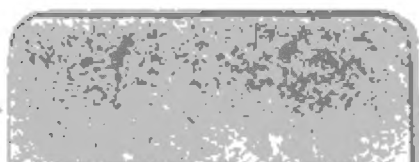
Histoire Parlementaire de la Belgique de 1831 a 1880

Louis Hymans



GBG
Hymans

HISTOIRE
PARLEMENTAIRE
DE LA BELGIQUE

Bruxelles — Imp. Bruylant-Christophe et Cie, rue de la Régence, 67

HISTOIRE
PARLEMENTAIRE
DE LA
BELGIQUE

PAR

LOUIS HYMANS

DIRECTEUR DU COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS
ANCIEN MEMBRE DE CETTE ASSEMBLÉE
MEMBRE DE L'ACADÉMIE ROYALE DE BELGIQUE, DE L'ACADÉMIE ROYALE D'ANVERS, ETC.

CONTINUÉE PAR

PAUL HYMANS ET ALFRED DELCROIX

AVOCAT PRÈS LA COUR D'APPEL
PROFESSEUR A L'UNIVERSITÉ LIBRE DE BRUXELLES

CHEF DE DIVISION
AU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR ET DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE

DÉDIÉE

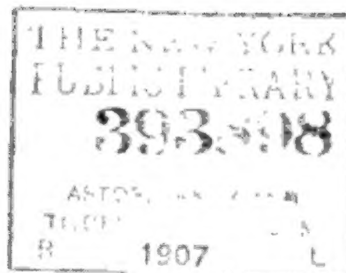
à Sa Majesté LÉOPOLD II, Roi des Belges

2e SÉRIE — 1880-1890

ANNÉES 1880-1881 A 1889-1890

BRUXELLES
ÉMILE BRUYLANT, IMPRIMEUR-ÉDITEUR
67, Rue de la Régence, 67

1906



SESSION LÉGISLATIVE EXTRAORDINAIRE DE 1880.

(3 AU 19 AOUT 1880.)

(Il n'y a pas de discours du trône.)

MINISTÈRE.

M. Van Humbeeck fait l'*intérim* du département de la guerre, M. le lieutenant général Liagre ayant donné sa démission.

MEMBRES DE LA CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

(*Après le renouvellement partiel de* 1880.)

ANVERS, MM. Coremans, De Decker, Delaet, Guyot, Jacobs, Meeus et Osy; MALINES, de Kerckhove, Lefebvre et Notelteirs; TURNHOUT, Coomans, de Zerezo de Tejada et Nothomb.

BRUXELLES, MM. Bergé, Couvreur, Dansaert. Demeur, Feron. Goblet d'Alviella, Guillery, A. Jamar, Janson, Jottrand, Orts, Scailquin, Van Humbeeck et Washer; LOUVAIN, Beeckman, De Becker, Delcour, Halflants et Smolders; NIVELLES, de Vrints, Le Hardy de Beaulieu. Mascart et Olin.

BRUGES, MM. Pecsteen, Van Outryve d'Ydewalle et A. Visart; COURTRAI, De Haerne, Reynaert. Tack et J. Vandenpeereboom; DIXMUDE, De Lantsheere; FURNES, L. Visart; OSTENDE, Van Iseghem; ROULERS, De Jonghe d'Ardoye et de Montblanc; THIELT, Beernaert et Mulle de Terschueren; YPRES, Berten, Biebuyck et Struye.

GAND. MM. d'Elhoungne. de Hemptinne, de Kerchove de Denterghem, De Vigne, Lippens. Rolin-Jaequemyns. Verhaeghe de Naeyer et Willequet; ALOST, Van Wambeke, Verbrugghen et Woeste; AUDENARDE, Magherman et Van Brabandt; EECLOO, Kervyn de Lettenhove; SAINT-NICOLAS, Janssens, Malou et Verwilghen; TERMONDE. De Bruyn, De Kepper et Vanden Steen.

MONS, MM. Bockstael, Defuisseaux, Dethuin, Lescarts et Sainctelette; ATH, Descamps et Durieu; CHARLEROI, Gillieaux, Lambert, Lucq, Mondez, Pirmez, Sabatier et Vandam; SOIGNIES, Wincqz, Houtart et Paternoster; THUIN, de Chimay, Puissant et T'Serstevens; TOURNAI, Allard. Bara, Crombez et Rogier.

LIÉGE, MM. de Rossius, Dupont, Frère-Orban, Hanssens, E Jamar, Mouton. Neujean et Jul. Warnant; HUY, de Macar et Jos. Warnant; WAREMME, Hallet et Lejeune; VERVIERS, d'Andrimont, Mallar, Ortmans et Peltzer.

HASSELT, MM. de Pitteurs-Hiegaerts et Thonissen; MAESEYCK, Cornesse; TONGRES, de Borchgrave et Julliot.

ARLON, MM. Tesch; BASTOGNE, Van Hoorde; MARCHE, Pety de Thozée; NEUFCHATEAU, Bergh; VIRTON, Bouvier.

NAMUR, MM. de Montpellier, de Moreau d'Andoy, Tournay et Wasseige; DINANT, de Liedekerke et Thibaut; PHILIPPEVILLE, de Baillet-Latour et Mineur.

SÉNAT.

LOUVAIN. M. Michaux remplace M. le baron d'Overschie de Neeryssche, décédé.
TOURNAI. M. Macau remplace M Sacqueleu, décédé.
DINANT. M. le baron d'Huart succède à son père, décédé.

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

1880

Doyen d'âge, M. Biebuyck. — *Président*, M. Guillery. — 1[er] *vice-président*, M. Descamps. — 2[e] *vice-président*, M. Le Hardy de Beaulieu. *Secrétaires*, MM. Lescarts, De Vigne, d'Andrimont et Pety de Thozee. *Questeurs*, MM. de Baillet-Latour et de Vrints.

AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

6 *août*. M. Woeste annonce que, le 10 août, il interpellera le *m. a.* au sujet de la rupture des relations avec le saint-siége. M. Descamps fait observer que dans quelques jours s'ouvre la période principale des fêtes nationales. La chambre sera sans doute désireuse d'éviter pendant cette période tous débats irritants. Il propose donc d'ajourner l'interpellation au 20 août. M. Woeste répond que si M. Descamps insistait sur sa proposition, on ne pourrait en conclure qu'une chose : c'est que le gouvernement a peur de soumettre ses actes à la discussion publique ! L'opposition a, du reste, le droit de discuter quand il lui convient la conduite du gouvernement. M. Frère-Orban, *m. a.*, déclare qu'il est prêt à discuter, mais il a le droit d'ajourner sa réponse au 20 août. Il montrera alors la *fourberie* de la curie romaine (*Bruyants applaudissements*) et la conduite du nonce, qui fomentait l'agitation dans le pays. Il accuse la droite de prendre le parti d'un gouvernement étranger. M. Janson désire une discussion approfondie, et, pour ce motif, demande la remise du débat à la session ordinaire. M. Nothomb proteste contre le reproche de *fourberie* adressé au saint-siége, et dit que le chef de l'Eglise n'est point pour les catholiques *un étranger*. M. Frère-Orban, *m. a.*, répond qu'il s'agit d'une question exclusivement politique et qu'il n'admettra pas qu'on y mêle la religion. M. Woeste insiste pour la discussion immédiate. M. Nothomb soutient que la conduite du saint-siége a été parfaitement correcte. M. Bockstael appuie la proposition de M. Janson, qui est adoptée. — 10. M. Frère-Orban, *m. a.*, dépose un projet de loi portant approbation de la convention relative à la propriété artistique et littéraire conclue avec l'Espagne le 26 juin dernier. — 14. *Id.* un projet de loi approuvant le traité de commerce et de navigation conclu avec la Roumanie.

ANNIVERSAIRE (50[e]) DE L'INDÉPENDANCE NATIONALE.

6 *août*. Il est donné lecture d'une lettre du *m. i.* invitant la chambre à se rendre en corps à la cérémonie patriotique du 16 août. La chambre décide qu'elle s'y rendra. — 10. M. Graux, *m. f.*, dépose un projet de loi allouant un crédit supplémentaire de 1,800,000 francs, en exécution de la loi du 4 août 1879, pour la célébration des fêtes nationales. — 12. M. Rolin-Jaequemyns, *m. i.*, *id.* un projet de loi instituant des fêtes nationales et annuelles le troisième dimanche du mois d'août et les deux jours suivants, et abrogeant le décret du Congrès qui institue les fêtes de septembre. — 13. Sur la proposition de M. Washer, la chambre décide qu'à l'occasion de la fête patriotique, il sera voté une Adresse au Roi. La rédaction en est confiée à une *c.* de neuf membres (un par province), présidée par le *p.* La *c.* est composée de MM. Orts, Dupont, Tesch, de Baillet-Latour, Rogier, d'Elhoungne, Thonissen, De Haerne et de Zerezo de Tejada. M. Jottrand, *r. s. c.*, fait rapport sur le projet de crédit de 1,800,000 fr. — 14. M. Thonissen, *r. s. c.*, *id.* sur le projet relatif à la suppression des fêtes de septembre. La *s. c.*, à l'unanimité, conclut à l'adoption. M. Malou donne lecture de la déclaration suivante :

Nous voterons en grand nombre le crédit supplémentaire demandé pour les fêtes du cinquantenaire ; en grand nombre aussi nous prendrons part à la solennité du 16 août. Déjà, dans cette chambre, les raisons de notre conduite ont été indiquées par l'honorable chanoine De Haerne. Toutefois, en

présence des faits nouveaux, de la guerre poursuivie sans aucune trêve, même d'un seul jour, et surtout d'un acte récent qui blesse profondément nos droits et nos intérêts, il est opportun pour nos amis et loyal à l'égard de nos adversaires qui nous appellent l'ennemi, de définir de nouveau les motifs qui nous guident. Nous entendons célébrer la conquête de l'indépendance de la patrie, le plus précieux de nos biens; affirmer encore notre attachement à la Constitution et à toutes les libertés qu'elle consacre; rendre un légitime hommage à notre dynastie nationale. Nous fêtons aussi l'admirable épanouissement de notre jeune nation dans toutes les sphères de l'activité humaine, dans l'ordre des intérêts religieux et moraux, des travaux de l'intelligence et des progrès matériels. L'opinion à laquelle nous avons l'honneur d'appartenir a le droit de revendiquer une large part des grandes choses accomplies pendant un demi-siècle de paix et de prospérité. En la revendiquant, en exprimant une fois de plus les sentiments qui nous inspirent au point de vue de la politique vraiment nationale, nous accentuons en même temps notre aversion profonde et patriotique pour la politique de parti que le pays subit en ce moment et qui est l'antithèse pratique des idées généreuses de 1830.

M. Frère-Orban, *m. a.* — Nous ne pouvons que nous réjouir de voir tous les Belges sans distinction de partis s'associer à la célébration des fêtes du cinquantenaire. Nous ne pensons pas que la déclaration de l'honorable chef de l'opposition fût nécessaire. On n'abdique pas ses opinions en prenant part à des fêtes nationales. Je dois cependant répondre quelques mots aux dernières paroles de l'honorable membre. Ses allusions aux luttes de partis s'adressent à tout le monde. Je ne sais si ce n'est pas l'honorable membre qui a le plus contribué à la lutte des partis et qui a déclaré lui-même que ce qui lui paraissait le plus dangereux pour le pays, c'était un cabinet des six Malous. (*Sourires.*)

M. Malou. — Je ne m'attendais pas à voir discuter une simple déclaration, qui n'ajoute rien à tout ce que nous avons dit de la politique ministérielle, que nous réprouvons. Nous sommes d'ailleurs bien près de nous rapprocher. J'ai remarqué qu'on vient de placer au-dessus des hôtels ministériels notre belle devise : *L'Union fait la force*. J'espère qu'après les fêtes MM. les ministres ne laisseront pas notre devise à la porte de leurs hôtels. (*Hilarité.*) J'ajoute un mot encore. Quand j'ai parlé de combattre un ministère des six Malous, je répondais à M. Henri de Brouckere et je défendais les ministères mixtes, mais je ne me suis jamais déclaré fatal et dangereux pour le pays. (*On rit.*) L'incident est clos.

16 AOUT.

SÉANCE SOLENNELLE DES DEUX CHAMBRES LÉGISLATIVES

ET DE LEURS ANCIENS MEMBRES,

RÉUNIS EN ASSEMBLÉE GÉNÉRALE.

La réunion a eu lieu dans l'ancienne salle du Congrès national, qui sert aux séances de la chambre des représentants. Cette salle a conservé l'ancienne simplicité de 1830. Dans l'hémicycle, douze fauteuils placés en demi-cercle étaient disposés pour les anciens membres du gouvernement provisoire et du Congrès.

Les portes des tribunes sont ouvertes à 10 heures et demie.

MM. les membres du gouvernement provisoire et ceux du Congrès national sont reçus dans l'ancien salon de la présidence par un questeur de chacune des deux chambres.

MM. les membres des anciennes assemblées législatives sont reçus également par un questeur de chacune des deux chambres, dans le salon de lecture de la chambre des représentants.

A 11 heures, les présidents des deux chambres font leur entrée, suivis de leurs collègues et des membres des anciennes assemblées législatives.

Au pied de l'escalier du bureau, M. Guillery, président de la chambre, invite M. le baron de Selys-Longchamps, président du sénat, à passer devant lui; ce dernier s'incline et défère à cette invitation.

Après avoir attendu debout que les membres se soient placés, M. le président de la chambre agite la sonnette et prononce les paroles suivantes :

« Je prie M. le président du sénat de vouloir bien prendre ma droite. »

Les deux présidents s'asseyent, ayant à leurs côtés, à droite de M. le président du sénat, M. Pety de Thozée, secrétaire de la chambre des représentants; à gauche de M. le président de la chambre, M. Tercelin, secrétaire du sénat.

M. le président de la chambre déclare ouverte la séance des deux chambres réunies, puis il se lève et prononce le discours suivant :

« Messieurs, les chambres législatives, appelées à la célébration de nos fêtes nationales, remercient les anciens collègues qui ont bien voulu répondre à leur invitation.

« Chacun de nous a senti que la réunion des chambres n'eût pas été complète si, au moment où nous jetons un regard de reconnaissance sur le passé, elles n'avaient convoqué, dans cette en-

ceinte, tous ceux qui, à diverses époques, ont pris part à leurs travaux.

« Au début de ces travaux, l'arène parlementaire était hérissée de dangers dont le plus grand était l'inconnu : le passé offrait peu d'exemples à imiter et bien des erreurs à éviter.

« Cependant, au milieu des luttes de partis, au milieu des joutes oratoires qui illustrèrent le parlement, le vieil esprit libéral, le sentiment inné de la tolérance assurèrent la liberté de discussion et le développement le plus large de nos institutions nationales.

« La Belgique a su rester elle-même et se développer par ses propres forces.

« C'est ainsi qu'elle a justifié par ses actes ce qu'avait produit un élan patriotique.

« Nous pouvons le rappeler aujourd'hui :

« Une couronne noblement portée;

« Un parlement libre;

« Un peuple dévoué à la liberté, comme à son Roi.

« Tel est le spectacle qu'un demi-siècle de régime représentatif offre au monde comme gage de notre indépendance nationale. »

Ce discours est suivi des applaudissements prolongés de toute l'assemblée.

M. le président, prenant de nouveau la parole, dit :

« M. le président du sénat a bien voulu se charger d'adresser des paroles de bienvenue, au nom des deux chambres, à MM. les membres du gouvernement provisoire et du Congrès national. »

M. le président du sénat fait connaître que MM. les questeurs des deux chambres ont été délégués pour prier MM. les membres du gouvernement provisoire et du Congrès national de prendre place dans l'assemblée.

Il annonce que M. le baron Joly, membre du gouvernement provisoire, MM. Cartuyvels, de Brouckere, Doreye, Mulle, membres du Congrès national, se sont excusés, pour motifs de santé, de ne pouvoir assister à la séance.

L'huissier-chef de la chambre annonce MM. les membres du gouvernement provisoire et MM. les membres du Congrès national.

Ces messieurs, en tête desquels se trouvent MM. Rogier et l'abbé De Haerne, font leur entrée, accompagnés de MM. les questeurs de la chambre et du sénat.

Voici leurs noms : M. Rogier, membre du gouvernement provisoire; MM. Barbanson, Berger, De Haerne, baron d'Huart, Henry, Jaminé, Jacques, Leclercq, baron Nothomb et Rosseeuw, membres du Congrès.

Les applaudissements éclatent de toutes parts ; tous les membres de l'assemblée sont debout ; un enthousiasme indescriptible règne dans la salle.

M. le baron de Sélys-Longchamps, président du sénat, se lève et prononce le discours suivant :

« Messieurs les membres du gouvernement provisoire,

« Messieurs les membres du Congrès national,

« Les chambres législatives sont heureuses et fières de vous recevoir dans cette salle du Palais de la Nation où vous avez élaboré la Constitution et organisé le gouvernement qui ont assuré, depuis un demi-siècle, la pratique de toutes les libertés, le maintien de l'ordre public et le développement incessant de la prospérité morale et matérielle de la Belgique.

« Vous avez appelé à l'exercice du pouvoir exécutif un Prince dont la sagesse proverbiale était égale au dévouement. Son successeur, né parmi nous, formé à de tels exemples, a continué les traditions de Léopold I[er], d'heureuse mémoire, et jouit à juste titre de la même popularité.

« Après des discussions approfondies et des votes séparés sur différents articles de la Constitution, vous vous êtes trouvés unanimes pour adopter dans son ensemble ce pacte fondamental, dont, en législateurs prévoyants, vous avez encore assuré l'avenir, en y insérant des dispositions qui permettent son perfectionnement, si l'expérience en démontrait la nécessité.

« Ceux d'entre nous qui ont suivi les discussions du Congrès et assisté à l'aurore de notre indépendance n'ont pas oublié combien de décisions étaient critiquées, et combien la vitalité et la durée de nos institutions étaient alors révoquées en doute.

« Le temps et les événements ont répondu victorieusement à ces prédictions décourageantes ; et déjà, lors de la célébration de notre vingt-cinquième anniversaire, le jugement des contemporains avait prononcé en votre faveur et devancé celui de la postérité.

« Le roi Léopold I[er], retrouvant en 1856 les membres survivants du Congrès national sur cette même Place Royale, où son règne avait été inauguré par eux le 21 juillet 1831, leur dit : « C'est « un bonheur pour moi, Messieurs, de vous voir « aussi nombreux après tant d'années. »

« Bien des vides se sont faits, hélas ! dans vos rangs depuis ce temps; nous nous félicitons, toutefois, de pouvoir dire aux vétérans que nous avons le bonheur d'acclamer en cette touchante solennité : Vous êtes les pères de la patrie ; votre œuvre grandit avec les années, et vos fils, pénétrés de reconnaissance, vous bénissent, en faisant des vœux pour que le Tout-Puissant vous conserve longtemps encore parmi nous !

« Honneur au gouvernement provisoire et au Congrès national de 1830 ! » (*Applaudissements prolongés.*)

M. Leclercq, membre du Congrès national, se lève et dit : Je demande la parole.

M. le président de la chambre. — La parole est à M. Leclercq, membre du Congrès.

M. Leclercq :

« Messieurs,

« Nous vous remercions du plus profond du cœur de votre bienveillant accueil. Je n'ai pas besoin de vous dire combien nous sommes touchés des paroles qui viennent de nous être adressées en votre nom. Nous y sommes sensibles, non seulement pour nous-mêmes, mais aussi et surtout à cause des grands souvenirs qu'elles rappellent et qui planent aujourd'hui sur la Belgique comme l'écho des sentiments patriotiques qui font battre tous les cœurs. (*Applaudissements prolongés.*)

« Puissent ces souvenirs dans lesquels a sa place marquée l'illustre assemblée dont nous sommes les derniers restes vivants, puissent ces souvenirs se perpétuer avec l'indépendance de notre chère patrie, dont ils sont inséparables.

« Vous êtes, messieurs, les continuateurs, non moins que les gardiens de l'œuvre de cette assemblée.

« Certes, les temps changent et avec eux les idées; mais les principes fondamentaux proclamés par le Congrès national ne changent pas; ils sont la vérité, et la vérité est immuable. (*Applaudissements; acclamations unanimes et prolongées.*)

« Vous continuerez à développer cette œuvre, comme l'ont fait vos prédécesseurs et vous après eux, dans cet esprit de sagesse qui répond si bien au caractère et aux mœurs du peuple belge et sur lequel j'appelle les bénédictions du Ciel. (*Vifs applaudissements.*)

« Nous sommes heureux de nous joindre à vous pour aller célébrer le 50e anniversaire de notre existence nationale et indépendante, en acclamant, avec le pays tout entier, les grands souvenirs qui s'y rattachent, et parmi eux, avant tout, nos libertés constitutionnelles, sauvegarde de tous les droits et de tous les intérêts, notre monarchie constitutionnelle, symbole de notre indépendance et de nos libertés, enfin nos rois Léopold Ier et Léopold II qui, de concert avec la nation et ses représentants, les ont conservées intactes. (*Applaudissements enthousiastes.*)

« En répondant, Messieurs, comme je le fais à vos paroles de bienvenue, je crois être le fidèle interprète des sentiments de mes anciens collègues absents, comme je suis sûr de l'être des sentiments de mes collègues ici présents. Je me permets d'ajouter l'interprète des sentiments de nos anciens collègues qui ont quitté cette terre et dont, sans doute, il vous plaît qu'en ce jour solennel j'évoque la mémoire, pour leur rendre le tribut d'hommages qui leur est dû. » (*Applaudissements unanimes; les membres, debout, acclament l'orateur.*)

Lorsque le silence est rétabli, M. le président de la chambre s'exprime en ces termes :

« Je ne répondrai pas au discours qui vient d'être prononcé au nom des membres du Congrès; il n'y a pas, dans la langue, d'expression pour rendre notre émotion. Ce discours restera imprimé dans nos annales comme les sentiments qu'il exprime resteront gravés dans nos cœurs. (*Applaudissements unanimes et prolongés.*)

« Messieurs, nous avons terminé cette séance solennelle, qui laissera dans le pays de grands souvenirs. (*Nouveaux applaudissements.*)

« Je déclare la séance levée ».

17 *août*. La chambre adopte, par 73 voix et une abstention, le crédit supplémentaire pour les dépenses relatives à la célébration du 50e anniversaire de l'indépendance nationale, mais avec un amendement de la *s. c.* accepté par M. Rolin-Jaequemyns, *m. i.*, aux termes duquel une somme de 100,000 fr. sera réservée, à l'effet de discuter, plus tard, l'emploi du crédit. M. Beernaert déclare qu'il votera celui-ci, à raison de l'objet patriotique auquel il se rapporte. A propos du projet relatif aux fêtes de septembre, M. Demeur soulève la question de savoir si les fêtes nationales, qui seront désormais célébrées au mois d'août, seront considérées comme des jours de fêtes légales. Après avoir entendu MM. Pirmez, Thonissen, Jottrand, *r.*, Olin, Beernaert et Rolin-Jaequemyns, *m. i.*, la chambre adopte un amendement de ce dernier, aux termes duquel les jours de fêtes nationales ne seront pas considérés comme des jours fériés. Quelques observations sont faites par M. Thonissen au nom de M. Delaet absent, en vue d'obtenir que les fêtes soient remises à une autre époque, celle que l'on propose étant la date des fêtes communales d'Anvers. Le projet de loi est adopté à l'unanimité.

BUDGETS.

6 *août*. M. Graux, *m. f.*, dépose un projet de crédit supplémentaire de 50,000 fr. au *B.* de l'intérieur. (Service vétérinaire.) — 10. M. Jottrand, *r. s. c.*, présente le rapport sur ce projet de loi. — 12. Il est voté à l'unanimité.

BUREAU.

6 *août*. M. Guillery est élu *président* par 67 voix contre 49 données à M. Thibaut; M. Descamps, 1er *vice-président*, par 65 voix contre 42 données à M. Tack; M. Le Hardy de Beaulieu, 2e *vice-président*, par 64 voix contre 39 données à M. Thonissen; MM. d'Andrimont, De Vigne, Lescarts et Pety de Thozée sont nommés *secrétaires*, respectivement par 64, 65, 67 et 69 voix.

CHEMIN DE FER.

6 *août*. M. Graux, *m. f.*, dépose un projet de crédit de 7,727,972 fr. pour l'exercice 1880. — 10. M. Le Hardy de Beaulieu, *r. s. c.*, présente le rapport sur ce projet de loi. M. Graux, *m. f.*, dépose des projets de lois portant rachat de la concession des chemins de fer de Lierre à Turnhout et de Virton à la frontière française, et allouant des crédits spéciaux pour travaux d'utilité publique. M. de Jonghe d'Ardoye demande un prompt rapport sur une pétition d'un industriel de Roulers, qui demande un embranchement reliant cette ville à la section de Thielt-Lichtervelde. Adopté. — 12. Dans la discussion du crédit de 7,727,972 fr., M. Beernaert s'étonne de l'augmentation des dépenses et des frais d'exploitation. Il craint que les recettes ne diminuent l'année prochaine, et que le chemin de fer belge ne subisse un préjudice par suite des surtaxes d'entrepôt que l'on veut établir en France en vue de favoriser les ports du Havre et de Dunkerque au détriment du port d'Anvers. M. Janson voudrait voir réduire de 75 p. c. le prix du parcours en 3e classe pour les ouvriers qui vont visiter l'Exposition nationale. M. Bouvier appuie ce vœu, surtout dans l'intérêt des populations du Luxembourg. M. Wasseige espère que les

200,000 fr., destinés à être distribués en gratifications aux employés en raison du surcroît de besogne résultant des fêtes nationales, seront répartis entre les fonctionnaires de tous grades. M. Sainctelette, *m. t.*, répond à M. Beernaert que la mise en exploitation de 300 nouveaux kilomètres de chemins de fer explique en partie l'augmentation des frais d'exploitation. D'ailleurs, les recettes dépasseront de 14 à 15 millions les prévisions. Il rend compte de l'énorme augmentation de trafic amenée par les fêtes nationales et des dépenses qu'il a fallu faire pour assurer la régularité du trafic et la sécurité des voyageurs. M. Coomans interrompant pour dire qu'il n'y a jamais eu autant d'accidents, M. Sainctelette, *m. t.*, constate qu'il n'y en a eu qu'un seul, près de Louvain, et qu'on en a notablement exagéré les conséquences. Répondant à M. Janson, il dit qu'il faut une loi pour lui permettre d'accorder plus de 50 p. c. de réduction sur le prix de transport des voyageurs. M. Janson estime que la chambre donnerait volontiers au *m.* un bill d'indemnité dans l'occurrence. M. Sainctelette, *m. t.*, s'engage à prendre, vers la fin de l'Exposition, les mesures qu'il croira utiles. Répondant à M. Smolders, il dit qu'on étudie les moyens de rendre moins dangereux les abords de la gare de Louvain. M. Frère-Orban, *m. a.*, s'occupant de l'observation de M. Beernaert relative aux surtaxes d'entrepôts projetées en France, dit que le gouvernement ne peut intervenir en cette matière que lorsque les projets dont on parle seront devenus lois. Le crédit est voté à l'unanimité, sauf une abstention. — 14. Dans la discussion du projet de loi déposé dans la séance du 10, après des observations échangées entre MM. Bouvier, De Bruyn, Sainctelette, *m. t.*, Bergh, Tack, Beernaert, Graux, *m. f.*, Frère-Orban, *m. a.*, Woeste, Demeur et Jacobs, l'article relatif au rachat de la ligne de Lierre à Turnhout est ajourné de commun accord à la session prochaine, et l'ensemble du projet est adopté par 56 voix contre une et 17 abstentions.

DOUANES ET ACCISES.

13 *août*. M. Gillieaux, *r. c.*, fait rapport sur une pétition de fabricants d'armes de Liége qui demandent le maintien de la législation douanière sur les armes à feu, actuellement en vigueur en France.

ENQUÊTE PARLEMENTAIRE.

10 *août*. *Voir* INSTRUCTION PUBLIQUE.

FINANCES.

10 *août*. M. Graux, *m. f.*, dépose le rapport annuel sur la situation de la Caisse d'épargne et de retraite de l'État. — 13. M. Demeur, *r. c.*, fait rapport sur des additions au projet de loi présenté le 4 mai précédent, concernant diverses aliénations et échanges de biens domaniaux. — 17. Ce projet de loi est voté à l'unanimité.

GARDE CIVIQUE.

12 *août*. M. Rolin-Jaequemyns, *m. i.*, répondant à M. Bouvier, déclare qu'au début de la session prochaine, il sollicitera des chambres un crédit pour l'armement de la garde civique.

INDUSTRIE.

12 *août*. M. Gillieaux, *r. c.*, fait rapport sur une pétition de M. d'Hane-Steenhuyse demandant une enquête sur la situation du commerce.

INSTRUCTION PUBLIQUE.

10 *août*. *Discussion d'un crédit spécial de 940,500 fr. pour l'organisation matérielle de l'enseignement normal primaire*. (*Voir session* 1879-1880.) M. Bouvier critique le caractère provisoire des installations proposées et préférerait voter des crédits pour des installations définitives. Il désirerait aussi voir combler une lacune de la loi, en vue de permettre au gouvernement de forcer les députations permanentes à mandater les sommes nécessaires à l'enseignement public. Le crédit est voté par 52 voix contre 26. — *Discussion d'un crédit* spécial de 500,000 fr. pour faire, en cas *de nécessité, l'avance aux instituteurs communaux des traitements qui leur sont dus*. (*Voir session* 1879-1880.) M. de Moreau d'Andoy accuse le gouvernement de vouloir s'emparer de la clef du coffre-fort communal et forcer les pères de famille à payer deux éducations : l'éducation chrétienne qu'ils font donner à leurs enfants et l'éducation officielle qui reste sans élèves. L'orateur ajoute que, par une de ces petites malices auxquelles il a habitué la chambre, le *m. inst.* a déposé ce projet d'apparence modeste, à la fin de la dernière session, espérant le faire voter *in extremis* et que M. Olin lui-même, *r. s. c.*, en a proposé le renvoi à la session actuelle. M. Van Humbeeck, *m. inst.*, répond que si le projet n'a pas été voté, c'est que la droite a déserté ses bancs pour que la chambre ne fût plus en nombre. Il dit ensuite que les communes sont tenues d'exécuter la loi, et n'ont pas le droit d'affamer les instituteurs. M. De Bruyn n'admet pas qu'on ait le droit d'imposer aux communes des dépenses qui ne sont pas justifiées. M. Olin, *r. s. c.*, dit que la liberté communale n'est pas plus respectable que la liberté individuelle; si les communes sont rebelles, on cherchera à les faire rentrer dans le devoir; on fera respecter la loi de 1879 tant qu'elle existera, car tant qu'elle

existera, elle sera véritablement la loi de la nation! M. Woeste répond que les communes qui ne payent pas leurs instituteurs sont celles où les instituteurs n'ont pas d'élèves. M. Van Humbeeck, *m. inst.*, dit que, d'après la loi, les communes doivent avoir des instituteurs, et d'ailleurs il y a un nombre considérable de communes où il y a des écoles très fréquentées, et ces communes refusent de payer leurs instituteurs précisément parce qu'ils inspirent trop de confiance aux familles. M. Woeste. « Donnez-nous la statistique! » M. Van Humbeeck, *m. inst.* « Vous l'aurez au prochain budget! » M. Tack fait observer que dans l'arrondissement de Courtrai il n'y a pas une commune récalcitrante, et cependant toutes les écoles officielles sont désertes. Le projet de loi est adopté par 60 voix contre 24. Est également voté, par 60 voix contre 21, un crédit spécial de 197,000 fr. sollicité pour l'ameublement de l'hôtel du *m.* (*Voir session* 1879-1880.) M. Guillery, *p.*, annonce que le bureau a complété la *c.* d'enquête parlementaire; en conséquence cette *c.* est composée comme suit : MM. Bergé, Couvreur, de Hemptinne, De Vigne, Le Hardy de Beaulieu, Janson, Jottrand, Lippens, Lucq, Mallar, Neujean, Ortmans, Paternoster, Joseph Warnant, Julien Warnant, Washer, Willequet, Bergh, Bouvier, Mascart, Mondez, Olin, Peesteen, Scailquin et Tournay. — 12. M. Graux, *m. f.*, dépose : 1° un projet de loi allouant des crédits supplémentaires au *B.* de l'instruction publique, à concurrence de 1,467,000 fr., et des crédits spéciaux au même département, à concurrence de 486,000 fr.; 2° un projet de loi allouant un crédit extraordinaire de 4,600,000 fr. au département de l'instruction publique pour la construction de maisons d'école et un second crédit extraordinaire de 2,300,000 fr. au département de l'intérieur pour avances aux communes, destinées au même objet. — 13. M. Goblet d'Alviella, *r. s. c.*, fait rapport sur ce dernier projet, M. Olin sur le premier. — 14. Dans un projet de travaux publics déposé dans la séance du 10 août sont compris des crédits pour l'enseignement normal primaire (500,000 fr.). M. Woeste combat ce projet. M. Van Humbeeck, *m. inst.*, déclare qu'il est indispensable de construire de nouveaux locaux pour les écoles normales de Verviers et de Namur. Le crédit est voté par 56 voix contre 1 et 17 abstentions. M. Thibaut propose ensuite l'ajournement des autres projets de crédits sollicités par le ministre de l'instruction publique. Cette motion, combattue par M. Van Humbeeck, *m. inst.*, est rejetée par 56 voix contre 19, mais, au moment de passer au vote, la chambre n'est plus en nombre. — 17. La chambre adopte, par 64 voix contre 9, les crédits supplémentaires et spéciaux, puis, par 65 voix contre 9, le crédit pour construction de maisons d'école, après un échange d'observations entre MM. Magherman et Van Humbeeck, *m. inst.*, au sujet des obligations de la ville de Renaix.

JUSTICE.

6 *août*. M. Bara, *m. j.*, dépose un projet de loi portant amnistie pour les déserteurs. — 12. M. Bockstael, *r. s. c.*, présente le rapport sur ce projet de loi. — 13. La chambre entend, dans la discussion générale, MM. Thonissen, Coomans, De Lantsheere, Bara, *m. j.*, Delcour, Bockstael, *r.*, et De Vigne. Le débat porte sur la question de savoir s'il y a lieu d'étendre l'amnistie aux récidivistes et aux militaires qui ont commis le simple délit de vente d'effets. Un amendement de M. Janson relatif à ce dernier objet est écarté par la la question préalable (par 48 voix contre 43 et 1 abstention). L'amendement de la *s. c.*, étendant l'amnistie aux récidivistes, est adopté. MM. Thonissen et Hanssens proposent un article aux termes duquel les amnistiés appartenant aux classes de milice licenciées seront libérés du service. Après un débat auquel prennent part les auteurs de l'amendement, MM. Coomans, Bara, *m. j.*, Tesch, Tack et Bockstael, *r.*, l'article est adopté en ces termes : « Les réfractaires et les retardataires devront accomplir leur temps de service et les déserteurs le reprendront au point où il a été interrompu. Toutefois ils ne pourront être retenus au service au delà de l'âge de 33 ans. Dans le cas où ils seraient mariés ou veufs avec enfants, les réfractaires, les retardataires et les miliciens seront libérés lorsque la classe de milice à laquelle ils appartiennent sera licenciée; et les volontaires, lorsque le terme de leur engagement sera expiré. » Enfin, M. De Lantsheere propose de décider « qu'il ne sera point fait de levée de miliciens pour tenir, dans les contingents de 1879 et de 1880, la place des retardataires, des réfractaires et des déserteurs appartenant à ces deux classes qui peuvent invoquer le bénéfice de la présente loi. Les miliciens déjà incorporés dans ces conditions seront libérés du service. » Après des observations de MM. Bara, *m. j.*, De Lantsheere, Coomans, Janson et Pirmez, cet amendement est renvoyé à la *c.*, qui s'occupera du projet de contingent pour 1881; puis le projet est adopté par 83 voix et 3 abstentions.

NATURALISATION.

17 *août*. M. Vandam, *r. c.*, présente un projet de loi tendant à accorder la grande naturalisation à M. Arthur Liebrecht, docteur en médecine à Liége.

PÉTITIONS.

12 *août*. M. Van den Steen demande qu'un rapport soit présenté, dès le début de la session ordinaire du mois de novembre prochain, sur une pétition d'habitants de Termonde qui sollicitent l'élargissement des remparts et l'éloignement des magasins à poudre. — Adopté.

PROVINCIALES (AFFAIRES).

6 *août*. M. Graux, *m. f.*, dépose une demande de crédit de 12,000 fr. pour l'ameublement de l'hôtel du gouvernement provincial de la Flandre occidentale. — 10. M. Washer, *r. s. c.*, fait rapport sur ce projet. — 12. Il est voté à l'unanimité.

VÉRIFICATION DE POUVOIRS.

3 *août*. M. Smolders, *r. c.*, fait rapport sur l'élection d'Ostende. Sur la demande de MM. Willequet et Coomans, la chambre en ordonne l'impression. — 4. M. Goblet d'Alviella, *r. c.*, fait rapport sur l'élection de Bruges; il conclut à la validation Sur la proposition de M. Van Outryve d'Ydewalle, la chambre ordonne l'impression de ce rapport, et après un échange d'observations entre MM. A. Visart, Woeste, Tesch, Bockstael, Malou et Coomans, renvoie le débat au lendemain. — M. Tack, *r. c.*, fait rapport sur l'élection de Namur. Sur la motion de M. Olin, l'impression en est ordonnée. Le débat s'engage sur l'élection d'Ostende. M. Woeste considère comme illégal le refus du bureau principal d'accepter la présentation d'un candidat catholique, le dernier jour utile après 10 heures du matin. M. Rolin-Jaequemyns, *m. i.*, soutient que le président avait le droit de refuser, à certaines heures, la présentation des candidatures. MM. Malou et Coomans appuient l'opinion de M. Woeste. M. Rolin-Jaequemyns, *m. i.*, tout en maintenant la sienne, s'engage à donner des instructions, dans le cas où l'on se plaindrait de ce que trop peu de temps est laissé aux électeurs pour présenter leurs candidats. — 5. *Discussion de l'élection de Bruges*. M. Van Outryve d'Ydewalle soutient qu'il n'aurait pas dû y avoir de ballottage, 53 bulletins annulés n'ayant pas été mentionnés au procès-verbal. Si l'on en avait tenu compte, la majorité absolue eût été de 1,298 au lieu de 1,325, et les trois candidats catholiques étaient élus au premier tour. M. Goblet d'Alviella, *r.*, soutient que le ballottage était nécessaire à cause des réclamations produites contre le premier scrutin, pour lequel les bureaux étaient composés à peu près exclusivement de catholiques. M. Kervyn de Lettenhove estime que la chambre se trouve devant ce dilemme : ou bien les 53 bulletins annulés par le 6e bureau sont valables, ou ils ne le sont pas. S'ils ne le sont pas, la majorité absolue descend à 1,298 suffrages et M. De Clercq est élu. Mais si les bulletins sont valables — et il le pense — la majorité absolue se trouve portée à 1,325 voix et M. De Clercq, candidat catholique, obtient 13 voix de plus que la majorité absolue. Ainsi, dans les deux hypothèses, M. De Clercq est élu au premier tour de scrutin, et il n'y avait pas lieu à ballottage. M. Rolin-Jaequemyns, *m. i.*, est d'avis qu'il faut tenir compte des circonstances. De graves irrégularités ont amené l'annulation du premier scrutin, et le ballotage a donné une majorité triomphante au candidat libéral, M. Pecsteen. M. Cornesse soutient que les députés sortants ont été réélus tous les trois, et que l'annulation en masse de 53 bulletins a été une manœuvre de parti. Il fait le procès au président du bureau, M. le juge Lefrançois, qu'il appelle une *créature* de M. Bara. M. Bara, *m. j.*, défend le magistrat, qui n'a commis qu'une erreur; par contre, il signale un juge suppléant, M. De Monie, qui, pour empêcher de voter un électeur libéral d'Heyst, a dirigé contre lui un appel qu'il savait ne pas être recevable. M. Kervyn de Lettenhove fait observer qu'à titre de compensation l'un de ses fils a été empêché de voter par suite d'une confusion de noms. M. De Lantsheere estime que la cause de M. Pecsteen doit être bien mauvaise, puisque les ministres seuls la défendent. Il soutient que M. De Clercq a été régulièrement élu au premier tour de scrutin; il ne l'emportait que d'une voix, mais M. Boyaval a triomphé de la même façon en 1878, et c'est grâce à cette seule voix qu'on est arrivé à faire voter la détestable loi scolaire. La victoire des libéraux est du reste le fruit de l'abominable système de fraude organisé par les lois de 1879 qui ont supprimé de nombreux électeurs. — 6. Après un débat dans lequel MM. Thibaut, Malou et Coomans demandent un vote spécial sur l'élection de chacun des candidats (ce qui finit par être admis, à la condition qu'on suive l'ordre alphabétique), l'élection de M. Pecsteen est validée (par 68 voix contre 50 et une abstention); celle de MM. Van Outryve et Visart à l'unanimité. A propos de l'élection de Namur, M. Olin soutient que toutes les précautions légales n'ont pas été prises pour assurer le secret du vote. Il critique aussi la disposition en vertu de laquelle le ballottage est remis à huitaine, dans les cas où il pourrait encore avoir lieu le jour même. Enfin il estime qu'il faudrait, pour les ballottages, faire un nouveau tirage au sort des bureaux de dépouillement et des témoins. M. Malou partage cette opinion. M. Tack, *r.*, défend la régularité des opérations, et l'élection est validée.

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

Session extraordinaire de 1880.

TABLE DES MATIÈRES.

SÉNAT.

Session extraordinaire de 1880.

Doyen d'âge, M. Laoureux. — *Président*, M. le baron de Sélys-Longchamps.
1[er] *vice-président*, M. le baron de Labbeville. — 2[e] *vice-président*, M. Dewandre.
Secrétaires, MM. le comte de Looz-Corswarem et Tercelin-Monjot.
Secrétaires suppléants, MM. Biart et d'Andrimont.
Questeurs, MM. Balisaux et De Vadder.

ANNIVERSAIRE (50[e]) DE L'INDÉPENDANCE NATIONALE.

3 *août*. Il est donné lecture d'une lettre de M. Rolin-Jaequemyns, *m. i.*, invitant le sénat à se rendre en corps, le 16 août, à la grande fête patriotique. — *Renvoi à la questure.* — 12. Le sénat se constitue en comité secret pour prendre les mesures relatives à l'organisation de cette cérémonie. — 14. (*Motion d'ordre.*)

M. le baron d'Anethan. — J'ignore si le projet de loi relatif aux crédits supplémentaires demandés par le gouvernement, pour les fêtes nationales, sera soumis au sénat avant lundi. Je désire, en conséquence, faire aujourd'hui une déclaration à l'assemblée.

Dans la séance du 1[er] août 1879, le comte de Mérode disait, sans rencontrer de contradicteur : « Nous voterons avec un sentiment patriotique les crédits qui nous sont demandés pour les fêtes de 1880, fêtes destinées à célébrer l'anniversaire de la conquête de notre indépendance, l'établissement de nos libres institutions et l'avénement de notre dynastie nationale.

« Pour nous réjouir de ces bienfaits et en remercier la Providence, nous serons unanimes, oubliant ce qui nous divise et nous afflige, pour ne nous rappeler que ce qui nous unit, comme citoyens dévoués à notre chère patrie. »

Messieurs, malgré de nouveaux sujets d'affliction et de division, nous croyons devoir conserver la même attitude, et pour ne pas rompre la trêve que réclament ces jours de fêtes, nous remettons à une autre époque la discussion de nos griefs et notamment de l'acte par lequel ont été rompues nos relations avec le saint-siége, acte qui nous a profondément attristés et froissés, comme Belges, au point de vue national, comme catholiques, au point de vue religieux.

Répétons qu'il s'agit dans ces solennités, non d'apprécier la politique et les actes du ministère, mais uniquement de rappeler le souvenir de trois choses qui nous sont chères et auxquelles les catholiques ont puissamment contribué : la conquête de notre indépendance, la Constitution qui est, en grande partie, leur ouvrage, et l'avénement de la dynastie.

Ceux qui assisteront à la cérémonie du 16 août s'y rendront donc pour fêter avec une fierté patriotique ces glorieux souvenirs, ils ne veulent pas laisser à d'autres l'honneur exclusif de célébrer cette œuvre commune, cette œuvre fondée par l'énergie et le dévouement de tous et à laquelle nous devons tenir plus que jamais, car, ne l'oublions pas, c'est dans notre Constitution que nous trouvons les garanties et les armes qui nous mettent à même de combattre pour le redressement de nos griefs, la défense de nos droits et le maintien de nos libertés.

16 *août*. (*Séance des deux chambres réunies ; voir* Chambre des représentants.) — 19. M. Bonnet, *r. c.*, fait rapport sur le projet de loi concernant le remplacement des fêtes de septembre par des fêtes nationales au mois d'août. M. Biart fait des réserves quant à la date fixée par le gouvernement, et qui coïncide avec les fêtes communales d'Anvers. Il se réserve de proposer, dans la session prochaine, d'accord avec ses collègues d'Anvers, de changer cette date. M. Rolin-Jaequemyns, *m. i.*, répond que celle qu'il propose a une raison d'être. « Désormais la date du 16 août mar-

quera dans nos annales. C'est celle d'une grande fête, d'une fête unique dans notre histoire, où toutes les parties de notre organisme politique se sont réunies, mues d'un même esprit, pour célébrer les bienfaits de la liberté, de la paix, de l'indépendance, les bienfaits que nous devons, en un mot, à notre Constitution. Il a semblé au gouvernement que le souvenir de cette solennité devait être perpétué par une fête célébrée à une époque aussi rapprochée que possible de la date du 16 août. C'est pour cela qu'il a choisi le troisième dimanche du mois d'août. Il serait facile à la ville d'Anvers de changer elle-même la date de ses fêtes annuelles. M. Everaerts parle dans le même sens que M. Biart. M. Rolin-Jaequemyns, *m. i.*, insiste pour le vote du projet tel qu'il est formulé, tout en s'engageant à examiner la question plus tard. M. Crocq demande si l'on ne pourrait faire coïncider les fêtes avec la kermesse de Bruxelles. M. Rolin-Jaequemyns, *m. i.*, constate que si l'on voulait les subordonner à leur non-coïncidence avec des fêtes locales, il faudrait chercher un jour qui ne fût pas dans le calendrier. Après quelques mots de M. d'Aspremont-Lynden, le projet de loi est voté à l'unanimité, sauf 3 abstentions. M. Biart, *r. c.*, présente le rapport sur le crédit de 1,700,000 francs pétitionné pour couvrir les dépenses relatives aux fêtes nationales. La discussion étant ouverte d'urgence, le crédit est combattu par M. Surmont de Volsberghe, qui se plaint du chiffre croissant des dépenses, et par M. de Coninck, qui trouve que les circonstances ne sont pas assez brillantes pour dépenser tant de millions en illuminations, représentations, cortéges et festins. Il estime, entre autres, à 1 million le coût de la cavalcade. M. Rolin-Jaequemyns, *m. i.*, nie ces allégations, le crédit sollicité est le second et probablement le dernier. Il rappelle l'éclat des fêtes nationales, le développement inattendu et le succès de l'Exposition; le coût de la cavalcade ne dépassera pas 300,000 fr. Il constate en terminant que les fêtes ont réussi malgré le parti clérical. Ces paroles, saluées par des applaudissements à gauche, donnent lieu à des protestations de MM. Surmont de Volsberghe et d'Aspremont-Lynden. Ceux-ci n'admettent pas qu'on accuse ainsi tout un parti. Le *m.*, expliquant sa pensée, dit que ses paroles manqueraient de justesse s'il entendait les appliquer aux membres de la droite qui, résistant aux excitations antipatriotiques d'une mauvaise presse, ont eu le courage d'assister aux fêtes, de prendre part à nos joies patriotiques, ont agi en un mot comme les orateurs qui viennent d'interrompre avec une susceptibilité qui leur fait honneur. M. Dewandre félicite le *m.* au sujet de l'organisation des fêtes et spécialement au sujet de l'ordre admirable qui a présidé à la fête patriotique du 16 août. Il remercie le gouvernement et tout particulièrement le *m. i.* à qui l'on doit ces magnifiques résultats. M. Frère-Orban : « Et c'est justice! » M. Surmont de Volsberghe affirme son patriotisme et celui des siens qui siégeaient au Congrès national et aux Etats généraux, et déclare qu'il s'abstient pour se réserver le droit d'examiner les dépenses. M. de Coninck parle dans le même sens. Il dit que si des membres de la droite n'ont pas assisté aux fêtes, c'est pour des motifs particuliers, comme, par exemple M. Vilain XIIII (*qui est infirme*). M. Van Ockerhout ajoute que, tout en n'ayant pas assisté aux fêtes, il n'a de leçons de patriotisme à recevoir de personne. M. Rolin-Jaequemyns, *m. i.*, est heureux d'entendre déclarer que les abstentions ont été motivées par des raisons de force majeure, analogues à celles qui ont pu empêcher M. Vilain XIIII de se joindre au cortége de la chambre. (*Rires.*) Le crédit est voté par 42 voix contre 1, et 2 abstentions. M. Béthune s'étant abstenu parce qu'il trouve fâcheux qu'on n'ait donné des subsides pour des fêtes qu'à quatre villes du pays, M. Rolin-Jaequemyns, *m. i*, répond qu'il en a donné à tous les chefs-lieux de province, sauf ceux qui ne les ont pas réclamés (Hasselt et Arlon).

BUDGETS.

13 *août*. M. Bonnet, *r. c.*, présente le rapport sur le crédit de 50,000 fr. au *B.* de l'intérieur pour le service vétérinaire. Ce crédit est voté d'urgence et à l'unanimité.

BUREAU.

3 *août*. M. de Sélys-Longchamps est nommé *président* par 32 voix contre 28 données à M. d'Anethan et 1 à M. Van Schoor. M. d'Anethan déclare qu'il ne peut accepter la *vice-présidence*. MM. T'Kint de Roodenbeke, G. de Woelmont et Willems font la même déclaration en ce qui concerne les fonctions de *secrétaires* et de *questeurs*. M. Van Schoor expose que la gauche, à une grande majorité, avait résolu de conférer la présidence à M. d'Anethan pour la session extraordinaire. En agissant ainsi, elle a voulu, tout à la fois, rendre hommage au caractère et à la haute position de ce collègue et faire preuve de l'esprit de conciliation auquel elle croyait devoir obéir dans les circonstances actuelles. Elle a pensé qu'au moment où la nation belge célèbre le cinquantième anniversaire du glorieux événement de 1830, il convenait qu'elle manifestât ainsi l'esprit de conciliation qui l'anime. Elle a fait connaître à M. d'Anethan, avec qui elle s'était mise en rapport, sa décision de l'appeler à la présidence du sénat; et elle lui a noti-

fié, en même temps, l'intention de la gauche de reprendre toute sa liberté d'action à l'ouverture de la prochaine session. M. d'Anethan n'a pas cru pouvoir accepter cette combinaison. Il est le meilleur juge de ce que sa dignité lui commande de faire. En présence de la résolution de M. d'Anethan, c'est à regret qu'on se trouve dans la nécessité de composer le bureau exclusivement de membres de la gauche. A la suite de cette déclaration M. de Labbeville est nommé 1er *vice-président* par 31 voix. Il y a 27 bulletins blancs. Il en est de même pour M. Dewandre pour la 2me *vice-présidence*. MM. de Looz-Corswarem, Tercelin-Monjot, Biart et d'Andrimont sont nommés *secrétaires*, MM. Balisaux et De Vadder *questeurs* dans les mêmes conditions.

CHEMIN DE FER.

13 *août*. M. Balisaux, *r. c.*, présente le rapport sur le projet de crédit de 7,727,972 fr. au *B*. des travaux publics. L'urgence ayant été déclarée, M. Solvyns critique les demandes de crédits supplémentaires. M. Sainctelette, *m. t.*, répond qu'il est impossible de prévoir les mouvements du trafic avant qu'ils se soient produits. Il fait connaître les développements pris par l'exploitation et insiste sur la nécessité de voter dans cette session les crédits réclamés par son département. M. Balisaux, *r.*, appuie ces observations. M. Solvyns critique ensuite l'exagération du nombre de convois établis sur certaines lignes. M. Sainctelette, *m. t.*, répond que des trains nouveaux ont été organisés au moment de l'ouverture de la période des fêtes et que cette organisation a été conseillée par les chefs du mouvement qui ont blanchi dans le métier. Le crédit est voté à l'unanimité. — 19. M. Balisaux, *r. c.*, fait rapport sur le projet de loi autorisant le rachat et la concession du chemin de fer de Marbehan à la frontière française par Virton et allouant des crédits spéciaux pour travaux d'utilité publique. Après un échange d'observations entre MM. Surmont de Volsberghe et Sainctelette, *m. t.*, sur l'utilité du rachat du chemin de fer de la Flandre occidentale, le projet de loi est voté par 27 voix et 12 abstentions.

COUR DE CASSATION.

12 *août*. Il est procédé au vote pour la nomination de deux candidats à la place vacante par suite du décès de M. Keymolen. M. de Paepe, procureur général près la cour d'appel de Gand, est nommé 1er candidat par 28 voix sur 31 votants. M. Tunck, conseiller à la même cour, est nommé 2me candidat par 30 voix.

FINANCES.

19 *août*. M. Bethune, *r. c.*, fait rapport sur un projet de loi relatif à des aliénations et échanges de biens domaniaux. Ce projet est adopté d'urgence et à l'unanimité.

INSTRUCTION PUBLIQUE.

12 *août*. M. Crocq, *r. c.*, fait rapport sur le projet de crédit spécial de fr. 964,421-62 au ministère de l'instruction publique pour l'organisation matérielle de l'enseignement normal primaire. M. Pigeolet, *r. c.*, *id.* : 1° sur le projet de crédit spécial de 500,000 francs pour faire, en cas de nécessité, l'avance aux instituteurs communaux des traitements qui leur sont dus; 2° sur le crédit spécial de 197,000 francs pour l'ameublement de l'hôtel du ministère de l'instruction publique. — 17. Dans la discussion du projet de crédit de fr. 964,421-62, M. Lammens déclare qu'il émettra un vote négatif, parce qu'il est décidé à combattre en toutes circonstances l'enseignement officiel. En lui déclarant la guerre, il célébrera à sa façon le 50e anniversaire de l'indépendance nationale reconquise et de la proclamation de la liberté d'enseignement. M. Crocq, *r.*, proteste contre cette doctrine et soutient que l'enseignement du peuple est un des premiers devoirs de l'Etat. M. Van Humbeeck, *m. inst.*, estime que ce n'est pas le moment de discuter cette question d'une manière approfondie. M. Lammens le reconnaît, mais s'étonne de rencontrer pour contradicteur un professeur d'une université libre (M. Crocq). Le projet de loi est voté par 33 voix contre 18. Dans la discussion du crédit de 500,000 fr. MM. Van Vreckem et Solvyns accusent le gouvernement de porter atteinte à l'autonomie des communes en forçant celles-ci de payer des instituteurs nommés d'office et qui n'ont pas d'élèves. M. Van Humbeeck, *m. inst.*, répond qu'il faut que la loi soit exécutée, et M. Graux, *m. f.*, ajoute que si, par suite d'une cause accidentelle, une église était désertée ou un tribunal dépourvu de besogne, ce ne serait pas une raison pour ne pas payer les prêtres ou les magistrats. Le débat continue entre MM. Graux, *m. f.*, Van Humbeeck, *m. inst.*, et Solvyns sur cette question et sur celle des normalistes qui, ayant refusé leurs services à l'Etat, se sont vu réclamer la restitution des sommes qu'ils avaient touchées pour faire leurs études; puis le crédit est voté par 30 voix contre 17. C'est également, sans débat et par 32 voix contre 17, le crédit de 197,000 francs pour l'ameublement de l'hôtel du département. — 19. M. d'Andrimont, *r. c.*, dépose le rapport sur le projet de loi qui ouvre des crédits spéciaux aux ministères de l'instruction publique et de l'intérieur, pour la construction et l'ameublement de maisons d'école. Le projet est adopté d'urgence par 30 voix contre 14.

M. Pigeolet, *r. c.*, **fait rapport sur les crédits supplémentaires et spéciaux.** M. de Coninck combat ces crédits en accusant le gouvernement de combattre la liberté d'enseignement, de payer largement des fainéants dont les écoles sont vides, des inspecteurs qui se bornent à regarder travailler les autres; il accuse d'*espionnage* les comités scolaires, et soutient que l'on consacre du temps et de l'argent à un enseignement de la religion catholique donné par des instituteurs qui ne croient ni à Dieu ni au diable. Ces attaques provoquent de vives protestations de la part de MM. Bara, *m. j.*, Van Schoor, d'Andrimont, *r.*, Graux, *m. f.*, qui disent que les *fainéants* sont les moines, et que ceux-ci ne vivent que de captations et de mendicité. M. Van Humbeeck, *m. inst.*, de son côté, défie M. de Coninck de répéter hors du sénat ses accusations d'espionnage, s'il ne veut s'exposer à un procès en diffamation. M. Van Ockerhout reproche au gouvernement de profiter de la session extraordinaire pour faire voter des crédits supplémentaires, alors qu'il refuse de donner des explications sur la rupture diplomatique avec le Vatican. M. Frère-Orban, *m. a.*, nie qu'il ait refusé de donner des explications. M. Van Ockerhout déclare qu'il ne votera pas le crédit, à cause de la guerre sans trêve ni merci qu'on fait aux libertés les plus précieuses. Les catholiques, de leur côté, continueront avec vigueur la lutte qu'ils ont commencée contre l'enseignement de l'Etat. M. Van Humbeeck, *m. inst.*, soutient qu'il est indispensable de faire exécuter une loi d'intérêt social; que si l'on fait enseigner le catéchisme, c'est afin de satisfaire au vœu des familles; il ajoute que si, dans certains endroits, les écoles officielles sont désertées, c'est à cause de la pression des propriétaires et du clergé. M. de Namur d'Elzée répond que dans son canton il n'y a pas un seul cas de pression exercée par des propriétaires. M. Bara, *m. j.*, affirme qu'il en connait d'autres où l'on use des plus grandes violences. M. Surmont de Volsberghe dit que dans la discussion du *B.* il combattra la thèse du gouvernement et prouvera que les catholiques comprennent la liberté aussi bien que le parti libéral. Le crédit est voté par 30 voix contre 14.

JUSTICE.

14 *août.* M. Dewandre, *r. c.*, dépose le rapport sur le projet de loi accordant amnistie aux réfractaires, aux retardataires et aux déserteurs. L'urgence étant déclarée, M. Solvyns fait observer que les remplaçants qui ont déserté ne sont pas mentionnés dans le projet. Or il y en a parmi eux de fort respectables, par exemple ceux qui ont pris du service pour leurs frères. M. Bara, *m. j.*, et Dewandre, *r.*, font observer que ceux-ci sont des miliciens. Le *m.* ajoute que le projet de loi s'applique à tous les *militaires* et que les remplaçants sont compris dans cette dénomination. M. Surmont de Volsberghe fait ses réserves au sujet de la portée de la loi en ce qui concerne les suppléants à donner aux déserteurs, dans les levées des années 1881 et suivantes. M. Bara, *m. j.*, répond que cette question a été réservée par la Chambre à l'occasion de l'amendement de M. De Lantsheere et qu'on pourra s'en occuper quand on discutera la prochaine loi sur le contingent. Le projet de loi est voté à l'unanimité.

NATURALISATION.

14 *août.* Le sénat prend en considération, par 29 voix contre 10, la demande de grande naturalisation de M. Liebrecht, docteur en médecine, à Liége.

PROVINCIALES (AFFAIRES).

13 *août.* M. Collet, *r. c.*, présente le rapport sur le crédit de 12,000 fr. pour ameublement des bureaux de l'administration provinciale de la Flandre occidentale. Le crédit est voté d'urgence et à l'unanimité.

RÈGLEMENT.

19 *août.* Sur la proposition de M. Balisaux, le sénat décide que lorsqu'il sera procédé à la discussion d'un projet de loi, l'on ne donnera plus désormais lecture que des articles, et que l'on supprimera la lecture préalable du projet entier.

SÉNAT.

Session extraordinaire de 1880.

TABLE DES MATIÈRES.

SESSION LÉGISLATIVE 1880-1881.

(9 NOVEMBRE 1880 AU 6 AOUT 1881.)

La session est ouverte le 9 novembre, sous la présidence de M. Laoureux, doyen d'âge, ayant à ses côtés MM. de Jonghe d'Ardoye et Tournay, secrétaires provisoires.

DISCOURS DU TRONE.

MESSIEURS,

La Belgique vient de fêter avec éclat l'accomplissement d'une période semi-séculaire de paix et de liberté.

J'ai été profondément ému de l'hommage rendu en cette circonstance à la mémoire du Roi mon père lors de l'inauguration du monument qu'une souscription nationale lui a élevé.

Je remercie le pays, en mon nom comme au nom de la Reine, de toutes les démonstrations affectueuses dont nous avons été l'objet dans le cours de cette année. Déjà, pendant la dernière session, vous avez accueilli par des témoignages qui nous ont vivement touchés l'annonce du projet d'union de notre fille bien-aimée, la Princesse Stéphanie, avec Son Altesse impériale et royale l'Archiduc Rodolphe, Prince héritier d'Autriche-Hongrie. Cette union, qui doit bientôt s'accomplir, comble tous nos vœux.

La célébration du jubilé national a mis en évidence tout ce qui fait la force et la prospérité du pays, tout ce qui motive son attachement à ses institutions.

D'imposantes solennités ont donné aux représentants de tous les pouvoirs publics l'occasion d'affirmer leur dévouement au pays, leur foi en son avenir, leur reconnaissance pour ceux qui ont fondé et maintenu l'édifice de notre monarchie nationale et constitutionnelle.

La manifestation de ces sentiments a eu du retentissement au delà de nos frontières. De toutes les contrées des deux mondes, des témoignages de sympathie aussi vifs qu'unanimes y ont répondu. La Nation les a enregistrés avec une sincère gratitude.

La fête patriotique du 16 août a laissé dans le cœur de tous ceux qui y ont assisté une impression ineffaçable. Les membres survivants du Congrès, collaborateurs et interprètes de son œuvre, semblaient nous rappeler, par leur présence, la nécessité de maintenir et de faire aimer toujours le pacte fondamental, les libertés qu'il consacre et de respecter les lois édictées conformément à la Constitution, par les organes de la volonté légale du pays.

Le succès de l'Exposition nationale a permis de constater les progrès remarquables réalisés par le peuple belge depuis 1830, dans toutes les branches de l'agriculture, de l'industrie et des arts décoratifs. Le spectacle de ces objets si divers produits ou transformés dans les limites de notre territoire a été, sous bien des rapports, une véritable révélation, en même temps que l'exposition de nos industries d'art, anciennes et modernes, a prouvé de quelles merveilles de goût et d'exécution le développement des aptitudes professionnelles de nos travailleurs peut les rendre capables.

L'exposition historique de l'art belge, de 1830 à 1880, n'a été ni moins instructive ni moins intéressante. Un local digne de servir de palais aux beaux-arts a réuni les principales œuvres de ceux qui ont fait la renommée et de ceux qui font l'espoir de l'école belge moderne.

Des solennités diverses, des cortèges historiques, des réunions scientifiques, économiques ou littéraires ont, tour à tour, évoqué le passé et ses gloires, rappelé les principaux souvenirs de notre histoire plus récente, stimulé l'émulation de nos innombrables sociétés musicales. Nos populations rurales et urbaines, accourues en masse pour prendre part à ces réjouissances et visiter les expositions, ont donné par leur attitude une preuve nouvelle de leur patriotisme et de l'admirable esprit d'ordre dont elles sont douées.

Les administrations publiques et en particulier l'administration des chemins de fer de l'État, appelées à contribuer au succès des fêtes jubilaires, ainsi que les membres des comités d'organisation et d'exécution, ont droit à la gratitude du pays. Tous se sont acquittés avec zèle et intelligence d'une tâche exceptionnellement difficile.

Au sortir de cette éclatante manifestation de notre activité dans toutes les branches de la civilisation, la Belgique ne saurait toutefois s'arrêter ni considérer sa tâche comme remplie. Les peuples étrangers ont fait de grands progrès en même temps que nous et nous provoquent, par cela même, à des luttes pacifiques et pourtant redoutables dans tous les domaines où nous avons réussi à conquérir une place d'honneur.

J'ai la confiance que leur exemple et leur rivalité détermineront la Nation à faire de nouveaux efforts, à accomplir à son tour de nouveaux progrès.

Il est désirable que, dans ce but, on s'applique à élever sans cesse le niveau moral et intellectuel des populations, à étendre leurs connaissances scientifiques et techniques.

Mon gouvernement ne négligera aucune mesure propre à faire atteindre ce résultat; il y contribuera en continuant à fortifier et à développer, conformément à nos principes constitutionnels, l'enseignement public à tous les degrés.

Par suite de la nouvelle situation que plusieurs États de l'Europe orientale se sont acquise, j'ai noué avec eux des relations diplomatiques qui ont déjà abouti à la signature d'arrangements commerciaux et autres dont il y a lieu de se féliciter.

Mon gouvernement continue à recevoir de toutes les puissances des marques d'amitié et de sympathique intérêt.

Des causes qui vous sont connues ont amené la rupture de nos relations avec le Vatican.

Une amélioration dans les conditions générales de l'agriculture et de l'industrie a coïncidé avec la célébration du jubilé national. Le rendement moyen des récoltes est très supérieur à ce qu'il a été depuis plusieurs années, et sans que l'on puisse considérer la crise industrielle comme terminée, le travail a repris de l'accroissement dans la plupart de nos usines.

Dans le but de seconder les efforts de l'initiative privée, le gouvernement s'attachera à élargir le cercle de nos relations et de nos informations commerciales. Il se propose d'étendre l'action de nos agents du service extérieur par la création successive de nouveaux postes consulaires rétribués et par la fondation d'institutions utiles qui, à l'instar du Musée commercial, renseigneront les fabricants sur les ressources des marchés étrangers.

La garde civique et l'armée, qui ont rempli, pendant toute la durée des fêtes, un rôle correspondant à la place importante qu'elles occupent dans l'ensemble de nos institutions, continuent à répondre, par leur patriotisme et leur discipline, aux justes espérances du pays.

La situation du Trésor s'est améliorée. Les mesures financières que les chambres ont votées ont eu le résultat que mon gouvernement en attendait lorsqu'il les a proposées.

Il est dès à présent certain que le déficit prévu pour 1879 est réduit dans une large mesure et l'accroissement des recettes donne le droit d'espérer que le budget de 1880 sera clôturé en équilibre

L'emploi de l'augmentation de revenus à sa destination normale a permis de poursuivre activement l'exécution de grands travaux publics destinés à accroître nos moyens de production et de donner une vive impulsion au développement de l'enseignement public.

En même temps qu'elles se préoccuperont de la situation morale et matérielle du pays, les chambres tiendront sans doute à achever l'œuvre de la revision des Codes prescrite par la Constitution.

Les travaux relatifs au Code de commerce, aux Codes de procédure civile et de procédure pénale sont déjà avancés, et mon gouvernement a fait commencer une étude préliminaire de la revision du Code civil.

Des projets de lois sur la pêche fluviale et le Code rural sont soumis aux délibérations des chambres.

Dès le début de la session de 1878, mon gouvernement vous a fait connaître ses vues et ses projets pour la direction des affaires publiques.

Le programme tracé il y a deux ans est loin d'être épuisé Mon gouvernement se propose d'en poursuivre l'accomplissement avec autant de fermeté que de modération et il réclame à cet effet votre loyal et patriotique concours.

MINISTÈRE.

(Comme à la session précédente, sauf que M. le général-major Gratry remplace, comme ministre de la guerre, le lieutenant général Liagre, démissionnaire.)

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

BRUXELLES, M. Vanderkindere remplace M. Orts, décédé.
AUDENARDE, M. De Bleeckere remplace M. De Vos, décédé.
TONGRES, M. Schaetzen remplace M. Julliot, décédé.

SÉNAT.

GAND, M. F. Vanden Kerckhove remplace M. Fr. de Kerchove, décédé.
ANVERS, M. Cogels-Osy remplace M. G. d'Hanis, décédé.

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

Session 1880-1881.

Doyen d'âge : M. Biebuyck. — *Président :* M. Guillery.
Vice-présidents : MM. Descamps et Le Hardy de Beaulieu. — *Secrétaires :* MM. Pety de Thozée, d'Andrimont, Devigne et de Chimay.
Questeurs : MM de Baillet-Latour et de Vrints.

Le 10 mars, M. Guillery donne sa démission. A partir du 22 mars, le bureau est composé comme suit : *Président*, M Descamps; *Vice-présidents*, MM. Le Hardy de Beaulieu et Couvreur. (*Le reste comme ci-dessus.*)

ADRESSE.

10 *novembre*. La c. d'Adresse est composée de MM. d'Elhoungne, Dupont, Couvreur, Crombez, Malou et Janson. — 23. *Discussion générale.* (Le r. de M. d'Elhoungne, *r. c.*, a été distribué à domicile.) M. Woeste critique la suppression de la légation de Belgique auprès du Vatican, dictée par le désir de donner satisfaction à la queue du parti libéral. M. Frère-Orban exécute un programme de guerre, mais il échouera dans ses tentatives. Les ministères passent, mais la papauté restera. M. Struye soutient la même thèse. — 24. Il achève son discours. M. Cornesse blâme la conduite du gouvernement dans l'échange de vues et reproche à M. Frère-Orban de ne pas avoir fait connaître la dépêche du 11 novembre 1879, dans laquelle le pape disait qu'il n'avait jamais blâmé les évêques. — 25. L'orateur termine son discours et dit que la rupture a été imposée à M. Frère par les avancés de son parti. M. Bergé défend la politique ministérielle et dit qu'il n'est pas l'esclave du radicalisme. Il n'est que le serviteur des principes qui ont présidé à sa création. M. de Moreau d'Andoy soutient la même thèse que MM. Woeste et Cornesse. — 26. Il estime qu'il faudra bien du temps pour réparer le mal fait par le ministère, sur lequel pèsera devant l'histoire une lourde et terrible responsabilité. M. Janson accuse le Saint-Père d'avoir joué un double jeu et termine en disant à la droite : « Vous vous plaignez des solutions radicales; ne les critiquez pas : ces solutions ne sont que constitutionnelles. Et aussi longtemps que vous serez aussi radicaux que vous l'êtes, — et, Dieu merci! vous paraissez devoir l'être longtemps encore — nous serons radicaux de notre côté, pour réclamer l'application, dans toute leur intégrité, des principes constitutionnels. » — 30. M. Frère-Orban, *m. a.*, fait l'exposé de l'échange de vues avec le saint-siége.

1[er] *décembre*. Il conclut en disant que l'Eglise catholique veut reprendre ce que le progrès des idées lui a repris. Elle attend ce miracle, et elle annonce que le jour où elle sera victorieuse, elle ravira aux peuples les libertés qui leur sont chères. Elle montre, suivant l'expression de Montalembert, qu'elle a des crocs et des griffes dont elle saura se servir, et poussée par une horde de prétoriens journalistes qui l'égarent, elle croit que le jour de son triomphe approche! Elle se trompe. Elle attend des miracles : l'orateur a la foi robuste, inébranlable que ces miracles, Dieu ne les accomplira pas! Après des explications personnelles de M. Woeste au sujet d'un *pensum* que lui aurait infligé l'archevêque de Malines, M. Jacobs reprend la discussion et soutient que le pape n'a jamais blâmé les évêques, qu'il a refusé de les blâmer et qu'il n'est jamais revenu sur ce refus. — 2. Blâmant la conduite du gouvernement, qui se traîne à la remorque des radicaux, il prédit que l'Eglise, comme au XVI[e] siècle, reconquerra ce qu'elle a perdu. M. Bara, *m. j.*, répondant à M. Jacobs, donne lecture des instructions de l'évêque de Tournai en date de février 1880, où il était dit qu'il fallait refuser l'absolution aux membres des comités scolaires. M. Couvreur soutient que M. Frère-Orban n'est pas le prisonnier du radicalisme; c'est la droite qui est prisonnière de l'épiscopat. — 3. L'orateur ne croit pas qu'il y ait lieu de redouter le nouveau pas que l'on a fait vers la séparation radicale de l'Eglise et de l'Etat. Les évêques seront peut-être plus libres qu'auparavant, ils pourront peut-être

écraser plus à leur aise — si tant est qu'il y ait encore quelque chose à écraser — les politiques inopportunistes. Quant aux libéraux, ils pourront continuer l'application de leur programme, qui est celui-ci : la Constitution, toute la Constitution, rien que la Constitution! Plus de privilèges pour l'Eglise, rien que le droit commun! M. Malou propose un amendement conçu en ces termes : « La rupture violente des relations diplomatiques existant depuis un demi-siècle avec le saint-siége a profondément blessé notre population catholique. » — 7. M d'Elhoungne, *r*, retenu chez lui par une indisposition, demande un congé. M. Jottrand soutient qu'on ne peut expliquer la conduite du pape qu'à la condition de sacrifier l'archevêque de Malines, qui a attribué au pape l'approbation de la conduite des évêques et sa recommandation de garder son langage *assolutamente segreto*, tandis que la cour de Rome paraissait, d'autre part, faire des concessions. M. Frère-Orban, *m. a.*, soutient à son tour que la défense du pape ne peut se faire qu'aux dépens des évêques. C'est pour cela qu'on l'a si mal défendu. — 8. La discussion continue entre MM. Frère-Orban, *m. a.*, Jacobs, Bara, *m. j.*, et Malou. Puis la clôture est prononcée sur le paragraphe relatif au Vatican. M. Tack annonce qu'il discutera la question des commissaires spéciaux, surtout au point de vue du commissaire spécial envoyé à Heule. M. Bara, *m. j.*, fait observer que cette affaire est en ce moment soumise à la justice. — 9. M. Tack se plaint de l'interprétation donnée à l'article 88 de la loi communale en vue de permettre l'envoi de commissaires spéciaux; il critique la conduite du commissaire spécial envoyé à Heule pour expulser *manu militari* le curé qui y occupait un bâtiment à titre de locataire; il critique aussi les confiscations de fondations faites au profit des catholiques, et rejette sur le gouvernement la responsabilité des troubles qui agitent le pays. M. Rolin-Jaequemyns, *m. i.*, fait le récit des incidents qui se sont passés à Heule et soutient que le gouvernement n'a fait qu'exécuter la loi. M. Thonissen estime que le système des commissaires spéciaux, inauguré par le ministère, conduit à la suppression de l'autonomie communale. Il est d'avis que s'il est vrai qu'un gendarme a tiré à Heule sur un homme qui fuyait, ce gendarme a commis un crime. La gauche demande la clôture de l'incident, qui est combattue par MM. Reynaert et Vandenpeereboom, et prononcée ensuite par 46 voix contre 22. — 10. *Discussion des articles.* Les neuf premiers paragraphes sont adoptés sans débat. Au § 10, ainsi conçu : « Les progrès accomplis depuis 1830 ne dispensent pas nos industriels et nos travailleurs de faire des efforts constants et de se perfectionner sans cesse pour lutter contre leurs concurrents des autres nations. On contribuera à atteindre ce but en élevant de plus en plus le *niveau moral et intellectuel des populations*, en élargissant le cercle de leurs connaissances scientifiques et techniques. C'est avec raison que le gouvernement est résolu à s'y appliquer, en continuant à développer, conformément à la Constitution, l'enseignement public à tous les degrés » ; M. Malou demande à la chambre de réserver la discussion jusqu'après le vote des paragraphes qui ne donneront pas lieu à discussion. Il se propose de présenter l'amendement que voici : Après les mots : *le niveau moral et intellectuel des populations*, ajouter ceux-ci : « Les pouvoirs publics n'y peuvent concourir efficacement si l'enseignement primaire donné aux frais de tous n'est pas en harmonie avec les vœux et les convictions religieuses de la grande majorité du pays; il faut encore que, loin d'entraver, ils secondent les efforts de l'initiative privée pour la diffusion de l'instruction populaire ». M. Beernaert donne des explications au sujet d'un discours qu'il aurait prononcé à Soignies et dans lequel il se serait fait l'écho de douleurs hypocrites à propos de l'incident de Heule. Ce n'est pas lui qui a prononcé le discours dont il s'agit, et, d'ailleurs, les catholiques n'exploitent pas les cadavres. M. Rolin-Jaequemyns, *m. i.*, reproche à M. Beernaert d'avoir dit à Soignies que la droite combattra pour le drapeau national de 1830 contre le haillon sanglant de 1793. M. Beernaert nie qu'il ait prononcé ces paroles. Quelques mots ayant été dits par lui au sujet du langage de la presse libérale, M. Scailquin prend la défense de cette presse et reproche à un journal catholique d'avoir dit que le roi devrait renvoyer un ministère composé d'assassins et de bourreaux. L'amendement de M. Malou, rapporté plus haut, est rejeté après un échange d'explications entre MM. Frère-Orban, *m. a.*, et Malou. Revenant au paragraphe relatif à la question du Vatican, la chambre rejette, par 62 voix contre 46, l'amendement de M. Malou : « La rupture violente des relations diplomatiques existant depuis un demi-siècle entre le gouvernement belge et le saint-siége a profondément blessé nos populations catholiques », et adopte le texte du paragraphe du projet d'Adresse, qui est ainsi conçu : « L'honneur et la loyauté du gouvernement belge, sa responsabilité devant le pays, lui imposaient le devoir de rompre nos relations avec le Vatican. » Vient le paragraphe relatif à la garde civique : « La garde civique conti-

nue à donner des preuves de son dévouement et de son patriotisme. Sa réorganisation, qu'elle attend depuis longtemps *et dont la nécessité ne saurait être méconnue*, appelle la sollicitude du gouvernement et de la législature. » M. Woeste propose, à titre d'amendement, de remplacer les mots soulignés par ceux-ci : *mais qui ne pourra néanmoins aggraver les charges imposées aux populations*. Après des explications échangées entre MM. Rolin-Jacquemyns, *m. i.*, d'Elhoungne, *r.*, et Woeste, l'amendement est rejeté. M. Reynaert propose de mentionner dans l'Adresse, parmi les mesures à discuter, le projet de loi sur la presse, dont la chambre est saisie depuis quinze ans. Cette motion est appuyée par M. Coomans. M. Jottrand est d'avis qu'il vaudrait mieux porter ce projet à l'ordre du jour après le vote des *BB*. Cette proposition est appuyée par MM. Féron et Janson et combattue par MM. Pirmez et Bara, *m. j.*, les chambres ne pouvant inviter la Couronne à faire discuter un projet de loi émané de l'initiative parlementaire. MM. Woeste et Malou présentent des observations sur le *droit de réponse* aux articles insérés dans la partie non officielle du *Moniteur*. M. Bara, *m. j.*, répond que c'est là une question à faire trancher par les tribunaux; M. Frère-Orban, *m. a.*, que c'est une question de responsabilité ministérielle. La chambre décide que la proposition relative aux dommages-intérêts en matière de presse figurera à l'ordre du jour de la chambre après les budgets et après le titre du code de commerce concernant les commissionnaires de transports et les voituriers. Puis l'ensemble du projet d'Adresse est adopté par 63 voix contre 46. — 11. Il est donné lecture de la réponse du roi à l'Adresse de la chambre.

AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

10 *décembre*. M. Frère-Orban, *m. a.*, dépose un projet de loi approuvant la convention conclue le 10 novembre 1880 entre la Belgique et le Portugal. — 21. M. Thonissen, *r. s. c.*, fait rapport sur le traité de commerce conclu entre la Belgique et la Roumanie. — 22. M. Frère-Orban, *m. a.*, répondant à une observation de M. De Lantsheere, au sujet du droit d'acquérir qui est refusé, en Roumanie, aux Israélites belges, dit que la Belgique a obtenu à cet égard le traitement de la nation la plus favorisée. Le traité est voté par 77 voix contre 3 et 3 abstentions. — 23. M. Goblet d'Alviella, *r. s. c.*, fait rapport sur la convention conclue avec le Portugal. — 24. Elle est adoptée à l'unanimité après un échange d'observations entre MM. Demeur et Frère-Orban, *m. a.*, au sujet du traitement des déserteurs de la marine militaire ou marchande.

4 *février*. M. Frère-Orban, *m. a.*, dépose un projet de loi prorogeant le délai fixé pour l'échange des ratifications de la convention consulaire conclue entre la Belgique et les Etats-Unis. — 11. M. Demeur, *r. s. c.*, fait rapport sur la convention avec l'Espagne relative à la propriété artistique et littéraire. — 22. M. d'Andrimont, *r. s. c.*, *id.* sur la ratification de la convention consulaire avec les Etats-Unis. M. Frère-Orban, *m. a.*, dépose un projet de loi approuvant la convention consulaire conclue avec la Roumanie. — 25. Les conventions conclues avec l'Espagne et les Etats-Unis sont adoptées à l'unanimité.

15 *mars*. M. Descamps, *p.*, se lève et s'exprime en ces termes : « Messieurs, un horrible attentat vient d'être commis contre le chef auguste d'un empire ami de la Belgique. La nouvelle de cette catastrophe a douloureusement impressionné nos populations. Je suis persuadé d'être l'interprète de la chambre et du pays tout entier en exprimant la profonde émotion et l'indignation qu'ils ont ressenties en apprenant le crime dont S. M. l'empereur de Russie a été la victime. » (*Très bien! très bien! de toutes parts.*) M. Frère-Orban, *m. a.* « Il est inutile de dire que le gouvernement s'associe aux sentiments qui viennent d'être exprimés au nom de la chambre par son honorable président. Déjà le gouvernement a fait connaître, au nom du roi et du pays, au gouvernement impérial les sentiments d'indignation et d'horreur que leur a fait éprouver cet affreux attentat. L'empereur de Russie, après avoir attaché son nom aux plus grandes réformes, qui auraient suffi pour illustrer un règne, a été frappé par des assassins à l'heure où il devait être béni par son peuple. Le pays tout entier s'associera aux paroles qui viennent d'être prononcées par notre honorable président. » (*Approbation unanime.*) M. Malou : « Je suis convaincu, messieurs, que la chambre et le pays tout entier s'associeront aux paroles à la fois indignées et émues, — indignées en présence du crime, émues en considération de la grande nation russe, — qui viennent d'être exprimées par notre honorable président et par M. le ministre des affaires étrangères. » (*Très bien! sur tous les bancs.*) — 24. M. d'Andrimont, *r. s. c.*, fait rapport sur la convention consulaire conclue entre la Belgique et la Roumanie. — 31. Ce projet est adopté à l'unanimité après une déclaration de M. Frère-Orban, *m. a.*, portant qu'il y aura lieu de signer un nouveau protocole, aux termes duquel les consuls-négociants seront traités d'après la législation de leur propre

pays; les consuls de carrière resteront dans le régime général prévu par la convention.

17 *mai*. M. Frère-Orban, *m. a.*, répondant à M. Goblet, dit qu'il n'a reçu ni directement ni indirectement, par un tiers, ni d'une façon quelconque, des propositions de renouer des relations avec le Vatican. Personne ne lui a parlé de cette affaire et il n'en a entretenu personne.

9 *juin*. M. Bara, *m. j.*, dépose un projet de loi prorogeant le traité de commerce conclu entre la Belgique et l'Allemagne. — 16. M. Thonissen, *r. s. c.*, fait rapport sur ce projet, qui est adopté d'urgence par 88 voix et 3 abstentions.

12 *juillet*. M. Frère-Orban, *m. a.*, dépose un projet de loi prorogeant le délai pour la ratification de la convention consulaire conclue entre la Belgique et le Portugal, et un projet de loi prorogeant pour trois mois le traité de commerce entre la Belgique et la France. — 19. M. Thonissen, *r. s. c.*, fait rapport sur ce dernier projet. M. d'Andrimont, *r. s. c.*, *id.* sur le projet relatif à la convention conclue avec le Portugal.

2 *août*. Ces deux projets sont adoptés à l'unanimité.

AGRICULTURE.

10 *février*. Dans la discussion du *B.* de l'intérieur, M. Verbrugghen recommande au gouvernement des mesures en vue d'amener les cultivateurs à perfectionner leur mode de culture, spécialement celle du houblon, et à les initier à de meilleurs procédés de fabrication du beurre et du fromage. M. d'Andrimont voudrait voir encourager l'élevage du bétail. M. Le Hardy de Beaulieu, *r.*, recommande l'organisation du crédit agricole, et donne des détails sur le mécanisme des banques d'Ecosse. M. Hallet conseille l'extension et l'amélioration de la voirie vicinale, la création de chemins de fer vicinaux, la réduction des tarifs pour les transports agricoles, la diffusion de l'enseignement agricole et l'organisation du crédit agricole. M. Berten demande que l'on prenne des mesures pour empêcher la falsification des engrais. M. Paternoster réclame une liquidation plus prompte des subsides pour la voirie vicinale, et l'institution d'une caisse spéciale à cet effet. M. Janson estime qu'en vue d'organiser le crédit agricole, il faudrait supprimer le privilége du propriétaire sur les produits des fermiers. Il se déclare aussi partisan des assurances par l'Etat. — 11. M. Van Brabandt réclame l'exécution des règlements sur l'échenillage. M. Graux, *m. f.*, expose ses idées au sujet du crédit agricole et conseille d'établir des comptoirs dans les localités où ils auraient le plus de chances de succès. Il ne croit pas toutefois que les habitudes du fermier l'engagent beaucoup à contracter des emprunts. M. De Bruyn estime que la crise agricole rend un essai indispensable. M. Magherman demande la suppression de l'impôt sur la culture du tabac.

16 *mars*. M. Olin dépose le rapport sur le projet de loi concernant l'acquisition, par l'Etat, de la propriété de l'institut agricole de Gembloux.

31 *mai*. Ce projet de loi est adopté à l'unanimité après un échange d'explications entre MM. Wasseige et Rolin-Jacquemyns, *m. i.*, au sujet de la composition de la *c.* de surveillance, et quelques mots de M. Janson, qui demande qu'on organise à l'école des cours d'économie politique et de droit public.

14 *juillet*. M. Janssens, *r. c.*, fait rapport, au nom de la *c.* permanente de l'industrie, sur une pétition qui demande que le gouvernement se charge de fournir des engrais aux cultivateurs.

BUDGETS.

26 *novembre*. M. Scailquin, *r. s. c.*, fait rapport sur le *B.* des non-valeurs et remboursements pour 1881.

3 *décembre*. M. d'Andrimont, *r. s. c.*, *id.* sur le *B.* des finances. — 15. M. Demeur, *r. s. c.*, *id.* sur le *B.* de la dette publique. — 16. *Id.* sur des crédits supplémentaires aux *BB.* de la dette publique, des finances et des non-valeurs et remboursements pour 1880. Dans la discussion générale du *B.* des finances, M. d'Andrimont, *r.*, demande où en sont les travaux de la *c.* chargée d'étudier la réorganisation du service forestier. M. De Lantsheere signale le retard qu'on apporte à déposer les amendements annoncés au projet de loi sur les titres au porteur. M. Bockstael demande que l'on prenne des mesures en vue de protéger plus efficacement la conservation des poissons qui peuplent les canaux appartenant au domaine, et que l'on discute le projet de loi sur la pêche fluviale. M. De Bruyn recommande l'organisation du crédit agricole. M. Hanssens demande qu'on accorde des frais de déplacement aux inspecteurs provinciaux de l'enregistrement. M. Bergh appuie les observations de MM. Hanssens et d'Andrimont. M. Graux, *m. f.*, propose d'ajourner à la discussion du *B.* de l'intérieur l'examen de la question du crédit agricole. Le projet de loi sur les titres au porteur, présenté par M. De Lantsheere, ne lui paraît pas suffisamment étudié pour faire actuellement l'objet d'un débat. M. De Lantsheere déclare qu'il usera de son initiative si le gouvernement ne propose pas une

solution. M. Le Hardy de Beaulieu dit que la *s. c.* dont il était le président a été d'avis qu'il y a lieu d'augmenter le traitement du ministre des finances, par application d'un principe qui s'étendrait à tous les membres du cabinet. Elle estime que ce traitement, qui n'a jamais subi d'augmentation, n'est plus en rapport avec celui des hauts fonctionnaires. Si la *s. c.* a émis ce vœu, c'est parce qu'une proposition de ce genre ne peut émaner du gouvernement. La question n'intéresse pas seulement les ministres, c'est là le petit côté de la question, mais elle touche en quelque sorte à l'honneur du pays. Le travail ministériel s'accroît de jour en jour. La chambre, à diverses reprises, a augmenté les traitements, et si l'on persiste dans cette voie, on arrivera à ce que les ministres, à ce point de vue, soient à peu près les égaux de leurs subordonnés! Il faut que les deux partis concourent à résoudre la question, et l'orateur a surtout pour but de convier les membres de l'opposition à faire connaître leur opinion. Si l'on peut compter sur l'unanimité, une proposition sera faite. — 17. Le débat continue sur cet objet. M. Thonissen dit que la *s. c.* du *B.* de la justice propose de porter le traitement des ministres à 30,000 francs, mais il doit être entendu qu'on ne diminuera pas d'autres traitements, entre autres celui des évêques. M. Bouvier repousse un pareil marché. M. Thonissen répond qu'il n'en propose aucun. M. Olin se déclare partisan de l'augmentation du traitement, mais il se demande s'il ne vaudrait pas mieux rétablir la pension des ministres. En tout cas, il faut que la proposition émane de l'initiative parlementaire. M. Frère-Orban, *m. a.*, se rallie à ces considérations. Il est incontestable que des augmentations accordées seulement par la majorité auraient un tel caractère que, très vraisemblablement, elles ne pourraient être acceptées par personne. C'est une question qui doit être résolue par la chambre tout entière. M. Coomans objecte que la suppression des pensions a été votée par l'unanimité des deux chambres. MM. Olin et Lefebvre proposent de nommer une *c.* composée de membres de la droite et de la gauche et chargée d'examiner la question de l'augmentation du traitement des ministres et du rétablissement des pensions ministérielles. M. Bouvier demande que cette *c.* soit saisie non seulement de la question de l'augmentation du traitement, mais aussi du point de savoir s'il ne vaudrait pas mieux rétablir la pension des ministres. Elle serait composée de dix membres, cinq de chaque parti. (*Voir ensuite* PENSIONS, COUR DES COMPTES.) Le *B.* est adopté à l'unanimité, ainsi que le *B.* des non-valeurs et des remboursements. — 21. *Id.* le *B.* de la dette publique. — 23. M. Bockstael, *r. s. c.*, présente le rapport sur le *B.* des dotations. — 24. Ce *B.* est voté à l'unanimité après une déclaration de M. Malou, disant que la droite repousse le crédit pour l'enquête scolaire inscrit dans le *B.* de la chambre.

25 *janvier. Discussion générale du B. de l'intérieur.* M. Osy accuse le gouvernement de supprimer la liberté communale. Il critique spécialement l'envoi de commissaires spéciaux à Heule et à Cappellen (où le gouverneur avait envoyé en cette qualité un mineur) et les dépenses inscrites d'office aux *BB.* provinciaux. Il dénonce une circulaire de l'*Association libérale* d'Anvers, qui renferme les plus graves injures contre la députation permanente et en particulier contre un de ses membres, M. Dellafaille. — 26. M. de Montpellier prononce un discours conçu dans le même esprit que celui de M. Osy, et s'attache particulièrement au remaniement des *BB.* de la province de Namur. Il accuse le *m.* de n'avoir pas tenu compte des observations de la députation permanente. M. Rolin-Jaequemyns, *m. i.*, donne lecture d'une lettre de ce collége, qui veut se placer au-dessus des droits du pouvoir central. M. Vanden Steen se plaint de la désignation d'office d'une institutrice à Wetteren et de la conduite de l'inspecteur scolaire, qui, au mépris de l'avis contraire de l'administration communale de Termonde, a fait voyager à Bruxelles, pour visiter l'exposition, les instituteurs et les élèves de l'école communale de cette ville. M. Vandenpeereboom critique la façon dont a eu lieu la réorganisation des fondations Hamerlynck, Verrue et Van Dale, à Courtrai. Il s'étend aussi sur l'abus que l'on fait des commissaires spéciaux. — 27. (*Voir* ELECTIONS, AFFAIRES COMMUNALES.) M. Reynaert dénonce comme illégal l'envoi d'un commissaire spécial à Heule, et proteste contre la façon dont il a accompli son mandat. — 28. M. Bouvier critique la conduite des députations permanentes catholiques en matière de revision des listes électorales, et voudrait les voir priver de leur juridiction en cette matière. M. T'Serstevens demande que l'on modifie le système en vigueur pour la répartition des subsides pour la voirie vicinale. M. De Bruyn appuie les observations de M. Vandensteen et, dénonçant l'immixtion des inspecteurs scolaires dans des questions qui ne les regardent pas, signale le fait d'un échevin ayant trente-cinq ans de service qui n'a pas obtenu la croix civique parce qu'il était membre du comité scolaire d'une école libre. Il reproche au gouvernement d'avoir fait ex-

humer des cadavres. Il s'agit d'un suicidé que l'on a fait inhumer dans le cimetière bénit. (M. Bara, *m. j.* : « Nous appliquons la loi, tandis que vous l'avez violée. ») Enfin, il critique le refus d'autoriser des tombolas au profit d'institutions libres. M. Bockstael appuie les observations de M. T'Serstevens en ce qui concerne le mode de liquidation des subsides pour la voirie vicinale.

1er *février*. M. Bockstael demande que le commissariat d'arrondissement de Mons soit élevé d'une classe. M. Wasseige défend la juridiction des députations permanentes en matière électorale, et particulièrement la députation de Namur. M. Rolin-Jaequemyns, *m. i.*, répond aux attaques des précédents orateurs, entre autres à ce qui concerne l'envoi de commissaires spéciaux à Cappellen et à Heule, et affirme que, de 1870 à 1878, il a été délégué 4,881 commissaires spéciaux. M. Delcour interrompt pour dire que ce n'étaient que des employés provinciaux chargés de terminer certaines affaires. M. Rolin-Jaequemyns, *m. i.*, répond que le total se décompose comme suit : 4,605 commissaires spéciaux ont été envoyés à des administrations communales; 272 à des bureaux de bienfaisance et à des hospices. — 2. Le *m.* continue sa démonstration et critique les actes des députations permanentes catholiques. Il approuve la requête de *l'Association libérale* d'Anvers, tendant à obtenir que l'instruction préalable des affaires électorales soit faite par le gouverneur et non par la députation permanente. M. de Bleeckere défend la juridiction de ces corps électifs. — 3. M. Hanssens, répondant à M. De Bruyn, défend la thèse des cimetières neutres, ou de la bénédiction de chaque fosse successivement. (Voir Électeurs, Affaires communales.) M. Thibaut critique le remaniement des *BB.* de la province de Namur et défend les actes de la députation permanente. M. Delcour représente les députations provinciales comme ce qu'il y a de plus parfait dans le système administratif belge, et dénonce l'annulation d'un arrêté du bourgmestre de Bruges, qui avait suspendu le commissaire de police, pour refus de venir en aide à un commissaire spécial chargé de faire déguerpir des Frères d'une école catholique de Bruges. M. Vanden Steen revient sur ses premières observations, et signale le fait d'un ancien échevin à qui l'on a refusé la croix civique à cause de ses opinions cléricales. — 4. M. Woeste accuse le ministère de mutiler le corps électoral, d'annuler systématiquement les décisions des administrations communales qui lui sont hostiles, de nommer des gouverneurs qui sont des préfets à poigne. Il revient sur l'affaire de Heule et sur l'expulsion des Frères de la Charité de Bruges. Le gouvernement recourt de plus en plus à un système de centralisation à outrance, en d'autres termes au régime d'avant 1830. M. Tack critique à son tour le régime des commissaires spéciaux, les confiscations des fondations religieuses et reprend l'examen des questions juridiques relatives à l'affaire de Heule. M. Kervyn de Lettenhove explique dans quelles conditions le cabinet dont il faisait partie a décoré un soldat qui avait tué un ouvrier à Verviers en 1870. M. Bara, *m. j.*, répond que l'opposition n'a pas blâmé le gouvernement en cette circonstance. Il n'y a donc pas lieu de traiter d'assassins les gendarmes qui se sont défendus à Heule, contre des gens qui leur jetaient des pierres. M. Reynaert dit qu'il n'y aurait pas dû y avoir intervention des gendarmes à Heule. — 8. M. De Lantsheere dénonce comme des illégalités des faits qui se sont passés à Tervueren, à Beers et à Woumen (Dixmude), où des commissaires spéciaux ont été chargés de redresser les actes de l'administration communale. M. Jacobs défend les députations permanentes, spécialement celles de Namur et d'Anvers, et la conduite de M. Dellafaille, qui a été mis précédemment en cause. (*Voir* Affaires communales; Incidents.) M. Bouvier maintient ses critiques à l'adresse des députations permanentes, puis le débat continue entre MM. De Lantsheere et Bara, *m. j.*, au sujet du refus d'autoriser le bureau de bienfaisance de Tervueren à ester en justice. Le *m.* ne comprend pas que les catholiques critiquent l'institution des commissaires spéciaux, alors que le pape a envoyé un commissaire spécial à Tournai, à la suite du refus de l'évêque de lui obéir; ce commissaire spécial a fait chercher un serrurier, et est entré de force à l'évêché. M. Janson confirme ce fait, qui a, d'ailleurs, été constaté en justice. — M. Rolin-Jaequemyns, *m. i.*, expose les faits concernant ce qu'on appelle l'expulsion des Frères de la Charité, à Bruges, et justifie la conduite de M. Heyvaert, gouverneur de la Flandre occidentale, qui, aux yeux de ses adversaires, a le tort de faire respecter la loi. M. Woeste maintient tout ce qu'il dit et souhaite que bientôt les électeurs mettent fin au régime que soutient la majorité. La discussion générale est close. Dans la *discussion des articles*, M. Reynaert proteste contre l'accroissement des dépenses administratives. M. De Bruyn demande que les employés communaux soient affiliés à la caisse des secrétaires communaux. M. Thibaut proteste de nouveau contre le remaniement du *B.* de la province de Namur. M. Woeste se plaint du retard apporté notamment à Goegnies, dans la notification des

décisions des députations permanentes en matière électorale. M. Jos. Warnant demande que, lorsqu'il n'y a pas de lutte, il puisse y avoir plus de 400 électeurs par bureau; M. de Montpellier, qu'il soit accordé des frais de route et de séjour aux secrétaires des conseils de milice. — 10. MM. Bouvier et Wasseige demandent que le même traitement soit alloué à tous les greffiers provinciaux. M. Rolin-Jaequemyns, *m. i.*, répond qu'il se propose de présenter un projet de loi tendant à régler la position de ces fonctionnaires. M. A. Visart s'attache à justifier sa conduite dans ses démêlés avec M. Heyvaert, gouverneur de la Flandre occidentale. M. Rolin-Jaequemyns, *m. i.*, constate que l'orateur rend hommage au caractère de M. Heyvaert, tout en combattant ses actes. M. T'Serstevens réclame l'adoption d'un mode de comptabilité identique pour toutes les communes. MM. Bockstael, Sabatier, Gillieaux, Dethuin, Hanssens et Lucq proposent d'augmenter le chiffre de 404,200 francs, porté au *B.*, d'une somme de 5,100 francs, en vue de ranger le commissariat d'arrondissement de Mons à la première classe. Cet amendement n'est pas adopté. M. Hallet appuie la proposition de M. de Montpellier, tendant à accorder une augmentation d'indemnité aux secrétaires des conseils de milice. Il propose, à cette fin, un crédit de 6,000 fr., tandis que M. de Montpellier en demande 10,000. L'amendement de M. de Montpellier, appuyé par M. Nothomb et combattu par M. Rolin-Jaequemyns, *m. i.*, est rejeté par 63 voix contre 25; celui de M. Hallet, par assis et levé. (*Voir* GARDE CIVIQUE.) *Fetes nationales.* M. Rolin-Jaequemyns, *m. i.*, répondant à M. Féron, demande le maintien au *B.* du crédit pour les *Te Deum*, dont la répartition n'est pas réglée jusqu'ici. MM. Bergé, Janson et De Haerne recommandent à la bienveillance du gouvernement les anciens combattants de 1830, qui se trouvent dans une situation précaire. M. Rolin-Jaequemyns, *m. i.*, promet de tenir compte de cette recommandation. (*Voir* AGRICULTURE.) — 11. (*Voir* IBIDEM). M. De Bruyn demande qu'il soit dressé une carte de la voirie vicinale. La *s. c.* propose la suppression de l'aumônier de l'école vétérinaire. Cette proposition, combattue par MM. Delcour et Thonissen, est appuyée par M. Rolin-Jaequemyns, *m. i.*, et adoptée, ainsi que la suppression de l'aumônier de l'école d'horticulture, à Gand. Quelques observations sont encore échangées entre MM. Tack, Rolin-Jaequemyns, *m. i.*, et Le Hardy de Beaulieu, *r.*, au sujet de la voirie vicinale. M. Rolin-Jaequemyns, *m. i.*, répondant à M. Olin, dit ensuite que la question des secrétaires communaux sera comprise dans le projet de loi relatif aux greffiers provinciaux. Il dit, en réponse à MM. Olin et Le Hardy de Beaulieu, qu'il examinera s'il y a lieu de réorganiser le conseil supérieur de l'industrie; il espère que, dans le courant de l'année, on pourra déplacer le laboratoire de chimie du Musée d'industrie; enfin, il propose d'augmenter de 2,500 fr. le crédit pour le traitement des greffiers des conseils de prud'hommes. (*Voir ensuite* LETTRES, SCIENCES ET BEAUX-ARTS.) — 15. (*Voir* IBIDEM, *puis* HYGIÈNE.) Le *B.* est voté par 63 voix contre 44. — 16. *Discussion du B. de la justice.* M. Dansaert demande que l'on veille à la répression des délits en matière de faillites, que l'on punisse la circulation des traites en l'air et que l'on poursuive les actes de piraterie commerciale qui compromettent le vieux renom de la Belgique. Il se joint à M. Janson pour réclamer l'abolition du privilége du propriétaire; il dit qu'il faudrait restreindre à un semestre ce privilége pour les loyers échus, et déclarer le bail résilié de plein droit en cas de faillite. M. Thonissen, *r.*, demande que le tribunal de Hasselt soit élevé à la 2e classe. M. Bockstael voudrait que lorsqu'il n'y a pas d'affaires inscrites au rôle de la cour d'assises, les jurés fussent dispensés de se présenter. Il voudrait aussi que les délits forestiers fussent soumis à la juridiction des juges de paix. (*Voir ensuite* CULTES.) — 17. IBID. M. Bouvier exprime le vœu que l'on fasse une loi pour punir le prêtre qui adresse une menace spirituelle à un citoyen. M. Magherman voudrait voir augmenter les indemnités allouées aux membres du jury. MM. Mallar et Nothomb recommandent une augmentation des traitements de la magistrature. M. Reynaert se plaint de la confiscation de fondations religieuses au profit de l'enseignement de l'Etat. M. Thonissen réclame une augmentation du tarif des huissiers. M. Pirmez voudrait voir reviser le code civil, surtout en ce qui concerne les droits des femmes. M. Cornesse appuie les observations de M. Thonissen au sujet des huissiers et demande qu'on réduise au strict nécessaire la partie non officielle du *Moniteur*. M. Hanssens est d'avis qu'il y aurait lieu de fusionner les administrations des bureaux de bienfaisance et des hospices. — 18. (*Voir* CULTES.) M. Bara, *m. j.*, dit que l'augmentation des traitements de la magistrature soulève une grave question budgétaire. Il ne croit pas qu'il y ait lieu d'augmenter l'indemnité des jurés. Il n'est pas disposé à élever le tribunal de Hasselt à la 2e classe. Il ne le pourrait sans accorder le même avantage à Malines, Huy et Audenarde. Il s'occupe de la question du tarif des huissiers. Le *m.* aura égard aux observations de

M. Dansaert et de M. Bouvier. Il ne veut pas s'engager sur les questions soulevées par M. Pirmez au sujet de la revision du code civil. Un projet s'élabore en ce moment par les soins de M. le professeur Laurent. M. de Pitteurs insiste pour que le tribunal de Hasselt soit élevé d'une classe et pour que l'on construise dans cette ville un nouvel hôtel provincial, afin d'empêcher que le tribunal ne soit privé du local de ses audiences quand le conseil provincial tient sa session. M. Sabatier se joint à M. Dansaert pour réclamer la publication de la liste des protêts et la nomination d'un substitut auprès des tribunaux de commerce. M. Tack se plaint de nouveau de la confiscation de certaines fondations. M. Nothomb insiste en faveur de l'augmentation du tarif des huissiers et des traitements de la magistrature. M. Féron parle dans le même sens. M. De Lantsheere est d'avis qu'au lieu de procéder à la revision complète du code civil, mieux vaudrait ne reviser que les parties qui semblent surannées. Il appuie les observations de MM. Tack et Reynaert au sujet des fondations. M. Reynaert se plaint de l'interruption apportée à la publication de la table trimestrielle des *Annales parlementaires*. — 22, 23, 24, 25, 26. (*Voir* CULTES.) *La chambre s'ajourne au 8 mars.*

8 *mars*. (*Voir* CULTES.) Le *B*. de la justice est adopté par 68 voix contre 50. M. Graux, *m. f.*, dépose les *BB*. pour 1882. — 11. M. Demeur, *r. s. c.*, présente le rapport sur le *B*. des recettes pour ordre pour 1881. — 25. M. d'Andrimont, *r. s. c.*, *id.* sur le *B*. des affaires étrangères pour l'exercice 1881.

8 *juin*. Dans la *discussion de ce B.*, M. d'Andrimont, *r.*, recommande l'octroi d'un subside pour l'établissement d'une ligne de navigation vers l'Australie, et l'extension du corps consulaire. Il voudrait voir celui-ci organisé sur le même pied que le corps diplomatique. Il engage le gouvernement à établir un consulat général à Athènes. MM. Beernaert, Meeus et Tack demandent où en sont les négociations commerciales avec la France et celles qui concernent la surtaxe d'entrepôt sur les bois, les pierres ouvrées, etc... M. Bara, *m. j.* (1), dit que les négociations continuent. Répondant à M. De Decker, il dit qu'il y a échange de notes avec le cabinet de La Haye, au sujet de l'arrestation, dans l'Escaut, du navire danois le *Phénix*. Il ajoute, en réponse à M. De Lantsheere, que l'on n'est point parvenu à s'entendre jusqu'ici avec les pays étrangers au sujet de l'exécution des jugements belges à l'étranger et réciproquement, ni avec la France au sujet des Belges qui, n'ayant pas satisfait aux lois sur la milice, sont incorporés dans l'armée française, puis, à leur rentrée en Belgique, sont considérés comme réfractaires. M. Nothomb déclare que ses amis politiques et lui ne veulent pas renouveler aujourd'hui la discussion qui a eu lieu à propos du dernier *B*. des affaires étrangères. Cependant, comme celui que la chambre discute est le premier qui consacre la suppression de la légation auprès du Saint-Siége, ils pourraient paraître, en lui donnant leur vote, renoncer à leur attitude antérieure, qu'ils maintiennent. En conséquence, ils s'abstiendront de le voter. Le *B*. est adopté par 54 voix et 29 abstentions.

(1) M. Frère-Orban, *m. a.*, est absent pour cause d'indisposition.

BUREAU.

10 *novembre*. Il est donné lecture d'une lettre de M. Lescarts, qui prie la chambre de ne pas renouveler son mandat de secrétaire; M. Guillery est élu *président* par 55 voix contre 31 données à M. Thibaut; M. Descamps, premier vice-président, par 53 voix contre 31 données à M. Tack; M. Le Hardy de Beaulieu, second vice-président, par 51 voix contre 28 données à M. Thonissen; MM. Pety de Thozée, d'Andrimont, Devigne et de Chimay sont élus *secrétaires*, respectivement par 55, 50, 49 et 48 voix contre 14 données à M. Vandenpeereboom. — 23. MM. Baillet-Latour et de Vrints sont nommés *questeurs*, par 48 voix contre 13 données à MM. de Zerezo de Tejada et Lefebvre.

10 *mars*. M. Guillery donne sa démission. (*Voir* INCIDENTS.) — 11. M. Jottrand propose de décider s'il appartient au *p*. de statuer en dernier ressort sur le rappel à l'ordre. M. Nothomb estime qu'il faut attendre que l'émotion causée par l'incident de la veille soit calmée. — 22. M. Descamps est nommé *président* par 60 voix contre 35 données à M. Thibaut, 2 à M. Bouvier et 1 à M. Guillery; M. Le Hardy de Beaulieu est nommé 1[er] *vice-président* par 59 voix contre 31 données à M. Tack et 2 à M. Couvreur; M. Couvreur est nommé 2[e] *vice-président* par 60 voix contre 35 données à M. Thonissen.

CHASSE.

10 *décembre*. M. de Macar, *r. s. c.*, fait rapport sur les modifications proposées à la loi sur la chasse.

21 *juin*. MM. Jos. Warnant et Vandenpeereboom critiquent certaines dispositions de la loi qui leur paraissent trop sévères. MM. Pirmez et Jottrand demandent la communication des lois étrangères. M. Guyot veut qu'on défende aux militaires de chasser sur les terrains des fortifications. MM. Dansaert,

Scailquin et Paternoster formulent ensuite des amendements qui sont renvoyés à la *s. c.* — 24. M. de Macar, *r. s. c.*, présente le rapport sur ces amendements.

CHEMIN DE FER.

2 *décembre*. M. Washer, *r. c.*, fait rapport sur une pétition du conseil communal de Roulers, appuyée par M. de Jonghe d'Ardoye, demandant que cette ville soit reliée par un tronçon de 6 kilomètres à la ligne de l'État de Gand à Dunkerque. La pétition demande en outre la reprise par l'État du réseau de la Flandre occidentale. Renvoi au *m. t.* — 11. M. Sainctelette, *m. t.*, répondant à M. de Moreau d'Andoy, annonce qu'il a décidé en principe l'établissement d'une station pour voyageurs et bagages à Courrières. — 15. M. Reynaert demande des explications au sujet d'un regrettable accident qui vient d'arriver au train éclair d'Ostende à Aix-la-Chapelle. — 16. M. Sainctelette attribue cet accident au bris d'un rail. Le train n'avait pas une vitesse exceptionnelle, et l'accident ne doit pas empêcher d'organiser un train rapide. M. Wasseige demande s'il est vrai que ce voyage d'essai a causé de telles appréhensions parmi les fonctionnaires, que celui qui a péri (M. Hamoir) a fait ses adieux à sa femme et à ses enfants avant de partir M. Sainctelette, *m. t.*, répond que s'il y avait eu un danger réel, les fonctionnaires supérieurs de l'administration ne s'y seraient pas exposés comme ils l'ont fait. M. Le Hardy de Beaulieu félicite le *m.* d'avoir permis cet essai afin d'obtenir une plus grande vitesse. M. Bockstael voudrait voir décider si les rails d'acier sont préférables aux rails de fer pour les lignes sur lesquelles circulent les trains *express*. M. Woeste demande une enquête à cet égard. M. Sainctelette, *m. t.*, dit que l'accident du train éclair est le seul de l'année. Le jour de la sortie de la cavalcade, au mois d'août, on a transporté 300,000 personnes sans qu'il s'en soit produit aucun. M. Graux, *m. f.*, dépose un projet de loi portant autorisation de racheter le chemin de fer de Lierre à Turnhout et des projets de crédits extraordinaires au département des travaux publics. — 23. M. Jottrand, *r. s. c.*, présente le rapport sur ces crédits. (La question du rachat de la ligne de Lierre-Turnhout a été renvoyée à une *c.* spéciale.) — 24. Le débat est ajourné sur l'un et l'autre objet. Toutefois il est entendu que le *m. t.* pourra disposer des crédits sollicités pour le matériel roulant.

25 *janvier*. M. Jottrand demande un prompt rapport sur une pétition d'habitants d'Assche et de Merchtem réclamant l'achèvement de la ligne de Bruxelles à Assche. — *Discussion du projet de crédits et du rachat de la concession du chemin de fer de Lierre à Turnhout.* Le gouvernement se rallie au projet de la c., aux termes duquel les 2,400,000 francs, affectés d'abord à l'acquisition du matériel d'exploitation de la ligne, seront consacrés à des *travaux d'extension et d'amélioration sur les chemins de fer de l'État, expropriations et constructions.* Après un échange d'explications entre MM. Le Hardy de Beaulieu, Sainctelette, *m. t.*, Graux, *m. f.*, et Jottrand, *r.*, cette proposition est adoptée. M. Gillieaux recommande la construction de wagons de marchandises en fer. (*Voir ensuite* Justice.) L'ensemble du projet de loi est adopté à l'unanimité. — 26. M Struye demande un prompt rapport sur une pétition des habitants de Hollebeke, Zandvoorde, Zillebeke, Voormezeele et Wytschaete sollicitant l'établissement d'une station à Hollebeke, sur la ligne d'Ypres à Courtrai. M. Wasseige signale au *m. t.* le fait que les locaux de la station de Cognelée sont insuffisants pour les nombreux voyageurs qui s'arrêtent dans cette localité les jours de marché.

3 *février*. M. Washer, *r. c.*, fait rapport sur une pétition du conseil communal de Vlesenbeke qui demande qu'on établisse une station dans cette commune, sur la ligne de Bruxelles à Lessines. Il conclut au renvoi au *m. t.* Adopté. — 9. M. d'Andrimont, *r. c.*, fait rapport sur la pétition d'habitants de Lamorteau qui demandent qu'une halte soit établie sur le chemin de fer de Harnoncourt à Rouvroy. M. Washer, *r. c.*, *id.* sur une pétition des habitants de Sélange, qui demandent une halte sur la ligne du Luxembourg. — 15. M. Sainctelette, *m. t.*, répondant à M. Jos. Warnant, dit qu'un arrêté étendra prochainement aux chemins de fer concédés la mesure qui supprime l'amende infligée aux voyageurs qui passent d'un train ordinaire dans un train express.

16 *mars*. M. Jottrand demande un prompt rapport sur une pétition d'habitants de Wolverthem qui demandent la construction de la ligne de Bruxelles à Londerzeel. — 17. M. Sainctelette, *m. t.*, répondant à M. Wasseige, dit qu'il s'occupe activement de déterminer le tracé de la ligne de Mettet à la Meuse (chemin de fer d'Athus à Givet).

3 *mai*. M. Sainctelette, *m. t.*, dépose un projet de loi prorogeant jusqu'au 1er juillet 1884 les pouvoirs du gouvernement en matière de péages sur le chemin de fer. — *Discussion du B. des travaux publics.* M. Tournay demande le prompt établissement des ateliers de réparations à Salzinnes, la clôture de la gare de Namur par une grille, l'établissement d'une passerelle à Herbatte,

la construction des lignes d'Andenne à Ciney et Eghezée, l'établissement d'une station à Biesme, d'une halte à l'Epargne, territoire de Roux, l'amélioration de la gare de Gembloux, la prolongation d'un chemin de fer de Fleurus, un embranchement de Barse-Vierset vers Assesse et des points d'arrêt à Courrières et à Jambes, sur la ligne du Luxembourg. M. Bergé critique l'abus de la paperasserie au département des travaux publics, et demande que les guichets soient ouverts assez longtemps avant le départ des trains pour la distribution des coupons, puis la construction d'un chemin de fer de Bruxelles à Lessines. M. d'Andrimont recommande la reconstruction de la gare de Pépinster, le prolongement de la ligne d'Aubel vers le Bleyberg, et le transport de la chaux à prix réduit, dans l'intérêt de l'agriculture. M. Kervyn de Lettenhove désire qu'on améliore la position des gardes du chemin de fer exposés à tant de dangers, et réclame un tarif réduit pour les transports agricoles. M. Mallar demande l'amélioration des gares de Verviers, Dison, Pépinster, Juslenville; La Reid, Hockay, Nessonvaux, Dolhain, et la construction d'une ligne d'Aubel au Bleyberg. M. Verbrugghen appuie les recommandations faites en faveur de la construction d'une ligne de Bruxelles à Lessines. M. Devigne signale le grand nombre d'employés du chemin de fer dans les provinces flamandes, qui ne parlent pas le flamand, et demande qu'on donne une plus grande publicité au *livret* flamand du chemin de fer. — 4. M. de Moreau d'Andoy critique le cahier des charges-type décrété pour les tramways et les chemins de fer vicinaux. Il demande la construction d'un chemin de fer vicinal de Bas-Regis à Assesse. Il traite de manœuvre électorale la promesse faite, à la veille des élections de 1880, d'établir une ligne de Ciney à Andenne. M. Scailquin critique la convention conclue le 1er janvier 1881, avec la compagnie du Nord français, pour le matériel destiné au transport des houilles en France, le contrat avec la maison Van Gend, l'abus de la paperasserie administrative, l'insuffisance du traitement des chauffeurs et des machinistes, les vices du mode d'avancement, et la rédaction des cahiers des charges pour les adjudications. Il recommande la construction des lignes de Bruxelles à Termonde, de Bruxelles à Anvers par Boom et de Bruxelles à Lessines. M. de Macar réclame la concession d'un chemin de fer d'Angleur à Clavier-Terwagne, et la construction d'une ligne directe de Bruxelles à Mayence. M. Houtart recommande la construction d'un chemin de fer de Bruxelles à Lessines et de Bas-Silly à Soignies, et la construction d'une double voie sur la ligne de Houdeng aux Ecaussinnes. Il signale l'insuffisance de la station de Braine-le-Comte. — 5. M. Sainctelette, *m. t.*, rectifie une erreur du *r.* de M. Le Hardy de Beaulieu sur le *B.* des travaux publics, en ce qui concerne les produits et les recettes du chemin de fer. M. Le Hardy de Beaulieu, *r.*, dit qu'il s'expliquera ultérieurement. M. Jos. Warnant appuie les observations de M. de Macar. M. Gillieaux réclame des raccordements industriels dans l'arrondissement de Charleroi, et la construction d'une gare à la Docherie. M. Julien Warnant espère que la station de la future ligne de l'Amblève à Comblain-au-Pont sera établie à la jonction de l'Ourthe et de l'Amblève. M. de Jonghe d'Ardoye signale la difficulté des communications entre Gand et Roulers; il demande la construction d'une halte à Saint-Joseph sur la ligne d'Ostende à Armentières, et la création de chemins de fer vicinaux dans l'intérêt de l'agriculture et de la culture maraîchère; enfin, la réduction du tarif pour le transport des engrais. M. Smolders signale le danger de la bifurcation des chemins de fer du Grand Central et de l'Etat à Louvain, et rappelle à ce propos un accident récent survenu dans la gare de cette ville et qui a coûté la vie au baron d'Udekem. M. Van Brabandt est d'avis que le gouvernement devrait construire dans tout le pays des embranchements de chemins de fer vers toutes les communes de plus de 5,000 habitants, avec le même écartement de rails pour ces embranchements que pour les voies principales. Il l'a déjà fait pour Maeseyck et Virton. M. Dansaert recommande l'adoption du projet de convention élaboré à Berne en 1878, pour fixer la responsabilité en matière de transports internationaux. Il s'occupe aussi de l'indemnité à payer en cas de perte ou d'avarie de marchandises. M. Graux, *m. f.*, dépose un projet de loi restituant au sieur Pousset le dernier tiers de la garantie qu'il a déposée pour la concession d'une ligne de chemin de fer. — 6. M. Tack demande qu'on établisse une passerelle sur le passage à niveau de la porte de Tournai à Courtrai, et qu'on achève le chemin de fer d'Avelghem à la frontière de France par Saint-Genois. M. T'Serstevens réclame l'établissement d'une halte à Carnières. M. Beernaert voudrait connaître le chiffre de l'accroissement des recettes produit par le relèvement du tarif des voyageurs. M. Berten réclame la reprise par l'Etat des chemins de fer de la Flandre occidentale et une réduction de tarifs en faveur des transports agricoles. M. Delcour appuie les observations de M. Smolders et demande s'il est vrai que le

chemin de fer de Bruxelles à Tervueren passera par Cortenbergh. — 11. M. Sainctelette, *m. t.*, répond aux précédents orateurs. — 12. Il continue son discours. — 13. M. Magherman critique le mobilier de la station de Renaix et demande l'établissement d'une station entre Sottegem et Nederbrakel, la mise en exploitation de la ligne d'Audenarde à Orroir, et la suppression des passages à niveau de la route de Renaix à Sottegem. M. Wasseige critique le nouveau tarif des voyageurs; il est d'avis qu'on verrait avec bonheur rétablir le sien. Il critique la multiplicité des concessions et trouve qu'on a été trop sévère vis-à-vis de la fédération des employés. Il estime qu'il faut élever les traitements. Il recommande, pour le chemin de fer d'Athus, le tracé par la Moulignée. Répondant à M. Tournay, qui a reproché aux catholiques de n'avoir rien fait pour Namur, il rappelle les actes de son administration et de celle de M. Moncheur. M. Mondez signale l'insuffisance de la station de Luttre. M. Reynaert critique la défectuosité des transports de voyageurs entre Courtrai et Paris, d'une part, et Londres, d'autre part. Il réclame l'agrandissement de la gare de Courtrai et l'établissement d'une seconde voie entre Courtrai et Denderleeuw. M. Wincqz accueille avec plaisir l'annonce, faite par le *m.*, de l'amélioration de la gare de Braine-le-Comte. M. L. Visart désire voir améliorer les stations de la ligne de Lichtervelde à Furnes. M. de Montblanc demande la reprise des lignes de la Flandre occidentale. M. Halflants réclame l'établissement d'une gare couverte à Tirlemont; M. Durieu, l'agrandissement de la station d'Ath. – 17. M. Le Hardy de Beaulieu, *r.*, se prononce en faveur de l'établissement d'une ligne directe de Bruxelles à Mayence. M. Meeus parle dans le même sens. Il critique le retard apporté à la construction du chemin de fer d'Anvers à Woensdrecht et s'occupe du tracé de la ligne d'Anvers à Tilbourg. Il recommande des économies dans l'exploitation du chemin de fer. Sur certaines lignes, les trains sont trop nombreux. M. De Bruyn voudrait voir diminuer le chiffre du personnel et entreprendre l'œuvre des chemins de fer vicinaux. — 18. M. Thonissen demande le rachat du chemin de fer du Grand Central. M. De Decker se rallie à ce vœu et espère que la ligne d'Anvers à Tilbourg passera près de Brecht. M. Beernaert critique le relèvement du tarif des voyageurs et réclame des réductions pour les grosses marchandises, et surtout pour l'agriculture. Il estime qu'en vue de l'économie de l'exploitation, il faudra peut-être rechercher pour l'avenir une combinaison consistant à confier par sections l'exploitation du réseau de l'Etat à des compagnies particulières. M. Jottrand réclame l'exécution du chemin de fer de Bruxelles à Assche, qui est décrété depuis neuf ans, et celle du chemin de fer de Bruxelles à Lessines. Il recommande la création d'une grande ligne de ceinture autour de Bruxelles et la construction du chemin de fer direct de Bruxelles à Mayence. M. Struye demande qu'on établisse une station à Hollebeke, sur la ligne d'Ypres à Comines. M. Sainctelette, *m. t.*, répondant à M. De Bruyn, nie que l'exploitation du chemin de fer de l'Etat coûte plus cher que celle des grandes compagnies. M. Notelteirs réclame l'amélioration de la station de Lierre, et la construction d'une gare couverte à Malines. M. Mulle de Terschueren signale l'insuffisance des stations de Thielt, de Deynze et de Pitthem. Il demande un tarif réduit pour les transports agricoles. — 19. M. Cornesse espère qu'on reliera les communes de Peer et de Brée au réseau national du chemin de fer, et que l'on prolongera la ligne de Hasselt à Maeseyck. M. De Lantsheere recommande l'aménagement des stations de la ligne de Furnes à Dunkerque. M. Delcour appuie les observations de M. Smolders au sujet du danger que présentent les abords de la station de Louvain. M. Vandam réclame une réduction du prix de transport des fontes et la réforme du service financier du chemin de fer. M. Bockstael conseille de diminuer le prix des trains express, et d'établir les billets de retour sur une autre base, de manière à augmenter le nombre des voyageurs. Il voudrait que les victimes des accidents du chemin de fer dussent assigner l'Etat en dommages-intérêts dans un délai de quinze jours au plus. M. Woeste insiste pour l'établissement du chemin de fer de Bruxelles à Lessines en le faisant passer par Ninove. Il espère qu'on exécutera la ligne d'Anvers à Douai. M. Bara, *m. j.*, dit que comme grande ligne internationale ce travail est abandonné. M. Vanden Steen recommande l'amélioration des stations de Termonde et de Baesrode. Il voudrait voir donner un congé d'une quinzaine de jours par an aux chefs des petites stations. Il espère que le pont de Boom sera bientôt livré à la circulation, et la ligne de Bruxelles à Assche construite dans un bref délai. M. Tesch demande, pour la troisième fois, le rétablissement des chemins supprimés sur le territoire de Halanzy par le chemin de fer d'Athus à Charleroi. — 20. M. Gillieaux, *r. s. c.*, fait rapport sur le projet de loi qui proroge les pouvoirs du gouvernement en matière de péages sur le chemin de fer de l'Etat. M. Sainctelette, *m. t.*, répond aux

nouvelles observations qui ont été présentées. M. Van Hoorde annonce qu'à propos des prochains crédits spéciaux, il s'occupera de certaines lignes de chemin de fer, notamment de celle de Libramont à Bertrix. Il demande la réduction du tarif de transport de la chaux destinée à amender les terres. — 24. M. Sainctelette, *m. t.*, achève son discours. — 25. M. Bockstael demande que tous les wagons de chemins de fer soient construits sur un type uniforme, de manière qu'on puisse y adapter des pièces de rechange. Il demande ce qui est advenu des voitures Belpaire. M. Sainctelette, *m. t.*, dit qu'on vient d'adopter un nouveau type de chaudière qui permettra de les remettre dans la circulation. M. d'Andrimont réclame la prompte construction de la station de Welkenraedt. Il y a un échange d'explications entre MM. Le Hardy de Beaulieu, *r.*, et Sainctelette, *m. t.*, au sujet de la situation financière du chemin de fer et des avantages de l'amortissement des capitaux engagés. M. de Pitteurs appuie une pétition des distillateurs de Hasselt qui demandent à être reliés au chemin de fer de Tirlemont. M. Bergé insiste pour qu'on augmente graduellement les traitements des employés du chemin de fer. M. De Bruyn maintient que les frais d'exploitation sont exagérés.

7 *juin*. M. Sainctelette, *m. t.*, répondant à M. Bockstael, dit que les bruits alarmants répandus au sujet de la solidité du tunnel de Braine-le-Comte sont dénués de fondement. M. Houtart engage le *m.* à prendre toutes les mesures nécessaires pour garantir la solidité du tunnel. *Discussion du projet de loi sur les péages*. M. Gillieaux, *r.*, réclame une réduction du prix de transport des matières premières de l'industrie et de l'agriculture. M. Bouvier demande que l'on comble la solution de continuité qui existe sur la ligne d'Athus à Charleroi, entre Mettet et Gédinne. Il espère que l'on modifiera le système d'après lequel aujourd'hui les colis et les marchandises expédiés du Luxembourg sur Bruxelles sont dirigées sur la station de l'Allée-Verte au lieu d'être reçues à la gare du quartier Léopold. M. Le Hardy de Beaulieu prononce un discours sur les tarifs. Il expose en détail l'économie du tarif des chemins de fer de l'Inde anglaise, et il en conclut que la réduction des tarifs amène toujours une augmentation des recettes. Le tarif devrait être basé sur l'échelle suivante : 9 centimes par kilomètre pour la 1re classe, 6 pour la 2e et 3 pour la 3e. Il en résulterait un accroissement très notable de recettes et du nombre de voyageurs. L'orateur aborde ensuite la question du tarif des marchandises. Dans l'Inde, il y a cinq classes de marchandises, et les administrations ont la faculté d'accorder des faveurs spéciales à certains transports. En général, les tarifs réduits sont favorables à l'exploitation des chemins de fer. Comme conclusion, faut-il conseiller à l'Etat belge d'abaisser ses tarifs? Nullement; nous sommes dans une situation transitoire. Jusqu'ici l'Etat n'a craint que la concurrence intérieure, et il s'est vu obligé, sous la pression de l'opinion publique, de racheter les lignes concédées, si bien qu'il a à peu près le monopole du service intérieur. Mais au dehors se développe une concurrence beaucoup plus dangereuse et à laquelle il n'y a d'autre remède que l'application des sains principes. Tous les efforts chez nos voisins tendent à attirer nos transports et à priver la Belgique même du transit naturel qui lui revient légitimement. Le moyen d'obvier à cette résistance, c'est de faire prendre aux charbons la voie de mer par l'Escaut et de les diriger par la Seine jusqu'à Paris. M. Coomans réclame la réduction des tarifs pour les produits agricoles. M. Sainctelette, *m. t.*, dit que les tarifs des voyageurs en Belgique sont les plus bas de l'Europe. Il n'est pas exact que toute réduction de tarif amène une augmentation de mouvement suffisante pour relever les recettes. Il y a une mesure qu'on ne peut dépasser. Que peut-on critiquer dans nos tarifs de marchandises? On sait les nombreuses réductions apportées à ces transports et la situation s'améliorera encore quand les chambres auront voté le projet de loi sur le contrat de transport. Les frais fixes sont en Belgique à un taux bien inférieur à celui des autres pays, spécialement à ceux de l'Allemagne et de la Hollande. Notre taux, même pour la grande vitesse, n'est que d'un franc par tonne. Pour le reste, les tarifs sont différentiels, comme en France et en Allemagne. — 8. Le projet de loi est adopté à l'unanimité. M. Bouvier demande que certains trains fassent arrêt dans des localités du Luxembourg. M. Sainctelette, *m. t.*, répond qu'il ne peut être question de faire arrêter les chemins de fer à l'auberge du coin, comme les anciennes diligences. — 9. M. Bockstael, *r. s. c.*, fait rapport sur le projet de loi accordant la restitution du dernier tiers du cautionnement du sieur Pousset. — 10. M. d'Andrimont, *r. c.*, fait rapport sur des pétitions d'habitants de Sainte-Cécile et de Muno, qui demandent que la station de Florenville soit le point de départ de la ligne de Florenville à Messempré. Il conclut au renvoi au *m. t.* M. Bouvier appuie ces conclusions, qui sont adoptées. — 17. M. Bouvier, *r. c.*, fait rapport sur une pétition des conseils communaux

de Tontelange et de Torgnies, qui demandent la construction d'une ligne de chemin de fer d'Ethe à Attert, et sur une pétition des habitants d'Aubange, qui demandent l'établissement d'une halte à niveau sur la ligne de Longwy. Renvoi au *m. t.* — 28. La chambre adopte à l'unanimité, sauf une abstention, le projet de loi portant restitution du cautionnement du sieur Pousset.

7 *juillet*. M. d'Andrimont, *r. c.*, fait rapport sur une pétition d'habitants d'Offagne, qui demandent qu'une station soit établie entre Paliseul et Bertrix. — 20. M. Tesch demande un prompt rapport sur une pétition relative au tracé du chemin de fer de Marloye à Bastogne.

4 *août*. M. De Bruyn, *r. c.*, fait rapport sur cette pétition, qui demande une modification du tracé du chemin de fer projeté de Marloye à Bastogne, afin qu'il passe par Marche, Lignières, Grand-Halleux et Petit-Halleux. Il conclut au renvoi au *m. t.* M. Pety de Thozée appuie ces conclusions et combat l'idée qu'on prête au gouvernement de faire aboutir la ligne de Bastogne à Jemelle, alors que, d'après la loi, elle doit aboutir à une station du chemin de fer de l'Ourthe. M. Sainctelette, *m. t.*, dit qu'avant le 31 décembre la chambre sera saisie d'un projet de loi ayant pour but de régler les difficultés qui existent avec la Société de construction, relativement aux lignes du Luxembourg, et de doter cette province d'un nouveau réseau de voies ferrées. Dans la discussion du projet de travaux publics, M. Thibaut se plaint de la réponse, fort obscure, faite par le *m. t.* à la *s. c.* à la question relative au tracé du chemin de fer d'Athus à Charleroi, entre Beauraing et Mettet. M. Sainctelette, *m. t.*, répond qu'un des premiers projets dont la chambre sera saisie à la session prochaine sera celui de l'Athus-Tamines. La solution de la question soulevée par M. Thibaut ne dépend pas du *m. t.* seul. Elle concerne aussi le *m. f.* M. Eug. de Kerckhove demande où en sont les travaux de la station de Malines. M. Sainctelette, *m. t.*, répond qu'on s'en occupe toujours. M. Van Wambeke regrette de ne pas voir demander de crédit pour l'agrandissement de la station d'Alost. M. Schaetzen réclame l'agrandissement de la station de Tongres. M. Beernaert demande l'ajournement de deux des articles qui figurent au projet : les 2,700,000 francs sollicités pour la consolidation de la ligne d'Ostende vers l'Allemagne, et les 1,300,000 francs sollicités pour l'établissement de doubles voies de Juslenville à Spa, de Flénu-Produits à Dour, de Piéton à Bascoup, de Jumet à Gosselies (ville), d'Athus à Longwy. M. Sainctelette, *m. t.*, accepte l'ajournement proposé par M. Beernaert. Il y a cependant des travaux très importants à exécuter. Ainsi, il reste 100 kilomètres de rails en acier à placer près de la frontière allemande. M. d'Elhoungne demande que l'on place le plus tôt possible une passerelle à l'extrémité de la gare de Gand, en vue de faciliter le passage des ouvriers revenant des fabriques, et que l'on établisse une gare près de la porte de Courtrai. M. Sainctelette, *m. t.*, dit que la passerelle sera exécutée. Quant à la station, il y a lieu de s'entendre sur l'emplacement. M. de Borchgrave insiste au sujet de la station de Tongres, qui est dans un état déplorable. M. Sainctelette, *m. t.*, reconnait que la gare de Tongres n'est pas suffisante. Il croit que des projets sont à l'étude, mais il ne pourrait donner une réponse positive en ce moment. Au § 37, Approvisionnement de matériaux pour réfection des voies, 2 millions de francs, M. Beernaert propose l'ajournement de ce paragraphe, qui soulève une question de principe importante. Il s'agit de savoir si l'on peut, sous forme de crédits spéciaux, faire des imputations budgétaires. M. Sainctelette, *m. t.*, accepte l'ajournement au mois de novembre. Le paragraphe est ajourné.

CODE DE COMMERCE.

10 *décembre*. La chambre, sur la proposition de M. Demeur, décide qu'elle portera à son ordre du jour la section III du titre VII du code de commerce relatif aux concessionnaires de transport et aux voituriers.

3 *août*. M. De Becker, *r. s. c.*, présente le rapport sur la proposition de loi de MM. Demeur et Dansaert relative à la procédure gratuite et au concordat en matière de faillites.

COMMUNALES (AFFAIRES).

22 *décembre*. M. Rolin-Jaequemyns, *m. i.*, répondant à M. de Montpellier, dit qu'un arrêté royal du 5 novembre, qui a autorisé la ville de Namur à percevoir une taxe d'abattoir et d'expertise, n'a pas eu pour but de trancher en principe la question de légalité de cet impôt. Une *c.* spéciale examine la question de savoir si cette taxe implique le rétablissement déguisé de l'octroi. — 23. Il ajoute que l'autorisation de percevoir le droit n'est prorogée que jusqu'au 31 décembre 1881. M. Wasseige considère ce droit comme illégal. M. Rolin-Jaequemyns, *m. i.*, répond que la question pourra être discutée à propos du *B.* de l'intérieur.

27 *janvier*. M. Pirmez ayant appelé l'attention sur certains faits qui se sont passés à Bruxelles, entre autres les scandales de la

ferme des boues et de la traite des blanches, M. Jacobs demande quelles sont les intentions du gouvernement au sujet du bourgmestre de la capitale. Il voudrait savoir si ce magistrat, qu'on accuse d'avoir vendu un immeuble situé rue Saint-Laurent pour y établir une maison de tolérance, ne sera pas révoqué pour inconduite notoire. M. Rolin-Jaequemyns, *m. i.*, répond qu'il s'agit de faits de la vie privée, et il ne se croit pas obligé, en les supposant exacts, de destituer le bourgmestre démissionnaire. M. Jacobs : « Vous êtes bien indulgent ! »

3 *février*. M. Hanssens demande la réforme des règlements communaux sur la prostitution. — 8. M. Bara, *m. j.*, défend la conduite du bourgmestre de Bruxelles. Celui-ci a peut-être commis une faute en vendant sa maison comme il l'a fait, mais c'est un honnête homme. On veut faire croire qu'il est mêlé aux questions relatives à la traite des blanches. M. Bouvier ajoute que c'est de la rancune contre le juge-commissaire de la faillite Langrand. — 15. M. Jacobs signale la tendance qu'ont les communes à imposer leurs contribuables de toutes les façons. Ainsi, la commune de Saint-Gilles, suivant l'exemple de Schaerbeek, mais dans une proportion beaucoup plus forte, a établi une taxe de 5 p. c. sur la valeur estimative des terrains à bâtir. Le gouvernement a approuvé la taxe, malgré l'avis de la députation permanente. Voici à quel point on en peut arriver avec des impôts de ce genre : une propriété dont le revenu imposable est de 289 francs et la contribution foncière de 20 francs, paye 780 francs de taxe à la commune ! M. Rolin-Jaequemyns, *m. i.*, répond qu'il a donné l'autorisation nécessaire pour la perception de ces taxes à titre provisoire. Elles frappent, en effet, des propriétaires qui ont vu leur fortune décupler, vingtupler en dormant. Et comme il ne s'agit que de deux années, il ne peut être question de les ruiner. M. Féron trouve que l'impôt en question est juste. Il faut, en effet, demander l'impôt à ceux qui possèdent et non à ceux qui travaillent. — 16. M. Féron demande un prompt rapport sur une pétition des habitants du hameau d'Eykevliet, qui sollicitent leur séparation de la commune d'Hingene.

10 *mars*. M. Woeste interpelle le *m. i.* au sujet de M. Jasmes, bourgmestre de Petit-Rœulx, qui vient de subir sa onzième condamnation, et, cette fois, pour voies de fait sur la personne de sa femme. Il demande si ce bourgmestre ne sera pas révoqué. M. Rolin-Jaequemyns, *m. i.*, dit qu'une enquête administrative est ouverte. M. Tesch fait observer que le bourgmestre de Fauvillers a été nommé par le ministère catholique après avoir subi des condamnations. M. Rolin-Jaequemyns, *m. i.*, ajoute qu'un évêque a nommé curé un individu condamné pour trente-deux attentats à la pudeur, et que M. Delcour a nommé membre de la *c.* administrative de l'école moyenne de Saint-Ghislain un directeur qui avait fait acte de complaisance à l'occasion de faits qui s'étaient passés à l'école de Kain. M. Van Hoorde dit que l'ancien bourgmestre de Fauvillers n'a été condamné qu'à une amende pour s'être trouvé mêlé, malgré lui, à une rixe dans un cabaret où il exerçait son service de surveillance comme magistrat communal.

23 *mars*. M. Pety de Thozée demande un prompt rapport sur une pétition d'habitants de Joncret, qui sollicitent l'annulation d'une décision de la députation permanente du Hainaut refusant d'approuver la nomination du receveur communal. — 25. *Id.* sur deux pétitions émanant de la commune de Ransart. Par la première, des habitants demandent que le collége échevinal convoque le conseil communal pour procéder à la nomination d'un receveur communal. Par la seconde, des conseillers communaux se plaignent que des mesures aient été prises par le collége échevinal sans leur intervention.

1er *avril*. M. Bockstael, *r. c.*, fait rapport sur ces trois pétitions. M. Pety de Thozée annonce qu'il aura des observations à faire à leur sujet quand le *m. i.* sera présent.

20 *mai*. M. Wasseige réclame la prompte présentation du rapport sur les pétitions relatives au droit d'abatage. M. Gillieaux, *r.*, dit qu'il sera prochainement déposé. M. Rolin-Jaequemyns, *m. i.*, ajoute qu'il est prêt à discuter la question.

14 *juin*. M. Rolin-Jaequemyns, *m. i.*, dépose un projet de loi tendant à annexer la commune de Battignies à la ville de Binche, et un autre projet portant érection du hameau de Steendorp en commune distincte de celle de Basel. — 21. La pétition des habitants de Joncret est renvoyée au *m. i.* — 22. M. Washer, *r. c.*, fait rapport sur la pétition des habitants d'Eykevliet (Anvers), qui demandent que ce hameau soit érigé en commune distincte de la commune d'Hingene. Il conclut au renvoi au *m. i.* M. Lefebvre fait remarquer que cette pétition a été soumise, il y a deux ans, aux autorités compétentes qui, toutes, ont émis un avis défavorable. Les deux principaux griefs dont les pétitionnaires se plaignaient à cette époque ont d'ailleurs disparu. M. Washer, *r.*, insiste pour le renvoi, qui est ordonné. — 29. M. T'Serstevens, *r. c.*, présente le rapport sur le projet de loi portant annexion de la commune de Battignies à celle de Binche.

1er *juillet*. M. Willequet, *r. c.*, fait rapport sur le projet de loi portant érection du hameau de Steendorp en commune distincte de celle de Basel. — 5. M. Woeste demande un prompt rapport sur une pétition des habitants d'Oultre, qui se plaignent de certains actes de leur bourgmestre. — 7. M. Rolin-Jaequemyns dépose des projets de loi : 1° portant érection du hameau d'Abolens en commune distincte de celle de Lens-Saint-Remy (Liége) ; 2° changeant les limites séparatives des communes de Gysegem et de Herdersem (Flandre orientale) ; 3° érigeant le hameau de Bost en commune distincte de celle de Hougaerde (Brabant). — 12. M. Willequet, *r. c.*, fait rapport sur le projet de loi proposant d'ériger le hameau d'Abolens en commune spéciale. M. De Bruyn, id. sur le projet de loi déterminant les nouvelles limites des communes de Gysegem et de Herdersem.

2 *août*. Le projet relatif à la commune d'Abolens est adopté à l'unanimité ; celui qui concerne les communes de Gysegem et de Herdersem, par 72 voix contre 3 ; celui qui concerne l'annexion de Battignies à la ville de Binche, par 45 voix contre 30, après un échange d'explications entre MM. De Lantsheere, Rolin-Jaequemyns, *m. i.*, et T'Serstevens, *r.*, au sujet de l'intérêt qu'il peut y avoir à annexer des communes malgré elles. Le projet relatif à la commune de Steendorp, est adopté par 60 voix contre 14 et 1 abstention, après un échange d'observations entre MM. Janssens, Rolin-Jaequemyns, *m. i.*, Jacobs et Willequet, *r.*, au sujet de l'établissement de briqueteries dans le rayon des servitudes militaires. — 3. M. Janson, *r. c.*, fait rapport sur une pétition de propriétaires d'Hodister, qui réclament l'intervention de la chambre pour connaitre les motifs qui ont empêché le gouverneur de la province de Luxembourg d'agréer la nomination du sieur Collet, nommé par eux garde particulier dans cette commune. Il conclut à l'ordre du jour. M. Pety de Thozée donne lecture d'une lettre du commissaire d'arrondissement de Marche, qui déclare que Collet n'a pu être agréé comme garde champêtre, parce qu'il est braconnier. Le fait est faux et l'administration a été induite en erreur. L'orateur demande qu'il soit procédé à une enquête contre les dénonciateurs et propose le renvoi de la pétition à M. le ministre de l'intérieur, avec demande d'explications. M. Janson dit qu'il y a au dossier des pièces qui exigent le maintien des conclusions. M. Pety de Thozée insiste sur sa motion. Le doute existe, et il y a lieu d'examiner. M. Rolin-Jaequemyns, *m. i.*, accepte volontiers le renvoi, et s'engage à examiner la question, mais il ne peut admettre la demande d'explications. M. Pety de Thozée n'insiste pas. M. De Bruyn, *r. c.*, fait rapport sur une pétition de membres du conseil communal d'Oultre, qui demandent l'application de l'article 62 de la loi communale. Il y a conflit entre le collége et le conseil, et le rapport conclut au renvoi au *m. i.*, avec demande d'un bienveillant examen. M. Woeste appuie les conclusions du rapport. L'administration communale d'Oultre est composée de 5 catholiques et de 3 libéraux ; or ces 3 libéraux forment le collége échevinal. Le 26 juin, les 5 conseillers catholiques ont demandé au bourgmestre de convoquer le conseil à une date fixée, avec indication de l'ordre du jour. C'était leur droit. Cependant le bourgmestre n'a pas convoqué le conseil. C'est dans ces circonstances que les conseillers se sont adressés à la chambre. Il espère que le *m. i.*, saisi de l'affaire, voudra bien enjoindre au bourgmestre de se conformer à l'article 62 de la loi communale. M. Rolin-Jaequemyns, *m. i.*, se réserve d'examiner les faits et accepte le renvoi proposé par la commission. Les conclusions du rapport sont adoptées.

COMPTABILITÉ.

3 *décembre*. M. Graux, *m. f.*, dépose un projet de loi portant dérogation à l'article 19 de la loi du 15 mai 1846, sur la comptabilité de l'Etat. — 23. M. Washer déclare que c'est d'accord avec MM. les *qq.*, qu'ont été décidées les innovations proposées par la *c.* de comptabilité à l'occasion du *B.* de la chambre. M. de Vrints, *q.*, confirme cette déclaration, ajoutant que les *qq.* désirent que les dépenses de la chambre soient soumises au contrôle le plus sévère.

25 *janvier*. M. Bockstael, *r. s. c.*, présente le rapport sur le projet de loi portant dérogation à la loi sur la comptabilité de l'Etat pour ce qui concerne la concession du service de camionnage.

23 *février*. Ce projet de loi est adopté à l'unanimité.

8 *mars*. M. Graux, *m. f.*, dépose le règlement de compte des *BB.* de 1877.

28 *juin*. Ce projet de loi est adopté à l'unanimité.

COUR DES COMPTES.

8 *décembre*. M. Bourgeois, greffier à la cour, est nommé conseiller par 87 voix contre 7 données à M. Piéret et 2 à M. de Kerchove. — 15. M. Max, chef de division à la cour des comptes, est nommé greffier par 66 voix contre 38 données à M. Lambert, chef de division à la même cour. — 17. M. Olin estime qu'il serait utile d'introduire un changement dans le mode de constitution de la cour des comptes. Celle-ci renferme des

membres très âgés qui demandent à la chambre le renouvellement de leur mandat, qu'on ne peut leur refuser sans leur infliger une sorte d'affront. On éviterait cet inconvénient en augmentant le *minimum* de leur pension. L'orateur s'engage à communiquer ces idées au bureau, à l'occasion du *B.* des dotations. — 24. Sur la proposition de M. Malou, appuyée par Bockstael, il est décidé que le bureau nommera une *c.* de six membres pour examiner la question.

24 *février.* M. Joseph Piéret, membre de la députation permanente du Brabant, est élu conseiller par 57 voix contre 46 données à M. H. Lambert, chef du contrôle à la cour des comptes.

14 *juillet.* M. Olin, *r. c.*, présente le rapport de la *c.* spéciale chargée d'élaborer un projet de loi relatif à la mise à la pension des conseillers de la cour des comptes.

CULTES.

28 *janvier.* M. Goblet d'Alviella demande que le gouvernement fournisse la statistique comparée du clergé en 1832 et en 1880, ainsi que l'état des revenus des séminaires. M. Bara, *m. j.*, s'engage à fournir le tableau de ces revenus et l'augmentation du clergé par commune.

15 *février.* M. Bara, *m. j.*, dépose un projet de loi accordant aux ministres du culte catholique jouissant de biens de cure l'intégralité de leurs traitements et faisant administrer les biens de cure comme les autres biens domaniaux. — 16. Dans la discussion du *B.* de la justice, M. Bara, *m. j.*, s'occupant des amendements présentés par M. Goblet au *B.* des cultes, se prononce en faveur du maintien du traitement des évêques au chiffre actuel, mais il veut supprimer les subsides accordés aux séminaires; il propose, en outre, de transférer du *B.* de la guerre au *B.* de la justice le service de l'aumônerie militaire. Il s'oppose à la réduction du traitement du clergé inférieur, mais il n'admettra pas que l'on crée, à l'avenir, des coadjuteurs sans l'autorisation du gouvernement. En même temps, il est d'avis de supprimer le traitement des prêtres exerçant des professions assujetties au droit de patente, et celui des prêtres étrangers. Il propose enfin de réduire le crédit pour la construction d'édifices du culte. M. Janson demande la production d'une statistique des subsides accordés par les communes et les fabriques d'église pour le traitement des vicaires. M. Woeste réclame la production des comptes des séminaires pendant les cinq dernières années. M. Goblet d'Alviella propose de réduire le traitement de l'archevêque et celui des évêques respectivement à 15,000 et à 10,000 fr.; de diminuer de moitié les frais de tournée et de secrétariat; de réduire par extinction le nombre des chanoines, à 8 pour l'archevêché et à 6 pour les évêchés. M. Bockstael demande que le *m. j.* fasse une circulaire pour inviter les curés nouvellement nommés à se présenter devant l'autorité civile, afin de se faire reconnaître. Tout récemment, un curé s'est introduit de force dans le domicile de son prédécesseur. M. Nothomb dit que ce serait exiger l'*exequatur* et intervenir dans la nomination des membres du clergé. — 17. M. Jottrand propose de réduire à 3,656,000 fr. le crédit sollicité pour le traitement du clergé inférieur. Cette réduction porte sur le traitement des vicaires. Il est donné lecture d'un amendement signé par MM. Goblet, Scailquin, Lucq et Bouvier, et tendant à réduire de 321,000 fr. à 199,800 fr. le traitement des membres du clergé supérieur; de 21,000 à 15,000 fr. le traitement de l'archevêque; de 16,000 à 10,000 fr. le traitement des évêques; de réduire de moitié les frais de tournée et de secrétariat; de réduire à 8 le nombre de chanoines pour l'archevêché et à 6 le nombre de chanoines pour chaque évêché, avec conservation du traitement dont ils jouissent. M. Tack demande que l'on publie la statistique des prêtres patentés. M. Hanssens réclame un contrôle plus sérieux sur la gestion des fabriques d'église et il voudrait qu'il y eût une caisse générale en vue de venir en aide aux fabriques pauvres. Il ne serait pas surpris que dans la lutte scolaire, les biens de fabrique aient servi aux frais du combat. MM. Thonissen et Woeste protestent contre cette insinuation. — 18. M. Bara, *m. j.*, dépose les comptes des séminaires. Il promet d'examiner les questions soulevées par M. Hanssens au sujet des fabriques d'église. — 22. M. De Haerne combat la réduction du traitement des membres du clergé. M. Goblet défend ses amendements et invoque à l'appui de la réduction de traitement du clergé les actes d'intolérance constatés par l'enquête scolaire. — 23. M. Thonissen, *r.*, combat les amendements de M. Goblet, qui sont défendus par M. Féron. — 24. M. Cornesse les repousse. (*Voir* INCIDENTS.) M. Devigne soutient que la Constitution n'oblige pas l'Etat à payer un traitement aux chanoines. Il ajoute que les séminaires réalisent des bénéfices au lieu d'être en déficit, et que, par conséquent, il n'y a pas lieu de leur venir en aide. M. Halflants dénonce un système qui tend, d'après lui, à prendre le clergé par la famine et qu'on ne poursuit que par jalousie des lauriers des frères et amis de France. M. Jottrand défend son amendement relatif aux vicaires. — 25. M. Jos. Warnant émet l'avis qu'un étranger ne peut être mem-

bre d'un conseil de fabrique, ni curé, ni desservant. M. Bara, *m. j.*, combat les amendements de MM. Goblet et Jottrand, et défend de nouveau les siens. D'après lui, le traitement du clergé n'est pas une dette de l'Etat, mais le payement d'un service social. Par conséquent, il peut être réduit. Afin de justifier la suppression des subsides aux séminaires, il signale l'enseignement qui s'y donne et entre autres un livre de M. le chanoine Rutten, directeur du petit séminaire de Saint-Trond (*Cours d'apologétique chrétienne*), dans lequel sont énoncées les idées les plus contraires à l'esprit de nos institutions. M. Woeste soutient le droit du clergé à l'indemnité pour ses biens confisqués, et combat les divers amendements portant réduction des avantages dont il jouit. Il critique aussi la suppression des aumôniers militaires. M. Bara, *m. j.*, répond que le service religieux de l'armée n'en souffrira pas. Il sera fait dans les garnisons par le clergé ordinaire. M. Wasseige s'élève contre la suppression des subsides aux séminaires. Il reproche au *m. j.* d'avoir empêché qu'on restaurât l'église d'Assesse (Namur), qui tombe en ruine. — M. Bara, *m. j.*, dit que le curé a refusé de laisser faire les réparations, parce qu'il voulait une église nouvelle. M. Scailquin défend les amendements qu'il asignés avec M. Goblet. M. Jacobs soutient que le traitement du clergé fait partie intégrante de la dette nationale. M. Bara, *m. j.*, interpellé par M. Jacobs, répète que le service religieux de l'armée sera parfaitement assuré. A Beverloo, il y aura un ministre spécial. Ailleurs, le clergé paroissial fera le service du culte. (*La chambre s'ajourne ensuite au* 8 *mars*.)

8 *mars*. M. Nothomb combat les amendements du *m. j.* et lui reproche d'avoir tâché d'avilir le clergé en disant qu'il se recrute dans les classes les plus infimes de la société. Après son discours, qui donne lieu à de vives interruptions, la discussion est close. L'amendement de MM. Goblet et consorts, tendant à réduire le traitement des évêques, est rejeté par 95 voix contre 26. Celui de M. Bara, *m.j.*, tendant à supprimer les subsides aux séminaires, est adopté par 68 voix contre 53. La chambre adopte ensuite, par assis et levé, l'amendement du *m. j.* qui tend à supprimer les bourses affectées aux grands séminaires, et la suppression de la charge extraordinaire de 256,000 francs à titre de subsides affectés aux édifices servant au culte. A l'article 29, relatif au clergé inférieur, vient l'amendement du *m. j.* tendant à supprimer un certain nombre de coadjuteurs et à transférer du *B.* de la guerre au *B.* de la justice le crédit relatif aux aumôniers militaires. MM. Jottrand et consorts proposent, de leur côté, de réduire de 684,000 francs le crédit sollicité pour le clergé inférieur, cette réduction portant sur le traitement des vicaires. Après un échange d'explications entre MM. Goblet d'Alviella et Bara, *m. j.*, sur la position de la question, la chambre rejette l'amendement de M. Jottrand et adopte celui du *m. j.* Vient ensuite l'article additionnel proposé par le *m. j.* et ainsi conçu : « Les ministres des cultes catholique, protestant, anglican et israélite n'auront pas droit au traitement : 1° s'ils sont assujettis au droit de patente du chef de l'exercice d'une profession, d'un commerce ou d'une industrie exercés sans permission du gouvernement, et 2° s'ils sont étrangers et s'ils sont employés dans les fonctions du ministère ecclésiastique sans la permission du gouvernement. » M. Coomans oppose à cet amendement la question préalable. Celle-ci est appuyée par M. Jacobs, combattue par M. Bara, *m. j*, et repoussée par 67 voix contre 50 et une abstention. L'amendement est adopté par assis et levé.

25 *mai*. M. Demeur, *r. s. c.*, présente le rapport sur le projet de loi qui accorde aux ministres du culte catholique jouissant de revenus de biens de cure l'intégralité de leur traitement, en faisant administrer les biens de cure comme les autres biens domaniaux.

14 *juin*. M. Woeste combat ce projet de loi, dans lequel il voit une extension de la mainmise nationale. MM. Bara, *m. j.*, Dupont et Demeur affirment que la question de savoir si les biens de cures appartiennent à l'Etat est depuis longtemps résolue. Que, du reste, les biens de cures appartiennent à l'Etat ou aux curés, qu'importe pour le projet de loi? Ne vaut-il pas mieux que ces biens soient administrés par l'Etat que par les curés? Il n'y a pas vingt biens de cures qui jouissent d'un revenu de plus de 500 francs, et la question n'a aucune influence sur le droit électoral. Après le vote du projet de loi, les curés, au lieu de toucher le revenu des biens de cures de leurs fermiers, les recevront de l'Etat, et il n'y a aucun inconvénient à voter le projet. M. Demeur, *r.*, ajoute que beaucoup de curés trompent l'Etat en ne renseignant pas exactement les revenus dont ils jouissent. M. Woeste dit qu'il n'y a pas moyen de contrôler cette affirmation. M. Jottrand réplique qu'il y a dans le Luxembourg des biens de cures non renseignés. Le projet de loi est adopté par 44 voix contre 36.

DÉCÈS.

10 *mai*. La chambre est informée du décès de M. Julliot, représentant de Tongres.

DÉMISSION.

13 *juillet*. M. Defuisseaux donne sa démission. (*Voir* Affaires provinciales.)

DOUANES ET ACCISES.

18 *janvier*. M. Bergé demande un prompt rapport sur une pétition de brasseurs, qui sollicitent une modification de l'accise sur les bières. — 25. *Id*. M. Lefebvre, sur une pétition analogue émanée des brasseurs de Malines. *Id*. M. Nothomb, sur une pétition des administrateurs des hauts fourneaux d'Athus, relative à l'entrée des fontes.

4 *février*. M. Graux, *m. f.*, dépose un projet de loi abrogeant l'article 4 de la loi du 28 juillet 1879 relative aux droits d'accise sur la fabrication des eaux-de-vie. — 17. M. Thonissen, *r. s. c.*, présente le rapport sur ce projet de loi. — 22. M. De Bruyn voudrait voir modifier le système en vigueur, et percevoir le droit sur chaque hectolitre fabriqué. M. Graux, *m. f.*, fait observer que le projet de loi n'introduit aucune modification essentielle au régime en vigueur, et croit qu'il y a lieu de continuer l'expérience. M. Bergé estime que ce système est défectueux. Le projet de loi est voté à l'unanimité.

6 *mai*. M. Beernaert demande des renseignements au sujet de l'application des nouveaux tarifs de douanes français. — 17. M. Frère-Orban, *m. a.*, répondant à M. Meeus, dit qu'il se livre depuis quelque temps à une enquête complète sur l'application des tarifs adoptés dans divers pays. Quant à la surtaxe d'entrepôt récemment votée en France, il a présenté des observations à ce sujet au gouvernement français. La mesure fut néanmoins adoptée en France. Elle ne frappe pas la Belgique seule. En attendant un nouveau traité de commerce, dit le *m. a.*, on a demandé un délai pour l'exécution des marchés en cours, mais on n'a pas encore reçu de réponse. En principe, il ne paraît pas que l'application du nouveau tarif soit contraire aux stipulations conventionnelles existant avec la France. Mais le gouvernement ne négligera rien pour que les intérêts de nos industries soient sauvegardés.

9 *juin*. M. Washer demande un prompt rapport sur une pétition des importateurs de fourrures et des fabricants qui emploient cette matière dans leur industrie. Adopté. — 16. M. Tournay demande un prompt rapport sur des pétitions d'habitants de l'arrondissement de Namur, qui sollicitent la réduction des droits sur les produits belges à l'entrée en France. M. Wasseige s'associe à cette demande, et désire en outre que la *c.* des pétitions appuie auprès du gouvernement la suppression des droits sur la marbrerie. M. Struye s'exprime dans le même sens. — 22. M. Lefebvre appuie une pétition de M. Beernaerts, brasseur à Malines, qui demande que le droit d'accise sur les bières soit perçu d'après des dispositions qu'il indique. M. Wasseige recommande des pétitions des communes d'Yvoir et de Profondeville relatives à la surtaxe imposée par la France à la marbrerie.

7 *juillet*. M. Gillieaux, *r. c.*, fait rapport sur une pétition du sieur Chevalier, qui demande une union douanière entre la France et la Belgique. — 15. M. Graux, *m. f.*, dépose un projet de loi fixant le droit d'accise sur la fabrication des eaux-de-vie. Ce projet est renvoyé d'urgence à une *c.* M. Pirmez, *r. c.*, présente le rapport, et M. Graux, *m. f.*, demande la discussion immédiate. MM. Meeus et De Decker s'opposent à cette motion, qui n'est pas adoptée. — 20. Le projet de loi est combattu par M. Meeus et défendu par MM. Thonissen et Graux, *m. f.* M. Meeus propose d'ajourner au 1er septembre la mise en vigueur de la loi. Cette motion est rejetée, et la chambre adopte un amendement de M. Thonissen, déclarant que la loi sera mise en vigueur le lendemain de sa publication. Le projet est voté par 67 voix contre 8. M. de Hemptinne, *r. c.*, fait rapport sur une pétition de fabricants de pianos demandant la revision du tarif douanier.

3 *août*. M. Houtart, *r. c.*, *id.* sur une pétition de marbriers, qui protestent contre les tarifs douaniers établis en France.

ÉLECTIONS.

27 *janvier*. Dans la discussion du *B.* de l'intérieur, M. Pirmez prononce un discours en faveur de la représentation des minorités. Il émet aussi l'avis que la cour de cassation pourrait déléguer quelques-uns de ses membres pour vérifier les élections provinciales et communales.

3 *février*. M. Hanssens se prononce également en faveur de la représentation des minorités, et voudrait que l'électeur fût obligé d'écrire son bulletin.

3 *mai*. M. Devigne demande un prompt rapport sur une pétition de patrons et ouvriers de Gand, qui demandent que le couloir garantissant le secret du vote soit appliqué aux élections des conseils de prud'hommes.

8 *juin*. M. Bockstael, *r. c.*, fait rapport sur des pétitions réclamant l'application, aux élections des conseils de prud'hommes, des dispositions législatives tendant à assurer le secret du vote. Il conclut au renvoi au *m. i.* avec prière d'un bienveillant examen. Adopté. — 28 et suiv. (*Une discussion a eu lieu, dans cette session, au sujet de la réforme électorale et de l'extension du droit de suffrage, à propos d'un projet de loi sur la juridiction des députations permanentes. Voir tout ce qui concerne cet objet à la rubrique* AFFAIRES PROVINCIALES.)

3 *août*. M. Janson, *r. c.*, fait rapport sur des pétitions d'habitants de Menin, Courtrai, Huy, Ensival, Verviers, Ploegsteert, Nieuwkerke, Ypres, Bruxelles, Gilly, Gand et Liége, qui demandent le suffrage universel. Il conclut au renvoi à la *s. c.* chargée d'examiner les propositions relatives à la réforme électorale. Adopté.

FAMILLE ROYALE.

5 *avril*. M. Graux, *m. f.*, dépose un projet de loi mettant à sa disposition une somme de 250,000 francs pour payer la dot de la princesse royale, madame la princesse Stéphanie. Il demande à la chambre de renvoyer le projet d'urgence à la *s. c.* qui a examiné le *B.* des affaires étrangères pour 1881. M. Coremans : « Il n'y a pas urgence. Le mariage est fixé au 10 mai seulement. » M. Graux, *m. f.* : « Le sénat épuisera vraisemblablement son ordre du jour cette semaine, et il serait utile qu'il pût voter ce projet. » M. Bergh : « Il y a du reste convenance à s'occuper de suite de cette proposition. » M. Coremans propose le renvoi aux *ss.* Le renvoi à la *s. c.* chargée de l'examen du *B.* des affaires étrangères est décidé. — 6. M. Thonissen, *r. c.*, conclut à l'adoption du projet de loi. Celui-ci est adopté par 71 voix contre 3, et M. Graux, *m. f.*, déclare qu'il s'agit d'une somme de 250,000 francs une fois donnée. — 7. M. Demeur déclare que, s'il avait assisté à la séance de la *c.*, il aurait voté contre le projet, se fondant sur les motifs qui ont engagé M. Orts à repousser la dotation de la princesse Charlotte.

10 *mai*. M. Le Hardy de Beaulieu, *v.-p.*, propose à la chambre d'envoyer une adresse de félicitations à LL. MM. à l'occasion du mariage de la princesse Stéphanie, et de lever ensuite la séance. MM. Bara, *m. j.*, et Kervyn de Lettenhove appuient cette proposition, qui est adoptée à l'unanimité. — 11. Il est donné lecture d'une dépêche du roi, datée de Vienne, et remerciant la chambre de ses félicitations.

FINANCES.

29 *mars*. M. Graux, *m. f.*, dépose l'exposé de la situation du trésor public au 1er janvier 1881.

6 *avril*. Il présente le *r.* annuel sur la situation de la caisse d'amortissement et de la caisse des dépôts et consignations au 31 décembre 1880.

8 *juin*. M. Graux, *m. f.*, répondant à M. Bockstael, dit qu'une *c.* s'occupe de préparer un nouveau règlement en vue d'introduire l'uniformité dans les cautionnements. Son travail sera bientôt terminé.

1er *juillet*. M. Graux, *m. f.*, dépose un projet de loi portant réduction des droits d'enregistrement applicables aux échanges de biens ruraux contigus et modifiant certaines dispositions des lois d'enregistrement. — 8. *Id.* un projet de loi portant aliénation et échanges de biens domaniaux. — 20. M. T'Serstevens, *r. c.*, présente le rapport sur ce projet de loi.

4 *août*. Il est adopté à l'unanimité.

FLAMANDE (LANGUE).

22 *décembre*. M. Washer, *r. c.*, annonce qu'il fera imprimer, pendant les vacances, le rapport sur une pétition de la société *de Veldbloem*, qui se plaint du refus de l'officier de l'état civil de Molenbeek-Saint-Jean d'enregistrer en flamand un acte de naissance.

25 *janvier*. M. Washer conclut au renvoi de la pétition au *m. j.* Sur la motion de M. Coomans, la chambre décide que ce renvoi sera fait avec demande d'explications.

25 *mars*. MM. Devigne et Delaet appuient une pétition signée de 109 magistrats et avocats du barreau de Gand demandant des modifications à la loi de 1873 qui règle l'usage de la langue flamande dans les affaires judiciaires.

1er *avril*. M. Bockstael, *r. c.*, fait rapport sur une pétition des membres du *Snellaert's kring*, à Gand, qui prient la chambre de voter une loi obligeant le ministère public à porter l'accusation en flamand lorsque, parmi les prévenus, il se trouve des Flamands. Il conclut au renvoi au *m. j.* M. Devigne propose de faire imprimer ce rapport, ainsi que celui qui concerne la pétition des avocats de Gand. Adopté.

25 *mai*. M. Osy interpelle le gouvernement au sujet de deux individus qui auraient été arrêtés à Linthout par la gendarmerie, bien qu'ayant payé une amende à laquelle ils avaient été condamnés, et cela parce que les gendarmes, ne comprenant pas le flamand, n'avaient pu se rendre compte de leurs explications. M. Bara, *m. j.*, promet de se renseigner à cet égard. M. Delaet fait observer qu'il aurait pu le faire depuis le 15 mai, date à laquelle s'est passé l'incident. — 31. M. Bara, *m. j.*, fournit les explications qu'il a annoncées. Il en résulte qu'il n'y a pas eu d'arrestation et que l'erreur commise d'abord résulte de la négligence du receveur de l'enregistrement, qui aurait dû faire connaître au ministère public que les amendes étaient acquittées; quant à la conduite des gendarmes, elle a été parfaitement correcte. MM. Osy et Delaet maintiennent qu'il est déplorable qu'on nomme en pays flamand des gendarmes qui n'en connaissent pas la langue. M. Gratry, *m. g.*, dit qu'on vient d'en nommer un qui ne sait pas un mot de fran-

çais, et qu'il y a dans la gendarmerie 500 Flamands. MM. Delaet et Jacobs font observer qu'il s'agit de savoir combien il y en a qui ne savent que le flamand.

16 *juin*. M. Coremans appuie une pétition de sociétés flamandes d'Anvers et de bateliers belges demandant que les arrêtés concernant la navigation fluviale soient publiés en flamand. Il est étrange que les bateliers soient liés par des textes auxquels ils ne comprennent rien. — 21. Les pétitions des membres du *Snellaert's kring* et des avocats du barreau de Gand, appuyées par MM. Delaet et Devigne, sont renvoyées au *m. j.*, qui s'engage à fournir des explications.

GARDE CIVIQUE.

10 *février*. M. Féron demande une modification dans l'armement et l'uniforme de la garde civique. M. Rolin-Jaequemyns, *m. i.*, répond qu'un projet de loi déterminant l'armement sera prochainement soumis à la chambre. En ce qui concerne l'uniforme, la question est plus compliquée. Les armes sont payées par l'État; l'uniforme est payé par les gardes, et, en le modifiant, on imposerait aux gardes une charge nouvelle. M. Bockstael insiste en faveur de la réorganisation de la garde et de la solution de la question de la réserve nationale, attendue depuis dix ans.

12 *juillet*. M. Graux, *m. f.*, dépose un projet de crédit de 1,100,000 francs pour l'armement et l'équipement de la garde civique.

3 *août*. M. de Hemptinne, *r. s. c.*, présente le rapport sur ce crédit. — 4. M. Rolin-Jaequemyns, *m. i.*, en demande la discussion d'urgence. MM. Coomans, Wasseige et Woeste en proposent l'ajournement, le rapport n'ayant été déposé que la veille. Cette motion, combattue par MM. Bockstael, Hanssens et Rolin-Jaequemyns, *m. i.*, est rejetée par 44 voix contre 43, et le projet de loi est ensuite adopté sans débat par 44 voix contre 19 et 21 abstentions.

GUERRE.

26 *novembre*. M. Washer, *r. s. c.*, fait rapport sur le *B.* de la gendarmerie pour 1881.

10 *décembre*. M. Gratry, *m. g.*, dépose le projet de loi fixant le contingent de l'armée et de la milice pour 1881. M. Graux, *m. f.*, répondant à M. Osy, dit que les négociations sont très avancées au sujet de la cession du terre-plein de la citadelle du Nord à la ville d'Anvers. — 17. Le *B.* de la gendarmerie est adopté à l'unanimité. — 21. M. Lucq, *r. s. c.*, présente le rapport sur le projet relatif au contingent. — 22. M. Gratry, *m. g.*, dépose un projet de loi ayant pour objet de proroger jusqu'au 31 mai 1881 la loi du 21 mai 1872 relative aux logements et aux moyens de transport à fournir aux troupes en marche et en cantonnement. — 23. Le *m.*, répondant à une interpellation de M. Vandam, dit qu'un bataillon d'infanterie sera envoyé en garnison à Charleroi au mois de juillet 1881, c'est-à-dire aussitôt que la nouvelle caserne sera achevée. La chambre aborde la discussion du projet de loi fixant le contingent de l'armée. Il est donné lecture d'un amendement présenté par M. De Lantsheere dans la dernière session : « Il ne sera point fait de levée des miliciens pour tenir, dans les contingents de 1879 et de 1880, la place des retardataires, des réfractaires et des déserteurs appartenant à ces deux classes qui peuvent invoquer le bénéfice de la présente loi. Les miliciens déjà incorporés dans ces conditions sont libérés du service. » Les amendements suivants ont été présentés par M. Woeste : I. A l'article 2 : « Le contingent de la levée de 1881 est fixé à 12,000 hommes *effectifs* », supprimer le mot *effectifs*. Supprimer les articles 3, 4 et 5 relatifs au contingent supplémentaire. II. Pour le cas où les amendements qui précèdent ne seraient pas adoptés ; ajouter les dispositions suivantes : A. A l'article 3 : « Le contingent supplémentaire sera congédié en même temps que la levée de 1879. » (La section centrale propose de dire qu'il sera congédié en 1881.) « Lorsqu'un milicien retardataire ou déserteur rentrera sous les drapeaux après avoir été suppléé, l'un des suppléants désigné par le sort sera congédié. Il en sera de même lorsqu'un milicien dispensé provisoirement, en exécution des articles 27 et 29 de la loi sur la milice, sera appelé au service. » *B.* A l'article 4 : « Toutefois, lorsqu'une dispense accordée en vertu de l'article 28 de la loi sur la milice sera retirée, l'un des suppléants, désigné par le sort, sera congédié. » M. Thibaut combat le projet de loi et refuse de voter plus qu'un contingent de 12,000 hommes. Le projet de loi exagère le chiffre des déchets et tend à faire appeler 1,500 hommes de plus. M. Cornesse critique l'arrêté royal du 1er octobre 1879 qui a supprimé la gratification accordée aux agents de l'administration qui facilitent le recrutement des volontaires avec prime. Il en résulte que, sur 1,800 demandes, le département de la guerre n'a pu fournir que 500 volontaires. L'orateur demande en outre que l'on restitue aux familles l'espèce de cautionnement de 800 francs qu'ils ont versé, dans le cas où les remplaçants satisfont à leurs obligations. M. Gratry, *m. g.*, défend le projet de loi, et dit que les chambres ayant décidé que le contingent doit être *effectif*, il faut se conformer à cette résolution. Il serait disposé à proposer un forfait, c'est-à-dire une augmentation de 1,500 hommes, mais il préfère attendre que, par suite des déchets, l'aug-

mentation normale des contingents soit dépassée. Il répond à M. Cornesse que la prime accordée aux agents de l'administration favorisait la corruption et faisait entrer dans l'armée de mauvais éléments. M. Woeste soutient qu'avec dix classes de 12,000 hommes on a une armée de 120,000 hommes, même de 124,000 avec les volontaires, et que, par conséquent, il est inutile d'augmenter le contingent. L'orateur appuie les observations de M. Cornesse et accuse le gouvernement de vouloir arriver à la suppression du remplacement. Il est constant que l'on fait, en matière d'aggravation de charges militaires, ce qui ne s'était jamais fait sous le ministère de M. Malou. M. Bouvier répond que celui-ci avait promis de réduire les charges militaires. M. Malou le nie. — 24. M. Thonissen estime que si la loi sur la milice était régulièrement exécutée, il ne faudrait pas de contingent supplémentaire. Mais alors que la caisse de remplacement doit remplacer les volontaires avec prime qui désertent, elle comble ces vides par des hommes supplémentaires pris dans le nouveau contingent. M. Frère-Orban, *m. a.*, et Rolin-Jaequemyns, *m. i.*, contestent ce fait. M. Gratry, *m. g.*, répondant à M. Bouvier, dit qu'il est impossible de fixer aux mois de mai et de juin les grandes manœuvres du camp de Beverloo. Le débat sur le contingent étant repris, M. Nothomb dit qu'il considère comme un palliatif les mesures proposées. Mieux vaudrait demander franchement au pays ce que commandent les nécessités de la défense nationale. M. Jottrand partage l'idée de M. Nothomb, mais il voudrait que le contingent s'accrût en raison de la population. MM. Frère-Orban, *m. a.*, et Rolin-Jaequemyns, *m. i.*, affirment, après s'être renseignés, qu'on n'a pas pris sur des classes de milice de quoi remplacer des déserteurs. M Goblet d'Alviella déclare qu'il votera le projet de loi pour ne pas diviser la gauche et favoriser les plans de l'opposition. M. Bockstael s'exprime dans le même sens. M. Frère-Orban, *m. a.*, soutient que le gouvernement ne fait qu'exécuter les résolutions de ses prédécesseurs. Il défend le *m. g.* contre les attaques de M. Woeste. Le déficit moyen sur toutes les classes de milice serait compensé par un chiffre de 1,500 hommes. Si l'on veut voter ce supplément aujourd'hui, le gouvernement ne demande pas mieux. Mais si l'on ne veut pas une armée de 100,000 hommes, qu'on diminue les cadres; si on le veut autrement que sur le papier, il faut que l'on vote les mesures nécessaires. M. Coomans reproche aux membres de la gauche, qui jadis combattaient avec lui les charges militaires, de les soutenir aujourd'hui. M. Malou estime que l'on exagère le chiffre des déchets, et qu'avec le système proposé on arriverait, en cas d'épidémie, à créer une iniquité énorme en prenant des miliciens dans les contingents futurs pour combler les vides du passé. M. Frère-Orban, *m. a.*, répond que, dans l'hypothèse d'une calamité, il y aurait lieu d'aviser, le contingent étant annuel. M. Janson voudrait voir supprimer le tirage au sort et abréger le temps de service. Il s'abstiendra au vote, afin de ne pas favoriser la manœuvre électorale de la droite. Le projet est adopté par 57 voix contre 44 et 14 abstentions (après le rejet des amendements). M. Goblet d'Alviella propose à la chambre de mettre à son ordre du jour la proposition de la *s. c.* relative à la suppression des dispenses au profit des séminaristes. Adopté.

26 *janvier*. M. Graux, *m. f.*, dépose un projet de loi autorisant le transfert, à concurrence de 565,000 francs, entre divers articles du *B.* de la guerre de 1880. — 28. M. Thonissen, *r. s. c.*, présente le rapport sur ce projet de loi et sur le *B.* de la guerre pour 1881.

8 *février*. M. Thonissen, *r. s. c.*, fait rapport sur le projet de loi prorogeant les articles 1er et 2 de la loi du 21 mai 1872, concernant le logement et les moyens de transport à fournir aux troupes en marche et en cantonnement. — 15. Il fait un rapport supplémentaire sur une demande de transfert entre plusieurs articles du *B.* de la guerre pour l'exercice 1880. M. Graux, m. *f.*, dépose un projet de loi portant approbation de la convention conclue entre le gouvernement et la ville d'Anvers pour la cession à cette ville du terre-plein de la citadelle du Nord. — 16. M. Ortmans demande un prompt rapport sur une pétition d'habitants de la ville de Verviers qui sollicitent l'établissement d'une garnison en cette ville.

9 *mars*. *Discussion du B. de la guerre.* M. Thonissen, *r.*, recommande la création du grade de capitaine en second dans l'infanterie. Il voudrait voir donner à tous les médecins du régiment le grade de major, et tenir compte aux officiers belges qui ont servi au Mexique, de leurs trente mois de campagne, pour le règlement de leur pension. M. Beeckmans est disposé, à cause de la suppression des aumôniers militaires et de la circulaire relative au *Te Deum*, à voter contre le *B.*, mais avant de se décider, il veut savoir si le gouvernement a l'intention de fortifier la ligne de la Meuse. M. Thonissen, *r.*, demande à son tour quelles sont les intentions du ministère à ce sujet. M. Frère-Orban, *m. a.*, répond que des projets ont été faits pour étendre de ce côté le système de défense, mais que le gouvernement a résolu de s'en tenir au système voté par la législature en 1859. M. Washer critique le mode d'orga-

nisation des bureaux du département de la guerre, où il n'est possible de devenir directeur qu'à la condition d'être officier, tandis que des officiers qui y sont entrés comme sous-lieutenants y ont obtenu tous leurs grades, y compris celui de lieutenant général. M. Janson réclame une réforme des règlements militaires en ce qui concerne les punitions infligées aux soldats. M. Kervyn de Lettenhove s'élève contre l'augmentation des charges militaires; il critique la suppression des aumôniers et demande que l'on fasse du service militaire une véritable carrière au lieu de le fonder sur la contrainte. M. de Jonghe d'Ardoye désire qu'on ne permette plus aux soldats de jouer le rôle de comparses sur les théâtres. M. Hanssens appuie les observations de M. Janson. Il demande que l'on fasse fabriquer les canons dans le pays, au lieu de les commander à l'étranger; que l'on renforce l'élément littéraire dans le programme des études de l'école militaire; que l'on veille à l'hygiène des casernes, et que l'on rende à la ville de Liége une partie de la compagnie des pontonniers. M. de Hemptinne signale l'insalubrité des casernes de la rue de Bruxelles, à Gand. M. Bouvier demande que les grandes manœuvres militaires aient lieu dans le Luxembourg. M. Wasseige espère que les projets de fortifications de la Meuse étant abandonnés, on s'occupera de construire le pont de Selayn. M. De Bruyn insiste sur la nécessité d'ériger de nouvelles casernes. Il demande qu'on facilite aux sous-officiers l'entrée des carrières civiles; que l'on admette dans les écoles régimentaires ceux qui ne connaissent que le flamand; que l'on supprime les poudrières et les fortifications de Termonde. M. d'Andrimont espère que le gouvernement a trouvé le moyen d'augmenter le nombre de remplaçants à fournir par l'Etat. M. Cornesse critique la suppression des aumôniers, l'interdiction faite aux officiers de se rendre en corps aux *Te Deum*, ce qu'il appelle l'*impolitesse obligatoire*, ajoutant que cette mesure a été généralement blâmée par l'armée. M. Frère-Orban, *m. a.* : « Vous ne connaissez pas les faits; sans cela vous ne parleriez pas ainsi. » M. Woeste : « Mais vous n'êtes pas le ministre de la guerre! » M. Frère-Orban, *m. a.* : « Je connais les faits, j'ai le droit de parler comme je le fais. » M. Cornesse : « M. Woeste a raison, c'est M. Frère-Orban qui intervient constamment dans les moments embarrassants, pour couvrir le *m. g.* » L'orateur recommande la création de capitaines en second, et l'unification de traitement des officiers de toutes armes. M. Frère Orban, *m. a.*, trouve d'une suprême inconvenance le reproche qu'on lui fait de se lever toujours au lieu et place du *m. g.* Il n'a pris la parole qu'au sujet de questions gouvernementales et politiques. M. Woeste prétend que la chambre tout entière est étonnée de l'attitude prise par le *m. a.* dans ce débat. M. Cornesse ajoute qu'on veut annihiler la liberté de la tribune. M. Nothomb appuie les observations relatives à la création du grade de capitaine en second dans l'infanterie, et à l'assimilation des médecins de régiment au grade de major. Il combat la critique de M. Washer au sujet du personnel des bureaux de la guerre où, d'après lui, les choses militaires doivent être faites par des militaires. — 10. M. Thonissen dit que ce serait décréter la mort de la commune de Bourg-Léopold que de transporter les grandes manœuvres dans le Luxembourg. M. Bouvier répond qu'il l'a proposé dans l'intérêt de l'armée. M. Gratry, *m. g.*, dit que cette année les manœuvres auront lieu ailleurs que dans les bruyères de Beverloo. Il répond ensuite aux dernières observations présentées au cours du débat. Des explications sont échangées entre lui et M. Wasseige au sujet d'un incident qui s'est passé entre un major et l'évêque de Namur, à l'occasion d'une visite faite par les officiers à ce dernier. Le *m.* ayant déclaré entre autres qu'il autoriserait la Société Cockerill à faire des expériences avec ses canons au polygone de Brasschaet, M. Olin insiste pour que les canons soient à l'avenir fabriqués en Belgique. M. Gratry, *m. g.*, répond que le gouvernement ne prend pas tous ses canons à l'étranger. Les canons en acier seuls sortent de l'usine Krupp; tous ceux en fonte sortent de Liége. Tous les affûts, tous les projectiles sont de fabrication belge. Si les expériences de Brasschaet réussissent, on avisera. M. Goblet recommande des essais du bronze phosphoreux. Il se prononce aussi pour la suppression de l'aumônier de l'école militaire. Tout au moins, comme la loi organique de l'école exige le maintien provisoire de l'aumônier, il demande qu'on se montre plus scrupuleux de la liberté de conscience des élèves, car on lui a assuré que des jeunes gens avaient été punis pour ne pas avoir assisté à la messe. M. Bara, *m. j.*, dit que la liberté de conscience des élèves sera respectée. M. Woeste demande s'il est vrai qu'il est question de restaurer la citadelle de Namur et d'y ajouter un fort à tourelles. M. Gratry, *m. g.*, répond qu'il n'entend pas demander de crédits pour l'exécution de ces travaux. M. Woeste en conclut qu'il y a des travaux à faire. M. Frère-Orban, *m. a.*, réplique que la nouvelle donnée à ce sujet par la *Belgique militaire* est fausse. M. Woeste voudrait savoir où en est la question de la réserve nationale. M. Gratry, *m. g.*, répond qu'il espère pouvoir déposer un projet de loi à cet

égard, dans le courant de la session. M. Jacobs demande quelles sont les intentions du gouvernement au sujet de l'achèvement des travaux d'Anvers. M. Gratry, *m. g.*, répond qu'il n'y a pas au département de la guerre d'autres plans que ceux indiqués par le général Thiebauld et dont le coût s'élève à environ huit millions. La clôture de la discussion étant prononcée, M. Thonissen, *r.*, déclare qu'il ne votera pas, cette fois, le *B.* de la guerre, à cause de la suppression des aumôniers. Après un débat, sur ce point, entre MM. Bara, *m. j.*, Thonissen, *r.* et Nothomb, le *B.* est voté par 57 voix contre 11 et 29 abstentions. M. Woeste en donnant lecture de ses motifs d'abstention, provoque un incident qui amène la démission de M. Guillery, *p.* (*Voir* INCIDENTS *et* BUREAU). — 11. M. d'Andrimont, *r. c.*, fait rapport sur une pétition de 900 habitants de Verviers, qui demandent l'envoi d'une garnison dans cette ville. Il conclut au renvoi au *m. g.*, en le priant d'y donner une suite favorable.

5 *mai.* M. Gratry, *m. g.*, dépose un projet de loi modifiant les lois organiques qui règlent la formation des cadres des officiers de santé. — 12. M. Gillieaux, *r. s. c.*, dépose le rapport sur la demande de crédits spéciaux pour l'aménagement et la mise en valeur des terrains des places fortes supprimées : Mons, Charleroi et Tournai.

31 *mai. Discussion du projet de loi portant cession du terre-plein de la citadelle du Nord à la ville d'Anvers.* (M. Bockstael, *r. s. c.*) M. De Decker, tout en acceptant le projet de loi, soutient que la ville d'Anvers eût obtenu une solution plus avantageuse si elle avait accepté les propositions faites par M. Malou. Il critique le maintien des fronts 1-2 qu'il déclare inutiles, et l'emplacement choisi pour la nouvelle écluse des bassins. M. Bockstael, *r.*, répond aux critiques de M. De Decker. L'autorité militaire a déclaré que les fronts 1-2 ne pouvaient être supprimés sans amoindrir la défense de la place.

1er *juin.* La discussion continue entre MM. Bockstael, *r.*, Graux, *m. f.*, Gratry, *m. g.*, Jacobs et Meeus, puis le projet de loi est adopté par 69 voix contre 2 et 5 abstentions. — 28. La chambre adopte, par 66 voix contre 6, le projet de loi portant prorogation des articles 1 et 2 de la loi du 21 mai 1872 sur le logement des troupes en marche et en cantonnement. M. Jottrand, *r. s. c.*, présente le rapport sur le projet de loi portant des modifications aux lois concernant les officiers de santé de l'armée. M. Lucq demande un prompt rapport sur une pétition d'habitants de la section Nord de Charleroi qui demandent qu'on approprie les terrains militaires qui séparent le faubourg de la ville. — 29. M. Bockstael, *r. c.*, fait rapport sur cette pétition.

12 *juillet.* M. Graux, *m. f.*, dépose un projet de crédit de 2 millions pour l'amélioration du casernement et un projet de crédit de 3 millions pour la construction d'un nouveau fort à Rupelmonde.

2 *août.* M. Janson, *r. c.*, fait rapport sur une pétition d'habitants de Termonde, qui demandent le déplacement des poudrières et l'élargissement des remparts. Après avoir entendu, à l'appui des conclusions du rapport, MM. Vanden Steen et De Bruyn, la chambre renvoie cette pétition au *m. g.*, avec demande d'explications. — 3. M. Thonissen, *r. s. a.*, présente le rapport sur le crédit relatif au casernement et à la construction du fort de Rupelmonde. — 4. M. Frère-Orban, *m. a.*, demande que la chambre discute ce projet de loi. MM. Woeste, Delaet et Willequet sont d'avis qu'il y a lieu de l'ajourner à cause de l'absence du *m. g.*, indisposé. MM. Thonissen et Nothomb estiment qu'on pourrait voter le crédit pour le casernement et réserver celui qui concerne le fort de Rupelmonde. Le gouvernement consent à l'ajournement.

HYGIÈNE.

11 *février.* M. Washer dit que la *s. c.* du *B.* de l'intérieur a exprimé le désir de savoir où en était la question de la création d'un hôpital au bord de la mer. Il n'a pas l'intention de traiter ce point en ce moment ; mais il annonce à la chambre que cette affaire est en bonne voie d'achèvement, et il demande la permission d'insérer une note sur cet objet aux *Annales.* — Adhésion. — 15. M. Rolin-Jaequemyns, *m. i.*, répondant à M. Mascart, dit qu'il s'occupe activement de la réforme de la législation sur l'hygiène publique et qu'un subside de 6,000 fr. sera alloué à la Société de médecine publique. Un débat s'engage ensuite entre MM. de Borchgrave, Thonissen et Rolin-Jaequemyns, *m. i.*, sur la composition des commissions médicales provinciales, dont des membres auraient été éliminés à cause de leurs opinions politiques, entre autres, un chimiste, M. Laminne. Le *m.* dit qu'il n'y a d'élimination que pour des motifs d'indignité scientifique. M. Devigne recommande des mesures en vue de prévenir la propagation des épidémies, et spécialement de la variole, dans les campagnes. — 22. M. Willequet appelle l'attention du gouvernement sur les dangers de la trichinose et sur l'interdiction opposée en France à l'entrée de la viande de porc salé d'Amérique. M. Rolin-Jaequemyns, *m. i.*, répond que l'interdiction est inutile et que la viande de porc ne présente pas de danger, du moment qu'elle est soumise à une cuisson suffisante. M. De Decker remercie le *m.* de sa

déclaration, le commerce du lard salé s'exerçant sur une grande échelle à Anvers.

IMPOTS.

2 *février*. M. Scailquin demande un prompt rapport sur une pétition d'habitants de communes en aval de Bruxelles, actuellement inondées, sollicitant remise de l'impôt.

5 *mai*. M. Jottrand demande que l'on revise la valeur locative dans les villes. M. Graux, *m. f.*, rappelle qu'il a donné des explications à ce sujet dans la discussion des modifications apportées à la loi sur la contribution personnelle. — 17. M. De Bruyn demande des explications au sujet de l'interprétation donnée à la loi consacrant la remise de l'impôt foncier par suite d'événements calamiteux. Dans certaines localités, les receveurs de contributions interprètent des façons les plus diverses la circulaire ministérielle à ce sujet. Il arrive que les plus pauvres cultivateurs, ceux qui payent moins de cinq francs de contribution foncière par parcelle, sont précisément privés du bénéfice de cette remise. L'orateur demande s'il n'y aurait pas lieu d'étendre la faveur à l'ensemble des cultures qui ont souffert de l'inondation. M. Graux, *m. f.*, répond que si la loi de 1807 a été interprétée comme le dit M. De Bruyn, cette interprétation est erronée. La remise de l'impôt repose sur ce principe que lorsque le dommage n'atteint pas au moins cinq francs, la restitution de l'impôt n'est pas accordée. Mais s'il s'agit de plusieurs parcelles atteintes par les désastres, il y a évidemment lieu de les réunir pour apprécier le dommage. Des instructions seront données pour que la mesure soit uniformément appliquée dans ce sens par tous les receveurs de contributions.

9 *juin*. M. Jottrand, *r. c.*, fait rapport sur une pétition de 305 contribuables bruxellois demandant la revision et la codification des lois fiscales. Il conclut au renvoi au *m. f.*, avec prière de saisir la législature d'une proposition de loi tendant à la péréquation, entre habitants d'une même commune, des valeurs locatives qui servent de base à la contribution personnelle. M. Demeur demande, en outre, que le *m.* donne des explications. — Adopté. — 16. M. Tournay demande un prompt rapport sur une pétition des porteurs de contraintes de la province de Namur. — 29. M. Bockstael, *r. c.*, fait rapport sur cette pétition.

INCIDENTS.

8 *février*. Dans la discussion du *B.* de l'intérieur, à propos d'un fait concernant un membre de la députation permanente d'Anvers, M. Bara, *m. j.*, reprochant à un avocat d'avoir commis un acte de la dernière inconvenance, le colloque suivant s'établit. M. Jacobs : « Oh ! je sais que M. le ministre de la justice est très sévère. Il est plus indulgent pour M. le bourgmestre de Bruxelles. » — M. Bara, *m. j.* : « Ne parlez pas du bourgmestre de Bruxelles ; on pourrait parler de ce que vous avez fait ! » — M. Jacobs : « Parlons-en ; très volontiers ! » — M. Bara, *m. j.* : « Vous avez fait argent de votre nom, et M. le bourgmestre de Bruxelles n'a fait argent que de son bien. » — A DROITE : « A l'ordre ! » — M. Jacobs : « C'est une indigne calomnie ! » — M. Bara, *m. j.* : « *La justice l'a décidé ainsi.* » Quelques instants après, M. Jacobs, ayant pris connaissance de la sténographie, dit n'avoir pas entendu les mots soulignés. M. le président (M. Guillery) : « Je n'ai pas entendu les mots relevés par M. Jacobs, mais je suis certain que personne n'a songé à incriminer son honneur et son caractère, — et je déclare l'incident clos, pensant que ces paroles donneront satisfaction à l'honorable M. Jacobs. » — M. Jacobs : « Parfaitement ! » — M. Bara, *m. j.* : Les paroles que M. Jacobs a rapportées ont été prononcées. La sténographie est là, je n'y ai pas changé un mot. — M. le président : « La sténographie n'a pas entendu : *Et la justice l'a décidé ainsi.* » — M. Bara, *m. j.* : « C'est possible ! Mais la sténographie n'avait pas recueilli davantage le mot de M. Jacobs : *C'est une calomnie !* » — M. Beernaert : « ... abominable ! » — M. Jottrand : « Ce qui est abominable, c'est d'accuser un absent ! » — M. le président : « J'invite tout le monde au silence. Je crois que les paroles que j'ai prononcées tout à l'heure doivent donner satisfaction à tout le monde dans cette chambre. » — M. Bara, *m. j.* : « Il faut qu'elle soit donnée aussi à la justice ! » M. Jacobs remercie le *p.* du jugement qu'il a porté dans cette affaire. Il y a des jugements qui dispensent de bien d'autres. — 10. M. Bara, *m. j.*, fait une réclamation au sujet des *Annales parlementaires*. Les mots *la justice l'a décidé ainsi*, prononcés dans la séance du 8, n'y figurent pas, et il en demande le rétablissement. M. Jacobs dit qu'ils ne figuraient pas dans la sténographie. Un débat s'engage entre les deux orateurs sur la portée du jugement rendu en cause de M. Jacobs et sur la participation de M. Jacobs à des sociétés financières. M. Bara, *m. j.*, rappelle l'origine de ce débat et dit qu'il ne permettra pas que, dans un but politique, on traîne sur la claie la magistrature de la capitale. M. Jacobs répond que c'est bien dérivatif et s'en rapporte au jugement de l'opinion publique. — 24. Dans la discussion du *B.* de la justice, M. Cornesse soutient que l'enquête scolaire est une œuvre de parti, destituée de toute autorité morale. M. Janson proteste contre ces paroles. M. Guillery, *p.*, est d'avis que l'orateur n'a rien dit qui dé-

passe les bornes de la discussion, et, en réponse à la gauche, qui réclame le rappel à l'ordre de M. Cornesse, il déclare que si son autorité est méconnue, il ne restera pas au fauteuil.

10 *mars*. A l'occasion du vote du *B*. de la guerre, se produit l'incident suivant :

M. Wasseige, en donnant lecture de ses motifs d'abstention, dit qu'il y a des actes de M. le ministre de la guerre qui sont blâmés par l'armée.

M. Frère-Orban, ministre des affaires étrangères. — Il n'est pas permis de dire que l'armée blâme le ministre de la guerre.

M. Wasseige. — Je dis que les actes de parti de M. le ministre de la guerre sont blâmés dans l'armée.

M. Frère-Orban, ministre des affaires étrangères. — Je vous interdis de tenir ce langage.

M. Woeste, motivant ensuite son abstention, dit qu'il y a certains actes de parti que l'armée a blâmes.

M. Frère-Orban, ministre des affaires étrangères. — Vous n'avez pas le droit de parler ainsi de l'armée. L'armée n'est pas admise à délibérer. (*C'est cela! Approbation à gauche*.)

A gauche : A l'ordre M. Woeste! (*Tumulte à droite*.)

M. le général Gratry, ministre de la guerre. — A l'ordre! Vous n'avez pas le droit d'outrager l'armée.

M. Woeste. — Je ne comprends pas, véritablement pas... (*Protestations à gauche. C'est indigne! A l'ordre!*) Je n'ai pas dit que l'armée avait délibéré...

M. Bouvier. — Vous avez parlé de blâme.

M. Woeste. — Je n'ai pas dit que l'armée aurait délibéré et qu'en délibérant elle avait blâmé son chef; mais je suis convaincu qu'elle ne l'a pas approuvé.

M. le président. — L'armée belge a trop le sentiment de ses devoirs pour blâmer son chef. (*Très bien!*)

M. Frère-Orban, ministre des affaires étrangères. — Il est contraire à l'ordre public de venir dire ici que l'armée aurait blâmé son chef. (*Bravos à gauche*.) C'est un langage anarchique. Je demande formellement le rappel à l'ordre. (*Applaudissements à gauche*.)

M. le président. — Monsieur Woeste, je vous engage à retirer vos paroles, par déférence pour le président...

M. Janson. — ... et pour la chambre.

A gauche : Non! non! A l'ordre! a l'ordre!

M. le président — L'armée obéit à ses chefs, elle n'a pas à apprécier les paroles et les actes de qui que ce soit.

Je parle au nom de la chambre et du pays, et je répète que M. Woeste ferait mieux de retirer ses paroles, prononcées dans l'exposé des motifs de son abstention. Je l'invite, de collègue à collègue, à retirer ses paroles dans l'intérêt de tous.

La parole est a M. Jacobs.

M. Olin. — Il n'est pas en cause.

M. Jacobs. — Il n'est pas possible que M. Woeste retire ses paroles sous la menace du rappel à l'ordre de la gauche.

M. le président. — Il n'est pas question de rappel à l'ordre. J'ai engagé M. Woeste, par déférence pour le président, à retirer ses paroles.

M. Jacobs. — Je n'ai pas à intervenir...

M. le président. — Vous intervenez pour engager M. Woeste à ne pas retirer ses paroles.

M. Jacobs. — Vous avez mal compris, monsieur le président.

M. le président. — Expliquez-vous.

M. Jacobs. — Il me paraît évident que nous avons le droit de dire, dans nos discussions, que le gouvernement est en désaccord avec le pays. (*Bruit à gauche*.)

Nous avons le droit de dire que le chef d'un département froisse ses subordonnés. Nous pouvons dire cela à tort ou à raison. (*Bruit à gauche*.) Mais notre droit doit être sauf. Qu'on ne conteste pas le droit de M. Woeste. S'il s'agissait d'égards (*non! à gauche*), il faudrait suivre l'opinion de M. le président. Mais, je le répète, qu'on ne conteste pas le droit de M. Woeste.

M. le président. — Il n'y a ici en cause que le président et j'engage M. Woeste, itérativement, à retirer ses paroles, sans ombre de menaces.

M. Woeste. — Je suis prêt à retirer mes paroles, ayant l'habitude d'avoir la plus grande déférence pour M. le président. Je les retire donc en tant qu'expression, mais je ne les retire pas en tant qu'exprimant mon opinion. (*Tumulte à gauche*.)

M. Bouvier. — Escobar! (*Le bruit continue*.)

M. Frère-Orban, ministre des affaires étrangères. — Il est de toute impossibilité d'admettre la théorie qui vient d'être exposée et de dire au chef du département de la guerre que l'armée le désavoue, le blâme.

Un pareil langage est contraire à l'ordre; un pareil langage est anarchique; c'est une provocation à la révolte. (*Protestations à droite*.)

Si les membres de la chambre avaient le droit de parler ainsi au nom de l'armée, qui ne leur a pas donné mandat, tout le monde, dans l'armée, aurait le droit de parler comme vous le faites et de dire au ministre : « Vous avez été blâmé. M. Woeste l'a dit à la Chambre. »

Je maintiens ma demande de rappel à l'ordre. (*Très bien! à gauche*.)

M. le président. — En présence des explications données par M. Woeste, je crois qu'il n'y a pas lieu de le rappeler à l'ordre. (*Violentes protestations à gauche*.)

M. Frère-Orban, ministre des affaires étrangères. — J'ai le droit constitutionnel de demander le rappel à l'ordre, et si la chambre décide qu'il y a lieu au rappel à l'ordre, celui ci doit être prononcé. (*Très bien! Applaudissements à gauche*.)

M. le président — Je ne mets pas aux voix le rappel à l'ordre. (*Mouvement*.) Le président seul a le droit de rappeler à l'ordre. (*Protestations*.) Soyez tranquilles, ma démission est donnée. Vous ferez demain ce que vous voudrez. (*Sensation prolongée*.)

M. Frère-Orban, ministre des affaires étrangères. — C'est trop fort!

M. le président. — La parole est à M. Beernaert pour donner les motifs de son abstention.

M. Beernaert et plusieurs autres membres font connaître les motifs de leur abstention.

M. le président. — Ayant l'honneur de présider la Chambre pour la dernière fois, je tiens à expli-

quer ma conduite. Je remercie la chambre du concours qu'elle m'a donné depuis trois ans. En présence de ma proposition et de l'accueil qu'elle a reçu de la part de la majorité, je ne puis continuer à occuper le fauteuil.

Je reconnais parfaitement que, dans un pays constitutionnel, la direction de la politique parlementaire appartient au chef du cabinet, mais je ne lui reconnais pas le droit d'empiéter sur les prérogatives du président de la chambre. Celui-ci a droit au respect de tous, tant qu'il reste dans le cercle de ses attributions.

On m'a demandé une chose qu'on n'avait jamais demandée depuis cinquante ans que nous avons notre régime parlementaire. On m'a demandé de mettre aux voix un rappel à l'ordre. Du reste, en supposant que le rappel à l'ordre eût été voté, j'aurais également donné ma démission.

Je la donne donc sans esprit de retour et j'emporte dans ma retraite des souvenirs de reconnaissance et de gratitude pour tous mes honorables collègues. (*Très bien! Applaudissements à droite.*) Je déclare la séance levée.

La chambre se sépare au milieu de la plus vive émotion.

INDUSTRIE.

15 *décembre*. Sur la motion de M. Houtart, la chambre ordonne un prompt rapport sur une pétition des maîtres de forges du pays de Charleroi et du Centre, qui demandent la suppression des droits d'octroi sur les fontes et une réduction des tarifs de transport pour les minerais. Sur la motion de M. Jul. Warnant, elle ordonne un prompt rapport sur une pétition de 27 industriels demandant une enquête sur la situation actuelle de l'industrie. — 23. M. Rolin-Jaequemyns, *m. i.*, dépose un projet de loi tendant à établir des conseils de prud'hommes à Charleroi et à la Louvière, et un projet de loi autorisant le gouvernement à régler le débit et le transport de la poudre à tirer, de la dynamite et autres matières explosibles.

30 *mars*. M. Sabatier, *r. c.*, fait rapport sur une pétition de métallurgistes-constructeurs faisant partie de la bourse des métaux à Bruxelles, qui demandent qu'on fasse des expériences comparatives sur les engins de guerre fabriqués par les aciéries belges et les usines allemandes d'Essen et de Magdebourg. Il conclut au renvoi au *m. g.*, se dispensant de demander des explications, par suite des déclarations qui ont été faites par le ministre dans la discussion de son *B.* Après un débat auquel prennent part MM. Coomans, Olin, Washer et Le Hardy de Beaulieu, ces conclusions sont adoptées. — 31. M. Thonissen, *r. s. c.*, présente le rapport sur le projet de loi relatif au transport de la dynamite, etc.

5 *mai*. M. Houtart, *r. c.*, fait rapport sur la pétition des maîtres de forges de Charleroi et du Centre, qui demandent une enquête sur la situation de l'industrie métallurgique. M. Jottrand réclame un prompt rapport sur une pétition d'agents de change de Bruxelles, qui demandent que la *c.* de la Bourse soit nommée par le gouvernement, la suppression des chambres de commerce ayant créé une situation tout à fait anormale. M. Bara, *m. j.*, est d'avis que le gouvernement ne doit pas intervenir en cette matière. M. Demeur fait observer que la situation actuelle ne peut durer. M. Bara, *m. j.*, engage les agents de change de Bruxelles à faire comme ceux de Londres et à se constituer en association. — 18. M. Beernaert, dans la discussion du budget des travaux publics, conseille de chercher, pour l'industrie belge, de nouveaux débouchés, surtout parce que l'Allemagne et la France cherchent à nous ruiner à coups de tarifs protecteurs. — 24. M. Graux, *m. f.*, prononce un discours sur la crise industrielle et agricole. Il estime que les inquiétudes de M. Beernaert sont exagérées. Il conseille aux propriétaires de réduire leurs fermages, et reproche à ceux qui demandent des réductions de tarifs de chemin de fer, de ne pas indiquer les ressources à l'aide desquelles on couvrirait le déficit des recettes. — 31. Le projet de loi sur le transport de la dynamite est adopté à l'unanimité.

8 *juin*. M. Jottrand, *r. c.*, fait rapport sur la pétition de la commission des agents de change près la Bourse de Bruxelles, qui prient la chambre d'insérer dans la loi réglant la liberté du courtage une disposition portant que les membres de la commission soient nommés par l'assemblée générale des agents de change, sous réserve de l'approbation du ministre compétent. Il conclut au renvoi au *m. j.* — Adopté. — 22. M. Gillieaux, *r. c.*, dépose le rapport sur une pétition du sieur de Plunkett, demandant une enquête sur le commerce d'exportation, l'industrie et l'agriculture. — 30. Il est donné lecture d'une proposition de loi de M. Jottrand, modifiant l'art. 63 de la loi de 1867 sur les Bourses de commerce.

6 *juillet*. Il développe sa proposition, qui est ainsi conçue : « L'article 63 de la loi du 30 décembre 1867, sur les Bourses de commerce, est modifié comme suit : Art. 63. Ces cours (du change, des effets publics et autres) sont constatés par une commission de six à quinze membres que délègue pour trois ans l'administration communale sur la présentation d'une liste double *dressée en assemblée générale et au scrutin secret par les agents de change. Ont droit de vote dans cette assemblée tous les agents exerçant le droit de coter conformément aux règlements locaux depuis trois ans au moins sans interruption.* Un tiers des membres de la commission *sort* chaque année. Les membres ne *peuvent* être réélus qu'après un

intervalle d'une année. La première sortie *est* réglée par le sort. La constatation des cours est faite dans la forme prescrite par les règlements locaux. » — La proposition est prise en considération et renvoyée aux *ss*. — 15. M. Peltzer, *r.c.*, fait rapport sur une pétition demandant la création d'un ministère du commerce et de l'industrie.

INSTRUCTION PUBLIQUE.

10 *novembre*. M. Couvreur dépose les procès-verbaux des premières opérations de la commission d'enquête scolaire et demande à la chambre de décider qu'ils seront considérés comme annexes aux *Annales parlementaires* et au *Compte rendu analytique*. Il demande également que les autres pièces justificatives soient imprimées dans le format des documents parlementaires. — Adopté.

25 *janvier*. M. Lucq, *r. c.*, fait rapport sur une pétition du conseil communal de Wetteren, relative à certains actes de l'inspecteur scolaire. (*Voir* B. DE L'INTÉRIEUR, 26 *et* 28 *janvier*.) — 27. M. Malou demande un relevé du montant des *BB*. scolaires des communes. M. Van Humbeeck, *m. inst.*, promet de réclamer ces renseignements des communes. M. Tack désire que l'on fasse connaître à la fois les dépenses extraordinaires et ordinaires.

2 *février*. M. Washer propose le dépôt sur le bureau, pendant la discussion du *B.*, d'une pétition des élèves de l'école vétérinaire de l'État, demandant la suppression de l'aumônier. — 8. M. Bouvier demande un prompt rapport sur une pétition des instituteurs communaux du cercle de Bastogne, qui réclament le payement de leur traitement. — 25. M. Bockstael, *r. c.*, fait rapport sur cette pétition et déplore le retard dont se plaignent les requérants.

9 *mars*. Sur la proposition de M. Frère-Orban, *m. a.*, appuyée par M. Janson et combattue par MM. Cornesse et Coomans, la chambre décide, par 54 *v.* contre 35, que le projet de loi sur l'enseignement moyen sera discuté immédiatement après le *B.* de l'instruction publique. — 11. M. Malou propose d'ajourner la discussion du *B.*, le bureau de la chambre n'étant pas complet, par suite de la démission de M. Guillery, *p.* Cette proposition est combattue par MM. Olin, *r.*, et Frère-Orban, *m. a.*, qui trouve qu'il y a avantage à émettre un vote, afin de constater aux yeux du pays que la droite veut entraver les travaux de la chambre. La proposition de M. Malou est rejetée par 42 *v.* contre 30. *Discussion du B.* (*M. Olin, s. c.*) M. Jos. Warnant demande que l'on ne commence, dans les athénées, l'étude des langues anciennes qu'à partir de la 4e et que le gouvernement crée des internats dans les principaux centres du pays. M. Magherman se plaint des entraves apportées à la liberté communale, et spécialement de la construction d'office d'une école supérieure pour filles, à Renaix. M. Tack critique la confiscation des fondations catholiques d'enseignement, au profit de l'État. Il demande la statistique de la population des écoles officielles. M. Van Humbeeck, *m. inst.*, répond qu'elle a été fournie à la *c.* d'enquête. M. Osy énumère des faits en vue de prouver que les écoles officielles n'ont des élèves que grâce à la pression administrative; il traite d'inquisiteurs les membres de la *c.* d'enquête et déclare que le *B.* de l'instruction publique constitue, à ses yeux, le symbole de la politique antinationale et un instrument de discorde. — 15. M. Bouvier désire que les instituteurs soient payés par l'État. Il voudrait aussi qu'il y en eût trois classes, de telle sorte qu'à la fin de leur carrière, ils eussent l'*otium cum dignitate*. Il soutient que les écoles laïques sont infiniment supérieures aux écoles du clergé. C'est pourquoi le Luxembourg est la province la plus instruite du pays. Alost et Eecloo sont au dernier rang. M. Kervyn de Lettenhove répond qu'Eecloo l'emporte sur Bruxelles. M. Bouvier affirme l'impartialité de la *c.* d'enquête et déclare que lorsqu'on traitera encore ses membres d'inquisiteurs, il considérera ce mot comme un outrage. M. Van Wambeke nie l'exactitude de la statistique officielle quant à l'arrondissement d'Alost. Il se plaint des dépenses énormes imposées à la ville de Grammont pour la construction d'une école de filles. M. Goblet cite des extraits de l'enquête à l'effet de montrer la pression exercée par le clergé en vue d'obliger les enfants à fréquenter ses écoles, et demande, avec M. Bouvier, que le traitement des instituteurs soit mis à la charge de l'État. M. Scailquin rend hommage aux instituteurs et aux institutrices qui luttent avec tant de vaillance pour l'œuvre de la sécularisation de l'enseignement primaire. Il défend, à son tour, les actes de la *c.* d'enquête. M. Jacobs critique le remaniement des *BB.* de la province d'Anvers, en ce qui concerne les dépenses scolaires. — 16. Il reproche au gouvernement d'annihiler la liberté provinciale, la liberté communale, la liberté d'enseignement, tout ce qui n'est pas l'État, et cite à l'appui de sa thèse des faits qui se sont passés à Woumen, à Esschen, à Hoboken, à Oeleghem, à Heyst-op-den-Berg. M. Jottrand répond à l'affirmation de M. Kervyn de Lettenhove, en ce qui concerne l'enseignement primaire, à Bruxelles. Il justifie les membres de la *c.* d'enquête, qui ne sont que des *photographes*. Si le monde clérical veut que son portrait soit un peu plus flatteur, qu'il com-

mence par être plus beau. M. Delcour critique la suppression du cours de religion à l'école normale de Liége et la création d'office d'une école inutile à Audenarde. — 17. M. Kervyn de Lettenhove répond à M. Jottrand que les écoles du canton d'Assenede (Eecloo) ont obtenu, dans le concours de 1875, plus de points que les écoles de Bruxelles. Il ajoute que la résistance des catholiques à la loi de 1879 restera persévérante et énergique, et il accuse les libéraux d'être les ennemis de la liberté de l'enseignement. Il invoque, à titre de preuve, les programmes du dernier congrès de l'enseignement organisé par la Ligue belge et la Ligue française, où l'on a posé la question de savoir si la liberté ne permettait pas d'exiger une garantie de capacité et de moralité de ceux qui enseignent. Or, M. Couvreur est président de la Ligue de l'enseignement et de l'enquête scolaire, et la Ligue française a des tendances athées et matérialistes. M. Van den Steen dénonce la suppression de l'autonomie des communes, en signalant des faits qui se sont passés à Termonde, à Lebbeke et à Schellebelle. M. Reynaert soutient la même thèse en signalant des faits qui se sont passés à Courtrai. Il dit qu'à Diest le bureau de bienfaisance a voulu expulser un locataire parce qu'il mettait ses enfants à l'école catholique. M. Couvreur répond à M. Kervyn que la Ligue belge de l'enseignement n'est pas solidaire des actes de la Ligue française et qu'il n'en est pas le président. — 18. M. Kervyn de Lettenhove dit que M. Macé, président de la Ligue française a été consulté par la Ligue belge sur un projet d'enseignement populaire. Après une nouvelle déclaration de M. Couvreur, portant que la Ligue française est étrangère à la publication d'un catéchisme rationaliste, M. Woeste formule un long réquisitoire contre la loi de 1879, dont le fruit, d'après lui, est l'arbitraire systématique partout, la dilapidation des deniers publics, la discorde entre les citoyens. Il en demande compte au gouvernement, et si le gouvernement ne répond pas, c'est au pays que l'opposition en appellera, convaincue que le pays lui donnera raison. M. de Moreau d'Andoy soutient que la loi de 1879 n'est pas exécutée; elle ne l'est pas par le gouvernement lui-même, tant elle est en opposition avec le sentiment national. Elle ne l'est pas davantage par les communes, parce qu'elle a introduit le principe de l'omnipotence de l'Etat. De là les conflits dont l'Etat ne pourra sortir que détesté et amoindri. Aussi serait-il d'une sage politique de cesser ces violences, ces illégalités; il faudrait laisser plus de liberté aux communes; il faudrait examiner si l'avenir du pays n'est pas intimement lié à l'abrogation de cette loi de malheur. M. Van Humbeeck, *m. inst.*, répond aux critiques de fait alléguées dans le débat. — 23. M. Crombez rectifie, en ce qui concerne les écoles de Tournai, les chiffres d'une statistique distribuée aux membres de la chambre par M. Malou. M. Van Humbeeck, *m. inst.*, continue son discours. Il insiste particulièrement sur des persécutions infligées à une institutrice par l'administration communale d'Enghien. Il termine en disant qu'on serait très embarrassé de trouver dans sa conduite une trace de despotisme ou de violence. La violence ne vient pas de lui; elle vient du clergé et des administrations communales qui l'écoutent. Les lois communale et provinciale n'ont pas été faites pour de telles situations. Elles ont été faites dans l'idée que toutes les administrations publiques se prêteraient un loyal concours. Aussi a-t-on peu de moyens de combattre le mauvais vouloir que l'on rencontre parfois. La prétention de l'opposition serait que partout où, grâce aux agissements du clergé, elle obtiendrait un succès momentané en matière d'enseignement, les écoles officielles devraient céder la place. Mais la majorité ne veut pas que le gouvernement déserte sa tâche, et il est bien résolu à la poursuivre, sans faiblesse, avec calme, mais avec énergie! M. Lucq rectifie une erreur de la statistique de M. Malou relative à l'arrondissement de Charleroi et se déclare partisan de l'instruction obligatoire. M. de Montpellier estime qu'il est inouï que dans notre pays, libre depuis longtemps sous tous les rapports et surtout en matière d'enseignement, on veuille substituer à la foi de nos pères un rationalisme d'Etat et qu'on veuille l'imposer par une pression politique incroyable, qui s'aggrave chaque jour. La cause en est qu'ici comme ailleurs le libéralisme ne sait pas vivre avec la liberté, et pourtant le salut est dans la liberté. M. Olin, *r.*, après avoir déclaré que c'est lui qui a posé, au congrès de l'enseignement, la question posée par M. Kervyn, et qu'il y a été répondu qu'il ne faut apporter aucune limite à la liberté de l'enseignement dans un pays où elle règne, constate que la droite reconnait qu'il y a 300,000 élèves au moins qui fréquentent les écoles officielles. Il y aurait donc en Belgique 300,000 familles qui font fi des foudres des évêques et du pape! Il y aurait un million de Belges catholiques qui ne prennent pas au sérieux la damnation éternelle! Que devient le prestige du haut clergé? S'il a fait de la politique avec la religion, il a aidé à tuer la religion avec sa politique. — 24. MM. Neujean et Willequet réfutent à leur tour des erreurs de la statistique de M. Malou, en ce qui concerne les écoles de la province de Liége et de la ville de Gand. M. Olin, *r.*, donne lecture

d'un passage de la préface de cette statistique d'où il semble résulter que, le jour où les catholiques reviendront au pouvoir, les écoles libres qu'ils ont fondées seront subsidiées et peut-être rachetées aux frais du trésor public. L'orateur se prononce en faveur de la gratuité de l'enseignement primaire. Il constate la différence de la situation en France et en Belgique. En France, où une loi scolaire plus dure que la nôtre a été édictée, on ne voit ni excommunications, ni violences; au contraire, on voit le clergé plein de prévenances pour le gouvernement que des laïques appelaient un gouvernement de crocheteurs! En France, on boit à la santé du gouvernement dans des banquets, et ici on n'a pas assez d'outrages pour le pouvoir. L'opinion publique jugera. Elle constatera qu'en France, où il y a un gouvernement fort, qui sait comprimer les oppositions, on se tait, tandis qu'en Belgique où le gouvernement ne procède que par des voies légales, le gouvernement est conspué. Quant aux libéraux belges, ils resteront fidèles à leur drapeau libéral; ils resteront les amis de la tolérance. Si les catholiques de France ont peur de la force, les libéraux belges n'ont pas peur de la liberté. M. Malou répond aux critiques dirigées contre sa statistique; il fait ensuite le procès à la loi de 1879 et à son exécution, et il termine en disant que la truelle des francs-maçons se brisera contre la résistance des Flamands. L'orateur ayant dit que les catholiques se seraient déshonorés en prenant part à l'enquête, M. Couvreur proteste, et M. Malou répond qu'il a parlé ainsi parce que l'enquête est inconstitutionnelle. M. Pirmez ne prétend pas que la loi de 1879 blesse la liberté constitutionnelle d'enseignement; mais il n'en résulte pas que le système qu'elle consacre soit conçu dans cet esprit de liberté. Il y a discordance dans ce fait que l'enseignement religieux se donne dans les écoles primaires et point dans les écoles normales. On pourrait créer un certain nombre d'écoles normales où se donnerait cet enseignement. Si cela se faisait, les catholiques pourraient désarmer et ils feraient chose utile au pays. L'orateur engage le gouvernement à user de modération et à s'abstenir de représailles contre le clergé. Il l'approuve d'avoir organisé la défense nationale contre l'ultramontanisme; mais il est parfois dangereux de traiter certaines maladies. Dans un pays voisin, on a, pour résister aux idées ultramontaines, abandonné les idées libérales. En Allemagne, on demande la proscription des juifs; en France, on demande l'expulsion des jésuites. Ce n'est pas là du libéralisme, et il ne faut pas croire que tout ce qui est anticlérical soit nécessairement libéral. — 25. Un débat s'engage entre MM. Lucq, Crombez, Malou, Bara, *m. j.*, Willequet, Tack, Neujean, Van Wambeke, Bouvier et Van Humbeeck, *m. inst.*, sur les chiffres de la population scolaire. Des explications sont échangées ensuite entre MM. Jacobs et Van Humbeeck, *m. inst.*, au sujet des faits relatifs à l'instituteur d'Oeleghem. M. De Decker se plaint de la trop grande facilité avec laquelle on autorise les médecins étrangers à pratiquer en Belgique. M. Van Humbeeck, *m. inst.*, s'engage à examiner s'il y a abus. Il s'engage aussi à tenir compte d'observations présentées par M. Hanssens, sur le recrutement des professeurs des universités de l'Etat. Après quelques mots de M. Devigne sur l'insuffisance de la bibliothèque de l'université de Gand, une déclaration de M. Van Humbeeck, *m. inst.*, sur les frais d'inspection des écoles de dessin, le mode d'achat des collections, et la publication d'un *Album national* pour les écoles primaires, et un échange d'explications entre le *m.* et M. De Bruyn sur l'admission des enfants indigents dans les écoles, le *B.* est adopté par 60 voix contre 40. — 29. M. Mallar rectifie des erreurs de M. Malou, en ce qui concerne la population des écoles de Verviers. *Discussion du projet de loi sur l'enseignement moyen.* M. de Chimay appuie le projet de loi, et propose un amendement tendant à ouvrir un quatrième athénée dans le Hainaut. Il signale, en appuyant son opinion de preuves empruntées à l'histoire du collége de Chimay, la façon dont le clergé s'est servi de l'article 8 de la loi de 1850 pour combattre l'enseignement laïque, au profit des établissements de l'épiscopat. M. De Haerne combat le projet de loi et spécialement la partie qui concerne l'organisation de l'enseignement moyen pour les filles. — 30. M. Vanderkindere, tout en appuyant le projet de loi, le trouve incomplet, en ce qu'il ne modifie pas le programme des études; il critique l'organisation de l'école normale des humanités de Liége, et le maintien de l'article 8 de la loi de 1850. Il voudrait voir établir, à côté de l'athénée de Bruxelles, deux colléges dans les faubourgs, et donner plus d'importance à l'enseignement du flamand dans les villes flamandes. M. Jottrand présente des observations au sujet de la statistique scolaire de la droite, en ce qui concerne les écoles d'Alost. — 31. M. Vandenpeereboom combat le projet de loi sur l'enseignement moyen, et la prétention du gouvernement d'établir le monopole de l'Etat. Il déclare que la chute du régime actuel sera saluée par les applaudissements de tous les amis de la liberté. Il est donné lecture d'un amendement de MM. Mallar, Jos. Warnant, de Macar, de Chimay et d'Andrimont tendant à décider que les villes

possédant déjà un collége communal, avec section complète d'humanités, ne pourront être obligées d'intervenir dans la dépense pour un chiffre supérieur à l'allocation qui aura figuré au *B.* communal de 1880. M. Malou donne des explications au sujet de sa statistique scolaire. Elles sont combattues par MM. Jos. Warnant, Neujean, Willequet, Lucq et Bergé.

1er *avril.* M. Janson appuie le projet de loi sur l'enseignement moyen, mais en insistant sur l'urgence d'une solution quant à la réforme du programme, et dépose un amendement aux termes duquel l'article 8 de la loi de 1850 est abrogé et l'enseignement religieux laissé au soin des familles. M. Woeste combat le projet comme contraire à l'esprit de la Constitution. — 5. M. Bouvier se plaint d'une décision de la députation permanente du Luxembourg, approuvant une décision du conseil communal de La Roche, qui a fixé le traitement des instituteurs au strict *minimum* légal. M. Van Humbeeck, *m. inst.*, dit qu'il examinera la validité de cette décision. M. Kervyn de Lettenhove proteste contre la tendance à attaquer, dans la chambre, des assemblées constitutionnelles. M. Bouvier répond qu'elles devraient donner l'exemple du respect de la loi. M. Woeste continue son discours contre le projet de loi sur l'enseignement moyen. M. Jos. Warnant développe son amendement. M. Thonissen combat une opinion de M. Vanderkindere d'après laquelle on pourrait rendre l'étude du grec facultative. M. Hanssens ne veut pas aller aussi loin que M. Janson et proposer la suppression radicale de tout enseignement religieux dans les colléges. S'inspirant des idées de modération qui ont prévalu de la part du gouvernement dans la loi sur l'enseignement primaire, il présentera un amendement qui reproduit le principe de l'article 4 de la loi de 1879. L'autorité civile, dans ce système, conserve ses droits, et la liberté des pères de famille est sauvegardée. M. Halflants combat le système de la loi ; l'enseignement chrétien est seul capable de former des épouses et des femmes chétiennes. Il ne veut pas du projet du gouvernement. Il le repousse avec Guizot, Cousin, Rendu, lord Derby et Montalembert, et les catholiques aimeraient mieux voir leurs enfants croupir dans l'ignorance que ramasser un peu de science au détriment de la foi de leurs pères. — 6. De nouvelles explications sont échangées entre MM. Van Wambeke, Janson et Jottrand, au sujet de la population des écoles d'Alost et de l'obligation pour les professeurs de l'école moyenne de cette ville de conduire leurs élèves à la procession de la Fête-Dieu. M. Mallar complète ses renseignements sur la population des écoles de Verviers. M. Van Humbeeck, *m. inst.*, présente la défense du projet de loi sur l'enseignement moyen, qui modifie la loi de 1850 sur cinq points : 1° l'augmentation du nombre d'établissements pour les garçons ; 2° la création de colléges pour les filles ; 3° la possibilité pour l'État d'intervenir dans les frais de premier établissement ; 4° la suppression de la faculté du patronage pour l'avenir ; 5° quelques changements aux règles du recrutement du personnel enseignant. Le projet a des limites précises et arrêtées. Le *m.* ne peut donc se rallier à l'amendement de M. Janson, ni supprimer l'article 8 de la loi de 1850. Quant à la revision du programme, elle est de la compétence des autorités académiques. — 7. M. Cornesse combat le projet et dit que la politique violente du ministère ramènera au pouvoir une politique modérée comme celle qui a prévalu de 1870 à 1878. Après ce discours, la discussion générale est close par 60 voix contre 30, malgré l'opposition de la droite. Il est donné lecture de l'amendement suivant : « Le chiffre normal de la population d'un athénée ne pourra dépasser 600 élèves ». Cet amendement est signé par MM. Vanderkindere, Goblet d'Alviella, Washer, Guillery et Jottrand. M. Olin, *r.*, prononce à propos de l'article 1er, un discours en faveur du projet de loi, et le termine en ces termes : « Nous sommes dans une période de guerre et de combat, et nous devons être prudents. Prenons garde de jeter le discrédit sur nos écoles rien que pour l'application d'une théorie qui favoriserait les interprétations méchantes. Nous sommes responsables devant le pays. Ne compromettons donc pas nos mesures par des tentatives imprudentes. Nous voterons le projet de loi tout entier. Nous serons particulièrement heureux de l'ère nouvelle qui va s'ouvrir pour les filles. Nous n'aurons plus, à l'avenir, de femmes ignorantes, nous aurons des femmes instruites ; au lieu de femmes fanatiques, nous aurons des femmes tolérantes. Nous voterons donc le projet de loi tel qu'il nous est présenté, et nous obéirons à l'opinion publique, qui oppose à ce cri de la droite : « Des couvents et toujours des couvents ! » cet autre cri : « Des écoles et toujours des écoles ! » M. Coremans demande que l'enseignement des athénées soit donné en flamand dans les villes flamandes. Le projet de loi est encore combattu par MM. Delcour, Nothomb et Kervyn de Lettenhove. — 8. M. de Chimay retire son amendement tendant à créer quatre athénées dans le Hainaut. M. Jacobs demande qu'on limite les pouvoirs du gouvernement quant au nombre des écoles moyennes qu'il pourra créer. Cet amendement est combattu par

M. Olin, *r.*, et rejeté. Celui de MM. Vanderkindere et consorts, relatif à la population des athénées, est retiré après quelques observations de MM. Coomans, Vanderkindere et Van Humbeeck, *m. inst.* M. Féron propose et développe un article additionnel, aux termes duquel, dans les agglomérations comprenant plusieurs communes, le gouvernement est autorisé à adopter les sections latines annexées aux colléges communaux. Cette adoption ne pourra avoir lieu qu'à la demande des communes intéressées, et les classes annexées seront soumises à toutes les dispositions de la présente loi. Le personnel de ces sections latines serait nommé par l'Etat et placé sous la surveillance du préfet des études de l'athénée qui se trouve dans l'agglomération. Cet article additionnel est adopté. A l'article relatif au recrutement du personnel, M. Woeste propose de maintenir la disposition de la loi de 1850, qui permet à toute personne de se présenter aux examens pour obtenir le diplôme de professeur agrégé de l'enseignement moyen. Cet amendement, combattu par MM. Van Humbeeck, *m. inst.*, Olin, *r.*, et Pirmez, est rejeté par 64 voix contre 49. M. Janson demande qu'on n'oblige plus les docteurs en philosophie, qui peuvent apprendre la méthodologie et la pédagogie ailleurs, à fréquenter l'école normale. M. Van Humbeeck, *m. inst.*, répond que des cours de pédagogie et de méthodologie sont indispensables pour aspirer à enseigner dans les établissements de l'Etat. A l'article 6, relatif au traitement du personnel des athénées, M. Bergé fait observer que le casuel ou minerval est l'objet de retenues pour le chauffage, pour la distribution des prix, pour les bourses d'étude. M. Van Humbeeck, *m. inst.*, s'engage à prendre des mesures en vue d'empêcher ces abus. A l'article 7, il propose une rédaction qui fait droit aux réclamations formulées par MM. Jos. Warnant, Mallar, de Chimay, d'Andrimont et de Macar, quant à l'intervention des communes dans les dépenses. M. Lucq demande s'il est bien entendu que les communes ne pourront pas, *sans leur consentement*, être obligées de payer le tiers de la dépense. M. Van Humbeeck, *m. inst.*, répond qu'il est entendu que les villes possédant déjà un collége communal ou une école moyenne communale ne pourront être obligées d'intervenir dans la dépense pour un chiffre supérieur à l'allocation qui aura figuré au *B.* communal de 1880. Sur des observations de MM. Pirmez et Mallar, il est entendu également que les communes qui ont actuellement des colléges ne pourront être tenues, en cas de reprise, pour une part d'intervention supérieure à celle qu'on exigerait d'elles s'il s'agissait d'un établissement à créer; et que pour les communes qui n'ont pas de collége, le gouvernement pourra demander une somme inférieure au tiers de la dépense. Les articles 7 et 8 sont adoptés, ce dernier avec l'amendement de la section centrale portant que : « La loi du 1er juin 1850 est applicable aux écoles moyennes pour filles dans celles de ses dispositions qui ne sont pas contraires à la presente loi. » Viennent des amendements de MM. Coremans, de Liedekerke, Coomans, Delaet et Guyot relatifs à l'enseignement de la langue flamande. Ces amendements, dont M. Van Humbeeck, *m. inst.*, propose le renvoi à la *s. c.*, après des observations de M. Devigne, donnent lieu à un incident dans lequel M. Coremans dit que la gauche représente le parti de la France. Il est rappelé à l'ordre pour ce motif, et proteste en disant qu'il veut combler le gouffre qui se creuse de plus en plus entre les classes francisées et la population flamande. M. Van Humbeeck, *m. inst.*, répondant à M. Olin, dit qu'il examinera s'il est possible de faire donner les cours normaux en dehors de l'école normale. L'amendement de M. Janson, portant abrogation de l'article 8 de la loi de 1850, est combattu par M. Van Humbeeck, *m. inst.*, et défendu par M. Féron, puis rejeté par 91 voix contre 19 et 4 abstentions. L'amendement de M. Hanssens vient à tomber, n'étant pas appuyé par cinq membres. Le projet de loi est adopté par 68 voix contre 46.

11 *mai*. M. Paternoster attire l'attention de la chambre sur la position déplorable faite au personnel des écoles par l'administration communale d'Enghien. Il est de l'honneur du pays de mettre un terme à ces persécutions. M. Van Humbeeck, *m. inst.*, répond que la situation que se fait la ville d'Enghien en subvenant au service de son enseignement à l'aide des seuls subsides qu'elle touche de l'Etat est un abus que la députation permanente du Hainaut ne laissera pas passer. Si la ville persiste, les subsides de l'Etat seront réduits l'année prochaine d'une somme égale à celle que la ville d'Enghien aurait dû prélever sur le *B.* communal pour l'enseignement primaire.

9 *juin*. M. Bockstael, *r. c.*, fait rapport sur une réclamation des habitants de Ledeberg concernant des actes de l'inspecteur scolaire. Renvoi au *m. inst.* M. Lucq, *r. c.*, *id.* sur une pétition concernant un arrêté du gouverneur de la Flandre orientale, qui a délégué un commissaire spécial afin d'aller louer une maison à Renaix, au nom de l'autorité locale, et d'y installer une école primaire communale pour garçons. Le *r.* conclut au dépôt sur le bureau pendant la discussion du *B.* de l'instruction publique. Mais ce *B.* étant voté, la pétition

est renvoyée au bureau des renseignements. — 10. M. Van Humbeeck, *m. inst.*, répondant à M. Vanderkindere, dit qu'il examinera s'il n'y a pas lieu d'accorder une indemnité pour frais de déplacement aux instituteurs qui doivent faire de trop longs trajets pour se rendre aux cours de dessin. — 24. M. Van den Steen demande un prompt rapport sur une pétition du conseil communal d'Appels, qui se plaint de la façon dont le bourgmestre de cette commune a dressé la liste des enfants qui ont droit à l'enseignement gratuit.

8 *juillet*. M. Graux, *m. f.*, dépose un projet de crédit de 500,000 francs pour faire avance du traitement aux instituteurs communaux, et un projet de crédit de 342,000 francs au *B*. de l'instruction publique pour les exercices 1880 et 1881. — 15. M. Hanssens, *r. s. c.*, présente le rapport sur ces deux projets. M. Van den Steen, *r. c.*, *id.* sur la pétition du conseil communal d'Appels, qui est renvoyée au *m. inst.* avec demande d'explications. — 19. Le crédit de 500,000 francs pour avances aux instituteurs est adopté par 48 voix contre 29. Quant au crédit supplémentaire de 342,000 francs, destiné en partie à la mise à exécution de la loi sur l'enseignement moyen, il est combattu par M. Woeste, qui critique l'augmentation croissante des dépenses du département de l'instruction publique. Il est question, entre autres, d'une somme de 1,026 francs pour consommation de 34,320 hectolitres d'eau. M. Van Humbeeck, *m. inst.*, fait observer qu'il s'agit de fuites résultant d'une canalisation défectueuse. Quant aux sommes réclamées pour le personnel de l'enseignement moyen, elles sont la conséquence de la loi votée par les chambres, et s'il y a beaucoup de besogne à l'administration centrale, la faute en est à l'opposition des catholiques à l'exécution de la loi de 1879 sur l'instruction primaire. M. Schaetzen proteste contre l'obligation que le gouvernement veut imposer à la ville de Tongres de transformer son collége en athénée. Le projet est adopté par 49 voix contre 17, c'est-à-dire que 66 membres seulement prennent part au vote, tandis que la majorité absolue est de 67. — 20. Un incident se produit à ce propos (*voir* RÈGLEMENT), et il est procédé à un nouveau vote. Le projet est adopté par 47 voix contre 26.

3 *août*. M. Woeste demande un prompt rapport sur une pétition de l'administration communale de Vaudrey relative à la nomination d'une sous-institutrice. M. Olin, *r. s. c.*, présente le rapport sur la proposition relative à l'enseignement moyen à donner dans les provinces flamandes.

JUSTICE.

24 *novembre*. M. Graux, *m. f.*, dépose un projet de loi prescrivant l'enregistrement en débet des actes nécessaires à la défense des prévenus.

10 *décembre*. M. Bara, *m. j.*, dépose le rapport annuel sur l'exécution de la loi des étrangers.

25 *janvier*. Dans la discussion d'un projet de crédit pour travaux publics, un débat s'engage au sujet d'une somme de 600,000 francs sollicitée pour la construction d'un établissement d'aliénés à Tournai. MM. De Lantsheere, Bara, *m. j.*, Coomans et Tack y prennent part. La discussion porte sur la suppression des établissements de Froidmont et de Sainte-Anne. Le crédit est adopté. — 26. M. Joseph Warnant, *r. s. c.*, fait rapport sur le projet de loi autorisant l'enregistrement gratuit des actes relatifs à la procédure des prévenus et accusés.

15 *février*. M. Jottrand demande au *m. j.* quelles sont ses intentions relativement à des difficultés que viennent de créer de récents arrêts de la cour de cassation, décidant que des personnes nées sur le sol belge, de père et mère inconnus, ne sont pas Belges. M. Bara, *m. j.*, répond qu'il s'est déjà préoccupé de cette question. En principe, le gouvernement est décidé à reconnaître comme Belges les personnes qui se trouvent dans le cas indiqué. La chambre sera saisie d'un projet de loi dans un très bref délai. — 16. M. Féron demande également un prompt rapport sur une pétition de la commission centrale des huissiers de Belgique sollicitant une augmentation de tarif.

5 *mai*. M. Graux, *m. f.*, dépose un projet de crédit de 3 millions pour la continuation des travaux du palais de justice de Bruxelles. — 12. A la suite d'une interpellation de M. Jacobs, M. Bara, *m. j.*, déclare qu'il espère pouvoir présenter, dans le cours de la session, un projet de loi relatif à la nationalité des enfants naturels non reconnus.

1er *juin*. M. Bara, *m. j.*, dépose un projet de loi autorisant le gouvernement à fixer les émoluments des greffiers des cours d'appel et des tribunaux de première instance perçus à leur profit pour des actes de leur ministère, et un projet de loi modifiant la taxe des huissiers. — 9. La chambre s'occupe du projet de loi relatif à l'enregistrement en débet des actes nécessaires à la défense des prévenus. Un débat s'engage sur une mesure qui aurait pour objet d'accorder aux prévenus le droit de faire assigner par le procureur du roi les témoins à décharge, sans frais. MM. Jos. Warnant, Graux, *m. f.*, Willequet et Nothomb y prennent part. Deux amendements sont ensuite présentés. M. Janson propose de décider que les mémoires à l'appui des pourvois en cassation seront rédigés sur papier libre. M. Defuisseaux formule l'amendement suivant : « En matière criminelle et correction-

telle, le ministère public sera tenu de faire assigner aux frais de l'Etat les témoins à décharge qui lui seront indiqués par les prévenus accusés ou par leurs conseils, trois jours au moins avant l'ouverture des débats. Le nombre de ces témoins ne pourra excéder celui fixé par le ministère public. » Cet amendement est combattu par MM. Bockstael et Bara, *m. j.*, qui s'engage toutefois à examiner la question. Après quelques mots de M. Neujean, l'amendement est retiré. Celui de M. Janson est admis, sauf revision au second vote. — 16. M. Bockstael, *r. s. c.*, fait rapport sur le projet de crédit de 3 millions pour le palais de justice. — 22. Vote définitif de la loi autorisant l'enregistrement gratuit des actes relatifs à la procédure des prévenus et accusés. — 24. M. Woeste critique l'architecture du monument et l'élévation de la dépense. Le crédit est défendu par MM. Bockstael, *r.*, et Graux, *m. f.* (en l'absence de M. Bara, *m. j.*, retenu au sénat). Des explications sont échangées entre le *m.* et M. De Lantsheere au sujet des obligations de la ville et de la province, et de la part intervention de l'Etat quant aux abords du palais. — 28. Le crédit est voté par 53 voix contre 14 et 2 abstentions. — 29. M. Janson, *r. s. c.*, présente le rapport sur le projet de loi, relatif aux faux bilans. — 30. M. Thonissen, *r. s. c.*, *id.* sur les projets relatifs aux émoluments des greffiers et à la taxe des huissiers.

3 *août.* Le projet relatif aux greffiers est adopté par 82 voix et 2 abstentions, après un échange d'explications entre MM. Nothomb et Bara, *m. j.* Le projet relatif à la taxe des huissiers est voté à l'unanimité après un échange d'explications entre MM. Bara, *m. j.*, Lucq, Coomans, Thonissen, *r.*, et Nothomb, concernant les frais de déplacement des huissiers. Un amendement sur cet objet est renvoyé à la *s. c.*

LETTRES, SCIENCES ET ARTS.

11 *février.* Dans la discussion du *B.* de l'intérieur, M. Vanderkindere réclame la création d'un Institut des hautes études annexé aux archives ou bien à la Bibliothèque royale. Il voudrait voir augmenter le crédit pour achat de livres, supprimer les primes pour l'art dramatique et donner aux auteurs dramatiques le moyen de faire représenter leurs pièces, dût-on subsidier les directeurs. M. Hanssens trouve les appréciations de M. Vanderkindere, en matière d'enseignement supérieur, très pessimistes, mais il critique le système des primes en faveur de l'art dramatique et voudrait voir la liberté se développer seule. La préférence donnée aux sujets nationaux assurerait le succès du théâtre belge. Il critique aussi le choix d'un savant qu'on a envoyé à Naples pour y faire des études biologiques. M. Kervyn de Lettenhove appuie les observations de M. Vanderkindere en ce qui concerne la Bibliothèque royale. Il demande que l'on complète la collection des plâtres du Palais Ducal. M. Thonissen se fait l'écho des plaintes des géologues libres, à propos de la confection de la carte géologique et demande s'il est vrai que cette carte sera gravée à Leipzig au lieu de l'être par l'Institut cartographique belge. M. Rolin-Jaequemyns, *m. i.*, accuse de susceptibilité les géologues libres, que, du reste, il n'est nullement question d'exclure. Il dit que le spécimen fourni à Leipzig coûte le tiers de ce que coûterait le travail de l'Institut cartographique belge. Il renvoie à son collègue de l'instruction publique les observations de M. Vanderkindere au sujet de l'enseignement supérieur. Il se rallie à une augmentation de crédit pour la Bibliothèque royale. M. Vanderkindere, appuyé par M. Olin, propose de porter ce crédit à 75,000 fr. Le *m.* défend les lettres belges et se fait un devoir de les encourager. Il explique le fonctionnement du système des primes pour l'art dramatique français et flamand. M. Le Hardy de Beaulieu, *r.*, demande qu'on se borne à compléter la carte géologique de Dumont. M. Janson espère que la carte ne sera pas exécutée à l'étranger. M. Jottrand critique la composition du tableau de M. Slingeneyer, qui se trouve au Palais des Académies et qui représente les gloires de la Belgique. Il se plaint de ce que Marnix de Sainte-Aldegonde n'y figure pas, et il attribue son absence à des instructions données par le ministère précédent. — 15. M. Delcour affirme qu'il n'est jamais intervenu auprès de M. Slingeneyer pour l'engager à modifier son tableau. Il considère le reproche de M. Jottrand comme une plaisanterie. M. Jottrand constate que le XVIe siècle n'est représenté sur le tableau par aucune de ses gloires libérales. M. Beernaert dit que si l'on adoptait les idées de M. Jottrand, il faudrait faire disparaître une foule de tableaux de grands maîtres, comme infectés de cléricalisme. Après un débat auquel prennent part MM. Vanderkindere, Féron et Rolin-Jaequemyns, *m. i.*, le subside réclamé pour le théâtre flamand de Bruxelles est voté tel qu'il est présenté, sous la réserve du meilleur emploi à en faire dans l'intérêt de la littérature flamande. M. Rolin-Jaequemyns, *m. i.*, répondant à M. Beernaert, dit qu'il a retiré provisoirement le projet de loi sur la propriété littéraire et artistique, afin de le mettre en rapport avec diverses mesures adoptées à l'étranger. L'amendement relatif à la Bibliothèque royale est voté, sauf que l'augmentation est réduite à 10,000 fr., à titre de mesure transitoire. Le *m.* espère pouvoir déférer bientôt à un vœu de M. Janson et en arriver à tenir la Bibliothèque ouverte le soir.

18 *mars*. M. Graux, *m. f.*, dépose un projet de crédit de 316,000 fr. au département des affaires étrangères, pour l'établissement d'un musée commercial et un crédit spécial de 25,000 fr., pour appropriation d'ossements fossiles, découverts à Bernissart. M. Jottrand répond à des observations de M. Kervyn de Lettenhove, au sujet du tableau de M. Slingeneyer. Il affirme qu'il y a 11 personnages religieux sur un chiffre total de 41. Il propose de constituer un jury amical pour trancher la question.— 25. M. d'Andrimont, *r. s. c.*, fait rapport sur le crédit pour l'établissement d'un musée commercial. M. Graux, *m. f.*, dépose un projet de crédit de 150,000 fr., pour couvrir les frais de la participation des producteurs belges à l'exposition d'électricité de Paris. — 29. M. Washer, *r. s. c.*, fait rapport sur ce projet. — 31. Il est adopté à l'unanimité. Le crédit de 316,000 fr. au département des affaires étrangères, pour l'établissement d'un musée commercial, est adopté par 68 *v.* et 5 abstentions, après quelques observations de M. De Lantsheere.

10 *juin*. M. Rolin-Jaequemyns, *m. i.*, fait observer, en réponse à une critique de la *s. c.*, qui a examiné des crédits supplémentaires à son *B.*, que celle-ci s'est trompée en disant que le *r.* sur les travaux de la carte géologique n'a pas été publié. Ce *r.* a paru dans les documents parlementaires.

MILICE.

9 *mars*. M. Washer demande un prompt rapport sur une pétition du sieur Brogniez, de Helchin, au sujet d'une exonération en matière de milice. — Adopté.

1er *avril*. M. Bockstael, *r. c.*, fait rapport sur cette pétition, qui est renvoyée au *m. g.*, avec demande d'explications, après quelques mots de MM. Janson et Bouvier.

11 *mai*. M. Lucq, *r. c.*, annonce que les explications ont été fournies. Elles seront déposées au bureau des renseignements. — 12. M. Nothomb demande un prompt rapport sur une pétition du sieur Magnée, réclamant le remboursement d'une somme de 200 fr. qu'il a versée à la caisse de remplacement, pour la libération de son fils du service militaire. — Adopté.

2 *juin*. M. d'Andrimont, *r. c.*, fait le rapport et conclut au renvoi de la pétition au *m. g.*, avec demande d'un bienveillant examen. M. Coomans désire que des explications soient données à la chambre par le gouvernement, afin de servir de règle dans des cas analogues. Après quelques mots de M. Bockstael, les conclusions du rapport sont adoptées. — 21. M. Vanden Steen demande l'impression des explications données par le *m. g.* au sujet de la restitution des 200 fr. versés au département de la guerre en vue de remplacements.

MINES.

24 *mai*. M. Janson entretient la chambre de la malheureuse position des ouvriers mineurs. Il demande que ceux-ci soient admis à participer à l'administration des caisses de prévoyance et il réclame des mesures efficaces en vue de prévenir les explosions de grisou dans les houillères. — 25. M. Sainctelette, *m. t.*, répond que le gouvernement fait tout son possible pour diminuer l'importance de ces accidents. Les caisses de prévoyance sont alimentées par les patrons ; il est donc naturel qu'ils en aient la gestion. M. Janson fait observer que l'on opère des prélèvements sur les salaires des ouvriers ; dès lors, ceux-ci ont le droit d'intervenir. L'orateur espère qu'au prochain *B.* des travaux publics, le *m.* apportera une solution des questions soulevées.

MINISTRES.

Augmentation de leur traitement. (*Voir* BUDGETS, 16, 17 *décembre*.)

26 *janvier*. La *c.* chargée de s'occuper de cette question est composée de MM. Thonissen, de Becker, de Liedekerke, de Zerezo de Tejada, Vandenpeereboom, d'Elhoungne, Olin, Pirmez, Tesch et Washer. Elle sera présidée par le *p.* de la chambre.

MONNAIES.

8 *juillet*. M. Graux, *m. f.*, dépose un projet de loi allouant un crédit de 37,000 fr. pour fabrication de pièces de cuivre d'un centime. — Ce crédit est voté à l'unanimité.

NATURALISATION.

5 *mai*. M. Bara, *m. j.*, dépose un projet de loi modifiant les conditions requises pour obtenir la naturalisation. — 31. M. Graux, *m. f.*, id. un projet de loi réduisant le taux du droit d'enregistrement établi sur les actes de naturalisation.

2 *juin*. M. Goblet, *r. s. c.*, fait rapport sur le premier de ces projets.— 8. *Id.* sur le projet modifiant les droits d'enregistrement. M. Bara, *m. j.*, dépose un projet de loi portant que les enfants naturels non reconnus, nés en Belgique, sont réputés Belges. M. Woeste demande qu'avant la discussion du projet de loi sur la naturalisation, le gouvernement fasse imprimer la législation étrangère et la liste approximative des étrangers qui seraient en mesure de profiter de la loi nouvelle. M. Bara, *m. j.*, répond que la législation étrangère se trouve dans tous les recueils de droit public. Quant au nombre des étrangers en mesure de profiter de la loi, il importe peu ; c'est le pouvoir législatif qui

accorde ou refuse les naturalisations. M. Coomans dit que l'on veut faire des électeurs par la majorité. M. Woeste ajoute que le projet de loi a pour but de créer des électeurs libéraux à Anvers. Au cours de ce débat, M. Coomans déclare qu'il ne veut pas de ce projet, alors qu'on a expulsé des milliers de Belges du corps électoral. M. Bara, *m.j.*, estime que la législation de 1835, sur la naturalisation, est surannée et barbare, en arrière de celle de tous les pays de l'Europe. Il reproche aux catholiques d'avoir expulsé 20,000 électeurs, par la suppression du droit de débit sur les boissons alcooliques. M. Jacobs nie que la loi dont il s'agit ait eu ce but. D'ailleurs, si les catholiques avaient fait une loi électorale contre le parti libéral, il pourrait répondre qu'on en a fait quatre contre eux. Il examinera ultérieurement la question de la *légion étrangère*. M. Coomans espère que le projet de loi aura pour effet de hâter la réforme électorale. M. Goblet, *r.*, invite la chambre à repousser la motion de M. Woeste, qui est ensuite écartée. — 9. Dans un vote sur des naturalisations ordinaires, tous les candidats sont admis, sauf le sieur Telden, curé, et le sieur Smits, vicaire. M. Woeste : « Voilà qui promet pour la loi sur les naturalisations! » — M. Bara, *m. j.* : « Quand on combat les lois du pays ! » — 14. *Discussion du projet de loi sur la naturalisation.* M. Jottrand félicite le gouvernement d'avoir présenté ce projet de loi. La législation actuelle était un anachronisme. L'étranger doit être un hôte et non un ennemi, *hospes et non hostis.* L'orateur ajoute qu'il est partisan de l'extension du droit de suffrage. M. Coomans : « Ce qui n'empêche qu'à trois reprises vous avez diminué le corps électoral ! » — M. Jottrand : « Je voterai encore des diminutions, jusqu'à ce que tous les électeurs frauduleux aient disparu. » La droite affirmant que la gauche n'accordera la naturalisation qu'à des libéraux, l'orateur dit qu'il s'engage à ne jamais s'occuper des opinions politiques de ceux qui demandent la naturalisation, si la droite veut s'engager à en faire autant. Il présente ensuite deux amendements : aux termes du premier, le délai pour obtenir la grande naturalisation sera réduit à cinq ans au lieu de dix pour l'étranger qui a épousé une femme belge ou un veuf qui a retenu de son mariage avec une Belge un ou plusieurs enfants. D'après le second, la naturalisation du mari entrainera de plein droit celle de la femme. M. Woeste soutient que le projet de loi a exclusivement un but électoral. Le Congrès a voulu que le pouvoir législatif ne négligeât aucune précaution pour empêcher les étrangers de devenir trop facilement ministres, sénateurs, représentants. Le projet du gouvernement tend, au contraire, à faire passer les étrangers en masse, malgré la volonté du Congrès. L'orateur repousse donc ce projet dans sa pensée fondamentale, mais s'il est adopté, encore faut-il qu'il ne constitue pas un privilége pour la richesse; il ne faut pas que le droit d'enregistrement s'élève à 500 francs : il faut être logique, admettre tout le monde et ne pas créer un privilége pour les chefs des maisons allemandes d'Anvers. M. Woeste ajoute que les deux prêtres dont on a repoussé la demande de naturalisation n'ont été exclus que parce qu'ils étaient prêtres. L'un a été décoré de la croix civique, l'autre est du Luxembourg cédé et ne s'est jamais occupé de politique. — 15. M. Goblet, *r.*, défend le projet de loi. Il l'accepte parce qu'il est juste, sans avoir égard à de mesquines préoccupations de parti. La crainte émise par la droite est due à ce fait que la plupart des étrangers qui pourront solliciter la grande naturalisation appartiennent au grand commerce, à l'industrie, aux esprits éclairés qui ne répudient pas les idées libérales. L'orateur n'hésite pas à féliciter le gouvernement de la mesure qu'il propose, et il la votera avec une patriotique fierté. M. Jacobs représente le projet de loi comme inspiré exclusivement par le besoin d'assurer le succès des libéraux à Anvers. L'orateur voudrait qu'on n'accordât la grande naturalisation qu'à ceux qui, depuis cinq ans, ont obtenu la petite. Il propose aussi de réduire le droit d'enregistrement à 2 fr. 40. « Si vous ouvrez les portes de la patrie belge, il est odieux, dit-il, de le faire pour les riches et de ne pas le faire pour le petit bourgeois et l'artisan. Or, par votre projet, vous les ouvrez aux richards, vous les fermez aux pauvres ! » Il demande aussi que les Allemands qui veulent devenir Belges fassent préalablement agréer leur démission d'indigénat par leur pays d'origine. Il ne fait exception que pour ceux qui auraient obtenu la grande naturalisation pour des services éminents. Le grand danger du projet ne consiste pas dans le fait de naturaliser quelques étrangers, mais dans l'appoint électoral qu'on va donner aux étrangers dans certains arrondissements. A ce point de vue, c'est une faute et une folie. M. Bara, *m. j.*, estime que le projet de loi peut tout aussi bien être défavorable que favorable aux libéraux. Il y a, à Anvers, deux fois autant de Hollandais catholiques que d'Allemands protestants. Il s'agit uniquement d'une loi de principe, et si l'on a rejeté la demande de naturalisation de deux prêtres, c'est à cause de la guerre que le clergé fait aux institutions. Il faut remarquer qu'il y a un très grand intérêt à admettre les étrangers sur le sol belge. Ne leur accorder que la petite naturalisation, c'est les frapper d'une véri-

table *capitis diminutio*. C'est peut-être le secret de la situation peu stable d'Anvers. Ces étrangers qui y résident ont perdu leur patrie, en général. Et, comme le disent tous les écrivains, il n'est pas bon qu'un homme soit sans patrie! Est-il juste de faire des affaires avec ces hommes, d'accepter leur argent, leurs services et, lorsqu'il s'agit de droits politiques, de les leur refuser? Ils seraient sans droits comme sans devoirs envers le pays. Une fois Belges, ces étrangers verront leur situation régularisée. Alors, plus de trahison à craindre de la part de ces étrangers; il y a devoir pour eux à se dévouer à leur nouvelle patrie. C'est un sentiment qui relève le projet et qu'il ne faut pas venir combattre par de mesquines préoccupations électorales. — 16. M. Coremans attribue l'initiative du projet de loi aux meneurs de la gueuserie anversoise. Il soutient que les membres de la colonie allemande conserveront toujours leurs sentiments allemands. Le Prussien naturalisé restera Prussien. En prussianisant la métropole commerciale, on va faire perdre à Anvers son caractère patriotique et national. M. Bara, *m. j.*, proteste contre un langage injurieux à l'égard d'un peuple avec qui nous vivons en parfaite amitié. M. Coremans proteste à son tour et il en résulte un incident très vif qui se termine par une déclaration de M. Coremans, disant qu'il aime les Allemands, parce qu'ils sont les frères des Flamands. M. Bara, *m. j.*, maintient ce qu'il a dit. La chambre entend encore MM. Jottrand, Jacobs, Demeur, Notelteirs et De Lantsheere; elle adopte les articles et rejette les amendements de M. Jacobs. M. Janson déclare qu'il ne votera pas ce projet de loi. Il estime que les Belges doivent passer avant les étrangers. Il comprend que, dans des pays de suffrage universel, on se montre très large pour l'octroi de la grande naturalisation, mais, étant donné notre suffrage restreint, la composition de notre corps électoral, il ne peut admettre que l'on accorde le droit électoral aux étrangers, alors qu'il est refusé à tant de Belges qui en sont dignes. Il songe avec douleur à tant de ses compatriotes qui sont exclus du droit électoral et qui devraient passer avant les étrangers. Il ne voit dans le projet de loi qu'une mise en demeure du gouvernement, vis-à-vis de lui-même, de proposer une large réforme électorale. On reconnaîtra enfin qu'il est impossible de maintenir le régime censitaire. En avant donc pour la réforme électorale, non pas pour les étrangers, mais pour les citoyens belges! M. Woeste invite M. Janson à mettre ses actes en rapport avec ses paroles et à proposer une large extension du droit de suffrage. M. Bara, *m. j.*, fait observer que les étrangers naturalisés, pour être électeurs, devront, comme les Belges, payer le cens. Il n'est pas libéral d'écarter de la nationalité belge des hommes qui sont venus apporter leur travail et leur fortune en Belgique, qui s'y sont mariés, qui y ont des enfants. M. Defuisseaux dit qu'il faut être juste envers les Belges avant de l'être envers les étrangers. M. Janson parle dans le même sens. — 17. Après des explications échangées entre MM. Demeur et Bara, *m. j.*, la chambre rejette un amendement du premier sur les enfants mineurs; elle ajourne celui de M. Jottrand relatif à la femme mariée. Elle rejette des amendements de M. Woeste concernant les enfants majeurs et la suppression de la prise en considération des demandes de naturalisation; et par 66 *v.* contre 49, un amendement de M. Jacobs, tendant à obliger le naturalisé de produire l'autorisation d'abdiquer sa nationalité étrangère. Enfin, elle renvoie au projet relatif au droit d'enregistrement la proposition de M. Jacobs, tendant à fixer ce droit à 2 fr. 40 c. M. Cornesse prononce, au milieu des interruptions, un discours contre le projet de loi, qui est finalement adopté par 62 *v.* contre 51 et 3 abstentions. — Le projet fiscal, qui réduit à 250 fr. le droit d'enregistrement pour la naturalisation ordinaire et à 500 fr. celui de la grande naturalisation, donne lieu à un débat dans lequel M. Jacobs propose un droit de 2 fr. 40 c.; M. Hanssens, la suppression de tout droit; M. de Becker, 50 et 100 fr. Après avoir entendu MM. Jacobs, Demeur, Bara, *m. j.*, Woeste, Hanssens, Goblet, *r.*, Coomans et De Becker, la chambre adopte les chiffres du gouvernement et vote l'ensemble du projet de loi par 57 *v.* contre 44. — 29. La chambre vote par 64 *v.* contre 6, le projet de loi accordant la grande naturalisation à M. Liebrecht, docteur en médecine à Liége, et par 61 *v.* contre 6, la prise en considération de la demande de grande naturalisation de M. Schulte, commis à Anvers.

6 *juillet*. M. Demeur, *r. s. c.*, présente le rapport sur le projet de loi relatif à la nationalité des enfants naturels non reconnus, nés en Belgique.

3 *août*. Ce projet de loi est adopté à l'unanimité, après un débat auquel prennent part MM. Bara, *m. j.*, Woeste, Thonissen, *r.*, et Coremans, et le rejet de deux amendements de MM. Thonissen, *r.*, et Coremans, concernant la réinscription sur les listes électorales des citoyens qui en ont été rayés pour cause de bâtardise. La chambre prend en considération par 64 *v.* contre 22, la demande de grande naturalisation de M. G. Montefiore-Levi.

PÊCHE FLUVIALE.

16 *décembre*. M. Thibaut propose de mettre

à la suite de l'ordre du jour le projet de loi sur la pêche fluviale. (*Adopté.*)

23 *juin*. La chambre aborde la discussion générale de ce projet de loi. Des amendements sont présentés sur-le-champ par MM. A. Visart et Vandenpeereboom, et la chambre, après avoir entendu MM. Thonissen, *r.*, et Tesch, en ordonne le renvoi à la *s. c.* M. Willequet indique ensuite des moyens de repeupler les rivières, et une discussion s'engage entre lui et MM. Vandenpeereboom et Tack sur les conséquences fâcheuses du *rouissage* du lin qui empoisonne les eaux de la Lys.

6 *juillet*. M. Thonissen, *r. s. c.*, présente le rapport sur les amendements.

PENSIONS.

17 *décembre*. M. Scailquin appelle l'attention sur la nécesssité d'augmenter les pensions civiles. M. Graux, *m. f.*, promet d'examiner ces réclamations. — 21. Des explications sont échangées entre MM. De Lantsheere et Bara, *m. j.*, au sujet de l'augmentation insolite du nombre et du taux des pensions ecclésiastiques. Des renseignements sont fournis à l'occasion du *B.* de la justice. — 23. M. Rolin-Jaequemyns, *m. i.*, dépose un projet de loi rendant applicable au personnel administratif et enseignant de l'Académie des beaux-arts d'Anvers, de l'Institut du commerce de cette ville et du conservatoire royal de Gand, les dispositions de la loi sur les pensions.

16 *mars*. M. Jottrand demande un prompt rapport sur une demande de pension de la veuve de M. De Fré, ancien membre de la chambre des représentants.

1er *avril*. M. Bockstael, *r. c.*, conclut au renvoi de cette pétition au *m. f.* M. Van Humbeeck, *m. inst.*, fait observer que toutes les mesures de ce genre sont jusqu'ici parties de l'initiative parlementaire. Il propose d'ajourner toute décision. *Adopté.*

21 *juin*. La pétition est renvoyée au *m. f.*

15 *juillet*. M. Washer, *r. s. c.*, fait rapport sur le projet de loi plaçant sous le régime des lois de 1844 et de 1849, concernant les pensions, le personnel administratif et enseignant de l'Académie royale des beaux-arts et des sciences, de l'institut supérieur de commerce d'Anvers et du conservatoire royal de musique de Gand. — 19. Il est donné lecture d'une proposition de loi de M. Scailquin tendant à rétablir pour les pensions civiles le taux fixé par la loi de 1844, et à fixer le chiffre de ces pensions aux trois quarts du traitement, sans qu'il puisse dépasser 7,000 francs.

2 *août*. M. Scailquin développe sa proposition, dont voici le texte :

« Art. 1er. Le régime actuellement en vigueur pour les pensions civiles est modifié comme suit :

« 1° Les bases de 1/50 et de 1/60, mentionnées aux articles 8 et 9 de la loi du 21 juillet 1844 pour la liquidation des pensions de retraite, sont rétablies ;

« 2° Les maxima fixés au § 4 de la loi du 17 février 1849 sont portés, pour tous les fonctionnaires et employés, y compris les comptables, aux trois quarts du traitement, sans pouvoir dépasser 7,000 francs.

« Art. 2. Les pensions des fonctionnaires civils de l'Etat qui ont été admis à la retraite ou à faire valoir leurs droits à la retraite avant la mise en vigueur de la présente loi seront revisées d'après les bases prévues par l'article 1er.

« Art. 3. Les dispositions spéciales qui règlent actuellement les pensions de la magistrature, du corps enseignant et du clergé et les pensions militaires sont maintenues. »

La proposition est prise en considération et renvoyée aux *ss.* Le projet de loi relatif aux pensions du personnel enseignant de l'Académie d'Anvers, etc., est adopté à l'unanimité.

PÉTITIONS.

18 *janvier*. M. Bergé demande le dépôt sur le bureau, pendant la discussion du *B.* de l'intérieur, d'une pétition émanant de la Société centrale des combattants volontaires de 1830.

17 *février*. M. Scailquin demande un prompt rapport sur une pétition relative au tracé du boulevard qui doit relier la commune d'Etterbeek à l'avenue du Bois de la Cambre.

4 *avril*. MM. Bergé, Scailquin, Janson et Beernaert demandent au gouvernement de venir en aide aux anciens combattants de septembre qui se trouvent dans la misère. M. Rolin-Jaequemyns, *m. i.*, répond qu'il y a une grande exagération dans les bruits qu'on a répandus au sujet de la misère de certains combattants de 1830. Il résulte de l'enquête faite par la police que ces bruits sont absolument inexacts. Il n'y a pas d'ancien combattant de la révolution qui soit mort de faim, comme on l'a dit. La vérité est qu'il y a en Belgique beaucoup de misères respectables qu'il y aurait lieu de soulager, et il paraît bien difficile d'entrer dans la voie qu'on indique et surtout de prendre un engagement à la fin d'une session.

POLITIQUE INTÉRIEURE.

10 *novembre*. A la suite d'une lecture d'une lettre du curé-doyen de Sainte-Gudule annonçant qu'un *Te Deum* sera chanté le 15 novembre, à l'occasion de la fête patronale du

Roi, M. Goblet d'Alviella propose à la chambre de ne pas se rendre en corps à cette cérémonie. En présence de l'opposition du clergé à la loi scolaire et de l'attitude de l'épiscopat à l'occasion des fêtes nationales, il serait contraire à la dignité de la chambre d'aller mendier une place au *Te Deum* de Sainte-Gudule. MM. Dupont et Bockstael appuient ces observations. M. Nothomb estime que la chambre n'amoindrira pas sa dignité en prenant part à une cérémonie religieuse destinée à remercier la Providence de ses bienfaits et à prouver l'attachement du pays à la dynastie. M. Goblet répond que son opposition ne touche en rien au fait que le *Te Deum* a pour effet de commémorer. Tout le monde sait d'ailleurs que les libéraux n'ont pas besoin de *Te Deum* pour affirmer leur respect et leurs sympathies envers le chef de la dynastie. M. De Haerne fait observer que cette cérémonie n'est pas seulement religieuse; elle est aussi patriotique, et sous ce rapport il ne comprend pas l'opposition de ses adversaires. Il n'a pas à examiner dans ce moment les raisons pour lesquelles le clergé s'est abstenu de prendre part aux fêtes nationales; il constate que, personnellement, il y a assisté, et aucune observation ne lui a été adressée à cet égard par aucune autorité religieuse, soit à Rome, soit dans le pays. M. Bergé rappelle que M. Vilain XIIII a dit autrefois que les *Te Deum* ne concernaient pas la chambre (1). M. Rogier dit que voilà cinquante ans bientôt que la chambre se rend à la cérémonie dont il s'agit, et qu'elle fait parfois des démonstrations moins importantes, moins patriotiques. Au surplus, personne n'est forcé d'y assister. L'orateur trouve, qu'invitée à une cérémonie dont le Roi est le principal personnage, la chambre ne peut décliner cette invitation. Ce serait d'un très mauvais effet pour le public. La chambre adopte ensuite, par 47 voix contre 26, la proposition de M. Goblet tendant à ce qu'elle ne se rende pas en corps à la cérémonie. — 23. M. Gratry, *m. g.*, répondant à M. Scailquin, dit qu'il n'est pas vrai que, malgré un avis formel adressé aux commandants supérieurs, des officiers se soient rendus en corps au *Te Deum* du 15 novembre.

22 *juin*. M. Wasseige interpelle le *m. i.* sur la révocation de M. le comte de Beauffort, gouverneur de la province de Namur, qui a été prononcée par arrêté du 21 juillet. M. Rolin-Jaequemyns, *m. i.*, fait connaître les motifs de cette mesure. M. de Beauffort, lors de l'élection de deux conseillers provinciaux à Namur, le 23 mai, a laissé afficher par la députation permanente, en le revêtant de sa signature, un placard qui jetait l'odieux sur l'administration communale et dénonçait un déficit dans la caisse de la ville. On ne pouvait conserver à la tête de la province un homme qui n'était plus le commissaire du gouvernement, mais celui de la députation permanente. M. de Moreau d'Andoy soutient que la destitution du comte de Beauffort n'est qu'un épisode de la politique antinationale du cabinet et les applaudissements de la droite sont acquis à ceux qui, après avoir cru pouvoir servir un gouvernement libéral, tombent victimes d'un gouvernement despotique. M. Osy ajoute que M. le comte de Beauffort, par ses qualités, avait mérité l'estime et la considération de tout le pays. Son attachement à la dynastie, à la Constitution, aux lois, son esprit loyal et conciliant en faisaient un de ces administrateurs modèles dont le pays est fier et qu'il regrettera. Il emporte dans sa retraite le respect de tous les honnêtes gens. M. Neujean dit que M. le gouverneur de Namur avait cru pouvoir représenter un gouvernement dont le programme était contraire à ses idées. C'était une mission délicate qui l'astreignait à des devoirs spéciaux. Entouré d'une députation de combat, il avait à redoubler de vigilance, surtout dans des élections qui mettaient l'existence de cette députation plus ou moins en question. Il a manqué à cette vigilance de tous les instants, et il a laissé se commettre deux manœuvres électorales, dont il doit être rendu responsable, comme de toutes ses conséquences. M. le comte de Beauffort doit reconnaître enfin que les situations sont plus fortes que les hommes. L'orateur ne peut qu'applaudir à la conduite du gouvernement, et c'est dans cette pensée qu'il propose l'ordre du jour suivant : « La chambre, approuvant pleinement la conduite du gouvernement, passe à l'ordre du jour. » Cet ordre du jour, combattu par MM. de Moreau d'Andoy et Wasseige, est adopté par 56 voix contre 37.

POSTES.

6 *mai*. M. Berten réclame une amélioration du sort des facteurs de la poste rurale. — 13. M. Halflants demande l'établissement d'un double service de malles-poste entre Tirlemont et Kersbeek. Il voudrait voir diminuer le travail des employés le dimanche. — 18. M. Mulle de Terschueren demande qu'on rétablisse le service des malles-poste entre Thielt et Wacken. — 19. M. Woeste signale un fait qui s'est passé à Gand, le 26 septembre dernier : 126 notifications électorales furent recommandées au bureau central des postes et remises trop tard. — 25. M. Van Hoorde demande l'établissement d'un service de voi-

(1) Voir *Histoire parlementaire* de 1831 à 1880. Tome I, p. 44.

tures publiques entre Libramont et Houffalize, le transfert du bureau de Baconfoy à Herbeumont, une malle-poste allant de Bastogne à Laroche, et enfin qu'on rétablisse le service postal entre Bastogne et Martelange, avec correspondance d'une voiture de Martelange à Arlon, qui existe, et d'une autre voiture qui irait de Martelange à Fauvillers. — 31. M. d'Andrimont demande que l'administration des postes débite des timbres étrangers afin de faciliter le payement de petites sommes à l'extérieur. M. Sainctelette, *m. t.*, promet d'examiner la question.

PRESSE.

10 *décembre*. (*Voir* ADRESSE.)

26 *février*. M. Nothomb demande que l'on discute la proposition de loi relative à cet objet. Elle est renvoyée jusqu'après le vote des *BB*.

9 *mars*. MM. Coomans et Cornesse réclament la discussion de ce projet. Leur proposition n'est pas adoptée.

8 *juin*. MM. Nothomb, Woeste, Janson et Féron demandent que l'on discute le projet. Leur proposition, combattue par MM. Bara, *m. j.*, Bockstael et Tesch, n'est pas adoptée. — 17. M. Coomans propose de nouveau la discussion immédiate, mais la chambre n'est pas en nombre pour statuer.

PROVINCIALES (AFFAIRES).

3 *mai*. La chambre, sur la proposition de M. Gillieaux, renvoie à la *c.* des pétitions une requête de débitants de boissons du canton de Ferrières, qui demandent la suppression de la taxe provinciale sur les boissons alcooliques. M. Rolin-Jaequemyns, *m. i.*, dépose un projet de loi modifiant les dispositions légales qui règlent la compétence des députations permanentes en matière de milice et en ce qui concerne la revision des listes électorales, les réclamations au sujet de la contribution personnelle, la validation des élections des conseils de prud'hommes, etc. — 17. M. Jottrand, *r. c.*, fait rapport sur une pétition du sieur Collart, de Nethen, qui prie la chambre d'abolir la disposition de la loi permettant au locataire d'une propriété rurale de s'attribuer le tiers de la contribution qui la frappe pour former le cens électoral communal. Il conclut au dépôt de la pétition sur le bureau de la chambre pendant la discussion du projet de loi modifiant la juridiction des députations permanentes.

22 *juin*. M. Devigne, *r. s. c.*, présente le rapport sur ce projet de loi. — 23. M. Bockstael, *r. c.*, fait rapport sur une pétition par laquelle le conseil communal de Saint-Nicolas présente des observations contre la distinction établie par le gouverneur de la Flandre orientale entre les appels en vue d'annulation de résolutions de la députation permanente et ceux en vue de leur réformation ; il soumet à la chambre la question de savoir si l'article 125 de la loi provinciale est applicable à ces deux espèces d'appels. La *c.* conclut à l'ordre du jour. M. Verwilghen demande l'impression du rapport en approuvant la conduite du conseil communal de Saint-Nicolas. (Il s'agit de la fixation du traitement des instituteurs communaux.) Après quelques observations de M. Van Humbeeck, *m. inst.*, et Bockstael, *r.*, l'impression est ordonnée. — 28. *Discussion générale du projet de loi sur les députations permanentes*. M. Tack ne voit, dans ce projet, qu'un acte de parti, destiné à faire de nouvelles hécatombes d'électeurs catholiques. Le but du projet est tout simplement d'exclure du corps électoral le plus possible de catholiques et de supprimer le contrôle des députations non encore inféodées à la politique libérale. Sur neuf députations permanentes, six sont catholiques. Lorsque la majorité de ces collèges était libérale, c'étaient des parangons de vertu ; mais depuis le jour où la majorité de ces députations est devenue catholique, ce sont des corps gangrenés ! En attendant qu'on les supprime totalement, on leur enlève leur juridiction contentieuse, on les fait surveiller par les gouverneurs. M. de Moreau d'Andoy parle dans le même sens et dit que la loi en discussion a tous les défauts des lois précédentes votées depuis 1878. L'article qui vise le tiers foncier va faire disparaître 14,000 électeurs communaux dans les campagnes. On va rendre la magistrature suspecte en la faisant juge de questions électorales, et, à force de mutiler le corps électoral, on provoquera les revendications du peuple en faveur du suffrage universel. — 29. M. Woeste dit que le projet de loi se distingue par un triple caractère : il diminue le nombre des électeurs, il déconsidère la magistrature en en faisant de plus en plus un corps politique, enfin, il augmente la puissance centralisatrice du gouvernement. En ce qui concerne la diminution du nombre des électeurs, l'orateur est étonné de voir, parmi les défenseurs de ce projet, M. Graux, *m. f.* En effet, en 1870, à son entrée dans la vie politique, quand il se présentait au corps électoral de Bruxelles, contre l'association libérale, en compagnie de MM. Buls, Vanderkindere et Edmond Picard, il publia un manifeste proposant une série de réformes et réclamant, entre autres la revision immédiate de l'article 47 de la Constitution. Et voici qu'entré dans le parlement, appelé d'emblée à faire partie du cabinet libéral de 1878, il présente coup sur coup trois réformes électorales en vue de diminuer le nombre des électeurs ! Il

y a, dans le parti libéral, des aspirations vers l'augmentation du nombre des électeurs. Mais le gouvernement a dit à ces membres du parti radical : Laissez-moi faire, je vous accorderai la diminution du temporel du culte et d'autres concessions dirigées contre les catholiques; laissez-moi, en revanche, diminuer le nombre des électeurs. Les ministres du culte et les cultivateurs ont été surtout atteints. En deux ans, on a retranché 50 p. c. du nombre des électeurs ministres du culte et 11 p. c. du nombre des cultivateurs! Mais le gouvernement n'a d'autre préoccupation actuelle que de faire un corps électoral à son image, pour rester quelques mois de plus au pouvoir! C'est ainsi que l'on perd des situations et quelquefois des institutions. La discussion est ici interrompue à l'effet de statuer sur les conclusions du rapport présenté par M. Bockstael dans la séance du 25. Il s'agit de l'applicabilité de l'article 125 de la loi provinciale aux appels en vue d'annulation ou de réformation des résolutions de la députation permanente. M. Malou combat l'ordre du jour et demande le renvoi de la question au *m. inst.* Ce renvoi est ordonné, malgré l'opposition de M. Bockstael, *r.*, et après des explications de M. Van Humbeeck, *m. inst.* — 30. La discussion est reprise sur le projet de loi relatif aux députations permanentes. M. Malou combat le projet. Il dit qu'à son apparition, on s'est aperçu immédiatement que le gouvernement n'espérait se maintenir au pouvoir qu'en chassant du corps électoral les électeurs qui lui sont hostiles. Sans compter les espérances, depuis 1878, en trois ans, on a anéanti les droits électoraux de 63,000 citoyens! Le projet actuel amènera des éliminations nouvelles par la suppression du tiers foncier et par la modification proposée en matière de patentes. On dit qu'il faut réprimer la fraude. C'est là le prétexte qu'on met en avant. Or, il est absolument dénué de preuves, et, au contraire, en voulant atteindre quelques fraudes, on a supprimé une quantité de droits légitimes et loyalement acquis. Le cabinet de 1870 avait mis en tête de son programme la réforme électorale; il l'a faite et il a porté de 118,000 à 202,000 le nombre des électeurs provinciaux et de 239,000 à 326,000 le nombre des électeurs communaux. Ces chiffres ont élevé à un total de 268,000 le nombre des citoyens appelés à l'électorat. La mutilation du corps électoral doit hâter l'avénement du suffrage universel et peut-être le rendre nécessaire. L'orateur n'éprouve à son sujet ni l'enthousiasme des uns, ni la terreur des autres. Tout dépend de la façon dont le suffrage universel serait appliqué; mais il est convaincu qu'avec le bon sens de la nation belge, il ne présenterait pas les dangers qu'il a pu présenter ailleurs. Il est évident qu'on ne peut limiter la sagesse de la Belgique aux 116,000 censitaires sur 1,700,000 Belges mâles et majeurs. L'orateur préfère le régime censitaire, mais à trois conditions : pas de tricheries électorales, pas d'opérations chirurgicales, mais l'extension progressive et normale du régime du cens, et enfin, tirer le plus de fruit possible du système de nos impôts au point de vue électoral. En dehors de ces conditions loyales, il ne comprend plus le système censitaire. Dans cet ordre d'idées, il soumettra deux propositions à la chambre. La première est ainsi conçue : « Pour les élections communales, le tiers de la contribution foncière est compté aux locataires, sans diminution des droits du propriétaire. » La seconde proposition a une portée plus grande. La voici : « L'impôt foncier est réduit à 6 p. c. du revenu cadastral imposable. Toute personne qui occupe ou exploite un immeuble est assujettie à une taxe égale au sixième du revenu. » En d'autres mots, il propose une sorte de dédoublement de l'impôt foncier, réduit de 7 à 6 p. c., et il forme, à l'aide de cet 1 p. c., une taxe d'occupation qui profitera au fermier rural comme au locataire urbain. Cette proposition permettrait d'étendre considérablement les droits électoraux dans les limites constitutionnelles. A propos de la formation et de la revision des listes électorales, l'une des dispositions les plus importantes du projet, l'orateur dit que l'on va charger du soin de former ces listes les agents du gouvernement eux-mêmes! C'est, en effet, aux directeurs des contributions et aux commissaires d'arrondissement, agents du gouvernement, que l'on accorde ce privilége. — M. Rolin-Jaequemyns, *m. i.*, dit que le projet est une mesure de nécessité et de justice. Il s'agit, en deux mots, d'améliorer la formation des listes électorales par l'amélioration de la procédure et de la juridiction électorales. La nécessité de ces améliorations résulte à l'évidence de l'état de choses actuel. Le principe du projet actuel repose sur l'incompétence des députations permanentes non seulement en matière électorale, mais, par voie de conséquence, en matière fiscale, en matière de milice et, enfin, la formation des listes d'électeurs pour les tribunaux de commerce et les conseils de prud'hommes. Une autre disposition importante du projet concerne le tiers foncier. Ce tiers est compté au locataire sans diminution des droits du propriétaire. Or, on divise une propriété rurale en autant de parcelles que l'on veut créer d'électeurs dont on parfait le cens; l'abaissement du cens communal à 10 fr. a créé, à l'aide de cette disposition, un véritable danger. Ce sont là des raisons suffisantes pour supprimer le tiers

foncier. Des électeurs créés de la sorte, d'une façon illicite, ne sont que les instruments de ceux qui les ont créés. Mais on reproche au projet de supprimer ces électeurs sans nécessité absolue, sans qu'il y ait urgence, puisque le changement n'entrera en vigueur que l'année prochaine. Le gouvernement préfère ne pas donner l'ombre d'un prétexte au soupçon de faire un coup de parti. Il consent donc à ce que la disposition de l'article 14 soit provisoirement maintenue dans la loi avec renvoi à la *s. c.*, comme pour toutes les propositions qui seraient faites en vue de modifier le corps électoral.

1er *juillet*. Le *m.*, continuant son discours, justifie le projet en signalant l'attitude factieuse de certaines députations permanentes. Il expose les raisons qui militent en faveur de la juridiction des cours d'appel. Il propose l'ajournement de tout ce qui concerne la réforme du suffrage, et termine en disant que la loi doit être promulguée avant le 1er août, afin que les nouvelles listes électorales puissent fonctionner. — M. Janson dit que la loi a pour principal but de déjouer les fraudes électorales et de destituer les juges électoraux. Il paraît que ces juges eux-mêmes se font les instruments et les complices de la fraude qu'ils ont pour mission de refréner. Cela est excessivement grave; c'est un indice d'une corruption profonde des mœurs politiques, et l'orateur doit à ses amis qui font partie des députations permanentes de les défendre contre ces soupçons. — M. Rolin-Jaequemyns, *m. i.* : « Je n'ai pas accusé les libéraux. » — M. Janson : « Vous ne répudiez les juges élus que parce qu'ils sont dans les rangs de vos adversaires. L'avenir est au suffrage universel; son heure arrivera. Mais la question n'est pas celle-là : il s'agit de savoir si nous devons rester rivés au système censitaire, avec les abus qu'il produit et qui sont incontestables. L'idéal, ce serait que tous les citoyens eussent reçu une éducation élémentaire et fussent admis au droit électoral. Nous aurions ainsi le suffrage universel éclairé. Mais, en attendant, il est intolérable que 116,000 censitaires constituent la souveraineté nationale dans un pays de 5,500,000 habitants. On dénonce sans cesse les fraudes électorales; c'est en quelque sorte le plat du jour de la chambre. Et cependant, après chaque loi électorale, c'est à recommencer! La véritable fraude, c'est l'oligarchie censitaire qui nous enserre, qui pèse sur la souveraineté nationale. » L'orateur admire la vraie souveraineté nationale, ce géant populaire qui a démoli la Bastille et fait 1789; mais il ne la reconnaît plus dans ce pygmée, dans cet être malingre et souffreteux, qui a sans cesse des plaies et des ulcères qu'il faut guérir, dont les gibbosités réclament sans cesse les secours de l'art. Laissons donc là cette thérapeutique et infusons enfin un sang nouveau et généreux dans le corps électoral, afin de ne plus voir en lui l'éternel et inguérissable malade. Il est des moments où il faut savoir prendre des résolutions et se séparer de ses amis au nom de l'intérêt public. Aussi, l'orateur le déclare sans ambages : si un cabinet libéral recule devant cette inéluctable nécessité qu'il signale, ce cabinet n'aura plus son vote. Il développe ensuite son amendement, aux termes duquel, pour être électeur provincial et communal, il suffira d'être Belge ou naturalisé, savoir lire et écrire, avoir pour domicile certain la même maison pendant douze mois consécutifs, à titre de propriétaire, d'usufruitier ou de locataire (ce qui exclut du corps électoral les domestiques) et ne pas être assisté par une institution de bienfaisance. L'orateur croit que le gouvernement ferait chose sage en appuyant son amendement. Ce sera un titre de gloire et d'honneur pour ceux qui lui tendront la main, d'entreprendre cette réforme avec toute l'énergie et le courage qu'ils ont mis à en entreprendre d'autres, qui ne sont compromises par sa proposition ni de près ni de loin. — 5. M. Graux, *m. f.*, définissant l'attitude de M. Janson, dit que sa pensée contient une menace contre le gouvernement et contre le parti libéral, et cette menace est une menace de mort. Le *m.* est favorable à une large extension du suffrage, mais il ne méconnaît pas les grandes œuvres accomplies par le régime censitaire, et, d'autre part, la question de la réforme électorale ne lui paraît pas mûre. Le gouvernement ne se refuse pas à examiner, et la preuve, c'est qu'il a accepté le renvoi des amendements à la *s. c.* Mais le cabinet a une autre mission à remplir avant d'aborder ce terrain. « Interrogez, dit l'orateur, tous nos amis qui sont engagés dans la lutte, demandez à nos collaborateurs dans les communes, aux bourgmestres, aux membres des comités scolaires et aux instituteurs dont on a voulu faire des victimes, quelles sont leurs anxiétés et ce qu'ils deviendraient si les élections de 1882 faisaient tomber la majorité! Nos écoles primaires sont-elles toutes construites et suffisamment peuplées? Nos écoles moyennes, elles n'existent encore que sur le papier qui a été déposé sur cette tribune. Et c'est cette œuvre que vous allez compromettre! Certes, rien n'est plus noble que la fidélité à ses convictions. Mais, quant à moi, j'ai sondé ma conscience, et je crois ne pas manquer à mon devoir en refusant de m'associer à votre proposition, dont le succès aurait pour œuvre de compromettre à jamais un édifice que vos mains ont aidé à

élever avec les nôtres, et qui est loin d'être terminé. » — M. Janson : « C'est une erreur profonde. » Dans la seconde partie de son discours, le *m.* défend le projet de loi, soutenant que les lois antérieures n'ont supprimé que des électeurs frauduleux ; il s'attache à justifier la substitution des cours d'appel aux députations permanentes, le mode nouveau de nomination des répartiteurs de patentes, et l'article qui exige pour les patentables l'exercice *habituel* de la profession. Il termine en disant que le pays jugera les actes du cabinet. Il a confiance dans le pays si les libéraux restent unis, il a peur s'ils sont divisés. M. Osy soutient que le projet de loi a été imposé au gouvernement par M. Pecher et l'association libérale d'Anvers. Il prend la défense des députations permanentes et accuse le commissaire d'arrondissement d'Anvers (M. Lambrechts) d'avoir délivré à l'association libérale d'Anvers des bulletins constatant la radiation d'électeurs pour les empêcher de voter, alors qu'ils en auraient eu le droit. Il accuse aussi un contrôleur des contributions (M. Hanus) de faire rechercher les déclarations de patentes par le garde champêtre. Il soutient que l'administration fiscale sera un élément de partialité dans la juridiction électorale. C'est pour lui un motif de plus pour repousser la loi, véritable machine de guerre, comble de l'absolutisme, qui hâtera la seconde période du soulagement universel. — 6. M. Defuisseaux prononce un discours dans lequel il se déclare partisan du suffrage universel, et expose les heureux effets qu'il produirait en Belgique. Il trace de la situation du pays un tableau qui le fait comparer, par M. Bara, au P. Loriquet. M. Defuisseaux : « Tous ce que vous direz n'empêchera pas qu'il y a 1,500,000 Belges mâles et majeurs qui ne sont pas électeurs! (*Applaudissements dans les tribunes publiques.*) L'orateur compare M. Graux, *m. f.*, à don Juan placé entre la Catherine doctrinaire et la Mathurine radicale. Mais son langage ne l'a pas séduit, et il conjure la chambre de céder à la pression du géant populaire, à qui la prière ne siéra pas toujours. M. Cornesse combat le projet de loi pour les mêmes motifs que MM. Woeste, et Malou, et invoque en faveur des députations et contre l'immixtion des cours d'appel dans les causes électorales, un *r.* de M. d'Elhoungne de 1869. — 7. Il continue son discours et dit que la loi actuelle est la plus malheureuse, la plus détestable de toutes celles qui ont été proposées. Elle est une flétrissure non seulement pour les députations permanentes, mais pour les conseils provinciaux et les électeurs qui les nomment. Elle détruit pour détruire, sans apporter aucune garantie nouvelle pour le corps électoral. Elle désorganise les cours d'appel ; elle les soustrait à l'étude des lois ; elle les distrait des intérêts élevés pour les mêler aux luttes politiques ; elle mutile le corps électoral ; elle renforce l'arbitraire fiscal ; elle est condamnée par tout le pays; elle ne sera votée qu'avec répugnance par bon nombre de membres de la gauche, avec enthousiasme par aucun ; elle ne satisfait que M. Pecher et la Fédération libérale, et encore ceux-ci regrettent aujourd'hui la mesure proposée. Dans ces conditions, l'orateur demande au gouvernement de faire œuvre patriotique en ajournant tout son projet à la session prochaine. M. Le Hardy de Beaulieu dit qu'il ne peut être suspect aux yeux des membres qui ont signé les amendements de M. Janson. Il a signé, il y a dix ans, un amendement presque textuellement conforme à celui qui est proposé aujourd'hui. Cependant, il vient demander à M. Janson et à ses amis le retrait de leur amendement, au nom de la cause libérale. Il espère leur démontrer que, s'ils persistent, bien loin d'avancer la cause qu'ils veulent faire prévaloir, ils la retarderont peut-être d'une génération. L'orateur est d'avis que la gauche marcherait à l'encontre des vœux du corps électoral, si elle suivait M. Janson dans la voie où il s'est engagé. Le renversement du cabinet aurait pour résultat de faire remettre le pouvoir aux catholiques. M. Janson dit qu'il est impossible que l'opposition prenne le pouvoir en présence de la question qui est posée. M. Bockstael déclare qu'il est l'adversaire du suffrage universel et le partisan de l'adjonction des capacités. Il demande que la question soit ajournée jusqu'après les élections de 1882. Il dit qu'il n'a ni l'autorité, ni le talent nécessaires pour être un chef de parti : il n'est qu'un humble soldat du libéralisme, mais, comme tel, il a pour vertu la fidélité au drapeau, et jamais il n'assumera la responsabilité de faire tomber un cabinet libéral. M. Jacobs combat le projet de loi. — 8. Dans la seconde partie de son discours, il fait le procès aux cours d'appel et cite des arrêts de la cour d'appel de Bruxelles, qu'il dit inspirés par l'esprit de parti. S'occupant de la question de la réforme électorale, l'orateur dit que la situation est très grave et que le ministère apprendra trop tard qu'il est plus aisé d'ouvrir les outres d'Eole que d'y faire rentrer les éléments déchaînés. M. Janson répond à ceux qui semblent accuser l'extrême gauche d'être intraitable. Il rappelle qu'elle a transigé sur la question de l'article 4 de la loi de 1879, sur l'instruction gratuite et obligatoire, sur la question de l'article 8 de la loi de 1850, sur la conscription militaire, sur l'extension des séminaristes. Il reproche au ministère de répondre à ces revendications actuelles par un

non volumus. Le procès au régime censitaire date de loin : il restera ouvert et il espère bien le gagner. Il ne demande pas au cabinet, dans sa composition actuelle, de condamner le cens. Le cens a ses pratisans comme ses détracteurs ; les opinions doivent rester sauves sur ce point. Il ne s'agit que de ceci : introduire à côté du cens, dans la sphère modeste des élections provinciales et communales, le principe de la capacité. Le régime censitaire périra, parce qu'il est basé sur l'iniquité et l'injustice, et que l'iniquité et l'injustice doivent périr! Pour le moment, l'orateur se renferme dans une sphère plus modeste : ses revendications sont si minimes, en effet, qu'il se demande si, plus tard, on ne s'étonnera pas qu'elles aient pu seulement être discutées. Le cabinet est divisé, dit-on. Il ne veut pas renverser le cabinet ; il veut, au contraire, le maintenir et le fortifier ; mais à la condition que, sortant de l'inertie et de la torpeur, il accomplisse les grandes œuvres qui incombent à l'opinion libérale! Il ne peut admettre qu'avec un changement dans le ministère, alors que le parti libéral possède 16 voix de majorité, les catholiques puissent arriver au pouvoir. Le Prince qui nous gouverne est trop sage et trop loyal pour commettre une semblable faute, qui ne serait, en somme, qu'un coup d'Etat parlementaire. Et c'est par la menace de l'arrivée de nos adversaires au pouvoir qu'on voudrait nous arrêter!... — M. Demeur : « Menace honteuse ! » — M. Frère-Orban, *m. a.* : « C'est la vôtre qui est honteuse et j'en ferai justice. » M. Janson pense qu'en cas de crise ministérielle — si une crise surgissait — il se trouverait dans les rangs de la gauche, des hommes assez indépendants pour ne pas abandonner sur un ordre parti du ministère leurs anciennes convictions. Au surplus, ce sont des questions qu'il ne veut pas discuter. Ceux qui seraient consultés par la Couronne auraient à lui répondre et la crise serait conjurée. Fasse le Ciel que le ministère s'inspire des nobles exemples du Congrès, et qu'il apporte une solution conforme aux intérêts du parti! Fasse le Ciel que l'on puisse marcher en 1882, la main dans la main, à l'urne électorale et que l'on apporte, dans la corbeille de noces, le droit électoral pour les enfants du peuple qui le demandent. « Entendez, dit-il, écoutez et puissiez-vous faire grand dans l'intérêt du pays! »—12. M. Frère-Orban, *m.a.*, dit qu'une petite fraction de la majorité, qui se croit assez forte pour détruire, mais qui serait impuissante à édifier, a pris une attitude qui réjouit la droite, mais qui soulève au sein de l'opinion libérale une réprobation unanime. La droite tout entière fait de l'opposition à une loi qu'elle redoute, qui est nécessaire, et M. Janson, qui ne la désapprouve pas, se réunit de fait dans une coalition avec la droite pour faire échec au ministère et à ses amis. L'heure des responsabilités peut être prochaine, et il peut être nécessaire de préciser nettement les situations. Qui aurait pu croire qu'à peine la réforme scolaire entreprise, alors qu'il s'agit de consolider l'œuvre, de soutenir les instituteurs, les bourgmestres, les comités scolaires, on viendrait soulever une question nouvelle sur laquelle on sait le parti libéral en désaccord ? Aujourd'hui sans examen préalable, au pas de charge, tambour battant, il faut procéder à une réforme électorale, changer la base des institutions, décider sur l'heure que celui qui sait lire et écrire possède une capacité électorale. On se refuse à croire que le cabinet, tel qu'il est composé, ne veuille pas résoudre cette question, au plus tard dans la session prochaine. On ajoute que, si le cabinet refuse, il n'aura pas le vote de l'extrême gauche. Dès le début, on adressait au cabinet cette impérieuse sommation. Un gouvernement qui se respecte, un parti est-il possible dans de telles conditions? Il faut que le ministère fasse acte de foi et d'hommage à la capacité. Il faut qu'il s'engage à présenter, au plus tard dans la session prochaine, un système basé sur ce principe. Sous ce rapport, M. Janson reste inébranlable! Il ne retire rien de ses premières déclarations. Eh bien, il n'aura du cabinet ni cet acte de foi et d'hommage, ni cet engagement! On lui demande, sous peine de mort, de s'engager sur une équivoque ; cet engagement d'honneur politique interdit au cabinet de l'accorder à la menace. La loyauté politique lui interdirait de prendre un pareil engagement. On se tromperait mutuellement, car demain, en vertu du même principe, on demanderait le suffrage universel éclairé, et il devrait être refusé. L'extrême gauche suppose qu'il y a sur ce point une division dans le cabinet ; il n'y en a pas. C'est en vain qu'on spéculerait sur cette division du cabinet. Mes collègues, dit le *m. a.*, me chargent de déclarer qu'ils ne seront ni les complices ni les agents de la politique qui se pratique en ce moment. Il n'y a à gauche que sept sages — de la Grèce — pour former les éléments d'une majorité nouvelle. Pour mettre le comble à cette attitude, après avoir visé la majorité, le cabinet, on a, au mépris de toutes les convenances constitutionnelles, visé la Couronne ; on a déclaré que si la Couronne n'acceptait pas, dans une éventualité donnée, un cabinet de l'extrême gauche, ce serait un coup d'Etat parlementaire! On aurait à juger, le cas échéant, devant un ministère responsable, l'usage qui aurait été fait de la prérogative royale. Mais proclamer d'avance que ce serait un coup

d'Etat, c'est proférer une parole qui n'est qu'une menace, une intimidation et qui répugne à l'exercice de nos libres institutions. Le *m.* joint volontiers ses prières à celles que M. Janson adressait au Ciel pour que nous soyons préservés d'un ministère catholique. « Mais le Ciel ne nous aidera, dit-il, que si nous nous aidons nous-mêmes en ne nous divisant pas. Le gouvernement consent à prendre en considération la proposition de M. Janson. Il propose à la chambre de décider qu'il y a lieu à délibérer. Puisque l'honorable membre croyait à un *non volumus*, c'est lui faire une grande concession. Par contre on ne lui demande rien! si ce n'est de ne pas, sur l'heure, s'exposer à faire sombrer le parti libéral! On dira que c'est un ajournement indéfini. Mais si, par le fait du cabinet, le projet qui sortira des délibérations de la *s. c.* ne satisfait pas, à l'heure que l'on désirera, l'on aura à tout propos les occasions de reprendre les armes : on pourra toujours mettre le cabinet en minorité et le parti libéral en péril. La question de la réforme électorale est ouverte; il n'est donné à personne de la clore; elle s'imposera à tous les cabinets, à ceux de droite comme à ceux de gauche. Peut-être présentera-t-elle encore plus de difficultés pour la droite que pour la gauche. Mais le cabinet ne peut s'engager à défendre telle solution à jour et heure fixes. Insensé celui qui s'engagerait d'avance à ce sujet; plus insensé celui qui affirmerait dès ce moment que rien n'est possible! Le cabinet mettra loyalement ses bons offices au service de la *s. c.* Il a droit à la confiance de ses amis. Il cherchera avec maturité à accomplir une œuvre qui consolidera une Constitution à laquelle nous devons la plus brillante période qu'il y ait eu dans notre histoire depuis mille ans. Après ce discours qui produit une vive sensation, M. Devigne, *r.*, demande la parole pour défendre le projet de loi, mais il ne parvient pas à se faire entendre et la séance est levée. — 13. M. Defuisseaux rappelle que, dès 1870, il a demandé, dans cette enceinte, l'extension du droit de suffrage. Il est partisan du suffrage universel, mais il se demande s'il est encore en communauté de sentiments avec les électeurs dont il est le mandataire. Aussi a-t-il résolu de donner sa démission. Il engage ses collègues à réfléchir, et à se hâter de décréter une réforme électorale. S'il arrivait un jour qu'un grand pays voisin, en possession du suffrage universel, songeât à porter atteinte à notre indépendance, ce n'est pas l'armée de 116,000 censitaires qui le défendrait. L'orateur est violemment interrompu. M. Frère-Orban, *m. a.*, traite ses paroles d'odieuses. M. Bara, *m. j.*, lui reproche d'attaquer le patriotisme de tous les Belges. M. Defuisseaux termine en s'écriant qu'il ne faut pas qu'on puisse dire que ceux qui sont dignes de verser leur sang pour la patrie ne sont pas dignes d'exercer leurs droits. M. Frère-Orban, *m. a.*, proteste au nom de l'honneur et du patriotisme belge contre ce discours, qui est en même temps une offense adressée à un pays voisin. M. Defuisseaux quitte la salle, et quelques instants après, il est donné lecture d'une lettre par laquelle il donne sa démission. — La discussion générale est close. M. Olin déclare, au nom d'un certain nombre de membres de la gauche, partisans du droit de suffrage basé sur l'instruction, qu'ils voteront le projet de loi et le renvoi à la *s. c.* de tous les amendements relatifs à l'extension du droit de suffrage. En émettant le vœu que tout débat public soit ajourné, à cet égard, jusqu'après les élections de 1882, ils espèrent que les travaux de la *s. c.* seront assez avancés pour qu'une solution intervienne dans la session qui suivra ces élections. Ils reconnaissent que le cabinet ne s'est pas formé pour résoudre la question de la réforme électorale. De plus, il est des députés de la province qui peuvent affirmer que dans les élections dernières il n'a pas été question de la réforme électorale. Il ne faut pas oublier que la gauche n'est pas exclusivement composée de députés de la capitale. Il faut laisser à ces députés le temps de consulter leurs électeurs et l'opinion publique sur cette question. Le ministère, par sa déclaration de la veille, a fait de grandes concessions. L'orateur l'en remercie au nom du parti libéral et du pays. Il a en effet été loin d'opposer un refus systématique aux demandes produites. Il a déclaré la question ouverte; il s'est déclaré prêt à concourir lui-même à sa solution en apportant à la recherche de celle-ci toute son expérience. Ces concessions sont réelles. La question n'est pas si simple qu'elle peut le paraître aux yeux du vulgaire. D'accord sur le principe, des divergences se produisent dès qu'il s'agit de déterminer comment se constatera la capacité. Mais si l'on a le désir d'aboutir, on arrivera à une solution. La gauche n'a pas perdu l'espoir que la réforme scolaire sera la base de la réforme électorale, mais il faut prendre garde de compromettre la réforme scolaire sans aboutir à la réforme électorale. M. Malou demande que l'on vote sur une proposition écrite. M. Goblet propose l'ordre du jour suivant : « La chambre, prenant acte des déclarations de M. le ministre des affaires étrangères, déclare se rallier à la proposition de la section centrale en ce qui concerne les amendements qu'elle a retenus et lui renvoie, en outre, les amendements déposés par M. Janson dans la séance du 1er juillet 1881

et les amendements déposés par M. Malou dans la séance du 30 juin 1881, ainsi que l'examen des questions relatives au tiers foncier. » M. Cooman soutient qu'il y a lieu de fixer une date pour l'ajournement. M. Janson estime que le gouvernement prenant la question en mains, on arrivera à une solution prochaine. M. Frère-Orban, *m. a.* : « J'ai dit que nous délibérerions sur les propositions de la section centrale. » M. Janson : « Il ne faut pas d'équivoques! Vous avez été jusqu'à dire que nous pouvions rester armés. Eh bien, nous ne voulons pas rester armés; nous voulons la paix, une paix profonde et durable; nous voulons une solution; nous convions la *s. c.* à nous l'apporter le plus tôt possible et nous comptons sur le concours du gouvernement. En examinant le fond des choses, nous sommes obligés de convenir que le désaccord entre le gouvernement et nous était plus apparent que réel. Sans doute, la controverse reste ouverte sur le degré de capacité, mais le principe n'est plus contesté. Dans mon second discours, j'ai engagé le gouvernement à s'inspirer des conseils de la sagesse et du patriotisme. Mais quand on donne des conseils, il faut savoir s'en inspirer soi-même, et, au nom de l'extrême gauche, je déclare que nous voterons le projet de loi. » M. Frère-Orban, *m. a.*, répond que le cabinet examinera loyalement, de bonne foi, s'il y a une solution qui puisse être admise par ses membres, qui ont des opinions différentes, sur la question de la réforme électorale. M. Jacobs dit qu'il assiste à la plus singulière comédie dont il ait souvenir. Hier encore, on se déclarait opiniâtre, entêté parmi les entêtés. On affirmait qu'on ne céderait pas. Aujourd'hui on est plus d'accord que jamais. L'extrême gauche trouve que le gouvernement fait tout ce qu'il doit faire; d'autre part, le gouvernement dit qu'il n'a pas fait un pas en avant. Que signifie cette entente, et comment le gouvernement, sans rien faire, a-t-il complètement satisfait l'honorable M. Janson? L'orateur ne se fait pas illusion; il ne recevra pas de réponse et on ne lui expliquera pas cette attitude si différente de ces deux membres de l'extrême gauche, dont l'un n'ayant pas abouti donne sa démission sur l'heure, dont l'autre n'ayant pas abouti davantage... ou ayant abouti tout autant, se jette dans les bras de l'honorable chef du cabinet. M. Demeur explique le changement d'attitude de ses amis en disant que le cabinet a retiré du projet de loi les articles qui diminuaient le nombre des électeurs. De plus, il a fait entenrde clairement qu'il n'y avait pas lieu de diminuer le droit de suffrage, mais de l'étendre, et en parlant ainsi il a répété qu'il était désirable que le droit de suffrage fût étendu au plus grand nombre d'électeurs capables. C'est donc un changement complet. Au lieu d'un projet ayant des tendances restrictives du droit de suffrage, on est en présence de déclarations qui reconnaissent qu'il y a lieu d'étendre ce droit. Voilà les motifs qui ont déterminé l'extrême gauche à voter le projet de loi. M. Malou voudrait que l'on votât sur les amendements qu'il a présentés et qui sont facilement appréciables. M. Frère-Orban, *m. a.*, combat la proposition, et l'ordre du jour de M. Goblet est adopté par 72 voix contre 58. M. Malou propose ensuite de renvoyer aussi à la *s. c.* les articles relatifs aux patentes (délégation de la mère) et exercice *habituel* de la profession en matière de patentes). Après avoir entendu MM. Bara, *m. j.*, Jacobs, Woeste, Rolin-Jaequemyns, *m. i.*, la chambre rejette la motion par 71 voix contre 58. M. Van Wambeke propose un amendement ainsi conçu : « La contribution personnelle est comptée au locataire principal de la maison occupée par lui pendant le premier trimestre de l'année, quel que soit le terme de la location. » La chambre décide le renvoi à la *s. c.* Elle vote, par 70 voix contre 57, l'article relatif à la délégation du cens électoral par la veuve, et continue la discussion des articles.—14. A l'article 19 : « Les répartiteurs des patentes sont nommés pour le même terme et selon les mêmes formes que les experts de la contribution personnelle, par la commission constituée en vertu de l'article 58 de la loi du 28 juin 1822 », M. Van Wambeke développe un amendement conçu en ces termes : « Lorsque la commission désignée soit par les membres du collége échevinal de la commune ou par l'administion ne présente point de majorité pour la nomination des répartiteurs, le gouvernement sera tenu de nommer les répartiteurs dans les deux listes. » L'amendement a surtout pour but de restreindre les pouvoirs du gouvernement en cette matière. Après un échange d'observations entre MM. Graux, *m. f.*, Jacobs et Van Wambeke, il est entendu que c'est exceptionnellement que le gouverneur choisira les répartiteurs en dehors des deux listes qui lui sont présentées. L'amendement est retiré. M. Jacobs demande l'appel nominal sur la disposition relative à l'exercice *habituel* de la profession comme condition de la patente. Elle est votée par 63 voix contre 49. Les autres articles jusqu'au chapitre V sont votés, après un débat auquel prennent part MM. Jacobs, Tack, Devigne, *r.*, Bara, *m. j.*, Graux, *m. f.*, Woeste, A. Visart et Cornesse. Au chapitre V, *Dispositions spéciales* des amendements de MM. Jacobs et De Lantsheere relatifs à la présomption des titres des électeurs inscrits sur les listes sont renvoyés à

la *s. c.* Des amendements de M. De Bruyn concernant l'endroit où les bateliers doivent prendre leur patente et à la faculté des commissaires d'arrondissement d'intervenir d'office dans les contestations électorales sont rejetés. M. Osy obtient la parole pour répondre à une lettre que lui a écrite le commissaire d'arrondissement d'Anvers, au sujet des faits qu'il a allégués à sa charge. La chambre décide que ces explications seront remises jusqu'après le vote du projet de loi. — 15. La discussion des articles continue entre MM. Rolin-Jaequemyns, *m. i.*, de Moreau d'Andoy, Devigne, *r.*, De Lantsheere, Bara, *m. j.*, Woeste, Van Wambeke, Jacobs et de Montpellier. Un débat spécial s'engage entre MM. Woeste, Bara, *m. j.*, Neujean, Hanssens, Cornesse, Pirmez et Devigne, *r.*, sur la nécessité de l'augmentation du personnel des cours d'appel. L'ensemble du projet est adopté par 65 voix contre 47. — 19. M. Graux, *m. f.*, donne des explications au sujet des actes reprochés par MM. Jacobs et Osy, à M. Hanus, contrôleur des contributions. M. Bara, *m. j.*, *id.*, au sujet des arrêts de la cour d'appel de Bruxelles, incriminés par M. Jacobs. M. Osy s'explique au sujet de la protestation de M. le commissaire d'arrondissement Lambrechts, et maintient ses accusations contre ce fonctionnaire, lui reprochant sa complaisance pour l'association libérale d'Anvers. M. Rolin-Jaequemyns, *m. i.*, réfute ces accusations et dit qu'il veut venger l'honneur d'un des fonctionnaires les plus distingués de l'administration. M. Graux, m. *f.*, ayant dit à une séance antérieure qu'un prêtre a pris une patente de pédicure, M. Jacobs demande quel est cet ecclésiastique. M. Graux, *m. f.*, répond que ce n'est pas un prêtre catholique. M. Jacobs ajoute que c'est le sacrificateur du culte israélite.

RÈGLEMENT.

24 *juin*. La chambre n'étant pas en nombre, M. Demeur demande l'appel nominal, afin de constater les noms des absents. M. Pirmez fait observer, à ce propos, qu'on n'applique pas le règlement, qui dit que la liste de présence doit être remise au *p.* à 2 heures précises, afin que celui-ci apprécie s'il y a lieu d'ouvrir la séance. M. Descamps, *p.*, répond que si l'on exécutait rigoureusement le règlement, la chambre ne serait jamais en nombre à 2 heures. En effet, les trains parlementaires n'arrivent à Bruxelles que vers deux heures. Il faut laisser aux députés le temps de venir de la gare. M. Pirmez réplique qu'il faut avancer l'heure des trains ou retarder l'heure d'ouverture des séances. Si on ne le veut pas, il décline, quant à lui (promoteur du règlement), la responsabilité de la situation. M. Coomans décline tout débat; la chambre n'est pas en nombre et la minorité ne peut prendre de résolution. M. Bockstael propose de continuer à discuter sans procéder à un vote. Après quelques mots de MM. Rolin-Jaequemyns, *m. i.*, et Pirmez, il est procédé à l'appel nominal, qui établit que la chambre n'est pas en nombre.

19 *juillet*. Au vote par appel nominal sur un crédit au département de l'instruction publique, 66 membres seulement sont présents. M. Descamps, *p.*, constate que la chambre n'est pas en nombre. M. Guillery fait observer qu'un membre étant démissionnaire, le nomnombre de 66 (au lieu de 67) représente la majorité absolue. Il est fait droit à cette observation, et le projet de loi est voté par 49 voix contre 17. — 20. M. Descamps, *p.*, dit que la veille on a calculé la majorité d'après le nombre effectif des représentants, or, il faut qu'elle soit calculée d'après le nombre légal. Il y a donc lieu de procéder à un nouveau vote. M. Guillery combat cette appréciation. D'après lui, il faut s'en tenir au nombre effectif. M. Coomans soutient la thèse contraire. M. Bara, *m. j.*, propose de réserver la question de principe et de procéder à un nouveau vote, et la chambre se prononce dans ce sens.

REPRÉSENTANTS.

27 *janvier*. M. d'Andrimont, *s.*, fait connaître que par pétition du 26 janvier, un vicaire d'Enghien demande l'autorisation de déférer aux tribunaux un membre de la chambre (M. Lucq).

24 *février*. M. Tesch, *r. s. c.*, présente le rapport sur cet objet.

2 *juin*. La chambre est appelée à délibérer sur les conclusions de la *s. c.*, qui estime que les faits posés par les membres du parlement, en leur qualité de sénateur ou de représentant, ne sont justiciables que du pouvoir disciplinaire de la chambre à laquelle ils appartiennent et propose, en conséquence, de repousser la demande d'autorisation de poursuites. M. Beernaert estime que M. Lucq, *p.* de l'enquête scolaire à Enghien, s'est trompé quant à l'étendue de ses pouvoirs, en faisant arrêter un individu qui distribuait un imprimé à la porte du local où siégeait la *c.* D'autre part, la *c.* ne pouvait enquérir sur la question de savoir qui était l'auteur de la brochure qu'on distribuait à la porte du local. Enfin, un vicaire a été insulté, accusé de lâcheté et de mensonge, et l'orateur regrette d'avoir à constater cette tendance, qui s'est manifestée dans tout le cours de l'enquête, de jeter l'odieux sur la vie ecclésiastique et de suspecter la sincérité des prêtres. M. Olin

dit que ce sont eux qui ont donné l'exemple. M. Beernaert termine en disant que, si des irrégularités graves se sont produites dans le fond et dans la forme, il ne votera pas toutefois les poursuites demandées. Ces irrégularités ont été sans conséquence. Si l'on va au fond des choses, on y trouve une tentative demeurée sans effet et qui n'a fait de mal à personne. L'orateur s'abstiendra pour un autre motif encore : il n'a pas voulu concourir à l'enquête. Il en a repoussé le principe, il persiste à la considérer comme inconstitutionnelle et n'ayant d'autre effet que de jeter dans le pays de nouveaux ferments de discorde et de haine. Il en laisse à la gauche la responsabilité tout entière. M. Paternoster répond que le témoin qui a été appréhendé au corps avait été régulièrement cité. Quant à la qualification de lâcheté et de mensonge que l'on incrimine, elle s'adressait au libelle et non pas au prêtre. Il n'y a donc rien à reprocher à M. Lucq, dont la conduite a mérité des éloges. M. Jacobs soutient, dans un discours souvent interrompu par la gauche, que les fautes signalées ne sont que le couronnement d'un vaste système d'intimidation. Le pouvoir politique aveugle les membres de la *c.* d'enquête. Ils croient être des juges impartiaux, et ils ne peuvent supporter la contradiction. L'enquête faite par les libéraux seuls manque de valeur, et leur conduite hâtera l'heure du soulagement universel. M. Paternoster : « Vous aurez lieu de vous féliciter de notre conduite en ce cas. » M. Couvreur défend la conduite des membres de la *c.* Il dit à la droite que son abstention a été une trahison envers le pays. Elle portera pour elle des fruits aussi amers que sa désertion du parlement en 1864. Le clergé se sent, en effet, abandonné par elle : il est troublé et mécontent lorsqu'il a à répondre de ses actes devant les libéraux. Chaque membre du clergé, contraint et forcé, se rend aux séances de la *c.* avec son tempérament particulier, l'un timide et résigné; l'autre ardent, superbe, voulant faire la leçon à la *c.* Mais la majorité fera respecter les lois, elle se rappellera que chacun de ses membres est responsable de ses actes, que celui qui outrage un de ses membres outrage la représentation nationale; elle fera respecter les prérogatives de l'honorable M. Lucq. M. Jacobs réplique que le meilleur moyen de faire respecter le prestige des institutions, est de chercher à être un juge impartial. M. Tesch, *r.*, trouve ce débat prématuré. Quel est le but que l'on poursuit? Si c'est un débat sérieux sur les faits de l'enquête, il faudrait attendre qu'elle fût terminée. Mais cette enquête, quelque peu avancée qu'elle soit, ne laisse pas de gêner. Elle établit déjà suffisamment par quels moyens le clergé peuple ses écoles et quelle tyrannie il fait peser sur tous les habitants des campagnes. Or, c'est là ce qui gêne, et c'est pourquoi on veut la discréditer. Ce but, on ne l'atteindra pas, car l'enquête n'apprendra rien à personne; elle ne fait que porter à la connaissance des habitants du pays que la tyrannie est la même dans toutes les localités. Mais si cela n'apprend rien au pays, cette enquête ne laissera pas d'avoir du retentissement à l'extérieur, et c'est pour empêcher qu'on ne voie ce qu'est l'Eglise en Belgique, que l'on cherche à diffamer l'enquête. A l'intérieur, cela ne fera rien, à l'extérieur cela prouvera que le *Kulturkampf* est un système de rose à côté de la conduite du clergé dans notre pays. Ce qu'on craint encore, c'est que le pays ne voie que, jusqu'ici, le clergé seul a été jusqu'au bout; ce qu'on craint, c'est que l'enquête n'établisse la nécessité, pour le pays, de suivre le clergé dans cette voie. Les conclusions de la *c.*, qui tendent à passer à l'ordre du jour, sont adoptées par 51 voix et 23 abstentions.

TÉLÉGRAPHES.

3 *mai.* M. Bergé demande qu'on revienne à une taxe uniforme pour les dépêches, et engage le gouvernement à reprendre les lignes téléphoniques. — 4. M. de Moreau d'Andoy combat la création de ce nouveau monopole et demande, au contraire, que le gouvernement facilite l'action de l'industrie privée. — 11, 12. M. Sainctelette, *m. t.*, répond aux observations présentées. — 17. M. De Bruyn voudrait voir accorder le monopole des téléphones à une compagnie, pour que le service soit étendu aux petites localités.

4 *août.* M. Willequet annonce qu'il interpellera le ministre, au mois de novembre prochain, au sujet du cahier des charges imposé aux sociétés téléphoniques. Il craint que la mesure prise ne soit un coup de mort pour cette industrie. Il en sera comme pour les tramways, à cause des difficultés que l'on impose aux concessionnaires et de la redevance que l'on perçoit sur la recette brute.

TRAVAUX PUBLICS.

25 *novembre.* — M. Graux, *m. f.*, dépose un projet de crédit de 567,000 fr. pour l'éclairage et le balisage de l'Escaut. — 30. *Id.* un projet de loi portant approbation de la convention conclue entre l'Etat et la ville de Gand, relativement à la construction d'un avant-port dans cette ville.

15 *décembre.* M. Devigne, *r. s. c.*, présente le rapport sur cet objet. M. Jottrand, *r. s. c.*, *id.* sur le crédit pour l'éclairage de l'Escaut. — 17. Ce projet de loi est voté à

l'unanimité.— 21. Il en est de même du projet relatif à l'avant-port de la ville de Gand. Une discussion s'engage au sujet des inondations de la Senne. MM. Bockstael, Lefebvre, Sainctelette, *m. t.*, Olin, Jottrand, Scailquin, Janson et Beernaert y prennent part. M. Sainctelette, *m. t.*, déclare qu'il s'occupe spécialement de cet objet et qu'il a délégué M. Maus à cet effet. — 23. Sur la proposition de MM. Lefebvre et Olin, la chambre ordonne un prompt rapport sur une pétition de M. Gisler, indiquant des moyens de prévenir les inondations à Bruxelles. — 24. M. de Chimay recommande une pétition du comité vicinal voyer de Chimay, qui demande la reprise par l'État d'un chemin de grande communication. M. De Decker critique la manière dont se font les expropriations pour la construction des nouveaux quais d'Anvers. MM. Jacobs et Delaet appuient ces observations, qui sont combattues par MM. Sainctelette, *m. t.*, et Graux, *m. f.* Il n'y aura pas d'expropriation par zones, aucune société ne sera interposée entre l'État et les particuliers, et l'on tâchera de faire en sorte qu'aucun intérêt ne soit compromis par les travaux d'Anvers. Le *m. f.* attribue aux réclamations produites un caractère électoral.

18 *janvier*. M. de Chimay renouvelle sa recommandation en faveur de la reprise par l'État de la route de Macquenoise. Des interpellations sont faites par MM. Wasseige et Tournay, au sujet des inondations qui viennent de ravager le pays et spécialement la vallée de la Meuse. M. Sainctelette, *m. t.*, répond qu'en dépit de toutes les mesures prises, il a été impossible d'échapper aux conséquences des pluies torrentielles de cet hiver. M. Le Hardy de Beaulieu conseille au *m.* d'étudier les influences météorologiques. La séance est suspendue et la chambre s'ajourne à huitaine, un grand nombre de membres se trouvant empêchés de se rendre à Bruxelles, attendu que le chemin de fer est bloqué sur plusieurs points par les neiges.— 27. M. T'Serstevens, *r. c.*, fait rapport sur la pétition relative à la reprise par l'État de la route de Macquenoise. Cette pétition est renvoyée au *m. t.*

18 *février*. M. Scailquin revient sur les dégâts causés par les inondations de la Senne et demande la reprise de cette rivière par l'État. MM. Lefebvre et E. de Kerckhove appuient cette requête. M. Wasseige réclame, de son côté, des travaux à la Meuse. M. Sainctelette, *m. t.*, dit qu'il est prêt à reprendre toutes les rivières, à la condition que la chambre lui accorde les fonds nécessaires. — 24. M. Struye signale à la bienveillante attention du gouvernement et de la *s. c.* du *B.* des travaux publics une pétition des habitants de Comines réclamant l'amélioration du régime des eaux dans le bassin de la Lys, en vue de remédier aux terribles désastres causés par les inondations périodiques de cette rivière. M. Tack appuie la motion de l'orateur et espère que la *s. c.* s'occupera sérieusement de cette pétition.

18 *mars*. M. Struye appelle un prompt remède aux inondations de la Lys et de l'Yser à Ypres et à Wervicq. M. Tack appuie ses réclamations. — 30. M. Le Hardy de Beaulieu, *r. s. c.*, présente le rapport sur le *B.* des travaux publics pour l'exercice 1881.

1[er] *avril*. M. Dansaert, *r. c.*, fait rapport sur une pétition par laquelle des propriétaires des terrains placés sous le coup de l'expropriation décrétée par la loi du 26 avril 1875 et des terrains attenants réclament l'intervention de la chambre pour que le gouvernement détermine la profondeur des zones à exproprier en vue de l'établissement d'un boulevard allant du nouveau Champ des Manœuvres à l'avenue Louise. Il conclut au renvoi aux *m. t.* et *g.* avec demande d'explications.— Adopté. — M. Tournay demande un prompt rapport sur une pétition des habitants de Jambes qui réclament l'élargissement de la porte de Meuse. — Adopté.

3 *mai*. *Discussion du B. des travaux publics.* (*Pour tout ce qui concerne le* CHEMIN DE FER *et les* TÉLÉGRAPHES, *voir ces rubriques.*) M. Tournay demande l'établissement d'une passerelle sur la Sambre, à Namur, pour relier le quartier de la Gravière au port de Grognon, la rectification du mur de soutènement vers le boulevard *Ad aquam* et l'élargissement de la rue du Bas de la Place. M. Bergé critique les obstacles qu'on a apportés à la constitution de la Fédération des fonctionnaires du département des travaux publics. Il demande que l'on mette à l'étude la question du traitement et de l'avancement des fonctionnaires. Il recommande des travaux à la Senne en aval de Bruxelles, pour remédier aux inondations. M. Kervyn de Lettenhove réclame des mesures pour assurer l'écoulement des eaux des Flandres et le prolongement du canal de Selzaete jusqu'à la mer du Nord. M. de Bleeckere demande qu'il soit porté remède aux inondations dans le bassin de la Lys et de l'Escaut. MM. Verbrugghen, Devigne et Willequet font des réclamations analogues pour le bassin de la Dendre et le redressement de l'Escaut aux environs de Gand. — 4. M. de Moreau d'Andoy demande que le gouvernement rachète tous les ponts à péages et que les barrières ne soient plus fermées en temps de dégel. M. Scailquin recommande la reprise par l'État des routes de Bruxelles à Leeuw-Saint-Pierre et de Dilbeek à Buda, la construction du boulevard qui doit relier les

casernes d'Etterbeek au Bois de la Cambre, et des travaux à la Senne en vue d'arrêter les inondations. M. Pecsteen réclame, de son côté, des mesures pour assurer l'écoulement des eaux aux abords de Bruges, l'approfondissement du canal d'Ostende, la création d'un port à Heyst et la prompte reconstruction de l'hôtel du gouvernement provincial à Bruges. M. Hallet sollicite la reprise des chemins de grande communication aboutissant aux voies ferrées. M. de Macar insiste pour la construction du pont de Bas-Oha. M. Houtart demande des explications au sujet du canal projeté de Mons au Centre et l'abaissement du tarif pour le transport des pierres bleues taillées. — 5. M. Jos. Warnant critique le retard qu'on apporte à construire le pont de Bas-Oha, et la substitution d'une arche unique aux deux arches de gauche du pont de Huy. Il demande la reprise des chemins de grande communication. M. Gillieaux réclame des mesures en vue de remédier aux inondations de la Sambre et la prompte exécution des canaux houillers du Hainaut. M. Jul. Warnant réclame le dragage de la Meuse, la reconstruction du mur du quai de Fragnée, le rachat des ponts à péages et l'agrandissement du bassin de Coronmeuse. M. Smolders appelle l'attention sur la déplorable situation faite aux habitants de la vallée du Demer et de la Dyle par les inondations chaque année plus fréquentes. M. Van Brabandt appuie les observations de M. De Bleeckere au sujet des inondations de la vallée du haut Escaut, aux environs d'Audenarde. Il recommande la construction d'une route de Cruyshautem à Anseghem. M. Dansaert se joint à MM. Bergé et Scailquin, pour insister sur l'urgence des mesures à prendre pour mettre un terme aux inondations de la vallée de la Senne. Il réclame un plan d'ensemble pour les voies navigables et recommande l'inscription de subsides au *B.* pour favoriser la création de relations directes entre Anvers et les ports étrangers. — 6. M. Tack demande que l'on pousse avec activité les travaux dans le bassin hydrographique de l'Escaut et de la Lys, qu'on établisse un chemin de halage le long de la Lys et que l'on commence les travaux du canal de la Lys à l'Yperlée. M. T'Serstevens demande la reprise des chemins de grande communication qui aboutissent au railway dans l'arrondissement de Thuin. M. A. Visart appuie les observations de M. Pecsteen et demande que l'on creuse un port à Heyst; qu'on améliore les ports d'Ostende et de Nieuport; que l'on songe à la protection des dunes à l'ouest d'Ostende et de Blankenberghe, et que l'on améliore les communications entre Bruges et la Flandre zélandaise. M. Beernaert signale l'intensité de la crise industrielle et agricole et recommande l'établissement de lignes de navigation subsidiées entre la Belgique et l'Australie, en vue d'ouvrir des débouchés au travail national. M. Berten appuie les observations faites au sujet des inondations de la Lys et de l'Yser. Il demande que l'on applique à la construction des routes le système qui règle l'intervention des communes dans la construction d'écoles. M. Delcour se plaint de ce qu'on veuille imputer sur les crédits de la voirie les frais d'entretien du parc de Laeken. — 11. M. Sainctelette répond aux précédents orateurs. — 12. Il continue son discours, et s'attache surtout à réfuter les observations de M. Beernaert qui, d'après lui, voit la situation trop en noir. M. Janssens réclame des mesures efficaces en vue de mettre fin aux désastres causés dans les polders par les inondations de l'Escaut. M. Defuisseaux s'étend sur la situation critique de l'agriculture et de l'industrie et demande la création d'un ministère spécial chargé de s'occuper spécialement de ces graves intérêts. — 13. M. Magherman signale de nouveau les désastres causés par les inondations du haut Escaut et la nécessité de remédier à la corruption des eaux venant de France. M. Wasseige espère que le pont de Selayn sera bientôt construit. M. Mondez demande la reprise des chemins de grande communication entre Wanfercée et Fleurus. M. Lucq appuie ces observations et réclame la prompte exécution des canaux houillers du Hainaut et la construction d'ascenseurs hydrauliques. M. Reynaert critique l'établissement d'un pont fixe sur la Lys à Courtrai. M. Wineqz demande la publication d'un recueil officiel qui fasse connaître nos industries à l'étranger. Ce recueil aurait pour titre les *Annales des travaux publics.* M. L. Visart critique les plans des travaux à exécuter à Nieuport. Il voudrait voir établir un service de bateaux à vapeur entre Nieuport et Londres. M. Halflants voudrait voir insérer dans les cahiers des charges une disposition interdisant aux entrepreneurs de faire travailler leurs ouvriers les dimanches et jours fériés. — 17. M. Le Hardy de Beaulieu, *r.*, attribue les inondations de l'Escaut à la pente trop faible du fleuve. Il faut redresser le lit du haut Escaut et élargir la partie inférieure. L'orateur recommande un meilleur entretien des routes. Il trouve qu'on a bien fait de mettre obstacle à la *Fédération* des employés qui ont pour mission, non de discuter les règlements, mais de les exécuter. L'orateur recommande l'amélioration du service maritime entre Ostende et Douvres. M. Meeus, de son côté, recommande l'établissement de lignes de navigation subsidiées entre Anvers et l'Australie, la construction de

la route d'Oostmalle à Saint-Léonard, la navigation de nuit sur les canaux et la dérivation du canal de la Campine pour empêcher l'encombrement des bassins d'Anvers. Il demande que le service de la douane soit fait dans le voisinage du nouveau bassin de batelage, et que le gouvernement reprenne les docks d'Anvers. M. De Bruyn expose ses idées sur les travaux à faire à l'Escaut et à la Dendre dans l'intérêt de Termonde. Il voudrait voir concéder à une compagnie le service entre Ostende et Douvres. M. Jottrand, *r. c.*, fait rapport sur une pétition par laquelle M. Gisler propose des mesures pour mettre un terme aux inondations de la Senne. — 18. M. Thonissen réclame la reconstruction de l'hôtel provincial de Hasselt et la reprise de la route vicinale pavée de Beverloo à Diest. M. De Decker recommande la création de lignes de steamers comme appendices de l'exploitation du chemin de fer. Il conseille la réduction des droits de fanal. Il désire une prompte inauguration de la section des quais en amont d'Anvers. M. Jottrand espère que la Senne sera prochainement reprise par l'Etat. M. Struye appelle de nouveau l'attention sur les mesures à prendre pour remédier aux inondations de l'Yser et de la Lys dans l'arrondissement d'Ypres. M. Notelteirs réclame des travaux en vue de parer aux désastres causés par les inondations dans l'arrondissement de Malines, et spécialement à Lierre. M. Mulle de Terschueren présente des observations analogues à propos des inondations de la Mandel, dans l'arrondissement de Thielt. Il recommande la construction de routes vicinales. — 19. M. Cornesse réclame l'établissement d'un pont sur la Meuse à Maeseyck. Il signale l'utilité d'une digue à proximité de Stockheim, en vue d'empêcher les inondations de la Meuse. M. De Lantsheere parle de celles de l'Yser dans les environs de Dixmude. Il voudrait voir construire un petit canal latéral au canal de Loo. M. Willequet demande que l'on assimile les traitements des conducteurs des ponts et chaussées à ceux des chefs de sections du chemin de fer. Il insiste pour qu'on exécute au plus tôt, à l'Escaut, les coupures projetées. M. Vandam réclame un prompt élargissement du canal de Charleroi. M. Bockstael recommande la suppression des péages sur les canaux et des travaux en vue de remédier aux débordements de la Haine. M. Van Outryve d'Ydewalle réclame la création d'un port de mer en eau profonde à Heyst et la canalisation de la *Riviertje*. M. Woeste demande des travaux à la Dendre et aux perrés de Blankenberghe. Il reproche au *m. t.* d'avoir, dans un intérêt électoral, promis l'an dernier d'exécuter de grands travaux à Bruges. Il en a été de même à Namur. M. Vanden Steen demande que l'on remédie aux inondations de l'Escaut et de la Dendre dans les passes de Termonde. — 20. M. Sainctelette, *m. t.*, répond aux nouvelles observations qui ont été présentées. — 21. Il donne des explications sur les mesures projetées en vue de parer aux inondations. Un crédit spécial sera présenté à cette fin. Répondant à MM. A. Visart et Woeste au sujet du port de Heyst, il dit qu'il attend le *r.* de la *c.* spéciale qui a été chargée d'étudier cet objet. M. Woeste reprochant de nouveau au *m.* d'avoir fait, en 1880, dans un but électoral, des promesses qu'il n'a pas tenues, M. Pecsteen dit que c'est M. Beernaert qui a agi de la sorte en 1876, à propos de la station de Bruges et du canal de Bruges à Ostende. (*Voir ensuite* MINES.) — 25. M. Beernaert donne des explications au sujet des faits qui se sont passés à Bruges à l'époque des élections de 1876, et il en résulte un débat dans lequel on s'occupe également des faits qui se sont passés à Namur aux dernières élections provinciales. MM. Pecsteen, Bara, *m. j.*, Beernaert, Tournay, Wasseige, Rolin-Jacquemyns, *m. i.*, et de Montpellier prennent part à cette discussion. Il est convenu qu'on s'occupera ultérieurement de l'incident relatif à la conduite de la députation permanente de Namur à l'occasion des élections provinciales. M. Dansaert propose d'allouer un subside de 100,000 francs aux armateurs belges qui organiseraient un nouveau service de bateaux à vapeur entre la Belgique et l'étranger. Cet amendement est combattu par M. Sainctelette, *m. t.*, et rejeté. Le *B.* est voté à l'unanimité.

14 *juin*. M. d'Andrimont, *r. c.*, fait rapport sur une pétition des membres de l'administration communale de Jambes, qui demandent la démolition de l'ancienne porte de Jambes et l'élargissement du pont de la Meuse. Il propose le renvoi au *m. t.* — Adopté. — 16. M. Wasseige demande que la pétition des habitants de Jambes, réclamant la démolition de la porte de la ville et l'élargissement du pont de la Meuse, soit non seulement renvoyée au *m. t.*, mais qu'elle soit communiquée en même temps au *m. g.*, dans les attributions duquel elle rentre également. — 22. M. Washer, *r. c.* fait rapport sur une pétition d'habitants de Forest qui demandent le rachat par l'Etat de la route de Bruxelles à Leeuw-Saint-Pierre. Il conclut au renvoi au *m. t.* — Adopté.

12 *juillet*. M. Graux, *m. f.*, dépose un projet de crédit de 46 millions pour travaux d'utilité publique et une demande de crédit de 400,000 francs, au *B.* des travaux publics, pour l'exercice 1881. — 19. M. Jottrand, *r. s. c.*, annonce qu'il fera distribuer le rap-

port sur le crédit de 46 millions pendant l'ajournement de la chambre.

3 *août*. M. Gillieaux, *r. c.*, fait rapport sur une pétition de bateliers d'Anvers, demandant la suppression des péages sur les voies navigables. La discussion est ouverte sur le crédit de 46 millions pour travaux d'utilité publique. M. Sainctelette, *m. t.*, demande qu'on vote les crédits indispensables et qu'on ajourne le débat jusqu'à la session prochaine. MM. Lefebvre, De Bruyn, E. de Kerckhove, Janson, Beernaert, Wasseige et Tack consentent à se rallier à cette proposition, à la condition que toutes les questions de principe seront ajournées. Après quelques mots de MM. Hallet, Wasseige et Jul. Warnant sur divers travaux, M. Coomans propose l'ajournement des crédits réclamés pour l'agrandissement du Palais de la Nation. Cette motion n'est pas adoptée. Il propose ensuite, d'accord avec M. Woeste, d'ajourner le crédit pour la construction d'écoles normales. Cette proposition, combattue par M. Van Humbeeck, *m. inst.*, est rejetée par 46 voix contre 41. — 4. Le crédit est ensuite mis en discussion et combattu par M. Woeste comme exagéré. L'orateur ne comprend pas que l'on veuille créer de nouveaux instituteurs quand beaucoup d'écoles officielles sont désertes. M. Van Humbeeck, *m. inst.*, répond que la population de ces écoles augmente et que prochainement l'équilibre sera rétabli entre elles et les écoles catholiques. Les crédits proposés ne sont du reste que la conséquence du principe de la loi de 1879. M. Bergé ajoute qu'on ne peut forcer les pères de famille à envoyer leurs enfants dans les écoles de Petits-Frères; la moralité publique s'y oppose. M. de Montpellier demande que l'école normale de Namur soit établie dans le local du pénitencier. Le crédit est mis au voix et rejeté d'abord par parité de voix (41 contre 41). M. Descamps, *p.*, annonce ensuite qu'il y a eu une erreur dans la supputation des voix et que le crédit est adopté par 42 voix contre 41. Des observations sont faites ensuite par MM. Wasseige et Thibaut sur la nécessité de remédier aux inondations de la Meuse; par M. Schaetzen sur l'urgence de l'endiguer dans le Limbourg; par MM. Van Brabandt, Willequet, Vanden Steen, Verbrugghen, Delaet, Magherman, Beernaert et Tack, sur les inondations de l'Escaut, de la Dendre et de la Lys, et la corruption des eaux provenant du ruisseau de l'Espierre. M. Verwilghen demande la construction du pont sur l'Escaut à Anvers. M. De Decker la combat dans l'intérêt de la navigation. Des explications sont échangées entre MM. E. de Kerckhove, Bergé, Lefebvre et Sainctelette, *m. t.*, au sujet du régime de la Dyle et de la Senne. Il est décidé que la question de principe (la reprise par l'Etat) sera réservée quant à la Senne. (*Voir* CHEMIN DE FER. TÉLÉGRAPHES.) M. De Lantsheere espère que l'acquisition d'un immeuble rue Ducale, pour l'établissement des bureaux ministériels, n'engagera pas la chambre quant à l'achat de tous les hôtels situés entre la rue de la Loi et la rue Ducale. La discussion étant close, M. Thibaut déclare que ses amis et lui avaient l'intention de s'abstenir sur le projet de loi, à cause du crédit sollicité pour les écoles normales. Mais ils ont eu l'occasion de se prononcer sur ce crédit et ils voteront le projet sans que ce vote puisse impliquer l'approbation en ce qui concerne le crédit en question. Le projet de loi est adopté par 75 voix contre 2 et 2 abstentions.

VOIES ET MOYENS.

7 *décembre*. M. Bockstael, *r. s. c.*, dépose le rapport sur le *B.* des voies et moyens pour 1881. — 11. *Discussion générale*. M. Gillieaux demande la suppression des droits d'entrée sur les fontes d'affinage et leur assimilation à cet égard aux fontes servant à la fabrication de l'acier. M. Le Hardy de Beaulieu, de son côté, réclame la suppression des droits de douane qui pèsent encore sur certaines matières premières, telles que les fils de coton, les bois et les fontes, les fils de laine et les machines agricoles. M. Meeus appuie les réclamations en ce qui concerne les bois. M. Nothomb estime que la suppression des droits d'entrée sur les fontes serait toute à l'avantage de la métallurgie étrangère et spécialement de celle du grand-duché de Luxembourg. M. de Hemptinne engage le *m. f.* à ne pas accorder la suppression des droits d'entrée sur les fils de coton. Cette mesure aurait lieu au profit exclusif de la concurrence étrangère. M. Graux, *m. f.*, ne croit pas que le moment soit opportun pour accomplir les réformes qu'on préconise. « Nous ne sommes plus en effet, dit-il, dans ces temps heureux où tous les pays marchaient dans la voie du libre échange, nous sommes à une époque de réaction et en présence de nations importantes qui en reviennent à la protection. Une autre considération doit nous arrêter : nous aurons, en effet, à reviser notre traité avec la France six mois après que cette puissance aura promulgué son tarif général. Ce serait une singulière tactique en face de pays qui revisent leurs tarifs généraux, les élèvent et s'arment ainsi pour les négociations futures, de réduire nos tarifs à nous, de supprimer nos droits et de jeter ainsi, à la veille de ces négociations, les dernières armes qui nous restent. Une autre considération dont il faut tenir compte, c'est la situation de nos

industries, pour lesquelles la suppression de certains droits pourrait être une cause de perturbation. Il y a là une question d'ensemble à étudier. Ce sont là des considérations générales dont le gouvernement s'est préoccupé déjà et dont il aura encore à s'occuper, surtout à la veille des négociations qui vont s'engager. » M. Sabatier demande la suppression des droits sur toutes les matières premières; l'industrie ne s'en portera pas moins bien et celles qui ne peuvent vivre sans protection n'ont qu'à mourir. Il réclame, en outre, des tarifs spéciaux pour le transport des minerais du pays de Liége et de Charleroi sur le chemin de fer de l'État. M. Couvreur appuie la demande de suppression des droits sur les fils de coton. — 15. M. Sainctelette, *m. t.*, déclare qu'il ne peut faire un déclassement des tarifs au profit des minerais sans nuire à la recette du chemin de fer. M. Dansaert appuie la demande de suppression des droits sur les matières premières, en y comprenant les fils de laiton. M. Le Hardy de Beaulieu espère que la situation du trésor permettra bientôt de procéder à des dégrèvements et engage le gouvernement à tout faire en vue d'améliorer la situation financière. M. Tack désire que la réduction des droits d'entrée sur les fils de coton n'aient lieu que progressivement. Il voudrait aussi voir modifier le droit d'accise sur la bière. Il réclame des renseignements sur l'effet que produit l'impôt sur la culture du tabac. M. de Montpellier, au nom des intérêts de la province de Namur, combat la libre entrée des fontes étrangères. M. Sabatier insiste en faveur de la réduction des tarifs de transport. M. Graux, *m. f.*, expose les raisons pour lesquelles, il est impossible, en ce moment, d'accorder les dégrèvements indiqués. M. Berten critique l'impôt qui frappe la culture du tabac et demande que l'on exempte du timbre les registres de l'état civil. M. Pirmez se déclare partisan de la liberté commerciale, même sans réciprocité. Il n'admet pas que ce soit un bon moyen d'obtenir des concessions que de se placer sur le terrain protectionniste. M. Janssens est d'avis avec le *m. f.* qu'il faut se réserver d'offrir des dégrèvements aux pays étrangers pour en obtenir d'autres en retour. Après un échange d'observations entre MM. Notelteirs et Graux, *m. f.*, au sujet des droits de succession, M. Reynaert prend texte de la diminution des recettes des paquebots entre Ostende et Douvres, pour réclamer une réorganisation de ce service. — 16. M. Sainctelette, *m. t.*, dit qu'il est question de transférer le service des malles-poste à l'administration des chemins de fer. La ligne d'Ostende-Douvres subit un préjudice par suite de la concurrence des lignes de Calais et de Flessingue. M. Le Hardy de Beaulieu recommande de réduire les prix des transports et M. De Bruyn recommande de donner une grande publicité au service. Le *B.*, fixé au chiffre de 286,368,639 francs, est voté à l'unanimité.

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

Session 1880-1881.

TABLE DES MATIÈRES.

V

SÉNAT.

Session 1880-1881.

Doyen d'âge, M. LAOUREUX. — *Président*, M. le baron DE SÉLYS-LONGCHAMPS.
Vice-Président, MM. le baron DE LABBEVILLE et DEWANDRE.
Secrétaires, MM. le comte DE LOOZ-CORSWAREM et TERCELIN-MONJOT.
Secrétaires suppléants MM. BIART et D'ANDRIMONT.
Questeurs, MM. BALISAUX et DE VADDER.

ADRESSE.

9 *novembre*. La *c.* d'Adresse est composée de MM. Dewandre, d'Aspremont-Lynden, Van Schoor et de Mérode-Westerloo. — 16. (*Le r. de M. Dewandre, r. c., a été distribué à domicile.*) Le *r.* déclare que, d'après la majorité de la *c.*, le gouvernement a bien fait de rompre les relations diplomatiques avec le Vatican; la majorité de la *c.* est l'interprète fidèle de la gauche en promettant son concours au gouvernement pour l'exécution de son programme politique. M. d'Anethan, pour le même motif, ne peut donner son adhésion à l'Adresse. A son avis, le gouvernement persiste à marcher dans une voie qui est contraire aux intérêts et au bien-être du pays. M. Frère-Orban, *m. a.*, proteste contre ces paroles. L'objet principal de la politique du gouvernement est la défense des institutions nationales. L'Adresse est votée par 32 voix contre 26. — 17. Il est donné lecture de la réponse du Roi au projet d'adresse.

AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

27 *décembre*. M. T'Kint de Roodenbeke, *r. c.*, présente le rapport sur le traité de commerce avec la Roumanie, qui est adopté à l'unanimité. *Id.* sur la convention consulaire avec le Portugal, qui est votée de même.

25 *février*. Sur le rapport de M. T'Kint de Roodenbeke, *r. c.*, le Sénat adopte à l'unanimité le projet de loi portant prorogation du délai fixé pour l'échange des ratifications de la convention consulaire conclue avec les Etats-Unis et du projet approuvant le traité conclu avec l'Espagne pour la propriété artistique et littéraire.

1er *avril*. M. Everaerts, *r. c.*, dépose le rapport sur la convention consulaire conclue entre la Belgique et la Roumanie. — 6. M. Van Vreckem estime que le peuple roumain, rendu à lui-même, s'efforcera, sous la conduite d'un prince éclairé et populaire, de se rendre digne de ses nouvelles destinées. Il approuve donc hautement le projet de loi. Il appelle l'attention du *m. a.* sur un point spécial. Il lui demande de faire en sorte que les adjudications qui sont annoncées à l'étranger soient portées le plus tôt possible à la connaissance des industriels. M. Frère-Orban, *m. a.*, dit qu'on ne manque jamais de le faire avec le plus grand soin. Il avertit le sénat de la réserve qu'il a faite, dans l'autre chambre, sur la nécessité qu'il y aura de signer un protocole pour lever tout doute sur certaines dispositions de la convention. Le projet de loi est adopté à l'unanimité.

17 *juin*. M. T'Kint de Roodenbeke, *r. c.*, donne lecture du rapport sur le projet de loi approuvant la prorogation du traité de commerce avec l'Allemagne. Ce projet est adopté à l'unanimité.

5 *août*. M. Th. de Limburg-Stirum, *r. c.*, fait rapport sur le projet de loi portant prorogation du délai fixé pour l'échange des ratifications de la convention consulaire avec le Portugal. M. Everaerts, *r. c.*, *id.* sur le projet de loi portant prorogation pour trois mois du traité de commerce entre la Belgique et la France. Ces deux projets sont adoptés à l'unanimité.

AGRICULTURE.

Voir BUDGET DE L'INTÉRIEUR.

8 *juin*. M. De Vadder, *r. c.*, dépose le rap-

port sur le projet de loi autorisant l'acquisition de la propriété occupée par l'Institut agricole de Gembloux. Ce projet est adopté par 48 voix contre 5, après des réserves de M. Van Vreckem au sujet de l'intervention de l'Etat en matière d'enseignement.

(*Voir, à la rubrique* CHEMIN DE FER, *ce qui concerne les propositions relatives au dégrèvement de l'agriculture par la réduction des frais de transport.*)

15 *juin*. M. Graux, *m. f.*, prononce un discours sur les mesures à prendre en vue de remédier à la crise agricole, et recommande, entre autres, la réduction des fermages. Il combat la thèse qui consiste à appliquer à l'agriculture le système de l'association des capitaux appliqué à l'industrie, lequel aurait pour résultat de créer le prolétariat agricole. — 16. M. T'Kint de Roodenbeke réclame une protection indirecte pour l'agriculture et le dégrèvement des charges qui pèsent sur elle. M. Bethune estime qu'on pourrait agir de la sorte en diminuant le budget de l'instruction publique. M. de Ribaucourt parle dans le même sens que M. T'Kint de Roodenbeke. — 17. M. Crocq voudrait voir établir de lourds impôts sur l'alcool et sur le tabac. M. Van Vreckem réclame la réduction de l'impôt foncier, l'encouragement de l'élève du bétail et le développement de la voirie vicinale. — 21. M. de Coninck insiste pour la réduction de l'impôt foncier et des droits d'accise, qui retombent en général sur l'agriculture. M. Balisaux répond aux sénateurs des Flandres, en se fondant sur une publication de M. Oswald de Kerchove, que la position des ouvriers agricoles dans ces provinces laisse beaucoup à désirer. Il en conclut que l'association des capitaux en vue de développer l'agriculture n'aurait pas pour résultat de la condamner à une situation plus fâcheuse.—22. M. Surmont de Volsberghe se déclare partisan de la réduction de l'impôt foncier.

22 *juillet*. MM. Pycke de Peteghem et Surmont de Volsberghe engagent les *mm. i.* et *g.* à établir un cordon sanitaire sur la frontière, pour arrêter l'invasion du typhus des chevaux qui menace le pays du côté de la frontière française. M. Rolin-Jaequemyns, *m. i.*, dit qu'il examine la question de savoir s'il n'y a pas lieu d'ajouter le nom de cette maladie à ceux des maladies mentionnées dans l'arrêté royal qui permet au gouvernement de prendre des mesures exceptionnelles pour prévenir ou arrêter le fléau.

BUDGETS.

27 *décembre*. M. De Vadder, *r. c.*, présente le rapport sur le *B.* des dotations. M. Béthune, *r. c.*, *id.* sur le *B.* des finances. M. Lammens, *r. c.*, *id.* sur le *B.* des non-valeurs et des remboursements, qui est adopté à l'unanimité. M. Tercelin *id.* sur le *B.* de la dette publique. — 28. Dans la discussion de ce *B.*, M. Vilain XIIII demande que le public soit appelé à jouir des bons du Trésor au même taux que certains établissements financiers de Bruxelles. M. Graux, *m. f.*, répond qu'il n'y a pas actuellement de bons du Trésor dans la circulation. Les derniers ont été remboursés à l'époque du dernier emprunt. Ils avaient été répartis entre la Caisse d'épargne et la Caisse des dépôts et consignations, qui les ont pris à un taux d'intérêt très favorable à l'Etat, et remboursés à une échéance fixe, convenue d'avance. On n'aurait pu obtenir du public des conditions aussi avantageuses. Du reste, une certaine quantité de ces bons a été mise à la disposition des particuliers par l'intermédiaire de la Banque Nationale; les demandes sont restées en deçà du chiffre offert. — 29. Le *B.* est adopté à l'unanimité. Au *B.* des dotations, M. d'Anethan se rallie aux réserves faites par la *c.* au sujet de la constitutionnalité du crédit qui alloue quatre mois d'indemnité parlementaire aux membres de la *c.* d'enquête scolaire, pendant l'intervalle des sessions. La Chambre a usé de son droit en inscrivant ce crédit à son *B.* et le vote du sénat n'impliquera que la reconnaissance de ce droit, sans apprécier la dépense elle-même. M. Graux, *m. f.*, reconnaît la haute convenance de la déclaration de M. d'Anethan au sujet du droit de la chambre. Mais il ne croit pas que la décision de cette assemblée ait violé l'article 52 de la Constitution. Cet article limite, il est vrai, l'indemnité des membres de la chambre à la durée de la session. Mais, ni dans cette disposition, ni dans aucun autre texte constitutionnel, il n'est possible de découvrir une interdiction faite à la chambre de rémunérer des services rendus par ses membres ou par d'autres personnes, en exécution d'un mandat qui leur est conféré en suite d'une décision qu'elle a régulièrement votée dans la plénitude de son droit. Rien ne met obstacle à ce que cette rémunération soit acquise pour des services rendus en dehors de la session. Après cet échange d'explications, le *B.* est voté à l'unanimité. A propos du *B.* des finances, M. le vicomte Vilain XIIII demande si la question de l'éméritat des fonctionnaires civils a quelque chance de recevoir une solution. M. Graux, *m. f.*, n'est pas d'avis que l'on puisse décréter le retour à la loi de 1844 sur les pensions, à un moment où cette question des pensions est précisément soumise à une étude nouvelle. Le retour à la loi de 1844, n'est pas la solution à laquelle on s'arrêtera. Cette solution sera-t-elle l'éméritat pour tous les fonctionnaires? Il lui est impossible

de le dire. Une étude approfondie au sujet de l'attribution de l'éméritat à tous les fonctionnaires a été faite par une *c.* dont le rapport est soumis à son examen. (*Voir* MINISTRES.) Le *B.* est adopté à l'unanimité.

28 *mars*. M. Dewandre, *r. c.*, présente le rapport sur le *B.* de la justice. *Discussion du B. de l'intérieur* (*r. c.*, M. Biart). M. T'Kint de Roodenbeke dit que la question agricole domine le débat. La propriété foncière supporte la plus grande part des charges publiques. L'orateur ne croit pas que le dégrèvement de l'impôt foncier soit possible immédiatement en Belgique; mais ce qui est possible, dans tous les cas, c'est de ne pas aggraver les charges de la propriété, comme cela s'est fait, il y a deux ans, par l'adjonction de nouveaux centimes additionnels sur les droits de mutation, de timbre, d'enregistrement, d'hypothèque et de successions. Ce qui serait possible aussi, c'est de ne pas forcer les communes à s'endetter ou à s'imposer extraordinairement pour bâtir des écoles qui restent souvent sans emploi. La culture intensive et l'emploi rationnel des engrais artificiels sont devenus en quelque sorte le point de départ de la réforme agricole. Malheureusement, les fraudes et les altérations rendent trop souvent ces engrais inefficaces. Le prix du transport des engrais, par le chemin de fer, a été diminué, seulement il n'est pas encore descendu au taux auquel on transporte le charbon. Il reste encore à modifier le tarif en ce qui concerne la chaux employée aux usages agricoles. L'élève du bétail, l'amélioration des races, la production de la viande et des produits accessoires, lait, beurre, fromage, seront naturellement plus que jamais l'objet des préoccupations des agriculteurs. Il y aurait lieu d'augmenter l'indemnité pour bestiaux abattus et de la porter aux 4/5 de la valeur du sujet abattu. Il n'est pas équitable que le détenteur subisse une perte pour cause d'utilité publique. Une réforme est urgente au point de vue de la santé publique et de la sécurité des cultivateurs, autant qu'au point de vue de l'exportation. La santé du bétail est la meilleure garantie que puisse offrir le cultivateur qui emprunte. L'orateur signale les dangers qui résultent de la trichinose. Il croit qu'il faut appeler l'attention des administrations communales sur la nécessité d'organiser un service spécial d'inspection en ce qui concerne les viandes salées étrangères et aussi de vulgariser les moyens de vérification. L'orateur indique la nécessité d'organiser le crédit agricole. A titre de moyens pour le gouvernement de remédier à la crise, il demande si l'on ne pourrait combiner l'instruction militaire de façon à rendre les miliciens plus promptement à leurs travaux. Il constate, en terminant, que la part de l'agriculture dans un *B.* de 288 millions de francs n'est pas, y compris la voirie vicinale, de plus de 1 p.c. M. Pycke de Peteghem estime qu'en présence de l'exportation des blés d'Amérique, qui déprécie les grains indigènes, il faut dégrever les producteurs belges en diminuant l'impôt foncier, et organiser le crédit agricole. M. Michaux ne pense pas qu'il soit nécessaire de prohiber les viandes étrangères pour éviter la trichinose; il suffirait de lancer une circulaire par laquelle les populations seraient engagées à faire cuire longtemps et fortement les viandes de porc étrangères et de ne pas employer de morceaux volumineux. Il est prouvé qu'une cuisson de 70 degrés tue les trichines, même celles qui se trouvent dans le centre des morceaux de viande. L'orateur conseille comme remède à la crise agricole l'établissement de chemins de fer vicinaux et le transport à prix réduits des produits et des matériaux agricoles. M. Van Ockerhout attaque la politique du cabinet. Il critique la nomination de gouverneurs de combat, la guerre faite à l'enseignement libre, la défiance témoignée aux catholiques, le remaniement des budgets communaux, la confiscation des fondations, la nomination de commissaires spéciaux, à Heule, à Bruges et ailleurs. D'après lui, le ministère de la défense nationale sème partout le trouble et la désaffection. M. Lammens reproche au gouvernement de mutiler la liberté communale surtout dans les petites localités, tandis que les grandes villes libérales sont omnipotentes. Dans l'intérêt de l'agriculture, l'orateur recommande la diminution de l'impôt foncier. Il parle ensuite des gouverneurs de combat, — comme ils s'intitulent eux-mêmes, — venant trinquer avec des radicaux, au chant de l'ignoble Marseillaise des gueux, de ces gouverneurs qui laissent porter en leur présence des toasts « au retour du régime d'avant 1830 ». M. Rolin-Jaequemyns, *m. i.*, dit que ce langage n'a jamais été tenu. — 29. M. Lammens cite le texte du toast porté à Gand et dont voici les termes : « Ce que nous fêtons, c'est le retour au régime d'avant 1830, sans ses défauts, mais avec ses qualités. » Il dit que la présence des gouverneurs de combat à des manifestations de ce genre suffit pour expliquer la résistance énergique et légitime que leur politique rencontre dans les communes flamandes. M. Rolin-Jaequemyns, *m. i.*, répond que les paroles citées suffisent pour rectifier son assertion, qui tendait à représenter le discours dont il s'agit comme une sorte de manifestation hostile au régime issu de la révolution de 1830, à laquelle les gouverneurs auraient donné, par leur silence, une approbation implicite. Si, du reste, il

fallait mêler des histoires de banquet aux discussions du sénat, on pourrait interpeller la plupart des membres de la droite au sujet de banquets auxquels ils ont assisté et à la suite desquels ces membres, agissant comme représentants du parti catholique, ont envoyé à Rome leur adhésion solennelle à des actes, à des doctrines autrement contraires au régime issu de 1830. Jamais un fonctionnaire politique du gouvernement actuel ne s'associera, même tacitement, à des manifestations tendant à nier les bienfaits que nous tenons de la Constitution; mais on doit laisser à tout particulier la liberté d'apprécier des événements qui sont du domaine de l'histoire. (*Voir ensuite* Élections.) M. Vilain XIIII voudrait que l'on discutât la question de savoir si le gouvernement a le droit d'être juge et partie dans sa propre cause. Il lui paraît que lorsqu'il y a des contestations entre les corps constitués, celles-ci devraient être portées devant un tribunal indépendant. C'est dans cette circonstance que l'absence d'un conseil d'Etat se fait surtout sentir. Il existe, en France, indépendamment du conseil d'Etat, un tribunal des conflits ayant pour mission de juger les contestations qui surgissent entre le gouvernement et les corps constitués. En Belgique, le ministre en appelle de lui-même à lui-même. Dans de pareilles conditions, on peut dire que les décisions sont rendues d'avance; le ministre ne peut pas avoir tort! En ce qui concerne l'agriculture, l'orateur est partisan de la réduction de l'impôt foncier. Il critique ensuite le mode de confection de la carte géologique et prend la défense des géologues libres contre les géologues officiels. M. d'Huart recommande l'établissement d'une taxe très modérée sur les grains étrangers et l'extension de la voirie vicinale. M. Piret conseille le développement de l'enseignement agricole, l'organisation du crédit et l'encouragement de l'élève du bétail. M. Orban de Xivry défend la députation permanente du Luxembourg contre les attaques dont elle a été l'objet à la chambre de la part de M. Bouvier. M. Crocq, répondant à M. Lammens, dit que la droite est bien venue à parler de liberté, de décentralisation au nom du catholicisme! S'il est une doctrine qui soit essentiellement centralisatrice et ennemie par excellence de la liberté, c'est bien le catholicisme. Le libéralisme, au contraire, a pour but le développement le plus large possible de l'intelligence de tous, et par conséquent aussi, le développement des libertés individuelles, car, qui dit développement individuel et intellectuel dit aussi développement, extension de la liberté. En ce qui concerne les députations permanentes, si l'on agissait conformément au principe, on déposséderait ces corps constitués du pouvoir de juger les contestations électorales. Leur rôle en cette matière consiste en une véritable fonction judiciaire, à l'exercice de laquelle l'esprit de parti doit rester complètement étranger. L'orateur recommande l'établissement d'impôts indirects sur la consommation du tabac et des boissons alcooliques. Il réclame l'amélioration du régime des fleuves et des rivières, demande que la salle de lecture de la Bibliothèque royale soit ouverte le soir, que le service d'hygiène soit complété par la création de médecins communaux. M. Van Vreckem, sans contester l'utilité du crédit agricole, pense qu'il existe d'autres moyens pour venir plus sûrement et plus rapidement en aide à l'agriculture, entre autres la réforme de la législation en ce qui concerne les ventes et les partages de biens dans lesquels les mineurs sont intéressés, et le développement de la voirie vicinale, que le gouvernement ne semble pas mettre au premier plan. Aussi, lorsque ses amis politiques reviendront au pouvoir, ils feront pour l'agriculture ce qu'ils ont fait pour l'instruction. Ils ont mis à la disposition des communes un crédit de 25 millions, pour construction de bâtiments d'école. Il n'hésiteront pas à ouvrir un crédit de la même importance pour achever une bonne fois le réseau des communications vicinales. M. Solvyns défend à son tour la députation permanente de la Flandre orientale contre les attaques dont elle a été l'objet. Il reproche au *m. i.* de n'avoir pas répondu à une lettre qu'elle lui avait écrite en vue de lui signaler des réformes à introduire dans la procédure. M. Rolin-Jaequemyns, *m. i.*, répond qu'il n'a pas donné suite à la lettre parce qu'elle aurait dû régulièrement lui être adressée par le gouverneur. — 30. Le *m.* défend la politique libérale, invoque la nécessité de maintenir le respect de nos lois, et dit que les doctrines ultramontaines, si on leur laissait un libre cours, amèneraient la ruine des institutions et de la nationalité. S'occupant de la crise agricole et des charges qui pèsent sur la propriété foncière, il dit que l'agriculture jouit de l'exemption de l'impôt foncier et de la contribution personnelle pour les bâtiments servant à l'exploitation agricole; de l'exemption de la contribution personnelle pour les chevaux servant à l'agriculture; de la réduction de 15 p. c. de l'impôt accordée aux distilleries agricoles. Le seul mode d'intervention utile consiste à développer les connaissances et l'habileté du cultivateur au moyen de l'enseignement, et à faciliter l'arrivée aux mains de l'agriculteur des moyens de production, en développant les voies de communication, en réduisant les tarifs sur les matières pre-

mières de l'agriculture, en encourageant l'élève du bétail, le perfectionnement des races, l'acquisition de bons reproducteurs, en facilitant enfin l'examen scientifique de toutes les substances que l'agriculteur a intérêt à connaître. C'est ce qui a lieu par l'établissement de stations agricoles. Enfin, il rentre dans le rôle du gouvernement de prendre des mesures préservatives pour la santé du bétail, pour empêcher les inondations ou y remédier, pour augmenter la sécurité des campagnes par de bonnes lois sur la police rurale. Mais, de tous ces moyens le meilleur est le développement de l'enseignement en général et de l'enseignement agricole en particulier. Le gouvernement se préoccupe de la santé du bétail et une *c.* s'occupe d'étudier le procédé du docteur Willems, de Hasselt, pour l'inoculation de la pleuropneumonie exsudative. M. de Labbeville demande que l'agriculture, qui est la principale industrie du pays, soit l'objet de toute la sollicitude du gouvernement. Il recommande d'une façon toute particulière l'amélioration de la voirie vicinale, la suppression des péages sur toutes les routes de grande communication, la création de chemins de fer vicinaux, le développement de l'enseignement agricole, dont les premiers éléments devraient faire partie du programme des écoles primaires; enfin la création d'un crédit agricole qui permettrait aux agriculteurs de se procurer les semences et les engrais pour améliorer et perfectionner les cultures. L'orateur a vu avec la plus vive satisfaction que le *m. f.* a promis de s'occuper de cette utile institution et il ne doute pas qu'il ne parvienne à trouver la solution, mais il importe de ne pas se faire illusion au sujet de l'organisation du crédit agricole. Le campagnard a horreur de faire appel au crédit, et, pour ces motifs, l'orateur demande s'il y aurait un inconvénient à *dispenser du payement des droits d'enregistrement perçus sur les contrats de prêts consentis par la Banque Nationale sur dépôt de fonds publics belges, par les personnes qui ne sont pas commerçantes.* Si le campagnard pouvait sans grands frais obtenir, chez l'agent de la Banque Nationale de son arrondissement, une avance sur dépôt de son obligation de 4 p. c., ce serait une des formes les plus heureuses du crédit agricole. M. Graux, *m. f.*, reconnait que les droits de mutation entre-vifs sont trop élevés. Pour donner une certaine satisfaction à des vœux qui ont été exprimés dans cet ordre d'idées, il annonce au sénat qu'il déposera prochainement un projet de loi qui réduira ou même abolira le droit d'enregistrement sur les échanges d'immeubles lorsque l'un des immeubles échangés est contigu à un autre immeuble appartenant au même propriétaire. Quant à l'impôt foncier, il ne s'est pas accru, tandis que la valeur de la propriété a triplé ou quadruplé. En ce qui concerne le crédit agricole, on va faire une expérience.[1] Les comptoirs qui vont exercer le prêt agricole seront les intermédiaires de la caisse d'épargne. Les règlements de ces comptoirs sont actuellement à l'étude. Il s'agira de choisir les localités où il convient d'en établir, et d'agir progressivement. Si ces expériences réussissent, les comptoirs se multiplieront. Cette organisation première servira de point de départ à l'extension de l'établissement. Elle permettra aussi de rechercher, par la pratique du crédit et l'observation des faits, quelles modifications il sera nécessaire d'introduire dans la législation civile. M. d'Aspremont-Lynden se rallie à tout ce qui pourrait se faire pour instruire les classes agricoles; mais elles ne sont pas aussi ignorantes qu'on parait le croire. Elles sont au contraire très intelligentes de leurs intérêts et très instruites de tout ce que demande leur industrie; elles connaissent fort bien le but qu'elles veulent atteindre, mais cela ne suffit pas : il faut donner une grande extension à la voirie vicinale, et l'orateur demande qu'au *B.* de 1882, l'allocation pour ce service soit portée à 10 millions. M. Rolin-Jaequemyns, *m. i.*, fait observer qu'il ne s'agit de rien moins que d'ajouter une somme de 8 millions au *B.* des dépenses ordinaires de l'Etat et de désintéresser les provinces et les communes de tous droits comme de toutes charges relatives à la voirie vicinale. Une pareille proposition ne laisse pas que d'étonner, venant d'un côté de l'assemblée où l'on se proclame volontiers adversaire de la centralisation. — 31. Il y a un échange d'explications entre MM. Vilain XIIII et Rolin-Jaequemyns, *m. i.*, au sujet de la possibilité de l'institution d'un tribunal des conflits. M. Vilain XIIII critique aussi la libre entrée du bétail d'Amérique, qui fait une concurrence désastreuse aux éleveurs belges. M. Rolin-Jaequemyns, *m. i.*, répondant à M. Surmont de Volsberghe, dit que prochainement il s'occupera de régulariser la position des greffiers provinciaux. (*Voir* ÉLECTIONS, MILICE, GARDE CIVIQUE, LETTRES ET SCIENCES, HYGIÈNE.) Répondant à M. de Ribaucourt, il dit qu'il est prêt à examiner s'il n'y a pas lieu d'augmenter l'indemnité accordée pour bestiaux abattus; mais rendre l'indemnité égale à la valeur de l'animal abattu, ce serait donner une prime à la négligence. M. Bonnet est d'avis que la diminution des fermages serait le meilleur remède aux souffrances de l'agriculture. M. Graux, *m. f.*, répondant à M. Surmont de Volsberghe, dit qu'il sera fait remise de l'impôt foncier aux agriculteurs qui ont été

éprouvés par les inondations. Il répond à M. de Labbeville que, pour étendre aux avances sur dépôt de titres qui seraient faites en matière civile les facilités qui existent pour les avances en matière commerciale, il faudrait modifier dans leurs bases mêmes les règles du droit civil en matière de preuve et assimiler le gage civil au gage commercial. Peut-être serait-il possible de modifier le taux du droit d'enregistrement du contrat civil de gage, de façon à le réduire dans une certaine mesure. M. Rolin-Jaequemyns, *m. i.*, répondant à M. T'Kint de Roodenbeke, dit qu'il examinera s'il y a lieu de réorganiser le conseil supérieur d'agriculture. L'exposé de la situation agricole du royaume paraîtra dans quelques jours. M. G. de Woelmont, rappelant des faits qui se sont passés dans sa commune à propos de chevaux atteints de la morve, prie le *m. i.* d'étudier la question de savoir s'il ne conviendrait pas d'accorder au propriétaire d'un animal abattu la totalité de la valeur attribuée à celui-ci ou, tout au moins, la presque totalité, lorsqu'il y a désaccord entre les vétérinaires du gouvernement au sujet de la maladie dont l'animal était atteint. M. Rolin-Jaequemyns, *m. i.*, dit qu'on ne peut accorder au cultivateur en possession d'un animal suspect le droit de choisir tel vétérinaire qu'il voudra en dehors de son arrondissement, par exemple, un vétérinaire homéopathe, ni, en cas de dissentiment avec le vétérinaire du gouvernement, la pleine indemnité. MM. Janssens-Smits, Delecourt, Biart, *r.*, et Vilain XIIII appellent l'attention sur la nécessité de parer aux inondations des polders du pays de Waes. M. Surmont de Volsberghe critique le mode adopté pour la répartition des subsides en faveur de la voirie vicinale. M. Rolin-Jaequemyns, *m. i.*, dit que les questions relatives à cet objet sont étudiées directement par le gouvernement. Il ne considère pas la participation de l'Etat comme étant de droit. Il se croit obligé de subsidier surtout les communes pauvres, de leur donner des subsides plus considérables qu'aux communes riches. Autrefois on admettait comme un droit la participation du département de l'intérieur dans la proportion d'un tiers. Il ne croit pas qu'il faille persister dans cette règle invariable. Le *B.* est adopté par 31 voix contre 5 et 16 abstentions.

1er *avril*. Discussion du *B. de la justice*. (*Voir* CULTES.) — 2. *Ibidem*. M. Bara, *m. j.*, répondant à M. Van Vreckem, promet d'examiner les moyens de simplifier la procédure en matière de vente des biens de mineurs. M. de Mérode demande que le système cellulaire mitigé soit étendu à toutes les prisons et spécialement à la maison d'arrêt de Turnhout. Le *B.* est adopté par 33 voix contre 27.

10 *juin*. M. De Vadder, *r. c.*, fait rapport sur le *B.* des recettes et dépenses pour ordre de l'exercice 1881.—14. M. de Haussy, *r. c.*, *id.* sur le *B.* des affaires étrangères. — 23. M. d'Anethan déclare, au nom de la droite, qu'elle s'abstiendra de voter le *B.* à cause de la suppression de la légation de Belgique auprès du Saint-Siége, mesure dirigée contre la religion catholique, et dont les ennemis de l'Eglise se sont seuls réjouis. M. Bara, *m. j.*, répond que c'est le clergé qui, par son intolérance, rend la religion odieuse, et il fait observer qu'en France l'épiscopat se montre beaucoup plus conciliant, bien que les mesures prises contre les catholiques soient plus rigoureuses. Après un nouvel échange d'explications entre les deux orateurs, le *B.* est adopté par 27 voix contre 25 abstentions. Le *B.* des recettes et dépenses pour ordre est voté à l'unanimité.

BUREAU.

9 *novembre*. M. de Sélys-Longchamps est élu *président* par 33 voix contre 21 données à M. d'Anethan; M. de Labbeville 1er *vice-président* par 34 voix contre 22 données à M. d'Aspremont-Lynden; M. Dewandre 2e *vice-président* par 33 voix contre 20 données à M. T'Kint de Roodenbeke; M. de Looz-Corswarem 1er *secrétaire* par 32 voix contre 20 données à M. de Woelmont; M. Tercelin 2e *secrétaire* par 33 voix contre 17 données à M. Béthune; M. Biart 1er *secrétaire suppléant* par 32 voix contre 16 données à M. de Ribaucourt; M. d'Andrimont 2e *secrétaire suppléant* par 33 voix contre 17 données à M. d'Huart; MM. Balisaux et De Vadder sont nommés *questeurs*, respectivement par 32 et 30 suffrages contre 17 donnés à M. Willems et 16 à M. Pycke de Peteghem.

CHEMIN DE FER.

28 *mars*. Le sénat adopte à l'unanimité le projet de loi relatif au rachat de la concession du chemin de fer de Lierre à Turnhout, après quelques mots de M. de Mérode-Westerloo tendant à prier le *m. t.* de hâter la prise de possession de la ligne par l'Etat.

8 *juin*. Dans la discussion du *B.* des travaux publics, M. d'Huart entretient le sénat du tracé du chemin de fer d'Athus à Charleroi entre Gedinne et Mettet. Il appelle la bienveillante attention du *m. t.* sur le projet d'un chemin de fer de Ciney à Yvoir, destiné à relier le Condroz à l'Entre-Sambre-et-Meuse par la vallée du Bocq, si riche en gisements de toutes espèces et où l'on rencontre tant d'industries. Il parle en faveur de l'abaisse-

ment des tarifs du chemin de fer pour les transports agricoles, spécialement le transport des engrais. M. Sainctelette, *m. t.*, dit qu'à la rentrée des chambres au mois de novembre, il présentera un projet pour l'exécution d'un réseau de voies ferrées dans les provinces de Namur et de Luxembourg. Il ajoute qu'il est impossible, sans amener un déficit, de créer un tarif réduit pour les transports agricoles. M. Leirens réclame un arrêt de certains trains à Lede, l'amélioration des stations de Ninove et de Sottegem, et diverses stations nouvelles sur la ligne d'Alost à Termonde. M. de Woelmont pense que l'Etat ferait bien de prolonger la ligne de Bruxelles-Tervueren jusqu'à la station de Tirlemont, en passant par Weert-Saint-Georges, où elle croiserait la ligne du Grand-Central allant d'Ottignies à Louvain. Il recommande l'emploi de locomotives articulées en vue de faciliter la création de trains-rapides. Il regarde l'abaissement du tarif des transports comme un remède à la crise industrielle et agricole. M. Sainctelette, *m. t.*, reconnait qu'il y a une crise, mais ce n'est pas la première, et il est impossible, pour y remédier, de concilier deux demandes qui se produisent : le dégrèvement des impôts et la réduction du tarif des transports. Le devoir d'un gouvernement est certainement de s'attacher à venir au secours de tous les intérêts du pays qui sont en souffrance. On a abaissé dans une proportion considérable le prix du transport des produits de l'agriculture. On continuera à marcher dans cette voie; mais quant à adopter des mesures générales, quant à créer une cinquième classe, avec réduction d'un franc, de cinquante centimes ou même de vingt-cinq centimes, pour des transports qui représentent quatorze millions de produits, ce qui constituerait un sacrifice de quatorze millions de francs, quand il ne s'agirait que de sept millions ou même de trois millions et demi, il n'y peut pas consentir, à moins qu'on n'indique des impôts pour combler le déficit. M. Pycke de Peteghem réclame le transport à prix réduit de la chaux destinée à l'agriculture, et la construction de trucs spéciaux pour le transport de voitures de luxe. — 9. M. de Limburg-Stirum demande un prompt rapport sur une pétition de divers conseils communaux du canton de Viel-Salm, qui sollicitent la construction d'un chemin de fer de Bruxelles à Mayence. M. Balisaux, *r.*, indique comme remèdes à la crise : le complément du réseau des voies ferrées et des voies navigables; la suppression des péages sur les canaux et rivières canalisées; la suppression des droits d'entrée en Belgique sur les fontes d'affinage servant à la fabrication du fer, ou, au moins, l'application à ces fontes du régime du drawback, dont jouissent aujourd'hui les fontes destinées au moulage et à la fabrication de l'acier; la suppression des tarifs de transit de faveur pour le transport des produits étrangers au détriment des nôtres; enfin, la création d'une cinquième classe pour le tarif de transport des matières premières, pondéreuses et d'une valeur minime relativement à leur poids, telles que les minerais, les charbons, le sable, la castine, les engrais, etc., etc. Il engage le gouvernement à favoriser la création de chemins de fer secondaires ou de chemins de fer vicinaux, dont l'utilité doit paraître aujourd'hui évidente à tous. — 10. M. Everaerts demande la création d'une halte pour voyageurs à la station de marchandises de Borgerhout. M. Piret, *r. c.*, dépose le rapport sur le projet de loi portant prorogation de l'article 1er de la loi du 12 avril 1835 relative aux péages sur les chemins de fer de l'Etat. M. Balisaux, *r.* du *B.*, développe ensuite ses propositions et indique de nouvelles sources de revenus pour le trésor; ce sont : l'impôt sur le revenu des obligations de l'Etat, revenu annuel d'environ soixante-quinze millions; sur le revenu des obligations des villes, des compagnies de chemins de fer, de finances, de commerce et d'industrie; sur l'intérêt des prêts hypothécaires; enfin l'impôt sur le tabac. La régie des tabacs, en Belgique, peut produire annuellement trente à quarante millions au trésor public, et si l'établissement de la régie devait rencontrer d'immenses difficultés, l'impôt sur le tabac pourrait aisément produire de dix à douze millions annuellement; enfin l'on pourrait créer une dette spéciale pour le chemin de fer. M. Michaux recommande la réduction du tarif des transports agricoles; il demande qu'on relie à Tirlemont la ligne de Tervueren et que l'on diminue les chances d'accidents à l'entrée de la gare de Louvain. Il réclame aussi l'amélioration de la station de Tirlemont. — 11. M. Sainctelette, *m. t.*, répond aux précédents orateurs et spécialement à M. Balisaux. Il soutient que pour les longues ou les courtes distances, la Belgique, à de très rares exceptions près, a le tarif le plus bas de l'Europe continentale. Faut-il, dans l'intérêt de l'industrie, abaisser encore les prix de transport, si réduits qu'ils soient déjà? M. Balisaux dit qu'il faut le faire dans une mesure considérable et d'une façon générale; le gouvernement, de son côté, répond qu'il cherche à réduire les prix par l'établissement, là où ils seront nécessaires et où ils pourront être utiles, de tarifs spéciaux qu'il sera possible d'établir sans troubler la situation financière. Quelles sont les raisons qui s'opposent à la création d'une cinquième classe?

Selon qu'on opérera une réduction d'un franc, d'un demi-franc ou d'un quart de francs, ce sera un sacrifice de quatorze millions, de sept millions ou de trois millions et demi. Or, faire une réduction aussi importante dans toutes les directions, pour tous les marchés, sans s'inquiéter des allures du commerce, sans s'informer si la concurrence la justifie, c'est donner en aveugle un coup de hache; c'est un sacrifice considérable et dangereux. Ce n'est point par considération des générations futures, ce n'est point par intérêt pour nos arrière-petits-neveux, c'est par considération de ce que nous avons à faire nous-mêmes demain, c'est par intérêt pour nous-mêmes que nous devons y regarder à deux fois, avant de nous priver de ce qui est un moyen d'action nécessaire, de ce qui pourrait être, à un moment donné, une ressource très utile. Quand on aura abaissé les tarifs, il sera bien difficile de les relever, même quand les prix des marchandises transportées se relèveront, et alors, ce n'est pas de quatorze ou de sept millions que vous serez en mali, c'est de beaucoup plus. La situation financière du chemin de fer de l'Etat est en équilibre pour la première fois depuis 1875. Qu'on laisse le gouvernement continuer à tenir le *B.* du chemin de fer en équilibre, à couvrir par les recettes ses dépenses en frais d'exploitation, en redevances aux compagnies, en intérêts et amortissements de la dette publique; remanier les différents tarifs, selon les besoins du trafic, selon les directions, suivant les concurrences. Le *m.* promet, quant à lui, de ne pas rester inactif. Il a promis et il répète que tous les tarifs spéciaux qu'il sera possible de créer seront établis; mais qu'on ne vote pas une mesure générale qui serait sans opportunité, sans utilité, et pleine de dangers. M. de Coninck proteste contre toute augmentation d'impôts et voudrait voir diminuer les dépenses improductives, en vue de permettre le dégrèvement de l'agriculture par la diminution des frais de transport. Il demande aussi l'agrandissement de la station de Dixmude. — 15. M. Graux, *m. f.*, constate que ceux-là mêmes qui demandent la réduction des tarifs, au risque de compromettre l'état des finances, proposent un emprunt dans des conditions telles, que l'Etat s'interdirait, pour ses tarifs, toute réduction dans l'avenir. Quand on aura créé la cinquième classe, on en réclamera une sixième. Déjà l'on critique le relèvement du tarif des voyageurs; on demande le rachat et la construction de lignes nouvelles, de lignes concurrentes. En agissant comme on le lui conseille, le gouvernement serait un entrepreneur de transports, qui exploiterait systématiquement son entreprise à perte et qui, pour couvrir par des emprunts son déficit, offrirait en gage à ses créanciers des successions futures. — 16. M. T' Kint de Roodenbeke réclame une protection indirecte pour l'agriculture par l'abaissement des tarifs; et le développement des chemins de fer vicinaux. M. de Loen d'Enschedé réclame l'achèvement de la ligne d'Athus à la Meuse, la création d'un réseau de voies ferrées dans le Luxembourg et l'exécution du chemin de fer de Florenville à Messempré, avec le tracé par les Amerois. M. Béthune recommande l'agrandissement de la station d'Alost et la construction d'une ligne d'Avelghem à la frontière française. M. Piret réclame la réduction des tarifs pour les matières pondéreuses et l'établissement de diverses stations dans l'arrondissement de Charleroi. M. Fléchet demande la construction de l'embranchement de Visé à Micheroux. M. Macau réclame un tarif uniforme pour le transport des ciments et des chaux en poudre. M. Braconier demande que les charbons belges soient transportés à un tarif aussi favorable que les charbons allemands. M. Crocq réclame l'extension du chemin de fer de ceinture de Bruxelles et la construction de la ligne directe de Bruxelles à Mayence. M. de Lhoneux appuie cette dernière demande et se prononce en faveur de la concession de la ligne d'Angleur à Clavier-Terwagne. M. d'Andrimont soutient la même thèse que M. Braconier en ce qui concerne le transport des charbons. — 21. M. Balisaux, *r.*, recommande l'économie dans l'exploitation du chemin de fer, en citant pour exemple les grandes compagnies étrangères. — 22. M. Sainctelette, *m. t.*, fait l'énumération des travaux réclamés, et établit qu'ils exigeraient des sommes énormes. Il défend contre MM. Braconier et d'Andrimont les tarifs spéciaux en vigueur pour le transport des houilles étrangères. M. Surmont de Volsberghe insiste pour le rachat des chemins de fer de la Flandre occidentale. M. de Labbeville, demande la reprise de tous les chemins de fer concédés, et réclame l'achèvement du chemin de fer d'Athus à Charleroi. M. de Namur d'Elzée sollicite l'agrandissement de la gare de Moustier. M. de Mérode espère une prompte solution du litige pendant entre l'Etat et la compagnie de Lierre-Turnhout, au sujet de la reprise du matériel. M. Sainctelette, *m. t.*, répond que si la compagnie se refuse à tout arrangement, il y aura lieu d'examiner si l'Etat n'a pas le droit de reprendre l'exploitation. Il dit à M. Ph. de Limburg-Stirum qu'il reconnait l'utilité de réduire la distance entre Anvers et l'Allemagne centrale, mais il ne peut être question de concéder une ligne nouvelle, et le tracé doit être absolument réservé. — Le sénat adopte à l'unanimité le projet de loi portant proro-

gation de l'article 1er de la loi du 1er avril 1835, relative aux péages sur les chemins de fer de l'Etat. — 23. M. de Loen d'Enschedé demande un prompt rapport sur une pétition d'habitants d'Offagne, qui réclament l'établissement d'une station au lieu dit Bachehay, sur la ligne du chemin de fer d'Athus à la Meuse. — Adopté.

20 *juillet*. M. Balisaux, *r. c.*, fait rapport sur le projet de loi autorisant le gouvernement à restituer au sieur Pousset le reliquat du cautionnement déposé par lui en garantie de la concession de certaines lignes de chemin de fer. L'urgence est prononcée sur ce projet, qui est adopté à l'unanimité.

COMMUNALES (AFFAIRES).

3 *août*. M. Collet, *r. c.*, fait rapport sur le projet de loi relatif à l'annexion de la commune de Battignies à la ville de Binche. Ce projet de loi est adopté par 24 voix contre 17 et 3 abstentions, après quelques mots de M. Surmont de Volsberghe, qui représente comme un fait très grave la suppression d'une commune contrairement à l'avis de ses représentants légaux. M. Surmont de Volsberghe, *r. c.*, fait rapport sur le projet de loi portant changement des limites séparatives des communes de Gyseghem et de Herdersem (Flandre occidentale). Ce projet de loi est adopté à l'unanimité. M. de Sélys-Longchamps, *r. c.*, dépose le rapport sur le projet de loi portant érection de la commune d'Abolens (province de Liége). Ce projet est adopté à l'unanimité. M. Briart, *r. c.*, donne lecture du rapport sur le projet de loi portant érection de la commune de Steendorp (Flandre orientale). — 6. Ce projet de loi est adopté à l'unanimité, moins une voix, et une abstention.

COMPTABILITÉ.

23 *février*. M. De Vadder, *r. c.*, fait rapport sur le projet de loi portant dérogation à l'article 19 de la loi du 15 mai 1846, sur la comptabilité de l'Etat. Ce projet est adopté par 43 voix contre une.

10 *juin*. M. Bischoffsheim, *r. c.*, fait rapport sur le projet de loi portant règlement définitif du *B.* de 1877. Ce projet est voté à l'unanimité.

CULTES.

1er *avril*. M. de Labbeville, *r. c.*, fait rapport sur deux pétitions du conseil communal de Saint-Josse-ten-Noode et du conseil communal de Bruxelles tendant à obtenir l'abrogation des dispositions qui obligent les communes à fournir le logement aux ministres des cultes et à accorder des secours aux fabriques d'église et aux consistoires. Dans la discussion du *B.* de la justice, M. Casier de Hemptinne proteste contre les innovations imprudentes et inconstitutionnelles proposées par le gouvernement; elles le forcent à voter contre le *B.* de la justice. Le ministère, pour satisfaire le parti libéral, est entré dans une voie funeste. C'est un premier pas qu'il fait; mais les exigences du libéralisme iront en augmentant. D'étape en étape, on arrivera à la suppression du *B.* des cultes. C'est une triste manière de fêter les cinquante années d'indépendance nationale. Le pays est profondément divisé par la loi de malheur; on aurait dû travailler à le pacifier; au lieu de cela, on y jette un nouveau brandon de discorde, on met les catholiques belges et les membres du clergé dans l'alternative ou de devoir résister ou d'agir contre leur conscience. Le choix ne sera pas douteux, ils obéiront à Dieu plutôt qu'aux hommes. M. Lammens soutient que le *B.* du culte catholique est historiquement et juridiquement une indemnité due au clergé et, par conséquent, une dette de justice; le payement annuel de cette dette est, suivant l'expression de M. Adolphe Dechamps, une obligation sacrée, léguée par les auteurs de la Constitution *aux gouvernements de bonne foi*. Il est de mode aujourd'hui de discréditer le sacerdoce catholique et, jusque sur le banc ministériel, on s'est plu à reprocher au clergé de trop se recruter dans les classes inférieures de la société... La vérité est que beaucoup de grands noms figurent dans le clergé paroissial à côté de ceux des fils de paysans. L'arrêté du 8 mars, sur les fondations de messes, dénote une ignorance complète du dogme catholique. Il dissimule mal l'hostilité antireligieuse qui pousse le gouvernement à s'ingérer dans les dispositions de dernière volonté des catholiques, afin d'atteindre indirectement le maigre casuel des prêtres et de rafler les modestes honoraires qui résultent pour les membres du clergé de l'exonération des services religieux. M. Solvyns estime que les modifications et les suppressions votées à la chambre ne sont pas, en réalité, de simples amendements au *B.* de la justice. Elles constituent une dérogation grave à des lois organiques, elles impliquent des principes nouveaux, contraires à la Constitution, touchant à l'indépendance et aux droits de l'Eglise. Le transfert du service religieux militaire au département de la justice est une atteinte portée à la dignité de l'armée. Les aumôniers volontaires peuvent, à un moment donné, être utiles comme auxiliaires; mais, non commissionnés ou insuffisamment commissionnés, inconnus du soldat et de ses chefs, sans direction, sans lien, ils ver-

ront leurs efforts paralysés, car ils seront des étrangers pour tous. L'orateur déplore la mesure proposée par le gouvernement. Il y voit la destruction prochaine et complète du service religieux dans l'armée, c'est-à-dire la confiscation de la liberté de conscience du soldat. La politique du gouvernement est une politique de guerre contre la religion. Hier on la chassait de l'école, aujourd'hui on la chasse de l'armée. C'est logique : celui qui veut une école sans Dieu doit vouloir une armée sans prêtres. Comme conclusion pratique et afin de donner à chacun le moyen d'affirmer ses convictions, l'orateur dépose des amendements tendant à rétablir les chiffres et les libellés qui ont été supprimés par la chambre. M. Van Ockerhout appuie ces observations. M. Van Vreckem trouve étrange qu'au milieu de l'engouement général pour le développement de l'instruction publique le gouvernement se soit précisément appliqué à diminuer les ressources de l'enseignement ecclésiastique. Il critique spécialement la suppression des subsides alloués aux séminaires et celle du traitement des prêtres patentés comme professeurs ou autrement. M. Dewandre, *r.*, soutient que les ressources des séminaires sont suffisantes. Le séminaire de Namur, entre autres, bien que portant dans ses comptes des dépenses qui ne sont pas relatives à des frais d'entretien, jouit encore d'un excédant considérable de recettes. Les séminaires sont tous placés sous la direction de l'épiscopat, et c'est à la situation de l'ensemble des séminaires que le gouvernement doit avoir égard pour savoir si leurs ressources sont suffisantes oui ou non. Le gouvernement a donc bien fait de supprimer du budget des subsides qui étaient purement facultatifs. M. Bara, *m. j.*, dit que les trois premiers discours que le sénat a entendus sont des discours de famille. *Tres faciunt unum.* Il défend son arrêté sur les fondations de messes. Il soutient que le clergé jouit de la plus grande aisance. En ce qui concerne les séminaires, il dit que l'on fait éclore les vocations à l'aide des bourses qui sont inutiles, les séminaires ayant des ressources suffisantes. On a critiqué les dispositions relatives à la patente, mais il n'y a rien de plus naturel. Les ministres du culte n'ont pas leur liberté comme ils l'entendent; ils sont payés pour remplir un service public, ils doivent le remplir, et celui qui paye le service public a le droit de demander le temps des ministres du culte. C'est enfin un droit pour le gouvernement de ne pas salarier les prêtres étrangers qu'il aurait même le droit d'expulser. — 2. Cette discussion continue entre MM. Lammens, Bara, *m. j.*, Vilain XIIII, d'Aspremont-Lynden, Solvyns et Van Vreckem. Le premier amendement de M. Solvyns est rejeté par 33 voix contre 27. Les autres sont retirés par leur auteur.

13 *juin.* M. Piron-Vanderton, *r. c.*, fait rapport sur le projet de loi accordant l'intégralité de leur traitement aux ministres du culte catholique jouissant du revenu de biens de cures, et décidant que l'administration de ces biens appartiendra à l'État. — 24. M. Surmont de Volsberghe déclare qu'il ne veut pas coopérer, même d'une façon indirecte, à la confection d'une loi qui n'est que la conséquence des lois de confiscation édictées par la Révolution française. Le projet de loi est adopté par 34 voix contre 28.

DÉCÈS.

23 *février.* Le sénat reçoit notification du décès de M. D'Hanis, sénateur d'Anvers.

5 *août. Id.* du décès de M. Hubert, sénateur de Mons.

DOUANES ET ACCISES.

23 *février.* M. Lammens, *r. c.*, fait rapport sur le projet de loi portant abrogation de l'article 4 de la loi de 1879, relative aux droits d'accise sur la fabrication des eaux-de-vie. — Adopté.

22 *juillet.* M. Lammens, *r. c.*, fait rapport sur le projet de loi portant modification aux droits d'accise sur la fabrication des eaux-de-vie. — 23. Ce projet de loi est adopté par 40 voix contre 6 et une abstention, après un échange d'explications entre MM. Cogels-Osy et Graux, *m. f.*

ÉLECTIONS.

29 *mars.* M. Delecourt prononce un discours en faveur de la représentation des minorités. M. Vilain XIIII appuie ses observations et se prononce pour le fractionnement des colléges électoraux, de manière à établir partout le scrutin uninominal. M. Van Vreckem soulève un débat à propos de la confection de la liste des éligibles au sénat, qui est confiée aux députations permanentes. Quelle est, dit-il, la valeur de ces listes? Le sénat, qui valide les pouvoirs de ses membres, ajoute parfois des noms à la liste. Il y aurait lieu d'établir une règle fixe à cet égard, et l'orateur formule la proposition suivante : « Le sénat émet l'avis que le chiffre inférieur du cens d'éligibilité arrêté dans chaque province par la députation permanente ne peut pas être remis en question à l'occasion de la vérification des pouvoirs d'un élu. » L'assemblée entend à cet égard MM. Bara, *m. j.*, Solvyns et Dewandre. — 30. MM. Van Schoor, d'Aspremont-Lynden et T'Kint de Roodenbeke proposent de charger une *c.* de présenter un rapport sur cet objet. — Adopté. M. Rolin-Jaequemyns, *m. i.*, est partisan du principe de la

représentation des minorités, mais il le croit d'une application très difficile. — 31. M. Surmont de Volsberghe dit que, dans l'hypothèse de la représentation des minorités, il importe de maintenir intact le principe de l'organisation actuelle, en ce qui concerne les libertés communales et provinciales; si l'on acceptait le système électoral dont il s'agit, pour la commune par exemple, il devrait être entendu que le choix du bourgmestre et d'une partie des échevins se ferait, en tout état de cause, dans la majorité du conseil communal et ne serait pas abandonné à l'arbitraire du gouvernement. M. Rolin-Jaequemyns, *m. i.*, ne concevrait pas une loi ordonnant au gouvernement de choisir le bourgmestre dans la majorité du conseil communal; car, s'il est vrai que, dans la plupart des cas, cette majorité existe en fait et peut être reconnue à la conformité des opinions de ses membres sur certaines questions politiques, il n'en est pas moins impossible de constater légalement son existence par des signes extérieurs certains et indéniables. On a vu les majorités changer dans des conseils communaux dont le personnel restait le même. — La *c.* chargée d'examiner la proposition de MM. Van Schoor et d'Aspremont-Lynden se compose de MM. d'Anethan, d'Aspremont-Lynden, Van Vreckem, Dewandre, Van Schoor et Piron-Vanderton.

3 *août.* M. Dewandre, *r. c.*, dépose le rapport de cette *c.* et la discussion est fixée à la première réunion du mois de novembre prochain.

FAMILLE ROYALE.

7 *avril.* Le sénat, sur le rapport de M. T'Kint de Roodenbeke, *r. c.*, adopte d'urgence et à l'unanimité le crédit de 250,000 fr. pour la dot de S. A. R. la princesse Stéphanie.

FINANCES.

14 *juin.* M. De Vadder, *r. c.*, présente le rapport sur les crédits spéciaux pour l'appropriation des terrains des places fortes supprimées. — 24. Ce projet de loi est adopté à l'unanimité.

6 *août.* Le sénat, sur le rapport de M. Bonnet, *r. c.*, adopte à l'unanimité un projet de loi relatif à des aliénations et des échanges de biens domaniaux.

GARDE CIVIQUE.

31 *mars.* M. de Coninck critique l'arme adoptée pour la garde civique et désire que celle-ci serve à constituer la réserve nationale. Il espère que l'armée sera dispensée à l'avenir de la pénible mission de réprimer les grèves. Elle sera heureuse de s'y voir remplacer par la force morale de la garde civique. M. d'Andrimont : « C'est ce qui a eu lieu à Liége. » M. de Coninck : « Pas toujours; il vous est arrivé de demander plusieurs régiments et même des canons pour réprimer une émeute. » M. d'Andrimont : « Moi ? Quand cela ? » M. de Coninck : « J'ai lu par hasard vos dépêches au département de la justice. » M d'Andrimont : « C'est la garde civique qui a fait le service lors de la grève de 1869. Il y a ici un officier supérieur de la garde civique, notre collègue, M. le comte de Looz, qui confirmera ce que je dis. » M. Rolin-Jaequemyns, *m. i.*, dit que l'armement de la garde civique a été l'objet d'une étude sérieuse. Il loue l'esprit et l'efficacité de la garde. M. de Looz-Corswarem estime que le fusil Comblain est la meilleure arme qu'on puisse lui donner. C'est dans les rangs des conservateurs que se trouvent le plus de récalcitrants. Quant aux grèves, il n'y en a eu qu'une à Liége, quand M. d'Andrimont était bourgmestre, et c'est la garde civique qui l'a réprimée. M. de Coninck explique que c'est à propos d'une grève à Seraing, que M. d'Andrimont a réclamé le secours de l'armée. M. d'Andrimont objecte que c'est tout naturel puisqu'il n'y a pas de garde civique à Seraing.

5 *avril.* M. d'Andrimont nie qu'il ait jamais fait appel à l'armée pour réprimer des grèves. Il y en a eu une au charbonnage du Hasard, en 1875. Il était absent à cette époque et c'est le commissaire d'arrondissement qui a requis deux compagnies et un demi-escadron de lanciers. M. de Coninck maintient qu'il a vu des dépêches de M. d'Andrimont réclamant le concours de l'armée. Il reproche, en outre, à son collègue d'être membre d'un comité de propagande qui publie un almanach libéral contenant des poésies subversives. M. d'Andrimont donne un démenti formel à ces assertions.

6 *août.* M. Biart, *r. c.*, fait rapport sur le projet de loi tendant à accorder un crédit spécial de 1,100,000 francs pour l'armement de la garde civique. M. Lammens combat ce projet de loi, parce qu'il considère le service obligatoire de la garde civique comme une corvée inutile. Il votera contre le projet pour cette autre raison, qu'il y a danger à mettre des armes trop perfectionnées en des mains inexpérimentées. M. Crocq répond que la garde civique rend de grands services comme force morale dans les moments d'effervescence populaire. M. Rolin-Jaequemyns, *m. i.*, estime qu'il y a lieu de modifier au plus tôt l'armement de la garde civique, institution nationale et constitutionnelle. Le projet de loi est adopté par 37 voix contre 10 et une abstention.

GUERRE.

27 *décembre*. M. Orban de Xivry, *r. c.*, présente le rapport sur le *B.* de la gendarmerie, qui est adopté à l'unanimité, après un échange d'explications entre MM. de Coninck et Gratry, *m. g.*, sur l'aménagement des casernes, la répartition des grades et le chiffre de l'effectif. — 28. M. de Looz-Corswarem, *r. c.*, fait rapport sur le contingent de l'armée pour l'exercice 1881. — 30. Dans la discussion de ce projet, M. d'Aspremont-Lynden dit qu'il a toujours défendu les améliorations apportées à l'organisation militaire, mais la mesure proposée lui parait inique. Mieux valait, d'après lui, demander franchement le contingent nécessaire pour avoir une armée réelle de 100,000 hommes en chair et en os. Il ne peut admettre un système qui fait porter sur la classe de l'année suivante la responsabilité des déchets et des non-valeurs. Il s'abstiendra donc de voter le projet. M. de Coninck dit qu'avec tout ce qu'on demande et demandera, une armée de 100,000 hommes, une réserve de 30,000 hommes et une garde civique active de 25,000 à 28,000 hommes, on arrivera à l'incorporation de tous les hommes valides, à peu d'exceptions près. De plus, il y aura toujours une classe, la dernière, qui ne sera pas au complet au moment de la mise de l'armée sur le pied de guerre, les déchets n'étant constatés qu'à la fin de l'année. Il faudra donc toujours rappeler la neuvième classe. L'orateur engage le *m. g.* à renoncer au contingent effectif et cela dans l'intérêt même de l'armée; tous les antimilitaristes réunis ne parviendront jamais à créer autant d'adversaires au *B.* de la guerre que le système inique que nous sommes appelés à voter. M. Vilain XIIII dit qu'en transmettant au sénat, à cette époque de l'année, des projets de lois qui doivent nécessairement être exécutés à partir du 1er janvier, on le met dans l'impossibilité absolue d'y apporter aucune modification. M. Van Vreckem estime que l'on abandonne complétement le principe inscrit dans la loi de 1870 en faisant porter une partie de la charge des dispensés de 1879 sur le contingent de l'année suivante. C'est un système inique que celui qui impose à quelques familles tout le poids de la charge résultant de l'octroi des dispenses. Il critique la suppression de la gratification qui était accordée à ceux qui fournissaient des remplaçants au gouvernement. Le recrutement des remplaçants est aujourd'hui exclusivement abandonné à des hommes dont les manœuvres, souvent honteuses, échappent à la répression des pouvoirs publics. M. Gratry, *m. g.*, reconnait que le principe de la loi est peu correct, parce qu'il impose aux diverses classes de milice des charges inégales. Mais ces imperfections ne se feront sentir que le jour où l'on demandera à une classe plus que la moyenne, c'est-à-dire plus qu'elle ne devrait donner si toutes les levées étaient égales. Ce résultat ne se présentera pas les premières années. Dès lors, la loi actuelle ne lèse les droits de personne et ne peut être taxée d'injuste. Le *m.* reconnait aussi que le remplacement par les soins du département de la guerre a donné cette année de mauvais résultats. La suppression de la gratification accordée aux secrétaires communaux, aux gendarmes, aux gardes champêtres, etc., n'y est sans doute pas étrangère, mais il n'est pas certain cependant que cette situation se maintiendra. S'il devait en être ainsi, il y aurait lieu pour le département de la guerre de prendre des mesures, de façon à rendre plus efficace le remplacement par l'Etat. M. Surmont de Volsberghe appuie les observations de M. Van Vreckem relativement à l'application de la loi du contingent. Il aurait beaucoup mieux valu modifier les dispositions de la loi de milice d'une manière franche et formelle que de venir, d'une manière subreptice, augmenter le contingent au mépris des droits acquis et de la loi de milice elle-même. M. Frère-Orban, *m. a.*, dit que le but que l'on poursuit est d'obtenir le nombre de miliciens nécessaire pour donner à l'armée 100,000 hommes. Avec un contingent supplémentaire de 1,500 hommes, en d'autres termes, avec un accroissement de contingent de 12,000 à 13,500 hommes, les intérêts de l'armée seront satisfaits; mais, au lieu de demander ces 1,500 hommes en une fois, on les demande en trois fois; les objections doivent donc disparaitre. Pour avoir effectivement une armée de 100,000 hommes, il faut nécessairement pourvoir aux non-valeurs en y substituant un nombre équivalent d'hommes supplémentaires. C'est ce que fait franchement la loi. Le *m.* croit que MM. les conservateurs jouent un jeu dangereux et très regrettable en ce moment. Par pur esprit de parti, on se détache des idées que l'on a professées longtemps, et par des gémissements répétés sur les fardeaux dont on prétend que le pays est accablé, on affaiblit singulièrement dans les masses le sentiment généreux qui doit porter à faire allègrement tout ce qui peut être commandé pour l'intérêt et l'honneur du pays. Il serait préférable, dans l'intérêt des idées conservatrices aussi bien que dans l'intérêt de l'indépendance et de la liberté du pays, de faire comprendre ces vérités aux populations, que de leur tenir le langage qu'on fait entendre dans cette enceinte par pur esprit d'opposition. Après un échange

d'observations entre MM. Van Vreckem, Frère-Orban, *m. a.*, de Coninck, de Woelmont et d'Aspremont-Lynden, le projet est voté par 29 voix contre 11 et 13 abstentions.

28 *mars*. M. de Coninck, *r. c.*, présente le rapport sur le projet de loi autorisant des transferts entre divers articles du *B.* de la guerre pour l'exercice 1880. — 29. M. de Looz-Corswarem, *r. c.*, *id.* sur le *B.* de la guerre pour 1881.

5 *avril*. Dans la *discussion générale* de ce *B.*, un débat s'engage entre MM. d'Andrimont, Rolin-Jaequemyns, *m. i.*, Vilain XIIII, d'Huart et Crocq, au sujet de la confection de la carte géologique et de la part faite aux géologues libres dans ce travail. M. Michaux appelle ensuite l'attention sur la nécessité de réorganiser le corps de santé militaire. M. Casier de Hemptinne critique la suppression des aumôniers militaires, une circulaire du *m. g.* relative aux *Te Deum* et celle qui enjoint aux autorités militaires de ne plus faire de visite de nouvel an aux évêques. Il s'abstiendra en conséquence de voter le *B.* M. de Coninck critique les uniformes de l'armée comme incommodes et coûteux. MM. Crocq et de Looz-Corswarem appuient les observations de M. Michaux en faveur des médecins militaires.— 6. MM. Vilain XIIII, d'Andrimont et Vandenkerckhove demandent qu'on donne la préférence à l'industrie belge pour la fabrication des canons d'acier. M. Biart désire la création d'un grade de capitaine en second dans l'infanterie. M. Gratry, *m. g.*, répond aux observations présentées. M. d'Aspremont-Lynden s'associe aux critiques relatives à la suppression des aumôniers militaires. M. Casier de Hemptinne reproche au *m. g.* de faire participer l'armée à la politique militante du cabinet contre l'opinion catholique. Ces protestations amènent M. Frère-Orban, *m. a.*, à prendre la parole. Il déclare que tout ce qui est nécessaire pour assurer aux soldats la liberté la plus complète, la plus absolue dans l'accomplissement de leurs croyances religieuses, doit leur être assuré. Mais en quoi y aura-t-il une modification quelconque, quelle est la différence entre ce qui se passe aujourd'hui et ce qui se passera désormais? Il n'y en a pas. Il n'y aura qu'une position privilégiée de moins. L'attitude du clergé dans ses rapports publics, les prétentions qu'il affiche, les exigences qu'il manifeste de plus en plus ont porté à scruter la position qu'il occupe. Les critiques qu'on émet au sujet de la suppression de la participation officielle aux *Te Deum* et de la suppression des visites que certains officiers faisaient aux évêques le jour de l'an, rentrent dans cet ordre d'idées. Or, pour la question des *Te Deum*, on se trouve précisément dans la situation qui existe à peu près partout en Europe. En supprimant l'assistance des corps publics au *Te Deum*, on est rentré dans les voies constitutionnelles. Le clergé, par ses prétentions politiques, poussera de plus en plus à ses dernières limites l'application du principe de la séparation des Eglises et de l'Etat. S'il persévère dans ses violences en continuant la lutte politique qu'il a engagée en Belgique, il rencontrera une résistance de plus en plus énergique aussi et qui sera poussée jusqu'au bout. M. d'Aspremont-Lynden ne veut pas s'associer aux mesures de représailles prises contre le clergé, quelles que soient les circonstances qui les ont provoquées. M. Frère-Orban, *m. a.* : « Rien ne sera changé si l'on parle des services religieux pour les soldats. Les soldats auront la même liberté, les mêmes facilités qu'aujourd'hui pour accomplir leurs devoirs religieux. Ce qui sera changé, c'est le titre donné au ministre du culte chargé de ce service. Or, ce titre, ce mot est absolument indifférent. » — M. le comte d'Aspremont-Lynden : « L'expérience nous éclairera, et mon vote de l'an prochain est subordonné à l'accomplissement de vos promesses. » Après des observations de détail échangées entre M. de Looz-Corswarem, *r.*, Surmont de Volsberghe, Gratry, *m. g.*, de Mérode, Van Vreckem, Michaux, Janssens, Smits, au sujet des médecins militaires, des conseils de milice, de l'avancement dans l'armée, du remplacement et des casernes, le *B.* est adopté par 28 voix contre 6 et 21 abstentions.

9 *juin*. M. Tercelin, *r. c.*, fait rapport sur le projet de loi portant approbation de la convention conclue avec la ville d'Anvers pour la reprise du terre-plein de la citadelle du Nord. — 23. M. Cogels-Osy approuve le projet de loi. Il est heureux de voir disparaître la citadelle du Nord, mais il voudrait voir démolir le front 1-2 et construire la nouvelle écluse à une plus grande distance de celle du Kattendyck. M. Biart attribue à l'administration communale actuelle d'Anvers l'honneur de la solution de la question de la citadelle du Nord, et espère que le gouvernement, dans l'intérêt du commerce anversois, procédera, dans un prochain avenir, à la démolition du front 1-2 de la citadelle. M. d'Anethan rappelle les efforts qu'a faits l'administration catholique ainsi que M. Jacobs, quand il était *m. f.*, pour amener la solution de ce litige. Il revendique pour M. Malou une part de la reconnaissance que l'on témoigne exclusivement au ministère actuel pour avoir mené cette affaire à bonne fin. M. Graux, *m. f.*, dit que le but du gouvernement est de pourvoir aux besoins actuels. Ce sera à l'avenir de pourvoir aux nécessités

qu'il verra naître. Le projet de loi est adopté à l'unanimité.

20 *juillet*. M. de Coninck, *r. c.*, fait rapport sur le projet de loi portant prorogation des articles 1 et 2 de la loi du 21 mai 1872 sur le logement et les moyens de transport à fournir aux troupes en marche et en cantonnement. — 21. Ce projet de loi est adopté à l'unanimité.

HYGIÈNE.

31 *mars*. M. Pigeolet recommande la stricte obligation de la loi sur la falsification des denrées alimentaires. Il désire que l'institut pour les enfants rachitiques, que l'on va pouvoir ériger sur la côte grâce à la philanthropie du vicomte de Grimberghe, soit assez vaste pour servir aux besoins de tout le pays. Il réclame la vaccination obligatoire et la prompte revision de la pharmacopée belge.

INCIDENTS.

22 *juillet*. M. de Coninck se plaint que le *m. i.* n'ait pas fait disparaître de son discours de la veille (*Voir* AFFAIRES PROVINCIALES) les mots *accusations infamantes*. M. Rolin-Jaequemyns, *m. i.*, et M. Graux, *m. f.*, soutiennent que ces mots ne pouvaient avoir rien de blessant pour M. de Coninck. Celui-ci répond qu'il n'admet pas de semblables subtilités. La phrase n'étant pas retirée, il a le droit de dire que le procédé du *m. i.* est un procédé malhonnête, une véritable infamie. M. de Sélys-Longchamps, *p.*, rappelle M. de Coninck à l'ordre. M. Van Vreckem soutient qu'il y a eu un malentendu. M. de Sélys-Longchamps, *p.*, invite M. de Coninck à s'expliquer. Celui-ci refuse. MM. Graux, *m. f.*, et Rolin-Jaequemyns, *m. i.*, donnent des explications d'où il résulte que M. de Coninck a refusé, la veille au soir, d'accepter le bureau pour arbitre, parce qu'il est composé d'amis politiques du *m.*

3 *août*. L'incident est clos dans les termes suivants :

M. d'Andrimont. — Messieurs, vous avez été heureux d'apprendre que l'incident regrettable qui s'est produit dans les séances du 21 et du 22 juillet, entre M. le ministre de l'intérieur et M. le baron de Coninck, s'est terminé d'une façon très honorable et de manière à donner pleine et entière satisfaction aux deux parties.

Je vais avoir l'honneur de vous donner lecture du procès-verbal de l'arrangement qui a été signé :

« Les soussignés, Julien d'Andrimont et Édouard de Haussy, sénateurs, d'une part, et Alphonse Nothomb, membre de la chambre des représentants, et le vicomte de Moerman d'Harlebeke, ancien membre de la chambre des représentants, d'autre part, s'étant réunis à la suite des incidents qui se sont produits dans les séances du Sénat du 21 et du 22 juillet entre M. Rolin-Jaequemyns, ministre de l'intérieur, et M. le baron de Coninck, sénateur, ont échangé les explications suivantes :

« Les seconds soussignés ont déclaré qu'en disant, dans la séance du Sénat du 22 juillet, que le procédé de M. Rolin-Jaequemyns était un « procédé malhonnête » et une « véritable infamie », M. le baron de Coninck avait été inspiré par la pensée de répondre à l'offense que lui aurait faite M. Rolin-Jaequemyns en qualifiant d' « infamantes » les accusations que M. le baron de Coninck portait contre certains fonctionnaires ou certaines autorités publiques.

« Les premiers soussignés ont fait remarquer que la qualification d'*infamantes* appliquée aux accusations que formulait M. le baron de Coninck, signifie que ces accusations marquaient d'infamie ceux contre qui elles étaient dirigées, mais que ces mots ne contiennent rien d'offensant ni même de désobligeant pour M. le baron de Coninck.

« Ils ajoutent qu'en substituant spontanément et immédiatement le mot « *infamantes* » à l'expression « *infâmes* » qu'il avait d'abord employée et qui ne rendait pas sa pensée, M. Rolin-Jaequemyns croyait avoir fait disparaître toute espèce de doute sur l'interprétation de ses sentiments.

« En conséquence, M. Rolin-Jaequemyns déclare que si l'expression dont il s'est servi avait pu avoir, dans sa pensée, un caractère offensant pour M. le baron de Coninck, il ne l'eût pas maintenue.

« De son côté, M. le baron de Coninck déclare que les paroles qu'il a adressées à M. Rolin-Jaequemyns, l'ayant été sous une fausse interprétation de la pensée de celui ci, n'ont plus de raison d'être et ne sont pas, dès lors, maintenues.

« Ainsi fait et arrêté à Bruxelles, le lundi 25 juillet 1881.

« Pour M. Rolin-Jaequemyns : (Signé) J. D'ANDRIMONT et ÉD. DE HAUSSY.

« Pour M. le baron de Coninck : (Signé) ALP. NOTHOMB et vicomte DE MOERMAN D'HARLEBEKE. »

M. le président. — Le sénat a entendu avec une vive satisfaction les explications qui viennent d'être données au sujet du malentendu qui s'est produit dans notre dernière réunion. Nous sommes heureux d'apprendre que cet incident s'est dénoué de la manière la plus honorable pour les personnes qui s'y sont trouvées mêlées. Nous remercions volontiers ceux de nos collègues qui ont contribué à arranger cette affaire d'une façon aussi satisfaisante pour les parties en cause.

INDUSTRIE.

1er *avril*. M. T'Kint de Roodenbeke, *r. c.*, dépose le rapport sur le projet de loi relatif à un crédit pour l'établissement d'un musée commercial. M. Biart, *r. c.*, *id.* sur le crédit destiné à couvrir les dépenses relatives à la participation des producteurs belges à l'exposition internationale d'électricité à Paris. — 2. Ce crédit est voté à l'unanimité. — 6. A propos du crédit pour le musée commercial, M. T'Kint de Roodenbeke, *r.*, demande si l'agriculture ne pourrait pas être admise à tirer profit de l'établissement qu'on va créer, et s'il y aurait quelque incon-

vénient à joindre au musée commercial une section spéciale dans laquelle on pourrait aussi centraliser les produits qui intéressent l'agriculture? M. Frère-Orban, *m. a.*, ne pense pas que cela puisse être fait; il examinera cependant la question; toutefois, il fait observer que l'agriculture et l'industrie rentrent dans les attributions du département de l'intérieur; or, il y aura lieu, dans un avenir plus ou moins éloigné, de créer également un musée industriel, et là sera véritablement la place d'une section agricole. Le crédit est adopté à l'unanimité.

7 *juin*. M. Surmont de Volsberghe, *r. c.*, fait rapport sur le projet de loi relatif au transport, au dépôt et au débit de la poudre à tirer, de la dynamite et d'autres matières explosibles. — 8. Ce projet est adopté à l'unanimité, après un échange d'explications entre MM. de Namur d'Elzée et Rolin-Jacquemyns, *m. i.*, au sujet de la nécessité de faire tenir, par les débitants de poudre et de dynamite, une note des personnes qui se fournissent chez eux.

INSTRUCTION PUBLIQUE.

27 *décembre*. M. Solvyns demande un prompt rapport sur une pétition du conseil communal de Wetteren, qui se plaint d'actes arbitraires et illégaux commis par l'inspection scolaire.

28 *mars*. M. de Labbeville, *r. c.*, fait rapport sur une requête du conseil communal de Wetteren qui demande l'intervention du sénat en vue d'obtenir le redressement des actes illégaux qui auraient été commis par l'inspection scolaire à l'occasion de la nomination et de l'installation de Mlle Deman comme institutrice communale.

2 *avril*. M. Crocq, *r. c.*, présente le rapport sur le *B.* de l'instruction publique. — 7. Dans la discussion de ce *B.*, MM. Michaux et Crocq critiquent la trop grande facilité avec laquelle le gouvernement accorde à des médecins étrangers l'autorisation de pratiquer en Belgique. M. Rolin-Jaequemyns, *m. i.* (en l'absence de M. Van Humbeeck, *m. inst.*) répond que le gouvernement ne fait qu'user du droit que lui accorde la loi de 1876 sur l'enseignement supérieur et qu'il en a usé avec modération, puisqu'il n'y a eu que 19 autorisations données en trois ans et demi. MM. Crocq et Michaux soutiennent que les diplômes délivrés par les universités allemandes n'offrent pas de garanties suffisantes. Ils demandent que le gouvernement en exige de plus complètes. M. Vilain XIIII, de son côté, demande que les remèdes homéopathiques soient compris dans la nouvelle pharmacopée. Dans la discussion proprement dite du *B.*, MM. Van Ockerhout et Lammens, à qui répond M. Rolin-Jaequemyns, *m. i.*, critiquent les principes et l'exécution de la loi de 1879 sur l'enseignement primaire. — 8. Ces critiques sont renouvelées par MM. Solvyns et Surmont de Volsberghe auxquels répondent MM. Crocq, *r.*, et Rolin Jaequemyns, *m. i.*, puis le *B.* est adopté par 30 voix contre 22.

7 *juin*. ***Discussion du projet de loi apportant des modifications à la loi du 1er juin 1850, sur l'enseignement moyen.*** (M. Crocq, *r. c.*) Ce projet, représenté par la droite comme une nouvelle mesure de guerre dirigée contre l'enseignement libre, surtout en ce qui concerne l'enseignement des filles, est combattu en principe par M. Solvyns et défendu par M. Van Humbeeck, *m. inst.*, et Crocq, *r.* Celui-ci, d'accord avec M. Solvyns, recommande à la bienveillante attention du gouvernement les jeunes gens porteurs de diplômes de docteurs en philosophie et en sciences pour les places de professeurs agrégés de l'enseignement moyen. Il voudrait qu'à l'école normale de Gand, les leçons de géologie et de minéralogie fussent communes aux élèves normalistes et aux élèves en sciences, plutôt qu'aux élèves normalistes et aux élèves ingénieurs. M. Van Humbeeck, *m. inst.*, s'engage à tenir compte de ces observations. Répondant à M. Piret, il dit que les communes qui n'ont pas actuellement d'établissement d'instruction moyenne pourront être contraintes de contribuer à l'entretien de l'établissement à fonder, jusqu'à concurrence du tiers de la dépense annuelle. Le gouvernement se réserve le droit de forcer les communes qui allouent actuellement des crédits à un établissement d'instruction moyenne, à maintenir leurs sacrifices à la hauteur du chiffre actuel; mais, lorsqu'il sera établi qu'une commune a porté à son *B.* une somme supérieure à celle que ses ressources lui permettent d'allouer d'une façon permanente, qu'elle ne l'a fait que provisoirement et parce qu'elle comptait sur une reprise prochaine de l'établissement par l'Etat, dans ce cas, le chiffre du *B.* de 1880 ne constituera pas un précédent obligatoire. En réponse à M. Cogels-Osy, le *m.* dit que la *s. c.* de la chambre des représentants, à qui ont été renvoyés les amendements relatifs à l'enseignement de la langue flamande, fera bientôt son *r.* — 8. Après un débat sur le principe de la loi entre MM. Lammens et Van Humbeeck, *m. inst.*, le projet est adopté par 34 voix contre 27. — 9. Le débat sur les autorisations accordées aux médecins étrangers est repris entre MM. Michaux et Van Humbeeck, *m. inst.* Le premier orateur critique en outre la nomination projetée d'un spécialiste autrichien à la chaire d'ophthalmologie à Liége. Le *m.* revendique son droit de nomination et se déclare adversaire du

protectionnisme médical autant que du protectionnisme industriel. — 21. M. Orban de Xivry, *r. c.*, fait rapport sur une pétition du conseil communal de Laroche, qui prie le sénat de faire admettre à la pension la dame Cannart, ancienne institutrice communale. Il conclut au renvoi au *m. inst.* M. Van Humbeeck, *m. inst.*, déclare qu'il transmettra à l'assemblée des explications écrites. MM. Michaux et Crocq reproduisent leurs critiques à propos de la trop grande facilité avec laquelle le gouvernement accorde à des médecins étrangers l'autorisation de pratiquer en Belgique, et au sujet de la nomination imminente d'un étranger à la chaire d'ophthalmologie à l'université de Liége. M. Van Humbeeck, *m. inst.*, répond que depuis cinq ans, on a accordé à des étrangers en tout 15 autorisations d'exercer l'art de guérir en Belgique. Quant au professeur qu'il s'agit de nommer à Liége, il revendique son droit, sauf à prouver, quand la nomination sera faite, qu'elle était justifiée par le mérite du titulaire.

21 *juillet*. M. Pigeolet, *r. c.*, fait rapport sur le projet de crédits au ministère de l'instruction publique pour la mise à exécution de la nouvelle loi sur l'enseignement moyen; M. De Vadder, *r. c.*, *id.* sur le crédit spécial de 500,000 fr. au ministère de l'instruction publique pour faire, en cas de nécessité, l'avance aux instituteurs communaux des traitements qui leur sont dus. Le Sénat, après avoir entendu MM. Solvyns et Van Humbeeck, *m. inst.*, renvoie à ce dernier une pétition du conseil communal de Dadizeele, protestant contre la nomination d'office du sieur Callibert aux fonctions de sous-instituteur communal. — 23. Le projet de crédit de 500,000 francs est adopté par 31 voix contre 20; le projet de crédit concernant l'enseignement moyen, par 31 voix contre 19.

6 *août*. Dans la discussion du projet de travaux publics, M. Solvyns critique ce qu'il appelle le gaspillage des deniers publics en matière d'enseignement, et le nouveau programme des écoles normales qui a paru au *Moniteur*. M. Van Humbeeck, *m. inst.*, déclare qu'il répondra en temps et lieu à ces observations et qu'il prouvera que le nouveau programme est à la hauteur des exigences de la pédagogie moderne.

JUSTICE.

21 *juin*. M. Béthune, *r. c.*, fait rapport sur le projet de loi autorisant l'enregistrement en débet des actes d'expédition et copies d'actes nécessaires à la défense des accusés. Ce projet de loi est adopté d'urgence et à l'unanimité.

20 *juillet*. M. Piron-Vanderton, *r. c.*, fait rapport sur le crédit de trois millions de francs pour la continuation des travaux du palais de justice de Bruxelles. — 21. Ce crédit est combattu par MM. Van Vreckem, de Woelmont et Solvyns, qui trouvent la dépense exagérée et critiquent le luxe des aménagements ainsi que l'absence de plans. D'après M. Solvyns, il n'y a jamais eu ni plans ni devis. M. Bara, *m. j.*, répond que le palais doit être achevé et affirme qu'il y a eu des plans détaillés qui ont été soumis à une *c.* M. de Sélys-Longchamps s'élève contre l'exagération des dépenses d'ameublement. M. Bara, *m. j.*, répond que d'après un *r.* de M. Wellens, inspecteur général des ponts et chaussées, l'édifice coûtera 42 millions; mais les dépenses d'ameublement ne sont pas comprises dans ce chiffre, et elles feront l'objet d'une demande de crédit spécial accompagnée d'un devis complet. Le projet de loi est adopté par 42 voix contre 10. — 22. M. Bara, *m. j.*, donne lecture du procès-verbal de la *c.* qui, le 19 mai 1872, a adopté les plans du palais de justice. On s'est trompé sur le prix, mais on a arrêté les plans et les devis.

5 *août*. M. Piron-Vanderton dépose le rapport sur le projet de loi concernant les émoluments à percevoir par les greffiers des cours d'appel et des tribunaux de première instance pour les actes de leur ministère. M. Lepoivre, *r. c.*, *id.* sur le projet de loi portant augmentation de la taxe allouée aux huissiers par les décrets du 16 février 1807. Ces deux projets de lois sont adoptés à l'unanimité. M. Béthune, interpelle le *m. j.* sur la différence du prix d'entretien dans les hôpitaux de diverses villes. Il demande pourquoi le prix est notablement plus élevé à Bruxelles qu'à Gand et à Alost. MM. Van Schoor, Pigeolet, Crocq et Bara, *m. j.*, répondent que cette différence provient de ce que les dépenses sont plus élevées et les soins mieux donnés à Bruxelles. Une *c.* a été instituée à l'effet d'entendre les explications des hospices de Bruxelles au sujet d'une nouvelle augmentation du prix de la journée d'entretien.

LETTRES, SCIENCES ET ARTS.

31 *mars*. Dans la discussion du *B.* de l'intérieur, il est convenu que les questions relatives à la carte géologique seront discutées à propos du *B.* de la guerre. M. Lammens approuve l'augmentation du crédit pour la Bibliothèque royale. Il trouve que la littérature légère y occupe une trop grande place. Il critique les tendances et l'esprit du théâtre flamand. Que des entrepreneurs d'industrie se proposent de satisfaire un goût dépravé, c'est déjà un malheur. Mais que l'Etat vienne prêter aide et assistance à ces industriels, c'est un véritable gaspillage des

deniers publics, surtout lorsque l'entrepreneur de ces plaisirs malsains s'adresse spécialement aux classes populaires, lorsqu'il profane la langue flamande, pour servir, aux frais des contribuables, aux populations ouvrières, les épluchures de la basse littérature parisienne. M. Rolin-Jaequemyns, *m. i.*, fait observer qu'il a précisément l'intention de n'accorder un subside au théâtre flamand que s'il a une utilité réellement littéraire. Il ajoute en réponse à MM. Vilain XIIII et de Mérode, que les plans sont arrêtés pour le nouvel Observatoire et qu'il espère déplacer bientôt le laboratoire du musée de l'industrie.

MILICE.

31 *mars*. M. Surmont de Volsberghe demande une rémunération pour les officiers qui font partie des conseils de revision. M. Rolin-Jaequemyns, *m. i.*, ne pense pas que cette rémunération doive tomber à la charge du *B.* de l'intérieur. M. Gratry, *m. g.*, répondant à M. Solvyns, dit qu'il veillera à ce que les lettres informant les miliciens qu'ils ne peuvent être remplacés par le département de la guerre soient expédiées affranchies.

MINISTRES.

29 *décembre*. Dans la discussion du *B.* des finances, MM. Vilain XIIII et Balisaux se prononcent en faveur de l'augmentation du traitement des ministres.

MONITEUR.

9 *novembre*. Le sénat prend pour notification une lettre du *m. j.* faisant part au sénat des dispositions qu'il a prises avec M. Louis Hymans pour la rédaction d'un compte rendu analytique. M. de Sélys-Longchamps, *p.*, estime qu'il n'est pas douteux que cette affaire n'ait été arrangée de manière à satisfaire au vœu du sénat.

NATURALISATION.

22 *juin*. M. Dewandre, *r. c.*, fait rapport sur le projet de loi réglant les conditions pour obtenir la naturalisation. M. De Vadder, *r. c.*, *id.* sur le projet de loi portant réduction du droit d'enregistrement. — 23. Dans la discussion du premier de ces projets de lois, M. de Mérode-Westerloo se plaint de ce qu'au lendemain des fêtes jubilaires de l'indépendance nationale, le gouvernement éprouve le besoin d'appeler les étrangers à la pleine jouissance de l'indigénat. Il considère le projet de loi comme froissant le sentiment belge et comme présentant un véritable danger pour la nationalité elle-même. — 24. M. Cogels-Osy repousse ce projet qui a un but essentiellement politique. Des étrangers vont être appelés à décider peut-être de la politique du pays. M. de Coninck soutient la même thèse. Pour lui, ce qu'il y a de plus pénible, c'est de voir le gouvernement faire des lois spéciales pour donner à des étrangers ce droit du suffrage qu'il refuse aux Belges, même les plus intelligents, dont il dépouille même beaucoup de citoyens qui le possédaient. C'est la preuve manifeste que le cabinet redoute le jugement du pays. L'orateur ne redoute pas le suffrage universel, ni l'extension du droit de suffrage, sans condition de cens, à tous ceux qui savent lire et écrire. Il appuiera toute proposition juste qui aura pour but d'étendre le droit de suffrage à tous ses compatriotes indistinctement. M. Surmont de Volsberghe estime que la Belgique étant placée entre deux grandes nations qui ont des intérêts opposés, elle doit se garder de prendre des mesures qui auraient pour conséquence de donner à l'une ou à l'autre d'entre elles une part prépondérante dans ses affaires. Il fait observer que les Allemands, même naturalisés dans un autre pays que le leur, ne perdent jamais leur nationalité. M. Crocq est d'avis qu'un étranger devient Belge par cela seul qu'il a choisi la Belgique pour siége de ses intérêts. M. Bara, *m. j.*, répond qu'il n'est jamais venu à l'esprit du gouvernement de faire sortir de terre une armée d'électeurs libéraux, à Anvers ou ailleurs. La Belgique, en matière de naturalisation, a une législation qui est en arrière de celle de tous les autres pays de l'Europe. Il rappelle à M. de Mérode-Westerloo que le fils du comte Félix de Mérode, l'un des fondateurs de la nationalité belge, étant né en France, a opté pour la nationalité française, et qu'un autre membre de sa famille a été ministre dans les Etats Romains. C'est une législation barbare que celle qui interdit toute participation à la vie nationale à des étrangers établis depuis quarante ans en Belgique et dont les enfants s'y sont mariés à des Belges. M. de Mérode-Westerloo explique les conditions dans lesquelles le fils du comte Félix de Mérode est devenu Français. Le projet de loi est adopté par 34 voix contre 30, le projet relatif au droit d'enregistrement, par 34 voix contre 28.

20 *juillet*. M. de Mérode demande l'impression des pièces relatives à la demande de naturalisation ordinaire du sieur Otten, docteur en médecine à Herenthals, demande dont la *c.* des naturalisations propose le rejet. MM. Van Schoor et Crocq font connaitre le motif de ces conclusions. Le sieur Otten parait avoir servi de personne interposée entre un sieur Ceulemans et la fabrique de l'église d'Herenthals, au profit de laquelle ce dernier

aurait disposé de sa fortune. Après avoir entendu encore MM. Solvyns, Balisaux, d'Aspremont-Lynden et Dewandre, le sénat décide l'impression des pièces. — 21. Le sénat adopte à l'unanimité le projet de loi conférant la grande naturalisation au docteur Liebrecht. Il prend en considération par 34 voix contre 16, la demande de grande naturalisation de M. L.-A. Schulte, employé à Anvers.

6 *août*. Le sénat prend en considération, par 42 boules blanches contre 8 boules noires, la demande de grande naturalisation de M. Georges Montefiore-Lévi. M. Piron-Vanderton, *r. c.*, présente le rapport sur le projet de loi tendant à accorder la nationalité aux enfants naturels non reconnus nés en Belgique. Après un échange d'explications entre MM Solvyns et Bara, *m. j.*, au sujet de la présentation tardive de ce projet, celui-ci est voté à l'unanimité.

PENSIONS.

5 *août*. M. Biart, *r. c.*, dépose le rapport sur le projet de loi relatif aux pensions du personnel administratif et enseignant de l'Académie royale des beaux-arts d'Anvers, de l'Institut supérieur de commerce d'Anvers et du Conservatoire royal de musique de Gand. Le projet est adopté à l'unanimité.

POLITIQUE INTÉRIEURE.

16 *novembre*. Un débat s'engage au sujet des circulaires du *m. i.* relatives au *Te Deum*. M. d'Anethan rappelle que le sénat s'est toujours rendu au *Te Deum*, soit en corps, soit par délégation ; s'il a fait ainsi chose inconstitutionnelle, on a tardé bien longtemps à s'en apercevoir. On invoque, pour justifier l'abstention, le refus du clergé de célébrer un *Te Deum* à la plaine des Manœuvres, le 16 août dernier, mais en supposant que les évêques aient eu des torts, ce n'est pas une raison pour que le sénat ne se rende pas à un *Te Deum* célébré à l'occasion de la fête patronale du Roi. En vue de réserver le droit du sénat de prendre une décision à l'avenir, l'orateur propose, d'accord avec MM. T' Kint de Roodenbeke et Solvyns, la déclaration suivante : « Le sénat entend se réserver le droit de décider, à chaque occasion, s'il se rendra en corps à une cérémonie quelconque. » M. Rolin-Jaequemyns, *m. i.*, reconnait le droit du senat de réserver sa décision pour l'avenir, mais il soutient que la chambre, en décidant qu'elle ne se rendrait pas en corps au *Te Deum*, a fait une chose strictement constitutionnelle. Il rappelle la décision prise en 1831, sur la proposition de MM. Ch. Vilain XIIII et H. de Brouckere. Si une pratique contraire a prévalu depuis 1836, ce n'est pas une raison pour y persévérer, en présence du refus du clergé de donner son concours à la fête du 16 août et de son attitude au sujet de la loi scolaire. M. Balisaux propose une résolution ainsi conçue : « Le sénat déclare que, jusqu'à décision contraire, il ne se rendra en corps à aucune cérémonie d'un culte quelconque. » M. Lammens considère la suppression du *Te Deum* comme une bravade irréligieuse et une nouvelle évolution vers le radicalisme. Il y voit la preuve de l'hypocrisie du gouvernement qui se vante de rendre obligatoire l'enseignement du catéchisme. La proposition de M. Balisaux est adoptée par 32 voix contre 26.

PROVINCIALES (AFFAIRES).

20 *juillet*. M. Biart, *r. c.*, dépose le rapport sur le projet de loi modifiant quelques dispositions législatives réglant la compétence des députations permanentes en diverses matières. M. Rolin-Jaequemyns, *m. i.*, appuyé par M. Van Schoor, réclame la discussion immédiate. Le sénat décide qu'elle s'ouvrira le lendemain. — 21. M. Lammens combat le projet de loi, qui est une nouvelle étape dans la voie de la centralisation. Le gouvernement, en le proposant, n'a eu d'autre but que d'asseoir la suprématie du parti libéral. Mais il est entrainé au delà du but. Le radicalisme réclame sa part du gâteau, et poursuit une réforme électorale qui mènera au suffrage universel. L'orateur entend rester dans les limites constitutionnelles, maintenir et consolider le régime censitaire. Mais, à cet effet, il veut que l'on fasse produire au cens tout ce qu'il renferme d'éléments de vie politique ; il veut que l'on garantisse la sincérité et la liberté du scrutin. Pour ce motif, il repousse le projet de loi. M. de Coninck prononce un discours dans lequel il se déclare partisan d'une large extension du droit de suffrage, accusant le gouvernement et la majorité de réduire sans cesse le nombre des électeurs, afin d'asseoir son influence ; il repousse l'immixtion de la magistrature dans les affaires électorales et soutient qu'en matière de milice ce sera un danger de tout remettre à des gens qui seront à la dévotion du pouvoir. Il cite à l'appui de sa thèse des actes arbitraires dont deux miliciens ont été victimes. M. Rolin-Jaequemyns, *m. i.*, interrompt pour dire que ce sont là des accusations *infamantes*. M. de Coninck proteste contre cette appréciation. Il termine en disant que le but du gouvernement est de rendre la lutte inutile pour le parti conservateur et son retour au pouvoir impossible. Mais l'extrême gauche se chargera de venger les conservateurs, et le jour où les catholiques belges seront convaincus qu'ils ne sont bons qu'à être rossés, ce jour-là il y

aura une république de plus en Europe. — 22. (*Voir* Incidents.) MM. Van Ockerhout, de Mérode-Westerloo, Solvyns et Van Vreckem combattent le projet de loi pour les mêmes motifs que les précédents orateurs. M. Rolin-Jaequemyns, *m. i.*, le défend. — 23. Après avoir entendu encore MM. Surmont de Volsberghe, Rolin-Jaequemyns, *m. i.*, Bara, *m. j.*, et Solvyns, spécialement au sujet de l'intervention de la magistrature dans les affaires politiques — et la droite ayant renoncé à proposer des amendements qui, à l'entendre, n'auraient aucune chance de succès, le projet de loi est voté par 30 voix contre 23.

TÉLÉGRAPHES.

8 *juin*. M. Leirens demande l'établissement d'un bureau télégraphique dans l'intérieur de la ville d'Alost. — 17. M. Sainctelette, *m. t.*, répondant à M. d'Andrimont, dit qu'il n'y a pas lieu de faire une loi sur la transmission des communications téléphoniques. Un cahier des charges des concessions est presque complètement achevé. Il n'y a, entre le département des finances et celui des travaux publics, de dissentiment que sur quelques points secondaires.

TRAVAUX PUBLICS.

27 *décembre*. MM. Pycke de Peteghem, de Coninck, T'Kint de Roodenbeke et Solvyns, réclament des mesures efficaces en vue de prévenir les inondations de l'Escaut, de l'Yser et de la Lys. M. Sainctelette, *m. t.*, dit que pour mettre le pays à l'abri d'inondations comme celles qui viennent de se produire, il faudrait dépenser un milliard. Aucun effort ne sera négligé, toutefois, pour éviter autant que possible le retour de nouveaux désastres. M. Balisaux, *r. c.*, présente le rapport sur le crédit pour l'éclairage et le balisage de l'Escaut. Il est adopté à l'unanimité, après quelques mots de M. Sainctelette, *m. t.*, qui répond à M. Solvyns que l'ingénieur chef de service de l'Escaut étudie la question du balisage du fleuve entre Termonde et Anvers. — 28. M. Balisaux, *r. c.*, fait rapport sur la convention conclue entre le gouvernement et la ville de Gand au sujet de l'avant-port de cette ville. Des explications sont échangées entre MM. Bonnet, Sainctelette, *m. t.*, et Macau au sujet d'une pétition par laquelle les conseils communaux de Saint-Léger, Leers-Nord, Estaimpuis et Warcoing réclament l'intervention du Sénat pour obtenir une enquête en vue de rechercher les causes des débordements de l'Espierre. M. Van Ockerhout demande un prompt rapport sur une pétition du conseil communal de Bruges, qui sollicite la bienveillante intervention du Sénat pour obtenir la création d'un port en eau profonde à Heyst, relié à Bruges et à Gand par un canal à grande section. M. le comte de Limburg-Stirum désire qu'avant qu'on aborde le débat à ce sujet, M. le *m. t.* dépose sur le bureau le rapport de la *c.* spéciale qui a été chargée de l'examen de la question. La convention avec la ville de Gand au sujet de l'avant-port de cette ville est adoptée à l'unanimité.

23 *février*. M. Surmont de Volsberghe demande un prompt rapport sur une pétition d'habitants de Comines, qui sollicitent l'intervention du Sénat pour que des études d'ensemble soient faites en vue d'améliorer le régime de la Lys.

1er *avril*. M. Pigeolet, *r. c.*, fait rapport sur cette pétition.

7 *juin*. M. Balisaux, *r. c.*, présente le rapport sur le *B.* des travaux publics. — 8. *Discussion générale*. (*Voir* Chemin de fer *et* Télégraphes.) M. Leirens réclame de prompts remèdes aux inondations de la Dendre. M. Sainctelette, *m. t.*, répond qu'un projet de crédits spéciaux sera présenté en vue de parer aux inondations. M. Pycke de Peteghem demande qu'on améliore le régime de l'Escaut dans les environs d'Audenarde et la reprise par l'Etat de certains chemins vicinaux. — 9. M. Casier de Hemptinne demande la prompte exécution des travaux du canal de Terneuzen et un remède efficace aux inondations. M. Sainctelette, *m. t.*, répète que des crédits seront proposés à cet effet. M. Balisaux, *r.*, esquisse à grands traits la crise industrielle et agricole, et demande, entre autres remèdes, le développement du réseau des voies navigables et la suppression des péages sur les canaux. (*Voir* Chemin de fer.) — 10. Des explications sont échangées entre MM. Bonnet et Sainctelette, *m. t.*, au sujet de l'inondation des prairies du haut Escaut. Le *m.* dit qu'il a traité avec un ingénieur anglais, M. Clarke, pour la construction d'ascenseurs hydrauliques sur les canaux houillers du Hainaut. (*Voir ensuite* Chemin de fer.) M. Michaux réclame des remèdes aux inondations de la Dyle et du Demer. — 14. (*Voir* Chemin de fer.) M. Van Ockerhout réclame des travaux en vue d'assurer l'écoulement des eaux dans le sud de Bruges et le bassin de l'Yser. Il demande aussi une prompte solution de la question du port de Heyst et reproche au *m. t.* de ne pas avoir tenu les promesses qu'il a faites à ce sujet, à la veille des élections de 1880. M. de Coninck s'occupe à son tour des inondations de l'Yser et réclame l'amélioration du service des paquebots entre Ostende et Douvre. — 15. (*Voir* Chemin de fer.) M. T'Kint de Roodenbeke réclame des travaux immédiats pour assu-

rer l'écoulement des eaux des polders de la Flandre orientale. M. de Ribaucourt signale la nécessité de prévenir les inondations de l'Escaut et de la Senne. M. Béthune réclame l'amélioration du régime de la Dendre et de la Lys. M. Delecourt critique la lenteur apportée dans les travaux de redressement de l'Escaut en vue de préserver l'aval de Gand des inondations. L'honneur de la Belgique exige que l'on ne reste pas insouciant en présence de calamités comme celles du dernier hiver. M. Fléchet demande la suppression des ponts à péages et l'extension de la voirie vicinale. M. Macau réclame l'emploi des pierres du Tournaisis dans les travaux publics. — 17. M. Van Willigen insiste pour la construction d'un nouvel hôtel provincial à Hasselt et pour l'exécution d'un travail d'ensemble qui mette à l'abri des inondations la vallée du Démer et une grande partie du Limbourg. M. Th. de Limburg-Stirum fait des observations analogues au sujet des inondations de l'arrondissement d'Ostende et conseille d'établir à Douvres un agent qui indique aux voyageurs les paquebots en destination d'Ostende. Il recommande à la sollicitude du gouvernement l'école des mousses et des mesures en vue de stimuler la construction des navires. Il se joint à M. Van Ockerhout pour solliciter l'achèvement des études du port de Heyst. M. Crocq demande une étude approfondie du régime de la Senne, la reprise de cette rivière par l'État et l'extension de la voirie vicinale en vue de venir en aide à l'agriculture. M. de Lhoneux réclame la reprise d'un certain nombre de chemins de grande communication. (*Voir* Agriculture.) — 21. M. Bonnet signale le fâcheux état de la vallée de l'Escaut entre Tournai et Gand. M. Balisaux recommande de nouveau l'exécution du complément des voies navigables. M. Sainctelette, *m. t.*, annonce que des crédits seront prochainement proposés pour l'exécution de grands travaux hydrauliques. — 22. (*Voir* Chemin de fer.) M. Surmont de Volsberghe recommande l'amélioration du régime de l'Yser et la reprise du canal de Loo. M. Sainctelette, *m. t.*, répondant à M. Solvyns, dit qu'il examinera s'il y a lieu de comprendre dans le projet de travaux publics la construction du canal de Roulers; en réponse à M. Van Ockerhout, qu'il ne peut se prononcer au sujet du port de Heyst qu'après s'être rendu compte de la dépense, et enfin à M. Janssens-Smits, qu'il se préoccupera des anomalies du tarif pour le passage de l'Escaut à Anvers. Le *B.* est adopté à l'unanimité.

5 *août.* M. Piret, *r. c.*, dépose le rapport sur le projet de loi portant allocation de 46 millions de francs pour travaux d'utilité publique. — 6. Dans la discussion de ce projet, M. Everaerts recommande au gouvernement de subsidier une ligne de navigation vers l'Australie. M. Sainctelette, *m. t.*, répond que le gouvernement s'occupe sérieusement de l'établissement de nouvelles relations maritimes avec les pays lointains. Le Sénat entend des observations de MM. de Woelmont, sur la nécessité de reprendre certains chemins dans le Limbourg; de M. Solvyns, sur la façon dont on a dépassé les devis pour la construction de l'hôtel provincial, à Bruges et de la prison cellulaire, à Saint-Gilles. M. Sainctelette, *m. t.*, dit que les différents départements ministériels se sont entendus pour organiser un service de bâtiments civils dépendant du département des travaux publics. MM. Pycke de Peteghem, Delecourt, Solvyns, Surmont de Volsberghe, Van Ockerhout, Leirens et de Limburg-Stirum se plaignent du retard apporté aux travaux indispensables en vue de prévenir les inondations de l'Escaut, de la Dendre et des eaux du sud de Bruges. (*Voir* Instruction publique.) Le projet de loi est adopté par 27 voix et 25 abstentions.

VOIES ET MOYENS.

27 *décembre.* M. Tercelin, *r. c.*, présente le rapport sur le *B.* des voies et moyens. — 28. M. Surmont de Volsberghe critique la perception de l'impôt foncier sur les *fournils* et l'établissement de l'impôt sur la culture du tabac. M. Lammens blâme le mode de perception des droits d'enregistrement en matière de transmission d'immeubles par ventes volontaires et des droits de succession en ligne collatérale. Il demande la suppression des droits de succession perçus en Belgique sur les immeubles situés à l'étranger. M. Vilain XIIII appuie ces observations. M. Graux, *m. f.*, répondant aux précédents orateurs, reproche à certains notaires de faciliter les fraudes en matière fiscale. — 29. Il donne des explications au sujet de la difficulté de l'emploi du multiplicateur officiel pour les successions en ligne collatérale et les mutations entre-vifs. Un débat s'engage entre MM. Orban de Xivry, Sainctelette, *m. t.*, Graux, *m. f.*, Frère-Orban, *m. a.*, et Rolin-Jaequemyns, *m. i.*, au sujet du mode de plantation des routes dans le Luxembourg et de l'obligation imposée à la commune de Laroche de faire trois coupes en une année. M. Surmont de Volsberghe maintient ses critiques au sujet des expertises cadastrales, et propose de substituer à l'impôt du tabac, comme recette pour le trésor, l'enregistrement des baux. Il se plaint du retard apporté dans les mutations cadastrales. Il appuie les observations

de M. Lammens et insiste pour que l'on supprime l'impôt sur les immeubles situés à l'étranger. M. Graux, *m. f.*, répond à ces critiques, et invoque le taux minime de l'impôt sur la culture du tabac pour en justifier le maintien. M. Balisaux constate que des soumissions ont été déposées au département des travaux publics pour la fourniture d'un nombre important de wagons sans que les chambres aient voté les crédits. La chambre a compris l'inconvénient d'un tel état de choses, et elle a donné un bill d'indemnité au ministre, l'autorisant à ne pas retarder les adjudications jusqu'à la réunion prochaine des chambres. L'orateur demande que le Sénat agisse de même, et il prendra son silence pour une approbation. Il félicite ensuite le ministre des finances d'avoir créé de nouveaux impôts en vue de pourvoir aux besoins constatés. Il n'a qu'un regret : c'est qu'il faille bientôt recommencer en ce qui concerne l'impôt sur le tabac. Celui-ci devrait rapporter de 30 à 40 millions. C'est l'impôt le plus juste, le plus équitable, car il frappe une consommation de luxe. L'orateur attendra la discussion du *B.* des travaux publics pour discuter divers points qui ont déjà fait l'objet de discussions au sein de la chambre des représentants. Il se borne à les indiquer dès à présent. La première question est celle-ci : « Y a-t-il lieu de créer une cinquième classe pour certaines marchandises pondéreuses et d'une valeur minime relativement à leur poids? Sinon, y a-t-il lieu d'établir un tarif spécial pour le transport à prix réduit des minerais du Luxembourg vers les hauts fourneaux du pays? » La seconde question est de savoir s'il y a lieu de décréter l'abolition des droits d'entrée en Belgique sur les fontes étrangères et sur les bois. Il est enfin une autre question qui mérite toute l'attention du gouvernement : c'est la demande d'enquête parlementaire adressée récemment à la chambre des représentants par un groupe nombreux d'industriels métallurgistes des provinces de Hainaut, de Liége et de Namur sur la situation actuelle de l'industrie sidérurgique en Belgique. M. Graux, *m. f.*, dit que si un changement devait être introduit dans la situation actuelle, il y aurait lieu, non pas d'accorder une faveur à la fonte de fer, mais de supprimer celle dont jouit la fonte d'acier. Quant au projet d'enquête sur la situation de l'industrie dans le pays, idée émise d'abord dans l'arrondissement de Charleroi, le gouvernement ne s'y montre pas hostile. Ce n'est pas à lui, toutefois, de prendre vis-à-vis des chambres l'initiative d'une pareille enquête : c'est aux chambres, qui ont le droit d'enquête, d'apprécier ce qu'il convient de faire à cet égard. Le *B.* est voté à l'unanimité.

SÉNAT.

Session 1880-1881

TABLE DES MATIÈRES.

SESSION LÉGISLATIVE 1881-1882.

(8 NOVEMBRE 1881 AU 16 MAI 1882.)

(Il n'y a pas de discours du trône.)

MINISTÈRE.

(Comme à la session précédente, sauf qu'à partir de janvier 1882, M. Rolin-Jaequemyns, ministre de l'Intérieur, fait les fonctions de ministre des travaux publics, pendant l'absence de M. Sainctelette.)

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

BRUXELLES. M. Robert remplace M. A. Jamar, démissionnaire.
GAND. M. Wagener succède à M. de Kerchove de Denterghem, décédé.
OSTENDE. M. Janssens remplace M. Van Iseghem, décédé.
MONS. MM. Hardy et Masquelier remplacent MM. Defuisseaux et Dethuin, démissionnaires.
PHILIPPEVILLE. Le prince de Caraman remplace, après la clôture de la session, M. le comte de Baillet-Latour, décédé.

SÉNAT.

MONS. M. Dethuin remplace M. Hubert, décédé.

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

Session 1881-1882.

Doyen d'âge, M. Biebuyck. — *Président*, M. Descamps.
1[er] *vice-président*, M. Le Hardy de Beaulieu. — 2[e] *vice-président*, M. Couvreur.
Secrétaires, MM. Pety de Thozée, d'Andrimont, De Vigne et de Chimay.
Questeurs, MM. de Baillet-Latour et de Vrints.
(Le 27 avril, à la suite du décès de M. de Baillet-Latour, M. Washer est nommé *questeur*.)

AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

9 *novembre*. M. Descamps, *p.*, rend hommage à la mémoire de M. Garfield, président de la république des Etats-Unis, qui a succombé aux suites d'un odieux attentat dont il avait été victime le 2 juillet. M. Frère-Orban, *m. a.*, dit qu'il s'est empressé de transmettre, au nom du gouvernement du roi, l'expression des sentiments dont cet événement a provoqué la manifestation en Belgique. Il donne lecture de la lettre de remerciements qui lui a été adressée par le représentant des Etats-Unis à Bruxelles. Il dépose ensuite des projets de loi approuvant : 1° le traité de commerce conclu entre la Belgique et la France, le 31 octobre précédent; 2° la convention de navigation conclue à la même date entre les deux Etats, et 3° la convention pour la garantie de la propriété des œuvres de littérature et d'art, ainsi que pour la protection des marques de fabrique.

20 *décembre*. M. Dansaert, *r. s. c.*, fait rapport sur la convention de navigation conclue avec la France.

17 *janvier*. Il est donné lecture d'une dépêche de M. le ministre des affaires étrangères portant communication d'une lettre par laquelle M. Freylinghuysen, secrétaire d'Etat à Washington, remercie le ministre de Belgique aux Etats-Unis de l'initiative prise par le président de la chambre des représentants de Belgique en proposant à l'assemblée de rendre un hommage public à la mémoire du président Garfield. M. Frère-Orban, *m. a.*, dépose le projet de loi tendant à ratifier la déclaration interprétative de la convention conclue, le 31 octobre 1881, entre la Belgique et la France, pour la garantie de la propriété littéraire, artistique et industrielle. La discussion est ouverte sur le traité de commerce (1). (*Voir* Douanes et accises.) M. Tack le critique au point de vue de l'industrie des Flandres et spécialement de l'industrie de Courtrai. Il soutient que le traité est ruineux pour les industries textiles des Flandres. M. Kervyn de Lettenhove regrette qu'avant de signer le traité l'on n'ait pas attendu que l'Angleterre se fût prononcée. En liant la cause de la Belgique à la sienne, on eût obtenu des dégrèvements favorables au pays. L'orateur se fait l'organe des intérêts agricoles, qui sont complètement sacrifiés par le traité. M. Verhaeghe de Naeyer dit que, dans son ensemble, le traité a été généralement envisagé comme favorable, bien qu'il ne satisfasse pas à toutes les espérances légitimes qui avaient surgi et que la France soit sortie notablement de la voie libérale dans laquelle elle s'était engagée en 1860. Le rejet nous placerait sous le régime du tarif général qui serait défavorable à beaucoup de nos industries. C'est pourquoi, tenant compte des difficultés inséparables d'une négociation de cette nature, l'orateur émettra un vote favorable. M. Dansaert estime que le nouveau traité n'améliore en rien la situation antérieure; au contraire. Il ne comporte guère que des aggravations de droits. Aussi les intérêts industriels de tous les arrondissements du pays, de celui de Bruxelles surtout, sont-

(1) Le rapport de M. Sabatier a été distribué pendant les vacances de Noël.

ils sacrifiés. L'orateur émettra cependant un vote approbatif, mais il ne le fera que par crainte de voir le tarif général appliqué à nos échanges avec la France. Il termine par quelques mots au sujet du droit de préemption. Aux termes du traité nouveau, la douane aura le droit absolu de préempter la marchandise qu'elle croit sous-évaluée, en payant à l'importateur la valeur déclarée augmentée de 10 p. c. Il importe donc de ne confier le droit de préempter qu'à des vérificateurs capables et qui ne seront nullement intéressés dans la rétrocession de la marchandise; il faut aussi que la douane n'attende pas quinze jours pour se prononcer, et que la vente publique des marchandises préemptées constitue une règle invariable. Au dire des intéressés, les ventes de la main à la main donnent lieu à de coupables connivences entre les préempteurs et ceux qui rachètent les marchandises. Celles-ci devraient être vendues publiquement par le receveur des domaines. — 18. M. Washer demande s'il entre dans les intentions du gouvernement de tenir compte des propositions qui pourraient être formulées dans le cours du débat en faveur du dégrèvement des marchandises à l'entrée en Belgique. L'orateur a reçu un document émané de la *Fédération des associations industrielles de Belgique*, qui demande qu'il soit procédé à une revision immédiate du tarif douanier belge dans un sens libéral. M. Graux, *m. f.*, répond que le gouvernement ne fera pas, dans le cours de cette discussion, de proposition de modifier le tarif belge. L'étude nouvelle de ce tarif ne peut être faite avec certitude qu'après l'acceptation définitive des stipulations du traité. M. Féron soutient les réclamations faites par les négociants des grandes villes du pays et notamment par l'Union syndicale de Bruxelles et les chambres de commerce de Liège, Huy et Verviers en ce qui concerne la préemption. L'article 15 du traité supprime l'expertise; il maintient le droit de préemption pour la douane, sans compensation pour l'importateur. C'est une expropriation sans garantie pour l'exproprié. Une telle situation est unique dans notre législation. Aussi l'orateur espère que cet article fera naufrage dans la discussion. M. De Bruyn critique l'ensemble du traité, mais il n'oserait prendre la responsabilité d'un rejet. Peut-être cependant une attitude ferme ferait-elle réfléchir la France, qui a besoin de nous autant que nous avons besoin d'elle. Mais si la France s'entêtait, il ne nous resterait plus que le tarif général. Dans ces conditions, sauf éclaircissements ultérieurs, l'orateur croit que l'abstention sera le meilleur parti à prendre. — 19. M. Puissant constate que nos négociateurs ont obtenu des conditions plus favorables pour nos pierres et nos marbres que celles inscrites dans le tarif général du 8 mai 1881. Cependant le traité exige des droits trop élevés pour les pendules et les marbres ouvrés. M. Graux, *m. f.*, défend le système adopté pour la préemption. Il a la conviction que le droit de préemption sans expertise s'exercera sans abus. Il donnera des instructions pour recommander à la douane la justice et la modération. Si l'expérience tourne contre nous, on pourra modifier les mesures jugées indispensables dans l'intérêt du trésor et du commerce loyal. M. Le Hardy de Beaulieu félicite le gouvernement d'avoir résisté à toutes les excitations et d'avoir maintenu le principe général de sa politique commerciale, et le rapporteur, qui a réduit à néant les attaques qui sont dirigées contre le principe de la liberté des échanges. L'orateur a été désagréablement surpris d'entendre des récriminations nouvelles à propos de ce qu'on a appelé la crise agricole. Malgré la hausse considérable des grains, sans l'intervention d'aucune mesure gouvernementale, on est venu susciter de nouveau l'esprit des campagnes contre la législation existante. On semble avoir compté sur l'ignorance des campagnards. L'orateur espère que ces incitations resteront sans effet, car on entraînerait l'agriculture dans une voie déplorable. Elle doit chercher sa fortune dans l'abondance et le bon marché des produits. C'est uniquement par là qu'elle sortira victorieuse de la lutte où elle est engagée. M. Meeus constate que le commerce maritime n'a rien pu obtenir dans les négociations. Il y a eu des concessions sur quelques surtaxes, mais tout à fait illusoires. Pour un grand nombre d'articles, les négociateurs belges ont vu échouer tous leurs efforts. Ils n'ont pu éviter certaines augmentations de droits, directes ou indirectes. En outre, avec le système des droits spécifiques, la protection ira en augmentant. En résumé, au point de vue commercial, on peut dire que le traité ne nous accorde rien; au point de vue industriel, il maintient les mesures adoptées en 1861, mais avec de notables aggravations. M. Peltzer signale des anomalies criantes du traité concernant les laines peignées; mais l'industrie verviétoise a victorieusement traversé beaucoup de crises qui ne l'ont pas empêchée de progresser. — 20. M. Wasseige appuie les critiques de M. Puissant au sujet de la marbrerie. M. Frère-Orban, *m. a.*, défend le traité et en résume ainsi le bilan : « Sur 457 millions, chiffre de nos échanges avec la France, pour 363 millions aucune modification n'est introduite, pour 27 millions il y a des réductions, pour 15 millions enfin il y aura certaines aggravations. La vérité ainsi

rétablie ne montre-t-elle pas l'exagération des plaintes qui se sont produites? La majeure partie de nos importations en France reste dans le *statu quo;* l'autre partie est à peine modifiée. Voilà la réalité. Je puis donc, sous le bénéfice de ces explications et de celles du rapporteur de la section centrale, attendre avec confiance le vote favorable des partisans du traité et le vote de ceux qui voudront prendre la responsabilité d'un rejet. » M. Sabatier, à son tour, défend le traité; il rend hommage au zèle des négociateurs belges; tout en maintenant énergiquement ses principes libre-échangistes, il estime qu'il valait mieux accepter le traité que se soumettre au régime du tarif général. M. Bergé votera le traité en faisant des réserves au sujet de l'arbitraire qu'on veut laisser à la douane de juger en dernier ressort. M. Verwilghen considère l'industrie de Saint-Nicolas comme la plus mal traitée par la nouvelle convention. Il espère qu'une tarification spéciale sera adoptée pour les châles tartans à l'entrée en France, et que le gouvernement profitera le plus possible de la loi de 1845, afin de faciliter l'entrée des filés français à charge de réexportation. Il est donné lecture d'un amendement de MM. Dansaert, Janson, Féron, Bergé et Hanssens, ainsi conçu : « Art. 2. La douane n'usera pas du droit que lui confère l'article 15 du traité en ce qui concerne les marchandises importées en Belgique sous déclaration de valeur, lorsque l'importateur, dans sa déclaration, aura réclamé l'application du régime actuel de la préemption. Ce régime sera soumis à revision endéans les deux années. » M. Graux, *m. f.*, propose, de son côté, un amendement ainsi conçu : « Art. 2. Le gouvernement est autorisé à généraliser l'application du tarif et des dispositions de douane résultant de ce traité. » M. Demeur, *r. s. c.*, dépose le rapport sur la déclaration interprétative annexée à la convention conclue, le 31 octobre 1881, entre la Belgique et la France, pour la garantie réciproque de la propriété littéraire, artistique et industrielle. — 24. La discussion du traité de commerce étant reprise, M. De Decker proteste contre le maintien des surtaxes qui grèvent le commerce et particulièrement celui du port d'Anvers. M. Frère-Orban, *m. a.*, répond que tous les efforts imaginables ont été faits pour arriver à supprimer les surtaxes d'entrepôts en France; mais ce système tient aux entrailles des idées qui y dominent en matière de commerce maritime. On a obtenu cependant une garantie en ce qui concerne les bois. On n'obtiendrait pas davantage par de nouvelles négociations. M. Reynaert se plaint de la situation faite à l'industrie linière. M. Dupont défend les intérêts de la meunerie belge, qui déplore le maintien de la surtaxe de 3 fr. 60 cent. sur les blés d'origine extra-européenne importés en France d'un pays d'Europe. M. Frère-Orban, *m. a.*, s'en réfère à cet égard aux explications données dans le rapport de la *s. c.* M. Jacobs considère le traité comme un recul et un pis-aller. Il aurait fallu se tenir à côté de l'Angleterre pour lutter avec elle en faveur de la liberté commerciale. M. Frère-Orban, *m. a.*, répond à ce discours : « Les thèses dans lesquelles s'est complu l'honorable membre, dit-il, sont commodes et font bon effet sur les bancs de l'opposition, mais elles peuvent facilement se retourner. Supposons, par exemple, que nous ayons résisté courageusement, que nous ayons refusé de signer le traité. Que nous eût dit alors l'honorable membre? « Ministres téméraires, ministres « imprudents, vous avez compromis les inté- « rêts du pays! » Cela vous eût bien servi à la veille des élections. » M. Jacobs : « Et vous m'auriez répondu ce que je viens de dire! » M. Frère-Orban, *m. a.* : « Je vous aurais répondu des choses raisonnables, comme je le fais maintenant. Le traité est là, et, dans les conditions où il se présente, je puis défier les votes hostiles. Cela est si vrai que vous n'oseriez pas rejeter le traité, de crainte de soulever contre vous le pays, et cela est si vrai que vous avez le courage de vous abstenir. » M. Beernaert dit qu'il faut rabattre beaucoup de l'optimisme témoigné par le *m. a.* pour les réductions obtenues. On peut dire d'une manière générale que ces réductions de douane ne sont pas même proportionnelles à la réduction de la valeur des marchandises comparativement à 1861. La discussion générale étant close, M. Féron demande qu'on s'occupe de son amendement. M. Frère-Orban, *m. a.*, estime qu'il y aurait lieu d'en faire une proposition de loi et de l'examiner ultérieurement. M. Féron s'y oppose. MM. Frère-Orban, *m. a.*, et Graux, *m. f.*, insistent, puis la discussion est remise au lendemain. — 25. M. de Montpellier dit qu'il lui sera impossible de voter le traité si le gouvernement refuse de tenter de nouvelles démarches pour obtenir des concessions en faveur de l'industrie de la coutellerie, si importante dans la province de Namur. M. Sabatier, *r.*, fait observer qu'il s'agit en tout et pour tout d'une exportation de 25,000 à 27,000 francs. M. Frère-Orban, *m. a.*, ajoute qu'à la demande des négociateurs français, la question relative à la coutellerie a été tenue en réserve en attendant la décision qui sera prise à l'égard de l'Angleterre. L'article 1er du traité étant voté, la discussion s'engage sur l'article 2 et sur l'amendement de M. Féron. Celui-ci est entendu à ce sujet, ainsi que

MM. Graux, *m. f.*, et Dansaert. Puis M. Malou propose et développe un autre amendement ainsi conçu : « Art. 2. Le régime actuellement en vigueur pour la préemption des marchandises déclarées à la valeur est maintenu jusqu'à ce qu'il en soit autrement disposé par la loi. » Cet amendement est rejeté par 50 voix contre 50 et une abstention, et celui de M. Féron adopté par 53 voix contre 47. Mais il se trouve ensuite que le bureau s'est trompé dans le compte des voix et que l'amendement de M. Malou a été adopté par 51 voix contre 50. M. Frère-Orban, *m. a.*, trouve que la question n'est pas décidée. Il s'agit d'un objet très grave. Dans la discussion M. Malou avait déclaré qu'il ne voterait pas l'amendement de M. Féron, et il importe que la sténographie soit conservée. D'après l'amendement de M. Malou, il peut y avoir lieu de négocier à nouveau. Le gouvernement français peut refuser la ratification du traité. Le *m.* n'accepte pas cette situation, et le second vote prononcera. M. Malou dit qu'il a préféré son amendement à celui de M. Féron, mais il préférerait celui-ci au système du gouvernement. Il ne s'est donc pas contredit. Il ajoute qu'à son avis il n'y a pas, dans le changement proposé, de clause de résiliation. Il est regrettable que le *m.* n'ait pas exprimé son avis à cet égard avant le vote. On eût pu alors en tenir compte. La chambre adopte l'article additionnel du *m. f.* relatif à la généralisation du tarif, auquel M. Malou a proposé cet amendement : « Ces mesures seront soumises à l'approbation des chambres avant la fin de la session si elles sont réunies, et sinon dans la session suivante. Elles auront effet jusqu'à la décision du pouvoir législatif. » Toutefois, sur la motion de M. Janson, il est décidé que l'on supprimera de la rédaction du *m. f.* les mots *et dispositions de douane*. — 26. Au second vote, la discussion est rouverte sur l'amendement de M. Malou, que M. Frère-Orban, *m. a.*, reconnait avoir été régulièrement adopté; mais il déclare que cet amendement modifie le traité, et, si la France le veut, en implique le rejet. Après un débat auquel prennent part MM. Malou, Janson, Féron et Kervyn de Lettenhove, l'amendement est retiré par son auteur et le traité voté par 86 voix contre 10 et 26 abstentions. La convention de navigation et la convention littéraire, avec la déclaration interprétative, sont adoptées à l'unanimité.

3 *février*. M. Frère-Orban, *m. a.*, dépose un projet de loi tendant à autoriser la prorogation jusqu'au 15 mai prochain du traité conclu avec la France le 23 juillet 1873. Il demande l'urgence, la prorogation actuelle expirant le 8 février prochain, et le sénat étant convoqué pour le 7. L'urgence est déclarée. M. Sabatier, *r. s. c.*, présente le rapport et conclut à l'adoption du projet, qui est voté à l'unanimité.

3 *mars*. M. Frère-Orban, *m. a.*, répondant à M. Demeur, donne des explications au sujet d'un sieur Gilbert, qui se dit Belge, et réclame l'intervention du gouvernement belge contre les autorités françaises à propos d'un arrêté d'expulsion dont il a été l'objet. — 29. M. Frère-Orban, *m. a.*, dépose un projet de loi autorisant le gouvernement à adhérer éventuellement à la convention phylloxérique signée à Berne le 3 novembre 1881. — 28.

3 *mai*. Il est adopté à l'unanimité. (*r.* M. Lippens.)

AGRICULTURE.

23 *décembre*. M. Graux, *m. f.*, dépose un projet de loi sur les prêts agricoles.

16 *mars*. Dans la discussion du *B.* de l'intérieur, M. Lippens signale la nécessité de créer des écoles moyennes d'agriculture. M. Le Hardy de Beaulieu appuie cette motion et fait des vœux pour la prompte organisation du crédit agricole. M. De Vigne signale un vice dans l'application de la loi sur les vices rédhibitoires. Il demande que l'acheteur étranger ne puisse intenter d'action pour vices rédhibitoires qu'à la condition de ramener le bétail en Belgique pour y être examiné. M. Hallet appuie ces observations. — 30. M. Jottrand, *r. s. c.*, présente le rapport sur le projet de loi relatif aux prêts agricoles.

BUDGETS.

1er *décembre*. M. Goblet d'Alviella, *r. s. c.*, dépose le rapport sur le *B.* de la justice. — 9. M. Washer, *r. s. c.*, *id.* sur le *B.* des dotations. — 14. Dans la discussion du *B.* de la justice, M. Tack proteste contre l'incamération de fondations d'enseignement antérieures à 1864, et, entre autres, des fondations Verrue et Van Dale, à Courtrai. M. Lucq demande la réduction du *B.* des cultes, et, entre autres, la suppression du traitement des chanoines et des secrétaires des évêques. M. Vandenpeereboom appuie les critiques de M. Tack. M. Thonissen proteste contre toute réduction du *B.* des cultes et signale les conséquences fâcheuses que peuvent entrainer les continuels froissements du sentiment religieux des populations. — 15. M. Washer, *r. s. c.*, présente le rapport sur le *B.* des non-valeurs et des remboursements. La discussion du *B.* de la justice est reprise, et un débat s'engage entre MM. de Montpellier et Bouvier au sujet de la suppression du traitement de M. Baltus, desservant de la commune de Meix-devant-Virton, suppression motivée par les agisse-

ments de ce prêtre pendant l'enquête scolaire. MM. Bara, *m. j.*, et Goblet d'Alviella, *r.*, défendent la mesure prise en cette occurrence et qui est vivement critiquée par M. Jacobs. M. Graux, *m. f.*, dépose : 1° un projet de loi augmentant de 6,000 francs l'article 35 du *B.* de la justice pour 1881 ; 2° un projet de loi allouant au *B.* des affaires étrangères pour 1881 un crédit supplémentaire de 60,000 francs. — 16. La discussion du *B.* de la justice étant reprise, M. Goblet d'Alviella, *r.*, insiste sur la nécessité de combattre les prétentions et les violences du clergé en réduisant les traitements. Il propose de supprimer ceux des chanoines et de ne plus payer les secrétaires et les frais de tournées des évêques. M. Bara, *m. j.*, ne croit pas qu'il faille user de représailles. Il craint de provoquer des oblations et des démonstrations qui seraient de nature à nuire à la cause de son parti. Il n'est pas besoin d'user de représailles, de céder à des ressentiments ou à la passion. On n'a qu'à exécuter la loi. Par ses violences, le clergé a provoqué l'attention publique. Grâce à lui, on examine aujourd'hui les relations que les autorités civiles doivent avoir avec lui. Le *m.* a promis l'année dernière de soumettre à un examen la situation du clergé. Ce travail est presque achevé. La chambre, quand elle l'aura sous les yeux, jugera la situation du clergé : on pourra voir où il est inutile, où il est nécessaire ; on pourra en déduire les conclusions que la comparaison fournira. Mais il ne faut pas procéder par voie isolée, sans connaître l'ensemble de la situation. M. Woeste reproche au gouvernement de jeter de l'huile sur le feu en promettant de faire demain ce qu'il refuse de faire aujourd'hui. Il se plaint de la suppression des aumôniers militaires et du remplacement, par certaines communes, des presbytères par une indemnité de logement allouée au curé. M. Hanssens se prononce en faveur des idées développées par M. Goblet. Certes, les oblations des fidèles pourront compenser ce qu'on enlèvera au clergé, mais l'avenir est là. Si le clergé persévère dans sa voie révolutionnaire, s'il continue à prêcher la haine et la discorde, les pouvoirs publics auront évidemment à intervenir, et l'orateur espère qu'ils sauront alors remplir leur devoir avec fermeté. — 21. M. Graux, *m. f.*, propose des crédits provisoires pour les divers *BB.* — 22. M. Bockstael, *r. c.*, fait rapport sur ces crédits, qui sont adoptés par 52 voix contre une et 30 abstentions. La discussion du *B.* de la justice étant reprise, M. De Haerne combat les propositions faites en vue de supprimer les traitements des chanoines et d'enlever aux évêques leurs secrétaires et leurs frais de tournées. — 23. M. Thonissen répond au discours de M. Goblet d'Alviella, *r.*, dans lequel il a été accusé d'avoir tronqué le texte de la constitution de 1791. D'après M. Thonissen, aux termes de cette constitution, les traitements des ministres du culte catholique font partie de la dette nationale. D'après M. Goblet, elle ne s'applique qu'aux prêtres qui ont adhéré à la constitution civile du clergé. L'orateur dit qu'un gouvernement honnête et loyal doit faire honneur à ses obligations. Il s'efforce aussi de démontrer l'utilité des chanoines. M. Cornesse dit que le gouvernement est entraîné par le radicalisme dans une voie de représailles. Cette tendance est un danger pour la Belgique. M. Bergé répond que c'est le clergé qui déserte sa mission sociale en prêchant la guerre. Dans la discussion des articles, M. Bara, *m. j.*, propose d'inscrire au *B.* l'allocation nécessaire pour le traitement des nouvelles chambres des cours d'appel. Répondant à M. Bockstael, il se déclare prêt à proposer l'augmentation des traitements des membres de l'ordre judiciaire aussitôt que la situation du trésor le permettra. Il examine s'il y a lieu d'améliorer immédiatement la position des greffiers adjoints près les tribunaux. M. Hanssens estime qu'il est injuste d'imposer aux greffiers des cours d'appel les dépenses résultant des affaires électorales, sans les indemniser de ce chef. Répondant à M. De Vigne, le *m.* dit qu'il examinera la question de savoir s'il ne faut pas exiger que les procès-verbaux des commissaires de police soient signés séance tenante. Il rappelle ensuite qu'il a demandé à la *s. c.* de retirer son amendement en s'engageant à fournir l'année prochaine une statistique de la situation générale du clergé. L'amendement de la *s. c.* est rejeté par assis et levé. Au chapitre *Etablissements de bienfaisance*, M. Washer dit qu'un grand nombre d'établissements charitables placent leurs fonds en hypothèques, en vue d'augmenter leurs revenus. Il demande au *m. j.* s'il accorde des autorisations à cet effet. Une circulaire du 30 octobre 1847 ne permettait ces placements qu'à titre exceptionnel. Si cette pratique est admise d'une façon générale, les hospices de Bruxelles pourront en user utilement. M. Bara, *m. j.*, répond que c'est une question importante et qu'il aura soin d'examiner. Avant le vote du *B.*, le *m.* donne quelques explications à MM. Vandenpeereboom et Tack, qui ont critiqué certains arrêtés relatifs à des fondations. Après des observations de MM. Vandenpeereboom et Tack sur cet objet, le *B.* est voté par 63 voix contre 14 et 20 abstentions.

31 *janvier*. Le *B.* des dotations est adopté à l'unanimité, après une déclaration de M. Nothomb portant que la droite n'accepte pas

les dépenses faites pour l'enquête scolaire.

1er *février*. M. d'Andrimont, *r. s. c.*, présente le rapport sur le crédit supplémentaire au *B.* des affaires étrangères proposé dans la séance du 15 décembre. — 3. M. Scailquin, *r. s. c.*, *id.* sur le *B.* de l'intérieur. — 10. M. d'Andrimont, *r. s. c.*, *id.* sur le *B.* des finances. — 17. La chambre adopte à l'unanimité le *B.* des non-valeurs et remboursements et le crédit de 60,000 francs au *B.* des affaires étrangères. — 28. M. Graux, *m. f.*, dépose les *BB.* pour 1883. *Discussion générale* du *B.* de l'intérieur. M. Thonissen critique la disposition des lois électorales qui fait du *m. i.* le juge suprême et en dernier ressort de toutes les élections communales. Le danger est surtout grave à cause du mode de votation. L'arbitraire des bureaux électoraux, doublé de l'arbitraire du *m.*, permet d'approuver ou d'annuler les bulletins selon l'opinion qu'ils se font sur la manière dont l'électeur a tracé sa croix. L'orateur critique la décision prise en ce qui concerne les élections de Hasselt et de Malines, l'enquête refusée à Hasselt et prescrite à Malines. Il voudrait qu'immédiatement après la proclamation du scrutin électoral on brûlât tous les bulletins non contestés. Il dit que toute décision qui déplait au gouvernement est annulée et cassée par un commissaire spécial. Il restait aux communes une dernière liberté : celle de nommer leurs administrateurs. Or, quand les élections sont défavorables à son parti, le *m.* les annule. A Zillebeke on a été jusqu'à annuler trois élections successives! Le dernier refuge de la liberté communale est ainsi supprimé. Un pays qui supporterait longtemps un pareil régime se montrerait indigne de la liberté! M. Jacobs reproche au *m. i.* d'avoir remanié, en dehors des délais légaux et à diverses reprises, le *B.* provincial d'Anvers.

1er *mars*. M. Tack critique l'abus des commissaires spéciaux, les embarras suscités au conseil communal catholique de la ville de Courtrai et la confiscation de la fondation Verrue. M. Woeste se plaint de l'insuffisance des crédits pour la voirie vicinale, alors que l'on gaspille les deniers des contribuables pour entretenir des écoles vides; il accuse le *m.* d'arbitraire en ce qui concerne la ratification ou l'annulation des décisions des députations permanentes relatives aux élections communales. Il cite les élections de Laeken, de Nivelles, de Malines. Il demande des règles en cette matière et pour la nomination des bourgmestres et échevins. Il critique les nominations faites à Ideghem, à Herzele, à Emptinne, à Harzé, à Wolverthem, à Esschene. M. Bouvier soutient que le gouvernement a beaucoup fait pour la voirie vicinale et compte proposer un crédit spécial pour payer tous les subsides arriérés. (*Voir* INSTRUCTION PUBLIQUE.) — 2. *Ibid.* M. Vanden Steen soutient qu'il n'y a plus de liberté provinciale et communale en Belgique, qu'il n'y a pas d'administration plus odieuse, plus absurde et plus arbitraire que celle que dirige le *m. i.* Il se plaint spécialement de l'envoi d'un commissaire spécial à Appels en vue de former les listes d'inscription pour l'enseignement gratuit. M. Rolin-Jaequemyns, *m. i.*, répond aux attaques dont il a été l'objet. — 3. Continuant son discours, il s'explique au sujet des arrêtés pris pour les élections de Hasselt et de Malines et des autres griefs formulés, puis achève en ces termes : « J'ai terminé la revue des griefs articulés contre mon administration. Elle a peut-être été longue, mais elle n'a pas été inutile pour montrer que les plaintes de nos adversaires comme leurs aspirations restent toujours les mêmes. Je crois cependant que ce n'est pas l'arbitraire ministériel qui vous servira dans les élections, que ce ne sont ni les annulations ni les nominations du ministre qui vous donneront la victoire. Non; il vous faudra encore chercher un programme pour le présenter au pays. Mais ce programme, il existe dès maintenant. Votre programme a été formulé dans cette chambre. Il est bref, il tient à cinq mots. En réponse à l'honorable M. Bouvier parlant des instituteurs primaires, M. Woeste a dit: *Qu'ils s'en aillent!* » M. Woeste : « Je m'expliquerai là-dessus. » M. Rolin-Jaequemyns, *m. i.* : « Qu'ils s'en aillent! Où iront-ils, ces pauvres pères de famille? On n'a cessé, depuis Molière, de s'étonner de ce qui reste de fiel dans l'âme des dévots. Qu'on les prive de pain ces pauvres instituteurs, que l'on renverse aussi l'enseignement de l'Etat et que sur ses ruines vienne s'installer l'enseignement des petits-frères! Eh bien, à votre mot nous en opposerons un autre : *Qu'ils restent!* afin de ramener la paix dans les familles, le respect de l'autorité, afin de nous fournir les bourgmestres de l'avenir qui feront respecter la loi; qu'ils restent comme l'espoir et le salut de la patrie! Les deux programmes sont connus. Le pays, au mois de juin, jugera entre nous. » — 7. La discussion continue entre MM. Thonissen, Neujean, Jacobs, Rolin-Jaequemyns, *m. i.*, et Kervyn de Lettenhove, au sujet des élections de Hasselt et de Malines, de l'annulation des élections en général et de l'application de la loi provinciale en ce qui concerne les *BB.* provinciaux. M. Demeur, *r. s. c.*, dépose le rapport sur le *B.* de la dette publique. — 8. M. de Moreau d'Andoy dénonce des violations de la loi communale qui ont été, d'après lui, commises à Florennes, et critique un arrêté royal annulant une décision

du conseil communal de Moustier, qui avait nommé un membre du bureau de bienfaisance sans qu'il y eût de présentations faites par le collège échevinal. M. Thibaut critique, de son côté, un arrêté du 17 février relatif aux élections communales d'Yvoir. — 9. M. Bara, *m. j.*, répond à M. Moreau d'Andoy au sujet de l'affaire de Moustier. M. Cornesse attaque d'une façon générale la politique du gouvernement et le représente comme l'esclave des radicaux. Il reproduit les griefs des autres orateurs de l'opposition et critique des arrêtés relatifs aux élections d'Alken, Bilsen, Looz, Petit-Spauwen, Saint-Jean, Menin, Warneton, Noord-Schote, Neuve-Eglise, Zillebeke; il dénonce le fait d'une affiche que la *c.* d'enquête scolaire a fait arracher à Bastogne. Il est donné lecture d'un amendement tendant à augmenter d'un million le crédit pour la voirie vicinale et signé de MM. Woeste, Kervyn de Lettenhove, Reynaert, Thibaut, de Jonghe d'Ardoye. MM. Janson et Féron demandent qu'on en finisse avec l'énumération des griefs secondaires signalés par les membres de la droite et qu'on s'occupe des affaires du pays. — 10. M. Janson propose la clôture, qui est appuyée par M. Bockstael, combattue par MM. Tack, Meeus et Cornesse et votée par 43 voix contre 38 et 3 abstentions. Un débat s'engage ensuite entre MM. Tack et Rolin-Jaequemyns, *m. i.*, au sujet des actes de l'administration communale de Courtrai. Le *m.* défend la légalité de ses actes représentés comme des violations des lois provinciale et communale. M. Vanden Steen revient sur l'affaire d'Appels, et M. Van Hoorde maintient que le bourgmestre de Bastogne, en faisant lacérer une affiche, a commis un acte injustifiable. — 14. Des observations sont faites par MM. Delcour et Bockstael au sujet de la mise en disponibilité des fonctionnaires du département de l'intérieur. MM. Hallet, De Bruyn, Bockstael et Bergé demandent l'amélioration de la position des secrétaires communaux; M. Rolin-Jaequemyns, *m. i.*, promet d'examiner la question. Il se rallie à un amendement de M. de Moreau d'Andoy tendant à augmenter de 1,000 francs le traitement du greffier de la province de Namur. (*Voir* Affaires communales. Elections.) — 15. M. Féron, *r. s. c.*, présente le rapport sur le *B.* des recettes et dépenses pour ordre. *Reprise de la discussion du B. de l'intérieur.* (*Voir* Elections, Milice.) — 16. M. d'Andrimont, *r. s. c.*, présente le rapport sur le *B.* des affaires étrangères. Discussion du *B.* de l'intérieur. (*Voir* Milice.) Au chapitre IX, la *s. c.* propose de porter de 22,000 à 50,000 francs *le subside au fonds spécial des blessés de septembre et de leurs familles*, pour y comprendre, au prorata de cette majoration, les décorés de la croix commémorative qui, d'après les renseignements recueillis, auraient des titres à l'intervention de l'Etat. Après un échange d'observations entre MM. Rolin-Jaequemyns, *m. i.*, et Bergé, cet amendement est adopté. (*Voir* Agriculture, Voirie vicinale, Affaires communales.) M. Magherman se plaint de la non-observation des règlements sur les cours d'eau. (*Voir* Industrie.) — 17. (*Voir* Voirie vicinale, Industrie, Lettres, sciences et arts.) Le *B.* est adopté par 63 voix contre 34. — 28. M. Graux, *m. f.*, dépose une nouvelle demande de crédits provisoires aux divers *BB.* M. Willequet, *r. s. c.*, conclut à l'adoption du projet de loi. — 29. Celui-ci est adopté par 52 voix contre 2 et 40 abstentions. — 30. *Discussion du B. des finances.* MM. d'Andrimont, *r.*, et Vanderkindere réclament la réorganisation de l'administration forestière. M. De Decker demande qu'à Anvers l'entreposage soit repris pour le compte de l'Etat. M. Hanssens se plaint de la mauvaise qualité du papier timbré et de l'exagération des droits d'enregistrement. M. Graux, *m. f.*, déclare qu'il a l'intention d'introduire un forestier dans l'administration de son département. Il se réserve d'examiner la question de l'entreposage. Il reconnait la mauvaise qualité du papier timbré, et ajoute qu'on en a fait fabriquer du nouveau. Il ne croit pas qu'il y ait exagération de l'esprit fiscal dans l'administration de l'enregistrement. (*Voir* Elections, Finances.) Le *B.* est adopté à l'unanimité. — 31. Il en est de même du *B.* de la dette publique, après un échange d'observations entre MM. Demeur, *r.*, et Graux, *m. f.*, sur l'utilité qu'il y aurait à créer des titres de rente mixtes consistant en titres nominatifs quant au capital, et au porteur quant aux intérêts. La chambre vote à l'unanimité le *B.* des recettes et dépenses pour ordre après quelques mots de M. Bockstael au sujet des cautionnements exigés en matière de travaux publics. *Discussion du B. des affaires étrangères.* M. d'Andrimont, *r.*, demande la réorganisation et l'extension du corps consulaire, l'établissement d'examens pour l'entrée dans les consulats, le transfert du consulat d'Alger à Tunis, de celui de Naples à Gênes, et la création d'un consulat général à Athènes. MM. Demeur et Dupont s'occupent de la nécessité d'assurer en Belgique l'exécution des jugements rendus à l'étranger, en tenant compte de l'organisation judiciaire des divers pays. M. Janson demande que l'on règle aussi la question très importante du mariage des Belges à l'étranger. M. Van Hoorde se plaint de ce que le grand-duché de Luxembourg perçoive des droits d'entrée sur les ardoises belges. M. Vanderkindere demande que le

gouvernement procure à la chambre les documents parlementaires des pays étrangers. M. Frère-Orban, *m. a.*, ne croit pas qu'il faille établir des examens d'admission pour les consulats. Les postes de consuls généraux sont donnés à une catégorie de personnes qui ont fait preuve de connaissances, et pour la nomination à de pareilles fonctions ce système paraît préférable à celui des examens. En ce qui concerne les transferts des consulats d'Alger à Tunis et de Naples à Gênes, le *m.* ne pense pas qu'il y ait lieu de procéder au premier transfert. Quant au consulat général en Italie, par suite de l'ouverture du chemin de fer du Gothard, ce n'est pas, à son avis, à Naples ou à Gênes qu'il faut l'établir : c'est à Milan. Quant au consulat général à Athènes, il ne croit pas qu'il y ait des raisons suffisantes de l'établir. Après un échange d'observations sur les autres points, la discussion générale est close. M. Frère-Orban, *m. a.*, propose ensuite d'inscrire au *B.* un crédit de 25,000 francs pour une légation en Serbie, ce pays étant érigé en royaume, et de supprimer les 12,000 francs affectés au consulat général en Roumanie. Le *B.* est voté à l'unanimité.

18 *avril.* M. Graux, *m. f.*, dépose un projet de crédits supplémentaires au *B.* de l'intérieur pour les exercices 1881 et 1882. — 21. M. Graux, *m. f.*, dépose un projet de loi allouant aux *BB.* de la dette publique, des finances et des non-valeurs de l'exercice 1881 des crédits supplémentaires à concurrence de 700,000 francs. — 28. M. Graux, *m. f.*, dépose : 1° un projet de loi allouant des crédits supplémentaires au *B.* de la justice pour 1881 et 1882 ; 2° un projet de loi allouant un crédit supplémentaire de 25,000 francs au département des affaires étrangères pour 1882.

1er *mai.* M. Bockstael, *r. s. c.*, présente le rapport sur le projet de crédits supplémentaires aux *BB.* de la dette publique, des nonvaleurs et remboursements des exercices 1881 et antérieurs. — 3. M. d'Andrimont, *r. s. c.*, *id.* sur le crédit supplémentaire au *B.* des affaires étrangères. M. Goblet d'Alviella, *r. s. c.*, *id.* sur les crédits au département de la justice. — 4. M. T'Serstevens, *id.* sur des crédits au *B.* de l'intérieur. — 5. Le crédit de 25,000 francs au *B.* des affaires étrangères est adopté à l'unanimité. — 13. Il en est de même des crédits supplémentaires au *B.* de l'intérieur.

BUREAU.

9 *novembre.* M. Descamps est nommé *président* par 57 voix contre 34 données à M. Thibaut. M. Le Hardy de Beaulieu *premier vice-président* par 51 voix contre 38 données à M. Tack. M. Couvreur *deuxième vice-président* par 52 voix contre 35 données à M. Thonissen. MM. De Vigne, d'Andrimont, de Chimay et Pety de Thozée sont nommés *secrétaires* respectivement par 59, 60, 58 et 53 voix.

26 *avril.* M. Washer est nommé questeur par 61 voix contre 7 données à M. de Zerezo de Tejada et 20 bulletins blancs, en remplacement de M. de Baillet-Latour, décédé.

CHASSE (1).

23 *novembre.* Il n'y a pas de discussion générale. A propos de l'article 1er, un débat s'engage au sujet du droit de chasse sur les talus et les berges des chemins de fer. MM. Olin, Rolin-Jaequemyns, *m. i.*, de Macar, *r.*, Jos. Warnant, de Pitteurs-Hiegaerts et Wasseige y prennent part. A l'article 2, M. Bergé soutient que le droit de propriété sur le gibier doit appartenir à la collectivité et non au propriétaire du terrain, ce qui est un privilège féodal. Des observations sont présentées à ce sujet par MM. de Jonghe d'Ardoye, de Macar, *r.*, Pirmez et Rolin-Jaequemyns, *m. i.* A l'article 3, la chambre adopte, après un échange d'observations entre MM. Paternoster, Olin et Bara, *m. j.*, un amendement du premier qui oblige les juges de paix à prononcer dans la huitaine sur toutes demandes d'expertise des dommages causés par les lapins. Un débat s'engage ensuite entre MM. de Montpellier, de Macar, *r.*, Jos. Warnant, Bara, *m. j.*, De Lantsheere, Pirmez et Rolin-Jaequemyns, *m. i.*, sur ce qu'il faut entendre par *bêtes fauves* et *animaux nuisibles*. A l'article 4, relatif aux pénalités infligées pour emploi de filets, lacets, bricoles, etc., M. de Jonghe d'Ardoye propose de donner aux propriétaires le droit de reprendre des faisans dans leurs propres bois. Aux termes de la loi, ils seraient frappés d'une amende. M. Jos. Warnant déclare qu'il maintient les amendements qu'il avait présentés en juin 1881 (2), en vue d'infliger une peine minime en cas de simple détention de bricoles, et de ne frapper que d'une amende le cultivateur qui, pour la première fois, place des bricoles dans son bien pour prendre les lapins qui mangent ses récoltes. — 24. M. Woeste appuie l'amendement de M. de Jonghe d'Ardoye et combat ceux de M. Warnant. Après avoir entendu encore MM. Rolin-Jaequemyns, *m. i.*, Jos. Warnant, de Macar, *r.*, De Lantsheere, Olin, de Jonghe d'Ardoye, Vandenpeereboom, De Vigne, Nothomb, Wasseige et Jottrand, la chambre renvoie les amendements à la *s. c.* — 25. M. de Macar, *r.*, présente le rapport sur ces amendements et sur d'autres qui ont été for-

(1) Voy. *suprà*, p. 28. — (2) *Ibid.*

mulés. La *s. c.* se rallie au principe de l'amendement de M. de Jonghe. Elle adopte l'amendement de M. Vandenpeereboom relatif à la récidive. Elle propose d'ajourner jusqu'au second vote un examen de l'amendement de M. Jottrand concernant le *droit de visite*. Elle estime qu'il y a lieu d'appliquer le double de la peine en cas d'affût de nuit, comme l'a demandé M. Wasseige. Elle accepte le principe d'un amendement de M. Pirmez, aux termes duquel, lorsqu'il y aura lieu à des dommages-intérêts, la somme allouée pourra comprendre, outre la réparation du dommage matériel, une indemnité pour l'usurpation de la jouissance de la chasse et pour les frais de garde et de poursuites; mais elle est d'avis que le code civil suffit pour répondre à cet intérêt. En ce qui concerne un amendement de MM. Scailquin et Dansaert, qui tend à permettre le transport du gibier venant de l'étranger pendant la fermeture de la chasse, pourvu qu'il ait lieu sous plombs et qu'il soit justifié par des acquits d'entrée n'ayant pas plus de trois jours de date, la *s. c.* objecte les difficultés d'exécution et craint que cette disposition ne favorise la fraude. Enfin, s'occupant d'observations de MM. De Lantsheere et Beernaert, relatives à la classification des peines dans un chapitre spécial, la *s. c.* est d'avis qu'il ne faut point, par une semblable mesure, retarder le vote de la loi. M. de Jonghe d'Ardoye se rallie à la rédaction proposée par la *s. c.* Après avoir entendu MM. Pirmez et Lucq, la chambre s'occupe du § 1er, proposé par le gouvernement : « Il est interdit en tout temps, sous peine d'une amende de 100 francs à 200 francs et d'un emprisonnement de huit jours à un mois, d'employer des filets, lacets, bricoles, appâts, *canardières* et tous autres engins propres à prendre, à détruire les lapins, *les canards* et le gibier dont fait mention l'article 5 ci-après ou à faciliter la destruction de ce gibier. » Le § 1er est adopté avec la suppression du mot *canardières*. La chambre adopte aussi l'amendement de M. de Jonghe d'Ardoye relatif aux circonstances atténuantes. Celui de M. Vandenpeereboom, relatif aux circonstances atténuantes, est rejeté. Celui de M. Jos. Warnant, consistant à ne pas comminer la peine d'emprisonnement contre celui qui, pour la première fois, prend du gibier sur son propre terrain, est également rejeté. Vient l'amendement de M. Jottrand relatif au droit de visite, amendement que la *s. c.* propose d'ajourner au second vote. Il est rejeté après des observations de MM. Rolin-Jaequemyns, *m. i.*, Woeste, Janson, Pirmez, Lucq et Nothomb, ainsi que celui de M. Warnant, punissant d'une simple amende la détention des engins prohibés. L'article relatif aux délits commis la nuit et en bande de trois personnes au moins, donne lieu à un échange d'observations entre MM. Olin, Rolin-Jaequemyns, *m. i.*, de Macar, *r.*, Jos. Warnant, Bockstael, Pirmez et Vandenpeereboom. A l'article 5 : « *Dans chaque province ou partie de province*, il est défendu d'exposer en vente, de vendre, d'acheter, de transporter ou de colporter, pendant le temps où la chasse n'y est point permise, et à compter du troisième jour après la clôture de la chasse, des faisans, perdrix, cailles, gelinottes, râles de campagne ou de genêt, coqs de bruyère, vanneaux, bécassines, jaquets, lièvres, chevreuils, cerfs ou daims », M. Jos. Warnant propose de supprimer les mots : « dans chaque province ou partie de province ». M. Jacobs voudrait que l'on parlât du « gibier » en général ; tout le monde sait ce que c'est que le gibier, et les tribunaux auront à apprécier. Seulement, il serait bon de déterminer une exception pour le transport du gibier que la Belgique ne produit pas. Il dépose deux amendements en ce sens. M. Olin est partisan de l'énumération du gibier. M. Wasseige voudrait qu'on y comprît la grive. Après des observations de M. Olin, il retire son amendement. M. Scailquin se rallie à l'amendement de M. Jacobs au sujet du transport du gibier que ne produit pas la Belgique. Il fait remarquer que l'amendement qu'il a présenté avec M. Dansaert n'a pas la portée que lui a attribuée la *s. c.* Cet amendement est la reproduction d'une mesure présentée, le 12 mai 1862, par MM. Frère-Orban et Alphonse Vandenpeereboom. L'administration des finances ne faisait aucune objection à cette mesure ; tout le monde paraissait alors reconnaître l'utilité de l'importation du gibier étranger. — 29. Après un échange d'observations entre MM. Rolin-Jaequemyns, *m. i.*, Olin, Jottrand, Tesch et Jacobs, la chambre repousse l'amendement de M. Jacobs, et ajoute les *canards sauvages* à la liste du gibier dont la vente sera interdite hors du temps de la chasse. Elle adopte le paragraphe qui interdit aux marchands de comestibles, traiteurs, etc., de détenir, même hors de leur domicile, le gibier désigné au paragraphe précédent, et un amendement du *m. i.* décidant que le gibier ne peut être exposé en vente qu'à partir du jour qui suit l'ouverture de la chasse. A propos des pénalités, M. Nothomb propose de punir le transport et la vente du gibier pris à l'aide de collets, lacets, bricoles et autres engins prohibés. Cet amendement, combattu par MM. Jos. Warnant, Rolin-Jaequemyns, *m. i.*, et de Macar, *r.*, n'est pas adopté. L'amendement de MM. Scailquin et Dansaert est rejeté par 45 voix contre 42 après un débat entre ses auteurs, MM. Woeste et Rolin-Jaequemyns,

m. i., et de Macar, *r.* A l'article 7, M. Pecsteen attire l'attention sur un genre de chasse qui se pratique dans les Flandres et qui est l'objet d'un véritable privilège: c'est la chasse au lévrier, pour laquelle on ne prend pas de port d'armes. L'orateur propose de rendre les permis pour la chasse au lévrier personnels et valables pour un an seulement. M. de Macar, *r.*, appuie l'amendement. A son avis, la chasse au lévrier est devenue un moyen de braconnage. M. Rolin-Jaequemyns, *m. i.*, demande que l'on ajourne la décision jusqu'au second vote. L'amendement est provisoirement adopté. A l'article 8 : « Les délits prévus par les articles 1er, 2, 3 et 7 ci-dessus seront punis d'une amende double et d'un emprisonnement de huit jours à un mois lorsqu'ils auront été commis au moyen d'une arme prohibée, lorsque les délinquants sont déguisés ou masqués, ou lorsque les faits auront été commis en bande de trois personnes au moins », une discussion s'engage entre MM. Olin, Rolin-Jaequemyns, *m. i.*, de Macar, *r.*, Neujean, Vandenpeereboom, De Vigne et Wasseige au sujet du sens du mot *bande*, et les mots *trois personnes au moins* sont supprimés. A l'article 8 *bis* : « Les peines seront portées au double à l'égard des employés des douanes, gardes champêtres ou forestiers, gendarmes et gardes particuliers qui se rendront coupables de l'un des délits prévus par la présente loi », M. Jos. Warnant dit qu'il y a lieu de se montrer plus sévère pour le garde-chasse qui tue le gibier qu'il est chargé de surveiller. Il dépose un amendement dans ce sens, puis il le retire. Un amendement de M. Vandenpeereboom tendant à supprimer les peines plus élevées, en cas de récidive, est rejeté par 36 voix contre 35. — 30. L'amendement de M. Vandenpeereboom relatif aux circonstances atténuantes est adopté après des observations de MM. Dupont, Woeste, de Macar, *r.*, et Rolin-Jaequemyns, *m. i.* L'article 13 donnant la nomenclature des personnes qui pourront dresser les procès-verbaux est adopté avec l'addition des mots *cantonniers* et *chefs de station* proposée par MM. de Montpellier et Jottrand. La chambre rejette un amendement de M. Scailquin tendant à décider que les procès-verbaux devront faire mention de l'heure à laquelle l'affirmation a eu lieu. A l'article 15, relatif aux cas dans lesquels les poursuites auront lieu d'office ou sur la plainte du propriétaire de la chasse, M. Jos. Warnant demande que la poursuite ait toujours lieu d'office quand la contravention a été commise sur une propriété qui fait partie du domaine de l'Etat, de la province ou de la commune. Cet amendement est adopté après un échange d'observations entre MM. de Macar, *r.*, Rolin-Jaequemyns, *m. i.*, Cornesse, Tack, Jacobs, Nothomb et Pirmez. Article 17 : « La moitié des amendes comminées par les articles 4 et 5 est attribuée à l'employé des douanes si la saisie a lieu dans le rayon des douanes. » M. Nothomb, en vue d'intéresser les agents à la conservation de la chasse à l'aide de primes, propose l'amendement suivant : « Sur le produit des amendes, il sera attribué une part aux gardes, aux agents de la douane, aux gendarmes et aux autres agents qui ont qualité pour verbaliser. Un arrêté royal réglera quelles seront ces primes ». Un débat s'engage à ce sujet entre MM. Rolin-Jaequemyns, *m. i.*, Demeur, Graux, *m. f.*, Nothomb, Jottrand, Scailquin, Vandenpeereboom et Olin. L'amendement est rejeté, mais la chambre vote la suppression de l'article. A l'article 19 : « Par exception à l'article 15, le tribunal saisi de la connaissance d'un des délits prévus par la présente loi pourra adjuger des dommages-intérêts sur la plainte du propriétaire des fruits, visée par le bourgmestre et accompagnée d'un procès-verbal d'évaluation du dommage, dressé sans frais par ce fonctionnaire. La disposition qui précède est applicable dans les cas de l'article 552, nos 6 et 7, et de l'article 556, nos 6 et 7 du code pénal », M. Pirmez propose l'amendement suivant : « Lorsqu'il y aura lieu à des dommages-intérêts, la somme allouée pourra comprendre, outre la réparation du dommage matériel, une indemnité pour l'usurpation de la jouissance de la chasse et pour les frais de garde et de poursuite ». MM. Woeste, Vandenpeereboom, Jos. Warnant, De Becker, Rolin-Jaequemyns, *m. i.*, Jacobs et Bockstael sont entendus sur cet objet. M. Pirmez retire son amendement.

1er *décembre*. Article 20 : « Les militaires poursuivis à raison de délits prévus par la présente loi seront soumis à la juridiction ordinaire ». M. Guyot présente à cet article un amendement ainsi conçu : « Afin de constater les contraventions à la présente loi, commises par des militaires de tout grade, les agents chargés de la surveillance de la chasse pourront, en cas de flagrant délit, poursuivre les délinquants même à l'intérieur des forts, camps ou casernes. Les commandants de ces établissements militaires sont tenus d'aider ces agents à constater l'identité des délinquants. » Après un débat auquel prennent part MM. Gratry, *m. g.*, Guyot, Bara, *m. j.*, Cornesse et Coremans, cet article additionnel est rejeté. M. Vandenpeereboom propose un article additionnel ainsi conçu : « *C.* 1° Article 21 *bis*. Il y a récidive dans les cas prévus par la présente loi, lorsque le délinquant a été condamné dans les deux ans qui précèdent pour le même délit ». M. Rolin-Jaeque-

myns, *m. i.*, se rallie provisoirement à cet amendement, sauf à y revenir au second vote. La *s. c.* propose un article nouveau, ainsi conçu : « Tout propriétaire dont le chien sera trouvé chassant ou vagabondant en dehors du temps où la chasse est ouverte sera puni d'une amende de 26 francs s'il n'établit que le fait ne lui est pas imputable. Le gouverneur de la province peut toutefois donner l'autorisation de conduire, pendant la fermeture de la chasse, des chiens d'arrêt en présence du gibier. » Après avoir entendu MM. de Macar, *r.*, Mascart, Olin, Jottrand et Wasseige, la chambre adopte un amendement de M. Olin, aux termes duquel le propriétaire d'un chien ou celui qui s'en sert sera puni d'une amende de 26 à 50 francs, s'il laisse sciemment son chien chasser ou vagabonder en dehors du temps où la chasse est ouverte. — 8. Au second vote, la chambre entend MM. Neujean, Pirmez, de Macar, *r.*, Tesch, Jottrand, Olin, Rolin-Jaequemyns, *m. i.*, et Thonissen. — 9. Le projet de loi est adopté par 72 voix contre 16, après un échange d'observations entre MM. Pirmez, de Pitteurs-Hiegaerts, Rolin-Jaequemyns, *m. i.*, Olin, de Macar, *r.*, Coremans, Vandenpeereboom, Jos. Warnant et Jottrand.

CHEMIN DE FER.

15 *novembre*, M. Bouvier demande un prompt rapport sur une pétition d'habitants d'Etalle, qui demandent qu'on établisse une station à Buzenol, sur la ligne de Marbehan à Virton, et sur une pétition des habitants de Florenville, qui demandent la construction d'un chemin de fer de Florenville à Messempré. — 29. M. d'Andrimont, *r. c.*, conclut au renvoi de cette pétition au *m. t.* Adopté. — 30. *Id.* sur une pétition d'habitants de Buzenol relative à la halte à établir entre Marbehan et Virton.

9 *décembre*. MM. De Lantsheere et Berten réclament un prompt rapport sur une pétition des habitants de Merckem, qui demandent le prolongement du chemin de fer de Dixmude jusqu'à Nieuport par Langemarck et Merckem. — 13. M. Bouvier appuie des pétitions de divers conseils communaux relatives au tracé du chemin de fer de Marloie. — 14. *Id.* des habitants de Chantemelle, qui demandent une station sur la ligne de Virton. — 21. M. Puissant sollicite un prompt rapport sur une pétition du conseil communal d'Erquelinnes, qui demande que la route de Mons à Chimay soit reliée à la gare d'Erquelinnes.

18 *janvier*. M. d'Andrimont, *r. c.*, fait rapport sur la pétition des habitants de Merckem, qui est renvoyée au *m. t.* — 19. M. d'Andrimont fait rapport sur la pétition par laquelle le conseil communal de Grune demande que le chemin de fer projeté de Marloie-Bastogne-Wiltz passe par Hargimont, Grune, Champlon et Wimbay. Renvoi au *m. t.* M. Pety de Thozée rappelle au *m. t.* qu'il avait promis pour le 31 décembre 1881 la fin des négociations ouvertes avec la Société de construction au sujet de la ligne d'Athus et la présentation d'un projet de loi relatif à la création d'un réseau ferré dans le Luxembourg. M. Sainctelette, *m. t.*, dit que les négociations sont très avancées et seront terminées prochainement. — 24. M. d'Andrimont fait rapport sur la pétition des habitants de Chantemelle, qui demandent qu'on crée une station sur la ligne de Marbehan à Virton, au lieu dit : Halte de Buzenol. La pétition est renvoyée au *m. t.* — 27. M. Bergh demande un prompt rapport sur des pétitions des administrations communales de Wellin, Sohier et Lomprez, tendant à obtenir que le chemin de fer de Rochefort-Bouillon-Sedan passe par Wellin. — 31. M. Washer réclame un prompt rapport sur une pétition de nombreux propriétaires de Jette-Saint-Pierre, qui demandent que la nouvelle gare de cette commune soit établie dans l'axe de la rue de l'Ecole. Adopté.

10 *février*. M. Berten demande un prompt rapport sur une pétition de membres de l'administration communale d'Oost-Vleteren, qui sollicitent la construction d'un chemin de fer d'Ypres à Furnes par Brielen, Elverdinghe, Woesten, Oost-Vleteren, Pollinchove, Loo, Alveringhem et Steenkerke. Adopté. — 15. M. De Lantsheere demande le renvoi à la *s. c.* du *B.* des travaux publics des pétitions des communes de Wemmel, Merckem, Noord-Schote, etc., qui réclament l'exécution d'un chemin de fer de Dixmude à Ypres par Langemarck. M. De Bruyn, *id.* pour des pétitions de diverses communes de l'arrondissement de Termonde, qui réclament la construction d'un chemin de fer direct de Termonde à Gand.

14 *mars*. M. Hanssens, *r. c.*, fait rapport sur les pétitions de diverses communes du Luxembourg concernant le raccordement des lignes du Luxembourg avec le réseau de l'Est français. — 16. M. Bergh recommande une pétition des bourgmestres de Recogne, Havelange et Saint-Pierre, qui demandent que la station de Libramont ne soit pas déplacée.— 17. M. de Chimay demande un prompt rapport sur une pétition du conseil communal de Solre-Saint-Géry, qui sollicite une halte sur la ligne de Frameries-Chimay. Adopté. — 29. M. Tournay, *r. c.*, fait rapport sur cette pétition. — 30. M. Pety de Thozée, *r. c.*, fait rapport sur une pétition de membres du conseil communal de Paliseul, qui demandent que le chemin de fer projeté de Jemelle à

Sedan passe par Paliseul et Beau-Bru. — 31. M. Houtart appelle l'attention sur la situation faite aux charbonnages du Hainaut par la suppression du matériel français. M. Rolin-Jaequemyns, *m. i.* ff. de *m. t.*, dit que le gouvernement s'est préoccupé déjà de cette situation. Dans le projet de crédits spéciaux qui sera déposé immédiatement après les vacances de Pâques, figurera un crédit destiné à une commande de wagons suffisante pour faire face à tous les besoins. M. Tournay, *r. c.*, fait rapport sur des pétitions de diverses localités du Luxembourg, qui demandent qu'on comprenne dans le prochain projet de loi de travaux d'utilité publique la concession d'un chemin de fer de Melreux à Gouvy, par Laroche et Houffalize, et de deux lignes secondaires de Laroche à Poix et de Houffalize à Bourcy.

18 *avril.* M. Rolin-Jaequemyns, *m. i.* ff. de *m. t.*, dépose un projet de loi autorisant le gouvernement à permettre certaines dérogations (qui ont été commises) aux dispositions des cahiers des charges de diverses concessions de chemins de fer. Dans la discussion du *B.* des travaux publics, M. Van Hoorde se plaint du retard apporté à la construction des chemins de fer dans le Luxembourg. Il appuie les considérations émises par la *s. c.* en faveur de la ligne directe de Bruxelles à Mayence, et demande que l'on emploie les ardoises au lieu du zinc pour les toitures des stations. M. Struye réclame le raccordement des stations de Dixmude et de Langemarck, la construction d'une ligne d'Ypres à Furnes et de Roulers à Menin par Gheluwe. M. Lefebvre demande l'achèvement de la ligne de Bruxelles à Anvers par Boom et la couverture de la gare de Malines. M. Houtart voudrait voir relier la ligne de Lessines à Courtrai à la ligne du Centre, améliorer la station de Braine-le-Comte, établir une seconde voie sur la ligne de Houdeng aux Ecaussinnes, et une gare industrielle à La Louvière. M. Verbrugghe insiste pour l'exécution de la ligne de Bruxelles à Lessines, avec embranchement vers Ninove. M. Bockstael demande l'établissement de tramways à vapeur dans l'arrondissement de Mons et d'une station à Saint-Ghislain. — 19. M. Thibaut se plaint de ce qu'on n'ait pas résolu la question du tracé du chemin de fer d'Athus à la Meuse et de la Meuse à Tamines. M. Bouvier réclame l'exécution des lignes de Florenville à Messempré et de Saint-Léger vers Gouvy, et une halte à Houdemont, canton d'Etalle. M. Beeckman estime qu'il faudrait rétablir la prime introduite en 1850 par M. Rolin père en faveur des ouvriers chargés de l'entretien des voies. C'est un moyen de hâter le travail et de réaliser ainsi des économies. Il recommande la construction d'une voie supplémentaire de Kessel-Loo à la station de Louvain. M. d'Andrimont réclame le prolongement de la ligne d'Aubel jusqu'au Bleyberg, le doublement de la voie de Pepinster à Spa, l'agrandissement de la station de Pepinster, et la réduction du tarif de transport pour la chaux et le fumier dans le Luxembourg. M. Ortmans-Hauzeur appuie ces réclamations et demande en outre la création d'une nouvelle gare de voyageurs à Verviers. M. Magherman recommande l'étude des lignes de Soignies à Bas-Silly et de Lessines à Bruxelles. M. Delcour préconise le raccourcissement de la ligne d'Anvers à Mayence par Liége, Comblain-au-Pont, Viel-Salm et Saint-Vith. M. Beernaert s'occupe du déficit constaté par l'exposé de la situation du trésor et attribué à l'exploitation du chemin de fer, qui serait en perte depuis 1875. Ce déficit n'est, d'après l'orateur, qu'un mirage résultant de l'adoption d'un nouveau mode de comptabilité qu'on a inauguré depuis 1878. Les dépenses sont, du reste, trop élevées, et le *B.* des travaux publics pour cette année n'a pas été établi en tenant compte de la situation économique du pays. — 20. M. De Bruyn critique à son tour l'exagération des dépenses et le chiffre trop élevé du personnel. Il signale l'insuffisance de la station de Buggenhout. M. Jul. Warnant demande la construction du chemin de fer de Visé à Micheroux et la mise en exploitation de la première section de la ligne de l'Amblève. M. Le Hardy de Beaulieu réclame la prompte appropriation de la gare d'Ottignies, et l'exécution de la ligne de Wavre à Jodoigne. Puis il s'occupe de l'amortissement du chemin de fer, qu'il croit indispensable, de la nécessité de réduire les dépenses, de ne pas trop abaisser les tarifs des marchandises, de tenir à jour la comptabilité. M. Hanssens estime que l'on dépense trop pour le personnel supérieur du chemin de fer et que l'on paye trop peu le personnel inférieur, qui est surchargé de besogne. Il demande que l'on complète le chemin de fer de ceinture de Liége et que l'on exécute le tronçon de Visé à Micheroux. M. Gillieaux voudrait voir établir l'unification des tarifs. Il combat le système de l'amortissement obligatoire. M. De Decker critique les lenteurs apportées dans l'exécution des lignes de Woensdrecht, de Tilbourg, et d'Anvers à Bruxelles par Boom et Wolverthem. Il demande l'exécution très prompte de la ligne d'Anvers à Mayence, et l'amélioration des gares d'Anvers. M. Bergh revendique la priorité de la ligne de Rochefort vers Sedan par Bouillon sur celle de Florenville à Messempré. M. Bouvier dit que l'une n'exclut pas l'autre. M de Macar se prononce en fa-

veur de l'exécution de la ligne directe de Bruxelles à Mayence. — 21. Sur la motion de M. T'Serstevens, la pétition des habitants de Solre-Saint-Gery est renvoyée au *m. t.* La discussion du *B.* étant reprise, M. T'Serstevens prie le gouvernement d'étudier sans retard la question de la jonction de la ligne de Mons à Froid-Chapelle, section de la ligne de Mons à Chimay, à la ligne française, en vue d'assurer les correspondances entre Beaumont et Charleroi, le centre d'affaires des cantons de Beaumont et de Chimay. Il voudrait voir doter d'un tramway vicinal le canton de Thuin et ceux de Montigny-le-Tilleul et de Mont-sur-Marchienne. L'orateur demande la construction de la ligne de Marchienne-au-Pont à Thuillies, qui, à diverses reprises, a été déclarée d'une utilité incontestable. Il réclame l'amélioration de la station de Leval-Trahegnies. M. Woeste, après avoir critiqué l'état des stations sur la ligne de Denderleeuw à Courtrai, s'occupe du déficit et l'attribue aux prodigalités scolaires. Il soutient, au milieu des protestations, qu'on a dû réduire les gratifications des employés et supprimer les coupons de service. Il critique aussi le privilège accordé aux élèves sortant des athénées de l'Etat, que l'on admet d'emblée à des places de commis dans l'administration. M. Frère-Orban, *m. a.*, fait observer que les autres sont admis après examen et qu'il en a toujours été ainsi. M. Hardy fait ressortir la nécessité d'établir des tarifs spéciaux en vue de favoriser les exportations des houilles et de conserver le marché intérieur. Il constate que le Gaz parisien s'approvisionne des charbons de la Ruhr, qui transitent en Belgique à des conditions bien plus avantageuses que celles faites au transport des charbons belges. Les 175 kilomètres parcourus en Belgique par les charbons de la Ruhr le sont à un prix inférieur à celui qu'ils payent en Allemagne et en France. — 24. M. Washer demande qu'on rétablisse le service des marchandises à domicile dans le hameau de Battel, près Malines. Il voudrait voir restituer les coupons de service aux employés, ou bien leur accorder à tous une réduction de 50 p. c. sur le prix des voyages, comme aux officiers de l'armée. Il demande que l'on autorise le déchargement des grosses marchandises à la gare de *Pannenhuys*, près Laeken, sur la ligne de ceinture de Bruxelles. M. Tack voudrait voir accorder des prix réduits aux petits négociants qui voyagent pour leur commerce et ne peuvent payer des voyageurs. Il demande des nouvelles de la gare de formation projetée à Courtrai. M. Lucq appuie une demande d'habitants de Jumet réclamant un tronçon de chemin de fer jusqu'à l'endroit dit Belle-Vue; celle des habitants de Gerpinnes et d'Acoz, qui réclament une halte sur le chemin de fer à construire entre Mettet et Châtelineau, et celle des habitants de Fayt lez-Seneffe, tendant à être reliés au réseau des chemins de fer. Le débat sur la question financière est ensuite reprise entre MM. Malou et Graux, *m. f.* D'après M. Malou, le déficit, devenu chronique depuis 1878, est attribué au chemin de fer afin de dissimuler la cause réelle, qui réside dans les prodigalités faites en vue de l'instruction publique. Quant au système d'amortissement inauguré par le ministère actuel, il est ridicule. Le chemin de fer est-il un immeuble qui dépérit? Au contraire, sa valeur s'accroit d'année en année. On comprend qu'une compagnie particulière amortisse : elle a une concession temporaire, elle doit refaire son capital. Mais pour l'Etat, c'est tout autre chose. Nos obligations envers les générations futures ne consistent pas à leur livrer, à nos frais, un capital quitte et libre. Nous remplissons à cet égard toutes nos obligations si nous leur livrons un instrument de prospérité qui fonctionne sans perte pour le trésor. D'après les chiffres officiels il existe un déficit chronique. Cette situation n'est pas dangereuse, mais il ne faut pas la laisser se perpétuer. Il n'y a que deux moyens d'y remédier : ou réduire les dépenses, ou augmenter les impôts. Si l'on ne veut pas réduire les dépenses, il faudra — ce sera après les élections naturellement — augmenter les impôts. Quand on l'a fait en 1878, on a dit que c'était la faute à « papa Malou ». Ce prétexte-là n'est plus possible aujourd'hui. Après les élections, il faudra 10 ou 12 millions d'impôts nouveaux si l'on ne veut pas réduire les dépenses. On objectera que, si l'orateur était ministre des finances, il devrait aussi présenter des impôts nouveaux. Ce n'est pas ce qu'il ferait. La guerre scolaire coûte de 7 à 9 millions par an. Eh bien, cette guerre cesserait; de ce chef, on réaliserait 8 millions au moins d'économie et l'on trouverait les quatre autres en n'amortissant pas. Le pays préférerait cette manière de faire à une augmentation nouvelle des impôts. M. Graux, *m. f.*, répondant à cette accusation que l'instruction publique est la cause du déficit, dit que l'augmentation annuelle de ce chef a été de 2 millions. Cette augmentation n'a rien d'exagéré. Si le ministère libéral n'était pas arrivé au pouvoir, on eût néanmoins dû faire des dépenses. Celles-ci ont augmenté surtout par suite de l'opposition à la loi scolaire. En face de l'enseignement officiel, on a voulu élever l'édifice de l'enseignement libre, à l'aide de l'impôt prélevé sur toutes les consciences. On a voulu ruiner du même coup l'enseignement officiel. Qu'en est-il résulté? C'est que la loi de 1879 a reçu une exécution

plus rapide, plus radicale et, partant, plus coûteuse que ne l'imaginaient ses auteurs. Il a fallu remplacer par des écoles communales nouvelles 400 écoles adoptées. A côté de la nécessité de remplacer de suite les écoles primaires adoptées, s'est placée la nécessité de créer des écoles normales. Les écoles normales agréées fournissaient 53 p. c. des instituteurs officiels. Il a fallu, pour les remplacer, faire immédiatement de ce chef une dépense considérable (484,000 francs), qu'on aurait pu ne faire que plus tard. A d'autres égards, la loi a encore entraîné des dépenses imprévues. Le projet offrait une transaction : l'admission du prêtre qui viendrait dans l'école enseigner la religion. Cette mesure, bien plus large que celle demandée par les catholiques français, a été répudiée. On a pensé que si le principe de la neutralité était juste, il fallait cependant qu'à défaut du prêtre on fît donner aux enfants la leçon de catéchisme. Mais du moment où l'on confiait cette mission aux instituteurs, en dehors de leurs fonctions, il fallait les rémunérer par un supplément qui coûte annuellement près d'un demi-million. Mais pourquoi soulever ce débat à propos de la question financière? Ce qu'on critique, c'est le système, ce n'est pas la dépense. On aurait dépensé beaucoup plus pour subsidier sans contrôle les écoles catholiques. On déplace la question ; le corps électoral la jugera; mais il faut qu'il la juge sur son véritable terrain. Il faut qu'il dise si les libéraux sont les défenseurs de la liberté de conscience, ou s'il faut au contraire que le trésor public paye un enseignement sectaire. Comment admettre, dans une discussion où il s'agit de finances publiques, que l'on critique les dépenses faites pour l'enseignement? Ce sont les plus nobles, les plus justes, les plus productives de toutes les dépenses publiques. On ne saurait trop dépenser pour l'enseignement. Le *m.* le place au-dessus des travaux publics. L'instruction est le seul capital du pauvre. Au point de vue du développement de la prospérité publique, c'est la plus utile de toutes les dépenses. — 25. Le *m.*, continuant son discours, dit que ce n'est pas de l'exploitation des chemins de fer que provient le déficit. Celui-ci a son origine dans la convention de 1877, le rachat du Luxembourg et des lignes des Flandres. En résumé, les dépenses sont énormes, et il ne faut pas songer à les combler par des promesses d'économies comme celles que M. Malou a faites en 1870 dans son programme de Saint-Nicolas. La Belgique est un des pays les moins imposés de l'Europe, et quelles que soient les mesures à prendre, le *m.* fera son devoir comme le gouvernement fera le sien. M. Jacobs défend la convention de 1877, qui n'a fait qu'atténuer les inconvénients de celle de 1870. Le déficit n'est pas imputable au chemin de fer. Il provient de l'exagération des dépenses, qui auront pour résultat de faire créer de nouveaux impôts... après les élections. M. Wincqz recommande réduction du tarif pour le transport des matières premières. M. Durieu appuie la pétition des habitants de Flobecq tendant à obtenir une halte sur la ligne de Douai à Anvers, au hameau du Bois. Il demande aussi la prompte exécution de divers travaux à effectuer sur la ligne de Blaton à Ath ; les bâtiments des stations sont défectueux et absolument insuffisants. Il faudrait les reconstruire. M. Van Outryve signale la nécesssité de rétablir d'urgence le pont qui existait au sortir de la station d'Oostcamp, à une centaine de mètres de Bruges et qui a été détruit par les inondations. M. Van den Steen recommande l'amélioration des stations de Buggenhout et de Termonde. M. Halflants se plaint des installations de la station de Tirlemont. Il s'associe aux observations de M. Beeckman en ce qui concerne le dédoublement de la voie à la sortie de Louvain ; il recommande la suppression du viaduc de Bautersem, dangereux pour les gardes à cause du peu de largeur du passage. Il appuie les observations de M. Delcour en faveur de la ligne directe d'Anvers à Mayence. M. L. Visart recommande les pétitions qui demandent l'établissement d'un chemin de fer entre Furnes et Ypres. — 26. M. De Vigne demande que, par une combinaison de tarifs de transport favorisant l'exportation, l'Etat vienne en aide à des industries qui ont à souffrir de la concurrence étrangère, par exemple l'industrie huilière et la fabrication des produits chimiques. M. Rolin-Jaequemyns, *m. i. ff.* de *m. l.*, répond aux observations présentées. — 27. M. Washer, *r. c.*, fait rapport sur la requête des président et secrétaire du comité local des charbonnages du pays de Herve, demandant la construction d'une voie ferrée reliant le plateau de Fléron-Micheroux d'une part au chemin de fer des Plateaux de Herve, et d'autre part au chemin de fer de Liége-Maestricht et à la Meuse canalisée. Le *m.* termine son discours. M. Wasseige proteste contre la préférence accordée aux élèves des écoles de l'Etat pour l'admission aux emplois. Autrefois il n'y avait qu'une règle uniforme pour tous : l'examen. M. Beernaert répond ensuite au discours de M. Graux, *m. f.*, et conjure le gouvernement de déclarer ce qu'il entend faire pour combler le déficit. — 28. M. Graux, *m. f.*, répliquant à M. Beernaert, signale la promesse faite par M. Malou de réaliser, en cas de succès de son parti dans les élections, 6 millions d'économies sur le

B. de l'instruction primaire. Ce système, c'est l'Etat hors de l'école. Il y a quelque imprudence à parler de la sorte, car on pourrait bien répondre : l'Eglise hors de l'Etat ! et trouver là les économies qu'on recherche, prélever sur le *B.* des cultes le demi-million alloué aux instituteurs pour enseigner le catéchisme, refuser les subsides aux fabriques d'église et supprimer la mainmorte occulte. M. Woeste s'écrie que c'est là le programme d'après les élections. M. Olin dit : « Peut-être. » M. Scailquin préconise une réforme de l'administration du chemin de fer en vue d'arriver à des économies sur l'exploitation. M. Jos. Warnant signale la nécessité de prendre des mesures en vue de déterminer les droits des compagnies de chemins de fer concédés, et signale la mesure prise par la Compagnie du Nord, qui défend aux voyageurs partant de Huy ou s'y rendant de prendre place dans les *express* internationaux. M. Rolin-Jaequemyns, *m. i.* ff. de *m. t.*, dit que cet incident se rattache à un projet de loi déposé depuis quelques jours et qui tend à mettre fin à la situation difficile qui s'est produite à Huy. Par suite de la décision judiciaire intervenue, certaines perturbations se sont produites dans le service. C'est à la demande de la compagnie qu'il a réclamé l'urgence pour l'examen du projet de loi. Aussi il s'étonne des mesures qu'elle a prises en vue d'exclure des trains express certains voyageurs. Ces mesures sont tout au moins intempestives, et il n'a pas hésité à faire des observations à la compagnie. Il y a quinze jours au moins qu'il l'a informée que le dépôt et le vote du projet ne se feraient pas attendre. Si la compagnie persistait dans son attitude, il aurait à examiner les droits du gouvernement, et il n'hésiterait pas à en user. M. de Macar remercie le *m.* de cette déclaration. L'accueil fait à l'acte de la Compagnie du Nord suffira, il l'espère, pour qu'il ne se renouvelle plus. Ce n'est pas en Belgique que de pareils procédés peuvent être employés. M. Bockstael, *r. c.*, dépose la rapport sur une pétition d'habitants de Fayt lez-Seneffe, demandant la création d'une ligne de La Louvière à Bascoup.

1er *mai.* M. Gillieaux, *r. s. c.*, fait rapport sur le projet de loi relatif à l'autorisation d'accorder des dérogations au cahier des charges des chemins de fer concédés. Dans la discussion du *B.* des travaux publics, M. Nothomb appelle l'attention sur les abords dangereux de la gare d'Herenthals. — 3. M. De Bruyn renouvelle ses critiques au sujet de l'exagération des dépenses de l'exploitation du chemin de fer de l'Etat. Il soutient en même temps que le personnel est insuffisant, à ce point que des gardes et des machinistes font seize à vingt heures de travail consécutif. M. Rolin-Jaequemyns, *m. i.* ff. de *m. t.*, déclare que si un fait précis lui est signalé, il y mettra ordre sur-le-champ. Il prend ensuite la défense du personnel supérieur. M. Bergé s'occupe du tracé du chemin de fer d'Anvers à Bruxelles par Londerzeel et du chemin de fer de ceinture de Bruxelles et préconise le projet indiqué par l'administration communale de Schaerbeek. M. Bockstael voudrait voir réduire le prix des trains *express* au taux des trains ordinaires. M. de Kerckhove insiste pour que l'on établisse une gare couverte à Malines. M. Gillieaux engage le gouvernement à étudier attentivement les rapports du chemin de fer de l'Etat avec le Grand Central au point de vue des tarifs et de faire juger les différends par une commission mixte. — 4. M. Tournay, *r. c.*, fait rapport sur une pétition des habitants de Martelange, Radelange et Hollange, qui demandent le prolongement du chemin de fer projeté de Bastogne à la ligne de l'Ourthe jusqu'à Arlon par le canton de Fauvillers. — 5. La chambre renvoie au *m. t.* une pétition d'habitants de Fayt lez-Seneffe, qui demandent la construction d'un chemin de fer de La Louvière à Bascoup. — 11. Dans la discussion du crédit de 65 millions pour travaux publics, M. Le Hardy de Beaulieu dépose un amendement tendant à inscrire au projet un crédit de 100,000 francs pour les études de la ligne de Bruxelles à Mayence. M. Van Hoorde insiste en faveur de l'exécution de chemins de fer dans le Luxembourg. En l'absence de toute décision, il s'abstiendra de voter le projet de loi. M. Bergh regrette que le projet ne tranche pas la question de la jonction du réseau belge à l'Est français dans les Ardennes. M. Schaetzen espère qu'on s'occupera enfin d'améliorer la station de Tongres. M. Tack revient sur la gare de formation à Courtrai. — 12. M. Rolin-Jaequemyns, *m. i.* ff. de *m. t.*, répond aux observations présentées. Il ne se refuse pas à étudier le chemin de fer de Bruxelles à Mayence, mais pour ces études il ne faut pas de crédit spécial, et l'amendement de M. Le Hardy de Beaulieu est inutile. M. Beernaert critique le crédit sollicité pour la consolidation des voies, alors qu'il s'agit d'une dépense d'entretien. Il croit que le crédit est destiné à payer la substitution des rails d'acier aux rails de fer déjà faite sur la ligne d'Ostende à Herbesthal. M. Graux, *m. f.*, dit que le crédit a pour but de mettre un terme à une irrégularité grave qui date du ministère de M. Beernaert. Celui-ci répond que la chambre entière en a été complice. En 1877, en pleine crise, pour satisfaire à la demande des industriels qui priaient le gouvernement de ne pas jeter sur

le marché les vieux rails de fer, la chambre a autorisé le *m. f.* à faire au *m. t.* une avance d'un million et demi. Cette avance a permis à son successeur de réaliser, un an après, ces rails de fer avec un bénéfice d'un million, qu'on n'aurait pas fait alors, et rien n'a été modifié dans la comptabilité du *B.* Voilà la mesure qu'on lui reproche aujourd'hui ! M. Graux, *m. f.*, dit que la mesure proposée a le même but, mais elle a l'avantage d'être correcte. Le débat continue sur cet objet entre les deux orateurs, MM. Frère-Orban et Malou. Un amendement proposé par M. Beernaert, et tendant à réduire de 4,500,000 fr. le crédit de 13 millions pour la consolidation des voies, est rejeté par 53 voix contre 41 et 4 abstentions. M. de Kerckhove demande s'il est vrai que le gouvernement songe à diminuer l'importance de l'arsenal du chemin de fer de l'État établi à Malines. Le crédit de 2 millions pour la réfection des voies est adopté, malgré l'opposition de M. Beernaert. L'amendement relatif aux études pour le chemin de fer de Bruxelles à Mayence est rejeté. M. Demeur dépose un amendement aux termes duquel la loi tendant à permettre des dérogations aux clauses des cahiers des charges des concessions de chemins de fer n'aura d'effet que jusqu'au 1er juillet 1884, si elle n'est pas renouvelée. — 13. Le projet de loi, avec l'amendement de M. Demeur, est adopté à l'unanimité, après un débat auquel prennent part MM. de Macar, Rolin-Jaequemyns, *m. i.* ff. de *m. t.*, Demeur et Hardy. M. Bockstael se plaint de l'insuffisance des voitures Belpaire, le dimanche, sur la ligne de Mons à Baudour. La chambre, après avoir entendu MM. Bouvier et Van Hoorde, renvoie au *m. t.* des pétitions d'habitants de communes du Luxembourg demandant le prolongement du chemin de fer projeté de Bastogne à la ligne de l'Ourthe jusqu'à Arlon par le canton de Fauvillers.

CODE CIVIL.

31 *mars.* M. Bara, *m. j.*, dépose un avant-projet de revision du code civil (1). (*Livre préliminaire et les cinq premiers titres du livre Ier.*)

11 *mai.* Le bureau ayant composé une *c.* de quinze membres pour examiner ce projet, MM. Jacobs et Beernaert demandent que le gouvernement réclame l'avis de la cour de cassation et des trois cours d'appel. M. Bara, *m. j.*, estime que mieux vaut laisser agir la *c.* parlementaire, qui consultera les magistrats dont les travaux ont été remarqués.

(1) Rédigé par M. Laurent.

CODE DE COMMERCE.

25 *janvier.* M. Hanssens, *r. c.*, dépose le rapport sur le projet de loi portant revision du titre V du livre III du code de commerce, concernant les bourses de commerce.

CODE DE PROCÉDURE PÉNALE.

1er *décembre.* M. Thonissen, *r. c.*, dépose le rapport sur le titre II du livre Ier du nouveau code de procédure pénale.

3 *mars.* M. Thonissen, *r. c.*, *id.* sur le chapitre IV du titre II du livre Ier. — 24. *Id.* sur le chapitre V du titre II du livre Ier.

20 *avril. Id.* sur le chapitre VI du titre II du livre Ier.

CODE PÉNAL.

2 *décembre.* La chambre adopte à l'unanimité des 81 votants, après avoir entendu M. Guillery, *r. c.*, la proposition de loi faite le 6 juin 1873 par M. Lelièvre, au sujet du cumul des peines.

COMMUNALES (AFFAIRES).

16 *décembre.* M. Lucq demande un prompt rapport sur une pétition des bouchers et charcutiers de Charleroi, qui réclament une loi sur les abattoirs. — 20. M. Vanden Steen espère qu'il sera donné de promptes explications sur une pétition des conseillers communaux d'Appels, qui se plaignent des agissements de leur bourgmestre.

16 *février.* M. Woeste demande un prompt rapport sur une pétition d'habitants de Harzé, qui se plaignent de la composition du collége échevinal de cette commune. Adopté. — 28. A la suite d'une motion de M. Gillieaux, M. de Hemptinne, *r. c.*, dépose le rapport de la *c.* de l'industrie sur la pétition des bouchers et charcutiers de Charleroi.

10 *mars.* M. Delcour interpelle le *m. i.* au sujet d'un arrêté royal du 1er mars, qui autorise le sieur Cremer à cumuler, avec ses fonctions de secrétaire communal à Bilstain (Liége), celles de receveur communal de la même localité. M. Cremer est un bourgmestre qui a été révoqué en 1878 et frappé de censure sur la proposition du gouverneur de la province de Liége. Comme suppléant du juge de paix de Limbourg, il a eu maille à partir avec la justice, la cour d'appel de Liége l'ayant condamné pour injures et menaces envers la gendarmerie. L'orateur cite d'autres faits encore. M. Rolin-Jaequemyns, *m. i.*, admet que M. Delcour ait pu avoir en 1878 des raisons sérieuses pour révoquer M. Cremer. Il ne dit pas qu'il n'a pas été enchanté de révoquer un adversaire politique. C'eût été, du reste, de bonne guerre. Mais il y a mis quelque précipitation. Dans le rapport au Roi, le fait allé-

gué est une condamnation à 200 francs d'amende pour menaces adressées à la gendarmerie. M. Delcour a jugé que ce fonctionnaire ne méritait plus la confiance de ses administrés, se montrant ainsi plus sévère que ses amis qui ont nommé juge un individu condamné, plus sévère que les évêques qui donnent de l'avancement aux prêtres condamnés. Le *m.*, en autorisant le cumul, a agi conformément à la demande que lui adressait le conseil communal lui-même. — 14. Dans la discussion du *B.* de l'intérieur, MM. de Bruyn et de Montpellier présentent des observations sur le contrôle des finances communales. M. Rolin-Jaequemyns, *m. i.*, s'engage à examiner la question. — 16. MM. De Bruyn, de Montpellier et Wasseige représentent les droits d'expertise et d'abatage comme un rétablissement déguisé de l'octroi. M. Graux, *m. f.*, estime que toute taxe qui a pour objet le rétablissement d'un droit sur les denrées alimentaires est contraire au principe de la loi sur les octrois. Si une taxe d'abatage ou d'expertise a ce caractère, elle est contraire à la loi de 1860. Elle n'est légitime que si elle constitue la rémunération d'un service rendu. La question se réduit donc à savoir si les taxes d'abatage et d'expertise sont autre chose qu'un salaire. Pour que ces taxes aient le caractère de la rémunération, du salaire, il faut qu'elles soient facultatives et payées par ceux à qui le service est rendu. M. Wasseige se félicite de cette déclaration, d'après laquelle le droit d'expertise tel qu'il est établi doit disparaître. Quant au droit d'abatage, il en reconnaît la légalité tant qu'il ne dépasse pas la rémunération du service rendu. M. Graux, *m. f.*, ajoute, en réponse à M. Wasseige, que toute taxe sur la viande foraine est illégale. — 21. M. Bockstael, *r. c.*, fait rapport sur une pétition des habitants d'Harzé, réclamant contre la nomination des bourgmestre et échevins dans leur commune. — 24. Rolin-Jaequemyns, *m. i.*, dépose un projet de loi apportant certaines modifications aux lois provinciale et communale.

18 *avril*. M. Rolin-Jaequemyns, *m. i.*, répondant à une interpellation de MM. de Moreau d'Andoy et Coomans, donne des explications sur la nomination d'un troisième échevin dans la commune de Villers-la-Loue. — 20. Il dépose un projet de loi tendant à mettre le tableau de la classification des communes, au point de vue du nombre des échevins et des conseillers, en rapport avec le chiffre de la population. — 28. M. Washer, *r. c.*, fait rapport sur une pétition du conseil communal d'Adeghem qui demande l'abrogation des dispositions de la loi de 1876 sur le domicile de secours relatives au fonds commun.

4 *mai*. M. Washer, *r. c.*, fait rapport sur une pétition de dix-sept communes demandant la modification de la loi sur le domicile de secours. — 5. M. Bockstael, *r. c.*, fait rapport sur le projet de loi portant revision du tableau de la classification des communes. — 6. M. Olin demande que l'on s'occupe d'un projet de loi déposé dans la session dernière et portant séparation du hameau de Bost de la commune de Hoegaerde. — 10. Le projet de loi portant revision du tableau de classification des communes est adopté à l'unanimité. — 11. M. Olin, *r. c.*, fait rapport sur le projet de loi portant érection de la commune de Bost. — 12. M. De Bruyn propose de renvoyer au *m. i.* au lieu du *m. j.* des pétitions de nombreuses administrations communales qui demandent l'abrogation des dispositions de la loi du 14 mars 1876 sur le domicile de secours relatives au fonds commun. Adopté.

16 *décembre*. M. Le Hardy de Beaulieu, *r. s. c.*, dépose le rapport sur le règlement définitif du *B.* de 1877

25 *janvier*. M. Graux, *m. f.*, dépose le projet de règlement définitif des *BB.* de 1878 et 1879.

COMPTABILITÉ.

21 *mars*. Dans la discussion d'un crédit spécial au département de l'intérieur pour couvrir les frais d'une expédition ayant pour but d'observer le passage de Vénus sur le Soleil, M. Demeur soutient que ce crédit doit être rattaché au *B.* et ne doit pas être considéré comme un crédit spécial. M. Graux, *m. f.*, combat cette manière de voir. — 22. L'amendement de M. Demeur n'est pas adopté.

3 *mai*. Dans la discussion du règlement définitif du *B.* de 1877, M. Demeur fait observer que l'on a commis une irrégularité en payant au moyen de l'emprunt des dépenses qui devaient être couvertes au moyen des ressources ordinaires du trésor. — 4. Le projet de loi est adopté à l'unanimité.

COUR DES COMPTES.

1er *décembre*. (*Voir* PENSIONS) (1).

CULTES.

(Pour la discussion sur les traitements des membres du clergé, *voir* BUDGET DE LA JUSTICE.)

23 *décembre*. M. Bouvier demande un prompt rapport sur la pétition des habitants de Buzenol, section de la commune d'Etalle, dont la population s'élève à environ 300 âmes et qui adressent à la chambre une pétition signée par 43 habitants demandant la suppression du traitement du sieur Glouden, desservant dans leur section. Cette pétition constate que M. Glouden ne donne le

(1) Voy. *supra*, p. 38.

catéchisme ni à l'église, ni à l'école soit officielle, soit libre, qu'il refuse la première communion aux enfants, même arrivés à l'âge de 14 ans. Ces faits sont certifiés par le bourgmestre, M. Didier.

21 *janvier*. M. Bouvier demande un prompt rapport sur une pétition du sieur Lepage, à Saint-Vincent (Virton), qui se plaint de ce que sa fille, élève de l'école officielle, n'est pas admise à l'enseignement religieux à l'église, ni à la première communion. Le pétitionnaire demande que le curé de Saint-Vincent soit privé de son traitement. Le prompt rapport est ordonné.

2 *février*. M. Bouvier réclame un prompt rapport sur une pétition d'habitants d'Habay-la-Vieille, qui demandent qu'on supprime le traitement du curé parce qu'il refuse la première communion à des enfants de la paroisse. L'orateur propose qu'on imprime la pétition dans les *Annales parlementaires*. M. Woeste : « C'est contraire au règlement. » M. Bouvier : « La pétition vous gêne, voilà tout ! » M. Woeste : « La pétition me gêne si peu que je me joins à M. Bouvier pour demander un prompt rapport ; mais je réclame l'observation du règlement. » La pétition est renvoyée à la *c*. et il sera fait un prompt rapport. — 15. M. Bouvier demande un prompt rapport sur une pétition d'habitants de Bernimont-Wardin (Luxembourg) qui se plaignent des agissements de leur curé et désire qu'on réduise son traitement. Adopté.

2 *mars*. M. Bouvier demande un prompt rapport sur des pétitions d'habitants des sections de Benonchamps et Mageret, commune de Wardin (Luxembourg). Après des observations de M. Coomans la chambre prononce le renvoi à la *c*. — 3. M. Hanssens, *r. c.*, commence la lecture d'un rapport sur la pétition du sieur Lepage, à Saint-Vincent, qui se plaint de ce que sa fille, élève à l'école officielle, n'est admise ni à l'enseignement religieux donné à l'église, ni à la première communion, par le curé de cette commune, et qui demande que ce prêtre soit privé de son traitement. M. Tournay rappelle que la chambre a décidé qu'on ne discuterait plus de prompts rapports sans qu'ils eussent été mis à l'ordre du jour. L'impression est décidée (1). — 7. M. Bouvier demande un prompt rapport sur une pétition des habitants de Grand-Menil qui se plaignent des agissements de leur curé et demandent la réduction de son traitement (*Voir* PÉTITIONS.) — 9. M. Bouvier obtient un prompt rapport sur une pétition du bourgmestre de la commune d'Etalle qui se plaint des agissements du desservant de Buzenol. — 10. M. Bouvier a reçu de nouvelles lettres d'habitants de communes du Luxembourg relatives aux agissements de leurs desservants. Il s'agit de la commune de Masbourg, canton de Nassogne, et de membres du 8e comité scolaire de Virton. Il demande un prompt rapport sur ces pétitions. Adopté. — 14. *Id.* sur des pétitions d'habitants de Meix-devant-Virton, de Grune de membres du conseil communal de Rienne qui font des plaintes analogues. L'orateur s'étonne de ne pas avoir vu présenter le *r.* sur les pétitions antérieures. MM. Tournay et Bockstael donnent des explications sur ce retard. M. Scailquin insiste pour le prompt rapport et signale des faits qui se sont passés à Grune, et qui sont niés par M. Pety de Thozée, en même temps que M. Van Hoorde en conteste d'autres cités par M. Bouvier. M. Goblet d'Alviella, *r. c.*, présente ensuite le rapport sur la pétition des habitants de Mande-Saint-Etienne. — 16. M. Bouvier demande un prompt rapport sur une pétition du conseil communal de Vance, qui se plaint des agissements du curé de cette paroisse. M. Van Hoorde dit que cette pétition est une *scie*. M. Bouvier répond qu'en effet les habitants du Luxembourg sont fortement *sciés* par les curés. Le prompt rapport est décidé. M. Bergh à son tour demande un prompt rapport sur une pétition d'habitants de Freux, qui se plaignent des agissements de leur curé.

21 *avril*. La pétition du sieur Lepage est renvoyée au *m. j.* Il en est de même de celle des habitants de Mande-Saint-Etienne. A propos d'une pétition datée de Grune, par laquelle un sieur Monty se plaint des agissements du curé de la paroisse, un vif débat s'engage entre MM. Pety de Thozée, Bockstael, *r.*, Bouvier, Neujean, Van Hoorde, Woeste et Bara, *m. j.* et la pétition est, comme les précédentes, renvoyée au *m. j.*

1er *mai*. M. Washer, *r. c.*, fait rapport sur la pétition du curé de Rienne qui conteste le bien-fondé des accusations dirigées contre lui par le conseil communal de cette localité. — 4. *Id.* sur une protestation analogue du curé de Witterzée. — 5. Sur la motion de M. Bara, *m. j.*, et après des observations de MM. Thibaut et Washer, *r.*, la chambre ordonne le dépôt de la pétition du curé de Rienne sur le bureau pendant la discussion de l'enquête scolaire. M. Washer, *r. c.*, fait rapport sur la requête par laquelle un échevin et des conseillers communaux de Cornimont protestent contre les allégations à charge du curé de cette localité. Cette requête contenant des paroles injurieuses pour un tiers, la *c.* conclut qu'il y a lieu de la laisser sans suite. — 10. M. Tournay, *r. c.*, fait rapport sur une pétition des habitants de Grune qui contes-

(1) Voy. *infrà*, p. 142.

tent le bien-fondé des plaintes formulées contre le curé de cette paroisse.— 12. M. Robert, *r. c.*, *id.* sur diverses pétitions par lesquelles des habitants du Luxembourg demandent la réduction des traitements de leurs curés.

DÉMISSION.

27 *janvier*. Il est donné lecture d'une lettre par laquelle M. Alexandre Jamar, nommé gouverneur de la Banque Nationale, donne sa démission de membre de la chambre des représentants.

DÉCÈS.

28 *février*. Il est fait part du décès de M. Van Iseghem, représentant d'Ostende, et de M. le comte de Kerchove de Denterghem, représentant de Gand.

18 *avril*. *Id.* de M. le comte de Baillet-Latour, représentant de Philippeville.

DOUANES ET ACCISES.

16 *novembre*. M. Scailquin demande un prompt rapport sur une pétition de négociants et de commissionnaires en douane de Bruxelles relative à l'accomplissement des formalités douanières.—25. M. Willequet demande le renvoi à la *s. c.* qui examine le traité de commerce avec la France, d'une pétition d'habitants de Gand qui sollicitent un droit d'entrée sur les levûres étrangères.

8 *décembre*. M. Bouvier appuie une pétition des fabricants de poteries d'Izel et demande le renvoi à la *s. c.* chargée d'examiner le traité de commerce avec la France. Adopté. — 9. M. Van Wambeke *id.* pour une pétition de fabricants de soieries d'Alost et de Lierre, qui réclament contre le traité avec la France. M. Tack *id.* pour une pétition de brasseurs de Gand et de Courtrai qui réclament contre la libre introduction des levûres françaises en Belgique.—20. La chambre, après avoir entendu MM. Bouvier, Tack et Lefebvre, renvoie à la *c.* de l'industrie une pétition des brasseurs de Bruxelles, qui réclament une diminution du droit d'accise sur les bières.

17 *janvier*. M. Féron, en vue de la discussion du traité de commerce avec la France, demande le dépôt des dossiers de 146 expertises provoquées en matière de préemption. Il demande, en outre, quel est le chiffre total des déclarations à la valeur qui ont été faites pendant la période correspondant aux expertises en question. M. Graux, *m. f.*, ne croit pas pouvoir satisfaire à la première de ces demandes. Les pétitions énumérées ci-dessus sont déposées sur le bureau pendant la discussion du traité.

28 *février*. M. Lefebvre prie la *c.* de l'industrie de hâter le dépôt du rapport qu'elle a promis sur une pétition des brasseurs qui demandent la revision de la législation de 1822 relative au droit d'accise et sur la fabrication des bières.

24 *mars*. M. Graux, *m. f.*, dépose un projet de loi établissant un droit d'accise sur le vin fabriqué dans le pays au moyen de fruits secs.

ÉLECTIONS

7 *décembre*. M. Woeste demande un prompt rapport sur une pétition de la commune de Wayaux relative aux élections communales. — 8. M. De Becker annonce l'intention d'interpeller le *m. i.* au sujet de la résolution de la députation permanente du Brabant en ce qui concerne les élections communales de Nivelles. Il demande que le dossier soit déposé sur le bureau de la chambre. Cette proposition donne lieu à un vif débat entre son auteur et MM. Jacobs, Cornesse et Woeste d'une part, Rolin-Jaequemyns, *m. i.*, Olin et Frère-Orban, *m. a.*, de l'autre.—13. M. De Becker proteste contre la validation de l'élection de M. Dubois (libéral) à Nivelles, au préjudice de M. de Gerlache (catholique). Il est combattu par M. Rolin-Jaequemyns, *m. i.*, et appuyé par M. Jacobs. Puis la clôture est prononcée malgré la protestation de M. Olin, qui désire répondre aux discours de MM. De Becker et Jacobs. — 15. Il est donné lecture d'une proposition de loi déposée par MM. Malou, Nothomb, Jacobs, Tack et De Bruyn, sous ce titre : *Extension du droit de suffrage dans les limites constitutionnelles*. En voici le texte :

« Art. 1er. L'impôt foncier est réduit à 5 p. c. du revenu cadastral imposable.

« Toute personne qui occupe ou exploite un immeuble est assujettie à une taxe foncière directe, égale à deux cinquièmes de l'impôt foncier auquel cet immeuble est soumis.

« Les dispositions légales relatives à l'exemption ou à la modération de l'impôt foncier sont applicables à la taxe d'occupation.

« Art. 2. Pour les élections provinciales et communales, le tiers de la contribution foncière est compté au locataire ou sous-locataire, sans diminution des droits du propriétaire.

« Art. 3 L'article 9 de la loi du 28 juin 1822 est remplacé par la disposition suivante :

« Les propriétaires d'habitations et bâtiments ou partie d'iceux qui sont loués pour un terme moindre qu'un an sont garants solidaires, vis-à-vis du fisc, de la contribution foncière y afférente.

« Art. 4. Les articles 49 et 50 de la loi du 28 juin 1822 sont abrogés.

« Art. 5. L'article 3 de la loi du 26 août 1878 est abrogé.

« Art. 6. Il sera procédé à une nouvelle péréquation du revenu cadastral imposable des propriétés bâties.

« Cette opération sera renouvelée tous les dix ans et la valeur cadastrale sera fixée par la loi pour une période décennale.

« Art. 7. La valeur cadastrale ainsi fixée sera la base légale :

« *A*. De l'impôt foncier;

« *B*. De la taxe d'occupation ;

« *C*. De la valeur locative personnelle;

« *D*. De la valeur du mobilier qui sera à forfait de deux et un quart du revenu cadastral.

« Art. 8. Pour l'application de la première péréquation des propriétés bâties, les différences en plus ou en moins, lorsqu'elles dépasseront 10 p. c. du taux actuel, seront echelonnées sur plusieurs années, sans que l'augmentation ou la diminution puisse être de plus de 10 p. c. par an.

« Le taux général de l'impôt sur les propriétés bâties sera fixé à la suite de la première péréquation, de manière à maintenir le produit actuel de l'impôt sur la valeur locative personnelle.

« Art. 9. A partir du 1er janvier 1883 :

« 1° Les centimes additionnels établis par les provinces sur les contributions foncière et personnelle et sur les patentes cesseront d'être perçus à leur profit et ne pourront être rétablis ;

« 2° Les centimes additionnels communaux sur les mêmes contributions seront supprimés dans les communes où le nombre de ces additionnels est de sept ou au-dessous, et seront diminués de sept dans les communes où le nombre en est plus élevé ;

« 3° Le principal des impôts directs perçus au profit de l'Etat, autres que la redevance des mines, sera augmenté de vingt-deux centièmes au budget des voies et moyens pour l'exercice 1883.

« Art. 10. Il est institué un fonds de compensation pour les provinces et les communes.

« La dotation du fonds provincial et communal sera de vingt-six centièmes du produit des accises sur les eaux-de-vie indigènes et sur les bières, dont quinze vingt-deuxièmes (15/22) seront repartis entre les provinces et sept vingt-deuxièmes (7/22) entre les communes.

« La répartition sera faite au prorata du montant des rôles des trois impôts directs de l'année antérieure.

« Toutefois, la somme totale à répartir en 1883 ne pourra être inférieure à 9,050,000 francs, et pour les deux années suivantes, à 9,100,000 francs.

« Art. 11. Chaque trimestre une répartition sera faite à titre provisionnel.

« Le décompte définitif et le règlement du solde seront effectués dans les premiers mois de l'année suivante.

« Art. 12. Sont électeurs provinciaux ou communaux, sans devoir justifier de la possession du cens, les citoyens qui occupent une maison d'un revenu cadastral égal ou supérieur aux chiffres ci-après, savoir :

	Revenu cadastral requis pour être électeur provincial.	communal.
« Dans les communes de :		
« Moins de 2,000 habitants . fr.	100	50
« De 2,001 à 5,000 habitants .	150	90
« De 5,001 à 20.000 — .	200	120
« De 20,001 à 50.000 — .	250	150
« De plus de 50,000 — .	300	180. »

Les développements sont remis au 21. — 21. Après un échange d'observations entre MM. Demeur, Malou, Kervyn de Lettenhove, Bara, *m. j.*, Frère-Orban, *m. a.*, et Guillery, le débat sur la prise en considération est ajourné à la rentrée des vacances du nouvel an.

20 *janvier*. M. Rolin-Jaequemyns, *m. i.*, dépose un projet de loi apportant une modification au n° 61 des lois électorales coordonnées, en vue de combler une lacune quant à l'acte d'adhésion pour le recours en appel.— 27. Dans la discussion sur la prise en considération de la proposition de M. Malou, M. Demeur déclare qu'il admet cette proposition en tant qu'elle a pour but l'extension du droit de suffrage, mais il combat les moyens proposés pour y arriver, et pour ce motif il votera contre la prise en considération. M. Jacobs trouve dans l'opposition de M. Demeur des raisons pour avoir confiance dans le succès de la proposition. Celui-ci veut l'écarter parce qu'elle-même écarterait la revision de la Constitution. La proposition écartera, en effet, la question d'une revision. Il y a, à cet égard, un certain mouvement dans le pays, grâce peut-être aux récentes mutilations du corps électoral. Eh bien, les partisans d'une extension du droit de suffrage auront le choix : ils pourront se prononcer entre la revision de la Constitution, proposée par M. Demeur, et la proposition qui tend à augmenter d'un tiers le corps électoral, tout en maintenant la Constitution. M. Guillery repousse la proposition de loi parce qu'elle tend à donner une nouvelle consécration au principe du cens. Il ne s'oppose pas à la prise en considération; mais il voudrait que la discussion fût aussi complète que possible sur la prise en considération elle-même, parce qu'il envisage la proposition comme un véritable défi à l'opinion publique. Jamais la chambre n'aura eu d'occupation plus digne d'elle. Jamais discussion d'un ordre plus élevé n'aura attiré son attention et celle du pays. M. Woeste combat toute tentative de revision de la Constitution. MM. Demeur et Guillery veulent, dit-il, en arriver au suffrage universel, ainsi que M. Janson. Celui-ci interrompt pour dire : « Et plus vous le répéterez, plus vous me ferez plaisir. » M. Woeste constate qu'il y a deux systèmes en présence : celui de M. Janson, c'est-à-dire la revision de la Constitution, et celui qui veut maintenir le pacte fondamental, tout en augmentant le corps électoral. Voilà les deux programmes pratiques, les deux seuls en présence, car le programme du cabinet, qui ne veut rien faire, ne compte pas. Grâce aux déclarations de MM. Demeur et Guillery, déclaration que vient de confirmer M. Janson, la question qui se pose, c'est celle de la revision de la Constitution. Or, si l'on faisait appel au pays sur cette question, une immense

majorité y serait opposée, plutôt que de s'engager à la suite de M. Janson sur une mer chargée d'orages. M. Janson estime que la Constitution renferme une contradiction. Elle décrète la souveraineté nationale, et celle-ci se compose d'une oligarchie de 116,000 censitaires. La Constitution proclame aussi l'égalité devant la loi. Or, cette égalité c'est le suffrage universel. Il s'agit de mettre l'article 47 en harmonie avec les principes fondamentaux de la Constitution. L'orateur se rallie à l'opinion de M. Demeur, qu'il n'y a pas lieu de prendre en considération le projet de M. Malou. Il lui est absolument impossible de prendre en considération une proposition destinée à rajeunir le cens qu'il condamne, et à écarter la revision constitutionnelle qu'il désire.— 31. M. Malou défend sa proposition. Il est convaincu que dans la situation actuelle, l'établissement du suffrage universel donnerait au parti catholique une forte et durable majorité. Mais il considère le cens comme un principe de stabilité, et il propose la réforme pour éloigner l'avènement du suffrage universel dont les apôtres involontaires sont ceux qui mutilent le régime actuel. Si ce régime venait à être travesti, les catholiques finiraient par se dire qu'entre le suffrage universel et les institutions dictées par l'esprit de parti il n'y a pas à hésiter, et ce jour-là la revision de la Constitution serait faite avec leur aide.

1er *février*. M. Coomans se déclare partisan du suffrage universel. Il reproche aux membres de l'extrême gauche de ne pas mettre leurs idées en pratique. Depuis vingt ans ils ont un gros œuf dans le ventre et ils ne pondent pas; lui, M. Coomans, il pond : son œuf est là. Au fond les radicaux ne veulent pas du suffrage universel parce qu'ils veulent la prédominance des villes sur les campagnes et qu'ils ont peur des suffrages ruraux. L'orateur n'approuve pas la proposition de M. Malou, mais il la votera en attendant qu'il puisse faire grand avec les partisans du suffrage universel. M. Jottrand désire que l'on se mette à l'œuvre le plus tôt possible pour trouver une formule transactionnelle en vue d'étendre le droit de suffrage pour la province et la commune. La réforme du corps électoral provincial et communal doit précéder tout effort sérieux tenté contre l'article 47. Il est certain que le pays légal ne consentira à la revision de l'article 47 que lorsqu'il saura ce qu'on veut mettre à la place. En attendant l'orateur votera la prise en considération de la proposition de M. Malou. M. d'Elhoungne fera de même. Il considère comme un bien de multiplier le nombre des électeurs, et trouve tout à fait pratique de faire passer à l'Etat les centimes provinciaux et communaux. Mais il n'admet pas le procédé de M. Malou. On pourrait agir bien plus correctement en faisant définitivement un impôt de l'Etat des centimes additionnels de la province et de la commune, mais en mettant à la charge de l'Etat les dépenses de l'instruction primaire. Il n'admet pas la taxe d'occupation proposée par M. Malou. Il y voit, au lieu d'une division de l'impôt foncier, une réduction de l'impôt et une taxe nouvelle à charge de l'occupeur. Réduire de 7 à 5 p. c. l'impôt foncier, c'est dégrever la propriété. En revanche on frappe les occupeurs d'une taxe de 2 p. c. Ce n'est plus là un impôt foncier : c'est un impôt personnel, un impôt nouveau. M. Frère-Orban, *m. a.*, trouve fort légitime de chercher à étendre le droit de suffrage. Tous ceux qui ont à cœur le progrès des sociétés humaines doivent désirer de voir étendre la participation aux affaires publiques du plus grand nombre de personnes capables. Mais il faut qu'elles soient capables de faire librement le choix de leurs mandataires. Si cette condition de capacité n'est pas prouvée ou présumée légitimement, alors il n'y a plus que le nombre qui décide. Le nombre, c'est le dieu du jour. Ce n'est là ni le droit, ni la vérité, ni la justice. Le *m.* est hostile au suffrage universel, et ce n'est pas avec la barrière du savoir lire et écrire qu'on l'empêchera de passer. Le suffrage universel ou l'abaissement inconsidéré du cens aurait pour effet d'assurer la suprématie des catholiques en Belgique, et le fait de savoir lire et écrire, à preuve le Luxembourg et les provinces rhénanes, n'y serait pas un obstacle. Le *m.* croit que la prépondérance du nombre conduirait à l'anarchie et au despotisme. M. Janson : « Le suffrage universel ne nous y conduira pas. » M. Frère-Orban, *m. a.* : « C'est ma conviction. » M. Janson : « Votre conviction est erronée : voilà tout ! Vous faites des suppositions absolument gratuites. » M. Frère-Orban, *m. a.* : « Vous le pensez, mais j'attends vos preuves. » Quant à la proposition de M. Malou, elle aura pour effet de conférer aux grands propriétaires ruraux le moyen de créer des électeurs en divisant leurs exploitations. Il faut empêcher de créer ces électeurs frauduleux. Sous le bénéfice de ces observations le *m.* prie la chambre de voter la prise en considération de la proposition, dont il lui sera très facile de faire justice. M. Janson constate que le *m.* a fait une déclaration importante au commencement de son discours. Il a dit qu'il était désirable que le plus grand nombre de citoyens possible pût émettre son vote, et il a envisagé comme tels ceux qui seraient en état d'émettre un vote libre et intelligent. Quel que soit le régime électoral, il est certain qu'il y aura toujours des électeurs qui ne seront pas entièrement libres;

mais la portée du discours du *m.* est celle-ci : c'est qu'il faut admettre au droit électoral, autant que possible, tous ceux qui peuvent émettre un vote libre et intelligent. Cette déclaration est très importante et les partisans de la revision de l'article 47 de la Constitution en prennent acte. L'orateur répond à M. Coomans, qui se vante d'avoir pondu un œuf, de se borner à couver l'œuf de M. Malou. Il se déclare partisan du droit de suffrage éclairé; il ne demande pas *hic et nunc* le suffrage universel, mais il dit que les électeurs qui ne savent ni lire ni écrire sont inaptes à exercer leur droit. L'article 47 de la Constitution doit disparaître parce qu'il est une injure faite à l'immense majorité de la nation belge. Il y a dans la situation actuelle quelque chose qui l'effraye : si la cause nationale venait à succomber sous les coups de la force, malgré les patriotiques efforts de l'armée et des volontaires, il pourrait arriver que les Belges survivants dont les frères auraient succombé à la frontière, en tombant sous le joug de l'étranger, deviendraient des citoyens le jour où ils auraient cessé d'être Belges. Il veut que ce droit leur soit acquis, qu'il résulte pour eux du développement libre, régulier, autonome de nos démocratiques institutions. — 2. Au moment où la parole est donnée à M. Jacobs aucun ministre n'est présent. La droite demande l'appel nominal, qui établit que la chambre n'est pas en nombre. — 3. M. Frère-Orban, *m. a.*, dit qu'il aurait été présent s'il n'avait été retenu ailleurs, mais il n'admet pas que les *mm.* doivent assister aux débats de propositions qui n'engagent pas leur responsabilité. M. Jacobs fait observer qu'il avait à répondre au discours du chef du cabinet, et qu'il eût cru inconvenant de parler en son absence. L'orateur défend ensuite la proposition de loi qui a pour but d'étendre le droit de suffrage suivant les aptitudes nouvelles et dans les limites tracées par la Constitution. « M. Janson, dit-il, a emprunté sa péroraison au testament politique de M. Defuisseaux. Il craint que l'on ne puisse devenir citoyen le jour où l'on cesserait d'être Belge. Je ne redoute pas ce danger. Il faudrait conclure de l'argument que ceux qui n'usent pas de leur droit électoral n'ont guère de patriotisme. Sans doute, il y a au fond de nos cœurs un sentiment qui nous fait chérir le pays où nous sommes nés, où nous avons grandi, où se trouvent les tombeaux de nos aïeux et le berceau de nos enfants; mais à côté de ce sentiment, il y a un raisonnement qui nous fait apprécier les avantages de notre régime politique. On a pu dire autrefois que tout soldat français portait le bâton de maréchal dans sa giberne. En Belgique, on peut dire que tout Belge a dans son berceau le portefeuille de premier ministre. Voilà ce que nous apprécions. Et je me demande si l'on n'apprécie pas davantage le droit électoral dans toute sa plénitude, lorsqu'il en a coûté quelque peu pour le conquérir? Voilà ce qui nous fait croire qu'il ne faut pas toucher à une Constitution semi-séculaire que tous les Belges respectent et que l'étranger nous envie. » M. Graux, *m. f.*, reproche à la proposition de M. Malou de bouleverser complètement la loi d'impôts et de favoriser la fraude. M. Olin dit que la proposition n'est qu'une arme de guerre pour les élections prochaines. Il la combat comme devant augmenter le nombre des électeurs ignorants. L'orateur est partisan de la suppression de l'article 47 de la Constitution, mais il la combattrait s'il lui était démontré qu'elle aboutirait à la suprématie du parti clérical. Il veut commencer par étendre le droit électoral à la province et à la commune et il estime qu'il y a un large programme à remplir avant d'arriver à la revision. Un débat sur la clôture s'engage entre MM. Jottrand et Bara, *m. j.*, d'une part, Malou, Féron, Janson, Scailquin, Woeste et Coomans, de l'autre. La chambre décide par 49 *v.* contre 35 que la discussion continuera. Mais elle s'occupera d'abord du projet relatif à l'article 61 des lois électorales sur lequel M. De Vigne, *r. s. c.*, fait rapport. — 7. Le projet de loi est combattu par MM. Cornesse, Thonissen, Woeste et Jacobs, défendu par MM. Rolin-Jaequemyns, *m. i.*, et Bara, *m. j.*, et voté par 57 *v.* contre 48. La thèse de l'opposition consiste à dire que l'on donne à la loi un effet rétroactif en faisant décider, au profit des libéraux de Soignies, que les actes d'adhésion formés en vertu de la loi du 30 juillet 1881, avant le 5 février 1882, ont pu être valablement déposés soit au commissariat de l'arrondissement, soit au greffe de la cour d'appel. Les défenseurs du projet soutiennent qu'il y a eu une erreur d'interprétation qui doit être rectifiée. — 8. La chambre reprend le débat sur la prise en considération de la proposition de M. Malou. La parole est à M. Nothomb. Celui-ci est partisan du suffrage universel, et il voudrait rendre la revision de la Constitution inutile, presque sans objet et dans tous les cas inoffensive. Il croit pouvoir y arriver en procédant par degrés; or, la proposition est un premier degré qui permettra de doubler, de tripler, de quadrupler le corps électoral. C'est pourquoi il l'a signée avec ses amis de la droite. Il exprime un regret et une espérance. Il y a dans la proposition une lacune, et il a vainement demandé à ses amis de la combler. On n'accorde rien à l'intelligence, au citoyen qui remplit une fonction libérale. Cet homme possède cepen-

dant un capital réel qu'il faudrait assimiler à la propriété qui paye le cens. L'orateur espère que la chambre accordera quelque jour ce droit à l'intelligence, car ce sera une œuvre de progrès, de justice et de préservation sociale. M. Scailquin combat la prise en considération par les mêmes motifs que MM. Demeur et Janson. Il reproche à la proposition de multiplier les rouages et les obscurités et de ne rien accorder à la capacité. MM. Féron et Bergé parlent dans le même sens. Après avoir entendu encore MM. Malou, Graux, *m. f.*, et d'Elhoungne, la chambre vote la prise en considération par 72 *v.* contre 18.

14 *mars*. M. Jos. Warnant demande que l'on veille à ce que le récépissé de la liste de présentation des candidats soit pris en considération, la députation permanente de Liège ayant annulé une élection à cause de l'absence de la liste de présentation dans le dossier. — 15. Dans la discussion du *B.* de l'intérieur, M. Meeus signale des abus graves auxquels donne lieu la revision des listes électorales et les retards apportés par certaines autorités dans la délivrance des pièces. M. Jacobs appuie ces critiques spécialement en ce qui concerne l'administration communale d'Anvers, dont M. Rolin-Jaequemyns, *m. i.*, prend la défense. — 30. M. Woeste, *r. s. c.*, présente le rapport sur la proposition de M. Malou. Dans la discussion du *B.* des finances, M. Pirmez émet l'idée que la réduction du cens aura pour effet de diminuer la moyenne intellectuelle du corps électoral. Il voudrait voir établir une taxe électorale, afin de faire disparaître ce grief que les gens les plus capables en sont exclus. M. Graux, *m. f.*, est d'avis que se serait reviser indirectement la Constitution.

10 *mai*. MM. Jacobs et Woeste demandent que la chambre discute avant sa séparation la proposition de loi de M. Malou. M. Frère-Orban, *m. a.*, combat cette motion, qui est rejetée.

FINANCES.

24 *mars*. M. Graux, *m. f.*, dépose : 1° un projet de loi accordant exemption des droits proportionnels d'enregistrement et de transcription pour les conventions passées entre la ville de Bruxelles et le curateur de la faillite Mosnier; 2° un projet de loi décrétant la suppression de la condition de réciprocité à laquelle est subordonnée l'abolition du droit de timbre sur les journaux et écrits périodiques étrangers. — 30. M. Jacobs critique le retard apporté dans le dépôt de l'*Exposé de la situation du trésor*. M. Graux, *m. f.*, répond qu'il sera déposé demain.— 31. Il dépose cet *Exposé*, arrêté au 1er janvier 1882.

21 *avril*. M. Graux, *m. f.*, dépose le rapport sur les opérations de la caisse d'amortissements, des dépôts et consignations pour l'année 1881.— 25. M. Bouvier recommande une pétition des surnuméraires du cadastre qui se plaignent du long stage qui leur est imposé.

2 *mai*. M. Demeur, *r. s. c.*, dépose le rapport sur le projet de loi relatif à l'exemption des droits proportionnels d'enregistrement et de transcription pour la convention intervenue entre la ville de Bruxelles et la faillite Mosnier. — 3. M. Graux, *m. f.*, dépose un projet de loi portant approbation de certaines aliénations de biens domaniaux. — 10. M. Washer, *r. s. c.*, présente le rapport sur ce projet. La chambre adopte à l'unanimité le projet de loi portant exemption des droits d'enregistrement pour les conventions dans la faillite Mosnier. — 12. Dans la discussion du projet d'aliénation des biens domaniaux, la chambre, après des observations de MM. Beernaert, Washer, *r.*, Graux, *m. f.*, A. Visart et De Bruyn, adopte un amendement de la *s. c.* accordant la cession gratuite aux hospices de Bruxelles du terrain destiné à la construction, à Middelkerke, de l'hospice de Grimberghe pour les enfants rachitiques. Le projet de loi est voté par 68 voix contre une et une abstention.

FLAMANDE (LANGUE).

6 *décembre*. M. Bara, *m. j.*, répondant à M. De Vigne, déclare qu'il s'efforcera de donner, dans la discussion du *B.* de la justice, des explications relatives à l'emploi de la langue flamande en matière judiciaire.—20. M. Vanderkindere demande des explications sur une pétition de la société de Bruxelles *de Veldbloem*, au sujet de l'affaire Schouppe. L'enfant de cet individu, qui n'a pas été inscrit sur les registres de l'état civil, ne possède pas d'état civil ; il a été refusé à l'école communale parce qu'il n'a pas d'extrait de naissance. Il serait utile qu'on assurât aux citoyens qui ne parlent que le flamand le droit de faire inscrire leurs enfants dans la langue qu'ils parlent.

M. Bara, *m. j.*, fait observer que la question du fond regarde le département de l'intérieur, de qui dépendent les officiers de l'état civil. M. Coremans estime que les officiers de l'état civil dépendent bien quelque peu du département de la justice. Le fait relatif au sieur Schouppe a déjà été discuté. Il n'y a pas de pays au monde où l'on ait vu une pareille énormité : un officier de l'état civil, imbu d'idées de parti, refusant d'inscrire l'enfant d'un citoyen sous prétexte qu'il ne le comprend pas. Après de nouvelles explications de M. Bara, *m. j.*, et des protestations de M. Coremans, M. Vanderkindere déclare qu'il attendra la déclaration que fera le *m. i.* dans

la discussion de son *B*. — 25. M. Bara, *m. j.*, déclare qu'il a résolu de soumettre aux premiers présidents des cours d'appel la question soulevée par la pétition des avocats du barreau de Gand relative à l'emploi de la langue flamande. Il ajoute qu'il a écrit au parquet pour faire établir l'acte de naissance de l'enfant du sieur Schouppe. M. De Vigne réserve son opinion au sujet de la décision qui sera prise. M. Delaet espère que le délai imposé par cette nouvelle étude ne sera pas trop long. M. Bara, *m. j.*, croit que non.

20 *janvier*. M. De Vigne demande que la chambre mette à son ordre du jour le projet de loi relatif à l'usage de la langue flamande dans l'enseignement. M. Olin appuie cette proposition, qui est adoptée.

GUERRE.

29 *novembre*. M. Gratry, *m. g.*, dépose le projet de loi fixant le contingent de milice pour 1882; M. Graux, *m. f.*, *id.* un projet de crédit de 200,000 francs à l'effet de constituer un fonds permanent pour achat de chevaux aux officiers montés, à condition de remboursement. — 30. M. Janson demande un prompt rapport sur une nouvelle pétition du sieur Brogniez qui réclame contre une mesure dont il a été l'objet de la part du département de la guerre. MM. Frère-Orban, *m. a.*, et Gratry, *m. g.*, promettent un examen bienveillant.

1er *décembre*. M. Gratry, *m. g.*, répondant à M. de Moreau d'Andoy, dit qu'à l'occasion du projet de loi sur le casernement il donnera des explications au sujet de l'emploi des briques de Boom dans la construction de la caserne de cavalerie de Namur. — 7. M. Gratry, *m. g.*, dépose un projet de loi tendant à prolonger de quatre années le contrat avec la Compagnie des lits militaires et d'augmenter de 5,000 francs le crédit affecté aux lits à une place. — 14. M. Thonissen, *r. s. c.*, présente le rapport sur les *BB*. de la guerre et de la gendarmerie. M. Gratry, *m. g.*, dépose un projet de loi prorogeant les articles 1er et 2 de la loi sur les moyens de fournir des logements aux troupes en marche et en cantonnements. — 16. M. Bouvier, *r. s. c.*, dépose le rapport sur le projet de contingent pour l'exercice 1882. — 21. Dans la discussion de ce projet de loi, MM. De Bleeckere et Reynaert se plaignent de l'inégalité qui existe entre les provinces au point de vue des charges de la suppléance et de l'inégalité qui existe d'autre part entre les miliciens qui font le versement de 200 francs en vue du remplacement par l'Etat, et enfin du chiffre élevé du contingent. M. Reynaert signale ensuite le fait du sieur Brogniez, d'Helchin (*voir* MILICE), dont les deux fils ont été astreints au service militaire, bien que, d'après la loi, le cadet aurait dû être libéré. M. De Lantsheere appuie ces observations, auxquelles répond M. Gratry, *m. g.*; celui-ci ajoute que les sacrifices demandés à la nation ne vont pas en augmentant. La population et la fortune publique suivent une progression beaucoup plus rapide. En présence de cet état de choses, il faudrait faire comprendre à la population que les charges militaires qu'elle supporte sont moins lourdes que précédemment et moins lourdes aussi que celles qui existent dans les pays voisins. M. De Lantsheere soutient que l'on augmente le contingent pour arriver à une armée supérieure à 100,000 hommes. M. Frère-Orban, *m. a.*, contredit cette allégation. M. Malou le répète et déclare qu'il ne pourra voter le contingent tant que l'on fera suppléer les exemptés. M. Frère-Orban, *m. a.*, dit qu'il en a toujours été ainsi, avec cette différence que sous le régime précédent les supplémentaires étaient cachés. M. Woeste propose alors de supprimer le mot *effectif* de l'article du projet qui fixe le contingent de la levée de 1882 à 12,000 hommes *effectifs*. Après un débat sur cet amendement entre son auteur, MM. Gratry, *m. g.*, et Frère-Orban, *m. a.*, il est rejeté par 51 voix contre 39 et 6 abstentions, et le projet de loi est adopté par 46 voix contre 42 et 6 abstentions. (M. Le Hardy de Beaulieu a déclaré qu'il voterait le projet avec les mêmes réserves que l'année précédente.) — 22. M. Tournay, *r. s. c.*, dépose le rapport sur le projet de loi prorogeant la loi sur le logement et les moyens de transport à fournir aux troupes en marche et en cantonnement. — 23. M. De Lantsheere déclare qu'il est prêt à voter une loi définitive sur la matière, mais il refuse de voter des prorogations successives de la loi de 1872. Le projet de loi est voté par 82 voix contre 2.

24 *janvier*. M. Graux, *m. f.*, dépose un projet de loi relatif au transfert d'un crédit du *B*. de la guerre au *B*. de la gendarmerie. — 26. M. Tournay, *r. s. c.*, fait rapport sur le projet de crédit de 200,000 francs présenté dans la séance du 29 novembre.

2 *février*. *Id.* sur le projet de transfert. — 9. La chambre aborde la discussion du *B*. de la guerre. M. Bouvier espère que l'on continuera à faire des grandes manœuvres militaires dans le Luxembourg, sans toutefois supprimer le camp de Beverloo, qui est une excellente cible de tir. Il demande des renseignements sur les résultats des manœuvres du mois de septembre. M. Thibaut signale la nécessité d'empêcher à l'avenir des faits comme celui dont se plaint la veuve Amel, de Jemelle, dont les deux fils ont été appelés au service contrairement à la loi. M. de Moreau d'Andoy critique l'accroissement des charges

militaires. Il demande si le gouvernement compte fortifier la ligne de la Meuse. Il se plaint de la suppression des aumôniers militaires, demande celle des agents de remplacement, une augmentation de solde pour les officiers d'infanterie et l'amélioration des casernes. M. L. Visart ne croit pas à l'utilité des fortifications de la Meuse. Il désire l'augmentation du traitement des officiers d'infanterie et des officiers d'administration. M. Woeste réclame aussi des explications au sujet des fortifications de la Meuse. Il critique l'augmentation du contingent, demande où en est la question de la réserve nationale, et se plaint des difficultés dont on entoure le remplacement. M. Thonissen, *r.*, espère que l'on concentrera de temps en temps l'armée au camp de Beverloo afin d'empêcher la population de cette contrée de tomber dans la détresse. Quant à l'augmentation de 400 francs et de 200 francs qu'on propose pour les capitaines et les lieutenants ayant respectivement 25 et 12 années de grade, il pense, avec M. de Moreau, qu'il faudrait allouer cette augmentation en tenant compte des années de service plutôt que des années de grade. — 10. M. Bockstael voudrait que l'on favorisât le recrutement des volontaires en permettant à ceux-ci de coucher hors de la caserne. Il demande que l'on restitue la capote pendant l'hiver aux enfants de troupe de l'école d'Alost, et que l'on rende à Mons le bataillon d'infanterie qu'on a envoyé à Charleroi. M. De Bruyn préconise des améliorations à introduire dans le régime des casernes, la suppression d'une foule de petites dépenses qu'on impose aux soldats, la création de nouvelles écoles d'enfants de troupe, la préparation des sous-officiers aux carrières administratives. M. Coomans appuie les observations de M. Thibaut au sujet de l'application des lois de milice. Il félicite le ministre de la guerre d'avoir supprimé la censure militaire. Maintenant qu'il est prouvé qu'un général peut tout dire, attaquer le gouvernement et les chambres, il espère qu'on ne recommencera pas cette ridicule comédie qu'il a vue se produire en cause d'un sous-officier qui a été puni pour avoir écrit une lettre très convenable dans un journal. Il fallait défendre au général Brialmont d'écrire des choses qui devaient agiter le pays, ou bien il faut à l'avenir permettre à tout officier de publier librement ses opinions. M. Reynaert appuie à son tour les réclamations de M. Thibaut au sujet de deux fils d'une veuve retenus sous les drapeaux. Il reproduit les critiques qu'il a présentées à propos de la loi du contingent, surtout en ce qui concerne les suppléants qui ne peuvent, le plus souvent, participer au tirage pour le remplacement par l'Etat, et peuvent se procurer difficilement des remplaçants ailleurs. M. d'Andrimont demande que l'on mette en adjudication les poudres de guerre et les chaussures de l'armée. M. Gratry, *m. g.*, répond aux précédents orateurs. Il ne croit ni à la nécessité ni à l'utilité de créer sur la Meuse une nouvelle ligne de défense. On doit simplement conserver, telles qu'elles ont toujours été, les places de Liège et de Namur. Le gouvernement entend maintenir le système de concentration qui a été adopté en 1859; il répond aux besoins de la défense du pays et aux nécessités de la guerre moderne. On a parlé de la publication récente d'un livre dans lequel on préconise la fortification de la Meuse. La forme de cet écrit indique suffisamment qu'il a un caractère tout personnel. Les attaques dirigées contre les pouvoirs publics, contre les chambres et certaines idées inconstitutionnelles prouvent suffisamment que cette œuvre ne peut engager en aucune façon le gouvernement. En ce qui concerne la réserve nationale, ses vues sont restées ce qu'elles étaient. M. Coomans : « Ainsi, désormais les officiers peuvent écrire ? » M. Gratry, *m. g.* : « Ils peuvent écrire sous leur responsabilité personnelle, sauf à être blâmés si leurs publications renferment des attaques contre les officiers et les institutions militaires. » M. Woeste : « Est-ce qu'ils peuvent écrire ? » M. Gratry, *m. g.* : « Comme tous les citoyens. » M. Woeste : « On ne blâmera plus le major Cambrelin ? » M. Gratry, *m. g.* : « On a constaté que la censure préalable engageait la responsabilité du gouvernement; on a donc modifié le système existant. Les officiers peuvent écrire comme tous les citoyens, mais on peut les blâmer ou les punir quand ils attaquent des officiers ou des institutions, et c'est ainsi que le général Brialmont a été blâmé. » Le *m.* expose ensuite les résultats des manœuvres qui ont eu lieu dans le Luxembourg. Elles ont donné d'excellents résultats. On continuera néanmoins à réunir les brigades à Beverloo pour les exercices de tir. Le gouvernement usera de bienveillance dans les cas du genre de ceux qui ont été signalés par MM. Thibaut et Coomans. Le fils de la veuve Amel sera renvoyé dans ses foyers dès qu'il aura reçu la première instruction militaire. Le *m.* prendra en considération les droits acquis en ce qui concerne les capitaines d'infanterie. Il examinera la proposition faite par M. de Macar d'augmenter la prime des volontaires en supprimant les intermédiaires. Il ne croit pas devoir rendre aux enfants de troupe la capote supprimée depuis 35 ans et remplacée par un gilet de flanelle. Quant à la garnison de Mons, il a toujours été entendu qu'elle serait diminuée dès que les casernes de Charleroi se-

raient achevées. Le *m.* examinera cependant les observations de M. Bockstael sur la possibilité de faire rentrer à Mons le 5e escadron des lanciers qui est à Beverloo. On étudie les moyens de modifier le mode de contingent supplémentaire. A partir de 1855 le contingent doit atteindre le chiffre fixe de 13,300 hommes. On pourrait à partir de l'année prochaine renoncer à suppléer les dispensés en fixant l'appel supplémentaire à 1,166 hommes pour 1883 et à 1,332 hommes pour 1884. — 14. Le *m.* donne des explications au sujet de l'emploi des briques de Boom dans la construction des casernes de Namur, au sujet du mode indiqué par M. Bockstael pour le logement des volontaires. Il rectifie les indications de M. De Bruyn au sujet du régime de la caserne. Il fera examiner la question de l'adjudication pour les poudres de guerre et les chaussures. M. Bouvier accuse la droite de faire de la politique sur le dos de l'armée. Elle dit qu'elle veut une armée forte et elle vote contre toutes les mesures destinées à la fortifier. M. Thonissen critique le blâme infligé au général Brialmont et qu'il trouve injuste, peu convenable et déplacé. M. Frère-Orban, *m. a.*, répond aux attaques formulées à propos du contingent, de la réserve et du mode de remplacement, et ajoute que le gouvernement a blâmé à regret le général Brialmont en accomplissement d'un devoir impérieux, afin de ne pas laisser passer des écarts qui, s'ils avaient été tolérés, auraient introduit l'indiscipline dans l'armée. Le *m.* désire, par un sentiment de convenance, ne pas entrer dans la discussion des théories constitutionnelles ou inconstitutionnelles du général Brialmont ni sur sa prétention d'abriter ses théories sous le manteau royal. Nous avons le bonheur de posséder un Roi serviteur, esclave des prescriptions constitutionnelles, et les tactiques, les flatteries plus ou moins intéressées qu'on emploie ne peuvent ni l'émouvoir ni le séduire. Dans toutes les circonstances, le Roi a parlé d'accord avec ses ministres et sous leur responsabilité. Il a parlé ainsi notamment à Gand. En ce qui concerne la défense nationale, le gouvernement persiste à maintenir le système de 1859, qu'il n'a cessé de défendre avec confiance et loyauté devant les chambres et le pays. — 15. M. Le Hardy de Beaulieu critique le système d'adjudication en vigueur pour la fourniture de la viande aux soldats. M. Hanssens se déclare partisan du service obligatoire. Il réclame des améliorations dans le casernement. M. Van Wambeke demande qu'on mette en adjudication les travaux décrétés à l'école des enfants de troupe à Alost et qu'on rétablisse l'indemnité de 300 francs qui était accordée naguère aux officiers instructeurs. M. Woeste réclame des explications catégoriques sur les intentions du gouvernement au sujet des fortifications de la Meuse et soutient que si le ministère ne dépose pas un projet de réserve nationale, c'est parce qu'il sait qu'il sera très mal accueilli par les populations. M. De Bruyn insiste sur la nécessité de veiller au bien-être du soldat. Une discussion s'engage ensuite entre MM. Kervyn de Lettenhove et Frère-Orban, *m. a.*, au sujet de l'exactitude d'une citation faite par le général Brialmont de paroles prononcées par le *m.* le 24 août 1870, quand il était le chef de l'opposition. D'après M. Kervyn, M. Frère-Orban combattait les mesures prises à cette époque pour la défense du pays, tandis que M. Frère-Orban affirme qu'il ne parlait que des mesures prises pour l'encaisse de la Banque Nationale. M. Woeste ayant parlé de l'armement du fort de Huy, M. Jos. Warnant dit que ce fort ne contient ni un canon ni un soldat. M. Gratry, *m. g.*, s'explique sur l'adjudication des viandes de l'armée, et au sujet de l'indemnité réclamée au profit des officiers instructeurs de l'école d'Alost. Il dit que les forts de la Meuse doivent rester ce qu'ils sont. La chambre ayant décidé, sur la proposition de M. Jottrand, de discuter, en même temps que le *B.* de la guerre, le projet de loi concernant les officiers de l'armée, M. Washer s'en occupe et critique les dispositions relatives aux médecins vétérinaires. — 16. MM. Thibaut et Coomans insistent sur la nécessité de prendre des mesures législatives pour empêcher qu'il ne se reproduise en matière de milice des injustices flagrantes comme celles dont les frères Amel ont été victimes. M. Nothomb critique la mesure disciplinaire dont le général Brialmont a été l'objet. L'orateur déclare ensuite qu'il votera pour le contingent tous les chiffres nécessaires et qu'il reste l'adversaire convaincu du remplacement. Sur la question de la réserve, il garde son opinion. Il voudrait, ainsi que M. Thonissen, que l'on chargeât une *c.* d'examiner la question relative aux fortifications de la Meuse. M. de Moreau d'Andoy partage cet avis. M. Malou engage le gouvernement à ne pas nommer de *c.* pour la question de la Meuse. Toutes les *cc.* ont abouti à des résultats que ne peuvent désirer ceux qui croient que les charges militaires doivent être maintenues telles qu'elles sont. Quand on a nommé une *c.* pour voir si l'on pouvait réduire à 25 millions le *B.* de la guerre, ce *B.* a été augmenté immédiatement après. M. Frère-Orban, *m. a.*, dit que le gouvernement était décidé à maintenir le système de défense adopté en 1859, il n'a pas besoin de nommer une *c.* M. Tack se déclare prêt à justifier sa conduite en 1870 comme *m. f.* en ce qui concerne l'encaisse de la Banque Nationale.

M. Schaetzen signale la façon regrettable dont les officiers de santé procèdent à l'examen des miliciens. Un jeune homme est mort pour avoir dû rester plusieurs heures sans vêtements dans une salle froide et les pieds nus sur des pierres bleues. M. Verbrugghen appuie l'amendement de M. Van Wambeke tendant à rétablir l'indemnité de 300 francs pour les instructeurs de l'école des enfants de troupe d'Alost. Cet amendement est rejeté. M. Jacobs invite ensuite le *m. g.* à étudier un projet d'agrandissement de l'enceinte d'Anvers vers le nord en englobant le village de Merxem. Le *B.* de la guerre est adopté par 74 voix contre 11 et 5 abstentions. — 17. Le projet de loi concernant les officiers de santé de l'armée est adopté à l'unanimité après un échange d'observations entre MM. Gratry, *m. g.*, Washer, Jottrand et Delcour. Le *B.* de la gendarmerie est voté à l'unanimité, ainsi que le projet de transfert. Le crédit de 200,000 francs, qui tend à permettre des avances aux jeunes officiers de cavalerie pour leur faciliter l'achat de chevaux, est adopté par 80 voix contre 4, après un échange d'observations entre MM. Hanssens et Tournay-Dutillieux, *r.* La chambre adopte à l'unanimité le projet. Viennent ensuite les crédits spéciaux pour le casernement et la construction d'un fort à Rupelmonde. MM. Vanden Steen et De Bruyn demandent que l'on démolisse la vieille enceinte de Termonde qui empêche la ville de s'agrandir. M. de Moreau d'Andoy réclame le prompt achèvement des casernes de Namur; M. de Pitteurs-Hiegaerts, la restauration des casernes d'artillerie à Saint-Trond ; M. Vanderkindere désire savoir où sera maintenant l'hôpital militaire de Bruxelles. M. Willequet subordonne son vote en faveur du crédit pour le fort de Rupelmonde à la promesse que les briqueteries de Steendorp ne seront pas frappées de servitudes militaires. M. Malou se range à l'opinion de M. Willequet et M. Jacobs réclame le même avantage pour les briqueteries d'Hoboken; enfin M. Van Wambeke demande que l'on active, dans le courant de 1882, la reconstruction de l'école des enfants de troupe d'Alost. M. Gratry, *m. g.*, répondant aux divers orateurs, dit que la place de Termonde, qui a un rôle important à remplir dans la défense du pays, doit être maintenue. Il promet le prompt achèvement des casernes. Les briqueteries de Steendorp sont à 2 mètres au-dessous du niveau de l'Escaut à la marée basse. Dans cet état, elles ne présenteront aucun inconvénient pour la défense. La loi de 1870, sur les servitudes militaires, recevra donc ici une heureuse application. Les briqueteries de Hoboken ne sont pas dans les mêmes conditions que celles de Steendorp. Elles sont à 4 mètres *au-dessus* du niveau à marée basse et elles sont situées *en avant* du fort. Les travaux de l'école d'Alost seront continués cette année ou l'année prochaine, suivant les crédits dont on pourra disposer. L'hôpital de Bruxelles fait l'objet d'une notice déposée sur le bureau. La dépense n'atteindra pas le chiffre de 3 millions. Il sera situé sur la droite de la rue du Trône, à 700 mètres des nouvelles casernes d'Etterbeek et à 500 mètres du viaduc. Le crédit est voté par 61 voix contre 6 et 3 abstentions.

7 *mars.* M. Gratry, *m. g.*, répondant à M. Neujean, donne des explications au sujet d'un accident arrivé le 1er mars à la citadelle de Liège, où 150 soldats du 10e de ligne ont ressenti des symptômes d'empoisonnement après un de leurs repas. Cet accident est dû à la mauvaise qualité du saindoux qui a servi à accommoder les pommes de terre. Répondant ensuite à M. Kervyn de Lettenhove, le *m.* dit qu'il n'a aucune connaissance d'un fait rapporté par les journaux, d'après lesquels des militaires en garnison à Mons auraient reçu de leurs supérieurs l'injonction de se battre en duel. — 16. M. Bouvier, appuyé par M. Van Hoorde, obtient un prompt rapport sur une pétition d'habitants de Bastogne, qui demandent que les avoines destinées à l'armée soient mises en adjudication publique, et qu'à mérite égal la préférence soit donnée aux avoines belges. — 22. M. Neujean revient sur l'accident dont la citadelle de Liège a été le théâtre, et l'attribue à l'emploi de pommes de terre malades. Il condamne le système suivi pour l'alimentation du soldat, et demande que l'État fournisse en régie tout ce qui est nécessaire à la nourriture de la troupe. M. Gratry, *m. g.*, croit que cette modification ne serait conforme ni à l'intérêt du trésor ni à celui du soldat. Il profite de l'occasion pour déclarer que le fait signalé par M. Kervyn de Lettenhove d'une rencontre de soldats de la garnison de Mons est controuvé. Il proteste contre des attaques dont le service médical de l'armée a été l'objet de la part de M. Guyot. (Voy. p. 138.) M. Neujean insiste sur ses observations. M. Hanssens croit qu'il n'y a qu'un moyen d'améliorer la position du soldat, c'est d'obliger tout le monde à servir. La chambre ordonne l'impression des explications fournies par le *m.* au sujet du sergent Vinchent, qui a été cruellement blessé dans un duel après avoir été forcé par ses chefs de se battre. — 23. M. Guyot, absent la veille, proteste contre le langage du *m. g.*, et revendique son droit de critique dont il usera tant qu'il aura l'honneur de siéger à la chambre.

3 *mai.* M. Bockstael, *r. s. c.*, dépose le rapport sur le projet de loi accordant au dé-

partement de la guerre l'autorisation de traiter avec la Compagnie des lits militaires pour l'augmentation du nombre des lits à une place et le renouvellement du contrat avec cette compagnie. — 5. Ce projet de loi est adopté par 77 voix contre 3, avec un amendement de la *s. c.* auquel le *m.* se rallie et qui tend à ne traiter avec la compagnie que pour 4,000 lits, le gouvernement installant les 1,000 lits restants, afin de se renseigner exactement sur le coût de la fourniture et sur l'entretien des lits militaires.

IMPOTS.

9 *décembre*. M. Berten fait rapport sur le projet de loi relatif aux droits d'enregistrement en matière de biens ruraux contigus.

19 *janvier*. M. Berten demande un prompt rapport sur une pétition de notaires de Charleroi, qui sollicitent la réduction de certains droits d'enregistrement. Adopté.

10 *février*. M. Struye demande un prompt rapport sur une pétition du notaire Butaye, de Messines, présentant des observations relatives au projet de loi portant réduction des droits d'enregistrement applicables aux échanges de biens ruraux contigus, et modifiant certaines dispositions des lois d'enregistrement. La chambre décide le dépôt sur le bureau pendant la discussion du projet de loi.

14 *mars*. M. Hanssens, *r. c.*, fait rapport sur la pétition des notaires de Charleroi, qui prient la chambre de voter une loi en vertu de laquelle les actes notariés contenant quittance du prix de vente de biens adjugés publiquement seront, par exception, enregistrés soit à un droit fixe gradué, soit à un droit proportionnel réduit.

21 *avril*. Cette pétition est renvoyée au *m. f.*

INCIDENTS.

21 *décembre*. M. Descamps, *p.*, dit qu'il comptait faire à la chambre une communication au sujet d'un incident regrettable qui s'était produit dans la séance de la veille entre MM. Olin et Coremans. Mais une circonstance nouvelle s'est produite qui le force d'ajourner cette communication. (*L'incident du 20 auquel le p. fait allusion a été supprimé des* Annales parlementaires *par ordre du bureau de la chambre*.) — 22. M. Descamps, *p.*, donne lecture de la déclaration suivante :

Messieurs, convaincu que l'incident regrettable qui a surgi dans la séance du 20, entre deux de nos honorables collègues, était le résultat d'un malentendu, j'ai fait insérer au compte rendu des *Annales parlementaires* la version que vous connaissez et qui, suivant moi, après explications reçues, est l'expression des intentions de nos deux honorables collègues et est de nature à dissiper le malentendu.

Je suis heureux de pouvoir communiquer le procès-verbal suivant, qui met fin à l'incident :

« Les soussignés :

« Eugène De Decker et Alphonse Nothomb, pour M. Coremans,

« Et Paul Janson et baron de Vrints, pour M. Olin,

« Ayant constaté que ni M. Coremans ni M. Olin n'ont voulu, l'un vis-à-vis de l'autre, prendre l'initiative d'une attaque personnelle offensante,

« Ont jugé que les expressions blessantes employées de part et d'autre devaient être simultanément retirées comme elles l'ont été du compte rendu des *Annales* de la séance du 20 courant, arrêté à l'intervention de M. le président de la chambre, d'autant plus que l'expression offensante employée par M. Coremans avait été retirée par lui dans la séance même pour déférer à la demande de M. le président.

« Ils estiment en conséquence qu'il n'y a plus lieu à explications ultérieures.

« Ainsi fait, le 22 décembre 1881.

« Pour M. Coremans : « Pour M. Olin :

« (Signé) A. Nothomb. « (Signé) P. Janson.

« E. De Decker. « Baron de Vrints. »

M. Pirmez se félicite de cette issue de l'incident et espère qu'à l'avenir, procédant comme aujourd'hui par voie de jugement, on constituera une sorte de tribunal parlementaire qui statuera sur les difficultés de ce genre et mettra obstacle au duel, qui est une violation de la loi. — 23.

M. Olin. — Lorsque j'entrai hier dans la salle de nos séances, j'appris — avec un étonnement que je ne dois point vous dissimuler — que l'on venait de donner lecture d'un procès-verbal destiné à mettre fin à l'incident qui avait surgi à la séance de mardi. Ce procès-verbal ne m'avait pas été communiqué et j'ignorais même qu'une solution fût intervenue. Il m'a paru dès lors que je ne pouvais garder le silence et que je devais à la chambre et à mes amis des explications nettes et loyales. Ces explications, j'ai dû les retarder jusqu'aujourd'hui, car ce ne fut que dans les journaux d'hier soir que je connus les paroles prononcées par M. le président. Je ne m'occuperai point des commentaires dont l'honorable M. Pirmez a eu l'obligeance d'accompagner cette lecture. Il a ses théories, très respectables sans doute, mais qui lui sont personnelles : il me permettra de lui dire que je ne les partage point. Quant au procès-verbal lui-même, il constitue, paraît-il, une sorte de jugement auquel les parties n'auraient plus qu'à déférer. Les deux honorables amis qui m'ont fait l'honneur de me représenter ont cru que telle était la portée de leur mandat. Ils étaient investis, depuis la rupture des négociations préliminaires, de pleins pouvoirs pour aller jusqu'au bout. Les circonstances m'avaient même forcé à agrandir leur rôle ordinaire de témoins et à les rendre arbitres de la conduite que j'aurais eu à tenir dans un cas déterminé. C'est sans doute ce qui les a autorisés

à croire qu'ils pouvaient se constituer en tribunal pour trancher tout notre différend. Je n'ai pas à discuter leur conduite, dictée par les meilleures intentions; j'ai pensé cependant que ma dignité me commandait de prendre un autre parti. Je dois d'ailleurs à la chambre une explication, qui n'a pas été donnée jusqu'ici, sur la partie du compte rendu de l'incident aux *Annales parlementaires*. M. le président a bien voulu rappeler hier que c'était lui qui, dans des vues de conciliation, avait décidé de modifier le compte rendu officiel. Mais j'ajoute qu'il avait été expressément convenu que cette publication n'était que provisoire et qu'un compte rendu définitif paraîtrait aussitôt après la clôture de l'incident. Par deux fois, j'ai insisté auprès de mes témoins pour la publication de ce compte rendu exact et complet. Deux heures avant la séance d'hier, j'en faisais encore la condition de tout arrangement. Je n'ai pu obtenir cette concession, et ce que la volonté de M. le président avait inséré, à titre provisoire, acquiert un autre caractère, de par la volonté seule de nos juges. C'est là une position que je ne puis subir; c'est une solution à laquelle mon honneur me défend de me rallier. C'est ce que je déclare devant la chambre qui m'écoute, en acceptant d'avance toutes les conséquences de cette déclaration. — M. LE PRÉSIDENT : J'entends avec regret la déclaration de l'honorable M. Olin, de laquelle il ressort que les efforts parlementaires faits pour mettre fin à l'incident ont complètement échoué. La chambre ne peut que déplorer qu'il en soit ainsi. Je déclare l'incident clos.

25 *janvier*. Il est donné lecture d'une lettre de M. le procureur général près la cour d'appel de Bruxelles, qui prie la chambre de lui accorder l'autorisation de poursuivre M. Olin, du chef de provocation en duel adressée à M. le représentant Coremans.

9 *février*. M. Tesch, *r. s. c.*, présente le rapport qui tend à accorder l'autorisation. — 10. Celle-ci est votée par 59 voix contre 13.

INDUSTRIE.

22 *décembre*. MM. Janson et Demeur demandent que la *s. c.* chargée d'examiner la proposition de M. Jottrand sur les bourses de commerce (1) soit invitée à présenter le plus tôt possible son rapport.

16 *février*. M. Olin demande un prompt rapport sur une pétition émanant d'un grand nombre d'agents de change de la Bourse de Bruxelles, qui sollicitent la revision de la législation sur l'exception de jeu et sur les spéculations à terme. Adopté.

16 *mars*. Dans la discussion du *B*. de l'intérieur, M. Mallar demande la création d'une école manufacturière à Verviers et d'instituts commerciaux ailleurs qu'à Anvers, et de bourses de voyage. M. Vanderkindere voudrait qu'on envoyât en Allemagne les jeunes gens ayant des dispositions spéciales pour le commerce. M. Rolin-Jaequemyns, *m. i.*, répond que l'aptitude commerciale est fort difficile à discerner. M. Vandenpeereboom critique le mode suivi pour la nomination des présidents et vice-présidents des conseils de prud'hommes. — 17. Des observations sont échangées entre MM. Beernaert, Bergé, Vanderkindere et Rolin-Jaequemyns, *m. i.*, au sujet des dangers que présente le laboratoire installé dans le Musée de l'industrie, et de la nécessité de trouver un local pour l'école industrielle de Bruxelles. Le *m.* dit que, dès les premiers mois de 1880, il s'est préoccupé d'établir l'école industrielle dans le local de l'ancienne Philharmonie. Ce projet a dû être abandonné. On y a établi le musée commercial. On a étudié ensuite l'installation d'un local rue de Jéricho, mais il a fallu y renoncer. En ce moment on étudie, de commun accord avec la ville, la construction d'un nouveau local, rue de la Braie. Le gouvernement se charge de la construction d'un musée industriel, mais c'est à la ville de Bruxelles de construire son école industrielle. Il n'y a donc plus qu'une difficulté financière à trancher.

INSTRUCTION PUBLIQUE.

1er *décembre*. En réponse à une interpellation de M. Vanderkindere, M. Olin, *r. s. c.*, annonce la distribution prochaine du rapport sur les amendements de MM. De Vigne et Coremans, réservés lors de la discussion de la loi du 14 juin 1881 sur l'enseignement moyen (2). — 14. M. Van Humbeeck, *m. inst.*, dépose un projet de loi contenant des dispositions complémentaires de la loi du 16 mai 1876, sur les pensions des professeurs, instituteurs communaux et de leurs veuves et orphelins. — 16. M. Pecsteen demande un prompt rapport sur une pétition d'instituteurs du canton scolaire de Bruges, qui se plaignent de l'irrégularité avec laquelle sont payés leurs traitements. M. Malou *id.* pour une pétition d'instituteurs catholiques de la Flandre occidentale, qui demandent qu'on leur tienne compte des versements qu'ils ont faits à la caisse de prévoyance. M. Van Humbeeck, *m. inst.*, rappelle qu'il a déposé, il y a quelques jours, un projet de loi qui se rapporte à cet objet. Il ne s'oppose nullement à ce qu'on fasse un prompt rapport sur la pétition des instituteurs de Bruges. Mais il prouvera, quand le moment sera venu, qu'il n'a rien négligé pour qu'il soit fait droit aux réclamations des instituteurs.

(1) Voy. *suprà*, p. 46.

(2) Voy. *suprà*, p. 51.

19 *janvier*. M. Thibaut demande un prompt rapport sur une pétition du conseil communal d'Emptinne réclamant contre la nomination d'office d'une maîtresse de couture à l'école communale de cette localité. Adopté. — 20. M. Graux, *m. f.*, dépose un projet de crédit supplémentaire au *B.* de 1881 et un projet de crédit de 44,000 francs pour l'organisation des sections préparatoires des écoles moyennes. — 24. M. Schaetzen demande un prompt rapport sur une pétition du bureau de bienfaisance de Cortessem, qui se plaint des charges scolaires qu'on lui impose. — 27. M. Bockstael, *r. c.*, fait rapport sur une pétition par laquelle le conseil communal de Waudrez demande que l'arrêté ministériel du 1er juillet 1881, nommant d'office une sous-institutrice à l'école gardienne de cette localité, soit retiré ou que l'exécution en soit suspendue. Il conclut au renvoi au *m. inst.* M. Malou réclame des explications, qui sont promises par M. Van Humbeeck, *m. inst.*

10 *février*, M. Vanderkindere, *r. s. c.*, présente le rapport sur le *B.* — 17. M. Bouvier se plaint de ce que dans certaines communes du Luxembourg les administrations communales cherchent à contrecarrer l'instituteur, de manière à éloigner les élèves de l'école. Ainsi, à Bertogne, on interdit à l'instituteur de chauffer la classe, à moins que les élèves ne payent eux-mêmes le combustible nécessaire. Certaines administrations communales s'associent au clergé pour persécuter les instituteurs. M. Woeste : « Qu'ils s'en aillent (1)! » M. Bouvier demande que le gouvernement veille à ce que de pareils abus ne se renouvellent plus. Il faut absolument que les bourgmestres, qui ont prêté serment de respecter les lois, remplissent leurs devoirs, et au lieu de persécuter l'instituteur officiel le protègent et lui facilitent l'accomplissement de sa mission. — 28. M. de Jonghe d'Ardoye demande un prompt rapport sur une requête de la dame veuve Emile Bourgeois, qui sollicite le maintien du subside qu'elle recevait en sa qualité de veuve d'un ancien instituteur, subside dont elle a été privée depuis qu'elle envoie son enfant dans une école catholique.

1er *mars*. Dans la discussion du *B.* de l'intérieur, un débat s'engage sur l'attitude du clergé dans le diocèse de Namur à l'égard des élèves qui fréquentent les écoles communales. MM. Bouvier, Jottrand, Bergé, Tournay et Neujean soutiennent qu'il refuse systématiquement de les admettre à la première communion. MM. Woeste, Wasseige et Pety de Thozée contestent énergiquement cette allégation. M. Wasseige dit que s'il y a interdit quelque part il s'engage à le faire lever. — 2. M. Bouvier cite à l'appui de ses allégations des pétitions d'habitants de la commune de Wardin (Luxembourg). — 3. M. Hanssens, *r. c.*, fait rapport sur la pétition de quatre conseillers communaux d'Emptinne, qui réclament contre la nomination d'office d'une maîtresse de couture à l'école communale de cette localité. Il conclut à l'ordre du jour et émet, en outre, le vœu que les élèves des écoles normales de filles soient initiées aux travaux manuels. M. Thibaut rappelle que la chambre avait décidé que les rapports seraient mis à l'ordre du jour, et propose l'impression du rapport. M. Van Humbeeck, *m. inst.*, pense que la meilleure décision à prendre serait de discuter le rapport à propos du *B.* de l'instruction publique. Adopté. — 8. M. Bouvier dit que deux nouvelles pétitions sont arrivées à la chambre, dans lesquelles on se plaint de ce que les curés refusent, contrairement à ce que disent MM. Woeste et Wasseige, la première communion aux enfants qui fréquentent les écoles communales. Ces pétitions émanent des habitants de Mande-Saint-Etienne et Buzenol. M. Woeste maintient qu'en principe les curés ne peuvent pas refuser la première communion aux enfants parce qu'ils fréquentent les écoles communales. En fait, la plupart y sont admis. Seulement, dans plusieurs cas il arrive que ces enfants ne possèdent pas l'instruction requise. M. Goblet d'Alviella : « C'est un truc! » M. Tournay : « Les curés l'ont déclaré à la commission d'enquête. » M. Bergh affirme que le clergé du Luxembourg refuse systématiquement la première communion aux élèves des écoles communales, refuse les sacrements et la sépulture religieuse aux parents de ces enfants et même parfois le baptême aux enfants nouveau-nés de parents qui refusent de retirer leurs autres enfants des écoles officielles. Dans les trois quarts des communes, sinon dans les quatre cinquièmes de la province, la première communion a été, en général, refusée aux élèves des écoles officielles. Voilà une des causes du succès des écoles catholiques. M. Woeste dit qu'il a en sa possession des lettres du cardinal-archevêque de Malines et de l'évêque de Bruges déclarant qu'on ne doit pas refuser la première communion aux élèves des écoles officielles. En fait, la majeure partie des enfants des écoles communales est admise à la première communion. MM. Bouvier, Tournay, Paternoster, Mercier et Couvreur confirment les allégations de M. Bergh, qui sont contestées par MM. Wasseige et Pety de Thozée. M. Goblet d'Alviella,

(1) Voy. *Budget de l'intérieur*, 3 mars, p. 109.

r. c., fait rapport sur la pétition de la dame Van Ryckeghem, veuve Bourgeois, de son vivant instituteur à Beveren (Roulers), qui demande un secours. — 9. M. Jottrand dit avoir reçu d'un échevin de la commune de Ligny, M. Lebrun, une lettre déclarant qu'au catéchisme les élèves de l'école communale ne sont jamais interrogés et ne sont donc pas admis à la première communion. Le même échevin lui apprend qu'il a, par carte-correspondance, porté ces faits à la connaissance de M. Wasseige. Celui-ci aura de la besogne s'il persiste dans ses excellentes intentions de demander à l'évêque de son diocèse de faire des recommandations à son clergé. M. Wasseige voit avec un bonheur extrême le zèle que la gauche met à demander la première communion pour les enfants des écoles communales. Il a en effet reçu la carte-correspondance de l'échevin de Ligny. Il a immédiatement prié M. le curé de Ligny de venir lui parler, et celui-ci lui a dit qu'il était inexact qu'il eût refusé la première communion à des élèves; seulement, il s'en est trouvé quelques-uns qui ne connaissaient pas leur catéchisme. Mais ces élèves ont été admis quinze jours plus tard. — 10. M. Lucq, *r. c.*, fait rapport sur la pétition du bureau de bienfaisance de Cortessem. M. Olin, *r. s. c.*, *id.* sur un crédit supplémentaire au *B.* de 1880. — 17. M. Jul. Warnant, *r. c.*, *id.* sur une pétition d'instituteurs du canton scolaire de Bruges demandant la gratuité de l'enseignement primaire; M. Olin, *r. s. c.*, *id.* sur des crédits spéciaux au *B.* — 22. Dans la discussion du *B.*, M. Thibaut critique la nomination d'office, et malgré le conseil communal, d'une maîtresse de couture à Emptinne. M. Van Humbeeck, *m. inst.*, dit que cette nomination était indispensable. M. Hanssens constate que le *r.* qu'il a présenté sur la pétition du conseil communal d'Emptinne a eu pour résultat d'amener ce conseil à résipiscence et d'augmenter le nombre des élèves de l'école officielle. Il ne pouvait désirer davantage. M. Verbrugghen signale la déplorable situation financière que la loi de 1879 a faite à la ville d'Alost. M. Schaetzen se plaint du régime scolaire qui, dans le Limbourg, a fait créer une foule d'écoles sans élèves. Il espère que le jour viendra où chaque commune aura l'enseignement qu'elle voudra se donner. M. Woeste signale le chiffre croissant du *B.* de l'instruction publique, qui atteint aujourd'hui 20,412,000 francs, pour entretenir des écoles vides. Il demande si ce régime durera encore longtemps. — 23. Il critique l'interdiction d'établir des écoles privées dans des immeubles achetés ou loués, ainsi que le nouveau programme des athénées, et l'application de la loi sur l'enseignement moyen, surtout en ce qui concerne l'éducation des filles. M. Bouvier prend la défense de l'enseignement officiel et constate la différence qu'il y a entre l'attitude du clergé français et celle du clergé belge à l'égard des écoles laïques. Les catholiques belges repoussent ce que leurs amis ont été heureux d'obtenir en France. M. De Bruyn soutient que l'on fausse complètement le caractère de l'enseignement primaire, qui doit être essentiellement communal. L'application de la loi a été excessive, à Termonde comme partout ailleurs. M. Jacobs, répondant à M. Bouvier, dit que les catholiques belges n'en sont pas réduits à la situation des libéraux français. Grâce à la liberté et à la force de leur parti, ils ont une autre ressource que la résignation. L'orateur dénonce des faits qui constituent un privilège au profit des écoles de l'Etat. Deux arrêtés récents donnent aux élèves sortis des athénées et des écoles de l'Etat avec un diplôme la faculté d'entrer dans certaines fonctions publiques. C'est là un privilège. Les loteries sont admises en faveur de l'enseignement officiel et en faveur de tout ce qui y touche. Les secours du bureau de bienfaisance sont réservés aux élèves des écoles officielles. Voilà quelle est la situation d'infériorité faite aux catholiques. — 24. M. Van Humbeeck, *m. inst.*, répond aux différents griefs articulés par ses adversaires. Il signale l'attitude injustifiable du clergé, seule cause de la désertion des écoles officielles qui sont, du reste, beaucoup plus fréquentées qu'on ne le dit. Il prend la défense du programme des athénées. Il s'agit d'une expérience faite, sur la demande du conseil de perfectionnement, et qui ne compromettra pas l'avenir financier du pays. M. Jacobs soutient qu'il est impossible d'établir un enseignement qui soit réellement neutre. Avec le régime actuel on fait œuvre de parti et non de gouvernement. M. Delcour demande que le *m.* fasse imprimer la statistique de la population scolaire. M Van Humbeeck, *m. inst.*, répond qu'elle a été mise à la disposition de la *c.* d'enquête. — 28. M. Paternoster signale la position déplorable du personnel des écoles d'Enghien, qui ne peuvent pas se faire payer par la commune. M. Van Humbeeck, *m. inst.*, promet de se renseigner à cet égard et de prendre des mesures pour faire cesser cet état de choses. *Enseignement supérieur.* M. Goblet d'Alviella réclame le complément de la loi de 1876 sur la collation des grades académiques. Il demande qu'on établisse un examen d'entrée à l'université. Il faut étendre les programmes et élever le niveau de l'enseignement. M. Vanderkindere s'exprime dans le même sens. Il désire voir établir des instituts de hautes études et donner aux uni-

versités plus d'autonomie. M. Van Humbeeck, *m. inst.*, ne croit pas que ce soit le moment de modifier la loi de 1876, ni qu'il y ait lieu de rétablir le graduat en lettres. Des mesures ont été prises pour favoriser le recrutement du corps professoral. Les instituts des hautes études lui paraissent être plutôt de la compétence du département de l'intérieur. *Enseignement moyen*. M. Vanderkindere critique les nouveaux programmes, la classification des professeurs, le trop grand nombre d'heures de travail et le défaut de surveillance à l'athénée de Bruxelles, qui devrait avoir deux préfets. Le matériel scolaire y est également insuffisant. — 29. L'orateur continue son discours, et, s'occupant de l'instruction des filles, demande qu'on n'impose pas aux écoles moyennes des filles, qui sont bonnes, des programmes dressés par des fonctionnaires qui manquent de l'expérience acquise par les directrices des écoles reprises. Il fait l'éloge de l'enseignement laïque pour les femmes. M. T'Serstevens demande que l'Etat reprenne les colléges communaux s'il ne veut les voir disparaître, les meilleurs professeurs les désertant pour ceux de l'Etat. M. Woeste prend la défense de l'éducation religieuse pour les femmes. M. Van Humbeeck, *m. inst.*, répond aux critiques dirigées contre ses actes, défend les programmes en général, et le préfet des études de l'athénée de Bruxelles en particulier. M. Thonissen demande que l'on observe les règlements qui établissent un examen de passage d'une classe à une autre et qui sont souvent éludés. *Enseignement primaire*. Des observations sont échangées entre MM. Olin et Van Humbeeck, *m. inst.*, au sujet de l'octroi de subsides aux communes et de l'utilité qu'il y aurait à supprimer le casuel de l'instituteur en le faisant payer par l'Etat. D'autres observations sont échangées entre le *m.* et M. Van Wambeke au sujet de la désertion de l'école communale de Zonnegem et de la création d'un athénée à Alost. — 30. Le *B.* est adopté par 60 voix contre 36. M. Le Hardy de Beaulieu, *r. c.*, dépose la première partie du rapport de la *c.* d'enquête scolaire sur ses opérations en 1880 et 1881. M. Couvreur propose de fixer la discussion au 25 avril. Adopté.

21 *avril*. La chambre, après avoir entendu MM. Schaetzen et Lucq, *r.*, passe à l'ordre du jour sur la pétition du bureau de bienfaisance de Cortessem. A propos d'une pétition de membres du conseil communal de Laroche réclamant l'intervention de la chambre pour que la dame Camart, ancienne institutrice communale, soit admise à la pension ou qu'on lui restitue les sommes qu'elle a versées à la caisse des pensions, M. Pety de Thozée dit que la dame Camart, ancienne religieuse, a été attachée pendant trente-trois ans à l'école communale de Laroche. L'honorable ministre n'a pas cru pouvoir lui donner une pension sous prétexte qu'elle était allée habiter la maison des sœurs et que l'argent de l'Etat aurait servi à alimenter la concurrence à son enseignement. L'orateur considère cette conduite comme une iniquité. M. Bockstael, *r.*, dit que la dame Camart est peut-être dans une position malheureuse, mais elle s'y est mise de son plein gré. Elle a donné sa démission pour aller diriger une école confessionnelle. La pétition est renvoyée au *m. inst.*

2 *mai*. M. Graux, *m. f.*, dépose un projet de crédit spécial de 3 millions pour la construction, l'ameublement de maisons d'école, et un crédit de 500,000 francs pour avances aux provinces et aux communes pour le même objet. — 3. M. Van Humbeeck, *m. inst.*, dépose un projet de loi modifiant un article de la loi du 15 juillet 1849 et prorogeant la loi du 20 novembre 1876 sur la collation des grades académiques. — 5. La discussion sur l'enquête scolaire, plusieurs fois ajournée, est ouverte. M. Neujean prononce un discours dans lequel il résume ainsi la portée de l'enquête : « Choisissez ! Voulez-vous un gouvernement qui laisse à tous la liberté de conscience, qui fasse respecter l'indépendance du pouvoir civil, tout en respectant la mission spirituelle du clergé ? Voulez-vous, au contraire, un gouvernement qui laisse le prêtre accomplir son œuvre d'asservissement, qui lui laisse prendre au foyer la place du père de famille ? La réponse du pays n'est pas douteuse. Toutes les protestations de la droite ne détruiront pas ce fait : c'est qu'elle a laissé s'accomplir toutes les persécutions, toutes les souffrances qu'elle connaissait. C'est qu'elle n'a pas même eu le courage de prendre la défense du clergé inférieur contre les incroyables prétentions de l'épiscopat. Aux protestations de la droite, le pays répondra : Flétrissez avec nous les excès du clergé ! Ou bien vous les avez ignorés, ou bien vous avez courbé la tête ! Dans ce dernier cas, vous n'êtes pas indépendants et vous êtes incapables de gouverner. Ou bien vous êtes les complices du clergé et vous êtes indignes de gouverner. Dans tous les cas, vous êtes impossibles ! » M. Malou, au nom de la droite, donne ensuite lecture d'une déclaration. A ses yeux, l'enquête est inconstitutionnelle. Elle organise la surveillance de l'enseignement libre interdite par le Congrès. La droite n'a pas pris part à l'enquête. Elle ne prendra pas plus part à la discussion actuelle. Elle se réserve le droit de dénoncer au pays les procédés de la *c.* ; mais pour elle, cette enquête, telle qu'elle a été faite, est sans valeur. C'est un moyen de propagande libé-

rale, destinée à surexciter les uns, à intimider les autres. Ce n'est pas assez d'avoir promené l'appareil de la représentation nationale dans le pays entier pour peupler les écoles officielles, on veut encore résumer ici les travaux à la veille des élections. « Faites : vous êtes majorité. Nous attendrons que vous ayez fini pour nous occuper de reprendre les affaires du pays. Au lieu de vous incliner devant cet admirable mouvement des consciences révoltées, devant ce triomphant effort de la liberté faisant surgir des milliers d'écoles aussitôt remplies qu'ouvertes, vous n'avez d'yeux que pour les abus inséparables de toutes choses humaines. Dénoncez le prêtre catholique tant que vous voudrez. Vous ne lui enlèverez pas la place qu'il occupe dans l'esprit et le cœur du pays. » M. Frère-Orban, *m. a.* : « C'est vous qui l'avez dénoncé à Rome! » M. Malou : « Je discuterai ce point quand vous voudrez; mais lorsque je lis une déclaration collective, vous ne devriez pas m'interrompre, puisque je ne discute pas. » M. Bara, *m. j.* : « Il n'y a pas de déclaration collective, cela n'est pas constitutionnel. Chacun parle ici pour son compte. » M. Malou : « Le seul résultat de vos attaques sera d'accroître le nombre de nos élèves, d'augmenter les sacrifices que les catholiques s'imposent pour hâter l'heure de l'abrogation de la loi de 1879. Je fais cette déclaration au nom de la droite entière. » M. Bara, *m. j.* : « Déclaration d'impuissance! » M. Malou : « Nous sommes prêts à discuter les actes du ministère; mais, quoi que vous puissiez dire, si injustes et si violents que vous soyez, vous ne nous amènerez pas à prendre part à la discussion d'une enquête inconstitutionnelle. » — 6. M. Olin, *r. s. c.*, présente le rapport sur le projet de prorogation de la loi sur l'enseignement supérieur. Le débat sur l'enquête scolaire étant repris, la chambre entend MM. Lucq, Le Hardy de Beaulieu, *r.*, et Goblet d'Alviella, qui dénoncent successivement les actes de fanatisme et d'intolérance du clergé. M. Vanderkindere demande ensuite la mise à l'ordre du jour du projet de loi relatif à l'organisation de l'enseignement moyen dans les provinces flamandes. Cette motion est combattue par MM. Van Humbeeck, *m. inst.*, Bouvier et Bara, *m. j.*, à raison du désir de la chambre de se séparer la semaine suivante, vu l'approche des élections provinciales. — 9. La chambre entend encore, au sujet de l'enquête scolaire, MM. Goblet d'Alviella, Bergé et Bouvier. M. Couvreur, le dernier inscrit, annonce qu'une proposition d'ordre du jour sera déposée. Les bancs de la droite sont vides. Non seulement elle n'a pas voulu discuter l'enquête, elle ne veut pas même discuter sa propre déclaration! Si elle persiste dans cette attitude, la situation deviendra très grave. La droite refusera le service, se mettra en grève, fera un acte inconstitutionnel. L'orateur demande à la chambre de faire preuve d'indulgence encore aujourd'hui et de renvoyer à demain son discours et le vote. — 10. M. Couvreur prononce son discours, dans lequel, après avoir dénoncé la résistance du clergé à la loi, il conjure la droite d'aller dire aux évêques qu'ils doivent s'y soumettre. Puis M. Goblet d'Alviella propose l'ordre du jour suivant : « La chambre, constatant qu'aucune voix ne s'est élevée pour disculper le clergé catholique et l'épiscopat des actes odieux qu'ils ont commis ou inspirés dans le but d'entraver l'exécution d'une loi du pays; approuvant l'usage que la commission d'enquête a fait des pouvoirs constitutionnels que la chambre lui a délégués, invite la commission à poursuivre et à achever sa mission. » Cet ordre du jour est adopté par assis et levé. Aucun membre de la droite ne se lève. M. Vanderkindere reproduit ensuite sa proposition de discuter immédiatement le projet de loi relatif à l'emploi de la langue flamande. M. Van Humbeeck, *m. inst.*, fait observer qu'il n'y a pas d'urgence, et que si le projet était voté, on ne pourrait organiser actuellement un enseignement normal. La proposition de M. Vanderkindere, appuyée par M. Féron, est rejetée. La chambre adopte, par 49 voix contre 22, et 52 voix contre 20, des crédits supplémentaires au *B.*, puis, par 67 voix contre 4, la prorogation de la loi sur la collation des grades académiques, avec un amendement de M. Vanderkindere tendant à porter à treize le nombre de professeurs dans la faculté des sciences. M. Olin, *r. s. c.*, dépose le rapport sur le crédit pour construction de maisons d'école. — 11. M. Washer demande que le gouvernement fasse afficher dans toutes les communes du pays, en français et en flamand, l'ordre du jour voté la veille. M. Jacobs : « C'est renouvelé de l'empire! » M. Coomans demande si le gouvernement adhère à la proposition. L'incident est clos sans qu'il soit répondu à cette question. — 12. Le crédit pour la construction et l'ameublement de maisons d'école est voté par 57 voix contre 39.

JUSTICE.

1er *décembre.* M. Lucq rappelle que, dans la dernière session, au cours de la discussion du projet de loi augmentant les émoluments des huissiers, la chambre a renvoyé un amendement à la *s. c.*, transformée en *c.* spéciale. Il demande que cette *c.* fasse rapport sur cet amendement le plus tôt possible. (*Adhésion.*) — 6. M. Reynaert demande que le *m. j.* fournisse au plus tôt des renseigne-

ments complets sur les biens appartenant à l'Etat, aux provinces, aux communes et aux bureaux de bienfaisance qui sont détenus, à un titre quelconque, par des corporations religieuses. — 16. M. Tesch, *r. s. c.*, présente le rapport sur le projet de prorogation de la loi sur les étrangers. — 21. M. Bara, *m. j.*, dépose un projet de loi punissant la fabrication, l'exposition en vente et l'exportation des engins servant exclusivement à couper ou à détruire en mer des filets de pêche; puis le compte rendu annuel de l'exécution de la loi sur les étrangers. — 22. Dans la discussion de la loi sur les étrangers, M. Hanssens demande qu'en attendant que le gouvernement puisse formuler à leur égard une législation complète, la loi actuelle ne soit prorogée que pour un an. M. Demeur appuie cet amendement, qui est combattu par M. Bara, *m. j.*, et rejeté. M. Demeur constate combien il a eu raison de ne pas voter l'an dernier (1) la prorogation d'un an proposée par M. Jacobs, qui vient de voter avec toute la droite contre la proposition de M. Hanssens. M. De Lantsheere répond que l'année dernière une question spéciale avait été posée au sujet de l'expulsion de religieux venus des pays voisins. Le projet de loi est adopté par 81 voix contre 5.

7 *février*. M. Lucq, *r. c.*, dépose le rapport sur les modifications à apporter au tarif des transports des huissiers. M. Hanssens demande un prompt rapport sur diverses pétitions des avoués du royaume, qui sollicitent la revision des tarifs fixant les droits et honoraires qui leur sont attribués par les lois en vigueur. — 15. Il fait rapport sur le projet déposé le 21 décembre et relatif aux engins qui servent à couper les filets de pêche en pleine mer (*devil*). — 16. M. Bara, *m. j.*, dépose le 5ᵉ rapport triennal sur l'exécution de la loi relative aux fondations de bourses et d'enseignement.

2 *mars*. Les articles 1ᵉʳ à 6 du projet de loi sur la fabrication des engins servant à détruire les filets de pêche sont votés après un court débat auquel prennent part MM. Vandenpeereboom, De Lantsheere, Frère-Orban, *m. a.*, et Bara, *m. j.* — 3. La chambre rejette un amendement de M. Vandenpeereboom relatif aux circonstances atténuantes, en admet un autre de M. De Lantsheere portant que les peines *pourront* être doublées en cas de récidive, et vote l'ensemble du projet de loi par 86 voix contre 4 et 3 abstentions. — 23. M. Bara, *m. j.*, dépose des projets de loi modifiant les cantons de justice de paix de Liège, créant une justice de paix à Mouscron et modifiant les cantons de justice de paix de Courtrai. — 24. M. Jul. Warnant demande un prompt rapport sur une pétition du conseil communal de Visé, qui voudrait que le juge de paix puisse tenir ses séances une fois par quinzaine dans cette localité.

18 *avril*. M. Dupont, *r. c.*, dépose le rapport sur le projet de loi fixant les limites des cantons de justice de paix de Liège. — 20. M. Willequet, *r. c.*, *id.* sur le projet concernant la création d'une justice de paix à Mouscron. — 28. M. Tournay, *r. c.*, fait rapport sur une pétition d'habitants de Visé, qui demandent que le juge de paix de Daelhem puisse tenir une séance dans cette localité deux fois par mois.

1ᵉʳ *mai*. Le projet de loi tendant à la création d'un canton de justice de paix à Mouscron est combattu par MM. Vandenpeereboom et Tack, défendu par MM. Willequet, *r.*, et Bara, *m. j.*, et voté par 66 voix contre 12 et 6 abstentions. — 2. M. Bara, *m. j.*, dépose un projet de loi relatif aux mariages contractés par des Belges en pays étrangers. M. Graux, *m. f.*, *id.* un projet de crédit d'un million pour la continuation des travaux du palais de justice de Bruxelles. — 3. La chambre adopte à l'unanimité le projet de loi relatif à la séparation des deux cantons de justice de paix de Liège. — 5. M. Nothomb dépose, au nom de M. Thonissen absent, le rapport sur le projet de loi relatif à la célébration des mariages de Belges en pays étrangers. — 9. M. Bara, *m. j.*, dépose le rapport triennal sur les écoles agricoles de Ruysselede et de Beernem. — 10. M. Goblet d'Alviella, *r. s. c.*, *id.* sur le crédit pour le palais de justice. Le projet de loi relatif à la célébration des mariages des Belges en pays étrangers est adopté à l'unanimité. — 11. Dans la discussion du crédit pour le palais de justice M. Woeste désire savoir si la dépense de 42 millions ne sera pas dépassée, et il demande où en est le procès intenté par l'Etat à la ville de Bruxelles du chef des sommes dues par elle. M. Bara, *m. j.*, espère que le chiffre de 42 millions ne sera pas notablement dépassé. Le procès en appel contre la ville de Bruxelles viendra en son temps. Mais il y aurait une sorte d'iniquité à forcer la ville de Bruxelles à payer 5 millions. M. Woeste dit que c'est surtout la ville de Bruxelles qui a poussé à la dépense. M. Goblet d'Alviella fait observer qu'elle a gagné un éléphant à la loterie. M. Woeste dit qu'il faut qu'elle tienne ses engagements. M. Frère-Orban, *m. a.*, estime qu'il faut tenir compte de l'équité. Le projet de loi est adopté par 56 voix contre 16 et 2 abstentions.

LETTRES, SCIENCES ET ARTS.

16 *mars*. M. Thonissen, *r. c.*, fait rapport

(1) 7 mai 1880, *Histoire parlementaire*, t. V, p. 210.

sur un crédit spécial pour une expédition chargée d'aller observer le passage de Vénus sur le Soleil. — 17. Dans la discussion du *B.* de l'intérieur, M. Bouvier recommande l'installation d'une exposition d'électricité dans les bâtiments de l'Exposition nationale. M. Rolin-Jaequemyns, *m. i.*, répondant à M. Kervyn de Lettenhove, dit qu'il s'occupe de trouver une installation pour les archives du royaume. Il propose une augmentation de 3,700 francs en faveur du personnel du Conservatoire royal de musique de Bruxelles. Adopté. — 21. M. Vanderkindere, critiquant certaines observations du *r.* de la *s. c.* du *B.* de l'intérieur, engage le gouvernement à envoyer les jeunes artistes en Italie pour s'y perfectionner dans leurs études. Il le félicite de la création du bureau de traduction, demande qu'il ouvre, le soir, la salle de lecture de la Bibliothèque royale, qu'il hâte la publication du catalogue, qu'il encourage la publication d'une bibliographie historique de la Belgique, qu'il donne un format plus commode aux publications de la *c.* royale d'histoire, qu'il modifie l'organisation des prix quinquennaux. On devrait, à son avis, créer un prix décennal pour les sciences philosophiques, et au lieu de trois prix quinquennaux, on créerait deux prix quinquennaux et un prix décennal, ce dernier pour la science des principes, les autres pour la science des faits. Il voudrait savoir où en sont les travaux de l'Observatoire royal. Il demande que l'on ne craigne pas d'avoir recours à l'étranger, si c'est nécessaire, pour l'exécution de la carte géologique. M. Bergé recommande l'éclairage électrique pour la salle de lecture de la Bibliothèque royale. Il appuie l'idée d'organiser une exposition d'électricité à Bruxelles. Il voudrait voir organiser un enseignement au Jardin botanique. Il combat l'idée de M. Vanderkindere de faire graver la carte géologique en Allemagne. L'Institut cartographique de l'Etat peut parfaitement se charger de cette tâche. M. Hanssens demande une augmentation de crédit pour le Conservatoire de musique de Liége. M. Rolin-Jaequemyns, *m. i.*, répond aux observations des précédents orateurs. M. Demeur demande ensuite pourquoi les volumes de l'*Exposé de la situation du royaume* de 1861 à 1875 ne sont pas dans le commerce. M. Thonissen dit, à ce propos, qu'ils le seront quand l'ouvrage sera complet. — 22. Le crédit spécial pour l'expédition chargée d'observer le passage de Vénus est adopté par 72 voix contre une. (*Voir* COMPTABILITÉ.)

MARINE.

28 *avril*. M. Graux, *m. f.*, dépose un projet de loi modifiant le système de jaugeage des navires de mer.

3 *mai*. M. Rolin-Jaequemyns, *m. i.*, dépose un projet de loi approuvant la convention conclue entre l'Etat et la Compagnie Lamport et Holt pour l'organisation d'un service de bateaux à vapeur d'Anvers au Brésil et d'Anvers à La Plata.

MILICE.

16 *décembre*. M. Lucq demande que l'on mette à l'ordre du jour le projet de loi relatif aux exemptions en matière de milice. M. Woeste estime qu'il n'y a pas urgence. M. Frère-Orban, *m. a.*, fait observer qu'il y a d'autres questions plus urgentes à traiter en ce moment, et le projet est mis à la suite de l'ordre du jour. — 21. M. Thibaut demande un prompt rapport sur la pétition de la dame Amel, qui se plaint de ce que ses deux fils aient été incorporés dans l'armée. (*Voir* GUERRE.)

20 *janvier*. M. Dupont demande un prompt rapport sur une pétition de la dame Galbauzen, qui sollicite un congé illimité en faveur de son fils unique, incorporé par suite de circonstances exceptionnelles. Adopté.

15 *mars*. Dans la discussion du *B.* de l'intérieur, des observations sont échangées entre MM. de Montpellier et Rolin-Jaequemyns, *m. i.*, au sujet de la nécessité d'augmenter l'indemnité des secrétaires de milice. M. Van Brabandt signale l'avantage qu'il y aurait à abroger les délais dans lesquels les miliciens qui ont tiré des numéros intermédiaires sont fixés sur leur sort. M. de Moreau d'Andoy demande que l'on accorde une indemnité aux membres militaires des conseils de milice et de revision. M. Rolin-Jaequemyns, *m. i.*, répond que cette question concerne le département de la guerre. — 16. M. Guyot critique la sévérité des conseils de revision, spécialement dans la province d'Anvers. Il se plaint de ce que le médecin de l'hôpital militaire décide sans appel. On lui a même assuré que des miliciens étaient parvenus à se libérer au moyen d'argent. M. Rolin-Jaequemyns, *m. i.*, proteste contre cette accusation. M. Guyot répond qu'il s'est borné à rapporter des *on dit* sans croire à l'accusation. M. Thibaut admet qu'il puisse y avoir des erreurs, mais il demande qu'on modifie la loi. L'amendement de M. de Moreau d'Andoy tendant à faire accorder des indemnités aux membres militaires des conseils de milice est rejeté. — 31. M. Cornesse demande que l'on mette à l'ordre du jour le projet de loi déposé par quelques-uns de ses collègues pendant la session de 1875-1876, en vue de supprimer le versement de 800 francs qui doit être fait à l'Etat pour garantir le remplacement. Après des

observations de M. Frère-Orban, *m. a.*, ce débat est mis à l'ordre du jour, après la discussion sur l'enquête scolaire.

MINES.

9 *décembre*. M. Neujean entretient la chambre d'une explosion de grisou survenue la veille au charbonnage Marie, dépendant de la Société Cockerill, et qui a fait soixante victimes. Il demande une enquête minutieuse et la production du résultat de l'enquête ouverte après la catastrophe de Frameries. M. de Macar se joint à M. Neujean pour réclamer l'enquête. M. Sainctelette, *m. t.*, dit qu'une *c.* spéciale s'est occupée de rechercher les meilleurs moyens de prévenir les accidents de ce genre. MM. Neujean et Dupont insisteut pour qu'il soit pris d'énergiques mesures de surveillance. M. Janson voudrait voir établir un fonds spécial alimenté par l'industrie et qui servirait à réparer les suites des accidents fortuits. M. Coremans est d'avis qu'il est indispensable pour diminuer les accidents d'engager la responsabilité des exploitants. Il voudrait qu'en cas d'accident, les patrons dussent payer les salaires des victimes à leurs familles jusqu'à ce qu'une enquête complète eût établi qu'ils n'en sont nullement responsables. M. Pirmez demande si en cas de naufrage M. Coremans voudrait aussi obliger les propriétaires de navires à payer le salaire des victimes jusqu'à ce qu'il soit prouvé qu'ils ne sont pas coupables de la catastrophe. M. Janson insiste sur la nécessité de multiplier les précautions et d'organiser un fonds commun. — 14. M. Sainctelette, *m. t.*, dépose le rapport de l'enquête faite sur la catastrophe de Frameries.

MONNAIES.

2 *mai*. M. Demeur, *r. s. c.*, dépose le rapport sur un projet de loi ouvrant un crédit extraordinaire au département des finances pour la fabrication de pièces d'un centime. — 10. Ce projet est adopté à l'unanimité.

NATURALISATION.

10 *novembre*. M. Vandam, *r. c.*, dépose un projet de loi tendant à accorder la grande naturalisation à M. G. Montefiore-Lévi. — 16. Ce projet de loi est adopté à l'unanimité.

26 *janvier*. M. Scailquin, *r. c.*, propose des modifications à la loi sur les naturalisations en ce qui concerne le mode de votation.

17 *février*. M. Malou, *r. c.*, fait rapport sur cette proposition.

17 *mars*. Celle-ci est adoptée.

PÊCHE FLUVIALE.

10 *novembre*. Dans la discussion générale du projet de loi, M. Willequet insiste sur la nécessité de repeupler les rivières et cite les mesures prises à cet effet à l'étranger. Il recommande l'établissement d'échelles à poissons dans la Meuse. L'article 1er qui place la police, la surveillance et la conservation de la pêche fluviale dans les attributions de l'administration forestière, est adopté. A l'article 2, relatif à l'exercice du droit de pêche, il y a un amendement de la *c.* et un autre de M. Amédée Visart. D'après la *c.* le droit de pêche est exercé au profit de l'Etat dans les fleuves, les rivières et les canaux navigables ou flottables avec bateaux, trains ou radeaux, dont l'entretien est à la charge de l'Etat ou de ses ayants cause; dans les autres cours d'eau, il est exercé au profit des communes dont ils arrosent le territoire. D'après l'amendement de M. Visart, « le droit de pêche appartient au propriétaire ou au possesseur dans les étangs et réservoirs, même quand ils sont alimentés ou traversés par un cours d'eau ». M. Jos. Warnant soutient que l'on n'a pas le droit d'enlever le droit de pêche aux riverains sur les cours d'eau non navigables ni flottables. M. Thonissen, *r. c.*, répond que le droit d'user des eaux n'est pas irrévocable. Il s'agit d'une simple faculté et non d'un droit de propriété. L'erreur consiste à confondre la tolérance avec le droit. M. Woeste appuie la thèse de M. Warnant. M. Rolin-Jaequemyns, *m. i.*, constate que la pêche n'existe pas en Belgique, la pisciculture y étant inconnue. Dans cet état de choses, il faut confier le droit de pêche à un pouvoir public. La *c.* a pensé qu'il fallait le donner aux communes. Il croit qu'elle a bien fait. — 11. M. de Montblanc propose une transaction aux termes de laquelle le droit de pêche appartiendrait aux riverains, qui auraient le droit de se former en syndicats par cantonnement pour l'exploiter au profit commun, soit par la location de la pêche, soit par l'octroi de licences. Dans le cas où les riverains n'useraient pas de cette faculté, l'administration communale aurait le droit de se substituer à eux. M. Woeste engage la chambre à ne pas trancher, à propos de ce projet de loi, la question de propriété du lit des cours d'eau. M. Le Hardy de Beaulieu estime qu'il y a lieu d'assurer avant tout la conservation du poisson et qu'à cet effet il importe de donner la surveillance aux communes. M. Jottrand appuie ces considérations qui sont également appuyées par M. Thonissen, *r.* M. Malou demande si l'on continuera à faire payer aux propriétaires riverains l'impôt foncier sur les cours d'eau, après leur avoir enlevé le droit de pêche. M. Graux, *m. f.*, répond que le droit de propriété du lit ne consiste pas seulement dans le droit de pêche. La question de jouissance est seule réglée; la question de propriété n'étant pas

soulevée, il n'y a pas lieu de s'occuper de l'impôt foncier. M. Rolin-Jaequemyns, *m. i.*, propose d'ajourner le vote, et la chambre se rallie à cette motion. — 15. M. Thonissen, *r. c.*, fait rapport sur les amendements. — 17. M. de Montblanc déclare qu'en présence des amendements proposés par le *m. i.*, il retire le sien, désirant que la chambre se prononce sur la question de principe contenue dans le § 2 de l'article 2 du projet de la commission : « Dans les autres cours d'eau (non navigables ni flottables) le droit de pêche est exercé au profit des communes dont ils arrosent le territoire. » L'amendement du *m.* est ainsi conçu : « Relativement à la pêche dans les cours d'eau non navigables ni flottables, les adjudications seront faites à la diligence du collège des bourgmestre et échevins, en conformité du cahier des charges arrêté par le gouvernement et elles ne seront définitives qu'après avoir été approuvées par l'autorité supérieure. Le propriété ou possesseur des rives d'un cantonnement dont la pêche aura été adjugée, aura, pendant dix jours après l'adjudication, le droit de déclarer qu'il reprend le fermage aux conditions de la soumission la plus élevée. S'il y a plusieurs intéressés et s'ils ne se mettent pas d'accord, le fermage sera attribué au plus offrant. » Après un débat auquel prennent part MM. Tesch, Jos. Warnant, Malou, Graux, *m. f.*, Coomans, Rolin-Jaequemyns, *m. i.*, A. Visart et Jottrand, le § 2 du projet du gouvernement et de la *c.*, relatif au droit de pêche dans les cours d'eau non navigables ni flottables, est mis aux voix et rejeté par 48 voix contre 40. Après avoir adopté l'article aux termes duquel nul ne pourra pêcher dans les cours d'eau que muni d'une licence, s'il n'est adjudicataire de la pêche, la chambre renvoie à la *c.* un amendement de M. Jottrand tendant à établir, pour la pêche dans les cours d'eau non navigables ni flottables, un permis (port de ligne) autorisé par le propriétaire. L'article 6, aux termes duquel le droit de pêche appartient à chacun des propriétaires riverains d'un côté et jusqu'au milieu des cours d'eau, est adopté, après des observations de MM. A. Visart, Thonissen, Woeste, Beernaert, Thonissen, *r.*, Rolin-Jaequemyns, *m. i.*, et Bara, *m. j.* A l'article 7, M. A. Visart propose de dire qu'il est défendu de placer ou de maintenir dans les fleuves, les rivières, les canaux et ruisseaux aucun barrage ou établissement quelconque qui empêche le passage du poisson. « Les délinquants seront condamnés à une amende de 26 francs à 100 francs et aux dommages-intérêts et les appareils ou constructions établis seront enlevés. Les barrages ou autres constructions établis par les soins des administrations publiques sur les cours d'eau et canaux navigables et flottables seront pourvus, quand il sera possible, d'ouvertures ou d'appareils dits *échelles*, qui permettent le passage des poissons. » M. Willequet propose d'interdire tous les modes de pêche en tout temps, sur les échelles à poissons et leurs dépendances. Après quelques observations, cet amendement est retiré. — 18. M. Thonissen, *r. c.*, fait rapport sur l'amendement de M. Jottrand, qui est ainsi conçu : « Nul ne peut pêcher dans quelque cours d'eau que ce soit sans le consentement de celui à qui appartient le droit de pêche et sans être porteur d'un permis de pêche délivré par le commissaire d'arrondissement. La délivrance du permis donnera lieu au payement d'un droit de 5 francs au profit de l'État. Les permis sont personnels ; ils sont valables pour tout le royaume et pour l'année qui court à partir de la date à laquelle ils sont délivrés. » Le rapport conclut à l'adoption de l'amendement ; mais, d'accord avec M. Jottrand, il supprime la nécessité d'un permis pour la pêche à la ligne dans les fleuves, il permet la pêche aux riverains sans permis et il propose d'infliger une amende de 26 francs à 100 francs contre ceux qui pêcheront sans permis. Après un débat auquel prennent part MM. Jos. Warnant, Rolin-Jaequemyns, *m. i.*, Thonissen, *r.*, Pirmez et Bara, *m. j.*, le principe de l'amendement est rejeté. Il en est de même de celui de M. A. Visart, après un échange d'observations entre MM. A. Visart, de Montblanc, Thonissen, *r.*, Bara, *m. j.*, Willequet, Olin, Rolin-Jaequemyns, *m. i.*, et Vandenpeerenboom. A l'article 9, relatif aux drogues et appâts jetés dans les eaux courantes, M. Willequet propose de substituer le mot *substances* au mot *appâts*. Son but est d'atteindre la *dynamite* et d'autres substances jetées intentionnellement dans les rivières. M. Vandenpeereboom pense que le code pénal de 1867 a réglé d'une façon beaucoup plus complète que le projet actuel la question de l'empoisonnement des cours d'eau. C'est pourquoi il propose de rétablir le texte du code. Il se rallie aussi à l'amendement de M. Willequet. Après avoir entendu MM. Thonissen, *r.*, et Rolin-Jaequemyns, *m. i.*, la chambre adopte une proposition de M. Woeste tendant à l'adoption de l'amendement de M. Vandenpeereboom avec un paragraphe additionnel aux termes duquel, en cas de récidive, la peine de l'emprisonnement sera toujours prononcée. Les derniers articles du projet de loi sont admis après quelques observations de MM. Bouvier, Thonissen, *r. c.*, Olin, Pirmez et Rolin-Jaequemyns, *m. i.* — 25. M. Willequet demande un prompt rapport sur une pétition du président d'une société de pêcheurs de Bruxelles, comptant plus de

3,500 membres, et relative au projet de loi sur la pêche fluviale. — 29. M. Bockstael, *r. c.*, fait rapport sur cette pétition et conclut au dépôt sur le bureau pendant la discussion du projet de loi. M. Reynaert dépose une série d'amendements.

1er *décembre*. Il développe l'un de ces amendements tendant à décider que le droit de pêche sera exercé au profit des provinces et des communes dans les canaux dont l'entretien est à leur charge ou à celle de leurs ayants cause. — 9. M. Rolin-Jacquemyns, *m. i.*, pour donner satisfaction à M. Reynaert, propose de rédiger l'article 24 comme suit : « Les fermiers de la pêche, les porteurs de licences, *les propriétaires riverains* et *tous autres concessionnaires de droit de pêche* peuvent nommer des gardes-pêche particuliers. » Cette rédaction comprendrait les provinces, les communes ou leurs ayants cause. M. Thonissen, *r.*, estime qu'en présence de cette rédaction l'amendement de M. Reynaert n'a plus de raison d'être, et celui-ci le retire. — 13. Le projet de loi est adopté à l'unanimité après un échange d'observations entre MM. Bouvier, Thonissen, *r.*, Rolin-Jacquemyns, *m. i.*, Reynaert et Jottrand.

17 *janvier*. Il est donné communication d'un amendement introduit par le sénat à l'article 18 du projet de loi sur la pêche fluviale. — 26. M. Thonissen, *r. c.*, fait rapport sur cet amendement, qui est adopté. L'ensemble du projet est voté à l'unanimité.

PENSIONS.

1er *décembre*. M. Olin, *r. c.*, propose l'ajournement de la discussion du projet de loi relatif aux pensions des membres de la cour des comptes, en priant le gouvernement de s'exprimer sur ses intentions au sujet des pensions civiles en général. M. Graux, *m. f.*, dit qu'il prépare un projet de loi sur cet objet, et qu'il le déposera dès que la question financière pourra être réglée. — 6. MM. Scailquin et d'Andrimont appuient une pétition des pensionnés civils qui demandent l'augmentation du taux de leur pension. M. Coomans fait toutes ses réserves au sujet de la décision qui interviendra. — 23. M. Bouvier demande un prompt rapport sur une pétition du sieur Woygnet, de Ruette, qui demande que les services militaires soient comptés aux professeurs pensionnés avant la mise en vigueur de la loi du 16 mai 1876.

24 *janvier*. M. Thonissen, *r. s. c.*, fait rapport sur un projet de crédit supplémentaire au *B.* de la justice tendant à augmenter le chiffre des pensions ecclésiastiques. — 27. Ce projet de loi est adopté à l'unanimité.

15 *février*. M. De Vigne réclame un prompt rapport sur une pétition des officiers pensionnés qui demandent que les pensions militaires soient assimilées aux pensions civiles. Adopté.

10 *mars*. Il est donné lecture d'une proposition de loi tendant à accorder une pension viagère de 3,000 francs à la veuve de M. Louis De Fré et signée : Lucq, Bockstael, Neujean, Jottrand et Ortmans. — 14. M. Scailquin rappelle qu'il a déposé, à la fin de la dernière session, un projet de loi relatif aux pensions civiles, et consacrant le retour à la loi de 1844. Il demande quelles sont les intentions du *m. f.* M. Graux, *m. f.*, répond que les réclamations des pensionnés civils lui paraissaient légitimes ; c'est une simple considération financière qui l'a empêché d'agir plus tôt. Au cours de la session prochaine, il déposera un projet de loi qui fera droit aux réclamations des intéressés, et si la situation du trésor ne permettait pas alors de faire face à cette augmentation de dépenses, il proposera en même temps les voies et moyens nécessaires. M. Scailquin dit qu'en présence de cette déclaration, d'accord avec la section centrale, il croit bien faire en laissant le projet du gouvernement prendre la place du sien. — 17. M. Bockstael, *r. c.*, fait rapport sur une pétition demandant une augmentation des pensions militaires et l'égalité entre les pensions civiles et militaires. — 22. M. Lucq développe la proposition tendant à accorder une pension à Mme veuve De Fré. La chambre vote la prise en considération.

PÉTITIONS.

16 *novembre*. M. Lucq demande un prompt rapport sur une requête du sieur de Brissy, demandant l'annulation d'une décision du conseil communal de Mons, concernant la nomination d'un médecin à l'hôpital civil. — 17. M. Pety de Thozée demande un prompt rapport sur une pétition d'habitants de Dochamps (Luxembourg), qui désirent que les électeurs de cette commune soient convoqués à l'effet de procéder aux élections communales qui, par suite de circonstances extraordinaires, n'ont pas eu lieu le 25 octobre dernier. Il fait la même demande pour une pétition du conseil communal de Joncret, relative à la nomination d'un receveur communal. M. Rolin-Jacquemyns, *m. i.*, sur le premier point, déclare que dans cinq ou six communes le même fait s'est produit par des raisons de force majeure. Les électeurs de ces communes seront incessamment convoqués. M. Pety de Thozée n'insiste pas sur la demande de prompt rapport pour la première pétition. — 23. M. Halflants demande un prompt rapport sur une pétition d'un combattant de 1830 qui sollicite un secours.

1er *décembre*. M. Guyot, *r. c.*, fait rapport

sur cette pétition, qui est renvoyée au *m. i.* M. Bouvier demande un prompt rapport sur une pétition d'habitants d'Habay-la-Neuve qui prient la chambre de repousser la demande de cantonnement de leurs droits comme usagers dans la forêt domaniale d'Anlier. — 16. M. Jottrand *id.* sur une pétition des habitants de Bourg-Léopold, au sujet de l'interprétation du décret du 24 messidor an XII. — 25. M. Bouvier demande un prompt rapport sur la pétition du sieur Pierard, de Pironchamps, qui demande l'inscription de la naissance de sa fille dans les registres de l'état civil.

31 *janvier*. M. Washer, *r. c.*, fait rapport sur la pétition du sieur de Brissy. Il conclut à l'ordre du jour. M. Coomans voit de l'inconvénient à passer à l'ordre du jour sur des rapports qui ont simplement été lus. Il réclame donc l'ajournement du vote de la chambre sur les conclusions du *r.* et l'impression. M. Washer ne s'oppose pas à ces conclusions, mais il fait observer qu'il n'a fait que se conformer aux usages en présentant son rapport. M. Thibaut pense qu'il serait utile qu'à l'avenir les prompts rapports fussent indiqués dans l'ordre du jour, avec l'objet auquel ils se rapportent. La chambre ajourne le vote sur les conclusions du rapport et adopte la proposition de M. Thibaut.

15 *février*. M. d'Andrimont demande un prompt rapport sur une pétition d'habitants de Dolhain qui sollicitent la revision de l'article 23 de la loi de 1873 en ce qui concerne les tenderies aux oiseaux et particulièrement la tenderie à la glu. Adopté. — 17. M. Hanssens, *r. c.*, fait rapport sur la pétition d'un sous-officier (Ed. Vincent) qui ayant été injurié par un camarade a été forcé par ses chefs de se battre, et a reçu une blessure qui le rend incapable de servir. Il demande une indemnité à l'Etat. La *c.* propose de renvoyer la pétition au *m. g.* le priant d'octroyer un secours au requérant et appelant son attention sur la nécessité de réprimer toute excitation au duel et de punir les officiers qui y pousseraient. (*Voir* Guerre, *3 mars*.)

7 *mars*. M. Bockstael fait observer que, sur la proposition de M. Thibaut, on a modifié le règlement d'une manière incidentelle. Grâce à cette décision, l'examen des prompts rapports est mis à la suite de l'ordre du jour et restera en souffrance. On pourrait tout concilier en faisant imprimer les rapports et en les inscrivant à l'ordre du jour, de telle sorte qu'ils fussent discutés au commencement ou à la fin d'une séance. M. Kervyn de Lettenhove dit que cela ne donnerait lieu à aucune difficulté s'il était entendu que, tel ou tel jour de la semaine, les rapports figureraient à l'ordre du jour. Il demande que la chambre soit prévenue et que chacun puisse se préparer à la discussion. M. Malou pense qu'on ne peut improviser en cette matière. Il propose que le bureau nomme une *c.* qui fera des propositions. Adopté. — 15. M. Bockstael, *r. c.*, présente le rapport sur cet objet. La *c.* propose de décider qu'il sera fait rapport sur les pétitions arrivées dans le mois, pour lesquelles elle le jugera utile ou pour lesquelles un membre le lui aura demandé par écrit, dans les trois jours de leur publication. Les rapports seront déposés sur le bureau et imprimés aux *Annales parlementaires*, à la suite de la séance du jour où ils auront été déposés. La chambre statuera le premier et le troisième vendredi de chaque mois. Toutefois, lorsque la *c.* décide qu'il y a urgence, la chambre fixera le jour de la discussion au moment où le rapport est déposé. — 17. M. Jottrand défend un amendement qui a pour but de donner à la chambre seule le droit de décider l'urgence. Après un échange d'observations entre MM. Malou, Jottrand et Bockstael, *r.*, la proposition de la *c.* est adoptée. — 23. M. d'Andrimont, *r. c.*, fait rapport sur la pétition d'habitants du canton de Limbourg demandant la revision de la loi du 23 avril 1873 sur la tenderie aux oiseaux, notamment de l'article relatif à la tenderie à la glu. — 29. M. Tournay, *r. c.*, *id.* sur la pétition du sieur Piérard (23 décembre). — 31. *Id.* sur des pétitions émanant : 1° de facteurs des postes qui demandent une amélioration de leur sort; 2° du sieur Beaudet, ancien volontaire de 1830, qui sollicite une pension.

21 *avril*. La chambre passe à l'ordre du jour sur la pétition du sieur de Brissy.

POLITIQUE INTÉRIEURE.

16 *décembre*. M. Bockstael annonce une interpellation sur un scandale qui vient de se passer à Grammont, où un repris de justice (le sieur de Poorter, ancien avocat clérical, condamné à Anvers pour banqueroute frauduleuse) a été l'objet d'une réception officielle de la part du conseil communal. M. Van Wambeke nie les faits, sur lesquels M. Rolin-Jaequemyns, *m. i.*, promet de se renseigner. — 20. Un débat sur cet incident s'engage entre MM. Bockstael, Rolin-Jaequemyns, *m. i.*, Van Wambeke, Gratry, *m. g.*, Bara, *m. j.*, Coremans et Woeste. Il est clos sans qu'aucun ordre du jour soit proposé.

POSTES.

18 *avril*. M. Bockstael demande la création de chèques postaux qui permettent de supprimer les formalités inhérentes aux mandats-poste. — 19. M. Berten réclame une seconde distribution de lettres pour Reninghelst, Westoutre et Locre (Ypres). M. Bouvier recommande l'amélioration du sort des facteurs

ruraux. — 20. M. De Bruyn demande qu'on autorise les administrations communales à se débarrasser des timbres-poste étrangers qu'elles reçoivent en payement d'actes de l'état civil en les adressant à la poste qui, même sous déduction d'une perte, les rétrocéderait aux pays d'où ils émanent. L'idée n'est pas neuve ; M. d'Andrimont a déjà signalé l'utilité d'une sorte de *clearing house* pour les timbres-poste. — 21. M. Woeste réclame l'amélioration du service postal dans les campagnes.

13 *mai*. M. Bouvier demande que la législature soit saisie, au cours de la prochaine session, d'un projet de loi tendant à créer des bons de poste à l'instar de ceux qui existent en Angleterre. Ce système, qui n'a présenté aucun inconvénient en Angleterre, va être introduit en France. M. Rolin-Jaequemyns, *m. i.*, ff. de *m. t.*, dit que l'administration ne croit pas à l'utilité de l'adoption de ce système, étant donné celui des mandats-poste. Toutefois, un projet étant déposé en France, il ne refuse pas d'examiner à nouveau la question.

PROPRIÉTÉ ARTISTIQUE ET LITTÉRAIRE.

9 *novembre*. M. Frère-Orban, *m. a.*, dépose un projet de loi approuvant la convention conclue avec la France pour la garantie de la propriété des ouvrages de littérature, de droit, et pour la protection des marques de fabrique. (*Voir* AFFAIRES ÉTRANGÈRES.)

PROVINCIALES (AFFAIRES).

24 *mars*. M. Rolin-Jaequemyns, *m. i.*, dépose un projet de loi apportant certaines modifications aux lois provinciale et communale.

18 *avril*. *Id.* un projet de loi fixant de nouvelles limites entre les provinces de Namur et de Luxembourg et entre les communes de Waillet et de Marche. — 20. *Id.* un projet de loi tendant à mettre la répartition des conseillers provinciaux en rapport avec le chiffre de la population du royaume. — 25. M. Bergh, *r. c.*, fait rapport sur le projet de loi déposé dans la séance du 18.— 28. M. Féron dépose le rapport sur le projet de loi portant augmentation du nombre des membres des conseils provinciaux.

1er *mai*. Le projet de loi est adopté par 81 voix et une abstention, après un échange d'observations entre MM. Schaetzen et Rolin-Jaequemyns, *m. i.*, au sujet d'un amendement de la *s. c.* qui retranche un conseiller provincial au canton de Bilsen (Limbourg).— 3. Le projet portant modification des limites entre les provinces de Namur et de Luxembourg est voté à l'unanimité.

RÈGLEMENT.

18 *novembre*. M. Pirmez constate que depuis quelques jours les séances s'ouvrent à 2 h. 15 ou 2 h. 30. Il demande qu'on applique le règlement qui prescrit aux membres de signer la liste de présence en arrivant, afin que le *p.* sache s'il y a lieu d'ouvrir la séance. M. Bara, *m. j.*, est d'avis qu'il ne faut exiger l'application rigoureuse du règlement qu'à partir de la semaine suivante. M. Descamps, *p.*, dit qu'il fera procéder à l'appel nominal s'il y a un vote probable. — 23. M. Bockstael constate que la veille la chambre n'a pas été en nombre parce qu'on a fait l'appel à 2 heures. Or, par suite de l'heure d'arrivée des trains, il demande qu'à l'avenir l'appel ne soit fait qu'à 2 h. 30. M. Pirmez est d'avis qu'on aurait été en nombre si l'appel avait été fait plus tard. M. Descamps, *p.*, fait observer qu'il est très difficile de satisfaire M. Pirmez. Il s'est plaint, le 18, de ce qu'il n'eût pas fait l'appel, il se plaint de ce qu'il l'ait fait le 22. M. Pirmez n'a pas voulu critiquer le *p.* Il se borne à demander que le règlement soit exécuté.

REPRÉSENTATION NATIONALE.

20 *avril*. M. Rolin-Jaequemyns, *m. i.*, dépose un projet de loi tendant à mettre le nombre des sénateurs et des représentants en rapport avec les résultats du dernier recensement décennal.

1er *mai*. M. Olin, *r. s. c.*, présente le rapport sur ce projet de loi. — 4. Dans la discussion M. De Lantsheere combat la disposition qui enlève un sénateur à l'arrondissement de Dixmude pour l'attribuer à Ostende; il la représente comme dictée par l'esprit de parti. M. Van Hoorde formule des critiques analogues au sujet de l'article qui modifie les circonscriptions électorales pour le sénat dans le Luxembourg. M. Kervyn de Lettenhove combat le projet à cause de l'exagération excessive que l'on donne à la représentation de l'arrondissement de Bruxelles. M. Pirmez est également d'avis qu'il y a lieu de diviser cet arrondissement. Le projet de loi est défendu par M. Olin, *r.*, combattu par M. Jacobs, puis adopté par 53 voix contre 33 et 3 abstentions.

SOCIÉTÉS.

2 *décembre*. La chambre discute le projet de loi relatif aux faux commis dans les bilans de sociétés. MM. Reynaert, Janson, *r.*, Woeste, Bara, *m. j.* et Jacobs, prennent part à ce débat. — 6. La discussion continue entre MM. Demeur, Bockstael, Scailquin, Dansaert, Pirmez, Malou et Janson, *r.* M. Demeur propose deux amendements ainsi conçus :

« Art. 1er. Le faux dans les bilans de sociétés prescrits par la loi *ou par les statuts* et l'usage du faux dans ces bilans sont assimilés, etc. Art. 2. Le bilan existe, au point de vue de l'application de l'article qui précède, dès qu'il est soumis à l'inspection des actionnaires *ou des sociétaires*. » M. Pirmez propose d'ajouter à l'article 311 du code pénal, après les mots « des denrées, marchandises et fonds publics », les mots « *ou titres négociables* ». M. Malou propose d'interdire l'émission au-dessus du pair, par souscription publique, d'actions de sociétés anonymes ou de sociétés en commandite par actions pendant les trois premières années sociales. Ces amendements sont renvoyés à la *s. c.* — 7. M. De Becker propose l'amendement suivant : « Les peines de l'article 133 de la loi du 18 mai 1873 seront applicables aux gérants et aux administrateurs qui auront fait des évaluations frauduleuses de l'actif ou du passif de la société pour la formation du bilan, alors même qu'il n'y aurait eu aucune répartition de dividendes ou d'intérêts aux actionnaires. » La chambre, après avoir entendu MM. De Lantsheere, Demeur, Bara, *m. j.*, Pirmez et Malou, adopte une rédaction du *m.* qui amène le retrait de la plupart des amendements. M. Malou demande qu'on s'occupe du sien au second vote. — 8. La chambre adopte le projet de loi par 92 voix et 4 abstentions, après avoir entendu MM. De Lantsheere, Woeste, Janson, *r.*, Bara, *m. j.*, et Jacobs, et renvoyé à la *c.*, comme projets spéciaux, les amendements de MM. Pirmez, Malou et De Becker.

TÉLÉGRAPHES.

6 *décembre*. M. Sainctelette, *m. t.*, dépose un projet de loi portant prorogation des pouvoirs du gouvernement en matière de tarifs et règlements des correspondances télégraphiques. — 20. M. Gillieaux, *r. s. c.*, présente le rapport sur ce projet de loi. — 23. Celui-ci est adopté à l'unanimité.

TÉLÉPHONES.

15 *novembre*. M. Willequet critique le cahier des charges en date du 15 août 1881 décrétant le régime d'adjudication publique pour les concessions téléphoniques. Il reproche au gouvernement de vouloir entraver l'application d'une industrie nouvelle. M. Sainctelette, *m. t.*, défend le système de l'adjudication publique en matière de péages, qui est combattu par M. Malou. — 16. M. Le Hardy de Beaulieu propose que, pendant cinq ans, on laisse les compagnies téléphoniques faire toutes les combinaisons possibles, pourvu qu'elles n'empiètent pas sur les droits d'autrui; que la chambre retienne l'affaire et l'examine à tête reposée, à mesure que les faits se développeront. En résumé, il se déclare incompétent pour trancher aujourd'hui la question et s'oppose de toutes ses forces à l'adoption du cahier des charges que l'on veut imposer aux compagnies. M. Jottrand estime que le téléphone et le télégraphe, tout en étant des congénères, doivent être traités différemment. Il s'opposera de toutes ses forces à ce que les servitudes accordées par la loi de 1876 pour les télégraphes de l'Etat soient étendues aux téléphones. Il propose, en conséquence, l'ajournement jusqu'à ce qu'on ait fait une loi sur les concessions téléphoniques. M. Osy appuie une pétition de la Compagnie belge de téléphonie, qui demande le remboursement de tous ses frais, plus une indemnité proportionnée à la valeur et aux mérites de son entreprise. M. Sainctelette combat ces diverses propositions. M. Jottrand finit par se rallier à celle de M. Le Hardy de Beaulieu; puis M. Pirmez propose un ordre du jour pur et simple, qui est rejeté par 45 voix contre 34. M. Frère-Orban, *m. a.*, conteste à la chambre le droit d'empiéter sur les pouvoirs du gouvernement. Elle ne peut dire qu'il n'y a pas lieu de recourir à l'adjudication publique. On peut tout au plus demander que le cahier des charges soit rédigé sous réserve de l'approbation de la législature. M. Osy ayant retiré sa proposition de renvoi à la *c.* de l'industrie, M. Malou la reprend, mais M. Frère-Orban émet l'idée de tout concilier en s'engageant à soumettre à la ratification de la chambre la première concession qui sera faite. Un ordre du jour conçu dans ce sens est adopté par 47 voix contre 32.

31 *mars*. M. Rolin-Jaequemyns, *m. i.* ff. de *m. t.*, dépose un projet de loi relatif à la concession de réseaux téléphoniques.

10 *mai*. M. De Bruyn, *r. s. c.*, présente le rapport sur ce projet de loi. La *s. c.* propose de n'autoriser les compagnies existantes à percevoir les taxes que pour une année. — 13. M. Rolin-Jaequemyns, *m. i.* ff. de *m. t.*, déclare que si cet amendement est adopté, il retirera le projet de loi. Après un échange d'observations entre MM. De Bruyn, *r.*, Meeus, Olin, Frère-Orban, *m. a.*, et Jottrand, M. Hanssens propose l'ajournement pur et simple du projet. Cet ajournement est voté et le *m.* dépose un arrêté royal portant retrait du projet de loi.

TRAVAUX PUBLICS.

29 *novembre*. M. Graux, *m. f.*, dépose un projet de crédit supplémentaire de 6,900,000 francs au *B.* des travaux publics.

6 *décembre*. M. Sainctelette, *m. t.*, dépose des projets de loi portant abrogation de la loi de 1810 en ce qui concerne les permissions des fourneaux, forges et usines, et de la loi

du 6 frimaire an VII pour l'établissement des bacs et bateaux de passage. — 14. M. Sainctelette, *m. t.*, répondant à M. De Decker, dit que le gouvernement n'est pour rien dans le retard apporté au balisage du bas Escaut. Les travaux seront terminés au 31 décembre. — 21. M. Scailquin, *r. s. c.*, fait rapport sur les crédits supplémentaires proposés dans la séance du 29 novembre.

17 *janvier*. M. Sainctelette, *m. t.*, répondant à M. Gillieaux, donne des renseignements sur l'exécution des travaux du canal du Centre et sur l'ascenseur hydraulique du système Clarke à établir à La Louvière. — 28. Les crédits supplémentaires proposés dans la séance du 29 novembre sont adoptés par 85 voix et une abstention.

15 *février*. M. Meeus réclame un prompt rapport sur une pétition d'habitants de Santvliet, qui demandent que l'on invite le gouvernement hollandais à faire des travaux pour débarrasser le polder Cabillaud des eaux qui l'inondent. Adopté.

1er *mars*. M. d'Andrimont demande un prompt rapport sur une pétition de conseillers communaux de Jalhay, Sart et Spa, qui sollicitent la reprise par l'Etat du chemin de grande communication de Fouir à Jalhay. — 9. M. Tournay-Detillieux présente des observations au sujet d'une mesure conseillée par le service spécial d'administration de la Meuse. Il s'agit de décréter la baisse des eaux entre Namur et Dinant, pendant les mois de juillet et d'août, afin de permettre d'apporter des modifications aux barrages de La Plante, Taillefer et Rivière. M. Wasseige demande un prompt rapport sur une pétition relative à la contestation à laquelle donne lieu la reconstruction d'un pont entre Thon-Samson et Maizeret, qui a été enlevé par l'inondation. — 15. M. Tournay développe son interpellation au sujet des travaux de la Meuse. M. Rolin-Jaequemyns, *m. i. ff. de m. t.*, y répond, disant, entre autres, que la baisse des eaux ne se prolongera pas au delà de dix jours. Après quelques observations de MM. Wasseige, Thibaut, Jos. Warnant au sujet de la Meuse; de M. Tack au sujet de la Lys, et de M. A. Visart relatives aux échelles à poissons, l'incident est clos. — 22. M. Osy, *r. c.*, fait rapport sur une pétition des habitants du polder Cabillaud, sous Santvliet, qui demandent qu'on prenne des mesures pour remédier aux inondations. — 29. M. Tournay, *r. c.*, fait rapport sur la pétition relative au pont de Thon-Samson.

18 *avril*. M. Graux, *m. f.*, dépose un projet de loi allouant des crédits spéciaux à concurrence de 65 millions pour la continuation et l'achèvement de travaux d'utilité publique. — *Discussion du B. des travaux publics*. M. Struye demande la reprise du canal de jonction de la Lys à l'Yperlée, des mesures préventives contre les inondations de l'Yser et pour la désinfection des eaux de la Lys. M. Van Brabandt appelle l'attention sur la nécessité d'assurer l'écoulement prompt et régulier des eaux du haut Escaut; M. Lefebvre, la reprise de la Senne par l'Etat. M. Houtart remercie le gouvernement d'avoir mis en adjudication le canal de Mons au Centre et l'élargissement du canal de Charleroi. Il recommande l'amélioration de la position des conducteurs des ponts et chaussées. M. Verbrugghen réclame l'achèvement des travaux de la Dendre; M. Thonissen l'exécution de la route de Kerkom à Trognée et le redressement de celle de Gingelom à Montenaeken. M. Bockstael demande la reprise par l'Etat de la rivière la Haine et de la route de Quévy à Bois-Bourdon. — 19. Il est donné lecture de l'amendement suivant : « Ajouter à l'article 33 de la 3e section du budget une disposition ainsi conçue : « La Senne est reprise par l'Etat et classée parmi les rivières navigables et flottables. (Signé) Lefebvre, Scailquin, Washer, Jottrand et de Kerckhove. » M. Berten appuie les observations de M. Struye, et demande en outre l'exécution de la 2e section de la chaussée de Reninghelst à Kemmel par le hameau La Clytte, et la reprise par l'Etat des routes communales. Il appuie la demande d'augmentation de traitement des conducteurs des ponts et chaussées. M. Beeckman réclame l'approfondissement des canaux de Bruxelles, Malines et Louvain, l'exécution du projet de Bruges port de mer et des mesures contre les inondations du Démer. M. Schaetzen demande la reprise de la route de Tongres à Fexhe; M. Magherman des mesures pour faciliter l'écoulement des eaux du haut Escaut; M. Delcour des travaux en vue de parer aux inondations du Démer. — 20. M. De Bruyn réclame l'amélioration de la Dendre en vue de dégager Termonde. M. Jul. Warnant insiste pour le prompt rachat de ponts à péages et la construction d'un deuxième pont entre Flémalle et Seraing. M. Hanssens recommande l'achèvement des barrages de la Meuse en aval de Liège; M. Gillieaux, la prompte adjudication de l'ascenseur hydraulique pour les canaux houillers du Hainaut, des mesures pour assurer la navigabilité de la Sambre et un subside pour l'aménagement des terrains militaires de Charleroi. M. de Macar réclame l'exécution du pont de Bas-Oha; M. De Decker, la construction des routes de Westmalle à Brecht et d'Oostmalle à Saint-Léonard. Il signale le retard apporté au balisage de l'Escaut et la nécessité de maintenir la navigabilité des passes du fleuve vers son embouchure. — 21. La pétition des ha-

bitants de Thon-Samson est renvoyée au *m. t.* La discussion du *B.* étant reprise, M. Hardy exprime le vœu que les canaux houillers du Hainaut soient terminés le plus tôt possible. Il faut aussi qu'ils puissent recevoir des bateaux de toute dimension. M. Woeste demande que des mesures soient prises d'urgence en vue de parer aux inondations de la Dendre. — 24. M. Tack appuie les observations de M. Struye au sujet du canal de la Lys à l'Yperlée; il réclame la désinfection des eaux de l'Escaut, corrompues par celles de l'Espierre, la construction du chemin de fer de halage de la Lys, et l'abrogation de la mesure qui interdit de circuler sur le barrage d'Autryve. M. Lucq critique les lenteurs apportées à l'exécution des travaux du canal du Centre. Il est donné lecture d'un amendement de M. Bockstael tendant à décréter la reprise de la Haine par l'Etat et son assimilation aux rivières navigables et flottables.— 25. M. Van Outryve demande le rétablissement du pont sur la route de l'Etat entre Beernem et Aertrycke qui a été détruit par les inondations. M. Willequet attire l'attention sur la position des conducteurs des ponts et chaussées, et critique les travaux entrepris à Gand en vue de parer aux inondations. M. Vanden Steen demande qu'on facilite l'écoulement des eaux devant Termonde.—26. M. Rolin-Jaequemyns, *m. i. ff.* de *m. t.*, répond aux observations présentées, après avoir rendu hommage au talent et au zèle du collègue qu'il remplace momentanément (M. Sainctelette). — 27. Il termine son discours. M. Wasseige demande la construction du pont de Sclayn et l'achèvement des travaux de la Meuse.— 28. M. Scailquin prononce un discours en faveur de la reprise de la Senne et de la Haine par l'Etat.

1er *mai*. M. Kervyn de Lettenhove demande qu'on prenne des mesures pour l'écoulement des eaux des canaux d'Assenede et de Bouchaute, et qu'on achève le canal de Selzaete et celui de l'Eede à Maldegem. M. Olin engage le gouvernement à racheter l'ancienne abbaye de Villers pour la restaurer. M. Gillieaux demande de nouveau la prompte adjudication de l'ascenseur hydraulique des canaux du Centre. Le débat s'engage sur l'amendement relatif à la reprise de la Senne par l'Etat. Cet amendement est défendu par M. Lefebvre et combattu par M. Rolin-Jaequemyns, *m. i. ff.* de *m. t.*, qui fait observer qu'il ne se rattache pas directement au *B.* et devrait faire l'objet d'une proposition de loi.— 2. L'amendement est encore appuyé par MM. Jottrand, de Kerckhove, Scailquin et Janson, et combattu par M. Rolin-Jaequemyns, *m. i. ff* de *m. t.*, puis adopté par 45 voix contre 42. Celui de MM. Bockstael, Hardy, Masquelier et Lescarts est défendu par MM. Hardy et Bockstael, combattu par le *m.* et rejeté par 47 voix contre 30 et une abstention. M. De Bruyn demande la simplification des formalités administratives dans le service spécial de l'Escaut. M. Lippens appuie ces observations, et M. Willequet recommande l'établissement d'échelles à poissons dans les barrages de la Meuse. — 3. L'amendement relatif à la Senne, soumis à un second vote, est rejeté par 47 voix contre 42 et 3 abstentions; l'ensemble du *B.* est adopté par 97 voix contre une.— 5. Il est donné lecture de deux propositions de loi portant reprise de la Senne et de la Haine par l'Etat. Ces propositions sont signées, la première par MM. Jottrand, Bergé, Janson, Scailquin et Dansaert; la seconde par MM. Bockstael, Hardy, Lescarts et Masquelier.— 6. M. Scailquin, *r. s. c.*, dépose le rapport sur le projet de crédits spéciaux pour travaux publics. — 9. MM. Scailquin et Bockstael développent les propositions de loi relatives à la reprise de la Senne et de la Haine. — 10. M. Rolin-Jaequemyns, *m. i. ff.* de *m. t.*, dépose le projet de loi approuvant le projet de convention conclue avec la société du canal de la Lys à l'Yperlée pour le rachat de ce canal par l'Etat. M. Bockstael, *r. s. c.*, fait rapport sur la proposition relative à la reprise de la Haine. — 11. M. Guillery, *r. s. c.*, *id.* sur la proposition relative à la Senne. Dans la discussion du crédit de 65 millions pour travaux publics, M. Woeste exprime le regret qu'il n'y ait pas de crédit affecté à l'amélioration de la Dendre. Il critique le crédit de 1,256,000 francs pour constructions d'écoles normales et l'exagération des dépenses scolaires. MM. Bouvier, Van Humbeeck, *m. inst.*, Frère-Orban, *m. a.*, et Jottrand protestent contre cette appréciation. M. De Decker recommande l'emploi des briques de Boom dans la construction des édifices publics. M. Wasseige regrette qu'on ne fasse rien pour remédier aux inondations de la Meuse. Les travaux de dragage ne sont utiles qu'au point de vue de la navigation.— 12. M. Ch. Janssens, *r. s. c.*, présente le rapport sur le projet de loi portant rachat du canal de la Lys à l'Yperlée. M. Rolin-Jaequemyns, *m. i. ff.* de *m. t.*, répond aux observations présentées dans la discussion du projet de travaux publics. M. Willequet regrette qu'on ne demande pas un crédit plus élevé pour les travaux du canal de Terneuzen. M. Beernaert critique le dépôt tardif des crédits spéciaux et le manque d'explication à l'appui. Le gouvernement avoue ne pouvoir fixer, même approximativement, ce que coûtera le nouvel hôtel provincial à Bruges; de même pour l'hôtel des postes à Bruxelles, pour le déplacement de l'Observatoire royal, pour les travaux d'achèvement du monument à ériger à l'ancien champ des

manœuvres. La dépense de l'hôtel des postes, évaluée d'abord à 2 1/2 millions, l'est aujourd'hui à une somme double, à cause du prix du terrain et de la mauvaise qualité du sol, qui oblige à construire sur pilotis. Or, doit-on nécessairement construire sur l'emplacement indiqué? L'orateur propose d'ajourner le crédit pour l'hôtel des postes de Bruxelles. M. De Bruyn revient sur les observations qu'il a présentées au sujet des travaux de la Dendre. L'ajournement du paragraphe relatif à l'hôtel des postes, proposé par MM. Beernaert et Woeste, et accepté par M. Frère-Orban, *m. a.*, est prononcé. M. Malou engage le gouvernement à ne s'avancer dans cette affaire qu'après avoir pris toutes les garanties désirables au sujet de la dépense. M. Beernaert propose d'ajourner aussi le paragraphe concernant le monument à ériger au champ des manœuvres, mais MM. Scailquin, *r.*, et Guillery font observer qu'il s'agit de la continuation d'un travail commencé, et le paragraphe est voté. M. Osy demande des mesures pour remédier aux inondations résultant du défrichement des bruyères dans les communes de Putte, Calmpthout et autres. (*Voir* Voirie vicinale.) Le projet de crédit de 65 millions, réduit à 64 millions par l'ajournement du paragraphe relatif à l'hôtel des postes, est adopté par 84 voix et 11 abstentions. M. Scailquin, *r. s. c.*, fait rapport sur le transfert de divers crédits au *B.* des travaux publics pour 1881. M. Rolin-Jaequemyns, *m. i.*, ff. de *m. t.*, dépose le compte rendu des opérations du département des travaux publics pour l'exercice 1881. — 13. La proposition de loi relative à la reprise de la Haine donne lieu à un débat auquel prennent part MM. Bockstael, Olin, Masquelier, de Kerckhove, Rolin-Jaequemyns, *m. i.* ff. de *m. t.*, Malou et Jottrand. Elle est adoptée par 58 voix contre 8 et 2 abstentions, avec cette rédaction proposée par M. Olin : « La Haine, depuis Mons jusqu'à la frontière française, est assimilée aux rivières navigables et flottables. Un premier crédit de 50,000 francs est inscrit au budget des travaux publics, » et avec cette addition du *m.* : « Une loi ultérieure déterminera la part contributive de la province de Hainaut, des communes et des particuliers. La proposition relative à la Senne est adoptée par 65 voix contre 7 et une abstention, après des observations de MM. Bergé, Janson et de Kerckhove et en ces termes : « La Senne *à partir de l'amont de Vilvorde* jusqu'à son embouchure au Rupel, est reprise par l'Etat et classée au nombre des rivières navigables et flottables. Une loi ultérieure déterminera la part contributive de la province d'Anvers, du Brabant, des communes et des particuliers. » La chambre vote à l'unanimité des transferts de crédits; puis, par 63 voix contre 5, le projet de rachat par l'Etat du canal de la Lys à l'Yperlée. M. Tournay, *r. c.*, fait rapport sur une pétition d'habitants de Champion, Bovinne, Gelbressée et Bouge, qui se plaignent de se voir menacés de manquer d'eau et qui demandent à être garantis contre cette éventualité par la fermeture immédiate — aux frais des concessionnaires des travaux d'exploitation minière de Bouge — de la galerie de Plomcot.

VÉRIFICATION DES POUVOIRS.

9 *novembre*. M. Olin, *r. c.*, conclut à l'admission de M. Masquelier, élu représentant à Mons. La *c.* a constaté qu'un grand arbitraire régnait dans l'annulation des bulletins. Le fait est sans importance pour l'élection actuelle, mais les membres de la *c.* se réservent de formuler leurs protestations lors de la discussion du *B.* de l'intérieur et de demander qu'on détermine les règles à suivre à l'avenir. Certains bureaux ont annulé des bulletins parfaitement valables.

VOIES ET MOYENS.

9 *décembre*. M. Bockstael, *r. s. c.*, dépose le rapport sur le *B.* des voies et moyens pour l'exercice 1882. — 20. La chambre, sur la motion de M. Gillieaux, ordonne le dépôt sur le bureau, pendant la discussion, d'une pétition des bateliers d'Antoing relative aux droits de navigation. — 21. Dans la discussion du *B.*, MM. Gillieaux, De Haerne et Bockstael parlent en faveur de la suppression des péages sur les rivières et canaux. Le premier demande, à défaut de la suppression, l'unification des tarifs. M. Graux, *m. f.*, fait observer qu'il ne s'agit de rien moins que de l'abandon d'une recette de 1,700,000 francs. Dans la discussion des articles, le *m.*, répondant à M. Berten, s'engage à examiner avec bienveillance la question de l'exemption du droit de timbre pour les registres de l'état civil. Le *B.* est adopté à l'unanimité.

VOIRIE VICINALE.

9 *mars*. Dans la discussion du *B.* de l'intérieur, MM. Woeste, Kervyn de Lettenhove, Reynaert, Thibaut et de Jonghe d'Ardoye présentent un amendement tendant à augmenter d'un million le crédit pour la voirie vicinale. — 16. M. Jos. Warnant en propose un autre tendant à porter au *B.* un crédit d'un million pour l'entretien des chemins vicinaux de grande communication et ceux qui y sont assimilés. M. Le Hardy de Beaulieu appuie cette proposition. M. Tack réclame des mesures précises en vue de déterminer les obligations des provinces et des communes. — 17. M. Berten appuie les observations de M. Tack. M. Kervyn de Lettenhove développe son

amendement. M. Graux, *m. f.*, annonce qu'il fera plus qu'on ne demande. Dans un projet de loi qui sera déposé avant les vacances de Pâques, il sollicitera de la législature des crédits spéciaux pour travaux publics, et dans ce projet figurera une somme de trois millions destinée à payer tout ce qui reste dû aux communes. De plus, le gouvernement s'occupe très activement de la question des tramways vicinaux. Il espère soumettre prochainement un projet organisant dans le pays entier la voirie vicinale ferrée. Après un débat auquel prennent part MM. Woeste, Jos. Warnant et Tack, l'amendement de MM. Woeste et consorts est rejeté par 62 voix contre 40, et M. Jos. Warnant retire le sien.

25 *avril*. M. Bouvier recommande une pétition d'habitants de Fauvillers, qui demandent l'établissement d'un chemin vicinal entre Bastogne et Arlon.

12 *mai*. Dans la discussion d'un crédit de 65 millions pour travaux publics figure un chiffre de 3,100,000 francs pour la voirie vicinale. M. Malou fait remarquer que sur cette somme il y a deux provinces qui toucheront 2,500,000 francs, tandis que les autres ne toucheront ensemble que 600,000 francs. L'orateur votera quand même le projet de loi. M. Graux, *m. f.*, dépose un projet de loi autorisant la constitution d'une société nationale pour la construction et l'exploitation de chemins de fer vicinaux.

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

Session 1881-1882.

TABLE DES MATIÈRES.

SÉNAT.

Session 1881-1882.

Doyen d'âge, M. Laoureux. — *Président*, M. le baron de Sélys-Longchamps.
1er *vice-président*, M. le baron de Labbeville. — 2e *vice-président*, M. Dewandre.
Secrétaires, MM. le comte de Looz-Corswarem et Tercelin-Monjot.
Secrétaires suppléants, MM. Biart et d'Andrimont.
Questeurs, MM. Balisaux et De Vadder.

AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

27 *janvier*. M. de Labbeville, *r. c.*, fait rapport sur le projet de loi approuvant le traité de commerce conclu, le 31 octobre 1881, entre la Belgique et la France. M. t'Kint de Roodenbeke, *r. c.*, *id.* sur les projets de loi approuvant la convention de navigation, la convention littéraire et la déclaration interprétative annexée à celle-ci. — 28. Le premier projet donne lieu à un débat dans lequel M. t'Kint de Roodenbeke dit que le traité dans son ensemble, malgré ses imperfections et avec l'espoir d'améliorations futures, peut être accepté dans l'intérêt bien entendu du pays. Il lui paraît d'une sage politique d'écarter un conflit économique qui serait de nature à troubler les bonnes et amicales relations qui existent entre la Belgique et la France. M. Vilain XIIII est d'avis que l'agriculture a été complètement sacrifiée. M. Casier de Hemptinne considère le traité comme un pis-aller, surtout pour les industries textiles. Il ne votera pas contre le traité, ne voulant pas faire tomber nos industries sous le régime du tarif général français, qui est encore plus mauvais, mais il lui est impossible de donner un vote approbatif. M. Béthune estime aussi que l'industrie toilière est complètement sacrifiée. Il se peut que les stipulations du traité ne fassent pas un avenir aussi noir à certaines autres industries; pour ce qui le concerne, il ne saurait accorder son approbation à un acte qui doit ruiner celle de son pays natal. Il reste toutefois une lueur d'espoir dans la clause de la nation la plus favorisée. Pour ces motifs, il ne pourra que s'abstenir. M. Th. de Limburg-Stirum, avant de voter le traité, croit devoir faire quelques réserves sur l'article qui règle les droits d'entrée en France des produits de la pêche nationale. Le gouvernement français, dans le but de protéger sa marine, a maintenu des droits réellement prohibitifs. L'orateur n'a pas l'intention d'incriminer nos plénipotentiaires, mais il ne peut, sans faire ces réserves, voter des stipulations si préjudiciables aux intérêts de la marine nationale. M. Biart déplore le traité et l'abandon par la France des principes libre-échangistes. Mais il ne croit pas pouvoir rejeter le traité. A l'inconnu, à l'incertain, à l'application des tarifs généraux, il préfère le connu, le certain et l'application de conventions nettement déterminées et précisées. Il sait ainsi où il va, et il peut trafiquer à coup sûr. Une autre considération l'engage à donner son vote approbatif au traité, c'est que celui-ci garantit à la Belgique le traitement de la nation la plus favorisée. M. de Mérode-Westerloo votera le traité au nom des intérêts généraux du pays, tout en regrettant la position faite aux industries de son arrondissement. M. Pycke de Peteghem regrette qu'on ait traité pour dix ans. Mais il se résigne à voter le traité dans l'espoir des avantages que la Belgique retirera des concessions que la France fera à l'Angleterre. M. Van de Kerckhove exprime le vif regret de voir une nation, amie du progrès et de la liberté, persister dans une politique rétrograde de la protection à outrance. Celle-ci fera peut-être la fortune de quelques industriels, mais ce sera au grand désavantage des consommateurs en général. M. Surmont de Volsberghe votera le traité au point de vue des intérêts généraux, mais avec les mêmes regrets que les précédents orateurs. M. Janssens-Smits s'abstiendra. L'exporta-

tion des châles de laine écrus que l'on fabrique à Saint-Nicolas lui paraît gravement menacée. M. Frère-Orban, *m. a.*, croit que l'opposition est légèrement vexée de ce que la Belgique ait réussi à traiter avec la France et ait abouti la première. Le traité n'est certes pas un idéal, mais il faut voir si l'on a sauvegardé les intérêts belges. M. d'Anethan dit que le *m.* a prêté à l'opposition des sentiments qu'elle n'a pas. Cette imputation est étrange dans une assemblée où les membres de l'opposition, à très peu d'exception près, ont déclaré qu'ils voteraient le traité, tout en se réservant d'en critiquer certaines dispositions. L'orateur proteste contre des attaques qu'il considère comme injustes et regrettables. MM. de Namur d'Elzée, d'Aspremont-Lynden et Vilain XIIII formulent des protestations analogues. M. Frère-Orban, *m. a.*, dit qu'il est incontestable qu'en face du traité l'opposition tout entière s'est réunie et a agi dans un esprit de parti. Il est impossible de comprendre cette union complète sur la question de la préemption, par exemple, si elle ne s'explique par le désir d'infliger un échec au cabinet. Le pays le sait et jugera. M. Vilain XIIII riposte qu'il n'y a jamais eu d'esprit de parti au sénat dans les questions financières. M. G. de Woelmont a voté le traité dans le sein de la *c.* Il a songé à le repousser après les paroles du *m.*, mais la protestation de M. d'Anethan le fait revenir à sa première résolution. Le traité est voté par 45 voix et 5 abstentions. Les autres conventions sont adoptées à l'unanimité.

7 *février*. M. de Labbeville, *r. c.*, dépose le rapport sur le projet de loi autorisant le gouvernement à proroger le traité de commerce, conclu le 23 juillet 1873, entre la Belgique et la France. L'urgence est déclarée et le projet adopté à l'unanimité.

5 *mai*. M. t'Kint de Roodenbeke, *r. c.*, fait rapport sur le projet de loi autorisant le gouvernement à adhérer, le cas échéant, à la convention phylloxérique internationale signée à Berne le 3 novembre 1881. Ce projet est adopté à l'unanimité.

BUDGETS.

23 *décembre*. M. De Vadder, *r. c.*, fait rapport sur les crédits provisoires à valoir sur les *BB.* de 1882. M. Solvyns s'abstiendra à cause des crédits pour l'instruction publique; M. Vilain XIIII, parce que le vote de crédits provisoires pour quatre mois équivaut à mettre le total des *BB.* à la discrétion du gouvernement. Le projet de loi est adopté par 31 voix et 23 abstentions. — 24. M. Dewandre, *r. c.*, présente le rapport sur le *B.* de la justice. L'urgence étant déclarée malgré l'opposition de M. Vilain XIIII, M. Lammens proteste contre la politique ministérielle, et surtout contre les doctrines du *m. j.* en matière de fondations. Il se plaint aussi de la guerre faite au clergé et de la menace de réduire le *B.* des cultes. Il reproche à M. Bara de refaire les testaments qui renferment des fondations de messes, et dit que les lauriers du sacristain couronné Joseph II empêchent le *m.* de dormir. M. Bara, *m. j.*, répond qu'il est bien obligé d'être un ministre sacristain, puisqu'il a les cultes dans ses attributions. Si l'on ne fondait plus de messes, il n'aurait plus à intervenir. Il rappelle qu'à la chambre il est intervenu pour qu'on ne discutât pas les amendements de la *s. c.* en vue de réduire le *B.* des cultes. Le clergé possède, du reste, des ressources indirectes qui ne figurent pas au *B.* MM. t'Kint de Roodenbeke et Vilain XIIII présentent des observations en vue de faire modifier la loi sur le domicile de secours dans l'intérêt des communes rurales. M. Vilain XIIII demande qu'on dispense les agents de la force publique de comparaître en justice pour affirmer leurs procès-verbaux. M. Bara, *m. j.*, répond qu'on priverait ainsi les prévenus de la garantie de l'instruction orale. M. de Coninck appelle l'attention sur les abus d'autorité dont les condamnés libérés sous la surveillance de la police sont souvent les victimes. Il demande la suppression de l'affichage des condamnations prononcées par contumace. Il demande aussi qu'on se montre moins dur pour les prisonniers qui s'évadent. Après une réponse de M. Bara, *m. j.*, à ces observations, le *B.* est adopté par 25 voix contre 3 et 15 abstentions.

7 *février*. M. De Vadder, *r. c.*, présente le rapport sur le *B.* des dotations. M. Solvyns déclare qu'il le votera, en faisant ses réserves au sujet des sommes affectées à l'enquête scolaire. Le *B.* est adopté à l'unanimité.

21 *mars*. Il en est de même d'un crédit de 60,000 francs au *B.* des affaires étrangères, sur le *r.* de M. t'Kint de Roodenbeke, *r. c.* M. Biart, *r. c.*, dépose le rapport sur le *B.* de l'intérieur. M. Tercelin, *r. c.*, *id.* sur le *B.* des non-valeurs et des remboursements. — 22. Dans la discussion du *B.* des non-valeurs et des remboursements, MM. Surmont de Volsberghe et de Coninck se plaignent du retard que l'on apporte à restituer les contributions foncières aux fermiers des Flandres et spécialement aux riverains de l'Yser qui ont subi un préjudice par suite des inondations. M. Graux, *m. f.*, dit qu'il y a eu des demandes rejetées, mais qu'on a suivi les mêmes règles que sous les administrations précédentes. M. Surmont de Volsberghe reproche à l'administration de n'accorder remise de l'impôt que lorsque la totalité de la récolte est perdue. Le *B.* est adopté à l'unanimité.

Discussion du B. de l'intérieur. Après quelques mots de M. d'Huart sur les souffrances de l'agriculture et la nécessité de développer la voirie vicinale, M. Lammens critique la politique générale du *m. i.*, la confiscation des fondations d'enseignement à Courtrai, les vexations infligées à l'administration communale de cette ville à cause de sa résistance, l'interdiction des loteries organisées au profit d'œuvres catholiques, la profanation des cimetières confessionnels et l'immixtion de la bureaucratie dans les moindres affaires locales. M. Vilain XIIII appuie ces observations et critique le transfert à l'administration communale de Ciney de deux donations faites en vue de subvenir aux frais des écoles chrétiennes. M. Bara, *m. j.*, fait observer que la loi de 1864 attribue aux communes les libéralités faites en faveur de l'enseignement primaire. Un débat s'engage ensuite entre MM. Vilain XIIII, Bara, *m. j.*, Lammens, Surmont de Volsberghe, Van Vreckem et Solvyns sur le droit des fabriques d'orner ou de défigurer à leur gré des églises d'après des principes comme ceux de l'académie de Saint-Luc. Il est question, entre autres, de la décoration polychrome des cathédrales de Tournai et de Bruges. — 23. M. t'Kint de Roodenbeke expose une série de mesures qui lui paraissent indispensables pour assurer la prospérité de l'agriculture. M. Crocq, après avoir signalé les dangers que présente, au point de vue de la Bibliothèque royale, le laboratoire de chimie du Musée de l'industrie, et fait l'éloge de l'institut vaccinal, critique le système adopté pour la carte géologique que, d'après lui, on peut parfaitement exécuter sans recourir à l'étranger. M. Béthune se plaint du retard apporté à la validation des élections communales de Mouscron; M. Pycke de Peteghem des règles suivies dans la répartition des subsides pour la voirie vicinale et des abus de la loi sur les vices rédhibitoires. M. de Coninck est d'avis qu'il faudrait engager les communes à s'abonner au *Moniteur* et traduire en flamand les arrêtés royaux et les circulaires; il voudrait voir accorder un secours aux décorés de la Croix commémorative de 1830 ayant fait partie des corps francs. M. Vilain XIIII appuie les observations de M. Crocq. Il voudrait aussi introduire des laiteries ambulantes pour enseigner aux populations agricoles la nouvelle manière de faire le beurre. Le débat est repris entre l'orateur et M. Rolin-Jaequemyns, *m. i.*, au sujet des fondations d'enseignement et de la loi de 1864. MM. Solvyns et Surmont de Volsberghe accusent le *m.* d'arbitraire dans la validation des élections communales, et dénoncent des atteintes à l'autonomie des provinces, ainsi que la répartition injuste des subsides pour la voirie vicinale. M. de Sélys-Longchamps, *r. c.*, fait rapport sur un projet de crédit de 135,000 francs au *B.* de l'intérieur. — 24. M. Rolin-Jaequemyns, *m. i.*, répond aux attaques dont il a été l'objet : annulation d'élections, remaniement des budgets provinciaux, question des cimetières, refus d'autoriser des loteries, intervention dans l'ameublement et la décoration des églises, exécution de la carte géologique, construction de chemins vicinaux. M. d'Huart revient sur ce dernier objet. M. Solvyns reproche au ministère de pratiquer une politique de combat, que la droite combattra de toutes ses forces pour amener un nouveau soulagement universel. M. Rolin-Jaequemyns, *m. i.*, demande si M. Solvyns est devenu le chef de la droite. Celui-ci répond que ses amis et lui sont unanimes dans les sentiments que la politique du ministère leur inspire. M. Surmont de Volsberghe présente de nouvelles observations sur la répartition des subsides pour la voirie vicinale, dont le développement est entravé, d'après lui, par l'exagération des dépenses scolaires. — 28. Le débat sur la question politique continue entre l'orateur, MM. Van Vreckem, Béthune, Rolin-Jaequemyns, *m. i.*, Solvyns, d'Aspremont-Lynden et Frère-Orban, *m. a.* M. Rolin-Jaequemyns, *m. i.*, reproche à M. Solvyns d'avoir ajouté dans les *Annales parlementaires* les mots *vive adhésion* à son discours de la veille. M. Solvyns répond qu'il l'a faite parce que l'adhésion était réelle. MM. Rolin-Jaequemyns, *m. i.*, et d'Andrimont le nient. M. Frère-Orban, *m. a.*, conteste l'union de la droite. M. d'Aspremont affirme qu'elle existe en vue de combattre le ministère, et demande à celui-ci qui gouverne de son côté, si c'est lui-même ou bien les radicaux? M. Frère-Orban, *m. a.*, répond que ce ne sont pas ceux-ci qui gouvernent. Après quelques mots de M. Pycke de Peteghem sur le crédit agricole, de M. Lammens sur le subside du théâtre flamand de Bruxelles, de M. Vilain XIIII sur le laboratoire de chimie du Musée et la nécessité de pourvoir à l'installation des archives du royaume, et de M. Surmont de Volsberghe sur les travaux de l'hôtel provincial à Bruges, le *B.* est voté par 31 voix contre 20. Les crédits supplémentaires sont adoptés à l'unanimité. — 29. M. De Vadder, *r. c.*, fait rapport sur une nouvelle demande de crédits provisoires. M. Vilain XIIII dit qu'au lieu de voter des crédits provisoires pour six mois, on ferait mieux de les voter pour un an. La manière dont ces crédits provisoires se produisent constamment est une véritable dérision. M. Graux, *m. f.*, fait observer que les *BB.* n'étant pas votés par la chambre, le gouvernement ne peut faire au-

trement que de solliciter des crédits provisoires. Ceux-ci sont adoptés par 29 voix contre 15.

3 *mai*. M. Béthune, *r. c.*, présente le rapport sur le *B*. de la dette publique. — 4. M. de Haussy, *r. c.*, fait rapport sur le *B*. des affaires étrangères. M. d'Anethan déclare qu'il votera le *B*., bien que son opinion n'ait pas changé au sujet de la suppression de la légation belge auprès du Vatican, qui a été, d'après lui, une faute capitale. M. Biart demande l'établissement d'un consulat général à Constantinople. M. Frère-Orban, *m. a.*, examinera cette demande avec bienveillance, bien qu'il n'y ait pas un seul consul général rétribué à côté d'une légation diplomatique. Après un échange d'observations entre le *m.* et M. T'Kint de Roodenbeke, au sujet du musée commercial, le *B*. est adopté par 43 voix et 5 abstentions. MM. Lammens et Casier de Hemptinne, en donnant leurs motifs d'abstention, protestent contre les spoliations commises au détriment du saint-siège. M. Frère-Orban, *m. a.*, s'élève contre ces paroles. Il ne peut laisser dire qu'on s'abstient de voter un *B*. en guise de protestation contre un gouvernement étranger qui se serait livré à des spoliations dont on voudrait constituer juge le sénat belge. Le *B*. de la dette publique, le *B*. des finances (*r.* M. Janssens) et le *B*. des recettes et dépenses pour ordre (*r.* M. De Vadder) sont adoptés à l'unanimité. — 9. M. Béthune, *r. c.*, fait rapport sur des crédits aux *BB*. de la dette publique, des finances, des non-valeurs; M. Lammens, sur des crédits supplémentaires au *B*. de la justice; M. de Haussy, sur un crédit supplémentaire de 25,000 francs au *B*. des affaires étrangères. — 10. Ces projets de loi sont adoptés à l'unanimité. — 16. M. Biart, *r. c.*, fait rapport sur des crédits supplémentaires au *B*. de l'intérieur. Ils sont adoptés à l'unanimité.

BUREAU.

8 *novembre*. M. de Sélys-Longchamps est élu *président* par 31 voix contre 16 données à M. le baron d'Anethan; M. de Labbeville *premier vice-président* par 31 voix contre 15 données à M. d'Aspremont-Lynden; M. Dewandre *deuxième vice-président* par 30 voix contre 18 données à M. T'Kint de Roodenbeke; M. de Looz-Corswarem *premier secrétaire* par 30 voix contre 18 données à M. G. de Woelmont; M. Tercelin *second secrétaire* par 30 voix contre 18 données à M. Béthune; M. Biart *premier secrétaire suppléant* par 27 voix contre 19 données à M. de Ribaucourt; M. d'Andrimont *second secrétaire suppléant* par 28 voix contre 18 données à M. d'Huart. MM. Balisaux et De Vadder sont nommés *questeurs* par 30 voix contre 18 données à MM. Willems et Pycke de Peteghem.

CENS D'ÉLIGIBILITÉ.

8 *novembre*. L'ordre du jour appelle la discussion du rapport de M. Dewandre sur diverses questions concernant l'éligibilité au sénat. Après des observations de MM. le baron d'Anethan, Solvyns et Dewandre, le sénat renvoie cette discussion à la prochaine réunion.

21 *décembre*. M. Van Vreckem soutient que le sénat, bien qu'il ait un droit absolu en ce qui concerne la vérification des pouvoirs de ses membres, ne peut refaire les arrêtés des députations permanentes en ce qui concerne la liste des éligibles.

25 *janvier*. M. d'Anethan estime que les listes d'éligibilité ne lient pas le sénat et ne doivent être considérées que comme une présomption. M. Dewandre, *r.*, est d'avis qu'il y a lieu de demander aux députations permanentes de compléter leurs listes par une liste supplémentaire où elles porteront les noms des citoyens qui payent le plus après le dernier inscrit. M. Bara, *m. j.*, estime que le sénat conserve son droit d'appréciation. L'assemblée entend à ce sujet MM. d'Anethan, Surmont de Volsberghe, Solvyns et Van Vreckem. — 26. MM. Solvyns, d'Anethan, Van Vreckem, Dewandre, *r.*, et Bara, *m. j.*, prennent encore la parole sur cet objet. M. Van Schoor dit ensuite que la *c.* a eu pour mission de rechercher les précédents. Sans donner à son travail une importance telle qu'on dût considérer ses conclusions comme des dispositions réglementaires, le sénat peut du moins décider que ce travail est utile et de nature à servir de guide dans l'avenir. Dans ce sens, il doit être approuvé. M. Dewandre, *r.*, propose de dire : « Le sénat, approuvant les conclusions ci-après du rapport de sa commission spéciale, passe à l'ordre du jour. » Après un échange d'explications entre MM. d'Anethan, Van Vreckem et Dewandre, *r.*, la proposition de ce dernier est adoptée par 45 voix et 4 abstentions. M. Dewandre, *r.*, dépose alors un projet de loi ainsi conçu : « Art. 1er. Le paragraphe 1er de l'article 220 des lois électorales coordonnées (194 L. 1878) est complété comme suit : Tous les ans, avant le 1er mars, la députation permanente du conseil provincial dresse, dans la forme prescrite par l'article 49, la liste des éligibles domiciliés dans la province, et *une liste supplémentaire des dix citoyens, domiciliés dans la province, les plus imposés après le dernier éligible inscrit sur la liste, et réunissant toutes les autres conditions d'éligibilité*. Art. 2. L'article 221 des lois électorales coordonnées

(195 L. 1878) est modifié comme suit : Chacun peut prendre inspection *de ces listes* au greffe provincial, ainsi qu'au secrétariat de chaque commune *où elles doivent être déposées.* » Après quelques mots de M. Van Vreckem, ce projet de loi est adopté à l'unanimité.

CHASSE.

21 *décembre.* Le sénat ordonne le dépôt sur le bureau, pendant la discussion de la loi sur la chasse, d'une pétition concernant les ravages causés par les cerfs dans le Luxembourg.

25 *janvier.* M. Biart, *r. c.*, dépose le rapport sur le projet apportant des modifications à la loi sur la chasse. — 26. M. de Sélys-Longchamps présente des considérations générales sur la question. Il résume ainsi les principes qu'il engage le gouvernement à étudier et à appliquer dans les cas où la loi lui en laisse la latitude : exécution sérieuse de la loi — réorganisation efficace de la police rurale — respect en tout temps de l'usage de la propriété dans les pourpris et enclos attenants aux habitations — ne pas exiger l'absolu ou le déraisonnable dans la protection des oiseaux considérés comme utiles ; — enfin, en un mot, la mise en coupe réglée du gibier et des oiseaux comme de tout autre produit du sol après avoir pris toutes les mesures possibles de protection et de conservation pendant les saisons où la reproduction se prépare et s'accomplit. Récolter est chose licite, mais faucher son blé en herbe, c'est de l'imprévoyance et de la destruction. M. de Coninck dit qu'une bonne loi sur la chasse intéresse non seulement ceux qui s'adonnent à ce plaisir, mais les consommateurs en général, car elle a pour résultat certain de rendre le gibier plus abondant et d'en diminuer par conséquent le prix. Différentes mesures qu'il indique n'exigent pas de changements à la loi ; ce sont des mesures d'exécution. Une circulaire du *m. i.* aux gouverneurs suffirait pour mettre fin aux abus ; trop souvent la tolérance dégénère en consentement tacite. — 27. M. Delecourt trouve qu'on ne peut se montrer assez sévère pour les bandits qui braconnent la nuit, masqués et en bande. Or, on accorde à ceux-ci le bénéfice des circonstances atténuantes, alors qu'elles ne sont pas admises d'une manière générale dans la loi sur la chasse comme dans le code pénal pour toutes les peines criminelles ou correctionnelles. M. Van Ockerhout estime qu'il faut user d'une grande circonspection dans la délivrance des ports d'armes et des permis de chasse au lévrier. M. Orban de Xivry regrette de ne pas voir figurer le cerf au nombre des animaux nuisibles, tels que le lapin et le sanglier. M. d'Anethan voudrait voir décider qu'en cas de concours de plusieurs infractions les peines seront cumulées sans qu'elles puissent néanmoins excéder la moyenne de la peine la plus forte. Il trouve injuste que l'on puisse confisquer une arme qui n'appartient pas à celui qui en a fait un usage délictueux. M. Rolin-Jaequemyns, *m. i.*, défend le projet tel qu'il a été voté par la chambre. M. Bonnet regrette que la loi ne range pas les pluviers, les chevaliers, les combattants et quelques autres gibiers parmi les animaux qu'il y a lieu de protéger. Dans la discussion des articles, M. de Sélys-Longchamps voudrait que l'on rangeât les vanneaux parmi les oiseaux aquatiques. M. Dewandre demande qu'on accorde des ports d'armes à prix réduit pour un temps limité, mais seulement à des étrangers. L'ensemble du projet de loi est adopté à l'unanimité.

CHEMIN DE FER.

22 *décembre.* M. de Coninck demande un prompt rapport sur une pétition des membres du conseil communal de Merckem, qui sollicitent le prolongement du chemin de fer de Nieuport-Dixmude jusque Langemarck par la commune de Merckem. Adopté. — 24. M. de Labbeville, *r. c.*, présente le rapport sur cette pétition, qui est renvoyée au *m. t.*

24 *mars.* M. Orban de Xivry réclame un prompt rapport sur une pétition qui demande un chemin de fer de Melreux remontant l'Ourthe, passant par Laroche, Houffalize et de là se dirigeant vers le chemin de fer grand-ducal. Adopté.

10 *mai.* Dans la discussion du *B.* des travaux publics, M. d'Huart réclame l'exécution du chemin de fer d'Athus à Charleroi, et recommande le projet d'un chemin de fer de Ciney à Yvoir, reliant le Condroz à l'Entre-Sambre-et-Meuse par la vallée du Bocq. M. Pycke de Peteghem signale la nécessité de faire des économies, l'exagération des heures de travail et la modicité des salaires des employés subalternes. M. de Coninck présente de nombreuses observations de détail sur l'exploitation des chemins de fer, le refus de caisses en bois ou paniers aux bagages, la trop grande hauteur des marchepieds des wagons, la nécessité d'annoncer à l'avance les changements dans les heures de départs, l'isolement de certaines localités de l'arrondissement de Dixmude, et l'urgence d'établir des communications plus faciles avec Nieuport. M. Collet recommande la jonction du chemin de fer des Plateaux de Herve, d'Aubel à Bleyberg, la construction d'une gare plus vaste à Pepinster et d'une nouvelle gare de voyageurs à Verviers. M. de Loen d'Enschedé réclame l'achèvement de la ligne d'Athus à Charleroi, et la construction

d'un réseau de voies ferrées dans le Luxembourg. M. Vilain XIIII voudrait voir supprimer tous les trains qui ne rapportent pas 25 p. c. de ce qu'ils coûtent. Il critique les réductions de tarifs accordées aux charbons allemands qui passent par la Belgique pour être transportés en France. M. Rolin-Jaequemyns, *m. i.* ff. de *m. t.*, dit que sans cette réduction ces transports échapperaient à la Belgique. M. Van den Kerckhove s'occupe de la question de l'amortissement des chemins de fer. Il trouve fort juste que la comptabilité tienne compte d'un intérêt de 4 p. c. de tous les capitaux fournis pour la construction de nos chemins de fer; il comprend même qu'il existe un compte d'amortissement destiné à amortir toutes les parties du matériel roulant et fixe, susceptibles de s'user ou de se détériorer par l'usage : telles que les locomotives, les voitures, les rails, etc., etc. Mais, comme ce matériel ne comporte qu'une faible partie des sommes dépensées pour la construction de nos voies ferrées, il se demande où est l'utilité d'amortir encore le terrain, les ballastages, les travaux d'art, etc., puisque ceux-ci, lorsqu'ils sont convenablement réparés, conservent toujours leur pleine valeur? Pourquoi faire croire par des amortissements exagérés que nous exploitons à perte? Il convient de faire remarquer encore que les chemins de fer, postes et télégraphes font régulièrement pour le gouvernement des services gratuits importants que le trésor devrait, à vrai dire, payer à cette administration. Ces rectifications faites à la comptabilité des chemins de fer de l'Etat, on trouverait un boni au lieu de solder par un mali. M. Lammens demande que l'on interdise la vente d'ouvrages immoraux et pornographiques dans les gares de chemin de fer. M. Piret-Goblet réclame l'exécution du chemin de fer de Couillet à Châtelet, l'agrandissement de la gare de Farciennes et de celle d'Oignies-Aiseau, la construction de la gare des Hamandes, près de Jumet, et le rachat du pont près de la gare de Châtelineau. — 11. M. Orban de Xivry réclame la construction d'un ensemble de voies ferrées dans le Luxembourg et approuve le projet de chemin de fer de Bruxelles à Mayence. M. Crocq se déclare partisan de cette ligne et s'occupe du chemin de fer de ceinture de Bruxelles, qu'il voudrait voir étendre de Schaerbeek par Evere et Woluwe pour se raccorder à la ligne d'Auderghem et Tervueren. Il recommande une autre ligne partant d'Etterbeek ou de Watermael, passant entre le bois de la Cambre et l'hippodrome et aboutissant à la station de Calevoet. L'orateur s'occupe ensuite de la ligne projetée entre Mettet et Acoz, et recommande l'établissement à Biesme de la station qu'on voudrait établir à Gougnies. M. Tercelin craint qu'à force de répéter que le chemin de fer est en déficit, l'honorable ministre des finances lui-même n'en arrive à se persuader qu'il faut traiter ce malade imaginaire par les tarifs à fortes doses. L'Etat est propriétaire à perpétuité du chemin de fer, de son matériel fixe et roulant constamment renouvelé, constamment perfectionné. Vouloir amortir dans de pareilles conditions, c'est charger le présent au profit de l'avenir. L'Etat n'a dépensé pour ses chemins de fer que 735,676,000 fr., tandis que les annuités capitalisées des lignes rachetées s'élèvent à 473,884,000 francs et que la valeur des autres lignes peut être fixée à 500 millions de francs. L'Etat possédera donc, par l'extinction des annuités et l'expiration des concessions, un capital de 1,700 millions, qui ne lui en ont réellement coûté que 735. En ce qui concerne les tarifs, il est essentiel que chacun soit bien édifié sur la question de leur relèvement. Il semble à première vue qu'il suffise de relever les tarifs pour augmenter les recettes; mais on parait avoir oublié que personne n'a découvert jusqu'ici le chiffre heureux, c'est-à-dire un relèvement qui n'amène pas une dépression dans le mouvement. L'orateur conseille au gouvernement la plus extrême prudence dans une question qui, quoi qu'on dise et quoi qu'on fasse, est bien la question du relèvement des tarifs de chemin de fer. M. Graux, *m. f.*, n'admet pas que le chemin de fer ne doive pas subvenir à ses charges et que le prix de transport doive être en partie payé par les contribuables. M. Van den Kerckhove maintient que le mode de comptabilité adopté pour établir le bilan des chemins de fer est erroné; il repose sur une base fausse, parce que l'on a introduit dans cette comptabilité des amortissements qui ne devraient pas y figurer. M. Tercelin dit que le compte du chemin de fer présente, pour 1881, d'après le système du *m. f.*, un déficit de 4,281,000 francs. Le chemin de fer rend gratuitement des services qui sont évalués par le département des travaux publics à 3,800,000 francs, et il y a une erreur d'un million dans les intérêts que le trésor doit porter en compte au chemin de fer. Si l'on ajoute à ces sommes le montant de l'amortissement qu'il persiste à penser ne pas être dû, on arrive à un chiffre global de 7,500,000 francs, qui dépasse de 3,300,000 francs environ le prétendu déficit du chemin de fer. M. Graux, *m. f.*, répond que lorsqu'on veut dresser exactement le compte du chemin de fer dans des conditions normales, il ne faut pas porter à son crédit des services que, par la nature des choses, il doit rendre gratuitement partout. Dans toute entreprise industrielle, l'emprunt contracté pour acheter

un fonds doit être amorti, car rien ne garantit que le chemin de fer, y compris le sol sur lequel il est établi, conservera dans l'avenir la destination, l'utilité, la valeur qu'ils ont aujourd'hui. M. Balisaux, *r.*, soutient la même thèse que MM. Tercelin et Van den Kerckhoven. D'après lui, le chemin de fer est une entreprise d'intérêt général, et au lieu d'élever les tarifs, il faudrait les réduire, car déjà l'industrie belge est menacée d'être écrasée par les industries étrangères. M. Vilain XIIII répond que les tarifs belges sont les plus bas qui existent, et il proteste contre l'idée de faire payer par l'impôt le déficit du chemin de fer. M. Van Ockerhout critique la façon dont s'est opéré le déplacement de la voie ferrée de Bruges à Blankenberghe, sans indemniser la ville de Bruges pour des terrains dont on s'est emparé. M. Béthune réclame la prompte construction de la gare de formation à Courtrai et appuie les observations de M. Lammens au sujet de la vente des livres pornographiques dans les gares. M. de Haussy demande l'installation d'un quai de déchargement provisoire à Carnières. La ligne de Frameries-Chimay, commencée il y a plus de quinze ans, doit être reliée à la ligne de Mézières-Hirson. Il serait temps de faire les études et les démarches nécessaires pour se réunir à la ligne française vers Rocroy. L'orateur recommande aussi la demande de la commune de Sivry, qui sollicite un embranchement pour se raccorder au centre de la commune. M. Van Vreckem insiste pour l'achèvement des stations de Sottegem et de Ninove. — 12. M. Surmont de Volsberghe demande que l'on agrandisse les stations de Dixmude et de Cortemarck. M. Rolin-Jaequemyns, *m. i.* ff. de *m. t.*, répond aux précédents orateurs. M. Orban de Xivry regrette de n'avoir reçu aucune réponse en ce qui concerne les voies ferrées à construire dans le Luxembourg. M. Béthune exprime le même regret en ce qui concerne les travaux à exécuter dans l'arrondissement de Courtrai. — 13. M. d'Andrimont constate que la convention relative au transport à prix réduit des charbons de Westphalie, en destination du Gaz parisien, conclue en 1876, expire le 30 juin 1882. Il espère qu'elle ne sera pas renouvelée. Un débat s'engage au sujet de ces tarifs. MM. Graux, *m. f.*, et Tercelin y prennent part. M. Tercelin demande ensuite la suppression du tunnel de Braine-le-Comte. — 16. M. Piret, *r. c.*, présente le rapport sur le projet de loi portant autorisation d'accorder des dérogations aux clauses des cahiers des charges des concessions de chemins de fer. Ce projet est adopté à l'unanimité. Dans la discussion du crédit de 65 millions pour travaux publics, M. Solvyns demande la construction d'un tronçon de chemin de fer de Roulers à Menin. M. Crocq recommande l'exécution du chemin de fer de Bruxelles à Mayence et l'exécution d'un chemin de fer de Bruxelles à Lessines par Lennick, et de Bruxelles à Anvers par Zellick et Boom. M. Béthune se plaint de ce qu'on ne continue pas la gare de formation promise à Courtrai. M. Rolin-Jaequemyns, *m. i.* ff. de *m. t.*, répond aux observations présentées.

CODE CIVIL.

16 *mai.* M. d'Andrimont prie le gouvernement de représenter au sénat, dans le cours de la session suivante, le projet de loi relatif à l'abrogation de l'article 1781 du code civil. M. Bara, *m. j.*, répond que la chambre s'occupera probablement de la proposition de feu M. Anspach sur les livrets d'ouvriers, dans laquelle la *s. c.* a introduit l'abrogation de l'article 1781. La chambre s'occupera probablement de cet objet l'an prochain et le sénat sera ensuite appelé à se prononcer.

CODE PÉNAL.

21 *décembre.* M. Piron-Vanderton, *r. c.*, fait rapport sur le projet de loi apportant des modifications à la loi du 4 octobre 1867 sur le cumul des peines. Ce projet de loi est voté d'urgence et à l'unanimité.

COMMUNALES (AFFAIRES).

21 *mars.* M. Vilain XIIII demande un prompt rapport sur des pétitions des conseils communaux de Hamme et d'Adeghem, qui réclament la revision de la loi sur le domicile de secours. Adopté.

3 *mai.* M. Orban de Xivry fait rapport sur ces pétitions, qui donnent lieu à un débat auquel prennent part MM. Vilain XIIII, Van Vreckem, Bethune et Bara, *m. j.* Celui-ci fait observer que l'abolition complète du fonds commun n'est pas possible, mais il s'engage à étudier sérieusement les effets de la loi et à rechercher les moyens d'y remédier. — 12. M. Surmont de Volsberghe, *r. c.*, fait rapport sur le projet de loi portant revision du tableau de classification des communes. — 16. Ce projet est adopté à l'unanimité.

COMPTABILITÉ.

5 *mai.* M. De Vadder, *r. c.*, fait rapport sur le projet de loi portant règlement définitif du *B.* de 1877. Ce projet est voté à l'unanimité.

COUR DE CASSATION.

8 *novembre.* Présentation de candidats pour deux places vacantes. MM. Casier, président de chambre à la cour d'appel de Bruxelles, et Cornil, conseiller *ibid.*, sont proclamés pre-

miers candidats à ces places ; MM. de Brandner et Motte, conseillers à la même cour, sont proclamés deuxièmes candidats.

22 *mars*. M. Protin, conseiller à la cour d'appel de Liège, est nommé premier candidat, par 31 voix contre 30 données à M. Rouvez, conseiller à la même cour. M. Rouvez est nommé deuxième candidat par 39 voix sur 42 votants.

ÉLECTIONS.

11 *février*. M. Biart, *r. c.*, donne lecture du rapport sur le projet de loi portant modification de l'article 61 des lois électorales coordonnées. M. d'Anethan combat l'effet rétroactif de la disposition transitoire du projet. M. Lammens considère celui-ci comme un coup de parti et comme un tripotage fait en vue des élections de Soignies. M. Rolin-Jaequemyns, *m. i.*, répond qu'il ne s'agit que de redresser une erreur évidente. Il y aurait tripotage et manœuvre malhonnête à ne pas voter la loi. Celle-ci est adoptée par 28 voix contre 17.

9 *mai*. M. d'Anethan interpelle le gouvernement sur l'interprétation à donner à certaines dispositions des lois électorales pour ce qui concerne la formation du bulletin de vote ; sur ce qu'il faut entendre par une liste complète, et si l'électeur peut, lorsqu'il y a une liste complète, voter pour cette liste en traçant une croix dans la case supérieure, et en outre une croix dans chacune des cases placées à côté des noms des candidats. M. Rolin-Jaequemyns, *m. i.*, est d'avis qu'il n'y a de listes complètes que celles qui comptent des candidats en nombre suffisant pour remplir tous les mandats à conférer. Le *m.* se propose de publier une circulaire dans laquelle il recommandera aux électeurs de s'abstenir de marquer leur vote à la fois dans la case supérieure et dans les cases réservées à la suite des noms des candidats, lorsqu'ils émettent un vote collectif. M. Solvyns pense qu'une pleine et entière liberté doit être laissée aux témoins des deux partis pour prendre ou consulter des notes durant le vote, avant le dépouillement du scrutin. M. Rolin-Jaequemyns, *m. i.*, trouve difficile de résoudre la question d'une manière absolue. Le but de l'institution des témoins n'est pas de permettre, à l'aide d'éléments qu'ils apportent du dehors, de contrôler d'une manière gênante, la liberté du vote. M. Surmont de Volsberghe signale un moyen de fraude qui a été employé dans une élection récente. Un électeur s'est présenté pour voter, a reçu son bulletin des mains du président ; puis après avoir passé par le compartiment isolé, au lieu de le mettre dans l'urne, il est sorti de la salle et a remis son bulletin officiel entre les mains d'un des agents de son parti. Un parti peut commettre ainsi une série de fraudes graves. Ce bulletin devient dans ses mains un moyen de contrôle pour obliger des électeurs à voter avec un billet marqué et à rapporter le bulletin qui leur est remis par le président. Il y aurait lieu de recommander que le contrôle fût fait non seulement pour constater le nombre des votants, mais aussi pour constater si les bulletins remis aux électeurs sont déposés par eux dans l'urne. M. Rolin-Jaequemyns, *m. i.*, considère cet abus comme très sérieux s'il existe, mais il ne peut, pour le prévenir, que recommander aux bureaux électoraux de faire leur devoir, c'est-à-dire d'exécuter la loi et de veiller à ce que l'électeur dépose son bulletin dans l'urne. M. d'Anethan suppose une élection simultanée pour le sénat et pour la chambre dans un arrondissement où il n'y ait à nommer qu'un seul sénateur et un seul représentant. A côté du nom du sénateur et du nom du représentant, il n'y aura pas de case. Il en résultera que l'électeur sera obligé de voter pour les deux candidats ou bien de ne pouvoir voter pour aucun ; tandis que s'il y avait une case à côté des noms du sénateur et du représentant, l'électeur pourrait voter pour l'un des deux et s'abstenir pour l'autre, ou épuiser son droit en votant pour un candidat de la liste opposée. M. Rolin-Jaequemyns, *m. i.*, croit qu'il faut réserver aux électeurs le droit de voter pour un candidat représentant d'une liste et pour un candidat sénateur d'une autre liste.

FINANCES.

12 *mai*. M. De Vadder, *r. c.*, dépose le rapport sur le projet de loi accordant exemption des droits proportionnels d'enregistrement et de transcription pour la convention passée avec le curateur de la faillite Mosnier. — 13. M. Graux, *m. f.*, répondant à une demande d'explication de M Van Vreckem, dit que si des circonstances identiques à celles qui se sont passées à Bruxelles se présentaient pour d'autres communes dans l'exécution d'un travail d'utilité publique, il proposerait de décréter la même exemption qu'il engage le sénat à voter aujourd'hui dans l'intérêt de la capitale. M. Van Vreckem prend acte de ces paroles, mais il est à désirer que les villes ne s'exposent pas à de pareilles difficultés et évitent de se livrer à des spéculations de cette nature. — 16. Le projet de loi est adopté à l'unanimité.

GUERRE.

23 *décembre*. M. de Looz-Corswarem, *r. c.*, fait rapport sur le projet de loi fixant le contingent de l'armée. M. Biart rappelle la promesse faite par le général Liagre que la base

du contingent serait changée et qu'on y substituerait celle d'un forfait absolu. M. de Coninck combat le projet. Le département de la guerre continue à se faire payer 800 francs comme garantie d'une obligation qu'il n'exécute pas, en s'abstenant de remplacer les volontaires avec prime déchus de leurs droits et les remplaçants défaillants de miliciens qui ont versé les 800 francs de garantie. L'augmentation du contingent amènera nécessairement l'augmentation du *B.* de la guerre. M. d'Aspremont-Lynden s'abstiendra, comme il l'a fait l'année précédente, parce que le cabinet n'a pas présenté un contingent portant un chiffre d'hommes invariable. M. Gratry, *m. g.*, dit que le chiffre d'un contingent normal de 13,500 hommes est fixé désormais. A partir de 1883 la loi du contingent ne sera plus sujette à des variations. Le projet de loi est adopté par 29 voix contre 10 et 15 abstentions. — 24. Sur le rapport de M. de Coninck, *r. c.*, le projet de loi prorogeant la loi du 21 mai 1872 sur le logement des troupes en marche et en cantonnement est adopté à l'unanimité.

21 *mars*. M. de Coninck, *r. c.*, fait rapport sur le *B.* de la gendarmerie, qui est adopté à l'unanimité, après un échange d'observations entre le *r.* et M. Gratry, *m. g.*, au sujet de l'utilité de la création d'une caisse de pension pour les veuves et orphelins des sous-officiers et des gendarmes morts en activité de service ou pensionnés. Il en est de même d'un transfert de crédits du *B.* de la guerre au *B.* de la gendarmerie, sur lequel M. de Coninck présente le rapport, et du projet modifiant la loi organique du service de santé de l'armée (M. de Coninck, *r.*), après des observations de ce dernier sur la nécessité de favoriser le recrutement des médecins militaires. Vote unanime aussi d'un crédit de 200,000 francs au *B.* de la guerre (M. de Coninck, *r. s. c.*). M. de Looz-Corswarem dépose ensuite le rapport sur un crédit spécial de 2 millions pour l'amélioration du casernement des troupes; un crédit de 3 millions pour la construction d'un fort à Rupelmonde, et sur le *B.* de la guerre. — 29. Dans la discussion du *B.*, M. Leirens espère que le *m. g.* voudra bien rétablir, au profit des officiers de l'école des enfants de troupe, l'indemnité supprimée en 1874. M. d'Huart appuie les observations qu'à présentées à la chambre des représentants M. Thibaut au sujet d'une pauvre veuve dont les deux fils ont été désignés pour le service militaire. M. Pigeolet appelle l'attention sur la nécessité de faire entrer les pharmaciens militaires dans les commissions des vivres. Il importe d'organiser, sans tarder, un service efficace pour assurer aux soldats, ces enfants du pays, une alimentation irréprochable. M. de Coninck demande s'il est vrai qu'un officier a été révoqué pour s'être marié à l'étranger sans autorisation. Il critique le privilège dont jouissent les régiments d'élite de toujours tenir garnison à Bruxelles. Il trouve qu'il ne faudrait pas obliger les officiers à intervenir dans l'entretien des musiques militaires, mais bien les villes qui trop souvent évitent ainsi les frais qu'une musique communale leur occasionnerait. M. Biart se déclare prêt à consentir à tous les sacrifices que la défense nationale exige, mais à la condition que l'on se tienne strictement dans les bornes qu'assigne à un pays son caractère de neutralité absolue. Le pays ne partage pas les idées exagérées d'un militarisme à outrance et l'émotion profonde qu'a produite récemment l'apparition du livre du général Brialmont en fournit témoignage. Il existe un grand mécontentement dans l'infanterie, et un découragement profond parmi les officiers de ligne. Ceux-ci réclament l'égalité des grades et des traitements, car ils sont acculés dans une impasse. L'orateur demande la création d'un inspecteur général de l'infanterie. M. Lammens refuse son vote au *B.* parce que l'organisation militaire en Belgique ne tient pas compte de l'âme des soldats, parce qu'au point de vue moral, l'autorité ne remplit pas son devoir envers les familles qui lui confient leurs fils. M. Vilain XIIII, après le débat qui a eu lieu à la chambre sur le système défensif, et le refus du gouvernement de se prononcer d'une manière catégorique quant à ses intentions, pense qu'il faut réunir une *c.* de généraux qui examineraient de nouveau si le système militaire de la Belgique correspond encore aux progrès qu'a faits l'art militaire depuis un certain nombre d'années. Comme toute *c.* militaire conclut toujours à l'augmentation du nombre d'hommes devant être sous les armes, il faudrait adjoindre à cette *c.* un certain nombre de membres des deux chambres pouvant contre-balancer l'élément militaire, de même que cela a eu lieu dans la *c.* qui a décrété l'exécution des travaux de la place d'Anvers. M. Van Ockerhout, en vue de favoriser le recrutement des volontaires, estime qu'il faut gagner avant tout la confiance des familles et introduire la religion à la caserne. M. Crocq dit que s'il n'y a plus d'aumôniers militaires, si on ne soigne pas les intérêts religieux du soldat, c'est la faute de la Constitution, qui proclame la liberté absolue des cultes, l'indépendance complète du pouvoir civil et des autorités religieuses. L'Etat n'a pas à s'enquérir de la question de savoir si le soldat ou le fonctionnaire professe ou ne professe pas une religion; il n'a pas à savoir si le soldat va ou non à la messe, au

prêche, à la confession. Le soldat est libre d'aller à la messe. Par conséquent, il n'y a pas de reproche à faire au gouvernement. M. Crocq se déclare partisan du service obligatoire, et demande, à son tour, qu'un pharmacien militaire figure dans la commission de réception des vivres. M. Solvyns dit que le service militaire obligatoire n'est pas en discussion et ne saurait l'être. Notre régime militaire admet le remplacement. Lorsque le ministère actuel est arrivé au pouvoir, il a trouvé une situation florissante. Le *m. g.* était à même de fournir tous les remplaçants qui lui étaient demandés. Cet état de choses n'a malheureusement pas duré. Une modification radicale a été introduite. On a supprimé les primes qui permettaient de recruter annuellement le nombre d'hommes nécessaire. L'effet de cette malencontreuse innovation n'a pas tardé à se faire sentir. Les réclamations ont été si nombreuses, que le gouvernement s'est vu forcé de revenir sur la suppression des primes. Elles ont été rétablies, mais dans une mesure absolument insuffisante. M. Gratry, *m. g.*, espère que le résultat sera meilleur à l'avenir. Le *m.* répond aux divers orateurs. Il dit que les officiers ne peuvent se soustraire aux règlements en allant contracter mariage à l'étranger. Il ne peut considérer les années passées au service comme un élément d'avancement pour les officiers d'infanterie. Il répond aux allégations présentées l'an dernier par M. de Coninck au sujet des ravages des maladies vénériennes dans l'armée. En ce qui concerne le système de défense du pays, il déclare qu'il n'y a pas de raison de modifier ce qui existe. Il n'y a donc pas lieu de nommer une *c.* Le *B.* est adopté par 35 voix contre 4 et 8 abstentions. Les crédits pour le casernement et pour le fort de Rupelmonde sont adoptés par 37 voix contre une et 4 abstentions, après quelques mots de M. Leirens sur les bâtiments de l'école des enfants de troupe à Alost ; de M. Janssens-Smits sur les servitudes militaires qui auraient pu menacer l'importante industrie des briqueteries de Steendorp et de Rupelmonde.

9 *mai.* M. de Coninck, *r. c.*, fait rapport sur le projet de loi concernant les lits militaires. — 10. Il approuve le gouvernement d'avoir accepté la proposition de la *s. c.* de faire un essai pour la fourniture de 1,000 lits par le département de la guerre. L'orateur est persuadé que cet essai sera avantageux pour les soldats. Il croit cependant devoir appeler l'attention du *m. g.* sur les plaintes qui se sont élevées au sujet des objets de couchage de la gendarmerie fournis par la province de Brabant, du moins pour les gendarmes casernés à Bruxelles. Il donne ensuite quelques mots d'explication au sujet du nombre des soldats traités pour maladie vénérienne dans les hôpitaux militaires. Il cite des chiffres empruntés aux statistiques officielles à l'effet d'établir que, dans la séance du 30 décembre 1880, il n'a rien exagéré à cet égard. M. Gratry, *m. g.*, fait remarquer que les chiffres ne donnent pas, d'une manière absolue, le nombre des individus entrés dans les hôpitaux, puisque le même homme peut y avoir été plusieurs fois dans la même année et même avoir figuré dans les différentes catégories de maladies. Le projet est adopté à l'unanimité des 47 membres présents.

INSTRUCTION PUBLIQUE.

26 *janvier.* M. d'Huart demande un prompt rapport sur une pétition des membres du conseil communal d'Emptinne qui réclament contre la nomination d'office d'une maîtresse de couture à l'école communale de cette localité. Adopté.

21 *mars.* M. de Labbeville, *r. c.* propose le renvoi de cette pétition au *m. inst.* M. Van Humbeeck, *m. inst.*, dit qu'il a fallu procéder à la nomination d'office, sur le refus du conseil communal de faire la nomination. M. d'Huart répond que le conseil n'a contesté que l'opportunité de la mesure. M. Van Humbeeck, *m. inst.*, constate qu'elle était à ce point opportune qu'aussitôt après son exécution le nombre des élèves de l'école s'est accru.

3 *mai.* A propos d'une pétition d'anciens instituteurs communaux, aujourd'hui attachés à l'enseignement libre dans le diocèse de Bruges, qui demandent qu'il leur soit accordé, sur les fonds de l'Etat exclusivement, une pension en rapport avec les retenues qu'ils ont subies, ou bien qu'il leur soit fait restitution de la moitié de leurs versements ou retenues, M. Van Ockerhout insiste auprès du *m. inst.* pour qu'il leur soit donné satisfaction. Ces instituteurs n'ont pu rester en fonctions, parce que pour eux c'était un devoir de conscience d'abandonner l'enseignement public. Ces instituteurs sont libérés vis-à-vis de l'Etat, mais l'Etat n'est pas libéré vis-à-vis d'eux. Cette question a été décidée par les tribunaux. M. Graux, *m. f.*, « Ce jugement est frappé d'appel. » M. Van Ockerhout espère que le gouvernement ne commettra pas l'injustice flagrante de refuser satisfaction à sa demande. M. Graux, *m. f.*, dit que l'autorité de la chose jugée n'existe pas encore. Le jugement est l'objet d'un pourvoi en cassation, il est soumis à la censure d'une juridiction supérieure. Sous le bénéfice de ces observations, il n'a aucune objection à faire au renvoi de la pétition au *m. inst.* Le renvoi est ordonné. — 4. M. Crocq, *r. c.*, dépose le rapport sur le budget de l'instruc-

tion publique.— 5. M. Van Ockerhout attaque d'une façon générale le système d'instruction laïque établi en vertu de la loi de 1879. Celui-ci est défendu par MM. Crocq et Van Humbeeck, *m. inst.*, qui font ressortir la différence d'attitude du clergé français et du clergé belge à l'égard des écoles neutres. Après quelques observations de M. Th. de Limbourg-Stirum sur l'organisation des bibliothèques des universités de l'Etat, le *B.* est adopté par 32 voix contre 23. — 12. M. Crocq, *r. c.*, dépose le rapport sur le projet de loi relatif aux modifications à l'article 10 de la loi du 15 juillet 1849 et à la prorogation de la loi du 20 mai 1876 sur la collation des grades académiques; sur le projet de crédit spécial et de crédits supplémentaires au département de l'instruction publique; sur le projet de loi allouant des crédits spéciaux au même département. — 13. *Id.* sur le projet de crédits extraordinaires pour la construction et l'ameublement de maisons d'école. Le sénat adopte à l'unanimité le projet relatif à la collation des grades académiques; par 22 voix contre 12, et par 32 voix contre 2, les crédits supplémentaires et les crédits spéciaux au département de l'instruction publique. — 16. Il adopte, par 25 voix contre 18, le crédit de 3 millions pour la construction et l'ameublement de maisons d'école.

JUSTICE.

23 *décembre*. M. Lammens, *r. c.*, dépose le rapport sur le projet de loi portant prorogation de la loi du 1er juillet 1880 relative aux étrangers. — 24. Ce projet de loi est voté à l'unanimité.

21 *mars*. M. Dewandre, *r. c.*, fait rapport sur le projet de loi contenant des dispositions pénales contre la fabrication, la vente et l'emploi d'engins servant à couper ou détruire en mer les filets de pêche. M. Th. de Limburg-Stirum dit qu'on a beaucoup exagéré les actes attribués aux pêcheurs belges. Il serait utile de faire un règlement international sur la pêche maritime. Le projet de loi est voté à l'unanimité.

3 *mai*. M. Piron-Vanderton, *r. c.*, fait rapport sur le projet de loi relatif à la création d'un canton de justice de paix à Mouscron. Ce projet est adopté par 45 voix contre une et 3 abstentions, après un échange d'observations entre MM. Lammens et Bara, *m. j.*, sur la démarcation des cantons de justice de paix de Courtrai. — 5. M. Piron-Vanderton, *r. c.*, fait rapport sur le projet de loi relatif aux modifications de la ligne séparative des deux cantons de justice de paix de Liège. — 10. Ce projet de loi est adopté à l'unanimité. — 11. M. d'Anethan, *r. c.*, fait rapport sur le projet de loi relatif à la célébration des mariages des Belges en pays étrangers. Ce projet est adopté à l'unanimité. — 12. M. d'Anethan, *r. c.*, fait rapport sur le crédit pour la continuation des travaux du palais de justice à Bruxelles. Ce projet est adopté par 26 voix contre 10 et une abstention.

MONNAIES.

12 *mai*. M. Béthune dépose le rapport sur le crédit de 37,500 francs pour la fabrication de pièces d'un centime. — 13. Le projet de loi est adopté à l'unanimité.

NATURALISATION.

22 *décembre*. Le sénat vote à l'unanimité le projet de loi qui accorde la grande naturalisation au sieur Georges Montefiore-Levi.

21 *mars*. MM. Van Schoor et Dewandre proposent de modifier les articles 56 à 58 du règlement relatif au vote de naturalisations.— 23. M. Biart, *r. c.*, présente le rapport sur cet objet. Adopté.

PÊCHE FLUVIALE.

22 *décembre*. M. le baron d'Huart, *r. c.*, présente le rapport sur le projet de loi, dont les articles sont adoptés après un débat auquel prennent part MM. Orban de Xivry, Vilain XIIII, Bonnet, d'Aspremont-Lynden, Delecourt, d'Andrimont et Rolin-Jaequemyns, *m. i.* Le sénat adopte, à l'article 12, un amendement de M. Delecourt, ainsi conçu : « Les dispositions des articles 10 et 11, en tant seulement qu'elles concernent la pêche, ne sont pas applicables aux étangs et aux réservoirs. » — 23. Au second vote cet amendement est rejeté, mais l'assemblée, après un échange d'observations entre MM. Solvyns et Rolin-Jaequemyns, maintient à l'article 16 un autre amendement qui ajoute le mot *engins* au mot *filets*, puis le projet de loi est voté par 49 voix et 3 abstentions.

PENSIONS.

24 *décembre*. M. Vilain XIIII demande à quel point en est l'examen de la question de l'augmentation des pensions civiles. M. Graux, *m. f.*, dit que la question est soumise à l'examen de la chambre des représentants; elle a été suscitée par un projet de loi dû à l'initiative parlementaire. Elle pourra donc être examinée complètement lorsque cette loi viendra en discussion.

27 *janvier*. M. Dewandre, *r. c.*, fait rapport sur un crédit de 6,000 francs au département de la justice pour les pensions ecclésiastiques. Ce projet est adopté à l'unanimité.

POSTES.

10 *mai*. Dans la discussion du *B.* des travaux publics, M. De Coninck fait remarquer

en ce qui concerne l'administration des postes, combien les dates et heures des timbres humides employés pour oblitérer les timbres-poste sur les lettres sont illisibles. L'estampille postale peut avoir une grande utilité pour les recherches de la justice, et il serait également désirable que, par une addition à la convention monétaire qui relie déjà la Belgique, la Grèce, la Suisse, la France et l'Italie, l'unité fût étendue aux timbres-poste. Ce serait une mesure très avantageuse pour tous ceux qui ont des relations avec l'étranger. Les timbres feraient l'office d'une petite monnaie fiduciaire très utile pour effectuer les petits payements. — 13. M. Janssens-Smits demande qu'on établisse un sous-percepteur à la station de Zwyndrecht et que l'on donne des installations postales bien aménagées aux villes de Saint-Nicolas et de Lokeren.

PROVINCIALES (AFFAIRES).

3 *mai*. M. Dethuin, *r. c.*, lit le rapport sur le projet de loi portant augmentation du nombre des membres des conseils provinciaux. Le projet est adopté à l'unanimité. — 5. M. Collet, *r. c.*, fait rapport sur le projet de loi portant modification des limites séparatives des provinces de Namur et de Luxembourg, et entre les communes de Waillet (Namur) et de Marche (Luxembourg). — 10. Ce projet est adopté à l'unanimité.

REPRÉSENTATION NATIONALE.

5 *mai*. M. Biart, *r. c.*, fait rapport sur le projet de loi portant augmentation du nombre des membres des chambres législatives. — 9. MM. de Loen d'Enschedé, de Coninck, Orban de Xivry, Th. et Ph. de Limburg-Stirum représentent le projet de loi comme un coup de parti, à cause du groupement nouveau des arrondissements sénatoriaux dans le Luxembourg et du remaniement des districts électoraux d'Ostende, de Furnes et de Dixmude. M. de Coninck présente un amendement destiné à maintenir la situation actuelle. M. Vilain XIIII reproduit la thèse qui consiste à diviser le pays en circonscriptions nommant un ou deux sénateurs et deux ou quatre représentants. Il se plaint de ce qu'on donne une prépondérance excessive aux villes et surtout à Bruxelles. M. Rolin-Jaequemyns, *m. i.*, défend le projet de loi. L'amendement de M. de Coninck est rejeté par 29 voix contre 26 et une abstention et le projet est adopté par 29 voix contre 24 et une abstention.

SOCIÉTÉS.

21 *décembre*. M. Piron-Vanderton, *r. c.*, donne lecture du rapport sur le projet de loi relatif aux faux dans les bilans ou dans les comptes de profits et pertes des sociétés. Ce projet de loi est adopté d'urgence et à l'unanimité.

TRAVAUX PUBLICS.

28 *janvier*. Le sénat, sur le rapport de M. Piret, *r. c.*, adopte à l'unanimité un projet de crédits supplémentaires aux *BB*. des travaux publics des exercices 1880 et 1881.

5 *mai*. M. Balisaux, *r. c.*, présente le rapport sur le *B*. des travaux publics. — 10. Dans la discussion du *B*., M. Pycke de Peteghem réclame des mesures promptes et efficaces pour remédier aux inondations du haut Escaut, la construction d'une route de Cruyshautem à Anseghem, et la reprise par l'Etat du chemin vicinal aboutissant à la station d'Etichove. M. T'Kint de Roodenbeke demande que l'on débarrasse le canal de Selzaete des eaux de l'Eede pour les déverser dans le canal de Schipdonck à la mer. Il voudrait connaître les intentions du gouvernement au sujet du canal de Bruges à la mer et du projet de M. De Maere-Limnander. MM. Casier de Hemptinne et Delecourt entretiennent le sénat des travaux entrepris à Gand en vue de préserver des inondations la vallée de l'Escaut. M. Vilain XIIII se plaint des retards apportés à la construction du pont sur l'Escaut à Anvers. Il recommande des travaux pour l'écoulement du ruisseau appelé Barbierbeek, qui prend sa source près de Saint-Nicolas et qui vient se jeter dans l'Escaut entre les communes de Basel et de Cruybeke. M. Van den Kerckhove demande des modifications aux règlements qui régissent la navigation des bateaux à vapeur sur le canal de Terneuzen. Le règlement encore en vigueur aujourd'hui est suranné, il n'est plus à la hauteur des progrès du jour. Il n'y a aucun inconvénient à permettre aux steamers de naviguer sur le canal élargi et approfondi, à la vitesse de 180 mètres par minute, qui est la vitesse autorisée sur les cours d'eau et les canaux de la même importance que celui de Gand à Terneuzen. L'orateur est d'avis que les travaux entrepris ou décrétés pour l'Escaut sont insuffisants pour obtenir le résultat désiré. De plus, ils sont entrepris à la fois en amont et en aval du fleuve, ce qui est une faute. M. Lammens prend acte des déclarations faites à la chambre quant à l'achèvement du canal de la Lys à l'Yperlée. Il se félicite de l'amélioration prochaine du chemin de halage de la Lys entre l'embouchure du canal de Bossuyt à Courtrai et le canal de Roulers à la Lys, et de la circulation prochaine sur le barrage d'Autryve avec chevaux, bétail et voitures. — 11. M. Van Ockerhout demande où en sont les études du projet de Bruges port de mer et se plaint de ce qu'on n'ait rien fait

pour améliorer le régime des eaux du sud de Bruges. M. Van Crombrugghe réclame l'élargissement d'une partie de la route pavée de Deurle à Hansbeke. M. Béthune demande qu'on livre à la circulation le pont d'Autryve et que l'on remédie à la corruption des eaux de la Lys infectées par les industries françaises. M. de Haussy voudrait voir modifier le système des cautionnements en matière de travaux publics. Le gouvernement pourrait accepter en garantie des banquiers ou des hypothèques au lieu de rendre improductif le capital des entrepreneurs. M. Van Vreckem insiste sur la nécessité d'améliorer le régime de la Dendre. — 12. M. Surmont de Volsberghe recommande la reprise de certains canaux provinciaux dans la Flandre occidentale, entre autres, ceux de Bergues et de Loo, puis l'achèvement des travaux de l'Yser. M. Balisaux félicite le gouvernement d'avoir décrété l'élargissement du canal de Charleroi à Bruxelles et la construction d'un canal de jonction entre la Sambre et le canal de Mons à Condé. L'orateur préconise ensuite la division du ministère des travaux publics en créant un ministère des voies de transport et du commerce. M. Rolin-Jaequemyns, *m. i. ff.* de *m. t.*, répond aux précédents orateurs. M. Solvyns demande que l'on organise les correspondances des trains de façon à faire affluer les voyageurs pour l'Angleterre dans le port d'Ostende. — 13. M. de Mérode appuie la réclamation élevée à plusieurs reprises par la ville d'Herenthals, sur l'absence de sécurité qu'offrent les abords de la route de l'Etat, traversant, dans cette ville, deux fois le canal pour aboutir à la gare du chemin de fer Lierre-Turnhout, récemment repris par l'Etat. Les digues du canal sont si peu garanties contre les accidents, que plusieurs personnes se sont noyées en manquant l'accès des ponts. (*Voir* Postes, Télégraphes.) Le *B.* est adopté à l'unanimité, sauf 2 abstentions. M. Piret, *r. c.*, dépose le rapport sur le projet de crédits spéciaux pour l'exécution de travaux d'utilité publique. — 16. *Id.* sur le projet de loi portant rachat par l'Etat de la concession du canal de la Lys à l'Yperlée ; sur des transferts de crédits au *B.* du ministère des travaux publics pour l'exercice 1881 ; sur le projet de loi portant reprise par l'Etat de la rivière la Senne et sa classification au nombre des rivières navigables et flottables ; sur le projet de loi portant classification de la Haine parmi les rivières navigables et flottables. Ces divers projets de loi sont adoptés à l'unanimité. M. Braconier regrette de ne pas voir figurer dans le projet de crédits spéciaux un crédit pour prévenir les inondations de la Meuse. M. d'Aspremont-Lynden exprime des regrets analogues pour la ville de Namur. M. Janssens-Smits recommande les travaux d'écoulement des eaux des polders du pays de Waes. M. Van Vreckem se plaint de ce qu'aucune somme ne soit inscrite au projet pour améliorer le régime de la Dendre. L'orateur critique le luxe de construction du Palais des beaux-arts et propose de rayer le crédit de 125,000 francs sollicité pour la décoration de cet édifice. M. Solvyns appuie ces observations, qui sont réfutées par M. Rolin-Jaequemyns, *m. i. ff.* de *m. t.*, M. de Mérode-Westerloo craint que, par suite des dépenses faites pour des travaux publics, la dette publique ne prenne un accroissement considérable. M. Graux, *m. f.*, reconnait que les travaux publics doivent être conduits avec une sage prudence. Le gouvernement s'est inspiré de ces idées de modération dans le projet de loi qui est soumis en ce moment au sénat et qui ne comprend que des crédits pour l'achèvement de travaux commencés. Le crédit public se trouve du reste dans les meilleures conditions. M. Th. de Limburg-Stirum regrette de ne voir proposer aucun crédit pour les travaux des ports d'Ostende et de Nieuport. M. Crocq, répondant à M. Van Vreckem, dit qu'on fait trop peu pour Bruxelles. On parle toujours du palais de justice. Or, c'est un véritable éléphant que la ville a gagné à la loterie. M. Rolin-Jaequemyns, *m. i. ff.* de *m. t.*, répond aux observations présentées et, faisant allusion à l'abstention de deux sénateurs sur le *B.* des travaux publics, dit qu'il n'a pas répondu à leurs observations parce qu'il était retenu à la chambre. Il a peine à croire qu'au moment où une agitation électorale se produit dans le Luxembourg, on n'ait pas cédé au désir de pouvoir dire aux populations que le gouvernement dédaignait les vœux de cette province, que le ministre avait systématiquement refusé d'en parler, qu'il avait poussé l'oubli et la négligence des intérêts de ces populations au point de ne pas répondre aux sénateurs qui en avaient pris la défense. C'est précisément à cause de la possibilité de cette tactique qu'il a tenu à donner ces explications. M. Th. de Limburg-Stirum dit qu'il a usé de son droit de critique et qu'il ne croit pas s'être écarté des limites tracées par le respect des convenances et des formes parlementaires. M. d'Anethan déclare qu'il votera le projet avec les réserves faites à la chambre par M. Malou. MM. de Lhoneux et d'Aspremont-Lynden réclament la construction des ponts de Bas-Oha et de Sclayn. M. Surmont de Volsberghe regrette qu'on n'ait pas ouvert un concours pour le plan de l'hôtel provincial de Bruges. L'amendement de M. Van Vreckem tendant à supprimer les 125,000 francs pour le Palais des beaux-arts n'est pas adopté. Après quelques mots de M. de Lhoneux sur

le régime de l'Ourthe, et de M. Th. de Limburg-Stirum sur le bas prix des expropriations pour travaux d'utilité publique, le projet de loi est adopté par 38 voix et 9 abstentions.

VOIES ET MOYENS.

23 *décembre*. M. Tercelin, *r. c.*, dépose le rapport. M. Lammens présente des observations au sujet des réformes à introduire dans la perception des droits d'enregistrement et de succession. Il signale l'avantage qu'il y aurait à remplacer par un droit fixe d'enregistrement le droit proportionnel perçu sur les quittances du prix de vente d'immeubles données par acte séparé. Il critique le droit de succession en ligne collatérale perçu sur les biens délaissés par un habitant du royaume, mais situés à l'étranger. Il se plaint de l'exagération de l'esprit fiscal. M. Graux, *m. f.*, reproche aux notaires de chercher à éluder la loi. M. Frère-Orban, *m. a.*, ayant, dans une interruption, parlé de « prudents notaires », M. Lammens proteste contre cette allusion, et s'honore d'avoir été le « prudent notaire » chargé jadis par l'évêque de Gand de servir de conseil aux religieux belges à la suite d'un arrêt de la cour de cassation, qui rendait un droit de mutation exigible au décès de chacun des membres d'une congrégation. Le *B.* est adopté à l'unanimité.

SÉNAT.

Session 1881-1882.

TABLE DES MATIÈRES.

A

B

C

SESSION LÉGISLATIVE 1882-1883.

(14 NOVEMBRE 1882 AU 18 AOUT 1883.)

(Il n'y a pas de discours du trône.)

MINISTÈRE.

(Comme à la session précédente, sauf qu'à partir du 4 août 1882, M. Olin remplace M. Sainctelette comme ministre des travaux publics. — Un arrêté royal de la même date a transféré au département de l'intérieur les services des ponts et chaussées et des mines.)

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS. (*Après le renouvellement partiel de 1882.*)

Anvers, MM. Coremans, De Decker, Delaet, De Wael, Guyot, Jacobs, Meeus et Osy; Malines, de Kerckhove (Eugène), Lefebvre et Notelteirs; Turnhout, Coomans, de Zerezo de Tejada et Nothomb.

Bruxelles, MM. Arnould, Bergé, Buls, Couvreur, Dansaert, Demeur, Féron, Goblet d'Alviella, Guillery, Janson, Jottrand, Robert, Scailquin, Vanderkindere, Van Humbeeck et Washer; Louvain, Beeckman, De Becker, Delcour, Halflants et Smolders; Nivelles, De Vrints, Le Hardy de Beaulieu, Mascart et Olin.

Bruges, MM. Pecsteen, Van Outryve d'Ydewalle et Visart (Amédée); Courtrai, De Haerne, Reynaert, Tack et Vandenpeereboom; Dixmude, De Lantsheere; Furnes, Visart (Léon); Ostende, Janssens (Charles); Roulers, de Jonghe d'Ardoye et de Montblanc; Thielt, Beernaert et Mulle de Terschueren; Ypres, Berten, Biebuyck et Struye.

Gand, MM. Callier, De Hemptinne, d'Elhoungne, De Vigne, Lippens, Rolin-Jaequemyns, Wagener et Willequet; Alost, De Sadeleer, Van Wambeke, Verbrugghen et Woeste; Audenarde, De Bleeckere, Magherman et Van Brabandt; Eecloo, Kervyn de Lettenhove; Saint-Nicolas, Janssens (Théodore), Malou et Verwilghen; Termonde, De Bruyn, De Kepper et Vanden Steen.

Mons, Bockstael, Hardy, Houzeau de Lehaie, Lescarts, Masquelier et Sainctelette; Ath, Descamps et Durieu; Charleroi, Gillieaux, Lambert, Lucq, Mondez, Pirmez, Sabatier et Vandam; Soignies, Houtart, Paternoster et Wincqz; Thuin, Gigot, Puissant et T'Serstevens; Tournai, Bara, Crombez, Rogier et Simon.

Liége, MM. Dupont, Fléchet, Frère-Orban, Hanssens, Jamme, Magis, Neef, Neujean et Warnant (Julien); Huy, de Macar et Warnant (Joseph); Verviers, d'Andrimont (L.), Mallar, Ortmans et Peltzer; Waremme, Hallet et Lejeune.

Hasselt, MM. Deditteurs-Hiegaerts et Thonissen; Maeseyck, Cornesse; Tongres, Meyers et Schaetzen.

Arlon, MM. Tesch; Bastogne, Van Hoorde; Marche, Pety de Thozée; Neufchateau, Bergh; Virton, Bouvier.

Namur, MM. Cuvelier, de Montpellier, de Moreau et Tournay; Dinant, de Liedekerke et Thibaut; Philippeville, de Caraman-Chimay et Mineur.

SÉNAT.

Anvers, MM. Biart, Cogels-Osy, Everaerts, Van Havre; Malines, le comte L. d'Ursel, de Cannart d'Hamale; Turnhout, le comte de Mérode-Westerloo.

Bruxelles, MM. Bischoffsheim (J. R.), remplacé par M. Bischoffsheim (F.), Crocq, Devadder, le comte de Renesse-Breidbach, Piron-Vanderton, Van Schoor, Graux, Hanssens (remplacé par M. Vaucamps); Louvain, Michaux et Willems; Nivelles, Pigeolet, Verheyden.

Bruges, MM. Van Ockerhout, le baron de Crombrugghe; Courtrai, le baron Bethune, Lammens; Furnes et Dixmude, le baron de Coninck; Ostende, le comte Th. de Limburg-Stirum; Roulers, Solvyns; Thielt, le baron d'Anethan; Ypres, le baron Surmont de Volsberghe.

Gand, MM. Lippens, Vandenkerchove, Delecourt, Van Crombrugghe; Alost, Leirens-Eliaert, Van Vreckem; Audenarde, le baron Pycke de Peteghem; Eecloo, le baron t'Kint de Roodenbeke; Saint-Nicolas, Janssens, le vicomte Vilain XIIII; Termonde, le comte de Ribaucourt.

Mons, MM. Dethuin, Hardenpont, Tercelin; Ath, Lepoivre; Charleroi, Balisaux, Dewandre, Piret-Goblet; Soignies, Pennart, Boël; Thuin, de Haussy; Tournai, Bonnet, Macau.

Liége, MM. Braconier, le comte de Looz-Corswarem, d'Andrimont, Montefiore Levi; Verviers, Laoureux, Collet; Huy, de Lhoneux; Waremme, le baron de Sélys-Longchamps.

Hasselt, MM. Van Willigen; Tongres, le comte de Borchgrave-d'Altena; Maeseyck, le comte de Hemricourt de Grunne.

Arlon, Bastogne, Marche, MM. le comte P. de Limburg-Stirum et Orban de Xivry; Neufchateau, Virton, le baron de Loën d'Enschedé.

Namur, le comte d'Aspremont-Lynden, le vicomte de Namur d'Elzée; Dinant, le baron d'Huart; Philippeville, le baron de Labbeville.

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

Session 1882-1883.

Doyen d'âge, M. Biebuyck. — *Président*, M. Descamps. — 1er *vice-président*, M. Le Hardy de Beaulieu. — 2e *vice-président*, M. Couvreur. *Secrétaires*, MM. d'Andrimont, Callier, Tournay-Detilleux et Pety de Thozée. *Questeurs*, MM. de Vrints et Washer.

AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

14 *décembre*. M. Frère-Orban, *m. a.*, dépose un projet de loi approuvant le traité de commerce conclu le 11 décembre avec l'Italie. Ce traité est destiné à remplacer celui du 7 avril 1863. — 19. M. d'Andrimont, *r. s. c.*, présente le rapport sur ce projet de loi. — 21. Celui-ci est adopté à l'unanimité.

23 *janvier*. M. Frère-Orban, *m. a.*, dépose un projet de loi approuvant la convention, conclue le 6 mai 1882, entre la Belgique, l'Allemagne, le Danemark, la France, la Grande-Bretagne et les Pays-Bas, pour régler la police de la pêche dans la mer du Nord. — 31. *Id.* un projet de loi approuvant la convention consulaire, conclue le 4 septembre, entre la Belgique et le Brésil.

12 *avril*. M. Goblet, *r. s. c.*, présente le rapport sur ce projet de loi.

23 *mai*. Un échange d'observations a lieu entre MM. Thonissen et Frère-Orban, *m. a.*, au sujet du droit d'un consul brésilien de condamner un capitaine belge pour des avaries causées en haute mer. — 29. Le projet est adopté à l'unanimité.

11 *juillet*. M. Frère-Orban, *m. a.*, dépose un projet de loi portant approbation de la convention pour la garantie de la propriété industrielle, conclue à Paris le 20 mars 1883 entre la Belgique, le Brésil, l'Espagne, la France, le Guatemala, l'Italie, les Pays-Bas, le Portugal, le Salvador, la Serbie et la Suisse. — 26. M. Ch. Janssens fait rapport sur la convention relative à la police de la pêche dans la mer du Nord.

7 *avril*. M. Frère-Orban, *m. a.*, dépose une convention additionnelle à la convention du 24 août 1868, conclue entre la Belgique et le royaume de Siam, et relative à l'importation et à la vente des boissons spiritueuses dans le dit royaume. — 10. M. Thonissen, *r. s. c.*, présente le rapport sur ce projet.

AGRICULTURE.

30 *novembre*. M. Thonissen, *r. c.*, fait rapport sur le projet de loi concernant la police sanitaire des animaux domestiques.

1er *décembre*. M. Le Hardy de Beaulieu dépose un amendement à l'article 7 de ce projet. — 15. Les articles de ce projet de loi sont adoptés après un échange d'observations entre MM. Van Brabandt et Rolin-Jaequemyns, *m. i.* La chambre écarte un amendement de M. Le Hardy de Beaulieu qui est ainsi conçu : « Si les mesures prises par le gouvernement comportent des restrictions ou des prohibitions aux relations commerciales, soit à l'intérieur, soit avec l'étranger, un rapport sur les faits qui ont motivé ces mesures sera immédiatement fait aux chambres, si elles sont réunies, ou à leur plus prochaine réunion si elles sont ajournées ou si la session est close. » — 10. Le projet de loi est voté par 111 voix et une abstention.

30 *janvier*. M. Bouvier signale au *m. i.* le manque de pommes de terre pour la plantation dans le Luxembourg. M. Rolin-Jaequemyns, *m. i.*, répond que le gouvernement ne peut fournir des semences aux cultivateurs qui en manquent.

4 *avril*. M. Rolin-Jaequemyns, *m. i.*, dépose le rapport triennal sur la situation de

l'enseignement agricole. — 24. Dans la discussion du *B*. de l'intérieur, M. d'Andrimont demande qu'il soit pris des mesures pour remédier au typhus charbonneux du bétail qui sévit dans la contrée située entre la Meuse et la Vesdre. — 26. M. Vanderkindere recommande la transformation de la culture et l'établissement de conférences à l'école de Gembloux. M. Paternoster réclame une modification à la loi sur les vices rédhibitoires en matière de vente d'animaux domestiques. — 27. M. Berten réclame la création de laboratoires de chimie agricole en vue de constater la falsification des engrais. M. De Lantsheere critique l'organisation de l'école vétérinaire qui, par suite de la composition de son conseil d'administration, est devenue une succursale de l'université libre de Bruxelles.

1er *mai*. M. De Bruyn espère que le gouvernement ne reprendra pas les stations agricoles et qu'il les laissera aux mains de l'association qui les dirige aujourd'hui. — 2. M. Rolin-Jaequemyns, *m. i.*, examinera s'il n'y a pas lieu de procéder régulièrement à une expertise en matière de vices rédhibitoires. Il ne se refuse pas, en principe, à la reprise par l'Etat des stations agricoles. — 9. M. Schaetzen demande que l'on dégrève les industries agricoles. — 11. M. Verbrugghen réclame l'établissement de deux houblonnières modèles dans la région d'Alost; M. Le Hardy de Beaulieu, la création d'un enseignement préparatoire de l'agriculture qui serve de transition entre l'école primaire et l'institut de Gembloux. M. de Moreau insiste pour le maintien des stations agronomiques. M. Berten sollicite l'établissement d'une houblonnière modèle à Poperinghe. M. Rolin-Jaequemyns, *m. i.*, dit que le gouvernement a résolu d'intervenir dans l'établissement d'une houblonnière d'essai à Assche. Il examinera les propositions des divers orateurs, entre autres la question des stations agronomiques, qui fait l'objet de nouvelles observations de M. De Bruyn.

BUDGETS.

12 *décembre*. M. Jottrand, *r. s. c.*, fait rapport sur le *B*. des recettes et des dépenses pour ordre pour l'exercice 1883. — 13. M. Graux, *m. f.*, dépose un projet de loi portant allocation de crédits provisoires à valoir sur les *BB*. pour 1883. — 15. M. Bockstael, *r. s. c.*, présente le rapport. — 19. M. Bergh *id*. sur le *B*. des dotations. — 21. Les crédits provisoires sont adoptés par 77 voix contre 28 abstentions.

25 *janvier*. M. Demeur, *r. s. c.*, dépose le rapport sur le *B*. des non-valeurs et des remboursements.

14 *février*. M. Magis, *r. s. c.*, *id*. sur le *B*. de la dette publique. Le *B*. des dotations est adopté à l'unanimité, avec des réserves de M. Nothomb au nom de la droite (à propos des dépenses de l'enquête scolaire). Le *B*. des recettes et dépenses pour ordre est également voté à l'unanimité. — 15. *Discussion générale du B. de la justice*. (*Voir* CULTES.) — 16. *Ibid*. M. Lucq, *r. s. c.*, dépose le rapport sur le *B*. de l'intérieur. — 20, 21, 22, 23, 27, 28. (*Voir* CULTES.) — 28. Présentation du *B*. général. (*Voir* COMPTABILITÉ.)

1er *mars*. (*Voir* CULTES.) Dans la discussion du *B*. de la justice, des observations sont présentées par M. De Vigne au sujet des modifications à introduire à la loi de 1873 sur l'emploi des langues en justice; par M. Jul. Warnant sur la nécessité d'augmenter les traitements de la magistrature et sur la difficulté qu'on éprouve à obtenir le *pro Deo*; par MM. Lucq et Jos. Warnant sur les fonctions de commis greffier des tribunaux de 1re instance; par M. Buls sur la nécessité de réorganiser les cantons de justice de paix de Bruxelles; par M. Thonissen sur l'énorme accroissement des frais de justice. — 2. (*Voir* JUSTICE.) Après une déclaration de M. Nothomb, portant que la droite ne votera pas le *B*. à cause du système de persécution pécuniaire qu'on organise contre le clergé, déclaration à laquelle M. Bara, *m. j.*, répond que la gauche combat un clergé factieux, et M. Goblet, *r.*, qu'il y a lieu de marcher à la séparation absolue de l'Eglise et de l'Etat, le *B*. est voté par 67 voix contre 12 et 28 abstentions. — 15. M. d'Andrimont, *r. s. c.*, dépose le rapport sur le *B*. des finances. Le *B*. de la dette publique est adopté à l'unanimité.

3 *avril*. *Discussion du B. des non-valeurs*. M. De Wael, au nom des intérêts du port d'Anvers, demande à la chambre de rejeter l'amendement de la *s. c.* tendant à la suppression du crédit de 250,000 francs pour remboursement des droits de pilotage, de phares et fanaux. M. Demeur, *r.*, répond que ce remboursement ne profite qu'à un certain nombre de compagnies privilégiées, sous prétexte de *services postaux*. MM. De Decker et Beernaert combattent l'amendement. M. Olin, *m. t.*, considère ces remboursements comme des primes données à la navigation maritime; toutefois il combat l'amendement, parce que l'Etat est lié par des contrats. Il faut supprimer le remboursement ou l'accorder à tous les navires. Le *statu quo* sera donc maintenu, à la condition que les lignes favorisées remplissent leurs engagements. M. Peltzer signale la *Red Star Line* comme ne les tenant pas. — 4. M. Arnould votera le crédit, à la condition que la question soulevée soit tranchée par une loi. M. Beernaert critique

la déclaration de M. Olin comme étant de nature à porter préjudice au commerce et à empêcher la création de nouveaux débouchés. M. Sabatier considère comme inutiles les subsides à la navigation maritime ; le remboursement des droits ne peut être accordé qu'à la condition d'être uniforme, et c'est de l'initiative de nos commerçants qu'il faut attendre un progrès sérieux. M. Olin, *m. t.*, annonce la présentation d'un projet de loi qui sera la règle des concessions futures. M. Pirmez soutient la même thèse que M. Sabatier et espère que M. Olin ne se fera pas le restaurateur des droits différentiels. — 5. La discussion continue entre MM. De Decker, Beernaert, Demeur, *r.*, Rolin-Jaequemyns, *m. i.*, et Coremans, et sous réserve du vote de la convention Lamport et Holt (*Voir* Travaux publics). Le *B.* est adopté à l'unanimité. — 6. Des explications personnelles sont échangées entre MM. Pirmez et Coremans au sujet des paroles prononcées la veille par ce dernier relativement à sa qualité d'avocat de la compagnie Lamport et Holt, et de l'ancienne position de M. Pirmez en qualité de conseil de la Compagnie immobilière. — 12. (*Voir* Reglement.) — 13. M. Graux, *m. f.*, dépose de nouvelles demandes de crédits provisoires à valoir sur les *BB.* de 1883. M. Willequet, *r. c.*, fait le rapport, et les crédits sont votés à l'unanimité. — 17. *B. des affaires étrangères.* La discussion de ce *B.* donne lieu à un échange d'observations entre MM. d'Andrimont, *r.*, Frère-Orban, *m. a.*, et de Caraman-Chimay, au sujet de l'organisation des consulats, de l'établissement d'une légation à Athènes, et des traitements des agents inférieurs du corps diplomatique. — 18. Le *B.* est voté à l'unanimité. *Discussion du B. de l'intérieur.* (*Voir* Travaux publics.) — 19. (*Voir* Politique intérieure.) — 20. (*Voir* Travaux publics.) — 24. (*Voir* Travaux publics, Affaires communales, Industrie, Lettres, sciences et arts, Mines.) M. de Montpellier critique la conduite du bourgmestre de Tamines, qui a défendu qu'on enterrât à Fosses un enfant de deux ans et demi décédé dans sa commune. (*Voir* Agriculture.) — 25. (*Voir* Travaux publics, Voirie vicinale, Elections.) — 26. (*Voir* Lettres, sciences et arts, Affaires communales, Agriculture, Travaux publics, Pensions.) — 27. (*Voir* Travaux publics, Agriculture, Voirie vicinale, Pêche, Pensions, Chasse.) M. Graux, *m. f.*, propose des crédits supplémentaires aux *BB.* de la dette publique et des finances pour 1882.

1er *mai.* Suite de la discussion du *B.* de l'intérieur. (*Voir* Affaires communales, Agriculture, Garde civique, Politique intérieure, Instruction publique, Travaux publics.) — 2. (*Voir* Affaires communales, Voirie vicinale.) M. Rolin-Jaequemyns, *m. i.*, approuve la conduite du bourgmestre de Tamines dans l'affaire signalée par M. de Montpellier. Le bourgmestre s'est conformé aux règlements communaux. (*Voir* Garde civique, Elections, Travaux publics, Agriculture.) — 8. (*Voir* Lettres, sciences et arts, Politique intérieure.) — 9. (*Voir* Politique intérieure, Elections, Travaux publics, Affaires communales, Agriculture, Pensions. — 10. (*Voir* Elections, Politique intérieure, Affaires communales, Pensions.) — 11. (*Voir* Pensions, Agriculture, Affaires communales, Hygiène, Politique intérieure. — 15. (*Voir* Lettres, sciences et arts, Travaux publics.) Le *B.* est adopté par 57 voix contre 20 et 4 abstentions. — 16. *B. des finances.* MM. De Sadeleer et Tack demandent la revision de la loi sur la brasserie ; le premier réclame, en outre, l'augmentation du traitement des géomètres du cadastre. M. d'Andrimont, *r.*, demande la publication de la carte forestière et une meilleure administration des forêts. M. Scailquin critique l'abus de la paperasserie, recommande la vente des vieux papiers de l'Etat et la répression des fraudes qui se commettent en matière d'impôt foncier, de mutation et de succession. (*Voir* Pensions.) M. Graux, *m. f.*, dit que la question de la revision de la loi sur la brasserie est à l'étude ; il croit inutile de faire les frais d'une carte forestière ; il se propose d'améliorer la position des surnuméraires du cadastre, mais ne croit pas pouvoir aller au delà. M. Scailquin critique les dépenses faites pour le nouvel hôtel des Monnaies, qu'à son avis on pourrait supprimer ou consacrer à un autre usage. M. Graux, *m. f.*, reproche à M. Malou d'avoir dépassé notablement les prévision de dépenses pour la construction de l'hôtel des Monnaies. M. Malou attribue ce fait à la nature du terrain. Il croit que si la frappe de la monnaie devenait impossible, on pourrait approprier l'hôtel pour y placer les archives du royaume. Pour le reste, s'il a fait une folie, qu'on la mette à son compte. L'orateur est partisan, ainsi que M. Tack, de la revision de l'accise sur la brasserie. M. Jacobs dit que c'est lui qui a choisi l'emplacement de la Monnaie. Si l'on approprie l'hôtel pour les archives, on pourrait transporter la Monnaie à Anvers. M. Nothomb se déclare partisan de la conservation de la Monnaie, qui fait honneur au pays et où les gouvernements étrangers font faire des travaux. M. Graux, *m. f.*, explique certains faits relatifs à l'ameublement de l'hôtel. Le *B.* est adopté à l'unanimité. — 17. M. Graux, *m. f.*, dépose un projet de crédits supplémentaires au *B.* de l'intérieur.

14 *juin*. M. Houzeau, *r. s. c.*, présente le rapport sur ce projet de loi. — 27. Il est adopté par 42 voix contre 41 et 3 abstentions. M. Graux, *m. f.*, dépose un projet de crédits supplémentaires au *B.* de la justice.

5 *juillet*. M. Demeur, *r. s. c.*, dépose le rapport sur une demande de crédits supplémentaires aux *BB.* de la dette publique, des finances, des non-valeurs et des remboursements. — 21. M. Houzeau, *r. s. c.*, *id.* sur les crédits supplémentaires au *B.* de la justice.

7 *août*. M. Graux, *m. f.*, dépose un projet de crédits supplémentaires au *B.* de l'instruction publique. — 14. Les divers projets de crédits supplémentaires sont adoptés, les uns à l'unanimité, le dernier par 55 voix contre 20.

BUREAU.

13 *novembre*. M. Descamps est nommé *président* par 52 voix contre 39 données à M. Thibaut; M. Le Hardy de Beaulieu 1er *vice-président* par 51 voix contre 38 données à M. Tack; M. Couvreur 2e *vice-président* par 51 voix contre 32 données à M. Thonissen. Au scrutin pour la nomination des *secrétaires*, MM. d'Andrimont, Tournay et Callier obtiennent respectivement 53, 50 et 50 voix et sont élus; M. Pety de Thozée obtient 40 voix, 4 de moins que la majorité absolue. Il est procédé à un deuxième scrutin. M. De Bruyn obtient 35 voix, M. Pety de Thozée 34. Aucun des deux candidats n'ayant obtenu la majorité absolue, il est procédé à un scrutin de ballottage. M. De Bruyn déclare qu'il n'accepte pas de candidature. Au ballottage, M. Pety de Thozée obtient 52 suffrages contre 28 donnés à M. De Bruyn. Il est proclamé *secrétaire*. Sont nommés *questeurs* : MM. de Vrints et Washer par 52 suffrages contre MM. Lefebvre 20 et de Zerezo de Tejada 19.

27 *juin*. M. Van Stalle est renommé à l'unanimité bibliothécaire de la chambre pour un terme de six ans.

CHASSE.

27 *avril*. Dans la discussion du *B.* de l'intérieur, M. De Lantsheere critique l'application de la loi sur la chasse, en ce sens que les tribunaux déclarent illégale la saisie d'armes telles que des fusils à démonter dont les braconniers se servent et à l'aide desquels ils commettent des crimes.

CHEMIN DE FER (1).

1er *décembre*. M. Lefebvre réclame un prompt rapport sur une pétition d'habitants de Malines, qui insistent pour qu'on hâte les travaux de la station. — 15. M. de Kerckhove demande ce qui est advenu de cette pétition relative aux travaux de la station. M. Scailquin, *r.*, répond que le rapport sera prochainement déposé. — 19. M. Lucq, *r. c.*, fait rapport sur une pétition du sieur Leemans, qui demande à être indemnisé des dommages que lui ont causés les travaux de démolition du tunnel de Malderen.

23 *janvier*. M. Olin, *m. t.*, répondant à MM. de Montpellier, Tournay-Detillieux, Bockstael et Cuvelier, au sujet de l'établissement d'ateliers de réparations à Namur et à Mons, dit que la construction des ateliers de Namur dépend de la situation financière, et que ceux de Mons seront outillés dans le courant de la prochaine campagne.

7 *mars*. M. Lucq, *r. c.*, dépose des rapports sur des pétitions des conseils communaux de Beaumont, Hantes-Wihéries, Blaregnies, Flénu, Aulnois, Solre-Saint-Géry, Frameries, Quévy-le-Grand, Thirimont et Merbes-le-Château, demandant le prompt achèvement du chemin de fer de Frameries à Chimay, notamment la section de Frameries à Beaumont, ainsi que le prolongement de Chimay à la frontière française vers Rocroy et la halte du Tremblois. — 13. M. De Sadeleer critique la mesure en vertu de laquelle un grand nombre d'ouvriers du chemin de fer de Denderleeuw à Courtrai, préposés à la garde des barrières, ont été avertis qu'ils allaient être congédiés à partir du 15 mars et remplacés par des femmes. M. Olin, *m. t.*, répond qu'il s'agit de femmes d'ouvriers, et que ceux qui ont été congédiés seront replacés le plus promptement possible et recevront une indemnité de six semaines de salaire. — 15. Par pétition du 11 février 1883, le conseil communal de Quévy-le-Petit demande le prompt achèvement du chemin de fer de Frameries à Chimay, notamment de la section de Frameries à Beaumont, ainsi que le prolongement de Chimay à la frontière française vers Rocroy et la halte du Tremblois. Cette pétition est renvoyée, ainsi que celle mentionnée le 7 mars, au *m. t.* après un échange d'explications entre MM. Puissant, Bockstael, Olin, *m. t.*, et Rolin-Jaequemyns, *m. i.* Par pétition du 12 février 1883, le conseil communal de Schaerbeek présente des observations contre le projet de déplacement du chemin de fer de raccordement entre les gares du Luxembourg et du Nord, tel qu'il a été arrêté par le ministre des travaux publics et l'administration des ponts et chaussées.

(1) Par suite du transfert de la direction des ponts et chaussées au département de l'intérieur, tout ce qui concerne la construction des nouveaux chemins de fer se trouve porté à la rubrique TRAVAUX PUBLICS.

Renvoi au *m. i.* après des observations de MM. Arnould, Bergé, Scailquin et Rolin-Jaequemyns, *m. i.*

5 *avril.* M. Tournai, *r. c.*, fait rapport sur une pétition de 91 conseils communaux de la province de Namur qui demandent la prompte exécution des chemins de fer Namurois-Luxembourgeois.

16 *mai.* M. Olin, *m. t.*, répondant à une interpellation de M. Pecsteen au sujet de l'interruption des travaux de la gare de Bruges, dit que ces travaux, confiés par M. Beernaert à M. l'architecte Schadde, ont dû être suspendus à cause du manque de solidité de l'édifice. L'architecte a donné sa démission et a été remplacé par M. Beyaert. M. Beernaert demande que l'on réserve toute opinion jusqu'à plus ample examen, et M. A. Visart exprime le vœu que le caractère architectural de la gare soit maintenu. — 18. La chambre, après avoir entendu MM. Houzeau et Olin, *m. t.*, renvoie à ce dernier une pétition par laquelle les conseillers provinciaux pour le canton de Pâturages demandent que la section de Frameries à Bonne-Espérance, du chemin de fer projeté de Frameries à Chimay, soit mise immédiatement en exploitation pour le service des voyageurs.

5 *juin.* Dans la discussion du *B.* des travaux publics, M. Beeckman critique l'exagération des frais d'exploitation des chemins de fer qui, d'après lui, sont plus élevés en Belgique qu'en France. M. Tack demande la construction d'une gare de formation à Courtrai, un meilleur éclairage de la station actuelle et l'établissement d'une double voie entre Courtrai et Denderleeuw. Il réclame pour les petits patrons la faveur du transport à prix réduit comme pour les voyageurs de commerce. — 6. M. Lefebvre demande la mise en exploitation de la section de Bruxelles à Londerzeel du chemin de fer de Bruxelles à Anvers par Boom. Il se plaint du retard apporté à l'aménagement de la gare de Malines. M. Le Hardy de Beaulieu entretient la chambre des transports en général et, en particulier, de l'utilité de la construction d'une ligne de Bruxelles à Mayence. Il demande que l'on exécute celle de Wavre à Jodoigne et que l'on couvre enfin la station d'Ottignies. M. Bockstael réclame l'amélioration de la station d'Hyon, des gares du Flénu et de Saint-Ghislain; l'établissement d'une halte à Angre; la construction de tramways dans les arrondissements de Mons et de Charleroi. Il appuie ensuite la réclamation de M. Tack en faveur des voyageurs de commerce. M. Olin, *m. t.*, répondant à M. de Montpellier, dit qu'il a l'intention de supprimer le train qui part à minuit de Bruxelles pour Namur et qui ne fait pas ses frais. M. Thonissen réclame, dans l'intérêt du Limbourg, le rachat des chemins de fer du Grand Central ou tout au moins celui de la ligne de Hasselt à Landen. M. Cuvelier insiste pour la prompte construction des ateliers promis à Namur, pour l'établissement d'une passerelle à Floriffoux, d'une halte entre Saint-Denis-Bovesse et Gembloux et entre Tamines et Fosses à Claminforge. M. Scailquin critique les dépenses du chemin de fer et le nombre trop considérable de fonctionnaires. — 7. Il conclut en demandant une enquête. M. Olin, *m. t.*, défend l'exploitation du chemin de fer par l'Etat, il fait l'historique de sa situation financière, attribuant aux reprises de lignes improductives le déficit constaté depuis quelques années. — 8. Répondant aux discours de MM. Beeckman et Scailquin, il conteste que l'exploitation du réseau belge soit plus coûteuse que celle des réseaux étrangers, mais il ne prétend pas qu'il ne faille point chercher à l'améliorer et, sous ce rapport, il faut évidemment rechercher quelles sont les économies réalisables. Depuis quelques années, on a fait des dépenses considérables au point de vue de l'amélioration des voies et de l'accroissement du réseau. On ne négligera rien pour assurer la sécurité des voyageurs et le bon état du matériel; mais on suspendra les dépenses improductives; on achèvera les travaux commencés, mais on n'entreprendra pas la construction de nouvelles gares monumentales. Sur les dépenses d'exploitation proprement dites, on a déjà réalisé, pour 1883, des économies pour plus d'un million de francs. De plus, le *m.* annonce à la chambre qu'il a envoyé à la *s. c.* pour le *B.* de 1884 des amendements comprenant des réductions s'élevant à une somme de 1,200,000 francs, tout en comptant sur une augmentation de 700,000 francs de recettes, ce qui fait, pour ce *B.*, une différence de 2 millions environ. Cette mission de réaliser des économies est ingrate; il y a des froissements inévitables auxquels il faut se résoudre. Un ministre qui se décide à prendre de pareilles mesures provoque plus de susceptibilités qu'il ne recueille de reconnaissance; mais M. Olin déclare qu'il ne regrette aucune des mesures qu'il a prises, et il apportera à les maintenir la même fermeté qu'il lui a fallu pour les prendre. M. Bouvier demande qu'on établisse des haltes sur la ligne de Virton et que l'on construise un embranchement de Gedinne à Mettet. M. Bergh réclame une réduction du prix de transport de la chaux destinée à l'agriculture et désire que l'administration emploie les ardoises du Luxembourg au lieu du zinc pour les toitures des gares. M. Houtart estime que la réparation du matériel pourrait être confiée avec avantage à l'indus-

trie privée. — 12. M. Van Wambeke réclame l'agrandissement et l'aménagement de la station d'Alost et des haltes sur la ligne d'Anvers à Alost, et le rétablissement du train de nuit entre Bruxelles et Gand. M. De Lantsheere insiste sur l'urgente nécessité d'agrandir les stations de Dixmude et de Cortemarck. M. Verbrugghen demande qu'on établisse un auvent à la station de Sottegem, et qu'on revienne sur une mesure prise à l'égard des gardes-barrières à qui l'on a défendu de cultiver des jardinets près de leurs maisonnettes. M. Beernaert discute la question du déficit du chemin de fer qui, d'après lui, n'existe qu'en raison du nouveau système de comptabilité et d'amortissement qu'on a établi depuis 1878. M. Janson soutient la même thèse, qui est combattue par M. Graux, *m. f.* M. Durieu recommande la construction d'une station à Basècles-Carrières et l'agrandissement de la station de Brugelette. — 13. M. Olin répond aux observations de détail des divers orateurs et soutient à propos de la situation financière que s'il n'y a pas, à proprement parler, de déficit, il y a tout au moins insuffisance de recettes. Il se prononce contre l'enquête. On s'est demandé s'il faut recourir à l'emprunt, qui grève les générations futures, ou à l'impôt, qui fait payer à chacun les services qui lui sont rendus. C'est là une question d'honnêteté. Sur les questions de prudence, il peut y avoir controverse. Sur les questions d'honnêteté, il n'y en a pas, et sur ce point, tout le monde sera d'accord. M. de Montpellier demande le déplacement du dépôt de charbon qui avoisine le nouveau quartier de Namur, et la prompte construction des ateliers de réparations. M. De Bruyn estime que la situation du chemin de fer est très satisfaisante et recommande une réforme de la comptabilité, comme l'a déjà fait M. Janson. — 14. Il préconise, en outre, des économies dans l'exploitation et la suppression du travail du dimanche. M. Guyot, dans un but d'économie, réclame la suppression de certains trains inutiles, entre autres les trains militaires qui font la navette entre les deux stations d'Anvers-Est et Anvers-Sud. L'orateur critique aussi la réduction de 50 p. c. accordée aux officiers qui voyagent. M. Beeckman reproduit ses observations au sujet du coût de l'exploitation des chemins de fer belges comparé à celui des chemins de fer étrangers. M. Jacobs estime que le déficit du chemin de fer n'est qu'accidentel; que d'ailleurs le Trésor a profité des *boni* des chemins de fer et qu'il doit les lui restituer provisoirement, tout en faisant des économies. — 15. M. Le Hardy de Beaulieu pense qu'au lieu de faire des économies il vaudrait mieux développer le trafic. Il recommande de nouveau la construction du chemin de fer de Bruxelles à Mayence et l'établissement de chemins de fer vicinaux. M. Jos. Warnant demande qu'on impose à la compagnie du Nord la construction d'une nouvelle gare à Huy. — 19. La discussion sur la comptabilité des chemins de fer continue entre MM. Janson, Houzeau, De Bruyn et Olin, *m. t.* M. Magherman demande la construction de la ligne d'Audenarde à Orroir et l'agrandissement de la station de Renaix. M. Tack revient sur ses précédentes observations. M. de Jonghe d'Ardoye demande qu'on établisse des ponts à bascule dans toutes les stations des chemins de fer de l'Etat. M. Schaetzen réclame la construction d'une nouvelle station à Tongres. — 20. M. Olin répond aux observations d'intérêt local produites depuis son dernier discours. MM. De Bruyn et de Kerckhove parlent ensuite en faveur de la diminution de travail des employés le dimanche. M. Scailquin maintient sa demande d'enquête. M. Gratry, *m. g.*, répond à M. Guyot au sujet des trains militaires d'Anvers. La dépense de ces trains est imputée sur le *B.* de la guerre. Il examinera s'il n'y a pas moyen d'en diminuer les frais en y admettant le public.

11 *juillet*. M. Rolin-Jaequemyns, *m. i.*, dépose un projet de loi conférant au gouvernement les pouvoirs nécessaires pour régler avec la Société de Construction le compte de la ligne de Bastogne à Gouvy et autorisant le gouvernement à traiter avec cette société pour la construction d'autres lignes.

1[er] *août*. M. Van Hoorde, *r. s. c.*, présente le rapport sur ce projet de loi. — 7. M. Olin, *m. t.*, dépose le compte rendu de l'administration du chemin de fer pendant l'année 1882. — 18. M. Olin, *m. t.*, répondant à une interpellation de M. Scailquin au sujet d'un accident de chemin de fer survenu à Weerde, dit que cet accident est imputable à la négligence d'un garde-*block* qui s'est endormi à son poste, non par excès de fatigue, mais par excès de boisson.

CODE CIVIL.

Abrogation de l'article 1781. Voir Industrie (*Livrets d'ouvriers*).

15 *mars*. M. Bara, *m. j.*, dépose la suite du travail de M. Laurent relatif à la revision du code civil. Cet avant-projet comprend les articles 228 à 553. La fin de l'avant-projet sera prochainement déposée.

COMMUNALES (AFFAIRES).

30 *novembre*. La chambre vote à l'unanimité un projet de loi qui tend à distraire le hameau de Bost de la commune de Hougaerde.

24 *janvier*. M. Meyers demande à interpel-

ler le *m. i.* sur la question de savoir si un conseiller communal élu à Tongres est éligible. Après un vif débat sur le droit de M. Meyers de faire son interpellation séance tenante, M. Rolin-Jaequemyns, *m. i.*, dit qu'une enquête est ouverte et qu'il sera prêt à répondre à la séance suivante.

1er *février*. M. Meyers fait son interpellation. Elle porte sur le fait de M. Brecx à Tongres, dont la voix donne la majorité aux libéraux dans le conseil communal de cette ville et qui ne peut conserver son mandat, attendu qu'il est receveur de l'enregistrement à Tirlemont. M. Schaetzen appuie ces observations. M. Rolin-Jaequemyns, *m. i.*, répond que la demande de radiation de M. Brecx des listes de Tongres est pendante devant la cour d'appel de Liège. M. Bockstael, *r. c.*, fait rapport sur une pétition d'habitants de Saint-Hubert qui présentent des observations au sujet d'une délibération du conseil communal de cette ville, relative à l'élagage et à l'éclaircie des bois communaux. M. Tournay demande le renvoi de cette pétition au *m. i.* MM. Bockstael, *r.*, et Pety de Thozée font observer que le règlement ne permet pas de discuter cet objet en ce moment.—16. La pétition est renvoyée au *m. i.* — 23. M. Jamme, *r. c.*, dépose le rapport sur une pétition de la section de Gouvy, de la commune de Limerlé, qui demande la cession gratuite d'un bout de terrain qui est bien domanial et qui fait partie d'un bien de cure.

12 *avril*. M. Gillieaux, *r. c.*, fait rapport sur une pétition de bouchers de Charleroi relative au droit d'abatage et d'expertise. — 24. Dans la discussion du *B.* de l'intérieur, il critique certaines taxes communales qui frappent les industries du pays de Charleroi, taxes par tête d'ouvrier, par cheval-vapeur, etc. — 26. M. Jamme est d'avis que l'existence des établissements industriels impose aux communes, telles que Seraing, par exemple, de grandes dépenses qu'elles doivent récupérer par des taxes spéciales. Il développe un système tendant à établir un contrôle sérieux des finances communales.

1er *mai*. M. De Bruyn, de son côté, expose ses idées à cet égard et se prononce en faveur de la vérification par les députations permanentes. Des explications sont échangées entre l'orateur et M. Jamme au sujet de l'esprit qui animait ce dernier pendant qu'il était commissaire d'arrondissement sous un ministère catholique. MM. De Bruyn et Delcour rendent hommage à son attitude conciliante. M. Jamme déclare que la modération de son caractère ne l'a jamais empêché de porter hautement le drapeau libéral.— 2. M. Rolin-Jaequemyns, *m. i.*, dit qu'il a refusé d'approuver certaines taxes communales qui frappaient spécialement l'industrie minière. Il estime qu'on pourra s'occuper de la simplification de la comptabilité communale à propos des modifications proposées à la loi provinciale. M. Lucq appuie les observations de M. Gillieaux au sujet de taxes dont certaines communes frappent l'industrie houillère, et réclame la prompte solution des études relatives à l'amélioration du sort des secrétaires communaux. — 10. M. Tack demande que l'on rétribue les administrations communales qui sont tenues de compléter les tables alphabétiques des anciens registres paroissiaux d'après les nouvelles formules prescrites. M. Rolin-Jaequemyns, *m. i.*, promet d'examiner cette question. MM. Jamme et De Bruyn présentent de nouvelles considérations au sujet du meilleur moyen d'opérer le contrôle des finances communales. — 11. M. De Wael demande que les administrations communales soient autorisées à percevoir à la fois un droit d'expertise et un droit d'abatage, de telle façon que le montant des deux droits ne représente que le service rendu. M. Coomans estime que ce serait le rétablissement déguisé de l'octroi. M. Coremans soutient la même thèse. M. Rolin-Jaequemyns, *m. i.*, examinera la question et autorisera la taxe si le payement ne dépasse pas le service rendu. — 29. M. Bockstael, *r. c.*, fait rapport sur une pétition des membres du conseil communal de Sivry se plaignant de ce que le collège des bourgmestre et échevins n'observerait pas l'article 62 de la loi communale.

15 *juin*. La chambre, après avoir entendu MM. Woeste et Rolin-Jaequemyns, *m. i.*, renvoie à ce dernier la pétition susdite. Il en est de même d'une pétition appuyée par M. Schaetzen, par laquelle des habitants de Stockheim demandent l'abatage de 210 arbres plantés le long de la route de Hasselt à la Meuse, au hameau de Moleveld, et leur remplacement par de jeunes chênes. — 27. M. Rolin-Jaequemyns, *m. i.*, dépose un projet de loi portant érection du hameau de Tertre en commune distincte de Baudour.

17 *juillet*. M. Lescarts, *r. s. c.*, présente le rapport sur ce projet de loi. — 18. M. Rolin-Jaequemyns, *m. i.*, dépose un projet de loi modifiant certaines dispositions des lois provinciale et communale relatives à la comptabilité des provinces et des communes. — 25. *Id.* un projet de loi modifiant les délimitations des communes de Louvain et de Kessel-Loo, ainsi que des communes de Baileux et de Cul-des-Sarts, et un projet de loi érigeant en commune distincte le hameau de Ten Eede, dépendant de la commune de Wetteren.

1er *août*. Le projet de loi portant érection de la commune de Tertre est adopté à l'unanimité. — 9. M. Wagener, *r. s. c.*, présente

le rapport sur le projet de loi relatif à la comptabilité des provinces et des communes.

COMPTABILITÉ.

28 *février*. M. Graux, *m. f.*, en déposant le *B.* des recettes et dépenses pour l'exercice 1884, dit qu'en vue de remédier aux retards apportés dans la discussion des *BB.* il présente un *B.* unique et général que la chambre pourra examiner dans son ensemble et approuver par un vote unique. Cette mesure nouvelle exigera certaines modifications au règlement de la chambre. Il faudra que ce *B.* soit examiné par une *c.* ou une *s. c.* unique. Celle-ci pourrait être composée de deux ou trois rapporteurs de chaque *s.* L'examen préalable ainsi fait, le *B.* devrait être aussi rapporté dans son ensemble par un *r.* général à côté duquel des *rr.* spéciaux s'occuperaient des divers chapitres. La discussion ayant lieu en une fois, on peut espérer qu'elle sera plus rapide et plus condensée. Enfin, il n'y aura plus désormais de crédits hors *B.* Il y aura un *B.* extraordinaire et, s'il y a un reliquat sur ce *B.* à la fin de chaque année, il faudra qu'un vote de la chambre statue quant à son transfert. De cette façon la législature saura exactement ce qui se dépense à l'ordinaire et à l'extraordinaire. La chambre, après avoir entendu MM. Malou, Demeur, Bockstael et d'Elhoungne, renvoie le projet à une *c.* à laquelle s'adjoindra la *c.* permanente des finances.

15 *mars*. M. Graux, *m. f.*, dépose le règlement des comptes du *B.* de 1880.

COUR DES COMPTES.

1er *décembre*. Il est donné lecture d'une lettre de M. Cools qui donne sa démission de conseiller à la cour des comptes et demande à conserver le titre honorifique de ses fonctions. L'élection d'un nouveau conseiller est fixée au 14. — 14. M. Max, greffier de la cour, est nommé conseiller par 94 voix sur 95 votants. La chambre fixe au 21 la nomination d'un greffier à la cour des comptes en remplacement de M. Max. Elle décide que M. Cools, ancien conseiller, pourra porter le titre de conseiller honoraire. — 21. M. Duterque, chef de division à la cour des comptes, est nommé greffier, par 60 voix contre 44 données à M. De Hennin, chef de division à la même cour.

CULTES.

22 *novembre*. M. Bara, *m. j.*, dépose le rapport sur la situation du clergé catholique, rapport qui a été demandé dans la précédente session. — 30. M. Bouvier demande que la chambre s'occupe des pétitions relatives aux actes du clergé dans la lutte scolaire. M. Goblet d'Alviella annonce le dépôt d'un rapport à ce sujet, puis en dépose un sur une pétition d'habitants d'Ooteghem.

1er *décembre*. Des habitants de Grune contestent le bien-fondé des pétitions adressées à la chambre contre le curé de cette paroisse et demandent que son traitement soit maintenu. Conclusions : Dépôt sur le bureau pendant la discussion du rapport sur les opérations de la commission d'enquête scolaire. Adopté. — 7. M. Goblet, *r. c.*, fait rapport sur diverses pétitions concernant les traitements ecclésiastiques. — 15. Des habitants de Vesqueville, Grune, Bertrix, Sterpigny, Moircy, Rulles, Robelmont, Flamierge, Romerée, Caprycke, Bièvre, Trinval, Petit-Rœulx lez-Braine et Sugny se plaignent des agissements du curé de leur paroisse et demandent qu'on prenne des mesures à son égard. Cette pétition, appuyée par M. Bouvier, est renvoyée au *m. j.*

15 *février*. La *s. c.* du *B.* de la justice propose de réduire de 100,000 francs le crédit pour traitement des chanoines, de supprimer 442 vicariats, et de réduire de 400,000 francs le crédit destiné aux subsides pour la restauration des édifices du culte. Ces amendements sont combattus par M. Vandenpeereboom et appuyés par M. Bouvier. — 16. M. de Moreau les combat. Il est donné lecture d'un amendement signé par MM. Bergé, Guillery, Houtart, Houzeau et Bouvier, tendant à réduire de 30,000 francs l'article 27 du *B.*, relatif au traitement de l'archevêque et des évêques. M. Tournay, *r. c.*, fait rapport sur une pétition de membres du conseil communal et d'habitants de Felenné, qui présentent des observations contre une demande de conseillers communaux de cette localité tendant à faire supprimer le traitement du curé de la paroisse. — 20. Dans la discussion du *B.* de la justice, M. Thonissen combat les amendements de la *s. c.* M. Neujean demande que les communes soient dispensées de combler le déficit des fabriques d'église. — 21. M. Buls appuie le vœu du conseil communal de Bruxelles tendant à voir supprimer les nos 9 et 13 de l'article 131 de la loi communale qui inscrivent parmi les dépenses obligatoires des communes, le premier « les secours aux fabriques d'église et aux consistoires, conformément aux dispositions existantes sur la matière, en cas d'insuffisance constatée des moyens de ces établissements » ; le second, « l'indemnité de logement des ministres des cultes, conformément aux dispositions existantes, lorsque le logement n'est pas fourni en nature ». M. Jacobs combat les amendements de la *s. c.* et les observations de M. Neujean au sujet du temporel des cultes. M. Houzeau, *r. c.*, fait rapport sur une péti-

tion des habitants de Noville qui se plaignent des agissements de leur curé. — 22. M. Jul. Warnant soutient les réductions proposées au *B.* de la justice et demande qu'on supprime la personnification civile des séminaires. M. Cornesse combat les réductions. M. Bara, *m. j.*, s'occupe du temporel des cultes et recommande aux communes la stricte exécution du décret de 1809 sur les fabriques d'église. — 23. M. Bouvier signale des violences commises contre un habitant d'Uyckhoven-Reckheim (Limbourg) par suite des excitations du curé, qui est un prêtre hollandais. M. Bara, *m. j.*, demandera un rapport au procureur général. Dans la discussion du *B.* de la justice, M. Jos. Warnant se rallie à la suppression des vicariats inutiles, mais demande que l'on continue à payer les chanoines en fonctions. M. Goblet, *r.*, défend les amendements de la *s. c.*, qui sont, d'après lui, un premier acte indispensable d'encouragement, de réparation et de justice. M. Woeste les combat. — 27. Il achève son discours en engageant le gouvernement à ne pas surexciter les passions religieuses à une époque où l'on voit surgir les complots anarchistes les plus odieux. M. Jottrand parle en faveur de la suppression des vicariats. D'après lui, c'est à ceux qui commandent la danse à payer les musiciens. M. Struye combat les amendements et dit que le pays entier proteste au nom de la religion contre le fanatisme de la libre-pensée. — 28. M. Houzeau soutient qu'il n'y a qu'un seul moyen de prouver aux évêques qu'on n'est pas leur dupe, c'est de réduire leurs appointements. M. Bara, *m. j.*, accepte le principe de l'amendement de la *s. c.*, mais il ne peut être question de supprimer d'un trait de plume 442 vicaires. Il importe de tenir compte de cette circonstance que les vacances annuelles sont au nombre de 153. C'est à l'aide de ces vacances qu'on opérera ; on verra ce que l'intérêt des paroissiens commande.

1er *mars.* M. Meyers accuse le gouvernement d'aller chercher des modèles en France et en Allemagne en vue de persécuter le clergé. Il conteste les faits allégués par M. Bouvier au sujet du curé d'Uyckhoven. M. Bara, *m. j.*, constate que le discours de M. Meyers a déjà été publié la veille par un journal de Tongres, avec les commentaires les plus élogieux. Il en conclut que cette campagne était organisée d'avance. La discussion étant close, l'amendement de MM. Bergé, Guillery et consorts, tendant à réduire les traitements des évêques, est rejeté par 63 voix contre 34. Sont également rejetés les amendements de la *s. c.* tendant à diminuer les frais de secrétariat des évêques, à supprimer intégralement les traitements des chanoines et des vicaires. La chambre adopte l'amendement de M. Jos. Warnant, qui supprime les traitements des chanoines par voie d'extinction, et une proposition de M. Bara, *m. j.*, qui laisse le gouvernement juge des suppressions à faire et entraîne le vote de l'article 28 du *B.* sous déduction des traitements affectés aux vicariats inutiles pour le service du culte. — 2. M. Tournay, *r. c.*, fait rapport sur une pétition d'habitants de Denderbelle, qui se plaignent des agissements de leur curé. — 7. M. Lucq, *r. c.*, fait rapport sur des pétitions : 1° d'habitants de Jehonville qui se plaignent des agissements du curé de cette paroisse et demandent que des mesures de rigueur soient prises à son égard ; 2° du sieur Lebrun, à Laneffe, qui demande la suppression de la moitié du traitement du curé de cette paroisse. — 8. M. Pety de Thozée répond à des allégations produites le 15 janvier par M. Bouvier au sujet du vicariat de Verdenne (Marche). M. Bara, *m. j.*, estime qu'il y a lieu de vérifier l'exactitude des faits. — 15. Il est donné lecture de la proposition suivante :

« Sont abrogés les §§ 9° et 13° de l'article 131 de la loi communale, ainsi que le § 9° de l'article 69 de la loi provinciale, ainsi conçus :

« *Loi communale.* — 9° Les secours aux fabriques d'église et aux consistoires, conformément aux dispositions existantes sur la matière en cas d'insuffisance constatée des moyens de ces établissements ;

« 13° L'indemnité de logement des ministres des cultes, conformément aux dispositions existantes, lorsque ce logement n'est pas fourni en nature.

« *Loi provinciale.* — 9° Les dépenses relatives aux églises cathédrales, aux palais épiscopaux et aux séminaires diocésains, conformément aux décrets des 18 germinal an XI et 30 décembre 1809.

« (Signé) Buls, H. Lippens, P. Janson, E. Cuvelier, Goblet d'Alviella. »

M. Buls développe sa proposition, qui est prise en considération et renvoyée aux *ss.*

6 *avril.* Le débat s'engage sur une pétition d'habitants de Denderbelle, qui se plaignent du curé de leur paroisse et demandent qu'on réduise ou supprime son traitement. M. Tournay, *r. c.*, conclut au renvoi au *m. j.* MM. Van der Steen et De Bruyn proposent l'ordre du jour, qui est rejeté, M. Bara, *m. j.*, déclarant une enquête nécessaire. Des habitants d'Ortho contestent le bien-fondé des accusations portées contre le curé de cette paroisse par des habitants du hameau de Warempage. M. Tournay, *r. c.*, conclut à l'ordre du jour. Ces conclusions sont adoptées après

un débat auquel prennent part MM. Pety de Thozée, Woeste, Bara, *m. j.*, Bergh, Jacobs et Tournay, *r.*

25 *mai.* M. Bockstael, *r. c.*, fait rapport : 1° sur une pétition d'habitants de Namur qui font connaître que le curé de la paroisse de Notre-Dame, en cette ville, n'a pas voulu admettre cette année leurs enfants à faire leur première communion, parce que ces enfants fréquentent les écoles officielles. — 31. *Id.* sur une pétition des membres du corps enseignant du canton de Brée, qui se plaignent des actes du clergé ; 2° sur une pétition d'Etalle demandant des mesures pour faire cesser l'opposition du clergé à la loi de 1879.

15 *juin.* La chambre, après avoir entendu M. Cuvelier, renvoie au *m. j.* une pétition d'habitants de Namur qui font connaître que le curé de la paroisse de Notre-Dame, en cette ville, n'a pas voulu admettre, cette année, leurs enfants à faire leur première communion, parce que ces enfants fréquentent les écoles officielles. Il en est de même, après des observations de M. Pety de Thozée, d'une pétition datée de Lesterny, par laquelle le sieur Bayot, à Lesterny, se plaint des agissements du curé de cette paroisse, et demande qu'on réduise son traitement.

17 *juillet.* M. Houzeau, *r. c.*, fait rapport sur une petition analogue d'habitants de Rogery.

DÉCÈS.

15 *novembre.* Il est fait part du décès de MM. Wasseige et Mouton. — 21. *Id.* de M. Allard-Pecquereau.

DOUANES ET ACCISES.

20 *décembre.* M. Th. Janssens, *r. c.*, fait rapport sur des pétitions relatives à la libre entrée des fils de coton. (*Voir* VOIES ET MOYENS, 19 et 20 décembre.)

24 *janvier.* MM. Tack et Couvreur parlent en faveur de la libre entrée des fils de coton, qui est combattue par M. De Bruyn. — 25. M. De Hemptinne combat la libre entrée, qui est défendue par MM. Th. Janssens et Sabatier. M. Graux, *m. f.*, se déclare partisan de la libre entrée, mais invoque l'intérêt du trésor. Il ajoute qu'il achève un projet de revision complète du tarif douanier. Les pétitions sont renvoyées aux *mm. a.* et *f.*

14 *mars.* M. Bockstael, *r. s. c.*, fait rapport sur le projet relatif au droit d'accise sur la fabrication de vins de fruits secs.

19 *avril.* M. Meeus, *r. c.*, fait rapport, au nom de la commission d'industrie, sur une pétition demandant l'unification des droits d'entrée sur les bois. M. Bergé, *id.* sur de nombreuses pétitions de brasseurs demandant un changement au droit d'accise. — 24. M. Th. Janssens, *id.* sur une pétition demandant la libre entrée des fils de laine.

26 *avril.* M. Hardy, *r. c.*, fait rapport sur des pétitions de sauniers, qui demandent le rétablissement des droits sur le sel.

18 *mai.* La chambre vote sans débat le renvoi au *m. f.* de la pétition demandant la libre entrée des fils de laine, et d'une autre pétition demandant l'unification des droits d'entrée sur les bois, en attendant leur abolition. — 25. Le projet de loi relatif au droit d'accise sur le vin fabriqué dans le pays au moyen de fruits secs est adopté à l'unanimité, après un échange d'observations entre MM. Bergé, Bockstael, *r.*, et Graux, *m. f.*

7 *juin.* M. Hardy, *r. c.*, fait rapport sur une pétition demandant l'augmentation des droits d'entrée sur le tabac étranger.

11 *juillet.* La chambre discute les pétitions relatives à la modification du droit d'accise sur la bière. MM. Tack, De Bruyn et Bergé, *r.*, développent successivement divers systèmes de revision de la loi de 1822. M. Graux, *m. f.*, estime qu'il y a lieu de maintenir le principe de la perception de l'impôt sur la cuve-matière en plaçant à côté de ce mode strictement observé un nouveau système facultatif : la perception sur la matière employée avec le contrôle de l'administration sur la quantité produite. Il s'engage à déposer un projet de loi dans ce sens. M. Tack déclare que s'il n'est pas déposé prochainement, il usera de son initiative parlementaire pour résoudre le litige. Sur la proposition de M. Bergé, la chambre supprime de son ordre du jour une pétition dont les signataires demandent le rétablissement des droits sur le sel.

7 *août.* M. Th. Janssens, *r. c.*, fait rapport sur une pétition relative aux droits de douane sur les fils de laine.

ÉLECTIONS.

1er *décembre.* M. Bara, *m. j.*, dépose un projet de loi tendant à proroger la loi qui fractionne les cours d'appel pour le jugement des causes électorales. — 12. M. Thonissen, *r. c.*, fait rapport sur ce projet de loi. — 13. Celui-ci est adopté à l'unanimité après un échange d'observations entre MM. De Lantsheere et Bara, *m. j.*

26 *janvier.* M. Lucq, *r. s. c.*, fait rapport sur le projet de loi ayant pour but de modifier un article des lois électorales coordonnées en ce qui concerne le cens d'éligibilité au sénat.

14 *février.* Ce projet de loi est adopté à l'unanimité après un échange d'observations entre MM. Lucq, *r.*, Graux, *m. f.*, et Pirmez, qui voudraient que les personnes portées sur la liste supplémentaire des éligibles dans

une province fussent éligibles dans tout le royaume.

13 *mars*. Il est donné lecture d'une proposition de loi de M. Malou tendant à abroger l'article 150 et le n° 3 de l'article 173 des lois électorales coordonnées. Cette proposition consiste à remplacer le crayon bleu dont se sert l'électeur par une estampille mise à sa disposition. La proposition tend, en outre, à modifier l'article 163 et les articles 165, 166 et 189 des lois électorales coordonnées. Les bulletins contestés seraient placés sous enveloppe fermée, les bulletins non contestés seraient brûlés. — 15. M Malou développe sa proposition, qui est prise en considération et renvoyée aux *ss*. M. De Vigne, *r. s. c.*, dépose un premier rapport sur les diverses propositions de modification aux lois électorales.

25 *avril*. M. Tournay signale diverses réformes à introduire dans le mode de votation, entre autres l'ordre alphabétique pour la composition des bureaux. Il voudrait aussi voir admettre un nouveau bulletin-type pour les élections communales, et procéder au ballottage le jour même de l'élection.

2 *mai*. M. Rolin-Jaequemyns, *m. i.*, croit qu'on pourra discuter ces questions à l'occasion de la proposition de loi de M. Malou.— 9. M. Verwilghen critique la façon partiale dont certaines administrations communales procèdent à la confection des listes électorales. — 10. M. Woeste se plaint du refus de certaines administrations communales, entre autres celle de Lokeren, de fournir aux électeurs catholiques les pièces nécessaires à leur inscription sur les listes électorales. Il critique l'enquête administrative ordonnée naguère au sujet des élections communales de Malines, et les poursuites intentées du chef de corruption devant la cour d'assises, entre autres à Anvers. Un débat s'engage entre lui et M. Bara, *m. j.*, au sujet de l'acquittement des prévenus à Anvers, et d'une protestation faite à l'occasion de cette poursuite par le chef du jury. M. Rolin-Jaequemyns, *m. i.*, soutient, de son côté, que les attaques dirigées contre l'administration communale de Lokeren sont injustes, et défend le système des enquêtes administratives.

5 *juin*. M Frère-Orban, *m. a.*, au nom du conseil des ministres, dépose un projet de loi de réforme électorale pour la province et la commune. Ce projet tend à conférer le droit de suffrage, sans condition de cens, à une série de personnes ayant une capacité reconnue, et à d'autres à la suite d'un examen. M. Jacobs dit que l'on veut établir le suffrage universel des fonctionnaires.

19 *juin*. Il est donné lecture d'une proposition de loi ainsi conçue : « Considérant que le régime électoral actuel est l'objet de critiques nombreuses et persistantes dont il y a lieu d'aborder résolument l'examen ; considérant que l'extension du droit de suffrage est réclamée par un grand nombre de citoyens, et notamment par une fraction importante du corps électoral ; considérant que les vices du régime existant sont d'une telle évidence que divers groupes du parlement et le gouvernement lui-même ont successivement présenté des projets de réforme ; considérant qu'il y a en Belgique 241,997 électeurs provinciaux et 384,035 électeurs communaux, et que le nombre des électeurs généraux n'est que de 120,955 ; considérant, dès lors, que la nécessité d'une réforme généralement acceptée pour les élections provinciales et communales s'impose avec plus de force encore pour les élections législatives ; considérant enfin qu'il importe que les prochains débats puissent embrasser la question de la réforme électorale tout entière ; les soussignés proposent à la chambre la résolution suivante : « Il y a lieu à la revision des articles 47 et 53 de la Constitution. (Signé) P. Janson, V. Arnould, A. Demeur, A. Dansaert, E. Féron, E. Robert. »

3 *juillet*. M. Janson développe la proposition. La prise en considération est combattue par M. Lescarts et défendue par M. Robert. Le premier, qui a voté en 1870 en faveur de la revision de la Constitution, l'a fait parce qu'à cette époque il avait devant lui le ministère réactionnaire de M. Kervyn de Lettenhove Aujourd'hui, le ministère est entré dans la voie des réformes libérales, et ceux qui veulent aller au delà mèneraient le pays, par le suffrage universel, à l'anarchie. Le pays ne veut pas d'aventures ; il ne veut actuellement ni de la revision ni du suffrage universel ; ce qu'il veut, c'est le maintien d'un ministère libéral, sagement progressiste, le maintien des institutions constitutionnelles dans toute leur intégrité. M. Robert déclare qu'il était partisan de la revision dès 1870, et il l'est resté. En juin 1878, il semblait que le temps des gouvernements de résistance fût passé. Le cri qui retentissait partout, c'était : « En avant ! » On a vu alors le choix de la couronne tomber sur un homme qui avait engagé son avenir, et, en quelque sorte, son honneur sur la question de la revision constitutionnelle, un homme qui avait signé un manifeste préconisant la nécessité d'une réforme immédiate, disant qu'il fallait rompre avec une vieille politique immobile et doctrinaire et décréter sur-le-champ le suffrage universel. C'était M. Charles Graux, signant avec MM. Buls, Vanderkindere et Picard. Quand on voit siéger dans le cabinet l'un de ces revisionnistes ardents et implacables, on peut défier le gouvernement de reje-

ter la prise en considération de la proposition. La revision est entrée dans le cabinet avec M. Graux. M. Graux, *m. f.* : « Vous savez bien que le cabinet s'est constitué sur d'autres bases. » M. Robert : « Qu'est-ce qui vous obligeait d'entrer dans le cabinet? » — 4. L'orateur, énumérant les réformes accomplies depuis 1878, soutient que la politique suivie par le cabinet est celle de l'extrême gauche. M. Frère-Orban, *m. a.* : « Jamais! jamais!! jamais!!! » M. Robert : « *Non possumus!* Il y en a eu déjà plusieurs. » M. Arnould : « Vous avez déjà retiré ce mot! » M. Frère-Orban, *m. a.* : « Je vous jure bien que celui-ci nous ne le retirerons jamais. Nous ne voulons pas de la république socialiste. » M. Arnould : « Nous discuterons votre politique. » M. Frère-Orban, *m. a.* : « Ce ne sera jamais la vôtre, en tout cas. » M. Robert : « Je ne répondrai pas à ces interruptions intempestives. » M. Janson : « On veut déplacer la question. » M. Arnould : « On n'y réussira pas. » M. Robert termine en disant que son discours a eu surtout pour objet de montrer la légitimité, l'opportunité du projet. L'union du parti libéral ne peut, d'après lui, se former aux dépens de la démocratie ni contre elle. Libéralisme et démocratie sont deux formes de la même idée, qui est celle de la société moderne. Le jour où l'on sera parvenu à rétablir la démarcation qu'il veut effacer, on aura accompli une œuvre bien plus dangereuse que la rupture passagère de l'union des partis, on aura brisé le faisceau national et compromis les destinées fraternelles auxquelles la liberté donne le droit d'aspirer. M. Le Hardy de Beaulieu explique pourquoi il a changé d'avis depuis 1870 sur la question de la revision. En 1870, il faisait un acte d'opposition au ministère catholique. Aujourd'hui, l'on fait une proposition qui ne peut être votée qu'avec l'appui de la minorité. L'orateur ne craint pas la revision, mais il faut qu'elle soit réclamée par le pays, tandis qu'à présent elle ne peut aboutir. M. Frère-Orban, *m. a.*, soutient que l'opinion libérale ne veut pas de la revision. La dernière élection de Bruxelles l'a prouvé. L'orateur combat le suffrage universel et défend le principe du cens. L'extrême gauche se vante d'avoir fait avancer la politique libérale. Elle a donc oublié qu'elle disait autrefois avec la droite : Assez de clérical! qu'elle n'a cessé de paralyser la politique libérale par ses complicités avec la droite. On n'a pas oublié les meetings de 1870, où, à Liége, M. Janson, en compagnie de M. Coomans, venait combattre « l'homme néfaste » qui est devant la chambre en ce moment! M. Janson : « Je n'ai pas dépassé les limites des convenances. » M. Frère-Orban, *m. a.* : « Je ne sais jusqu'à quel point vous avez observé les convenances; mais je vous rappelle que vous avez dit qu'il fallait renverser « ce ministre insolent qui disait : Je ne veux pas! quand le pays veut! » M. Janson : « Ce que j'ai dit alors a été dit dans une assemblée publique. » M. Frère-Orban, *m. a.* : « En effet. » M. Janson : « Et c'est encore mon opinion; je dis que c'est là votre politique. » M. Frère-Orban, *m. a.* : « Oui, et c'est pour faire de telles déclarations qu'on allait conspirer avec M. Coomans et avec M. de Limburg-Stirum dans l'assemblée internationale des travailleurs. » Retraçant l'historique de la politique radicale, le *m.* rappelle que, le 4 septembre 1870, la république fut proclamée à Paris; le 7 septembre, trois jours après, la France était envahie, les belligérants étant à nos frontières, on envoyait aux affidés une circulaire pour les engager à se réunir à la taverne *Bavaria* en vue de créer immédiatement un journal quotidien pour défendre les intérêts du parti républicain en Belgique. Cette circulaire était signée Paul Janson, Eugène Robert, Emile Féron! M. Woeste : « Ils font partie de votre majorité. » M. Frère-Orban, *m. a.* : « Ce n'est pas moi qui les ai choisis. » M. Janson : « Vous avez combattu mon élection par les mêmes moyens. » M. Féron : « C'est une histoire connue de tout le monde. » M. Frère-Orban, *m. a.* : « Il est très bon qu'elle soit connue de tous. Il est très bon de la rappeler après ce qu'a dit M. Robert sur l'honneur qui commande la fidélité aux principes. Le journal a paru; on a pu y lire la glorification de la république, de la Commune même, et nous avons eu pour couronnement le discours de M. Arnould sur la tombe du communard Tridon. Et maintenant je puis conclure. La prise en considération ne serait qu'une équivoque. Les pensées ne sont pas communes. On ouvrirait la porte à des agitations stériles et factices. On décréterait la suppression de l'article 47 sans savoir ce qu'il faut mettre à la place. Mais en admettant, chez certains membres, le désir sincère de modifier notre système électoral, il y a encore la question d'opportunité. Il convient de voir si, au milieu des difficultés actuelles, il faut agiter cette question. La chambre fera œuvre de sagesse en repoussant, comme en 1870, la prise en considération de la proposition. » M. Jottrand combat la prise en considération et déclare qu'il ne se soumettra pas aux ukases des anciens socialistes ralliés au parti libéral. Les électeurs de Bruxelles feront de lui ce qu'ils voudront, mais ils ne pourront jamais lui reprocher d'avoir marché sur sa conscience. M. Washer parle dans le même sens. Il ne veut pas obéir aux in-

jonctions des *meetings* qui ont récemment *illustré* la capitale, et dans lesquels des orateurs ont déclaré qu'ils voulaient supprimer la royauté, sans qu'il y eût des protestations de la part d'aucun des membres de la chambre qui y assistaient. M. Dansaert s'écrie que c'est une calomnie. *Un vif colloque s'engage entre MM. Dansaert, Demeur et Washer. Le p. cherche à rétablir l'ordre. Pendant quelques instants il est impossible de comprendre les interpellations qui se croisent de toutes parts.* M. Washer dit qu'il lui tardait de secouer le joug autoritaire de cette petite chapelle radicale qui prétend imposer ses volontés au pays. En se séparant de ces messieurs, il croit rendre service au libéralisme et au pays. MM. d'Andrimont et Mallar se prononcent contre la revision immédiate. — 5. M. Graux, *m. f.*, explique comment en 1870, au milieu des revers de l'opinion libérale, il a signé la circulaire qu'a rappelée M. Robert. Les électeurs lui infligèrent un désaveu en lui donnant 700 voix sur 15,000. Il est entré dans le cabinet d'une façon indépendante, de même qu'il s'est séparé de M. Robert et de *la Liberté* à la suite d'un *meeting* auquel avaient assisté deux rédacteurs de ce journal et où l'on avait dit qu'il fallait noyer dans le sang le régime existant, fallût-il abattre dix mille têtes de bourgeois. M. Robert, pour entrer dans cette chambre, s'est déclaré le partisan de la monarchie constitutionnelle. Le parti libéral ne veut pas de la revision. Aujourd'hui, l'agitation pour la réforme électorale se réduit à l'opposition aux impôts. Hors de là, il n'y a rien. A moins donc qu'on ne connaisse en dehors de la chambre une dictature qui voudrait imposer sa volonté au pays, on ne saurait aboutir à la revision de l'article 47. Le *m.* comprenait la motion comme moyen de propagande. Il ne la comprend plus lorsqu'on en fait une arme de division. On a fait là une œuvre dangereuse et qu'il faut condamner parce qu'elle est d'une réalisation impossible. On va tout à l'heure en avoir la preuve. M. Arnould soutient que la dernière élection de Bruxelles a été une surprise. On agite aujourd'hui le vieux spectre rouge pour effrayer le pays. Dans *la Liberté*, après la retraite de M. Graux, on ne s'est pas préoccupé des questions de monarchie ou de république. On a fait de l'économie politique et sociale. Si l'on a défendu la Commune, c'est parce qu'on était logique, que l'on ne reculait pas devant ses principes. La Commune apparaissait comme la réalisation d'une grande idée nationale. M. Frère-Orban, *m. a.* : « Et le massacre des otages? » M. Arnould : « La Commune de Paris mettait à l'ordre du jour la question sociale : c'était le véritable terrain sur lequel on pouvait combattre l'assemblée de Versailles et le drapeau blanc. » M. Jottrand : « Par le vol, le pillage, l'assassinat et l'incendie! » M. Arnould : « La Commune de Paris représentait nos idées; nous devions en montrer les principes. » M. Woeste : « A la lueur des incendies! » M. Arnould : « Ah! une phrase qui a traîné partout! » M. Frère-Orban, *m. a.* : « Il ne faut approuver cela nulle part, pas même dans *la Liberté* : la Commune de Paris est le fait de scélérats! » M. Arnould : « Sait-on seulement qui les a allumés, ces incendies? La Commune de Paris ne pouvait avoir de contre-coup direct sur notre pays, tandis qu'il n'en était pas de même du drapeau blanc. » L'extrême gauche demande que le peuple ouvrier entre dans le corps électoral. Quel moment plus opportun que celui-ci pour dire aux classes sociales : Le parti libéral s'occupe de vos intérêts, soutenez-le! On propose au pays des réformes sérieuses et des aggravations d'impôts. Il s'agit de montrer au peuple qu'on a confiance en lui, de faire appel à son concours. En faisant cela, on assurera au libéralisme de nouveaux et durables succès pour l'avenir. M. Coomans dit qu'on a trop tourné autour de la question. A part les fraudes électorales, qui ont discrédité, gâté le régime censitaire, il y aurait bien des choses à dire en faveur du suffrage universel. Il est juste; et notre régime étroit est une honte pour la Belgique. L'orateur n'admet pas que les Belges soient tellement bornés qu'ils fassent fi du droit électoral. On insulte ses compatriotes quand on dit qu'ils ne tiennent pas au droit de suffrage. Le suffrage universel éclairé est encore plus mauvais que le système actuel. Pauvreté n'est pas vice, et tout le monde peut avouer qu'il ne paye pas 42 francs d'impôts; mais quand on aura divisé la Belgique en deux classes, les savants et les imbéciles, le gouvernement deviendra impossible. On ira parcourant les arrondissements et demandant à Pierre : Etes-vous électeur? — Non. — Ah! vous êtes un imbécile. — Et vous, Paul, êtes-vous électeur? — Oui. — Ah! vous êtes un savant. On proclame que les Belges sont en immense majorité des imbéciles. Cela n'est pas convenable. Avec le système capacitaire, on n'arrivera jamais à un résultat positif. On est resté sur le terrain des personnalités, et l'on n'a pas assez appuyé sur cette considération que c'est une honte pour la Belgique que de n'avoir que deux ou trois électeurs par cent habitants, là où les autres pays en ont vingt et vingt-trois. Les radicaux seraient bien bons d'accepter le défi qu'on leur porte de se représenter devant un corps électoral qui n'est pas la représentation fidèle du pays. M. Dansaert répond à M. Washer qu'il n'a assisté à aucun *meeting* et qu'on ne peut le rendre responsable des

doctrines subversives qui y ont été émises. En signant la proposition de revision, il est resté fidèle à ses opinions politiques, car il a toujours réclamé une large extension du droit de suffrage basée sur l'instruction. Il s'est toujours rappelé les paroles du roi disant, dans son discours d'inauguration, que l'édifice constitutionnel peut s'élever encore, et c'est, à son avis, le devoir des membres de la représentation nationale de travailler à la réalisation de cette œuvre. M. Féron soutient que la proposition de l'extrême gauche est conforme aux vœux de l'opinion. Les *meetings* que l'on décrie sont la gloire de l'arrondissement de Bruxelles. M. Van Humbeeck, *m. inst.*, fait observer que les *meetings* politiques peuvent être un instrument nécessaire ; mais il n'admettra jamais qu'ils puissent être une gloire pour Bruxelles, après toutes les insanités qui y ont été dites. M. Féron fait observer qu'on a accordé les honneurs de la prise en considération à une proposition de réforme de M. Malou, dirigée contre le parti libéral. La chambre ne refusera donc pas cet honneur à la proposition actuelle. — 6. L'orateur soutient que le parti libéral est assez fort pour mener à bonne fin la revision. Pour son compte, il en a toujours été le partisan, et il accepte toute la responsabilité de la convocation de 1870 dont M. Frère-Orban a donné lecture. Sorti du peuple, il a toujours défendu ses droits. Le corps électoral de Bruxelles veut des mandataires indépendants, résolus à défendre ses droits. La prise en considération ne préjuge rien. On peut la refuser, mais un second refus de ce genre pourrait être le tombeau du parti libéral. Après quelques mots de M. Jottrand, qui dit que M. Janson, lors de sa première élection, a déclaré, dans une lettre à M. Buls, qu'il se présentait surtout pour combattre le cléricalisme, M. Buls donne lecture d'une déclaration signée avec lui par MM. Couvreur, Houzeau, Bockstael, Bergé, Vanderkindere, Hanssens, Goblet d'Alviella, Houtart, Lambert, Lucq et Wincqz, qui déclarent repousser la prise en considération ou vouloir s'abstenir, parce qu'ils ne veulent pas s'associer par leur vote à une proposition qui pourrait entraîner la ruine de l'union du parti libéral. M. Janson traite de fantasmagorie la tentative qu'on a faite de transformer le mouvement revisionniste en un mouvement socialiste et républicain. Il considère comme un résultat énorme les déclarations de tant de membres qui se bornent à trouver la proposition inopportune. Il dit que l'extrême gauche grandira sous les anathèmes du gouvernement, que la revision ne peut être réclamée que d'une majorité libérale, et il ne désespère pas de la voir se réaliser, ainsi que l'instruction générale et le service militaire obligatoire. M. Malou estime que le mouvement revisionniste est le résultat des lois de tricherie électorale qui ont vu le jour depuis 1878. S'il n'y a pas aujourd'hui 150,000 électeurs généraux au lieu de 120,000, c'est à cause de ces amputations. Les catholiques ne voteront la revision que lorsqu'elle sera devenue une nécessité sociale, et il est de l'intérêt national de la retarder le plus possible. M. Scailquin déclare qu'il votera la prise en considération, puis celle-ci est mise aux voix et rejetée par 116 voix contre 11 et 6 abstentions. — 11. M. Paternoster, *r. s. c.*, dépose le rapport sur le projet de réforme électorale. — 20. M. De Vigne, *r. s. c.*, *id.* sur les propositions de modification aux lois électorales.

7 *avril. Discussion générale du projet de réforme électorale pour la province et la commune.* M. Malou combat le projet, qu'il déclare entaché d'une partialité scandaleuse et plus chinois que belge. Au nom de la droite, il propose d'accorder l'électorat communal, sans condition de cens, au citoyen qui, depuis deux ans, est domicilié dans la commune et y occupe, à titre de propriétaire ou de locataire, une maison d'un revenu cadastral de 24 francs au moins. M. Pirmez propose d'imposer une patente aux avocats et aux fonctionnaires en vue de leur conférer le droit électoral pour les chambres. Par contre, il critique plusieurs des dispositions du projet de loi, entre autres l'examen livré à des fonctionnaires de l'Etat, et les avantages accordés aux élèves des écoles publiques au détriment de ceux des écoles privées. Il croit d'ailleurs que le projet ne donnera pas de grands résultats. Les longues années d'études qu'il impose font croire à l'orateur qu'il n'amènera pas beaucoup de nouveaux électeurs, et le projet lui fait l'effet du magasin d'un marchand de tabacs dans lequel il y a beaucoup de caisses portant les noms les plus ronflants, mais dans lesquelles il n'y a pas de cigares. M. Vanderkindere se rallie au projet de loi, mais il désire que la chambre se prononce sur une proposition qu'il a formulée avec MM. Buls, Arnould et Goblet, en vue de créer trois groupes d'électeurs, les capacitaires, les censitaires et les citoyens possédant certaines conditions d'âge et de capacité, chaque groupe distinct élisant le tiers des conseillers provinciaux et communaux. M. Mallar appuie le projet de loi. C'est un pas, une expérience qui, d'après lui, doit produire de bons résultats. — 8. M. Goblet se rallie à la tendance générale du projet, mais il voudrait que le droit de suffrage fût accordé sans condition d'examen, à tous ceux qui auront suivi les cours d'une école officielle. Les autres auraient à se soumettre à

un examen. L'orateur défend aussi le principe de l'amendement qu'il a repris avec MM. Vanderkindere, Buls et Arnould. C'est le moyen d'accorder à toutes les catégories sociales leur part légitime dans la gestion des affaires publiques. M. Cornesse combat le projet de loi et reproche à MM. Frère Orban, Bara, Couvreur, Le Hardy de Beaulieu, d'avoir abandonné les opinions qu'ils défendaient en 1866 et en 1870 au sujet du cens et de la capacité. M. Nothomb combat la proposition Vanderkindere et consorts, renouvelée de Servius Tullius. Il est partisan en principe du suffrage universel, mais il se rallie à la proposition de M. Malou et il s'associera à toute autre qui aura pour but d'augmenter le nombre des électeurs et de préparer la grande et inévitable réforme désirée par le pays. M. Arnould défend sa proposition de la représentation des intérêts par catégories de citoyens. — 9. Il termine en exprimant l'espoir que la chambre comprendra la nécessité d'accorder aux travailleurs la représentation à laquelle ils ont droit M. Hanssens trouve le projet insuffisant et demande qu'on y introduise quelques dispositions plus démocratiques. M. Frère-Orban, *m. a.*, défend le projet qui permet à ceux qui ont le droit de jouir des droits électoraux de les acquérir en se soumettant volontairement à un examen qui sera une barrière opposée à l'introduction du suffrage universel aveugle et inconscient. M. Jacobs estime que ce projet de réforme, inspiré par un esprit de parti, au lieu de fermer la question, préparera en réalité la revision de la Constitution. M. Van Humbeeck, *m. inst.*, répondant à une allusion de M. Jacobs, dit qu'il ne peut reproduire l'amendement qu'il a formulé en 1867, parce qu'il est fait droit, par le projet actuel, à ses revendications d'alors. M. Bergé votera le projet parce qu'il consacre le suffrage universel intelligent. Il reproche à la droite, qui proteste par l'organe de MM. Thonissen et Cornesse, de vouloir le suffrage ignorant, qui obéit en aveugle aux évêques et au clergé. La discussion générale est close. — 10. A l'article 1er, qui contient l'énumération de ceux qui seront électeurs à la province et à la commune avec dispense de la condition du cens, M. d'Andrimont, d'accord avec MM. Neef-Orban, Mallar, Willequet et Sabatier, propose d'ajouter le paragraphe suivant : « Les administrateurs des sociétés de secours mutuels *reconnues* depuis trois ans, en vertu de la loi du 3 avril 1851, et comptant deux années de fonctions au moins ». M. Tack est d'avis qu'il faut admettre aussi les sociétés non reconnues. M. Beernaert aurait voulu saisir cette occasion d'introduire dans notre législation électorale le principe de la représentation des minorités, mais la situation est telle qu'il doit se borner à faire une réserve au nom du principe. M. Paternoster, *r.*, expose les raisons pour lesquelles la *s. c.* a admis le projet du gouvernement. Le principe de la loi donne satisfaction à tous ceux qui pensent qu'il serait injuste d'écarter du scrutin les éléments moraux, honnêtes et instruits. Il est vrai qu'il ne donne pas satisfaction à ceux qui fondent leurs espérances sur l'ignorance des masses. Ce projet sera-t-il plus tard le point de départ d'une réforme plus large, étendue aux élections générales? L'orateur confie à l'opinion publique le soin de la mûrir. M. Janson reproche au gouvernement de n'avoir fait qu'un pas trop timide dans la voie de la réforme électorale. Il proclame, en effet, un principe, mais il cherche à en atténuer les effets. La presse a été unanime à proclamer qu'il était juste que l'élite de la classe ouvrière obtînt l'électorat, mais aucune disposition de la loi ne satisfait à ce vœu. L'orateur est un partisan convaincu du suffrage universel. Il est pour lui aussi nécessaire que l'existence même de la société. Il est impossible de concevoir une société où il y a des individus soumis à des charges et n'ayant aucun droit. Partisan du suffrage universel, il ne le propose cependant pas. Il croit qu'il faut tenir compte de cinquante années de régime censitaire et de l'état d'ignorance du pays. Il ne veut pas tout demander pour ne rien obtenir. Il se contente d'obtenir aujourd'hui ce qui est possible, sans rien abandonner des autres revendications. En dépit de certains discours, exagérés parfois, et pour lesquels à Liège on a cru devoir prendre des mesures qu'il réprouve, en dépit de ces discours, il y a dans le peuple belge un sentiment profond de la liberté ! L'orateur demande que l'on fasse une large réforme démocratique. Tout en se ralliant au système de MM. Vanderkindere, Buls, Arnould et Goblet, il propose d'accorder le droit de suffrage à tout citoyen qui prouve, en subissant un examen, qu'il sait lire et écrire. M. Magis proteste, en qualité d'échevin à Liège, contre les critiques de M. Janson. Le conseil a suspendu, avec raison d'après lui, un instituteur qui a insulté publiquement la famille royale, et dit que le peuple prendrait le suffrage universel s'il ne lui était pas accordé. M. Rolin-Jaequemyns, *m. i.*, combat l'amendement de M. Janson, qui tend à faire décréter le suffrage universel et le règne de la multitude. Le § 1er de l'article 1er, conférant le droit électoral aux ministres actuels ou anciens, est admis. Au § 2, concernant les membres actuels ou anciens des chambres, des conseils provinciaux ou communaux, M. Lippens dit que le mandat de conseiller, dans les petites communes, ne démontre pas la capa-

cité; cette disposition pourrait donner lieu à une fraude très dangereuse en ce que, dans les communes de moins de 1,000 âmes, on pourra rendre électeurs dans leurs communes des citoyens de communes limitrophes, en les nommant conseillers. Il propose de parer à cet inconvénient en limitant la disposition à ceux qui ont rempli un mandat *dans les communes de 1,000 âmes et au-dessus*. Il va moins loin que la loi sur le jury, car en vertu de cette loi sont exclus du jury les conseillers communaux des communes de moins de 1,000 âmes. La chambre est consultée d'abord sur l'amendement de MM. Vanderkindere, Buls et Arnould, relatif à la division des communes en trois groupes distincts. Cet amendement n'est pas adopté. M. Frère-Orban, *m. a.*, se rallie à la modification proposée par M. Lippens. MM. Jacobs et Malou disent qu'on veut faire dépendre les droits des citoyens du chiffre de la population des communes. L'amendement n'est pas adopté. Le § 3, relatif aux membres des Académies, est adopté. Au § 4, se rapportant aux diplômés, M. Woeste propose de mettre sur la même ligne les porteurs de diplômes de l'enseignement public et de l'enseignement privé. M. Frère-Orban, *m. a.*, combat cet amendement, qui aura pour effet de permettre au clergé de créer des électeurs à son gré. L'amendement de M. Woeste est néanmoins adopté par 69 voix contre 63. M. Beernaert : « Très bien ! » M. Goblet d'Alviella : « Vous avez raison d'applaudir. » M. Bergé : « Voilà tous les jésuites électeurs. » M. Van Wambeke : « Vive la liberté ! » Au § 5, qui confie l'électorat aux ingénieurs, sous-ingénieurs, diplômés d'écoles industrielles et agricoles, maîtres-ouvriers ou porions, etc., M. Frère-Orban, *m. a.*, propose d'ajouter après les mots « porions de charbonnages » ceux-ci : « surveillants et marqueurs ». M. Houtart propose d'ajouter aussi les chefs de magasins aux contre-maîtres. M. De Bruyn demande quelle est la portée qu'il faut donner aux fonctions de contre-maître? Pour éviter la fraude, il faut une définition. M. Frère-Orban, *m. a.*, dit qu'il s'agit d'une question de fait. Or, en industrie, on connait parfaitement les contre-maitres : ils ont des salaires plus élevés. M. Bara, *m. j.*, ajoute qu'ils se trouvent dans la loi des prud'hommes. M. Frère-Orban, *m. a.*, ne croit pas qu'on puisse admettre les chefs-magasiniers. Toutefois l'amendement de M. Houtart est adopté Au § 6, qui accorde l'électorat aux porteurs de diplômes de professeur agrégé de l'enseignement moyen et d'instituteur primaire, obtenu dans un établissement de l'Etat, M. Tack propose d'ajouter les porteurs d'un diplôme délivré par application de l'arrêté royal du 29 octobre 1816. M. Frère-Orban, *m. a.*, se rallie à cet amendement. M. Woeste propose d'ajouter les porteurs de diplômes de l'enseignement privé à ceux de l'enseignement public. Le vote qu'il sollicite de la chambre est la conséquence de celui que la chambre vient d'émettre. M. Janson veut établir l'égalité entre l'enseignement public et l'enseignement privé; mais il faut que les professeurs de l'enseignement libre soient dans les mêmes conditions que les professeurs de l'enseignement public, c'est-à-dire qu'il y a lieu de constater quels sont les programmes M. Bara, *m. j.*, fait observer que c'est l'inspection des écoles. M. Frère-Orban, *m. a.*, est convaincu que c'est par erreur que la proposition de M. Woeste a été adoptée au premier vote. Cet amendement ne comprend pas seulement les professeurs de l'enseignement libre, mais les personnes qui ont subi avec succès l'examen d'entrée aux établissements privés et spéciaux d'enseignement supérieur, ainsi qu'aux écoles normales privées. D'où il suit que les chefs de ces établissements ont le droit de créer des électeurs tant qu'ils veulent. M. Bara, *m. j.*, soutient la même thèse et reproche à MM. Janson et Pirmez d'avoir voté sans le savoir en faveur des prétentions cléricales. La spécialité de M. Janson, dit-il, est d'amener constamment le parti libéral au bord de l'abîme. M. Janson : « Cela vous est désagréable, parait-il; mais vous n'êtes pas juge de ma conduite, ni de la façon dont je remplis mon mandat ». M. Bara, *m. j.* : « Est-ce que vous, partisan de la liberté de la parole, vous viendriez la dénier à des libéraux comme nous, qui luttions pour le triomphe du libéralisme alors que vous étiez du côté de nos adversaires? » M. Janson : « C'était à propos de l'expédition du Mexique que j'étais contre vous! » M. Bara, *m. j.* : « L'expédition du Mexique n'a rien à voir ici, et j'étais tellement peu partisan de cette expédition que j'ai fait voter une déclaration qui lui enlevait tout caractère officiel. Ce qu'on a voté c'est le suffrage universel pour les catholiques. » M. Pirmez ne croit pas avoir voté une monstruosité! On a mis l'enseignement public et l'enseignement privé sur la même ligne! Mais la même chose se trouve dans la loi de 1870, qui mettait sur la même ligne les établissements publics et privés. On a toujours agi ainsi. C'est une tradition. M. Wagener : « Inventée par le parti catholique ! » M. Pirmez : « Nous l'avons toujours respectée. Le parti libéral, depuis 1830, a su ce qu'il faisait, évidemment. » L'orateur rappelle qu'en 1864, à propos de la loi sur les bourses d'étude, les libéraux ont soutenu contre la droite que les boursiers devaient avoir le droit de choisir l'établissement où ils iraient

étudier. Il faut respecter la liberté des études. M. Bara, *m. j.*, soutient que la liberté de l'enseignement n'est pas la liberté de créer des électeurs. M. Beernaert s'écrie que jamais on n'a entendu un ministre du roi attaquer de la sorte une des plus précieuses libertés constitutionnelles M. Bara, *m. j.*, réplique que l'on va voir les corporations religieuses délivrer des certificats électoraux. M. Janson dit qu'on pourrait ajouter à l'article que les instituteurs catholiques, pour être admis à l'électorat, doivent avoir fréquenté l'école normale pendant un an au moins. M. Goblet propose de restreindre le droit électoral aux porteurs du diplôme délivré par une école normale *qui acceptera l'inspection de l'Etat.* L'amendement de M. Woeste est adopté par 68 voix contre 65, et le sous-amendement de M. Goblet par 66 voix contre 65 et 5 abstentions.— 11. Article 1er. Les nos 7 et 8, relatifs aux membres du corps diplomatique et aux magistrats, sont adoptés. Au n° 9, il y a un amendement de M. Woeste qui tend à conférer l'électorat sans conditions de cens aux professeurs des écoles moyennes de l'Etat et aux instituteurs communaux, en plaçant sur la même ligne les professeurs et instituteurs privés. M. Frère-Orban, *m. a.*, dit que dans le cas où cet amendement serait adopté, il proposerait d'y ajouter ce corrélatif que l'assimilation des établissements privés n'aura lieu que s'ils acceptent le programme et le régime d'inspection établi par la loi pour les établissements de l'Etat. La disposition serait ainsi conçue : « Ne sont assimilés aux professeurs et aux instituteurs officiels que les professeurs et instituteurs libres porteurs de diplômes équivalents à ceux exigés des premiers. » On ne peut, en effet, prétendre, sous prétexte d'égalité, que les professeurs des etablissements publics soient tenus de produire un diplôme quand les professeurs des établissements privés en seraient dispensés. M. Woeste demande ce qu'on appelle diplômes équivalents. M. Frère-Orban, *m. a.*, répond que les instituteurs présenteront un diplôme de Carlsbourg ou de Malonne, obtenu après trois ans d'études. On tiendra ces diplômes pour équivalents. M. Woeste constate que, parmi les instituteurs et institutrices de l'Etat, il y en a 1,160 qui ne sont pas diplômés. M. Van Humbeeck, *m. inst.*, explique dans quelles circonstances on a admis des instituteurs et des professeurs non diplômés. Il faut pour cela qu'il n'y ait pas de candidats diplômés et que les non-diplômés aient subi un examen devant un jury désigné par le gouvernement, jury qui leur décerne un certificat de capacité. M. Vanderkindere hésite à donner une reconnaissance semi-officielle aux diplômes de Malonne et de Carlsbourg. Il ne voterait une telle disposition que pour éviter un danger plus grand. M. Frère-Orban, *m. a.*, dit que c'est dans ce but qu'il présente son amendement. M. Vanderkindere pense que pour échapper à tous ces inconvénients, mieux vaudrait supprimer l'article 1er tout entier et ne maintenir que la fréquentation de l'école et l'examen comme bases de l'électorat. M. Nothomb proteste contre toutes ces atteintes portées à la liberté de l'enseignement. M. Beernaert ajoute qu'on élève des statues à cette liberté, mais que l'auteur de celle qui figure dans le vestibule du Palais de la Nation a prévu la politique libérale. Il a représenté la liberté de l'enseignement sous les traits d'une affreuse matrone à côté de laquelle se trouve un enfant nu. M. Frère-Orban, *m. a.*, répond que la droite voudrait habiller cet enfant aux frais de l'Etat et subsidier les couvents. M. Cornesse proteste de nouveau au nom de la liberté de l'enseignement. M. Pirmez estime que pour adopter un système rationnel il faudrait faire disparaître de la loi tous ces privilèges et tout réduire à un examen passé devant un tribunal indépendant. Faire autrement, c'est porter atteinte à la liberté de l'enseignement. M. Bara, *m. j.*, maintient que les écoles libres n'offrent aucune garantie. MM. Nothomb et Kervyn de Lettenhove invoquent la Constitution. M. Bergé soutient que la droite est sous la dépendance des évêques, et il cite une lettre de l'archevêque de Malines disant que M. Malou est venu lui soumettre son plan scolaire. M. Malou répond qu'il n'y a pas moyen d'organiser l'enseignement sans le concours du clergé. Finalement l'amendement de M. Woeste est rejeté par 67 voix contre 59 et 7 abstentions. M. Buls propose ensuite la suppression totale de l'article 1er. MM. Frère-Orban, *m. a.*, et Paternoster, *r.*, combattent cette proposition comme de nature à exclure de l'électorat des personnes qui, par suite de leur position et de leur âge, ne se soumettront pas à l'examen. Au n° 10, la section centrale propose d'accorder l'électorat aux secrétaires et receveurs communaux. M. Frère-Orban, *m. a.*, se rallie à cet amendement. La section centrale propose d'accorder l'électorat aux fonctionnaires qui jouissent d'un traitement de 1,500 francs au lieu de 1,800 francs, chiffre proposé par le gouvernement. Le chiffre de 15,000 francs est mis aux voix et adopté. Au n° 11 (officiers de l'armée, de la garde civique, etc.), M. Bockstael propose d'ajouter : « Tout ancien militaire sorti de l'armée avec le grade de sous-officier et le certificat de bonne conduite, qui aura accompli un terme d'engagement volontaire ou dont la classe a été congédiée s'il a été milicien. » M. Frère-Orban,

m. a., se rallie à cet amendement et propose d'ajouter : « Et les sous-officiers pensionnés ou renvoyés en congé; le droit de vote étant suspendu pendant le rappel sous les drapeaux. » Au n° 12, concernant les officiers de la garde civique, M. De Vigne demande si l'on comprend dans le texte la garde non active. Ce serait là un véritable danger. M. De Bruyn demande pourquoi l'on n'admet pas les officiers des pompiers volontaires; eux aussi sont capables. La disposition est votée avec restriction de l'électorat aux officiers de la garde civique active, non compris les pompiers volontaires. N° 13 (ministres des cultes jouissant d'un traitement à charge de l'Etat ou pensionnés). M. Woeste développe ici un amendement tendant à dire « jouissant *ou non* d'un traitement à charge de l'Etat ». La présomption de la capacité ne peut résulter du traitement reçu. M. Frère-Orban, *m. a.*, dit qu'on ne peut reconnaître que les ministres des cultes salariés. D'ailleurs les ministres des cultes sont au moins candidats en philosophie et lettres, et la loi reconnaît les diplômes délivrés par l'université de Louvain. L'amendement de M. Woeste est rejeté. Le n° 13 est adopté. Au n° 14, relatif aux *décorés*, la section centrale propose de réduire la faveur aux décorés de la Croix de fer et de la Croix commémorative de 1830. MM. Buls et Jottrand proposent la suppression totale du paragraphe. M. Frère-Orban, *m. a.*, dit que le but qu'a poursuivi le gouvernement est de rechercher une catégorie de plus de personnes dignes de jouir de l'électorat. L'amendement de MM. Jottrand et Buls est adopté. N° 15 (lauréats des concours). M. Frère-Orban, *m. a.*, dit que la *s. c.* propose d'accorder le droit électoral aux artistes qui ont obtenu, non la médaille d'or, comme le voulait le projet, mais une *distinction quelconque*. Cela n'est pas admissible; on pourra donner des distinctions pour créer des électeurs. M. De Vigne propose de se contenter d'*une médaille*. L'amendement de M. De Vigne est rejeté. Le n° 15 est adopté dans les termes proposés par le gouvernement. Au § 16 (membres des conseils de perfectionnement), M. De Vigne propose d'ajouter les membres des comités scolaires. M. Woeste combat cette disposition, qui est rejetée. Le n° 16 est adopté. Au n° 17, M. Jamme propose d'ajouter les membres des commissions des établissements d'aliénés. Cet amendement n'est pas adopté. Au n° 18, M. Goblet d'Alviella propose l'amendement suivant, que MM. Houzeau et Bergé ont signé avec lui : « Tous ceux qui, après avoir suivi avec fruit, pendant six ans et jusqu'à *douze* ans au moins, les cours d'une école primaire publique ou ceux qui ont suivi avec fruit, pendant cinq ans et jusqu'à l'âge de *douze* ans au moins, les cours complets de la section préparatoire et de la première année d'une école moyenne publique, ou d'un athénée régi par la loi de 1850. Le certificat constatant cette fréquentation sera délivré par le directeur de l'établissement public où l'élève aura fait sa dernière année d'études. Ce certificat ne pourra être délivré qu'aux élèves ayant passé avec succès un examen de sortie, portant sur toutes les matières du programme de l'enseignement primaire, examen dont un arrêté royal déterminera ultérieurement les conditions. » L'orateur ne distingue pas entre l'enseignement public et l'enseignement privé. Il veut un examen sérieux. Or, il se refuse à considérer comme sérieux l'enseignement catholique. La liberté d'enseignement n'a rien à voir ici, c'est de la qualité de l'enseignement qu'il faut uniquement se préoccuper. M. Frère-Orban, *m. a.*, ne peut se rallier à cet amendement. Il considère comme une condition essentielle que l'examen soit subi à 18 ans. C'est alors seulement que l'on peut constater si quelqu'un a continué à faire des études après avoir quitté l'école. Sans cette condition, la loi sera complètement inefficace. M. Goblet d'Alviella ne peut consentir à retirer cet amendement qui a pour but de protester contre la trop grande part qui est encore faite dans la loi à l'instruction privée. L'amendement, mis aux voix, est rejeté à une forte majorité. N° 19 (proposé par M. Janson et la *s. c.*) ainsi conçu : « Les citoyens domiciliés dans la même commune depuis deux ans au moins et qui payent un loyer minimum de 200 francs; la preuve du payement du loyer devra résulter d'un écrit et tous les baux au-dessous de 500 francs seront enregistrés gratis. » M. Frère-Orban, *m. a.*, dit qu'on pourrait discuter ici l'amendement de M. Malou. M. Janson retire le sien. Reste l'amendement de M. Malou, ainsi conçu : « Les citoyens qui, depuis deux ans, sont domiciliés dans la commune et y occupent, à titre de propriétaire ou de locataire, une maison ou partie de maison d'un revenu cadastral de 24 francs au moins ». Cet amendement est rejeté par assis et levé (gauche contre droite). M. Frère-Orban, *m. a.* : « C'est donc là le programme de la droite! » N° 20. Amendement de M. d'Andrimont, admettant à l'électorat les administrateurs des sociétés de secours mutuels reconnues depuis trois ans. L'amendement, avec un changement de rédaction proposé par M. le ministre des affaires étrangères, est adopté par assis et levé. Au n° 20, M. Woeste développe un amendement ainsi conçu : « Les cultivateurs exploitant un hectare au moins. » M. Frère-Orban, *m. a.*, fait observer que les propriétaires créeront des électeurs comme ils l'entendront; on distri-

buera ses biens entre autant de cultivateurs qu'on possédera d'hectares; on s'emparera ainsi du conseil communal tout entier. La droite se lève en faveur de l'amendement ; la gauche contre. M. Frère-Orban, *m. a.*: « Encore un article du programme de la droite. » M. Woeste : « Il vaut mieux que le vôtre. » L'amendement est rejeté. M. Jacobs propose une disposition portant que les listes électorales indiqueront la qualité en vertu de laquelle les électeurs y seront inscrits. Il s'agit de faciliter le contrôle. L'amendement de M. Jacobs est adopté. L'ensemble de l'article 1er est adopté par 72 voix contre 57 et 4 abstentions. Article 2. Par dérogation aux mêmes articles visés ci-dessus de la loi du 5 août 1881 seront, en outre, électeurs à la province et à la commune, indépendamment de toute condition de cens, ceux qui, après avoir suivi pendant six ans et jusqu'à l'âge de douze ans au moins, les classes complètes d'une école primaire, publique ou privée, organisée conformément au programme de la loi du 1er juillet 1879, ou ceux qui, après avoir suivi pendant cinq ans et jusqu'à l'âge de douze ans au moins, les cours complets de la section préparatoire et de la première année d'une école moyenne, publique ou privée, organisée d'après le programme de la loi du 1er juin 1850, auront subi avec succès un examen sur les matières et dans les conditions ci-après : *L'année d'études dans les écoles régimentaires et dans les cours du soir organisés dans l'armée vaut pour une année d'études scolaires.* M. Buls propose de supprimer la condition d'avoir fréquenté une école. M. Janson, qui proposait la suppression de l'article, se rallie à l'amendement de M. Buls. M. Woeste constate qu'il s'est rencontré avec M. Buls et qu'il a proposé, de son côté, la suppression du certificat de fréquentation. Pourquoi créer un privilège au profit de ceux qui fréquentent une école ? M. Frère-Orban, *m. a.*, propose une disposition transitoire, aux termes de laquelle les jeunes gens qui ne se trouvent pas dans les conditions prescrites par l'article 2 pourront, pendant cinq ans, se présenter à l'examen. Un débat s'engage entre MM. De Vigne, Janson, Buls, Vanderkindere, Frère-Orban, *m. a.*, Jottrand et Guillery, sur la portée du *savoir lire et écrire*. M. Frère-Orban, *m. a.*, demande ensuite à M. Buls s'il maintient son amendement qui supprime la fréquentation de l'école. M. Buls : « Oui .» M. Frère-Orban, *m. a.*: « Dans ce cas, vous rejetez le principe de l'instruction obligatoire. » La chambre passe au vote sur l'amendement de M. Janson ainsi conçu : « Seront, en outre, électeurs à la province et à la commune les citoyens qui, à l'âge de 18 ans révolus, au moins, auront subi avec succès un examen constatant qu'ils savent lire, écrire et qu'ils connaissent les quatre règles fondamentales de l'arithmétique. » L'amendement est rejeté par 67 voix contre 66. L'amendement de M. Buls (concernant le programme de l'examen) est rejeté. Son autre amendement (portant suppression de la fréquentation d'une école) est adopté par 68 voix contre 62 et 3 abstentions. — 15. Le *p.* annonce que 18 membres de la chambre se sont entendus pour *pairer* soit pour ce jour et le lendemain, soit pour le restant de la session. M. Scailquin : « C'est la chambre des pairs. » La discussion du projet de réforme électorale est reprise. Article 4. « Nul ne sera admis à l'examen s'il n'est âgé de 18 ans au moins et s'il ne prouve par un certificat scolaire qu'il a suivi, pendant le temps fixé par l'article 2, les classes d'un établissement d'instruction primaire ou moyenne, public ou privé ». La *s. c.* propose de dire : « Nul ne sera admis à cet examen s'il ne prouve par un certificat scolaire qu'il a suivi, pendant le temps fixé par l'article 2, les classes d'un établissement d'instruction primaire ou moyenne, public ou privé. » M. Woeste propose l'amendement suivant : « Supprimer les mots : « ... et s'il « ne prouve par un certificat scolaire qu'il a « suivi, pendant le temps fixé par l'article 2, « les classes d'un établissement d'instruction « primaire ou moyenne, public ou privé. » M. Frère-Orban, *m. a.*, dit que le rejet de l'article 2 entraîne l'adoption de la proposition de M. Buls. Il y aura un second vote sur l'article 2. Si le système du gouvernement vient à triompher, les amendements sont écartés. M. Rolin-Jaequemyns, *m. i.*, ajoute qu'il faut prévoir l'inscription. Il proposerait donc de dire qu'on doit faire la demande à l'administration communale du lieu de son domicile, en y joignant les pièces qui établissent l'âge et la nationalité du requérant. A l'article 5, M. Frère-Orban, *m. a.*, dit que les articles 5 à 21 viennent à tomber par suite du vote de l'amendement de M. Buls, car ils sont relatifs à la fréquentation dont les certificats sont supprimés. M. Jottrand proposera un amendement transactionnel aux termes duquel ceux qui n'obtiendraient que le minimum des points à l'examen devront produire un certificat. M. Frère-Orban, *m. a.*, estime qu'il vaut mieux attendre jusqu'après le second vote de l'amendement de M. Buls. Article 25. « L'examen se fera exclusivement par écrit. Les questions seront désignées par le sort au moyen d'un questionnaire dressé par le département de l'instruction publique et embrassant l'ensemble de chaque branche d'études. Le tirage au sort des questions se fera par les soins du président du jury, en séance publique et en présence des candidats.

Les candidats remettront personnellement leur travail au président du jury, qui le mettra, devant eux, sous un pli cacheté, destiné à être ouvert seulement au moment de l'appréciation de l'épreuve par le jury. » M. Buls propose l'amendement suivant : « Introduire après les mots *embrassant l'ensemble de chaque branche d'études* le paragraphe suivant : Trois questions sont tirées au sort pour chaque branche d'études. Le candidat traite une des trois questions à son choix. » M. Woeste propose de dire : « L'examen se fera exclusivement par écrit. Les candidats le subiront sur un papier spécial qui leur sera remis par le président. Ils inscriront leurs nom, prénoms et domicile dans une enveloppe gommée, adhérente à ce papier et qu'ils fermeront eux-mêmes. Les examens seront placés sous pli cacheté pour être dépouillés et appréciés par le jury. » Cet amendement est identique à celui de la *s. c.* auquel le gouvernement se rallie et qui est ainsi conçu : « Les candidats seront tenus de répondre sur un papier spécial qui leur sera remis par le président du jury; ils inscriront dans une enveloppe y adhérente leurs nom, prénoms et domicile. Tous les examens seront mis sous pli cacheté pour être soumis au jury. » M. Woeste dit qu'il ajoute une garantie de plus. Il veut que les candidats ferment eux-mêmes l'enveloppe, afin que le secret soit bien gardé, mais s'il est entendu que le jury n'acceptera pas un examen dont l'enveloppe est ouverte, il retire son sous-amendement. Article 24. « Il sera attribué cinq points à chacune des huit branches de l'examen. Nul ne sera admis s'il n'a obtenu au moins les *trois cinquièmes* du chiffre maximum des points sur l'ensemble des matières (24 sur 40) ». La *s. c.* propose l'admission dans le cas où la *moitié* des points serait obtenue. M. Frère-Orban, *m. a.*, ne peut se rallier à cet amendement, surtout après les simplifications apportées à l'examen par la suppression du certificat de fréquentation. M. Jottrand propose de rentrer dans les vues de la *s. c.* en faveur de ceux qui apporteront un certificat de fréquentation dans les conditions proposées par le gouvernement. Ceux qui n'apporteraient pas de certificat de fréquentation devraient obtenir un minimum de points plus élevé. Sinon on fabriquerait des candidats en leur enseignant par des procédés mécaniques une des branches de l'examen. M. Frère-Orban, *m. a.*, dit qu'il n'y a aucune analogie possible entre ces divers examens. Le gouvernement ne peut accepter ce système. D'ici au second vote, on examinera s'il y a moyen de donner satisfaction aux honorables membres. M. Jottrand retire provisoirement son amendement. L'article 23 est adopté avec l'amendement de la *s. c.*, auquel s'est rallié le gouvernement. L'article 24 est adopté dans les termes proposés par le gouvernement (les trois cinquièmes des points). Article 25. « Le jury sera composé de trois membres désignés par le ministre de l'intérieur, à savoir : l'inspecteur cantonal de l'enseignement primaire de l'Etat, ce fonctionnaire sera président de droit ; un instituteur ou directeur d'école moyenne appartenant à l'enseignement public et un instituteur en chef ou directeur d'école moyenne appartenant à l'enseignement privé. Si le nombre des candidats à l'examen exige la composition de plusieurs jurys, ils seront formés de deux instituteurs en chef, dont le plus âgé fera fonction de président, appartenant à l'enseignement public, et d'un instituteur en chef appartenant à l'enseignement privé. » M. Buls propose l'amendement suivant : « Les travaux des candidats d'un canton seront examinés par le jury d'un autre canton, désigné par le sort. » M. Frère-Orban, *m. a.*, se rallie à cet amendement. M. Jos. Warnant demande si le jury pourra délibérer si l'un des trois membres ne se présente pas? M. Frère-Orban, *m. a.*, répond affirmativement et, pour qu'il en soit ainsi, propose un amendement portant que le jury pourra délibérer s'il y a deux membres présents. M. Woeste propose l'amendement suivant : « Le jury sera composé de trois membres désignés par le ministre de l'intérieur, à savoir : un membre pris en dehors de l'enseignement et qui sera président de droit, un instituteur ou directeur d'école moyenne, appartenant à l'enseignement public, et un instituteur en chef ou directeur d'école moyenne appartenant à l'enseignement privé. » M. Tack propose de dire : « Le jury sera composé de quatre membres désignés par M. le ministre de l'intérieur, à savoir : deux instituteurs en chef ou directeurs d'école moyenne appartenant à l'enseignement public, et deux instituteurs en chef ou directeurs d'école moyenne appartenant à l'enseignement privé. Le sort désignera parmi eux le président du jury. Si le nombre des candidats à l'examen exige la composition de plusieurs jurys, ils seront formés de deux instituteurs en chef appartenant à l'enseignement public et de deux instituteurs appartenant à l'enseignement privé. » M. Frère-Orban, *m. a.*, dit que la composition du jury a perdu beaucoup de son importance par suite de la disposition qui laisse au sort le soin de désigner le jury qui examinera les compositions. M. Tack propose de constituer le jury de deux membres de l'enseignement libre et deux membres de l'enseignement officiel. M. Frère-Orban, *m. a.*, dit que M. Woeste vient de démontrer l'inadmissibilité de cette proposition. Toutefois, la

nomination du troisième membre restant attribuée au gouvernement, il ne voit pas de raison de combattre l'amendement de M. Woeste et il s'y rallie. M. Janson pense qu'il est préférable de ne pas constituer exclusivement le jury de personnes appartenant à l'enseignement. L'amendement de M. Woeste, admis en ordre subsidiaire par le gouvernement, est adopté. M. Wagener croit que l'amendement de M. Buls, qui laisse au sort le soin de désigner le canton qui examinera la composition d'un autre canton, ne peut être admis. Il se pourrait que des compositions flamandes fussent renvoyées à des jurys wallons. Sur la proposition de M. Houzeau, il est décidé que tous les examens d'une langue déterminée seront renvoyé s à un jury de cette langue. Article 26. « Les candidats admis recevront un diplôme signé par tous les membres du jury et constatant qu'ils ont satisfait à l'examen. L'inscription aux listes électorales pour la province et la commune se fera sur la présentation de ce diplôme. A la clôture de chaque session, le président adressera au ministre de l'intérieur, au nom du jury, un rapport détaillé sur ces opérations et leurs résultats, avec les procès-verbaux de l'examen et les réponses des candidats. » M. Lippens demande si les administrations communales devront rechercher les porteurs de diplômes pour les inscrire sur les listes électorales? Il faudrait que les électeurs capacitaires ne fussent inscrits qu'à la suite d'une demande formelle. M. Frère-Orban, *m. a.*, répond que c'est là une question d'exécution, qu'on pourra régler plus tard. On peut compter d'ailleurs sur le zèle des porteurs de diplômes. Le premier alinéa de l'article 26 est adopté. Au deuxième alinéa, M. Bergé propose de remplacer la disposition par un article disant que les compositions seront détruites par le ministre de l'intérieur. Il est décidé que les réponses seront détruites après les décisions du jury d'appel. Un amendement de M. De Bruyn prescrivant la délivrance d'un duplicata du diplôme en cas de perte est rejeté comme inutile. M. Frère-Orban, *m. a.*, pour faire droit à des observations de MM. Malou et Beernaert, propose un troisième alinéa prescrivant que les réponses seront détruites après les décisions du jury d'appel. Cet amendement est adopté. Article 27. « Tout candidat qui n'aurait pas obtenu les trois cinquièmes des points requis pour l'admission peut réclamer, dans les quinze jours et par requête adressée au gouverneur, une revision de son travail par un jury d'appel. Ce jury siégera une fois l'an, au mois d'octobre et au chef-lieu de l'arrondissement. » Adopté. Article 28. « Le jury d'appel sera composé de trois membres désignés par le ministre de l'intérieur, à savoir : un inspecteur principal de l'Etat, faisant fonction de président, un inspecteur cantonal de l'enseignement public et un inspecteur ou chef d'institution primaire ou moyenne appartenant à l'enseignement privé. » M. Woeste dit qu'après la décision prise en ce qui concerne le jury de première instance, il y a lieu de décider ici qu'en dehors des deux membres de l'enseignement privé et public, le troisième membre, qui sera désigné par le gouvernement, sera pris en dehors du corps enseignant. L'article est adopté avec l'amendement de M. Woeste, auquel se rallie le gouvernement. Article 29. « Le jury d'appel recevra communication, par l'intermédiaire du gouverneur, des copies sujettes à revision. Il se conformera, pour les apprécier et faire connaître le résultat de ses délibérations, aux mêmes règles que le jury de première instance. » Adopté. Article 30. « Après trois épreuves infructueuses, la revision d'appel non comprise, les candidats écartés ne pourront plus réclamer de nouvel examen. » M. Buls propose la suppression de cet article. Son amendement est adopté. Article 31. « Des groupes d'électeurs généraux au nombre de vingt-cinq au moins, *domiciliés dans le canton* s'il s'agit de l'examen en première instance, ou dans l'arrondissement s'il s'agit de l'examen de revision, pourront se concerter pour déléguer collectivement un témoin auprès du jury. Le témoin sera admis par le président du jury, sur présentation d'un acte de délégation portant au moins vingt-cinq signatures et légalisé respectivement, soit par l'autorité communale du chef-lieu *de canton*, soit par celle du chef-lieu d'arrondissement. Les témoins auront le droit de prendre connaissance des réponses des candidats et d'assister, mais sans pouvoir y prendre part, aux délibérations du jury. » M. Frère-Orban, *m. a.*, propose de substituer l'*arrondissement* au canton. L'article, ainsi amendé, est adopté. M. Jacobs propose un article 31 *bis*, ainsi conçu : « Seront, en outre, électeurs à la province et à la commune ceux qui réunissent les conditions d'indigénat, d'âge et de cens requis pour l'électorat communal. » Actuellement, dit l'orateur, il y a trois catégories d'électorat. S'il faut unifier deux catégories, c'est l'électorat provincial et l'électorat communal. Vous identifiez la capacité pour la commune et la province. Il n'y aura qu'un degré de capacité, il faut qu'il n'y ait qu'un degré de cens. En regard d'une capacité unique pour la province et la commune, il faut placer un cens unique. Il faut donc réduire le cens provincial au chiffre du cens communal. C'est la conséquence logique des dispositions de la loi déjà votées. M. Frère-Orban,

m. a., constate que la proposition de M. Jacobs consiste à abaisser le cens provincial de 20 francs à 10 francs. Or il n'y a pas la moindre analogie entre les électeurs censitaires et les électeurs capacitaires. M. Bara, *m. j.*, est d'avis qu'il est impossible d'admettre l'amendement de M. Jacobs. Un des principaux griefs de la loi de 1871 a été de prétendre que le cens à 10 francs n'était pas une présomption de capacité. Or, dans une loi où l'on introduit la capacité, on ne peut abaisser à 10 francs le cens provincial. Si l'amendement de M. Jacobs était adopté, il faudrait exiger de tous les censitaires à 10 francs la production d'un diplôme. M. Bockstael dit que la proposition de M. Jacobs n'est pas un amendement au projet de loi, qui ne s'occupe pas des censitaires. C'est une surprise que de présenter au dernier moment une proposition de cette importance. D'ailleurs, si le cens est une présomption de capacité, un électeur communal a la moitié de la capacité d'un électeur provincial. L'amendement est mis aux voix et rejeté par 64 voix contre 40 et 2 abstentions. M. De Decker propose et développe un article 31 *bis* ainsi conçu : « Seront punis d'un emprisonnement de deux à cinq ans et d'une amende de 500 à 5,000 francs : 1° Ceux qui, pour procurer à un citoyen le droit électoral, se seront présentés pour subir ou auront subi, sous son nom, devant le jury, l'examen prescrit par la présente loi ; 2° Ceux qui auront remis à un citoyen n'ayant pas subi l'examen le diplôme prévu par l'article 26; 3° Ceux qui, dans le tirage au sort des questions à poser aux candidats, auront usé des manœuvres de nature à permettre de faire connaître d'avance les questions qui seront posées ; 4° Ceux qui par paroles, par écrit, par geste ou d'une façon quelconque, auront, au cours de l'examen prescrit par la présente loi, aidé un ou plusieurs citoyens à le subir ; 5° Comme auteurs, ceux qui auront directement provoqué à commettre les faits prévus dans le présent article, soit par dons, promesses, menaces, abus d'autorité ou de pouvoir, machinations ou artifices coupables. » M. Bara, *m. j.*, admet cet amendement avec certaines modifications. Les peines sont trop sévères. M. De Lantsheere doute que ces faits soient de la compétence du tribunal correctionnel ; il s'agit de délits politiques. M. Bara, *m. j.*, croit que ce sont des délits ordinaires. Dans l'espèce, il s'agit de faux. M. De Lantsheere propose de mettre dans l'article « la juridiction compétente » au lieu des « tribunaux correctionnels ». M. De Decker renonce à son amendement, puisqu'il est repris par le *m.* L'article est adopté dans les termes proposés par le *m.* L'amendement de M. De Lantsheere relatif à la compétence n'est pas adopté. M. Lippens propose un premier article additionnel aux termes duquel ne pourront être inscrits sur les listes électorales ou prendre part au vote ceux qui, dans l'année, auront reçu des secours ou aumônes de la bienfaisance publique. L'orateur propose un second article additionnel, supprimant l'article 15 des lois électorales coordonnées, qui dispose comme suit : « Pour les élections communales, le tiers de la contribution foncière d'un domaine rural exploité par un fermier est compté au locataire, sans diminution des droits du propriétaire. » M. Malou dit que si l'on votait la suppression du tiers foncier, on rayerait d'un coup de 15,000 à 20,000 électeurs ! M. Rolin-Jaequemyns, *m. i.*, dit qu'ils ont l'examen. M. Malou répond qu'au lieu d'avoir fait une réforme pour étendre le droit de suffrage, on aura supprimé 15,000 électeurs qu'on ne remplacera pas par la moitié de ce nombre. M. Woeste conteste que la proposition relative au tiers foncier se rattache au projet actuel. Ce serait un véritable scandale que de voter une disposition finale qui enlève le droit de vote à 15,000 électeurs. La gauche demandant la clôture, M. Cornesse s'écrie que prononcer la clôture sur une pareille proposition, présentée *in extremis*, ce serait un scandale odieux. Une pareille infamie pousserait la droite à des résolutions extrêmes! Elle s'en ira et laissera à la gauche la responsabilité d'un pareil acte. (*Violent tumulte. Plusieurs membres se lèvent pour quitter la salle.*) M. Malou propose l'ajournement. Il demande un vote et, après cela, la droite verra ce qu'elle doit faire. M. Bara, *m. j.*, dit que ce sera le couronnement de la conduite que la droite a tenue dans tout ce débat. La proposition de M. Malou est rejetée par 60 voix contre 55. M. Malou demande la remise de la discussion. Il s'agit de rayer 15,000 électeurs. A gauche : « De faux électeurs! » M. Malou : « Si vous voulez faire cela, vous le ferez seuls! » M. Frère-Orban, *m. a.*, accepte la remise au lendemain, mais rien ne s'oppose à ce que l'on termine le premier vote du projet. La continuation du débat est mise aux voix par appel nominal. (*Au moment où le vote commence, toute la droite quitte la salle.*) L'appel nominal constate la présence de 61 membres. La chambre n'est plus en nombre et la séance est levée. — 14. M. Cornesse propose l'ajournement des propositions faites par M. Malou et de celle relative au tiers foncier, comme ne se rattachant pas au projet de loi. M. Lippens dit que c'est une ruse de guerre. MM. Jacobs, Nothomb et Woeste appuient la proposition d'ajournement qui est combattue par MM. De Vigne et d'Elhoungne, et rejetée par 57 voix contre 52. M. Woeste

propose alors l'amendement suivant à la proposition de M. Lippens : « Toutefois cette suppression ne s'appliquera pas à ceux qui sont actuellement électeurs à raison du tiers de la contribution foncière d'un domaine rural exploité par eux, si d'ailleurs il continuent à réunir les autres conditions prescrites par les lois électorales pour être électeurs communaux. » La proposition de M. Lippens, combattue par MM. Kerwyn de Lettenhove et De Bruyn, est adoptée par 56 voix contre 46 et 6 abstentions. M. Lippens fait alors une proposition inverse de celle de M. Woeste et ainsi conçue : « La radiation des électeurs inscrits en vertu de l'article 15 des lois électorales coordonnées sur les listes qui seront clôturées le 3 septembre, pourra être poursuivie suivant les règles tracées aux chapitres II, III et IV, articles 59 et suivants, des lois électorales coordonnées. » M. Rolin-Jaequemyns, *m. i.*, appuie cette proposition qui est adoptée, après le rejet de celle de M. Woeste, par 59 voix contre 46 et 4 abstentions. M. Lippens propose ensuite une disposition additionnelle, aux termes de laquelle sont exclus de l'électorat ceux qui ont été secourus comme indigents pendant l'année. M. Janson, de son côté, propose de dire : « Ne peuvent être inscrits sur les listes électorales ni prendre part au vote ceux qui, dans l'année, auront reçu des secours ou aumônes de la bienfaisance publique. » M. Lippens fait observer qu'il y a beaucoup de gens secourus par la société de Saint-Vincent de Paul, et à Gand, par la société des *Sans nom, non sans cœur*. M. Lefebvre s'écrie qu'on veut restreindre la charité. Sur la proposition de M. Bara, *m. j.*, cette question est ajournée. M. Nothomb développe l'article additionnel suivant : « Pendant cinq années, à dater de la mise en vigueur de la présente loi, l'examen déterminé par l'article 3 se bornera, pour les citoyens domiciliés depuis deux ans au moins dans la même commune, à constater qu'ils savent lire et écrire et qu'ils connaissent les quatre règles fondamentales de l'arithmétique. Les personnes qui se seront fait inscrire pour subir cet examen auront à copier un texte imprimé de dix à quinze lignes, choisi par le jury, et à faire les opérations d'arithmétique indiquées par le jury. » M. Frère-Orban, *m. a.*, dit que la chambre a écarté cette disposition en rejetant l'amendement de M. Janson. M. Tack propose de dispenser de l'examen sur la géographie et l'histoire de la Belgique les personnes qui avaient atteint l'âge de 12 ans avant la mise en vigueur de la loi de 1879. M. Frère-Orban, *m. a.*, ne peut admettre pareille disposition. Le corps électoral sera envahi au gré des partis, et pour un temps indéterminé. Le corps électoral sera infecté par l'ignorance. Le *m.* ne veut pas s'associer à ceux qui veulent le suffrage universel ignorant. M. Cornesse dit qu'on introduit dans le corps électoral tout ce qui porte la livrée du gouvernement. M. Frère-Orban, *m. a.*, répond que les fonctionnaires seront une infime minorité dans le corps électoral. Au même titre, on y a introduit les membres du clergé. Le gouvernement a fait son devoir. Il a présenté une loi avec une grande incertitude de savoir s'il y aurait une majorité pour la voter. Qu'on la change par le fait d'une coalition. La loi sera ce qu'on l'aura faite, mais ce ne sera pas une loi approuvée par l'immense majorité libérale. M. Janson dit qu'il y a parti pris chez le *m. a.* Il combat constamment une thèse qui n'est pas présentée. Il ne s'agit pas de faire entrer des masses ignorantes dans le corps électoral, il s'agit d'y faire entrer ceux qui savent lire, écrire et compter. M. Frère-Orban, *m. a.*, s'étonne du langage du préopinant. Celui-ci s'étonne de ce que le *m.* ne partage pas ses opinions! Il doit savoir pourtant qu'il les a toujours combattues. M. Janson a la conviction que l'opinion publique sera bientôt de son avis. M. Frère-Orban, *m. a.*, sait très bien quelles sont les opinions de M. Janson. Celui-ci les a suffisamment fait connaître en 1870 quand il a fait sombrer l'opinion libérale. M. Janson : « C'est de l'histoire ancienne! » M. Frère-Orban, *m. a.*: « Ah! c'est de l'histoire ancienne! Nous la reprendrons cette histoire. L'heure viendra où le pays vous jugera. » L'amendement de M. Nothomb est rejeté par 56 voix contre 55. Celui de M. Tack est rejeté. La chambre passe immédiatement au second vote. Au n° 4 de l'article 1er, M. Bara, *m. j.*, propose de revenir sur l'amendement de M. Woeste qui accorde l'électorat à ceux qui ont achevé un cours complet d'enseignement moyen dans un établissement public ou *privé*. Après quelques mots de MM. Woeste, Frère-Orban, *m. a.*, Graux, *m. f.*, et Janson, l'amendement de M. Woeste est rejeté par 58 voix contre 53. M. Magis demande que l'assemblée revienne sur le vote de la proposition de M. Buls qui supprime l'obligation de fréquenter l'école et propose de dire : « Seront dispensés de la fréquentation ceux qui établiront par un certificat qu'ils ont suivi pendant trois ans au moins les cours d'une école d'adultes publique ou privée. » M. Buls se rallie volontiers à cet amendement par esprit de conciliation, M. Magis lui ayant dit que lui et plusieurs de ses amis voteraient contre le projet de loi si sa proposition était maintenue. MM. Jacobs et Féron protestent contre cette déclaration. L'amendement de M. Buls est remis aux voix et rejeté par 57 voix contre 54. (Le vote de M. Buls contre son amen-

dement est accueilli par les applaudissements ironiques de la droite. La gauche, de son côté, applaudit M. Buls et des interpellations très vives sont échangées sur les bancs.) Les autres articles amendés du projet sont admis et l'ensemble du projet voté par 62 voix contre 41 et 2 abstentions.

FAILLITES.

1er *décembre*. M. Vandenpeereboom dépose des amendements au projet de loi sur la procédure gratuite en matière de faillites. — 6. M. Reynaert, *id*. — 14. La discussion est ouverte. MM. Reynaert, Vandenpeereboom, Graux, *m. f.*, De Becker, De Bruyn, Dansaert et Bara, *m. j.*, y prennent part. — 15. M. Bara, *m. j.* propose de rédiger ainsi l'article 1er : « Lorsque l'actif d'une faillite sera présumé insuffisant pour couvrir les premiers frais de liquidation, le tribunal de commerce, d'office ou sur la requête du curateur, ordonnera la gratuité de la procédure pour le jugement de déclaration de la faillite, pour l'affiche de ce jugement, pour l'apposition et la levée des scellés, pour l'inventaire, pour le procès-verbal de la vérification des créances, pour le procès-verbal tenu en vertu de l'article 533 du code de commerce et pour le jugement sur l'excusabilité du failli. La gratuité sera également accordée pour les actes et les procédures conservatoires jusqu'à l'expiration du délai de quarante jours, à partir du jugement déclaratif de la faillite. » M. Reynaert estime qu'il y a lieu d'accorder aussi la gratuité pour les honoraires et les débours. L'article ainsi modifié est adopté. « Art. 2. L'administration de l'enregistrement, sur ordonnance du juge-commissaire, fera l'avance des frais résultant de l'insertion dans les journaux du jugement déclaratif de la faillite. » Adopté. Art. 3. « Par le même jugement qui ordonnera la gratuité, le tribunal de commerce désignera l'huissier chargé, le cas échéant, de prêter gratuitement son ministère. Les avoués de première instance et les avoués d'appel seront, s'il y a lieu, désignés aux mêmes fins, respectivement par le président du tribunal de première instance et par le premier président de la cour d'appel, sur requête présentée par le curateur. » Ces articles sont adoptés après des observations de MM. Vandenpeereboom, Reynaert, Bara, *m. j.*, et Graux, *m. f.* Sur la motion de ce dernier, la chambre décide qu'il sera fait mention de la gratuité de la procédure dans tous les jugements, actes et procès-verbaux de la faillite. Cette disposition formera l'article 4. « Art. 5. Les pièces soumises à la formalité du timbre et de l'enregistrement seront visées pour timbre et enregistrées en débet. Les droits de greffe seront aussi portés en débet. » Adopté. « Art. 6. Si l'actif est insuffisant pour couvrir tous les frais résultant des formalités, procédures et actes énumérés dans les articles 1er et 2 qui précèdent, ils seront remboursés par privilège dans l'ordre suivant : 1° Les avances faites par le trésor du chef d'insertions dans les journaux ; 2° les débours des curateurs ; 3° les honoraires du curateur, les honoraires et débours du juge de paix, du greffier, des avoués et des huissiers ; 4° les émoluments à percevoir directement par les greffiers ; 5° les droits dus au trésor public. » Adopté. — 19. Après un débat auquel prennent part MM. Reynaert, Bara, *m. j.*, Vandenpeereboom et Demeur, *r.*, le projet de loi est adopté à l'unanimité avec quelques changements de rédaction.

29 *mai*. Discussion sur le projet de loi relatif au concordat préventif de la faillite. M. De Vigne propose l'ajournement du débat en vue de présenter de nouveaux amendements. Cette proposition est rejetée après des observations de MM. Dansaert, Jos. Warnant, Mallar et Bara, *m. j.* MM. Dansaert, Vandenpeereboom, Jos. Warnant, De Vigne et Bara, *m. j.*, prennent part à la discussion générale. — 30. Celle-ci continue entre MM. Houzeau, Bara, *m. j.*, et Hanssens. — 31. La chambre clôt la discussion générale après avoir entendu MM. De Becker, *r.*, Bara, *m. j.*, et Willequet. Les articles 1 à 5 sont ensuite votés après des observations de MM. Bara, *m. j.*, Houzeau, Jacobs, De Vigne, De Becker, *r.*, Reynaert et De Lantsheere.

1er *juin*. Il en est de même des articles 6 à 19, après une discussion à laquelle prennent part MM. De Vigne, Bara, *m. j.*, Hanssens, Reynaert, De Becker, *r.*, Beernaert, Neujean, Guillery, Robert et Jos. Warnant. — 5. Après un échange d'observations entre MM. Magis, Reynaert, Beernaert, Hanssens, De Becker, *r.*, et Bara, *m. j.*, au sujet de la rédaction de certains articles amendés, l'ensemble du projet de loi est adopté à l'unanimité.

FINANCES.

14 *février*. M. Graux, *m. f.*, dépose le compte rendu des opérations de la caisse générale et de retraite pour 1881.

5 *avril*. M. Graux, *m. f.*, dépose un projet de loi autorisant le gouvernement à contracter un emprunt de 56 millions de francs destiné à couvrir les travaux d'utilité publique à effectuer en 1883 et 1884, puis le rapport annuel sur les opérations de la caisse d'amortissement, des dépôts et consignations. — 11. M. Malou, *r. s. c.*, fait rapport sur le projet d'emprunt. — 12 Celui-ci est adopté à l'unanimité. — 20. La chambre, après avoir entendu MM. Woeste et Graux, *m f.*, renvoie à ce dernier une pétition par laquelle le sieur

Roels, notaire à Deynze, demande l'abrogation de l'article 4, § 2, de la loi du 22 pluviôse an VII.

FLAMANDE (LANGUE).

1er *décembre*. M. Wagener dépose des amendements au projet de loi sur l'emploi de la langue flamande dans l'enseignement moyen. — 8. La discussion est ouverte. A l'article 1er du projet, ainsi conçu : « Dans la partie flamande du pays les cours de la section préparatoire annexée aux écoles moyennes seront donnés en flamand », M. Wagener propose de substituer un texte aux termes duquel ces cours seront donnés simultanément en flamand et en français. M. Coremans combat cette proposition et demande que l'enseignement préparatoire soit donné exclusivement dans la langue maternelle. M. Van Humbeeck, *m. inst.*, se rallie à la pensée qui a inspiré l'amendement de M. Wagener, mais critique le mot *simultanément*. D'après lui, il faut supprimer ce mot et déclarer que le temps attribué à l'enseignement dans chaque langue fera l'objet d'une réglementation spéciale par les bureaux administratifs. Avec cette restriction, le projet de loi donnerait satisfaction à tous ceux qui veulent l'extension de l'enseignement du flamand, et beaucoup de personnes qui sont aujourd'hui les adversaires de cet enseignement reconnaitront combien ces propositions sont justes et quels heureux résultats elles donneront. M. Delaet estime que si l'on confie aux bureaux administratifs le soin de régler le nombre d'heures qui sera dévolu à chacune des deux langues, le français prévaudra certainement, et le projet de loi ne sera plus qu'un trompe-l'œil. M. Vanderkindere recommande pour Bruxelles un système *mixte*, des cours français donnés à côté des cours flamands. Après de nouvelles objections de M. Coremans, qui soutient qu'on veut franciser la Belgique, M. Van Humbeeck, *m. inst.*, propose de dire : « Dans la partie flamande du pays, les cours de la section préparatoire annexée aux écoles moyennes sont donnés en flamand et en français. Le temps attribué à l'enseignement dans chaque langue est déterminé par le règlement de l'établissement. » — 12. M. De Wael, invoquant l'expérience de ce qui se fait à Anvers pour l'enseignement primaire, défend la rédaction primitive, d'après laquelle les cours des premières années se donnent exclusivement en flamand. M. Van Humbeeck, *m. inst.*, après examen, se rallie aux avis de MM. Wagener et Vanderkindere. M. De Sadeleer insiste pour la rédaction primitive. Avec les amendements que l'on propose on ne ferait plus une loi réglant l'usage du flamand dans les écoles moyennes flamandes; on ferait une loi rendant l'emploi de la langue française obligatoire en pays flamand. M. Coremans attribue le revirement du *m.* à l'influence d'un *meeting* tenu la veille à Bruxelles. Il reproduit, à titre d'amendement, la rédaction primitive de l'article 1er : « Dans la partie flamande du pays, les cours de la section préparatoire annexée aux écoles moyennes seront donnés en flamand. » Après avoir entendu MM. de Kerckhove, Vanderkindere, Arnoul, Wagener, Delaet et Coremans, la chambre adopte cette rédaction par 83 voix contre 13, mais aussitôt après elle décide, par 48 voix contre 44 et 3 abstentions, l'addition des mots *et en français*. M. Coremans propose alors d'ajouter un second paragraphe ainsi conçu : « Toutefois, l'enseignement du français ne pourra commencer qu'à partir de la troisième année. » Cet amendement est rejeté par 56 voix contre 38. La chambre adopte par assis et levé la deuxième partie de l'amendement de M. Vanderkindere, aux termes duquel l'enseignement dans les deux langues aura la même importance. — 13. La discussion est ouverte sur l'article 2, ainsi conçu : « Dans la section moyenne proprement dite des écoles de cette région, le cours de flamand est donné en flamand. Les leçons d'anglais et d'allemand sont données en flamand exclusivement, jusqu'à ce que les élèves soient en état de poursuivre ces études dans la langue même qu'on leur enseigne. » M. Van Humbeeck, *m. inst.*, propose de compléter cet alinéa par la phrase suivante : « La création de ces cours ne peut entrainer la suppression de l'enseignement des mêmes matières en français. » M. Coremans demande que les *mathématiques* et l'*histoire* au moins soient enseignés en flamand. Après un débat auquel prennent part MM. De Vigne, Coremans, Willequet, Woeste, Van Humbeeck, *m. inst.*, Delaet et Wagener, l'amendement de M. Coremans est rejeté par 51 voix contre 43, et celui du *m.* par 49 voix contre 43. A l'article 3, conçu en ces termes : « La terminologie des sciences mathématiques et naturelles, ainsi que les autres branches du programme, est enseignée simultanément en français et en flamand. Les noms historiques et géographiques sont donnés dans la forme originale, accompagnée, autant que possible, de la traduction flamande et française », M. Houzeau propose de modifier le deuxième paragraphe en disant qu'il en sera de même pour les noms historiques et géographiques qui seront enseignés en français et en flamand et, autant que possible, dans leur langue originale. M. Coremans présente un amendement portant que « les cours à donner en flamand dans les athénées comprendront l'arithmé-

tique, la géométrie et l'histoire. » M. Wagener enfin propose de dire : « Il en sera de même, autant que possible, pour les sciences naturelles. » L'amendement de M. Wagener est seul adopté. « Art. 4. Le gouvernement, après avoir pris l'avis des bureaux administratifs des établissements de l'Etat, peut toujours décider que les cours ou une partie des cours donnés en langue flamande seront simultanément donnés en langue française. Les conseils communaux ont le même droit en ce qui concerne leurs établissements d'enseignement moyen. » MM. Delaet et de Kerckhove proposent l'amendement suivant : « Le gouvernement, après avoir pris l'avis des bureaux administratifs des établissements de l'Etat, peut toujours décider que tout ou partie des cours donnés en langue flamande ou en langue française seront donnés simultanément dans les deux langues. » Un débat s'engage auquel prennent part MM. De Vigne, Van Humbeeck, *m. inst.*, Delaet et Bara, *m. j.* Ce dernier soutient que l'on veut faire déserter l'enseignement officiel au profit de celui des petits Frères. M. Delaet soulève de vives protestations en s'écriant que les Wallons veulent retourner à la France. M. Arnould s'écrie que les Wallons ne veulent pas de réaction contre la révolution de 1830 et qu'ils sont Belges comme les Flamands. M. Delaet : « J'ai été mal compris par M. Arnould. J'ai dit qu'au lieu de pousser le pays dans la voie nationale, on avait divisé le pays depuis 1830. » M. Frère-Orban, *m. a.* : « Vous oubliez que vos amis ont eu le pouvoir de 1830 à 1847; c'est à eux que s'adressent vos reproches. Les Flamands ont la position qu'ils doivent avoir. » M. Delaet : « Je n'ai pas protesté contre le fait de 1830. J'ai constaté une situation actuelle. » L'amendement de MM. Delaet et de Kerckhove est rejeté. M. le président met aux voix l'amendement de M. Vanderkindere, ainsi conçu : « Dans l'arrondissement de Bruxelles, le gouvernement organisera un régime mixte. La même mesure pourra être prise ailleurs, les bureaux administratifs ou les conseils communaux entendus. » M. Vanderkindere renonce à son amendement. — 14. M. de Montpellier se rallie à la protestation de M. Arnould. M. Van Humbeeck, *m. inst.*, répondant à M. Woeste au sujet de son intention de créer des écoles normales, dit qu'il s'en rapportera à l'avis des conseils de perfectionnement. Le projet de loi fixe à 1886 l'époque de l'exécution de la loi. M. Wagener, d'accord avec M. Van Humbeeck, *m. inst.*, propose d'ajourner cette exécution à 1887. M. Coremans proteste, et M. Jacobs propose la suppression totale de l'article qui enlève toute force morale à la loi. Après avoir entendu MM. Wagener, Van Humbeeck, *m. inst.*, Vanderkindere, Coremans, Jacobs, De Vigne, Olin, *m. t.*, Delaet, de Montpellier et Arnould, la chambre rejette l'amendement de M. Jacobs, et décide que le gouvernement fera un rapport sur la situation en 1886. — 19. L'ordre du jour appelant le second vote, M. De Vigne propose de l'ajourner jusqu'après les vacances de janvier. Il résulte de renseignements qu'il a reçus qu'en pays flamand l'on considère le projet de loi comme ayant pour conséquences d'établir un enseignement bilingue dans des contrées où l'enseignement flamand existe seul aujourd'hui. Il en résulterait qu'on aurait nui à la cause flamande au lieu de la servir. M. Vanderkindere se rallie à la motion d'ajournement et déclare abandonner son amendement pour en revenir à la rédaction de la *s. c.* Après une protestation de M. Coremans, l'ajournement est voté par 69 voix contre 46.

23 *janvier*. La discussion étant reprise, M. De Vigne propose une rédaction nouvelle ainsi conçue : « Dans la partie flamande du pays, les cours des sections préparatoires annexées aux écoles moyennes de l'Etat seront donnés en flamand. L'enseignement de la langue française y est organisé de manière à rendre les élèves aptes à suivre avec fruit les cours français des sections moyennes. » M. Coremans soutient que cette disposition annule la loi, et propose d'ajouter à l'amendement de M. De Vigne le paragraphe suivant : « Toutefois, l'enseignement du français ne pourra commencer qu'à partir de la troisième année d'études. » M. Vanderkindere déclare qu'il votera l'amendement de M. De Vigne. MM. Olin, *m. t.*, Van Humbeeck, *m. inst.*, et Frère-Orban, *m. a.*, soutiennent contre MM. Jacobs, Delaet et Woeste que l'amendement de M. Coremans ne peut plus être mis aux voix parce qu'il a été rejeté au premier vote, et la chambre, par 58 voix contre 43 et une abstention, prononce la question préalable. M. Magis, dans l'intérêt des Flamands qui habitent les provinces wallonnes, propose une disposition aux termes de laquelle le gouvernement sera tenu d'établir le régime mixte chaque fois que la demande en sera faite par le bureau administratif, d'accord avec le conseil communal. Mais, après des explications de M. Van Humbeeck, *m. inst.*, il retire sa proposition, et le projet de loi est adopté par 94 voix contre 2.

13 *février*. M. Bockstael, *r. c.*, dépose le rapport sur la pétition du *Volksbelang*, demandant à être autorisé à faire et à distribuer, moyennant subside, une traduction néerlandaise du projet de revision du code civil.

29 *mai*. M. Bockstael, *r. c.*, fait rapport sur une pétition d'un sieur Clymans, d'Anvers, demandant que les avis officiels et do-

cuments administratifs parviennent aussi promptement aux administrations et aux populations de langue néerlandaise qu'à celles de langue française.

27 *juin*. M. Bara, *m. j.*, répondant à M. Coremans, promet de faire dresser pour le mois de novembre la statistique des affaires criminelles et correctionnelles dans lesquelles les plaidoiries ont eu lieu en flamand.

GARDE CIVIQUE.

1er *février*. M. Jos. Warnant demande qu'on étende aux gardes qui ont atteint quarante-cinq ans le 1er janvier 1883 la faculté de conserver leur ancien uniforme. M. Rolin-Jaequemyns, *m. i.*, répond qu'il s'occupera de cet objet dans la discussion du *B*.

1er *mai*. M. De Bruyn critique l'organisation de la garde civique dans les petites villes, et demande qu'on n'astreigne pas au service de la garde les corps de pompiers volontaires. — 2. M. Rolin-Jaequemyns, *m. i.*, estime que cette exemption ne serait pas légale. Si les administrations communales veulent organiser des corps de pompiers, elles doivent tâcher de le faire au moyen d'hommes n'ayant pas à faire service de la garde civique.

GUERRE.

5 *décembre*. M. Gratry, *m. g.*, dépose un projet de loi fixant le contingent de l'armée pour 1883, et un projet de loi prorogeant les articles 1 et 2 de la loi du 21 mai 1872 sur le logement et les moyens de transport à fournir aux troupes en marche et en cantonnement. — 14. M. Thonissen, *r. s. c.*, fait rapport sur les *BB.* de la guerre et de la gendarmerie. M. Scailquin, *id.* sur la prorogation de la loi relative aux logements militaires. — 19. M. Jamme, *id.* sur le projet relatif au contingent de l'armée. — 21. M. Malou déclare que ses amis et lui s'abstiendront au vote, au lieu de rejeter le projet, parce que le forfait qu'on propose est préférable au régime existant, grâce auquel le gouvernement comble, à l'aide d'un contingent supplémentaire, les vides résultant des exemptions et des désertions. L'orateur demande que le gouvernement présente un projet de loi qui le mette à même de rembourser les 200 francs versés par les jeunes gens qui veulent se faire remplacer. M. Lippens appuie ces observations. M. Gratry, *m. g.*, répond que la question est à l'étude. M. Frère-Orban, *m. a.*, regrette que M. Malou ne puisse voter le projet. Le gouvernement croyait avoir fait droit à tous ses scrupules. (*Voir* MILICE.) Le projet de loi est adopté par 51 voix contre 9 et 32 abstentions.

23 *janvier*. Le projet relatif aux logements militaires est adopté par 86 voix contre 10. — 26. *Discussion générale du B. de la guerre*. M. Bouvier félicite le *m.* d'avoir maintenu et renouvelé les grandes manœuvres militaires, et d'y avoir convié la presse. S'il faut en croire certaines critiques, l'infanterie ne serait pas à la hauteur de sa mission. L'orateur demande si les compagnies universitaires récemment créées ont donné de bons résultats et s'il entre dans les intentions du *m.* d'instituer une compagnie de volontaires composée de jeunes gens désireux de continuer leurs études. M. Thonissen appelle l'attention du gouvernement sur la nécessité de conclure avec la France et la Hollande des traités en vue de faire cesser les injustices qui résultent de l'application des lois de milice. Il signale entre autres une lacune dans la loi belge. Deux frères ont été incorporés dans l'armée, alors que l'un des deux dût seul servir. L'orateur se plaint du dommage que cause le barrage du Zwartebeek, qu'on a détourné à cause des fortifications de Diest, et critique le retard apporté à la construction du fort de Rupelmonde. On dit que ce retard provient de ce qu'on veut innover dans les adjudications des travaux militaires. D'après un bruit répandu dans l'armée, on remplacerait l'adjudication à bordereau de prix par l'adjudication à forfait. Ce système est dangereux. Les forts actuels ont été construits par adjudication à bordereau de prix. C'est le système pratiqué dans tous les pays d'Europe. Traiter à forfait, c'est devoir livrer tous les plans à l'entrepreneur. Le système des bordereaux de prix prévient aussi les procès. C'est le mode le plus rationnel. L'Etat ne paye que ce qui est construit. Ce mode est préférable à tous les autres systèmes, il est suivi partout. M. Woeste reproche au *m.* d'avoir augmenté ou diminué le nombre des officiers de certains régiments, non pour les besoins du service, mais pour sauvegarder des intérêts électoraux. L'orateur signale un autre fait. Un soldat électeur, condamné à un an de correction, aurait obtenu un congé parce qu'il avait un ami conseiller provincial pour qui il devait voter. Il demande des éclaircissements au sujet de la réserve nationale. M. Frère-Orban, *m. a.*, répond que le projet n'a pas été déposé jusqu'ici, parce que les travaux de la chambre ne lui auraient pas permis de s'en occuper. Mais il sera soumis aux délibérations dans le courant de la session actuelle. M. Bara, *m. j.*, s'occupant des difficultés qui existent entre la Belgique et les Etats voisins au sujet de l'application des lois de milice, dit qu'il y a eu avec la France des négociations et même une convention qui a été examinée par la *s. c.* Mais la France voulait rendre l'option du milicien définitive et irré-

vocable, c'est-à-dire qu'à dix-neuf ans le jeune homme satisfaisant aux lois de milice en Belgique doit renoncer d'une façon irrévocable à sa qualité de Français. La loi Des Rotours, de 1874, loi qui assimile aux Français les enfants nés sur le sol belge de parents français, constitue une seconde difficulté, très grave. Le *m.*, répondant à M. Woeste, dit qu'un correctionnaire a été autorisé à aller voter à Waremme. Or, lorsqu'il s'agit de détenus non condamnés à des peines infamantes, on leur permet, moyennant certaines précautions, d'aller voter. Ainsi, sous le ministère précédent, on a permis à un condamné d'aller prendre part à une élection communale. M. Jamme, reprenant des observations de M. Thonissen, engage le gouvernement à négocier avec la France et la Hollande en vue de créer une législation internationale en matière de milice. M. De Bruyn présente des observations de detail au sujet du régime des casernes, des retenues qu'on fait subir aux sous-officiers pour certaines dépenses de régiment, des frais de route insuffisants qu'on alloue aux soldats qui sortent des hôpitaux. Il critique les mesures prises à l'égard des sous-officiers mis à la demi-solde, et demande la suppression des remparts de Termonde. M. De Vigne voudrait voir mettre en adjudication publique toutes les fournitures nécessaires à l'armée, entre autres les avoines. M. Tack regrette que les négociations avec la France, au sujet de la situation des miliciens, n'aient pas abouti. M. Bara, *m. j.*, craint qu'avec l'état d'esprit qui existe actuellement en France il soit impossible d'aboutir à ce résultat, à moins de faire opter des mineurs pour la nationalité belge. M. Woeste persiste à critiquer la permission donnée à un correctionnaire d'aller voter. MM. Bara, *m. j.*, et Frère-Orban, *m. a.*, répondent qu'on ne peut priver un délinquant de ses droits politiques.

1er *février*. M. de Moreau demande s'il est vrai que l'intendance militaire n'achètera pas cette année d'avoines indigènes. M. de Caraman-Chimay se plaint de la suppression de l'école régimentaire de Mariembourg. M. Hanssens se félicite de l'institution des bataillons universitaires. Il voudrait voir créer aussi des compagnies d'artisans groupées par métier, de manière que les miliciens puissent continuer la pratique de leur état, et diminuer le temps de service pour les miliciens qui ont utilement profité de leurs études primaires. Il demande la revision du code de procédure militaire et une plus grande sollicitude pour l'hygiène du soldat. M. Houtart voudrait que les revues annuelles des miliciens en congé eussent lieu le dimanche. M. Scailquin se prononce en faveur du système de l'adjudication publique pour les travaux militaires. Il demande que les officiers d'infanterie soient mis pour l'avancement sur le même pied que les officiers des autres armes. Il critique l'action de la faveur dans les promotions et l'abus de la paperasserie dans les régiments. Il émet le vœu que le projet de réserve nationale soit conçu dans un esprit démocratique. — 2. M. L. Visart demande l'unification des traitements pour toutes les armes et l'amélioration des traitements des employés civils du département de la guerre. M. De Sadeleer se plaint de la difficulté de plus en plus grande du remplacement militaire et de l'affiliation des officiers aux loges maçonniques. M. Mascart signale la nécessité d'empêcher la falsification des denrées qui servent à l'alimentation du soldat. M. Halflants critique à son tour l'affiliation des officiers à la franc-maçonnerie. Il demande s'il leur est permis de faire partie de cercles catholiques. M. Cuvelier réclame la suppression des servitudes militaires qui entravent le développement de la ville de Namur. M. Coremans demande : 1° le chiffre de l'encaisse de la caisse de remplacement au 31 décembre dernier; 2° les charges qui incombent à cette caisse; 3° le chiffre des recettes annuelles de cette caisse; 4° le nombre des miliciens qui, en 1881 et 1882, ont versé la somme de 200 francs et de ceux qui en ont obtenu la restitution; 5° le nombre des remplaçants et des volontaires à prime rayés de l'armée pour inconduite, de 1874 à 1882, et aussi le nombre de remplaçants que le gouvernement a engagés pour combler ces vides. Il voudrait connaître enfin la statistique de l'application du code penal militaire. Il se plaint de ce que les soldats flamands soient commandés en français, et cite un questionnaire flamand de l'artillerie dans lequel tous les mots techniques sont français. M. Bara, *m. j.*, dit qu'il y a cinq cents officiers flamands dans l'armée. M. Bockstael soutient que ce sont les Wallons qui sont les plus mal traités pour l'obtention des emplois. Il ajoute qu'il n'a jamais voté le *B.* de la guerre, à cause de la faculté du remplacement. Il espère que l'organisation de la réserve nationale lui permettra de modifier son attitude. M. De Decker critique le mode de logement des soldats à Anvers et demande une déclaration catégorique du gouvernement sur ses intentions au sujet des fortifications de la Meuse. M. Houzeau formule quelques critiques de détail au sujet de l'insuffisance de la solde, du poids du fourniment et des heures de repas des soldats qui sont de garde. M. Graux, *m. f.*, dépose un projet de loi allouant au *B.* pour 1882 un crédit supplémentaire de 410,000 francs et autorisant

le transfert de divers crédits du même *B.* — 8 M. Gratry, *m. g.*, répond aux précédents orateurs. Il dit à M. Coreman,que la plupart des mots techniques sont employés en français à l'étranger, entre autres en Hollande et en Allemagne. Il dit que cent trente-trois miliciens figurent dans les compagnies universitaires. Il déclare que les mutations des officiers ont été faites sans égard aux opinions politiques. Tous les miliciens vont être soumis à un concours à l'effet de constater leur degré d'instruction. Il défend le système de la régie pour la fourniture des fourrages. Il promet la revision du code de procédure militaire. Le gouvernement est décidé à ne pas abandonner le système de défense nationale adopté en 1859 (concentration sur Anvers). Le gouvernement remplit loyalement son devoir en matière de remplacement militaire. Les officiers ont le droit de fréquenter les loges maçonniques. Plusieurs ministres de la guerre, même catholiques, ont fait partie des loges. Les casernes d'Anvers sont très saines. Il y a avantage à traiter à forfait plutôt qu'à bordereau de prix pour les travaux militaires. M. de Montpellier approuve le système de la régie pour la fourniture des fourrages, parce qu'il favorise les producteurs indigènes. Il appelle l'attention sur le voisinage immoral des casernes de Namur. M. Gratry, *m. g.*, répond que cette question concerne l'administration communale. M. de Montpellier : « C'est une erreur. Les familles vous confient leurs enfants et vous devez leur éviter ce voisinage. » M. Tournay : « Ce voisinage n'est pas tel que vous le dites; presque tous les citoyens qui habitent en face de la caserne sont électeurs. » M. de Montpellier : « Ce n'est pas dans cette rue que je vais chercher les miens. » M. Thonissen maintient ses observations au sujet de l'avantage du système de bordereau de prix pour les travaux militaires. M. Goblet d'Alviella remercie le *m.* de ce qu'il a dit au sujet des loges. Il cite la résolution que la loge des Amis philanthropes a prise sur sa proposition : « La loge, conformément aux précédents, voulant rester étrangère aux luttes personnelles et laissant ses membres libres de voter comme ils l'entendent, passe à l'ordre du jour. » M. Reynaert signale un fait rapporté par le *Bien public*. A Menin, l'école régimentaire a traversé toute la ville en chantant à tue-tête : *Van 't ongediert der Papen!* C'est là une infraction à la discipline et un outrage gratuit à la population meninoise, qui est tout entière catholique. M. Gratry, *m. g.*, dit qu'il prendra des renseignements. — 9. M. Thonissen, *r. s. c.*, fait rapport sur le crédit supplémentaire déposé le 2 février. M. Arnould prononce un discours sur ce thème qu'il faudrait organiser une armée de 300,000 hommes sans augmenter le *B.* Cette armée serait une garde civique dont les soldats ne devraient pas être casernés. Les hommes qui pourraient s'équiper à leurs frais le feraient. Pour les autres, la dépense serait supportée par les communes. M. Woeste maintient ses observations au sujet des mutations d'officiers faites, d'après lui, dans un but électoral, et demande le retour aux principes de 1846 en ce qui concerne l'affiliation des officiers aux sociétés politiques. Enfin, il considère comme une œuvre de parti l'enquête ouverte sur le degré d'instruction des miliciens. M. Frère-Orban, *m. a.*, répond que les catholiques ont peur de voir constater que les enfants n'apprennent rien dans leurs écoles. Il affirme que les mutations d'officiers ont été faites conformément aux règlements. Il dit enfin que jamais on n'a interdit aux officiers la fréquentation des loges maçonniques, et que le général Thiebauld en faisait partie. M. Bergé fait l'éloge de la franc-maçonnerie, qui se compose partout de l'élite des intelligences. MM. de Caraman-Chimay et Halflants reproduisent leurs premières observations. — 13. M. De Bruyn reproduit les siennes au sujet du régime des casernes, et M. Coremans insiste sur les reproches qu'il fait au questionnaire flamand. Il demande de nouveau la statistique du remplacement. M. Demeur déplore l'augmentation des dépenses militaires. Il votera contre toute augmentation du *B.*, et le repousse en outre parce que l'organisation militaire est en disproportion complète avec les services qu'elle peut rendre. M. De Vigne revient sur ses observations à propos du régime appliqué à l'achat des fourrages. M. Gratry, *m. g.*, en répondant aux précédents orateurs dit, entre autres, que l'incident de Menin dont a parlé M. Reynaert n'a pas le caractère qu'on lui a attribué. Le 5 de ce mois, une compagnie de soldats, en rentrant d'un exercice à la campagne, a chanté la *Brabançonne* et l'air des *Gueux*, mais aucune parole n'était adaptée au chant. Le fait dénoncé par le *Bien pulbic* est donc de pure invention, il n'a été connu des habitants que par ce journal. Mais comme les règlements militaires défendent aux soldats de chanter sous les armes, l'officier commandant la compagnie a été puni. M. Delaet proteste contre la tolérance montrée à l'égard d'un chant de parti. MM. Frère-Orban, *m. a.*, et Gratry, *m. g.*, font observer qu'on n'a pas chanté les paroles. M. De Vigne ajoute qu'il y a un chant clérical sur le même air. Après un échange d'observations entre MM. Thonissen et Gratry, *m. g.*, au sujet du mode d'adjudication des travaux militaires, et quelques mots de M. Scailquin sur le peu d'équi-

libre entre les diverses armes en ce qui concerne l'avancement, le *B.* est adopté par 63 voix contre 12 et 2 abstentions. — 15. Dans la discussion du *B.* de la gendarmerie, M. Lucq demande qu'on augmente le nombre des officiers et que l'on crée une brigade volante de gendarmes qu'on pourrait transporter dans les endroits où sa présence est nécessaire. M. Gratry, *m. g.*, répond que le cadre des officiers suffit pour les exigences du service, et que la création d'une brigade volante est inutile, puisqu'il y a à Bruxelles un corps de 80 hommes qui pourrait être envoyé, en cas de besoin, sur différents points du territoire. M. Scailquin recommande une réorganisation complète de la gendarmerie. M. De Bruyn critique certaines anomalies du règlement de 1815. Il demande qu'on accepte plus volontiers les candidats flamands qui se présentent pour entrer dans la gendarmerie. M. Gratry, *m. g.*, répond qu'on accepte tous ceux qui se présentent. M. Reynaert dit que les renseignements fournis au sujet de l'incident de Menin ne sont pas tout à fait exacts. Des soldats ont chanté à tue-tête les paroles du chant des *Gueux*. Le *B.* est voté à l'unanimité. — 16. M. Tournay, rappelant les paroles échangées, le 8, au sujet du voisinage des casernes de Namur, dit que M. de Montpellier a changé au *Moniteur* les paroles qu'il (M. Tournay) a prononcées. M. Descamps, *p.*, répond qu'on vérifiera la sténographie. — 16. M. Descamps, *p.*, dit que le bureau s'est faitre produire la sténographie, et qu'il résulte de la vérification faite que M. de Montpellier a modifié les paroles de M. Tournay. — 20. M. Descamps, *p.*, dit qu'il a été constaté, à la suite d'une enquête ordonnée par le bureau à la demande de M. de Montpellier, que celui-ci n'est pas intervenu dans cette modification. Il résulte donc de ce qui précède que si M. Tournay a justement réclamé le rétablissement des paroles qu'il a prononcées, M. de Montpellier n'a pas de responsabilité dans le changement opéré et auquel il était resté étranger. — 23. M. De Bruyn rectifie l'une de ses allégations au sujet des gendarmes qui ne savent pas le flamand. Il ajoute qu'il y a dans la lieutenance de Termonde 16 gendarmes wallons. M. Gratry, *m. g.*, dit que le gouvernement fait tout ce qu'il peut pour admettre le plus de Flamands possible dans la gendarmerie. On accepte très souvent des Flamands qui ne connaissent pas un mot de français. Ces Flamands sont envoyés dans les Flandres. Il y a cependant quelques exceptions à cette règle. Ainsi, il y a 3 gendarmes flamands dans la partie wallonne du pays. Sur l'effectif de la gendarmerie, qui est de 1,955 hommes, on compte 627 Flamands et 1,328 Wallons. Il n'y a donc qu'un tiers de gendarmes flamands; c'est ce qui explique qu'on doive envoyer en Flandre des gendarmes wallons. Il y a actuellement à Bruxelles 36 gendarmes flamands dont l'instruction est terminée et qui vont être envoyés en Flandre. Le gouvernement ne cesse d'ailleurs de rechercher les moyens d'améliorer la situation. M. Coremans insiste pour que le *m.* adresse une circulaire faisant connaître dans les communes flamandes que dorénavant les candidats flamands n'auront d'examen à subir qu'en langue flamande.

13 *mars*. M. Lucq, *r. c.*, fait rapport sur une pétition d'habitants de Lierre demandant à être dédommagés de la moins-value donnée à leurs propriétés par les servitudes militaires résultant de l'établissement d'un fort dans cette ville. M. De Vigne, *r. c.*, *id.* sur une pétition des président et secrétaire de la Fédération des entrepreneurs de travaux publics, qui réclament l'intervention de la chambre pour que les travaux nécessités par le raccordement du front 1-2 de la citadelle du Nord, à Anvers, avec la digue de l'Escaut, soient mis en adjudication publique dans le plus bref délai possible et ne fassent pas l'objet d'un marché de gré à gré. M. Scailquin recommande cette pétition à l'attention du *m. g.*

6 *avril*. La pétition des habitants de Lierre est renvoyée au *m. g.* avec demande d'explication, après quelques mots de MM. Notelteirs et Th. Janssens. — 19. M. De Bruyn interpelle le *m. g.* au sujet du congé d'un milicien qui, venant de Liége, a rapporté dans ses foyers la fièvre typhoïde. M. Gratry, *m. g.*, donne des explications d'où il résulte que ce milicien (Vanden Berghe) n'était pas malade quand il a quitté sa garnison. M. De Bruyn demande qu'il soit accordé à ce milicien un congé illimité et que l'on indemnise la famille dont cinq personnes ont succombé à la maladie. — 20. La chambre, après un échange d'observations entre MM. Moreau, Graux, *m. f.*, et Tournay, *r.*, renvoie au *m. g.* une pétition d'habitants de Namur qui prient la chambre de voter les crédits nécessaires pour la prompte adjudication des travaux restant à exécuter aux nouvelles casernes de Namur. — 26. M. Hanssens, *r. c.*, fait rapport sur des pétitions d'habitants de Waelhem qui demandent une indemnité pour des servitudes militaires.

8 *juin*. M. de Caraman-Chimay, *r. c.*, dépose le rapport sur une pétition du sieur Jean Motte, ancien militaire, qui demande qu'on lui paye la pension à laquelle il croit avoir droit. — 21. M. de Montpellier demande que l'on achève les casernes de Namur et qu'on

en rende les installations plus confortables, spécialement en ce qui concerne le chauffage.

19 *juillet*. M. Thonissen, en l'absence du *m. g.*, annonce pour le 24 juillet une interpellation sur la mise en non-activité du lieutenant général Brialmont. M. Frère-Orban, *m. a.*, désire que l'interpellation soit faite sur-le-champ. M. Thonissen répond qu'il attend des renseignements. Après un échange d'explications personnelles entre les deux orateurs, la date du 24 est maintenue. — 24. M. Thonissen critique l'arrêté royal du 14 qui a mis en non-activité par mesure d'ordre le général Brialmont. D'après lui, ce militaire en donnant des conseils au roi de Roumanie sur des travaux de fortifications, n'a compromis en rien les intérêts de la Belgique, et il pouvait s'y croire autorisé, le gouvernement n'ayant fait aucune observation au sujet d'un autre voyage à Bucharest, accompli en 1882. M. Frère-Orban, *m. a.*, répond que le général Brialmont a commis une grave infraction à la discipline en se rendant en Roumanie à l'insu du gouvernement et malgré le refus du congé qu'il avait sollicité à cet effet. M. Nothomb appuie les observations de M. Thonissen. Au cours du débat, il est question des devoirs des militaires et l'on rappelle le fait du colonel Eenens mis en non-activité par un cabinet catholique en 1846. L'incident est clos.

HYGIÈNE.

2 *février*. M. Goblet d'Alviella, *r. c.*, fait rapport sur une pétition de la ville de Bruxelles demandant l'autorisation de réglementer la crémation des morts. — 14. M. Bockstael, *r. c.*, *id.* sur des pétitions d'habitants de Huy, Antheit, Andenne, Bruxelles, Ixelles, Saint-Josse-ten-Noode, Uccle, Schaerbeek, Anvers et Lierre, demandant une loi réprimant les abus de l'alcool. — 16. La pétition relative à la crémation est renvoyée au *m. i.*, après une déclaration de M. Bara, *m. j.*, qui dit qu'il a consulté les procureurs généraux sur cet objet.

15 *mars*. La pétition relative aux abus de l'alcool est appuyée par MM. Bockstael et Goblet et renvoyée au *m. i.*

11 *mai*. M. Goblet réclame une étude sérieuse de la question de la crémation et de celle de l'abus des boissons alcooliques. M. Janson appuie ces observations et demande que le gouvernement s'occupe aussi de la question de la prostitution. M. Hanssens se plaint de ce que dans les travaux d'assainissement des villes on ne se préoccupe pas assez de la construction d'habitations pour la classe ouvrière. Ces observations donnent lieu à un débat politique. *Voir* POLITIQUE INTÉRIEURE.

3 *juillet*. M. De Decker interpelle le *m. i.* sur les mesures qu'il compte prendre en vue d'empêcher l'invasion du choléra qui a éclaté en Egypte. M. Rolin-Jaequemyns, *m. i*, répond qu'il vient de donner des instructions pour l'établissement de la quarantaine dans l'Escaut. M. De Wael ajoute que l'administration communale d'Anvers a pris toutes les mesures de précaution nécessaires. M. de Moreau conseille de contremander la baisse des eaux de la Meuse. M. Rolin-Jaequemyns, *m. i.*, déclare qu'il consultera à ce sujet les commissions de salubrité publique.

14 *août*. M. Houzeau, *r. c.*, dépose le rapport sur la pétition d'habitants de Bruxelles et d'Ixelles qui demandent une enquête sur la prostitution en Belgique.

IMPOTS.

27 *février*. M. Thonissen, *r. c.*, fait rapport sur le projet de loi tendant à supprimer la condition de réciprocité pour l'exemption du timbre des journaux.

23 *mai*. Ce projet est adopté à l'unanimité. — 30. M. Graux, *m. f.*, dépose cinq projets de lois relatifs à diverses mesures financières. Le premier comporte un impôt sur les valeurs mobilières et les opérations de change, et règle la perception du timbre sur les actions des sociétés et les polices d'assurances. Le second porte certaines modifications à des dispositions de la loi sur la contribution personnelle. Le troisième introduit des modifications et une augmentation des droits sur les eaux-de-vie. Le quatrième propose une augmentation de l'impôt sur le tabac. Le cinquième enfin tend à augmenter le droit d'entrée sur les cafés, le cacao, le vinaigre et l'acide acétique. Le *m.* dépose un autre projet décrétant ou autorisant la modification des droits d'entrée sur les tabacs et les cafés. Il s'agit ici d'une mesure urgente, qu'il prie la chambre d'examiner immédiatement. C'est une mesure provisoire, qui tendrait à rendre immédiatement applicables aux cafés et aux tabacs les nouveaux droits d'entrée, quitte à faire les restitutions nécessaires lorsque cesserait la situation provisoire, après le vote des impôts. Le commerce a prévu depuis longtemps qu'une augmentation des droits d'entrée sur le café et le tabac serait proposée à la législature. Des approvisionnements extraordinaires de café et de tabac se faisaient dans le pays en vue d'échapper à l'application des droits nouveaux, que l'on s'attendait à voir décréter dans un bref délai. Les quantités de café et de tabac emmagasinées en Belgique suffisent pour alimenter, pendant longtemps, le commerce et la consommation intérieure. Il y aurait de graves inconvénients à laisser ce stock, déjà excessif, s'accroître encore jusqu'à ce que les chambres se soient prononcées sur les me-

sures que le gouvernement propose pour améliorer la situation financière. Le gouvernement croit donc devoir proposer aux chambres de décréter d'urgence une mesure transitoire, consistant à rendre immédiatement applicables, à titre provisoire, les nouveaux droits d'entrée proposés pour le café et pour le tabac; l'application de ces droits provisoires cesserait, au plus tard, le 31 juillet prochain et l'on restituerait, le cas échéant, aux importateurs ce qu'ils auraient payé au delà du tarif qui sera définitivement en vigueur le 1er août. Après un échange d'observations entre MM. Woeste, Frère-Orban, *m. a.*, Demeur, Graux, *m. f.*, Coomans, De Decker et Malou, le projet est renvoyé aux *ss.* et la séance suspendue. A la reprise de la séance, M. Bockstael, *r. s. c.*, fait un rapport favorable, dans lequel les opinions au sujet des impôts nouveaux sont réservées. MM. Woeste, Féron et Arnould combattent le projet de loi, qui est défendu par M. Graux, *m. f.*, et accepté, toute opinion réservée, par MM. Janson et Jacobs, puis adopté par 50 voix contre 39 et 4 abstentions.

14 *juin.* M. Arnould critique un arrêté royal en vertu duquel le vinaigre, le cacao et les alcools sont frappés des impôts nouveaux à l'entrée en Belgique. L'importation des eaux-de-vie ne dépasse pas l'approvisionnement normal. La fabrication indigène restant libre de toute augmentation doit nécessairement augmenter dans des proportions énormes. Le distillateur belge profite dès aujourd'hui de l'exemption de la surtaxe au préjudice du consommateur qui paye, lui, le droit fort. Dans ces conditions, la fabrication étrangère pouvait espérer faire concurrence aux fabricants belges, à la condition qu'on laissât subsister les anciens droits d'entrée; mais du moment où on les augmente, la protection subsiste en faveur du distillateur belge, au plus grand détriment du consommateur et du trésor. Le fabricant ne paye pas, le consommateur paye et le trésor ne perçoit rien. On se borne donc à encourager la spéculation. M. Graux, *m. f.*, répond que d'ordinaire l'importation des eaux-de-vie étrangères est peu importante; elle est de 15,000 hectolitres par an. Or, à la date du 9 juin, on a constaté une importation de 2,530 hectolitres; de plus, il y avait en entrepôt 1,398 hectolitres, soit au total 3,928 hectolitres (4,000 en chiffres ronds). En présence de cette importation de 4,000 hectolitres en quelques jours, alors que l'importation moyenne n'est que de 1,000 hectolitres par mois, on a cru devoir agir pour arrêter la spéculation des importateurs d'eaux-de-vie étrangères. Cette mesure aura-t-elle pour conséquence, comme le prétend M. Arnould, de créer une protection en faveur de la fabrication indigène? Le *m.* ne le croit pas. S'il y avait coalition, la libre concurrence en aurait bientôt raison.

4 *juillet.* M. Thonissen réclame la discussion à bref délai du projet de loi qui augmente le droit d'accise sur les eaux-de-vie. En supposant que le projet de loi soit voté, le gouvernement sera la première victime; car on fabrique au droit ancien et, en cas d'exportation, le trésor devra restituer le droit nouveau. Après lui les victimes seront les petits distillateurs qui ne disposent pas de capitaux suffisants pour faire concurrence à leurs puissants rivaux. La troisième victime enfin sera le public, à qui l'on ne restituera rien. M. Arnould appuie ces observations. M. Graux, *m. f.*, dit qu'il est désirable que la discussion ait lieu le plus tôt possible. — 11. La chambre aborde l'examen du projet de loi sur les eaux-de-vie. M. Graux, *m. f.*, fait une déclaration préalable. Le devoir de la chambre est de limiter au strict nécessaire les charges destinées à rétablir l'équilibre du budget. Depuis que les projets d'impôts ont été présentés, son collègue des travaux publics lui a soumis des calculs qui réduisent de 1,698,000 francs les dépenses du chemin de fer et augmentent de 700,000 francs les prévisions de recettes. Le déficit se trouve donc réduit de 2,398,000 francs. D'autre part, le gouvernement avait prévu une dépense de 500,000 francs pour l'augmentation des pensions civiles. Cette question peut être ajournée à la session prochaine. Le chiffre du déficit à couvrir se trouverait donc réduit de 2,898,000 francs, et l'on peut réduire, dans la même proportion, la création de ressourees nouvelles. Parmi les impôts proposés, il en est un qui a été l'objet de vives objections dans le pays. C'est le droit sur le café, qui devait rapporter environ 3 millions. En présence des nouvelles prévisions budgétaires, le *m.* croit pouvoir retirer pour le moment cette augmentation de droits. Un autre impôt a soulevé certaines critiques : celui qui doit frapper les valeurs mobilières; on croit que les évaluations faites sont inférieures à ce que produira cet impôt. Le *m.* fait faire des études sur ce point, et quand elles auront abouti, on pourra réduire dans une certaine mesure les charges demandées au tabac. Des propositions ont été formulées dans la *s. c.* par M. Gillieaux. Il y a là un terrain de transaction possible. M. Scailquin conteste le chiffre du déficit, critique l'exagération des dépenses et voudrait une enquête, entre autres, sur le coût du mobilier de la cour militaire. Il signale, à ce propos, des faits révélés par M. Richald au conseil provincial du Brabant. On a payé 1,400 francs une table qui sera fournie à la cour d'assises pour 488 francs. M. Jacobs

accuse M. Graux de pessimisme dans ses prévisions de recettes pour 1884. Il soutient qu'on peut aisément réaliser sur le budget 10 millions d'économies, qui suffiront pour couvrir le déficit réel. On veut, en exagérant à plaisir le déficit, se ménager des ressources pour l'avenir, se préparer, par exemple, un fonds de guerre scolaire; faire payer d'avance la réserve nationale qu'on va organiser. Aussi l'orateur ne votera pas un seul des millions qu'on lui demande. Sur la proposition de M. Frère-Orban, *m. a.*, la chambre décide, par 43 voix contre 36, que les séances commenceront à 1 heure et finiront à 6 heures, et qu'elle siégera le samedi jusqu'à ce qu'elle ait épuisé son ordre du jour. — 18. M. Thonissen combat l'augmentation de l'impôt sur les eaux-de-vie. M. Jottrand soutient les propositions d'impôts et se félicite de voir le gouvernement demander des ressources pour développer l'instruction publique. M. Bara, *m. j.*, répondant aux allégations de M. Scailquin relatives au mobilier du palais de justice, prie la chambre de réserver son opinion, une expertise ayant été ordonnée. M. Woeste combat ensuite les projets d'impôts, et recommande des économies notables sur les budgets, principalement sur celui de l'instruction publique. Le pays paye trop cher la gloire d'avoir un ministère libéral. M. Sabatier estime que les ouvriers ont intérêt à ce que les nouveaux impôts soient votés. M. Gillieaux, *r. s. c.*, dépose le rapport sur le projet d'impôt sur le tabac. M. Le Hardy de Beaulieu voudrait voir élaborer une réforme générale du système des impôts et dépose une série de résolutions conçues dans ce sens. — 19. M. Sabatier explique sa déclaration de la veille par ce fait que les nouveaux impôts ne pèseront que très légèrement sur les classes ouvrières, tandis qu'ils permettront de lui procurer un avantage pour le dégrèvement des matières premières et l'extension des travaux publics. M. Lescarts estime qu'il y aurait moyen de faire produire au trésor 2 à 3 millions de plus en revenant sur la décision qui a été prise, lors de la discussion du traité franco-belge, au sujet du droit de préemption. Le maintien de l'expertise a donné lieu à des fraudes éhontées qui font perdre annuellement à la douane de 2 à 3 millions de francs. M. Graux, *m. f.*, combat les critiques de MM. Jacobs et Woeste et compte sur le patriotisme de la chambre pour le vote des ressources nécessaires en vue de couvrir le déficit. M. Féron combat les impôts indirects, auxquels il voudrait substituer l'impôt sur le revenu. Il critique les impôts de consommation, qui grèvent surtout les classes ouvrières. — 20. L'orateur, continuant son discours, se plaint de ce qu'un journal lui ait fait dire que l'*alcool* est la boisson du pauvre. L'alcool n'est pas une boisson; c'est la matière première d'une foule d'industries. L'eau-de-vie peut être un aliment hygiénique. On la frappe sous prétexte de combattre l'ivrognerie et l'on n'aboutira qu'à imposer à l'ouvrier une charge plus lourde, au détriment de sa femme et de ses enfants. Le moment est venu de renoncer aux impôts de consommation et de créer des électeurs au moyen des impôts directs. M. Malou combat l'ensemble des projets du gouvernement et renouvelle une déclaration qu'il a déjà faite : pas de redressement de griefs, pas de subsides. M. Graux, *m. f.*, ne voit dans cette attitude qu'une tactique parlementaire. L'opposition n'a d'autre objectif que d'attribuer le déficit aux dépenses scolaires. M. Arnould combat les projets de loi. Il est hostile aux impôts de consommation dans un pays où un cinquième de la population est assisté par les bureaux de bienfaisance. Il voudrait voir changer le mode de perception de l'accise sur les eaux-de-vie et la bière et réaliser de larges économies sur le *B.* de la guerre. M. De Bruyn estime que ce n'est pas aux contribuables à payer le déficit du chemin de fer. Pour les eaux-de-vie, il y a lieu d'établir l'impôt sur le rendement réel. De cette façon la recette augmentera dans des proportions considérables. — 21. M. Demeur, en qualité de *r.* du *B.* de 1884, déclare qu'à son avis les évaluations de recettes du *m. f.* sont de beaucoup au-dessous de la réalité et que les propositions de dépenses sont exagérées. Il est donc inutile de voter les nouveaux impôts. Après avoir entendu MM. de Moreau, Meeus, de Caraman-Chimay, Coremans et Graux, *m. f.*, qui s'engage à étudier, dans le courant de l'année, la revision du mode de perception de l'impôt sur les eaux-de-vie, la chambre prononce la clôture de la discussion. M. Le Hardy de Beaulieu retire un amendement aux termes duquel le droit d'accise établi sur la fabrication des eaux-de-vie sera perçu sur le rendement réel en alcool, quelles que soient les méthodes de fabrication ou les matières employées. M. d'Elhoungne déclare qu'il votera l'impôt sur les alcools et l'augmentation des droits sur les tabacs étrangers, mais aucun autre impôt. La raison qui le guide est bien simple : ces ressources, à ses yeux, suffiraient amplement pour les besoins du trésor; il le démontrera dans la discussion du projet de loi sur le tabac. M. Bergé, *r.*, regrette le retrait de l'amendement de M. Le Hardy, qui aurait permis à la chambre de se prononcer sur la question de principe. L'article 1er du projet du gouvernement est ainsi conçu : « Le droit d'accise sur la fabrication des eaux-de-vie est fixé à 7 fr. 50 c. par hecto-

litre de contenance des vaisseaux imposables. » Il est mis aux voix et rejeté par parité de voix (67 contre 67). (*Applaudissements à droite et à l'extrême gauche.*) M. Lescarts : « M. Arnould, le partisan de la Commune, applaudissant avec les partisans de l'autel, c'est scandaleux! » M. Frère-Orban, *m. a.*, propose de continuer à mardi la discussion des autres articles du projet de loi. Il convient d'y introduire des modifications et amendements. M. Bara, *m. j.* : « Et il faut un vote sur l'ensemble. » M. Frère-Orban, *m. a.*, propose à la chambre de s'ajourner à mardi. A droite : « Non! non! » M. Féron : « La chambre a décidé de siéger jusqu'à 6 heures : il faut continuer. » (*Applaudissements à droite.*) M. Lescarts : « C'est scandaleux! » M. Frère-Orban, *m. a.*, dit qu'en entendant les applaudissements de la droite qui accueillent les paroles du préopinant, il insiste pour que la séance soit remise à mardi (*Non! non! — Oui! oui!*) Il est impossible de remanier instantanément les chiffres qui permettent de continuer la discussion. La proposition du *m. a.* est adoptée par 68 voix contre 66. (*Applaudissements à gauche. — Rires à droite.*) La séance est levée au milieu d'une vive agitation. — 24. La chambre abordant la discussion du § 2 de l'article 1er, MM. Malou et Jacobs soutiennent que, par suite du rejet du § 1er, tout le projet de loi vient à tomber. MM. Graux, *m. f.*, Bara, *m. j.*, et Frère-Orban, *m. a.*, combattent cette thèse, disant qu'au second vote on pourra revenir sur le § 1er et qu'il faut voter le reste du projet. Le § 2 de l'article 1er est mis aux voix et adopté par 70 voix contre 67. Les articles 2 et 6 sont également adoptés. A l'article 7, M. Jamme propose de dire que la somme attribuée du chef de l'impôt sur les eaux-de-vie au fonds communal ne pourra, pendant les années 1883, 1884 et 1885, être inférieure à la moyenne des sommes qui lui ont été allouées pendant les trois années précédentes. M. Féron, de son côté, propose de fixer à 35 p. c. la part attribuée au fonds communal. Il soutient que le gouvernement doit venir en aide aux communes alors qu'il impose la consommation du peuple. M. Le Hardy de Beaulieu soutient que l'eau-de-vie est le poison du peuple. M. Graux, *m. f.*, fait observer qu'en prélevant 35 p. c. au profit des communes on réduit les ressources de l'Etat au moment où il en a le plus besoin. Le *m.* propose de fixer à 30 p. c. la part du fonds communal. M. Jacobs constate que ces 30 p. c. représentent un cadeau de 709,000 francs; or, quand on est dans la dèche on ne fait pas de cadeaux. L'orateur propose donc qu'on n'augmente en rien la part des communes et qu'on réduise l'impôt de 709,000 francs. M. Graux, *m. f.*, ne veut pas d'impôt au profit des communes, mais il consent à leur garantir la recette actuelle pendant trois ans. L'amendement de M. Féron est adopté par 71 voix contre 65. M. Jacobs retire alors son amendement, et la chambre aborde l'examen de celui de M. Jamme. M. Graux, *m. f.*, s'y rallie, à la condition de substituer les années 1880, 1881 et 1882, à 1883, 1884 et 1885. M. Féron combat cet amendement en présence de l'adoption du sien. Il est évident qu'en allouant 35 p. c. au fonds communal, celui-ci conservera une somme au moins égale à la moyenne des dernières années. Admettre le contraire serait supposer que l'augmentation de l'impôt va ruiner toute la distillerie belge. L'amendement de M. Jamme est rejeté. Puis le second vote du projet est fixé au 26. M. Dupont, *r. s. c.*, dépose le rapport sur le projet de loi augmentant la contribution personnelle. M. Neujean, *id.* sur le projet de loi augmentant l'impôt sur le cacao et le vinaigre. — 25. La discussion est ouverte sur le projet de loi relatif aux tabacs. M. Gillieaux, *r.*, donne lecture de divers amendements aux termes desquels le droit d'entrée est fixé pour les cigares et cigarettes à 400 francs les 100 kilogrammes et pour les autres tabacs fabriqués à 150 francs. Il propose de dire que, dans les communes où le rendement ne dépassera pas 4 kilogrammes, l'impôt sera ramené à 3 centimes par plant. Il y aura une réduction d'un centime par plant dans les communes sur le territoire desquelles le rendement moyen d'une récolte ordinaire sera estimé ne pas dépasser 5 kilogrammes et demi de tabac sec par 100 plants; il ajoute une réduction de 2 centimes par plant dans les communes où ce rendement ne dépassera pas 4 kilogrammes. Le *r.* propose, en outre, de doubler le nombre de plants cultivables en exemption d'accise : 100 à 120 plants, au lieu de 50 à 160. Il ajoute aux dispositions transitoires un article nouveau, ainsi conçu : « Les cultivateurs qui, pendant les années 1884, 1885 et 1886, ne cultiveront pas un nombre de plants supérieur à la moyenne de leur culture pendant les années 1881 et 1882 jouiront d'une réduction, savoir : des trois quarts du droit pour leur culture de 1884 et de la moitié du droit pour leur culture de 1885 et 1886, à la condition que les plants cultivés par eux soient régulièrement déclarés. » Contrairement au système du projet, qui exclut le *drawback*, M. Gillieaux est d'avis qu'il est indispensable de dégrever le tabac d'exportation de la totalité ou d'une grande partie des droits qui l'ont frappé à son entrée dans le pays. Le projet de loi est combattu par MM. Verbrugghen, Struye, Tack, Masquelier, Berten et De Decker. M. Willequet

voudrait voir réduire les droits qui frappent les tabacs étrangers et mettre ceux-ci sur le même pied que les tabacs indigènes. M. Jottrand appuie le projet de loi. M. Paternoster dépose des amendements fixant le droit d'entrée sur les tabacs fabriqués à 75 francs par 100 kilogrammes; sur les cigares et cigarettes, à 300 francs; sur les autres tabacs, à 100 francs. Le tabac indigène sera soumis à un droit d'accise de 3 centimes par plant; quand le rendement ne dépasse pas 6 kilogrammes par 100 plants, le droit sera réduit à 2 centimes et demi; il sera réduit à 2 centimes dans les communes où le rendement moyen n'atteint pas 5 kilogrammes. Ces amendements sont signés par MM. Paternoster, Houzeau, Lescarts, Bockstael et Durieu. — 26. M. Gillieaux, *r.*, développe ses amendements. M. De Waël appuie celui de M. De Decker et de ses collègues d'Anvers tendant à accorder la dispense des droits aux tabacs exotiques apportés par des navires actuellement sous voiles. Il appuie aussi les observations de M. Willequet et se prononce en faveur de la restitution des droits payés sur la fabrication des tabacs réexportés. M. Graux, *m. f.*, se rallie aux amendements de M. Paternoster et consent à appliquer à la fabrication du tabac l'article 40 de la loi des entrepôts, moyennant un règlement général et une retenue de 25 p. c. à la sortie. La chambre passe ensuite au second vote du projet de loi sur les eaux-de-vie. M. Le Hardy de Beaulieu s'attache à démontrer que l'eau-de-vie est réellement le poison du peuple. M. Féron combat cette appréciation et, d'accord avec MM. Arnould, Scailquin, Janson, Dansaert, Robert et Demeur, dépose comme amendement le contre-projet de la *s. c.*, qui est ainsi conçu dans son article de principe: « A partir du... la perception des droits sur les alcools se fera d'après les quantités réellement obtenues et constatées par les agents du fisc ». Un débat s'engage sur la recevabilité de cet amendement. M. Frère-Orban soutient que l'on ne peut discuter au second vote que les articles amendés ou rejetés. Or, la proposition actuelle ne se rattache en rien à l'article rejeté. On peut modifier le chiffre du droit d'accise, mais on ne peut substituer un système à celui qui a été rejeté. M. Janson combat cette interprétation, puis un débat politique s'engage entre MM. Lescarts, Graux, *m. f.*, Janson, Demeur, Arnould, Féron, Reynaert; des paroles très vives sont échangées entre les ministres et les membres de l'extrême gauche, que l'on accuse d'avoir voulu renverser le ministère dans la séance du 21 après l'échec de l'article 1er. Finalement cet article est mis aux voix et adopté par 70 voix contre 67. L'amendement de M. Féron, relatif à la part du fonds communal, est également adopté par 74 voix contre 61, après des observations de MM. Graux, *m. f.*, Pirmez et Lippens, et l'ensemble du projet de loi est voté par 69 voix contre 66. M. Graux, *m. f.*, afin que la chambre puisse procéder le lendemain au vote sur l'ensemble du projet de loi augmentant l'impôt sur le tabac, se rallie à tout l'amendement de MM. Paternoster et consorts, sauf à modifier certains chiffres sur lesquels il s'expliquera au cours de la discussion des articles. Quant à l'amendement des députés d'Anvers, il ne peut être accepté dans les conditions où il est présenté. Il y a là des questions d'appréciation difficile. On pourra faire de cette disposition un projet de loi spécial. Quant aux amendements de M. Gillieaux, le *m.* les accepte, sauf à modifier les chiffres. Reste la question du drawback pour les tabacs indigènes; il en admet le principe, sauf à le limiter aux cultures d'une certaine étendue. — 27. M. Paternoster remercie le *m.* de s'être rallié à ses amendements. M. Arnould combat de nouveau les impôts de consommation. M. d'Elhoungne estime que le produit de l'impôt sur les alcools et sur les tabacs exotiques sera suffisant pour faire face au déficit, et il croit qu'on pourrait ajourner les dispositions concernant les tabacs indigènes. Il conclut en disant que les évaluations du gouvernement seront dépassées, que 13 millions et demi d'impôts votés maintenant suffiront. Le gouvernement devrait donc lui-même proposer l'ajournement des autres impôts. La tâche de la chambre étant ainsi abrégée, elle pourrait aborder la discussion de la réforme électorale et, pour les autres impôts, attendre jusqu'à la session prochaine. M. Graux, *m. f.*, combat cette manière de voir et pour triompher de l'opposition, qui repousse systématiquement toutes ses propositions, il fait appel à la confiance de la majorité. M. Malou répond que la droite agit par esprit national et reproche au ministère de vouloir se tirer du naufrage en s'accrochant à cette misérable planche qui s'appelle le clérical. M. Meeus propose les deux amendements suivants: 1° « Le gouvernement permettra, sous caution pour les droits, l'introduction temporaire en Belgique des tabacs étrangers destinés à recevoir une main-d'œuvre dans le royaume »; 2° « Les tabacs en destination de la Belgique, qui, à la date du 1er juin 1883, étaient en cours de voyage, pourront être mis en consommation aux droits existants avant cette date. » En présence de l'attitude de la droite, M. d'Elhoungne, au milieu des rires et des applaudissements de l'assemblée, retire sa motion d'ajournement. M. Paternoster déclare se rallier aux propositions du gouvernement en ce qui con-

cerne le taux du droit d'entrée sur les tabacs; il substitue donc le chiffre de 70 francs à celui de 75 francs pour les tabacs non fabriqués. M. Willequet retire sa proposition. M. Graux, *m. f.*, propose 70 francs par 100 kilogrammes pour les tabacs étrangers non fabriqués, et réduit à 3, 2 et demi et 2 centimes par plant l'accise, suivant le rendement. M. Jacobs, quoique hostile à l'impôt, demande qu'il y ait plus de proportion entre les droits sur les tabacs étrangers et ceux sur les tabacs indigènes. Il propose de réduire le chiffre de 70 francs à 60. Après quelques mots de M. Tack, la chambre passe au vote. L'article 1er, amendé par le gouvernement et fixant les droits d'entrée sur les tabacs à 70 francs pour les tabacs non fabriqués, à 300 francs pour les cigares et cigarettes et à 100 francs pour les autres tabacs, est mis aux voix et adopté par 71 voix contre 66. L'article 2, amendé en ce sens que le tabac indigène sera passible d'un droit d'accise perçu à raison de 3 centimes par plant, est mis aux voix et adopté par 69 contre 68. L'article 3, réduisant l'accise à 2 centimes et demi et 2 centimes par plant, suivant le rendement, est mis aux voix et adopté après un échange d'explications entre MM. Struye, Houzeau, Tack et le ministre des finances. Les articles 4 et 5 sont adoptés sans débat. A l'article 6, M. Graux, *m. f.*, propose de fixer l'exemption à 60 plants quand le droit est de 3 centimes, à 75 quand il est de 2 centimes et demi et à 100 quand il est de 2 centimes. M. Paternoster maintient son amendement, qui est adopté (exemption de 125 plants lorsque le droit est de 3 centimes ou de 2 centimes et demi, et de 150 plants quand le droit est de 2 centimes). A l'article 8, la chambre adopte, pour termes de crédit, les 15 février, 1er mars et 15 juillet de l'année qui suit la récolte. A l'article 9, adoption d'un amendement de M. Gillieaux, aux termes duquel il pourra être accordé décharge totale ou partielle de l'accise, d'après les bases et aux conditions qui seront déterminées par le ministre des finances, aux cultivateurs qui déclareront cultiver du tabac pour l'exportation. L'article nouveau présenté par les représentants d'Anvers au sujet de la fabrication en entrepôt est adopté, après quelques explications de M. le ministre des finances. A propos de l'amendement de M. Meeus, concernant le crédit pour le payement des droits d'entrée, M. Graux fait observer qu'il n'y a pas de crédit pour le payement des droits de douane. M. Meeus répond que ce crédit existe pour les sucres et les vins. M. Graux, *m. f.*, s'engage à examiner la question, mais les droits sur les sucres et les vins sont des droits d'accise. L'article est adopté. A l'article 13, M. Graux, *m. f.*, propose de dire que les droits d'entrée seront perçus le jour même de la publication de la loi. Adopté. A l'amendement relatif au tabac sous voiles, M. Graux, *m. f.*, combat le principe, mais, en ordre subsidiaire, pour le cas où la chambre s'y rallierait, il propose une rédaction nouvelle. M. Jacobs fait observer que cette rédaction est exactement celle qui a été présentée par M. Meeus. L'amendement est adopté. L'ensemble du projet de loi est voté par 71 voix contre 66. — 31. M. T'Serstevens, *r. s. c.*, dépose le rapport sur le projet de loi établissant un impôt sur les valeurs mobilières. La chambre aborde la discussion du projet de loi tendant à élever les droits d'entrée sur le cacao, le vinaigre et l'acide acétique. M. Tack se prononce en faveur du relèvement des droits d'entrée sur le vinaigre et l'acide acétique en vue de favoriser l'industrie nationale. Il demande qu'on augmente les droits d'entrée et qu'on les porte de 12, 50, 80 et 100 francs à 20, 80, 125 et 150 francs. Il demande, en outre, qu'on rédige comme suit le § 2 de l'article 2 du projet : « L'acide acétique destiné à des usages industriels pourra être délivré en franchise de droits d'entrée moyennant les formalités à déterminer par le ministre des finances, qui pourra exiger que ce produit soit dénaturé au préalable par les moyens qu'il indiquera et de manière à être rendu impropre à la consommation de l'homme. » M. Jottrand déclare qu'il votera contre le projet. Le vinaigre est indispensable aux classes ouvrières. Il sert à relever les seuls aliments que les ouvriers puissent se permettre. L'orateur est partisan des impôts de consommation, mais pour les denrées superflues, pas pour les denrées nécessaires ou indispensables au peuple. M. Graux, *m. f.*, dit que la loi en discussion protégera l'industrie nationale, en ce sens qu'elle rétablira à son profit une égalité qui n'existe pas aujourd'hui. Mais jusqu'à ce que l'impôt sur les eaux-de-vie donne des excédents au trésor, c'est le fonds communal qui profitera de la mesure proposée. Il faut cependant maintenir cette loi, car elle doit rétablir l'égalité au profit de l'industrie belge, sacrifiée aujourd'hui aux produits étrangers. M. Féron estime qu'il y a lieu de supprimer la mesure proposée pour les cacaos en fèves; on dégrèvera ainsi une denrée alimentaire dont la consommation va en s'augmentant. MM. Graux, *m. f.*, et Frère-Orban, *m. a.*, font observer que l'on accordera ainsi une forte protection au chocolat. On dégrèverait la matière première et on frapperait le produit fabriqué. M. Bergé croit que pour ce qui concerne le chocolat, il conviendrait d'accorder un peu plus de faveur à nos fabricants. Il propose par amendement de réduire

à 40 francs le droit d'entrée sur le cacao et de porter de 65 à 70 francs le droit sur les cacaos préparés. M. Graux, *m. f.*, repousse cet amendement comme entaché de protectionnisme. La discussion est close. A l'article 1er, M. Féron propose d'admettre librement à l'entrée le cacao en fèves et de maintenir au taux actuel de 50 francs le droit sur les 100 kilogrammes de cacao préparé. M. Bergé, de son côté, propose de fixer à 40 francs le droit sur le cacao en fèves et à 70 francs celui sur le cacao préparé. M. De Decker propose qu'en cas d'exportation du cacao préparé, celui-ci jouira d'un *drawback* de 50 francs par 100 kilogrammes. Le gouvernement enfin propose 50 francs pour le cacao en fèves et 70 francs pour le cacao préparé. L'amendement de M. Féron n'est pas adopté. La chambre vote la tarification de 40 francs pour les cacaos en fèves, proposée par M. Bergé, et le droit de 70 francs pour les cacaos préparés (amendement de M. Bergé, auquel s'est rallié le gouvernement). L'amendement de MM. Meeus et De Decker, relatif au *drawback*, est également adopté. Article 2, § 1er. Le vinaigre et l'acide acétique sont passibles d'un droit d'entrée de 12 francs par hectolitre, lorsqu'ils contiennent 8 p. c. au moins en acide pur; 30 francs, lorsqu'ils contiennent de 8 à 30 p. c.; 80 francs, lorsqu'ils contiennent 30 p. c. ou plus. M. Tack a proposé, au cours du débat, de remplacer ces chiffres par ceux de 20, 80 et 125 francs. Cet amendement n'est pas adopté. M. Bergé propose 12 francs pour les vinaigres et acides acétiques contenant 8 p. c. au moins, et pour les acides plus concentrés une augmentation de 12 francs par chaque série de 8°. M. Féron déclare se rallier à cet amendement et retire celui qu'il avait déposé. L'amendement est adopté, mais l'ensemble de l'article est rejeté par 75 voix contre 57 et 6 abstentions. Par suite de ce rejet, les autres dispositions relatives au vinaigre viennent à tomber. M. Graux, *m. f.*, demande un second vote, qui amène un nouveau rejet, et le projet relatif aux chocolats et cacaos est également rejeté par 67 voix contre 48.

1er *août*. La chambre s'occupe du projet de loi apportant des modifications à la loi sur la contribution personnelle. Ce projet tend à augmenter l'impôt sur la valeur locative, les domestiques et les chevaux. M. Jacobs le combat, parce que, en augmentant d'un certain nombre de centimes additionnels la valeur locative, à l'exclusion du mobilier et des portes et fenêtres, il va renforcer encore, au point de vue électoral, la prépondérance des villes sur les campagnes. M. Graux, *m. f.*, répond que cette préoccupation est tout à fait étrangère au projet. M. Janson le combat comme inutile, le déficit étant suffisamment couvert par les impôts déjà admis. Il consent à voter l'augmentation de la taxe sur les domestiques et les chevaux, mais il ne veut pas consacrer en l'aggravant l'injustice de l'impôt sur la valeur locative. M. Woeste soutient la même thèse que M. Jacobs. M. Goblet se refuse à voter l'impôt sur la valeur locative, parce que le logement est une chose de première nécessité, et que cette contribution frappe surtout les villes. M. Graux, *m. f.*, fait valoir de nouveau la nécessité de rétablir l'équilibre dans les finances. Les 6,200,000 francs que rapporteront les alcools et les 5 millions du tabac, donnant ensemble une recette de 11,200,000 francs, sont insuffisants pour faire face au déficit. M. Le Hardy de Beaulieu appuie ces considérations. Ceux qui repoussent les nouveaux impôts ne disent pas comment il faudrait diminuer les dépenses et accroître les recettes. Il y a beaucoup à faire encore pour l'enseignement, notamment pour l'enseignement professionnel; mais il y a nécessité absolue de voter les ressources nécessaires afin de mettre les finances dans une situation régulière. M. Peltzer recommande le vote des impôts en vue d'assurer la continuation des travaux publics et d'améliorer la position des miliciens. MM. A. Visart et Thibaut réclament le rétablissement de l'ancienne législation en ce qui concerne les chevaux mixtes. La discussion est close. L'article 1er, ainsi conçu : « Il est perçu, à titre de centimes additionnels extraordinaires au profit de l'Etat, 20 p. c. du principal de la contribution personnelle à raison de la valeur locative », est rejeté par 66 voix contre 64. MM. Lucq, Jottrand, Durieu et Mallar proposent de fixer comme suit la contribution personnelle à raison des domestiques et des chevaux : Pour une servante seule, 8 fr. 50 c.; pour chaque servante, lorsqu'on n'en tient que deux, sans domestique mâle, 20 francs; pour chaque servante, lorsqu'on en utilise plus de deux ou lorsqu'on tient un domestique mâle, 30 francs; pour un domestique mâle, 25 francs; pour deux à quatre domestiques mâles, 50 francs: pour plus de quatre domestiques mâles, 100 francs; une taxe supplémentaire de 50 francs est due pour tout domestique portant livrée; pour un seul cheval de luxe, 50 francs; pour deux chevaux, 60 francs; de trois à cinq, 80 francs; pour plus de cinq, 100 francs. Un amendement de la *s. c.*, réduisant l'impôt sur la servante unique à 10 francs et auquel le *m.* se rallie, est adopté. La chambre vote ensuite la taxe de 20 francs pour chaque servante lorsqu'on n'en tient que deux, sans domestique mâle. La *s. c.*, ainsi que MM. Lucq et consorts, proposent de porter à 30 francs l'impôt sur chaque ser-

vante lorsqu'on en utilise plus de deux ou lorsqu'on tient un domestique mâle. Le projet du gouvernement porte 25 francs. Ce dernier chiffre est adopté. La *s. c.* propose d'abolir la taxe sur les servantes gardiennes d'enfants. L'amendement de MM. Jottrand et consorts tend à mettre toutes les servantes sur le même pied. Cette rédaction est adoptée. Les amendements de MM. Lucq et consorts, concernant l'impôt sur les domestiques, ne sont pas adoptés. L'amendement imposant une taxe supplémentaire de 50 francs pour tout domestique portant livrée, alors que le projet du gouvernement ne fixe ce supplément qu'à 10 francs, est rejeté par 77 voix contre 52 et 2 abstentions. L'impôt de 10 francs, proposé par le gouvernement, est adopté. Pour chaque ouvrière ou ouvrier employé en même temps comme domestique, 8 francs. Adopté. Art. 3. Les amendements de MM. Lucq et consorts, concernant une augmentation de la taxe sur les chevaux de luxe, ne sont pas adoptés. Les chiffres du gouvernement sont admis; ils portent à 50 francs le droit sur un seul cheval de luxe; à 60 francs par cheval, quand il y en a deux; à 70 francs, quand il y en a de trois à cinq; à 80 francs, quand il y en a plus de cinq. Le droit sur les chevaux mixtes, proposé par le gouvernement et s'élevant à 20 francs, est adopté. Le second vote du projet de loi est remis jusqu'après la discussion des autres projets. — 2. La discussion s'ouvre sur le projet de loi qui établit un impôt sur les valeurs mobilières. Il est combattu par MM. de Moreau et Woeste et défendu par MM. Graux, *m. f.*, Pirmez et Jottrand. L'opposition persiste à attribuer les exigences fiscales du gouvernement aux dépenses scolaires, qui, d'après MM. Woeste, Tack, Van Wambeke et A. Visart, ont entraîné de lourdes charges pour les communes. M. Graux, *m. f.*, invoque une statistique officielle d'où il résulte que ces allégations sont fort exagérées. M. Buls combat l'impôt sur les lots de villes. — 3. M. Beernaert, à son tour, combat toutes les mesures proposées. On dirait, d'après lui, qu'on s'est évertué à mécontenter tout le monde. Il critique surtout la taxe sur les contrats d'assurance, qu'il appelle une amende infligée à l'épargne. M. De Decker combat l'impôt sur les assurances et sur les opérations de bourse. M. De Wael l'appuie sur ce dernier point. M. Robert combat l'ensemble du projet et se déclare partisan de l'impôt sur le revenu. M. Meeus reproduit les arguments de l'opposition. MM. De Bruyn et Arnould renoncent à la parole. M. de Montblanc, revenant sur la discussion de la veille, soutient que, par suite des charges scolaires, les dépenses communales ont doublé dans la commune d'Ingelmunster. M. Vanderkindere déclare qu'il votera l'impôt sur les valeurs mobilières, parce qu'il ne veut pas prendre la responsabilité de faire échouer les projets du gouvernement. La chambre passe à la discussion des articles. L'article 1er du projet du gouvernement supprime le droit de patente des sociétés anonymes et des sociétés en commandite par actions. La *s. c.* propose de maintenir l'impôt-patente en en fixant le taux à 3 p. c. de la valeur imposable. Après un débat auquel prennent part MM. Tesch, Pirmez, T'Serstevens, *r.*, et Graux, *m. f.*, la chambre adopte à l'unanimité la disposition proposée par la *s. c.* Cette disposition comprend un second paragraphe, ainsi conçu : « La valeur imposable est déterminée par les bénéfices sociaux distribués en intérêts et dividendes pendant l'année, ou qui ont reçu une application augmentant d'après le bilan la valeur des actions. » M. Graux, *m. f.*, déclare qu'il ne peut accepter cet alinéa qu'à la condition que la chambre votera d'abord l'article 2 du projet de loi, qui contient le principe de la taxe sur les obligations. MM. Jacobs et Woeste déclarent cette façon de procéder contraire au règlement, et le § 2, reproduit ci-dessus, est mis aux voix. Il est adopté par 100 voix contre 24 et 12 abstentions. Vient ensuite l'article 2 de la *s. c.*, qui est ainsi conçu : « Art. 2. Il est établi une taxe annuelle sur les intérêts des obligations émises par les sociétés civiles ou commerciales et par l'Etat, les provinces, les communes et les établissements publics. » M. Jottrand demande que l'on vote d'abord sur la partie de l'article qui tend à imposer la rente de l'Etat. Cette mesure est rejetée par 101 voix contre 35; la disposition relative aux obligations civiles et commerciales est rejetée par 73 voix contre 63. Par ce fait, le titre tout entier vient à tomber. Le titre II est relatif au droit de transmission sur les titres ou effets publics (opérations de bourse). Après quelques mots de MM. Magherman, Graux, *m. f.*, et T'Serstevens, *r.*, ce titre est rejeté par 81 voix contre 51 et une abstention. Vient le titre III, concernant le timbre des actions et obligations. L'article principe de ce projet est adopté par 73 voix contre 61. Les articles relatifs au mode de perception sont votés par assis et levé, et l'ensemble du titre est adopté par 74 voix contre 60. La chambre passe alors au titre relatif au timbre des polices d'assurances. M. Graux, *m. f.*, propose de voter sur-le-champ l'article principe, et M. Frère-Orban, *m. a.*, de ne faire un appel nominal que sur l'ensemble. Après une discussion à laquelle prennent part MM. Graux, *m. f.*, T'Serstevens, Meeus, Jacobs, Noteltaers, Janson, De Decker et Beernaert, on

passe au vote sur l'article principe (art. 46). En voici le texte : « Les droits de timbre sont acquittés par les sociétés d'assurances et les assureurs au moyen d'un abonnement annuel dont le montant est fixé ainsi qu'il suit : 1° Pour les assurances contre l'incendie d'immeubles et objets mobiliers situés en Belgique, à raison de 6 p. c. du montant des primes et cotisations payées; 2° pour les assurances maritimes, à raison de 2 francs par 1,000 francs du montant des primes perçues; 3° pour les assurances sur les transports par terre, rivières et canaux, à raison de 2 p. c. du montant des primes perçues; 4° pour les assurances sur la vie, à raison de 2 francs par 1,000 francs du total des versements faits à l'assureur; 5° pour les assurances contre les autres risques divers, à raison de 2 p. c. du montant des primes et cotisations payées. Les droits pour les contrats en cours à la date de la mise en vigueur du présent titre seront supportés par les assurés, sauf convention contraire. » La *s. c.* propose de modifier le 1° en disant : 4 p. c. au lieu de 6 p. c. ; le 4°, en disant : 1 franc par 1,000 francs au lieu de 2 francs; le 5°, en disant : 1 p c. au lieu de 2 p. c. Le gouvernement se rallie à l'amendement de M. Meeus pour le § 3°. Voici cet amendement : « 3° pour les assurances couvrant exclusivement le transport par terre, à raison de 2 p. c. du montant des primes perçues. » Le § 1er de l'article est adopté par 68 voix contre 62. Les autres paragraphes sont également adoptés conformément au texte du gouvernement et avec l'amendement de M. Meeus au 3°. Les autres articles étant votés, M. Meeus propose un amendement ainsi conçu : « Les contrats souscrits, prolongés ou modifiés antérieurement à la date de la mise en vigueur de la présente loi ne tombent pas sous son application. » MM. Olin, *m. t.*, Willequet et Frère-Orban, *m. a.*, soutiennent que cette disposition est incompatible avec l'article 46 qui est voté. M. Frère-Orban, *m. a.*, dit qu'il n'y a plus lieu de voter que sur l'ensemble. M. Woeste s'écrie que c'est un escamotage. L'amendement de M. Meeus est mis aux voix et rejeté. L'ensemble du projet de loi est adopté par 68 voix contre 63 (1). Il est procédé ensuite au second vote du projet de loi sur la contribution personnelle. Après des déclarations de MM. Willequet et Mallar, portant qu'ils voteront l'impôt, l'article 1er du projet, rejeté au premier vote, est adopté par 66 voix contre 65, et l'ensemble du projet par 65 contre 64. — 7. M. De Decker fait observer qu'on a voté la mise en vigueur de l'impôt sur les contrats d'assurances au 1er octobre 1884; or, il paraît que c'est une erreur et que c'était le 1er octobre 1883 qu'il fallait lire. S'il avait su que cette dernière date était la vraie, il aurait proposé avec M. Meeus de la modifier et de désigner le 1er janvier 1884. MM. Bara, *m. j.*, et Frère-Orban, *m. a.*, objectent qu'il y a eu une simple faute d'impression aux *Annales*. M. Beernaert affirme qu'elle se trouvait aussi dans le document sur lequel on a voté. M. Pety de Thozée dit que l'on a sournoisement rectifié le texte dans les bureaux et qu'on a transmis au sénat 1883 au lieu de 1884; or, le sénat ne peut se prononcer que sur le chiffre voté par la chambre. L'incident n'a pas de suites.

INDUSTRIE.

30 *novembre*. *Discussion du projet de loi sur les livrets d'ouvriers*. (Voy. t. IV, p. 143, 573; t. V, p. 11, 81, 183, 2e *partie*, 132.) MM. Reynaert et Magherman estiment que la suppression des livrets obligatoires sera plus nuisible qu'utile aux ouvriers.

1er *décembre*. MM. Peltzer, Hardy et Th. Janssens parlent dans le même sens. MM. Arnould, Féron et Janson proposent la suppression pure et simple du livret, tandis que M. Rolin-Jaequemyns, *m. i.*, se prononce pour le livret facultatif. — 5. La proposition de MM. Arnould et consorts est rejetée par 67 voix contre 14 et 8 abstentions. M. Beernaert propose d'amender le projet de façon à le réduire à deux articles. Le premier article soumettrait aux règles du droit commun les contrats de louage de service entre patrons et ouvriers, entre maîtres et domestiques. Le second article concernerait les récusations de témoins et les délais de prescription. On rédigerait dans ces termes l'article 2 : « Pour les contestations relatives aux contrats de louage, ne pourront être reprochés comme témoins que les parents ou alliés en ligne directe de l'une des parties, son conjoint même divorcé, celui qui aura donné des certificats sur les faits relatifs au procès, qui se trouvera en état d'accusation ou qui aura été condamné à une peine criminelle ou même à une peine correctionnelle du chef de vol. La prescription en ce qui concerne l'action des ouvriers, gens de travail et domestiques loués au mois, pour le payement de leurs journées, fournitures, salaires et gages est réduite à trois mois. » M. Gillieaux propose les amendements suivants : « Art. 4. Lorsque celui qui engage ses services remet son livret au patron et que celui-ci l'accepte, le patron y inscrit la profession et la date de l'entrée du titulaire du livret et lui en délivre un récépissé. Le

(1) Les *Annales parlementaires* portent par erreur que le droit de timbre est exigible à partir du 1er octobre 1884.

patron doit restituer le livret au titulaire, sur sa demande, après y avoir inscrit sa profession et la date de la sortie. La formule prescrite est la suivante : Entré en qualité de... le... Sorti en qualité de... le... Art. 5. Le patron ne peut inscrire aucune autre mention que celles énoncées à l'article qui précède. Art. 6. Celui auquel est refusée la restitution de son livret avec les indications mentionnées à l'article 4 ou sur le livret duquel a été inscrite une autre indication a droit à des dommages-intérêts. L'action en dommages-intérêts doit être intentée dans la quinzaine du jour où elle s'est ouverte. » M. Magherman développe l'amendement suivant : « La législation existante sur les livrets des ouvriers travaillant dans ou pour les fabriques, manufactures et autres établissements industriels est maintenue, sauf les modifications suivantes : Les avances faites par le patron à l'ouvrier ne peuvent être inscrites sur le livret de celui-ci que jusqu'à concurrence de 30 francs. La retenue sera du dixième du salaire journalier de l'ouvrier. L'ouvrier pourra toujours se libérer en numéraire. » Après un débat auquel prennent part MM. Janson, Bara, *m. j.*, Rolin-Jaequemyns, *m. i.*, et Arnould, l'amendement de M. Beernaert est rejeté par 58 voix contre 38 et 3 abstentions. Celui de M. Magherman est rejeté par assis et levé. Il en est de même, après des observations de MM. Beernaert et Demeur, *r.*, d'un amendement de M. Hanssens, qui consiste à fusionner les articles 1er et 2 et à rédiger comme suit l'article 1er du projet : « Les administrations communales sont tenues de délivrer, sur sa demande, un livret à toute personne qui engage ses services soit à temps, soit pour une entreprise déterminée. Si un ou plusieurs livrets ont déjà été obtenus, le nouveau livret en fait mention. » Après quelques mots de M. Sabatier, M. Rolin-Jaequemyns, *m. i.*, modifie en ces termes la proposition de M. Gillieaux : « Le patron inscrit sur le livret la date de l'entrée à son service et la date de la sortie du titulaire du livret. Il ne peut inscrire, en outre, aucune énonciation défavorable à l'ouvrier. » — 7. M. Gillieaux maintient ses amendements. M. Reynaert développe le sien, aux termes duquel, lorsque le titulaire du livret travaille à domicile et qu'il a rempli ses obligations, le patron inscrit sur le livret un congé d'acquit. M. T'Serstevens signale des lacunes dans la rédaction du projet de loi. MM. Demeur, Arnould et Janson soutiennent qu'après avoir supprimé le livret obligatoire, on veut le rétablir d'une façon indirecte. M. Pirmez demande que l'on conserve le droit commun même avec le livret facultatif. Après des observations de MM. Rolin-Jaequemyns, *m. i.*, Arnould et Woeste, M. Sabatier propose le renvoi des amendements à la *s. c.*, lequel renvoi est prononcé. — 8. Sur la proposition de M. Demeur, *r.*, le bureau complète cette section centrale. — 15. M. Demeur, *r. s. c.*, fait rapport sur les amendements.

24 *janvier*. M. Neef, *r. c.*, dépose le rapport de la commission de l'industrie sur des pétitions relatives aux moyens de développer le commerce et l'industrie de la Belgique.

16 *février*. M. Houzeau, *r. c.*, fait rapport sur une pétition des membres de l'Union syndicale de Verviers demandant l'adoption d'un timbre adhésif pour les effets de commerce et l'emploi par l'État d'un timbre unique.

17 *avril*. La pétition sur laquelle M. Neef a fait rapport est renvoyée aux *mm. f.* et *t.* (*Voir* TRAVAUX PUBLICS.) — 24. Dans la discussion du *B.* de l'intérieur, MM. Buls et Gillieaux demandent l'intervention du gouvernement pour la création d'écoles industrielles à Bruxelles et à Charleroi.

17 *mai*. La chambre reprend la discussion du projet de loi sur les livrets d'ouvriers. M. Rolin-Jaequemyns, *m. i.*, constate que trois articles du projet de loi ont été votés ; ils consacrent le principe du livret facultatif, à titre de document signalant les diverses phases de la carrière de celui qui loue ses services. La chambre s'est divisée au sujet de la réglementation à établir pour le contenu et les conséquences à résulter des mentions faites sur le livret. L'amendement de M. Gillieaux tend à autoriser l'inscription sur le livret de la profession de l'ouvrier. On a objecté que la mention du grade peut être favorable en ce sens que le patron pourrait dégrader l'ouvrier. En remplacement de cet amendement, la *s. c.* propose de dire : « Le livret indique la profession du titulaire, d'après la déclaration faite par celui-ci lors de la délivrance du livret. Au cours de l'engagement, l'indication de la profession pourra être modifiée par l'administration communale, du consentement du patron et sur la demande du titulaire du livret. » L'application de cette mesure paraît de nature à provoquer des difficultés de tout genre. En conséquence, le *m.* suggère à la chambre l'idée de s'en tenir, en matière de livrets, aux trois articles votés, plus une disposition tendant à laisser déterminer par un arrêté royal tout ce qui concerne la forme et la délivrance des livrets. Il propose ensuite d'inscrire en tête de la loi un article qui abroge les lois antérieures et l'article 1781 du code civil et proclame le principe du livret facultatif. M. Demeur, *r.*, regrette que le gouvernement n'ait pas fait connaître son système plus tôt. La proposition nouvelle remet tout en discussion, et, comme *r.*, il ne peut s'y rallier. M. Frère-

Orban, *m. a.*, reconnait que le livret doit être supprimé ; il n'y a pas de raison de maintenir cette institution surannée, cette mesure de police humiliante pour une classe de la société. Mais faut-il empêcher l'ouvrier d'obtenir de l'autorité publique un document qui atteste ses états de services et son identité? C'est cette raison qui a dicté la proposition du gouvernement. Pour le surplus, il proclame le droit commun et s'en rapporte à la liberté. — 18. M. Gillieaux retire les amendements qu'il avait présentés au projet et se rallie à la proposition nouvelle du *m. i.* — 22. M. Reynaert agit de même et se prononce en faveur du régime du droit commun. MM. Arnould, Janson, Féron, Robert et Houzeau soutiennent que le droit commun serait la suppression pure et simple du livret. Le livret facultatif deviendra obligatoire par le fait des patrons et aura tous les inconvénients du régime existant. La proposition du gouvernement est défendue par MM. Woeste, Jacobs et Rolin-Jaequemyns, *m. i.* M. Beernaert estime qu'il faut supprimer toute réglementation du livret. L'article 4 du projet de la *s. c.*, ainsi conçu : « Le livret indique la profession du titulaire, d'après la déclaration faite par celui-ci lors de la délivrance du livret, etc. », mis aux voix, est rejeté par 58 voix contre 35. M. Beernaert propose la suppression du § 1er de l'article 7, ainsi conçu : « Les moyens de preuve ordinaire et de droit commun seront seuls admis pour décider des contestations et des dommages-intérêts auxquels peuvent donner lieu tous faits d'ouvrages de travail et de salaire, ainsi que les dispositions de la présente loi. » L'orateur dit que ce paragraphe est incorrect et inutile. Il propose de remplacer le § 2 par le texte suivant : « Dans les contestations relatives au congé de services entre maître et domestique, patron et ouvrier, ne pourront être reprochés comme témoins que les parents ou alliés en ligne directe de l'une des parties, son conjoint, même divorcé, celui qui aura donné des certificats sur les faits relatifs au procès, qui se trouvera en état d'accusation ou qui aura été condamné à une peine criminelle ou même à une peine correctionnelle du chef de vol. La prescription en ce qui concerne l'action des ouvriers, gens de travail et domestiques loués au mois, pour le payement de leurs journées, fournitures, salaires et gages, est réduite à trois mois. » — 23. Après un débat auquel prennent part MM. Pirmez, Woeste, Coomans, Demeur, *r.*, Beernaert, Bara, *m. j.*, et Rolin-Jaequemyns, *m. i.*, l'article 7 est supprimé, et M. Beernaert retire son amendement. Les articles 8 et 8 *bis* sont proposés comme amendements par M. Graux, *m. f.* Ils sont conçus comme suit : « Art. 8. Sont exemptés des formalités et des droits de timbre et des droits d'enregistrement les actes de procédure, les jugements et toutes les pièces relatives à la poursuite devant les justices de paix et les conseils de prud'hommes, des actions auxquelles peuvent donner lieu, soit entre patrons et ouvriers, soit entre maîtres et domestiques, tous faits d'ouvrage, de travail et de salaire, ainsi que les dispositions de la présente loi. Ces actes et pièces sont également exemptés des formalités de l'enregistrement, excepté les exploits et les jugements, qui seront enregistrés gratis. Art. 8 *bis*. En cas d'appel ou de pourvoi en cassation, la juridiction saisie du recours, sur l'exposé verbal de la partie qui désire obtenir le *pro Deo* et sur la présentation d'un certificat d'indigence, statue à l'égard de la demande sans autre formalité. » M. Beernaert propose aussi la suppression de ces articles. Après des observations de MM. Demeur, *r.*, et Graux, *m. f.*, l'article 8 est voté. A l'article 8 *bis*, le *m. f.* propose une rédaction nouvelle : « En cas d'appel ou de pourvoi en cassation, la juridiction saisie du recours statue sur l'exposé verbal ou sur requête de la partie qui désire obtenir le *pro Deo* et sur la présentation d'un certificat d'indigence, sans autre formalité. » Après quelques mots de MM. Jos. Warnant, Nothomb, Woeste et Coremans, cette rédaction est également adoptée. La chambre vote par 52 voix contre 35 et 6 abstentions, l'article 9, ainsi conçu : « Un arrêté royal détermine la forme et la délivrance des livrets, ainsi que la tenue des registres prescrits par le § 2 de l'article 3 ». Conformément à la proposition du *m. i.*, l'article 10 du projet devient l'article 1er. Il est adopté après un échange d'observations entre MM. Frère-Orban, *m. a.*, Guillery, Rolin-Jaequemyns, *m. i.*, Coremans et Demeur, *r.* — 24. Dans la discussion de la proposition de loi portant modification de l'article 63 de la loi du 30 décembre 1867 sur les Bourses de commerce (voir p. 132), M. Bara, *m. j.*, propose trois amendements. Aux termes du premier, la présentation des candidats pour les chambres de commerce est remplacée par une présentation faite par les courtiers eux-mêmes. « Toutefois, ne seront admis à l'assemblée que les agents de change et courtiers ayant le droit de coter en vertu des règlements locaux depuis trois ans au moins sans interruption. Art. 2. Le gouvernement est autorisé à publier la loi du 30 décembre 1867 avec les modifications de l'article précédent. *Disposition transitoire :* Art. 3. Les commissions seront renouvelées dans les trois mois de la publication de la présente loi. » Ces diverses dispositions sont adoptées après un

échange d'observations entre MM. Bockstael, Bara, *m. j.*, Demeur et Hanssens, *r.* — 25. *Second vote du projet de loi sur les livrets d'ouvriers.* La chambre entend successivement MM. Janson, Nothomb, Rolin-Jaequemyns, *m. i.*, Vanderkindere, Pirmez, Arnould, Woeste, Demeur, *r.*, Coomans, Coremans et Hanssens; elle adopte définitivement, par 51 voix contre 51 et une abstention, l'article du projet de la section centrale d'après lequel le patron ne peut inscrire sur le livret que la date de l'entrée à son service et la date de la sortie du titulaire du livret, et qu'il est tenu, sans préjudice à aucun droit, d'inscrire la date de la sortie. L'ensemble du projet est voté par 69 voix contre 14 et 3 abstentions. — 29. *Second vote du projet de loi relatif aux Bourses de commerce.* Celui-ci est adopté à l'unanimité après un échange d'observations entre MM. Janson, De Decker, Jottrand, Bara, *m. j.*, et De Wael.

8 *août.* M. Neef, *r. c.*, fait rapport sur la pétition du sieur Amiable, maître de verreries à Chênée, qui se plaint de la situation d'infériorité qui lui est faite vis-à-vis de ses commettants allemands et français pour la réexpédition de ses marchandises par la voie d'Anvers.

INSTRUCTION PUBLIQUE.

20 *décembre.* M. Van Humbeeck, *m. inst.*, répondant à une interpellation de M. Bouvier au sujet d'un instituteur des Flandres qui n'a pas encore touché son traitement pour 1881, dit qu'il prendra des renseignements à ce sujet.

16 *février.* M. Bockstael, *r. c.*, dépose le rapport sur une pétition du sieur Tans, curé, et d'habitants de Clermont-sur-Meuse, qui présentent des objections contre un arrêté du bourgmestre de cette commune ordonnant la fermeture pour six mois d'un local servant à l'enseignement libre. — 21. M. Wagener, *r. s. c.*, dépose le rapport sur le *B.*

2 *mars.* Le pétition du sieur Tans donne lieu à un débat auquel prennent part MM Malou, Hanssens, Bockstael, Jacobs, Jos. Warnant, Bouvier, Guillery, Nothomb et Rolin-Jaequemyns, *m. i.* On discute notamment le droit des autorités communales de visiter et de fermer les locaux insalubres. La pétition est renvoyée au *m. i.* — 6. *Discussion générale du B. de l'instruction publique.* M. Magis critique la délimitation des divers degrés de l'enseignement. Il voudrait un sérieux examen à l'entrée des universités et des athénées, un enseignement moyen du degré supérieur pour les filles et une réorganisation des écoles d'adultes. M. Gigot demande que des pensionnats soient annexés à tous les nouveaux athénées. M. Osy expose ses griefs au sujet de l'application de la loi sur l'instruction primaire. La *loi de malheur* entraîne des abus de tout genre et provoque une opposition de plus en plus vive. M. Schaetzen parle dans le même sens. M. Mascart demande qu'on organise l'enseignement de l'hygiène dans les écoles normales et à l'école des mines. — 7. M. Van Wambeke s'étend sur les effets désastreux, d'après lui, qui résultent de la loi dans l'arrondissement d'Alost. Il estime qu'elle entretient la discorde et sème la ruine dans le pays. M. Woeste développe la même thèse et dit que le ministère de 1878 prendra dans l'histoire le nom de ministère de la guerre scolaire. M. Vandenpeereboom développe les mêmes griefs pour l'arrondissement de Courtrai. — 8. En achevant son discours, il demande une diminution notable des dépenses qu'entraine le *B.* de l'instruction publique. M. Van Humbeeck, *m. inst.*, répond aux précédents orateurs, et soutient que la résistance à la loi de 1879 n'est pas spontanée. Elle est organisée exclusivement par le clergé. La droite a le bénéfice de sa conduite, il faut qu'elle en ait la *honte.* M T'Serstevens se félicite de la reprise par l'Etat du collège communal de Thuin. — 9. M. Houzeau, après quelques critiques au sujet du programme de l'enseignement supérieur et moyen, constate que dans certaines communes la loi de 1879 est parfaitement exécutée par les religieuses qui sont restées dans les écoles communales. De sorte que ce que le clergé permet ici, il le défend ailleurs au nom de l'intérêt des consciences. Cette contradiction prouve que dans la question scolaire le clergé n'a poursuivi qu'un but politique. M. Le Hardy de Beaulieu regrette que, dans la lutte engagée à propos de la loi de 1879, on ait introduit dans le pays l'affaiblissement de la notion du respect de la loi. La droite oublie que si elle vote contre le traitement de la magistrature, elle autorise la gauche à voter contre le traitement du clergé. M. Jottrand, au nom de la *c.* d'enquête scolaire, dépose un tableau exposant d'une manière sommaire les résultats des examens d'entrée que les classes de milice ont subis au mois d'octobre précédent. M. de Moreau critique vivement les effets de la loi scolaire dans la province de Namur, et proteste contre la qualification de *honteuse* donnée à la conduite des catholiques. M. Van Humbeeck, *m. inst.*, dit qu'il s'agit de la pression odieuse et scandaleuse du clergé. M. de Moreau répond que celui-ci agit au nom de la liberté de conscience. Pour le gouvernement, l'enseignement libre c'est l'ennemi. Mais les catholiques n'épargneront ni leur argent ni leurs peines et sauront résister

à la tempête. M. Wagener, *r.*, critique le nouveau programme de l'enseignement moyen, puis soutient que, bien avant la loi de malheur, le clergé faisait la guerre aux écoles communales. Mais il regrette que le programme des écoles normales ne mentionne pas les devoirs envers Dieu, qui appartient à tous les croyants. — 13. Le débat continue au sujet des écoles entre MM. De Bruyn, Jottrand, Schaetzen, Bouvier, De Haerne et de Caraman-Chimay. Ce dernier admet qu'il y avait de bonnes écoles officielles, et des religieux y sont restés avec la permission des évêques, mais on les en a exclus. Il signale ensuite un fait qui s'est passé à Charleroi, où, pendant le carnaval, vingt institutrices, sortant d'un bal, se sont promenées masquées toute la nuit. L'orateur engage le gouvernement à reviser la loi et à assurer ainsi le bonheur et la pacification du pays. — 14. M. Magis se plaint de ce qu'on ait créé une école mixte de garçons et filles à Thimister au lieu de dédoubler les classes en nommant un sous-instituteur. M. Van Humbeeck, *m. inst.*, répond qu'on en nommera un. M. Houzeau maintient, contrairement à l'allégation de M. de Caraman, que dans cinquante-deux écoles communales du Hainaut le clergé envoie des délégués, malgré la loi de 1879. M. de Caraman affirme qu'il n'y en a plus. M. Janson se prononce en faveur de l'instruction obligatoire, du demi-temps et de la réglementation du travail des enfants dans les mines. Il voudrait voir abroger l'article 4 de la loi de 1879. Après un échange d'observations entre l'orateur, MM. Woeste, Wagener, *r.*, Thonissen, Malou, Guillery, Lefebvre et Van Humbeeck, *m. inst.*, sur ces divers points, ainsi que sur le rétablissement du graduat en lettres, sur les frais de publication des *Annales des universités*, sur l'enseignement des langues anciennes et sur la convention d'Anvers, le *B.* est adopté par 69 voix contre 41. — 15. M. Bouvier demande quelles mesures le *m. inst.* compte prendre pour l'établissement d'écoles moyennes à Etalle et à Florenville. M. Van Humbeeck, *m. inst.*, dit que le gouvernement compte proposer un crédit pour l'établissement des écoles moyennes dans le courant de la session. M. Lucq nie les faits allégués par M. de Caraman au sujet des institutrices de Charleroi. MM. Pirmez, Scailquin et Bouvier appuient ces observations. M. Houzeau, *r. c.*, fait rapport sur une pétition des membres du *Liberale vlaamsche Bond*, à Bruges, qui proposent une série de mesures concernant l'enseignement de la morale et de la religion dans les établissements d'instruction primaire et moyenne.

10 *avril*. M. Couvreur, au nom de la *c.* d'enquête scolaire, dépose une statistique des écoles officielles et privées, celle des locaux, le tableau du mobilier classique dans les écoles publiques et privées, celui des matières qu'on y enseigne et la statistique du personnel enseignant.

1[er] *mai*. Dans la discussion du *B.* de l'intérieur, M. Rolin-Jaequemyns, *m. i.*, maintient contre M. de Caraman la fausseté des faits attribués à des institutrices de Charleroi, et affirme que, dans une commune du Limbourg, une somme de 180 francs a été prélevée sur les habitants et remise au desservant par les bureaux de l'école catholique. — 17. (*Voir* Pensions.) — 24. M. Bockstael, *r. c.*, dépose le rapport sur une pétition d'instituteurs du canton de Roulers se plaignant des retards apportés au payement de leurs traitements. — 25. *Id.* sur une pétition du bourgmestre et d'un échevin d'Emptinne, qui présentent des observations contre une délibération du conseil communal de cette localité relative à une modification à apporter au bâtiment d'école. — 30. M. Jottrand, au nom de la *c.* d'enquête scolaire, dépose le texte des examens subis par le contingent versé cette année au régiment des carabiniers.

8 *juin*. M. Van Humbeeck, *m. inst.*, dépose le dixième rapport triennal sur l'enseignement moyen donné aux frais de l'Etat. — 12. M. Jottrand, *r. c.*, dépose le résultat des examens subis, en 1882, par les miliciens du 2[e] régiment de guides et du 3[e] régiment d'artillerie de siége. — 15. La chambre, après avoir entendu MM. Goblet, de Jonghe d'Ardoye, Bockstael, *r.*, et Van Humbeeck, *m. inst.*, renvoie à ce dernier une pétition des instituteurs communaux du canton scolaire de Roulers, qui demandent que les traitements des instituteurs communaux soient payés directement par l'Etat. Il en est de même d'une pétition du bourgmestre et d'un échevin d'Emptinne, qui présentent des observations contre une délibération du conseil communal de cette localité relative à une modification à apporter au bâtiment d'école. La chambre entend à ce sujet MM. Woeste, Van Humbeeck, *m. inst.*, et Bockstael, *r.* — 21. Dans la discussion d'un crédit pour travaux publics, un débat s'engage entre MM. Woeste, Van Humbeeck, *m. inst.*, Coomans, Bara, *m. j.*, Frère-Orban, *m. a.*, Nothomb, Cornesse, Coremans et de Zerezo de Tejada sur le droit qu'ont les membres de la chambre de visiter les écoles et les autres édifices publics.

3 *juillet*. M. Van Humbeeck, *m. inst.*, dépose un projet de loi établissant l'instruction obligatoire. — 11. *Id.*, le treizième rapport triennal sur la situation de l'enseignement primaire. — 17. M. Houzeau, *r. c.*, fait rapport sur une pétition d'habitants d'Aubel et

de communes voisines demandant l'érection d'une école moyenne au chef-lieu de ce canton. — 31. M. Jottrand, *r. c.*, dépose le rapport définitif sur les examens subis le 10 octobre 1882 par les miliciens. M. Van Humbeeck, *m. inst.*, présente un projet de loi prorogeant le mode de collation des grades académiques.

8 *août*. M. Thonissen, *r. s. c.*, fait rapport sur ce projet de loi. — 14. Celui-ci est adopté à l'unanimité.

JUSTICE.

19 *décembre*. M. Lucq, *r. c.*, fait rapport sur une pétition des greffiers près les tribunaux de première instance du royaume.

16 *février*. M. Demeur demande des explications sur un fait qui s'est passé deux fois dans ces derniers temps. On a offert une récompense de 25,000 francs à celui qui ferait connaître les auteurs d'un crime. C'est là une innovation en Belgique, et l'orateur demande quelle est l'autorité qui a cru pouvoir accorder ces récompenses. Est-ce l'autorité judiciaire ou l'autorité administrative? Est-ce un magistrat qui a pris sur lui d'offrir ces récompenses? En vertu de quelle loi, alors que la Constitution défend qu'aucune gratification soit accordée, si ce n'est en vertu d'une loi? L'orateur demande enfin, si l'intention du *m.* est d'accorder encore des récompenses de ce genre, à quelles règles elles seront soumises. M. Neef-Orban désire que l'on modifie le mode d'élection des juges consulaires. — 20. M. Bara, *m. j.*, s'engage à examiner la question. Répondant à M. Demeur, il dit que le gouvernement n'a nullement l'intention de recourir au système des primes qui existe en Angleterre. Ce n'est pas la première fois qu'en Belgique on a promis des primes. Ainsi, le 28 février 1873, on avait promis une prime de 25,000 francs à celui qui ferait découvrir les auteurs d'incendies qui avaient éclaté dans la commune de Basel. L'administration libérale avait elle-même promis une récompense à la police si elle parvenait à découvrir les auteurs des incendies de Saint-Genois. Lorsqu'il s'est agi de l'affaire Peltzer, le gouvernement a cru que la justice devrait diriger d'abord ses investigations vers les pays d'outre-mer, où l'on supposait que les assassins s'étaient réfugiés après le crime. Or, le système des primes existant dans ces pays, le gouvernement a cru devoir recourir à ce moyen. Les mêmes circonstances n'existaient pas pour le crime de Molenbeek. (*Assassinat de la petite Walschaert.*) Mais la chambre sait quelle horreur a provoquée ce crime, surtout au sein de la population ouvrière. On allait jusqu'à dire : Si c'était un riche, on aurait déjà offert une récompense pour la découverte du coupable; mais parce qu'il ne s'agit que d'une petite fille du peuple, on ne fait rien! Or, l'affaire Peltzer était trop proche pour qu'on restât sous le coup d'un tel reproche. Malheureusement la promesse de cette prime n'a pas amené la découverte de l'assassin — 28. Dans la discussion du *B.* de la justice, M. Houzeau appelle l'attention du *m.* sur l'application d'une circulaire de M. De Lantsheere, du 24 août 1877, aux termes de laquelle les aliénés non dangereux ne sont pas admis dans les asiles. Il demande où l'on doit les placer.

2 *mars*. M. Jamme appuie ces observations. Un débat s'engage entre MM. De Sadeleer, Washer, Hanssens, Kervyn de Lettenhove, Bara, *m. j.*, et Houzeau, au sujet de cette question et de celle du domicile de secours. M. Houtart demande qu'on établisse une caisse de retraite pour les commissaires de police appelés à exercer leurs fonctions dans les communes rurales. M. Guillery signale la nécessité d'organiser une police judiciaire spéciale à Bruxelles. Sur la proposition du *m.*, la chambre inscrit au *B.* un crédit de 20,000 francs pour l'augmentation des traitements des greffiers adjoints des tribunaux de première instance.

5 *avril*. M. Bara, *m. j.*, demande que les *ss.* s'occupent d'un crédit de 500,000 francs pour l'ameublement du Palais de justice, qui se trouve compris dans le *B.* général. M. Woeste fait observer qu'il n'y a ni Exposé des motifs ni devis. M. Bara, *m. j.*, répond qu'il remettra les pièces à la *s. c.* — 13. M. Goblet, *r. s. c.*, présente le rapport sur cet objet. — 17. MM. Bockstael et Woeste critiquent le prix trop élevé du mobilier, dont le devis s'élève à 469,747 francs. M. Woeste critique en même temps l'architecture du palais et le dôme qu'on y a ajouté. M. Bockstael se plaint du retard apporté dans le jugement du procès relatif à la part d'intervention de la ville de Bruxelles. M. Goblet, *r.*, critique à son tour l'élévation du prix du mobilier. M. Bara, *m. j.*, se félicite de ce que le devis du mobilier ne soit pas plus élevé. Il avait cru que l'ameublement du Palais de justice coûterait 1,500,000 francs. Il procédera, du reste, par voie d'adjudication. Le *m.* ajoute que le dôme est l'œuvre de M. Poelaert, qui l'a proposé en 1877. M. Woeste propose de réduire de 100,000 francs le crédit pour le mobilier et son amendement est adopté. — 18. L'ensemble du projet est voté par 65 voix contre 20 et une abstention. M. Bara, *m. j.*, dépose un projet de loi créant un troisième canton de justice de paix à Anvers et apportant des modifications aux deux cantons existant actuellement à Anvers, ainsi qu'aux cantons de Boom et de Contich. — 25. M. Buls, qui

n'assistait pas à la séance du 13, soutient que la ville de Bruxelles ne s'est jamais engagée au delà du sixième du devis primitif pour la dépense du Palais de justice. MM. Woeste et Rolin-Jaequemyns, *m. i.*, font observer que la question est soumise à la justice. — 27. M. De Lantsheere soutient que l'engagement pris par la ville de Bruxelles de payer le sixième de la dépense est formel. Il cite une discussion du conseil communal du 3 avril 1859; des paroles de M. Orts en 1873 et de M. Anspach en 1874. De plus, c'est la ville qui a voulu que l'on construisit le dôme.

9 *mai*. M. Bara, *m. j.*, dépose un projet modifiant certaines dispositions de la loi du 31 décembre 1851 sur les consulats, en ce qui concerne la juridiction d'appel du consul de Belgique à Constantinople. — 23. La chambre vote à l'unanimité la proposition de loi relative au tarif du transport des huissiers (voir pp. 136 et 137). — 30. M. Thonissen, *r. s. c.*, fait rapport sur le projet de loi déposé dans la séance du 9.

5 *juin*. Il est adopté à l'unanimité. — 21. M. Bara, *m. j.*, déclare que d'après un rapport de M. Wellens, le coût total du Palais de justice de Bruxelles sera de 43,769,000 francs et que le Palais sera inauguré au mois d'octobre.

11 *juillet*. (*Voir* IMPOTS.) — 26. M. Bara, *m. j.*, dépose un projet de loi ayant pour objet de donner une sanction pénale à la convention de pêche signée à La Haye. (*Voir* AFFAIRES ÉTRANGÈRES.) — 31. *Id.* un projet de loi tendant à autoriser la Société des Galeries Saint-Hubert à continuer ses opérations sous la forme de société anonyme.

1er *août*. M. Buls, *r. s. c.*, présente le rapport sur ce projet. Il est donné lecture d'une lettre du *m. j.* informant la chambre qu'à la suite des observations produites à la chambre à propos du mobilier de la cour militaire, il a fait procéder à une expertise dont il a chargé MM. Beyaert, architecte, Godefroy, conseiller communal, et Wallaert, ancien fabricant d'ameublements, ancien vice-président du tribunal de commerce. Il résulte de cette expertise que le mobilier fourni a une valeur de 11,918 francs, tandis que l'Etat ne l'a payé que 11,515 francs, soit 403 francs de moins que la valeur réelle. — 2. M. Scailquin récuse cette expertise, qui n'a pas été contradictoire, et réclame une enquête sur l'ensemble des travaux du Palais de justice afin de mettre un terme aux défiances qui ont cours. M. Bara, *m. j.*, répond que s'il y a eu des abus, il n'hésitera pas à frapper les fonctionnaires coupables; mais, jusqu'à ce qu'on ait démontré qu'il y a des coupables, il demande qu'on tienne les fonctionnaires pour ce qu'ils sont, pour d'honnètes gens. M. Guillery, au nom de la *s. c.* qui a examiné les crédits pour l'ameublement du Palais de justice, dit que celle-ci a examiné avec soin le mobilier de la cour militaire et qu'elle l'a trouvé de bonne qualité. Après cela, l'expertise était du luxe. — 3. M. Ch. Janssens, *r. s. c.*, présente le rapport sur le projet de loi déposé dans la séance du 26 juillet. — 13. M. Scailquin annonce qu'il a remis au *m. j.* une série de questions relatives au coût de divers travaux du Palais de justice, et que le *m.* a promis qu'il ferait examiner ces questions pour y donner telles suites et réponses que de droit.

LETTRES, SCIENCES ET ARTS.

13 *mars*. Un débat s'engage entre MM. Wilequet, Olin, *m. t.*, Pirmez, Rolin-Jaequemyns, *m. i.*, Scailquin et Houzeau sur les mesures à prendre pour améliorer et vulgariser les bulletins météorologiques de l'Observatoire.

24 *avril*. Dans la discussion du *B.* de l'intérieur, M. Scailquin demande le dépôt sur le bureau de la convention conclue entre le gouvernement et la maison Giesecke et Devrient, de Leipzig, pour la confection de la carte géologique de Belgique. — 25. M. Rolin-Jaequemyns, *m. i.*, dépose ce document. — 26. M. Vanderkindere critique l'emploi des fonds destinés à l'encouragement des lettres et des beaux-arts, l'achat des livres pour compte de la Bibliothèque royale, la place secondaire attribuée aux statues de Guillaume le Taciturne et de Marnix de Sainte-Aldegonde dans le square du Sablon; il insiste sur la nécessité de loger convenablement les archives et recommande l'emplacement de la prison des Petits-Carmes, devenue inutile par suite de la construction de la prison de Saint-Gilles. Il estime, ainsi que M. Jamme, qu'il y a lieu de partager les prix quinquennaux lorsque plusieurs concurrents sont mis sur la même ligne par le jury. M. Scailquin critique le coût du *Bulletin du Musée d'histoire naturelle*, et spécialement d'une publication sur les araignées, et combat longuement le mode adopté pour l'exécution de la carte géologique. Il critique enfin les achats de tableaux pour le musée moderne, et le règlement imposé aux concurrents pour le prix de Rome.

8 *mai*. M. Rolin-Jaequemyns, *m. i.*, défend le mode de confection de la carte géologique et répond aux critiques de M. Vanderkindere au sujet de l'emploi des fonds consacrés à l'encouragement des lettres et des beaux-arts. — 15. M. Vanderkindere renouvelle ses critiques. M. Kervyn de Lettenhove explique le mode d'acquisition des ouvrages pour la Bibliothèque royale. Un débat sur la confection de la carte géologique s'engage entre

MM. Thonissen, Scailquin, Vanderkindere et Rolin-Jaequemyns, *m. i.* M. Scailquin propose de réduire de 20,000 francs le crédit porté au *B.* afin que la chambre puisse manifester son désir de ne pas voir dépasser les frais de confection de la carte. Cet amendement est rejeté par parité de voix (50 contre 50). M. Beeckman estime qu'on pourrait économiser sur le chapitre des beaux-arts de quoi exécuter des travaux en vue de remédier aux inondations du Démer. M. A. Visart se plaint des retards apportés par la commission des monuments à l'exécution des projets de restauration des édifices publics.

MARINE.

23 *mai*. La chambre adopte à l'unanimité le projet de loi relatif au nouveau mode de jaugeage des navires de mer (*voir* p. 138).

5 *juin*. M. Reynaert critique le mode d'organisation du service des paquebots entre Ostende et Douvres et indique des moyens de l'améliorer. — 6. M. Bockstael appuie ces observations Il faudrait que l'on pût coucher à bord des paquebots belges, en vue de faire la concurrence à la ligne de Flessingue. — 27. MM. Beernaert et De Decker signalent la nécessité de reviser et de coordonner les arrêtés qui règlent la police maritime; une réglementation uniforme est indispensable à la navigation en vue d'éviter les collisions en mer et dans les fleuves. La navigation de l'Escaut est dangereuse en raison de la différence des feux de mer et des feux de rivière. M. Olin, *m. t.*, déclare qu'il pressentira les intentions du gouvernement néerlandais en vue de faire disparaître la distinction qui existe entre les feux.

MILICE.

1er *décembre*. Le sieur Luten, ex-soldat au 3e lanciers, demande que son frère, milicien de la levée de 1879, soit libéré du service militaire. Conclusions : Renvoi au *m. g.* Adopté. M. Cornesse demande la remise à l'ordre du jour du projet de loi qui ordonne la restitution de la somme de 800 francs versée à la caisse de remplacement par les miliciens obligés de se remplacer eux-mêmes. Adopté. — 21. Dans la discussion du projet de loi sur le contingent de l'armée. M. Goblet d'Alviella demande quel est l'avis du gouvernement au sujet de l'exemption accordée aux séminaristes. M. Frère-Orban, *m. a.*, répond que cette question est complexe et vise aussi les instituteurs. Les exemptions ecclésiastiques ne peuvent être supprimées alors qu'on maintiendrait celles des instituteurs. Répondant à M. Jamme, le *m. a.* dit que le *m. f.* examine la question de savoir s'il y a lieu d'établir une caisse tontinière pour le remplacement.

22 *juin*. La chambre aborde la discussion du projet de modification aux lois sur la milice. La *s. c.* chargée, en 1880, d'examiner certaines modifications à la loi, a proposé de compléter ce projet par une disposition supprimant le § 4, n° 1, de l'article 28 de la loi du 3 juin 1870, modifiée par la loi du 18 septembre 1873 D'après ce paragraphe, sont provisoirement dispensés de l'incorporation : « 1° Ceux qui, après leurs études moyennes, se destinent au ministère ecclésiastique et sont élèves en théologie dans un établissement reconnu par la loi, s'il en existe pour leur culte. Sont assimilés aux élèves en théologie, les étudiants en philosophie et qui se vouent à l'état ecclésiastique, tant qu'ils n'ont pas atteint leur vingt et unième année ». Cette proposition est combattue par MM. De Bleeckere, De Haerne, Vandenpeereboom et Woeste et défendue par M. Lucq, *r.* M. Woeste propose par amendement de supprimer les nos 2° et 3° de l'article 28 de la loi du 3 juin 1870, ainsi conçus : « 2° Ceux qui se préparent à l'enseignement primaire au moyen du degré inférieur, dans les écoles normales de l'Etat ou à l'enseignement primaire dans les établissements agréés par le gouvernement. 3° Les élèves sortis de ces institutions munis d'un diplôme de capacité, lorsqu'ils sont attachés à un établissement public soumis à la direction ou à l'inspection de l'Etat. A partir de la délivrance du diplôme, un délai de deux ans est accordé pour remplir cette condition » M. Rolin-Jaequemyns, *m. i.*, de son côté, propose aussi de supprimer l'exemption pour les normalistes. Les orateurs de la droite reprochent à MM Frère-Orban et Bara d'avoir, en 1870, combattu la proposition qu'ils acceptent aujourd'hui pour être agréables aux radicaux. M. Bara répond qu'il a toujours été hostile à l'exemption des séminaristes et des élèves en théologie. Il n'a repoussé en 1870 que l'amendement de M. De Fré tendant à supprimer celle des ministres des cultes et de toutes les personnes revêtues d'un caractère ecclésiastique. — 26. M. Jamme est partisan de la proposition de loi. Il n'a pas d'inquiétude au sujet du recrutement des prêtres. Il regrette d'ailleurs de voir entrer des jeunes gens en religion ou dans l'enseignement, sans vocation et par la seule crainte du service militaire Il est désirable que le clergé et l'enseignement se recrutent dans la classe où la première éducation a été largement donnée aux enfants. Si dans les séminaires il se trouve des jeunes gens doués d'une ferveur spéciale, le clergé les fera remplacer Ce ne sont pas les ressources qui lui manqueront Il y a une autre raison de supprimer les dispenses accordées au culte. Quand un élève d'un collège épiscopal est atteint par

la milice, sur-le-champ on le fait passer dans la classe de philosophie pour l'exempter du service. L'orateur cite des faits à l'appui de cette allégation. M Cornesse répond qu'à Liège on a fait exempter de la milice un ancien instituteur qui n'avait plus droit à la dispense puisqu'il avait donné sa démission pour se faire journaliste radical. L'orateur combat le projet et considère comme un leurre la suppression de l'exemption des normalistes. On trouvera le moyen de leur accorder administrativement la dispense qui leur est enlevée. Il déplore une politique inspirée par la haine du clergé et dont la chute sera un soulagement pour toutes les consciences catholiques. M. Goblet répond qu'on se borne à supprimer un privilège qui ne se justifie à aucun titre, et il en reste un autre (le traitement) qui disparaîtra à son tour. M. Thonissen considère le projet comme un nouvel épisode de la guerre contre le clergé. Le parti libéral est engagé dans une voie de violence et de passion, et l'on ne sait où il s'arrêtera si le pays, fatigué de ce régime, n'y vient mettre obstacle. On veut rendre l'armée populaire et l'on prend précisément la mesure la plus propre à exciter contre elle la désaffection des âmes religieuses. On lui crée des milliers d'ennemis sans aucune raison. On fournit une arme redoutable à ceux qui combattent l'armée au nom de leurs intérêts matériels et qui vont la combattre au nom de leurs intérêts religieux. M. Bara, *m. j.*, dit que les exemptions sont inutiles pour le recrutement du clergé. Il a fait faire la statistique des élèves fréquentant les séminaires et de ceux qui entrent dans le clergé salarié par l'Etat. Sauf le diocèse de Liège, sur lequel on manque de renseignements parce que l'évêque les a refusés, il résulte des renseignements recueillis que, de 1860 à 1865, on a exempté 466 boursiers séminaristes, et de 1865 à 1870, les exemptions se sont élevées à 471. Eh bien, 40 p. c. de ces élèves ont déserté la carrière ecclésiastique pour entrer dans l'enseignement, pour servir de précepteurs aux jeunes gens, pour peupler les couvents de petits-frères, de jésuites et de récollets! Les dispenses sont-elles justes? On n'a pas le devoir de subsidier l'enseignement des hommes dont la mission consiste à combattre la Constitution. M. Woeste : « C'est cela! C'est le moment de rallier la gauche. Les impôts sont là! » M. Bara, *m. j.* : « Vous vous faites des illusions! Aussi longtemps qu'on verra les impudentes prétentions des évêques, qui veulent écraser le pays sous la crosse épiscopale, vous ne diviserez pas la gauche. Ah! vous vous imaginez qu'on va se livrer pieds et poings liés à l'épiscopat pour ne pas payer quelques taxes nouvelles! Vous ne connaissez pas la Belgique. » M. Woeste : « Vous êtes gêné à Tournai. Les cultivateurs de tabac vous gênent. Voilà pourquoi vous cherchez une diversion. » M. Bara, *m. j.* : « Voilà la grande politique du grand parti conservateur! L'honorable membre me voit déjà entraîné par le flot des négociants en tabac; mais que l'honorable membre se rassure! » M. Woeste : « C'est vous qui n'êtes pas rassuré ». M. Bara, *m. j.* : « Si le flot des fabricants de tabac et d'alcool devait l'amener, lui et ses amis, au pouvoir, qu'il sache bien que notre politique ne s'inspirera jamais des sentiments qu'il invoque en ce moment Adieu les grands principes! Suivons le flot des consommateurs de café, d'alcool et de tabac! A bas les impôts! Vive le tabac! Voilà la politique du grand parti conservateur! » Après une réplique de M. Thonissen, M. Woeste retire son amendement qu'il n'a déposé que pour provoquer celui du gouvernement. L'article modifié par le *m. i.* est adopté par 61 voix contre 51, et le projet de loi par 61 voix contre 50.

11 *juillet*. La chambre, après avoir entendu MM. Frère-Orban, *m. a.*, Woeste, Coremans et Cornesse, supprime de l'ordre du jour la discussion du projet de loi relatif à la restitution des sommes versées à la caisse de remplacement, cette question se rattachant à l'organisation de la réserve nationale, qui sera examinée dans la session prochaine.

MINES.

19 *décembre*. M. Lucq, *r. c.*, fait rapport sur une pétition du président et du secrétaire de la Société des Ingénieurs sortis de l'école des mines de Mons, demandant la nomination d'une commission pour étudier la question du grisou.

2 *février*. M. Rolin-Jaequemyns, *m. i.*, répondant à MM. Gillieaux et Houzeau, dit que le gouvernement stimulera le zèle de l'administration en vue de rechercher les moyens de prévenir les explosions de grisou. Tout récemment, une circulaire de son département a appelé l'attention des exploitants sur la nécessité de faire disparaître, autant que possible, les poussières de charbon; en outre, des expériences ont été faites aux charbonnages du Hasard, de Marihaye et ailleurs, en vue de substituer la chaux comprimée aux cartouches de dynamite dans les houillères.

24 *avril*. Dans la discussion du *B*. de l'intérieur, M. Gillieaux demande la création d'une direction des mines à Charleroi.

PÊCHE.

27 *avril*. Dans la discussion du *B*. de l'intérieur, M. Willequet signale la nécessité de prendre des mesures pour le repeuplement

des rivières et pour régénérer la pêche maritime.

PENSIONS.

15 *décembre*. Par pétition datée de Gand, le 21 novembre 1882, des pensionnés civils de l'arrondissement de Gand prient la chambre de s'occuper le plus promptement possible du projet de loi concernant l'augmentation des pensions civiles. La chambre renvoie cette pétition au *m. f.*

26 *avril*. Dans la discussion du *B.* de l'intérieur, MM. Paternoster et Scailquin insistent en faveur de l'augmentation du crédit porté au *B.* pour secours aux anciens combattants de 1830 dont beaucoup se trouvent dans le besoin. Il est donné lecture d'un amendement présenté par MM. Scailquin, Robert, Paternoster, Lucq et Dansaert, et aux termes duquel le subside destiné aux décorés de la Croix commémorative de 1830 serait porté à 100,000 francs. — 27. M. Meyers appuie cet amendement.

9 *mai*. A propos d'un incident relatif à une ancienne institutrice de La Roche à qui l'on a refusé la pension, M. Coomans dit qu'on l'enlève à des personnes qui ont servi la Belgique, tandis qu'on l'accorde à ceux qui vont servir les Turcs et les Arabes. M. Bara, *m. j.*, répond que M. Vleminckx, conseiller à la cour d'appel de Bruxelles, a été admis à la pension pour infirmités au moment d'être nommé en Egypte, qu'il se trouve, à cet égard, dans la même position que M. De Vos, qui était procureur du roi à Bruges, et fut pensionné lors de la création des tribunaux égyptiens. M. De Lantsheere soutient que M. De Vos fut pensionné avant son départ, tandis que M. Vleminckx l'a été pour aller en Egypte. — 10. MM. Scailquin, Robert, Paternoster, Lucq et Dansaert proposent de porter de 50,000 à 100,000 francs le subside au fonds spécial des blessés de septembre. M Rolin-Jaequemyns, *m. i.*, ne se rallie pas à l'amendement.— 11. Après un débat auquel prennent part MM. Rolin-Jaequemyns, *m. i.*, Arnould, de Moreau, Robert, Bergé et Bockstael, il est adopté par 49 voix contre 46. Revenant sur l'incident relatif à MM. Vleminckx et De Vos, M. Bara, *m. j.*, soutient que la nomination de M. De Vos en Egypte a précédé sa démission en Belgique. M. De Lantsheere demande communication du dossier. — 16. M. Scailquin insiste pour la prompte augmentation des pensions civiles. M. Woeste estime que si la situation du trésor le permet, il y aura lieu d'augmenter aussi les pensions militaires M. Graux, *m. f.*, dit qu'avant la fin de la session il sera proposé des ressources en vue de permettre l'augmentation des pensions civiles. — 17. Un nouveau débat s'engage entre MM. De Lantsheere et Bara, *m. j.*, au sujet de la mise à la pension de MM. De Vos et Vleminckx. M. Coomans reparle à ce propos du refus de pension à la dame Cammart, institutrice à La Roche. MM. Van Humbeeck, *m. inst.*, et Bockstael font observer que cette dame avait quitté l'enseignement officiel pour se mettre au service de l'enseignement catholique. M. Malou s'engage à démontrer que l'on a injustement et illégalement refusé la pension à des instituteurs et institutrices qui réunissaient les conditions requises : l'âge et la durée du service. C'est une violation de la loi de 1844 et c'est la première fois qu'elle a été commise.

3 *août*. M. Hanssens, *r. s. c.*, dépose le rapport sur le projet de loi contenant des dispositions complémentaires à la loi du 16 mai 1876 sur les pensions des professeurs, instituteurs communaux et de leurs veuves et orphelins.

PÉTITIONS.

15 *décembre*. La chambre, sur la motion de MM. Verbrugghen et De Sadeleer, renvoie au *m. j.* une pétition des bourgmestres des communes de Schendelbeke, Idegem, Smeerhebbe-Vloerseghem, Voorde, Aspelaere, Neder-Hasselt, Heldergem, Kerkxken et Haeltert, qui demandent l'abatage des arbres le long de la grand'route de Grammont à Alost.

POLITIQUE INTÉRIEURE.

19 *avril*. Dans la discussion du *B.* de l'intérieur, M. Cornesse combat vivement la politique du gouvernement, la guerre faite aux écoles libres, aux députations permanentes catholiques, les annulations d'élections communales, l'abus des commissaires spéciaux et la tolérance du *m.* pour le bourgmestre de Sippenaeken (Verviers), qui a commis divers actes répréhensibles. Il est temps, dit-il, d'opposer des digues au flot démagogique, sectaire et centralisateur, qui vient de l'étranger.

1[er] *mai*. M. Rolin-Jaequemyns, *m. i.*, dit que l'année dernière il a annulé en tout 15 élections communales et 10 décisions de députations permanentes dont 6 de la députation du Limbourg. Il a été nommé depuis 1878 beaucoup moins de commissaires spéciaux que sous le ministère clérical, et M. de Caraman, pendant qu'il était gouverneur du Hainaut, en a envoyé pour son compte 300. S'occupant du bourgmestre de Sippenaeken, le *m.* soutient que ce magistrat était un clérical qui recevait des témoignages de satisfaction de son curé. — 8. M Jacobs expose les griefs de l'opposition ; il critique l'exécution de la loi scolaire, l'abus des commissaires

spéciaux, le remaniement des budgets provinciaux. — 9. M. Cornesse insiste sur ses précédentes observations et sur les faits allégués par le gouverneur du Limbourg qui, devant la *c.* d'enquête scolaire, a dit que des bureaux de bienfaisance violaient la loi en abusant de leurs fonds au profit des écoles catholiques. Il se plaint de ce que, pour des raisons politiques, on ne nomme pas de bourgmestre à Maeseyck et répète ses griefs au sujet de l'ancien bourgmestre de Sippenaeken qui a été pensionné comme secrétaire communal, bien qu'il eût brûlé les papiers de la commune. M. Rolin-Jaequemyns, *m. i.*, maintient que l'ancien bourgmestre de Sippenaeken était un clérical. — 10. Un débat s'engage entre MM. Woeste, Rolin-Jaequemyns, *m. i.*, et Callier au sujet des allégations faites par le gouverneur du Limbourg devant la *c.* d'enquête scolaire. — 11. Un autre débat s'élève entre MM. Rolin-Jaequemyns, *m. i.*, Janson, Arnould, Hanssens, Bara, *m. j.*, et Frère-Orban, *m. a.*, sur l'urgence de la solution des questions sociales. M. Janson accuse le ministère de mettre une inertie calculée au travail de la réforme électorale. Il réclame aussi une loi sur l'abus des boissons alcooliques, la réglementation du travail des enfants dans les manufactures, et l'instruction obligatoire. M. Frère-Orban, *m. a.*, dit qu'il travaille à un projet de réforme électorale, qu'il s'est prononcé dès 1842 pour le principe de l'instruction obligatoire et que les accusations formulées n'ont d'autre résultat que de donner la gauche en spectacle à ses adversaires politiques.

POSTES.

8 *juin*. Dans la discussion du *B.* des travaux publics, M. d'Andrimont engage le *m. t.* à prendre des mesures en vue de permettre au public d'obtenir, dans les bureaux de poste, des timbres étrangers, afin qu'on puisse les envoyer dans une lettre pour le payement de la réponse. Il demande, en outre, qu'on améliore la position des facteurs ruraux — 12. M. Van Wambeke appuie ces dernières observations. — 15. M. Jos. Warnant demande l'établissement d'un bureau de poste à Verlaine.

PRESSE.

21 *novembre*. *Discussion générale de la proposition de loi sur les dommages-intérêts et visites domiciliaires en matière de presse.* (*Voir* t. IV, p. 214, 280, 349; V. 44, 45, 114, 336, 399, 400, 424, 462, 2e *partie*, 148.) M. Jos. Warnant estime que les actions intentées à la presse par des fonctionnaires ou par des personnes ayant un caractère public devraient être déférées au jury. Pour les autres, il demande que rien ne soit changé à la situation actuelle. M. Robert est d'avis que tous les procès de presse devraient être déférés au jury. — 22. Il achève son discours. M. Thonissen demande le renvoi du projet à la *s. c.* pour qu'elle examine le point de savoir si les délits de presse ne pourraient être déférés à un jury institué auprès des tribunaux correctionnels. M. Bara, *m. j.*, et Nothomb, *r.*, combattent cette proposition. M. Janson dépose divers amendements. — 23. M. Tesch combat la proposition de loi, qui est, d'après lui, une violation de la Constitution, en ce sens qu'elle fait intervenir le jury dans les affaires civiles. M. Guillery répond que la Constitution a fait à la presse une situation privilégiée, parce qu'elle est une institution nécessaire dans les pays de liberté. M. Janson soutient que ce serait rentrer dans l'esprit de la Constitution que de déférer au jury les affaires de presse. Il demande que la chambre se prononce sur ces trois questions de principe : Les fonctionnaires publics peuvent-ils attraire la presse devant les tribunaux civils? Les particuliers peuvent-ils déférer les délits de la presse à ces mêmes tribunaux? Les quasi-délits de la presse doivent-ils être déférés aux tribunaux civils ou au jury? M. Nothomb, *r.*, convie également la chambre à se prononcer sur le principe. M. Bara, *m. j.*, se défie du jury en matière de presse comme étant la juridiction la plus accessible aux passions politiques. — 24. Il soutient que le projet de loi ne peut se concilier avec l'article 92 de la Constitution. Il est donc inutile d'accorder à la presse un privilège qui n'existe pas pour d'autres. Accorder à la presse, aujourd'hui prospère, des privilèges extraordinaires, c'est provoquer un retour et une réaction. Le médecin, l'avocat, lui aussi, peut donner lieu à des dommages-intérêts. Il est attrait devant les tribunaux civils. Pourquoi accorder à celui qui tient une plume un régime tout différent? La presse belge jouit d'une situation qui n'existe dans aucun autre pays. Nulle part vous ne trouverez la législation qu'on veut inaugurer ici. Si l'on vote la proposition de loi, le temps sera proche où la presse se plaindra d'un cadeau dont une amitié sincère l'aura malencontreusement dotée. M. Nothomb, *r.*, est d'avis que la proposition de loi est seule conforme à la Constitution et conforme aux nécessités de la situation. Dans un pays libre, le gouvernement est jugé par les chambres et celles-ci sont jugées par l'opinion publique; la presse libre est l'expression de cette opinion, comme le jury en est la sanction. M. Bockstael voudrait voir décider que toute affaire de presse est susceptible d'appel. M. Thonissen défend sa thèse de l'institution d'un jury près des tri-

bunaux correctionnels. M. Jottrand dépose un amendement par lequel il propose de rédiger comme suit l'article 1er du projet : « L'action civile résultant des délits commis par la voie de la presse ne pourra, dans aucun cas, être poursuivie séparément de l'action publique. Les tribunaux civils sont tenus de se déclarer incompétents sur toute action en dommages-intérêts basée sur des faits qui constituent un délit commis par la voie de la presse. » — 28. M. Jottrand développe son amendement, puis la chambre entend encore, en faveur de la proposition de loi, MM. Thonissen, Coomans et Janson, et contre la proposition, MM. Tesch et Bara, *m. j.* M. Demeur propose de procéder au vote sur le § 1er de l'article 1er : « Le jury est établi pour connaître des délits de la presse, des dommages-intérêts ou autres réparations civiles qui résultent de ces délits. » Cet article est rejeté par 56 voix contre 26. La proposition de loi vient à tomber. — 30. MM. Bockstael, Masquelier et Jottrand demandent que le gouvernement dépose un projet de loi sur la compétence civile en matière de presse. M. Bara, *m. j.*, promet d'examiner la question. Il est donné lecture d'une proposition de loi signée par MM. Bockstael, Masquelier, Hardy et Houzeau, aux termes de laquelle les actions en dommages-intérêts à raison de faits de la presse sont susceptibles d'appel, quel que soit le taux de la demande. M. Bockstael présentera les développements de cette proposition après les vacances de janvier.

24 *janvier*. M. Bockstael donne lecture des développements de la proposition de loi suivante, dont les sections ont autorisé la lecture : « Les articles 16 et 17 de la loi du 25 mars 1876 seront modifiés comme suit : Art. 16, § 1er. Le taux du dernier ressort est fixé à 2,500 francs pour les jugements des tribunaux de première instance, des tribunaux de commerce et pour les ordonnances de référé. § 2. Toutefois, les actions en dommages-intérêts à raison de faits de la presse portées devant ces tribunaux sont susceptibles d'appel, quel que soit le taux de la demande. Art. 17. Les cours d'appel connaissent de l'appel des jugements rendus en premier ressort par les tribunaux de première instance et par les tribunaux de commerce. Elles connaissent aussi de l'appel des actions en dommages-intérêts en matière de presse, ainsi que de l'appel des ordonnances de référé. H. Bockstael, E. Masquelier, Em. Hardy, Houzeau. » La proposition de loi est prise en considération et renvoyée aux sections.

5 *avril*. M. Hanssens, *r. s. c.*, présente le rapport sur cette proposition.

27 *juin*. Après un débat auquel prennent part MM. Woeste, Bockstael, Hanssens, *r.*, Jacobs, Cornesse et Bara, *m. j.*, ce projet de loi est ajourné (par 45 voix contre 41) comme inutile, le droit d'appel existant en toute cause, et le projet consacrant un régime privilégié pour la presse, qui n'a besoin de rien de plus que la liberté.

PROCÉDURE PÉNALE.

15 *novembre*. M. Thonissen, *r. c.*, fait rapport sur le titre III du livre Ier du code de procédure pénale.

27 *février*. *Id.* sur le titre IV.

29 *mai*. *Id.* sur le titre Ier du livre II.

PROVINCIALES (AFFAIRES).

20 *décembre*. M. Bouvier se plaint de ce qu'il n'y ait pas encore de rapport sur le projet de loi qui tend à modifier les attributions des députations permanentes. M. Descamps, *p.*, dit que la *s. c.* sera convoquée dans un bref délai.

25 *janvier*. M. Bouvier réclame de nouveau un prompt examen de ce projet de loi.

10 *avril*. Il reproduit sa motion.

26 *juillet*. M. Woeste, *r. s. c.*, dépose le rapport en donnant des explications sur les retards qu'il a éprouvés.

RÈGLEMENT.

23 *novembre*. M. Vanderkindere demande que la chambre charge le bureau de nommer une *c.* chargée de reviser le règlement, en vue de remplacer les sections tirées au sort par des commissions permanentes, composées de membres les plus à même de résoudre les questions soumises à leur compétence. MM. Woeste et Malou prient l'orateur de formuler sa proposition par écrit pour qu'elle puisse être examinée mûrement.

12 *avril*. M. Demeur, *r. c.*, fait rapport sur les modifications proposées au règlement de la chambre pour le vote du *B.* — 25. M. Pirmez estime qu'il y a lieu de décréter la représentation des minorités dans les *ss. cc.* et propose, pour atteindre ce résultat, l'adoption du vote cumulatif. Il formule à cet effet un amendement qui est combattu par MM. Le Hardy de Beaulieu, Malou et Graux, *m. f.*, et n'est pas adopté. La chambre vote les modifications proposées au règlement.

SOCIÉTÉS.

6 *mars*. Il est donné lecture d'une proposition de loi due à l'initiative de MM. Pirmez, De Lantsheere et Guillery, et ainsi conçue :

« Art. 1er. Les articles 29, 30, 34, 55, 96 et 98 de la loi du 18 mai 1873 sur les sociétés sont remplacés par les dispositions suivantes :

« Art. 29. La constitution d'une société anonyme requiert :

« 1° Qu'il y ait sept associés au moins ;

« 2° Que le capital soit intégralement souscrit ;

« 3° Que chaque action soit libérée d'un dixième au moins par un apport effectif.

« L'accomplissement de ces conditions doit être constaté dans un acte authentique.

« Tous ceux qui comparaissent aux actes constitutifs d'une société, à moins qu'ils n'interviennent comme simples souscripteurs d'actions, sont fondateurs de la société.

« Art. 30. La société peut être constituée par un ou plusieurs actes authentiques dans lesquels comparaissent tous les associés.

« Art. 34. Les fondateurs sont tenus solidairement :

« 1° De tous les engagements sociaux contractés jusqu'à ce que la société ait sept membres au moins ;

« 2° De toute la partie du capital qui ne serait pas souscrite ; ils en sont de plein droit réputés souscripteurs ;

« 3° De la libération effectuée de toutes les actions jusqu'à concurrence d'un dixième ;

« 4° De la réparation du préjudice qui est une suite immédiate et directe soit de la nullité de la société dérivant du défaut d'acte authentique, soit de l'absence ou de la fausseté des énonciations prescrites par l'article 31, dans les actes authentiques ou dans les souscriptions.

« Ceux qui auront souscrit des actions pour des tiers, soit comme mandataires, soit en se portant fort pour eux, seront réputés personnellement souscripteurs s'il n'y a mandat valable ou si l'engagement n'est pas accepté par les tiers ; les fondateurs seront tenus solidairement avec eux de ces souscriptions.

« Art. 55. L'étendue et les effets de leur responsabilité seront déterminés d'après les mêmes règles que celle des administrateurs.

« Art. 96. L'associé démissionnaire ou exclu ne peut provoquer la liquidation de la société ; il a droit à recevoir sa part telle qu'elle résulte du premier bilan après sa sortie de la société.

« Art. 98. Tout sociétaire démissionnaire ou exclu reste personnellement tenu, dans les limites où il s'est engagé et pendant cinq ans à partir de sa démission ou de son exclusion, sauf le cas de prescription plus courte établie par la loi, de tous les engagements contractés avant la fin de l'année dans laquelle sa retraite a été publiée.

« Art. 2. La disposition suivante est ajoutée à l'article 127 de la loi du 18 mai 1873 :

« Toute action en nullité d'une société à partir de sa publication, lorsque le contrat a reçu son exécution pendant cinq ans au moins, sans préjudice aux dommages-intérêts qui peuvent être dus à quelque titre que ce soit, ou à la dissolution des sociétés dont l'existence serait contraire à la loi.

« *Disposition transitoire :*

« Art. 3. Toute société qui, pendant un an après la promulgation de la présente loi, aura régulièrement fonctionné sans que sa validité soit attaquée, ne pourra plus être déclarée nulle du chef des articles 42 du code de commerce de 1808 et 29 de la loi du 18 mai 1873, à moins toutefois, quant à ce dernier article, que la cause de la nullité ne subsiste. »

7 *mars*. M. Pirmez développe la proposition, qui est prise en considération et renvoyée à une *c*. nommée par le bureau.

TÉLÉGRAPHES.

14 *juin*. M. Guyot estime que les bureaux réservés au service administratif devraient être organisés de façon à pouvoir transmettre ou recevoir des dépêches ; en mettant ces bureaux en relation avec les bureaux ouverts au public et en faisant payer une légère surtaxe, on améliorerait le service et on augmenterait les recettes du télégraphe. — 19. M. de Jonghe d'Ardoye réclame l'établissement d'un bureau télégraphique à Hooghlede ; M. Schaetzen, *id*. à Alken, station de la ligne de Landen à Hasselt.

TÉLÉPHONES

31 *janvier*. M. Olin, *m. t.*, dépose un projet de loi sur l'établissement et l'exploitation des réseaux téléphoniques.

11 *mai*. M. Willequet, *r. s. c.*, présente le rapport sur ce projet de loi. — 24. Celui-ci donne lieu à un débat auquel prennent part MM. Buls, Olin, *m. t.*, Willequet, *r.*, Jottrand, Beernaert, Jos. Warnant et Paternoster. Il est adopté à l'unanimité avec les amendements suivants : « Art. 15. Le concessionnaire acquitte chaque année au département des travaux publics, à titre d'indemnité de surveillance, une redevance de 5 francs par abonnement et de 50 francs par bureau ouvert au public. Le minimum à payer de ce chef est fixé à 1,000 francs lorsque le chiffre de la population des communes comprises dans une même concession est supérieur à 20,000 âmes. Aucune taxe n'est due pour les abonnements délivrés à prix réduits en vertu de l'article 13. » Art. 18. « Le propriétaire conserve le droit entier de bâtir, planter et modifier l'état des lieux comme il lui conviendra. Le concessionnaire, averti dans le délai de huit jours de ces modifications, devra prendre, à ses frais, toutes les mesures nécessaires pour que le propriétaire puisse user librement de son droit. » Art. 22. « Toute infraction aux clauses et conditions de la concession est passible d'une amende de 50 à 100 francs. Ces amendes sont décrétées, sans

aucun recours, par le ministre des travaux publics. Si, malgré l'amende qui lui est infligée et nonobstant une mise en demeure, le concessionnaire ne se conforme point, dans les trente jours, aux prescriptions de l'administration, il encourt la déchéance de la concession. La déchéance est prononcée par arrêté royal. » Art. 4 *nouveau*. « Les propriétaires et occupants sont tenus de tolérer au-dessus de leurs bâtiments ou terrains les fils de lignes téléphoniques régies par la présente loi, mais sans attache ni contact. Le gouvernement détermine les conditions auxquelles est subordonné le passage de ces fils au-dessus de la voirie et du domaine public. Les propriétaires et occupants ont droit à une indemnité pour le préjudice qui peut résulter des précédentes dispositions. »

TRAVAUX PUBLICS.

21 *novembre*. MM. Cuvelier, Thibaut, Tournay-Detillieux, Jul. Warnant et Jamme réclament des mesures en vue de parer aux inondations de la Meuse. M. Rolin-Jaequemyns, *m. i.*, attribue les inondations aux fortes pluies de novembre. On peut se féliciter de la situation relative du fleuve si on la compare au passé et à ce qui est survenu en Italie, dans le Tyrol et dans d'autres pays encore. C'est grâce notamment aux mesures prises en 1881 par M. Sainctelette que l'écoulement des eaux de la Meuse a été facilité. La promptitude des renseignements a permis de manœuvrer en temps utile les barrages et les écluses. Il faut étudier les mesures à prendre pour remédier aux crues subites. Ces études sont faites : l'administration a fait dresser un plan d'ensemble. — 22. M. Rolin-Jaequemyns, *m. i.*, répondant à M. Dansaert, dit que l'ingénieur Maus vient de lui remettre un mémoire sur les travaux à faire à la partie de la Senne située en aval de Vilvorde, dont la reprise a été décrétée par la loi du mois de mai dernier. Ce rapport sera distribué aux parties intéressées. Répondant à M. Houzeau, il dit que les études relatives à la Haine seront menées de front avec celles de la Senne. — 30. M. Scailquin, *r. c.*, dépose le rapport sur une pétition des habitants de Ruette, qui se plaignent du dépeuplement de la Vire par suite de la corruption des eaux par les résidus d'une fabrique française, et sur une pétition d'habitants de Louvain demandant un prompt examen du projet de M. l'ingénieur Colson sur l'amélioration des canaux brabançons. M. Dansaert, *id.* sur le projet de loi qui approuve la convention du 31 mars 1882 avec la Compagnie Lamport et Holt pour le service postal entre Anvers et le Brésil. M. Tournay, *id.* sur une pétition des habitants de Saint-Mard, qui demandent l'intervention du gouvernement pour remédier aux inondations de la basse Vire, et sur une pétition des administrations d'un grand nombre de communes des Flandres, qui demandent qu'on abatte les arbres sur la route de Grammont à Alost.

1[er] *décembre*. Des habitants de Champion, Bovinne, Gelbressée et Bouge se plaignent de se voir menacés de manquer d'eau et demandent à être garantis contre cette éventualité par la fermeture immédiate, aux frais des concessionnaires, des travaux d'exploitation minière à Bouge, de la galerie de Plomcot. Conclusions : renvoi au *m. t.* Adopté. — 14. M. Graux, *m. f.*, dépose un projet de crédit de 21,500,000 francs pour la continuation des travaux et installations maritimes d'Anvers. — 15. Des habitants de Saint-Mard réclament l'intervention de la chambre afin d'obtenir que des mesures soient prises pour empêcher les débordements de la rivière la basse Vire. Cette pétition, appuyée par M. Bouvier, est renvoyée au *m. i.* Des habitants de Louvain demandent l'exécution la plus prochaine possible des plans soumis par M. l'ingénieur Colson pour l'amélioration des installations maritimes du canal de Louvain au Rupel. Cette pétition, appuyée par MM. Scailquin, Janson et de Kerckhove, est renvoyée au *m. i.* — 20. M. Malou, *r. s. c.*, présente le rapport sur le crédit de 21,500,000 francs. La *s. c.* propose de voter un acompte de 15 millions. — 21. Cette proposition est adoptée à l'unanimité après quelques mots de MM. De Wael et Delaet tendant à constater que la ville d'Anvers intervient pour une part importante dans les travaux des installations maritimes.

25 *janvier*. M. Olin, *m. t.*, dépose le rapport de la *c.* de surveillance des services postaux transatlantiques sur la convention conclue avec la firme Lamport et Holt. — 30. M. Beeckman signale des inondations du Demer, résultant du jeu irrégulier des écluses d'Aerschot. M. Rolin-Jaequemyns, *m. i.*, promet de donner des instructions pour prévenir le retour de ces abus.

2 *février*. M. Demeur interpelle le gouvernement sur les retards apportés à la détermination des zones d'expropriation à établir en vue de la création d'un boulevard reliant les nouvelles casernes d'Etterbeek au bois de la Cambre. M. Graux, *m. f.*, répond qu'on n'a pas trouvé jusqu'ici d'entrepreneur pour la construction de ce boulevard. La commune d'Ixelles a refusé son concours. Il prendra des mesures pour tâcher d'arriver à la solution de cette question. — 14. M. Bockstael, *r. c.*, fait rapport sur une pétition d'habitants de Mazy demandant qu'on ne capte pas les eaux de la vallée de l'Orneau pour les diriger vers Bruxelles.

1er *mars*. M. de Montpellier, *r. c.*, *id.* sur des pétitions d'habitants des arrondissements de Namur et de Waremme, qui demandent qu'on ne s'empare pas des eaux de l'Orneau et de la Méhaigne. — 2. La pétition des habitants de Mazy est renvoyée au *m. i.* — 15. M. Graux, *m. f.*, dépose un projet de crédit de 14,785,000 francs, portant à 92,200,000 francs les crédits pour continuation de travaux publics en 1883. M. Bockstael, *r. c.*, fait rapport sur une pétition du conseil communal de Mons, qui demande qu'on étende aux sources qui alimentent les populations d'eau potable les mesures de protection proposées par le gouvernement pour la source d'eau minérale du Pouhon à Spa ; *id.* sur une pétition du conseil communal de Ville-sur-Haine et d'habitants du hameau de la station d'Havré (ville) demandant la construction d'un pont fixe ou tout au moins d'un pont-levis avec passerelle fixe sur le canal de Mons au Centre, au point où celui-ci coupe la route provinciale de Mons à Rœulx. M. A. Visart désire savoir à quelle époque seront publiés les procès-verbaux de la commission de Bruges port de mer? Il demande en même temps où en sont les travaux du jury chargé de décerner le prix fondé par le Roi pour la meilleure étude sur l'établissement d'un port sur nos côtes sablonneuses. Ce jury a reçu des travaux d'hommes très compétents. Il serait désirable que son examen ne se prolongeât pas indéfiniment. M. Rolin-Jaequemyns, *m. i.*, répond que les procès-verbaux relatifs à Bruges port de mer sont à l'impression. Quant aux opérations du jury chargé de décerner le prix du Roi, elles sont retardées par ce fait que les membres du jury sont en partie étrangers au pays. M. Delaet attire l'attention du *m.* sur la nécessité de restituer à l'Escaut les eaux supérieures qui en ont été détournées. MM. Struye, Bockstael et De Haerne appuient une pétition d'habitants d'Ypres demandant l'achèvement du canal de la Lys à l'Yperlée, ainsi que la construction d'un chemin de fer d'Ypres à Furnes par Elverdinghe, Oostvleteren, Loo, Alveringhem, etc. M. Rolin-Jaequemyns, *m. i.*, promet des explications à l'occasion de son *B*.

6 *avril*. La pétition des habitants de Ville-sur-Haine est renvoyée au *m. i.* après quelques mots de MM. Houtart et Bockstael, *r.* Il en est de même de la pétition du conseil communal de Mons relative aux cours d'eau potable, après des observations de MM. Bockstael, Mallar et Rolin-Jaequemyns, *m. i.* — 10. *Discussion de la convention conclue le 31 mars 1882 avec MM. Lamport et Holt pour l'établissement et l'exploitation d'un double service régulier de navigation à vapeur d'Anvers au Brésil et d'Anvers à La Plata.* M. Dansaert, *r.*, demande le rejet de la convention, qui est onéreuse et dont les conditions ne sont pas observées, ajoutant que la convention de 1876 conclue par M. Beernaert était irrégulière et n'a pas été soumise à la chambre. M. Beernaert combat cette thèse, qui est appuyée par M. Arnould. — 11. M. Olin, *m. t.*, répondant à M. De Decker, met à la disposition des membres de la chambre un rapport de son administration sur l'exécution de la convention. Le débat continue entre MM. De Bruyn et Olin, *m. t.*—12. M. Olin, *m. t.*, achevant son discours, dit qu'il laisse à la chambre le soin de décider s'il y a lieu d'adopter, d'ajourner ou de rejeter la convention. Quant au gouvernement, il est engagé par un contrat qu'il devait soumettre à la législature. C'est à la chambre de décider si elle préfère au contrat de 1882 la convention de 1876 loyalement et rigoureusement exécutée. Si cette dernière opinion prévaut, le gouvernement en promet l'exécution rigoureuse et loyale. M. Malou déclare qu'après avoir entendu M. Olin il rejettera la convention de 1882. — 13. M. Le Hardy de Beaulieu déclare, au contraire, qu'il la votera, parce qu'elle a sagement établi un maximum de primes. M. Dansaert, *r.*, formule ainsi ses conclusions : L'existence de quelques steamers de grande vitesse dans la flottille de la Compagnie Lamport s'explique par la nécessité de conserver sa clientèle de Liverpool. Ces steamers rapides lui étaient également indispensables pour le service de la malle anglaise. Ces steamers prennent aussi la malle belge, qui se réduit à quelques lettres et journaux seulement. Ce transport sert de prétexte aux 9,000 francs environ que nous payons et dont bénéficie le *post-office* anglais. La Belgique n'ayant ni intérêt ni obligation à contribuer de ses deniers à ce résultat, il faut : 1° que le gouvernement, usant de ses droits, fasse réduire le service à deux départs par mois, qui devront se faire exclusivement par steamers naviguant sous pavillon belge ; 2° qu'en cas de remplacement d'un navire nationalisé belge par un navire anglais, celui-ci ne puisse toucher plus de 2,000 francs de primes ; 3° que les navires employés doivent faire leur chargement à Anvers. On réaliserait ainsi de réelles économies, et le gouvernement n'a aucune crainte à concevoir. Aussi n'y a-t-il qu'à rejeter la convention de 1882 comme le demande tout le commerce anversois. Après ce rejet, il restera au gouvernement à tenir la main à la stricte observation de la convention de 1876. M. Demeur soutient que la convention de 1876 n'a pas été régulièrement ratifiée par la chambre. Il y aura lieu de s'en occuper à propos du *B*.

des travaux publics. Quant à celle de 1882, qui est encore plus onéreuse, il en votera le rejet. M. Pirmez propose l'ordre du jour suivant : « La chambre, considérant que l'approbation de la convention de 1882 impliquerait la ratification de la convention de 1876, et n'entendant ratifier celle-ci ni dans le fond ni dans la forme, qui est irrégulière, rejette le projet de loi, toute opinion réservée sur le point de savoir si, par suite de l'exécution de fait de la convention de 1876, il y a lieu d'inscrire annuellement au budget les sommes reconnues dues en vertu de cette convention, et passe à l'ordre du jour. » Après avoir entendu encore MM. Jacobs, Malou, Demeur, d'Elhoungne, Frère-Orban, *m. a.*, et Beernaert, la chambre adopte, par 52 voix contre 46, l'ordre du jour de M. Pirmez. — 17. Dans la discussion d'une pétition contenant des vœux pour le développement du commerce et de l'industrie, M. Rolin-Jaequemyns, *m. i.*, répondant à M. Pecsteen, dit que les rapports relatifs à Bruges *port de mer* vont être publiés et que la question reste ouverte. — 18. M. Cuvelier réclame la construction du pont de Sclayn et des travaux destinés à prévenir les inondations de la Meuse dans l'arrondissement de Namur. — *Discussion du B. de l'intérieur* (*ponts et chaussées*). M. de Moreau réclame des travaux pour remédier aux inondations de la Meuse et l'exécution du chemin de fer réclamé par le canton d'Andenne. M. Thonissen se plaint des inondations du Demer aux environs de Herck-la-Ville; il demande un raccordement entre les routes de Saint-Trond à Hannut et de Hannut à Gingelom. M. Jamme réclame un remède contre les inondations de la Meuse en aval de Liège. M. Tack demande l'achèvement du pont sur la Lys dans la traverse de Courtrai, la construction d'un chemin de halage le long de la Lys, l'exécution du canal de la Lys à l'Yperlée, et la manœuvre régulière des écluses dans la vallée de la Lys. — 20. La chambre, après avoir entendu MM. Thibaut, Bouvier, Rolin-Jaequemyns, *m. i.*, Van Hoorde et Tournay, *r.*, renvoie au *m. i.* des pétitions d'un grand nombre d'administrations communales de la province de Namur, qui demandent l'achèvement du réseau du chemin de fer namurois-luxembourgeois. Il est donné lecture de l'amendement suivant au *B.* de l'intérieur : « Les soussignés proposent d'inscrire au budget une somme de 10,000 francs destinée aux frais d'études de la commission qui sera chargée d'examiner la question d'amélioration des canaux brabançons. (Signé) Scailquin, Lefebvre, Buls, Beeckman, de Kerckhove et Smolders. » — 21. M. Graux, *m. f.*, dépose un projet de crédits supplémentaires aux *BB.* des travaux publics de 1882 et antérieurs. Dans la discussion du budget de l'intérieur, M. Magis demande quelles sont les intentions du gouvernement au sujet de la construction de la ligne de Bastogne à Gouvy, et du prolongement de la ligne de Florenville à Messempré. Il réclame des crédits en vue de prévenir les inondations de la Meuse en aval de Liège. M. Buls présente une série de réclamations au nom de la ville de Bruxelles ; il demande l'établissement d'une communication directe entre Thisselt et l'Escaut, afin de faciliter la navigation entravée par le pont de Boom, la jonction des canaux de Charleroi et de Willebroeck, l'élargissement du canal de Charleroi entre Seneffe et Bruxelles, l'achèvement des travaux de la Senne et du chemin de fer de ceinture entre les gares du Nord et du Luxembourg, la mise à l'étude du chemin de fer de Bruxelles à Mayence, l'aménagement de l'édifice de l'ancien champ des manœuvres et la solution de la question du nouvel hôtel des Postes de Bruxelles. M. Gillieaux se plaint du retard apporté à la création des canaux houillers du Hainaut. M. Jos. Warnant développe un amendement qu'il a signé avec MM. d'Andrimont, de Macar, Ortmans et Mallar, en vue d'augmenter de 15,000 francs le crédit pour entretien et construction de routes, et de supprimer les droits de barrières sur les routes de Huy à Tirlemont et de Huy à Stavelot. M. Bouvier se plaint qu'on néglige de curer la Semois, la Vire et le Thon, dans l'arrondissement de Virton. M. Beeckman appuie les observations de M. Thonissen au sujet des inondations du Demer, et réclame une étude sérieuse de la question des canaux brabançons. M. de Zerezo de Tejada réclame la construction d'un chemin de fer d'Anvers à Tilbourg ; M. Bergh celle de la ligne de Liège à Sedan par Bouillon. — 25. M. Kervyn de Lettenhove signale la nécessité de remédier au déplorable système d'écoulement des eaux dans l'arrondissement d'Eecloo. — 26. M. Scailquin critique certaines dépenses faites en matière de travaux publics, l'exagération du coût du Palais de justice et des casernes d'Etterbeek, le retard apporté à la construction de l'hôtel des Postes de Bruxelles, le coût de l'hôtel des Monnaies dont le devis était d'un million et dont la dépense a dépassé 3,500,000 francs. Il parle en faveur de l'amendement qui tend à consacrer 10,000 francs à l'étude de l'amélioration des canaux brabançons et soutient que Bruxelles ne reçoit pas la part qui lui revient dans les subsides du gouvernement. — 27. M. Houzeau réclame des mesures contre les inondations dans la vallée de la Haine. M. Berten demande l'achèvement de la route de Reninghelst à Kemmel et du canal de jonc-

tion de la Lys à l'Yperlée. M. Meeus se plaint du retard apporté à la construction des lignes d'Anvers à Woensdrecht et à Tilbourg. M. De Lantsheere réclame des mesures en vue de prévenir les inondations de l'Yser dans l'arrondissement de Dixmude et de pourvoir à l'endiguement des *Schorres*. M. Van Brabandt signale la nécessité de prendre des mesures pour faciliter l'écoulement des eaux du haut Escaut. M. Meyers réclame des travaux en vue de prévenir les inondations de la Meuse dans le Limbourg, la construction de routes dans le canton de Looz et l'amélioration des routes de Maestricht à Maeseyck et à la Meuse.

1er *mai*. M. De Bruyn demande que l'on construise un pont à Wetteren et une digue entre Wetteren et Gand, que l'on répare la route de Wichelen et que l'on empêche les remorqueurs d'endommager les berges de l'Escaut. — 2. M. Rolin-Jaequemyns, *m. t.*, critique l'exagération des demandes adressées à l'Etat pour obtenir son intervention dans les travaux publics. Il nie que Bruxelles n'ait pas sa part dans les largesses budgétaires. Il chargera une *c.* d'étudier la question de Bruxelles port de mer. Mais il n'est pas besoin de porter un crédit au *B.* pour les études préliminaires, qui seront faites par les ingénieurs des ponts et chaussées. Ce n'est pas sa faute si l'on n'a pas encore entrepris la construction de l'hôtel des Postes de Bruxelles. La ville a proposé un autre emplacement que celui qui avait été désigné d'abord. Le palais de l'exposition, au Champ des manœuvres, sera achevé. Des erreurs ont été commises par M. Scailquin dans les chiffres cités à propos de l'hôtel des Monnaies. Le pont de Sclayn sera construit; une enquête sera faite sur le prolongement des routes de Saint-Trond à Hannut et de Trognée à Kerkom. Le *m.* s'explique au sujet du crédit de 15,000 francs réclamé par M. Jos. Warnant; de la reprise des routes de l'arrondissement de Waremme; du prolongement de l'avenue d'Auderghem; de la route de Reninghelst à Kemmel; du canal de la Lys à l'Yperlée; des travaux de la Meuse; des inondations du Démer; de l'envasement du Braeckman; des travaux du haut Escaut, de la Senne, du pont de Maeseyck et du réseau du chemin de fer namurois-luxembourgeois. — 9. M. Verwilghen réclame l'amélioration des passes navigables de l'Escaut en amont de Tamise et l'assèchement des polders du pays de Waes; M. Magherman, des travaux pour prévenir les inondations du haut Escaut; un prompt remède à la corruption des eaux de l'Escaut par les résidus des fabriques du département du Nord déversés dans le ruisseau de l'Espierre, et l'achèvement de la ligne du chemin de fer de Renaix à Ellezelles. M. Thonissen reproduit ses griefs au sujet des inondations du Démer. M. Thibaut insiste pour l'achèvement des lignes du réseau namurois-luxembourgeois; M de Moreau, pour que l'on prenne des mesures en vue de remédier aux inondations de la Meuse dans la province de Namur. — 15 M. A. Visart demande des explications catégoriques au sujet des études du projet de *Bruges port de mer*. M. Devigne réclame la prompte construction de deux cales sèches à l'avant-port de Gand, et le maintien de la vitesse *maxima* des steamers sur le canal de Terneuzen. M. de Zerezo de Tejada revient sur la nécessité de construire la ligne d'Anvers à Tilbourg; M Magherman, sur la corruption des eaux du haut Escaut; M Scailquin, sur l'importance des installations maritimes à faire à Bruxelles. M. Rolin-Jaequemyns, *m. i.*, répond que le projet de M. De Maere pour le port de Bruges est entaché d'un vice radical. Les cales sèches de Gand seront comprises dans un prochain crédit. Dans la négociation avec la Hollande, on tâchera d'obtenir la plus grande vitesse admise sans compromettre la solidité des berges du canal de Terneuzen. La construction de la ligne de Tilbourg est subordonnée à la situation financière MM. Coomans et Nothomb disent qu'il y a une loi et qu'elle doit être exécutée. Des négociations sont ouvertes en vue de débarrasser la Flandre des eaux de l'Espierre. La question des canaux brabançons sera mise à l'étude. M. Arnould demande si le gouvernement payera les frais de cet examen Le *m.* déclare qu'il ne peut prendre d'engagement précis. M. Magherman fait observer qu'il y a dix ans qu'on négocie à propos de l'Espierre et qu'il faut faire le travail aux frais de la France si elle ne veut pas conclure une convention. M. Jos. Warnant, en présence d'une promesse de M. Rolin-Jaequemyns, *m. i.*, retire son amendement relatif aux routes de Huy à Stavelot et à Tirlemont. M. Lefebvre insiste pour qu'on travaille à empêcher les inondations de la Dyle. — 17. M Willequet, *r. s. c.*, présente le rapport sur le *B.* des travaux publics. — 24. M. de Caraman-Chimay, *r. c.*, dépose le rapport sur deux pétitions demandant : 1° la déchéance de la concession du canal Lys-Yperlée, et 2° l'établissement, le long du chemin de fer de l'Etat, d'un sentier reliant la route de Namur à Liége à la passerelle du pont du Luxembourg, à Jambes.

5 *juin*. *Discussion générale du B. des travaux publics. Voir* Chemin de fer. Marine. — 6. *Ibid.* — 7. *Voir* Chemin de fer. M Lucq, *r. s. c.*, fait rapport sur la demande de crédits spéciaux pour la continuation des travaux publics. — 8. *Voir* Chemin de fer, Postes. — 12. *Voir* Chemin de fer. — 13. *Ibid.* —

14. *Voir* Chemin de fer, Télégraphes. — 15. *Voir* Chemin de fer, Postes. La chambre, après avoir entendu MM. Struye, Rolin-Jaequemyns, *m. i.*, et Tack, renvoie au *m. i.* une pétition du président et du secrétaire du Cercle commercial et industriel, à Ypres, demandant la déchéance de la concession du canal Lys-Yperlée.— 19. *Voir* Chemin de fer, Télégraphes. — 20. La chambre vote sans discussion les articles du *B*. — 21. Celui-ci est voté à l'unanimité. M. Bockstael, *r. s. c.*, présente le rapport sur un projet de crédits supplémentaires au *B*. Dans la discussion du projet de crédits spéciaux, M. d'Andrimont réclame la mise en adjudication de la seconde section de la ligne de l'Amblève. M. Woeste critique l'exagération des crédits pour bâtiments d'écoles, pour l'installation du musée scolaire, pour ameublement des écoles normales; il demande ce que coûtera le nouvel athénée de Bruxelles et déclare au gouvernement qu'il ne prend pas la responsabilité de dépenses nouvelles en présence de la situation financière. Un débat s'engage entre MM. Gillieaux, Rolin-Jaequemyns, *m. i.*, et Sabatier au sujet du retard apporté à la construction des canaux houillers du Hainaut et spécialement de l'ascenseur hydraulique des Fontinettes. M. Van Humbeeck, *m. inst.*, défend les crédits scolaires. (*Voir* Instruction publique.) M. Buls déclare que le nouvel athénée de Bruxelles ne coûtera pas plus de 1.038,000 francs pour les terrains et 800,000 francs pour la construction. M. Cornesse désire savoir quand on établira le pont sur la Meuse à Maeseyck. M. De Bruyn pose la même question au sujet des bassins de virage de la Dendre. M. Guillery demande que l'on approprie les pavillons de l'exposition de 1880 et que l'on veille à la conservation des jardins. *Voir* Justice, Guerre. Le crédit est adopté par 50 voix contre 3 et 17 abstentions. —27. Les crédits supplémentaires au *B*. sont votés par 88 voix contre 2.

11 *juillet*. M. Dansaert interpelle le *m. t.* sur les mesures prises à l'égard de MM. Lamport et Holt. Il désire savoir ce qu'il a fait pour obliger la compagnie à l'exécution rigoureuse de la convention de 1876. M. Olin, *m. t.*, répond que celle-ci sera rigoureusement exécutée et que le gouvernement attend avec calme le procès dont le menacent les concessionnaires. M. Pirmez estime qu'il y a doute sur la légalité de la convention et que, par conséquent, si la compagnie veut s'en armer pour exiger des avantages inadmissibles, le gouvernement doit au besoin plaider la nullité du contrat. M. Jacobs objecte que la convention a été ratifiée par le vote du *B*. des travaux publics.

1[er] *août*. M. Malou, *r. s. c.*, présente le rapport sur le crédit de 6 1/2 millions qui reste à voter sur un ensemble de 21 1/2 millions demandés pour les installations maritimes d'Anvers.

VÉRIFICATION DES POUVOIRS.

14 *novembre*. M. Jos. Warnant fait rapport sur l'élection de M. Magis, élu à Liège en remplacement de M. Mouton, décédé. Il fait connaître la réclamation de M. Brouhon, de Seraing, qui n'a pu présenter sa candidature en temps utile par suite d'une erreur commise par le collège des bourgmestre et échevins dans l'indication de la date de l'élection. Ce collège, rectifiant les faits, a fait connaître au commissaire d'arrondissement que les électeurs n'ont pu être trompés par la première convocation. D'ailleurs un avis rectificatif a été envoyé à tous les électeurs, cinq jours avant l'élection, et M. Brouhon, s'il voulait présenter sa candidature dans les délais voulus, pouvait parfaitement s'éclairer quant à la question de date. La commission se rallie à l'avis de l'administration communale de Seraing et conclut à la validation de l'élection de M. Magis. Adopté. — 30. M. Bergé annonce le prochain dépôt du rapport sur l'élection de Soignies (1).

6 *décembre*. M. Jottrand propose de faire revoir par des délégués spéciaux tous les bulletins, aussi bien de l'élection du 13 juin que du ballottage du 20. De cette façon l'on statuerait à coup sûr et sans créer de précédent fâcheux. M. Jacobs soutient que le candidat catholique, M. Englebienne, est valablement élu et doit être validé. Il demande à la chambre de ne pas s'engager dans la voie indiquée par M. Jottrand. Si elle veut vérifier certains bulletins contestés, la chose peut se faire en quelques minutes. C'est le cas notamment pour 6 bulletins annulés au préjudice de M. Wincqz; mais ces 6 bulletins n'ont pas d'influence sur le résultat final. De la proclamation de M. Wincqz il ne peut être question; de l'annulation du ballottage il ne peut être question davantage, le bulletin ayant été formé par les libéraux de Soignies qui se sont abstenus de réclamer. Quant à la proposition de vérification de tous les bulletins, il lui oppose les précédents, la jurisprudence de la

(1) Le sort avait désigné pour faire partie de la *c.* de vérification des pouvoirs M. Englebienne, dont le mandat était contesté. La *c.* s'est trouvée ainsi réduite à 6 membres, et le rapport a été présenté sous forme de note des deux fractions opposées, l'une concluant, par l'organe de M. Jacobs, à la validation des pouvoirs de M. Englebienne; l'autre, par l'organe de M. Neujean, à une vérification des bulletins.

chambre et les circonstances spéciales dans lesquelles ont eu lieu les élections de Soignies. M. Neujean répond que la commission aurait eu le droit, après son examen, de conclure à la validation de l'élection de M. Wincqz. Si elle ne l'a pas fait, c'est par esprit d'impartialité, et afin de laisser à la chambre le soin de statuer après vérification. M. Rolin-Jaequemyns, *m. i.*, s'en rapporte à la décision de la chambre au sujet de la proposition de M. Jottrand. M. Houzeau fait observer qu'il y a une erreur d'addition dans les calculs de M. Jacobs. M. Malou voudrait qu'il fût fait un nouveau rapport sur 6 bulletins contestés. M. Bara, *m. j.*, propose de compléter la *c.* de vérification des pouvoirs et de la charger de vérifier les bulletins de l'élection du 13 juin et du ballottage et de faire rapport à la chambre. MM. Houtart et Paternoster, représentants de Soignies, dont les pouvoirs ont été validés précédemment, déclarent que si la chambre se décide à vérifier les bulletins du scrutin du 13 juin et que cette vérification soit de nature à invalider leur mandat, ils y renoncent et sont disposés à remettre immédiatement leur démission entre les mains du président. Si la vérification leur enlevait leur mandat, ils ne voudraient pas être entrés dans la chambre par la porte dérobée. (*Très bien! à gauche.*) La proposition de M. Jottrand, amendée par M. Bara, *m. j.*, est adoptée. Le tirage au sort désigne M. De Vrints comme septième membre de la *c.*

23 *janvier*. M. Neujean, *r. c.*, dépose le rapport. — 30. Le débat s'engage entre MM. Beeckman, Jacobs, Bergé et Malou. — 31. Après avoir entendu MM. Malou, Jottrand, Thibaut, Neujean, *r.*, Cornesse et Bara, *m. j.*, la chambre adopte, par 67 voix contre 61 et une abstention, les conclusions du rapport de M. Neujean qui tendent à proclamer M. Wincqz élu à Soignies, le 13 juin, au premier tour de scrutin.

VOIES ET MOYENS.

12 *décembre*. M. Demeur, *r. s. c.*, fait rapport sur le *B.* des voies et moyens pour l'exercice 1883. — 19. Dans la discussion générale, M. Le Hardy de Beaulieu prononce un discours en faveur de la libre entrée des fils de coton. — 20. Il achève son discours. M. Graux, *m. f.*, expose la situation financière : elle se solde par un déficit de 25 millions. Quant aux mesures à prendre pour le combler, il croit qu'il y a lieu de s'imposer, dès aujourd'hui, la modération dans les dépenses et le contrôle. Il faut que la chambre examine, tous les ans, les dépenses extraordinaires. Il y aurait avantage à présenter un budget unique qui serait renvoyé à une section centrale unique. Il faudrait aussi qu'un chapitre fût ajouté à la loi de comptabilité, afin de régler spécialement la comptabilité du chemin de fer et de définir ses rapports avec le trésor. — 21. M. Woeste se refuse à voter les dépenses avant que le gouvernement ait fait connaître les ressources par lesquelles il entend les couvrir, et il témoignera tout d'abord sa méfiance en votant contre le *B.* des voies et moyens. — 22. Après des discours de M. Malou, qui critique la gestion financière du gouvernement, de M. Jacobs qui dit qu'on pourrait, par des économies, réduire le déficit à 3 millions, et une réplique de M. Graux qui dit que l'Etat ne peut laisser protester sa signature, le *B.* est voté par 58 voix contre 39 et une abstention.

VOIRIE VICINALE.

23 *janvier*. M. Jamme, *r. c.*, fait rapport sur la requête des sieurs Duesberg-Delrez et consorts, de Verviers, demandant qu'il soit donné suite à la demande de concession d'un tramway dans le parcours des territoires de Verviers, de Dison et d'Ensival.

16 *février*. M. Tournay, *r. c.*, *id.* sur une pétition par laquelle l'administration communale de Westmalle demande l'établissement d'un tramway à vapeur entre Anvers et Turnhout, et propose des mesures destinées à faciliter la construction des chemins de fer vicinaux.

24 *avril*. M. Puissant se plaint du refus du gouvernement à la commune de Sivry de laisser construire un chemin de fer sur son territoire. M. Vandenpeereboom critique le refus du gouvernement d'autoriser la députation permanente de la Flandre occidentale à nommer un inspecteur provincial de la voirie. M. Hallet signale l'état déplorable des chemins vicinaux dans l'arrondissement de Waremme. — 27. M. Meeus réclame la prompte discussion du projet de loi sur les chemins de fer vicinaux et spécialement la concession du tramway à vapeur d'Anvers à Santvliet et à Hoogstraeten. M. Rolin-Jaequemyns, *m. i.*, espère que le projet de loi pourra être discuté dans la présente session.

2 *mai*. M. Rolin-Jaequemyns dit qu'il a ajourné la nomination d'un inspecteur provincial dans la Flandre occidentale, parce que cet inspecteur était inutile et qu'on voudrait le substituer à l'architecte provincial. — 11. M. Le Hardy de Beaulieu annonce qu'il demandera à quelle autorité il doit s'adresser pour obtenir réparation du préjudice causé par le détournement des eaux de la forêt de Soignes au profit de la ville de Bruxelles.

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

Session 1882-1883.

TABLE DES MATIÈRES.

ERRATUM.

A la page 119 du t. VI, au mot *Code pénal*, il est dit que la proposition faite le 6 juin 1875 par M. Lelièvre, au sujet du cumul des peines, est adoptée à l'unanimité. Il y a lieu de rectifier cette indication. La chambre a adopté la contre-proposition de la c.

SÉNAT.

Session 1882-1883.

Doyen d'âge, M. Laoureux. — *Président*, M. de Sélys-Longchamps.
Vice-présidents, MM. de Labbeville et Dewandre.
Scrétaires, MM. de Looz-Corswarem, Tercelin, Biart et d'Andrimont.
Questeurs, MM. Balisaux et De Vadder.

AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

27 *décembre*. M. de Labbeville, *r. c.*, fait rapport sur le traité de commerce et de navigation conclu entre la Belgique et l'Italie. Le projet est adopté à l'unanimité.

31 *mai*. M. T'Kint de Roodenbeke, *r. c.*, présente le rapport sur la convention consulaire conclue le 30 septembre 1882 entre la Belgique et le Brésil.

9 *juin*. Ce projet est adopté à l'unanimité.

AGRICULTURE.

21 *décembre*. M. Lammens, *r. c.*, dépose le rapport sur le projet de loi concernant la police sanitaire des animaux domestiques. Après un échange d'observations entre MM. Surmont de Volsberghe et Rolin-Jaequemyns, *m. i.*, au sujet des frais d'achat des désinfectants employés en cas de maladie contagieuse du bétail, le projet de loi est adopté à l'unanimité.

5 *juin*. Dans la discussion du *B.* de l'intérieur, M. Michaux demande si l'on fera payer aux grains étrangers un droit d'entrée afin de remédier à la crise agricole qui résulte en grande partie de la baisse de prix des céréales indigènes. Il recommande aussi le développement des chemins de fer vicinaux, la création du crédit agricole et de remèdes contre les inondations. M. Lippens appuie ces observations; il demande que l'on organise un enseignement secondaire de l'agriculture comme annexe à l'institut de Gembloux; que l'on développe les stations agricoles pour l'analyse des engrais chimiques, et enfin que l'on établisse des séchoirs modèles pour le houblon à Assche, Alost et Poperinghe. — 6. M. T'Kint de Roodenbeke regrette qu'on laisse dans l'oubli le code rural; que la loi sur les cours d'eau reste à l'état de lettre morte; que les règlements sur la police sanitaire des animaux ne soient pas encore publiés, qu'on ne fasse pas une loi sur les vices rédhibitoires; que les projets de loi relatifs aux tramways vicinaux et au crédit agricole restent en souffrance. Il insiste sur la nécessité de prendre des mesures en vue de remédier à la crise agricole. M. Pycke de Peteghem appelle de tous ses vœux la solution de la question des vices rédhibitoires. Il voudrait les voir supprimer comme en Angleterre et en Hollande, qui sont précisément les deux pays où l'on exporte le plus grand nombre de chevaux et de têtes de bétail. M. Van Ockerhout estime que pour remédier à la crise agricole il faut ou bien dégrever la terre ou bien imposer les produits étrangers. Il demande des mesures en vue d'empêcher la falsification des engrais chimiques. — 8. M Surmont de Volsberghe voudrait voir abaisser les tarifs de chemin de fer au profit de l'agriculture pour le transport des denrées et des engrais, et développer la voirie vicinale par suite de la situation financière des communes, causée par la loi scolaire. L'orateur fait ressortir ensuite la nécessité du contrôle de la vente des engrais, et de la création de conférences agricoles dans lesquelles la pratique ne serait pas sacrifiée à la théorie. — 9. M. Rolin-Jaequemyns, *m. i.*, affirme l'intention du gouvernement de venir en aide à l'agriculture dans la mesure de ses forces et de ses obligations, mais il fait surtout appel à l'initiative privée pour la transformation et l'amélioration des divers modes de culture.

BUDGETS.

27 *décembre*. M. De Vadder, *r. c.*, fait rapport sur des projets de crédits provisoires à valoir sur les *BB*. de 1883. Ces crédits sont votés par 24 voix et 18 abstentions.

13 *mars*. M. de Lhoneux, *r. c.*, présente le rapport sur le *B*. des recettes et dépenses pour ordre, qui est adopté à l'unanimité. M. Dewandre, *r. c.*, fait rapport sur le *B*. de la justice. — 14. Dans la discussion générale de ce *B*., MM. Lammens et de Coninck combattent la réduction du *B*. des cultes, qu'ils représentent comme un acte de persécution dirigé contre le clergé. M. Bara, *m. j.*, répond que cette réduction votée par la chambre est le châtiment de la conduite odieuse tenue par le clergé à l'occasion de la loi scolaire. M. Béthune, *r. c.*, présente le rapport sur le *B*. des dotations. — 15. M. d'Anethan soutient la même thèse que MM. Lammens et de Coninck. — 16. M. de Coninck, *r. c.*, fait rapport sur des crédits supplémentaires au *B*. de la guerre. La discussion du *B*. de la justice étant reprise, M. Van den Kerchove appuie la requête adressée au pouvoir législatif par plus de cent magistrats et avocats du ressort de la cour d'appel de Gand, au sujet de certaines lacunes qu'on trouve dans la loi du 17 août 1873, qui règle l'emploi des langues en matière répressive. M. Bara, *m. j.*, répond que les rapports des procureurs généraux et des premiers présidents des cours d'appel ne sont pas favorables à la revision actuelle de la loi de 1873. Ils considèrent qu'elle a trop peu d'existence pour pouvoir être modifiée immédiatement. Néanmoins le gouvernement n'avait pas pris de résolution définitive à ce sujet, et il recueillera des renseignements supplémentaires. Un débat s'engage entre MM. T'Kint de Roodenbeke, Béthune, Surmont de Volsberghe, Lippens et Bara, *m. j.*, au sujet de la question du domicile de secours. M. Van Ockerhout reproche au *m. j.* son hostilité à l'égard des évêques et du clergé. Après un échange d'observations entre MM. Biart, Lippens et Bara, *m. j.*, au sujet de l'entretien des aliénés atteints de maladies contagieuses, le *B*. est voté par 33 voix contre 6 et 21 abstentions. Dans la discussion du *B* des dotations, à propos duquel M. Solvyns fait ses réserves à cause de l'allocation relative à l'enquête scolaire, M. de Coninck propose de diminuer le *B*. de 70,000 francs, représentant les charges ordinaires et permanentes du sénat, et de mettre ces dépenses à la charge personnelle des sénateurs. Cette motion est combattue par M. Graux, *m. f.*, et M. Balisaux, *q.*, ajoute qu'elle vient trop tard, les dépenses de l'exercice étant faites. Le *B*. est adopté à l'unanimité. — 17. M. De Vadder, *r. c.*, fait rapport sur le *B*. de la dette publique. — 20. Ce *B*. est voté à l'unanimité.

18 *avril*. Le sénat, sur le rapport de M. Bischoffsheim, *r. c.*, vote à l'unanimité de nouveaux crédits provisoires, et sur le rapport de M. d'Hemricourt de Grunne, *r. c.*, le *B*. des non-valeurs et remboursements. — 20. M. de Haussy présente le rapport sur le *B*. des affaires étrangères.

30 *mai*. Dans la discussion de ce *B*., M. T'Kint de Roodenbeke félicite le *m. a.* au sujet de l'organisation du Musée commercial, mais il voudrait y voir ajouter une section commerciale. Il désire aussi que l'on étende le cercle des personnes qui sont admises à profiter des bourses de voyage, aujourd'hui réservées aux élèves de l'institut commercial d'Anvers. Il insiste pour que les négociations avec la France soient activement poursuivies afin d'établir le droit des sociétés anonymes et des sociétés coopératives de Belgique d'ester en justice. M. Lammens refuse son vote au *B*. à cause de la rupture des relations diplomatiques avec le saint-siège. Il proteste contre l'application des théories de M. de Cavour qui a dit qu'en politique il n'y a pas de morale. M. Biart demande l'établissement d'un consulat belge à Athènes. M. Frère-Orban, *m. a.*, croit inutile de créer une section agricole au Musée commercial où les agriculteurs peuvent, dès aujourd'hui, se procurer d'utiles renseignements. Il répond à M. T'Kint de Roodenbeke que le droit des sociétés belges d'ester en justice en France n'est plus contesté. Il reconnait à M. Lammens le droit d'apprécier ce qui se passe en pays étranger, mais le sénat ne peut s'associer à ses vues. Il est faux que M. de Cavour ait jamais exprimé la pensée que lui prête le préopinant. M. Lammens réplique que les paroles alléguées par lui sont citées depuis vingt ans. M. Frère-Orban, *m. a.*: « Par vos journaux. » Le *m.* ajoute qu'un gouvernement belge, qui protesterait contre les faits accomplis en Italie serait immédiatement en guerre avec ce royaume. Le *B*. est voté par 53 voix contre 47 et 6 abstentions. M. Tercelin, *r. c.*, présente le rapport sur le *B*. des finances. — 31. M. Biart, *r. c.*, *id.* sur le *B*. de l'intérieur. Le *B*. des finances est voté à l'unanimité, après un échange d'observations entre MM. Surmont de Volsberghe et Graux, *m. f.*, au sujet du traitement des géomètres du cadastre et des surnuméraires.

5 *juin*. *Discussion générale du B. de l'intérieur. Voir* AGRICULTURE, TRAVAUX PUBLICS. —6. *Ibid*. CHASSE. M. Piret-Goblet espère que la *c*. chargée de l'examen des réclamations des secrétaires communaux terminera bientôt ses travaux. *Voir* HYGIÈNE. — 7. *Voir* TRA-

vaux publics, Hygiène, Lettres, sciences et arts. — 8. *Voir* Agriculture, Travaux publics, Lettres, sciences et arts. M. Surmont de Volsberghe combat le budget à cause de la politique du gouvernement qui sacrifie la liberté des provinces et des communes à l'exécution de la loi scolaire. M. Rolin-Jaequemyns, *m. i.*, répond que les charges scolaires n'ont pas sensiblement augmenté dans la Flandre occidentale et qu'à Bruges, le taux des charges est resté en 1881 ce qu'il était en 1878. Le gouvernement fera appliquer la loi sans se laisser arrêter par une opposition injustifiable. Après avoir répondu aux diverses observations présentées dans le cours du débat, il prend la défense de la carte géologique. (*Voir* Lettres, sciences et arts.) — 9. Le *m.* ayant achevé son discours, M. Surmont de Volsberghe maintient son appréciation de la politique du gouvernement, et M. d'Aspremont-Lynden déclare que tout en maintenant leurs opinions au sujet de la politique du ministère, plusieurs de ses amis et lui voteront le *B.* parce qu'il se présente avec des services nouveaux qui en font le véritable *B.* des travaux publics. MM. d'Andrimont et Crocq s'abstiendront à cause de la dépense exagérée de la carte géologique. Le *B.* est adopté par 38 voix contre 7.

24 *juillet*. M. Bonnet, *r. c.*, présente le rapport sur des crédits supplémentaires au *B.* de l'intérieur. — 26. Ces crédits sont adoptés à l'unanimité. (*Voir* Travaux publics.)

16 *août*. M. Piron-Vanderton, *r. c.*, présente le rapport sur des crédits supplémentaires au *B.* de la justice des exercices 1882 et 1883, lequel est adopté à l'unanimité. M. Béthune, *r. c.*, fait rapport sur des crédits supplémentaires aux *BB.* de la dette publique, des finances, des non-valeurs et des remboursements des exercices 1882 et antérieurs. Ces crédits sont votés à l'unanimité.

BUREAU.

14 *novembre*. M. le baron de Sélys-Longchamps est nommé *président* par 32 voix contre 24 données à M. le baron d'Anethan; M. le baron de Labbeville *premier vice-président* par 32 voix contre 24 données à M. le comte d'Aspremont-Lynden; M. Dewandre *second vice-président* par 33 voix contre 21 données à M. le baron T'Kint de Roodenbeke.

MM. le comte de Looz-Corswarem, Tercelin, Biart et d'Andrimont sont nommés *secrétaires* par 30, 29, 31 et 28 suffrages contre 20, 18, 17 et 17 donnés respectivement à MM. le baron Béthune, Van Willigen, le comte de Ribaucourt et le baron d'Huart.

MM. Balisaux et Devadder sont nommés *questeurs* chacun par 32 voix contre 16 données à MM. le baron Pycke de Peteghem et Willems,

CHASSE.

6 *juin*. M. de Coninck critique la façon dont on exécute l'article 8 de la loi sur la chasse. Les tribunaux déclarent illégale la saisie d'armes prohibées dont les braconniers se servent pour tuer les gardes-chasse, tandis qu'on saisit les lacets et les bricoles.

CHEMIN DE FER.

25 *juillet*. Dans la discussion du *B.* des travaux publics, M. Michaux recommande la suppression par voie d'extinction des emplois inutiles; celle de la *direction des accidents*, et des faveurs accordées à la compagnie Van Gend; un contrôle plus efficace des billets d'aller et retour, et un meilleur aménagement de la station de Louvain. M. de Coninck réclame l'amélioration des stations de Dixmude et de Cortemarck et l'agrandissement de la gare du Nord à Bruxelles. Il voudrait qu'on fît payer un supplément pour les places de coupés. M. Orban de Xivry sollicite une diminution de tarif pour le transport du coke et des fontes vers le grand-duché de Luxembourg, et la suppression des *agents de dépôts*. M. T'Kint de Roodenbeke réclame une réduction de tarif pour les transports agricoles. M. de Crombrugghe demande l'agrandissement de la station d'Ichteghem (entre Cortemarck et Ostende), un abri vitré pour les voitures à la gare de Bruges, et la restitution à cette ville des terrains qu'elle a cédés à l'Etat pour la ligne qui reliait primitivement la gare aux bassins de commerce. Il désire aussi que l'on organise plus tôt le service d'été vers Blankenberghe et Heyst. M. Van den Kerckhove développe les motifs pour lesquels il y aurait avantage à confier à l'industrie privée les réparations du matériel de chemin de fer de l'Etat. Une enquête lui paraît nécessaire pour indiquer les économies à réaliser sur l'exploitation. M. Pigeolet réclame l'achèvement de la station d'Ottignies. M. Lippens demande que tous les trains internationaux s'arrêtent à Gand. M. Solvyns critique ce qu'il appelle la pléthore des employés et le luxe que l'on apporte à la construction de bâtiments d'une importance secondaire. M. Olin, *m. t.*, se déclare le partisan décidé de toutes les économies qui peuvent être faites sans nuire au service. Il croit l'enquête inutile. Les diverses questions soulevées par les précédents orateurs seront mises à l'étude. Il examinera une réforme de la comptabilité des ateliers de réparation et de construction. — 26. M. Van den Kerckhove maintient qu'il y aurait une notable économie à confier les réparations à l'industrie privée.

M. Montefiore Levi estime que l'Etat doit confier à celle-ci la construction du matériel neuf et avoir des agents continuellement occupés à suivre pas à pas les travaux de réparation. M. Bichoffsheim demande qu'on améliore la gare du quartier Léopold à Bruxelles. M. Béthune désire voir achever la ligne d'Anvers à Douai. M. d'Ursel critique le déplorable état de la station de Malines. M. Balisaux est partisan d'une enquête parlementaire sur la situation des chemins de fer et leur exploitation. M. Piret-Goblet, *r.*, répond aux observations de M. Orban de Xivry au sujet du tarif de transport des minerais du grand-duché. M. Olin, *m. t.*, dit qu'il est question de placer les installations nouvelles de la gare du Luxembourg à la hauteur des nouvelles casernes, sur la limite du territoire d'Ixelles et d'Etterbeek. La station actuelle du quartier Léopold serait conservée comme simple halte pour les voyageurs.

CODE CIVIL.

30 *mai*. Abrogation de l'article 1781 du code civil. (*Voir* INDUSTRIE, LIVRETS D'OUVRIERS.)

COMMUNALES (AFFAIRES).

20 *décembre*. M. Bonnet, *r. c.*, dépose le rapport sur le projet de loi portant érection en commune distincte du hameau de Bost (Brabant). Ce projet est adopté par 55 voix contre une.

16 *août*. M. Dethuin, *r. c.*, présente le rapport sur le projet de loi portant érection de la commune de Tertre. Ce projet de loi est voté à l'unanimité.

DÉCÈS.

13 *mars*. Il est donné connaissance du décès de M. J.-R. Bichoffsheim, sénateur de Bruxelles.

24 *juillet*. *Id.* de M. Hanssens, sénateur de Bruxelles.

DOUANES ET ACCISES.

5 *juin*. M. de Lhoneux, *r. c.*, dépose le rapport sur le projet de loi relatif au droit d'accise sur la fabrication des vins de fruits secs. — 9. Ce projet est voté à l'unanimité.

ÉLECTIONS.

20 *décembre*. M. Macau, *r. c.*, fait rapport sur le projet de loi portant prorogation de la loi qui divise les cours d'appel en sections pour juger les contestations en matière électorale. Ce projet est adopté à l'unanimité.

20 *mars*. M. Surmont de Volsberghe demande un prompt rapport sur une pétition d'électeurs de l'arrondissement de Soignies qui font remarquer que la députation permanente du conseil provincial du Hainaut a dressé, en 1882, la liste des éligibles au sénat d'une manière irrégulière et en violation du code électoral, et signalent diverses inscriptions qui ne devaient pas figurer sur cette liste. M. Solvyns appuie les observations de M. Surmont de Volsberghe en faveur de cette pétition et M. Bara, *m. j.*, déclare que le *m. i.* a écrit au gouverneur du Hainaut pour le prier de réclamer de la députation permanente qu'elle rédige les listes avec les indications prescrites par la loi. — 21. Par suite de ces déclarations, le sénat, conformément aux conclusions de M. Piron-Vanderton et après quelques mots de MM. Surmont de Volsberghe et de Mérode-Westerloo, renvoie au *m. i.* la pétition des électeurs de Soignies.

16 *août*. M. Dethuin, *r. c.*, présente le rapport sur le projet de réforme électorale pour la province et la commune. — 17. M. Solvyns propose d'ajourner le débat à la semaine suivante. Cette proposition est combattue par M. Frère-Orban, *m. a.*, et le sénat aborde la discussion générale. M. T'Kint de Roodenbeke combat le projet comme impliquant une prochaine revision de l'article 47 de la Constitution, et dérogeant au principe du cens. M. de Coninck soutient la même thèse. M. de Sélys-Longchamps considère la réforme comme salutaire. En votant la loi, il ne se dissimule nullement ses futures conséquences. Il arrivera que l'on désirera aussi l'adjonction des capacités pour les élections générales, ce qui nécessitera d'aborder, mais seulement alors, la question de la revision de l'article 47 de la Constitution. Une autre conséquence surgira alors : l'application du même principe portera à reviser l'article 56 qui concerne les égilibles pour le sénat. Le maintien du sénat ne sera pas sérieusement contesté; mais quant à la composition de la liste des éligibles, c'est différent. Si l'on arrive un jour à examiner de nouveau cette question, on proposera d'adjoindre aux éligibles actuels des catégories prises parmi l'élite des hommes qui ont rendu service au pays, abstraction faite du cens : anciens fonctionnaires principaux, magistrats et professeurs émérites, officiers supérieurs en retraite, ingénieurs, membres des Académies, etc. — 18. M. Surmont de Volsberghe combat la loi qui n'est à ses yeux qu'une mesure de parti contraire à l'esprit de la Constitution, et il propose à l'article 1er un amendement qui tend à rétablir sur un pied d'égalité les écoles publiques et les écoles privées. M. Van Ockerhout appuie cet amendement, ainsi que M. Lammens, qui se déclare partisan du principe de la représentation des minorités, et qui termine en déclarant que le pays saura *défaire* plus vite que n'aura *fait* la majorité actuelle, et que le jour

de la revanche n'est pas loin. M. Frère-Orban, *m. a.*, défend le projet de loi et reproche à la droite son alliance avec les radicaux. Il soutient que le projet de loi est une barrière opposée au suffrage universel, que les cléricaux demandent avec les radicaux d'une façon plus ou moins mitigée. L'amendement de M. Surmont de Volsberghe est rejeté par 33 voix contre 27. Après un débat entre MM. Van Vreckem, Lippens, Rolin-Jaequemyns, *m. i.*, Frère-Orban, *m. a.*, et Surmont de Volsberghe sur la question du tiers foncier, l'amendement de M. Van Vreckem tendant à supprimer l'article 36 du projet qui abroge l'article 15 des lois électorales coordonnées, est rejeté par 33 voix contre 28, et l'ensemble du projet de loi est voté par 34 voix contre 27.

FAILLITES.

21 *décembre*. M. Hanssens, *r. c.*, dépose le rapport sur le projet de loi relatif à la procédure gratuite en matière de faillites. Ce projet est adopté à l'unanimité.

8 *juin*. M. Dewandre, *r. c.*, présente le rapport sur le projet de loi relatif au concordat préventif de la faillite. — 9. Ce projet de loi est adopté à l'unanimité.

FINANCES.

18 *avril*. M. Tercelin, *r. c.*, fait rapport sur un projet de loi qui autorise le gouvernement à contracter un emprunt de 56 millions de francs. Ce projet est adopté par 45 voix contre 2 et une abstention.

FLAMANDE (LANGUE).

20 *avril*. M. Everaerts, *r. c.*, dépose le rapport sur le projet de loi réglant l'emploi de la langue flamande dans l'enseignement moyen, dans les provinces flamandes.

30 *mai*. Dans la discussion de ce projet de loi, M. de Sélys-Longchamps trouve exorbitante la part donnée à l'enseignement du flamand dans les écoles du pays wallon, où déjà l'étude du français laisse tant à désirer. Les établissements moyens de l'Etat déclineront par suite du régime qu'on veut y introduire, et le mouvement flamand, parti d'un principe juste, dépasse les proportions raisonnables. On enseigne aujourd'hui le néerlandais, contre lequel on protestait avant 1830. Il faut se garder de se laisser entrainer dans une voie qui rappellerait les mesures fâcheuses prises par le gouvernement des Pays-Bas pendant les dernières années de son existence. M. Van Ockerhout défend les droits de la langue flamande, qui est la langue maternelle des trois cinquièmes des Belges. M. Lammens s'abstiendra au vote parce que, tout en regardant la langue flamande comme un obstacle à la francisation du pays, il craint que l'on ne s'en serve dans les écoles pour implanter en Flandre des idées nouvelles et y combattre l'influence des prêtres catholiques. Le flamand s'enseigne depuis longtemps dans les écoles et les collèges libres, mais les sympathies du monde officiel pour cette langue sont sujettes à caution. M. de Coninck combat le projet comme insuffisant. Il est indispensable que le flamand serve de véhicule à l'enseignement, au moins dans les trois premiers cours des écoles moyennes. M. Van Humbeeck, *m. inst.*, combat ce qu'il appelle les exagérations des précédents orateurs. Le gouvernement tient compte de la situation existante, du désir général des familles de voir les enfants, arrivés à un certain degré d'instruction, connaître les deux langues du pays. Un système qui autoriserait l'accès à toutes les fonctions publiques sans devoir connaître le français, bouleverserait toute la vie politique du pays. Ce qu'on veut, c'est répandre davantage la connaissance de la langue flamande et en faire un instrument plus efficace de civilisation. — 31. M. Crocq soutient la même thèse que M. de Selys-Longchamps. M. Cogels-Osy votera le projet de loi, quoique sans enthousiasme, parce qu'il l'aurait voulu plus formel et plus complet. Il aurait désiré voir figurer dans le projet l'amendement proposé à la chambre et d'après lequel l'enseignement du français ne pouvait commencer, dans les sections préparatoires des écoles moyennes, qu'à dater de la troisième année. M. Surmont de Volsberghe se prononce dans le même sens. M. Van Humbeeck, *m. inst.*, répète qu'il s'agit d'une expérimentation loyale dans laquelle on tiendra compte des circonstances et de la nécessité de ne pas compromettre les intérêts de l'enseignement. Le projet de loi est adopté par 40 voix contre 2 et 9 abstentions. M. Van Schoor déclare qu'appartenant à la génération de 1830, il n'a pas voulu aider à ramener les griefs articulés jadis contre le gouvernement hollandais.

GUERRE.

27 *décembre*. M. de Looz-Corswarem, *r. c.*, présente le rapport sur le projet de loi déterminant le contingent de l'armée. — 28. M. d'Anethan constate qu'on a fait droit aux critiques qu'il a présentées pendant longtemps au sujet du contingent variable. Il votera donc le projet. M. Surmont de Volsberghe s'abstiendra à cause de l'atteinte portée aux exemptions accordées par l'article 28 de la loi de milice. M. de Coninck combat le contingent à cause de l'augmentation du chiffre; M. Van Vreckem, à cause de la proposition faite à la chambre de

supprimer les dispenses ecclésiastiques. Le dernier orateur reproche au *m. g.* de ne pas avoir résolu la question de la restitution des 200 francs versés à la caisse de remplacement par ceux qui n'ont pas à porter les armes. Le projet de loi est voté par 34 voix contre 7 et 2 abstentions.

13 *mars*. M. de Coninck présente le rapport sur le projet de loi portant prorogation des articles 1er et 2 de la loi du 21 mai 1872 sur le logement et les moyens de transport à fournir aux troupes en marche et en cantonnement. Ce projet de loi est adopté à l'unanimité. *Id.* sur le *B.* de la gendarmerie. — 15. M. de Looz-Corswarem, *r. c.*, *id.* sur le *B.* de la guerre. — 17. Dans la discussion du *B.* de la gendarmerie, M. Pycke de Peteghem demande une augmentation du nombre des officiers de ce corps; M. de Hemricourt de Grunne, une augmentation de l'effectif du corps; M. Michaux, la nomination d'un médecin de régiment de deuxième classe. M. de Coninck, *r.*, voudrait voir instituer une caisse de pension pour les veuves et orphelins de gendarmes; il voudrait aussi que l'on améliorât le sort des soldats et des officiers. M. Gratry, *m. g.*, s'engage à examiner ces diverses questions, et le *B.* est adopté à l'unanimité. Dans la discussion du *B.* de la guerre, M. Pycke de Peteghem présente des critiques au sujet de l'infiltration de la politique dans l'armée, du mode d'adjudication des fourrages et du système adopté pour la remonte de la cavalerie. M. Michaux recommande la réorganisation du service de santé. M. Lammens combat le *B.* à cause de la suppression des aumôniers militaires. M. Biart signale la situation déplorable faite, au point de vue de l'avancement, aux officiers du génie. M. de Coninck se plaint du trop grand nombre de généraux dans l'armée et de l'insuffisance de la nourriture des soldats. — 20. M. Béthune produit les mêmes griefs que M. Lammens au sujet de la suppression des aumôniers militaires. M. Gratry, *m. g.*, répond aux observations faites relativement aux questions militaires, et M. Bara, *m. j.*, à ce qui concerne la suppression des aumôniers. M. Solvyns affirme que les soldats sont mis dans l'impossibilité de remplir leurs devoirs religieux. M. Van Ockerhout appuie ces observations. Après un échange d'explications entre MM. Lippens et Gratry, *m. g.*, au sujet du remboursement des 200 francs à verser à la caisse de remplacement avant le tirage au sort, le *B.* est voté par 37 voix contre 5 et 6 abstentions. Des crédits supplémentaires au *B.* sont votés à l'unanimité, après des observations de MM. Surmont de Volsberghe, de Coninck, *r.*, et Gratry, *m. g.*, sur le renchérissement du pain et de la viande.

HYGIÈNE.

6 *juin*. Dans la discussion du *B.* de l'intérieur, M. Lammens prononce un discours au sujet de la transformation des villes et de l'hygiène des habitations ouvrières. M. Van Ockerhout se plaint des retards apportés à la construction de l'hospice des incurables à Bruges. — 7. M. Crocq dit que le conseil d'hygiène publique n'a pu admettre les plans à cause de leur opposition complète avec les règles les plus élémentaires de l'hygiène.

IMPOTS.

30 *mai*. Le sénat reçoit de la chambre des représentants le projet de loi qui apporte des modifications provisoires à certains droits d'entrée. Les membres de la *c.* se réunissent immédiatement pour délibérer. M. de Lhoneux, *r. c.*, conclut au vote immédiat du projet de loi. M. d'Aspremont-Lynden déclare qu'il s'abstiendra parce qu'il ne veut pas favoriser la fraude en émettant un vote hostile, et qu'il ne peut voter un projet de loi quand il n'a pas cinq minutes pour l'examiner. Le projet est voté par 33 voix contre une et 16 abstentions. M. de Lhoneux, *r. c.*, fait rapport sur le projet de loi portant suppression de la réciprocité à laquelle est subordonnée l'obligation de l'impôt du timbre sur les journaux et écrits périodiques étrangers. — 31. M. Solvyns, qui était absent de la veille, dit qu'il combattra les projets d'impôts parce qu'il croit qu'il y a moyen de rétablir l'équilibre financier en faisant des économies, et qu'il veut laisser au gouvernement la responsabilité tout entière de la situation financière. M. Graux, *m. f.*, constate que cette déclaration implique l'engagement de la part d'un cabinet composé des amis de l'orateur d'effectuer des dégrèvements équivalents aux taxes qu'ils auront refusé d'établir. Mais pour le moment toutes les opinions sont réservées sur le vote définitif des nouveaux impôts. Il ne s'agit que d'une mesure provisoire de conservation des intérêts du trésor. Le projet de loi relatif aux timbres des journaux étrangers est adopté à l'unanimité.

27 *juillet*. M. de Lhoneux, *r. c.*, dépose le rapport sur le projet de loi apportant des modifications aux droits d'accise sur les eaux-de-vie. — 28. M. Tercelin, *r. c.*, *id.* sur le projet de loi portant augmentation de l'impôt sur le tabac. La discussion étant ouverte sur le projet relatif aux eaux-de-vie, M. Crocq appuie l'augmentation de l'impôt qui est combattue par M. de Coninck, lequel signale une série d'économies à réaliser sur les *BB.*, spécialement ceux de l'instruction publique et de la guerre, en vue de couvrir le déficit. — 30. M. d'Aspremont-Lynden déclare que

ses amis politiques et lui voteront contre les propositions d'impôts parce qu'elles ne sont pas justifiées et que le sénat est appelé à les voter à la suite d'un débat tronqué et dérisoire. M. Balisaux estime que le gouvernement n'a pas exagéré le déficit, et approuvant les impôts proposés, il invite la gauche à les voter unanimement en présence de l'opposition unanime de la droite. M. Van Ockerhout s'associe à la déclaration de M. d'Aspremont-Lynden. MM. Biart et De Vadder voteront le projet de loi en émettant l'espoir que d'ici à l'année prochaine le *m. f.* proposera de modifier le mode de perception de l'impôt sur les eaux-de-vie. M. de Coninck reproduit ses critiques et ses demandes d'économies. M. Graux, *m. f.*, défend le projet de loi. Celui-ci est combattu par M. Van Vreckem, qui défend toutefois l'article aux termes duquel 35 p. c. du produit de l'impôt seront distraits au profit du fonds communal. Le projet de loi sur les eaux-de-vie est adopté par 36 voix contre 29. Dans la discussion du projet de loi relatif aux tabacs, M. Bonnet s'attache à démontrer qu'il aura pour effet de détruire la culture indigène. M. Graux, *m. f.*, combat cette appréciation. M. de Labbeville demande que l'impôt par plant de tabac ne soit pas perçu avant que le plant ne soit assez grand pour échapper à la destruction par les insectes.— 31. MM. Béthune, Surmont de Volsberghe, Macau et Th. de Limburg-Stirum combattent le nouvel impôt, qui est voté par 34 voix contre 29.

16 *août*. M. de Lhoneux, *r. c.*, présente le rapport sur le projet de loi relatif aux polices d'assurance. M. De Vadder, *r. c.*, *id.* sur le projet de loi relatif au timbre des actions et obligations. M. Tercelin, *r. c.*, *id.* sur le projet de loi concernant la contribution personnelle. — 17. Dans la discussion de ce projet de loi, M. Vaucamps se déclare partisan de l'abolition complète des impôts de consommation, y compris les douanes, et de leur remplacement par l'impôt sur le revenu. Actuellement, il trouve trop élevé l'impôt sur les chevaux et sur les servantes, qui atteint la main-d'œuvre et constitue parfois une entrave au travail. M. Montefiore Levi par contre est partisan des impôts sur les chevaux et les domestiques, qui frappent le luxe. M. Surmont de Volsberghe réclame une modification radicale de la législation sur la contribution personnelle en ce qui concerne la valeur locative. M. Graux, *m. f.*, défend le projet de loi. Il croit à la nécessité des impôts indirects en vertu desquels tous les citoyens payent leur part dans l'ensemble des contributions. Il croit que l'évaluation locative et la valeur cadastrale pourraient se confondre en ce qui concerne la propriété bâtie. Il considère comme impossible de tenter une réforme sérieuse de la législation fiscale, lorsqu'on n'est appuyé que par de faibles majorités et qu'on se trouve en présence d'une opposition systématique. Le projet de loi est adopté par 34 voix contre 27. A propos du projet de timbre sur les polices d'assurance, M. Solvyns soutient que la chambre a voté la mise en vigueur de la loi au 1[er] octobre 1884, tandis que le document transmis au sénat porte le 1[er] janvier 1883. Il invoque les *Annales parlementaires*. M. Graux, *m. f.*, lui oppose le procès-verbal qui porte 1883. M. Everaerts aurait préféré ne pas avoir à voter l'impôt frappant les opérations des compagnies d'assurances, parce qu'elles sont atteintes déjà par la patente spéciale des sociétés anonymes. Mais il tient compte de la nécessité et il espère que le gouvernement facilitera autant que possible l'application de la loi dans sa période transitoire. M. Graux, *m. f.*, déclare qu'il veillera à ce qu'elle soit appliquée avec modération. Après quelques observations de M. Van Vreckem au sujet de la base de l'impôt, qui ne lui paraît pas juste, le projet est voté par 34 voix contre 27. Il en est de même du projet de loi sur le timbre des actions et obligations.

INDUSTRIE.

30 *mai*. M. Piron-Vanderton, *r. c.*, fait rapport sur le projet de loi relatif aux livrets d'ouvriers et à l'abrogation de l'article 1781 du code civil. — 31. *Id.* sur le projet de loi portant modification du § 1[er] de l'article 63 de la loi du 30 décembre 1867 sur les Bourses de commerce.

5 *juin*. *Discussion du projet de loi sur les livrets d'ouvriers, etc.* M. Lammens déplore l'abrogation de l'article 1781 au nom des bons maîtres et des bons domestiques. Il demande si le livret *facultatif* sera, comme l'ancien livret *obligatoire*, un titre à l'admission des ouvriers dans les conseils de prud'hommes. M. Crocq aurait voulu voir supprimer les livrets d'une façon absolue. M. Lippens croit que le maintien du livret facultatif est indispensable à titre de certificat pour l'ouvrier. M. Rolin-Jaequemyns, *m. i.*, soutient la même thèse et considère comme abrogé l'article de la loi sur les conseils de prud'hommes, qui exige la production d'un livret. MM. Van Vreckem, Solvyns et Balisaux appuient les observations de M. Lammens au sujet du doute qui existe quant à l'interprétation de la loi sur les conseils de prud'hommes. M. Rolin-Jaequemyns, *m. i.*, s'engage à examiner la question, tout en déclarant qu'à son avis la conséquence qui résulte raisonnablement de la déclaration que le livret est facultatif, c'est que toute

sanction légale à l'ancienne obligation de posséder le livret tombe avec cette obligation elle-même. M. Crocq partage cette manière de voir, qui est combattue par M. Montefiore Levi. M. Solvyns propose de renvoyer le projet à la *c.* pour qu'elle le complète. M. Bara, *m. j.*, juge ce renvoi inutile. Le livret n'est plus obligatoire, et dans les discussions on a parfaitement établi ce qu'on devait entendre par là. On a établi que c'était une liberté pour l'ouvrier, que c'était pour sa facilité qu'on la laissait subsister, mais il est clair que ce ne peut être une loi contre l'ouvrier que l'on fait ; on ne retire pas d'une main ce que l'on accorde de l'autre, et c'est ce que l'on ferait si l'on exigeait de l'ouvrier un livret pour qu'il puisse prendre part à la nomination des conseils de prud'hommes. M. Solvyns maintient sa proposition, qui est mise aux voix et rejetée. M. Balisaux croit que le *m. i.* ferait bien d'adresser des instructions aux administrations communales pour leur indiquer l'interprétation à donner à la disposition de l'article 5 des lois électorales coordonnées. M. Rolin-Jaequemyns, *m. i.*, s'engage à le faire. Le projet de loi est adopté par 46 voix contre 5 et une abstention. Le projet de loi sur les Bourses de commerce est voté à l'unanimité.

INSTRUCTION PUBLIQUE.

17 *mars*. M. Crocq, *r. c.*, présente le rapport sur le *B.* de l'instruction publique. — 20. M. Béthune demande que le sénat s'occupe au plus tôt du projet de loi relatif à l'emploi de la langue flamande dans l'enseignement moyen. M. Van Humbeeck, *m. inst.*, répond que M. Crocq est chargé du rapport, et que d'ici à demain il communiquera à la *c.* les renseignements qu'elle a réclamés. — 21. Dans la discussion du *B.* de l'instruction publique, M. Michaux critique la trop grande facilité avec laquelle on accorde à des médecins étrangers le droit de pratiquer en Belgique. Il critique aussi les modifications apportées par un arrêté du 1er août 1882 au règlement de concours pour les bourses de voyage aux jeunes docteurs en médecine et en pharmacie. MM. Lammens et Solvyns combattent le *B.* à cause de l'esprit de la nouvelle loi scolaire. M. Van Humbeeck, *m. inst.*, répond que les réformes apportées dans le règlement des concours universitaires ont été faites sur l'avis unanime du conseil de perfectionnement. Il considère les observations de M. Michaux, au sujet des médecins étrangers, comme dictées par l'esprit mercantile. Il défend la loi de 1879 et répond à une observation de M. Lippens qu'il examinera la question de savoir s'il y a lieu pour l'Etat de reprendre le service de l'instruction primaire en prenant pour base les dépenses faites par les communes en 1878. Le *B.* est voté par 30 voix contre 21.

16 *août*. M. Leirens, *r. c.*, dépose le rapport sur le projet de loi portant prorogation de la loi du 20 mai 1876 sur la collation des grades académiques, lequel est adopté à l'unanimité. M. Everaerts, *r. c.*, *id.* sur un projet de crédits supplémentaires au *B.* de l'instruction publique. — 17. Ce projet de loi est adopté à l'unanimité.

JUSTICE.

19 *avril*. M. Piron-Vanderton, *r. c*, fait rapport sur le projet de loi allouant des crédits pour la continuation des travaux et pour l'ameublement du nouveau Palais de justice à Bruxelles. — 20. Dans la discussion de ce crédit, M. Vilain XIIII critique comme insuffisante la somme de 19,000 francs destinée à l'ameublement de la salle des audiences solennelles de la cour de cassation. Il préférerait des économies sur le petit mobilier du Palais. M. Van Vreckem votera contre l'ensemble du crédit qu'il trouve exagéré. M. Solvyns dit qu'il a visité le palais de justice de Londres dont la construction n'a coûté que 21,250,000 francs et l'appareil de chauffage 875,000 francs, tandis que celui du Palais de justice de Bruxelles doit coûter 1,800,000 fr. Il critique surtout le dôme, qui ne figurait pas sur le plan primitif. M. Bara, *m. j.*, répond que le dôme a été dessiné par M. Poelaert ; que le palais, étant donnée sa dimension, coûte moins cher que des monuments construits dans d'autres capitales, entre autres l'Opéra de Paris, et que l'appareil de chauffage a été adopté d'un commun accord par des hommes compétents. Le *m.* ne comprend pas que l'on marchande 500,000 francs pour meubler un palais qui coûtera 44 à 45 millions. Le crédit est voté par 33 voix contre 10 et 3 abstentions.

30 *mai*. M. Piron-Vanderton, *r. c.*, fait rapport sur le projet de loi apportant des modifications au tarif de transport des huissiers. — 31. Ce projet de loi est adopté à l'unanimité.

7 *juin*. M. T'Kint de Roodenbeke, *r. c.*, présente le rapport sur le projet de loi apportant des modifications à la juridiction consulaire. — 9. Ce projet de loi est adopté à l'unanimité.

LETTRES, SCIENCES ET ARTS.

5 *juin*. M. Rolin-Jaequemyns, *m. i.*, répondant à une demande de M. Crocq, s'engage à déposer sur le bureau diverses pièces relatives à la carte géologique. — 7. MM. Crocq et d'Andrimont critiquent vivement le mode

de confection de la carte géologique. — 8. M. Montefiore Levi exprime le vœu que le sénat ne reculera pas devant la dépense destinée à compléter le magnifique travail d'André Dumont; il espère que la carte sera terminée dans l'espace de douze ans. M. Surmont de Volsberghe constate que cette carte coûtera beaucoup d'argent et qu'une grande partie de cet argent ira à l'étranger. M. Rolin-Jaequemyns, *m. i.*, défend la confection de la carte géologique et estime que le sénat peut en toute confiance voter le crédit proposé. M. Crocq voudrait savoir ce qu'a coûté à l'Etat la carte d'André Dumont et combien de temps en a duré l'exécution, la carte nouvelle ne devant être qu'un perfectionnement de l'œuvre de Dumont.

MARINE.

30 *mai*. M. Janssens-Smits, *r. c.*, présente le rapport sur le projet de loi relatif au jaugeage des navires de mer. — 31. Ce projet de loi est adopté à l'unanimité.

25 *juillet*. M. Solvyns critique le nombre exagéré des fonctionnaires et employés de la marine. Le chiffre total des agents est, d'après lui, de 700 pour 20 à 30 coques de navires. M. Olin, *m. t.*, croit que l'orateur se trompe au sujet de ces chiffres. Mais il introduira dans le service les économies qui lui paraîtront pouvoir se concilier avec les besoins de l'administration. — 26. M. Th. de Limburg-Stirum présente des observations sur le service des bateaux à vapeur d'Ostende à Douvres qu'il y a lieu de mettre en concordance avec les grandes lignes internationales. M. Olin, *m. t.*, dit qu'il faudrait dépenser 30 millions pour mettre le port d'Ostende et la flottille belge en mesure de lutter contre la concurrence de Calais et de Flessingue.

MILICE.

26 *juillet*. M. Dewandre, *r. c.*, dépose le rapport sur le projet de loi apportant des modifications à la loi sur la milice. — 27. Dans la discussion de ce projet, M. Surmont de Volsberghe soutient que, d'après le vote de la chambre, il n'y a de supprimé que la dispense des élèves en théologie qui se destinent à la carrière ecclésiastique et non point l'exemption définitive des ministres des cultes. M. Rolin-Jaequemyns, *m. i.*, soutient la thèse contraire. Un débat s'élève à ce sujet, en même temps que sur le fond du projet de loi, entre MM. Lammens, de Coninck, Orban de Xivry, Solvyns d'une part, et Rolin-Jaequemyns, *m. i.*, de l'autre. — 28. Cette discussion continue entre MM. Lammens, Rolin-Jaequemyns, *m. i.*, et Bara, *m. j.*, puis le projet de loi est adopté par 35 voix contre 27.

MINES.

9 *juin*. M. d'Andrimont demande que le gouvernement s'occupe activement du moyen de prévenir les explosions de grisou et qu'il soit établi un bureau d'observation pour signaler à chaque instant aux charbonnages à grisou les variations barométriques qui sont une des causes des dégagements de grisou et un laboratoire pour y faire soit des analyses de gaz, soit l'essai des lampes. M. Rolin-Jaequemyns, *m. i.*, s'engage à examiner les éléments nouveaux qui pourraient être introduits dans le débat et à en tenir compte.

PÉTITIONS.

24 *juillet*. Les président et secrétaire du bureau de bienfaisance d'Oost-Nieuwkerke demandent que l'article 10 de la loi du 14 mars 1876 sur le domicile de secours soit amendé en ces termes : Les villes et les faubourgs de plus de 10,000 habitants formeront dans chaque province un fonds particulier et ne jouiront pas de celui déterminé au paragraphe suivant. Les communes ou villes de moins de 10,000 habitants formeront une caisse particulière et distincte de celle reprise au paragraphe précédent.

16 *août*. Après un débat auquel prennent part MM. Van Vreckem, Lippens, de Crombrugghe, Surmont de Volsberghe et Bara, *m. j.*, le sénat renvoie cette pétition au *m. j.*

POSTES.

25 *juillet*. M. Orban de Xivry réclame une augmentation de traitement pour les percepteurs des postes. — 26. M. Janssens-Smits réclame une meilleure organisation postale dans certaines communes de l'arrondissement de Saint-Nicolas.

RÈGLEMENT.

5 *juin*. M. de Selys-Longchamps, *p.*, propose de charger une *c.* d'examiner les modifications qu'il y a lieu d'apporter au règlement du sénat pour l'examen du *B.* général de l'Etat. — 7. M. Dewandre, *r. c.*, présente le rapport sur cet objet.

24 *juillet*. Il dit que par suite d'une modification heureuse, le *B.* de 1884 a été présenté globalement, de manière à faire l'objet d'un examen d'ensemble. La modification proposée au règlement consiste à renvoyer d'abord à chaque *c.* actuelle la partie du *B.* général qui concerne le département ministériel dont cette *c.* porte le nom ; celles-ci tiennent un procès-verbal sommaire de leurs délibérations, puis désignent deux membres chargés de former une sorte de section centrale qui procède au dépouillement des procès-verbaux dont je viens de parler, puis examine les détails et l'ensemble du budget général. Cette

s. c. nomme ensuite un ou plusieurs rapporteurs qui font rapport sur l'ensemble du *B.* ou sur ses différentes parties. De cette manière, tous les membres du sénat seront appelés à examiner la partie du *B.* se rapportant aux matières qu'ils connaissent le mieux. Après cela, viendra l'examen d'ensemble éclairé par les procès-verbaux qui auront été tenus par chaque commission spéciale. M. Solvyns pense que personne ne s'opposera aux changements proposés au règlement. Si la représentation des minorités était entrée dans le domaine législatif, le sénat prendrait comme règle obligatoire de faire représenter la minorité dans les commissions générales. Heureusement, le sénat a depuis longtemps appliqué cette règle de justice et toujours il a été dans les traditions de cette assemblée de donner à la minorité la part qui lui revient en équité. Les modifications au règlement sont adoptées.

TÉLÉGRAPHES.

26 *juillet.* M. Solvyns demande que tous les chefs-lieux de canton soient reliés au réseau télégraphique.

TÉLÉPHONES.

31 *mai.* M. Balisaux, *r. c.*, dépose le rapport sur le projet de loi relatif à l'exploitation de réseaux téléphoniques.

9 *juin.* Ce projet de loi est adopté à l'unanimité, après un échange d'observations entre MM. Montefiore Levi, Balisaux et Olin, *m. t.*, au sujet de l'avantage du placement des fils sous terre, des taxes que les villes pourront prélever sur les compagnies concessionnaires et de l'amortissement en cas de rachat.

TRAVAUX PUBLICS.

27 *décembre.* M. d'Huart, *r. c.*, fait rapport sur le crédit pour la continuation des travaux des nouvelles installations maritimes à Anvers. Ce projet est adopté à l'unanimité.

17 *mars.* M. Rolin-Jaequemyns, *m. i.*, répondant à M. d'Huart, donne des explications sur la situation de l'Etat vis-à-vis de la Société de construction en ce qui concerne le prolongement de la ligne de Bastogne à Gouvy.

5 *juin.* Dans la discussion du *B.* de l'intérieur, M. Michaux réclame la construction d'un chemin de fer de Tervueren à Tirlemont. — 6. M. T'Kint de Roodenbeke se plaint du mauvais état des routes pavées dans les Flandres. Il réclame des améliorations au régime du canal de Selzaete et son prolongement en vue de remédier à des dangers dont l'envasement progressif du Braeckman menace environ 10,000 hectares de la wateringue des Isabelles et de l'Ecluse Noire. M. Orban de Xivry se plaint de la non-exécution du chemin de fer dont les chambres ont décidé l'exécution dans le Luxembourg, et signale la nécessité de remédier aux inondations de l'Ourthe. M. de Coninck réclame l'amélioration du régime de l'Yser entre Nieuport et Dixmude. M. Pycke de Peteghem appuie les réclamations faites à la chambre par M. Magherman concernant le ruisseau de l'Espierre, et réclame une route de Cruyshautem à Anseghem. Il demande enfin des travaux de préservation dans la vallée du haut Escaut. M. d'Huart insiste pour que le gouvernement aide par des subsides sérieux les communes qui cherchent à se rallier par une chaussée vicinale à une ville ou à une station. Il réclame une route d'Yvoir à Ciney, et demande où en sont les négociations entre le gouvernement et la Société de construction au sujet du réseau namurois-luxembourgeois. M. Rolin-Jaequemyns, *m. i.*, répond que les négociations n'ont jamais été rompues. M. Béthune demande que l'on achève les travaux du pont de la Lys dans la traverse de Courtrai et qu'on améliore les chemins de halage. Il critique à son tour l'entretien de certaines routes de l'Etat. M. Van den Kerckhove se plaint des entraves qui sont apportées à la navigation sur le canal de Terneuzen. M. Van Ockerhout désire la solution de la question de *Bruges port de mer.* M. Van Crombrugghe s'associe à ce vœu. Il demande ensuite que l'on pare au danger qui résulte de la corruption des eaux de la Lys et de l'Escaut par le fait du rouissage. Il demande si Bruges aura bientôt un nouvel hôtel provincial. — 7. M. Crocq voudrait voir établir un chemin de fer direct de Bruxelles à Mayence, déplacer le chemin de fer de ceinture de la capitale, raccorder les stations de Luxembourg et du Midi, et remplacer le canal de Willebroeck par un canal à grande section. — 8. M. Janssens-Smits fait ressortir l'urgence de travaux pour l'écoulement des eaux des polders du pays de Waes. M. de Labbeville demande le prompt achèvement de la ligne d'Athus à Charleroi, et pour le cas où l'on adopterait le tracé par la Moulignée, recommande la construction de l'embranchement de Florennes à Ermeton-sur-Biert. Il s'occupe aussi des améliorations à apporter à la route de Couvin à Rocroi. M. Balisaux se plaint des retards apportés à l'élargissement du canal de Bruxelles à Charleroi et à la construction des ascenseurs hydrauliques. M. Surmont de Volsberghe critique l'inachèvement du canal de la Lys à l'Yperlée. M. Biart réclame des travaux en vue de prévenir les inondations des deux Nèthes. M. Bonnet appelle l'attention sur les infiltrations produites par les eaux sur la voie ferrée entre Obigies et Tournai. Il remercie le gouvernement de la mise

en adjudication du canal d'assèchement parallèle à l'Escaut, depuis Kain jusqu'à l'aval de l'écluse de l'Espierre. — 9. M. Biart fait ressortir la nécessité de restituer à l'Escaut les eaux qui lui sont enlevées pour diverses causes.

24 *juillet*. M. Piret-Goblet, *r. c.*, présente le rapport sur le *B.* des travaux publics. Des habitants d'Ypres demandent la reprise et l'achèvement par l'État du canal Lys-Yperlée; ils réclament, en outre, la construction d'un chemin de fer de Furnes à Ypres, passant par Alveringhem, Oostvleteren, Loo et Elverdinghe.— 25. *Discussion générale du B. Voir* CHEMIN DE FER. M. Balisaux, *r. c.*, dépose : 1° le rapport sur des crédits supplémentaires au *B.* des travaux publics des exercices 1881 et antérieurs et autorisant des transferts au *B.* de 1882; 2° sur le projet de loi allouant des crédits spéciaux pour l'exécution de travaux d'utilité publique. — 25. *Voir* TRAVAUX PUBLICS, MARINE, POSTES, TÉLÉGRAPHES. M. Surmont de Volsberghe demande que l'on alloue une indemnité aux agents du service télégraphique établi le long de certains cours d'eau. Le *B.* des travaux publics est voté à l'unanimité. Il en est de même des crédits supplémentaires. Quant aux crédits spéciaux pour exécution de travaux publics, ils sont votés par 30 voix et 22 abstentions, à la suite d'une déclaration de M. Surmont de Volsberghe, fondée sur la demande de crédits pour constructions d'écoles. A l'occasion d'un crédit supplémentaire au *B.* de l'intérieur, M. Surmont de Volsberghe appuie ensuite les pétitions relatives à l'achèvement du canal de la Lys à l'Yperlée. — 27. M. Rolin-Jaequemyns, *m. i.*, dit à ce sujet que les concessionnaires ne se sont pas encore mis en mesure de fournir à l'État les garanties qu'il est en droit d'exiger à la suite de la reprise du canal en vue de prévenir des revendications ultérieures. M. Surmont de Volsberghe demande que l'on tâche de hâter autant que possible la solution de cette affaire.

VÉRIFICATION DES POUVOIRS.

14 *novembre*. M. Crocq, *r. c.*, en concluant à l'admission de M. de Crombrugghe élu à Bruges, signale une réclamation du *Cercle libéral* flamand de cette ville. Les membres de ce cercle se plaignent de l'intervention de l'administration communale dans la lutte par la publication d'une pièce officielle qui répondait à des allégations produites au sujet de la candidature de M. de Crombrugghe. Le rapporteur exprime le regret de voir une administration publique descendre ainsi dans l'arène électorale. M. Surmont de Volsberghe fait observer que le collège échevinal s'est borné à démontrer un fait faux. M. Van Schoor propose l'impression du rapport en vue de donner satisfaction aux réclamants. Cette proposition est adoptée par 35 voix contre 25. Malgré l'opposition de M. Solvyns, M. de Crombrugghe prête serment. Sur la proposition de M. Van Schoor, la validation de l'élection de MM. Pennart et Cornet, à Soignies, est ajournée.

13 *mars*. M. Crocq, *r. c.*, présente le rapport sur ces élections. — 15. L'élection de M. Pennart est validée sans débat. A propos de celle de M. Cornet, MM. Janssens-Smits et Van Vreckem soutiennent qu'un impôt payé par l'élu, en sa qualité de commandité, doit lui être compté pour le cens électoral. M. Solvyns estime qu'à part les contributions qu'il paye en qualité de gérant commandité de deux sociétés en commandite par actions, M. Cornet paye le cens voulu par la loi. Cette thèse est combattue par MM. Bara, *m. j.*, Crocq et Balisaux, et la clôture du débat étant prononcée, malgré l'opposition de M. Surmont de Volsberghe, l'annulation de l'élection de M. Cornet est prononcée par 34 voix contre 28. — 16. M. Van Vreckem, *r. c.*, conclut à l'invalidation de l'élection de M. Bischoffsheim qui, d'après la *c.*, n'est pas domicilié en Belgique. MM. Lippens, Balisaux, Bara, *m. j.*, d'Andrimont et Graux, *m. f.*, établissent que M. Bischoffsheim étant Belge, n'a pas à Paris son principal établissement. Il n'a jamais renoncé à la qualité de Belge, et s'il n'avait pas son domicile en Belgique il se trouverait dans le cas de M. Alph. Nothomb qui est domicilié à Pétange, dans le grand-duché de Luxembourg. L'élection de M. Bischoffsheim est validée.

18 *avril*. Il est donné lecture d'une pétition d'électeurs de Soignies qui soutiennent que M. G. Boël, élu en remplacement de M. Cornet, a été irrégulièrement présenté.—19. M. Crocq, *r. c.*, donne lecture du rapport qui conclut à la validation de l'élection de M. Boël. — 20. M. Van Vreckem soutient que la présentation de la candidature de M. Boël a été irrégulière parce qu'elle n'est ni datée ni signée. Toutefois, il n'y a pas lieu d'annuler l'élection de ce chef, parce que les noms apposés sont bien de l'écriture des personnes désignées; mais il y a d'autres raisons plus graves. D'abord la liste des éligibles du Hainaut n'a pas été régulièrement dressée. En second lieu, un membre de la députation permanente, M. Derideau, président de l'association libérale, a signé une circulaire disant aux électeurs que M. Cornet n'était pas éligible. Il a ainsi abusé de son influence et proclamé l'inéligibilité d'un candidat qu'il avait lui-même concouru à inscrire sur la liste des éligibles. M. Crocq, *r.*, répond que M. Derideau n'a fait que signaler aux électeurs une décision prise par le

sénat. M. Bara, *m. j.*, ajoute que M. Cornet ne figure plus sur les listes de 1883 et que M. Derideau n'a pris aucune part à cette décision. Les scrupules de M. Van Vreckem sont d'ailleurs exagérés, car il y a tel député permanent (M. Solvyns) qui jadis communiquait les dossiers à ses amis politiques, se faisant juge et partie. M. Solvyns dit qu'il a rétabli les faits à ce sujet le 26 mai 1874. M. Lippens affirme que ce que la presse libérale a dit à cette époque était parfaitement fondé. L'élection de M. G. Boël est validée.

VOIES ET MOYENS.

27 *décembre*. M. Tercelin, *r. c.*, présente le rapport sur le *B*. des voies et moyens pour l'exercice 1883. — 28. M. d'Anethan déclare que, voulant conserver toute sa liberté d'appréciation au sujet des causes du déficit, et ne connaissant pas les charges à l'aide desquelles on compte y faire face, il s'abstiendra de voter le *B*. M. Vilain XIIII fera de même et exprime le désir de voir introduire de notables économies dans les dépenses, entre autres, dans le service du chemin de fer. M. Crocq estime qu'il y a lieu de frapper de lourds impôts le tabac et l'alcool. M. Lammens estime que l'on exagère le déficit dans un but stratégique, c'est-à-dire en vue de se procurer des ressources pour la prochaine campagne scolaire. M. Graux, *m. f.*, affirme l'existence du déficit, il considère le refus de voter le *B*. des voies et moyens comme un véritable refus de l'impôt. M. Olin, *m. t.*, expose les causes du déficit du chemin de fer, qu'il attribue surtout au rachat de lignes improductives et s'engage à réaliser les économies compatibles avec les exigences de l'exploitation. M. Vilain XIIII maintient ses critiques, qui sont appuyées par MM. Surmont de Volsberghe et Van Vreckem, puis le *B*. est voté par 30 voix contre 11 et 13 abstentions.

SÉNAT.

Session 1882-1883.

TABLE DES MATIÈRES.

SESSION LÉGISLATIVE 1883-1884.

(13 NOVEMBRE 1883 AU 28 MAI 1884.)

(Il n'y a pas de discours du trône.)

MINISTÈRE.

(Comme à la session précédente.)

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

YPRES, M. Colaert remplace M. Biebuyck, décédé.

SÉNAT.

BRUXELLES, M. De Vadder est décédé le 26 mai (1)

SAINT-NICOLAS, M. le comte de Bergeyck remplace M. Janssens-Smits, décédé.

La chambre siège dans la salle du sénat, après la destruction de ses locaux par l'incendie du 6 décembre.

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

Session 1883-1884.

Doyen d'âge, M. BIEBUYCK. — *Président*, M. DESCAMPS.
Vice-présidents, MM. LE HARDY DE BEAULIEU et COUVREUR.
Secrétaires, MM. D'ANDRIMONT, CALLIER, TOURNAY et DE SADELEER.
Questeurs, MM. DE VRINTS et WASHER.

AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

13 *novembre*. La chambre adopte sans discussion et à l'unanimité un projet de loi approuvant une convention avec le royaume de Siam, additionnelle au traité de 1868, concernant l'importation et la vente des boissons spiritueuses. — 21. La chambre discute un projet de loi approuvant la convention conclue le 6 mai 1882 entre la Belgique, l'Allemagne, le Danemark, la France, la Grande-Bretagne et les Pays-Bas pour régler la police de la pêche dans la mer du Nord. MM. Ch. Janssens, *r.*, Willequet et De Decker combattent le projet de loi, que condamnent tous les intéressés. La convention introduit une sorte de police internationale, en proclamant la compétence des bâtiments croiseurs pour constater les délits. Or, la Belgique n'a pas de croiseurs. Elle serait donc soumise à une juridiction étrangère. Les orateurs demandent que la convention ne soit appliquée que lorsque le gouvernement sera en mesure de faire respecter les droits des pêcheurs belges. M. Frère-Orban, *m. a.*, répond que la convention a pour objet de mettre fin aux conflits dont la mer du Nord est le théâtre, et que les croiseurs amèneront les pêcheurs belges, en cas de désaccord, dans leurs ports, pour être jugés par leurs

(1) M. De Vadder a été remplacé après la clôture de la session.

nationaux. MM. Willequet et Janssens insistent. Finalement la chambre adopte le projet de loi par 46 voix contre 29 et 5 abstentions. (*Voir* JUSTICE.)

25 *janvier*. M. Demeur dépose le rapport sur la convention pour la protection de la propriété industrielle conclue à Paris le 20 mars 1883, avec le Brésil, l'Espagne, la France, le Guatemala, l'Italie, les Pays-Bas, le Portugal, le Salvador, la Serbie et la Suisse.

13 *février*. M. Frère-Orban, *m. a.*, dépose un projet de loi approuvant la convention conclue, le 12 décembre 1883, avec l'empire d'Allemagne, pour la garantie réciproque de la propriété littéraire et artistique; *id.* pour la garantie de la propriété des modèles et dessins industriels; il dépose en outre un projet de loi portant modification à la loi du 13 janvier 1856 et à celle du 8 mai 1848 quant aux immunités des consuls des puissances étrangères en matière de garde civique.

21 *mars*. M. Thonissen, *r. s. c.*, dépose le rapport sur ce projet de loi.—28. La chambre adopte sans discussion et à l'unanimité la convention pour la protection de la propriété industrielle.

7 *mai*. M. Demeur, *r. s. c.*, dépose les rapports sur les deux premiers projets de loi déposés dans la séance du 13 février. — 12. Ils sont adoptés à l'unanimité, sans discussion. — 16. Le projet de loi relatif aux immunités des consuls des puissances étrangères est adopté par 64 voix contre 28, après un débat entre MM. De Decker et Frère-Orban, *m. a.* — Motion d'ordre :

M. SCAILQUIN. — Messieurs, dans la séance du 12 mai dernier du parlement hollandais, l'honorable M. Van Kerckwyk, rappelant la récente visite de nos souverains dans les Pays-Bas, disait :

« Les anciens ressentiments ont disparu : des liens d'amitié lient désormais les provinces belges à la Néerlande du Nord : d'ici à peu de jours notre roi scellera ce pacte d'amitié des deux peuples en visitant Bruxelles. »

La chambre hollandaise accueillit ces paroles de la manière la plus sympathique pour l'idée si noble, si généreuse, qui venait d'être exprimée, à la veille d'un véritable événement historique.

Il tarde à la nation belge de témoigner les mêmes sentiments, de consacrer l'oubli d'anciens conflits, de resserrer davantage l'union de deux peuples qui veulent marcher dans la voie de toutes les libertés, de tous les progrès sérieux.

Je suis convaincu d'être l'interprète de tous les membres de la chambre en disant qu'ils s'associent tous aux paroles si cordiales de l'honorable M. Van Kerckwyck et que la Belgique applaudit, comme la Hollande, à l'œuvre de réconciliation. (*Applaudissements unanimes.*)

M. MALOU. — Messieurs, je suis convaincu comme l'honorable préopinant qu'il n'y aura en Belgique aucun dissentiment, que tous seront heureux d'acclamer le roi d'une nation amie qui vient visiter notre pays.

Quant à la réconciliation, elle est heureusement faite depuis longtemps (*très bien!*) et tous nous devons souhaiter qu'elle soit durable et féconde pour les deux nations. » (*Applaudissements unanimes.*)

M. Frère-Orban, *m. a.*, dépose un projet de loi approuvant l'arrangement conclu entre la Belgique et les Pays-Bas, le 9 mai 1884, pour déterminer le montant de l'indemnité à allouer aux sauveteurs des filets de pêche appartenant aux chaloupes des deux pays. — 17. M. Jottrand, *r. c.*, dépose le rapport sur ce projet de loi.

AGRICULTURE.

14 *novembre*. M. d'Andrimont prie le *m. f.* de communiquer à la chambre les documents relatifs aux banques agricoles d'Italie, dont il estime la connaissance nécessaire pour la discussion du projet de loi relatif aux prêts agricoles. — 22. Discussion générale de ce projet de loi. M. d'Andrimont est d'avis que l'initiative privée seule réussit à enfanter de grandes entreprises, et que la loi, pour être efficace, doit lui ouvrir largement la porte; il ne nie pas l'utilité des comptoirs qu'organise la loi, mais il recommande spécialement la création de banques populaires agricoles. Il dépose un amendement dans ce sens. M. Jos. Warnant dépose des amendements aux articles 5, 13 et 15. M. Graux, *m. f.*, explique l'économie du projet de loi. Ce projet contient deux parties : l'une générale, s'appliquant à toutes les conventions qui peuvent être faites dans l'intérêt du cultivateur; l'autre, spéciale, ayant pour but de mettre à la disposition des agriculteurs les capitaux de la caisse d'épargne. Il y a une richesse que l'agriculteur possède et dont il ne peut disposer pour la donner en garantie, car il en a besoin pour l'exercice de son industrie : c'est l'ensemble de son capital agricole. Rechercher les moyens juridiques de dégager cet élément de crédit, tel est le problème. Le projet de loi le résout en donnant au prêteur un droit de préférence, y compris le droit de poursuites. Ce privilège est néanmoins restreint par la durée de la jouissance du fermier, il cesse avec cette jouissance. Ces dispositions créent, en quelque sorte, l'initiative privée dont parlait M. d'Andrimont. Le gage nouveau indiqué dans la loi peut être utilisé par quiconque, particulier ou société, fera des prêts agricoles. La seconde partie du projet autorise la caisse d'épargne à fournir des capitaux aux agriculteurs. Mais il faut que ces opérations présentent toute sécurité. A cet égard,

la création des comptoirs agricoles sera une garantie pour la caisse. Quant aux banques populaires et aux sociétés coopératives, elles ne seront pas exclues, mais la première condition sera la garantie de solvabilité et, du moment où cette condition existera, la caisse d'épargne pourra agréer qui elle voudra. Discussion des articles. La chambre décide qu'elle s'occupera d'abord du titre II qui renferme les principes généraux. A l'article 5, qui est la première disposition de ce titre et est ainsi conçu : « Les prêts faits dans l'intérêt de l'agriculture peuvent être garantis par un privilège stipulé dans l'acte et portant sur les objets qui sont affectés au privilège du bailleur par l'article 20 de la loi du 16 décembre 1851 », la section centrale propose de dire « ... les prêts faits aux agriculteurs... et portant sur l'ensemble des objets, etc... ». M. Jos. Warnant propose une disposition additionnelle ainsi conçue : « Ou bien sur leur prix encore dû à la suite d'une vente volontaire ou judiciaire. » Un débat s'engage entre MM. Jottrand, *r. s. c.*, Graux, *m. f.* et Jos. Warnant. — 25. Le débat continue. MM. Jos. Warnant, Vandenpeereboom et Graux, *m. f.*, y prennent part. M. Dansaert développe un amendement portant que tous les cinq ans il sera rendu compte à la législature de l'exécution de la loi. Le gouvernement déclare qu'il accepte la première modication proposée par la *s. c.*, mais qu'il ne peut admettre la seconde. M. Warnant réserve la discussion de son amendement, à condition qu'il soit entendu qu'on examinera s'il y a lieu d'en faire un article additionnel. Finalement la chambre adopte l'article 5, modifié dans le sens du premier amendement de la *s. c.* Les articles 6 et 7 sont retirés par suite de la rédaction nouvelle. A l'article 11 : « Le bailleur prime le prêteur, à moins qu'il ne lui ait cédé son rang. Si les derniers prêts ont servi à payer le vendeur d'objets grevés du privilège du bailleur, le prêteur est subrogé aux droits du vendeur et prime le bailleur, sous la condition prescrite par l'article 23 de la loi du 16 décembre 1851 », M. Graux, *m. f.*, propose de dire : « Si les deniers prêtés ont servi à payer les créanciers préférés au bailleur, le prêteur est également subrogé... » L'article ainsi amendé est adopté. A l'article 12 : « Le bailleur ne jouit de son droit de préférence *à l'égard du prêteur* que pour trois années échues de fermages, pour ce qui est dû sur l'année courante, et pour les dommages-intérêts qui lui seraient accordés à raison de l'inexécution des obligations du fermier relatives aux réparations locatives et à la culture », M. Pirmez propose de supprimer les mots « à l'égard du prêteur ». M. Jottrand propose de mettre en tête de l'article les mots « par dérogation à l'article 20 de la loi du 16 décembre 1851 ». Adopté. A l'article 13 donnant à l'emprunteur un terme de trois mois pour justifier chaque année du payement des fermages, M. Vandenpeereboom propose de porter le délai à six mois. M. Jottrand propose de dire que l'emprunteur sera tenu chaque année, *s'il en est requis*, de justifier du payement des fermages. M. Jos. Warnant retire son amendement. L'amendement de M. Vandenpeereboom est rejeté. La chambre adopte l'article amendé par M. Jottrand.—27. A l'article 15, M. Jos. Warnant retire son premier amendement et en dépose un nouveau. Après avoir entendu MM. Warnant, Graux, *m. f.*, Cornesse et Jottrand, la chambre réserve l'article et l'amendement. L'article 18 tombe par suite de la suppression des articles 6 et 7. A l'article 28 : « Sont assujettis au droit d'enregistrement de 30 centimes par 100 francs les prêts et les ouvertures de crédit qui ne sont garantis que par le privilège agricole, les cessions des créances qui en résultent et les quittances des sommes prêtées, » M. Graux, *m. f.*, propose de restreindre le droit de 30 centimes aux prêts faits pour un délai d'une année au plus et de le porter à 65 centimes pour les prêts à plus longue échéance. La chambre adopte l'article ainsi amendé, après une discussion à laquelle prennent part MM. Jottrand, Notelteirs et Graux, *m. f.* L'article 29 tombe par suite de ce vote. La chambre adopte une disposition transitoire et aborde la discussion du titre Ier, relatif aux comptoirs agricoles. Sur la demande de M. Woeste, M. Graux, *m. f.*, donne quelques explications sur l'organisation des comptoirs. Ceux-ci seront établis d'après le système des comptoirs de la Banque Nationale. Ils se recruteront eux-mêmes, sauf agréation des membres proposés. La responsabilité des membres sera générale et solidaire. Les comptoirs de la Banque Nationale pourront, au reste, fonctionner comme comptoirs agricoles. — 28. A l'article 3 ainsi conçu : « Les comptoirs peuvent exercer contre les débiteurs principaux les droits et voies d'exécution qui appartiennent au prêteur », la *s. c.* propose de dire : « Les comptoirs et autres cautions peuvent exercer leurs droits contre les débiteurs principaux, conformément à la procédure et par les voies d'exécution établies pour l'exercice des droits du prêteur. » M. Pirmez combat l'article, n'admettant pas que l'on crée dans le pays des institutions privilégiées. M. Graux, *m. f.*, répond que le projet donne aux comptoirs les mêmes droits qu'à la caisse d'épargne. Il faut que la loi établisse des garanties d'une sécurité absolue. M. Malou développe les deux amendements suivants, article 3 (nouveau) :

« Les membres des comptoirs sont garants solidaires envers la caisse d'épargne des opérations acceptées sur leur proposition. En cas de non-payement aux échéances convenues, ils sont tenus de rembourser immédiatement, sauf recours contre le débiteur défaillant, les sommes dues par celui-ci à la caisse d'épargne. Ils doivent fournir un cautionnement dont le montant sera fixé par le conseil général sous l'approbation du gouvernement. » Article 4 : « Tout prêt effectué sans l'intermédiaire d'un comptoir doit être couvert, indépendamment du privilège légal, par une caution personnelle, réelle ou mobilière. » Après un débat auquel prennent part MM. Pirmez, Malou et Graux, *m. f.*, la chambre adopte le premier amendement de M. Malou. M. Graux, *m. f.*, demande à la chambre d'ajourner l'examen du second amendement. Il se plaint de l'opposition politique qu'il rencontre. Le deuxième amendement est adopté. L'amendement de la *s. c.* est rejeté, ainsi que l'article 3 du projet du gouvernement. La *s. c.* propose un article nouveau ainsi conçu : « Les associations qui ont pour but de procurer à leurs membres ou à des tiers les avantages du crédit peuvent se constituer sous la forme de sociétés coopératives, conformément à la section VI de la loi du 18 mai 1873, même si elles sont exclusivement composées d'agriculteurs. » Cet article a pour complément l'amendement développé par M. d'Andrimont dans la discussion générale, qui est rédigé de la manière suivante : « Elles feront l'office de comptoirs d'escompte et jouiront des droits et des privilèges accordés à ceux-ci par la présente loi, lorsqu'elles auront soumis leurs statuts à l'approbation du *m. f.* » M. Graux, *m. f.*, combat l'amendement de la *s. c.*, qu'il considère comme inutile, ainsi que l'amendement de M. d'Andrimont, qu'il estime nuisible. Après une réponse de M. Jottrand, au nom de la *s. c.*, et de M. d'Andrimont, la chambre rejette l'amendement de la *s. c.* M. d'Andrimont retire le sien. La chambre s'occupe ensuite des articles réservés. Elle rejette successivement trois dispositions additionnelles, les deux premières à l'article 3, la dernière à l'article 15, proposées par M. Jos. Warnant. Vient ensuite l'amendement que M. Dansaert a développé dans la séance du 23. M. Dansaert le retire.

4 *décembre.* Second vote. Articles 3 et 4. M. Jottrand, *r. s. c.*, combat l'article 3 (nouveau). Si cette disposition est maintenue, la création de banques populaires agricoles deviendra impossible en Belgique. L'orateur croit que l'article 4 (nouveau) doit être maintenu, mais qu'il entrainera des modifications dans la loi. Il dépose divers amendements destinés à opérer ces modifications. M. Graux, *m. f.*, croit nécessaire de faire disparaître les articles 3 et 4. Leur maintien exigerait un remaniement général du projet. Néanmoins, le principe qu'ils énoncent restera intact. Le *m.* propose de le biffer de la loi et de l'inscrire dans le règlement. M. Malou n'insiste pas. En conséquence, les articles 3 et 4 et les amendements de M. Jottrand disparaissent. A l'article 10, M. Graux, *m. f.*, propose la rédaction suivante qui est adoptée : « Le bailleur prime le prêteur, à moins qu'il ne lui ait cédé son rang. Si les deniers prêtés ont servi à payer des créanciers préférés au bailleur, le prêteur est subrogé dans les droits de ces créanciers et prime le bailleur, sous les conditions prescrites par la loi du 16 décembre 1851. Cette subrogation aura lieu à condition que l'acte de prêt indique la destination des deniers et que leur emploi soit prouvé par les quittances des signataires. » L'article 11 est adopté après un débat assez vif entre MM. Neujean, Graux, *m. f.*, Jottrand, Dupont et Notelteirs, relativement à la portée de l'article et à la signification du mot *fermages*. L'ensemble du projet de loi est adopté à l'unanimité des 88 membres présents.

8 *février.* M. Magherman appelle l'attention du gouvernement sur la situation difficile faite à l'agriculture belge par la concurrence étrangère. Ce qui aggrave encore la crise, c'est la baisse de la valeur de la propriété foncière. L'orateur demande l'établissement d'un droit d'entrée sur les céréales. — 12. M. Rolin-Jaequemyns, *m. i.*, déclare qu'il se refuse à établir une pareille taxe. « Avec un tel système, on affamerait le peuple. » M. Halflants est d'avis qu'un des meilleurs remèdes à apporter à la crise agricole serait de réduire le prix de transport des matières fertilisantes. — 14. M. de Moreau dit que l'agriculture veut, non des droits protecteurs, mais des droits compensateurs. On frappe d'impôts les produits nationaux, et on laisse entrer librement les produits étrangers : voilà la cause de la crise. — 20. M. Le Hardy de Beaulieu ne croit pas à l'efficacité du remède consistant à frapper d'un droit l'entrée des grains étrangers. « Ce qu'il faut, c'est développer, généraliser l'enseignement agricole », et hausser le niveau des études à l'institut de Gembloux. MM. Van Hoorde et Bouvier demandent que le gouvernement réduise le prix de transport de la chaux destinée à l'agriculture. M. Van Brabandt demande qu'il prenne des mesures pour assurer l'échenillage des chênes. M. Rolin-Jaequemyns, *m. i.*, approuve les observations présentées par M. Le Hardy.

21, 22 *mars. Discussion sur la crise agricole.* *Voir* BUDGET (FINANCES).

BUDGET.

29 *novembre*. M. Demeur, *r. s. c.*, dépose le rapport sur le *B.* général pour 1884; M. d'Andrimont, *r. s. c.*, *id.* sur le tableau concernant les affaires étrangères; M. De Bruyn, *r. s. c.*, *id.* sur le tableau concernant les finances et celui concernant les recettes et les dépenses pour ordre; M. Le Hardy de Beaulieu, *r. s. c.*, *id.* sur le tableau concernant les travaux publics; M. Vanderkindere, *r. s. c.*, *id.* sur le tableau concernant l'instruction publique; M. Magis, *r. s. c.*, *id.* sur le tableau concernant la dette publique. — 30. M. Jos. Warnant, *r. s. c.*, *id.* sur le tableau concernant le *B.* de la justice; M. Nothomb, *r. s. c.*, *id.* sur le tableau concernant la gendarmerie.

11 *décembre*. La chambre ayant décidé que la discussion du *B.* serait ajournée, pour qu'elle ne fût pas interrompue par l'examen d'autres projets urgents, M. Graux, *m. f.*, dépose un projet de loi allouant des crédits provisoires pour les trois premiers mois de l'année 1884 et autorisant le gouvernement à percevoir les impôts pendant le premier trimestre de l'année. — 12. M. Magis, *r. s. c.*, dépose le rapport sur le tableau des dotations; *id.*, sur le tableau des non-valeurs et remboursements. — 14. M. Callier, *r. s. c.*, donne lecture du rapport sur le projet de loi allouant des crédits provisoires. La discussion générale est ouverte. M. Malou demande qu'il soit bien entendu qu'en votant les crédits provisoires, la droite ne préjuge rien quant aux votes des divers *BB.* qu'elle a toujours combattus. M. Graux, *m. f.*, dépose un amendement tendant à ouvrir au département de l'intérieur un crédit spécial de deux millions de francs pour couvrir les dépenses restant à faire sur les crédits spéciaux disponibles et pour lesquels de nouvelles allocations ne sont pas inscrites au projet du *B.* de 1884. Adopté. L'ensemble du projet de loi est adopté par 68 voix et 4 abstentions. M. Callier dépose ensuite le rapport de la *s. c.* sur le tableau concernant les dépenses sur ressources extraordinaires.

15 *janvier*. *Discussion générale du B. général*. M. Woeste constate que le *m. f.*, malgré les impôts nouveaux, ne parvient pas à faire disparaître un déficit qui s'élève aujourd'hui à 12,362,000 francs. Comment ce déficit disparaîtra-t-il? La *s. c.* ne veut pas recourir à l'impôt. Il n'est pas question d'économies, puisque les *BB.* sont plus élevés de 3 millions 1/2 que ceux de 1883; tout au plus a-t-on opéré une insignifiante et d'ailleurs apparente réduction de 2 millions sur le *B.* des travaux publics. La cause de cette situation, c'est le *B.* de l'instruction publique qui dépasse de 11,265,000 francs ce qu'il était en 1878. Il y a là au moins 3 millions à économiser. L'orateur signale de criants abus qui se commettent au département de l'instruction publique, au profit de fonctionnaires. A défaut d'économies, le *m.* pourrait recourir à l'emprunt; il ne le veut pas. Il ne trouve pas opportun de s'occuper des moyens de combler le déficit. C'est que les élections approchent. M. Graux, *m. f.*, accuse la droite de versatilité. Avant les élections de 1882, elle dénonçait l'existence d'un déficit énorme. Quand il s'est agi de le faire disparaître, elle l'a nié, elle a refusé de voter les impôts; aujourd'hui, elle en reparle dans un intérêt électoral. Ce déficit, d'ailleurs, est l'œuvre de M. Malou. Le gouvernement a demandé 19 millions d'impôts pour le combler. On ne lui en a donné que 14. Il faut attendre et voir ce qu'ils produiront. Le *m.* ne conçoit pas la possibilité de réduire les dépenses. Il y a quelques abus de détail, on les supprimera. Les dépenses scolaires seront continuées. Il ne faut pas qu'on dise que la Belgique a lésiné lorsqu'il s'est agi de l'instruction de ses enfants. M. Jacobs se borne à demander une modération des dépenses. Il ne comprend pas que M. Graux, quel que soit son talent, conserve ses fonctions alors qu'il est convaincu de l'existence du déficit, sans posséder les moyens d'y faire face. M. Graux, *m. f.* : Dans tous les pays du monde, des ministres des finances ont géré des budgets en déficit, M. Malou tout le premier; et je ne sache pas qu'il eût jamais songé à se retirer pour cela. Attendons et faisons, en attendant, ce qu'a fait M. Malou : prenons aux ressources extraordinaires les fonds nécessaires pour couvrir le déficit. Nous espérons pouvoir les rendre bientôt à leur affectation normale. — La chambre aborde la discussion du *tableau I.* (*Voies et moyens.*) — 16. *Voir* VOIES ET MOYENS. Le tableau est adopté par 65 voix contre 43. — 17. *Tableau II.* (*Dette publique.*) M. Le Hardy de Beaulieu met les membres de la droite en demeure de proposer les économies qu'ils réclament. S'ils ne le font pas, il sera en droit de leur appliquer l'épithète de « farceurs ». M. Woeste répond qu'il proposera des économies dans la discussion du tableau de l'instruction publique et qu'il demandera la suppression des frais de l'enquête scolaire. M. Graux, *m. f.*, invite la droite à proposer des économies. Déjà le *m. t.* a réduit de 2 millions les charges de son *B.* MM. De Bruyn et Woeste n'acceptent pas la responsabilité qu'on veut faire peser sur eux. La droite ne cesse de signaler les augmentations de dépenses et d'indiquer des économies à faire. M. Jacobs appelle l'attention de la chambre sur un passage du rapport de

M. Magis, constatant que le public est écarté de la souscription des emprunts par suite de la part faite à certains grands établissemenst de crédit. M. Graux, *m. f.*, dit que le but du gouvernement, c'est de vendre sa rente le plus cher possible, qu'il faut tenir compte des circonstances et que l'on ne peut formuler de système absolu. M. Magis croit qu'à mesure que le crédit public se raffermit, il y a plus de raison de recourir à la souscription publique. Dans la discussion des articles, M. Graux, *m. f.*, propose un article 17 *bis*, tendant à inscrire au *B.* une somme de 20,000 francs pour intérêts à 4 p. c. sur le prix de rachat du chemin de fer de Virton. Adopté. A l'occasion du second vote de cet amendement, un débat s'engage entre MM. Graux, *m. f.*, Malou et Jacobs, sur la question de savoir si le second vote des amendements à chaque tableau du *B.* doit avoir lieu avant que la chambre passe à l'examen du tableau suivant, ou seulement après la discussion complète et l'adoption de tous les articles du projet de loi contenant le *B.* général. Finalement, M. Malou propose de charger une *c.* d'examiner les modifications qu'il y a lieu d'introduire dans le règlement, en ce qui concerne le vote du *B.* Adopté. (*Voir* Règlement.) — 18. *Tableau III.* (*Dotations.*) La chambre décide, après un échange d'observations entre MM. Couvreur et Woeste, qu'elle discutera d'abord l'article 4 relatif à son *B.* et qu'elle discutera en séance publique les crédits affectés à l'enquête scolaire. (*Voir* Instruction publique.) La chambre adopte sans discussion les articles du *B.* des dotations. — 22. *Tableau IV.* (*Justice.*) (*Voir* Cultes.) — 23, 24. (*Voir* Cultes et Justice.) 25. (*Voir* Cultes.) M. Jottrand, *r. s. c.*, dépose le rapport sur le tableau contenant le *B.* de l'intérieur. — 29. Reprise de la discussion du *B.* de la justice. (*Voir* Justice.) — 30. (*Voir* Cultes et Justice.) M. Meyers reproche au *m. f.* de dépenser des sommes considérables en instructions pour des affaires insignifiantes. — 31. (*Voir* Justice.) MM. Robert et Féron proposent, par amendement, la suppression du traitement des exécuteurs des arrêts criminels. Après un échange d'explications entre MM. Bara, *m. j.*, et Robert, l'amendement est rejeté.

1er *février*. M. Nothomb, *r. s. c.*, dépose le rapport sur le tableau contenant le *B.* de la guerre. Reprise de la discussion du *B.* de la justice. (*Voir* Cultes et Justice.) M. Vandenpeereboom propose de réduire de 100,000 francs le crédit affecté aux publications officielles. Sur la demande du *m. j.*, la proposition est rejetée. — 3. M. Hanssens demande que l'on fasse rentrer le service des établissements de sourds-muets et aveugles dans les attributions du département de l'instruction publique. M. Guyot appelle l'attention du gouvernement sur la situation de la maison d'aliénés d'Anvers qui n'est pas aménagée d'une façon convenable. M. De Wael dit que l'administration communale d'Anvers est décidée à faire édifier un nouvel établissement à Brasschaet. (*Voir* Cultes et Justice.) — 6. M. Bara, *m. j.*, répondant à M. Hanssens, fait observer que l'instruction des sourds-muets et des aveugles est actuellement soumise au contrôle des inspecteurs de l'enseignement public. (*Voir* Justice.) Le crédit pour le matériel est réduit de 10,000 francs. L'ensemble du tableau est adopté par assis et levé. *Tableau V.* (*Affaires étrangères.*) MM. d'Andrimont, *r. s. c.*, et De Wael demandent la création d'un consulat général dans la Nouvelle-Zélande. M. De Decker se plaint de l'augmentation du *B.* et de la mauvaise installation du musée commercial, et émet des critiques au sujet du choix des résidences attribuées à certains consuls. — 7. M. De Decker achève son discours. La chambre entend encore MM. Janssens et Meyers, et un discours de M. Frère-Orban, *m. a.*, en réponse aux considérations qui ont été présentées dans la discussion. A l'article 2 (traitement du personnel des bureaux), un amendement de M. De Decker tendant à réduire le crédit proposé est rejeté. A l'article 3 (matériel), le *m. a.*, propose une réduction de 6,000 francs. M. Woeste en propose une de 10,000 francs. Après un vif débat, le chiffre demandé par le gouvernement est adopté. L'ensemble du tableau est adopté. — 8. *Tableau VI.* (*Intérieur.*) (*Voir* Agriculture, Elections, Travaux publics et Voirie vicinale.) — 12. (*Voir* Agriculture, Affaires communales, Elections, Travaux publics et Voirie vicinale.) M. Bockstael demande que des mesures soient prises contre l'abus des boissons alcooliques et contre l'exhibition de jeunes enfants dans des spectacles publics. — 13. (*Voir* Elections.) — 14. (*Voir* Agriculture et Elections.) — 15. A l'article 2 (traitement du personnel), M. De Bruyn propose une réduction de 12,800 francs. M. Rolin-Jaequemyns, *m. i.*, combat cette proposition. Il y aurait cruauté, selon lui, à refuser à certains fonctionnaires des augmentations de traitement auxquelles leur dévouement leur donne droit. M. Coremans dit que, les commissaires spéciaux faisant partie du personnel, il choisit cette occasion pour demander au *m. i.* d'envoyer un commissaire spécial à l'administration communale d'Anvers, qui entrave constamment l'administration de la justice.

A gauche : A la question !

M. le président. — Cela ne concerne pas l'article 2.

M. Coremans. — Mais il s'agit du personnel!

M. De Vigne. — On devrait vous envoyer un commissaire spécial pour vous faire taire!

M. le président. — Je vous rappelle à la question.

M. Coremans. — L'article 2 concerne le personnel, et les commissaires spéciaux font partie du personnel.

M. le président. — Je vous ai déjà rappelé plusieurs fois à la question. Je vous rappelle à l'ordre. (*Protestations à droite.*)

M. Coremans. — J'en appelle à la chambre.

M. le président. — Vous avez la parole sur le rappel à l'ordre.

M. Coremans. — Je demande que la chambre statue sur le rappel à l'ordre qui vient de m'être infligé sans rime ni raison. Je demande en quoi j'ai troublé l'ordre?

M. le président. — En refusant de rentrer dans la question, malgré nos appels reitérés.

M. Frère-Orban, *m. a.* — Je pense que la question qui doit être mise aux voix est celle de savoir si la parole sera maintenue à l'orateur.

M. le président. — Le règlement l'exige.

M. Beernaert. — Mais il y a eu rappel à l'ordre.

M. Frère-Orban, *m. a.* — A l'ordre de la discussion !

M. le président. — J'ai rappelé l'orateur à l'ordre...

A gauche : ... de la question !

M. Frère-Orban, *m. a.* — A diverses reprises, M. le president a rappelé l'orateur à la question. Celui-ci lui a répondu : Je suis dans la question. M. le président lui a dit : Non, ce n'est pas la question. Je vous rappelle à l'ordre .. de la question. (*Exclamations à droite.*) Il ne s'agit pas d'un autre rappel à l'ordre. Toute équivoque est impossible. Il faut appliquer maintenant l'article 21 du règlement et consulter la chambre sur la question de savoir si la parole sera maintenue à M. Coremans.

M. Jacobs. — Il y a deux articles du règlement qu'il ne faut pas confondre. Le premier, c'est celui auquel vient de faire allusion l'honorable M. Frère, mais il y a ensuite un article relatif au membre qui trouble l'ordre. Celui-là prévoit une mesure de répression. Si l'honorable président est d'accord avec l'honorable chef du cabinet qu'il n'a voulu appliquer à M. Coremans qu'un rappel à la question, il importe que nous le sachions; mais nous ne pouvons admettre qu'il ait voulu rappeler M. Coremans à l'ordre.

M. Jottrand. — A l'ordre du jour !

M. le président. — Il n'a été question d'autre chose que de l'article 21. (*Protestations à droite.*) Ayant deux fois rappelé l'orateur à la question, je l'ai rappelé à l'ordre. (*Exclamations à droite.*) Je lui ai donné la parole pour s'expliquer; il ne l'a pas fait.

La chambre, par 44 voix contre 29, décide que la parole ne sera pas continuée à M. Coremans. L'amendement de M. De Bruyn est rejeté. — 19. Au chapitre IV (frais d'administration dans les provinces), M. Woeste lit une lettre du commissaire d'arrondissement de Turnhout, adressée par erreur à l'instituteur libre de la commune d'Oedeghem; cette lettre était destinée à l'instituteur officiel. Elle renfermait un bulletin portant une demande de souscription à la franc-maçonnerie avec une invitation à le signer. C'est là un acte de pression injustifiable. Le gouvernement ne devrait pas le tolérer. M. Rolin-Jaequemyns : « Il s'agit ici d'une lettre particulière, nous n'avons pas à nous en occuper. » — *A gauche :* « D'une lettre volée! » — M. Woeste dit que cette lettre lui a été communiquée dans un intérêt public, et qu'il a accompli son devoir en divulguant la conduite du commissaire d'arrondissement. M. Rolin-Jaequemyns : « Nous venons d'entendre développer, par un membre de la chambre belge, la théorie la plus abominable... (*Applaudissements à gauche.* On vient justifier ici le vol d'une lettre! Un véritable abus de confiance a été commis et M. Woeste s'en fait le complice. » (*Applaudissements à gauche.*) M. Woeste répond que les gros mots ne l'émeuvent pas. Le *m.* cherche à égarer l'opinion publique; qu'il se rappelle que le parti libéral, pendant des années, a vécu des révélations du dossier Dumont et de la publication de lettres confidentielles dont on ne pouvait disposer. (*Voir* Elections.) M. De Bruyn propose d'opérer une réduction de 100,000 francs sur les crédits pour frais des jurys des examens de capacité électorale. Rejeté. M. Woeste propose de réduire à 10,000 francs le traitement de l'inspecteur général de la garde civique. Rejeté. — 20. La chambre supprime, sur la proposition de M. Willequet, le subside pour les courses de chevaux, après un debat entre MM. De Bruyn, Jottrand, Willequet, de Pitteurs-Hiégaerts, Coomans et Rolin-Jaequemyns, *m. i.* (*Voir* Agriculture.) — 21. (*Voir* Industrie, Lettres, sciences et arts, Travaux publics.)—22. (*Voir* Affaires communales, Lettres, sciences et arts.) — 27. (*Voir* Chemin de fer, Mines, Travaux publics.)—28. (*Voir* Lettres, sciences et arts, Mines.) Le tableau est adopté par assis et levé. *Tableau VII.* (*Instruction publique.*) Discussion générale. (*Voir* Instruction publique.) — 29. (*Voir* Elections et Instruction publique.) M. Graux, *m. f.*, dépose le projet de *B.* général pour 1885. Le *m.* annonce une augmentation de recettes de 10 millions et une augmentation de dépenses de 2 millions. « Nous touchons presque à l'équilibre. Nous ne sommes pas encore au port, mais nous entrons en rade. Encore quelques efforts et nous aborderons. »

3 *mars.* Reprise de la discussion du tableau VII. (*Voir* Instruction publique.) — 5. (*Voir* Instruction publique.) — 6. (*Voir* Instruction publique.) M. Le Hardy de Beau-

lieu fait observer à la chambre qu'il importe qu'elle hâte ses travaux. Il reste encore huit tableaux à voter. Il faut, par patriotisme, que la chambre abrège ses discussions. M. Jacobs dit que jamais la discussion du *B.* n'a marché aussi rapidement. M. Bockstael propose de nommer une commission chargée de faire rapport sur le moyen d'activer les débats. M. Woeste s'élève contre la prétention de supprimer une partie de la discussion. Il faut que l'opposition puisse se faire entendre. M. Goblet d'Alviella accuse la droite de faire de l'obstructionnisme; il ne faut pas que le régime parlementaire dégénère en régime de la « blague ». A l'article 1er, la droite demande l'appel nominal. (*Violent tumulte.*) M. Jottrand : « C'est un scandale! » M. Cornesse : « Vous traitez la chambre comme on ne traite pas un meeting. » La chambre n'étant plus en nombre se sépare. — 7. (*Voir* ELECTIONS et INSTRUCTION PUBLIQUE.) Le tableau est adopté par 61 voix contre 38. Sur la proposition de M. Frère-Orban, *m. a.*, il est décidé que toutes les questions étrangères au *B.* des travaux publics seront réservées et discutées après ce *B.* — 11. *Tableau VIII.* (*Travaux publics.*) Discussion générale. (*Voir* CHEMIN DE FER, MARINE, TÉLÉGRAPHES ET TÉLÉPHONES, TRAVAUX PUBLICS.) M. Le Hardy de Beaulieu fait observer qu'il a encouragé la droite à proposer des économies, mais qu'il n'est pas partisan des propositions de réductions de crédits qu'elle fait surgir dans la discussion, sans qu'elles aient été examinées par les *ss.* — 12. (*Voir* CHEMIN DE FER, MARINE, POSTES et TRAVAUX PUBLICS.) M. Scailquin demande que l'on ait égard aux griefs des employés du ministère des travaux publics. Ils remontent, en grand nombre, à l'administration de M. Beernaert. Les employés se plaignent de l'absence de sécurité en ce qui concerne les augmentations et les promotions, et notamment de la façon dont sont dressées les feuilles de signalement. Il est regrettable que des chefs de service, sous l'empire de pressions extérieures, distribuent tour à tour l'éloge ou le blâme. Il y a aussi des précautions à prendre à l'égard des enquêtes administratives, qui sont dirigées souvent par des fonctionnaires qui sont juges et parties dans l'affaire. — 13. (*Voir* CHEMIN DE FER, TÉLÉGRAPHES ET TÉLÉPHONES, TRAVAUX PUBLICS.) M. Arnould émet le vœu que certaines augmentations soient accordées à délais fixes aux petits employés des travaux publics, et que l'on divise le petit personnel en catégories fondées sur l'ancienneté. On pourrait accorder un avancement spécial aux employés faisant preuve de capacités extraordinaires. M. Olin, *m. t.*, soutient que la situation du petit personnel n'est pas aussi pénible qu'on le dit. Quand l'Etat achète une ligne, il relève immédiatement le traitement du personnel pour le mettre au niveau du traitement de ses employés. De plus, les ouvriers de l'Etat jouissent d'une sécurité qui n'existe pas dans l'industrie privée. Quant aux promotions, elles se font d'après les vacances, et, celles-ci se produisant en raison directe de l'extension du réseau, il est naturel qu'elles augmentent d'une façon régulière. On cherche d'ailleurs à améliorer la position du petit personnel : on a créé, l'an passé, un cadre transitoire, qui a permis de promouvoir 224 employés. — 14. (*Voir* CHEMIN DE FER, MARINE, POSTES, TÉLÉGRAPHES ET TÉLÉPHONES.) M. Olin, *m. t*, dit qu'il a ordonné que la feuille de signalement de chaque employé lui soit communiquée pour lui permettre d'exercer son recours contre les injustices dont il se croirait frappé. Quant aux enquêtes administratives, elles sont indispensables, et l'administration, devant s'éclairer, cherche à s'entourer de tous les moyens de contrôle possibles. L'ensemble du tableau est adopté. Le *tableau XII* (*Non-valeurs et remboursements*) est adopté, sans discussion, à l'unanimité. — 15. M. De Bruyn, *r. s. c.*, dépose le rapport sur le tableau concernant les dépenses sur ressources spéciales. — 18. M. Graux, *m. f.*, dépose un projet de loi tendant à proroger jusqu'au 31 mai 1884 la loi du 26 décembre 1883 qui autorise la perception des impôts et alloue des crédits provisoires. Le *m.* dépose une série d'amendements au *B.* des dépenses sur ressources extraordinaires. — 19. *Tableau IX.* (*Guerre.*) (*Voir* GUERRE.) — 20. (*Voir* GUERRE.) M. Woeste propose de réduire de 10,000 fr. le crédit demandé pour le matériel du ministère. Rejeté. — 21. (*Voir* GUERRE.) Le tableau est adopté. Le *tableau X* (*Gendarmerie*) est adopté. *Tableau XI.* (*Finances.*) Discussion générale. M. d'Andrimont demande que l'on réorganise l'administration forestière. M. Bergh, *id.*, que l'on remédie à la situation inférieure dans laquelle se trouvent les inspecteurs de l'enregistrement, comparativement aux inspecteurs des autres administrations. M. De Decker signale le danger que présente la situation économique du pays. Les importations dépassent sensiblement le chiffre des exportations. Les statistiques montrent qu'en treize ans la Belgique a payé à l'étranger un tribut de 4 milliards de francs. Certaines industries belges ne peuvent lutter contre la concurrence étrangère. Il faut qu'on les arme contre elle. M. Nothelteirs signale la baisse continue de la valeur des propriétés rurales. M. Le Hardy de Beaulieu combat la théorie de la balance du commerce, qui est généralement abandonnée et qu'a reprise

M. De Decker. (*Voir* Douanes et Accises, Finances.) — 22. M. De Bruyn, *r. s. c.*, est d'avis que les crédits portés au *B.* de l'intérieur pour le service des irrigations et défrichements dans la Campine devraient être inscrits au *B.* des finances, ce service ressortissant plutôt à l'administration des eaux et forêts. L'orateur voudrait que l'on abrégeât les délais et que l'on réduisît les dépenses des expropriations. M. Scailquin critique les dépenses faites pour le nouvel hôtel des Monnaies, qu'à son avis on pourrait supprimer ou consacrer à un autre usage. M. Malou dit que, si les dépenses ont dépassé les prévisions, c'est en grande partie à cause de la nature du terrain. M. Scailquin se plaint de l'installation défectueuse du bureau central de la poste de Bruxelles au temple des Augustins. Il faut que l'on mette fin à ce provisoire. M. Graux, *m. f.*, dit qu'à son avis la situation économique n'est pas aussi grave que le croit M. De Decker. La théorie de la balance du commerce est surannée : il est certain, en effet, que « plus un peuple importe, plus il est riche ; plus il reçoit, plus il donne. C'est pourquoi on peut dire que l'accroissement des importations est la preuve la plus grande du développement de la richesse nationale. Outre cela, il y a un grand mouvement international de capitaux. La crise existe : il y a eu pléthore ; les prix ont baissé ; les salaires ont diminué. Mais cette situation est la même partout. La crise agricole sévit en France comme en Belgique. C'est de l'action du gouvernement venant en aide au travail national et, en même temps, de l'initiative individuelle, de l'énergie et de l'intelligence des citoyens qu'il faut attendre le remède aux maux dont on souffre ». Abordant la question de l'hôtel des Monnaies, le *m.* dit que l'on ne peut supprimer le service de la Monnaie, qui comprend entre autres le contrôle des matières d'or et d'argent, etc... D'ailleurs, la Belgique ne peut devenir, pour la frappe de ses monnaies, tributaire de l'étranger, et si la frappe a diminué pendant les dernières années, rien ne prouve que les causes variables dont elle dépend ne la rendront pas plus active dans l'avenir. M. De Decker revient sur ses précédentes observations et indique les principaux remèdes à apporter à la crise : création d'une marine nationale, développement de l'épargne, mesures favorisant l'émigration, afin d'empêcher l'accroissement excessif de la population. Le tableau est adopté. M. Callier, *r. s. c.*, dépose le rapport sur les amendements au *tableau XIV* (*Dépenses sur ressources extraordinaires.*) — 25. Discussion générale de ce tableau. (*Voir* Travaux publics.) M. Callier, *r. s. c.*, dépose le rapport sur le projet de loi tendant à allouer des crédits provisoires jusqu'au 31 mai. M. Rolin-Jaequemyns, *m. i.*, propose de porter à 3 millions le crédit ouvert par ce projet de loi au département de l'intérieur, afin que les travaux commencés puissent être poursuivis. Adopté. Après un échange d'explications entre MM. Graux, *m. f.*, et Jottrand, le projet est voté par 71 voix et 5 abstentions. — 26. Reprise de la discussion du tableau XIV. (*Voir* Chemin de fer, Comptabilité, Travaux publics.) — 27. (*Voir* Chemin de fer, Installation de la chambre, Travaux publics.) — 28. La chambre rejette un amendement de M. Woeste tendant à l'ajournement d'un nouveau crédit de 300,000 francs pour l'ameublement du Palais de justice de Bruxelles et adopte les crédits demandés par le gouvernement, après un échange d'explications entre MM. Woeste, Beernaert et Bara, *m. j.*, qui déclare que le crédit de 300,000 francs est destiné à l'ameublement et aux bronzes d'éclairage du Palais. (*Voir* Chemin de fer, Travaux publics.) La chambre vote sans débats les crédits demandés pour le ministère de l'instruction publique et pour celui des travaux publics. (*Voir* Guerre.) L'ensemble du tableau XIV est adopté. Les *tableaux XV* (*Dépenses sur ressources spéciales*), et *XVI* (*Recettes et dépenses pour ordre*) sont votés sans débats. L'ensemble du projet de loi contenant le *B.* général est adopté par 55 voix contre 1 (M. Coomans), et 36 abstentions.

10 *mai*. Le *p.* propose de réunir les *ss.* le 15 mai pour l'examen du *B.* général de 1885. M. Woeste dit que le délai n'est pas suffisant pour étudier le *B.* M. Graux, *m. f.*, dit qu'il importe que les *ss.* nomment, avant la clôture de la session, la grande *s. c.* M. Nothomb est d'avis que celle-ci ne pourrait se réunir régulièrement dans l'intervalle des sessions. M. Graux, *m. f.*, dit que la chambre pourrait valablement prendre une décision sur ce point. Le *m.* n'a d'autre but que de mettre la chambre à même de discuter le *B.*, dès le commencement de la session de novembre. M. Nothomb fait observer que les élections de juin pourraient amener des modifications dans la composition de la *s. c.* M. Bara, *m. j.*, dit que les *ss.* doivent se réunir et travailler jusqu'à la clôture de la session. M. Woeste propose de décider que les *ss.* ne se réuniront pas. — 12. Cette proposition est rejetée. En conséquence, il est décidé que les *ss.* se réuniront le 15.

BUREAU.

14 *novembre*. M. Descamps est nommé *président* par 58 voix contre 31 données à M. Thibaut; M. Le Hardy de Beaulieu

1er *vice-président* par 51 voix contre 29 données à M. Tack; M. Couvreur 2e *vice-président* par 56 voix contre 26 données à M. Thonissen. Sont élus *secrétaires* MM. d'Andrimont, Callier, Tournay et De Sadeleer respectivement par 68, 56, 54 et 50 voix.

2 *avril*. La chambre décide qu'elle procédera le vendredi 4 avril à l'élection de son greffier. — 4. M. le baron Huyttens de Terbecq est réélu greffier pour un terme de 6 années, à l'unanimité.

CHASSE.

19 *février*. M. Bouvier demande que le *m. i.* lève l'interdiction de chasser la bécasse en mars. M. de Macar se déclare partisan de l'interdiction et croit même qu'il faut interdire pendant ce mois le colportage et la vente de la bécasse. M Rolin-Jaequemyns, *m. i.*, dit que la question est controversée, et que, dans le doute, il vaut mieux ne pas revenir sur ce qui a été ordonné.

CHEMIN DE FER.

15 *novembre*. La chambre adopte à l'unanimité un projet de loi portant autorisation pour le gouvernement de régler avec la Société anonyme de construction le compte de la ligne de Bastogne à Gouvy. En réponse à MM. Bouvier et Van Hoorde, MM. Olin, *m. t.*, et Rolin-Jaequemyns, *m. i.*, annoncent l'intention du gouvernement d'achever la construction de la ligne de Bastogne à Gouvy et d'exploiter immédiatement le tronçon existant de Bastogne à Limerlé.

5 *décembre*. En réponse à une question de M. Paternoster relativement au tunnel de Braine-le-Comte, M. Olin, *m. t.*, dit que ce tunnel ne présente aucun danger et que l'on n'a jamais songé à détourner le railway afin d'en éviter la traversée.

15 *janvier*. M. Van Hoorde prie le *m. t.* de s'informer des causes du nouveau retard que subit la mise en exploitation du chemin de fer de Bastogne à Limerlé. D'après des renseignements dignes de foi, les conditions auxquelles l'ouverture de cette ligne était subordonnée, sont réalisées maintenant. M. Olin, *m. t.*, répond qu'aucun renseignement ne lui étant parvenu, il lui est impossible de donner des explications à la chambre. — 16. Recettes du chemin de fer. (*Voir* VOIES ET MOYENS). — 17. Rachat du chemin de fer de Virton. (*Voir* BUDGET. *Dette publique.*) — M. Beernaert dit que la compagnie du chemin de fer de Welkenraedt a vu restreindre son trafic par suite du rachat de plusieurs lignes par l'Etat prussien. Est-il vrai que le gouvernement a conclu avec la Prusse une convention assurant des transports importants à la ligne de Bleyberg? M. Olin, *m. t.*, répond qu'une convention a été signée et qu'elle assure une situation favorable à la compagnie de Welkenraedt. Mais, ayant rendu nécessaire une revision des tarifs, elle ne pourra être mise en vigueur qu'après cette revision.

15 *février*. M. Kervyn de Lettenhove se plaint de la suppression de cinq trains de voyageurs sur une ligne de chemin de fer qui traverse le pays d'Eecloo. M. Olin, *m. t.*, dit qu'il n'a supprimé que le superflu; néanmoins il promet de rétablir un train de Selzaete à Eecloo afin de permettre aux élèves de l'école moyenne de Selzaete de regagner leur demeure. M. Van Hoorde prie le *m. i.* de déposer le plus tôt possible le projet de convention avec la Société de construction, pour remplacer par de nouvelles lignes certaines sections de chemin de fer dans le Luxembourg. — 27. *Dans la discussion du B. de l'intérieur* (*ponts et chaussées*), M. Buls réclame la prompte exécution du chemin de fer de ceinture qui doit relier la gare du Luxembourg à la gare du Nord, et recommande l'étude du chemin de fer direct de Mayence à Bruxelles. M. Osy démontre l'utilité de la construction de cette ligne. M. de Moreau sollicite la construction d'un chemin de fer de Ramillies à Andenne-Ciney. M. De Decker réclame l'achèvement des lignes d'Anvers à Bruxelles par Londerzeel, à Tilbourg par Hoogstraeten, à Woensdrecht.

11 *mars*. *Dans la discussion du* B. *des travaux publics*, M. Verbrugghen demande l'établissement d'un auvent à la station de Sottegem et l'exécution de certaines améliorations à la station d'Alost. M. Le Hardy de Beaulieu, *r. s. c.*, croit que l'entretien, la réparation et le renouvellement du matériel pourraient offrir l'occasion d'économies considérables. Il faudrait aussi provoquer une augmentation du trafic, en abaissant les taxes dont est frappé le transport de certaines marchandises et notamment des minerais. Quant aux voyageurs, l'orateur estime la proportion mal établie entre ceux de 3e classe qui payent trop, et ceux de 1re qui ne payent pas assez. M. Osy réclame l'agrandissement des gares d'Esschen, d'Eeckeren et de Cappellen. M. Beernaert constate que depuis six ans le *B.* a augmenté de 18 millions. Il s'étonne que la dépense kilométrique d'exploitation croisse aussi rapidement que le développement kilométrique du réseau. L'orateur dit qu'il y a d'importantes réductions à opérer sur les sommes destinées au service de la traction et du matériel, et à l'entretien des rails, et critique l'augmentation effrayante des charges financières qu'on impose au chemin de fer. Il émet le vœu que la somme por-

tée au *B.* pour les fêtes du cinquantenaire du chemin de fer soit consacrée à l'amélioration du sort du petit personnel. M. Olin, *m. t.*, dépose une série d'amendements réduisant encore le *B.* de 1,008,000 francs. M. Cuvelier se plaint de la lenteur que l'on met à construire les ateliers de réparation qui doivent être établis à Namur. M. De Decker voudrait que l'on fixât des tarifs spéciaux pour certaines marchandises, les engrais pour l'usage agricole, par exemple. Il demande que l'on diminue la besogne écrasante imposée aux chefs de trains, et croit nécessaire d'agrandir pour l'année prochaine les garages du Sud, à Anvers. M. Thonissen dit que la rupture des relations entre l'Etat et le Grand-Central est la source de grands inconvénients pour la ville de Hasselt. — 12. M. Delcour signale un nouvel appareil destiné à empêcher les accidents de train et inventé par un ingénieur de Louvain, M. Van Overstraeten. L'appareil lui-même sert d'arrêt: le train, au fur et à mesure qu'il avance, met en action les signaux de la section qu'il vient de parcourir. M. De Bruyn se plaint de l'augmentation des dépenses et exprime l'opinion qu'outre les réductions proposées par le *m. t.*, il y a encore de notables économies à opérer, par l'unification et la simplification des services. On pourrait modérer les dépenses en ce qui concerne le personnel, les imprimés, l'approvisionnement des stations. Dans un but humanitaire, on va supprimer, sur certaines lignes, le contrôle des coupons en route. L'orateur est d'avis qu'il faut appliquer d'abord ce système aux petites lignes peu fréquentées; cette réforme permettra de réduire encore le personnel roulant. Il recommande la création de trains de « navette » et de « trains de marché », composés exclusivement de troisièmes et s'arrêtant à toutes les barrières. De pareils trains devraient être organisés dans les environs de toutes les grandes villes. Enfin il préconise un abaissement des tarifs de transport du fumier, des fruits et des légumes. M. Gillieaux réclame l'application de tarifs spéciaux d'exportation au transport des charbons et des produits métallurgiques belges vers certaines localités du pays, où arrivent si économiquement les produits étrangers, grâce aux tarifs internationaux. M. Magherman réclame l'agrandissement de la station de Renaix; M. de Kerckhove, *id.* de Malines; M. Van Wambeke, *id.* d'Alost; M. Schaetzen sollicite la construction d'une nouvelle gare à Tongres. M. Pecsteen, *id.* l'achèvement de la gare de Bruges. Il se plaint de ce qu'elle soit éclairée au pétrole et demande qu'on remédie à cette situation défectueuse. M. Van Wambeke signale le service excessif qu'on impose aux ouvriers des stations. — 13. M. Beeckman réclame la prompte exécution des travaux d'agrandissement et la construction des nouvelles installations de la station du Canal, à Louvain. M. Sabatier *id.* l'abaissement des tarifs de transport, et le rétablissement, pour ce qui concerne les voyageurs, du tarif différentiel inauguré par M. Vanderstichelen. M. Bockstael préconise une réduction du nombre des ateliers de réparation exploités par l'Etat. Il faudrait recourir à l'industrie privée et faire opérer les réparations sur bordereau de prix. L'orateur signale la nécessité d'abaisser la surtaxe mise sur les billets d'express, d'adopter le système décimal et la proportion des distances parcourues comme règles de la fixation des délais pour les billets d'aller et retour, et de généraliser l'application du nouveau système de récolement des coupons. M. Olin, *m. t.*, dit que la situation financière s'améliore. Les dépenses sont réduites, les recettes s'accroissent; la balance des exercices 1883 et 1884 accuse, au profit de l'exercice actuel, une différence de 3,725,680 francs. Le déficit du chemin de fer semble donc près de disparaître. Le *m.*, répondant à M. Beernaert qui s'est plaint du chiffre élevé de la dépense pour l'exploitation kilométrique, établit que l'Etat exploite 1,000 kilomètres de plus qu'en 1877 et ne réclame que 30 p. c. d'augmentation. Il s'attache ensuite à prouver la nécessité pour l'Etat d'exécuter lui-même les réparations du matériel dans ses propres ateliers. Le *m.* répond aux diverses observations qui ont été formulées dans la discussion. A Namur, on n'a pu commencer la construction des ateliers parce qu'il faut auparavant élever un pont sur la Sambre et exproprier par voie judiciaire les terrains nécessaires. Quant aux réductions de tarifs, il ne pourra en être question que lorsque la situation du trésor se sera améliorée. Le *m.* annonce qu'on a décidé que, à l'occasion du cinquantenaire du chemin de fer, les ouvriers obtiendraient un jour de congé avec solde entière et que tous les employés du service du chemin de fer, bien notés et ayant deux ans et demi de grade, recevraient, le 1er mai, une indemnité équivalente à une demi-promotion. On a cherché aussi à améliorer la position des chefs de station, des chefs-gardes, des machinistes et des chauffeurs. M. Sabatier constate que la chambre n'est pas encore en possession d'une comptabilité convenable du chemin de fer, depuis cinquante ans que celui-ci existe. Il voudrait que tous les ateliers de l'Etat fussent mis à la disposition de l'industrie privée; les ouvriers seraient conservés. Mais, comme on ne peut séparer la réparation de l'exploitation, l'Etat renoncerait à celle-ci, tout en con-

servant la surveillance des conditions d'exploitation, de la fixation des tarifs, etc. Il exercerait un contrôle et aurait droit à une part du profit. L'orateur recommande l'augmentation du nombre des machines et la diminution des manœuvres dans les gares. — 14. M. Halflants demande que des améliorations soient apportées aux stations d'Esemael et de Tirlemont. M. Le Hardy de Beaulieu, *r. s. c.*, est d'avis que l'État pourrait exploiter le chemin de fer, sans s'occuper de la réparation et de l'entretien du matériel. Il recommande l'établissement de tarifs par zones, pour obtenir de grands transports d'engrais et pour l'approvisionnement des grands centres de population. M. Olin, *m.t.*, dit que le gouvernement fera achever cette année les gares d'Ottignies, d'Arlon et de Bruges, et s'occupera ensuite de Braine-le-Comte, de Saint-Ghislain et de Tirlemont. Quant à la gare de Bruges, il sera difficile d'approprier ce qui existe, le style gothique répugnant aux installations indispensables au chemin de fer. En ce qui concerne l'éclairage, l'Etat a dû recourir au pétrole, à cause des conditions exorbitantes que la compagnie du gaz voulait lui faire. Le *m.* fait observer que le nouveau système de récolement des coupons ne produira pas de sérieuse réduction dans le personnel, comme l'espère M. De Bruyn, parce que s'il sera possible de diminuer celui des trains, il faudra d'autre part augmenter celui des gares. Il dit que la création de trains « de marché » ne produirait pas les résultats brillants que l'on suppose, attendu qu'ils ne pourraient être organisés que sur des lignes de petit mouvement. Le *m.*, répondant à M. De Lantsheere, qui réclame la construction des stations de Dixmude et de Cortemarck, dit que les travaux seront commencés cette année. M. Beernaert dit que le *m. t.* s'est chargé lui-même, en déposant ses amendements, de justifier les critiques formulées contre l'accroissement incessant des dépenses, et défend son administration contre les attaques dont elle a été l'objet au cours de la discussion. — 22. M. Rolin-Jaequemyns, *m. i.*, dépose un projet de loi autorisant le gouvernement à renoncer à la construction de certaines lignes de chemin de fer par la Banque de Belgique et l'autorisant à mettre en adjudication la construction de certaines lignes en remplacement de celles qui ont été supprimées. M. Olin, *m. t.*, *id.* un projet de loi prorogeant l'art. 1er des lois du 1er avril 1855 et du 24 mai 1882 concernant les péages sur les chemins de fer de l'Etat et sur les chemins de fer concédés. — 26. *Dans la discussion du* B. *des dépenses sur ressources extraordinaires*, M. d'Andrimont réclame l'achèvement de la ligne de l'Amblève. M. Bouvier, *id.* l'achèvement des lignes de Marbehan à Virton et de Gedinne à Mettet. M. Le Hardy de Beaulieu, *id.* la construction d'une ligne directe de Bruxelles à Mayence. M. T'Serstevens, *id.* la construction d'une station à Solre-Saint-Géry ; *id.*, à Carnières, et l'achèvement des stations de Ressaix et de Leval-Trahégnies. M. Jottrand recommande la construction d'un chemin de fer de Bruxelles-Ouest à Anvers-Sud ; *id.* de Bruxelles-Ouest vers Lessines, à travers le canton de Lennick-Saint-Quentin. M. Thibaut se plaint de la réduction du crédit affecté à l'achèvement de la ligne de Tamines à Athus. — 27. M. de Caraman-Chimay demande que, si l'on modifie le tracé primitivement adopté pour la ligne d'Athus, on établisse, comme compensation pour l'arrondissement de Philippeville, une ligne reliant Florennes à Ermeton. M. Rolin-Jaequemyns, *m. i.*, dit que le gouvernement se bornera cette année à faire exécuter les travaux les plus urgents. Il ne peut prendre aucun engagement en ce qui concerne la ligne de Bruxelles à Mayence. Ce chemin de fer ne produirait pas les avantages qu'on en attend et entrainerait une dépense de 50 millions. MM. Osy et Le Hardy de Beaulieu combattent cette manière de voir. La construction de ce chemin de fer aurait une importance considérable pour le trafic international et la prospérité du port d'Anvers. — 28. M. Beernaert propose d'ajourner l'examen des crédits demandés pour la construction de chemins de fer, en exécution de conventions conclues par l'Etat et supposées modifiées par de nouvelles conventions à intervenir. De nouveaux projets de loi devront donc être discutés. Il est impossible que la chambre vote des crédits éventuels pour des lignes à déterminer. M. Rolin-Jaequemyns, *m. i.*, propose de modifier le libellé des articles relatifs à ces crédits, de manière à satisfaire M. Beernaert. M. Beernaert persiste dans sa demande d'ajournement. D'ailleurs, « cet ajournement ne peut gêner le gouvernement. L'Etat paye tardivement ce qu'il doit. Ses créanciers attendront quinze jours de plus ». M. Graux, *m. f.*, s'écrie que ce sont là de « méchantes insinuations ». L'encaisse du trésor est considérable, et si le gouvernement paye tardivement certaines créances, c'est parce que les crédits ne sont pas votés, c'est à cause de l'obstructionnisme de la droite! La chambre rejette un amendement de MM. Thibaut et consorts tendant à augmenter de 4 millions le crédit pour l'achèvement de la ligne d'Athus, et vote les crédits demandés par le gouvernement.

4 avril. M. Bockstael, *r. s. c.*, dépose le rapport sur le projet de loi autorisant le gouvernement à renoncer à la construction de cer-

taines lignes de chemin de fer et à en concéder de nouvelles. — 8. M. Tournay dit qu'à la suite des explications données, le 13 mars, par le *m. t.*, au sujet de la construction des ateliers de réparation de Namur, M. del Marmol, propriétaire d'un terrain dont l'expropriation est nécessaire pour l'établissement du pont sur la Sambre, et qui, d'après le *m.*, s'était refusé à laisser prendre possession de son terrain, a fait paraître dans les journaux une lettre contredisant les renseignements donnés à la chambre. Ces renseignements sont-ils exacts? M. Olin, *m. t.*, les confirme et dit que le parti catholique namurois veut faire de la création des ateliers une question électorale.

8 *mai*. M. Gillieaux, *r. s. c.*, dépose le rapport sur le projet de loi relatif aux péages sur les chemins de fer. — 12. La chambre adopte ce projet par 85 voix et 1 abstention (M. Van Hoorde). M. Rolin-Jaequemyns, *m. i.*, dépose un projet de loi autorisant le gouvernement à distraire certaines lignes de l'entreprise de la Société anonyme pour la construction des chemins de fer et à faire certaines autres lignes par la voie d'adjudication publique. — 13. M. Bockstael, *r. s. c.*, dépose le rapport sur ce projet de loi. M. Olin, *m. t.*, dépose le compte rendu de l'administration des chemins de fer pendant l'année 1883. — 16. *Discussion générale du projet de loi autorisant le gouvernement à renoncer à la construction de certaines lignes, etc.* M. Sainctelette réclame la construction d'un chemin de fer de Bruxelles à Anvers par Londerzeel. M. Gigot, *id.* la construction de la ligne directe de Frameries à Chimay et le prolongement de la ligne de Chimay sur le territoire français; M. Buls, *id.* la construction d'une ligne de Bruxelles-Quartier-Léopold au bois de la Cambre, et du tronçon destiné à la joindre à la ligne de Luttre; *id.* de la ligne de ceinture de la gare du Luxembourg à la gare du Midi; *id.* de la gare de l'Ouest à Lessines par Lennick. M. Bockstael, *r. s. c.*, fait observer que la suppression de la section du bois de la Cambre constitue un bénéfice pour le trésor et ne porte pas de préjudice à la population, puisque l'on vient de concéder un tram à vapeur de Bruxelles au bois par Ixelles. M. Malou s'inquiète de l'application, faite pour la première fois, à la construction des chemins de fer, de l'article 1794 du code civil; il voudrait que la chambre, appelée à voter un crédit pour un travail, eût un devis complet sous les yeux, afin de savoir à quoi elle s'engage. La chambre entend encore MM. De Decker, Jottrand, Houzeau, Scailquin et Olin, *m. t.*, qui répond aux diverses observations présentées. Sur la demande du *m.*, elle repousse un amendement de MM. Janson et consorts tendant à refuser au gouvernement l'autorisation de renoncer à construire la ligne de Bruxelles au bois de la Cambre, et un amendement de MM. Jottrand, Buls et consorts, tendant à l'autoriser à construire un chemin de fer de Bruxelles-Ouest à Lessines par Lennick-Saint-Quentin. Elle adopte ensuite le projet de loi par 79 voix contre 4 et 12 abstentions. *Discussion générale du projet de loi déposé dans la séance du* 12. MM. Thibaut, de Montpellier et de Caraman protestent contre l'ajournement proposé par le gouvernement de toute la partie du projet qui concerne les chemins de fer compris dans la convention de 1873; on « dépouille » complètement les arrondissements de Namur, de Philippeville et de Dinant. M. Olin, *m. t.*, qualifie ces protestations de « réclame électorale ». La proposition du gouvernement porte simplement sur le prolongement de la ligne de Bastogne vers la frontière grand-ducale. Il faudrait 12 millions pour construire les lignes de la convention de 1873, lesquelles n'ont pas été exécutées parce qu'elles sont inexécutables. Le projet est adopté par 66 voix contre 1 (M. Magis) et 4 abstentions (MM. Thibaut, de Caraman, de Montpellier et de Moreau).

CODE CIVIL.

10 *avril*. M. Bara, *m. j.*, dépose le 4e volume du projet de code civil, dû à la rédaction de M. Laurent.

CODE DE COMMERCE.

5 *décembre*. Discussion générale du projet de loi contenant le titre du code de commerce qui concerne le contrat de transport. M. Dansaert félicite le gouvernement de mettre en discussion ce projet, qui revise une législation datant de l'époque où l'on ne connaissait pas les transports par voie ferrée. Le code civil détermine la responsabilité du voiturier, c'est le droit commun. L'Etat s'y est soustrait par des règlements qu'il a élaborés lui-même. Il a donné à ces règlements une valeur contractuelle; l'expéditeur qui remettait un colis au chemin de fer était censé accepter les conditions de l'Etat. Le projet de loi a le mérite d'établir un contrat synallagmatique, là où il n'y avait qu'un contrat léonin, et de soumettre l'Etat aux obligations du droit commun. M. Sainctelette critique la classification du projet. Il est d'avis qu'il faut mettre les titres en rapport avec les dispositions. En tête figureraient les dispositions générales; on distinguerait ensuite le transport des personnes d'avec celui des choses. Ces transports se font par terre, ou par mer, ou successivement par terre et par mer. Quoique distincts, le transport des personnes et le transport

des choses ont des données communes. Ainsi les voies de communication devant servir à tous ne peuvent s'isoler. Le droit d'imposer aux administrations des voies concédées les mesures propres à assurer la continuité du transport existe *ipso jure*. Mais il est nécessaire de le formuler clairement dans la loi. L'orateur dépose un amendement dans ce sens, ainsi qu'un autre amendement tendant à établir une corrélation entre les divers moyens de transport et à empêcher que les tramways et les chemins de fer vicinaux puissent s'isoler. Un second point commun, c'est la responsabilité. Il faut d'abord distinguer le mot « responsabilité » du mot « garantie »; l'un a trait au fait délictueux, l'autre à la faute contractuelle. Quant aux personnes, l'orateur propose d'énoncer dans la loi les devoirs de protection et de direction qui incombent au voiturier envers le voyageur; de décider que les accidents en cours de transport ne pourront donner lieu qu'aux dommages-intérêts prévus ou qui ont pu être prévus lors du contrat et d'adopter des indemnités moyennes et normales complétées au besoin par des assurances, comme règles de liquidation de ces dommages-intérêts. Quant aux choses, il propose de déclarer que le voiturier, à défaut de convention contraire, sera garant de la perte, de l'avarie ou du retard subis par les objets à transporter, à moins que la perte ne provienne d'un cas fortuit ou de force majeure. Il fait observer que, toutes les marchandises ne pouvant être soumises au même régime, il faut laisser aux parties le soin d'indiquer quelles garanties elles demandent et accordent. Le principe est donc celui-ci : tout expéditeur de marchandises avariées ou perdues doit être dédommagé, sauf les cas où l'expéditeur veut rester son propre assureur et où la valeur du colis dépasse de beaucoup le prix du transport. Il faut laisser aux expéditeurs la faculté de contracter, au fur et à mesure des besoins du moment, des assurances nouvelles et spéciales; il faut s'attacher à simplifier les charges du voiturier, et, autant que possible, se rapprocher, pour la lettre de voiture qui doit rester l'acte du contrat de transport, du « ticket » du voyageur. M. Scailquin dit qu'à son sens ces propositions devraient être l'objet d'un projet spécial. Il réfute les critiques émises par M. Sainctelette contre la classification du projet, qui s'occupe dans un 1er chapitre des transports en général, et réserve pour un chapitre spécial les transports par chemin de fer. Le projet du gouvernement néanmoins renferme une lacune. Dans les dispositions générales qui constituent le chapitre 1er, on a omis ce qui est relatif aux voyageurs. L'orateur dépose des amendements destinés à combler cette lacune. M. Mallar estime que le projet de loi amoindrit la responsabilité des administrations de chemin de fer, et que particulièrement, en matière de retard, l'indemnité que le gouvernement propose d'allouer à l'expéditeur est dérisoire. — 6. M. Dupont, *r.*, dit qu'en ce qui concerne les personnes et les choses, le principe du projet est l'application des règles du droit commun, mais que, dans certains cas, le chemin de fer, exerçant un monopole, doit être placé en dehors du droit commun. Nulle exception n'est admise pour les personnes. Quelques-unes sont établies pour les marchandises. Ainsi le chemin de fer pourra stipuler l'absence de toute responsabilité en raison des conditions spéciales de certains transports; des restrictions pourront être apportées à cette responsabilité. En cas de perte, le chemin de fer devra payer la valeur totale, et en cas de retard tout ou partie du prix du transport. D'autres exceptions concernent les tarifs spéciaux à prix réduits; elles n'ont été admises qu'à condition qu'elles resteront exceptions et ne deviendront pas les règles. D'autre part, des garanties sont accordées aux expéditeurs par le projet de la *s. c.* : l'assurance est établie d'une manière obligatoire, et, lorsque le particulier pourra prouver l'existence d'une faute à charge de l'administration, la responsabilité de celle-ci sera absolue. Le gouvernement voudrait restreindre cette règle aux cas de faute grave. Le *r.* ne repousse pas les amendements de MM. De Vigne et Scailquin, il ne peut se rallier à ceux de M. Sainctelette. Ils représentent, en effet, un système entièrement nouveau. Le principe serait le même pour tous les voituriers, qu'il s'agisse de l'administration des chemins de fer, de voituriers exerçant leur commerce en vertu de concessions, ou de voituriers complètement libres. Le système de M. Sainctelette peut se résumer ainsi : il y aurait des indemnités moyennes en cas d'accidents atteignant les personnes; il n'y aurait à tenir compte, ni de la profession, ni de la position de la personne blessée. Il en serait de même, en dehors des conventions, lorsque des choses auraient été perdues ou avariées. Le gouvernement déterminerait tous les 5 ans un tarif réglant les indemnités moyennes dues pour avarie ou dommage. De plus une assurance obligatoire serait imposée, même aux voituriers libres. L'orateur est hostile à l'intervention de l'Etat en ces matières et à l'assurance rendue générale; il estime trop limitée la responsabilité quant aux voyageurs. Le respect de la vie humaine exige une plus grande sévérité. M. De Bruyn voudrait que

l'on assimilât les compagnies concessionnaires de chemins de fer à des voituriers ordinaires, et, tenant compte de leur situation spéciale, souvent peu prospère, qu'on leur appliquât simplement le droit commun. M. Olin, *m. t.*, dit qu'il n'a pas à s'apitoyer sur la situation des compagnies concessionnaires ; elles doivent remplir leurs obligations vis-à-vis du public ; il faut leur faire le même sort qu'à l'Etat. Le *m.* dit que le gouvernement s'est inspiré, dans la confection du projet de loi en discussion, des règles établies par la conférence de Berne en 1881, relativement au transport international des marchandises par chemin de fer. Le système du projet est celui-ci : tous voituriers soumis aux mêmes obligations ; responsabilité du voiturier, dès qu'il accepte un transport, et, en cas d'avarie, présomption de culpabilité contre lui ; obligation de faire les réparations qu'il a pu prévoir lorsqu'il acceptait le transport. Un tempérament a été apporté à la responsabilité du chemin de fer : s'il y a perte ou avarie, le chemin de fer rembourse la valeur réelle de la marchandise ; mais en cas de retard, il ne remboursera qu'une partie du prix du transport. C'est qu'il n'est tenu à réparer que le préjudice qu'il aura pu prévoir en acceptant le transport, et qu'il ne connaît pas la destination spéciale des marchandises à transporter. D'ailleurs il sera toujours responsable de son dol ou de sa faute grave. Le *m.* combat le système des indemnités moyennes proposé par M. Sainctelette. Ce système vise l'égalité et, en réalité, la supprime. Il faut tenir compte des situations particulières pour faire à tous une situation égale. La mort d'un célibataire, par exemple, entraîne-t-elle les mêmes conséquences que celle d'un père de famille ? « Quant aux assurances préalables : facultatives, elles ne produiront pas d'effet — l'idée est entrée dans nos mœurs qu'on peut voyager sans recevoir une égratignure ; — obligatoires, le public y verra un relèvement déguisé des tarifs. » M. Sainctelette déclare retirer et réserver pour un projet de loi spécial ceux de ses amendements qui constituent les deux premiers chapitres de l'essai de formules légales du contrat de transport, qu'il a soumis à la chambre. — 12. M. Beernaert approuve l'esprit du projet de loi et combat les amendements de M. Sainctelette qu'il estime contraires aux idées que l'on professe aujourd'hui en matière de responsabilité du voiturier. Il demande au *m. t.* si la convention qui a été le résultat de la conférence de Berne de 1881 doit être admise *ne varietur*, et où en est l'élaboration du nouveau livret réglementaire dont on s'occupe au département des travaux publics. M. Olin, *m. t.*, répond que le projet arrêté par la conférence de Berne sera appliqué pendant trois ans, à titre d'essai, et qu'il faudra surseoir à la publication du livret réglementaire, afin de le mettre en harmonie avec la nouvelle loi. La chambre entend encore M. Sainctelette et clôt la discussion générale. M. Sainctelette consent à ce que ses amendements soient discutés après le projet du gouvernement. Une discussion s'engage sur l'intitulé du titre du code de commerce dont la chambre s'occupe. La chambre décide que la question du titre sera réservée jusqu'après le vote des articles. Au premier alinéa de l'article 1er ainsi conçu : « Le contrat de transport est conclu par l'acceptation de l'objet à expédier ; il se constate par la lettre de voiture sans préjudice à tout autre moyen de preuve », M. Olin, *m. t.*, propose de dire : « Il se constate par tout moyen de droit et, quand il s'agit de marchandises, par la lettre de voiture ». M. Woeste critique le mot : « marchandise » qui a un sens trop restreint. M. Beernaert propose de biffer de l'amendement du *m.* les mots : « lorsqu'il s'agit de marchandises ». Adopté. Le dernier paragraphe de l'article 1er est supprimé. Ainsi modifié, l'article 1er est adopté. A l'article 2 ainsi conçu : « Le commissionnaire ou le voiturier est tenu d'inscrire sur son livre-journal, d'après les déclarations de l'expéditeur, la nature, la quantité, et, s'il en est requis, la valeur des marchandises ». Le mot « marchandises » est remplacé, sur la proposition de M. Woeste, par « objets à transporter ». L'article est adopté. L'article 3 est modifié sur la proposition de M. Olin, *m. t.*, et adopté sous la forme suivante : « Il (le voiturier) répond de l'arrivée, dans le délai convenu, des personnes ou des choses à transporter, sauf les cas fortuits ou de force majeure. » Un amendement de M. Sainctelette est rejeté. A l'article 4 MM. Scailquin, Olin, *m. t.*, Beernaert, Woeste et Dupont proposent des amendements. La chambre adopte l'article, amendé par M. Dupont comme suit : « Il (le voiturier) est responsable de l'avarie et de la perte des marchandises, ainsi que des accidents survenus aux voyageurs, à moins qu'il ne prouve que l'avarie, la perte ou les accidents ne proviennent d'une cause étrangère qui ne peut lui être imputée. » — 13. A l'article 5, M. Olin propose un paragraphe additionnel ainsi conçu : « Néanmoins, en ce qui concerne les transports internationaux, il (le voiturier) est libre de stipuler qu'il ne répond des faits hors du pays que dans les limites où les voituriers étrangers en sont tenus vis-à-vis de lui. » Le § 1er de l'article 6 est supprimé. A l'article 7 : « La réception des objets transportés et le payement du prix éteignent toute action contre le voiturier », M. De Vigne propose de dire : « La

réception des objets transportés éteint toute action contre le commissionnaire et contre le voiturier. » La *s. c.*, d'accord avec le gouvernement, se rallie à cet amendement, mais propose d'ajouter : « sauf le cas de réserve spéciale ou d'avaries occultes ». Adopté. Elle propose ensuite un deuxième paragraphe : « Ces réserves ou réclamations doivent être formulées par écrit et adressées au voiturier le surlendemain au plus tard de la réception, pour les dommages apparents, les pertes ou les retards. » Adopté. Ce paragraphe est complété par l'amendement suivant de M. Coremans : « Dans le cas d'avarie occulte ou de manquants à l'intérieur des colis, l'action du destinataire pourra être admise s'il est prouvé qu'elle a été introduite aussitôt après la découverte de l'avarie et que celle-ci est antérieure à la livraison. » La chambre adopte un dernier paragraphe ainsi conçu : « L'action ne reste ouverte que relativement aux points qui ont fait l'objet d'une réserve ou d'une réclamation spéciale; le demandeur est, en outre, tenu d'établir que le dommage s'est produit dans l'intervalle écoulé entre la remise du transport et la livraison. » Ainsi rédigé, l'article 7 est adopté. Après un long débat sur l'article 8 et sur les amendements déposés par MM. Scailquin et Olin, *m. t.*, la discussion est remise au lendemain (1).

COMMUNALES ET PROVINCIALES (AFFAIRES).

15 *novembre. Discussion générale du projet de loi portant modification de dispositions de la loi provinciale et communale relatives à la comptabilité des provinces et des communes.* M. Jacobs dit que le projet de loi est un nouvel épisode de la guerre scolaire. L'idée mère, c'est de permettre aux gouverneurs de forcer la main aux receveurs communaux. Au lieu que les conflits entre les députations permanentes et le pouvoir exécutif soient tranchés par la législation, ce sont les gouverneurs dorénavant qui statueront. Ces conflits, d'ailleurs, sont rares et insignifiants. La loi portera un coup fatal aux libertés provinciales et communales. M. Rolin-Jaequemyns, *m. i.*, répond que le gouvernement se trouve en présence d'une véritable rébellion des provinces et des communes contre la loi de 1879. Certaines dépenses sont obligatoires pour elles. Il faut qu'elles les acquittent. Il est inadmissible que l'autorité inférieure dicte sa volonté à l'autorité supérieure. — 16. M. Woeste proteste contre les tendances despotiques du projet de loi. Les autorités communales et provinciales doivent jouir d'une indépendance complète dans le maniement de leurs fonds. L'orateur soutient que les dépenses relatives à l'enseignement religieux ne peuvent être imposées, puisque cet enseignement est facultatif, que d'ailleurs tous les crédits inscrits aux budgets des provinces et des communes ne devront pas nécessairement être dépensés. Il traite de réactionnaires les mesures proposées par le gouvernement. Elles vivront ce que vivra le cabinet actuel! M. Wagener, *r.*, dit qu'il est impossible que tous les conflits surgissant dans les 2,500 communes du royaume soient soumis aux chambres. Certains faits légitiment les mesures proposées. Il ne faut pas tolérer les retards apportés aux payements dans l'unique but d'affamer les instituteurs. La chambre entend encore MM. Jacobs, De Bruyn qui défend la députation permanente de la Flandre occidentale contre les attaques dont elle a été l'objet, et Rolin-Jaequemyns, *m. i.* La discussion générale est close. Dans la discussion des articles un échange d'observations a lieu entre MM. De Lantsheere, Rolin-Jaequemyns, *m. i.*, et Tack au sujet de l'article 1er, qui tend à remplacer l'article 112 de la loi provinciale par une disposition aux termes de laquelle le gouvernement, après avoir entendu la députation permanente, peut délivrer un mandat, au nom de ce collège, pour les dépenses que la loi met à la charge de la province. L'article est adopté. — 20. A l'article, 2 qui fait remise aux provinces des deux Flandres, de Limbourg et de Namur de sommes constituant des excédents de dépenses des *BB.* de 1880, pour subsides scolaires aux communes, et qui dispose ensuite : « les bases de l'intervention obligatoire des provinces dans les frais de l'instruction primaire sont maintenues telles qu'elles sont fixées par les budgets provinciaux des exercices 1882 et 1883 », la *s. c.* propose de modifier cette disposition et de dire : « telles qu'elles ont été *appliquées à la fixation* des *BB.* provinciaux de 1882 et de 1883. » M. Rolin-Jaequemyns, *m. i.*, se rallie à cet amendement. M. Woeste propose l'amendement suivant : « Toutefois les chiffres de cette intervention seront chaque année mis en rapport avec les besoins réels. » M. Rolin-Jaequemyns, *m. i.*, le combat. A l'alinéa 3 ainsi conçu : « les sommes à inscrire aux budgets provinciaux de l'exercice 1884, par rappel des crédits figurant aux budgets provinciaux de l'exercice 1881, pour l'intervention obligatoire des provinces en faveur de l'instruction primaire, seront déterminées d'après les bases indiquées ci-dessus ; les mêmes règles seront appliquées aux budgets des exercices subséquents, » un débat s'engage entre MM. Jacobs et Rolin-Jaequemyns, *m. i.*, qui dit que

(1) La Chambre n'a pas continué la discussion de ce projet de loi pendant la session de 1883-1884.

cette disposition a pour but de constituer une sorte de fonds provincial, garantissant un minimum d'intervention dans les frais de l'instruction primaire. Après un échange d'observations entre MM. Rolin-Jaequemyns, *m. i.*, Woeste, Wagener et Jacobs, l'amendement de M. Woeste est rejeté. L'article 2 est adopté avec l'amendement de la *s. c.* A l'article 3, ainsi conçu : « L'exécutoire prévu par l'article 121, § 2, de la loi communale peut être délivré par le gouverneur », M. Tack propose de changer la rédaction et d'ajouter à l'article 121 de la loi communale les mots : « ou du gouverneur ». Adopté. A l'article 4, portant modification à l'article 147 de la loi communale et attribuant au gouverneur le droit d'ordonnancer les dépenses mises à la charge des communes, M. de Moreau dit que l'article donne au gouverneur un pouvoir illimité en lui permettant de disposer des subsides qui figurent aux *BB.* provinciaux et communaux, et qu'il bouleverse les finances communales. M. Tack propose d'attribuer à la députation permanente le même droit qu'au gouverneur. M. Rolin-Jaequemyns, *m. i.*, se rallie à l'amendement de M. Tack. L'article ainsi amendé est adopté. M. Hanssens propose un article additionnel aux termes duquel la loi ne sera obligatoire que pendant quatre ans. La loi ne se justifie que par la résistance opposée à l'exécution de la loi scolaire. Il est à espérer que cette résistance cessera. L'orateur est partisan du principe de décentralisation qui est essentiellement libéral. M. Rolin-Jaequemyns, *m. i.*, dit que le projet de loi n'a qu'un but : mettre fin aux prétentions de certaines communes de refuser de payer les dépenses obligatoires inscrites légalement à leur *B.* L'amendement de M. Hanssens est adopté par 55 voix contre 53. (*Mouvement.*) — 21. Second vote. Les articles du projet sont votés tels qu'ils ont été adoptés au premier vote. M. Rolin-Jaequemyns, *m. i.*, dit que la loi n'entend pas accorder aux gouverneurs le droit de disposer des subsides inscrits aux *BB.* provinciaux, mais seulement d'assurer le payement des subsides votés. Il combat l'article additionnel proposé par M. Hanssens. M. Hanssens présente un nouvel amendement remplaçant le premier et portant que la loi sera *revisée* dans un délai de quatre ans. Le *m. i.* maintient son opposition. L'amendement est rejeté par 61 voix contre 59. L'ensemble du projet est adopté par 68 voix contre 52.

21 *décembre.* M. Feron attire l'attention du *m. i.* sur un récent enterrement civil à Turnhout. L'inhumation aurait été faite, sur l'ordre de l'autorité communale, dans le coin des réprouvés. M. Rolin-Jaequemyns, *m. i.*, répond qu'il a donné les instructions nécessaires pour que la loi fût respectée.

12 *février.* M. Halflants critique l'augmentation incessante du nombre de centimes additionnels communaux. — 22. M. Magis critique le régime auquel est soumise actuellement la prostitution. Il se déclare partisan de la réglementation de la prostitution, mais afin de la réprimer, et non de la permettre. Il reproche au système actuel de donner aux autorités communales un pouvoir absolu et qui conduit souvent à l'arbitraire, en ce qui concerne les personnes et les lieux notoirement livrés à la débauche. Enfin, il demande qu'il soit interdit de débiter des liqueurs alcooliques dans les maisons de tolérance. M. Rolin-Jaequemyns, *m. i.*, dit que c'est aux autorités communales qu'il appartient de prendre cette dernière mesure. Le *m.* dit que le gouvernement a sérieusement étudié la question de la réglementation de la prostitution et qu'il cherchera à la résoudre par un projet de loi. (*Voir* Justice.)

21 *mars.* M. Woeste appuie une pétition du conseil communal de Forest, réclamant l'intervention de la chambre pour obtenir le recouvrement d'une créance à charge du bourgmestre ou bien l'autorisation d'intenter à ce fonctionnaire une action en reddition de compte. Le bourgmestre aurait joui d'une propriété communale et en aurait touché les revenus. La députation permanente a rayé cette créance du *B.* de la commune et le *m. i.* ayant refusé d'accueillir le recours au roi, le conseil demande l'autorisation d'ester en justice. M. Goblet d'Alviella dit qu'une enquête administrative n'a laissé subsister aucune des accusations portées contre le bourgmestre. La chambre entend encore MM. de Moreau, *r. c.*, Janson et Woeste, et renvoie la pétition au *m. i.* avec demande d'explications.

8 *avril.* M. Rolin-Jaequemyns, *m. i.*, dépose un projet de loi portant délimitation entre les communes de Limal et de Rosière-Saint-André; *id.* portant limite séparative des communes de Wesembeek et de Tervueren. — 10. *Id.* changeant les délimitations des communes d'Enghien et de Petit-Enghien; *id.* relatif à l'érection de la commune de Poulseur en commune distincte de Hody; *id.* portant érection de la commune de Bois-d'Acren, *id.* de la commune de Haesrode.

7 *mai.* Il est donné lecture d'une proposition de loi due à l'initiative de M. Janson, tendant à l'érection du hameau d'Esschenbeek en commune distincte de celle de Hal. Elle est prise en considération. — 9. M. Jos. Warnant, *r. c.*, dépose le rapport sur le projet de loi relatif à l'érection de la commune de Poulseur. — 10. M. Lucq, *r. c.*, *id.* sur le

projet de loi relatif à la délimitation des communes d'Enghien et de Petit-Enghien. M. Houtart, *r. c.*, *id.* sur le projet de loi relatif à l'érection de la commune de Bois-d'Acren. M. Vanderkindere *id.* sur le projet de loi relatif à l'érection de la commune d'Esschenbeek.—12. M. Mascart, *r. c.*, *id.* sur le projet de loi relatif aux communes de Rosière-Saint-André et de Limal. M. Jottrand, *r. c.*, *id.* sur le projet de loi relatif aux communes de Tervueren et de Wesembeek. — 13. M. Rolin-Jaequemyns, *m. i.*, transmet à la chambre des explications relatives à l'affaire du bourgmestre de Forest. M. Jottrand, *r. c.*, dépose le rapport sur le projet de loi relatif à l'érection de la commune de Haesrode. — 15. La chambre vote à l'unanimité le projet de loi portant érection de la commune de Poulseur, après avoir entendu M. De Sadeleer qui se déclare partisan du projet, mais croit qu'il ne faut pas aller trop loin dans la voie où l'on s'engage, de peur d' « énerver et d'émietter les communes », et M. Jos. Warnant, *r. c.*, qui justifie le projet de loi. *Id.* le projet de loi fixant une nouvelle délimitation des communes d'Enghien et de Petit-Enghien. Discussion générale du projet de loi relatif à l'érection de la commune de Bois-d'Acren. M. Woeste dit que le projet est inspiré uniquement par un motif politique et rappelle que le conseil communal des Deux-Acren, la commune-mère, s'est prononcé contre la séparation. M. Houtart, *r. c.*, répond que la raison principale du projet, c'est la distance considérable qui sépare Bois-d'Acren des Deux-Acren. La chambre entend encore M. Bara, *m. j.*, qui accuse le parti catholique de s'être emparé de la question; M. Nothomb, qui accuse le gouvernement de ne pas respecter la liberté communale; MM. Jacobs et De Sadeleer, qui proposent d'imiter le conseil provincial du Hainaut et d'ajourner la question. Cette proposition est rejetée et le projet est adopté par 56 voix contre 32. Discussion du projet de loi portant érection de la commune d'Esschenbeek. M. Woeste dit que la population d'Esschenbeek et le collège échevinal de Hal protestent contre la séparation que veut leur imposer le gouvernement. M. Vanderkindere dit que la députation permanente a procédé à une enquête, dont les conclusions ont été absolument favorables au projet de loi. M. Beernaert dit qu'en réalité il ne s'agit pas ici d'un intérêt administratif. Il y a simplement en jeu une « combinaison politique ». On veut que les votes des électeurs d'Esschenbeek ne puissent avoir d'influence à Hal. M. Arnould proteste. Le débat continue entre MM. Janson et Bara, *m. j.*, d'une part, Coomans et Woeste, d'autre part. Finalement, la chambre rejette une proposition d'ajournement déposée par M. Woeste et adopte le projet de loi par 68 voix contre 42. Elle rejette aussi une proposition d'ajournement du projet de loi relatif à l'érection de la commune de Haesrode, déposée par M. Jacobs, et adopte le projet par 62 voix contre 39, après une discussion entre MM. De Sadeleer, Jottrand, *r. c.*, Jacobs et Bara, *m. j.* Les autres projets relatifs à la délimitation des communes de Limal et de Rosière-Saint-André, de Wesembeek et de Tervueren, sont adoptés sans discussion, à l'unanimité. — 17. M. Beernaert annonce qu'au début de la session prochaine, il interpellera le gouvernement au sujet des mesures qu'il compte prendre pour la réglementation de la prostitution. (*Voir* JUSTICE.)

COMPTABILITÉ.

26 *mars*. M. Jottrand se plaint de la sévérité du principe nouveau que le *m. f.* a fait prévaloir dans la comptabilité budgétaire, et en vertu duquel tous les crédits spéciaux pour dépenses sur ressources extraordinaires cessent d'exister à la fin de l'année pour laquelle ils sont ouverts. Ils doivent, pour subsister, être renouvelés par un vote de la chambre pour leur reliquat. L'orateur demande que l'on traite de même manière les crédits ordinaires et les crédits pour dépenses extraordinaires, et que l'on se borne à appliquer aux uns et aux autres l'article 30 de la loi sur la comptabilité de l'Etat. La situation actuelle est irrégulière, les travaux commencés ayant été continués sans que la chambre ait encore renouvelé les crédits anciens. M. Graux, *m. f.*, répond que si on appliquait la règle préconisée par M. Jottrand, et si l'on autorisait le gouvernement à effectuer lui-même le transfert des reliquats des crédits pour dépenses extraordinaires, on accumulerait des sommes énormes, et le gouvernement serait autorisé à faire des dépenses considérables qui ne figureraient pas au *B.*

8 *avril*. M. Demeur, *r. c.*, dépose le rapport sur le règlement définitif des *BB.* des exercices 1878, 1879 et 1880.

COUR DES COMPTES.

12 *décembre*. Il est donné lecture d'une lettre faisant part du décès de M. Gisler, président de la cour des comptes.

16 *janvier*. M. Dassesse, conseiller, est nommé président en remplacement de M. Gisler, par 92 suffrages contre 6 donnés à M. Casier.—23. M. De Hennin est nommé conseiller par 58 voix contre 57 données à M. Van den Bulcke, commissaire d'arrondissement à Turnhout.

CULTES.

14 *janvier*. M. Bara, *m. j.*, transmet à la

chambre les tableaux contenant les résultats d'une enquête administrative ouverte au sujet de certaines réclamations à la charge de ministres du culte pour refus de sacrements. — 22. *Dans la discussion du* B. *de la justice, au chapitre des cultes*, la *s. c.* propose les amendements suivants : *a.* réduction de 10,000 francs sur le traitement de l'archevêque, de 5,000 francs sur celui de chaque évêque; *b.* suppression du subside accordé pour frais de trésorerie et de secrétariat; *c.* réduction de 1,000 francs sur le traitement de chaque vicaire général; *d.* suppression du traitement des chanoines. M. de Moreau combat les propositions de la *s. c.*; ce sont des mesures de représailles. En France, le clergé est plus nombreux et mieux payé qu'en Belgique. — 23. L'orateur, continuant son discours, prend la défense des chanoines dont la *s. c.* propose de supprimer le traitement. Ce sont des ministres du culte, indispensables à l'exercice de la religion catholique. M. Thonissen parle dans le même sens. Il soutient que le Congrès a voulu assurer au clergé un traitement « convenable ». Ce traitement est insuffisant, et l'on veut encore le réduire! Si les amendements de la *s. c.* sont adoptés, on arrivera à ce résultat scandaleux : les chefs de l'épiscopat belge seront moins payés que les inspecteurs principaux de l'enseignement primaire! « Tout cela, s'écrie l'orateur, est grave et dangereux! C'est un patriote qui vous parle, il vous conjure de ne pas rendre impossible un rapprochement entre les éléments modérés des deux partis et vous supplie de vous arrêter pendant qu'il en est temps encore. » Il est donné lecture de la proposition de loi suivante, due à l'initiative de MM. Goblet d'Alviella, Janson, Callier, Jottrand, Lippens et Robert :

« Art. 1er. Une enquête parlementaire est ouverte :

« 1° Sur les moyens employés par les congrégations religieuses du pays pour s'attribuer les avantages de la personnification civile;

« 2° Sur le montant et l'origine des biens possédés par ces congrégations;

« 3° Sur les moyens qu'elles mettent en œuvre pour acquérir et transmettre ces biens;

« 4° Sur l'emploi qu'elles font de ces biens.

« Art. 2. L'enquête portera également :

« 1° Sur les ressources dont disposent les fabriques d'église, les séminaires épiscopaux et les corporations religieuses légalement investies de la personnalité civile;

« 2° Sur les charges qui grèvent ces biens et la manière dont ces charges sont remplies.

« Art. 3. Il sera nommé par la chambre une commission de quinze membres pour procéder à cette enquête.

« Art. 4. Cette commission pourra se subdiviser en sous-commissions qui auront le droit de fonctionner lorsque trois membres seront présents.

« La commission s'adjoindra un ou plusieurs secrétaires pris en dehors de son sein.

« Art. 5. En cas de décès, refus ou démission d'un membre de la commission, il sera immédiatement pourvu à son remplacement par le bureau.

« Il en sera de même si un membre de la commission cessait de faire partie de la chambre.

« Art. 6. Les opérations de la commission ne seront pas suspendues par la clôture de la session ou l'ajournement de la chambre. »

M. Houzeau de Lehaie, *r. c.*, dépose le rapport sur une pétition de huit habitants de Roissart qui se plaignent des agissements de leur curé. — 24. Reprise de la discussion du *B.* de la justice. M. Bouvier accuse les membres du clergé belge de n'être que des agents politiques; il invoque l'enquête administrative à laquelle le *m. j.* a fait procéder au sujet des *agissements* du clergé. — 25. L'orateur, continuant son discours, lit des lettres et cite des faits tirés de l'enquête, qui attestent l'intolérance du clergé. M. Cornesse dit qu'il n'y a qu'une réponse à faire à ce discours : c'est d'examiner les faits et gestes de M. Bouvier en sa qualité de président de la commission d'enquête scolaire. (*Violent tumulte.*) M. Lefebvre s'écrie : « Il n'y a plus de président! » M. Couvreur demande que M. Cornesse soit rappelé à la question; si l'on veut discuter l'enquête scolaire, que l'on prenne jour et heure. Un vif débat s'engage, au sujet de cette motion, entre MM. Woeste et Cornesse, d'une part, Couvreur, Bouvier, Janson, Frère-Orban, *m. a.*, et Bara, *m. j.*, d'autre part. M. Le Hardy de Beaulieu, *p.*, rappelle M. Cornesse à la question. M. Cornesse continue son discours. (*Voir* Instruction publique.) — 29. M. Goblet d'Alviella développe la proposition de loi dont il a été donné lecture dans la séance du 23. Il s'agit d'empêcher le développement de la mainmorte. La discussion sur la prise en considération est remise jusqu'après le vote du *B.* général. — 30. M. Le Hardy de Beaulieu, *v.-p.*, relève l'interruption irrespectueuse lancée par M. Lefebvre, dans la séance du 25, qu'il présidait. Le tumulte a empêché les paroles de M. Lefebvre d'arriver aux oreilles de M. Le Hardy. S'il les avait entendues, il aurait rappelé l'interrupteur à l'ordre. M. Cornesse continue le discours qu'il a commencé dans la séance du 25. Il soutient que le gouvernement a poussé le clergé à bout. Ce qu'il veut, c'est la séparation de l'Eglise et de l'Etat, et fatalement il arrivera à la revision de l'article 117 de la Constitution. M. Meyers dit que le parlement se laisse gouverner par des intérêts de parti, et qu'en privant les populations de leurs ministres du culte, le *m. j.* viole la Constitution. — 31. M. Van Wambeke rectifie des faits énoncés

par M. Bouvier dans le discours qu'il a prononcé dans la séance du 25. Il dit que la lettre qui les énonce et dont M. Bouvier a donné lecture à la chambre est apocryphe, et invoque le témoignage du curé de la paroisse où ces faits se seraient passés. M. Bouvier affirme que la lettre qu'il a reçue est authentique et conteste la sincérité du témoignage du curé.

1er *février*. M. Van Hoorde donne lecture d'une protestation, portant 80 signatures, contre la pétition adressée à la chambre par 8 habitants de Roissart, qui se plaignent des agissements du curé de leur paroisse.—5. Reprise de la discussion du *B.* de la justice. MM. Jules Warnant, *r. s. c.*, et Goblet d'Alviella développent les amendements de la *s. c.* M. Bara, *m. j.*, les combat. Les admettre serait d'une politique imprudente; la droite, en arrivant demain au pouvoir, s'emparant du principe que l'on veut appliquer aujourd'hui, jetterait sur le pavé tous les instituteurs officiels. Ces mesures d'ailleurs n'auraient d'autre effet que de procurer au clergé les avantages du martyre; ses richesses lui en épargneraient les désagréments. Le *m.* rappelle tout ce qu'il a fait par voie administrative pour défendre l'indépendance de l' Etat contre les prétentions envahissantes de l'Eglise. Les propositions de la *s. c.* tendent à substituer une lutte personnelle à une lutte qui devrait exclusivement rester sur le terrain des principes. M. Jacobs qualifie les amendements proposés d'excès de zèle commis aux dépens du gouvernement. On veut donner satisfaction à la fraction radicale de la gauche. Les ministres lui ont déjà beaucoup cédé; s'ils lui cèdent encore aujourd'hui, ils devront déposer leurs portefeuilles et elle prendra le pouvoir. La droite n'aura qu'à s'en féliciter, car au lieu d'une politique dangereuse et habile, elle n'aura plus à combattre qu'une politique de casse-cou. Les amendements de la *s. c.* sont rejetés. Sur la proposition de M. Bara, *m. j.*, la chambre adopte des réductions sur le traitement du clergé inférieur du culte catholique, et sur les subsides pour édifices servant à ce culte. L'ensemble du chapitre des cultes est adopté par assis et levé.

1er *avril*. M. d'Andrimont dit qu'il résulte d'une correspondance échangée entre le bourgmestre de la commune d'Andrimont et le gouverneur de la province de Liège, que l'évêque de Liège a prescrit aux curés des paroisses dotées d'écoles libres de verser le montant de leurs honoraires de binaison dans une caisse spéciale destinée au soutien de l'enseignement catholique. L'orateur demande des explications à ce sujet. M. Bara, *m. j.*, dit que ces faits remontent à 1880. Aussitôt qu'il eut connaissance de la mesure prise par l'évêque de Liège, il écrivit à celui-ci pour lui faire observer qu'elle portait atteinte au principe de rémunération du clergé et qu'il fallait maintenir les messes fondées aux églises instituées et aux prêtres auxquels elles avaient été remises. L'évêque de Liège répondit une lettre des plus satisfaisantes annonçant qu'il venait de prescrire aux doyens de rendre aux curés leurs honoraires de binaison.

6 *mai*. M. Bergé interpelle le gouvernement au sujet des honneurs rendus par l'armée et les autorités civiles à l'évêque de Namur et à l'archevêque de Malines, à l'occasion de leur installation. L'orateur réclame l'abrogation des dispositions du décret du 24 messidor an XII, relatives aux cérémonies du culte et aux rangs et préséances du clergé. Ce n'est pas au moment où le clergé s'est rendu odieux, où le pays est révolté de son attitude, qu'il faut faire acte de courtoisie envers l'épiscopat. L'orateur annonce le dépôt d'une proposition de loi dans le sens de ses observations. M. Frère-Orban, *m. a.*, s'étonne que certaine partie de l'opinion ait pu voir dans ce qui s'est passé le prétexte de concessions. « On en est arrivé, dit-il, en cette matière, à croire au miracle; on a bâti un échafaudage d'incriminations qui ne laisse d'autre alternative que de considérer les ministres comme des niais ou comme des traîtres. » Le *m.* raconte les faits. Le conseil des ministres a jugé que le refus des honneurs militaires aurait un caractère offensant et personnel pour les nouveaux prélats; qu'il fallait d'ailleurs appliquer le décret de messidor et se conformer aux usages. Le gouvernement examinera la question de l'abrogation du décret, en s'inspirant des intérêts du pays; mais il ne peut s'engager pour l'avenir sur la question de principe. M. Janson soutient que les dispositions du décret de messidor dont il s'agit sont incompatibles avec le régime établi par la Constitution sur les rapports de l'Eglise et de l'Etat, et que, par conséquent, elles ont cessé, en vertu de l'article 138, d'être obligatoires. *Discussion sur la prise en considération de la proposition de loi de MM. Goblet et consorts, tendant à décréter une enquête parlementaire sur la fortune des congrégations religieuses et des fabriques d'église.* M. Thonissen s'oppose à la prise en considération. La proposition de M. Goblet viole trois articles de la Constitution : celui qui interdit la confiscation des biens; ceux qui proclament la liberté d'association et la liberté individuelle. L'orateur démontre que le droit canonique permet aux religieux de posséder individuellement, et que c'est une erreur de dire que le vœu de pauvreté implique l'abdication du droit de propriété; que, pas plus que le droit civil, il n'admet la personnification civile des congrégations, qu'enfin les religieux

ont, comme tous citoyens, le droit de former des associations civiles. « L'enquête est un attentat contre le droit de propriété. Eh bien, que l'on prenne garde que des masses, que tant de passions agitent, il ne s'élève une voix formidable qui dise : Dépouillons les riches! Que l'on se rappelle que le talion est l'une des forces de la justice de Dieu. » — 7. La chambre prend en considération une proposition de loi déposée par MM. Bergé et consorts, tendant à abroger les dispositions du décret du 24 messidor an XII, relatives aux cérémonies du culte et aux rangs et préséances du clergé. Il est donné lecture d'une autre proposition de loi, due à l'initiative de MM. Arnould, Janson et consorts, tendant au même but, et, en outre, à interdire toute participation de l'armée aux cérémonies du culte. Reprise de la discussion sur la prise en considération de la proposition de loi déposée par M. Goblet. M. Pirmez dit que cette proposition de loi fait partie d'un système contraire à toutes les idées de liberté qu'il a toujours défendues. Pour lui, il a toujours cru que le but du libéralisme était « d'assurer le respect des droits de tous, d'assurer aux citoyens la plus grande somme de liberté possible. Il y a maintenant une sorte d'éclipse de la liberté. Il semble qu'il faille restreindre partout la liberté individuelle, au plus grand profit des droits de la collectivité ». L'orateur attaque les tendances antilibérales des rapports de MM. Vanderkindere et Le Hardy de Beaulieu sur l'enquête scolaire. Il y voit une manifestation de la crainte que l'on a de la liberté de l'enseignement. « Respectons toutes les libertés, ce sont les grandes conquêtes de notre siècle. Sans doute, il y a des abus; mais en voulant proscrire les abus, on proscrit la liberté. La liberté, toujours la liberté, c'est le seul remède aux maux politiques. Si nous voyions revenir les membres du congrès, et si nous allions leur dire : Nous avons peur des mauvaises écoles, ils nous répondraient : Pauvres petits, ils ont peur! C'est parce que nous n'avons pas eu peur de tout ce qui effrayait alors, que la Belgique a conquis sa position au premier rang des nations modernes. La liberté est la propriété de l'homme, et la propriété emporte le droit d'abuser. » L'orateur dit que l'enquête viole un droit et constitue un privilège; il nie son utilité et termine en disant : « J'ai combattu autrefois les privilèges qu'on réclamait pour les religieux. Je reste fidèle à mes principes, et, comme je n'ai pas voulu de privilèges, je repousse aujourd'hui ce que je considère comme une violation du droit commun. » M. Goblet d'Alviella dit que son idéal ne s'éloigne pas beaucoup de celui de M. Pirmez; mais il tient compte des faits, et il se rappelle que s'il n'est pas de pays en Europe qui possède des institutions plus libérales que la Belgique, il n'en est pas non plus où les institutions catholiques sont mieux assurées. C'est parce que l'Eglise est fortement organisée, qu'il faut que l'Etat soit fort pour protéger la liberté des citoyens. L'enquête ne violera pas de droits. Elle n'a d'autre but que de voir s'il n'en est pas fait un usage abusif. L'orateur démontre qu'elle est nécessaire pour empêcher le développement de la mainmorte et demande à la chambre de faire à sa proposition de loi les honneurs de la prise en considération. M. Janson propose de clore le débat le lendemain. M. Woeste proteste. « Il faut que cette grave discussion ait toute l'ampleur qu'elle mérite. » — 8. M. Arnould développe la proposition de loi qu'il a déposée la veille. Elle est prise en considération. Reprise de la discussion sur la proposition de loi de M. Goblet. M. Jacobs dit que l'enquête serait une atteinte à la liberté. « Dans cette voie, le premier pas est le seul qui coûte. » L'orateur conjure la chambre de ne pas le faire. « Restez dans la tradition de 1830, n'emboîtez pas le pas des ministres du roi Guillaume; ce serait désavouer nos pères, réhabiliter le nom abhorré de Van Maanen. » M. Hanssens conteste l'utilité de l'enquête. M. De Lantsheere parle dans le même sens que M. Jacobs. M. Arnould dit que l'enquête a pour but de « porter la lumière sur la situation inconstitutionnelle et frauduleuse de l'Eglise ». M. Frère-Orban, *m. a.*, trouve légitime et utile de rechercher les moyens employés par les congrégations religieuses pour s'attribuer les avantages de la personnification civile. Cette enquête, le *m.* l'a faite lui-même. Il a publié un livre sur la question. Mais le gouvernement fait ses réserves sur les procédés à employer pour arriver à connaître les moyens que les congrégations mettent en œuvre pour acquérir et transmettre ces biens. Sous le bénéfice de ces réserves, il ne s'oppose pas à la prise en considération. D'ailleurs des enquêtes de ce genre ont déjà été ordonnées par le parlement anglais. M. Cornesse accuse le gouvernement d'avoir une attitude « louche et équivoque ». Après une réplique de M. Frère-Orban, *m. a.*, la chambre clôt la discussion et repousse la prise en considération par 60 voix contre 58. (*Applaudissements à droite.*)

DÉCÈS.

25 *janvier*. Il est fait part du décès de M. Biebuyck, représentant d'Ypres.

DOUANES ET ACCISES.

23 *novembre*. M. Willequet demande, par

interpellation, au *m. f.* s'il est vrai qu'on défende le transport et la mise en vente du saumon étranger, et que la douane saisisse ces poissons. La loi du 19 janvier 1883 ne se prête pas à une semblable interprétation. M. Graux, *m. f.*, donne à M. Willequet des explications dont celui-ci se déclare satisfait.

15 et 16 *janvier*. Recettes. (*Voir* VOIES ET MOYENS.) — 25. Il est donné lecture d'une proposition de loi de MM. Tack, Lefebvre et consorts tendant à modifier le droit d'accise sur la fabrication des bières. — 29. M. Tack la développe; elle est prise en considération.

13 *mars*. M. Meeus, *r. c.*, fait rapport sur une pétition relative à l'exemption de droits pour les marchandises en transit détruites pendant leur passage sur le territoire belge. — 21. Dans la discussion du *B.* des finances, M. Meeus appuie cette pétition. — 22. M. Graux, *m. f.*, promet d'examiner la question.

9 *mai*. M. Th. Janssens, *r. c.*, dépose le rapport sur une pétition demandant la libre entrée des fils de laine ou tout au moins l'application pour ces fils de l'article 40 de la loi sur les entrepôts. — 13. Il est donné lecture d'une proposition de loi due à l'initiative de MM. Simon, Bergé et consorts et tendante à modifier les droits d'entrée sur le cacao, en frappant le cacao brut à raison de 50 francs par 100 kilogrammes, et le cacao préparé à raison de 70 francs par 100 kilogrammes. — 14. M. Bergé la développe; elle est prise en considération. MM. Couvreur et Th. Janssens, *r. c.*, appuient une pétition de l'Union syndicale de Bruxelles demandant la suppression ou tout au moins la réduction des droits d'entrée sur les fils de coton. M. Graux, *m. f.*, dit que le gouvernement a élaboré un projet de loi tendant à dégrever progressivement les fils de coton et les tissus dans un délai déterminé. MM. de Hemptinne et Wagener sont d'avis que la suppression des droits d'entrée serait la ruine de l'industrie du coton à Gand. M. Th. Janssens, *r. c.*, fait observer qu'en cas de désaccord on pourrait appliquer l'article 40 de la loi sur les entrepôts.

ÉLECTIONS.

14 *novembre*. M. Thonissen, interpellant le gouvernement au sujet de l'application de la loi électorale du 24 août dernier, exprime le vœu qu'une proposition de loi soit déposée qui suspende l'exercice du droit électoral de la part des militaires en activité de service, afin d'empêcher que l'armée ne s'associe aux luttes des partis. M. Frère-Orban, *m. a.*, promet d'examiner la question de savoir s'il y a lieu de prendre des mesures pour interdire le droit de vote soit d'une façon générale, soit simplement à titre de la nouvelle loi électorale, aux sous-officiers, caporaux et soldats, pendant qu'ils sont sous les drapeaux. — 21. M. Bockstael, *r. c.*, dépose le rapport sur une pétition du conseil communal de Molenbeek-Saint-Jean, qui demande la substitution du poll à l'appel nominal dans les élections provinciales et communales. — 30. M. Jacobs interpelle le *m. inst.* au sujet de sa circulaire en date du 22, qui contient des instructions relatives à l'application de la loi électorale du 24 août. D'après lui, cette circulaire aura pour effet de restreindre la portée de la loi. L'orateur rappelle que la chambre a établi la double garantie de la fréquentation scolaire pendant six ans et de l'examen. A ce point de vue, toute école privée est de nature à être admise comme apte à délivrer les certificats scolaires. Il suffit que les cours comprennent au moins les matières énumérées à l'article 2 de la loi et que les registres matricules soient produits. La circulaire ministérielle va plus loin, puisqu'elle exige que les cours soient « répartis » sur six années, et, de plus, qu'on s'assure qu'ils sont donnés d'une façon « suffisante ». Cela revient à décréter l'inspection des écoles libres. Or, la loi veut seulement que l'élève ait passé six années à l'école, et n'oblige pas les établissements privés à organiser leurs cours sur le modèle des écoles officielles. En effet, des cours très complets peuvent être répartis sur moins de six années. Il n'y a à se préoccuper que de savoir si les huit matières énumérées dans la loi sont enseignées, et quant à l'efficacité de cet enseignement, elle sera prouvée par l'examen. Cela démontre l'inutilité de l'inspection, à laquelle, d'après une circulaire du gouverneur du Brabant, l'instituteur devra se soumettre, si la députation permanente l'a ordonnée, sous peine de perdre le droit de délivrer des certificats. Cette même circulaire prescrit d'autres formalités, telles que l'envoi du programme, la production du registre matricule, alors qu'il suffirait de vérifier ce registre à l'école même, et la nécessité d'adresser, outre une première demande à la députation permanente, une seconde à l'administration communale. Ces mesures sont vexatoires et de nature à restreindre l'effet de la loi. M. Van Humbeeck, *m. inst.*, répond que la loi ne se borne pas à demander une fréquentation matérielle de l'école. Il faut qu'il y ait un enseignement sérieux pendant six ans, et c'est pourquoi le programme doit être mis en rapport avec ce nombre d'années. Il est vrai, comme l'a dit M. Jacobs, que les députations permanentes ne peuvent imposer aux écoles libres le programme des écoles officielles. Mais elles doivent s'assurer par tous moyens que l'enseignement des matières prescrites est réel et peuvent exceptionnellement recourir à l'inspection. L'envoi du programme

est nécessaire pour qu'elles puissent juger en entière connaissance de cause, et les autres formalités établies par la circulaire du gouverneur du Brabant n'ont qu'un but, c'est d'accélérer l'instruction des affaires. La loi est donc intacte dans son esprit et dans sa lettre. M. Woeste insiste sur les observations présentées par M. Jacobs, et exprime l'espoir que le *m. inst.* reviendra sur ses circulaires comme le *m. i.* est revenu sur quelques-unes de ses interprétations. M. Rolin-Jaequemyns, *m. i.* : « Je suis prêt à démontrer que mes diverses circulaires sont en concordance parfaite. » M. Tack : « Il paraît que les interprétations de la loi ne sont pas les mêmes dans toutes les provinces. Le *m.* vient de dire que les établissements libres doivent adresser une requête à la députation permanente ; or, dans la Flandre occidentale, le gouverneur a invité les administrations communales à dresser la liste des établissements qu'il y a lieu d'admettre à délivrer des certificats, et les administrations se sont enquises, à la suite de cette invitation, des établissements qu'il y avait à porter sur les listes. » L'orateur demande si l'inspecteur que la députation permanente aura le droit d'envoyer exceptionnellement pourra s'installer dans l'école et inspecter les élèves. M. Van Humbéeck, *m. inst.*, dit que l'instituteur pourra refuser de se soumettre à l'inspection, mais que, de son côté, la députation permanente aura le droit, si elle n'est pas édifiée sur la nature de l'enseignement qu'il donne de rejeter sa demande d'inscription sur la liste des chefs d'établissements libres aptes à délivrer des certificats de fréquentation scolaire. Il ajoute que M. Tack s'est trompé au sujet de la Flandre occidentale ; les inscriptions d'office sont impossibles. Mais la demande faite, sous quelque forme que ce soit, l'administration communale doit instruire l'affaire. M. Woeste, justifiant l'observation qu'il a émise dans sa réponse au *m. inst.*, persiste à croire que le *m. i.* a varié dans sa manière de voir en ce qui concerne la nécessité de la production des certificats scolaires pendant les cinq premières années de l'application de la loi. M. Rolin-Jaequemyns, *m. i.*, dit que la loi contient une dérogation transitoire à la disposition expresse qui exige la fréquentation scolaire. On a cru que l'obligation scolaire venait à disparaître. La circulaire du 31 août avait pour but de dissiper cette erreur, et la circulaire du 11 septembre, tout en rappelant que l'obligation scolaire est la base de la loi, reconnaissait que celle-ci n'interdit pas l'examen à ceux qui se trouveraient dans l'impossibilité de prouver qu'ils ont fréquenté l'école. En outre, elle recommandait aux jurys d'examen d'admettre es candidats en réservant tous leurs droits. De cette manière, les contestations sur l'admissibilité resteront pendantes, et c'est aux cours d'appel qu'il appartiendra de statuer. MM. Feron et Janson sont d'avis que la loi dispense les candidats, pendant les cinq premières années de son application, de fournir la preuve de la fréquentation scolaire. « Telle est la loi, les circulaires ministérielles n'y changeront rien. »

4 *décembre*. M. Bouvier demande que des mesures soient prises pour remédier à la situation périlleuse créée par l'admission de plus en plus considérable de religieux capacitaires dans le corps électoral.

8 *février*. M. Tack dit que la loi du 24 août est une boîte de Pandore dont le *m. i.* fait sortir à son gré ce qu'il veut. Ce qui le prouve, c'est le déluge de circulaires, de commentaires que le *m.* a répandus à profusion. L'orateur signale les contradictions que présentent ces circulaires. Ainsi, la circulaire du 31 août fait de la fréquentation scolaire la règle pour l'admission à l'examen électoral, et celle du 11 septembre dit qu'il faut admettre, « tous droits saufs, tous les citoyens qui, ayant terminé leurs études, déclareront ne pouvoir administrer la preuve de la fréquentation scolaire ». Le principe est donc que les administrations communales ne peuvent, sous aucun prétexte, refuser à quelqu'un le droit de se présenter à l'examen. Ce principe est encore accentué dans la correspondance échangée avec l'administration communale de Courtrai, à laquelle le *m. i.* enjoignait de porter sur la liste les sous-officiers de l'armée qui n'étaient pas domiciliés dans cette ville, ajoutant qu'elle n'avait pas à se préoccuper du domicile des candidats. L'administration est donc obligée d'inscrire tous ceux qui en font la demande. Or, à Avelghem, commune libérale de la Flandre occidentale, on refusa systématiquement l'inscription de tous les catholiques ; une protestation fut adressée au *m. inst.* en l'absence du *m. i.*, et elle fut admise. A Zonnebeke, un cas identique se produisit. L'administration communale refusa d'inscrire les postulants qui produisaient un certificat constatant qu'ils n'avaient fréquenté l'école que pendant trois ans. Ils invoquaient, par conséquent, le bénéfice de l'article 39. Les intéressés s'adressèrent au gouverneur, qui répondit, par une lettre datée du 15 octobre, que la réclamation ne pouvait être accueillie, parce que les réclamants ne justifiaient pas d'une fréquentation scolaire suffisante. Une protestation, envoyée ensuite au *m. i.*, resta sans réponse. M. Rolin-Jaequemyns, *m. i.* : « J'étais absent ; vous voulez me mettre en contradiction avec le *m. inst.* » — M. Tack : « Je constate qu'il y a deux jurisprudences. La con-

séquence du déni de justice que je signale, c'est que les réclamants sont privés de tout recours. Ces complications proviennent de l'interprétation donnée par le *m. i.* à la disposition transitoire de la loi. Il est évident que pendant cinq ans nul n'est forcé de fournir la preuve de la fréquentation scolaire. » — M. Frère-Orban, *m. a.* : « Tout cela repose sur une interprétation erronée. On a supposé dans la presse que l'article 39 était le résultat d'une transaction sur la proposition de M. Buls. Or, les articles 38 et 39 étaient dans le projet primitif. » — M. Tack : « M. Frère, dans la discussion de la loi, a dit qu'il acceptait la proposition de M. Buls tendant à supprimer le certificat de fréquentation, mais en la restreignant aux cinq premières années de l'application de la loi. » MM. Feron, Jottrand et Janson sont de cet avis. On conteste l'inscription d'une foule de capacitaires sous prétexte que les certificats scolaires sont insuffisants, alors qu'ils sont légalement inutiles. Il faut que la chambre vote une loi pour faire admettre à l'examen les citoyens qui réunissent toutes les conditions en dehors de la fréquentation. — 12. M. Bouvier réclame la dissolution des conseils communaux et provinciaux, afin que le pays connaisse l'opinion des électeurs capacitaires. M. Struye proteste contre les actes arbitraires qui ont eu lieu à Zonnebeke, et dit que les réclamants ont été victimes d'une illégalité. M. de Montpellier se plaint de ce que le *m. i.* n'a admis au droit électoral que les prêtres « rétribués par l'Etat », alors que le § 13 de l'article 1er s'applique à tous les prêtres et les range au nombre des capacitaires de droit, et de ce qu'il a écarté les lauréats des concours organisés sous le régime de la loi de 1852. Or, le § 14 n'admet pas cette restriction. L'orateur critique l'article 31, qui dispose que l'autorité communale doit, en matière de délégation, légaliser les signatures des personnes qui n'habitent pas la commune. Il faudrait le modifier et dire que les signatures seront légalisées par l'autorité communale de la localité où l'électeur délégué a son domicile. — 13. M. Rolin-Jaequemyns, *m. i.*, dit que la loi électorale est la réalisation d'un vœu depuis longtemps manifesté à droite comme à gauche ; elle écarte les masses ignorantes de l'urne électorale et en accorde l'accès aux citoyens qui fournissent certaines garanties de capacité. L'application de pareilles lois soulève toujours d'ardentes controverses ; le gouvernement a dû les trancher par des circulaires et des arrêtés royaux. D'un coup, la loi a créé 100,000 électeurs nouveaux, et sur ce chiffre il n'y a pas 11,000 fonctionnaires. Voilà le suffrage universel des fonctionnaires ! L'augmentation du corps électoral a été bien plus considérable qu'à la suite de la loi de 1871, qui n'a créé que 87,000 électeurs. Le *m.* explique la concordance des circulaires du 31 août et du 11 septembre. Examinant les faits signalés par M. Tack, il dit qu'à Courtrai le gouvernement a simplement pris des précautions pour le cas où l'on aurait refusé, comme ailleurs, des sous-officiers à l'examen. Ce cas ne s'est heureusement pas présenté. Quant à l'affaire de Zonnebeke, les pièces prouvent que le gouverneur a bien décidé ; en effet, la déclaration relative à la fréquentation scolaire ne figurait pas parmi les pièces dont il était saisi ; la réclamation ne pouvait être accueillie par le motif qu'on n'était pas fixé sur la fréquentation scolaire. C'est ce que portait la réponse du gouverneur. En résumé, la loi est une œuvre à la fois conservatrice et progressive. Le gouvernement a cherché à l'appliquer loyalement. Répondant à M. Bouvier, le *m.* dit qu'il ne faut recourir à la dissolution qu'exceptionnellement. Dissoudre, ce serait aller à l'encontre de la stabilité nécessaire, à la sage application des lois électorales et léser les mandataires élus pour un temps déterminé. M. Tack reproduit ses critiques à l'adresse de la loi. — 14. Continuant son discours, il dit qu'on refuse systématiquement d'inscrire certaines écoles sur la liste des établissements dont la fréquentation permet de se présenter à l'examen. Ainsi, à Courtrai, le commissaire d'arrondissement a réclamé contre l'inscription de l'école catholique, sous prétexte que le programme et le registre matricule étaient irréguliers et fournis seulement pour les besoins de la cause. Or, on ne pouvait se conformer à la loi avant qu'elle fût votée. On a réclamé aussi contre l'inscription de l'école Van Daele, sous prétexte que les frères instituteurs n'étaient pas diplômés, alors que beaucoup d'instituteurs officiels n'ont pas de diplôme. M. Scailquin demande que l'on prenne des mesures pour faciliter l'accès des urnes électorales aux nouveaux électeurs. Les opérations du scrutin se terminent, d'après le système actuel, en une matinée, de sorte que beaucoup d'électeurs capacitaires seront empêchés par leurs occupations d'exercer leur droit. L'orateur signale l'énorme accroissement des contestations électorales. Il faudrait y remédier en frappant de dommages-intérêts les réclamations téméraires. M. Rolin-Jaequemyns, *m. i.*, annonce le dépôt de projets de loi qui réaliseront les vœux exprimés par M. Scailquin. M. Jacobs dit que le mauvais vouloir des collèges échevinaux est une des principales causes de la multiplication des recours électoraux. Souvent, avant de fournir les pièces demandées, ils exigent

qu'on intente un procès. L'orateur soutient que la loi électorale de 1871 a produit une augmentation de 75 p. c. sur le corps électoral provincial et de 36 p. c. sur le corps électoral communal. On accuse cette loi d'avoir introduit dans le corps électoral des masses ignorantes; elle a pour base, au contraire, la présomption de fortune, du bon sens, qui est la vraie capacité électorale. La loi du 24 août prépare la revision de la Constitution; le gouvernement y sera fatalement amené. L'orateur signale une contradiction entre les circulaires du 11 septembre et du 6 octobre au sujet du domicile. La première de ces circulaires maintient que la date du domicile doit rester fixée, comme précédemment, au 1er août. Mais des libéraux ont réclamé, et le *m.*, revenant sur sa décision, déclare dans sa seconde circulaire, sous prétexte de statuer sur un cas spécial, celui des fonctionnaires, que la date du domicile sera fixée d'après l'époque de la revision. C'est là de l'arbitraire inadmissible. L'interprétation ministérielle a varié à un autre point de vue encore. La circulaire du 11 septembre dit que le certificat de fréquentation scolaire peut être donné sous n'importe quelle forme; celle du 6 octobre décide que ce certificat devra être un extrait du registre matricule. Ces faits prouvent la volonté du gouvernement de fausser et de paralyser la loi. « La judiciaire du *m. i.* ne peut sortir intacte du débat qu'en invoquant cette circonstance atténuante qu'elle a été égarée par l'esprit de parti. » M. Rolin-Jaequemyns, *m. i.*, déclare qu'il ne suivra pas l'opposition sur le terrain des circulaires. « Je ne suis ici ni avocat, ni juge, ni ministère public; je ne plaiderai pas ici une question qui est actuellement soumise à la justice; c'est à elle de statuer. » — 19. Un échange d'observations a lieu entre MM. Jul. Warnant, Bara, *m. j.*, Schaetzen, Jacobs, Lippens, Van Wambeke et Rolin-Jaequemyns, *m. i.*, au sujet des mesures à prendre pour empêcher l'accroissement des contestations électorales et diminuer la besogne des cours d'appel. — 28. M. Malou, *r. s. c.*, dépose le rapport sur le projet de loi relatif au mode de votation.—29. M. Jacobs se plaint de la partialité dont certaines députations permanentes font preuve dans la confection des listes des chefs des écoles libres, aptes à délivrer des certificats de fréquentation scolaire. Quelques-unes ont fait visiter ces écoles pour s'assurer qu'elles réunissent les conditions exigées par la loi. Ce système est inapplicable dans un pays où l'Etat n'a pas le droit de surveillance et d'inspection des établissements privés.

7 *mars*. M. Tack dit que de nombreux abus de ce genre ont eu lieu dans la Flandre occidentale. M. Van Hoorde signale les erreurs qui se commettent souvent et de bonne foi dans la délivrance des certificats scolaires.— 14. M. Rolin-Jaequemyns, *m. i.*, dépose un projet de loi apportant des modifications aux lois électorales. — 15. M. Houzeau de Lehaie interpelle le gouvernement au sujet du questionnaire rédigé par le département de l'instruction publique pour l'examen électoral. Il dit que l'on ne peut exiger des récipiendaires des connaissances dépassant le programme de l'enseignement primaire. Or, quelques-unes des questions posées vont au delà de ces limites; d'autres sont même inconstitutionnelles. L'orateur critique certaines questions d'histoire et de droit public auxquelles il est impossible de répondre sans une préparation approfondie. Il se plaint de la difficulté des problèmes et des questions d'arithmétique, qui s'élèvent tous au-dessus du niveau des études primaires, et demande la suppression des questions de morale générale et des questions relatives aux devoirs envers Dieu. Pour le reste, il reconnait que ce questionnaire, d'une élaboration si difficile, est en général satisfaisant. Il suffirait de retrancher quelques douzaines de questions, et de corriger certains énoncés qui prêtent à l'équivoque. M. Van Humbéeck, *m. inst.*, dit que l'examen électoral doit porter sur les connaissances que procure un enseignement primaire sérieux de six années. Le gouvernement n'a pas voulu que le développement des droits politiques entraînât l'abaissement de l'instruction publique. Il a cherché à concilier les deux intérêts. Le *m.* soutient que les questions de morale doivent trouver place dans le questionnaire; l'Etat doit reconnaitre l'existence du sentiment religieux; « la reconnaissance de ce fait social est la justification la plus évidente de la liberté de conscience. Les antécédents du libéralisme prouvent qu'il peut y avoir un enseignement moral et un enseignement religieux en dehors du dogme. » D'ailleurs, rien n'empêche le récipiendaire de se dire athée et de dire pourquoi. L'orateur reconnait le bien-fondé de certaines critiques, mais persiste à affirmer que le questionnaire ne sort pas du cadre de l'enseignement primaire, et termine en déclarant que si ses amis pensent que l'examen doit être rendu plus facile, au risque d'abaisser le niveau de l'enseignement, il n'hésitera pas à se « séparer d'eux, en leur disant, comme ce personnage d'Athènes : J'ai mieux aimé vous déplaire que vous desservir. » M. Robert dit qu'il faut « déchirer le questionnaire pour en jeter les morceaux aux quatre vents du ciel ». La loi électorale a eu pour but d'appeler à l'électorat l'élite des classes ouvrières. Le gouvernement

déclarait qu'on se contenterait pour l'examen d'exiger les rudiments de l'enseignement primaire, et aujourd'hui « c'est au niveau de l'enseignement moyen qu'on a la prétention d'élever cet examen ». L'orateur proteste contre l'inscription dans le questionnaire de questions relatives à Dieu. « C'est la négation du principe de la séparation de l'Eglise et de l'Etat; par respect pour la liberté de conscience, il faut que l'Etat reconnaisse toutes les religions, mais il ne peut avoir de Dieu officiel ». M. Frère-Orban, *m. a.*, dit que le gouvernement n'entend pas maintenir le questionnaire *ne varietur*, et qu'il accueillera toutes les observations qu'il reconnaîtra justes. M. Janson dit que le questionnaire est une « œuvre de réaction ». M. Frère-Orban, *m. a.*, rappelle que M. Janson, dans l'Exposé des motifs de sa proposition de loi électorale, disait que celui qui ne sait ni le droit, ni l'histoire, ni la géographie, ni les éléments du droit constitutionnel, est incapable d'exercer le droit électoral. M. Janson constate l'intention bien arrêtée du gouvernement de restreindre la portée de la loi électorale; le questionnaire est un nouveau pas dans la voie ouverte par les circulaires « déplorables » du *m. i.* L'orateur dépose l'ordre du jour suivant : « La chambre estime qu'il y a lieu de reviser et de simplifier le questionnaire publié par le ministère de l'instruction publique et d'en éliminer toutes les questions relatives aux opinions philosophiques ou religieuses des candidats et passe à l'ordre du jour. » — 18. M. Houzeau de Lehaie dit qu'il n'a pas critiqué l'ensemble du questionnaire, qu'il s'est attaqué aux questions relatives aux devoirs envers Dieu, dont il demande la suppression, et à certaines autres questions à raison de leur difficulté ou des obscurités de leur rédaction. « L'opinion publique s'est prononcée; écoutez sa voix. Et puisque le *m. inst.* a terminé son discours par le mot d'un ancien, j'en rappellerai un autre, à mon tour, et je dirai : J'aime beaucoup Platon, mais j'aime mieux la vérité. » M. Janson est d'avis que le questionnaire est à refaire en grande partie. La loi de 1883 appelle à l'électorat, à côté des censitaires, dont on présume la capacité, ceux qui ont la capacité réelle. Or, quel est le nombre de contribuables, quels sont même les membres de la chambre qui pourraient répondre d'une manière satisfaisante au questionnaire? « Pour les hommes qui ont passé par tous les degrés de l'enseignement, il arrive un moment où ils sont heureux d'une chose, c'est d'avoir oublié tout le fatras qu'ils ont appris sur les bancs de l'école pour ne se souvenir que des principes, et cela est vrai aussi pour l'enseignement primaire. Il suffit que l'élève conserve la moelle de cet enseignement. Savoir lire, écrire et compter, voilà le résultat qu'il faut obtenir! » Le questionnaire enfreint l'esprit de la loi, en dépassant la limite des notions élémentaires, dont il fallait se contenter. L'examen électoral, en effet, ne doit pas entraîner de préparation comme un examen scientifique, c'est un examen politique. Quant aux questions de morale religieuse, il est incroyable qu'un gouvernement libéral demande aux hommes ce qu'ils croient de Dieu. L'Etat, c'est le *m. a.* qui l'a dit, n'a pas le droit de s'enquérir des opinions philosophiques des citoyens. M. Frère-Orban, *m. a.*, constate que M. Houzeau de Lehaie ne trouve à critiquer, à modifier, à supprimer qu'une centaine de questions sur 900. Ce résultat, étant données les difficultés de l'œuvre, est un succès pour le *m. inst.* Le gouvernement est disposé à faire droit à ce qu'il y a de fondé et de légitime dans les critiques formulées. Que veut-on de plus? On a accusé le cabinet de faire œuvre de réaction, de chercher à paralyser la loi; après ces accusations injurieuses, des hommes qui ont quelque souci de leur dignité ne peuvent que repousser l'ordre du jour proposé. « M. Janson trouve absurde qu'on interroge ceux qui aspirent à l'électorat sur les connaissances de l'enseignement primaire. Or, c'est ce que la majorité libérale a voulu. La loi a été faite malgré l'extrême gauche. L'extrême gauche s'est coalisée avec la droite. Elle était une infime minorité; si elle avait triomphé, si elle avait fait une loi avec la droite, nous lui aurions laissé le soin de l'exécuter. » — M. Feron : « Vous vous seriez dérobé, vous auriez fait faillite à vos engagements! » — M. Frère-Orban : « Je vous le déclare, nous nous déroberons chaque fois; nous ne subirons pas la coalition de la droite et de l'extrême gauche. » — M. Janson : « Vous ne nous ferez pas plier; nous ne voulons pas de votre omnipotence. » — M. Lippens : « Ni nous de la vôtre. » — M. Janson : « Votre tyrannie est insupportable. » — M. Frère-Orban : « Oh! nous connaissons vos dissertations sur la discipline de fer. Vous ne devez pas sacrifier vos principes, mais vous ne pouvez nous obliger à sacrifier les nôtres. » — M. Janson : « L'extrême gauche vous a arraché votre loi électorale! L'histoire le dira! » — M. Frère-Orban : « La naïveté ou plutôt la fatuité de ces messieurs de l'extrême gauche est réellement étonnante! Ils n'avaient pas de formule; il ne s'était trouvé de majorité dans la section centrale pour aucune proposition. C'est alors que le cabinet apporta son projet de loi qui rallia les libéraux. » La loi, dit le *m.*, exige une fréquentation scolaire sérieuse pendant

six ans ; elle veut que l'enfant sorti de l'école continue à travailler afin de pouvoir se présenter à l'examen à 18 ans. On a dit que des représentants ne pourraient répondre d'une manière satisfaisante au questionnaire. Mais combien d'avocats pourraient passer aujourd'hui *ex abrupto* et sans préparation les examens qu'ils ont subis autrefois avec succès? On reproche, d'autre part, aux questions relatives à la Divinité de méconnaître la liberté de conscience: mais l'enseignement ne peut-il être religieux sans être dogmatique? Si le gouvernement refuse de supprimer ces questions, c'est qu'il ne veut pas donner l'occasion de flétrir et de calomnier l'enseignement belge. D'ailleurs, le récipiendaire sera toujours libre de répondre comme il lui conviendra, et le gouvernement examinera si, dans le cas où un candidat déclarait ne pas vouloir répondre à ces questions, le président du jury ne pourrait pas l'en dispenser et tirer au sort une autre question. M. Jacobs dit qu'il appuie la première partie de l'ordre du jour de M. Janson; il est certain, en effet, qu'il faut reviser et simplifier le questionnaire. Il déclare s'associer aussi à la seconde partie sans s'associer aux commentaires. Il votera l'ordre du jour parce que « le questionnaire ne fait pas à Dieu la part qui lui est due. On y parle de Dieu dans les cinq questions dernières. On en parle par respect humain; on ne donne pas à Dieu la place qui lui revient, la place d'honneur. » M. Frère-Orban, *m. a.*, constate l'alliance qui s'établit entre « ceux qui veulent mettre Dieu partout et ceux qui ne veulent le mettre nulle part. La droite est toute prête en ce moment à l'exclure. » — M. Coomans : « Le Dieu électoral, oui! » — M. Frère-Orban, *m. a.* : « Chose étrange! c'est de la droite que viennent les plaisanteries sur Dieu. Le pays jugera cette attitude édifiante et verra comment on se rit des choses les plus saintes! » Il est donné lecture des trois nouveaux ordres du jour suivants :

1° « La chambre, considérant que les questions relatives à la morale générale et aux devoirs envers Dieu ne font pas partie du programme de l'examen électoral; prenant acte des declarations faites par le gouvernement qu'il est disposé à reviser le questionnaire en tenant compte des critiques formulées et à prendre des mesures spéciales pour l'examen du mois d'avril prochain, ayant confiance dans ces déclarations, passe à l'ordre du jour.

« (Signé) Houzeau de Lehaie. »

2° « La chambre, prenant acte des déclarations du gouvernement faites pendant la discussion de la loi du 24 août 1883 et confirmées dans la session actuelle, déclaration qui impliquait l'examen de toutes les critiques formulées contre le questionnaire, passe à l'ordre du jour.

« (Signé) Jamme, Crombez, Callier, Neujean, L. Vanderkindere. »

3° « La chambre, estimant que le questionnaire s'écarte manifestement de l'esprit de la loi du 24 août 1883, qui a été de faciliter à la classe ouvrière l'obtention du droit de suffrage, engage le gouvernement à reviser le questionnaire dans ce sens et passe à l'ordre du jour.

« (Signé) Nothomb »

M. Frère-Orban déclare que le gouvernement accepte l'ordre du jour de MM. Callier et consorts. La chambre entend encore M. Arnould, qui appuie l'ordre du jour de M. Janson; M. Houzeau de Lehaie; M. Neujean, qui appuie l'ordre du jour de MM. Callier et consorts; M. Malou qui accuse le gouvernement de chercher à « entraver, par son bêtisier électoral, l'exécution de la loi qui lui a été arrachée »; M. Janson, qui soutient que le questionnaire est contraire à la loi électorale et aux principes constitutionnels, et que le secret de la résistance ministérielle, c'est « l'orgueil incommensurable » de M. Frère-Orban; enfin, M. Frère-Orban, *m. a.*, qui s'écrie : « M. Janson veut infliger une humiliation au cabinet. Quand l'heure sera venue, je montrerai que si le pays est assez faible pour le suivre, il le conduira à l'abîme. » La chambre rejette successivement l'ordre du jour de M. Janson par parité de voix (61 contre 61), celui de M. Houzeau par 104 voix contre 25, et adopte celui de MM. Callier et consorts par 65 voix contre 54. — 20. M. Rolin-Jaequemyns, *m. i.*, dépose un projet de loi prorogeant pour les examens du mois d'avril les dispositions transitoires de la loi du 24 août 1883 relatives au questionnaire. — 26. M. Houzeau de Lehaie, *r. c.*, dépose le rapport sur ce projet. — 28. Le projet est voté, sans discussion, par 90 voix contre 6.

1er *avril*. Discussion générale de la proposition de loi de M. Malou, relative au mode de votation. (*Voir* session 1882-1883, Elections, 13 et 15 *mars*.) M. Jamme développe un amendement tendant à supprimer une disposition du projet qui frappe de nullité les bulletins qui expriment des votes contradictoires, et des amendements modifiant la rédaction nouvelle proposée pour l'article 173 des lois électorales coordonnées. M. Lippens soutient que le tampon, que l'on veut substituer au crayon, présentera les mêmes inconvénients que celui-ci, l'électeur pouvant facilement encore marquer son bulletin. L'orateur ne s'oppose pas à ce que l'on fasse un essai, mais il critique les modifications que l'on propose d'apporter au code électoral. D'après lui, « elles ouvrent la porte à la fraude ». M. Malou prend la défense du projet de loi. Certes, le système proposé n'empêchera pas les fraudes, mais il les rendra plus difficiles et, partant, moins nombreuses. C'est incontestablement une amélio-

ration. M. Rolin-Jaequemyns, *m. i.*, se rallie au principe de l'estampille, mais ne peut admettre les modifications proposées aux dispositions du code électoral. M. Tournay dit que le tampon présente un grand inconvénient : c'est le bruit qu'il fait chaque fois qu'on l'appuie sur le bulletin ; il sera aisé de savoir si l'électeur vote pour une liste entière ou pour tels candidats déterminés. Après un échange d'observations entre MM. Lippens et Malou, la chambre adopte par 67 voix contre 43 le principe de l'estampille. Statuant ensuite sur la question de la forme de la case, elle rejette le cercle proposé par M. Lippens et adopte le rectangle ; enfin, elle adopte, sur la proposition de M. Rolin-Jaequemyns, *m. i.*, la disposition suivante : « Toute empreinte faite au moyen de l'estampille, fût-elle incomplète, confuse ou autrement défectueuse, exprime valablement le vote, à moins que l'intention de rendre le bulletin reconnaissable ne soit manifeste. » Le *m.*, d'accord avec M. Malou, propose en outre de supprimer toutes les dispositions du projet qui modifient la législation actuelle en ce qui concerne les nullités. Adopté. L'ensemble du projet est voté par 68 voix contre 40 et une abstention. — 4. M. De Vigne, *r. s. c.*, dépose le rapport sur le projet de loi qui modifie les lois électorales. — 9. M. De Vigne dépose un amendement portant que les sous-officiers, caporaux et soldats dont le droit de vote est suspendu, ne seront portés sur les listes électorales que s'ils ont droit au congé illimité avant l'époque où les listes servent aux élections, et que s'ils sont inscrits, ils ne pourront voter tant qu'ils sont sous les drapeaux. M. Feron, *id.* un amendement portant que les sous-officiers, caporaux et soldats non envoyés en congé illimité ou définitif seront inscrits sur la liste électorale de la commune où ils étaient domiciliés avant leur entrée au service. — 10. La discussion est ouverte. A l'article 1er, portant suspension du droit de vote pour les sous-officiers, caporaux et soldats pendant leur présence sous les drapeaux, la chambre discute l'amendement de M. De Vigne et celui de M. Feron. Elle rejette le second et adopte le premier, après un débat entre MM. Feron, Rolin-Jaequemyns, *m. i.*, De Vigne, Jacobs et Lippens. A l'article 3, ainsi conçu : « Les membres des communautés religieuses nés en Belgique ne pourront être inscrits que sur les listes électorales des communes où ils ont leur domicile d'origine ; ceux nés à l'étranger de parents belges seront inscrits là où leurs parents étaient domiciliés quand ils ont quitté le pays ; ceux qui, nés à l'étranger, ont été naturalisés seront inscrits là où ils étaient domiciliés lors de leur naturalisation. » M. Tournay propose d'ajouter au premier membre de phrase les mots : « les professeurs des séminaires et des collèges épiscopaux »... (la suite comme au projet). M. Goblet propose un amendement aux termes duquel les membres des communautés religieuses ne peuvent être inscrits sur les listes électorales tant qu'ils font partie de ces communautés. Après une discussion à laquelle prennent part MM. Tournay, Paternoster, Goblet, Rolin-Jaequemyns, *m. i.*, Woeste, Malou, Lippens et De Vigne, la chambre rejette l'amendement de M. Goblet, renvoie à la *s. c.* celui de M. Tournay, adopte l'article et rejette un sous-amendement de M. Woeste, tendant à en excepter les membres des congrégations religieuses salariées par l'Etat. M. Rolin-Jaequemyns propose de renvoyer à la *s. c.* l'article 4 relatif aux contestations électorales, ainsi que les amendements proposés à cet article par MM. d'Elhoungne et Jamme. Adopté. A l'article 8, relatif au réappel, un amendement de M. Lucq est renvoyé à la *s. c.* Finalement, la chambre adopte un article nouveau proposé par M. Malou et ainsi conçu : « Le chiffre 600 est substitué au chiffre 400 dans le premier et le second paragraphe du n° 99 des lois électorales coordonnées ; le chiffre 150 est substitué au chiffre 100 dans le n° 144 des mêmes lois » et la chambre vote ensuite l'ensemble du projet de loi par 51 voix contre 21 et 23 abstentions.

7 *mai*. M. Magherman interpelle le *m. i.* sur les agissements du commissaire d'arrondissement d'Audenarde en matière électorale. Chargé d'opérer, en sa qualité de commissaire d'arrondissement, le transfert des noms des membres des communautés religieuses sur les listes électorales, il a outrepassé ses pouvoirs en faisant rayer arbitrairement dix-sept électeurs, dont quatre seulement sont des religieux. M. Woeste dit que des faits semblables ont eu lieu à Bruxelles. L'administration communale a notifié à six professeurs ecclésiastiques séculiers de l'institut Saint-Louis et à deux membres du sous-personnel laïque leur radiation des listes électorales. Or, l'institut Saint-Louis est un collège épiscopal, et aucun membre du personnel de ce collège n'appartient à une communauté religieuse. M. Rolin-Jaequemyns, *m. i.*, répond que la solution de ces questions est exclusivement du ressort des commissaires d'arrondissement, et qu'il ne peut faire les transferts d'office. Ce serait violer la loi. M. Woeste dit qu'il appartient au *m.* de rappeler ses fonctionnaires au respect de la loi. M. Rolin-Jaequemyns, *m. i.*, promet d'examiner les réclamations et de sévir en cas de mauvaise foi. — 14. La chambre discute le projet de loi sur le mode de votation qui lui est renvoyé

amendé par le sénat. Au système adopté par la chambre est substitué un mode nouveau consistant dans l'oblitération d'un point blanc au centre d'une case noire. Après avoir entendu M. Malou, qui exprime la crainte que le gouvernement ne puisse faire fabriquer les nouveaux instruments à temps pour permettre aux électeurs de se familiariser avec leur maniement et M. Rolin-Jaequemyns, *m. i.*, qui croit pouvoir mettre le nouveau système à exécution pour les élections législatives, la chambre adopte le projet par 86 voix contre 7 et 1 abstention (M. Malou). M. Rolin-Jaequemyns, *m. i.*, demande qu'il soit bien entendu que le nouveau système ne sera appliqué qu'aux prochaines élections législatives et non aux élections provinciales.—17. M. Houzeau, *r. c.*, dépose le rapport sur une pétition du collège échevinal de la ville de Bruxelles en faveur de la substitution du poll à l'appel nominal pour les élections provinciales et communales.

FINANCES.

21 *novembre*. M. Rolin-Jaequemyns, *m. i.*, dépose un projet de loi exemptant des taxes provinciales et communales les biens affectés à des services publics.

12 *février*. M. Struye signale la nécessité de faire le plus tôt possible les publications relatives à l'impôt sur le tabac et concernant le classement des terres. — 15. M. Houzeau de Lehaie dépose le rapport sur une pétition des notaires de l'arrondissement de Verviers qui demandent des modifications à la tenue du cadastre.

18 *mars*. M. Graux, *m. f.*, dépose un projet de loi portant approbation de diverses conventions relatives à des échanges et cessions d'immeubles entre l'Etat et des particuliers. —21. Dans la discussion du *B.*, M. Osy signale l'inégalité que présente la répartition de la contribution personnelle entre les habitations des classes aisées et celles des classes ouvrières. Il réclame les mesures suivantes : 1° l'élévation de la limite des exemptions; 2° l'établissement d'une classification spéciale pour les portes et fenêtres; 3° une distinction basée sur la situation des immeubles dans une même localité. M. Notelteirs appuie la pétition des notaires de l'arrondissement de Verviers, relative à la tenue des matrices cadastrales. M. De Bruyn, *r. s. c.*, soutient qu'il est nécessaire d'opérer une réforme sérieuse du cadastre. M. Graux, *m. f.*, reconnaît le bien, fondé de quelques-unes des observations présentées par M. Osy. « La législation sur la contribution personnelle est vicieuse; mais pour entreprendre sa revision, il faudrait être certain de l'appui d'une majorité disposée à examiner la question en dehors de toute préoccupation électorale. »

3 *avril*. M. Graux, *m. f.*, dépose un projet de loi allouant des crédits supplémentaires et autorisant des transferts aux *BB.* de 1883.

8 *mai*. M. Pety de Thozée, *r. s. c.*, dépose le rapport sur le projet de loi présenté dans la séance du 18 mars. — 10. M. Callier, *r. s. c.*, *id.* sur le projet présenté dans la séance du 3 avril. — 12. Le premier de ces projets est voté à l'unanimité, sans débat. — 17. Le second *id.* sans discussion par 84 voix contre 6.

FLAMANDE (LANGUE).

31 *janvier*. Dans la discussion du *B.* de la justice, MM. Coremans et De Vigne réclament un emploi plus étendu de la langue flamande en matière répressive.

29 *février*. Il est donné lecture d'une proposition de loi déposée par MM. De Vigne et consorts et relative à l'emploi de la langue flamande en matière répressive.

4 *mars*. M. De Vigne la développe; elle est prise en considération.

8 *avril*. Il est donné lecture d'une autre proposition de loi relative au même objet, due à l'initiative de M. Coremans.

7 *mai*. M. Coremans la développe; elle est prise en considération.

GUERRE.

21 *novembre*. M. Gratry, *m. g.*, dépose le projet de loi fixant le contingent pour 1884. — 29. Le *m.* dépose un projet de loi prorogeant les articles 1er et 2 de la loi du 21 mai 1872 sur le logement et les moyens de transport à fournir aux troupes en marche et en cantonnement.

12 *décembre*. M. Jamme, *r. s. c.*, dépose le rapport de la section centrale sur le projet de loi du contingent. — 14. Discussion générale. M. Gratry, *m. g.*, se rallie à un amendement de la *s. c.*, réduisant à 13,300 le chiffre de 13,323 hommes que le gouvernement propose de lever. M. Woeste proteste contre l'augmentation du contingent. Elle n'est pas nécessaire, si le gouvernement se contente d'une armée de 100,000 hommes. La chambre a, depuis l'année dernière, supprimé les exemptions ecclésiastiques en matière de milice, ne tenant compte en rien des sentiments de l'opposition et d'une grande partie du pays. C'est pour ces motifs, c'est parce que le gouvernement introduit des préoccupations de parti dans une question d'intérêt général, que M. Woeste et ses amis voteront contre le projet de loi. M. Nothomb rappelle qu'il a toujours voté la loi

du contingent. Cette fois, les mesures prises par le gouvernement, partiales et introduisant le courant politique dans l'armée, au risque de la désorganiser, l'obligent à s'abstenir. M. Jamme, répond : « En supprimant les exemptions, nous avons voulu empêcher que 200 familles se voient enlever leurs fils pour pourvoir aux exemptions des séminaristes et des normalistes. Nous avons fait œuvre de justice. » L'orateur convie la droite à voter patriotiquement en faveur d'une institution nationale, nécessaire à la défense du pays. M. Coomans attaque vivement le système de la conscription, qu'il qualifie d'iniquité. Il en fait l'historique et s'écrie : « N'oubliez pas qu'abolie par l'empereur Charles VI, elle ne fut rétablie en Belgique que par les sans-culottes, qui vinrent ici pour prendre les nôtres! » (*Longue hilarité.*) M. Gratry, *m. g.*, dit que, dans le but de combler les vides qui diminuent les contingents, il a été reconnu qu'il fallait fixer ce contingent à 13,500 hommes. Mais on s'est décidé à procéder par accroissements successifs. M. Coremans explique le vote négatif qu'il émettra, en disant que l'enseignement dans l'armée n'est pas rationnel et que des instructeurs wallons ne devraient pas enseigner à des Flamands qui ne les comprennent pas. C'est une indignité! M. Arnould déclare qu'il s'abstiendra tant que la chambre ne sera pas saisie du projet de réserve nationale. M. Frère-Orban, *m. a.*, dit que ce projet ne tardera pas à être déposé, et que s'il ne l'a pas été jusqu'ici, c'est que le gouvernement se trouve en face d'une opposition qui ne désarme pas, même dans les questions nationales. Il faut, dès lors, convaincre son propre parti pour emporter d'assaut les propositions. La droite annonce qu'elle votera contre le contingent; c'est là une résolution grave! C'est déclarer que l'armée sera licenciée le 1er janvier prochain! Et pourquoi? Le *m.* passe en revue les griefs énoncés par M. Nothomb; il s'attache à les réfuter et s'adressant à la droite, il s'écrie : Ce serait pour de pareilles misères que vous sacrifieriez l'intérêt national! Vous ne le ferez pas. Messieurs, j'ai confiance dans votre patriotisme. En ce moment, vous cédez à une exagération; vous en reviendrez, j'en suis convaincu, et vous la regretterez comme vous avez regretté les votes hostiles que vous avez émis précédemment. M. Malou : « C'est la première fois, je pense, qu'un gouvernement dénie à la chambre le droit de rejeter une loi. » — M. Frère-Orban, *m. a.* : « Je ne méconnais pas votre droit. » — M. Malou : « Vous nous reprochez de combattre l'intérêt national. C'est une erreur : nous combattons l'intérêt ministériel. » — M. Bara, *m. j.* : « C'est un vote politique, voilà tout! » — M. Malou : « Certainement; c'est un vote politique. Et si nous avions la majorité, l'armée ne serait pas dissoute au 1er janvier prochain, mais le ministère serait dissous dans les vingt-quatre heures et nous agirions immédiatement comme il convient dans l'intérêt de l'armée et dans l'intérêt national. En quoi se résume la sanction de toutes les libertés? Dans le refus de l'impôt, l'impôt d'argent et l'impôt du sang. » Nous pouvons vous les refuser : c'est notre droit. » M. Woeste n'admet pas le reproche, qu'a fait le *m. a.* à la droite, d'être une opposition intraitable. A propos de la suppression des exemptions, il accuse le gouvernement de marcher à l'exécution du programme de l'extrême gauche et rappelle qu'en 1868 M. Pirmez, alors *m. i.*, demanda le maintien des exemptions ecclésiastiques pour faciliter le recrutement du clergé. L'orateur proteste de son dévouement aux intérêts de l'armée, mais jamais il ne consentira à voter des charges nouvelles dont la nécessité ne lui sera pas démontrée. M. Bockstael : « La droite, a dit M. Malou, émettra un vote politique, eh bien, nous devons répondre par un vote politique. » L'orateur votera le projet de loi. M. Nothomb : « Le patriotisme de la droite vaut celui de la gauche; autant que vous, nous aimons l'armée, seulement nous comprenons et nous défendons ses intérêts mieux que vous. » MM. Houzeau, Willequet et Arnould annoncent qu'en présence de l'attitude de la droite, ils voteront le contingent. M. Pirmez rectifie les souvenirs invoqués par M. Woeste. La droite votera aujourd'hui contre le contingent, et demain, si elle arrive au pouvoir, elle rééditera la fameuse règle : « Pas un homme, pas un cheval, pas un canon de moins. » Elle pose la question déloyalement, artificieusement. Le projet de loi, amendé par la *s. c.*, est adopté par 63 voix contre 46 et 5 abstentions.

31 *janvier*. Il est donné lecture d'une proposition de loi due à l'initiative de MM. Wagener et A. Visart et relative à l'avancement des officiers dans l'armée.

8 *février*. M. Visart la développe. Elle est prise en considération, après un échange d'explications entre MM. Coomans, De Decker, Wagener et Jamme. — 20. M. Gratry, *m. g.*, dépose un projet de loi relatif à l'organisation de la réserve nationale, et un projet de loi apportant quelques modifications au service du corps d'état-major.

6 *mars*. M. Thonissen dépose, au nom de M. Nothomb, *r. s. c.*, le rapport sur le projet de loi déposé dans la séance du 29 novembre. — 14. Ce projet de loi est adopté, sans discussion, par 63 voix contre 7 et 2 abstentions. — 19. Dans la discussion du *B.*, M. Cuvelier

réclame la suppression des servitudes militaires qui grèvent les terrains situés entre la ville de Namur et l'emplacement des ateliers de construction qui doivent être établis par l'administration des chemins de fer. M. Thonissen combat les amendements proposés par la *s. c.*, portant suppression des dépenses pour augmentation du nombre des enfants de troupes, et pour l'entretien du contingent, qui a été augmenté de 1,300 hommes. M. Hanssens est d'avis que la fonderie de canons, l'arsenal de construction et la manufacture d'armes devraient être exploités par l'initiative privée; ce serait une économie pour le trésor. Il demande que la limite d'âge pour les grades supérieurs soit reculée; il soutient que l'armée n'est ni démocratiquement recrutée, ni démocratiquement organisée, ni démocratiquement traitée. Tout d'abord elle souffre de la plaie du remplacement. Ensuite, il y a pour l'admission à l'école militaire un privilège au profit des élèves qui sont favorisés de la fortune; tout le monde devrait être admis d'après le numéro obtenu à l'examen, quelle que soit la condition de fortune. L'orateur demande que les soldats soient cantonnés suivant leur profession, à proximité de leur domicile et de manière à leur accorder l'avantage de ne pas oublier, pendant qu'ils sont sous les armes, le métier qu'ils ont appris; il faudrait pour les populations agricoles établir une organisation analogue à celle qu'on a donnée aux compagnies universitaires. Enfin, il s'attache à montrer le peu de garanties qu'offre la juridiction militaire et critique la disposition en vertu de laquelle le temps passé par les soldats dans les compagnies de correction ne compte pas pour le service M. Bouvier se plaint de ce qu'on nomme parfois des officiers de cavalerie aux grades supérieurs dans la gendarmerie, au détriment de ceux qui ont fait leur carrière dans cette arme. Il voudrait que l'on fît des expériences de mobilisation de l'armée, et qu'un camp, ou tout au moins un tir, fût établi dans le Luxembourg. M. Woeste critique le nouveau système d'examens mis en vigueur pour constater l'étendue de l'instruction des miliciens. Ce système jette le discrédit sur l'armée. On a rédigé un questionnaire qui est un « chef-d'œuvre d'arrogance pédagogique »; et le seul résultat qu'on ait obtenu, c'est « d'exposer les miliciens à la risée du pays ». M. Bockstael demande que les cantines établies dans les casernes soient mises en adjudication; il y aurait là, pour l'Etat, une source importante de revenus. M. Meeus appelle l'attention du *m. g.* sur le danger permanent que présente le polygone de Brasschaet; il faudrait modifier celui-ci, ou supprimer les expériences de tir. M. Wilequet ne votera pas le *B.*, parce qu'il considère que l'organisation actuelle de l'armée viole l'égalité des citoyens devant la loi, et que les charges augmentent chaque année. M. De Decker voudrait que l'on facilitât les engagements volontaires et que l'on accordât plus d'importance à l'élément volontaire, surtout pour les armes spéciales. Il combat les préventions qui règnent contre les remplaçants. On a tort de les flétrir; il en est parmi eux qui sont très honorables et qui s'engagent pour soutenir leur famille. L'orateur demande s'il est vrai que l'artillerie belge est devenue insuffisante, par suite des récents progrès accomplis et si les fortifications d'Anvers sont en parfait état de défense. Il signale certains ouvrages de l'enceinte d'Anvers qui sont devenus inutiles et qui ont une grande valeur commerciale. M. De Bruyn se plaint de la situation pénible faite aux sous-officiers par les retenues excessives qu'on opère sur leur solde et demande qu'on recoure à l'adjudication publique pour certaines fournitures; le gouvernement pourrait ainsi renoncer aux magasins d'approvisionnement qui lui coûtent fort cher. Il critique la récente décision en vertu de laquelle les 200 francs que doit verser tout milicien qui veut se faire remplacer sont restitués à ceux qui tirent un bon numéro; pourquoi ne pas appliquer cette mesure à ceux que renvoie le conseil de revision pour infirmités et qui sont dans une situation malheureuse? L'orateur demande le redressement de l'Escaut devant Termonde et la démolition des fortifications qui empêchent le développement de la ville et sont reconnues inutiles. M. Gratry, *m. g.*, combat les propositions de réductions de crédits formulées par la section centrale et dit que pour couvrir la dépense nouvelle, résultant de l'augmentation du contingent, il ne suffit plus de recourir à des transferts de crédits, comme cela s'est fait jusqu'en 1882; il faut porter au *B.* les allocations nécessaires pour l'entretien d'un contingent réel de 13,500 hommes. Répondant à certaines observations de la *s. c.*, le *m.* établit que l'enseignement dans l'armée est organisé à tous les degrés et donne de bons résultats et que l'alimentation des soldats est excellente. Le *m.* répond ensuite aux orateurs qui ont pris part à la discussion. Il est d'avis que les essais de mobilisation des troupes, préconisés par M. Bouvier, sont rendus inutiles par les revues annuelles des miliciens et les manœuvres. — 20. Continuant son discours, le *m.* annonce que le projet d'établissement d'un tir dans le Luxembourg recevra un commencement d'exécution; une brigade sera envoyée à Arlon. On ne peut, selon le vœu exprimé par M. Hanssens, organiser des

compagnies agricoles, sur le modèle des compagnies universitaires, sans porter atteinte à la discipline de l'armée. Le matériel de l'artillerie est suffisant. L'examen qu'on a imposé aux miliciens sera maintenu, et le questionnaire sera étendu à celui qu'ils ont à subir au moment de leur envoi en congé, à l'expiration du temps de service, pour constater les progrès accomplis sous les drapeaux. M. Jottrand défend le questionnaire. La raison des attaques de M. Woeste est l'infériorité de l'enseignement libre qu'il voudrait dissimuler. D'ailleurs, le système qu'il incrimine a été établi par MM. Delcour et le général Thiébauld en 1876; M. le général Gratry n'a fait que l'étendre. M. Nothomb dit que le gouvernement ne poursuit d'autre but que la guerre à l'enseignement libre. M. Woeste appuie un amendement de la *s. c.* portant réduction du crédit demandé par le gouvernement pour le traitement et la solde de l'infanterie. L'augmentation du contingent n'est pas justifiée; d'ailleurs, rien n'empêche ceux mêmes qui ont voté pour le contingent de voter contre l'augmentation qu'on propose pour la solde; en effet, le gouvernement peut en temps de paix accorder des congés nombreux et réaliser ainsi de notables économies. M. Frère-Orban, *m. a.*, dit qu'on ne peut donner de congés que dans les limites de la loi qui interdit d'en accorder pour plus de six semaines. De plus, la chambre a voté la loi du contingent; la proposition de la *s. c.* tend à violer cette loi. M. Demeur combat cette manière de voir et se plaint du système que le gouvernement met en pratique depuis quelque temps, et qui consiste à opérer des transferts de crédits et à demander des crédits supplémentaires après dépenses faites et sans que la chambre puisse exercer son contrôle. La chambre entend encore MM. Woeste, Frère-Orban, *m. a.*, Malou et Bara, *m. j.*, et adopte le chiffre proposé par le gouvernement par 45 voix contre 43 et 1 abstention (M. Bockstael). M. Houzeau de Lehaie voudrait voir améliorer les conditions d'avancement des officiers payeurs et simplifier la comptabilité des compagnies. — 21. M. de Moreau demande la suppression de certaines servitudes militaires qui empêchent le développement de la ville de Namur. M. De Wael signale la situation faite à la garnison d'Anvers par le manque d'eau potable, et demande que l'on exempte des servitudes militaires toutes les propriétés qui entourent le fort de Deurne. M. Meeus réclame la suppression des forts devenus inutiles de Lillo, de Liefkenshoek et de la Tête-d'Or et des servitudes militaires qui en dépendent. M. Gratry, *m. g.*, répond que l'utilité de ces forts n'est pas contestable. — 26. M. Lescarts demande qu'il ne soit pas donné suite à l'ordre de déplacement du 2e chasseurs à pied, qui est actuellement en garnison à Mons et qui doit venir à Bruxelles remplacer les carabiniers qui vont au camp. — 28. Dans la discussion du *B.* des dépenses sur ressources extraordinaires, la chambre, sur la proposition de M. Gratry, *m. g.*, réduit à 600,000 francs le crédit pour complément et amélioration de l'artillerie, et rejette par 57 voix contre 41 un crédit de 500,000 francs pour armement des forts, sur la proposition de la *s. c.* et contrairement à l'avis du *m.*

9 *mai.* M. Thonissen, *r. s. c.*, dépose le rapport sur le projet de loi portant réorganisation du corps d'état-major.

HYGIÈNE.

14 *mai.* M. De Decker demande si le gouvernement a pris des mesures pour empêcher l'invasion du choléra. M. Rolin-Jaequemyns, *m. i.*, dit qu'il a donné l'ordre aux autorités de prendre toutes les précautions nécessaires.

INCENDIE DU PALAIS DE LA NATION.

6 *décembre.* Au moment où M. Tournay commence une interpellation au sujet de l'école d'institutrices à Namur, une forte odeur de fumée se répand dans la salle. Le *p.* : « Le feu est dans les combles du palais. La séance est levée. » (*Il est 4 h. 45 m. L'incendie détruit les locaux de la chambre. Ceux du sénat sont préservés.*) — 11. La chambre se réunit dans la salle du sénat. M. Descamps, *p.*, donne lecture du discours suivant :

« Messieurs, mon devoir, en ouvrant cette séance, est d'exprimer les sentiments de reconnaissance de la chambre envers tous les dévouements qui se sont déployés lors de la terrible catastrophe du 6 décembre, catastrophe irréparable à beaucoup de points de vue et qui ravit à la nation ce monument historique, glorieux témoin de l'élaboration de notre pacte constitutionnel.

« Je dois surtout, messieurs, rendre un hommage de gratitude et de vifs regrets à la mémoire de ces intrépides travailleurs tombés au champ d'honneur, victimes de leur devoir et de leur courageuse abnégation. La chambre croira, sans doute, devoir s'intéresser au sort des familles de ces malheureuses victimes.

« Depuis le douloureux événement qui a suspendu le cours de nos réunions, nous avons reçu, messieurs, à l'adresse de la chambre, des marques précieuses de sollicitude et de haute sympathie.

« Sa Majesté le Roi, qui prend, dans toutes les occasions, une part si grande aux événements qui émotionnent la nation, a eu la généreuse pensée de nous offrir, comme lieu de réunion provisoire de nos séances, les grandes salles de son palais.

« Les difficultés d'appropriation de ces splen-

dides locaux ne nous permettaient pas d'accepter l'offre si gracieuse de Sa Majesté ; nous sommes heureux de trouver ici l'occasion de remercier le Roi de la sollicitude dont il vient de donner une preuve nouvelle aux représentants de la nation. (*Marques unanimes d'approbation.*)

« Le sénat, de son côté, a bien voulu nous engager à prendre provisoirement possession de ses locaux ; nous le prions d'agréer, pour cet acte de généreuse sympathie, l'expression sincère de tous nos remerciements.

« Une enquête provoquée par MM. les questeurs a déjà révélé que l'incendie a été constaté à 4 h. 30 m., signalé au bureau à 4 h. 40 m., porté à la connaissance des autorités municipales à 4 h. 43 m., au moment de la levée de la séance.

« Les témoignages recueillis jusqu'ici ont été unanimes à établir que les premiers effets se sont manifestés au-dessus du sixième *sunburner* placé en dehors de la cage d'aération et de ventilation qui couronnait le lanterneau.

« Les chefs des différents services et le personnel sous leurs ordres ont fait leur devoir. C'est ainsi qu'avec le concours de la troupe, de la police et de quelques citoyens dévoués, les livres, dossiers et valeurs de l'économat, du greffe et de la questure, les œuvres d'art de la salle de lecture et du salon d'attente ont été sauvés. Il n'en a pas été de même de la bibliothèque. Son déménagement eût exigé des bras qui faisaient défaut au début ; il eût compromis plus tard des vies humaines.

« C'est trop déjà que, par une cruelle fatalité, les deux travailleurs courageux, à la mémoire desquels nous rendions hommage tout à l'heure, aient péri sous une trombe de feu dans le péristyle du palais, au moment où l'ordre de l'évacuer venait d'être donné à tous ceux qui cherchaient encore à s'y dévouer. »

M. Frère-Orban, *ministre des affaires étrangères*. — Nous ne pouvons que nous associer aux sentiments que vient d'exprimer M. le président de la chambre.

Nous avons été témoins des mesures prises par les autorités, des dévouements qui se sont produits dans cette circonstance, et surtout de la part des pompiers de l'agglomération bruxelloise.

Nous devons un hommage particulier à l'armée, qui a maintenu l'ordre et qui a largement contribué à préserver les édifices ministériels. Nous lui devons un témoignage de reconnaissance.

De toutes parts. — Très bien ! très bien !

M. Nothomb. — Nous nous associons tous à ces sentiments. Tous, nous ressentons avec tous les Belges les angoisses profondes que cause ce sinistre. Et, tous, nous prêterons notre concours pour que, le plus tôt possible, le palais renaisse de ses cendres.

Tous, nous nous associons à l'hommage rendu aux deux victimes qui sont mortes en accomplissant leur devoir. Ces deux enfants du peuple sont morts au champ d'honneur. Ils sont morts, comme on dit, à l'ennemi.

Tous nous nous associerons aux mesures qu'on prendra dans l'intérêt de leurs familles.

Et qu'il me soit permis d'ajouter que, lorsqu'il s'agit d'une douleur commune, toutes nos dissidences s'effacent pour nous souvenir seulement que nous sommes les fils d'une même mère qui s'appelle la Belgique.

De toutes parts. — Très bien !

M. Jacobs. — On vient de me dire que le bureau commence une enquête sur les causes de l'incendie. Je crois que le public doit être tenu au courant de cette enquête. Je demande que lorsque la commission aura terminé son travail, son rapport soit publié.

M. le président. — Une enquête est commencée. Elle sera publiée si la chambre le désire. (*Adhésion.*)

22 *janvier*. M. Callier dépose le rapport sur l'enquête.

17 *mai*. Le *p.* communique à la chambre une proposition tendant à autoriser le bureau à prélever sur le *B.* de la chambre une somme de 2,100 francs qui serait distribuée, à titre de secours provisoire, aux familles du gazier Dacker et du sergent-fourrier Raguet, victimes de l'incendie du palais de la Nation. Adopté. Le *p.* annonce que, pendant la session de novembre, un projet sera présenté pour régulariser la position que l'on veut faire à ces familles.

INDUSTRIE.

21 *février*. M. Janson demande la création de conseils de prud'hommes à Liége et à Seraing. M. Rolin-Jaequemyns croit que le gouvernement ne doit pas prendre d'initiative en cette matière, mais attendre que des vœux soient émis.

21, 22 *mars*. Crise industrielle (*Voir* Budget (Finances). — 27. M. Vandam, *r. s. c.*, dépose le rapport sur le projet de loi instituant des conseils de prud'hommes à Charleroi et à La Louvière.

4 *avril*. M. Janson appuie une pétition de la Société Godin et Cᵉ, à Laeken, réclamant l'intervention de la chambre pour qu'il soit donné suite à sa demande d'autorisation de construire des habitations ouvrières. — 10. Le projet de loi instituant des conseils de prud'hommes à Charleroi et à La Louvière est adopté à l'unanimité, après un échange d'observations entre MM. Houzeau, Rolin-Jaequemyns, *m. i.*, et Bockstael, relativement à la répartition des frais des conseils entre les diverses communes du ressort.

14 *mai*. M. Janson demande au *m. j.* des renseignements au sujet du travail à prix réduit exécuté dans les prisons. Les ouvriers et les patrons se plaignent de cette concurrence illégitime.

INSTALLATION PROVISOIRE DE LA CHAMBRE APRÈS L'INCENDIE DU 6 DÉCEMBRE, ET RECONSTRUCTION DES LOCAUX.

11 *décembre*. La chambre, sur la proposition de M. Frère-Orban, *m. a.*, se constitue

en comité secret, à l'effet de prendre des résolutions au sujet de son établissement. A la reprise de la séance publique, M. Descamps, *p.*, annonce que la chambre a décidé la nomination d'une *c.* chargée d'examiner la question de l'installation. La *c.* est composée par le bureau de la façon suivante : MM. Malou, Tack, Nothomb, Washer, Sainctelette et Goblet. — 24. M. Descamps, *p.*, donne lecture des conclusions du rapport de la *c.*; les voici : « Nous proposons à la chambre de décider que le palais de la Nation sera reconstruit sur son emplacement primitif, conformément au plan ancien, sauf l'agrandissement de la salle par l'absorption du couloir circulaire extérieur, et toutes réserves faites quant aux installations de la bibliothèque, qui devront offrir plus de sécurité. La chambre désire que les travaux nécessaires soient poursuivis avec la plus grande activité. Elle invite le ministre de l'intérieur à lui soumettre, dans le mois, un programme complet avec plan, élévation et cahier des charges, ainsi que les demandes de crédits. » M. Le Hardy de Beaulieu demande que les travaux soient menés rapidement, afin que la chambre puisse occuper sa nouvelle salle au mois de novembre prochain. M. Coomans demande que la salle soit reconstruite telle qu'elle était. En six mois tout serait terminé. M. Rolin-Jaequemyns, *m. i.*, dit qu'il faut tenir compte de la progression inévitable du nombre des représentants. Il sera possible d'établir un rang de sièges de plus en absorbant le couloir circulaire et en reculant les tribunes. Le *m.* demande à recourir à l'adjudication restreinte de façon à traiter avec des entrepreneurs capables. D'après le premier devis, la dépense s'élèvera à 1,200,000 francs; on s'occupera plus tard de la bibliothèque et des autres locaux. M. Tack dit que l'industrie belge, qui a fait des merveilles, ne peut rien, si elle ne peut achever la reconstruction en dix mois. M. Coremans fait observer qu'il ne faut pas abuser de l'hospitalité du sénat. M. Guillery demande que le bois soit proscrit et remplacé partout par le fer et la pierre. Une discussion s'engage entre MM. Couvreur, Goblet d'Alviella, *r. c.*, Rolin-Jaequemyns, *m. i.*, et Malou au sujet de l'emplacement futur de la bibliothèque. Après un échange d'observations entre MM. Rolin-Jaequemyns, *m. i.*, Guillery, Goblet, Couvreur, Nothomb et Tack, la chambre, à l'unanimité, décide qu'elle accepte l'hospitalité du sénat et adopte les conclusions du rapport de la *c.*

22 *février*. M. Bouvier demande que les travaux du palais soient commencés le plus tôt possible. M. Rolin-Jaequemyns, *m. i.*, croit que l'on pourra mettre la main à l'œuvre dès le mois de mars, et que les gros travaux seront achevés dans le courant de l'été. — 29. M. Janson demande s'il est vrai que le gouvernement a l'intention de procéder pour les travaux de reconstruction à une adjudication restreinte sur bordereau de prix entre cinq entrepreneurs. Il préconise l'adjudication publique ou tout au moins une adjudication plus étendue. M. Rolin-Jaequemyns répond affirmativement à la question posée par M. Janson. Il dit qu'il a recours à l'adjudication restreinte pour traiter avec des maisons dont la force est une garantie de la bonne exécution des travaux.

27 *mars*. M. Scailquin signale au *m. i.* des pétitions d'entrepreneurs qui protestent contre l'application de ce système. Il regrette cette dérogation aux principes, qui ne devrait avoir lieu que dans des cas exceptionnels. M. Rolin-Jaequemyns, *m. i.*, répond que le gouvernement ne fait pas ses contrats dans l'intérêt des entrepreneurs, qu'il n'admet pas que ceux-ci représentent l'intérêt public, et que l'adjudication restreinte a produit un rabais de 22 p. c. Dans certains cas, l'adjudication publique n'est pas possible, quoiqu'elle doive cependant rester la règle.

INSTRUCTION PUBLIQUE.

14 *décembre*. M. Bouvier demande que le gouvernement, usant du droit que lui donne l'article 2 de la loi de juillet 1879, ouvre d'office des écoles d'adultes dans certaines communes qui se refusent à les établir, pour entraver l'application de la nouvelle loi électorale. Si l'argent fait défaut, que l'on réduise le traitement du haut clergé. — 24. M. de Moreau appelle l'attention du *m. inst.* sur une pétition d'habitants de Namur qui se plaignent de l'emplacement de la nouvelle école moyenne de jeunes filles. M. Van Humbéeck, *m. inst.*, expose les raisons pour lesquelles cet emplacement a été choisi.

18 *janvier*. *Enquête scolaire. Dans la discussion du B. des dotations*, M. Woeste dit qu'il n'examinera pas les actes de la commission d'enquête. Il demande la suppression de l'enquête et des dépenses considérables qu'elle entraîne. Depuis quatre ans, le personnel a coûté 124,000 francs. On a dépensé 222,000 francs en un an pour les impressions. M. Couvreur se plaint des calomnies infâmes lancées contre la commission par la presse cléricale; l'enquête scolaire tout entière ne coûtera pas au delà de 750,000 fr., dont la moitié a été consacrée aux impressions; et ces impressions ont été répandues dans le pays au nombre de 80,000 exemplaires. L'enquête a rendu un grand service au pays. Elle lui a montré ce que vaut le clergé belge. Après quelques observations de

M. Bouvier, M. Woeste répond à M. Couvreur qu'il a le droit de qualifier de gaspillages les sommes énormes dont la commission a gratifié son secrétaire général et ses secrétaires adjoints; l'enquête est une œuvre de parti, elle n'enlèvera pas la confiance des familles aux écoles catholiques. M. Le Hardy de Beaulieu proteste contre les accusations de M. Woeste; le pays jugera! M. Bergé s'écrie que l'enquête est une œuvre nationale! Elle montrera que le mouvement scolaire organisé par le clergé n'est qu'une société anonyme d'exploitation de la crédulité publique. Il faudra peut-être employer le bistouri pour extirper cette gangrène qui ronge le pays. M. Jacobs soutient que l'enquête n'a rien révélé; on y a vu une persécution qui a fortifié le parti catholique. L'orateur dépose une proposition tendant à faire décider la publication en détail des comptes de l'enquête scolaire. — M. Couvreur : « Il est inutile de citer les noms propres. » — A droite : « Complètement, avec tous les noms. » M. Bara, *m. j.*, ne comprend pas la portée de la proposition de M. Jacobs. Ces comptes sont à la disposition de la chambre. La droite veut les exploiter en vue des élections. « Nous ne lui fournirons pas cette arme. Vous avez fui devant la défense des actes du clergé; vous saviez que l'enquête, c'était sa flétrissure, et aujourd'hui vous vous abritez derrière des chiffres pour essayer de jeter la suspicion sur l'enquête. (*Applaudissements à gauche.*) Vous voulez frapper, déshonorer des fonctionnaires qui ont fait leur devoir en obéissant à la commission, c'est-à-dire à la délégation de la chambre. » (*Applaudissements à gauche.*) Le *m. j.* propose l'ordre du jour suivant :

« La chambre, considérant que les comptes de la commission d'enquête ont été communiqués et le seront aux membres qui en ont fait et en feront la demande, et que, dès lors, le contrôle de la chambre sur les dépenses de la commission peut s'exercer dans toute sa plénitude; qu'au surplus ces comptes seront publiés lors de la clôture de l'enquête, passe à l'ordre du jour. »

L'ordre du jour est adopté par 62 voix contre 44. La proposition, faite par M. Woeste, de supprimer le crédit de 98,000 francs pour l'enquête scolaire est rejetée par assis et levé. — 25. M. Couvreur propose de fixer un jour pour la discussion de l'enquête scolaire. M. Jacobs déclare que la droite n'entend pas discuter l'enquête en elle-même, qu'elle estime sans valeur; elle ne consentira jamais à s'occuper que des comptes. La chambre, n'étant pas en nombre, se sépare sans statuer sur la proposition de M. Couvreur. — 30. M. Couvreur propose de fixer la discussion de l'enquête scolaire après celle du *B.* de la justice. Adopté.

28 *février*. M. Scailquin dépose, au nom de la commission d'enquête scolaire, le rapport sur la situation des ateliers d'apprentissage et des écoles dentellières. *Dans la discussion du B.*, M. Thonissen demande la suppression, par mesure d'économie, des athénées de Bouillon et de Virton et la diminution du nombre d'écoles normales. Il accuse le conseil de perfectionnement de partialité dans le choix des livres destinés à l'enseignement primaire et signale un manuel de lecture, publié par deux fonctionnaires, MM. Valère et Genonceaux, et qui a deux éditions, l'une catholique, pour les écoles libres, l'autre neutre, pour les écoles officielles. M. Woeste dit que l'opposition scolaire du parti catholique a trois causes : les communes ne peuvent prendre des instituteurs en dehors des écoles normales de l'Etat; le gouvernement se refuse à inscrire les devoirs envers Dieu dans le programme du cours de morale, et les constructions d'écoles sont trop luxueuses. De plus, les traitements du personnel de l'enseignement sont exagérés; et le personnel du ministère, le musée scolaire, etc..., absorbent des sommes considérables. Il y a là des dépenses injustifiables qui constituent de véritables abus. — 29. L'orateur, continuant son discours, constate que les écoles officielles se dépeuplent. C'est que dans les écoles catholiques on enseigne l'amour du travail et la crainte de Dieu, sans laquelle il n'y a pas de moralité publique. M. De Bleeckere présente quelques observations au sujet du règlement général d'administration qui détermine la proportion dans laquelle les communes doivent contribuer aux dépenses de l'enseignement primaire. M. Jacobs attaque ce règlement, qu'il estime arbitraire. Il se plaint de la guerre que l'Etat fait aux écoles privées; on comble aujourd'hui de faveurs les écoles officielles, et le *r.* du *B.*, M. Vanderkindere, qui, à 28 ans, qualifiait de délétère l'influence de l'Etat sur l'enseignement, est aujourd'hui de ceux qui persécutent l'enseignement libre. Il appelle les écoles neutres des sanctuaires; on en fait des palais; « quoi qu'on fasse, il y aura toujours entre le palais et le sanctuaire, entre l'école et l'église, la distance qui sépare la terre du ciel. »

4 *mars*. La chambre entend MM. Bouvier, qui demande le maintien des athénées de Bouillon et de Virton; Houzeau de Lehaie, qui réclame la réorganisation des concours de l'enseignement primaire; de Pitteurs-Hiegaerts, qui signale la manière défectueuse dont sont dressées les listes d'enfants indigents; Lucq, qui s'occupe de la situation faite au personnel des écoles moyennes com-

munales qui ont été reprises par l'Etat, enfin M. Van Humbéeck, *m. inst.*, qui expose les causes de la progression des dépenses. Elle est conforme à une politique que le pays a déjà deux fois ratifiée. Répondant aux critiques de M. Thonissen, le *m.* dit que les deux éditions du Manuel de MM. Valère et Genonceaux ont paru à des époques différentes, et rappelle les corrections que M. Thonissen a fait subir à la 2e édition de son commentaire de la Constitution, pour se conformer aux lois de l'Eglise. — 5. Le *m.* achève son discours. M. Thonissen soutient que les deux éditions du livre de MM. Valère et Genonceaux ont paru en même temps. « Quant à moi, dit-il, j'ai supprimé dans la seconde édition de mon commentaire, parue trente-cinq ans après la première, certaines déclamations superflues; mais il n'y a pas dans mes œuvres un mot dont je doive rougir parce qu'il n'y a pas un mot qui ne soit dicté par la conviction la plus sincère et le plus ardent amour de mon pays. » — M. Bara : « Dans la première édition de son livre, M. Thonissen disait : La liberté des opinions est un droit absolu que l'homme tient de la nature. M. Thonissen a supprimé ce passage dans la seconde édition pour se conformer au Syllabus, qui condamne notre Constitution. » — M. Jacobs : « L'Eglise ne voit pas, dans certaines libertés, des droits naturels, mais cette question est indifférente à notre attachement au pacte fondamental, dont nous serons les derniers défenseurs. » (*Applaudissements à droite.*) — M. Bara, *m. j.* : « Derrière M. Thonissen, il y a un parti ultramontain auquel il est obligé de céder et qui combat toutes nos libertés constitutionnelles. » — M. Thonissen : « Et derrière vous, écoutez ceux qui parlent des pierres vermoulues, de la grande duperie de 1830, etc. Voilà le danger! Ce sont ces gens-là qui vous culbuteront. » — 6. M. Gillieaux signale un retard prolongé, apporté par l'administration communale de Moignelée dans le payement du traitement dû à l'institutrice de l'école gardienne. M. Delcour combat le vœu émis par M. Vanderkindere, dans son rapport, en faveur de l'établissement à Bruxelles d'un institut des hautes études, qui servirait surtout à satisfaire des vanités et des intérêts politiques. L'orateur dit que les dépenses énormes faites pour l'enseignement n'ont produit aucun résultat, puisque les écoles officielles se dépeuplent au profit des écoles catholiques, et qualifie d'exagérées les augmentations de crédit demandées pour le personnel de l'administration. Il accuse le *m.* de se montrer systématiquement hostile à l'enseignement libre, et critique les dispositions de l'arrêté royal de 1882 qui fixe de nouvelles règles pour la collation des bourses de voyage. M. Woeste revient sur les observations qu'il a présentées dans les séances du 28 et du 29 février. M. Vanderkindere, *r. s. c.*, croit qu'il y a lieu de fonder à Bruxelles, où sont les archives et la bibliothèque, un institut pour les études historiques et médicales. « M. Jacobs, dit l'orateur, m'a accusé d'avoir changé d'opinion. La vérité est que j'ai modifié mon opinion. Je pense qu'un honnête homme, cherchant la vérité et la justice, a le droit de le faire. Ce qui m'a surtout pénétré de la nécessité du contrôle de l'Etat, ce sont les faits révélés par l'enquête scolaire; j'ai vu la façon dont on pratique chez nous la liberté de l'enseignement. M. Jacobs n'admet pas le mot de « sanctuaire » appliqué à l'école. On dit que l'art est divin. L'enseignement, qui perfectionne l'homme, est divin aussi. » — 7. M. de Moreau dit que si l'institutrice de Moignelée n'est pas payée, c'est que la caisse communale est vide par suite de l'exagération des dépenses scolaires. M. Woeste appelle l'attention du *m. inst.* sur une pétition des habitants de Waudrez qui demandent le déplacement d'une institutrice. Reprise de la discussion du *B.* Des amendements proposés par M. Woeste et portant réduction du traitement du personnel de l'administration centrale, du crédit pour le matériel, du crédit pour le musée scolaire, et un amendement de M. Jacobs, portant réduction des traitements des inspecteurs chargés du service de l'hygiène, sont rejetés. A l'article 16 (Restitution d'avances de parts de pensions faites au trésor par la caisse des veuves et orphelins du département), M. De Bruyn demande que l'on mette sur le même pied le personnel du département et les malheureux instituteurs qui ont donné leur démission après la loi de 1879. M. Vanderkindere émet le vœu que l'on augmente le personnel des facultés de philosophie dans les universités de l'Etat. M. Magis proteste contre l'organisation d'un institut des hautes études à Bruxelles; ce serait la décapitation des universités de l'Etat. MM. Wagener et consorts proposent d'augmenter le crédit pour la publication et l'impression des Annales des universités de Belgique. Rejeté. M. Magis critique le programme des écoles moyennes et des athénées. Il demande que l'on revienne aux anciennes divisions : les humanités et la section professionnelle; et signale les conséquences déplorables de la loi sur l'enseignement moyen dans les provinces flamandes. Il résulte, en effet, des rapports, que tout le personnel enseignant, consulté, s'en plaint et que cette loi provoquerait des désertions nombreuses, le jour où tous les cours se donneraient en flamand. La grande majorité des pères de famille se

prononce en faveur du français comme langue véhiculaire. Cette loi est une véritable machine de guerre montée au profit de l'enseignement congréganiste. MM. Arnould et De Vigne protestent. M. Coomans dit qu'il est regrettable que les représentants de la nation et les ministres ne puissent comprendre la langue de la majorité des Belges. « Pour vous rendre la pareille, s'écrie-t-il, nous vous parlerons ici en flamand. » (*Hilarité générale.*) M. Woeste développe un amendement portant réduction du crédit pour frais de voyage des inspecteurs des écoles primaires. Il se déclare partisan de l'inspection, mais trouve le nombre des inspecteurs trop grand et leur traitement trop élevé. L'amendement est rejeté. M. Woeste propose encore de réduire les crédits pour les établissements normaux primaires et pour le service annuel des écoles primaires. Ces amendements sont rejetés. — 14. M. Couvreur dépose le rapport de la commission d'enquête scolaire sur ses opérations du 31 mai 1880 au 31 décembre 1883, ainsi que le compte des frais, indemnités et dépenses payés pendant cette période. — 25. M. Le Hardy de Beaulieu dépose la deuxième partie du rapport de la *c.* d'enquête scolaire. M. Wagener, *r. s. c.*, *id.* sur le projet de loi relatif à l'instruction obligatoire. — 28. M. Scailquin, *r. c.*, dépose le rapport sur une pétition d'habitants de Blauwput qui demandent l'érection d'écoles communales.

1er *avril*. M. Janson s'étonne que, dans une localité industrielle aussi importante que Blauwput, l'école officielle décrétée depuis 1880 n'existe pas encore. La même situation existe à Basel, dans l'arrondissement de Saint-Nicolas. M. Van Humbéeck, *m.inst.*, dit qu'on a pris, à Blauwput, des mesures provisoires, en attendant la construction de l'école, qui est retardée par les expropriations auxquelles il a fallu procéder. Le *m.* reconnaît la nécessité d'ouvrir une école à Basel. L'établissement en avait été ajourné, parce que l'on avait pensé qu'elle ne serait pas immédiatement fréquentée à cause de la pression du clergé. M. Goblet d'Alviella dit qu'il doit être bien entendu que le débat sur l'enquête scolaire ne portera pas seulement sur les comptes, mais aussi sur le fond de l'enquête, quoique les conclusions de la *c.* et le rapport final de M. Le Hardy ne soient pas encore déposés. — 2. *Discussion sur les travaux de l'enquête scolaire.* M. Bouvier justifie les dépenses faites par la sous-commission chargée de l'enquête dans le Luxembourg, et dont il était président. Elle a tenu 54 séances de 10 heures chacune, entendu 1,900 témoins, et siégé dans les localités les plus reculées du pays, et la dépense totale n'a pas excédé 15,000 fr. L'orateur repousse avec indignation les accusations outrageantes formulées contre lui par la presse cléricale et dit que l'enquête scolaire restera un « monument historique »; elle a démontré que le clergé s'est révolté contre la loi de 1879 et a eu recours aux persécutions les plus violentes contre les populations. M. de Haerne réfute les conclusions du rapport de M. De Ridder sur les écoles dentellières. Ces écoles sont des institutions de moralisation et d'enseignement, et soutiennent une des plus florissantes industries du pays. L'orateur proteste contre les accusations d'exploitation que la *c.* a adressées aux marchands de dentelles. « C'est là le langage des grévistes et des socialistes; c'est une atteinte à l'honneur national. » M. Jottrand dit qu'il est prêt à céder la parole à un orateur de la droite. « Y a-t-il un membre à droite qui désire prendre la parole ? » — M. Willequet : « Voilà une mise en demeure. » — M. Scailquin : « Il ne faut pas que la lâcheté soit mise à l'ordre du jour de la chambre. » — M. Jacobs : « N'ayez pas peur. » — M. Jottrand : « Parlerez-vous demain? » — M. Jacobs : « Je parlerai quand il me conviendra. » — 3. M. Jottrand justifie les indemnités allouées aux membres de la *c.*, et prouve qu'elles sont conformes aux principes du régime parlementaire et aux précédents. Ce sont des honoraires destinés à rémunérer équitablement des services rendus. D'ailleurs, les comptes de l'enquête ont été approuvés deux fois déjà par la chambre, en 1880 et en 1881. L'orateur remercie les jeunes membres du barreau belge qui ont prêté leur aide à la *c.*; « la presse cléricale les a traînés sur la claie »; il les « venge en leur donnant, au nom du pays libéral, un témoignage public de reconnaissance ». L'orateur s'élève contre les calomnies dont on cherche à « souiller » les membres de la *c.*, et termine en disant : « Je crois invinciblement à une suprême justice; elle fera que, dans le flot de boue que nos adversaires ont soulevé et par lequel ils espèrent être portés au pouvoir, ils périront étouffés. » M. Woeste dit que M. Couvreur n'ayant pas voulu communiquer à la chambre le tableau complet des dépenses, on a pris les chiffres exacts à la cour des comptes et on les a communiqués à la presse : « C'était un acte politique absolument correct, et toute la droite en prend la responsabilité. » L'orateur reconnaît que la chambre a le droit d'enquête, mais elle ne peut « agir en véritable cour de justice ». Il qualifie le rapport de M. Vanderkindere et celui de M. De Ridder de « libelles diffamatoires ». Il établit que l'enquête est une œuvre de parti, une œuvre de fanatisme antireligieux et anticonstitutionnel. M. Bergé dit

que l'attitude de l'opposition est grave; elle accuse une *c.* de 27 représentants d'avoir abusé de ses droits et tiré de l'enquête des profits matériels. « A en croire M. Woeste, la droite prend la responsabilité de toutes les infamies qui ont été débitées par la presse cléricale. C'est un scandale parlementaire. » L'enquête a constaté que « le clergé fomente la guerre civile, qu'il exploite le fanatisme des populations ». Quant aux frais, la discussion a prouvé qu'ils ont été strictement limités au minimum de ce qu'ils devaient être, sans qu'aucun membre de la *c.* ait fait le moindre bénéfice; qu'enfin « l'enquête a été une œuvre patriotique, accomplie avec dévouement, pour le plus grand bien du pays ». M. Woeste déclare qu'il n'a pas dit que la droite assumait la responsabilité des « infamies de la presse cléricale ». La chambre n'a pas à s'occuper d'articles de journaux. — 4. M. Vanderkindere répond aux attaques dont son rapport a été l'objet. Il critique l'enseignement qui se donne dans les écoles privées; l'enquête a montré ce qu'elles valent. « Quelques-unes manquent de mobilier scolaire. Les instituteurs sont recrutés au hasard, la discipline est appliquée souvent d'une manière abjecte et violente. » L'orateur accuse le parti catholique d'être hostile à toute liberté. — M. Beernaert : « Le mot de liberté devrait vous brûler les lèvres. » — M. Vanderkindere, en terminant, fait appel à l'union des libéraux pour triompher des entraves que l'on veut apporter à l'accomplissement de l'œuvre entreprise. M. Jacobs dit que le parti catholique a toujours été de son siècle; il est profondément attaché aux libertés constitutionnelles. L'orateur soutient que la *c.* a procédé avec la partialité d'hommes politiques. Il s'agissait de « morigéner les curés » et de former des générations libérales. L'orateur critique les dépenses faites pour la publicité de l'enquête et conteste que l'indemnité touchée par les commissaires constitue des honoraires, comme l'a prétendu M. Jottrand. En somme, on a payé trop cher un travail inutile et peu laborieux. « On veut discréditer l'enseignement catholique : voilà le but poursuivi! M. Vanderkindere demande, dans son rapport, que l'on accorde des faveurs aux citoyens munis de certificats scolaires. Eh bien, allez jusqu'au bout, divisez la Belgique en deux camps et réalisez ainsi ce que peut trouver l'imagination en délire de libéraux de contrebande. » — 8. M. Neujean accuse la droite d'avoir alimenté, dans la presse cléricale, une polémique odieuse, destinée à déconsidérer le parlement. Il faut qu'elle désavoue formellement la conduite de ceux qui trompent le public en son nom. L'orateur justifie les procédés de la *c.* et rend hommage à la fermeté avec laquelle M. Bouvier a dirigé l'enquête dans le Luxembourg. Il dit qu'en défendant l'enseignement public contre les calomnies du clergé, on a fait une œuvre nationale. L'enquête a montré l'insuffisance de l'enseignement catholique primaire et normal, et la nécessité de continuer la campagne commencée contre lui. Il faut que, dorénavant, les fonctions de l'Etat ne soient plus accordées qu'à ceux qui sont porteurs de diplômes délivrés par les établissements de l'Etat; il faut aborder de front la question de la mainmorte; enfin, il faut réduire les traitements du clergé. M. Guillery dépose l'ordre du jour suivant :

« La chambre, constatant que les actes odieux commis ou inspirés par le clergé catholique, en vue d'entraver l'exécution d'une loi, n'ont pas trouvé de défenseurs au sein du parlement;

« Considérant que la commission d'enquête, en révélant ces actes et en faisant connaître l'état de l'enseignement en Belgique, a rendu au pays un service signalé,

« Approuve entièrement la conduite de la commission d'enquête et passe à l'ordre du jour. »

M. Colaert prend la défense des écoles dentellières religieuses des Flandres. On a dit que les sœurs dirigeant ces écoles s'enrichissaient aux dépens de leurs élèves. C'est une infâme calomnie. « M. De Ridder, ce professeur éminent d'économie politique — je dirai de calomnie politique... » — M. Hanssens : « Je demande la parole pour un rappel au règlement. Je crois que personne ici n'est autorisé à injurier ainsi des absents. Je prie M. le président d'engager l'orateur à retirer les paroles qu'il a prononcées. » — M. Malou : « Si quelque chose peut étonner l'opinion publique en Belgique, ce sont les paroles que nous venons d'entendre. Qu'est-ce donc que ce débat, sinon une série d'accusations calomnieuses contre le clergé? (*Applaudissements à droite.*) Et l'enquête est-elle autre chose qu'une fabrique d'odieux pamphlets! » — M. le président : « Je regrette la passion que M. Colaert a mise dans ses appréciations, mais le règlement ne me permet pas de le rappeler à l'ordre pour des accusations lancées contre une personne étrangère au parlement. » M. Colaert achève son discours. M. Malou dépose l'ordre du jour suivant : « La chambre, regrettant les procédés et les dépenses de la commission d'enquête, passe à l'ordre du jour. » (Séance du soir.) M. Washer dit que, le 1er décembre dernier, il a communiqué le tableau des dépenses de la *c.* à M. Woeste, qui s'en déclara satisfait. Le 5 décembre, les journaux cléricaux publiaient les « révélations » sur l'enquête, et un mois plus tard la droite réclamait les comptes. Elle a donc « joué une comédie ». Aujourd'hui

elle n'ose pas aller au fond du débat, et se borne à attaquer certaines personnalités. L'orateur rend hommage à la conduite de M. Bouvier comme *p.* de la *sous-c.* d'enquête dans le Luxembourg et forme des vœux pour la prochaine abrogation de l'article 4 de la loi de 1879 et de l'article 8 de la loi de 1850 sur l'enseignement moyen. M. Tack parle dans le même sens que MM. de Haerne et Colaert. M. Woeste déclare que M. Washer ne lui a remis en décembre que les chiffres globaux des comptes de l'enquête, mais qu'il ne s'en est jamais déclaré satisfait. M. Washer maintient ce qu'il a dit. — 9. M. Janson constate que l'ordre du jour proposé par M. Malou ne renferme pas un mot de louange pour le clergé ou de protestation contre les attaques dont il a été l'objet. La droite s'est dérobée. L'opinion publique jugera son silence. L'enquête a dévoilé l'hypocrisie du clergé; elle a démontré la nécessité de l'instruction obligatoire, elle a jeté un triste jour sur les écoles dentellières et montré que les enfants du peuple, pour un minime salaire, sont soumis à un travail excessif et prématuré. Il faut qu'une inspection sérieuse soit organisée pour les écoles privées comme pour les écoles publiques. Le temps viendra où il faudra en finir avec certaines déclamations sur la liberté d'enseignement. Le Congrès n'a pas voulu qu'au nom de la liberté d'enseignement on pût établir des écoles malsaines et pernicieuses, ni que l'homme le plus incapable, le plus dégradé eût le droit d'ouvrir une école. Que l'on prenne garde que le clergé, qui s'immisce de plus en plus dans le domaine temporel, mette la main sur la souveraineté nationale. M. Van Hoorde reproche à M. Bouvier la partialité qu'il a apportée dans l'exercice des fonctions de *p.* de la *sous-c.* d'enquête dans le Luxembourg. « Les témoignages des libéraux étaient relevés fidèlement; ceux de leurs adversaires étaient écourtés. On posait aux amis des questions faciles, aux autres des questions pleines d'embûches. »

A GAUCHE : A l'ordre !

M. LE PRÉSIDENT. — Monsieur Van Hoorde, vous ne pouvez vous servir de pareilles expressions. (*Approbation à gauche.*)

M. HOUZEAU DE LEHAIE. — Je demande le rappel à l'ordre de l'orateur en vertu du règlement qui défend toute attribution de mauvaises intentions à un collègue.

M. VAN HOORDE. — J'ai rendu hommage aux intentions de M. Bouvier. (*Bruit à gauche.*)

M. LE PRÉSIDENT. — Je vous prie, monsieur Van Hoorde, de retirer le mot d'embûches que vous avez prononcé.

M. VAN HOORDE. — Je dirai, si l'on veut, pleines de difficultés, tandis qu'il rendait faciles les interrogatoires de ses amis.

M. BOUVIER. — Je nie tout cela ! Vous me calomniez! C'est de la lâcheté! (*Bruyantes interruptions à droite.*)

Plusieurs voix : A l'ordre! à l'ordre!

M. VAN HOORDE. — Monsieur le président, vous venez d'entendre M. Bouvier!

M. LE PRÉSIDENT. — Monsieur Bouvier, je vous invite à retirer cette expression.

M. BOUVIER. — Quand M. Van Hoorde aura retiré toutes ses insinuations méchantes, toutes les injures qu'il m'a adressées, je retirerai le mot *lâcheté*. Sinon je le maintiens et je suis prêt à le répéter en dehors de cette enceinte. (*Très bien! à gauche.*)

M. VAN HOORDE. — Je maintiens que M. Bouvier rendait faciles les interrogatoires de ses amis.

A GAUCHE : A l'ordre! à l'ordre!

M. LE PRÉSIDENT. — Je rappelle à l'ordre M. Van Hoorde et M. Bouvier. (*Mouvement.*)

M. Van Hoorde achève son discours. M. Scailquin justifie la conduite de M. Bouvier et défend le rapport de M. De Ridder; il soutient que les écoles dentellières sont une « odieuse exploitation de l'enfance par les couvents ». M. Couvreur dit que la droite n'a pas osé collaborer à l'enquête, ni aborder le fond du débat. L'enquête a révélé le profond abaissement moral du clergé, les vices de son éducation, sa soumission à l'épiscopat. L'orateur dit que le vote de l'ordre du jour de M. Guillery sera la vengeance de l'assassinat moral qu'on a tenté contre les membres de la commission.— M. Woeste : « Qui payera les frais ? »— M. Couvreur : « Le trésor public; vos accusations ont été payées par les évêchés; notre réhabilitation sera payée par le trésor public. » (*Applaudissements à gauche.*) M. Malou dit que l'enquête est la conséquence naturelle de la loi de 1879, qui a « froissé le sentiment intime, l'âme d'une foule de citoyens belges. » (*Applaudissements à droite.*) Si la droite n'a pas voulu y prendre part, c'est qu'elle n'entendait pas se faire complice de la campagne menée contre le clergé. « L'enquête, dit l'orateur, a surexcité les passions, et partout elle a profité à l'enseignement libre, qui n'a d'autre soutien que le dévouement des catholiques. La responsabilité de la lutte insensée qui s'est déchaînée sur le pays retombe sur les auteurs de la loi et de l'enquête. Le clergé a noblement rempli son devoir. Mais nous revendiquons notre part, une large part, dans la grande révolte des consciences belges contre votre loi de 1879. Nous avons fondé à nos frais, par un effort héroïque qui sera l'honneur des catholiques belges, une œuvre durable, préservatrice pour la nationalité et pour l'avenir de la patrie. Chacun de nous peut s'écrier avec le poète :

« Me, me adsum qui feci; in me convertite ferrum. »

(*Applaudissements à droite.*) L'ordre du jour de M. Guillery est voté par 70 voix contre 50,

et une abstention, celle de M. Pirmez. M. Pirmez dit qu'il s'est abstenu parce qu'il ne veut pas donner son approbation aux rapports de MM. Vanderkindere et Le Hardy de Beaulieu qui « tendent à supprimer une des grandes libertés constitutionnelles, la liberté de l'enseignement ». M. Frère-Orban, *m. a.* : « Personne n'entend approuver les mesures attentatoires à la liberté de l'enseignement. »

6 *mai*. M. Guillery demande que la chambre discute le projet de loi sur l'instruction obligatoire avant le projet de loi sur les chemins de fer vicinaux. Il faut que l'instruction obligatoire soit votée; c'est une dette. Reculer cette réforme, ce serait ajourner les bienfaits de la réforme électorale. M. Graux, *m. f.*, combat cette motion. Quoique très désireux de voter le projet de loi sur l'instruction obligatoire, il estime l'autre projet plus urgent; car, tant qu'il ne sera pas voté, le gouvernement ne pourra accorder aucune concession de chemin de fer. M. Guillery propose de réserver quatre séances à chacun des deux projets de loi, et une dernière aux petits projets. MM. Jacobs et Woeste protestent. Il faut que les débats soient complets. L'opposition a le droit de se faire entendre. Finalement, la chambre décide que le projet de loi sur l'instruction obligatoire sera discuté après le projet relatif à la construction des chemins de fer vicinaux. — 7. Il est donné lecture d'une proposition due à l'initiative de MM. Janson et consorts, et tendant à abroger l'article 8 de la loi du 1er juin 1850 et le § 2 de l'article 4 de la loi du 1er juillet 1879. Discussion sur les rapports de MM. Vanderkindere et Le Hardy de Beaulieu sur l'enquête scolaire. (*Voir* CULTES.)—9. M. Bockstael, *r. c.*, dépose le rapport sur une pétition d'habitants de Lokeren demandant que la résolution du bureau de bienfaisance de cette ville, de priver de tout secours les familles qui envoient leurs enfants dans d'autres écoles primaires que les écoles officielles, soit rapportée. — 12. M. Van Humbéeck, *m. inst.*, dépose un projet de loi prorogeant la loi du 20 mai 1876 sur la collation des grades académiques. — 13. M. Magis, *r. c.*, dépose le rapport sur ce projet. M. Couvreur dépose, au nom de la *c.* d'enquête scolaire, un rapport sur le recensement de la population des écoles publiques. — 14. M. Bergé, *id.* un rapport sur la situation matérielle des écoles primaires de Belgique; un rapport relatif aux condamnations prononcées à charge du personnel enseignant depuis la promulgation de la loi de 1879; un rapport sur les écoles annexées aux établissements hospitaliers. M. Janson développe la proposition de loi qu'il a déposée dans la séance du 7. Elle est prise en considération. — 15. M. Houzeau de Lehaie dépose, au nom de la *c.* d'enquête scolaire, un rapport sur la situation de l'enseignement normal primaire dans le pays. M. Jottrand, *id.* un rapport sur les examens subis par les miliciens du contingent de 1883 et sur les améliorations dont sont susceptibles les établissements d'instruction primaire existant dans l'armée. Le projet de loi relatif à la collation des grades académiques est voté à l'unanimité, sans discussion. — 16. M. Malou appuie la pétition au sujet de laquelle M. Bockstael a fait rapport dans la séance du 9. Il s'agit de savoir si les bureaux de bienfaisance ont le droit de priver de tout secours les parents dont les enfants fréquentent les écoles libres. M. Bara, *m. j.*, dit qu'il y a des bureaux de bienfaisance catholiques qui ne donnent de secours qu'aux parents dont les élèves fréquentent ces écoles. D'ailleurs, ceux qui reçoivent des secours des familles catholiques ne doivent pas en recevoir encore des bureaux de bienfaisance; sinon ils recevraient des deux côtés à la fois. La chambre ordonne le renvoi de la pétition au *m. j.*, avec demande d'explications. M. Couvreur dépose, au nom de la *c.* d'enquête scolaire, le rapport contenant les conclusions de ses travaux.

JUSTICE.

28 *novembre*. M. Bara, *m. j.*, dépose un projet de loi apportant des modifications au mode d'élection des membres des tribunaux de commerce. La chambre adopte par 58 voix contre 16 et 2 abstentions le projet de loi renfermant des dispositions pénales sanctionnant les prescriptions de la convention internationale pour régler la police de la pêche dans la mer du Nord, après des explications du *m. j.* (*Voir* AFFAIRES ÉTRANGÈRES.)—29. La chambre discute un projet de loi portant création d'un troisième canton de justice de paix à Anvers et modifiant les deux cantons existant actuellement à Anvers ainsi que les cantons de Boom et de Contich. La minorité de la *s. c.* oppose une note au rapport. Dans la discussion générale, M. Jamme, *r. s. c.*, dit qu'il n'y a guère de dissentiment qu'au sujet de la délimitation du nouveau canton. Borgerhout a demandé la création d'un canton rural, dont il serait le chef-lieu. Mais les communes rurales de la banlieue sont si intimement reliées à Anvers qu'on peut les considérer comme des faubourgs de la ville. On craint que les modifications proposées n'augmentent l'influence déjà grande de la ville d'Anvers dans le conseil provincial. L'orateur croit cette crainte exagérée. M. De Decker la justifie. Dans dix ans, la députation d'Anvers, à elle

seule, constituera la moitié du conseil provincial. Le rapport ne tient pas compte des convenances des populations et des conseils communaux des localités intéressées. La loi a un but politique. Mais les calculs qu'on fait pourraient bien être déjoués. M. Jacobs accuse le gouvernement de faire une loi de parti pour gagner la députation permanente d'Anvers. Il dépose des amendements tendant à ériger Borgerhout en canton séparé et à ne pas distraire la commune de Rumpst du canton de Boom. M. Bara, *m. j.*, défend le projet de loi. Il nie qu'il ait une portée politique. Il combat les propositions de M. Jacobs. Le conseil provincial, consulté par le gouvernement, n'a pas voulu donner son avis; toutes les autorités judiciaires, sauf le président du tribunal, demandent que le troisième canton soit établi à Anvers. La chambre entend encore M. Jacobs et une réplique de M. Bara, *m. j.*; elle rejette les amendements de M. Jacobs et adopte le projet de loi par 54 voix contre 46. — 30. La chambre renvoie à une *c.* un projet de loi portant autorisation pour la Société des Galeries Saint-Hubert, à Bruxelles, de continuer ses opérations sous la forme de société anonyme, après une discussion à laquelle prennent part MM. Demeur, Graux, *m. f.*, Bara, *m. j.*, Buls, *r. s. c.*, Malou, Beernaert et Janson.

23 *janvier*. Dans la discussion générale du *B.*, M. Vandenpeereboom signale l'accroissement énorme des frais de justice, et critique l'augmentation du personnel du corps judiciaire, nécessitée par la création de nouvelles justices de paix et par la détestable loi qui a donné aux cours d'appel le jugement des contestations électorales. — 24. L'orateur attaque la politique ministérielle en matière de legs, de fondations de messes et de bourses d'étude. M. Bara, *m. j.*, dit que la loi qui confère à la magistrature l'examen des affaires électorales lui a confié une « grande et patriotique mission, devant laquelle elle ne reculera pas ». Le *m.* explique les causes de l'augmentation des frais de justice, et défend sa politique, qui est l'application de la jurisprudence constante de la cour de cassation. — 30. M. Dansaert attire l'attention du *m. j.* sur les abus de l'escompte du papier de circulation, et sur la nécessité de prendre des mesures pour la conservation des pièces déposées dans les greffes et dans les conservations d'hypothèques. M. Janson signale la nécessité de prendre des mesures pour empêcher les progrès de l'agiotage; il se plaint de l'élévation des frais de justice qui rendent la justice inaccessible au pauvre. M. Goblet d'Alviella forme le vœu que l'on diminue le nombre des juges dans les tribunaux de 1re instance. M. Woeste critique le système suivi par le gouvernement pour les nominations judiciaires. M. Bara veut former une magistrature entièrement libérale; aussi lorsque les catholiques reviendront au pouvoir, ils rétabliront l'équilibre. — 31. M. Meyers insiste sur les réclamations de M. Woeste. M. Bara, *m. j.*, répond aux observations qui ont été présentées par MM. Meyers, Janson, Dansaert et Goblet d'Alviella. Il se défend d'avoir fait des nominations de parti, comme le lui a reproché M. Woeste. La droite, d'ailleurs, ne pourrait pas s'en indigner. Qu'elle se rappelle les déclarations de M. d'Anethan et les statistiques inexactes de M. De Lantsheere, qui faisaient passer pour libéraux des magistrats notoirement catholiques! Le discours de M. Woeste n'a eu qu'un but: annoncer les représailles qui seront commises le jour où l'opinion catholique reviendra au pouvoir. M. Woeste dit qu'en nommant des magistrats catholiques, M. De Lantsheere s'est borné à faire œuvre de réparation. Il a donné, du reste, des preuves nombreuses de son impartialité.

1er *février*. M. Janson interpelle le *m. j.* sur l'extradition d'un anarchiste nommé Cyvoct, condamné à mort par la cour d'assises du Rhône, du chef d'assassinat et tentative d'assassinat. L'orateur soutient que le maintien de cette condamnation serait une violation du traité d'extradition entre la Belgique et la France. Le gouvernement belge est le gardien de ce traité. Il doit intervenir. M. Bara, *m. j.*, répond que la puissance qui a extradé ne peut discuter le verdict du jury français, qu'elle doit se borner à examiner si ce verdict est adéquat au crime similaire puni par ses lois. Le gouvernement belge est sans grief vis-à-vis du gouvernement français. C'est auprès de celui-ci qu'il faut agir. Il peut renoncer au bénéfice de l'extradition. M. Janson revient sur ses précédentes observations et dépose l'ordre du jour suivant: « La chambre, considérant que le nommé Cyvoct, extradé de Belgique en France, a été condamné par arrêt de la cour d'assises du Rhône, le 12 décembre 1883, pour des faits à raison desquels il n'a pas été extradé, passe à l'ordre du jour ». La chambre, après avoir entendu les explications de M. Bara, *m. j.*, repousse l'ordre du jour par 111 voix contre 4 et 2 abstentions. M. Jul. Warnant demande que l'on étende le bénéfice du *pro Deo* à des personnes ne payant qu'un chiffre minime de contributions. MM. Bara, *m. j.*, et Graux, *m. f.*, examineront la question. — 6. M. Kervyn de Lettenhove attire l'attention du gouvernement sur le développement de la criminalité et sur ses causes. Il prie le *m. j.* de s'occuper de la question de la récidive et de

celle de la libération provisoire des condamnés, et démontre l'utilité des comités de patronage des condamnés libérés. Un débat s'engage à ce sujet entre MM. Bara, *m. j.*, Thonissen et Vanderkindere. — 13. Il est donné lecture d'une proposition de loi déposée par MM. Arnould, Feron, Robert et Scailquin, tendant à indemniser les personnes déchargées d'une inculpation ayant entraîné détention préventive. — 20. M. Robert la développe. M. Nothomb l'appuie. Elle est prise en considération. — 22. M. Dansaert, *r. s. c.*, dépose le rapport sur le projet de loi relatif au mode d'élection des juges consulaires.

4 *mars*. M. Bara, *m. j.*, dépose un projet de loi contenant une disposition additionnelle à l'article 132 de la loi du 18 juin 1869 sur l'organisation judiciaire et tendant à autoriser la première chambre de la cour de cassation à s'occuper des pourvois en matière criminelle, correctionnelle et de police, ainsi que des pourvois en matière de milice qui lui seront envoyés par le premier président. — 6. M. Thonissen fait rapport sur ce projet de loi.—14. La discussion est ouverte. M. Beernaert : « Il faudrait limiter la durée de la loi à la période électorale. »—M. Bara, *m. j.* : « Je ne m'oppose pas à ce que la durée soit limitée, mais je demande que la loi reste en vigueur au moins jusqu'au 15 août 1885. » Adopté. Le projet de loi est voté à l'unanimité. — 20. M. Bara, *m. j.*, dépose un projet de loi transférant de Daelhem à Visé le chef-lieu du canton de justice de paix.

1er *avril*. Il est donné lecture d'une proposition de loi tendant à supprimer la formule religieuse du serment en justice, due à l'initiative de MM. Robert, Janson, Demeur, Feron, Scailquin, Arnould. — 8. M. Robert la développe. M. Vandenpeereboom la combat. M. Bergé la soutient. Elle est prise en considération. — 10. La chambre adopte à l'unanimité le projet de loi modifiant le mode d'élection des membres des tribunaux de commerce, amendé par le *m. j.*, après un échange d'observations entre MM. Dansaert, *r. s. c.*, Bara, *m. j.*, De Vigne, De Sadeleer et Van Wambeke.

14 *mai*. M. Bouvier, *r. s. c.*, dépose le rapport sur le projet de loi présenté dans la séance du 20 mars. M. Bara, *m. j.*, présente un projet de loi approuvant le contrat conclu entre le gouvernement belge et la maison de banque Ricotti, pour la vente à la dite maison de banque du terrain et des bâtiments constituant autrefois le collège Saint-Norbert, à Rome. — 16. M. Callier, *r. c.*, dépose le rapport sur ce projet de loi. — 17. La discussion est ouverte. M. Woeste propose l'ajournement du projet, afin que les héritiers des immeubles puissent faire valoir leurs droits. Après un débat entre MM. Bara, *m. j.*, et Callier, *r. s. c.*, d'une part, Nothomb et Thonissen, d'autre part, la proposition de M. Woeste est rejetée par 57 voix contre 38, et le projet de loi est adopté par 61 voix contre 39. M. Bara, *m. j.*, dépose un projet de loi réorganisant les traitements de la magistrature, supprimant les émoluments accordés aux juges de paix et aux greffiers en fonctions actuellement ; *id.* un projet de loi sur la police de la prostitution ; *id.* le rapport triennal sur la situation des prisons et des écoles de réforme, de 1877 à 1880.

LETTRES, SCIENCES ET ARTS.

27 *novembre*. M. Rolin-Jaequemyns, *m. i.*, dépose un projet de loi allouant un crédit spécial de 5,000 francs pour rembourser les frais extraordinaires occasionnés par les funérailles d'H. Conscience.

11 *décembre*. M. Kervyn de Lettenhove, se faisant l'interprète du conseil d'administration de la Bibliothèque royale, justement ému de l'incendie du palais de la Nation, demande au gouvernement de faire fermer le laboratoire de chimie qui se trouve sous la bibliothèque. M. Bergé ne croit pas que l'existence de ce laboratoire constitue un péril sérieux. Il signale d'autres dangers, plus graves à ses yeux. M. Rolin-Jaequemyns, *m. i.*, promet d'étudier la question et de faire des propositions à la chambre. M. Beernaert insiste sur les observations présentées par M. Kervyn de Lettenhove. M. Thonissen indique quelques précautions à prendre à la bibliothèque pour prévenir sa destruction par le feu. L'orateur signale les dangers que présente l'installation de l'école industrielle de la ville de Bruxelles, et des bibliothèques de Gand et de Liège.

8 *février*. M. Kervyn de Lettenhove demande que le *m. i.* dépose le rapport de l'archiviste général du royaume sur les dangers d'incendie auxquels est exposé le dépôt confié à ses soins. — 21. *Dans la discussion du B. de l'intérieur*, M. Woeste propose des réductions sur les crédits pour encouragements à la littérature et aux sciences. M. Rolin-Jaequemyns, *m. i.*, consent à une réduction de 20,000 francs. Il cherchera à diminuer graduellement les subsides aux sociétés scientifiques qui ne sont pas des établissements officiels. M. Janson dit que l'Etat ne peut s'abstenir en matière de sciences et de lettres ; il demande que des cours soient donnés à l'Observatoire et au Jardin Botanique. M. Goblet espère que l'on n'opérera aucune réduction sur les subsides alloués aux bibliothèques populaires. M. Bergé dit qu'il protes-

tera contre toute réduction de subsides alloués aux sociétés savantes; celles-ci sont dans une situation fâcheuse, à laquelle il faut remédier. Le chiffre proposé par le gouvernement est adopté. M. Jottrand, *r. s. c.*, propose la suppression du crédit pour la publication des anciens monuments de la littérature flamande et d'une collection des grands écrivains du pays. L'orateur critique l'emploi que fait la commission chargée de ce travail, par l'Académie, du subside qui lui est alloué; il se plaint des dépenses considérables entraînées par la publication, sous la direction de M. Kervyn de Lettenhove, d'une nouvelle édition de Gilles li Muisis et de Froissart. Cette publication a été faite avec peu de goût et une grande négligence. M. Thonissen en fait l'éloge. M. Vanderkindere dit que la commission dont a parlé M. Jottrand a publié des ouvrages intéressants; il demande qu'un règlement lui soit imposé afin de mettre un terme aux abus. M. Scailquin propose de réduire le crédit pour la publication de la carte géologique. Les prévisions primitives sont déjà dépassées de 200,000 francs. La chambre, après avoir entendu M. Rolin-Jaequemyns, *m. i.*, qui combat la proposition de M. Scailquin et soutient qu'un contrat lie le gouvernement, adopte une réduction de 20,000 francs. — 22. M. Thonissen signale les dangers d'incendie auxquels le musée de peinture est exposé, et demande le transfert des tableaux anciens au palais des beaux-arts. M. Rolin-Jaequemyns, *m. i.*, dit que de sérieuses objections s'opposent à la réalisation de ce vœu. M. De Wael sollicite un subside pour l'achèvement des travaux artistiques que l'on exécute à l'hôtel de ville d'Anvers. M. Janson demande que le gouvernement encourage efficacement les jeunes artistes. M. Woeste dit que le gouvernement n'a pas à encourager les tendances réalistes qui se manifestent chez beaucoup d'entre eux. M. d'Andrimont voudrait que l'on ouvrît le soir les musées de peinture. M. Rolin-Jaequemyns, *m. i.*, dit que l'Etat a pour mission d'encourager les beaux-arts, mais d'une manière éclairée; il faut multiplier les expositions et développer l'enseignement. Mais la mission de l'Etat devient délicate quand il s'agit d'encouragements personnels; l'Etat, comme le particulier, doit choisir. Le *m.* annonce l'institution d'un comité consultatif des beaux-arts. M. Jottrand dit que l'Etat doit, en matière artistique comme en toute autre, proportionner ses dépenses à ses ressources. M. Arnould critique certaines commandes faites pour des édifices publics et demande que l'on encourage les jeunes artistes sans tenir compte de leurs tendances. La chambre rejette des amendements de la *s. c.* portant suppression des crédits demandés pour la réorganisation de l'enseignement des beaux-arts à l'Académie d'Anvers, pour augmentation des traitements des professeurs du conservatoire de Bruxelles et pour création à cet établissement d'un cours de harpe, après une discussion à laquelle prennent part MM. De Wael, Buls, Delaet, Jottrand, Rolin-Jacquemyns, *m. i.*, et de Caraman. Sur la proposition de M. Rolin-Jaequemyns, *m. i.*, la chambre supprime le subside à l'association des anciens musiciens pensionnés du régiment des guides. — 28. Au second vote du *B.* de l'intérieur, la chambre persiste dans sa résolution de réduire le crédit pour la carte géologique, après un échange d'explications entre MM. Rolin-Jaequemyns, *m. i.*, Delcourt et Houzeau de Lehaie.

5 *mars*. M. Kervyn de Lettenhove répond aux attaques dont a été l'objet la publication, sous sa direction, des œuvres de Gilles li Muisis et de Froissart. C'est à l'ombre des passions politiques que l'on cherche à dénigrer des travaux qui s'élaborent ailleurs, dans une atmosphère sereine, et qui font honneur au pays. L'orateur cite des lettres élogieuses qui ont été adressées à la commission de l'Académie par des hommes illustres de l'étranger. M. Jottrand insiste sur ses précédentes critiques.

MARINE.

11 *mars*. Dans la discussion du *B.* des travaux publics, M. Ch. Janssens signale la décadence de la navigation et de la pêche maritimes. Il y aurait là une carrière utile et lucrative pour les jeunes gens. L'orateur demande que des améliorations soient apportées à l'organisation de l'école de mousses. M. Le Hardy de Beaulieu émet le vœu qu'on dispense du service militaire tous ceux qui s'engagent dans l'état de marin pour un certain nombre d'années. — 12. M. Dansaert critique la convention conclue par le gouvernement, en 1877, avec la *Red Star Line*, dans le but d'établir un service entre Anvers, New-York et Philadelphie. Cette convention accorde des avantages considérables à la compagnie, qui, indépendamment d'un minimum postal de 500,000 francs, obtient la ristourne des droits de pilotage, feux et fanaux; or, en quatre ans, le service postal s'est élevé à 9,000 francs et la compagnie a touché 2 millions et demi! D'autre part, elle a transporté un tonnage moins élevé que la *White Cross Line*, qui est belge et n'a ni subside ni ristourne. Voilà la puissance de l'initiative privée! L'orateur engage le gouvernement à résilier la convention dès qu'il le pourra. — 14. M. Olin, *m. t.*, dit qu'à son avis, la na-

vigation et la pêche maritimes ne déclinent pas autant que l'a prétendu M. Janssens. Il annonce que, pour faciliter le recrutement de la marine, une entente s'est établie entre le *m. g.* et lui pour accorder aux miliciens, pendant leur temps de service, la faculté de contracter des engagements; le temps pendant lequel ils voyageront leur sera compté pour le service militaire. D'autre part, des bataillons analogues aux bataillons universitaires seront organisés auprès des écoles de navigation d'Ostende et d'Anvers; enfin, le nombre des élèves de l'école de mousses, qui a déjà été porté de 25 à 60, sera porté à 150. Le *m.* demande à la chambre de voter les subsides portés au *B.* pour le service des lignes transatlantiques; la signature de l'Etat est engagée vis-à-vis de la *Red Star Line;* en 1887, la chambre se prononcera sur la question de savoir s'il y a lieu de résilier la convention. M. Janssens proteste contre la mesure qui a placé le pilotage d'Ostende sous l'inspection du pilotage d'Anvers.

MINES.

27 *février*. Dans la discussion du *B.* de l'intérieur, M. Jacobs critique l'érection en direction générale de l'inspection générale des mines. Il propose une réduction du crédit pour le conseil des mines, afin que la chambre puisse manifester son intention de supprimer celui-ci. M. Rolin-Jaequemyns dit que l'adoption de cet amendement entraînerait la suppression du conseil. Or, il existe en vertu d'une loi organique qui règle le payement de ses membres. Cette loi ne peut être ainsi revisée. — 28. Le chiffre proposé par le gouvernement est rejeté. L'amendement de M. Jacobs est rejeté aussi. Au second vote, le chiffre proposé par le gouvernement est adopté.

NATURALISATION.

12 *mai*. M. Willequet, *r. c.*, dépose le rapport sur le projet de loi accordant la grande naturalisation au sieur Scheler, que le sénat renvoie avec la modification suivante : « pour services éminents rendus à l'Etat ». Le projet de loi ainsi amendé est adopté à l'unanimité et sans discussion.

PENSIONS.

29 *novembre*. Discussion d'un projet de loi portant dispositions complémentaires de la loi du 16 mai 1876 sur les pensions des professeurs, instituteurs communaux et de leurs veuves et orphelins. M. De Bruyn propose un article additionnel modifiant l'article 8, § 2, de la loi de 1876. M. Van Humbéeck, *m. inst.*, fait observer que l'article 4 du projet de loi renvoie au même article 8 non modifié. Il y a lieu de faire des propositions de M. De Bruyn une loi spéciale. Le ministre propose de les renvoyer à la *s. c.*, ainsi que l'article 4. Adopté. A l'article 8, ainsi conçu : « Les services militaires sont payés en totalité par le trésor public, » le *m. inst.* propose de changer la rédaction et de dire : « La part de pensions due à raison de services militaires est payée en totalité par le trésor public. » Adopté. L'ensemble du projet de loi est voté par 89 voix contre 1 (M. Lefebvre).

16 *janvier*. Il est donné lecture d'une proposition de loi due à l'initiative de MM. Scailquin et consorts, relative à la revision des pensions civiles. — 18. M. Hanssens, *r. s. c.*, dépose le rapport sur un projet de loi portant des modifications à la loi de 1876 sur les pensions des instituteurs, et des dispositions nouvelles remplaçant l'article 3 de la loi du 26 avril 1865 et l'article 3 de la loi du 10 mai 1866. — 22. M. Scailquin développe la proposition de loi déposée dans la séance du 16. Elle est prise en considération. — 29. Discussion du projet relatif aux pensions des instituteurs. M. Van Humbéeck, *m. inst.*, se rallie aux amendements proposés par la *s. c.* Le projet est adopté à l'unanimité.

1er *avril*. M. Meyers, *r. c.*, dépose le rapport sur une pétition de la société des officiers retraités, demandant la revision des pensions militaires.

12 *mai*. M. Hanssens, *r. s. c.*, dépose le rapport sur la proposition de loi relative à la revision des pensions civiles. — 16. MM. Woeste et Nothomb appuient la pétition de la société des officiers retraités. Si l'on augmente les pensions civiles, il faut augmenter aussi les pensions militaires. M. Bockstael dit qu'à maintes reprises on a établi les raisons d'un écart entre les pensionnés civils et les pensionnés militaires. M. Scailquin s'estimerait heureux si l'on pouvait procéder à une revision générale des pensions de toutes les catégories. M. Olin, *m. t.*, dit que si l'année précédente tous les impôts avaient été votés, le gouvernement aurait certainement fait voter une augmentation des pensions civiles. La droite a attendu les derniers jours de la session, pour faire de l'agitation. C'est une comédie parlementaire! MM. Woeste et Nothomb protestent. M. Graux dit qu'il est « insensé de demander une augmentation de dépenses, quand il y a un déficit de 19 millions ». Le *m.* déclare qu'il examine en ce moment les moyens de pourvoir à la dépense nécessaire pour l'augmentation et qu'il espère arriver à un résultat favorable pour 1885. La chambre rejette une proposition de M. Woeste tendant au renvoi

de la pétition aux *mm. f.* et *g.* avec demande d'explications, et décide, sur la proposition de M. Olin, *m. t.*, le dépôt de la pétition sur le bureau pendant la discussion de la proposition en faveur des pensionnés civils. M. d'Andrimont appuie une demande de pension du sieur Hennen, ex-garde-excentrique signaleur, atteint d'une maladie incurable, contractée dans l'exercice de ses fonctions. Le renvoi au *m. t.* est ordonné.

POSTES.

12 *mars*. M. Bouvier émet le vœu que l'on augmente les traitements, insuffisants d'après lui, des facteurs de la poste, et que l'on prenne des mesures pour mettre les petits paquets confiés à la poste à l'abri des vols et des erreurs. Il faudrait que le public apposât lui-même, sur l'adresse des petits colis ordinaires, un timbre d'affranchissement. On pourrait vendre des adresses gommées dont se détacherait une partie non gommée. On éviterait ainsi les fraudes. — 14. M. Olin, *m. t.*, dit que déjà, l'an passé, le gouvernement s'est occupé de l'amélioration de la position des facteurs de la poste. Il continuera dans cette voie.

PROCÉDURE PÉNALE.

20 *novembre*. M. Thonissen dépose, au nom de la commission chargée de l'examen du code de procédure pénale, un rapport sur la procédure correctionnelle.

14 *décembre*. *Id.* sur la procédure de police; *id.* sur la procédure d'appel.

30 *janvier*. *Id.* sur la procédure en cassation.

28 *février*. *Id.* sur la procédure de contumace; *id.* sur la procédure en matière de faux.

14 *mars*. *Id.* sur le jugement des crimes et délits commis par les membres de l'ordre judiciaire; *id.* sur la manière de recevoir en justice les dépositions des membres de la famille royale; *id.* sur les formalités à remplir en cas de destruction ou d'enlèvement des pièces de procédure; *id.* sur la constatation de l'identité des individus condamnés.

8 *mai*. *Id.* sur le règlement des juges et le renvoi d'une juridiction à une autre; *id.* sur la revision des procès criminels; *id.* sur les infractions commises dans les audiences. M. Thonissen annonce que ces rapports sont les derniers. La *c.* a terminé sa tâche. (*Applaudissements de toutes parts.*)

RÈGLEMENT.

17 *janvier*. Proposition de M. Malou relative à la nomination d'une *c.* chargée d'examiner les modifications à introduire dans le règlement en ce qui concerne le vote du *B. général*. (*Voir* BUDGET, *tableau II*.)—24. M. Malou dépose le rapport de la *c.* — 29. Les dispositions proposées par la *c.* sont adoptées. Elles constituent l'article 45 *bis* du règlement. Les voici : Après la discussion sur l'ensemble du *B.*, il y aura sur chaque tableau une discussion et un vote par assis et levé ou par appel nominal s'il est régulièrement demandé, et, au besoin, un vote de revision, avant l'appel nominal sur l'ensemble du projet de loi, afin de mettre les votes partiels en concordance.

TÉLÉGRAPHES ET TÉLÉPHONES.

28 *novembre*. M. Olin, *m. t.*, dépose un projet de loi portant prorogation de la loi du 1er mai 1851 concernant les tarifs télégraphiques et téléphoniques.

13 *décembre*. M. Gillieaux dépose le rapport sur ce projet. — 14. La chambre adopte le projet à l'unanimité, après quelques explications de M. Olin, *m. t.*

11 *mars*. Dans la discussion du *B.* des travaux publics, M. De Decker émet le vœu que l'on établisse quatre catégories de télégrammes. Il y aurait, indépendamment des télégrammes ordinaires et urgents, des télégrammes retardés payant moitié taxe, et que les employés n'enverraient que lorsqu'ils en auraient le loisir, des télégrammes de nuit payant double taxe, et des télégrammes de presse ne payant que moitié prix. — 13. M. Olin, *m. t.*, dit que la situation du trésor ne permet pas de réduire les tarifs télégraphiques. — 14. M. Bergé signale au *m.* la situation faite aux agents du personnel des télégraphes, dont l'avancement est beaucoup moindre que celui des employés des postes et des chemins de fer. Il faudrait, pour remédier à ces injustices, fusionner le personnel des chemins de fer, des postes et des télégraphes. M. Houzeau de Lehaie parle dans le même sens. M. Olin, *m. t.*, combat cette manière de voir.

TRAVAUX PUBLICS.

13 *novembre*. La chambre adopte, par 68 voix et 4 abstentions, un crédit de 5,700,000 francs alloué au département de l'intérieur pour les travaux des nouvelles installations maritimes d'Anvers.

13 *décembre*. MM. Tournay et de Montpellier interpellent le gouvernement sur un article du cahier des charges pour la construction de l'école normale des filles à Namur et demandent pourquoi les carrières situées en aval de cette ville ont été exclues des grosses fournitures. Le *m. i.* examinera la question.

— 24. M. Jamme interroge le gouvernement sur les mesures qu'il compte prendre pour préserver des inondations les riverains de la Meuse. M. Rolin-Jaequemyns, *m. i.*, répond que de nouveaux travaux entraîneraient des dépenses que la situation actuelle du trésor ne permet pas au gouvernement de contracter. Toutefois, une importante amélioration a été apportée aux barrages de la Plante et de Tailfer, et divers travaux seront exécutés en aval de Liége.

8 *février. Dans la discussion du B. de l'intérieur* (*Ponts et chaussées*), M. De Bleeckere demande que l'on remédie à l'état de corruption des eaux de la Lys et de l'Escaut, et aux inondations périodiques de l'Escaut.—12. M. Hallants *id.* du Démer, M. Bockstael *id.* de la Haine. M. de Zerezo de Tejada demande que l'on veille à ce que les prescriptions de la loi de 1877 sur la police des cours d'eau soient rigoureusement observées. M. Bockstael demande la reprise par l'État de la route qui relie Baudour, Lens, Neufville et Soignies.— 20. M. Mulle de Terschueren signale les dégâts causés par les inondations de la Mandel, M. Thonissen *id.* du Démer. — 21. M. Tesch réclame le curage à fond de la Semois. M. Bouvier *id.* de la Vire et du Ton. M. de Moreau se plaint de ce que le gouvernement ne fasse rien pour l'arrondissement de Namur. Il réclame le rachat du pont de Namèche, l'établissement de passerelles à Herbatte et à Grognon, la construction d'un pont sur la Meuse, à Sclayn, et des ateliers de réparation promis depuis si longtemps. M. de Pitteurs-Hiegaerts *id.* le prompt achèvement de la route de Kerkom à Trognée. M. de Kerckhove *id.* le curage à fond de la Dyle. M. Van Wambeke *id.* l'établissement d'une passerelle sur la Dendre à Alost, M. De Decker *id.* le détournement du canal de la Campine et l'achèvement de la chaussée de Hoogstraeten à Louvain. M. Rolin-Jaequemyns, *m. i.*, dit que les réclamations de M. de Moreau sont une « réclame électorale faite dans le but de se procurer de la popularité aux dépens du gouvernement ».

11 *mars. Dans la discussion du B. des travaux publics*, M. Ch. Janssens réfute les conclusions du rapport de M. Le Hardy de Beaulieu, *r. s. c.*, qui considère le port d'Ostende comme destiné à perdre de son importance par suite de l'ensablement et du rapprochement graduel de la côte du « stroombank ». Il expose les conditions favorables dans lesquelles se trouve le port, et dit que le « stroombank », au lieu d'être un danger, protège les côtes contre la violence des courants. On pourrait, d'ailleurs, l'utiliser en y construisant un « breakwater ». L'orateur combat le projet de « Bruges port de mer », et accuse ses promoteurs d'avoir mêlé à des questions économiques des préoccupations personnelles et politiques. Il faut des marchandises à expédier pour qu'un port se crée et prospère. Le rapport, il est vrai, rejette le projet de Bruges port de mer; mais il décrit comme très favorable la situation de Nieuport. Or, à Nieuport, il y a peu d'eau à marée basse, et la côte est bordée de bancs de sable. Ostende restera le premier des ports du littoral. Le vrai moyen de donner la vie à ceux-ci serait de reviser les tarifs du chemin de fer et d'abaisser les prix de transport. M. Meeus demande que l'on complète les installations maritimes d'Anvers en établissant une communication entre les voies extérieures du hangar et la voie qui longe les quais. — 12. M. Pecsteen défend le projet de Bruges port de mer, qui doit assurer la renaissance commerciale de la cité et est indépendant de toute question électorale. — 13. M. Olin, *m. t.*, dit qu'il ne peut accorder des réductions de tarifs en faveur du port d'Ostende, attendu qu'il devrait octroyer le même avantage aux autres ports, notamment à Anvers. Il estime que le gouvernement n'a pas à se mêler au débat qui s'engage entre les partisans des ports de Heyst, de Bruges, de Nieuport et de Bruxelles. — 23. *Dans la discussion du B. des dépenses sur ressources extraordinaires*, M. Cuvelier réclame l'exécution de certains travaux au barrage de la Meuse aux Grands-Malades, et l'achèvement de la construction des casernes de cavalerie à Namur. M. A. Visart se plaint de la réduction opérée sur le crédit pour la construction du nouvel hôtel provincial de Bruges, auquel il importe de donner un caractère artistique, et de l'annulation des crédits affectés à la défense de la côte, aux travaux à exécuter à l'intersection du canal de Schipdonck et du canal de Bruges à Gand, et à l'amélioration du port d'Ostende et du canal de Bruges à Ostende. Il signale la nécessité de creuser un port en eau profonde sur le littoral; il défend le projet de « Bruges port de mer », et s'attache à démontrer l'impossibilité de donner une grande importance maritime à Nieuport, où la profondeur stable des eaux ne se rencontre qu'à 1,500 mètres de la côte. L'orateur soutient que le port d'Ostende est un des plus mauvais de la mer du Nord et s'étonne que M. Janssens, qui trouve excessives les dépenses sollicitées pour l'exécution du projet de M. de Maere, demande la construction, dans la rade d'Ostende, d'un « breakwater » qui coûterait de 50 à 60 millions. M. de Moreau dit que l'on n'a rien fait pour améliorer la situation périlleuse des riverains de la Meuse. Le gouvernement invoque le manque de ressources; qu'il s'en crée en établissant un droit d'en-

trée sur les céréales étrangères. L'orateur établit que le barrage des Grands-Malades est la cause principale des inondations, et dépose un amendement tendant au rachat du pont de Namèche. M. L. Visart est d'avis que le port de Nieuport pourrait devenir un des meilleurs du littoral; il suffirait d'établir une écluse qui en permettrait l'accès aux navires d'un tirant de 7 mètres, et une dérivation facilitant les communications avec l'écluse intérieure, enfin de draguer le chenal pendant quelques mois chaque année. M. Verbrugghen demande la construction d'une passerelle sur la Dendre à Alost. M. Jamme remercie le gouvernement d'avoir proposé une augmentation de crédit pour les travaux de la Meuse. Il dit qu'il est nécessaire de rétablir le cours de l'Ourthe dans son état primitif. Les travaux qui y ont été exécutés causent de fréquentes inondations. En remédiant à cette situation, le gouvernement n'aurait plus à indemniser les riverains des dommages causés par les inondations et réaliserait ainsi une économie. M. Tack se plaint de la réduction du crédit pour l'achèvement du canal de la Lys à l'Yperlée, et de l'annulation des crédits pour la construction d'un chemin de halage le long de la Lys, et pour l'amélioration du régime de l'Escaut. — 26. M. Le Hardy de Beaulieu, *r. s. c.*, est d'avis que Nieuport est le point du littoral qui se prêterait le mieux au développement du transit et à l'exécution des transports par voie ferrée. De plus, l'envasement n'y est pas à craindre, la rade est profonde; enfin, c'est le point le plus rapproché de la côte d'Angleterre. M. Van Brabandt signale les inconvénients qu'il y a à commencer par l'amont le redressement du cours du haut Escaut, et demande la construction de canaux de dérivation pour l'écoulement des eaux dans les bassins de l'Escaut et de la Lys. M. Neujean dit qu'il y a des accumulations de gravier dans la Meuse, et croit, contrairement à l'avis des ingénieurs des ponts et chaussées, qu'on ne pourrait les faire disparaître que par le dragage. M. Jottrand se plaint de la suppression de tout crédit pour la construction de l'hôtel des Postes. M. Rolin-Jaequemyns, *m. i.* : « Il y a au budget de 1885 un crédit de 785,000 francs pour ce travail. » M. Jottrand se plaint aussi de l'ajournement du projet d'amélioration du régime du Rupel. (*Voir* Budget, *tableau XIV*, et Chemin de fer.) M. Ch. Janssens combat les différentes thèses soutenues par MM. L. et A. Visart et Le Hardy de Beaulieu, au sujet de la question des ports de mer, et démontre la supériorité du port d'Ostende. M. Colaert réclame l'achèvement du canal de la Lys à l'Yperlée. M. Pecsteen, répondant à M. Janssens, dit qu'il faut établir à Bruges, pour la tirer du marasme, un port de mer accessible à tout moment, ce qui n'existe pas à Ostende, où la profondeur est trop faible à marée basse. Le canal de Bruges à Ostende ne suffit pas au commerce brugeois, à cause des difficultés douanières et parce qu'il doit servir à l'écoulement des eaux. M. Magherman demande que l'on remédie à l'état de corruption des eaux de l'Espierre. M. De Lantsheere demande le rachat du canal de Loo; il se plaint de l'abandon dans lequel on laisse l'arrondissement de Dixmude, ce qui est la meilleure preuve que la politique intervient dans la répartition des subsides. M. de Pitteurs-Hiegaerts développe un amendement portant inscription au *B.* d'un crédit pour l'amélioration du régime du Démer. — 27. M. Scailquin préconise la création d'un canal de Thisselt à Rupelmonde. Il demande, pour la ville de Bruxelles, une amélioration au canal de Willebroeck qui lui permette d'accroître son commerce extérieur. Il suffirait d'approfondir ce canal de 7 mètres. L'orateur établit que ce travail ne rencontrerait pas de grandes difficultés et qu'il répond aux besoins du trafic de la capitale. D'ailleurs, les canaux ont pour but d'activer le mouvement de consommation et de production; enfin, les transports par eau sont plus économiques que par voie ferrée. M. De Bruyn dit que les meilleurs remèdes à employer pour prévenir les inondations de l'Escaut, c'est de supprimer les barrages qui existent à Gand, d'établir une large communication entre le haut et le bas Escaut, de construire une digue de Warneton à Gand et de redresser le cours du fleuve devant Termonde. L'orateur recommande la création d'un canal de dérivation des eaux de la Dendre. M. Houzeau de Lehaie demande que l'on remédie aux inondations de la Haine. M. Struye *id.* de la Lys entre Wetteren et Menin, et réclame l'achèvement de la route de Reninghelst à Kemmel. M. Rolin-Jaequemyns, *m. i.*, dit que la situation du trésor empêche actuellement l'exécution à Bruxelles de nombreux travaux décrétés, tels que les musées, l'hôtel des postes, etc. Il en est de même, en province, pour l'amélioration du régime de la Meuse, de l'Escaut, de la Dyle, du Démer, etc... Le *m.* dit que la commission instituée par lui pour étudier la question de Bruxelles port de mer poursuit ses études, mais n'est pas encore arrivée à une conclusion sérieuse. Il fait observer à MM. De Lantsheere et de Moreau que les arrondissements de Dixmude et de Namur ont toujours obtenu tout ce qu'ils ont demandé; à M. A. Visart, que l'hôtel provincial de Bruges a avant tout une destination administrative. Les travaux de la Meuse vont entrer dans la

période d'exécution; on rectifiera le cours du fleuve, de manière à rendre inutile le dragage, qui entraînerait d'énormes dépenses. En ce qui concerne l'Espierre, la question est stationnaire; de nouvelles démarches seront faites auprès du gouvernement français. Le canal de la Lys à l'Yperlée serait depuis longtemps terminé sans le mauvais vouloir de la compagnie concessionnaire. M. A. Visart soutient que les sommes demandées pour les travaux de défense de la côte sont insuffisantes; M. Rolin-Jaequemyns, *m. i.*, combat cette manière de voir. M. Beernaert l'appuie; sur certains points, les dunes ne sont pas assez épaisses pour protéger la côte. M. Bara, *m. j.* : « Les dunes ne protègent pas la côte. Les tribunaux l'ont décidé. » — M. Beernaert : « En matière de travaux publics, je préfère l'avis des ingénieurs à celui des tribunaux. » — 28. M. Bara, *m. j.*, soutient l'opinion qu'il a énoncée la veille; de nombreuses décisions de justice l'ont consacrée. La chambre rejette l'amendement de M. de Moreau, relatif au rachat du pont de Namèche. M. Schaetzen signale la nécessité d'exécuter des travaux de préservation à la partie inférieure de la Meuse, avant de commencer ceux qui doivent accélérer le cours de la rivière; en effet, celle-ci n'est pas canalisée dans le Limbourg. MM. Janson et Scailquin attirent l'attention du *m.* sur la situation périlleuse des riverains de la Senne et demandent que le gouvernement répare les digues qui bordent la rivière. M. Rolin-Jaequemyns, *m. i.*, dit que ces digues ayant été élevées par des particuliers, les réparations n'incombent pas à l'État. La chambre rejette l'amendement présenté par MM. de Pitteurs et consorts, relatif au régime du Démer; *id.* par M. Le Hardy de Beaulieu, portant un crédit de 300,000 francs pour le port de Nieuport. (*Voir* Budget, *tableau XIV.*)

9 *mai*. M. Gillieaux, *r. c.*, dépose le rapport sur des pétitions de la chambre de commerce de Liége et d'associations de bateliers de Liége et d'Anvers sollicitant la suppression des péages sur les canaux et rivières. — 12. M. Goblet d'Alviella, *r. c.*, dépose le rapport sur une pétition d'habitants de l'agglomération bruxelloise sollicitant le rachat et l'agrandissement du canal de Willebroeck, et l'établissement d'installations maritimes à Bruxelles. M. Scailquin appuie une pétition de riverains de la voie publique pavée, établie sur la digue orientale du canal de Willebroeck, se plaignant des difficultés qu'ils éprouvent lorsqu'ils demandent à pouvoir exécuter, le long ou sur les dépendances de ce canal, des travaux exigeant, au point de vue de la police de la grande voirie, une décision de l'autorité compétente.

VÉRIFICATION DES POUVOIRS.

22 *février*. M. Reynaert fait rapport sur l'élection de M. Colaert à Ypres. Il conclut à la validation, qui est votée sans débat.

VOIES ET MOYENS.

15 *janvier*. Discussion du *B.* qui constitue le tableau Ier du *B.* général. A l'article 5 (*Douanes*), le gouvernement propose de fixer les recettes au chiffre de 22,817,800 francs; la *s. c.* propose le chiffre de 23,640,800 francs. Adopté. — 16. M. Graux, *m. f.*, combat les amendements de la *s. c.* tendant à augmenter les évaluations des recettes. A l'article 6 (*Accises*), la *s. c.* propose 22,601,200 francs au lieu de 21,101,200 francs. Adopté. A l'article 18 (*Chemin de fer*), le gouvernement propose 120 millions, la *s. c.*, 122 millions. Après un échange d'observations entre MM. Olin, *m. t.*, et Graux, *m. f.*, d'une part, Jacobs et Demeur, *r. s. c.*, d'autre part, le chiffre de la *s. c.* est adopté. M. Malou demande l'appel nominal sur l'ensemble du tableau; la droite est décidée à voter contre celui-ci tant que le budget ne sera pas équilibré. M. Graux, *m. f.*, croit que, le tableau des voies et moyens ne constituant qu'une série d'évaluations, il faut mettre aux voix l'article 2 du *B.* général qui reproduit l'énoncé de l'ancien *B* des voies et moyens. Néanmoins il serait préférable de tenir le vote de cette disposition en suspens jusqu'au moment où les autres articles de la loi d'ensemble pourront être soumis au vote. MM. Malou, Beernaert et Coomans insistent. C'est contre le chiffre des recettes qu'ils veulent voter. M. Frère-Orban, *m. a.* : « C'est la question politique, cela! C'est un vote de défiance. » — M. Woeste : « C'est un vote de finance, de défiance financière. » — M. Coomans : « On veut, à gauche, épargner aux membres qui ont voté contre les impôts l'humiliation d'une rétractation. » — M. Guillery : « S'il fallait admettre tout ce qui se trouve dans tous les budgets pour les voter, les ministres seuls pourraient les voter. » — M. Janson : « Je voterai le budget, mais il est bien entendu que je ne rétracte rien de mes votes sur les impôts. » Le tableau est adopté par 65 voix contre 45.

VOIRIE VICINALE.

22 *janvier*. M. Le Hardy de Beaulieu, *r. s. c.*, dépose le rapport sur le projet de loi tendant à constituer une Société nationale de construction des chemins de fer vicinaux.

7 *février*. La chambre décide, sur la proposition de M. Graux, *m. f.*, que ce projet de loi sera discuté après le *B.* et la prise en

considération de la proposition d'enquête de M. Goblet d'Alviella. — 8. M. Magherman se plaint de l'insuffisance des subsides accordés à la province de la Flandre orientale pour la voirie vicinale. — 12. M. Vandenpeereboom critique le refus du gouvernement d'autoriser la députation permanente de la Flandre occidentale à nommer un inspecteur provincial de la voirie. M. Rolin-Jaequemyns, *m. i.*, dit que ce fonctionnaire est inutile. On a voulu le substituer à l'architecte provincial; c'est pourquoi le *m.* a ajourné sa nomination.

11 *mars*. M. de Moreau demande, en vue de la discussion du projet de loi relatif aux chemins de fer vicinaux, l'impression et la distribution des réponses aux questions suivantes : Quelles sont les demandes de concession formulées depuis 1875? Quelles sont celles qui ont reçu un accueil favorable? Quels sont les concessionnaires qui ont sollicité l'intervention de l'Etat?

6 *mai*. Discussion relative à la priorité de ce projet de loi sur le projet de loi relatif à l'instruction obligatoire. (*Voir* INSTRUCTION PUBLIQUE.) — 9. La discussion générale est ouverte. M. De Bruyn fait observer que la *s. c.* a adopté le projet du gouvernement et que le contre-projet exposé par le *r.* est son œuvre personnelle. L'orateur loue le projet de loi et développe un amendement tendant à donner un rôle plus important à l'initiative privée dans la formation du capital de la société. Le projet a le mérite d'atteindre un double but: procurer des capitaux à bon marché, grâce à l'intervention de l'Etat, et faire une part suffisante à l'initiative privée pour la construction et l'exploitation. L'œuvre est grande; l'expérience la perfectionnera et permettra de résoudre des questions épineuses, telles que, notamment, la fixation de la part afférente à chaque commune dans le coût d'établissement des chemins de fer. M. Neujean développe un amendement tendant à permettre au gouvernement de statuer sur une demande de concession faite par des particuliers, quand la Société nationale, dans le délai de six mois, n'aura pas demandé la concession. M. Le Hardy de Beaulieu, *r. s. c.*, développe le contre-projet qu'il a exposé dans son rapport; il a pour but de rendre les communes propriétaires de leurs lignes et de les intéresser à leur construction économique et à leur exploitation, de manière à empêcher que l'Etat n'absorbe l'exploitation de ces lignes secondaires, qui deviendrait improductive entre ses mains. Les dispositions de ce contre-projet tendent à réserver au gouvernement le droit de faire des concessions; à donner aux communes, qui offriront l'assiette pour établir le chemin de fer, le droit de demander à la Société nationale les fonds nécessaires à l'établissement de la voie, sauf la faculté, pour le gouvernement, de refuser la concession; à autoriser l'Etat et les provinces à concourir à l'établissement de l'assiette des lignes par des subsides limités à 3,600 francs par kilomètre pour l'Etat, et à 1,800 francs pour les provinces; à permettre aux particuliers de construire et d'exploiter à leurs frais des bâtiments sur les terrains acquis par les concessionnaires ou donnés par les communes; à charger l'Etat du service administratif des stations auxquelles aboutiront des chemins de fer vicinaux; à intéresser à la bonne gestion les administrateurs de la société. L'orateur est d'avis que la société ne doit pas être tenue d'exploiter les chemins de fer; qu'elle doit être autorisée à le faire provisoirement dans certains cas exceptionnels; et qu'elle ne doit jouer qu'un rôle : contrôler et faciliter l'obtention du capital aux communes qui fourniront l'assiette des chemins de fer. Il propose de décider que les tarifs des chemins de fer vicinaux ne pourront jamais être inférieurs pour les mêmes distances à ceux de l'Etat; que la société pourra, au bout de deux ans, cesser l'exploitation d'une ligne, si elle se soldait en perte et que, le cas échéant, la suppression de la ligne ne donnerait lieu à aucune indemnité; enfin, que le gouvernement sera autorisé à faire à la société l'avance des sommes nécessaires à l'établissement d'une ligne modèle dans chacune des provinces, et que ces sommes seront remboursées sur les premiers bénéfices. — 10. M. Jos. Warnant reproche au projet de loi de réserver une trop large place à l'intervention des communes, et développe un amendement tendant à décider qu'en cas de demandes de concessions, les demandeurs seront admis comme concessionnaires par arrêté royal, si la Société nationale n'a pas mis la main à l'œuvre dans les trois années, et que, si ces concessionnaires eux-mêmes ne mettent pas la main à l'œuvre dans un délai de trois mois, ils seront frappés de déchéance. M. Magis dit que le projet crée un monopole, et ne laisse à l'action des particuliers qu'une part « insuffisante et illusoire ». Il craint que l'Etat ne risque ses capitaux dans des entreprises qui peuvent être détestables au point de vue financier, et que l'esprit politique n'intervienne dans les opérations de la société. M. Beernaert votera le projet de loi parce qu'il croit nécessaire de « multiplier les affluents du réseau des chemins de fer ». Il ne l'approuve cependant pas dans toutes ses parties. Il s'étonne que M. Le Hardy, qui était autrefois grand partisan de l'initiative privée, la déclare aujourd'hui, dans son rapport, « impuissante ». L'orateur est d'avis qu'il vaudrait mieux laisser aux lignes le

« caractère vicinal, le caractère d'individualité », et conteste que la société exploitera mieux et plus économiquement que les communes elles-mêmes, et trouvera les capitaux nécessaires à meilleur marché. Comme M. Magis, il craint les influences politiques et les charges qui pourront résulter pour l'Etat « d'engagements aventureux ». M. Jamme dit qu'il refusera son vote au projet de loi, parce qu'il crée un monopole et ne donne à l'Etat aucune garantie sérieuse pour les opérations dans lesquelles il s'engagera. — 12. M. De Sadeleer dit qu'en réalité, le projet de loi exclut l'initiative privée, et fait ressortir la solidarité qui lie les communes, et le danger qu'il y a pour elles à devoir s'intéresser au réseau de tout le pays, alors que les bénéfices qui leur seront réservés seront le plus souvent illusoires. L'orateur nie l'utilité du projet et établit que depuis quarante ans des progrès admirables ont été accomplis en fait de travaux de voirie vicinale. Si aujourd'hui ces travaux se ralentissent, c'est à cause de la gêne financière des communes et de l'intervention continuelle et « tracassière » de l'Etat. Le projet de loi impose de nouvelles charges aux communes, et sera une véritable puissance gouvernementale. C'est pourquoi l'orateur croit de son devoir de voter contre le projet, à moins de modifications radicales. M. Le Hardy soutient qu'il ne s'est pas contredit; ses amendements, loin de tendre à entraver l'initiative individuelle, tendent à la décentralisation. M. Malou dit que tout le monde est d'accord sur le principe. Les dissentiments portent sur les moyens d'exécution. Il développe des amendements ayant pour but de limiter la somme pour laquelle le gouvernement pourra souscrire, de déterminer la garantie qu'il pourra devoir, et de subordonner au vote d'une loi préalable le rachat d'une ligne. Il soutient que la Société nationale, telle que le projet l'organise, constitue une société anonyme sans un capital ou plutôt avec un capital représenté par des dettes; c'est une sorte de « monstre juridique ». Il soutient en outre que la combinaison proposée par le gouvernement se réalisera entièrement au détriment de l'Etat. — 13. M. Graux, *m. f.*, justifie le projet de loi. Il établit que les craintes exprimées au sujet des risques que pourraient courir la caisse de l'Etat et celles des communes, ne sont pas fondées, et qu'en mettant les choses au pis, l'Etat, les provinces et les communes n'auraient à subir qu'une charge totale annuelle de 4 millions et demi environ; que, d'autre part, l'Etat trouverait une compensation dans l'augmentation de recettes que lui procureraient les lignes nouvelles; que l'intervention de l'Etat est légitime et nécessaire en matière de chemins de fer vicinaux, parce que l'initiative privée exploite pour réaliser des bénéfices, tandis que l'Etat agit dans l'intérêt public, et que, trouvant les capitaux à bon compte, il construit aux conditions les plus avantageuses et peut se contenter de couvrir ses dépenses et de constituer une réserve; que les chemins de fer vicinaux ne sont pas une affaire hasardeuse, puisqu'il y aura, grâce à la solidarité, compensation entre les bonnes lignes et les mauvaises; que les critiques au sujet de la forme de la société ne sont pas justifiées, attendu que chaque commune s'engage pour sa part et non au delà, ce qui est conforme aux principes organiques de la société anonyme, que le capital sera demandé à l'emprunt et que la société émettra des obligations garanties par la valeur de la ligne et par l'Etat; qu'il n'y a pas à craindre que l'on n'ait pas souci de faire une exploitation utile et fructueuse; qu'au contraire le gouvernement doit avoir la majorité parmi les actionnaires, afin d'empêcher une trop grande âpreté au gain; qu'il n'y a pas à craindre de trouver des communes récalcitrantes, car elles seront couvertes, si la ligne est bonne, par la souscription des actions, sinon par l'intervention de la province et de l'Etat; qu'enfin, il n'y a pas à craindre non plus les influences politiques, ni que le gouvernement contracte des engagements à son gré et sans contrôle, puisqu'il est forcé de demander l'approbation des chambres pour tout rachat de ligne et de leur donner des explications sur toutes les dépenses. —17. M. De Decker dépose une série d'amendements qui constituent un système nouveau, consistant dans la formation de neuf sociétés provinciales au lieu d'une société unique. M. Nothomb dit que le projet est un nouveau pas dans la voie de la centralisation, qu'il engage l'Etat, au grand péril du trésor, et que la société sera omnipotente. L'orateur votera le projet, mais « sans enthousiasme ». M. Graux, *m. f.*, réfute ces critiques. Le *p.* donne lecture d'une lettre de M. Le Hardy, *r. s. c.*, absent, par laquelle il informe la chambre qu'il retire ceux de ses amendements à l'article 1er, que le gouvernement n'accepte pas. M. De Decker développe le système qu'il a proposé dans la discussion générale. M. Graux, *m. f.*, le combat. La chambre le repousse et vote l'article 1er, avec l'amendement suivant proposé par MM. Graux, *m. f.*, et Malou : « Les statuts seront conformes aux dispositions de la loi du 18 mai 1873, en tant qu'il ne sera pas nécessaire d'y déroger à raison de la nature spéciale de la société. » A l'article 2, portant que les actions représentant le capital social sont nominatives et qu'elles ne peuvent être possédées que par les commu-

nes, les provinces et l'Etat, M. Beernaert proteste contre l'exclusion des particuliers. A l'article 3, relatif à la détermination des séries d'actions et des bénéfices auxquels elles donnent droit, la chambre vote un amendement de M. Jacobs, portant que chaque série a droit à tous les bénéfices de la ligne à laquelle elle se rapporte jusqu'à concurrence des intérêts à 5 p. c. l'an du capital versé, *id.* une proposition du gouvernement portant que chaque série a droit au quart du surplus des bénéfices et que les trois quarts restants appartiendront au fonds de réserve; *id.* une autre proposition de M. Jacobs, portant que la société fera les avances des pertes, et les récupérera sur les premiers bénéfices. Aux articles 6 et 7, réglant le mode d'administration de la société, M. Graux, *m. f.*, propose, en vue de le simplifier, d'adopter le mode généralement en vigueur dans les grandes sociétés de chemins de fer. Il n'y aurait plus de conseil général; la société serait administrée par un directeur général et un conseil formé d'un président et de quatre administrateurs. Le directeur et le président seraient nommés par le roi, les administrateurs désignés pour la première fois par l'acte constitutif; le gouvernement et l'assemblée des actionnaires pourvoiraient, chacun pour moitié, aux places vacantes. La proposition du *m.* est adoptée. Le *m.* propose un article nouveau (11 *bis*), réglant l'abandon des lignes, déterminant les conditions de la liquidation, et disposant que « si l'abandon de l'exploitation par la société est décidé, la ligne sera remise au groupe d'actionnaires directement intéressés, s'ils le demandent, pour en continuer l'exploitation au mieux de leurs intérêts ». M. Pirmez propose la suppression du dernier membre de phrase : « pour en continuer », etc. M. Hanssens propose de le remplacer par les mots : « pour en disposer comme ils l'entendront, sous les conditions déterminées par la loi ». Ces amendements sont rejetés. L'article 11 *bis* est adopté. A l'article 14 relatif aux formes et aux conditions de concession, M. De Decker propose, puis retire un amendement tendant à déterminer les limites dans lesquelles les communes pourront être actionnaires d'après leur intérêt et à prendre pour base de la fixation de cet intérêt le produit du chiffre d'hectares de chaque commune compris dans une zone de 4 kilom. de chaque côté de la ligne, multiplié par le chiffre des habitants de cette zone. M. De Bruyn développe un amendement portant que le gouvernement ne peut accorder de concessions à la société, sans que les conseils provinciaux et communaux aient été entendus. Le gouvernement se rallie à cet amendement. Il est adopté. A l'article 17, relatif aux concessions à d'autres sociétés ou à des particuliers, MM. Neujean et Warnant développent les amendements qu'ils ont proposés dans la discussion générale. Ces amendements sont renvoyés à la *s. c.*, et l'article, amendé par MM. De Bruyn et Graux, *m. f.*, est adopté sous la forme suivante : « Si la société exécute une des lignes pour lesquelles des concessions ont été régulièrement demandées, avec plans d'exécution à l'appui, avant le dépôt de la présente loi, les demandeurs en concession recevront, pour frais d'études, une indemnité dont le taux et les conditions seront fixées par arrêté royal. » M. Malou propose un article nouveau, tendant à limiter la somme que l'Etat peut souscrire et garantir. M. Malou dit que la discussion est trop rapide pour que l'on puisse traiter sérieusement d'aussi graves questions. Il retire ses amendements et se retire lui-même. M. Graux, *m. f.*, propose de limiter l'intervention de l'Etat à la moitié du capital nominal de chaque ligne. Adopté. Un amendement de M. Malou, repris par M. Graux, *m. f.*, et exemptant la société du droit de patente est adopté. Un amendement de M. Jamme exemptant les objets affectés directement aux chemins de fer vicinaux de toute taxe provinciale, communale, etc., est renvoyé à la *s. c.* A l'article 23, M. Coremans propose un amendement portant : 1° que la société devra se conformer à la loi de 1878 sur l'emploi du flamand en matière administrative; 2° que les employés devront connaître la langue de la partie du pays où ils feront leur service. La première partie de l'amendement est adoptée, la seconde est repoussée par 52 suffrages contre 31 et 1 abstention (M. De Vigne). La chambre vote successivement les articles 24, 25, 26 et 27, et adopte l'ensemble du projet de loi par 81 voix contre 1 (M. Lippens) et 3 abstentions (MM. De Sadeleer, Nothomb et Verbrugghen).

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

Session 1883-1884.

TABLE DES MATIÈRES.

D

E

SÉNAT.

Session 1883-1884.

Doyen d'âge, M. de Cannart d'Hamale. — *Président*, M. de Selys-Longchamps.
Vice-présidents, MM. de Labbeville et Dewandre.
Secrétaires, MM. de Looz-Corswarem, Tercelin, Biart et d'Andrimont.
Questeurs, MM. Balisaux et De Vadder.

AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

18 *décembre*. M. t'Kint de Roodenbeke, *r. c.*, dépose le rapport sur la convention additionnelle au traité du 29 août 1868, entre la Belgique et le royaume de Siam, concernant l'importation et la vente des boissons spiritueuses. — 19. M. Thierry de Limburg-Stirum, *r. c.*, dépose le rapport sur la convention conclue entre la Belgique, l'Allemagne, le Danemark, la France, la Grande-Bretagne et les Pays-Bas, au sujet de la police de la pêche dans la mer du Nord. — 20. La convention avec le royaume de Siam est adoptée à l'unanimité et sans discussion. — 21. La convention de pêche est adoptée par 51 voix contre 3, après un échange d'observations entre MM. Cogels-Osy et Th. de Limburg-Stirum, qui soutiennent que la convention met les pêcheurs belges dans une position inférieure, et M. Frère-Orban, *m. a.*, qui établit qu'ils jouissent des mêmes droits et de la même protection que les nationaux des plus grandes puissances.

29 *mars*. M. t'Kint de Roodenbeke, *r. c.*, dépose le rapport sur la convention pour la protection de la propriété industrielle, conclue, le 20 mars 1883, avec le Brésil, l'Espagne, la France, le Guatemala, l'Italie, les Pays-Bas, le Portugal, le Salvador, la Serbie et la Suisse. Ce projet est adopté à l'unanimité et sans discussion.

26 *mai*. M. de Labbeville, *r. c.*, dépose les rapports sur deux projets de loi relatifs aux conventions conclues, le 10 décembre 1883, entre la Belgique et l'Allemagne, pour la garantie réciproque de la propriété littéraire et artistique, et pour la protection réciproque des modèles et des dessins industriels; sur un projet de loi portant modification à la loi du 1er janvier 1856 et à celle du 8 mai 1848 quant aux immunités des consuls des puissances étrangères en matière de garde civique. — 27. Les deux premiers projets sont adoptés à l'unanimité et sans discussion. Le sénat adopte à l'unanimité le dernier, après avoir entendu MM. de Coninck et de Labbeville qui le justifient.

AGRICULTURE.

18 *décembre*. M. Hardenpont, *r. c.*, dépose le rapport sur le projet de loi relatif aux prêts agricoles. — 19. La discussion générale est ouverte. M. Solvyns combat le projet, qui, d'après lui, sera inefficace : le cultivateur, en effet, est ennemi des formalités et de la publicité dont on entoure les prêts; il n'emprunte qu'en cachette. L'orateur demande l'ajournement de la discussion, afin que le gouvernement puisse remanier le projet. M. Lammens dit que le crédit agricole existe en Belgique, sous une forme non officielle. Les bons cultivateurs ne demandent pas d'autres agents de crédit que le propriétaire, le marchand d'engrais et parfois le notaire cantonal. L'orateur s'effraye de voir des « manieurs d'argent s'installer au milieu des populations rurales et leur offrir des facilités de crédit inconnues jusqu'à ce jour. » C'est de l'initiative privée qu'il faut attendre le relèvement de l'agriculture. Que le gouvernement vienne à son aide en faisant la guerre à l'ivrognerie, « ce fléau des campagnes », en allégeant les impôts et en améliorant la voirie vicinale. M. de Coninck parle dans le même sens. La loi, d'après lui, n'aboutira pas au résultat espéré. M. Graux, *m. f.*, justifie le projet de loi. Il constate que les critiques de MM. Solvyns et Lammens sont dirigées surtout contre le crédit en général, et il établit que le crédit concourt à la production dans tous les do-

maines. — 20. M. Lammens insiste sur ses précédentes observations. Il n'a pas combattu le crédit, mais il croit mauvais de répandre l'usage des emprunts dans les campagnes. M. de Coninck accuse le gouvernement de ne poursuivre qu'un but : étendre l'influence du parti libéral. Les comptoirs agricoles que l'on veut organiser seront des comités électoraux. Les fermiers demandent, non pas l'établissement du crédit agricole, mais la diminution des impôts. M. Vaucamps dit que si le gouvernement désire faire preuve de sollicitude pour l'agriculture, il doit améliorer les lois fiscales et les voies de communication. M. Solvyns dit que la solution de la question agricole comporte deux éléments principaux : la science et le capital. Le capital ne fera pas défaut le jour où les propriétaires auront acquis la conviction qu'il faut venir en aide aux cultivateurs. Quant à l'instruction agricole, il est de première nécessité de la développer. M. Pycke de Peteghem dit que le mauvais côté de la loi, c'est l'amoindrissement du privilège du bailleur. M. Lippens défend le projet de loi. Beaucoup de cultivateurs qui doivent transformer leur outillage et leur culture auront recours au crédit agricole. Après une réplique de M. Graux, *m. f.*, qui réfute les critiques formulées et soutient que le ministère actuel est celui qui a fait le plus pour les intérêts de l'agriculture, le sénat adopte le projet de loi par 50 voix contre 2 (MM. Lammens et Th. de Limburg-Stirum), et 3 abstentions (MM. Solvyns, Van Ockerhout et Bethune).

22 *avril*. M. de Ribaucourt signale l'insuffisance de la législation sur la police sanitaire des animaux domestiques. M. Pycke de Peteghem dit que l'action du gouvernement est indispensable pour remédier à la crise agricole. Les remèdes les plus efficaces sont la réduction de l'impôt foncier, une bonne organisation des consulats et l'amélioration de la voirie vicinale. L'orateur demande une revision de la loi du 20 janvier 1850 sur les vices rédhibitoires. — 23. M. d'Huart préconise le dégrèvement des impôts qui frappent l'agriculture, ou l'établissement d'un droit compensateur sur l'entrée des grains étrangers. M. t'Kint de Roodenbeke est d'avis qu'il faut réagir contre l'aggravation progressive de l'impôt foncier, et réformer le mode de perception des droits d'accise. — 24. M. Vaucamps recommande l'amélioration de la voirie, notamment dans le Brabant. M. d'Andrimont réclame la réduction du prix de transport des matières fertilisantes, dont l'importance est considérable depuis la découverte, dans le Hainaut, de gisements de phosphate de chaux qu'on transforme, à l'aide de l'acide sulfurique, en engrais chimique. Il recommande la publication de manuels donnant au cultivateur les renseignements utiles pour améliorer son exploitation et la fondation de bibliothèques agricoles.—25. M. Rolin-Jaequemyns, *m. i.*, combat l'établissement d'un droit d'entrée sur les céréales étrangères. A son sens, la meilleure manière d'atténuer les souffrances de l'agriculture, c'est de perfectionner les moyens qui sont de nature à empêcher les fraudes et à éclairer les populations, d'encourager l'enseignement supérieur et l'enseignement populaire, et de multiplier les conférences agricoles. M. Lippens signale la nécessité de nouvelles appropriations des locaux de l'institut de Gembloux.

26 *mai*. M. de Ribaucourt interpelle le *m. i.* au sujet des mesures qu'il compte prendre pour remédier à la situation fâcheuse que va créer à l'agriculture belge le nouveau projet de loi du gouvernement français, portant élévation du droit d'entrée sur les têtes de bétail. M. Rolin-Jaequemyns, *m. i.*, dit qu'il s'efforcera de faire comprendre aux gouvernements étrangers les conséquences désastreuses de pareilles mesures.

BUDGET.

18 *décembre*. M. Montefiore Levi, *r. c.*, dépose le rapport sur le projet de loi autorisant la perception des impôts et allouant des crédits provisoires à valoir sur le *B.* général de 1884. — 19. Ce projet est adopté à l'unanimité.

29 *mars*. M. t'Kint de Roodenbeke, *r. c.*, dépose le rapport sur le projet de loi prorogeant jusqu'au 31 mai 1884 la loi du 26 décembre 1883 allouant des crédits provisoires, etc. Le *r.* dit que ses amis et lui voteront le projet sans toutefois approuver certains crédits. Le projet est adopté par 46 voix contre 2 et 7 abstentions.

16 *avril*. Discussion générale sur l'ensemble du *B.* (*r. c.*, M. Montefiore Levi). M. Vilain XIIII voudrait que l'on prît le 1er juillet comme point de départ de l'exercice financier, afin que les *BB.* fussent votés avant le commencement de cet exercice. Il voudrait aussi qu'on abordât l'étude des questions sociales. (*Voir* HYGIÈNE.) M. Tercelin croit que le déficit affirmé par le *m. f.* pourrait être comblé par l'excédent de l'actif de la caisse des dépôts et consignations et par le produit de la vente des matériaux inutiles du chemin de fer. M. Vaucamps dit que pour remédier à la situation économique, il faut reviser la contribution personnelle, supprimer les droits de douane, les impôts de consommation et tous les droits sur les objets de première nécessité, et les remplacer par l'impôt sur le revenu. M. de Coninck critique les émissions considérables de bons du

trésor. **M. Graux**, *m. f.*, dit que si les chambres ne peuvent aborder certaines questions sociales, c'est à cause de l'opposition « systématique et tracassière » de la droite. Le déficit se réduit, pour 1885, à 3,500,000 fr., chiffre qui correspond à la différence entre les impôts proposés l'an dernier et ceux qui ont été votés. Le *m.* ne croit pas qu'il faille recourir aux ressources indiquées par M. Tercelin, car les premières se réduisent à un emprunt déguisé, et pour se procurer les autres, on ferait une mauvaise spéculation. Le *m.* établit que l'impôt sur le revenu n'est qu'un impôt complémentaire qui ne suppléerait pas au produit des contributions dont M. Vaucamps réclame la suppression ; M. Vaucamps poursuit une utopie. Quant aux émissions de bons du trésor, le *m.* y a mis fin en consolidant la dette flottante. — 18. M. Vilain XIIII dit que le meilleur moyen d'éteindre le déficit, c'est de réduire les dépenses. L'opposition a fait à la chambre des représentants de nombreuses propositions dans ce sens; mais le *m.* a refusé de s'y rallier. M. Montefiore Levi, *r. c.*, justifie la proposition qu'il a formulée dans son rapport, de détacher le *B.* du chemin de fer du *B.* général. Il en résulterait une facilité plus grande dans l'examen de la comptabilité du chemin de fer. MM. Tercelin et Vaucamps insistent sur leurs précédentes observations. Après une réplique de M. Graux, la discussion générale est close. Les Tableaux II (*Dette publique*) et III (*Dotations*) (*r. c.*, M. Tercelin) sont votés sans discussion. Discussion du tableau IV (*Justice*) : (*r. c.*, M. Dewandre.)(*Voir* CULTES.)—19. (*Voir* CULTES). M. de Coninck se plaint de l'encombrement des maisons d'aliénés. M. Bara, *m. j.*, dit que le gouvernement a diminué le nombre de ces établissements, afin d'augmenter celui des grands établissements de santé et de les faire diriger par un personnel capable. — 22. (*Voir* JUSTICE.) Le tableau est adopté par assis et levé. Tableau V (*Affaires étrangères*) (*r. c.*, M. de Haussy). M. t'Kint de Roodenbeke, *r. c.*, préconise la création d'un consulat général dans la Nouvelle-Zélande, l'envoi d'un agent consulaire dans l'île de Saint-Domingue et l'extension de la juridiction du consul belge au Chili sur le territoire du Pérou. M. Lammens s'abstiendra au vote sur le tableau pour protester contre le crédit alloué à l'ambassadeur belge « près de celui que le *B.* appelle le roi d'Italie », contre la suppression des relations diplomatiques avec le saint-siège et contre la « situation intolérable » faite à Rome au Pape. M. Frère-Orban, *m. a.*, dit que cette protestation est incorrecte. Un sénateur belge ne peut se mêler des affaires d'un pays étranger. M. Vilain XIIII émet le vœu que la légation auprès du Vatican soit rétablie. M. Frère-Orban, *m. a.*, dit qu'il ne peut y consentir. Le tableau est adopté par assis et levé. Tableau VI (*Intérieur*) (*r. c.*, M. Biart). (*Voir* AGRICULTURE, CHEMIN DE FER, HYGIENE, LETTRES, SCIENCES ET ARTS, TRAVAUX PUBLICS.) — 23. (*Voir* AGRICULTURE, INDUSTRIE, LETTRES, SCIENCES ET ARTS, TRAVAUX PUBLICS.) — 24. (*Voir* AGRICULTURE, CHEMIN DE FER, INDUSTRIE, LETTRES, SCIENCES ET ARTS.) M. Solvyns dit qu'en présence du déficit, il faut restreindre les abus de la paperasserie, et diminuer le nombre des fonctionnaires, augmenter les traitements, et simplifier les rouages administratifs. M. Rolin-Jaequemyns, *m. i.*, dit que les dépenses de son département sont en progression décroissante depuis deux ans, et que les économies proposées à la chambre des représentants par la droite étaient « mesquines et illusoires ». — 29. MM. de Coninck et consorts proposent un amendement tendant à assimiler aux décorés de la croix de Fer, quant à la pension, les combattants volontaires des corps francs, décorés de la croix commémorative de 1830. L'amendement est rejeté après un débat entre MM. de Coninck et Rolin-Jaequemyns, *m. i.* (*Voir* HYGIENE; LETTRES, SCIENCES ET ARTS; TRAVAUX PUBLICS.) Le tableau est adopté par assis et levé. Tableau VII. (*Instruction publique*), (*r. c.*, M. Crocq). (*Voir* INSTRUCTION PUBLIQUE.)—30. (*Voir* INSTRUCTION PUBLIQUE.) Discussion des articles. M. Solvyns demande que l'on n'accorde à des médecins étrangers l'autorisation de pratiquer en Belgique qu'à la condition de réciprocité dans les pays auxquels ils appartiennent, et critique un arrêté royal qui a disposé que les bourses de voyage pour les sciences médicales seraient données à certains spécialistes. Il vaudrait mieux conférer en principe les bourses aux jeunes gens ayant subi leurs examens avec une véritable supériorité, et établir un certain nombre de bourses pour les spécialistes qui se révéleraient après deux ans d'études à l'étranger. M. Van Humbeéck, *m. inst.*, promet d'étudier la première question traitée par M. Solvyns, et soutient que l'arrêté royal, que celui-ci a critiqué en second lieu, a produit d'excellents résultats. Le tableau est adopté par 30 voix contre 19. Tableau VIII (*Travaux publics*), (*r. c.*, M. Balisaux). (*Voir* CHEMIN DE FER et MARINE.)

1er *mai*. (*Voir* CHEMIN DE FER et MARINE.)—2. (*Id.*). Le tableau est adopté. Tableau IX (*Guerre*), (*r. c.*, M. de Looz-Corswarem). La discussion de ce *B.* donne lieu à un échange d'observations entre MM. Vilain XIIII, Biart, de Coninck et Gratry, *m. g.*, relativement aux essais des canons provenant des usines de Seraing, à l'amélioration du polygone de Brasschaet, à l'usage de transférer à pied,

entre deux gendarmes, les soldats arrêtés pour motifs exclusivement militaires, et au régime hygiénique de l'armée. Tableau X (*Gendarmerie*), (*r.c.*, M. de Coninck). M. de Coninck préconise la création d'une caisse de pension pour les veuves et orphelins des gendarmes morts en activité de service ou pensionnés, et demande que l'on accorde plus facilement aux gendarmes l'autorisation de contracter mariage. Tableau XI (*Finances*), (*r. c.*, M. Tercelin.) M. Lammens demande que l'on revise les droits de succession, d'enregistrement et le multiplicateur officiel à l'aide duquel on établit la valeur cadastrale des immeubles, admise pour les déclarations de succession. M. Graux, *m. f.*, promet d'étudier ces questions. (*Voir* INDUSTRIE.)—3. Tableau XIV (*Dépenses sur ressources extraordinaires*). Discussion générale. (*Voir* CHEMIN DE FER et TRAVAUX PUBLICS.) Le tableau est adopté par 33 voix contre 19 abstentions. Le tableau IX (*Guerre*) est voté par 33 voix contre 5 et 12 abstentions. Le sénat adopte successivement par assis et levé les tableaux Ier (*Voies et moyens*), X (*Gendarmerie*), XI (*Finances*), et les tableaux XII (*Non-valeurs et remboursements*), XV (*Dépenses et ressources spéciales*) et XVI (*Recettes et dépenses pour ordre*), (*r. c.*, M. Tercelin). L'ensemble du projet de loi contenant le *B.* général est adopté par 39 voix contre 5 et 5 abstentions.

BUREAU.

13 *novembre*. M. le baron de Selys-Longchamps est nommé *président* par 30 voix contre 16 données à M. le baron d'Anethan; M. le baron de Labbeville, *premier vice-président*, par 30 voix contre 13 données à M. le comte d'Aspremont-Lynden ; M. Dewandre, *deuxième vice-président*, par 32 voix contre 12 données à M. le baron t'Kint de Roodenbeke. MM. le comte de Looz-Corswarem, Tercelin, Biart, d'Andrimont sont nommés *secrétaires* par 33 suffrages contre 12, 13, 12, 11 donnés respectivement à MM. le baron Béthune, Van Willigen, le comte de Ribaucourt et le baron d'Huart. MM. Balisaux et De Vadder sont nommés *questeurs* par 33 voix contre 12 données à MM. le baron Pycke de Peteghem et Willems.

CHEMIN DE FER.

19 *décembre*. Le sénat adopte à l'unanimité le projet de loi portant autorisation pour le gouvernement de régler avec la Société anonyme de construction le compte de la ligne de Bastogne à Gouvy.

22 *avril*. *Dans la discussion du B. de l'intérieur*, M. Orban de Xivry demande que l'on adopte pour le tracé du chemin de fer reliant Bastogne à la ligne de l'Ourthe, celui qui se dirige sur Champlon par Halleux lez-Laroche. — 24. M. Leirens signale « l'état pitoyable » de la station de Ninove. — 30. *Dans la discussion du B. des travaux publics*, M. Willems réclame la construction de nouvelles installations à la station de Louvain; *id.* d'un chemin de fer de Tervueren à Tirlemont. M. Vaucamps se plaint de l'insuffisance de la comptabilité du chemin de fer; il établit la nécessité de réduire le matériel et la traction au strict nécessaire, d'augmenter le nombre des trains et de construire dans les gares des quais à niveau des compartiments. M. t'Kint de Roodenbeke, *id.* de reviser les tarifs au point de vue des intérêts agricoles, et d'établir des trains de marché ou d'approvisionnement. M. Vandenkerchove soutient que les ateliers de réparation de l'Etat sont inférieurs aux ateliers exploités par l'industrie privée et coûtent plus cher. Le personnel inférieur est trop nombreux et trop peu surveillé; d'autre part, la position des fonctionnaires supérieurs est insuffisante. L'orateur recommande une enquête parlementaire sur l'exploitation des chemins de fer. M. Lammens appelle l'attention du *m. t.* sur les librairies volantes établies dans les gares et où se vendent, « sous la haute protection de l'Etat, les romans les plus infâmes de la littérature contemporaine ». L'orateur préconise la généralisation du nouveau système de récolement des coupons.

1er *mai*. M. d'Andrimont demande une réduction de tarif pour le transport des charbons indigènes, afin de mettre l'industrie houillère belge à même de lutter contre la concurrence allemande; il préconise la suppression des emplois inutiles dans l'administration, et l'augmentation du traitement du personnel supérieur. M. Boël réclame la prompte construction de la gare industrielle de la Louvière; *id.* l'établissement d'un tarif de faveur momentané, à raison de 2 centimes par tonne-kilomètre pour les charbons indigènes. M. Braconier parle dans le même sens et réclame l'achèvement des travaux commencés dans la vallée d'Angleur et sur la ligne de Liège à Chênée. M. Olin, *m. t.*, se lève et dit :

« Messieurs, vous discutez actuellement le cinquantième budget du chemin de fer de l'Etat, et par une coïncidence à signaler, votre vote aura lieu sans doute, à un demi-siècle d'intervalle, le lendemain du jour anniversaire de la loi qui décréta en Belgique l'établissement de notre railway.

« A cette occasion, il convient de payer quelques mots d'hommage aux hommes qui, au lendemain de notre révolution, ont eu foi dans l'avenir de notre jeune nation, et après l'avoir dotée, par notre admirable Constitution, des éléments de tout

progrès politique, l'ont bientôt après, par une initiative hardie, assurée du plus puissant élément de prospérité matérielle. (*Très bien!*) Les noms de ces hommes, messieurs, il n'est pas nécessaire que je les cite; ils sont dans la mémoire de chacun. Ces grands citoyens n'ont pas besoin de phrases, il leur suffit d'un souvenir, et à cinquante ans de distance nous redirons, avec simplicité mais avec reconnaissance, qu'ils ont bien mérité de la patrie. » (*De toutes parts : Très bien!*)

Le *m.* établit ensuite qu'il serait téméraire de réduire les approvisionnements du chemin de fer et de vendre les vieux matériaux, comme l'a conseillé M. Tercelin, dans la discussion générale du *B.* Il réfute les critiques formulées par M. Vandenkerchove contre les ateliers de l'Etat, et dit qu'en attendant la solution de cette question, il aura recours à l'industrie privée pour les réparations à exécuter aux locomotives. Il se refuse à accorder des réductions de tarifs qui nuiraient aux intérêts du trésor. — 2. Le *m.*, continuant son discours, dit que la réforme du récolement des coupons n'a suscité aucune difficulté et que le régime nouveau sera appliqué dès le mois de juin aux principales lignes. Un nouveau procédé de décrochage des wagons, destiné à empêcher les accidents fréquents auxquels cette opération donne lieu, sera généralisé. Le *m.* répond à diverses observations formulées dans la discussion. Le sénat entend encore MM. Vaucamps et Vandenkerchove, puis M. Surmont de Volsberghe, qui réclame l'amélioration des gares de Dixmude et de Cortemarck. — 3. *Dans la discussion du B. des dépenses sur ressources extraordinaires*, M. d'Huart se plaint de la réduction opérée sur le crédit pour les lignes à établir dans les provinces de Namur et de Luxembourg par la Société de construction, en vertu de la convention-loi de 1873. M. Van Ockerhout réclame le prompt achèvement de la gare de Bruges. M. Crocq préconise l'établissement d'un chemin de fer direct de Bruxelles à Mayence et critique les sommes consacrées au chemin de fer de ceinture de la capitale, lequel ne deviendra jamais une voie de grande communication. M. Vaucamps demande la création d'une nouvelle ligne de Bruxelles à Stavelot, qui rencontrerait des lignes secondaires importantes et deviendrait une ligne directe de Bruxelles à Mayence et à Vienne. M. Rolin-Jaequemyns, *m. i.*, dit que les retards apportés à la solution de la question du réseau namurois-luxembourgeois proviennent de la « situation inacceptable » faite au gouvernement par le contrat de 1873. Le *m.* ne croit pas à l'utilité de la ligne de Bruxelles à Mayence, et estime que le but voulu sera atteint par la construction de la ligne de l'Amblève et de la ligne de Marche vers la frontière. M. Olin, *m. t.*, dit que les travaux de la gare de Bruges ont été retardés par suite des défectuosités du plan primitif. M. Beyaert a été chargé de faire de nouveaux plans. Ils seront mis à exécution le plus vite possible. — 26. M. Balisaux, *r. c.*, dépose le rapport sur le projet de loi portant prorogation de l'article 1er des lois du 1er avril 1835 et du 24 mai 1882 concernant les péages sur les chemins de fer de l'Etat et sur les chemins de fer concédés. M. Collet, *r. c.*, *id.* sur le projet de loi accordant au gouvernement l'autorisation de renoncer à la construction de certaines lignes de chemin de fer par la Banque de Belgique et d'en faire construire d'autres par voie d'adjudication publique. M. de Crombrugghe, *r. c.*, *id.* sur le projet de loi relatif à la construction d'un chemin de fer de Bastogne à la frontière du grand-duché de Luxembourg, dans la direction de Wiltz. — 28. Le sénat adopte à l'unanimité le premier de ces projets après avoir entendu M. Vaucamps, qui proteste contre la suppression du tronçon de Bruxelles au bois de la Cambre, et préconise la construction d'une ligne de Bruxelles à Gammerages et Lessines, et la jonction de la ligne du Nord et du Midi en tunnel à travers la capitale, en y reliant celle du Luxembourg, M. d'Andrimont, qui réclame l'achèvement de la seconde section de la ligne de l'Amblève, pour laquelle aucun crédit n'est porté au *B.* de 1885, et M. Rolin-Jaequemyns, *m. i.*, qui fait observer que le gouvernement doit surseoir à ces travaux en présence de la nécessité absolue d'équilibrer le *B.* Le sénat adopte le second projet par 37 voix et 1 abstention (M. d'Huart), après un échange d'observations entre M. d'Huart, qui se plaint de ce que le projet sacrifie les intérêts de l'arrondissement de Dinant, M. de Labbeville, qui regrette que la chambre des représentants ait réservé les articles relatifs à la ligne d'Athus à Charleroi, et préconise la création d'une ligne de Florenne à Ermeton-sur-Biert, et M. Rolin-Jaequemyns, *m. i.*, qui répond que cette dernière ligne sera exécutée comme un complément ultérieur de celle qui doit se diriger de Mettet à Anhée et que la chambre sera saisie, dès la session prochaine, des dispositions réservées du projet de loi. Le projet de loi relatif aux péages sur les chemins de fer est adopté à l'unanimité et sans discussion.

COMMUNALES ET PROVINCIALES (AFFAIRES).

18 *décembre.* M. Biart, *r. c.*, dépose le rapport sur le projet de loi apportant des modifications à la comptabilité provinciale et communale. — 20. La discussion est ouverte.

M. Surmont de Volsberghe dit que si certaines communes apportent des retards au payement des instituteurs, c'est à cause de l'accroissement continuel des dépenses scolaires, qui deviennent pour elles « une charge excessive et souvent une ruine ». M. Rolin-Jaequemyns, *m. i.*, justifie le projet, qui a été rendu nécessaire par la résistance de certaines communes à la loi scolaire. A l'article 2, M. Van Vreckem critique les dispositions suivantes: « Les bases de l'intervention obligatoire des provinces dans les frais de l'instruction primaire sont maintenues telles qu'elles ont été appliquées à la fixation des budgets provinciaux des exercices 1882 et 1883. » — « Les sommes à inscrire aux budgets provinciaux de l'exercice 1884, par rappel des crédits figurant aux budgets provinciaux de l'exercice 1881, pour l'intervention obligatoire des provinces en faveur de l'instruction primaire, seront déterminées d'après les bases indiquées ci-dessus. » La première semble indiquer que les chiffres de l'intervention annuelle sont essentiellement variables; la deuxième consacre un système établi par les circulaires ministérielles et en vertu duquel les crédits non dépensés sont chaque année reportés à l'exercice suivant. L'application de ce système aux dépenses pour l'instruction publique amènera l'accumulation de sommes considérables dont les provinces ne pourront se servir que pour l'enseignement primaire, sans pouvoir en distraire un centime pour d'autres services, quelque urgente que soit la dépense. M. Rolin-Jaequemyns, *m. i.*, répond, quant au premier point, que le projet est fait sur le modèle de la loi de 1879, qui prend pour base les *BB.* communaux de 1878; quant au second, le *m.* répond à M. Van Vreckem et à M. Solvyns, qui insiste sur les observations présentées par ce dernier, qu'en cas d'abus et d'accumulation de sommes trop considérables, on n'hésitera pas à faire remise à la province de ses obligations annuelles. — 21. M. Van Vreckem reproduit les critiques qu'il a formulées la veille. Il demande la limitation des rappels et propose d'ajouter à l'article 2 la disposition finale suivante : « Toutefois les excédents des crédits spéciaux pour construction et ameublement de bâtiments scolaires ne devront être portés par rappel aux budgets que jusqu'à concurrence d'une somme équivalente au tiers de l'allocation obligatoire annuelle. » M. Rolin-Jaequemyns, *m. i.*, combat cet amendement, et le sénat le repousse. L'ensemble du projet est voté par 34 voix contre 21.

24 *avril*. M. Solvyns émet le vœu que, pour simplifier la besogne des autorités locales, on établisse la biennalité du budget pour les communes rurales d'une population inférieure à 10,000 âmes. — 25. M. Lippens demande la création d'inspecteurs et de contrôleurs pour la revision de la comptabilité des communes. M. Rolin-Jaequemyns promet d'étudier la question.

26 *mai*. M. Montefiore Levi, *r. c.*, dépose le rapport sur les projets de loi portant érection des communes de Bois-d'Acren, de Haesrode, de Poulseur, et sur les projets de loi portant délimitation entre les communes d'Enghien et de Petit-Enghien, et entre celles de Limal et de Rosière-Saint-André. M. Collet, *r. c.*, dépose le rapport sur le projet de loi portant érection de la commune d'Esschenbeek. — 27. Le projet de loi portant érection de la commune de Bois-d'Acren est adopté par 29 voix contre 19, après avoir entendu M. Van Vreckem, qui combat le projet comme dénué d'utilité, contraire au vœu du conseil communal des Deux-Acren et fondé uniquement sur des raisons politiques, MM. Pennart et Rolin-Jaequemyns, *m. i.*, qui le justifient, et avoir rejeté par 28 voix contre 20 une proposition d'ajournement formulée par M. Van Vreckem. Le projet de loi relatif à l'érection de la commune d'Esschenbeek est adopté par 28 voix contre 18 et 1 abstention (M. Montefiore Levi), après une discussion entre M. Solvyns, qui soutient que rien ne justifie la séparation du hameau d'Esschenbeek de la commune de Hal, MM. Vaucamps et Rolin-Jaequemyns, *m. i.*, qui défendent le projet, et M. Van Vreckem, qui accuse le gouvernement de se laisser guider par l'esprit de parti. Le projet de loi portant érection de la commune de Haesrode est adopté par 25 voix contre 18, après un échange d'observations entre MM. Solvyns et Rolin-Jaequemyns, *m. i.* Les projets relatifs à la délimitation entre les communes d'Enghien et de Petit-Enghien, et entre celles de Limal et de Rosière-Saint-André sont adoptés sans discussion, l'un à l'unanimité, l'autre par 38 voix et 1 abstention (M. Solvyns). M. Montefiore Levi, *r. c.*, dépose le rapport sur le projet de loi modifiant les limites séparatives de la commune de Wesembeek et de Tervueren. Ce projet est adopté, sans discussion, à l'unanimité.

COUR DE CASSATION.

19 *décembre*. Présentation de candidats pour les places de conseiller vacantes à la cour de cassation. MM. Demeure, président à la cour d'appel de Bruxelles, et Fétis, conseiller à la même cour, sont nommés respectivement premier et second candidat à l'unanimité, et par 46 voix sur 50.

15 *avril*. M. Fétis, conseiller à la cour

d'appel de Bruxelles, est nommé premier candidat par 38 voix contre 1 donnée à M. Giron, conseiller à la même cour; M. Giron est nommé second candidat par 36 voix sur 44 votants.

CULTES.

18 *avril*. Dans la discussion du *B*. de la justice, M. Lammens combat la proposition d'enquête sur la fortune des communautés religieuses, déposée à la chambre des représentants, et conteste l'existence d'une mainmorte ecclésiastique. Le parti libéral, en ouvrant une campagne contre les couvents, encourage le mouvement socialiste. M. Bara, *m. j.*, répond, et soutient que le catholicisme ne réussira jamais à guérir le socialisme ni le collectivisme. — 19. M. De Coninck se plaint de la suppression de cinq places de vicaire dans l'arrondissement de Dixmude et de la réduction du crédit pour restauration des édifices du culte. M. Crocq soutient que les idées collectivistes sont conformes aux doctrines sur lesquelles sont fondées les associations religieuses. Le débat qui s'est engagé la veille entre MM. Lammens et Bara, *m. j.*, se poursuit entre ces membres. — 22. M. Van Vreckem soutient que c'est à l'Etat qu'incombent les frais de restauration des édifices du culte, et que l'on ne peut imposer des charges nouvelles aux catholiques qui supportent toutes les dépenses de l'enseignement libre. M. Bara, *m. j.*, combat cette manière de voir et établit que c'est par « la pression du confessionnal et par des moyens vexatoires » que le clergé a trouvé l'argent nécessaire pour créer les écoles catholiques. La discussion continue entre MM. Vilain XIIII et Bara, *m. j.* — 23. M. Crocq interpelle le gouvernement au sujet des honneurs civils et militaires rendus au nouvel évêque de Namur, à l'occasion de son installation. Il estime que les dispositions du décret du 24 messidor an XII, relatives aux honneurs dus au clergé, ne peuvent plus recevoir d'application, et demande pourquoi le gouverneur de la province a assisté au banquet offert à l'évêque et a porté la santé de ce dernier. M. Frère-Orban, *m. a.*, invoque les précédents et rappelle qu'à Thuin et à Louvain le clergé a présenté ses hommages aux gouverneurs du Hainaut et du Brabant. Les honneurs à rendre à l'évêque de Namur étaient facultatifs. C'était une question de convenance à apprécier selon les circonstances. Les mesures prises sont purement de courtoisie. Le gouverneur a été invité au banquet et il a loué dans son toast le caractère bienveillant de l'évêque, sachant qu'il avait spontanément défendu l'usage d'un catéchisme approuvé par son prédécesseur et érigeant en péché mortel le fait de voter pour des libéraux. « Le gouverneur n'a pas abdiqué, dans les mains de l'évêque, ni ses opinions, ni celles du cabinet, ni les actes de la majorité auxquels le cabinet s'est associé. » M. Balisaux propose l'ordre du jour suivant : « Le sénat, après avoir entendu les explications du gouvernement, passe à l'ordre du jour. » M. Crocq s'y rallie. MM. de Borchgrave et Solvyns déclarent qu'ils le voteront, sans vouloir toutefois approuver la politique du gouvernement. L'ordre du jour, mis aux voix par assis et levé, est adopté à l'unanimité. — 25. M. Vaucamps demande au gouvernement si, dans l'avenir, il compte renouveler les mesures prises à Namur et ce qu'il compte faire à l'occasion de l'installation de l'archevêque de Malines. M. Frère-Orban, *m. a.*, répond que le gouvernement ne peut s'engager pour l'avenir, et que ce qui a été fait à Namur se fera à Malines.

DÉCÈS.

15 *avril*. Le *p*. fait part du décès de M. Janssens-Smits, sénateur de l'arrondissement de Saint-Nicolas.

26 *mai*. *Id*. du décès de M. De Vadder, sénateur de l'arrondissement de Bruxelles.

ÉLECTIONS.

29 *mars*. M. Bonnet, *r. c.*, dépose le rapport sur le projet de loi prorogeant, pour les examens qui auront lieu pendant l'année 1884, les dispositions transitoires de la loi électorale du 24 août 1883. Discussion générale. M. Solvyns demande que le questionnaire soit entièrement refondu, et très simplifié. M. Van Humbéeck, *m. inst.*, répond qu'il est convaincu, malgré les critiques qui se sont produites dans l'autre chambre, que le questionnaire élaboré par lui ne sortait pas des limites de l'enseignement primaire. Il se refuse à prendre des engagements pour l'avenir. Il n'entend certes pas rendre le questionnaire tellement élémentaire qu'il amène un abaissement de l'enseignement primaire. Le projet de loi est voté à l'unanimité.

15 *avril*. M. Biart, *r. c.*, dépose le rapport sur le projet de loi apportant des modifications aux lois électorales. — 19. La discussion est ouverte. M. Van Vreckem combat la disposition aux termes de laquelle les membres des communautés religieuses nés en Belgique ne pourront être inscrits que sur les listes électorales des communes où ils ont leur domicile d'origine. C'est une dérogation au droit commun. M. Solvyns est d'avis que cette disposition devrait être appliquée aussi aux fonctionnaires et aux offi-

ciers, et dit que la loi établit un « principe nouveau, c'est qu'il est permis à un citoyen d'avoir deux domiciles, un domicile réel et un domicile électoral ». Il signale des difficultés pratiques créées par la loi. M. Rolin-Jaequemyns, *m. i.*, dit que la loi a pour but d'empêcher que le lieu où le religieux votera dépende d'une volonté supérieure agissant dans un but politique. M. Crocq approuve la loi et propose un article additionnel frappant d'invalidation toute élection, si les membres du clergé *séculier* ou *régulier* ont abusé de leur influence sur les électeurs. Il retire sa proposition sur la demande du *m. i.*, qui annonce la discussion prochaine d'un projet relatif à l'objet qu'elle concerne. M. Solvyns dit que le sénat a affaire à une « loi d'exception ». Après une réponse du *m.*, le sénat aborde la discussion des articles. M. Vilain XIIII déclare qu'il émettra un vote négatif, parce que toutes les élections sont fixées au dimanche, ce qui empêchera « les fidèles d'accomplir leurs devoirs religieux ». L'ensemble du projet est adopté par 27 voix contre 15 et 3 abstentions (MM. de Borchgrave d'Altena, d'Huart et de Coninck).—25. M. Solvyns demande des explications au sujet du refus, formulé par le président du jury d'examen électoral dans le canton de Loo-Christy, d'admettre à l'examen quarante jeunes gens, sous prétexte de la non-validité des certificats qu'ils présentaient. Ces jeunes gens ont adressé une réclamation au *m.* Il n'y a pas été donné suite. M. Rolin-Jaequemyns, *m. i.*, répond qu'il a envoyé la réclamation au gouverneur de la Flandre orientale, que le président du jury a fait connaître que les candidats avaient fourni des pièces insuffisantes, et que le gouvernement ne pouvait lui imposer l'obligation de les admettre à l'examen. — 30. M. Montefiore Levi, *r. c.*, dépose le rapport sur le projet de loi relatif au mode de votation.

3 *mai*. La discussion est ouverte. M. Solvyns justifie le nouveau projet émané de la *c.* de l'intérieur et tendant à substituer au système du tampon un mode de votation consistant dans l'oblitération d'un point blanc au centre d'une case noire. L'orateur développe un amendement demandant l'incinération des bulletins blancs, et des bulletins valides ou nuls sans contestation. M. Rolin-Jaequemyns, *m. i.*, ne croit pas possible d'appliquer le nouveau système aux prochaines élections provinciales. Il demande l'ajournement de la proposition de M. Solvyns, qu'il estime inopportune. M. Solvyns retire son amendement, mais en maintient le principe. Le sénat adopte les articles du projet avec un changement de rédaction proposé par M. Montefiore Levi, *r. c.*, aux termes duquel le gouvernement fournira les tampons « et les accessoires » (encre, etc.). L'ensemble du projet est adopté à l'unanimité. Le projet est renvoyé à la Chambre.

FINANCES.

26 *mai*. M. Tercelin, *r. c.*, dépose les rapports sur un projet de loi portant approbation de conventions relatives à des échanges et à des cessions d'immeubles entre l'État et des particuliers, et sur un projet de loi allouant des crédits supplémentaires et autorisant des transferts de crédits aux *BB.* de l'exercice 1883. — 28. Les deux projets sont votés à l'unanimité et sans discussion.

GUERRE.

19 *décembre*. M. Van Schoor, *r. c.*, dépose le rapport sur le projet de loi fixant le contingent de l'armée pour 1884. — 21. La discussion est ouverte. MM. Orban de Xivry, t'Kint de Roodenbeke, de Mérode-Westerloo et de Coninck déclarent qu'ils ne voteront pas le contingent, à cause de l'augmentation de son chiffre, de la suppression des aumôniers militaires et des exemptions ecclésiastiques. M. Frère-Orban, *m. a.*, répond que rien n'entrave la pratique du culte pour les soldats, et que le clergé trouvera facilement, grâce aux immenses ressources dont il dispose, le moyen de fournir des remplaçants à ceux qui ne seraient pas dans l'aisance et qui voudraient se vouer au ministère sacré. M. t'Kint dit que la liberté des cultes ne serait pas garantie si le recrutement du clergé devait dépendre des ressources variables qui sont mises librement à la disposition de ses chefs par quelques personnes généreuses. M. Frère-Orban fait observer qu'à entendre le préopinant, il semble que la suppression des exemptions ecclésiastiques engage un principe, probablement de droit divin ! La Constitution ne parle pas du droit divin. Toute exemption doit être supprimée dès qu'aucun intérêt sérieux ne le commande. M. Crocq dit qu'on ne peut, « au nom de la liberté d'un culte quelconque, demander que certains citoyens soient mis en dehors de la loi ou au-dessus de la loi ». Le projet de loi est adopté par 32 voix contre 8 et 13 abstentions.

29 *mars*. M. de Coninck, *r. c.*, dépose le rapport sur le projet de loi portant prorogation des articles 1er et 2 de la loi du 21 mai 1872 relative au logement et aux moyens de transport à fournir aux troupes en marche et en cantonnement. Le projet est adopté à l'unanimité.

HYGIÈNE.

16 *avril*. M. Vilain XIIII préconise une prompte solution de la question de la prosti-

tution, afin d'assurer l'unité de la réglementation. Il demande que l'on prenne des mesures pour empêcher l'extension du nombre des débits de boissons alcooliques. — 22. M. Pycke de Peteghem, *id*. — 29. M. Vilain XIIII réclame de nouveau des mesures tendant à ce but. M. Rolin-Jaequemyns, *m. i.*, dit qu'il n'est pas possible en Belgique de supprimer les cabarets. On ne peut arriver à en réduire le nombre qu'indirectement.

INCENDIE DU PALAIS DE LA NATION.

18 *décembre*. Le sénat se réunit pour la première fois depuis l'incendie. M. de Selys-Longchamps, *p.*, ouvre la séance et dit :

Messieurs et chers collègues, mon premier devoir, en recommençant nos travaux, est de constater la douleur que tous nous avons éprouvée en apprenant le désastre qui venait de frapper le palais de la Nation, où siègent côte à côte les deux branches du pouvoir législatif.

La salle de la chambre où le Congrès a fondé nos institutions, cette salle où le roi Léopold a été élu, où S. M. Léopold II a prêté son serment; la bibliothèque où reposaient de précieux documents rassemblés depuis 1830, tout cela n'existe plus!

La salle du sénat, tous nos objets d'art et nos archives ont été sauvés, grâce au dévouement et à l'intelligence de notre personnel, dirigé par notre honorable greffier (*Applaudissements*), grâce au courage de nos pompiers, de nos vaillants soldats et au concours de tous ceux qui nous sont venus en aide en cette circonstance et, en particulier, de quelques fonctionnaires de l'administration des bâtiments civils; qu'ils reçoivent ici le témoignage de notre gratitude. (*Très bien!*)

Deux hommes, le gazier Dakers et le sergent-fourrier Raguet ont payé de leur vie leur dévouement.

Nous nous associons au légitime hommage rendu à leur mémoire. (*Applaudissements.*)

Messieurs, nous avons reçu de M. le président de la chambre des représentants la lettre suivante :

« Monsieur le président,

« Vous avez bien voulu, en ce qui vous concerne, autoriser la chambre à prendre provisoirement possession des locaux du sénat. La chambre nous a spécialement chargés de vous offrir, pour cet acte de généreuse sympathie, l'expression de tous ses remerciements. Elle vous prie, en même temps, de demander au sénat de vouloir bien continuer encore provisoirement cette autorisation.

« Agréez, monsieur le président, l'assurance de notre haute considération.

« *Le secrétaire*, « *Le président*,
« DE SADELEER. « DESCAMPS.

Le sénat se constitue en comité secret pour délibérer sur cette communication. Il décide qu'il mettra ses locaux à la disposition de la chambre.

INDUSTRIE.

15 *avril*. M. Bonnet, *r. c.*, dépose le rapport sur le projet de loi érigeant des conseils de prud'hommes à Charleroi et à La Louvière. — 23. M. t'Kint de Roodenbeke signale la situation pénible de l'industrie sucrière et demande une réforme du mode de perception des droits d'accise sur les sucres. — 24. M. Vandenkerchove dit que la crise industrielle provient en grande partie du taux élevé du prix de revient du produit fabriqué. Il demande qu'on réorganise l'apprentissage et qu'on développe l'enseignement professionnel, de manière à faire comprendre à l'ouvrier qu'il a intérêt à la diminution du prix de revient.

2 *mai*. M. Graux, *m. f.*, défend le mode établi pour la perception des droits d'accise sur les sucres. MM. Balisaux et Lippens soutiennent la nécessité d'une revision. — 26. Le projet de loi érigeant des conseils de prud'hommes à Charleroi et à La Louvière est voté par 25 voix contre 14, après un débat entre M. Balisaux qui se déclare l'adversaire de toute juridiction spéciale et conteste l'utilité des conseils que crée le projet, et M. Rolin-Jaequemyns, *m. i.*, qui objecte que la loi n'a été proposée qu'à la suite des pétitions nombreuses adressées au gouvernement.

INSTRUCTION PUBLIQUE.

29 *avril*. Dans la discussion du *B.*, M. Van Ockerhout critique le système de la neutralité de l'enseignement, qu'il estime irréalisable. Tout a été mis en œuvre pour discréditer les écoles libres, mais on ne réussira pas à ébranler la confiance des familles catholiques. — 30. M. Lammens combat l'enseignement officiel, qu'il ne tolère qu'à un rang subsidiaire, comme aide et soutien de la liberté. « Aujourd'hui l'Etat enseignant s'est fait l'antagoniste permanent et systématique de l'enseignement libre. » M. Van Humbéeck, *m. inst.*, défend l'enseignement neutre et soutient qu'il ne peut « mettre en péril la foi et les mœurs ».

1er *mai*. Van Vreckem interpelle le *m. inst.* au sujet du payement des frais de voyage d'un commissaire spécial, chargé de dresser et d'approuver, au nom du conseil communal de Segelsem, dans l'arrondissement d'Audenarde, un état des frais occasionnés par l'adjudication de travaux exécutés aux locaux scolaires. Or, le conseil communal soutient que le commissaire n'a pas paru dans la commune. M. Van Humbéeck, *m. inst.*, répond que le commissaire s'est réellement rendu sur le territoire de la commune, mais sans se présenter à la maison communale, et que par suite les frais de voyage sont dus. — 26. M. Pi-

geolet, *r. c.*, dépose le rapport sur le projet de loi portant prorogation de la loi du 20 mai 1876 qui détermine le mode de collation des grades académiques.— 28. Le projet est voté à l'unanimité et sans discussion.

JUSTICE.

18 *décembre*. M. Piron-Vanderton, *r. c.*, dépose le rapport sur le projet de loi relatif aux dispositions pénales sanctionnant les prescriptions de la convention internationale sur la police de la pêche dans la mer du Nord.—19. M.Vaucamps, *r.c.*, dépose le rapport sur le projet de loi portant modification des cantons de justice de paix de Boom, de Contich et d'Anvers, et création d'un troisième canton à Anvers. — 20. Le premier article de ce projet de loi est voté à l'unanimité et sans discussion. — 21. La discussion est ouverte sur le second. Après un discours de M. Cogels-Osy, qui voit dans le projet une simple mesure électorale, et une réponse de M. Bara, *m. j.*, qui justifie le projet, celui-ci est adopté par 32 voix contre 15.

29 *mars*. M. Lammens, *r. c.*, dépose le rapport sur le projet de loi contenant une disposition additionnelle à l'article 132 de la loi du 18 juin 1869 sur l'organisation judiciaire. Le projet est voté à l'unanimité et sans discussion.

15 *avril*. M. Macau, *r. c.*, dépose le rapport sur le projet de loi modifiant le mode d'élection des juges consulaires.—22. M.Van Vreckem recommande au *m. j.* les intérêts des mineurs en matière de vente et de partage, et se plaint de l'insuffisance de la rétribution des médecins légistes. M. de Mérode-Westerloo demande l'érection d'une prison cellulaire à Turnhout, où le régime pénitentiaire en commun subsiste.

26 *mai*. M. Dewandre, *r.c.*, dépose le rapport sur le projet de loi approuvant le contrat de vente du collège Saint-Norbert, à Rome. Le projet de loi modifiant le mode d'élection des juges consulaires est adopté à l'unanimité et sans discussion. — 28. Le projet de loi approuvant le contrat de vente du collège Saint-Norbert est adopté par 27 voix contre 17, après avoir entendu M. Lammens, qui soutient que le gouvernement belge n'a pas le droit de s'emparer du collège, avant d'avoir fait appel aux héritiers du sieur Van Axel, créateur de la fondation dont dépend l'immeuble, et demande qu'un délai soit fixé pour leur permettre de faire valoir leurs titres de parenté, et M. Bara, *m. j.*, qui établit que les droits des héritiers sont sauvegardés, et que le gouvernement belge a sur le collège un droit de propriété.

LETTRES, SCIENCES ET ARTS.

22 *avril*. Dans la discussion du *B.* de l'intérieur, M. de Selys-Longchamps demande que le *m. i.* revienne sur sa résolution de supprimer les subsides alloués aux sociétés scientifiques libres. — 23. M. Crocq parle dans le même sens. L'orateur critique l'organisation du service de la carte géologique et le coût élevé du travail. Il reproche au gouvernement de s'être adressé à un établissement étranger et exprime l'avis qu'il faut supprimer le subside en entier.—24. M.Crocq achève son discours. M. Montefiore Levi, *r. c.*, réfute les critiques de M. Crocq. M. Rolin-Jaequemyns, *m. i.*, dit qu'il continuera à donner des subsides aux sociétés scientifiques qui, à défaut de ces subsides, seraient condamnées à périr. — 25. Le *m.*, continuant son discours, défend le mode adopté pour l'exécution de la carte géologique. MM. de Selys-Longchamps et Crocq présentent de nouvelles observations au sujet des sociétés scientifiques libres. M. Crocq revient en outre sur ses précédentes attaques contre le service de la carte et demande que les collections du Musée servent à l'institution de cours scientifiques publics. — 29. MM. Van Ockerhout et consorts proposent un amendement, allouant un crédit pour l'organisation d'un grand festival national et annuel de musique classique. MM. de Coninck et Montefiore Levi demandent le maintien du subside de 3,000 francs accordé à l'association symphonique des anciens musiciens du 1er régiment des guides, et supprimé par la chambre des représentants. M. Rolin-Jaequemyns, *m. i.*, estime que l'institution des festivals ne répond pas à ce qu'on en attend ; il combat l'amendement de M. Van Ockerhout, qui est rejeté. Le *m.* dit que le crédit pour les anciens musiciens des guides ne doit pas régulièrement figurer au *B.* de l'intérieur, puisqu'il est destiné à compléter des pensions concernant le département de la guerre.

MARINE.

30 *avril*. M. Verhaeghe de Naeyer demande que l'on substitue à la taxe kilométrique de 2 centimes par tonne, avec un minimum de 2 francs par 100 kilomètres, qui frappe le transport par navire de mer des houilles belges destinées à l'exportation, une taxe proportionnelle sans minimum fixé. Il réclame en outre l'abolition pour les navires de mer de la déclaration générale au bureau de Selzaete, qui se ferait désormais au bureau de Gand.

1er *mai*. M. Th. de Limburg-Stirum signale les défectuosités du service des malles entre Ostende et Douvres. Pour assurer la supré-

matie de ce service, il faudrait construire des chemins de fer directs de Bruxelles à Mayence, et de Contich à Gladbach, pour compléter les lignes d'Ostende à Vienne et à Berlin. M. de Coninck demande la création de services de paquebots de Nieuport à Londres et d'Ostende à Flessingue.—2. M. Olin, *m. t.*, dit que ces mesures resteraient inefficaces à cause de l'infériorité de l'organisation commerciale du pays.

PENSIONS.

19 *décembre*. M. Pigeolet, *r. c.*, dépose le rapport sur le projet de loi portant des dispositions complémentaires de la loi du 16 mai 1876 sur les pensions des professeurs et instituteurs communaux et de leurs veuves et orphelins. — 21. Ce projet de loi est adopté à l'unanimité et sans discussion.

29 *mars*. M. Pigeolet, *r. c.*, dépose le rapport sur le projet de loi modifiant certaines dispositions de la loi du 16 mai 1876, et remplaçant par des dispositions nouvelles l'article 3 de la loi du 26 août 1865 et l'article 3 de la loi du 10 mai 1866 sur les pensions des professeurs et instituteurs communaux. Le projet est adopté à l'unanimité et sans discussion.

RÈGLEMENT.

29 *mars*. Une *c.* est nommée pour examiner les modifications à introduire dans le règlement, en vue de l'examen du *B.* général.

15 *avril*. Le *c.* propose de décider qu'après la discussion sur l'ensemble du *B.*, il y aura sur chacun des tableaux une discussion et un vote par assis et levé ou par appel nominal, s'il est régulièrement demandé, et, qu'avant le vote sur l'ensemble du projet de loi, il y aura, au besoin, un vote de revision, afin de mettre les votes partiels en concordance. Adopté, après une discussion entre MM. Solvyns, Dewandre, Graux, *m. f.*, et Vilain XIIII, et le rejet d'un amendement de M. Solvyns, tendant à décider qu'il y aura appel nominal obligatoire sur chaque tableau, à moins qu'il n'y soit renoncé de commun accord.

TÉLÉGRAPHES ET TÉLÉPHONES.

20 *décembre*. M. Vandenkerchove, *r. c.*, dépose le rapport relatif à la prorogation de la loi du 1er mars 1851, concernant les tarifs télégraphiques et téléphoniques. — 21. Le projet est adopté à l'unanimité et sans discussion.

TRAVAUX PUBLICS.

18 *décembre*. M. Biart, *r. c.*, dépose le rapport sur le projet de loi allouant un crédit de 7.500,000 francs pour la continuation des installations maritimes d'Anvers. — 19. Ce projet est adopté à l'unanimité et sans discussion.

22 *avril*. M. Pycke de Peteghem se plaint des inondations de l'Escaut.—23. M. d'Huart demande le redressement de la route de Ciney à Yvoir. M. Vilain XIIII, *id.* l'autorisation pour la Compagnie du chemin de fer de Gand à Anvers de construire un pont sur l'Escaut à Anvers. — 25. M. Rolin-Jaequemyns, *m. i.*, dit que cette question n'a pas encore été résolue par suite de dissentiment entre le département de la guerre et celui des travaux publics.— 29. M. de Borchgrave d'Altena réclame le redressement et l'élargissement de la route qui relie la station de Looz à la ville de ce nom. M. Van Willigen se plaint de ce qu'on ne fasse rien pour l'amélioration du régime du Démer. M. Th. de Limburg-Stirum demande où en sont les travaux de la *c.* chargée d'étudier la question du régime de l'Yser. M. de Coninck, en sa qualité de membre de cette *c.*, dit qu'une enquête a été faite publiquement, et en communique les résultats au sénat. Parmi les mesures nécessaires figure la reprise du canal de Loo.

3 *mai*. *Dans la discussion du B. des dépenses sur ressources extraordinaires*, M. Van Ockerhout préconise la construction d'un perré de Blankenberghe à Heyst, le long de la côte, dont la défense est insuffisante; il se plaint du retard apporté à la reconstruction de l'hôtel provincial à Bruges et de ce qu'au lieu d'un monument approprié au caractère architectural de la Grand'Place, on veuille élever une simple construction d'utilité publique. M. Lammens, *id.* M. Crocq se plaint de ce que le gouvernement ne fasse rien pour Bruxelles, et recommande comme mesures indispensables à la prospérité de la capitale la suppression des péages sur le canal de Willebroeck, le rachat de ce canal par l'Etat, et son approfondissement, de manière à en faire une voie maritime à grande section. Il serait facile de trouver des ressources nécessaires en supprimant des « dépenses parasites », par exemple celles qu'entraine le luxe inutile qu'on déploie dans la construction des maisons d'école. M. Rolin-Jaequemyns, *m. i.*, conteste la nécessité de la construction d'une digue le long de la côte et donne des explications relativement aux plans adoptés pour le nouvel hôtel provincial de Bruges. Le *m.* soutient que Bruxelles jouit d'avantages importants. Une *c.* est chargée d'étudier la question des installations maritimes; les travaux qn'on réclame coûteraient de 40 à 50 millions. M. de Mérode-Westerloo demande l'exécution de travaux en vue de rendre la Grande-Nèthe navigable par inter-

mittence. Le *m. i.* promet d'étudier la question. — 26. M. Surmont de Volsberghe appuie une pétition sollicitant la déchéance des concessionnaires du canal Lys-Yperlée, qui se sont constamment refusés à faire exécuter les travaux nécessaires. Renvoi au *m. i.* — 27. M. Rolin-Jaequemyns, *m. i.*, dit que la solution de cette question est retardée par les difficultés que font naître les concessionnaires.

VÉRIFICATION DE POUVOIRS.

26 *mai*. M. Crocq, *r. c.*, fait rapport sur l'élection de M. de Bergeyck, élu sénateur par l'arrondissement de Saint-Nicolas. Il conclut à la validation. Adopté.

VOIRIE VICINALE.

26 *mai*. M. Biart, *r. c.*, dépose le rapport sur le projet de loi relatif à la constitution d'une société nationale pour la construction et l'exploitation de chemins de fer vicinaux. — 28. Discussion générale. M. Tercelin est partisan d'un système différent de celui du projet et consistant dans l'abandon des lignes à créer à des compagnies puissantes qui se chargent, moyennant certaines garanties, de leur construction et de leur exploitation, dans des conditions de célérité et d'économie qu'on ne peut attendre de l'Etat. M. Surmont de Volsberghe s'abstiendra, à cause de la part insuffisante laissée à l'initiative privée. M. Vaucamps se préoccupe du monopole que le projet crée en faveur de l'Etat et demande une définition précise de ce qu'est un tramway vicinal. M. de Coninck estime que l'agriculture a besoin de chemins empierrés bien plus que de chemins de fer vicinaux rendant les bonnes routes impraticables. M. Montefiore Levi est d'avis qu'il faut procéder à une enquête sérieuse avant d'accorder les concessions demandées ; que l'Etat doit intervenir rarement, et pour une somme aussi modique que possible, dans la souscription des actions, et que le comité de surveillance devrait jouir d'attributions plus étendues et plus efficaces. M. Solvyns ne votera pas contre le projet, étant favorable au principe ; mais, faute des garanties qu'il croit indispensables, il s'abstiendra de voter le projet. M. Graux, *m. f.*, dit que le gouvernement a établi l'intervention des pouvoirs publics, parce qu'il a reconnu l'impossibilité de compter sur l'initiative privée. Le *m.* dit qu'il faut entendre par tramway vicinal celui qui met en relation des « agglomérations distinctes », ce qui le distingue du tramway urbain, qui fait le service d'une ville et de ses faubourgs ; il estime l'intervention de l'Etat nécessaire chaque fois qu'un intérêt général est en jeu, et réserve la question des attributions du comité de surveillance pour le moment où l'on rédigera les statuts de la société. Après quelques observations de M. Montefiore Levi, dans la discussion des articles, le projet est adopté par 33 voix contre 1 (M. de Lhoneux) et 11 abstentions.

SÉNAT.

Session 1883-1884.

TABLE DES MATIÈRES.

V

W

SESSION LÉGISLATIVE EXTRAORDINAIRE DE 1884.

(22 JUILLET AU 12 SEPTEMBRE 1884.)

(Il n'y a pas de discours du trône.)

MINISTÈRE.

Finances, M. Malou.
Justice, M. Woeste.
Intérieur et instruction publique, M. Jacobs.
Agriculture, industrie et travaux publics, M. Beernaert.
Affaires étrangères, chevalier de Moreau.
Chemins de fer, postes et télégraphes, M. Vandenpeereboom.
Guerre, le général Pontus.

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

(*Après le renouvellement partiel du* 10 *juin* 1884.)

Anvers, MM. Coremans, De Decker, Delaet, De Winter, Guyot, Jacobs, Meeus et Osy; Malines, Fris, Lefebvre et Notelteirs; Turnhout, Coomans, de Zerezo de Tejada et Nothomb.

Bruxelles, MM. Bilaut, de Borchgrave, Delebecque, de Mérode, De Smedt, d'Oultremont, Henrard, Merjay, Parmentier, Renson, Simons, Slingeneyer, Somzée, Stroobant, Systermans et Vandersmissen; Louvain, Beeckman, De Becker, Delcour, De Neeff et Halflants; Nivelles, De Burlet, Dumont, Pastur et Snoy.

Bruges, MM. De Clercq, Ronse (1) et A. Visart; Courtrai, de Haerne, Reynaert, Tack et Vandenpeereboom; Dixmude, De Lantsheere; Furnes, L. Visart; Ostende, Carbon; Roulers, de Jonghe d'Ardoye et de Montblanc; Thielt, Beernaert et Mulle de Terschueren; Ypres, Berten, Colaert et Struye.

Gand, MM. Callier, de Hemptinne, d'Elhoungne, De Vigne, Lippens, Rolin-Jacquemyns, Wagener et Willequet; Alost, De Sadeleer, Van Wambeke, Verbrugghen et Woeste; Audenarde, De Bleeckere, Magherman et Van Brabandt; Eecloo, Kervyn de Lettenhove; Saint-Nicolas, Th. Janssens, Malou et Verwilghen; Termonde, De Bruyn, De Kepper et Vanden Steen.

Mons, MM. Bockstael, Hardy, Houzeau de Lehaie, Lescarts, Masquelier et Sainctelette; Ath, de Kerchove de Denterghem et Durieu; Charleroi, Gillieaux, Lambert, Lucq, Mondez, Pirmez, Sabatier et Vandam; Soignies, Houtart, Paternoster et Wincqz; Thuin, Gigot, Puissant, t'Serstevens-Troye; Tournai, Bara, Crombez, Rogier et Simon.

Liége, MM. Dupont, Fléchet, Frère-Orban, Hanssens, Jamme, Magis, Neef, Neujean, Jul. Warnant; Huy, de Macar de Podesta et Jos. Warnant; Verviers, d'Andrimont, Mallar, Ortmans-Hauzeur et Peltzer; Waremme, Hallet et Lejeune.

Hasselt, MM. de Pitteurs-Hiegaerts et Thonissen; Maeseyck, Cornesse; Tongres, Meyers et Schaetzen.

Arlon, MM. Tesch; Bastogne, Van Hoorde; Marche, de Favereau; Neufchateau, Vanderlinden d'Hooghvorst; Virton, Bouvier.

Namur, MM. de Moreau, Dohet, Doucet et Mélot (2); Dinant, de Liedekerke et Thibaut; Philippeville, de Baré de Comogne et de Caraman-Chimay.

(1) M. Ronse a été élu le 8 juillet en remplacement de M. Ruzette, élu le 10 juin et démissionnaire.
(2) MM. Doucet et Mélot ont été élus le 8 juillet en remplacement de MM. de Bruges de Gerpinnes et de Montpellier, élus le 10 juin et démissionnaires.

SÉNAT.

(Après la dissolution et le renouvellement général du 8 juillet 1884.)

ANVERS, MM. Cogels, de Meester de Terwagne, de Pret-Roose de Calesberg et Van den Bemden; MALINES, de Buisseret de Blarenghien et d'Ursel; TURNHOUT, de Mérode-Westerloo.

BRUXELLES, MM. Bisschoffsheim, Crocq, Graux, de Renesse-Breidbach, Mignot, Piron-Van Derton, Van Schoor et Vaucamps; LOUVAIN, Michaux et Willems; NIVELLES, de Vrints, Pigeolet et Verheyden.

BRUGES, MM. de Crombrugghe et Van Ockerhout; COURTRAI, Bethune et Lammens; DIXMUDE et FURNES, de Conlinks; OSTENDE, de Limburg-Stirum (Th.); ROULERS, Solvyns; THIELT, d'Anethan; YPRES, Surmont de Volsberghe.

GAND, MM. Bracq, Casier, Pycke et Soupart; ALOST, Leirens et Van Vreckem; AUDENARDE, Pycke de Peteghem; EECLOO, t'Kint de Roodenbeke; SAINT-NICOLAS, de Bergeyck et Vilain XIIII; TERMONDE, de Ribaucourt.

MONS, MM. Dethuin, Hardenpont et Tercelin; ATH, d'Oultremont; CHARLEROI, Balisaux, Dewandre et Piret-Goblet; SOIGNIES, Caulier et Cornet; THUIN, de Haussy; TOURNAI, Bonnet et Dumon.

LIÉGE, MM. Braconier, d'Andrimont, de Looz-Corswarem et Montefiore-Levi; HUY, de Lhoneux; VERVIERS, de Biolley et Simonis; WAREMME, de Selys-Longchamps.

HASSELT, MM. Van Willigen; MAESEYCK, de Hemricourt de Grunne; TONGRES, de Borchgrave d'Altena.

ARLON et VIRTON, MM. Crabbe; BASTOGNE et MARCHE, Orban de Xivry; NEUFCHATEAU, de Limburg-Stirum (Ph.).

NAMUR, MM. de Bruges de Gerpinnes et de Namur d'Elzée; DINANT, d'Huart; PHILIPPEVILLE, de Labbeville.

NOUVELLES ABRÉVIATIONS:

M. i. et ins. : ministre de l'intérieur et de l'instruction publique
M. ag , ind. et t. : ministre de l'agriculture, de l'industrie et des travaux publics.
M. c. p. et tél. : ministre des chemins de fer, postes et télégraphes.

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

Session extraordinaire de 1884.

Doyen d'âge, M. DE HAERNE (1). — *Président*, M. THIBAUT.
1er *Vice-président*, M. TACK. — 2e *Vice-président*, M. DE LANTSHEERE.
Secrétaires, MM. DE SADELEER, D'ANDRIMONT, DE BURLET et VANDERSMISSEN.
Questeurs, MM. DE ZEREZO DE TEJADA et LEFEBVRE.

AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

23 *juillet*. M. de Moreau, *m. a.*, dépose un projet de loi allouant à son département un crédit de 12,918 francs pour le rétablissement des relations diplomatiques avec le Vatican. (*Applaudissements à droite.*) — 29. La chambre adopte à l'unanimité le projet de loi portant approbation de l'arrangement conclu entre la Belgique et les Pays-Bas, le 9 mai 1884, pour déterminer le montant de l'indemnité à allouer aux sauveteurs des filets appartenant aux chaloupes des deux pays.

6 *août*. Discussion du projet de loi tendant au rétablissement des relations diplomatiques avec le Vatican. M. Frère-Orban dit que la curie romaine a mis le gouvernement en demeure de présenter sur-le-champ le projet de loi. Le secrétaire d'Etat du Vatican, Mgr Mario, a écrit au *m. a.* pour lui exprimer la satisfaction qu'a causée à l'âme du Saint-Père la nouvelle du résultat obtenu dans les dernières élections politiques de la Belgique. C'est là un acte d'immixtion illégitime dans les affaires du pays. L'orateur soutient que, pendant vingt-cinq ans, de 1830 à 1855, les relations avec le Vatican ont été presque nulles. Dès la chute du pouvoir temporel du pape, il y avait lieu de supprimer la légation belge. Lorsque le parti libéral, arrivé au pouvoir en 1878, voulut mettre cette idée à exécution, la curie romaine fit des ouvertures au gouvernement, qui ne les repoussa pas, dans l'espoir que les avertissements pontificaux modifieraient l'attitude du clergé. Cet acte diplomatique, le seul qu'on puisse citer dans l'espace de cinquante années, resta stérile. Pourquoi rétablir des relations inutiles? M Malou a dénoncé un jour au pape l'attitude des évêques. On lui a imposé silence! Et il s'est tu! Les évêques sont maîtres. Pourquoi, dès lors, traiter avec le pape? L'orateur examine l'ensemble de la situation politique et les intentions du cabinet. Quelle sera l'attitude des seize indépendants? Ils sont ici avec la droite pour défendre les idées ultramontaines. (*Violentes protestations à droite.*) La majorité formidable dont dispose le cabinet est déjà ébranlée. Je parle ici, ajoute l'orateur, l'esprit dégagé de toute préoccupation personnelle. La chute du parti libéral était inévitable. J'ai dit assez souvent que la politique radicale conduisait le pays aux abîmes. Les discours, les actes de l'extrême gauche, les révélations des meetings, les agitations fomentées jusqu'au sein des classes ouvrières en faveur d'une revision constitutionnelle, tout cela a effrayé l'opinion publique. Mais qu'on ne se méprenne point. Le parti libéral est plein de vie, et son réveil sera prompt. C'est en vain que l'on parle au cabinet de prudence et de modération. Sous une apparente bonhomie, son chef, M. Malou, est, par ses tendances et par ses actes, un homme peu modéré. Pusillanime dans son gouvernement de 1871, il a, dans l'opposition, nié le déficit avec l'acharnement d'un esprit intraitable; il a suscité ce qu'on a appelé la résistance légale, qui n'était que la révolte des autorités publiques contre la loi. A ses débuts, il se jugeait par un mot historique : un ministère de six Malous serait fatal au pays! Il nous donne aujourd'hui un ministère des six Malous élevés à la septième puissance! L'élément catholique y est largement représenté. Pas une place n'y a été réservée aux indépendants. — M. d'Oultremont : « C'est inexact. On leur a fait des offres, ils ont refusé. » —

(1) En l'absence de M. Rogier.

M. Frère-Orban : Ils n'ont donc pas voulu s'associer à la politique du ministère! Nous entrons dans une voie de réaction effroyable! Nous avons en matière d'enseignement primaire une législation conforme à celle de tous les pays civilisés, et le cabinet propose une loi unique dans le monde, une loi qui sera une honte pour la Belgique. (*Applaudissements à gauche.*) Que fera-t-il dans la législation des bourses d'étude, pour les immunités ecclésiastiques en matière de milice? Que fera-t-il en matière électorale? M. Malou, *m. f.*, se défend d'avoir jamais pratiqué une politique violente ou pusillanime. En tout cas, ce n'est plus le péché de pusillanimité qu'on pourra lui reprocher à l'avenir, il en fait la promesse. (*Applaudissements à droite.*) En 1871, il est arrivé au pouvoir le lendemain d'une de ces journées néfastes qui menacent de déshonorer les institutions d'un pays. (*Applaudissements à droite.*) Il s'honore d'y avoir fait des choses grandes et utiles, qu'il n'est pas nécessaire de rappeler, car elles sont présentes à la mémoire de tous. (*Applaudissements à droite.*) Il n'a fait qu'une seule loi politique, la loi électorale de 1877, et elle a été votée par les deux partis. Oui, dit le *m.*, il y a dans le pays une réaction, une réaction dirigée contre les folies scolaires! Le *m.* annonce qu'il produira la proposition extensive du droit électoral dans les limites constitutionnelles qu'il a déjà une fois soumise à la chambre. Il fera des propositions destinées à donner aux franchises communales et provinciales l'extension qui est dans l'esprit de la Constitution. Quant à l'avis qu'il a exprimé à Rome sur l'attitude du clergé belge dans la question du refus d'absolution, il ne s'est pas tu, comme l'a prétendu M. Frère, il a eu gain de cause : des instructions nouvelles ont été données. Enfin, quant à la composition du cabinet, le *m.* a pris à droite les athlètes les plus vigoureux pour soutenir les attaques de l'opposition! Nous voulons, dit le *m.* en terminant, réparer dans un intérêt national les fautes qui ont fait tomber nos adversaires, et cicatriser les plaies qu'ils ont faites au pays. (*Applaudissements à droite.*) M. de Moreau, *m. a.*, dit qu'à l'initiative du Saint-Père, le gouvernement ne pouvait répondre que par le rétablissement de la légation belge. La phrase de la lettre du secrétaire d'Etat, Mgr Mario, que M. Frère a incriminée, n'est, d'après le *m.*, qu'une formule de politesse et de courtoisie. M. de Moreau, *m. a.*, soutient la nécessité du projet de loi. M. Bara, répondant à M. Malou, *m. f.*, fait observer que c'est une idée originale de présenter les ministres à la chambre comme une troupe d'athlètes en caleçon. (*Hilarité générale.*) M. Malou s'est fait gloire d'être entré au ministère, il y a plus de dix ans, à la suite d'une journée néfaste. Le cabinet de 1871 ne s'est pas retiré devant l'émeute; il a été obligé de quitter le pouvoir à cause de son impopularité. Les coupables, ce jour-là, étaient, non pas les manifestants, mais ceux qui provoquaient les agitations. Quant à la loi électorale de 1877, l'honneur en revient à la gauche, qui l'a arrachée au gouvernement. M. Bara demande quelle sera la politique du cabinet dans la question des cimetières et des commissaires spéciaux; il soutient que l'envoi d'un ministre à Rome est sans nécessité et vient de l'esprit d'obséquiosité du gouvernement, qui n'est que le gouvernement des prêtres. M. Cornesse, *r.*, défend le projet de loi et établit que M. Frère-Orban, quand il a supprimé la légation du Vatican, a cédé aux radicaux, sans l'appui desquels le ministère de 1878 ne pouvait vivre. Par votre amour excessif du pouvoir, s'écrie M. Cornesse, vous avez tué le parti libéral modéré. Vous êtes débordé. Et ce que vous avez supprimé dans un intérêt de parti, nous le rétablissons aujourd'hui dans un grand intérêt national. — 7. M. Rolin-Jaequemyns combat le projet de loi en invoquant les principes généraux du droit international. M. Woeste, *m. j.*, répondant aux demandes d'explications formulées par MM. Frère et Bara, déclare que le gouvernement appliquera restrictivement l'article 88 de la loi communale, qui autorise la nomination de commissaires spéciaux pour recueillir des renseignements et faire exécuter la loi au défaut des autorités communales. Mais ne poursuivant pas, comme le ministère qui l'a précédé, une politique de guerre et de vexations contre les communes et les établissements publics, il ne chargera pas des commissaires spéciaux de se substituer au pouvoir délibérant des communes ou d'intenter des actions en leur nom. Quant à la question des cimetières, le gouvernement fera respecter les dispositions du décret du 23 prairial an XII; il n'interviendra donc pas dans la police des cimetières que ce décret attribue à l'autorité communale, mais il veillera à ce que les bourgmestres ne portent pas atteinte au respect dû à la mémoire des morts. Des instructions ont été données en ce sens aux parquets. Par motion d'ordre, M. Bara demande communication de ces instructions. Le *m.* répond qu'elles se bornent à dire que dans chaque cas le parquet devra en référer au gouvernement, et que celui-ci appliquera les principes qui viennent d'être exposés. — M. Bara : « C'est incroyable. Le gouvernement se substitue aux parquets. C'est un coup d'Etat de jésuites. » (*Tumulte.*) M. Bara est rappelé à l'ordre. — 8. Après un débat entre

M. Jamme et M. Malou, *m. f.*, au sujet du rôle des commissaires spéciaux, M. Bara accuse le *m. j.* de suspendre la loi sur les sépultures, en ordonnant aux parquets de lui en référer avant d'agir. C'est là une politique qui troublera profondément le pays. Le débat continue entre MM. Woeste, *m. j.*, De Vigne, Bara et Frère-Orban, interrompu à chaque instant par un violent tumulte. Finalement, la chambre adopte le projet de loi par 75 voix contre 44. M. d'Andrimont sollicite l'inscription au *B.* d'un crédit pour l'établissement d'un consulat général dans la Nouvelle-Zélande.

BUDGET.

25 *juillet*. M. Malou, *m. f.*, dépose un projet de loi de régularisation en matière de comptabilité, rendu nécessaire par la suppression du ministère de l'instruction publique et les changements d'attributions de divers départements ministériels. Le *m.* annonce que la création d'un *B.* général n'ayant pas répondu à ce qu'on en attendait, il se propose de demander à la chambre, au commencement de la session ordinaire, de voter séparément les *BB.* pour 1885, sans toutefois changer le principe de la réforme due à M. Graux. M. Frère-Orban dit qu'une loi seule peut modifier la forme du *B.*, qu'une loi a établie. M. Malou, *m. f.*, affirme le droit du gouvernement de diviser tout projet de loi. Sa proposition n'aura qu'un but : faire voter le plus grand nombre possible de lois de budget avant le 1er janvier prochain.

2 *septembre*. Discussion du projet de loi. Après un échange d'observations entre MM. Frère-Orban, Jacobs, *m. i. et ins.*, et Beernaert, *m. ag., ind., et t.* au sujet de l'opportunité de la création du ministère de l'agriculture, de l'industrie et des travaux publics, la chambre adopte un amendement de M. Beernaert, *m. ag. ind. et t.*, tendant à affecter le solde resté disponible du crédit ouvert pour l'exposition d'Amsterdam et la participation de la Belgique à l'exposition universelle de la Nouvelle-Orléans, et adopte ensuite l'ensemble du projet de loi par 66 voix contre 22.

BUREAU.

25 *juillet*. M. Thibaut est élu *président* par 75 voix contre 30 données à M. d'Elhoungne; M. Tack, 1er *vice-président* par 75 voix contre 30 données à M. Crombez; M. De Lantsheere 2e *vice-président* par 74 voix contre 28 données à M Ortmans-Hauzeur. Sont élus *secrétaires*, MM. De Sadeleer, d'Andrimont, de Burlet et Vandersmissen, respectivement par 81, 80, 77 et 76 voix. Sont élus *questeurs*, MM. de Zerezo de Tejada et Lefebvre, respectivement par 75 et 69 suffrages.

CHEMIN DE FER.

5 *août*. M. d'Andrimont rappelle un accident qui a eu lieu l'été précédent sur la ligne de Pepinster à Spa : des wagons se sont détachés d'un train à Spa et sont descendus jusqu'à Theux, où ils ont tué trois personnes et renversé une maisonnette. Il importe, pour prévenir de nouvelles catastrophes, que l'on établisse, près de la station de Spa, des voies perdues. L'orateur réclame, en outre, l'organisation de trains de plaisir pendant le mois d'août, vers Spa et Dolhain. M. Vandenpeereboom, *m. c., p. et tél.*, examinera. — 8. M. d'Andrimont sollicite l'inscription au tableau XIV du *B.* général d'un crédit pour l'achèvement de la seconde section du chemin de fer de l'Amblève. M. Beernaert, *m. ag. ind. et t.*, fait observer que la ligne de l'Amblève sera peu productive et que son achèvement coûtera fort cher. Il tiendra compte néanmoins de la demande de M. d'Andrimont.

DOUANES ET ACCISES.

25 *juillet*. M. Malou, *m. f.*, dépose un projet de loi concernant le mode de perception et la régularisation des droits d'accise sur la fabrication des eaux-de-vie. — 29. M. Tack dépose le rapport de la *s. c.* sur ce projet.

5 *août*. M. Meeus signale la situation désastreuse faite à l'industrie sucrière belge par une loi française récente, qui augmente les droits d'entrée sur les sucres bruts. Des mesures sont nécessaires. On pourrait créer à l'industrie sucrière belge des débouchés dans le pays même, en accordant aux industries qui emploient le sucre comme matière première la ristourne des droits payés en cas d'exportation de leurs produits. M. Malou, *m. f.*, annonce le dépôt prochain d'un projet de loi modifiant la législation des sucres. Discussion du projet de loi déposé dans la séance du 25 juillet. M. Malou, *m. f.*, dit que le projet est basé sur les mêmes principes que les lois précédentes sur la matière, et qu'il n'a d'autre but que de mettre le rendement légal en rapport avec le rendement réel, qui est beaucoup supérieur. L'industriel, en lutte avec le trésor, est arrivé, en perfectionnant ses procédés, à obtenir un rendement indemne de 17 p. c. sur les matières distillées. Il importe d'autant plus de mettre fin à cet abus, que le déficit augmente, les ressources restant en dessous des prévisions. Les mécomptes pour le premier semestre de l'année s'élèvent à plus de 5 millions. Le *m.*, répondant au reproche qu'on lui a adressé, d'augmenter l'impôt, alors que l'an passé il avait combattu les lois financières de M. Graux, soutient que ses fonctions lui font un devoir

de payer les dettes que lui a léguées son prédécesseur, et qu'il n'aggrave pas l'impôt, mais se borne à en régulariser la perception. Le *m.* regrette l'accueil défavorable fait au projet par les *ss.* Le *m.* croit pouvoir donner, dans certaines limites, satisfaction au vœu de la *s. c.* de voir autoriser le travail de 48 heures, afin que l'on puisse utiliser d'une manière plus complète les matières en macération. Quant à la question de la fabrication du levain soulevée aussi par la *s. c.*, il désire la réserver. Le *m.* consent encore, « par amour de la paix », à réduire la base de l'accise de 70 à 65 francs, et demande le renvoi du projet ainsi amendé à la *s. c.* M. Bockstael combat le projet de loi. M. Frère-Orban constate que le projet a été mal accueilli par le pays et la chambre, si mal qu'on l'abandonne. Un des ministres, M. Jacobs lui-même, ne l'a pas voté en *s.* Va-t-on inventer l'autonomie ministérielle, après l'autonomie communale et provinciale! L'orateur dépose un amendement portant rétablissement du taux et du mode de perception fixés par la loi antérieure à la loi du 30 juin 1883. Il dit en terminant : « Quand nous avions la responsabilité du pouvoir, nous vous avons demandé des ressources pour combler le déficit, vous nous les avez refusées. Vous avez le pouvoir à votre tour. A vous de tenir vos promesses électorales, sous peine de déclarer à la face du pays que votre opposition a été malhonnête et déloyale. » (*Applaudissements à gauche.*) M. Jacobs explique qu'il a voté en *s.* pour le projet de loi, mais que les autres membres s'abstenant, il a proposé une abstention collective. M. Malou rappelle que l'opposition ancienne se résumait dans le vieux cri des ancêtres belges : « Pas de redressement des griefs, pas de subsides. » (*Applaudissements à droite.*) Aujourd'hui, il y a des faits nouveaux. Le déficit est aggravé par l'insuffisance des recettes. — M. Bara : « Il est incroyable que le chef d'un cabinet qui, par un audacieux défi, vient de proposer une loi désorganisant l'enseignement primaire, loi qui a déclaré la guerre à tout ce qui est intelligent et éclairé dans le pays, vienne demander à l'opposition de voter une loi d'impôt sous prétexte de simple régularisation! L'attitude passée de cinq des ministres d'aujourd'hui leur défend de voter le projet de loi. Vous avez promis des économies! Vous avez tiré une lettre de change sur le corps électoral. L'heure de l'échéance a sonné! Payez! Votre attitude d'aujourd'hui est une honte politique! » (*Applaudissements à gauche.*) M. Woeste, *m. j.*, dit que le cabinet compte sur les éléments modérés de l'opinion publique. « Qui donc », s'écrie-t-il, « a semé le désordre dans le pays? Qui a déchaîné la guerre scolaire? N'est-ce pas le parti libéral, par cette loi maudite qui a dépeuplé les écoles et livré les consciences aux tortures dont il ne se lavera pas dans l'histoire? (*Applaudissements à droite.*) Nous avons combattu les impôts parce que nous étions en droit de refuser notre appui aux hommes qui avaient introduit en Belgique une politique de guerre et de violence. » Le *m.* engage la chambre à voter les propositions du *m. f.* MM. Bara et Frère-Orban proposent de décider que le droit d'accise sera ramené au taux antérieur à la loi du 30 juillet 1883 et de renvoyer, en conséquence, le projet à la *s. c.* pour qu'elle le modifie en ce sens. Après un débat confus et tumultueux, la chambre prononce le renvoi du projet de loi et de la proposition de M. Frère à la *s. c.* — 12. M. Tack, *r. s. c.*, dépose le rapport sur les amendements du *m. f.* et de M. Frère. — 29. M. Beernaert, *m. ag., ind. et t.*, dépose un projet de loi autorisant le gouvernement à établir des surtaxes sur les sucres étrangers jusqu'au 1er janvier 1885. Renvoi à une *c.* spéciale.

2 *septembre.* La discussion du projet de loi relatif aux droits d'accise sur les eaux-de-vie est reprise. M. Malou, *m. f.*, déclare qu'il se rallie aux amendements de la *s. c.*, tendant à abaisser le taux des droits à 64 francs, quoiqu'il doive en résulter une perte sérieuse pour le trésor, et à permettre le travail en 48 heures au lieu de 24. M. Thonissen dit qu'il ne sera pas inconséquent en votant le projet de loi, car il n'a repoussé le projet de M. Graux qu'en se plaçant au point de vue des intérêts des distillateurs. Il développe un amendement tendant à fixer à 13 fr. 50 c., au lieu de 12 fr. 55 c., le droit d'accise lorsqu'il est fait usage de farines blutées, de sirops, mélasses ou sucre, ou bien de jus de betterave avec substances féculentes ou saccharines. M. Malou, *m. f.*, combat cet amendement. M. Thonissen insiste. M. Sabatier soutient que le projet de loi ne fera subir aucune perte au trésor. En effet, l'article 7 de la loi de 1883 réserve à l'Etat un minimum de 24 millions de francs sur le produit de l'impôt. Le surplus est attribué au fonds communal. C'est donc le fonds communal qui supportera la perte. L'orateur est d'avis qu'il faudrait abroger cet article et procéder à une nouvelle répartition du produit de l'impôt. M. Delebecque demande pourquoi l'on interdit aux distillateurs belges la fabrication du levain. M. Malou, *m. f.*, répond qu'elle est incompatible avec le système de perception de l'impôt tel qu'il est établi en Belgique. Il soumettra, l'an prochain, à la chambre, le résultat des études qu'il fait faire sur cette question. Répondant à M. Sabatier, le *m.* dit que la loi de 1883 attribue aux communes une part fixe de 35

pour cent dans le produit de l'impôt et dispose en même temps que l'attribution d'un minimum de 24 millions à l'Etat ne peut faire descendre la part des communes au-dessous de la moyenne des sommes qui leur ont été allouées en 1880, 1881 et 1882. L'Etat, à ses risques et périls, garantit donc un minimum au fonds communal. Or, comme une recette de 33 millions est nécessaire pour que les droits de l'Etat et des communes soient également garantis, que, d'autre part, la recette du premier semestre de l'année n'a donné que 11 millions, et que la recette du second ne sera pas suffisamment compensatoire, c'est le trésor qui supportera le préjudice. M. Sabatier insiste sur ses précédentes observations. M. Tack, *r. s. c.*, soutient que le projet de loi constitue un véritable dégrèvement. M. Delebecque développe un amendement tendant à élever de 15 à 20 le chiffre d'hectolitres que les distilleries agricoles sont autorisées à fabriquer par jour. M. De Decker dit que le gouvernement aurait dû attendre la fin de l'exercice pour constater l'étendue du déficit. Le déficit actuel provient de causes diverses et accidentelles. Il propose de supprimer les articles 1er et 3 du projet de loi et de rétablir l'article 2 du projet primitif qui portait le drawback à 70 francs. M. Malou, *m. f.*, dépose un amendement tendant à autoriser le gouvernement à modifier une fois par an les rendements légaux. Il repousse les propositions de M. De Decker et de M. Delebecque. M. Meeus pense que le gouvernement s'est effrayé à tort de la diminution des recettes pendant le premier semestre de l'année ; cette diminution était prévue et résulte d'une diminution de la consommation à laquelle on s'attendait. Le projet de loi ne préjudiciera pas au trésor ni aux consommateurs, mais aux distillateurs qui devront exporter leurs produits au taux de 64 francs. Les distillateurs ont droit, pour supporter la concurrence étrangère, à une prime protectrice. Les excédents constituent cette prime qui leur est indispensable, et le projet veut la supprimer. M. Frère-Orban maintient son amendement tendant à rétablir le droit au taux fixé par la loi antérieure à la loi du 30 juillet 1883. Cet amendement n'a d'autre but que de mettre la majorité en face des engagements qu'elle a contractés vis-à-vis du pays et qu'elle refuse d'exécuter. M. Tack, *r. s. c.*, combat l'amendement de M. Frère. M. Malou, *m. f.*, dit que l'amendement est inadmissible en présence de l'épouvantable situation financière léguée au gouvernement par le cabinet libéral. Pour un semestre, le déficit s'élève déjà à 12 millions. La chambre entend encore MM. Bara, Beernaert, *m. ag., ind. et t.*, et Frère-Orban, et passe ensuite à la discussion des articles. Le § 1er de l'article 1er, fixant le taux du droit à 7 fr. 75 c., est adopté par 65 voix contre 28 et 1 abstention (M. de Caraman-Chimay). L'amendement de M. Frère-Orban vient donc à tomber. Les autres paragraphes de l'article 1er et les articles suivants sont adoptés ainsi que les amendements du *m. f.* et de M. Delebecque. Un sous-amendement à l'amendement du *m. f.* proposé par M. Meeus est rejeté, ainsi que les amendements de MM. Thonissen et De Decker. Le second vote ne donne lieu à aucune observation et l'ensemble du projet de loi est adopté par 57 voix contre 29 et 8 abstentions. M. Systermans signale la nécessité de reviser la loi de 1822 relative à l'accise sur les bières. M. Tack appuie ces observations. M. Malou, *m. f.*, espère qu'au cours de la session prochaine, la chambre pourra s'occuper des modifications à apporter à la loi de 1822. La chambre aborde la discussion du projet de loi relatif aux surtaxes sur les sucres étrangers. M. Willequet combat le projet, qui entrainera inévitablement un renchérissement notable des sucres et qui équivaut à l'établissement d'un impôt de consommation sur un objet de première nécessité. M. Renson développe un amendement tendant à permettre l'entrée au taux des anciens droits des sucres étrangers vendus avant le 1er août 1884. M. Puissant attaque le régime fiscal auquel l'industrie sucrière est actuellement soumise. Ce régime met obstacle à tous les progrès de cette industrie qui est à la veille de disparaître, vaincue par la concurrence étrangère. L'orateur estime que les surtaxes proposées n'influeront pas sur le prix du sucre consommé dans le pays. Ce sera toujours le marché de Londres qui réglera ce prix. M. Beernaert, *m. ag., ind. et t.*, dit que le projet de loi est provoqué par les mesures de protection prises à l'étranger. Il aura pour effet tout au moins de conserver à la production belge le marché belge. Il y aura lieu, à l'expiration de la loi, d'examiner les nouvelles mesures à prendre. M. Lippens combat le projet de loi, qui ne vise que les intérêts des raffineurs, et non de la fabrication, et qui aura pour effet le renchérissement des sucres fabriqués en Belgique. L'article 1er, autorisant le gouvernement à établir des surtaxes, est adopté. L'amendement de M. Renson, combattu par le gouvernement, est rejeté. L'ensemble du projet est adopté par 62 voix contre 10 et 1 abstention (M. Renson).

FINANCES.

29 *juillet*. M. Malou, *m. f.*, dépose le compte rendu des opérations de la Caisse générale d'épargne et de retraite pour l'année 1883.

INSTRUCTION PUBLIQUE.

25 *juillet*. M. Jacobs, *m. i. et ins.*, dépose un projet de loi organique de l'enseignement primaire (1).

11 *août*. Le *m.* déclare se rallier aux amendements de la *s. c.* M. Frère-Orban propose l'ajournement de la discussion du projet de loi à la session prochaine. La gauche n'a pas l'intention de faire de l'obstructionnisme. Elle a renoncé à continuer la discussion de la politique générale du cabinet. Les débats auxquels le projet de loi donnera lieu seront très longs. L'émotion qu'il a causée dans le pays est vive. Peut-être le gouvernement fera-t-il bien de réfléchir et d'attendre. On pourrait avancer la prochaine session d'un mois et convoquer la chambre en octobre. M. Jacobs, *m. i. et ins.*, répond qu'il faut profiter de la période de vacances pour discuter la nouvelle loi, afin qu'elle soit en vigueur au moment où l'année scolaire s'ouvrira. C'est précisément à cause du danger qu'il y aurait à laisser une malsaine agitation se développer, qu'il faut activer au plus vite la réforme scolaire. Après une réplique de M. Frère, la proposition d'ajournement est rejetée par 66 voix contre 55. La discussion générale est ouverte. M. Willequet combat le projet de loi, qu'il considère comme une mesure de réaction et de persécution contre les instituteurs. Le projet entraîne la destruction de l'enseignement, en conférant l'organisation des écoles à des administrations communales incapables. M. Bara demande au gouvernement de faire connaître le système financier du projet, le taux et la durée des traitements d'attente alloués aux instituteurs mis en disponibilité, ce qu'il entend par inspection, quelles écoles normales il maintiendra et quel régime il leur imposera. M. Neujean, *id.*, quels athénées, M. Paternoster, *id.*, quelles écoles moyennes seront supprimés. M. de Haerne passe en revue les différents régimes scolaires en vigueur à l'étranger. Il croit le projet supérieur aux législations des autres pays. M. Hanssens soutient que le gouvernement ne poursuit d'autre but que la désorganisation de l'enseignement, pour obéir aux ordres du clergé. — 12. Continuant son discours, l'orateur défend le système de la loi du 1er juillet 1879, contre laquelle le clergé a prêché la révolte. Le gouvernement la renverse aujourd'hui pour livrer l'enseignement aux petits frères. Enfin, pour couronner son œuvre, il mutile le programme des écoles primaires. M. De Sadeleer dit que la loi de 1879 donnait à l'Etat le monopole de l'enseignement. Le projet de loi actuel restaure la liberté des communes, en leur permettant de mettre fin aux gaspillages scolaires. M. Magis dit que c'est à l'Eglise que le projet de loi donne le monopole de l'enseignement. La disposition relative aux vingt pères de famille n'a d'autre but que de contraindre les grandes villes libérales à accepter les conditions du clergé. Sinon, pas de subsides pour elles. Ce que le parti libéral veut, c'est l'école neutre, l'école de tous, telle que l'avait organisée la loi de 1879. M. Jacobs, *m. i. et ins.*, répondant à l'opposition, dit que les subsides de l'Etat aux communes seront diminués. Le coût du service de l'enseignement primaire à l'Etat sera réduit de 9 millions à 6. Mais l'Etat aura à intervenir dans le payement des traitements d'attente; d'autre part, les provinces interviendront pour une plus forte part dans les frais du service ordinaire de l'enseignement. L'Etat subsidiera les écoles gardiennes et d'adultes. Mais, le maintien de ces écoles n'étant pas obligatoire (c'est pourquoi le projet de loi n'en parle pas), le subside de l'Etat ne dépassera pas un million. De leur côté, les communes pourront réaliser des économies, en ne généralisant pas la gratuité scolaire, qui doit être réservée uniquement aux indigents, et en restreignant les dépenses qu'entraînent les fournitures et le mobilier classiques et les distributions de prix. Quant aux traitements d'attente en faveur des instituteurs mis en disponibilité, le gouvernement suivra les règles de la loi du 31 mars 1884 sur la mise en disponibilité éventuelle des instituteurs pour cause de maladie. Les traitements seront maintenus pendant le temps que les instituteurs resteront à la recherche d'une nouvelle position. Les communes auront la liberté complète de supprimer tous les instituteurs qui leur paraîtront inutiles. Les instituteurs en disponibilité arrivant à la date de la mise à la pension verront calculer le taux de leur pension d'après leur traitement plein, et non d'après leur traitement d'attente. L'inspection des écoles sera sérieuse. Ce sera la condition des subsides. Quelques écoles normales devront être supprimées, les moins bonnes. Dans les autres, on maintiendra le cours facultatif de religion établi par M. Van Humbéeck. On ne supprimera pas d'écoles moyennes, mais on n'en créera pas de nouvelles. Enfin, cinq athénées sur vingt-cinq disparaîtront, ceux de Virton, Bouillon, Thuin, Ypres et Dinant. — 13. M. Houzeau de Lehaie compare les écoles privées aux écoles publiques et soutient l'infériorité des premières. Le projet de loi amoindrit le programme de l'enseignement primaire pour le mettre à la portée des instituteurs libres et donne aux

(1) Rapporteur de la *s. c.* : M. De Lantsheere.

communes le droit de confier la direction de l'école aux premiers venus, à des étrangers, à des prêtres condamnés, à des instituteurs non diplômés. Le premier acte du parti libéral, à son retour au pouvoir, sera d'abolir la loi nouvelle et de décréter l'instruction obligatoire. M. Struye appuie le projet de loi. Il critique la disposition qui oblige les communes à intervenir pour les deux cinquièmes dans les traitements d'attente. M. Pirmez déclare que son but, en prenant la parole, est de chercher la solution du conflit scolaire. C'est dans ce but aussi que, lors de la présentation de la loi de 1879, effrayé de l'exacerbation de la lutte scolaire, il s'est séparé pour la première fois de ses amis. Il a prévu alors tout ce qui est arrivé. Le parti libéral ne peut se féliciter de sa loi, puisque le nombre des élèves fréquentant les écoles officielles est tombé de 600 mille à 300 mille. Le parti catholique ne peut d'autre part se réjouir de son opposition, puisqu'il a dû s'imposer de lourds sacrifices d'argent et qu'il a soulevé contre lui une foule de haines qui ont amené la désertion des églises. L'orateur reproche au projet de loi d'entrer dans une voie absolument nouvelle, sans rien retenir des anciennes législations; de créer une division entre les écoles, écoles libres d'une part, écoles publiques de l'autre, de sorte que la lutte se perpétuera entre elles; enfin, de substituer par l'adoption aux écoles communales, où se trouvent les plus sûres garanties, les écoles privées, qui sont fondées et dirigées généralement par des personnes voulant faire œuvre religieuse. La lutte scolaire, par l'appât des subsides, deviendra plus vive et l'on se disputera les enfants avec plus d'ardeur que jamais. L'orateur tient à conserver le régime des lois de 1842 et de 1879, en faisant, avec les ressources publiques, des écoles publiques, mais en maintenant, absolue et sans entrave, la liberté d'enseignement. Il propose d'inscrire en tête de la loi le texte suivant :

L'enseignement primaire organisé par la loi est donné dans les écoles communales.

Il développe en outre les propositions suivantes :

1° Quand les écoles communales seront insuffisantes, les communes pourront être autorisées à adopter, dans la localité même, une ou plusieurs écoles primaires réunissant les conditions légales pour tenir lieu d'écoles communales;

2° L'enseignement religieux peut être inscrit en tête du programme des écoles primaires.

Il peut être laissé au soin des familles et des ministres des cultes.

Le conseil communal prononce à cet égard. Lorsqu'il y a plusieurs écoles dans la commune, il s'attache à déterminer les écoles qui seront soumises à chacun de ces régimes d'après les vœux des pères de famille ayant des enfants à l'école.

Si l'enseignement religieux fait partie du programme, il y a lieu à l'application des dispositions des articles 6, §§ 2 et 3, 7, 8 et 9 de la loi du 23 septembre 1842.

Si l'enseignement religieux est laissé au soin des familles et des ministres des cultes, l'article 4 de la loi du 1er juillet 1879 sera appliqué;

3° L'enseignement primaire comprend nécessairement la lecture, l'écriture, les éléments du calcul, le système légal des poids et mesures, les éléments de la langue française, flamande ou allemande, selon les besoins des localités, la géographie, l'histoire de la Belgique, la gymnastique et les travaux à l'aiguille pour les filles.

Les communes peuvent donner à ce programme les extensions reconnues convenables; elles y ajouteront notamment, quand il sera possible, les éléments du dessin, la connaissance des formes géométriques, les notions élémentaires des sciences naturelles et du chant ;

4° L'enseignement comprend aussi la morale, l'instituteur ne devant négliger aucune occasion d'en inculquer les principes à ses élèves ;

5° Les conseils communaux choisissent les instituteurs parmi les candidats qui sont Belges ou naturalisés, qui sont munis d'un diplôme de l'enseignement moyen du 2e degré ou d'un diplôme d'instituteur délivré après deux ans de fréquentation au moins d'une école normale de l'État, des cours normaux attachés aux écoles moyennes de l'État ou d'une école privée soumise au régime d'inspection établi par la loi.

Toutefois, les conseils communaux pourront, avec l'autorisation du gouvernement, choisir des candidats ne justifiant pas de l'accomplissement de ces conditions. Ils seront soumis à un examen devant un jury nommé par le gouvernement;

6° Les ministres du culte sont invités à donner l'enseignement religieux dans les écoles de l'État; un traitement sera attaché à cet enseignement; les élèves dont les parents en feront la demande seront dispensés d'y assister.

L'orateur prend la défense de la loi de 1842 dont il s'attache à démontrer les bons résultats. Il croit que ses propositions transactionnelles empêcheront la vive irritation que le projet du gouvernement ne manquera pas de causer dans le pays. Il termine en rappelant qu'il a résisté à l'abrogation de la loi de 1842 et qu'en même temps il a signalé le danger de l'opposition faite à la loi de 1879. Il n'y a rien dans sa carrière parlementaire dont il se félicite plus, car il n'a pas la responsabilité de l'agitation stérile à laquelle le pays est en proie. M. Bouvier dit que le projet peut se résumer dans cette formule : l'État hors de l'école et l'Église dans l'école. Les écoles officielles seront aux mains des congréganistes; l'enquête scolaire a démontré ce qu'ils valent. M. Bouvier prédit la chute prochaine du ministère, que le pré-

mier coup de vent renversera. M. Callier établit que la loi proposée aura pour effet de supprimer les écoles communales dans la plupart des communes pour y substituer les écoles libres, et que la faculté qu'elle accorde à vingt pères de famille de réclamer le maintien de l'école communale est purement illusoire. — 14. Il critique l'enseignement donné dans les écoles catholiques. Ces écoles seront, sous le régime de la loi nouvelle, subsidiées par l'Etat. C'est le clergé qui fait agir le gouvernement. Quand l'heure de la revanche aura sonné, que l'Eglise prenne garde; car la revanche sera redoutable pour elle. M. Meyers répond au discours de M. Callier. Il a confiance dans le gouvernement, qui ne lésera pas, il l'a déclaré, les droits des instituteurs officiels. M. Simons répond aux insinuations qui, au cours de la discussion, ont été dirigées contre les nouveaux députés de Bruxelles. Il n'est pas vrai que l'élection du 11 juin ait été, comme on l'a dit, une surprise, une escroquerie. Les indépendants avaient un programme dont le public a eu connaissance. Ils ont rendu service aux hommes modérés du libéralisme en s'offrant à leurs suffrages. C'est à la suite du scandale qu'occasionna le résultat du poll de l'Association libérale et de la présentation sur une même liste des radicaux et des doctrinaires qui la veille s'entre-déchiraient, que surgit une liste de nationaux indépendants, d'hommes n'ayant d'autre ambition que d'être utiles à leur pays. Ils ont voulu créer un centre modérateur, dans un but patriotique. Ils peuvent siéger sur les bancs de la chambre, la tête haute et la conscience tranquille. (*Applaudissements à droite et au centre.*) Quant au projet de loi, M. Simons déclare en accepter le principe. Il développe des amendements tendant à élargir le programme de l'enseignement primaire; à fixer pour base du traitement d'attente alloué aux instituteurs mis en disponibilité pour suppression d'emploi la moitié du traitement d'activité au moins, et les trois quarts au plus, casuel compris; à supprimer le § 2 de l'article 8, qui permet la nomination au poste d'instituteurs de candidats non diplômés; à exiger pour l'adoption, outre les conditions énumérées par l'article 9, d'autres conditions, telles que la salubrité des locaux vérifiée et reconnue par la députation permanente, et, quant aux instituteurs, la qualité de Belge et la possession d'un diplôme ou l'obligation de subir l'examen prescrit par l'article 8 dans le délai d'un an, sans privation du droit d'enseigner pendant ce délai; à faire dépendre l'allocation de subsides aux écoles normales de l'inspection et de l'inscription à leur programme du minimum des matières inscrites au programme des écoles normales de l'Etat; à l'énonciation du principe de l'inspection à deux degrés et au maintien du conseil de perfectionnement. La chambre décide le renvoi de ces amendements, ainsi que des amendements de M. Pirmez, à la *s. c.* M. Wagener combat le projet de loi. Il dit que le gouvernement, étant libre d'enlever les subsides aux écoles adoptées si elles ne répondent pas aux exigences de la loi, il ne pourra leur retirer l'adoption même. Il estime dérisoires les bases sur lesquelles M. Simons propose d'établir les traitements d'attente et s'oppose à la suppression du caractère obligatoire des écoles gardiennes et des écoles d'adultes. M. Jacobs, *m. i. et ins.*, dit que le parti libéral ne peut s'étonner de voir le cabinet nouveau inaugurer sa politique par une réforme scolaire. Elle était annoncée par les chefs de la droite et prévue par tout le monde. L'audace du cabinet fait jeter des cris, et l'on propose des transactions. Mais l'heure des transactions est passée; la loi de 1842 en était une; elle a été rompue par les libéraux. Les libéraux, aujourd'hui, ne doivent pas s'effrayer du projet de loi; ils pouvaient s'attendre à pis. Quant aux catholiques, le projet n'est pas pour eux la terre promise, mais ce n'est plus la terre d'Egypte. C'est encore le désert, mais avec la manne. Le *m.* ne croit pas, comme M. Pirmez, que le projet accentue les divisions. Il n'y a aucun rapport, en effet, entre la diversité des écoles et la division des enfants et des familles. La loi est une loi de confiance dans la liberté; appliquée avec bonne foi, elle donnera d'excellents résultats. Elle est un acheminement vers la réalisation de cette maxime, tant de fois répétée, de Jules Simon : l'Etat, en matière d'enseignement, doit préparer sa destitution. Elle n'admet ni l'absence totale de réglementation, ni la réglementation à outrance. Liberté communale et tutelle gouvernementale, c'est ainsi qu'on peut la résumer. Ce qu'elle a de nouveau, ce sont les garanties qu'elle donne aux minorités. La thèse générale est celle-ci : la commune est le meilleur juge des intérêts de ses administrés; elle décidera donc de l'école. Mais vingt pères de famille pourront exiger le maintien de l'école communale, si elle adopte l'école libre. — 16. (Le *m.* continue.) D'autre part, si la commune met obstacle à l'enseignement religieux, l'Etat, sur la demande de vingt pères de famille, pourra adopter une école libre. Le *m.* réfute les objections tirées de la désorganisation de l'enseignement par la décentralisation et par l'octroi au clergé d'une autorité privilégiée. La loi n'accorde aucune autorité au clergé; mais il s'établira probablement un *modus vivendi* entre lui et les communes. Le *m.* ne

veut pas de l'école confessionnelle obligatoire, il ne veut pas non plus d'une école neutre, sans âme et sans vitalité, et il entend que la liberté de conscience soit partout respectée. Passant à la question des traitements d'attente, il dit que le projet s'inspire de la loi du 31 mai 1884 sur la mise en disponibilité des instituteurs. En terminant, il promet de consolider, par une application loyale et modérée, le système de liberté qui est la base du projet. M. De Vigne critique l'attitude des députés indépendants de Bruxelles dans la discussion de la loi. Il combat celle-ci. On invoque, pour la défendre, l'autonomie communale. Or, elle n'est que le droit d'organiser les services d'intérêt purement communal, et l'on ne peut prétendre que l'enseignement ne soit un service public de l'État. M. Mallar combat le projet de loi. M. Neujean attaque la députation bruxelloise. Elle a voté le rétablissement des relations diplomatiques avec le Vatican. Elle a approuvé les mesures suspensives des lois prises par le cabinet sous prétexte du maintien de l'ordre. Aujourd'hui elle s'apprête à détruire l'enseignement public. En agissant ainsi, elle trompe les électeurs qui l'ont nommée. Les indépendants n'ont parlé aux électeurs bruxellois que de modifications à la loi de 1879. Ils ont promis de travailler au rétablissement de la paix scolaire. Et cependant ils ont voté contre la motion d'ajournement de M. Frère, et ils voteront la loi nouvelle. Les élections de Bruxelles ont été une surprise, et cette surprise a été provoquée par des promesses déloyales que l'on s'empressera de ne pas tenir. Elles ont été une surprise aussi à Namur, à Nivelles et à Ath, où les candidats catholiques ont promis l'établissement de l'impôt sur les grains étrangers. M. Neujean interrompt son discours et, par interpellation, demande quelles instructions seront données aux administrations communales disposées, comme celle de Maeseyck, à supprimer les distributions de prix aux élèves des écoles primaires avant la mise en vigueur de la loi nouvelle. M. Jacobs, *m. i. et ins.*, répond qu'il ne contraindra pas les communes à faire des dépenses pour les distributions de prix, ces dépenses n'étant pas rendues obligatoires par la loi. — 20. M. Neujean reprend son discours. Il critique l'enseignement donné dans les écoles du clergé et fait l'éloge de la loi de 1879, dont l'article 4 ouvrait au clergé les écoles publiques. En France, le parti catholique a fait tous ses efforts pour qu'une disposition semblable fût insérée dans la loi sur l'enseignement primaire; et il s'en serait contenté. Que signifie donc le déchaînement de 1879, alors que la loi nouvelle n'avait d'autre but que de faire respecter la liberté de conscience par l'organisation de la neutralité scolaire. Il s'agit aujourd'hui de restaurer l'école confessionnelle. On exécute les injonctions des évêques; et la pression du clergé rendra vaines toutes les garanties que l'on se vante d'avoir inscrites dans la loi. M. De Burlet soutient que les élections de Nivelles ont été sincères. M. Bilaut explique l'attitude de la députation bruxelloise. Il dit qu'il a voté le rétablissement des relations diplomatiques avec le Vatican, parce qu'il n'y a vu qu'un acte de courtoisie internationale. Il a soutenu le cabinet, lorsque celui-ci a pris des mesures pour maintenir l'ordre, parce qu'il n'a fait qu'appliquer la loi. Enfin, il votera la loi scolaire, parce qu'à son sens elle constitue un système intermédiaire entre la loi de 1842 et la loi de 1879. Et il a voté contre l'ajournement, parce qu'il importait de mettre fin le plus tôt possible à la guerre civile qui règne dans le pays depuis 1879. C'est, en grande partie, à la loi de 1879 que le ministère précédent a dû sa chute. Les élections ont été la condamnation de sa politique tout entière. Après une réplique de M. Neujean et un discours de M. Schaetzen qui prône l'enseignement donné dans les écoles catholiques, M. Rolin-Jaequemyns combat le projet de loi, qu'il considère comme plus dangereux encore qu'il ne paraît. Il démontre qu'au point de vue intellectuel et matériel, l'enseignement est une affaire d'intérêt général qui ne regarde que l'État, et que l'autonomie communale dont on fait la base du projet sera à la merci de la volonté de vingt pères de famille; qu'en outre, cette garantie des minorités est elle-même purement illusoire. Il critique le nouveau programme dont on bannit l'enseignement de la morale. — 21. Continuant, il soutient que la situation politique et constitutionnelle du pays aggrave la portée de la loi. L'ultramontanisme relève la tête. Il s'est insurgé contre la loi de 1879 qui établissait la neutralité de l'école. Il veut mettre aujourd'hui l'État aux pieds de l'Église. Il menace l'indépendance du pouvoir civil. La loi sera votée grâce à l'appoint des voix de la députation de Bruxelles, qui, cependant, s'était engagée à ne pas faire de politique pure et à travailler au rétablissement de la paix scolaire. L'orateur croit que la loi causera un mal irréparable. Elle suscitera une réaction dont il craint les exagérations. M. Thonissen approuve le projet, qui consacre un retour aux idées de 1830, en restituant l'autonomie communale et en mettant fin au régime de compression inauguré par la loi de 1879. Il développe deux amendements tendant à ce que les traitements d'attente ne puissent être inférieurs à la moitié du traitement d'activité, sans fixation de maximum,

et à ce que le conseil communal dresse annuellement la liste des enfants pauvres admis à recevoir l'instruction gratuite dans les écoles communales, adoptées ou inspectées, de manière que les écoles libres non adoptées, mais parfaitement organisées et soumises à l'inspection, ne soient pas privées de l'indemnité à laquelle les écoles adoptées ont droit pour l'enseignement des enfants pauvres. M. De Smedt dit que les députés bruxellois ont été élus en haine de l'esprit de parti; ils veulent la liberté et la décentralisation. Il déclare qu'il votera la loi, qui ne porte atteinte ni à la liberté, ni à l'enseignement public, et propose un amendement additionnel au n° 4 des amendements de M. Pirmez, ainsi conçu : « Lorsqu'il n'y a qu'une école communale, le conseil prononce sur la question de savoir si l'enseignement religieux fait partie du programme ou doit être laissé aux soins des familles. Quand le conseil prend l'une ou l'autre de ces décisions malgré la demande de vingt chefs de famille ayant des enfants en âge d'école, le gouvernement peut, après avis conforme de la députation permanente, sur la réclamation de ces parents, adopter à leur convenance une école privée et réunissant les conditions requises pour l'adoption par la commune. » M. Lucq combat le projet de loi. M. Merjay le soutient et répond aux attaques dont la députation bruxelloise a été l'objet. M. Vandersmissen, *id*. Il veut parler en son nom personnel, et répondre à l'interrogatoire dressé par M. Neujean. Il a été, en effet, l'un des premiers à prendre la qualification d'indépendant, et avec un certain succès. On nous demande, dit-il, quel est notre programme. Nous sommes seize députés de nuances diverses. Voilà la meilleure preuve de notre indépendance. Nous entendons voter selon nos consciences, tantôt d'une façon, tantôt de l'autre. — M. Bara : « Si vous êtes un groupe divisé, vous n'êtes rien. » — M. Vandersmissen : « Le 10 juin, il pouvait y avoir des divergences d'idées entre nous, mais il y avait à coup sûr unanimité dans les 9,000 voix qui nous ont élus pour débarrasser le pays de l'ancien gouvernement. (*Applaudissements à droite.*) Nous entendons avant tout être modérés. Le jour où le gouvernement cesserait de l'être, il cesserait d'avoir notre appui. Nous serons toujours d'accord pour la défense des intérêts matériels de l'arrondissement de Bruxelles, jusqu'à présent tant sacrifiés. Quant à notre programme politique, il est exposé au long à l'article 139 de la Constitution. Le Congrès a abandonné onze questions aux législatures futures. Plusieurs sont encore en suspens : la législation sur la presse, la revision de la législation sur les faillites, la question des pensions, la réorganisation de l'armée et enfin la revision des codes, entre autres celle du code d'instruction criminelle. Voilà autant de besogne prête; au lieu de l'aborder, la chambre s'épuise en stériles débats politiques. » Quant au projet de loi en discussion, l'orateur n'admet ni le droit exclusif pour l'Etat d'enseigner, ni sa destitution. Il veut que l'accès de l'école soit ouvert au clergé, conformément à l'article 4 de la loi de 1879; il veut une inspection sérieuse et une égalité complète entre toutes les écoles, celles de l'Etat et les écoles libres. Il constate que c'est grâce à l'intervention des députés indépendants que l'on a parlé du maximum et du minimum des traitements d'attente et annonce le dépôt de nouveaux amendements. Il eût préféré voir modifier la loi de 1879; mais puisqu'il n'en peut être question, la tâche de la députation bruxelloise sera d'améliorer le projet du gouvernement. Il a la conviction que le jour où la fortune électorale aura changé, on dira : Ces indépendants manquaient peut-être d'habileté, mais ils étaient honnêtes. (*Applaudissements à droite et au centre.*) M. de Kerchove dit que la lutte est engagée, non entre les écoles libres et les écoles officielles, mais entre les écoles cléricales et les écoles nationales. Il suffit, pour s'en convaincre, de se rappeler la lettre pastorale du 14 juillet 1879, qui a décrété l'organisation de ce que l'on a appelé l'enseignement libre. On a créé tout un système de centralisation ecclésiastique qui subsistera à côté de la décentralisation réalisée par la loi actuelle, laissant l'Etat désarmé devant l'Eglise armée jusqu'aux dents. — 22. L'orateur continuant, justifie la loi de 1879 et établit que la loi nouvelle n'aura d'autre effet que de rétablir l'inspection religieuse de l'école en réduisant à néant l'inspection civile, et, au point de vue financier, de permettre à l'Etat de tirer des lettres de change sur les finances communales, sous l'apparence d'une économie budgétaire de 3 millions. Il blâme les modifications que l'on propose d'apporter au programme d'enseignement. Il examine la situation faite aux instituteurs; ils seront pieds et poings liés à la merci de la commune, qui réglera souverainement leur traitement, sans recours. Et il faut qu'ils soient frappés de suite; le 31 décembre 1884 est la date fatale, et l'on dit aux communes : Sévissez vite, sinon l'Etat et la province n'interviendront plus dans le payement des traitements d'attente. L'orateur regrette que la loi ne soit pas suffisamment explicite sur la durée de ces traitements. Enfin, il signale cette disposition, véritable traquenard, en vertu de laquelle la commune aura le droit de réduire à 1,200 francs le traitement d'activité des instituteurs. Elle

commencera ainsi et, l'année suivante, elle calculera sur ce minimum le traitement de mise en disponibilité. En terminant, il s'écrie : « L'histoire dira que votre loi est une loi de haine et de vengeance, qui n'a d'autre but que de donner satisfaction aux revendications insensées du parti clérical. » (*Applaudissements à gauche.*) M. De Neef soutient le projet de loi qu'il estime une œuvre de justice et de pacification. M. Dumont dépose un amendement portant que, dans les communes agricoles, l'enseignement comprendra des notions d'agriculture. M. Frère-Orban constate que le premier acte du ministère, affolé de son triomphe, a été la suppression du département de l'instruction publique. Il n'y avait pas là qu'une question de forme, mais bien une question de principe. C'était proclamer que le ministère de l'instruction publique était inutile, parce que l'État est incompétent pour enseigner. M. Jacobs va même plus loin! Il n'assigne d'autre rôle à l'État que l'abdication entre les mains de l'Église. Sans doute, l'enseignement est et doit être libre. Et l'État ne doit pas se substituer à l'initiative individuelle; mais la liberté, quelque féconde qu'elle soit, est impuissante à assurer l'instruction générale du peuple. On dit que l'État ne peut enseigner parce qu'il n'a ni doctrine, ni morale, et que la morale est inséparable de la religion. C'est la justification des régimes théocratiques; leur temps est passé. Et l'on ne pourra plus contenir l'esprit humain dans les prisons où les théocraties ont voulu l'enfermer. C'est son immortel honneur et la preuve de son essence divine d'aspirer incessamment au progrès et d'être toujours à la recherche de l'inconnu. Le parti catholique parle avec orgueil de ses immenses sacrifices pour maintenir les écoles libres. Il ne peut s'en vanter, alors qu'il ne cherche autre chose qu'à s'exonérer des sacrifices qu'il a subis, contraint et forcé. Et qui donc a fondé ces innombrables écoles catholiques, sinon le clergé payé par les contribuables! Comment lutter contre un adversaire armé des moyens spirituels, doté des moyens temporels? On ne peut donc comparer à la liberté des simples particuliers cette liberté privilégiée, rentée par l'État, cette entretenue à l'aide de laquelle on a fondé les écoles libres. Les adversaires de la loi de 1879, continue l'orateur, invoquent l'agitation du pays; cette agitation est l'œuvre exclusive du clergé, insurgé contre le principe de la neutralité scolaire. Ils ont dénoncé l'école neutre comme un danger et l'on propose cependant aujourd'hui de laisser à la commune le droit de décider que l'école sera neutre. Quelle parade de foire! La vraie cause de l'opposition faite à la loi de 1879, c'est qu'elle enlevait au clergé son empire sur l'école communale. Cette loi, en effet, avait pour but de mettre fin à ce qui devenait un véritable danger public, l'enseignement dans les écoles primaires abandonné à des instituteurs formés dans les écoles normales agréées, où l'on prêchait des doctrines anticonstitutionnelles; c'est pourquoi elle réservait à l'État le soin de former ses propres instituteurs. Aujourd'hui, on s'apprête à livrer au clergé l'enseignement public; et pour lui obéir, on décide qu'on n'enseignera pas la morale aux petits enfants, parce qu'il ne veut pas que la morale soit séparée de la religion. C'est pour accomplir toutes ces belles œuvres qu'un groupe nouveau a pénétré dans la chambre sous un masque. Plusieurs membres de ce groupe se sont chargés d'expliquer leur fière qualification d'indépendants nationaux. L'un d'eux, avec une désinvolture charmante, a dit que les discussions de la chambre étaient trop longues, qu'il demanderait la clôture des débats politiques qui se prolongeraient et a lu l'article 139 de la Constitution, ne se doutant pas qu'alors qu'il était encore dans les limbes, on a réalisé à peu près tout ce qui est inscrit dans l'article 139. La politique des gouvernements qui, depuis cinquante ans, ont fait de la Belgique ce qu'elle est, avait droit à être jugée avec moins de suffisance et de légèreté. Ce groupe, en se présentant au corps électoral de Bruxelles, a formulé un programme où il n'était question que de modifications à la loi de 1879. Il va voter cependant la loi actuelle, qui est le renversement de l'enseignement public. Si après cela, s'écrie l'orateur, vous demeurez la tête haute et la conscience tranquille, je n'ai plus qu'à me taire en vous livrant au jugement du pays. On a dit : Le pays ne voulait plus de la loi de 1879. Et moi je réponds : Il l'a voulue, à maintes reprises, en 1880, en 1882. Mais le clergé n'en voulait pas. Et il l'a maudite. La loi actuelle sera maudite aussi par tous ceux qui veulent la grandeur et la prospérité du pays. Entre ces deux malédictions, choisissez! (*Applaudissements à gauche.*) M. Woeste, *m. j.*, regrette que M. Frère ait qualifié l'Église d'un mot dont on ne se sert que dans les mauvais lieux, en l'appelant une entretenue. Répondant à son discours, il dit que le gouvernement a supprimé le ministère de l'instruction publique parce que son existence était l'affirmation d'une politique de centralisation et de guerre que l'on ne pratiquera plus. Le gouvernement ne veut autre chose que le respect de la volonté des pères de famille. Il a confiance dans l'énergie individuelle, dans la liberté. Comment peut-on dire la liberté impuissante en matière d'enseignement, alors qu'elle a créé en Belgique ces 3,885 écoles dont le parti catholique a le droit de s'enor-

gueillir, et qu'il a élevées à force de sacrifices, et non, comme l'a dit M. Frère, à l'aide des misérables subsides que l'Etat sert aux prêtres. Le *m.* prend la défense des écoles catholiques où jamais l'enseignement de doctrines anticonstitutionnelles n'a été toléré. Nous ne le tolérerons jamais, dit-il, notre passé, notre serment suffisent à cet égard. Le *m.* soutient que l'opinion publique n'a pas cessé d'être hostile à la loi de 1879. Et que le parti libéral n'invoque pas les élections de 1880 et de 1882. Elles sont dues à six lois électorales qui avaient supprimé 10,000 électeurs. Le parti catholique, depuis longtemps, annonçait que son premier acte au pouvoir serait une réforme scolaire, pour mettre fin à tous les vices de la législation de 1879, les écoles vides et inutiles, l'exagération de l'intervention de l'Etat, enfin les gaspillages scolaires. Le *B.* de l'instruction publique s'était, de 1878 à 1884, élevé de 11 à 22 millions. En présence de la volonté du pays d'abroger la loi de 1879, ne voulant ni du système de la destitution de l'Etat, ni d'un système de centralisation à outrance, ne pouvant restaurer le système transactionnel de 1842, repoussé par tous, le gouvernement a fondé son œuvre sur le principe de l'autonomie communale. Le gouvernement entend rester modéré. Et il fait appel au concours de tous les hommes modérés pour rétablir la paix dans le pays. La nouvelle loi assurera la paix des consciences en même temps qu'elle mettra fin aux gaspillages des finances publiques. (*Applaudissements à droite.*) La discussion générale est close. — 26. M. Frère-Orban déclare qu'il n'a pas, dans son discours de la veille, traité l'Eglise d'entretenue, comme a cru l'entendre M. Woeste. Depuis cinquante ans qu'il combat la politique de l'Eglise, il n'a jamais parlé d'elle que d'une façon convenable et respectueuse. L'épithète d'entretenue s'appliquait à la liberté du clergé rentée et subsidiée par l'Etat, à l'aide de laquelle on avait fondé l'enseignement privé, et que l'on ne peut opposer à la liberté des simples particuliers, réduits à leurs propres forces. M. Woeste, *m. j.*, en présence de la rectification de M. Frère-Orban, regrette néanmoins que le mot d'entretenue, qui ne s'applique qu'à une femme de mauvaise vie, ait été prononcé à la chambre. M. Frère-Orban estime ses explications suffisantes et n'admet pas la leçon que M. Woeste semble vouloir lui donner. Discussion des articles. A l'article 1er, M. Houzeau de Lehaie rentre dans la discussion générale. Il combat le projet de loi et pose diverses questions relatives à son application future. M. Pirmez propose l'amendement suivant : « La dispense de maintenir l'école communale ne peut être accordée si cette école existait avant le 1er juillet 1879, » qu'il substitue aux amendements présentés par lui dans la séance du 15. Ces derniers viennent à disparaître à la suite de leur rejet par la *s. c.* M. Pirmez conjure le gouvernement de ne pas faire de réaction à outrance et de laisser subsister les écoles qui existaient déjà sous le régime de la loi de 1842, avant que la guerre scolaire eût éclaté. M. Jacobs, *m. i. et ins.*, répond que la base du projet est le libre choix de la commune entre l'école communale et l'école adoptée, l'adoption d'une école privée permise dans un but d'économie, l'école communale restant la règle, mais l'école adoptée jouant un plus grand rôle que précédemment. L'amendement de M. Pirmez fait de ce principe un leurre; autant vaudrait supprimer l'adoption. En effet, de 1879 à l'heure actuelle, on a fondé tout au plus 150 à 200 écoles communales nouvelles. La proposition de M. Pirmez n'a donc aucun caractère transactionnel. Le *m.* annonce des modifications au texte primitif du projet. Il propose d'insérer dans le programme des matières obligatoires, au choix de la commune, soit le dessin, soit des notions d'agriculture. Il propose un amendement à l'article 7, donnant au roi le droit de révoquer ou de suspendre l'instituteur, de l'avis conforme de la députation permanente, en cas de connivence coupable entre l'instituteur et l'autorité communale. Il propose d'insérer à l'article 10 les principes de la loi de 1879 en matière d'inspection : chaque inspecteur cantonal visitera au moins une fois l'an les écoles de son canton. Une fois au moins par trimestre il adressera un rapport à l'inspecteur principal, et ce dernier visitera au moins tous les deux ans chaque école de son ressort. Enfin, pour que la commune ne puisse remplacer l'école communale que par une véritable école primaire, et afin qu'il ne puisse y avoir de confusion entre une école primaire et un simple ouvroir, le *m.* propose d'exiger un minimum d'heures de classe, vingt heures par semaine, en dehors du temps consacré à l'enseignement religieux. Répondant à une question posée par M. Houzeau, au sujet du minimum légal des traitements des instituteurs, le *m.* dit qu'en aucun cas la commune ne pourra abaisser les traitements au delà de ce que seraient les traitements d'attente en cas de suppression d'emploi. M. Pirmez dit que, depuis la promulgation de la loi de 1879, 400 nouvelles écoles communales ont été créées. Il estime que son amendement, en permettant la suppression de ces écoles, constitue une mesure suffisamment réparatrice. M. Jacobs, *m. i. et ins.*, dit qu'il est impossible d'affirmer que la suppression de 400 écoles serait ou non une réparation suffi-

sante. C'est le sentiment des populations qui doit être consulté. Il se peut qu'un grand nombre d'écoles antérieures à la loi de 1879 soient vides d'élèves. Il ne serait pas raisonnable de les maintenir. Le § 1er de l'article 1er est adopté. Il est ainsi conçu : « Il y a dans chaque commune au moins une école communale, établie dans un local convenable. » La première partie du § 2 : « La commune peut adopter une ou plusieurs écoles privées, » est votée par 78 voix contre 50. Est adoptée, par assis et levé, la deuxième partie ainsi conçue : « dans ce cas, le roi, après avoir pris l'avis de la députation permanente, peut dispenser la commune de l'obligation d'établir ou de maintenir une école communale; cette dispense ne peut être accordée si vingt chefs de famille, ayant des enfants en âge d'école, réclament la création ou le maintien de l'école pour l'instruction de leurs enfants; » le dernier membre de phrase, ainsi conçu : « et si la députation permanente émet un avis conforme à leur demande », est voté par 80 voix contre 50. L'amendement de M. Pirmez est rejeté par 78 voix contre 52. Enfin, le § 3 de l'article 1er, ainsi conçu : « Deux ou plusieurs communes peuvent, en cas de nécessité, être autorisées par le roi à se réunir pour fonder et entretenir une école », est adopté sans discussion, ainsi que l'article 2. Article 3 : « Les enfants pauvres reçoivent l'instruction gratuitement. La commune veille à ce que tous ceux qui ne fréquentent pas les écoles primaires non inspectées puissent recevoir l'enseignement soit dans une école communale, soit dans une école adoptée. — Le conseil communal, après avoir entendu le bureau de bienfaisance, dresse, chaque année, la liste des enfants pauvres admis à recevoir l'instruction gratuite dans les écoles communales ou adoptées et détermine la rétribution par élève due, de ce chef, aux instituteurs de ces écoles. Cette liste, ainsi que la quotité de la rétribution, est approuvée par la députation, sauf recours au roi. — La députation détermine aussi, sauf recours au roi, la part contributive qui incombe au bureau de bienfaisance dans les frais d'instruction des enfants pauvres; la part assignée au bureau de bienfaisance est portée à son budget. » M. Pirmez propose l'amendement suivant : « Les enfants pauvres reçoivent l'instruction gratuitement.—La commune est tenue de la procurer à tous les enfants pauvres dont les parents en font la demande, soit dans son école communale, soit dans toute autre école spécialement désignée à cet effet par elle, en conformité de l'article 1er. Le conseil communal, après avoir entendu le bureau de bienfaisance, fixe, tous les ans, le nombre d'enfants indigents qui, dans chaque commune, doivent recevoir l'instruction gratuite, ainsi que la subvention à payer de ce chef, ou, s'il y a lieu, la rétribution due par élève. Cette liste, ainsi que le montant de la subvention ou la quotité de la rétribution, est approuvée par la députation permanente, sauf recours au roi. — La députation permanente détermine aussi, sauf recours au roi, la part contributive qui incombe au bureau de bienfaisance dans les frais d'instruction des enfants pauvres; la part assignée au bureau de bienfaisance sera portée à son budget. » M. Thonissen propose, au deuxième paragraphe de l'article, l'amendement suivant : « Le conseil communal, après avoir entendu le bureau de bienfaisance, dresse, chaque année, la liste des enfants pauvres admis à recevoir l'instruction gratuite dans les écoles communales, dans les écoles adoptées ou dans une école réunissant les conditions de l'adoption et soumises à l'inspection. Il détermine les conditions, etc. » (*Le reste comme le texte du projet.*) Sur la prière de M. Jacobs, *m. i. et ins.*, M. Thonissen retire son amendement. M. Doucet le reprend et le développe. Après une discussion à laquelle prennent part MM. Lippens, Jacobs, *m. i. et ins.*, Jamme, Thonissen et Houzeau de Lehaie, l'amendement de M. Pirmez est rejeté. Le § 1er de l'article du projet est adopté. L'amendement de M. Doucet est rejeté par 96 voix contre 21 et 11 abstentions, et les deux derniers paragraphes de l'article sont adoptés. A l'article 4, ainsi conçu : « L'enseignement primaire comprend nécessairement la lecture, l'écriture, les éléments du calcul, le système légal des poids et des mesures, les éléments de la langue française, flamande ou allemande, selon les besoins des localités, la géographie et l'histoire de Belgique. Il comprend de plus la gymnastique pour les garçons, le travail à l'aiguille pour les filles.— Les communes ont la faculté de donner à ce programme les extensions reconnues possibles et utiles.— Les communes peuvent inscrire l'enseignement de la religion et de la morale en tête du programme de toutes ou de quelques-unes de leurs écoles primaires. Cet enseignement se donne au commencement ou à la fin des classes; les enfants dont les parents en font la demande sont dispensés d'y assister. — Lorsque dans une commune, vingt chefs de famille ayant des enfants en âge d'école demandent que leurs enfants soient dispensés d'assister au cours de religion, le roi peut, à la demande des parents, obliger la commune à organiser, à l'usage de ces enfants, une ou plusieurs classes spéciales. — Si, malgré la demande de vingt chefs de famille ayant des enfants en âge d'école, la commune refuse d'inscrire l'enseignement de leur religion

dans le programme ou met obstacle à ce que cet enseignement soit donné par les ministres de leur culte ou des personnes agréées par ceux-ci, le gouvernement peut, à la demande des parents, adopter ou subsidier une ou plusieurs écoles privées à leur convenance, pourvu qu'elle réunissent les conditions requises pour être adoptées par la commune ». M. Magis donne lecture d'un amendement tendant à rédiger le § 1er comme suit: « L'enseignement primaire comprend nécessairement la morale, la lecture, l'écriture, les éléments du calcul, le système légal des poids et mesures, les éléments de la langue française, flamande ou allemande, suivant les besoins des localités, des notions élémentaires des sciences naturelles, l'histoire de Belgique, la géographie, les éléments du dessin combinés avec la connaissance des formes géométriques, le chant, la gymnastique, et, pour les filles, les travaux à l'aiguille; l'enseignement des sciences naturelles est mis en rapport avec les besoins de l'agriculture dans les communes rurales »; et d'un amendement supprimant du § 3 les mots *et de la morale*. — 27. M. Magis développe ces amendements. Il soutient le principe de l'enseignement neutre, mais il ne veut pas de celui-ci sans l'enseignement de la morale, de ces vérités indépendantes du dogme déposées dans la conscience de chaque homme. M. Slingeneyer appuie la proposition de M. Magis rendant l'enseignement du dessin obligatoire. M. Gillieaux appuie les propositions de M. Magis et souhaite que, dans l'intérêt de l'industrie, l'enseignement soit aussi développé que possible. M. Snoy pense qu'il faudrait rendre l'enseignement du dessin obligatoire et laisser les communes opter entre la gymnastique et l'enseignement agricole. M. Tack dit qu'il est hostile aux programmes trop chargés et qu'en conséquence il ne votera pas les propositions de M. Magis. M. Jacobs, *m. i. et ins.*, combat celles-ci. Sous le régime nouveau, comme sous le régime de la loi de 1879, l'instituteur pourra, au cours de son enseignement, donner des notions de morale à ses élèves. Mais l'enseignement de la morale ne doit pas être rendu obligatoire, pas plus que l'enseignement de la religion, parce qu'il y a des controverses en ces matières et que le principe de la loi est de permettre à tous de ne pas recevoir un enseignement contraire à leurs convictions. Le *m.* engage la chambre à restreindre le programme obligatoire aux branches essentielles. M. Rolin-Jaequemyns dit que la morale n'est pas sujette à controverses et qu'il n'y a pas de dissidences au sujet de ce que doit réprouver toute conscience honnête, comme, par exemple, la soustraction de lettres adressées à des tiers ou la captation d'une succession. Il signale le péril qu'il y a à unir la morale à la religion, et à en laisser l'enseignement au clergé, qui a donné l'exemple de l'insurrection contre l'autorité et la loi civile, et particulièrement à une catégorie de religieux que de nombreuses condamnations ont flétris, les petits frères. M. Beernaert, *m. ag., ind. et t.*, proteste contre les paroles de M. Rolin, qui tendent à faire croire que le clergé est indigne d'enseigner la morale et qui outragent un ordre dont le dévouement et les grandes vertus sont légendaires. Le *m.* croit que le programme ne doit comprendre que le minimum de l'enseignement; mais le gouvernement doit, de son côté, encourager les communes à compléter ce programme, suivant les besoins des populations, par des branches facultatives. M. Wagener dit que si le gouvernement refuse d'inscrire l'enseignement de la morale au programme, tout en reconnaissant qu'en fait il sera donné par l'instituteur, c'est que l'Eglise catholique a toujours prétendu au monopole de cet enseignement. M. Pirmez fait observer qu'il ne s'agit que de dire dans la loi ce que tout le monde admet, que la morale doit être enseignée, sans qu'on en fasse un cours didactique. M. Woeste, *m. j.*, répond que l'on est d'accord sur ce point que l'enseignement tout entier doit être imprégné de morale; or, le texte de l'article 5 formule explicitement ce principe. Il ne veut pas du mot *morale* dans l'article 4, parce que la loi de 1879 a séparé la morale de la religion et que ce mot est devenu ainsi la caractéristique de l'école neutre. Or, la loi n'a d'autre principe que de ne pas imposer à toutes les communes le principe de la neutralité. M. Dumont dépose un amendement modifiant la rédaction du § 1er de l'article 4, comme suit: « L'enseignement primaire comprend nécessairement la lecture, l'écriture, les éléments de calcul, le système légal des poids et mesures, les éléments de la langue française, flamande ou allemande, selon les besoins des localités, la géographie, l'histoire de Belgique, les éléments du dessin, le chant et la gymnastique. Il comprend, de plus, pour les filles, le travail à l'aiguille, et pour les garçons, dans les communes rurales, les notions d'agriculture. » M. Frère-Orban pense que le projet de loi, en donnant aux communes la faculté d'inscrire au programme l'enseignement de la morale, viole l'article 17 de la Constitution, qui déclare que l'enseignement donné aux frais de l'Etat est réglé par la loi. L'orateur rappelle que la loi de 1879 a été si violemment attaquée parce qu'elle rendait facultatif l'enseignement de la religion. Or, ce qui était un crime en 1879, la commune peut le faire aujourd'hui en vertu de la loi nouvelle.

M. Jacobs, *m. i. et ins.*, répond que l'art. 17 de la Constitution n'est pas violé, puisque la loi nouvelle met l'enseignement aux frais des communes, et que, d'ailleurs, l'on a maintes fois admis des délégations de pouvoir au gouvernement et aux communes. Le *m.* pense encore, comme en 1879, que la religion doit être la base de tout enseignement. Il le pense comme homme et comme chrétien, mais il ne veut pas contraindre ceux qui ne pensent pas comme lui, et c'est pourquoi la commune n'établira un cours de religion et de morale que si elle le juge utile. La chambre entend encore MM. Frère-Orban, Woeste, *m. j.*, et Neujean. M. Bara dit que le but du gouvernement, en proscrivant la morale, est de donner au clergé un nouveau prétexte de condamner les écoles publiques. On les appellera des écoles sans Dieu et sans morale. Il signale l'article 10 du projet de loi, qui soustrait l'enseignement de la morale à l'inspection, de sorte que cet enseignement sera dépourvu de tout contrôle. Il attaque vivement le système de la loi, qui n'est que le résultat d'un pacte avec l'épiscopat. Il lui reproche de substituer en réalité, sous le couvert de cette garantie illusoire, la volonté de vingt pères de famille, l'école confessionnelle à l'école publique. Il fait observer que lorsque vingt pères de famille ne se seront pas trouvés pour demander le maintien de l'école communale, le libre-penseur qui enverra son enfant à l'école unique adoptée devra tolérer qu'on lui donne un enseignement confessionnel. En terminant, il s'écrie : « Toutes ces écoles libres dont vous êtes si fiers, vous les faites passer sous le joug de l'État pour une somme d'argent. Si les libéraux reviennent au pouvoir, ils trouveront la liberté vendue par vous pour un peu d'argent. Oui, vous aurez en réalité mis l'argent au-dessus de l'honneur! » (*Applaudissements à gauche.*) M. Woeste, *m. j.*, affirme, au nom du gouvernement, qu'il n'y a pas eu de contrat, ni même d'entente préalable avec l'épiscopat. Il établit que l'enseignement de la morale sera soumis à l'inspection comme tous les devoirs de l'instituteur. L'article 10 ne s'applique qu'à l'enseignement didactique de la religion et de la morale. Il soutient que la liberté des consciences ne sera pas menacée, car les instituteurs devront s'abstenir de toute attaque contre les convictions religieuses, et, rappelant qu'en 1866 un règlement émané de M. Pirmez, ministre de l'intérieur, avait donné aux communes la faculté de faire enseigner la religion dans les écoles d'adultes, comme la loi actuelle le fait pour les écoles primaires, il dit que le parti libéral joue devant le pays une véritable comédie. (*Applaudissements à droite.*) M. Frère-Orban proteste contre l'attitude que le *m. j.* prend à l'égard de l'opposition, et déclare qu'elle ne sera pas longtemps tolérée. (*Applaudissements à gauche.*) — 28. La chambre entend M. Callier, qui attaque l'enseignement donné dans les écoles libres, M. Tack qui le défend, MM. Houzeau de Lehaie, De Vigne, Rolin-Jaequemyns et Bara, qui revient sur les observations qu'il a présentées la veille. M. Jacobs, *m. i. et ins.*, répond à ces divers orateurs et propose, par conciliation, de dire à l'article 5 : « L'instituteur ne néglige aucune occasion d'inculquer à ses élèves les principes de la morale. » M. Bara développe un amendement tendant à remplacer le § 4 de l'article 4 par la disposition suivante : « Lorsque, dans une commune, vingt pères de famille ayant des enfants en âge d'école demandent que leurs enfants soient dispensés d'assister au cours de religion, le roi peut, à la demande des parents, adopter et subsidier une ou plusieurs écoles privées, à leur convenance, pourvu qu'elles réunissent les conditions requises pour être adoptées par la commune, ou organiser une ou plusieurs classes à l'usage de ces enfants. » La chambre adopte sans observations le § 1er de l'article sous la forme proposée par M. Dumont et à laquelle le gouvernement se rallie. Elle rejette par 78 voix contre 47 et 1 abstention (M. Pirmez) la première partie de l'amendement de M. Magis relative à la morale; par 81 voix contre 44 la seconde partie relative aux notions des sciences naturelles, et par assis et levé, la troisième partie relative à la connaissance des formes géométriques adjointe aux éléments du dessin. La chambre adopte les §§ 2 et 3. Après un débat entre MM. Rolin-Jaequemyns, Magis, Pirmez, Neujean, Jacobs, *m. i. et ins.*, Bara et Jamme, elle rejette, par 68 voix contre 38, l'amendement de M. Bara au § 4, et adopte les §§ 4 et 5. M. Bara propose un article additionnel à l'article 4, ainsi conçu : « Lorsque, dans une commune, vingt pères de famille ayant des enfants en âge d'école, demandent que l'enseignement soit donné en français, en flamand ou en allemand, le gouvernement, à la demande des parents, pourra organiser, à l'usage de ces enfants, une ou plusieurs classes spéciales. » — 29. La chambre le rejette après un débat entre MM. Coremans et Bara, adopte ensuite l'article 5 avec la modification proposée la veille par M. Jacobs, *m. i. et ins.*, et aborde l'article 6, dont le texte, modifié par le gouvernement, est ainsi conçu : « Les frais de l'instruction primaire dans les écoles communales sont à la charge des communes. — La province y intervient par voie de subsides dans une proportion qui ne peut être inférieure au produit de deux centimes additionnels au principal des con-

tributions directes. — Jusqu'après apurement des engagements pris par elle à la date du 1er août 1884 pour subsidier des constructions et ameublements de maisons d'école et pour collation de bourses, la province pourra, à l'effet de liquider ces engagements, faire sur le produit de 2 centimes additionnels un prélèvement égal à la part qui a reçu cette double destination en 1883. Le surplus du produit sera exclusivement consacré au service ordinaire de l'instruction primaire. — Aucune commune ne peut obtenir de subsides de l'Etat ni de la province pour l'instruction primaire, à moins qu'elle ne consacre à cet objet une somme au moins égale au produit de 2 centimes additionnels au principal des contributions directes et qu'elle n'exécute en tous points la présente loi. » M. Magis développe l'amendement suivant : « Les subsides de la province et de l'Etat ne peuvent être inférieurs aux sommes accordées pour l'exercice 1884, à l'égard des communes qui maintiendront leurs dépenses en faveur de l'instruction primaire publique au montant des crédits qui y ont été affectés par elles pendant le même exercice. — En cas de réduction de ces dépenses par les communes, les subsides de la province et de l'Etat seront diminués dans la même proportion. » Cet amendement tend simplement à assurer le respect d'un contrat qui engage l'Etat et des droits acquis. M. de Kerchove de Denterghem propose d'ajouter à l'article la disposition suivante : « En cas de suppression d'une école communale, si la commune affecte les locaux à un autre usage, si elle les aliène ou les donne à bail, elle devra rembourser à la province et à l'Etat l'intégralité des subsides qui lui ont été alloués pour l'achat du terrain et la construction des bâtiments. » M. Jacobs, *m. i. et ins.*, combat l'amendement de M. Magis. L'Etat, d'après lui, n'est pas engagé. Il a le droit de mettre un terme aux largesses faites aux communes, sans violer aucune obligation. Le déficit met le gouvernement dans la nécessité de décréter de nouveaux impôts ou de faire des économies. C'est à cette dernière alternative qu'il est décidé de s'arrêter. Le *m.* repousse l'amendement de M. de Kerchove. M. Rolin-Jaequemyns appuie les amendements de MM. Magis et de Kerchove, et propose une disposition additionnelle tendant à décider que chaque année il sera annexé au budget un état détaillé des fonds alloués pour l'instruction publique par l'Etat, les provinces et les communes. M. Jacobs, *m. i. et ins.*, déclare ne pas s'y opposer. M. Vandersmissen dépose un amendement tendant à substituer, dans le texte de l'amendement de M. Magis, les mots *pour l'exercice* 1878 aux mots *pour l'exercice* 1884. M. Lippens combat l'article du projet de loi et lui reproche d'aggraver les charges communales. M. Woeste lui répond et combat les amendements de la gauche, ainsi que l'amendement de M. Vandersmissen. Après avoir entendu MM. Bara, Vandersmissen, Magis, Jamme, Lippens et Jacobs, *m. i. et ins.*, la chambre adopte les §§ 1er, 2 et 3, et le § 4, avec la substitution du chiffre de 4 centimes au chiffre de 2 centimes primitivement proposé. Elle rejette, par 75 voix contre 40 et 4 abstentions, l'amendement de M. Magis; par 66 voix contre 52, l'amendement de M. Vandersmissen; par 79 voix contre 42, l'amendement de M. de Kerchove; enfin, par 75 voix contre 40 et 1 abstention, un amendement de M. Jamme. Elle adopte l'amendement de M. Rolin-Jaequemyns. — 30. M. Rolin-Jaequemyns signale, parmi les pétitions de conseils communaux au sujet de la loi scolaire déposées sur le bureau de la Chambre, une pétition envoyée au nom des conseillers communaux d'Eben-Emael et demandant l'abrogation de la loi de 1879. La pétition mentionne qu'une délibération du conseil communal a été prise à ce sujet. Or, la pétition n'est signée que par trois conseillers sur neuf. Il y a donc là l'attestation d'une délibération illégale du conseil communal. M. Neujean signale un fait analogue à Housse; M. Jacobs, *m. i. et ins.*, *id.* des pétitions entachées de la même irrégularité en sens opposé. M. Rolin demande une enquête sur ces faits. La discussion du projet de loi scolaire est reprise. La chambre aborde l'examen de l'article 7, qui règle la nomination et la révocation des instituteurs, ainsi que le taux des traitements d'activité et des traitements d'attente, et celui des amendements de MM. Delebecque, qui propose de décider que le minimum des traitements d'attente ne pourra être inférieur à 750 francs; Wagener, *id.* qu'il ne pourra être inférieur à 1,000 francs; Houzeau de Lehaie, *id.* qu'aucune place d'instituteur ne peut rester plus d'un mois sans titulaire; Hanssens, *id.* que les instituteurs actuellement en fonctions continueront à jouir des traitements qui leur étaient attribués à la date du 1er juin 1884, et que leurs traitements d'attente seront calculés sur la base de ces traitements, et d'un amendement de M. Magis, qui tend à leur attribuer une augmentation de traitement proportionnée à la durée de leurs services, à fixer pour base des traitements d'attente, pendant trois ans, les quatre cinquièmes des traitements dont ils jouissaient à la date du 1er juillet 1884, et ensuite la moitié; enfin, à permettre aux instituteurs âgés de cinquante ans, mis en disponibilité pour suppression d'emploi, d'obtenir leur mise à la pension. M. Jacobs, *m. i. et ins.*, se

rallie aux amendements de MM. Delebecque et Houzeau et repousse les autres. M. Bara combat vivement l'article 7. Le gouvernement prétend faire des économies, et il va consommer la ruine des communes, puisqu'il ne supprime pas les emplois, mais les double au contraire, et qu'il faudra payer le nouveau personnel en même temps que l'ancien. La mesure proposée est inhumaine. Elle jette des familles entières sur le pavé. C'est une lâcheté! M. Magis développe son amendement. M. Delebecque *id.* le sien. M. Nothomb condamne les violences de langage de M. Bara. Le projet de loi assure dans toutes les écoles le respect de la liberté de conscience des pères de famille. « Nous n'entendons pas, s'écrie l'orateur, qu'elle soit violée; c'est notre droit. Mais vous, minorité, vous voulez être les maîtres. » — M. Wagener : « C'est vous qui êtes les maîtres! » — M. Nothomb : « Oui, nous sommes les maîtres, puisque nous sommes la majorité légale du pays. Nous avons la volonté nationale avec nous, et vous vous inclinerez devant notre maître à tous, le pays. » (*Applaudissements à droite.*) La chambre, après avoir entendu encore MM. Bara, Wagener et Rolin-Jaequemyns, passe au vote. Elle adopte successivement les différents paragraphes de l'article 7 dans les termes suivants acceptés par le gouvernement :

La nomination, la suspension, la mise en disponibilité par mesure d'ordre et la révocation des instituteurs appartiennent au conseil communal.

Néanmoins, l'instituteur ne peut être révoqué qu'avec l'approbation de la députation permanente; le conseil et l'instituteur peuvent en appeler au roi.

Les mêmes règles s'appliquent à la suspension de plus d'un mois, à toute suspension avec privation de traitement et à la mise en disponibilité par mesure d'ordre.

La suspension prononcée par le conseil communal ne peut être renouvelée par lui à raison des mêmes faits, ni excéder une durée de six mois

Le roi peut, de l'avis conforme de la députation permanente, l'instituteur et le conseil communal entendus, révoquer ou suspendre un instituteur communal; il peut, dans les mêmes conditions, le mettre en disponibilité par mesure d'ordre.

Le traitement d'attente dû à l'instituteur en vertu de la loi du 31 mars 1884 est à la charge de la commune si la mise en disponibilité par mesure d'ordre est le fait du conseil communal, à la charge de l'Etat si elle est prononcée par le roi.

Aucune place d'instituteur communal ne peut rester plus d'un mois sans titulaire, provisoire ou définitif. Le collège échevinal peut désigner l'intérimaire. (*Amendement de M. Houzeau.*)

(L'amendement de M. Magis est rejeté par 66 voix contre 29.)

Le conseil fixe le traitement des instituteurs. Ce traitement ne peut être inférieur à 1,000 francs pour les sous-instituteurs et à 1,200 francs pour les instituteurs, casuel compris. L'instituteur a droit, en outre, à un logement ou à une indemnité de logement à fixer de commun accord, sauf recours à la députation permanente et ensuite au roi en cas de dissentiment.

(L'amendement de M. Hanssens est rejeté.)

Le conseil communal peut mettre un instituteur en disponibilité pour suppression d'emploi. Dans ce cas, l'instituteur jouira d'un traitement d'attente dont les bases et les conditions seront déterminées par arrêté royal. Ce traitement ne pourra être inférieur à la moitié du traitement d'activité, casuel compris, ni descendre au-dessous de 750 fr. (*Amendement de M. Delebecque.*)

(L'amendement de M. Wagener est rejeté.)

... il sera supporté par l'Etat, la province et la commune dans les proportions établies par l'article 5 de la loi du 16 mai 1876. — Le temps de disponibilité comptera dans le calcul de la pension, dont le taux sera réglé comme si l'intéressé avait joui de son revenu d'activité, pendant qu'il a été en disponibilité.

Le traitement des instituteurs en fonction lors de la mise en vigueur de la présente loi ne pourra être réduit au-dessous de ce qui serait leur traitement d'attente en cas de suppression de leur emploi.

Un amendement de M. Houzeau tendant à ajouter au dernier paragraphe ces mots : *ni du traitement qui figure au budget de* 1879, est rejeté. M. Tesch propose un article nouveau ainsi conçu : « Nul n'est admis à donner l'enseignement dans une école communale ou dans une école adoptée, s'il n'est Belge ou s'il n'a obtenu la naturalisation ». M. Tesch, développant sa proposition, dit que ce serait un immense danger de faire enseigner l'attachement aux institutions du pays par des gens qui les ignorent ou les détestent. M. Jacobs, *m. i. et ins.*, dit que l'amendement de M. Tesch tend à établir une sorte de protection du travail national et à empêcher un certain nombre de religieuses françaises et allemandes, dont on redoute la concurrence, de pénétrer dans les écoles. M. Bara dit que la loi va sacrifier les instituteurs belges à des religieux étrangers, dont beaucoup ont commis des crimes que l'on cherche à faire échapper, par une véritable complicité, aux poursuites de la justice. M. Woeste, *m. j.*, repousse ces attaques contre les prêtres étrangers que l'on veut faire passer pour des hommes immoraux, corrupteurs de la jeunesse. De pareilles accusations, que l'on pourrait aisément retourner contre les instituteurs laïques, n'enlèveront pas aux écoles libres, où ces prêtres enseignent, la confiance des familles. M. Tesch

insiste sur ses précédentes observations. M. Bara cite des exemples d'actes immoraux commis en Belgique par des prêtres étrangers qui remplissent encore aujourd'hui les actes du sacerdoce. Il y a même dans le clergé séculier rétribué par l'Etat des prêtres condamnés pour attentats à la pudeur. C'est à ces immondes personnages que l'on confiera l'enseignement public. C'est sur un pareil fumier que l'on élèvera la jeunesse belge! (*Applaudissements à gauche.*) M. Beernaert, *m. ag., ind. et t.*, prend la défense du clergé belge, dont il proclame l'incontestable moralité. Il n'est point de société où l'on ne rencontre des défaillances. Mais où donc en trouvera-t-on moins que parmi les prêtres belges? Le *m.* fait l'éloge de l'ordre des petits frères, le plus démocratique, le plus dévoué, qui vit de pain sec et ne trouve pour récompense que le soupçon toujours prêt et l'opprobre des injures. Les attaques de l'opposition sont une manifestation nouvelle de la haine pour le prêtre et pour la religion. (*Applaudissements à droite.*) La chambre entend encore MM. Bara, qui qualifie la loi de « loi des petits frères », Doucet et Kervyn de Lettenhove qui rappelle que M. Bara se fit, en 1871, l'écho de cette assertion que l'on avait trouvé sous les ruines de l'église Saint-Laurent, à Paris, des ossements des victimes de la lubricité du clergé. M. Bara poursuit ici une guerre antisociale. M. Bara proteste. Il s'était borné à constater que la France, où 2 millions d'enfants étaient élevés par les petits frères avant 1870, avait produit Sedan et la Commune. L'amendement de M. Tesch est rejeté par 78 voix contre 51. L'article 8, amendé par M. Houzeau, est adopté sous la forme suivante : « Les instituteurs communaux sont choisis parmi les Belges par la naissance ou la naturalisation, porteurs de diplômes d'instituteurs primaires, sortis d'une école normale publique ou inspectée, après en avoir suivi les cours pendant deux ans au moins, ou qui sont munis d'un diplôme de l'enseignement moyen du 2e degré ; ils peuvent aussi être choisis parmi ceux qui ont subi avec succès l'examen d'instituteur devant un jury institué par le gouvernement. » A l'article 9, M. Frère-Orban constate que l'opposition a cherché à amender le projet de loi, mais qu'aucune de ses propositions n'a été admise. En présence de l'attitude de la majorité qui vient de repousser l'amendement de M. Tesch, il engage tous ses amis à retirer leurs amendements et à laisser au gouvernement et à la droite toute la responsabilité de ce qui se fait. (*Applaudissements à gauche.*) M. Jacobs, *m. i. et ins.*, conteste qu'aucune des propositions de l'opposition n'ait été accueillie. M. de Kerchove de Denterghem retire un amendement qu'il avait proposé à l'article 9. Celui-ci est adopté sans observations ainsi que les articles 10 à 15. A l'article 16, M. Neujean retire une motion d'ajournement du § 2, établissant le chiffre maximum des athénées et des écoles moyennes. L'article est adopté ainsi que l'article 17 final. Il est immédiatement procédé au second vote des articles amendés. Celui-ci ne donne lieu à aucune observation. L'ensemble du projet de loi est adopté par 80 voix contre 49 et 2 abstentions (MM. Somzé et Vandersmissen). M. Somzé explique les motifs de son abstention. M. Vandersmissen dit qu'il n'a pas voté la loi parce qu'il eût préféré voir modifier la loi de 1879 et qu'il n'a pas voté contre à cause des preuves de conciliation données par le gouvernement en acceptant plusieurs amendements de l'opposition. Celle-ci a eu la faiblesse de retirer les autres pour hâter le vote sur l'ensemble du projet de loi, dans le but, sans doute, de favoriser la manifestation qui se prépare pour le lendemain. (*Violentes protestations à gauche. Applaudissements à droite.*) — M. Frère-Orban : « Je proteste contre le langage impertinent que vous venez d'entendre... (*Applaudissements à gauche.*) L'honorable membre a dit que nous avions cessé la discussion en vue de favoriser la manifestation de demain. » — M. Cornesse : « Oui, c'est une tactique. » — M. Frère-Orban : « C'est là une ineptie. » — M. Vandersmissen : « Je vais m'expliquer ; vous avez qualifié mon langage. Je pourrais vous répondre que le pays a qualifié plus sévèrement votre gouvernement. Sans le retrait de vos amendements, la loi n'aurait pû être votée aujourd'hui et la manifestation de demain n'aurait été qu'une grande cavalcade. » (*Applaudissements à droite.*) M. Cornesse se plaint des écarts de langage de M. Frère. M. Frère-Orban estime les observations de M. Cornesse déplacées. Il maintient ce qu'il a dit et rappelle à M. Vandersmissen, nouveau venu à la chambre, que s'il en avait fait la demande, le second vote du projet aurait été ajourné. C'est donc par ignorance qu'il a attribué à l'attitude des membres de la gauche un mobile absent de leur pensée.

2 *septembre.* M. Bara se plaint de ce que M. Kervyn de Lettenhove ait substitué aux *Annales* un discours nouveau à celui qu'il a réellement prononcé dans la séance du 30 août.

POLITIQUE INTÉRIEURE.

5 *août.* Politique financière du gouvernement, *voir* DOUANES ET ACCISES. — 6. Discussion du programme général du cabinet, *voir* AFFAIRES ÉTRANGÈRES. — 7. *Id.*, *voir id.*

M. Jacobs, *m. i. et ins.*, annonce que des rassemblements tumultueux s'étant depuis plusieurs jours produits devant la chambre, à la sortie des représentants, il a prié le gouverneur du Brabant de faire savoir à l'échevin de Bruxelles faisant fonctions de chef de la police, qu'il y avait lieu de prendre des mesures. Les désordres s'étant reproduits, le gouverneur, sur les instructions du *m.*, a requis la force armée pour maintenir l'ordre. Le collège échevinal de Bruxelles a protesté et assuré qu'il prendrait des mesures pour qu'à l'avenir les membres de la chambre fussent respectés dans la rue. Dans ces conditions, contre-ordre a été donné, et l'administration communale veillera au maintien de la tranquillité. M. Nothomb approuve la conduite du gouvernement, car en assurant l'ordre, il assure la liberté. M. Rolin-Jaquemyns réprouve les manifestations populaires, mais ne comprend pas les déclarations bruyantes du *m.* Il suffisait que le collège échevinal acceptât la responsabilité de la situation. Le gouvernement ne devait pas prendre une attitude provocatrice. La discussion continue entre M. Rolin-Jaequemyns d'une part, MM. Coomans, Jacobs, *m. i. et ins.*, et Nothomb d'autre part. M. Lippens soutient que la loi provinciale a été violée; le gouverneur du Brabant devait requérir la garde civique et non l'armée. La chambre entend encore MM. Beernaert, *m. ag., ind. et t.*, Ronse, Coremans, Van Wambeke et Bara qui propose l'ordre du jour suivant :

Considérant que l'administration communale de Bruxelles a fait son devoir; considerant qu'en supposant que telle ne fût pas l'opinion du gouvernement, il devait l'interpeller et, en cas de refus d'agir, qu'il devait, avant de requerir l'armée, faire appel à la garde civique; considerant qu'en requérant l'armee tout d'abord, le gouvernement a manqué à la loi et aux égards qu'il doit à l'administration communale de Bruxelles et à la garde civique, la Chambre blâme la conduite de M. le ministre de l'intérieur et passe à l'ordre du jour.

M. Nothomb propose un autre ordre du jour ainsi conçu :

La Chambre, approuvant sans réserve la conduite du gouvernement, passe à l'ordre du jour.

Après un débat entre MM. Willequet, Jacobs, *m. i. et ins.*, Dohet, Bara qui demande si les indépendants laisseront fouler aux pieds les droits de la capitale qu'ils représentent, Bilaut qui déclare applaudir énergiquement aux mesures prises par le gouvernement, Frère-Orban et Tesch, la chambre rejette l'ordre du jour de M. Bara par 81 voix contre 39, et adopte l'ordre du jour de M. Nothomb par assis et levé. — 8. M. Rolin-Jaequemys réfute une allégation produite la veille par M. Ronse relativement à la réquisition que le gouverneur de la Flandre occidentale aurait adressée d'office à la police de Bruges pour empêcher les frères de charité de rentrer de force dans un immeuble qui ne leur appartenait pas et dont ils avaient été expulsés. L'orateur dit que la réquisition émanait non du gouverneur, mais d'un commissaire spécial. Le commissaire de police, en y obéissant, n'avait fait que son devoir. Il a été suspendu par le bourgmestre; le gouvernement libéral l'a relevé de cette peine injuste. Après une réplique de M. L. Visart, l'incident est clos. Discussion du programme général du cabinet, *voir* AFFAIRES ÉTRANGÈRES. M. Rolin-Jaequemyns interpelle le gouvernement au sujet de la révocation de M. Heyvaert, gouverneur du Brabant, et de la mise en disponibilité de M. De Brauwere, gouverneur de la Flandre occidentale. Il ne s'agit pas ici d'un acte de gouvernement, mais d'une mesquine vengeance en vue de satisfaire d'injustifiables rancunes. Lorsque le cabinet de 1878 releva de leurs fonctions MM. Ruzette et de Caraman-Chimay, gouverneurs respectifs de la Flandre occidentale et du Hainaut, c'est qu'ils étaient des agents politiques. En révoquant M. Heyvaert, c'est l'ancien gouverneur de Bruges que l'on a voulu frapper, l'honnête et loyal fonctionnaire que poursuivaient les implacables haines cléricales. Quant à M. De Brauwere, la formule dont s'est servi le gouvernement est absolument vicieuse. M. Jacobs a adressé à M. De Brauwere une dépêche lui annonçant que ses fonctions étaient restituées à M. Ruzette. Voilà donc M. Ruzette gouverneur par droit divin! La politique du cabinet n'a pour but que de satisfaire les passions du clergé. M. Jacobs, *m. i. et ins.*, dit qu'il a révoqué M. Heyvaert pour les motifs qui ont, en 1878, entraîné la révocation de MM. Ruzette et de Caraman. M. Heyvaert s'est toujours posé en agent politique, en gouverneur de combat. Dans ces conditions, il ne pouvait continuer à servir un parti qu'il insultait. Quand le cabinet est arrivé au pouvoir, il a lancé une circulaire priant les députations permanentes d'arrêter la marche des affaires ayant donné lieu à la nomination de commissaires spéciaux. Dès le lendemain, M. Heyvaert convoquait la députation permanente du Brabant et lui faisait voter une proposition absolument contraire à la circulaire ministérielle. Les actes et les discours de M. Heyvaert montrent qu'il était avant tout un homme de parti. Dans ces conditions, sa révocation était indispensable. Pourquoi d'ailleurs M. Heyvaert n'a-t-il pas donné sa démission comme M. de Kerchove à Mons?

Quant à M. De Brauwere, étant mis en disponibilité, il conserve ses droits à la pension. M. Ruzette n'ayant été privé de ses fonctions en 1878 que pour motifs politiques, une réparation lui était due. — 12. M. Rolin-Jaequemyns est d'avis que M. Heyvaert a eu raison d'attendre sa révocation du *m*. Tous ceux qui comme lui resteront en fonctions, quoique fidèles à leurs convictions, ont raison. Il ne faut pas qu'ils favorisent les combinaisons politiques du cabinet. M. de Kerchove a donné sa démission de gouverneur du Hainaut parce que, lors de sa nomination, il déclara que le jour où le cabinet libéral se retirerait, il se retirerait également. M. Jacobs, en révoquant M. Heyvaert, le privant ainsi de tous droits à la pension, a accompli une odieuse vengeance. L'incident est clos. — 13. M. Bouvier demande au gouvernement s'il est décidé à créer une réserve de l'armée. M. Pontus, *m. g.*, n'accepte pas l'interpellation dont il demande le renvoi à la session prochaine.

TRAVAUX PUBLICS.

20 *août*. M. Willequet signale l'état de corruption des eaux de l'Espierre qui se déversent dans l'Escaut et créent un foyer d'épidémie dans les Flandres. M. Beernaert, *m. ag., ind. et t.*, dit que la situation dénoncée résulte du mauvais vouloir des municipalités de Roubaix et de Tourcoing. Après de longues négociations, le gouvernement français a publié, le 13 septembre 1873, un règlement formel sur l'épuration des eaux du canal de l'Espierre; mais ces municipalités en ont éludé l'observation. Dans ces conditions, le gouvernement belge se décidera à construire un barrage, qui empêchera tout au moins l'aggravation du mal. MM. De Bleeckere et Struye appuyent les observations de M. Willequet et signalent respectivement la situation dangereuse du régime des eaux dans les environs d'Audenarde et la corruption des eaux de la Lys à leur entrée sur le territoire belge. M. Doucet appuie une pétition de bateliers et industriels de Namur réclamant le retrait d'un arrêté ministériel qui prolonge de six semaines la durée de la baisse des eaux de la Meuse dans les biefs de la Plante et de Tailfer. M. Beernaert, *m. ag., ind. et t.*, explique que la baisse des eaux est nécessitée par des travaux à exécuter aux barrages de la Plante et de Tailfer. Ces travaux sont indispensables, mais ils sont menés rapidement afin que l'interruption de la navigation et le chômage qu'elle amène cessent le plus tôt possible. — 21. Le *m.* annonce que le chômage sera suspendu les 30 et 31 août. — 30. M. Jamme demande s'il est vrai que le gouvernement a l'intention de supprimer le service spécial d'ingénieurs préposés à la direction des travaux de la Meuse. Il réclame l'exécution de travaux, entre autres la reconstruction du pont de Longdoz, l'établissement d'arches d'inondation au pont d'Ougrée, la rectification des quais de Fragnée, et divers travaux dans le bassin de l'Ourthe. M. Beernaert, *m. ag., ind. et t.*, déclare qu'il n'est pas question de supprimer le service spécial de la Meuse et promet l'exécution, à bref délai, des travaux réclamés par M. Jamme.

VÉRIFICATION DE POUVOIRS.

29 *juillet*. *Election de M. Bouvier, à Virton*. La chambre valide l'élection sur les conclusions conformes du rapport de la *c.* de vérification de pouvoirs. M. Bouvier prête serment et demande la parole pour une motion d'ordre. Il combat certaines allégations du rapport, qui pourraient faire planer un doute sur la sincérité de son élection. M. Cornesse, *r. c.*, n'admet pas que l'on puisse discuter le rapport de la *c.* après qu'il a été adopté par la chambre. Il y a chose jugée. Le *p.* dit que c'est sur son conseil que M. Bouvier a attendu pour parler que la chambre eût prononcé. M. Bouvier continue. Il prend la défense d'un sieur Ozeray, avocat, à Arlon, et juge suppléant de la justice de paix, à qui l'on reproche à tort d'avoir écrit à un sieur Scholtus une lettre menaçant celui-ci de le faire déclarer en faillite s'il allait voter. Or, le sieur Scholtus avoue qu'il a voté par intérêt pour le candidat clérical. Comment se fait-il que l'on ne poursuive pas le corrupteur? Et comment la lettre de M. Ozeray est-elle parvenue entre les mains de M. le procureur du roi d'Arlon? Ce ne peut être que par l'intermédiaire du *m. j.* M. Woeste, *m. j.*, dit qu'il a trouvé la lettre de M. Ozeray dans une farde de réclamations qu'on lui a adressées au sujet de l'élection de Virton. Cette lettre constitue un acte de véritable pression électorale. Il l'a transmise au procureur général de Liége, qui a agi comme il convenait. Après une réplique de M. Bouvier, l'incident est clos. *Election de M. Carbon, à Ostende.* M. Paternoster, *r. c.*, dit qu'une pétition de plus de 60 électeurs généraux d'Ostende signale des faits de corruption. Une instruction a été ouverte par le commissaire de police. M. Ruzette, gouverneur de la Flandre occidentale, interrompit l'instruction. Il n'avait pas qualité pour intervenir, car il n'avait pas encore prêté serment, et, d'ailleurs, le commissaire de police n'avait agi que comme magistrat de l'ordre judiciaire. En cette qualité, il ne relevait que du parquet. L'orateur rappelle qu'une circulaire ministérielle adressée

aux procureurs généraux a attiré leur attention sur la nécessité de poursuivre les délits de corruption électorale. Cette circulaire a été communiquée aux commissaires de police, qui, au surplus, procèdent toujours aux premiers actes d'informations, consistant à réunir de simples renseignements pour les transmettre au procureur du roi. La *c.* propose une enquête. L'intérêt national l'exige. M. Jacobs, *m. i. et inst.*, dit que l'instruction a été ouverte sans intervention du parquet, sur la demande du bourgmestre, M. Janssens, le vaincu du 10 juin. Le commissaire de police ne peut agir directement qu'en matière de contraventions, sauf en cas de flagrant délit. M. Ruzette, sur la prière du *m.*, s'est renseigné officieusement auprès du commissaire qui lui a déclaré qu'il avait obéi à l'injonction formelle du bourgmestre, mais qu'il ne continuerait pas une instruction irrégulière. Le bourgmestre a violé la loi en chargeant le commissaire d'une pareille mission. Il ne devait pas jeter son écharpe municipale dans la balance électorale. Le *m.* combat la proposition d'enquête. Les enquêtes de ce genre n'ont jamais abouti. Il ne suffit pas, pour les ordonner, d'une réclamation vague. Au reste, l'élection sénatoriale du 8 juillet a confirmé le verdict du 10 juin. M. Bara affirme que les faits invoqués sont précis : six électeurs ont reçu de l'argent pour voter pour le candidat catholique. Si l'enquête ne se fait pas, l'élection d'Ostende restera suspecte. Qu'au moins la chambre ajourne sa décision jusqu'à ce que la justice ait prononcé. Le gouverneur de la Flandre occidentale a usurpé les fonctions de procureur du roi; et le *m. i. et ins.* s'est substitué au *m. j.* Le bourgmestre n'a pas manqué à son devoir. Des bruits circulèrent au sujet de fraudes électorales. Il a eu raison de prescrire à son commissaire de police de prendre des informations relativement à ces bruits. M. Woeste, *m. j.*, soutient que le commissaire de police n'est pas intervenu en qualité d'agent judiciaire, et appuie la thèse de M. Jacobs. M. Bara s'écrie que c'est un scandale de voir un ministre de la justice jeter le trouble et la désorganisation dans les rouages les plus indispensables de la police répressive! Que l'on laisse les poursuites judiciaires suivre leur cours, et qu'en attendant M. Carbon reste en villégiature à Ostende. (*Applaudissements à gauche.*) Les conclusions de la *c.* tendant à ordonner une enquête sont rejetées par 76 voix contre 28. En conséquence, l'élection est validée. M. Carbon prête serment.

7 *août. Election de M. Kerchove de Denterghem, à Ath.* Sur les conclusions de M. Guyot, *r. c.*, l'élection est validée. M. de Kerchove prête serment.

VOIRIE VICINALE.

5 *août.* M. Gillieaux demande la raison des retards que subit la mise en vigueur de la loi sur les chemins de fer vicinaux. M. Beernaert, *m. ag., ind. et t.*, répond que la loi sera incessamment mise en vigueur et que la nomination du président de la Société nationale est à la signature du roi. — 7. M. Beernaert, *m. ag., ind. et t.*, dépose un projet de loi relatif à la concession d'un tramway de Maldeghem (Belgique) à Breskens (Pays-Bas). — 14. M. De Bruyn, *r. s. c.*, dépose le rapport sur ce projet. — 30. Après un échange d'observations entre MM. Ronse, A. Visart et Beernaert, *m. ag., ind. et t.*, le projet de loi est adopté à l'unanimité.

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

Session extraordinaire 1884.

TABLE DES MATIÈRES.

SÉNAT.

Session extraordinaire de 1884.

Doyen d'âge, M. Van Schoor. — *Président*, M. d'Anethan.
Vice-présidents, MM de Mérode et t'Kint de Roodenbeke.
Secrétaires. MM. Bethune. Tercelin, de Ribaucourt et d'Huart.
Questeurs, MM. Pycke de Peteghem et Willems.

AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

3 *septembre*. M. d'Ursel donne lecture du rapport sur le projet de loi portant approbation de l'arrangement conclu entre la Belgique et les Pays-Bas, le 9 mai 1884, pour déterminer le montant de l'indemnité à allouer aux sauveteurs des filets appartenant aux chaloupes des deux pays. Après un échange d'observations entre M. Th. de Limburg-Stirum et M. de Moreau, *m. a.*, au sujet de la nécessité de prendre des mesures pour la protection des bateaux belges sur la mer du Nord, le projet de loi est adopté par 55 voix et 1 abstention (M. Van den Bemden). — 4. Discussion du projet de loi allouant un crédit pour le rétablissement des relations diplomatiques avec le Vatican. M. Vaucamps combat le projet de loi. M. de Sélys-Longchamps exprime le vœu que le gouvernement veille à ce que l'Italie n'ait pas lieu de s'offusquer du rétablissement de la légation belge au Vatican. M. Vilain XIIII se félicite du projet de loi au nom de la Belgique catholique. M. de Moreau, *m. a.*, dit que le gouvernement saura faire respecter à la fois les droits de la liberté religieuse et les principes de la neutralité belge. L'acte que le gouvernement accomplit est un acte de paix et non un acte de parti. M. Graux dit que le gouvernement se hâte, afin de renverser en six semaines l'œuvre libérale de six années. Au moment où il s'apprête, par une loi odieuse, à renverser l'enseignement public au profit de l'enseignement de l'Eglise, il renoue des relations diplomatiques avec le chef du clergé qui a dirigé la lutte violente soutenue contre le libéralisme, et il paye même au Vatican le prix de son alliance. Le gouvernement inflige à la dignité du pays une humiliation qui ne lui sera pas pardonnée. Après un discours de M. Crocq, hostile au projet, M. Vilain XIIII répond à M. Graux que le projet de loi scolaire traduit fidèlement les aspirations du pays qui a envoyé dans les chambres d'imposantes majorités pour abroger la loi de malheur votée à une voix de majorité seulement, et que, pour sa part, il lui reproche seulement de ne pas laisser assez de liberté aux communes. Le sénat entend encore M. Lammens qui appelle de ses vœux la prompte arrivée du nonce apostolique que la Belgique recevra comme le messager de la paix religieuse, et M. de Moreau, *m. a.* Il adopte ensuite, par 41 voix contre 19, l'ensemble du projet de loi.

BUDGET.

4 *septembre*. M. Bethune, *r. c.*, dépose le rapport sur le projet de loi portant des modifications à la loi du 7 mai 1884, contenant le *B.* général pour l'exercice 1884. — 12. Discussion générale. M. Graux dit qu'il ne votera pas le projet de loi, parce qu'il consacre la suppression du ministère de l'instruction publique. Il combat une disposition du projet qui autorise le département de l'intérieur et de l'instruction publique, et le département de l'agriculture, de l'industrie et des travaux publics à disposer de sommes restées disponibles sur des crédits du *B.* de 1883. Quand des crédits votés pour un an ne sont pas dépensés, leur reliquat doit être annulé. Et lorsque des dépenses effectuées pendant une année n'ont pu être liquidées dans l'exercice, il faut, pour les payer, recourir à des crédits votés pour l'exercice suivant ou à des crédits supplémentaires. La disposition du projet est donc irrégulière et elle n'a pour but que de dissimuler une véritable demande de crédits supplémentaires. M. Beernaert, *m. ag. ind. ett.*, répond que le gouvernement, à l'aide des reliquats de crédit dont il demande à disposer,

fera face non à des dettes nouvelles, mais à des dettes anciennes contractées en 1883 et qui n'ont pas été réglées dans l'exercice 1883. Il veut faire face aussi aux dépenses nécessaires pour la participation de la Belgique à l'exposition de la Nouvelle-Orléans. Le Sénat adopte sans discussion les divers articles du projet de loi. L'ensemble est voté par 34 voix contre 13.

BUREAU.

23 *juillet*. M. le baron d'Anethan est nommé *président* par 59 voix; M. le comte de Mérode, *premier vice-président*, par 41 voix; M. le baron t'Kint de Roodenbeke, *second vice-président*, par 45 voix; MM. le baron Bethune, Tercelin, le comte de Ribaucourt et le baron d'Huart, *secrétaires*, respectivement par 38, 56, 32 et 33 voix; MM. le baron Pycke de Peteghem et Willems, *questeurs*, chacun par 34 voix.

DÉCÈS.

3 *septembre*. Il est fait part du décès de M. Piron-Van Derton, sénateur de Bruxelles.

DOUANES ET ACCISES.

3 *septembre*. M. de Ribaucourt, *r. c.*, dépose le rapport sur le projet tendant à accorder au gouvernement l'autorisation d'établir, jusqu'au 1er janvier 1885, des surtaxes sur les sucres étrangers. M. Leirens, *r. c.*, dépose le rapport sur le projet de loi relatif au mode de perception et de régularisation des droits d'accise sur les eaux-de-vie. — 11. *Discussion générale du projet de loi relatif aux surtaxes sur les sucres étrangers*. M. Vaucamps combat le projet de loi dont il redoute le caractère protectionniste. M. Mignot dit que la surtaxe proposée constitue un véritable impôt indirect qui sera supporté par les consommateurs et dont les classes laborieuses souffriront surtout. Il développe un amendement tendant à permettre l'entrée, au taux des anciens droits, des sucres étrangers vendus par contrats antérieurs au 1er août dernier, jusqu'à apurement des dits contrats. M. Montefiore-Levi dit que l'effet de la loi sera le relèvement du barême des raffineurs et l'augmentation du prix de consommation, au détriment de l'intérêt des classes ouvrières. Il émet le vœu que le gouvernement dépose, aussitôt que possible, un projet modifiant le régime des droits sur les sucres. M. Beernaert, *m. ag. ind. et t.*, dit que le projet de loi n'est pas destiné à procurer au trésor des ressources nouvelles, mais à fermer la frontière de façon à assurer le maintien de l'industrie sucrière belge. Il se justifie par cette considération qu'il y a, en Europe, d'immenses approvisionnements de sucre, et que, par suite, la Belgique pourrait se voir subitement inondée de produits étrangers à des prix ruineux pour l'industrie nationale. Le but de la loi est donc simplement d'assurer à la fabrication du sucre indigène le marché indigène. M. de Sélys-Longchamps votera les mesures fiscales temporaires que propose le gouvernement, tout en les croyant insuffisantes, mais il repousse toutes mesures protectionnistes. Il réclame un changement complet dans le régime des droits sur les sucres. M. Mignot insiste sur ses précédentes observations. M. Balisaux applaudit au projet de loi, tout en ne le considérant que comme un palliatif au mal dont souffre l'industrie sucrière. Il esquisse un nouveau système de législation fiscale sucrière, destiné à remplacer la législation actuelle surannée et condamnée à disparaître. M. Malou, *m. f.*, dit que le gouvernement s'occupera de l'étude de la question sucrière, mais qu'il lui est matériellement impossible, au cours de la session, de présenter un projet contenant une législation nouvelle complète. M. Graux dit qu'il ne votera pas un projet qui engage, sans que la nécessité en soit démontrée, le principe du libre-échange. Après un échange d'observations entre M. d'Oultremont et M. Malou, *m. f.*, M. de Borchgrave d'Altena appuie le projet de loi qui permet à l'industrie sucrière de se maintenir dans le pays et assure ainsi du travail à un grand nombre d'ouvriers. Le sénat vote ensuite les divers articles du projet de loi, rejette l'amendement de M. Mignot, et adopte l'ensemble du projet par 46 voix contre 4 et 5 abstentions. *Discussion générale du projet de loi relatif aux droits d'accise sur les eaux-de-vie*. M. Vaucamps combat le projet à raison de ses tendances protectionnistes. M. Lammens appuie une pétition des distillateurs de l'arrondissement de Courtrai, relative à l'emploi du serpentin mobile dans la cuve-matière. M. t'Kint de Roodenbeke l'appuie également. M. Malou, *m. f.*, donnera autant que possible satisfaction aux vœux des pétitionneurs. M. Graux dit que le projet de loi n'a d'autre but que de procurer au gouvernement un accroissement de ressources. Il fait ressortir l'attitude qu'avaient, dans l'opposition, les membres du cabinet actuel dans la question financière. Cette attitude systématiquement hostile aux mesures proposées par le gouvernement libéral place le gouvernement nouveau en présence de ce dilemme : le dégrèvement ou l'improbité. Il ne peut défendre franchement l'impôt qu'il propose et qu'il sait nécessaire, et il dissimule l'accroissement de ressources qu'il recherche en retirant de l'impôt tout ce qu'il doit produire, derrière un simulacre de dégrèvement. Comment se peut-il, cependant,

qu'il parle de dégrèvement? Des impôts existent; il parle de les réduire, sans compenser par d'autres ressources celles auxquelles il renonce; et cela au moment même où il déclare la situation financière épouvantable. L'orateur rappelle qu'en 1883 le cabinet libéral demanda 19 millions d'impôts et qu'il en obtint 14, après une longue lutte contre une opposition acharnée. Le thème de cette opposition consistait à prétendre que les évaluations du rendement des impôts proposés étaient inférieures à la réalité, que le déficit était exagéré et qu'il suffirait de réaliser des économies pour le combler. Aujourd'hui que les ministres ont 14 millions d'impôts qu'ils déclaraient inutiles et spoliateurs, ils disent que la situation financière est épouvantable! Mais, s'ils ont dit vrai l'an dernier, ils devraient avoir 14 millions de boni! L'orateur critique la publication faite, par le ministre des finances, pendant la période électorale, du tableau des recettes du premier semestre de 1884, et la traite de manœuvre électorale. Ce tableau annonçait 12 à 15 millions d'insuffisance sur les recettes. Or, c'est un phénomène constant que le second semestre donne toujours un produit beaucoup plus considérable que le premier. Il est donc absurde de maintenir cette recette du premier semestre comme définitive, sans admettre qu'elle puisse être compensée par les excédents du second. L'orateur explique les causes du déficit attesté par le gouvernement. Le budget de 1884, tel qu'il avait été proposé par le cabinet libéral, se soldait par un déficit de 12 millions. Si, nonobstant les impôts nouveaux, le déficit de 12 millions subsiste encore, c'est que les chambres ne votèrent que 14 millions d'impôts au lieu de 19 que demandait le cabinet. C'est ensuite que ces impôts ne devaient produire que la moitié de ce que l'on en attendait. Les chambres, en effet, votèrent une surélévation des évaluations du ministre des finances. Ainsi le déficit pour 1884 était ramené à 7 millions. Si cette prévision se réalise, l'exploitation faite par le cabinet nouveau de la situation financière éclatera aux yeux de tous. Si, au contraire, le déficit ne dépasse pas 12 millions, les prévisions de l'ancien cabinet seront reconnues exactes. Selon ces prévisions encore, le déficit pour 1885 doit se réduire à 3 millions et demi. Le gouvernement actuel recueille ainsi les bienfaits des efforts tentés par ses prédécesseurs. De plus, il supprime les dépenses pour l'instruction publique, soit 4 à 5 millions. Son budget pour 1885 devrait donc se solder par un excédent de recettes. Mes chiffres, dit l'orateur, sont donc restés exacts; mais ce qui subsistera aussi, comme une flétrissure dont ne se laveront pas les ministres catholiques, c'est l'opposition qu'ils ont faite aux impôts dont ils vivent aujourd'hui. Ils ont placé des passions et des calculs de parti au-dessus de l'intérêt national. — 12. M. Malou, *m. f.*, nie que le projet de loi constitue une aggravation d'impôt. Le droit d'accise sur les eaux-de-vie a été porté, en 1883, de 53 à 75 francs. Le *m.* a voulu le réduire à 70 francs. Et devant l'opposition qu'il a rencontrée, il a fallu l'abaisser à 64 francs. La loi, tout en diminuant le taux du droit, aura simplement pour but de donner à la loi d'impôt de 1883 une exécution intégrale, à laquelle les industriels étaient, par fraude, parvenus à se soustraire. Le *m.* soutient que l'opposition faite par la droite aux projets d'impôts de M. Graux, était purement politique. Il n'y a pas d'improbité à maintenir les impôts établis, qui ne suffisent même pas à acquitter les charges immenses accumulées par le gouvernement libéral. Il y a peut-être quelque chose de chevaleresque à accepter une situation financière aussi déplorable. L'orateur fait l'historique de la gestion financière de M. Graux, de 1878 à 1884. En 1879, sous prétexte de couvrir les dettes laissées par l'administration catholique, M. Graux fit voter 10 à 12 millions de ressources nouvelles. Or, la gestion de 1871 à 1878 avait laissé au trésor public un boni net de 33,353,000 francs. Et la gestion de 1879 à 1884 s'est soldée par un déficit total de 67,485,000 francs, sans compter les espérances. La situation s'aggrave encore. L'insuffisance des recettes pour le premier semestre de l'exercice 1884 s'élève à 12 millions et demi. M. Graux en rejette la responsabilité sur la chambre qui adopta les propositions de la section centrale augmentant ses évaluations de 4 millions. Mais M. Graux s'est donc trompé lui-même des deux tiers. M. Graux se trompe encore en prévoyant un excédent pour le second semestre. Car la diminution des recettes ne provient pas de tel ou tel fait accidentel, mais de la crise économique qui sévit dans le pays. Depuis quelques années, la fortune immobilière, en Belgique, a diminué de près de 3 milliards, et il est impossible de supputer l'énorme diminution de la fortune mobilière. Le gouvernement, en présence de cette situation, a rempli son devoir en présentant le projet de loi. Le débat se poursuit entre MM. Graux et Beernaert, *m. ag. ind. et t.* Après une dernière réplique de M. Graux, le sénat passe à la discussion des articles. A la suite de quelques observations de détail de MM. Leirens et Van den Bemden sur les articles 4 et 6, les divers articles sont adoptés. L'ensemble du projet de loi est adopté par 33 voix contre 12 et 6 abstentions (MM. Graux, Van den Bemden, de Brouckère, Crabbe, Balisaux et Bisschoffsheim).

INSTRUCTION PUBLIQUE.

3 *septembre*. M. Surmont de Volsberghe, *r. c.*, dépose le rapport sur le projet de loi de réforme de l'enseignement primaire. — 4. (*Voir* AFFAIRES ÉTRANGÈRES.) M. Crocq dépose des amendements aux articles 1er, 4, 9 et 17. M. Crabbe, *id.*, à l'article 16. — 5. *Discussion générale du projet de loi*. M. de Sélys-Longchamps combat le projet qui entrainera l'anéantissement des progrès accomplis depuis quarante ans dans l'enseignement primaire, l'anarchie dans l'administration, la ruine pour les finances de beaucoup de communes et la misère pour les instituteurs. M. Lammens se félicite de l'abrogation de la loi de malheur. A son avis, cependant, le projet est insuffisant. Il estime que la solution la plus équitable et la plus pratique du conflit scolaire eût été la suppression complète des subsides de l'Etat à l'enseignement primaire, la réalisation de cet idéal : la liberté complète de l'enseignement, l'Etat hors de l'école. L'orateur admet le principe de l'autonomie communale en matière d'enseignement, mais il voudrait que la commune payât son enseignement et qu'en outre elle acquittât la dette d'écolage des enfants pauvres. Il repousse l'inspection de l'Etat, aussi bien que ses subsides. Tel est le système dont il souhaite l'application. En attendant, il accepte la loi proposée comme une tentative de conciliation. Si elle échoue, la démission de l'Etat enseignant sera la seule solution possible. MM. Crocq et Vaucamps combattent le projet de loi. — 6. M. de Coninck répond aux attaques dirigées contre l'enseignement donné dans les écoles libres. Il dit que le projet de loi est une œuvre de modération et qu'il constitue une importante concession aux réclamations du parti libéral. Il ne le votera qu'à titre d'essai et pense, quant à lui, que l'Etat est inapte à enseigner et qu'un enseignement vraiment neutre est impraticable. M. Van Ockerhout parle dans le même sens. M. Crabbe combat le projet de loi. Il proteste contre la suppression de divers athénées, particulièrement de l'athénée de Virton. M. Malou, *m. f.*, constate qu'un mouvement irrésistible de l'opinion publique a renversé le gouvernement libéral. Le pays ne veut plus de la guerre scolaire. C'est pour donner satisfaction à ses vœux que le projet de loi a été présenté. Aucun ne pourrait assurer à la liberté de conscience une protection plus efficace et plus complète. Il n'était pas possible de rétablir le régime de la loi de 1842. Cette loi était une transaction dont la loi de 1879 a été la rupture. Le *m.* expose le système du projet de loi. La commune dirigera l'école, mais n'en sera pas la maîtresse absolue. Il faut sauvegarder l'intérêt général. L'Etat n'abdiquera pas sa tutelle nécessaire ou utile, mais il abandonnera sa tutelle tracassière. Il surveillera et inspectera l'enseignement scientifique. « Je reconnais, dit le *m.*, que la loi ne répond pas aux légitimes espérances de nos amis, mais nous avons pensé que nous pourrions leur demander quelques sacrifices pour l'amour de la paix publique. Je suis convaincu que lorsque les passions se seront calmées, le vote de la loi sera, dans notre histoire politique, l'éternel honneur de la majorité de 1884 ». M. Graux dit que la loi de 1879 n'est pas la cause du retour du parti catholique au pouvoir. Il y est revenu par l'exploitation qu'il a faite des difficultés économiques et financières qui ont assailli le gouvernement libéral. Le parti catholique aurait pu se contenter de ramener le clergé dans l'école tout en conservant et en développant le service de l'instruction primaire. Il préfère renier et détruire en un jour l'œuvre entamée depuis quarante ans et poursuivie également par les cabinets libéraux et catholiques. L'orateur défend la loi de 1879, qui n'avait d'autre but que d'exclure de l'école le prêtre à titre d'autorité, mais en lui permettant d'y rester pour l'enseignement de la religion. C'était donc une réforme modérée, et la guerre scolaire n'est l'œuvre que des prêtres eux-mêmes, qui, refusant en Belgique ce qu'ils demandent en France, ont repoussé toutes les mesures de paix, excité les citoyens à la révolte contre la loi et semé dans le pays l'agitation à laquelle on prétend aujourd'hui mettre fin. L'exagération des dépenses scolaires n'est pas due non plus à la loi de 1879. Certes, le budget de l'instruction publique s'est accru, mais cette augmentation de dépenses eût été simplement couverte par l'accroissement normal des recettes, si d'autres accroissements de dépenses n'étaient venus s'y ajouter; le déficit avait, d'ailleurs, d'autres causes, la crise économique et la diminution des recettes budgétaires. Le projet de loi nouveau satisfait à droite les plus difficiles, en dépit des critiques parties de l'extrême droite. Ce n'est là qu'une mise en scène habile pour faire croire à une fausse modération. En réalité, la loi consacre la destruction du plus important des services publics. Elle livre les écoles communales au clergé et viole la liberté de conscience. L'orateur critique l'enseignement qui se donne dans les écoles libres et estime illusoire la disposition qui octroie à vingt pères de famille le droit d'obtenir le maintien de l'école officielle. — 9. M. Graux termine son discours. « Il n'existe pas, dit-il, de parti qui, plus que le parti clérical, ait abusé de ce que Montaigne appelait la piperie des

mots. Qu'était-ce pour lui que la loi de 1857 qui rétablissait la mainmorte des couvents? C'était la liberté de la charité. Le maintien des institutions testamentaires les plus étrangères à l'intérêt public, ces institutions fussent-elles le résultat de la surprise exercée à l'égard des vieillards et des mourants, c'est la liberté des testateurs. Le droit pour les parents de laisser leurs enfants croupir dans l'ignorance, c'est la liberté des pères de famille! L'abdication des administrations communales entre les mains des curés, auxquels on livre l'avenir de nos enfants, c'est la liberté communale. Cette fois encore, le cléricalisme parle de liberté. Mettez-vous sur vos gardes. C'est qu'il va la trahir ». M. Jacobs, *m. i. et ins.*, répond au discours de M. Graux. Il soutient que la loi nouvelle établit un régime de juste milieu entre le régime de la liberté absolue et celui de la centralisation à outrance. Elle mettra fin à des dépenses devenues excessives, et elle permettra à qui veut la paix scolaire de la conclure. Le *m.* fait appel à la modération et à la sagesse de tous. Que dans chaque commune on établisse l'école la mieux appropriée à la localité, et qu'on l'établisse de façon à contenter tout le monde. On rétablira ainsi la paix dans les consciences et on aura rendu service au pays. Après une réplique de M. Vaucamps, la discussion générale est close. — 10. A l'article 1er, M. Soupart conjure les hommes modérés de tous les partis de voter le projet de loi, qui est un grand pas vers une entente commune sur la question scolaire. Il émet le vœu que les dissensions entre libéraux et catholiques s'apaisent. Ces dénominations de partis sont d'ailleurs erronées. Presque tous les Belges sont catholiques, et les deux partis réellement en présence, ce sont les conservateurs d'un côté et les progressistes de l'autre. M. Crocq développe un amendement tendant à supprimer de l'article 1er la disposition ainsi conçue : « Le roi, après avoir pris l'avis de la députation permanente, peut dispenser la commune de l'obligation d'établir ou de maintenir une école communale; cette dispense ne peut être accordée si vingt chefs de famille, ayant des enfants en âge d'école, réclament la création ou le maintien de l'école pour l'instruction de leurs enfants, et si la députation permanente émet un avis conforme à leur demande ». Le sénat, après avoir entendu M. Jacobs, *m. i. et ins.*, qui repousse l'amendement, et M. de Sélys-Longchamps, qui l'appuie tout en faisant des réserves sur le principe, adopte successivement les différents paragraphes de l'article 1er, et rejette l'amendement de M. Crocq. Les articles 2 et 3 sont adoptés. A l'article 4, qui détermine le programme des matières à enseigner dans les écoles primaires, M. Crocq développe un amendement tendant à ajouter à ce programme la morale, les sciences naturelles et des notions d'hygiène. M. Soupart combat cet amendement. M. Jacobs, *m. i. et ins.*, id. Le *m.* dit que le programme ne doit comprendre que les branches qui sont l'objet d'un cours didactique. L'instituteur, au cours de son enseignement, doit, autant que possible, inculquer aux élèves des notions d'hygiène et de sciences naturelles; mais il ne faut pas que ces branches donnent lieu à un enseignement spécial et didactique. Il en est de même de la morale, qui ne doit pas constituer un cours, mais être l'âme de tout l'enseignement. L'instituteur doit profiter de toutes les occasions pour inculquer aux enfants les préceptes de la morale pratique. L'amendement de M. Crocq est rejeté. M. Graux demande, au sujet des §§ 4 et 5 de l'article relatifs au droit de vingt pères de famille, dans quelle forme la réclamation des pères de famille devra être faite. M. Jacobs, *m. i.*, répond qu'il suffira que l'identité des vingt pères de famille soit reconnue. Les formules qui pourront servir à leurs réclamations seront publiées dans la circulaire d'exécution de la loi. L'article est adopté, ainsi que les articles 5, 6, 7 et 8. A l'article 9, relatif aux conditions nécessaires pour l'adoption des écoles privées, M. Crocq développe deux amendements tendant l'un à rendre obligatoire, pour tous les instituteurs des écoles libres, la possession d'un diplôme ou l'examen devant le jury, l'autre, à exiger chez tous la qualité de Belge. Il insiste sur le danger qu'il y a à confier la direction des écoles à des prêtres étrangers, dont un grand nombre ont dû quitter leur pays à la suite de faits honteux ou de condamnations judiciaires. Cela est vrai surtout pour les petits frères. M. Jacobs, *m. i. et ins.*, ne peut admettre les amendements de M. Crocq. Il compte imposer l'obligation à chaque école adoptée de faire connaître à l'administration communale et, par là, à l'inspection, la composition de son personnel et les changements qui y surviennent. M. Woeste, *m. j.*, dit que l'administration de la sûreté publique possède la statistique de tous les religieux étrangers qui résident en Belgique. Sur 1,585 prêtres étrangers, de 1874 à 1884, trois ont été expulsés pour avoir attaqué la loi de 1879, 2 à raison de leurs antécédents, 1 a été extradé, 7, seulement, ont été condamnés en Belgique, dont 3 pour actes immoraux. Après de nouvelles observations de M. Crocq, les amendements qu'il a proposés sont rejetés, le premier par assis et levé, le second par 40 voix contre 26. L'article est adopté. Les articles 10, 11, 12, 13, 14 et 15 sont adoptés sans discussion. A l'article 16, M. Crabbe propose un amendement tendant

à fixer le nombre maximum des athénées et colléges royaux à vingt-cinq au lieu de vingt. L'amendement est rejeté et l'article adopté. Article 17, relatif aux diplômes d'instituteurs délivrés par les écoles normales privées, dans l'intervalle de la loi de 1879 et de la loi nouvelle : M. Crocq en propose la suppression. Rejeté. L'article est adopté. L'ensemble du projet de loi est voté par 40 voix contre 25 et 1 abstention (M. de Labbeville).

MANIFESTATION DU 7 SEPTEMBRE.

9 *septembre*. M. Solvyns interpelle le gouvernement sur les mesures qu'il a prises à la suite des scènes de violence qui se sont passées le 7 septembre, à Bruxelles, sur le passage de la manifestation catholique, et pour empêcher de semblables excès dans l'avenir. M. Jacobs, *m. i. et ins.*, dit que s'il ne fallait considérer que les deux résultats que les manifestants catholiques ont eu en vue : faire constater leur nombre et déposer leurs requêtes, on pourrait dire qu'ils ont atteint leur but. Mais ils ont été assaillis par un millier de jeunes gens armés de gourdins, qui ont profité d'un moment où le cortége était moins fourni pour le couper. Le gros de la manifestation, arrêté à la hauteur du Marché-aux-Herbes, eût pu forcer le passage. Mais c'eût été provoquer une lutte sanglante. On a eu raison de ne pas le tenter. Le bourgmestre de Bruxelles avait requis la gendarmerie et une partie de la garde civique. En dépit de ces mesures, les désordres n'ont été ni prévenus ni réprimés. Le gouvernement avait consigné la garnison de Bruxelles dans ses casernes à partir de midi. Vers deux heures et demie, il demanda au bourgmestre si le concours des troupes ne pouvait lui être utile. Le bourgmestre répondit qu'il ne le pensait pas, mais qu'il allait se rendre sur les lieux pour apprécier la situation. Le bourgmestre ne fit pas dans la suite connaître sa résolution au gouvernement. J'ai appris plus tard, dit le *m.*, qu'il avait craint, en réclamant ce renfort, d'aggraver la situation sans produire un résultat efficace. Les actes de cette déplorable journée réclament une enquête. J'ai chargé M. le gouverneur du Brabant de la commencer immédiatement. M. le ministre de la justice a, de son côté, prescrit à M. le procureur du roi d'ouvrir une enquête portant sur les faits délictueux qui ont été constatés. Si le bourgmestre de Bruxelles avait interdit les manifestations, la manifestation libérale ainsi que l'autre, les tristes événements du 7 septembre n'auraient pas eu lieu. De pareils faits ne peuvent se reproduire. Notre législation accorde-t-elle au gouvernement des moyens suffisants pour assurer le maintien de l'ordre en cas d'inaction ou d'impuissance des administrations communales? Cette question sera examinée bientôt à l'occasion d'un projet de loi qui modifie plusieurs dispositions de lois provinciale et communale. En attendant, le sénat répondra au sentiment public en exprimant dès aujourd'hui la réprobation que font naître chez tous les Belges dignes de ce nom les coupables atteintes portées à l'exercice du droit constitutionnel de réunion. M. Solvyns propose l'ordre du jour suivant : « Le sénat, après avoir entendu les explications du gouvernement, blâme énergiquement les excès odieux dont la ville de Bruxelles a été le théâtre dimanche dernier, et passe à l'ordre du jour. » M. Graux dit qu'il lui est impossible d'accepter cet ordre du jour. « Nul plus que moi n'est adversaire de la violence. Le respect des lois, l'abstention, dans nos luttes politiques, de toute violence, est la sauvegarde de nos institutions et de nos libertés. Je réprouve donc comme vous tous et de toute mon énergie les actes blâmables qui ont été commis dimanche dernier. Mais l'ordre du jour qu'on nous demande de voter tend à infliger un blâme à la population libérale et au bourgmestre de Bruxelles. La gauche ne peut donner son adhésion au commentaire de cet ordre du jour, qui lui-même ne dit rien. Ce commentaire, ce sont les déclarations du *m*. Or, le récit qu'il nous a fait des événements de dimanche est inexact et entaché de partialité. Il est, d'ailleurs, impossible de connaître la vérité. La preuve en est que l'on juge une enquête nécessaire. Cette enquête doit être complète. Il faut qu'on entende des témoins de tous les partis, et que l'on examine si les faits rapportés par la presse cléricale et le *m.* ne sont pas des calomnies. Un principe de droit pénal excuse les violences lorsqu'elles sont nées de provocations. La provocation, elle est indéniable, c'est l'attitude de votre parti depuis que le gouvernement est au pouvoir. La manifestation de dimanche, se déroulant devant une population vaincue et trompée, promenant au milieu d'une foule libérale des cartels offensants, était une menace et une provocation. » L'orateur soutient que le bourgmestre de Bruxelles a rempli complètement et loyalement son devoir. Il a réuni 4,500 hommes de garde civique. Il a eu raison de ne pas recourir à l'intervention de l'armée. Le *m.* aussi a eu raison de n'y pas recourir. Car, s'il avait agi autrement, il serait venu se rasseoir à son banc avec du sang sur les mains. M. Jacobs, *m. i. et ins.*, dit que le gouvernement se borne à demander à tous les membres du sénat de blâmer les violences commises. Quant à l'administration communale de Bruxelles, elle ne peut être innocentée. Si le maintien de l'ordre dépassait ses forces, il fallait interdire la

manifestation. M. Solvyns propose de modifier l'ordre du jour comme suit : « Le sénat, après avoir entendu les explications données au sénat de part et d'autre... » Cette rédaction n'implique pas la moindre idée d'incriminer la conduite de qui que ce soit. Sur la demande de M. Jacobs, *m. i.*, M. Solvyns donne à son ordre du jour la rédaction définitive suivante : « Le sénat, après avoir entendu l'ensemble des explications données au sénat, blâme énergiquement les excès dont la ville de Bruxelles a été le théâtre dimanche dernier, et passe à l'ordre du jour. » M. Graux demande s'il est entendu que le blâme édicté par l'ordre du jour s'appliquera aux uns et aux autres, en attendant les résultats de l'enquête, et qu'il ne frappera pas le bourgmestre de Bruxelles. M. Jacobs, *m. i. et ins.*, répond que le bourgmestre de Bruxelles est de ceux sur les actes desquels portera l'enquête, mais que si le blâme s'applique à tous les excès commis, il est permis néanmoins de faire une différence entre les attaques continues commises par ceux qui ont attaqué la manifestation et les actes qui, dans l'exercice d'un droit de défense, ont pu excéder la mesure. M. Graux dit qu'il y aura donc un jugement anticipé sur les faits que l'enquête doit établir. M. Balisaux accepte l'ordre du jour de M. Solvyns, qui se borne à blâmer tous les excès indistinctement, de quelque part qu'ils soient venus. M. Graux propose l'ordre du jour suivant : « Le sénat, considérant qu'une enquête est commencée sur les événements qui se sont passés à Bruxelles le 7 septembre, est d'avis qu'il y a lieu de surseoir à tout jugement sur ces faits jusqu'à ce que le résultat de cette enquête soit connu, et passe à l'ordre du jour. » Le sénat, après avoir entendu encore M. Woeste, *m. j.*, qui appuie l'ordre du jour de M. Solvyns, et M. Crocq, qui le combat, repousse l'ordre du jour de M. Graux par 42 voix contre 16 et 8 abstentions. M. Van Schoor engage ensuite ses amis à voter l'ordre du jour de M. Solvyns dans l'intérêt de la dignité du sénat. M. Graux s'y rallie, en faisant toutes ses réserves. Il est adopté par 64 voix et 2 absentions (MM. Vaucamps et Lammens).

VÉRIFICATION DE POUVOIRS.

22 *juillet*. M. Montefiore-Levi, *r. c.*, donne lecture du rapport sur les élections de MM. Balisaux, Piret et Dewandre à Charleroi. Une pétition a signalé diverses irrégularités commises au cours des opérations électorales, mais aucune preuve n'en ayant été fournie, et les procès-verbaux ne mentionnant aucun fait de fraude, le *r.* propose la validation de l'élection de Charleroi. — 23. M. Solvyns appuie les réclamations adressées à la *c.* et constate la gravité des faits dénoncés. Il ne pense pas néanmoins une enquête nécessaire et se rallie aux conclusions de la *c.* Celles-ci sont adoptées. M. Braconier, *r. c.*, donne lecture du rapport sur l'élection de M. Dumon à Tournai. Une réclamation de M. Lefebvre, échevin de Tournai, signale au Sénat de nombreux faits de corruption. Ces faits ont été dénoncés par M. Macau, ancien sénateur, au parquet, qui a ouvert une instruction. Le *r.* conclut à l'ajournement de toute décision jusqu'à la clôture de l'instruction judiciaire. M. Solvyns combat l'ajournement, qui serait un amoindrissement de l'autorité du Sénat. M. Graux l'appuie et fait observer qu'en ajournant sa décision, le Sénat conserve entière sa liberté d'appréciation. Au besoin, il pourrait ordonner lui-même une enquête. M. Surmont de Volsberghe dit que la réclamation de M. Lefebvre ne contient aucun fait précis et pertinent, et que le Sénat n'a pas à s'occuper de la plainte adressée au parquet par M. Macau, celui-ci ne l'en ayant pas saisi. Après de nouvelles observations de MM. Balisaux, Graux, Beernaert, *m. ag. ind. et t.*, Solvyns et Braconier, les conclusions de la *c.* sont rejetées par 42 voix contre 19, et les pouvoirs de M. Dumon sont validés. M. Van Vreckem donne lecture du rapport concluant à la validation de l'élection de MM. Bisschoffsheim, Vaucamps, Mignot, de Renesse-Breidach, Crocq, Graux et Van Schoor, à Bruxelles. La *c.*, saisie d'une pétition qui signalait un certain nombre de bulletins déclarés nuls, pour le motif que le point blanc de la case supérieure d'une liste était noirci en même temps que le point blanc des cases latérales de la même liste, a décidé que le bulletin est valable si l'empreinte est mise à toutes les cases latérales, parce que la volonté de l'électeur est ainsi clairement manifestée; que si, au contraire, quelques-unes seulement des cases latérales portent l'empreinte, le bulletin est nul, parce que le vote émis est contradictoire et que le bulletin est reconnaissable. Les conclusions du rapport sont adoptées.

3 *septembre*. M. Van Vreckem, *r. c.*, donne lecture du rapport concluant à la validation de l'élection de M. Alfred De Brouckère à Bruxelles, en remplacement de M. Piron-Van Derton, décédé. Les conclusions du rapport sont adoptées.

VOIRIE VICINALE.

3 *septembre*. M. Pycke de Peteghem, *r. c.*, dépose le rapport sur le projet de loi relatif à la concession d'un tramway de Maldeghem (Belgique) à Breskens (Pays-Bas). Le projet de loi est adopté, sans discussion, à l'unanimité.

SÉNAT.

Session extraordinaire de 1884.

TABLE DES MATIÈRES.

SESSION LÉGISLATIVE 1884-1885.

(11 NOVEMBRE 1884 AU 19 AOUT 1885.)

(Il n'y a pas de discours du trône.)

MINISTÈRE.

Finances, M. Beernaert.
Justice, M. Devolder.
Intérieur et instruction publique, M. Thonissen.
Agriculture, industrie et travaux publics, chevalier de Moreau.
Affaires étrangères, prince de Caraman-Chimay.
Chemins de fer, postes et télégraphes, M. Vandenpeereboom.
Guerre, général Pontus.

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

TOURNAI, M. Carbonnelle remplace M. Rogier, décédé.
VERVIERS, M. Loslever remplace M. Ortmans-Hauzeur, décédé.

SÉNAT.

ANVERS, M. Van Put remplace M. De Meester, décédé.
ROULERS, M. le chevalier van Outryve d'Ydewalle, remplace M. Solvyns, décédé.

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

Session 1884-1885.

Doyen d'âge, M. DE HAERNE. — *Président*, M. DE LANTSHEERE.
Vice-présidents, MM. TACK et VAN WAMBEKE.
Secrétaires, MM. D'ANDRIMONT, DE BURLET, DE SADELEER et VANDERSMISSEN.
Questeurs, MM. LEFEBVRE et DE ZEREZO DE TEJADA.

AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

18 *décembre*. M. Carbon, *r. s. c.*, dépose le rapport sur un projet de loi portant approbation d'une convention internationale pour la protection des câbles télégraphiques sous-marins. — 19. Le projet est adopté à l'unanimité, sans discussion.

3 *février*. M. Beernaert, *m. a. par interim*, dépose un projet de loi réglementant l'alimentation du canal de l'Espierre, d'accord avec la France; *id.*, portant approbation du traité d'amitié, de commerce et de navigation avec le Venezuela. — 13. M. Beernaert, *m. a. par interim*, dépose un projet de loi prescrivant des mesures pour assurer l'exécution de la convention internationale pour la protection des câbles transatlantiques.

5 *mars*. M. Carbon, *r. s. c.*, dépose le rapport sur le traité avec le Venezuela. — 10. M. Carbon, *r. s. c.*, *id.* sur le projet concernant les câbles transatlantiques. — 20. Le projet est adopté sans discussion, à l'unanimité.

17 *avril*. M. de Caraman, *m. a.*, dépose un projet de loi portant approbation de la convention consulaire conclue le 17 janvier avec la Serbie, et un projet de loi portant approbation du traité de commerce conclu le même jour avec la Serbie. — 24. La chambre

adopte le projet relatif au traité conclu avec le Venezuela à l'unanimité et sans discussion. — 28. M. de Caraman, *m. a.*, dépose un projet de loi portant approbation d'une déclaration qui proroge au 31 décembre la convention conclue le 24 novembre 1859 avec l'Italie pour la garantie réciproque des œuvres artistiques et littéraires. — 29. M. d'Andrimont, *r. c.*, dépose le rapport sur ce projet de loi. Celui-ci est adopté à l'unanimité et sans discussion.

12 *mai*. M. Delebecque, *r. s. c.*, dépose les rapports sur le projet de loi approuvant le traité de commerce avec la Serbie et le projet approuvant la convention consulaire avec la même puissance. — 27. La chambre adopte à l'unanimité et sans discussion le premier de ces projets. — 28. Le second projet de loi est adopté également à l'unanimité et sans discussion.

30 *juin*. M. de Caraman, *m. a.*, dépose un projet de loi portant approbation de la convention de commerce et de navigation conclue avec la république de Libéria.

14 *juillet*. M. Delebecque, *r. s. c.*, dépose le rapport sur ce projet. — 16. Celui-ci est adopté à l'unanimité, sans discussion. — 31. M. de Caraman, *m. a.*, dépose un projet de loi approuvant la convention de commerce et de navigation conclue le 30 mai 1885 entre la Belgique et le Zanguebar.

4 *août*. M. Carbon, *r. s. c.*, dépose le rapport sur ce projet. — 6. M. de Caraman, *m. a.*, dépose un projet de loi approuvant la convention d'arbitrage conclue entre la Belgique et le Chili. — 7. M. Carbon, *r. c.*, dépose le rapport sur ce projet. — 11. Le projet contenant la convention avec le Chili et le projet contenant la convention avec le Zangaebar sont adoptés à l'unanimité sans discussion.

AGRICULTURE.

2 *décembre*. M. d'Andrimont recommande diverses mesures pour développer le crédit agricole, spécialement la création de banques populaires agricoles. — 16, 17 et 18. Droits d'entrée sur les céréales étrangères. (*Voir* BUDGETS, *B.* des voies et moyens).

15 *janvier*. M. Dumont sollicite du gouvernement un crédit de 150,000 francs pour établir à Anvers, lors de l'exposition, des concours entre bestiaux indigènes et étrangers. M. de Moreau, *m. ag.*, *ind. et t.*, répond qu'il subsidiera toute société qui se formera en vue d'organiser de tels concours à Anvers, à l'aide du crédit de 500,000 francs dont il dispose pour l'exposition. — 15. Le *p.* donne lecture de la proposition de loi suivante due à l'initiative de MM. Dumont, de Burlet, Snoy et Pastur :

Art. 1er. Les droits d'entrée existant avant la loi du 3 janvier 1873 sur les céréales, le riz, les bestiaux, les viandes et le beurre sont rétablis comme suit :

A. Froment, épeautre, méteil et seigle, 1 franc par 100 kilogrammes ;

B. Orge, escourgeon, avoine, maïs, sarrasin, féveroles et vesces, 2 francs par 100 kilogrammes ;

C. Gruau et orge perlé ; farines et moutures de toutes espèces, macaroni, semoule, vermicelle, 1 franc par 100 kilogrammes ;

D. Riz en paille ou non pelé, 1 franc les 100 kilogrammes; riz pelé, 1 fr. 50 c. les 100 kilogrammes ;

E. Bestiaux :

Espèce bovine : bœufs, 15 francs par tête ; vaches et taureaux, 8 francs par tête ; bouvillons et génisses, 5 francs par tête ; veaux, 1 fr. 50 c. par tête ;

Espèce ovine : moutons, 1 fr. 25 c. par tête; agneaux, 50 centimes par tête;

Espèce porcine : porcs, 3 francs par tête; cochons de lait de plus de 10 kilogrammes, 50 centimes par tête;

F. Viandes, 3 francs les 100 kilogrammes ;

G. Beurre frais et salé, 5 francs les 100 kilogrammes.

Art. 2. Le produit de ces droits d'entrée sera appliqué aux dégrèvements et améliorations ci-après :

I. Réduction des droits d'accises sur la fabrication de la bière et la culture du tabac et attribution d'une partie des recettes nouvelles au fonds communal pour compenser le déficit à résulter de cette réduction.

II. Abolition des droits de barrière établis par les provinces et les communes.

III. Suppression ou réduction des charges imposées par l'article 14 de la loi du 10 avril 1841 sur les chemins vicinaux.

IV. Subsides aux communes pour des travaux de voirie et d'assainissement.

V. Organisation de l'enseignement agricole, de conférences sur l'agriculture et création de nouvelles stations agronomiques.

Art. 3. Le gouvernement réglera, par voie d'arrêtés royaux, le mode de répartition du produit des droits perçus en exécution de la présente loi.

— 22. M. Dumont développe cette proposition de loi. M. Beernaert, *m. f.*, annonce qu'il la combattra, mais ne s'oppose pas à la prise en considération. La Chambre, après avoir entendu MM. Jacobs, qui croit la proposition dangereuse et inefficace; Kervyn de Lettenhove, qui en attend des résultats salutaires; Houzeau de Lehaie, qui fait l'apologie des principes libres-échangistes, et Bouvier, qui désire une discussion approfondie de la question afin qu'on ne puisse, à l'avenir, en faire de la réclame électorale, vote la prise en considération.

3 *février*. Dans la discussion du *B.* des finances, M. d'Andrimont revient sur les observations qu'il a présentées dans la séance

du 2 décembre sur le crédit agricole; M. Beernaert, *m. f.*, constate les difficultés que présente l'organisation du crédit agricole et l'inefficacité de la loi proposée par M. Graux, laquelle est irréprochable en elle-même. Il ne croit pas non plus à l'efficacité des banques populaires agricoles, qui ont le défaut de ne point présenter de garanties suffisantes de solvabilité par suite de la faculté qu'ont les associés de se retirer quand ils veulent, en reprenant leur mise. La seule chose qu'il y ait à faire pour le moment, c'est chercher par propagande à faire comprendre aux cultivateurs les avantages du crédit agricole.

15 *avril*. M. d'Andrimont appuie une pétition de la Société agricole de l'Est demandant la levée de la prohibition qui interdit l'entrée du bétail belge en Allemagne. M. de Moreau, *m. ag., ind. et t.*, dit que ces mesures ont été prises par le gouvernement allemand, non contre le bétail belge, dont l'état sanitaire est bon, mais contre le bétail hollandais, atteint de pneumonie exsudative. Des démarches seront faites par le gouvernement belge pour obtenir la levée de la prohibition. — 24. Dans la discussion du *B.* de l'agriculture, M. d'Andrimont reproche au gouvernement de n'avoir pas tenu les promesses qu'il a faites aux agriculteurs en arrivant au pouvoir. Il préconise la création par l'État de fermes-écoles, notamment à Herve. — 29. M. De Neef indique comme remèdes à la crise agricole le développement de la culture des céréales et le perfectionnement du système actuel d'exploitation. Il recommande la création de fermes-écoles et d'écoles pratiques dans chaque canton rural, le plus large développement possible de l'enseignement agricole et la distribution aux cultivateurs d'un manuel, dont la rédaction pourrait être mise en concours, et qui leur fournirait les notions pratiques de la science agricole. M. Delebecque expose une série de mesures destinées à améliorer la situation de l'agriculture.

5 *mai*. M. de Moreau, *m. ag., ind. et t.*, examine l'étendue et les causes de la crise agricole. Il attribue celle-ci à l'abandon des campagnes par les grands propriétaires qui vont dissiper leurs revenus dans les villes, au manque de machines agricoles, à la durée insuffisante des baux, qui ne donnent pas le temps aux cultivateurs de réaliser les améliorations nécessaires, au trop grand morcellement des terres, auquel on pourrait remédier par l'association, à la concurrence étrangère et à l'ignorance des populations agricoles, qui empêche les transformations de la culture, nécessaires pour permettre de lutter contre l'étranger. L'orateur, quoique favorable au projet d'établissement de droits d'entrée sur les céréales étrangères, n'y voit pas le salut de l'agriculture, mais seulement une mesure fiscale qui permettrait de dégrever les propriétés foncières et d'entreprendre de grands travaux publics. Ce qui est indispensable, c'est d'instruire les cultivateurs. A cet effet, le gouvernement se propose de créer un corps d'ingénieurs agricoles. Chacune des six zones qui divisent le pays, les Flandres, la Campine, le Brabant, la zone du limon hesbéen, la zone condruzienne et les Ardennes, aura son service spécial, comptant, suivant son importance, un ou deux ingénieurs agricoles, soit en tout un corps de neuf fonctionnaires. Ceux-ci rempliront un rôle analogue à celui que remplissaient autrefois les ingénieurs des mines auprès des industriels; ils vulgariseront les sciences, inculqueront aux cultivateurs des notions pratiques, leur donneront des conférences, les aideront de leurs conseils. En même temps des champs d'expériences, à l'instar de ceux qui existent déjà pour la culture de la betterave, seront installés dans chaque région et pour chaque genre de culture. On s'y livrera à des essais de cultures spéciales, de machines aratoires, etc. Ces services seront subsidiés par l'État, auquel viendront en aide les communes et les provinces. Les cultivateurs mettront gratis à la disposition de l'État, pour deux ans au moins, quarante ares et fourniront les fumures de ferme. L'État fournira les graines et les engrais chimiques. Les récoltes feront retour aux fermiers. L'orateur ne croit pas à l'efficacité de la création d'écoles moyennes agricoles, comme le propose le conseil supérieur d'agriculture, ni à celle de fermes-écoles. Il considère, au contraire, comme fort utiles des écoles spéciales pratiques, telle que l'école de laiterie qu'il vient d'attacher à l'institut de Gembloux, et se déclare favorable à l'établissement d'une école expérimentale forestière dans les Ardennes. M. Mallar regrette que l'école de laiterie fondée à Gembloux n'ait pas été installée à Herve. — 6. Il est donné lecture d'une proposition de loi due à l'initiative de MM. Paternoster, de Kerchove de Denterghem, Jos. Warnant, Durieu, de Macar et Masquelier, et modifiant certaines dispositions de la loi du 28 janvier 1850 sur les vices rédhibitoires dans les ventes et échanges d'animaux domestiques. La discussion du *B.* est reprise. M. De Clercq préconise l'établissement de droits d'entrée sur les céréales étrangères. M. Willequet dit que la création d'un corps d'agronomes de l'État lui paraît suspecte. Elle dissimule des préoccupations politiques. M. Van Brabandt se félicite de l'institution d'une commission pour la recherche des mesures à prendre afin de mettre un terme à la propagation des insectes

nuisibles, et signale la nécessité de reviser la loi du 26 ventôse an IV, sur l'échenillage, dans le but d'éviter aux paysans des prestations trop lourdes. M. Carbon demande que le gouvernement obtienne de l'Angleterre la levée de la prohibition de l'importation du bétail belge, qu'aucune épidémie ne justifie. M. Rolin-Jaequemyns dit que le reproche d'ignorance adressé par M. de Moreau aux agriculteurs est immérité. Il y a certes des cantons arriérés, mais un grand nombre des cultivateurs belges sont intelligents et préoccupés de tous les progrès agricoles. Il est inexact aussi de prétendre qu'ils n'emploient pas de machines. Il y a dans le pays douze mille machines agricoles travaillant pour beaucoup plus de douze mille agriculteurs. L'orateur critique le système que M. de Moreau a imaginé pour sauver l'agriculture. Les conférences aux cultivateurs ont été instituées depuis longtemps. De même les comices agricoles ont déjà établi plusieurs champs d'expériences; les cultivateurs, d'ailleurs, ne s'instruisent-ils pas eux-mêmes par leurs propres expériences et les expériences de leurs voisins? Enfin, il est dangereux d'affaiblir chez eux l'esprit d'initiative en confiant leurs intérêts à des fonctionnaires de l'Etat, qui ne seront, la plupart du temps, que des agents électoraux. L'orateur se plaint de la nomination au poste de chef de ce nouveau corps d'un ingénieur sorti de l'institut libre de Louvain. Il est inadmissible que l'Etat préfère les élèves d'un établissement libre à ceux qui sortent de ses propres écoles, pour lesquelles il fait de lourds sacrifices. L'orateur nie que le morcellement des exploitations agricoles soit aussi considérable que le prétend M. de Moreau et signale l'attitude singulière du gouvernement qui voit dans l'instruction le remède principal à la crise et qui s'efforce par tous les moyens de désorganiser l'enseignement public. M. de Pitteurs-Hiégaerts approuve l'établissement de champs d'expériences, mais estime qu'ils devraient avoir une superficie plus grande que celle indiquée par M. de Moreau. M. de Kerchove de Denterghem constate que jusqu'à présent la création du département de l'agriculture n'a rendu aucun service à l'agriculture. Il préconise la création d'un fonds général destiné à l'assurance du bétail et qu'alimenterait une taxe spéciale qui ne pourrait être consacrée à d'autres dépenses, analogue au fonds provincial d'assurance, qui donne d'excellents résultats dans la Flandre occidentale. — 7. Continuant son discours, l'orateur ne croit pas, comme M. de Moreau, que l'agriculture soit dans une situation spéciale. La crise agricole est une des faces de la crise générale, qui ne consiste elle-même qu'en un déplacement de la richesse. La rente du capital a baissé, tandis que la rente du travail, c'est-à-dire le salaire, a augmenté. Pour remédier à l'ignorance des cultivateurs et même des propriétaires, il faudrait créer de nombreuses écoles moyennes agricoles et des fermes-écoles, telles qu'il en existe en Hollande, en Allemagne, en France, en Suède, etc. L'orateur reconnaît que de nombreux progrès sont encore à réaliser dans l'industrie agricole, mais il est inexact de prétendre que les cultivateurs y répugnent. Seulement ils sont défiants et ils hésitent à tenter des expériences qui peuvent leur coûter cher. L'orateur croit à l'utilité de conférences agricoles, qui ont déjà amené des améliorations considérables dans la culture maraîchère et fruitière. Il demande pourquoi M. de Moreau ne propose pas l'établissement de droits compensateurs sur les céréales étrangères, s'il les juge justes et nécessaires. S'il est en désaccord sur ce point avec la majorité, qu'il abandonne le pouvoir. L'orateur recommande diverses mesures à prendre pour améliorer la situation de l'agriculture, entre autres la reprise des chemins de grande communication par l'Etat, une loi sur la falsification des engrais, etc. Il termine en exprimant le regret que le gouvernement, par la création des ingénieurs agricoles, qu'il recrute parmi les élèves sortis du nouvel institut privé de Louvain, et dont il se servira pour propager les influences religieuses dans les campagnes, ait fait de la question agricole une question politique. M. De Bruyn fait l'éloge de l'institut de Louvain, qui forme des ingénieurs capables, et dit que l'Etat ne peut repousser ceux-ci sous prétexte qu'ils ont été formés dans un établissement privé; ce serait la violation de la liberté de l'enseignement. Il félicite M. de Moreau des réformes qu'il a annoncées; il préconise l'organisation d'un enseignement moyen agricole, les écoles de Gembloux et de Louvain ne suffisant pas pour tout le pays; diverses réformes à apporter à l'école de Gembloux quant au programme des études et au taux du minerval; l'institution d'écoles spéciales pour la culture du tabac et du lin et de cours pratiques à Merxplas, Vilvorde et Ruysselede; l'allocation de subsides aux jardins d'expérimentation dus à l'initiative privée plutôt que la création directe de ces jardins par l'Etat; la publication d'un journal qui pourrait être distribué aux cultivateurs dans tout le pays; l'extension de la culture maraîchère et des facilités pour l'exportation de ses produits vers le marché anglais; enfin, l'organisation par l'Etat de l'assurance facultative du bétail. — 8. M. Beernaert, *m. f.*, dit que le gouvernement n'a jamais promis ni eu la prétention de sauver l'agriculture, mais il a celle d'avoir

fait déjà nombre de réformes importantes. Il a pris des mesures utiles en faveur de la distillerie, de la brasserie et de l'industrie minière. Il a élaboré un projet qui améliorera la loi sur les chemins de fer vicinaux. Il a transféré le service des eaux et forêts à l'administration des ponts et chaussées, et allait déposer un projet de loi sur les vices rédhibitoires quand MM. de Kerchove et Paternoster ont déposé le leur. L'orateur ne croit pas à la nécessité de faire une loi sur la falsification des engrais chimiques; en cette matière, les dispositions du code pénal suffisent. Il constate l'importance des réformes accomplis dans le but de donner une nouvelle et plus vive impulsion à l'enseignement agricole. Il repousse le reproche, adressé par M. de Kerchove au gouvernement, d'introduire la politique dans le domaine de l'agriculture et maintient le droit pour l'Etat, sous peine de violer la liberté de l'enseignement, de recruter ses agents parmi les hommes capables sortis des institutions privées aussi bien que des établissements officiels. Enfin, quant aux droits d'entrée sur les céréales étrangères, il soutient qu'aucune promesse électorale n'a été faite à leur sujet par les ministres. Il se déclare hostile à leur établissement, mais se sait en désaccord sur ce terrain avec une partie de la droite ainsi qu'avec M. de Moreau et quelques autres de ses collègues du cabinet. Ils conservent leur liberté d'appréciation qui ne nuira point à la cohésion et à la stabilité du ministère. M. Systermans dit qu'il faudrait s'efforcer de développer l'enseignement agricole pour les femmes et demande la création à l'institut de Gembloux d'une école de brasserie. M. Tack approuve les mesures prises par le gouvernement et préconise la création de laboratoires agricoles analogues à celui que l'initiative privée a établi à Roulers. M. Hanssens émet le vœu que l'on complète la loi de 1883 sur la police sanitaire des animaux domestiques, insuffisante en ce qui concerne l'organisation du service des vétérinaires officiels, et que l'on permette aux administrations publiques de prolonger la durée de leurs baux fixée actuellement à neuf ans. — 12. M. Paternoster développe la proposition de loi dont il a pris l'initiative avec MM. de Kerchove de Denterghem et consorts, tendant à modifier la loi sur les vices rédhibitoires. M. de Moreau dit que le gouvernement avait nommé une commission pour l'étude de cette question et qu'elle vient de terminer ses travaux. La proposition est prise en considération. La discussion du *B.* est reprise. M. de Moreau constate que le gouvernement est d'accord avec toute la chambre, puisqu'elle est unanime à reconnaitre que le plus efficace des remèdes à la crise est la vulgarisation des progrès agricoles. On ne discute que sur les moyens d'application. Il n'est pas partisan de la création d'écoles moyennes agricoles, où l'enseignement ne pourrait être efficace et qui entrainerait des dépenses considérables que l'Etat ne peut affronter. Mais il cherchera, de concert avec le ministre de l'intérieur et de l'instruction publique, à organiser un enseignement agricole dans les écoles normales, dans les écoles moyennes rurales et dans les écoles primaires. Il réfute les critiques dirigées contre l'établissement de champs d'expériences et l'institution d'ingénieurs agricoles qu'il recrutera parmi les élèves les plus méritants de l'école de Louvain et de l'école de Gembloux, sans préférence et sans parti pris, et dit qu'il s'opposera à ce que ces fonctionnaires compromettent leur mission en s'occupant de politique. L'orateur s'occupe de la nécessité de faciliter l'accès du marché anglais aux produits de la culture maraichère belge. Peut-être pourrait-on établir à Londres une maison d'exportation et même un restaurant où l'on débiterait aux consommateurs des légumes belges apprêtés à la flamande. L'orateur estime que l'Etat ne peut intervenir dans la formation d'un fonds général d'assurance du bétail, et ne croit pas nécessaire de modifier la loi sur la police sanitaire des animaux domestiques. — 13. M. Dumont préconise l'accroissement de la durée des baux et l'amélioration du crédit agricole, que la loi du 15 avril 1884 a imparfaitement organisé. M. Rolin-Jaequemyns conteste le mérite des réformes dont le gouvernement s'enorgueillit. Il n'admet pas que l'Etat recrute ses fonctionnaires sur les bancs des écoles privées. L'Etat a le droit d'exiger certaines garanties pour l'octroi des emplois publics. Et c'est pourquoi il crée des écoles spéciales qui délivrent des diplômes attestant l'existence de ces garanties. Peut-on assimiler les diplômes décernés par des particuliers à ceux que l'on obtient dans des établissements officiels. Il faut distinguer, M. Beernaert l'a reconnu autrefois, entre la liberté de l'enseignement et l'admissibilité aux fonctions publiques. En réalité, les ingénieurs formés à l'institut de Louvain seront des agents de propagande religieuse. Et le gouvernement, en les prenant à son service, fait de la réaction cléricale, et non du progrès agricole. Comment veut-on, d'ailleurs, qu'ils accomplissent efficacement leur mission, étant donné qu'ils ne reçoivent à Louvain qu'un enseignement purement théorique, à la différence de l'enseignement qui se donne à Gembloux. L'orateur rappelle que, sous le gouvernement précédent, on avait déjà introduit l'enseignement agricole dans les écoles normales

et dans certaines écoles moyennes et primaires. — 15. Le débat sur la politique agricole du gouvernement se poursuit entre MM. de Kerchove de Denterghem et de Moreau, *m. ag., ind. et t.* Celui-ci combat un amendement de la *s. c.* tendant à la création d'une école moyenne préparatoire à l'institut de Gembloux. — 16. (Discussion des articles.) M. Dohet, *r. s. c.*, développe cet amendement, ainsi que les principales considérations que renferme le rapport de la *s. c.* M. d'Oultremont développe un amendement tendant à augmenter de 20,000 francs le crédit pour l'amélioration des races d'animaux domestiques, afin que le gouvernement puisse prendre des mesures pour conserver les races indigènes de chevaux de gros trait et établir un dépôt d'étalons. M. Bouvier signale la nécessité de réduire les frais des expertises faites dans les laboratoires agricoles et les tarifs de transport des matières fertilisantes. M. Delcour émet le vœu que l'État augmente le nombre de laboratoires agricoles et subsidie les laboratoires privés et ceux des provinces et des communes. M. de Moreau, *m. ag., ind. et t.*, combat l'amendement de la *s. c.* relatif à l'annexion d'une école préparatoire à l'institut de Gembloux et l'amendement de M. d'Oultremont. Celui-ci est combattu également par M. Rolin-Jaequemyns, qui appuie ensuite l'amendement de la *s. c.* M. d'Oultremont retire son amendement. M. De Bruyn rectifie certaines inexactitudes qu'il a commises dans la séance du 7, en parlant de l'institut de Gembloux. M. Neujean proteste contre plusieurs des appréciations émises alors par M. De Bruyn, qu'il accuse d'avoir voulu établir entre l'école de Louvain et l'école de Gembloux une comparaison défavorable à cette dernière. M. De Bruyn repousse vivement ce reproche. M. Rolin-Jaequemyns combat le transfert proposé par le gouvernement du crédit de 30,000 francs, destiné aux frais des conférences agricoles, de l'article 14 à l'article 21, qui fixe la rémunération du service des ingénieurs agricoles et les frais des champs d'expériences. L'orateur dit que c'est un moyen indirect d'augmenter le traitement des nouveaux ingénieurs agricoles et de supprimer les conférences données par des professeurs nomades, désignés à titre provisoire. M. de Moreau, *m. ag., ind. et t.*, le nie et renonce à la proposition de transfert. L'amendement de la *s. c.* portant allocation d'un crédit de 10,000 francs pour la création d'une école préparatoire à l'institut de Gembloux est rejeté par 45 voix contre 25. — 19. La chambre adopte sans discussion, par 59 voix contre 26, le crédit demandé pour les traitements et indemnités des ingénieurs agricoles, etc. M. Cornesse signale la nécessité de prendre des mesures pour réprimer les fraudes dans la fabrication du beurre, et, notamment, le mélange de la margarine avec le beurre. — 28. Au second vote de l'article 21 (traitements des ingénieurs agricoles, etc.), M. Rolin-Jaequemyns constate, sur le vu du *Bulletin du conseil supérieur d'agriculture*, qu'un grand nombre des avis émis par le conseil n'ont pas été suivis par le gouvernement, et que, spécialement, le conseil a ajourné sa décision sur la question de la création des ingénieurs agricoles.

5 *juin*. M. Schaetzen, *r. s. c.*, dépose le rapport sur le projet de loi établissant des droits d'entrée sur les céréales et le bétail étrangers. — 30. M. de Moreau, *m. ag., ind. et t.*, dépose un projet de loi sur les vices rédhibitoires.

1er *juillet*. M. de Moreau, *m. ag., ind. et t.*, dépose le rapport triennal sur la situation de l'enseignement agricole. M. Gillieaux demande que le rapport de la commission de l'industrie, du 27 novembre 1879, qui concluait à une enquête sur la situation du commerce extérieur de la Belgique, fasse partie de la discussion de la proposition d'enquête relative à l'impôt à établir sur les céréales. Adopté. — 8. Discussion du projet de loi établissant des droits d'entrée sur les céréales et le bétail étrangers. M. Snoy combat l'ajournement du projet et l'enquête proposés par la *s. c.* Il défend le projet qui, grâce à la modération des droits qu'il tend à établir, peut être tenu pour une mesure transactionnelle entre le protectionnisme et le libre échange. La France et l'Allemagne ont créé des droits beaucoup plus considérables. L'orateur soutient que le projet, loin de peser sur les consommateurs, améliorera la situation économique générale du pays. Les prix de revient, en effet, n'augmenteront pas. L'alimentation ne coûtera pas plus cher. Et d'importants dégrèvements seront opérés sur des produits nationaux, en même temps que le fonds communal s'accroîtra, et que les charges de la voirie seront réduites. En l'absence de toute barrière protectrice, les blés produits à des prix exceptionnellement bas par l'Amérique, l'Australie et l'Inde anglaise et repoussés par les pays voisins, afflueront sur le marché belge. L'agriculture en souffrira cruellement. L'orateur reconnaît que les droits profiteront surtout aux propriétaires et exploitants, mais personne n'en souffrira et il est indispensable de venir en aide au capital, sans lequel toute exploitation agricole est condamnée à périr. M. De Winter combat le projet. Pour lui, il aurait pour effet de provoquer une hausse du prix des denrées alimentaires, sans profit même pour l'immense

majorité des agriculteurs, qui sont, en général, de petits exploitants produisant peu ou point de céréales. L'orateur invoque contre le projet l'hostilité des populations urbaines, les intérêts des consommateurs et ceux du port d'Anvers, dont le transit des céréales est l'une des grandes sources de prospérité. M. Dumont dit que le projet ne crée pas de droits protecteurs, mais de simples droits fiscaux destinés à remédier à la situation lamentable où l'agriculture se trouve réduite. La main-d'œuvre et les fermages ont doublé depuis vingt-cinq ans, tandis que le prix de vente a baissé d'un tiers. Les paysans ont fait des acquisitions onéreuses de terres, l'institution du crédit agricole est restée peu efficace. Enfin, il se fait dans la jeunesse des campagnes une émigration de plus en plus considérable vers les villes. Dans ces conditions, il importe de venir sans retard en aide aux agriculteurs. — 9. M. Beernaert, *m. f.*, dit qu'il parle en son nom personnel, le gouvernement n'étant pas unanime sur la question. Il ne fait pas du libre échange un dogme économique, mais il a la conviction que les droits proposés, malgré les dégrèvements particuliers qui en seraient la conséquence, nuiraient indirectement à l'agriculture et causeraient un renchérissement des denrées nécessaires à la subsistance. Le prix des céréales est déterminé par le prix de revient des pays les plus favorisés, majoré des frais de transport jusqu'à destination. Le prix de vente sera donc le plus bas dans les pays où les produits entrent libres de tous droits. Le droit de 1 franc sur l'hectolitre de grain relèverait nécessairement d'autant le prix de celui-ci sur le marché belge. Il en résulterait pour la nation belge, qui consomme annuellement 3 hectolitres de grain par habitant, soit 17 à 20 millions, une charge minima générale de près de 20 millions. L'orateur croit, en outre, que le renchérissement de l'alimentation influerait défavorablement sur la productivité en provoquant une hausse nécessaire des salaires. Il ne considère pas le projet de MM. Dumont et consorts comme devant guérir les maux dont souffre l'agriculture belge. Ces maux sont généraux. Les pays où le protectionnisme vient d'être restauré ne sont pas dans une situation plus favorable. En France, le chiffre des importations est inférieur de 90 millions à celui de l'année précédente. En Amérique, le passif des faillites s'est élevé à 1,250,000,000 de francs et plus de 250,000 ouvriers sont sans ouvrage à New-York. Le *m.* attendra les résultats de l'expérience tentée dans les pays voisins. Si elle lui donne tort, il considérera comme criminel de ne pas le reconnaître. M. Doucet soutient le projet de loi. Celui-ci n'entraînera pas de hausse sensible sur les marchés intérieurs, comme on le redoute. L'heure de la protection a sonné. Le libre échange, en présence des barrières qui s'élèvent de tous côtés, n'est plus qu'un jeu de dupes. M. Jacobs dit que la thèse soutenue par les défenseurs du projet est la thèse ouvertement protectionniste. Elle tend à empêcher par l'intervention du gouvernement l'avilissement des prix et aboutit fatalement à faire de l'État le régulateur de ceux-ci. Ou bien, il faut laisser les lois économiques s'accomplir librement, ou bien il faut requérir l'intervention complète de l'État. On en revient ainsi au système de l'échelle mobile. Or, en matière de négoce, l'intervention de l'État est détestable. L'orateur ne comprend pas le protectionnisme dans un pays comme la Belgique, qui ne vit que d'exportations. Si la thèse protectionniste est vraie, il faut que l'on frappe tous les produits étrangers. Il n'y a pas de raison de s'arrêter dans cette voie. Et l'on ne peut échapper à ces conséquences absolues du système, en déguisant des droits manifestement protecteurs sous l'étiquette menteuse de droits compensateurs. L'orateur croit qu'il y a d'autres moyens de venir en aide à l'agriculture. La culture intensive, qui accroîtrait les récoltes d'un hectolitre de grain par hectare, la réduction des fermages, que le propriétaire agricole devra subir comme le propriétaire urbain, et les modifications dans les conditions des baux donneront des résultats équivalents à ceux que l'on attend de la proposition des députés de Nivelles. — 10. M. de Moreau, *m. ag., ind. et t.*, dit que le libre échange n'est pas un principe, mais un procédé économique variable d'après les circonstances. La proposition actuelle ne tend pas à l'établissement du régime protectionniste, mais seulement à permettre à l'agriculture nationale, qui traverse une crise, de lutter contre la concurrence étrangère. Comment peut-on appeler droit protecteur un droit de 1 franc par 100 kilogrammes de froment, alors que le prix de revient des 100 kilogrammes de froment américain rendus à Anvers est inférieur de 3 et 4 francs à celui de la même mesure de froment belge? Le *m.* ne croit pas que ce faible droit d'entrée puisse se répercuter sur la consommation. Tout au plus la dépense pour une famille de quatre personnes serait-elle augmentée de 9 francs par an, soit 2 fr. 25 c. par tête. Il faut distinguer, d'ailleurs, le prix du froment de celui du pain, qui ne suit que de très loin les oscillations du premier. De plus, il résulte des diagrammes dressés par M. Denis, professeur à l'université de Bruxelles, que les salaires ont baissé dans une proportion considérable depuis la suppression des taxes sur

les céréales étrangères. La proposition des députés de Nivelles s'inspire donc de l'intérêt même des ouvriers des villes, comme des ouvriers des campagnes. C'est dans leur intérêt aussi que le *m.* préconise spécialement l'adoption des droits sur le bétail. M. De Neef appuie le projet de loi. M. Mulle de Terschueren explique le vote négatif qu'il émettra. A son sens, le grain doit être utilisé principalement pour la production du beurre et de la viande. Moins il coûtera, plus cette production sera favorisée. M. Schaetzen, *r. s. c.*, examine les causes et les diverses manifestations de la crise économique que traverse le pays, et recommande une enquête pour éclairer les pouvoirs publics et mettre en lumière les moyens à employer pour y remédier. Après avoir entendu quelques observations de MM. Dumont et Hallet, la chambre repousse, par 76 voix contre 25 et 3 abstentions la proposition de la *s. c.*, tendant à ouvrir une enquête parlementaire sur la situation économique de l'agriculture et de l'industrie. Elle repousse le litt. *A* de l'article 1er du projet de loi de MM. Dumont et consorts, après avoir entendu MM. Tack et Dumont, par 53 voix contre 39 et 8 abstentions; elle rejette les autres paragraphes de l'article 1er par assis et levé. La disposition concernant le droit sur le bétail, combattue par M. Fris, est rejetée également par 59 voix contre 43. Les articles 2 et 3 du projet devenant sans objet ne sont pas soumis au vote. — 28. M. de Mérode, *r. s. c.*, dépose le rapport sur les projets du gouvernement et de MM. Paternoster et consorts, portant revision de la législation sur les vices rédhibitoires.

5 *août.* M. de Kerchove de Denterghem demande que la Chambre s'occupe de ces projets. Après un débat entre MM. de Moreau, *m. ag., ind. et t.*, Jacobs, Woeste, de Macar, Lippens et Pirmez, il est décidé que la Chambre discutera et votera la loi sur les vices rédhibitoires avant le vote final de la loi électorale. — 12. Discussion du projet du gouvernement. M. de Kerchove de Denterghem se félicite du projet qui donne en grande partie satisfaction aux griefs articulés par les cultivateurs contre la loi de 1850 et qui se résumaient en quatre points principaux : les vices rédhibitoires étaient trop nombreux; les délais de garantie étaient trop longs; la procédure était défectueuse et favorisait trop l'acheteur; enfin, lorsque l'animal était emmené à l'étranger, la loi belge faisait à l'acheteur étranger une position privilégiée. L'orateur formule ensuite diverses critiques de détail contre le projet. La chambre entend encore dans la discussion générale MM. Snoy, Meyers, Paternoster, Jos. Warnant, de Mérode, *r. s. c.*, de Moreau, *m. ag., ind. et t.* Discussion des articles. L'article 1er (qui répute vices rédhibitoires les maladies ou défauts à déterminer par arrêté royal) est adopté sans observations. A l'article 2 (délai dans lequel l'action doit être intentée), M. Devolder, *m. j.*, propose un amendement qui est adopté. A l'article 3 (livraison de l'animal hors du lieu du domicile du vendeur) des amendements de la *s. c.* tendant à la suppression du § 1er, et de M. de Mérode, *r. s. c.*, tendant à le modifier, sont rejetés. L'article du projet est adopté. A l'article 4 (nomination d'experts, requêtes, etc.), M. Devolder, *m. j.*, développe un amendement au § 3. Les deux premiers paragraphes de l'article sont adoptés ainsi que le § 3 amendé par M. Devolder. Une disposition additionnelle due à la *s. c.* et modifiée par MM. de Kerchove de Denterghem et de Mérode, est également adoptée, ainsi que les autres paragraphes de l'article. A l'article 5 (animal emmené à l'étranger, augmentation du délai de l'action), une proposition de M. Paternoster tendant à supprimer le § 2 est rejetée. L'article est adopté. A l'article 6 (actions rédhibitoires instruites et jugées comme affaires urgentes), M. de Kerchove de Denterghem propose un amendement aux termes duquel l'étranger demandeur sera astreint à la caution *judicatum solvi* sous peine d'être déclaré non recevable. Adopté. L'article 7 (garantie éventuelle en cas de mort de l'animal) est adopté sans observations. L'article 8 (vices rédhibitoires présumés existants au moment du contrat, sauf preuve contraire) est adopté après une réponse de M. Devolder, *m. j.*, à une critique formulée, dans la discussion générale, par M. Jos. Warnant. Les articles 8 et 9 sont adoptés sans discussion. L'article 10 (déchéance de l'action, excepté en cas d'assignation de bonne foi devant un juge incompétent) est adopté. Un amendement de M. Colaert, tendant à supprimer l'exception inscrite dans l'article, est rejeté. Les articles 11, 12 et 13 sont adoptés sans observations. Au second vote, sur l'initiative de M. Devolder, *m. j.*, la disposition additionnelle à l'article 4, proposée par la *s. c.*, est supprimée. Elle est remplacée par une autre disposition proposée par MM. De Vigne et de Mérode et que la Chambre adopte. L'ensemble du projet est voté par 115 voix et 6 abstentions.

BUDGETS.

12 *novembre.* M. Beernaert, *m. f.*, dépose quatorze projets de lois spéciaux contenant le *B.* des voies et moyens et les *BB.* des divers départements, en remplacement du projet de *B.* général pour 1885. Le *m.* annonce

que les prévisions sur l'ensemble des recettes budgétaires ayant été réduites de 6,982,200 fr. et, d'autre part, les dépenses réduites de 10,550,489 francs, les *BB*. se soldent par un excédent total de 206,005 francs. (*Applaudissements à droite*.) Il demande que les *ss*. examinent immédiatement ceux des *BB*. qui sont déjà imprimés. M. Frère-Orban s'y oppose. On ne peut étudier la situation budgétaire qu'en l'embrassant dans son ensemble. Il faut donc attendre pour l'examen en *ss*. que tous les *BB*. soient imprimés et distribués. Il y a d'ailleurs des dispositions du règlement de la Chambre (art. 45 *bis* et 55 *bis*) relativement à l'examen du *B*. que la Chambre ne peut éluder. M. Beernaert, *m. f.*, répond que les *BB*. constituant des projets de lois séparés, les *ss*. peuvent en être immédiatement saisies. Il maintient le droit du gouvernement de diviser un projet de loi et de présenter des *BB*. séparés. M. Frère-Orban dit que la Chambre restera liée par la disposition de son règlement votée l'an passé en vue de la forme nouvelle du *B*., tant qu'elle ne l'aura pas supprimée. M. Malou dit que le retour à l'ancienne forme des *BB*. dispense la Chambre de l'application des articles nouveaux de son règlement, lesquels visent une situation qui ne se reproduit pas. M. Frère-Orban persiste à soutenir que la Chambre violera ainsi son règlement et propose de le réformer. M. Bara appuie la proposition de revision du règlement. M. Beernaert, *m. f.*, maintient que la chambre peut se borner à décider que, cette fois, les dispositions spéciales de son règlement faites en vue d'un *B*. général doivent rester sans application, puisque le gouvernement revient à l'ancienne forme des *BB*. divisés, et qu'il suffit d'appliquer les dispositions réglementaires communes qui s'appliquent à tous les projets de lois. Il consent néanmoins à proposer la nomination d'une *c*. pour préparer la revision du règlement. La proposition est adoptée. — 18. La *c*. propose l'insertion, dans le règlement, de la disposition suivante, formant l'article 45 *ter* : « Lorsque les budgets forment des projets de lois distincts, les articles 45 *bis* et 55 *bis* du présent règlement n'y sont pas applicables. » Adopté, après un échange d'observations entre MM. Frère-Orban, Malou et Beernaert, *m. f.* Les *BB*., tous imprimés, sont renvoyés aux *ss*. — 28. M. Ronse, *r. s. c.*, dépose le rapport sur le *B*. des dotations.

2 *décembre*. M. Beernaert, *m. f.*, dépose un projet de loi autorisant l'affectation de certains excédents de crédits du *B*. de la guerre de 1884 à d'autres articles du même *B*. sur lesquels il y a déficit. — 5. M. Jacobs, *r. s. c.*, dépose le rapport sur le *B*. des voies et moyens. — 9. M. Coremans, *r. s. c.*, dépose le rapport sur le *B*. de la Chambre et le rapport sur le compte de 1883. — 10. M. Delebecque, *r. s. c.*, dépose le rapport sur le *B*. des non-valeurs et remboursements. M. Meeus, *r. s. c.*, *id*. sur le *B*. de la dette publique. — 11. M. Beernaert, *m. f.*, dépose un projet de loi allouant des crédits provisoires aux différents départements ministériels pour les trois premiers mois de l'exercice prochain. — 12. M. Jacobs, *r. s. c.*, dépose le rapport sur ce projet. Le *B*. *des dotations* est adopté à l'unanimité sans observations ; le *B*. *des non-valeurs et remboursements id*. — 16. *B*. *des voies et moyens*. M. Frère-Orban regrette que le gouvernement ait renoncé à la forme du *B*. unique introduite par M. Graux, et qui avait l'avantage de permettre un contrôle sérieux des dépenses publiques. L'orateur signale l'accroissement considérable de la dette publique. De 1870 à 1878, elle s'est élevée de 682 millions à 1,253,994,000 francs, et le service de la rente, doublé également, a atteint le chiffre de 64 millions. De 1878 à 1884, il y a eu encore de nouvelles augmentations. Pour empêcher cette situation de s'aggraver, il faut désormais s'efforcer de faire face aux charges au moyen des ressources ordinaires et le moins possible recourir à l'emprunt. L'orateur, s'occupant des réductions opérées sur les évaluations de recettes sur les eaux-de-vie, dit qu'elles pèseront cette année sur l'État, mais que pour l'avenir elles seront supportées par le fonds communal. Il demande s'il entre dans les intentions du gouvernement d'établir un droit d'entrée sur les céréales. Il critique l'affectation de la dotation d'amortissement restant sans emploi à des dépenses ordinaires et traite d'apparentes et fictives certaines réductions de dépenses proposées par le gouvernement, telles que la réduction de 100,000 francs sur les frais de justice et la réduction de 200,000 francs au détriment de la Caisse des veuves et orphelins du département des finances. Il blâme les réductions proposées au *B*. des chemins de fer, ainsi que l'inscription parmi les dépenses extraordinaires d'un crédit double que celui qu'avait accordé le gouvernement libéral pour l'Exposition d'Anvers. Ainsi, les mesures à l'aide desquelles on prétend rétablir l'équilibre budgétaire sont, pour la plupart, de simples expédients. D'autres sont injustifiables comme l'économie de 4 millions que l'on réalise d'un coup sur le service de l'enseignement public. L'orateur attaque la proposition formulée dans le rapport de la *s. c.* et tendant, dans le but d'une extension du droit électoral, à permettre à l'État de reprendre les centimes additionnels provinciaux et un certain nombre de centimes additionnels communaux, quitte à donner aux provinces et

aux communes une compensation en impôts indirects. M. Beernaert, *m. f.*, dit que la forme du *B.* unique a provoqué de grands retards dans la discussion, et que le tableau préliminaire placé, cette année, en tête du *B.* des voies et moyens, et où figurent en regard les recettes et les dépenses, permet de juger parfaitement de l'ensemble de la situation financière. Au sujet du crédit pour l'Exposition d'Anvers, le *m.* invoque des précédents; il aborde ensuite l'examen de la situation financière. Il établit que, tandis que la gestion de M. Malou, de 1870 à 1878, s'est soldée par un boni total de 53 millions et un déficit de 5 millions seulement pour l'année 1878, sans la création d'impôts nouveaux, celle de M. Graux, qui a duré six années, a creusé un déficit annuel moyen de 11 millions, que l'on chercha en vain à combler à l'aide de 26 millions d'impôts nouveaux, et qu'elle s'est clôturée par un déficit, pour 1884, de 19 millions. Cette situation ne peut être attribuée aux charges de la succession léguée par le cabinet catholique. Il n'est pas sérieux, en effet, de prétendre qu'elle puisse être attribuée aux grands travaux publics commencés sous ce cabinet et pour lesquels il n'aurait pas prévu les ressources. La cause du déficit consiste, en réalité, dans l'augmentation constante et universelle des dépenses. C'est en réduisant les dépenses de 10 millions et demi que le gouvernement a réussi à présenter, pour 1885, un budget équilibré. M. Frère-Orban insiste sur ses précédentes observations. Il fait remarquer que des engagements pris par M. Malou avant 1878 ont pesé lourdement sur l'administration qui lui a succédé. Notamment, en ce qui concerne les travaux du port d'Anvers, M. Malou les avait estimés à 20 millions et ne demanda, tout d'abord, qu'un crédit de 2 millions, alors que, dès 1875, il était évident que ces travaux coûteraient 70 millions au moins. — 17. M. De Decker signale l'introduction en fraude par la frontière hollandaise de tabacs étrangers en quantités considérables. Il se déclare partisan d'une réduction de l'impôt sur les tabacs, mais demande que la réduction ne se fasse pas brusquement. M. Struye réclame la prorogation pour un an de la disposition transitoire de la loi de 1883, qui réduit l'impôt de moitié pour 1884. M. Berten parle dans le même sens. M. Beernaert, *m. f.*, dit que la situation du trésor ne permet pas de réduire les droits sur les tabacs. M. Malou, en réponse à M. Frère-Orban, dit que les travaux du port d'Anvers avaient été primitivement divisés en deux parts; la première était concédée à la société qui avait fait les travaux de démolition de la citadelle du Sud; la seconde était réservée à l'État. Si la division du travail avait été maintenue, la prévision de 20 millions qu'il avait faite se serait réalisée, mais on y renonça et l'on trouva soumissionnaire pour le tout à 36 ou 37 millions. Il y avait, il est vrai, à faire une autre dépense, celle des expropriations pour l'élargissement des quais. Mais on accrut notablement les proportions de cet élargissement. On décida, en 1878, que la largeur des quais serait uniformément portée à 100 mètres, et la dépense, qui était estimée à 4 millions, s'éleva ainsi à 22 millions. L'orateur justifie la modification apportée à la forme du *B.* et les économies proposées par le gouvernement. Relativement à l'augmentation de la dette publique, il constate que, à part les 200 millions légués à la Belgique par la Hollande, tout le reste de la dette a été affecté à de grands travaux d'utilité publique. Ailleurs, la dette est le résultat de calamités publiques. En Belgique, elle est une source de prospérité. M. Magis constate que le gouvernement maintient les impôts que l'opposition catholique a combattus; que la seule économie sérieuse qu'il propose consiste dans la suppression du service de l'instruction publique et que, désormais, toutes les charges de cet enseignement pèseront sur les communes. M. Hanssens s'occupe de la proposition tendant à reprendre au profit de l'État les centimes additionnels provinciaux et communaux. Une loi électorale établie sur cette base serait une manœuvre de parti. Ce n'est pas sur ce terrain qu'il faudra se placer quand l'heure d'une réforme électorale aura sonné. L'orateur préfère au système proposé par le *r. s. c.* le système récemment introduit en Angleterre par M. Gladstone, dans lequel l'occupation d'une maison ou d'un appartement d'un certain loyer constitue la base du droit électoral. M. Frère-Orban renouvelle ses précédentes observations. M. Jacobs, *r. s. c.*, justifie la politique financière du gouvernement, conteste que celui-ci ait inscrit à son programme la création d'un impôt sur les grains et défend le projet de réforme électorale basé sur la reprise au profit de l'État des centimes additionnels des provinces et des communes, moyennant compensation pour celles-ci. Pour lui, ce projet aurait l'avantage de fournir un accroissement considérable du corps électoral, et d'écarter une revision constitutionnelle. — 18. M. Beernaert, *m. f.*, prononce un nouveau discours sur la question financière. Relativement aux droits sur les céréales étrangères, le *m.* nie que le gouvernement ait jamais songé à les établir. On s'en est fait une arme contre lui dans la campagne électorale. On l'a accusé de projeter l'impôt sur le pain; mais, à la veille des élections, le programme du gouvernement avait été exposé et il n'y était pas dit un mot des

droits sur les céréales. Quant à la réforme électorale, le *m*. pense qu'il est juste d'ouvrir largement l'accès des urnes électorales et se déclare partisan du principe de la représentation des minorités. M. Merjay, *r. s. c.*, dépose les rapports sur les *BB.* de la guerre et de la gendarmerie et sur le projet de loi autorisant des transferts de crédits au ministère de la guerre pour 1884. La discussion du *B.* des voies et moyens est reprise. M. Coomans constate que l'impôt sur le pain, au sujet duquel la gauche s'agite tant, a existé Gand sous une administration libérale. L'administration libérale de la ville de Bruxelles ne perçoit-elle pas, d'ailleurs, des impôts énormes sur des objets de première nécessité, sur l'eau et sur le gaz? Après un nouveau discours de M. Frère-Orban, qui revient sur la question financière, combat le régime de la représentation proportionnelle et fait l'éloge du scrutin de liste, la Chambre vote sans observations les articles 1er à 16 du chapitre Ier du *B.*, *Impôts*. Le chapitre II, *Péages* (art. 17 à 24), est adopté après un échange d'observations entre MM. Delaet, Jos. Warnant, Bockstael et Beernaert, *m. f.*, au sujet de la situation pénible où se trouve l'industrie du batelage et de la suppression des péages sur les canaux. Le chapitre III, *Capitaux et revenus* (art. 25 à 43), est adopté sans observations. Le gouvernement propose un article 43 *bis*, portant une somme de 300,000 francs qui représente les intérêts de la participation de l'État dans les chemins de fer vicinaux. M. Bara combat cet amendement, qui correspond à un autre amendement proposé au *B.* de la dette publique, tendant à l'allocation d'une somme de 300,000 francs, montant d'une annuité à servir pendant 66 ans pour prendre des actions dans la Société des chemins de fer vicinaux. Le gouvernement s'engagerait ainsi bien au delà du crédit spécial de 2 millions mis à sa disposition par la loi du 24 mai 1884 pour intervenir dans la formation du capital des lignes à concéder. M. Beernaert, *m. f.*, rassure M. Bara. La Société des chemins de fer vicinaux n'exploitera pas. Elle se bornera à construire les lignes dont l'exploitation sera assurée d'avance par des groupes particuliers. Le gouvernement n'interviendra qu'avec la plus grande prudence. M. Bara insiste. M. De Bruyn lui répond. M. Bara dépose un amendement tendant à réduire le chiffre proposé par le gouvernement à 100,000 francs. M. Frère-Orban propose de détacher l'amendement du gouvernement du *B.* pour en faire plus tard un projet de loi spécial. M. Beernaert, *m. f.*, combat ces propositions. La motion de M. Frère-Orban est rejetée par 64 voix contre 29. M. Bara retire son amendement. Le chiffre proposé par le gouvernement est adopté. Le chapitre IV, *Remboursements*, est adopté sans observations. M. Bara déclare que, tout en condamnant l'attitude du gouvernement, qui garde aujourd'hui les impôts qu'il a combattus dans l'opposition, au mépris de toute moralité politique, ses amis et lui, en hommes de gouvernement, voteront le *B.* M. Bilaut, lui aussi, votera le *B.* Il félicite le gouvernement d'avoir réussi à rétablir l'équilibre budgétaire et d'avoir entrepris déjà le dégrèvement des impôts. M. Frère-Orban dit que les économies dont on félicite le gouvernement sont ou fictives ou détestables. On désorganise le service de l'enseignement public, créant ainsi de dangereux précédents. Car on pourra penser un jour à réduire sans examen les dépenses d'un autre service public, les traitements du clergé. La Chambre adopte ensuite l'ensemble du *B.* à l'unanimité. — 19. *B. de la dette publique*. M. Delebecque prononce un discours dans la discussion générale. Dans la discussion des articles, M. Malou justifie la réduction de 200,000 francs proposée par le gouvernement sur l'allocation affectée à la Caisse des veuves et orphelins du département des finances. La situation prospère de la caisse autorise cette réduction. M. Frère-Orban la combat et soutient que la subvention de l'État à la caisse ne constitue que le payement de la dette qu'il lui doit à raison des charges qu'elle hérita, lors de sa création, de l'ancienne caisse à laquelle elle succéda en 1844. Après une réponse de M. Beernaert, *m. f.*, et de nouvelles observations de M. Frère, la Chambre adopte successivement les différents articles du *B.* et vote l'ensemble à l'unanimité. M. Nothomb, *r. s. c.*, dépose le rapport sur le *B.* de la justice. *Discussion des crédits provisoires à valoir sur les BB. de* 1885. Les articles 1er, 2 et 3 sont adoptés sans observations. A l'article 4 (report à l'année 1885 des crédits restant disponibles au 31 décembre 1884 et alloués par les lois du 7 mai 1884, du 28 mai 1884 et du 26 août 1880), M. Callier développe un amendement tendant à limiter à 2 millions le report sur 1885 des sommes restées disponibles au 31 décembre sur les crédits pour dépenses extraordinaires alloués par le budget de 1884. La disposition proposée par le gouvernement est, en effet, trop vague. Elle n'indique ni les sommes dont le gouvernement pourra disposer, ni les dépenses auxquelles il les consacrera. M. Beernaert, *m. f.*, répond qu'il ne reste de crédits extraordinaires disponibles que ceux des six derniers mois et qu'ils seront affectés aux travaux en cours, décrétés par la législature. M. Bara appuie les observations de M. Callier. Il est impossible de donner au gouvernement un blanc-seing et de supprimer le contrôle

des Chambres. Le débat se poursuit entre MM. Malou et Beernaert, *m. f.*, d'une part, Rolin-Jaequemyns et Callier, d'autre part. M. Bouvier dépose un sous-amendement tendant à porter le chiffre de 2 millions proposé par M. Callier à 5 millions. M. Callier s'y rallie. L'amendement, ainsi modifié, est rejeté par 74 voix contre 37. Un amendement de la *s. c.* tendant à reporter à l'année 1885 les crédits alloués pour le chemin de fer de Bastogne à Wiltz est adopté sans observations. L'ensemble du projet est adopté à l'unanimité.

14 *janvier*. La Chambre adopte sans discussion par 73 contre 2 le projet autorisant des transferts de crédits au *B.* de la guerre pour 1884. *Discussion du B. de la guerre.* (*Voir* GUERRE.)—15. (*Voir* GUERRE.) Le *B.* est adopté par 74 voix contre 6. — 16. M. De Bruyn, *r. s. c.*, dépose le rapport sur le *B.* des finances. Le *B.* de la gendarmerie est adopté à l'unanimité et sans discussion. *B. de la justice.* (*Voir* CULTES et JUSTICE.) — 20. M. De Sadeleer, *r. s. c.*, dépose le rapport sur le *B.* des recettes et dépenses pour ordre. Reprise de la discussion du *B.* de la justice. (*Voir* CULTES et JUSTICE.) — 21, 22. (*Voir* CULTES et JUSTICE.)— 23. (*Voir* CULTES et JUSTICE.) M. Mélot, *r. s. c.*, dépose le rapport sur le *B.* de l'intérieur et de l'instruction publique. — 27. Reprise de la discussion du *B.* de la justice. (*Voir* CULTES, INDUSTRIE et JUSTICE.) L'ensemble du *B.* est adopté par 55 voix contre 33. — 30. M. de Zerezo de Tejada, *r. s. c.*, dépose le rapport sur le *B.* des affaires étrangères. Le *B.* des recettes et dépenses pour ordre est adopté à l'unanimité et sans discussion. Le projet de loi contenant le règlement définitif du *B.* de 1878, *id.* Le projet de loi contenant le règlement définitif du *B.* de 1879, *id.*

3 *février*. M. Beernaert, *m. f.*, dépose un projet de loi contenant le règlement définitif du *B.* de l'exercice 1881. *Discussion du B. des finances.* M. d'Andrimont esquisse un projet de réorganisation du service des eaux et forêts. Il demande que ce service soit détaché de la direction de l'enregistrement et érigé en une division spéciale ressortissant au département de l'agriculture, et qu'on lui attribue les crédits alloués à ce département pour les défrichements et reboisements. M. Delebecque appuie ces observations. M. Beernaert, *m. f.*, les approuve et signale la nécessité de reboiser certaines parties du pays. Il y aurait lieu, d'après lui, de transférer le service des eaux et forêts au département de l'agriculture, qui aurait ainsi dans ses attributions tout ce qui concerne les défrichements, reboisements, conférences agricoles, etc., et de constituer à Bruxelles une sorte de comité consultatif en matière de sylviculture, qui équivaudrait à la commission centrale de l'agriculture. M. Delebecque propose de réduire de 12,000 francs chacun le crédit pour fournitures de bureau et le crédit pour papiers divers, et d'affecter les ressources que ces réductions procureront à commencer le travail de revision du multiplicateur cadastral. M. Beernaert, *m. f.*, combat ces propositions et annonce qu'il fera procéder à la revision du multiplicateur, malgré la dépense qui doit en résulter. Répondant à une demande d'explications formulée par M. Delebecque au sujet d'un crédit de 75,000 francs pour honoraires des avocats et avoués du département, frais de procédure, etc., dit que ces avocats et avoués sont tous payés par abonnement; que le plus élevé de ces abonnements ne dépasse pas 5,000 francs, et que, bien que le nombre des procès ait augmenté, la dépense pour les frais qu'ils occasionnent est inférieure à ce qu'elle était au temps où les honoraires étaient payés par affaire et sur états. M. Rolin-Jaequemyns n'est pas partisan du transfert du service des eaux et forêts au département de l'agriculture. Il en résulterait de nouvelles dépenses et la création d'un nouvel état-major administratif. (*Voir* AGRICULTURE, COUR DES COMPTES, FINANCES.) — 4. M. Beeckman demande la restitution, par l'administration des finances, à un brasseur de Louvain, d'une somme de 19,600 francs, montant de droits indûment perçus à sa charge. MM. Tack, De Decker et Systermans appuient cette demande. Discussion des articles. A l'article 3 (honoraires des avocats), M. De Bruyn, *r. s. c.*, estime qu'il y aurait moyen de réaliser une économie en concentrant entre les mains d'un seul avocat dans chaque ville toutes les affaires des divers départements ministériels. M. Beernaert, *m. f.*, tient que cette mesure ne serait pas bonne et qu'il n'en résulterait aucune économie. A l'article 5, M. d'Andrimont émet l'avis que l'on pourrait économiser près de 150,000 francs sur les dépenses du matériel, qui s'élèvent pour les sept ministères à 543,500 francs, en nommant un économe chargé de totaliser les divers articles du matériel nécessaire. On procéderait ensuite à une grande adjudication générale par catégorie de fournitures, à laquelle prendraient part, non plus des intermédiaires, mais les grands industriels seulement, et l'économe indiquerait aux adjudicataires les proportions dans lesquelles ils devraient livrer leurs marchandises dans chacun des ministères. M. d'Oultremont appuie ces observations. M. Beernaert, *m. f.*, n'est pas partisan de la création d'un économat cen-

tral; il estime que les adjudications multiples favorisent plus la petite industrie que les adjudications générales. M. De Bruyn, *r. s. c.*, dit que l'on pourrait mettre en adjudication générale certaines fournitures, le combustible et le papier, à répartir ensuite entre les ministères. A l'article 8, l'orateur réclame des économies sur les dépenses du service de la Monnaie. M. Beernaert, *m. f.*, répond qu'il ne peut être question de supprimer ce service, qui, en dehors de la fabrication de la monnaie, est des plus utiles, notamment quant à la surveillance des monnaies et à l'essayage des matières d'or et d'argent, mais il reconnait que les dépenses sont exagérées et promet de les réduire. A l'article 10, M. De Clercq réclame l'amélioration de la position des commis auxiliaires des agents du trésor et des géomètres du cadastre. M. De Bruyn, *r. s. c.*, croit que l'on pourrait améliorer indirectement le sort de ceux-ci, sans leur accorder une augmentation de traitement, en leur confiant le service des expertises en matière de contribution foncière. Il réclame la revision des valeurs cadastrales. Il émet le vœu qu'afin d'éviter une péréquation cadastrale nouvelle qui coûterait 8 millions, le gouvernement charge des commissions locales de vérifier les valeurs cadastrales. Elles seraient guidées dans leurs opérations par des employés du cadastre et on leur adjoindrait un fonctionnaire de l'administration de l'enregistrement et deux ou trois personnes compétentes, des notaires ou des propriétaires, à prendre dans un certain rayon. M. Tack recommande de ne pas surcharger de besogne les géomètres du cadastre et signale l'état pitoyable des matières cadastrales et les retards dans les mutations. M. Malou indique des mesures à prendre pour améliorer le service des mutations. Il déconseille l'entreprise d'une nouvelle péréquation totale, qui causerait des frais énormes. Le cadastre, d'ailleurs, est bien tenu, et il est impossible de noter chaque année les variations infinies qui se produisent dans les valeurs du sol. M. Beernaert, *m. f.*, dit que la situation financière ne permet pas de faire des sacrifices en faveur des géomètres du cadastre et des employés inférieurs du trésor, dont la position a été, au reste, déjà améliorée. Il se prononce contre une péréquation nouvelle et contre les vérifications partielles préconisées par M. De Bruyn. A l'article 22, M. Delaet réclame l'amélioration de la position des matelots de la douane. A l'article 34, M. de Borchgrave signale la nécessité de réformer le régime des pensions civiles. Une proposition de loi dans ce sens a été déposée par M. Scailquin. M. d'Andrimont rappelle que M. Graux, avait, dans ses projets d'impôts, réservé une somme de 500,000 francs pour l'augmentation des pensions civiles. L'opposition de la droite fit échouer ces projets. C'est alors que M. Scailquin usa de son initiative parlementaire. M. Woeste dit que M. Graux fut forcé de réduire ses propositions d'impôts et que par l'effet de ces réductions, les 500,000 francs réservés à la solution de la question des pensions civiles disparurent. C'est au moyen des excédents du *B.* et non par une aggravation des charges publiques que la droite entend venir en aide aux pensionnés civils. M. Beernaert, *m. f.*, dit que leurs réclamations sont justes, et promet que dès que la situation du trésor le permettra, le gouvernement leur donnera satisfaction. L'ensemble du *B.* est adopté à l'unanimité. Le projet de loi portant règlement du *B.* de 1880, *id.* — 6. *B. des affaires étrangères.* M. de Zerezo de Tejada, *r. s. c.*, établit la nécessité de la réorganisation du corps consulaire. M. d'Andrimont parle dans le même sens. Il préconise l'augmentation des traitements des ministres plénipotentiaires, la réduction du nombre des attachés de légation, la suppression du grade de ministre résident, et la substitution partout où c'est possible d'agents consulaires aux agents diplomatiques. L'orateur demande le maintien du consulat général d'Athènes et l'extension de la juridiction des consuls de Milan et de Cologne. M. Ronse critique les nominations de personnes n'ayant aucune aptitude spéciale au poste de consuls et de consuls généraux, alors que les jeunes gens qui ont reçu une éducation spéciale en vue de la carrière consulaire sont écartés à raison de leur jeunesse. Il recommande l'extension des relations de la Belgique avec le marché de Londres et l'accroissement du nombre des consuls rétribués en Angleterre. M. Jacobs estime que le gouvernement pourrait faire des économies en s'associant avec les Pays-Bas pour se faire représenter dans certaines localités par des consuls communs. M. Beernaert, *m. f.*, se rallie à l'opinion de la *s. c.*, qui réclame l'institution d'une commission pour l'étude de la question consulaire. Il soutient que le corps diplomatique rend, au point de vue des intérêts commerciaux, d'aussi grands services que le corps consulaire, et que ce serait diminuer le prestige du pays que de le faire représenter à l'étranger par des consuls, alors que les autres Etats sont représentés par des ministres. Il justifie la suppression du consulat général d'Athènes par la nécessité de créer un consulat général à Sofia. M. Osy, *r. s. c.*, dépose le rapport du *B.* des chemins de fer, postes et télégraphes. Sur la proposition de M. Magis, la chambre décide qu'elle divisera la discussion du *B.* de l'intérieur et de l'instruction publique et

qu'elle discutera en premier lieu le *B.* de l'instruction publique. — 10. Le *B.* des affaires étrangères est adopté par 72 voix contre 13. — 11, 12, 13, 24, 25, 26. *Discussion générale du B. de l'instruction publique.* (*Voir* INSTRUCTION PUBLIQUE.) — 27. *Id.* M. Beernaert, *m. f.*, dépose les projets de *B.* pour 1886, et annonce que, sur l'ensemble, ils présentent un excédent de 1,389,076 francs. Il dépose, en outre, la situation du trésor public arrêtée au 1er janvier 1885 et la statistique générale des recettes et dépenses de 1840 à 1880.

3, 4, 5, 6, 9, 10 et 11 *mars*. Suite de la discussion générale du *B.* de l'intérieur et de l'instruction publique. (*Voir* INSTRUCTION PUBLIQUE.) — 12. Discussion des articles du *B.* concernant l'instruction publique. (*Voir* INSTRUCTION PUBLIQUE.) Au chapitre XI (*Enseignement supérieur*), article 43 (*Matériel des universités de l'Etat*), M. Magis développe un amendement tendant au rétablissement d'un crédit de 44,265 francs, dont le gouvernement propose la suppression. M. Thonissen le combat. L'amendement est rejeté, ainsi qu'un sous-amendement de M. Wagener tendant au rétablissement tout au moins d'un crédit de 31,265 francs. A l'article 45 (*Jury central*), M. Magis propose la suppression de la session de novembre du jury central et, de ce chef, une économie de 8,500 francs. Adopté. A l'article 49 (*Subsides pour les publications des membres du corps enseignant*), M. Hanssens propose une augmentation de crédit. Rejeté. Au chapitre XIII (*Enseignement primaire*), article 68 (*Traitements du personnel des établissements normaux de l'Etat et traitements de disponibilité*), M. Thonissen, *m. i. et ins.*, propose une réduction de 80,000 francs, motivée par le rappel à l'activité d'une grande partie du personnel mis en disponibilité. M. Bara propose de réduire de moitié le traitement de 2,000 francs dont jouissent actuellement les aumôniers des dix-huit écoles normales de l'Etat, soit une réduction totale de 18,000 francs sur le crédit demandé par le gouvernement. MM. Jacobs et Thonissen combattent cette proposition. — 13. M. De Bruyn, *r. s. c.*, dépose le rapport sur le *B.* des recettes et dépenses extraordinaires. Reprise de la discussion du *B.* de l'instruction publique. Le chiffre proposé par le gouvernement à l'article 68 est adopté par 60 voix contre 28. Sur la proposition de M. Magis, à laquelle se rallie M. Thonissen, *m. i. et ins.*, les 8,500 francs supprimés dans la séance du 12 à l'article 45, sont reportés à l'article 43. A l'article 75 (*Construction de maisons d'école*), M. Hanssens se plaint de la situation faite à la ville de Liège, qui a dû s'imposer de grands sacrifices par suite de l'accroissement énorme de la population de ses écoles, par le refus du gouvernement d'intervenir dans les dépenses pour la construction des locaux scolaires. M. Thonissen, *m. i. et ins.*, dit que, lors de son arrivée au pouvoir, son département était engagé déjà pour 3 millions, et que la situation financière ne lui permet pas de prendre de nouveaux engagements. A l'article 76 (*Service annuel des écoles primaires communales, subsides aux communes, etc.*), M. Thonissen, *m. i. et ins.*, propose d'ajouter au libellé de l'article les mots « subsides en faveur de l'enseignement des filles dans les écoles à programme développé et soumises au régime légal », afin de pouvoir accorder un subside à une école de filles située à Ixelles, rue du Trône, qui n'est ni une école adoptée, ni une école moyenne, ni une école primaire proprement dite. Elle n'a pas cessé d'être subsidiée depuis 1858, sous tous les gouvernements. La modification de rédaction proposée par le *m.* est empruntée au dernier *B.* de M. Van Humbéeck. M. Bara ne votera pas l'amendement du *m.*, qui pourrait engager le gouvernement dans une voie dangereuse, en lui permettant de subsidier des écoles privées. Le principe serait admis et l'on aurait, à côté de l'enseignement adopté, l'enseignement privé subsidié par l'Etat. M. Thonissen dit qu'il ne propose que ce qui avait été proposé et admis sous le gouvernement précédent, et que l'amendement se justifie par le désir de conserver une école que chacun reconnaît excellente. M. Jacobs dit que l'article 9 de la loi de 1884 permet de subsidier une école privée qui n'est pas adoptée, pourvu qu'elle réunisse les conditions nécessaires pour l'adoption. Il n'est néanmoins pas d'avis d'accorder un subside à l'école d'Ixelles, parce qu'il estime qu'il vaut mieux subsidier les bonnes écoles catholiques qui n'ont pu être adoptées, avant de subsidier les autres écoles privées. (*Voir* INSTRUCTION PUBLIQUE.) — 17. M. Beernaert, *m. f.*, dépose un projet de loi allouant de nouveaux crédits provisoires aux départements ministériels dont les *BB.* ne sont pas encore votés. Reprise de la discussion du *B.* de l'instruction publique. (*Voir* INSTRUCTION PUBLIQUE.) M. de Borchgrave dit que l'école d'Ixelles a été adoptée par la commune, le 6 février 1858, et que la députation permanente en a approuvé l'adoption le 29 avril suivant. L'adoption n'ayant pas été retirée, le libellé à présent proposé par le *m.* devient inutile. M. Thonissen, *m. i. et ins.*, ne croit pas que l'école soit adoptée. M. Woeste ne le croit pas non plus ; il se rallie aux observations de M. Jacobs, en ce qui concerne le droit aux subsides pour les écoles libres qui réunissent les conditions

légales pour avoir l'adoption. Il ne votera l'amendement du *m.* que si le gouvernement s'engage à lui donner une portée plus générale et à rechercher, pour 1886, les moyens d'en étendre les bienfaits à toutes les écoles de filles qui se trouvent dans les mêmes conditions que la commune d'Ixelles. L'amendement est rejeté. La Chambre adopte sans observations les derniers articles du chapitre *De l'enseignement primaire*. — 18. Elle passe à la *discussion du B. de l'intérieur* proprement dit. Dans la discussion générale, M. de Kerchove de Denterghem recommande le transfert des services de la voirie vicinale, des cours d'eau et de l'hygiène publique au département de l'agriculture, de l'industrie et des travaux publics. M. Jacobs, *r. s. c.*, dépose le rapport sur le projet de loi allouant des crédits provisoires. (*Voir* AFFAIRES COMMUNALES ET PROVINCIALES et GARDE CIVIQUE.) — 19. (*Voir* AFFAIRES COMMUNALES ET PROVINCIALES et COURS D'EAU.) — 20. Le projet de loi allouant des crédits provisoires est adopté à l'unanimité et sans discussion. Reprise de la discussion du *B.* de l'intérieur. (*Voir* AFFAIRES COMMUNALES ET PROVINCIALES, COURS D'EAU et VOIRIE VICINALE.) — 21. (*Voir* AFFAIRES COMMUNALES ET PROVINCIALES.) Discussion des articles. A l'article 7 (*Musée scolaire de l'Etat*), M. Thonissen, *m. i. et ins.*, propose d'augmenter le crédit de 2,500 fr. pour les frais de retour des objets envoyés à l'exposition de Londres. Adopté. A l'article 16 (*Frais du recensement général de* 1880), le *m.* propose une augmentation de crédit de 60,000 francs. Adopté. A l'article 27 (*Garde civique, inspection générale*), un amendement de la *s. c.* tendant à la réduction de l'indemnité allouée à l'inspecteur général est rejeté sur la demande du *m.* A l'article 30 (*Fêtes nationales*), le *m.* propose d'augmenter le crédit de 175,000 francs, à l'effet d'organiser des fêtes et notamment un grand cortège historique pour célébrer le cinquantenaire de l'établissement des chemins de fer. Adopté. A l'article 33 (*Décorations civiques*), le crédit est porté de 15,000 à 20,000 francs. A l'article 34 (*Pensions aux décorés de la croix de fer, blessés de septembre, etc.*), M. de Mérode demande qu'une pension soit accordée aux décorés de la croix commémorative, et que ceux-ci soient assimilés aux décorés de la croix de Fer. Avant le vote du *B.* de l'intérieur, M. Delebecque dit qu'il le votera pour assurer les services publics, mais que, à l'égard de la loi scolaire, ses opinions hostiles n'ont pas varié. L'ensemble du *B.* de l'intérieur est adopté par 63 voix contre 20.

14 *avril*. M. Dobet, *r. s. c.*, dépose le rapport sur le *B.* de l'agriculture, de l'industrie et des travaux publics. *Discussion générale du B. des chemins de fer, postes et télégraphes*. M. Vandenpeereboom, *m. c., p. et tél.*, dépose divers amendements. M. Renson critique le système qui régit l'avancement des employés, dont le sort dépend des feuilles de signalement dressées arbitrairement par leurs supérieurs. (*Voir* CHEMINS DE FER, POSTES ET TÉLÉGRAPHES.) — 15. M. Vandenpeereboom, *m. c., p. et tél.*, répond que ce système est le seul qui puisse renseigner l'administration sur le mérite des agents. « Il faut donc maintenir les cotes de mérite, alors surtout qu'aujourd'hui elles sont communiquées aux intéressés, qui ont le droit d'en appeler au ministre. J'avertis solennellement, dit l'orateur, les fonctionnaires de mon département qu'ils ont à respecter avant tout l'équité, et que je n'hésiterai pas à frapper à leur tour tous ceux qui auraient frappé de petits agents. » L'orateur justifie les mesures qu'il a prises pour assurer le repos dominical. Aucun des intérêts du commerce et de l'industrie ne sera sacrifié. Pas un train de voyageurs ne sera supprimé. Pas un agent ne subira une réduction de salaire. Dans les ateliers, le chômage sera complet le dimanche, sauf les cas d'urgence. Dans les bureaux de marchandises, le travail cessera à midi. Quant aux postes, le nombre des distributions sera réduit. (*Voir* CHEMINS DE FER, MARINE, POSTES ET TÉLÉGRAPHES.) — 16. (*Voir* CHEMINS DE FER, MARINE, POSTES ET TÉLÉGRAPHES.) — 17. M. Coremans se plaint de ce qu'un grand nombre d'agents du chemin de fer et du télégraphe, en pays flamand, ne parlent que le français. Une telle situation ne devrait pas être tolérée. Il faut que tous les fonctionnaires de l'Etat, du plus élevé au plus infime, connaissent les deux langues nationales. (*Voir* CHEMINS DE FER, POSTES ET TÉLÉGRAPHES.) — 21. (*Voir* CHEMINS DE FER, POSTES ET TÉLÉGRAPHES.) — 22. M. Gillieaux exprime la crainte que le repos dominical n'entraîne la désorganisation des services. (*Voir* CHEMINS DE FER, MARINE, POSTES ET TÉLÉGRAPHES et TRAVAUX PUBLICS.) — 23. M. Vandenpeereboom, *m. c., p. et tél.*, dit qu'il est d'accord avec M. Coremans sur la nécessité de n'employer en pays flamand que des agents parlant la langue flamande. (*Voir* CHEMINS DE FER, MARINE, POSTES ET TÉLÉGRAPHES et TRAVAUX PUBLICS.) Dans la discussion des articles, à l'article 19 (*Primes d'économie et de régularité*), M. Houzeau de Lehaie propose d'inscrire au libellé les mots « crédit non limitatif ». L'amendement, combattu par M. Vandenpeereboom, *m. c., p. et tél.*, est rejeté. (*Voir* CHEMINS DE FER, POSTES ET TÉLÉGRAPHES.) — 24. L'ensemble du *B.* est adopté à l'unanimité. *Discussion générale du B. de l'agriculture, de l'industrie et des travaux publics.*

M. d'Andrimont critique le grand nombre de services disparates réunis dans le département que dirige M. de Moreau et préconise la réunion de la direction des beaux-arts au département de l'intérieur. (*Voir* AGRICULTURE.) — 29. (*Voir* AGRICULTURE.)

5 *mai*. M. de Moreau, *m. ag., ind. et t.*, répondant à M. d'Andrimont, dit que la création du nouveau département à la tête duquel le roi l'a appelé, était indispensable dans le temps de crise dont souffre le pays et qu'elle permettra l'étude approfondie de toutes les questions industrielles et agricoles. (*Voir* AGRICULTURE, CHEMINS DE FER et TRAVAUX PUBLICS.) — 6. M. de Kerchove renouvelle les critiques de M. d'Andrimont. (*Voir* AGRICULTURE, CHEMINS DE FER, MARINE et TRAVAUX PUBLICS.) — 7. (*Voir* AGRICULTURE et DOUANES ET ACCISES.)—8. (*Voir* AGRICULTURE, LETTRES, SCIENCES ET ARTS, DOUANES ET ACCISES et TRAVAUX PUBLICS.) — 12. (*Voir* AGRICULTURE.) — 13. M. Beernaert, *m. f.*, dépose un projet de loi contenant règlement définitif du *B.* de 1882. Reprise de la discussion. (*Voir* AGRICULTURE, DOUANES ET ACCISES et TRAVAUX PUBLICS.) — 15. (*Voir* AGRICULTURE, DOUANES ET ACCISES et TRAVAUX PUBLICS.) — 16. Discussion des articles. (*Voir* AGRICULTURE.) — 19. M. Woeste demande que l'on rétablisse à l'école vétérinaire de Cureghem l'aumônerie qui y a été supprimée en 1881. M. Delcour s'occupe des conditions d'admission à l'école et du programme des études. Il est d'avis que le cours de droit constitutionnel devrait être remplacé par des cours scientifiques plus utiles. M. de Moreau, *m. ag., ind. et t.*, propose un crédit de 2,200 francs pour la rémunération de l'aumônier de l'école. Son traitement a été supprimé en 1881, mais il avait été nommé par arrêté royal et n'avait pas été destitué. Sa position est donc anormale. Elle doit être régularisée. M. Rolin-Jaequemyns dit que les propositions tendant à la suppression du cours de droit constitutionnel et au rétablissement de l'aumônerie se complètent l'une l'autre et sont issues de la même inspiration. Il soutient que l'aumônerie a été supprimée expressément par l'arrêté de réorganisation du personnel de l'école, du 6 décembre 1882, et qu'en l'absence d'un aumônier, les croyances des élèves n'étaient pas moins entièrement respectées. Les élèves majeurs étaient libres de remplir leurs devoirs religieux. Les mineurs étaients conduits aux offices de la paroisse, lorsque leurs parents en exprimaient le désir. L'orateur estime nécessaire le maintien du cours de droit constitutionnel. M. de Moreau, *m. ag., ind. et t.*, dit qu'il ne peut être question de le supprimer. Après avoir entendu encore MM. Woeste et Rolin, la Chambre adopte, par 54 voix contre 30, le crédit proposé par le gouvernement. Elle rejette, sur la demande de M. de Moreau, *m. ag., ind. et t.*, deux amendements de M. Delebecque tendant à augmenter, l'un le crédit pour le traitement du personnel du Jardin botanique, l'autre le crédit pour le matériel et les frais de culture, ce dernier, après un débat auquel prennent part MM. de Moreau, *m. ag., ind. et t.*, Willequet, Rolin-Jaequemyns, Woeste et Lippens. (*Voir* AGRICULTURE, INDUSTRIE, LETTRES, SCIENCES ET ARTS.) M. Rolin-Jaequemyns signale le transfert qui a été opéré d'un crédit important pour l'Exposition d'Anvers qui figurait primitivement au *B.* ordinaire et que l'on a inscrit au *B.* extraordinaire. C'est à l'aide de pareils procédés que l'on fait miroiter aux yeux du pays un semblant d'équilibre budgétaire. M. Beernaert, *m. f.*, dit que, en 1880, le même procédé a été employé par le gouvernement libéral et affirme que les *BB.* se solderont par un boni total de 500,000 francs. — 20. (*Voir* LETTRES, SCIENCES ET ARTS.) — 21. (*Voir* LETTRES, SCIENCES ET ARTS.) — 22. (*Voir* LETTRES, SCIENCES ET ARTS et TRAVAUX PUBLICS.) Au chapitre VIII (*Ponts et chaussées*), article 68, M. de Moreau, *m. ag., ind. et t.*, propose de réduire le crédit de 200,000 fr. sollicité à l'article 68 (*Entretien et construction de routes*). M. Rolin-Jaequemyns combat cette proposition, que la nécessité de poursuivre les travaux de construction et d'entretien des routes rend inadmissible. M. Beernaert, *m. f.*, dit que la réduction proposée résulte d'une économie réalisée sur le renouvellement des baux d'entretien des routes. Au surplus, le *B.* extraordinaire porte un crédit de plus de 2 millions pour la construction de routes nouvelles. M. Woeste combat l'amendement du gouvernement, qu'il estime nuisible aux intérêts de l'agriculture. M. Beernaert, *m. f.*, insiste, afin d'éviter que, par suite des mécomptes éprouvés dans les recettes du trésor, on n'arrive à un déficit au lieu du boni de 500,000 francs sur lequel il croit pouvoir compter. Si l'on veut augmenter les dépenses pour les routes, que l'on vote des majorations de crédits au *B.* extraordinaire. Une discussion entre MM. Pirmez et Bara, d'une part, et Beernaert, *m. f.*, d'autre part, s'engage à cette occasion sur la situation financière; les premiers voient dans l'état budgétaire actuel la preuve de la nécessité des impôts proposés par M. Graux et signalent le danger de porter à l'extraordinaire des dépenses ordinaires, et ainsi de prélever celles-ci sur l'emprunt et d'arriver à un équilibre fictif et mensonger. — 26. (*Voir* INDUSTRIE et TRAVAUX PUBLICS.) La Chambre adopte, par 43 voix contre 35, la réduction de 200,000 francs proposée par

le gouvernement sur le crédit pour entretien et construction de routes. M. Delebecque, *r. c.*, dépose le rapport sur le projet de loi portant règlement définitif du budget de l'exercice 1881. — 27. Reprise de la discussion du *B.* (*Voir* INDUSTRIE.) — 28. Second vote sur les articles amendés. (*Voir* AGRICULTURE, LETTRES, SCIENCES ET ARTS.) L'ensemble du *B.* est adopté par 88 voix contre 1 (M. Bouvier) et 4 abstentions (MM. Snoy, de Burlet, Dumont et Pastur). — 29. *Discussion générale du B. des recettes et des dépenses extraordinaires.* (*Voir* CHEMINS DE FER et TRAV. PUBLICS.)

2 juin. M. Woeste émet l'avis qu'il y a lieu de réduire les crédits demandés pour la construction d'athénées et d'écoles moyennes, pour la construction et l'ameublement d'écoles primaires et de locaux destinés à l'enseignement normal primaire. Sous le gouvernement précédent, des engagements dépassant de beaucoup les besoins réels de l'enseignement ont été pris. Ces engagements ne doivent être tenus que dans les limites de ce qui est nécessaire. Or, un grand nombre d'écoles moyennes n'ont presque plus d'élèves. D'autre part, il est arrivé souvent que les communes ont créé des écoles inutiles sous la pression gouvernementale. Il y a lieu d'examiner si l'on ne pourrait reviser les engagements pris en négociant avec ces communes. L'orateur préconise l'ajournement d'une partie des crédits sollicités pour l'armement des forts de Merxem, Zwyndrecht, Cruybeke, Waelhem, Lierre et Rupelmonde, à des exercices postérieurs, la construction de certains de ces forts étant à peine commencée, d'autres n'étant pas encore achevés. M. Thonissen, *m. i. et ins.*, dit que les crédits scolaires dont M. Woeste désire la réduction, ont été portés au *B.*, en exécution d'engagements auxquels le gouvernement ne peut se soustraire, ou en vue de travaux déjà commencés et dont l'achèvement s'impose. Il veillera à ce que les communes ne se lancent pas dans des dépenses excessives et inutiles, mais n'admet pas qu'on les prive des subsides sur lesquels elles ont compté en s'engageant. (*Voir* CHEMIN DE FER et TRAVAUX PUBLICS.) — 4. Discussion des articles. A l'article 3 (*Construction et ameublement d'écoles*), M. Magis se plaint de ce que le *B.* ne porte pas de crédits destinés à satisfaire aux engagements contractés par l'Etat vis-à-vis de la ville de Liége, pour la construction de bâtiments d'écoles. M. Thonissen, *m. i. et ins.*, répond que la situation financière ne permet pas d'accorder à la ville de Liége le subside de 250,000 francs qu'elle réclame. M. Magis dit que le gouvernement manque à ses promesses, et que c'est là, de sa part, une déloyauté administrative. M. Beernaert, *m. f.*, dit que les griefs de M. Magis ne sont pas sérieux, car le crédit porté au *B.* y a été inscrit par le cabinet précédent et n'a pas été changé. Il nie les engagements invoqués par M. Magis. Celui-ci fait observer qu'il ne réclame pas dès à présent la somme de 250,000 francs, mais qu'il demande une promesse pour l'avenir. M. Thonissen, *m. i. et ins.*, dit que pour l'exercice actuel il est impossible au gouvernement de dépasser le chiffre de 1,100,000 fr. porté au *B.* pour dépenses scolaires. M. Lippens dit que lorsque l'Etat autorise une commune à construire de nouvelles écoles, il lui donne le droit de compter sur son intervention. M. Malou dit que le gouvernement s'étant trouvé en face d'engagements énormes contractés par ses prédécesseurs, a dû échelonner les crédits pour y faire face. On ne peut prétendre qu'il fait faillite à ses promesses. (*Voir* TRAVAUX PUBLICS.) Sur la proposition de M. de Burlet, agréée par M. de Moreau, *m. ag., ind. et t.*, le crédit porté à l'article 7 (*Construction de routes*) est augmenté d'une somme de 200,000 francs correspondant à la réduction opérée sur le crédit voté pour entretien de routes au *B.* de l'agriculture, de l'industrie et des travaux publics. — 5. (*Voir* CHEMIN DE FER, LETTRES, SCIENCES ET ARTS et TRAVAUX PUBLICS.) A l'article 47 (*Construction du fort de Rupelmonde*), M. De Decker demande que les dépenses nécessaires pour la construction des forts soient couvertes autant que possible par le produit de la vente des ouvrages de défense devenus inutiles. M. Pontus, *m. g.*, dit que l'administration militaire a recours à ce procédé. A l'article 50 (*Armement des forts de Merxem, Zwyndrecht, Cruybeke, Waelhem, Lierre et Rupelmonde*), M. Pontus, *m. g.*, répondant à M. Woeste, dit que le coût total d'armement des forts de l'enceinte d'Anvers sera de 960,000 francs, et que la construction du fort de Schooten, pour laquelle l'article 51 porte un premier crédit de 750,000 francs, coûtera en tout 2,170,000 fr. Ce fort sera le dernier des forts à développement qu'il y aura à construire pour la défense de l'enceinte d'Anvers. L'ensemble du *B.* est voté à l'unanimité. — 24. M. Beernaert, *m. f.*, dépose un projet de loi qui accorde des crédits supplémentaires et autorise des régularisations et transferts aux *BB.* de 1884 et 1885.

9 juillet. La chambre adopte à l'unanimité, sans discussion, le projet de loi portant règlement définitif du budget de 1881. — 16. M. Verwilghen, *r. s. c.*, dépose le rapport sur le projet déposé dans la séance du 24 juin. Le projet est adopté à l'unanimité, après des critiques dirigées par M. Woeste contre un crédit demandé du chef de conférences cantonales d'instituteurs pour le dernier trimestre de 1884.

BUREAU.

12 *novembre*. M. De Lantsheere est élu *président* par 56 suffrages contre 18 donnés à M. d'Elhoungne; M. Tack, *premier vice-président* par 54 suffrages contre 19 donnés à M. Crombez; M. Van Wambeke, *second vice-président* par 51 suffrages contre 20 donnés à M. Ortmans. Sont nommés *secrétaires*, MM. d'Andrimont, de Burlet, De Sadeleer et Vandersmissen, le premier par 65 voix, les autres chacun par 56 voix.

CHEMIN DE FER.

11 *décembre*. M. Dumont se plaint du retard apporté aux travaux de la gare d'Ottignies, qui n'est pas encore sous toit. M. Vandenpeereboom, *m. c., p. et tél.*, dit que ce retard doit être attribué aux entrepreneurs qui n'ont pas rempli leurs obligations, mais qu'il y a tout lieu d'espérer que les travaux seront bientôt achevés. M. Delebecque recommande la prompte exécution de travaux d'agrandissements à la gare du Nord. M. Vandenpeereboom, *m. c., p. et tél.*, répond que les plans de la gare agrandie du côté de la rue du Progrès sont terminés. L'adjudication aura lieu au mois de janvier prochain.

13 *janvier*. M. Neujean demande au gouvernement des explications au sujet de la commande faite par lui, à Manchester, de quinze machines-outils pour l'atelier central de Malines. Pourquoi ne s'est-on pas adressé plutôt à l'industrie nationale? M. Vandenpeereboom, *m. c., p. et tél.*, répond que les machines commandées sont des types nouveaux destinés à la réparation des locomotives. Le *m.* s'est borné à ratifier une décision prise par M. Olin. Cette mesure est d'ailleurs exceptionnelle. Les commandes sont en principe faites aux industriels belges. Mais il s'agissait, dans l'espèce, d'un outillage spécial et perfectionné, que seule la maison de Manchester à laquelle on s'est adressé pouvait fournir. M. Coomans constate que les libres-échangistes appliquent singulièrement leurs théories. Ils ne veulent pas de la protection pour l'agriculture. Mais ils la demandent pour l'industrie.

13 *février*. M. De Burlet demande des explications au sujet d'un accident arrivé à Nivelles (Est), que l'on attribue en partie à la fatigue d'un machiniste qui en était à sa dix-huitième heure de travail. M. Vandenpeereboom, *m. c., p. et tél.*, répond que l'on exagère généralement la durée du travail des machinistes. La moyenne de leur journée est de dix heures. Les trains stationnent parfois plusieurs heures dans certains garages, ils y trouvent des dortoirs où ils se reposent. — 24. M. de Moreau, *m. ag., ind. et t.*, dépose un projet de loi approuvant la convention conclue entre l'Etat et la Banque de Belgique, le 12 février 1885, aux fins d'indemniser celle-ci, conformément à l'autorisation accordée au gouvernement par la loi du 28 juillet 1884.

12 *mars*. M. De Sadeleer, *r. s. c*, dépose le rapport sur ce projet. — 13. M. De Burlet réclame la prompte exécution de la ligne de Gastuche à Jodoigne, décrétée par une loi de 1876, et dont les travaux ne sont pas encore commencés. M. de Moreau, *m. ag., ind. et t.*, estime qu'il serait préférable de relier Gastuche à Jodoigne par une ligne vicinale qui desservirait un plus grand nombre de localités et dont l'établissement coûterait moins cher. M. Bouvier réclame l'achèvement de la ligne de Charleroi à Athus; M. Tack, *id.* de la ligne d'Audenarde à la frontière française, par Avelghem; M. d'Andrimont, *id.* de la ligne de l'Amblève. — 21. Après un échange d'observations entre MM. Delebecque, Beernaert, Gillieaux et de Moreau, *m. ag., ind. et t.*, le projet est adopté par 76 voix et 6 abstentions.

14 *avril*. Dans la discussion du *B.*, M. Neef-Orban demande la substitution de traverses métalliques aux traverses de bois, dans l'intérêt de l'Etat, qui ferait une économie, les premières durant fort longtemps, et de l'industrie nationale à qui l'on ferait une importante commande. M. d'Andrimont préconise l'emploi de la lumière électrique pour l'éclairage des gares et des wagons, la réduction des tarifs de transport des produits agricoles, particulièrement de la chaux destinée à la fabrication des engrais, et la restauration de la station de Pépinster. M. De Neef combat le vœu exprimé par la *s. c.* de voir remettre l'exploitation des lignes secondaires à l'industrie privée. Il préconise l'emploi de voitures Belpaire sur les lignes d'un faible rapport, par mesure d'économie, et la réduction des tarifs pour les matières agricoles. Il réclame l'établissement d'une halte à Erps-Querbs, et le rétablissement à Louvain du bureau central de marchandises. M. Mallar *id.* des réparations à la gare de Verviers, une station à Gemmenich et divers autres travaux dans l'arrondissement de Verviers. M. d'Hooghvorst *id.* la réduction des tarifs de transports des produits destinés à l'industrie agricole et des ardoises. M. Zerezo de Tejada *id.* un raccordement du chemin de fer de Turnhout avec le bassin n° 1 du canal de Turnhout à Anvers. M. Verbrugghen *id.* la construction d'un auvent à la station de Sottegem et l'élargissement de la gare d'Alost. M. Fris *id.* l'établissement d'une gare convenable à Malines, l'amélioration de

la station de Duffel, le relèvement des salaires du petit personnel de l'arsenal de Malines et la diminution du personnel administratif. M. Schaetzen *id.* une nouvelle station à Tongres et une halte à Jesseren. M. Gillieaux *id.* une halte à la Docherie. Il préconise l'emploi des traverses métalliques et l'établissement de tarifs d'exportation réduits pour les charbons et les produits métallurgiques. — 15. M. Vandenpeereboom, *m. c., p. et tél.*, dit que les essais faits jusqu'à présent des divers systèmes de traverses métalliques ont donné de mauvais résultats. Néanmoins un nouvel essai sera fait et une importante commande de traverses métalliques sera faite à l'industrie belge avant même que les stocks en magasin soient épuisés. Quoique la diminution des recettes générales des chemins de fer, atténuée, il est vrai, par la diminution des frais d'exploitation, rende difficiles de nouvelles réductions de tarifs, une commission a été instituée pour rechercher les moyens de sauvegarder les intérêts de l'industrie nationale, menacés par la concurrence étrangère. On s'efforcera de réaliser de nouvelles améliorations pour le transport des engrais et du chaulage, spécialement dans la zone ardennaise ; quant aux tarifs spéciaux d'exportation que l'on demande, la situation financière ne permet pas leur établissement pour le moment. L'emploi de la lumière électrique sera généralisé autant que possible. Ce système d'éclairage sera prochainement établi à la gare de Courtrai. L'orateur se félicite des résultats du nouveau système de recolement des coupons à la sortie des gares. Quoi que l'on n'ait pu encore l'établir partout, il a déjà sauvé la vie à un grand nombre d'agents. M. Jos. Warnant demande au gouvernement de prendre des mesures pour corriger certains abus commis par la Compagnie du Nord dans la fixation du tarif des trains exprès. Il voudrait que l'on facilitât le transport des résidus calcaires des sucreries, des cendres de chaux et autres déchets industriels du même genre, afin qu'ils puissent être utilisés pour les besoins de l'agriculture. M. Willequet demande que l'on simplifie les tarifs, qui sont nombreux et confus. M. T'Serstevens réclame l'organisation de trains de voyageurs entre Frameries et Chimay, la construction d'une gare à Leval-Trahegnies et de gares de marchandises à Carnières et à Solre-Saint-Géry. — 16. M. De Clercq réclame des améliorations à la station de Jabbeke, et se plaint de la suppression de la halte aux écluses de Heyst. M. Vandenpeereboom, *m. c., p. et tél.*, répond aux diverses demandes qui lui ont été présentées. Il promet la construction d'une nouvelle gare à Malines, l'exécution d'améliorations aux gares de Duffel, Tongres, Sottegem, Verviers, l'établissement de haltes à Jesseren et à la Docherie, et le raccordement des bassins du canal de Turnhout au chemin de fer de l'Etat. Il se refuse au rétablissement du bureau central de marchandises à Louvain et à la création d'un bureau analogue à Malines. M. Beeckman estime que l'exploitation des chemins de fer par l'industrie privée se ferait à meilleur compte que par l'Etat. Il est d'avis qu'il faudrait laisser à l'administration une plus grande initiative et aussi une plus grande responsabilité et critique les lenteurs de la bureaucratie. Il réclame l'établissement d'un auvent à la station de Tirlemont. M. Delcour appuie cette demande. Il réclame des améliorations à la gare de Louvain et critique la suppression du bureau central de marchandises attenant à cette gare. M. De Favereau réclame une modification de l'horaire de la ligne de l'Ourthe. M. Osy, *r. s. c.*, est d'avis que la réparation et l'entretien du matériel devraient être confiés à l'industrie privée. — 17. M. Durieu signale le mauvais état de la station d'Ath. M. Sabatier demande pourquoi le gouvernement s'est récemment approvisionné de traverses de bois, alors qu'il a l'intention de se servir dorénavant de traverses métalliques et souhaite que l'on emploie celles-ci le plus tôt possible. Il préconise la création de tarifs réduits pour les produits de l'industrie métallurgique, les matières agricoles et les charbons. La question financière n'est pas un obstacle, puisque les économies faites sur les frais d'exploitation compensent la diminution des recettes. D'ailleurs, il y a tout avantage pour les chemins de fer à rechercher les marchés qui lui ont échappé et à en créer de nouveaux, fût-ce au prix de rabais sur les tarifs normaux. L'orateur préconise un système de tarification qui n'a pas encore été appliqué en Belgique, consistant à faire payer moins cher pour les transports à longue distance que pour ceux qui se font à des distances plus petites, de manière à s'assurer des marchés éloignés et importants. C'est ainsi que l'on payerait moins cher, par exemple, pour des marchandises expédiées de Liège à Anvers, que de Liège à Duffel. L'industrie charbonnière tirerait de ces tarifs un large profit. L'orateur établit que des économies considérables peuvent être faites dans la construction et la réparation du matériel, et dans l'exploitation, qui coûtent beaucoup moins cher aux compagnies de chemins de fer concédés, notamment au Grand Central, qu'à l'Etat, et émet le vœu que l'on détache, par mesure d'essai, des sept districts qui composent le réseau national deux d'entre eux, et qu'on les confie à l'industrie privée, tant au point de vue de la

gestion des ateliers qu'au point de vue de la traction. M. Houzeau de Lehaie réclame le prolongement de la ligne de Frameries à Chimay vers la France, la construction d'une station à Angres et des améliorations aux stations de Flénu et Saint-Ghislain. Il se déclare partisan de la remise des ateliers à l'industrie privée, et dit que l'on pourrait réaliser d'importantes économies par la simplification des écritures administratives et l'établissement du système de la régie intéressée, qui consiste à faire bénéficier les employés du bon marché des réparations faites sous leurs ordres et des économies réalisées dans leur service. L'orateur engage l'administration à payer sans retard les indemnités dues aux victimes des accidents, au lieu de plaider parfois jusqu'en cassation, sans autre profit que celui de l'avocat. M. Loslever réclame des améliorations à la gare de Verviers, la construction d'une nouvelle gare à Pépinster et l'établissement d'une station à Gemmenich. M. Notelteirs se plaint de la suppression sur les lignes d'Anvers à Turnhout, Aerschot et Lierre des gardes préposés à la surveillance des passages à niveau. On a la prétention de mettre cette surveillance à la charge des propriétaires riverains. M. De Bruyn préconise des économies par la diminution du personnel administratif, un contrôle exact des dépenses pour fournitures de bureau, l'établissement de trains de navette sur les lignes secondaires et l'emploi sur ces lignes, au lieu de voitures neuves, des wagons usés qui ne peuvent circuler sur les grandes lignes. Il demande que l'on dresse chaque année une comptabilité générale des chemins de fer, qui remplacerait avantageusement les comptes rendus actuels toujours incomplets.—21. M. Halflants insiste sur la nécessité d'améliorer la station de Tirlemont. M. Vandenpeereboom, *m. c., p. et tél.*, combat le système préconisé par M. Beeckman de l'exploitation du chemin de fer par l'industrie privée. L'exploitation par l'Etat a pour but l'intérêt public au lieu d'un intérêt privé. Elle présente plus de garanties pour le public, et est plus avantageuse pour le petit personnel et pour l'industrie nationale, à qui sont réservées toutes les commandes, tandis que les compagnies concessionnaires s'adresseraient, lorsqu'elles y trouveraient profit, à l'industrie étrangère. L'orateur repousse les conclusions tirées par M. Sabatier de la comparaison qu'il a établie entre les dépenses faites par l'Etat et celles du Grand Central. Il démontre que loin d'être défavorable à l'Etat, cette comparaison se résout à son avantage. Elle aboutit, si l'on veut prendre pour base d'appréciation l'unité kilométrique, à une différence de 9 p. c. en faveur de l'Etat, au lieu de 15 ou 10 p. c. à son détriment. L'orateur combat le vœu émis par la *s.c.* de voir remettre à l'industrie privée les ateliers de construction et de réparation. Déjà l'Etat, quand il y a encombrement dans ses ateliers ou urgence, s'adresse pour les réparations du matériel à l'industrie privée. C'est à elle aussi qu'il en confie presqu'en totalité la construction. Mais l'Etat ne peut abandonner sa surveillance et son autorité. Comment, d'autre part, faire un essai pour certains districts? Où trouver des industriels qui engageraient leurs capitaux pour une période de deux ou trois ans? Oserait-on affronter l'inventaire qu'il faudrait dresser et dont les évaluations si délicates et sujettes à erreur pourraient faire subir à l'Etat une perte de plusieurs millions? Enfin, quel serait le sort réservé aux ouvriers et aux fonctionnaires de l'Etat, que, sans doute, l'industrie privée, guidée uniquement par son intérêt, congédierait sans merci? L'orateur croit qu'il est possible de réaliser des économies en supprimant l'abus de la paperasserie et en exploitant le réseau secondaire au moyen de trains économiques ou de tramways. Quant aux procès pour indemnités, il est incontestable qu'il faut les éviter autant que possible. Mais ils sont rendus nécessaires par les réclamations généralement exorbitantes des victimes des accidents. L'orateur, répondant aux diverses demandes qui lui ont été adressées, annonce la prochaine exécution des travaux de construction des gares de Jabbeke et de Flénu, et d'amélioration aux gares d'Ath et de Louvain. — 22. M. Systermans signale la nécessité d'améliorer les installations de la gare du quartier Léopold et d'en transformer les abords, et demande une revision des tarifs de retour des colis vides et des tarifs d'assurance des marchandises contre le retard. M. De Decker recommande un contrôle rigoureux du poids des marchandises, afin d'éviter les nombreux abus qui se commettent actuellement. Il critique le travail excessif imposé aux chefs de train et la brièveté des arrêts des trains dans les stations où existent des correspondances. M. Reynaert signale des améliorations à apporter à la gare de Courtrai. M. Gillieaux revient sur ses précédentes observations au sujet des tarifs spéciaux d'exportation pour les produits de l'industrie métallurgique, réclame des améliorations à la station de Lodelinsart-Ouest et l'établissement d'une halte à Ransart. M. Mallar insiste sur les travaux à faire à Verviers. M. Dumont *id.* sur l'utilité des tarifs réduits pour le transport des matières fertilisantes. M. Lippens demande une revision des tarifs sur la ligne de ceinture à Gand. M. Sabatier revient sur ses précédentes

observations. M. Hallet réclame des améliorations à la station de Hannut. M. Osy maintient les appréciations qu'il a émises précédemment et réclame des améliorations aux stations d'Eeckeren et de Calmpthout. M. Somzée n'a pas confiance dans les nouveaux essais de traverses métalliques annoncées par le gouvernement et les lui déconseille. — 23. M. Vandenpeereboom, *m. c., p. et tél.*, dit que l'état actuel des finances rend nécessaire l'ajournement des travaux de transformation de la gare du quartier Léopold. Il promet les améliorations demandées à la gare d'Eeckeren. Le *m.* répond aux autres observations qui lui ont été présentées. M. Neef-Orban insiste sur l'utilité de l'emploi des traverses métalliques. M. Lippens *id.* d'une revision des tarifs du chemin de fer de ceinture à Gand. M. Woeste demande que pour l'octroi des emplois on ne fasse pas de distinction entre les candidats sortis des établissements de l'Etat et ceux qui sortent des établissements privés. Il se plaint de ce que l'administration des chemins de fer écarte tous les candidats qui n'ont pas son patronage, même lorsqu'ils sont appuyés par des membres de la représentation nationale, et que ceux-ci ne réussissent à rien obtenir. M. Vandenpeereboom, *m. c., p. et tél.*, dit que les reproches de M. Woeste sont injustes. Il a rétabli dans les nominations et les promotions les règles de l'équité et il en a banni toute inspiration politique. Quand il est arrivé au pouvoir, il a constaté les innombrables injustices commises par le gouvernement libéral. La plus odieuse pression pesait sur les fonctionnaires. Près de 600 candidats méritants et capables avaient été dépassés à raison de leurs opinions politiques. 55 nominations avaient été faites d'office exclusivement par faveur politique. Le *m.* cite divers exemples des abus qui ont été commis. Il s'est efforcé dès son avènement de les réparer, et il a impitoyablement écarté aussi les agents médiocres qui n'avaient d'autres titres que leur zèle politique, quelque protégés qu'ils fussent. « J'entends », s'écrie le *m.* en terminant », ne faire marcher mes agents que par ordre d'ancienneté et de mérite. J'ai pris cet engagement solennel et je tiendrai ma parole. Jamais je ne frapperai un adversaire politique et jamais je ne donnerai une faveur injustifiée à un ami. » M. Bara n'accepte que sous bénéfice d'inventaire les affirmations de M. Vandenpeereboom. Il en sait assez de son administration pour dire qu'elle exerce une pression odieuse, et défie le ministre de prouver les accusations d'injustice et de partialité qu'il a lancées contre le gouvernement précédent. Le débat se poursuit entre MM. Woeste, Bara et Vandenpeereboom, *m c., p. et tél.*— 24. M. Loslever préconise l'organisation de trains à prix réduits et avec billets valables pour plusieurs jours à l'occasion de l'exposition d'Anvers. M. Somzée réclame une halte au carrefour de Schaerbeek; M. Willequet *id.* un auvent à la gare du Sud, à Gand. — 28. M. Thibaut réclame l'achèvement des lignes du réseau namurois-luxembourgeois décrétées par la convention-loi du 15 mars 1873. L'inachèvement de ces lignes est préjudiciable aux intérêts de l'industrie, autant qu'à ceux du gouvernement qui exploite des tronçons de ligne formant cul-de-sac. M. Doucet appuie les réclamations de M. Thibaut. M. de Moreau, *m. ag., ind. et t.*, dit qu'il répondra dans la discussion du *B.* des dépenses sur ressources extraordinaires. — 29. M. Bara réfute les accusations de favoritisme et de partialité que M. Vandenpeereboom a adressées, dans la séance du 23, à son prédécesseur du cabinet libéral, et lui reproche d'avoir à différentes reprises obéi, dans les actes de son administration, à des mobiles politiques. M. Vandenpeereboom, *m. c., p. et tél.*, proteste et maintient ses allégations.

5 *mai*. Dans la discussion du *B.* de l'agriculture, de l'industrie et des travaux publics, M. Mallar réclame l'achèvement de la ligne des Plateaux de Herve. M. Joseph Warnant demande que le gouvernement accorde aux sociétés qui l'ont sollicitée la concession d'un tramway reliant Andenne à Huy. — 6. M. Willequet recommande le projet de construction d'un chemin de fer de Bruxelles à Mayence. — 29. Dans la discussion du *B.* des recettes et dépenses extraordinaires, M. d'Andrimont réclame l'achèvement de la ligne de l'Amblève qui forme actuellement une impasse, et engage le gouvernement à supprimer sur cette ligne tous les travaux de luxe. M. De Sadeleer appuie ces dernières observations et recommande la construction d'un viaduc sur la ligne de Denderleeuw à Courtrai, et l'amélioration de diverses stations sur cette ligne, notamment de la station d'Idegem. M. De Bleeckere réclame l'achèvement de la ligne d'Audenarde à Orroir. M. de Baré de Comogne *id.* du réseau namurois-luxembourgeois et, en particulier, celui de la ligne de Mettet à la Meuse par la vallée de la Molignée et du raccordement à cette ligne de l'embranchement de Walcourt-Florennes. M. Bouvier se plaint de l'inachèvement de la ligne d'Athus à Charleroi, séparée aujourd'hui en deux tronçons, et réclame une réduction des tarifs de transport pour la chaux.

2 *juin*. M. Woeste signale l'utilité d'un chemin de fer de Bruxelles à Lessines. M. Mélot *id.* la nécessité d'achever le réseau namurois-luxembourgeois en reliant Mettet à

la ligne de la Meuse et d'améliorer les stations de Namur et de Moustier. — 3. M. de Moreau, *m. ag., ind. et t.*, promet de hâter la mise à exécution de ces lignes. M. Delebecque préconise la construction de la ligne de Bruxelles à Lessines et signale la situation pénible qui résulterait pour les communes riveraines de la construction d'un chemin de fer vicinal de Bruxelles à Lennick, qui serait au lieu et place de la ligne de Lessines jugée trop coûteuse. Ces communes, déjà très obérées, pourraient difficilement intervenir dans les dépenses. Il demande le prompt achèvement de la nouvelle ligne de Bruxelles à Anvers par Londerzeel. M. Van Hoorde *id.* la construction de la ligne de Bastogne à Wiltz. M. Tack *id.* l'achèvement de la ligne d'Audenarde à Orroir et le placement d'une double voie entre Courtrai et Denderleeuw. — 5. MM. Loslever et Mallar *id.* le prolongement du chemin de fer de Battice à Aubel jusqu'à Bleyberg. M. d'Hooghvorst *id.* la construction de la ligne d'Épraves à Biesme. M. de Baré de Comogne *id.* le raccordement du tronçon de Florennes-Walcourt à la ligne de Mettet à la Meuse. M. d'Andrimont *id.* la prompte mise à l'œuvre des travaux de la ligne de l'Amblève. M. de Moreau, *m. ag., ind. et t.*, dit qu'avant de statuer sur le raccordement demandé par M. de Baré, il faudra statuer sur la ligne principale de Mettet à la Meuse et que l'adjudication des travaux de l'Amblève est prochaine. M. Vandenpeereboom, *m. c., p. et tél.*, répond à diverses demandes adressées à son administration au cours de la discussion (travaux de Namur, Moustier, Idegem, Tamines). Quant à la double voie demandée pour la ligne de Courtrai à Denderleeuw, il ne peut s'engager, vu la dépense élevée. — 24. M. Vandenpeereboom, *m. c., p. et tél.*, dépose le compte rendu de l'administration des chemins de fer, postes, télégraphes et marine pendant l'exercice 1884.

17 *juillet.* M. Willequet se plaint d'une modification apportée à l'horaire, en ce qui concerne le train qui quittait Gand pour Bruxelles à midi 31 minutes. L'heure du départ de Gand a été avancée à midi 7 minutes. Il en résulte de sérieux inconvénients pour les intérêts gantois. M. Vandenpeereboom, *m. c., p. et tél.*, répond que cette modification a eu pour but d'assurer une correspondance importante entre Ostende et l'Allemagne à Bruxelles-Nord. M. Willequet persiste à la critiquer. — 29. M. de Moreau, *m. ag., ind. et t.*, dépose un projet de loi approuvant la convention du 21 juillet 1885 qui modifie celle du 31 janvier 1873, approuvée par la loi du 15 mars suivant et autorisant le gouvernement à faire construire certains chemins de fer dans la province de Luxembourg et dans la province de Namur.

3 *août.* M. Thibaut, *r. s. c.*, dépose le rapport sur ce projet.—12. Après avoir entendu MM. de Montblanc, Colaert et de Jonghe d'Ardoye, qui réclame l'octroi d'une concession demandée au gouvernement pour le chemin de fer de Menin-Roulers-Ardoye, MM. Magis, d'Andrimont, Thibaut et de Moreau, *m. ag., ind. et t.*, la Chambre adopte un amendement de la *s. c.* substituant Yvoir à Anhée dans l'article 3 du projet relatif à la ligne de Namur à Givet, et vote l'ensemble par 80 voix et 3 abstentions.

CODE DE COMMERCE.

13 *janvier.* M. Vandenpeereboom, *m. c., p. et tél.*, dépose des amendements au projet de loi concernant le contrat de transport.

COMMUNALES ET PROVINCIALES (AFFAIRES).

10 *février.* M. Houzeau de Lehaie signale la partialité dont le gouverneur du Hainaut a fait preuve dans la formation de la commission chargée de procéder à une enquête administrative sur l'élection communale de Soignies, qui avait été favorable aux libéraux et que la députation permanente avait validée. Cette commission était présidée par le juge de paix de Soignies ayant pour assesseur M. Englebienne, conseiller provincial, tous deux cléricaux militants. Dans de telles conditions, pas un libéral n'a voulu entrer dans cette commission, et on l'a complétée par M. le conseiller provincial Blondieau, catholique également. M. Thonissen approuve le choix du gouverneur du Hainaut et déclare qu'il en assume la responsabilité. M. Houzeau blâme la conduite du gouvernement et l'accuse d'avoir donné aux gouverneurs l'ordre de former leur recours contre les décisions des députations permanentes favorables aux libéraux. Ainsi, on a trouvé dans le dossier de l'élection communale de Spiennes, où les catholiques l'avaient emporté, la minute d'un arrêté royal préparé d'avance et annulant éventuellement la décision de la députation permanente pour le cas où celle-ci eût invalidé l'élection. M. Fris rappelle qu'en 1881, M. Rolin-Jaequemyns fit procéder à une enquête analogue à celle qui se fait à Soignies par le commissaire d'arrondissement, à huis clos. Elle était ainsi dirigée sans contrôle par un fonctionnaire à la dévotion du gouvernement. L'enquête de Soignies, au contraire, est présidée par un magistrat. C'est une garantie d'impartialité. M. Frère-Orban dit que les faits signalés par M. Houzeau prouvent que la modération de

M. Thonissen n'est qu'une parade. [M. Thonissen, *m. i. et ins.*, repousse ces imputations qu'il n'a jamais méritées. Le débat se poursuit avec vivacité entre MM. Frère-Orban, Lippens et Houzeau d'une part, M. Thonissen, *m. i. et ins.*, et M. Beernaert, *m. f.*, d'autre part, et est ensuite déclaré clos.

18 *mars*. Dans la discussion du *B.* de l'intérieur, M. L. Visart préconise la suppression des commissaires d'arrondissement, dont la plupart sont des fonctionnaires purement politiques. M. Jamme la combat. M. De Clercq émet le vœu que l'on réforme la base des taxes communales. Il faudrait que celles-ci fussent calculées sur l'avantage que les habitants retirent de leur situation dans la commune, et que ceux-ci soient répartis en zones selon le degré de cet avantage. M. Kervyn de Lettenhove demande que le gouvernement propose un projet de loi afin de préciser la signification de l'article 88 de la loi communale, relatif aux commissaires spéciaux, et d'empêcher l'abus que l'on a fait sous le régime précédent de l'intervention de ces agents. M. Colaert parle dans le même sens que M. L. Visart. M. Rolin-Jaequemyns critique les nominations de bourgmestres faites par le gouvernement, qui n'a obéi dans ses choix qu'à ses passions politiques. M. Tack réfute certains des faits allégué par M. Rolin. — 19. M. Woeste dit que les abus faits par le gouvernement précédent de l'intervention des commissaires spéciaux, résulte d'une fausse interprétation de l'article 88 de la loi communale, dont il y aurait lieu de préciser le sens; cet article, en effet, ne permet pas aux commissaires spéciaux de se substituer aux conseils communaux, mais aux collèges échevinaux, qui seuls sont chargés de l'exécution des lois. L'orateur combat l'institution des commissaires d'arrondissement. La plupart sont des agents politiques libéraux se livrant à une propagande active, sous les yeux du gouvernement catholique qu'ils servent. L'orateur signale, comme exemple de leur partialité, les agissements du commissaire d'Audenarde en matière électorale. Ce fonctionnaire a d'office opéré le transfert de divers professeurs du collège épiscopal inscrits à Renaix sur les listes électorales d'une autre commune, leur étendant arbitrairement les dispositions de la loi du 26 avril 1884, qui interdit aux membres des communautés religieuses de voter ailleurs qu'à leur lieu d'origine. M. Thonissen, *m. i. et ins.*, répondant à M. Rolin-Jaequemyns, dit qu'il n'a éliminé que 200 bourgmestres et 170 échevins, dont la plupart à la demande même des conseils communaux, tandis que son prédécesseur avait éliminé 284 bourgmestres et 300 échevins. Il justifie les nominations qu'il a faites. M. Gigot critique l'arrêté pris par le *m.* pour valider les élections communales de Binche, du 19 octobre 1884, que la députation permanente du Hainaut avait à l'unanimité annulées, comme entachées de corruption et comme irrégulières au point de vue de la série des conseillers soumis à réélection. M. Mélot, *r. s. c.*, demande la suppression des commissaires d'arrondissement et soutient qu'ils ne sont que des rouages administratifs inutiles, et peuvent être aisément remplacés en matière de milice et de comptabilité communale, comme en matière électorale, par les administrations provinciales. Il répond à certaines critiques émises au sujet des récentes nominations de bourgmestres dans la province de Namur. M. Jamme répond à M. Mélot. MM. Carbon et Magherman répondent à divers faits articulés par M. Rolin-Jaequemyns. — 20. M. de Kerchove de Denterghem critique certaines nominations récentes de bourgmestres et d'échevins. Il critique également les arrêtés ministériels validant ou annulant diverses élections communales, et qui semblent uniquement inspirés par l'esprit de parti. M. Thonissen, *m. i. et ins.*, réfute les griefs exposés par M. de Kerchove. M. de Burlet justifie les décisions prises par le *m.* pour diverses élections communales dans le Brabant. Il justifie également la validation de l'élection de Binche, critiquée par M. Gigot. M. Thonissen, *m. i. et ins.*, donne des explications sur cette affaire. — 21. M. Willequet critique la validation des élections communales de Renaix. Les catholiques, après un ballottage avec les libéraux, l'emportèrent à 50 voix. La députation permanente valida l'élection, mais le gouverneur prit son recours au roi. Le *m.* ordonna alors une enquête. Celle-ci fut faite à huis clos par une commission composée de deux membres cléricaux de la députation qui avait validé l'élection et d'un juge clérical. Les réclamations qu'avaient formulées les libéraux étaient basées sur des faits de corruption nombreux et graves. L'orateur en cite les principaux. Néanmoins, la décision de la députation permanente fut validée. L'orateur défend le commissaire d'arrondissement d'Audenarde contre les attaques dont il a été l'objet de la part de M. Woeste, à l'occasion de transferts faits par lui d'office sur les listes électorales. Après une réponse de M. Woeste, M. Thonissen, *m. i. et ins.*, dit que les faits invoqués par les réclamants contre la validité des élections de Renaix ont été, à la suite de l'enquête, reconnus inexacts ou insignifiants. M. Rolin-Jaequemyns défend les principes qu'il a suivis étant au pouvoir, dans la nomination des bourgmestres et des échevins, et renouvelle ses reproches contre le

gouvernement. Pendant le discours de M. Rolin, le *p.* ordonne l'évacuation de l'une des deux tribunes réservées à la presse, à la suite d'interruptions qui en étaient parties. M. Pirmez signale la nécessité de créer une juridiction nouvelle pour statuer sur les contestations électorales. Les passions politiques ont complètement altéré le système actuellement en vigueur. Il faut reconnaître que ce système ne présente aucune garantie d'impartialité et d'honnêteté. Les députations permanentes ont été reconnues si suspectes qu'on leur a enlevé le jugement des questions d'électorat. Comment admettre qu'elles décident sur les résultats électoraux. Le ministre de l'intérieur, de son côté, est l'homme qui, dans le pays, fait le plus de politique. L'orateur invite le gouvernement à déposer un projet de loi, remédiant aux vices du système actuel. M. Beernaert, *m. f.*, répond qu'il voit bien le mal, mais ne voit pas le remède. Confier le jugement des élections à la magistrature, ce serait déplacer l'axe politique de notre régime constitutionnel. Ce qui est vrai, c'est que nos mœurs politiques sont mauvaises et qu'elles ne vont pas s'améliorant.

17 *mai.* M. Jamme interpelle le gouvernement sur le retard qu'il met à renommer le bourgmestre de la commune de Mortier, M. Hardy, et sur la mise en demeure qui vient de lui être adressée d'opter entre ces fonctions et celles de secrétaire communal, qu'il a été autorisé à cumuler par un arrêté royal du 30 août 1876, contresigné par M. Delcour, alors ministre de l'intérieur. M. Thonissen, *m. i. et ins.*, dit qu'il s'est borné à demander si M. Hardy a opté, ne pouvant l'autoriser à continuer le cumul qu'il exerce que pour des motifs graves, et l'arrêté de 1876 n'étant pas motivé. Quant aux nominations de bourgmestres, elles ont été menées très rapidement et avec une entière impartialité. MM. Jamme, Rolin-Jaequemyns et de Kerchove de Denterghem le contestent. L'incident est clos.

3 *juin.* M. Thonissen, *m. i. et ins.*, dépose un projet de loi portant délimitation des communes de Horion-Hozémont et Chokier. — 24. *Id.* un projet de loi fixant de nouvelles limites entre la ville de Gand et la commune de Wondelgem. — 30. M. Jamme, *r. c.*, dépose le rapport sur le premier de ces projets. M. Thonissen, *m. i. et ins.*, dépose un projet de loi modifiant les limites séparatives des communes de Laroche et de Beausaint.

2 *juillet.* A l'occasion d'une demande d'interpellation de M. Lucq, relative à l'érection d'une succursale à Châtelet, M. de Kerchove de Denterghem demande que le gouvernement communique les dossiers complets, afin que l'on ne puisse lire à moitié une lettre et en celer l'autre moitié, comme M. Thonissen l'a fait lors de la discussion sur les élections communales de Spiennes. (Voir *suprà*, p. 380.) La députation permanente du Hainaut s'est vue obligée de protester. M. Thonissen, *m. i. et ins.*, proteste avec vivacité et blâme les procédés de la députation permanente. M. Houzeau de Lehaie appuie les observations de M. de Kerchove. — 16. M. de Favereau, *r. c.*, dépose le rapport sur le projet de loi modifiant les limites séparatives de la ville de Laroche et de la commune de Beausaint. M. De Burlet interpelle au sujet des travaux hydrauliques de la ville de Bruxelles. Celle-ci, après avoir mis à sec les puits de Lillois et un certain nombre de puits de Baulers, commune limitrophe de Nivelles, continue ses galeries dans la direction de Genappe pour couper et capter les eaux alimentant la Dyle et la Thines. L'orateur attire l'attention du gouvernement sur le danger qu'il y aurait à laisser la ville de Bruxelles capter ces sources. Il en résulterait pour les communes agricoles du canton de Nivelles les plus sérieux inconvénients. M. Coomans appuie les observations de M. De Burlet et proteste contre l'élévation du prix de l'eau exigé des consommateurs bruxellois par l'administration communale. Le projet de loi portant délimitation des communes de Horion-Hozémont et de Chokier est adopté à l'unanimité, sans discussion. — 17. M. Willequet, *r. s. c.*, dépose le rapport sur le projet fixant une nouvelle délimitation entre la commune de Wondelgem et la ville de Gand. — 22. Le projet est adopté à l'unanimité, sans discussion. Discussion du projet fixant une nouvelle délimitation de la commune de Beausaint et de la ville de Laroche. M. Jamme propose l'ajournement du projet, vu la nécessité de faire l'enquête prescrite par la loi et de prendre l'avis du conseil provincial; un grand nombre d'habitants de la section de Beausaint, qu'il s'agit d'annexer, protestent contre le projet de loi. M. Thonissen, *m. i. et ins.*, demande à la Chambre de voter immédiatement le projet. M. de Favereau, *r. s. c.*, dit que les enquêtes ont été régulièrement faites à deux reprises, en 1864 et 1878; que la situation financière de Beausaint est excellente; que les deux localités ne forment, en réalité, qu'une agglomération, et que leurs intérêts exigent l'annexion proposée. Après un nouvel échange d'observations entre MM. Houzeau de Lehaie, Nothomb, Rolin-Jaequemyns, de Favereau, *r. s. c.*, et Jamme, la Chambre vote sur la motion d'ajournement. L'appel nominal constate qu'elle n'est pas en nombre. — 29. La motion d'ajournement est repoussée par 62 voix contre 15. Une discussion s'engage sur un amendement de M. Rolin-Jaequemyns, ainsi

conçu : « La ville de Laroche payera à la commune de Beausaint une indemnité qui, en cas de désaccord, sera réglée conformément aux prescriptions de l'article 151 de la loi communale. » Après un vif débat entre MM. Houzeau de Lehaie, Van Hoorde, Rolin-Jaequemyns, Woeste, de Favereau, Jacobs et Nothomb, l'article unique du projet est adopté, l'amendement de M. Rolin rejeté, et l'ensemble du projet adopté par 64 voix contre 16. M. Beeckman demande au gouvernement d'intervenir pour empêcher les travaux de drainage que la ville de Bruxelles projette d'exécuter dans l'arrondissement de Louvain, semblables à ceux qu'elle a entrepris dans le canton de Nivelles et dont M. De Burlet s'est plaint récemment. M. de Moreau, *m. ag., ind. et t.*, s'occupera de la question.

CONGO (ÉTAT DU).

3 *mars*. M. Frère-Orban demande au gouvernement de faire à la Chambre une communication sur les travaux de la conférence de Berlin et de déposer les documents qui y sont relatifs. M. Beernaert, *m. f.*, répond qu'il entrait dans les intentions du gouvernement de renseigner la Chambre sur tout ce qui s'est passé au sein de la conférence. — 10. M. Beernaert, *m. f.*, dit que la conférence s'est réunie sur l'invitation adressée à toutes les puissances par le gouvernement impérial d'Allemagne et le gouvernement de la République française, afin de régler les multiples intérêts de l'Europe dans des contrées immenses et s'étendant au cœur de l'Afrique, que l'initiative généreuse du roi des Belges a ouvertes depuis peu à la civilisation. Il s'agissait d'établir un accord sur les points suivants : Liberté du commerce dans le bassin et les embouchures de l'Escaut; application au Congo et au Niger des principes adoptés par le congrès de Vienne, en vue de consacrer la liberté de la navigation sur plusieurs fleuves internationaux ; définition des formalités à observer pour que des occupations nouvelles sur les côtes d'Afrique soient considérées comme effectives. La Belgique fut invitée à se faire représenter à Berlin. « Le ministre des affaires étrangères, continue l'orateur, répondit au cabinet de Berlin que dans les limites de sa situation spéciale, la Belgique serait toujours disposée à prêter son concours à des œuvres intéressant la civilisation, le commerce et le progrès général. La Belgique a été représentée au congrès de Berlin par deux plénipotentiaires, assistés d'un délégué. C'étaient M. le comte Vander Straten-Ponthoz, M. le baron Lambermont et M. Banning. Leurs instructions s'inspiraient de la réponse dont je viens d'avoir l'honneur de lire le passage essentiel. Elles se rapportaient aux trois ordres de questions qui, d'avance, avaient été indiquées. Sur le terrain économique, la ligne de conduite de nos agents était toute tracée par l'esprit de notre législation commerciale et des arrangements internationaux qui s'y rapportent. Toute mesure favorable à la liberté du commerce et du transit, à la libre expansion de l'initiative privée, à l'assimilation des étrangers et des nationaux, à l'exclusion de tout régime différentiel devait obtenir leur concours et leur appui. Les intérêts moraux et matériels des indigènes devaient faire également l'objet de leur sollicitude. Et toutes les puissances ont eu cette généreuse préoccupation. En matière de législation fluviale, des faits, qui ont exercé une grande influence sur notre vie nationale, indiquaient non moins clairement la voie que nous avions à suivre. La liberté des fleuves internationaux est, pour la Belgique, une question d'existence. L'expérience du passé devait assurer notre plus sympathique appui à toutes les propositions qui auraient pour effet de consacrer, d'étendre, de garantir le libre accès des cours d'eau qui relèvent du domaine international. Enfin, la conférence avait à délibérer sur la question des occupations. Ici, les représentants de la Belgique n'avaient aucune initiative à prendre et les instructions du gouvernement ne traitaient la matière qu'au point de vue théorique du droit des gens. Nos agents devaient chercher, de concert avec les plénipotentiaires des autres puissances, à éviter les difficultés et les contestations, en arrêtant des règles précises et rationnelles. Sur ce point, comme sur tous les autres, ils ont rempli leur mandat avec une distinction à laquelle leurs collègues à la conférence ont rendu hommage; ils ont fait honneur à leur pays. Je suis heureux de pouvoir les en remercier ici au nom du gouvernement. (*Très bien! sur plusieurs bancs.*) Après de longues délibérations, la conférence de Berlin a abouti, sous la date du 26 février 1885, à un traité qui porte les signatures des représentants de l'Allemagne, de l'Autriche-Hongrie, de la Belgique, du Danemark, de l'Espagne, des Etats-Unis d'Amérique, de la France, de la Grande-Bretagne, de l'Italie, des Pays-Bas, du Portugal, de la Russie, de la Suède et Norvège, et de la Turquie. Ce traité, qui a pris le nom d'Acte général de la conférence de Berlin, réserve la ratification des puissances, et, d'après les ordres du roi, j'ai l'honneur de déposer sur le bureau un projet de loi destiné à lui donner la consécration de la législature. (Le *m.* donne lecture de l'exposé des motifs de ce projet.) Je dépose en même temps sur le bureau de la chambre les protocoles de la conférence. Il

n'entrait pas dans les attributions de l'assemblée de décider des droits de souveraineté et de rechercher à qui pouvaient appartenir les territoires compris dans le bassin conventionnel du Congo. Mais, en dehors de la conférence, des négociations directes s'engagèrent à cet égard et elles eurent, entre autres, pour résultat la reconnaissance de l'Association internationale et la détermination de ses limites. La déclaration faite à ce sujet, au nom de la Belgique, porte la date du 23 février dernier. Comme les autres puissances et à leur exemple, nous y reconnaissons l'Association comme un État libre et indépendant. J'ai l'honneur de déposer ce document sur le bureau, ainsi qu'un rapport spécial. (Le *m.* donne lecture de ce rapport.) Un nouvel État se trouve ainsi, par l'accord unanime des nations, né à la vie publique. Et, pour la première fois sans doute dans l'histoire du monde, semblable événement se produit, non par l'effet de la conquête ou de révolutions sanglantes, mais comme un gage de paix, de civilisation et de progrès. C'est une œuvre internationale, mais, cependant, nous avons le droit de le dire avec fierté, c'est essentiellement une œuvre belge. Et c'est pour nous une satisfaction patriotique de reconnaître avec l'Europe entière que le mérite en revient surtout à l'initiative, à la persistante énergie et aux sacrifices de notre roi. (*Très bien! applaudissements.*) Nous ne pouvons pas oublier non plus que parmi les explorateurs les plus intrépides de ce monde nouveau, il y a eu beaucoup des nôtres, et que plus d'un a payé de sa vie la grande tâche à laquelle il s'était dévoué. (*Nouvelle approbation.*) L'œuvre n'est point terminée, il reste à organiser définitivement le nouvel État, et c'est là encore une entreprise laborieuse et difficile, bien qu'elle doive être rendue plus aisée par la bienveillance de toutes les puissances et par le précieux avantage d'une neutralité assurée d'avance. Je n'ai encore aucune communication à faire à ce sujet à la chambre. Puisse, Messieurs, dès aujourd'hui, le Congo offrir à notre activité surabondante, à nos industries de plus en plus à l'étroit, des débouchés dont elles sachent profiter! Puisse l'esprit d'initiative du roi encourager nos compatriotes à chercher, même au loin, des sources nouvelles de grandeur et de prospérité pour notre chère patrie. » (*Nouveaux applaudissements.*) M. Thibaut propose la nomination d'une commission chargée de formuler une adresse au roi pour lui présenter les félicitations de la chambre. M. Nothomb exprime le vœu que le peuple belge sache profiter des avantages immenses qui lui sont offerts et qu'il ne reste pas en dessous des destinées qui s'ouvrent devant lui. La chambre adopte la proposition de M. Thibaut. La commission d'adresse est composée par le bureau comme suit : MM. Malou, Frère-Orban, Simons, Bara, Thibaut et Pirmez. — 17. M. Thibaut donne lecture du projet d'adresse. Il est ainsi conçu :

Sire,

La chambre des représentants a reçu avec une vive satisfaction les communications que votre gouvernement lui a faites au sujet de l'acte général de la conférence de Berlin : tel est aussi le sentiment du pays.

A Votre Majesté revient l'honneur d'avoir conçu l'œuvre africaine, de l'avoir poursuivie et développée par de persévérants efforts.

La fondation de l'État du Congo est destinée à faire époque dans l'histoire; elle a été saluée comme un gage de paix : tout en ouvrant à l'industrie et au commerce de nouveaux débouchés, elle marque un grand pas vers la civilisation universelle.

Nous félicitons Votre Majesté de ces importants résultats, et, comme Belges, nous sommes fiers du solennel hommage rendu par les puissances aux idées larges et progressives de notre souverain. (*Applaudissements sur tous les bancs.*)

L'adresse est adoptée par assis et levé. (*Nouveaux applaudissements.*) — 19. Il est donné lecture de la réponse de S. M. le roi à l'adresse. La voici :

Messieurs,

Je me félicite, avec la chambre et avec le pays, de l'œuvre que la sagesse des puissances vient d'accomplir à Berlin.

Réunie sur l'invitation de l'Allemagne et de la France, et présidée par un homme d'État illustre, la conférence de Berlin a produit un acte diplomatique d'une haute portée; en même temps que de précieuses garanties sont accordées aux populations indigènes de l'Afrique centrale, la libre navigation de deux grands fleuves est assurée, de vastes contrées sont ouvertes au commerce de toutes les nations, et il dépendra d'elles de jouir des bienfaits de la neutralité.

Le nouvel État du Congo offrira à l'activité industrielle de la Belgique des débouchés dont, je n'en veux point douter, elle saura tirer parti.

J'ai toujours été convaincu de l'importance qu'il y a pour notre pays à étendre ses relations d'affaires au loin, et y aider était l'un des buts qu'en dehors de toute idée exclusive je poursuivais en fondant l'Association africaine.

Je suis profondément touché des sentiments que m'exprime la chambre des représentants; ils m'encourageront à poursuivre l'œuvre entreprise.

Je ne me dissimule point les difficultés qui restent à surmonter; mais plus grandes assurément étaient les difficultés du début, et cependant elles ont été vaincues; elles l'ont été grâce à des dévouements sans limites, à des dévouements héroïques, auxquels, devant vous, Messieurs, qui représentez le pays, je veux rendre un solennel hommage.

J'ai confiance dans le succès et je souhaite que la Belgique, sans qu'il lui en coûte rien, trouve, dans ces vastes territoires affranchis de tout droit

d'entrée, de nouveaux éléments de développement et de prospérité.

Veuillez agréer, Messieurs, mes vifs remerciements pour m'avoir apporté l'expression des sentiments de la chambre.

Je lui suis extrêmement reconnaissant de l'adresse qu'elle a bien voulu me voter et je suis heureux de me trouver une fois de plus en communauté de vues avec elle. (*Applaudissements sur tous les bancs.*)

— 20. M. Nothomb, *r. s. c.*, dépose le rapport sur le projet de loi portant ratification de l'Acte général de la conférence de Berlin. — 21. Le projet est adopté à l'unanimité.

21 *avril*. M. Beernaert, *m. f.*, donne lecture de la communication suivante, faite par S. M. le roi au conseil des ministres :

Bruxelles, le 16 avril 1885.

Messieurs,

L'œuvre créée en Afrique par l'Association internationale du Congo a pris un grand développement. Un nouvel Etat se trouve fondé, ses limites sont déterminées et son pavillon est reconnu par presque toutes les puissances.

Il reste à organiser sur les bords du Congo le gouvernement et l'administration.

Les plénipotentiaires des nations représentées à la conférence de Berlin se sont montrés favorables à l'œuvre entreprise; et depuis, les deux chambres législatives, les principales villes du pays et un grand nombre de corps et d'associations importantes m'ont exprimé, à ce sujet, les sentiments les plus sympathiques.

En présence de ces encouragements, je ne puis reculer devant la poursuite et l'achèvement d'une tâche à laquelle j'ai pris, en effet, une part importante, et puisque vous estimez comme moi, Messieurs, qu'elle peut être utile au pays, je vous prie de demander aux chambres législatives l'assentiment qui m'est nécessaire.

Les termes de l'article 62 de la Constitution caractérisent par eux-mêmes la situation qu'il s'agirait d'établir. Roi des Belges, je serais en même temps le souverain d'un autre Etat. Cet Etat serait indépendant comme la Belgique, et il jouirait, comme elle, des bienfaits de la neutralité. Il aurait à suffire à ses besoins, et l'expérience, comme l'exemple des colonies voisines, m'autorisent à affirmer qu'il disposerait des ressources nécessaires.

Sa défense et sa police reposeraient sur des forces africaines commandées par des volontaires européens.

Il n'y aurait donc entre la Belgique et l'Etat nouveau qu'un lien personnel.

J'ai la conviction que cette union serait avantageuse pour le pays, sans pouvoir lui imposer de charges en aucun cas, et si mes espérances se réalisent, je me trouverai suffisamment récompensé de mes efforts. Le bien de la Belgique, vous le savez, Messieurs, est le but de toute ma vie.

Croyez, etc.

(Signé) LEOPOLD.

M. Beernaert, *m. f.*, propose à la chambre de voter la résolution suivante :

La chambre des représentants,

Vu l'article 62 de la Constitution, décide :

Le roi est autorisé à être le chef de l'Etat fondé en Afrique par l'Association internationale du Congo.

L'union entre la Belgique et le nouvel Etat du Congo sera exclusivement personnelle.

Bruxelles, le 21 avril 1885.

A. Beernaert, J. Devolder, Thonissen, chevalier A. de Moreau, prince de Caraman, Ch. Pontus, J. Vandenpeereboom.

Il développe cette proposition en ces termes :

Les puissances viennent de donner des preuves de bienveillance au nouvel Etat du Congo. Sa situation internationale est réglée; pour être assuré des avantages de la neutralité, il lui suffira d'une simple déclaration; ses limites sont tracées; son drapeau est reconnu et son chef a été en quelque sorte désigné d'avance. A tous ces points de vue donc, aucune préoccupation ne serait justifiée.

Le pays n'a pas davantage à redouter les charges militaires et financières qu'entraîne, d'ordinaire, un établissement colonial. Il ne s'agit pas d'arborer le drapeau belge en Afrique. C'est un Etat indépendant qui se fonde, et le roi entend régir la colonie internationale dont il sera le chef avec des ressources et au moyen de forces qui seront exclusivement propres au nouvel Etat. Le roi est convaincu que ces ressources suffiront et il se fonde sur l'exemple de colonies voisines et sur l'expérience des années plus difficiles que l'Association a traversées et où elle a suffi à sa tâche au moyen de contributions volontaires.

Il ne s'agit point, d'ailleurs, d'un Etat à organiser immédiatement sur tous les points, et si les dépenses à faire doivent augmenter, il est rationnel de prévoir qu'elles trouveront une compensation dans les ressources dont elles détermineront la création.

Ainsi, la Belgique se trouvera dans cette situation favorable de pouvoir, sans être exposée à aucun sacrifice, tirer parti d'une création coloniale qui paraît, d'après le sentiment général, appelée à un grand avenir.

C'est à son souverain qu'elle le devra, et nous estimons, Messieurs, qu'une fois de plus, il aura bien mérité du pays.

— 28. M. Neujean ne votera pas la résolution proposée par le gouvernement. Il reproche à celui-ci de méconnaître les principes de la responsabilité ministérielle en s'abritant derrière les paroles royales et en ne justifiant pas l'intérêt que présenterait pour la Belgique une union personnelle avec le Congo. Le gouvernement ne fournit à la chambre aucun renseignement sur les ri-

chesses du Congo, sur sa situation commerciale. L'orateur ne partage pas sa confiance. N'est-il pas évident qu'il y aurait un devoir d'honneur pour la Belgique à intervenir en Afrique, si l'œuvre du roi y subissait des épreuves, à venir en aide aux Belges qui s'y seraient établis? Peut-on affirmer que l'Etat nouveau vivra de ses ressources propres et n'imposera à la Belgique aucune charge militaire ou pécuniaire? L'orateur ne méconnait ni la grandeur ni la générosité de l'œuvre africaine; mais il ne croit pas à la possibilité d'une union personnelle telle qu'on la propose. M. Beernaert, *m. f.*, nie que le gouvernement cherche à couvrir sa responsabilité par la personne royale. La Constitution, en exigeant l'autorisation des chambres pour que le roi puisse devenir le chef d'un autre Etat, donne au souverain une initiative qu'il a exercée, et dont le gouvernement accepte la responsabilité et l'honneur, convaincu que l'acte royal marquera dans les fastes du pays. L'union personnelle ne créera entre la Belgique et le Congo aucun lien au point de vue financier, militaire ou diplomatique, pas plus que n'en a créé l'union personnelle entre le grand-duché de Luxembourg et la Hollande. L'orateur invoque les démonstrations de sympathie dont le nouvel Etat a été l'objet à la conférence de Berlin. Jusqu'à l'acte de la conférence, le Congo n'était qu'une entreprise privée; aujourd'hui le roi ne peut continuer à la diriger sans prendre le titre officiel de souverain. (*Applaudissements à droite et au centre.*) M. de Haerne appuie la proposition du gouvernement. Le Congo prospérera, dit-il en terminant, et il saluera notre pavillon national à côté de celui du nouveau souverain, il le saluera, non au bruit du canon, mais au bruit d'applaudissements qui retentiront comme un écho de ville en ville, de village en village. (*Applaudissements à droite.*) M. Bara dit qu'il votera le projet, non pas qu'il ait une foi absolue dans la réussite de l'entreprise du roi, mais parce qu'il y voit un acte de virilité et de générosité auquel il faut rendre hommage. L'orateur estime que les règles de la responsabilité ministérielle et de l'irresponsabilité royale ont été observées par le gouvernement et ne redoute pas l'union personnelle, car elle ne pourrait entrainer la Belgique à aucun sacrifice et à aucune intervention. La Belgique conserve pour l'avenir la liberté entière de ses décisions. (*Applaudissements à gauche.*) La résolution que la *s. c.* a modifiée, d'accord avec le gouvernement, en substituant les mots « S. M. Léopold II, roi des Belges » aux mots « le roi », est adoptée par 124 voix contre 1 et 1 abstention (M. Houzeau de Lehaie).

5 *mai.* M. Beernaert, *m. f.*, communique à la chambre la lettre suivante, adressée par le roi au conseil des ministres :

Messieurs,

Les chambres, en votant à la presque unanimité la résolution que vous leur avez soumise, se sont montrées convaincues qu'en même temps que je poursuivais, dans l'intérêt général, l'œuvre internationale africaine, j'avais à cœur de servir le pays, de contribuer à augmenter sa richesse et de grandir sa réputation dans le monde.

Je viens vous demander de remercier en mon nom les chambres de la marque de haute confiance qu'elles m'ont donnée.

Je vous prie aussi de recevoir pour vous-mêmes l'expression de ma très sincère reconnaissance.

Croyez-moi, Messieurs, votre très affectionné,

LEOPOLD.

Bruxelles, le 1[er] mai 1885. (*Applaudissements.*)

COUR DES COMPTES.

11 *décembre*. Sont réélus président de la cour des comptes, M. Dassesse, par 86 voix; conseillers, MM. Casier, Max et De Hennin, chacun par 86 voix, Pieret et Bourgeois, chacun par 84 voix, et Sleipens, par 80 voix; greffier, M. Duterque, par 85 voix.

3 *février*. Dans la discussion du *B.* des finances, M. Delebecque demande que l'on vote la solution de la question de la majoration des pensions des membres de la cour des comptes.

COURS D'EAU.

19 *mars*. M. de Zerezo de Tejada présente diverses observations au sujet de l'application de la loi de 1877 sur les cours d'eau non navigables ni flottables. — 20. M. de Kerchove de Denterghem, *id.* M. Thonissen répond à ces orateurs.

CULTES.

16 *janvier*. Dans la discussion du *B.* de la justice, M. Bara attaque une circulaire de M. Woeste, du 17 juillet 1884, relative aux fabriques d'église et conçue dans l'intérêt unique du clergé. Elle applique rétroactivement aux fondations anciennes le tarif de 1880 qui a élevé le coût des messes fondées, d'accord avec les évêques, de 1 franc à 2 fr. 50 c. Cette décision est illégale; en effet, la loi de germinal an x ne permet pas au ministre de charger le prix des messes. Ce changement ne peut avoir lieu que par un règlement épiscopal approuvé par le roi. D'ailleurs, les arrêtés royaux qui ont approuvé les tarifs nouveaux n'ont pas d'effet rétroactif. De 1880 à 1884, on a invariablement refusé l'application du tarif nouveau

aux messes des fondations anciennes. On ne pouvait, d'ailleurs, les permettre que moyennant une réduction du nombre des messes. Et jamais cette réduction n'a été faite. Le clergé prétend, en réalité, spolier les fondateurs. N'est-ce pas une spoliation que de se refuser à célébrer les messes des fondations dont il bénéficie? S'il s'est engagé à les dire, n'est-ce pas qu'il les juge utiles pour le repos de l'âme des fondateurs? Et de quel droit rompt-il le contrat qu'il a consenti au préjudice du repos éternel de ses bienfaiteurs? L'orateur critique l'autorisation donnée par la circulaire du 17 juillet, de célébrer les messes des fondations dans n'importe quelle église paroissiale du pays, et diverses dispositions qu'elle renferme relatives à la comptabilité des fabriques d'église. Ces dispositions mettent à la charge des fabriques les frais des *Te Deum* et des services en l'honneur des fondateurs, et les indemnités pour visites décanales; elles leur permettent, au lieu d'inscrire comme autrefois à leur budget le produit commun des émoluments religieux, cire, etc., de ne plus y porter que le produit net revenant à la fabrique, de manière à dissimuler les bénéfices du clergé; enfin, elles réduisent à rien leurs fonds de réserve pour leur permettre de fournir des suppléments de traitement aux curés et aux vicaires. Or, le fonds de réserve est destiné à l'entretien et à la conservation des églises. Si on le détourne de cette destination, il en résultera de graves inconvénients financiers, les communes devant subvenir à l'insuffisance des ressources des fabriques et les subsides de l'Etat étant au besoin sollicités. On accorde donc au clergé toutes les faveurs, toutes les libertés, et en même temps on désorganise le service des cultes au département de la justice. Le fonctionnaire compétent qui le dirigeait a été transféré au service de la bienfaisance, à raison de ses opinions libérales. — 20. M. Woeste répond que ce fonctionnaire avait des opinions opposées aux siennes et qu'ils n'auraient pu faire bon ménage. Il défend la circulaire du 17 juillet 1884. Il a appliqué les tarifs nouveaux aux fondations de messes, parce que les anciens étaient supprimés et qu'ils n'étaient pas suffisamment rémunérateurs. Le tarif de l'an XII a été modifié par un arrêté royal. Il n'existe donc plus; d'autre part, le maintenir eût été à l'encontre de la volonté des fondateurs, qui, en même temps qu'ils ont par piété fondé des messes, ont eu le désir d'assurer une rémunération équitable au clergé. D'après la loi du 22 fructidor an XIII, les messes doivent être payées selon le règlement du diocèse. Il s'agit évidemment du règlement en vigueur au moment du payement. Et le règlement ancien ne peut être appliqué. L'orateur oppose à M. Bara deux lettres qu'il a écrites lui-même le 3 avril et le 25 juillet 1880 au gouverneur de la province d'Anvers, et dans lesquelles il admet la rétroactivité des tarifs d'exonération et la réduction du nombre des messes. M. Woeste répond aux autres griefs de M. Bara. Il estime qu'il faut faire dépendre les fonds de réserve des fabriques de la situation financière dont jouissent celles-ci, et que, dans certaines paroisses, il est équitable de suppléer aux traitements parfois insuffisants du clergé. Quant aux dispositions de la circulaire relatives à la comptabilité, elles n'avaient d'autre but que de simplifier les budgets des fabriques. — 21. M. Bara renouvelle ses attaques contre la circulaire de M. Woeste. Il critique l'allocation proposée d'un subside de 100,000 francs pour la construction du dôme de l'église Sainte-Marie, à Bruxelles. Il attaque une circulaire prise la veille par le *m. j.* et décidant que l'indemnité pour logement attribuée aux ministres des cultes leur sera maintenue, même en cas de déchéance de la fabrique d'église et par suite de privation de subside. Cette circulaire, d'après lui, viole la loi du 4 mars 1870. M. Woeste répond à M. Bara. Il estime légale la circulaire de M. Devolder. En effet, le logement est dû aux desservants du culte par la commune et non par la fabrique. La privation du subside infligée à la fabrique n'influe pas sur l'obligation de la commune. M. Devolder, *m. j.*, répond à son tour à M. Bara. Il justifie le subside pour l'église Sainte-Marie par la nécessité de faciliter l'achèvement d'un des plus beaux monuments de la capitale. — 22. M. De Vigne dit que la question des fondations de messes se réduit à savoir s'il y a, pour la célébration des messes, un contrat entre les fondateurs et les fabriques. Les fabriques, dépouillées d'abord des biens des fondations par l'Etat qui avait nationalisé ceux-ci, en redevinrent propriétaires par des décrets du 25 frimaire an XII et du 22 fructidor an XIII. Les fabriques ont accepté les charges attachées à ces biens en même temps que les biens eux-mêmes. Elles sont ainsi liées par un contrat qu'elles doivent respecter. Le décret du 30 décembre 1809 admettait des réductions des messes pour les cas où les biens nationalisés n'avaient pas été restitués en entier aux fabriques; mais aujourd'hui l'une des parties contractantes veut se créer un avantage sans que les obligations de l'autre partie soient modifiées. L'orateur soutient l'inutilité au point de vue des dogmes catholiques, de l'institution de messes perpétuelles. Ces fondations ne sont pas faites dans l'intérêt du repos des âmes, car une seule messe a une vertu infinie et les autres

sont superflues; elles sont faites uniquement dans l'intérêt du clergé. L'orateur combat le rétablissement du traitement des chanoines, qui ne rendent aucun service et sont inutiles au culte et à l'Etat. — 23. M. Houzeau de Lehaie constate l'augmentation constante du budget des cultes. Il y aurait des économies sérieuses à faire, en ce temps de crise, sur ce budget, en chargeant les communes de l'organisation du service des cultes. M. Devolder, *m. j.*, répond à M. De Vigne. Il admet qu'un contrat lie les fabriques d'église à l'égard des fondateurs, mais ceux-ci ont admis, cependant, que des réductions pourraient s'opérer. Ces réductions ne sont pas arbitraires, mais s'exécutent conformément aux règlements canoniques. Ce que veut, en réalité, M. De Vigne, ce n'est pas empêcher la violation d'un contrat, mais imposer au clergé de nouvelles vexations. Le *m.* justifie le rétablissement du traitement des chanoines. Le crédit demandé de ce chef est insignifiant en comparaison des considérables réductions que le gouvernement libéral a opérées sur le budget des cultes. Le gouvernement n'entend pas considérer toutes ces réductions comme définitives. Il donnera satisfaction à toutes les justes réclamations. — 27. M. Dohet attire l'attention du *m. j.* sur l'état de délabrement où se trouve la façade de la cathédrale de Saint-Aubin, à Namur. Une reconstruction intégrale est indispensable, la vétusté des pierres rendant impossible une restauration partielle. La commission des monuments avait, une première fois, conclu dans ce sens, mais depuis elle s'est prononcée dans un sens différent. Or, deux tentatives de réparation ont déjà échoué. M. Devolder, *m. j.*, estime qu'avant de prendre une décision, il faut faire une enquête nouvelle sur l'état de la façade de la cathédrale. M. Doucet appuie les observations de M. Dohet et conclut à la nomination d'une commission d'experts nommés par les provinces de Namur et de Luxembourg et par le gouvernement. M. Bara objecte que l'on ne peut destituer la commission des monuments. M. Devolder, *m. j.*, est d'avis qu'il conviendrait de désigner pour l'enquête à faire un fonctionnaire de son département et un membre de la commission des monuments. M. de Baré de Comogne sollicite un subside pour l'achèvement des travaux de restauration de l'église de Walcourt. M. Delebecque expose la nécessité de donner aux édifices religieux un cachet architectural plus artistique. Il faudrait, à cette fin, inviter les communes, les provinces et les fabriques d'église à mettre les travaux au concours et subordonner à cette condition l'octroi des subsides de l'Etat. M. Woeste est d'avis que les critiques de M. Delebecque sur le caractère architectural des églises ne sont pas fondées, et que la mesure qu'il propose serait une entrave à la liberté des communes.

30 *juin*. M. Merjay demande au *m. g.* des explications au sujet d'un incident relatif à la présence de certains soldats à une procession à Namur. M. le général Pontus, *m. g.*, expose les faits. Le dimanche 14 juin, à Namur, onze soldats suivaient une procession. Ils avaient laissé à l'église leur coiffure militaire et ils portaient un flambeau. La présence des soldats à une procession, dit le *m.*, n'a rien d'anormal, elle est légitime. L'abandon de leur képi constituant une infraction aux ordres militaires, les coupables ont été frappés de quatre jours d'arrêts au quartier. D'autre part, une enquête immédiatement ouverte ayant démontré qu'ils avaient été l'objet d'un embauchage, et que l'un des embaucheurs s'était dit le mandataire d'un officier, cet homme s'est vu infliger à juste titre une peine de quatre jours de cachot. Quant à la pratique des devoirs religieux par le soldat, nul ne peut la blâmer. Il est inexact que, dans l'occurrence, un officier se soit permis de la critiquer, en disant qu'elle « déshonore l'armée », comme on l'a rapporté. Le gouvernement ne permettra pas l'ingérence des chefs dans le domaine de la conscience. M. Doucet remercie le *m. g.* de ses explications. Elles constituent un démenti aux racontars de la presse libérale, qui a annoncé faussement que des soldats avaient été punis pour avoir manqué à l'honneur militaire en assistant à la procession, un flambeau à la main. L'orateur estime bien sévère la peine infligée aux soldats pour le simple abandon de leur képi. Il faut se garder de laisser croire que les soldats belges ne peuvent point librement, comme tous les citoyens, exercer leur culte. M. Lippens demande s'il est exact que les soldats embauchés ont été restaurés par le curé après la procession. M. le général Pontus, *m. g.*, répond qu'ils ont reçu une consommation de boisson de la part de l'embaucheur. M. Lippens constate donc que la conduite de ces soldats n'a pas été spontanée. Il signale le danger qu'il y a à diviser l'armée, comme on tend à le faire, en croyants et non-croyants. M. Houzeau de Lehaie réclame pour tous une égale tolérance. Il demande comment un soldat belge peut être contraint de participer à des actes qui blessent sa conscience. M. Willequet parle dans le même sens. M. Woeste dit que l'assistance des troupes à la procession de la Fête-Dieu n'est pas un acte d'exercice du culte, mais un hommage auquel le culte a droit dans un intérêt social. M. Houzeau le dénie formellement. Les processions sont des actes du culte. Le soldat

libre-penseur que l'on oblige à saluer ou à escorter le saint Sacrement est atteint dans sa liberté de conscience. M. Lippens signale les efforts du parti catholique pour accaparer l'esprit de l'armée. Il demande des explications au sujet de la réquisition de troupes faite à Gand, par le gouverneur de la province, pour fournir une escorte à la procession de la Fête-Dieu, alors que, en sa qualité de bourgmestre, il avait refusé de requérir l'armée. Une circulaire du général Renard, confirmée par une circulaire de 1885 du général Gratry, encore en vigueur aujourd'hui, dispose, en effet, que les troupes ne peuvent être adjointes à une procession que pour sauvegarder l'ordre et seulement lorsque la police est impuissante. L'orateur soutient, en outre, qu'aux termes de l'arrêté du 11 novembre 1819, dont s'est prévalu le gouvernement, et qui, d'ailleurs, n'a pas force de loi, les soldats catholiques seuls peuvent être requis pour ce service. M. le général Pontus, *m. g.*, répond qu'en invitant le gouverneur à requérir l'armée à Gand pour la procession de la Fête-Dieu, il n'a fait que se conformer au décret de messidor an XII et à l'arrêté de 1819, qui règlent les honneurs et les demandes d'escortes et qui sont tous deux en vigueur. Les termes de ces arrêtés, notamment, ont été rappelés dans des instructions de 1870 et 1878 par le général Renard. M. Thonissen, *m. i. et ins.*, dit que le soldat en marchant dans l'escorte d'une procession et en rendant les honneurs militaires ne fait pas acte d'adhésion à un culte. A ce point de vue, le décret de messidor a encore pleine force légale. Celle de ses dispositions, au contraire, qui oblige le soldat à mettre le genou en terre au passage du saint Sacrement, doit être tenue pour abrogée par la Constitution, parce qu'elle exige du soldat un acte d'adoration. Tous les ministres de la guerre, depuis le général Buzen jusqu'au général Renard, qui étaient des libéraux, ont considéré l'escorte des processions comme obligatoire. La circulaire du général Gratry, dont M. Lippens a fait état, n'annule pas le décret de messidor. Elle ne s'occupe que du maintien de l'ordre dans les fêtes et cérémonies publiques et non des processions. M. De Sadeleer approuve la thèse du préopinant. Il émet le vœu, dans le but d'écarter l'armée des luttes politiques, que l'on interdise l'affiliation des militaires à tous cercles, patronages, associations politiques ou loges maçonniques. Il regrette que l'on permette aux soldats de paraître sur les scènes théâtrales comme figurants. Cela est beaucoup plus compromettant pour la dignité de l'armée que de voir des soldats suivre une procession. Le débat se poursuit entre MM. Lippens, qui soutient que le gouvernement a violé la loi en autorisant le gouverneur à faire une réquisition qui appartenait à l'autorité locale seule, Thonissen, *m. i. et ins.*, et Bara, qui établit que la circulaire du général Gratry avait précisément pour but de trancher les controverses relatives à l'application du décret de messidor, en ce qui concerne les processions. Elle a décidé que les autorités locales ne pourraient plus réclamer la présence de l'armée aux cérémonies religieuses que pour y maintenir l'ordre. Il est contraire à la Constitution de forcer les soldats à assister à une cérémonie d'un culte dont ils ne veulent pas. La gauche continuera à défendre la liberté des citoyens contre les empiètements du clergé. L'incident est clos.

3 *juillet*. M. Lucq interpelle au sujet d'un arrêté royal du 11 février transformant en succursale, à Châtelet, une église bâtie par un particulier et y nommant un desservant. La commune de Châtelet a construit, il y a une dizaine d'années, une église monumentale qui suffit largement aux besoins du culte. Une demoiselle Pirmez a fait élever récemment une nouvelle église sur sa propriété, située hors de l'agglomération. Elle a réclamé ensuite l'érection de son église en succursale. L'évêque a appuyé sa demande. Le conseil communal, consulté pour la forme, a voté à l'unanimité contre sa prise en considération. Il s'est borné à proposer, vu le mauvais état des finances communales, à ériger l'église en annexe, ce qui, au point de vue du culte, aurait présenté les mêmes avantages que l'érection en succursale. La députation permanente s'est prononcée dans le même sens. Néanmoins, le gouvernement a créé la succursale demandée. L'orateur établit que cette mesure créera pour la commune des charges énormes et ne sera d'aucune utilité. M. Devolder, *m. j.*, répond que, depuis 1864, on réclamait à Châtelet une nouvelle église. Il constate que, depuis cinq ans, l'église construite par Mlle Pirmez est fréquentée par de nombreux fidèles et soutient que cela répond aux besoins religieux de la localité; qu'en outre, elle ne vaudra au trésor qu'une charge annuelle de 350 francs; que, quant à la commune, elle n'aura aucun sacrifice à faire, car, d'après les comptes de la fabrique, les revenus de celle-ci couvriront amplement les dépenses. Après un discours de M. de Kerchove de Denterghem, qui parle dans le sens que M. Lucq, l'incident est clos. — 21. M. Lippens prévient M. Thonissen, *m. i. et ins.*, qu'il l'interpellera prochainement sur l'application à donner à l'arrêté royal du 10 novembre 1819, relatif à la présence des troupes aux processions. — 23. M. Lippens fait l'interpellation annoncée. Il proteste

contre la thèse exposée par le ministre de l'intérieur dans la lettre qu'il a adressée, le 15 juin dernier, au gouverneur de la Flandre orientale, relativement à la demande du clergé de Gand d'une escorte pour la procession de la Fête-Dieu. (Voir *suprà*, séance du 30 juin.) Il soutient que l'arrêté du roi Guillaume, du 11 novembre 1819, donne au bourgmestre seul, et non au gouverneur, le droit d'intervenir auprès de l'autorité militaire pour réquisitionner une escorte. Il se base sur une circulaire du général d'Aubremé, ministre de la guerre, adressée, à la date du 19 novembre 1819, aux commandants militaires du royaume des Pays-Bas et prise en exécution de l'arrêté du 11 novembre. Cet arrêté lui-même est ignoré de tout le monde, car il n'a pas été publié au *Bulletin officiel* et ne figure dans aucun recueil de lois. Il demande si le gouvernement continuera, comme il l'a fait à Gand, à appliquer un arrêté de l'existence duquel nul n'a la preuve, dans un sens contraire à la circulaire du 19 novembre 1819 due au ministre de la guerre de l'époque. — 28. M. Thonissen, *m. i. et ins.*, donne lecture de l'arrêté du 11 novembre et établit qu'il ne s'applique qu'aux processions dans les provinces méridionales, tandis que la circulaire du général d'Aubremé s'étendait à tous les les commandements militaires du royaume. Il soutient la parfaite légalité de la conduite du gouvernement. M. Lippens insiste sur ses précédentes critiques. M. Woeste est d'avis que l'arrêté et la circulaire de 1819 sont tous deux sans force légale et doivent être écartés comme contraires à la Constitution, parce qu'ils établissent des entraves à la liberté de l'exercice extérieur du culte. C'est le décret du 24 messidor an XII, beaucoup plus large, qui doit seul être appliqué. Les honneurs qu'il attribue au culte ne constituent pas un acte de reconnaissance religieuse, mais un hommage à une institution sociale nécessaire. MM. De Vigne, Houzeau de Lehaie et Lippens prennent encore la parole. Finalement, M. Lippens propose l'ordre du jour suivant : « La chambre, considérant que ni le décret du 24 messidor an XII ni la décision royale du 11 novembre 1819 ne sont plus en vigueur, passe à l'ordre du jour. » Après un échange d'observations entre MM. Thonissen, *m. i. et ins.*, Woeste et Lippens, celui-ci déclare retirer son ordre du jour. L'incident est clos.

DÉCÈS.

3 *février*. Il est fait part du décès de M. Ortmans-Hauzeur, représentant de Verviers.

27 *mai*. M. le président se lève et s'exprime en ces termes :

Une triste communication vient de parvenir à la chambre. (*Mouvement.*) Je viens de recevoir de M. Charles Degrelle la lettre suivante :

« J'ai la douleur de vous annoncer que mon oncle, M. Charles Rogier, vient d'expirer.

« Agréez, etc.

« (Signé) CHARLES DEGRELLE. »

Messieurs, la Belgique perd en M. Charles Rogier un des fondateurs de son indépendance. Le nom de cet illustre citoyen brille à toutes les pages de notre histoire.

Il était l'honneur de cette assemblée, aux travaux de laquelle il a pris part pendant plus d'un demi-siècle.

Nous rendrons un premier hommage à sa mémoire en suspendant immédiatement nos débats. (*Très bien! sur tous les bancs.*)

Je propose donc à la chambre de lever la séance en signe de deuil et de décider qu'une lettre de condoléance sera adressée à sa famille. (*Approbation.*)

M. BEERNAERT, *ministre des finances*. — Le gouvernement s'associe à l'hommage que vient de rendre notre président à l'illustre citoyen que la Belgique a perdu. Oui, la mort de Charles Rogier est un deuil pour la patrie. C'était un des témoins des premiers jours de notre histoire et l'un des plus illustres.

Il semble que tous nous perdions un ancêtre. Le gouvernement s'associe à la proposition de lever la séance. Il aura l'honneur de proposer ultérieurement à la chambre un projet de loi portant que les funérailles seront célébrées aux frais du trésor. (*Très bien! sur tous les bancs.*)

M. DE HAERNE. — C'est avec une profonde émotion que je viens joindre ma voix à celles de M. le président et du chef du cabinet.

En m'associant au deuil de la famille de notre honorable collègue, de mon collègue spécial, devrai-je dire, car nous avons siégé ensemble au Congrès national, ce n'est pas la première fois que j'exprime mes sentiments à son égard

Je vous rappellerai qu'en ouvrant, comme président d'âge, la session de 1884, j'ai exprimé le regret que j'avais d'occuper un poste d'honneur que devait occuper M. Rogier; je ne m'étais décidé à le remplacer alors qu'après avoir reçu l'assurance que la santé de notre honorable collègue ne lui permettait plus de se rendre dans cette chambre.

En parlant, en cette circonstance, des bonnes relations que j'avais toujours eues avec M. Rogier, je résumais les qualités qui le distinguaient et les éminents services qu'il avait rendus au pays.

Oui, j'aurais voulu le voir encore au fauteuil présidentiel! Je m'imaginais le voir encore entouré du prestige que lui donnait sa double qualité d'ancien combattant de 1830 et d'ancien membre du gouvernement provisoire, comme je l'ai constaté à différentes reprises dans les réunions des décorés de la croix de Fer. Je saluais en lui le conseiller de la Couronne et ce collègue si digne

qui s'était acquis dans cette chambre l'estime générale.

Les titres éminents de Charles Rogier, je vous les rappelai en 1881, en parlant des excellentes relations que j'avais conservées avec lui, regrettant de ne plus le voir siéger parmi nous à cause de l'état de sa santé.

Si cette privation, pour moi, comme pour vous tous, fut un objet de grand regret, à plus forte raison ce regret doit-il exister aujourd'hui que nous sommes privés à jamais de sa présence.

Mais le souvenir de son mérite sera du moins impérissable, ses éminents services resteront consignés dans nos annales et passeront à la postérité!

Son patriotisme trouvera des admirateurs et des imitateurs.

La reconnaissance publique a cherché déjà à l'immortaliser en donnant son nom à une des grandes rues de la capitale.

Mais il est des monuments plus précieux aux yeux du peuple : ce sont les souvenirs et les sentiments sympathiques qu'on lui a consacrés depuis longtemps et qui resteront gravés dans la mémoire et le cœur de la nation, avec l'espoir d'une vie meilleure, que l'honorable défunt aura trouvée en entrant dans l'éternité. (*Très bien! très bien!*)

M. Frère-Orban. — Je ne m'attendais pas, en rentrant aujourd'hui dans cette chambre, à devoir m'associer aux regrets que cause la perte d'un collègue illustre entre tous et qui a rendu de si grands services au pays. Plus que tout autre je puis rendre témoignage de l'élévation et de la pureté des sentiments de celui qui n'est plus.

J'ai été longtemps son collègue dans les conseils du gouvernement. Ses actes ont toujours été inspirés par l'amour sincère du pays.

La Belgique lui en sera profondément reconnaissante.

Nous ne pouvons que nous associer aux propositions de l'honorable président et du chef du cabinet.

Il est légitime qu'après une perte aussi grande que celle que vient de faire le pays, la chambre se sépare en signe de deuil. (*Approbation sur tous les bancs.*)

— La séance est levée.

28. M. Beernaert, *m. f.*, dépose un projet de loi portant que les funérailles de M. Charles Rogier auront lieu aux frais du trésor. La chambre décide qu'une commission spéciale nommée par le bureau examinera immédiatement ce projet de loi. La *c.* est composée de MM. de Haerne, Malou, de Mérode, Frère-Orban et Pirmez. A la fin de la séance, M. de Mérode dépose le rapport de la *c.*, qui conclut à l'adoption du projet. Celui-ci est voté d'urgence, à l'unanimité. Sur la proposition du *p.*, la chambre décide qu'elle se rendra en corps aux funérailles de M. Rogier.

DOUANES ET ACCISES.

24 *avril*. Il est donné lecture de la proposition de loi suivante, due à l'initiative de MM. Delcour, Beeckman, De Neef, Systermans, Halflants, Tack et De Decker :

Art. 1er. Le gouvernement est autorisé à restituer aux dames Van Tilt sœurs, brasseurs à Louvain, la somme de 19,553 fr. 66 c., montant des droits supplémentaires payés selon quittance du 4 juin 1884, du chef de l'emploi, en 1882 et 1883, de deux chaudières à farine dont la capacité dépassait de plus d'un dixième celle des cuves matières. (Art. 16, n° 2, de la loi du 2 août 1822 sur les bières.)

Art. 2. La somme de 19,553 fr. 66 c. ci-dessus sera imputée sur l'article 6, chapitre II, du budget des non-valeurs et remboursements pour l'exercice 1885.

M. Beeckman la développe; elle est prise en considération. — 29. M. Beernaert, *m. f.*, dépose un projet modifiant l'accise sur les sucres et un projet de loi autorisant l'application immédiate à titre provisoire des droits qui se trouvent ainsi modifiés. Le *m.* dit que ces projets ne procèdent d'aucune préoccupation fiscale. Ils tendent à donner satisfaction aux désirs de l'industrie sucrière en élevant de 10 à 15 p. c. les surtaxes sur les sucres étrangers, et en relevant les droits sur les sucres raffinés-candis et sur les mélasses incristallisables. Ils relèvent, en outre, les droits sur le cacao, dans l'intérêt de l'industrie chocolatière. Le gouvernement demande à appliquer provisoirement les nouveaux droits afin d'empêcher la spéculation et sous réserve de remboursement s'ils ne sont pas définitivement adoptés au 1er août prochain. M. Malou, *r. c.*, donne lecture du rapport sur le projet d'application provisoire qui vient d'être déposé. M. Bara rappelle qu'en 1883, M. Graux ayant présenté un projet semblable, la droite fit une violente opposition. Comme il ne veut pas faire d'opposition passionnée, et que, d'autre part, il ne peut donner son approbation d'avance à un projet qu'il n'a pu étudier et qu'il soupçonne de déguiser une augmentation d'impôts, il s'abstiendra. M. Beernaert dit que le projet n'a d'autre but que de protéger davantage l'industrie sucrière, conformément aux vœux de la commission des sucres, et que si la droite a voté, en 1883, contre les mesures d'exécution provisoire demandées par M. Graux, c'est qu'elle ne voulait pas donner au gouvernement d'alors un bill de confiance. M. Woeste ajoute qu'elle estimait les impôts proposés par M. Graux comme inutiles, et qu'elle ne voulait pas donner au gouvernement libéral le moyen de poursuivre sa politique violente et vexatoire. Après une réplique de M. Bara, M. Sabatier dit qu'il réserve son vote sur le fond des mesures proposées, mais qu'il votera leur application provisoire pour empêcher les spéculations. Le projet est adopté ensuite par 81 voix et 11 abstentions.

7 *mai*. Dans la discussion du *B.* de l'agriculture, de l'industrie et des travaux publics, M. Struye réclame une prompte réforme du régime établi par la loi du 31 juillet 1883, qui a majoré les droits sur les tabacs et qui menace de ruiner la culture du tabac en Belgique. — 8. M. Beernaert, *m. f.*, dit que la situation financière ne permet pas de renoncer à la recette que fournissent les droits sur les tabacs et justifie le régime auquel ceux-ci sont soumis. — 13. M. Struye insiste sur les considérations qu'il a présentées antérieurement. — 15. M. Berten les appuie. — 16. M. De Sadeleer, *r. s. c.*, dépose le rapport sur le projet de loi modifiant la loi du 2 août 1822, relative aux accises sur les bières et les vinaigres.

5 *juin*. M. Systermans, *r. s. c.*, dépose le rapport sur le projet de loi déposé dans la séance du 24 avril et dû à l'initiative de MM. Delcour, Beeckman et consorts. — 24. Discussion du projet de loi modifiant l'accise sur les bières. M. Beernaert, *m. f.*, expose l'économie du projet. Sous le régime de la loi de 1822, l'accise étant calculée d'après la contenance de la cuve-matière, les brasseurs tendaient à fabriquer la plus grande quantité de bière possible dans une capacité déterminée, en payant le moins d'impôts possible. D'où une notable diminution de la valeur des bières belges, et l'impossibilité, pour les brasseries dépourvues d'un outillage perfectionné, de soutenir la concurrence. Le projet actuel admet deux bases d'impôts entre lesquelles les brasseurs auront l'option, l'impôt calculé sur la quantité de moût d'après la quantité de farine déclarée, et l'impôt basé sur la capacité de la cuve-matière, selon l'ancienne loi, avec la faculté de l'usage de la farine en chaudière, sous des conditions déterminées. M. Tack appuie le projet. — 25. M. Systermans également. Il développe, en outre, divers amendements. M. Jos. Warnant soutient que le projet favorise la fabrication des bières fortes, très considérable dans les Flandres, au détriment de la fabrication des bières légères, qui se fait principalement dans le pays wallon. Il demande l'ajournement du projet et son renvoi à une commission spéciale nommée par le gouvernement. M. Houzeau de Lehaie critique le projet et se déclare partisan de l'abolition de l'accise sur la bière, qui constitue un aliment populaire de première nécessité. M. De Sadeleer, *r. s. c.*, combat l'ajournement proposé par M. Jos. Warnant et réfute les observations de celui-ci. Après un échange d'explications entre MM. Jos. Warnant et De Sadeleer, *r. s. c.*, et des observations de M. Doucet, la discussion générale est close. — 26. La chambre rejette par 69 voix contre 20 la motion d'ajournement présentée par M. Jos. Warnant. Discussion des articles. L'article 1er (Base de l'impôt) est adopté après un débat auquel prennent part MM. Systermans, Jos. Warnant, Beernaert, *m. f.*, Houzeau de Lehaie et Tack. A l'article 3 (Accise d'après la quantité de farine déclarée), à la suite d'observations échangées entre MM. Beernaert, *m. f.*, Tack et Systermans, le § 1er est adopté ; le § 2, imposant un droit supplémentaire proportionnel sur la quantité de moût obtenue au delà du rendement légal avant la mise en fermentation est supprimé. Le § 3 (Chiffre du rendement légal) est adopté avec le chiffre de 17 1/2 degrés, à la suite d'observations échangées entre MM. Tack, Systermans et Beernaert, *m. f.* L'article 4 (Densité du moût) est adopté avec le même chiffre. L'article 5 (Déclarations relatives aux versements en cuve-matière ou autres vaisseaux) est adopté après un débat entre MM. Systermans, qui présente un amendement, puis le retire, De Sadeleer, *r. s. c.*, et Tack. A l'article 6 (Farines destinées au brassin et déposées dans des sacs à proximité de la cuve-matière), la *s. c.* propose d'ajouter que les farines pourront être également déposées dans des trémies jaugées. Le gouvernement se rallie à cet amendement, sauf changement de rédaction. Ainsi modifié, l'article est adopté. L'article 7 du projet est remplacé par l'article 20, qui est adopté. L'article 7, de son côté, prendra la place de l'article 20. Les articles 8 et 9 sont adoptés, après des observations de MM. Beernaert, *m. f.*, De Sadeleer, *r. s. c*, Tack et Systermans, qui retire les amendements qu'il avait proposés. L'article est adopté avec une modification proposée par M. Systermans. L'article 12 est adopté avec un amendement du gouvernement, moyennant lequel M. Systermans retire celui qu'il avait proposé. L'article 17 est adopté avec une modification de chiffre consentie par M. Beernaert, *m. f.*, sur la demande de la *s. c.* et de M. Systermans. A l'article 18 (Progression éventuelle de l'impôt et réduction proportionnelle de l'accise), M. Beernaert, *m. f.*, combat un amendement de M. Houzeau de Lehaie garantissant au fonds communal une part annuelle d'au moins 5 millions. M. Callier propose un amendement tendant à restituer les droits perçus en trop. M. Beernaert, *m. f.*, combat également cet amendement. M. Bara dit que, puisque la loi nouvelle doit produire une augmentation de recettes, il est juste que si l'on ne restitue pas l'excédent de l'impôt, on l'applique à l'amélioration de services publics (instruction ou les chemins vicinaux). Après avoir entendu encore MM. Beernaert, *m. f.*, De Sadeleer, *r. s. c.*, Callier et Houzeau de Lehaie, la chambre adopte l'article 18 tel qu'il a été

formulé par le gouvernement, après avoir rejeté les amendements de MM. Callier et Houzeau. Les autres articles sont adoptés, avec des modifications proposées par la *s. c.*, auxquelles le gouvernement se rallie. — 30. La chambre procède au second vote des articles amendés du projet. Après avoir entendu M. d'Andrimont, qui ne votera le projet qu'avec répugnance, étant partisan de la suppression de l'accise sur la bière, elle adopte l'ensemble du projet par 67 voix contre 16 et 4 abstentions. M. Mélot, *r. s. c.*, dépose le rapport sur le projet modifiant l'accise sur les sucres.

2 *juillet*. M. Janssens, *r. c.*, dépose le rapport sur des pétitions relatives aux droits de douane sur les fils et tissus de coton et sur les fils de laine. — 7. M. Beernaert, *m. f.*, dépose un projet de loi portant revision de l'accise sur les tabacs indigènes. — 14. Discussion du projet modifiant l'accise sur les sucres. M. Beernaert, *m. f.*, explique la nécessité de porter la surtaxe de 10 p. c. établie sur les sucres étrangers par la loi du 17 septembre 1884, à 15 p. c., afin de relever le prix du sucre belge. La baisse constante de celui-ci et la concurrence étrangère détruiraient rapidement l'industrie sucrière nationale si l'on ne se hâtait de prendre des mesures. L'orateur expose l'économie des propositions du gouvernement. M. Meeus examine les mesures exigées par la situation de l'industrie sucrière et développe des amendements au projet. M. Puissant approuve celui-ci partiellement et formule diverses critiques. — 15. M. Sabatier estime que l'industrie sucrière doit être satisfaite du projet. Celui-ci lui accorde le maximum des faveurs auxquelles elle peut prétendre. Il s'abstiendra au vote, parce qu'il est hostile à la surtaxe sur les sucres étrangers. M. Beernaert, *m. f.*, répond aux observations de MM. Meeus, Puissant et Sabatier. M. Renson développe un amendement tendant à porter à 50 francs le droit d'entrée sur les chocolats étrangers. Le débat se poursuit entre MM. De Decker, Beernaert, *m. f.*, et De Neef, au sujet d'un amendement de M. Meeus tendant à établir un drawback pour le sucre contenu dans les chocolats, bonbons et confitures, et que le gouvernement repousse par crainte de la fraude. M. Puissant insiste sur ses observations de la veille. M. Houzeau de Lehaie combat le système des primes à la sortie, destinées à favoriser l'exportation, ainsi que l'augmentation de la surtaxe sur les sucres étrangers. MM. Woeste et De Decker appuient l'amendement relatif au drawback présenté par M. Meeus. M. Pirmez s'élève contre les tendances protectionnistes dont le projet est une manifestation nouvelle. Il critique le régime actuel auquel est soumise l'accise sur le sucre. La consommation annuelle du sucre en Belgique, que l'on peut évaluer à 34 millions de kilogrammes, soit 6 kilogrammes par habitant, donne lieu à la perception d'un impôt de 15 millions. Mais, grâce au régime des primes d'exportation et des drawbacks, de ces 15 millions, il n'y en a que 6 qui entrent au trésor. Les 9 autres sont payés par la nation pour les donner aux fabricants de sucre et à l'étranger qui consomme le sucre qu'ils exportent. Si chaque Belge consomme 6 kilogrammes de sucre par an, il consomme pour environ 7 francs de sucre. L'impôt de 9 millions qu'on perçoit sur les consommateurs et qui n'entre pas dans le trésor, équivaut à près de 1 fr. 60 c. par habitant, soit à plus du cinquième des 7 francs qu'il paye pour son sucre. Il est clair que si ce prélèvement n'avait pas lieu, chaque Belge pourrait avoir un cinquième en plus du sucre qu'il obtient pour les 7 francs qu'il débourse. Cela revient à dire que quand un Belge a devant lui cinq morceaux de sucre, qu'il pourrait consommer tous les cinq, il est obligé d'en céder un pour rien aux fabricants de sucre pour qu'ils le fassent manger aux Anglais. L'orateur conjure la chambre de ne pas s'engager dans la voie protectionniste où l'on veut l'entraîner. M. Beernaert, *m. f.*, est d'avis, comme M. Pirmez, que la législation existante ne peut se justifier en principe. Elle est le résultat de la politique de tous les États européens, qui créent des primes de sortie annulées aussitôt à la frontière voisine par des taxes de douane. La Belgique a tenté de provoquer une entente internationale pour faire cesser cette duperie. Mais elle n'a pas réussi. La surtaxe proposée ne sera, d'ailleurs, que provisoire; elle est rendue nécessaire par la situation compromise des capitaux engagés dans l'industrie du sucre. La discussion est close. Les trois premiers articles sont adoptés sans opposition, les divers amendements proposés ayant été retirés. L'article 5 est adopté avec une modification proposée par M. Meeus et admise, sauf un changement de rédaction, par le gouvernement. Un amendement de M. Beernaert, *m. f.*, relatif à l'accise sur la fabrication des glucoses, est adopté et devient l'article 7 *bis*. L'amendement de M. Meeus, établissant un drawback pour les chocolats, confitures et bonbons, est adopté également et devient l'article 7 *ter*. A l'article 10 (date d'exécution de la loi), M. Beernaert, *m. f.*, propose de dire que la loi sera exécutoire à partir du 1er août, sauf l'article 7 *bis* qui ne sortira ses effets qu'à partir du 1er janvier 1886. Adopté. Après avoir procédé au second vote des articles amendés, la chambre adopte l'ensemble du projet par

62 voix contre 6 et 2 abstentions (MM. Houzeau de Lehaie et Sabatier). — 16. Discussion du projet de loi dû à l'initative de MM. Delcour, Beeckman et consorts, et accordant la restitution aux dames Van Tilt, brasseurs, à Louvain, d'un droit de 19.553 fr. 66 c. indûment perçu par le fisc. M. Bara dit qu'il est grave, en matière d'impôts, de laisser l'initiative parlementaire se substituer à l'initiative du gouvernement. M. Beernaert, *m. f.*, dit que les agents du fisc avaient indûment réclamé des dames Van Tilt le droit que l'on propose de leur restituer, par suite d'une erreur commise par eux dans les opérations du jaugeage. M. Bara répond que c'est au ministre seul qu'appartient le soin de demander à la chambre la réparation d'une iniquité commise par son administration. Le projet de loi constituerait, s'il était adopté, un fâcheux précédent. M. Beeckman justifie le projet. M. Rolin-Jaequemyns le combat. M. Tack l'appuie. M. Jos. Warnant dit qu'en certaines circonstances des restitutions légitimes n'ont pas été accordées par le fisc. M. Jacobs, au contraire, cite des précédents. La discussion se prolonge entre MM. Beernaert, *m. f.*, Beeckman, Rolin-Jaequemyns et Lippens. Finalement elle est remise à une prochaine séance. — 21. M. Colaert, *r. s. c.*, dépose le rapport sur le projet portant revision de l'application de l'accise sur les tabacs indigènes. — 28. Reprise de la discussion sur le projet relatif à une restitution de droits d'accise aux dames Van Tilt. M. Systermans, *r. s. c.*, appuie le projet. M. Rolin-Jaequemyns le combat. Il y voit un précédent dangereux. M. Beernaert, *m. f.*, sans avoir voulu prendre l'initiative d'une proposition de ce genre, la trouve juste et la votera. — 29. Le projet est adopté par 60 voix contre 30 et 1 abstention (M. Frère-Orban). M. Beernaert, *m. f.*, dépose un projet de loi modifiant les droits d'entrée sur les fils et les tissus de coton, et autorisant le gouvernement à modifier les droits sur les fils de laine. M. Van Hoorde appuie des pétitions de la chambre de commerce d'Arlon, d'industriels de Viel-Salm et autres localités, sur lesquelles M. Gillieaux, *r. c.*, a fait rapport et qui concernent la libre entrée des ardoises belges dans le grand-duché de Luxembourg. M. Beernaert, *m. f.*, dit que le gouvernement poursuivra activement les négociations relatives à cet objet avec le gouvernement du grand-duché. Discussion du projet revisant l'application de l'impôt sur le tabac indigène. M. Beernaert, *m. f.*, dit que ce projet a pour but de faire reviser le classement des plantations de tabac quant à la quotité des droits à payer, opéré par les commissions provinciales après la loi de 1883. Il donnera satisfaction à des réclamations nombreuses et justifiées. Le *m.* dépose un amendement tendant à fixer au 1er août, au lieu du 15 juillet, la date de la déclaration de culture. M. Struye se félicite du projet, mais l'estime incomplet. Il préconise une réduction proportionnelle de l'impôt, en cas de destruction d'une partie de la récolte par la grêle. M. De Decker signale la situation pénible créée par la loi de 1883 au commerce des tabacs étrangers. M. Bara dit que l'on ne propose, en réalité, de réformer les évaluations faites par les commissions provinciales de 1883 que pour abaisser le taux de l'accise dans les Flandres. Le projet constitue une revision déguisée de la loi de 1883. Après une réponse de M. Beernaert, *m. f.*, M. de Kerchove de Denterghem dit que le projet créera une injustice au détriment des cultivateurs wallons. Car les commissions, en abaissant le droit pour les plantations flamandes, rompront l'équilibre au profit de celles-ci. Après avoir entendu encore MM. Colaert, *r. s. c.*, Bara, Beernaert, *m. f.*, et De Bruyn, la chambre adopte l'article unique du projet, ainsi que l'amendement proposé par M. Beernaert, *m. f.*, et formant l'article 2, et vote l'ensemble par 65 voix contre 16.

7 *août*. M. Tack, *r. s. c.*, dépose le rapport sur le projet de loi relatif aux droits d'entrée sur les fils et tissus de coton et sur les fils de laine. M. Woeste demande que la chambre vote le projet avant de se séparer, dans l'intérêt de la classe des ouvriers tisseurs, dont un grand nombre, par suite du régime prohibitif de l'Allemagne, sont sans ouvrage, notamment à Alost. — 12. M. De Vigne insiste. M. Woeste l'appuie. M. Beernaert, *m. f.*, ne s'oppose pas à ce qu'il soit convenu que le projet sera discuté au cours de la présente session. Mais il redoute de longs débats. Tous les intérêts en jeu se prétendent, en effet, sacrifiés. M. Woeste fait une proposition formelle dans le sens de ses précédentes observations. Elle est adoptée. — 13. A la suite d'un échange d'explications entre MM. Lippens, Van Wambeke, Beernaert, *m. f.*, et Woeste, la discussion du projet est renvoyée à la session prochaine.

FINANCES.

3 *décembre*. M. Delebecque se plaint de l'insuffisance de la monnaie divisionnaire et engage les délégués belges à la prochaine conférence monétaire de Paris à provoquer une augmentation de cette monnaie et surtout des pièces de 50 centimes.

3 *février*. Dans la discussion du *B.*, M. Systermans demande que l'on débite dans les bureaux de poste des timbres pour effets de commerce, des timbres adhésifs et des

timbres de dimension ; que l'on autorise l'application de timbres adhésifs sur tous les effets de commerce en général et que les coupons échus des emprunts d'Etat soient admis en payement par les receveurs des contributions, domaines, etc. M. d'Andrimont appuie les observations de M. Systermans relatives à l'emploi des timbres adhésifs pour les effets de commerce.

20 *mars*. M. Bouvier demande au gouvernement si les bruits mis en circulation au sujet d'une prochaine conversion de la rente sont exacts. M. Beernaert, *m. f.*, répond qu'aucune décision relative à une conversion n'a été prise jusqu'à présent.

14 *avril*. M. Beernaert, *m. f.*, dépose un rapport sur la situation de la Caisse d'amortissement, des dépôts et consignations pour 1884. — 28. M. Beernaert, *m. f.*, dépose un projet de loi portant approbation d'une convention relative à des échanges et à des cessions d'immeubles domaniaux entre l'Etat et des particuliers, et un projet de loi relatif à des mesures concernant la location et l'aliénation d'immeubles domaniaux.

26 *mai*. M. Houzeau de Lehaie, *r. s. c.*, dépose le rapport sur le premier de ces projets.

26 *juin*. Il dépose le rapport sur le second de ces projets.

2 *juillet*. Le premier est adopté à l'unanimité, sans discussion.—17. M. Vandenpeereboom, *m. c., p. et tél.*, dépose, au nom du *m. f.*, un projet de loi autorisant le gouvernement à rembourser les obligations de la Grande Compagnie du Luxembourg.—31. M. Tack, *r. s. c.*, dépose le rapport sur ce projet.

6 *août*. M. Frère-Orban demande au gouvernement des explications au sujet des difficultés qui seraient survenues au sein de la conférence monétaire réunie à Paris. — 11. M. Beernaert, *m. f.*, donne à la chambre les explications sollicitées. Le 5 novembre 1878, l'Union latine, constituée en 1865 par la France, la Grèce, la Suisse, l'Italie et la Belgique, fut prorogée jusqu'au 31 décembre 1885. Dès le 26 juillet 1884, la Confédération helvétique dénonça l'Union, qui ne pouvait plus être, dès lors, prorogée qu'à la suite d'une entente nouvelle. Le 20 juillet dernier, une conférence internationale s'est réunie à Paris, sur l'initiative du gouvernement français, pour régler la question. La Belgique y fut représentée, comme à la conférence de 1878, par MM. Pirmez et Sainctelette. Dès le début, une question grave fut soulevée. On demanda que le renouvellement de l'Union fût subordonné à l'engagement que prendrait chaque pays de garantir la valeur des écus de 5 francs marqués à ses armes et de les rembourser en or. C'est ce qu'on a appelé la clause de liquidation ou de compensation. D'accord avec le gouvernement, les délégués belges ont déclaré ne pouvoir accepter cette clause. Par suite de la baisse de l'argent, les monnaies d'argent ont subi une dépréciation réelle de près de 20 p.c. La Belgique, où la frappe est libre et la Monnaie ouverte à tout le monde a frappé beaucoup plus d'or et d'argent qu'il n'en fallait pour ses besoins personnels et a rendu ainsi les plus grands services à l'Union. L'Etat belge s'est borné à garantir le poids et le titre de ces monnaies. Mais il n'en a garanti ni la valeur, ni l'usure. Aucune clause de la convention monétaire ne met de telles obligations à sa charge. La clause de liquidation créerait donc pour la Belgique une charge très lourde, qui ne lui incombe ni en droit, ni en équité. Elle ne l'acceptera pas. Les délégués belges ont reçu cependant les instructions les plus conciliantes. Ils ont proposé successivement que l'on se contentât de l'engagement à prendre par le gouvernement belge de ne pas démonétiser ses écus de 5 francs et de ne pas entraver leur entrée dans le pays, puis, que la convention fût prorogée d'un an; mais ils n'ont pas abouti. Leurs propositions ont été écartées. Néanmoins, il ne faut pas perdre tout espoir d'entente. M. Pirmez complète les explications ministérielles. Il fait l'historique de l'Union latine et constate qu'à aucun moment l'idée n'est venue à personne de soumettre aux obligations de l'échange les puissances engagées dans l'Union latine. Il eût été absurde d'exiger, par exemple, de la Belgique, où l'hôtel des Monnaies est ouvert à tous, qu'elle reprît un jour contre de l'or la fabrication des pièces de 5 francs, que les premiers spéculateurs venus y ont fait frapper, agissant suivant les besoins du moment et rendant ainsi service à l'Union elle-même. L'Union a établi le régime du double étalon. De quel droit peut-on prétendre aujourd'hui que la liquidation doit se faire sous le système de l'étalon d'or? En réalité, on veut faire de nos pièces de 5 francs des assignats métalliques. Comme moyen terme, les délégués ont proposé une prorogation de l'Union pour un an. L'Italie y a consenti, mais la Suisse et la France ne l'ont pas admis. La proposition fut faite ensuite de déterminer un délai, à compter de l'expiration de la convention, pendant lequel les Etats ne pourraient démonétiser leurs pièces de 5 fr. Le résultat de cette proposition devait être immense. Les divers Etats pouvaient faire rentrer en Belgique tous les écus belges, sans craindre la démonétisation. Tandis que la clause de liquidation, devant stimuler la liquidation, eût amené une dépréciation nécessaire de ses écus, la Belgique offrait

ainsi de les reprendre petit à petit par le courant naturel des affaires. La France a persisté à exiger la clause de liquidation, c'est-à-dire l'échange à jour fixe des écus belges contre de l'or. Les délégués du gouvernement belge ont déclaré alors, en se retirant, qu'ils étaient allés aussi loin que possible dans la voie de la conciliation. Il est certain que la rupture de l'Union créera des difficultés et qu'elle sera profondément regrettable; mais le gouvernement a fait acte de bonne politique en acceptant la difficulté grande de l'avenir, pour ne pas se trouver devant la difficulté plus grande du présent. Le gouvernement aurait pu l'écarter, mais il aurait manqué à son devoir. (*Très bien! sur tous les bancs.*) M. Frère-Orban dit qu'il serait certes regrettable que la Belgique dût sortir de l'Union latine qu'elle a provoquée en 1865. Mais il estime que la perturbation qui résultera de cette rupture sera beaucoup moins grave qu'on ne le pense. La liquidation se fera naturellement et progressivement. Les écus belges qui sont en France rentreront en Belgique par la transaction normale du commerce et de l'industrie. Toutes les difficultés en présence desquelles on se trouve proviennent de l'adoption du système bimétallique. Les pays comme l'Angleterre, l'Allemagne, les Etats scandinaves, qui ont l'étalon unique n'ont pas à redouter les variations de valeur des métaux précieux et échappent aux inconvénients économiques qui en résultent. L'orateur approuve l'attitude du gouvernement. (*Très bien! sur tous les bancs.*) M. Malou, à son tour, déclare que le gouvernement a complètement et courageusement rempli son devoir. Il le félicite de ne pas avoir accepté un ultimatum impérieux et de n'avoir pas légué à d'autres la charge d'une liquidation dont on ne peut prévoir la portée dans l'avenir. Il recommande au gouvernement de maintenir la confiance publique dans la circulation et de ne pas se laisser entraîner à des actes d'hostilité, même à titre de représailles. (*Très bien! de toutes parts.*) L'incident est clos. — 13. Discussion du projet portant remboursement des obligations de la Grande Compagnie du Luxembourg. M. Beernaert, *m. f.*, démontre le droit de l'Etat d'anticiper le remboursement des obligations. L'origine de l'opération est un emprunt contracté par la Grande Compagnie du Luxembourg, qui offrait le remboursement à 625 francs, par voie de tirages au sort et dans un délai de 75 années, des obligations dont le taux était de 375 francs. L'orateur soutient que le terme, sauf convention expresse contraire, étant présumé stipulé en faveur du débiteur, en vertu de l'article 1187 du code civil, rien n'empêche l'Etat de rembourser les obligataires avant l'expiration du délai fixé lors de l'emprunt. Il réfute ensuite les critiques faites au sujet du type des obligations que l'Etat offrira en échange à ceux qui ne préfèrent pas être remboursés, et expose les raisons pour lesquelles le gouvernement a choisi le type de 3 1/2 p. c. plutôt que celui de 3 p. c. M. Delebecque combat la manière de voir de M. Beernaert. Il développe un amendement aux termes duquel les obligataires qui voudront échanger leurs titres recevront des titres de la dette publique 3 p. c. M. Neujean voudrait que la loi déclarât en termes formels ne point porter atteinte aux droits des porteurs d'obligations auxquels le recours en justice est réservé. Il repousse l'opération proposée au point de vue du droit strict et de l'équité. Elle infligera une perte sérieuse à ceux qui ont acquis des obligations de la Grande Compagnie du Luxembourg dans ces derniers temps et les prive d'espérances légitimes. Le droit des obligataires est évidemment déterminé par les mentions que portent les titres au recto et au verso et par le tableau d'amortissement. Là est la convention des parties. Le remboursement tel qu'on veut le faire constitue une véritable expropriation. L'orateur n'admet l'opération que pour autant qu'on laisse à l'obligataire la faculté d'option. M. Tack appuie le projet. M. Magis le combat. Il dépose un amendement à l'article 1er, disposant que le remboursement ne pourra être effectué vis-à-vis des obligataires qui, par une action intentée dans les trois mois qui suivront la promulgation de la loi, feront décider que ce remboursement est contraire au contrat, ni vis-à-vis des obligataires qui, dans le même délai, auront déclaré vouloir profiter des décisions judiciaires qui interviendraient sur l'action. M. Beernaert, *m. f.*, répond aux critiques formulées contre le projet. M. Frère-Orban approuve le type 3 1/2 p. c. choisi pour les titres d'échange. Mais il repousse le principe du projet, qu'il considère comme la violation d'un contrat, et qui n'est inspiré que par le désir d'un minime bénéfice de 725,000 francs. M. Beernaert, *m. f.*, dit que ce bénéfice sera d'un appoint fort utile, la situation financière laissée par le gouvernement libéral étant déplorable. M. Bara soutient que les dispositions du projet sont exclusives de tout procès de la part des obligataires, car c'est à l'Etat qu'il appartiendra d'agir contre eux. L'Etat veut les payer. C'est lui qui doit les forcer à recevoir. M. Beernaert, *m. f.*, pour corriger l'inconvénient signalé, propose d'ajouter à la disposition finale de l'article 2, ainsi conçu : « Seront considérés comme ayant accepté l'échange, ceux qui n'auront pas demandé le

remboursement dans le délai à fixer par arrêté royal », les mots suivants : « à moins qu'ils n'aient avant cette date assigné le gouvernement en justice pour contester son droit de rembourser anticipativement ». M. Bara dit que l'on rendra les procès impossibles en fixant un délai insuffisant pour les intenter. Le gouvernement compte sur l'impossibilité de l'obligataire de plaider, et c'est là sa force. Un pareil projet est une véritable spoliation. Discussion des articles. L'article 1er est adopté. L'amendement de M Magis est rejeté par 53 voix contre 22. L'article 2 est adopté avec l'amendement de M. Beernaert, *m. f.* L'amendement de M. Delebecque, relatif au type des titres, est rejeté. Les articles suivants sont successivement adoptés. L'ensemble du projet est adopté par 53 voix contre 19 et 1 abstention (M. Tesch).

GARDE CIVIQUE.

18 *mars*. Dans la discussion du *B.* de l'intérieur, M. De Clercq émet le vœu que la garde civique ne soit plus appelée à intervenir dans la répression des désordres, et qu'elle constitue une sorte de réserve où les jeunes gens qui ne tomberaient pas au sort seraient appelés à servir.

GUERRE.

8 *décembre*. M. Bockstael interpelle le gouvernement sur ses intentions au sujet de l'organisation d'une réserve nationale. M. Pontus, *m. g.*, répond qu'il a élaboré un projet d'organisation de la réserve qui donne satisfaction dans une large mesure aux intérêts de l'armée, sans imposer de nouvelles charges au pays; mais qu'ayant constaté l'impossibilité de le faire adopter par la chambre, il fait violence à ses convictions bien connues et croit devoir surseoir au dépôt du projet. M. Tack estime l'attitude du *m. g.* correcte et prudente. Il doute que le *m.* trouve bientôt à la chambre une majorité pour voter le projet de réserve. Ce n'est pas en ce moment qu'il convient de demander au pays de nouveaux sacrifices. — 9. M. Pontus, *m. g.*, dit qu'il espère que les dissidents se convertiront bientôt à la grande et noble cause qu'il défend. S'il en était autrement, si le *m.* constatait dans quelque temps que la majorité n'a pas varié d'opinion, qu'elle n'a pas mieux conscience des nécessités de la situation militaire du pays, et que ses efforts devraient rester stériles, il ne resterait pas un jour de plus au banc du gouvernement. M. Bockstael établit la nécessité d'organiser une réserve de l'armée et constate que le gouvernement la comprend, mais qu'il n'ose proposer aux chambres, malgré l'énorme majorité dont il dispose, le projet qu'il a préparé. L'orateur flétrit cette attitude qui n'a d'autre but que de sauver le portefeuille du général Pontus. M. Beernaert, *m. f.*, reconnaît l'utilité d'une réserve afin de combler les vides de l'armée active en temps de guerre. Il combat le projet déposé par le général Gratry et estime que pour créer une réserve à la fois peu onéreuse en temps de paix et sérieuse en temps de guerre, il faut s'adresser aux miliciens qui forment les trois classes le plus récemment congédiées. Il n'y a néanmoins pas une réelle urgence à la constitution d'une réserve. L'armée, en effet, n'a jamais été plus forte ni mieux organisée. Mieux vaut donc, en présence des dispositions de la majorité et du pays, ne point s'exposer à un échec et temporiser, comme l'a fait d'ailleurs le cabinet libéral. M. Frère avait, en effet, dès 1868, indiqué les grandes lignes d'un projet de réserve. Et ce n'est que dans les derniers moments d'existence de son dernier cabinet qu'il a soumis le projet à la chambre. M. Merjay soutient la nécessité de faire des sacrifices pour assurer la défense nationale. Il approuve la conduite du *m. g.* et forme le vœu que les questions militaires soient discutées en dehors de toute préoccupation de parti. M. Coomans est convaincu que l'immense majorité des citoyens belges est hostile à toute aggravation des charges militaires et dit que la tactique de la gauche consiste simplement à faire exécuter par le parti catholique les promesses qu'elle n'a pas tenues quand elle était au pouvoir. — 10. M. Bockstael demande au *m. g.* de rapporter l'ordre de déplacement donné au 3e bataillon du 1er régiment de chasseurs à pied, actuellement en garnison à Mons. Ces déplacements, en effet, sont très coûteux pour les officiers, et aucun motif sérieux ne légitime celui qui vient d'être prescrit. M. le général Pontus, *m. g.*, promet de prochaines explications. Reprise de la discussion sur la réserve. M. Frère-Orban constate que le gouvernement s'efface et disparaît. La déclaration du général Pontus ne laisse pas même subsister une question de portefeuille. C'est d'une simple question personnelle qu'il s'agit. Certes il serait insensé de prétendre qu'un gouvernement parlementaire ne dût pas tenir compte des opinions qui peuvent se manifester au sein de la majorité. Mais, si un intérêt national est en jeu, il arrive une heure où le gouvernement doit se prononcer. Ignorait-on, d'ailleurs, lors de la formation du cabinet, les sentiments de la majorité? A quelles conditions vis-à-vis de ses collègues et de la majorité. M. le général Pontus y est-il entré? Si le gouvernement juge que les répugnances de sa majorité compromettent un intérêt impor-

tant, il doit mettre celle-ci en demeure de se prononcer. L'orateur rappelle que, en 1883, il a annoncé le dépôt d'un projet d'organisation de la réserve, dépôt qui fut retardé par l'opposition intraitable de la droite, mais qui fut fait enfin, et avec une certaine dignité, à la veille des élections de 1884. L'orateur dit qu'il est injuste de croire que le pays est opposé aux sacrifices nécessaires en matière militaire. Le parti libéral n'a-t-il pas demandé au pays des millions pour créer la position d'Anvers et pour compléter l'équipement de l'armée? Ne les a-t-il pas obtenus et n'est-il pas resté au pouvoir treize années, de 1857 à 1870? L'orateur attaque le système du projet annoncé par le gouvernement, d'après lequel la réserve serait formée par les classes de milice le plus récemment congédiées. Ces classes ne peuvent, dit-il, constituer une réserve sérieuse. Cette réserve ne serait ni armée, ni équipée, ni exercée. Dans un pareil système, les classes pauvres supporteraient seules le fardeau de la défense nationale. Le projet du général Gratry, au contraire, établissait une équitable répartition des charges. L'orateur entreprend la justification de ce projet. M. Thonissen, *m. i. et ins.*, est un militariste convaincu. Il croit à la nécessité d'une réserve fortement organisée. Néanmoins, il considère que le général Pontus a parlé en loyal soldat et en ami de l'armée. Tout projet de réserve serait actuellement rejeté. Dans ces conditions, présenter ce projet eût abouti à l'enterrer définitivement. Il défend la base du projet esquissé par M. Beernaert. Puisque les hommes appelés à former la réserve seront tirés d'anciennes classes de milice, ils seront nécessairement équipés, armés et exercés. Après un nouveau discours de M. Bockstael, un discours de M. Nothomb, qui se déclare partisan de l'armée et du service personnel et qui approuve l'attitude du général Pontus, et des observations de MM. Frère-Orban et Kervyn de Lettenhove sur la rémunération des miliciens, la discussion est close. — 11. M. Pontus, *m. g.*, dépose le projet de loi fixant le contingent de l'armée pour 1885. — 12. M. Pontus, *m. g.*, répondant à M. Bockstael, dit que l'ordre donné au 3e bataillon du 1er régiment de chasseurs de se transporter de Mons à Bruxelles, est justifié par la nécessité d'augmenter la garnison de Bruxelles, qui n'a été entravée jusqu'à présent que par l'insuffisance des locaux. Aujourd'hui les locaux sont prêts. Il ne sera pas possible d'accorder une indemnité aux officiers de ce bataillon à raison du déplacement qui leur est imposé. Les règlements s'y opposent. M. Bockstael proteste vivement. Il faut éviter que l'on puisse dire que dans l'armée il n'y a pas de justice. — 16. M. Nothomb, *r. s. c.*, dépose le rapport sur le projet de loi de contingent. — 19. Discussion du projet. M. Pontus, *m. g.*, déclare que le gouvernement considère comme nécessaire un contingent de 13,300 hommes, pour que chacune des classes de milice compte en moyenne 12,000 hommes effectifs, et qu'on assure ainsi à l'armée, à l'aide de huit classes de milice et en y ajoutant les volontaires, l'effectif total de 100,000 hommes voulu par la loi. Quant aux 9e et 10e classes, elles doivent être considérées comme une réserve d'alimentation et ne peuvent entrer comme éléments dans la formation du contingent général. C'est pourquoi le gouvernement n'acceptera aucun compromis sur le chiffre du contingent. Au reste, les charges militaires sont moins lourdes en Belgique que partout ailleurs. Le *m.* déclare accepter les propositions de la *s. c.* tendant à introduire dans la loi le système des dispenses en temps de paix, dans l'intérêt du service des cultes et de celui de l'enseignement. Dans ce système, les dispensés seront astreints en temps de guerre à des fonctions spéciales et seront employés en qualité de commis dans les administrations de l'armée ou dans le service hospitalier, comme aumôniers, ambulanciers ou brancardiers. M. Frère-Orban estime impossible d'introduire dans le projet annal du contingent des dispositions modifiant la loi de milice, et propose de détacher les propositions de la *s. c.* et d'en faire un projet spécial. Il en est décidé ainsi, après les observations de MM. Woeste et Nothomb, et la chambre aborde, pour commencer, la discussion générale des articles 4, 5 et 6 du projet de contingent qui deviennent les articles 1er, 2 et 3 d'un projet nouveau. M. De Vigne combat le système des dispenses, qui entraînera chaque année un déchet de 3,000 hommes au moins sur le contingent, et qui équivaut à la création d'une nouvelle classe de miliciens, les dispensés en temps de paix. Quelle sera leur situation. Pourront-ils se faire remplacer? L'orateur signale, dans le texte des propositions nouvelles, une modification importante opérée par la *s. c.* sur le texte original émané du gouvernement. Celui-ci portait, parmi les dispensés, les instituteurs attachés à des établissements « publics d'instruction ». La *s. c.* propose de dispenser les instituteurs attachés à des établissements placés « sous la direction ou l'inspection de l'État », de manière que l'on pourra dispenser tout le personnel des écoles adoptées. — 20. M. Jamme combat les immunités ecclésiastiques et pédagogiques, qui constituent des privilèges inconstitutionnels; on justifie les premières en invoquant les nécessités du culte, mais elles

ne sont, en réalité, qu'une misérable question d'argent. Il développe un amendement à l'article 1er. Cet amendement tend à restreindre aux miliciens qui servent en personne le droit à la restitution de la somme de 200 francs versée à la caisse de remplacement, conformément aux prescriptions de l'article 64 de la loi sur la milice. Il développe un autre amendement à l'article 2, qui affranchit les miliciens qui se sont fait directement remplacer de toute responsabilité, moyennant le versement à la caisse de remplacement d'une somme égale au quart du montant de la prime allouée au volontaire, laquelle reste acquise à la caisse; cet amendement soumet l'affranchissement complet au versement dans un délai de dix jours, sur le prix du remplacement, d'une somme égale à celle qui est réservée sur la prime du volontaire pour lui être payée pendant son service ou à l'expiration de son engagement: ce versement est insaisissable et incessible. La moitié en est remise au remplaçant lors de son envoi en congé illimité, l'autre moitié lors de son congé définitif; le cautionnement restera acquis à la caisse si le remplaçant s'est rendu impropre au service, a déserté ou a été exclu de l'armée. M. Thonissen, *m. i. et ins.*, défend les dispenses. L'effectif de 100,000 hommes en temps de paix sera complet, puisque les dispensés seront incorporés et figureront dans les cadres. En temps de guerre, ils pourront rendre de grands services. Les dispenses sont justifiées par un grand intérêt social, le service des cultes et de l'enseignement. M. Bouvier constate que la majorité, divisée sur la question de la réserve, se retrouve compacte dès qu'il s'agit d'immunités ecclésiastiques et dit qu'il votera le contingent malgré ses répugnances politiques, parce qu'il met l'intérêt national au-dessus de tout. M. Woeste dit que, dans les deux dernières sessions, la droite a refusé de voter le contingent, à raison de la suppression des dispenses en faveur des normalistes et des séminaristes; mais que son attitude changera en présence des concessions nombreuses faites par le gouvernement. Il n'admet pas cependant, comme le général Pontus, que l'effectif de 100,000 hommes ne doive se former qu'au moyen de huit classes de milice. Pour lui il y a dix classes. Il justifie les dispenses et estime que les miliciens dispensés pourront, en vertu du droit commun, se faire remplacer, et qu'ils exempteront leurs frères, puisqu'ils seront incorporés. Quant à la proposition de la *s. c.*, relative aux dispenses en faveur des instituteurs attachés à des établissements placés sous la direction et l'inspection de l'Etat, la suppression proposée par elle du qualificatif : « public », attachée à ceux-ci par le texte primitif, n'a qu'une raison grammaticale. Il est bien entendu, en effet, qu'il s'agit des écoles adoptées et inspectées par l'Etat. C'eût donc été un pléonasme que de les appeler publiques. L'orateur combat les amendements de M. Jamme. M. Jamme lui répond. M. Nothomb prend la défense du projet. Celui-ci ne crée aucune injustice, puisque les dispensés seront incorporés et que personne ne devra marcher à leur place. M. Kervyn de Lettenhove recommande de favoriser, par tous les moyens possibles, l'engagement de volontaires. M. Pirmez admet le principe des dispenses dans l'intérêt de deux services d'utilité publique, les cultes et l'enseignement. Il exprime l'avis qu'afin de pouvoir utiliser les dispensés en cas de guerre, ils soient exercés en temps de paix dans les services où ils seront employés. Il n'admet pas que les dispensés exemptent leurs frères. Il serait monstrueux que la faveur dont ils jouiront rejaillit sur leurs parents et que des malheureux dussent servir pour ceux-ci. D'ailleurs, l'article 25 de la loi de milice dit que ceux qui, pour d'autres motifs que des blessures et des maladies, seront deux mois absents du corps, ne pourront dispenser leurs frères. Telle est bien la situation des dispensés. L'orateur demande si le gouvernement retirera l'adoption aux écoles adoptées ne satisfaisant point aux conditions légales, sinon il se produira des abus nombreux. Il importe pour qu'un instituteur soit exempté que l'école où il exerce soit soumise au contrôle de l'Etat. M. Thonissen, *m. i. et ins.*, répond que les communes sont libres d'adopter les écoles qu'elles veulent et que le gouvernement ne peut retirer l'adoption; mais qu'il a le droit de refuser les subsides ainsi que le droit de supprimer l'inspection, ce qui équivaut, en réalité, au retrait de l'adoption. Il n'y a pas à craindre les augmentations trop considérables du personnel enseignant, à cause des charges financières qui en résulteraient pour les communes; d'ailleurs, le cas échéant, le gouvernement userait des armes dont il dispose. M. De Vigne nie que le gouvernement puisse retirer l'inspection, car l'article 10 de la loi du 20 septembre 1884 oblige l'Etat à inspecter toute école adoptée. Il propose, en conséquence, un amendement rétablissant le texte primitif de l'article 3 et dispensant les instituteurs attachés à des établissements « publics d'instruction ». M. Frère-Orban ne votera pas un projet qui réduira le contingent dans des proportions considérables et donnera une extension illimitée aux dispenses des instituteurs. M. Malou est d'avis que le projet aura pour l'armée des résultats très favorables et n'entrainera aucun des inconvénients redoutés. M. Beernaert, *m. f.*,

parle dans le même sens. M. Bara signale les abus qui résulteront de la multiplication des écoles adoptées et de l'accroissement du personnel de ces écoles. Le projet désorganise deux services publics, l'armée et les cultes, car, en temps de guerre, le rappel des dispensés décimera le clergé. A l'article 1er (Restitution aux miliciens des sommes versées à la caisse de remplacement), l'amendement de M. Jamme est rejeté. L'article est adopté avec un changement de rédaction proposé par M. Nothomb. A l'article 2 (Versement pour l'affranchissement complet des miliciens qui se sont fait remplacer directement), l'amendement de M Jamme est rejeté. L'article est adopté. A l'article 3 (Dispenses des séminaristes et des instituteurs), l'amendement de M. De Vigne est rejeté par 74 voix contre 29, après un débat au cours duquel M. Nothomb déclare que la *s. c.* n'a pas voulu autre chose que dispenser les instituteurs enseignant dans une école communale proprement dite, sous la direction de l'autorité publique, ou dans une école adoptée soumise à l'inspection et au contrôle de l'État, c'est-à-dire dans un établissement public. Un amendement présenté par M. Jamme, disposant que les dispensés ne pourront procurer à leur frère aucun droit d'exemption, est admis par le gouvernement et adopté. Enfin, la chambre adopte une disposition transitoire qui devient l'article 4, disposant que les miliciens jouissant actuellement d'une dispense d'incorporation obtiendront le renouvellement de cette dispense, s'ils se trouvent dans les conditions prévues par la loi du 29 août 1883 et qu'il en sera de même des instituteurs mis en disponibilité en vertu de la loi du 20 septembre 1884. L'ensemble du projet de loi est voté par 74 voix contre 27 et 1 abstention (M. Pirmez). La discussion du contingent est reprise. M. Coremans développe un amendement tendant à réduire le chiffre du contingent annuel à 12,000 hommes. M. Pontus, *m. g.*, le combat. Le chiffre de 13,300 hommes, proposé par le gouvernement, est adopté. L'ensemble du projet de loi est adopté par 80 voix contre 8 et 2 abstentions (MM. Hanssens et Houzeau de Lehaie).

13 *janvier*. M. Pontus, *m. g.*, dépose un projet de loi prorogeant jusqu'au 31 décembre 1885 les articles 1er et 2 de la loi du 21 mai 1872 relative au logement et au transport des troupes en marche et en cantonnement. — 14. Dans la discussion du *B.*, M. d'Andrimont recommande la création de compagnies d'artisans, organisées sur le modèle des compagnies universitaires. M. Hanssens regrette que le rapport de la *s. c.*, muet sur les grands intérêts de l'armée, ne s'occupe que du rétablissement de l'aumônerie militaire. Il préconise la réduction de la durée du service et reproche au gouvernement de ne pas se préoccuper suffisamment du bien-être du soldat et du bon état des casernes. M. L. Visart critique l'inégalité des traitements entre les officiers supérieurs des différentes armes. M. Woeste est d'avis qu'il y a lieu, le contingent devant être diminué de 200 hommes au moins par l'effet des dispenses, de réduire en proportion les crédits inscrits au poste : Solde et habillement, et au poste : Pain et viande, soit une réduction de 23,000 francs sur l'un et une réduction de 12,000 francs sur le second. L'orateur demande si aucune plainte ne s'est élevée au sujet du service de l'aumônerie militaire, et préconise l'envoi de prêtres flamands dans les garnisons wallonnes, afin de satisfaire aux besoins religieux des soldats flamands. Il exprime l'avis qu'il faut interdire aux officiers de s'affilier à des loges ou à des associations politiques, et que, par application analogique de la loi du 26 avril 1883, il faut leur interdire d'exercer leur droit électoral dans les communes où ils séjournent passagèrement. Qu'ils votent dans la commune de leur domicile d'origine. De cette manière, on empêchera l'altération de bien des verdicts électoraux. M. Merjay, *r. s. c.*, répondant à M. Hanssens, prend la défense de son rapport, qui reflète exactement tout ce qui s'est passé au sein de la *s. c.* M. Bouvier conjure le gouvernement d'organiser promptement la réserve, qui est indispensable à la défense nationale. La neutralité belge ne sera respectée que pour autant que les Belges puissent la défendre eux-mêmes. M. Pontus, *m. g.*, examinera les questions soulevées par les précédents orateurs. En réponse à M. Woeste, il dit que l'aumônerie militaire actuelle satisfait à tous les besoins; que, d'après lui, l'interdiction pour les officiers de faire partie de toute loge ou association politique résulte d'une circulaire du 22 juin 1846, et que, d'ailleurs, il se propose de rédiger sur ce point une circulaire nouvelle qui établira des règles fixes pour l'avenir. M. Nothomb défend le rapport de la *s. c.*, et soutient que le rétablissement des aumôneries militaires est indispensable à la moralisation et à la popularité de l'armée. M. Halflants dit que les familles s'inquiètent du sort de leurs enfants, exposés dans les casernes à perdre leur foi catholique et à se démoraliser, et livrés à des sous-officiers qui n'ont pas de sentiments religieux. L'armée n'est pas populaire en Belgique. La présence des aumôniers dans les casernes la rendrait plus populaire en donnant aux familles des garanties qui les rassureraient. M. Pontus, *m. g*, proteste contre ce langage et croit répondre au sentiment unanime de la cham-

bre en le blâmant. M. Woeste dit que M. Halflants a entendu parler seulement de l'impopularité des charges militaires et non pas de l'armée. Il estime nécessaire le rétablissement des aumôneries, mais conseille à ses amis d'ajourner toute proposition dans ce sens au *B.* de 1886. M. Halflants corrobore l'explication donnée par M. Woeste des paroles qu'il a prononcées. Il a voulu signaler le danger de la propagande faite dans l'armée par les sous-officiers francs-maçons. M. Bara dit que la réorganisation du service des aumôneries faite par le cabinet libéral était basée sur ce principe qu'il n'y avait pas lieu de donner à l'armée une organisation religieuse spéciale. Les aumôniers, en effet, se bornaient à célébrer la messe le dimanche et à confesser les soldats à certaines époques déterminées. Mais ils n'allaient pas à la caserne et n'avaient point de rapports directs avec les soldats. En laissant donc les soldats libres d'aller à la messe comme tous les autres fidèles, les besoins religieux sont absolument assurés. L'orateur dit que, en prohibant l'affiliation des officiers aux sociétés politiques, on cherche simplement à empêcher leur affiliation aux loges maçonniques. Comment oserait-on le faire, alors que le général Thiebauld, qui a été ministre de la guerre dans un cabinet catholique, faisait lui-même partie de la loge? M. Nothomb dit que, par opportunité, il ne présentera pas cette année de proposition en faveur du rétablissement des aumôneries; mais il insiste sur la nécessité de cette réforme. Il n'y a pas de bonne armée sans le sentiment religieux. M. Bara s'écrie que l'on ne peut faire subsidier par le trésor la propagande politique que les prêtres iront faire dans les casernes. M. de Kerchove de Denterghem développe un amendement tendant à réduire de 654,000 francs le crédit pour traitement et solde de l'infanterie. L'an dernier, la droite demanda une réduction de 573,000 francs sur ce crédit. Elle la justifiait en soutenant que la durée du service devait être diminuée par l'octroi de nombreux congés. Ces raisons subsistent aujourd'hui, d'autant plus que les dispenses entraîneront une réduction nouvelle du contingent. — 15. M. Pontus, *m. g.*, combat l'amendement de M. de Kerchove, qui implique l'idée de réduire la durée déjà si courte de la présence des miliciens sous les drapeaux. M. Bouvier engage le *m. g.* à accorder des congés de deux mois aux miliciens pendant la période de la fenaison et de la moisson; il attire l'attention du *m.* sur les demandes d'autorisation de mariage formées par les officiers et sur l'accueil qu'on leur fait au département de la guerre. Il ne faut pas que l'avenir des officiers soit livré aux caprices de quelques fonctionnaires. M. Willequet estime que l'on peut alléger les charges du service militaire en accordant aux soldats des congés s'élevant globalement à six mois sur les trois années de service. M. Beernaert, *m. f.*, dit que la droite a, l'année précédente, proposé des réductions sur le crédit pour la solde de l'infanterie à raison de son refus de voter le contingent. Cette année, elle votera le contingent à la suite des concessions qu'elle a obtenues et n'a donc plus de motifs de persévérer dans son attitude en ce qui concerne la réduction proposée. De plus, le *m. g.* a déclaré ne pouvoir abréger la durée du service. Il faut donc voter les dépenses nécessaires. M. De Clercq estime que la durée du service pourrait être réduite à un an ou quinze mois, et expose les avantages qui résulteraient de cette réforme. M. de Kerchove de Denterghem fait ressortir l'inconséquence de la droite qui, après avoir voté l'an passé les réductions sur les instances de M. Woeste, refuse de les voter aujourd'hui. L'amendement qu'il présente est le châtiment de l'ancienne opposition. M. Beernaert, *m. f.*, proteste contre l'accusation de volte-face dirigée contre la droite. M. De Decker signale la nécessité de perfectionner l'armement des troupes. M. Nothomb constate qu'on ne peut le taxer d'inconséquence, puisqu'il a, l'an passé, au sein de la *s. c.* dont il était *r.*, soutenu que ceux qui avaient voté le contingent devaient voter également les crédits nécessaires et qu'il a donné sa voix au chiffre demandé par le gouvernement. M. Woeste soutient qu'il est légitime d'accorder des congés à certains miliciens, à ceux qui donnent des preuves d'intelligence et s'instruisent rapidement. En présence des objections du *m. g.*, il ne votera pas l'amendement de M. de Kerchove et proposera, par mesure de transaction, une réduction de 200,000 francs. M. Thonissen, *m. i. et ins.*, dit que l'on ne peut forcer le *m. g.* à accorder des congés à des miliciens dont la présence sous les drapeaux est indispensable, et conclut au rejet des amendements de MM. De Kerchove et Woeste. M. Pontus, *m. g.*, répond aux observations de MM. Bouvier, De Clercq et De Decker et repousse la réduction proposée. M. Bara reproche à la droite d'avoir, l'an passé, refusé de voter le contingent pour des motifs politiques, à cause de la suppression des immunités ecclésiastiques. Elle a ensuite voté les réductions de dépenses afin de se présenter devant le corps électoral avec un programme d'économies et d'allègement des charges militaires. Elle a joué le pays à l'aide de ses promesses. Arrivée au pouvoir, elle ne les tient pas et montre ainsi que son

opposition était systématique et tracassière. M. Beernaert, *m. f.*, dit que les membres de la droite qui, l'an dernier, avaient refusé de voter le contingent, étaient logiques en refusant de voter une augmentation de la solde, et que même l'augmentation du contingent ne nécessitait pas une augmentation de la solde, à cause des congés que l'on pouvait accorder. Les reproches de palinodie ne sont donc pas fondés. M. Woeste s'écrie qu'il est faux que la droite n'ait pas tenu les promesses d'économies qu'elle a contractées. Les économies s'élèvent déjà à plus de 12 millions. Et le budget est en équilibre. M. Bara répond que les économies dont le gouvernement se targue sont fictives ou politiques, telle que la suppression du service de l'enseignement. La chambre adopte ensuite le chiffre proposé par le gouvernement au poste : Traitement et solde de l'infanterie, écartant ainsi les amendements de MM. de Kerchove et Woeste, tendant respectivement à une réduction de 600,000 fr. et à une réduction de 200,000 fr. Mais elle revient sur son vote et adopte un autre amendement de M. Woeste, auquel M. Pontus, *m. g.*, s'est rallié, diminuant le crédit de 23,000 francs, à raison des dispenses qui entraîneront une diminution du contingent. Le crédit inscrit au poste : Pain, viande, fourrages, etc., est également réduit de 12,000 fr., sur la proposition de M. Woeste, avec l'assentiment de M. Pontus, *m. g.* — 20. M. L. Visart, *r. s. c.*, dépose le rapport sur le projet de loi portant prorogation de la loi sur le logement et le transport des troupes en marche et en cantonnement. — 30. La chambre adopte à l'unanimité le projet, après avoir rejeté une proposition de M. Houzeau de Lehaie, tendant à faire procéder au vote sur les articles de la loi qu'il s'agit de proroger à raison de l'expiration de cette loi au 31 décembre 1884.

27 *février*. M. Bouvier interpelle le gouvernement sur des révélations qui se sont produites devant le conseil de guerre du Brabant, au sujet de la maison de correction militaire de Vilvorde, et d'après lesquelles il s'y passerait de vrais scandales. Des caporaux surveillants forceraient des correctionnaires à jouer et à leur abandonner la majeure partie de leur bénéfice. M. Beernaert, *m.-f.*, répond, au nom de M. Pontus, *m. g.*, indisposé, que le mal révélé n'a pas toute l'étendue que l'on suppose et qu'il ne s'agit que de faits isolés. Le *m. g.* a ordonné une enquête et institué un comité de surveillance formé d'officiers supérieurs. M. Bouvier regrette qu'une place n'ait pas été faite dans ce comité à l'élément civil, et demande que le *m. g.* communique à la chambre les rapports qu'il recevra sur les résultats de l'enquête.

9 *mars*. M. Pontus, *m. g.*, dépose un premier rapport de l'autorité supérieure provinciale, qui sera suivi d'un second rapport définitif et complet. Le *m.* annonce que des réformes seront apportées au régime de la maison de Vilvorde. Toutefois, les vices signalés ont été notablement exagérés.

2 *et* 5 *juin*. Crédits pour l'armement de forts. (*Voir* BUDGETS.)

INDUSTRIE.

27 *janvier*. M. d'Andrimont demande que le gouvernement, pour calmer les craintes que la concurrence du travail des prisons inspire à l'industrie privée, dépose chaque année sur le bureau de la chambre un rapport sur la nature des travaux effectués dans les prisons, sur leur destination et sur les prix d'adjudication.

23 *avril*. M. Pirmez, *r. s. c.*, dépose le rapport sur le projet de loi portant abrogation des articles 73 et 75 de la loi du 21 avril 1810 sur les mines.

19 *mai*. Dans la discussion du *B.* de l'agriculture, de l'industrie et des travaux publics, M. d'Oultremont signale la nécessité de développer l'enseignement professionnel et engage l'Etat à subsidier les écoles industrielles, les écoles professionnelles et les ateliers d'apprentissage. M. de Moreau, *m. ag., ind. et t.*, dit qu'il est impossible au gouvernement de subsidier toutes les écoles privées. Déjà 35 écoles professionnelles et industrielles sont subsidiées par l'Etat et 45 ateliers d'apprentissage reçoivent également des subsides des autorités publiques. L'orateur annonce la prochaine suppression du musée de l'Industrie et la réorganisation, grâce à une entente avec la ville de Bruxelles, de l'école industrielle qui y est annexée et est un établissement communal subsidié par l'Etat. L'école industrielle, en outre, sera déplacée, son installation dans les locaux de la Bibliothèque royale et du musée constituant de graves dangers d'incendie. M. Rolin-Jaequemyns dit qu'en matière de subsides, le principe doit être que l'Etat ne subsidie pas les établissements privés directement, mais les communes dont ils dépendent. M. Lippens est d'avis qu'il faut proscrire des écoles de dessin un enseignement trop artistique et qu'il faut y développer, au contraire, ainsi que dans toutes les écoles industrielles, l'enseignement professionnel spécial et pratique. — 26. M. Hanssens signale la situation pénible des ouvriers houilleurs et préconise diverses mesures pour l'amélioration de leur sort. MM. Vandam et Houzeau de Lehaie critiquent un arrêté royal du 30 avril, qui impose aux ingénieurs des mines ayant moins

de neuf années de service un stage dans les diverses circonscriptions minières du pays comme condition à la promotion au grade d'ingénieur principal. — 27. M. de Moreau, *m. ag., ind. et t.*, justifie cet arrêté et déclare qu'il le maintiendra. Répondant à M. Hanssens, le *m.* estime que le sort des ouvriers mineurs n'est pas tant à plaindre, si l'on tient compte de la situation de l'industrie houillière en général, et rappelle les mesures prises par l'initiative privée pour leur venir en aide. M. Hardy présente, à son tour, des considérations sur cette question. M. Houzeau de Lehaie revient sur les critiques qu'il a formulées contre l'arrêté royal du 30 avril, relatif aux ingénieurs des mines.

INSTRUCTION PUBLIQUE.

18 *novembre*. Exécution de la loi scolaire. (*Voir* POLITIQUE INTÉRIEURE.) — 19, 20, 21, 25, 26 *id*. (*Voir* POLITIQUE INTÉRIEURE.) — 27. M. Bouvier interpelle le gouvernement sur les points suivants: les instituteurs en disponibilité seront-ils mis pour les exemptions de milice sur le même pied que les instituteurs en activité? Pendant combien de temps jouiront-ils du traitement d'attente? Pourront-ils ouvrir des écoles d'adultes sans perdre ce traitement? Quelle interprétation faut-il donner à l'article 1er de la loi scolaire, qui dispose qu'il y aura dans chaque commune au moins une école communale? Une école mixte suffira-t-elle? ou s'il y a une école de garçons, pourra-on supprimer l'école des filles et réciproquement? L'orateur s'occupe de la convention qui s'est conclue à Gand entre l'administration communale et l'évêque, pour l'enseignement religieux à donner par le clergé dans les écoles communales, et compare l'attitude du clergé gantois à celle du clergé de Neufchâteau, qui, aux propositions conciliatrices du bourgmestre, a répondu en élevant des prétentions inadmissibles. La raison de cette différence d'attitude est qu'à Gand le clergé n'aurait pu réussir à dépeupler les écoles de la ville et qu'à Neufchâteau, au contraire, il espère ruiner l'enseignement communal au profit de l'enseignement congréganiste. L'orateur dit que la disposition de la loi qui donne à vingt pères de famille le droit de réclamer le maintien de l'école communale est illusoire. Il cite à l'appui de cette opinion des faits qui se sont passés à Dudzeele, à Lede, à Ligny, à Rossignol, à Sterpigny. Les protestations des pères de famille sont vaines. Le conseil communal supprime les écoles communales sans en tenir compte, et le curé et les notabilités cléricales exercent toute leur influence pour les empêcher ou les paralyser. Dans certaines communes, à Dochamps, par exemple, où il y a plusieurs écoles dans la commune-mère et les hameaux environnants, on supprime toutes les écoles, sauf une, celle qui se trouve dans un hameau éloigné. Ailleurs, dans une commune où il ne subsiste plus qu'une école mixte, on établit pour l'admission dans cette école un minerval de 1 fr. 50 c. par mois, alors que l'admission dans l'école adoptée est gratuite. On cherche partout par ces moyens à ruiner ce qui reste de l'enseignement public. M. Pirmez se félicite de l'accord intervenu à Gand. S'occupant de l'exécution donnée à la loi scolaire, il conseille au gouvernement de ne pas laisser les députations permanentes autoriser les changements de destination des bâtiments scolaires, sans contrôle. Il doit veiller à ce que l'intérêt général ne soit pas lésé par les décisions des députations permanentes. Il doit intervenir aussi pour empêcher que les communes ne disposent du mobilier scolaire au profit des écoles privées, et ne doit pas non plus permettre la suppression d'une école communale sans être assuré que l'école libre choisie pour la remplacer présente des garanties suffisantes et satisfait aux conditions légales. L'orateur demande que l'on interprète l'article 1er de la loi en ce sens qu'il doit y avoir dans chaque commune des écoles en nombre suffisant. En cas d'infraction à ces règles, le gouvernement ne devrait pas se contenter de refuser des subsides, mais devrait, au besoin, par l'envoi de commissaires spéciaux, contraindre les communes à exécuter leurs obligations légales. Il ne faudrait pas non plus considérer comme suffisante une seule école civile mixte. Enfin, il faudrait admettre qu'une école comptant 20 élèves ne pourra être supprimée, et, si cette interprétation n'est pas possible, proposer un projet de loi additionnel en ce sens. M. Magis croit que l'accord qui s'est établi à Gand ne s'établira pas dans les autres communes du pays, et que le clergé n'a prêté son concours aux autres écoles communales gantoises qu'à cause de l'impuissance où il se trouvait de les dépeupler. L'orateur, à l'appui de son opinion, invoque ce qui vient de se passer à Tilff. Le curé, en réponse à l'invitation que lui avait adressée le bourgmestre de donner l'enseignement religieux à l'école communale, a demandé que les instituteurs mettent en pratique ce qu'il enseignerait aux élèves en fait de religion. C'est donc un acte de foi qu'on veut leur imposer. Si une pareille prétention était admise, c'en serait fait de la liberté de conscience en Belgique. M. Jacobs approuve la solution que le conflit scolaire a reçue à Gand. Il reconnait que le gouvernement, en

thèse générale, ne doit pas autoriser les aliénations d'édifices communaux, mais pense que les mobiliers scolaires devenus sans emploi peuvent être aliénés. Il n'admet pas que le gouvernement, comme le voudrait M. Pirmez, recoure à des commissaires spéciaux pour forcer les communes à remplir leurs obligations; le refus de subsides suffit. La loi est, en effet, une loi de décentralisation; elle a pour but de donner aux communes la plus grande part possible de liberté. M. Bara demande quelles mesures seront prises pour que les instituteurs puissent toucher sans retard leurs traitements d'attente. M. Thonissen, *m. i. et inst.*, annonce le prochain dépôt d'un projet de loi relatif à cet objet. — 28. De Sadeleer conteste des faits cités par M. Bouvier qui se seraient passés à Lede. Il estime que les plaintes que l'on fait entendre au sujet de la position des instituteurs sont fort exagérées. Le gouvernement leur sert une rente, et bien d'autres fonctionnaires sont dans une position moins favorable. M. Thonissen, *m. i. et ins.*, s'explique sur les questions qui ont été posées au gouvernement. En réponse à M. Bouvier, il dit que la loi du contingent accordera les exemptions de milice aux instituteurs en disponibilité aussi bien qu'aux instituteurs en activité; que les traitements d'attente seront servis tant que les bénéficiaires n'auront point trouvé une position équivalente, à condition qu'ils ne fassent pas preuve de mauvais vouloir; que les instituteurs en disponibilité pourront ouvrir des cours d'adultes, mais que s'ils trouvent ainsi un moyen d'existence convenable, leur traitement d'attente sera supprimé. Le *m.* admet qu'une commune n'ait qu'une seule école mixte. Il admet aussi qu'en droit strict, une école suffise, pour que l'article 1er de la loi reçoive sa pleine exécution; le gouvernement veillera cependant à ce qu'il y ait dans chaque commune un nombre d'écoles suffisant pour répondre aux besoins de la population et éventuellement refusera ses subsides. Si l'école adoptée, tenant lieu d'école communale, ne réunit pas les conditions requises par la loi, le gouvernement aura recours au même moyen de sanction; mais comme l'Etat n'intervient pas dans l'adoption, l'école adoptée subsistera à la place de l'école communale. Le *m.* ne veut pas étendre les mesures relatives à l'indigénat au personnel enseignant des écoles adoptées, afin de laisser une certaine latitude aux communes et de ne pas empêcher l'adoption de certaines écoles libres, comme il y en a, par exemple, dans le Hainaut, et où enseignent des religieuses françaises diplômées et admirables d'intelligence et de dévouement. Le *m.* approuve la convention de Gand. M. Houzeau de Lehaie constate que la convention de Gand n'est autre chose qu'un retour au système de l'article 4 de la loi de 1879. Le clergé, après l'avoir violemment attaqué, l'accepte aujourd'hui. L'orateur signale le grand nombre de diplômes d'instituteurs délivrés par les écoles normales privées, et que l'on soumet à l'entérinement depuis la loi nouvelle. Il y a là un véritable danger, les études et les examens dans ces écoles ne présentant aucune garantie. M. Rolin-Jaequemyns prononce un discours dans lequel il attaque vivement la loi scolaire, et soutient que les interprétations les plus atténuées qu'on pourra lui donner ne changeront pas son caractère odieux.

2 *décembre*. Continuant son discours, M. Rolin-Jaequemyns dit qu'il est scandaleux que le gouvernement autorise des étrangères, quelque mérite qu'elles aient, à enseigner dans des écoles adoptées, écartant ainsi des institutrices belges. Il critique la loi scolaire au point de vue des résultats qu'elle aura pour les finances des communes, et dit qu'elle laisse le gouvernement désarmé devant les abus que commettent les administrations communales à l'égard desquelles il n'a d'autre moyen de contrainte que le refus des subsides. Il cite des abus nombreux commis dans diverses communes du pays et en attribue la responsabilité au clergé. Parlant de l'accueil fait par le clergé de Gand à l'invitation que lui a adressée l'administration communale de donner l'enseignement religieux dans les écoles communales, il explique que l'administration communale n'a fait aucune concession et n'abandonne aucun de ses droits. Le clergé accepte aujourd'hui le principe de l'article 4 de la loi de 1879, auquel il y a cinq ans il refusait d'obéir; il montre ainsi que son opposition n'était qu'une opposition politique. M. Vandersmissen propose la clôture de la discussion. Que ceux qui ont des faits à signaler les communiquent au *m.* Ils épargneront ainsi à la chambre une grande perte de temps. Après un vif débat auquel prennent part MM. Bara, Thonissen, *m. i. et ins.*, Beernaert, *m. f.*, Frère-Orban et Houzeau de Lehaie, la clôture est prononcée par 39 voix contre 24 et 8 abstentions. — 3. M. Thonissen, *m. i. et ins.*, dépose un projet de loi allouant à son département un crédit de 500,000 francs pour faire l'avance de leur traitement d'attente aux instituteurs mis en disponibilité, en cas de retard ou de refus de la part des communes. M. Lippens donne des explications sur l'accord qui s'est établi à Gand entre le clergé et l'administration communale, pour l'enseignement religieux dans les écoles de la ville. Le 11 octobre, la ville a été saisie d'une demande de

vingt pères de famille tendant à l'adoption d'une école libre. On lui annonçait en même temps d'autres demandes analogues. Le conseil communal saisi, de la question, adopta, le 18, une résolution portant que l'enseignement de la religion et de la morale figurerait au programme des écoles de la ville, et se donnerait au commencement ou à la fin des classes. Depuis 1879, cet enseignement, d'après le vœu des pères de famille, avait toujours été donné; mais il avait été donné par les instituteurs, en présence du refus qu'avait formulé le clergé de donner cet enseignement. Le 22 octobre, le collège écrivit à l'évêque de Gand une lettre conforme à celle qui lui avait été adressée en 1879, pour l'informer des résolutions prises et le prier de donner des instructions à son clergé pour que l'on s'entendit en commun sur les mesures à prendre. L'évêque fit savoir qu'il acceptait les propositions du collège, entourant sa réponse de certaines réserves. Il lui fut répondu que la ville se bornait à exécuter la loi nouvelle, mais qu'elle ne ferait aucune concession et n'abdiquerait aucun de ses droits. L'évêque demandait que les instituteurs n'enseignassent rien de contraire à la religion, et que la personne du ministre des cultes fût respectée; qu'en outre, les instituteurs veillâssent à ce que les leçons de religion fussent bien sues. Ces conditions ont été admises sous réserves pour l'avenir, et parce qu'elles étaient conformes à la loi. La ville n'a donc rien cédé. L'orateur tire de ces faits cette conclusion, que le clergé regrette son attitude passée et qu'il accepte aujourd'hui l'école neutre. M. Bouvier affirme que les faits cités par lui et déniés par M. De Sadeleer sont exacts. — 4. M. De Burlet demande à M. Thonissen, *m. i. et ins.*, de faire dresser le relevé des instituteurs des écoles officielles qui ne sont pas belges. Le *m.* fera droit à cette demande. — 5. M. De Burlet, *r. c.*, dépose le rapport sur le projet de loi portant un crédit de 500,000 francs pour faire l'avance aux instituteurs de leurs traitements de mise en disponibilité. — 10. M. Willequet interpelle le gouvernement au sujet de faits d'application de la loi scolaire à Neder-Brakel. Dans cette commune, le collège échevinal a expulsé de l'école communale des pupilles des hospices de Bruxelles, comme n'ayant pas leur domicile légal dans la commune. L'orateur soutient que le pupille des hospices d'une commune a droit à recevoir l'instruction dans une autre commune, du moment où son tuteur y habite. Un arrêté royal du 26 mai 1843 portait, en effet, qu'il fallait, pour réclamer l'instruction gratuite, que la personne chargée du pupille eût son domicile dans la commune. Or, un arrêté de 1879 a changé cette jurisprudence administrative, en ce sens qu'il suffit que le tuteur habite la commune, et un arrêté de 1884, signé par M. Jacobs, reprend les termes de l'arrêté de 1879. M. Thonissen, *m. i. et inst.*, répond qu'il faut que les pères et tuteurs soient domiciliés dans la commune pour que celle-ci soit obligée de donner aux enfants pauvres l'enseignement gratuit, et que, de même, on ne peut imposer des obligations scolaires, parfois très lourdes, à une commune pour des enfants étrangers qui payent leur écolage. C'est là un principe d'équité. Le *m.* ne peut donc intervenir par voie d'autorité à Neder-Brakel, mais il peut s'interposer par de bons offices. M. Willequet insiste. M. Neujean signale la suppression à Sorée de l'école communale de filles. Afin de la dépeupler pour en amener la suppression, on a interdit aux enfants de deux hameaux voisins de fréquenter cette école. M. Jacobs parle dans le même sens que M. Thonissen, *m. i. et ins.* Le débat se poursuit entre MM. Lippens, Magis et Thonissen, *m. i. et ins.*, qui dit n'avoir pas de renseignements au sujet du fait cité par M. Neujean, et est ensuite déclaré clos. — 11. Discussion du projet de loi portant un crédit de 500,000 fr. pour le payement des traitements d'attente. M. Callier prononce un discours pour établir la nécessité de charger l'Etat du payement en entier des traitements d'attente, à cause des ressources restreintes de certaines communes et du mauvais vouloir de certaines autres. La garantie pour l'Etat consisterait dans les retenues qu'il pourrait exercer sur les subsides. L'orateur estime qu'à raison du nombre considérable d'instituteurs mis en disponibilité, plus de 500 déjà, dans les provinces d'Anvers, de Limbourg et de la Flandre orientale, le crédit demandé est insuffisant et qu'il y a lieu de l'élever au chiffre de 1,200,000 francs, sans limiter l'allocation du subside. Il dépose un amendement dans ce sens. M. Houzeau de Lahaie voudrait voir étendre les dispositions du projet de loi aux traitements des instituteurs en activité. M. Rolin-Jaequemyns dépose un amendement dans ce sens. Il développe un autre amendement stipulant que, en cas de refus ou de retard de remboursement par la commune à l'Etat des avances faites par celui-ci, la part payée par l'Etat sera recouvrée sur le fonds communal ou sur toute autre somme due. Si l'on ne réglait pas le mode de remboursement, on accorderait une véritable prime aux communes qui refuseraient de s'exécuter. M. Thonissen, *m. i. et ins.*, explique que s'il n'a pas encore donné à la chambre les statistiques scolaires qui lui ont été déjà maintes fois demandées, c'est à cause des longues et difficiles procédures nécessaires pour obtenir

des renseignements exacts et complets. Dès qu'ils lui seront parvenus, il les communiquera à la chambre. Le *m.* combat les amendements de MM. Callier et Rolin. Ces propositions lui paraissent inutiles. Il est convaincu que les communes exécuteront leurs obligations et ne veut pas prendre à leur égard des mesures de défiance. Au reste, le refus des subsides est une arme puissante dont le gouvernement n'hésitera pas à se servir. M. Bara constate que le *m.* garde sur toutes les questions qu'on lui pose le mutisme le plus absolu et refuse, en réalité, tous renseignements à la chambre. Il n'est pas partisan du jeu des subsides. Le refus de subsides frappera les enfants eux-mêmes et entravera l'instruction. Il votera le projet par motif d'humanité, mais ne peut souscrire aux motifs qui l'ont rendu nécessaire. Après de nouvelles observations de M. Rolin-Jaequemyns, la chambre rejette par assis et levé l'amendement de M. Callier. — 12. La chambre rejette par 47 voix contre 31 le premier amendement de M. Rolin; *id.* le second par assis et levé, après un débat auquel prennent part MM. Rolin-Jaequemyns, Beernaert, *m. f.*, et Thonissen, *m. i. et ins.* L'ensemble du projet de loi est adopté à l'unanimité.

23 *janvier*. M. Rolin-Jaequemyns réclame la prompte communication à la chambre des rapports des inspecteurs de l'enseignement sur l'exécution de la loi scolaire. M. Thonissen, *m. i. et ins.*, dit qu'il n'estime pas cette communication convenable. Il s'expliquera sur tous les faits qu'on lui signalera et déposera, plus tard, quand des renseignements complets lui seront parvenus, un exposé de l'application de la loi dans toutes les communes du pays. M. Bara appuie la demande de M. Rolin-Jaequemyns. M. Thonissen, *m. i. et ins.*, promet de communiquer à la chambre un exposé s'arrêtant au 1er janvier, mais qui n'aura nécessairement qu'un caractère provisoire, les résolutions d'un grand nombre de communes n'étant point définitives. — 28. M. Bouvier demande des renseignements au sujet de l'application de la loi scolaire à Grand-Voir et à Louftemont. M. Thonissen, *m. i. et ins.*, promet de les donner dès qu'ils lui seront parvenus.

6 *février*. M. Rolin-Jaequemyns se plaint de l'insuffisance de la statistique distribuée en annexe au *r.* sur le *B.* et contenant les renseignements sur l'application de la loi scolaire jusqu'au 1er janvier. Il demande l'impression d'une statistique générale, commune par commune. Après un vif débat, M. Thonissen, *m. i. et ins.*, consent à faire imprimer un tableau statistique par canton scolaire et à déposer sur le bureau de la chambre, lors de la discussion du *B.*, tous les renseignements qui lui sont parvenus sur toutes les communes du pays. — 11. Dans la discussion du *B.* de l'intérieur et de l'instruction publique, M. Thonissen, *m. i. et ins.*, expose les résultats de la loi scolaire pendant le premier trimestre de son application. Sur 4,797 écoles communales existantes au 1er janvier 1884, on demande la suppression de 856 écoles. 1,180 excellentes écoles ont été adoptées. La plupart des écoles supprimées étaient vides ou presque vides. Sur 8,652 instituteurs, 792 seulement ont été mis en disponibilité. La plupart ont plus de 1,000 fr. de traitement d'attente. Ces traitements d'attente, aux termes de l'article 6 de l'arrêté royal du 21 septembre 1884, peuvent être réduits en cas d'acceptation par les bénéficiaires d'autres emplois. Mais ces dispositions seront appliquées avec modération. C'est ainsi que le *m.* a repoussé la demande de certaines communes tendant au retrait du traitement d'attente d'instituteurs à qui des places dans l'enseignement libre avaient été offertes et qui les avaient refusées. Quant aux écoles normales, 26 ont obtenu l'agréation, chiffre inférieur à celui d'avant 1879. L'agréation n'a été accordée qu'à celles qui réunissent toutes les conditions légales. Enfin, les écoles gardiennes créées d'office par M. Van Humbéeck ont été supprimées par les communes, dès qu'on leur eut restitué leur liberté. 701 écoles d'adultes ont été également supprimées. Dans un très grand nombre de communes, l'enseignement religieux a été, par suite de la faculté inscrite dans la nouvelle loi, mis au programme des écoles officielles. Il en est résulté que 295 écoles libres catholiques ont été immédiatement supprimées. Toutes ces résolutions attestent qu'à part Bruxelles, Anvers, Liège et quelques autres villes, l'unanimité du pays a repoussé l'enseignement neutre et la loi de 1879. Le *m.* termine en disant qu'il continuera à appliquer la loi sans excès, sans haine, avec modération. M. Magis répond que les communes ont le droit, en vertu de la loi de 1884, de maintenir l'enseignement neutre, et que si le clergé tolère cette situation, c'est qu'au banc gouvernemental siègent aujourd'hui des ministres catholiques. L'orateur fait le procès de la loi scolaire et cite, à l'appui de ses critiques, de nombreux faits qui se sont passés dans la province de Liège. — 12. M. Magis, continuant, attaque une circulaire de M. de Gerlache, gouverneur du Luxembourg, adressée aux commissaires d'arrondissement et leur demandant des renseignements relatifs aux écoles officielles et à leur population dans le but de contraindre certains conseils communaux, qui s'y refusent, à adopter des écoles privées. Il critique la base admise pour le

calcul du montant des subsides scolaires. Elle est de 1 franc par tête d'habitant; or, les dépenses ne sont point toujours proportionnées au chiffre de la population. Il critique aussi la suppression des subsides alloués aux crèches, que l'on assimile aujourd'hui à des établissements de bienfaisance, alors que les gouvernements précédents les ont toujours considérées comme des établissements d'enseignement public. M. Callier dit que c'est une plaisanterie de prétendre que la paix religieuse est rétablie dans le pays sous prétexte que la plupart des communes inscrivent la religion au programme scolaire. Elles y sont contraintes, en effet, sous peine de la suppression des subsides. Le clergé les y force dans les communes où il craint pour sa domination. Mais là où il règne, on n'inscrit pas la religion au programme, afin de discréditer l'enseignement public. L'orateur constate que les suppressions d'écoles déjà opérées privent 33,000 élèves de l'enseignement qui leur convenait. Il a en grande suspicion la valeur des instituteurs des écoles libres. Beaucoup ne sont pas diplômés. L'orateur signale des exemples de suppression arbitraire d'écoles officielles dans la Flandre orientale, et établit que la loi a porté une grave atteinte aux finances des communes. M. Bara demande que la discussion soit suspendue jusqu'à ce que le gouvernement se soit expliqué sur les faits révélés à la chambre. M. Thonissen, *m. i. et ins.*, répond qu'il s'expliquera quand il le jugera convenable. MM. Bara et Rolin-Jaequemyns critiquent cette attitude. MM. Jacobs, Woeste et Beernaert, *m. f.*, la justifient. — 13. M. Wagener se plaint de la négligence du gouvernement à l'égard des nécessités de l'enseignement supérieur. Il combat les réductions de crédit proposées pour le matériel et pour les bibliothèques des universités, pour leur personnel et pour les publications des membres du corps professoral. Il recommande la création d'une chaire d'architecture navale à l'école du génie civil de Gand, et le rétablissement d'un examen d'entrée aux universités. L'orateur s'attaque à la loi sur l'enseignement primaire et se plaint de l'insuffisance des statistiques déposées par M. Thonissen. Elles ne s'appliquent qu'à 1,060 communes. Il y a donc 1,500 communes dans le pays au sujet desquelles on ne sait rien. Comment, dès lors, peut-on dire qu'il n'y a jusqu'à présent que 856 écoles supprimées? L'orateur cite des faits nombreux auxquels l'application de la loi scolaire a donné lieu dans la Flandre orientale. — 24. M. Wagener achève son discours. M. Thonissen, *m. i. et ins.*, défend les divers gouvernements qui se sont succédé au pouvoir contre le reproche d'avoir voulu lésiner sur les crédits pour l'enseignement supérieur. En 1865, les crédits ne s'élevaient qu'à 890,000 francs. Aujourd'hui ils s'élèvent à 1 million et demi, sans compter les dépenses extraordinaires qui sont énormes. Il faut se garder d'aller trop loin dans cette voie. Le *m.* justifie la base qu'il a adoptée pour l'allocation des subsides aux communes. Il constate que l'on a notablement exagéré le chiffre des réductions des subsides, puisque ceux-ci dépassent encore de 3,253,000 francs les subsides de 1878. Quant aux crèches, le *m.* soutient qu'il est permis de les considérer comme des établissements de bienfaisance et que l'Etat ne doit point leur venir en aide. Le *m.* désavoue la circulaire de M. de Gerlache et répond aux réclamations de l'opposition au sujet de faits locaux. — 25. Le *m.* achève son discours. Il a prouvé qu'il ne se refusait pas à faire la lumière. M. Houzeau de Lehaie signale les effets déplorables de la loi de 1884. M. Jacobs, en réponse à une partie du discours de M. Wagener, se défend d'avoir, à la cérémonie de la distribution des prix aux lauréats de l'enseignement, au palais des Académies, conseillé aux élèves de ne point travailler. S'adressant aux lauréats du concours, à de bons élèves, il leur a recommandé de ne pas travailler avec excès, afin de concilier, avec le développement intellectuel, les nécessités physiques et hygiéniques. L'orateur constate que les prédictions sinistres du parti libéral au sujet du sort de l'enseignement primaire ne se sont point réalisées. Il y a, en effet, actuellement près de 4,000 écoles communales officielles maintenues et près de 1,500 écoles libres adoptées. Et la population des premières s'élève à 400,000 élèves, alors qu'elle n'en comptait que 340,000 sous l'empire de la loi de 1879. — 26. L'orateur, continuant, nie que les pères de famille n'aient pas, dans les petites communes, usé du droit que leur confère la loi de réclamer le maintien de l'école communale par suite de la pression exercée sur eux. Dans la plupart des grandes villes, au contraire, les réclamations de centaines de pères de famille catholiques sont restées vaines, et le gouvernement n'y a pas fait d'adoption d'office. L'orateur réfute les griefs locaux et les diverses critiques dirigées par l'opposition contre l'application donnée à la loi. Les communes attendaient, dit-il en terminant, une loi de décentralisation; une courte expérience a prouvé qu'elles la méritent, puisqu'elles n'en ont point abusé. — 27. M. Mallar signale les abus auxquels l'application de la loi a donné lieu dans l'arrondissement de Verviers. M. Bouvier *id.* dans l'arrondissement de Virton. M. Verwilghen démontre les effets salutaires de la loi dans l'arrondissement de Saint-Nicolas.

3 *mars*. M. Neujean proteste contre une interprétation de la loi scolaire selon laquelle les notions religieuses devraient imprégner tout l'enseignement dans l'école. Le texte même de la loi s'y oppose. Car il ne permet l'enseignement religieux qu'au commencement et à la fin des classes. Beaucoup de parents, d'ailleurs, qui laissent leurs enfants fréquenter à l'école le cours de catéchisme, n'entendent pas cependant laisser imprégner tout l'enseignement de notions dogmatiques. L'orateur attaque le système général de la loi scolaire et les mesures auxquelles son application a donné lieu dans la province de Namur, le Limbourg et le Luxembourg. — 4. L'orateur achève son discours. M. Woeste prend la défense de la loi scolaire et soutient qu'elle a rétabli presque partout la paix religieuse, en permettant aux communes de mettre au programme d'enseignement la morale chrétienne et de choisir leurs instituteurs entre toutes les écoles normales, officielles ou agréées, tandis que la loi de 1879 ne permettait que l'enseignement d'une morale neutre et forçait les communes à prendre les instituteurs dans les seules écoles normales officielles, toutes sécularisées. C'est pour satisfaire les radicaux que cette détestable loi de 1879 a été faite, comme c'est pour les satisfaire que l'on a supprimé les exemptions ecclésiastiques et établi le système électoral capacitaire. L'orateur nie que les plaintes que l'on fait retentir sur le sort des instituteurs soient fondées. Comment accuser la loi de barbarie alors qu'elle paye, par humanité, des instituteurs pour ne rien faire. Les libéraux n'ont-ils pas, eux, impitoyablement privé de tout droit à la pension les instituteurs qui avaient refusé d'appliquer la loi de 1879 par scrupule de conscience? A Anvers, n'ont-ils pas exercé leur rage politique sur des malheureux qui demandaient des secours au bureau de bienfaisance, en les leur refusant, parce que leurs enfants n'allaient pas aux écoles communales. Ils n'ont pas su respecter la conscience des pauvres. (*Applaudissements à droite.*) L'orateur fait l'éloge de l'enseignement des Frères de la doctrine chrétienne. Il convie le gouvernement à appliquer la loi sans faiblesse et met toute sa confiance en M. Thonissen qui a défendu la liberté communale dans toute sa carrière. (*Applaudissements à droite.*) Un débat s'engage entre M. Woeste et M. Frère-Orban au sujet du régime comparatif des lois de 1850, de 1879 et de 1884, au point de vue de la neutralité de l'enseignement. M. Frère nie qu'il ait jamais cédé quoi que ce soit aux radicaux, qui ont toujours été ses pires ennemis et ont combattu toutes les propositions du dernier cabinet libéral. — 5. M. Rolin-Jaequemyns, à propos d'un rappel à l'ordre qui lui avait été infligé dans la séance du 25 février, pour avoir interrompu à maintes reprises le discours de M. Jacobs, dit qu'il lui sera impossible de ne pas protester immédiatement chaque fois qu'il verra le chef responsable d'un département ministériel lui refuser une réponse et le chef irresponsable, le ministre occulte, produire les renseignements refusés par le gouvernement. Après des explications de M. De Lantsheere, *p.*, M. Thonissen, *m. i. et ins.*, dit que les paroles de M. Rolin constituent une calomnie et une injure à son adresse. Il est seul responsable de ses actes, et M. Jacobs, ni personne, n'a jamais eu la prétention de dicter les décisions de son département. M. Rolin-Jaequemyns soutient qu'il a le droit de dire que l'action n'est pas où se trouve la responsabilité et conteste au *m.* celui de l'accuser de calomnie, quand il remplit son devoir de député. L'orateur constate que les illusions et les espérances qu'avait fait naître le renom de modération de M. Thonissen sont dissipées désormais par ses actes. Il critique la loi scolaire. En résumé, son application a, jusqu'au 1er janvier, amené la suppression de 1,718 écoles sur 8,000, et la mise en disponibilité de 936 instituteurs sur 9,436. L'orateur fournit des renseignements sur ce qui s'est passé, en matière scolaire, dans la province d'Anvers et le Pays de Waes. M. T'Serstevens-Troye signale au gouvernement une pétition de 58 pères de famille de Marbais-la-Tour qui demandent le maintien, dans leur commune, de l'école des filles et de l'école gardienne et celui des institutrices qui les dirigent. — 6. M. Rolin-Jaequemyns continue son discours. Il répond à M. Woeste qu'il a été prouvé que les parents à qui des secours ont été refusés par le bureau de bienfaisance d'Anvers, étaient déjà secourus par des sociétés catholiques. M. Bara constate que les renseignements qu'il a produits à la chambre pour la commune de Rousbrugghe (*voir* POLITIQUE INTÉRIEURE, 25 novembre) sont conformes à ceux que fournit le dossier de l'affaire, en dépit des contradictions du *m.* M. Thonissen, *m. i. et ins.*, dit que les faits qui ont été signalés par la gauche sont tous empreints d'une incroyable exagération. Dès que les budgets scolaires des communes, pour 1885, seront définitivement établis, il déposera un tableau renseignant la chambre sur les résultats de la nouvelle loi au point de vue financier. Jusqu'à ce moment, il ne s'expliquera pas sur la situation financière faite aux communes. En réponse à diverses questions qui lui ont été posées, le *m.* déclare que, jusqu'à présent, sur le crédit de 500,000 francs mis à sa disposition pour le solde des payements

d'attente, il n'a dû payer que 2,672 fr. 52 c. Rien n'a été demandé pour les provinces d'Anvers, de la Flandre occidentale, du Hainaut et du Limbourg. Les bourses pour les normalistes seront, à l'avenir, distribuées par moitié entre les élèves des écoles de l'Etat et ceux des écoles agréées. Parlant du caractère confessionnel de l'enseignement, le *m.* dit que s'il y a des dissidents dans l'école, n'y en eût-il qu'un seul, l'instituteur doit s'abstenir de tout prosélytisme. Mais s'il n'y en a point, l'instituteur peut répandre le sentiment catholique et chrétien. L'orateur termine en disant que si un jour un historien veut retracer son humble carrière, il dira qu'il est toujours resté fidèle aux convictions loyales et généreuses de sa jeunesse; que défenseur énergique des libertés communales pendant toute sa vie, il n'a pas renié son passé en entrant dans les conseils de la Couronne. (*Applaudissements à droite.*) M. Mélot, *r. s. c.*, compare à la loi de 1879 la loi nouvelle dont il fait l'éloge, et répond aux griefs de l'opposition. — 9. Il achève son discours. M. de Kerchove de Denterghem prononce un discours dans lequel il cherche à établir que l'interprétation donnée par les communes et le gouvernement à la loi scolaire est désastreuse, et invoque des faits nombreux qui se sont passés dans le Hainaut. M. Vandersmissen propose la clôture de la discussion générale. MM. Frère-Orban, Bara et Bilaut la combattent. — 10. La clôture est rejetée par 56 voix contre 44 et 4 abstentions. M. De Burlet expose les résultats que la loi de 1879 et la loi nouvelle ont successivement produits à Nivelles. (*Voir* Postes et télégraphes.) M. Rolin-Jaequemyns répond à certaines imputations dirigées par M. De Burlet contre MM. Van Humbéeck et Olin, à l'occasion de certains actes accomplis par eux lorsqu'ils étaient au pouvoir. M. Callier maintient les faits et les chiffres qu'il a cités dans son précédent discours. — 11. M. Wagener *id.* Il proteste contre les plaisanteries de M. Jacobs à l'adresse des pédants. C'est ou bien une maladresse, si M. Jacobs a voulu ridiculiser le corps enseignant, ou bien une méchanceté personnelle. M. Jacobs répond que le mot « pédant » n'est pas une injure, puisque le dictionnaire de l'Académie française dit que l'on désigne par ce mot ceux qui affectent mal à propos de paraître savants ou qui parlent avec un ton et avec un air trop décisif. M. Thibaut répond à divers faits cités par MM. Houzeau de Lehaie et Neujean en ce qui concerne l'arrondissement de Dinant. Après quelques observations de MM. Neujean et de Liedekerke, la discussion générale est close. — 12. M. Coremans émet le vœu que, dans un avenir déterminé, les cours de l'université de Gand soient tous donnés en flamand. M. Delcour redoute une pareille mesure, qui détruirait l'unité de l'enseignement supérieur et établirait une université flamande en face d'une université française. Il critique le recrutement du personnel de l'enseignement supérieur à l'étranger. M. Jos. Warnant signale le fait qu'un ecclésiastique nommé professeur de religion à l'école normale de Huy s'est refusé à prêter serment de fidélité au roi et obéissance à la Constitution, prescrit par le décret de 1831, sous prétexte que ce serment n'est pas applicable aux prêtres chargés de donner le cours de religion dans les écoles normales de l'Etat. Il soutient que la loi du 20 septembre et l'arrêté royal du 6 octobre 1884 imposent le serment à tous les membres du corps enseignant. M. Thonissen, *m. i. et ins.*, répond que les prêtres ne sont pas des fonctionnaires publics, et que ceux qui donnent le cours de religion sont désignés, non par le gouvernement, mais par l'évêque. M. Magis demande quelle sera la situation faite aux normalistes agrégés de l'enseignement moyen du second degré. Aux termes de leur engagement ils, doivent rester à la disposition du gouvernement pendant cinq ans. Mais en présence de la réduction du nombre des établissements d'enseignement moyen et du petit nombre de places à conférer, ne pourront-ils solliciter aucun emploi dans d'autres administrations publiques? M. Coremans demande que le flamand soit rendu obligatoire dans les écoles moyennes du pays wallon, comme le français l'est dans le pays flamand. M. Thonissen, *m. i. et ins.*, dit que les Wallons ont le plus grand intérêt à apprendre le flamand, mais que l'on ne saurait les y contraindre. Mieux vaut y arriver par la persuasion. Le *m.* examinera la question soulevée par M. Magis. M. Delcour établit un parallèle entre les résultats de la loi de 1842 et de la loi de 1879 au point de vue du nombre et de la fréquentation des écoles primaires. — 13. M. Doucet fait l'éloge des écoles normales primaires agréées, spécialement des écoles de Malonne et de Carlsbourg. M. Lippens critique une circulaire ministérielle du 14 décembre 1884, qui fixe pour base de la répartition des subsides de l'enseignement primaire entre les communes du pays le chiffre de la population des communes. Il soutient que cette règle de répartition n'est ni fixe, ni rationnelle, ni équitable. — 17. M. Lippens achève son discours. M. de Pitteurs-Hiégaerts demande que le gouvernement accorde à la ville de Saint-Trond un subside scolaire plus élevé que celui dont elle jouissait sous le régime de la loi de 1879 et qui était absolument insuffisant. M. Thonissen, *m. i. et ins.*, répond au discours de M. Lippens. M. Rolin-Jaeque-

myns demande comment le gouvernement procédera lorsque des communes se refuseront à payer, non pas le traitement d'attente, mais le traitement d'activité à des instituteurs non révoqués dont l'emploi n'a pas été supprimé, ou bien subordonneront le payement des traitements d'attente à certaines conditions, telles que l'obligation de quitter la commune. Des cas de ce genre se sont présentés à Waerloos et à Vierves. (*Voir* Postes.) M. Thonissen, *m. i. et ins.*, répond à M. Rolin-Jaequemyns que les instituteurs à qui les communes refusent de payer leurs traitements d'activité doivent les poursuivre devant les tribunaux, et que les conditions posées au payement des traitements d'attente sont illégales. M. Jacobs réfute à nouveau les critiques dirigées par M. Lippens contre les règles de la répartition des subsides scolaires. M. Lippens réplique. M. Callier signale la situation pénible où se trouvent les institutrices des écoles gardiennes dont les communes ont réduit le traitement d'activité à un chiffre inférieur à celui du traitement d'attente. M. Thonissen, *m. i. et ins.*, dit que le gouvernement ne peut empêcher les communes de réduire ces traitements, la loi de 1884 ne s'occupant pas des écoles gardiennes, que les communes peuvent organiser à leur gré. — 18. M. Thonissen, *m. i. et ins.*, dépose un projet de loi prorogeant la loi du 20 mai 1876 sur la collation des grades académiques.

16 *mai.* M. Woeste, *r. s. c.*, dépose le rapport sur ce projet.

2 *et* 4 *juin.* Crédits pour construction d'écoles. Discussion. (*Voir* Budgets.) — 24. M. Thonissen, *m. i. et ins.*, dépose un projet de loi complétant l'article 3 de la loi du 31 mars 1884 sur la mise en disponibilité des instituteurs communaux pour cause de maladie ou dans l'intérêt du service.

1er *juillet.* M. Thonissen, *m. i. et ins.*, dépose le 11e rapport triennal sur la situation de l'enseignement supérieur pendant les années 1880, 1881 et 1882. M. Hanssens interpelle le gouvernement sur divers faits relatifs à l'exécution de la loi du 20 septembre 1884 sur l'enseignement primaire. Le nombre d'écoles communales supprimées, qui, d'après la statistique distribuée au début de la session, était de plus de 100, est aujourd'hui considérablement dépassé. Dans la Flandre occidentale, 147 instituteurs communaux; dans le Luxembourg, 100 au moins ont été mis en disponibilité. Pour les neuf provinces, on peut estimer de 1,100 à 1,200 le total des écoles supprimées. Or, officiellement, il n'y a pas 200 arrêtés de suppressions au *Moniteur*. L'orateur réclame des explications à ce sujet, ainsi qu'au sujet des réductions de subsides scolaires infligées aux communes et aux provinces. La ville de Liège subit aujourd'hui une réduction qui atteint 300,000 francs; la province a vu réduire ses subsides de 40 p. c., quoiqu'elles remplissent toutes leurs obligations. Il faut que l'on connaisse les règles qui président à la distribution des subsides. D'autre part, un grand nombre d'instituteurs mis en disponibilité attendent depuis neuf mois le payement de leur traitement; il en est ainsi notamment à Harlebeke et à Oodelem. Ces instituteurs, chassés de l'école, sont remplacés pour la plupart par des instituteurs sans diplôme et ne présentant aucune garantie. Enfin, l'on remplace des inspecteurs officiels par des inspecteurs de l'enseignement libre, dont quelques-uns, tels que MM. Emond et Robyns, avaient abandonné l'enseignement public depuis 1878 pour entrer au service de l'enseignement du clergé. L'orateur termine en signalant la position des écoles adoptées que l'Etat subsidie et fait siennes et qui n'en restent pas moins soumises exclusivement à l'autorité diocésaine. La politique scolaire du gouvernement est dangereuse. Elle provoquera des représailles. M. Thonissen, *m. i. et ins.*, répond que les suppressions d'écoles communales n'entrainent pas, comme on le prétend, la suppression de tout foyer d'enseignement. Chaque école officielle supprimée est remplacée par une école adoptée, réunissant toutes les garanties nécessaires. Les chiffres, d'ailleurs, ont été notablement exagérés; à l'heure qu'il est, 138 communes sur 2,586 ont été dispensées de maintenir leur école communale. En tout, les 138 écoles supprimées comptaient 570 élèves, soit 5 élèves en moyenne par école. Les 138 écoles adoptées qui les ont remplacées renfermaient 17,790 élèves, soit une moyenne de 102 élèves par école. Sur les 138 écoles adoptées, 112 l'ont été de l'avis conforme d'inspecteurs libéraux nommés par l'ancien gouvernement, et 39 instituteurs seulement du personnel chargé d'y enseigner ont été dispensés du diplôme. Si toutes les dispenses nouvelles demandées sont accordées, on n'arrivera pas, dans l'ensemble du pays, à 200 suppressions d'écoles. Ces chiffres font justice des déclamations que l'on fait entendre sur la ruine de l'enseignement. Quant aux écoles adoptées sans suppression d'écoles communales, il n'y en a pas 1,200. Sur 4,787 écoles officielles, il y a eu 931 suppressions en regard desquelles on enregistre 1,117 écoles adoptées acceptant l'inspection de l'Etat. Quant aux retards apportés au payement des traitements d'attente, le *m.* dit que sur le crédit de 500,000 francs dont il dispose pour en faire l'avance, on ne lui a réclamé encore que

42,000 francs. En ce qui regarde les traitements d'activité, l'Etat ne peut s'engager à payer les dettes des communes. Les intéressés ont leur recours contre les communes devant les tribunaux, comme tout autre fonctionnaire communal impayé. Le *m.* passe à la question de l'inspection. Sur 98 inspecteurs, le gouvernement a nommé 6 inspecteurs catholiques, parmi lesquels MM. Robyns et Emond, à qui l'on ne peut reprocher d'avoir quitté par scrupule de conscience le service de l'Etat à la suite de la loi de 1878. Enfin, sur les subsides, le *m.* dit qu'en principe les bases sont les mêmes pour toutes les communes, mais qu'en fait, le gouvernement se montre plus large pour celles qui ont le plus de besoins. M. Hanssens signale la conduite de la commune de Binche à l'égard du directeur de son école qui comptait 257 élèves. M. Grené fut déplacé et envoyé dans un hameau diriger une petite école. Son traitement fut réduit au minimum, tandis que l'instituteur du hameau était installé dans les anciennes fonctions directoriales de M. Grené. 132 pères de famille protestèrent en vain. Pour comble d'iniquité, la petite école où avait été relégué M. Grené ayant recruté en dix jours 128 élèves, l'administration communale ordonna à M. Grené de renvoyer les enfants qu'il avait au-dessus du nombre de 70, en lui refusant le sous-instituteur qu'il réclamait. De tels faits sont odieux. M. Bara soutient que les chiffres fournis à la chambre par M. Thonissen ne sont qu'un trompe-l'œil. En réalité, il y a plus de 1,000 suppressions d'écoles. En décembre 1884, on en accusait déjà 834. Et la population des écoles supprimées s'élevait à 37,000 élèves. C'est surtout dans l'enseignement des filles que la loi de 1884 a causé des ravages. 412 écoles de religieuses ont été adoptées. Sur 1,200 écoles de filles, il n'y en a plus que 200 qui ne soient pas aux mains des sœurs. Voilà la cléricalisation de la Belgique. M. Bara attaque vivement la loi de 1884, dont l'exécution, grâce à la pression du clergé, dépasse tout ce que l'on craignait. Il critique la nomination de MM. Emond et Robyns qui avaient déserté, après 1878, leurs devoirs dans un but de lucre et qui obtiennent du gouvernement la récompense de leur trahison. M. Jacobs fait au contraire l'éloge de la loi de 1884 qui a rétabli la paix religieuse dans le pays. Il prend la défense de l'administration communale de Binche, dont il déclare les agissements parfaitement légaux, et demande au gouvernement de veiller à ce que les inspecteurs de l'enseignement primaire remplissent leurs fonctions sans négligence. L'incident est clos. — 2. Discussion du projet de loi prorogeant la loi sur la collation des grades académiques. M. Magis demande si le gouvernement partage l'opinion émise en *s. c.*, qu'il y aurait lieu, pour remplacer l'institution supprimée du graduat, d'exiger à l'entrée des universités de l'Etat un certificat d'humanités complètes. Cette réforme aurait l'inconvénient de favoriser les autres universités dont l'entrée serait libre et resterait en grande partie inefficace, puisque l'on peut se présenter sans condition d'aucune sorte devant le jury central. M. Woeste, *r. s. c.*, est d'avis que l'Etat a le droit d'établir des conditions spéciales pour l'entrée de ses universités, et qu'il serait immédiatement suivi dans cette voie par les universités libres. Déjà l'université de Louvain exige de ses élèves le certificat d'humanités complètes. M. Wagener combat la proposition de la *s. c.*, à laquelle se rallie le gouvernement, d'étendre la prorogation de la loi jusqu'en 1887. Il considère la loi actuelle comme une regrettable abdication des droits de l'Etat. Elle met sur le même rang, sous le couvert de la vaine formalité de l'entérinement, les diplômes des universités de l'Etat et ceux d'établissements que l'Etat ignore. L'orateur estime que le certificat d'humanités exigé à l'entrée ne constitue pas une garantie efficace. Le conseil académique de l'université de Gand a formulé la même opinion dans un long rapport. Au surplus, quel crédit pourrait-on attacher à des certificats émanés d'institutions libres dont le personnel enseignant et le programme sont souvent insuffisants? Enfin, en soumettant à certaines conditions l'entrée des universités de l'Etat, on favoriserait indirectement les établissements concurrents. M. Woeste, *r. s. c.*, réfute les observations du préopinant et défend la valeur de l'enseignement libre. — 3. M. Thonissen, *m. i. et ins.*, est d'avis que les questions soulevées par la revision de la loi de 1876 sont trop délicates pour rendre une solution possible avant 1887. Il ne croit pas possible d'établir par mesure administrative des conditions d'entrée pour les universités de l'Etat, qui, en outre, créeraient à celles-ci une redoutable concurrence. M. Frère-Orban défend la législation existante, critiquée la veille par M. Wagener, et en retrace l'origine. Le système des jurys d'université et de l'entérinement des diplômes est un grand pas vers la liberté de l'exercice des professions libérales. Il ne faut pas abuser du contrôle de l'Etat et n'admettre comme valables que les diplômes marqués de l'estampille officielle. Après quelques nouvelles observations de MM. Wagener et Magis, la discussion est close. — 7. Le projet de loi est adopté à l'unanimité. — 10. M. Renson, *r. s. c.*, dépose le rapport sur le projet complétant l'article 3 de la loi du 31 mars 1884 sur la mise

en disponibilité des professeurs et instituteurs communaux. — 16. Le projet est adopté à l'unanimité, sans discussion. — 21. M. Callier interpelle, au sujet d'un arrêté royal publié au *Moniteur* du 4 juillet dernier, autorisant la commune d'Elst (Flandre orientale) à supprimer son unique école communale et à mettre les locaux de l'école à supprimer à la disposition de l'école mixte libre dirigée par un sieur De Ridder, muni du diplôme légal. Il conteste la régularité de cet arrêté et signale le fait que le sieur De Ridder, chef de l'école adoptée, est fugitif et poursuivi du chef d'attentat à la pudeur. M. Thonissen, *m. i. et ins.*, dit que l'arrêté est parfaitement légal, et que l'adoption a été décidée de l'avis conforme de l'inspecteur cantonal et de l'inspecteur principal. Il affirme qu'il ignore le fait reproché au sieur De Ridder et promet de s'en enquérir et de prendre, le cas échéant, les mesures qui conviendront. Le débat se poursuit entre MM. Callier, Thonissen, *m. i. et ins.*, et Houzeau de Lehaie. M. Rolin-Jaequemyns dit que l'arrêté royal mentionnant que toutes les conditions requises pour l'adoption se trouvent réunies, on pourrait croire que l'inspection scolaire a été favorable à cette adoption. Or, le rapport de l'inspection dit en toutes lettres que la commune ferait bien de maintenir l'école communale qui existe, mais que, dans le cas où elle s'y refuserait, l'inspection ne verrait pas d'obstacle à l'adoption de l'école libre. Prétendre dans ces conditions que l'inspection a émis un avis favorable, c'est une véritable fourberie. (*Tumulte. Cris : A l'ordre, à l'ordre !*) M. Thonissen, *m. i. et ins.*, proteste contre le mot fourberie, qui, adressé à un homme d'honneur, est indigne d'un ancien ministre. Le *p.* croit que l'expression employée par M. Rolin-Jaequemyns a dépassé sa pensée et l'engage à la retirer. M. Frère-Orban dit qu'il ne faut pas se hâter, sous l'impression d'un mot, de compromettre les droits de la tribune. On a dit souvent à la chambre, en réfutant une assertion : c'est une calomnie. On n'a jamais frappé ces paroles d'un rappel à l'ordre. On a entendu la droite qualifier de Rodin l'honorable M. Rolin-Jaequemyns et qualifier ses actes de coquineries. Et l'on n'a point demandé le rappel à l'ordre. « Si l'honorable ministre », ajoute M. Frère, « avait suffisamment éclairé la chambre et le pays sur la question scolaire qui vient d'être discutée, l'honorable M. Rolin ne se serait pas servi des termes qu'il a employés. Mais je répète qu'il avait le droit de s'en servir. (*A droite : A l'ordre, à l'ordre !*)

M. LE PRÉSIDENT. – Je considère le mot « fourberie » comme impliquant une imputation mauvaise, surtout avec les commentaires que vient d'y ajouter M. Frère. On a accusé ainsi M. le ministre d'avoir caché certains faits. Si M. Rolin ne retire pas son expression, je devrai le rappeler à l'ordre. (*Protestations à gauche.*)

M. FRÈRE-ORBAN. — Prononcer le rappel à l'ordre après les précédents que j'ai cités, cela est inadmissible.

Autrefois vous avez pu qualifier avec la plus grande tolérance les actes du même M. Rolin. Aujourd'hui vous êtes devenus plus intolérants que jamais ! Je déclare que vous êtes illogiques en même temps qu'injustes.

Le pays jugera. (*Très bien ! à gauche.*)

M. LE PRÉSIDENT. — Le mot « fourberie » avec les commentaires implique une intention mauvaise et je rappellerai l'honorable membre...

M. ROLIN-JAEQUEMYNS. — Si vous prononcez le rappel à l'ordre, je demande à m'expliquer.

M. LE PRÉSIDENT. — Vous maintenez donc votre imputation : je vous rappelle à l'ordre.

M. ROLIN-JAEQUEMYNS (*sur le rappel à l'ordre*). Je demande à m'expliquer.

Jamais ministre n'a été attaqué comme je l'ai été autrefois. Et cependant jamais je n'ai songé à réclamer un rappel à l'ordre contre mes adversaires.

Je me suis laissé qualifier de Rodin et j'ai laissé qualifier mes actes de coquineries. J'ai laissé dire, à propos de mes circulaires électorales, que c'étaient des tricheries, des gredineries électorales : jamais, je le répète, je n'ai réclamé le rappel à l'ordre contre ceux qui disaient cela.

Pas un membre de cette chambre n'a été insulté comme je l'ai été, pas un n'a eu à lutter comme moi contre une opposition haineuse ! (*Tumulte à droite.*)

Il n'y a pas de membre de cette chambre qui ait été en butte à une opposition aussi haineuse que celle qui a cherché à étouffer ma voix, en poussant parfois des grognements et des sons inarticulés.

Aujourd'hui, dans un élan d'indignation, j'ai qualifié un acte, non du ministre, mais du gouvernement, acte travestissant le sens d'un rapport qui lui était adressé. On s'est emparé de ce rapport — dont on passait une phrase sous silence — et l'on s'étayait sur la suite.

Cette phrase négligée visait l'avis direct de l'inspection. Cela étant, j'ai cru devoir qualifier et je qualifie encore cet acte de fourberie. (*Exclamations à droite. — Très bien ! à gauche.*)

N'est-ce pas là une tromperie, un acte qui cache une partie de la vérité au détriment du reste ? Je crois devoir maintenir cette interprétation. Si le rappel à l'ordre est maintenu, j'y verrai un rappel à l'ordre posthume infligé à tous ceux qui, pendant six ans, ont critiqué de la façon qui vient d'être rappelée les actes et la politique d'un ministre honnête homme. (*Très bien ! à gauche.*)

La chambre, consultée, maintient le rappel à l'ordre par 44 voix contre 27 et 7 abstentions.

JUSTICE.

15 *janvier*. M. Devolder, *m. j.*, dépose un projet de loi prorogeant jusqu'au 17 janvier 1888 la loi sur les étrangers. — 16. Dans la

discussion du *B.*, M. Ronse se plaint de la prise de possession par l'Etat, à la suite d'un arrêté royal de 1878, des locaux et de l'encaisse du dépôt de mendicité de Bruges, au détriment des droits de la ville et de la province. M. Bockstael critique la manière dont se règlent les frais d'expertises judiciaires. Le prix et le délai des expertises devraient être réglés par le tribunal qui les ordonne. M. Devolder, *m. j.*, examinera ces questions. M. Bara attaque la politique générale du cabinet et spécialement la politique suivie au département de la justice et qu'il prétend inféodée aux intérêts du clergé. On a débuté à ce département par une circulaire suspendant tous les procès en matière de fondations intentés par des commissaires spéciaux au lieu et place des communes récalcitrantes. Ainsi, alors qu'il n'y avait plus qu'à attendre l'arrêt sur l'appel interjeté au nom de la commune de Steenockerzeel par un commissaire spécial, on décide que c'est à la commune seule à apprécier si elle entend se pourvoir contre un jugement de première instance qui l'a condamnée, et l'on supprime la mission du commissaire spécial. A Bruges, d'autre part, est-il exact que l'on ait arrêté toute poursuite contre la confrérie qui occupe illégalement la chapelle du Saint-Sang? M. Devolder est-il disposé à suivre en matière d'inhumations la conduite de M. Woeste, dont les instructions aux parquets violaient ouvertement le décret du 23 prairial an XII? Au cours de la session extraordinaire, trois affaires étaient pendantes, celles de Gulleghem, d'Hoboken et de Vieux-Dieu. La première a abouti à une condamnation, malgré les efforts faits par M. Woeste pour en arrêter le cours. Les deux autres sont déférées à la justice depuis sept mois. Il faut que l'on sache où elles en sont. L'orateur interroge le gouvernement sur l'application qu'il compte faire des règles pénales sur le port de faux noms et critique la facilité avec laquelle il accorde les autorisations d'ajouter des noms de terre aux noms patronymiques. Au reste, de pareilles mesures ne sont pas graves et n'ont d'autre effet que d'augmenter le nombre des gens ridicules. Il attaque une circulaire de M. Woeste, relative à la distribution de secours aux pauvres, subordonnée à la condition qu'ils assistent à des cérémonies religieuses. La Constitution interdit d'imposer aux citoyens un acte du culte. On ne peut subordonner le droit à la charité à des conditions humiliantes et forcer le pauvre à afficher sa mendicité, ni priver de secours le malade ou l'ouvrier qui n'ira pas étaler sa paresse dans les églises. L'orateur engage le *m. j.* à ne pas autoriser de semblables conditions attachées à des fondations. La jurisprudence que M. Woeste a inaugurée est attentatoire à la liberté de conscience et ne tend à rien moins qu'à rendre la bienfaisance confessionnelle. — 20. M. Woeste répond à M. Bara. Il n'a pas admis que des commissaires spéciaux puissent être nommés pour se substituer au pouvoir délibératif des communes ou pour intenter des procès en leur nom et, dans les affaires pendantes au moment de son arrivée au pouvoir, il a interposé ses bons offices afin d'arriver à une solution amiable. C'est ce qu'il a fait à Bruges dans l'affaire de la chapelle du Saint-Sang. A Steenockerzeel, on n'a pas voulu que le commissaire spécial fît violence à la commune et on a eu raison. En matière d'inhumations, M. Woeste dit qu'il s'est borné à prescrire aux parquets d'en référer, dans chaque cas, au gouvernement, qui apprécierait. A Gulleghem, il n'est pas intervenu, les poursuites étant entamées avant son entrée au ministère; à Hoboken, il a laissé toute liberté au parquet; à Vieux-Dieu, il a émis l'avis qu'il n'y avait pas lieu de poursuivre à raison de la convenance parfaite des funérailles, mais a laissé le droit au parquet d'agir comme il le voulait. En matière de port de faux noms, il a pensé qu'il fallait se garder des poursuites vexatoires, et il s'est borné à engager les procureurs généraux à appliquer la loi avec modération. En matière de fondations, les conditions illégales doivent être considérées comme non avenues, mais on ne peut, dans tous les cas, annuler la disposition et substituer la volonté du gouvernement à celle des fondateurs. Quand les conditions sont convenables et respectables, comme celles qui soumettent les distributions de secours à la présence à des services religieux, il faut les maintenir. Au reste, un pauvre a-t-il jamais réclamé en invoquant sa liberté de conscience et n'est-il pas libre d'assister ou non aux services? M. Woeste, *r. s. c.*, dépose le rapport sur le projet de loi prorogeant la loi sur les étrangers. Reprise de la discussion du *B.* M. De Sadeleer approuve la réduction du crédit destiné à faire face aux frais de justice. Il demande la suppression complète de l'emprisonnement en commun, encore en vigueur dans les prisons de Turnhout, Nivelles et Audenarde, approuve le principe de l'augmentation des traitements de la magistrature et signale les plaintes qu'élèvent, au sujet de la loi sur le domicile de secours, les communes rurales qui reprochent aux grandes villes de toucher une très large part sur le fonds commun. M. Devolder, *m. j.*, dit qu'il laissera une entière liberté aux parquets dans les poursuites en matière d'inhumations et de port de faux noms. Ce sera la meilleure façon d'assurer en même temps le respect de la loi

et celui de la magistrature. Les affaires d'Hoboken et de Vieux-Dieu suivent leur cours. Le gouvernement n'entend pas suivre de principes absolus dans l'application de la loi de germinal an XI, sur les changements de noms. Il y a des cas où les adjonctions de nom sont justifiées par des raisons de convenance. — 21. M. Bara insiste sur ses précédentes observations. Il affirme que, dans l'affaire d'Hoboken, M. Woeste a, contrairement à ce qu'il a dit à la chambre, donné des instructions pour empêcher le parquet d'agir, et demande la communication du dossier de cette affaire. Il combat la thèse exposée par M. Woeste en matière de fondations soumises à des conditions. Lorsque le testateur lègue aux pauvres, il n'est pas admissible qu'une personne incapable bénéficie illégalement de sa disposition. C'est le représentant légal des pauvres qui doit recueillir la libéralité. M. Woeste dit que, dans l'affaire d'Hoboken, il a émis l'avis qu'il ne fallait pas poursuivre, mais qu'il a laissé pleine liberté d'agir au procureur général. M. Tack attaque la jurisprudence que M. Bara a suivie, quand il était au pouvoir, dans la question des fondations et des commissaires spéciaux. M. Devolder, *m. j.*, refuse de communiquer à la chambre, comme le demande M. Bara, le dossier des affaires d'inhumations. Cette communication de dossiers administratifs est contraire aux usages et, de plus, inutile. Car la chambre est parfaitement renseignée. L'orateur réfute les deux discours de M. Bara et donne des explications sur l'affaire de la confrérie de la chapelle du Saint-Sang, à Bruges. M. Ronse signale la situation illégale d'une autre confrérie brugeoise, l'académie de Saint-Luc ou des beaux-arts. — 22. M. Devolder, *m. j.*, dépose le rapport sur l'exécution de la loi du 1er juillet 1880, sur les étrangers. Reprise de la discussion du *B.* M. Simons signale la situation fâcheuse où la loi de 1867, sur la mise à la retraite des magistrats, a mis les greffiers des tribunaux et des cours. Leur retraite est obligatoire à 70, 72 et 75 ans, et cependant ils n'ont pas droit à l'éméritat et ne touchent qu'une modeste pension. Il préconise la réduction des frais des expertises judiciaires et la diminution des écritures dans les greffes et parquets. L'orateur demande que le gouvernement refuse aux établissements de bienfaisance l'autorisation d'accepter les legs que les testateurs ont soumis à des conditions illégales en disposant formellement que ces conditions sont essentielles, et que, pour le cas où on ne les respecterait pas, le legs lui-même devrait être considéré comme non avenu. Il est certain que le maintien de ces legs avec la suppression des conditions qui y sont attachées, constitue une violation de la volonté du testateur. M. De Bruyn signale certaines conséquences fâcheuses de la loi sur le domicile de secours. Les communes étant obligées par cette loi de payer, dans certains cas, des frais de route aux indigents à la recherche de travail, une foule de vagabonds vivent à leurs dépens et se livrent ainsi à une véritable exploitation. Des communes, pour se débarrasser des idiots qu'elles devraient entretenir chez elles, les envoient dans les établissements d'aliénés. Ces établissements, par suite, sont encombrés et deviennent insuffisants. L'orateur préconise la simplification des formalités judiciaires des expropriations. M. De Vigne critique une circulaire du 14 janvier 1885, par laquelle M. Devolder enjoint de faire d'office une requête en grâce pour les mendiants et vagabonds valides qui seraient désormais condamnés à l'emprisonnement par les tribunaux de simple police. Il en résulterait que ces délinquants seraient dans une position plus favorable que les mendiants invalides. Ceux-ci, en effet, ne sont pas, comme les valides, frappés de la peine de la prison; ils sont simplement mis à la disposition du gouvernement, mais pour un temps plus long que les autres. M. Mallar critique la proposition du gouvernement de réduire de 100,000 fr. le crédit pour frais de justice. Cette diminution de crédit n'influera pas sur le montant des frais de justice. Elle a seulement pour but d'éviter que le budget ne se solde en déficit. L'orateur se plaint de l'encombrement de la prison de Verviers. — 23. M. T'Serstevens-Troye signale la nécessité de remédier aux principaux vices de la loi sur le domicile de secours, qu'il résume ainsi : gestion du fonds du domicile de secours par la députation permanente; droit des communes et des hospices d'allouer, pour le compte d'autres communes, des secours à tous étrangers se disant indigents; obligation pour les communes d'alimenter le fonds commun au profit d'étrangers aux dépens des indigents vivants dans la commune même. M. Houzeau de Lehaie réclame la revision de la législation sur la presse, particulièrement en ce qui concerne les recours en appel et les abus du droit de réponse. Il réclame aussi la revision de la réglementation de la prostitution. Il préconise diverses mesures pour empêcher l'accroissement des frais de justice; il faudrait, entre autres, donner aux juges d'instruction une position stable qui leur permît de développer leurs aptitudes et d'acquérir de l'expérience et diminuer le nombre des autopsies dans les instructions criminelles. L'orateur signale la nécessité de sévir avec rigueur contre les agences interlopes

de renseignements et de protéger les témoins cités en justice contre les traitements abusifs que leur font subir parfois les avocats au nom des droits de la défense. Il demande une surveillance sévère des faillites; il signale la difficulté où se trouvent les condamnés libérés, mais soumis à la surveillance de la police, de se procurer de l'occupation ou une position sociale, ce qui augmente la fréquence des récidives. M. Bara combat l'opinion émise par M. Simons, en ce qui concerne les legs conditionnels. On arriverait, en l'adoptant, à faire accorder des libéralités à des personnes incapables. M. Devolder, *m. j.*, dit qu'en ces matières il est sage de ne point poser de principes absolus, et que le gouvernement s'efforcera, dans chaque cas particulier, de concilier les intérêts des familles et la volontés des testateurs. La circulaire du 14 janvier, que M. De Vigne a attaquée, se justifie par l'encombrement exceptionnel des prisons. Dès que l'administration des prisons y aura remédié, la circulaire sera retirée. Le *m.* examine les diverses questions qui ont été exposées au cours du débat. M. Nothomb, *r. s. c.*, exprime l'espoir que, dans le travail de revision du code civil, on modifie l'article 900, dans le sens de la liberté des testateurs. Il demande la mise à l'étude de la question des réparations judiciaires en faveur des citoyens acquittés après avoir subi la détention préventive. — 27. M. Hanssens prononce un discours sur la question de la bienfaisance. Il faut, d'après lui, réorganiser le régime de la bienfaisance publique, de manière à venir en aide aux invalides du travail, et s'occuper du côté administratif de la charité moins que de son côté social. M. Woeste attire l'attention sur certaines améliorations à apporter à la loi sur le domicile de secours. Il y a lieu d'examiner si l'unité administrative qui a été constituée pour la formation du fonds commun, la province, n'est pas trop étendue, et s'il est équitable de faire contribuer toutes les communes au fonds commun dans la proportion du nombre de leurs habitants. M. Meyers demande que les communes qui, par suite de la loi du 19 décembre 1864, sur les fondations en faveur de l'enseignement public, ont été mises en possession des fonds légués ou donnés à des bureaux de bienfaisance pour l'instruction des indigents, tiennent compte à ces bureaux des revenus de ces fonds dans la rétribution à payer par eux. On remédierait ainsi à cette criante injustice qui consiste à imposer aux bureaux de bienfaisance une intervention pécuniaire pour l'enseignement gratuit des indigents, alors que la loi de 1864 les a destitués de la capacité de recevoir des libéralités au profit de cet enseignement. M. Willequet demande que le gouvernement s'entende avec les provinces pour partager avec elles les dépenses de l'établissement de téléphones dans les parquets et de l'entretien des bibliothèques judiciaires. — 30. Discussion du projet de loi portant prorogation de la loi sur les étrangers. M. Devolder, *m. j.*, explique le retard qu'a subi le dépôt du projet qu'il aurait fallu régulièrement voter avant le 17 janvier, date à laquelle expirait la loi sur les étrangers. Le gouvernement avait l'intention de présenter un projet définitif modifiant en plusieurs points la loi ancienne. L'étude de ces modifications a causé le retard. Mais celui-ci ne peut entraîner de sérieuses conséquences. Ce n'est pas la première fois, d'ailleurs, que la prorogation a été demandée tardivement. Le cas s'est déjà présenté cinq fois. Par suite de l'expiration de la loi, le *m.* propose deux amendements, l'un tendant à rédiger l'article 1er du projet ainsi conçu : « La loi du 1er juillet 1880, relative aux étrangers, est prorogée... » de la manière suivante : « La loi est remise en vigueur... »; l'autre tendant à ajouter à l'article 2 la disposition que voici : « Les arrêtés d'expulsion pris en vertu des lois antérieures sont maintenus ». M. De Vigne fait observer que la chambre ne peut voter en bloc la prorogation d'une loi qui n'existe plus. Il faut voter article par article la loi qu'il s'agit de remettre en vigueur, car c'est, en réalité, une loi nouvelle. La chambre décide qu'elle procédera de cette manière, sur la proposition de M. Simons et après une discussion entre MM. Woeste, Devolder, *m. j.*, Bilaut et Cornesse d'une part, De Vigne et Houzeau d'autre part. Les articles du projet sont adoptés avec une modification à l'article 8, qui reçoit la rédaction suivante : « La présente loi ne sera obligatoire que jusqu'au 1er février 1888, à moins qu'elle ne soit renouvelée. » Les amendements de M. Devolder, *m. j.*, sont également adoptés. L'ensemble du projet est adopté par 83 voix contre 1 (M. Coremans) et 1 abstention (M. Houzeau de Lehaie).

26 *février*. M. Devolder, *m. j.*, dépose un projet de loi portant création d'un siège de juge au tribunal d'Anvers.

17 *mars*. M. Coremans, *r. s. c.*, dépose le rapport sur ce projet. — 20. M. Mallar appuie une pétition de l'Union syndicale de Verviers, demandant la réduction des frais de procédure pour le recouvrement des petites créances. M. Devolder, *m. j.*, répond que la question est à l'étude ainsi que celle des frais en matière de faillites et des honoraires des curateurs. — 21. Le projet de loi portant création d'un siège de juge au tribunal d'An-

vers est mis en discussion. L'article unique du projet est adopté, avec un amendement tendant à créer, en outre, une place de juge suppléant.

15 *avril*. M. Devolder, *m. j.*, dépose un projet de loi détachant la commune de Membrugghen du canton judiciaire de Looz, et le rattachant à celui de Tongres. — 24. L'ensemble du projet relatif au tribunal d'Anvers est adopté à l'unanimité.

8 *mai*. M. Fris, *r. s. c.*, dépose le rapport sur le projet relatif à la commune de Membrugghen. — 15. M. d'Andrimont appuie une pétition proposant des réformes tendant à faciliter l'exercice du droit d'expulsion des locataires insolvables. M. Devolder, *m. j.*, dit que cette question est à l'étude.

24 *juin*. M. Devolder, *m. j.*, dépose le rapport triennal sur les fondations de bourses d'études pendant les exercices 1881, 1882 et 1883. — 26. Le projet relatif à la réunion de la commune de Membrugghen au canton judiciaire de Tongres est adopté à l'unanimité. — 30. M. Jamme, *r. c.*, dépose le rapport sur des pétitions des conseils communaux de Seilles et de Wavre, réclamant des modifications à la loi du 14 mars 1876 sur le domicile de secours, et, notamment, l'abrogation de l'article 10, en ce qui concerne le fonds commun.

2 *juillet*. M. d'Andrimont interpelle, au sujet d'une descente du parquet de Verviers opérée en septembre dernier, dans les locaux du Casino et de l'Union Club, à Spa. Cette descente avait été provoquée par le fait que l'on jouait dans ces deux cercles le baccara. Le tribunal de Verviers et la cour de Liège décidèrent successivement que le baccara est un jeu de hasard et firent application de l'article 305 du code pénal aux personnes mises en prévention à la suite de l'instruction ouverte par le parquet. L'orateur signale le discrédit considérable dont souffrira la ville de Spa, si le parquet persiste à interdire le jeu dans des sociétés honorables, où l'on n'est admis qu'après de sérieuses formalités, et demande quelles sont les intentions du *m. j.*, et si, dans l'affirmative, il ne prescrira pas des mesures analogues dans les cercles de nos grandes villes où se joue habituellement le baccara. M. Devolder, *m. j.*, estime que la conduite du parquet de Verviers a été absolument correcte et approuve les décisions judiciaires qui s'en sont suivies. On agira contre tous les cercles que l'on ne pourra considérer comme cercles privés, sans distinction. La chambre entend encore MM. d'Andrimont, Devolder, *m. j.*, de Pitteurs-Hiégaerts, Neujean, Loslever. L'incident est déclaré clos. — 3. M. De Sadeleer attire l'attention du gouvernement sur les pétitions au sujet desquelles M. Jamme a déposé un rapport dans la séance du 30 juin dernier. Renvoi au *m. j.* M. Woeste appuie les conclusions tendantes au renvoi d'un rapport de M. De Winter sur une pétition de membres de comités de charité à Anvers, qui se plaignent des procédés du bureau de bienfaisance. Il paraît que le bureau n'accorde de secours qu'aux parents dont les enfants fréquentent les écoles officielles. C'est là un abus auquel il importe de mettre un terme. M. Rolin-Jaequemyns demande que si l'on fait une enquête, celle-ci porte en même temps sur les manœuvres d'administrations catholiques pour contraindre les indigents à éloigner leurs enfants des écoles publiques, et que l'on examine si l'attitude critiquée par M. Woeste de certains bureaux de bienfaisance, n'a pas été la conséquence de celle de sociétés charitables catholiques qui usaient de pression pour peupler les écoles confessionnelles. Le débat se poursuit entre MM. Woeste, Rolin-Jaequemyns et Jacobs. Puis l'incident est clos. Renvoi au *m. j.* — 14. M. Simons interpelle au sujet de la manière dont est menée l'instruction à laquelle a donné lieu un crime récent à Elouges. D'après les bruits qui courent, un magistrat, ami et parent de famille de la victime, se serait substitué au juge d'instruction qui, dans le cours normal des choses, devait être chargé de l'affaire, et subirait des influences qui l'égareraient dans la recherche de la vérité. M. Devolder, *m. j.*, dit qu'en effet M. le juge d'instruction Leurquin a été substitué, dans l'affaire d'Elouges, à son collègue M. Meurein, mais sans qu'aucune irrégularité ait été commise. M. Meurein a lui-même demandé à M. Leurquin, qui se préoccupait de l'affaire et connaissait de près la famille de la victime, de s'en charger. L'honorabilité et l'impartialité de M. le juge Leurquin seront unanimement reconnues lorsque l'on pourra discuter cette affaire dans ses détails. M. Houzeau de Lehaie dit que M. Leurquin s'est, de son propre gré, introduit dans l'affaire, et que, s'étant mêlé à l'instruction, elle lui a été forcément abandonnée. Il dit qu'il y a lieu d'examiner au sujet du sieur Bataille, prévenu du crime d'Elouges, l'application de la loi de 1874 sur la détention préventive. Il est inadmissible, notamment, que l'on ait offert au prévenu, si on le croit réellement coupable, de le relâcher moyennant une caution de 60,000 fr. MM. Coomans et Nothomb appuient cette dernière observation. Le débat se poursuit entre MM. Devolder, *m. j.*, et Houzeau de Lehaie. L'incident est ensuite déclaré clos. — 21. M. Houzeau prévient M. Devolder, *m. j.*, qu'il l'interpellera prochainement sur la question de savoir s'il n'y a pas lieu d'in-

terpréter législativement la loi de 1874 sur la détention préventive. — 22. M. Devolder, *m. j.*, dépose un projet de loi tendant à détacher la commune de Rumpst du canton judiciaire de Contich et à la rattacher au canton de Boom. — 23. M. Houzeau de Lehaie fait l'interpellation annoncée dans la séance du 21. L'orateur formule contre la loi de 1874 diverses critiques, qu'il justifie à l'aide des faits relevés dans l'instruction dirigée, à propos du crime d'Elouges, contre M. Bataille. (Voir plus haut, séance du 14 juillet.) Ces critiques portent notamment sur la manière sommaire dont la chambre du conseil confirme les mandats d'arrêt, sur la mise en liberté des prévenus en cas de charges insuffisantes, sur les inconvénients de la communication tardive de leur dossier aux prévenus; enfin, sur l'injustice qu'il y a à refuser aux prévenus innocents que l'on remet en liberté toute réparation pour l'immense préjudice qu'on leur a fait subir. M. Devolder, *m. j.*, sans répondre aux articulations de M. Houzeau, relatives à l'instruction de l'affaire Bataille, s'occupe des diverses questions soulevées par M. Houzeau et dit que la chambre aura l'occasion de les discuter à fond lors de la discussion du projet du code de procédure pénale. M. Nothomb insiste sur l'égalité parfaite à établir entre l'accusation et la défense, quant à la publicité de l'instruction, et sur l'établissement du système équitable et chrétien de l'indemnité à allouer aux citoyens injustement poursuivis. M. Houzeau présente ensuite l'ordre du jour suivant : « La chambre, s'associant à l'intention exprimée par le ministre de la justice d'apporter un remède à l'état de choses existant et à la mise prochaine à l'ordre du jour de la discussion du code de procédure pénale, passe à l'ordre du jour. » M. Devolder dit qu'il ne peut accepter cet ordre du jour parce qu'il implique un engagement qu'il ne peut prendre. On pourrait disjoindre du projet du code de procédure pénale les dispositions relatives à la détention préventive et en faire un projet séparé qui pourrait être discuté au début de la session prochaine. En présence de cette déclaration, M. Houzeau retire son ordre du jour. L'incident est clos. — 29. M. Bara demande au ministre de la justice des renseignements sur des infractions au décret de prairial sur les inhumations qui auraient été commises récemment à Jette-Saint-Pierre. M. Devolder, *m. j.*, s'enquerra auprès du parquet. — 31. M. Devolder, *m. j.*, dépose un projet de loi prorogeant jusqu'au 15 octobre 1888 la loi du 25 décembre 1882, relative à la division des cours d'appel en sections pour le jugement des affaires électorales.

3 *août*. M. Coremans, *r. s. c.*, dépose le rapport sur le projet réunissant la commune de Rumpst au canton judiciaire de Boom. — 4. M. Devolder, *m. j.*, dit qu'il résulte d'un rapport du parquet qu'une instruction est ouverte sur les faits signalés par M. Bara dans la séance du 29 juillet. — 5 M. Jacobs, *r. c.*, fait rapport verbal sur le projet relatif à la division des cours d'appel pour le jugement des affaires électorales. — 11. Le projet est adopté à l'unanimité, sans discussion. Le projet réunissant la commune de Rumpst au canton de Boom, mis en discussion, est combattu par M. Bara. M. Devolder, *m. j.*, en présente la justification. — 12. Il est adopté par 82 voix contre 37.

LETTRES, SCIENCES ET ARTS.

8 *mai*. Dans la discussion du *B.* de l'agriculture, de l'industrie et des travaux publics, M Tack se plaint de la suppression du subside alloué à l'école de musique de Courtrai. — 19. M. Wagener demande que les exemplaires des publications de l'Académie envoyés actuellement aux membres de la chambre, auxquels certains d'entre eux ne tiennent pas, soient envoyé aux membres du personnel enseignant qui les demanderaient. — 20. M. Osy critique le mode de confection de la carte géologique, demande la nomination d'une commission qui indiquerait les modifications à y apporter et propose la suppression du crédit inscrit au *B.* pour le service de la carte ou des sommes encore disponibles sur ce crédit. M. Vandersmissen attaque longuement le service de la carte, réclame la suspension des travaux et la résiliation pour non-exécution du contrat conclu avec la maison allemande Giesecke et Devriendt. M. Somzé est d'avis qu'il suffirait de procéder à un remaniement de la carte de Dumont. M. de Moreau, *m. ag., ind. et t.*, défend les fonctionnaires chargés du service de la carte contre les reproches que leur a adressés M. Vandermissen, et dit que la question qui se pose devant la chambre est de savoir si la carte est nécessaire, et, le cas échéant, s'il faut en confier l'exécution à un nouveau personnel. M. Woeste estime qu'en présence des critiques nombreuses dont le service de la carte est l'objet, il faut suspendre les travaux jusqu'à ce que la chambre soit mieux éclairée. Il propose une réduction de 53,800 francs sur le crédit inscrit au *B.*, de manière à laisser au gouvernement de quoi solder les dépenses déjà faites. M. Rolin-Jaequemyns constate que le gouvernement abandonne la défense de la carte. M. Dohet, *r. s c.*, combat la proposition de suspension des travaux et développe l'amendement de la

s. c., tendant à une réduction de 20,000 fr. M. Houzeau de Lehaie proteste contre les attaques personnelles que M. Vandersmissen a dirigées contre les savants chargés de la confection de la carte. M. de Moreau, *m. ag., ind. et t.*, signale la nécessité de maintenir un crédit suffisant pour faire face aux dépenses en cours et aux engagements pris. M. Osy se rallie à l'amendement de M. Woeste. Après un échange d'observations entre MM. Rolin-Jaequemyns, qui dit que la réduction du crédit sera la suppression de la carte, et de Moreau, *m. ag., ind. et t.*, qui répond qu'elle n'amènera que la suppression du service du levé, la chambre rejette successivement le chiffre de 235,800 francs proposé par le gouvernement, l'amendement de la *s. c.* le réduisant de 10,000 francs, et adopte l'amendement de M. Woeste, qui le réduit à 200,000 francs. — 21. M. Slingeneyer établit la nécessité de la réorganisation des expositions triennales, de la création d'un institut des beaux-arts à Anvers et d'un institut des arts décoratifs à Bruxelles, du caractère pratique à donner aux écoles de dessin et de l'encouragement à fournir à la peinture décorative et monumentale. Il dépose un amendement tendant à augmenter de 45,000 francs le crédit inscrit à l'article 49 du *B.* (chap. VII, Beaux-arts). MM. d'Andrimont et Somzé présentent des observations au sujet des commandes faites par le gouvernement aux artistes. M. Jul. Warnant réclame l'application stricte de l'arrêté royal du 16 octobre 1873, réglant la position des professeurs des conservatoires, en ce qui concerne le conservatoire de Liège. M. Somzé appuie cette réclamation. M. de Moreau, *m. ag., ind. et t.*, répond aux orateurs précédents. MM. Jul. Warnant et consorts déposent un amendement tendant à augmenter de 1,000 francs le crédit porté à l'article 47 du *B.*, à l'effet d'accorder aux professeurs du conservatoire de Liège le maximum du traitement auquel ils ont droit. M. de Kerchove de Denterghem combat l'amendement de M. Slingeneyer. M. Delebecque dépose un amendement tendant à supprimer du libellé de l'article 49 les mots « commandes aux artistes », sauf pour les peintures murales. M. de Moreau, *m. ag., ind. et t.*, le combat. Il est rejeté. — 22. M. de Kerchove de Denterghem préconise la réorganisation des expositions triennales. M. Osy réclame une prompte réorganisation de l'Académie des beaux-arts d'Anvers. M. Wagener demande si le gouvernement compte créer à Anvers, à côté de l'académie, un institut supérieur des beaux-arts organisé à l'instar des universités. M. Beernaert, *m. f.*, répond affirmativement. M. Somzé dépose un amendement tendant à augmenter de 7,950 francs le crédit pour le conservatoire de Liège, dans le même but que MM. Jul. Warnant et consorts. Après avoir entendu MM. de Moreau, *m. ag., ind. et t.*, Jul. Warnant, Woeste et Beernaert, *m. f.*, la chambre rejette l'amendement de M. Somzé par assis et levé et celui de MM. Warnant et consorts par 39 voix contre 39. L'amendement proposé la veille par M. Slingeneyer est rejeté par 55 voix contre 22. M. Merjay développe un amendement tendant à accorder un subside de 3,000 francs à l'Association de musique symphonique des anciens musiciens pensionnés du régiment des guides. M. de Moreau, *m. ag., ind. et t.*, s'y rallie. La chambre l'adopte. — 28. Au second vote de l'article relatif à l'exécution de la carte géologique, M. Somzé propose de décider la mise au courant de l'ancienne carte Dumont, et, à cet effet, l'inscription au *B.* d'un crédit de 35,000 francs. La dépense totale s'élèverait à 360,000 francs environ. M. Pirmez propose de maintenir au *B.* le crédit primitif tout entier et de réserver toute décision jusqu'à l'année prochaine. Le gouvernement appréciera si le service de la carte exige des modifications, et l'on pourra, par expérience, juger la valeur des critiques dirigées contre la carte elle-même et contre les savants qui en dirigent l'exécution. M. Malou estime que la chambre doit maintenir son premier vote, afin que le gouvernement sache bien que sa volonté est de voir réorganiser le service sur ses anciennes bases et de ne pas s'engager dans des dépenses considérables pour un travail dont l'exécution n'est pas conforme aux idées qui ont présidé à son organisation primitive. Une vive discussion s'engage entre MM. Vandersmissen et Houzeau de Lehaie sur les mérites de l'exécution de la carte et la manière dont les fonctionnaires du service de la carte s'acquittent de leur tâche. M. Rolin-Jaequemyns, en présence des accusations dirigées contre ceux qui ont organisé le service actuel de la carte, demande une enquête. M. de Moreau, *m. ag., ind. et t.*, défend les fonctionnaires incriminés. Une enquête est inutile. Les fonctionnaires sont responsables vis-à-vis de lui et non vis-à-vis de la chambre. Le *m.* estime que le premier vote de la chambre signifie qu'elle veut voir revenir au système de 1878 et réadmettre au service de la carte les géologues libres. Les travaux seront continués lorsque l'on sera fixé sur la participation des géologues libres et sur le chiffre de la dépense. Après un échange nouveau d'observations, M. Somzé retire son amendement et le chiffre de 200,000 francs, adopté au premier vote, est maintenu par assis et levé.

5 *juin*. Dans la discussion du *B.* des recettes et dépenses extraordinaires, M. Wage-

ner remercie le gouvernement du subside de 100,000 francs proposé pour l'acquisition et la conservation de l'ancien château des comtes de Flandre, à Gand, dont il retrace l'historique, et sollicite de nouveaux subsides pour sa restauration. M. Beernaert, *m. f.*, dit qu'il voudrait voir la population des Flandres elle-même concourir par une coopération spontanée, par voie de souscription ou autrement, à la réédification du château des comtes.

9 *juillet*. M. de Borchgrave, *r. s. c.*, dépose le rapport sur le projet de loi concernant la propriété artistique et littéraire.

MARINE.

15 *avril*. Dans la discussion du *B.* des chemins de fer, postes et télégraphes, M. Willequet demande que l'on hâte les travaux d'amélioration du bassin de pêche d'Ostende, et qu'on lance au plus tôt l'aviso à vapeur chargé de protéger les pêcheurs belges sur la mer du Nord. Il demande, en outre, l'établissement sur les côtes de signaux annonçant l'approche des tempêtes. M. Carbon se plaint de l'infériorité qui résulte pour les élèves des écoles de navigation de ce qu'ils ne sont admis à un commandement que munis d'un diplôme, tandis que les étrangers, en vertu de l'arrêté royal du 1er avril 1864, sont admis moyennant la production d'un simple certificat de capacité émanant de l'autorité compétente de leur pays. M. Delebecque s'occupe de la diminution des recettes de la ligne d'Ostende à Douvres, tombées de 815,000 francs en 1872 à 258,000 francs en 1883; il l'attribue à la concurrence des lignes de Calais à Douvres et de Queensborough à Flessingue et aux défectuosités du service, et recommande des améliorations à apporter aux horaires et aux tarifs et l'achat de deux steamers en acier de 1,200,000 fr. chacun. — 16. M. Vandenpeereboom, *m. c., p. et tél.*, dit que l'aviso à vapeur commandé par le gouvernement sera mis à la mer en janvier 1886. Il étudiera la question du service des malles d'Ostende, mais ne croit pas possible de renouveler et de compléter le matériel, à raison des dépenses considérables qui en résulteraient. Il justifie l'arrêt du 1er avril 1864, dont l'abrogation désorganiserait tout le service maritime, le nombre de Belges qui se destinent à la marine étant insuffisant pour ce service. — 22. M. De Decker attire l'attention du gouvernement sur la nécessité d'élaborer un règlement de pilotage pour les rivières, afin d'éviter les nombreux accidents dus, sur l'Escaut notamment, à l'incapacité des pilotes. — 23. M. Vandenpeereboom, *m. c., p. et tél.*, dit que les accidents sur l'Escaut sont très rares et que la surveillance du pilotage est très sérieuse.

6 *mai*. M. Willequet recommande des améliorations au service des paquebots d'Ostende à Douvres. Les steamers ne sont ni assez confortables, ni assez rapides.

POLITIQUE INTÉRIEURE.

18 *novembre*. M. Frère-Orban interpelle le cabinet sur la portée qu'il faut attribuer aux modifications ministérielles dont les élections communales du mois d'octobre ont été la cause. S'agit-il d'un changement de personnes ou d'un changement de politique? Dans le premier cas, comment ce changement pourrait-il amener la pacification des esprits? S'il s'agit, au contraire, d'un changement de politique, comment pourra-t-il être réalisé par des ministres qui sont solidaires des actes de l'ancien cabinet? Il faut que les ministres actuels disent pourquoi une personne étrangère au parlement a été appelée au poste de ministre de la justice, et pourquoi M. Thonissen, que ses travaux semblaient naturellement désigner pour ce poste, a été placé, au contraire, à la tête du département de l'instruction publique, alors que précisément l'on sait qu'il a trouvé la nouvelle loi scolaire insuffisante et qu'hier encore, il était le délégué des évêques à l'université de Louvain. Entend-on montrer que l'on veut accentuer ou continuer la politique violente du précédent cabinet? M. Malou donne sur la crise ministérielle les explications suivantes : Le lendemain des élections communales, j'ai eu l'honneur d'être appelé par Sa Majesté. Des explications contradictoires furent échangées sans conclusion. Le mardi 21, au soir, à la suite d'incidents qui pouvaient éveiller de justes susceptibilités, je demandai audience à Sa Majesté. Le roi me reçut le lendemain matin. Le roi me dit qu'il fallait tenir compte des élections et que la conséquence en devait être le renvoi des ministres de l'intérieur et de la justice. Sa Majesté me pria de reconstituer le cabinet. J'ai décliné cette mission et expliqué le motif de ce refus. J'ai dit notamment que, dans leur ensemble, les élections communales nous étaient favorables. J'ai fait remarquer que notre régime constitutionnel serait faussé si les électeurs pour la commune pouvaient modifier le résultat des élections législatives; que, s'il en était ainsi, une revision constitutionnelle s'imposerait. J'ajoutai qu'ayant été chargé de former le cabinet précédent, des raisons de dignité me faisaient une loi de me retirer. Sa Majesté ayant persisté, je demandai à consulter la majorité du sénat et de la chambre. Les droites se réunirent le 25 octobre. Convaincues que la décision relative à

la retraite des deux ministres était irrévocable et après les explications de MM. Jacobs et Woeste et les miennes, les droites furent d'avis qu'il y avait lieu de reconstituer le cabinet. Sa Majesté fit le même jour appeler M. Beernaert et le chargea de reconstituer le cabinet. M. Beernaert, *m. f.*, dit qu'en acceptant la mission de former le cabinet nouveau, il a cédé au vœu des droites parlementaires. Il a contresigné les démissions ministérielles et pris la responsabilité constitutionnelle de ces mesures; mais il est évident qu'il n'a pas ainsi exprimé une opinion personnelle sur un acte que le roi a accompli dans la plénitude de sa prérogative. C'est, en effet, pour le roi un droit absolu de nommer et de révoquer ses ministres. Et c'est par l'usage de ce droit qu'il exerce une action personnelle sur la direction des affaires publiques. Le contreseing du ministre responsable ne peut avoir d'autre effet que la consécration de la régularité d'un acte émané de la libre prérogative royale. Le *m.* déclare qu'il n'a pas d'explications à donner à la minorité sur les nominations ministérielles. La majorité décidera, et le cabinet espère bien obtenir sa confiance. Quant à la politique du cabinet, elle sera sincèrement et franchement constitutionnelle, s'inspirant du souffle généreux et vivifiant qui a fait les idées de 1830. Le gouvernement, ennemi de la centralisation, développera les franchises provinciales et communales. C'est dans cet esprit que la loi scolaire a été faite et qu'elle sera appliquée. La loi scolaire n'a eu d'autre but que de substituer au principe de la neutralité de l'enseignement, qui avait, en réalité, fait des écoles neutres des écoles libérales, le principe de la liberté des communes et des pères de famille, afin que chacun puisse faire donner à ses enfants l'enseignement qui lui convient, l'enseignement catholique, l'enseignement neutre ou l'enseignement athée. La loi a donné aux minorités le moyen de se mettre à l'abri de l'oppression des majorités intolérantes. Le *m.* fait l'apologie du nouveau régime scolaire. Ce régime ne pourra, d'ailleurs, être jugé que sur son exécution complète, et il pourra recevoir les modifications que l'expérience indiquera. Le gouvernement, convaincu que l'apaisement des esprits est dans le vœu du pays, entend pratiquer une politique modérée, et il compte pour cela sur ses amis et sur le concours de tous les bons citoyens. Il se préoccupera particulièrement de la situation financière et cherchera par tous moyens à maintenir l'équilibre budgétaire obtenu déjà pour 1885. Il s'attachera ainsi à sauvegarder le renom de sagesse politique qui a valu à la Belgique en Europe un crédit incontesté. (*Applaudissements à droite.*)

— 19. M. Frère-Orban dit qu'il y a trois choses à retenir du discours du chef du cabinet : d'abord, le refus d'explications sur le choix des nouveaux ministres; puis le dithyrambe en l'honneur de la politique de l'ancien cabinet, ce qui annonce la volonté du cabinet nouveau de la poursuivre; enfin, le refus de défendre l'acte royal auquel ce dernier doit son existence. La Constitution veut qu'aucun acte du roi n'ait d'effet s'il n'est contresigné par un ministre responsable. L'acte du roi, dit M. Beernaert à qui son honneur politique a permis de se séparer de ses anciens collègues pour rester au pouvoir, ne me regarde point. Je ne l'approuve pas, je le constate. Et voilà le mot d'ordre donné au parti. On livre le roi à l'opinion publique, Pilate s'en lave les mains ! Il est impossible de concevoir une attitude plus abaissée, plus misérable et plus inconstitutionnelle. Depuis cinquante-quatre ans que nous existons, dit l'orateur, aucune situation n'a été plus grave que la situation actuelle. Le parti catholique a subi depuis quelques années des modifications profondes. Il était jadis constitutionnel et conservateur. Peu à peu l'élément conservateur a été étouffé, et il est devenu clérical. Des associations nombreuses ont été constituées dans tout le pays pour faire prévaloir dans la vie publique comme dans la vie privée les véritables principes de la société chrétienne, c'est-à-dire de renverser toutes nos libertés constitutionnelles. On envoie au pape des adresses et des vœux. Dans les banquets, on boit au pape avant de boire à la santé du roi. Ces pratiques révèlent une pensée que l'on ne peut plus dénier : la Belgique est au pape, les évêques sont chargés de l'administrer en son nom. Tout ce qui était respectable a été vilipendé, on a conspué les arrêts de la justice, on a décerné des ovations à des prêtres condamnés pour des actes honteux, on a prêché la révolte contre la loi. Quelle est donc la cause de ces passions? La liberté est complète pour tous. Personne qui puisse prétendre que ses droits ont été violés, pas un prêtre qui puisse prétendre que sa liberté, ses droits, ses intérêts ont été méconnus. Le parti clérical cependant organise l'association pour le redressement des griefs. Et quels sont ces griefs? Des prétentions purement cléricales contre lesquelles la société civile se défend depuis un siècle. Le cabinet issu des dernières élections devait leur donner satisfaction. Il fallait que le clergé régnât dans les cimetières, il fallait qu'il régnât dans les écoles. Il fallait changer la législation sur les sépultures, rétablir les exemptions de milice au profit des ecclésiastiques. Il fallait de l'argent pour compenser les sacrifices accomplis pour l'entretien des

écoles libres. Et l'on a fait une loi pour cela, organisant la traque des instituteurs livrés comme des bêtes fauves aux vengeances des fanatiques de village. On a sonné le hallali! Et qu'avaient-ils fait ces pauvres instituteurs? Ils avaient exécuté la loi. Ainsi, par des mesures odieuses, on avait réussi à dépeupler les écoles officielles. Et cet acte même devient la raison et l'excuse d'une nouvelle violence. Ainsi un crime entraîne souvent un autre crime. Aussi longtemps qu'une pareille loi existera, aucun palliatif, aucune promesse de modération ne calmera l'indignation des honnêtes gens. Mais il est un autre mal plus grave encore. On dirait qu'on s'est appliqué à détruire le prestige de l'autorité royale. Au milieu des circonstances les plus délicates, le cabinet a livré la personne royale aux polémiques des partis. La presse cléricale ne cesse d'attaquer et d'outrager la royauté. Ces attaques ont bien plus de gravité que celles de la presse radicale, qui n'a pas d'écho dans le pays. L'orateur rappelle la démarche faite auprès du roi par les magistrats communaux des grandes villes du pays, peu de temps avant la promulgation de la loi scolaire, dans le but d'exposer les dangers de cette loi. Au lieu de conseiller au roi de leur accorder une audience officieuse, ce qui eût été la voie constitutionnelle, le cabinet organise une audience solennelle où aucun ministre responsable ne parut, et plaça dans la bouche du roi un discours qui mettait sa personne en cause. L'opinion publique s'y est trompée. Le roi paraissait parler personnellement sans ses ministres. La loi fut promulguée. Elle souleva l'indignation publique. Les élections communales d'octobre en ont été l'expression. Le cabinet avait une voie logique et franche à suivre. Il devait demander la dissolution. Mais il a reculé, il a eu peur. Des membres du cabinet sont restés au pouvoir, ils répudient la responsabilité de l'acte royal qui a modifié le cabinet, créant ainsi une situation équivoque. C'est là un triste rôle qui montre l'abaissement des caractères. Le cabinet répond qu'il n'a pas voulu dissoudre, en présence de la majorité énorme qui le soutient. Mais cette majorité semble usurpée. Vous avez, s'écrie l'orateur, la force numérique. Vous n'avez pas la force morale. Sachez-le bien : une petite majorité que l'opinion publique soutient, est une force; une grande majorité que l'opinion publique condamne, est impuissante. Votre loi est injuste. Voilà la raison de votre impuissance. Expliquez donc autrement comment, dans un espace de trente années, nous avons maintenu l'opinion libérale au pouvoir pendant plus de vingt-six ans, malgré les événements les plus graves. Et jamais la tranquillité du pays, ni la popularité de nos rois n'ont été ébranlées une seule fois pendant ce temps. (*Applaudissements à gauche.*) Mais votre aveuglement reste le même. Vous ne changerez pas votre programme. Vous nous annoncez ainsi que toute votre politique consiste, en réalité, à braver l'opinion publique. (*Applaudissements à gauche.*) M. Jacobs dit que les attaques véhémentes de M. Frère prouvent combien l'on est contrarié de voir le parti conservateur, malgré de rudes assauts, garder le pouvoir et envisager l'avenir avec confiance. Répondant à l'accusation dirigée contre M. Beernaert de n'avoir pas suffisamment couvert la Couronne, lors du remaniement ministériel, l'orateur dit que l'inviolabilité royale n'est qu'une fiction constitutionnelle qui soustrait le roi à toute responsabilité civile, politique et pénale. Mais il y a une responsabilité morale. C'est celle que juge l'histoire et que jugent aujourd'hui chacun des journaux et chacun des Belges. C'est cette responsabilité morale qui constitue la popularité ou l'impopularité des princes. Le ministre ne doit défendre que l'acte matériel du roi. Mais il ne peut assumer sa responsabilité morale. En supposant un roi qui, par antipathie personnelle ou par rancune, veuille se séparer d'un de ses ministres, il est incontestable que les ministres qui restent ne doivent pas pour cela épouser les rancunes et les antipathies royales. L'orateur dit qu'il n'y avait qu'un moyen de sortir de la situation créée par la volonté royale à la suite des élections communales, celui auquel on a eu recours, un remaniement du ministère. Sans cela, il eût fallu soit que le pouvoir passât à gauche, soit que le maintien de tous les ministres fût imposé au roi. La dissolution n'était pas une issue, puisqu'en présence de la volonté du roi, elle aurait dû être faite par un cabinet nouveau d'où MM. Woeste et Jacobs auraient été exclus. M. Beernaert, en constituant le cabinet, a obéi aux vœux du parti catholique. Personne, sur les bancs de la droite, ne le blâmera. L'orateur soutient que le nouveau ministère n'a pas d'autre avis politique que l'ancien. Les idées de modération et de liberté exposées par M. Beernaert sont un terrain commun où les anciens ministres se rencontrent avec les nouveaux, et, vraisemblablement, si le cabinet actuel avait été constitué au mois de juin, il eût fait ce qu'a fait le cabinet qui l'a précédé. L'orateur définit l'esprit de la loi scolaire. Ceux qui l'ont faite ont voulu faire triompher les droits des pères de famille en assurant le respect des droits des minorités. Plus d'arbitraire, de la justice pour tous. Voilà ce qu'ils voulaient! (*Applaudissements à droite.*) Leur programme

est celui du cabinet actuel. Il n'y a eu qu'un changement de personnes, ce qui n'est rien. Mais il y a une chose plus grave, c'est la concession, au moins apparente, faite à des factieux. Ce sont des factieux ceux qui ont savamment employé contre la majorité, contre les ministres, contre le roi, ces trois moyens d'intimidation : l'insulte, la menace et le désordre. (*Applaudissements à droite.*) On a organisé une agitation chronique. On l'a continuée malgré tout, afin de réussir. On avait l'espoir de lasser à la fin l'assiégé. — M. Bara : Ce que vous faites, c'est une lâcheté à l'égard du roi. Nous verrons si ses ministres le défendront! (*Tumulte.*) M. Jacobs rappelle l'agitation à Bruxelles, les manifestations à l'issue des séances de la chambre. Il cite ensuite de nombreux extraits de la presse libérale contenant des menaces à l'adresse du roi et du ministère, des attaques contre la famille royale, des comptes rendus des manifestations grossissant les faits pour réussir dans la campagne d'intimidation que l'on menait. On ne saurait assez flétrir, dit-il, les débauches de la presse libérale. C'est un véritable scandale qu'il fallait dénoncer à cette tribune, afin qu'il ne se reproduisît plus. Le but que l'on recherchait a été atteint. Les espérances ont même été dépassées, puisque M. Malou a suivi dans leur retraite MM. Woeste et Jacobs. On veut plus encore aujourd'hui. On invoque les élections communales, alors qu'elles ont été, dans leur ensemble, la statistique le démontrera, favorables à l'opinion conservatrice, et l'on réclame la dissolution. On ne l'aura pas. Ceux qui désirent pêcher en eau trouble voient sans crainte ces secousses infligées à l'édifice constitutionnel. Mais ceux qui se préoccupent de l'avenir du pays ne peuvent voir de tels ébranlements sans douleur. — 20. M. Beernaert, *m. f.*, proteste contre le reproche que lui a adressé M. Frère d'avoir découvert la personne royale et avili son caractère en acceptant de reconstituer le cabinet. Ce serait par soif du pouvoir! Pour lui il ne connait pas de situation plus dure que celle des ministres, et lorsqu'il est revenu au banc ministériel à la demande du roi, sacrifiant une position qui devait assurer l'aisance à sa vieillesse, c'est à un autre mobile que la soif du pouvoir qu'il a obéi. Le *m.* blâme les attaques contre le roi et la monarchie, citées par MM. Frère et Jacobs, de quelque côté qu'elles viennent. Il affirme que ce n'est jamais de la part de la droite que le principe monarchique sera mis en péril. Comment pourrait-il en être ainsi, alors que l'on voit chaque jour grandir et devenir plus menaçantes les revendications libérales. La situation est grave. Mais c'est parce que le parti libéral ne peut se résigner à sa défaite. Il faut que les troubles de la rue cessent. Le gouvernement est décidé à assurer le maintien de l'ordre. Les élections provinciales du mois de mai, les élections de juin et de juillet pour la chambre et le sénat prouvent la force qu'il possède. La gauche dit avoir l'opinion publique avec elle. Il n'y a pas d'autre opinion publique que l'opinion légalement exprimée par le pays. Le pays où l'on mettrait l'opinion publique au-dessus des verdicts électoraux, serait mûr pour la révolution et pour la servitude. (*Applaudissements à droite.*) M. Rolin-Jaequemyns signale à la chambre l'inconstitutionnalité et l'inconvenance du langage tenu par M. Jacobs. Il soutient que le cabinet a manqué au respect absolu qui doit entourer la personne royale, et qui n'est pas, comme on l'a dit, une fiction, mais une maxime de droit public. S'il y a eu de l'agitation, elle est due aux provocations du gouvernement. La loi scolaire, le rétablissement des relations diplomatiques avec le Vatican, les expulsions de révolutionnaires étrangers faites avec une insigne maladresse et espacées comme pour amener des manifestations, l'accusation lancée contre le parti libéral tout entier d'avoir trempé dans un soi-disant complot de républicains, ne sont-ce pas des provocations? L'orateur blâme les articles de la presse de toute nuance qui ont attaqué les institutions du pays et la royauté, mais les premières injures et les plus inconvenantes sont venues de la presse cléricale. L'opinion publique désavoue aujourd'hui le gouvernement. Elle s'est manifestée par l'élection sénatoriale de Bruxelles, par les élections communales d'octobre. C'est pourquoi la gauche demande la dissolution. M. Jacobs dit que M. Rolin-Jaequemyns a travesti le sens de son discours. Il s'est borné à dire que le prestige de la Couronne ne pouvait demeurer intact qu'à condition qu'elle paraisse aux yeux de tous agir librement. — 21. M. Thonissen, *m. i. et ins*, se défend d'avoir voulu, par l'amendement qu'il a proposé dans la discussion de la loi scolaire, accentuer, comme l'a prétendu M. Frère, le caractère odieux et clérical de la loi. On l'a appelé aussi le délégué des évêques à l'université de Louvain. Il remplirait lui, chef de l'instruction publique en Belgique, on ne sait quel rôle d'espion! Non! il défendra l'enseignement de l'Etat. Mais il n'imitera pas les prodigalités libérales et il ne bâtira pas de palais inutiles. Il accepte la loi du 20 septembre, parce qu'elle repose sur ces deux principes : la liberté des communes et la liberté des pères de famille. Mais il l'appliquera avec franchise et modération. Déjà, par circulaire ministérielle, il a appliqué la

mesure proposée par M. Wagener, portant à 1,000 francs le minimum des traitements d'attente. Il a étendu aux écoles de filles la décision prise par M. Jacobs pour les écoles de garçons de n'y admettre que des instituteurs belges. Enfin, la loi du contingent qui va bientôt être discutée assimilera, pour les exemptions de milice, les instituteurs mis en non-activité par suppression d'emploi aux instituteurs en fonctions. Le *m.* nie que la position des instituteurs soit digne de pitié. Sur 170 professeurs des écoles normales mis en disponibilité, 75 ont été déjà replacés. Parmi les autres, il y en a qui touchent des traitements d'attente très élevés. Quant aux instituteurs primaires privés de leur emploi, un grand nombre ont plus de 25 ans de service et jouissent de leur traitement entier. Un très grand nombre ont 15 ans ou 5 ans de service et jouissent des 3/4 ou des 2/3 du traitement; ils reçoivent ainsi plus que le traitement qui leur était attribué sous le régime de la loi de 1842. Le budget de l'enseignement ne s'élève-t-il pas, d'ailleurs, à 15,810,000 francs, soit 4 millions de plus qu'en 1878. Si donc les subsides sont réduits, c'est sans exagération et par suite des nécessités budgétaires. Un fait est frappant : on dit que la loi est odieuse au pays. Or, les élections communales ont été favorables aux catholiques. 36 bourgmestres libéraux ont succombés, 21 catholiques, 209 échevins libéraux et seulement 70 échevins catholiques. L'agitation que l'on invoque n'a d'autre cause que le mécontentement des libéraux d'avoir perdu le pouvoir. Ils ont, par une manifestation regrettable, que l'on a appelée le Compromis des communes, découvert la Couronne. En ce moment, en présence de la situation économique et sociale pleine de gravité où se trouve le pays, une politique passionnée serait une politique insensée, une politique de bas-empire! (*Applaudissements à droite.*) M. Woeste dit que la situation qu'il occupait dans le cabinet précédent l'oblige à s'expliquer. Il s'exprime en ces termes :

Lorsque j'ai reçu la communication que M. Malou nous a faite au nom du roi, le 23 octobre, j'ai déclaré que je n'offrirais pas ma démission, parce que je ne me sentais pas coupable, parce que j'estimais que rien, dans mes actes, ne pouvait motiver cette démission, parce qu'enfin je me savais d'accord avec mes amis. Mais j'ai déclaré qu'avant tout il fallait consulter nos amis de la droite et, dans la réunion tenue par mes amis, j'ai dit que, si Sa Majesté exigeait la démission de M. Jacobs et la mienne, tout en conservant le pouvoir à la droite, j'étais prêt à me retirer. Les droites se sont réunies. Le premier, j'ai prié alors nos amis de conserver le pouvoir, et j'ai supplié M. Beernaert de reconstituer le cabinet. M. Beernaert a cédé à nos supplications et je lui en suis profondément reconnaissant. On cherche à nous diviser. On n'y réussira pas! Nous resterons unis contre vous. M. Beernaert fut appelé par Sa Majesté, et alors, fidèle à la déclaration que j'avais faite, j'ai adressé au roi ma démission dans les termes suivants : « Sire, le roi ayant réclamé ma démission et ayant chargé M. Beernaert de reconstituer le cabinet, j'ai l'honneur de déposer mon portefeuille entre vos mains. » J'ajoute encore un mot sur les questions personnelles. On a dit que, M. Jacobs et moi, nous étions les ministres les plus compromis du cabinet. Eh bien, je dois à mon honneur politique et à l'intégrité de ma position de déclarer qu'il n'y a jamais eu de dissentiment spécial entre Sa Majesté et moi, que je n'ai posé aucun acte qui n'eût été délibéré et approuvé en conseil des ministres.

L'orateur prend ensuite la défense de la loi scolaire, qu'il estime fort modérée. On a eu recours pour empêcher son exécution au mensonge et à la calomnie. On a annoncé l'invasion des petits-frères. Or, l'enseignement libre compte en tout 513 congréganistes. On a organisé des manifestations turbulentes. Et l'on a préparé les violences dont les catholiques ont été victimes le 7 septembre. Le bourgmestre de Bruxelles en était instruit. Il n'a pas su prévenir les désordres; aujourd'hui encore on annonce de nouvelles spontanéités foudroyantes. On exploite les élections communales, qui sont loin d'avoir été défavorables au parti catholique. On ne réussira pas. Qu'importent les changements de personnes? La loi subsistera tant que vivra la majorité conservatrice. L'orateur nie avoir, comme on l'a accusé, supprimé les mesures de contrôle du temporel des cultes ou avoir suspendu, par des instructions verbales, l'application des lois en matière d'inhumations. Il s'est borné à revenir à l'ancienne interprétation du décret de prairial sur les sépultures, restée incontestée pendant quatre-vingts ans. Enfin, si de scandaleuses manifestations se sont produites au départ des étrangers expulsés, c'est que les bourgmestres de Bruxelles et de Saint-Gilles n'ont pas fait leur devoir. Quant aux poursuites ordonnées au sujet d'une publication républicaine que l'on vendait dans les rues, M. Woeste n'y est pour rien, l'autorisation de poursuivre ayant été demandée au gouvernement et accordée en son absence. Je sais bien, dit l'orateur en terminant, que les insultes de la rue sont contre nous, mais je fais appel aux sentiments réfléchis du pays, qui nous approuvera. Je suis lié d'amitié avec l'honorable ministre de la justice, j'ai combattu avec lui dans la lutte scolaire, je lui promets tout mon concours, comme je le promets au cabinet entier : tous ensemble nous nous efforcerons de sauver ce qui reste de l'ordre constitutionnel. (*Applaudissements à droite.*) M. Bara dit que le cabinet

nouveau est lié par un contrat aux ministres anciens. La main de MM. Woeste et Jacobs reste la main dirigeante du ministère actuel. Il accuse M. Beernaert d'avoir commis un acte malhonnête en contresignant l'acte royal qui sacrifiait ses amis et soutient qu'il devait assumer la responsabilité entière de cet acte. — 25. M. Bara continue son discours. Répondant à M. Woeste, il rejette sur lui la responsabilité des manifestations qui se sont produites lors du départ des expulsés français et soutient que, le 7 septembre, M. Buls a fait complètement son devoir. Il affirme que M. Woeste a voulu empêcher, en matière de sépultures, des poursuites pour violation de la loi. Mais le parquet a résisté. C'est l'honneur de la magistrature belge. L'orateur attaque la loi scolaire. Il soutient que la mesure récente prise par M. Thonissen à l'égard de la composition du personnel enseignant dans les écoles adoptées remplaçant les écoles communales n'empêchera pas des étrangers d'enseigner dans la grande majorité des écoles adoptées, celles qui ne tiendront pas lieu d'écoles communales. Il signale la rigueur avec laquelle on applique la loi. Dans le Limbourg, dans neuf cantons seulement, 116 instituteurs ont été révoqués. A Rousbrugghe, dans la Flandre occidentale, où il y avait deux écoles communales, l'une comptant 7 élèves et la seconde 60, la commune a supprimé cette dernière, laissant subsister l'autre. (*Voir* INSTRUCTION PUBLIQUE, 6 mars.) A Flamierges, dans le Luxembourg, on a donné l'ordre aux instituteurs de trois écoles qui viennent d'être supprimées de quitter immédiatement les lieux, et le gouverneur a lancé une circulaire invitant les instituteurs mis en disponibilité à déguerpir avant le 1er janvier. L'orateur termine en s'écriant qu'il n'y a pas d'efforts surhumains que le pays ne fera pour échapper à la domination cléricale. (*Applaudissements à gauche.*) M. Cornesse répond au discours de M. Bara. Il défend le cabinet et dit que la gauche, sous prétexte de lui reprocher de ne pas couvrir le roi, livre en réalité la personne royale aux discussions des partis. Le secret de l'attitude de l'opposition, c'est qu'irritée d'être vaincue, elle aspire à revenir au pouvoir. Répondant à une question de M. Cornesse, M. Bara explique le rôle qu'il a joué dans la crise ministérielle : « Le roi l'a mandé au palais et lui a demandé son avis sur la situation. Il la lui a dite. Il a dit que la loi scolaire était abominable, et, quant à la retraite de MM. Woeste et Jacobs, qu'il ne voyait pas quelle satisfaction elle pourrait donner au pays; qu'en effet, la véritable cause de l'agitation résidait dans la loi scolaire, et que cette agitation durerait aussi longtemps que cette loi. — 26. M. Cornesse continue son discours. Il soutient que le parti libéral est seul responsable de la situation actuelle. Il l'a amenée en abrogeant brusquement la loi transactionnelle de 1842, en haine des croyances catholiques. Il loue le régime nouveau qui a réparé les injustices de la loi de 1879; il blâme les manifestations de la rue et les intimidations de toute espèce auxquelles on a eu recours pour peser sur la volonté royale et dénonce le danger qui résulte pour le pays de la guerre violente que l'on fait au gouvernement. La situation de l'Europe n'est pas rassurante. Ce sont de mauvais citoyens tous ceux qui ne veulent pas se grouper autour du trône et du gouvernement pour assurer l'ordre à l'intérieur et la bonne renommée du pays à l'extérieur. (*Applaudissements à droite.*) M. Beernaert, *m. f.*, répond à son tour au discours de M. Bara. Il dit qu'il se console des injures de M. Bara en se rappelant que le ministère personnifie le grand principe de liberté et qu'il a le droit de parler au nom de la majorité du pays. Après une vive réplique de M. Bara et des discours de MM. Malou, qui émet l'avis que le ministre, en contresignant un acte royal, a rempli son devoir et n'est point tenu de louer et d'exalter cet acte; Frère-Orban, qui combat cette manière de voir et dit que ce n'est pas le fait d'un homme loyal et honnête que de donner sa signature à un acte qu'il ne peut défendre, et Beernaert, *m. f.*, qui a la conviction d'avoir rempli en même temps son devoir constitutionnel et son devoir d'honnête homme, la chambre adopte l'ordre du jour suivant, proposé par M. Cornesse : « La chambre, approuvant les explications du gouvernement, passe à l'ordre du jour. »

3 *décembre*. M. de Kerchove de Denterghem interpelle le gouvernement au sujet du rôle joué par des gendarmes en bourgeois au palais des Académies, le 5 octobre, lors de la distribution des prix aux lauréats de l'enseignement moyen, en présence du roi et de la reine, et au sujet de la circulaire ministérielle du 10 octobre qui a ordonné la tenue bourgeoise des gendarmes. L'orateur dit qu'il n'y a d'autre police administrative en Belgique que la police communale, qui appartient au bourgmestre et, en certains cas déterminés, au gouverneur. Or, on a voulu substituer à la police communale la gendarmerie, dont l'intervention était irrégulière, car elle n'avait été requise ni par le bourgmestre, ni par le gouverneur. Ce n'est qu'exceptionnellement que la gendarmerie peut agir sans réquisition, pour dissiper des attroupements dangereux, sinon il y aurait des conflits incessants entre elle et la police. L'orateur dit

qu'en prescrivant un déguisement pour les gendarmes, on en fait des mouchards et des argousins. L'on avilit ainsi, en même temps que la gendarmerie, la dignité de l'armée dont elle fait partie. M. Devolder, *m. j.*, dit que c'est en prévision des manifestations qui se sont effectivement produites et des délits auxquels elles pouvaient donner lieu, que l'administrateur de la sûreté publique donna l'ordre à des gendarmes en bourgeois d'assister à la cérémonie du 5 octobre. Le *m.* établit qu'aux termes de l'arrêté-loi du 30 janvier 1815, qui définit les devoirs et les fonctions ordinaires et extraordinaires des gendarmes, les gendarmes en bourgeois ont rempli, le 5 octobre, un service ordinaire de leur charge, pour lequel aucune réquisition n'était nécessaire; que le ministre de la justice, aux termes de cette même loi, a le droit de donner des instructions aux gendarmes; enfin, que l'arrêté royal du 9 janvier 1832 donne formellement le droit de les requérir à l'administrateur de la sûreté publique. Le *m.* repousse la protestation du bourgmestre de Bruxelles contre ce que celui-ci appelle un empiétement sur les droits de la police communale. Il a consulté le parquet, et M. le procureur général Bosch déclare, dans sa réponse, que les gendarmes sont des agents de la police judiciaire; que ce caractère ne se réduit pas aux seuls cas de flagrant délit, mais qu'il faut que les gendarmes soient en mesure de réprimer immédiatement les infractions qui se commettent, et qu'il ne peut appartenir à la police administrative de les empêcher d'accomplir cette mission, par exemple, en voulant les faire circuler ou en leur dressant procès-verbal et en les contraignant par la force, comme le bourgmestre de Bruxelles annonce qu'il le fera. Ce n'est donc pas le gouvernement qui a porté atteinte aux prérogatives communales, mais bien l'administration communale de Bruxelles, qui veut empiéter sur les droits du gouvernement. Sous ce rapport, le gouvernement ne cédera pas. Le *m.* justifie ensuite la tenue bourgeoise donnée aux gendarmes. Cette tenue ne date pas d'hier. Elle leur a été donnée sous le régime de M. Bara. Elle est légale et ne porte aucunement atteinte à la dignité des gendarmes. M. Bara dit que le procédé incorrect de la part du gouvernement consiste à avoir envoyé à la cérémonie du 5 octobre des gendarmes déguisés, subrepticement, sans avertir le bourgmestre, de sorte que deux polices se trouvaient en présence et que des conflits pouvaient éclater. L'orateur explique comment un service spécial de gendarmes en bourgeois a été organisé sous son ministère. C'était afin de protéger les promenades du roi, de Bruxelles à Laeken, à une époque où de fréquents attentats avaient été commis contre des souverains, et d'accord avec la ville de Bruxelles. M. Woeste attaque la thèse soutenue au nom de la ville de Bruxelles. Le gouvernement, alarmé par l'annonce de manifestations, a pris des mesures afin de suppléer à l'insuffisance de la police bruxelloise, que l'on a pu constater le 7 septembre. Il les a prises afin d'atteindre plus sûrement les vrais coupables. Ceux-là seuls et non les honnêtes gens peuvent se plaindre. — 4. M. le général Pontus, *m. g.*, dit que les gendarmes, en réprimant efficacement les insultes à la majesté royale, ont rempli leur devoir. L'honneur militaire ne dépend pas de l'uniforme. Il consiste dans l'accomplissement du devoir. M. de Kerchove conteste que le 5 octobre le souverain fût menacé. Il n'y avait de menacée ce jour-là que la vanité d'un ministre qui venait offrir des couronnes aux lauréats d'établissements qu'il avait supprimés. L'orateur insiste sur la thèse qu'il a développée la veille. Dans son système, le gouvernement n'est pas désarmé, puisqu'il a le droit de révoquer le bourgmestre incapable ou négligent. Quant à l'administrateur de la sûreté publique, ce n'est qu'un fonctionnaire placé sous les ordres du ministre et qui n'a pas d'autorité propre. La vérité, d'après lui, est que toute cette campagne est dirigée contre la police bruxelloise. On a voulu créer deux polices dont l'une n'a pour mission que de surveiller l'autre. M. Beernaert, *m. f.*, développe la thèse présentée la veille par le *m. j.* Il faut se garder, dit-il, de confondre la police communale et provinciale avec la police générale. Celle-ci n'est pas abolie. Le gouvernement provisoire de 1830 a supprimé la haute police. Mais il a réglé lui-même les attributions de la sûreté publique et confié à un fonctionnaire spécial l'administration de la police générale du pays. M. Jamme combat la thèse du gouvernement. M. Bara dit que toute la question est de savoir si le gouvernement peut instituer une police occulte agissant à l'insu du bourgmestre. S'il le fait, il détruit une des bases de notre ordre constitutionnel. M. Simons considère comme illégal l'ordre de service adressé par le bourgmestre de Bruxelles à la police bruxelloise, et prescrivant à celle-ci de traiter les gendarmes non requis comme de simples particuliers et, au besoin, de verbaliser contre eux et de les contraindre par la force, et engage le gouvernement à annuler ces ordonnances comme contraires aux lois et à l'intérêt général, par application de l'article 87 de la loi communale. Il dépose, en outre, comme conclusion à la discussion, un ordre du jour ainsi conçu : « La chambre, approuvant les

mesures prises par le gouvernement, passe à l'ordre du jour. » — 5. M. Simons dit que l'ordre du jour qu'il propose n'implique aucun blâme pour le bourgmestre de Bruxelles. M. Jos. Warnant combat la thèse soutenue la veille par le *m. f.* M. Cornesse l'appuie. Il dit que le gouvernement a bien fait de prendre des mesures de sa propre initiative pour le 5 octobre, étant données les opinions libérales accentuées de M. Buls, qui est homme politique tout autant que bourgmestre. M. Frère-Orban, parlant, non en libéral, mais en bon citoyen, en homme de gouvernement, engage le cabinet à ne pas accepter l'ordre du jour de M. Simons, que toute la presse catholique fera passer pour un blâme infligé au bourgmestre de Bruxelles. Quelle position sera faite ainsi au gouvernement qui devra, le lendemain, proposer au roi de renommer le bourgmestre de Bruxelles? M. Beernaert, *m. f.*, estime que la question de droit posée devant la chambre doit être résolue. La décision de la chambre n'emportera aucun blâme à l'égard du bourgmestre de Bruxelles. M. Frère-Orban insiste. M. Jacobs dit que la chambre a le droit d'apprécier la conduite du gouvernement. M. Nothomb parle dans le même sens. M. Pirmez est d'avis qu'il faudrait retirer l'ordre du jour. La situation sera alors celle-ci : aucune demande de blâme n'aura été formulée contre le gouvernement. M. Malou pense qu'il est utile de montrer au pays que la majorité approuve l'attitude du gouvernement. Après de nouvelles observations de M. Frère-Orban, l'ordre du jour de M. Simons est adopté par 66 voix contre 55 et 5 abstentions (MM. De Smet, Dumont et Pirmez).

13 *janvier*. M. Rolin-Jaequemyns demande au gouvernement des explications sur les faits suivants : un arrêté royal du 3 novembre 1881 supprima le cimetière du hameau d'Aldeneyck, près de Maeseyck, à raison de son insalubrité, et prescrivit à l'administration communale de Maeseyck l'établissement d'un nouveau cimetière sur le territoire de ce hameau. Néanmoins, à raison des frais qui devaient en résulter et de la difficulté de trouver un emplacement convenable, le gouvernement consentit à ce que l'on n'établit pas immédiatement le nouveau cimetière. Les habitants d'Aldeneyck furent inhumés dans le cimetière communal de Maeseyck. Mais tout récemment, en octobre 1884, le bourgmestre de Maeseyck a fait faire une inhumation dans le cimetière supprimé. Ne sera-t-il point poursuivi? De plus, est-il vrai que l'administration communale de Maeseyck ait supprimé toutes les écoles communales sauf une, celle d'Aldeneyck, qui est située à côté du cimetière dont l'insalubrité avait été constatée. M. Thonissen, *m. i. et ins.*, répond que M. Rolin-Jaequemyns, qui avait signé l'arrêté royal de 1881, a suspendu lui-même, par dépêche, la disposition de cet arrêté ordonnant l'établissement d'un cimetière nouveau. Le bourgmestre, en autorisant une inhumation dans l'ancien cimetière, a pu donc agir avec une entière bonne foi. Quant aux écoles communales de Maeseyck, une seule a été supprimée. La seconde a été maintenue ainsi que l'école d'Aldeneyck. D'ailleurs, l'entière salubrité du cimetière près duquel cette dernière est située, a été constatée par un fonctionnaire envoyé spécialement pour en vérifier la situation hygiénique. Aussi le *m.* se propose-t-il de rapporter l'arrêté de 1881. M. Devolder, *m. j.*, dit que le procureur général près la cour d'appel de Liège a conclu qu'il y avait lieu d'exercer des poursuites contre le bourgmestre de Maeseyck pour violation de l'article 315 du code pénal. Le *m.* lui a laissé le soin d'apprécier ce qu'il y avait à faire, tout en lui faisant observer que le bourgmestre de Maeseyck semblait avoir agi de bonne foi. Le débat se poursuit entre MM. Rolin-Jaequemyns et Cornesse et est ensuite déclaré clos.

13 *février*. M. Neujean interpelle le gouvernement au sujet de l'inhumation, à Viemme, d'un libre penseur dans le coin des réprouvés. La famille a réclamé l'exhumation dès le 15 décembre auprès de l'autorité administrative. La lui accordera-t-on? M. Thonissen, *m. i. et ins.*, dit qu'il n'interviendra que si l'inhumation a été faite dans un endroit peu convenable; que, pour le surplus, c'est le bourgmestre, chargé de la police des cimetières, qui désigne l'endroit où doivent se faire les inhumations. Après une réplique de M. Neujean, M. Bara dit que le bourgmestre n'a pas le droit de diviser les cimetières là où il n'y a qu'un seul culte professé. Il commettrait ainsi un délit frappé par la loi. M. Devolder, *m. j.*, dit que l'exhumation ne doit être ordonnée que si les convenances, notamment celles des familles, sont froissées. Sous le gouvernement libéral, on n'a pas toujours ordonné l'exhumation, même en cas de condamnation du bourgmestre. M. Van Wambeke dit que lorsqu'il a eu « l'honneur » d'être condamné par la cour d'appel de Gand en sa qualité de bourgmestre d'Alost, on n'a pas ordonné l'exhumation. Ces mots soulèvent un vif tumulte à gauche. M. Van Wambeke déclare qu'il n'a rien voulu dire d'injurieux pour la cour de Gand. M. Bara s'écrie que c'est un scandale de se glorifier d'une condamnation judiciaire. C'est une insulte à la magistrature. M. Malou soutient que tout le monde, en vertu de la liberté de conscience, a le droit de dire ce qu'a dit M. Van

Wambeke. M. Van Wambeke a voulu dire simplement qu'il ne considère pas que la condamnation dont il a été frappé puisse l'atteindre dans son honneur. M. De Burlet est d'avis que les magistrats communaux ne sont pas déshonorés par une condamnation de ce genre, lorsqu'ils ont voulu sauvegarder la liberté de conscience et respecter la loi. Il n'admet pas que l'on puisse exhumer, lorsque le bourgmestre a réservé pour les dissidents un endroit spécial du cimetière non béni par l'Église, mais parfaitement décent. MM. Neujean, Bara, Rolin-Jaequemyns et Houzeau de Lehaie combattent cette opinion. MM. Thonissen, *m. i. et ins.*, Cornesse, Van Wambeke et Woeste la soutiennent. L'incident est clos.

11 *mars*. M. de Kerchove de Denterghem demande le dépôt du rapport du gouverneur du Brabant sur l'enquête ouverte à la suite des faits qui se sont passés à Bruxelles le 7 septembre 1884. M. Thonissen, *m. i. et ins.*, déposera les pièces de l'enquête.

13 *mai*. M. Bouvier renouvelle la demande de M. de Kerchove. M. Thonissen, *m. i. et ins.*, promet le prochain dépôt du rapport du gouverneur du Brabant. — 20. Il dépose ce rapport.

10 *juillet*. M. Beernaert, *m. f.*, dépose un projet de loi revisant quelques-unes des dispositions des lois électorales. — 16. Le *p.* informe la chambre que le ministre de l'intérieur fait savoir qu'à l'occasion de l'anniversaire de l'inauguration du fondateur de la dynastie, un *Te Deum* sera célébré le 21 juillet en l'église des SS. Michel et Gudule. M. Woeste propose à la chambre de se rendre en corps à cette cérémonie, conformément aux traditions suivies jusqu'en 1880. Ce n'est qu'en novembre 1880 que, sur la proposition de M. Goblet d'Alviella, une décision contraire a été prise par la majorité de cette époque (1). M. Bara dit qu'en 1880 la chambre a suspendu un usage inconstitutionnel, et que même, l'an dernier, sous le ministère de M. Woeste, on n'a pas osé le rétablir. M. Woeste dit que, l'an dernier, le *Te Deum* du 21 juillet et celui du 15 novembre ayant été célébrés l'un en dehors du temps de session et l'autre un jour où la chambre n'avait pas séance, la chambre ne put s'y rendre en corps. La première fois, le cabinet a invité les corps constitués à se rendre à la cérémonie. La seconde fois, le président a averti les membres de la chambre que des places leur seraient réservées dans l'église. L'orateur soutient que la présence de la chambre en corps au *Te Deum* n'est inconstitutionnelle à aucun point de vue. Chacun est libre. Mais rien n'empêche la chambre, comme corps, de remercier publiquement la Providence des bienfaits qu'elle répand sur le pays et sa dynastie. En le faisant, elle restera dans les traditions du Congrès. En effet, le 22 juillet 1831, le lendemain de l'inauguration du premier roi des Belges, le Congrès assista en corps au *Te Deum* qui fut chanté à Sainte-Gudule pour célébrer ce grand événement. M. Bara dit que la proposition de M. Woeste est une nouvelle manifestation de la politique qui règne et qui se caractérise par l'obéissance au clergé. Il rappelle qu'en 1880 l'épiscopat refusa de s'associer aux fêtes nationales, et que c'est pour cette raison que la chambre refusa de se rendre au *Te Deum*. On veut aujourd'hui donner satisfaction à l'orgueil du clergé et l'on transformera ainsi une cérémonie patriotique en une démonstration politique. M. Nothomb dit qu'il ne s'agit pas de faire un acte d'hommage au clergé, mais à la Providence. Il invite la chambre à imiter l'exemple des parlements d'Angleterre et d'Amérique et à revenir à la tradition nationale du Congrès. Cet acte n'abaissera pas la chambre. Il l'élèvera, au contraire, car c'est un grand acte que d'honorer Dieu de qui découlent la grandeur et l'indépendance des nations. M. Bara rappelle que, le 16 décembre 1831, la chambre, sur la proposition de M. Vilain XIIII, décida qu'elle ne se rendrait pas en corps au *Te Deum*, mais que chacun de ses membres pourrait s'y rendre individuellement, et que l'heure de l'ouverture de la séance serait retardée en conséquence. M. Woeste dit que le sens des paroles prononcées à cette occasion par M. Vilain XIIII a été altéré, et que la chambre décida simplement qu'elle ne pouvait statuer sur la simple invitation qui lui avait été adressée par le clergé de Malines d'assister à un *Te Deum*. Un membre, M. Poschet, ayant proposé que la chambre y assistât, cette proposition fut examinée en sections et, en réalité, la chambre assista au *Te Deum*. L'usage s'en est établi et continué jusqu'en 1880. M. Bara maintient l'exactitude des précédents qu'il a invoqués (2). Finalement, la chambre vote la proposition de M. Woeste par 55 voix contre 12 et 5 abstentions. — 23. M. Jacobs, *r. s. c.*, demande l'autorisation de faire distribuer, pendant l'ajournement de la chambre, son rapport sur le projet de loi modifiant quelques dispositions des lois électorales. Adopté. — 31. Discussion du projet. M. Callier demande si le gouvernement accepte les amendements de la *s. c.*

(1) Voy. *Histoire parlementaire*, 1880-1890, p. 57 et 58 (2e série, 1er fascicule).

(2) Voy. *Histoire parlementaire*, t. Ier, p. 44 (session 1831-1832).

M. Beernaert, *m. f.*, répond qu'il s'y rallie à peu près sur tous les points. Il s'expliquera au cours de la discussion. M. Callier critique la disposition du projet qui stipule, en matière fiscale, que le père sera toujours présumé le principal occupant et sera le seul réel débiteur de l'impôt personnel. Le but poursuivi est, en réalité, de créer des électeurs dans les campagnes où la contribution personnelle est insuffisante généralement à faire électeurs le père et les fils, et d'en supprimer dans les villes où la contribution personnelle étant élevée, un père et plusieurs de ses fils pourront être simultanément électeurs de son chef. Il critique encore la disposition qui oblige les fonctionnaires amovibles et les officiers à voter au lieu où ils résident à raison de leurs fonctions, disposition qui permettra au gouvernement de faire de l'armée un instrument politique, en changeant les régiments de garnison selon les nécessités électorales. Enfin, il dit que l'amendement de la *s. c.* tendant à restreindre l'application de la loi à l'année actuelle, aura pour effet d'accroître considérablement le nombre des nouvelles contestations électorales, sans faire disparaître celles des années précédentes. Ainsi donc le but que le gouvernement prétend poursuivre exclusivement ne sera pas atteint. Le projet de loi n'augmentera pas le nombre des électeurs et ne diminuera pas le nombre des procès électoraux. M. De Bleeckere signale une lacune dans le projet. Il faudrait remédier aux abus qui résultent de l'article 9 de la loi du 28 juin 1822 relatif à la location au mois. L'appréciation des valeurs locatives donne lieu fréquemment à des expertises dont l'impartialité est suspecte et qui aboutissent à des radiations nombreuses. Il faudrait, en cette matière, tracer des règles fixes, écartant l'arbitraire. M. Lippens propose l'ajournement du projet. Il est impossible de continuer à discuter sans base certaine. On ne sait à quelles propositions de la *s. c.* le gouvernement se rallie, ni quelles il repousse. M. Beernaert, *m. f.*, déclare que le gouvernement est d'accord au fond avec la *s. c.* Il accepte la plupart de ses amendements, sauf quelques changements de rédaction. On peut donc considérer le projet de la *s. c.* comme le sien. M. Lippens persiste dans sa motion d'ajournement et réclame l'appel nominal. M. Beernaert, *m. f.*, dit que l'on veut profiter de ce que la chambre n'est pas en nombre. C'est de l'obstructionnisme. Après une vive discussion entre MM. Lippens et Rolin-Jaequemyns, d'une part, Jacobs, Woeste et Beernaert, *m. f.*, de l'autre il est procédé à l'appel nominal. La chambre n'est pas en nombre.

3 *août*. M. Lippens, pour montrer qu'aucune idée d'obstructionnisme ne l'anime, renonce à sa motion d'ajournement. Il qualifie le projet de loi de parti, destinée à fausser les élections de Gand, de Soignies et de Verviers, dont les catholiques espèrent ainsi assurer le succès pour l'an prochain. Il établit que les dispositions de l'article 1er compliqueront la procédure électorale et sont, de plus, inconstitutionnelles en ce qu'elles autorisent la délégation du cens aux mâles majeurs par les femmes parentes. — 4. L'orateur, continuant son discours, s'attaque à l'article 2 du projet, qui impose aux propriétaires d'immeubles loués pour moins d'un an la garantie solidaire des contributions personnelles y afférentes, et lui reproche de violer à la fois des principes de droit public et de droit fiscal. Il critique encore les autres dispositions du projet qui visent le domicile des fonctionnaires amovibles et la preuve de l'indigénat. M. Jacobs, *r. s. c.*, répond à M. Lippens et défend le projet de loi. — 5. M. Thonissen, *m. i. et ins.*, signale l'urgence qu'il y a de prendre des mesures pour diminuer le nombre des procès électoraux, dont les rôles des cours d'appel sont actuellement encombrés. Il défend la présomption *juris et de jure* qui résulte de la détermination par la loi du principal occupant et établit la parfaite constitutionnalité des propositions soumises à la chambre. La discussion des articles est abordée. Elle commence par celle de l'article 3 pour déférer au désir de M. Beernaert, *m. f.*, absent par suite d'un deuil de famille. L'article 3 du projet est remplacé par un amendement de la *s. c.* auquel le gouvernement se rallie, et que la chambre adopte après un débat entre MM. Lippens, Woeste et Thonissen, *m. i. et ins.* Cet amendement est ainsi conçu : « Le troisième paragraphe de l'article 9 des lois électorales coordonnées est modifié comme suit : « S'il y a lieu d'ordonner « une preuve sur la valeur du mobilier, elle « sera toujours faite par expertise et dénom« brement, à la valeur vénale, sans préjudice « des autres voies de droit. » L'article 4 (contributions de la femme comptées au mari) est adopté sans observations. L'article 5 (patentables, commis ou employés ne pouvant se prévaloir de leurs cotisations qu'à raison de ce qu'ils reçoivent des sociétés ou particuliers qu'ils ont déclarés comme patrons, commettants ou mandants) donne lieu à une vive discussion entre MM. Lippens, Jacobs, Bara, Thonissen, *m. i. et ins.*, et Woeste. Un amendement de M. Lippens, tendant à dire, dans le § 1er de l'article 23 des lois électorales coordonnées, de même que dans la disposition discutée, que la mesure s'applique à tous les patentables qui figurent au tableau XI de la loi de 1819, est adopté. L'article 5 est

adopté ensuite par 61 voix contre 30, avec une modification de rédaction proposée par M. Woeste, qui permet aux patentables, commis, etc., de se prévaloir des cotisations qu'ils reçoivent, non seulement de leurs patrons, etc., mais aussi « d'autres tiers par eux désignés ». A l'article 6 du projet de la *s. c.* auquel le gouvernement s'est rallié et qui est ainsi rédigé : « Les fonctionnaires amovibles ou révocables, les militaires en activité de service et les ministres des cultes qui reçoivent un traitement de l'Etat ne peuvent être inscrits sur les listes électorales que dans la commune où ils résident à l'époque de la revision annuelle. L'article 3 de la loi du 26 avril 1884 est rendu applicable aux bateliers, aux marchands ambulants et aux commis voyageurs, à moins qu'ils n'aient, à l'époque de la revision, une résidence effective d'un an au moins dans la commune qu'ils habitent. » M. De Vigne critique le § 2 de l'article. M. Bara attaque vivement le § 1er. Il réclame l'application des principes du code civil qui fixent le domicile au lieu du principal établissement. Celui-ci demeure là où se trouvent la famille, les intérêts matériels du fonctionnaire, et ne dépend pas de simples changements de résidence. M. Woeste soutient que le principal établissement des fonctionnaires est dans le lieu où ils exercent leurs fonctions. Après une réplique de M. Bara, M. Thonissen, *m. i. et ins.*, dit que la proposition a pour but de remédier à un abus scandaleux. On faisait inscrire des fonctionnaires en masse sur les listes électorales des communes qu'ils avaient quittées sans esprit de retour. M. Lippens signale l'inégalité de régime que l'on veut établir entre les fonctionnaires publics et ceux des administrations privées auxquelles l'article ne s'appliquera pas. Un amendement de M. Bara, proposant de dire que le domicile électoral des fonctionnaires sera déterminé conformément à l'article 106 du code civil, est rejeté par 54 voix contre 24. M. Bara demande ensuite que l'on mette aux voix le § 1er de l'article 6 du projet primitif proposé par le gouvernement qu'il reprend pour son compte à titre d'amendement. Cette disposition fixe le domicile électoral des fonctionnaires amovibles, etc., au lieu de leur principal établissement à l'époque de la revision des listes électorales. Un vif incident surgit à l'occasion de ce vote. Le *p.* (M. De Lantsheere) met l'amendement aux voix par assis et levé. A gauche : L'appel nominal ! — Le *p.* : L'épreuve est commencée. (*Violentes protestations à gauche. Tumulte.*) M. Wagener : Nous protestons. (*Exclamations.*) M. Frère-Orban : C'est la violation du règlement ! (*Protestations à droite. Tumulte.*) Le *p.* : Monsieur Frère-Orban, je vous rappelle à l'ordre. — Une voix, à gauche : Vous ferez la loi tout seuls ! — M. Houzeau de Lehaie : La chambre n'est plus en nombre. (*Protestations à droite.*) Toute la gauche se retire, à l'exception de M. Lippens. La séance continue. L'amendement de M. Bara est rejeté par assis et levé, ainsi qu'un amendement de M. Lippens tendant à l'adoption de la résidence d'hiver comme domicile des personnes ayant plusieurs résidences. L'article 6 (proposition de la *s. c.*) est adopté. Divers amendements sont déposés par MM. De Decker et Coremans, Woeste et Lippens. — 6. M. Houzeau de Lehaie fait observer que la gauche s'étant retirée à la fin de la séance de la veille et le dernier appel nominal ayant constaté la présence de 58 membres, la chambre n'était évidemment plus en nombre lors des derniers votes qu'elle a émis. Le *p.* dit qu'au milieu du tumulte, il a été impossible au bureau d'entendre que la gauche réclamait l'appel nominal. S'il l'avait entendu, il ne se serait certes pas refusé à y faire procéder. De même il croit que la gauche n'avait pas entendu qu'il mettait aux voix l'amendement de M. Bara par assis et levé. De là un échange d'observations assez vif et un rappel à l'ordre qu'il serait heureux de retirer, car il est le résultat d'un malentendu. Quant aux votes émis par la suite, la chambre venait de constater par un appel nominal qu'elle était en nombre. Elle devait donc être présumée en nombre jusqu'à ce qu'un nouvel appel nominal eût établi le contraire. M. Magis demande que, puisqu'il est reconnu qu'il y a eu un malentendu, on tienne tout ce qui s'est passé pour nul et non avenu, et que l'on recommence les votes auxquels il a été procédé après l'incident. M. Frère-Orban dit qu'il ne s'est pas aperçu du rappel à l'ordre que le *p.* lui a infligé la veille et qui n'était pas justifié par les paroles qu'il avait prononcées. Le *p.* retire le rappel à l'ordre. M. Magis insiste sur sa proposition. Sur les instances conciliatrices de MM. Beernaert, *m. f.*, et Jacobs, elle est adoptée. Le § 1er de l'article 6 du projet primitif du gouvernement, repris à titre d'amendement par M. Bara, est rejeté par 52 voix contre 36. Le § 1er de l'article 6 proposé par la *s. c.* est adopté par assis et levé. L'amendement de M. Lippens est rejeté. Un amendement de M. De Vigne, au § 2, relatif aux bateliers et marchands ambulants est sous-amendé par M. Beernaert, *m. f.*, d'accord avec M. De Vigne, dans les termes suivants : « Les bateliers et les marchands ambulants n'ayant aucune résidence fixe ou n'en ayant une que depuis moins d'un an sont inscrits à leur domicile d'origine. » Ainsi rédigée la proposition est adoptée. L'ensemble de l'article 6 est adopté. La cham-

bre aborde la discussion de l'article 1er, qui détermine les diverses présomptions de la qualité de principal occupant. M. Simons, répondant d'abord à certaines attaques dirigées par M. Lippens contre le groupe des députés indépendants, déclare que celui-ci saura exercer son influence modératrice, sans subir aucune influence ministérielle, et qu'il ne rendra compte de sa conduite qu'à son unique juge, le corps électoral de Bruxelles. Il engage le gouvernement à renoncer à toutes les présomptions légales inscrites dans l'article 1er, en dehors celle érigée en faveur du père qui, étant le chef de la famille, supportant ses charges, exerçant l'autorité, peut être légitimement considéré comme l'occupant principal de la demeure commune. Il faut éviter d'augmenter les complications du régime électoral censitaire, et de fournir ainsi des armes au parti qui rêve la démolition de l'article 47 de la Constitution. M. Beernaert, *m. f.*, dit que les présomptions de l'article 1er ont été proposées, afin d'établir des règles fixes destinées à mettre fin aux difficultés que soulève toujours la question du principal occupant et de réduire ainsi le nombre des procès. Néanmoins, pour déférer aux désirs de MM. Simons et Lippens, le *m.* propose de retrancher de l'article le paragraphe relatif aux parents et alliés autres que le père et ses fils majeurs. M. Hanssens s'attaque au système censitaire, auquel il reproche de ne donner de représentation qu'au capital. Bien des mesures politiques votées par la chambre sont dues aux vices de ce système. L'orateur fait appel à l'union des libéraux sur le terrain de la revision dans le sens de l'attribution à la capacité des droits réservés aujourd'hui à la fortune. M. Beernaert, *m. f.*, proteste contre le langage de M. Hanssens, qui tend à faire passer la chambre belge pour l'émanation d'il ne sait quelle caste privilégiée, et à faire croire qu'elle aurait émis des votes dictés, non par l'intérêt du pays, mais par des intérêts mesquins et personnels. Le *m.* reconnaît que la législation électorale en vigueur laisse à désirer et que les lois financières sur lesquelles elle se fonde devraient être revisées. Il serait désirable que le parlement fût constitué sur des bases qui permissent de modérer l'âpreté des passions politiques et qu'on parvînt à écarter tous prétextes de fraude. La loi en discussion n'a pas ces hautes visées. Elle n'a d'autre but que de restreindre les encombrantes contestations électorales. M. Nothomb votera la proposition que vient de faire le ministre des finances dans une pensée de modération et de conciliation, mais avec regret, car elle aura pour effet de diminuer le nombre des électeurs. Le vrai moyen de conjurer ou, tout au moins, d'éloigner la revision de l'article 47, c'est de l'augmenter. 116,000 électeurs sur 6 millions d'habitants, c'est là une oligarchie que les idées modernes ne sauraient admettre. M. Hanssens explique ses paroles. Il n'a voulu attaquer la loyauté de personne. Mais il maintient qu'une chambre élue par une oligarchie est fatalement entraînée à prendre des mesures oligarchiques. (*Protestations.*) Il cite, entre autres exemples, le vote de la concession Lamport et Holt et l'octroi par le gouvernement, à des amis politiques, de certaine concession de tramway vicinal dans la province d'Anvers. M. Jacobs, *r. s. c.*, répond, au sujet de ce dernier fait, qu'il a souscrit quelques actions d'une société constituée pour l'exploitation d'une ligne vicinale qu'il juge utile aux intérêts de son arrondissement et que l'adjudication de cette ligne lui est absolument étrangère, ainsi qu'à ses collègues de la députation d'Anvers, qui ont souscrit comme lui. Il offre volontiers de céder ses actions à M. Hanssens. M. Lippens, tout en considérant la proposition de M. Beernaert, *m. f.*, comme une amélioration de la disposition du projet, ne peut s'y rallier, car elle maintient, en ce qui concerne le principal occupant, une présomption *juris et de jure* qui exclut la preuve contraire. M. Bara parle dans le même sens. Il combat, en outre, le § 3 de l'article, qui répute principaux occupants les supérieurs de communautés et directeurs d'écoles pour les établissements qu'ils habitent ou qui sont soumis à leur direction. M. Woeste défend cette disposition. La chambre entend encore sur cette question MM. Bara, De Vigne, Jacobs, *r. s. c.*, et Simons, et adopte par assis et levé le littera *A* de l'article 1er (présomption de la qualité de principal occupant en faveur du père ou des fils majeurs). Le littera *B* (présomption identique en faveur des frères, collatéraux, alliés, etc.), retiré par M. Beernaert, *m. f.*, disparaît. Le littera *C*, devenu *B* (même présomption en faveur des supérieurs de communautés, directeurs d'écoles, etc.), est voté par 55 voix contre 49 et 2 abstentions. L'ensemble de l'article est adopté par assis et levé. A l'article 2 (proposition de la *s. c.*), ainsi conçu : « Les articles 9 et 31 de la loi du 28 juin 1822 sont remplacés comme il suit : « Les propriétaires d'habitations et bâ« timents loués pour un terme moindre qu'un « an sont, vis-à-vis du fisc, garants solidaires « de la contribution personnelle y afférente. « La preuve que la location est consentie « pour un terme d'un an ou plus incombe au « propriétaire. Les parties d'habitations ou « de bâtiments loués pour un terme moindre « qu'un an seront considérés comme étant à « l'usage des propriétaires ou bailleurs, et

« ceux-ci, bien que non-habitants, en devront « la contribution, sauf recours contre les lo- « cataires ou preneurs de la manière énoncée « à l'article 7. La contribution sur le mobilier « sera établie conformément à l'article 29. » M. Beernaert, *m. f.*, propose de modifier l'article de la manière suivante : Le terme de un trimestre sera substitué au terme de un an. La preuve incombant au propriétaire pourra se faire par toutes voies de droit. M. Beernaert justifie l'article 2, dont il s'attache à démontrer l'origine libérale. Une disposition semblable faisait partie d'un projet sur la contribution personnelle présenté en 1849 par M. Frère-Orban. M. Magherman appuie les observations présentées dans la discussion générale par M. De Bleeckere. M. Paternoster dit que l'article entraînera la suppression d'un nombre considérable d'électeurs. Du relevé qu'il a fait pour deux communes de son arrondissement, il résulte que la commune de Haine-Saint-Paul perdra 25 p. c. de ses électeurs généraux, et celle de La Louvière 60 électeurs sur 319. Après une réponse de M. Beernaert, *m. f.*, M. Bara dit qu'il est inconstitutionnel de créer des garants solidaires de l'impôt qui le payeront au lieu et place des débiteurs réels. M. Lippens renouvelle les critiques qu'il a développées dans la discussion générale.—7. M. Lippens achève son discours. M. Beernaert, *m. f.*, pour faire droit à certaines de ces critiques, propose une disposition additionnelle à l'article, ainsi conçue : « Toute maison actuellement reconnue non imposable à la contribution personnelle demeurera exempte de cette contribution, à moins que des changements notables n'y soient apportés. » M. Magis, *id.*, un premier amendement tendant à abroger purement et simplement les articles 9 et 31 de la loi du 28 juin 1822 et à maintenir le droit commun, et pour le cas où il serait rejeté, un second amendement tendant à laisser en dehors de la législation exceptionnelle de l'article 9, les habitations et bâtiments et à n'y maintenir que les parties d'habitations seulement. A la suite d'un vif débat entre MM. Bara, Cornesse, Lippens et Jacobs, *r. s. c.*, M. Bara propose, pour le cas où les amendements de M. Magis ne seraient pas adoptés, une disposition additionnelle ainsi rédigée : « Si l'impôt est payé par le propriétaire garant, sur réquisition de l'administration, il ne pourra être compté au locataire comme cens électoral. » La chambre rejette le premier amendement de M. Magis par 62 voix contre 50, le second par assis et levé, adopte l'article 2 avec les amendements de M. Beernaert, *m. f.*, et repousse la disposition additionnelle proposée par M. Bara par 61 voix contre 50. L'article 7 (proposition de la *s. c.* admise par le gouvernement), ainsi conçu : « Toute personne dont l'inscription sur les listes électorales est demandée sera présumée Belge, si elle est née en Belgique d'un père né lui-même en Belgique; la preuve contraire est réservée aux intervenants », suscite une discussion entre M. Lippens, qui la combat comme créant une présomption d'indigénat contraire à la Constitution, et MM. Cornesse et Thonissen, *m. i. et ins.*, qui réfutent cette manière de voir. L'article est adopté. L'article 8 (projet de la *s. c.*) qui porte diverses mesures tendant à faciliter le contrôle de l'action populaire et à réaliser des économies et des simplifications de procédure, donne lieu à un échange d'observations entre MM. Beernaert, *m. f.*, Woeste, De Decker et Lippens. L'article tel qu'il est proposé par la *s. c.*, est adopté. Des amendements de MM. De Decker et Coremans, contenant une disposition additionnelle au § 1er de l'article; de M. Lippens, modifiant l'article 33 de la loi du 24 août 1883; de M. Woeste, modifiant le § 1er de l'article 64 des lois électorales coordonnées; enfin, de M. Woeste, sous-amendé par M. Lippens, contenant une disposition additionnelle, sont successivement adoptés. Après avoir entendu MM. Paternoster, Devolder, *m. j.*, De Vigne, Jacobs, *r. s. c.*, Callier, Bara et Lippens, qui rentrent dans la discussion générale du projet, la chambre adopte ensuite l'article 9 dans les termes suivants, dus à la *s. c.* et amendés par le gouvernement : « La présente loi sera exécutoire le lendemain de sa publication. Il sera restitué aux contribuables qui, par suite des articles 1er et 2, cesseront d'être les débiteurs de la contribution personnelle, une fraction de cette contribution, proportionnelle à la partie de l'année 1885 non écoulée lors de la mise en vigueur de la présente loi; une fraction égale sera due par ceux qui, en vertu des dits articles, deviendront les débiteurs de la contribution. Aucune contestation ne pourra plus être soulevée du chef d'une contribution personnelle contre le droit électoral de celui qui en a la base d'après les articles 1er et 2 de la présente loi, et qui, à raison de cette contribution, a été inscrit et maintenu sur les listes électorales de 1884. Dans l'application des articles 3, 4 et 5 à la revision de 1885, il ne sera fait aucune distinction entre les années antérieures et l'année courante. Les patentables mentionnés à l'article 5 auront, en 1885, un délai d'un mois, à partir de la promulgation de la présente loi, pour faire, éventuellement, par rapport à l'année courante et aux deux années antérieures, une déclaration supplémentaire en conformité du dit article. Toutes les dates fixées par les lois électorales, sauf celles des

articles 69, 94 et 95, et celles antérieures à la publication de la présente loi, sont prorogées de quinze jours. Toutefois les conditions de domicile, d'âge, de cens et d'indigénat devront exister aux dates fixées par les lois électorales. » La Chambre repousse par 69 voix contre 41 un amendement de M. Paternoster tendant à ajourner l'application de la loi au 1er janvier 1886. Un amendement de M. Lippens, tendant à porter à un mois le délai de quinze jours établi par l'avant-dernier paragraphe de l'article, est, sur la demande de M. Beernaert, *m. f.*, remis au second vote. — 12. Second vote des articles amendés. Un nouvel amendement de M. Lippens, à l'article 8, est adopté, d'accord avec le gouvernement. A l'article 9, M. Beernaert, *m. f.*, propose de porter à trois semaines le délai que M. Lippens avait proposé, au premier vote, de fixer à un mois. M. Lippens se rallie à cette proposition, qui est adoptée. M. Lucq motive le vote négatif qu'il compte émettre au scrutin sur l'ensemble. Il qualifie la loi de manœuvre électorale, de loi d'oppression et d'injustice. On veut opérer des coupes sombres dans la partie intelligente du corps censitaire. En revanche, on y introduit des électeurs sur lesquels on croit pouvoir compter. Plus tard, on verra à achever l'étranglement des villes au profit des campagnes. Mais on n'atteindra pas le but que l'on recherche. La loi rétablira l'union dans le sein du parti libéral. Il sera unanime pour donner à la loi capacitaire de 1883 l'extension naturelle qu'elle comporte. M. Paternoster dit que la loi est dirigée contre les libéraux de Soignies. Il fait appel à l'opinion publique pour venger cette iniquité. M. Beernaert, *m. f.*, dit que la loi augmentera considérablement les électeurs dans les villes. Ce n'est pas, en réalité, une loi électorale et elle ne mérite pas l'opposition qui lui a été faite. S'il est vrai qu'elle doive refaire l'union du parti libéral, c'est apparemment que la division n'y était pas bien vive. L'ensemble du projet est adopté par 75 voix contre 41 et 6 abstentions.

POSTES.

10 *mars*. Dans la discussion du *B.* de l'instruction publique, M. De Burlet traite de scandaleuse et de partiale la nomination faite dans la commune de Saint-Servais, par M. Olin, ministre des travaux publics dans le dernier cabinet libéral, d'un sous-percepteur des postes qui avait subi une condamnation. — 17. M. Rolin-Jaequemyns donne des explications sur cette nomination qui amène un nouvel échange d'observations entre MM. De Burlet et Bara. (*Voir* INSTRUCTION PUBLIQUE.)

14 *avril*. Dans la discussion du *B.* des chemins de fer, postes et télégraphes, M. d'Andrimont préconise l'établissement, à Bruxelles, d'un service de tubes pneumatiques pour le transport des lettres dans l'intérieur de la ville, tel qu'il en existe déjà à Paris, à Londres et Liverpool, et l'amélioration de la position des facteurs ruraux et du petit personnel. M. Schaetzen réclame l'établissement d'un bureau de poste à Riempst. — 15. M. Vandenpeereboom, *m. c., p. et tél.*, dit que l'établissement, à Bruxelles, du système des transmissions postales par tubes pneumatiques entraînerait des frais considérables, qui ne pourraient être couverts que si la moyenne actuelle des dépêches expédiées était sextuplée. Il annonce qu'une augmentation de traitement a été accordée aux facteurs de la poste. — 16. M. De Clercq demande que l'on fasse deux distributions quotidiennes au moins dans les communes rurales importantes qui ne sont pas trop éloignées du bureau de poste, et formule diverses réclamations locales. — 17. M. Houzeau de Lehaie réclame une amélioration de position pour les employés de la poste dont les traitements vont en moyenne en diminuant, tandis que le travail et les recettes augmentent. — 22. M. Berten réclame l'organisation d'un service postal ambulant international par voie de Poperinghe, entre Bruxelles et Calais, et préconise l'application à la perception par la poste des quittances mises en recouvrement du mode existant pour les effets de commerce, pour lesquels le créancier est obligé de fournir lui-même à la poste des bordereaux dûment remplis. M. Osy réclame l'établissement d'un bureau de poste à Eeckeren. — 23. M. Vandenpeereboom, *m. c., p. et tél.*, repousse la réforme proposée par M. Berten, qu'il considère, par suite des grandes proportions prises par le recouvrement des créances, comme devant créer de nombreuses complications. Des négociations sont entamées avec le gouvernement français pour l'établissement d'un service postal direct par Poperinghe. — 24. M. Pastur réclame l'établissement d'un bureau de poste à Ramillies.

25 *juin*. M. Vandenpeereboom, *m. c., p. et tél.*, dépose un projet de loi approuvant l'arrangement conclu, le 18 juin 1885, entre le gouvernement et la firme Lamport et Holt, au sujet de la convention du 20 janvier 1876, relative au service postal d'Anvers au Brésil et à la Plata.

7 *juillet*. M. Fris, *r. s. c.*, dépose le rapport sur ce projet. — 8. M. Sabatier demande, en vue de la discussion, le dépôt de divers documents. — M. Vandenpeereboom, *m. c., p. et tél.*, dépose ces documents. — 16. Discussion du projet. M. Delebecque approuve la convention conclue entre l'État

et la firme Lamport et Holt. M. Sabatier rappelle les critiques formulées, en 1888, par M. Dansaert contre la convention du 20 janvier 1876 (1). Il critique à son tour la convention nouvelle. L'Etat a obtenu à deux reprises gain de cause devant les tribunaux contre la Compagnie Lamport et Holt. Un jugement du 2 février 1884 a consacré l'interdiction signifiée par l'Etat à la compagnie de faire escale à Londres avant de se mettre en ligne à Anvers. Un autre jugement, du 28 juin 1884, a admis le droit de l'Etat de priver des avantages stipulés dans la convention de 1876 les steamers de la compagnie qui navigueraient sous le pavillon anglais. Ces jugements ont fait à l'Etat une position très favorable vis-à-vis de la compagnie, et l'on ne comprend pas qu'il renonce à leur bénéfice et transige avec la compagnie, alors que surtout les concessions de celle-ci ne compensent point les siennes. L'orateur résume ces concessions réciproques dans les termes suivants : 1° l'Etat renonce à empêcher l'escale de Londres; cette escale est donc autorisée jusqu'à la fin du contrat; 2° l'escale de Rio devient facultative au départ d'Anvers moyennant la compensation de dix-huit heures de traversée au moins et l'établissement d'un service spécial ; 3° l'Etat n'exige plus de pavillon belge que pour la moitié des voyages à l'aller et n'exige plus de pavillon belge au retour; 4° la compagnie réduit de deux jours par traversée, à l'aller comme au retour, la durée réglementaire de trente-cinq et trente-sept jours. Cette réduction est portée à soixante-six heures en total lorsque l'escale de Rio est supprimée; 5° le point de départ ou d'arrivée, pour le calcul du temps des traversées, est Flessingue au lieu d'Anvers même; c'est ce qui semble résulter de l'article 5; 6° des amendes pour retard, etc., sont introduites ou sont augmentées, mais rien de plus facile que d'éviter des amendes, quand un service est convenablement organisé. Le règlement de l'arriéré dû à la compagnie se fera en raccourcissant de douze heures, pour le calcul des primes, la durée réglementaire des voyages. L'orateur estime que, sous le régime de la convention proposée, la compagnie fera encore un bénéfice annuel en primes de vitesse de 360,000 francs environ. Le profit de l'Etat ne s'élèvera donc pas, comme le prétend le gouvernement, de 450,000 francs pour cinq ans et demi. Au lieu d'une réduction de primes, il y en aura, au contraire, accroissement de 50,000 francs par an environ. L'orateur, après avoir établi que le commerce d'exportation de la Belgique avec le Brésil, la Plata et l'Uruguay est en décadence depuis 1876, en conclut que la convention de l'Etat avec la Compagnie Lamport ne peut être utile au commerce belge et demande à la chambre de repousser le projet de loi. — 17. M. Vandenpeereboom, *m. c., p. et tél.*, défend le projet. Il soutient que, de 1876 à la dernière période triennale, le mouvement commercial entre la Belgique et le Brésil et la Plata s'est accru de 84 p. c., alors que l'augmentation du commerce général n'est que de 36 p. c. Cette énorme progression est due évidemment à l'existence de la ligne postale subventionnée par l'Etat belge. Il établit que le bénéfice total que la convention rapportera à l'Etat pour cinq ans s'élèvera à 450,000 francs environ, grâce à la réduction sur les primes de vitesse, qui atteindra 1,500 francs au moins par voyage. M. Sabatier renouvelle ses critiques. M. Fris examine la convention proposée. — 21. Continuant son discours, M. Fris juge la convention favorable aux intérêts du commerce belge et anversois en particulier, et estime que le gouvernement a fait, en traitant avec la firme Lamport et Holt, après les jugements intervenus dans les procès qu'elle lui avait intentés, une chose loyale et sage. M. Bara combat le projet. Il n'admet pas que l'Etat, ayant légitimement obtenu gain de cause contre la compagnie, renonce au bénéfice des décisions de la justice et transige avec son adversaire, alors qu'il est en droit d'exiger de lui le strict accomplissement de ses obligations. L'orateur dit que la convention assure à la compagnie le moyen de réaliser des profits considérables grâce aux primes de vitesse, et qu'elle ne se justifie par aucun intérêt public. — 22. Le débat se poursuit entre MM. Beernaert, *m. f.*, Vandenpeereboom, *m. c., p. et tél.*, et De Decker d'une part, et, d'autre part, M. Bara et M. Frère-Orban, qui attaque le principe des subventions aux lignes postales internationales et préconise, en tout ce qui concerne le développement de l'industrie et du commerce, l'action libre de l'initiative privée. La chambre adopte finalement l'article unique du projet et vote l'ensemble par 58 voix contre 23.

RÈGLEMENT.

12 *et* 18 *novembre*. Proposition de revision du règlement. (*Voir* BUDGETS.)

TRAVAUX PUBLICS.

5 *décembre*. M. d'Oultremont demande que le reliquat des comptes de la tombola autorisée à l'occasion de l'Exposition nationale de 1880, qui s'élève à 300,000 francs environ

(1) *Voy. Histoire parlementaire de* 1880 *à* 1890, p. 226 (2e série, 3e fascicule).

et qui devait être employé à l'érection d'un monument commémoratif des fêtes jubilaires, soit consacré à l'achèvement des bâtiments de l'Exposition et à l'arrangement des jardins qui les entourent. M. de Moreau, *m. ag., ind. et t.*, adhère à cette idée. Il annonce que le gouvernement est en pourparlers avec la ville de Bruxelles pour la création, au Champ des manœuvres, d'un parc de 14 à 15 hectares, et espère arriver à une solution satisfaisante.

14 *avril*. M. Delebecque demande que l'on commence sans retard les travaux de construction du nouvel hôtel des postes, à Bruxelles. M. de Moreau, *m. ag., ind., et t.*, dit que les plans sont arrêtés, et que les travaux, pour lesquels un crédit de 700,000 fr. sera inscrit au *B.* des dépenses sur ressources extraordinaires, seront mis sous peu en adjudication. — 22. Dans la discussion du *B.* des chemins de fer, postes et télégraphes, M. Lippens demande l'abolition ou tout au moins la réduction des droits de fanaux dans le port de Gand et l'éclairage du canal de Terneuzen, afin d'y permettre la navigation pendant la nuit. — 23. M. Lippens insiste.

5 *mai*. Dans la discussion du *B.* de l'agriculture, de l'industrie et des travaux publics, M. Ronse signale la nécessité de fortifier les dunes pour la protection de la côte contre les envahissements de la mer et d'assurer l'écoulement des eaux des polders et des wateringues à l'intérieur des terres voisines du littoral. M. d'Hooghvorst demande que le gouvernement n'use plus, pour la couverture de ses bâtiments, que des ardoises indigènes. M. Joseph Warnant réclame la construction d'un pont sur la Meuse à Bas-Oha et l'admission dans les adjudications de travaux publics des pierres des carrières de Wanzoul-Vinalmont. — 6. M. De Clercq recommande diverses mesures pour faciliter l'écoulement des eaux des wateringues de l'Ouest et de Blankenberghe, que menace l'exécution prochaine de travaux au bassin d'Ostende, dans le but de favoriser le commerce maritime de ce port. M. Gillieaux réclame la suppression des droits de navigation et l'achèvement des travaux d'élargissement du canal de Charleroi à Bruxelles et l'achèvement du canal du Centre, de Charleroi à Mons. M. Willequet *id.* la suppression des péages sur les canaux, ou, tout au moins, l'adoption d'une base uniforme pour les tarifs. M. Carbon se plaint de l'insuffisance du régime de l'écoulement des eaux pluviales dans l'arrondissement d'Ostende. M. de Pitteurs-Hiégaerts signale le mauvais état de la route de Montenaeken à Gingelom et réclame des modifications au régime du Démer. M. de Kerchove de Denterghem se plaint de l'état des chemins vicinaux de la commune de Flobecq. — 8. M. Beernaert, *m. f.*, reconnaît que les péages sur les canaux sont mal établis et qu'il importe d'en améliorer la tarification; la question est à l'étude. Mais la situation financière ne permet pas de les supprimer. Les péages, actuellement, ne sont que la rémunération imparfaite des dépenses que l'Etat s'impose pour l'institution des voies navigables. Leur abolition constituerait un véritable subside accordé par le trésor à l'industrie. Elle obligerait l'Etat à de grosses dépenses. Il faudrait indemniser les canaux concédés et racheter les canaux de Willebroeck et de Louvain. Ces sacrifices ne seraient possibles que si l'Etat trouvait ailleurs des ressources pour y faire face. — 13. M. Sabatier dit que l'Etat pourrait aisément les trouver en opérant la conversion de la rente, en supprimant les subsides qu'il alloue aux compagnies de transports maritimes, en empêchant les fraudes dans le payement des droits de douane et en modifiant le régime des vinaigres et des acides acétiques. — 15. M. d'Andrimont appuie une pétition des habitants de Stavelot demandant la suppression des droits des barrières comprises entre Stavelot et Aywaille. La discussion du *B.* est reprise. M. Sabatier renouvelle et complète les considérations qu'il a présentées antérieurement sur la suppression des péages. M. de Moreau, *m. ag., ind. et t.*, dit que la commission qu'il a formée pour l'étude des travaux tendant à faciliter l'écoulement des eaux le long du littoral, a arrêté un projet, pour l'exécution duquel l'intervention des wateringues devra venir en aide à celle de l'Etat et donne des explications sur les travaux des canaux du Centre. — 22. M. Thibaut réclame l'achèvement des routes de Haversin à Baillonville et de Celles à Hulsonniaux, et le redressement de la route d'Yvoir à Ciney. — 26. M. Houzeau de Lehaie demande l'exécution de travaux d'entretien au cours de la Haine, et propose un amendement tendant à y affecter un crédit de 1,000 francs. M. de Moreau, *m. ag., ind. et t.*, répond qu'un crédit de 50,000 francs est porté, du chef de ces travaux, au *B.* extraordinaire et repousse l'amendement de M. Houzeau. M. De Clercq insiste sur la nécessité de travaux à Ostende pour faciliter l'écoulement des eaux intérieures. M. de Haerne réclame la réduction du taux des péages sur les canaux de Bossuyt à Courtrai, de Mons à Pommerœul et de Pommerœul à Antoing, afin de combattre la concurrence des transports par les canaux français. M. Woeste signale la situation pénible faite aux riverains de la Molendender par le niveau élevé des eaux de cette rivière. M. Jamme

id. la nécessité de consacrer annuellement une somme aux travaux de dragage de la Meuse. M. Jos. Warnant se plaint de l'exclusion des pierres provenant des carrières de Wanzoul-Vinalmont des constructions publiques. M. de Moreau, *m. ag.*, *ind. et t.*, répond à ces orateurs. L'amendement de M. Houzeau de Lehaie est rejeté et le chiffre proposé par le gouvernement adopté. M. Somzé signale divers travaux à exécuter sur la côte, à Ostende et à Heyst-sur-Mer. Dans la discussion du *B.* des recettes et dépenses extraordinaires, M. Jamme *id.* sur les rives de la Meuse et de l'Ourthe. Il recommande des travaux de dragage, afin de dégager le lit de ce cours d'eau. M. de Macar *id.* M. De Sadeleer préconise le rachat par l'Etat du pont d'Audegem sur la Dendre canalisée et divers travaux destinés à l'amélioration des cours de la Dendre et de la Molendender. Il emet l'avis que l'Etat ne veille pas d'assez près à l'entretien de ses routes et signale l'état défectueux de la route d'Alost à Grammont, près de Haeltert. M. De Bleeckere se plaint de la corruption des eaux de l'Espierre et des inconvénients qui en résultent pour les riverains de ce cours d'eau et ceux de l'Escaut, où il se déverse, de l'insuffisance des travaux entamés à Audenarde pour parer aux inondations et recommande la construction d'une route de Cruyshautem à la station d'Anseghem. M. de Kerchove de Denterghem appuie les observations présentées par M. De Bleeckere au sujet des eaux de l'Espierre. M. Van Brabandt *id.* Il préconise, en outre, diverses améliorations au régime du canal de Schipdonck et de l'Escaut. M. Houzeau de Lehaie *id.* au régime de la Haine.

2 *juin*. M. Woeste engage le gouvernement à examiner si le devis, fixé à 3,630,000 fr., de la construction d'un hôtel des postes, à Bruxelles, ne pourrait être réduit, et à veiller, en tous cas, à ce qu'il ne soit pas dépassé. M. Systermans préconise le rachat par l'Etat du canal de Willebroeck. M. Delcour *id.* du canal de Louvain. M. Gillieaux est d'avis qu'en présence de l'impossibilité d'arriver à une unification équitable des péages sur les canaux, sans obtenir la revision de traités internationaux, la nécessité d'abolir totalement ces péages s'impose. Il réclame l'achèvement des canaux du Centre, la mise en adjudication, à bref délai, de la construction des ascenseurs à La Louvière; enfin, l'élargissement du canal de Charleroi. M. Mélot *id.* le rachat du pont de Namèche sur la Meuse, la prompte exécution du pont de Sclayn, la construction d'un aqueduc à Tamines, sur la Sambre; enfin, l'achèvement de la route de Jemeppe-sur-Sambre à Fosses. M. Verwilghen se plaint de l'abandon où le gouvernement laisse l'arrondissement de Saint-Nicolas et développe des amendements tendant à porter à 20,905,850 fr. les crédits pour le département des travaux publics inscrits à l'article 2 du *B.*, et à augmenter de 1 million le crédit porté à l'article 23, afin de faire face aux dépenses de la construction sur l'Escaut, à Anvers, d'un pont qui relierait à ce port le Pays de Waes. M. Ronse demande au gouvernement de prendre à sa charge les dépenses nécessaires pour faciliter l'évacuation des eaux des wateringues du nord et de l'est de Bruges. Il se plaint de la corruption de l'Espierre et de celle de la Lys, par le rouissage, et réclame l'exécution des plans adoptés pour la reconstruction de l'hôtel du gouvernement provincial à Bruges. — 3. M. de Moreau, *m. ag.*, *ind. et t.*, promet la prompte exécution sur la Meuse des ponts de Maeseyck et de Sclayn, mais se refuse à commencer la construction d'un pont à Bas-Oha. Il répond aux observations présentées dans la discussion relativement au régime de la Dendre, du canal de Schipdonck, de la Haine, de la Meuse et de l'Ourthe. Si la situation créée par la corruption des eaux de l'Espierre se prolonge, le gouvernement n'hésitera pas à construire un barrage. Il répond aux diverses autres réclamations et, quant à l'hôtel provincial de Bruges, dit que l'on mettra la main aux travaux dès que les plans auront reçu les modifications qui y ont été reconnues nécessaires. M. Doucet réclame l'achèvement de la route de Namur à Dinant sur la rive droite de la Meuse. M. Colaert *id.* celui du canal de jonction de la Lys à l'Yperlée. Il demande que des mesures soient prises pour remédier aux inondations de la Lys. M. Houzeau de Lehaie insiste sur les observations qu'il a déjà présentées au sujet du régime de la Haine. M. Lippens signale la nécessité d'une série de travaux au canal de Terneuzen et aux quais de Gand, afin de faciliter l'accès de ce port et d'y activer le commerce. M. Tack réclame l'achèvement du canal de la Lys à l'Yperlée, du canal de Bossuyt à Courtrai et des travaux sur l'Escaut, à Audenarde. M. De Vigne dit que la solution de la question de l'Espierre ne sera atteinte que le jour où l'on aura obtenu des industriels français l'épuration complète des eaux de la rivière, mais que, pour y arriver, il faut d'abord obliger les industriels belges à épurer eux-mêmes les eaux sur leur passage à travers la Belgique. — 4. M. Jos. Warnant se plaint de ce que le gouvernement oppose une fin de non-recevoir à sa demande en faveur de la construction d'un pont à Bas-Oha. Des engagements avaient été pris par le cabinet précédent. M. de Moreau, *m. ag.*, *ind. et t.*, dit

que le gouvernement ayant décrété la construction des ponts de Maeseyck et de Sclayn, doit ajourner à plus tard toute promesse relativement au pont de Bas-Oha. Un échange d'observations se produit à cet égard entre MM. Jos. Warnant, Beernaert, *m. f.*, de Macar et De Bruyn. Un débat s'engage sur l'amendement de M. Verwilghen tendant à la construction d'un pont sur l'Escaut, à Anvers. M. De Decker développe, de son côté, un amendement tendant au percement d'un tunnel sous le fleuve, à raison des graves inconvénients qui résulteraient pour la navigation de l'établissement d'un pont. M. Malou dit que le contrat conclu par l'État avec la Compagnie immobilière du Sud d'Anvers pour les installations maritimes de ce port obligent à la construction d'un pont. Une loi a décrété celle-ci. On ne peut l'abroger par un amendement budgétaire. L'orateur demande au gouvernement d'étudier mûrement la question d'ici à la session prochaine. M. Jacobs engage le gouvernement à réfléchir avant de prendre des mesures qui pourraient compromettre le sort du port d'Anvers. M. de Moreau promet une étude sage et prudente de la question. Après de nouvelles observations de MM. Verwilghen, Woeste, Rolin-Jaequemyns, qui explique l'attitude du gouvernement précédent dans cette question, et de Moreau, *m. ag., ind. et t.*, MM. Verwilghen et De Decker retirent leurs amendements. — 5. M. Jamme revient sur la nécessité de draguer la Meuse, afin d'y empêcher les atterrissements et d'exécuter divers travaux entre les ponts d'Ougrée et du Val-Benoit. M. de Moreau, *m. ag., ind. et t.*, dit que ces travaux seront faits. M. Willequet signale diverses questions intéressant la pisciculture. M. Loslever réclame un rehaussement du barrage de la Gileppe. M. Mallar préconise plutôt un second barrage dans la vallée de la Borchêne. M. de Moreau, *m. ag., ind. et t.*, étudiera ces questions, ainsi que celle des travaux du canal de la Lys à l'Yperlée soulevée par MM. Colaert et Tack. Il propose un amendement augmentant de 25,000 francs le crédit pour le canal de Selzaete à la mer du Nord. Adopté. Un débat s'engage entre le *m.* et M. Lippens, au sujet des travaux du canal de Terneuzen. M. Systermans revient sur ses précédentes observations relatives au rachat du canal de Willebroeck. M. Fris se plaint des dangers qui résultent pour la ville de Malines des inondations de la Dyle. M. Somzé insiste sur la nécessité de travaux de dragage dans le port d'Ostende.

TÉLÉGRAPHES ET TÉLÉPHONES.

14 *avril.* Dans la discussion du *B.* des chemins de fer, postes et télégraphes, M. Schaetzen réclame l'établissement d'un bureau télégraphique à Alken.

7 *juillet.* M. Hanssens appuie une pétition de l'administration communale de Fexhe-Slins et de la chambre de commerce libre de Liège, demandant l'octroi d'une concession téléphonique à M. l'ingénieur De Locht pour la ville et l'agglomération de Liège. L'orateur soutient que la demande en concession faite par M. De Locht présente toutes les garanties désirables. Elle a obtenu un avis favorable de la ville de Liège qui a déclaré que l'établissement d'un nouveau réseau répondrait à des besoins nouveaux et est assurée de plus de neuf cents abonnements. Il est inadmissible qu'on érige un monopole en faveur de la Compagnie du téléphone Bell, seule concessionnaire à Liège. La multiplicité des réseaux doit entrainer nécessairement une baisse du prix et une augmentation de l'usage du téléphone. Il est donc conforme à l'intérêt public de le favoriser. M. Vandenpeereboom, *m. c., p. et tél.*, répond qu'il ne peut être question, en matière de téléphonie, de monopole ou de privilège. Mais il redoute les dangers de plusieurs lignes téléphoniques concurrentes dans une même localité. Il en résulterait une véritable confusion, préjudiciable au public et de nature à entraver le développement de la téléphonie à longue distance. En principe, le *m.* est partisan de l'unification du service, dans la mesure du possible. Toutes les villes où existaient parallèlement des services différents ont visé à leur fusion. De plus, l'embarras de l'État serait grand le jour où il voudrait reprendre des lignes établies sans méthode et sans plan. Il lui faudrait faire de grandes dépenses pour établir une ligne unifiée, et il en résulterait un relèvement des tarifs. Ces inconvénients effacent les avantages apparents de la réduction du taux des abonnements promise par M. De Locht. M. Somzé préconise la reprise par l'État de tous les réseaux téléphoniques. M. Fris, *r. c.*, est du même avis. Il demande que l'on examine si le régime téléphonique de Liège est bien établi. Le débat se poursuit entre MM. Hanssens et Vandenpeereboom, *m. c., p. et tél.* M. Hanssens dépose un ordre du jour ainsi conçu : « La chambre, désirant qu'il soit donné suite à la demande des pétitionnaires, passe à l'ordre du jour. » La pétition est renvoyée au *m. c., p. et tel.* avec prière d'un examen spécial.

VÉRIFICATION DE POUVOIRS.

10 *mars.* — M. De Sadeleer, *r. c.*, donne lecture du rapport sur l'élection de M. Loslever, élu à Verviers le 2 mars, en remplacement de M. Ortmans-Hauzeur décédé. Les conclusions du rapport, tendant à la valida-

tion, sont adoptées. — 11. M. Loslever prête serment.

30 *juin*. — M. Coomans, *r. c.*, donne lecture du rapport sur l'élection de M. Carbonnelle à Tournai, le 25 juin, en remplacement de M. Rogier décédé. Les conclusions du rapport, tendant à la validation, sont adoptées.

1er *juillet*. M. Carbonnelle prête serment.

VOIRIE VICINALE.

11 *décembre*. M. Vandersmissen réclame une enquête sur un accident récemment arrivé sur la ligne du tramway à vapeur d'Evere. M. de Moreau, *m. ag., ind. et t.*, ordonnera cette enquête. Il croit que les trams à vapeur étant une source de dangers dans les agglomérations, il faudrait à l'avenir en limiter les concessions. M. Pirmez engage le *m.* à ne pas entraver l'établissement de tramways à vapeur par suite de craintes exagérées. Ces voies de communication sont appelées à un grand avenir. — 18. Intervention de l'Etat dans la formation du capital des chemins de fer vicinaux. (*Voir* BUDGETS.)

27 *janvier*. M. Somzé, à l'occasion d'un accident arrivé sur la ligne du tramway à vapeur d'Ixelles, s'occupe des mesures à prendre pour en éviter de pareils dans l'avenir. Il faudrait interdire que deux trains s'engagent sur la même voie, exercer une surveillance afin d'empêcher l'encombrement des voitures et munir celles-ci de freins Westinghouse. M. de Moreau, *m. ag., ind. et t.*, dit que les observations de M. Somzé s'adressent plutôt à la commune d'Ixelles qu'au gouvernement. Ce sont les communes, en effet, qui font les règlements des concessions accordées sur leur territoire. M. Bockstael fait observer que, depuis sept mois, l'administration communale d'Ixelles a donné un avis favorable sur la demande formée par la compagnie concessionnaire d'établir une voie d'évitement, et que le gouvernement n'a pas encore accordé l'autorisation nécessaire. M. de Moreau, *m. ag., ind. et t.*, répond que son administration n'a pas reçu la demande de la Compagnie d'Ixelles.

3 *février*. M. de Moreau, *m. ag., ind. et t.*, confirme la réponse qu'il a donnée à M. Somzé. La compagnie concessionnaire d'Ixelles n'avait pas besoin d'obtenir une autorisation pour établir une voie d'évitement, cette voie étant indiquée sur le plan qui avait été soumis à l'administration communale d'Ixelles et approuvé par elle.

20 *mars*. M. de Kerchove de Denterghem critique la répartition des subsides de l'Etat aux provinces pour l'entretien de la voirie vicinale. Il préconise la reprise par l'Etat des chemins de grande communication.

5 *mai*. M. Beernaert, *m. f.*, dépose un projet de loi modifiant en certains points la loi sur les chemins de fer vicinaux. — 20. M. Nothomb *r. s. c.*, dépose le rapport sur ce projet.

5 *juin*. Celui-ci est adopté à l'unanimité, avec une modification de rédaction à l'article 1er proposée par M. Beernaert, *m. f.*, et un amendement de M. De Bruyn à l'article 12, après un échange d'observations entre MM. Lippens, Am. Visart, Beernaert, *m. f.*, et De Bruyn.

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

Session 1884-1885.

TABLE DES MATIÈRES.

C

F

G

H

I

J

L

M

V

Z

SÉNAT.

Session de 1884-1885.

Doyen d'âge, M. Van Schoor. — *Président*, M. d'Anethan.
Vice-présidents, MM de Mérode et t'Kint de Roodenbeke.
Secrétaires, MM. Bethune, Tercelin, de Ribaucourt et d'Huart.
Questeurs, MM. Pycke de Peteghem et Willems.

AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

22 *décembre*. M. t'Kint de Roodenbeke, *r. c.*, fait rapport sur le projet de loi approuvant la convention internationale pour la protection des câbles télégraphiques sous-marins, signée à Paris le 14 mars 1884. Le projet est voté sans discussion à l'unanimité.

24 *mars*. M. Lammens, *r. c.*, dépose le rapport sur le projet de loi prescrivant des mesures à prendre en vue d'assurer l'exécution de la convention dont le projet précédent porte approbation. — 25. Le projet est adopté à l'unanimité, sans discussion. Dans la discussion du *B.*, M. Lammens félicite le gouvernement d'avoir rétabli les relations diplomatiques avec le Vatican. Il votera le *B.* sous le bénéfice des réserves qu'il a déjà formulées antérieurement au sujet du maintien de la légation belge auprès du roi de Sardaigne, devenu roi d'Italie par un concours de circonstances qu'il n'entend pas caractériser de nouveau. M. Graux se déclare hostile au rétablissement des relations diplomatiques avec le saint-siège. Leur rupture avait été provoquée par la guerre acharnée faite par le chef de l'Eglise au gouvernement belge. Le cabinet catholique, en les renouant immédiatement après son retour au pouvoir, a humilié le pays aux pieds du pape. Il s'étonne que le saint-siège n'ait pas encore envoyé de nonce à Bruxelles, alors que déjà le ministre belge est accrédité à Rome. M. Vilain XIIII se félicite, comme M. Lammens, du rétablissement de la légation belge près du saint-siège. M. de Caraman-Chimay, *m. a.*, dit que le gouvernement entend continuer à entretenir de bonnes relations à la fois avec le Vatican et le gouvernement italien. Sous peu le nonce pontifical viendra remplir à Bruxelles le poste occupé jusqu'à présent par un chargé d'affaires, dont le caractère diplomatique n'a rien qui puisse offenser la dignité du pays. Le *m.* se dit, en réponse au rapport de M. Pycke, *r. c.*, disposé à développer l'organisation des consulats belges, et souhaite qu'il obtienne les fonds nécessaires à cet effet. L'article 22 du *B.* (traitement du ministre près du saint-siège) est adopté par 19 voix contre 17.

30 *avril*. M. de Grunne, *r. c.*, fait rapport sur le projet de loi tendant à la prorogation de la convention conclue entre la Belgique et l'Italie pour la garantie réciproque de la propriété des œuvres artistiques et littéraires. Le projet est adopté sans discussion à l'unanimité. M. Crabbe, *r. c.*, dépose le rapport sur le projet de loi portant approbation du traité d'amitié, de commerce et de navigation conclu entre la Belgique et le Venezuela le 15 mars 1884.

1er *mai*. Le projet est adopté à l'unanimité, sans discussion.

12 *juin*. Le sénat adopte à l'unanimité, sans discussion, les projets de loi portant approbation du traité de commerce conclu à Belgrade, le 5/17 janvier 1885, entre la Belgique et la Serbie, et de la convention consulaire conclue à la même date entre les deux pays.

24 *juillet*. M. Th. de Limburg-Stirum, *r. c.*, fait rapport sur le projet portant approbation du traité d'amitié, de commerce et de navigation conclu avec la république du Libéria. Le projet est adopté à l'unanimité, sans discussion.

17 *août*. M. de Grunne, *r. c.*, fait rapport sur le projet de loi relatif à la convention provisoire d'établissement, de commerce et de navigation conclue, le 30 mai 1885, entre la Belgique et le Zanguebar. Le projet est adopté à l'unanimité, sans discussion. M. Van

Ockerhout, *r. c.*, fait rapport sur le projet de loi approuvant la convention d'arbitrage conclue à Santiago, le 30 août 1884, entre la Belgique et le Chili. Le projet est adopté à l'unanimité, sans discussion.

AGRICULTURE.

16 *juin*. Dans la discussion du *B.* de l'agriculture, de l'industrie et des travaux publics, M. Dethuin signale diverses mesures à prendre pour remédier à la crise agricole. Il se plaint des charges foncières que le fisc impose à l'agriculture, alors que la fortune mobilière est exempte d'impôts. M. Pycke appuie cette dernière considération et forme des vœux pour l'adoption par la chambre du projet de loi de MM. Dumont et consorts frappant de droits d'entrée le bétail étranger. M. Vanden Bemden dit que pour fournir au travail agricole les bras dont il a besoin, il faut abolir la conscription qui les lui enlève. M. Vaucamps expose les avantages que l'agriculture et l'industrie retireraient de la suppression des douanes et accises et d'une réforme du système des impôts dans un sens démocratique. M. d'Huart demande une revision de la loi sur les vices rédhibitoires. — 17. M. Soupart préconise, dans le but d'atténuer la crise, le développement de l'enseignement agricole, et notamment la transformation de l'institut de Gembloux en école d'application, la création d'écoles pratiques régionales et l'adjonction aux universités de facultés d'agriculture où l'on formerait des professeurs. M. Lammens recommande l'amélioration de la petite voirie vicinale et, à cet effet, sollicite une réduction du tarif de transport des scories qui forment un mode excellent de ballastage. M. de Ribaucourt se félicite de la création d'un corps d'ingénieurs agricoles et se prononce pour une large extension de l'enseignement agricole à tous les degrés. Il espère de promptes modifications à la loi sur les vices rédhibitoires. M. d'Oultremont souhaite l'établissement d'un régime sagement protectionniste. M. de Moreau, *m. ag., ind. et t.*, dit que l'intervention de l'Etat ne peut suffire à sauver l'agriculture. Il faut que les autorités provinciales et communales, dont la mission est si large, et l'initiative privée lui viennent en aide. L'intervention de l'Etat se manifeste de trois manières : la construction des chemins de fer vicinaux, l'abaissement des tarifs de transport et des péages, enfin, le développement de l'enseignement agricole. Le *m.* estime que l'institut de Gembloux répond à toutes les nécessités de l'enseignement agricole supérieur. Quant au stage pratique, il se fera plus utilement dans les fermes bien outillées. Des cours élémentaires devront être donnés dans les écoles primaires et moyennes. Le *m.* explique l'utilité de la création du corps des ingénieurs agricoles et de l'établissement des champs d'expérience, au nombre déjà de 83. — 18. M. Surmont s'occupe à son tour des mesures à prendre pour secourir l'agriculture en détresse. Il ne croit pas à l'utilité d'une loi de protection contre l'entrée du bétail étranger et réclame une législation nouvelle sur la falsification des engrais. M. de Sélys-Longchamps, tout en restant libre-échangiste, estime que ce serait une duperie d'ouvrir largement notre marché au bétail des nations qui proscrivent sévèrement notre bétail du leur. Il se dit partisan d'un droit fiscal modéré, destiné à dégrever l'agriculture. Après des observations de MM. Soupart et de Moreau, *m. ag., ind. et t.*, M. Crocq défend l'école vétérinaire de Cureghem contre les attaques dont elle a été l'objet à la chambre de la part de M. Delcour.

24 *juillet*. M. d'Oultremont fait rapport sur une pétition de restaurateurs et marchands de gibier qui demandent l'entrée en Belgique et la vente autorisée en toute saison des cailles d'Italie et d'Egypte. Le *r.* estime que cette demande, qui ne saurait être accueillie, serait de nature à créer de nombreux abus et à faciliter le braconnage. Le sénat, après avoir entendu des observations analogues de MM. de Sélys-Longchamps et de Coninck, renvoie la pétition au ministre de l'agriculture, de l'industrie et des travaux publics.

17 *août*. M. Cornet, au nom de M. de Ribaucourt, *r. c.*, dépose le rapport sur le projet portant revision de la législation sur les vices rédhibitoires. — 18. Celui-ci est adopté à l'unanimité, après quelques observations de M. Pycke.

BUDGETS.

22 *décembre*. M. Graux propose de renvoyer les *BB.* à la commission générale instituée depuis l'année précédente pour l'examen global du budget unique. Cette procédure préparatoire sera parfaitement compatible avec la présentation des *BB.* séparés. Ceux-ci seront discutés ensuite par le sénat, comme projets distincts. M. Beernaert, *m. f.*, est d'avis qu'il est beaucoup plus simple et plus logique de renvoyer les *BB.* aux diverses commissions spéciales du sénat, et qu'il n'y a pas lieu de recourir à la commission générale du moment où le gouvernement renonce au *B.* unique, tel qu'il était présenté antérieurement. La procédure préconisée par M. Graux aurait le grand inconvénient de retarder l'examen et le vote des lois de budget par le sénat jusqu'au moment où la chambre les au-

rait toutes votées. M. Graux combat cette manière de voir, qui est appuyée par M. Vilain XIIII. La proposition de M. Graux est rejetée. M. Leirens, *r. c.*, donne lecture du rapport sur le *B.* des non-valeurs et remboursements pour 1885. Celui-ci est adopté à l'unanimité, sans discussion. M. Leirens, *r. c.*, dépose le rapport sur le *B.* de la dette publique. M. Bethune, *r. c.*, lit le rapport sur le *B.* des dotations. Celui-ci est adopté à l'unanimité, sans discussion. M. Bethune, *r. c.*, dépose encore le rapport sur le projet tendant à allouer des crédits provisoires sur le *B.* de dépenses de 1885 et le rapport sur le *B.* des voies et moyens. — 23. *Discussion du B. des voies et moyens.* M. Montefiore-Levi demande des explications au sujet d'un amendement à à l'article 43, portant le n° 43 *bis*, et ainsi conçu : Intérêt et dividende des actions de la Société nationale des Chemins de fer vicinaux, 300,000 francs. Il estime impossible que pendant sa première année d'existence, et alors qu'aucune des lignes à construire ne pourra être mise en exploitation, la Société des Chemins de fer vicinaux donne un intérêt ou un dividende quelconque. M. Beernaert, *m. f.*, dit que M. Graux, l'auteur de la loi, a admis, lors de la discussion à laquelle elle donna lieu, que lorsque l'on établirait le capital nécessaire pour les entreprises de la société, on ferait entrer en ligne de compte, non seulement ce que ces entreprises coûteraient, mais en même temps ce qui serait nécessaire pour le service d'intérêts pendant le temps où les lignes inachevées resteraient improductives. Ces intérêts sont nommés intérêts intercalaires. Il faut grossir le capital de la somme nécessaire pour les servir. M. Graux conteste cette interprétation. Les intérêts intercalaires qu'il a admis ne sont pas des dividendes à répartir entre les actionnaires, qui sont l'Etat, la province et la commune. Il ne s'agissait, dans sa pensée, que des intérêts à payer aux obligataires auxquels on emprunterait le capital nécessaire pour la construction des lignes, pendant la durée des travaux de construction. En empruntant ce capital, on aurait soin d'y comprendre une somme affectée à ce service d'intérêts. L'orateur n'admet pas les procédés financiers du gouvernement, qui consistent à augmenter le capital d'établissement, à obliger la société à distribuer dès à présent des dividendes qui représenteraient des bénéfices non acquis. La discussion se poursuit entre MM. Beernaert, *m. f.*, et Montefiore. M. Crocq critique le prétendu dégrèvement opéré grâce à la nouvelle loi sur l'accise des eaux-de-vie. L'eau-de-vie est une substance nuisible qu'il est utile de taxer lourdement. S'il y avait des dégrèvements à faire, c'est sur la bière, boisson saine et fortifiante, qu'ils devraient porter. M. Lammens préconise une prompte revision du multiplicateur officiel employé pour les évaluations cadastrales. M. Surmont de Volsberghe demande que l'on réduise de moitié l'impôt sur le tabac pour 1885. M. Graux critique le système des *BB.* séparés que le gouvernement a repris; il a pour conséquence de forcer le sénat à voter les recettes, sans connaitre exactement les dépenses auxquelles les recettes devront permettre de faire face. L'orateur préconise la fixation du point de départ de l'année financière au 1er juillet, de manière que les chambres puissent consacrer toute leur session à la discussion des *BB.* Examinant la situation financière, il constate que le gouvernement vit du produit des impôts que le cabinet libéral a établis contre l'opposition systématique de la droite. Il n'arrive à réaliser un équilibre chancelant qu'au moyen des 14 millions de recettes nouvelles que ces impôts lui assurent annuellement et grâce à la réduction brutale de cinq à six millions opérée sur le *B.* de l'instruction publique. L'orateur blâme le transfert au *B.* extraordinaire de dépenses ordinaires telles que le crédit pour l'Exposition d'Anvers et les dépenses pour les chemins vicinaux. Ce sont là des procédés artificieux destinés à donner l'illusion d'une prospérité budgétaire qui n'existe pas dans la réalité. Après des observations de M. Bethune, *r. c.*, M. Beernaert, *m. f.*, répond au discours de M. Graux. Il motive ses préférences pour la division du *B.* en projets distincts. Il proclame la nécessité de faire des économies sérieuses. Sans elles, le déficit est inévitable. Malgré les impôts nouveaux, l'exercice 1884 se clôturera par un déficit de près de 20 millions; la cause en est à la fois à l'exagération des dépenses et à l'insuffisance des recettes que M. Graux avait évaluées à un chiffre beaucoup trop élevé. Le mal dont souffre le trésor public, c'est la prodigalité. La mission du gouvernement, peu glorieuse et peu commode, sera d'économiser. Après une réplique de M. Graux, la discussion générale est close. L'ensemble du *B.* est adopté à l'unanimité, sauf 1 abstention (M. Vaucamps). — 24. Après des réserves formulées par M. Graux, le projet de crédits provisoires est adopté à l'unanimité. *Discussion du B. de la dette publique.* M. Graux demande des explications au sujet d'un crédit porté à l'article 3 et destiné à garantir envers les tiers, pendant 66 ans, l'intérêt et l'amortissement d'obligations de la Société des Chemins de fer vicinaux à concurrence d'une somme annuelle de 600,000 fr. En capital, l'Etat se trouve ainsi engagé pour une somme de 15 millions. L'orateur voudrait savoir sur quelles lignes portera la garantie

de l'Etat. M. Beernaert, *m. f.*, dit qu'un grand nombre de projets de lignes à construire sont à l'étude. Les premières que l'on établira se feront dans la province d'Anvers. Le conseil provincial d'Anvers a voté une intervention d'un quart dans la construction de ces lignes. M. Graux ne peut admettre que l'on engage la garantie de l'Etat sans préciser les lignes à la construction desquelles elle sera affectée. M. Montefiore-Levi estime que l'Etat ne devrait intervenir qu'exceptionnellement et laisser aux communes le rôle prépondérant dans l'établissement des capitaux nécessaires. Il présente diverses observations au sujet des réductions proposées sur le budget primitif déposé en février dernier et qui proviennent en partie de réductions infligées au budget des dépenses extraordinaires et dont souffriront des travaux utiles. La discussion se prolonge entre MM. Beernaert, *m. f.*, Balisaux, Surmont de Volsberghe, Lammens, Orban de Xivry et Graux. Puis le sénat adopte le *B.* par 46 voix et 1 abstention (M. Vaucamps).

29 *janvier*. M. de Brouchoven de Bergeyck, *r. c.*, donne lecture du rapport sur le projet autorisant des transferts de crédits au *B.* de la guerre pour l'exercice 1884. Après des observations de M. de Coninck auxquelles répond M. le général Pontus, *m. g.*, relatives à des crédits pour la remonte de la cavalerie et le service pharmaceutique, le projet est adopté à l'unanimité. M. Van Willigen, *r. c.*, dépose le rapport sur le *B.* de la guerre. M. de Coninck, *r. c.*, *id.* sur le *B.* de la gendarmerie. M. Van Vreckem, *r. c.*, *id.* sur le *B.* de la justice. — 30. *Discussion du B. de la gendarmerie.* M. Pycke de Peteghem demande une meilleure répartition des brigades de gendarmerie, concentrées actuellement pour la plus grande partie dans le pays de Mons et de Charleroi en prévision de grèves possibles. M. de Buisseret de Blarenghien préconise une augmentation de l'effectif de la gendarmerie. M. de Coninck réclame la création d'une caisse des veuves et orphelins pour les gendarmes, la prompte présentation d'un projet de réorganisation de la gendarmerie, souvent annoncé, et diverses autres mesures en faveur de ce corps. Après une réponse de M. le général Pontus, le *B.* est adopté à l'unanimité. *Discussion du B. de la guerre.* M. de Buisseret réclame une réorganisation sérieuse du service de l'aumônerie militaire. M. Lammens parle dans le même sens. Il votera le *B.* contrairement à l'attitude qu'il avait adoptée sous le gouvernement libéral, à raison de la suppression des immunités ecclésiastiques et de l'aumônerie. Ce vote sera un témoignage de confiance donné au loyal et sympathique officier qui a remis en honneur au banc ministériel le port de l'uniforme, d'où il avait disparu depuis trois ans. (*Protestations à gauche.*) M. Graux : A l'ordre. Vous offensez l'honorable général Gratry. Quand il siégeait au banc ministériel, l'uniforme était porté par un officier capable et dévoué aux intérêts de l'armée. M. Lammens explique qu'il s'est borné à constater et à regretter le fait que l'ancien ministre de la guerre ne paraissait devant les chambres qu'en costume civil. L'orateur, poursuivant son discours, exprime le vœu que lorsque l'ordre sera menacé, comme au 7 septembre dernier, on ait recours à l'intervention de l'armée plutôt qu'à celle de la garde civique, qui est mue par des sentiments politiques. M. Mignot préconise l'assimilation des traitements des officiers supérieurs d'infanterie à ceux des officiers supérieurs des autres armes. Il proteste contre les attaques lancées à l'adresse de la garde civique qui a toujours fait son devoir. M. Michaux signale plusieurs défauts à corriger dans l'organisation du service de santé de l'armée. M. Vaucamps préconise le service obligatoire. M. de Coninck réclame diverses mesures dans l'intérêt de l'armée et demande notamment qu'il soit interdit aux soldats de paraître comme figurants sur les scènes de théâtre. M. Van Ockerhout parle en faveur de la réorganisation de l'aumônerie militaire. M. le général Pontus, *m. g.*, dit que le service de l'aumônerie, tel qu'il existe actuellement, fonctionne à la satisfaction de tout le monde et répond à toutes les exigences du moment. Il regrette les paroles de M. Lammens en ce qui concerne le général Gratry. MM. de Borchgrave et Orban de Xivry expliquent le sens des paroles de M. Lammens. M. Lammens renouvelle l'explication qu'il a immédiatement fournie en réponse aux protestations de M. Graux. M. Graux constate que pendant toute la discussion, la droite ne s'est occupée que des intérêts de l'Eglise. Il n'imitera pas la conduite qu'elle a tenue dans l'opposition et votera patriotiquement le *B.* Il s'élève contre la théorie émise par M. Lammens sur l'intervention de l'armée pour rétablir l'ordre en lieu et place de la garde civique. Si, au 7 septembre, on avait jeté les troupes dans la rue, le sang aurait coulé. Après des répliques de MM. de Buisseret et Lammens et de courtes observations de M. Surmont de Volsberghe, qui critique le développement exagéré des charges militaires, l'ensemble du *B.* est voté par 41 voix contre 6 et 1 abstention (M. Bethune). — 31. *Discussion du B. de la justice.* (*Voir* CULTES, JUSTICE.) L'ensemble du *B.* est adopté par 30 voix contre 1 (M. Crocq) et 13 abstentions. M. Casier de Hemptinne, *r. c.*, dépose le rapport sur le *B.* des recettes et dépenses pour ordre

pour l'exercice 1885. M. Cogels-Osy, *r. c.*, donne lecture du rapport sur les projets portant règlement définitif des *BB.* de 1878 et 1879.

21 *mars*. Ces différents projets sont adoptés à l'unanimité, sans discussion. M. Pycke, *r. c.*, fait rapport sur le *B.* des affaires étrangères. M. Cogels-Osy, *r. c.*, *id.* sur le projet de loi accordant des crédits provisoires. M. Bethune, *r. c.*, *id.* sur le *B.* des finances. — 25. *Discussion du B. des affaires étrangères.* (*Voir* Douanes et accises, Affaires étrangères.) L'ensemble du *B.* est voté à l'unanimité. M. Cogels, *r. c.*, dépose le rapport sur le projet portant règlement définitif du *B.* de 1880. Le projet ouvrant des crédits provisoires est adopté sans discussion, à l'unanimité sauf 1 abstention (M. Vilain XIIII.) *Discussion du B. des finances.* M. Vaucamps expose un système de revision générale des impôts tendant à substituer aux douanes, droits fiscaux et impôts de consommation, des taxes sur le revenu et sur les valeurs mobilières. M. Van Put présente diverses observations de détail. M. Lammens demande à être renseigné sur les résultats de la loi sur les prêts agricoles. M. Surmont de Volsberghe, *r. c.*, dépose le rapport sur le *B.* de l'intérieur et de l'instruction publique. Reprise de la discussion du *B.* des finances. M. Vilain XIIII réclame des mesures destinées à améliorer la situation des pensionnés civils. M. de Coninck demande que l'on avise au danger que présente la circulation d'un grand nombre de billets-prospectus lancés par le grand commerce et dont la ressemblance avec les billets de banque trompe souvent les agriculteurs flamands. M. Beernaert, *m. f.*, traite d'utopies les réformes financières préconisées par M. Vaucamps. Il répond aux différentes questions formulées par les orateurs précédents. Après de nouvelles observations de MM. Mignot, Surmont de Volsberghe et Vaucamps, l'ensemble du *B.* est adopté à l'unanimité. Le projet de loi portant règlement définitif du *B.* de 1880 est voté à l'unanimité, sans discussion. *Discussion du B. de l'intérieur et de l'instruction publique.* (*Voir* Instruction publique.) — 27. (*Voir* Affaires communales et provinciales, Instruction publique, Travaux publics.) — 28. (*Voir* Affaires communales et provinciales, Instruction publique, Travaux publics.) Dans la discussion des articles, M. de Grunne signale l'accroissement exagéré des frais d'administration des provinces depuis 1879. M. Orban de Xivry critique le chiffre trop élevé, d'après lui, du traitement de l'inspecteur général de la garde civique. MM. de Coninck et de Sélys-Longchamps sollicitent une augmentation du crédit affecté aux pensions et secours pour les blessés de septembre. Après des observations de MM. Graux, Lammens, Van Ockerhout et Vaucamps, il est procédé au vote par appel nominal sur l'article 76 du *B.* relatif aux subsides de l'État aux communes pour le service des écoles communales et aux écoles adoptées. L'article est adopté par 35 voix contre 16 et 3 abstentions. L'ensemble du *B.* est voté par 31 voix contre 1 et 22 abstentions.

9 *juin*. M. de Pret, *r. c.*, dépose le rapport sur le *B.* des chemins de fer, postes et télégraphes. M. de Ribaucourt, *r. c.*, *id.* sur le *B.* de l'agriculture, de l'industrie et des travaux publics. — 10. M. Bethune, *r. c.*, dépose le rapport sur le *B.* des recettes et dépenses sur ressources extraordinaires. *Discussion du B. des chemins de fer, postes et télégraphes.* (*Voir* Chemins de fer, postes, télégraphes et téléphones.) — 11. (*Voir* Chemins de fer, postes, télégraphes et téléphones.) — 12. (*Voir* Chemin de fer.) Le sénat adopte ce *B.* à l'unanimité. — 16. *Discussion du B. de l'agriculture, de l'industrie et des travaux publics.* (*Voir* Agriculture, Chemin de fer, Lettres, sciences et arts, Travaux publics.) — 17. (*Voir* Agriculture, Chemin de fer, Travaux publics.) M. Orban de Xivry s'occupe des moyens de conserver et d'utiliser la race des chevaux ardennais. Il voudrait que le gouvernement cherchât à obtenir de la France un abaissement sur les droits dont elle a frappé l'entrée du bétail étranger, et de l'Allemagne, une réduction sur les droits prohibitifs établis sur les ardoises. — 18. (*Voir* Agriculture, Lettres, sciences et arts.) M. Surmont demande la simplification des formalités et de la paperasserie dont abuse la bureaucratie et qui entrave la marche de l'administration. L'ensemble du *B.* est adopté à l'unanimité. *Discussion du B. des recettes et dépenses extraordinaires.* (*Voir* Chemin de fer, Garde civique, Guerre, Travaux publics.) — 19. M. le général Pontus, *m. g.*, en réponse à une question formulée par M. Orban de Xivry dans la séance du 17, dit que l'on fait l'essai des chevaux irlandais pour le service de traction de l'artillerie, mais promet néanmoins de ne rien négliger pour conserver intacte la race chevaline ardennaise. M. Orban de Xivry présente des observations au sujet du mode d'achat des chevaux destinés au service des batteries. M. Vaucamps regrette que les ressources nécessaires pour l'exécution de certains travaux publics importants, mais non productifs d'intérêts, soient prélevées sur l'emprunt. Les dépenses pour ces sortes de travaux devraient être couvertes par le produit des impôts. Et il suffirait de taxer le revenu pour obtenir 50 millions environ de

ressources nouvelles. M. Beernaert, *m. f.*, réfute cette théorie et fait l'exposé de la situation budgétaire. Celle-ci commande la plus prudente économie. Le déficit de l'exercice 1884, que M. Graux avait évalué à 11,355,000 francs, puis à 6,422,000 francs seulement, s'élèvera à 19 millions au moins. Le gouvernement actuel tient les promesses qu'il a faites dans l'opposition. Il s'efforce de réaliser les économies que depuis longtemps il proclamait nécessaires. Sur l'exercice 1884, les réductions de dépenses qu'il a opérées montent à 11 millions. L'exercice en cours se soldera par une réduction de plus de 12 millions sur les dépenses de l'exercice précédent. Si néanmoins le gouvernement ne peut ajouter d'autres dégrèvements à celui des droits sur les alcools, c'est que la crise économique s'aggrave et qu'il s'ensuit une diminution considérable des ressources du trésor. Si le gouvernement précédent avait voulu réduire les dépenses, au lieu de les augmenter, il aurait pu faire face à la situation sans recourir à l'impôt. Mais actuellement l'insuffisance des recettes s'oppose absolument à la suppression des impôts votés sur la demande de M. Graux et que des causes nouvelles rendent actuellement indispensables. M. Graux conteste que les impôts, inutiles au moment où il les a proposés, soient devenus nécessaires pour faire face aux exagérations de dépenses commises par le cabinet précédent. Le déficit n'a pas été causé seulement par le budget de l'instruction publique que la droite combattait, mais par les dépenses énormes qu'exigeaient des travaux d'utilité publique sollicités en grande partie par la droite et approuvées par elle. Quant à la crise économique, qui ne ferait sentir ses effets que depuis l'avènement du gouvernement présent, elle a été la cause principale des difficultés auxquelles le gouvernement libéral a été en butte dès 1878. Lors même que le cabinet libéral aurait eu tort de demander la création d'impôts nouveaux en 1883, il n'en est pas moins vrai que, de l'aveu de M. Beernaert, ils sont indispensables aujourd'hui. Sans eux, le budget se solderait par un déficit équivalent à leur produit. Ce sont là d'habiles arguments pour déguiser la palinodie des ministres qui, ayant combattu les impôts dans l'opposition, les gardent et en vivent. M. Beernaert, *m. f.*, dit que si le cabinet libéral avait gardé la direction des affaires, il aurait été amené fatalement à frapper 12 millions d'impôts nouveaux. M. Surmont dit que certains de ses amis et lui, en votant le *B.*, n'entendent cependant pas donner leur approbation aux crédits affectés au service de l'enseignement officiel. M. de Grunne demande que l'on réalise des économies sur le service de l'enseignement moyen et préconise la réduction du nombre des écoles moyennes. (*Voir* CHEMIN DE FER, GARDE CIVIQUE, GUERRE, TRAVAUX PUBLICS.) L'ensemble du *B.* est adopté à l'unanimité.

24 *juillet*. M. Bethune, *r. c.*, fait rapport sur le projet portant règlement définitif du *B.* de l'exercice 1881. Le projet est adopté à l'unanimité, sans discussion.

17 *août*. M. Bethune, *r. c.*, dépose le rapport sur le projet de loi concernant des crédits supplémentaires, des régularisations et des transferts de crédits aux *BB.* des exercices 1884 et 1885. — 18. Le projet est adopté à l'unanimité, sans discussion.

BUREAU.

11 *novembre*. M. le baron d'Anethan est élu *président* par 50 suffrages; M. le comte de Mérode-Westerloo, *premier vice-président* par 40 suffrages; M. le baron t'Kint de Roodenbeke *deuxième vice-président* par 41 suffrages; MM. le baron Bethune et Tercelin-Monjot sont élus respectivement *premier et second secrétaire* par 35 et 50 suffrages; MM. le comte de Ribaucourt et le baron d'Huart sont élus respectivement *premier et second secrétaire suppléant* par 33 et 34 suffrages; MM le baron Pycke de Peteghem et Willems sont élus *questeurs* respectivement par 44 et 32 suffrages.

CHEMIN DE FER.

24 *décembre*. M. de Crombrugghe, *r. c.*, dépose le rapport sur une pétition de la chambre de commerce d'Arlon, réclamant le prompt achèvement de diverses lignes dans le Luxembourg et la province de Namur dont la construction a été décrétée par la loi du 15 mars 1873. M. Orban de Xivry appuie la pétition. Renvoi au *m. ag., ind. et t.*

26 *mars*. — M. Simonis, *r. c.*, dépose le rapport sur le projet portant approbation de la convention conclue entre l'Etat et la Banque de Belgique, le 12 février 1885, pour l'indemniser conformément à la loi du 28 juillet 1884. — 28. Le projet est adopté à l'unanimité, après un échange d'observations entre M. Montefiore-Levi, Graux, Balisaux, de Buisseret, de Moreau, *m. ag., ind. et t.*, et Vilain XIIII, au sujet des concessions de lignes vicinales actuellement accordées, du monopole de la Société nationale des Chemins de fer vicinaux et du taux de reprise des rails.

1er *mai*. M. Van Ockerhout, *r. c.*, fait rapport sur une pétition réclamant la construction d'un chemin de fer de Furnes à Ypres.

M. de Coninck appuie cette pétition, qui est renvoyée au *m. c., p. et tél.*

10 *juin*. Dans la discussion du *B.*, M. Dethuin réclame l'abaissement des tarifs industriels et agricoles, que rendent nécessaire la concurrence redoutable faite aux produits des industriels belges, notamment aux charbons, par les produits étrangers et la crise que traverse l'agriculture. M. Vaucamps signale l'insuffisance des recettes des chemins de fer et en réclame une comptabilité exacte qui permette d'établir la recette et la dépense par kilomètre. Il demande la construction d'une gare nouvelle à Hal et présente diverses autres observations. M. Mignot formule des critiques au sujet de la structure des wagons et de l'horaire des trains. M. de Coninck *id.* au sujet des mots flamands dont on se sert dans les traductions officielles des tarifs. Il faut avoir recours à la langue flamande usuelle, et non à une langue littéraire qui n'est pas accessible au public. L'orateur réclame des aménagements convenables aux stations de Dixmude et de Cortemark. Il félicite le ministre d'avoir assuré à son administration le repos dominical. M. Montefiore-Levi se déclare partisan de l'entretien et de la réparation du matériel par l'Etat, mais réclame, pour éviter les excès de dépenses, une bonne comptabilité. Quant à la construction du matériel, elle devrait être confiée à l'industrie privée. M. de Biolley signale l'état déplorable de la gare de Dolhain et demande l'établissement d'une halte à Gemmenich. M. Piret-Goblet préconise un abaissement général des tarifs. M. Bracq réclame un tarif uniforme pour les diverses stations de la ville de Gand et la construction de voies ferrées à l'avant-port, en attendant que les travaux que l'on y exécute soient terminés. M. d'Oultremont signale l'insuffisance des stations d'Ath, de Belœil et de Pommerœul. M. Bethune réclame des améliorations à la gare de Courtrai. Il se félicite de voir assuré le repos dominical. M. Simonis *id.* M. de Bruges réclame des améliorations à la gare de Moustier. M. Van Vreckem *id.* à celle de Sottegem. MM. de Borchgrave et de Sélys-Longchamps demandent que les relations soient rendues plus aisées entre Waremme et Bruxelles. M. Orban de Xivry estime, comme M. Montefiore, que l'Etat doit acheter son matériel à l'industrie privée, mais admet de plus que, dans un certain avenir, il y aura lieu de s'adresser également à elle pour la réparation et l'entretien. — 11. M. Willems demande une réduction des tarifs pour le transport des engrais et notamment de la chaux. Il réclame des améliorations aux gares de Bruxelles-Nord, Malines et Louvain. MM. de Buisseret et Soupart formulent diverses réclamations. M. Vandenpeereboom, *m. c., p. et tél.*, répond. Il se refuse à opérer de nouvelles réductions sur les tarifs de transport des produits industriels et agricoles. En les accordant, on ouvrirait un déficit énorme que le gouvernement ne peut affronter. Quant à la comptabilité, l'administration des chemins de fer dresse des tableaux nombreux qui suffisent à toutes les exigences. En ce qui concerne la construction, l'entretien et la réparation du matériel, le ministre a la conviction que l'Etat doit s'acquitter lui-même de cette charge. Le repos dominical assuré aux fonctionnaires n'a froissé en rien les intérêts du public qui s'accommode sans difficulté de cette juste réforme. De même le service du recolement des coupons à la sortie des gares fonctionne sans difficulté aucune. Le *m.* répond aux diverses observations présentées par les orateurs qui ont pris la parole dans la discussion du *B.* M. d'Andrimont réclame avec instance l'établissement de tarifs réduits afin de protéger l'industrie charbonnière nationale contre l'invasion des charbons allemands. Il préconise le rachat du Grand Central par l'Etat. La discussion se poursuit sur cette question et sur celle de la comptabilité entre l'orateur précédent, M. Montefiore-Levi et M. Vandenpeereboom, *m. c., p. et tél.* — 12. M. Vaucamps examine les causes qui rendent improductive l'exploitation du chemin de fer. Il critique l'organisation du service et émet l'avis qu'en matière de réparation de matériel, l'Etat devrait se borner aux petites réparations et avoir recours pour les grosses pièces, comme pour la construction du matériel neuf, à l'industrie privée. M. Balisaux ne sollicite pas de faveurs pour les industries charbonnières et métallurgiques belges, mais critique la situation inégale qui leur est faite par les tarifs extraordinairement modérés dont jouissent les charbons et les fers allemands. Quoique libre-échangiste convaincu, l'orateur estime qu'afin de rétablir l'équilibre des tarifs, il y aurait lieu de se prêter à une transaction honorable. Si le gouvernement redoute le déficit, qu'il frappe de nouveaux impôts. En Belgique, les valeurs mobilières représentent une partie considérable de la richesse publique et sont exemptes néanmoins de toute taxe. L'orateur est d'avis que l'Etat devrait se décharger sur l'industrie privée de tous travaux quelconques de réparation du matériel. M. Van Ockerhout se plaint de la vente dans les gares de livres contraires à la morale. M. Cornet présente des considérations au sujet de la réorganisation du service médical et pharmaceutique dans l'administration des chemins de fer. M. Vandenpeereboom, *m. c., p. et tél.*, répond. Il combat le système qui

tend à dépouiller l'Etat de la charge de la réparation de son matériel. Il promet d'interdire dans les gares la vente des publications obscènes; il annonce qu'il a décidé de mettre sur le même pied les postulants de fonctions administratives sortis des écoles de l'Etat et des écoles libres et de les soumettre également à l'examen qui n'est imposé actuellement qu'aux seconds. Le sénat entend encore, dans la discussion des articles, MM. de Buisseret, Orban de Xivry, Surmont, d'Huart, Cornet, de Borchgrave, de Limburg-Stirum et Vandenpeereboom, *m. c., p. et tél.*, qui répond à ces orateurs. — 16. Dans la discussion du *B.* de l'agriculture, de l'industrie et des travaux publics, M. Van Outryve réclame la construction d'un chemin de fer reliant Menin à Roubaix et Tourcoing d'une part, et, d'autre part, à la ligne Gand-Thielt-Dunkerque. — 17. M. Orban de Xivry signale les dépenses énormes qu'a occasionnées la construction encore inachevée de la ligne de l'Amblève. Il recommande la multiplication des lignes vicinales qui coûtent moins cher, sont d'un rapport assuré et d'une utilité primordiale dans un pays comme le Luxembourg, où d'immenses distances doivent être parcourues en voiture avant d'arriver à une voie ferrée. M. Montefiore-Levi estime que la construction des chemins de fer devrait ressortir au département des chemins de fer, chargé de leur exploitation. Il n'est pas logique de l'unir, sous la direction d'un même ministre, à l'agriculture, aux sciences et aux beaux-arts. — 18. Dans la discussion du *B.* des recettes et dépenses extraordinaires, M. de Bruges réclame l'achèvement du chemin de fer d'Athus à la Sambre vers Tamines, et une modification du tracé primitif, de manière à lui faire traverser les vallées de la Molignée et de la Lesse. — 19. M. Vaucamps réclame la construction de la ligne de Bruxelles à Mayence, de la ligne de Bruxelles à Lessines par Lennick-Saint-Quentin, la jonction des lignes du Nord, du Midi et du Luxembourg, sous Bruxelles, en tunnel, et l'achèvement de la ligne de ceinture autour de la capitale. M. d'Huart réclame l'achèvement du réseau luxembourgeois-namurois. M. Pycke *id.* l'achèvement de la ligne d'Audenarde à Orroir. M. Simonis *id.* l'établissement de stations à La Fontaine-du-Loup et à La Pierre-à-la-Damselle sur la ligne de l'Amblève, ainsi que le prolongement de la ligne Battice-Aubel jusqu'à Bleyberg. M. de Buisseret *id.* la construction du chemin de fer direct Bruxelles-Londerzeel-Anvers. M. de Moreau, *m. ag., ind. et t.*, répond à ces divers orateurs. M. Orban de Xivry réclame le prompt achèvement de la ligne de Gouvy-Wiltz à Bastogne. — 20. Discussion du projet de loi portant modification à la loi du 28 mai 1884, sur les chemins de fer vicinaux. M. Montefiore-Levi adresse au projet certaines critiques et développe une série d'amendements, dont plusieurs relatifs à l'organisation interne de la Société nationale des Chemins de fer vicinaux. M. Beernaert, *m. f.*, répond et justifie le projet, qui tend à modifier la loi primitive sur ces trois points : le monopole trop absolu réservé à la société; l'interdiction pour les particuliers de prendre part à la souscription du capital; enfin, l'exploitation des lignes par la société. M. Graux combat le projet, qu'il estime hâtivement et maladroitement élaboré et demande que le sénat en rende nécessaire le renvoi à la chambre, en votant l'un des amendements de M. Montefiore. Le débat se poursuit entre MM. Beernaert, *m. f.*, et Montefiore. Le sénat repousse ensuite par assis et levé divers amendements de M. Montefiore. Sur la demande de M. Graux, qui insiste pour le renvoi du projet à la chambre, le sénat vote par appel nominal sur un amendement de M. Montefiore tendant à soumettre à l'approbation du gouvernement les tarifs des lignes concédées à la Société nationale ou à d'autres sociétés ou particuliers. L'amendement est rejeté par 28 voix contre 8 et 1 abstention (M. Orban de Xivry). Un amendement de M. Vaucamps, relatif à l'emploi de la langue flamande par la Société nationale ou les concessionnaires, conformément à la loi du 22 mai 1878 sur l'emploi de la langue flamande en matière administrative, est également repoussé. L'ensemble du projet est adopté par 43 voix et 1 abstention (M. Orban).

25 *juillet*. M. Graux interpelle au sujet de la concession de la ligne d'Anvers à Hoogstraeten, qui a été octroyée par la Société nationale à une société composée de notabilités politiques cléricales d'Anvers, parmi lesquelles quatre députés et quatre sénateurs, alors qu'un concurrent, M. Texier de la Pommeraye, avait fait, lors de l'adjudication, des offres beaucoup plus favorables. Il voit dans ce fait la preuve de l'intention que l'on a de faire de la concession de lignes vicinales un instrument de propagande politique et réclame l'intervention du gouvernement. M. Beernaert, *m. f.*, dit que la société anversoise visée par M. Graux a été déclarée adjudicataire parce qu'elle avait un capital souscrit et qu'elle représentait de intérêts locaux, tandis que M. Texier était étranger et ne justifiait pas de garanties suffisantes. Le débat se poursuit entre MM. Graux, Beernaert, *m. f.*, et Vaucamps et est ensuite déclaré clos. M. d'Huart demande si le renvoi d'un certain nombre d'ouvriers des ateliers de Jemelle et leur transfert aux ateliers de Ma-

lines et de Bruxelles doit être considéré comme le prélude de la suppression de ces ateliers. M. Vandenpeereboom, *m. c., p. et tél.*, répond qu'il n'est pas question de la suppression des ateliers de Jemelle, mais simplement d'une modification de leurs attributions.

17 *août*. M. Ph. de Limburg-Stirum, *r. c.*, dépose le rapport sur le projet de loi approuvant la convention conclue le 31 juillet 1885, modifiant celle du 31 janvier 1873 et autorisant le gouvernement à construire certains chemins de fer dans les provinces de Luxembourg et de Namur. — 18. M. d'Oultremont attire l'attention du gouvernement sur la nécessité de venir en aide aux employés des chemins de fer mutilés au service de l'État et qui, n'étant parfois point affiliés à la caisse des pensions, se trouvent, après leur renvoi, dans le plus grand dénuement. M. Vandenpeereboom, *m. c., p. et tél.*, promet d'examiner la question avec bienveillance. Discussion du projet relatif à la construction de chemins de fer dans les provinces de Luxembourg et de Namur. M. d'Huart félicite le gouvernement de s'être décidé enfin à achever le réseau luxembourgeois-namurois. M. de Labbeville demande la construction d'un embranchement vers Saint-Aubin et Hermeton. M. Beernaert, *m. f.*, dit que d'autres lignes sont d'une construction plus urgente. L'établissement de celle que recommande M. de Labbeville sera remis à plus tard. M. Th. de Limburg-Stirum signale la nécessité de la construction du chemin de fer de Roulers à Menin. M. de Buisseret *id.* du chemin de fer direct de Bruxelles à Anvers. Le projet est adopté par 51 voix et 2 abstentions.

COMMUNALES ET PROVINCIALES (AFFAIRES).

27 *mars*. Dans la discussion du *B.* de l'intérieur et de l'instruction publique, M. de Sélys-Longchamps se plaint de diverses nominations de bourgmestres dictées par l'esprit de parti. — 28. M. de Buisseret critique l'institution des commissaires d'arrondissement, qu'il considère comme des fonctionnaires inutiles et qui se transforment souvent en agents politiques. M. Vilain XIIII appuie ces considérations et appelle l'attention du gouvernement sur la question du domicile de secours. M. Surmont, *r. c.*, fait ressortir l'inutilité au point de vue administratif des commissaires d'arrondissement qui ne sont plus aujourd'hui que des agents politiques. En matière de nomination de bourgmestre, l'orateur conseille au gouvernement de persévérer dans sa politique, qui consiste à prendre les bourgmestres dans la majorité des conseils communaux. M. Thonissen, *m. i. et ins.*, se conformera à cette règle, qui sera la règle ordinaire, mais y admettra parfois des dérogations, lorsque la nécessité de confier la direction d'une administration communale à un homme capable les imposera. Il estime qu'il y a lieu de modifier les attributions des commissaires d'arrondissement et promet d'étudier cette question, ainsi que celle du domicile de secours.

1[er] *mai*. M. d'Oultremont, *r. c.*, fait rapport sur une pétition réclamant une amélioration de position en faveur des secrétaires communaux. MM. de Coninck et de Sélys-Longchamps appuient cette pétition, qui est renvoyée au *m. i. et ins.*

24 *juillet*. M. d'Huart, *r. c.*, fait rapport sur le projet de loi portant délimitation nouvelle des communes de Horion-Hozémont et Chokier. Après un échange d'observations entre M. Orban de Xivry, qui demande l'ajournement provisoire du projet, et M. Beernaert, *m. f.*, le projet est adopté à l'unanimité, sans discussion. M. de Buisseret, *r. c.*, fait rapport sur le projet de loi portant délimitation des communes de Gand et de Wondelgem. Le projet est adopté à l'unanimité, sans discussion.

17 *août*. M. Surmont, *r. c.*, dépose le rapport sur le projet apportant des modifications aux limites des communes de Laroche et Beausaint. — 18. Le projet est adopté à l'unanimité, sans discussion.

CONGO (ÉTAT INDÉPENDANT DU).

24 *mars*. M. de Caraman-Chimay, *m. a.*, fait une communication au sénat, au sujet de l'Acte général de la Conférence de Berlin et de la reconnaissance par celle-ci de l'Association internationale du Congo comme État indépendant. Il fait l'éloge des mérites déployés à la conférence par les délégués du gouvernement belge, et félicite le roi de l'initiative hardie qu'il a prise en Afrique et de l'heureuse issue de la Conférence de Berlin. M. Van Vreckem rend hommage à ses compatriotes qui ont sacrifié leur vie à l'œuvre civilisatrice africaine et à ceux qui s'y dévouent encore aujourd'hui. Il propose la nomination d'une commission chargée de rédiger une adresse au roi. M. Graux, au nom de la gauche, s'associe aux paroles de M. Van Vreckem. L'œuvre royale sera, dit-il, une des grandes œuvres de ce siècle. M. Vaucamps accorde de grand cœur ses félicitations au roi comme citoyen, mais ne peut les lui adresser comme souverain. Il ne veut pas s'exposer à applaudir aujourd'hui une œuvre qu'il sera peut-être obligé de combattre demain. M. de Borchgrave dit que les délégués belges à la

Conférence de Berlin y ont représenté le pays avec honneur, et qu'il n'y a qu'une voix dans le pays pour saluer la promotion de M. le baron Lambermont, le principal de ces délégués, au titre de ministre d'Etat. La proposition de M. Van Vreckem est adoptée à l'unanimité sauf 1 abstention (M. Vaucamps). Le bureau, sur la proposition de M. Van Schoor, nomme la commission chargée de rédiger l'adresse au roi. Sont désignés : MM. de Buisseret, Dewandre, Graux et Van Vreckem. M. t'Kint de Roodenbeke, *r. c.*, dépose le rapport sur le projet de loi approuvant l'Acte général de la Conférence de Berlin du 26 octobre 1885. — 25. Le sénat adopte ce projet à l'unanimité, sans discussion. M. Van Vreckem donne lecture du projet d'adresse suivant :

Sire,

Déjà, à l'occasion du renouvellement de l'année, le président du sénat a exprimé à Votre Majesté combien nos populations étaient fières et reconnaissantes de l'initiative personnelle et des efforts incessants du roi pour ouvrir à la civilisation, au commerce et à l'industrie de vastes territoires, naguère encore inexplorés, et pour conquérir à la liberté de nombreuses peuplades parmi lesquelles règne l'esclavage.

Ce sont là, Sire, les plus grandes conceptions de la pensée humaine!

L'importance de ce but, aussi bien que la générosité, l'énergie, la persévérance apportées par Votre Majesté à sa réalisation, ont fait une impression profonde sur notre pays, comme sur toutes les nations civilisées. La question africaine s'est imposée à leur attention et nous savons aujourd'hui comment elle a été résolue.

Des territoires immenses sont placés sous la protection du droit public européen : tous les peuples, sans distinction de nationalité, pourront s'y établir et jouir, sous la garantie d'une neutralité bienfaisante, des avantages qu'assurent, à ceux qui savent en profiter, la liberté du commerce et de la navigation.

Les plénipotentiaires réunis à Berlin ont rendu un éclatant hommage aux généreux efforts du roi et à ses nobles aspirations.

Nous venons, Sire, joindre nos félicitations à celles que Votre Majesté a reçues déjà du pays et des plus hauts représentants du monde civilisé. Nous nous associons en même temps au témoignage de reconnaissance et d'admiration que Votre Majesté a donné à ceux qui lui ont apporté leur concours dans l'accomplissement de ses nobles desseins et en ont préparé le succès au prix de leur vie.

Le projet d'adresse est adopté à l'unanimité. Il est décidé qu'une députation de six membres se joindra au président pour présenter l'adresse au roi. — 27. Le *p.* donne lecture de la réponse du roi à l'adresse du sénat.

30 *avril*. Le *p.* donne lecture d'un projet de résolution tendant à autoriser S. M. le roi Léopold II à devenir chef de l'Etat indépendant du Congo. Après une suspension de séance pendant laquelle le projet a été examiné par une commission de neuf membres, M. t'Kint de Roodenbeke donne lecture du rapport qui conclut à l'adoption. M. Vaucamps dit qu'il émettra un vote négatif, parce qu'il redoute que le roi ne se trouve entraîné, comme souverain d'un autre Etat, dans les courants de la politique et ne manque ainsi à son rôle constitutionnel. L'orateur est d'avis qu'avant de s'occuper du Congo, il faudrait songer aux intérêts moraux, matériels et intellectuels de la Belgique, et dépose une proposition invitant le gouvernement à proposer une série de projets de loi opérant une refonte complète du système des impôts. Le sénat adopte à l'unanimité moins 2 voix (MM. Vaucamps et Mignot), la question préalable, moyennant laquelle la proposition de M. Vaucamps est écartée. M. Mignot estime que le commerce belge trouvera dans l'œuvre africaine un nouvel élément de prospérité. Sans être un courtisan, il félicite le roi de l'avoir conçue et menée à bonne fin. M. Graux, à son tour, en fait l'éloge. Pour lui, s'il était nécessaire de réfléchir mûrement avant de s'engager dans une entreprise coloniale, toutes hésitations peuvent disparaître, quant au projet présent, devant cette considération que la Belgique restera absolument indépendante de l'Etat du Congo. Son armée, ses finances, son administration n'auront avec les siennes aucun rapport. Dès lors, il ne reste plus qu'à féliciter le roi de son initiative virile et hardie. M. Beernaert, *m. f.*, dit qu'un lien personnel existera seul entre la Belgique et le Congo. La Belgique ne pourra donc être entraînée dans aucune complication extérieure. Le projet de résolution est adopté par 58 voix contre 1 (M. Vaucamps).

9 *juin*. Il est donné lecture d'une lettre adressée aux ministres par le roi et communiquée par ceux-ci au sénat. Le roi remercie les chambres du vote favorable qu'elles ont émis sur le projet de résolution relative à la souveraineté du Congo.

COUR DE CASSATION.

11 *novembre*. Présentation de candidats pour un siège vacant. M. Rouvez, conseiller à la cour d'appel de Liège, est proclamé premier candidat. M. Lelièvre, conseiller à la même cour, est proclamé deuxième candidat.

27 *mars*. Présentation de candidats pour un siège vacant. M. Giron, conseiller à la cour d'appel de Bruxelles, est proclamé premier candidat. M. Charles Van Schoor, premier avocat général près la même cour, second candidat.

CULTES.

31 *janvier*. Dans la discussion du *B*. de la justice, M. Vaucamps émet le vœu que l'on modifie la loi de 1802 sur les fabriques d'église, dans le but d'empêcher que les administrations fabriciennes ne soient entièrement livrées au clergé, et de couper court à l'exploitation immorale des fidèles à laquelle les prêtres catholiques se livrent. Il estime illégales les fondations de messes, dont il désire la suppression. M. Lammens félicite le gouvernement d'avoir substitué, en matière de temporel du culte, une jurisprudence pacificatrice à la jurisprudence de représailles et de persécution de ses prédécesseurs. M de Coninck répond aux attaques dirigées par M. Vaucamps contre le clergé et fait l'éloge des prêtres belges, les plus dévoués et les plus dignes de la chrétienté. M. Graux explique qu'il s'abstiendra au vote du *B*. à raison de l'insuffisance du délai laissé au sénat pour en préparer l'examen. Il critique le rétablissement des traitements des chanoines et des desservants étrangers et l'application rétroactive des tarifs nouveaux des messes. Ces mesures font partie d'une politique générale de largesses en faveur du clergé, dont l'orateur est l'adversaire convaincu. M. Devolder, *m. j.*, répond que les traitements rétablis ne s'élèvent qu'à 11,100 fr. pour les chanoines et à 20,000 fr. pour les desservants étrangers. Le gouvernement réparera les injustices commises par le cabinet libéral à l'égard du clergé, notamment en ce qui concerne les vicariats supprimés arbitrairement. M. Balisaux s'abstiendra afin de marquer sa désapprobation au sujet de la politique de M. Woeste, le prédécesseur de M. Devolder. Il n'admettra jamais qu'un ministre suspende par des circulaires l'exécution des lois. MM. Devolder, *m. j.*, Van Vreckem et Orban de Xivry protestent contre ces reproches qu'ils disent injustifiés. M. de Bruges de Gerpinnes signale l'urgence de travaux de réparation à la façade de la cathédrale de Namur.

DÉCÈS.

22 *décembre*. Il est fait part du décès de M. De Meester, sénateur d'Anvers.

29 *janvier*. Il est fait part du décès de M. Solvyns, sénateur de Roulers.

9 *juin*. Le *p.*, à l'occasion de la mort de M. Charles Rogier, survenue alors que le sénat n'était pas réuni, dit qu'il a cru devoir l'inviter à assister en corps aux funérailles, afin de rendre un juste hommage à la mémoire d'un des fondateurs de la patrie indépendante. Charles Rogier, grand citoyen, patriote illustre, appartient désormais à l'histoire. (*Assentiment général.*) M. Graux s'associe aux paroles du *p.* Charles Rogier fut l'honneur des générations présentes. Il sera un exemple pour les générations à venir. Après une suspension de séance pendant laquelle le projet de loi, qui met à la charge du trésor public les frais des funérailles de Charles Rogier, est examiné en commission, M. de Sélys-Longchamps donne lecture du rapport, qui conclut à l'adoption du projet. Celui-ci est adopté à l'unanimité, sans discussion.

17 *août*. Il est fait part du décès de M. Van Willigen, sénateur de Hasselt.

DOUANES ET ACCISES.

25 *mars*. Dans la discussion du *B*. des affaires étrangères, M. Simonis se plaint de ce que l'on ait perçu à l'entrée en France des droits sur des produits de l'industrie lainière supérieurs au chiffre établi par le traité de commerce franco-belge. M. de Caraman-Chimay, *m. a.*, dit que des démarches ont été faites à Paris pour faire droit à cette juste réclamation.

30 *avril*. M. Bethune, *r. c.*, fait rapport sur le projet portant augmentation provisoire des droits d'accise sur les sucres, les cacaos et les mélasses. Après un échange d'observations entre MM. Graux et Beernaert, *m. f.*, le projet est adopté par 44 voix contre 2 et 4 abstentions.

24 *juillet*. M. Balisaux, *r. c.*, dépose le rapport sur le projet de loi modifiant l'accise sur les sucres. M. Willems, *r. c.*, *id.*, sur le projet modifiant l'accise sur les bières. — 25. *Discussion du projet modifiant l'accise sur les sucres*. M. Vaucamps combat le projet qui, tout en allouant des primes à l'industrie sucrière belge, fera hausser le prix du sucre et grèvera le consommateur. Il ne voit d'autre remède à la crise dont souffre l'industrie sucrière que l'abolition des douanes, dont les ressources pourraient être largement compensées par celles d'un impôt sur le revenu. M. Mignot repousse la surtaxe établie sur les sucres étrangers, que le projet augmente, et critique le système protectionniste dont le projet est une manifestation. M. Van Put votera le projet, qui lui paraît justifié par les circonstances. M. Crocq dit que si le projet favorise le producteur et l'industriel, il froisse les intérêts de la grande masse des consommateurs. M. Simonis réclame pour l'industrie de la draperie la protection que l'on accorde à l'industrie sucrière. M. Balisaux, *r. c.*, justifie le projet. Libre-échangiste en principe, il proclame que le libre-échange sans réciprocité est une duperie. La surtaxe est nécessaire pour compenser les moyens destinés à favoriser la

concurrence étrangère. M. Vaucamps renouvelle ses précédentes observations. M. Beernaert, *m. f.*, répond aux attaques dont le projet a été l'objet. Il n'est pas partisan du système des primes; mais, devant les primes établies à l'étranger, l'industrie sucrière belge ne peut rester sans protection. Il ne croit pas à un renchérissement du sucre et émet le vœu que la situation économique permette bientôt la suppression des primes et des surtaxes. Après avoir entendu encore MM. Mignot, Graux, qui émettra un vote négatif à raison des surtaxes dont il est l'adversaire comme de toute barrière protectionniste, Beernaert, *m. f.*, et Balisaux, le sénat aborde la discussion des articles, repousse un amendement de M. Mignot tendant à la suppression des surtaxes sur les sirops et mélasses et adopte finalement l'ensemble du projet par 30 voix contre 8 et 1 abstention (M. de Sélys-Longchamps).

17 *août.* M. Bethune, *r. c.*, dépose le rapport sur le projet de loi modifiant l'application de l'accise sur le tabac indigène et le rapport sur le projet accordant restitution aux dames Van Tilt, brasseurs, à Louvain, de droits d'accise indûment perçus par le fisc. *Discussion du projet modifiant l'accise sur les bières.* M. Vaucamps combat le projet. MM. de Coninck, Caulier, Van Ockerhout et Mignot l'appuient. Après une réponse de M. Beernaert, *m. f.*, à M. Vaucamps, et un échange d'observations entre M. Caulier et M. Beernaert, *m. f.*, au sujet de la date d'application de la loi, le projet est adopté par 36 voix contre 3 et 1 abstention (M. Vaucamps). — 18. Le projet de loi relatif aux dames Van Tilt est adopté par 48 voix contre 2 après une discussion entre M. Montefiore-Levi, qui se déclare insuffisamment éclairé et n'admet pas qu'une telle proposition soit due à l'initiative parlementaire, alors que le ministre est seul responsable des négligences et des erreurs de son administration, et M. Beernaert, *m. f.*, qui dit n'avoir pas voulu présenter spontanément le projet, afin de ne point créer de précédent qui le fît assaillir de réclamations analogues. — 19. *Discussion du projet relatif à l'accise sur le tabac.* Le sénat entend successivement MM. Cogels, de Coninck, Surmont, Vanden Bemden, Beernaert, *m. f.*, qui dit que la situation financière rend impossible le dégrèvement du tabac, et Balisaux, qui estime que le dernier impôt de consommation qu'il faudrait supprimer, c'est l'impôt sur le tabac, le tabac ne constituant qu'une consommation d'agrément et de fantaisie et non une consommation d'utilité populaire. Il adopte ensuite le projet par 41 voix contre 7 et 5 abstentions.

ÉLECTIONS.

17 *août.* M. Surmont, *r. c.*, dépose le rapport sur le projet portant modification de diverses dispositions des lois électorales. — 19. Discussion du projet. M. de Sélys-Longchamps considère le projet comme une manœuvre de parti, destinée à augmenter le nombre des électeurs catholiques ruraux et à supprimer des électeurs libéraux dans les villes. En présence du projet actuel, la réforme par laquelle le gouvernement précédent a appelé les capacitaires à l'électorat reste pour lui un acte glorieux. M. Lammens défend le projet, qu'il représente comme inspiré des idées les plus modérées et comme n'ayant d'autre but que de diminuer le nombre des contestations électorales et de simplifier la procédure qu'elles nécessitent. Quant à lui, il ne redoute pas les capacitaires, dont un grand nombre a été fourni par les ruraux, si souvent calomniés. Il formule, en terminant, un vœu en faveur de la représentation proportionnelle, qui atténuerait l'ardeur des luttes politiques. M. Vaucamps attaque le projet. Il signale le mouvement qui se dessine dans une importante partie du pays en faveur de la revision de l'article 47 de la Constitution. Le moment est proche où on la reconnaîtra comme une grande œuvre de civilisation et de progrès. Après quelques observations de M. Vanden Bemden, M. de Coninck reproche au parti libéral d'avoir, alors qu'il détenait le pouvoir, provoqué par des lois répétées des radiations en nombre considérable dans le corps électoral. En comparaison de ces lois, le projet actuel est empreint de la plus grande modération. L'orateur ne redoute pas le suffrage universel, qu'il préférerait, légalement consulté, à l'opinion des grandes villes dirigée et représentée par quelques groupes exaltés et turbulents. M. Beernaert, *m. f.*, souhaite que quelque jour une réforme puisse s'accomplir qui mette le corps électoral en rapport avec la richesse publique et assure aux différentes fractions de l'opinion une représentation équitable et proportionnelle; mais cette réforme devra être faite par les partis en dehors de tout esprit politique, avec le concours de tous, la main dans la main. L'orateur expose l'économie du projet et en justifie les diverses dispositions. Après de nouvelles observations de M. de Sélys, de MM. de Coninck et Vaucamps, qui déclarent avoir tous deux exprimé, en ce qui concerne le suffrage universel et la revision de l'article 47, une opinion personnelle, sans avoir reçu mandat de leurs collègues de droite ou de gauche, le sénat adopte les différents articles du projet et vote l'ensemble par 36 voix contre 15.

FINANCES.

24 *juillet*. M. Bethune, *r. c.*, fait rapport sur le projet approuvant des conventions relatives à des échanges d'immeubles entre l'Etat et des particuliers. Le projet est adopté à l'unanimité, sans discussion.

17 *août*. M. Tercelin-Monjot, *r. c.*, dépose le rapport sur le projet relatif à la conversion des obligations de la Grande Compagnie du Luxembourg. — 19. Après un court débat entre MM. Montefiore-Levi, qui combat le projet et taxe l'opération proposée d'immoralité financière, M. Beernaert, *m. f.*, qui la justifie et promet, sur la demande de M. de Coninck, de faire imprimer les titres du nouvel emprunt dans les deux langues, et M. Tercelin-Monjot qui approuve la conversion, le projet est adopté par 46 voix contre 7.

GARDE CIVIQUE.

10 *juin*. M. Mignot interpelle au sujet de la fermeture du Tir national. Il réclame la prompte réouverture du Tir. M. Thonissen, *m. i. et inst.*, répond que la fermeture du Tir a été rendue nécessaire par des accidents dont l'Etat est rendu responsable. Des crédits seront demandés pour les travaux destinés à éviter la reproduction de semblables accidents, et le Tir sera ouvert dès l'exécution de ces travaux. — 18. Dans la discussion du *B.* des recettes et dépenses extraordinaires, M. Van Put critique les dépenses projetées pour l'armement de la garde civique, dont il préconise la réorganisation sur la base du volontariat. — 19. Au sujet du crédit demandé pour la continuation de l'armement de la garde civique, M. de Coninck dit qu'il faut ou rendre le service de la garde civique volontaire ou le généraliser et organiser la garde civique active dans toutes les communes du pays.

GUERRE.

22 *décembre*. M. de Coninck, *r. c.*, dépose le rapport sur le projet de loi apportant des modifications aux lois du 18 septembre 1873 et du 29 août 1883, sur la milice. M. Bracq, *r. c.*, dépose le rapport sur le projet de loi fixant le contingent pour l'exercice 1885. — 24. Discussion du projet modifiant les lois sur la milice. M. le général Pontus, *m. g.*, justifie le rétablissement des dispenses en faveur des séminaristes et des normalistes. On aurait tort de s'inquiéter des déchets dont souffrirait l'effectif. Le nombre des dispensés a une tendance à diminuer. Il se détermine, d'ailleurs, par les besoins peu variables du recrutement du clergé et du personnel enseignant. En temps de guerre, les dispensés seront employés au service des ambulances et du transport des blessés et des cadavres. L'orateur exprime le vœu que la majorité comprendra bientôt la nécessité d'organiser une réserve de l'armée. Si les chambres s'y refusaient, elles encourraient une grave responsabilité. M. Lammens approuve le projet. Il fait l'éloge du dévouement, de l'esprit de foi et de patriotisme du clergé national. M. Mignot combat les immunités ecclésiastiques, qu'il estime contraires à l'égalité des citoyens devant la loi proclamée par l'article 6 de la Constitution. M. de Coninck les défend. Leur suppression n'avait eu d'autre but que d'entraver le recrutement du clergé. Après avoir entendu encore MM. Vaucamps, Thonissen, *m. i. et ins.*, qui réfute les observations de M. Mignot, et Vanden Bemden, qui votera le projet, parce qu'il constitue une diminution des charges militaires, le sénat vote le projet par 35 voix contre 17 et 1 abstention (M. de Sélys-Longchamps). Discussion du projet fixant le contingent. Après des déclarations de MM. Solvyns, de Coninck et de Buisseret, qui annoncent un vote favorable au projet, à raison de la satisfaction donnée aux catholiques par le rétablissement des exemptions ecclésiastiques, le projet est adopté par 47 voix contre 5 et 2 abstentions.

30 *janvier*. M. de Coninck, *r. c.*, dépose le rapport sur le projet de loi portant prorogation des articles 1[er] et 2 de la loi du 21 mai 1872 sur le logement et les moyens de transport à fournir aux troupes en marche et en cantonnement. — 31. Le projet est adopté à l'unanimité, sans discussion.

18 *juin*. Dans la discussion du *B.* des recettes et dépenses extraordinaires, M. Van Put critique les dépenses projetées pour la construction de nouveaux forts, à Anvers, et, en général, toutes les dépenses militaires, qu'il estime exagérées. — 19. M. le général Pontus, *m. g.*, promet d'apporter aux constructions militaires qui vont être entreprises toute l'économie compatible avec les nécessités de la défense d'Anvers.

INSTRUCTION PUBLIQUE.

22 *décembre*. M. Solvyns, *r. c.*, donne lecture du rapport sur le projet allouant un crédit de 500,000 fr., destiné à payer les traitements des instituteurs mis en disponibilité par suppression d'emploi, dans les cas de retard ou de refus de payement par les communes. Le projet est voté sans discussion à l'unanimité.

26 *mars*. Dans la discussion du *B.* de l'intérieur et de l'instruction publique, M. Van Ockerhout soutient la thèse de l'incompétence de l'Etat en matière d'enseignement, particulièrement en matière d'enseignement

supérieur. Il appelle la sollicitude du gouvernement sur les instituteurs officiels qui ont donné leur démission à la suite de la loi du 1er juillet 1879 et préconise la réduction du nombre des inspecteurs de l'enseignement primaire. M. Crocq attaque la loi scolaire de 1884 et blâme l'application que le gouvernement lui donne. — 27. M. Lammens se déclare l'adversaire de tout enseignement officiel et proclame l'incompétence absolue de l'Etat en matière d'instruction publique. Son système se résume dans la formule de M. Malou : l'Etat hors de l'école. M. Vaucamps signale les retards apportés par un grand nombre de communes au payement des traitements des instituteurs. Il critique la politique scolaire du gouvernement et accuse celui-ci de chercher à établir en Belgique la suprématie de l'Eglise catholique. M. de Coninck, répondant aux discours de MM. Crocq et Vaucamps, défend la politique ministérielle. M. de Sélys-Longchamps combat la thèse de la liberté absolue en matière d'enseignement, qui tend, en réalité, à la désorganisation de l'instruction publique. M. Orban de Xivry signale la situation injuste créée aux instituteurs qui, après la loi de 1879, ont quitté le service de l'enseignement public pour celui de l'enseignement libre, par le refus de l'Etat de leur allouer la pension à laquelle ils avaient droit. — 28. M. de Buisseret fait l'éloge de la loi de 1884, mais se plaint des entraves apportées à son entière exécution par des inspecteurs scolaires et par certaines administrations provinciales. Il indique diverses économies à opérer dans le service de l'instruction publique. M. de Bruges parle dans le même sens que M. Orban de Xivry dans la séance du 27. M. de Surmont, *r. c.*, préconise de nouvelles économies en matière scolaire. Il vante le système libéral inauguré par la loi de 1884. M. Crocq critique la division des études d'humanités en sections selon les carrières auxquelles les élèves se destinent. Les études humanitaires, pour constituer une bonne préparation aux études supérieures, doivent être générales.

24 *juillet*. M. Soupart, *r. c.*, dépose le rapport sur le projet portant prorogation de la loi du 20 mai 1876 sur la collation des grades académiques. M. Surmont, *r. c.*, fait rapport sur le projet de loi complétant les dispositions de l'article 3 de la loi du 31 mars 1884, relative à la mise en disponibilité des professeurs et instituteurs communaux pour cause de maladie ou dans l'intérêt du service. Le projet est adopté à l'unanimité, sans discussion.

17 *août*. Discussion du projet relatif à la collation des grades académiques. M. Lammens se félicite du renouvellement de la prorogation de la loi du 20 mai 1876, qu'il voudrait voir rendre définitive. Il fait l'éloge de l'enseignement donné dans les collèges épiscopaux, que M. Wagener a injustement attaqué à la chambre. M. Michaux a trouvé satisfaisants les résultats de la loi de 1876. Néanmoins il faudrait, par l'établissement de conditions d'entrée dans les universités, écarter des études supérieures les jeunes gens incomplètement préparés à les aborder. On pourrait se contenter d'un certificat d'études humanitaires terminées avec succès dans une institution sérieuse. M. Pigeolet appuie ces dernières observations. Le nombre des élèves universitaires augmente dans des proportions inquiétantes. Et une revision de la loi de 1876 devient urgente. M. Thonissen, *m. i. et inst.*, examinera la question de savoir quelles garanties la loi pourrait exiger des jeunes gens à l'entrée de l'université et constate que la législation de 1876 a élevé notablement le niveau des études et rendu les examens plus difficiles et plus sévères. Le projet est adopté par 44 voix et 1 abstention (M. de Sélys-Longchamps).

JUSTICE.

30 *janvier*. M. Lammens, *r. c.*, donne lecture du rapport sur le projet de loi portant prorogation de la loi du 7 juillet 1865 concernant les étrangers. Le projet est adopté sans discussion par 38 voix contre 1 et 2 abstentions. — 31. Dans la discussion du *B.*, M. Michaux signale la nécessité d'améliorer la position faite aux médecins légistes. M. Lammens demande que l'on remédie par des mesures législatives à l'abus résultant de la multiplication des procès de presse devant les tribunaux civils. L'article 98 de la Constitution défère au jury les délits de presse, et il est inadmissible que l'on puisse entraver le cours de la justice civile en lui demandant, en matière de presse des condamnations pénales déguisées sous le masque des dommages-intérêts et de la contrainte par corps. Une loi sur la presse est indispensable. L'orateur s'élève contre l'exagération des honoraires des curateurs de faillite. M. Simonis présente des observations sur l'état défectueux des locaux du palais de justice et de la prison de Verviers. M. Orban de Xivry *id.* sur les conditions hygiéniques des prisons cellulaires.

30 *avril*. M. Lammens, *r. c.*, dépose le rapport sur le projet de loi portant augmentation du personnel du tribunal de première instance d'Anvers.

1er *mai*. Le projet est adopté à l'unanimité, sans discussion.

24 *juillet*. M. Lammens, *r. c.*, fait rapport sur le projet portant réunion de la commune

de Membruggen au canton judiciaire de Tongres. Le projet est adopté à l'unanimité, sans discussion.

17 *août*. M. Lammens, *r. c.*, dépose le rapport sur le projet de loi portant réunion de la commune de Rumpst au canton judiciaire de Boom. M. Van Vreckem, *r. c.*, *id.* sur le projet de loi prorogeant la loi du 23 décembre 1882, relative à la division des cours d'appel en sections pour le jugement des contestations électorales. — 18. Ces deux projets sont successivement adoptés sans discussion, le premier par 53 voix contre 14, le second à l'unanimité.

LETTRES, SCIENCES ET ARTS.

16 *juin*. M. de Coninck préconise la création d'une académie flamande et le rétablissement d'un subside pour les publications des Bollandistes. M. de Pret s'occupe de la réorganisation de l'académie d'Anvers. — 18. M. de Sélys-Longchamps présente des observations au sujet des nouveaux locaux préparés pour le musée d'histoire naturelle dans les bâtiments du parc Léopold. M. Mignot réclame le transfert au Palais du Midi de l'école industrielle installée actuellement au musée de Bruxelles, où elle est une cause permanente de danger. M. de Moreau, *m. ag., ind. et t.*, tiendra la main à ce que l'école industrielle ne prolonge point son séjour au musée, dont les collections sont ainsi menacées du péril d'incendie. M. Montefiore-Levi demande que les travaux de la carte géologique soient poursuivis et que l'œuvre soit achevée. Il défend les fonctionnaires chargés du service de la carte et émet le vœu qu'ils conservent la direction des études et des travaux. M. Crocq approuve la suppression décidée du mode actuel d'exécution de la carte, qu'il critique vivement. Il se plaint de ce que le service de la carte ait absorbé et écarté de ses fonctions officielles le directeur du musée d'histoire naturelle, M. Dupont. M. de Moreau, *m. ag., ind. et t.*, dit qu'il y a lieu de nommer une commission chargée de préparer un projet de réorganisation de la carte. Le *m.*, répondant à M. de Coninck, dit que le gouvernement traite avec le gouvernement hollandais pour la création d'une académie néerlandaise internationale. Si les négociations n'aboutissaient pas, le gouvernement étudierait l'établissement d'une section flamande à l'Académie royale de Belgique.

MARINE.

25 *mars*. M. Pigeolet, *r. c.*, fait rapport sur une pétition des professeurs d'université et de médecins belges tendant à faire admettre les jeunes médecins du pays sur les paquebots des lignes subventionnées d'Anvers vers l'Amérique du Sud. M. Michaux appuie cette pétition. M. Vandenpeereboom, *m. c., p. et tél.*, promet d'intervenir dans la limite du possible.

POSTES, TÉLÉGRAPHES ET TÉLÉPHONES.

10 *juin*. Dans la discussion du *B.* des chemins de fer, postes et télégraphes, M. Mignot demande une amélioration de position en faveur des facteurs de la poste. Il formule quelques réclamations au sujet du service télégraphique. M. Montefiore *id.* Il s'occupe également de l'extension du réseau téléphonique. — 11. M. Vandenpeereboom, *m. c., p. et tél.*, répond.

17 *août*. M. Van Put, *r. c.*, dépose le rapport sur le projet portant approbation de la convention conclue, le 18 juin 1885, avec la Société Lamport et Holt, pour le service postal d'Anvers à la Plata et au Brésil. — 18. Discussion du projet. M. Mignot dit qu'en présence des jugements qui ont donné gain de cause à l'Etat contre la compagnie, il juge la convention proposée contraire à ses intérêts. Il demande que le gouvernement impose à la compagnie l'obligation de composer en partie de Belges le personnel de ses navires. M. de Ribaucourt demande qu'elle soit tenue de consommer des charbons indigènes. M. Pigeolet combat la convention, qui favorisera l'importation des céréales américaines en Belgique et ainsi causera un préjudice sérieux à l'agriculture nationale. MM. Van Put et Vandenpeereboom, *m. c., p. et tél.*, défendent la convention, qui n'est qu'une transaction, transaction avantageuse au point de vue commercial et financier. M. Beernaert, *m. f.*, parle dans le même sens. La politique s'est mêlée à l'affaire. Et ce sont des mobiles politiques qui ont inspiré les critiques dont la convention a été l'objet. Le *m.* ne croit pas possible de composer de Belges l'équipage de la flotte de la Compagnie Lamport et Holt. Le débat se poursuit entre MM. de Borchgrave, Montefiore-Levi, Mignot, Vandenpeereboom, *m. c., p. et tél.*, de Vrints, Van Put, Beernaert, *m. f.*, et Vanden Bemden. Le projet est ensuite adopté par 49 voix contre 6 et 1 abstention (M. de Sélys-Longchamps).

RÈGLEMENT.

25 *décembre*. M. Van Vreckem, *r. c.*, dépose le rapport sur les propositions de modifications à apporter au règlement du sénat.

TRAVAUX PUBLICS.

29 *janvier*. M. Surmont de Volsberghe appuie une pétition d'habitants d'Oost-Vleteren

demandant le prompt achèvement du canal Lys-Yperlée et la construction d'un chemin de fer de Furnes à Ypres. — 31. M. de Borchgrave d'Altena demande que l'on remédie au mauvais état de la route qui relie la ville de Looz à la gare qui la dessert.

25 *mars*. M. de Crombrugghe, *r. c.*, fait rapport sur la pétition appuyée par M. Surmont de Volsberghe dans la séance du 29 janvier. M. de Coninck l'appuie également. M. de Moreau, *m. ag., ind. et t.*, dit que d'autres travaux plus importants et déjà décrétés devront être exécutés auparavant. M. de Crombrugghe, *r. c.*, fait encore rapport sur une pétition réclamant l'achèvement du canal de Heyst à Selzaete, afin de remédier à l'envasement du Brœckman. — 27. Dans la discussion du *B.* de l'intérieur et de l'instruction publique, M. Vaucamps demande que le gouvernement intervienne activement pour l'amélioration de la voirie vicinale, notamment dans le Brabant. — 28. M. Thonissen dit qu'aux termes de la loi, l'entretien des chemins vicinaux incombe aux communes. L'Etat intervient actuellement pour 2 millions, qui sont engagés pour deux ans à l'avance. S'il devait prendre part à l'entretien de la voirie vicinale d'une manière générale, il lui faudrait des sommes énormes.

16 *juin*. M. Bonnet demande où en est la question de l'épuration des eaux de l'Espierre. M. de Moreau, *m. ag., ind. et t.*, répond que les négociations se continuent avec le gouvernement français, et qu'en attendant leur solution, la construction du barrage est activement poursuivie. Dans la discussion du *B.* de l'agriculture, de l'industrie et des travaux publics, M. de Coninck réclame des améliorations au régime de l'Yser, la rectification du canal d'Handzaeme et le rachat par l'Etat du canal de Loo. M. Casier *id.* l'achèvement des travaux du port de Gand, l'adoption d'un niveau unique sur le canal de Terneuzen ainsi que la suppression des droits de feux et fanaux, enfin la construction d'un pont sur l'Escaut, à Meirelbeke et la reprise par l'Etat de la route de Loo-ten-Hulle à Landegem. M. de Crombrugghe signale les dangers qui menacent l'hygiène publique à Bruges par suite de la corruption des eaux de la Lys, entraînées vers cette ville et rejetées dans ses canaux. M. Van Outryve réclame la restauration du pont d'Hertsberg, sur un ruisseau connu sous le nom de Riviertje, près d'Oostcamp. M. d'Huart *id.* l'établissement d'une route de Ciney à Yvoir. M. Mignot *id.* la prompte édification, à Bruxelles, du nouvel Hôtel des Postes, promise depuis longtemps, le parachèvement du palais de l'ancien Champ des manœuvres et la jonction du canal de Charleroi avec le canal de Willebroeck. — 17. M. Van Ockerhout revient sur les inconvénients que présente la corruption des eaux dans les canaux de Bruges par le mélange des eaux de la Lys, que leur transmet le canal de Schipdonck, et réclame les travaux nécessaires pour remédier à cette situation. M. Cogels signale différents travaux urgents à exécuter sur les rives du haut Escaut. M. Van Vreckem *id.* sur les rives de la Molendender. M. de Moreau, *m. ag., ind. et t.*, répond aux diverses réclamations formulées dans la discussion du *B.* — 18. M. Casier appelle à nouveau l'attention du gouvernement sur l'état de corruption des eaux de l'Espierre et la nécessité de prendre des mesures protectrices de la santé publique. M. de Moreau, *m. ag., ind. et t.*, renouvelle les explications données dans la séance du 16. Dans la discussion du *B.* des recettes et dépenses extraordinaires, M. de Coninck demande le prompt achèvement des travaux du port à Nieuport. M. de Bruges *id.* la construction de diverses routes. — 19. M. Vaucamps signale la nécessité de la transformation du canal de Willebroeck et de son rachat par l'Etat, et présente diverses autres réclamations. M. Pycke demande l'exécution de divers travaux aux quais d'Audenarde. M. de Moreau, *m. ag., ind. et t.*, répond à ces divers orateurs. M. Van Vreckem critique la demande de crédit pour l'établissement du Parc du Cinquantenaire à l'ancien Champ des manœuvres, à Bruxelles. M. de Grunne se plaint de l'exagération des dépenses faites dans l'intérêt unique de la capitale. MM. Bischoffsheim et Graux réfutent ces critiques et rappellent les charges énormes et d'intérêt général que la ville de Bruxelles doit supporter. M. Beernaert justifie les crédits attaqués et croit qu'en augmentant l'éclat de la capitale, on rend service à tout le pays. Un échange d'observations à ce sujet se produit entre MM. Mignot et Van Vreckem. M. de Moreau, *m. ag., ind. et t.*, annonce la prochaine adjudication des travaux de l'Hôtel des Postes, à Bruxelles. M. de Namur réclame le rachat du pont de Namèche par l'Etat. M. Balisaux *id.* la prompte construction des ascenseurs du canal du Centre. M. Surmont *id.* l'exécution des travaux nécessaires au canal de la Lys à l'Yperlée.

VÉRIFICATION DES POUVOIRS.

29 *janvier*. Election de M. Van Put, à Anvers, en remplacement de M. De Meester, décédé. M. Lammens, *r. c.*, donne lecture d'un rapport concluant à la validation. Adopté.

25 *mars*. Election de M. van Outryve d'Ydewalle, à Roulers, en remplacement de M. Solvyns. M. Mignot, *r. c.*, fait rapport et conclut à la validation. Adopté.

SÉNAT.

Session 1884-1885.

TABLE DES MATIÈRES.

SESSION LÉGISLATIVE ORDINAIRE DE 1885-1886

(10 NOVEMBRE 1885 AU 22 MAI 1886)

(Il n'y a pas de discours du trône)

MINISTÈRE

Finances, M. Beernaert.
Affaires étrangères, prince de Chimay.
Justice, M. De Volder.
Intérieur et instruction publique, M. Thonissen.
Agriculture, industrie et travaux publics, chevalier de Moreau.
Guerre, le général-major Pontus.
Chemins de fer, postes et télégraphes, M. Vandenpeereboom.

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS

ANVERS, MM. Coremans, De Decker, Delaet, De Winter, Guyot, Jacobs, Meeus et baron Osy MALINES, Fris, Lefebvre et Notelteirs; TURNHOUT, Coomans, baron de Zerezo de Tejada et Nothomb.

BRUXELLES, MM. Bilaut, de Borchgrave, Delebecque, de Mérode, De Smedt, d'Oultremont, Henrard, Merjay, Parmentier, Renson (décédé), Simons, Slingeneyer, Somzé, Stroobant, Systermans et Vander Smissen; LOUVAIN, Beeckman, de Becker, Delcour, De Neef et Halflants; NIVELLES, De Burlet, Dumont, Pastur et baron Snoy.

BRUGES, MM. De Clercq, Ronse et A. Visart; COURTRAI, de Haerne, Reynaert, Tack et Vandenpeereboom; DIXMUDE, De Lantsheere; FURNES, L. Visart; OSTENDE, Carbon; ROULERS, de Jonghe d'Ardoye et de Montblanc; THIELT, Beernaert et Mulle de Terschueren; YPRES, Berten, Colaert et Struye.

ALOST, MM. De Sadeleer, Van Wambeke, Verbrugghen et Woeste; AUDENARDE, De Bleeckere, Magherman et Van Brabandt; EECLOO, Kervyn de Lettenhove; GAND, Callier, d'Elhoungne, de Hemptinne, De Vigne, Lippens, Rolin-Jaequemyns, Wagener et Willequet; SAINT-NICOLAS, Janssens, Malou, démissionnaire, remplacé par Van Naemen, et Verwilghen; TERMONDE, De Bruyn, De Kepper et Vanden Steen.

ATH, MM. de Kerchove de Denterghem et Durieu; CHARLEROI, Gillieaux, Lambert, Lucq, Mondez, Pirmez, Sabatier et Vandam; MONS, Bockstael, Hardy, Houzeau de Lehaie, Lescarts, Masquelier et Sainctelette; SOIGNIES, Houtart, Paternoster, Wincqz; THUIN, Gigot, Puissant, T'Serstevens-Troye; TOURNAI, Bara, Carbonnelle, Crombez, Simon.

HUY, MM. de Macar de Podesta (baron), Joseph Warnant; LIÉGE, Dupont, Fléchet, Frère-Orban, Hanssens, Jamme, Magis, Neef-Orban, Neujean, Julien Warnant; VERVIERS, d'Andrimont (L.), Loslever, Mallar, Peltzer; WAREMME, Hallet, Lejeune.

HASSELT, MM. de Pitteurs-Hiegaerts, Thonissen; MAESEYCK, Cornesse; TONGRES, Meyers, Schaetzen.

ARLON, MM. Tesch; BASTOGNE, Van Hoorde; MARCHE, de Favereau; NEUFCHATEAU, d'Hooghvorst (baron); VIRTON, M. Ensch, remplace M. Bouvier-Evenepoel, décédé le 18 septembre 1885.

DINANT, MM. de Liedekerke (comte), Thibaut; NAMUR, de Moreau (chevalier), Dohet, Doucet, Mélot; PHILIPPEVILLE, de Baré de Comogne, de Chimay (prince).

SÉNAT

ANVERS, MM. Cogels, décédé et remplacé par M. le comte Legrelle, Van Put, de Pret Roose de Calesberg, Van den Bemden; MALINES, de Buisseret de Blarenghien (comte), d'Ursel (comte); TURNHOUT, de Mérode Westerloo (comte C.-A.-G.)

BRUXELLES, MM. Bischoffsheim, Crocq, de Brouckere, Graux, de Renesse Breidbach (comte), Mignot, Van Schoor, Vaucamps; LOUVAIN, Michaux, Willems; NIVELLES, de Vrints Treuenfeld (baron), Pigeolet.

BRUGES, MM. de Crombrugghe de Looringhe (baron), Van Ockerhout; COURTRAI, Bethune (baron), Lammens; DIXMUDE et FURNES, de Coninck de Merckem (baron); OSTENDE, de Limburg-Stirum (comte);

ROULERS, Van Outryve d'Idewalle (chevalier); THIELT, d'Anethan (baron); YPRES, Surmont de Volsberghe.

ALOST, MM Leirens, Van Vreckem; AUDENARDE, Pycke de Peteghem (baron); EECLOO, t'Kint de Roodenbeke (baron); GAND, Bracq, Casier, Pycke (baron), Soupart; SAINT-NICOLAS, de Brouchoven, de Bergeyck, Vilain XIIII, décédé et remplacé par M. Malou; TERMONDE, de Ribaucourt (comte).

ATH, MM. d'Oultremont (comte); CHARLEROI, Balisaux, Dewandre, Piret Goblet; MONS, Dethuin, Hardenpont, Tercelin; SOIGNIES, Caulier, Cornet; THUIN, de Haussy; TOURNAI, Bonnet, Dumon.

HUY, MM. de Lhoneux; LIÉGE, Braconier, d'Andrimont, de Looz Corswarem (comte), Montefiore Levi; VERVIERS, de Biolley (vicomte), Simonis; WAREMME, de Selys Longchamps (baron).

HASSELT, MM. Coemans; MAESEYCK, de Hemricourt de Grunne (comte); TONGRES, de Borchgrave d'Altena (comte).

ARLON et VIRTON, MM. Crabbe; BASTOGNE et MARCHE, Orban de Xivry; NEUFCHATEAU, de Limbourg Stirum (comte Philippe).

DINANT, MM. d'Huart (baron); NAMUR, de Bruges de Gerpinnes, de Namur d'Elzée (vicomte); PHILIPPEVILLE, de Labbeville (baron).

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS

Session de 1885-1886

Doyen d'âge, M. DE HAERNE. — *Président*, M. DE LANTSHEERE.
Vice-présidents, MM. TACK ET VAN WAMBEKE.
Secrétaires, MM. D'ANDRIMONT, DE BURLET, DE SADELEER, VANDER SMISSEN.
Questeurs, MM. LEFEBVRE ET DE ZEREZO DE TEJADA.

AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

15 *décembre*. M. de Chimay, *m. a.*, dépose un projet de loi par lequel la Belgique adhère à la convention monétaire conclue à Paris, le 6 novembre 1885, entre la France, la Grèce, l'Italie et la Confédération suisse. — 18. M. Jacobs dépose le rapport sur cette convention. — 19. M. Frère-Orban regrette que la discussion soit ouverte immédiatement après le dépôt du projet de loi. Il rappelle l'appui qu'il a donné au gouvernement lorqu'il a dû se séparer de l'Union latine. Il ne peut plus lui donner son approbation aujourd'hui. Il reconnait les difficultés de la situation. A vrai dire, le différend porte sur le moyen d'application. Or, l'or et l'argent ne sont que des marchandises soumises aux lois de l'offre et de la demande. Pour beaucoup, la monnaie ne tire sa valeur que de la volonté du législateur. C'est là l'origine d'une théorie qui tend à légitimer la spéculation sur l'or et l'argent. Le législateur, en maintenant la liberté de la frappe, a provoqué des abus. La question est mystérieuse pour le public et provoque des perturbations graves pour le commerce. Or, il s'agit de reprendre une situation antérieure séculaire, dans laquelle nous avons vécu. A ces craintes sont venues s'ajouter celles des mesures douanières dangereuses pour notre commerce, si l'Union était rompue. Le gouvernement, en se retirant de l'Union, eut l'approbation unanime de la Chambre. Aujourd'hui il admet ce qu'il a repoussé. Il a calmé momentanément les alarmes, mais a-t-il sauvegardé les intérêts moraux et économiques du pays? Le gouvernement, le 11 août, a refusé de consentir à la clause de liquidation qui imposait au pays une charge ne lui incombant ni en droit ni en équité. Il n'eût pas été effrayé de rompre avec l'Union. L'orateur s'est uni à ces protestations. En 1871, il a supplié le gouvernement d'arrêter la frappe libre de l'argent. On l'a raillé. De 1872 à 1876, on a frappé plus de 235 millions de pièces d'argent. Maintenant nos alliés nous demandent de les rembourser en or. En 1878, au sein de la conférence, les délégués italiens soutinrent qu'aucune clause de liquidation ne pouvait être établie. Cette clause fut exclue et M. Léon Say déclarait formellement qu'il ne serait pas logique « que la France se prémunit contre une perte d'argent, puisqu'elle n'avait rien à redouter de sa circulation ». C'est sur les bases de semblables considérations que la convention fut acceptée. Aujourd'hui on reproduit cette clause! La Belgique a correctement exécuté la convention. Les étrangers sont venus battre monnaie chez nous et ils nous en réclament le remboursement en or. C'est inique. La Belgique a demandé un délai d'un an; la demande a été repoussée. Pour ne pas troubler nos relations avec la France, le gouvernement a offert de ne pas démonétiser ses pièces de 5 francs d'argent et de n'apporter à son régime monétaire aucun changement pendant cinq ans. Cette proposition fut encore rejetée. La garantie que nous offrions figure dans la convention actuelle, où l'on se prémunit pour cinq ans contre la dépréciation de nos écus de 5 francs. Les lois monétaires belges et françaises stipulent que 5 grammes d'argent au titre de 9/10es constituent, sous le nom de franc, l'unité monétaire. 25 grammes d'argent au même titre constituent l'écu de 5 francs. La convention applique ce principe en nous obligeant à échanger l'argent contre l'or, sans réciprocité. C'est

inouï. Tant que l'on conservera aux écus de 5 francs la force libératoire, nous restons sous le régime du bimétallisme. Le gouvernement, au lieu de rompre, a continué les négociations qui ont abouti à une transaction qui, consacrant pour parties égales chacun des deux modes de liquidation préconisés, constitue le pays en perte. La convention n'est prorogée que pour cinq ans. Les variations de valeur des deux métaux ne pourront donc, dans l'avenir, nous affranchir de toute perte. Dans un espace de cinq ans, la baisse de l'argent s'accentuera. Nous devons rester en dehors de l'Union latine plutôt que d'accepter cette clause. La liquidation actuelle se fût effectuée. Si le gouvernement réduit l'excès de notre circulation d'argent, il aura droit à des éloges. M. Beernaert, *m. f.*, considère que la convention sauve la Belgique d'une situation plus grave encore. Lorsque la France a exigé cette clause de liquidation, il n'en existait pas d'autre à lui opposer. Il fallait rompre ou transiger. Cette dernière résolution a été prise sans humiliation aucune pour la Belgique. Pourquoi M. Frère-Orban n'a-t-il pas pris la responsabilité de la transformation de notre étalon monétaire? C'eût été grave. Sur la question, les économistes sont profondément divisés. Passer à l'étalon d'or n'était pas opportun dans la crise actuelle. Le trésor public eût subi la perte de la démonétisation du stock d'argent! L'orateur croit que la convention ne cessera pas dans cinq ans. L'Italie, la France et la Belgique auront intérêt à la maintenir. Pendant ce temps, des événements peuvent relever la valeur de l'argent. La convention donne au pays le temps de se préparer à une liquidation éventuelle. M. Pirmez n'est pas d'accord avec M. Frère-Orban. Quand on passe un traité, il faut faire des concessions. Rompre l'Union nous eût soumis au régime de l'étalon d'argent. L'or disparaissait, nos traites sur l'étranger eussent dû être payées en or. En démonétisant les pièces de 5 francs, on frappait l'intérêt du pays. Nos écus fussent revenus de l'étranger en Belgique. On tenta d'échapper à la clause de la liquidation. Lorsque nous quittâmes l'Union, aucune concession ne nous fut faite sur cette clause. Plus tard seulement, le gouvernement français nous proposa de partager par moitié le remboursement du solde en excès de nos écus d'argent. Ce solde fut fixé au maximum de 200 millions. La dignité du pays n'a nullement été compromise. Nous ne devons rien. En cas de rupture, nos négociants n'auraient pu se payer sur l'étranger. Ils eussent dû acheter de l'or ou des traites avec une prime énorme. Notre Banque Nationale se serait vue forcée d'encaisser 100 millions d'argent, encaisse non effective, attendu qu'elle devait avoir une encaisse en or pour payer ses traites à l'étranger. L'orateur a la conviction que la convention sera renouvelée. Tout se réduit à ceci : d'une part, en cas de rupture immédiate, la nécessité d'un emprunt énorme et une liquidation naturelle dans de difficiles conditions; d'autre part, un emprunt modéré, réduit aux nécessités de la perte espacée sur cinq ans et une liquidation contractuelle relativement aisée. De plus, la convention dégrade la valeur de la pièce de 5 francs en la ravalant au rang de valeur fiduciaire. C'est reconnaître les avantages de l'unique étalon d'or. M. Jacobs présente quelques observations et se rallie à la convention. M. Frère-Orban revient sur le mal qu'a produit la frappe immodérée de l'argent. La liquidation naturelle se fût exercée facilement et sans inconvénient grave. La discussion des articles ne soulève aucune objection. L'ensemble du projet est voté par 64 voix contre 19 et une abstention.

29 *janvier*. M. de Zerezo de Tejada, *r. s. c.*, dépose le rapport sur le budget des affaires étrangères.

16 *février*. M. de Chimay, *m. a.*, demande à la section centrale d'être laissé juge de la façon dont peut être réalisé le vœu de conférer à M. Lenders, consul belge à Londres, le titre de consul général. L'orateur demande à la Chambre de maintenir le consulat général de Luxembourg, que la section centrale a proposé de supprimer. L'orateur fait remarquer que l'organisation consulaire qui existe fonctionne à la satisfaction de tous, et que la nécessité de créer une commission proposée par MM. Beernaert et de Zerezo n'est pas prouvée. L'orateur demande de parfaire l'organisation consulaire en créant un nouveau consul général à Singapore, ce qui portera à 27 le nombre de ces agents. M. de Zerezo de Tejada appuie la demande de la section centrale qui réclame une indemnité pour le consul belge à Londres, le plus important de tous. M. De Neef voudrait voir donner plus de publicité aux rapports de nos consuls et insérer ces rapports au *Moniteur*. Selon M. d'Andrimont, il faudrait accorder le grade de chargé d'affaires à certains de nos consuls et l'orateur demande qu'on fasse passer un sérieux examen aux aspirants consuls: tous nos consuls devraient être engagés par le gouvernement à donner des conférences, à faire des rapports qui entreraient en ligne de compte pour leur avancement et à faire plus de voyages d'exploration. Pourquoi les ingénieurs et les officiers sont-ils exclus des examens diplomatiques au profit des candidats en philosophie. L'orateur exprime cet avis que les

légations de Serbie et de Suisse n'ont pas de raison d'être; elles devraient être occupées par des consuls de carrière. Le consulat de Shangaï devrait être transféré à la Nouvelle-Zélande. Le diplomate belge à Pékin suffit largement à gérer nos intérêts en Chine. Des consuls de carrière devraient être nommés à Tanger et au Caire. L'orateur recommande à M. de Chimay, *m. a.*, de réorganiser le bureau des tarifs et de la statistique, bureau très important. — 17. M. Willequet constate qu'il y a lieu de développer notre corps consulaire. Il demande l'organisation de la pêcherie maritime. Des savants devraient être délégués dans les laboratoires anglais de pisciculture. Un congrès de pisciculture pourrait être réuni en Belgique. M. de Chimay, *m. a.*, constate l'inutilité de la réorganisation consulaire. Les agents consulaires rédigent des rapports sur les tournées qu'ils organisent en Belgique pour faire connaître nos besoins et nos ressources à l'étranger. Ces rapports ont reçu le nom caractéristique de contre-partie du recueil consulaire. M. de Chimay, *m. a.*, dit que la présence des agents diplomatiques en Suisse et en Serbie se justifie. M. d'Andrimont lui réplique que des consulats seraient plus utiles. Après des observations qui lui sont faites de diverses parts, le ministre des affaires étrangères annonce qu'il déposera un projet de loi tendant à utiliser le reliquat de son budget pour introduire des voyages d'exploration des agents consulaires. Les articles 1 à 5 sont adoptés. M. Dupont signale au ministre des affaires étrangères la situation défavorable faite à nos industriels en Allemagne, qui ont vu saisir des machines brevetées en Belgique sous prétexte qu'elles étaient également l'objet d'un brevet en Allemagne. L'article 6 est adopté. Les articles 7 à 26 sont adoptés. M. de Chimay, *m. a.*, ne se rallie pas à l'amendement de la section centrale, supprimant le consulat rétribué de Luxembourg et diminuant le crédit de 8,000 francs. Le chiffre du gouvernement, relatif aux traitements des agents consulaires, s'élevant à 514,000 fr., est adopté par 46 voix contre 26. L'article 27 est adopté ainsi que les articles 28 à 39 et dernier. L'ensemble du budget des affaires étrangères, s'élevant à la somme de 2,372,983 fr., est adopté à l'unanimité des 75 membres présents.

15 *avril*. M. de Chimay, *m. a.*, dépose un projet de loi approuvant une convention conclue avec les Pays-Bas relativement à la construction d'un pont sur la Meuse, à Maeseyck. — 20. M. Cornesse dépose le rapport de la commission qui a examiné le projet de loi approuvant la convention conclue avec les Pays-Bas pour la construction du pont de Maeseyck.

1er *mai*. M. de Chimay, *m. a.*, dépose un projet de loi approuvant des déclarations relatives aux traités de délimitation conclus avec la France et le grand-duché de Luxembourg, et stipulant une sanction pénale pour les infractions à ces traités. — 4. M. Beernaert, *m. f.*, dépose un projet de loi approuvant une convention conclue entre l'Etat belge et le *Norddeutscher Lloyd*. La convention conclue avec les Pays-Bas pour la construction d'un pont sur la Meuse est votée sans discussion à l'unanimité des 78 membres présents.

AGRICULTURE.

26 *janvier*. M. de Burlet demande au gouvernement des explications sur son refus de subsidier le concours d'animaux domestiques et l'exposition internationale d'instruments agricoles organisés à Nivelles. — 27. M. De Volder, *m. j.*, répond à M. de Kerchove de Denterghem qu'il fera faire une enquête relativement aux fermes annexées aux écoles agricoles de Ruysselede et de Beernem, et en communiquera les résultats à la Chambre. — 28. M. Delebecque fait remarquer que le payement par anticipation de l'impôt sur le tabac rend la situation des petits cultivateurs pénible; on pourrait en retarder le payement de quelques mois.

2 *février*. M. Delebecque se plaint que l'accise sur le tabac indigène doive se payer anticipativement. M. Beernaert, *m. f.*, lui fait observer que la chose n'a lieu que lorsque la redevabilité est inférieure à 10 francs. Pour les redevabilités supérieures à ce chiffre, les planteurs jouissent d'un crédit assez long.

8 *avril*. M. de Moreau, *m. ag., ind. et t.*, dépose le rapport de la commission spéciale qui a été chargée d'examiner s'il y a lieu d'édicter une législation spéciale contre la falsification des engrais chimiques. — 21. M. d'Andrimont, dans la discussion générale du budget, réclame l'établissement de fermes-écoles pouvant jouer le rôle d'écoles moyennes agricoles. Ces fermes-écoles existent depuis longtemps en France et en Danemark. L'orateur demande qu'un essai soit tenté dans le pays de Herve, où il se ferait dans d'excellentes conditions. Il préconise également le système des concours agricoles français. M. d'Andrimont regrette que la réponse du ministre à la section centrale qui a demandé où en étaient les travaux d'embranchement de la Gileppe, soit la reproduction de celle qu'il a faite l'an dernier. Une décision doit être prise sur le point de savoir s'il y a lieu de procéder à l'exhaussement du barrage de la Gileppe, ou s'il ne serait pas préférable d'établir un nouveau barrage dans la vallée de la Borchêne. M. Carbon signale

les inondations désastreuses auxquelles sont annuellement sujets les terrains plats de l'arrondissement d'Ostende. Pour Eerneghem seul, il y a eu pour plus de 30,000 francs de dégâts! Cet état de choses résulte du mauvais état des canaux d'évacuation et du diamètre insuffisant des siphons établis sous les canaux de Bruges et de Nieuport. L'écoulement par l'avant-port d'Ostende ne peut se faire depuis la construction de l'écluse militaire, qui étrangle le courant. L'Etat est donc responsable. M. De Neeff, de son côté, parle des inondations qui ravagent l'arrondissement de Louvain. En 1882, un crédit de 220,000 francs fut inscrit au budget pour travaux à exécuter au Démer et à la Dyle. Mais cette allocation ne fut pas dépensée et fut même rayée ultérieurement par M. Rolin. La situation étant demeurée la même, l'orateur appuie énergiquement les observations du rapporteur de la commission à ce sujet, et insiste sur l'urgence qu'il y a à commencer enfin les travaux pour empêcher que de riches pâturages ne soient transformés en marais. M. Mallar ajoute quelques observations à celles de M. d'Andrimont sur le barrage de la Gileppe. Il espère que le gouvernement fera étudier la question d'un second barrage. M. Jamme renouvelle les observations qu'il a déjà présentées l'an dernier sur la question des dragages annuels de la Meuse. Le budget actuel porte une diminution du crédit afférent aux travaux de dragage. M. Jamme se propose de déposer une demande de crédits à cet égard pour la rentrée de la Chambre, quand les éléments d'appréciation lui auront été fournis par le ministre. M. de Moreau, *m. ag., ind. et t.*, répondant aux observations formulées par différents orateurs, déclare qu'il n'admet pas le système des fermes-écoles, mais qu'il entend favoriser, par l'octroi de subsides, la création de fermes-laiteries. Quant au barrage de la Gileppe, cette question est à l'étude. Le ministre répondra au discours de M. De Neeff concernant les inondations du Démer, lors de la discussion du budget des dépenses extraordinaires. Il est d'avis de favoriser les concours pour la publication d'ouvrages agricoles et examinera ce point avec l'espoir de satisfaire aux désirs des membres qui ont soulevé la question. Pour les dragages de la Meuse, ce n'est guère qu'après l'exercice 1886 que des renseignements précis pourront être fournis. Le ministre rappelle que, dans les tristes circonstances que traverse l'agriculture, il a cherché le remède dans l'agriculture même; c'est dans ce but qu'il a institué les conférences agricoles et créé de nombreux cours d'agronomie. Il y a cent cinquante conférences par an, divisées par séries, et qui sont très suivies; de plus, il en est donné d'autres, plus familières; en ajoutant à cela les conférences libres, un ensemble de huit cents à mille conférences sera donné sur la matière. En outre, la Belgique a actuellement cinq cent cinquante-huit champs d'expériences en pleine activité. Des cours d'agriculture sont déjà donnés dans dix-huit ou dix-neuf écoles moyennes. M. de Mérode, attirant l'attention du ministre sur l'élevage du cheval de gros trait, préconise l'achat par l'Etat d'un ou de deux étalons par province : il ne s'agirait que d'une dépense annuelle de 45,000 francs. M. Jamme insiste pour que le ministre fixe au moins un chiffre approximatif pour les travaux de dragage à effectuer à la Meuse. M. de Kerchove de Denterghem demande à la Chambre de bien vouloir hâter l'examen des amendements apportés par le Sénat au projet de code rural; il lui semble indispensable que ce code puisse être promulgué avant la fin de la session. La Chambre pourrait autoriser dès aujourd'hui l'impression et la distribution du rapport de M. Bilaut. — 29. M. Schaetzen s'occupe de la crise agricole. Il félicite le ministre des mesures prises : création des ingénieurs agronomes, diffusion de l'enseignement agricole par les conférences et les champs d'expérimentation. Mais la propriété foncière est surchargée d'impôts. La législation devrait faciliter, au lieu d'entraver, la mutation des immeubles, les droits de mutation actuels étant un des grands obstacles à la circulation des capitaux dans les campagnes. L'orateur signale au ministre la nécessité de procéder à la vente des arbres avoisinant Stockhem, sur la route de Hasselt à la Meuse. Ces arbres ont atteint tout leur développement et leur vente procurerait au trésor les ressources nécessaires pour subsidier les travaux à exécuter le long de la Meuse. M. Schaetzen termine en appelant l'attention du ministre sur la situation des conducteurs des ponts et chaussées, dont le travail est particulièrement rude et difficile. On devrait les mettre sur le même pied que les chefs de section du chemin de fer de l'Etat. M. Paternoster signale les inconvénients pour l'agriculture des plantations des routes. Elles rapportent à l'Etat 250,000 francs par an, mais il faut défalquer, chaque année, de ce produit 40,000 francs de plantations nouvelles et 10,000 francs pour frais de surveillance de ces plantations. D'autre part, le préjudice subi par l'agriculture est de plus de 4 millions. Il faut encore y ajouter les pertes causées par les plantations des routes provinciales. L'orateur propose, afin que le gouvernement récupère la recette perdue, de

remplacer les arbres de haute futaie par des arbres à fruits. Grâce à l'affermage, les fruits deviendraient propriété privée et se trouveraient certainement protégés par les intéressés. Une telle mesure concilierait les intérêts de l'agriculture et du trésor public. M. Loslever remercie le ministre de s'être intéressé à la question de l'école manufacturière de Verviers. Le but de cette école est de former des chefs d'industrie textile, elle serait analogue à l'école des mines. La seule question à résoudre, ce serait de savoir si cette école serait communale ou dépendrait de l'Etat. L'orateur préconise l'enseignement de l'agriculture dans les écoles moyennes. — 29. M. Ronse, revenant sur une question dont il a déjà entretenu la Chambre l'an dernier, parle de l'évacuation des eaux dans le nord de la Flandre occidentale et des moyens de prévenir les inondations. Le gouvernement étant la cause du mal, puisque le génie militaire a construit en 1820 l'écluse maritime d'Ostende, dans le but d'inonder plus facilement les campagnes, c'est à lui qu'il appartient de venir en aide aux campagnards. M. Jos. Warnant demande que l'indemnité allouée pour abatage de bêtes suspectes soit augmentée, et qu'on l'accorde aussi dans les cas où le vétérinaire de l'Etat se trompe, c'est-à-dire quand l'autopsie fait reconnaître que l'animal abattu n'avait point de maladie infectieuse. — 30. M. Rolin-Jaequemyns, continuant un discours commencé la veille, dans lequel il a critiqué les dépenses exagérées du gouvernement figurant au budget de l'agriculture, et qui ont principalement pour but de favoriser l'institution des ingénieurs agronomes (*Voir* BUDGETS), passe à une critique plus générale des mesures agricoles du ministère. L'ensemble de ces mesures, telles que institutions de champs d'expérience, d'ingénieurs agricoles, etc., aura pour effet de tuer l'initiative privée et d'ouvrir la voie au socialisme. Cet accroissement manifeste de l'action gouvernementale, qui est contraire à toutes les promesses faites par les cléricaux, n'aboutira même à aucun résultat pratique. L'orateur préconise l'organisation de cours agricoles dans les universités de l'Etat, tout au moins de chimie et d'économie rurale, afin que les propriétaires ruraux aient l'occasion de s'instruire. M. Systermans signale différents points de détails à l'attention de la Chambre et du ministre. Il demande que la réduction concernant le tarif des transports de chaux et de déchets de carrières soit établie à partir de 5 kilomètres. Il voudrait voir le gouvernement accorder des primes aux cultivateurs qui soignent la culture du houblon. M. Systermans désire enfin qu'on établisse en Belgique une école pratique de brasserie. M. de Moreau, *m. ag., ind. et t.*, répond à quelques critiques formulées par M. Beeckman, *r. s. c.*, au sujet du chiffre des indemnités accordées à certains fonctionnaires. La section centrale veut voir renforcer le service des ponts et chaussées; le ministre déclare qu'il est entré dans cette voie. Quant aux travaux à exécuter à la Meuse, les dragages en aval de Liége, il serait désirable qu'une entente se fît entre les ingénieurs des Pays-Bas et de la Belgique. Le ministre réfute ensuite les allégations de M. Houzeau de Lehaie concernant son budget. (*Voir* BUDGETS). M. de Moreau, *m. ag., ind. et t.*, répond aux critiques de M. Rolin-Jaequemyns et se justifie du reproche que celui-ci lui a adressé de pratiquer le socialisme d'Etat. Les ingénieurs agricoles sont un corps analogue à ceux des ingénieurs des mines et des ingénieurs des ponts et chaussées. Le ministre défend également contre les attaques de M. Rolin le programme de l'enseignement moyen agricole. Du reste, on n'enseigne que les premiers éléments des sciences inscrites à ce programme. M. Rolin-Jaequemyns fait observer qu'il n'y a aucune sorte d'analogie entre les ingénieurs agricoles, véritables « pasteurs d'âmes agricoles chargés de semer les bonnes doctrines », et le corps des ingénieurs des ponts et chaussées ou des usines. L'orateur répète que c'est du socialisme d'Etat.

1er *mai*. M. Berten, qui s'est occupé, à diverses reprises, de la falsification des denrées alimentaires et des engrais, rappelle qu'il a préconisé, à cet égard, l'établissement de laboratoires dans les chefs-lieux d'arrondissement où le besoin s'en ferait sentir. L'orateur prie le ministre d'établir notamment un laboratoire à Ypres, chef-lieu d'un arrondissement presque exclusivement agricole. Outre les avantages que le fermier retirera des analyses qu'on y fera, il pourrait y assister à des conférences pratiques sur la façon d'employer les engrais. M. Berten appuie la demande de subsides formulée par M. Systermans pour la culture du houblon, qui traverse une crise intense. M. Beeckman, *r. s. c.*, critique l'abus des gratifications extraordinaires et des indemnités exagérées : il y a des fonctionnaires qui ont 4,000 francs de traitement et, en outre, 14,000 francs d'indemnités! D'ailleurs, à l'administration centrale, il n'y a qu'un fonctionnaire catholique pour neuf libéraux. La discussion générale du budget de l'agriculture est close. — 4. Dans la discussion de l'article 95 (Plantations nouvelles, 15,000 fr.), M. de Kerchove de Denterghem renouvelle les critiques de M. Paternoster sur les plantations le long des routes et des canaux, qui

coûtent à l'agriculture au moins seize fois plus qu'elles ne rapportent à l'Etat. On invoque comme argument de leur maintien que les arbres indiquent, en temps de neige ou dans l'obscurité, la route à suivre; mais des poteaux téléphoniques rendraient plus de services sans offrir les mêmes inconvénients. M. de Moreau, *m. ag.*, *ind. et t.*, déclare que le produit des plantations est assez élevé au contraire. Quant au choix des essences d'arbres à planter, il n'est pas possible d'adopter une règle générale : tout dépend des terrains. Le ministre ne voit pas non plus la nécessité de nommer un fonctionnaire spécial, comme le propose M. Beeckman, *r. s. c.* — 7. M. de Moreau, *m. ag.*, *ind. et t.*, dépose un projet de loi ayant pour objet de permettre au gouvernement d'administrer les rivières de la Senne et de la Haine, qui ont été reprises par l'Etat.

BUDGETS.

26 *novembre*. M. Delebecque, *r. s. c.*, dépose le rapport sur le *B.* des dotations. — 27. M. Meeus dépose le rapport de la commission de comptabilité sur le projet de *B.* de la Chambre pour l'exercice 1886.

3 *décembre*. Le *B.* des dotations est voté sans observations à l'unanimité des 100 membres présents. — 8. M. Renson, *r. s. c.*, dépose le rapport sur le *B.* des recettes et dépenses pour ordre. — 9. M. Verwilghen, *r. s. c.*, dépose le rapport sur le *B.* de la dette publique. M. Beernaert, *m. f.*, dépose un projet de loi allouant des crédits provisoires à valoir sur les budgets de dépenses de 1886 et demande que le projet soit renvoyé à la section centrale, qui a examiné le *B.* des voies et moyens. — 10. *B. des voies et moyens*. Discussion générale. M. De Decker se fait l'écho des plaintes du commerce anversois au sujet de l'impôt sur les tabacs exotiques. La fraude est considérable. Il demande que les tabacs indigènes soient rendus libres de tous droits. M. Beernaert, *m. f.*, répondra dans la discussion des articles où la question du tabac sera abordée. Discussion des articles. Art. 3. Droit de patente. La section centrale voudrait réduire les évaluations du droit de patente et des droits de succession. M. Beernaert, *m. f.*, explique les motifs pour lesquels il n'admet pas cette réduction. M. Jacobs, *r. s. c.*, lui répond que celle-ci a été surtout préoccupée de la crise. Le point qui sépare la section centrale du gouvernement est peu important. En ce qui concerne les patentes, M. Beernaert, *m. f.*, propose le chiffre de 6,414,000 francs. Adopté. Art. 7. (*Voir* Douanes.) M. Jacobs dépose le rapport de la section centrale du *B.* des voies et moyens qui a examiné le projet de loi allouant des crédits provisoires à valoir sur les *BB.* de dépenses pour 1886. Tabacs indigènes. (*Voir* Douanes et accises.) Répondant aux observations de M. De Decker, M. Beernaert, *m. f.*, lui fait remarquer que son argument repose sur une base fausse. L'importation se relève. Elle sera très probablement ramenée à 9,000,000 kilogrammes en 1886. Le ministre ne croit pas à la fraude signalée. Art. 13. Timbre des polices d'assurance. M. de Jonghe d'Ardoye constate que l'impôt frappe la prime d'assurance et non l'immeuble assuré. Il est injuste que l'assuré de la campagne, où les immeubles valent moins qu'à la ville, paye un impôt plus élevé. On pourrait percevoir l'impôt sur le capital assuré, et non sur la prime. M. Beernaert, *m. f.*, examinera la question. (*Voir* Communales et provinciales (Affaires); Cours d'eau.) L'ensemble du *B.*, s'élevant à 320 millions 229,728 francs, est adopté à l'unanimité des 71 membres présents. *B. des recettes et dépenses pour ordre*. Le projet de loi est adopté, sans discussion, à l'unanimité des 71 membres présents. — 13. Le projet de loi accordant des crédits provisoires à concurrence de quatre douzièmes, à valoir sur les divers *BB.* de dépenses de 1886, est adopté sans observations à l'unanimité des 104 membres présents. Le *B.* des non-valeurs et remboursements, s'élevant au chiffre de 1,687,000 francs, est adopté sans observations à l'unanimité des 82 votants. — 17. M. Nothomb, *r. s. c.*, dépose le rapport sur le *B.* de la gendarmerie pour 1886 — 18. Discussion du projet de loi sur les pensions civiles. M. Beernaert, *m. f.*, se défend du reproche que la section centrale, émanant en grande partie de l'ancienne majorité, lui a fait d'avoir enlevé à M. Scailquin le mérite de la proposition. La situation financière étant meilleure actuellement, ces mesures réparatrices sont soumises à la Chambre. Le ministre croit, différant en ce point de M. Scailquin, qu'il faut maintenir une différence entre le maximum des pensions pour les fonctionnaires, les comptables et les conservateurs des hypothèques. Les maxima qu'il propose sont 7,500 francs et 5,000 francs, et pour les petites pensions 340 francs. M. Tack regrette, avec le gouvernement, que M. Hanssens, *r. s. c.*, ait introduit la note politique dans son rapport. Il nie que le gouvernement ait pris dans la poche des instituteurs pour donner aux pensionnés civils. M. Delebecque signale l'état d'infériorité qui résulterait pour les pensionnés militaires vis-à-vis des pensionnés civils de l'adoption du projet de loi. M. Hanssens fait remarquer que la majorité actuelle a combattu, en 1883, le

cabinet libéral au sujet des impôts dont elle profite aujourd'hui. Si la situation financière est meilleure, c'est grâce aux impôts que la majorité a combattus autrefois. Les impôts n'ont pas été réduits. Reprenant la discussion de la loi, M. Hanssens trouve peu logique la distinction entre fonctionnaires et comptables : les services rendus sont les mêmes. Quant aux conservateurs des hypothèques, ils ne peuvent être assimilés aux comptables, vu l'importance de leurs fonctions. En les assimilant aux fonctionnaires, la charge qui en résulterait pour le trésor serait peu importante. La section centrale voudrait, en outre, voir fixer à 365 francs le minimum des pensions civiles. M. Mallar propose par amendement de porter le maximum de la pension des comptables à 5,250 francs et le minimum des petites pensions à 365 francs. M Jacobs propose un paragraphe additionnel à la loi, concernant la pension de certains instituteurs qui ont quitté l'enseignement public en 1879 en ayant droit à la pension. Il propose un amendement établissant que les instituteurs forclos pourront faire leur demande dans un délai d'un an. Les fonctionnaires qui seraient dans des cas de l'espèce, pourraient bénéficier de la mesure. Répondant à une observation de M. Delebecque, M. Beernaert, *m. f.*, lui dit que le maximum de 7,500 francs sera applicable aux membres de la Cour des comptes. La proposition de M. Jacobs provoque les attaques de M. Jamme. Les instituteurs, en désertant leur poste, ont fait un acte politique, commandé par les chefs du parti. L'amendement de M. Jacobs est accepté à titre de simple faculté par M. Thonissen, *m. i.* M. Hanssens s'élève contre cet amendement. M. Bara le considère comme ne se rapportant pas à la loi. Ces instituteurs ont quitté volontairement leur service. Cette mesure serait une excitation à la désertion. Or, ces instituteurs sont entrés dans l'enseignement privé. Pour les instituteurs communaux mis en disponibilité, le ministre a décidé qu'ils perdraient leurs droits à la pension s'ils entraient dans l'enseignement privé. M. Bara oppose à l'amendement la question préalable. MM. Jacobs et Thonissen, *m. i.*, défendent l'amendement contre M. Bara Le ministre de l'intérieur et de l'instruction publique propose un sous-amendement disant : « Chaque année le gouvernement rendra compte aux Chambres des mesures qu'il aura prises à ce sujet. » Après un échange d'observations, la discussion générale est close. « Art. 1er. § 1er. Le § 3 de l'article 1er de la loi du 17 février 1849 est abrogé Les bases de 1/60e et de 1/50e, mentionnées aux articles 8 et 9 de la loi du 21 juillet 1844 pour la liquidation des pensions de retraite, sont rétablies. » Adopté. « § 2. Le maximum des deux tiers du traitement et les maxima de 5,000 et de 3,500 fr., fixés par les §§ 4 et 5 de l'article 1er de la loi du 17 février 1849, sont respectivement portés aux trois quarts du traitement, à 7,500 et 5,000 francs. » La section centrale propose de porter ce dernier chiffre à 5,250 francs. Adopté. M. Houzeau de Lehaie propose un paragraphe additionnel portant que : « Les dispositions du § 2 sont applicables au personnel des athénées et de l'enseignement moyen de l'État. » Sur une observation de M. Beernaert, *m. f.*, M. Houzeau de Lehaie renonce à son amendement « § 3. Le minimum de 175 francs, fixé à l'article 14 de la loi du 21 juillet 1844, est porté à 300 francs. » En présence des déclarations du ministre, MM. Hanssens et Mallar renoncent à leur amendement de porter la somme à 365 fr. « § 4. Les chiffres de 1,200 fr. et de 800 fr., indiqués à l'article 47 de la même loi, sont portés respectivement à 1.500 fr. et à 1,000 francs. » Adopté. « § 5. L'exception prévue à l'article 6, litt. *A*, de la loi du 21 juillet 1844, en faveur des seconds secrétaires de légation, est étendue aux premiers secrétaires de légation non rétribués. » M. de Caraman, *m. a.*, propose d'étendre cette exception à tous les membres du corps diplomatique non rétribués, en activité de service. Adopté. « Art. 2. Les pensions des fonctionnaires et employés civils admis à la retraite ou pensionnés avant la mise en vigueur de la présente loi, seront revisées d'après les bases indiquées à l'article 1er, avec jouissance à partir du 1er janvier 1886. » Adopté. « Art. 3. Un crédit spécial de 15,000 francs est ouvert au ministère des finances pour couvrir les frais résultant de la revision des pensions, conformément aux dispositions de la présente loi. Il sera rattaché au *B.* de ce département pour l'exercice 1886. » Adopté. « Art. 4. Les dispositions spéciales qui règlent actuellement les pensions de la magistrature, du corps enseignant, du clergé et les pensions militaires sont maintenues. » M. Houzeau de Lehaie remarque que la loi de 1876 ne fixe pas de maximum pour les instituteurs communaux. M. Magis fait quelques observations en ce sens. L'article est adopté. La question préalable, opposée par M. Bara à l'amendement de M. Jacobs, est rejetée par 62 voix contre 30 et 1 abstention. L'amendement de M. Jacobs est formulé comme suit : « Le gouvernement pourra, pendant une année, à partir de la mise en vigueur de la présente loi, admettre les demandes de pension produites depuis plus de trois ans, à dater du jour où l'intéressé aura cessé de toucher son traitement. » M. Neujean propose un sous-amen-

dement ainsi conçu : « Sont exclus du bénéfice de la disposition précédente, les fonctionnaires qui, après avoir donné leur démission de l'enseignement officiel, sont entrés dans l'enseignement libre. » La disposition de M. Jacobs est adoptée par assis et levé. Le sous-amendement de M. Neujean est rejeté par 60 voix contre 27. Le paragraphe additionnel proposé par le ministre de l'intérieur et de l'instruction publique est adopté par 73 voix et 8 abstentions. — 19. M. Frère-Orban demande à M. Thonissen, *m. i. et ins.*, l'impression d'une série de renseignements dont il donne l'énumération en vue de la discussion du *B.* de l'instruction publique, pour le mois de janvier prochain. Le ministre examinera cette demande.

12 *janvier*. M. Thonissen, *m. i. et ins.*, fait ressortir la difficulté de satisfaire M. Frère-Orban. Il faudrait un travail et des frais énormes. Il a fait faire certains résumés. Quant aux renseignements, on pourra les consulter aux registres qui resteront à la disposition de la Chambre au greffe. Après des observations de M. Houzeau de Lehaie, la Chambre décide que ces résumés ne seront pas imprimés provisoirement, et que les autres renseignements seront déposés sur le bureau. M. Beernaert, *m. f.*, dépose le projet de loi contenant le *B.* des recettes et dépenses extraordinaires pour l'exercice 1886. — 13. M. Bilaut dépose le rapport de la section centrale qui a examiné le *B.* de la justice pour 1886. *B. de la gendarmerie*. M. de Kerchove de Denterghem parle de la pétition signalant la plainte des officiers de gendarmerie qui sont pensionnés dans les mêmes conditions que ceux de l'armée. Or, l'avancement est très lent. Ne pourrait-on décider qu'après trente années de service, les officiers obtiendront une pension maxima des deux tiers de leurs appointements. M. Lippens propose d'introduire au *B.* un littera additionnel ainsi libellé : « Frais de logement des gendarmes requis par l'autorité publique : crédit non limitatif : 5,000 francs. Ces frais de logement incombent à l'État et non à la commune. » M. Thonissen, *m. i. et ins.*, adhère en faisant ses réserves sur cette question de droit. M. Pontus, *m. g.*, estime que les officiers de gendarmerie ont des traitements plus considérables que les officiers de l'armée. A partir du grade de sous-lieutenant leur avancement est plus rapide. La demande de M. de Kerchove de Denterghem n'est pas justifiée. Après un échange d'observations à ce sujet entre le ministre de la guerre et M. de Kerchove, la discussion générale est close et l'ensemble du *B.* est voté à l'unanimité des 71 membres présents. — 14. M. Tack dépose, au nom de M. Meeûs empêché, le rapport de la section centrale qui a examiné le *B.* des finances pour 1886. *B. de la dette publique*. M. Magis parle du remboursement des obligations de la Grande Compagnie du Luxembourg. On a offert aux détenteurs (loi du 26 août 1885) l'option entre le remboursement à 125 p. c. et l'échange en 3 1/2 p. c. de la dette publique. Une troisième alternative leur donnait le droit d'ester en justice. Or, le gouvernement a pris une mesure d'intimidation en stipulant dans son arrêté d'exécution que ceux qui s'adresseraient à la justice perdraient la prime de 6 fr. 25 c. pour les obligations de 500 francs ou de 1 fr. 25 c. pour les obligations de 100 francs. Il n'est pas équitable de ne pas tenir la balance égale entre tous les porteurs de titres. L'orateur se plaint de la lenteur apportée dans le calcul du montant du loyer à servir annuellement à la Compagnie d'Anvers-Rotterdam. Il rappelle en outre que, l'an dernier, l'idée d'un budget spécial pour les chemins de fer vicinaux fut repoussée par M. Beernaert. Or, le ministre annonce le dépôt de ce budget spécial. M. Beernaert, *m. f.*, répond. Déjà l'an dernier il a annoncé qu'il y aurait un budget spécial des chemins de fer vicinaux. Il a insisté auprès du ministre des chemins de fer pour obtenir prompte solution dans la question de la ligne d'Anvers-Rotterdam. Vis-à-vis des détenteurs de titres, il a agi conformément à la loi. Pour l'échange à faire, le gouvernement demande un crédit de 3,057,224 francs pour le service de la dette 3 1/2 p. c. Le nombre des obligataires qui n'ont pas accepté nos conditions est peu considérable. Si le procès intenté à l'État était gagné par ceux-ci, il y aurait un revirement de chiffres à faire, impossible à effectuer aujourd'hui. M. Magis espère que, après réflexion, le ministre des finances reviendra à une appréciation plus équitable. La discussion générale est close. Les articles 1er à 21 sont votés sans observations. Art. 22. Pensions diverses. M. Beernaert, *m. f.*, demande 350,000 francs de supplément par suite du vote de la loi sur les pensions civiles. Accordé. Les derniers articles sont votés sans débats. La Chambre n'est pas en nombre pour voter sur l'ensemble du projet de loi. — 15. Ce projet de loi est adopté à l'unanimité des 95 membres présents.

25 *février*. La discussion générale du budget de l'intérieur et de l'instruction publique est ouverte. M. Neujean interpelle le ministre sur l'inhumation, dans le coin des réprouvés du cimetière de Viemme, du corps de M. Laurent. (*Voir* CULTES.) — 26. M. Beernaert, *m. f.*, dépose treize projets de lois concernant les *BB.* ordinaires de 1887. Il dépose également l'exposé de la situation géné-

rale du trésor public, arrêtée au 1er janvier dernier. Le ministre annonce que les *BB.* de 1887 se soldent par un boni; mais ce boni devra être diminué à raison de la charge des capitaux qu'il y aura lieu d'emprunter pour la continuation des travaux publics, travaux qui feront l'objet d'un budget extraordinaire. Quant aux *BB.* ordinaires, ils seront immédiatement distribués.

3 *mars*. M. Rolin-Jaequemyns critique le *B.* de l'intérieur proprement dit. La majorité actuelle, qui faisait état, dans l'opposition, des soi-disant gaspillages de l'administration libérale, ne réalise pas d'économies sérieuses. Le crédit relatif aux examens de capacité électorale est réduit, il est vrai, pour 1886, à 60,000 francs, alors qu'il était de 320,000 en 1883. Mais cette diminution résulte de la proposition du gouvernement de ne plus faire qu'une session pour les examens de capacitaires. Or, cela est illégal, puisque la Chambre ne peut, par une simple modification budgétaire, modifier une prescription de la loi électorale du 24 août 1883, dont l'article 22 porte qu'il y aura chaque année deux sessions. L'orateur fait remarquer que le gouvernement, qui a reproché au ministère libéral sa centralisation, fait à son tour de la centralisation sans avoir la moindre excuse à alléguer. Il nomme les bourgmestres dans la minorité du conseil dès qu'il s'agit d'éliminer un bourgmestre favorable à l'enseignement communal; cette conduite est d'autant plus coupable que l'école communale n'est plus l'école du régime de 1879, mais celle de la loi votée en 1884 par la majorité catholique. M. de Kerchove de Denterghem critique la réduction des subsides accordés au Hainaut pour la voirie (*Voir* VOIRIE VICINALE) et présente des observations sur les taxes communales. (*Voir* COMMUNALES ET PROVINCIALES (AFFAIRES).) — 4. M. Beernaert, *m. f.*, dépose un projet de loi portant transfert de divers crédits aux *BB.* des finances, de la guerre et des affaires étrangères. L'examen de ce projet de loi est renvoyé, sur la demande du ministre, à la section centrale du *B.* des voies et moyens. — 5. M. Thonissen, *m. i. et ins.*, répond au discours de M. Rolin-Jaequemyns. Il justifie la suppression d'une des deux sessions pour les examens de capacitaires; deux sessions étaient inutiles; de plus, en droit, une loi budgétaire peut modifier une loi de réglementation. Or, la loi dont il s'agit n'est pas organique. Le ministre réfute les allégations de M. Rolin-Jaequemyns quant aux nominations de bourgmestres. (*Voir* COMMUNALES ET PROVINCIALES (AFFAIRES).) Le projet de loi sur les crédits supplémentaires et transferts à divers budgets est adopté sans observations à l'unanimité des 72 membres présents. M. Mélot, *r. s. c.*, justifie les éloges donnés par la section centrale à la gestion financière du gouvernement, réfute les critiques présentées par M. Rolin, sous l'administration duquel les dépenses ont subi en trois ans une augmentation de 11.80 p. c. L'orateur énumère des réductions opérées : pour la garde civique, la voirie et d'autres postes, elles s'élèvent à 437,190 francs. M. Mélot blâme le système d'indemnités accordées à des fonctionnaires sans qu'elles correspondent à aucun travail extraordinaire et qui constituent par conséquent de véritables augmentations de traitement déguisées. — 6. M. Rolin-Jaequemyns explique que l'augmentation apparente de dépenses qui aurait marqué son passage aux affaires et dont a fait état le ministre, provient de ce qu'il a fait rentrer dans le *B.* ordinaire des crédits qui figuraient auparavant à l'extraordinaire. La discussion générale du *B.* de l'intérieur proprement dit est close. — 30. La Chambre aborde la discussion des articles du *B.* de l'intérieur proprement dit. L'article 1er est adopté. M. Rolin-Jaequemyns propose de scinder le chapitre Ier en deux chapitres : le premier allant jusqu'à l'article 7 et comprenant les allocations relatives à l'administration centrale; le second, relatif aux pensions. M. Thonissen, *m. i. et ins.*, accepte la division proposée, mais pense qu'il n'y a lieu de la faire que pour le *B.* prochain. A l'article 2 (Traitement des fonctionnaires et employés de l'administration centrale, 420,000 fr.), M. Mélot propose de réduire le crédit à la somme de 410,810 fr., afin de mettre fin au régime des indemnités accordées pour des travaux illusoires. M. Thonissen, *m. i. et ins.*, déclare que cette diminution ne pourrait se faire sans désorganiser les services; les travaux extraordinaires doivent être rémunérés. M. Rolin-Jaequemyns appuie les déclarations du ministre. M. Mélot retirant son amendement, l'article 2 est adopté. Les articles 3 à 6 sont adoptés sans observations. L'article 7, relatif au musée scolaire, est réservé. Les articles 8 à 16 sont adoptés sans observations. Le libellé nouveau du chapitre III (Affaires provinciales et électorales) est adopté sans observations. Il en est de même de l'article 17. L'article 18 est adopté après que le ministre a promis d'examiner la question de l'unification des traitements des greffiers provinciaux et des employés provinciaux sur laquelle divers représentants attirent son attention. Les articles 19 à 22 sont adoptés sans observations. L'article 23 (Frais des examens de capacité électorale) entraine une discussion entre MM. Thonissen, Rolin-Jaequemyns et

Woeste sur la suppression de la session de septembre. La Chambre décide de remettre le vote de cet article au lendemain. — 31. La discussion est continuée sur l'article 23 du *B.* entre MM. Thonissen, Rolin-Jaequemyns, Woeste et Lippens. Le chiffre de 60,000 francs est adopté, mais il est convenu que ce vote implique l'engagement pour le gouvernement de déposer un projet de loi modifiant l'article 22 de la loi électorale de 1883. Si ce projet n'est pas déposé la même année, il y aura deux sessions. M. Lippens rentre brièvement dans la discussion générale pour attirer l'attention du gouvernement sur l'exécution de la loi du 7 mars 1877, relativement au payement fait aux établissements charitables de dettes dues par les communes. Le ministre a-t-il l'intention de donner aux gouverneurs l'ordre de se pourvoir contre les décisions des députations permanentes qui manqueraient aux prescriptions de la loi de 1877, relativement à l'inscription des dettes en question dans les budgets communaux? M. Thonissen, *m. i. et ins.*, promet de faire appliquer la loi énergiquement. Les chapitres IV (Milice), V (Garde civique), VI (Fêtes nationales) et VII (Décoration civique et récompenses pécuniaires), comprenant les articles 25 à 33, sont adoptés sans observations, ainsi que l'article 34 (Pensions en faveur des décorés de la Croix de fer, 200,000 francs). L'article 35 (Fonds spécial des blessés de septembre, 100,000 fr.) est adopté, et un amendement de M. de Mérode tendant à augmenter ce subside de 100,000 francs est rejeté. A l'article 36 (Encouragements divers pour l'amélioration de la voirie vicinale, 2,000,000 de francs), MM. de Kerchove de Denterghem, Houzeau de Lehaie, T'Serstevens et Paternoster proposent de porter le crédit demandé à cet article à la somme de 2,344,000 francs. En réalité, les frais généraux, le service d'hygiène et l'amélioration des cours d'eau absorberont 344,000 francs; l'amendement a donc pour but de ramener le crédit réel à 2 millions. M. Jos. Warnant déclare que cela ne suffit pas et engage M. Woeste à reprendre son amendement de 1882 proposant une augmentation de 1 million.

1er *avril*. M. Kervyn de Lettenhove dit que cet amendement de M. Woeste avait pour but de mettre une barrière aux prodigalités scolaires. M. Thonissen, *m. i. et ins.*, démontre que le calcul de M. de Kerchove est erroné et qu'il reste en réalité 1,850,000 fr. nets pour les chemins vicinaux. Le ministre ayant déclaré que, cette année, il n'y aura plus de dépenses à faire pour le tableau des cours d'eau non navigables ni flottables, M. de Kerchove propose, afin d'accentuer cette déclaration, un amendement qui fait disparaître, à l'article 36, les mots *et des cours d'eau non navigables ni flottables*. M. Thonissen, *m. i. et ins.*, ne peut accepter l'amendement : il ne prévoit pas devoir rien dépenser, mais il peut survenir des accidents aux cours d'eau qui nécessiteraient l'intervention pécuniaire du gouvernement. Cet amendement est rejeté par 46 voix contre 25. L'autre amendement, augmentant le crédit, est rejeté par 38 voix contre 33 et 1 abstention. Le texte du gouvernement est donc adopté pour l'article 36. Les articles 37 à 41 sont votés sans observations. La discussion générale du *B.* de l'instruction publique est commencée. (*Voir* Instruction publique.) — 15. M. Doucet dépose le rapport de la section centrale qui a examiné le *B.* des recettes et dépenses extraordinaires. Ce *B.* viendra en discussion immédiatement après celui de l'instruction publique. — 16. M. Beernaert, *m. f.*, dépose : 1° un projet de loi accordant un crédit supplémentaire de 217,750 francs au *B.* de la gendarmerie pour l'exercice 1886; 2° un projet de loi mettant à la disposition du gouvernement un crédit spécial de 1 million de francs pour venir en aide aux divers établissements industriels récemment détruits ou endommagés; 3° un projet de loi allouant un crédit de 121,000 francs pour la transformation en monnaie divisionnaire de pièces belges de 5 francs. — 17. *B. de l'instruction publique :* le crédit de 36,000 francs proposé pour l'article 7 (Musée scolaire) est voté sans observations. L'article 43 (Traitement du personnel des deux universités de l'Etat, 1,172,420 francs) est voté avec une augmentation de 8,000 francs proposée par M. Wagener, afin de pouvoir créer à l'université de Gand un cours de construction navale. Cependant, sur les observations de M. Woeste, le ministre, tout en acceptant le crédit, réserve la création de ce cours qu'il promet de mettre à l'étude. L'article 44 (Matériel des universités de l'Etat, 228,200 francs) est adopté. Un amendement de MM. Jamme, Callier, Wagener et Magis, proposant de porter le chiffre à 329,515 francs, est rejeté sur la demande du ministre, qui déclare que la situation financière ne permet pas cette augmentation. — 19. L'article 45 (Bourses universitaires, 76,000 francs) est adopté sans observations. L'article 46 (Jury central, 58,000 francs) est adopté. M. Thonissen, *m. i. et ins.*, refuse de rétablir, comme le demande M. Woeste, la session de novembre; il tiendra compte d'une observation de M. Meyers, qui le prie d'autoriser plus rarement des étrangers à pratiquer la médecine en Belgi-

que. Les articles 47 à 49 sont adoptés. L'article 50 et dernier du chapitre (Enseignement supérieur. Subsides pour encourager la publication des travaux des membres du personnel enseignant des universités de l'Etat et pour subvenir aux frais des missions, 14,000 francs) est adopté. Le ministre se refuse à majorer le crédit de 10,000 francs, comme le demande M. Wagener. — 19. L'article 51 (Conseil de perfectionnement de l'enseignement, 6,000 francs) est adopté. A l'article 52 (Inspection des établissements d'instruction moyenne, frais de voyage, missions, etc., 41,250 francs), la section centrale propose de réduire le crédit à 32,250 francs; mais, sur la proposition du ministre, la Chambre vote le chiffre transactionnel de 35,000 francs. Les articles 53 à 56 sont adoptés sans observations. L'article 57 (Athénées royaux; personnel, 3,111,198 fr.) est adopté. M. Meyers demande que les athénées cessent de constituer des établissements uniquement accessibles aux libéraux. M. de Borchgrave demande que le ministre prenne en considération la situation des professeurs de l'athénée de Bruxelles, dont la part de minerval est diminuée par suite de la création d'un établissement rival, l'athénée d'Ixelles, et qu'il calcule au moins leur pension sur la base de l'ancien minerval. M. Thonissen, *m. i. et ins.*, répond qu'il ne peut accéder à cette demande : d'ailleurs la perte subie est minime. M. Simons insistant à son tour, le ministre promet d'examiner la question. Les derniers articles du chapitre de l'enseignement moyen sont adoptés. Au chapitre XIII (Enseignement primaire), M. De Vigne attire l'attention du gouvernement sur la situation financière de Gand. (*Voir* INSTRUCTION PUBLIQUE.) Les articles 68 à 74 sont votés sans débat. A l'article 75 (Bourses aux élèves des écoles normales, 400,000 francs), M. de Burlet propose de réduire ce crédit de 200,000 fr. et d'augmenter de 500,000 francs le crédit inscrit à l'article 78 pour le service annuel ordinaire des écoles primaires communales et adoptées. — 20. M. de Burlet expose le but de son amendement : il s'agit, tout en créant moins d'instituteurs, de venir en aide aux communes rurales auxquelles la brusque diminution des subsides fait éprouver de sérieuses difficultés financières. M. Thonissen, *m. i. et ins.*, fait observer que ces bourses sont déjà accordées, qu'il est impossible de les retirer. Quant à l'augmentation de 500,000 francs, la situation du trésor ne la permet pas. M. Woeste conseille à M. de Burlet de représenter son amendement l'année prochaine. Celui-ci retire la première partie de l'amendement et demande une augmentation de crédit de 300,000 francs seulement. L'article 75 est adopté avec le chiffre de 400,000 francs demandé par le gouvernement. M. Lippens critique le mode de répartition des subsides adopté par le gouvernement. (*Voir* INSTRUCTION PUBLIQUE.) L'article 76 est adopté ainsi que l'article 77, sans observations. L'article 78 (Service annuel ordinaire des écoles primaires communales et adoptées, 8,030,000 francs) est adopté; l'amendement de M. de Burlet, consistant à augmenter de 300,000 francs le chiffre porté au *B.*, est rejeté par 62 voix contre 32 et 1 abstention. L'article 79 (Frais des concours entre les élèves des écoles primaires, 40,000 francs) est adopté, et un amendement de M. Houzeau de Lehaie, tendant à rétablir les concours entre les écoles de filles, est rejeté sur la proposition de M. Thonissen, *m. i. et ins.*, qui demande à examiner d'abord la question. Les derniers articles du *B.* sont adoptés sans observations. La Chambre procède immédiatement au second vote sur les articles amendés. *B. de l'intérieur*. L'article 28 (Magasin central d'armement de la garde civique) ayant été voté d'abord avec la réduction de 5,000 francs proposée par la section centrale, M. Thonissen, *m. i. et ins.*, demande à la Chambre de voter le chiffre de 15,000 francs inscrit primitivement au *B.* Ce chiffre est adopté. Les autres articles amendés sont votés sans observations, et l'ensemble du *B.* de l'intérieur et de l'instruction publique, s'élevant à 22,075,171 francs, est adopté par 73 voix contre 22. — 21. La discussion générale du *B.* de l'agriculture, de l'industrie et des travaux publics est ouverte. M. Houzeau de Lehaie attire l'attention de la Chambre sur la manière dont les *BB.* sont dressés. Les *BB.* primitifs, déposés à la fin de février, ne sont que des projets complètement remaniés plus tard, et dès lors il est fort difficile de suivre, dans la suite, l'histoire des *BB.* L'orateur critique les transferts non justifiés et les erreurs considérables portant sur toute une série de chiffres dans les additions, procédés qui servent à masquer une augmentation de nonante-huit agents et de 121,541 francs de crédit. — 29. M. Rolin-Jaequemyns s'efforce de prouver, en examinant les chiffres du *B.* de l'agriculture, que le parti catholique s'est montré infidèle aux promesses à l'aide desquelles il a conquis le pouvoir. En effet on trouve, d'un côté, 217,300 francs en plus; de l'autre 115,400 fr. en moins, soit, au total, une différence en plus de 92,250 francs! Le danger de ces augmentations de dépenses, c'est qu'elles contribuent à créer des fonctionnaires inutiles et qui ne cesseront de se multiplier dans l'avenir : tels sont les ingénieurs agri-

coles et agronomes de l'Etat. En réalité, l'ingénieur agronome est le conseiller général de tous les cultivateurs de la région. Ce système, c'est le patronat économique, c'est du socialisme d'Etat. — 30. M. de Moreau, *m. ag.*, *ind. et t.*, réfute les allégations de M. Houzeau de Lehaie concernant son *B.* M. Houzeau s'est appuyé sur un tableau erroné; il n'a d'ailleurs pas su prouver que les articles relatifs au service des eaux et forêts comportaient une augmentation. Le chiffre porté au *B.* du ministère des finances était de 535,640 francs. Celui des articles 22, 23 et 24 s'élève à 563,080 fr.; et cette augmentation n'est qu'apparente, car elle n'est que le résultat de transferts d'autres postes du *B.* des finances. M. Houzeau a également eu tort en prétendant que le personnel était augmenté au détriment des crédits affectés aux travaux; en réalité, cette augmentation apparente de 58,700 francs provient de ce que les sommes concernant la pisciculture ont été renseignées cette fois, non plus à l'administration des eaux et forêts, mais à l'article concernant le personnel. M. de Moreau, *m. ag.*, *ind. et t.*, déclare qu'il ne demande en somme à la Chambre qu'une augmentation de 30,775 fr., destinée à réorganiser le service forestier, et notamment à créer des emplois nouveaux, tels que ceux de dix gardes-pêche. M. Houzeau de Lehaie revient sur ses observations à propos du *B.* de l'agriculture. Celui-ci, déclare-t-il, est « un véritable imbroglio ». Il ne prétend pas que les augmentations ne soient pas absolument justifiées, mais il s'élève contre ce procédé qui consiste à réorganiser, sans explications, par un simple vote de *B.*, toute une administration. L'orateur établit que les petits traitements ont été diminués de 6 p. c., tandis que les gros traitements étaient augmentés de 15 1/2 p. c.! M. Houzeau aurait demandé le renvoi des amendements à la section centrale, s'il n'avait été convaincu de l'inutilité de la chose, mais il a cru de son devoir de signaler à la Chambre les irrégularités budgétaires énumérées.

1er *mai*. M. de Moreau, *m. ag.*, *ind. et t.*, promet satisfaction aux divers orateurs qui, dans la discussion général du *B.* de l'agriculture, se sont occupés de questions de travaux publics. (*Voir* TRAVAUX PUBLICS.) La discussion générale est close. On passe au vote des articles. L'article 1er (Traitement du ministre) est adopté sans observations. A l'article 2 (Traitements des fonctionnaires, etc.), M. Houzeau propose la division de cet article en trois articles distincts: « Art. 2. Traitements des fonctionnaires, employés, gens de service et gens de peine du secrétariat général, des administrations de l'agriculture, des eaux et forêts, de l'industrie, des sciences et des beaux-arts. Art. 3. Traitements des fonctionnaires, etc., de la direction générale des ponts et chaussées. Art. 4. Traitements des fonctionnaires, etc., de la direction générale des mines. » M. Houzeau, défendant son amendement, déclare qu'il désirerait un peu d'ordre dans un *B.* où, sous prétexte d'unité, tout est confondu. Cet amendement a pour but de permettre à la Chambre de mieux contrôler les agissements du gouvernement. L'amendement de M. Houzeau de Lehaie est rejeté par assis et levé. L'article 2 proposé par le gouvernement est adopté ensuite, ainsi que les articles 3 à 7. L'article 8 (Agriculture, indemnités pour bestiaux abattus) est adopté après quelques observations de M. Dumont, qui se joint à M. Warnant pour demander que l'indemnité soit accordée, alors même que l'autopsie aurait fait constater que la bête abattue n'était point atteinte d'une maladie infectieuse. M. Dumont engage le gouvernement à organiser le crédit agricole. L'article 9 est voté sans observations, ainsi que les articles 10 et 11. L'article 12 (Subsides pour concours et expositions) est adopté par assis et levé avec un amendement proposé par M. d'Oultremont, ajoutant un crédit de 20,000 fr. qui permet au gouvernement de subsidier les expositions chevalines de races de gros trait. Les articles 13 à 17 sont votés sans observations. A l'article 38 (Subsides et encouragements littéraires et scientifiques, 117,100 francs), le gouvernement propose par amendement de porter ce crédit à 122,100 francs. Cette augmentation de 5,000 francs est sollicitée pour faire droit à une demande du jury chargé de juger le concours quinquennal des sciences historiques. Ce jury estime que deux ouvrages, *l'Histoire et théorie de la musique de l'antiquité*, par M. Gevaert, et *le Sénat de la République romaine*, par M. Willems, méritent *ex æquo* d'obtenir le prix. MM. Rolin et Beeckman s'opposant à cette augmentation trop considérable, M. de Moreau, *m. ag.*, *ind. et t.*, se contente de demander une augmentation de 1,000 francs, qui lui suffira pour partager le prix. L'article 38, avec l'augmentation de 1,000 francs proposée par le gouvernement, est adopté par assis et levé. L'article 39 (Carte géologique (*voir* LETTRES, SCIENCES ET ARTS pour la discussion concernant la nouvelle commission) est adopté par assis et levé. Les articles 40 à 50 sont adoptés sans observations. L'article 51 est adopté. (Beaux-arts. *Voir* LETTRES, SCIENCES ET ARTS.) Les articles 52 et 53 sont votés sans observations. L'article 54 (Institut supérieur et académie royale d'An-

vers) est adopté. (*Voir* Lettres, sciences et arts.) Les articles 55 à 58 sont adoptés sans observations. A l'article 69 (Entretien ordinaire des routes), M. de Burlet déclare que ses collègues de l'arrondissement de Nivelles et lui ne peuvent appuyer l'amendement déposé par MM. De Vigne et Jamme, puisque, d'après les déclarations du gouvernement, celui-ci dispose encore d'une somme de 200,000 fr. pour construction de routes et de 500,000 francs pour travaux de raccordement. — 4. Dans la reprise de la discussion sur l'article 69, M. Thibaut, qui estime que, parmi les travaux publics devant être mis en adjudication, ceux qui concernent l'extension des moyens de communication paraissent devoir, avec raison, être surtout décrétés, signale au gouvernement les travaux de ce genre qui intéressent l'arrondissement de Dinant. (*Voir* Travaux publics.) L'amendement de MM. Jamme et De Vigne, majorant le chiffre du crédit de 200,000 francs, est rejeté par assis et levé. L'article 69 est adopté. Les articles 70 à 72 sont votés sans débats. A l'article 73 (Service des canaux et rivières), M. Houzeau de Lehaie se plaint de la lenteur que l'on apporte à l'exécution du travail de la Haine. Le gouvernement n'a encore dépensé que 19,000 francs sur le crédit destiné à cet objet. L'orateur demande notamment que le barrage de Jemmapes soit ouvert en temps normal et qu'on ne le ferme que quand c'est absolument nécessaire. (*Voir* Cours d'eau.) L'article 73 est adopté avec le chiffre du crédit proposé par le gouvernement. Les articles 74 à 94 sont votés sans observations. L'article 95 (Plantations nouvelles, 15,000 francs) est adopté après quelques observations de M. de Kerchove de Denterghem. (*Voir* Agriculture.) Les articles 96 à 110 sont adoptés sans observations. A l'article 111 (Confection de la carte générale des mines) M. de Moreau, *m. ag.*, *ind. et t.*, propose de porter le crédit de 11,000 à 15,000 francs. L'article ainsi modifié est adopté. Les articles 112 à 121 et derniers sont adoptés sans observations. L'ensemble du *B.* de l'agriculture, de l'industrie et des travaux publics est mis aux voix et adopté à l'unanimité des 75 membres présents. — 5. Avant que la Chambre n'aborde la discussion du *B.* sur ressources extraordinaires, M. Beernaert, *m. f.*, donne quelques renseignements sur la situation financière. Le ministre estime que cette situation est très satisfaisante. Il annonçait, il y a deux mois, un déficit d'environ 1,500,000 francs pour 1885. En réalité, le déficit n'excédera pas 600,000 ou 700,000 francs. Sans doute, l'état des recouvrements des recettes pour le premier trimestre de l'année courante est inférieure de 537,851 francs aux recettes du premier trimestre de 1885; mais il est peu vraisemblable que les autres trimestres soient aussi défavorables. Des crédits importants permettront au gouvernement de faire exécuter, à bref délai, toute une série de travaux publics. La règle en pareille matière est de n'affecter aux travaux publics qu'une somme en capital dont l'excédent des ressources ordinaires permet de couvrir l'intérêt. Le gouvernement a suivi cette règle pour 1886. Il désire aussi voir imprimer une grande activité aux chemins de fer vicinaux. Cependant on ne peut admettre que les lignes vicinales puissent faire la concurrence au chemin de fer de l'Etat. Le ministre estimant que les crédits concernant les chemins de fer vicinaux doivent figurer au *B.* extraordinaire, déclare qu'il a déposé un amendement en ce sens, demandant ce transfert pour 300,000 francs. MM. Frère-Orban, Mallar, Systermans, Kervyn, de Montblanc, Carbon, etc., présentent diverses observations à propos de la discussion du *B.* sur ressources extraordinaires. (*Voir* Industrie, Travaux publics, Chemin de fer.) — 8. M. Beernaert, *m. f.*, dépose un projet de loi allouant à divers départements quelques crédits supplémentaires et autorisant certains transferts. Le projet sera examiné par une commission spéciale à nommer par le bureau. — 13. La discussion générale de ce projet de loi est ouverte. Les articles en sont votés sans observations.

BUREAU.

12 *novembre*. M. De Lantsheere est élu *président* par 62 suffrages; M. Tack, *premier vice-président*, par 61 suffrages; M. Van Wambeke, *second vice-président*, par 59 suffrages. Sont élus *secrétaires*, MM. d'Andrimont, De Burlet, De Sadeleer, Vandersmissen, respectivement par 62, 60, 59 et 51 voix. Sont élus *questeurs*, MM. de Zerezo de Téjada et Lefebvre.

CHEMINS DE FER.

14 *décembre*. M. d'Andrimont interpelle sur le retard que subit l'adjudication des travaux de la deuxième section du chemin de fer de l'Amblève. M. de Moreau, *m. ag.*, *ind. et t.*, lui fournit des explications à ce sujet.

12 *février*. M. De Sadeleer dépose le rapport de la commission des pétitions sur une pétition de bourgmestres demandant le prompt achèvement du chemin de fer d'Anvers à Eecloo.

21 *avril*. Dans la discussion générale du budget de l'agriculture, de l'industrie et des

travaux publics, M. d'Andrimont conseille au ministre de l'agriculture, de l'industrie et des travaux publics, de concéder la ligne de Dolhain-Eupen à la Société nationale des Chemins de fer vicinaux : peu de chemins de fer vicinaux présentent plus de conditions de succès que celui-là. M. Jamme insiste sur l'urgence qu'il y aurait à donner du travail aux ouvriers par la construction des chemins de fer vicinaux. Il demande comment le gouvernement n'a pas encore accordé la concession du chemin de fer Liége-Angleur à Clavier-Terwagne et de celui d'Anvers vers Tongres ou vers Oreye. M. de Moreau, *m. ag., ind. et t.*, déclare que l'exécution du chemin de fer vicinal de Dolhain à Eupen, demandée par M. d'Andrimont, est arrêtée par l'étude du tracé; la concession sera accordée aussitôt que les formalités exigées par la loi auront été accomplies, c'est-à-dire très prochainement. — 29. M. Schaetzen, dans la discussion générale du budget de l'agriculture, de l'industrie et des travaux publics, demande la création d'une voie ferrée de Tongres à Maeseyck, avec un embranchement vers la Hesbaye et la vallée du Jaer. M. Warnant réitère les observations qu'il a présentées l'an dernier au sujet de l'établissement du chemin de fer vicinal de Huy à Andenne, qu'il réclame, avec M. de Macar, depuis longtemps. Le gouvernement hésite parce qu'il craint de faire tort à la ligne du Nord belge, mais il faut tenir compte de l'intérêt général de toute une partie du pays. D'ailleurs, quand sera construit le pont de Bas-Oha, promis par le cabinet libéral, la ligne à concéder deviendrait un véritable affluent du chemin de fer du Nord. L'orateur se joint également à M. Jamme pour demander au gouvernement de hâter la construction du chemin de fer vicinal qui doit partir de Clavier pour traverser le Condroz.

1er *mai*. M. de Baré de Comogne réclame l'établissement d'un chemin de fer vicinal entre Olloy et Mesnil, par Oignies. Cette ligne aurait un grand trafic de bois, ces localités étant au centre d'importantes forêts. M. Beeckman appuie les observations présentées par M. Joseph Warnant en ce qui concerne les chemins de fer vicinaux. Dans l'arrondissement de Louvain, où il y a quatre villes importantes : Louvain, Tirlemont, Diest et Aerschot, il est indispensable de créer des moyens de communication. — 4. Par interpellation, M. Beeckman prie M. Vandenpeereboom, *m. c., p. et tél.*, de donner des ordres pour qu'il soit procédé sans retard à la reconstruction d'un hangar de la station de Louvain; c'est un bâtiment qui abrite les marchandises des brasseurs de Louvain et qui est dans un état pitoyable. Le ministre, reconnaissant l'utilité du travail qui lui est signalé, promet d'insister auprès de la Compagnie du Grand Central pour qu'une solution intervienne à bref délai. — 5. Dans la discussion du budget sur ressources extraordinaires, M. Kervyn de Lettenhove appelle l'attention du gouvernement sur la question de l'achèvement du chemin de fer d'Eecloo à Anvers, qui s'arrête en ce moment à Saint-Gilles-Waes. M. de Montblanc renouvelle sa demande au gouvernement concernant la question du projet de chemin de fer entre Menin, Roulers et Ardoye, demande déjà faite lors de son interpellation du 5 mars dernier, causée par les lenteurs apportées à la solution de ce projet — 6. M. Beernaert, *m. f.*, déclare que la Compagnie de la Flandre occidentale aura la concession d'une ligne de Roulers à Menin, qui devra être exécutée dans un délai de deux ans ; cette compagnie devra prendre l'engagement d'appliquer uniformément tous les tarifs de l'Etat sur la nouvelle ligne, en 1892. Une seule exception sera faite quant aux abonnements des voyageurs auxquels on appliquera le barème un peu moins favorable du Grand-Central. M. Puissant recommande au ministre la construction d'une ligne de Jamioulx à Thuillies. Il s'agit d'un tronçon de 8 kilomètres seulement, d'autant plus utile qu'on a supprimé la ligne de Marchienne-Thuillies. Ce tronçon est indispensable pour créer une ligne directe de Charleroi à Chimay ; la dépense totale serait d'un million de francs et les intérêts à desservir sont des plus importants. Cette ligne s'impose donc. M. de Mérode attire l'attention du gouvernement sur le projet de chemin de fer vicinal de Bruxelles à Haecht. Les paysans des environs de Bruxelles s'adonnant à la culture maraîchère et à l'élevage des animaux de boucherie et de basse-cour, il importe que les moyens de transport soient faciles vers la capitale. Or, dans le grand triangle formé par les lignes de Malines à Bruxelles et de Louvain à Bruxelles, il n'y a guère que des chaussées. Aussi tout le trafic doit-il s'y faire par charrettes. L'orateur entre dans des détails très minutieux sur les différents projets du tracé de la ligne qu'il recommande. M. d'Andrimont insiste sur la nécessité du prolongement de la ligne de Battice-Aubel jusqu'à Bleyberg, que la députation verviétoise demande depuis longtemps. M. de Baré de Comogne, défendant les intérêts de l'arrondissement de Philippeville, préconise le raccordement du tronçon de ligne de Walcourt-Florennes au chemin de fer en construction de la Molignée. Il faudrait que le tracé défi-

nitivement admis fût celui qui traverse les communes de Florennes, Rosée, Flavion, Anthée, etc., et non l'autre, qui ne satisferait que la commune de Stave. L'orateur se plaint de l'injustice du gouvernement envers son arrondissement, qui ne possède pas un kilomètre de chemin de fer de l'Etat, pas un seul tramway vicinal, pas de routes. M. Woeste insiste pour que le gouvernement fasse au plus tôt la concession du chemin de fer vicinal de Bruxelles à Ninove, et qu'on hâte les études d'une seconde ligne de Ninove à Hal. L'orateur demande aussi au ministre de pousser avec célérité les travaux à exécuter à la station d'Alost. M. Loslever se borne à appuyer les observations de MM. d'Andrimont et Mallar. Seulement, la prison de Verviers ne peut être agrandie, non plus que le palais de justice qui y est accolé, il faut donc transférer ailleurs la prison. (*Voir* JUSTICE. Observations de M. d'Andrimont). M. Somzé insiste auprès du gouvernement afin d'obtenir de lui la construction du chemin de fer de Bruxelles à Londerzeel, dont le premier projet date déjà de vingt ans. Le canton de Wolverthem, ruiné par le manque de communications, y est surtout intéressé. L'orateur demande quand seront terminés les travaux en cours à la gare du Nord. — 7. M. de Bleeckere recommande l'achèvement du chemin de fer d'Audenarde à Orroir. Le bruit s'est répandu que le gouvernement comptait louer les terrains empris pour la construction de la ligne, ce qui équivaut à l'abandon définitif des travaux, mais la mise en culture officielle des terrains empris serait moralement désastreuse et pratiquement impossible à cause du morcellement des propriétés dans cette partie de l'arrondissement. M. Jos. Warnant demande des explications au ministre au sujet du tracé du chemin de fer vicinal qui doit traverser le Condroz. Pour le chemin de fer vicinal d'Andenne à Huy, on ne peut alléguer la concurrence minime que cette ligne ferait à l'Etat. M. Neujean se plaint de ce que la province de Liége est sacrifiée dans la répartition des chemins de fer vicinaux. Cependant cette province est une de celles qui ont promis l'intervention la plus large dans les dépenses. Il s'agit de savoir aussi à partir de quelle époque le monopole de la Société nationale des Chemins de fer vicinaux doit prendre fin. L'orateur prie M. Beernaert, *m. f.*, de s'expliquer catégoriquement à ce sujet. Il demande également que le gouvernement statue immédiatement sur toutes les demandes de concessions qui lui ont été faites. L'importance de la ligne de Liége au Val-Saint-Lambert n'est pas contestable; il en est de même du chemin de fer vicinal de Glons à Bassenge, de celui d'Ans à Oret, destiné à se prolonger plus tard jusqu'à Hannut. — 8. M. de Moreau, *m. ag., ind., et t.*, déclare que, malgré toute la bonne volonté du gouvernement, il ne peut faire face à toutes les demandes de travaux publics et de concessions de chemins de fer, même les plus justifiées. Le ministre répond spécialement à M. Puissant que la ligne de Charleroi à Jamioulx a été concédée. La ligne demandée par M. Baré ne saurait être d'une grande utilité aussi longtemps que la ligne de la Molignée ne sera pas plus avancée. La question de savoir à partir de quelle date doit courir le délai pendant lequel la Société nationale a le monopole de la construction doit être résolue en ce sens que le point de départ de ce délai ne peut être que la date de promulgation de la loi du 24 juin 1885. Le ministre admet la concession Hal-Ninove réclamée par M. Woeste, celle de Haecht à Bruxelles, par Woluwe-Saint-Etienne, demandée par M. de Mérode. Seront probablement accordées, celle de Clavier-Terwagne et celle de Dolhain-Eupen. — 10. M. Puissant fait remarquer que la ligne vicinale annoncée par le ministre de l'agriculture, de l'industrie et des travaux publics, entre Charleroi, Marchienne et Thuillies, comme étant à l'étude et destinée à rendre inutile la section de Jamioulx à Thuillies, ne répondait nullement aux besoins signalés. Ce qu'il importe, c'est de relier directement Chimay à Charleroi par une ligne à grande section. L'orateur recommande aussi la reconstruction de différentes stations (Carnières, Leval-Trahegnies et Solre-Saint-Géry).

CODE RURAL.

2 *décembre*. Il n'y a pas de discussion générale du projet de loi sur le code rural. Le gouvernement se rallie au projet de la commission parlementaire. « Art. 1er. Le propriétaire d'un champ est tenu d'y laisser pratiquer des fouilles pour l'extraction de la terre, du sable, de la pierre et autres matériaux nécessaires à la construction ou à l'entretien des routes, canaux, ponts et autres ouvrages d'utilité publique, générale, provinciale ou communale. » A la suite d'un échange d'observations relatives au titre de la loi, la Chambre décide par assis et levé de maintenir le titre de *Code rural*. La Chambre vote l'article par assis et levé. « Art. 2. Le droit de fouille ne pourra s'exercer à moins de 50 mètres des habitations et enclos y attenant. Il ne s'étendra pas aux carrières ou exploitations de matériaux qui seraient en activité au moment de l'exé-

cution des travaux d'utilité publique. » M. Bilaut propose de dire « dans la distance de 50 mètres ». L'article ainsi amendé est adopté. « Art. 3. L'occupation des terrains nécessaires aux fouilles devra être autorisée par l'administration publique chargée de l'exécution ou de la surveillance du travail à raison duquel elles sont exécutées. » Le ministre de l'intérieur propose la modification suivante disant : « devra être autorisée par l'administration publique qui a constaté la nécessité des fouilles et qui est chargée... » M. de Kerchove de Denterghem demande le renvoi à la commission, pour que celle-ci examine s'il ne faudrait pas exiger l'autorisation de la députation permanente ou d'une autre autorité. Il s'agit d'un droit exceptionnel, il faut prendre des précautions. M. Bilaut partage cette façon de voir et dépose un amendement aux termes duquel l'autorisation accordée par l'administration communale sera subordonnée au consentement de la députation permanente. M. de Kerchove de Denterghem veut en outre que la loi prévoie une indemnité d'occupation. Après discussion sur ces points, la Chambre décide le renvoi à la commission. La discussion des articles 4 à 12 est réservée pour ce motif. « Art. 13. Le propriétaire d'un essaim d'abeilles a le droit de s'en ressaisir tant qu'il n'a pas cessé de le suivre ou de le réclamer, s'il peut prouver que l'essaim lui appartient. Autrement l'essaim appartient à celui qui en est le premier occupant et, à défaut du premier occupant, à celui qui a la propriété ou la jouissance du terrain sur lequel il est fixé. » Cet article, sur la proposition de M. de Moreau, *m. ag.*, *ind. et t.*, constituera un chapitre spécial à inscrire à la fin du chapitre II, traitant des cultures et des récoltes. La discussion dont est l'objet cet article est close sur les observations de M. Woeste, déterminant la portée réelle de la disposition : il s'agit d'un droit de suite. M. de Moreau, *m. ag.*, *ind. et t.*, constate que l'essaim étant naturellement volage donne lieu au droit de suite. L'article 13 est adopté avec la suppression des mots « s'il peut prouver que l'essaim lui appartient » proposée par le ministre de l'intérieur. M. Bilaut donne lecture du rapport de la commission spéciale qui a été chargée d'examiner les articles 3 à 12 du chapitre Ier du projet. La commission estime que l'article 11 de la Constitution n'est pas applicable aux droits de fouille et d'occupation momentanée dont parle l'article 3. Il s'agit ici d'une servitude légale. L'article 11 de la Constitution est par contre applicable en ce qui concerne les matériaux enlevés. La commission propose de rédiger comme suit l'article 3 : « L'occupation des terrains nécessaires aux fouilles devra, après que la nécessité en aura été constatée, être autorisée par l'administration publique chargée de l'exécution ou de la surveillance du travail à raison duquel elles seront faites. L'autorisation accordée par l'administration communale sera soumise à l'approbation de la députation permanente. » En ce qui concerne l'article 5, la commission estime que l'état descriptif du terrain à occuper doit être dressé par un géomètre, trois jours au moins avant la prise de possession, et non huit jours. Chapitre II. Des cultures et des récoltes. « Art. 14. Chaque propriétaire peut entretenir ou varier ses cultures, faire ses semailles, ses semences ou ses récoltes et en disposer quand et comme bon lui semble, sans préjudice des droits d'autrui et à la charge de se conformer aux lois et aux règlements. » Après observations, la suppression de cet article est votée. « Art. 15. Le glanage, le râtelage et le grappillage dans les lieux où l'usage en est encore toléré, ne peuvent être pratiqués que par les vieillards, les infirmes des deux sexes, les enfants âgés de 12 ans, et seulement sur le territoire de leur commune, dans les champs non clos, entièrement dépouillés et vidés de leurs récoltes, et à partir du lever jusqu'au coucher du soleil. » M. Nothomb propose la suppression de l'article. Le code pénal maintient l'usage du glanage. C'est une question de pure humanité. Il n'y a pas lieu de réglementer. Ce droit peut être permis à d'autres que des indigents. M. Woeste trouve vexatoire qu'on limite ce droit aux vieillards, infirmes et enfants. Il affirme que le glanage n'est pas une tolérance, c'est un droit qu'il faut accorder aux indigents même valides. M. Jamme demande la suppression des mots « et seulement sur le territoire de leur commune ». M. de Moreau, *m. ag.*, *ind. et t.*, répond à ces différentes remarques. La Chambre adopte la suppression du mot *grappillage*, comme le demande M. Warnant, et l'amendement de M. Nothomb, auquel le gouvernement s'est rallié et qui tend à remplacer les mots « les lieux où l'usage en est encore *toléré* » par les mots « les lieux où l'usage en est reçu ». L'intercalation du mot *femmes* est adoptée. La suppression des mots « des deux sexes » est adoptée. Les autres modifications sont rejetées. Le § 2 : « Le glanage ne peut se faire qu'à la main ; le râtelage avec l'emploi du rateau à dents de fer est interdit », est adopté sans observations. — 4. « Art. 16. Les mesures à prendre pour la destruction des chenilles, des chardons et autres insectes et plantes nuisibles sont déterminées par arrêtés royaux. Les députations permanentes des conseils provinciaux sont autorisées à ordonner, sur la demande des

administrations communales et des particuliers, des battues dans les bois des communes et des particuliers pour la destruction des loups et des sangliers ». Conformément aux dispositions qui seront prescrites par un arrêté royal, M. de Kerchove de Denterghem propose la rédaction suivante : « Les mesures à prendre soit pour l'échenillage et la destruction d'autres insectes, soit pour l'échardonnage et la destruction des plantes nuisibles, sont déterminées par arrêtés royaux. » M. de Mérode propose de dire au § 2 « tous animaux dangereux », et M. Delebecque d'ajouter à l'article un paragraphe tendant à obliger les députations permanentes à statuer d'urgence sur les demandes dans leur première réunion et à en informer sans retard les intéressés. Après discussion, la Chambre adopte la modification de M. de Kerchove de Denterghem, l'amendement de M. de Mérode et celui de M. Delebecque. La Chambre en revient aux articles 3 et suivants. M. de Moreau, *m. ag., ind. et t.*, déclare que le vague des législations précédentes a rendu nécessaire une législation nouvelle sur la matière. M. Dupont nie la nécessité de ces dispositions, vu la rareté des cas, et insiste pour que le droit du propriétaire soit garanti. M. Woeste considère le fait comme une expropriation partielle qui donne droit à une indemnité préalable. Un débat s'engage à ce sujet. M. Fris propose l'amendement suivant : « L'administration qui autorisera le droit de fouille, déterminera le cautionnement que l'entrepreneur devra verser pour couvrir l'indemnité préalable. » M. Dupont formule un amendement disant : « Le droit de fouille est aboli. » La Chambre se prononcera sur cet amendement au second vote. Le premier alinéa de l'article 3 (nouveau) de la commission est adopté. Au § 2 : « L'autorisation accordée par l'administration communale sera soumise à l'approbation de la députation permanente », l'amendement de M. Dupont disant : « En cas d'opposition du propriétaire, il sera statué par le roi, la députation permanente entendue », est adopté par assis et levé. La disposition additionnelle de M. Fris est également adoptée. L'article 4 est adopté sans observation. A l'article 5, le délai de huit jours proposé par M. Delebecque est adopté, ainsi que l'intervention d'un géomètre. Le dernier paragraphe de cet article est adopté. L'article 6 est voté sans observations avec un léger changement de rédaction. « Art. 7. Le dommage causé par l'occupation sera réglé d'après le droit commun. Si l'occupation se prolonge au delà *d'une année*, le propriétaire a le droit de requérir l'expropriation du terrain. La fixation de l'indemnité aura lieu, en ce cas, dans les formes de la loi du 17 avril 1835. » Après quelques observations faites au sujet du délai, la Chambre vote le § 1er de l'article et la première partie du § 2 avec le terme d'un mois proposé par M. de Kerchove de Denterghem. Le gouvernement propose de dire dans la dernière partie du § 2 « en ce cas », au lieu de « dans tous les cas ». Adopté. L'amendement de M. de Kerchove de Denterghem stipulant l'indemnité *préalable* n'est pas adopté. « Art. 8. Les matériaux extraits ne pourront être enlevés qu'après avoir été payés au propriétaire. En cas de désaccord sur le prix, le règlement en aura lieu devant le juge de paix du canton où se font les travaux de fouille ». Après un échange d'observations relatives à la compétence du juge de paix en la matière, la chambre décide le renvoi des articles 7, 8 et 9 avec les amendements qui s'y rapportent, à la commission. — 11. Art. 8 (nouveau) de la commission : « Les matériaux extraits ne pourront être enlevés qu'après que le propriétaire aura été indemnisé de tout le préjudice causé par l'occupation ou l'extraction. En cas de désaccord sur l'indemnité, le règlement en aura lieu devant le juge de paix du canton où se font les travaux de fouille. Le jugement sera rendu en dernier ressort jusqu'à 100 francs; en premier ressort à quelque valeur que la demande puisse s'élever. » Adopté sans observations. L'article 9 est supprimé. « Art. 10. L'appel contre le jugement qui statue sur l'indemnité sera toujours recevable. La procédure d'appel sera sommaire ». Après un échange d'observations, cet article est supprimé. Chapitre III. Irrigations et dessèchements. « Art. 17. Tout propriétaire qui voudra se servir, pour l'irrigation de ses propriétés, des eaux naturelles ou artificielles dont il a le droit de disposer, poura obtenir le passage de ces eaux sur les fonds intermédiaires à la charge d'une juste et préalable indemnité ». M. J. Warnant dit qu'il faudra étendre la servitude d'aqueduc aux eaux non riveraines et modifier en ce but l'article 641 du code civil. M. de Moreau, *m. ag., ind. et t.*, en reconnaît l'intérêt. Il est d'avis, comme M. Warnant, qu'il faut réserver l'article. M. Thonissen, *m. i. et ins.*, combat la proposition de M. Warnant. Après discussion, l'article 17 est réservé. « Art. 18. Les propriétaires des fonds inférieurs devront recevoir les eaux des terrains ainsi arrosés, sauf l'indemnité qui pourra leur être due. » M. Notelteirs trouve qu'il faudrait se borner à accorder un droit de passage aux eaux supérieures. On pourrait également prévoir une indemnité préalable. M. de Moreau, *m. ag., ind. et t.*, estime impossible de prévoir cette indemnité préalable. Comme le demande M. Notelteirs, l'article 18 est réservé.

« Art. 19. La même faculté de passage sur les fonds intermédiaires *pourra* être accordée aux mêmes conditions, au propriétaire d'un marais ou d'un terrain submergé en tout ou en partie, à l'effet de procurer aux eaux nuisibles leur écoulement, ainsi qu'au propriétaire d'un terrain humide devant être desséché au moyen de rigoles souterraines ou à ciel ouvert. » M. Warnant demande que cette faculté soit érigée en droit. M. de Moreau, *m. ag., ind. et t.*, repousse cet amendement contraire à l'esprit de la loi de 1848. Ce point doit être laissé à l'appréciation des tribunaux. M. Mélot propose un article nouveau qui prendrait place après l'article 19 et conçu comme suit : « Les propriétaires de fonds voisins ou traversés ont la faculté de se servir des travaux faits par les propriétaires de terrains humides devant être desséchés au moyen de rigoles souterraines ou à ciel ouvert, pour l'écoulement des eaux de leurs fonds. Ils supportent dans ce cas : 1° une part proportionnelle dans la valeur des travaux dont ils profitent; 2° les dépenses résultant des modifications que l'exercice de cette faculté peut rendre nécessaires, et 3° pour l'avenir, une part contributive dans l'entretien des travaux devenus communs. » L'article 19 et la proposition de M. Mélot, à laquelle s'est rallié M. de Moreau, *m. ag., ind. et t.*, sont renvoyés à la commission spéciale. « Art. 20. Sont exceptés des servitudes qui font l'objet des articles 17, 18 et 19, les bâtiments, ainsi que les cours, jardins, parcs et enclos attenant aux habitations. » Cet article est réservé. « Art. 21. Tout propriétaire voulant se servir, pour l'irrigation de ses propriétés, des eaux dont il a le droit de disposer pourra, moyennant une juste et préalable indemnité, obtenir la faculté d'appuyer sur la propriété du riverain opposé les ouvrages d'art nécessaires à sa prise d'eau. Ces ouvrages d'art devront être construits et entretenus de manière à ne nuire en rien aux héritages voisins. Sont exceptés de cette servitude, les bâtiments, les cours et les jardins attenant aux habitations. » Cet article et l'article 22 sont réservés. « Art. 23. Les contestations auxquelles pourront donner lieu l'établissement des servitudes mentionnées aux articles précédents, la fixation du parcours de la conduite d'eau, de ses dimensions et de sa forme, la construction des ouvrages d'art à établir pour la prise d'eau, l'entretien de ces ouvrages, les changements à faire aux ouvrages déjà établis et les indemnités dues aux propriétaires, soit du fonds traversé, soit du fonds qui recevra l'écoulement des eaux, soit de celui qui servira d'appui aux ouvrages d'art, seront portées devant les tribunaux qui devront concilier l'intérêt de l'opération avec le respect dû à la propriété. Il sera procédé devant les tribunaux comme en matière sommaire et s'il y a lieu à expertise, il pourra n'être nommé qu'un seul expert. » M. Warnant propose de déclarer que ce sont les juges de paix qui seront compétents. M. Mélot est du même avis et propose une nouvelle rédaction de la fin de cet article. Cet amendement est renvoyé à la commission spéciale. « Art. 24. Dans les localités où il le jugera nécessaire, le gouvernement est autorisé, sur l'avis de la députation permanente du conseil provincial, à faire des règlements d'administration publique pour l'institution et l'organisation d'administrations de wateringues, dans l'intérêt de l'assèchement, de l'irrigation et de l'amélioration des terrains. » Cet article est renvoyé à la commission. — 16. Chapitre IV. Parcours et vaine pâture. La discussion s'ouvre sur le projet de la commission. « Art. 16. Le droit de parcours de commune à commune est aboli, sauf dans le cas où il est fondé sur un titre ou sur une possession ayant opéré la prescription. Toutefois, dans ces cas, chacune des communes grevées pourra s'en affranchir, moyennant une juste et préalable indemnité. » M. Thibaut propose l'amendement suivant : « La servitude de parcours est abolie, sauf l'indemnité qui pourrait être due si cette servitude était fondée sur un titre onéreux. » Le parcours offre plus d'inconvénients que d'avantages. Il admet l'indemnité pour l'abolition, en cas d'un titre onéreux. M. Woeste s'oppose au principe de l'abolition, attendu que ce droit est rachetable et n'existe plus que dans 45 communes. Le droit de parcours n'est que le droit de vaine pâture. Il faut faire concorder les rédactions des articles 16 et 17. L'article 16 est adopté. « Art. 17. Le droit de vaine pâture dans la commune ne pourra exister que dans les lieux où il est fondé sur un titre *particulier* ou autorisé par la loi ou par un usage local immémorial. » M. Woeste reprenant son idée, n'admet pas les divergences entre les deux droits. Le premier pourra être prescrit par trente ans, l'autre ne le pourra pas. Il propose de substituer aux mots « par un usage local immémorial » les mots « par une possession ayant opéré la prescription ». Après observations l'article est renvoyé à la commission. L'article 18 est supprimé. « Art. 19. Entre particuliers, tout droit de vaine pâture fondé sur un titre est également rachetable moyennant indemnité préalable à fixer suivant l'avantage que pourrait en retirer celui qui avait ce droit, s'il n'était pas réciproque, ou eu égard au désavantage qu'un des propriétaires aurait à perdre la réciprocité si elle existait. » M. Thonissen, *m. i. et ins.*, constate que l'article 16

parle d'un droit fondé sur une possession ayant opéré la prescription. Cette disposition devrait être ajoutée à l'article 19. Cet article est adopté avec cet amendement. — 17. « Art. 20. Dans les communes où l'universalité des prairies, comme dans celles où une partie seulement des prairies, sont, en vertu d'un titre particulier, ouvertes à tous les habitants après la récolte de la première herbe, les propriétaires pourront s'affranchir du droit de parcours et de vaine pâture moyennant une juste et préalable indemnité. » M. Thonissen, *m. i. et ins.*, propose la suppression des mots « après la récolte de la première herbe » et le mot *particulier*, et l'adjonction après les mots « d'un titre » de ceux-ci : « d'une possession ayant amené la prescription ». M. Jos. Warnant considère l'article comme inadmissible. Outre la vaine pâture, à proprement parler, n'affectant que des produits presque nuls, la commission distingue une vaine pâture s'exerçant sur des prairies. Dans ce dernier cas il y a un véritable droit des communes. On ne peut dépouiller celles-ci même avec une indemnité, d'ailleurs impossible à fixer. Il ne faut donc considérer que la vaine pâture simple. M. de Moreau, *m. ag., ind. et t.*, lui répond qu'il n'y a pas ici de copropriété; il y a simplement un système particulier de vaine pâture. C'est une servitude et il faut fournir au propriétaire le moyen de s'en affranchir moyennant indemnité. Les tribunaux trancheront dans les questions de fait. M. Warnant déclare que si l'indemnité est payée, une foule de petits cultivateurs seront lésés. Comme le dit M. Hanssens, c'est une expropriation au profit d'un particulier. L'article doit disparaître. M. Warnant insiste pour le renvoi à la commission et propose par amendement de remplacer l'article nouveau par l'article 18 du projet primitif, avec l'adjonction d'un article additionnel ainsi conçu : « Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux cas où il s'agit du droit à la deuxième herbe, qui s'est, de temps immémorial et en tout cas antérieurement au code civil, exercé sur certaines parties de prairies. M. Hanssens propose de dire, par amendement, que les droits de vaine pâture fondés en titre ou autrement sont maintenus. La Chambre décide le renvoi de l'article 20 et de ces amendements à la commission spéciale. L'article 21 est supprimé. L'article 22, avec les modifications de rédaction proposées par la commission, est voté sans observations. Chapitre V. Clôtures des héritages et servitudes. « Art. 23. Tout propriétaire peut clore son héritage, conformément aux dispositions du code civil. » Adopté. L'article 24 est renvoyé à la commission. « Art. 25. Un héritage est réputé clos lorsqu'il est entouré d'un mur d'un mètre cinquante centimètres de hauteur au moins, même avec barrière ou porte, ou lorsqu'il est exactement fermé et entouré de palissade ou treillages, ou d'une haie vive, ou d'une haie sèche faite avec des pieux ou cordelée avec des branches, ou de toute autre manière de faire les haies en usage dans chaque localité, ou enfin d'un fossé d'un mètre de largeur au moins à l'ouverture et d'un demi-mètre de profondeur. Les clôtures autres que les murs doivent avoir un mètre trente-cinq centimètres de hauteur. » La commission spéciale propose de supprimer les mots « d'un mètre cinquante centimètres de hauteur au moins », et de rédiger la disposition finale de cet article dans ces termes : « Les clôtures autres que les fossés doivent avoir un mètre trente-cinq centimètres de hauteur. » M. Woeste propose de supprimer cette disposition : « Les tribunaux apprécieront ». Après un échange d'observations à ce sujet, l'article est adopté. Articles 26 et 27. Adoptés. L'article 28 est supprimé. Les articles 29 et 30 du projet primitif fondus en un seul par la commission, l'article 31 modifié et un article additionnel, qui autorise le copropriétaire d'une haie mitoyenne à détruire celle-ci jusqu'à la limite de sa propriété, à la charge de construire un mur sur cette limite, sont également adoptés. « Art. 32. Il n'est permis d'*avoir* des arbres, arbrisseaux ou arbustes près de la limite de la propriété voisine, qu'en laissant entre cette limite et le centre du tronc ou de la tige la distance de trois mètres pour les arbres dont la hauteur dépasse quatre mètres; de deux mètres pour les arbres et arbrisseaux dont la hauteur ne dépasse pas quatre mètres; de cinquante centimètres pour les arbrisseaux ou arbustes et les haies dont la hauteur est inférieure à deux mètres. Les arbres fruitiers de toute espèce peuvent être plantés en espaliers de chaque côté du mur séparatif des deux propriétés, sans que l'on soit tenu d'observer aucune distance. Si ce mur n'est pas mitoyen, son propriétaire a seul le droit d'y appuyer ses espaliers. » La commission propose de dire *planter* au lieu de *avoir* des arbres. Après un échange d'observations l'article est renvoyé à la commission, ainsi que l'article 33. Article 34. Adopté sans observations. Chapitre VI. Délimitations et abornements. Les articles 35 à 43 sont votés sans observations. « Article 44. En cas de contestations élevées, soit pendant les opérations, soit par suite d'oppositions formées par les riverains, dans le délai fixé par l'article 42, elles seront portées par les parties intéressées devant les tribunaux compétents, et il sera sursis à l'abonnement jusqu'après leur décision. En

cas de contestations postérieures au bornage, le propriétaire riverain qui le fera annuler par justice, pourra être condamné à en supporter les frais. » Sur la demande de M. Warnant, M. de Moreau, *m. ag., i. et t.*, examinera la loi française de 1882 en vue des dispositions à introduire dans la loi élaborée par la Chambre. Titre II. Police rurale. L'article 45 est supprimé. « Art. 46 (qui devient l'article 45). Le bourgmestre visite ou fait visiter annuellement, et plus souvent s'il y a lieu, les fours et cheminées, etc. » M. de Kerchove de Denterghem trouve l'article inutile. MM. Thonissen, *m. i. et ins.*, et Tesch sont d'un avis contraire. L'article 45 est adopté par assis et levé. « Art. 46. Dans les cas d'arrestation pour faits délictueux de tout agent de l'agriculture employé avec des bestiaux au labourage ou à quelque travail que ce soit, ou occupé à la garde des troupeaux, le bourgmestre pourvoit immédiatement à l'entretien et à la sûreté des animaux. » M. de Kerchove propose : « Le bourgmestre ou celui qui le remplace doit pourvoir immédiatement à l'entretien et à la sûreté des animaux en cas d'arrestation de celui qui les conduisait ou les gardait dans les pâturages. » Après un échange d'observations entre le ministre et M. de Kerchove de Denterghem, l'amendement de ce dernier est rejeté par assis et levé. L'article 46 est voté ainsi que les articles 47 à 49 qui ne donnent lieu à aucune observation. « Art. 50. Les gardes champêtres sont nommés par le gouverneur, sur une liste double de candidats présentés par le conseil communal. Si, parmi les candidats présentés, il s'en trouve un ou plusieurs qui aient été révoqués de leurs fonctions de garde champêtre, le gouverneur pourra inviter le conseil à les remplacer sur la liste dans la quinzaine; à défaut d'y satisfaire, la nomination pourra être faite d'office par le gouverneur, le bourgmestre préalablement entendu. Le gouverneur peut suspendre ou révoquer les gardes champêtres, soit d'office, soit sur la proposition du bourgmestre. Dans tous les cas, s'il s'agit de révocation, le conseil communal est préalablement entendu. Le conseil communal peut également les suspendre pour un terme qui n'excédera pas un mois; il peut aussi les révoquer, sous l'approbation du gouverneur. La suspension entraine privation de traitement pendant sa durée. » M. Woeste dénonce les prérogatives excessives du gouverneur. Il propose d'accorder à la députation permanente le droit de compléter la liste des candidats. Il demande le maintien de la disposition de la loi provinciale qui exige l'approbation de la députation permanente, en ce qui concerne la révocation. Il répond aux observations du ministre en précisant sa pensée. Il faut décentraliser et étendre le pouvoir des autorités élues.

12 *janvier*. M. Woeste propose l'amendement suivant : rédiger ainsi le § 2 : « Si, parmi les candidats présentés, il s'en trouve un ou plusieurs qui aient été révoqués de leurs fonctions de garde champêtre, le gouverneur pourra inviter le conseil à les remplacer sur la liste dans la quinzaine ; à défaut d'y satisfaire, la liste sera complétée par la députation permanente, le bourgmestre préalablement entendu »; rédiger ainsi le § 4 : « Le conseil communal peut également les suspendre (les gardes champêtres) pour un terme qui n'excédera pas un mois; il peut aussi les révoquer sous l'approbation de la députation permanente. » L'article 50, ainsi amendé, est adopté. « Art. 51. A défaut par le conseil communal, dûment convoqué à cet effet, de présenter la liste des candidats aux fonctions de garde champêtre dans les trente jours, la nomination pourra être faite d'office par le gouverneur, conformément à l'article précédent, le bourgmestre préalablement entendu. » M. Woeste propose de dire : « La nomination pourra être faite d'office par le gouverneur sur une liste double de candidats présentés par la députation permanente, le bourgmestre préalablement entendu. » Le gouvernement se rallie à cet amendement. L'article ainsi amendé est adopté. Les articles 52 à 55 sont adoptés sans observations. « Art. 56. Dans l'exercice de leurs fonctions, les gardes champêtres peuvent être munis d'un fusil simple avec baïonnette, de pistolets et d'un sabre; le modèle du fusil sera déterminé par le ministre de l'intérieur. » M. de Mérode demande la suppression du mot *simple*. Les braconniers sont souvent armés de fusils doubles. Les gardes se trouveraient donc en état d'infériorité. Il demande une modification en ce sens de l'article 59. Après un échange d'observations, l'article ainsi amendé est adopté. Art. 57. M. Woeste propose la substitution de la députation permanente au gouverneur. Le gouvernement se rallie à cet amendement. L'article ainsi amendé est adopté. L'article 59, amendé par M. de Mérode, les articles 60 à 62, sont adoptés. L'article 63 est supprimé. Chapitre III. De la recherche des délits et des contraventions. Les articles 63 à 67 sont votés sans observations. « Art. 68. Tout étranger surpris en flagrant délit pourra être arrêté, mis à la disposition du procureur du roi et retenu sous mandat d'arrêt décerné par le juge d'instruction jusqu'à ce qu'il ait élu domicile dans le royaume, que le maximum de l'amende comminée par la loi ait été consigné entre les mains du receveur des

domaines ou que la rentrée en ait été assurée d'une autre manière. Si le tribunal n'est pas saisi de la cause dans la quinzaine, le prévenu sera mis en liberté. Lorsque le délit entraînera la peine d'emprisonnement, le prévenu restera soumis aux règles générales de la procédure criminelle. » M. Thonissen, *m. i. et ins.*, demande la suppression de l'article. Ce serait déroger à la loi de droit commun sur la détention préventive, ce qui ne peut avoir lieu pour simples infractions rurales. Après observations de MM. Thibaut et Willequet, la suppression de l'article est votée. L'article 69 est adopté. « Art. 70. Les gardes champêtres signeront leurs procès-verbaux et les affirmeront au plus tard le lendemain de la clôture, par devant le juge de paix du canton ou par devant le bourgmestre, soit de la commune de leur résidence, soit de la commune où le délit a été commis ou constaté, le tout sous peine de nullité. Si le procès-verbal n'est pas écrit de la main du garde, l'officier public qui en recevra l'affirmation devra lui en donner préalablement lecture et mentionnera cette formalité dans l'acte d'affirmation, sous peine de nullité. » M. De Sadeleer demande que les procès-verbaux puissent être affirmés également devant un échevin. Il invoque la loi sur la chasse où cette affirmation est reconnue de la sorte. M. Houzeau de Lehaie considère l'affirmation d'un procès-verbal comme question de police, Or, le bourgmestre est seul chef de la police. M. Woeste défend l'amendement. Si l'article 90 de la loi communale permet la délégation des fonctions de bourgmestre aux échevins, il peut ne pas y avoir délégation et le procès-verbal pourrait être frappé de nullité, vu le délai très court accordé. D'après M. De Sadeleer, il ne s'agit que d'un simple enregistrement. Il n'y a donc pas empiètement sur les droits du bourgmestre. M. Lippens propose le rejet de l'amendement, jugeant que le motif pour lequel le bourgmestre a été choisi, c'est qu'il est officier de la police judiciaire. L'échevin ne peut obtenir le droit de recevoir l'affirmation que par délégation régulière. Le bourgmestre doit pouvoir mettre le procureur du roi sur ses gardes au sujet de certains procès-verbaux dressés par vengeance. Il s'agit ici d'un intérêt de justice, d'ordre majeur. L'amendement est repoussé par 44 voix contre 33. L'article 70 est adopté dans sa rédaction primitive. Les articles 71 à 80 sont adoptés sans observations. « Art. 81. Les actions en réparation des délits et des contraventions prévus par le présent code, tant pour l'application des peines que pour les restitutions et les dommages-intérêts qui en résultent, se prescrivent par trois mois à compter du jour où les délits et les contraventions ont été constatés, lorsque les prévenus sont désignés dans les procès-verbaux. Dans le cas contraire, le délai de prescription est de six mois à compter du même jour. » M. de Kerchove de Denterghem propose de dire : « Les actions en réparation des délits et des contraventions prévus par le présent code, tant pour l'application des peines que pour les restitutions et les dommages-intérêts qui en résultent, se prescrivent par six mois à compter du jour où soit le délit, soit la contravention a été commis. » Il n'y a pas lieu de déroger au droit commun. Il n'y a pas lieu à prescription spéciale. L'article, par suite de renvoi de l'amendement, est réservé. Les articles 82 à 84 sont adoptés sans observations. Art. 85. M. Jos. Warnant propose de dire, en ce qui concerne le n° 2 de l'article 85, punissant ceux qui auront cueilli ou mangé des fruits appartenant à autrui, si le fait a eu lieu dans un enclos ou dans une dépendance de l'habitation : « L'amende sera portée à 10 francs avec ou sans emprisonnement d'un à sept jours, etc. », une foule de circonstances atténuantes pouvant se présenter ne permettant pas l'application de la peine de l'emprisonnement. Après un échange d'observations, l'article 85 est adopté. Art. 86, § 4. M. Thonissen propose de dire, puisque le grappillage a disparu de la loi : « Ceux qui auront glané ou ratelé en dehors des conditions fixées par l'article 15... » Le reste comme à l'article. M. J. Warnant demande qu'un paragraphe additionnel au n° 8 permette au juge de prononcer un emprisonnement d'un à sept jours contre ceux qui tuent des pigeons, même sur leur propre terrain. En effet, il peut s'agir d'un acte de méchanceté, le pigeon (primé, par exemple) ayant une valeur minime pour celui qui le tue et parfois beaucoup de valeur pour son propriétaire. MM. Thonissen, *m. i. et ins.*, et De Sadeleer combattent cet amendement qui est rejeté. L'article 86 est adopté avec la rédaction proposée par M. Thonissen, *m. i. et ins.*, au n° 4. Art. 87, § 2. M. Warnant demande qu'on aggrave les peines comminées contre ceux qui ont jeté sur la voie publique des cadavres d'animaux. M. Thonissen, *m. i. et ins.*, lui répond négativement. Le § 2 est adopté avec une modification de M. Warnant, remplaçant propriétés « voisines » par « contiguës ». Les autres paragraphes de l'article 87 sont adoptés. — 13. « Art. 88. Seront punis d'une amende de 15 francs à 25 francs et d'un emprisonnement d'un à sept jours ou d'une de ces peines seulement : 1° Ceux qui mèneront ou garderont à vue des bestiaux ou volailles, de quelque espèce qu'ils soient et à quelque

époque que ce soit, dans les récoltes d'autrui, dans les prairies naturelles ou artificielles, dans les vignes, oseraies, houblonnières, dans les plans ou pépinières d'arbres fruitiers ou autres, faits de mains d'hommes, et sur les chemins publics de toute espèce ou leurs dépendances. » M. De Sadeleer demande la suppression du dernier membre de phrase de l'article. S'il y a des règlements à prendre à ce sujet, c'est aux communes à les édicter. M. J. Warnant propose de dire : « Ceux qui mèneront, pour les faire paître, des bestiaux ou volailles, etc... » L'amendement de M. De Sadeleer est adopté par assis et levé et le paragraphe est voté dans les termes proposés par M. Warnant. « § 2. Ceux qui, volontairement, auront jeté ou fait jeter dans un puits ou abreuvoir, soit public, soit privé, des corps organiques ou toute autre matière de nature à corrompre l'eau ou à la rendre impropre à l'usage domestique. » M. Thonissen, *m. i. et ins.*, se rallie à la proposition de M. Thibaut, ajoutant ces mots « dans une fontaine », aux mots « dans un puits ou abreuvoir ». « § 3. Ceux qui auront jeté dans un canal, un étang, un vivier ou un réservoir, des substances de nature à détruire le poisson. » La suppression est votée. « § 9. Ceux qui auront inondé le terrain d'autrui ou y auront transmis volontairement les eaux d'une manière nuisible, en dehors des cas prévu par l'article 549 du code pénal. » M. De Sadeleer demandant quelques éclaircissements, M. de Moreau, *m. ag., ind. et t.*, lui répond que deux cas sont en présence, l'inondation nuisible, qui est punissable, et le simple écoulement d'eau sans nuisance qu'on ne peut poursuivre. L'article 88 est adopté. « Art. 89. Les peines pour les contraventions prévues aux articles 85 et 88 ci-dessus seront élevées au maximum, et le tribunal prononcera, en outre, un emprisonnement d'un à sept jours : 1° s'il y a récidive dans l'année à dater du premier jugement rendu contre le délinquant pour la même contravention et par le même tribunal ; 2° si les contraventions ont été commises la nuit ; 3° si les faits ont été commis en bande ou réunion. » M. Warnant trouve cette disposition trop sévère pour les nos 2 et 3. M. Thonissen, *m. i. et ins.*, lui répond que l'article 90 permet d'appliquer les circonstances atténuantes. « Art. 90. Lorsque, dans les cas prévus aux articles 85 et 88 du présent code, il existe des circonstances atténuantes, l'amende pourra être réduite, sans qu'elle puisse, en aucun cas, être inférieure à 1 fr. »

M. Thonissen, *m. i. et ins.*, propose la rédaction suivante : « Dans tous les cas prévus aux articles précédents, s'il existe des circonstances atténuantes, l'emprisonnement pourra être écarté et l'amende réduite, sans qu'elle puisse, en aucun cas, être inférieure à 1 franc. » Adopté. Chapitre VI. De la police sanitaire des animaux domestiques et des mesures à prendre en cas d'épizootie. Les lois du 7 février 1866, du 19 décembre 1882, l'arrêté royal de 1883, rendent ce chapitre inutile. La suppression en est votée. Chapitre VII. Restitution et dommages-intérêts. « Art. 100. Dans aucun cas, les dommages-intérêts dus à la partie civile ne pourront, y compris la valeur des objets restitués en nature, être inférieurs à l'amende simple prononcée par le jugement. » M. Woeste fait remarquer que s'il y a dommage, il y a droit à dommages-intérêts. Le droit commun doit suffire. Il n'admet pas, comme M. Warnant, qu'on fixe un minimum certain de dommages. Il propose de rédiger l'article comme suit : « Les tribunaux ordonneront la restitution des objets réclamés, sans préjudice aux dommages-intérêts. » M. Jacobs remarque qu'il n'y a aucun inconvénient a établir un minimum de dommages, puisqu'il faut préjudice pour qu'il y ait allocation de dommages-intérêts, comme l'a dit M. Thonissen. L'amendement n'est pas adopté. L'article 100 est voté dans les termes proposés. Art. 101 et 102, rendant civilement responsables les maris, pères, mères, tuteurs, etc., de même que les usagers, des amendes, restitutions, dommages-intérêts et frais. M. Warnant voudrait voir restreindre la mesure aux amendes et s'en référer au code civil. M. Thonissen, *m. i. et ins.*, lui fait observer que dans ce cas le mari ne serait pas responsable des maraudes commises par sa femme, etc... Le maintien des articles est nécessaire. M. Warnant demande d'ajouter à l'article ce membre de phrase : « ... et sans préjudice aux articles 1382 et suivants du code civil. » Cet amendement n'est pas adopté. Les articles 101 et 102 sont adoptés sans observations. Les articles 103 et 104 du chapitre VIII (De l'exécution des jugements) sont votés sans observations. A l'article 105 et dernier sont abrogés « 1° et 10° ». Le n° 14 et dernier de l'article 105 est renvoyé à la commission sur les observations de M. Woeste. M. De Sadeleer propose un n° 15 abrogeant un décret du 16 décembre 1811 concernant les plantations le long des routes de l'Etat. Renvoyé à la commission.

2 *mars*. M. de Moreau, *m. ag., ind. et t.*, dépose un certain nombre de dispositions nouvelles que le gouvernement propose d'introduire dans le code rural. — 4. La Chambre passe au vote définitif. L'article 2 (Le droit de fouille ne pourra s'exercer dans la distance de cinquante mètres

des habitations et enclos y attenant) est adopté avec la rédaction admise au premier vote. Les articles 3, 5, 6 à 9 et 11, amendés au premier vote, sont adoptés sans observations. A l'article 12 (Mesures à prendre pour la destruction d'insectes), le gouvernement propose d'ajouter, après le § 1er, un paragraphe nouveau ainsi conçu : « Les mesures qui ont pour but de prévenir l'introduction et la propagation dans le pays d'insectes nuisibles sont également réglées par des arrêtés royaux, en exécution des articles 1er, 3, 5 et 7 de la loi du 30 décembre 1882, sur la police sanitaire des animaux domestiques. » Le gouvernement propose ensuite de former un article spécial des deux derniers paragraphes de cet article (Battue d'office à ordonner par la députation permanente) et de biffer dans le texte du premier de ces paragraphes les mots *et autres animaux dangereux*. M. de Moreau, *m. ag.*, *ind. et t.*, propose aussi un amendement ainsi conçu : « Les battues ne pourront être ordonnées que lorsque les propriétaires ou locataires de la chasse auront été mis en demeure par la députation permanente de faire eux-mêmes les battues et qu'ils n'auront pas obtempéré à cette injonction dans le délai qui leur aura été déterminé. » L'ensemble de l'article 12, avec les divers amendements proposés par le gouvernement, est adopté. Les articles 17 et 20 sont adoptés sans observations. Les articles 22 et 23 sont adoptés et les amendements proposés par M. Thibaut sont rejetés. Les articles 24 et 27 sont adoptés sans observations. L'article 34, amendé afin de rendre la rédaction plus correcte, est adopté. M. de Moreau, *m. ag.*, *ind. et t.*, qui avait d'abord proposé d'ajouter au chapitre V (Des clôtures des héritages et des plantations) quatre articles réglant le droit de passage en cas d'enclave pour remplacer les articles 682 à 685 du code civil, retire ces amendements. Les articles 49, 52, 53, 58 et 59 sont adoptés. A l'article 61 (Les gardes des établissements publics et des particuliers ont le même armement que les gardes champêtres des communes), l'amendement du gouvernement n'est pas adopté et l'article est voté avec la rédaction admise au premier vote. Les articles 66, 69 et 82 sont adoptés sans observations. L'article 87 est adopté avec divers changements dans la rédaction, et la suppression des §§ 8 et 9 est maintenue, malgré les observations de M. de Sadeleer. L'article 89 est adopté avec de légères modifications ainsi que l'article 91. L'article 97 et dernier, amendé par M. Malou, est adopté. L'ensemble du projet est adopté à l'unanimité des 87 membres présents. — 30. Le secrétaire donne lecture d'un message du Sénat qui renvoie, amendé, le projet de loi relatif au code rural. On renvoie à la commission chargée de l'examen de ce projet de loi.

4 *mai*. La Chambre procède à l'examen des articles du code rural amendés par le Sénat. M. Moreau, *m. ag.*, *ind. et t.*, déclare que le gouvernement se rallie aux conclusions du rapport fait par M. Bilaut au nom de la commission spéciale. La Chambre adopte successivement ces conclusions en ce qui concerne l'article 28, le nouvel article 31 et les modifications apportées par le Sénat aux articles 38 et 44. A l'article 50 : « Il y a dans chaque commune rurale au moins un garde champêtre », le Sénat propose d'ajouter : « Toutefois, deux ou plusieurs communes pourront être autorisées par la députation permanente du conseil provincial à s'associer pour n'avoir qu'un seul garde champêtre. » M. Woeste défend, contre l'avis de la commission, l'amendement du Sénat. La commune de Zoetenaye, par exemple, ne compte que 23 habitants, on pourrait donc aboutir à des vexations. M. de Kerchove de Denterghem pense que le garde champêtre doit exister surtout en raison de l'étendue du territoire ; il estime donc qu'il convient d'exiger que chaque commune ait au moins un garde champêtre. Le ministre se rallie à l'opinion de M. de Kerchove. L'amendement du Sénat est rejeté par assis et levé, et l'article 50 est adopté dans sa rédaction primitive. Les autres amendements apportés par le Sénat aux articles 59, 61, 66, 71 et 75 sont adoptés sans discussion. A l'article 86, n° 8, la Chambre se rallie à la rédaction proposée par la commission. Elle adopte ensuite l'amendement du Sénat à l'article 87, n° 7, portant suppression de la disposition qui punit d'une amende de 5 à 15 francs, ceux qui ne laisseront pas leurs colombiers fermés pendant la saison des semailles, à moins que les colombiers ne servent exclusivement aux pigeons voyageurs. Il est procédé au vote sur l'ensemble du projet de loi, qui est adopté à l'unanimité des 79 membres présents.

COMMERCE.

19 *novembre*. Répondant à la demande de M. Gillieaux, du 18 novembre, M. Vandenpeereboom, *m. c., p. et tél.*, fait observer qu'il attend la fin des travaux de la Convention de Berne pour prier la Chambre de discuter le projet de loi sur le contrat de transport.

19 *janvier*. Dans la discussion du budget de la justice, M. Jacobs signale au ministre de la justice la réorganisation des tribunaux de

commerce. La Chambre examina cette question en 1867. Fallait-il supprimer ces tribunaux, mettre à leur tête un jurisconsulte comme président, ou maintenir le *statu quo?* Cette dernière solution prévalut. Le juge de paix pourrait siéger en matière commerciale pour une certaine catégorie de petites affaires. On pourrait décider l'intervention du ministère public chaque fois que les affaires sont communicables. L'orateur prie le ministre de la justice d'examiner ces points. M. Devolder, *m. j.*, constate que ces questions demandent à être approfondies. Il fera dresser une statistique des jugements rendus en matière consulaire par les tribunaux de commerce et par les tribunaux civils, avant de se prononcer sur le fond de la question.

9 *février*. M. Doucet attire l'attention du ministre des chemins de fer, postes et télégraphes sur la responsabilité qu'entraîne pour les facteurs l'encaissement des effets de commerce, et sur la nécessité d'accorder un supplément de traitement aux employés chargés des encaissements. — 18. Projet de loi portant modifications à la loi du 18 mai 1873 sur les sociétés commerciales. M. De Volder, *m. j.*, dans la discussion générale de ce projet de loi, constate la disposition de la loi décidant que si l'une des conditions de l'article 29 vient à manquer, la nullité de la société s'impose, peut causer un véritable préjudice à des tiers qui ont contracté de bonne foi. La nullité est un moyen dangereux et injuste, parce qu'il atteint tous ceux qui ont traité, alors que les fondateurs eux-mêmes échappent à la responsabilité. L'action en nullité pour les cas où elle doit être maintenue devrait être restreinte. La sanction que les auteurs de la proposition édictent en remplacement de celle qui existe est la responsabilité des fondateurs et des commissaires des sociétés. La loi nouvelle continue à exiger qu'il y ait sept associés au moins pour qu'une société soit valable ; mais si la disposition est inobservée, ce seront les fondateurs qui seront solidairement responsables, telle est la disposition de l'article 34. En outre, les fondateurs sont tenus solidairement aussi de toute la partie du capital qui ne serait pas souscrite. Il devient donc impossible que ce capital ne soit pas intégralement souscrit. Les tiers pourront s'assurer de la sorte si la société mérite crédit. Cette sanction sera efficace, à moins que les fondateurs ne soient insolvables; mais, dans ce cas, les tiers ne seront vraiment victimes que de leur propre légèreté; il ne tient qu'à eux de se renseigner exactement sur la solvabilité des fondateurs. La disposition nouvelle propose la libération des actions à concurrence d'un dixième, versé effectivement : c'est doubler l'ancien versement, et elle déclare les mandataires personnellement responsables et les fondateurs solidairement garants de leurs obligations. Le même article 34 détermine également l'étendue de la responsabilité des fondateurs. Le projet de loi décide qu'ils ne sont responsables que des préjudices causés par leur faute. Une innovation du projet de loi est consacrée par l'article 55, qui assimile la responsabilité des commissaires à celle des administrateurs. La loi nouvelle décide que, lorsque les administrateurs commettent des actes illégaux, ils sont tenus, vis-à-vis des tiers, à reparer tout le préjudice qu'ils ont pu causer. L'orateur dit que les commissaires ne sont responsables que dans la limite de leur mandat. A l'article 1er : les articles 29, 30, 31, 34, 55, § 3, 96, 98, 127, 134 et 135 de la loi du 18 mai 1873 sur les sociétés sont remplacés par les dispositions suivantes : l'article 29 : La constitution d'une société anonyme requiert : 1° qu'il y ait sept associés au moins; 2° que le capital soit intégralement souscrit ; 3° que les actions soient libérées d'un dixième au moins par un apport effectif. L'accomplissement de ces conditions doit être constaté par un acte authentique. M. Woeste dit qu'au sujet des controverses, le point de savoir si la libération doit porter sur l'ensemble du capital ou sur chaque action, doit être tranchée par le texte de loi qui, au sens de l'orateur, devrait être plus précis : il faudrait dire...; 3° que les actions soient libérées d'un dixième au moins par un versement en numéraire ou par un apport effectif, sans qu'il soit nécessaire que la libération s'effectue sur chacune des actions. Dans la rédaction de la loi, on ne parle pas du versement en numéraire. M. Woeste pense qu'il vaut mieux dire que la libération pourra se faire de l'une ou l'autre façon. MM. Pirmez et Dupont sont d'avis que les conditions de l'article 29 doivent être constatées ou plutôt consignées dans l'acte authentique. La déclaration des fondateurs en présence du notaire suffira comme aujourd'hui. L'omission de ces conditions n'entraînera plus la nullité de la société, mais certaines responsabilités pour les fondateurs. Après discussion, les §§ 1er et 2 sont adoptés. Le § 3 est adopté avec l'amendement de M. Woeste, ainsi que le dernier alinéa de l'article. L'article 30 : La société peut être constituée par un ou plusieurs actes authentiques dans lesquels comparaissent tous les associés. Les comparants à ces actes seront considérés comme fondateurs de la société. Toutefois, si les actes désignent trois fondateurs au moins, les autres comparants qui se bornent à souscrire des actions contre espèces, sans recevoir aucun avan-

tage particulier, seront tenus pour simples souscripteurs : amendé en ce sens par M. Jacobs : « Si les actes désignent trois fondateurs et que leurs souscriptions réunies s'élèvent au moins à un tiers du capital social, etc... », est adopté. L'article 31 est adopté sans observations. M. Dupont propose de rédiger comme suit le premier alinéa de l'article 34 : « Les fondateurs sont tenus solidairement envers les intéressés et malgré toute stipulation contraire. » Adopté, ainsi que les §§ 1er, 2 et 3. Le § 4 est adopté avec l'amendement de M. Neujean « soit de l'inobservation de l'article 4 ». § 5 : Ceux qui ont pris un engagement pour des tiers, soit comme mandataires, soit en se portant fort, sont réputés personnellement obligés, s'il n'y a pas mandat valable ou si l'engagement n'est pas ratifié. Les fondateurs en sont solidairement garants. Le § 5 est adopté, ainsi que le § 6 et dernier de l'article 34. — 19. Art. 55, § 3. La disposition amendée par M. Simons dit au sujet des commissaires : « Leur responsabilité, en tant qu'elle dérive des devoirs de surveillance et de contrôle qui leur incombent, est déterminée d'après les mêmes règles que la responsabilité des administrateurs. » Cette disposition est adoptée après un débat auquel prennent part MM. Dupont, Pirmez, Woeste et Simons. M. Woeste demande des explications sur la portée de l'article 96 (Sociétés coopératives) prévoyant l'exclusion ou la démission d'un associé. D'après la proposition faite par la commission, la part du sociétaire exclu ou démissionnaire doit être calculée sur la base du premier bilan après sa sortie de la société. Après une discussion entre M. Woeste et M. Pirmez, ce dernier propose l'amendement suivant : « Art. 96. L'associé démissionnaire ou exclu ne peut provoquer la liquidation de la société; il a droit à recevoir sa part, telle qu'elle résulte du bilan de l'exercice pendant lequel la démission a été donnée. » L'article ainsi amendé est adopté. M. Dupont propose d'introduire dans l'article 97 de la loi la modification suivante : « En cas de décès, de faillite, de déconfiture ou d'interdiction d'un associé, ses héritiers créanciers ou représentants recouvrent sa part de la manière déterminée par l'article 96. Ils ne peuvent provoquer la liquidation de la société. » Art. 127. Répondant à M. Woeste qui demande si le défaut d'acte authentique est couvert par la prescription, M. Pirmez dit qu'après cinq ans d'existence, une société ne pourra plus être attaquée du chef de défaut d'authenticité de son acte originaire; il est peu probable qu'il y ait jamais défaut complet d'acte authentique. En ce qui concerne les mineurs, la disposition nouvelle de la loi porte que les fondateurs sont garants des engagements pris par les incapables. Le point central de la prescription est celui de l'existence de la société, à la condition que le contrat reçoive son exécution. Après un échange d'observations entre MM. Woeste, Jacobs, Pirmez et Simons, la discussion est close. L'article 127 est adopté. Art. 135. MM. Pirmez et Gillieaux proposent par amendement d'ajouter à l'article 135 la disposition suivante : « Les sociétés civiles, même antérieures à la présente loi, ayant l'exploitation des mines pour objet, pourront, lorsqu'aucune disposition de leurs contrats constitutifs ne l'interdit, être transformées en sociétés anonymes par décision d'une assemblée générale, spécialement convoquée à cet effet, qui arrêtera les statuts de la société anonyme. Cette décision devra avoir l'adhésion des titulaires des neuf dixièmes des parts sociales. » M. Woeste propose d'étendre l'amendement aux sociétés de minières et de carrières. M. Pirmez explique les motifs qui justifient son amendement. Il y a un grand intérêt pour ces sociétés à revêtir une forme moderne en harmonie avec le développement que beaucoup ont pris, et il est difficile d'obtenir l'adhésion de tous les associés. Le rapporteur ne croit pas nécessaire d'étendre la disposition aux minières et aux carrières. La disposition est adoptée avec amendement de M. Pirmez, sous-amendé par M. Dupont comme suit : « Cette décision sera prise conformément à l'article 59 de la loi. » M. Jacobs propose d'intercaler un article additionnel, ainsi conçu : « Les nominations d'administrateurs des sociétés anonymes ou en commandite par actions antérieures à la loi du 18 mai 1873, de même que les bilans et les comptes de profits et pertes de ces sociétés seront désormais publiés, conformément aux articles 12 de 65 cette loi. » La proposition est adoptée. Disposition transitoire : « Art. 2. Toute société qui, pendant un an après la promulgation de la présente loi, aura régulièrement fonctionné sans que sa validité soit attaquée, ne pourra plus être déclarée nulle du chef des articles 42 à 45 du code de commerce de 1808 et 29 de la loi du 18 mai 1873, à moins toutefois, quant à ce dernier article, que la cause de nullité ne subsiste. » M. Simons propose de rédiger l'article comme suit : « Toutefois, quant à l'article 29 de la loi du 18 mai 1873, si la cause de nullité subsiste, le bénéfice de la présente disposition ne sera acquis à la société que lorsque, pendant une année à partir du jour où elle se sera conformée à la loi, elle aura régulièrement fonctionné, sans que sa validité ait été attaquée. » M. Dupont

propose l'amendement additionnel suivant : « Il en sera de même de la nullité de forme résultant de l'absence de la constatation authentique des conditions de l'article 29. » L'article avec ces deux amendements est adopté.

2 *avril*. M. Pirmez dépose le rapport de la commission qui a examiné le projet de loi sur les sociétés, adopté par la Chambre au premier vote.

12 *mai*. Second vote. Discussion des amendements. Art. 30. L'amendement de la commission qui propose d'autoriser l'emploi de procuration sous seing privé dans l'acte authentique par lequel on constitue une société anonyme, est développé par M. Simons. Adopté. Art. 34. M. Woeste demande ce qu'il adviendra de l'acte de société dans lequel seront intervenues une ou plusieurs personnes dont le consentement sera vicié par suite d'erreur, de dol ou de violence. Une discussion s'élève à ce sujet entre MM. Woeste, Pirmez et Jacobs. M. Pirmez propose de mettre dans l'article « ... de la partie du capital qui ne serait pas valablement prescrite ». Après un échange d'observations entre M. Pirmez et M. Hanssens, l'article 34 ainsi amendé est adopté. M. Jacobs propose un amendement ainsi conçu : « Art. 138. Les articles 12, § 2, et 65, sont applicables aux sociétés formées sous l'empire de la loi antérieure. La prescription de cinq ans établie par l'article 127 est applicable même aux faits passés sous l'empire de la loi antérieure et pour lesquels il faudrait encore plus de cinq ans pour que la prescription fût accomplie aux termes de cette loi. » Cet amendement remplace l'article 2 et est rattaché à l'article 138. M. Jacobs explique son amendement qui est adopté. La suppression de l'article 2, proposée par la commission, est également votée. Disposition transitoire. M. Woeste pense que la commission a fait erreur en considérant comme nulles des sociétés qui ont pour objet l'exploitation de minières ou de carrières, par cela seul qu'elles auraient été contractées sous la forme commerciale. L'orateur développe son idée et termine en appelant l'attention de la Chambre sur la gravité d'une innovation qui aurait pour objet de faire déclarer nulles une quantité de sociétés qui ont toujours été considérées jusqu'à présent comme valablement constituées et au sujet desquelles on ne discutait que la question de la validité de leur forme. Après un échange d'observations entre MM. Woeste, Pirmez et Jacobs, l'article 2 (disposition transitoire) est adopté. L'ensemble du projet de loi est voté à l'unanimité des 92 membres présents.

COMMUNALES ET PROVINCIALES (AFFAIRES.)

10 *décembre*. La Chambre vote un paragraphe additionnel à l'article 1er du budget des voies et moyens proposé par la section centrale et auquel s'est rallié le gouvernement, paragraphe aux termes duquel le minimum garanti au fonds communal dans le produit des eaux-de-vie par la loi du 30 juillet 1883 est étendu à l'année 1886.

21 *janvier*. Dans la discussion du budget de la justice, M. de Jonghe d'Ardoye se plaint de la loi de 1876 sur le domicile de secours et le fonds commun. C'est en 1877 qu'elle a commencé à fonctionner. En Flandre occidentale, la répartition qui se faisait sur une base de 60 centimes par habitant est, en 1884, de 85 centimes par tête. En 1885, la députation permanente s'est vue obligée d'annoncer que le fonds commun avait, à la fin de cette année, un excédent de dépenses de 860.630 fr. 4 c. La quote-part par tête d'habitant a doublé en moins de huit ans! Quelle est la cause de cette situation? Le nombre des individus secourus par le fonds commun ne peut cependant avoir doublé pendant cette période. M. Vergote, gouverneur du Brabant, a signalé les secours donnés par complaisance à des individus simulant des infirmités. Cette loi est tout à l'avantage des grandes villes. M. De Sadeleer dit qu'il faut qu'une solution intervienne à bref délai. Le taux de participation par tête d'habitant augmente sans cesse. En 1877, le fonds commun n'était que de 738.600 francs pour tout le royaume. En 1884, il atteint le chiffre colossal de 4.176.000 francs. La cause principale de la progression résulte de ce que le fonds commun, bien qu'alimenté par les communes, ne constitue pas en réalité un fonds provincial; c'est un fonds des tiers. Les communes ont un intérêt personnel immédiat à retirer tout ce qu'elles peuvent du fonds commun. Les communes les plus habiles et les plus audacieuses qui ne reculent pas devant la fraude profitent le plus largement du fonds commun. La fraude existe. Pour beaucoup de communes, le fonds commun est une dépense sous compensation. L'orateur doute que les mesures proposées soient efficaces. Le contrôle? Il exigera une forte dépense et sera impraticable, vu le grand nombre de communes. M. Vergote a suggéré de percevoir à l'avenir d'après la richesse des divers établissements charitables. Outre que les établissements charitables visent surtout l'assistance des misères locales et qu'on ne peut employer ces fondations au bien général, les communes s'opposeraient à cette mesure, car elles ne seraient

pas certaines de retirer du fonds commun ce qu'elles devraient verser. L'uniformité du tarif constituerait un progrès. En ce qui concerne le délai exigé pour requérir le domicile de secours, celui-ci est trop long (cinq ans). La rapidité des communications et leur bon marché permettent à un grand nombre d'ouvriers de la campagne d'aller travailler en ville et de rentrer le soir chez eux. Les plaintes des centres industriels ne sont pas fondées. Il faudrait créer une caisse centrale alimentée par l'Etat et sur cette base réorganiser le fonds commun. L'orateur voudrait voir verser les droits demandés sur le bétail étranger dans cette caisse. La somme dont on a besoin est de 4 millions environ. Il est probable que l'accise sur les bières produira un excédent. Celui-ci pourrait être versé dans la même caisse. M. de Kerchove de Denterghem constate que les mandats de payement, émis par les députations permanentes, ont eu un accroissement continu. Les dépenses du fonds commun augmentaient dans la même proportion. Le fonds commun est désastreux pour les finances communales. La loi n'a pas distingué entre les communes riches et les communes pauvres. Les communes riches reçoivent d'autant plus qu'elles sont plus riches. Certaines communes exploitent véritablement le fonds commun. La fraude est facile. Certaines communes présentent tous leurs vieillards comme aliénés. Les petites communes sont également victimes de la durée exigée pour acquérir le domicile de secours. L'orateur dit que si une caisse centrale devait accorder les secours, les lenteurs administratives exposeraient le malheureux à mourir de faim. Il s'étonne de voir M. De Sadeleer demander l'intervention de l'Etat dans une affaire toute d'autonomie communale. Il faudrait, en attendant l'enquête ordonnée par M. Devolder, *m. j.*, fixer la part d'intervention générale des communes autrement que par tête d'habitant, et limiter le montant des secours. M. Tack conteste que toutes les grandes villes bénéficient du fonds commun. Pour les villes, le temps nécessaire à l'acquisition du domicile de secours est parfois une plaie. L'orateur dit qu'il vaudrait mieux que l'acquisition du domicile de secours n'eût lieu qu'après huit ans. Le mode de répartition est mauvais. Il faudrait que chacun payât d'après le nombre de ceux qui sont secourus. M. Woeste se montre adversaire de l'idée de M. De Sadeleer parce qu'en principe il repousse l'exagération de l'action de l'Etat. On pourrait examiner si les communes ne doivent pas participer au fonds commun dans la proportion de leurs versements. L'orateur demande que le ministre s'éclaire de l'exemple des législations étrangères quant à la durée du domicile de secours. — 22. M. Devolder, *m. j.*, passe en revue les critiques qu'on a faites de la loi sur le domicile de secours et les mesures proposées. Il dit qu'il a décidé l'élaboration d'un questionnaire qui indiquerait chacun des abus signalés et les moyens proposés pour y remédier. Ce questionnaire sera adressé aux députations permanentes, aux commissaires d'arrondissement et aux bourgmestres des grandes villes. M. Visart pense qu'une partie des dépenses du fonds commun devraient être mises à la charge des provinces. On pourrait modifier la loi de 1876 en ce sens, sans la dénaturer. Comme base de la répartition, on pourrait prendre le chiffre des contributions payées à l'Etat. — 26. M. Woeste répondant à M. Bara, en s'appuyant sur une lettre de l'administration communale de Vilvorde, nie le fait de la réinscription des contremaîtres rayés en 1883. — 27. M. Pirmez voudrait voir disparaître graduellement le domicile de secours et M. De Burlet désirerait que la situation actuelle se modifiât au cours de la prochaine session. M. Devolder, *m. f.*, fera faire une enquête.

25 *février*. M. Willequet, dans la discussion du budget de l'intérieur, présente quelques observations au sujet des commissaires d'arrondissement. Le rapport de la section centrale menace l'existence de ces fonctionnaires. M. Willequet combat la suppression de ce rouage administratif et rappelle le discours de l'an passé de M. Jamme. Il signale les nombreux cas d'intervention indispensable des commissaires d'arrondissement : exécution de la loi communale, voirie vicinale, tenue des registres d'état civil, milice, lois électorales. L'orateur déclare que le vrai motif qui dicterait cette suppression, serait de mettre les communes rurales mal administrées entre les mains d'un seul maître, le curé; ensuite, il y a le besoin de créer des places. M. Ronse signale le désarroi dans lequel se trouve la comptabilité dans certaines communes. Il prie le ministre de faire en sorte que les comptes et budgets soient approuvés dans l'exercice auquel ils se rapportent. — 26. M. Jamme demande que les budgets communaux soient tous rédigés et classés dans la même forme. Des personnes compétentes devraient préparer, au besoin, un avant-projet de revision. L'orateur demande aussi que le gouvernement prenne en considération les pétitions adressées à la Chambre par les commissaires de police, en vue de leur affiliation à la caisse des pensions des secrétaires communaux. M. Jamme, revenant sur les arguments déjà présentés par M. Willequet, critique le projet

de suppression du commissaire d'arrondissement de Termonde et prie le ministre d'examiner attentivement les conséquences de cette mesure proposée.

3 *mars*. M. de Kerchove de Denterghem prie le ministre de l'intérieur et de l'instruction publique d'interdire les taxes onéreuses dont certaines communes frappent les colporteurs. L'orateur interpelle le ministre sur des nominations de bourgmestres absolument irrégulières, notamment à Flobecq, à Enghien, à Spiennes, nominations qui prouvent une fois de plus l'omnipotence du clergé. — 5. M. Thonissen, *m. i. et ins.*, répondant aux observations de M. Jamme, dit qu'il songe à présenter un projet de loi sur la comptabilité communale. Il examinera aussi la question de la pension des commissaires de police. Le ministre réfute les allégations de MM. Rolin et de Kerchove quant aux nominations de bourgmestres. A Enghien, le bourgmestre a été déclaré civilement responsable pour une somme dérobée par le receveur. Un honnête homme devrait-il expier la faute d'un fripon? A Spiennes, le bourgmestre, qui a été déserteur, a donné sa démission, mais aucun conseiller n'accepte d'être nommé bourgmestre; il a donc dû rester en fonctions. M. Colaert préconise à son tour la suppression des commissaires d'arrondissement. Il conteste à M. Jamme toute impartialité dans la question à raison d'attaches de famille et parce qu'il a été lui-même autrefois commissaire d'arrondissement. Cette accusation donne lieu à un rappel au règlement de la part de M. Jamme et il s'ensuit un incident assez vif. Celui-ci étant clos, M. Colaert insiste sur la suppression totale des commissaires d'arrondissement, et non pas seulement dans les chefs-lieux de province. Il prouve l'inutilité de ce rouage administratif et fait l'éloge de la politique décentralisatrice. — 6. M. Callier attire l'attention de la Chambre sur un arrêté royal du 28 août 1885, relatif à la révocation du secrétaire communal d'Anthée, et par lequel le ministre de l'intérieur et de l'instruction publique annulait les décisions du conseil et de la députation qui prononçaient la révocation. M. Thonissen, *m. i. et ins.*, répond que la loi provinciale prévoit l'annulation de décisions du conseil communal, et que du reste il s'agissait d'une révocation ayant un caractère politique. M. Jamme revient sur les irrégularités commises dans les nominations de bourgmestres par le gouvernement, il cite des exemples. L'orateur défend à nouveau l'institution des commissaires d'arrondissement. Les fonctions qu'ils remplissent nécessitent des connaissances juridiques, notamment pour la milice. Si l'on supprimait ces fonctionnaires, il faudrait créer des agents spéciaux pour la milice, les épidémies, les grèves, pour vérifier les écritures et la comptabilité. Puis, les services n'en demeureraient pas moins désorganisés, puisqu'il n'y aurait plus aucun lien intime entre l'administration supérieure et les communes. M. Rolin-Jaequemyns reproche encore au gouvernement de ne pas respecter l'autonomie communale, de prendre en cette matière des mesures devant lesquelles il aurait toujours reculé. — 30. M. Woeste blâme le ministre pour avoir annulé la révocation du secrétaire communal d'Anthée. L'article 109 de la loi communale donne au conseil communal le droit de faire les nomination, suspension ou révocation du secrétaire communal, sauf approbation de la députation permanente. L'orateur déclare qu'il a combattu un projet de M. Rolin en 1882, modifiant les lois provinciale et communale et contenant un droit d'appel accordé aux gouverneurs contre les décisions des députations permanentes en matière de nomination de secrétaires et de receveurs communaux. M. Thonissen, *m. i. et ins.*, donne raison à M. Woeste en thèse générale, mais il invoque l'article 87 de la loi communale qui rend légal le recours au roi, dès qu'il y a lésion de l'intérêt général. De plus, il y a des précédents. M. Jos. Warnant démontre que le ministre avait le droit de casser la décision de la députation, qui très maladroitement avait établi un considérant politique, mais non celle du conseil. M. Woeste, reprenant la parole, conteste qu'il y ait eu dans cette affaire un intérêt général. M. de Kerchove de Denterghem estime que l'arrêté royal doit être retiré. M. Rolin déclare que, parmi les arrêtés qu'il a pris, aucun ne constitue un précédent, puisque tous sont basés, non pas sur l'intérêt général, mais sur des violations manifestes de la loi. M. Warnant revient sur ses arguments et espère que le ministre retirera cet arrêté illégal.

2 *avril*. M. Thonissen, *m. i. et ins.*, dépose quatre projets de lois: le premier, tendant à modifier les délimitations des communes de Villerot et d'Hautrage (Hainaut); le second, modifiant les délimitations des communes d'Oostacker, de Wondelgem et d'Evergem (Flandre orientale); le troisième, érigeant en commune les sections de Rouvreux, de Florzé, de Gippe, dépendant de Sprimont, et d'Aywaille (Liége), et le quatrième, érigeant en commune le hameau de Coutisse, dépendant d'Andenne (Namur). M. Rolin-Jaequemyns, par motion d'ordre, proteste contre les allégations de M. Kervyn de Lettenhove dans la séance du 30 mars, qui reprochait aux libéraux de vouloir sacrifier l'autonomie

communale à une centralisation excessive. C'est une légende absurde que le parti libéral prêche l'intervention de l'Etat en toutes matières. En réalité, c'est la droite qui préconise ce système en matière industrielle, agricole. — 6. MM. Bara et Houzeau de Lehaie reprochent tous deux à M. Kervyn de Lettenhove son habitude de transformer après coup ses discours aux *Annales*, et même d'ajouter des passages entiers. C'est le cas pour le discours du 30 août 1884; à ce propos surgit une discussion entre MM. Bara et Kervyn de Lettenhove. M. Rolin-Jaequemyns interpelle le ministre de l'intérieur et de l'instruction publique sur le désordre qui règne dans l'administration communale de Fosses : le conseil communal homogène et libéral avait demandé le renouvellement du mandat de l'ancien bourgmestre, M. Franceschini, un libéral très considéré, mais particulièrement mal vu des catholiques. Le gouvernement nomma M. Arnould. Celui-ci donna sa démission, mais alla cependant prêter serment devant le gouverneur quelques jours après, ensuite donna sa démission une seconde fois et signa même une pétition demandant que le gouverneur nommât un bourgmestre. Néanmoins le ministre n'en a rien fait et la ville se trouve sans administration aucune depuis lors. M. Thonissen répond qu'il a cru bien faire en choisissant M. Arnould, qui avait obtenu le plus de voix aux élections; que celui-ci a été circonvenu par les amis de M. Franceschini, et enfin que le ministère libéral a laissé bien souvent des communes sans collège. M. Rolin-Jaequemyns réplique que ces actes du gouvernement libéral étaient motivés par l'attitude de révolte contre les lois que prenaient les catholiques qui auraient dû être nommés, mais ici il n'en est pas de même. — 9. M. Kervyn de Lettenhove, *r. s. c.*, dépose le rapport sur le projet de loi modifiant les délimitations des communes d'Oostacker, d'Evergem et de Wondelgem. M. T'Serstevens, *r. s. c.*, dépose à son tour le rapport sur le projet de loi rectifiant les limites des communes de Villerot et d'Hautrage. — 15. M. Thonissen, *m. i. et ins*, dépose un projet de loi modifiant la loi de réforme électorale du 24 août 1883, afin de supprimer la session de septembre du jury d'examen de capacité électorale. — 16. M. Dohet, *r. s. c.*, dépose le rapport sur le projet de loi portant érection de la commune de Coutisse. — 17. M. Delcour, *r. c. s.*, dépose le rapport sur le projet de loi modifiant les limites territoriales de Louvain et de Kessel-Loo. — 19. M. Magis, *r. s. c.*, dépose le rapport sur le projet d'érection de la commune de Rouvreux. — 20. M. Lippens interpelle le ministre de l'intérieur et de l'instruction publique sur le cas de deux récipiendaires d'Avelghem qui ont été empêchés de passer leur examen électoral. Cependant, l'arrêté royal du 2 octobre 1883 interprète la loi en ce sens que les administrations communales doivent immédiatement transmettre les demandes aux présidents des jurys d'examen, sans se préoccuper des questions de nationalité. M. Thonissen, *m. i. et ins.*, répond que ces récipiendaires n'avaient pas leur domicile légal dans la commune; d'ailleurs, M. Lippens ne lui a pas laissé le temps de recevoir les informations nécessaires. M. Lippens déclare qu'il se réserve le droit de reproduire sa question à la rentrée des vacances de Pâques. M. Snoy, *r. s. c.*, dépose le rapport sur le projet de loi modifiant la loi électorale du 24 août 1883. — 29. M. Lippens, insistant sur le cas des deux récipiendaires d'Avelghem qui a fait l'objet de sa dernière interpellation, demande au ministre s'il est disposé à autoriser les intéressés à subir maintenant leur examen électoral. M. Thonissen, *m. i. et ins.*, répond que, d'après la loi du 24 août 1883, les communes ne peuvent inscrire que les candidats inscrits chez elles. Or, ces deux candidats n'étaient pas domiciliés à Avelghem, et l'un d'eux n'y résidait même pas. M. Lippens fait observer que la défense du ministre est la preuve du danger qu'il y a de laisser les administrations communales juges de la question du domicile; l'un des intéressés est inscrit comme candidat-notaire chez son frère à Avelghem; d'après l'article 109 du code civil, il y a donc son domicile. Quant au second, il est domicilié chez son oncle à Avelghem. M. Tack dit que le vrai sens de la loi, c'est que les administrations communales ont le droit de résoudre la question du domicile. L'orateur rappelle les abus qui se sont passés à Avelghem en 1883 : l'administration libérale avait refusé l'inscription de trente-quatre candidats.

3 *mai*. M. Thonissen, *m. i. et ins.*, dépose un projet de loi érigeant en commune distincte le hameau de l'Escaillère, dépendance de la commune de Baileux. — 4. La Chambre vote à l'unanimité des 78 membres présents la modification de la délimitation entre les communes d'Oostacker, de Wondelgem et d'Evergem. La modification des limites séparatives des communes de Villerot et d'Hautrage est adoptée à l'unanimité des 80 votants. On vote sans débats, à l'unanimité des 81 membres présents, l'érection de la commune de Coutisse. Quant aux modifications aux délimitations de Louvain et de Kessel-Loo, elles sont adoptées sans discussion par 64 voix contre 13. L'érection de la commune

de Rouvreux est adoptée sans observations à l'unanimité des 76 votants. La Chambre passe à la discussion d'un projet de modification à la loi de réforme électorale : « Article unique. Les articles 22 et 27 de la loi de réforme électorale du 24 août 1883 sont remplacés par les dispositions suivantes : « Art. 22. Les examens prévus à l'article 2 « auront lieu chaque année, dans le courant « du mois d'avril, aux chefs-lieux de canton. « — Art. 27. Tout candidat qui n'aurait pas « obtenu les trois cinquièmes des points « requis pour l'admission, peut réclamer, « dans les quinze jours et par requête « au gouverneur, une revision de son travail « par un jury d'appel. Ce jury siégera chaque « année, au mois de mai et au chef-lieu de « l'arrondissement; les copies lui seront « transmises dans les conditions spécifiées au « § 2 de l'article 23. » M. Houzeau de Lehaie fait observer que, par suite de la suppression de la session de septembre, les ouvriers qui quittent le pays avant l'examen d'avril, et qui n'y rentrent qu'en septembre, ne pourront pas se présenter. M. Lippens insiste et demande l'ajournement afin qu'on puisse amender le projet. On pourrait, par exemple, organiser, au lieu d'examens par canton, des examens par arrondissement, lorsqu'il y aurait un certain nombre de demandes. M. Thonissen, *m. i. et ins.*, ne s'y opposant pas, la discussion du projet de loi est ajournée. — 5. Par motion d'ordre, M. Bara adresse une question au ministre de l'intérieur et de l'instruction publique. Certains régiments quitteront leur garnison actuelle vers le 25 ou le 26 juin, mais ils ne rejoindront leur nouvelle résidence que le 2 ou 3 août : dans l'entre-temps ils doivent aller au camp. Une sérieuse question de droit électoral peut être soulevée à ce propos : un grand nombre d'officiers de ces régiments seront sans domicile électoral, n'en ayant ni dans la garnison qu'ils auront quittée, ni dans celle où ils seront envoyés. M. Thonissen, *m. i. et ins.*, répliquant qu'il suffira de faire rentrer les régiments dans leurs nouvelles garnisons quelques jours avant le 1er août, pour que tous les droits électoraux soient saufs, M. Bara se déclare satisfait.

COURS D'EAU.

10 *décembre*. Article 17 du budget de l'agriculture (Rivières et canaux). M. J. Warnant demande de réduire le chiffre du crédit porté au budget de 1,600,000 à 1,100,000 francs. M. Carbonelle signale la situation désastreuse du batelage et demande l'abolition immédiate des droits de navigation sur les canaux. Différents membres partagent cet avis. Après un échange d'observations, la Chambre vote par 56 voix contre 18 le chiffre de 1,600,000 fr. inscrit au budget.

21 *janvier*. M. Systermans se plaint du mauvais état de la Senne; depuis qu'elle a été redressée, elle ne peut plus déverser ses eaux dans les plaines de Cureghem. Nombre de communes en amont et en aval sont inondées. L'orateur rappelle au ministre cet état de choses dont on s'est plaint au sein du conseil provincial du Brabant. M. de Moreau, *m. ag., ind. et t.*, donnera des renseignements à M. Systermans sur les projets de son département à ce sujet, lors de la discussion du budget.

3 *mars*. M. de Kerchove de Denterghem présente quelques observations sur la question des cours d'eau du Hainaut. Il constate que la loi de 1877 sur les cours d'eau non navigables ni flottables reste sans application, précisément parce qu'elle est défectueuse. — 4. M. Thonissen, *m. i. et ins.*, répond aux griefs formulés par M. de Kerchove de Denterghem, la veille. Les travaux descriptifs des cours d'eau ont déjà coûté près d'un million, et le gouvernement y est intervenu pour plus de 300,000 francs. Quant aux travaux extraordinaires de la mise à plafond des cours d'eau, cela demanderait 50 millions !

4 *mai*. Dans la discussion de l'article 73 (Service des canaux et rivières) du budget de l'agriculture, M. Houzeau de Lehaie fait observer que le gouvernement n'a encore dépensé que 19,000 francs sur le crédit destiné au travail de la Haine. Le barrage de Jemmapes devrait être ouvert en temps normal et l'on ne pourrait le fermer que quand c'est absolument nécessaire.

CULTES.

19 *janvier*. M. Bara attaque, à propos du budget des cultes, la politique du gouvernement tout à la dévotion du clergé. Les cléricaux ont réduit à rien ce qui s'était fait depuis 1842 pour instruire le peuple. On y substitue les œuvres de l'instruction privée qui ont pour but la domination politique. L'orateur reproche au gouvernement de ne pas faire respecter les lois sur les inhumations. On a vu, à ce propos, les tentatives de M. Woeste en matière de cimetières. La presse cléricale couronne de fleurs ceux qui violent la loi. La complicité du ministre de l'intérieur qui vient se joindre à la lenteur de l'action judiciaire, est un acheminement à la loi prochaine qui restaurera le trou aux chiens. Tels sont les principes de la politique du gouvernement actuel. Le gouvernement a rogné partout, il a diminué les

traitements et les places dans l'administration et l'enseignement primaire, et le clergé s'arrondit. Le gouvernement applique aux messes anciennes les prix des nouveaux tarifs, c'est-à-dire 2 fr. 50 c. au lieu de 1 fr. Une telle mesure n'apportera rien à la réputation de loyauté du clergé. Les faveurs pleuvent sur le clergé. On permet aux fabriques d'accepter un tel nombre de messes qu'elles ne peuvent y suffire. On ne se préoccupe pas de savoir si elles sont dites. Le gouvernement autorise toute sorte de fondations pour honorer les saints. On a supprimé les restrictions du gouvernement libéral en matière d'émoluments pour les enterrements religieux. Maintenant l'avidité du clergé sera sans bornes. Ce dernier s'est fait octroyer des suppléments de traitements et le ministre a annulé les décisions des députations permanentes qui désapprouvaient ces allocations. C'est une atteinte à l'autonomie provinciale. Pour dissimuler ces annulations, le ministre fait insérer au *Moniteur* des arrêtés approuvant simplement le budget de la fabrique. On a trouvé insuffisant le crédit de 250,000 francs prévus au budget pour les restaurations. Il existait une jurisprudence constante relative aux clauses illicites des testaments. Cette jurisprudence a été violée par M. Devolder en faveur du clergé. L'orateur précise par des exemples. Or, le clergé, qui est si riche, ne pourrait-il faire quelques concessions? L'orateur cite l'évêque de Tournai qui est plusieurs fois millionnaire, et les chanoines qui réalisent des économies énormes. Alors que la richesse du clergé n'a cessé d'augmenter, il n'y a aucune diminution au budget des cultes. Plus d'un million est donné aux couvents sous prétexte d'enseignement. La puissance du clergé s'accroît partout dans les pouvoirs publics. Le pays sera tout entier aux mains du clergé. Ce discours est fréquemment interrompu. Le ministre répond au discours de M. Bara. Il constate que M. Bara n'a pas donné une démonstration par faits. Il n'a pas dit sur quel poste le gouvernement prenait l'argent qu'il donne au clergé. Il ne pourrait le faire. Le gouvernement n'a pas voulu continuer la guerre odieuse qui a été faite au clergé. Celui-ci n'a été favorisé qu'en ce qui concerne son traitement. Le ministre, par des chiffres, prouve qu'il a dépensé pour le clergé, en 1885, moins que M. Bara lui-même en 1883. M. Bara dit qu'il a payé les dettes de M. De Lantsheere et que le gouvernement actuel n'a fait aucune réduction. M. De Volder, *m j.*, insiste sur ce fait qu'il n'a pu gorger le clergé de richesses, attendu qu'il a dépensé moins que M. Bara. Il y a une augmentation de 20,000 francs pour les vicaires. Il n'y a entre les deux budgets qu'une différence de 30,000 francs. M. Bara demande que le ministre dépose sur le bureau de la Chambre les états du budget des cultes depuis 1870 jusqu'à ce jour. Admis. — 20. Le ministre continue son discours et prouve par des chiffres qu'en ce qui concerne l'entretien des édifices du culte, M. Bara dépensait plus. Depuis quarante ans le crédit actuel est le moins élevé. Les réductions faites par M. Bara, en 1883, avaient pour motif la guerre au clergé et non le désir de mettre fin à des abus. Or, les ressources des fabriques ne peuvent suffire. Les libéralités, au point de vue de la bienfaisance, peuvent être évaluées au quintuple de celles allouées aux cultes. Le ministre précise cette affirmation au moyen de chiffres. Quant aux inhumations il s'est produit un fait en 1884. La cour d'appel a reconnu que le cimetière où la religieuse avait été inhumée pouvait être considéré comme cimetière public. En fait d'exonération de messes, on a simplement continué la jurisprudence inaugurée par M. Bara. Celui-ci ne pourrait citer aucun cas de fondation de messes autorisée à tort. Les exonérations, d'ailleurs, ne doivent pas se faire nécessairement dans l'église de la fondation, question tranchée par un arrêt de la cour d'appel de Bruxelles du 7 juin 1881. Si M. Bara veut les examiner, il pourra se convaincre que les arrêtés pris sont motivés. Or, dans les campagnes, la condition du clergé est modeste. De nombreuses charges de bienfaisance pèsent sur lui. Les arrêtés d'annulation concernaient la députation permanente du Brabant, qui avait imposé aux fabriques des formes de comptabilité vexatoires. Cette comptabilité a été restreinte dans des limites raisonnables. La députation a persisté, en dépit des arrêtés royaux, dans sa jurisprudence. Les délibérations en contradiction avec les dispositions légales ont été cassées par le ministre. Le gouvernement ne pouvait s'incliner devant une autorité subordonnée. Le ministre se justifie du reproche que M. Bara lui a fait, relativement aux clauses illicites des donations et testaments. En outre, le gouvernement a autorisé des loteries pour l'enseignement libre, parce que celui-ci est reconnu par la Constitution comme l'enseignement officiel, et c'était le droit du gouvernement d'agir de la sorte. (Ce discours est vivement applaudi par la droite.) M. Bara réplique que l'utilité publique de l'enseignement libre est très discutable. Or, on n'autorise que des objets dont l'utilité publique a été reconnue. Le gouvernement se lance dans une voie anarchique en autorisant ces loteries. La discussion devient extrêmement vive entre plusieurs membres de la gauche et de

la droite, se reprochant leurs alliances avec les socialistes et radicaux. M. Bara, rentrant dans la question, constate que le gouvernement a épuisé le budget pour les restaurations, tandis qu'en 1885, lui n'en a dépensé qu'une partie. L'orateur réfute certaines affirmations du ministre; reprenant les griefs qu'il a exposés, il reproche au gouvernement de ne rien faire pour amener le clergé à s'imposer des sacrifices. La politique du gouvernement est absolument cléricale. M. Woeste répond. Si M. Bara a réduit le budget des cultes, c'est pour céder aux sommations d'une fraction du parti libéral qui, en 1870, avait inscrit dans son programme la séparation des Églises et de l'État. M. Bara cherche à démontrer aux radicaux que la paix peut se faire au sein du parti libéral sur la question de la guerre au clergé. Les radicaux ne se laisseront pas prendre à ces grossiers appâts. Il n'y a pas eu de contradictions, comme l'a dit M. Bara, dans la conduite du gouvernement, en matière d'annulation. Une députation permanente libérale a persisté à annuler comme M. Rolin-Jaequemyns. Or, les catholiques attaquaient ces annulations du parti libéral. En agissant contre la députation en question, ils ont été logiques. Quant aux donations et testaments contenant des clauses illicites, il est équitable que les biens soient rendus à la famille, si les conditions du legs ne peuvent sortir leurs effets, tandis que M. Bara déclare qu'on doit respecter ces legs, bien que les conditions en soient illégales. La Chambre n'a pas à examiner la richesse des chanoines. Ces derniers sont des ministres du culte et ils doivent être rétribués. C'est là le véritable point de vue. La discussion est close.

25 *février*. M. Neujean, dans la discussion du budget de l'intérieur, rappelle au ministre son interpellation du 13 février 1885 au sujet de l'inhumation du corps de M. Laurent dans le coin des réprouvés du cimetière de Viemme, commune où un seul culte est professé et où, par conséquent, aucune division ne peut exister dans le cimetière. M. Neujean invoque l'arrêt rendu, le 7 août 1885, par la cour d'appel de Liége condamnant le bourgmestre de Viemme et prie le ministre de faire procéder à l'exhumation. D'ailleurs, la jurisprudence actuelle n'est pas une innovation; plus de vingt arrêts de cours d'appel, trois arrêts de la cour de cassation ont tranché la question dans le même sens; la jurisprudence des cours est donc constante, définitive et unanime sur l'interdiction, pour le pouvoir administratif, d'établir des divisions dans les cimetières des communes où un seul culte est professé. L'inhumation n'est plus un acte religieux, mais un acte civil; le cimetière n'est plus propriété sacrée, mais propriété publique, communale. D'un autre côté, la liberté de conscience, reconnue par la Constitution, répugne aux investigations que la division des cimetières impliquerait, de la part de l'autorité civile ou de l'Église, sur les opinions religieuses des citoyens. M. Neujean lit, à ce propos, l'arrêt de la cour de cassation de 1879. Du reste, la bénédiction par fosse ne heurte nullement le droit canonique. M. Thonissen, *m. i. et ins.*, ne fera pas procéder à l'exhumation; il conteste, quant à la question de fait, l'indécence de la partie du cimetière où l'inhumation a été faite : à part un tas de pierres provenant de la démolition d'un mur séparatif et que le commissaire d'arrondissement de Waremme a fait enlever sur l'ordre du ministre, rien ne différencie cette fosse des autres. M. Thonissen, *m. i. et ins.*, conteste également que le bourgmestre soit tenu de faire correspondre l'ordre chronologique des décès avec la distribution des fosses. Pour la question de droit, le ministre invoque des arrêts du conseil d'État de France en opposition avec la jurisprudence belge, fait remarquer que la justice n'a pas ordonné l'exhumation et que lui, de son côté, n'a aucune loi ni arrêté à sa disposition pour envoyer un commissaire spécial afin de la pratiquer; il signale ce fait que M. Alphonse Vandenpeereboom, ministre libéral, n'a jamais procédé à une exhumation. Pour conclure, il déclare que si des abus se renouvellent, il demandera des mesures législatives. — 26. M. Kervyn de Lettenhove reprend la discussion de la veille; il fait l'historique du décret de prairial an XII, sur lequel s'appuient les libéraux, attaque à ce propos l'œuvre de la Convention; il déclare que l'inhumation fait partie du culte et que tous les hommes de bonne foi le reconnaissent. M. Pirmez signale les difficultés que rencontrerait, en matière de cimetières, toute modification à la législation en vigueur. Si, pour la division du cimetière, même dans les communes où plusieurs cultes sont professés, l'autorité religieuse prévalait sur l'autorité civile, qu'adviendrait-il des suicidés, des morts ignominieuses, des catholiques placés par leur conduite hors du giron de l'Église? Leur réserverait-on un coin spécial? Ce serait rétablir les peines canoniques, la flétrissure posthume. Quant à la question de fait, M. Pirmez conteste que l'outrage réside dans l'état matériel de la tombe et déclare qu'au contraire c'est la seule séparation qui constitue une marque de réprobation morale et une flétrissure injustifiée. L'orateur rappelle le gouvernement à la tolérance religieuse. M. Woeste défend le principe de la division des cimetières, principe qui, selon lui, ne blesse aucune convic-

tion religieuse et peut s'accorder avec la tolérance la plus complète. En réalité, cette tolérance n'a jamais été violée par les catholiques.

2 mars. M. Woeste, continuant son discours de la veille, revient sur la véritable interprétation que, selon lui, il faut donner de l'article 15 du décret du 23 prairial an XII. « M. Pirmez, » dit-il, « a rapproché différents textes pour conclure que, dans la pensée du décret, il ne pouvait y avoir de séparation par cultes que là seulement où il y a des ministres salariés et des temples séparés. D'après M. Pirmez, cinquante israélites d'une commune où il n'y a pas de synagogue n'auraient pas droit à une division dans le cimetière, tandis que quarante israélites d'une autre commune où il y a une synagogue y auraient droit! » M. Pirmez luimême a réfuté cette manière de voir dans son discours du 24 juillet 1862. A Bruxelles, le règlement communal de 1857 stipulait les divisions du cimetière par culte; et dans la discussion du conseil, le bourgmestre, M. Ch. De Brouckere, proclamait sans contradiction que les personnes mortes en dehors de tout culte seraient enterrées dans un endroit distinct du cimetière. En 1863, une circulaire du gouverneur, M. Liedts, prescrivait que, dans chaque cimetière du Brabant, un emplacement devait être réservé aux personnes qui mouraient en dehors de toute religion. Jusqu'en 1880, aucune poursuite ne fut intentée contre des bourgmestres qui enterraient dans un endroit distinct les personnes mortes en dehors de tout culte. Donc, pratique constante pendant quatrevingts ans dans le sens soutenu par la droite et jurisprudence contraire depuis six ans seulement. Les législations hollandaise et anglaise consacrent l'opinion catholique quant à la division des cimetières. Quant aux suicidés, ces exceptions ne peuvent pas créer de difficultés sérieuses : « Les cimetières bénits recevront toujours les criminels purifiés par le repentir. » M. Bara réfute point par point le discours de M. Woeste, parle des documents falsifiés produits par la presse catholique en vue de donner la propriété des cimetières aux fabriques d'église, oppose à l'argument « de la pratique constante depuis quatre-vingts ans » de M. Woeste l'interprétation donnée au décret de prairial par M. Barthe, ministre des cultes en France en 1838. Du reste, la bénédiction générale n'est pas un dogme ni même une habitude suivie dans la plupart des pays. Le système de la division entraînera toujours, dans l'état actuel des mœurs, une flétrissure publique et de graves conflits. Quant à ne pas ordonner l'exhumation, ce système ne tend à rien moins qu'à rendre toute loi inapplicable. Ce qui prouve que cet argument n'est qu'un expédient, c'est que les catholiques ont usé de l'exhumation en sens contraire, quand un libre penseur avait été inhumé, contre la volonté du clergé, en terre bénite. — 3. M. Frère-Orban rectifie l'interprétation avancée par M. Woeste de la législation anglaise. Le bill de 1847 ne vise que l'établissement des cimetières privés établis par des compagnies ou des particuliers. Le principe de la législation anglaise est que tout Anglais a le droit d'être enterré dans le cimetière paroissial. Mais le clergé anglican, qui détient ces cimetières, prétend qu'il peut seul y dire des prières. De là des conflits incessants à cause des nombreuses sectes. M. Woeste répond que l'institution des cimetières privés équivaut à la division; que, d'autre part, la loi anglaise érige en délit le fait d'avoir, dans un cimetière paroissial, sous prétexte de discours funèbres, dirigé des attaques contre la religion chrétienne ou ses ministres. M. Woeste, en terminant, constate que les cultes ont, en Angleterre, le droit d'avoir des cimetières distincts, et déclare que là se bornent aussi les revendications des catholiques belges. — 4. M. Thonissen, *m. i. et ins.*, résume une dernière fois son opinion sur l'affaire du cimetière de Viemme et déclare qu'il ne modifie en rien sa manière de voir. — 5. M. Simons, parlant au nom du groupe des indépendants, fait connaître ses préférences personnelles sur la question des cimetières; elles se résument dans les décisions de la commission de 1871. Cette commission voulait la création de cimetières confessionnels à côté des cimetières communaux, où l'on aurait enterré, avec ceux que le clergé repoussait, ceux dont la famille en aurait fait la demande. — 6. M. Callier critique l'opinion de M. Simons, dont le triomphe constituerait la confirmation des revendications les plus excessives du clergé. Ce système aboutirait, en réalité, à établir dans toutes les communes belges un cimetière confessionnel et, par-ci par-là seulement, un cimetière laïque commun à plusieurs localités, un vaste coin des réprouvés! Comme M. Simons se déclare subsidiairement partisan de la bénédiction par fosse, M. Callier convie les indépendants à présenter un projet de loi réglant nettement la question dans ce sens. L'orateur cite aussi différents cas où l'exhumation aurait dû être ordonnée. Le ministre répond en prouvant que chaque fois l'emplacement de la tombe était convenable. M. De Sadeleer estime qu'il n'y a pas lieu de légiférer pour le moment à propos des cimetières. M. Rolin-Jaequemyns explique sa conduite dans l'af-

faire d'Alost à laquelle avait fait allusion le ministre. Il a fait bien souvent des exhumations quand il était au pouvoir; dans ce cas-ci, il a d'abord voulu attendre la décision de la cour de cassation, puis il y a eu oubli.

DÉCÈS.

12 *novembre*. La Chambre est informée du décès de M. Bouvier-Evenepoel, survenu à Rouvroy le 18 septembre 1885.

30 *mars*. La Chambre est informée du décès de M. le chanoine Andries, ancien membre du Congrès national et de la Chambre des représentants.

13 *avril*. M. le président donne lecture d'une lettre de M. l'avocat Renson annonçant la mort de son frère, M. Renson, représentant de Bruxelles.

DOUANES ET ACCISES.

10 *décembre*. Art. 7 du budget des voies et moyens. M. Gillieaux demande l'abolition des droits sur la fonte d'affinage servant à fabriquer le fer et une réduction sur les fontes de toute nature. M. Beernaert, *m. f.*, soumettra une proposition en ce sens à la Chambre. — Tabacs indigènes. M. Struye proteste contre l'énormité des droits d'accise qui entravent la production. Il demande une réduction de l'impôt sur le tabac. MM. De Sadeleer et de Decker abondent dans ce sens. M. Beernaert, *m. f.*, constate que l'accise établie en 1883 est fort modérée. Il reconnaît l'impossibilité pour le moment de supprimer ces droits. On ne peut ainsi modifier l'équilibre du budget. M. Janssens dépose, au nom de la commission de l'industrie, un rapport sur deux pétitions, l'une relative aux droits d'entrée sur les fils de coton, et l'autre aux droits d'entrée sur les fils de laine peignée. — 15. La Chambre vote les conclusions de ce rapport tendant au renvoi de la pétition au ministre des finances. — 17. Il est donné lecture d'une proposition de loi faite par MM. le baron Georges Snoy, L. Pastur, Eug. Dumont, de Burlet, relative aux droits d'entrée sur les chevaux, bestiaux et viandes. La Chambre fixe au 13 janvier le développement de cette proposition, conformément à la demande de M. Dumont.

13 *janvier*. M. Dumont développe cette proposition. Notre marché est envahi par le bétail étranger. Il en résulte une dépréciation excessive du bétail national et une diminution de l'élevage. Or, la France, l'Allemagne, le grand-duché de Luxembourg ont établi des droits d'entrée sur les chevaux, les bestiaux et les viandes et nos frontières restent ouvertes à leurs importations. L'Angleterre et la Hollande prohibent l'introduction de notre bétail, sous prétexte de précautions sanitaires. Il faut s'efforcer de ralentir l'importation étrangère. Le libre échange sans réciprocité est une duperie. L'augmentation du prix de la viande sera insensible. Il s'agit de protéger nos agriculteurs. Tant que l'offre dépassera la demande, l'importateur étranger payera tout le droit. Le danger proviendra de l'importation des viandes et l'orateur le signale à la Chambre. En protégeant les intérêts ruraux on apportera quelque soulagement à la misère générale. Sur la proposition de M. Beernaert, *m. f.*, la proposition de loi est prise en considération par assis et levé. Elle est renvoyée aux sections, comme le demande M. Kervyn de Lettenhove. — 15. Accises sur les bières. Pétitions des brasseurs des 18 et 25 novembre demandant des modifications aux instructions ministérielles en vue de la mise en vigueur de la loi du 20 août 1885. M. Systermans, rapporteur, développe cette demande. Après un échange d'observations les pétitions sont renvoyées à M. le ministre avec prière d'en faire un examen urgent. — 21. M. de Kerchove ayant attaqué les lenteurs voulues des travaux des commissions, surtout quand il s'agit d'un intérêt électoral, M. Tack proteste et assure que, comme la commission des sucres, la commission, chargée d'examiner la question des droits sur les fils et tissus de laine et de coton, aboutira bientôt à une solution. — 22. M. Dumont dépose des rapports sur diverses pétitions réclamant des droits d'entrée sur le miel et sur la cire.

2 *février*. Les conclusions du rapport de M. Dumont, tendant au renvoi des pétitions des agriculteurs de Bousval, Houtain, Baisy-Thy, Nivelles et Lasne, au sujet des droits d'entrée sur le miel et la cire brute, au ministre des finances, sont adoptées sans débat.

ÉTABLISSEMENTS DE BIENFAISANCE.

19 *janvier*. Discussion du budget de la justice. M. Jamme demande l'intervention financière du gouvernement dans la création de l'infirmerie des aliénés de Lierneux, décidée par la province de Liége. M. Ronse réclame pour la province de la Flandre occidentale une indemnité pour la transformation du dépôt de mendicité de Bruges en établissement de l'Etat. M. De Volder, *m. j.*, répond à M. Jamme que, si l'établissement se développe, le gouvernement examinera la question avec bienveillance. En ce qui concerne la demande de M. Ronse, le ministre lui fait observer que les revendications

de la province sont excessives et n'ont pas été acceptées. Le ministre renouera les négociations sur les bases acceptées par les autres provinces; sinon, les tribunaux trancheront le différend. — 27. M. De Volder, *m. j.*, déclare que la suppression du dépôt de mendicité de Reckheim est décidée en principe. M. Woeste demande qu'un projet de réforme soit soumis à la Chambre, à la session prochaine, relatif aux dépôts de mendicité.

FINANCES.

13 *janvier*. M. Systermans dépose le rapport sur une pétition demandant la création d'un timbre adhésif pour les effets de commerce circulant en Belgique. — 15. *Mesures générales en matière d'aliénation et de location d'immeubles domaniaux.* M. Beernaert, *m. f.*, expose le but de ce projet de loi qui est d'étendre les pouvoirs du gouvernement en matière de vente et de permettre les échanges qui sont interdits actuellement. Il propose pour le § 3 de l'article 1er la rédaction suivante, tenant compte des observations de la section centrale, qui a voulu assurer une publicité suffisante : les échanges ou ventes de gré à gré devront être précédés au moins un mois d'avance d'un avis inséré au *Moniteur* et d'une information donnée aux propriétaires de parcelles contiguës à celles à aliéner par l'Etat. M. Bara déclare la publicité insuffisante. Pour éviter que l'administration ne soit trop facilement entraînée, il faut substituer au principe des ventes minimes, la publicité des ventes publiques. L'article 1er amendé, les articles 2 et 3 sont adoptés; le second vote et le vote sur l'ensemble sont ajournés. — 27. Dans la discussion du projet de loi concernant les mesures générales en matière d'aliénation et de location d'immeubles domaniaux, l'amendement de M. Bara, aux termes duquel les échanges ou ventes de gré à gré doivent être précédés un mois à l'avance d'un avis affiché dans la commune et publié dans deux journaux de l'arrondissement, n'est pas adopté. L'amendement de M. Lippens prescrivant le contrôle annuel de la législation, amendement auquel s'est rallié le gouvernement, est adopté. Le second amendement de M. Lippens, demandant que les projets d'actes, d'échanges ou de ventes soient publiés un mois à l'avance au *Moniteur*, est adopté. — 28. M. Magis demande la revision du cadastre; les avantages compenseront les dépenses. Il expose la condition désavantageuse des surnuméraires du cadastre et demande que les géomètres et les contrôleurs du cadastre soient plutôt chargés du service des expertises cadastrales, que l'inspection spéciale soit renforcée et les cadres du cadastre élargis. M. De Sadeleer appuie cette demande en revision du cadastre, le classement actuel causant du préjudice au Trésor. L'orateur propose de désigner par province un chef de service actif et un chef de service sédentaire, de nommer les géomètres de 1re classe les plus capables au grade de contrôleur, ayant dans leurs attributions l'évaluation des propriétés, d'établir pour tout le pays un examen à programme unique, de donner aux surnuméraires du cadastre les mêmes avantages que ceux dont jouissent les surnuméraires des contributions. M. t'Serstevens demande qu'on en revienne au système qui existait antérieurement à 1877 ou que tout au moins il soit donné avis au propriétaire des fusions de parcelles qui sont opérées dans les matrices cadastrales. — 28. M. Systermans dit que de nombreuses pétitions réclament l'extension des effets de la loi du 14 avril 1857 à tous les effets de commerce en ce qui concerne l'emploi des timbres adhésifs. Au sujet des réformes concernant le cadastre, le ministre des finances dit que dans la situation actuelle il n'y a rien à faire dans l'ordre d'idées soulevé par MM. Magis et De Sadeleer.

2 *février*. M. Beernaert, *m. f.*, dit qu'il n'y a pas lieu de généraliser l'emploi du timbre adhésif. M. Loslever remarque qu'il faudrait réduire ou même supprimer les droits d'enregistrement sur les jugements par défaut. On établirait, en revanche, des droits plus élevés sur les oppositions aux jugements par défaut pour déjouer ainsi les manœuvres des mauvais débiteurs. M. Beernaert, *m. f.*, fait observer que la codification des lois fiscales en matière d'enregistrement durera encore une année. L'orateur dit que, conformément au désir de la Chambre, il a pu trouver un autre emploi d'une partie du personnel de la Monnaie. De ce chef, le crédit demandé peut être réduit. En attendant l'abolition des péages sur les voies navigables, le ministre des finances accorde provisoirement aux intéressés une forte diminution de droits. — 17. M. Delebecque dépose, au nom de la commission des finances, le rapport sur le projet de loi portant règlement définitif du budget de l'exercice 1882.

5 *mars*. M. Delebecque interpelle M. Beernaert, *m. f.*, sur la situation des officiers retraités. Le maximum des pensions civiles a été porté de 5,000 à 7,500 francs. Au contraire, les pensions militaires sont inférieures à ce qu'elles devraient être. L'orateur examine les moyens budgétaires de remédier à ce mal. M. Beernaert, *m. f.*, conteste l'exactitude de la comparaison faite par M. Delebecque; mais, pour que la question soit vidée

une fois pour toutes, il fera faire une vérification complète par une commission mixte de fonctionnaires civils et militaires présidée par un magistrat. M. Merjay se joint à son collègue pour réclamer l'augmentation des pensions militaires.

21 *avril*. M. Tack dépose le rapport de la section centrale qui a examiné le projet de loi allouant un crédit de 121,000 francs pour la transformation de pièces belges de 5 francs en monnaies divisionnaires.

5 *mai*. M. Beernaert, *m. f.*, dépose un projet de loi autorisant et approuvant différentes conventions immobilières. — 13. Discussion générale du projet de loi sur la transformation de pièces de 5 francs en monnaie divisionnaire. M. Beernaert, *m. f.*, fait observer qu'en fondant les pièces de 5 francs, on se procurera le métal nécessaire à la fabrication de 7,800,000 francs de nouvelles pièces divisionnaires, et le bénéfice sera affecté à l'institution d'un fonds monétaire. Si des événements récents n'étaient venus troubler la situation financière, le ministre des finances eût demandé à la Chambre de prélever 6 ou 7 millions sur l'excédent qu'offre, au cours actuel des valeurs, l'actif de la caisse des dépôts et consignations. Si la situation s'améliore, il en saisira la Chamrre prochainement. M. Pirmez remarque que la création de ce fonds spécial est une excellente mesure, mais ce qui proviendra de la fabrication des pièces de 2 francs, 1 franc et 50 centimes, se réduit à peu de chose. Le rôle du gouvernement est de refondre une partie de nos pièces de 5 francs, laissant aux éventualités plus favorables la refonte de l'autre partie. C'est un sacrifice urgent et nécessaire. M. Beernaert, *m. f.*, ne voit pas d'inconvénient à ajourner l'opération : bien que la situation soit fort obscure, il est certain qu'aucun des pays à monnaie d'argent ne s'avise de réaliser à ce moment ses écus. Il faut écarter la crainte d'une démonétisation totale ou partielle de l'argent. Quoi qu'il en soit, on pourrait revenir sur le sujet en novembre prochain. M. Frère-Orban constate la gravité de la situation. En peu d'années l'argent a perdu 25 p. c. de sa valeur. On a eu le tort de laisser fabriquer des pièces en quantité excessive. On reconnaît qu'il faut agir, mais ce n'est pas en ajournant qu'on fera le mieux les affaires du pays. L'orateur engage le gouvernement à méditer sérieusement cette affaire. L'ensemble du projet de loi est adopté à l'unanimité des 82 membres présents. Discussion du projet de loi autorisant et approuvant différentes conclusions immobilières. A l'article 2, M. De Vigne propose l'amendement suivant : 6° à céder, à la ville de Gand, à un prix qui ne sera pas inférieur à 10 francs le mètre carré, les parties remblayées du bas Escaut situées à l'aval de l'écluse de Braemgaten et ne tombant pas dans la voirie publique. Il expose les motifs de sa proposition. A la date du 5 août 1882, la ville de Gand et la Compagnie immobilière de Belgique ont passé un contrat relatif à l'exécution d'un projet de transformation du quartier du bas Escaut à Gand. Une disposition de ce contrat porte que la ville cèdera gratuitement à la Compagnie certaines parties du bas Escaut. Cette convention a été approuvée par un arrêté royal contenant une réserve relative à la cession de ces terrains. Un second arrêté royal du 2 mars 1883 porte que la cession par l'Etat de ses droits de propriété sur ces parties de terrain est subordonnée à l'approbation de la législature. Or, la ville avait le droit d'espérer que la cession par l'Etat aurait été faite à titre gratuit ou presque gratuit, et cependant elle a offert de payer 10 francs le mètre carré; cette offre n'a pas été agréée. Il faut que la cession se fasse. La Compagnie a intenté une action à la ville et réclame 200 francs de dommages-intérêts par jour de retard. L'orateur prie le gouvernement de donner une solution rapide à cette situation fâcheuse. M. Beernaert, *m. f.*, fait des objections à cet amendement. Il déclare que la cession se fera par voie d'échange. Le ministre des finances, après un échange d'observations avec M. Rolin-Jacquemyns concernant les instructions que ce dernier avait données à ce sujet, lorsqu'il était ministre, constate que c'est en s'inspirant de ces instructions qu'on est arrivé à des évaluations que le bourgmestre de Gand trouve inadmissibles. Le ministre des finances justifie ses propositions qui ont été repoussées par la ville. Il a examiné la question de nouveau, dans le plus sincère esprit de conciliation, mais il est impossible qu'on admette l'amendement de M. De Vigne, si ce dernier entend maintenir le chiffre insuffisant de 10 francs le mètre carré. M. Lippens se justifie du reproche d'avoir méconnu les intentions du ministre. Il donne lecture de la lettre qu'il a écrite à ce dernier le 23 mars. Cette lettre n'a pas encore reçu de réponse. L'insuffisance du subside de l'Etat fait perdre des sommes importantes à la ville. L'amendement de M. De Vigne, sous-amendé comme suit par le ministre des finances : « 6° à céder à la ville de Gand, à un prix à convenir, les parties remblayées du bas-Escaut, situées à l'aval de l'écluse de Braemgaten et ne tombant pas dans la voirie publique », est adopté. L'ensemble du projet de loi est voté par 72 voix et 1 abstention (M. Jamme).

GUERRE.

3 *décembre*. M. Cornesse, *r. s. c.*, dépose le rapport sur le projet de loi portant que la rémunération des volontaires avec prime est incessible et insaisissable. — 8. M. Thonissen, *m. i. et ins.*, dépose un projet de loi modifiant la loi organique de l'armée en ce qui concerne les cadres des officiers subalternes et demande le renvoi du projet à la section centrale chargée d'examiner le budget de la guerre. — 11. M. Woeste, *r. s. c.*, dépose le rapport relatif au projet de loi sur le contingent de l'armée pour 1886. — 15. Rémunération des volontaires avec prime. Article unique. La rémunération des volontaires avec prime, en vertu de l'article 75*bis* de la loi sur la milice, est incessible et insaisissable. L'article unique du projet est voté à l'unanimité des 74 membres présents. — 16. Contingent de l'armée pour 1886. M. Jamme demande si le gouvernement a l'intention de créer une caisse tontinière prévue par l'article 76 de la loi sur la milice. M. Beernaert, *m. f.*, remettra cette question, déjà agitée précédemment, à l'étude. Répondant à une observation de M. Frère-Orban, M. le général Pontus, *m. g.*, fait observer qu'il n'y a rien de changé à ce qui s'est fait précédemment en ce qui concerne la réserve. L'ensemble du projet de loi est adopté par 77 voix contre 8 et 2 abstentions.

4 *janvier*. M. Nothomb, *r. s. c.*, dépose le rapport sur le budget de la guerre pour 1886 et les amendements qui s'y rapportent. — 26. M. Nothomb, *r. s. c.*, dépose le rapport sur le projet de loi relatif à la modification à introduire dans la loi d'organisation de l'armée en ce qui concerne le cadre des officiers subalternes. — 28. M. de Kerchove de Denterghem demande au ministre de la guerre quelques explications au sujet des faits de Nimes. Le ministre lui dit que le procureur du roi a requis la troupe pour emmener un prisonnier, le garde-chasse Noël, inculpé de meurtre, que la population surexcitée bloquait dans une maison avec les gendarmes chargés de l'arrêter. La troupe, qui protégeait le prisonnier, fut assaillie violemment par la foule, et dut faire feu. Une jeune fille a été blessée grièvement. Le ministre rend témoignage à la parfaite correction et la modération du capitaine de Bot, qui commandait le détachement. M. de Kerchove reconnaît avec le ministre de la guerre que tout s'est passé régulièrement : la conduite de la troupe est approuvée.

4 *février*. Discussion du budget de la guerre. M. d'Andrimont fait remarquer à M. le général Pontus, *m. g.*, que les amendements qu'il a déposés sont un moyen déguisé de créer la réserve qu'il désire voir établir et faire accepter de la sorte à la majorité. Cette réserve entrainera une aggravation de dépenses de 2 à 3 millions et les charges tomberont surtout sur la classe populaire. MM. Thonissen, *m. i. et ins.*, Hanssens et Delebecque prient le ministre de présenter une réforme tendant à mettre le code pénal militaire en rapport avec le code pénal. M. d'Oultremont se montre adversaire du remplacement. D'après l'orateur, le remplacement serait notablement diminué si les citoyens, dès qu'ils ont acquis l'instruction militaire, étaient renvoyés dans leurs foyers. Si toutes les classes servaient, la moyenne intellectuelle de l'armée en serait augmentée. M. Lucq croit l'armée insuffisante pour tenir la campagne. Notre organisation militaire doit être complètement remaniée. M. Halflants demande la constitution d'une aumônerie militaire sur des bases sérieuses. M. Jamme affirme qu'on veut préparer la mobilisation des anciennes classes; on aboutit ainsi à porter le chiffre à 130,000 hommes au lieu de 100,000. M. Mallar déclare voter contre le budget de la guerre. — 5. M. Kervyn de Lettenhove constate que c'est la loi de 1870 qui a augmenté le contingent, et cette loi, c'est un cabinet libéral qui l'a faite, c'est une majorité libérale qui l'a votée, alors que la droite, à quelques exceptions près, la combattait énergiquement. L'orateur dit que notre organisation militaire devrait être basée sur le système des circonscriptions territoriales, base principale de l'armée allemande; ce système permettrait de modifier profondément le régime du casernement. M. De Sadeleer croit que c'est un devoir pour le département de la guerre de faire tout ce qui est possible pour rendre plus nombreuses les admissions de volontaires. Selon lui, les différences de durée de service ne se justifient pas. M. Willequet votera contre le budget; il se déclare partisan du service personnel. M. De Bruyn engage M. Pontus, *m. g.*, à réclamer au besoin des crédits supplémentaires pour le bien-être des casernes; l'orateur demande, en outre, que les fortifications de Termonde soient mises en état de défendre la ville. M. Jamme remarque que le rappel des classes libérées par le gouvernement ne peut plus avoir lieu légalement et serait très onéreux pour les intéressés. M. Hanssens demande que les compagnies universitaires rentrent dans les cadres. M. De Clercq dit que certains officiers supérieurs estiment que le temps de service peut être réduit dans certaines conditions; l'orateur voudrait voir instituer en Belgique, comme en Allemagne et en France, le volon-

tariat d'un an. — 9. Dans la discussion du budget de la guerre, M. Pontus, *m. g.*, déclare que son désir eût été de déposer, en même temps que le budget, le projet organique de réserve dont il avait entretenu la Chambre dans la précédente session. Ses opinions, en matière de réserve, se résument dans les conclusions de la commission militaire qui, à la suite de notre mobilisation en 1870, avait été chargée d'étudier la question relative à l'organisation de l'armée. La réserve qu'elle proposait devait se composer de vieux soldats ayant accompli leur temps de service dans l'armée et elle portait le nombre des classes de milice à treize, huit composant l'armée active, 100,000 hommes, les cinq autres, la réserve, 30,000 hommes. Le ministre dit que ce système, sans augmenter considérablement les charges personnelles en temps de paix, procure à l'armée des forces de deuxième ligne. La nécessité d'une réserve ne peut plus se discuter et celle-ci doit se composer de vieux soldats. Le ministre de la guerre démontre la supériorité des armées permanentes. On conteste au gouvernement le droit de considérer comme réserve les classes congédiées. Or, la loi modifiant la loi sur la milice, présentée en 1879, prouve qu'à cette époque, en « attendant la réorganisation de la réserve », on considérait les classes congédiées comme en tenant lieu. Il y a à ce propos un échange d'observations entre le ministre de la guerre, MM. Jamme, Beernaert, *m. f.*, Woeste et Frère-Orban. M. Pontus, *m. g.*, reconnait que son projet n'a pas reçu un accueil favorable de la majorité. Il expose les mesures qu'il propose à la Chambre. Le ministre de la guerre fait observer que, suivant son système, il ne faudrait pas aller au delà de la 13e classe pour avoir les 130,000 hommes voulus. Son intention est de demander l'organisation de 18 bataillons d'infanterie, de 8 escadrons de cavalerie, d'un bataillon du génie et d'un certain nombre de batteries d'artillerie; il dit que le droit de rappeler les classes congédiées est incontestable. C'est un droit qui resterait au gouvernement même si les articles 3 et 4 de la loi de milice n'existaient pas. Il se montre partisan du service personnel avec les tempéraments qu'il comporte et adversaire du système de M. d'Oultremont pour la réduction du temps de service. Le ministre de la guerre fait remarquer à M. d'Andrimont que la réforme du code pénal militaire se lie intimement à celle du code de procédure pénale. La situation des pharmaciens et des officiers payeurs sera améliorée dès que les ressources du trésor le permettront. Selon lui, répondant à M. Hanssens, il vaut mieux laisser les étudiants dans les compagnies spéciales. M. Frère-Orban constate que l'attitude du ministre de la guerre pourra provoquer contre l'armée le soulèvement des esprits intelligents qui ne voudront pas que les classes pauvres subissent inutilement la charge des intérêts de la défense nationale. — 10. M. Woeste dit qu'en 1884, M. Frère-Orban a proposé la création d'une réserve de 30,000 hommes. Ce projet était aussi inutile qu'onéreux. En dehors de ce système, nous pouvons disposer de 120,000 hommes. Il est inutile de créer la réserve de 30,000 hommes que demandait M. Frère-Orban et les charges nouvelles seraient trop considérables. Il faut s'en tenir au maintien intégral des conditions existantes en rendant définitif le droit du roi de rappeler les classes congédiées. L'orateur, répondant aux reproches de la gauche concernant son attitude actuelle dans la question de la réserve, affirme que, lors de la constitution du cabinet, l'accord s'était fait sur un seul point : le droit définitif accordé au roi de rappeler les 11e, 12e et 13e classes, M. Pontus, *m. g.*, gardant ses opinions, M. Woeste et ses amis les leurs. Les paroles de l'orateur provoquent un échange d'observations fort vives avec la gauche. Suivant M. Callier, il est inutile d'augmenter les forces actuelles qui sont suffisantes. — 11. M. Beernaert, *m. f.*, défendant les amendements du ministre, dit qu'il n'y aurait rien de changé à ce qui existe aujourd'hui, ces amendements permettent éventuellement de faire face à des circonstances néfastes si celles-ci se produisaient. — 12. M. Simons fait remarquer que la politique a joué un rôle prépondérant dans le débat, et M. Callier reproche à M. Woeste d'avoir voté contre le contingent par esprit politique, comme il a voté contre les mesures d'ordre militaire lorsque les libéraux étaient au pouvoir. La Chambre passe à la discussion des articles de la loi relative à la modification éventuelle à introduire dans la loi d'organisation de l'armée en ce qui concerne les cadres subalternes. Les articles 1er et 2 sont adoptés. L'ensemble du projet de loi est adopté par 70 voix contre 52 et 1 abstention (M. Jacobs). La discussion du budget est reprise. Les articles 1er à 5 sont adoptés sans observations. M. Pontus, *m. g.*, dit que le projet de loi rapporté par M. Thonissen au nom de la section centrale en 1884 n'a pas reçu un accueil favorable dans l'armée. Le conseil de perfectionnement de l'armée a proposé un contre-projet qui vise la suppression du corps d'état-major, lequel serait remplacé par un service d'état-major. Les articles 6 à 11 sont adoptés. M. de Kerchove de Denterghem croit le moment venu de réorganiser le cadre des officiers et propose de réduire le chiffre de l'article 12

de 30,600 francs et celui de l'article 13 de 40,800 francs. — 16. Le chiffre de quatorze millions 593,200 francs que le gouvernement demande pour le traitement et la solde de l'infanterie est adopté (art. 12). Pour le traitement de la cavalerie (art. 13), le chiffre du gouvernement est adopté. Les chiffres demandés pour l'artillerie (art. 14) et pour le génie sont adoptés, ainsi que les crédits inscrits aux articles 17 à 19. Le ministre de la guerre déclare que le gouvernement consent à ce que l'usine de Seraing fasse l'essai de six canons de campagne du calibre 8/7 en acier Siemens-Martin. M. Gillieaux appelle l'attention du ministre de la guerre sur la nécessité de procéder à la revision des cahiers des charges des fournitures des arsenaux militaires. M. Dumont fait observer que le gouvernement pourrait réaliser des économies sur d'autres postes que sur l'alimentation de l'armée. Le ministre de la guerre réplique que la pratique suivie par l'admitration à ce sujet a été rationnelle. L'article 22 est adopté, ainsi que les articles 24 à 35 et dernier. L'ensemble du budget de la guerre s'élevant à la somme de 45,624,100 fr. est adopté par 66 voix contre 24 et 9 abstentions.

19 *avril*. M. d'Oultremont annonce qu'il déposera à l'une des premières séances de la session prochaine un projet de loi établissant le service personnel, réduisant la durée du service militaire et augmentant le contingent. Il estime que les événements récents rendent ces modifications indispensables. M. d'Oultremont a voulu d'abord donner connaissance de cette proposition à M. Beernaert, *m. f.*, et à M. Frère-Orban, afin d'enlever à une mesure de cette importance tout esprit de parti. L'orateur prévient la Chambre que cette loi n'augmente pas les charges militaires.

6 *mai*. M. d'Andrimont, dans la discussion du budget sur les ressources extraordinaires, demande que le ministre de la guerre fasse à l'industrie cordonnière de Herve des commandes plus importantes. Elles l'aideraient à traverser la crise actuelle.

INDUSTRIE.

8 *avril*. M. Systermans dépose, au nom de la commission de l'industrie, un rapport sur deux pétitions émanant de brasseurs de Bruxelles et d'Anvers qui demandent des modifications à la loi du 20 août 1885, relative à l'accise sur les bières. Il dépose en outre, au nom de la même commission, un rapport sur une pétition de M. Haeck, de Bruxelles, qui soumet à la Chambre un procédé de fabrication d'un genièvre hygiénique dont il est l'inventeur. — 29. M. Neujean rappelant, dans la discussion générale du budget de l'agriculture, de l'industrie et des travaux publics, la multiplicité des procès intentés à la suite d'accidents par des familles d'ouvriers, estime qu'il faudrait reviser à cet égard la législation qui règle les rapports entre patrons et ouvriers. L'orateur pense que c'est au patron, et non à l'ouvrier, qu'il faut imposer la preuve à faire. Le ministre promet à M. Neujean qu'une solution rapide interviendra. Une commission a été instituée par le gouvernement. M. Neujean espère que le gouvernement n'attendra pas le rapport de la commission pour déposer un projet de loi relatif à cet objet.

5 *mai*. M. Frère-Orban, répondant à un discours de M. Beernaert, *m. f.*, dans la discussion du budget des ressources extraordinaires, espère que le principe de liberté inspirera le gouvernement dans ses résolutions pour améliorer la situation économique du pays. « C'est à la liberté bien plus qu'aux pouvoirs publics qu'il faut faire appel. Sans doute, si la liberté fait des merveilles, il ne faut pas que les gouvernements se croisent les bras. L'Etat doit intervenir pour assurer l'ordre et la liberté du travail. » L'orateur se demande si les gouvernements qui se sont succédé en Belgique ont rempli leurs devoirs sous ce rapport ? Ont-ils cherché ces moyens d'aider au développement de l'industrie et d'améliorer le sort des populations laborieuses ? Le radicalisme a proclamé que, pendant trente ans, les libéraux n'ont rien fait au pouvoir. « Nous n'avons pas avivé les plaies sociales ; nous n'avons pas semé la haine et l'envie ; nous n'avons pas désigné comme des repus et des satisfaits ceux qui ne pensent pas comme nous, nous n'avons pas opposé le travail au capital, le pauvre au riche, l'ouvrier au patron ; nous n'avons pas été cause des désordres qu'il faut réprimer par la force. Nous avons préféré prêcher l'accord des intérêts, la commune bienveillance, l'harmonie des institutions sociales. Mais nous n'avons rien fait, dit-on ! » L'orateur fait un exposé de la politique économique du parti libéral, sous les divers ministères libéraux qui se sont succédé depuis 1830, rappelant les efforts de Rogier pour ramener la paix en 1848, les ateliers d'apprentissage qui sont son œuvre. L'orateur cite le crédit communal et industriel, l'abolition de l'échelle mobile, la loi organique sur les conseils de prud'hommes, la loi sur les sociétés coopératives. C'est au parti libéral qu'on doit l'abolition de l'article 1781 du code civil, qui disait que le maître est cru sur parole contrairement au dire de l'ouvrier ; la rémunération des miliciens, assurant une pension

viagère, dès l'âge de 55 ans, à ceux qui auraient servi sous les drapeaux pendant huit ans; la suppression des octrois et barrières, de l'impôt sur le sel. M. Frère-Orban dit : « Nous avons déposé un projet de loi sur l'instruction obligatoire et le travail des enfants et des femmes; nous avons pris des mesures capitales pour assurer l'enseignement du peuple et combattre efficacement l'ignorance. Nous n'avons rien fait! N'avons-nous pas ouvert l'urne électorale aux ouvriers moyennant un degré infime d'instruction? N'avons-nous pas pris cent autres mesures favorables aux intérêts populaires? Non, nous n'avons rien fait! Ainsi le proclame le radicalisme! » L'orateur refuse d'accepter la politique radicale. Les radicaux ont siégé six ans dans cette Chambre et ils n'ont absolument rien fait. Ils ont invoqué le suffrage universel, question que l'orateur ne veut pas discuter aujourd'hui. Le plan des réformes vient d'être exposé par le chef des radicaux. On préconise l'institution de syndicats professionnels. Comme l'a prouvé le chef du cabinet, une bonne exploitation de charbonnages par les ouvriers n'aboutirait qu'à une augmentation de salaire de 7 centimes par jour. Les distilleries agricoles et la sucrerie vivent de l'impôt. En supprimant l'impôt, comme le veut l'auteur du plan radical, on provoque la disparition de ces industries. C'est ainsi que la politique radicale protège l'agriculture! L'orateur critique l'impôt sur le revenu, proposé par les radicaux. Cet impôt est préconisé comme un moyen de corriger les inégalités des impôts actuels; mais nulle part on ne pourra faire face aux dépenses publiques avec les seuls impôts directs et encore moins avec l'impôt sur le revenu. D'ailleurs, les riches ne constituent qu'une partie infime de la population; la population ouvrière en constitue les 60 p. c. L'orateur examine les résultats de l'impôt sur le revenu, tel qu'il fonctionne en Prusse et en Saxe. Ces résultats prouvent que la plus grosse part des ressources de l'impôt sur le revenu provient des revenus peu élevés. En Angleterre, l'impôt sur le tabac, sur l'alcool et les droits de douanes donnent 475 millions de plus que l'impôt sur le revenu. En Belgique, où les fortunes sont moyennes, l'impôt sur le revenu produirait 26 à 27 millions. La suppression des impôts de consommation obligerait les communes à créer de nouveaux impôts, cette suppression entraînant celle du fonds communal. L'orateur prouve que l'amélioration que cette mesure procurerait aux classes laborieuses est insuffisante. Il déclare le plan des radicaux impraticable. La politique radicale conduirait les intérêts du pays à l'abime. M. Frère-Orban demande qu'on institue une vaste enquête parlementaire. Cette enquête devrait s'achever dans les six mois. Elle montrera qu'il faut éclairer les masses. Il faudra étendre les écoles industrielles, rouvrir les écoles d'adultes. Les transformations sociales s'opèrent par la liberté. N'y a-t-il rien à faire pour prévenir de grands maux dans cette lutte du travail et du capital? Les grèves prennent un caractère de gravité effrayant. Toute grève n'est pas injuste ni illégitime, mais toute grève est dommageable à l'industrie et surtout à l'ouvrier. « N'y a-t-il pas à introduire dans notre régime économique et administratif une organisation nouvelle qui accorde une représentation au travail comme au capital et qui soit de nature à prévenir les grèves, qui sont aujourd'hui, pour l'ouvrier, le seul moyen d'agir, mais d'agir en aveugle? Il est juste que les ouvriers aient un organe pour leurs réclamations. » L'orateur dépose une proposition de loi instituant, dans chaque commune où la nécessité en est constatée, un conseil de l'industrie et du travail ayant pour base, comme dit l'orateur, la loi de 1859 sur les conseils de prud'hommes. Les ouvriers auront donc une institution où leurs intérêts seront défendus. Pour les questions générales, le conseil se réunirait en assemblée plénière, mesure qui aura, en outre, pour effet de relever l'ouvrier à ses propres yeux. » L'orateur termine son discours par ces paroles : « En prenant l'initiative des actes que j'ai rappelés en commençant et auxquels j'ai participé dans la mesure de mes forces, le parti libéral a prouvé qu'il a poursuivi l'accomplissement de son programme. Le pouvoir est aujourd'hui en d'autres mains; c'est à lui à poursuivre l'œuvre. Il n'y aura, du reste, entre nous, sur ce sujet, qu'une émulation de nature à assurer la prospérité de l'industrie et à améliorer la condition des classes laborieuses. » Le projet de loi annoncé par l'orateur est rédigé comme suit : Conseil de l'industrie et du travail. Art. 1er. « Il est institué, par arrêté royal, dans chaque commune où la nécessité en est constatée, un conseil de l'industrie et du travail. » Art. 2. « Il se divise en autant de sections qu'il y a, dans chaque localité, d'industries distinctes réunissant les éléments nécessaires pour être utilement représentées dans le conseil. » Art. 3. « Chaque section est composée en nombre égal de chefs d'industrie et d'ouvriers tels qu'ils sont définis par l'article 3 de la loi du 7 février 1859, organique des conseils de prud'hommes. Ce nombre est fixé par l'arrêté qui institue le conseil. Il ne peut être inférieur à quatre, ni excéder douze. » Art. 4. « Les ouvriers choisissent parmi eux, suivant le mode et dans les

conditions fixées par les articles 6 et suivants de la loi du 7 février 1859, les délégués qui doivent les représenter dans le sein de la section. Ils désignent en même temps des suppléants. » Art. 5. « Si les chefs d'industrie dans les communes sont en nombre plus considérable que celui qui est fixé pour faire partie du conseil, ils désignent parmi eux ceux qui doivent les représenter. Si le nombre est insuffisant, il est complété par des chefs d'industrie similaire pris dans les localités voisines et désignés par la députation permanente. » Art. 6. « Le mandat des ouvriers est de cinq ans. Il peut être renouvelé. En cas de décès, démission, départ de la commune ou abandon de l'industrie qui était exercée au moment de l'élection, les suppléants sont appelés à remplir la fonction. S'ils font défaut, il est pourvu au remplacement conformément à l'article 4. » Art. 7. « Chaque section se réunit au moins une fois par an, au jour et dans le local fixé par un arrêté de la députation permanente du conseil provincial, qui fixe la durée de la session. La section peut être convoquée extraordinairement à la demande, soit des chefs d'industrie, soit des ouvriers. » Art. 8. « Chaque section est présidée par le bourgmestre. Il peut déléguer, pour le remplacer, soit un échevin, soit un membre du conseil communal. La section choisit dans son sein un secrétaire. » Art. 9. « Lorsque le caractère d'une grève paraît l'exiger, le gouverneur de la province, la députation permanente entendue, convoque la section de l'industrie dans laquelle la grève est déclarée. La section recherche les moyens de conciliation qui peuvent mettre fin à la grève. Si l'accord ne peut s'établir, il est dressé procès-verbal de la délibération, qui est rendue publique. » Art. 10. « Le roi peut réunir le conseil de la commune en assemblée plénière pour donner son avis sur des questions ou des points d'intérêt général, relatifs à l'industrie ou au travail, et qu'il jugerait utile de lui soumettre. » Art. 11. « L'arrêté royal convoquant l'assemblée plénière, de même que les arrêtés du gouverneur ou de la députation permanente convoquant une section, indiquent l'ordre du jour. Aucun objet étranger à l'ordre du jour ne peut être mis en délibération. » Art. 12. « Le gouvernement peut nommer un commissaire pour assister à l'assemblée plénière et y exposer les questions soumises ou les mesures projetées. » Art. 13. « Les locaux nécessaires à la tenue des séances du conseil ou des sections sont fournis par les communes du siège de l'institution. » Art. 14. « Une indemnité est allouée aux membres du conseil par jour de session. Elle est fixée par la députation permanente. Elle ne peut être inférieure au prix le plus élevé d'une journée de travail dans l'industrie à laquelle l'ouvrier appartient. » — 6. M. Beernaert, *m. f.*, constate que les idées de M. Frère-Orban sont également celles du gouvernement. Son projet de loi fera l'objet de prochaines délibérations. Le ministre demande à ajourner l'examen de la proposition du ministre d'Etat concernant l'enquête. Il estime qu'il faudrait attendre les résultats auxquels aboutira la commission. La proposition de loi de M. Frère-Orban est prise en considération à l'unanimité des membres présents. M. Hanssens, après avoir recommandé au gouvernement certains travaux publics dans l'arrondissement de Liége, qui assureront de la besogne aux ouvriers, développe quelques considérations d'un ordre général. M. Hanssens indique comme remède à la crise qu'on traverse des réformes à apporter à la législation fiscale, qui n'a pas changé depuis 1819, et à la législation économique, ainsi que des réformes politiques, telles que le service personnel et une extension de suffrage.

INSTRUCTION PUBLIQUE.

3 *février*. M. Thonissen, *m. i. et ins.*, dépose un projet de loi modifiant les articles 5 et 14 de la loi du 18 juin 1881 sur l'enseignement moyen.—26. M. Woeste, *r. s. c.*, dépose le rapport sur ce projet de loi.

1er *avril*. M. Magis, dans la discussion du budget de l'instruction publique, demande au ministre des éclaircissements sur la portée d'un arrêté royal du 8 janvier 1886, pris au sujet de l'enseignement religieux à donner dans les écoles primaires. Cet arrêté déclare que l'exercice du droit reconnu aux vingt chefs de famille par l'article 4 de la loi de 1884 appartient, sans exception ni restriction, à tous ceux qui ont la charge légale de l'éducation d'enfants en âge d'école (6 à 14 ans). Les chefs de famille compétents n'ont à fournir « ni justification ni explication ». Il est inadmissible, cependant, dit M. Magis, que ceux qui envoient leurs enfants aux écoles libres, puissent imposer leur volonté aux conseils communaux. Ce cas s'est présenté à Liége, et le ministre a invité le conseil, qui n'avait pas accepté une pareille pétition, à délibérer de nouveau en tenant compte de l'interprétation qu'il donnait à l'article 4 de la loi. M. Magis analyse ensuite les conséquences funestes de la loi de 1884 pour l'enseignement officiel, que le gouvernement se propose de détruire complètement. D'après un document communiqué par le gouvernement, 877 écoles primaires, contenant 15,325 élèves, ont été supprimées; en

outre, 228 écoles gardiennes et 1,079 écoles d'adultes ont subi le même sort. Comme dans la plupart des communes, il n'existe pas d'écoles libres d'adultes, 22,000 élèves adultes sont ainsi privés de tout enseignement. Si 877 écoles officielles ont disparu, par contre, 1,471 écoles libres sont adoptées. Si l'on compare ces chiffres, on voit de quelle valeur était le reproche que faisait la droite au ministère libéral d'établir trop d'écoles. L'orateur constate que le personnel des écoles adoptées est incapable de remplir sa mission : sur 2,758 instituteurs et institutrices de ces écoles, il y a 1,514 personnes non diplômées, et le gouvernement multiplie sans cesse les dispenses. En revanche, 930 instituteurs diplômés sont sans emploi. M. Magis, comparant les résultats obtenus dans les concours par les écoles communales et les écoles adoptées, signale l'infériorité manifeste de ces dernières. Au point de vue financier, la loi de 1884 n'est guère meilleure ; les besoins de l'instruction primaire ne sont aujourd'hui inférieurs que de 698,707 fr. à ceux de 1883 et de 1,000,000 seulement à ceux de 1884. Or, cette différence se réduit à rien, si l'on tient compte des traitements d'attente qui s'élèvent à 1,187,500 francs. M. Magherman déclare que le pays a énergiquement manifesté en 1884 sa ferme volonté de mettre fin aux gaspillages scolaires et signale les abus qui proviennent de la durée non limitée des traitements d'attente. Il montre qu'on a trop multiplié les écoles moyennes. M. Jamme trouve insuffisant le personnel des universités et croit que le crédit pour les bourses de voyage, loin d'être diminué, doit être maintenu et même accru. M. de Kerchove de Denterghem rectifie les chiffres fournis par le rapport de M. Melot, concernant les athénées de Tongres et d'Ath ; en réalité, la population de ces établissements est plus nombreuse. L'orateur développe les mêmes critiques que M. Magis, concernant la situation financière de l'instruction publique : « Deux millions d'économies, » dit-il, « soi-disant réalisées sont retombées sur les communes, qui doivent créer des impôts nouveaux, tandis que l'Etat maintient tous ceux que le gouvernement libéral a créés pour soutenir l'instruction publique. Nous pouvons donc dire qu'en réalité les impôts sont augmentés depuis l'arrivée du ministère actuel au pouvoir. » — 6. M. de Kerchove de Denterghem continue son discours. Il montre que le gouvernement n'applique pas ses propres principes : l'allocation accordée aux communes ne peut, d'après la base adoptée par le ministre, s'élever au delà du double des subsides communaux. Or, à Jemelle, l'Etat accorde 9,700 francs de subside et la commune n'intervient que pour 400 francs dans le service de l'enseignement ! En outre, plus des trois quarts de la réduction des subsides atteignent les grandes villes et les provinces libérales, c'est-à-dire wallonnes. On ne tient pas compte des ressources des communes, ni des charges communales, très différentes suivant les localités, nécessitées par le service de la bienfaisance. L'orateur cite comme preuves de ces affirmations de nombreux exemples. Il y a 1,720 communes du royaume qui ont été forcées d'augmenter leur part d'intervention pour arriver à une augmentation de dépense de 2,500,000 francs. Ces communes seront donc obligées, quand elles ne pourront recourir aux centimes additionnels, comme c'est le cas pour les petites communes rurales, de frapper la contribution foncière, ce qui constituera une charge nouvelle pour l'agriculture. M. de Kerchove de Denterghem, passant à un autre ordre d'observations, dit que la loi de 1884 n'est même pas appliquée : l'article 1er stipule qu'il faut une école communale au moins par commune. Cependant, à Eecke, près de Gand, il n'y a ni école communale ni école adoptée, et le bourgmestre s'est borné à nommer un instituteur intérimaire. Pourquoi le gouvernement n'intervient-il pas ? Le gouvernement lui-même s'ingénie donc à dénaturer le caractère de la loi pour favoriser l'adoption des écoles du clergé et pour désorganiser complètement le service public de l'enseignement. Et cependant la crise industrielle exigerait au contraire l'institution de l'enseignement professionnel et technique pour compléter l'école d'adultes. Grâce à cette éducation, l'ouvrier cesserait de prêter l'oreille aux sophismes des révolutionnaires. « Il est temps, » dit l'orateur en terminant, « plus que temps, de prendre des mesures afin de donner à l'ouvrier cette habileté manuelle et cette éducation professionnelle qui doivent lui permettre de choisir une autre carrière quand il s'apercevra que celle qu'il a choisie est encombrée ou ne présente pas les ressources nécessaires. Il est temps de le faire, en ce moment surtout où, dans les couches profondes de la société, règne une formidable fermentation, à cette heure pénible où, parmi les travailleurs qui font la force et doivent être la richesse de la nation, il reste encore plus de menaces qu'il n'y a eu d'excès. » — 7. M. Ronse constate que le service n'est pas désorganisé, comme on le prétend, puisque la population des écoles officielles a augmenté grâce à la loi de 1884. Le 20 novembre 1885, les écoles primaires comptaient 403,000 élèves et les écoles adoptées 82,044. Or, en 1881, il n'y avait que 303,230 élèves dans les écoles officielles. M. Ronse établit

également qu'il y a, en comptant les instituteurs mis en disponibilité, 4,327 diplômés pour 1,883 places vacantes. Il est donc temps que l'Etat se montre plus prévoyant qu'autrefois, en restreignant les admissions aux écoles normales officielles. M. Thonissen, *m. i. et ins.*, s'élève à son tour contre l'accusation qu'on lance contre le ministère catholique, d'avoir détruit l'enseignement public. Il complète les chiffres fournis déjà par M. Ronse. Sur 4,547 écoles communales existant sous le régime de 1879, 3,900 sont restées debout, pas un cinquième n'a disparu! D'ailleurs, les écoles supprimées ont été remplacées par de nombreuses écoles adoptées, soumises à l'inspection et remplissant toutes les conditions légales. De 345,687 élèves, chiffre de la population des écoles communales en 1884, cette population atteint, pour 1885, 403,535 et celle des écoles adoptées 159,110, soit un total de 562,645 élèves. M. Thonissen, *m. i. et ins.*, relève des erreurs commises par M. Magis dans son discours : ainsi celui-ci a négligé de parler des 916 écoles libres d'adultes qui ne demandent aucun subside. Quant à la question des diplômes, la polémique libérale exagère encore un fois. On a dit que, sur 2,739 instituteurs d'écoles adoptées, 1,517 ne sont pas diplômés; or, 292 instituteurs libres ont le droit d'être assimilés, par la loi, aux diplômés, comme ayant dirigé pendant cinq ans une école. Sur les 1,225 instituteurs non diplômés qui restent, 606 ont reçu une dispense provisoire et subiront prochainement leur examen. Enfin, la loi n'oblige au diplôme que la moitié du personnel et il en est 619 dans ce cas. Du reste, sous le régime de la loi de 1879, il y avait 1,205 instituteurs non diplômés dans les écoles communales. Parmi les 467 professeurs des athénées royaux de l'Etat, il y en a 213 qui ne sont pas diplômés. Le ministre parle des examens complémentaires auxquels se sont soumis beaucoup d'instituteurs libres, pour prouver les capacités et l'intelligence de ce corps enseignant. M. Thonissen, *m. i. et ins.*, donne les explications demandées par M. Magis au sujet de l'arrêté royal du 8 janvier 1886. Les pères de famille ont le droit de réclamer l'enseignement religieux et d'exiger par conséquent l'adoption d'une école libre, sans qu'ils aient à donner le motif de leur conduite. La loi ne les oblige pas non plus dans ce cas à s'engager à envoyer leurs enfants à l'école communale. M. Thonissen, *m. i. et ins.*, déclare qu'il est indispensable de limiter le nombre des admissions aux écoles normales, pour éviter l'accroissement des déclassés. Quant à la situation financière résultant de la nouvelle loi, c'est par le nombre des élèves qu'il faut l'apprécier; or, chaque élève ne coûte plus que 31 fr. 85 c., soit 21 fr. 95 c. de moins qu'en 1883. En disant que les communes sont surchargées, on ne parle que de 1,601 où les dépenses sont augmentées, sur les 2,586 communes du pays, et on laisse de côté toutes les autres. Enfin, il y aura encore une somme de 474,000 francs de subsides supplémentaires à répartir entre les communes. Une nouvelle preuve attestant que le gouvernement n'a pas pour but de détruire l'enseignement, c'est que le budget actuel de l'instruction publique dépasse de 2 millions celui qui fut dressé en 1878 par M. Delcour. Quant à la répartition, elle a pour base la population; et la question est si difficile qu'antérieurement huit systèmes ont déjà été préconisés. Si le subside accordé à la commune de Jemelle a été si élevé, cela tient à l'augmentation extraordinaire de sa population. Il n'est pas vrai non plus que les provinces et villes libérales soient sacrifiées, ce sont bien plutôt les provinces flamandes qui ont eu à souffrir à ce point de vue sous le ministère libéral. La commune d'Eecke, citée par M. de Kerchove de Denterghem, ne veut pas nommer un instituteur définitif, parce qu'il n'y a pas un seul élève à l'école communale; néanmoins le gouvernement l'a avertie de se conformer à la loi. Cette loi, dit le ministre en terminant son discours, est une loi de paix et de liberté. La loi de 1879, au contraire, c'était la lutte incessante d'un homme contre toute une commune, qui voyait en lui un ennemi qu'elle devait payer malgré elle. M. Houzeau de Lehaie demande que les vacances judiciaires et scolaires soient avancées et commencent au 15 juillet. M. Houzeau de Lehaie revient sur les observations et les critiques formulées par MM. Magis et de Kerchove de Denterghem sur l'incapacité des instituteurs libres, sur les résultats des concours, accablants, selon lui, pour les élèves sortis des écoles adoptées; dans tout le pays, 36.5 p. c. des élèves des écoles communales ont obtenu des certificats. Pour les écoles adoptées, cette proportion n'est que de 9 p. c.! Pour les écoles libres, elle est de 31 p. c. Il résulte de ces chiffres que les écoles adoptées sont les plus mauvaises de toutes. D'autre part, le pays se divise géographiquement sous ce rapport : d'un côté, les Flandres, le Limbourg et la province d'Anvers viennent à la queue, tandis que les autres provinces tiennent la tête. M. Houzeau de Lehaie établit un rapprochement tout à fait analogue sous le rapport de la criminalité. Il constate également qu'il n'est plus question du travail manuel à l'école primaire, projet qui était à l'étude sous le ministère libéral, que les traitements d'attente ne sont

pas payés régulièrement; il remarque que l'interprétation donnée par le ministre à l'article 4 de la loi de 1884, à propos de l'arrêté royal dont il a été question, est absolument contraire à l'Exposé des motifs de la loi. L'orateur signale une autre interprétation de la loi non moins perfide : une dépêche du 8 janvier 1886, adressée par le ministre au gouverneur du Brabant, porte que la loi ne s'occupe pas du traitement d'attente des institutrices gardiennes. Dès lors, celles-ci perdent le bénéfice du minimum. M. Jacobs, mis en cause directement par M. Houzeau de Lehaie, à propos de la loi de 1884 et de l'arrêté royal du 8 janvier 1886, répond que s'il est absurde, d'un côté, qu'un père de famille demande l'enseignement de la religion dans une école communale en déclarant d'avance qu'il n'y mettra pas ses enfants, il n'en est pas moins certain cependant que celui-ci doit avoir le droit de rester dans l'expectative et de ne prendre une décision qu'après la réalisation de ses désirs. M. Jacobs reproduit ensuite, pour démontrer que la situation financière créée par la loi de 1884 est excellente, les chiffres et l'argumentation de M. Thonissen, *m. i. et ins.* Il examine dans tous ses détails cette situation financière pour les communes; celles-ci pourraient, pour y remédier, réaliser de sérieuses économies : ainsi, on pourrait économiser 100,000 fr. pour les distributions de prix sur le chiffre de 1883. Quant à la répartition, le système préconisé par M. de Kerchove, qui consisterait à tenir compte des besoins, des sacrifices, des ressources de la commune, est une utopie irréalisable. Ce sont en réalité les catholiques qui défendent les finances communales, eux qui, grâce à leurs écoles libres, font épargner 6 millions aux communes. M. Jacobs répond à différentes accusations formulées contre le gouvernement; ainsi la suppression de l'école de Lichtaert « aurait entraîné la mort de l'instituteur »; or, cette école avait été supprimée par le conseil le 5 octobre 1884, c'est-à-dire trois jours après le décès de l'instituteur et à raison même de ce décès. Après avoir fait justice de ces accusations, l'orateur reproche leur intolérance aux libéraux; le conseil provincial du Brabant, par exemple, donne des subsides à l'université de Bruxelles, mais en refuse à l'université de Louvain, qui compte parmi ses professeurs des savants comme MM. Thonissen et Van Beneden. Il constate, pour finir, que c'est l'abus de la centralisation et le pouvoir excessif octroyé à l'Etat par les libéraux qui ont excité dans la classe populaire les appétits et la convoitise du droit de vote. — 9. M. Rolin-Jaequemyns, après avoir montré l'intolérance excessive du parti catholique, fait l'historique de la question scolaire. La loi de 1879 conservait un grand nombre des dispositions de celle de 1842, mais elle rendait l'école neutre, le prêtre y avait son entrée libre, sans pouvoir cependant y régner en maître absolu. Cette loi si équitable provoqua dès qu'elle fut sanctionnée une explosion de fanatisme chez les catholiques; leur presse prêcha la révolte ouverte contre toutes les autorités établies; leurs provocations tendaient à transformer la guerre scolaire en une guerre civile. Ce que voulait l'Eglise, c'était l'omnipotence du clergé sur l'enseignement, c'était l'argent de l'Etat passant aux écoles du clergé; telle devait être logiquement la tendance de la loi nouvelle. Toutefois, on n'attaqua pas la question de front; on prit une voie détournée, mais plus sûre, pour arriver au but. Il suffisait pour cela de remplacer l'autorité de l'Etat sur les écoles publiques et sur l'enseignement primaire organisé à ses frais par les administrations des 2,600 communes. C'est l'application de la vieille maxime : Diviser pour régner. Dans les petits villages, les vingt pères de famille sont là pour empêcher le maintien de l'école communale, tandis que, dans les grandes villes, ils servent à préparer les adoptions d'écoles libres. « Comment veut-on, » dit M. Rolin, « que ce système ne réussisse pas, alors que, devant l'Etat désarmé, l'Eglise, elle, conserve sa vaste organisation couvrant toute la surface du pays, son admirable discipline, sa volonté même, son autorité sur tout le monde, y compris sur des hommes politiques élus par son influence. Voilà comment on veut arriver à dominer l'enseignement public en divisant ceux qui en sont les défenseurs naturels. » M. Rolin distingue, dans l'application de la loi actuelle, trois phases : « La première, — et elle est très importante pour qui connaît l'esprit de certains adversaires de l'enseignement, — c'est celle de la vengeance contre les personnes : phase de la brutalité. La seconde, c'est celle de l'affaiblissement de l'enseignement primaire communal : phase d'énervement. Enfin, la troisième phase, ce sera l'Etat hors de l'école et le clergé mis à sa place. Période de triomphe pour la thèse cléricale. » Il y a 220 communes où déjà le clergé a réussi : l'instituteur officiel en a été entièrement chassé. De plus, 3,316 personnes ont subi des diminutions de traitement s'élevant à près d'un million. L'orateur cite ensuite différents abus tolérés par le ministre. Une institutrice de Leuze-Longchamps, par exemple, qui a vingt ans de services, n'a pas encore reçu, depuis que son emploi a été supprimé en 1884, une somme de 1,089 fr. 88 c. qui lui est due par la commune. Celle-

ci a trouvé très habile d'imaginer de lui opposer une dette de 1,416 francs sous prétexte d'une mauvaise application de la loi par l'ancienne administration. M. Rolin, après avoir relaté dans tous leurs détails des cas analogues, dénonce enfin l'abîme où la politique cléricale du gouvernement menace de jeter le pays; il constate que, dans les troubles récents de la région de Charleroi, l'influence soi-disant pacificatrice du clergé n'a rien pu apaiser. « Messieurs, » dit-il, « si la religion enseignée par le clergé reste la seule barrière contre le désordre et l'anarchie, est-il bien certain que cette barrière soit, de nos jours, assez solide pour préserver l'individu contre tous les entraînements auxquels il sera inévitablement exposé? Ne craignez-vous pas que, cette barrière tombée, tout tombe, et que l'homme qui sort de son village emportant pour tout bagage intellectuel et moral l'enseignement que lui aura donné son curé, ne s'imagine, du moment où le spectacle de l'incrédulité d'autrui aura ébranlé sa foi, ne fût-ce que sur un point de détail, que, la morale et la religion ne formant qu'une même chose, tout ce qui entame le dogme anéantit la morale. En sorte que la rupture, sur le point le plus petit, de cette digue unique emportera le tout et laissera le cours libre au torrent des passions. Est-ce que cela n'arrive pas déjà et voit-on que l'éducation cléricale conjure ce danger? Ainsi donc, Messieurs, la thèse que l'on croit conservatrice par excellence, cette thèse qui consiste à donner à la religion non pas sa place légitime et digne de respect, à attribuer au clergé non pas son rôle naturel et salutaire, mais à mettre le dogme à la place de la science et le clergé à la place du pouvoir civil, cette thèse poussée jusqu'à ses conséquences logiques, inévitables, devient la thèse anarchiste par excellence. » M. Woeste demande quelles sont les intentions de la gauche. Les conséquences logiques des discours qu'il a entendus pendant cette longue discussion seraient : en premier lieu, pour que l'Etat ait plus de subsides à distribuer, demander de créer de nouveaux impôts; ensuite, la suppression de la loi de 1884. Par quoi la remplacer? Si c'est par la loi de 1879, les catholiques sont prêts à organiser de nouveau la résistance légale. Du reste, cette loi est tombée sous l'impopularité publique et si l'on a supprimé des écoles et des instituteurs, c'est que le pays n'en voulait plus. Si, d'autre part, 1,471 écoles libres ont été adoptées, c'est qu'elles répondaient au vœu d'autant d'agglomérations différentes, vœu dont le gouvernement libéral avait eu l'intolérance de ne pas tenir compte. Au contraire, la politique catholique a pour base le respect de la liberté des communes et le respect des vœux des pères de famille. Quant à la soi-disant ignorance des instituteurs libres, si certains d'entre eux n'ont pas réussi dans leurs examens, cela tient au pédantisme des questions posées. M. Woeste réfute également l'argument que les libéraux tirent de la prétendue infériorité des écoles libres manifestée dans les concours. Il remarque que les écoles communales ont envoyé des vétérans, d'anciens lauréats. Pour ce qui concerne les prodigalités dont les écoles adoptées ont été l'objet, cela se réduit, en 1885, à 2,115,059 francs accordés à 1,471 écoles, soit 1,438 francs pour tous les frais de chacune. — 10. M. Woeste, continuant son discours de la veille, achève la comparaison des deux lois scolaires. Il examine à son tour la situation financière résultant de l'application de la loi de 1884. Il fait observer que certaines communes dépensent beaucoup trop; des communes libérales (Anvers, Ixelles) n'ont pas craint d'augmenter les impôts communaux dans le dessein de faire échec à la loi de 1884 et de frapper ses auteurs d'impopularité. L'orateur conseille au ministre de ne pas cesser de supprimer les écoles inutiles ou vides. Il y a encore une source d'économies dans l'enseignement normal primaire. Pendant la dernière période quinquennale, 3,695 diplômes d'instituteurs et institutrices ont été délivrés par l'Etat, soit 379 par an. Comme, de 1880 à 1883, la moyenne des vacances n'a été que 328, on créait chaque année 400 instituteurs de trop. Il faut donc restreindre les admissions, et il en est de même des écoles moyennes, dont il faudrait réduire le nombre en les fusionnant. Il y a des athénées qui ont un personnel beaucoup trop nombreux et trop coûteux. Dans beaucoup d'écoles moyennes existe également une section préparatoire absolument inutile. D'autres écoles moyennes ont un nombre d'élèves dérisoire et doivent être supprimées. M. Magis relève certaines affirmations de MM. Thonissen et Woeste. Ainsi, 877 écoles étaient superflues, selon M. Woeste, et on les supprima; or, plusieurs existaient déjà sous la loi de 1842, car on n'en créa que 596 sous le régime de la loi de 1879. Il critique l'interprétation donnée par M. Jacobs à l'article 4 de la loi de 1884 et la déclare contraire aux termes de la loi, qui dit formellement qu'il y a des garanties spéciales accordées aux pères de famille « qui veulent envoyer » leurs enfants aux écoles officielles. Enfin, M. Magis demande qu'on tranche une fois pour toutes la question de savoir si les crèches sont des établissements de bienfaisance ou d'instruction. M. Thonissen, *m. i. et ins.*, les rangeant dans l'administration de

la bienfaisance, refuse de s'occuper de leur entretien, tandis qu'un arrêté royal récent, signé par M. De Volder, *m. j.*, contredit cette opinion. M. Houzeau de Lehaie défend contre les attaques de M. Woeste les examinateurs chargés d'interroger les instituteurs libres. Les questions critiquées rentraient dans le domaine des connaissances pratiques de psychologie que doivent posséder les instituteurs en fonctions; tous les manuels de méthodologie enseignent, par exemple, ce que c'est que l' « association des idées ». Du reste, ces questions pouvaient être traitées d'une manière élémentaire. — 13. M. Frère-Orban se propose d'examiner la politique générale du gouvernement. Nos gouvernants prétendent être un ministère national et considèrent le parti libéral comme un usurpateur. Le parti libéral était largement représenté au congrès; le premier régent fut libéral, les premiers ministres furent des libéraux. Le grand parti libéral a gouverné le pays pendant un quart de siècle, assistant à l'épanouissement de toutes nos forces nationales. Et l'on ose affirmer qu'il a fallu attendre 1884 pour avoir un véritable ministère national! Il a fallu le triomphe des XVI indépendants pour constituer ce ministère national, résultat dû aux divisions du libéralisme. Tout en le niant, les indépendants poursuivaient le même but que la droite. Dans une assemblée politique on a entendu une voix implorer la bénédiction du pape pour un parti politique. Faire du pape le chef d'un parti, c'est à coup sûr suivre une étrange politique nationale. Cependant, à en croire le chef du cabinet, c'est cette politique qui doit assurer l'avenir de nos institutions. D'après lui, elles étaient étouffées naguère. Or, dans aucun pays un parti politique n'a aussi longtemps tenu le pouvoir que le parti libéral qui a transmis à ses successeurs toutes nos libertés intactes. Les libéraux sont dénoncés comme les ennemis de la liberté. L'Eglise, elle, condamne toutes les libertés modernes qu'elle ne tolère que pour éviter un plus grand mal. Faisant la caricature du parti libéral, on représente celui-ci comme voulant mettre l'Etat partout et introduire le césarisme dans la foule. Pour le moment, dit l'orateur, César nous est révélé sous les espèces de MM. De Volder, *m. j.*, et Thonissen, *m. i. et ins.*, cassant et annulant tous les actes qui mettent obstacle à l'avidité du clergé. En ce qui concerne les finances publiques, on a fait des économies au profit du clergé dont on a mis les dettes à charge de l'Etat. La loi de 1884 a mis à charge du trésor ces prétendus sacrifices faits pour les écoles et dont se vante le parti clérical. Quant aux subsides scolaires, si l'Etat a été exonéré, les caisses communales ont été grevées. Le déficit existe toujours. « Et n'existât-il pas sans les quinze millions d'impôts que vous avez combattus avec injustice, mensonge et déloyauté, il y aurait quinze millions de déficit. Ayez donc la pudeur de ne pas parler de restauration des finances! » Tout est à l'avenant dans ce programme. La politique du cabinet est par essence la politique cléricale. On a permis d'organiser des loteries au profit des écoles, sous prétexte que la liberté de l'enseignement est d'utilité publique. Ainsi entendu, ce principe aboutit à la suppression de la loi sur les loteries. Il n'y a aucune raison de réclamer des subsides pour les écoles privées. On a dit que l'Université de Louvain ne recevait rien des autorités publiques. Sa dotation existe de par une retenue faite sur tous les traitements ecclésiastiques, sur les traitements payés par l'Etat. Dans la question des cimetières, le gouvernement s'efforce par tous les moyens honnêtes et malhonnêtes d'assurer l'exercice de la liberté des cultes... au profit du clergé. Les magistrats ont résisté à ces prétentions, mais le ministre de l'intérieur a découvert qu'il n'y avait pas de loi qui l'obligeât à procéder à des exhumations en cas de sépultures illégales! Il réserve sans doute, pour une troisième édition de ses commentaires de la Constitution, cette opinion que le pouvoir ne doit pas contrarier la loi de l'Eglise. On lui aura lu les bulles papales qui revendiquent pour l'Eglise le droit de donner une flétrissure aux tombes. Voilà la loi devant laquelle on lui a dit de s'incliner et M. Thonissen, *m. i. et ins.*, s'est incliné jusqu'à l'ignominie! Vos rires fortifieront le ministre dans son opinion! Par les ordres du clergé, un cadavre est enterré dans le coin des réprouvés, dans un lieu immonde, près d'un urinoir! La honte en monte au front du ministre, il faut déplacer les ordures et l'urinoir; et ce lieu maudit devient alors décent! Le cadavre pourrira dans l'urine...; mais, grâce au sentiment chrétien de M. le ministre, on ne pourra plus l'arroser d'urine, à moins que des fanatiques — et il n'en manquera pas — ne se passent de sa permission. Voilà le sort réservé à ceux que l'Eglise repousse! On flétrit aujourd'hui un catholique qui lit les journaux libéraux; demain on flétrira de même ceux qui sont attachés aux libertés publiques et on leur appliquera les mêmes tortures morales qu'aux instituteurs officiels restés fidèles à leurs devoirs. L'orateur s'écrie qu'il ne se trouvera pas un homme dans tout le groupe indépendant pour protester contre ces attentats. En matière d'enseignement, le système d'autonomie communale prévalut. On livre un

grand intérêt général aux communes. Avec le système du gouvernement, la commune paye et les écoles n'en restent pas moins diocésaines. On réserve, il est vrai, un simulacre d'inspection. S'il faut être économe des deniers publics, on ne peut, comme le veut M. Woeste, supprimer l'école dans une commune parce qu'il n'y a qu'un nombre restreint d'élèves. Dans cette question d'enseignement, il y a autre chose qu'une question d'argent. M. Woeste traduit tout en une question d'argent. On favorise des écoles où les maîtres sont d'une ignorance déplorable. C'est pour combattre l'ignorance des masses qu'a été votée la loi de 1879 à laquelle on a fait une guerre acharnée. Aujourd'hui on substitue à cette loi, à ces écoles, des écoles de perdition et d'ignorance. L'orateur reproche aux cléricaux d'avoir détruit les écoles d'adultes. La loi de 1879 comprenait l'inscription de la religion dans le programme. L'article 4 de la loi n'avait pas d'autre signification. Lors de la discussion, les cléricaux se sont dérobés de façon à faire croire que les libéraux chassaient le prêtre de l'école. C'est la loi de 1884 qui l'en a chassé. Les cléricaux s'abusent s'ils croient avoir rétabli la paix. La paix pour eux, c'est le clergé satisfait. L'orateur reproche au parti conservateur de n'être que le masque du parti clérical qui lui a fait une campagne antimilitariste avec les radicaux. Répondant aux observations de M. Woeste, M. Frère-Orban dit que le parti libéral n'a rien de commun avec le parti radical. Le grand parti conservateur a combattu avec les radicaux les impôts qu'il maintient aujourd'hui. Il a organisé la résistance à la loi de 1879, sous prétexte de liberté de conscience, récompensé la désertion. M. Frère-Orban termine son discours en disant : Après avoir enseigné ainsi pendant de longues années le mépris de la loi et les arrêts de justice par vos actes mêmes ; après avoir fait de la conscience et de la religion un instrument prostitué à votre ambition politique ; après avoir semé les germes d'une corruption morale en énervant l'autorité, je ne doute pas que les bons citoyens non enrégimentés et dont les yeux auront été dessillés à la lueur des derniers événements, estimeront que vous ne réunissez pas les conditions nécessaires pour bien gouverner le pays. M. Beernaert, *m. f.*, répond aux accusations formulées par le chef de l'opposition contre le parti catholique, d'après lesquelles celui-ci chercherait à détruire toute liberté. En réalité, le peuple belge est par tradition profondément libéral et tout aussi profondément religieux, et le ministère actuel, qui est un ministère national, s'inspire complètement de ce double caractère. Seulement il ne croit pas à l'école neutre. Celle-ci est un mythe, elle est nécessairement antireligieuse. Tous les cultes exigent l'école confessionnelle. M. Beernaert, *m. f.*, estime enfin que, si jamais un ministère radical — car il serait radical et non libéral — devait remplacer le ministère catholique, on verrait alors l'école athée imposée aux pères de famille, la Constitution modifiée pour abolir le budget des cultes, en un mot toutes les libertés supprimées. C'est alors que le pays serait à plaindre. M. Thonissen *m. i. et ins.*, proteste contre les paroles de M. Frère-Orban ayant prétendu que, dans la question des cimetières, le ministre se serait courbé devant les injonctions du clergé *jusqu'à l'ignominie*. L'orateur déclare qu'il méprise ces injures. Cette protestation soulève un incident assez vif. M. Frère-Orban se refuse à rien retirer de ce qu'il a affirmé, et déclare de nouveau que le ministre est le premier qui ait dit qu'il n'y avait pas de loi pour exécuter la loi. « C'est la première fois qu'un pareil *scandale* se produit dans un parlement », s'écrie-t-il aux applaudissements de la gauche. — 14. M. Doucet défend la conduite de son frère, bourgmestre de Leuze-Longchamps, concernant les prétendues vexations dont aurait été victime l'institutrice de cette commune. Cette institutrice avait un traitement de 1,200 francs, plus 100 francs d'indemnité pour le catéchisme. Or, de 1880 à 1884 elle a touché environ 1,550 fr., sans que cette augmentation puisse se justifier; la députation permanente a refusé d'admettre les sommes payées au delà de 1,200 fr. Alors, le conseil, sur la proposition du bourgmestre, supplia l'administration supérieure de pouvoir porter en dépenses les sommes payées en trop aux institutrices. M. Doucet demande que le gouvernement intervienne pour faire approuver les comptes de cette commune et lui faire accorder un subside scolaire. M. Rolin maintient entièrement les faits qu'il a avancés à propos de la commune de Leuze-Longchamps. L'orateur, une fois de plus, défend le parti libéral du reproche qu'on lui fait d'avoir « étouffé toutes les libertés ». Jamais, notamment, il ne s'est refusé à nommer des bourgmestres catholiques. Qu'on invoque le témoignage de MM. Van Wambeke, Thibaut et De Bruyn! Mais il ne pouvait nommer bourgmestres des personnes qui déclaraient à l'avance qu'elles useraient de leurs fonctions pour combattre la loi. M. Bara ajoute, répondant lui aussi aux accusations d'intolérance et de tyrannie formulées contre le ministère libéral, que ceux qui violent la loi ou la laissent violer impunément sont à droite. Il cite le cas tout

récent de la rentrée triomphale dans sa commune, relatée par la presse de Gand, d'un violateur de la loi, M. le baron Kervyn de Volskaerbeke, bourgmestre du village de Nazareth, condamné à huit jours de prison pour avoir contrevenu à la loi sur les inhumations. Gracié au bout de trois jours, objet d'une ovation unanime, il insulte publiquement à la loi en déclarant que, chaque fois qu'il aura à faire son devoir de magistrat catholique, on le trouvera prêt à recommencer. Tolérer de pareils abus, c'est prêcher la révolution. M. Bara signale quelques faits prouvant l'ingérence du clergé dans les affaires publiques. Ainsi, à Rousbrugghe, il y avait deux écoles, l'une à Rousbrugghe même et l'autre au hameau de Haringhe. Le conseil communal voulut supprimer la première. N'y ayant pas réussi, il employa le subterfuge suivant : il supprima les deux écoles, et, le même jour, rétablit l'école de Rousbrugghe, en y nommant l'instituteur de Haringhe. Ces agissements sont cependant formellement contraires aux circulaires de M. Jacobs. M. Doucet répète à M. Rolin que le bourgmestre et le conseil de Leuze-Longchamps sont disposés à régulariser la situation de l'institutrice. — 15. M. Cornesse prend la défense de la loi de 1884 en répétant les arguments apportés dans cette longue discussion par les différents orateurs catholiques qui y ont pris part. Son discours est interrompu à de fréquentes reprises par la gauche. M. Cornesse conteste ce qu'a dit M. Frère du Congrès national : la majorité n'y était pas libérale et la politique libérale a été plus tard une complète réaction contre l'œuvre du Congrès et des hommes de 1830. Quant à la loi de 1884, elle ne pouvait pas être autre qu'elle n'est; elle consacre la liberté de l'enseignement, elle a rétabli la liberté des communes, la liberté des parents, elle a réinstauré l'ordre dans les finances. Les sacrifices que font actuellement les communes, ne sont pas des sacrifices imposés mais librement consentis. Dès lors elles n'ont pas à s'en plaindre. D'ailleurs, il est bizarre de voir les commues libérales suivre une politique tout opposée, suivant les localités. A Gand, on admet la religion dans l'école communale; à Verviers, on préfère adopter plutôt des écoles libres. L'orateur fait l'éloge de l'esprit de tolérance si accessible aux concessions qui a caractérisé le clergé dans le concours loyal qu'il a prêté à l'exécution de la loi. M. de Kerchove de Denterghem cite encore un fait absolument illégal qui s'est passé à Brecht. Le conseil communal, statuant avant la mise à exécution de la loi de 1884, avait supprimé une école et mis un instituteur, M. Adriaenssens, en disponibilité. Dix-huit mois après, M. Thonissen, *m. i. et ins.*, a dû obliger le conseil à statuer de nouveau; néanmoins il n'a pas régularisé la situation de l'instituteur, qui avait fait toutes ses réserves concernant son traitement d'attente. Et cette hérésie juridique est sanctionnée par un professeur de droit, devenu ministre de l'instruction publique! M. de Kerchove examine ensuite d'autres faits. Le ministre avoue que, lorsqu'il y a plus de 75 élèves, il faut deux instituteurs; or, la commune de Baelen-sur-Nèthe n'en a qu'un pour 238 élèves. Il revient également sur la situation financière. Il est absolument faux que le gouvernement ait réalisé des économies en matière scolaire; les chiffres du budget lui-même, non contestés, le prouvent : les besoins généraux n'ont diminué que de 698,000 fr. pour le pays entier; or, les 1,728 communes frappées payent 2 millions et demi de plus. En outre, les provinces payent 252,000 fr. de plus par an, pour le service ordinaire de l'enseignement primaire. Ces critiques sont tellement fondées que le ministre a annoncé une nouvelle répartition de 474,000 francs, mais elle vient à la veille des élections provinciales, et l'argent ira sans doute où les intérêts du parti l'exigeront. M. de Kerchove réitère ses observations sur la base de répartition, et déclare le système inexécutable, quoi qu'en dise M. Jacobs. Une preuve incontestable, ajoute-t-il, que les communes sont obérées, c'est que sans cesse elles doivent créer de nouveaux impôts. L'orateur cite, à l'appui de cette affirmation, une série de chiffres. M. Loslever déclare que pour former de bons citoyens, respectueux des institutions et des lois de leur pays, la morale doit avoir pour soutien indispensable la religion. Il invoque à ce sujet l'opinion de M. de Laveleye, qui avoue qu'en ruinant le catholicisme, les libéraux sapent les bases de toute morale. Quant à l'école neutre, M. Loslever l'estime pire que l'école athée, car dans celle-ci au moins on réfute la divinité. — 16. M. Struye explique comment la décision prise à Rousbrugghe et critiquée par M. Bara est irréprochable. Il y avait à Rousbrugghe deux écoles officielles; une suffisait évidemment avec un seul instituteur. Les deux écoles ont été fusionnées et le siège de cette école unique a été placé dans l'agglomération principale. L'un des deux instituteurs a pris la direction de cette école fusionnée. L'autre, dont l'administration avait eu à se plaindre, a été mis en disponibilité conformément à la loi. M. Thonissen, *m. i. et ins.*, répond à une observation de M. de Kerchove, concernant les subsides supplémentaires destinés aux communes, que la loi l'autorise à faire cette distribution jusqu'au

31 octobre 1886, époque à laquelle doit seulement se clore le budget de 1885. M. de Kerchove exagère également en disant que les provinces doivent dépenser davantage aujourd'hui. Cette erreur résulte de ce qu'il ne tient pas compte d'un transfert, au poste des dépenses ordinaires, de dépenses extraordinaires s'élevant à 200,000 francs. Le ministre répond à diverses questions posées par M. Houzeau de Lehaie. Les instituteurs des écoles adoptées, qui assistent aux conférences officielles, sont-ils soumis à toutes les prescriptions qui concernent les instituteurs officiels qui les fréquentent? Oui, une circulaire ministérielle a déjà réglé cette situation. L'article 7 est-il applicable aux institutrices gardiennes? (Cet article stipule que le traitement ne pourra être inférieur à ce que serait le traitement d'attente.) Dans la séance du 30 août 1884, M. Jacobs a dit que le traitement d'*attente* s'appliquerait à tous les instituteurs et institutrices, y compris les écoles gardiennes. Mais pour le traitement d'*activité* il n'en est pas de même. La circulaire du 21 septembre 1884 est tout aussi explicite. Quant au déplacement des vacances, cette question n'est pas mûre. M. Thonissen rencontre encore quelques autres critiques formulées par certains membres de l'opposition. Ainsi, si certaines communes refusent d'inscrire la religion au programme de l'école communale afin de la discréditer, elles agissent mal, mais c'est leur droit. M. Neujean appelle l'attention du ministre sur l'arrêté du 8 janvier 1886, qui lui paraît être une grossière erreur de droit. Il s'agit de la procédure à suivre lorsqu'une commune refuse d'inscrire la religion au programme, malgré la demande de vingt chefs de famille. D'après l'arrêté, les réclamants doivent s'adresser directement au ministre qui prononce. M. Neujean estime que ce droit revient au roi seul. M. Thonissen, *m. i. et ins.*, réfute cette manière de voir. A l'article 4, le mot *gouvernement* désigne le ministre. C'est du reste l'interprétation admise depuis quarante ans, sous les lois de 1879 et 1842. Dans le cas actuel, il y a plus : le ministre agit par délégation. M. Tack, parlant des résultats des concours, cite ceux de Courtrai, qui sont excellents pour les écoles adoptées et libres. Quant à l'infériorité de la partie flamande du pays, il faut se rappeler que les enfants ont à y apprendre les deux langues, ce qui leur laisse moins de temps à consacrer aux autres branches. M. Tack effleure divers points qui avaient fait l'objet d'observations de la part de M. Rolin-Jaequemyns. M. Houzeau de Lehaie dit que les chiffres de M. Tack sont fantaisistes, il écarte avec soin les écoles qui le gênent ; du reste, pour la seconde langue, les élèves des écoles libres sont aussi inférieurs que dans les autres branches aux élèves des écoles communales. — 17. M. Bilaut dit au cours de la discussion du budget de l'instruction publique que le dernier cabinet libéral est tombé sous le poids d'une extrême impopularité. L'élection de Bruxelles aurait été une surprise, une ruse. Il n'y avait en réalité aucune équivoque possible : le but des indépendants était de rassembler en un faisceau compact toutes les forces conservatrices pour combattre le radicalisme. Les libéraux disent encore que leur échec est dû à leurs divisions. Mais, de deux choses l'une : ou bien ces divisions n'existent pas, s'il est vrai, comme le soutient M. Frère-Orban, qu'il n'y a rien de commun entre le libéralisme et le radicalisme ; ou bien elles existent — et c'est l'opinion personnelle de M. Bilaut — et alors elles ne constituent que la rupture momentanée d'une alliance monstrueuse qui seule a longtemps maintenu les libéraux au pouvoir. M. Bilaut était partisan du rétablissement de la loi de 1842, mais celle de 1884 lui semble présenter des garanties suffisantes de liberté! M. Neujean proteste contre les conclusions du dilemme de M. Bilaut. Toujours les radicaux ont combattu les libéraux, ils se sont bien plutôt montrés les alliés des catholiques. M. Neujean établit le bilan de ce qu'ont fait les indépendants : ce bilan est nul. L'orateur répond à M. Thonissen concernant l'interprétation de l'article 4. Pourquoi le ministre a-t-il demandé une délégation au roi? Si sa thèse est juste, il n'en avait pas besoin. M. Nothomb, prenant la parole pour un fait personnel, répond à M. Neujean qui l'avait accusé d'avoir fait alliance avec les radicaux. Il déclare qu'il est depuis plus de vingt ans partisan d'une large extension du droit de suffrage, qu'il admet d'ailleurs certains points généraux du programme radical, mais que jamais il ne pourra être confondu avec les radicaux, puisque la base de leur politique est antireligieuse. La clôture de la discussion générale du budget de l'instruction publique est prononcée. (*Voir* Budgets.) — 19. M. Frère-Orban répond à son tour, par motion d'ordre, au discours de M. Bilaut. Il soutient la même thèse que M. Neujean ; les libéraux et les radicaux se sont toujours combattus. M. Frère-Orban cite de nombreux exemples. Lors du vote de la loi électorale de 1883, les radicaux l'ont votée, il est vrai. Mais, à leurs yeux, ce n'était qu'un minimum ; ils préféraient le système de M. Malou, qui accordait le droit de suffrage à tous ceux qui payaient un loyer de 24 francs, en réalité le suffrage universel pour la commune. Dans la

campagne antimilitariste de Liége, on a vu de nouveau catholiques et radicaux unis. M. Coomans répète à M. Frère-Orban la phrase de M. Bilaut : « Vous avez conclu un mariage qui vous gêne, où il y a de temps en temps des coups de poing et des coups de langue; mais vous n'irez jamais jusqu'au divorce. » Quant à l'union des radicaux et des catholiques, c'est de la fantaisie; en réalité, pour faire triompher une cause juste — et tels sont le suffrage universel et l'abolition du tirage au sort — M. Coomans est prêt à accepter le concours de tout le monde. M. Frère-Orban ne veut pas du suffrage universel parce qu'il en a peur pour l'avenir de son parti. Pour l'excommunication des radicaux, M. Coomans ne le croit pas de longue durée. L'incident est clos. Dans la discussion des articles du chapitre XIII (Enseignement primaire) du budget de l'instruction publique, M. De Vigne rappelle au ministre la situation financière de la ville de Gand. La répartition nouvelle a fait perdre 200,000 fr. par an à la ville de Gand. Le budget communal a été voté en 1884 avec un boni de 109,000 francs. Cet excédent se trouvait donc transformé en un déficit d'environ 89,000 francs. La ville a fait alors 50,000 fr. d'économie. Le budget était alors en déficit de 34,640 francs. La députation permanente approuva le budget, sauf en un seul poste sur lequel l'économie nécessaire devait être effectuée; mais c'est précisément une dépense obligatoire de la ville : le crédit relatif au payement des intérêts des emprunts communaux. Le conseil, se basant sur l'article 133 de la loi communale, recourut au roi en décembre 1885. Depuis lors aucune solution n'est intervenue. Le gouvernement doit accorder un subside supplémentaire ou bien percevoir d'office les centimes additionnels nécessaires pour combler le déficit; en d'autres termes, prendre l'initiative de nouvelles impositions communales. M. Thonissen, *m. i. et ins.*, promet de mettre fin à la difficulté. — 20. M. Lippens revient à son tour sur la malheureuse situation de la ville de Gand. Il reproduit contre le système de répartition des subsides adopté par le gouvernement les critiques formulées déjà plusieurs fois par M. de Kerchove de Denterghem. Ces subsides sont en réalité des secours; or, un secours s'adresse d'habitude à un pauvre et non à un riche. Ce système, qui consiste à ne tenir aucun compte des besoins communaux, est insensé. Il aboutit à accorder des subsides à des communes riches qui n'en ont que faire. M. Lippens constate que le ministre des finances avait annoncé un boni de 700,000 francs, c'était de l'argent disponible; mais maintenant on déclare qu'il n'en est rien, que les faits ont modifié les prévisions, que les derniers événements en sont partiellement la cause. M. Jacobs dit à M. Lippens que son système est l'idéal, mais lui répète ce qu'il a déjà fait observer, qu'il est impraticable. M. Thonissen, *m. i. et ins.*, déclare que la question est fort difficile, qu'il n'a jamais présenté son propre système pour définitif, que c'est un essai; au surplus, il attend qu'on lui démontre qu'il est radicalement mauvais. Quant à l'arbitraire qu'on lui reproche, c'est sous l'administration libérale qu'il a régné en maître. M. Lippens interpelle le ministre sur les retards que subit la liquidation de la pension des instituteurs. A Gand, quatre instituteurs n'ont pas encore vu leur pension liquidée depuis le printemps de 1885. M. Thonissen, *m. i. et ins.*, fait observer que la liquidation des pensions des instituteurs donne souvent lieu à des enquêtes laborieuses. Il examinera les faits signalés par M. Lippens.

JUSTICE.

3 *décembre*. M. Cornesse, *r. s. c.*, dépose le rapport sur la prorogation de la loi de 1883 concernant le concordat préventif en matière de faillite. — 15. Concordat préventif de la faillite. Article unique. « La loi du 20 juin 1883, sur le concordat préventif de la faillite, est prorogée jusqu'au 1er janvier 1889. Elle continuera toutefois à régler le concordat en cours d'exécution à cette dernière date. » M. Houzeau de Lehaie propose de ne proroger la loi que jusqu'au 1er juillet 1887. Répondant à des observations présentées par M. Meyers, M. Thonissen, *m. i. et ins.*, précise la portée de la loi qui ne sera appliquée qu'au débiteur de bonne foi; l'auteur d'une circulation fictive ne peut en bénéficier. M. Bara demande que la disparition de la disposition stipulant que le failli, même déclaré excusable, ne peut jouir de ses droits politiques. M. Thonissen, *m. i. et ins.*, répond que, lors de la discussion de la loi sur les faillites, l'amendement de M. Bara pourra être discuté. Il ne s'agit actuellement que d'une prorogation. Le débat s'engage entre différents membres et M. Bara sur l'opportunité de son amendement. Celui-ci ayant demandé le renvoi de son amendement à la section centrale, la question préalable est prononcée par 54 voix contre 42 et 1 abstention. L'article unique du projet de loi, modifié par l'amendement de M. Houzeau de Lehaie, auquel le gouvernement s'est rallié, est adopté par assis et levé. L'ensemble du projet de loi est adopté à l'unanimité des 97 votants.

4 *janvier*. Dans la discussion du budget

de la justice, M. Delebecque dit qu'il convient d'examiner si certains articles du code pénal militaire ne comminent pas des peines excessives. Il signale les articles 47 et 49 qui prévoient la désertion. Les circonstances atténuantes peuvent être admises, il est vrai, par l'article 59. Cela ne suffit pas. La peine de l'incorporation devrait être réduite à trois mois. L'orateur regrette qu'on ne fasse plus de distinction entre le vol de chambrée et les autres vols. Il voudrait, en outre, que la détention préventive fût décomptée. Il prie le ministre de préparer un projet de loi en ce sens avec l'aide d'une commission spéciale de magistrats et de militaires. M. De Volder, *m. j.*, dit que le gouvernement s'est déjà occupé de cette réforme. Un avant-projet a été présenté par M. Tempels et sera examiné. Le ministre déposera alors un projet de loi. — 19. Discussion du budget du ministère de la justice. Le ministre de la justice propose divers amendements. M. d'Andrimont réclame des mesures pour la protection de l'enfance. Il s'élève contre l'industrie des faiseurs d'enfants prodiges et de phénomènes. Il espère que le ministre de la justice déposera un projet en ce sens. M. Jamme voudrait qu'on ramenât le prix de l'abonnement du *Compte rendu analytique* à 1 franc. M. Paternoster demande une réforme de la loi en ce qui concerne les frais de justice en matière d'expulsion des locataires. Le ministre de la justice se montre favorable à la proposition de M. d'Andrimont. Des raisons d'économie justifient l'augmentation du prix du *Compte rendu analytique*. L'abonnement à 1 franc créerait un déficit de près de 50,000 francs. En ce qui concerne l'observation de M. Paternoster, le ministre croit qu'il est impossible d'établir des règles spéciales en matière d'expulsion. Les huissiers se plaignent de ne pas gagner suffisamment. Le ministre voudrait voir déposer un projet de loi par l'initiative parlementaire. MM. Jamme, Systermans, T'Serstevens et De Smedt proposent de reporter à l'ancien chiffre de 460,000 fr. le crédit affecté aux *Annales parlementaires* et au *Compte rendu analytique*. M. De Sadeleer appelle l'attention du ministre de la justice au sujet de l'encombrement des cours d'appel par suite du grand nombre d'affaires électorales dont elles sont saisies; la justice est suspendue chaque année pendant plusieurs mois. M. Lippens fait remarquer que dans l'usage du droit de grâce on paraît ne poursuivre que le but électoral. On en abuse surtout pour l'arrondissement de Gand. Un rédacteur de journal clérical, condamné pour fraude électorale, voit sa peine remise à la veille des élections, alors que cette peine le privait de ses droits politiques. M. Coremans espère qu'à la session prochaine on rétablira dans les ateliers du *Moniteur* l'impression du *Compte rendu analytique* flamand. Il appuie de nombreuses requêtes demandant la publication en langue flamande du *Moniteur*. M. Woeste reproche à l'administration libérale d'avoir usé du droit de grâce bien plus que les catholiques. Il accepte la responsabilité du fait qui lui a été imputé par M. Lippens. Le ministre de la justice ne voit d'autre remède que dans le zèle des magistrats, en ce qui concerne l'encombrement des cours d'appel par suite d'affaires électorales. M. de Kerchove dit que les administrations qui réinscrivent sur les listes des électeurs rayés, devraient payer les frais du procès en cas d'échec. D'après M. Woeste, les collèges échevinaux sont, aux termes de nos lois électorales, de véritables juridictions de première instance et c'est la première fois qu'on propose de frapper un juge d'une pénalité. M. Willequet rappelle le projet de loi visant la revision du traitement des magistrats, projet déjà soumis deux ans auparavant aux Chambres par le cabinet libéral. M. Jules Warnant appuie les observations de M. Willequet relatives au projet de loi concernant le relèvement des traitements de la magistrature. L'orateur demande au ministre des finances de formuler un projet de loi tendant à permettre aux huissiers d'instrumenter hors de leur canton et qu'ils soient admis à nommer eux-mêmes leur syndic, qu'ils puissent percevoir une indemnité plus considérable pour frais de voyage : le tarif devrait être le même pour tout le pays. — 22. M. De Volder, *m. j.*, rappelle le projet de loi relatif au relèvement des traitements de la magistrature, restés stationnaires depuis 1863. M. Bara propose dans son projet de créer trois catégories de traitements : maximum, medium, minimum. Il ne partage pas l'avis de M. Bara au sujet de la suppression des émoluments des greffiers. MM. Doucet et Warnant appellent l'attention du gouvernement sur le projet d'augmentation des traitements de la magistrature. — — 22. Le ministre de la justice repousse comme inutile l'impression du *Moniteur* en flamand. L'orateur explique l'usage qu'il a fait du droit de grâce au sujet duquel M. Lippens l'a interpellé; il n'a gracié qu'avec l'approbation du parquet. M. Lippens dit que le collège de la commune de Lovendeghem mérite une peine du chef d'avoir rayé et réinscrit huit fois sur les listes un électeur. Le parti libéral demande la répression de faits semblables à Ursel, Winckel, Westdorp, Oosterzeele. On devrait exiger, outre la réglementation du droit, le dépôt des demandes en grâce sur le bureau

de la Chambre. La Chambre appuie la demande de MM. Coremans et Halflant, relative à la traduction flamande des actes officiels publiés par le *Moniteur* et la suppression du numéro du lundi. M. Doucet voudrait voir remplacer la partie non officielle par la composition flamande du *Moniteur* et du *Compte rendu analytique*. M. De Smedt demande à la Chambre de voter le principe du retour à l'ancien prix d'abonnement du *Compte rendu analytique*. M. Lippens remarque que la loi électorale votée en 1885 dans le but de désencombrer les cours d'appel ne semble plus avoir de valeur pour la droite. — 26. M. Maghermans demande la création à Audenarde d'une 2e chambre, non seulement à cause de l'insuffisance du personnel, mais le tribunal civil d'Audenarde (de 3e classe) doit connaître des affaires commerciales. Il convient de mettre ce tribunal sur le même pied que ceux de Termonde et de Courtrai. Il faudrait tout au moins y ajouter un ou deux juges. M. Bilaut fait remarquer que de 1868 à 1880 les frais de justice ont presque doublé; l'orateur attribue cet accroissement aux innombrables poursuites auxquelles a donné naissance la loi de 1879. D'après M. Verwilghen, les magistrats instructeurs multiplièrent les descentes de justice, ce qui provoqua de nouveaux frais pour cause politique, un peu après les élections de 1878. De nombreuses pétitions sont arrivées à la Chambre, reprochant aux collèges communaux leur façon d'agir en matière électorale. M. Woeste lui répond qu'une circulaire a été envoyée aux parquets pour remédier à cette progression. M. Callier appuie l'amendement de M. Jamme, tendant à rétablir l'ancien prix de l'abonnement au *Compte rendu analytique*. Cet amendement est rejeté par 54 voix contre 41 et 1 abstention (M. Coremans). — 27. M. Delebecque signale au ministre de la justice la situation des récidivistes pour cause de rupture de ban.

5 *février*. M. Jamme prie le ministre de la justice de lui fournir des renseignements relatifs au coût et à la recette du *Compte rendu analytique*.

2 *mars*. M. De Volder, *m. j.*, demande la mise à l'ordre du jour du projet de loi portant augmentation du nombre des notaires dans l'agglomération bruxelloise. — 4. L'article 1er du projet de loi est adopté sans observations : « Le nombre des notaires pourra être porté : à sept, dans le canton de Saint-Josse-ten-Noode; à neuf, dans le canton d'Ixelles; à six, dans le canton de Molenbeek-Saint-Jean. » L'article 2, ainsi conçu : « La juridiction des notaires résidant dans les communes d'Ixelles, Saint-Gilles, Anderlecht, Molenbeek-Saint-Jean, Laeken, Saint-Josse-ten-Noode, Schaerbeek et Etterbeek est étendue à chacune de ces communes et à la ville de Bruxelles », est adopté avec un amendement de M. De Volder, *m. j.* : « Les actes reçus par les dits notaires en dehors du canton de leur résidence et sur le territoire de Bruxelles seront taxés d'après le tarif applicable aux notaires de 1re classe. » L'ensemble du projet de loi est adopté à l'unanimité des 83 membres présents.

6 *avril*. M. De Volder, *m. j.*, dépose un projet de loi augmentant le personnel du tribunal de première instance de Charleroi d'un juge et d'un substitut. Ce projet de loi est renvoyé à une commission spéciale. — 8. M. Woeste, *r. s. c.*, dépose le rapport sur le projet de loi modifiant l'article 132 de la loi sur l'organisation judiciaire. — 14. M. de Kerchove de Denterghem demande, par motion d'ordre, des explications au gouvernement sur l'arrestation d'un des membres de la Chambre, M. Vander Smissen, poursuivi pour assassinat, sans qu'une demande de poursuite ait été adressée à la Chambre par le parquet. Aux termes de l'article 45 de la Constitution, un membre de la Chambre ne peut être arrêté qu'avec l'autorisation de cette Chambre, sauf le cas de flagrant délit. M. le président répond qu'il s'est informé des motifs de l'arrestation auprès du ministre de la justice, aussitôt qu'il l'a apprise. Celui-ci lui a alors communiqué les pièces établissant qu'il y avait flagrant délit; il n'y avait donc pas d'autorisation à demander. M. De Volder, *m. j.*, confirme les détails fournis par M. De Lantsheere. Il déclare que l'autorisation n'est pas plus nécessaire pour les poursuites que pour l'arrestation. Le texte du § 1er de l'article 45 de la Constitution est formel : la poursuite et l'arrestation y sont mises sur la même ligne. Du reste, rien à craindre pour l'immunité parlementaire, puisque la Chambre reste toujours maîtresse d'arrêter les poursuites. Le § 3 du même article le dit explicitement : « La détention ou la poursuite d'un membre de l'une ou l'autre Chambre est suspendue pendant la session et pour toute sa durée, si la Chambre le requiert. » M. de Kerchove répond que le procureur général aurait dû adresser l'arrêt d'incarcération à la Chambre réunie, après quoi celle-ci aurait examiné si l'arrestation se justifiait. En ce qui concerne les poursuites, il n'admet pas l'interprétation de l'article 45 de la Constitution présentée par le ministre de la justice. M. de Kerchove invoque l'article 112 de la Constitution de l'an III, qui déclare formellement que l'avis de l'arrestation, en cas de flagrant délit, devra être communiqué au corps législatif.

La justice a intérêt à ce que toutes les formalités soient remplies afin que la cour de cassation ne puisse pas casser plus tard l'arrêt pour vice de forme. M. De Volder, *m. j.*, persistant à prétendre que poursuite et arrestation sont mises sur la même ligne, M. Rolin-Jaequemyns, à son tour, déclare insuffisante l'information adressée au président, et exprime le désir qu'une notification officielle soit faite à la Chambre. Il insiste parce que le fait actuel pourrait, dans l'avenir, créer un précédent. Le président explique la conduite qu'il a tenue dans cette affaire; il avait le droit, comme tous les membres de la Chambre, de requérir, au besoin, la suspension des poursuites, mais il n'avait pas de communication officielle à faire à la Chambre. M. De Volder, *m. j.*, déclare que, par déférence pour la Chambre, il déposera le rapport sur cette arrestation. L'incident est clos. M. De Neef dépose le rapport sur des pétitions émanant de pharmanciens des deux Flandres, qui demandent qu'on prohibe le cumul des fonctions de médecin et de pharmacien. — 16. M. De Volder, *m. j.*, dépose, à la demande de plusieurs membres, les rapports de M. le procureur général et de M. le procureur du roi au sujet de l'arrestation de M. Vander Smissen. Sur la proposition de M. De Lantsheere, président, on confie au bureau le soin de nommer la commission spéciale chargée d'examiner ces rapports. Le bureau la compose comme suit : MM. Bara, Jacobs, Pirmez, Thibaut, Simons. M. De Volder, *m. j.*, dépose également : 1° un projet de loi punissant les provocations à commettre des crimes et des délits, même lorsqu'elles ne sont pas suivies d'effet; 2° un projet de loi qui revise la loi du 15 octobre 1881 concernant les matières explosives; 3° un projet de loi relatif au port des armes de chasse et des armes de guerre. — 21. M. de Burlet, *r. s. c.*, dépose le rapport sur le projet de loi modifiant la loi du 15 octobre 1881 sur les substances explosibles. M. Nothomb, *r. s. c.*, dépose à son tour le rapport sur le projet de crédit supplémentaire de 217,000 francs au budget de la gendarmerie. — 29. M. Thibaut dépose le rapport de la commission qui a examiné les questions constitutionnelles soulevées à l'occasion de l'arrestation d'un membre de la Chambre. — 30. M. De Volder, *m. j.*, dépose un projet de loi permettant de porter de 5 à 7 le nombre des notaires dans le canton de Verviers.

4 *mai*. La Chambre adopte, à l'unanimité des 78 votants, un projet de loi relatif à l'organisation intérieure de la cour de cassation et ajoutant à l'article 132, § 2, de la loi du 18 juin 1869, sur l'organisation judiciaire la disposition suivante : « Lorsque le besoin du service l'exige, la 1re chambre s'occupe, sur le renvoi ordonné par le premier président, de tous les pourvois qui sont attribués à la 2e chambre, à l'exception des pourvois en matière électorale et fiscale. » — 6. M. Loslever, *r. s. c.*, dépose le rapport sur le projet de loi qui augmente le nombre des notaires dans l'arrondissement de Verviers. M. d'Andrimont observe qu'il a constaté avec regret, dans le budget actuel sur ressources extraordinaires, qu'aucun subside ne figurait pour l'amélioration des prisons. Cependant, M. De Volder, *m. j.*, qui s'est rendu naguère à Verviers, a pu remarquer que la prison de cette ville est tout à fait insuffisante, et exige de grandes améliorations. M. Loslever fait observer qu'on ne peut agrandir cette prison, non plus que le palais de justice qui y touche, et qu'il faut la transférer ailleurs.

LANGUE FLAMANDE.

10 *décembre*. M. Stroobant, *r. s. c.*, dépose le rapport sur le projet de loi modifiant la loi du 17 août 1873 sur l'emploi de la langue flamande en matière répressive.

26 *janvier*. M. Hanssens, *r. s. c.*, dépose le rapport sur les modifications à apporter à la loi de 1873 sur l'emploi de la langue flamande. — 28. M. De Winter attire l'attention du ministre des finances sur la nécessité d'unifier l'emploi du flamand à Anvers, dans les documents de la douane et sur le fait que quantité de douaniers ne parlent pas le flamand. M. Beernaert, *m. f.*, annonce que les billets de banque et les titres de la dette publique seront imprimés dans les deux langues. (Traduction flamande du *Moniteur* et *Compte rendu*. *Voir* Justice.)

LETTRES, SCIENCES ET ARTS.

18 *novembre*. Droit d'auteur. — M. de Moreau, *m. ag.*, *ind. et t.*, discute la nécessité de légiférer sur la matière et de mettre notre législation à la hauteur des législations étrangères. Abandonnant le terrain de la théorie, il importe, selon lui, de régler ce droit qui existe. Il est mobilier, cessible et transmissible. Tenant compte des droits de l'auteur et de ceux du public, il s'agit d'en déterminer les limites. Ce droit est temporaire. Sa durée, variable pendant la vie de l'auteur, deviendra fixe après sa mort et il sera propriété des héritiers pendant cinquante ans; les dispositions du code civil s'appliquent aux usufruitiers. Si l'ouvrage est posthume,

les propriétaires jouissent des mêmes droits que l'auteur pendant cinquante ans après sa publication. Les œuvres collectives sont soumises au principe suivant : le droit d'auteur se règle sur la vie du dernier survivant et ne s'éteint au profit des ayants droit que cinquante ans après sa mort. Dans les questions de fait, les tribunaux décideront, suivant quelques règles générales stipulées dans le projet de loi. Dans le cas où l'œuvre est anonyme ou pseudonyme, l'éditeur jouit du droit jusqu'à ce que l'auteur se soit fait connaître. Il y a lieu de prévoir la protection à laquelle a droit l'auteur relativement aux mutilations que le cessionnaire, ayant le droit du propriétaire, pourrait faire subir à son œuvre. L'œuvre matérielle est une richesse mobilière qui peut être saisie. En matière littéraire, le droit s'étend sur leçons, sermons, etc., ou toute autre manifestation orale de la pensée. Les discours prononcés dans les assemblées délibérantes peuvent être librement publiés. Les actes officiels tombent *de plano* dans le domaine public. Une jouissance de cinquante ans à dater de la publication est accordée à l'État, aux corps savants pour leurs publications. En ce qui concerne l'exécution ou la représentation d'œuvres musicales, il est plus sage de s'en rapporter à la sagacité des tribunaux. Dans le domaine des arts plastiques, le droit d'auteur doit être respecté même dans la reproduction de l'œuvre artistique. — 19. M. Woeste rejette la théorie fondée sur le principe que le droit temporaire est basé sur l'idée de récompense, de service rendu à la société. Certaines œuvres considérées comme mauvaises par la société n'auraient donc pas de récompense. Le rapport de la section centrale émet donc une théorie péchant par la base. Le véritable fondement du droit d'auteur, c'est la propriété des produits de son travail intellectuel. Vis-à-vis de ce droit existe celui de la société fondé sur ce qu'une œuvre artistique, littéraire ou musicale n'est jamais exclusivement personnelle. M. Woeste, contrairement à l'opinion du rapporteur, croit que le droit d'auteur est une propriété dont le caractère est nettement défini. Il considère que les termes « propriété littéraire et artistique » et « droit d'auteur » sont synonymes au fond. M. de Borchgrave, *r. s. c.*, fait remarquer à M. Woeste qu'ils sont d'accord sur l'origine du droit et que les divergences de vue résultent de ce que M. Woeste ne l'a pas bien compris. En invoquant l'idée de récompense, il a constaté que c'est cette théorie qui a le plus grand nombre d'adhérents. Il répète que c'est bien la pensée, la conception de l'œuvre qui est la base du droit d'auteur. L'œuvre conçue appartient à tout le monde dès qu'elle est publiée, et il découle de cette circonstance une propriété *sui generis* qui doit être qualifiée de façon spéciale. M. Simons intervient dans la discussion et reconnaît que les droits de l'auteur ont un caractère autre que la propriété ordinaire. Il est d'accord avec le ministre des beaux-arts pour éliminer au titre de la loi le mot « propriété ». Il est d'avis qu'on pourrait accorder à l'auteur une durée fixe de ses droits, s'ouvrant à la publication de ses œuvres. La jouissance de cinquante ans pour les œuvres posthumes s'exerçant à partir de la date de publication, il est difficile de constater cette date. Il reconnaît que la suppression du dépôt des exemplaires (art. 11 du projet primitif) est une mesure dangereuse au point de vue des réimpressions. La discussion générale étant close, la Chambre passe à la discussion des articles. Article 1er. « L'auteur d'une œuvre littéraire ou artistique a seul le droit de la reproduire ou d'en autoriser la reproduction de quelque manière et sous quelque forme que ce soit. » Cet article donne lieu à un amendement de M. Woeste : « L'auteur d'une œuvre littéraire ou artistique a seul le droit de la publier, de la reproduire ou d'en autoriser la reproduction. » Plusieurs membres prennent part à la discussion et il se dégage de celle-ci que, contrairement à ce que dit M. Woeste, en ce qui concerne l'écrivain, le manuscrit seul constitue la production, l'impression n'en étant que la reproduction, ce qui, d'après M. Beernaert, *m. f.*, rend l'amendement superflu. Quant à la copie d'œuvres artistiques, l'auteur de la réduction n'a aucun droit, à moins de convention spéciale, l'auteur seul les ayant tous. La Chambre rejette l'amendement de M. Woeste. L'article 1er du projet du gouvernement et de la section centrale est adopté par assis et levé. L'article 2 est adopté sans observation : « Le droit d'auteur est mobilier, cessible et transmissible. » L'article 3 fait l'objet d'un amendement présenté par M. Jacobs, réduisant la durée de cinquante années après le décès à une durée de trente années fixée à la vie de l'auteur, et se prolongeant au profit des héritiers ou ayants droit jusqu'à ce que ce terme soit atteint. L'honorable membre n'admet pas qu'on fasse une exception en faveur des auteurs, alors que les droits de l'inventeur sont restreints à vingt ans. Il assimile le droit de brevet au droit d'auteur, tous deux constituant une récompense. M. De Volder, *m. j.*, et M. Woeste combattent cette façon de voir en invoquant que souvent le profit et la gloire de son œuvre ne sont pas recueillis de son vivant par l'auteur et, dit M. Woeste, des considérations de fait démontrent que l'auteur est souvent malheureux. Pour ces motifs,

la Chambre doit se montrer aussi large que possible, sans admettre la perpétuité du droit, dont il est adversaire. — 20. M. de Borchgrave, *r. s. c.*, dit que la section centrale a reconnu, après enquête minutieuse, que le principe de la durée fixée à partir de la publication, émis par M. Simons et repris par M. Jacobs, est irréalisable. L'orateur démontre l'injustice de l'amendement de M. Jacobs, cite des exemples à l'appui, rejette l'assimilation avec les brevets et affirme la nécessité de mettre notre législation à la hauteur des législations étrangères. M. Woeste s'inspire des mêmes sentiments pour déclarer que le droit de l'auteur vis-à-vis du droit du public est le principal et qu'une œuvre peut, par suite de circonstances spéciales, échouer au début : la durée de trente ans proposée conduirait à des conséquences iniques. L'amendement de M. Jacobs est rejeté par assis et levé. L'article 3 du projet du gouvernement et de la section centrale est adopté : « La durée du droit est fixée à la vie de l'auteur et se prolonge au profit de ses héritiers ou ayants droit pendant cinquante ans après son décès. » Art. 4. « Les propriétaires d'un ouvrage posthume ont les mêmes droits que l'auteur pendant cinquante ans à partir de sa publication, à la charge toutefois, s'il s'agit d'œuvres littéraires, de les publier séparément et sans les joindre à une nouvelle édition d'ouvrages déjà publiés et devenus propriété publique. » M. De Volder, *m. j.*, propose de supprimer la condition exceptionnelle stipulée par cet article; l'œuvre posthume, pour jouir du droit, doit faire l'objet d'une publication isolée. L'auteur peut avoir des raisons légitimes de ne faire publier son œuvre qu'après sa mort : exemple, les mémoires historiques. Il n'est pas admissible que la publication soit séparée, l'ouvrage pouvant être joint à une œuvre déjà dans le domaine public et se confondre avec elle. M. Simons propose un paragraphe additionnel disant qu'un arrêté royal déterminera la date de la première publication. Le gouvernement se rallie à cette proposition. L'article 4 ainsi amendé est adopté. L'article 5, réglant la durée du droit en cas de collaboration, sur la vie du dernier survivant, est adopté sans observations. Art. 6. « Lorsque, par suite de collaboration ou de toute autre cause, le droit de l'auteur est indivis, aucun des copropriétaires ne peut l'exercer isolément, sauf aux tribunaux à prononcer souverainement au cas de désaccord. Toutefois, chacun des propriétaires reste libre de poursuivre en son nom, et sans l'intervention des autres, l'atteinte qui sera portée au droit d'auteur et de réclamer des dommages-intérêts pour sa part. » M. Woeste conteste que les tribunaux puissent prononcer en cas de désaccord. Il expose la difficulté, le tribunal ne pouvant trancher en matière littéraire. Il dépose un amendement stipulant que, lorsque le droit d'auteur est indivis, son exercice est réglé par les conventions des copropriétaires; à défaut de convention, aucun d'eux ne pourrait l'exercer isolément. Il en dépose un second visant le cas d'un des copropriétaires mourant sans laisser d'héritiers : ses droits appartiennent aux collaborateurs survivants, à moins que le défunt ne les ait donnés, légués ou cédés. M. De Volder, *m. j.*, croit exagérées les craintes de M. Woeste, relativement aux difficultés que les tribunaux pourraient rencontrer dans l'application de l'article, mais après quelques observations échangées à ce propos, déclare que le gouvernement ne s'oppose pas au renvoi à la section centrale; comme le demande M. de Kerchove de Denterghem, le membre de phrase « par suite de collaboration ou de toute autre cause... » disparaîtra. L'article 6 et l'amendement de M. Woeste sont renvoyés à la section centrale. Art. 7. « L'éditeur d'un ouvrage anonyme ou pseudonyme est réputé, à l'égard des tiers, en être l'auteur. Dès que celui-ci se fait connaître, il reprend l'exercice de son droit. » M. Beernaert, *m. f.*, propose d'ajouter à l'article les mots « sauf convention contraire », garantissant le droit cédé à l'éditeur par l'auteur anonyme si ce dernier se faisait connaître d'une façon injuste et nuisible. L'article 7 est adopté avec l'amendement du ministre. — 24. Art. 8. « Sauf convention contraire, la cession, soit du droit d'auteur, soit de l'objet qui matérialise une œuvre de littérature, de musique ou des arts du dessin, ne donne pas le droit de modifier l'œuvre pour la vendre ou l'exploiter sans le consentement de l'auteur ou de ses ayants cause. » M. de Borchgrave, *r. s. c.*, estime que les termes restrictifs « pour la vendre ou l'exploiter » doivent disparaître. On porte atteinte à l'auteur dès qu'on modifie sa conception. M. de Kerchove de Denterghem reconnait au propriétaire d'une œuvre d'art le droit d'en faire ce qui lui plaît. Or, comme le dit M. De Volder, *m. j.*, il est malaisé de déterminer exactement les droits de l'auteur et ceux du propriétaire. La discussion s'étend sur ce sujet pour aboutir à un amendement de M. De Volder, *m. j.*, rédigé comme suit : « La cession du droit d'auteur... ne donne pas le droit de modifier l'œuvre pour l'exposer publiquement, la vendre ou l'exploiter, etc... » Cet amendement est rejeté par assis et levé, et l'article du projet est adopté. Art. 9. « Les œuvres de littérature, de musique ou des arts du dessin et les

objets ou ouvrages qui constituent leur manifestation matérielle, ne peuvent être saisis que lorsque des faits non équivoques démontrent qu'ils sont achevés et prêts à être vendus ou exploités. » M. de Kerchove veut que l'œuvre ait été publiée, exécutée ou exposée. C'est en quoi consiste l'amendement qu'il a proposé et auquel M. Woeste s'est rallié. Il s'agit donc de déterminer le moment où une œuvre est achevée et peut être saisie. Pour lui, les faits non équivoques ouvrent carrière à l'arbitraire des tribunaux. Quand ce moment se produit-il pour les œuvres d'art musical ou plastique, pour les œuvres littéraires? C'est là un point difficile à résoudre. M. Beernaert, *m. f.*, propose à son tour un amendement qui est exactement la disposition présentée au congrès d'Anvers: « Les œuvres littéraires et musicales seront insaisissables tant qu'elles sont inédites, et les autres œuvres ne pourront être saisies tant qu'elles ne sont pas prêtes pour la vente ou la publication. » M. Jacobs, à son tour, examine le cas d'une ébauche ou esquisse pouvant avoir une valeur réelle. Il est inadmissible que les créanciers soient frustrés. En cas de saisie, pour sauvegarder la réputation d'un artiste, on pourrait lui accorder un délai pour achever son œuvre. L'honorable membre soumet à la Chambre l'amendement suivant: « En cas de saisie d'une œuvre inachevée, il sera accordé un délai à l'auteur qui manifeste le désir d'achever son œuvre. » M. de Borchgrave combat cette modification: les juges pourront-ils fixer les délais, s'ils sont ignorants de choses d'art, comme le dit M. Woeste? La Chambre rejette les différents amendements et adopte la rédaction nouvelle proposée par M. Beernaert, *m. f.* Art. 10. « Le droit d'auteur s'applique non seulement aux écrits de tout genre, mais aux leçons, sermons, conférences, discours ou toute autre manifestation orale de la pensée. Toutefois les discours prononcés dans les assemblées délibérantes, devant les tribunaux ou dans les réunions politiques peuvent être librement publiés; mais à l'auteur seul appartient le droit de les tirer à part. » M. Simons propose de consacrer par amendement le droit de reproduction des discours parlementaires et des plaidoiries dans les audiences « publiques » des tribunaux. Après un échange d'observations tendant à préciser la portée de l'article 10, la Chambre vote le § 1er de l'article et adopte le § 2 amendé par M. Simons. Art. 11. « Les actes officiels de l'autorité tombent dans le domaine public. Toutes autres publications faites par l'Etat, les administrations publiques ou les corps savants légalement constitués donnent lieu au droit d'auteur pour une durée de cinquante ans à partir de leur date. » MM. Woeste et Houzeau de Lehaie mettent en doute le droit d'auteur de l'Etat quand il s'agit de publications provenant des travaux d'une commission ou corps savant officiel, attendu que ces travaux sont payés par l'argent du pays: l'institut cartographique pourrait alors empêcher le public de se servir de la carte géologique, œuvre nationale. M. Beernaert, *m. f.*, n'admet pas ces objections, l'Etat étant quelquefois forcé de payer des travaux très cher et par suite son droit d'auteur est légitime. M. Woeste, reconnaissant que le but de l'article est de réserver un droit au profit de l'Etat, propose l'amendement ainsi conçu: « Les actes officiels de l'autorité tombent dans le domaine public. Toutes autres publications faites par l'Etat et les administrations publiques donnent lieu au droit d'auteur au profit de l'Etat ou de ces administrations pendant une durée de cinquante ans à partir de leur date. Les publications faites par les corps savants légalement constitués donnent lieu au droit d'auteur au profit de l'auteur, sauf convention contraire. » — 25. M. De Volder, *m. j.*, se déclare d'accord, avec M. Woeste, sur le fond de cet amendement; il propose la modification de rédaction suivante: « Les actes officiels de l'autorité ne donnent pas lieu au droit d'auteur. Toutes autres publications faites par l'Etat ou les administrations publiques donnent lieu au droit d'auteur, soit au profit de l'Etat ou de ces administrations pendant une durée de cinquante ans à partir de leur date, soit au profit de l'auteur s'il ne l'a pas aliéné en faveur de l'Etat. » Le ministre supprime le troisième paragraphe de l'amendement de M. Woeste, la Belgique n'ayant pas de corps savant légalement constitué. L'article 11 amendé par le ministre est adopté. Art. 12. « Le droit d'auteur comprend le droit de faire ou d'autoriser la traduction. » L'article est adopté sans observations. Art. 13. « Le droit de l'auteur n'exclut pas le droit de citation lorsque celle-ci a lieu dans un but de critique, de polémique ou d'enseignement. » M. de Kerchove propose l'amendement suivant: « Le droit d'auteur n'interdit pas la publication d'extraits ou de morceaux entiers d'un ouvrage, pourvu que cette publication soit spécialement appropriée et adoptée pour l'enseignement ou qu'elle ait un caractère, soit critique, soit scientifique, soit polémique. » M. Woeste défend cet amendement, car, à son avis, publier des extraits d'un ouvrage, c'est faire un ouvrage nouveau. M. Beernaert, *m. f.*, pour dissiper tout doute, modifie l'article en y ajoutant les mots « le droit de faire des citations ou des extraits ».

L'article 13 ainsi amendé est adopté. Art. 14. « Tout journal peut reproduire un article publié dans un autre journal à la condition d'en indiquer la source, à moins que cet article ne porte la mention spéciale que la reproduction en est interdite. » M. Woeste voudrait voir étendre la disposition de cet article aux recueils périodiques, sauf lorsque la reproduction de leurs articles serait interdite par les recueils mêmes. M. De Volder, *m. j.*, fait observer qu'il y a une différence manifeste entre les recueils périodiques et les journaux. Les articles de revue demeurent dans le droit commun, comme le dit M. Jacobs. L'amendement de M. Woeste est rejeté par assis et levé. L'article 14 est adopté. Art. 15. « Le droit de représentation d'une œuvre littéraire est réglé conformément aux dispositions relatives aux œuvres musicales. » M. de Borchgrave fait remarquer, en réponse à une observation de M. De Vigne, que les lectures publiques sont de véritables représentations. M. De Vigne propose de mettre le mot *dramatique* au lieu de *littéraire*. L'article 15 est adopté dans son texte primitif. Art. 16. « Toute exécution ou représentation publique, totale ou partielle, d'une œuvre musicale ne peut avoir lieu que du consentement de l'auteur, qu'elle soit gratuite ou qu'elle ait lieu dans un but, soit de spéculation, soit de bienfaisance. Toutefois, si l'œuvre est publiée et mise en vente, l'auteur est réputé consentir à son exécution partout où aucune rétribution, ni directe ni indirecte, n'est perçue des auditeurs, ni payée aux exécutants. » M. de Caraman, *m. a.*, demande la suppression du deuxième paragraphe. Il pense que l'exécution sans rétribution ne peut entraîner un consentement tacite de l'auteur dans tous les cas. L'auteur a en outre le droit primordial d'empêcher la reproduction de son œuvre. Le ministre propose en outre de dire dans le premier paragraphe *aucune* au lieu de *toute* exécution. Cet amendement est appuyé par M. de Borchgrave. C'est l'exécution de l'œuvre qui apporte un profit réel à l'auteur et non la publication. Il est souvent obligé de payer l'éditeur. Il peut donc empêcher les exécutions défavorables à son œuvre. Pour ces motifs, M. de Borchgrave réfute l'opinion de M. Meyers, impliquant que l'acheteur d'une œuvre peut se dispenser de l'autorisation de l'auteur pour l'exécuter. Cette dernière opinion est défendue par M. Woeste qui considère la restriction stipulée dans l'article comme contraire à nos mœurs, inapplicable et impraticable. Il admet en outre l'amendement de M. Meyers, considérant l'auteur comme consentant à l'exécution de son œuvre si aucune rétribution de « spéculation » n'est perçue des auditeurs. M. Vandersmissen estime qu'on peut rédiger l'article 16 comme suit : « Aucune exécution ou représentation publique, totale ou partielle, d'une œuvre musicale ne peut avoir lieu que du consentement de l'auteur, lorsqu'elle a lieu dans un but de spéculation. » On ne peut, dit-il, trafiquer d'une œuvre d'un auteur, mais quand on l'exécute autrement, notamment dans un but charitable, on lui procure un profit certain, car la vogue musicale vient souvent de l'audition. La Chambre n'étant pas en nombre remet le vote à la prochaine séance. — 26. L'amendement Vander Smissen est adopté. Art. 17. « Le droit d'auteur sur les compositions musicales comprend le droit exclusif de faire des arrangements sur des motifs de l'œuvre originale. » L'article est adopté sans observations. Art. 18. « Quant aux œuvres qui se composent de paroles ou de livrets et de musique, le compositeur et l'auteur ne pourront traiter de leur œuvre avec un collaborateur nouveau. Néanmoins, ils auront le droit de l'exploiter isolément par des publications, des traductions ou des exécutions publiques. » Cet article est adopté sans observations avec un amendement de M. Woeste. Art. 19. « La cession d'un objet d'art n'entraîne pas la cession du droit de reproduction au profit de l'acquéreur, sauf convention contraire. Toutefois, l'artiste cédant ne peut répéter son œuvre sous la même forme artistique si, de soi, cette forme n'implique pas la multiplicité des reproductions. » M. Slingeneyer demande des explications catégoriques sur la portée de l'article : un sculpteur pourra-t-il reproduire en bronze une statue en marbre, un artiste vendre des esquisses entièrement achevées? M. Moreau, *m. ag.*, *ind. et t.*, lui fait remarquer que l'article vise les arts plastiques et non ceux du dessin ; en outre, il ne concerne que la cession de l'objet d'art et non la cession du droit. Le § 1er de l'article définit le droit du cessionnaire ; le § 2, celui du cédant. Quand il s'agit du marbre ou d'un tableau, l'artiste ne peut reproduire indéfiniment ses œuvres. Le cédant ne peut reproduire l'œuvre si la reproduction peut nuire à l'auteur. Les tribunaux décideront dans les cas spéciaux. M. de Kerchove de Denterghem propose la suppression du § 2. Il est préférable de s'en rapporter au droit commun, les tribunaux, à son avis, ne pouvant décider des cas spéciaux. Pourront-ils déterminer, par exemple, de deux tableaux, l'un achevé, se trouvant en mains de l'acquéreur, l'autre inachevé dans l'atelier de l'artiste, lequel est l'esquisse, lequel est l'original? M. Slingeneyer se rallie aux consi-

dérations de M. de Kerchove. M. Woeste remarque qu'une œuvre d'art a d'autant plus de valeur qu'elle est plus rare et la conséquence en est que les amateurs n'achèteront pas aussi cher si le droit de reproduction reste absolu. Il est nécessaire en ce qui concerne les réductions d'être très clair. Il faut modifier la rédaction de l'article. MM. De Vigne et Houzeau de Lehaie combattent la façon de voir du gouvernement. Ce dernier propose l'amendement suivant : « La cession d'un objet d'art, sauf convention contraire, n'entraîne pas au profit de l'acquéreur la cession du droit de reproduction et ne prive pas le cédant du droit de répéter son œuvre ». M. de Borchgrave se rallie aux observations de M. de Kerchove, qui défend le droit de l'artiste de reproduire son œuvre, sauf convention contraire avec l'acquéreur. M. Loslever, pour résumer la discussion, propose une rédaction nouvelle : la simple cession d'un objet d'art n'entraînerait pas la cession du droit d'auteur; elle se restreindrait à l'objet saisi sans autoriser le cessionnaire à le reproduire, sauf convention contraire. M. De Volder, *m. j.*, nie que le § 2 soit en contradiction avec l'article 1er de la loi. Il peut y avoir restriction, mais non contradiction. Il a été reconnu par le congrès d'Anvers que c'était une règle de bonne foi pour l'artiste de ne pas se reproduire. Le § 2 n'a pas de caractère absolu : l'artiste peut toujours réserver par convention son droit de répétition. La Chambre vote la première partie de l'amendement de M. Houzeau. La seconde partie est rejetée. Le § 2 de l'article 19 du gouvernement n'est pas adopté. M. Loslever retire son amendement. — 27. Art. 20. « S'il s'agit d'un portrait, le droit de le reproduire ou de l'exposer publiquement n'appartient qu'à l'acquéreur » M. De Volder, *m. j.*, propose de dire : « L'auteur d'un portrait n'a pas le droit de le reproduire ou de l'exposer sans l'assentiment de la personne représentée ou de ses héritiers. » M. Vandersmissen propose l'amendement suivant : « L'acquéreur d'un portrait a seul le droit de le reproduire ou de l'exposer publiquement. » M. Woeste considère ces différentes propositions comme inacceptables : la reproduction du portrait doit rester dans le droit commun. L'amendement de M. Vandersmissen ne parle pas de l'auteur du portrait; l'amendement du ministre ne dit rien de l'acquéreur. L'article 20 serait une entrave au développement du grand art. Exemple : la peinture historique. L'orateur demande la suppression de l'article 20. M. De Volder, *m. j.*, propose de dire, en ce qui concerne l'acquéreur : « ni l'auteur, ni le propriétaire ». Le mot *portrait* vise également la reproduction par un buste. Il ne suffit pas qu'une disposition soit de droit commun pour ne pas l'insérer dans une loi. Le droit commun, c'est l'article 1er. L'article 20 est indispensable pour lui donner des limites nécessaires. Différents membres appuient ou repoussent l'opinion du ministre. Après cet échange d'observations, l'amendement du ministre est adopté par assis et levé. Art. 21. « Ni la reproduction d'une œuvre d'art par des procédés industriels, ni son application à l'industrie ne lui font perdre son caractère artistique; même, en ce cas, l'œuvre d'art reste soumise aux prescriptions de la présente loi. » M. de Kerchove propose l'amendement suivant : « L'œuvre d'art reproduite par des procédés industriels ou appliquée à l'industrie reste néanmoins soumise aux dispositions de la présente loi. » Le gouvernement se rallie à cet amendement. L'article 21 ainsi amendé est adopté. Art. 22. « Toute atteinte sciemment portée au droit de l'auteur, tel qu'il est défini ci-dessus, constitue le délit de contrefaçon. Ceux qui, en connaissance de cause, introduisent sur le territoire, dans un but commercial, ou exposent en vente des objets contrefaits, sont coupables du même délit. » Le gouvernement se rallie à l'amendement de M. Simons, complétant l'article comme suit : « vendent, exposent en vente, tiennent dans leur magasin pour être vendus, ou introduisent, etc. » L'article 22 ainsi amendé est adopté. A l'article 27 : « L'application mensongère, sur un objet d'art, un ouvrage de littérature ou de musique, du nom d'un auteur, ou de tout signe distinctif adopté par lui pour désigner son œuvre, sera punie d'un emprisonnement de trois mois à deux ans, d'une amende de 100 à 2,000 francs et de la confiscation des objets contrefaits. Ceux qui, avec connaissance de cause, exposent en vente ou introduisent sur le territoire belge les objets désignés dans l'alinéa précédent, seront punis des mêmes peines ». M. Slingeneyer voudrait qu'on assimilât les faits prévus au crime de faux. D'autre part, que fera-t-on en présence de cas non prévus : l'altération d'une œuvre ou de l'orthographe d'un nom d'auteur? M. de Zerezo de Tejada demande si l'on appliquera l'article 27 aux détenteurs d'œuvres anciennes portant de fausses signatures, bien que n'étant pas, en général, les auteurs des faux. M. Simons demande de substituer dans l'article le mot *frauduleuse* au mot *mensongère*, et de mettre le § 2 en corrélation avec les termes de son amendement à l'article 22. MM. Jacobs et Vandersmissen estiment que, le délit étant prévu par le code pénal, il n'y a pas lieu

d'ériger un délit nouveau. M. Simons pense que la jurisprudence existante est impuissante. Il s'agit ici non seulement de vente, mais d'exposition. M. Hanssens considère qu'il faut laisser au juge la faculté d'apprécier s'il existe ou non des circonstances atténuantes. Il faut donc amender l'article, en y adjoignant les dispositions du code pénal relatives à la contrefaçon de mauvaise foi. M. De Volder, *m. j.*, se rallie aux amendements de M. Hanssens. Répondant à une observation, il fait remarquer que le plagiaire est mis sur le même pied que le contrefacteur L'article 27, amendé par MM. Hanssens et Simons, amendements auxquels le gounement s'est rallié, est adopté. Art. 28. « Les infractions à la présente loi sont constatées, instruites, poursuivies, jugées et réprimées conformément aux règles du code d'instruction criminelle, et ce, même d'office par le ministère public. » M. Woeste demande la suppression de l'article qui est rejeté. Article 32. « Le requérant pourra être présent à la description (*des objets contrefaits*) s'il y est spécialement autorisé par le président. » M. Woeste repousse l'autorisation du président. Le détenteur de l'objet contrefait doit pouvoir également assister à la description. Sur une observation de M. Beernaert, *m. f.*, concernant le cas de la saisie dans un domicile étranger, M. Woeste propose l'amendement suivant : « Les parties pourront être présentes à la description si elles y sont spécialement autorisées par le président. » L'article ainsi amendé est adopté. Art. 37 (*texte primitif*). « Les recettes et les objets confisqués pourront être alloués à la partie civile, à compte ou à concurrence du préjudice souffert. » M. Woeste considère cette rédaction préférable à celle de la section centrale, attendu qu'elle ne délimite pas les dommages-intérêts. L'article 37 (*texte primitif*) est adopté. Art. 39. « Le gouvernement est autorisé à signer des conventions internationales pour la protection du droit d'auteur. » M. Woeste juge l'article inutile, attendu que ce droit se trouve inscrit dans la Constitution. L'article 39 est rejeté.

1er *décembre*. La Chambre aborde la discussion de l'article 6, qui a été réservé. Amendement de M. Colaert conçu comme suit : « Lorsque le droit d'auteur est indivis, aucun des copropriétaires ne peut l'exercer isolément. En cas de désaccord, les tribunaux ordonnent la licitation du droit et de l'œuvre qui en fait l'objet. » M. Woeste propose, de son côté, la rédaction suivante : « Lorsque, par suite de collaboration ou de toute autre cause, le droit de l'auteur est indivis, l'exercice de ce droit est réglé par les conventions des copropriétaires. A défaut de conventions, aucun d'eux ne peut l'exercer isolément, sauf aux tribunaux à prononcer en cas de désaccord. Les tribunaux peuvent, lorqu'ils autorisent la publication, décider, à la demande du copropriétaire opposant, que celui-ci ne participera ni aux frais, ni aux bénéfices de l'entreprise, et même que son nom, s'il est collaborateur, ne figurera pas sur l'œuvre » M. De Volder, *m. j.*, d'accord avec M. Woeste, propose la rédaction de l'article 6 dans les termes suivants : « Lorsque le droit d'auteur est indivis, l'exercice de ce droit est réglé par les conventions. A défaut de conventions, aucun des copropriétaires ne peut l'exercer isolément, sauf aux tribunaux à prononcer en cas de désaccord. Les tribunaux pourront toujours subordonner l'autorisation de publier l'œuvre à telles mesures qu'ils jugeront utile de prescrire; ils pourront décider, à la demande du copropriétaire opposant, que celui-ci ne participera ni aux frais, ni aux bénéfices de la publication, ou que le nom du collaborateur ne figurera pas sur l'œuvre. Toutefois, chacun des propriétaires reste libre de poursuivre en son nom, et sans l'intervention des autres, l'atteinte qui serait portée au droit d'auteur et de réclamer des dommages-intérêts pour sa part » Répondant à une observation de M. Jos. Warnant, le ministre de la justice fait observer à ce dernier que la difficulté de la question ne permet pas de solution théorique. Il faut compter avec les faits en ce qui concerne la question de savoir quand il y a indivision. M. Simons formule le sous-amendement suivant : « Toutefois, du vivant des collaborateurs et faute par eux de s'entendre sur les conditions d'exploitation de l'œuvre commune, la licitation ne sera ordonnée que si chacun d'eux a manifesté qu'il tient l'œuvre pour achevée et prête pour être exploitée. Tout collaborateur peut exiger que son nom disparaisse de l'œuvre à liciter. » M. Colaert appuie cette rédaction et signale la situation, contraire au droit commun, faite aux héritiers, que l'article 6 du projet du gouvernement empêcherait de sortir d'indivision. M. Woeste s'oppose à ces propositions. Il s'agit ici d'une matière spéciale qui échappe aux règles ordinaires du droit. La licitation ferait naître de grandes difficultés. Dans le cas de plusieurs collaborateurs, si ces derniers sont d'accord, c'est aller trop loin que leur accorder la licitation pour des questions de détail. S'ils sont en désaccord, grâce à l'amendement de M. Simons, il suffira qu'un des collaborateurs, s'opposant à la publication, prétende que l'œuvre est inachevée. M. Simons constate que l'amendement du ministre oblige les tribunaux à imposer des règles

contractuelles aux parties. C'est excessif, à son avis. M. Colaert fait observer qu'on a toujours admis la licitation en cas de partage. M. Rolin-Jaequemyns croit que, vu le caractère spécial du droit en question, il faut tenir compte des intérêts moraux qui résultent des droits du public vis-à-vis de ceux des héritiers de l'auteur. Quant à l'intervention des tribunaux, c'est une question de pratique seulement. Aucun héritier ne sera plus compétent que le juge. L'article 6, amendé par le ministre, et auquel M. Woeste s'est rallié, est adopté. L'amendement de M. Colaert, sous-amendé par M. Simons, est rejeté par assis et levé. — 8. La Chambre reprend la discussion des articles amendés au premier vote. M. Somzé réclame pour l'inventeur, après le délai de vingt années, un avantage de 5 p. c. sur son invention. Art. 4. M. Simons propose de dire « à partir du jour où l'œuvre est publiée, représentée ou exposée ». Le ministre de la justice se rallie à cette rédaction. Art. 5. M. De Volder, *m. j.*, propose de dire : « du survivant de l'un des collaborateurs ». Adopté. Art. 6. M. Simons propose de relier le § 3 au § 1er. Il propose de supprimer le § 2. Le ministre accepte la première modification, rejette l'autre. L'amendement de M. Simons n'est pas adopté et l'article est voté par assis et levé. Art. 7. M. De Volder, *m. j.*, propose de supprimer les mots « sauf convention contraire ». M. Simons demande la modification suivante : « vendre ou exploiter l'œuvre modifiée, à moins que l'auteur ou ses ayants cause n'y consentent ». La rédaction du gouvernement est adoptée et l'amendement de M. Simons rejeté. Art. 9. M. Simons propose par amendement de prévoir le cas de la mort de l'auteur. M. Colaert propose la suppression de cet article. L'article 9, amendé par M. Simons, est adopté. Art. 11. M. Woeste propose de compléter cet article en disant : « s'il ne l'a pas aliéné en faveur de l'Etat ou de ces administrations ». M. De Volder, *m. j.*, se rallie à cette proposition et propose d'ajouter à l'article qu'un arrêté royal déterminera la manière dont sera constatée la date de la publication. L'article 11 ainsi amendé est adopté Art. 13. M. De Volder, *m. j.*, propose la suppression des mots « ou des extraits ». L'article 13 ainsi modifié est adopté. Art. 16. M. Vandersmissen propose la suppression dans son amendement des mots « dans un but de spéculation ». M. Pirmez reprend le projet primitif de la section centrale et considère que, dès qu'il y a recette, le compositeur doit en avoir sa part, en ce qui concerne les œuvres musicales. M. Woeste propose la rédaction suivante : « Toute exécution ou représentation publique, totale ou partielle, d'une œuvre musicale, ne peut avoir lieu que du consentement de l'auteur, qu'elle soit gratuite ou qu'elle ait lieu dans un but, soit de spéculation, soit de bienfaisance. N'est pas considérée comme publique l'exécution ou la représentation donnée dans une société particulière, lorsqu'aucune rétribution n'est perçue des auditeurs. » D'accord avec M. Callier, M. Wagener propose un amendement ainsi conçu : « Aucune œuvre musicale ne peut être exécutée publiquement quand elle donne lieu à une rétribution spéciale de la part des assistants. » — 9. M. Pirmez propose la rédaction suivante : « Toute exécution ou représentation publique d'une œuvre musicale ne peut avoir lieu que du consentement de l'auteur. Toutefois, si l'œuvre est publiée et mise en vente, l'auteur est réputé consentir à son exécution si aucune rétribution n'est perçue des auditeurs et si les exécutants ne sont pas payés. » M. Woeste se rallie à l'amendemeut de MM. Wagener et Callier. L'amendement de M. Vandersmissen est adopté. Egalement adopté celui de M. Wagener. L'amendement de M. Pirmez est rejeté. Art. 19. M. De Volder, *m. j.*, propose la suppression des mots « sauf convention contraire ». Adhésion. L'article 19 est adopté. Art. 22. M. Pirmez demande qu'on introduise dans le § 1er le mot « frauduleusement » en disant : « toute atteinte portée frauduleusement ». Il modifie, sur la proposition du ministre de la justice, son amendement comme suit : « toute atteinte méchante ou frauduleuse ». L'article ainsi amendé est adopté. Art. 25. M. Cornesse propose d'ajouter : « Les infractions à la présente loi ne peuvent être poursuivies que sur la plainte de la personne qui se prétend lésée », amendement que M. Jacobs complète par les mots « sauf les poursuites faites en vertu de l'article 25 de la loi ». M. De Volder, *m. j.*, propose de rédiger comme suit le § 3 de cet article : « Ceux qui, avec connaissance, vendent, exposent en vente, tiennent dans leurs magasins ou introduisent sur le territoire belge, pour être vendus, les objets désignés dans l'alinéa précédent, seront punis des mêmes peines. » Adopté. L'amendement de M. Cornesse, modifié par M. Jacobs, est adopté par assis et levé. M. De Volder, *m. j.*, propose un article 27 ainsi conçu : « La disposition suivante est ajoutée au n° 23 de l'article 1er de la loi du 15 mars 1874 sur les extraditions : « ainsi que pour le délit prévu « par l'article 25 de la loi sur le droit d'au- « teur. » L'article 36 est adopté sans observations. L'ensemble du projet de loi est adopté à l'unanimité des 73 membres présents.

12 *janvier*. Le projet de loi amendé par le

Sénat est renvoyé à la section centrale. — 22. M. de Borchgrave dépose le rapport de la section centrale chargée d'examiner à nouveau le projet de loi relatif au droit d'auteur amendé par le Sénat et renvoyé à la Chambre.

3 *février*. Après discussion, la Chambre adopte les articles 2, 6, 8 et 9 amendés par le Sénat et rejette l'article 14 amendé par le Sénat. L'article 16 est adopté dans les termes votés par le Sénat avec la suppression de la disposition « lorsque l'exécution ou la représentation donne lieu à rétribution spéciale de la part des assistants ». L'article 20 est adopté. — 4. L'article 14 dans son ancienne rédaction est adopté. L'ensemble du projet de loi sur le droit d'auteur est adopté à l'unanimité.

2 *avril*. M. Rolin-Jaequemyns, par motion d'ordre, prie le ministre de déposer, en vue de la discussion de son budget, des renseignements sur l'état d'organisation de la carte géologique et sur les résultats des travaux de la commission spéciale qui a été nommée, et des renseignements sur l'organisation de l'Institut supérieur et de l'Académie des beaux-arts d'Anvers. — 8. M. de Moreau, *m. ag.*, *ind. et t.*, dépose le rapport de la commission chargée du service de réorganisation de la carte géologique, et il annonce qu'il déposera le lendemain le programme et le règlement de l'Académie d'Anvers, ainsi que la liste des nominations faites à cette académie. — 29. Dans la discussion générale du budget de l'agriculture, M. Slingeneyer signale les dangers d'incendie qui menacent les riches collections des musées royaux de Bruxelles; il espère que le gouvernement ne pourra se refuser à faire quelques sacrifices pour assurer le sort de ces richesses artistiques. M. d'Oultremont demande que le gouvernement fasse tous les efforts possibles pour encourager les écoles professionnelles. Comme ni l'État ni la commune ne sont aptes à diriger ces écoles, c'est à l'initiative privée qu'il faut faire appel; c'est à elle qu'il faut accorder des subsides.

1er *mai*. Dans la discussion générale du budget de l'agriculture, M. Willequet signale l'état d'abandon dans lequel est laissé le jardin botanique de Gand : il est mal situé, au centre de la ville, près d'une usine qui l'inonde de cendres; il est beaucoup trop petit; l'école d'horticulture établie dans ce jardin est insuffisante; il n'y a pas de champ d'expériences. L'orateur espère que, lors de la discussion du budget des ressources extraordinaires, le gouvernement remédiera à cette fâcheuse situation. Dans la discussion précédant le vote de l'article 38 du budget de l'agriculture, où figure un crédit pour l'Académie flamande, M. De Vigne demande de rattacher cette académie comme section à l'Académie royale. M. de Moreau, *m. ag.*, *ind. et t.*, et M. Beernaert, *m. f.*, s'y refusent. — 3. A propos de l'article 39 du budget de l'agriculture, M. Rolin-Jaequemyns rappelle les attaques dirigées l'an passé par le chef du parti des indépendants, M. Vandersmissen, contre la carte géologique. M. de Moreau, *m. ag.*, *ind. et t.*, a institué, à la suite de cette campagne, une nouvelle commission, où les adversaires de la carte ont la majorité. Tels sont MM. Delcour, président, et Crocq. L'orateur critique la résolution de la commission qui, par économie, substituera l'échelle de 1/40,000e à celle du 1/20,000e. Cette économie s'élèverait à 800,000 francs. La carte actuelle manquera d'unité, à cause de la division du travail entre les différentes catégories de géologues. Pour un pareil travail, il faut une direction, une volonté unique. M. Delcour répond aux accusations de M. Rolin, en sa qualité de président de la commission nouvelle; il soutient que la composition de cette commission est de nature à donner au pays toutes les garanties désirables; elle renferme les éléments les plus compétents et les plus impartiaux. M. Delcour défend l'échelle de 1/40,000e. M. Woeste engage le gouvernement à admettre les conclusions de la nouvelle commission. Un des plus graves griefs dirigés contre le système de M. Rolin, c'est qu'il sacrifiait les intérêts de l'Institut cartographique belge au profit de ceux d'une maison étrangère. De plus, le travail marchait avec une lenteur excessive. La dépense, qu'on évaluait à 2,600,000 fr., aurait monté, d'après des hommes compétents, à 4 et même 6 millions. Maintenant, au contraire, on se trouve en présence d'une dépense connue : le budget de la carte s'élèvera à 1,250,000 francs. Il faut ajouter à ce chiffre les 517,000 francs du service ancien, mais c'est M. Rolin qui, malgré les critiques adressées à son système de tous les bancs de la Chambre, persista dans celui-ci; c'est M. Rolin qui est responsable de cette perte. Enfin, le système nouveau permet de faire appel au concours de toutes les capacités. M. de Moreau, *m. ag.*, *ind. et t.*, déclare qu'il a désiré ne composer la commission que de géologues et de membres de la législature. Pour le reste, c'est de la discussion de l'an dernier que le gouvernement s'est inspiré. M. Rolin-Jaequemyns remarque que le doute est tellement grand sur la question de l'échelle, que la commission a admis les deux échelles, au moins pour certaines parties de la carte. L'orateur se félicite de cette mesure. Quant au devis, il craint fort que la dépense ne soit aussi

considérable aujourd'hui que naguère; il faut en effet ajouter aux 517,000 francs de frais inutiles l'indemnité de 105,000 francs payée pour rompre le contrat avec la maison de Leipzig. Si l'on adjoint à la carte quelques planchettes au 1/20,000e, on arrivera certainement à ce que devait coûter l'ancienne carte. Il est vrai que le nouveau système permettra à des géologues libres d'émarger au budget, comme le budget de l'instruction le permet à des instituteurs libres. M. Rolin proteste contre l'accusation de M. Woeste, qui lui reproche de ne pas avoir respecté l'intérêt national. En effet, deux généraux de la commission de contrôle reconnaissaient que l'Institut cartographique ne pouvait pas se charger de la confection de la carte, telle qu'elle devait être faite. Au chapitre Beaux-Arts du budget de l'agriculture, M. Slingeneyer insiste, comme il l'a déjà fait l'an dernier, sur la triste situation artistique du pays et sur les réformes à introduire. On a le tort de considérer le budget des beaux-arts comme un véritable poste de luxe. Mais l'art fait vivre de nombreuses industries. C'est pourquoi en Allemagne, à côté des écoles primaires, on a installé des cours d'arts et métiers, et des musées industriels. Berlin seule compte aujourd'hui vingt-deux musées de ce genre. En France, le gouvernement protège énergiquement l'enseignement des arts décoratifs; dans toutes les grandes villes, il y a des écoles nationales de dessin. L'Angleterre, l'Autriche, la Russie même (à Moscou) ont fait de grands sacrifices dans le même sens. Il n'y a donc que la Belgique qui reste stationnaire et indifférente aux progrès réalisés. Et cependant le peuple flamand a pour l'art industriel des aptitudes spéciales que ne possède aucun autre peuple. L'orateur cite de nombreuses preuves de cette affirmation. Il faudrait créer des musées, transformer les académies de province en écoles industrielles. M. Slingeneyer combat énergiquement le préjugé qui considère l'art comme une chose superflue. Il veut, dit-il, non pas implorer des secours pour des artistes malheureux, mais rendre à leur profession son importance et sa dignité. M. Meyers ne pense pas qu'il y ait lieu d'augmenter en ce moment le budget des beaux-arts. Il recommande au gouvernement de soumettre à l'avenir tous les tableaux dont il fait l'acquisition au jugement du public. On pourrait consulter aussi, en matière d'achat, la commission des beaux-arts de l'Académie royale. Il importe en effet de ne pas acheter des œuvres contestées et contestables. M Lippens, voulant mettre MM. Slingeneyer et Meyers d'accord, préconise l'emploi, pour orner les places publiques, des coulées artistiques autres que le bronze et le marbre, coûtant beaucoup moins cher : telles sont la fonte, la pierre tendre et le plâtre recouverts par la galvanoplastie. Ne pourrait-on favoriser en Belgique de semblables tentatives? M. de Moreau, *m. ag., ind. et t.*, fait observer que les sommes inscrites au budget des beaux-arts s'élèvent à 1,691,000 francs. Pour l'enseignement artistique seul, on dépense plus de 800,000 francs. Il promet à M. Lippens de tenir compte de ses observations. Dans la discussion de l'article 54 (Institut supérieur et Académie royale des beaux-arts d'Anvers) du budget de l'agriculture, M. Wagener demande où en est la question de la réorganisation de l'Académie d'Anvers. Il constate que l'on a rapetissé le projet élaboré par la commission. L'institut aurait dû être non un établissement communal, mais un établissement national, une véritable université des beaux-arts. Mais on a supprimé tout ce qui concernait l'enseignement de l'architecture. Il faudrait des cours de stabilité et de technologie pour mettre fin à cette déplorable situation, qui crée des ingénieurs qui ne sont pas architectes et des architectes qui ne sont pas ingénieurs. M. Beernaert, *m. f.*, répond à M. Wagener que l'Institut supérieur d'Anvers et que les ingénieurs désirant devenir architectes pourront dès lors s'y inscrire. Toutefois, il estime qu'il appartient aux vrais artistes de se former eux-mêmes. M. Wagener répond à M. Beernaert, *m. f.*, que la solution qu'il indique est peu pratique : les ingénieurs ayant passé quatre ans à Gand peuvent être contraints à aller passer deux autres années à Anvers. Si l'on ne veut pas organiser un enseignement complet à Anvers, il faudrait au moins compléter celui qui se donne à Gand. — 7. M. Slingeneyer revient, dans la discussion du budget sur ressources extraordinaires, sur les observations qu'il a présentées le 29 avril, concernant les dangers d'incendie qui menacent les collections de l'État et l'insuffisance même des locaux. — 8. M. de Moreau, *m. ag., ind. et t.*, soutient que les craintes d'incendie de M. Slingeneyer sont exagérées.

POLITIQUE INTÉRIEURE.

20 *novembre*. M. Houzeau de Lehaie interpelle le ministre de l'intérieur en l'absence du ministre de la guerre sur l'interdiction de certains journaux dans les casernes. Le ministre répond que l'interdiction n'a pas eu lieu. Il a averti les chefs de corps en vue d'empêcher la propagande socialiste anarchiste dans les casernes, qu'ils avaient à prendre les mesures d'ordre nécessaires au respect des institutions. Répondant à une

seconde question de l'honorable membre sur l'adjudication de blés faite à l'armée, dans laquelle les blés étrangers étaient en majeure partie, il constate que la seule raison en est que le mélange rend le pain de munition meilleur. M. de Kerchove de Denterghem conteste la chose et blâme le gouvernement de favoriser le blé étranger au détriment du blé indigène. Le ministre maintient son affirmation; il s'agissait d'essayer un nouveau mélange.

16 *décembre*. M. Neujean interpelle le gouvernement sur le retard que subit la reconstitution du collège échevinal de Dinant. M. Thonissen, *m. i. et ins.*, répond que, s'il n'a pas remplacé le bourgmestre décédé, c'est que les propositions du gouverneur de Namur ne lui sont pas encore parvenues. M. Neujean rejette ce prétexte, l'ancien bourgmestre étant mort en février 1885. Si le gouvernement n'a pas voulu nommer M. Baré, le plus ancien échevin, que le conseil a proposé unanimement au ministre, c'est à cause de ses opinions libérales. On s'est adressé au deuxième échevin pour jeter la discorde parmi les libéraux. Si, comme le fait remarquer M. Thonissen, *m. i. et ins.*, le gouvernement libéral a laissé Anvers, Maeseyck et Nivelles sans bourgmestre pendant longtemps, c'est que, dans ces administrations, il ne se trouvait pas des hommes disposés à exécuter les lois. Or, M. Baré est un excellent administrateur et parfaitement à la hauteur des fonctions de bourgmestre. M. Bara reproduit les raisons qui ont fait agir le gouvernement libéral. A Anvers, il y avait alors une véritable insurrection; à Nivelles, le candidat était notoirement hostile à la loi scolaire de 1879. Pour Dinant, c'est par haine politique qu'on a agi. Dans une grande ville libérale, le gouvernement n'oserait pas agir de même. M. Woeste reproche à M. Neujean de vouloir imposer au ministre la nomination de M. Baré sous prétexte que le conseil communal ne veut que lui. Cette façon de voir doit être générale ou ne pas exister. Quant à Nivelles et à Maeseyck, le gouvernement libéral espérait y créer aux bourgmestres des situations dont les libéraux eussent tiré profit. M. de Burlet proclame qu'il a appliqué la loi scolaire, alors qu'il était bourgmestre de Nivelles, d'une façon irréprochable. M. Bara met cette affirmation en doute. Le gouvernement manque de logique. M. Woeste a fait partie d'un cabinet qui a écrit aux gouverneurs de prier les communes de désigner les échevins. Dans certaines communes, on a même délibéré sur la désignation d'un bourgmestre. Ce serait le cas d'appliquer ces vues au conseil communal de Dinant. M. Woeste affirme, au contraire, avoir agi logiquement, puisque, dans l'opposition, il s'était fait le champion de l'autonomie communale. M. Neujean, reprenant son idée, accuse le gouvernement de se faire l'exécuteur des vengeances cléricales; celui-ci a eu le temps de prendre connaissance des rapports du gouverneur. M. Thonissen, *m. i. et ins.*, répète qu'il n'a pas reçu de rapport et qu'il n'est pas intervenu dans la démarche faite auprès de M. Didier. Il répond aux différentes observations qui lui ont été faites touchant sa façon d'agir en la matière. M. Jamme conteste l'impartialité du ministre. Il en cite un autre exemple. M. de Burlet revient sur les faits invoqués par M. Bara au sujet des plaintes qui ont été dirigées contre son administration. M. Mallar considère que la nomination de M. Baré s'impose. Après une protestation de M. Bara contre les affirmations de M. de Burlet, l'incident est clos.

30 *mars*. M. Beernaert, *m. f.*, prononce un discours expliquant la conduite du gouvernement dans les émeutes qui ont éclaté à la suite des grèves, pendant le mois de mars, dans les provinces de Liége et de Hainaut et principalement à Charleroi. La crise industrielle sévit dans l'Europe entière, le capital en souffre aussi bien et plus que le travail; dans l'industrie charbonnière, les bénéfices réservés au capital atteignent à peine 1 p. c. Il explique quelles mesures militaires il a fallu prendre pour défendre la liberté du travail et réprimer les troubles suscités par la lie de la population. En peu de temps, le 27 mars, le général Vander Smissen avait à sa disposition douze bataillons et neuf escadrons. Grâce à son énergie, le gouvernement est parvenu à rétablir l'ordre, non pas malheureusement sans effusion de sang. M. Beernaert, *m. f.*, déplore les graves désordres qui se sont produits ainsi que la somme énorme de salaires perdue par la classe ouvrière, et annonce que le gouvernement se préoccupera du sort de celle-ci. De grands travaux publics seront accomplis : l'étude de nombreuses lignes de chemins de fer vicinaux est terminée. Le ministre espère que les communications que le gouvernement vient de faire à la Chambre obtiendront son approbation unanime. M. Frère-Orban fait quelques réserves concernant la promptitude des secours envoyés sur les lieux des désordres. M. Beernaert, *m. f.*, se déclare prêt à fournir des explications ultérieures. L'incident est clos. — 31. Divers membres insistent pour que le gouvernement se préoccupe activement des travaux extraordinaires qui permettront d'améliorer la situation des ouvriers. M. Bara demande des travaux à Tournai, M. Houtart demande pour le Centre la

suspension des travaux d'élargissement du canal, afin de permettre aux charbonniers de continuer leurs transports pendant les trois mois de fermeture du canal annoncés. M. Doucet réclame des travaux pour l'arrondissement de Namur, M. Jamme de même pour la vallée de la Meuse et de l'Ourthe. M. Paternoster appuie la demande de M. Houtart. M. Beernaert, *m. f.*, répond, au sujet du canal, que le gouvernement doit respecter les contrats, qu'il mettra à la disposition des usines le chemin de fer aux mêmes conditions que le canal. La question est réservée pour la discussion du budget sur ressources extraordinaires.

6 *avril*. M. Bara demande des explications au gouvernement au sujet de certaines dispositions préventives prises par le général Van der Smissen dans le Hainaut. Ces mesures lui semblent outrepasser les lois du pays; s'il faut, pour rétablir l'ordre, une législation nouvelle, le gouvernement peut s'adresser à la Chambre, mais il faut respecter les lois. M. Beernaert, *m. f.*, pense que sans doute l'expression a dépassé la pensée du général dans les instructions qu'il a données, aussi des explications lui ont-elles été demandées aussitôt par le gouvernement. — 21. M. De Burlet, *r. s. c.*, dépose le projet de loi ouvrant un crédit spécial de 1 million de francs pour venir en aide aux établissements industriels détruits ou endommagés.

TÉLÉPHONES ET TÉLÉGRAPHES

21 *janvier*. M. Willequet demande que tous les parquets du pays entier soient reliés entre eux par le téléphone, tout au moins chaque parquet devrait être relié au bureau télégraphique le plus voisin. — 27. M. Somzée demande au gouvernement de faire surveiller la pose des câbles et des fils électriques et de faire installer des appareils spéciaux destinés à surveiller les courants, causes de danger. M. de Moreau, *m. ag.*, *ind. et t.*, répond qu'il fera étudier la question.

TRAVAUX PUBLICS.

18 *novembre*. M. Houtart interpelle le ministre sur les travaux en voie d'exécution aux embranchements du canal de Charleroi dans le Centre. Le ministre répond qu'il examinera la chose.

11 *décembre*. M. de Moreau, *m. ag.*, *ind. et t.*, donne à ce sujet des explications détaillées.

2 *février*. M. Mallar espère que les travaux d'établissement de la gare de Gemmenich pourront être entamés à bref délai.

1er *mai*. M. Willequet, dans la discussion générale du budget de l'agriculture, signale la situation lamentable du bassin de l'Escaut qui ne fait qu'empirer. Déjà, en 1884, M. Beernaert, *m. f.*, s'était engagé à faire construire un barrage qui aurait rejeté vers l'amont les eaux corrompues de l'Espierre. M. Willequet demande le dépôt du rapport sur la question. M. de Baré de Comogne réclame, à son tour, le redressement du lit de l'Eau-Blanche, rivière qu'il faudrait aussi curer à fond et endiguer en partie pour éviter les inondations qui ravagent si fréquemment les campagnes de cette vallée. M. de Zerezo de Tejada appuie deux pétitions, parvenues à la Chambre l'an dernier, émanant d'industriels et de bateliers qui utilisent le canal d'embranchement de Turnhout au canal de jonction de la Meuse à l'Escaut. Ce canal n'ayant que 6 mètres au plafond, les petits bateaux seuls peuvent y circuler. Pour parer à cet inconvénient, il suffirait de construire un certain nombre de gares d'eau : cela ne coûterait qu'une vingtaine de mille francs. M. Jamme réclame différents travaux publics, il regrette, par exemple, que le crédit pour l'entretien et l'amélioration des routes ait été réduit à 200,000 francs, beaucoup de routes étant dans un état fort défectueux; il serait temps aussi d'aider les communes à créer des wateringues. M. de Pitteurs-Hiegaerts appelle l'attention du gouvernement sur les mesures à prendre pour parer aux inondations du Démer en amont de Diest. Il faudrait augmenter le diamètre du siphon de la wateringue de Schulenbroek, qui passe sous le Démer à Diest. M. de Burlet rappelle à M. de Moreau, *m. ag.*, *ind. et t.*, sa promesse de veiller à ce que les travaux de canalisation des eaux entrepris par la ville de Bruxelles ne portent pas préjudice à l'arrondissement de Nivelles. Peut-être y aurait-il lieu, plus tard, de légiférer sur cette matière, pour régler les indemnités qui devraient être accordées aux intéressés lésés en des circonstances semblables. M. Beeckman s'associe aux observations de M. de Burlet; au sujet des inondations du Démer, il dit que la reconstruction des siphons incombe, à cause des fortifications de Diest, au département de la guerre, M. de Moreau, *m. ag.*, *ind. et t.*, promet satisfaction aux divers orateurs qui se sont occupés des questions de travaux publics dans la discussion du budget de l'agriculture. — 4. Dans la discussion sur l'article 69 (Entretien ordinaire des routes) du budget de l'agriculture, M. Thibaut réclame différents travaux concernant l'extension des moyens de communication dans l'arrondissement de Dinant : construction d'une route de Membre à Bohan, rectification de la route de Haut-Fays à la

station de Gedinne, amélioration de la route d'Yvoir à Ciney, construction d'un pont sur l'Ourthe à Deulin, etc. M. de Moreau, *m. ag., ind. et t.*, répond que l'arrondissement de Dinant est le plus étendu du pays, aussi tous les travaux de route signalés ne sauraient-ils être exécutés en même temps. — 5. M. Mallar, dans la discussion du budget sur ressources extraordinaires, demande ce que le gouvernement a l'intention de faire au sujet de l'école normale de Verviers, s'il compte renouveler le bail du local provisoire de cette école qui rend les plus grands services à l'arrondissement. M. Mallar demande aussi au gouvernement de proposer un crédit pour l'établissement d'une nouvelle caserne à Verviers. M. Systermans, appelant l'attention du ministre sur les inondations désastreuses de la Senne, annonce qu'il déposera à cet article un amendement élevant le crédit à 900,000 francs. M. Carbon, parlant, au courant de la même discussion, du port d'Ostende, constate que l'entrée du port est excellente, mais il n'en est pas ainsi du port lui-même et de ses installations. L'avant-port exige des travaux utiles. M. de Montblanc remercie le ministre au sujet du crédit inscrit à l'article 27 du budget en faveur du canal de Roulers à la Lys, mais la somme de 30,000 francs proposée lui paraît tout à fait insuffisante. Il prie donc M. de Moreau, *m. ag., ind. et t.*, de lui assurer que la modicité du crédit proposé n'a point pour signification l'ajournement de l'une ou de l'autre des améliorations, reconnues justes en principe, et que la mise en adjudication de la totalité des travaux aura lieu encore cette année. Le ministre fait un signe d'acquiescement. — 6. M. de Jonghe d'Ardoye, appuyant les paroles de M. de Montblanc, espère que ces travaux pourront être exécutés à bref délai. M. Gillieaux pose diverses questions de détail au gouvernement concernant les travaux des canaux houillers. L'élargissement du canal de Charleroi ne paraît pas étudié avec activité; aucune adjudication n'est annoncée. L'orateur signale, comme il l'a déjà fait en 1881, les dangers que présente, au point de vue des inondations, la construction de certains chemins de fer dans les vallées. Il recommande au gouvernement le rachat de la route de Fleurus à Wanfercée-Baulet. M. Gillieaux remercie le gouvernement d'avoir décidé la construction d'une caserne de cavalerie à Charleroi. Il espère que l'entreprise des bâtiments sera commencée au plus tôt. M. Visart s'occupe des intérêts de l'arrondissement de Furnes. La construction du bassin à flot de Nieuport reste remise aux calendes grecques. Il y a urgence à compléter le travail d'écoulement des eaux dans la vallée de l'Yser. Il faudrait établir des écluses au canal de Loo. M. Lippens demande des explications au sujet de l'absence, dans le budget sur ressources extraordinaires, d'un crédit relatif au coût des expropriations faites par la ville de Gand à la décharge de l'Etat, pour l'élargissement de la rue Digue-de-Brabant. Le gouvernement avait offert la somme dérisoire de 52,000 francs, alors que les dépenses s'étaient élevées à 182,000 fr. Dans une audience, M. de Moreau, *m. ag., ind. et t.*, a déclaré qu'il se considérerait comme tenu si des promesses avaient été faites antérieurement par son prédécesseur, ce dont il s'informerait. Cependant, information n'a pas été prise et l'offre primitive a été maintenue. M. Declercq engage le ministre à faire exécuter à bref délai les travaux des wateringues. Il attire aussi l'attention du gouvernement sur la question du siphon du canal de Schipdonck, qui est vieille, puisqu'elle date de 1863. M. Magis prie le gouvernement de donner une solution satisfaisante à la question du bassin de Coronmeuse, sans imposer à la ville de Liége une charge exorbitante. De plus, il reste, pour les locaux universitaires de cette ville, 1,990,000 francs de constructions à faire. Pourquoi ne les entreprend-on pas? On pourrait dépenser 800,000 francs; or, la ville doit intervenir pour un quart, c'est donc, en réalité, une somme de 600,000 francs seulement à inscrire au budget extraordinaire. M. Houzeau de Lehaie se plaint de ce que l'arrondissement de Mons soit absolument sacrifié dans la répartition des crédits du budget sur ressources extraordinaires. Il ne reçoit que 358,000 francs! — 7. M. Thonissen, *m. i. et ins.*, répond aux réclamations de M. Magis concernant la ville de Liége. Le gouvernement a dépensé près de 4 millions pour cette ville. Quant à la part d'intervention de la ville, elle n'est que de 490,000 fr. sur 3,750,000 francs de travaux décrétés par le gouvernement. A Gand, la dépense du gouvernement a été, jusqu'à présent, de 3,057,051 francs, la ville y est intervenue à concurrence de 558,469 francs. La dépense est donc moindre pour Gand que pour Liége, et la ville intervient pour une part relativement plus forte. M. Willequet défend les intérêts de la ville de Gand. Les locaux actuels du bureau des postes étant tout à fait insuffisants et peu convenables, la ville a négocié avec le gouvernement au sujet de l'acquisition d'un local convenable situé Marché-aux-Grains, au centre de la ville. Cette acquisition n'aurait entraîné qu'une dépense de moins de 300,000 francs. Or, à Bruxelles, on a trouvé un crédit de 3,630,000 francs pour le nouvel hôtel des postes. La

gare de Gand devrait être complètement transformée, l'architecture — comme c'est toujours le cas pour l'architecture officielle — en est déplorable. Le jardin botanique de Gand doit être déplacé. L'orateur signale enfin, comme il l'a déjà fait l'an passé, la nécessité d'établir sur le littoral des signaux météorologiques qui avertissent les pêcheurs des changements de temps. M. Thonissen, *m. i. et ins.*, reconnaît que le jardin botanique de Gand est situé dans de mauvaises conditions, mais il n'est pas possible de s'en occuper dans ce moment. Répondant à M. Mallar, M. Thonissen, *m. i. et ins.*, déclare que le gouvernement a l'intention de renouveler le bail de l'école normale de Verviers. M. de Borchgrave attire l'attention du gouvernement sur la question des canaux brabançons. Il s'est formé un syndicat à Londres, qui se déclare prêt à faire tous les frais d'un canal maritime de Bruxelles à Anvers. Il s'engagerait à exécuter tous les travaux en quatre ans; tous les ouvriers, tous les matériaux employés seraient belges; les marchandises seraient exportées sous pavillon belge; elles seraient amenées à Bruxelles au même fret qu'elles le sont à Anvers. L'orateur se borne à demander que l'on hâte l'examen de la question. M. Doucet signale quelques travaux publics; il estime qu'une grande impulsion doit être donnée aux travaux publics en ce temps de crise; il partage complètement, à ce sujet, les vues exprimées dans l'éloquent discours de M. Frère, sauf cependant que, pour rétablir entièrement la paix et l'harmonie dans la société, l'idéal religieux lui semble indispensable. M. Magherman signale quelques travaux publics, notamment l'assainissement du ruisseau de l'Espierre, très avantageux pour la classe ouvrière, à l'attention du gouvernement. M. Somzé insiste vivement pour la reprise par l'État des canaux brabançons. C'est le premier pas à faire vers l'accomplissement du programme des installations maritimes. En même temps, la question des inondations de la Senne serait résolue d'une façon efficace et économique. — 8. M. de Moreau, *m. ag., ind. et t.*, promet satisfaction aux différents membres qui ont réclamé des travaux publics. L'État s'occupera de l'amélioration du port d'Ostende, Nieuport obtiendra des crédits l'an prochain; la question du canal de la Lys à l'Yperlée peut être considérée comme résolue. Quant au différend rappelé par M. Lippens au sujet des expropriations nécessitées pour l'élargissement de la rue Digue-de-Brabant, il maintient le chiffre primitif du remboursement. La correspondance de M. Rolin, invoquée par M. Lippens, est purement officieuse. M. de Moreau, *m. ag., ind. et t.*, répond aux plaintes des membres qui ont pris la défense des arrondissements soi-disant délaissés, « traités en parias ». Ainsi, l'arrondissement de Mons profitera largement des travaux du canal du Centre poussés activement. L'achèvement de ces travaux coûtera 6 à 7 millions. La Société John Cockerill pourra bientôt mettre en place le premier ascenseur; la construction des autres suivra. Il est impossible d'accepter la proposition de M. Systermans, qui porterait de 100,000 à 900,000 francs le crédit destiné à la Senne. Ce crédit serait inutile, puisque les crédits disponibles de 1884 et 1885 s'élèvent déjà à 880,000 francs. Il espère que M. Systermans retirera son amendement. Quant au rachat des canaux brabançons, il est inexact de prétendre, comme l'ont fait MM. Beeckman et Somzé, que la réduction des péages sur les canaux houillers impliquerait le rachat. La perception des péages est la base même des concessions de canaux. Après avoir répondu aux autres observations et critiques adressées au budget sur ressources extraordinaires, M. de Moreau, *m. ag., ind. et t.*, déclare en terminant : « En résumé, pour les routes, sans compter les crédits ordinaires, qui s'élèvent à 2,900,000 francs, il y en a d'entreprises pour 605,438 francs et d'autres prêtes à être adjugées pour 1,268,032 francs. Aux bâtiments civils, nous dépenserons 5,640,000 francs. Pour les travaux hydrauliques, 16,022,000 francs. De nouvelles adjudications sont prêtes pour 6,200,000 francs et, avant la fin de l'année, il y en aura pour 10,000,000 de francs. Les travaux de construction de chemins de fer comprennent des crédits montant à 15 millions 685,000 francs. La ligne de l'Amblève comportera une dépense de 5,895,000 francs. En résumé, des travaux sont projetés pour une somme de 36,552,000 francs, chiffre que des adjudications prochaines majoreront de 9,665,000 francs. » M. Vandenpeereboom, *m. c., p. et tél.*, répond aux questions posées en ce qui concerne son département. L'emplacement de la gare demandée par M. Woeste est définitivement choisi; un crédit de 300,000 francs est inscrit au budget pour l'exécution de ce travail. Il en est de même pour la gare de Pepinster, il y a 80,000 francs prévus. La gare de marchandises réclamée pour Gemmenich coûterait 300,000 francs, ce qui est exorbitant. Il sera créé une halte pour voyageurs. Il promet satisfaction pour les travaux de la gare du Nord, qui sont très importants et entraîneront une charge considérable. Les travaux de la gare de Saint-Ghislain ne sont pas urgents; au surplus, il ira s'en rendre compte personnellement. Il reprendra l'étude de la question

soulevée par M. Willequet au sujet des signaux avertisseurs à établir le long de la côte. Les travaux du service postal de Gand sont urgents et seront faits très prochainement. M. Tack présente quelques observations concernant les travaux à exécuter dans l'arrondissement de Courtrai, et appuie certaines réclamations de ses collègues. M. de Macar demande l'exécution très prochaine du pont de Bas-Oha, si souvent réclamée. M. Magis, en réponse à ce qu'a dit la veille M. Thonissen, *m. i. et ins.*, au sujet des constructions universitaires de Liége, déclare qu'il n'a pas cherché à établir un antagonisme entre Liége et Gand. Il a simplement fait observer que Gand allait avoir bientôt ses locaux universitaires complètement achevés, tandis que Liége n'avait pas la même bonne chance. En 1881, le gouvernement était d'accord avec la ville de Liége sur les travaux, dont le coût devait s'élever à un total de 5 millions 420,000 francs. Liége dépense entièrement la part qu'elle devait, mais pourquoi l'Etat ne remplit-il pas ses engagements formels? L'orateur invoque, à l'appui de sa demande, ce fait que la population de l'université de Liége a considérablement augmenté depuis quinze ans. M. Thonissen, *m. i. et ins.*, répond que le gouvernement a fait réellement tout ce qui lui était possible pour l'université de Liége. — 10. M. Rolin-Jaequemyns défend les conclusions de M. Lippens au sujet des expropriations de la rue Digue-de-Brabant, d'après lesquelles la ville de Gand a parfaitement raison de demander qu'on lui paye l'immeuble et qu'on lui rembourse, de plus, ce que l'Etat aurait dû payer s'il avait fait le travail. M. Rolin expose la question, en la reprenant dès le début. Ce n'est qu'à partir du mois d'octobre 1884 que l'administration a substitué pour la première fois les mots *remboursement du terrain nu* aux termes employés jusque-là et qui avaient toujours stipulé pour des immeubles, des maisons, des « terrains bâtis »; enfin, M. Beernaert, *m. f.*, en l'absence de M. de Moreau, *m. ag., ind. et t.*, répond à M. Rolin que le gouvernement offre 256 francs le mètre carré, ce qui comprend non seulement le terrain nu, mais la valeur des constructions démolies et des indemnités payées. Le compte ainsi établi est donc plus favorable pour la ville que tous les précédents. Le terrain nu, en effet, n'avait qu'une valeur de 122 francs le mètre carré d'après la ville de Gand, et la cour d'appel ne l'a évalué qu'à 140 francs. Le gouvernement entend tenir compte de la valeur des terrains, y compris les constructions; mais il n'entend pas payer comme si le travail avait été fait directement par le gouvernement; il veut rembourser, mais non subsidier. M. Lippens déclare que tout est inexactitude dans les paroles de MM. de Moreau, *m. ag., ind. et t.*, et Beernaert, *m. f.* Il y a eu engagement formel de la part du gouvernement, et si la ville n'avait pas été d'accord dès le principe avec le gouvernement, il y aurait trace au dossier du dissentiment survenu sur la façon de faire des évaluations pour le « terrain nu » ou pour les immeubles; mais on ne trouve aucun indice d'un désaccord. L'orateur signale le fait que tous les précédents sont en faveur de la ville; il cite le cas d'Anvers. M. Colaert demande que le pont à établir sur la Lys, qui est destiné à relier les deux rives française et belge, soit établi à la place qu'occupe actuellement la passerelle, selon le vœu formulé par les habitants de la commune de Ploegsteert.

VÉRIFICATION DES POUVOIRS.

10 *novembre*. Nomination de la commission chargée de vérifier les opérations électorales de Virton. — 26. Les pouvoirs de M. Ensch sont validés.

30 *mars*. M. De Bleeckere fait rapport sur l'élection législative qui a eu lieu à Saint-Nicolas, le 18 mars. La commission conclut à la validation des pouvoirs de M. Van Naemen. Ces conclusions sont adoptées.

VOIRIE VICINALE.

25 *février*. M. De Neeff critique la répartition des subsides de l'Etat aux provinces pour l'entretien de la voirie vicinale, et prouve, en citant des chiffres, que le Brabant est sacrifié au Hainaut. Il prie M. Thonissen, *m. i. et ins.*, d'augmenter la part de l'Etat dans les travaux du Brabant; il signale aussi les instructions de 1882 trop rigoureuses, suivant lui, surtout quant aux matériaux imposés. — 26. M. Jamme réitère les observations de M. De Neeff sur la voirie vicinale. La province de Liége a fait la plus forte dépense, et c'est cette province qui a reçu le moins de subsides. Le gouvernement devrait intervenir aussi bien pour l'entretien des routes que pour leur construction. L'orateur prie M. Thonissen, *m. i. et ins.*, de veiller à la proportionnalité des subsides et d'étudier la question de l'amélioration et de la reprise par l'Etat des chemins vicinaux.

3 *mars*. M. De Bleeckere loue l'organisation de la voirie vicinale. Mais il tient à ce que l'Etat se repose, pour la répartition des subsides, sur les députations permanentes, sans recourir, comme il le fait, à un service d'inspection, rouage fort coûteux et inutile. Il critique la suppression des travaux en ré-

gie. M. de Kerchove de Denterghem déclare que le Hainaut n'a pas reçu trop de subsides. Réduire des subsides serait créer une situation déplorable. Tandis que certaines provinces recevaient jusqu'à 75 p. c. des dépenses de la province et de la commune, le Hainaut ne reçoit que 62 p. c. Il faut tenir compte du chiffre de sa population, de ce qu'il paye le cinquième des impôts et de ce qu'il fournit à l'armée 2,885 hommes sur le contingent annuel. L'orateur critique donc le projet de réduction des subsides. — 4. M. Thonissen, *m. i. et ins.*, répond aux critiques présentées par les différents orateurs; il prouve que la répartition des subsides est très équitable; quant à accorder des subsides aux provinces, non seulement pour la construction de la voirie, mais aussi pour son entretien, c'est impossible : ce serait diminuer les crédits nécessaires à l'extension de la voirie; de plus, les communes veilleraient moins bien à l'entretien de celle-ci. — 6. M. De Sadeleer critique les conditions impraticables posées à l'octroi des subsides pour la voirie. Ce système centralisateur et tracassier amène un arrêt dans les travaux; c'est surtout le cas pour la Flandre orientale. Quant à l'argument des dépenses de 1885 égales à celles de 1884, il ne tient pas, car le conseil provincial était toujours en avance sous l'ancien système et les crédits de 1884 et de 1885 étaient déjà engagés dès 1882. M. Jamme défend les intérêts de la province de Liége concernant la répartition des subsides; il demande au ministre que celle-ci se fasse pour l'entretien aussi bien que pour la construction des routes; le moyen le plus pratique serait pour l'Etat de donner autant que les provinces. (*Voir* Budgets, 1er avril, pour les votes concernant la voirie vicinale.)

7 *mai*. M. De Bleeckere, dans la discussion du budget sur ressources extraordinaires, demande que l'Etat reprenne le chemin vicinal prenant son origine à la route de l'Etat de Gand à Valenciennes et traversant les communes d'Etichove, Maercke et Schoorisse, pour aboutir à la route de Sottegem à Renaix. M. Neujean espère que le gouvernement hâtera la construction de la route de Bruly à Couvin.

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS

Session de 1885-1886

TABLE DES MATIÈRES

A

B

C

SÉNAT

Session de 1885-1886

Doyen d'âge, M. Van Schoor. — *Président*, M. de Mérode-Westerloo.
Vice-présidents, MM. t'Kint de Roodenbeke et de Namur d'Elzée.
Secrétaires, MM. Béthune, Tercelin, de Ribaucourt et d'Huart.
Questeurs, MM. Pycke de Peteghem et Willems.

AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

12 *mars*. Dans la discussion du budget des affaires étrangères, M. Mignot attire l'attention du gouvernement sur ce fait que certains voyageurs de commerce belges sont moins bien traités en Hollande et en Suisse que les voyageurs de ces pays ne le sont en Belgique; on exige des premiers des patentes, et, s'ils n'en ont pas, on leur dresse procès-verbal; on leur confisque leurs échantillons, restitués seulement après payement d'une amende. M. de Chimay, *m. a.*, s'engage à examiner cette question. M. de Coninck de Merckem fait remarquer que, dans les petits pays, les consuls belges suffiraient et qu'il n'est pas nécessaire d'y envoyer des ministres résidents; le trésor retirerait de la réforme un bénéfice de plusieurs centaines de mille francs; on pourrait diminuer aussi le nombre des secrétaires rétribués et les remplacer par des Belges fixés dans ces pays. L'orateur demande si l'on ne pourrait pas envoyer les agents les plus jeunes dans les pays lointains, au lieu de diplomates arrivés à un certain âge, de faible constitution, souvent même malades. M. de Chimay, *m. a.*, répond à M. de Coninck de Merckem que ses recherches, en vue de faire des économies, n'ont pas abouti. Il fait remarquer qu'avec le budget actuel, relativement restreint, la Belgique jouit à l'étranger d'une représentation très complète. M. Lammens dit qu'il ne saurait donner son approbation au crédit relatif à la légation auprès du souverain de l'Italie; l'orateur persiste à y voir une atteinte aux droits séculaires du Saint-Siège et à la souveraineté pontificale; ces déclarations ont d'autant mieux leur raison d'être, d'après lui, que la souveraineté temporelle du pape a été consacrée tout récemment par un grand événement : l'arbitrage du Saint Père dans l'affaire des îles Carolines. M. de Chimay, *m. a.*, répond que la Belgique a une attitude parfaitement correcte et conforme aux charges et aux bénéfices de sa neutralité. L'attitude de la Belgique doit être calquée sur celles des grandes puissances garantes de celle-ci.

17 *mai*. M. Van Put dépose le rapport de la commission qui a examiné le projet de loi approuvant la convention conclue entre le gouvernement belge et le « Norddeutscher Lloyd », relativement à l'escale d'Anvers. — 19. Ce projet de loi est adopté par 50 voix contre 2 (MM. Pigeolet et baron de Vrints-Treuenfeld).

AGRICULTURE.

6 *janvier*. M. Lammens appuie une pétition de la ligue agricole de l'arrondissement de Courtrai qui sollicite du Sénat un vote favorable à la proposition de loi soumise à la Chambre par les députés de Nivelles et qui est relative à l'établissement de droits d'entrée sur le bétail étranger. Cette pétition émane de la plupart des communes de l'arrondissement de Courtrai et est signée par 1,050 agriculteurs, presque tous électeurs généraux; elle a donc une grande importance.

18 *mai*. Dans la discussion du budget de l'agriculture, M. Michaux préconise l'enseignement de la laiterie selon les données de la science pratique; il faudrait, à son avis, ouvrir, en Belgique, des écoles de laiterie dans le genre de celles qui existent à Copenhague. Ces écoles de laiterie devraient être érigées par l'initiative privée, l'Etat se contenterait de les subsidier. L'orateur appuie les observations présentées à la Chambre par M. d'Oultremont et par M. de Mérode sur la nécessité de maintenir l'excellence de la race des chevaux de trait indigènes; il convient, d'après lui, de prendre des mesures pour

que les étrangers ne viennent pas enlever les meilleurs reproducteurs. M. Lammens espère que l'amélioration de la situation financière permettra d'alléger les charges de l'impôt foncier qui pèsent si lourdement sur l'agriculture. M. de Coninck de Merckem demande à M. Beernaert, *m. f.*, d'inscrire à son budget un crédit pour indemnités aux propriétaires d'animaux abattus pour cause de fièvre charbonneuse; les cultivateurs cachent les animaux malades et les dissimulent ainsi à l'examen des agents de l'autorité, aucune indemnité n'étant donnée pour cet abatage d'office. M. Soupart préconise l'organisation de cours d'agriculture auprès des universités et l'institution d'écoles secondaires spéciales exclusivement consacrées à l'étude des sciences et de la pratique agricoles. L'orateur demande que l'on consacre à la création de ces écoles professionnelles agricoles une grande partie des fonds affectés à l'enseignement de l'agriculture dans les écoles primaires; on pourrait aussi transformer en école agricole une des écoles normales superflues. M. Van Ockerhout est partisan de l'institution de nombreux cours et de nombreuses conférences agricoles. L'orateur demande au gouvernement de prendre des mesures pour empêcher que les animaux reproducteurs ne passent à l'étranger. M. Simonis demande l'institution à Herve d'une école-ferme de laiterie. — 19. M. Orban de Xivry constate que le transfert de l'administration forestière au département de l'agriculture et la réorganisation de cette administration sont aujourd'hui des faits accomplis. L'orateur insiste pour qu'on ne proscrive pas l'essartage dans les taillis appartenant aux communes. — 20. M. de Moreau, *m. ag.*, *ind. et t.*, constate les progrès réalisés en matière agricole; l'orateur promet de subsidier les laboratoires ruraux; il se déclare l'adversaire de l'institution d'écoles officielles de laiterie, mais il promet d'encourager la création d'une école privée de ce genre dans le pays de Herve; au sujet des chaires d'agriculture à fonder dans les universités, l'orateur ne croit pas que cette idée soit pratique; il affirme que les établissements de Gembloux et de Louvain suffisent pour la Belgique et il promet de donner au programme actuel de l'école de Gembloux un caractère plus scientifique. Le ministre s'occupe de l'exécution de la loi ordonnant que les animaux atteints de maladies infectieuses soient abattus; l'expérience montre que le règlement de 1883 est en défaut sur bien des points et l'orateur promet de le soumettre à la commission supérieure d'hygiène; il dit qu'il a augmenté le nombre des gardes généraux et que dix nouveaux gardes-pêche ont été créés. Quant à l'essartage, il a décidé de l'autoriser dans certains cas, contrairement aux vœux de l'administration. M. Surmont de Volsberghe demande s'il n'y a pas lieu de faire examiner par les agronomes la question de savoir s'il ne serait pas opportun de pousser à la fondation d'associations agricoles permettant aux cultivateurs de réduire leurs dépenses. L'orateur approuve le ministre de s'être déclaré l'adversaire des écoles officielles de laiterie et d'avoir déclaré qu'il se bornera à subsidier des institutions privées. Il demande que la commune ne soit plus obligée, de supporter les frais d'abatage des animaux malades : ces mesures sont d'intérêt général et le gouvernement devrait les prendre à sa charge. Il réclame une répression sévère des falsifications d'engrais. M. de Moreau, *m. ag.*, *ind. et t.*, répond qu'il n'y a pas lieu, à son avis, de prendre des mesures spéciales en matière de falsifications d'engrais; que les dispositions du code pénal suffisent. M. Orban de Xivry prie le ministre de tenir la main à ce que les règlements sur la destruction des oiseaux insectivores et des oiseaux chanteurs soient observés; les poissons de rivière sont détruits de toute manière; le nombre des gardes-pêche devrait être augmenté.

BUDGETS.

21 *décembre*. M. Béthune donne lecture du rapport sur le *B.* des dotations; ce *B.* est adopté à l'unanimité des 40 membres présents. M. Leirens donne lecture du rapport sur le *B.* des non-valeurs et remboursements; ce *B.* est adopté à l'unanimité des 45 membres présents. M. Bethune donne lecture du rapport sur le projet de loi accordant des crédits provisoires à valoir sur les *BB.* de dépenses pour l'exercice 1886. M. Vilain XIIII fait observer que les rapports sur les projets de *B.* devraient être déposés de façon à ce que ceux-ci puissent être discutés en novembre. On pourrait, à cette fin, commencer l'année budgétaire en juillet ou prendre toute autre mesure qui permettrait au gouvernement de ne point réclamer de crédits provisoires; sous le régime hollandais, les *BB.* décennaux permettaient toujours la marche régulière de l'administration de l'Etat. M. Beernaert, *m. f.*, fait remarquer qu'il serait difficile de remédier à la situation, les sessions législatives commençant à la mi-novembre. M. Graux estime qu'il faudrait changer la date du commencement de l'année budgétaire. Le projet de loi est adopté par 33 voix et 3 abstentions. (*Voir* GARDE CIVIQUE.) M. Bethune dépose le rapport sur le *B.* des voies et moyens. — 22. M. Casier dépose le

rapport sur le *B.* des recettes et dépenses pour ordre. La discussion du *B.* des voies et moyens est ouverte. M. Graux constate avec regret que le gouvernement persiste à ne pas suivre le système budgétaire inauguré sous son ministère, en 1883. Au lieu de présenter un *B.* unique permettant un examen comparatif et complet des recettes et des dépenses, il dépose des *BB.* séparés qui rendent tout contrôle impossible. Les Chambres sont saisies des *BB.* des recettes et des dépenses ordinaires, mais elles ignorent le chiffre du *B.* extraordinaire. L'orateur en conclut que la discussion financière du *B.* est impossible, attendu qu'il suffit de transférer une dépense du *B.* ordinaire au *B.* extraordinaire pour établir un équilibre qui serait de pure apparence. Il fait remarquer que le système ancien auquel est revenu le gouvernement n'a pas pour effet, comme on l'a prétendu, de hâter l'adoption des *BB.*; il n'a d'autre conséquence que de donner au gouvernement plus de facilité pour agir sans contrôle. (*Voir* DOUANES ET ACCISES, FINANCES.) — 23. M. Beernaert, *m. f.*, répond au discours de M. Graux; il invoque, pour justifier le retour au système anciennement suivi pour la formation des *BB.*, le retard qu'a subi le vote du *B.* unique présenté par le cabinet libéral; on prétend, à tort d'ailleurs, que ce système permet mieux que l'ancien de se rendre compte de l'ensemble des dépenses et des recettes; en effet, les *BB.* présentés séparément forment un tout et, s'ils sont votés et mis en vigueur au fur et à mesure de l'avancement des travaux, on peut facilement se rendre compte des lignes essentielles du plan budgétaire. Le ministre s'attache ensuite à justifier les évaluations sur lesquelles les *BB.* sont basés. On fait valoir que les Chambres ne connaissent que les dépenses sur les *BB.* ordinaires et que le *B.* des dépenses extraordinaires pourrait venir modifier complètement la situation. Il n'en est rien, les dépenses extraordinaires doivent être couvertes par les recettes extraordinaires, c'est-à-dire par l'emprunt et le *B.* ordinaire prévoit la rémunération des sommes empruntées; le montant de celles-ci est donc établi lors du vote du *B.* de la dette publique. Les Chambres auraient évidemment le droit d'augmenter le chiffre des dépenses extraordinaires, mais on peut compter sur leur sagesse et être persuadé qu'elles ne voudraient pas compromettre la situation des finances. M. Graux estime que les raisons données par M. Beernaert, *m. f.*, pour justifier l'abandon du système du *B.* unique ne sont pas décisives. Des déclarations du ministre complétant les indications du *B.* et des données approximatives ne peuvent pas remplacer des propositions formelles. La discussion générale est close. Les articles sont adoptés sans observations. Il est procédé au vote sur l'ensemble du *B.* qui est adopté par 47 voix et 1 abstention (M. Vaucamps). (*Voir* DOUANES ET ACCISES, FINANCES, GARDE CIVIQUE.) Le *B.* des recettes et dépenses pour ordre est adopté sans opposition à l'unanimité des 46 membres présents.

11 *mars.* M. Willems donne lecture du rapport de la commission des finances qui conclut à l'adoption du projet de loi accordant des crédits supplémentaires et autorisant des transferts aux budgets des affaires étrangères et de la guerre de 1885 et de 1886. Ce projet de loi est adopté sans observations à l'unanimité des 47 membres présents. M. Th. de Limburg-Stirum dépose le rapport sur le *B.* des affaires étrangères. M. Bethune dépose le rapport sur le *B.* des finances et sur le projet de loi contenant le règlement définitif du *B.* de 1882. Ce dernier projet est adopté à l'unanimité sans débats. M. de Coninck de Merckem dépose le rapport sur le *B.* de la gendarmerie. M. Leirens dépose le rapport sur le *B.* de la dette publique. — 12. Ce *B.* est adopté sans observations, à l'unanimité des 47 membres présents. Discussion du *B.* des affaires étrangères. Ce *B.* est adopté à l'unanimité. (*Voir* AFFAIRES ÉTRANGÈRES.) Discussion du *B.* de la gendarmerie. Ce *B.* est adopté à l'unanimité. (*Voir* GENDARMERIE.) M. de Buisseret de Blarenghien dépose le rapport sur le *B.* de la guerre. — 13. Discussion du *B.* des finances. Ce *B.* est adopté à l'unanimité. (*Voir* FINANCES.) Discussion du *B.* de la justice. M. Van Ockerhout rappelle que plusieurs représentants ont parlé de la traduction en flamand du *Moniteur*; la loi a fait droit en matière administrative, judiciaire ou d'enseignement aux revendications des Flamands, mais ceux-ci n'ont pas obtenu satisfaction en ce qui concerne la publication des actes officiels; l'orateur fait remarquer que les Flamands ont le droit de lire le *Moniteur* dans leur langue, et qu'en supprimant la partie non officielle, qui fait concurrence aux journaux, on pourrait compenser les frais. M. de Coninck de Merckem appuie les observations de M. Van Ockerhout; l'orateur fait remarque M. De Volder, *m. j.*, pourrait économiser 100,000 francs dans la publication du *Moniteur*; le ministre pourrait, d'une part, ne plus faire publier les listes de pensions *in extenso*, et d'autre part, supprimer la partie non officielle. Cette publication d'un *Moniteur* flamand apporterait de 2 à 3,000 abonnés nouveaux; seule, la publication au *Moniteur* de la cote hebdomadaire de la Bourse serait maintenue, cote nécessaire

pour la fixation des droits de succession. L'orateur demande pourquoi on ne ferait pas un recueil spécial flamand des arrêtés royaux et ministériels; on pourrait obliger les administrations communales à s'abonner à ce recueil; le *Moniteur* est tout désigné pour remplacer le *Recueil des lois et arrêtés*, ainsi que le *Mémorial administratif*; une seule de ces trois publications suffirait. M. de Selys-Longchamps ne partage pas l'avis de M. de Coninck au sujet de la traduction du *Moniteur* et de la suppression de sa partie non officielle. Les Flamands instruits savent pour la plupart le français. Il n'est donc pas de toute nécessité de publier un *Moniteur* flamand; l'orateur ne voit pas, davantage, l'utilité de la suppression de la partie non officielle du *Moniteur* qui touche un peu à tout et qui est rédigée d'une façon très impartiale. De plus, l'orateur estime qu'on peut publier les *Annales* et le *Compte rendu analytique* même en perte. Selon l'orateur, la publication du *Moniteur* doit rester ce qu'elle est. M. Lammens demande que la partie officielle du *Moniteur* soit publiée dans les deux langues; en supprimant la partie non officielle, on couvrirait parfaitement les frais de traduction. L'orateur ne partage pas l'avis de M. de Coninck de Merckem en ce qui concerne l'impartialité de la partie non officielle du *Moniteur*. En combinant la suppression du *Moniteur* le dimanche, avec la suppression de la partie non officielle, on arriverait à compenser les dépenses de la traduction. M. de Selys-Longchamps dit que, la Constitution étant rédigée en français, il parait évident que le français est et doit être maintenu comme la langue officielle du pays. Il déplore les exagérations des prétentions flamandes qui menacent de jeter la division dans le pays. M. Surmont de Volsberghe admet que le texte français des lois peut seul être officiel; nous réclamons simplement pour les Flamands, dit l'orateur, une traduction de ces lois qui les leur fasse comprendre. (*Voir* Cultes, Justice). — 16. M. Cornet insiste à son tour pour que le *Moniteur* soit publié dans les deux langues. M. De Volder, *m. j.*, trouve que les réclamations des Flamands au sujet du *Moniteur* sont légitimes; mais la publication d'un *Moniteur* flamand entrainerait une dépense considérable, environ 100,000 francs par an. L'orateur estime que, si le *Moniteur* belge compte 1,500 abonnés, le *Moniteur* flamand atteindra difficilement ce chiffre. Seule la suppression dans le *Moniteur* de la partie journalistique proprement dite, les nouvelles politiques et autres, est la seule possible et l'économie réalisée par cette suppression ne se monterait qu'à 5,000 francs. M. Lammens interrompt en disant que la publication au *Moniteur* de la partie non officielle est non seulement inutile, mais inconstitutionnelle, c'est une concurrence officielle à la presse. M. De Volder, *m. j.*, reprend son discours; il déclare que la proposition de M. de Coninck de Merckem de réunir en un seul recueil trois publications différentes, le *Bulletin des lois*, le *Mémorial administratif* et le *Moniteur*, est impraticable. Le ministre ne peut déroger à la loi qui a décrété la publication du *Recueil des lois*; il en est de même pour le *Mémorial administratif* qui est imposé par la loi provinciale; le *Moniteur* devenant très volumineux et plus coûteux perdrait des abonnés, résultat contraire à celui que l'on veut obtenir. Enfin, reste la suppression des arrêtés relatifs aux pensions. Le remède ne peut ici encore être appliqué; bien que l'orateur reconnaisse la grande place prise par le détail des pensions, la loi impose cette publication. — 18. Discussion du *B.* de la guerre. (*Voir* Guerre.) — 19. Id. — 20. Le *B.* de la guerre est adopté par 44 voix contre 3 (MM. de Coninck de Merckem, Van Put et Van den Bemden), et 2 abstentions (MM. Firmin Mignot et Graux). (*Voir* Guerre.) Discussion du *B.* de la justice. Ce *B.* est adopté à l'unanimité. (*Voir* Cultes, Justice.)

14 *mai*. M. Surmont de Volsberghe dépose le rapport sur le *B.* de l'intérieur et de l'instruction publique. — 15. M. de Coninck de Merckem dépose le rapport sur le projet de loi accordant un crédit supplémentaire au *B.* de la gendarmerie. M. Béthune dépose le rapport sur le *B.* des recettes extraordinaires. M. Casier dépose le rapport sur le projet de loi accordant des crédits supplémentaires et autorisant des transferts à différents *BB*. Discussion du *B.* de l'intérieur et de l'instruction publique. (*Voir* Instruction publique.) — 17. M. Bethune dépose le rapport sur le projet de loi allouant un crédit d'un million pour venir en aide à divers établissements industriels détruits ou endommagés au cours des grèves. Continuation de la discussion du *B.* de l'intérieur et de l'instruction publique. (*Voir* Hygiène publique, Instruction publique, Travaux publics.) — 18. Ce *B.* est adopté par 34 voix contre 15 et 1 abstention (M. Lammens). (*Voir* Hygiène publique, Instruction publique.) Discussion du *B.* de l'agriculture, de l'industrie et des travaux publics. (*Voir* Agriculture, Chemins de fer vicinaux, Instruction publique, Langue flamande, Travaux publics.) — 19. Id. (*Voir* Agriculture, Chemins de fer, Lettres, sciences et arts, Travaux publics.) Le projet de loi accordant un crédit supplémentaire au *B.* de la gendarmerie est adopté

à l'unanimité. (*Voir* Gendarmerie.) — 20. Le *B*. de l'agriculture, de l'industrie et des travaux publics est adopté à l'unanimité. (*Voir* Agriculture, Instruction publique, Travaux publics.) — 21. Le projet de loi allouant un crédit spécial de 1 million de francs pour venir en aide à divers établissements industriels détruits ou endommagés au cours des grèves est adopté à l'unanimité des 36 membres présents. Discussion du *B*. des chemins de fer, postes et télégraphes. (*Voir* Chemins de fer, Marine, Postes, Télégraphes et téléphones.) — 22. Ce *B*. est adopté à l'unanimité. (*Voir* Chemins de fer, Postes, Télégraphes et téléphones.) Le projet de loi relatif aux crédits supplémentaires et autorisations de transferts aux *BB*. de différents départements ministériels, est adopté à l'unanimité des 40 membres présents. Discussion du *B*. des recettes et des dépenses extraordinaires. Ce *B*. est adopté à l'unanimité. (*Voir* Douanes et accises, Instruction publique, Lettres, sciences et arts, Travaux publics.)

BUREAU.

10 *novembre*. M. le comte de Mérode-Westerloo est nommé *président* par 33 suffrages; M. le baron t' Kint de Roodenbeeke, 1er *vice-président*, par 41 voix; M. le vicomte de Namur d'Elzée, 2e *vice-président*, par 26 suffrages; MM. le baron Bethune, Tercelin, le comte de Ribaucourt, le baron d'Huart, *secrétaires*, respectivement par 32, 42, 36 et 35 voix; MM. le baron Pycke de Peteghem et Willems, *questeurs*, respectivement par 38 et 37 voix.

CHEMINS DE FER.

10 *novembre*. M. Van Outryve d'Ydewalle appuie une pétition du conseil communal de Merckem qui a trait au projet de construction d'un chemin de fer de Menin à Ardoye par Roulers. L'orateur fait connaître au Sénat qu'une maison financière importante offre de construire ce chemin de fer à grande section sans intervention de l'Etat. Cette demande lui paraît digne de recevoir une solution favorable: l'orateur prie le Sénat d'ordonner qu'un prompt rapport soit fait sur la pétition en question. M. Th. de Limburg-Stirum, M. Van Outryve d'Ydewalle et M. de Coninck de Merckem sont d'accord au sujet de la nécessité de la construction de ce chemin de fer.

22 *décembre*. M. Van Ockerhout donne lecture du rapport de la commission des pétitions qui a examiné de nombreuses demandes d'habitants de la Flandre occidentale demandant que la concession d'un chemin de fer de Menin à Ardoye par Roulers soit accordée à la Société Hauwaert. M. Van Outryve d'Ydewalle dit que deux demandes de concessions ont été présentées qui diffèrent totalement l'une de l'autre; l'orateur voudrait voir donner la préférence à la Société Hauwaert qui s'engage, contrairement à la Compagnie des Flandres, à ne pas dépasser les tarifs de l'Etat. L'objection qu'on a faite, c'est qu'en accordant cette concession, on léserait le trafic de la Compagnie des Flandres; mais la ligne demandée n'est pas parallèle à celles de la Compagnie des Flandres; d'ailleurs, le gouvernement a déjà posé de pareils précédents, notamment en établissant la ligne d'Ostende à Armentières, et aussi la ligne de Lichtervelde à Thielt. L'orateur ajoute que la situation du commerce de l'arrondissement de Roulers exige la concession d'un chemin de fer à grande section, et que la proposition Hauwaert est parfaitement acceptable. M. Mignot appuie les considérations qu'a fait valoir M. Van Outryve en faveur de la concession demandée par la Compagnie Hauwaert. M. de Coninck de Merckem appuie, de son côté, la demande de la Société Hauwaert; la Compagnie anglaise demande une partie seulement de la concession dont il s'agit (la ligne de Menin à Roulers). M. Hauwaert demande, au contraire, la concession de la ligne allant de Menin jusqu'à Ardoye; de plus, le tracé de la Compagnie des Flandres n'a que 10 kilomètres; celui de M. Hauwaert en a 17 et traverse des communes très importantes; ce sont des arguments très sérieux qui militent en faveur de M. Hauwaert. M. Beernaert, *m. f.*, dit que le gouvernement aura à délibérer en conseil sur la demande en concession dont on vient d'entretenir le Sénat et qu'il sera tenu compte de toutes les considérations émises. La pétition est renvoyée à M. de Moreau, *m. ag., ind. et t.*

17 *mars*. M. Montefiore Levi fait rapport sur la pétition de la Société commerciale, industrielle et maritime d'Anvers à l'appui de la demande en concession d'un chemin de fer direct de Bruxelles à Mayence, présentée par MM. Joseph et Louis Van der Straten-Ponthoz et sur une demande analogue des président et secrétaire de l'Association commerciale, maritime, industrielle et agricole de l'arrondissement d'Ostende, du conseil communal d'Ixelles, des président et secrétaire de la Ligue du commerce et de l'industrie de Gand. M. Crocq fait remarquer que la ligne Bruxelles-Mayence par Viel-Salm permettrait beaucoup plus de vitesse et de confort que la ligne de l'Amblève. L'exécution de ce chemin de fer serait aussi

avantageuse pour Anvers, Gand, Bruges, Ostende, etc., que pour la ville de Bruxelles. Cette ligne projetée pourrait, selon l'orateur, emprunter une partie du tracé du chemin de fer de Grande Ceinture déjà existant et la ligne de Bruxelles-Mayence serait aussi facilement reliée à la ligne directe d'Anvers. Les marchandises venant du sud de l'Allemagne se dirigent aujourd'hui vers Calais ou vers Rotterdam, tandis que, grâce au projet de Bruxelles-Mayence, elles se dirigeraient vers Anvers ou Gand. M. de Moreau, *m. ag., ind. et t.*, répond que cette question est à l'étude.

18 *mai*. Dans la discussion du budget de l'agriculture, de l'industrie et des travaux publics, M. Simonis demande que l'on accorde le plus tôt possible la concession de la ligne vicinale de Dolhain à Eupen. M. Van Outryve d'Ydewalle espère que, si le gouvernement n'a pu accorder lors de la concession de la ligne de Menin à Roulers, le tronçon de Roulers à Ardoye, il accordera une voie de tramway à grande section qui comblera cette lacune. L'orateur engage le gouvernement à hâter autant qu'il le peut la construction du réseau vicinal; le gouvernement, en agissant d'une manière plus efficace relativement à ce sujet, suppléerait au manque d'entente entre les communes. — 19. M. Mignot insiste pour qu'on étudie de nouveau la question du chemin de fer vicinal de Bruxelles à Ninove. M. Lammens appuie les observations de M. Van Outryve d'Ydewalle demandant la construction du chemin de fer de Roulers à Ardoye; l'orateur ajoute que, si la ligne passait par Moorsele, chef-lieu de canton de 3,500 habitants, la ligne serait directe. M. Vandenpeereboom, *m. c., p. et t.*, rappelle que, grâce à la convention conclue avec la Compagnie des chemins de fer de la Flandre occidentale, cette provincee st mise sur le même pied que les autres pour les tarifs de marchandises et de voyageurs; il dit qu'il n'aurait pu signer un autre contrat que celui admettant que les réductions de tarifs de la Compagnie de la Flandre occidentale fussent échelonnées en six années; la compagnie, si l'on eût exigé cette réduction en une fois, eût été frustrée du cinquième de son revenu, elle eût peut-être été ruinée du coup; de plus, ce contrat offre toutes les garanties désirables. Quant au petit tronçon de Roulers à Ardoye, on pourrait faire disparaître ce grief en établissant un chemin de fer vicinal. Au sujet du tracé de ligne, le gouvernement n'a pas de plan arrêté; la Compagnie de la Flandre occidentale est toute disposée, d'accord avec le gouvernement, à choisir le tracé le plus favorable à l'intérêt général. — 21. Dans la discussion du budget des chemins de fer, postes et télégraphes, M. Michaux attire l'attention de M. Vandenpeereboom, *m. c., p. et tél.*, sur l'éclairage de la station de Louvain-Bassins; l'éclairage au gaz devrait remplacer l'éclairage au pétrole, ou mieux encore, il faudrait l'électricité; de plus, l'ancienne rampe pour le chargement des marchandises tombe en ruines. Le gouvernement devrait exiger du Grand Central, à qui ces travaux incombent, l'exécution des réparations nécessaires; l'orateur signale, en outre, l'état des hangars de la gare de Louvain, qui devraient être remplacés par des constructions plus pratiques. Il désire obtenir certains renseignements au sujet de la réorganisation du service médical. M. Van Vreckem félicite le ministre d'avoir agrandi la gare d'Alost. L'orateur réclame les mêmes améliorations pour la gare de Ninove. M. de Coninck de Merckem remercie M. Vandenpeereboom, *m. c., p. et tél.*, d'avoir réduit les tarifs pour les transports de la chaux, des engrais, etc.; d'avoir réduit à trois fascicules les sept volumes concernant les tarifs des chemins de fer; l'orateur remercie également pour les améliorations introduites dans les aménagements des gares de Dixmude, de Cortemarck et de Ramscappelle, et appuie une demande des négociants en levure liquide qui voudraient que l'expédition de leurs marchandises pût se faire à l'intérieur du pays dans les mêmes conditions que pour le service international pour lequel le poids n'est pas limité; la levure devrait pouvoir être expédiée par trains de voyageurs, par poids de 60 à 70 kilogrammes. L'orateur ajoute que le tarif de la manutention des marchandises n'est pas proportionné à l'importance des opérations; ce tarif devrait être revisé. M. Casier dit que des mesures sont nécessaires pour l'aérage et l'éclairage de la gare centrale de Gand; ce service est défectueux; de plus, la construction d'un auvent à la gare est nécessaire. Ces travaux devraient être exécutés avant la fin de l'été. L'orateur remercie M. Vandenpeereboom, *m. c., p. et tél.*, pour la rapidité avec laquelle ont été exécutés des travaux de chemin de fer aux bassins de la ville de Gand; il attire l'attention sur l'état délabré de la gare de Meirelbeke. M. Bracq estime que le nouveau quai de chargement de la gare de Tronchiennes est trop peu large. L'orateur réclame une halte à Maria-Aeltre entre Aeltre et Bloemendael, et l'agrandissement, absolument nécessaire, de la gare de Scheldewindeke; les salles d'attente sont beaucoup trop petites; il importerait également de construire un pont à peser, travaux exigés aussi pour la station de Baeleghem. M. Firmin Mignot fait remarquer

qu'il est dangereux de faire des économies sur le matériel du chemin de fer qui est fort défectueux. Il émet l'avis que les quais ne sont pas assez élevés : les voyageurs devraient pouvoir entrer de plain pied dans les voitures; l'orateur ajoute qu'on devrait pouvoir se procurer au guichet un abonnement comme on obtient son ticket. L'administration se réserve un délai de huit jours pour la délivrance des abonnements. Le nom des gares n'est pas assez visible à l'extérieur, ce nom devrait être inscrit sur les quatre faces du bâtiment de la station. Les voyageurs munis de coupons ou de cartes d'abonnement devraient toujours pouvoir entrer par la porte principale de la gare : de plus, le départ des trains n'est pas indiqué d'une façon très pratique. En Angleterre, les gares sont munies de divers cadrans qui portent visiblement l'heure du départ de chaque train. Ce système pourrait être utilement établi en Belgique. La suppression du tunnel de Braine-le-Comte est indispensable. L'orateur réclame l'augmentation du traitement des chefs de station; il constate que, en 1862, sous l'administration de M. Vanderstichelen, le personnel fut entièrement réorganisé; depuis lors, tous les traitements ont été augmentés; seuls les appointements des chefs de première classe sont restés les mêmes. C'est là une anomalie, car le trafic a quadruplé M. Lammens approuve l'intention du ministre de faire observer le repos dominical et demande la suppression de quelques trains de voyageurs le dimanche. L'orateur voudrait voir supprimer dans les gares les librairies ambulantes, qui sont moins justifiées que ne le seraient la vente des sacs de cuir, de sacoches, de vinaigre des quatre voleurs et autres articles de voyage. M. Soupart demande au ministre d'améliorer la situation des sous-chefs de section en service dans l'administration des chemins de fer et appuie les demandes d'amélioration des gares importantes de Meirelbeke, de Quatrecht et de Melle. M. Van den Bemden réclame contre l'installation du hangar de Borgerhout, où les commerçants sont obligés de camionner les expéditions destinées aux différentes minques du pays : l'organisation pour le transport du poisson est très défectueuse à Anvers. M. le baron d'Huart demande à M. Vandenpeereboom, *m. c., p. et tél*, si les marchands de bois peuvent compter sur une prochaine adjudication de billes nécessaires aux voies ferrées; l'orateur appuie la requête du conseil communal de Jemelle tendant à obtenir une passerelle à la gare de cette localité; l'orateur remercie le ministre pour l'abaissement des tarifs pour la chaux et certains engrais; les agriculteurs désirent voir appliquer ces tarifs aux transports des fumiers d'étable, et appuie la demande des négociants de Ciney et des environs qui voudraient qu'une simple voiture de 3e classe fût ajoutée au train de marchandises portant les dépêches, avec arrêt à Ciney, train qui correspond avec celui qui part de Marloie pour Arlon à six heures du matin. M. d'Oultremont recommande l'organisation des trains légers qui produira d'excellents résultats surtout au point de vue de la culture maraîchère; Il serait utile, d'après l'orateur, d'organiser un service spécial et mixte pour les exportations en Angleterre, de façon à permettre aux produits belges d'arriver à Londres aux marchés du matin; d'autre part, il recommande aux producteurs indigènes de soigner la qualité de leurs produits. L'orateur attire l'attention sur le mauvais état des installations des gares d'Ath à Blaton et de Blaton à Renaix; il demande que la halte provisoire de Thumaide soit transformée en petite station et qu'une gare soit établie à Leuze et à Belœil. Ce serait fort rémunérateur pour l'État. L'orateur remercie le ministre au sujet de la mise en œuvre prochaine de la gare couverte à Ath. M. Cornet se joint à MM. d'Oultremont et Mignot pour réclamer la suppression du tunnel dangereux de Braine-le-Comte; la démolition de ce tunnel coûterait 7 à 800.000 francs. M. de Bruges de Gerpinnes appelle l'attention de M. Vandenpeereboom, *m. c., p. et tél.*, sur la nécessité d'agrandir la gare de Namur, d'y établir une gare à marchandises et de déplacer le magasin à charbon; il réclame l'établissement d'une halte à Ernage sur la ligne de Bruxelles à Namur. Cette commune est la seule importante de cette ligne qui n'ait point d'arrêt. M. Vandenpeereboom, *m. c., p. et tél.*, répond à M. Michaux au sujet du corps médical de l'administration du chemin de fer; plus de vingt médecins et pharmaciens ont dû être remerciés à cause des nombreux abus qui s'étaient produits : les frais de médecins en une dizaine d'années ont monté de 173,000 francs à 255,000 francs; en même temps les frais de pharmaciens ont monté, dans un même laps de temps, de 124,000 francs à 224,000 francs; en quelques années ces frais réunis ont augmenté de 184,000 francs, somme dont la caisse des ouvriers était dépouillée. Le ministre estime qu'en cette matière l'abonnement est le meilleur système. Quant aux chefs et sous-chefs de section, leur traitement moyen a été relevé de 800 francs par fonctionnaire; ils ont eu 41 p. c. et 36 p. c. d'augmentation; la réforme que l'on réclame pour ces derniers n'est pas possible; si le traitement des chefs de station n'a pas augmenté depuis vingt

ans, leur besogne et leur responsabilité ont diminué, notamment en ce qui concerne la surveillance des locomotives et des recettes; leur traitement, en y comprenant les primes, s'élève encore à 7,000 francs. Le ministre promet d'examiner la question de créer des abonnements de sept jours. Au sujet des heures de travail des chauffeurs et des mécaniciens, il a calculé que le surcroît de dépenses annuel de ce chef s'élèverait à 225,000 francs, si l'on réduisait de 11 heures à 10 heures la durée de leur service. Le ministre énumère les mesures prises ayant pour but d'étendre le plus possible l'établissement du repos dominical. La mesure demandée par M. De Coninck au sujet du transport de la levure est mise à exécution. L'orateur ajoute que le fumier d'étable jouit déjà de tarifs réduits. Il répond aux réclamations présentées par M. Van den Bemden au sujet du transport du poisson. L'orateur répond à M. de Coninck de Merckem qui s'est plaint des anomalies existant dans les prix de la manutention des marchandises, surtout du charbon; ce prix est calculé à raison de 5 centimes par 100 kilogrammes lorsque le personnel de la gare intervient et de 3 centimes seulement quand c'est une machine, une grue, par exemple, qui fait toute la besogne. Cette distinction est parfaitement justifiée. Quant aux réclamations au sujet des gares, le ministre promet d'assurer la prompte exécution des travaux; les travaux d'éclairage de la gare de Louvain-Bassins seront achevés pour l'hiver; les gares de Belœil et de Leuze, demandées par M. d'Oultremont, sont en construction; les travaux à la gare de Scheldewindeke, exigés par M. Bracq, seront exécutés prochainement. Les travaux de la gare de Melle seront exécutés prochainement, mais il n'en est pas de même des gares de Quatrecht et de Meirelbeke. Au sujet du tunnel de Braine-le-Comte, l'orateur ne promet pas de le faire immédiatement démolir; il assure que ce tunnel est surveillé et soigneusement réparé; le système de cadran employé en Angleterre sera bientôt admis en Belgique. Il assure que le service des cartes d'abonnement est exécuté avec toute la célérité possible, il fait remarquer que le nouveau système de récolement des coupons est excellent au point de vue de la sécurité des gardes et au point de vue des finances. — 22. M. Montefiore Levi s'occupe des économies réalisées sur le budget des chemins de fer, postes et télégraphes, économies qui cependant, selon l'orateur, sont plus apparentes que réelles, puisqu'elles consistent pour la plupart en dépenses d'entretien remises à plus tard; seule l'économie de 225,000 francs réalisée sur les frais d'administration et le matériel de bureau est à louer. L'orateur est d'avis de continuer les essais de traverses métalliques, bien que le rapport de la section centrale de la Chambre envisage cet essai comme très coûteux; il n'y a pas de doute que les traverses métalliques durent beaucoup plus longtemps que les billes en bois et que l'entretien des routes serait bien moins coûteux. L'orateur attire l'attention sur l'entretien des voies et du matériel, et il conviendrait de porter dans la comptabilité annuelle une somme déterminée prévue d'avance; l'excédent non dépensé formerait une réserve pour l'année suivante. L'orateur défend la thèse que les services de l'Etat doivent être et sont plus réguliers et mieux organisés que ceux des compagnies et que l'Etat exploite aussi bien et rend plus de services qu'aucune compagnie, les compagnies ne rendraient pas les services que rend l'Etat, grâce à son corps d'ingénieurs, l'un des plus capables que l'on connaisse; si l'on fournissait à ce corps ce qui lui manque absolument, la comptabilité, ce corps serait parfait; l'orateur engage le ministre à diminuer le nombre des fonctionnaires et à augmenter les traitements et il croit qu'il est possible de réunir successivement, par des mesures propices, les différents détails du service dans une hiérarchie mieux distribuée. On pourrait arriver ainsi à réunir tous les fils de l'administration dans les mains du ministre même. M. Caulier signale l'insuffisance de la gare de Soignies et de ses abords; les salles d'attente sont défectueuses, les bureaux sont malsains et les bâtiments menacent ruine; pour prendre leurs coupons, les voyageurs doivent se tenir à l'extérieur; l'orateur demande que ces travaux s'exécutent à bref délai. M. Van Ockerhout félicite M. Vandenpeereboom, *m. c., p. et tél.*, de n'avoir plus fait de distinction parmi les candidats à un emploi de son administration entre les élèves des écoles libres et ceux des écoles officielles. L'orateur demande au ministre d'activer l'achèvement de la gare de Bruges qui dure depuis dix ans; au sujet du train qui part de Bruxelles pour Ostende, l'orateur demande que la date à laquelle ce train roule habituellement pendant la période d'été soit avancée, il remercie le ministre d'avoir bien voulu abaisser les tarifs pour le transport des matières fertilisantes utiles à l'agriculture. M. Vaucamps demande à quelle époque l'adjudication des nouveaux bâtiments de la gare de Hal sera faite; l'orateur voudrait voir disparaître le tunnel de Braine-le-Comte; il ajoute que, si l'on élevait les trottoirs des quais, on permettrait au garde en s'y promenant de voir les personnes qui ont pris place

40

dans les voitures, et la police de la gare se ferait beaucoup plus facilement; de plus, les gares sont mal établies; ainsi, à la gare du Nord, les trains de départ se trouvent répartis à quai de tous côtés; l'orateur blâme la construction à cette gare d'une aile droite et d'une aile gauche ajoutées; il eût mieux valu conserver la façade comme rideau et faire une nouvelle station derrière, en s'inspirant de la disposition de la gare de Charing-Cross à Londres; relativement à l'exploitation des chemins de fer, l'orateur ne partage pas l'avis de M. Montefiore Levi; il examine la situation des chemins de fer en 1878 et constate que l'amortissement et l'intérêt sont inférieurs à ceux qu'espèrent les actionnaires des sociétés anonymes; l'Etat a donc sur celles-ci deux avantages : un amortissement minime et un intérêt moins grand à payer; en outre, le bénéfice de l'Etat par kilomètre pour les trains de voyageurs ne s'élève qu'à 30 centimes; ce qui prouve que l'exploitation actuelle pour les voyageurs est défectueuse. Pour les trains de marchandises le bénéfice est de 2 fr. 61 c. par kilomètre, ce bénéfice trop grand autorise des réductions plus considérables de tarifs. M. Cornet insiste pour que la ligne de Gand soit reliée aux voies principales de la gare de Braine-le-Comte; ce travail ne coûterait à l'Etat que l'intérêt de 14,000 fr. de rentes. M. Firmin Mignot insiste pour que le traitement des chefs de station soit augmenté. M. Orban de Xivry rappelle que les marchands de bois ont déjà demandé à l'administration de pouvoir disposer d'un plus grand espace dans les gares; les marchands de bois du Luxembourg y trouveraient de grandes facilités. L'orateur croit que la création de trains légers est la véritable solution du problème de l'exploitation des chemins de fer de l'Etat; ils contribueront à réduire considérablement les frais d'exploitation et l'on pourra réaliser de ce chef des économies considérables. M. de Borchgrave d'Altena demande le rétablissement d'un train partant de Bruxelles pour Liége et s'arrêtant à Waremme, train destiné à desservir une grande partie du Sud du Limbourg. M. Surmont de Volsberghe demande que les perches pour la culture qui sont portées dans la 3ᵉ classe et que les perches pour l'industrie portées dans la 4ᵉ classe, soient mises sur un pied d'égalité pour l'expédition. M. Balisaux demande si l'équilibre entre les recettes et les dépenses, en y comptant les frais d'amortissement, doit continuer à exister, et si les tarifs devront toujours être en rapport avec la nécessité de maintenir l'équilibre; d'après l'orateur, la question qui devrait dominer tout le débat est celle-ci : l'Etat doit savoir faire les sacrifices nécessaires sur son exploitation de manière à pouvoir faire les réductions jugées utiles à la prospérité matérielle du pays; il constate que, pour les relations avec l'étranger, les Belges sont dans un état d'infériorité et que des prix de revient très réduits, et par conséquent l'abaissement des tarifs, peuvent seuls y remédier. M. Orban de Xivry estime que les réductions de tarifs amèneraient le déficit. M. Balisaux propose de combler ce déficit par l'impôt de consommation sur les matières de luxe : le tabac et l'alcool, par exemple; l'orateur fait observer que, si l'équilibre des finances est à peu près rétabli, cet équilibre sera bientôt rompu par les dépenses nécessitées pour l'armée et la gendarmerie. Il montre l'exemple de l'Allemagne et de la France qui ont trouvé des ressources considérables en imposant l'alcool; l'orateur ne demande pas le monopole du tabac, mais une augmentation de l'impôt sur cette matière. En France et en Angleterre, ces impôts de consommation donnent un produit considérable, tandis qu'en Belgique tous les impôts de consommation réunis ne rapportent que 63 millions. M. Vandenpeereboom, *m. c., p. et tél.*, promet de faire droit le plus tôt possible aux demandes de travaux; dorénavant, les médecins de l'administration des chemins de fer seront traités comme des fonctionnaires. Pour la question de la gare d'Anvers, soulevée par M. Van den Bemden, le commerce d'Anvers recevra satisfaction. Il promet de faire droit à la demande de M. Orban de Xivry dans la mesure du possible relativement aux emplacements réservés aux bois dans les gares; quant au transport des perches de houblon, de 10 à 12 mètres, il faut un matériel spécial; le tarif doit, dès lors, être supérieur, et le ministre prie M. Surmont de Volsberghe de ne pas insister à ce sujet. M. Michaux recommande la construction d'un chemin de fer vicinal de Tervueren à Tirlemont; l'orateur recommande encore la construction de la ligne de Gembloux à Corbeek-Loo; M. Bisschofsheim signale la nécessité d'améliorer la gare du Luxembourg, à Bruxelles, en faisant remarquer que, si les travaux sont remis à plus tard, le coût des travaux montera à 4 ou 5 millions au lieu de 3 millions. M. t' Kint de Roodenbeke demande l'achèvement du chemin de fer d'Eccloo à Anvers, travail qui s'imposera quand sera décidée la construction d'un nouveau pont sur l'Escaut. M. Cornet fait remarquer que la gare de La Louvière doit être améliorée; pour cela le bassin situé près de cette gare devrait être reculé et l'on pourrait supprimer des passages à niveau. L'orateur demande qu'on suspende pendant

quelque temps les travaux déjà entamés, afin que l'on puisse se mettre d'accord avec toutes es autorités sur cette importante question d'intérêt local. M. Montefiore Levi demande à M. Beernaert, *m. f.*, l'interprétation à donner à l'article de la loi qui concerne les délais endéans lesquels la Société Nationale des chemins de fer vicinaux doit se prononcer sur les demandes en concession; l'orateur fait remarquer que la ligne de Clavier vers Angleur et le Val-Saint-Lambert est plus avantageuse qu'un autre tracé. M. Beernaert, *m. f.*, dit qu'un accord parfait est intervenu pour la ligne de Haecht, celle d'Enghien, de Ninove par Schepdael, de Grimberghe par Laeken. Pour ce qui concerne la ligne réclamée par M. Montefiore Levi, une nouvelle ligne ne peut faire concurrence aux lignes déjà concédées. Pour la ligne d'Eupen, elle pourra être effectuée, ainsi que celle de Wavre à Jodoigne, pour laquelle le gouvernement par exception interviendra pour la moitié. M. Vandenpeereboom, *m. c., p. et tél.*, en réponse à MM. Bisschofsheim et Cornet, dit qu'il ne dispose pas actuellement de crédits suffisants pour l'exécution des travaux réclamés pour la gare du Luxembourg et celle de Braine-le-Comte; mais il espère avoir bientôt les crédits nécessaires.

CODE RURAL.

12 *mars*. M. de Ribaucourt dépose, au nom des commissions réunies de l'agriculture et de la justice, le rapport sur les chapitres Ier, II et III du code rural. — 13. M. Orban de Xivry dépose le rapport de la commission qui a examiné les chapitres IV, V et VI du code rural. — 17. M. Orban de Xivry, au nom des commissions de la justice et de l'agriculture, dépose le rapport sur le titre II du code rural. Les articles 1er à 11 sont adoptés sans observations. M. Mignot, au sujet de l'article 11 (Glanage et râtelage), fait remarquer que, aux termes de cet article, le glanage ne peut se faire qu'« à la main ». L'orateur demande pourquoi dans ce même article il est parlé de râteaux à dents de fer, et si cela est nécessaire. M. Thonissen, *m. i. et ins.*, fait remarquer à M. Mignot qu'il y a une distinction à faire entre le glanage à la main et le râtelage à dents de fer. M. Bonnet ajoute que le râtelage avec des râteaux à dents de fer est nuisible surtout là où l'on a semé des trèfles et de la luzerne. La seconde disposition de l'article a donc une raison d'être. L'article 11 est adopté; les articles 12 à 18 sont adoptés sans observations. A l'article 19 : « Tout propriétaire voulant se servir, pour l'irrigation de ses propriétés, des eaux dont il a le droit de disposer pourra, moyennant une juste et préalable indemnité, obtenir la faculté d'appuyer, sur la propriété du riverain opposé, les ouvrages d'art nécessaires à sa prise d'eau. Ces ouvrages d'art devront être construits et entretenus, de manière à ne nuire en rien aux héritages voisins. Sont exceptés de cette servitude, les bâtiments, les cours et les jardins attenant aux habitations. M. Montefiore Levi rappelle que l'article 18 dit que les bâtiments ainsi que les cours, jardins, parcs et enclos sont exceptés des servitudes; or, dans l'article 19 on n'excepte que les cours et jardins; l'orateur demande s'il y a une raison pour ne pas comprendre les parcs dans ces exceptions. M. de Moreau, *m. ag., ind. et t.*, fait remarquer à M. Montefiore Levi qu'il y a une grande différence entre l'article 18 et l'article 19; il s'agit de deux servitudes différentes. Dans l'article 18, il y a la servitude d'aqueduc, tandis que la servitude dont il s'agit dans l'article 19 est la servitude d'appui. Il s'agit simplement d'appuyer un barrage sur une rive. Le propriétaire de l'autre rive ne peut avoir de dommage que lorsqu'on appuie le barrage sur un bâtiment. M. Montefiore Levi objecte que les parcs à son avis devraient être exceptés au même titre que les jardins. M. de Moreau, *m. ag., ind. et t.*, objecte à son tour qu'en cette circonstance, c'est une disposition de la loi de 1848 qui a été reproduite. L'article 19 est adopté. Les articles 20 à 25 sont adoptés sans observations. M. de Bruges de Gerpinnes propose la suppression pure et simple de l'article 26 : « Dans les communes où l'universalité des prairies comme dans celles où une partie seulement des prairies sont, en vertu d'un titre, ouvertes à tous les habitants après la récolte de la première herbe, les propriétaires pourront être affranchis du droit de parcours et de vaine pâture, moyennant une juste et préalable indemnité. » Pour justifier son amendement, l'orateur dit qu'il existe des titres et que ceux-ci ne sont même pas rares dans le pays de Namur, notamment à Tamines, dans la section de Fooz et à Mozet; dans la pratique, les propriétaires respectent le titre ancien et ceux qui en profitent sont très jaloux de ce droit. La faculté de rachat, stipulée d'une façon générale, permettrait de détruire les titres sans indemnité sérieuse. D'un autre côté, on peut contester que cette mesure soit utile à l'agriculture, car elle amènera le cultivateur à diminuer le nombre de têtes de bétail. L'orateur demande que partout où le droit aux secondes herbes est fondé en titre, il ne soit rien changé à ce qui existe. M. de Labbeville croit que le Sénat

ne peut pas voter cet amendement. Le but est d'améliorer le code rural; or, il y a un principe qui dit que nul ne peut rester dans l'indivision sans son consentement. Ce principe est admis en matière forestière. Au surplus, l'article 26 accorde une juste et préalable indemnité. M. Orban de Xivry, rapporteur, dit que la cour d'appel de Liége a considéré la vaine pâture comme une tolérance et non pas comme un droit de copropriété; l'orateur demande que M. de Bruges, pour justifier son amendement, lui cite un seul cas de licitation pour sortir d'indivision. L'avantage que procure l'ancien usage ne peut contrebalancer le bien beaucoup plus grand résultant de l'application du principe général. C'est pour donner au propriétaire, qui ne l'est qu'à moitié ou qui ne peut jouir de son fonds en toute saison, une jouissance complète, que nous permettons de racheter le droit de parcours ou de vaine pâture. Dans le Luxembourg où il existe aussi des titres, il ne se produit aucune réclamation. Pour être conséquent, en demandant la suppression de l'article 26, il faudrait demander également celle de l'article 28 qui permet au propriétaire de s'affranchir du droit de vaine pâture en clôturant son héritage. Mais en agissant de cette façon, on remonterait au delà de l'édit de 1791. M. de Moreau, *m. ag., ind. et t.*, dit que la vaine pâture est une servitude; la question devient plus délicate à trancher quand on considère ce droit tel qu'il est pratiqué dans la province de Namur, où les bestiaux peuvent pâturer dans les prairies après la première coupe. La plupart des tribunaux ont cependant décidé qu'ainsi appliquée, la vaine pâture ne cessait pas d'être une servitude; il y a deux arrêts de la cour d'appel dans ce sens. L'innovation que critique M. de Bruges consiste simplement à dire que, lorsque le droit frappe après la coupe de la première herbe, ce droit peut être racheté quand il y a un titre. Le ministre dit qu'après le vote de la loi de 1791, presque toutes les commissions consultées ont recommandé, dès le commencement de ce siècle, l'innovation adoptée par la Chambre. L'amendement de M. de Bruges de Gerpinnes n'est pas adopté. Les articles 26 et 27 sont votés sans observations. M. Van Vreckem, *r. c.*, dit que l'article 28 qui permet de soustraire à la vaine pâture les propriétés en les clôturant, est expliqué par l'article 30 qui considère comme clos les terrains entourés d'un mur, d'une haie, d'une palissade ayant une hauteur de 1^{m},35 ou d'un fossé de 1 mètre de large à l'ouverture. L'orateur ne voit pas pourquoi on exige une hauteur déterminée pour la clôture. Les usages locaux pourraient faire loi en cette matière. L'orateur propose donc de mettre après les mots : « seront clos » les mots suivants : « conformément aux usages locaux ou conformément aux besoins et à la destination des propriétés ». M. de Moreau, *m. ag., ind. et t.*, insiste pour le maintien de l'article 28. Il est nécessaire que la loi définisse exactement la clôture; c'est ainsi du reste qu'on l'a toujours admis; le code de 1791 détermine parfaitement ce point. Si l'on a fixé la hauteur du mur à 1^{m},35, c'est parce que les spécialistes, notamment la Société centrale d'agriculture, ont jugé que cette hauteur est nécessaire sans être exagérée. Il importe que les tribunaux sachent à quoi s'en tenir; le droit de vaine pâture doit être nettement déterminé et défini. M. de Namur d'Elzée voudrait savoir si l'on considère comme barrière une traverse en bois posée sur des poteaux. M. Van Vreckem répond que non; il estime que la clôture doit être aussi efficace que possible, mais peu importent sa nature et la matière dont elle est établie. M. Surmont de Volsberghe fait remarquer que cette disposition de la loi créera une situation qui pourra être grave pour les propriétaires, et qu'il en peut résulter pour eux de sérieux inconvénients; il vaudrait mieux ne pas parler de la hauteur des clôtures et employer des termes plus généraux. On clôture d'une façon plus parfaite avec la ronce artificielle et d'autres procédés qu'avec un fossé, eût-il 1 mètre de large. M. de Moreau, *m. ag., ind. et t.*, rappelle que la disposition de l'article 28 est conforme à la loi de 1791 qui n'a jamais soulevé de difficultés. M. de Surmont de Volsberghe admet que, si un propriétaire veut supprimer la vaine pâture, il doit se conformer à la loi. Mais il estime que la loi, pour être juste, devrait stipuler à l'article 28 une forme spéciale de clôture. M. Van Vreckem fait observer que, si cette loi existe depuis cent ans, elle n'a jamais été observée, que les usages locaux sont restés plus forts que la loi. L'orateur propose de modifier comme suit le premier paragraphe de l'article 28. « Le droit de parcours et le droit simple de vaine pâture ne pourront, même s'ils sont fondés sur un titre, empêcher les propriétaires de clôturer leurs héritages, et aussi longtemps que ces héritages seront clos, conformément aux usages locaux, ils ne pourront être assujettis à la vaine pâture ni au parcours. » M. Thonissen, *m. i. et ins.*, dit que les propriétés non grevées de vaine pâture, ne doivent pas être clôturées; on les clôture ou non, comme on veut. Mais il ne peut en être de même des terres grevées de vaine pâture. La clôture indique le désir du propriétaire de ne plus tolérer la pâture. Le

ministre convie le Sénat à repousser l'amendement de M. Van Vreckem. Après une nouvelle discussion entre MM. Montefiore Levi, de Moreau, *m. ag.*, *ind. et t.*, et Van Vreckem, le Sénat décide de renvoyer les articles 28 et 30 à la commission. L'article 29 est adopté sans observations; les articles 31 à 44 sont adoptés. L'article 45 (délimitation en cas d'absence des propriétaires) est renvoyé à la commission pour être revu au point de vue de la rédaction. Les articles 46 et 47 sont adoptés sans observations. — 23. L'examen des articles 28 et 30 renvoyés à la commission est repris. La commission propose pour l'article 28 une nouvelle rédaction qui permet au propriétaire de soustraire son bien à la vaine pâture en le clôturant *conformément aux usages locaux*. M. Van Vreckem se rallie à ce texte et retire l'amendement qu'il avait proposé; la loi dit simplement que le propriétaire qui désire un avantage, la cessation de la vaine pâture, doit poser des bornes au passage du bétail. Le propriétaire doit montrer par une clôture sa volonté de s'opposer à l'exercice du droit de vaine pâture sur sa propriété. L'orateur dit qu'il suffit selon lui, qu'une clôture apparente et efficace avertisse ceux qui usent de la vaine pâture de la volonté du propriétaire d'y soustraire son terrain. M. Thonissen, *m. i. et ins.*, dit que le genre de clôture importe peu : une clôture quelconque conforme aux usages des lieux empêchant le bétail de passer est suffisante, M. Montefiore Levi défend la rédaction nouvelle proposée pour l'article 28; quant à l'article 30, il dit que le libellé de cet article, dont la rédaction primitive se bornait à copier l'article équivalent de la loi de 1791, ne le satisfait pas; de l'article 30 il résulte qu'on ne pourrait adopter aucun nouveau mode de clôture; la commission a cherché à répondre à ce reproche en amendant l'article 30. L'orateur trouve excessive la hauteur de $1^{m},35$ fixée pour les clôtures autres que les murs; cela n'est pas raisonnable, vu qu'une haie vive, les premières années surtout, arrive difficilement à cette hauteur; la clôture doit être uniquement faite de façon que l'intention du propriétaire apparaisse clairement. M. de Moreau, *m. ag.*, *ind. et t.*, croit qu'il vaudrait mieux supprimer absolument l'article 30, qui du reste n'est pas fort bien à sa place, et ne pas définir la clôture, car en votant la proposition de M. Van Vreckem, le Sénat irait à l'encontre du but de ceux qui veulent la suppression de la vaine pâture puisqu'elle exige que la clôture soit efficace, ce qui n'est pas prescrit par la législation en vigueur. M. Surmont de Volsberghe objecte à M. de Moreau, *m. ag.*, *ind. et t.*, que la proposition en discussion empêchera une foule de contraventions et de contestations de se produire dont la masse du public subirait les conséquences. M. de Labbeville ajoute que l'abolition du droit de vaine pâture doit être le but à atteindre. M. Van Vreckem maintient les mots « conformément aux usages locaux ». Ce sera l'usage qui règlera le genre de clôture. M. Orban de Xivry se rallie à la suppression des mots « de manière à empêcher le passage du bétail ». M. Surmont de Volsberghe propose de dire simplement : « Aussi longtemps que ces héritages seront clos, ils ne pourront être assujettis à la vaine pâture ni au parcours. » L'article 28 est finalement adopté avec la rédaction proposée par la commission et qui est ainsi conçue : « Le droit de parcours et le droit simple de vaine pâture ne pourront, même s'ils sont fondés sur un titre, empêcher les propriétaires de clôturer leurs héritages, et aussi longtemps que ces héritages seront clos conformément aux usages locaux, ils ne pourront être assujettis à la vaine pâture ni au parcours. » M. de Moreau, *m. ag.*, *ind. et t.*, propose de supprimer l'article 30, c'est-à-dire d'abandonner toute définition de clôture; si vous définissez la clôture, dit l'orateur, vous devez en déterminer également les effets. Est-ce que les articles du code pénal se rapportant à l'escalade, par exemple, seront appliqués? Une disposition semblable, dit le ministre, est excessivement grave et il doute que le Sénat soit décidé à s'y rallier. Après une discussion entre MM. de Labbeville, de Moreau, *m. ag.*, *ind. et t.*, Van Vreckem et Thonissen, *m. i. et ins.*, la suppression de l'article 30, proposée par le gouvernement, est adoptée. L'article 39 est mis en discussion. M. Surmont de Volsberghe propose de rédiger le § 2 de l'article 39 de la manière suivante : « Cette disposition est applicable aux actions en bornage de propriétés contiguës à celles des communes, des provinces, de l'Etat et des établissements publics. » Cet amendement est adopté. L'article 45, amendé par M. Surmont de Volsberghe, est adopté. Il est ainsi conçu : « Art. 45. S'il a été procédé à la délimitation en l'absence des propriétaires riverains ou de l'un d'eux, le procès-verbal et le plan seront immédiatement déposés au secrétariat de la commune. Un double en sera déposé au greffe du gouvernement provincial; il sera donné avis de ce dépôt aux propriétaires absents dans la forme indiquée à l'article 42. Pendant six mois, à dater du jour où cet avis aura été donné, tout intéressé pourra prendre connaissance de ces pièces et former opposition entre les mains du collège échevinal qui en donnera immédiatement avis à la députation

permanente. A défaut d'opposition dans les six mois, la députation permanente les déclarera approuvées et la déclaration sera rendue publique, comme il est dit en l'article précédent. Le procès-verbal et le plan approuvés serviront de titres pour la prescription de dix et de vingt ans. » — 24. La discussion du titre II du code rural est ouverte. Le président dit que MM. de Buisseret de Blarenghien et de Namur d'Elzée ont fait savoir au bureau qu'ils remplacent l'amendement primitivement proposé par eux, à l'article 62, par un nouvel amendement ainsi conçu : « Les gardes champêtres particuliers pourront être armés de fusils à plusieurs coups. » Les articles 48 et 49 sont adoptés sans observations. A l'article 50 (Curage), M. Piret-Goblet fait remarquer que les frais de curage des cours d'eau non navigables ni flottables sont à la charge des riverains et des usagers et que le recouvrement des frais incombant à ces derniers est fort difficile; il voudrait que l'on engageât les communes à insérer dans les règlements sur cette matière des clauses mettant à leur charge une partie des frais de curage de ces cours d'eau. M. Thonissen, *m. i. et ins.*, objecte que la loi de 1877 est très catégorique à ce sujet et l'orateur ne voit pas pourquoi il faudrait légiférer de nouveau dans la loi actuelle, alors que la commune a déjà des pouvoirs suffisants. L'article 50 est adopté. M. de Coninck de Merckem demande, relativement à l'article 51 qui dit que chaque commune a au moins un garde champêtre, si deux petites communes ne pourraient pas s'associer pour avoir un garde commun. M. Thonissen, *m. i. et ins.*, objecte que cette tolérance existe dans des cas exceptionnels. M. Orban de Xivry fait remarquer que, si l'on adopte l'amendement de M. d'Huart à l'article 60, une partie des objections de M. de Coninck tombent; d'après cet amendement, le cumul pourrait être autorisé avec d'autres fonctions que celles qui sont permises à cet article. M. Van Vreckem ajoute que rien n'empêche cependant qu'un garde champêtre exerce dans plusieurs communes en même temps; il n'y a aucun texte de loi qui l'interdise. On peut donc donner à la loi une interprétation telle qu'aucun des inconvénients signalés ne se produise. M. de Selys-Longchamps voudrait une organisation complète des gardes champêtres, une sorte d'embrigadement. M. Montefiore Levi propose d'insérer dans l'article 60 une disposition autorisant le cumul de garde champêtre pour diverses communes. M. Surmont de Volsberghe propose de faire l'intercalation à l'article 51 même; l'orateur propose de le rédiger en ces termes : « Chaque commune rurale aura au moins un garde champêtre; toutefois deux ou plusieurs communes pourront être autorisées par la députation permanente à n'avoir qu'un seul garde champêtre. » M. Orban de Xivry propose d'ajouter à l'article 51 les mots « sauf les exceptions prévues à l'article 60 ». M. Montefiore Levi dit qu'en mettant à l'article 60 que le cumul des fonctions de garde champêtre pour plusieurs communes est permis avec l'approbation de la députation permanente, on ralliera toutes les opinions. M. Orban de Xivry ajoute que l'on pourrait dire à l'article 60 : « Les fonctions de garde champêtre sont incompatibles... sauf avec les fonctions de garde forestier et de garde champêtre. » M. De Volder, *m. j.*, objecte que la proposition de MM. Montefiore Levi et Orban de Xivry n'est pas très logique. Le projet dit, dans son article 51, que chaque commune, quelque petite qu'elle soit, doit avoir son garde champêtre; l'article 60 ne fait qu'établir les incompatibilités concernant les fonctions de garde champêtre. L'article 51, amendé par M. Surmont de Volsberghe, est adopté. A l'article 52 : « Les gardes champêtres sont principalement institués à l'effet de veiller à la conservation des propriétés, des récoltes et des fruits de la terre; ils concourent sous l'autorité du bourgmestre à l'exécution des lois et règlements de police, ainsi qu'au maintien du bon ordre et de la tranquillité dans la commune », M. de Buisseret de Blarenghien demande à M. De Volder, *m. j.*, s'il ne serait pas rationnel de proportionner le nombre des gardes champêtres au chiffre de la population. M. Thonissen, *m. i. et ins.*, répond qu'il faut laisser agir la commune en toute liberté. L'article 52 est adopté. Les articles 53 à 59 sont adoptés sans observations. M. d'Huart propose un amendement tendant à ajouter au début de l'article 60 les mots suivants : « Sauf les exceptions qui pourront être autorisées par le gouvernement, la députation du conseil provincial entendue, l'emploi de garde champêtre, etc... » M. d'Huart fait remarquer que les dispositions de cet article du projet de loi paraissent très rigoureuses. Aux termes de cet article : « L'emploi de garde champêtre est incompatible avec toutes les fonctions autres que celles de garde forestier de l'Etat, des communes ou des établissements publics et de garde champêtre ou forestier des particuliers. Le cumul de ces derniers emplois pourra être autorisé par la députation permanente. Ils ne peuvent tenir auberge ou débit de boissons, même par personnes interposées, à peine de suspension et en cas de récidive, de révocation. » M. Thonissen, *m. i. et ins.*, objecte qu'il est difficile d'accepter l'amendement de M. d'Huart, dans la forme qui lui

est donnée. Il faudrait dire simplement... « sauf les exceptions qui pourront être autorisées par la députation permanente, etc... » M. Malou fait remarquer qu'il vaudrait mieux laisser au gouvernement le droit d'autoriser le cumul pour les emplois qui n'ont pas d'affinité avec celui de garde champêtre. L'orateur dit qu'il n'insistera pas si l'on tient absolument à laisser la députation permanente seule juge. M. Surmont de Volsberghe fait remarquer que la députation permanente est absolument incompétente en cette matière. M. de Ribaucourt dit qu'il y a beaucoup de communes qui, faute de ressources suffisantes, peuvent vouloir nommer garde champêtre une personne exerçant déjà d'autres fonctions. L'orateur dit qu'il ne voit pas pourquoi l'on ferait intervenir le gouvernement pour un cas si peu fréquent et d'aussi minime importance; il croit que l'intervention de la députation permanente suffit et qu'il est inutile de conférer au gouvernement un pouvoir qu'il pourra difficilement exercer en connaissance de cause. M. de Crombrugghe de Looringhe se rallie à ces observations. L'orateur signale à l'article 60 un défaut de rédaction qui serait, à son avis, corrigé en disant : « Les gardes champêtres ne pourront tenir auberge. » M. De Volder, *m.j.*, présente un nouveau texte dans lequel il est tenu compte des diverses objections faites, et qui est ainsi conçu : « L'emploi de garde champêtre est incompatible avec toute autre fonction, sauf autorisation par la députation permanente. Toutefois les gardes champêtres ne pourront tenir auberge ou débit de boissons, même par personnes interposées, à peine de suspension et, en cas de récidive, de révocation. » L'article 60 est adopté tel qu'il est présenté par M. De Volder, *m. j.* A l'article 61. « Les établissements publics et les particuliers ont le droit d'avoir des gardes champêtres pour la conservation de leurs fruits et récoltes, des fruits et récoltes de leurs fermiers ou locataires; de leurs propriétés rurales de toute espèce, y compris leurs propriétés boisées, ainsi que pour la surveillance de la chasse et de la pêche qui leur appartiennent. Ils sont tenus de les faire agréer par le gouverneur de la province et d'indiquer dans l'acte de nomination la situation des biens dont la surveillance leur est confiée. Les conditions d'âge prescrites par l'article 53 leur sont applicables. » M. Thonissen, *m. i. et ins.*, fait remarquer que ces gardes pourront tenir auberge. L'article 61 est adopté dans la rédaction admise par la Chambre des représentants. A l'article 62, qui porte : « Les gardes des établissements publics et des particuliers ont le même armement que les gardes champêtres des communes », M. de Buisseret de Blarenghien fait remarquer que les gardes particuliers seront forcés de se servir d'armes anciennes dont le chargement réclame un temps fort long et qu'ils seront ainsi à la merci des braconniers. L'article 62 en revient, d'après l'orateur, à permettre aux braconniers d'être mieux armés que les gardes. L'orateur demande ensuite quelle latitude il accordera aux gardes quant à la manière de charger leur fusil en vue de l'extermination des animaux malfaisants : les « mordants », les oiseaux de proie, les corbeaux, les pies. M. Thonissen, *m. i. et ins.*, dit qu'au sujet de l'armement des gardes, le gouvernement y veillera. L'orateur est d'accord avec le ministre pour combattre la proposition de M. de Buisseret qui propose pour les gardes particuliers un armement différent et plus complet que pour les gardes champêtres des communes. La concession à faire, poursuit l'orateur, serait d'ajouter un second paragraphe à l'article 62 dans lequel on permettrait au particulier d'avoir recours à un armement différent de celui de garde champêtre dans les circonstances qu'il devra préciser et que le gouvernement appréciera. L'article 62, amendé par M. de Buisseret de Blarenghien, et qui est ainsi conçu : « Les gardes champêtres et particuliers pourront être armés de fusils à plusieurs coups... » est adopté. Les articles 63, 64 et 65 sont adoptés sans discussion. Au chapitre III, *De la recherche des délits et contraventions*, l'article 66 est adopté sans observations. A l'article 67 : « Les gardes champêtres des communes sont chargés, chacun dans le territoire pour lequel ils sont assermentés, de rechercher et de constater, concurremment avec la gendarmerie, les délits et les contraventions qui ont pour objet la police rurale et forestière, de même que les délits de chasse et de pêche. Les gardes forestiers de l'Etat, des communes et des établissements publics ont également qualité pour constater, dans les champs, ces divers délits et contraventions », M. Orban de Xivry propose la suppression du mot *chacun*. Adopté. Les articles 68 à 70 sont adoptés. L'article 71, ainsi conçu : « Les gardes champêtres ont le droit de requérir directement la force publique pour la répression des délits et contraventions en matière rurale et en matière forestière, ainsi que pour la recherche et la saisie des produits du sol, volés ou coupés en délit, vendus ou achetés en fraude », est adopté. A l'article 72 : « Ils signeront leurs procès-verbaux et affirmeront au plus tard le lendemain de la clôture par devant le juge de paix du canton ou par devant le bourgmestre, soit de la commune de leur résidence,

soit de la commune où le délit a été commis ou constaté, le tout sous peine de nullité si le procès-verbal n'est pas écrit de la main du garde. L'officier public qui en recevra l'affirmation devra lui en donner préalablement lecture et mentionner cette formalité dans l'acte d'affirmation, sous peine de nullité », M. d'Huart propose de remplacer les mots *le lendemain* par ceux-ci : *le surlendemain*. L'article 72, amendé par M. d'Huart, est adopté. Les articles 73 à 75 sont adoptés sans observations. L'article 76 est adopté avec une rédaction nouvelle proposée par M. Van Vreckem et qui est ainsi libellée : « Les gardes champêtres des communes, des établissements publics et des particuliers sont responsables de toute négligence ou contravention dans l'exercice de leurs fonctions. Ils pourront être rendus passibles du payement des indemnités résultant des infractions qu'ils n'auront pas dûment constatées. » Tous les articles du chapitre IV, *De la poursuite des délits et des contraventions*, sont adoptés sans observations. Aux sept paragraphes de l'article 87, relatifs aux infractions et aux peines, le président dit que les commissions réunies proposent d'ajouter un paragraphe supplémentaire ainsi conçu : « 8° Ceux qui, sans nécessité et malgré la défense des propriétaires, dans les cas non prévus par les articles 552, § 6, et 556, § 6, du code pénal, auront passé sur des terrains ou sur des chemins appartenant à des particuliers non grevés d'une servitude de passage », M. de Ribaucourt propose au Sénat d'adopter l'amendement de la commission. M. Montefiore Levi critique la rédaction de cet article; le principe de l'amende « par tête d'animal », figurant au n° 7 qui prévoit la pâture non autorisée, pourrait tout aussi bien s'appliquer aux autres paragraphes de l'article. L'orateur demande de préciser davantage. M. Surmont de Volsberghe dit qu'il résulte du vote de la Chambre que la clause spéciale du § 7 n'est applicable qu'à ce paragraphe. M. Orban de Xivry fait remarquer que la pénalité a été aggravée ici à cause du préjudice que causent, en broutant, les bêtes à laine et les chèvres. La condamnation par tête n'est pas une nouveauté; elle existait dans l'ancien code rural. M. Montefiore Levi propose de joindre les deux dernières lignes du 7° au premier paragraphe de ce numéro. Adopté. A l'article 88 qui commine également certaines peines, M. de Pret-Roose de Calesberg propose la suppression du § 7 ainsi conçu : « 7° Ceux qui ne laisseront pas leurs colombiers fermés pendant la saison des semailles, à moins que les colombiers ne servent exclusivement aux pigeons voyageurs. » M. de Selys-Longchamps se rallie à l'amendement de M. de Pret-Roose de Calesberg, ainsi que M. de Labbeville. L'article 88, avec la suppression du § 7 proposée par M. de Pret-Roose de Calesberg, est adopté. Les articles 89 à 95 sont adoptés sans observations. Tous les articles du chapitre VII, *De l'exécution des jugements*, sont adoptés sans observations. Les articles amendés sont adoptés en seconde lecture. L'ensemble du projet de loi comprenant les titres Ier et II du code rural est adopté à l'unanimité des 49 membres présents. Le président dit que le projet, ayant été amendé, devra être renvoyé à la Chambre.

20 *mai*. M. le président dit que la Chambre a amendé les articles 28, 32, 51 et 87 du projet de loi du code rural. L'article 28 est adopté. L'article 32 est adopté sans observations. M. de Coninck de Merckem propose de renvoyer la loi, à propos de l'article 51 (Obligation pour chaque commune d'avoir au moins un garde champêtre) à la session suivante, mais l'article 51 est adopté. L'article 87 est adopté. L'ensemble du projet du code rural est adopté par 43 voix et une abstention (M. Lammens).

COMMUNALES ET PROVINCIALES (AFFAIRES.)

22 *décembre*. M. Pigeolet interpelle M. Thonissen, *m. i. et ins.*, au sujet des conditions spéciales dans lesquelles se trouve l'administration communale de Waterloo. Le conseil est réduit à cinq membres sur onze membres; six membres ont été élus aux élections dernières; la liste catholique passa alors tout entière; cette élection fut annulée par la députation permanente; mais le gouvernement la valida. Le conseil se trouva ainsi composé de six catholiques et de cinq libéraux; la mort de l'échevin libéral, M. Laurent, et celle d'un conseiller catholique réduisit le nombre des conseillers à neuf membres. Les quatre conseillers libéraux donnèrent leur démission à la suite du refus de la majorité de convoquer le corps électoral pour pourvoir aux places vacantes. Le ministre doit mettre fin à cette situation; outre de nombreuses réclamations contre la façon dont se dressent les listes électorales, à Waterloo, il y a eu en 1885 un déficit considérable dans le budget; il s'agit de le combler. Le gouvernement, demande l'orateur, permettra-t-il qu'un conseil de cinq membres prenne les importantes décisions nécessitées par cet état de choses? De la nouvelle élection dépendra la majorité du conseil. L'orateur ajoute que M. Thonissen, *m. i. et ins.*, n'est pas opposé en principe aux élections partielles, puisqu'il en a ordonné une à Gilly, où il n'y a que 150 habitants et où il n'y

avait que deux conseillers à remplacer et il fait remarquer que 70 électeurs de Waterloo ont réclamé la réunion du collège électoral. M. Thonissen, *m. i. et ins.*, qualifie d'illégale la conduite des conseillers démissionnaires qui n'assistent plus aux séances; aux termes de la loi, ils doivent remplir leurs fonctions et l'on ne peut admettre qu'une minorité d'un conseil communal force la main au gouvernement. Quant à l'élection partielle de Gilly, il répond qu'il accomplissait simplement le vœu du conseil et de la population; d'ailleurs, la loi électorale subordonne la décision du gouvernement à celle du conseil communal. A Waterloo, le conseil communal ne veut pas de nouvelles élections, et le quart seulement des électeurs ont pétitionné pour qu'elles aient lieu. M. le vicomte Vilain XIIII appuie les considérations du ministre; il ajoute que les conseillers abstentionnistes manquent gravement à leurs devoirs. L'orateur estime qu'il est inutile de convoquer les électeurs à Waterloo, où il y a en réalité en fonctions neuf conseillers sur onze. M. Pigeolet dit qu'il n'est pas question ici d'une infime minorité, mais d'une minorité de quatre membres contre cinq. M Thonissen, *m. i. et ins.*, déclare que le gouvernement ne cédera pas devant les exigences de quelques conseillers qui, en violation de la loi, se sont mis en grève.

14 *mai.* M. Michaux donne lecture du rapport de la commission qui a examiné le projet de loi modifiant les délimitations territoriales de Louvain et de Kessel-Loo. Ce projet de loi est adopté sans observations à l'unanimité des 41 membres présents. M. Surmont de Volsberghe, au nom de M. de Biolley, donne lecture du rapport portant érection de la commune de Rouvreux (Liége); ce projet est adopté à l'unanimité des 42 membres présents. M. Surmont de Volsberghe, au nom de M. de Biolley, donne lecture du rapport de la commission qui a examiné le projet de loi portant rectification des limites séparatives des communes de Villerot et d'Hautrage (Hainaut). Ce projet de loi est adopté à l'unanimité des 43 membres présents. M. Surmont de Volsberghe, au nom de M. de Biolley, donne lecture du rapport de la commission qui a examiné le projet de loi modifiant les limites séparatives des communes d'Oostacker, de Wondelgem et d'Evergem. Ce projet de loi est adopté à l'unanimité des 40 membres présents. — 15. M. Bonnet donne lecture du rapport de la commission qui a examiné le projet de loi portant érection de la commune de L'Escaillière (Hainaut). Ce projet de loi est adopté sans observations, à l'unanimité des 45 membres présents. M. D'Huart dépose le rapport sur le projet de loi érigeant en commune distincte le hameau de Coutisse (Namur). M. Pigeolet fait rapport sur une pétition du conseil communal de Baulers qui sollicite l'intervention du gouvernement, afin d'empêcher la ville de Bruxelles de faire passer sous les routes de l'Etat les galeries de drainage nécessaires à l'alimentation du service d'eau de la capitale; cette pétition est renvoyée à M. de Moreau, *m. ag., ind. et t.* — 19. Discussion du projet de loi séparant le hameau de Coutisse de la commune d'Andenne et l'érigeant en commune distincte. M. de Lhoneux fait remarquer que le projet a été voté à l'unanimité à la Chambre, mais que des habitants de Coutisse protestent contre cette séparation, et il estime que les deux localités doivent continuer à demeurer réunies. M. d'Huart, *r. c.*, répond à M. de Lhoneux que Coutisse possède les ressources nécessaires pour subvenir à tous ses besoins. M. Thonissen, *m. i. et ins.*, dit que des enquêtes nombreuses ont démontré que la grande majorité des habitants de Coutisse insistent pour la séparation. Le projet de loi est adopté par 33 voix contre 19.

CULTES.

13 *mars.* Dans la discussion du budget de la justice, M. Lammens se plaint de ce que non seulement le chiffre des traitements du clergé est attaqué, mais de plus qu'on conteste le bien-fondé des dépenses nécessitées par la restauration des monuments religieux. L'orateur dit qu'il ne comprend pas comment il est possible qu'on exige encore la signature du roi pour le moindre changement, quelque minime qu'il soit, fait dans une église. Tout cela n'est, à son avis, que de la bureaucratie et de la centralisation dans le mauvais sens du mot. Il espère que, si la législation du temporel des cultes est revisée, ce sera pour reconnaître d'une façon plus complète l'indépendance du clergé en ces matières; la bureaucratie ne doit pas être introduite dans un domaine où l'influence de l'évêque doit suffire. L'orateur montre l'exemple de la Hollande qui a assuré au clergé une liberté et une indépendance remarquables en ce qui concerne la gestion du temporel des cultes; le décret impérial de 1809 qui régit la Belgique a été remplacé en Hollande par une loi plus conforme à l'esprit des Flandres; grâce à cette loi, chaque évêque catholique a le droit de rédiger lui-même le règlement dans l'intérêt de la religion ou pour les institutions charitables; ces mêmes règlements font la loi dans les Pays-Bas; les conseils de fabrique y jouissent d'une véritable autonomie; le curé en est président de droit; sur la

seule autorisation du roi, ce conseil peut vendre des biens, accepter des legs et même administrer un cimetière. L'évêque seul fait la répartition des ressources de ces fabriques. L'orateur constate que le gouvernement qui est au pouvoir a une tendance à reconnaître aux divers cultes le droit de réglementer, comme ils l'entendent, les intérêts temporels des églises. Il approuve la jurisprudence adoptée par M. De Volder, *m. j.*, en matière de legs et de testament; lorsqu'un testateur lègue une somme aux petites sœurs des pauvres, par exemple, ce legs est nul de par la loi; seulement M. Bara accaparait le legs en faveur des institutions laïques. M. De Volder, *m. j.*, agit tout autrement : il refuse d'accepter le legs frappé de caducité, puisqu'il est fait en faveur de personnes qui ne jouissent pas de la personnalité civile. En respectant dans les arrêtés royaux la volonté des défunts, en refusant de commettre ce que l'orateur considère comme une véritable iniquité, M. De Volder, *m. j.*, fait acte d'honnête homme. M. de Coninck de Merckem dit qu'on pourrait rétablir les traitements des vicaires supprimés par M. Bara et les crédits nécessaires à la restauration des églises; les vicaires ne demandent pas 1,000 francs, ils se contentent de 500 francs. Pour ce qui concerne les traitements du clergé, M. Bara n'a eu qu'un soin, rogner et diminuer, mais M. De Volder, *m. j.*, devrait rétablir les anciens traitements. M. Bara a laissé les églises tomber en ruines en réduisant le chiffre des crédits. L'orateur fait valoir que sa demande est un acte de justice; il ajoute que la suppression des places de vicaires opérée par le cabinet précédent a été surtout désastreuse dans les Flandres, où les chemins sont souvent mauvais et où il se trouve nombre de vieux curés qui ne peuvent plus faire de longues marches. L'orateur demande au ministre qu'on fasse pour les édifices du culte et pour les traitements des vicaires un peu plus qu'on ne fait actuellement et que l'on accorde aux vicaires des traitements d'attente comme aux instituteurs. M. de Selys Longchamps répond à M. de Coninck de Merckem qu'il n'y a aucune comparaison possible entre les vicaires et les instituteurs mis sur le pavé. Les caisses diocésaines, prouvent, d'après l'orateur, que les tuteurs des vicaires, les évêques, ont beaucoup d'argent; ces ressources, paraît-il, sont destinées aux prêtres pauvres; rien de semblable n'existe en ce qui concerne les instituteurs dans le besoin. — 16. M. Graux fait remarquer à M. Lammens qui a trouvé infimes les traitements du clergé, qu'à droite on oublie toujours le facteur très important du casuel (on interrompt l'orateur pour dire que ce casuel n'est souvent pas supérieur à 25 francs), et, qu'à côté de la recette que fait légalement le prêtre, celui-ci touche encore de l'argent aux caisses diocésaines et autres. De plus, l'administration précédente n'a supprimé aucun vicaire, mais uniquement des vicariats inutiles, et l'on ne supprimait qu'au fur et à mesure des vacances qui se produisaient; il en est résulté qu'aucun vicaire n'a été atteint dans sa position. Les situations acquises ont été respectées, ce qui n'a pas été fait pour les instituteurs en 1884. Ceux-ci ont été frappés à cause des vicaires, et il n'est pas un membre de la gauche qui n'ait reçu des plaintes de ces fonctionnaires dont quelques-uns sont réellement dans la misère. M. De Volder, *m. j.*, répond que les faits ont été inexactement rapportés par M. Graux : la suppression des vicariats n'a été demandée ni par les populations, ni par les contribuables. Cette mesure n'a été autre chose qu'un acte arraché au gouvernement libéral par M. Goblet qui a traité la question dans un rapport où il invoquait des considérations politiques pour la justifier. C'était une mesure de représailles contre le clergé coupable d'avoir réussi dans sa résistance à la loi scolaire de 1879 : cette mesure a été une mesure politique, une mesure de guerre arrachée au gouvernement libéral. M. Bara a supprimé en 1883 deux cents vicariats, à la suite d'une vive et ardente discussion; c'est à cette époque seulement qu'on a trouvé inutiles ces vicariats, dont un grand nombre ont été rétablis à la suite de nombreuses réclamations de la part des populations des campagnes. L'orateur ajoute que, si ces réclamations ne se sont pas produites sous l'administration de M. Bara, c'est qu'on savait bien qu'elles n'eussent point été admises. De plus, le ministre dit qu'il a augmenté de 20,000 francs le crédit pour vicariats, en vue du rétablissement immédiat de certains vicaires injustement supprimés; si la situation du trésor le permettait, sans faire aucune largesse au clergé, il ajoute qu'il rétablirait tous les vicariats injustement supprimés. Quant aux fabriques d'église, ce sont des administrations publiques et comme telles elles doivent être surveillées et contrôlées. Le gouvernement ne cherche qu'une chose : la conservation et le respect des richesses artistiques des fabriques.

14 *mai*. M. Dethuin fait rapport sur une pétition des membres du comité administratif de la société évangélique ou église chrétienne, missionnaire belge, priant la législation de vouloir bien autoriser le gouvernement à appliquer à leur église les dispositions de la loi du 4 mars 1870, sur le temporel des cultes, dont l'article 18 accorde

le bénéfice aux administrations des églises protestante, anglicane et israélite en ce qui concerne les rapports de ces administrations avec l'autorité civile. Les conclusions du rapport tendant au renvoi à M. De Volder, *m. j.*, sont adoptées après un discours de M. de Coninck de Merckem qui appuie la pétition.

DÉCÈS.

10 *novembre*. Il est fait part du décès de M. Cogels, sénateur de l'arrondissement d'Anvers.

11 *mars*. Notification est faite du décès de M. le comte Vilain XIIII, sénateur de l'arrondissement de Saint-Nicolas. — 12. M. Reyaert, en sa qualité d'exécuteur testamentaire, fait part au Sénat du décès de M. le chanoine Joseph-Olivier Andries, ancien membre du Congrès national et de la Chambre des représentants.

DOUANES ET ACCISES.

22 *décembre*. Dans la discussion du budget des voies et moyens, M. Vaucamps constate que le budget en discussion exerce une influence directe sur la situation économique du pays. Il est d'avis que cette situation est désastreuse et il en fait remonter la cause au régime existant, qui n'est ni la protection ni le libre échange. Il faudrait, selon lui, adopter l'un ou l'autre de ces systèmes; le premier entraînerait rapidement la ruine de l'industrie, le second seul pourrait la sauver. L'orateur montre les résultats produits par le régime de la douane et des accises et il en réclame la prompte revision. M. Balisaux appelle l'attention du gouvernement sur la différence qui existe, au point de vue des droits d'entrée, sur la fonte destinée à la fabrication de l'acier et sur celle qui sert à la fabrication du fer. La première jouit du drawback, la seconde est soumise à un droit définitif. Cette différence de traitement ne se justifie pas, mais l'on ne pourrait supprimer le droit sur la fonte servant à la fabrication du fer sans réduire les tarifs de transport pour les produits des fonderies de fer belges, parce que celles-ci ne pourraient pas résister à la libre concurrence étrangère. — 23. M. Beernaert, *m. f.*, répond qu'aucune mesure ne sera prise en ce qui concerne les droits sur les fontes sans qu'il soit tenu compte de tous les intérêts et que la situation du trésor ne permet d'ailleurs que des réformes modestes. Le ministre, tout en reconnaissant que le système fiscal exige des réformes, ne peut admettre la thèse de M. Vaucamps, qui voudrait remanier toute la législation.

7 *janvier*. M. Van Ockerhout dit que de nombreuses pétitions collectives, provenant de l'arrondissement de Bruges et demandant le vote de la proposition de loi établissant des droits d'entrée sur le bétail étranger, parviennent tous les jours au Sénat. L'orateur demande qu'elles soient renvoyées à la Chambre pour être examinées par elle lors de la discussion de la proposition des représentants de Nivelles relative au même objet et qu'elles soient ensuite retournées afin que l'orateur puisse les avoir à sa disposition lors de la discussion éventuelle.

13 *mars*. Dans la discussion du budget des finances, M. Van Put demande à M. Beernaert, *m. f.*, de faire publier au *Moniteur*, au moins une fois par mois, en un tableau soigneusement dressé, la situation des sucres indigènes en entrepôt. M. Beernaert, *m. f.*, promet d'aviser pour que cette publication se fasse périodiquement.

14 *mai*. M. Casier, au nom de M. Van Ockerhout, fait rapport sur plusieurs pétitions émanant de conseils communaux et demandant l'établissement d'un droit d'entrée sur le bétail, dont le produit serait affecté à diminuer les charges qui pèsent sur l'agriculture. M. Béthune appuie ces pétitions et demande que toutes les pétitions du même genre parvenues au Sénat soient reçues en communication. Les conclusions de la commission tendant au dépôt de cette pétition sur le bureau pendant la discussion du projet de loi qui s'y rapporte sont adoptées. M. Casier fait rapport sur une pétition des habitants de Beerst priant la législature de voter la proposition de loi présentée par les représentants de Nivelles; les pétitionnaires demandent en outre que des droits d'entrée soient établis sur les grains travaillés, tels que le vermicelle, le malt, la farine, etc., ainsi que sur les cotons filés ou non filés. Ils forment le vœu que les revenus produits par les susdits droits d'entrée servent à réduire les tarifs des chemins de fer et les droits de navigation, à abolir l'impôt sur le tabac indigène, à améliorer la situation financière du fonds commun et à diminuer l'impôt foncier. Même demande des habitants de Larren, etc.; M. de Coninck de Merckem espère que le gouvernement fera voter un projet de loi de ce genre au commencement de la session suivante. — 22. Dans la discussion du budget des recettes et des dépenses extraordinaires, M. Vaucamps émet l'avis que l'un des moyens les plus efficaces pour parer à la misère des travailleurs consiste à supprimer les droits d'accises sur l'alcool afin de permettre la création de nombreuses distilleries agricoles où la production de l'alcool ne serait que l'accessoire et où la production de la nourriture

pour le bétail et du fumier serait l'essentiel; si les accises sont abolies, les petites distilleries seront placées sur le même pied que les grandes. La distillerie agricole doit fournir la nourriture du bétail. L'alcool ne devrait pas échapper à l'impôt, mais celui-ci ne devrait être prélevé que sur l'alcool comme boisson, par exemple au moyen de taxes sur les débits de boissons alcooliques; le gouvernement devrait étudier une série de mesures dans ce sens et l'orateur rappelle à ce sujet les observations qu'a faites M. Crocq sur l'invention de M. Haeck. Le sucre également a une valeur intrinsèque, soit 30 centimes, et une valeur fictive fiscale, soit 60 centimes. Les mesures protectrices pour cette matière constituent une taxe perçue sur les consommateurs belges. Les primes données aux producteurs sont, en effet, prélevées sur les droits d'accises perçus par l'Etat. Il faudrait créer une période transitoire, pendant laquelle les droits de douane seraient fixés de façon à diminuer le prix du sucre et de la glucose et à en augmenter la consommation. Les droits protecteurs, s'ils peuvent bénéficier à quelques-uns, seront contraires à l'intérêt général. L'amélioration du sort de l'ouvrier combinée avec le bas prix de la main-d'œuvre peut seule remédier aux maux de l'agriculture. Pour améliorer le sort matériel du pays, il faut supprimer les droits de douanes et d'accises et les remplacer par l'impôt personnel qui rapporte 16 millions et un impôt sur le revenu rapportant 68 millions, soit un total de 84 millions de francs. Les impôts indirects devraient être les patentes, l'impôt sur les débits de boissons et quelques impôts actuels; l'application de ce système remédierait à la crise agricole. M. Beernaert, *m. f.*, fait remarquer à M. Vaucamps que la distillerie et la sucrerie vivent en quelque sorte de l'impôt : les distilleries agricoles vivent péniblement avec une protection de 15 p. c.; si l'accise était supprimée, elles devraient toutes disparaître. Quant aux droits sur les sucres, leur suppression entraînerait la ruine de l'industrie sucrière à cause du régime fiscal des autres pays.

ÉLECTORALES (LOIS).

15 *mai*. M. d'Huart dépose le rapport sur le projet de loi apportant des modifications à la loi de réforme électorale du 24 août 1883. — 19. Le projet de loi qui supprime l'une des deux sessions annuelles des jurys d'examen électoral est adopté par 39 voix contre 13. M. Graux interpelle le ministre de l'intérieur au sujet de la question de savoir ce qu'il faut entendre par les mots « listes complètes » dans les articles 140, 141 et 180 des lois électorales coordonnées, articles qui déterminent les places à assigner aux listes de candidats sur le bulletin. M. Thonissen, *m. i. et ins.*, répond que par « liste complète » il faut entendre une liste collective même si le nombre des candidats qu'elle comprend est inférieur à celui des mandats à conférer.

FINANCES.

22 *décembre*. M. Van Put dépose le rapport de la commission qui a examiné le projet de loi approuvant le renouvellement de la convention monétaire avec les pays de l'Union latine. Dans la discussion du budget des voies et moyens, M. Lammens réclame une prompte revision du multiplicateur officiel qui sert à l'évaluation des droits de succession et qui est trop élevé à son avis. M. Graux examine la situation financière; il soutient que l'équilibre budgétaire promis par M. Beernaert, *m. f.*, provient uniquement des impôts que le cabinet précédent a établis et que le gouvernement au pouvoir maintient après avoir refusé de les voter. On prétend qu'une aggravation de la crise industrielle et agricole a coïncidé avec l'arrivée au pouvoir du cabinet conservateur, et que cette aggravation justifie le maintien des impôts. Cette thèse est inexacte, la situation économique n'a guère varié de 1878 à 1886, et le gouvernement libéral a eu à lutter avec la crise tout autant que le gouvernement conservateur; l'accroissement des recettes a été lent et difficile; on invoque à tort le chiffre moyen de l'augmentation annuelle des recettes, parce qu'en 1878 il s'est produit un accroissement de recettes exceptionnel de près de 12 millions, par suite de la conversion de la rente de 4 1/2 p. c. — 23. M. Graux continue son discours. Il rappelle que le parti libéral, en revenant au pouvoir en 1878, trouva une situation financière obérée et se vit moralement obligé de reprendre la promesse, faite, avant les élections, par M. Malou, d'augmenter les pensions militaires. Les dépenses résultant de l'exécution de grands travaux publics commencés avant 1878, la modification de la situation économique des chemins de fer, la diminution de certaines recettes et aussi l'organisation de l'instruction publique, vinrent accroître ces déficits. Le gouvernement prit alors des mesures énergiques et proposa une augmentation des impôts; celle-ci, violemment combattue par l'opposition, fut cependant votée, et c'est grâce à elle que le cabinet actuel a pu rétablir l'équilibre dont il se vante. L'orateur examine en détail les effets produits dans chacune des catégories d'impôts par les surtaxes votées avant

1884, et il constate que toutes les prévisions qu'il avait établies en 1883 se sont réalisées. Il en conclut que les mesures fiscales qu'il a prises étaient justes et nécessaires. On objecte que ces augmentations de ressources eussent été insuffisantes si le ministère n'avait pas réalisé des économies; mais on peut répondre que, sans les ressources nouvelles, les économies réalisées eussent, elles aussi, été insuffisantes. Les économies portent sur l'exploitation des chemins de fer et sur l'instruction publique; en ce qui concerne les premières, le cabinet antérieur en avait déjà pris l'initiative; quant à celles qui touchent à l'enseignement, elles ont été inspirées non par des considérations financières, mais par des considérations de parti; elles sont d'ailleurs mauvaises, parce qu'elles auront pour effet d'appauvrir le pays intellectuellement et matériellement. M. Vilain XIIII relève les observations émises par M. Graux dans la partie finale de son discours. Il fait le procès à la loi scolaire de 1879 qui n'avait d'autre but, d'après lui, que de détruire les convictions religieuses dans le cœur des enfants, et il estime qu'il était du devoir des catholiques de réagir contre cette tendance. M. Beernaert, *m. f.*, répond au discours de M. Graux. Il importe peu à son avis que l'équilibre obtenu soit dû au cabinet précédent ou au cabinet qui lui a succédé, mais le point important est de savoir si cet équilibre est établi et si la création de nouveaux impôts n'est pas à redouter. De 1879 à 1883 le déficit total a été de 43 millions, en 1884 le déficit est encore de 17 millions, mais à partir de cette époque il a graduellement diminué, et l'exercice 1885 soldera en équilibre. Le résultat est dû au système d'économies adopté par le cabinet conservateur. Sous la gestion de M. Graux, la progression annuelle des dépenses a été de 11 millions; cette progression s'est brusquement arrêtée lorsque les catholiques ont repris le pouvoir; ils se sont efforcés à faire des économies, et ils y ont réussi, si bien que la dépense pour 1885 est inférieure de 14 millions à celle que M. Graux avait prévue dans son projet de budget pour cet exercice. Le parti libéral lui aussi eût été fatalement amené à faire des économies, mais il lui eût été difficile d'y réussir. En effet, le seul moyen possible lui faisait défaut, puisqu'il ne pouvait toucher au budget de l'instruction publique, qui formait la base de sa politique. On reproche au gouvernement qui est au pouvoir de maintenir les impôts votés sous le cabinet précédent, mais on oublie que celui-ci, s'il était resté à la tête des affaires, aurait été obligé de lever 14 millions d'impôts nouveaux. Le ministre soutient que la situation économique s'est brusquement aggravée en 1884. Ce qui le prouve, c'est que les prévisions de recettes, établies avec prudence cependant par M. Graux, se sont trouvées en excès de 10 à 11 millions. Si ces prévisions avaient été atteintes, le boni eût été considérable. Le mérite du gouvernement conservateur consiste précisément à avoir rétabli l'équilibre budgétaire, malgré les mécomptes qui auraient atteint également le cabinet libéral, s'il était resté au pouvoir, et qui l'auraient obligé à lever de nouveaux impôts. En ce qui concerne les impôts, lorsque leur montant fut réduit par la Chambre de 22 millions à 14 millions, M. Graux déclara qu'ils étaient insuffisants, et cependant ils ont suffi au cabinet conservateur, qui a trouvé, en outre, moyen d'augmenter les pensions civiles. Ces impôts d'ailleurs n'ont pas été conservés dans leur intégralité, des réductions s'élevant à 4 millions environ ont été consenties en ce qui concerne l'eau-de-vie, le tabac et le sucre. Le ministre conclut en disant qu'il cherchera à appliquer son programme, qui consiste à réduire les dépenses, à ne pas créer d'impôts nouveaux et à dégrever dans la mesure du possible. Il répond ensuite aux observations présentées par M. Lammens, au sujet de la revision du multiplicateur officiel, et il déclare que, selon toutes probabilités, les travaux préparatoires qu'exige cette mesure seront terminés au mois de mars 1886. M. Graux constate que M. Beernaert, *m. f.*, au lieu de répondre à ses observations, s'est borné à critiquer la gestion du cabinet libéral. Il résume la thèse qu'il a soutenue, et qui consiste à dire qu'en 1878 les libéraux ont trouvé une situation obérée, que cette situation, à cause de la crise, s'est aggravée, mais qu'en 1884, grâce aux nouveaux impôts, le péril était conjuré, et que le gouvernement catholique, en revenant au pouvoir, a trouvé une situation normale qui ne pouvait que s'améliorer. — 24. Le projet portant renouvellement de la convention monétaire est mis en discussion. M. Graux motive son vote qui ne sera pas favorable; il lui paraît évident que la convention manque à l'équité en obligeant la Belgique, le jour où elle voudrait changer son régime monétaire, à rembourser l'excédent des écus de 5 francs à leur valeur nominale; cette démonétisation coûterait 20 p. c. sur 200 millions, soit 40 millions. En outre, la tendance actuelle des pays civilisés est d'admettre l'étalon unique d'or. La Suisse vise au monométallisme; l'Italie également; l'Allemagne ne s'est arrêtée que devant les pertes subies par la démonétisation de la monnaie d'argent. Il en résulte que la valeur de l'argent ne fera que diminuer et que la

perte en sera rendue plus grande. La convention aurait dû avoir une contre-partie; il aurait fallu dire quand et comment le gouvernement compte faire la liquidation, et c'est ce qu'on n'a pas fait. M. Van Put répond que la commission des finances a donné à la convention son approbation unanime, moins une voix. La situation existante résulte d'une succession de faits dans lesquels tous les cabinets qui se sont succédé depuis 1865 ont leur part de responsabilité. Il aurait fallu à l'origine de l'Union latine introduire une clause réglant la liquidation éventuelle de l'Union. C'était facile alors. Actuellement, la question se borne à ceci : la convention expire le 31 décembre; le renouvellement est impérieusement nécessaire; une rupture amènerait une perturbation dans la banque et partant dans le commerce et l'industrie qui l'alimentent. L'orateur fait remarquer que le gouvernement a obtenu des transactions, grâce à son attitude énergique. L'orateur engage le Sénat tout entier à voter le projet de loi. M. Crocq estime, de son côté, que le pays ne gagnera rien à cette transaction; on était prévenu de la gravité de la situation qui se préparait; l'orateur demande pourquoi on a laissé frapper tant de pièces de 5 francs, connaissant la dépréciation de l'argent. La perte éventuelle résulte d'une situation naguère imprévue, d'une baisse sur l'argent, baisse accentuée encore par les efforts de l'Allemagne pour établir l'étalon d'or et par la suspension de la frappe d'argent dans les pays de l'Union latine. Les précautions mêmes qu'on a prises contre la baisse de l'argent ont contribué à l'aggraver. La perte n'aura lieu que le jour où l'on démonétisera l'argent, où l'Union latine prendra fin; elle serait gigantesque. L'orateur espère qu'on reculera devant cette perte énorme; la France n'a point d'intérêt à l'exécution de la clause de liquidation; la Suisse qui n'a point frappé de monnaie fera un gros profit. M. Beernaert, *m. f.*, objecte que cette perte de la démonétisation de l'argent frapperait la France en même temps que la Belgique. Il n'y eût pas eu de difficultés à l'heure présente si l'on avait combiné dans la frappe les armes des pays unis, ou si l'on avait inséré dans le contrat une clause de liquidation; on eût pu alors partager les pertes entre tous les Etats de l'Union, seule solution facile et équitable. Mais cette clause n'existant pas, les autres pays conservaient le droit de subordonner le renouvellement de la convention à la condition que l'on critique; il était impossible de convaincre quatre nations liguées contre la manière de voir du délégué belge. Si la Belgique avait dû sortir de l'Union, une seule mesure restait : la démonétisation de l'argent. C'eût été le seul moyen de défense, mais les écus rentraient en Belgique donnant au pays une surabondance de monnaie d'argent. La clause de liquidation prévue par la convention n'emportera pas nécessairement une perte pour la Belgique. Il y a un intérêt considérable à ce que la convention ne cesse pas dans cinq ans. La France qui a une circulation d'argent d'au delà de 2 milliards, a un intérêt au moins égal à celui de la Belgique à maintenir la convention. Le temps gagné offre par conséquent un avantage considérable. Si l'argent est déprécié aujourd'hui, il peut regagner en valeur. Depuis ces dernières années, il y a eu une réduction considérable dans la production de l'or. Mais voici qu'on annonce que de nouvelles mines d'or ont été découvertes dans le Zoulouland et sur les rives de l'Amour en Chine; d'ici à cinq ans l'or peut baisser et l'argent hausser. Ce qui frappera le Sénat, c'est que la convention doit en tout cas adoucir la perte éventuelle que la Belgique aurait à subir. Le ministre croit qu'il faut pour l'avenir constituer un fonds de provision; il répond à M. Crocq, qui avait demandé pourquoi l'on avait frappé des quantités si considérables d'écus de 5 francs, que les gouvernements sous la première union ne frappaient pas, mais que les particuliers avaient la latitude de faire frapper; la frappe de 1873 a été, en effet, extraordinaire; mais il faut tenir compte de ce que la France devait payer à l'Allemagne, à cette époque, une énorme indemnité de guerre; le premier venu pouvait venir demander la frappe de pièces d'argent. Quant aux noms de ceux qui ont fait frapper de la monnaie dans un but de spéculation, il serait très difficile de les connaître, attendu que l'on ne donnait plus des bons au porteur. L'orateur croit que la Banque Nationale qui a frappé 113 millions a opéré la plus forte frappe. M. Montefiore Levi dit que la convention contient en elle un germe de mort et qu'il est à appréhender qu'elle ne soit point renouvelée dans cinq ans. L'orateur explique son vote négatif. M. Graux estime que la convention actuelle est la condamnation du bimétallisme, car M. Beernaert, *m. f.*, a admis implicitement, en acceptant le remboursement en or, le seul étalon d'or. L'ensemble du projet de loi est adopté par 46 voix contre 9.

11 *mars*. M. Bethune dépose le rapport sur le projet de loi concernant des mesures générales en matière d'aliénation et de location d'immeubles domaniaux. — 12. Ce projet de loi est adopté sans observations par 47 voix contre 1 (M. Montefiore Levi). — 13. Dans la discussion du budget des finances,

M. de Selys-Longchamps demande que les géomètres du cadastre soient mis sur le même pied que les autres fonctionnaires de l'administration des finances qui occupent une position analogue. M. Beernaert, *m. f.*, dit qu'il a répondu à cette question à la Chambre, mais qu'il est prêt à renouveler ses explications si l'orateur désire reprendre la question. M. Van Put fait remarquer que la loi relative aux timbres adhésifs présente une lacune; un effet affranchi à l'aide du timbre adhésif n'est pas protestable en cas de non-acceptation lorsque le tiré refuse d'en annuler le timbre; on pourrait décider, dit l'orateur, que le timbre pourra être annulé par la personne qui en fera la première l'usage; de cette façon, les inconvénients actuels disparaîtraient. M. Beernaert, *m. f.*, promet d'examiner cette question. M. Lammens dit que la législation en matière fiscale nécessite un travail de coordination. M. Beernaert, *m. f.*, répond que le travail de codification des lois fiscales est commencé. M. Lammens demande la suppression du droit de succession en ligne collatérale sur les immeubles situés à l'étranger. M. Beernaert, *m. f.*, répond que, si ce droit pouvait être remplacé par d'autres ressources, on renoncerait volontiers à son application. On pourrait, à cet égard, s'entendre avec les pays étrangers. Le ministre annonce que les pièces de monnaie avec inscription flamande sont actuellement en voie de fabrication.

14 *mai*. M. Leirens donne lecture du rapport sur le projet de loi ouvrant au département des finances un crédit spécial de 121,000 francs pour la transformation des pièces belges de 5 francs en monnaie divisionnaire; ce projet est adopté à l'unanimité des 44 membres présents. — 22. M. Montefiore Levi demande à M. Beernaert, *m. f.*, s'il n'est pas temps de transformer les obligations de 4 p. c. en 3 1/2 p. c.

GARDE CIVIQUE.

21 *décembre*. Dans la discussion sur un projet de loi ouvrant des crédits provisoires, M. d'Oultremont dit qu'il serait plus utile de donner des pistolets revolvers aux régiments d'artillerie et de cavalerie de l'armée qu'à la garde civique à cheval. M. Thonissen, *m. i. et ins.*, fait observer que le gouvernement s'est rallié à un vœu émis par les deux Chambres et que la garde civique à cheval doit être bien armée. M. de Coninck de Merckem dit qu'il était question, lors de l'armement nouveau décrété pour la garde civique, de donner à celles-ci des Comblains et non des revolvers; la preuve en est que la Cour des comptes a refusé net son approbation à cette dépense; d'accord avec M. d'Oultremont, l'orateur constate que l'armée a plus besoin d'armes perfectionnées que les gardes civiques à cheval; de plus, le revolver est une arme très compliquée; on devrait donner à la garde civique des armes plus simples et moins dangereuses. Le 7 septembre a prouvé que, pour le maintien de l'ordre, elle est absolument inutile. M. Graux proteste au sujet de cette attaque contre la garde civique; il dit qu'une enquête judiciaire et une enquête administrative ont eu lieu, et que le résultat des enquêtes a prouvé qu'il y a eu des torts individuels réciproques; il a été reconnu, en outre, que le bourgmestre de Bruxelles a rétabli l'ordre et fait respecter ses adversaires. M. Vilain XIIII déclare qu'il a assisté à la manifestation et qu'il n'y a eu ni répression des attaques ni protection des manifestants. M. de Borchgrave d'Altena, parlant de la manifestation du 7 septembre, dit que c'est précisément à la Bourse où les deux foules hostiles se trouvaient en présence que la garde civique aurait dû intervenir, et l'orateur en appelle à M. de Grunne pour dire si la garde civique a bougé quand on s'acharnait sur elle, essayant d'enlever les drapeaux. M. Graux demande que l'on dépose, si un débat sur cette affaire doit avoir lieu, sur le bureau du Sénat tous les documents qui se rapportent aux faits du 7 septembre. M. Van Put, par une motion d'ordre, demande que cette discussion soit close. M. Thonissen, *m. i. et ins.*, fait remarquer que le ministre devrait payer de sa poche les dépenses faites pour l'achat des revolvers et des sabres, dans le cas où le Sénat rejetterait le crédit contesté. M. Mignot estime qu'il vaut mieux donner le revolver aux corps de la garde civique composés de gens instruits et capables de le manier; l'orateur demande à M. Thonissen, *m. i. et ins.*, d'activer l'étude du tir à longue distance qui est réclamé par la garde civique. M. Thonissen, *m. i. et ins.*, répond qu'il lui est impossible de prendre dès à présent une décision, vu que les uns demandent l'agrandissement du Tir national actuel; les autres, l'installation d'un nouveau tir. — 23. Dans la discussion du budget des voies et moyens, M. Mignot rappelle à M. Beernaert, *m. f.*, qu'au sujet du Tir national deux projets sont en présence : l'un émane de tireurs et de connaisseurs qui demandent l'extension du tir à 500 mètres, ce qui n'entraînerait qu'une dépense de 325,000 francs. L'état-major préconise un tir à 1,400 mètres, soit la longueur de l'Allée-Verte, ce qui coûterait plusieurs millions. Au nom de la grande majorité des tireurs, M. Mignot préconise l'adoption du premier projet et il espère que

le ministre se décidera à y donner son approbation.

GENDARMERIE.

21 *décembre*. M. de Coninck de Merckem fait remarquer que M. Buls, après avoir tout fait pour déconsidérer la gendarmerie, fut choisi par M. Thonissen, *m. i. et ins.*, pour faire partie de la commission de la gendarmerie. M. Thonissen, *m. i. et ins.*, dit que cette commission avait à examiner notamment si les gendarmes pouvaient en service revêtir le costume bourgeois, que M. Buls soutenait la négative et qu'il convenait de permettre à cette opinion d'être défendue au sein de la commission.

12 *mars*. Dans la discussion du budget de la gendarmerie, M. Pycke de Peteghem demande s'il est nécessaire de soumettre à une commission spéciale le projet de réorganisation de la gendarmerie qui date de 1869. L'orateur espère que ce projet sera déposé l'année suivante. Il signale l'insuffisance de la gendarmerie. Il n'y a en Belgique qu'un gendarme pour 3,000 habitants, alors qu'en France il y en a un pour 1,500 habitants. La gendarmerie doit assurer de nombreux services en dehors de son service d'ordre proprement dit. L'orateur fait remarquer l'insuffisance du nombre des officiers supérieurs qui n'est plus en rapport avec l'ordre hiérarchique de l'organisation militaire, ainsi que la différence entre la gendarmerie et la cavalerie en ce qui concerne les grades inférieurs. M. Borchgrave d'Altena fait remarquer que la surveillance des mendiants et des vagabonds devient nécessaire surtout dans les communes situées sur une route internationale. Dans ce nombre est la route de Liége à Tirlemont. Pendant quatre ou cinq mois, les habitants y sont visités par 1,200 à 1,500 Allemands auxquels ils sont obligés de donner des secours. L'orateur dit qu'il est nécessaire de prendre des mesures contre l'excès de la mendicité, et contre le braconnage en bandes armées qui s'exercent effrontément dans certains cantons. L'orateur estime qu'il serait bon de confier toujours le commandement de la gendarmerie à un homme du métier ayant fait ses grades dans le corps même. M. de Coninck de Merckem fait remarquer que l'administration communale de Bruxelles a donné 40,000 francs à ses agents de police pour leur service extraordinaire lors des troubles en 1884, et l'État n'a rien donné aux gendarmes dont le travail avait été très pénible. Tous les voyages, toutes les dépenses des gendarmes pour faire face à leurs corvées ont été faits à leurs frais; l'orateur voudrait que l'on procédât à l'adjudication publique des équipements. Car au fur et à mesure que les prix augmentent, la qualité diminue; les gendarmes payent les objets qui leur sont nécessaires beaucoup trop cher. L'orateur dit que les officiers de gendarmerie devraient être admis à la pension après trente ans et non après quarante ans de service. M. d'Oultremont estime que le chiffre de la dot des gendarmes, qui est trop élevé relativement à leur position sociale, devrait être diminué; de plus, la dot est une comédie : les intéressés montrent à la commission d'examen les valeurs qu'on leur a prêtées, puis les rendent à leurs prêteurs. M. Pontus, *m. g.*, dit qu'un projet de réforme élaboré par son département est déjà assez avancé pour pouvoir être discuté et examiné par les départements intéressés, dans un avenir peu éloigné; quant à la question soulevée par le rapport de la commission concernant la création d'une caisse de pension pour les veuves et les orphelins des gendarmes, il faudrait le double des ressources prévues pour aboutir à un résultat pratique; seulement il y aurait moyen de fonder une caisse de secours qui donnerait 1,000 à 1,500 fr. par an aux intéressés, en prélevant 1 p. c. de la solde mensuelle des célibataires et 4 p. c. de celle des mariés. — 19. Dans la discussion d'un projet de loi accordant un crédit supplémentaire au budget de la gendarmerie, M. Pycke de Peteghem dit qu'il donnera son vote approbatif au projet, tout en regrettant qu'on n'augmente pas davantage l'effectif de la gendarmerie. M. de Buisseret de Blarenghien est d'avis qu'avec les 150 hommes demandés le gouvernement ne pourra faire face à toutes les nécessités. M. de Coninck de Merckem estime que le nombre des officiers de gendarmerie devrait être doublé. Il préconise l'organisation d'une brigade de gendarmerie mobile à cheval. M. Pontus, *m. g.*, dit que le gouvernement compte procéder par étapes; d'abord les brigades des centres industriels seront renforcées; ensuite des brigades nouvelles et des brigades auxiliaires seront créées avec l'aide des provinces; enfin, une force mobile toujours prête sera établie.

GUERRE.

21 *décembre*. M. de Coninck de Merckem dépose le rapport de la commission qui a examiné le projet de loi rendant la rémunération des volontaires avec prime incessible et insaisissable. M. Bracq dépose le rapport de la commission qui a examiné le projet de loi fixant le contingent pour 1886. — 22. Le projet de loi ayant pour but de

rendre incessible et insaisissable la rémunération accordée aux volontaires avec prime, est adopté sans opposition à l'unanimité des 54 membres présents. Le projet de loi fixant le contingent de l'armée est mis en discussion. M. Crocq trouve le contingent militaire insuffisant et le système militaire inique; le seul système juste, selon l'orateur, est le service personnel et obligatoire ; il faut raccourcir autant que possible le temps du service militaire et tâcher d'avoir l'armée la plus nombreuse possible. Un tel système serait le digne couronnement de l'œuvre entreprise par l'établissement des fortifications d'Anvers. M. de Coninck de Merckem votera contre le contingent qu'il considère comme trop élevé et qu'il voudrait voir réduire de 13,300 hommes à 12,000. Il estime que, si l'on se montrait moins rigoureux pour l'admission des volontaires, l'augmentation du nombre de ceux-ci compenserait la réduction du contingent. Celui-ci est d'ailleurs trop élevé à son avis parce qu'il donnerait un effectif supérieur au chiffre de 100,000 hommes fixé par la loi organique. Les déchets en effet n'atteignent que le sixième du nombre des hommes inscrits. L'orateur préconise l'extension du volontariat; il y aurait là un excellent moyen de diminuer les impôts. M. Van Put ne pense pas qu'une armée nombreuse soit une garantie de sécurité; au contraire, mieux vaudrait l'effacement; au lieu de faire de la Belgique un objet de convoitise, il faut la faire oublier au point de vue militaire. L'orateur ne veut pas admettre l'interprétation que le gouvernement fait de la loi du contingent, en disant que la réserve existe de fait par le droit de rappeler les classes, mais qu'elle n'avait pas jusqu'ici exigé de charges; le pays ne veut pas de la réserve. M. Vilain XIIII appelle l'attention du ministre sur le point de savoir s'il n'y aurait pas lieu de favoriser l'extension du volontariat et lui recommande d'étudier les moyens d'arriver à une diminution du contingent. L'orateur dit qu'il saisira le Sénat l'année suivante de la question de savoir s'il n'y aurait pas lieu, au cas où le volontariat augmenterait encore, de réduire le contingent à 10,000 hommes. M. Pontus, *m. g.*, constate que le projet en discussion demande simplement la prorogation de la situation existante. M. Van Ockerhout déclare qu'il votera le contingent pour les raisons qui le lui ont fait voter l'année précédente. M. Surmont de Volsberghe votera contre le contingent par principe et non par opposition systématique. M. Thonissen, *m. i. et ins.*, n'admet pas que la Belgique se fasse oublier; elle doit tâcher d'être préparée à toutes les éventualités, et avec une armée de 100,000 hommes elle pourra se faire respecter. L'orateur se dit partisan du service personnel obligatoire, mais le pays n'en veut pas, le cabinet non plus. M. de Coninck de Merckem, après avoir félicité M. Pontus, *m. g.*, pour les mesures excellentes qu'il a prises, confirme l'observation qu'il a déjà faite, que de nombreux volontaires cherchent vainement à entrer dans l'armée. M. Van den Bemden dit qu'il a donné sa parole d'honneur à une population tout entière de combattre le remplacement. M. Graux déclare qu'il votera le contingent. Il oppose l'attitude de la gauche qui vote le contingent, à celle de la droite qui dans l'opposition le combattait, mais étant devenue majorité, l'adopte. M. Beernaert, *m. f.*, répond que le vote négatif, qui s'est produit parfois à droite, a été déterminé par des raisons spéciales qui ont été expliquées ; la gauche avait d'ailleurs alors une grande majorité et le contingent ne pouvait manquer d'être voté. Les différents articles sont adoptés sans observations ; l'ensemble du projet de loi mis aux voix par appel nominal est adopté par 43 voix contre 5 et 3 abstentions. M. Bethune trouve le chiffre du contingent trop élevé, ce qui explique son abstention.

12 *mars*. M. de Buisseret de Blarenghien dépose le rapport sur le projet de loi apportant des modifications à l'organisation de l'armée quant aux cadres des officiers subalternes. — 13. Dans la discussion du budget des finances, M. de Buisseret de Blarenghien émet l'avis que le corps des douaniers pourrait être utilisé en temps de guerre; l'orateur cite l'exemple des douaniers de France et d'Allemagne qui ont rendu de grands services lors de la dernière guerre. M. Beernaert, *m. f.*, répond que le service militaire imposé aux douaniers entraverait le service de la douane. M. de Buisseret de Blarenghien fait remarquer qu'en France les douaniers sont organisés militairement. — 18. Le projet qui modifie l'organisation de l'armée et qui a pour but de permettre la prompte mobilisation des 11e, 12e et 13e classes de milice est mis en discussion conjointement avec le budget de la guerre. M. Michaux remercie M. Pontus, *m. g.*, d'avoir créé le grade de capitaine de 2e classe pour les pharmaciens et vétérinaires de l'armée; quant aux pharmaciens de 3e classe, ils ont des appointements qui s'élèvent à 2,800 francs, alors que les médecins adjoints, qui doivent faire des études plus approfondies que les pharmaciens, ne touchent que 2,650 francs. L'orateur demande que le traitement des médecins adjoints soit porté à 2,800 francs. La Chambre a repoussé, en 1884, un amendement portant que les pharmaciens de

1re classe et les vétérinaires et pharmaciens principaux seraient payés comme les officiers de grades équivalents. D'après des instructions de 1886, les médecins auxiliaires n'obtiendront satisfaction que pour autant qu'il y ait un reliquat dans la caisse. Ces médecins, parfois brillants, méritent davantage. L'orateur propose de former une 2e classe de médecins adjoints avec 2,100 francs d'appointements, cela n'augmentera pas les charges de l'État. M. Hardenpont fait remarquer que le juge pour le cas de désertion doit appliquer une peine de 1 an de correction au moins et que ce minimum tombe brusquement à 28 jours de prison militaire s'il existe des circonstances atténuantes; il y a là un manque de proportion et les articles 9 et 59 du code pénal militaire devront être modifiés, selon l'orateur, lors de la revision de ce code; l'orateur ajoute qu'il n'est pas partisan de la détention préventive et il demande que la question de la suppression de cette peine soit soumise à la commission chargée de reviser le code pénal militaire. L'orateur demande ensuite que les pensions militaires soient assimilées aux pensions civiles, et il voudrait que la commission, dont le gouvernement a promis la constitution, fût créée le plus tôt possible. M. Lammens félicite M. Pontus, *m. g.*, pour la circulaire qui prescrit de mettre les soldats à même de remplir leurs devoirs religieux, pour la mesure qui consiste à rapprocher les militaires de leurs foyers, pour les règlements interdisant la vente de l'alcool à la caserne, la fréquentation de maisons dangereuses et établissant des salles de lecture et des salles de jeu. L'orateur constate que malgré les dépenses nouvelles, grâce aux économies réalisées, le chiffre du budget n'est pas augmenté. D'autre part, les déclarations de M. Pontus, *m. g.*, à la Chambre permettent de dire sincèrement que rien n'est changé quant au contingent de l'armée, et qu'il ne s'agit nullement d'une réserve telle que la comprenait le général Gratry. M. Casier dit qu'il résulte des explications de M. Pontus, *m. g.*, que, sans charges nouvelles, on pourra rappeler sous les drapeaux les hommes dont on a besoin. Dans ces conditions, l'orateur estime que les modifications à la loi du 16 août 1875 sur l'organisation de l'armée, peuvent être acceptées et qu'elles seront votées, de même que le budget de la guerre. L'orateur ajoute que les familles catholiques accueilleraient avec bonheur le rétablissement de l'aumônerie. M. de Brouchoven de Bergeyck votera le projet, mais il se déclare décidé à ne pas voter une autre augmentation des charges militaires. M. Van den Bemden, quant à la proposition de permettre le rappel des trois dernières classes de milice, fait remarquer que l'armée est beaucoup trop forte et que les charges qu'elle impose sont beaucoup trop lourdes. M. de Coninck de Merckem est d'avis que le projet de loi modifiant l'organisation des cadres de l'armée ne paraît nullement justifié; une mesure plus simple consisterait à renvoyer tous les soldats avec leurs effets, quitte à les rappeler périodiquement pour les revues; de plus, il y a 480 officiers détachés de leurs régiments et au lieu d'augmenter ce nombre, s'il faut quelques officiers pour contrôler les classes congédiées, on devrait les prendre parmi les 82 généraux pensionnés et les colonels. L'orateur constate que le parti catholique, qui a cependant dans son programme un article portant diminution des charges militaires, aura contribué à les augmenter et à créer une réserve. M. de Buisseret de Blarenghien, *r. c.*, dit qu'il votera la proposition de M. Pontus, *m. g.*, non pas par raison politique, non avec des préoccupations étrangères à l'intérêt bien entendu de l'armée, mais par conviction; ce que l'on demande en somme, dit l'orateur, c'est simplement le moyen de mobiliser les classes qui sont à la disposition du gouvernement; les dépenses nécessitées par les amendements de M. Pontus, *m. g.*, sont peu de chose en présence du grand résultat à atteindre, et le devoir de tout bon patriote est de les voter. M. Crocq estime que l'armée ne saurait pas, telle qu'elle est organisée, tenir la campagne; cela est si vrai, ajoute l'orateur, que le département de la guerre a imaginé les classes d'alimentation pour remplacer les manquants; depuis longtemps une réserve est réclamée. Le cabinet libéral voulut créer cette réserve, mais une réserve composée des classes privilégiées; on imposait à ceux qui avaient tiré un bon numéro ou qui s'étaient fait remplacer, de servir dans la réserve. L'orateur fait remarquer que le rappel des trois dernières classes est injuste et illégal; au lieu d'avoir huit années de service, les miliciens en auront treize et, en attendant, les gens riches continueront à être exemptés. Il reconnaît que MM. de Coninck et Van den Bemden avaient raison en parlant comme ils l'ont fait; il faut forcer tout le monde à être soldat, n'y obliger personne ou bien avoir une armée de volontaires; dans ce dernier cas, le soldat servira de par sa volonté parce qu'il l'aura librement voulu; mais ce sera pousser le rebut de la population à s'y enrôler. Le service doit être obligatoire, personnel et universel comme en Allemagne. M. Dethuin fait observer que, si le service personnel était en vigueur, on aurait une répartition plus juste

des charges militaires. Il dit que depuis 1880 la question de la réorganisation du corps d'état-major est à l'ordre du jour et il rappelle que le général Gratry a déposé un projet de loi sur ce point en février 1884. Le vœu général est que les officiers d'état-major aient les mêmes chances d'avancement que les autres officiers de l'armée; l'arrêté royal du 2 mars 1886 a donné quelque satisfaction aux officiers d'un grade inférieur, mais il n'a rien accordé aux officiers supérieurs. L'orateur demande si le général Pontus compte compléter l'arrêté du 2 mars par l'augmentation du cadre des officiers supérieurs de notre corps d'état-major. M. Béthune dit qu'il votera le budget de la guerre; il se rallie au projet de M. Pontus, *m. g.*, au sujet de la réserve. — 19. M. Pontus, *m. g.*, félicite M. Lammens pour les patriotiques et généreuses paroles prononcées en faveur de l'armée. L'orateur fait remarquer que la faculté de rappeler les trois dernières classes existe depuis 1817 et qu'il n'y a dans les propositions aucune charge nouvelle pour le pays; que le gouvernement se borne à demander les moyens d'en user le cas échéant. Quant aux inégalités de situation plus ou moins injustes que l'on reproche aux propositions, ces inégalités tiennent au régime existant; outre les inégalités du remplacement, il y a encore les inégalités du tirage au sort, inhérentes aux institutions militaires belges et que seul un nouveau régime de recrutement modifierait; les réformes proposées ne font que régulariser la mobilisation des forces qui sont déjà en ce moment à la disposition du gouvernement; elles ne donnent donc pas raison aux partisans du service personnel. Le ministre examine une autre objection qui serait plus sérieuse si elle était fondée; c'est celle qui consiste à dire que l'on ne trouvait pas les 30,000 hommes nécessaires dans les cinq classes, parce que les remplaçants ne pourront être rappelés après leur huitième année de service. On a cité, à l'appui de cette thèse, l'avis du comité de législation. Le ministre rappelle qu'il a déjà répondu à ces observations à la Chambre en citant l'opinion des légistes et les textes des arrêtés royaux. De plus, la section centrale de 1870 a donné son approbation à la manière de voir de M. Muller; d'après celui-ci, les remplaçants doivent remplir toutes les obligations « même éventuelles » des remplacés. C'est dans cet esprit que les articles 3 et 4 de la loi sur la milice ont été votés. Le comité de législation dont on a invoqué l'opinion ne contredit pas cette doctrine; après avoir établi que, le service actif étant de huit ans, le milicien n'est plus astreint à aucun service, le comité ajoute : « A moins que sa classe ne soit rappelée dans les cas prévus par la loi de milice. » L'orateur dit qu'à ce sujet il est d'accord avec les commentateurs les plus autorisés de la loi et avec le comité de législation lui-même. Le gouvernement a donc le droit de prendre une mesure consistant à rappeler les anciens soldats en cas de danger. Ce droit, dit l'orateur, n'a jamais été contesté, et les remplaçants tenant lieu des remplacés doivent remplir les devoirs de ceux à la place desquels ils se sont engagés à servir. Toutefois, il a été reconnu par M. Jamme, dans son commentaire de la loi sur la milice, qu'un remplaçant faisant partie de deux classes, doit être libéré de son ancien service; dans les calculs il été tenu compte de ce déchet réel; depuis que l'on a pris des mesures pour la mobilisation, on peut dire que cette délicate opération se fera avec une rapidité relativement très satisfaisante; les cinq dernières classes, unies aux autres, donneront amplement les 130,000 hommes nécessaires à la défense du pays. L'orateur expose que dans le système nouveau les dernières classes forment la réserve générale et que la réserve de recrutement sera formée de la classe de l'année courante. L'armement et l'habillement de tous les hommes appelés sous les drapeaux seront également assurés. Le ministre, en réponse aux observations de M. Michaux, dit que les jeunes médecins dont il a parlé n'ont plus le titre d'élèves, ils sont médecins et portent l'uniforme à galons d'or des officiers. Les plus méritants ont des appointements égaux à ceux des sous-lieutenants d'application. La position des vétérinaires vient d'être également améliorée. Quant aux questions se rattachant à la revision du code pénal et du code de procédure, elles entrent dans les attributions de M. De Volder, *m. j.* Au sujet de la détention préventive, le ministre croit pouvoir affirmer qu'elle n'est pas appliquée à tous les prévenus; on n'y recourt que lorsque les besoins de l'instruction l'exigent. Le ministre rappelle la parole du père de M. de Chimay, *m. a.* : « La Belgique doit être neutre et non nulle. » M. Graux demande au Sénat de rejeter le projet relatif à la réserve qui est équivoque et obscur. Les réformes militaires, dans le sens de l'augmentation des charges, constituent une œuvre difficile en Belgique. L'orateur fait l'historique de la question de la réserve; ce qu'il y a d'absolument nouveau dans cette question, c'est l'institution, comme chose régulière, du rappel des treize classes en cas de guerre, projet nouveau et injuste, puisqu'il fait peser sur les citoyens pauvres la défense du pays. De plus, l'on ne pourra compter sur cinq classes parce que la neuvième et la dixième seront nécessaires, dès

le début de la guerre, pour former l'armée des 100,000 hommes. Les dix classes de 13,300 hommmes forment un total de 133,000 hommes; en appliquant à cet effectif le déchet de 30 p. c. constaté en 1870, on aurait un déchet de 41,000 hommes et les dix classes ne donneront plus que 91,777 hommes; s'il y a une réserve, c'est trop peu des 53 officiers; s'il n'y en a pas, c'est trop. L'orateur objecte que, si la réserve a besoin du même nombre d'officiers que l'armée, il en faut 900 et non pas 53, ou tout au moins 750. L'orateur insiste sur ce fait que, si le fils du pauvre doit servir, il est juste aussi que le fils du riche serve également. — 20. M. Beernaert, *m. f.*, fait remarquer qu'entre le système de MM. Graux et Gratry et le sien, il y a cette différence que M. Graux veut qu'il y ait une réserve en temps de paix, une seconde armée, soit deux armées inégales, remplissant leur rôle même en temps de paix. L'orateur s'oppose à ce système, estimant qu'il ne faut de réserve qu'en temps de guerre. M. Van Put fait remarquer que les charges militaires présenteront une augmentation, légère il est vrai; selon l'avis de l'orateur, le seul régime absolument juste et équitable, c'est le volontariat. Il préfère le système proposé, surtout avec les mesures prises par M. Pontus, *m. g.*, au service général que la gauche semble préconiser; l'orateur reproche à M. Graux d'avoir, par une singulière maladresse, fourni hier à la droite le moyen de voter le projet du gouvernement et il oppose le projet de M. Pontus, *m. g.*, à la conception monstrueuse du général Gratry. L'opposition de M. Graux est une opposition purement politique; la gauche voudrait faire croire au pays qu'elle a le monopole du patriotisme et passer à la droite une partie de son impopularité. L'orateur dit qu'il ne peut voter le projet parce qu'il ne veut aucune espèce d'aggravation des charges militaires. M. Mignot se déclare partisan du service personnel; le recrutement actuel est inique et injuste; il est même inconstitutionnel, contraire à l'article 6 de la Constitution. Partout, en France, en Angleterre, en Hollande et ces derniers jours à Liége même, le peuple se soulève contre les privilèges accordés à certaines classes. M. Surmont de Volsberghe reconnait que le système présenté résout toutes les difficultés internationales et intérieures, c'est pourquoi il lui accorde son vote approbatif. M. Balisaux n'admet aucunement la proposition de M. Graux qui veut une double réserve; l'orateur ne veut pas d'aggravation des charges militaires et se déclare adversaire du remplacement. M. de Ribaucourt dit qu'il votera les propositions de M. Pontus, *m. g.*, parce qu'elles sont le complément nécessaire de l'organisation militaire; ce projet ne fait que régulariser une situation existante; de plus, l'orateur déclare voter le projet parce qu'il écarte à tout jamais celui de l'ancien cabinet libéral. M. Crocq fait remarquer que ce projet de loi porte le temps du service de huit à treize ans; au lieu donc de diminuer les charges militaires, on les augmente et l'orateur engage tous ceux qui partagent sa manière de voir à voter contre. L'ensemble du projet de loi modifiant l'organisation de l'armée quant aux cadres des officiers subalternes est adopté par 34 voix contre 19 et 2 abstentions (MM. de Biolley et Simonis). — 23. M. Graux se plaint de ce qu'en son absence, M. Van Put, dans la réponse qu'il fit à son discours, s'est livré à son égard à des personnalités. M. Van Put se défend d'avoir voulu être personnellement désagréable à M. Graux, mais il maintient les observations de principes qu'il a présentées.

HYGIÈNE PUBLIQUE.

17 *mai*. Dans la discussion du budget de l'intérieur et de l'instruction publique, M. Crocq préconise la crémation et demande le dépôt d'un projet de loi autorisant ce mode de détruire les cadavres. M. Thonissen, *m. i. et ins.*, objecte que la destruction des corps par le feu nuirait à la recherche des crimes. — 18. M. de Coninck de Merckem rappelle que la Société de moralité publique a émis le vœu, à l'unanimité, de voir abolir les maisons de prostitution; sans examiner le fond de cette question, il estime qu'il faudrait interdire aux conseils communaux d'autoriser les mineures et les femmes mariées à entrer dans ces maisons. L'orateur demande à M. Thonissen, *m. i. et ins.*, de déposer, au cours de la session suivante, un projet de loi dans ce sens, dût-on modifier l'article 96 de la loi communale. M. Montefiore Levi rappelle que, dans le *Moniteur* du 19 janvier, on a publié le texte des médicaments que les pharmaciens doivent toujours avoir dans leur officine; dans la province de Liége, il y a 172 médicaments obligatoires qui ne le sont pas ailleurs. Dans le Brabant, il y en a 42 qui se trouvent dans le même cas; il faudrait, dit l'orateur, uniformiser le règlement et n'insérer au *Moniteur* qu'une liste unique, la même pour tous les pharmaciens de tout le pays. M. Thonissen, *m. i. et ins.*, répond que c'est aux commissions médicales, seules compétentes, à rédiger la liste des médicaments à employer; le ministre promet d'examiner la question. M. Orban de Xivry demande de charger les com-

missaires d'arrondissement de rappeler aux administrations communales les prescriptions de la loi de 1810 sur la falsification des boissons alcooliques.

INSTRUCTION PUBLIQUE.

17 *mars*. M. van Outryve d'Ydewalle fait remarquer que la pétition par laquelle la dame Rosalie Van Neste, ex-institutrice à Rolleghem-Cappelle, sollicite itérativement l'intervention du Sénat auprès de M. Thonissen, *m. i. et ins.*, pour être admise à la pension et obtenir le payement de sa pension des années précédentes, paraît pour la troisième fois devant le Sénat. M. Thonissen, *m. i. et ins.*, fait remarquer que les pensions sont réglées par la loi et qu'il ne peut accorder de pension en dehors de celle-ci. M. van Outryve d'Ydewalle dit qu'il persiste à croire que l'intéressée est dans les conditions voulues pour l'obtenir. M. Thonissen, *m. i. et ins.*, promet d'examiner attentivement la question. M. de Coninck de Merckem rappelle que son collègue décédé, M. Solvyns, a déjà appelé l'attention du Sénat sur la pétition du sieur Corneillie, ancien sous-instituteur primaire à Alveringhem, mis en disponibilité par suppression d'emploi, actuellement instituteur à l'école adoptée de la susdite commune; l'intéressé demande à toucher, à partir du 1er janvier 1885, jusqu'à ce qu'il soit de nouveau investi d'une fonction communale, la quote-part annuelle due par l'Etat et la province dans le traitement d'attente de 1,000 francs qui lui a été accordé en novembre 1884. M. Van Humbeek ne permit pas à M. Corneillie de prêter serment en qualité d'instituteur en chef de Dadizeele et nomma un autre à sa place; l'orateur trouve très juste que M. Corneillie réclame cet arriéré; victime de la lutte scolaire, il perd de 700 à 800 fr. par an. M. Thonissen, *m. i. et ins.*, dit que cette question touche au principe même de la nouvelle loi scolaire qui décide que le traitement d'attente est supprimé quand l'instituteur trouve une position équivalente et que, si la position nouvelle n'atteint pas le quantum du traitement d'attente, on complète. Le ministre promet d'examiner la pétition du sieur Corneillie. M. de Selys-Longchamps proteste contre le vœu émis dans la pétition du conseil communal de Chiny, qui prie la législature de proposer la suppression des traitements d'attente alloués aux institutrices et aux instituteurs en disponibilité, et s'oppose au renvoi à M. Thonissen, *m. i. et ins.*, proposé par la commission. Celui-ci déclare qu'il n'a aucunement l'intention de supprimer les traitements d'attente.

15 *mai*. Dans la discussion du budget de l'intérieur et de l'instruction publique, M. Michaux appuie les observations présentées à la Chambre par M. Meyers qui a protesté contre les trop grandes facilités accordées aux médecins étrangers pour exercer leur profession en Belgique : c'est un abus contre lequel les médecins belges s'élèvent avec raison. L'orateur insiste pour que M. Thonissen, *m. i. et ins.*, lors de la revision de la loi sur l'instruction supérieure, inscrive dans la loi le principe de la réciprocité sauf les quelques exceptions à prévoir. M. Lammens n'admet pas la compétence de l'Etat en matière d'enseignement, contrairement à l'opinion de M. Thonissen, *m. i. et ins.*, qui croit à la nécessité d'un enseignement officiel fortement organisé. Si l'enseignement primaire a échappé à la sécularisation, l'orateur regrette qu'il n'en soit pas de même de l'enseignement moyen et de l'enseignement supérieur livrés au régime néfaste de la neutralité scolaire. L'orateur croit que la neutralité a fait son temps; il estime que les deux universités de l'Etat n'ont plus de raison d'être en Belgique, les deux universités libres suffisant parfaitement aux besoins intellectuels de la nation. L'orateur déclare s'abstenir de voter aucun subside pour l'enseignement officiel. — 17. M. de Buisseret de Blarenghien partage les opinions de M. Lammens, mais il estime qu'aussi longtemps que la situation n'est pas changée, il faut s'appliquer à rendre l'enseignement aussi respectueux que possible de l'opinion religieuse des populations, et opérer des économies tout en ayant égard à la situation du personnel enseignant. L'orateur voudrait voir supprimer complètement le crédit de 400,000 fr. destiné à accorder des bourses aux normalistes ou tout au moins le voir réduire de 200,000 francs. L'orateur constate qu'il sort annuellement 678 instituteurs et institutrices des écoles normales et qu'au total on trouve actuellement 1,066 instituteurs et institutrices sans emploi. M. Crocq appuie les observations de M. Michaux relatives à l'autorisation accordée aux médecins étrangers de pratiquer en Belgique; l'orateur estime que l'enseignement primaire doit être donné par l'Etat : la Constitution le veut aussi. L'orateur reproche à la loi de 1884 d'avoir permis de supprimer le plus grand nombre d'écoles possible, au lieu d'en laisser supprimer le moins possible; cette observation explique son vote négatif; de plus, on a supprimé la loi de 1879, et il en résulte que l'enseignement public est en train de s'effondrer; d'un autre côté, les études humanitaires ont des subdivisions absolument inutiles que le gouvernement devrait faire disparaître; il faudrait, en outre, que des

modifications fussent introduites dans le mode de collation des diplômes académiques, mode de collation qui actuellement ne présente aucune garantie. L'orateur demande qu'à la session suivante, le gouvernement soumette un projet de loi donnant satisfaction aux hommes de science qui réclament une réorganisation de l'enseignement supérieur. M. Orban de Xivry dit que les plaintes au sujet de jurys d'examen, ne sont point parvenues jusqu'à lui; l'orateur n'admet pas que le niveau des études ait baissé à la suite de l'institution du mode actuel des jurys d'examen. Au sujet de l'allocation de 13,500 francs qui figure au budget pour être répartie entre les professeurs qui ont fait partie des anciens jurys combinés, l'orateur fait remarquer que les deux tiers de ces professeurs sont morts, ou ont obtenu l'éméritat, de façon qu'en ce moment ils sont 21 à se partager cette somme, absolument comme les décorés de la Croix de fer qui voient leur part s'augmenter au fur et à mesure que leurs collègues meurent; de cette façon, le dernier survivant touchera à lui seul une somme de 10,000 à 12,000 fr. L'orateur ajoute qu'on pourrait établir seulement dans l'une ou l'autre des universités de Gand ou de Liége les cours spéciaux, par exemple, les cours de langues orientales, cours facultatifs généralement peu fréquentés; la même observation s'applique à certains cours donnés dans les écoles normales. L'orateur ajoute que l'institution de cours moyens dans de petites villes n'est souvent qu'un procédé pour faire payer à l'Etat des professeurs de cours primaires; il en résulte que les communes dont l'Etat paye les écoles moyennes, peuvent faire faire le service de leurs écoles primaires par les professeurs d'écoles moyennes. L'Etat fait de cette façon un cadeau annuel de 700,000 francs à 72 communes du royaume. En outre, ces communes, sauf une, reçoivent encore des subsides pour leurs écoles primaires dont le service est fait par les professeurs des écoles moyennes. Ces communes n'ont pas de bien fortes dépenses du chef de leurs écoles primaires; en revanche, il y a une foule de communes pauvres qui doivent, par suite de l'éloignement de leurs hameaux, entretenir plusieurs écoles primaires. L'orateur constate que les écoles primaires restent vides quoi qu'on fasse; les écoles libres sont bondées d'élèves; il serait temps qu'on cherchât d'une façon définitive à caser les instituteurs à traitements d'attente; ces traitements constituent une lourde charge pour les communes. M. Thonissen, *m. i. et ins.*, en réponse aux observations de MM. Michaux et Crocq relatives aux autorisations accordées aux médecins étrangers de pratiquer en Belgique, fait remarquer que ces autorisations deviennent de plus en plus rares, et que dorénavant les médecins étrangers devront passer un examen complémentaire devant une faculté belge. Quant au subside de 400,000 fr., il a déjà été réduit et dans ce chiffre les écoles normales libres ont une part. L'orateur répond à M. Crocq qu'il a supprimé aussi peu d'écoles que possible, et que la critique du programme des humanités par M. Crocq est exagérée. Le ministre pense qu'il faut maintenir l'enseignement de l'Etat; il ajoute que, si les communes ont dû augmenter les subsides, c'est à cause de la diminution des subsides de l'Etat, l'enseignement sous la loi de 1884 coûte beaucoup moins que sous la loi de 1879. M. Surmont de Volsberghe est de l'avis de M. Crocq en ce qui concerne la bifurcation des études moyennes; la baisse du niveau des études humanitaires dont on se plaint, est généralement attribuée à cette bifurcation; l'orateur estime, en outre, que les programmes de l'enseignement primaire et de l'enseignement moyen sont trop chargés. Il estime que la faute en est aux spécialistes qui insistent pour que ces matières spéciales soient inscrites dans les programmes. Dans cet ordre d'idées, l'orateur critique la création d'un cours de construction navale à l'université de Gand. M. Orban de Xivry appuie cette dernière observation. — 18. A l'article 42 (Enseignement supérieur), M. Pigeolet demande de n'admettre aux examens que ceux qui ont achevé leurs humanités. A l'article 46 (Jury central), M. Orban de Xivry rappelle ses observations relatives aux indemnités accordées aux anciens membres des jurys combinés. M. Thonissen, *m. i. et ins.*, répond qu'il ne peut consentir à enlever aux intéressés l'indemnité qu'ils touchent légitimement. A l'article 61 (Enseignement moyen), M. de Coninck de Merckem fait remarquer que les directrices d'écoles, qui reçoivent des traitements s'élevant jusqu'à 3,300 francs, touchent en outre, pour leçons de musique, de dessin, de gymnastique, des traitements supplémentaires; ces augmentations lui paraissent injustifiées. M. Thonissen, *m. i. et ins.*, répond qu'il ne peut pas toucher aux situations acquises, mais que pour l'avenir il s'efforcera de prendre des mesures. M. Surmont de Volsberghe, *r. c.*, n'entend pas, en votant le budget, admettre en même temps le principe de l'Etat enseignant. M. Van Ockerhout se prononce dans le même sens et déclare voter le budget de l'instruction publique sous toutes réserves. Dans la discussion du budget de l'agriculture, de l'industrie et des travaux publics, M. Crocq

répond aux allégations émises par M. Beekman, dans le rapport de la commission relativement à l'école vétérinaire. Il soutient que celle-ci est remarquable au point de vue scientifique, mais il estime que les locaux existants laissent à désirer et qu'il serait urgent de les remplacer. M. Simonis réclame la création, à Verviers, d'une école manufacturière, école indispensable pour former des directeurs et des chefs d'industrie. — 20. M. de Moreau, *m. ag., ind. et t.*, reconnait que la situation matérielle de l'école vétérinaire est détestable; l'orateur promet d'inscrire au budget des ressources extraordinaires de 1887, un crédit suffisant pour permettre la construction des bâtiments nécessaires. — 22. Dans la discussion du budget des recettes et des dépenses extraordinaires, M. Vaucamps préconise, pour améliorer le sort des classes laborieuses, l'enseignement obligatoire moyennant une indemnité à payer aux parents pour dédommager ceux-ci de la perte du salaire des enfants; cet enseignement pourrait être combiné de façon à diminuer les charges militaires si lourdement aggravées depuis quelque temps; à l'école, on donnerait aux enfants des notions militaires qui permettraient de restreindre la durée du service à un an; la question du travail des enfants dans les mines serait résolue du même coup.

JUSTICE.

21 *décembre*. M. Van Vreckem dépose le rapport de la commission qui a examiné le projet de loi prorogeant la loi sur le concordat préventif de la faillite. — 22. Ce projet de loi est adopté sans observations à l'unanimité des 46 membres présents.

11 *mars*. M. Lammens donne lecture du rapport de la commission de la justice qui conclut à l'adoption du projet de loi portant augmentation du personnel du tribunal de première instance de Gand; ce projet est adopté à l'unanimité des 47 membres présents. M. Lammens dépose le rapport sur le projet de loi portant augmentation du nombre des notaires dans les cantons de Saint-Josse-ten-Noode, d'Ixelles et de Molenbeek-Saint-Jean. — 12. Ce projet de loi est mis en discussion. M. Lammens, *r. c.*, demande si le ministre, en disant à la Chambre qu'il ferait réprimer toute coalition des notaires d'un arrondissement pour arrêter les tarifs de leurs honoraires, avait entendu interdire aux chambres notariales de publier, à titre de renseignements, le chiffre des droits à percevoir pour certains actes. M. De Volder, *m. j.*, répond qu'il n'a visé que les tarifs de coalition et qu'il n'a pas voulu interdire la publication des recommandations qui peuvent être très utiles .L'ensemble du projet de loi est adopté à l'unanimité des 53 membres présents. — 13. Dans la discussion du budget de la justice, M. d'Huart rappelle que depuis plusieurs années déjà, à la Chambre comme au Sénat, des plaintes se sont élevées pendant la discussion du budget de la justice contre la loi du 14 mars 1876 sur le domicile de secours. Selon l'orateur, le régime existant donne naissance à plusieurs inconvénients; le plus grave, c'est la durée de cinq ans pour l'acquisition d'un nouveau domicile de secours; l'indigent remplit difficilement cette condition. Si l'on pouvait obtenir une garantie sérieuse de l'assistance publique en faveur de l'indigent, on devrait préférer le système hollandais (la réduction de la durée à un an serait déjà un progrès). L'orateur dit qu'il attendra l'enquête promise, enquête qui devra aboutir à un projet de loi améliorant la situation. M. Surmont de Volsberghe rappelle que la commune de Zonnebeke a adressé aux Chambres au sujet du domicile de secours une pétition caractéristique où la commune en question démontre que la loi produit des effets déplorables au point de vue des finances des communes rurales. Zonnebeke compte six aliénés et deux sourds-muets à Bruges; elle payait jadis de ce chef 2,838 fr., aujourd'hui elle paye 5,125 fr. 25 c. Il est vrai, poursuit l'orateur, qu'il faut défalquer de ces 5,125 francs les sommes accordées par le fonds commun; la dépense descend alors à 4,485 fr. 23 c., ce qui revient pour la commune à une perte sèche de 1,646 fr. 73 c. Les communes sont, en outre, obligées de faire une double avance pour le fonds commun d'abord, pour les indigents ensuite. De plus, la commission provinciale est d'une sévérité absolue; elle exige, par exemple, que les malheureux considérés comme aveugles soient frappés d'une cécité complète. Quand une commune de 4,000 habitants doit perdre 1,648 francs par le fait d'une loi qui devrait lui être favorable, on ne peut qu'en conclure que la loi doit subir une transformation. En outre, il y a de nombreux abus en ce qui touche l'acquisition du domicile de secours. L'orateur demande que cette question importante pour les petites communes soit examinée, et qu'une réorganisation sérieuse de l'assistance publique ait lieu. M. de Coninck de Merckem critique les crédits demandés pour les dépôts de mendicité où affluent les mendiants et les vagabonds qui ne demandent pas mieux que d'y rester. L'orateur trouve la situation des communes très pénible en cette matière. Elles donnent des sommes relativement considérables à des paresseux, tandis que de malheureux ouvriers

se tuent au travail ou meurent de faim. M. d'Oultremont fait remarquer que, d'après la loi sur le domicile de secours, les députations permanentes sont omnipotentes, et que, dans les réclamations auprès d'elles, on n'obtient presque jamais raison. L'orateur cite un cas où la commune (domicile de secours) a refusé d'intervenir dans ces frais, il voudrait qu'il fût permis aux communes de présenter une plainte au tribunal de première instance. M. Orban de Xivry s'occupe de la question de l'augmentation des traitements de la magistrature. Selon l'orateur, on pourrait détacher du projet de loi sur cet objet, qui est soumis aux Chambres, le chapitre qui concerne les juges de paix et les greffiers. Pour souvegarder la dignité du juge, les droits de justice de paix devraient être perçus par le fisc au lieu de l'être comme aujourd'hui par le magistrat lui-même. L'orateur voudrait, en outre, qu'on cherchât à économiser les frais qu'entrainent les liquidations. Ces frais sont très élevés, les ventes où interviennent les mineurs notamment absorbent parfois jusqu'à 25 p. c. L'orateur préconise l'adoption d'un système qui permettrait aux juges de paix d'obtenir un avancement sur place. Il attire l'attention de M. De Volder, *m. j.*, sur l'application de l'article 40 du code pénal qui prévoit l'emprisonnement à défaut de payement de l'amende; des condamnés à l'amende préfèrent aller en prison et certains parquets leur permettent de choisir le moment qui leur convient le mieux. L'orateur, sans vouloir rétablir les corvées, estime que des condamnés de cette espèce, pourraient être obligés à certains travaux tels que le déblayement des neiges sur les routes du Luxembourg. M. Lammens signale au Sénat une triste statistique, celle de l'augmentation du nombre des crimes en Belgique; il faudrait porter remède à la criminalité toujours croissante. L'orateur pense que le droit de grâce est trop souvent appliqué à des criminels condamnés à la peine de mort; le roi devrait rendre au code pénal son efficacité. Le criminel sait que la punition n'atteindra pas la gravité de la faute, cela produit un résultat déplorable contre lequel il faut réagir. L'orateur demande à M. De Volder, *m. j.*, de faire connaître son opinion sur le maintien ou l'abolition de la peine de mort. — 16. M. Van Vreckem, *r. c.*, dit que les frais du procès pour obtenir la simple autorisation de vendre des biens appartenant à des mineurs sont d'ordinaire onéreux, véritablement frustratoires; les juges de paix pourraient parfaitement donner ces autorisations de vendre; à la campagne surtout, l'application de cette loi est désastreuse, car les frais sont aussi considérables pour les petites que pour les grandes successions. Ceux qui ne laissent après leur décès que la moitié ou le quart d'un hectare sont fort nombreux; il y a même des mendiants qui sont propriétaires parce qu'ils possèdent la chaumière qu'ils habitent. Il fait remarquer qu'en ce qui concerne la résidence des juges de paix, la commission chargée de l'examen de cette question n'a pas été très sévère; elle semble vouloir retourner au principe de la résidence dans le canton. L'orateur conseille de ne pas pousser l'indulgence trop loin, en cette matière. M. Montefiore Levi constate que les orateurs ont été en désaccord à la Chambre quant aux remèdes à apporter à la loi du domicile de secours; l'orateur approuve M. De Volder, *m. j.*, d'avoir envoyé des questionnaires aux commissaires d'arrondissement. Au sujet de la répartition des secours aux indigents invalides venant de l'étranger à Bruxelles, il constate que les hôpitaux leur refusent les soins médicaux, parce que les hôpitaux ne peuvent pas obtenir le remboursement de leurs frais, les députations permanentes répartissant le fonds commun et s'obstinant à ne pas donner suite aux réclamations des communes. Le fonds commun, dit l'orateur, a aujourd'hui une destination spéciale; il est appliqué notamment aux aveugles et aux sourds-muets; mais aucun intéressé, quel qu'il soit, n'a une part dans la gestion de ce fonds, ceux qui payent n'ont rien à y voir. L'orateur n'admet pas que l'Etat puisse être obligé à donner des secours à tous ceux qui en ont besoin; ce serait l'introduction du socialisme d'Etat; mais on pourrait accorder au gouvernement une certaine autorité sur la gestion du fonds commun; dès lors, les hôpitaux, ne devant plus craindre de ne pas rentrer dans leurs frais, pourraient donner les soins nécessaires aux malheureux qui frappent à leur porte. M. De Volder, *m. j.*, répète ce qu'il a déjà dit à la Chambre au sujet du domicile de secours : la loi de 1876 est jugée et condamnée. Mais, demande le ministre, que faudrait-il substituer à la loi actuelle; le système de suppression radicale de la loi actuelle effraie les grandes villes qui craignent pour leurs finances; il y a un autre système qui abaisse à un an la durée du temps pour obtenir le domicile de secours. Le ministre dit qu'il a fait dresser une sorte de catalogue des abus signalés et un autre catalogue des remèdes proposés; ce double catalogue a été adressé aux communes, et le ministre a demandé en même temps aux pays étrangers le texte de leurs lois sur la matière. Il rappelle que M. d'Oultremont s'est plaint de ce qu'une commune, domicile de secours, a refusé de

rembourser les frais faits par une autre commune. La commune, dont a parlé M. d'Oultremont, aurait dû formuler une plainte, conformément aux règles de la loi qui fixe les délais pour les recours adressés par les communes au gouvernement; les réclamations de cette commune ont été tardives. La loi fixe les délais sur lesquels il convient d'attirer l'attention des communes intéressées; aussi longtemps que cette loi sera maintenue, le gouvernement devra en respecter les termes; elle indique les délais en dehors desquels le gouvernement ne peut accueillir de recours. L'orateur, au sujet de l'appréciation de M. de Coninck de Merckem relative aux dépôts de mendicité, dit qu'il n'y a, dans ces dépôts, ni luxe ni confort, mais que les salaires ne s'élèvent pas à 15 centimes, ce qui fait qu'après six mois de séjour au dépôt, le malheureux peut au maximum être en possession de 20 francs; le régime y est très sévère et ne mérite en rien les accusations formulées par M. de Coninck de Merckem. M. d'Oultremont dit que l'article 10 de la loi de 1876 exige qu'on prévienne dans les dix jours la commune à laquelle appartient le malade indigent soigné dans une autre commune quand il n'a pas ses cinq ans de domicile de secours. L'orateur fait remarquer que cette prescription ne peut être observée lorsque le blessé ne réclame pas les secours dans les dix jours. M. de Bruges de Gerpinnes dit qu'il serait utile de créer des établissements où les personnes atteintes d'épilepsie ou autres maladies incurables trouveraient au moins quelque soulagement à leurs misères. L'Académie de médecine et le docteur Hambursin, de Namur, ont attiré l'attention sur ce point. M. de Namur d'Elzée se joint à M. Lammens pour constater la progression effrayante de la criminalité. M. Crocq fait remarquer que le crime envahit les classes dirigeantes; l'orateur ajoute que chez l'homme l'instinct d'imitation est le mobile d'un grand nombre de crimes. M. Mignot attire l'attention de M. De Volder, *m. j.*, sur la mauvaise gestion et les abus dont se rendent coupables les curateurs de faillites; l'orateur demande s'il n'y a pas une autre juridiction que celle du tribunal de commerce qui peut être saisie de ces questions. M. De Volder, *m. j.*, n'est pas partisan de l'application de la peine de mort. Depuis 1863, il n'y a plus eu d'exécutions capitales bien que la peine de mort soit restée inscrite dans la loi; s'il y avait eu plus de criminels depuis 1863, on comprendrait qu'on demandât la réapplication de la peine de mort. D'une enquête faite par la Société générale des prisons, dont le rapport a paru dans le *Bulletin* de cette société, il résulte que pour la Belgique, pour la période de 1847 à 1863, il y a eu 10 condamnations capitales et seulement 7 de 1864 à 1880. En 1881, il y a eu 9 condamnations à mort; en 1882, il y en a eu 18, et en 1883, 14, soit 14 condamnations en moyenne; cette moyenne est légèrement supérieure, il est vrai, à celle de l'époque où l'on exécutait les condamnés, mais il convient, pour pouvoir raisonner avec quelque sécurité, d'embrasser une période plus grande. Or, si à ces trois années, on ajoute dix-sept années où la peine de mort n'a pas été appliquée, pour cette période de vingt ans, on trouvera une moyenne de 3 condamnations, soit 2 de moins que pendant les vingt dernières années d'application de la peine de mort, d'après les chiffres de la statistique. A l'étranger, dit l'orateur, aussi bien qu'en Belgique, la non-application de la peine de mort n'est pour rien dans la criminalité. En France, où la peine de mort est appliquée, on constate que la criminalité augmente. De 1870 à 1879, il y a eu 198 condamnations à mort dont 93 exécutions capitales. En 1880, il y a eu 23 condamnations à mort dont 2 exécutions; en 1881, 19 condamnations et 1 exécution; en 1882, 35 condamnations et 4 exécutions; en 1883, 23 condamnations et 3 exécutions. L'orateur ajoute que le jury, pour éviter aux malheureux condamnés l'application de la peine de mort qu'il a dû prononcer, répond en général affirmativement sur la question des circonstances atténuantes. Dans la période de 1873 à 1880, on constate, en France, que, sur 64 parricides condamnés, 48 obtiennent les circonstances atténuantes; 98 p. c. des condamnés pour infanticides; 93 p. c. des condamnés pour empoisonnement; 93 p. c. des condamnés pour assassinat et 99 p. c. des condamnés pour incendie obtiennent la même faveur; en tenant compte de ces résultats, on doit donc redouter que, si la peine de mort était appliquée, il y aurait encore plus de crimes qu'aujourd'hui résultant du fait que le jury hésiterait à condamner les coupables. Ces raisons déterminent l'orateur à ne pas se ranger à l'avis de M. Lammens. Le ministre déclare qu'il n'aurait aucune répugnance à voter la suppression de la peine de mort si elle était proposée; mais il estime qu'il ne faut pas prendre cette mesure aujourd'hui parce qu'une expérience qui a duré vingt ans peut ne pas être concluante. Le ministre promet de faire faire une statistique pour les crimes commis pendant les vingt ans qui ont précédé la dernière exécution et pendant les vingt ans qui l'ont suivie, toutefois, on pourra difficilement retrouver la trace de crimes commis il y a quarante ans, par

exemple; cette statistique sera déposée sur le bureau de la Chambre. L'orateur demande si le gouvernement s'occupe des réformes à introduire au code d'instruction criminelle militaire, la procédure actuelle étant l'objet de plaintes nombreuses et justifiées dans l'armée et parmi les avocats qui s'occupent de justice militaire; il est contraire au bon sens et à l'équité que le conseil de guerre délibère et rédige lui-même le jugement. A la question de M. Mignot relative au code militaire, M. De Volder, *m. j.*, répond qu'une commission présidée par l'auditeur militaire s'occupe de cette revision. Le ministre dit qu'il a le ferme espoir qu'un accord interviendra entre M. Beernaert, *m. f.*, et lui au sujet du relèvement des traitements de la magistrature. Il partage entièrement le sentiment de M. Orban de Xivry au sujet de la perception des émoluments des juges de paix et des greffiers; c'est d'ailleurs un point prévu dans le projet de M. Bara; ce projet s'occupe également de la division des traitements en traitements minimum, medium et maximum après dix ans, bien entendu si le magistrat occupe les mêmes fonctions. Ce projet ne peut se scinder, car la suppression des émoluments des juges de paix et des greffiers a précisément pour but de procurer au gouvernement les ressources nécessaires pour augmenter les traitements. En réponse aux critiques de M. Van Vreckem, relatives aux frais souvent beaucoup trop élevés auxquels donnent lieu les ventes de biens appartenant à des mineurs, l'orateur déclare qu'il convient de faire cesser les abus; le gouvernement espère communiquer à bref délai, aux Chambres, le résultat de l'examen auquel il se livre à cet égard; quant aux plaintes relatives aux émoluments des curateurs de faillites, le ministre dit qu'il possède la statistique exacte des émoluments touchés (sauf le document du tribunal d'Anvers) depuis dix ans par les curateurs des divers tribunaux de commerce du pays. Ce tableau indique la proportion des émoluments et de l'actif. — 17. Au sujet d'une pétition du conseil communal de Hingene qui sollicite l'intervention du Sénat pour obtenir que la loi sur le domicile de secours soit modifiée en ce sens que le batelier qui conduit un bateau pour le compte d'autrui soit assimilé au domestique et comme conséquence que les bateliers acquièrent leur domicile de secours après une période de cinq ans dans la commune où demeurent leurs patrons, M. Surmont de Volsberghe appelle l'attention du gouvernement sur la loi du domicile de secours qui doit être revisée.

14 *mai*. M. Lammens dépose le rapport sur le projet de loi modifiant la loi de 1873 sur les sociétés commerciales. M. Van Vreckem donne lecture du rapport de la commission qui a examiné le projet de loi portant augmentation du nombre des notaires dans le canton de Verviers. Ce projet de loi est adopté à l'unanimité des 41 membres présents. — 15. M. Coemans donne lecture du rapport de la commission qui a examiné le projet de loi apportant des modifications à la loi du 15 octobre 1881 sur les matières explosibles. Ce projet de loi est adopté sans observations à l'unanimité des membres présents. M. Orban de Xivry dépose le rapport sur le projet de loi portant modification de l'article 132 de la loi du 16 juin 1869 sur l'organisation judiciaire. Le projet de loi modifiant la loi du 18 mai 1873 sur les sociétés commerciales est mis en discussion. M. Montefiore Levi regrette qu'on n'ait pas apporté à la loi de 1873 des modifications plus importantes que celles qui sont soumises au Sénat. L'orateur dit que l'amendement de M. Woeste qui, pour les sociétés anonymes, exigeait que le versement du dixième fût opéré sur le capital et non sur chaque action, paraissait légitime et il regrette que la Chambre ne l'ait pas admis ou tout au moins discuté. L'orateur fait remarquer que beaucoup de commissaires ne sont guère experts en comptabilité et que le système anglais est préférable. D'après ce système l'assemblée générale nomme des experts comptables qui ne peuvent jamais devenir administrateurs. Ils offrent plus de garanties que les commissaires. La loi prescrit ensuite que le bilan et le compte de profits et pertes seront soumis pendant un certain temps à l'examen des intéressés. Or en général ces pièces sont dressées de façon très sommaire, car les sociétés ont souvent intérêt à ne pas divulguer le détail des opérations auxquelles elles se livrent. D'après l'orateur, il y aurait lieu de modifier aussi la loi en ne permettant aux sociétés anonymes de se créer qu'avec un capital minimum de 1 million et demi à 2 millions. Pour de petites entreprises, on peut recourir aux sociétés en commandite où tous les commanditaires et les commandités se connaissent et agissent d'accord les uns avec les autres. L'orateur ajoute qu'il croit devoir s'abstenir parce qu'à son avis la loi n'a pas une portée suffisante. M. Firmin Mignot dit qu'il votera le projet de loi, non qu'il soit parfait, mais parce qu'il parait garantir mieux les actionnaires. L'orateur déplore les lenteurs de la justice en cette matière. Les curateurs de faillites, les liquidateurs et les experts devraient être des magistrats. L'orateur demande à M. De Volder, *m. j.*, de faire strictement observer la loi qui prescrit que

les bilans doivent être publiés *in extenso* au *Moniteur*. De plus, certains administrateurs agissent de façon à empêcher les petits actionnaires d'intervenir. M. De Volder, *m. j.*, dit que, d'après la loi de 1873, il fallait que les actions fussent libérées d'un vingtième sur le capital entier pris dans son ensemble. Dans le projet nouveau, la libération doit se faire à concurrence d'un dixième du capital, et doit porter sur chaque action de société anonyme. Le ministre fait observer à M. Montefiore Levi que les commissaires sont en partie responsables et qu'on peut prendre recours contre eux. Ce n'est pas le brevet officiel qu'on donnerait à certains comptables qui ferait disparaître les abus dont on se plaint; le ministre pense que l'on ne peut pas imposer une publication des pièces comptables plus étendue. M. Lammens se range à l'avis de M. Montefiore Levi. L'ensemble du projet de loi est adopté par 40 voix et 2 abstentions (MM. Montefiore Levi et Graux). — 19. Le projet de loi modifiant l'article 132 de la loi du 18 juin 1869 sur l'organisation judiciaire est adopté sans observations, à l'unanimité des 49 membres présents.

LANGUE FLAMANDE.

18 *mai*. Dans la discussion du budget de l'agriculture, de l'industrie et des travaux publics, M. Lammens constate que la création d'une académie flamande distincte peut seule donner au mouvement flamand une direction sérieuse et efficace. M. de Coninck de Merckem approuve le crédit inscrit pour l'académie flamande. Cette dépense nouvelle sera compensée en partie par la suppression du cours flamand au Conservatoire de Bruxelles. L'orateur réclame pour l'école d'horticulture de Vilvorde l'institution de cours d'horticulture en langue flamande.

LETTRES, SCIENCES ET ARTS.

22 *décembre*. M. Lammens dépose le rapport de la commission qui a examiné le projet de loi sur le droit d'auteur.

7 *janvier*. Ce projet de loi est mis en discussion. M. De Volder, *m. j.*, constate que la matière dont s'occupe le projet de loi n'a pas encore été réglée en Belgique. Il examine la nature du droit d'auteur et l'étendue qu'il convient de lui donner. M. Bischoffsheim défend un amendement qu'il propose à l'article 19 et qui, contrairement à la disposition de cet article, décide que, sauf convention contraire, la cession d'une œuvre plastique comporte cession du droit de reproduction. M. Crabbe estime que la loi ne doit pas laisser à l'artiste le droit de répéter une œuvre qu'il a cédée. Il propose un amendement en ce sens à l'article 19. M. Montefiore Levi examine les principes généraux du projet de loi; il estime que certaines dispositions adoptées par la Chambre sont moins bonnes que les propositions primitives du gouvernement. Il critique ensuite la protection accordée aux œuvres anonymes, et il émet l'avis qu'il est injuste de faire dépendre la durée de la protection de l'époque du décès de l'auteur. L'article 1er, qui réserve à l'auteur d'une œuvre artistique ou littéraire le droit de la reproduire, est adopté après retrait de l'amendement de M. Crabbe, qui proposait de faire cesser ce droit lorsque l'auteur avait cédé son œuvre sans réserve. L'article 2 (Nature du droit, Cessibilité et transmissibilité) est adopté sans observations. L'article 3 (Durée du droit d'auteur) est adopté avec une rédaction nouvelle proposée par M. Van Vreckem et, sur la proposition de M. Beernaert, *m. f.*, l'ordre des articles 2 et 3 est interverti. Les articles 4 (Œuvres posthumes) et 5 (Collaboration) sont adoptés sans observations. L'article 6 (Indivision du droit d'auteur) est adopté avec un amendement de M. Lammens tendant à intervertir l'ordre des deux derniers alinéas. M. Graux ayant demandé ce qu'il faudrait décider si l'un des copropriétaires était décédé, M. Beernaert, *m. f.*, répond que la loi ne peut prévoir les cas d'application, qui doivent rester soumis à l'appréciation des tribunaux. A l'article 7, portant qu'à l'égard des tiers, l'éditeur d'un ouvrage anonyme ou pseudonyme est réputé en être l'auteur, mais que, si l'auteur se fait connaître, il reprend ses droits, MM. Van Vreckem et Montefiore Levi proposent la suppression du second alinéa permettant à l'auteur de revendiquer son droit. M. Van Vreckem défend cet amendement. Après une discussion à laquelle prennent part MM. Montefiore Levi et Lammens qui l'appuient, et MM. Graux et De Volder, *m. j.*, qui le combattent, cet amendement est rejeté par assis et levé, et l'article 7 est adopté. — 8. L'article 8, interdisant au cessionnaire d'une œuvre de la modifier pour la vendre ou l'exploiter, est adopté avec un premier amendement de M. Montefiore Levi, qui en modifie la rédaction, et un second amendement du même membre qui interdisait d'exposer l'œuvre, même non modifiée, mais que, d'accord avec son auteur, M. De Volder, *m. j.*, avait sous-amendé en restreignant le droit d'exposition au cas où l'œuvre n'aurait pas été modifiée. Ces deux amendements ont donné lieu à un débat entre MM. Montefiore Levi, De Volder, *m. j.*, Graux et Beernaert, *m. f.* L'article 9, qui limite le droit de saisie des créanciers en ce qui concerne

les œuvres, fait l'objet de trois amendements, proposés par MM. Lammens, Balisaux et de Moreau, *m. ag., ind. et t.*, qui tous tendent à restreindre les droits des créanciers. Après discussion, le Sénat adopte le texte de M. Balisaux, qui déclare insaisissable toute œuvre littéraire ou musicale inédite, d'une manière absolue et, du vivant de l'auteur, toute œuvre artistique non achevée. Les articles 10 (Etendue du droit d'auteur sur les œuvres littéraires) et 11 (Actes officiels) sont adoptés tels qu'ils ont été votés par la Chambre. A l'article 12, qui porte que le droit d'auteur comprend le droit de traduction, M. Montefiore Levi propose d'ajouter les mots *ou d'adaptation*. MM. de Moreau, *m. ag., ind. et t.*, et De Volder, *m. j.*, combattent cet amendement, en faisant valoir que le sens du terme *adaptation* n'est pas établi, et que d'ailleurs l'adaptation, lorsqu'elle constitue une reproduction partielle, est interdite par l'article 1er. M. Montefiore Levi retire son amendement et l'article 12 est adopté. L'article 13 (Droit de citation) est adopté sans observations. L'article 14, qui autorise tout journal à reproduire un article d'un autre journal à la condition d'en indiquer la source, à moins qu'une mention spéciale n'en interdise la reproduction, est adopté avec un amendement de M. Montefiore Levi, spécifiant que les télégrammes sont compris parmi les articles. L'article 15, disant que le droit de représentation des œuvres littéraires est réglé conformément aux dispositions relatives aux œuvres musicales, est adopté. L'article 16 interdit l'exécution d'une œuvre musicale sans l'autorisation de l'auteur, lorsqu'il y a rétribution *spéciale* de la part des assistants. Un amendement de M. Montefiore Levi supprime toute restriction et exige l'autorisation dans tous les cas, et un autre amendement de M. Crabbe se borne à supprimer le mot « spéciale ». L'amendement de M. Montefiore Levi, défendu par son auteur et par MM. De Volder, *m. j.*, Balisaux et de Moreau, *m. a., ind. et t.*, est adopté. L'article 16 ainsi modifié est adopté, ainsi que les articles 17 (Droit d'arrangement) et 18 (Droits respectifs de l'auteur du livret et du compositeur). — 9. L'article 19 concerne le droit de reproduction. Le texte voté par la Chambre porte que la cession d'une œuvre d'art ne donne pas le droit de la reproduire. M. Bischoffsheim propose de donner à l'acquéreur, sauf convention contraire, le droit de reproduire l'œuvre qu'il a acquise; M. Montefiore Levi propose d'interdire aussi bien à l'acquéreur qu'à l'artiste de reproduire l'œuvre, sauf convention contraire. Enfin, M. Crabbe propose d'ajouter au texte adopté par la Chambre une disposition interdisant à l'artiste de répéter son œuvre. M. Lammens défend le texte adopté par la Chambre et combat chacun des amendements, qui, d'après lui, auraient pour effet de modifier le principe même de la loi. M. De Volder, *m. j.*, combat les deux premiers amendements, mais se rallie à celui de M. Crabbe. M. Van den Bemden réclame pour l'artiste le droit de répéter son œuvre. M. Montefiore Levi retire son amendement et se rallie à celui de M. Crabbe. Cet amendement est rejeté ainsi que celui de M. Bischoffsheim, et l'article 19 est adopté tel qu'il a été voté par la Chambre. L'article 20, qui interdit à l'auteur et au propriétaire d'un portrait de le reproduire ou de l'exposer sans l'assentiment de la personne représentée, est adopté avec un amendement de M. De Volder, *m. j.*, qui en modifie le texte et réduit la durée de l'interdiction à une période de vingt ans après la mort de la personne représentée. Un amendement de M. Bischoffsheim, réservant le droit de reproduction ou d'exposition au seul cas où le portrait ou le buste avait été commandé et payé, est rejeté. M. Montefiore Levi défend l'amendement qu'il présente à l'article 21 et qui tend à dire, contrairement à ce que porte le texte adopté par la Chambre, que l'œuvre d'art représentée par un procédé industriel sera soumis aux lois qui régissent la propriété des dessins et marques de fabrique. L'amendement de M. Montefiore Levi n'est pas adopté, et l'article 21 est adopté tel qu'il a été voté par la Chambre. Les autres articles sont votés sans débat et l'ensemble du projet de loi est voté par 37 voix et 2 abstentions (MM. Bischoffsheim et de Selys-Longchamps).

11 *mars*. M. Lammens dépose le rapport sur le projet de loi sur les droits d'auteur auquel la Chambre a apporté des modifications. — 12. Le président émet l'avis que la loi tout entière, et non seulement l'article 14, qui est le seul que la Chambre ait modifié, doit être mise en discussion. M. Graux déclare partager cette opinion. M. Lammens constate que la Chambre a maintenu le texte qu'elle avait primitivement adopté en rejetant l'amendement de M. Montefiore Levi qui mettait les télégrammes sur le même pied que les articles de journaux. Il propose l'adoption du texte voté par la Chambre. Après une discussion entre MM. Montefiore Levi, De Volder, *m. j.* et Graux qui examinent la portée de la modification, le Sénat procède au vote; les articles 1 à 13 sont adoptés *in globo*. L'article 14 est adopté tel qu'il a été amendé par la Chambre; les autres articles sont votés en une fois et l'ensemble du projet de loi est adopté par 52 voix et 1 abstention (M. Bichoffsheim).

19 *mai*. Dans la discussion du budget de l'agriculture, de l'industrie et des travaux publics, M. d'Andrimont émet l'avis qu'en présence de l'institution d'une académie flamande à Gand, il faudrait reconnaître que les Wallons seraient en droit de réclamer une académie wallonne pour Liége. — 22. Dans la discussion du budget des recettes et dépenses extraordinaires. M. Casier de Hemptinne demande que le château des comtes de Flandre et le Steen de Gérard le Diable, à Gand, soient restaurés. M. Beernaert, *m. f.*, promet de pousser avec activité les travaux d'isolement du château des comtes de Flandre. Quant au Steen de Gérard le Diable, le gouvernement se fera un devoir d'intervenir pour qu'il soit conservé et restauré.

MARINE.

21 *mai*. Dans la discussion du budget des chemins de fer, postes et télégraphes, M. de Coninck de Merckem fait remarquer que le personnel du service de pilotage à Nieuport, a été porté de 12 à 14 hommes, et que la somme affectée à sa rémunération n'a pas été augmentée. M. Vandenpeereboom, *m. c., p. et tél.*, répond que les pilotes touchent une remise qui est plus élevée que le traitement qui pourrait leur être alloué et que la réduction que subit leur salaire n'est que momentanée.

PENSIONS.

23 *décembre*. M. Bethune dépose le rapport sur le projet de loi portant augmentation des pensions civiles.

6 *janvier*. M. Mignot dépose à l'article 4 de ce projet, un amendement tendant à étendre le bénéfice de la loi aux pensions des membres du corps enseignant et aux pensions militaires. MM. Crocq et Dethuin proposent l'article additionnel suivant : « Les pensions des membres du corps administratif et enseignant de l'enseignement moyen, liquidées avant la mise en vigueur de la loi du 31 mars 1884, seront revisées d'après les bases établies par cette loi. » M. Lammens constate que c'est grâce au rétablissement de l'équilibre financier et aux 13 millions d'économies réalisées par M. Beernaert, *m. f.*, que l'on peut améliorer la position des anciens fonctionnaires. Il applaudira à toute mesure qui aurait pour conséquence, lorsque l'état du trésor le permettra, d'étendre aux pensionnés militaires les avantages accordés aux pensionnés civils. L'orateur fait remarquer que l'article 5 répare une injustice dont plusieurs instituteurs avaient été victimes sous l'ancien gouvernement; ces instituteurs qui ont quitté l'enseignement officiel, ont obéi à la voix de leur conscience en refusant de se prêter à des mesures qui étaient prises en vue d'arracher des âmes à l'Eglise. Si certains instituteurs démissionnaires en 1879 n'ont pas fait valoir en temps voulu leurs droits à la pension, c'est qu'ils connaissaient l'accueil qui aurait été fait à leurs requêtes. L'amendement de M. Jacobs, adopté par la Chambre, est une mesure d'humanité et de justice. L'Etat ne fera en somme que rembourser à de vieux serviteurs les versements faits par eux à la caisse de prévoyance. M. Mignot dit que certains fonctionnaires ne reçoivent pas des pensions en rapport avec leur traitement d'activité. L'orateur fait ressortir ensuite la différence qui existe au point de vue de la pension, entre les fonctionnaires de l'ordre administratif d'une part et les officiers et les membres du corps enseignant, d'autre part. Il estime que cette différence, que rien n'explique, justifie son amendement. M. Beernaert, *m. f.*, répond que le projet vise uniquement les pensions civiles et qu'il est justifié par le fait que ces pensions ont été réduites en 1849. Il ajoute que les pensions civiles et les pensions militaires sont établies d'après des bases différentes et que, contrairement à ce qu'a dit M. Mignot, les militaires sont plus favorisés au point de vue des pensions que les fonctionnaires civils. Le ministre repousse l'amendement déposé par ce membre parce qu'il aurait pour conséquence de bouleverser toute la législation sur les pensions. M. Graux demande des explications en ce qui concerne la situation qui sera faite par la loi en discussion aux professeurs de l'enseignement moyen et de l'enseignement primaire. Il estime que les maxima fixés par cette loi seront applicables aux pensions des membres de l'enseignement. Pour les pensions militaires, on ne pourrait discuter les maxima parce qu'ils sont fixés par la loi; il en est de même pour les magistrats en faveur de qui existe l'éméritat; mais toutes les lois qui s'occupent de l'enseignement s'abstiennent de fixer les maxima des pensions. Le maximum en cette matière sera donc celui qui sera déterminé par la loi nouvelle. Il est certain que les professeurs qui ont vu leurs pensions réduites en 1849, ont le droit évident de bénéficier de la loi qui les rétablira. C'est une erreur de croire que les professeurs jouissent de privilèges spéciaux; ce qu'on appelle privilèges, ce sont des compensations légitimes aux fatigues inhérentes à leurs fonctions. Le droit de faire compter leurs diplômes n'est pas non plus un privilége; c'est également une compensation

pour le temps qu'ils ont consacré à conquérir leurs diplômes. L'officier peut aussi compter les années passées à l'école militaire. M. Beernaert, *m. f.*, fait remarquer que la situation des professeurs de l'enseignement moyen est plus favorable que celle des autres fonctionnaires, et qu'il y aurait quelque injustice à l'améliorer encore; il dit que, d'accord avec son collègue de l'intérieur, il a décidé de mettre à l'étude les diverses lois sur les pensions de l'enseignement primaire. Une loi unique serait un bien. Si l'on trouve qu'il y a lieu d'augmenter le maximum des fonctionnaires de l'enseignement moyen, si l'on trouve que les améliorations considérables de leur position faites par le gouvernement précédent ne sont pas suffisantes, on pourrait examiner la question ultérieurement. M. Balisaux soutient que les mots « pensions civiles » constituent un terme générique, qui comprend les pensions des membres du corps enseignant. M. Beernaert, *m. f.*, répond qu'on pourrait le soutenir s'il n'y avait l'article 4 qui stipule que les pensions du corps enseignant, du clergé et de la magistrature sont réglées par des dispositions spéciales. M. Crocq regrette à ce sujet qu'il n'y ait pas en Belgique un conseil de jurisconsultes, un conseil d'Etat, chargé de rédiger les lois et de mettre en concordance les lois nouvelles avec les anciennes. M. Van Ockerhout se montre partisan de la codification des lois sur les pensions, et il pense qu'il faudrait tenir compte à tous les fonctionnaires du travail réel qu'ils ont fourni. M. Beernaert, *m. f.*, objecte qu'il serait dangereux de toucher aux bases de la loi; si l'on abaissait l'âge légal, la charge à supporter par le trésor serait augmentée, et la situation financière ne permet pas cette augmentation de dépenses. Les articles 1er, 2 et 3 sont adoptés sans observations. A l'article 4 (Maintien des dispositions spéciales réglant notamment les pensions du corps enseignant et les pensions militaires), M. Mignot, en présence des observations de MM. Graux et Balisaux, retire la partie de son amendement concernant les membres du corps enseignant, mais il maintient sa proposition relative aux pensions militaires. M. Beernaert, *m. f.*, dit qu'il est impossible de voter l'amendement de M. Mignot. Ce serait bouleverser complètement le système réglant les pensions militaires. L'amendement de M. Mignot est écarté par la question préalable proposée par M. Surmont de Volsberghe; l'article 4 est adopté. A l'article 5 (Admission de demandes de pensions produites plus de trois ans après le jour où l'intéressé aura touché son traitement), M. Crocq fait observer, au sujet des instituteurs qui ont quitté l'enseignement en 1879, qu'aucun fonctionnaire ne peut quitter son emploi sans l'assentiment du gouvernement et que, s'il le quitte volontairement, on ne lui doit plus rien. M. Thonissen, *m. i. et ins.*, fait remarquer que, depuis 1842, les instituteurs achetaient leurs pensions en versant à la caisse de prévoyance. L'article 21 de l'arrêté royal du 10 décembre 1852 dit formellement : Ont droit à la pension les participants de la caisse âgés de 60 ans et ayant 30 ans de services; pour ce qui concerne la caisse des instituteurs urbains, on rendit la participation de ceux-ci également obligatoire, en déclarant qu'ils avaient un droit à la pension. La loi de 1876 supprima les caisses de prévoyance des instituteurs en mettant à charge de l'Etat, des provinces et des communes la liquidation des pensions payées jusque-là par les caisses de prévoyance; le ministre fait remarquer que, lorsqu'on refuse la pension, il faudrait tout au moins rembourser les versements opérés; or, cela n'a pas été fait. L'orateur ajoute que la charge annuelle de l'Etat pour pensionner les instituteurs en question, qui ne sont qu'au nombre de quinze, sera de 14,000 fr. Cette charge ne sera que temporaire, attendu que ces personnes sont toutes fort âgées. L'article 5 est adopté par 26 voix contre 15. M. Crabbe demande à M. Vandenpeereboom, *m. c., p. et tél.*, de faire bon accueil aux instances faites en ce moment auprès de lui en ce qui concerne les pensions à accorder aux officiers de marine, bien qu'aucun officier des paquebots de l'Etat ne soit encore en âge d'être pensionné. — 7. La discussion est reprise à l'article additionnel proposé par MM. Crocq et Dethuin. M. Crocq défend cet amendement en disant que l'article 2 de la loi consacre le principe de la rétroactivité en matière de pension et qu'il est équitable d'appliquer ce principe aux professeurs dont la pension est réglée par la loi de 1884. Cet amendement, combattu par M. Beernaert, *m. f.*, qui fait remarquer que la loi en discussion est étrangère aux pensions des membres du corps enseignant, est rejeté par assis et levé. Le projet de loi sur les pensions civiles est adopté à l'unanimité des 47 membres présents.

13 *mars*. Dans la discussion du budget des finances, M. d'Oultremont émet l'espoir que M. Beernaert, *m. f.*, pourra, au cours de la session suivante, proposer un projet de loi ayant pour but de mettre les pensions militaires sur le même pied que les pensions civiles. M. Beernaert, *m. f.*, fait remarquer que la question ne se rapporte ni de près ni de loin au budget des finances, mais qu'une

commission mixte présidée par un magistrat examinera la question de savoir si la situation des officiers pensionnés est réellement moins bonne que celle des pensionnés civils.

POSTES.

14 *mai*. M. Surmont de Volsberghe appuie une pétition émanant d'habitants d'Ypres, demandant que l'on supprime une des distributions postales le dimanche. L'orateur dit que les facteurs ont droit au repos du dimanche, et cette pétition mérite d'être prise en sérieuse considération. — 17. M. d'Oultremont fait rapport sur cette pétition dont le Sénat ordonne le renvoi au ministre des chemins de fer, postes et télégraphes. — 21. Dans la discussion du budget des chemins de fer, postes et télégraphes, M. Casier de Hemptinne signale l'insuffisance des locaux de la poste centrale de Gand. M. Firmin Mignot réclame l'établissement d'un bureau de poste à Putte (Stabroek). L'orateur reconnaît, avec M. Casier, que les installations du bureau central des postes à Gand doivent être améliorées; des mesures seront prises en conséquence. La question de l'érection d'un bureau de postes à Putte (Stabroek) sera étudiée. M. Lammens appuie la pétition datée d'Ypres demandant la suppression du service postal du dimanche après midi. M. Th. de Limbourg-Stirum signale l'état défectueux du bureau des postes d'Ostende.

TÉLÉGRAPHES ET TÉLÉPHONES.

21 *mai*. Dans la discussion du budget des chemins de fer, postes et télégraphes, M. Van den Bemden demande que le service télégraphique signalant l'arrivée des navires à Anvers soit complété; de plus, les signaux peuvent ne pas produire d'effets, soit à cause du brouillard, soit à cause des rafales de neige; il serait utile d'établir une communication avec le feu de Heyst, où les navires s'approchent près du littoral. M. Vandenpeereboom, *m. c., p. et tél.*, promet de donner satisfaction à M. Van den Bemden, qui réclame des dépêches plus nombreuses annonçant les navires à Anvers. M. Montefiore Levi constate que l'administration des postes et télégraphes est excellente; le service du téléphone laisse énormément à désirer; les télégraphes fonctionnent à la satisfaction générale.

TRAVAUX PUBLICS.

7 *janvier*. M. Vaucamps appelle l'attention du Sénat sur une pétition que vient de lui adresser la commune de Molenbeek-Saint-Jean demandant que les travaux de dérivation du canal de Charleroi au pont Léopold II soient exécutés. La commune de Molenbeek-Saint-Jean est une des plus populeuses et aussi des moins bien traitées de l'agglomération bruxelloise. L'orateur demande un prompt rapport sur cette pétition. — 8. M. Pigeolet demande un prompt rapport sur la pétition du conseil communal de Molenbeek-Saint-Jean réclamant l'émission d'un emprunt destiné à donner du travail aux ouvriers sans ouvrage et l'exécution des travaux de dérivation du canal de Charleroi, ainsi que sur une pétition du conseil communal de Saint-Gilles demandant l'exécution du travail de dérivation de l'Ourthe approuvé par le conseil provincial du Brabant.

9 *mars*. M. Pigeolet, au nom de la commission des pétitions, fait rapport sur la pétition des conseils communaux de Saint-Gilles et de Saint-Josse-ten-Noode qui réclament l'exécution du projet de l'Ourthe. Ce rapport appuie la pétition et en propose le renvoi à M. de Moreau, *m. ag., ind. et t.* (Adopté.) — 17. M. Montefiore Levi fait rapport sur des pétitions adressées au Sénat par diverses administrations communales : le conseil communal d'Ixelles émet le vœu de voir le canal de Willebroeck racheté et approfondi par l'Etat et doté au point de vue des péages d'un régime aussi favorable que celui des canaux de l'Etat; le conseil communal de Saint-Gilles émet un vœu identique et demande la transformation de cette voie de communication en canal maritime; le conseil communal de Laeken exprime le vœu de voir les Chambres, sans s'arrêter au vote émis par la commission des canaux brabançons, reprendre l'étude des travaux tendant à faciliter les communications par voie navigable entre la mer et l'agglomération bruxelloise. M. Crocq dit que le rachat des canaux brabançons et principalement du canal de Willebroek se justifie pleinement. L'orateur demande pourquoi ce canal doit être bien moins traité que d'autres sur lesquels les péages ont été abaissés et même abolis. Si les villes intéressées ne font pas cette réduction, c'est qu'elles devraient grever les contribuables dans de fortes proportions, car une ville ne peut répartir ses impôts sur autant de têtes que l'Etat; il n'y a pas de corrélation possible entre le contribuable habitant Bruxelles, prenant part à la dépense, et les contribuables des autres parties du pays. Ce rachat est pour le gouvernement une des meilleures mesures qu'il puisse prendre. L'orateur appelle l'attention du gouvernement sur cette question en faisant remarquer que le Brabant est pour les travaux hydrauliques, peut-être aussi pour

la voirie vicinale, bien moins favorisé que toutes les autres provinces; de plus, plusieurs conseils communaux de l'agglomération bruxelloise se sont joints à la capitale. M. Mignot demande que le gouvernement hâte l'étude qui est faite des voies navigables.

14 *mai*. M. de Hemricourt de Grunne donne lecture du rapport de la commission qui a examiné le projet de loi approuvant la convention conclue le 9 avril 1886 entre la Belgique et les Pays-Bas pour la construction d'un pont sur la Meuse, à Maeseyck. Ce projet de loi est adopté sans observations à l'unanimité des 42 membres présents. — 17. Dans la discussion du budget de l'intérieur et de l'instruction publique, M. Vaucamps fait remarquer que le gouvernement montre de la résistance quand il s'agit d'améliorer la voirie; l'état de la voirie aux environs de Bruxelles est fort mauvais; l'orateur demande qu'un plan uniforme soit adopté d'accord avec les communes et les provinces, et que chaque année la construction d'un certain nombre de kilomètres de chemins vicinaux soit effectuée, 500 kilomètres par exemple. L'orateur demande en outre que le système de répartition des subsides soit modifié; alors que la Flandre occidentale recevait 4,162,000 francs de subsides, le Brabant n'en recevait que 2,436,000 pour la même période. M. Thonissen, *m. i. et ins.*, fait remarquer qu'il n'est pas possible d'établir d'un coup un réseau de 500 kilomètres, mais il promet d'examiner le projet de M. Vaucamps. M. Surmont de Volsberghe objecte à M. Vaucamps que la Flandre occidentale a fait d'énormes sacrifices, en intervenant pour un tiers dans les dépenses de la voirie, tandis que, dans le Brabant, les sacrifices sous ce rapport sont très minimes. — 18. M. Piret-Goblet, dans la discusssion du budget de l'agriculture, de l'industrie et des travaux publics, dit qu'il y a urgence à racheter le pont établi sur la Sambre, à proximité de la gare de Châtelineau, et la route qui aboutit à ce pont; le rachat de ce pont par l'Etat fera disparaître les péages perçus sur l'ancienne route conformément à un engagement pris par l'autorité communale. M. d'Huart appuie une requête des habitants d'Eprave et des communes voisines qui demandent la création d'une station à Eprave. L'orateur demande en outre d'activer le redressement de la route de Ciney à Yvoir; il remercie le ministre d'avoir mis en adjudication le pont sur l'Ourthe, à Deulin, qui permettra d'utiliser la nouvelle route de Fronville à Baillonville, et d'avoir décidé l'amélioration de la rue Saint-Jacques à Dinant, d'accord avec le conseil communal de cette ville. M. Leirens montre la nécessité d'améliorer le régime du Molendender à Ninove et de démolir une usine située sur ses rives. M. de Ribaucourt, *r. c.*, appelle l'attention du gouvernement sur le pont sur l'Escaut à Wetteren, dont l'entretien est négligé, la propriété de ce pont étant en litige. M. d'Oultremont rappelle au gouvernement sa demande tendant à faire reprendre par l'Etat divers chemins de grande communication, notamment le chemin de Chièvres à Ghislenghien et celui d'Ath à Flobecq. — 19. M. Firmin Mignot demande une réponse à M. Beernaert, *m. f.*, en ce qui concerne la commune de Molenbeek-Saint-Jean, réclamant le raccordement des boulevards Léopold II et d'Anvers, et une réponse au sujet de la pétition relative au bassin de la voirie. Molenbeek-Saint-Jean a demandé l'élargissement des écluses n°s 54 et 55 du canal de Charleroi; l'orateur espère que cette question sera prochainement résolue, de même que la reprise des canaux brabançons et du canal de Willebroeck. — 20. M. de Moreau, *m. ag., ind. et t.*, ne pense pas que la reconstruction du pont de Wetteren incombe à l'Etat, mais il s'engage à faire examiner la question. En réponse à M. Leirens, le ministre déclare que la démolition du moulin situé sur le Molendender a été ordonnée. L'orateur promet de pousser activement les travaux de la route d'Yvoir. Quant au rachat des routes, le gouvernement doit tenir compte de l'état actuel des finances; l'Etat ne peut racheter aujourd'hui que les routes de grande communication, menant à des stations. M. Van Ockerhout demande au gouvernement de remédier à la situation créée par l'écluse militaire d'Ostende qui oppose un véritable barrage à l'écoulement des eaux du Nord de Bruges; de plus, les eaux de l'Espierre, cause de la corruption périodique des eaux du canal de Gand à Bruges qui alimentent la ville de Bruges d'eau potable, devraient être épurées. L'orateur insiste pour que le siphon du canal de Schipdonck soit établi à bref délai. M. de Moreau, *m. ag., ind. et t.*, dit que les travaux du canal de Schipdonck qui incombent à l'Etat vont être exécutés. Pour ce qui concerne la question de l'Espierre, le ministre répète les renseignements qu'il a fournis à la Chambre, c'est-à-dire que le gouvernement français fait de sérieux efforts pour contraindre les communes françaises récalcitrantes à exécuter leurs obligations. A l'article 89 (Ecoulement des eaux), M. Van Ockerhout demande de baisser les eaux du canal de Bruges à Ostende au mois d'avril au lieu de juin. M. de Coninck de Merckem rappelle au ministre les pétitions réclamant l'établissement de plusieurs petites écluses

sur le canal de Loo; la question est fort importante pour plusieurs communes des arrondissements de Furnes et de Dixmude. M. d'Oultremont appelle l'attention du ministre sur l'adoucissement qu'il conviendrait d'apporter à l'exécution des dispositions sur les constructions à élever le long des grandes routes; l'orateur ne croit pas qu'il convienne de maintenir inexorablement les anciennes règles; en outre, les riverains des grandes routes demandent à racheter les arbres situés près des jardins légumiers et des moulins à vent. M. Van Vreckem fait part du mauvais état, résultant de leur construction défectueuse, de certains édifices publics, tels que presbytères, églises, écoles; des pénalités devraient être appliquées aux architectes qui dressent des plans défectueux. M. Pycke de Peteghem rappelle que depuis six ans il insiste sur la création de routes et le rachat de certaines d'entre elles par l'Etat. L'orateur insiste pour obtenir la reprise de la route de Cruyshautem à la gare d'Anseghem. — 21. Dans la discussion du budget des chemins de fer, postes et télégraphes M. Bracq remercie M. Vandenpeereboom, *m. c., p. et tél.*, pour les travaux d'installation de l'avant-port de Gand, avant-port qui peut être utilisé maintenant pendant la baisse des eaux du canal de Terneuzen pour les bateaux venant de la Hollande et pour les steamers d'un faible tirant d'eau qui continuent à naviguer vers l'Angleterre; l'orateur félicite l'administration pour le tarif adopté pour Gand-Muide; il y a cependant deux améliorations qui restent à opérer; l'établissement de ponts à peser et le raccordement de la voie destinée aux grues à la voie principale. — 22. Dans la discussion du budget des recettes et des dépenses extraordinaires, M. Casier félicite le ministère actuel d'avoir achevé les travaux du port de Gand, d'avoir ordonné la construction de l'écluse du Tolhuis et d'avoir adjugé deux cales sèches. L'orateur ajoute que des travaux de régularisation sont nécessaires au canal de Terneuzen; que le cours de l'Escaut et surtout du Bas-Escaut devrait être amélioré. Les travaux effectués éviteront de fortes inondations à la ville de Gand. L'orateur signale au gouvernement divers autres travaux, notamment la construction d'un pont dans les environs de Meirelbeke, dans le genre de celui qui été construit sur l'Escaut, à Eyne près d'Audenarde, et la reprise entre Heusden et Melle d'un pont dont les péages pèsent lourdement sur les populations, attendu qu'ils peuvent être évalués à 20 francs par an et par ouvrier. Il demande à M. Beernaert, *m. f.*, d'être bienveillant pour la ville de Gand dans la contestation élevée entre le gouvernement et la ville de Gand au sujet des expropriations nécessitées par l'élargissement de la rue Digue-de-Brabant. L'orateur remercie le gouvernement d'avoir accordé 100,000 francs pour l'achat du château des anciens comtes de Flandre. L'orateur réclame le rachat du pont de Heusden et estime que la chaussée de Nevele devrait également être reprise par le gouvernement. M. t'Kint de Roodenbeke insiste pour que les travaux d'amélioration de l'écoulement des eaux des polders vers la mer soient poussés avec activité. L'orateur rappelle que les intéressés demandent que, dans la construction des rigoles dans les travaux du canal de Selzaete, on établisse des fascinages pour empêcher l'écoulement des eaux dans la partie sablonneuse de la contrée; on devrait inscrire une clause spéciale dans le cahier des charges pour mettre ces travaux à la charge de l'entrepreneur. M. de Buisseret de Blarenghien constate qu'à l'heure actuelle on n'a fait exécuter aucun travail pour empêcher les eaux de la Senne de se déverser dans le bassin de la Dyle. L'orateur fait remarquer que 100,000 francs, inscrits au budget, sont dépensés à faire des travaux en aval, cette somme est insuffisante, c'est un million qu'il faudrait. M. de Coninck de Merckem constate l'urgence des travaux à effectuer pour le nivellement des terrains militaires de Nieuport et la rectification de l'Yser. L'orateur signale au ministre les dégâts causés par les inondations et recommande encore la reprise du canal de Loo. A propos d'un crédit de 50,000 francs pour travaux à faire au palais des Beaux-Arts, M. Van Vreckem rappelle qu'un crédit de 125,000 francs demandé en 1882 pour achever ce monument n'a pas été dépensé. Il fait remarquer qu'il s'agit, entre autres, du cimentage des murs humides et il estime que l'on a manqué de prévoyance en ne prenant pas les mesures nécessaires lors de la construction; l'orateur fait observer qu'à son avis, il y a des travaux plus urgents que l'aménagement de l'ancien champ des manœuvres de Bruxelles, pour lequel des crédits sont demandés. M. Beernaert, *m. f.*, dit que les travaux du canal de Schipdonck commenceront à bref délai. Quant aux travaux demandés par M. de Coninck de Merckem, le ministre promet de demander le crédit réclamé pour Nieuport; un accord entre cette ville et le gouvernement devra intervenir; le ministre ajoute que le gouvernement dispose de 980,000 francs pour travaux nécessités par les inondations de la Senne. Quant au pont de Heusden, le ministre dit qu'il appartient plutôt à la province et à la commune de supprimer les péages; tout au plus le gouvernement pourrait-il intervenir par voie de subsides.

VALIDATION DES POUVOIRS.

10 *novembre*. M. Van Vreckem donne lecture du rapport de la commission nommée pour vérifier les pouvoirs de M. Coemans, élu sénateur de l'arrondissement de Hasselt, en remplacement de M. Van Willigen, décédé. Le Sénat adopte les conclusions de ce rapport qui conclut à la validation de ces pouvoirs.

21 *décembre*. Les conclusions du rapport de M. Coemans tendant à la validation des pouvoirs de M. Legrelle, élu sénateur en remplacement de M. Cogels, décédé, sont adoptées.

19 *mars*. M. de Biolley fait rapport sur l'élection sénatoriale de Saint-Nicolas. Ce rapport conclut à la validation des pouvoirs de M. Malou; ces conclusions sont adoptées.



SENAT

Session de 1885-1886

TABLE DES MATIÈRES

SESSION LÉGISLATIVE DE 1886-1887

(9 NOVEMBRE 1886 AU 9 AOUT 1887)

La session est ouverte le 9 novembre, les deux Chambres étant réunies sous la présidence de M. le chanoine de Haerne, représentant, doyen d'âge, ayant à ses côtés MM. de Baré de Comogne et Warocqué, les deux membres les plus jeunes de l'assemblée, et MM. Warnant et Huyttens de Terbecq, greffiers du Sénat et de la Chambre des représentants.

DISCOURS DU TRONE.

Messieurs,

Je suis heureux de me retrouver au milieu des représentants de la Nation et d'inaugurer avec eux ce palais relevé de ses ruines.

Nos rapports avec toutes les puissances n'ont cessé d'être excellents. La Belgique remplit scrupuleusement les devoirs que sa neutralité lui impose, et cette conduite, dont jamais elle ne s'est départie, lui a valu l'estime et la confiance des autres Etats.

En Belgique, comme partout, l'industrie et le commerce traversent une crise d'une intensité et d'une durée sans précédent.

Mais les difficultés de la situation, loin d'abattre les courages, ont servi de stimulant à de plus grands efforts; malgré l'extrême réduction du bénéfice, notre vaste production industrielle n'a point diminué, et l'Exposition universelle d'Anvers a permis de constater de remarquables progrès.

Ce qui peut surtout venir en aide à notre industrie, Messieurs, c'est l'extension de nos relations au delà des mers et la conquête de débouchés nouveaux. Mon gouvernement ne perdra point de vue ce grand intérêt national et sa tâche sera facilitée par le développement qu'a pris le port d'Anvers, grâce aux splendides installations maritimes dont nous avons fêté l'an dernier l'inauguration.

La réduction générale des prix a malheureusement amené l'abaissement des salaires.

Des faits profondément regrettables, même abstraction faite de l'exagération avec laquelle on les a rapportés, se sont passés dans les bassins de Liége et de Charleroi. Mais la responsabilité en incombe surtout à ceux qui les ont provoqués par de coupables excitations, et aujourd'hui, Messieurs, que la justice a parlé, j'ai cru pouvoir me montrer clément envers le plus grand nombre de ces malheureux égarés. (*Applaudissements.*)

La situation des classes laborieuses est hautement digne d'intérêt et ce sera le devoir de la législature de chercher, avec un surcroît de sollicitude, à l'améliorer.

Peut-être a-t-on trop compté sur le seul effet des principes, d'ailleurs si féconds, de liberté. Il est juste que la loi entoure d'une protection plus spéciale les faibles et les malheureux.

Mon gouvernement a cru devoir faire étudier, dans un esprit d'ensemble, les vastes questions qui se rattachent à la législation du travail, et il a institué dans ce but une commission tout à la fois d'enquête et d'examen.

Je me plais à rendre hommage au zèle et au dévouement avec lesquels elle accomplit cette tâche considérable.

Eclairé par ses travaux, mon gouvernement aura à vous saisir de projets de réformes importantes. Il convient notamment de favoriser la libre formation de groupes professionnels, d'établir entre les chefs d'industrie et les ouvriers des liens nouveaux sous la forme de conseils d'arbitrage et de conciliation, de réglementer le travail des femmes et des enfants, de réprimer les abus qui se produisent dans le payement des salaires, de faciliter la construction d'habitations ouvrières convenables, d'aider au développement des institutions de prévoyance, de secours, d'assurances et de pension, et de chercher à combattre les ravages de l'ivrognerie (*applaudissements*) et de l'immoralité.

Il sera également nécessaire de prendre des mesures plus efficaces pour mettre un frein à la falsification des denrées alimentaires.

Non moins éprouvée que l'industrie, l'agriculture, dont le code vient d'être voté, peut aussi compter sur tout le dévouement du gouvernement. Il s'appliquera à développer l'enseignement agricole, à multiplier, par l'établissement de champs de démonstration et de conférences, cet autre enseignement, non moins important, qui est destiné à vulgariser les methodes nouvelles et à réprimer les fraudes trop nombreuses auxquelles donnent lieu les engrais et les semences Il continuera à étendre le réseau des routes et des chemins de fer vicinaux et à favoriser les transports agricoles.

La législation des industries qui intéressent plus spécialement l'agriculture : la brasserie, la distillerie, la sucrerie, a été récemment revisée. Les lois nouvelles ont été bien accueillies. D'autres études du même ordre sont entreprises.

La garde civique et l'armée continuent, les récents désordres l'ont démontré, à être animées d'un excellent esprit.

Les questions relatives au recrutement de l'armée préoccupent à juste titre l'opinion publique, et il est bien désirable que l'accord patriotique des partis permette à mon gouvernement de leur donner la solution que commandent les intérêts de l'ordre le plus élevé.

L'œuvre de la revision des codes doit être activement poursuivie. Je souhaite que les Chambres puissent s'occuper bientôt du plus important de tous : le code civil. Il convient, en effet, que la législation soit toujours en harmonie avec les progrès des institutions et des mœurs.

Dans le même ordre d'idées, c'est un progrès considérable que la tendance à régler les grands intérêts internationaux par une législation uniforme.

La Convention conclue à Berne pour les transports par chemins de fer, et qui sera soumise à votre approbation, constitue dans cette voie un progrès important, et j'espère que le Congrès de droit commercial, dont la Belgique a eu l'honneur de prendre l'initiative, en préparera de non moins considérables.

La loi sur la propriété littéraire, récemment votée, est inspirée du même esprit.

Il n'est personne en Belgique qui ne soit convaincu de l'importance capitale du développement de l'instruction. Dans la lutte, de plus en plus vive, qui s'établit entre les nations productrices, l'avenir est aux plus habiles et aux plus éclairés. Mais il y a de graves divergences sur l'esprit dont il est désirable que l'école soit animée. Mon gouvernement reste convaincu que c'est sur le terrain de la liberté d'enseignement et par le respect des convictions diverses qu'il faut chercher à les concilier. Puisse l'émulation entre l'enseignement public et l'enseignement privé devenir de plus en plus féconde et aboutir à un degré de culture qui ne nous laisse rien à envier !

Je suis heureux de constater que, depuis deux ans, la population des écoles primaires soumises à l'inspection de l'État s'est accrue de près de 250,000 enfants. Les derniers concours ont révélé, dans leur ensemble, une situation favorable.

Le personnel enseignant est utilement préparé à répandre des notions de dessin, de gymnastique, d'agriculture et de travaux manuels.

Mon gouvernement vous soumettra un projet de loi sur l'enseignement supérieur.

Il proposera des mesures favorables au développement de l'éducation professionnelle.

L'enseignement des beaux-arts ne mérite pas moins d'intérêt : il importe de maintenir le rang élevé où nos artistes ont placé la Belgique et j'espère que l'organisation de l'Académie et de l'Institut supérieur d'Anvers contribuera à ce résultat.

La culture des lettres trouvera un nouvel encouragement dans la création récente d'une Académie flamande.

La grande œuvre des travaux d'utilité générale, qui ont si heureusement changé la face du pays, doit être poursuivie.

Malgré les charges qui en résultent et malgré la fâcheuse influence que l'état des affaires exerce sur les revenus publics, la situation financière est satisfaisante. Grâce aux économies apportées dans la dépense, divers dégrèvements, depuis longtemps demandés, ont pu être réalisés.

Vous êtes saisis de propositions ayant pour objet l'enseignement moyen, les titres au porteur et la modification des lois provinciale et communale.

Vous le savez, Messieurs, les nombreux travaux qui vous attendent permettent d'espérer une session féconde. Puisse-t-elle, grâce à votre loyal concours et avec l'aide de Dieu, assurer à la patrie de nouveaux éléments de grandeur et de prospérité ! *(Applaudissements à droite et au centre.)*

MINISTÈRE

Finances, M. Beernaert.

Justice, M. Devolder.

Intérieur et instruction publique, M. Thonissen.

Agriculture, industrie et travaux publics, le chevalier de Moreau.

Affaires étrangères, le prince de Chimay.

Chemins de fer, postes et télégraphes, M. J. Vandenpeereboom.

Guerre, M. le général-major Pontus.

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS

Anvers, MM. Coremans, De Decker, Delaet, De Winter, Guyot, Jacobs, Meeus, Osy (baron); Malines, MM. Fris, Lefebvre, Notelteirs; Turnhout, MM. Coomans, de Zerezo de Tejada (baron), décédé et remplacé par Dierckx, Nothomb.

Bruxelles, MM. Bilaut, Buls, de Borchgrave, Delebecque, de Mérode (comte), De Smedt, d'Oultremont (comte A.), Guillery, Henrard, Merjay, Parmentier, Simons, Slingeneyer, Somzé, Stroobant, Systermans; Louvain, MM. Beeckman, De Becker, Delcour, De Neeff, Halflants; Nivelles, MM. de Burlet, Dumont, Pastur, Snoy (baron).

Bruges, MM. Declercq, Ronse, A. Visart; Courtrai, MM. De Haerne, Reynaert, Tack, Vandenpeereboom; Dixmude, M. De Lantsheere; Furnes, M. L. Visart; Ostende, MM. Carbon, décédé et remplacé par de Stuers; Roulers, MM. De Jonghe d'Ardoye (vicomte), de Montblanc (baron); Thielt, MM. Beernaert, Mulle de Terschueren; Ypres, MM. Berten, Colaert, Struye.

Alost, MM. De Sadeleer, Van Wambeke, Verbrugghen, Woeste; Audenarde, MM. De Bleeckere, décédé et remplacé par Raepsaet, Devolder, démissionnaire et remplacé par Thienpont, Magherman, démissionnaire et remplacé par De Malander; Eecloo, M. Kervyn de Lettenhove (baron); Gand, MM. Begerem, L. de Hemptinne, de Moerman, de Smet de Naeyer, Eeman, Fiévé, Van Cleemputte, Vercruysse; Saint-Nicolas, MM. Janssens, Van Naemen, Verwilghen; Termonde, MM. De Bruyn, De Kepper, Vanden Steen.

Ath, MM. de Kerchove de Denterghem (comte), Durieu; Charleroi, MM. Drion, Gillieaux, Lambert, Noël, Pirmez, Sabatier, Vandam; Mons, MM. Carlier, Hardy, Houzeau de Lehaie, Lescarts, Pichuèque, Sainctelette; Soignies, MM. Paternoster, Scoumanne, Thiriar; Thuin, MM. Anspach-Puissant, Gigot, Warocqué; Tournai, MM. Bara, Carbonnelle, Crombez, Defontaine.

Huy, MM. de Macar de Podesta (baron), Joseph Warnant; Liége, MM. Dupont, G. Fléchet, décédé et remplacé par F. Fléchet, Frère-Orban, Hanssens, Jamme, Magis, Neef-Orban, Neujean, Julien Warnant; Verviers, MM. L. d'Andrimont, Loslever, Mallar, Peltzer; Waremme, MM. Ancion, Cartuyvels.

Hasselt, MM. de Pitteurs-Hiegaerts, Thonissen; Maeseyck, M. Cornesse; Tongres, MM. Meyers, Schaetzen.

Arlon, M. Tesch; Bastogne, Van Hoorde; Marche, de Favereau; Neufchateau, d'Hooghvorst (baron); Virton, Ensch.

Dinant, MM. de Liedekerke (comte), Thibaut; Namur, de Moreau (chevalier), Dohet, Doucet, Mélot; Philippeville, de Baré de Comogne, de Chimay (prince).

SÉNAT

Anvers, MM. de Pret-Roose de Calesberg, Le Grelle (comte), Vanden Bemden, Van Put; Malines, MM. de Beughem de Houtem, de Buisseret de Blarenghien (comte); Turnhout, MM. de Mérode-Westerloo (comte G.-A.-G.).

Bruxelles, MM. F. Bischoffsheim, Crocq, de Brouckere, de Renesse-Breidbach (comte), Firmin-Mignot, Graux, Van Schoor, Vaucamps; Louvain, MM. Michaux, Willems; Nivelles, MM. de Vrints-Treuenfeld (baron), Pigeolet.

Bruges, MM. de Crombrugge de Looringhe (baron), Van Ockerhout; Courtrai, MM. Bethune (baron), Lammens; Dixmude et Furnes, M. de Coninck de Merckem (baron); Ostende, M. de Limburg-Stirum (comte Th.); Roulers, M. van Outryve d'Ydewalle (chevalier); Thielt, M. d'Anethan (baron); Ypres, M. Surmont de Volsberghe (baron).

Alost, MM. Leirens, Van Vreckem; Audenarde, M. Pycke de Peteghem (baron); Eecloo, M. 't Kint de Roodenbeke; Gand, MM. Bracq, Casier, Pycke (baron), Soupart; Saint-Nicolas, MM. de Brouchoven de Bergeyck (comte), Vilain XIIII (vicomte); Termonde, de Ribaucourt (comte).

Ath, M. d'Oultremont (comte E.); Charleroi, MM. Balisaux, Dewandre, Piret-Goblet; Mons, MM. Dethuin, Hardenpont, Tercelin; Soignies, MM. Caulier, Cornet; Thuin, M. de Haussy; Tournai, MM. Bonnet, Dumon.

Huy, M. de Lhoneux; Liége, MM. Braconier, d'Andrimont, de Looz-Corswarem (comte), Montefiore-Levi; Verviers, MM. de Biolley (vicomte), Simonis; Waremme, M. de Selys-Longchamps (baron).

Hasselt, M. Coemans; Maeseyck, M. de Hemricourt de Grunne (comte); Tongres, M. de Borchgrave d'Altena (comte).

Arlon et Virton, M. Crabbe; Bastogne et Marche, M. Orban de Xivry (baron); Neufchateau, M. de Limburg-Stirum (comte Philippe).

Dinant, M. d'Huart (baron); Namur, M. de Bruges de Gerpinnes, de Namur d'Elzée (vicomte); Philippeville, M. de Labbeville (baron).

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS

Session de 1886-1887

Doyen d'âge, M. DE HAERNE. — *Président*, M. DE LANTSHEERE. — 1er *Vice-président*, M. TACK. — 2e *Vice-président*, M. VAN WAMBEKE. — *Secrétaires*, MM. D'ANDRIMONT, DE SADELEER, DE BURLET et DE MÉRODE. — *Questeurs*, MM. DE ZEREZO DE TEJADA, décédé et remplacé par DE JONGHE D'ARDOYE, et LEFEBVRE.

ADRESSE.

11 *novembre*. La commission d'adresse est composée de MM. Bara, Woeste, Jacobs, Nothomb, Delcour et Simons. — 16. Personne ne demandant la parole dans la discussion générale de l'adresse, les divers paragraphes en sont adoptés sans discussion. Au dernier paragraphe, M. Bara déclare qu'il ne peut voter l'adresse ni promettre son concours au gouvernement et il exprime la pensée que tous les membres de la gauche sont dans les mêmes sentiments. Ce refus n'a pas besoin d'explications sur le terrain politique. Alors que le pays exige du gouvernement plus d'action et de désintéressement, celui-ci s'abstient d'agir même lorsqu'il s'agit de mesures commandées par les considérations de l'ordre le plus élevé. L'orateur ne peut laisser dire sans protestation que l'état de l'enseignement primaire est florissant et prospère, que la loi de 1884 satisfait les populations et respecte les consciences. De pareilles assertions sont démenties par les faits. Au lieu de progresser, on a reculé sous le rapport de l'enseignement public. Ce qu'il fallait, c'était l'école neutre qui était acceptée par tout le monde, parce qu'elle ne froissait aucune conviction. De même, l'enseignement supérieur et moyen sera discrédité et rendu suspect par ceux qui devraient le défendre. La politique du gouvernement n'a d'autre mobile que l'intérêt et l'ambition du clergé. Le pays s'en convaincra de plus en plus et reviendra plus tôt qu'on ne croit au régime des idées libérales. M. Beernaert, *m. f.*, ne croit pas devoir répondre à la nouvelle protestation contre les actes du gouvernement par une apologie de ses actes. Le pays a jugé récemment la politique du gouvernement et celui-ci n'a pas à se plaindre de son verdict. Les résultats obtenus en matière d'enseignement sont excellents. La population des écoles publiques est en progression et l'on n'a touché à aucune conviction. On ne peut reprocher au gouvernement de manquer d'initiative, ni à propos de la question militaire, ni à propos des questions sociales. L'orateur se réjouit de voir que le temps qui était jadis occupé par la discussion de l'adresse pourra être consacré à l'examen de mesures utiles au pays. « Une série de mesures graves nous attendent », dit en terminant le ministre, « et sur ce terrain-là nous espérons le concours de la gauche. Si nous réussissons dans cette tâche, nous aurons le droit de dire que notre ministère n'aura été ni inutile ni vide » La discussion des paragraphes est close et l'ensemble de l'adresse est adopté par 66 voix contre 26 et 1 abstention (M. Delebecque). Celui-ci veut conserver sa liberté d'appréciation dans le groupe des députés indépendants. Il ne peut s'associer à certaines parties du discours du trône ni de l'adresse. Ayant voté contre la loi de 1884, il ne peut s'associer aux félicitations que le gouvernement recherche et qu'il se décerne, mais il ne veut pas non plus suivre la gauche dans son opposition systématique. — 23. Le président annonce que S. M. le roi a reçu la députation de la Chambre chargée de lui remettre l'adresse et que S. M. a fait à cette adresse la réponse suivante :

« Messieurs,

« J'éprouve une vive satisfaction à voir la Chambre des représentants promettre à mon gouvernement son loyal concours.

« Vous aurez à discuter des questions im-

portantes touchant aux plus graves intérêts, et pour les résoudre, ce ne sera pas trop du concours de toutes les intelligences et de tous les dévouements. Quant à moi, Messieurs, vous le savez, la grandeur et la prospérité de la Belgique sont l'objet de toutes mes préoccupations.

« Puissent, avec l'aide de Dieu, nos communs efforts être couronnés de succès. »

Sur la proposition du président, la Chambre ordonne que l'adresse et la réponse de S. M. le roi seront imprimées dans les *Documents parlementaires*.

AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

16 *novembre*. M. de Chimay, *m. a.*, dépose un projet de loi approuvant : 1° la Convention conclue entre la Belgique, le Brésil, l'Espagne, les Etats-Unis, l'Italie, le Portugal, la Serbie et la Suisse, concernant les échanges internationaux pour les documents officiels ainsi que pour les publications scientifiques et littéraires; 2° la Convention conclue entre la Belgique, le Brésil, l'Espagne, les Etats-Unis, l'Italie, le Portugal et la Serbie pour assurer l'échange immédiat du *Journal officiel* ainsi que des *Annales* et *Documents parlementaires*.

19 *janvier*. M. de Borchgrave, *r. s. c.*, dépose le rapport sur ce projet de loi. — 27. Dans la discussion générale du budget des affaires étrangères, M. d'Andrimont insiste sur la nécessité de réorganiser le corps consulaire. Il reproduit ses observations présentées en 1885 et en 1886 et expose le programme qui servirait de base aux travaux d'une commission chargée d'examiner la réorganisation des corps consulaires sur d'autres bases. Il demande qu'un poste soit établi à Athènes et dans la Nouvelle-Zélande. Il s'occupe du programme de l'examen des candidats-diplomates et des candidats-consuls, surtout au point de vue des connaissances commerciales. Le recrutement des diplomates devrait être facilité en rétribuant mieux les agents inférieurs tout en exigeant d'eux plus de connaissances. Il est d'avis que les rapports des conseillers et secrétaires de légation pourraient être plus nombreux et plus intéressants. L'allocation de 75,000 francs pour indemnité de logement à divers résidents belges à l'étranger devrait être répartie en augmentations de traitement. L'orateur propose de faire payer par tout Belge qui reçoit une décoration étrangère un droit de chancellerie variant de 50 à 250 francs. — 28. M. de Chimay, *m. a.*, estime que les travaux de la commission réclamée par M. d'Andrimont seraient stériles. L'amélioration de l'organisation consulaire, qui est d'ailleurs très bonne, exigerait une dépense de plusieurs centaines de mille francs. Le ministre annonce l'organisation prochaine d'un bureau international pour la publication des tarifs. Des postes de consuls seront établis à Singapore, à la Nouvelle-Zélande et au Congo. Des mesures sont prises pour rendre plus importante l'action commerciale que peut exercer le corps diplomatique. Les arrêtés conférant des titres de noblesse seront, comme le demande la section centrale, insérés au *Moniteur* et les listes des citoyens autorisés à porter des insignes d'ordres étrangers figureront à l'*Almanach royal*. Une proposition de loi ayant pour objet d'imposer les Belges qui portent une décoration étrangère devrait émaner de l'initiative parlementaire. L'indemnité de logement allouée aux membres du corps diplomatique doit être maintenue, parce que ces frais diffèrent selon qu'il s'agit de diplomates mariés ou célibataires. M. de Mérode présente quelques observations relatives à l'émigration. L'Etat doit renseigner et instruire ses nationaux et les mettre en garde contre les embûches qui peuvent leur être tendues. Un service de renseignements à l'usage des émigrants belges devrait être institué. On devrait aussi se montrer plus sévères dans l'octroi de licences à certaines agences d'émigration. M. de Smet de Naeyer expose ses vues sur la façon dont il faudrait favoriser nos exportations. Il croit qu'il n'y a de solution que dans l'organisation du crédit belge à l'étranger et l'établissement de banques alimentées par des capitaux belges. Le gouvernement devrait encourager la création de pareilles banques coloniales. La discussion générale est close.

1er *février*. A une demande de M. de Kerchove de Denterghem, M. de Chimay, *m. a.*, répond que le bref pontifical, défendant aux magistrats et aux bourgmestres de prononcer le divorce, ne concerne pas la Belgique. Les articles 1er à 24 sont adoptés. L'article 25 est voté après une déclaration du ministre promettant de réduire le crédit affecté à la légation de Constantinople. — 2. La Chambre adopte sans observations, à l'unanimité des 80 membres présents, le projet de loi approuvant les conventions relatives à des échanges internationaux pour les documents officiels et pour les publications officielles et littéraires.

13 *mai*. Dans la discussion générale des budgets des recettes et des dépenses extraordinaires pour l'exercice 1887, M. Snoy critique les conditions imposées au résident belge à Pékin en ce qui concerne l'obligation pour les occupants du nouvel hôtel de la légation belge de subir la charge des réparations. M. de Chimay, *m. a.*, répond que les

frais d'entretien seront assurés au moyen d'une retenue à opérer sur le traitement du ministre. — 24. M. Delebecque, *r. s. c.*, dépose le rapport sur le projet de loi approuvant la Convention additionnelle au traité de commerce conclu entre la Belgique et l'Autriche-Hongrie. — 25. Ce projet de loi est adopté, sans observations, à l'unanimité des 85 membres présents.

8 *juin*. M. de Chimay, *m. a.*, dépose : 1° un projet de loi approuvant le traité d'amitié, de commerce et de navigation, conclu, le 5 mars 1887, entre la Belgique et la république de l'Equateur ; 2° un projet de loi approuvant la Convention concernant la création d'une union internationale pour la protection des œuvres littéraires et artistiques, conclue à Berne, le 9 septembre 1886, entre la Belgique, l'Allemagne, l'Espagne, la France, la Grande-Bretagne, Haïti, l'Italie, Libéria, la Suisse et la Tunisie. — 15. M. Carlier, *r. s. c.*, dépose le rapport sur le projet de loi ratifiant le traité d'amitié, de commerce et de navigation conclu avec la république de l'Equateur. — 17. M. de Borchgrave, *r. s. c.*, dépose le rapport sur le projet de loi ratifiant la Convention de Berne sur la propriété littéraire et artistique. — 22. La Chambre adopte sans observations, à l'unanimité des 78 membres présents, le projet de loi ratifiant le traité d'amitié, de commerce et de navigation conclu entre la Belgique et la république de l'Equateur. Dans une interpellation M. de Stuers signale les conflits qui éclatent fréquemment entre pêcheurs belges et anglais. Il préconise une série de mesures destinées à porter remède à cette situation. M. de Chimay, *m. a.*, remercie l'orateur de son interpellation qui fournit au gouvernement l'occasion de justifier de sa sollicitude pour les intérêts en cause. Il promet de mettre à l'étude certaines des mesures proposées. — 30. La Chambre adopte sans observations, à l'unanimité des 79 membres présents, le projet de loi approuvant la Convention conclue à Berne en vue de la création d'une union internationale pour la protection des œuvres artistiques et littéraires.

22 *juillet*. En réponse à une interpellation de M. Loslever, M. de Chimay, *m. a.*, fait connaître que le lâcher des pigeons belges en France continue à être toléré et que le gouvernement a mis un règlement à l'étude.

AGRICULTURE.

16 *novembre*. M. Mélot, *r. s. c.*, dépose le rapport sur la proposition de loi concernant l'établissement de droits d'entrée sur les chevaux, les bestiaux et les viandes, due à l'initiative des députés de Nivelles.

18 *janvier*. M. de Moreau, *m. ag., ind. et t.*, dépose un projet de loi sur la falsification des engrais.

8 *février*. Une discussion s'engage au sujet de pétitions d'habitants du Luxembourg qui demandent que les approvisionnements d'avoines pour l'armée soient exclusivement faits de graines indigènes et que les avoines noires, dont, jusqu'ici, il n'a guère été fait usage, soient expérimentées et employées dans la mesure reconnue profitable. Répondant à MM. Van Hoorde et de Kerchove de Denterghem, M. Pontus, *m. g.*, constate que les avoines indigènes n'ont jamais été employées dans d'aussi fortes proportions. Cette mesure a été prise pour atténuer les effets de la crise agricole. La question des avoines noires sera soumise à l'examen de vétérinaires. Le gouvernement fera, dans l'intérêt de l'agriculture, un essai de l'adjudication publique. Dans la discussion générale du budget de l'agriculture, M. d'Andrimont demande si le pays de Herve sera bientôt doté d'une école de laiterie. Il réclame un subside pour le syndicat agricole de Verviers, et insiste pour que tous les syndicats étendent leur programme à la création de crédits agricoles et de banques agricoles qui viendraient en aide aux modestes cultivateurs. M. Carbon exprime le vœu de voir le ministre prendre une décision pratique en ce qui concerne la contamination des eaux des canaux et des rivières, ce qui cause un grand préjudice aux éleveurs. M. de Jonghe d'Ardoye réclame aide et protection en faveur des agriculteurs de l'arrondissement de Roulers dont les récoltes ont été détruites par un ouragan. Il constate que l'étude du flamand à l'Institut agricole de Gembloux serait plus nécessaire que l'étude de l'espagnol ; il fait remarquer qu'il n'y a pas d'institut de ce genre dans les Flandres. Il demande qu'une école de culture intensive soit fondée dans le pays flamand. — 9. M. Jamme appuie la proposition de la section centrale tendant à la création de cours de langues vivantes étrangères à l'Institut agricole de Gembloux. Les jeunes ingénieurs trouveraient ainsi plus de facilité à s'établir à l'étranger. On pourrait même, à titre d'essai, créer des cours facultatifs de langues parlées dans la partie méridionale de l'Europe. M. Cartuyvels félicite le ministre de ses efforts persévérants pour vulgariser, en matière agricole, les données scientifiques. Les deux écoles supérieures de Gembloux et de Louvain suffisent pour l'état-major agronomique ; mais ce qui manque, c'est l'école du soldat. L'orateur signale à l'attention du ministre le système d'écoles établi en Allemagne, et principalement les écoles d'hiver installées dans diverses loca-

lités et dont le programme est approprié à la région. Il demande une meilleure organisation des laboratoires agricoles ou stations expérimentales. Il s'occupe ensuite des indemnités accordées pour les bestiaux abattus. Le système suivi est défectueux; l'assurance du bétail devrait être organisée par l'Etat. M. De Neeff insiste également en faveur de l'organisation d'un enseignement agricole complet. L'instruction doit être propagée dans les campagnes : écoles, conférences, publications populaires, champs d'expérience, tous les moyens de vulgarisation doivent être mis en œuvre. M. Ronse parle en faveur de l'exploitation des dunes par le gouvernement et de leur boisement. — 15. M. de Moreau, *m. ag., ind. et t.*, est d'avis que si l'établissement d'un droit d'entrée peut alimenter le Trésor et rendre plus rémunérateur le prix de certains produits, ce serait une erreur de croire que ces droits peuvent faire surgir l'abondance là où règnent la gêne et même la pauvreté. Mais la science peut remédier à cette situation lamentable. Il faut donc avant tout développer l'enseignement agricole et provoquer l'union intelligente du capital et du savoir. Le ministre est disposé à organiser un enseignement agricole élémentaire dans les écoles primaires. Il voudrait fournir aux intéressés un enseignement agricole complet comprenant, outre les sciences naturelles, les éléments de la comptabilité et de l'économie domestique et rurale; malheureusement, les hommes compétents pour donner des cours ou des conférences sont trop peu nombreux. Il n'est pas partisan de faire enseigner des langues étrangères à l'Institut de Gembloux, où il importe avant tout de former de bons agriculteurs, de bons ingénieurs et de bons agronomes. Le ministre démontre par des exemples recueillis en France et en Allemagne qu'on peut faire donner à la terre un rendement énorme lorsqu'on a recours à une culture raisonnée. Les conférences, les champs d'expérience, les écoles pratiques de laiterie sont également des facteurs importants pour le développement des connaissances agricoles. — 16. M. Vercruysse s'occupe des améliorations à apporter aux wateringues, et principalement en ce qui concerne les wateringues d'Ostende. M. de Mérode parle en faveur de l'élevage du cheval de gros trait; il préconise diverses mesures en vue de répandre cette industrie dans toutes les contrées où elle n'existe pas. M. Nothomb signale les vols de bourgeons des pins sylvestres, qui se commettent sur toute l'étendue des sapinières de la Campine. — 18. A l'occasion de la discussion du chapitre III du budget, M. de Moreau, *m. ag., ind. et t.*, expose la marche suivie pour l'allocation d'indemnités pour bestiaux abattus. L'Etat ne doit intervenir que dans un but de sécurité publique. Les cultivateurs devraient assurer leur bétail en s'adressant à des sociétés particulières. L'Etat ne pourrait assurer que dans des conditions beaucoup plus désavantageuses que ces sociétés. Le ministre ne peut davantage admettre l'intervention de l'Etat pour secourir les cultivateurs dont les récoltes ont été dévastées par la grêle; il s'agit là de pertes toutes de force majeure. MM. De Sadeleer, Thibaut, Cartuyvels et Anspach insistent encore en faveur de l'augmentation des indemnités pour les bestiaux abattus. M. de Kerchove de Denterghem rappelle les mesures prises par les ministres libéraux en faveur de l'agriculture. Il préconise le développement de l'enseignement primaire agricole et l'établissement d'écoles moyennes agricoles. Il critique le système d'installation des champs d'expérience qu'on semble confondre avec les champs de démonstration.

1er *mars*. M. De Bruyn demande l'organisation de conférences sur la brasserie et la création d'une école de brasserie à Gembloux. — 3. M. de Moreau, *m. ag., ind. et t.*, promet de prendre des mesures administratives pour faciliter les poursuites contre ceux qui commettent des dévastations dans les sapinières. Le ministre est d'avis qu'il vaudrait mieux attribuer des primes aux meilleurs chevaux reproducteurs que d'acheter des étalons de choix. Il donne un relevé des résultats des champs d'expérience du rendement des betteraves et des céréales et expose les vues du gouvernement en matière d'enseignement agricole. Pour les écoles professionnelles spéciales, telles que les écoles de brasserie, l'Etat ne peut qu'aider des écoles de ce genre créées par l'initiative privée. MM. Systermans, Tack, De Bruyn, Jos. Warnant et le ministre s'occupent encore de cet objet et l'amendement de M. De Bruyn n'est pas adopté. MM. Noël et Tack s'occupent de l'organisation des prêts agricoles et du rôle de la Caisse d'épargne.

26 *avril*. La Chambre aborde la discussion générale du projet de loi proposant des droits d'entrée sur les chevaux, les bestiaux et les viandes, dû à l'initiative des députés de Nivelles. M. Beernaert, *m. f.*, estime que ce projet n'est justifié ni par la situation de la Belgique, ni par les expériences faites à l'étranger; sans profiter à l'agriculture, il pourrait même nuire à la situation générale du pays. Le salut consiste, au contraire, dans le développement de la consommation. D'après les auteurs du projet de loi, celui-ci se justifie par le fait que les prix ont baissé par

suite de l'importation du bétail étranger. Cette affirmation semble exagérée. Il faut apprécier la valeur de la viande en la comparant à la valeur des autres marchandises : on ne peut pas dire qu'elle seule a baissé de valeur. De plus, c'est pendant les années de grande importation que la viande a coûté le plus cher, d'où l'on peut conclure que la grande importation doit précisément être attribuée à l'élévation du prix du bétail. La baisse doit donc avoir une autre cause que les importations étrangères. Elle a peut-être pour cause une diminution dans la consommation résultant de la situation économique générale. Les droits entraineraient un relèvement du prix du bétail destiné à la consommation, ce qui restreindrait encore la consommation. Le cultivateur qui se livre à l'industrie du lait a également intérêt à acheter ses vaches à un prix raisonnable. Restent les vexations inhérentes aux droits d'entrée, principalement pour les éleveurs des frontières, et dont souffrirait également le Trésor par suite des mesures douanières qui devraient être prises en ce qui concerne le bétail transporté en transit par les voies ferrées. Après avoir présenté ces considérations générales, le ministre critique certains articles du projet. Le droit proposé pour les chevaux et les poulains ne pourrait être appliqué que dans six provinces. (M. Dumont annonce que les auteurs du projet sont disposés à renoncer à ce droit.) A l'impôt par tête de bétail devrait être substitué, pour les bêtes bovines, l'impôt au poids. Les droits proposés pour les porcs ne semblent pas justifiés, l'importation n'ayant cessé de diminuer tandis que l'exportation augmente. Les droits dont on frapperait le mouton qui est une viande de luxe auraient moins d'inconvénients parce qu'ils n'atteindraient pas le pauvre. Logiquement, il faut également atteindre la viande fraîche. Le ministre termine son discours en constatant qu'en France, les difficultés n'ont pas été surmontées par les taxes considérables qui y ont été votées; de même en Allemagne, où la situation de l'agriculture demeure déplorable. Il persiste à croire que ce n'est pas en regardant en arrière qu'on trouvera un remède efficace à la situation. M. d'Hooghvorst se déclare partisan de la proposition de loi parce que, par suite d'un ensemble de circonstances parmi lesquelles figurent les mesures douanières prises par la France et par l'Allemagne, l'élevage, seule ressource du cultivateur luxembourgeois, est devenu presque impossible. M. Snoy s'attache à établir que la production étrangère, surtout en Amérique et en Australie, grandissant sans cesse, la lutte deviendra impossible pour les éleveurs belges. M. De Clercq demande aux libre-échangistes de s'inspirer de ce qui se passe dans tous les pays d'Europe. Puisqu'on protège l'industrie, on peut aussi protéger l'agriculture. — 27. M. De Neeff établit un parallèle entre la situation de l'agriculteur américain et de l'agriculteur belge au point de vue des impôts qui les frappent. En Belgique, l'impôt foncier est seize fois plus élevé qu'en Amérique. Ne pas secourir les agriculteurs, c'est vouloir affamer plus de la moitié des Belges. La mesure proposée est avant tout un acte de justice. M. Peltzer tient à protester contre les droits qu'on veut établir parce que ces droits ne profiteront que pour un quart à l'Etat, les trois autres quarts allant aux propriétaires, tandis que les travailleurs pâtiront le plus de la situation nouvelle qu'on veut créer. M. Cartuyvels exprime l'avis que si le projet est voté, il n'aura ni sauvé l'agriculture, ni affamé les populations, mais il aura édicté une loi juste, nécessaire, utile à l'agriculture et qui ne nuira pas aux consommateurs. Il empêchera l'avilissement des prix du bétail sans provoquer la hausse de la viande; nulle part les droits d'entrée n'ont eu cette conséquence. M. Dumont donne lecture d'une série d'amendements modifiant le texte de la proposition de loi. M. Buls pose ce dilemme : ou bien les droits permettront aux agriculteurs de vendre leurs produits plus cher, ou bien ils n'auront pas d'influence. Dans le premier cas ce seront les consommateurs qui payeront la différence; dans le second cas ils sont inutiles. — 28. M. Van Wambeke estime que la Belgique doit protéger l'industrie et l'agriculture comme le font les autres pays. Il votera la proposition parce qu'il entend donner cette marque de sympathie aux cultivateurs, étant convaincu qu'il ne fera aucun tort aux ouvriers. M. Pirmez exprime l'avis que la proposition de loi ne constitue pas un projet d'impôt, puisque la majorité a déclaré ne pas vouloir voter d'impôts nouveaux, mais un projet purement économique : il s'agit de faire payer plus cher les substances alimentaires, au profit de ceux qui vendent et au détriment de ceux qui achètent. Ce qu'on préconise, c'est l'abolition de la liberté commerciale qui a fait de la Belgique le peuple le plus commerçant du monde. Les protectionnistes comptent ce qui est entré dans le pays et ce qui en sort, et s'il y a excédent d'importation, ils trouvent que c'est une perte pour le pays. Si les viandes étrangères arrivent en Belgique, c'est parce qu'elles y sont payées plus cher qu'ailleurs et parce que le pays est plus riche que d'autres. Le système protectionniste est très ingénieux : il permet de prendre l'argent dans la poche

du plus grand nombre pour le faire passer dans celle de quelques-uns; il est aussi excellent pour favoriser un parti politique. Les droits profiteront aux riches, à ceux qui possèdent et ceux qui en pâtiront seront les prolétaires, la masse. En réalité, on veut lever une contribution sur le consommateur, au profit du producteur. — 29. L'orateur, poursuivant son discours, déclare que la proposition est contraire au droit, car, d'après les grands principes constitutionnels, on ne peut frapper un impôt qui ne profite à tous. Or, les nouveaux droits ne donneront qu'un million de recettes au Trésor, alors qu'ils en donneront six à des particuliers. La proposition est également un attentat à la liberté individuelle et à la propriété, car elle empêche les citoyens de chercher la viande à l'étranger en les obligeant à se nourrir de viande indigène. Elle est déplorable pour la richesse publique; c'est une des faces de l'intervention de l'État dans les affaires privées. L'orateur montre par des chiffres que la mortalité suit toujours l'augmentation du prix des denrées alimentaires. Il termine son discours en examinant la question au point de vue politique, et estime, alors qu'on lutte contre le radicalisme et le socialisme, que le projet augmente les chances de triomphe de ces partis politiques. M. Schaetzen préconise diverses mesures à prendre en faveur de l'agriculture, et principalement la refonte de l'impôt foncier. Il est partisan du projet de loi parce qu'on ne peut modifier immédiatement l'assiette des impôts. M. Doucet émet l'avis que si, en théorie, le libre-échange est désirable, comme la paix universelle, il ne faut pas oublier les exigences du présent. Les intérêts de la patrie priment les intérêts de l'humanité. L'agriculture, atteinte dans sa source, doit bénéficier de la protection, au même titre que les aciers, les verres et les vêtements.

3 *mai*. M. Mélot, *r. c. s.*, dépose le rapport sur les amendements apportés à la proposition de loi relative aux droits d'entrée sur les bestiaux et les viandes. M. Doucet, poursuivant son discours, se propose d'établir que l'agriculture constitue la meilleure partie de la richesse nationale. Il termine en mettant la nation en garde, non contre les excitations socialistes, mais contre l'exaspération des classes agricoles si modérées, représentant les deux tiers de la population belge, et qui pourraient descendre vers les villes et leur réclamer le salaire qu'on leur refuse. M. Somzé se déclare opposé aux droits parce qu'ils produiront dans le pays un effet moral déplorable, alors même qu'ils n'auraient pas pour effet d'augmenter le prix de la viande. La protection accordée à l'agriculture provoquerait des représailles douanières pour les autres industries; l'orateur estime que si l'agriculture a été éprouvée jusqu'ici, c'est à raison de la routine et du peu de progrès qu'elle a réalisés. M. de Moreau, *m. ag.*, *ind. et t.*, d'accord avec les auteurs du projet de loi, ne songe pas à abolir la liberté commerciale. Mais la théorie si belle du libre-échange est actuellement irréalisable. Toute la question est de savoir si seul, dans le monde entier, le pays laissera ses portes ouvertes tandis que ses produits sont partout frappés de droits d'entrée. Il faut que la réciprocité existe, car l'importation est excessive et a amené l'abaissement du prix du bétail sur pied. La réduction réclamée de l'impôt foncier est actuellement impossible, mais il faut du moins accorder une compensation nécessaire à l'agriculture. C'est cette compensation que le projet de loi décrète. Plusieurs orateurs prennent encore la parole. MM. Colaert, Ancion, de Burlet, de Smet de Naeyer et Mélot appuient la proposition de loi et MM. Anspach, Jacobs, de Stuers, Beernaert et Houzeau de Lehaie la combattent. La discussion se poursuit pendant les séances des 4, 5, 6 et 10 mai. Dans cette dernière séance, le projet de loi, amendé par MM. Simons, Fris et le ministre des finances, est adopté par 69 voix contre 54 et 5 abstentions. — 18. M. Van Cleemputte, *r. s. c.*, dépose le rapport sur le projet de loi relatif aux fraudes sur la livraison d'engrais.

3 *août*. La Chambre aborde la discussion générale de ce projet de loi. M. Cartuyvels combat la loi qu'il trouve inutile, inefficace et dangereuse. Elle est inutile parce que la culture a fait d'immenses progrès depuis le temps où elle ignorait l'emploi des engrais du commerce. Des pénalités frappent les falsifications et les laboratoires agricoles renseignent les cultivateurs. La loi est dangereuse parce qu'elle repose sur la prise d'échantillon et qu'elle est très sévère pour les fabricants d'engrais et amènera ainsi la hausse des produits. Examinant le rôle des laboratoires officiels, l'orateur critique certaines parties de ces institutions, et indique les réformes qu'il y aurait lieu d'apporter à leur organisation, surtout au point de vue de l'outillage. — 4. Poursuivant son discours, M. Cartuyvels réclame un laboratoire par province avec intervention des provinces dans les dépenses. Il appuie l'idée du projet de loi de poursuivre les falsifications, mais il estime qu'il serait plus utile de diriger les poursuites contre la falsification des denrées alimentaires. Citant plusieurs faits à l'appui, il demande au gouvernement de présenter dans la session pro-

chaine un projet de loi à ce sujet. M. Berten donne son adhésion au projet de loi, de même que M. Reynaert. Celui-ci estime qu'il faut multiplier les laboratoires pour les mettre plus facilement à la disposition des cultivateurs, en augmenter le personnel et s'occuper surtout des analyses de denrées alimentaires. Il se déclare partisan de l'unification des méthodes d'analyse. M. de Moreau, *m. ag., ind. et t.*, constate que si le niveau des connaissances agricoles s'est beaucoup élevé, la loi n'en sera pas moins utile, car elle aidera les cultivateurs, surtout les petits cultivateurs des Flandres, à se prémunir contre la fraude. La loi ne repose pas sur le principe de la prise d'échantillon, opération très délicate. Ce système aurait entravé davantage les transactions. La loi oblige le vendeur à consigner la valeur de l'engrais vendu dans la facture donnée à l'acheteur. Il faut s'en rapporter à la déclaration du vendeur. Tel est le principe de la loi. Le ministre annonce qu'il est entré dans la voie de l'augmentation du personnel des laboratoires. Il déclare que l'outillage du laboratoire de Gembloux est très complet et il ne se refuse pas à compléter celui des autres laboratoires. Il veillera à ce que les analyses soient faites avec toute la rapidité possible. Le ministre ne comprend autrement les critiques que par la contrariété que doivent avoir éprouvée certains marchands d'engrais de voir leurs marchandises contrôlées par l'analyse. M. Houzeau de Lehaie estime également que la loi est une entrave aux transactions. Il partage les idées de ceux qui ont fait voir le danger d'une science officielle. La science des engrais chimiques a fait de nombreux progrès, et il est bien difficile de constater les falsifications. Il croit que la loi aura pour résultat de faire renchérir les engrais. Il reconnait cependant qu'il y a quelque chose à faire, mais il demande l'ajournement du projet dans le but de permettre une étude plus approfondie de la question. M. Van Cleemputte, *r. s. c.*, expose la portée du projet de loi qui a surtout pour but d'établir la confiance entre l'agriculteur et le commerçant : c'est là, dit-il, un grand intérêt national et c'est là qu'il faut chercher le relèvement de l'agriculture. Il est procédé au vote des articles qui sont successivement adoptés. (Indications à inscrire sur la facture qui doit accompagner la livraison des matières, pénalités, mesures d'application à prendre par le gouvernement.) — 5. La Chambre procède au vote définitif du projet de loi. L'ensemble est adopté par 94 voix contre 6.

ART DE GUÉRIR.

31 *mars*. Dans la discussion du budget de l'intérieur, M. Tack signale que la loi du 12 mars 1818 sur l'art de guérir n'est pas observée par certains médecins qui cumulent avec leurs fonctions celles de pharmacien. M. Thonissen, *m. i. et ins.*, promet d'examiner cette question.

BUDGETS.

17 *novembre*. M. Beernaert, *m. f.*, dépose des amendements aux *BB*. pour 1887. — 25. M. Delebecque, *r. s. c.*, dépose le rapport sur le *B*. des non-valeurs et remboursements pour 1887. — 26. M. de Mérode dépose le rapport sur le *B*. des dotations pour 1887.

2 *décembre*. M. Carlier dépose le rapport sur le *B*. de la Chambre pour 1887. Le *B*. des non-valeurs et des remboursements est adopté à l'unanimité. — 7. Discussion du *B*. de la guerre. (*Voir* Guerre.) M. Van Cleemputte dépose le rapport sur le *B*. des recettes et des dépenses pour ordre. M. Nothomb, *r. s. c.*, dépose le rapport sur le *B*. de la gendarmerie pour 1887. — 9. Dans la discussion générale du *B*. des recettes et des dépenses pour ordre, M. Houzeau de Lehaie présente quelques observations sur la façon dont ce *B*. est dressé. L'ensemble du *B*. est voté à l'unanimité des 73 membres présents. M. Delebecque, *r. s. c.*, dépose le rapport sur le *B*. du ministère des finances pour 1887. — 10. La Chambre aborde la discussion du *B*. de la gendarmerie. Des observations, que le ministre de la guerre promet d'examiner, sont successivement présentées par MM. Loslever, d'Andrimont, Paternoster, Pirmez, Woeste et Hanssens, au sujet de l'augmentation du nombre des gendarmes, l'agrandissement des casernes, l'admission des anciens sous-officiers, l'avancement des gendarmes mariés et des anciens volontaires avec primes, les traitements, l'armement et la nécessité d'initier les officiers de gendarmerie, chargés de la police judiciaire, à la connaissance des lois. L'ensemble du *B*. s'élevant à la somme de 3,976,550 francs est adopté à l'unanimité des 71 membres présents. — 14. M. Beernaert, *m. f.*, dépose un projet de loi allouant des crédits provisoires à valoir sur ceux des *BB*. de dépenses pour l'exercice 1887 qui ne seront pas votés avant la fin de l'année. — 15. M. Systermans, *r. s. c.*, dépose le rapport sur ce projet de loi. La Chambre aborde la discussion générale du *B*. des voies et moyens. (*Voir* Finances et Impôts.) — 17. Les articles de ce *B*. sont successivement votés et l'ensemble du *B*., s'élevant à la somme de

314,121,809 francs, est adopté à l'unanimité des 83 membres présents. — 21. Discussion générale du *B.* des finances. (*Voir* Finances). Les articles ne donnent lieu à aucune discussion; l'ensemble du *B.* s'élevant à la somme de 15,291,655 francs est adopté à l'unanimité des 89 membres présents. M. Delebecque, *r. s. c.*, dépose le rapport sur le *B.* de la Dette publique pour l'exercice 1887. Les crédits provisoires à valoir sur les *BB.* des dépenses pour 1887 sont adoptés sans discussion à l'unanimité des 86 membres présents. — 24. La Chambre adopte le *B.* de la Dette publique à l'unanimité des 87 membres présents. (*Voir* Pensions.)

18 *janvier.* M. Snoy, *r. s. c.*, dépose le rapport sur le *B.* des affaires étrangères pour l'exercice 1887. M. Bilaut, *r. s. c.*, dépose le rapport sur le *B.* de la justice pour 1887. — 20. La Chambre aborde la discussion générale du *B.* de la justice. (*Voir* Affaires communales, Justice, Langue flamande.) — 25. M. Beernaert, *m. f.*, dépose un projet de loi accordant au département de la guerre des crédits supplémentaires et autorisant certains transferts se rapportant à l'exercice 1886. — 26. Les articles 1er à 7 du *B.* de la justice sont adoptés sans observations. A propos de l'article 8 (personnel des cours d'appel), M. Guillery revient sur les observations présentées (*voir* Justice) au sujet de la nécessité d'ajouter une chambre à la cour d'appel de Bruxelles et indique certaines mesures à prendre pour expédier plus rapidement les affaires électorales. Il s'occupe également des améliorations à apporter aux fonctions d'huissier. M. Devolder, *m. j.*, promet de tenir compte de ces observations. L'article 8 est adopté ainsi que l'article 9 qui ne soulève aucun débat. A l'article 10 (tribunaux de première instance et de commerce), M. Devolder, *m. j.*, promet d'examiner les réformes préconisées en ce qui concerne les tribunaux de commerce et la compétence des juges de paix. L'article est adopté ainsi que les articles 11 à 29. L'article 30 (clergé inférieur du culte catholique) est adopté après un discours de M. Woeste en faveur d'une augmentation du crédit et de la création de nouveaux vicariats. (*Voir* Cultes.) A l'article 31 (subsides aux provinces et aux communes pour les édifices du culte), la gauche demande l'appel nominal. Le chiffre de 250,000 francs figurant à cet article est adopté par 64 voix contre 21 et 3 abstentions (MM. Dumont, Hanssens et Loslever). (*Voir* Cultes.) — 27. Les articles 32 à 38 sont adoptés sans observations. A l'article 39, une discussion s'ouvre au sujet de l'organisation des dépôts de mendicité. (*Voir* Justice.) Cet article est adopté Les articles 40 à 53 sont adoptés. A propos de l'article 54, M. Guillery revient sur la question du travail dans les prisons. L'article est adopté et les articles 55 à 65 et dernier sont votés sans débat. L'ensemble du *B.* de la justice est adopté à l'unanimité des 105 membres présents. La Chambre aborde la discussion générale du *B.* des affaires étrangères. — 28. M. Beeckman, *r. s. c.*, dépose le rapport sur le *B.* de l'agriculture, de l'industrie et des travaux publics.

1er *février.* La Chambre vote les articles du *B.* des affaires étrangères et adopte à l'unanimité des 84 membres présents l'ensemble de ce *B.* qui s'élève à la somme de 2,377,020 fr. — 8. La Chambre aborde la discussion générale du *B.* de l'agriculture, de l'industrie et des travaux publics. M. d'Andrimont fait ressortir la diversité des objets dont on a à s'occuper. (*Voir* Agriculture, Chemins de fer, Chemins de fer vicinaux, Cours d'eau, Impôts, Industrie, Lettres, sciences et arts, Travaux publics, Voirie.) M. Beernaert, *m. f.*, dépose les projets de dépenses sur ressources extraordinaires pour l'exercice 1887. Il signale à l'attention des membres de la Chambre les crédits demandés en vue de donner de nouvelles armes à l'infanterie et ceux qui sont destinés à la construction des fortifications de Liége et de Namur. — 9. Dans la discussion du *B.* de l'agriculture, M. Houzeau de Lehaie s'attache à démontrer que les administrations centrales des ministères de l'intérieur et de l'agriculture coûtent actuellement davantage que lorsqu'elles étaient réunies. L'augmentation est de 80,700 francs. « Voilà », dit l'orateur, « comment on fait des économies sur les services si *luxueusement établis* par le régime libéral. » M. Ronse se prononce en faveur du repos dominical. Il demande que tout travail soit interdit les dimanches et jours fériés, par respect de la liberté de conscience. — 10. M. Ancion, *r. s. c.*, dépose le rapport sur le *B.* des chemins de fer, postes et télégraphes pour 1887. — 17. L'article 1er du *B.* de l'agriculture, de l'industrie et des travaux publics est adopté sans observations. A l'article 2 (traitement du personnel), le ministre expose que l'augmentation du crédit provient de transferts de dépenses inscrites à d'autres articles. — 18. M. Beernaert, *m. f.*, dépose les projets de *BB.* pour 1888. La Chambre vote les articles 2 à 7 du *B.* de l'agriculture, de l'industrie et des travaux publics, après avoir entendu M. Houzeau de Lehaie critiquer à nouveau l'augmentation du crédit du personnel.

1er *mars.* M. Mélot, *r. s. c.*, dépose le rapport sur le *B.* de l'intérieur et de l'instruction publique. — 2. La Chambre adopte les

articles 8 à 12 du *B.* de l'agriculture. — 3. Les articles 13 à 36 sont adoptés. — 4. Il en est de même des articles 37 à 67. — 8. A l'article 68, qui est adopté, le ministre répond aux différents orateurs qui se sont occupés de questions se rattachant à des travaux d'utilité publique. Il en est de même des articles 69 à 96 et l'ensemble du *B.*, s'élevant à la somme de 16,758,171 francs, est adopté à l'unanimité des 86 membres présents. La Chambre aborde la discussion générale du *B.* des chemins de fer, postes et télégraphes. (*Voir* CHEMINS DE FER, CHEMINS DE FER VICINAUX, MARINE, TÉLÉGRAPHES ET TÉLÉPHONES.) — 11. M. Mélot, *r. s. c.*, dépose le rapport sur le projet de loi allouant des crédits supplémentaires à rattacher au *B.* de la guerre pour 1886. — M. Carlier appelle l'attention du gouvernement sur la nécessité de supprimer les transferts d'article à article du *B.* des chemins de fer, postes et télégraphes. Cette pratique peut donner lieu à des abus ou tout au moins à certains soupçons. — 22. L'article 1er est adopté. — 23. La Chambre adopte successivement les articles 2 à 54 et dernier ainsi que l'ensemble du *B.*, s'élevant à la somme de 83,968,550 fr., à l'unanimité des 90 membres présents. — 24. La Chambre adopte sans discussion, par 80 voix contre 7, le projet de loi allouant des crédits supplémentaires à rattacher au *B.* de la guerre pour 1886. La discussion générale est ouverte sur le *B.* de l'intérieur. (*Voir* AFFAIRES PROVINCIALES ET COMMUNALES, GARDE CIVIQUE, LOIS ÉLECTORALES, VOIRIE.) — 29. Les articles 1er à 17 sont adoptés sans observations. — 30. La Chambre vote les articles 18 à 25. — 31. M. de Mérode demande qu'on accorde aux décorés de la croix commémorative réellement nécessiteux un secours d'un franc par jour. M. Thonissen, *m. i. et ins.*, croit devoir s'opposer à cette proposition parce qu'il doit tenir compte des exigences du *B.* Les secours seront augmentés par voie d'extinction jusqu'à 365 francs par an. Les articles 26 à 42 sont adoptés et la discussion des articles du *B.* de l'intérieur est close. La Chambre aborde la discussion générale du *B.* de l'instruction publique. (*Voir* INSTRUCTION PUBLIQUE.)

5 *avril*. Les articles du *B.* sont adoptés avec un amendement de M. Van Cleemputte majorant le crédit pour le service ordinaire des écoles primaires communales et adoptées, en vue de mettre à charge de l'État une partie de la dépense des traitements d'attente. Un amendement de M. Woeste, auquel s'oppose le ministre et ayant pour objet de subsidier les écoles libres, est rejeté par assis et levé. L'ensemble du *B.* de l'intérieur et de l'instruction publique, s'élevant à la somme de 21,903,864 francs, est adopté par 64 voix contre 21.

5 *mai*. M. de Burlet, *r. s. c.*, dépose le rapport sur la partie du *B.* des dépenses sur ressources extraordinaires qui concerne les départements ministériels autres que celui de la guerre. M. De Bruyn, *r. s. c.*, dépose le rapport sur la partie de ce *B.* qui a trait au *B.* de la guerre et aux crédits militaires. — 13. La Chambre aborde la discussion générale du *B.* des dépenses et des recettes extraordinaires pour l'exercice 1887. (*Voir* AFFAIRES ÉTRANGÈRES, CHEMINS DE FER, CHEMINS DE FER VICINAUX, COURS D'EAU, FINANCES, JUSTICE, LETTRES, SCIENCES ET BEAUX-ARTS, TRAVAUX PUBLICS, VOIRIE VICINALE.) — 24. M. Beernaert, *m. f.*, dépose deux projets de lois portant règlement définitif du *B.* de l'exercice 1883 et du *B.* de l'exercice 1884. — 26. M. Beernaert, *m. f.*, dépose un projet de loi allouant des crédits supplémentaires et autorisant des transferts de crédits aux *BB.* des exercices de 1886 et 1887. La discussion du *B.* des dépenses et des recettes extraordinaires est reprise. Après rejet des différents amendements proposés, les vingt et un premiers articles relatifs aux crédits civils sont adoptés. — 27. Il en est de même des articles 22 à 48. — 31. La Chambre vote les articles suivants et aborde la discussion générale des crédits militaires. (*Voir* GUERRE.)

14 *juin*. Ces crédits sont votés et la Chambre adopte le *B.* complet s'élevant à la somme de 50,030,896 francs par 84 voix contre 3 et 22 abstentions. — 30. M. Delebecque, *r. s. c.*, dépose le rapport sur le projet de loi tendant à allouer des crédits supplémentaires et à autoriser divers régularisations et transferts de crédits aux *BB.* des exercices 1886 et 1887.

22 *juillet*. Les divers articles de ce projet de loi ne soulèvent aucun débat et le projet est adopté à l'unanimité des 103 membres présents.

2 *août*. M. Delebecque, *r. s. c.*, dépose le rapport sur le projet de loi réglant définitivement le *B.* de l'exercice 1883. — 3. M. de Burlet, *r. s. c.*, dépose le rapport sur le projet de loi ayant pour but d'ouvrir de nouveaux crédits sur ressources extraordinaires. (*Voir* MARINE.)

BUREAU.

11 *novembre*. M. De Lantsheere est élu *président* par 65 suffrages; M. Tack, *premier vice-président* par 58 suffrages; M. Van Wambeke, *second vice-président* par 50 suffrages. Sont élus *secrétaires*, MM. d'Andrimont, De Sadeleer, de Burlet et de Mérode, le premier par 57, le deuxième par 53 et les deux derniers

par 52 suffrages. — 16. MM. de Zerezo de Tejada et Lefebvre sont élus questeurs.

17 *février*. M. de Jonghe d'Ardoye est élu questeur en remplacement de M. de Zerezo de Tejada, décédé.

CHEMINS DE FER.

25 *novembre*. M. d'Andrimont demande, par voie d'interpellation, pourquoi les travaux à exécuter à la gare de Pepinster n'ont pas encore été mis en adjudication. M. Vandenpeereboom, *m. c., p. et tél.*, fait connaître que ces travaux, promis pour 1886 ou 1887, vont être exécutés.

27 *janvier*. M. d'Andrimont signale le danger considérable que courent les voyageurs sur le chemin de fer de Verviers à Battice quand ils passent sur le viaduc de la Pisseroule-Dison. Deux des piliers de ce viaduc sont dans le plus mauvais état. M. Vandenpeereboom, *m. c., p. et tél.*, dit que s'il y a lieu, les mesures nécessaires seront prises au plus tôt.

8 *février*. Dans la discussion générale du budget de l'agriculture, de l'industrie et des travaux publics, M. de Jonghe d'Ardoye demande le dépôt d'un projet de loi accordant la concession d'un chemin de fer de Roulers à Menin à la Société de la Flandre occidentale. — 10. M. Systermans s'occupe du chemin de fer Bruxelles-Mayence dont l'établissement intéresse au plus haut point le commerce.

8 *mars*. Dans la discussion générale du budget des chemins de fer, postes et télégraphes, M. d'Andrimont demande que les travaux de la gare de Pepinster soient poussés activement. Il signale l'éclairage défectueux des wagons de chemins de fer. Il recommande la pétition de l'Union syndicale de Verviers relativement à la faculté pour les voyageurs de s'arrêter dans les localités intermédiaires. Il réclame l'application du tarif réduit au transport du fumier de paille et de pulpes de betteraves, et la taxation des colis vides autrement que d'après leur poids réel. M. d'Hooghvorst demande que, pour l'application des tarifs, les scories pulvérisées soient assimilées à la chaux et aux résidus calcaires des sucres. M. Ronse proteste contre la violation de la Convention conclue en 1857 entre l'Etat et la ville de Bruges au sujet des passages du chemin de fer. Les barrières établies à ces passages à niveau devraient rester ouvertes en dehors des passages des trains. L'orateur émet le vœu de voir démolir l'affreux bâtiment qui servait de gare à Bruges. M. de Pitteurs-Hiegaerts réclame la construction de l'auvent promis à la station de Tirlemont. L'orateur et M. Meyers critiquent l'organisation des trains légers : irrégularité des trains, insuffisance des machines, construction déplorable des voitures-types. M. Jamme signale la nécessité de réparer les gares de Nessonvaux et de Vaux-sous-Chèvremont et de démolir le pont de Chênée. M. Halflants s'occupe des améliorations à apporter aux stations de Tirlemont, Esemael, Oplinter et Grimde. M. Houzeau de Lehaie réclame l'amélioration de la position des sous-chefs de section et des apprentis des ateliers de l'Etat. — 9. M. Vercruysse recommande diverses mesures en vue d'améliorer l'outillage de la gare de Gand-Sud. Les modifications devraient être introduites en s'inspirant de ce qui existe dans les gares d'Allemagne. L'orateur demande que la gare de Gand-Entrepôt soit élevée à la 2e classe. M. Systermans signale la situation déplorable de la gare de Luxembourg et insiste sur la nécessité de la suppression des passages à niveau des rues Belliard et Montoyer, et de la création d'entrées pour voyageurs du côté de la façade principale de la gare du Midi. D'autre part, le développement des services des transports et la revision de la législation sur le contrat de transport s'imposent à son avis. M. De Clercq signale également l'insuffisance de l'outillage et des installations au service des chemins de fer, notamment aux gares de Jabbeke et d'Oostcamp et M. Van Cleemputte cite les gares d'Aeltre, de Scheldewindeke et d'Eecke-Nazareth. M. Gillieaux s'occupe des tarifs de transport qui semblent être surtout avantageux aux industriels étrangers alors qu'il importe de venir en aide à l'industrie belge qui traverse une crise cruelle. M. de Smet de Naeyer demande l'application d'un tarif spécial au trafic des lignes de ceinture de Gand, de même qu'une tarification uniforme pour l'importation des marchandises aux deux gares maritimes de cette ville. M. Reynaert revient sur les inconvénients que présente la délivrance de tickets en blanc au lieu de tickets imprimés, pour certaines destinations. M. Woeste réclame pour la ville de Ninove le même traitement que pour les villes d'Alost et de Gand en ce qui concerne les réductions des tarifs de charbons venant de Mons et de Charleroi. La règle adoptée lui semble absolument arbitraire. Il applaudit aux mesures prises par le ministre pour assurer le repos dominical ; cependant un pas de plus devrait être fait pour arriver à adopter les règles admises à la conférence tenue en 1885 à Bruxelles. Le repos du dimanche devrait être assuré pour les ouvriers du service des marchandises. L'orateur fait appel à l'initiative du ministre en ce qui concerne les nouvelles mesures à prendre en vue du recrutement des ingénieurs de l'Etat. Ce

recrutement a lieu uniquement parmi les ingénieurs sortis des établissements de l'Etat. Un tel monopole, contraire à la liberté d'enseignement, ne devrait pas être maintenu, d'autant moins que des établissements libres existent à Mons, à Louvain et à Bruxelles. M. Mélot entretient la Chambre de la déplorable installation de la gare de Namur et de l'agrandissement de la gare d'Eghezée. — 10. M. Vandenpeereboom, *m. c.*, *p. et tél.*, répond aux divers orateurs. La question des trains légers lui paraît une des plus importantes. Avant 1870, il y avait 868 kilomètres de lignes, l'exploitation était des plus avantageuses; mais à partir de 1870, le réseau s'accroît et atteint aujourd'hui 3,175 kilomètres, d'où de nombreuses lignes dont l'exploitation est extrêmement onéreuse pour le Trésor. Il fallait donc rechercher un mode d'exploitation rémunérateur en même temps que plus utile pour le public et pour le commerce. Les trains légers qui existent déjà dans un grand nombre de pays répondent à ce desideratum. Le public aura un plus grand nombre de départs, les arrêts seront plus nombreux, les trains mixtes seront supprimés. L'organisation nouvelle produira aussi de grands avantages au point de vue du Trésor: accroissement du nombre des voyageurs et, par conséquent, des recettes; économie sur le personnel, le tonnage du matériel, les signaux, le gardiennat de la voie, etc. Le ministre aborde la question des tarifs. Les tarifs doivent venir en aide à l'industrie et à l'agriculture surtout dans les moments de crise; soixante-quinze tarifs nouveaux, tous favorables au commerce, ont été décrétés, et des modifications ont été apportées aux tarifs des abonnements d'ouvriers. Le ministre se défend de vouloir favoriser l'industrie étrangère et il est prêt à rapporter les arrêtés qu'il a pris si la majorité des industriels se prononcent contre ces arrêtés. Certaines réductions de tarifs demandées pourront encore être accordées, mais on doit les limiter, car si on les accordait toutes, il en résulterait une perte de 8 à 10 millions, ce qui serait un vrai désastre pour les chemins de fer. L'unification des tarifs, pas plus que l'application d'un tarif moyen sur la ligne de ceinture de Gand, n'est possible; la distance entre Gand-Meirelbeke et Gand-Rabot est trop longue (9,396 mètres). Le principe de la taxe appliquée à la distance réelle doit être maintenu. Pour Gand (maritime), le même tarif qu'à Anvers y sera établi. — 11. Les tarifs spéciaux, établis pour certaines villes en matière de charbons, sont nécessaires pour empêcher la concurrence des charbons étrangers et les mêmes tarifs ne doivent être accordés qu'à ceux qui se trouvent dans des conditions identiques. Le ministre fait connaître les avantages du récolement des coupons dans les gares surtout au point de vue de la diminution des accidents dont sont victimes les gardes; il soumet à l'appréciation de la Chambre un projet de réforme consistant à faire payer par le voyageur non muni de coupon une taxe fixe de 2 francs. Le ministre s'occupe ensuite des questions d'intérêt local: les travaux de la gare de Pepinster seront bientôt terminés; l'ancien bâtiment des recettes de la gare de Bruges sera bientôt démoli, et des ordres seront donnés pour que les voies qui traversent la ligne du chemin de fer soient libres dans les limites des passages à niveau ordinaires. La gare de Vaux-sous-Chèvremont sera construite à bref délai, mais il ne pourra en être de même de la gare de Nessonvaux. La reconstruction du pont de Chênée ne semble pas nécessaire. Des travaux seront exécutés aux gares de Tirlemont, Esemael, Grimde, Aeltre, Scheldewindeke, Eecke-Nazareth, Jabbeke, St-Ghislain, Ath, Alost et Oostcamp. On ne peut entreprendre les travaux de la gare du Luxembourg, à Bruxelles, la dépense, qui s'élèverait à 3 millions de francs, étant trop importante. La question de la gare centrale sera examinée; les études commencées seront continuées et approfondies. La question de l'entrée des voyageurs à la gare du Midi par la façade principale sera examinée de nouveau. Le ministre ajoute qu'il examinera les autres points traités et notamment la question de l'éclairage des trains et des gares; pour celles-ci, l'électricité a ses préférences, mais les frais sont élevés. M. Osy expose les raisons qui militent en faveur de la construction d'une nouvelle gare à Anvers; il insiste pour que le gouvernement hâte, autant que possible, la solution à intervenir et demande que les gares d'Eeckeren, de Cappellen et de Calmpthout soient dotées d'installations convenables. M. L. Visart signale la nécessité de créer à la station d'Ave-Capelle les installations réclamées. M. de Jonghe d'Ardoye demande l'établissement d'une station entre Ardoye et Lichtervelde sur le territoire de Beveren. M. Van Wambeke parle de l'insuffisance de la gare d'Alost qui offre de grands dangers pour les voyageurs et de la nécessité d'améliorer les haltes de Baerdegem et d'Hofstade et la gare de Ninove. M. Berten réclame, pour le transport des perches à houblon, une réduction de tarif égale à celle accordée pour les produits agricoles et les houblons. M. Baré de Comogne signale la nécessité d'effectuer des travaux à la gare de Saint-Denis-Bovesse et à ses abords. Il estime que le produit de la vente des tickets d'entrée dans

les gares augmenterait considérablement si ces tickets étaient délivrés dans les bureaux de poste, comme les timbres. — 15. M. Houzeau de Lehaie se défend d'être un protectionniste masqué et d'avoir déserté le drapeau du libre-échange parce qu'il a demandé des réductions de tarifs. Cet abaissement n'a lésé aucun intérêt, les producteurs ont reconquis les marchés perdus, ils ont pu continuer ainsi à donner du travail aux ouvriers qui en vivent et le Trésor y a trouvé un bénéfice, car, en réduisant les tarifs, on a gagné de nombreux transports, et l'État, entrepreneur de transports, doit exploiter commercialement cet instrument commercial qui est le chemin de fer. L'orateur signale l'insuffisance du crédit pour les primes de régularité accordées aux agents inférieurs du chemin de fer, et en outre, la situation de certains fonctionnaires qui doivent contribuer à la masse d'habillement alors qu'ils ne sont pas astreints à porter l'uniforme. Il demande qu'un petit crédit soit inscrit à l'article *matériel* pour permettre d'offrir, aux agents qui ont une signature absolument illisible, un composteur dont ils se serviraient pour mettre leur nom imprimé à côté de leur signature. M. Struye recommande l'établissement d'une halte entre les stations de Warneton et de Tongres sur la ligne d'Ostende à Armentières, ainsi que l'agrandissement et l'aménagement de la station d'Ypres. — 16. M. Carlier revient sur la question des trains légers. Le programme élaboré pour la construction du matériel était mal conçu. Les véhicules doivent être agrandis. L'inconvénient le plus grave, c'est que le matériel des trains légers ne pourra être utilisé comme trains d'échange. A l'étranger, on n'a pas fait rouler les trains légers sur les lignes existantes, mais on a créé un nouveau réseau de chemins de fer secondaires, de lignes vicinales qui sont de simples affluents de transport des grands réseaux. On devrait également faire en Belgique, sur toutes les petites lignes, des chemins de fer vicinaux qui seraient exploités par des particuliers et ne garder le système actuel que pour les grandes lignes. L'orateur tend à démontrer que les recettes faites par les trains légers ne compenseront pas les dépenses : en multipliant les trains, on augmentera les frais et les voies ne s'useront pas moins par le passage de ces trains, car s'ils pèsent moins, ils rouleront davantage; d'autre part, le matériel léger, s'il coûte moins cher, résistera moins longtemps, et dès lors, coûtera finalement beaucoup au Trésor. L'orateur s'occupe ensuite de la question du trafic international et préconise divers remèdes pour maintenir, en Belgique, le trafic vers l'Orient. Il demande la construction de voitures à couloir latéral, la création d'un type de billets aller et retour valables pour un an, la suppression d'une des trois classes qui seraient réduites à deux. M. Doucet recommande également l'application du tarif réduit au transport du fumier de paille et à celui des pulpes de betteraves. Il réclame un arrêt à Ernage, entre Chastres et Gembloux, le pavage de la gare de Leuze-Longchamps, un auvent à la station de Claminforge et une bonne capote et des bottes fourrées pour les serre-freins. M. Gillieaux revient sur la question de la réduction des tarifs en faveur de l'industrie métallurgique et maintient que les arrêtés intervenus favorisent la concurrence étrangère au détriment de la production nationale. Il réclame, dans l'intérêt des industriels, des salles distinctes et des dépouillements séparés pour chaque objet qui donne lieu à des adjudications de l'Etat. Il signale l'insuffisance de la gare de Charleroi. M. De Sadeleer, revenant sur la question de la réduction des tarifs, émet l'avis que l'exploitation du chemin de fer par l'Etat ne doit pas être un instrument de spéculation, mais une œuvre d'utilité publique nationale. Si l'Etat ne vise que des bénéfices à réaliser, il prépare son abdication. Dans cet ordre d'idées, la suppression des gardes-freins sur les trains munis de Westinghouse, annoncée par le ministre dans un but d'économie, présenterait un réel danger. L'orateur insiste pour que les passages à niveau des lignes qui coupent en deux des propriétés privées ne soient plus supprimés. M. Scoumanne critique la Convention du 21 avril 1867 conclue entre la Compagnie Van Gend et l'Etat belge et trouve cette convention onéreuse pour l'Etat. Le privilège dont jouit la compagnie ne se justifie plus, il importe d'en revenir au droit commun. — 17. M. Ancion, r., est d'avis que tout ce que le Trésor peut demander au chemin de fer, c'est le payement intégral de ses charges : le surplus doit être appliqué à réduire les frais de transport dans l'intérêt de l'agriculture et de l'industrie. Il félicite le ministre d'être entré résolument dans la voie des réductions de tarifs et l'engage à aller de l'avant, surtout en présence de la bonne situation du Trésor. Les réductions de tarifs décrétées ne peuvent être actuellement généralisées, mais il y a lieu de reconnaître les mérites du système des tarifs différentiels. L'orateur s'occupe de la question des traverses métalliques et recommande, dans un but d'économie, la traverse en Z adoptée par la Société des chemins de fer vicinaux. Il réclame un bâtiment de station à la halte de Wamont, ainsi que l'aménagement des trottoirs d'entre-voie de la gare de

Landen. M. De Decker critique également l'organisation des trains légers, surtout au point de vue de l'intercalation de ces trains dans le mouvement des trains rapides. L'étude de la question des trains rapides s'impose. Un service devrait être établi entre Bruxelles et Anvers. L'orateur s'élève contre la réduction de 50 p. c. pour les voyages sur le réseau de l'Etat, qu'on a l'intention d'accorder aux officiers voyageant en costume civil et munis d'un carnet d'identité. Il sollicite l'intervention de la diplomatie pour obtenir du gouvernement allemand, dans l'intérêt du commerce et du port d'Anvers, la réduction des tarifs protecteurs qui ferment au commerce belge les ports de Brême et de Hambourg. Il dit que les bateaux à vapeur chargés du service du passage d'eau sur l'Escaut, à Anvers, sont déplorables. Les familles qui ont à passer en Flandre doivent faire la traversée pêle-mêle avec la lie du peuple, avec du bétail, des charrettes, etc. L'orateur regrette que beaucoup d'employés des gares de marchandises ne comprennent pas le flamand, même à Anvers. Cette situation, qui présente de grands inconvénients au point de vue du service, devrait disparaître. M. de Favereau se plaint du transfert des ouvriers de Jemelle aux ateliers du Quartier-Léopold et aux ateliers de Malines. M. de Borchgrave demande qu'on permette aux personnes qui vont chercher des voyageurs par la façade de la place Rogier d'attendre dans le grand vestibule d'entrée. M. Cartuyvels réclame l'agrandissement de la gare de Waremme et signale la triste situation des commis auxiliaires de l'administration des chemins de fer. Ces agents doivent avoir dix-huit années de service pour arriver au maximum de leur traitement, qui est de 2,000 fr. M. Verwilghen se plaint de l'abandon dans lequel on laisse le chemin de fer de Gand-Terneuzen, alors que le gouvernement se montre d'une prodigalité excessive pour tout ce qui touche au canal de Terneuzen. — 18. M. Verbrugghen demande que des améliorations soient apportées à la gare de Ninove. M. Fris se plaint de l'inachèvement de la gare de Malines dont les travaux de plafonnage et de menuiserie ne sont pas encore en adjudication. Les travaux des gares de Duffel et de Lierre subissent également des retards. Les maisonnettes des gardes-barrières, en général insuffisantes, devraient être améliorées. L'orateur recommande les réclamations formulées par les ouvriers de l'arsenal de Malines en ce qui concerne l'examen exigé pour les promotions et qui devrait être supprimé; les admissions devraient avoir lieu d'après les mérites réels des candidats; les salaires d'un grand nombre d'ouvriers devraient être augmentés; enfin, il est regrettable, à son avis, que l'on ait fait fermer des boutiques tenues par des femmes d'ouvriers, alors que la mesure n'a pas été appliquée aux commis de première classe dont la femme tient un magasin. Divers orateurs s'occupent encore pendant la discussion du budget des réductions de tarifs en faveur de l'industrie et de l'agriculture, ainsi que de l'organisation des trains légers. M. Vandenpeereboom, *m. c., p. et tél.*, regrette de ne pouvoir répondre aux critiques dirigées contre l'exploitation des lignes secondaires et les tarifs, mais il déclare être obligé, pour être bref, de se borner à répondre aux quarante-sept orateurs qui ont traité deux cent vingt-quatre questions. S'occupant d'abord des salaires des ouvriers et des traitements des employés, il fait part à la Chambre des augmentations allouées et des améliorations de position qu'il compte pouvoir accorder, notamment aux ouvriers dont la famille est nombreuse, aux chefs et aux sous-chefs de stations, aux chefs et aux sous-chefs de sections. Les petits traitements ont d'ailleurs déjà été augmentés. Alors qu'en 1884, la moyenne était de 1,965 francs, elle est aujourd'hui de 2,110 francs. A propos du recrutement du personnel, le ministre fait connaître sa décision d'admettre des ingénieurs sortant d'autres écoles que des écoles spéciales de Gand et de Liége à condition qu'ils prouvent leur capacité par un examen à subir devant l'administration. Les serre-freins ont des vêtements fourrés de peaux de mouton, mais on ne pourrait leur donner sans danger des vêtements longs et de grandes bottes à cause des manœuvres qu'ils doivent faire. L'administration fait tous ses efforts pour éviter qu'il y ait des agents wallons en pays flamand et l'avancement est donné de préférence à ceux qui connaissent les deux langues. Des recommandations seront faites aux agents pour qu'ils fassent des signatures aussi lisibles que possible. Les mesures prises en faveur du repos dominical ont reçu l'approbation d'un grand nombre de libéraux; les industriels ne se plaignent pas; aucun négociant, même à Anvers, n'a critiqué la réforme. Aucun intérêt n'a été lésé par le repos du dimanche et les mesures prises ont permis d'accorder à tous les agents, sans distinction d'opinion, quelques heures de repos de manière qu'ils puissent remplir librement leurs devoirs religieux s'ils le jugent convenable. Le ministre donne, en terminant, des explications au sujet des travaux qui seront effectués aux gares. — 22. La Chambre aborde la discussion des articles.

Divers membres reviennent encore sur les questions des tarifs, l'amélioration de la position des employés subalternes, le chemin de fer de Gand-Terneuzen, la protection et le libre-échange, le recrutement du personnel des ingénieurs de l'Etat. Le ministre poursuit brièvement ses réponses aux divers orateurs : il annonce qu'il fera droit à de nombreuses demandes de travaux aux gares; d'autres travaux seront retardés, force étant de faire des économies. La délivrance, dans les bureaux de poste, de tickets d'entrée aux gares prêterait aux plus graves abus, ces tickets n'étant pas datés. La validité des coupons de retour pour une année entière amènerait un sacrifice de 3 à 4 millions pour le Trésor. La réduction de 50 p. c. dont jouissent les militaires sera maintenue. Les réductions de tarifs spéciaux seront examinées. La convention Van Gend n'a pas la portée qu'on lui a attribuée. Par suite de cette convention, maintenue, depuis 1867, dans l'intérêt de l'Etat, les recettes ont augmenté de 350,000 à 400,000 francs, alors qu'elles n'étaient auparavant que de 50,000 francs. Un nouveau navire, qui fera le service entre Anvers et la Tête de Flandre, sera prochainement achevé. En ce qui concerne le contrat de transport, on ne pourra rien faire avant que la Convention de Berne soit définitivement acceptée. Si des changements sont de nouveau apportés au régime des adjudications, il est à craindre que la presse et les industriels eux-mêmes ne se plaignent. — 23. A l'article 2, répondant à une question de M. Neujean, le ministre déclare que les mesures de réorganisation du service médical ont été rendues nécessaires par suite d'abus qui avaient été constatés. Il y avait eu une exagération évidente dans les dépenses. A l'article 10, M. Loslever, appuyé par MM. De Sadeleer et Neujean, se plaint de ce que les ouvriers victimes d'accidents du travail ne sont pas indemnisés, bien que les accidents, loin d'être le fait d'imprudences de la victime, sont, le plus souvent, dus à la faute d'autrui. Les enquêtes administratives sont suspectes et les fonctionnaires qui les font sont portés naturellement à innocenter les coupables. Des mesures radicales devraient être prises pour changer le système des secours et des pensions accordés aux ouvriers. L'orateur demande que l'Etat assure ses ouvriers. Le ministre conteste que les enquêtes soient faites avec partialité. Il ne peut être question de remplacer l'enquête administrative par une enquête judiciaire. D'autre part, les dossiers ne peuvent être communiqués aux avocats parce qu'il existe, dans les grandes villes, des agences qui font des demandes de secours une question d'exploitation personnelle en stipulant d'avance qu'ils recevront 30 à 40 p. c. des indemnités que les ouvriers obtiendront. A l'article 16, M. de Kerchove de Denterghem, appuyé par M. d'Andrimont, demande que, dans l'intérêt de l'agriculture, on échardonne le long des lignes du chemin de fer. Le ministre répond qu'il donnera des instructions en conséquence. La discussion des articles est close. (*Voir* BUDGETS.)

3 *mai*. M. Vandenpeereboom, *m. c., p. et tél.*, dépose un projet de loi prorogeant jusqu'au 1er juillet 1890 l'article 1er de la loi du 12 avril 1835 concernant les péages sur les chemins de fer de l'Etat, et l'article 1er de la loi du 24 mai 1882, qui permet au gouvernement d'accorder conditionnellement des dérogations aux clauses des cahiers des charges des concessions de chemins de fer. — 13. Dans la discussion générale du *B.* des recettes et des dépenses extraordinaires pour l'exercice 1887, M. d'Andrimont réclame une fois encore le prolongement de la ligne de Battice-Aubel à Bleyberg et, s'appuyant sur les déclarations optimistes du ministre des finances au sujet de l'état du Trésor, dépose avec MM. Mallar et Peltzer un amendement ayant pour objet d'inscrire à l'article 49 une somme de 300,000 francs pour études et premières acquisitions de terrains. — 17. M. Thibaut réclame le prolongement de la ligne de Gedinne vers la vallée de la Lesse. M. de Burlet, *r. s. c.*, insiste également sur ce point. M. Carlier, *r. s. c.*, dépose le rapport sur le projet de prorogation des lois relatives aux péages sur les chemins de fer de l'Etat et sur les chemins de fer concédés. — 18. La Chambre reprend la discussion générale du *B.* des recettes et des dépenses extraordinaires pour 1887. M. de Baré de Comogne signale le reliement de Florennes au chemin de fer de la Molignée par Flavion et Anthée. M. Somzé soulève la question du chemin de fer direct de Bruxelles-Mayence qui lui paraît du plus haut intérêt. Il dépose un amendement autorisant le gouvernement à disposer d'une somme de 50,000 francs pour frais d'études comparatives de lignes internationales vers l'Allemagne par l'Amblève ou par Huy et Vielsalm. — 20. M. Beeckman se rallie à cet amendement. M. Meeus regrette que le gouvernement n'ait pas encore fait connaître sa décision au sujet de la nouvelle gare de l'Est à Anvers et demande une prompte solution qui ne peut être retardée par des calculs politiques. M. de Moreau, *m. ag., ind. et t.*, émet l'avis que le réseau ferré est assez complet; qu'il ne faut plus construire de voies nouvelles qu'après mûres réflexions. Le prolongement de la ligne d'Aubel-Bleyberg est à l'étude.

L'Etat a déjà pu mettre en adjudication la construction de la ligne de la Molignée, de Mettet à Dinant, et il a commencé la ligne de la Lesse depuis Eprave. Une partie de la ligne d'Anseremme sera mise prochainement en adjudication. Le ministre fait étudier une ligne qui partirait de Gedinne pour aboutir sur la ligne de la Lesse entre Wanlin et Anseremme. — 24. La Chambre adopte à l'unanimité des 105 membres présents et sans observations l'article unique du projet de loi rapporté par M. Carlier le 17 mai courant, et ainsi conçu : « L'article 1er de la loi du 12 avril 1835 concernant les péages sur les chemins de fer de l'Etat, et l'article 1er de la loi du 24 mai 1882, qui permet au gouvernement d'accorder conditionnellement des dérogations aux clauses des cahiers des charges des concessions de chemins de fer, sont prorogés jusqu'au 1er juillet 1890. » — 25. Poursuivant la discussion générale du *B.* des recettes et des dépenses extraordinaires, la Chambre entend M. Beernaert, *m. f.*, exposer les vues du gouvernement sur le projet de construction de la ligne internationale de Bruxelles-Mayence. La ligne de l'Amblève doit être préférée. C'est la solution donnée à la question par le cabinet précédent à la suite d'études faites à plusieurs reprises. De nouvelles études sont donc inutiles. Quant à la continuation de la ligne d'Aubel, le gouvernement n'y est nullement hostile, mais il faut tout d'abord achever d'autres travaux entamés.—26. M. Vandenpeereboom, *m. c., p. et tél.*, fait connaître qu'il a donné des instructions en vue d'activer l'étude des nouvelles installations de la gare de l'Est à Anvers.

13 *juillet*. M. de Moreau, *m. ag., ind. et t.*, dépose un projet de loi autorisant le gouvernement à concéder à la Société anonyme des chemins de fer de la Flandre occidentale un chemin de fer direct de Menin à Roulers. — 20. M. de Montblanc, *r. s. c.*, dépose le rapport sur ce projet de loi.

3 *août*. La Chambre adopte ce projet de loi par 100 voix et 1 abstention (M. Verwilghen).

CHEMINS DE FER VICINAUX.

27 *janvier*. A une question de M. de Mérode, M. de Moreau, *m. ag., ind. et t.*, répond que le chemin de fer vicinal de Haecht à Bruxelles empruntera la chaussée de Haecht.

8 *février*. Dans la discussion générale du budget de l'agriculture, de l'industrie et des travaux publics, M. de Jonghe d'Ardoye insiste en faveur de l'établissement d'un chemin de fer vicinal Hooghlede-Roulers-Thielt. — 9. M. Jamme s'occupe du chemin de fer vicinal du Condroz et demande que la ligne par le Val-Saint-Lambert soit construite le plus tôt possible, de même que celle de Huy-Waremme par Villers-le-Bouillet. M. Caruyvels demande également l'établissement de chemins de fer vicinaux dans l'intérêt de l'agriculture. M. de Neeff recommande la concession du chemin de fer vicinal le long de la chaussée de Diest à Louvain. — 9. M. Baré de Comogne insiste pour obtenir la construction d'un chemin de fer vicinal d'Olloy et du Mesnil par Oignies; il fait remarquer que cette ligne ne peut faire concurrence au chemin de fer de l'Etat dont il n'existe pas un kilomètre dans l'arrondissement de Philippeville. — 10. M. Carlier se plaint des entraves mises par le gouvernement à l'établissement de chemins de fer vicinaux dès que l'une de ces lignes pénètre dans la zone d'exploitation du chemin de fer de l'Etat. — 15. M. Vandenpeereboom, *m. c., p. et tél.*, répond aux critiques qui ont été formulées en ce qui concerne les chemins de fer vicinaux. Les principes de la loi ont été perdus de vue. On n'admet plus aujourd'hui qu'on puisse refuser des concessions à des lignes concurrentes au chemin de fer de l'Etat. Le ministre produit une statistique qui tend à établir que les refus de concessions constituent cependant une rare exception. Le gouvernement doit être très prudent, dans les concessions demandées, dans l'intérêt du grand réseau national.

17 *mars*. Dans la discussion générale du budget des chemins de fer, postes et télégraphes, M. De Decker se plaint du peu d'empressement et de sympathie que montre l'administration des chemins de fer de l'Etat à l'égard des chemins de fer vicinaux. L'objection de la concurrence est cependant peu fondée.

13 *mai*. M. de Moreau, *m. ag., ind. et t.*, dépose le rapport de la Société nationale des chemins de fer vicinaux. — 25. Dans la discussion générale du budget des recettes et des dépenses extraordinaires pour l'exercice 1887, M. Anspach insiste pour obtenir la construction de l'embranchement de Thuillies à Jamioulx. — 26. M. de Moreau, *m. ag., ind. et t.*, répond que ce travail incombe à la Société des chemins de fer vicinaux.

1er *juillet*. M. Carlier interpelle le ministre des chemins de fer, postes et télégraphes sur un arrêté royal du 17 juin dernier, instituant un contrôle de l'application des tarifs approuvés sur les chemins de fer vicinaux. L'orateur recherche les raisons de cet *ukase*. Il se plaint des mesures que l'Etat aurait prises, non pour régler la marche de l'entreprise des lignes vicinales, mais pour

l'entraver. Il critique la politique suivie par l'Etat à l'égard de la Société nationale dont le réseau est non seulement l'auxiliaire des chemins de fer de l'Etat, mais procure, en outre, du travail à de nombreux ouvriers. M. Vandenpeereboom, *m. c., p. et tél.*, déclare que les principes suivis ont été ceux de la loi de 1885 : tendre à donner aux lignes vicinales un grand développement, à condition qu'elles ne fassent point concurrence directe aux grandes lignes de l'Etat, dans lesquelles est engagé un capital de 1,250 millions de francs, qui ne peut être compromis. L'arrêté du 17 juin ne fait que mettre en action le droit de contrôle inscrit dans la loi de 1885. Ce contrôle s'exercera sans être en rien désagréable ni désobligeant pour les compagnies concessionnaires. L'incident est clos après une réplique de M. Carlier, qui maintient ses critiques, et un discours de M. De Bruyn qui, tout en remerciant M. Carlier de son amabilité envers la Société nationale des chemins de fer vicinaux, reconnait que le ministre n'a fait que remplir son devoir.

COMMUNALES ET PROVINCIALES (AFFAIRES).

20 *janvier*. Dans la discussion générale du budget de la justice, M. De Neeff, appuyé par M. Begerem, se plaint des conséquences désastreuses, pour de nombreuses communes rurales, du fonctionnement du fonds commun inscrit dans la loi du 14 mars 1876 sur le domicile de secours. Il demande que cette loi soit revisée à bref délai. M. Pirmez et M. Bilaut, *r. s. c.*, concluent à la suppression radicale du fonds commun. — 21. MM. Woeste, Jacobs, Tack et Kervyn de Lettenhove s'occupent également de cette question. M. Devolder, *m. j.*, examine les différents systèmes exposés par les orateurs précédents, déclare que la situation existante ne peut être maintenue et promet de déposer un projet de revision de la loi de 1876. — 25. M. de Burlet demande, par voie d'interpellation, si la ville de Bruxelles sera autorisée à étendre ses galeries de drainage pour capter les eaux destinées à l'alimentation de la capitale. Il signale l'émotion qui s'est emparée des populations des arrondissements de Louvain, de Nivelles et même de Namur et expose les fâcheuses conséquences que l'assèchement de certains cours d'eau aurait pour l'agriculture et l'industrie. MM. De Neeff et Ancion se joignent à M. de Burlet. M. Coremans accuse l'administration communale de Bruxelles de commettre un vol en captant des eaux qui ne lui appartiennent pas et en les revendant très cher. M. de Moreau, *m. ag., ind. et t.*, rappelle que les travaux exécutés jusqu'à présent ne le sont qu'en vertu d'autorisations antérieures et il déclare que l'autorisation de construire des galeries de drainage sous la route de Mont-Saint-Jean à Brixhe ne sera pas accordée. M. Bilaut défend les intérêts et la gestion de la ville de Bruxelles et expose avec M. Somzé les motifs qui exigent qu'on recherche au plus tôt le moyen de doter la capitale d'un autre système d'alimentation d'eau. — 26. M. Buls signale, en invoquant les avis du service technique du gouvernement, que le drainage ne peut entraîner aucune conséquence fâcheuse pour les localités avoisinantes, ni enlever à l'agriculture l'eau qui lui est nécessaire. Il rend compte des dépenses que la ville de Bruxelles a dû faire pour doter l'agglomération d'un service d'eau potable, ce qui justifie la redevance réclamée aux consommateurs. M. Buls dépose une série d'amendements au projet de loi modifiant les lois provinciale et communale.

4 *mars*. M. Woeste, *r. s. c.*, dépose le rapport sur les amendements de MM. Ronse et Buls à ce projet de loi. — 24. Dans la discussion générale du budget de l'intérieur, M. Buls s'attache à justifier le maintien des commissaires d'arrondissement. Leur suppression nécessiterait la création de commissariats de milice, d'un service spécial pour la revision des listes électorales, la surveillance de la comptabilité communale et des registres de l'état civil; il faudrait aussi des commissaires spéciaux en temps de troubles. Les commissaires d'arrondissement sont des agents d'information et de surveillance; ils rendent de grands services aux petites communes qui ont très souvent besoin de recourir à leur expérience. Leur mission principale est de veiller à ce que l'unité règne dans l'administration des communes et à ce que l'administration des affaires communales n'impose pas un travail trop long aux administrations provinciales et à l'administration centrale. Si le commissaire d'arrondissement sort de ses attributions et remplit le rôle d'agent politique, il appartient au ministre de le punir. M. Ensch appuie les observations présentées par M. Buls et demande la nomination de bourgmestres et d'échevins dans plusieurs communes de son arrondissement. M. Jamme s'occupe de l'affiliation des commissaires de police à la caisse de retraite des secrétaires communaux. Si cette réforme ne pouvait avoir lieu immédiatement, il faudrait que ces utiles agents pussent tout au moins participer à la caisse de retraite de l'Etat. M. Simons signale les abus qui existent dans plusieurs villes et communes en ce qui concerne les

taxes d'abatage, d'abattoir et d'expertise. La commune qui a établi un abattoir à ses frais a le droit évident d'exiger de ceux qui en usent le prix de ses services. Mais si la taxe d'abatage procure un bénéfice à la commune outre la rémunération de ses services, elle constitue un nouvel impôt de consommation, un rétablissement indirect des droits d'octroi abolis. Il en est de même pour la taxe d'estampillage des viandes apportées du dehors. L'orateur, appuyé par M. Somzé, demande que les bouchers ne soient pas davantage tenus au payement des taxes d'expertise que les marchands de lait, de poisson, de gibier, etc. M. Mélot désire convaincre le ministre de l'urgence de la suppression des commissaires d'arrondissement; cette suppression doit toutefois faire l'objet d'une loi spéciale. Successivement les attributions de ces agents ont été restreintes, et cependant ils en ont encore trop, ce qui fait qu'ils ne peuvent, en réalité, se consacrer sérieusement à aucune catégorie d'affaires. Il faut modifier l'institution des commissaires d'arrondissement en leur enlevant l'influence politique qui s'est toujours exercée au profit d'un seul parti et qui vicie nos institutions. M. Hanssens, se plaçant au point de vue de la liberté communale et de l'intérêt des finances des grandes villes, combat la proposition de suppression des taxes d'abatage et d'expertise. Les frais du service de la salubrité publique incombent à la caisse communale et aucune loi ne peut empêcher les communes de faire des recettes destinées à payer ce service. — 25. M. De Bruyn soutient que ces taxes constituent un octroi déguisé qui pèse incontestablement sur l'agriculture; il cite le cas de la ville de Liége, où les recettes prélevées se sont élevées à 185,000 francs, tandis que les dépenses n'atteignaient pas 29,080 fr. L'orateur estime que les commissaires d'arrondissement doivent être supprimés parce que ce sont des agents politiques, et qu'au point de vue administratif ils ne sont nullement nécessaires. Aujourd'hui, les communes trouvent dans un grand nombre de revues administratives les conseils qu'elles devaient demander jadis aux commissaires d'arrondissement. La vérification des registres de population ne peut se faire que d'une façon sommaire. L'inspection des registres de l'état civil peut être faite par un agent du parquet. La besogne de la transmission des lettres, pour laquelle on n'emploie d'ailleurs que des apostilles, est inutile. Le contrôle des finances communales est absolument inefficace. Un service spécial de vérification des caisses communales devrait être organisé. Le maintien de l'ordre public, de même que les épidémies, n'exige pas la présence des commissaires d'arrondissement. Quant à la besogne en matière de milice, elle se fait plutôt par un employé du commissariat. On pourrait suivre sur ce point l'exemple de la Hollande. Enfin, en ce qui concerne la connaissance des affaires électorales, il conviendrait de confier le dépôt des dossiers aux greffes des tribunaux de première instance ou de commerce. M. Tack est d'avis que le débat relatif à la question des commissariats d'arrondissement trouvera naturellement sa place dans la discussion du projet de loi tendant à apporter des modifications aux lois provinciale et communale. L'orateur estime également que les droit d'abatage sont illégaux quand ils procurent un bénéfice aux communes. M. Bilaut se déclare partisan d'une réforme de l'institution des commissaires d'arrondissement. M. Jamme défend l'institution et s'attache à démontrer que toutes les attributions de ces agents se justifient et doivent être maintenues. — 29. M. Thonissen, *m. i. et ins.*, considère l'institution des commissaires d'arrondissement comme indispensable, et ce n'est pas parce que sous le ministère précédent beaucoup de ces agents négligeaient leurs fonctions pour ne s'occuper que de politique, ce n'est pas une raison pour faire disparaître l'institution. La suppression des commissaires d'arrondissement entraînerait des difficultés sans nombre résultant de leurs multiples attributions, surtout en matière de milice, et jetterait dans l'administration du pays une véritable anarchie. Le ministre reconnaît que les commissaires d'arrondissement ont trop d'occupations et qu'il faut les diminuer; il nommera une commission d'hommes compétents pour examiner la question. Les taxes sur l'expertise des viandes doivent être considérées comme illégales. Il n'en est pas de même des taxes d'abatage qui ne constituent pas un octroi déguisé. Diverses décisions prises par des communes en matière de droits d'expertise ont été annulées, mais d'autres, pour lesquels les délais d'annulation sont expirés, subsistent. Il faudrait donc une loi pour parer à la situation; mais le ministre espère aboutir par la voie de la persuasion. Il sera mis fin aux lacunes signalées par M. Ensch dans la composition de quelques collèges échevinaux de son arrondissement. La question de l'affiliation des commissaires de police à la caisse des secrétaires communaux sera étudiée. M. Meyers recommande une pétition de la Fédération des secrétaires communaux ayant pour objet la modification de la loi du 30 mars 1861 en ce qui concerne la base du calcul de la pension de ces fonctionnaires. M. Woeste est

également d'avis qu'il y a lieu de supprimer les commissaires d'arrondissement et de répartir leurs fonctions entre les députés permanents et les employés de la province. M. Meeus demande qu'on organise une surveillance plus rigoureuse des établissements dangereux, insalubres et incommodes. L'autorisation une fois obtenue, les industriels se considèrent comme libres de toute entrave et les voisins qui, ne pouvant réclamer qu'en cas de dommages subis, n'ont de recours que devant les tribunaux. M. Thonissen, *m. i. et ins.*, déclare que l'administration veille à ce que les conditions imposées soient observées ; s'il y a des négligences, il sévira. M. Jamme revient encore sur la question des subsides pour l'entretien des chemins vicinaux, l'affiliation des commissaires de police à la caisse de retraite des secrétaires communaux, qu'il appuie, et le maintien des commissaires d'arrondissement. Après quoi, la discussion générale est close.

2 *avril*. M. Thonissen, *m. i. et ins.*, dépose : 1° quatre projets de loi érigeant en communes les hameaux de Davihat, Villers lez-Heest, Arsimont et Saint-Vincent; 2° trois projets de lois modifiant les limites séparatives entre les communes de Malines, de Waelhem et de Wavre-Sainte-Catherine, de Havay et de Givry, de Spontin et de Durnal. — 26. M. Devolder, *m. j.*, dépose un projet de loi interprétant l'article 131, 5°, de la loi communale en ce qui concerne le payement des frais du parquet près les tribunaux de simple police. — 28. M. de Burlet revient, par voie d'interpellation, sur la question de captage des eaux par la ville de Bruxelles. M. de Moreau, *m. ag., ind. et t.*, et M. Buls s'en réfèrent à leurs déclarations antérieures.

10 *mai*. M. Fris, *r. s. c.*, dépose le rapport sur le projet de loi relatif à la modification des limites séparatives des communes de Malines, Waelhem et Wavre-Sainte-Catherine. — 17. M. Doucet, *r. s. c.*, dépose les rapports sur le projet de loi relatif à l'érection de la commune d'Arsimont et sur le projet de loi portant érection de la commune de Villers lez-Heest. — 18. Ces trois projets de lois sont adoptés sans discussion ni observations : le premier à l'unanimité des 82 membres présents, le deuxième par 76 voix contre 5 et le troisième par 83 voix et 1 abstention. M. Begerem, *r. s. c.*, dépose, en demandant l'urgence, le rapport sur le projet de loi interprétant l'article 131, 5°, de la loi communale en ce qui concerne le payement des frais du parquet près les tribunaux de simple police. — 20. MM. Buls, de Burlet, Fléchet et A. Visart déposent à ce projet de loi l'amendement suivant : rédiger ainsi l'article 38 du code pénal, alinéa 2 : « Les amendes pour contraventions sont perçues au profit des communes où sont établis des tribunaux de simple police. » M. Buls justifie cet amendement comme suit : Puisque le gouvernement veut que les frais des tribunaux de simple police soient à la charge des communes, il n'est que juste que celles-ci perçoivent les amendes à leur profit. — 24. La Chambre aborde la discussion générale de ce projet de loi. M. Buls constate que les fonctions d'officier du ministère public près les tribunaux de simple police ne doivent plus être considérées comme des fonctions accessoires du commissaire de police. C'est ainsi que dans les grandes villes un commissaire spécial ne suffit plus; des auxiliaires sont nécessaires et la ville de Bruxelles paye de ce chef 25,300 francs. L'accomplissement des fonctions judiciaires incombe aux agents de l'Etat et les commissaires de police en tant qu'officiers de police judiciaire ne sont pas des fonctionnaires communaux; c'est l'Etat qui les nomme. On ne peut, d'autre part, faire payer à une commune des dépenses incombant à d'autres communes voisines, le ressort d'une justice de paix pouvant s'étendre au delà des limites de la commune siège du tribunal de police. M. Thonissen, *m. ag., ind. et t.*, ne croit pas qu'il y ait une objection sérieuse à opposer au projet de loi qui n'a d'autre objet que d'interpréter une disposition de la loi communale. L'article 144 du code d'instruction criminelle, remplacé par l'article 153 de la loi du 18 juin 1869 sur l'organisation judiciaire, est formel. Le commissaire de police remplit, près les tribunaux de police, les fonctions de ministère public. Les auteurs de la loi ont donc fait de ce service une charge communale. Cet état de choses a existé sans réclamation pendant trois quarts de siècle. M. Begerem, *r. s. c.*, combat l'amendement présenté par M. Buls, en se basant sur ce que tous les frais des tribunaux de simple police ne sont pas mis à charge des chefs-lieux de canton. D'ailleurs, les charges pour le Trésor dépassent de 200,000 francs le montant des amendes. D'autre part, si la commune était autorisée à percevoir les amendes à son profit, la province demanderait à partager, puisqu'elle intervient dans les dépenses. M. de Kerchove de Denterghem estime que la loi n'est pas uniquement interprétative, mais qu'elle renferme un principe essentiellement nouveau. La répression des infractions est d'intérêt général : c'est donc l'Etat qui doit en assumer la charge. L'orateur propose un amendement dans ce sens. Après avoir encore entendu MM. Devolder, *m. j.*, Guillery et Woeste, la Chambre

rejette les amendements de MM. Buls et de Kerchove de Denterghem et adopte l'ensemble du projet de loi par 58 voix contre 23. — 25. M. Nothomb, *r. s. c.*, dépose les rapports sur les projets de loi : *a*. délimitant à nouveau : 1° les communes de Chassepierre et de Lacuisine ; 2° les communes de Givry et de Havay ; et *b*. portant érection de la commune de Saint-Vincent.

2 *juin*. M. Thonissen, *m. i. et ins.*, dépose : 1° un projet de loi décrétant l'érection de la commune de La Glanerie ; 2° un projet de loi modifiant la limite séparative entre Anvers et Austruweel. — 15. M. Carlier, *r. s. c.*, dépose le rapport concernant La Glanerie et M. Vercruysse, *r. s. c.*, celui concernant Anvers et Austruweel. — 17. M. d'Andrimont interpelle le gouvernement au sujet d'un arrêté royal déchargeant M. Mahy de ses fonctions de commissaire de police de Spa. Il estime que l'acte commis est injuste et blâmable parce qu'il n'a été inspiré que par des motifs politiques. M. Mahy, soutenu par l'autorité judiciaire, était inattaquable. M. Thonissen, *m. i. et ins.*, déclare qu'il a provoqué, d'accord avec le gouverneur de Liége, la révocation du commissaire de police parce que celui-ci se conduisait d'une façon inconvenante à l'égard du bourgmestre et s'était mis dans une position impossible. M. Mallar se plaint de ce que le ministre ait refusé communication du dossier, les motifs invoqués n'étant que des vétilles qui ne justifient pas la révocation. M. Loslever défend la mesure prise par le ministre, qui n'a pas révoqué M. Mahy, mais qu'il a simplement relevé de ses fonctions pour lui permettre de s'entendre avec une autre administration que celle de Spa. L'incident est clos. — 22. La Chambre adopte, sans observations, les projets de lois suivants : 1° nouvelle délimitation des communes de Chassepierre et de La Cuisine ; 2° rectification des limites séparatives des communes de Givry et de Havay ; 3° érection de la commune de Saint-Vincent ; 4° érection de la commune de La Glanerie, et 5° modification des limites séparatives des communes d'Anvers et d'Austruweel. — 24. M. Buls interpelle le ministre de l'intérieur sur la nomination d'un bourgmestre catholique à Boom. Il croit, alors que le conseil communal se compose de 9 libéraux et de 4 catholiques seulement, qu'il doit y avoir des motifs graves pour que le ministre ait pris une décision qui va à l'encontre de ses déclarations antérieures, des vœux de la commune de Boom et de la loi communale. M. Thonissen, *m. i. et ins.*, répond que s'il a fait une exception à la règle générale mais non absolue qu'il s'est tracée, c'est à cause de circonstances locales, parce qu'il régnait à Boom un véritable désordre et que la police était faite d'une façon détestable. Il compare ses actes à ceux de M. Rolin, qui nommait généralement les collèges échevinaux dans la minorité libérale. M. Buls rappelle que M. Rolin a justifié ses nominations par ce fait qu'il n'entendait pas nommer des bourgmestres qui ne voulaient pas exécuter la loi. Il conteste que l'ancien bourgmestre libéral de Boom ne remplissait pas ses devoirs. L'incident est clos.

13 *juillet*. M. Thibaut, *r. s. c.*, dépose le rapport sur le projet de loi modifiant les limites séparatives des communes de Spontin, Durnal, Purnode et Dorinne. — 20. Ce projet de loi est adopté sans observations par 76 voix contre 4. — 27. En réponse à une interpellation de M. de Stuers, M. Thonissen, *m. i. et ins.*, déclare qu'il attendra les prochaines élections pour nommer les bourgmestres de Breedene et de Leffinghe.

3 *août*. M. Doucet, *r. s. c.*, dépose le rapport sur le projet de loi portant érection de la commune de Méan dépendant de Maffe. — 5. M. Thonissen, *m. i. et ins.*, dépose un projet de loi élevant à cinq le nombre des échevins de la ville de Gand. — 9. M. Van Cleemputte, *r. s. c.*, dépose le rapport sur ce projet de loi. Le projet de loi portant érection de la commune de Méan donne lieu à une proposition d'ajournement de M. Houzeau de Lehaie, qui est rejetée. L'orateur combat le projet de loi en s'appuyant sur la mauvaise situation budgétaire de la future commune. M. Begerem combat cette manière de voir et le projet de loi est adopté par 61 voix contre 21.

CONGO (ÉTAT INDÉPENDANT DU).

16 *décembre*. M. Beernaert, *m. f.*, dépose un projet de loi autorisant, en ce qui concerne la Belgique, l'émission d'un emprunt à conclure avec l'État indépendant du Congo.

30 *mars*. M. Nothomb, *r. s. c.*, dépose le rapport sur ce projet de loi.

4 *avril*. La Chambre en aborde la discussion. M. Neujean regrette qu'on ait apporté tant de précipitation à faire discuter et voter ce projet par la Chambre et estime qu'il aurait fallu laisser à la presse le temps de s'en occuper tout d'abord. A défaut de renseignements suffisants, il entend laisser au gouvernement seul la responsabilité de l'autorisation à accorder à l'État du Congo. Cette autorisation ne devait d'ailleurs pas être demandée aux Chambres, puisque, aux termes des lois du 31 décembre 1831 et du 30 décembre 1867, le gouvernement peut autoriser l'émission des titres relatifs aux opérations

financières des puissances étrangères. Si le roi des Belges est en même temps souverain du Congo, il n'y a là qu'une « union personnelle » et le gouvernement est aussi indépendant vis-à-vis du Congo que vis-à-vis des autres Etats. L'œuvre du Congo et les sacrifices faits par le roi imposent de la sympathie et de l'admiration. Mais ce point ne doit pas entrer en considération. Il s'agit d'autoriser une véritable loterie et l'on ne dit pas à la Chambre quelle est la situation du Congo, quelles sont les conditions de l'émission, quelles sont les garanties des porteurs de titres. L'orateur critique le mécanisme de l'opération, qui consiste dans le non-payement de l'intérêt et dans le remboursement de cet intérêt au bout d'un délai de cent ans. Il n'admet pas que les Chambres, en approuvant cette loterie, y poussent les populations belges en dissimulant le véritable caractère de l'opération. M. Beernaert, *m. f.*, fait l'éloge de l'œuvre du Congo et exprime l'opinion que les appréhensions qu'on a montrées ne sont pas fondées. L'Etat indépendant veut ouvrir une voie ferrée qui décuplera le mouvement des affaires sur les bords du Congo; mais auparavant, cet Etat veut demander à l'emprunt les ressources qui lui sont nécessaires à cet effet. Telle est la seule question que le gouvernement demande de résoudre affirmativement. Le ministre expose les grandes lignes du projet, et estime que l'opération présente de sérieuses garanties et n'est pas plus aléatoire que celle des emprunts émis par les provinces et les communes. Elle doit être cependant une mesure exceptionnelle parce qu'il ne convient pas de multiplier les titres à primes. Il ne s'agit pas d'une loterie, mais d'un emprunt semblable à celui qui a été autorisé pour les chemins de fer vicinaux. Tout ce que l'on demande, c'est l'autorisation d'admettre à la cote de la Bourse les titres de l'emprunt projeté. Le ministre reconnaît que le gouvernement était armé des pouvoirs nécessaires, mais le gouvernement c'était le roi agissant sous le contre-seing de ses ministres. Il a préféré demander l'avis de la législature parce qu'on aurait pu trouver mauvais que le roi des Belges accordât, par arrêté royal, des avantages au souverain du Congo. D'ailleurs, la responsabilité du gouvernement est engagée par le dépôt du projet de loi; elle le sera au point de vue matériel dans le contrôle que le gouvernement devra exercer en ce qui concerne l'existence et le fonctionnement des garanties stipulées. M. Nothomb, *r. s. c.*, appuie les considérations développées par le ministre des finances et émet l'avis que l'œuvre du Congo doit être encouragée parce qu'elle sera pour le pays une entreprise grandiose qui lui donnera à la fois honneur et profit. Après une réplique de M. Neujean, qui revient sur ses précédentes observations, et une déclaration de M. Scoumanne, qui estime qu'au point de vue moral et au point de vue matériel il ne peut refuser son approbation au projet de loi, la discussion générale est close. L'ensemble du projet de loi est voté par 86 voix contre 9 et 7 abstentions.

CONSEILS DE PRUD'HOMMES.

13 *juillet*. M. de Moreau, *m. ag., ind. et t.*, dépose un projet de loi instituant un conseil de prud'hommes à Liége. — 22. M. Julien Warnant, *r. s. c.*, dépose le rapport sur ce projet de loi. — 26. Le projet de loi est adopté, sans discussion, à l'unanimité des 88 membres présents.

COUR DES COMPTES.

12 *mai*. La Chambre accepte la démission de M. Dassesse, président de la cour des comptes, et l'autorise à porter le titre de président honoraire de cette cour. — 18. M. Casier, conseiller à la cour des comptes, est nommé président de cette cour par 75 voix sur 88 votants. — 24. Par 66 voix, contre 39 données à M. Duterque et un bulletin blanc, M. Jules De Kerchove, chef de division à la cour des comptes, est nommé conseiller à la dite cour.

CULTES.

26 *janvier*. Dans la discussion des articles du budget de la justice, M. Woeste, à l'article 30 (clergé inférieur du culte catholique) appelle l'attention du gouvernement sur la nécessité de mettre le nombre de vicariats en rapport avec les besoins des populations. Les bases adoptées naguère pour la création des vicariats ne sont plus observées, au moins pour une partie du pays. L'orateur cite des communes de la province de Hainaut qui se trouvent dans ce cas. Il demande qu'il soit fait droit aux justes réclamations qui se produisent, et qu'à cet effet le crédit porté au budget soit majoré tout au moins l'année suivante. M. Devolder, *m. j.*, rappelle que, guidé par des raisons d'économie, pratiquée rigoureusement en toutes matières, le gouvernement s'est borné à demander une très minime majoration des crédits. Cependant, de nombreuses réclamations, reconnues fondées, lui parviennent, et si cette situation persiste, le chiffre du crédit sera augmenté l'année suivante. A l'article 31 (subsides aux provinces et aux communes pour les édifices du

culte), M. Ronse fait remarquer que le crédit porté à cet article, soit 250,000 francs, était autrefois bien plus considérable. Une augmentation du crédit est cependant d'autant plus nécessaire que l'avoir des fabriques d'église a notablement diminué par suite de la crise et de la diminution du taux de l'intérêt. Une majoration du crédit est nécessaire, sinon dans le présent budget, au moins dans le budget de l'exercice suivant. M. Devolder, *m. j.*, déclare ne pouvoir, pour des raisons d'économie, prendre l'initiative de cette majoration. M. de Kerchove de Denterghem expose la situation spéciale dans laquelle se trouvent les communes de la province de Hainaut. Par suite de la non-intervention des finances provinciales dans les frais de construction des édifices du culte, l'Etat refuse d'accorder des subsides. Ces dépenses ne figurent pas parmi les dépenses obligatoires que la loi provinciale met à charge des provinces; dès lors, elles ne doivent pas intervenir, tandis que l'Etat, dont les finances sont celles de tous, est tenu de faire une égale répartition entre toutes les communes du pays. M. Woeste réfute cette augmentation. Si le gouvernement accorde des subsides même dans les cas où la province n'intervient pas, il arrivera que les députations permanentes n'interviendront plus nulle part. M. Devolder, *m. j.*, rappelle que la jurisprudence suivie par le gouvernement est celle de tous ceux qui se sont succédé au pouvoir, l'Etat doit répartir le crédit, mais il n'y a pas obligation pour lui d'allouer des subsides plutôt à telles provinces qu'à telles autres.

DÉCÈS.

16 *novembre*. La Chambre est informée du décès de M. Vervoort, ancien président, et de M. Malou, ancien membre de la Chambre.

18 *janvier*. Le président fait part du décès de M. Fléchet, membre de la Chambre. — 27. Le président donne lecture d'une lettre de M. Georges Lucq, qui fait part du décès de son père, M. Lucq, ancien membre de la Chambre.

1er *février*. La Chambre est informée du décès de M. Carlier, ancien membre de la Chambre pour l'arrondissement de Mons. — 8. Le président fait part de la mort de M. le baron de Zerezo de Tejada, questeur de la Chambre.

15 *mars*. Le président donne lecture de deux lettres, l'une annonçant le décès de M. Carbon, représentant d'Ostende, l'autre annonçant le décès de M. le baron J. de Copin, ancien membre du Congrès national et du gouvernement provisoire. M. Thonissen, *m. i. et ins.*, et MM. Jacobs et Guillery expriment les regrets unamimes que cause la perte du dernier survivant du gouvernement national.

10 *mai*. Le président fait part à la Chambre du décès de M. De Bleeckere, représentant d'Audenarde.

28 *juin*. Le président donne lecture d'une lettre de M. Begerem, annonçant le décès de son beau-père, M. Drubbel, ancien représentant pour Gand.

DÉMISSIONS.

31 *mars*. Le président porte à la connaissance de la Chambre la démission de M. Magherman, représentant d'Audenarde.

26 *avril*. Le président annonce que M. Devolder a donné sa démission de représentant pour l'arrondissement d'Audenarde.

FINANCES.

16 *novembre*. M. Beernaert, *m. f.*, dépose un projet de loi autorisant le gouvernement à rembourser au pair la dette à 4 p. c. ou à la convertir en dette à 3 1/2 p. c. — M. Fievé, *r. s. c.*, dépose le rapport de la commission spéciale qui a examiné ce projet de loi. — 17. Le dépôt des amendements apportés aux budgets pour 1887 donne à M. Beernaert, *m. f.*, l'occasion de fournir à la Chambre des renseignements sur la situation financière. L'équilibre budgétaire peut être considéré comme d'autant mieux assuré que pour l'exercice 1888 la conversion donnera un bénéfice de 5 millions. Cette situation permettra de compléter sagement et utilement l'amélioration et l'outillage économique du pays. Aucun orateur ne demande la parole dans la discussion générale du projet de loi autorisant le gouvernement à rembourser au pair la dette à 4 p. c. ou à la convertir en dette à 3 1/2 p. c. La question de la multiplicité des échéances donne lieu à un échange de vues entre MM. Beernaert, *m. f.*, Frère-Orban et Delebecque. Il est constaté que si une modification devait être apportée à ce qui existe, elle serait demandée par une loi spéciale. M. Frère-Orban demande que le crédit de 500,000 francs prévu à l'article 10 pour frais de confection et d'émission des titres, et qui doit être couvert au moyen d'un emprunt, soit prélevé sur le bénéfice à résulter de la conversion, d'autant plus que le bénéfice s'élèvera à la somme de 5,300,000 fr. Les emprunts ne devraient, autant que possible, peser que sur la génération qui les crée. Ce système a été pratiqué par le peuple américain qui a emprunté des sommes

énormes pendant la guerre de sécession et qui, après avoir successivement amorti sa dette, l'éteindra complètement. M. Beernaert, *m. f.*, après avoir contesté le chiffre du bénéfice à réaliser, déclare qu'il s'est conformé à des précédents invariables. Il ne peut admettre la maxime financière émise par M. Frère-Orban. La dette de la Belgique est représentée par un avoir productif, tel que le réseau des chemins de fer, tandis que la dette des Etats-Unis constitue un fardeau résultant de circonstances extraordinaires. Un amendement de M. Frère-Orban, aux termes duquel le crédit sera couvert par les ressources ordinaires du Trésor, est rejeté par assis et levé et l'ensemble du projet de loi est adopté par 86 voix contre 2 (MM. Durieu et Mallar). A l'occasion du dépôt d'amendements aux budgets pour 1887, M. Beernaert, *m. f.*, fait un exposé de la situation financière.

8 *décembre*. M. Beernaert, *m. f.*, dépose un projet de loi modifiant certaines formalités hypothécaires. — 10. M. Tack est réélu en qualité de membre de la commission de surveillance de la caisse d'amortissement des dépôts et consignations. — 15. Dans la discussion générale du budget des voies et moyens, M. Magis examine la situation financière. Il tend à établir que malgré les 10 millions que produisent les impôts que le précédent cabinet a fait voter, les budgets soldent toujours en déficit; et cependant les dépenses scolaires ont été réduites de plusieurs millions; une autre réduction porte sur le budget de la dette publique par suite de la conversion du 4 p. c. en 3 1/2 p. c. et par suite de la réduction du taux de l'intérêt des cautionnements et des fonds déposés à la caisse des consignations. — 16. M. Beernaert, *m. f.*, répond que l'énorme déficit laissé par le cabinet libéral a imposé des économies et des réductions de dépenses, ainsi que le maintien des impôts votés en 1883; que la situation, quoiqu'elle soit encore mauvaise, tend à s'améliorer et permettra bientôt d'opérer des dégrèvements. A partir de 1887, au lieu d'un surcroît de charges, il y aura un boni sérieux. — 21. Dans la discussion générale du budget des finances, M. Houzeau de Lehaie constate que de nombreuses augmentations sont demandées en faveur du personnel des administrations centrales. Les chiffres cités par l'orateur sont contestés par M. Beernaert, *m. f.* M. Carlier fait l'éloge du personnel du département des finances et particulièrement de l'administration de l'enregistrement, mais il critique le nouveau règlement mis en vigueur par le ministre pour le recrutement du personnel et qui donne une situation prépondérante aux candidats diplômés. M. Beernaert, *m. f.*, appuyé par M. Delebecque, *r. s. c.*, émet l'avis qu'il faut encourager les docteurs en droit et les autres diplômés à entrer dans l'enregistrement, en vue d'avoir des sujets d'élite pour les grades supérieurs. L'avantage dont jouissent les diplômés constitue un acte de parfaite équité; ils doivent d'ailleurs passer l'examen d'entrée comme les autres et n'obtiennent que quelques points supplémentaires. Le système adopté est juste et démocratique, car il permet à tous de se présenter aux examens. MM. Magis et Doucet reviennent sur les observations présentées antérieurement en faveur des géomètres du cadastre et des commis des agents du Trésor. M. Beernaert, *m. f.*, se réfère aux réponses données l'année précédente.

1er *mars*. M. Beernaert, *m f.*, dépose le rapport sur la situation du Trésor au 1er janvier 1886 et donne brièvement quelques explications sur la situation financière du pays. — 18. M. Beernaert, *m. f.*, dépose un projet de loi portant approbation de divers contrats relatifs à des aliénations de biens domaniaux. — 31. M. Beernaert, *m. f.*, dépose le rapport sur les opérations de la caisse des dépôts et consignations et d'amortissement pour 1886.

5 *mai*. M. Eeman, *r. s. c.*, dépose le rapport sur le projet de loi relatif à certains échanges de biens domaniaux. — 10. M. Van Cleemputte, *r. s. c.*, dépose le rapport sur le projet de loi ayant pour objet d'assurer la conservation ou la reconstitution des bureaux d'hypothèques et d'apporter des modifications à l'article 124 de la loi hypothécaire. — 13. Dans la discussion générale du budget des recettes et des dépenses extraordinaires, M. Magis convie le gouvernement de ne pas négocier d'emprunt à main ferme à quelques grandes maisons financières, mais de recourir à la voie de l'émission publique afin de faire appel aux petits rentiers. — 18. La Chambre vote, sans discussion, à l'unanimité des 86 membres présents, le projet de loi relatif à certains échanges de biens domaniaux.

28 *juin*. Le projet de loi prescrivant des mesures pour assurer la conservation des archives des bureaux des hypothèques ne soulève aucune discussion. Une proposition de M. Beernaert, *m. f.*, tendant à fixer la mise à exécution de la loi du 1er octobre 1887, est adoptée. — 29. L'ensemble de ce projet de loi est adopté à l'unanimité des 100 membres présents.

20 *juillet*. M. Beernaert, *m. f.*, dépose un projet de loi autorisant la fabrication de pièces de monnaie d'un centime, à concurrence d'un capital nominal de 50,000 francs. —

22. M. Delebecque, *r. s. c.*, dépose le rapport sur ce projet de loi.

9 *août*. Ce projet de loi donne lieu à une proposition d'ajournement déposée par M. Delaet, qui estime que la question exige un débat approfondi. M. Beernaert, *m. f.*, s'y oppose, la Banque nationale ayant besoin du nombre de pièces d'un centime que lui demande le public. La proposition d'ajournement est rejetée et l'ensemble du projet de loi est adopté par 64 voix contre 20 et 2 abstentions (MM. Houzeau de Lehaie et De Sadeleer).

GARDE CIVIQUE.

31 *mars*. Dans la discussion du budget de l'intérieur, M. Buls demande que le ministre s'occupe de la réorganisation de la garde civique sur des bases sérieuses. Les services de la garde devront concorder avec le nouveau mode de recrutement de l'armée si la Chambre décrète le service personnel. Plusieurs points devraient être mis à l'étude : formation de contrôles sérieux, limitation de la durée du service à l'âge de 40 ans; suppression de la division en garde active et en garde non active; division en deux bans; institution d'un examen pour les officiers; organisation de manœuvres au camp de Beverloo; élection des officiers à titre définitif; nomination des officiers supérieurs par le roi; réorganisation des conseils de discipline et application de peines plus sévères. M. De Bruyn, *m. ag., ind. et t.*, appuie les observations de M. Buls et propose la nomination d'une commission spéciale pour étudier la réorganisation de la garde civique. M. Thonissen, *m. i. et ins.*, adresse des félicitations à la garde qui a donné des preuves éclatantes de son zèle et de son patriotisme et déclare que sa réorganisation s'impose. Il examinera les observations présentées avec le désir d'aboutir. M. Fris demande l'intervention de l'État en faveur du tir à la cible de Malines M. de Burlet, appuyé par M. Ronse, propose par amendement la majoration du crédit relatif aux champs de tir. Le ministre se rallie à l'amendement et le chiffre du crédit est augmenté de 20,000 francs.

GUERRE.

17 *novembre*. Il est donné lecture d'une proposition de loi de M. d'Oultremont, établissant le service personnel, réduisant la durée du service militaire et augmentant le contingent. — 23. M. d'Oultremont développe sa proposition de loi. Il estime que les troubles récents ont démontré à l'évidence la nécessité d'avoir une armée constituée non seulement pour garantir notre neutralité, mais aussi pour assurer efficacement l'ordre et la sécurité intérieurs. Il serait équitable de faire cesser le privilège que le remplacement consacre au profit des classes aisées, et la suppression de cette inégalité aurait pour résultat de donner une armée plus instruite et plus véritablement nationale. L'orateur est d'avis qu'il ne faut pas procéder par étapes, mais chercher une solution immédiate qui donne à la réorganisation un caractère sérieux et définitif. Il développe les trois points suivants : 1° la détermination des devoirs militaires des citoyens et le mode de recrutement de l'armée; 2° l'organisation de celle-ci et des cadres; 3° enfin la législation sur le recrutement et l'avancement des officiers. M. le général Pontus, *m. g.*, déclare que la proposition de suppression du remplacement a son appui le plus généreux et rappelle que le chef du cabinet a exprimé le même sentiment au Sénat, mais il estime, contrairement à l'opinion de M. d'Oultremont, qu'une armée plus forte en hommes aurait pour résultat une augmentation des charges annuelles; d'autre part, la diminution du temps moyen passé sous les drapeaux par l'effet de congés obtenus à la suite d'examens professionnels porterait atteinte à la solidité de l'armée. Des congés spéciaux ne peuvent être accordés qu'à ceux qui suivent par exemple des cours d'enseignement supérieur. M. Delcour déclare, au nom d'un certain nombre de ses collègues, que le vote qu'ils émettent au sujet de la prise en considération de la proposition de loi n'implique aucune adhésion à ses dispositions. La prise en considération est prononcée à l'unanimité et le projet de loi est renvoyé aux sections.

7 *décembre*. Dans la discussion du budget de la guerre, M. d'Andrimont proteste contre le *statu quo* dans lequel le gouvernement laisse l'armée et se déclare partisan convaincu du service personnel pourvu qu'il n'y ait pas d'aggravation des dépenses militaires. Mais une importante fraction de la droite n'entend pas faire de concession sur ce point et le gouvernement semble se soumettre. M. Carlier demande avec le précédent orateur que les enfants des classes aisées servent dans l'armée avec les fils des ouvriers; on ne verra plus alors les compagnies de discipline et de correction composées de remplaçants et de volontaires avec primes. L'orateur présente quelques observations au sujet de l'entrée tardive des militaires sous les drapeaux, de l'organisation de champs de tir dans les villes de garnison, de l'instruction à donner aux soldats, de l'armement et de l'assiette des garnisons. M. Jamme s'élève contre

le mode de formation de la réserve et se plaint de la sévérité du règlement du corps de discipline et de correction. M. Halflants réclame la création d'une aumônerie militaire qui imprégnera l'armée d'un réel sentiment religieux. Il demande que des mesures soient prises pour réprimer l'abus du duel. M. Pirmez appuie sur ce dernier point et critique l'armement de la cavalerie qui devrait être armée d'armes à feu modernes. M. Pichuèque attire l'attention du ministre sur la situation inférieure des pharmaciens et des vétérinaires de l'armée. M. Pontus, *m. g.*, rappelle qu'à diverses reprises il s'est déclaré partisan du service personnel. Il examinera avec bienveillance toutes les modifications qui lui seront proposées en vue d'améliorer le règlement du corps de discipline et de correction. L'armement des lanciers est en pleine voie de transformation. Quant à l'organisation d'une aumônerie militaire, la Chambre peut s'en rapporter au ministre sur ce point. Le duel est défendu et puni. Il y a lieu de prévenir les abus de ce qu'on appelle le point d'honneur. Si, comme en Allemagne, des cours d'honneur étaient établies en Belgique, le duel ne serait plus qu'une très rare exception. Il sera tenu bonne note des observations présentées. M. de Kerchove de Denterghem regrette que le ministre ne se prononce pas sur la question du service personnel et il insiste pour obtenir communication des documents relatifs à l'action de l'armée lors des troubles dans le bassin de Charleroi. Il s'occupe de l'amélioration des forts d'Anvers et de la Meuse. M. Beernaert, *m. f.*, annonce qu'il demandera des crédits pour l'armement de l'armée. Il ne s'opposera pas à l'amélioration des forts quand la nécessité en sera démontrée. Le principe bienfaisant et sagement démocratique du service personnel devrait être introduit dans l'armée, par l'accord patriotique des partis. Le ministre reproche à la presse libérale d'empêcher cet accord en réclamant la suppression des immunités ecclésiastiques. M. Frère-Orban revendique pour le parti libéral l'honneur d'avoir le premier soutenu la nécessité du service personnel alors que le parti catholique combattait ce système à outrance. Ce n'est pas à la gauche qu'on doit faire appel, mais à la majorité catholique; les exemptions ecclésiastiques ne seront pas un obstacle. M. Woeste estime que la question ne peut être résolue en présence des divers systèmes proposés; l'opinion doit être éclairée avant qu'une majorité puisse être acquise. Un débat s'engage entre l'orateur et M. Frère-Orban au sujet de l'attitude de la droite et de la gauche vis-à-vis des radicaux sous le dernier ministère libéral. M. Guillery voit dans la question de réorganisation de l'armée une question d'intérêt social et national de premier ordre, dont l'esprit de parti devrait être écarté. — 8. M. Pontus, *m. g.*, dépose le projet de loi fixant le contingent de l'armée pour l'année 1887. Dans la discussion du budget de la guerre, qui est reprise, le ministre répond à des demandes qui lui ont été adressées au sujet de l'armement. Après une nouvelle discussion entre MM. Frère-Orban, Beernaert et Nothomb portant sur les devoirs que le gouvernement a à remplir, le budget est voté par 96 voix contre 11 et 7 abstentions. — 21. M. Merjay, *r. s. c.*, dépose le rapport sur le projet de loi fixant le contingent de l'armée pour l'exercice 1887. — 22. La Chambre aborde la discussion générale. Après un échange d'observations entre le ministre de la guerre et MM. Jamme et de Kerchove de Denterghem au sujet de l'effectif de l'armée et de la taxation des effets des miliciens, la discussion est close et le projet de loi est adopté par 81 voix contre 6 et 5 abstentions. — 24. La Chambre discute l'interpellation de M. de Kerchove de Denterghem relative aux mesures prises par le gouvernement lors des grèves de Charleroi. M. Pontus, *m. g.*, n'accepte pas le reproche fait au gouvernement d'être intervenu tardivement et avec des moyens insuffisants. Il fournit des renseignements sur ce qui a été fait pour réprimer les troubles. Il rend compte de la situation créée par les socialistes dans de nombreuses localités lorsque les événements éclatèrent à Charleroi. Des troupes furent expédiées avec la plus grande célérité et la présence de ces forces sous les ordres du général Vandersmissen eut raison d'un mouvement séditieux qui s'était propagé comme une traînée de poudre. L'intervention de l'armée se fit sentir partout où des troupes furent envoyées. Le rappel des classes s'est effectué dans les meilleures conditions : sur 7,933 hommes rappelés 37 seulement manquèrent à leurs obligations. Le ministre cite des chiffres pour prouver qu'on n'a pas laissé descendre les effectifs au-dessous de la limite normale et il termine en remerciant la gendarmerie et l'armée des services qu'elles ont rendus pendant les troubles et qui leur donnent droit à la reconnaissance du pays. M. Sabatier conteste certains détails donnés par le ministre au sujet de la rapidité que les troupes ont mis à arriver à Charleroi. Il en conclut qu'il faut installer dans cette ville une garnison plus forte pour éviter le retour des horreurs auxquelles on a assisté. M. Beernaert, *m. f.*, exprime sur ce dernier point le même avis et annonce que le gouvernement a décrété la création d'une caserne de gendar-

merie à Charleroi. Il donne également des détails sur l'envoi des troupes et déclare qu'au point de vue de la rapidité d'exécution, il eût été difficile de faire mieux. M. Pirmez ne peut pas refuser au gouvernement un témoignage approbatif. On s'est trouvé en présence de faits qui ont déjoué toutes les prévisions et il est très difficile dans les cas de l'espèce de prendre toujours la meilleure décision. Mais le gouvernement a la responsabilité de l'ordre public, il doit maintenir surtout la liberté du travail et prendre en conséquence des mesures pour l'avenir. D'accord avec l'orateur, M. Thonissen, *m. i. et ins.*, annonce que le gouvernement s'occupe de reviser les instructions et règlements qui concernent la gendarmerie et qu'on pourra compléter en même temps cette revision pour l'armée et combler au besoin les lacunes que l'on constaterait dans les lois. L'incident est clos après un discours de M. de Kerchove de Denterghem qui signale qu'au lendemain des événements, le général Vandersmissen a déclaré qu'il est inconcevable qu'on laisse à une armée composée exclusivement de prolétaires le soin de maintenir l'ordre. L'orateur dit que le gouvernement est seul capable de résoudre de pareilles questions dans l'intérêt de la sécurité du pays.

18 *janvier*. M. Beernaert, *m. f.*, dépose un projet de loi réglant les prestations militaires. — 19. M. Hanssens, *r.*, dépose le rapport sur la proposition de loi due à l'initiative de MM. Amédée Visart et Wagener qui apporte des modifications à la loi du 16 juin 1836 sur l'avancement des officiers et à la loi du 18 mars 1838 sur l'organisation de l'Ecole militaire.

4 *février*. M. Woeste, *r. s. c.*, dépose le rapport sur la proposition de loi due à l'initiative de M. d'Oultremont. La Chambre décide de soumettre à un nouvel examen la situation qui est faite, au point de vue des lois de milice en France, aux fils de Français nés en Belgique de parents y domiciliés et qui ont opté pour la nationalité belge par application de l'article 9 du code civil.

1er *mars*. M. Frère-Orban interpelle le gouvernement au sujet du projet relatif aux travaux de défense de la Meuse; il prononce un long discours tendant à démontrer que les fortifications projetées sont inutiles, inefficaces et dangereuses. Il s'élève tout d'abord contre l'affolement qui semble s'être emparé des esprits. L'opinion, après quelques années de torpeur et d'indifférence, se réveille parce qu'on entend des bruits de guerre. Et voulant faire quelque chose par patriotisme, on décide de construire des fortifications qui ne serviront que dans cinq ans. L'orateur, dédaignant les reproches injustes de ses adversaires, se réjouit de l'occasion qui se présente d'exposer la situation au pays et de lui dire ce qu'il convient de faire pour sa sécurité et son honneur. Il insiste pour obtenir du gouvernement des explications et la justification de ses projets de fortifications nouvelles. Il expose la situation qui est faite à la Belgique par la neutralité que les nations lui ont garantie et en conclut que cette neutralité doit être armée parce que le pays doit non seulement légitimer et assurer le concours qui lui est promis, mais qu'il doit encore s'organiser de manière telle que si ce concours venait à lui manquer, il pourrait résister même à de fortes puissances. Le système de défense, qui comprenait la grande enceinte d'Anvers, a été proposé à la Chambre, en 1858, par le général Chazal. Ce système consiste dans une armée mobile de 100,000 hommes avec une réserve de 30,000 hommes pour garder les forts. La démolition des places fortes éparses a reçu l'approbation de M. le général Brialmont, auteur des propositions actuelles, et qui combattait jadis cette idée que la défense du pays exige deux ou trois lignes de places fortes. M. Frère-Orban rappelle que les hommes compétents et les généraux qui se sont occupés du système de défense du pays ont toujours considéré comme étant sans aucune importance la ligne stratégique de la Meuse. Cette opinion est partagée en France et en Allemagne. Au surplus, de sérieuses autorités militaires ne croient pas à une invasion de la Belgique par les armées française ou allemande pour se rendre en Allemagne ou en France parce que si l'armée belge a ses 100,000 hommes effectifs sous la garde du camp retranché d'Anvers, l'ennemi envahissant devrait immobiliser une armée pour résister à l'armée belge. Dès lors, les forts de la Meuse seraient inutiles, même dans l'hypothèse de la violation du territoire, car comment empêcher les armées envahissantes de tourner les quelques passages fortifiés en présence des trente ou quarante ponts construits sur le fleuve, et des routes et chemins de fer qui tournent les citadelles? L'orateur s'appuie sur l'opinion du général hollandais Knoops pour soutenir que le bassin de l'Escaut a seul une importance stratégique. En cas d'invasion, la Belgique pourrait conclure immédiatement avec la Hollande un traité d'alliance défensive. — 2. M. Frère-Orban reprend son discours; il ne s'agit plus, dit-il, de l'armée unique avec la seule base d'Anvers; il s'agit de créer à Liége une sorte de camp retranché et d'établir un nouveau système de défense qui

permettrait de tenir la campagne avec trois corps d'armée qui auraient pour base Anvers, Namur et Liége. Or, le général Brialmont l'a démontré, on n'a pas les 130,000 hommes qui doivent composer l'armée, et les eût-on, les troupes manqueraient encore pour défendre les nouvelles fortifications; celles-ci sont donc inefficaces. L'armée doit être portée, d'après le général Brialmont, à 180,000 ou 190,000 hommes. On ne peut donc pas voter les fortifications et refuser l'armée nécessaire au système de défense. L'orateur ajoute que, même si cette armée de 180,000 hommes existait, il serait encore opposé aux projets de fortifications, parce qu'il est convaincu que c'est un mauvais système et que la dissémination des forces militaires constituerait un véritable danger. Les fortifications projetées sont dangereuses à un double point de vue : pour le pays et pour les villes qu'elles sont censées devoir protéger. L'orateur termine comme suit son discours : « Je ne veux pas me faire une arme des sommes énormes que coûteraient ces projets : il faut être avare du sang des soldats et des écus de la nation; mais si des sacrifices sont nécessaires en hommes et en argent, il faut savoir les faire. Réservant la question du complément de l'armée, je suis convaincu que si nous pouvions appuyer sur Anvers 150,000 hommes, nous aurions une attitude qui nous ferait respecter de l'Europe : les puissances auraient à compter avec nous. Eh bien, pour toutes ces questions où nos intérêts sont communs, où nous sommes unis sur les principes, cherchons entre nous l'accord et l'harmonie. Bannissons toutes récriminations : elles sont vaines et stériles. Descendons ensemble sur le terrain de la défense nationale pour y étouffer nos colères de parti. Flamands et wallons, catholiques et libéraux, ministériels et membres de l'opposition, tous mus par le plus pur patriotisme, travaillons en commun à cette œuvre nationale et la main dans la main, grandissons notre force et présentons-nous ainsi devant le pays et devant l'étranger! » M. Pontus, *m. g.*, déclare que le discours de M. Frère-Orban n'a modifié en rien sa conviction et il estime, au contraire, que les fortifications de la Meuse sont nécessaires, que c'est un devoir de les compléter, qu'elles peuvent prévenir des tentations et que si la neutralité de la Belgique devait être un jour menacée, elles aideraient puissamment à la sauvegarde et au maintien de cette neutralité. L'importance stratégique de la Meuse ne doit plus être démontrée, c'est une sorte d'axiome dans toutes les écoles militaires de l'Europe. L'orateur passe en revue l'opinion de nombreux généraux et en conclut qu'il y a en quelque sorte unanimité sur la nécessité de défendre efficacement la Meuse. Si le général hollandais Knoops désire amener un système de concentration à Anvers, c'est parce qu'il est partisan d'une défense commune de la Belgique et de la Hollande. Namur et Liége forment le nœud des communications entre la France du nord et la Prusse rhénane; le vrai passage est celui de Huy-Liége. C'est pourquoi la défense de la Meuse a été remise à l'étude et les projets que le génie a élaborés à cette fin ont reçu l'approbation unanime de tous les hommes du métier. Ils consistent à construire à Namur et à Liége de véritables têtes de pont, assez vastes pour permettre aux troupes de manœuvrer sur les deux rives et pour abriter les deux villes. Le rôle de l'armée de campagne sera facilité et agrandi après la construction des fortifications. L'effectif des troupes de l'artillerie de siège ne devra pas être augmenté, mais il faudra le répartir autrement. Liége et Namur recevront chacun deux bataillons d'infanterie pour la garde des forts et une brigade mobile à laquelle se joindra la garde civique. Les nouveaux ouvrages projetés assurent, d'autre part, par leur position, la sécurité des deux villes. A Huy, les ouvrages existants seront améliorés. Ce dispositif, déclare le ministre, n'a pas pour but de modifier le système de défense dont Anvers est le pivot; les ouvrages projetés sont seulement destinés à continuer le rôle des ouvrages existants, d'après les déclarations mêmes du cabinet de 1890. En terminant, M. Pontus affirme que même avec un déchet de 6 à 7 p. c., le chiffre des treize classes de milice ne descendra pas au-dessous de 130,000 hommes. M. Beernaert, *m. f.*, complète les considérations développées par le ministre de la guerre. Il tend à établir que jusqu'en 1882 tout le monde était d'accord en principe sur le système de la concentration à Anvers, avec têtes de pont sur chacun des deux grands fleuves. Le gouvernement ne demande pas davantage. Mais les forts actuels de Liége et de Namur sont des ouvrages anciens, intenables et dangereux; les progrès de l'art militaire exigent d'autres défenses. Il faut qu'un bombardement de ces deux villes ne soit plus à craindre. D'autre part, toutes les routes, tous les points importants se trouveront sous le canon des forts de Liége, de Namur et de Huy; dès lors, une armée ennemie ne tentera pas de traverser la Belgique entre l'armée de la Meuse et la place d'Anvers. Ces forts seront comme des verrous mis aux portes du pays; ils arrêteront sans doute toute tentation cachée. Le ministre estime que les fortifications projetées aug-

menteront la force défensive du pays : y pourvoir est un devoir national. Il est convaincu que si la guerre devait éclater un jour, la neutralité de la Belgique serait respectée. Mais la défense doit être organisée de façon à prévoir un péril possible. Les grandes nations voisines se montrent très sympathiques à l'attitude du gouvernement et aux efforts qu'il croit utile de faire pour rendre la neutralité de la Belgique plus forte. Le pays doit rester une barrière solidement établie et qui sera courageusement défendue. L'effectif de 130,000 hommes est suffisant et l'armée de campagne actuelle ne sera pas affaiblie par les fortifications nouvelles. M. Beernaert fait en terminant, comme M. Frère-Orban, un patriotique appel à l'union. MM. Mélot et Doucet s'occupent de la situation qui sera faite à la ville de Namur par suite de la construction des nouveaux forts. M. Frère-Orban est heureux du résultat de son interpellation. Il a voulu amener le gouvernement à s'expliquer; la Chambre connait actuellement la question. Le président déclare l'incident clos. — 30. M. L. Visart, *r. s. c.*, dépose le rapport sur le projet de loi relatif aux prestations militaires.

31 *mai.* Dans la discussion générale des crédits militaires inscrits au budget des recettes et des dépenses extraordinaires pour 1887, M. Beernaert, *m. f.*, expose les raisons pour lesquelles le gouvernement sollicite les crédits pour les fortifications de la Meuse. Les forts existants ne répondent plus aux besoins de la guerre moderne. Ils sont inutiles ou dangereux. Il faut donc les remplacer ou les démolir en laissant la Meuse privée de toute défense. Dans ce dernier cas, la Belgique manquerait à ses devoirs internationaux, car la neutralité dont elle jouit n'est pas seulement un droit, mais elle entraine encore des devoirs. Et ces devoirs consistent à permettre la défense du territoire de manière à empêcher que l'un des belligérants ne puisse se servir de ce territoire pour ses besoins militaires. L'occupation étrangère compromettrait, perdrait peut-être l'indépendance nationale. L'intérêt des fortifications gît donc dans le service préventif qu'elles doivent rendre à la nation. C'est avant tout un intérêt patriotique. Grâce à ces forts, la résistance peut s'organiser dans le pays et l'armée conserver la liberté de son action. Ce système est celui de tous les hommes compétents. Le ministre cite l'opinion du colonel Delannoy, des généraux Renard, Chazal, Guillaume, Liagre et Gratry qui ont reconnu la nécessité de défendre la ligne de la Meuse. Il croit que la presse et la ville de Liége agissent par pure politique en combattant les projets de fortifi ations et s'occupent moins de savoir si la défense du pays est assurée que de faire échec au ministère.

1er *juin.* M. Magis se déclare fort surpris du reproche fait aux libéraux de manquer de patriotisme, alors que c'est toujours sur les bancs de la droite qu'on a vu repousser les dépenses militaires; il ne verra donc dans le vote, par la droite, du projet proposé qu'un désaveu des déclarations antimilitaristes produites tant dans l'enceinte parlementaire qu'au dehors. Mais ce projet n'est ni pleinement justifié ni suffisamment étudié. Les forces militaires existantes suffiront-elles pour défendre les fortifications nouvelles? Tel n'est pas l'avis du général Brialmont qui demande, en même temps que les fortifications, l'amélioration et l'extension de l'armée. Si la Belgique n'a pas de forces suffisantes pour résister à l'ennemi, tous les travaux édifiés sur la Meuse ne pourront qu'augmenter les convoitises de la France et de l'Allemagne et accroître ainsi le danger auquel sont exposées les villes échelonnées le long du fleuve. Le premier devoir du pays est d'améliorer et de fortifier l'armée. M. Frère-Orban rappelle qu'il n'a jamais varié d'opinion dans la question des fortifications de la Meuse, tandis que M. Beernaert et la droite ont fait une étonnante conversion. C'est ainsi que sous le ministère libéral, M. Malou, soutenu par ses amis, prêta son appui au gouvernement et le remercia de ne pas avoir nommé de commission spéciale et d'avoir déclaré catégoriquement qu'il n'entendait pas fortifier la Meuse. « Si j'ai combattu ces fortifications », déclare l'orateur, « c'est parce qu'elles rompaient avec notre système de concentration de défense nationale, parce que la dissémination de nos forces, que devaient entraîner ces fortifications, livrerait éventuellement le pays au conquérant. » Telle est aussi l'opinion du général Chazal qui considère le projet Brialmont comme désastreux pour la Belgique, car les 25,000 ou 30,000 hommes qu'il faudrait pour défendre ces amorces de camps retranchés n'existent pas et l'ennemi pourra les forcer nuitamment. La Belgique devrait plutôt consacrer ses ressources à améliorer son artillerie, à perfectionner les remparts d'Anvers, à construire des coupoles, non seulement à Anvers, mais dans les places secondaires de Diest, de Termonde, etc. Les Allemands et les Français n'ont d'intérêt à traverser la Belgique que si l'on y érige des fortifications qui pourront leur être utiles contre l'ennemi. Pour défendre le système actuel, il faut une véritable armée de 130,000 hommes et une vraie réserve de 30,000 hommes; or, il n'y a que le service

obligatoire qui puisse les fournir. M. Frère-Orban se félicite de pouvoir faire connaître l'opinion du général Chazal à la Chambre et s'élève contre le système qui consiste à proscrire la libre discussion sur la situation militaire : on tombe en disgrâce quand on est soupçonné de ne pas partager certaines opinions. Et l'on escompte ainsi en quelque sorte le silence d'officiers du plus haut mérite, comme une approbation, et l'on fait une guerre à mort à ceux qui ont l'audace d'émettre leur opinion. Contrairement à ce qui a été dit, le général Leclercq a déclaré le projet dangereux si l'armée de 130,000 hommes n'est pas au complet; en outre, il indique Namur comme devant seul être fortifié et il exclut Liége. L'orateur constate que jusqu'ici les fortifications n'ont guère servi qu'à l'occupation étrangère. Il rappelle les guerres depuis Louis XIV. C'est pourquoi en 1859 il a rompu avec le système ancien et concentré les forces à Anvers. Il rappelle qu'à cette époque une commission de vingt-sept officiers généraux et officiers supérieurs fut constituée, et il fait remarquer que pour les travaux projetés, c'est un seul homme qui décide, alors qu'il s'agit d'un plan tout aussi important; qu'on consulte douze généraux de la même opinion, tandis qu'il eût fallu consulter le général Chazal, auteur du système de défense, et le lieutenant-général Leclercq. — 2. M. Frère-Orban, poursuivant son discours, proteste contre l'accusation portée contre lui de faire de la question des fortifications de la Meuse une querelle personnelle. Il ne connaît le lieutenant-général Brialmont que de vue et il a toujours fait le plus grand cas de ses talents et de son mérite. S'il discute ses opinions, c'est exclusivement au point de vue des intérêts du pays. L'orateur estime que ni les Allemands, ni les Français n'ont intérêt à passer par la Belgique; les forteresses projetées seront donc d'un intérêt nul à ce point de vue et par conséquent, le système de concentration de 1859 suffit comme système de défense contre un envahisseur qui aurait la conquête pour objectif. M. Merjay est d'avis que les têtes de pont qu'on se propose de construire seront pour la Belgique une garantie précieuse en faveur du respect du territoire, alors que si les frontières étaient dégarnies, les deux belligérants viendraient de deux côtés à la fois ravager et dévaster le pays. — 3. M. Woeste n'admet pas qu'on place le débat sur le terrain du patriotisme; il tient à préciser l'attitude de la droite et à montrer que dans la question militaire elle n'a pas varié. La neutralité de la Belgique ne peut être mise en question en présence des déclarations réitérées des puissances et ce n'est l'intérêt ni de la France ni de l'Allemagne que la neutralité belge soit violée. Le vote affirmatif que l'orateur compte émettre sera plutôt un vote de confiance dans le cabinet qu'un acte de foi dans son projet. Il doit être bien entendu que les fortifications n'entraîneront aucune autre aggravation que les aggravations de dépenses. L'orateur, invoquant surtout l'équité, dépose un amendement ayant pour objet d'indemniser, conformément aux bases et dans les conditions fixées par la loi du 2 avril 1873, les propriétaires d'immeubles qui seront grevés de servitudes militaires. M. Delebecque demande des renseignements au sujet des travaux de la nouvelle caserne du champ des manœuvres, du transfert de la caserne des grenadiers à la prison des Petits-Carmes, de l'amélioration du casernement à Termonde et de la construction des casernes de Charleroi. Il demande qu'on augmente les crédits pour l'artillerie de campagne et pour l'artillerie de siège s'occupant des fortifications de la Meuse, il émet l'avis que ces fortifications peuvent être adoptées en principe et à condition qu'elles soient complétées par une force mobile importante. M. Somzé estime qu'il est légitime de s'en tenir à l'opinion d'officiers éclairés et du stratégiste éminent, l'honorable général Brialmont, plutôt que d'adopter l'avis d'hommes politiques. Il se déclare partisan du service personnel. — 7. M. Pontus, *m. g.*, s'attache à établir, en rappelant les déclarations faites au Parlement depuis 1857, qu'il n'a jamais été question de supprimer les forts de la Meuse et de cantonner l'armée sur un seul point pour abandonner le reste du pays. C'est surtout depuis la guerre franco-allemande que cette ligne a acquis une importance considérable et si l'on peut avoir foi dans les traités, il n'en est pas moins incontestable que la Belgique a des obligations internationales auxquelles elle ne peut se soustraire. Convenablement fortifiés, Liége et Namur auront une importance capitale pour la Belgique : places d'arrêt, elles mettront le pays à l'abri d'une invasion; têtes de pont, elles permettront à l'armée de manœuvrer sur les deux rives du fleuve et de se retirer sur Anvers; points d'appui, elles permettront d'attendre une armée de secours; pivots de manœuvre, elles permettront de combiner l'action de l'armée belge avec celle de l'armée de secours. Leur utilité ne peut dès lors être mise en doute. Il en est de même de leur efficacité. En portant les forces de Liége et de Namur de 12,000 à 13,000 hommes au lieu des 8,800 d'aujourd'hui, on aura un complément de forces suffisant. Et ces fortifications ne peuvent être dangereuses pour les

deux villes, car elles en seront éloignées de 6 ou 7 kilomètres et les batteries de siège s'établissent d'ordinaire à 2,500 mètres. Ces villes ne pourraient être atteintes que si l'ennemi, après s'être emparé des forts, commettait cet acte souverainement inhumain de bombarder de là des villes sans défense. Les forts n'appelleront pas davantage l'envahisseur, car ce qui appelle l'occupation d'un pays, ce sont sa faiblesse et sa neutralité mal défendue. Le ministre, satisfaisant à un désir exprimé par M. Houzeau de Lehaie, expose, en terminant, la composition des effectifs en temps de paix et en temps de guerre. M. Jos. Warnant exprime l'avis que les forts de la Meuse seront dangereux et inefficaces sans l'augmentation du contingent et la réorganisation de l'armée. Il fait l'historique du fort de Huy dont on veut faire un vrai fort et qui n'a été maintenu qu'au point de vue pittoresque. — 8. M. Nothomb tient à motiver son vote qui sera favorable au projet de loi. Les peuples appréhendent des conflits graves et ce sont surtout les peuples secondaires qui ressentent ces alarmes; de là la nécessité d'envisager avec résolution les éventualités possibles et de s'y préparer virilement. La question n'est pas purement militaire : elle est nationale et politique et il est permis à ce propos de s'en occuper, car, dit l'orateur, l'Empire n'est plus qu'un souvenir perdu dans le temps et l'Angleterre, quoiqu'on puisse toujours compter sur ses fidèles sympathies, n'est plus qu'un souvenir bien affaibli. Un ancien ministre, lord Randolph Churchill, a proclamé récemment la déchéance militaire de l'Angleterre. M. Jul. Warnant relève quelques passages du rapport, relatifs à l'attitude qu'il prête au conseil communal de Liége. M. De Bruyn, *r. s. c.*, s'en rapporte au discours du ministre de la guerre et loue le gouvernement de l'acte de vigueur qu'il vient de poser. Il expose également les raisons qui justifient les fortifications de la Meuse et appuie notamment cette nécessité sur ce que la vallée de la Meuse a d'incalculables richesses et comprend une nombreuse population. Il proteste contre l'attitude qu'on prête aux treize généraux, consultés par le gouvernement et qui auraient voté sans savoir ce qu'ils votaient. Ces officiers supérieurs avaient reçu quelques jours d'avance l'ordre du jour pour lequel ils étaient convoqués et l'on ne peut soutenir qu'ils se soient bornés à approuver aveuglément ce qu'on leur soumettait. — 9. M. Beernaert, *m. f.*, répond encore longuement à quelques points soulevés par divers orateurs et notamment par M. Frère-Orban. Il termine en déclarant que si le gouvernement s'est décidé à réclamer ces crédits importants malgré l'impopularité qui s'attache à ces sortes de dépenses, c'est qu'il a la ferme conviction que la défense du pays l'exige : c'est à tous les mandataires de la nation qu'il demande de voter ces crédits, et quoi qu'il arrive, il a la conscience d'avoir rempli son devoir. M. Neujean explique son vote négatif. M. de Kerchove de Denterghem propose de surseoir au débat et de nommer une commission à laquelle on soumettrait non seulement la question des fortifications de la Meuse, mais toutes les mesures réclamées par l'autorité militaire : elle établirait le budget détaillé des dépenses, le chiffre des effectifs, l'armement et la mise en état des forts, etc. Après le dépôt du rapport on ferait appel au pays, qui, dit l'orateur, enverrait aux Chambres une majorité pour voter le complément des forces : le service personnel. — 10. M. de Burlet votera les crédits parce que la question des forts de la Meuse, à la fois militaire et diplomatique, offre un intérêt primordial au point de vue de l'indépendance nationale. M. Hanssens votera contre le projet. Il estime que la lumière n'a pas été suffisammemt faite pour comprendre la volte-face du gouvernement qui, il y a six mois, ne partageait pas l'avis qu'il défend aujourd'hui; il semble qu'il existe un secret qu'on ne peut pénétrer et qui pèse sur sa conduite actuelle. L'orateur ne peut admettre qu'on fortifie la Meuse alors qu'Anvers est inachevé. On se trouvera en présence d'un système de défense incomplet. M. Thonissen, *m. i. et ins.*, fait un exposé historique et juridique des droits et des devoirs de la neutralité belge. M. Thibaut motive son vote qui sera favorable. — 11. M. Frère-Orban expose sur quels documents il s'est appuyé pour combattre le projet du gouvernement et justifie la conduite du général Chazal. Il regrette qu'on ait répondu par des offenses aux paroles de concorde qui ont été prononcées, qu'on ait pensé, au lieu de résoudre la question du service personnel, qu'avec un peu d'or, avec quelques millions pour les forteresses, on satisferait le pays. M. Cornesse revient sur l'incident Chazal, de même que M. Beernaert, *m. f.* M. Guillery, tout en regrettant que le gouvernement n'ait pas donné au débat toute la grandeur que comporte une discussion au sujet de la défense nationale et n'ait pas convié la nation à examiner le service personnel, votera le projet avec une fraction de la gauche, parce que dans tous les cas l'armée sera plus puissante avec ces forts que sans eux. MM. Begerem, Vercruysse, Doucet et Raepsaet motivent leurs votes, le premier défavorable, les autres favorables. Une motion d'ajournement, proposée par M. Frère-Orban, est

rejetée par 94 voix contre 33 et 1 abstention (M. Delebecque). Le chiffre de 8 millions de francs, proposé par le gouvernement pour la ligne de la Meuse, est adopté par 80 voix contre 41 et 6 abstentions (MM. Ancion, Cartuyvels, Delebecque, Houzeau de Lehaie, Jacobs et Loslever). Les autres crédits militaires sont adoptés ainsi que l'ensemble du budget des recettes et des dépenses extraordinaires qui est voté par 84 voix contre 3 et 22 abstentions. Un amendement de M. Woeste, relatif aux indemnités à accorder aux propriétaires d'immeubles qui seront grevés de servitudes militaires, est retiré après une déclaration de M. Beernaert, *m. f.*, portant qu'un projet de loi sur le même objet sera déposé. — 17. Une discussion s'engage entre M. Beernaert, *m. f.*, et M. Frère-Orban au sujet de la nomination d'une commission qui serait chargée de rechercher ce qui s'est passé au sujet de la disparition, au ministère de la guerre, de certains documents se rapportant à la question de la défense nationale. M. Frère-Orban n'opposant pas au ministre la dénégation que celui-ci avait cru apercevoir dans un discours antérieur (forts de la Meuse), le président déclare l'incident clos. De nouvelles explications sont échangées dans la séance du 21.

5 *juillet*. La discussion générale est ouverte sur la proposition de loi relative au recrutement de l'armée présentée par M. d'Oultremont. M. Beernaert, *m. f.*, rappelle qu'à plusieurs reprises le gouvernement a fait connaître son sentiment sur la question. Le projet de loi a pour objet de substituer au régime actuel l'obligation du service pour tous en temps de guerre, pour presque tous en temps de paix. Le gouvernement n'est pas partisan de ce système; il croit que les charges militaires ne sauraient être généralisées; mais il est partisan du service personnel, une des bases de la proposition, parce que ce serait une mesure juste et populaire de l'introduire dans les institutions. Le ministre justifie sa manière de voir. A son sens, l'intérêt militaire s'oppose à ce que tout le monde soit soldat : il faudrait ou doubler le budget de la guerre, ce que personne ne voudrait, ou réduire de moitié le temps de service, et de l'avis de la plupart des autorités militaires, ce temps n'est pas trop long. Il ne peut être question d'imiter la Suisse qui se trouve dans d'autres conditions. Le service militaire est un devoir et l'on ne peut dès lors s'en remettre à des volontaires. Le tirage au sort devrait être maintenu avec obligation pour ceux que le sort a désignés de servir eux-mêmes. C'est une question qui touche aux plus graves intérêts civils et sociaux. Le niveau moral de l'armée se trouverait sensiblement amélioré par l'introduction de jeunes gens instruits et de bonne famille. L'orateur fait la critique du contrat de remplacement au point de vue moral et juridique et dépeint les avantages de l'égalité pratique de tous dans les charges militaires. M. d'Oultremont examine la question au point de vue du recrutement. Il condamne le volontariat qui coûte trop cher, à en juger par l'armée anglaise. Avec le service personnel et obligatoire et le tirage au sort, l'armée serait divisée en deux catégories : la première active, la seconde de réserve; et de plus, ce système fournirait les auxiliaires de l'armée qui sont presque aussi indispensables que les soldats. Le temps de service peut être diminué sans inconvénient. L'orateur défend le régime de la caserne. Il critique l'organisation de l'armée dont les effectifs sont insuffisants. Il expose le mécanisme de son projet qui donnerait une armée de 130,000 combattants réels et diminuerait les charges pécuniaires au lieu de les augmenter. Ce projet repose sur ce principe fondamental que tous doivent le service militaire à la patrie et que le recrutement ne doit pas entraver les carrières libérales ni désorganiser les services publics; d'où le système d'examens prévu. A propos des immunités ecclésiastiques, le projet prévoit des engagements préalables conditionnels. Le système proposé prévoit toutes les garanties et ce ne sont que les égoïstes seuls, dit l'orateur, qui pourraient s'y opposer. M. Meyers déclare qu'il votera contre le projet dans son principe et dans son ensemble, il affirme que le régime préconisé serait impopulaire et qu'il est antipathique à la Belgique. Il ne voit pas que le service personnel soit un remède social, mais uniquement une lourde aggravation des charges militaires. — 6. M. Merjay exprime l'avis que le service personnel s'impose au point de vue philosophique, constitutionnel, social et patriotique. Il combat le volontariat et fait l'éloge du milicien. M. Kervyn de Lettenhove estime que la proposition est à la fois désastreuse pour le pays et mauvaise pour l'armée. Il croit que la gauche, par un calcul politique, voudrait imposer l'impopularité de la réforme à un parti qui a toujours inscrit sur son drapeau la non-aggravation des charges militaires, car le patriotisme ne consiste pas à augmenter les charges du pays et à multiplier ses sacrifices. Le projet de loi n'est en conformité ni avec les traditions, ni avec les mœurs de la nation; il est en outre de nature à altérer la confiance du pays dans les puissances européennes. Abordant l'examen de la question de principe de la proposition, l'orateur émet l'avis que le

service universel, soutenu par les organes les plus autorisés de la démocratie, peut favoriser les appétits révolutionnaires, mais ne serait, pour l'armée, qu'un élément de trouble et de désordre. Il défend le remplacement, parce qu'il favorise la liberté de chacun de choisir librement sa carrière et demande que le volontariat soit encouragé. Il signale le danger de l'augmentation de la population des villes, tandis que les campagnes se dépeuplent parce que celui qui embrasse la carrière militaire apprend à préférer le séjour de la ville à celui des champs. M. Peltzer se déclare adversaire du tirage au sort qui froisse, à bon droit, les populations. Il votera le principe du service personnel parce qu'il repose sur la solidarité qui lie tous les Belges. M. Reynaert est disposé à voter toutes les mesures de nature à venir en aide aux classes inférieures, mais il n'est pas d'avis que le service personnel, qui est une concession faite aux revendications démocratiques, figure au nombre de ces mesures. Il produit une statistique tendant à établir que les remplaçants valent mieux, au point de vue de la moralité, que les miliciens. Pour assainir l'armée, il ne faut pas, dit-il, supprimer les remplaçants, mais diminuer les causes de radiation, reviser la loi de milice, encourager le volontariat, c'est-à-dire les hommes qui ont la vocation militaire, organiser l'aumônerie, améliorer le casernement, modifier le système du tirage au sort. Aux raisons qu'il a développées pour combattre le projet de loi, l'orateur en ajoute deux qui sont pour lui fondamentales : la première, c'est que le service personnel serait le premier pas dans la voie de l'asservissement du clergé ; la seconde, c'est qu'il entrainerait la dislocation, sinon la ruine, du parti catholique. — 7. M. Léon Visart réclame le service personnel parce qu'il ne veut prendre aucune parcelle de responsabilité dans l'avenir : la neutralité doit être défendue au moyen d'une armée solide, appuyée sur de solides forteresses. Le service personnel est juste et nécessaire au point de vue de la Constitution, de l'armée et de la répression des troubles. M. Meeus croit que le but de la proposition est d'arriver à l'armement général, c'est-à-dire à l'asservissement militaire. Il s'oppose à une organisation nouvelle et trouve qu'on agirait plus sagement en améliorant, au point de vue moral et matériel, ce qui existe. Il demande que l'on fasse un essai loyal du volontariat. M. Buls pense que le pays attend du Parlement un sérieux effort et demande aux représentants de se mettre au-dessus des mesquines querelles de parti. C'est qu'une question de justice domine le débat : il importe qu'une grande iniquité soit réparée et qu'on écarte un des griefs de la classe ouvrière. M. Woeste, *r. s. c.*, ne peut admettre qu'on manque de patriotisme parce qu'on est partisan du remplacement. Il rappelle quelques faits historiques pour prouver que c'est à tort que l'on prétend que l'opinion publique est unanime en faveur du service personnel. Celui-ci a été combattu en 1884 par ses amis, et le corps électoral leur a donné raison. Il ne voit dans l'attitude de la gauche qu'une tactique électorale. Après avoir chargé le gouvernement de présenter une formule, elle la rejettera. L'orateur cite des faits historiques pour prouver que les critiques dirigées contre les armées contenant des remplaçants ne sont pas justifiées. Si le service personnel était une question de sécurité sociale, la logique exigerait qu'on l'introduisît également dans la gendarmerie, dans la police, qui font également partie de la force publique. Il conteste que les classes ouvrières soient conquises au service personnel qui n'a été réclamé que par les ouvriers socialistes qui le réclamaient comme l'un des articles d'un programme complet destiné à bouleverser l'ordre social. Les officiers mêmes ne sont pas d'accord sur la réforme ; leurs avis diffèrent notamment sur la fixation du contingent et la durée du service. — 8. M. Woeste, poursuivant son discours, examine, au point de vue de la raison et de la justice, la question du service personnel et du remplacement. Il considère le système proposé comme manquant d'unité. Ce système fait table rase de l'organisation militaire existante, car il augmente le contingent, affaiblit l'armée et compromet les carrières civiles ; il consacre, de plus, un incontestable privilège en créant deux catégories de soldats : les favorisés de la fortune et les prolétaires. En terminant, l'orateur fait appel au gouvernement pour que l'union se rétablisse et que l'apaisement se fasse dans l'intérêt de l'armée et du parti conservateur. M. Nothomb, fidèle, dit-il, à sa plus vieille, à sa plus chère et à sa plus constante conviction politique, défend le principe du service personnel. — 12. M. Pontus, *m. g.*, expose les différents systèmes de recrutement, et se prononce en faveur du service personnel pur, d'après lequel tous les miliciens doivent être incorporés sans pouvoir s'exempter du service à prix d'argent. Il démontre que cette réforme est de celles qui doivent préoccuper le plus les services publics. Il combat le volontariat et indique le système qui a ses préférences et qui concilie le mieux, à son sens, les intérêts civils et militaires. Il cite dans sa péroraison, en les faisant siennes, les paroles que Charles Rogier prononçait en

1868, pour vanter les bienfaits du régime militaire. M. Coomans s'oppose au service personnel qui violente les vocations religieuses comme les volontés laïques. Il s'élève contre la conscription qu'il examine au point de vue de l'histoire et trouve que le volontariat est le seul système raisonnable. M. Drion estime qu'en votant le service personnel on répondra à un grand grief des classes inférieures. Il se déclare, avec M. Somzé, partisan de la suppression du remplacement. — 13. M. Beernaert, *m. f.*, expose la conduite du gouvernement dans la question au sujet de laquelle le parti catholique doit conserver toute sa liberté d'action. Telle est aussi l'opinion de M. Jacobs, qui félicite le gouvernement de s'abstenir de rien proposer puisque aucune entente n'existe. M. Pirmez regrette que le ministre des finances ait déclaré ne pouvoir fonder sa politique sur le concours de la gauche alors que, dans le discours du Trône, il avait été fait appel à l'accord patriotique des partis dans l'importante question du service personnel. Il énumère les bienfaits du service personnel. — 14. MM. Beernaert, *m. f.*, Colaert, de Borchgrave, Guillery et A. Visart prennent encore part à la discussion générale, puis le président met aux voix la première partie de l'article 3 du projet de loi, ainsi conçu : « Le service militaire est personnel en temps de paix. » Cette partie de l'article 3 est rejetée par 69 voix contre 62 et 4 abstentions (MM. Beekman, de Burlet, Snoy et A. Visart). Le principe du projet de loi ayant été rejeté, M. d'Oultremont déclare qu'il ne lui reste plus qu'à le retirer. — 26. M. Tack interpelle le ministre de la guerre au sujet de paroles prononcées par le général Vandersmissen après une revue devant les officiers en armes, exprimant le regret d'avoir vu la Chambre rejeter le service personnel. M. Pontus, *m. g.*, ne peut admettre que le général ait voulu blâmer un vote de la Chambre. Mais il a néanmoins reçu des observations parce que le lieu et le moment étaient mal choisis pour prononcer une allocution qui ne pouvait manquer de prêter à des commentaires fâcheux. L'incident est clos.

6 *août*. La Chambre adopte les articles du projet de loi relatif au logement des troupes en marche et en cantonnement et aux prestations militaires. — 8. Ce projet est adopté par 81 voix contre 4.

HYGIÈNE PUBLIQUE.

31 *mars*. Dans la discussion du budget de l'intérieur, M. d'Andrimont insiste en faveur de l'augmentation du crédit inscrit à l'article 37 pour permettre d'encourager les améliorations qui intéressent l'hygiène. L'hygiène laisse énormément à désirer dans les villages, où les maladies les plus meurtrières se propagent par les eaux impures. M. de Kerchove de Denterghem critique l'arrêté royal qui a autorisé la commune de Saint-Genois à rouvrir l'ancien cimetière. M. Thonissen, *m. i. et ins.*, promet d'examiner les observations présentées. Il regrette de ne pouvoir, en présence de la situation du Trésor, proposer des augmentations de crédit.

IMPOTS.

16 *novembre*. M. Beernaert, *m. f.*, dépose un projet de loi apportant certaines modifications aux droits d'accises sur les eaux-de-vie. — 24. M. De Sadeleer, *r. c. s.*, dépose le rapport sur ce projet de loi.

3 *décembre*. La Chambre discute le projet de loi modifiant les droits d'accises sur les eaux-de-vie par l'établissement d'une classification nouvelle des distilleries agricoles : 1° la classe des productions de 1 à 10 hectolitres ; 2° celle des producteurs distillant de 10 à 20 hectolitres. M. Delebecque approuve cette modification, la petite distillerie méritant les plus grands égards, car sur les 230 distilleries agricoles du pays, 162 distillent moins de 10 hectolitres. Il se félicite de voir réduire de 9 fr. 30 c. à 8 fr. 80 c. le droit pour ces derniers distillateurs, mais il se demande pourquoi le gouvernement propose de porter de 9 fr. 30 c. à 9 fr. 80 c. le taux du droit pour les distillateurs qui travaillent de 10 à 20 hectolitres. M. Beernaert, *m. f.*, répond que la loi n'a d'autre but que de favoriser les distilleries agricoles et l'agriculture par contre-coup. La réduction du droit qu'obtiennent les petites distilleries se justifie par l'écart du rendement. Si les distilleries de 10 à 20 hectolitres subissent une légère augmentation de droit, par contre, le projet de loi leur permet de doubler la quantité de matières qu'elles pourront travailler en quarante-huit heures. Pour faire droit à une observation présentée par M. Mélot au sein de la commission qui a examiné le projet de loi, le ministre ne voit aucun inconvénient à régler par la loi, au lieu de le faire par arrêté ministériel, le taux du droit du travail en quarante-huit heures. M. d'Hooghvorst, tout en remerciant le ministre, voudrait voir réduire encore le droit qui frappe le jus de topinambour qui paye, comparativement au grain, un droit trop élevé. M. Beernaert, *m. f.*, conteste les chiffres cités par l'orateur et promet de modifier le taux du droit si les constatations ultérieures donnent une autre

moyenne de rendement pour les topinambours. M. Dumont remercie le gouvernement de la réduction des droits qu'il propose, mais estime que la distillation des produits indigènes ne pourra être efficacement encouragée qu'en frappant d'un droit d'entrée les grains étrangers. L'orateur convie le gouvernement à examiner s'il ne serait pas possible de favoriser les distillateurs qui emploient exclusivement les grains indigènes. M. Thonissen, *m. i. et ins.*, exprime l'avis qu'il faut se garder d'encourager les petites distilleries agricoles au détriment des grandes distilleries industrielles. M. Loslever, appuyé par M. de Kerchove de Denterghem, demande que l'établissement de distilleries agricoles soit rendu plus facile dans les régions herbagères. M. De Sadeleer, *r. s. c.*, répondant à M. Anspach, reconnaît que l'impôt au rendement serait désirable; mais il est fort difficile de le traduire en pratique et il constituerait un véritable danger pour les finances. L'orateur prie le ministre d'examiner s'il n'y aurait pas moyen, tout en maintenant les taux actuels, de surtaxer les grandes usines qui emploient les blés exotiques, ceux-ci donnant un rendement plus considérable que les blés indigènes. Les articles sont successivement adoptés avec un amendement de M. Dumont (substitution de huit moutons à quatre porcs ou à une tête de gros bétail), et un amendement du ministre des finances, qui décide que la restriction inscrite dans la loi du 30 juillet 1883 ne sera pas applicable du chef de la distillation temporaire de quantités de betteraves ou de topinambours entrainant le payement du droit intégral. L'ensemble du projet de loi est adopté par 85 voix et 3 abstentions (MM. Gigot, Anspach et de Kerchove de Denterghem). — 15. Dans la discussion des budgets des voies et moyens, M. Anspach, appuyé par M. de Kerchove de Denterghem, estime, avec la section centrale, que le moment est venu de reviser l'impôt foncier, soit en modifiant le taux proportionnel du droit, soit en procédant à une nouvelle péréquation cadastrale. Si ce dernier moyen ne peut être employé, il y aurait lieu de voter une loi provisoire diminuant au moins l'impôt des propriétés agricoles dans la proportion de la diminution des revenus. Des ressources nouvelles pourraient être demandées aux revenus mobiliers qui ne sont guère imposés. MM. Gilbeaux et Sabatier demandent l'abolition des péages sur les voies navigables et la suppression des droits d'entrée sur les fontes et sur les mitrailles de fer. M. Notelteirs présente quelques observations au sujet des aggravations introduites administrativement en fait d'enregistrement des actes de partage. M. Pirmez voudrait que dans l'intérêt des contribuables, on codifiât les lois fiscales. Il signale l'élévation du droit sur les mutations immobilières et la difficulté de percevoir l'impôt du timbre sur les contrats de sociétés. L'orateur s'élève contre les mesures protectionnistes qui ont pour résultat de fournir à bon compte aux étrangers le sucre payé trop cher par les Belges. — 16. M. Beernaert, *m. f.*, admet les observations présentées par M. Notelteirs. Il annonce que le travail de codification des lois sur l'enregistrement, ainsi que de la législation relative aux droits d'accise pour les eaux-de-vie et les sucres, est commencé. Il estime qu'il serait préférable de réduire les droits énormes dont sont grevées les ventes publiques des petites parcelles que de modifier les droits sur les mutations immobilières. Les péages sur les canaux ne peuvent pas plus être supprimés que les droits de transport sur les chemins de fer. Le ministre ne croit pas à la nécessité d'entreprendre immédiatement une nouvelle péréquation cadastrale, parce que ce serait un travail colossal et fort coûteux; il n'en résulterait guère un dégrèvement d'impôt. Il ne croit pas que l'impôt foncier soit trop élevé; il est resté sensiblement le même qu'en 1840, alors que la richesse a augmenté considérablement. M. Jos. Warnant demande que l'on examine la question de l'impôt sur le revenu présumé. M. Ancion est d'avis que le gouvernement a pour devoir de protéger l'industrie sucrière parce qu'elle est menacée malgré tous les sacrifices qu'elle a faits pour se maintenir. M. Beernaert, *m. f.*, émet l'opinion que le régime actuel des sucres est mauvais et antiéconomique, mais qu'il y a lieu de maintenir la protection pour pouvoir lutter contre l'étranger. — 17. MM. De Sadeleer et De Bruyn signalent encore les différences qui existent entre la valeur réelle des propriétés et les évaluations cadastrales et demandent que les receveurs de l'enregistrement et des successions soient moins sévères dans leurs estimations. — 26. M. Beernaert, *m. f.*, dépose un projet de loi contenant la législation des sucres codifiée.

9 *février*. La question des péages donne lieu, dans la discussion générale du budget de l'agriculture, de l'industrie et des travaux publics, à un long débat entre MM. de Smet de Naeyer, Sabatier et Pirmez. — 10. Id. — 16. Dans la même discussion, M. Struye demande que de nouvelles modifications soient apportées à la loi de 1883 sur la culture du tabac. Il faudrait dégrever les tabacs indigènes et indemniser les cultivateurs en cas de mauvaise récolte. D'autre part, les primes accordées aux douaniers, qui constatent les fraudes à l'importation, devraient être aug-

mentées, car la situation désastreuse dans laquelle se trouve l'industrie du tabac a aussi pour cause l'énorme quantité de tabacs exotiques introduits clandestinement.— 17. M. De Clercq signale la nécessité de frapper le *press* d'un droit élevé. Ce produit, considéré comme droguerie, est une décoction de côtes de tabac de Havane que l'on emploie pour faire du tabac avec des feuilles de betterave.

8 *mars*. M. Vercruysse, *r. s. c.*, dépose le rapport sur le projet de codification de la législation sur les sucres. — 11. La Chambre aborde la discussion générale de ce projet de loi qui est voté à l'unanimité des 84 membres présents, après un discours de M. Meeus remerciant le ministre des finances au nom de l'industrie sucrière. — 22. M. Bilaut, *r. s. c.*, dépose le rapport sur le projet de loi réduisant les droits d'enregistrement sur les échanges de biens ruraux contigus. — 23. M. Beernaert, *m. f.*, dépose un projet de loi modifiant en quelques points la législation de l'accise sur les bières. — 24. M. Beernaert, *m. f.*, dépose : 1° un projet de loi qui tend, d'une part, à abroger la loi du 26 août 1883 relative à l'impôt sur les polices d'assurance et qui modifie, d'autre part, la tarification du vinaigre et de l'acide acétique; 2° un projet de loi décrétant des mesures temporaires à prendre en ce qui concerne l'augmentation des droits sur les vinaigres et l'acide acétique. Ce dernier projet est rapporté d'urgence par M. Tack et adopté sans discussion à l'unanimité des 81 membres présents. — 29. M. Beernaert, *m. f.*, dépose un projet de loi portant codification de la législation sur les eaux-de-vie.

4 *mai*. M. Tack, *r. s. c.*, dépose le rapport sur le projet de loi abrogeant la loi du 26 août 1883 sur le timbre des polices d'assurance et modifiant la tarification du vinaigre et de l'acide acétique. — 12. La Chambre aborde la discussion générale de cette loi. M. Thibaut signale une pétition de fabricants de vinaigre concentré, qui demandent que dans le cas où l'on imposerait la fabrication indigène de certains produits, les acétates et l'acide acétique destinés à l'exportation soient exempts de droits. M. Tack s'oppose aux mesures qui pourraient favoriser des abus et alimenter le commerce de vinaigres produits d'une façon détournée. M. Carbonnelle, tout en justifiant le principe de la loi, émettra cependant un vote négatif parce qu'elle ne lui paraît pas suffisamment favorable à la vinaigrerie indigène. M. Houzeau de Lehaie voit une contradiction dans ce fait que la loi frappe l'acide pyroligneux alors que ses produits secondaires, destinés à l'alimentation, seront indemnes. M. Beernaert, *m. f.*, pense qu'il convient, pour relever l'industrie du vinaigre, d'établir, autant que possible, une égalité de droits entre les vinaigres importés de l'étranger et le vinaigre indigène. Cependant la loi n'a pas un caractère fiscal, car ce qui est retrouvé en vinaigre est abandonné en droits sur les polices d'assurance : s'il y a profit, ce sera pour le fonds communal. La loi aura pour résultat de donner au peuple la chance d'acheter dorénavant du véritable vinaigre de bière alors que l'on vend actuellement sous ce nom le vinaigre de bois. M. Tack, *r. s. c.*, est d'avis que l'impôt de 15 francs par hectolitre sera suffisant pour arrêter à la frontière les acides dangereux dont on inonde le pays et qui font consommer au peuple de l'acide acétique au lieu de vinaigre. Quant aux acides pyroligneux, ils ne seront exempts du droit que lorsqu'ils seront destinés à des usages industriels. MM. Systermans et Meeus appuient le projet de loi principalement en ce qui concerne la suppression de la taxe sur les polices d'assurance. Ils estiment que cette mesure permettra l'extension des assurances. L'article 1er du projet de loi est adopté et un amendement de M. Begerem, ayant pour objet d'imposer aux compagnies d'assurances le remboursement des taxes payées anticipativement, est rejeté. L'article 2 est adopté avec les amendements de la section centrale et du ministre des finances. Les autres articles sont également adoptés avec un amendement de M. De Sadeleer à l'article 8 relatif aux pénalités. — 13. L'ensemble du projet de loi est adopté par 89 voix et 1 abstention (M. Carbonnelle). — 25. Après avoir entendu M. Beernaert, *m. f.*, exposer la portée du projet de loi réduisant les droits d'enregistrement applicables aux échanges de biens ruraux contigus, la Chambre adopte l'ensemble de ce projet de loi, ainsi qu'une nouvelle rédaction de l'article 1er, à l'unanimité des 84 membres présents.

9 *juin*. M. Beernaert, *m. f.*, dépose deux projets de lois : le premier supprimant, en ce qui concerne la part de l'Etat, le droit sur les cafés; le second réduisant les droits d'enregistrement sur les baux. — 10. M. Systermans, *r. s. c.*, dépose le rapport sur le projet de loi apportant des modifications à la législation sur les bières et les vinaigres. — 16. M. Delebecque, *r. s. c.*, dépose le rapport sur le projet de loi portant réduction des droits d'entrée sur le café. — 17. M. Raepsaet, *r. s. c.*, dépose le rapport sur le projet de loi portant réduction des droits d'enregistrement sur les baux.— 21. M. Meeus, *r. c. s.*, dépose le rapport sur le projet de codification des dispositions législatives relatives aux distilleries. — 28. La Chambre vote les cent

soixante-treize articles de ce projet de loi. — 29. L'ensemble de ce projet est adopté à l'unanimité des 105 membres présents. La discussion générale sur le projet de loi portant réduction des droits d'entrée sur le café est ouverte. M. Sabatier assure que la réduction du droit ne se répercutera pas sur les prix de vente de la denrée, puisqu'elle ne sera que de 5 centimes par kilogramme. Il énumère d'autres réductions qu'il préférerait voir présenter : par la modification des tarifs des chemins de fer, l'abolition des péages sur les canaux, la libre entrée sur les machines agricoles, la suppression des lois sur les fils de laine et de coton. M. Beernaert, *m. f.*, estime que s'il était utile d'opérer un dégrèvement, c'est bien celui du café qui est d'usage général surtout dans la classe ouvrière. Il est convaincu que, la concurrence aidant, la réduction des droits aura une influence sur les prix. Telle est aussi l'opinion de M. de Smet de Naeyer parce que le café est une denrée sujette à de nombreuses fluctuations. M. Pirmez croit que la situation du Trésor ne permet pas de dégrever actuellement les impôts. L'avenir est grevé de nombreux millions : il serait d'une bonne politique, dit l'orateur, de songer, dès à présent, à dégrever l'avenir. M. Coomans appuie la mesure proposée et M. Houzeau de Lehaie la combat. La discussion générale est close. La discussion des articles ne soulève aucune observation. L'ensemble du projet de loi est adopté par 95 voix et 10 abstentions. — 30. Le président donne lecture d'une proposition de loi déposée par M. Jamme et ayant pour objet d'exempter du droit d'enregistrement les actes de naturalisation des individus qui ont été soumis en Belgique aux obligations établies par la loi sur la milice et qui se sont conformés à ces obligations. M. Jamme développe cette proposition basée sur des raisons de justice. La prise en considération est adoptée sans observations. La discussion générale est ouverte sur le projet de loi portant réduction des droits sur les baux. M. Beernaert, *m. f.*, expose la portée du projet de loi réclamé depuis longtemps, et qui a principalement pour but la prolongation des baux agricoles, généralement de trop courte durée. L'ensemble du projet de loi est adopté à l'unanimité des 85 membres présents.

4 *août*. M. Beernaert, *m. f.*, dépose un projet de loi autorisant le gouvernement à réduire de 25 p. c., pour l'année 1887, le droit d'accise sur le tabac indigène, s'il est établi que la récolte est inférieure de 25 p. c. à la récolte moyenne d'une année ordinaire. Il déclare que cette mesure est motivée par l'extrême sécheresse de cet été. — 5. La discussion générale est ouverte sur le projet de loi portant modification de l'accise sur la fabrication des bières et vinaigres. M. Houzeau de Lehaie propose un système tendant à autoriser les brasseurs à déclarer plutôt la quantité de moût produite que la quantité de farine. La constatation peut être faite à chaque brassin par les accisiens. La loi, dit l'orateur, est très préjudiciable aux brasseurs des provinces wallones qui, travaillant sous le régime de la nouvelle loi, ont vu les droits augmenter de 134,000 francs. M. Tack fait l'éloge de la loi du 20 août 1885 qui a donné un nouvel essor à la brasserie belge et lui permet de lutter avec les fabrications étrangères. Il approuve les modifications proposées, demandées d'ailleurs par les brasseurs, et condamne le système préconisé par M. Houzeau de Lehaie. M. Beernaert, *m. f.*, ne craint pas de dire que la loi est bonne ; il base son opinion sur ce que l'industrie tout entière est satisfaite, que l'on fabrique et que l'on boit de meilleure bière et que les importations de bières étrangères diminuent sensiblement. Il montre les inconvénients du système de M. Houzeau, qui reste cependant convaincu que ce système est la loi de l'avenir et n'a qu'un tort : c'est celui d'être arrivé trop tôt. M. Systermans, *r. s. c.*, s'occupe des exportations des bières belges. Il demande que l'on s'occupe de la revision des tarifs de transport au point de vue de la rapidité et du prix. M. Vandenpeereboom, *m. ch.*, *p. et tél.*, annonce que ces prix seront prochainement abaissés. Les articles ne donnent lieu à aucun débat et l'ensemble du projet de loi est adopté à l'unanimité des 75 membres présents. M. Struye, *r. s. c.*, dépose le rapport sur le projet de loi portant réduction du droit d'accise sur le tabac indigène. — 9. La discussion générale sur ce projet de loi s'ouvre par un discours de M. Struye, *r.*, qui demande, au nom de la commission spéciale, que la réduction soit portée à 30 p. c. s'il est établi que la récolte est considérablement inférieure aux trois quarts d'un rendement normal. M. De Sadeleer remercie le gouvernement de l'initiative qu'il a prise. MM. Tack et Colaert s'occupent des améliorations à apporter à la loi sur l'accise du tabac. Les trois articles du projet de loi sont adoptés avec la modification proposée par M. Struye et l'ensemble est adopté à l'unanimité des 91 membres présents.

INDUSTRIE ET TRAVAIL.

18 *janvier*. M. Devolder, *m. j.*, dépose : 1° un projet de loi interdisant le payement des salaires en nature ; 2° un projet de loi

déclarant insaisissables et inaliénables les salaires publics.

8 *février*. Dans la discussion générale du budget de l'agriculture, M. d'Andrimont constate avec satisfaction que ce budget comporte une augmentation de 200,000 francs pour l'organisation de l'enseignement professionnel qui comprendra la création d'une école manufacturière à Verviers. Il propose de porter à 20,000 francs le crédit inscrit au budget en faveur des Sociétés de secours mutuels. Les concours triennaux entre ces sociétés ont exercé une heureuse influence sur ces institutions qui ont un rôle essentiellement moralisateur. — 10. MM. Systermans et Delcour s'occupent également du développement à donner à l'enseignement industriel. — 15. M. de Moreau, *m. ag., ind. et t.*, rappelle que l'enseignement des sciences industrielles et professionnelles, tel qu'il est établi en Belgique, comprend divers degrés. Les universités, l'Ecole des mines de Mons, l'Institut supérieur d'Anvers, les écoles professionnelles et industrielles et les ateliers d'apprentissage, à côté desquels le ministre est disposé à établir à Verviers, dans l'intérêt de l'industrie lainière une école manufacturière, tous les établissements d'enseignement industriel recevront des subsides de l'Etat à condition que les communes interviennent également. Le ministre ne peut se rallier à la proposition tendant à augmenter le crédit pour le concours des sociétés de secours mutuels, ce concours étant virtuellement terminé depuis le 1er janvier 1887; mais il est d'avis qu'il faut encourager les sociétés de secours mutuels.

26 *avril*. M. Begerem, *r. s. c.*, dépose le rapport sur le projet de loi tendant à rendre incessible et insaisissable une partie du salaire des ouvriers.

31 *mai*. M. Noël, *r. s. c.*, dépose le rapport sur le projet de loi portant réglementation du payement des salaires aux ouvriers.

17 *juin*. M. Devolder, *m. j.*, dépose un projet de loi établissant la réglementation du travail des femmes et des enfants dans les établissements industriels. — 23. La discussion générale est ouverte sur le projet de loi relatif à l'incessibilité et l'insaisissabilité des salaires des ouvriers. M. de Smet de Naeyer combat l'amendement de la section centrale tendant à rendre insaisissable l'entièreté des salaires ne dépassant pas 3 francs. La situation de fortune d'une famille ouvrière ne doit pas être calculée par le salaire d'un de ses membres. Ces salaires d'ailleurs varient surtout pour les ouvriers qui travaillent aux pièces; d'où matière à procès. M. Gillieaux se rallie aux propositions de la section centrale. Il aurait cependant préféré une solution plus radicale : l'insaisissabilité absolue. M. Magis admet avec le gouvernement qu'on ne peut soustraire les salaires, même inférieurs à 3 francs, à la possibilité d'une saisie partielle. Cette mesure déjà consacrée par l'usage ne sera que consacrée législativement. Mais l'orateur ne peut se rallier au caractère d'incessibilité inscrit dans le projet de loi. Il ne croit pas qu'on puisse disposer du bien de toute une catégorie de citoyens, se substituer à celui qui a gagné le salaire, et créant ainsi une nouvelle catégorie d'incapables, décerner aux ouvriers un brevet d'imprévoyance. De telles mesures léseront les droits des ouvriers. M. De Sadeleer estime aussi qu'on est trop sévère quant à la cessibilité des salaires. Il demande qu'il soit permis aux tribunaux de soustraire à la saisie générale une partie des appointements des employés et des commis touchant plus de 1,200 francs par an. La discussion générale est close. La discussion s'ouvre sur l'article 1er que le gouvernement propose de rédiger comme suit : « Ne pourront être cédées que pour moitié, ni saisies que pour un cinquième au plus, les sommes à payer aux ouvriers et gens de service, du chef de leurs salaires. » M. Begerem, *r. s. c.*, défend la proposition de la section centrale de déclarer insaisissables les salaires ne dépassant pas 3 francs. La fixation du salaire des ouvriers ne peut soulever des contestations, puisque aujourd'hui beaucoup d'industriels obligent leurs ouvriers à s'assurer et cette assurance se détermine par le salaire, ce qui n'a jamais, dit l'orateur, présenté de difficultés. M. Devolder, *m. j.*, constate que le principe de la loi semble être admis par la Chambre presque entière. Il croit inutile de démontrer combien l'innovation proposée se justifie; l'insaisissabilité absolue ne peut être décrétée dans l'intérêt du créancier. D'autre part, l'incessibilité absolue serait contraire à l'intérêt de l'ouvrier. Le crédit lui est utile dans certaines circonstances ; en cas de chômage ou de maladie, il lui est indispensable. Le ministre ne voit pas de motif de se rallier aux propositions de la section centrale. Il reconnait que le projet de loi restreint dans une certaine mesure la liberté de l'ouvrier, mais c'est pour des raisons d'équité et d'humanité. M. Bara ne peut adopter le projet de loi parce qu'il crée un régime spécial pour l'ouvrier et même contre lui, alors que ce qu'il réclame, c'est l'égalité. Le juge de paix peut accorder des délais aux débiteurs malheureux; la saisie est donc inutile. D'ailleurs, on ne légifère que pour quelques districts spéciaux, cela est inadmissible. On ne connait pas les avis des conseils de prud'hommes et l'enquête

à laquelle on s'est livré n'a qu'une valeur relative, car au lieu de n'écouter que ceux qui y sont venus, parce qu'ils y avaient intérêt, il aurait fallu obliger des gens à répondre. L'orateur ne voit pas quelle utilité il peut y avoir à ne pas laisser l'ouvrier libre d'employer son salaire comme il lui plaît. Il déclare la loi absolument inefficace. — 24. M. Devolder, *m. j.*, constate que la réforme a été réclamée par plusieurs conseils de prud'hommes, des ouvriers de diverses régions, et que la presque unanimité des patrons et industriels s'y est montrée favorable. Le ministre rend hommage aux efforts et aux résultats de la commission d'enquête. Il justifie l'opportunité du projet de loi et en détermine le caractère au point de vue juridique. M. Woeste, bien que faisant certaines restrictions, principalement au point de vue du principe de l'incessibilité qu'il critique, déclare qu'il votera le projet, sauf à y revenir si des abus étaient révélés. MM. Pirmez, Nothomb, de Borchgrave, Vercruysse, Julien Warnant, Sainctelette, Peltzer, de Kerchove de Denterghem, Eeman et Neujean prennent encore part à la discussion. — 30. La discussion générale est close. La question de principe posée implicitement par un amendement de M. Magis, qui repousse l'incessibilité, est mise aux voix; l'amendement est rejeté par assis et levé. Le texte de l'article 1er proposé par la section centrale est également rejeté. Le gouvernement se rallie au texte proposé par M. de Borchgrave et qui est ainsi conçu : « Ne pourront être cédées pour plus de deux cinquièmes ni saisies pour plus d'un cinquième, les sommes à payer aux ouvriers et gens de service du chef de leurs salaires. » Ce texte qui forme le § 1er de l'article 1er est adopté, de même que § 2 nouveau, proposé par le ministre de la justice et qui dit que toute stipulation contraire est nulle. L'article 2, relatif aux appointements des commis ne dépassant pas 1,200 francs, est adopté par 47 voix contre 41 et 1 abstention (M. Reynaert). L'ensemble du projet de loi est adopté par 67 voix contre 20 et 3 abstentions (MM. Dumont, Pastur et Jos. Warnant). M. Verwilghen, *r. s. c.*, dépose le rapport sur la proposition de loi due à l'initiative de M. Frère-Orban, relative à la création de conseils de l'industrie et du travail.

1er *juillet*. Le président donne lecture d'une proposition de loi déposée par MM. de Kerchove de Denterghem et Durieu, ayant pour objet l'abrogation de l'article 13 de la loi du 18 juin 1842, qui prescrit à tout marchand ambulant sortant de sa résidence de se munir d'un certificat de moralité et d'une feuille de route à viser par le chef des communes où il se rend. La proposition est développée par M. de Kerchove de Denterghem. Les diverses mesures, dont il demande l'abrogation, constituent, dit-il, une dérogation aux principes généraux du droit, elles sont contraires aux mœurs du pays et à la liberté du commerce. L'orateur rappelle qu'en 1867, un projet identique, déposé par M. Frère-Orban, fut adopté à l'unanimité par la Chambre, mais ne put être discuté par le Sénat avant la dissolution des Chambres. La proposition est prise en considération. — 26. La discussion générale est ouverte sur la proposition de loi due à l'initiative de M. Frère-Orban, relative à la création de conseils de l'industrie et du travail. M. Vercruysse, tout en reconnaissant la nécessité de s'occuper de la défense des intérêts généraux du travail et de l'industrie et de rechercher les moyens de conciliation en cas de conflits entre patrons et ouvriers, ne croit pas qu'il faille créer pour cela des conseils spéciaux. Il estime que les difficiles fonctions de conseillers de l'industrie et du travail devraient être confiées aux conseils de prud'hommes relevés et réorganisés. M. Beernaert, *m. f.*, remercie M. Frère-Orban de l'initiative qu'il a prise, et qui entre dans les vues du gouvernement disposé lui-même à déposer un projet de loi. Il pense aussi qu'il faut constituer un organisme permanent de manière à prévenir des froissements qui peuvent aboutir à des grèves. L'organisme nouveau ne doit pas être confondu avec le conseil de prud'hommes qui est une juridiction litigieuse et qui suppose un différend. Ici, au contraire, il s'agit d'arbitrage entre les intérêts, non entre les droits. Le ministre diffère avec l'auteur de la proposition sur la manière dont l'assemblée plénière serait constituée; pour M. Frère-Orban, c'est l'assemblée des patrons et des ouvriers d'une même localité, quelles que soient les industries; pour le gouvernement, c'est l'assemblée des industries similaires en groupant au besoin des communes limitrophes. L'orateur craint que le premier système ne transforme les assemblées plénières en parlements au petit pied. Il propose de prendre pour base de l'institution l'identité des industries, base qui a été adoptée aux Etats-Unis, en Angleterre, en Allemagne et en Autriche. M. Frère-Orban rappelle qu'il s'est mis d'accord avec la section centrale sur la rédaction proposée à la Chambre. Il indique la véritable portée de la proposition de loi. Affranchis du régime exceptionnel auxquels ils étaient naguère soumis, les ouvriers n'ont en général usé des libertés constitutionnelles que pour organiser la lutte légitime contre le capital. De là les grèves et toutes les revendications qui tendent

à la réduction du travail et à l'accroissement des salaires. Cependant les ouvriers ont reconnu qu'il valait mieux rechercher les moyens de conciliation. De là, la proposition de loi qui renferme l'innovation consistant dans une organisation qui permet de s'éclairer, avant tout différend, sur les intérêts communs. L'objection du ministre des finances, fait remarquer l'orateur, n'a pas de valeur dans un pays où les ouvriers ont toute liberté de s'associer et de se réunir; ils ne pourront donc s'écarter dans leurs discussions des objets portés à l'ordre du jour, et s'ils le faisaient, les patrons protesteraient. Le conseil se subdiviserait en sections distinctes d'après les divers genres d'industrie; la réunion de toutes les sections, c'est-à-dire le conseil, délibérerait sur les objets d'intérêt commun. L'idée d'établir des rapports nouveaux entre patrons et ouvriers se rencontre partout et notamment en Allemagne où les socialistes, qui sont des savants, ont déposé au Reichstag des projets de loi qui ont pour base des conseils de l'industrie similaires à ceux dont la proposition de loi a pour objet l'établissement. La discussion générale est close. A l'article 1er déterminant la mission des conseils, M. Frère-Orban fait observer, en réponse à une question de M. Woeste, que rien n'empêchera les ouvriers et les patrons de se réunir de leur propre initiative, en vertu du droit de réunion et de former des conseils calqués sur ceux que le projet de loi organise, mais que les institutions officielles pourront seules être convoquées par le gouvernement. L'article 1er est adopté de même que l'article 2. A l'article 2*bis*, M. de Moreau, *m. ag., ind. et t.*, tient à mentionner dans la loi que l'institution, qui devra toujours être établie par arrêté royal, peut naître en vertu de l'initiative privée. L'article 2*bis* est adopté dans les termes proposés par le ministre. Les articles 3 à 14 sont adoptés sans modifications importantes. L'article 10, relatif à la convocation des conseils par le roi, est complété par une disposition présentée par le ministre des finances et accordant également au roi le droit de réunir plusieurs sections appartenant soit à la même localité, soit à des localités différentes. L'ensemble du projet de loi est adopté à l'unanimité des 90 membres présents. — 27. La discussion générale est ouverte sur le projet de loi portant réglementation du payement des salaires aux ouvriers. M. Fléchet ne peut se rallier aux dispositions proposées tant par le gouvernement que par la section centrale. Le jour de paye, l'ouvrier, même imprévoyant, recevra son salaire presque complet, et ce seront surtout les cabaretiers qui en profiteront largement. L'ouvrier devrait être assuré d'une liberté complète. La loi empêchera les magasins alimentaires, institution des plus utiles quand elle est bien organisée, de réaliser leur but philanthropique. On ne peut limiter ou prohiber les avances, car elles sont indispensables, notamment aux ouvriers qui doivent faire l'achat d'huile, d'explosifs, d'outils, comme les mineurs, et à ceux qui sont désireux de devenir propriétaires de leur maison. L'orateur ne croit pas que la loi en discussion soit un bienfait pour l'ouvrier; pour les intéresser au maintien de l'ordre, il faudrait étendre leurs droits politiques. M. Gillieaux exprime l'avis que l'intervention du gouvernement dans l'industrie est souvent plus nuisible qu'utile. Maintes circonstances rendent nécessaires les avances à l'ouvrier, qui ne peut les demander qu'à son patron. Aucun abus n'a été constaté. L'orateur expose en détail l'organisation des économats institués pour fournir aux ouvriers des denrées alimentaires dont l'existence va être mise en péril et qui démontrent que c'est à tort que les socialistes reprochent souvent aux patrons de n'avoir rien fait en faveur de leurs ouvriers. L'orateur ne pourra se rallier au projet de loi que s'il est complété par les amendements de la section centrale et par d'autres qu'il propose. M. Jos. Warnant critique également le projet de loi parce qu'il tend à aliéner la liberté de l'ouvrier et interdit les avances. Le remède aux abus qui existeraient consiste simplement à ne pas contraindre l'ouvrier à se pourvoir à tels ou tels endroits, chez le patron plutôt que chez le premier commerçant venu. M. de Moreau, *m. agr., ind. et t.*, fait connaître que le projet de loi est le résultat des travaux de la commission du travail qui s'est inspirée surtout des législations anglaise et allemande. Mais en présence des critiques qui ont surgi et d'études nouvelles, il pense que certaines dispositions du projet primitif devraient disparaître, notamment l'interdiction des avances, et que d'autre part, les économats devraient être maintenus sous certaines conditions. Il veut que l'ouvrier reçoive exactement ce qui lui est dû et qu'il puisse disposer de son salaire comme il l'entend. Il dépose divers amendements dans cet ordre d'idées. Les abus consistent dans le fait de payer l'ouvrier en marchandises et de l'obliger à recevoir son salaire dans un débit de boissons. C'est parce que ces abus existent que les grands industriels ont soin d'interdire à leurs surbordonnés de tenir boutique. Le législateur a le droit et le devoir d'intervenir pour assurer la liberté de l'ouvrier et du contrat de louage. Il doit protéger le faible contre le fort

en garantissant l'ouvrier contre des menées qu'il est incapable de déjouer. L'ouvrier vend son travail pour pouvoir vivre. Or, rien n'est supérieur à la monnaie courante pour apprécier la valeur du travail. Tout autre mode d'évaluation doit être interdit, de même que la loi a interdit de mesurer les longueurs autrement qu'en mètres. Pour que l'ouvrier puisse se passer de crédit, il faut aussi que le payement des salaires ne soit pas trop espacé. En terminant son discours, le ministre constate que dans l'enquête de la commission du travail, patrons et ouvriers sont tombés d'accord pour reconnaître les abus qui ont donné lieu au projet de loi. M. de Smet de Naeyer se rallie en principe au projet amendé et trouve que ses adversaires n'écartent pas suffisamment dans leurs critiques les préoccupations électorales. — 28. M. Woeste adhère aux considérations générales exposées par le ministre, mais critique certaines dispositions du projet de loi, telles que la nullité des payements effectués sous une autre forme que les payements en monnaie courante, la participation des ouvriers à la direction des opérations des magasins alimentaires et le contrôle du gouvernement, l'intervention des députations permanentes, corps essentiellement politiques, dans les autorisations à accorder à certains magasins de payer les ouvriers en fournitures. M. Noël, *r. s. c.*, est d'avis qu'il faut légiférer parce que les conventions entre patrons et ouvriers ne sont pas librement consenties, le patron pouvant user de son influence morale pour imposer ses marchandises à l'ouvrier. Il estime que le contrôle du gouvernement, qui pourrait se faire par les ingénieurs des mines chargés du contrôle des chaudières, constituerait une garantie à la fois pour le patron et pour l'ouvrier. M. Bara voit dans le projet de loi un nouvel empiétement sur la liberté individuelle, parce qu'il édicte une série de règles précises auxquelles ni patrons ni ouvriers ne pourront échapper. Il est faux, en économie politique comme en droit, de dire que le crédit est mauvais pour l'ouvrier. Quand l'ouvrier, qui du reste a forcément besoin de crédit puisqu'il n'est payé que par quinzaine, use du crédit pour vivre, pour élever sa famille, pour instruire ses enfants, il fait une chose bonne, indispensable. Un système, qui permet de condamner à une amende de 50 à 2,000 francs un patron qui aurait avancé à un ouvrier malade des marchandises à crédit, est qualifié par l'orateur de législation monstrueuse. Mieux vaudrait faire un projet de loi punissant les véritables escroqueries : telle la vente, trop cher, de mauvaises marchandises. M. Devolder, *m. j.*, soutient le projet tel qu'il est amendé par le gouvernement. M. Frère-Orban a le désir de voter des mesures de nature à faire cesser les abus signalés et qui sont hautement condamnables. Il admet les mesures répressives, mais non les mesures préventives. L'orateur voudrait que les dispositions fussent examinées à ce point de vue. Il propose de renvoyer à la section centrale le projet et les nombreux amendements déposés. Cette proposition est adoptée.

2 *août*. La Chambre reprend la discussion générale du projet de loi portant réglementation du payement des salaires aux ouvriers. M. Peltzer ne peut se rallier à ce projet malgré les modifications qu'il a subies. Il critique le rôle qu'a joué la commission d'enquête en ne faisant appel qu'aux mécontents. D'où un projet de loi d'une part, dirigé contre les patrons et mettant, d'autre part, l'ouvrier en tutelle. M. Sabatier défend la commission d'enquête qui a, dit-il, rempli son devoir en appelant les ouvriers à s'expliquer. Il en est résulté que les calomnies dirigées contre les industriels ont été réduites à néant pour ne laisser debout que quelques griefs qui ont nécessité les projets de lois qui sont présentés à la Chambre. M. Bara maintient que la commission ne pouvait produire aucun résultat utile, n'ayant aucun pouvoir pour obliger les ouvriers à venir déposer devant elle. Seuls les agitateurs de grèves et de troubles se sont présentés. M. de Moreau, *m. agr., i. et t.*, et M. de Smet de Naeyer reviennent sur les observations présentées. La Chambre passe à la discussion des articles après avoir rejeté par 54 voix contre 21 une proposition de M. Sabatier tendant à remettre la discussion du projet de loi à la session suivante. L'article 1er, déclarant nuls et non avenus tous payements de salaires effectués autrement qu'au moyen de monnaie, est adopté. L'amendement de M. Bara, érigeant en délit le fait d'avoir contraint un ouvrier à acheter des objets et marchandises dans un établissement déterminé, est rejeté. Les articles 2 et 3, déterminant les exceptions à l'article 1er, sont adoptés dans les termes admis par le gouvernement. Les articles suivants : interdiction du payement dans les cabarets, intervalle entre les payements, conventions contraires à la loi, retenues sur les salaires, sont adoptés. Il en est de même des articles relatifs aux pénalités et de ceux relatifs à la non-applicabilité de la loi aux ouvriers agricoles et aux domestiques. — 3. La Chambre procède au vote définitif sur le projet de loi portant réglementation du payement des salaires aux ouvriers. L'ensemble est adopté par 81 voix contre 16 et 5 abstentions.

INSTRUCTION PUBLIQUE.

17 *novembre*. Discussion du projet de loi modifiant les articles 5 et 14 de la loi du 15 juin 1881 sur l'enseignement moyen (1). Après rejet par assis et levé d'une proposition d'ajournement faite par M. Buls, la discussion générale est ouverte. M. Buls définit le but du projet de loi : permettre à des candidats qui n'ont pas suivi les cours d'une école normale de l'Etat de concourir pour l'obtention de places dans l'enseignement moyen officiel. Le projet de la section centrale, auquel se rallie le gouvernement, accorde le patronage pour dix ans à des établissements privés dans les communes où il n'aura été établi ni un athénée royal ni un collège communal. L'orateur combat le projet de loi parce qu'il n'admet pas que tout le monde puisse enseigner dans les écoles de l'Etat. Quant à l'adoption des écoles privées, cette mesure aura une influence funeste sur l'enseignement moyen, car ces écoles ne présenteront aucune des garanties des écoles officielles. MM. Neujean et Magis estiment que le retour à la loi de 1850, qu'on propose, n'est pas admissible parce que la situation n'est plus la même. Aujourd'hui les candidats ne manquent pas, on ne peut donc admettre la nomination comme professeurs de personnes qui n'auraient pas justifié de leurs aptitudes professionnelles. On ne peut appeler d'emblée au professorat les docteurs en philosophie et en sciences parce que dans les universités toutes les matières qui font partie du programme des écoles normales ne sont pas enseignées, telles la pédagogie et la méthodologie. M. Thonissen, *m. i. et ins.*, et M. Woeste, *r. s. c.*, défendent le projet de loi, en invoquant la liberté de l'enseignement. Les candidats doivent être acceptés, peu importe l'endroit où ils ont étudié. La loi de 1881 portait atteinte à cette liberté. Le système proposé est celui de M. Rogier, qui admettait également les patronages. — 18. M. Houzeau de Lehaie critique la composition des jurys qui seront chargés de délivrer le diplôme de professeur agrégé de l'enseignement moyen. Alors qu'il s'agit de candidats pour les écoles de l'Etat, la section centrale ne veut pas moins les faire examiner par des jurés sortis d'écoles privées. L'orateur n'est pas d'avis d'écarter les docteurs en philosophie et en sciences, mais une sorte de stage de professorat devrait leur être imposé permettant d'apprécier leurs capacités. Après un débat auquel prennent part MM. Neujean, Jacobs, Woeste, Thonissen, *m. i. et ins.*, et de Kerchove de Denterghem, les quatre articles du projet de loi sont successivement adoptés et l'ensemble est adopté par 56 voix contre 18. — 30. M. Magis interpelle le gouvernement au sujet de l'application à l'Athénée royal d'Anvers de la loi du 15 juin 1883, réglant l'emploi de la langue flamande pour l'enseignement moyen dans la partie flamande du pays. Le ministre a organisé les mêmes cours en français et en flamand, mais il a interdit aux élèves flamands de suivre les cours donnés en français. C'est donc l'enseignement en flamand obligatoire pour les élèves nés de parents flamands. A quel signe peut-on reconnaître que tel élève est né flamand. On a voulu, en 1883, que les élèves flamands puissent recevoir l'enseignement dans la langue qui leur convient; mais jamais les auteurs de cette loi n'ont voulu user de contrainte. M. Thonissen, *m. i. et ins.*, répond que c'est la loi qui a réglé la langue dans laquelle certains cours doivent être donnés. Le véritable sens de l'article 5 de la loi de 1883, c'est qu'il faut, non des cours simultanés, mais bien un même cours donné, dans les deux langues par le même professeur, aux mêmes élèves. Mais les pères de famille d'Anvers et le bureau administratif ne voulurent pas de ce système bilingue. C'est alors que des cours séparés ont été créés et le cours donné en flamand doit être suivi par les élèves qui connaissent cette langue. Le choix ne peut être laissé aux parents. Le ministre déclare avoir appliqué la loi avec modération. M. Buls examine la question sous ses deux faces : l'une pédagogique, l'autre nationale. La loi de 1883 a consacré un principe incontestable : la nécessité de donner l'enseignement dans la langue maternelle. Pour la connaître, il suffit d'interroger l'élève, et non de consulter les parents. Pour les langues étrangères, le cours doit être donné dans la langue même qu'on enseigne. L'orateur dit qu'au point de vue national, il faut préserver la langue flamande de manière à nous rattacher autant que possible à notre passé, aux pages glorieuses de notre histoire politique et artistique. M. Coremans fait l'historique de la loi de 1883 et en conclut que le ministre n'a pas exécuté complètement la loi. M. Bara fait remarquer qu'il ne s'agit pas seulement de la pédagogie, mais aussi de la Constitution qui laisse à chaque citoyen le droit d'user de la langue de son choix. Il affirme que parmi les élèves qu'on fait instruire en flamand, il y en a beaucoup qui n'y comprennent rien et qui ne peuvent suivre les cours. Les mesures prises n'ont d'autre but que de désorganiser l'enseignement public au profit de l'enseignement religieux. M. Jacobs

(1) Projet de loi déposé le 3 février 1886

constate que depuis 1830 les Flamands ont eu la très petite part, notamment en ce qui concerne les fonctions publiques, bien qu'ils eussent cet avantage de connaître deux langues. Il faut créer des pépinières pour les futurs fonctionnaires, car il n'est que juste que les fonctionnaires connaissent et parlent les deux langues.

1er *décembre*. La Chambre poursuit la discussion de l'interpellation. M. Thonissen, *m. i. et ins.*, conteste les faits avancés par M. Bara et promet de prendre des mesures en vue de la stricte application de la loi de 1883. L'incident est clos après un nouveau débat auquel prennent part MM. Coremans, Neujean, Meyers et Houzeau de Lehaie et portant sur les observations présentées et principalement sur l'obligation, pour les fonctionnaires, de connaître les deux langues. — 10. M. Thonissen, *m. i. et ins.*, dépose un projet de loi sur la collation des grades académiques et les programmes des examens universitaires. — 15. Le ministre dépose le rapport triennal sur l'état de l'enseignement moyen en Belgique pendant les années 1882, 1883 et 1884. — 23. Le président annonce que le Sénat a renvoyé amendé le projet de loi apportant des modifications à la loi sur l'enseignement moyen. Ce projet de loi est renvoyé à la section centrale.

19 *janvier*. M. Woeste, *r. s. c.*, dépose le rapport sur ce projet.

1er *février*. La Chambre aborde la discussion générale de ce projet de loi. M. Magis reconnaît que la modification de rédaction votée par le Sénat rend l'article 1er plus clair et plus correct. Mais il tient à rencontrer les observations présentées dans cette assemblée par le ministre de l'intérieur et de l'instruction publique. Les docteurs en philosophie et lettres ne peuvent être mis sur le même pied que les normaliens. Les études de ces derniers sont plus longues et plus complètes. La collation des grades étant libre, on va admettre dans les écoles de l'Etat des professeurs dont on n'a pas vérifié la capacité. Le ministre a supprimé toutes les bourses d'études pour les écoles normales, sous le prétexte que la carrière est encombrée et c'est à ce moment qu'il donne un plus grand accès encore à la carrière de l'enseignement. Sous le ministère libéral, des crédits ont été votés pour meubler l'école normale des humanités de Liége et l'internat de cet établissement attend toujours son mobilier. L'orateur conclut que le ministre est guidé par le secret désir d'entraver l'enseignement normal. M. Thonissen, *m. i. et ins.*, est d'avis que les docteurs en philosophie et en sciences sont l'élite des écoles et se destinent par de longues études à l'enseignement. Sous le régime de la loi de 1881, il existait un véritable monopole pour les établissements de l'Etat; ce système était contraire au principe de l'égalité des Belges devant la loi. Pour l'enseignement primaire et universitaire, les candidats peuvent se présenter d'où qu'ils sortent; pourquoi n'en serait-il pas de même pour l'enseignement moyen? Il n'est pas bon que toutes les intelligences soient façonnées dans le même moule; il faut des méthodes différentes pour permettre aux spécialités scientifiques de se produire. D'ailleurs, les nominations ne sont que provisoires, elles ne deviennent définitives qu'après preuve donnée des aptitudes. Quant aux bourses, elles seront rétablies dès que la nécessité en sera reconnue; actuellement, il y a quantité de professeurs agrégés sans place. M. Frère-Orban estime que le ministre confond la profession avec la fonction. Le gouvernement a le droit de choisir ses fonctionnaires, et si certains diplômes suffisent pour remplir certaines fonctions, il est entendu que ces diplômes peuvent, en outre, être soumis à certaines conditions pour l'exercice de la fonction. La gauche n'exclut pas les porteurs de diplômes de docteur en philosophie et lettres, mais elle demande d'ajouter aux connaissances qu'ils possèdent celles qui sont propres à l'enseignement normal. Puisqu'il y a déjà trop de professeurs agrégés sans emploi, on ne peut leur opposer une nouvelle concurrence. Mais le but réel du projet de loi est d'accorder un privilège à l'Université de Louvain. M. Woeste, *r. s. c.*, défend le projet de loi parce que c'est un projet de liberté, de décentralisation et qui constitue une réaction contre le principe de la centralisation à outrance qu'il dit être le principe de la gauche. — 2. Les articles 1er à 5 sont adoptés sans débat. L'ensemble du projet de loi est adopté par 60 voix contre 17.

31 *mars*. Discussion du budget de l'instruction publique. M. Woeste exprime le désir de connaître les intentions du gouvernement sur la question des écoles primaires sans élèves et celles ayant moins de dix et vingt élèves. Il cite des communes qui se trouvent dans ce cas et constate qu'on aurait déjà pu statuer à cet égard. Il s'occupe ensuite des traitements d'attente. Il ne demande pas que ces traitements soient supprimés, mais qu'ils cessent quand les titulaires jouissent de moyens d'existence suffisants. Deux moyens existent pour mettre un terme à cette situation : fixer un nouveau délai pour supprimer tous les traitements d'attente ou bien les reviser après une enquête sérieuse.

1er *avril*. M. Woeste, poursuivant son dis-

cours, propose de subsidier toutes les écoles libres réunissant les conditions exigées pour l'adoption et développe un amendement tendant à ajouter à l'article 83 du budget, aux mots *service annuel ordinaire des écoles primaires communales et adoptées*, les mots *écoles subsidiées*, et à porter le crédit inscrit à cet article à 250,000 francs, Passant à l'enseignement normal primaire et moyen, M. Woeste émet l'avis que les établissements normaux primaires produisent trop de candidats instituteurs. Il y a excès d'établissements et excès de personnel; il faudrait supprimer un ou deux établissements normaux. L'orateur approuve la circulaire prise par le ministre et qui recommande de restreindre le nombre des élèves-instituteurs pour l'enseignement moyen. Ces principes devraient être appliqués à l'enseignement primaire. Enfin, de nombreuses écoles moyennes où les dépenses ne sont pas proportionnées au nombre des élèves devraient être supprimées. M. Begerem se félicite des résultats obtenus par la nouvelle loi sur l'enseignement primaire; il réclame, en citant des exemples, un examen sérieux des traitements d'attente. M. Mallar émet l'avis que le ministre, modéré seulement en paroles, applique la loi de 1884 de façon à désorganiser, à détruire même l'enseignement officiel. Il constate qu'on a modifié les programmes, renvoyé des instituteurs, supprimé des écoles normales pour y substituer des écoles privées dont l'enquête scolaire avait révélé la valeur! Contrairement à la loi, les arrêtés d'adoption ne sont pas signés par le roi. L'orateur s'élève contre l'interprétation donnée à la loi et qui permet aux pères de famille, quelles que soient les écoles que leurs enfants fréquentent, de réclamer l'inscription de la religion aux programmes des écoles communales. Il préconise, pour parer au surmenage, l'enseignement de la gymnastique et des travaux manuels, et demande l'organisation de cours pratiques de ménage dans les écoles primaires de filles. M. Buls passe en revue les actes posés en dérogation à la loi de 1884 : suppression de l'unique école communale alors que vingt pères de famille en avaient demandé le maintien; suppressions provisoires d'écoles dans le but de nommer d'autres instituteurs à la place des titulaires gênants; retards injustifiables apportés dans le payement des traitements d'attente. On a cité des abus pour justifier la suppression de ces traitements. Mais les quelques emplois que certains instituteurs ont pu trouver ne présentent pas les mêmes caractères que le traitement. Celui-ci implique la permanence de l'emploi, la fixité de la rémunération et enfin une pension assurée. L'article 9 de la loi, prescrivant certaines conditions pour l'adoption des écoles privées, n'est pas respecté. C'est ainsi que les religieuses ne se mettent pas en règle avec la loi, quoique les jurys d'examen aient usé envers elles d'une grande indulgence. Enfin, on a nommé onze inspecteurs parmi les instituteurs qui, en 1879, avaient déserté leur poste. M. Ronse se plaint de ce que l'inspecteur principal à Bruges ait fait un rapport inexact en ce qui concerne l'organisation de l'enseignement primaire dans cette ville. Il demande que ces rapports soient toujours communiqués aux administrations communales. — 2. M. Thiriar appelle l'attention du gouvernement sur les conséquences fâcheuses de la surcharge des devoirs scolaires et du grand nombre de devoirs à domicile imposés aux élèves des écoles primaires et moyennes. Pour faire un bon programme scolaire, il faut combiner la culture morale, intellectuelle et physique de l'enfant dans de justes proportions qui n'existent pas aujourd'hui. Le temps accordé aux exercices physiques est absolument insuffisant, tandis que la jeune cervelle de l'enfant est sollicitée de toutes parts par l'étude. L'orateur invoque, à l'appui de sa thèse, des statistiques de l'étranger, aucun travail de ce genre n'existant en Belgique. Il propose d'introduire dans les conseils de perfectionnement, qui jusqu'ici ne comprennent que des pédagogues, quelques physiologistes dont la présence tempérerait l'ardeur des pédagogues. M. Thonissen, *m. i. et ins.*, déclare qu'il ne supprimera les traitements d'attente que lorsque ces suppressions seront entièrement justifiées, après enquête. Cette charge est encore lourde pour les communes, mais elle n'est pas permanente, et il serait inhumain de supprimer brusquement une indemnité qui a été accordée en guise de dédommagement aux instituteurs mis d'office en disponibilité. En présence de l'état actuel des finances, le ministre ne peut se rallier à l'amendement de M. Woeste tendant à octroyer des subsides aux écoles non adoptées. Les questions relatives à de nouvelles suppressions d'écoles normales et moyennes seront examinées. Le ministre se défend d'avoir violé un seul des articles de la loi scolaire. Il exprime l'avis que le roi avait le droit de lui déléguer certains pouvoirs dont il n'usera d'ailleurs qu'avec la plus extrême réserve. La question du programme des études et des devoirs à domicile sera examinée après que le conseil de perfectionnement consulté à ce sujet aura déposé son rapport, Le ministre, répondant à M. Jamme, déclare qu'il a supprimé provisoirement la collation des bourses à l'École normale des humanités

de Liége parce qu'il y a surabondance de candidats. M. de Favereau demande que le programme des cours des écoles spéciales annexées aux Universités de Gand et de Liége comporte des études sociologiques. Il importe que les ingénieurs et les industriels soient mis à même de secourir et de moraliser l'ouvrier qui n'entend trop souvent que la voix de quelques démagogues ambitieux. M. Jacobs constate que la loi de 1884, appliquée avec modération, a notablement développé la population des écoles primaires. Cette modération du gouvernement qui lui fait refuser des subsides là où ils seraient bien employés, c'est-à-dire aux écoles non adoptées, se retrouve dans la tutelle que le gouvernement a conservée sur les communes grâce aux subsides scolaires. Elles ont été laissées libres quant au programme scolaire : par la voie des subsides on peut les obliger à être justes. L'orateur félicite le ministre de la modération qu'il apporte à l'exécution de la loi, tout en lui conseillant de ne pas être dupe. — 4. M. Jamme recommande les propositions de la Faculté de l'Université de Liége tendant à l'acquisition de la bibliothèque de feu le professeur Morren. M. Thonissen, *m. i. et ins.*, déclare qu'il a chargé un professeur de faire l'acquisition des livres qui seraient utiles à l'Université. Il s'engage à instituer pendant les grandes vacances un cours temporaire de travaux manuels, précurseur de cours à donner dans les écoles primaires et moyennes. M. Gillieaux reproche au ministre de vouloir désorganiser les écoles spéciales de Liége au profit des écoles spéciales de Louvain. — 5. M. Thonissen, *m. i. et ins.*, répond que la mesure qu'il a prise — réorganisation de l'inspection — répondait aux vœux de l'administrateur, du recteur et des professeurs; il n'a voulu que rétablir l'ordre et faire disparaître les griefs. M. Houzeau de Lehaie s'oppose à la proposition de subsidier les écoles libres et invoque à l'appui de sa thèse les mauvais résultats obtenus aux concours par les élèves et aux examens par les professeurs de ces écoles. Il appuie la demande tendant à l'organisation d'un enseignement des sciences sociales auquel devraient être ajoutées des notions sur les libertés constitutionnelles. Après des discours de MM. Magis, Anspach et Hanssens, qui reviennent sur les observations déjà présentées, la discussion générale est close.

2 *juin*. M. Thonissen, *m. i. et ins.*, dépose un projet de loi prorogeant jusqu'au 1er octobre 1888 la loi du 20 mai 1876, déterminant le mode de collation des grades académiques et le programme des examens universitaires. — 9. M. Delcour, *r. s. c.*, dépose le rapport sur ce projet de loi. — 22. La Chambre adopte ce projet de loi sans observations à l'unanimité des 78 votants.

5 *août*. M. Hanssens interpelle le ministre de l'intérieur et de l'instruction publique au sujet de la mise en disponibilité de certains instituteurs. Il signale que des agents du clergé, voire des membres du clergé, vont à domicile chercher des renseignements qui sont ultérieurement transmis au ministère. On veut priver de leur traitement de disponibilité des fonctionnaires qui ont fait leur devoir. Au lieu de les renommer, le ministre accorde toutes ses faveurs à ceux qui ont quitté l'enseignement en 1879. Treize places d'inspecteur sont devenues libres depuis 1884, une seule a été conférée à un membre de l'enseignement officiel. L'orateur conclut en disant que pour obtenir des faveurs, il faut avoir déserté en 1879. Grâce à cette désertion, on se rend digne d'être nommé inspecteur. M. Thonissen, *m. i. et ins.*, fait remarquer qu'il pourrait supprimer tous les traitements d'attente dont les titulaires jouissent depuis trois ans. Il résiste aux communes et n'admettra pas la suppression des traitements d'attente d'instituteurs nécessiteux. Il cite des cas spéciaux où des suppressions ont été faites pour des instituteurs ayant d'autres ressources suffisantes. Sur les dix-huit inspecteurs généraux et quatre-vingts inspecteurs cantonaux, qui tous étaient libéraux, le ministre n'a nommé que trois inspecteurs généraux et treize cantonaux. Il déclare qu'aussi longtemps que les libéraux formeront les trois quarts du personnel des inspecteurs, il ne nommera que des catholiques. Il fait l'éloge des membres du personnel enseignant qui ont quitté l'enseignement officiel en 1879. Après une courte réplique de M. Hanssens, l'incident est clos.

JUSTICE.

23 *novembre*. La Chambre aborde la discussion du code de procédure pénale. M. Devolder, *m. j.*, déclare que le gouvernement se rallie au projet de la commission parlementaire, sauf les amendements qu'il a déposés. Personne ne demandant la parole dans la discussion générale, on passe à la discussion des articles. L'article 1er, qui définit le rôle de la police judiciaire, est adopté sans observations. L'article 2, qui désigne les agents qui l'exercent, donne lieu à un débat au sujet d'un amendement par lequel le gouvernement propose d'ajouter à ces agents les échevins. Cet amendement est adopté ainsi qu'un autre amendement de M. Simons, ayant

pour objet d'ajouter *ou leurs suppléants* après les mots *les juges de paix*. Il ressort de la discussion à laquelle ces propositions ont donné lieu que les échevins et les juges de paix suppléants ne pourront agir qu'en cas d'absence ou d'empêchement du bourgmestre ou du juge de paix. Les articles 4 à 9 relatifs aux pouvoirs du procureur général et du procureur du roi et aux devoirs des officiers de police judiciaire sont adoptés sans observations. Les articles 10, 11, 12 et 13, qui s'occupent des pénalités à infliger à ces officiers, soulèvent des critiques de la part de MM. Woeste, Meyers et Cornesse. Ils combattent ces pénalités et proposent d'en revenir à l'ancien système plus paternel, surtout à l'égard des bourgmestres; ils estiment qu'il serait dangereux dans l'état de nos luttes politiques de trop armer les parquets contre ces fonctionnaires. MM. Devolder, *m. j.*, et Thonissen, *m i. et ins.* et *r. c. s.*, appuyés par M. Pichuèque, demandent que l'action disciplinaire soit renforcée dans l'intérêt de l'ordre public. Des négligences ont été commises et des fautes nombreuses ont été constatées. Les articles 10, 12 et 13 sont adoptés et l'article 11 est modifié par la suppression du § 5 (suspension des fonctions d'officier judiciaire pendant un mois au maximum) proposée par M. Woeste. M. Jacobs propose la suppression de l'article 14, qui accorde à la cour d'appel le droit d'enjoindre au procureur général d'exercer des poursuites ou de lui faire rapport. Cette disposition constitue une importante dérogation au principe fondamental de notre organisation judiciaire et ne se justifie pas en l'absence d'abus signalés. — 24. M. Devolder, *m. j.*, ne peut se rallier à l'amendement de M. Jacobs. Si le pouvoir reconnu à la cour d'appel constitue une exception au principe de la séparation de la poursuite et de l'information, il ne l'est que dans des limites restreintes; et si cette exception paraît inutile, il n'y a pas d'inconvénient à la maintenir. La disposition prévoit, en outre, des garanties suffisantes pour empêcher les conflits entre la cour, le ministère public et le gouvernement. Il n'y a donc pas de raison de supprimer du code une disposition qui n'a donné lieu à aucun inconvénient. M. Begerem croit, au contraire, que c'est une innovation. S'il s'agit de crimes ou de délits qui portent atteinte aux intérêts des citoyens, ceux-ci peuvent protester, et s'il s'agit d'un crime ou d'un délit qui n'intéresse que la société, le pouvoir n'est pas désarmé. M. Thonissen, *m. i. et ins.*, reconnaît que le droit d'évocation est une dérogation aux règles administratives, mais ce n'est pas une innovation, car le principe inscrit dans l'article 14 date de trois siècles. S'il est vrai qu'une partie civile lésée pourra mettre l'action judiciaire en mouvement à condition qu'elle ait de l'argent, il est inadmissible que la société doive se croiser les bras devant l'inaction du ministère public. Il n'est nullement question de blâmer le procureur général : il s'agit seulement d'assurer l'action judiciaire. M. Woeste estime que, puisqu'on revise le code de procédure pénale, il faut en élaguer ce qui n'est pas bon : tel est le cas pour le droit d'évocation. Si, d'autre part, une négligence se produit de la part du ministère public, la loi sur l'organisation judiciaire prévoit la sanction : le procureur du roi est placé sous l'autorité des procureurs généraux et ceux-ci sous l'autorité du ministre de la justice. Et il est admis qu'en matière politique, le procureur du roi ne peut pas agir sans l'assentiment du ministre. M. Nothomb est d'avis que le prestige du ministère public doit rester intact alors que l'article 14 le mettrait en suspicion. M .Devolder, *m. j.*, ne peut admettre cet argument. S'il en était ainsi, cette disposition aurait déjà soulevé des réclamations; et quant au pouvoir du ministre de la justice, comme celui-ci n'est pas omnipotent, qu'il est à son tour responsable devant l'opinion publique, la Chambre pourra donc à chaque instant être transformée en cour de justice. M. Neujean exprime l'avis que la disposition en discussion est une disposition tutélaire. Il faut que le pouvoir judiciaire soit maître d'exercer ou non les poursuites, surtout en certaines matières spéciales, notamment dans la question des cimetières dont la législation n'est pas fixée. L'orateur combat les arguments qu'on a fait valoir contre la disposition et exprime la conviction que dans l'attitude de MM. Jacobs et Woeste, il y a quelque peu de ressentiment contre la magistrature. M. Woeste nie avoir aucune espèce de ressentiment contre une cour d'appel. Après des discours de MM. Dohet et Cornesse, qui combattent également l'article 14, la discussion est close. — 26. L'article est rejeté par 53 voix contre 45. Les articles 15, 16 et 17, relatifs à la compétence pour la poursuite et l'instruction, sont adoptés sans modifications. Les articles 18 à 21, relatifs aux devoirs incombant à ceux qui auront été témoins ou auront acquis connaissance d'un crime ou d'un délit, sont votés sans observations. A l'article 22, stipulant que la dénonciation sera rédigée par le dénonciateur ou par son fondé de procuration spéciale ou par le procureur du roi et que le dénonciateur pourra se faire délivrer, *mais à ses frais*, une copie de sa dénonciation, M. Begerem propose la suppression des mots *mais à ses*

frais. M. Thonissen, *m. i. et ins.*, insiste pour le maintien de ces mots et la Chambre se range de son avis. A l'article 23, stipulant que l'inculpé et son défenseur pourront prendre connaissance de la dénonciation, M. Devolder, *m. j.*, répondant à M. De Sadeleer, déclare que les lettres anonymes seront communiquées aux personnes dénoncées afin qu'elles puissent se défendre et y répondre. Les articles 24 et 25, relatifs aux plaintes que peuvent introduire les personnes lésées et aux formalités qu'elles ont à remplir, sont adoptés avec un amendement de M. Pichuèque ainsi conçu : « Ces formalités seront spécialement applicables lorsque la loi exige, pour l'exercice de l'action publique, la plainte de la partie lésée. » Les articles 26, 27 et 28 concernant les droits des parties lésées sont adoptés avec des amendements proposés par MM. Devolder, *m. j.*, et Dupont. L'article 29 ainsi conçu : « Le désistement de la partie civile emporte renonciation à l'action civile », donne lieu à une longue discussion et à son renvoi à la commission. La Chambre aborde l'examen du chapitre V : *Droits et attributions des officiers de police*. Sur la proposition du ministre de la justice, elle remplace par un article unique les divers articles de la section Ire : *Des gardes champêtres et forestiers*. L'article 36 constituant la section II et relatif aux droits et attributions des sous-officiers et brigadiers de gendarmerie, est voté sans discussion. Il en est de même des articles 37 à 40, constituant la IIIe section : *Droits et attributions des commissaires de police*. Les articles 41 à 62, constituant les sections IV et V : *Droits et attributions des bourgmestres, des procureurs du roi et attributions dans les cas de flagrant délit*, sont également adoptés.

2 *décembre*. La Chambre rejette l'article 29 de la commission amendé par M. Pichuèque et auquel s'est rallié le gouvernement et adopte le texte primitif proposé par M. Cornesse, et libellé comme suit : « La partie civile qui s'est désistée ne pourra plus porter son action devant la juridiction répressive ». Les articles 63 à 66 et dernier du chapitre V relatifs aux droits et attributions des officiers de police judiciaire, auxiliaires du procureur du roi, sont successivement adoptés. M. Begerem propose sous forme d'amendement la suppression de l'article 11 de la loi du 20 avril 1810. Cette proposition, combattue par le gouvernement et par MM. Pirmez et Sainctelette, est adoptée par 52 voix contre 43. Elle formera l'article 64. — 8. Le Chambre procède au second vote des articles amendés. L'article 14 (droit d'évocation des cours d'appel), tel qu'il a été supprimé au premier vote, est rejeté par 60 voix contre 51. Les articles 23, 28, 36 et 64 sont adoptés. — 9. Il en est de même des articles 54 et 59. L'ensemble du titre Ier du livre Ier est adopté par 71 voix et 3 abstentions (MM. Anspach, Carlier et Dupont). La Chambre aborde ensuite la discussion du chapitre Ier du titre II du livre Ier : *De l'instruction écrite*. Les articles 67 à 81 comportant ce chapitre sont successivement adoptés après avoir donné lieu à des observations de détail de la part de MM. Devolder, *m. j.*, Thonissen, *r.* et *m. i. et ins.*, Joseph Warnant, Cornesse, Pichuèque, Simon, Begerem et Woeste. Ces observations portent sur les droits et devoirs des juges d'instruction, les droits de la partie civile, les formalités d'appel. — 10. La Chambre discute les articles 82 à 97, qui forment le chapitre II du titre II du livre Ier et traitent du transport sur les lieux et des visites domiciliaires. Un amendement de M. Joseph Warnant, interdisant à l'inculpé d'assister aux constatations lorsqu'il s'agit d'explorations corporelles, est adopté à l'article 82. A l'article 86, M. Woeste soulève la question de savoir si un juge d'instruction peut faire, dans un bâtiment affecté à un service public, des perquisitions sans autorisation préalable. Sur la proposition de M. Thonissen, *m. i. et ins.*, la question n'est pas tranchée. Les articles suivants sont adoptés. Une discussion générale s'ouvre au sujet du chapitre III, qui s'occupe des experts. M. Woeste, appuyé par M. Pirmez, signale les abus auxquels donnent lieu les expertises. Il propose plusieurs amendements qui feraient disparaître ces abus, surtout en ce qui concerne la longueur des expertises. M. Devolder, *m. j.*, ne croit pas que ces amendements atteindront le but poursuivi. La Chambre décide d'en saisir la commission. — 22. L'article 98, relatif à l'assistance des experts, est adopté après une déclaration de M. Devolder, *m. j.*, portant que les experts ne pourront plus que vérifier les faits et en apprécier la nature, sans les qualifier au point de vue pénal. A l'article 100, M. Pichuèque demande que la décision à prendre en ce qui concerne la visite corporelle soit attribuée au juge d'instruction et non à la chambre du conseil. Cette opinion est combattue par M. Thonissen, *m. i. et ins.* et *r. s. c.*, parce qu'un grand nombre d'abus ont été commis en cette matière. La disposition que l'on propose de supprimer est une garantie nouvelle que l'on considère comme une amélioration considérable de la législation actuelle. L'article 100 est adopté, ainsi que les articles suivants relatifs au droit de l'inculpé de désigner des experts. Les premiers articles du chapitre IV : *De l'audition des témoins*, et

ayant pour objet le mode de citation des témoins, sont adoptés sans observations. A l'article 111, M. Devolder, *m. j.*, précise dans quels cas certaines catégories de citoyens pourront se retrancher derrière le secret professionnel. — 23. M. Woeste critique les pénalités édictées contre les témoins pour refus de prestation de serment; il craint qu'en étant trop sévère, on ne provoque de faux serments. Le rapporteur et le ministre de la justice ne se rallient pas à cette manière de voir, parce que la loi fait un véritable devoir à tous les citoyens de déposer. Une amende serait insuffisante, il faut une sanction plus efficace : la loi la trouvera dans l'emprisonnement. La Chambre se range à cet avis et adopte l'article 128 avec le texte proposé. Les autres articles du chapitre IV sont successivement adoptés sans modification. Une proposition de M. Houzeau de Lehaie, tendant à autoriser le témoin à rédiger lui-même sa déposition, est rejetée. Les articles des chapitres V : *Des mandats et de l'interrogatoire de l'inculpé*, et VI : *De la mise en liberté provisoire*, sont adoptés sans modification. La Chambre décide de continuer la discussion des articles du titre III : *De la procédure devant les juridictions d'instruction*. Le chapitre Ier : *Attributions de la chambre du conseil*, ne donne lieu qu'à une seule observation. Sur la proposition de M. Begerem, combattue par le ministre de la justice, la Chambre décide que les personnes non détenues, qui bénéficient d'une ordonnance de non-lieu, en seront immédiatement averties par lettre recommandée. Les articles 214 à 243 et dernier du titre III (chapitre II : *Attributions de la chambre des mises en accusation*) sont votés sans débat.

18 *janvier*. M. Devolder, *m. j.*, dépose un projet de loi destiné à réprimer l'ivresse publique. La Chambre vote les articles réservés ou amendés du code de procédure pénale, qui ont été renvoyés à l'examen de la commission spéciale et s'occupe de l'examen du titre IV : *De la procédure intermédiaire dans les matières criminelles*. Les articles 245 à 265 sont adoptés. Le livre II : *De la procédure devant les tribunaux*, est mis ensuite en discussion. Les articles 1er à 15, constituant le chapitre Ier : *De la formation du tableau du jury*, du titre Ier : *De la procédure devant la cour d'assises*, donnent lieu à des observations de M. Jos. Warnant au sujet des délais trop courts stipulés pour la notification de la liste des jurés aux accusés, et de M. Woeste au sujet des pénalités trop sévères qui frappent les jurés. — 19. Au chapitre II : *De l'instruction à l'audience*, une discussion s'élève au sujet de la formule de serment des jurés. L'article 20 prescrit le serment avec l'invocation de la Divinité, tandis que l'article 21 permet, pour des motifs de conscience, de remplacer le serment par une promesse solennelle. M. De Sadeleer fait remarquer qu'il s'agit là d'une innovation que le gouvernement devrait justifier. Il rappelle que la cour de cassation a rendu un arrêt, déclarant que le serment religieux n'était pas contraire à la Constitution. Il propose de conserver l'ancien système au nom de l'ordre public, et non d'inscrire dans la loi une formule spéciale, pour quelques exceptions. La loi doit prévoir les nécessités de la généralité et non de quelques individualités spéciales. L'orateur demande que la question soit renvoyée à la commission. M. Devolder, *m. j.*, déclare que le fondement de cette exception réside dans la liberté de conscience. Puisqu'une minorité existe, il est juste de déterminer pour les citoyens qui la composent une formule qui respecte leur croyance sans entraver en rien l'administration de la justice. M. Cornesse exprime l'avis que le système proposé est contraire à l'égalité des citoyens devant la loi, parce qu'il aboutit à l'abolition du serment pour ceux qui ne croient pas en Dieu. MM. J. Warnant, Hanssens et Neujean défendent la nouvelle formule au nom de la liberté de conscience et M. de Smet de Naeyer propose de remplacer la double formule par les mots : *Je le jure*. Le renvoi des articles 20 et 21 à la commission est décidé par assis et levé. — 20. Dans la discussion générale du budget de la justice, M. Van Wambeke demande l'augmentation du personnel du tribunal de première instance d'Audenarde et, subsidiairement, la création d'une chambre à Alost. M. Begerem signale la nécessité de prendre des mesures en vue de diminuer les frais d'expulsion des locataires récalcitrants. M. Carlier appelle l'attention du gouvernement sur la situation regrettable, au point de vue de la bonne administration de la justice, qu'entraîne l'encombrement du rôle de la cour d'appel de Bruxelles, où huit cent trois causes se trouvent en retard par suite du grand nombre d'affaires électorales. M. d'Andrimont rappelle la question des contrats et marchés qui se font dans les prisons, au point de vue de la concurrence que le travail dans les prisons fait au petit commerce. M. Buls propose la nomination d'officiers de police rétribués par l'Etat chargés spécialement des fonctions de ministère public près les tribunaux de police. M. Woeste critique les instructions qui ont été données relativement aux conventions non enregistrées dont il est fait usage en justice. M. Pichuèque réclame une loi comminant des peines contre ceux qui outragent la dépouille mortelle d'un citoyen et une autre punissant

le fait d'imiter les billets de banque sous prétexte de réclame. L'orateur s'occupe ensuite de l'augmentation du traitement des magistrats, des greffiers, des greffiers adjoints et employés des greffes et de la situation des commis du greffe qui n'ont pas de traitement. Il appelle l'attention du gouvernement sur la nécessité de réformer l'organisation judiciaire en ce qui concerne les juges d'instruction et les lois pénales militaires surtout en ce qui concerne l'auditeur militaire. Il sollicite la grâce de ceux qui ont été condamnés à la suite des troubles du mois de mars 1886. M. Fris demande que le tribunal de Malines soit élevé de la troisième à la deuxième classe. — **21.** M. De Bleeckere appuie une pétition des huissiers des justices de paix en vue d'obtenir la suppression de l'article 4 du code de procédure civile. M. De Bruyn demande qu'on étende la compétence des juges de paix en leur confiant les affaires d'expropriation de minime importance. Il signale les bénéfices exagérés réalisés par les agences de vente de lots à prime dont les opérations devraient être interdites par une loi. M. Bilaut, *r. s. c.*, propose comme remède à l'encombrement du rôle de la cour d'appel de Bruxelles la création d'une chambre nouvelle et la formation de chambres de quatre magistrats au lieu de cinq, tandis que M. Jacobs préconise l'institution du juge unique. M. Reynaert signale l'inefficacité de l'enseignement des détenus dans les prisons cellulaires. M. Devolder, *m. j.*, répond aux différents orateurs. Il croit que l'institution du juge unique mérite un sérieux examen. Il considère l'augmentation des traitements des magistrats comme nécessaire, mais les circonstances ne permettent pas de réaliser actuellement une réforme qui entraînerait des dépenses nouvelles pour le Trésor. Il expose, d'accord avec M. Beernaert, *m. f.*, l'interprétation qui doit être donnée aux instructions sur la question de l'enregistrement des actes produits en justice. Il rappelle qu'une commission a été instituée en 1885 en vue d'examiner la question du travail dans les prisons. Des renseignements fournis il résulte qu'on a répandu sur ce sujet de fausses notions dans le public. Cependant, l'administration a recherché s'il n'y avait pas lieu de réorganiser le travail dans les prisons et elle a arrêté certaines mesures de nature à empêcher le renouvellement des abus partiels pour autant qu'il ait pu s'en produire. Le ministre annonce le dépôt prochain d'un projet de loi destiné à diminuer les frais d'expulsion des petits locataires, d'un projet de revision du code de procédure militaire et d'un autre projet de loi ayant pour objet de mettre un terme aux abus qui résultent de l'imitation des billets de banque. Quant aux prescriptions pénales réclamées pour outrages aux défunts, elles pourront être examinées lors de la revision de certaines dispositions du code pénal. La substitution, aux frais de l'Etat, d'un docteur en droit au ministère public près les tribunaux de simple police ne peut être admise; ce système aurait uniquement pour résultat de mettre à charge du Trésor public une dépense qui incombe aux communes. Le ministre adressera aux parquets une circulaire pour recommander de surveiller les opérations des agences qui offrent en vente des lots à prime. La proposition d'abrogation de l'article 4 inscrit dans le code de procédure civile en faveur des huissiers des justices de paix pourrait faire l'objet d'un projet de loi spécial. Quant au vœu exprimé en faveur des condamnés pour les troubles du mois de mars, le ministre rappelle que le gouvernement a déjà usé largement de clémence; il entend rester dans les mêmes sentiments sauf en ce qui concerne les meneurs. M. Van Naemen se plaint de l'insuffisance de la police rurale. — **26.** M. Drion demande d'élever d'une classe le tribunal de Charleroi. M. Loslever réclame un projet de loi destiné à diminuer les frais de justice et un projet de réforme des tribunaux de commerce ayant surtout pour objet de restreindre leur compétence. M. Houzeau de Lehaie s'occupe de la publication et de la distribution du *Moniteur* et de ses annexes; il signale les frais énormes des expertises médicales et demande un projet de loi sur la police des mœurs. M. Tack propose de simplifier les formalités coûteuses exigées pour les ventes et les partages des biens des mineurs. M. Bilaut, *r. s. c.*, réclame l'augmentation du nombre des cantons de justice de paix et l'extension de la compétence des juges de paix en matière commerciale et d'expropriation. — **27.** M. de Borchgrave rappelle que, dans la dernière session, M. Woeste a demandé qu'un projet de réforme, relativement aux dépôts de mendicité, soit soumis à la Chambre. Il énumère différentes mesures qu'il y aurait lieu de prendre, surtout en faveur des mendiants honnêtes. Un classement des détenus devrait être fait. M. Devolder, *m. j.*, est disposé à admettre certaines mesures préconisées, mais il doute de leur efficacité.

2 *février*. La Chambre reprend l'examen du chapitre II (*De l'instruction à l'audience*) du titre Ier du livre II du code de procédure pénale. Des divergences d'opinion se produisent au sujet de la rédaction de l'article **22** du projet de la commission, ainsi conçu : « Le procureur général exposera le sujet de l'accu-

sation, sans entrer dans la discussion des charges. » M. Thonissen propose d'ajouter à ce texte les dispositions suivantes : « Le greffier donnera lecture de l'arrêt de renvoi devant la cour d'assises. Le président rappellera à l'accusé l'objet de l'accusation et lui dira : « Voilà de quoi vous êtes accusé; vous allez entendre les charges produites contre vous. » Tandis que M. Begerem considère comme un inconvénient le droit pour le procureur général d'exposer les faits, M. Woeste admet l'intervention de ce magistrat, mais à condition de donner à la défense le droit de compléter ou de rectifier cet exposé. Et M. Devolder, *m. j.*, propose d'ajouter à l'article un paragraphe nouveau ainsi conçu : « Le conseil de l'accusé pourra être autorisé par le président de la cour à rectifier l'exposé des faits présenté par le procureur général. » M. De Sadeleer craint que ce système provoquerait des plaidoiries contradictoires avant l'instruction orale de l'affaire. Il propose de mettre l'exposé dans la bouche du président. Cette proposition est combattue par MM. Nothomb et Sainctelette. Le président doit rester l'homme de la justice et de la loi : il ne peut être suspecté ni d'erreur ni d'entraînement. Après avoir entendu M. Thonissen, *m. i. et ins.* et *r. c. s.*, qui propose de se prononcer sur le principe de la nécessité d'un exposé préliminaire, la Chambre décide par assis et levé de renvoyer les amendements présentés à la commission. — 3. M. Sainctelette propose de libeller comme suit l'article 23 : « Le président a la police de l'audience. Il préside à toute l'instruction et guide les jurés dans l'exercice de leurs fonctions. » L'orateur est d'avis que l'action du président sur ses assesseurs et sur le jury doit être réduite au minimum. Il y a lieu de lui enlever la direction des débats et de lui retirer son pouvoir discrétionnaire. En matière criminelle, les mêmes progrès devraient être faits que ceux qui ont été réalisés en matière civile. Le moment parait venu d'abandonner de vieilles pratiques et de s'inspirer de l'exemple des peuples qui ont toujours eu le plus grand respect pour la liberté individuelle M. Devolder, *m. j.*, estime que le code restreint suffisamment les pouvoirs du président. Aucun abus n'a été signalé. Le pouvoir discrétionnaire est nécessaire pour arriver dans certains cas à la manifestation de la vérité. La défense et le ministère public pourront toujours arrêter le président s'il outrepassait ses pouvoirs. M. Thonissen, *m. i. et ins.* et *r. c. s.*, ne peut admettre qu'on assimile la pratique criminelle à la pratique civile : ce sont deux matières toutes différentes. La procédure civile réunit simplement des plaideurs qui invoquent des intérêts privés; au criminel, c'est la société qui est en jeu; et du moment qu'elle garantit la libre défense de l'accusé, la société a fait son devoir. L'amendement de M. Sainctelette est rejeté. Les articles 23 à 37 sont adoptés, à l'exception des articles 32, 33 et 36 (serment des témoins) qui sont réservés. — 4. Les articles 38 à 42 (dépositions des témoins) sont adoptés; l'article 43 (frais de citation des témoins) est renvoyé à la commission.

1er *mars*. Le Sénat renvoie, amendé, le projet de loi contenant le titre Ier du livre Ier du code de procédure pénale. — 4. Le président donne lecture d'une proposition de loi de M. Woeste ayant pour objet d'apporter des modifications à quelques dispositions légales relatives au mariage. — 8. M. Woeste développe cette proposition de loi, qui a pour but de reviser les dispositions légales qui constituent une des causes des unions illégitimes. La loi de milice devrait être modifiée dans ses articles 85 et 88, de manière à permettre de contracter mariage à tous ceux qui sont envoyés en congé illimité; d'autre part, le certificat de milice ne devrait être exigé des réfractaires que jusqu'à l'âge de 25 ans. Les actes respectueux donnent lieu à des formalités souvent longues et difficiles; ils sont, au surplus, presque toujours inefficaces; leur suppression permettrait la constitution régulière de nombreuses familles ouvrières. Enfin, les pièces requises pour contracter mariage devraient pouvoir être réunies avec moins de difficulté et les indigents devraient être complètement exonérés des droits que la levée de ces pièces entraîne. La proposition de loi est prise en considération. — 23. M. Houzeau de Lehaie interpelle le ministre de la justice au sujet d'une circulaire adressée le 14 janvier 1887 aux chefs des bureaux de poste et relative à la remise en circulation des objets saisis par les juges d'instruction. L'orateur, se plaçant au point de vue des libertés constitutionnelles, s'attache à démontrer que les nouvelles instructions violent le secret des lettres. Il voit la saisie occulte dans le fait que la circulaire permet au magistrat instructeur de remettre, quand il le juge opportun, les objets en circulation sans les munir d'aucune note constatant la saisie et sans user de son sceau officiel pour refermer les plis qui auraient été ouverts Ces prescriptions sont contraires à la Constitution, au texte du code d'instruction criminelle et à l'arrêté royal du 30 juillet 1845. Le secret des lettres doit être absolu. Le code prescrit que le juge d'instruction saisisse lui-même; la circulaire n'en tient pas compte. Elle permet de saisir n'importe quelles lettres, même celles de per-

sonnes non prévenues : cela est inadmissible. Toute saisie devrait être suivie d'un procès-verbal et le prévenu devrait, conformément à la loi, être mis au courant des saisies et y assister. L'orateur demande que la circulaire, entachée d'illégalité, soit retirée. M. Devolder, *m. j.*, déclare qu'il défend la dite circulaire, de l'avis conforme de toute la magistrature. Elle n'a fait que maintenir ce qui existait, en fait, depuis longtemps, à l'effet de lever les scrupules de certains fonctionnaires des postes qui demandaient s'ils pouvaient obtempérer aux réquisitions des juges d'instruction. Les parquets ont été unanimement d'accord pour dire que le juge d'instruction pouvait saisir à la poste sans être obligé de mentionner le fait de la saisie. L'article constitutionnel relatif à l'inviolabilité du secret des lettres n'a pas la portée absolue qu'on lui a attribué, sinon la loi sur les faillites n'aurait pas donné au curateur le droit de recevoir et d'ouvrir la correspondance du failli. L'inviolabilité existe pour les fonctionnaires, et ils ne peuvent la violer. Mais le juge d'instruction n'est pas un fonctionnaire dépendant de l'Etat. Il est inamovible et indépendant. La circulaire n'a fait que consacrer une pratique constante, une jurisprudence admise et adoptée par tous les magistrats, et le gouvernement ne pouvait pas se mettre en opposition avec la magistrature en refusant de reconnaitre la légalité de réquisitoires envoyés par les juges d'instruction aux percepteurs des postes. M. de Kerchove de Denterghem reconnait que le droit du juge d'instruction est de saisir parfois la correspondance : c'est le droit de la justice. Mais la question est de savoir si cette saisie peut avoir lieu à l'insu des intéressés auxquels on la laissera toujours ignorer. Quand un agent judiciaire fait une visite domiciliaire, il renseigne l'intéressé sur sa mission. On doit être également prévenu quand il s'agit de violer le domicile, bien plus sacré, de la pensée. L'orateur engage le public à ne pas respecter la circulaire et à dénoncer au parquet les faits d'ouverture des lettres : les tribunaux lui donneront raison contre le ministre et contre sa circulaire. On ne peut davantage imposer aux percepteurs des postes l'obligation de ne pas dire aux intéressés si leurs correspondances ont été ouvertes. M. Thonissen, *m. i. et ins.* et *r. c. s.*, soumet quelques considérations empruntées à la pratique judiciaire pour prouver que depuis soixante-quinze ans personne n'a entendu contester au juge d'instruction le droit de violer le secret des lettres. M. Woeste ne peut admettre qu'on soit livré sans contrôle au juge d'instruction. Il faut une sanction à la circulaire, et cette sanction, ce frein, résultera de l'obligation pour le juge de faire connaitre par un cachet ou par un autre signe que les lettres ont été ouvertes. L'orateur accepte la proposition du ministre d'examiner la question d'une façon approfondie à la reprise de la discussion du code de procédure pénale. Mais, jusque-là, il invite le ministre à ne pas maintenir une prescription inadmissible et absolument contraire aux mœurs du pays. M. Devolder, *m. j.*, soutient la légalité de la circulaire, mais il recommandera aux parquets d'être aussi prudents et aussi modérés que possible. — **24.** La Chambre adopte l'ordre du jour pur et simple, droite contre gauche, et 2 abstentions (MM. Guillery et de Kerchove de Denterghem, qui n'ont pas voté contre parce que le discours de M. Woeste, dont cet ordre du jour était l'écho, blâmait énergiquement la mesure injustifiable prise par le gouvernement). — 30. M. Hanssens interpelle le gouvernement au sujet de la situation faite aux étrangers en Belgique et l'application des lois relatives aux expulsions et aux extraditions. L'administration de la sûreté publique avait transmis à la police de Liége l'ordre d'arrêter un individu nommé Nève. Il fut arrêté avec un autre individu nommé Gross, et deux gendarmes en bourgeois les transférèrent à la frontière allemande où la police prussienne les arrêta et les conduisit en prison. On a fait de l'extradition sous prétexte d'expulsion. L'un des individus était contremaître à Luxembourg et il avait des parents à Ensival. Ce n'était donc pas un vagabond. Quant à l'autre étranger, le gouvernement allemand n'avait décerné aucun mandat contre lui. On pouvait certes l'expulser, mais on devait lui laisser le choix de la frontière. Les garanties relatives aux droits des citoyens n'ont donc pas été respectées. L'orateur termine en rappelant que la presse a récemment dénoncé un accord qui existerait entre divers pays, notamment l'Allemagne, le grand-duché de Luxembourg et la Belgique, à l'effet d'organiser une surveillance mutuelle à l'égard des étrangers professant certaines opinions. M. Devolder, *m. j.*, déclare qu'aucun engagement n'est intervenu avec des gouvernements étrangers. Quant à Nève et Gross, ils se trouvaient dans la catégorie des individus à l'égard desquels le gouvernement a le droit de prendre certaines mesures; c'étaient des vagabonds dont la présence pouvait constituer un danger pour le pays. Pour les expulser, la sûreté publique n'avait pas à prendre d'arrêté. Aucun des deux n'a pu fournir aucune référence, ils n'avaient ni domicile, ni résidence, et Nève était en rapport avec les hommes les plus violents du parti anarchiste. Dans ces condi-

tions, l'administration de la sûreté publique a agi correctement. M. Jacobs insiste sur la nécessité de codifier la législation relative aux étrangers. Répondant à MM. Hanssens et Neujean, le ministre reconnait que, si l'administrateur de la sûreté publique avait été en possession de certains renseignements sur Gross, qu'il a connus trop tard, il aurait agi autrement en ce qui concerne cet individu. Le ministre se met à la disposition des honorables membres pour agir en faveur de Gross auprès du gouvernement allemand. M. Hanssens, dans une seconde interpellation, critique l'arrêté de grâce dont a bénéficié M. De Malander, ex-bourgmestre de Renaix. Il rappelle l'émeute qui a éclaté dans cette ville lors de l'expertise, ordonnée par le tribunal, dans l'affaire Grawitz, inventeur étranger, et l'intervention tardive du bourgmestre, M. De Malander, qui, dans le but de calmer l'effervescence, fit signer à M. Grawitz un acte dans lequel il déclarait, en présence de l'émeute, qu'en pleine et entière liberté il abandonnait tous ses droits au profit des industriels de Renaix. M. De Malander et d'autres prévenus furent condamnés à la prison. C'est alors que, dans une circulaire de protestation adressée au conseil communal et à ses concitoyens, il déclare qu'il n'a pas forfait à ses devoirs et qu'il n'a pas commis le délit pour lequel il a été condamné. Il lui reste la confiance en Dieu qui juge la justice. Et le conseil communal demande « par acclamation » au roi la grâce du bourgmestre de Renaix, « ce grand citoyen ». L'orateur estime que le ministre ne devait pas céder devant cette insolente requête, alors surtout qu'on détient en prison les ouvriers du Hainaut qui, eux, avaient pour excuse la misère, les souffrances, l'ignorance et les excitations. M. Devolder, *m. j.*, fait remarquer que M. De Malander n'a pas seul bénéficié de la grâce; les huit patrons et les ouvriers condamnés avec lui ont vu également leurs peines commuées. Des circonstances très atténuantes ont été reconnues et, dès lors, tout en admettant le respect de la chose jugée, la clémence s'imposait. Si l'esprit de parti ne s'était pas emparé de cette affaire, on n'eût pas critiqué l'arrêté de grâce puisqu'on ne critique pas ceux graciant les autres prévenus. L'appel adressé par M. De Malander à ses concitoyens n'a pas le caractère injurieux qu'on y découvre. Il persiste à soutenir son innocence : c'est la formule habituelle des requêtes en grâce. Quant aux grévistes, ils ont été largement graciés, beaucoup plus largement que les condamnés de Renaix. Le ministre conclut que l'acte de grâce critiqué se justifie par lui-même et par les circonstances et qu'il n'a pas le caractère qu'on lui attribue. Après un discours de M. Begerem, par lequel il remercie le ministre de l'acte de clémence intervenu, l'incident est clos.

1er *avril*. M. Devolder, *m. j.*, dépose un projet de loi simplifiant la procédure et réduisant les frais en matière d'expulsion de locataires d'immeubles à faible loyer. — 27. M. Bilaut, *r. s. c.*, dépose le rapport sur la proposition de loi tendant à modifier certaines dispositions légales relatives au mariage.

5 *mai*. M. Devolder, *m. j.*, dépose un projet de loi autorisant tous les huissiers à instrumenter devant toutes les justices de paix des cantons de leur résidence et leur accordant, en outre, le droit de nommer leur syndic. — 12. M. Devolder, *m. j.*, dépose un projet de loi rendant définitive la loi sur le concordat préventif de la faillite et apportant des modifications à cette loi. — 17. En réponse à une question de M. de Burlet, *r. s. c.*, du budget des recettes et des dépenses extraordinaires de 1887, M. Devolder, *m. j.*, promet d'examiner s'il y a lieu d'améliorer les locaux de la maison de sûreté de Nivelles ou de construire une nouvelle prison. — 24. M. de Mérode, *r. s. c.*, dépose le rapport sur le projet de loi décrétant des mesures destinées à réprimer l'ivresse publique. — 25. M. de Burlet, *r. s. c.*, dépose le rapport sur le projet de loi accordant à tous les huissiers d'un même chef-lieu de canton le droit d'instrumenter devant les justices de paix de ce canton et le droit de nommer leurs syndics. — 31. M. de Chimay, *m. a.*, dépose, en l'absence de son collègue de la justice, un projet de loi stipulant que, par dérogation à l'article 216 de la loi du 18 juin 1869, les vacances des tribunaux de première instance, des cours d'appel et de la cour de cassation commenceront le 1er août pour finir le 1er octobre.

1er *juin*. M. Begerem, *r. s. c.*, dépose le rapport sur le projet de loi simplifiant la procédure et réduisant les frais de procédure en expulsion des locataires des maisons d'un faible loyer. — 7. M. Eeman, *r. s. c.*, dépose le rapport sur le projet de loi relatif au concordat préventif à la faillite. — 8. M. Fris, *r. s. c.*, dépose le rapport sur le projet de loi relatif à la police de la prostitution. — 14. M. le président annonce que les sections ont autorisé la lecture d'une proposition de loi ainsi conçue : Art. 1er. Le gouvernement est autorisé à faire remise aux enfants légitimes de François dit Nicolas Cartel et de Marie-Catherine Lejeune, son épouse, ou à leurs descendants, d'une partie de la succession laissée par Jean-Pascal Lejeune, fils naturel de la dite Marie-Catherine Lejeune,

décédé à Verviers, le 4 décembre 1886, à concurrence d'un capital de 150,000 francs. Art. 2. Ce capital sera imputé sur les fonds de la dite succession. — 15. M. Loslever donne lecture des développements de cette proposition de loi qui est prise en considération après une déclaration, sous forme de simple réserve, de M. Beernaert, *m. f.*, portant que la proposition ne lui paraît pas acceptable. M. De Sadeleer, *r. s. c.*, dépose le rapport sur le projet de loi modifiant l'article 216 de la loi du 18 juin 1869, en ce qui concerne l'époque des vacances judiciaires. M. de Stuers dépose un amendement à ce projet de loi consistant à fixer les vacances judiciaires et scolaires à partir du 15 juillet au lieu du 1er août, pour finir le 15 septembre au lieu du 1er octobre. La discussion générale est ouverte sur le projet de loi relatif au concordat préventif de la faillite. M. Coremans émet l'avis qu'il vaudrait mieux n'avoir qu'une loi réglant à la fois la matière du concordat préventif et la matière des faillites. Il propose par amendement de maintenir à la loi un caractère provisoire afin de permettre au gouvernement de préparer un projet où les deux lois seraient combinées et fusionnées. M. Loslever se rallie à cette proposition. Il présente quelques amendements. M. Bara voudrait voir étendre aux faillis excusables et aux cessionnaires de leurs biens la disposition du projet de loi qui conserve le droit électoral aux concordataires. Il dépose un amendement dans ce sens. M. Woeste estime que le projet ne fait, avec raison, que trancher une difficulté en présence de décisions de cours d'appel absolument contradictoires. On ne peut, à propos de la loi actuelle, légiférer sur les droits de citoyens autres que les concordataires. M. Devolder, *m. j.*, n'admet pas la prorogation de la loi pour un terme limité. La loi a produit dans son ensemble de bons résultats; avec quelques modifications que le ministre indique, elle sera, dit-il, notablement améliorée. Il oppose à M. Bara une fin de non-recevoir. M. Eeman, *r. s. c.*, rencontre quelques-unes des observations qui ont été présentées. — 16. MM. Loslever et Coremans, appuyés par M. Begerem, reviennent sur leurs précédentes observations. M. Pirmez présente quelques observations sur la question électorale. La Chambre adopte successivement les articles 1er à 31, dont quelques-uns avec des amendements proposés par divers membres et à l'exception de l'article 6 qui est réservé. — 17. M. Devolder, *m. j.*, dépose un projet de loi destiné à protéger les enfants employés dans les professions ambulantes. — 21. La Chambre discute, à l'article 32 du projet de loi relatif au concordat préventif, l'amendement déposé par M. Bara, qui est combattu par MM. Woeste et Eeman, *r. s. c.* — 22. Cet amendement est rejeté par 54 voix contre 23. L'article 6 réservé donne lieu à des développements de M. Simons, auxquels se rallient M. Colaert et le ministre de la justice et qui font l'objet d'un amendement à l'article 28. Cet amendement et l'article 6 sont adoptés. L'ensemble du projet de loi est voté à l'unanimité des 78 membres présents. M. Devolder, *m. j.*, dépose un projet de loi augmentant le personnel du tribunal de première instance de Bruxelles d'un juge et d'un substitut du procureur du roi; le personnel des tribunaux de première instance d'Anvers et de Liége, d'un juge, et la justice de paix de Bruxelles, d'un juge suppléant. — 23. La Chambre aborde la discussion générale du projet de loi tendant à modifier l'époque des vacances judiciaires. M. de Stuers développe son amendement ayant pour objet de fixer les vacances du 15 juillet au 15 septembre. Il en serait de même des vacances scolaires. L'orateur invoque des raisons d'hygiène et regrette qu'on n'ait pas soumis la question à l'Académie de médecine au lieu de ne consulter que les magistrats et les professeurs. La date qu'il propose est généralement admise dans l'Europe centrale. M. Devolder, *m. j.*, ne peut accepter cet amendement, une petite minorité seulement s'étant prononcée pour le mois de juillet. Il pense que M. de Stuers a surtout été guidé par l'intérêt qu'il porte à Ostende. M. Coomans, d'accord avec M. Carlier, estime que les vacances sont trop longues. L'arriéré judiciaire, qui est considérable, devrait être épuisé avant que les juges pussent prendre des vacances. On n'a consulté que les intéressés, les magistrats, qui seuls de tous les fonctionnaires ont des vacances globales. M. De Sadeleer, *r. s. c.*, fait remarquer que le cours de la justice n'est pas interrompu pendant les vacances. L'amendement proposé soulèverait de vives réclamations, entre autres, des amateurs de chasse. M. Ronse et M. Thonissen, *m. i. et ins.*, s'occupent encore de la question au point de vue scolaire. Le projet de loi est adopté, tel qu'il a été présenté par le gouvernement, par 72 voix contre 6.

1er *juillet*. La discussion générale est ouverte sur le projet de modification à quelques dispositions légales relatives au mariage. M. Halflants remercie M. Woeste de l'excellente initiative qu'il a prise en soumettant à la Chambre sa proposition de loi qui rendra de grands services au point de vue social et moral. Il expose la portée du projet de loi. Les articles sont successivement adoptés avec des modifications proposées par la sec-

tion centrale, M. Woeste et le ministre de la justice, et l'ensemble du projet de loi est adopté à l'unanimité des 74 membres présents. — 15. M. Houzeau de Lehaie interpelle le ministre de la justice sur certaines saisies opérées en matière de presse ainsi qu'au sujet d'une arrestation faite à l'étranger. Il critique la saisie en bloc du journal *Le Conscrit*, et des livres trouvés chez un éditeur bruxellois où l'on a également saisi les livres de commerce. Il lui parait abusif de saisir toute une édition d'un ouvrage, ce qui constitue le rétablissement de la censure, et il lui semble particulièrement illégal de saisir les livres de commerce. D'autre part, des saisies faites au télégraphe ont été la cause, par suite d'une erreur de prénom, de l'arrestation arbitraire, opérée en Italie, d'un citoyen belge. L'interpellateur demande que des mesures soient prises pour que de pareilles erreurs ne se reproduisent plus. M. Devolder, *m. j.*, reconnaît qu'une erreur regrettable a été commise, mais qu'elle est uniquement due à une coïncidence d'adresse. Il annonce que le procureur général de Bruxelles a ordonné que dorénavant le signalement serait également notifié indépendamment des autres indications. Quant aux saisies en matière de presse, le ministre estime qu'une saisie générale est légale et même souvent obligatoire. Il en est ainsi des publications qui prêchent le meurtre et le pillage, et des livres obscènes. Ces livres ne peuvent, pendant l'instruction, être couverts d'immunité. L'article 35 du code d'instruction criminelle, qui porte que tout ce qui constitue le corps du délit peut être saisi, doit recevoir son application dans l'espèce. La confiscation des objets saisis figure parmi les peines qui peuvent atteindre les délinquants en matière de presse. D'où nécessité d'une saisie préalable. Le ministre expose les faits visés et déclare que les livres de commerce ont dû être saisis parce que l'éditeur était poursuivi du chef de vente d'ouvrages immoraux. M. Houzeau de Lehaie persiste à croire qu'il y a eu violation de la liberté de la presse et M. Guillery fait, à ce point de vue, ses réserves. L'incident est clos. M. Fris, *r. s. c.*, dépose le rapport sur le projet de loi relatif à l'augmentation des tribunaux de première instance de Bruxelles, d'Anvers et de Liége et de la justice de paix de Bruxelles. La Chambre aborde la discussion générale du projet de loi décrétant des mesures destinées à réprimer l'ivresse publique. M. de Mérode, *r. s. c.*, exprime l'avis que la proposition constitue un incontestable progrès au point de vue de la consommation de l'alcool. L'intérêt général étant en cause, on ne pouvait, comme on l'a demandé, laisser aux administrations communales la réglementation de la vente de l'alcool et de la répression de l'ivresse publique. L'orateur insiste sur la non-recevabilité des actions en payement des dettes de cabaret; c'est un principe nouveau, dit-il, qui me paraît excellent. Il recommande à l'examen du gouvernement la question de la collocation des alcoolisés et de la falsification des alcools destinés à la consommation. M. Woeste, tout en reconnaissant qu'un certain nombre de dispositions du projet de loi sont excellentes, ne croit pas que celles qui sont destinées à réprimer l'ivresse publique soient très efficaces, parce qu'elles ne pourront être appliquées rigoureusement : il serait en effet odieux de mettre en prison l'ouvrier surpris en état d'ivresse et qui ne se trouvera le plus souvent dans cet état que par suite de l'insuffisance de sa nourriture. L'orateur a plus de confiance dans les influences morales et religieuses et dans les efforts de la charité. Il demande qu'on développe les sociétés de tempérance ainsi que la consommation de la bière. Il pense que le débit de boissons dans les maisons de débauche doit tomber sous le coup de la loi et il dépose, dans ce but, l'amendement suivant : Il est défendu, sous peine d'un emprisonnement de huit jours à deux mois ou d'une amende de 50 à 1,000 francs, de débiter dans les maisons de débauche des comestibles ou des boissons. En cas de récidive, la peine sera portée de deux mois à un an et l'amende de 1,000 à 5,000 francs. » A une objection présentée par le ministre des finances et par M. Nothomb, M. Woeste, appuyé par M. Magis, fait remarquer que son amendement ne donne pas de consécration légale à l'existence des maisons de débauche, pas plus que les lois électorales, lesquelles privent du droit de vote les tenanciers de ces établissements. M. Sabatier estime que ce projet de loi isolé n'aura pas de grands effets et qu'il faudrait prendre en même temps des mesures pour prévenir le mal, pour empêcher la falsification des alcools, pour réduire la consommation des boissons enivrantes. Il démontre que la classe ouvrière consacre à la boisson une partie de plus en plus considérable de son salaire. Des mesures devraient être prises pour assurer aux épouses honnêtes une partie du salaire du mari. M. Bara ne comprend pas qu'on veuille réprimer l'ivresse publique. Il montre le danger des dispositions proposées et qui, dans un pays comme la Belgique où l'on est très divisé en matière politique, peuvent prêter à l'abus et à l'arbitraire. Il critique également, au point de vue de la difficulté d'application, la disposition édictant la non-recevabilité des actions en

payement des dettes de cabaret. — 19. M. Devolder, *m. j.*, dépose un projet de loi créant un nouveau canton judiciaire à Borgerhout. Les débats se poursuivent sur le projet de loi relatif à la répression de l'ivresse. MM. A. Visart, Ronse, Meyers, Halfants et de Mérode, *r. s. c.*, y prennent part ainsi que M. Devolder, *m. j.*, qui rencontre les critiques qui ont été présentées, et M. Beernaert, *m. f.*, qui s'occupe des moyens préventifs qu'il y aura lieu de proposer contre l'ivresse; il combat l'amendement de M. Woeste parce que la prostitution, qui est un mal, ne peut recevoir l'estampille officielle. Il se déclare adversaire de la réglementation de la prostitution et espère voir législativement supprimer, dans un temps rapproché, les maisons de tolérance. La discussion générale est close. L'article 1er, édictant les pénalités contre les ivrognes, donne lieu à des critiques de la part de MM. de Mérode, *r. s. c.*, Woeste, Jacobs, Bara, Meyers et Colaert. — 20. M. Devolder, *m. j.*, tout en refusant de croire aux dangers signalés, à l'arbitraire et aux rancunes de parti que l'on redoute, se rallie à la rédaction proposée par M. Woeste. Les différents paragraphes de l'article 1er sont successivement adoptés; il en est de même des articles 2 à 11. L'article 11*bis* proposé par M. Woeste (interdiction de débiter des comestibles ou des boissons dans les maisons de débauche) est adopté par assis et levé avec un article nouveau proposé par M. A. Visart, autorisant les administrations communales à interdire tout débit de boissons dans les maisons occupées par une ou plusieurs personnes notoirement livrées à la débauche ou condamnées du chef de corruption de mineur ou pour avoir tenu un établissement de prostitution clandestine. Les articles 12 et 13 sont adoptés. A l'article 14 (non-recevabilité en justice d'aucune action pour dette de cabaret), M. Devolder, *m. j.*, en réponse à des critiques présentées par M. Bara, ne peut admettre que la loi sera funeste pour l'ouvrier qu'elle mettrait en tutelle. La loi, dit-il, est une loi de protection de l'ouvrier qui ne pourra plus être exploité par le cabaretier, et c'est contre celui-ci surtout que la loi est dirigée. L'article 14, tel qu'il est proposé par le ministre de la justice et défendu par MM. Sainctelette et Jacobs, est adopté par assis et levé. Les articles 15 et 16 (final) sont également adoptés. — 21. La Chambre aborde la discussion générale du projet de loi simplifiant la procédure en expulsion des locataires de maisons ou appartements d'un faible loyer. M. Paternoster constate que ce projet de loi, réclamé depuis 1851, est de nature à obtenir l'approbation unanime de la Chambre. Il est favorable au locataire comme au propriétaire : en accordant au premier le bénéfice du *pro Deo* aux actes de procédure qu'il aurait à poser, ainsi que l'exemption du timbre et de l'enregistrement pour les diverses formalités à remplir, et en déterminant pour le second les frais de justice qui jusqu'ici absorbaient, et au delà, les garanties que la loi lui accorde. M. Tack est également favorable au projet de loi; il recommande au gouvernement l'étude de l'importante question des logements ouvriers afin d'en arriver à la suppression des bataillons carrés, pour la plupart des bouges infects où manquent l'air et la lumière. M. Thonissen, *m. i. et ins.*, répond qu'il étudie la question. La discussion générale est close et les sept articles du projet de loi sont successivement adoptés avec une modification à l'article 5 concernant la rémunération de l'huissier qui opère l'expulsion. Un article additionnel de M. Anspach, édictant des peines contre le propriétaire coupable de voies de fait en vue de contraindre le locataire à quitter les lieux loués, n'est pas adopté. M. Devolder, *m. j.*, fait remarquer que la loi n'a pas de peines à comminer et que, d'ailleurs, le locataire peut poursuivre pénalement et civilement le propriétaire en cas d'actes excédant son droit. L'ensemble du projet de loi est adopté à l'unanimité des 71 membres présents. Le projet de loi, accordant à tous les huissiers d'un même chef-lieu de canton le droit d'instrumenter devant les justices de paix de ce canton et le droit de nommer leurs syndics, ne donne lieu à aucune discussion générale. Les trois articles du projet de loi sont adoptés avec un amendement de M. Simons, accordant aux huissiers de l'agglomération bruxelloise le droit commun d'instrumenter dans toutes les communes qui dépendent des différents cantons. — 22. L'ensemble du projet de loi est adopté par 100 voix contre 3. La Chambre procède au vote sur les articles amendés et sur l'ensemble du projet de loi décrétant des mesures destinées à réprimer l'ivresse publique. Ce projet de loi est adopté par 83 voix contre 10 et 10 abstentions. La Chambre aborde la discussion générale du projet de loi portant augmentation du personnel des tribunaux de première instance de Bruxelles, Anvers et Liége, et de la justice de paix de Bruxelles. M. Neujean est opposé à ce projet de loi parce qu'il trouve absurde d'augmenter le nombre des magistrats alors que celui des affaires diminue. M. Carlier est d'avis qu'il faudrait réorganiser complètement le système judiciaire. M. Hanssens appuie les observations présentées et ne voit d'autre raison à la mesure présentée que les nominations de

parti. M. Sainctelette réclame la réduction du nombre des juges et la suppression de l'avis du ministère public en matière civile. Il propose d'ajourner le projet de loi jusqu'à la discussion de la réorganisation judiciaire. M. Devolder, *m. j.*, n'admet pas les critiques qui ont été formulées. Il n'a eu en vue que l'intérêt de la magistrature et de la justice et n'a cédé que devant la nécessité. MM. Fris, *r. s. c.*, Begerem, de Pitteurs-Hiegaerts et Thienpont signalent la nécessité de l'augmentation du personnel de nombreux tribunaux de province, et MM. Woeste et Verwilghen réclament l'établissement de tribunaux de première instance à Alost et à Saint-Nicolas. La proposition de M. Sainctelette est rejetée. Les articles ne donnent lieu à aucune discussion et l'ensemble du projet de loi est adopté par 58 voix contre 21. — 29. M. Meeus, *r. s. c.*, dépose le rapport sur le projet de loi créant un nouveau canton judiciaire à Borgerhout.

4 *août*. M. de Borchgrave, *r. s. c.*, dépose le rapport sur la proposition de loi de MM. Loslever et consorts relative à la remise d'une partie de la succession délaissée par Jean-Pascal Lejeune. — La Chambre aborde la discussion générale du projet de loi relatif à la répression de la provocation à commettre des crimes et des délits. M. Devolder, *m. j.*, expose la portée du projet de loi. Les tristes événements de mars 1886 avaient démontré que la législation pénale contenait une lacune. L'article 66 du code pénal, qui pose le principe de la répression des provocations, n'a pas reçu ou presque pas reçu d'application dans le code. Le projet de loi est nécessaire, juste et en harmonie avec la Constitution. Il est admis généralement aujourd'hui que l'article 2 du décret du 20 juillet 1831 sur la presse, qui punit l'attaque à la force obligatoire des lois et la provocation directe à y désobéir, ne poursuit pas la provocation à commettre les crimes et les délits. La jurisprudence est formelle à cet égard et la disposition soumise à la Chambre aura cet effet de clore le différend qui a existé. Toutes les législations étrangères possèdent des dispositions analogues. La provocation est profondément immorale en elle-même; elle est en outre dangereuse pour l'ordre social. Les écrits répandus partout s'adressent à tous et peuvent déterminer des séries de crimes attentatoires à la société. Le projet de loi ne peut avoir pour effet de restreindre la liberté de la presse et la liberté d'opinion. Seulement, ces libertés ne sont pas illimitées, elles ne peuvent aller jusqu'à permettre des actes que la morale repousse et que la justice doit atteindre. Le texte de loi, dit le ministre, est d'ailleurs assez clair pour empêcher toute interprétation extensive. Pour qu'il y ait fait punissable, il faudra l'intention méchante du provocateur de faire commettre directement un crime : la volonté bien nette du provocateur doit être établie. Le ministre se rallie à des modifications de forme et de fond que la section centrale a fait subir au projet de loi, mais il ne peut admettre la proposition tendant à exclure la provocation par dessins et emblèmes. M. Woeste, *r. s. c.*, défend les amendements de la section centrale et engage un débat avec MM. Thonissen, *m. i. et ins.*, et Nothomb au sujet de l'arrestation préventive. Il en résulte que rien ne sera innové dans la matière. M. Simons regrette que la section centrale ait restreint aux crimes et aux seuls délits portant atteinte à la liberté du travail la provocation non suivie d'effet. Il propose par amendement d'étendre la disposition aux faits punissables prévus par les articles 310, 313, 463 et 526 du code pénal tels que violences ayant troublé l'ordre public, vols, destruction des propriétés, etc. Le ministre de la justice se rallie à cet amendement, tandis que M. Woeste, *r. s. c.*, fait connaître l'opinion de la section centrale qui a jugé inutile de légiférer à cet égard, les délits visés ne s'étant pas présentés. La discussion générale est close. L'article 1er est adopté avec les mots *dessins et emblèmes*; il en est de même de l'amendement de M. Simons et d'un amendement de M. Woeste, *r. s. c.*, tendant à modifier le paragraphe final de l'article 66 du code pénal. Les articles 3 et 4 et dernier sont adoptés. — 8. La Chambre procède au second vote des articles amendés et au vote définitif. M. Guillery déclare ne pouvoir se rallier au projet. Il aurait voulu qu'un projet de loi touchant à des questions aussi délicates fût discuté devant une Chambre au complet et au commencement d'une session. Il propose l'ajournement à la session suivante. Cette proposition, appuyée par MM. Houzeau de Lehaie et Neujean et combattue par le ministre de la justice et le rapporteur, est rejetée par 63 voix contre 17. Les articles amendés sont adoptés. — 9. L'ensemble du projet de loi est adopté par 71 voix contre 17. La Chambre adopte ensuite par 76 voix contre 13 le projet de loi portant création d'un nouveau canton de justice de paix à Borgerhout.

LANGUE FLAMANDE.

30 *novembre*. (*Voir* INSTRUCTION PUBLIQUE.)

20 *janvier*. Dans la discussion générale du budget de la justice, M. Begerem signale qu'un notaire admis à prêter serment en flamand a été invité à prêter ensuite serment en

français afin d'être certain de se trouver dans les conditions légales. Il demande que la traduction des serments administratifs en flamand soit publiée au *Moniteur*. — 25. M. Devolder, *m. j.*, émet l'avis que, par respect pour la liberté des langues, il est désirable que les fonctionnaires puissent prêter serment en flamand dans les provinces flamandes. Mais il pense qu'il faut une loi et non pas un arrêté royal pour régler la traduction des formules nombreuses de serment éparses dans les lois.

LETTRES, SCIENCES ET ARTS.

8 *février*. Dans la discussion générale du budget de l'agriculture, M. d'Andrimont proteste contre le passage du rapport de la section centrale qui se rattache aux beaux-arts. Il ne peut admettre, comme il est dit dans ce rapport, que « le principe d'économie domestique commande la réduction des dépenses somptuaires ». Ce serait contraire à l'esprit national et artistique. — 9. M. Slingeneyer appuie ces observations. Il faut mettre l'industrie à même de lutter avec l'étranger, et ne pas voir dans les arts qu'un objet de luxe. Un bon enseignement professionnel peut seul permettre aux ouvriers de lutter efficacement et de gagner leur vie. La partie la plus glorieuse de l'histoire nationale consiste dans l'activité artistique. Quand un pays a un tel passé, il ne doit reculer devant aucun sacrifice pour en demeurer digne. L'orateur défend également l'art littéraire. La littérature tant flamande que française a fait en ces derniers temps de grands progrès. Ce mouvement doit être soutenu et encouragé. On ne devrait admettre dans les distributions des prix que des livres belges. Les écrivains devraient être nommés, comme en France, à des postes qui leur laissent certains loisirs. En Belgique, un écrivain ne peut pas vivre de sa plume. Jamais il n'est question de faire représenter une pièce de théâtre d'un auteur belge. C'est au gouvernement à porter remède à cette situation. — 10. M. Beeckman, *r. s. c.*, défend la partie de son rapport concernant les beaux-arts, en se basant sur cette vérité économique qu'en temps de crise, il faut restreindre les dépenses de luxe. Il établit un parallèle entre les crédits accordés à l'agriculture et ceux qui sont destinés aux beaux-arts, et estime que ces derniers sont exagérés. M. Carlier préconise diverses réformes en matière d'enseignement artistique. L'enseignement du dessin, obligatoire dans les écoles primaires, devrait être donné de manière à faire des artistes et des artisans. Au nouvel Institut d'Anvers, on a poussé trop loin l'esprit de réglementation. L'ancienne institution des prix de Rome devrait être remplacée par l'institution des prix de salon comme en France. On aboutirait à des résultats plus heureux en commandant des œuvres à des artistes en pleine maturité de leur talent qu'en éparpillant les encouragements. L'orateur approuve la création du Musée des échanges qui fera que les artisans redeviendront ce qu'ils étaient au XVI[e] siècle, c'est-à-dire les premiers artisans du monde. M. Slingeneyer appelle l'attention de la Chambre sur la nécessité de réorganiser le concours de Rome. Ce n'est pas le meilleur élève qui devrait triompher, mais le tempérament le plus artiste. Le gouvernement devrait nommer, pour les apprécier, des jurés de toutes les écoles. Il est mauvais aussi de donner à tous les concurrents un même sujet tiré au sort. La limite d'âge des concurrents devrait être reculée. Quant à l'installation à Rome, elle est incomplète, elle comprend des ateliers et pas de direction. Abordant un autre sujet, l'orateur regrette que les hommes compétents qui composent l'Académie de Belgique ne soient pas consultés sur les projets intéressant les beaux-arts. Enfin, il signale la nécessité de prendre des mesures en vue de la conservation des œuvres d'art qui se trouvent dans les églises. — 17. M. de Moreau, *m. ag., ind. et t.*, est décidé à modifier la composition du jury du concours de Rome et à consulter l'Académie des beaux-arts sur les questions qui sont de sa compétence chaque fois que les circonstances le permettront. Le ministre s'élève contre la proposition qui a été faite de réduire le crédit des beaux-arts; il n'entend pas entrer dans la voie indiquée par le rapporteur : La Belgique a toujours été jalouse de son renom artistique et elle ne fera rien pour l'amoindrir. La littérature nationale a été encouragée par l'institution de prix triennaux, de prix quinquennaux d'histoire nationale, de sciences naturelles, de littérature flamande et d'autres; par des souscriptions à des œuvres belges et par des primes accordées pour la représentation de ces mêmes œuvres. L'enseignement du dessin est organisé dans les écoles primaires d'après un programme rédigé par les hommes les plus compétents et que les nations étrangères ont pris pour modèle. A l'Institut d'Anvers, le professeur est libre de donner son cours comme il le juge bon. Le ministre est d'avis que les concours de Rome produisent de bons résultats et doivent être maintenus, de même que le système d'encouragements aux artistes. De nombreuses circulaires ont été envoyées aux administrations communales et fabriciennes pour qu'elles enlèvent les rideaux

inopportuns et pour interdire qu'on ne brûle des cierges devant les chefs-d'œuvre des maîtres.

4 *mars*. M. de Moreau, *m. ag.*, *ind. et t.*, fournit des explications au sujet des résolutions prises par le gouvernement en ce qui concerne la carte géologique. Il se rallie aux propositions de la commission de réorganisation qui demande : 1° que tous les géologues belges possédant quelque autorité scientifique soient admis à collaborer à la carte; 2° que le travail soit terminé en douze ans; 3° qu'on ne dépasse pas la somme de 1,250,000 francs; 4° que la carte soit gravée dans le pays. MM. Ancion et Delcour appuient la manière de voir du ministre, tandis que M. Houzeau de Lehaie exprime l'avis qu'il serait préférable de constituer pour la confection de la carte un service gouvernemental. M. Begerem remercie le gouvernement de l'institution de l'Académie flamande et de son installation à Gand. Il demande qu'il lui soit fourni un local convenable pour ses séances. M. Kervyn de Lettenhove signale l'insuffisance et le danger que présente le local des archives générales du royaume. M. de Borchgrave examine l'intervention du gouvernement en ce qui concerne les commandes et acquisitions d'œuvres artistiques. Le devoir de l'Etat est de protéger particulièrement l'art monumental et décoratif. Toutes les œuvres acquises devraient être dignes d'entrer au musée. M. de Moreau, *m. ag.*, *ind. et t.*, est d'avis que, pour avoir de grands artistes, il faut aider et encourager les jeunes comme il faut venir en aide aux artistes qui, devenus vieux, ne peuvent plus vivre de leur travail. En réponse à une demande de M. Hanssens, le ministre déclare que le gouvernement ne perd pas de vue l'importante question de la conservation des œuvres d'art exposées dans les églises et, répondant à M. de Smet de Naeyer, *m. f.*, il promet de s'entendre avec la ville de Gand pour la répartition de la dépense que nécessitera la restauration du château de Gérard le Diable, dès que la question de l'affectation du donjon à la conservation des archives sera tranchée. M. de Borchgrave demande que des subsides soient alloués aux compositeurs nationaux qui présenteraient leurs œuvres au théâtre de la Monnaie ou au théâtre flamand d'Anvers.

13 *mai*. Dans la discussion générale du budget des recettes et des dépenses extraordinaires pour l'exercice 1887, M. Magis critique le crédit de 2,100,000 francs porté au budget en vue de la création d'un musée d'art industriel, alors que ce crédit ne s'explique pas autrement que par l'exposition projetée, appelée : « Grand concours international. » L'orateur ne croit pas au succès de l'Exposition de 1888, malgré tous les encouragements accordés par le gouvernement et que rien ne justifie tels que : octroi de la franchise de port au comité, réduction de 50 p. c. sur le prix des transports en chemin de fer aux membres des comités. — 17. M. de Burlet, *r. s. c.*, estime que la création d'un Musée d'art monumental et industriel est légitime, car il peut être très utile aux artistes et aux industriels, et il n'est pas possible, d'autre part, de laisser au bout de la rue de la Loi les véritables ruines qui y existent depuis 1880. Quant aux avantages accordés à la Société anonyme du Grand Concours de 1888, ils sont moindres que ceux dont a bénéficié l'Exposition d'Anvers et l'Etat retirera d'ailleurs de l'exposition projetée des bénéfices dépassant de beaucoup ses sacrifices. — 18. Cette manière de voir est appuyée par MM. de Borchgrave et Somzé. — 24. M. de Moreau, *m. ag.*, *ind. et t.*, fait également valoir les avantages à retirer pour le pays des grandes expositions, et constate qu'il est indispensable de compléter le Musée d'art industriel et de doter la capitale d'une salle convenable pour les concours et fêtes publiques.

LOIS ÉLECTORALES.

20 *janvier*. Dans la discussion du budget de la justice, M. Carlier signale l'encombrement provoqué à la cour d'appel de Bruxelles par l'examen des causes électorales. Il propose de frapper d'une amende celui qui introduit indûment, pour la seconde fois, une affaire électorale déjà jugée par la cour.

30 *mars*. Dans la discussion des articles du budget de l'intérieur, M. Woeste s'occupe, à l'article 18, de deux points relatifs à la loi des capacitaires. Des électeurs ont été portés sur les listes électorales alors qu'ils avaient passé un examen reconnu frauduleux par les tribunaux. La lacune existant sur ce point dans la loi devrait être comblée. La seconde question a trait à l'obligation pour les récipiendaires d'avoir fréquenté pendant un certain nombre d'années les cours d'une école primaire ou d'une école moyenne. Ces conditions doivent être supprimées dans la loi. M. Thonissen, *m. i. et ins.*, s'occupera de ces questions et espère pouvoir déposer un projet de loi, à ce sujet, après les vacances de Pâques.

18 *mai*. Le président donne lecture de la proposition de loi suivante déposée par M. Bara : « Art. 1er. Ne jouissent pas du droit d'éligibilité aux Chambres législatives et ne peuvent rester représentants ou sénateurs, ceux qui ont été condamnés pour les faits

prévus dans la section 2 du titre IX du livre II du code pénal. Art. 2. La présente loi sera exécutoire le lendemain du jour de sa publication au *Moniteur*. » M. Bara développe cette proposition de loi. Il en constate l'opportunité et la constitutionnalité. Pour être éligible à la Chambre et pour pouvoir être élu et rester sénateur, il faut notamment jouir de ses droits civils et politiques. Or, la Constitution permet à la législature, par son article 4, § 2, de disposer au sujet de l'exercice des droits politiques. C'est en vertu de cette disposition qu'ont été édictées dans le code pénal nouveau les interdictions des droits politiques. Il n'est donc pas douteux que le législateur peut attacher à certaines condamnations une incapacité politique. On ne peut objecter non plus que la loi présentée ne peut avoir d'effet rétroactif. Les lois d'ordre public, et sont assurément telles celles qui concernent les droits politiques, ont et doivent avoir un effet rétroactif puisqu'elles sont faites pour sauvegarder l'intérêt général. Il appartiendra au gouvernement d'étendre le projet de loi et de prévoir tous les cas où il serait utile de priver les citoyens du droit d'éligibilité. L'orateur a uniquement voulu courir au plus pressé. M. Jacobs fait des réserves au sujet de l'inconstitutionnalité qui pourrait être reprochée au projet de loi. La prise en considération de la proposition est votée par assis et levé et renvoyée aux sections.

MARINE.

11 *mars*. Dans la discussion générale du budget des chemins de fer, postes et télégraphes, M. L. Visart s'occupe des améliorations qui devraient être apportées à l'Ecole des mousses et de navigation d'Ostende dont l'installation est devenue tout à fait insuffisante. La nourriture des élèves n'est pas suffisante, le programme de l'école devrait être renforcé. La *Zeevaarts-Kweekschool*, d'Amsterdam, pourrait servir de modèle à cet égard. — 18. M. Vandenpeereboom, *m. c., p. et tél.*, a constaté par lui-même que la nourriture des mousses est fort bonne. Les frais de nourriture et d'entretien coûtent à l'Etat 435 francs par mousse. Le ministre reconnait que les mousses étaient mal logés, mais le gouvernement vient d'acheter un navire pour les mieux installer. La question de la réorganisation de l'Ecole des mousses, dans le sens de l'Ecole d'Amsterdam, sera mise à l'étude.

3 *mai*. M. Vandenpeereboom, *m. c., p. et tél.*, dépose un projet de loi approuvant une convention conclue le 10 mars 1887 entre le gouvernement d'une part, et la Société anonyme de navigation belge-américaine ainsi que l'*International navigation Company*, de Philadelphie, d'autre part, pour l'établissement et l'exploitation d'un service régulier de navigation à vapeur entre Anvers et New-York. — 20. M. de Stuers traite, par voie d'interpellation, la question du service des malles entre Ostende et Douvres dans le but de rechercher les intentions du ministre. Il s'agit d'une question d'intérêt général, car le service des paquebots a subsidiairement pour conséquence d'augmenter le trafic des voies ferrées. Le service le plus important est celui connu sous le nom de *Malle des Indes*. Il faut que les journaux étrangers ne puissent pas attribuer l'irrégularité des courriers d'Angleterre à la défectuosité des malles belges. Des améliorations doivent être apportées au service de ces malles. De nombreux retards ont été constatés et, d'autre part, l'horaire des trains a été mal réglé. L'orateur prouve, en citant les chiffres des voyageurs sur les diverses lignes, l'infériorité marquée du service belge. Il se plaint également de la tenue du personnel de la marine qu'il faudrait mieux payer. M. Vandenpeereboom, *m. c., p. et tél.*, voit dans l'interpellation la reproduction des attaques de la presse belge et étrangère incitée par la main de la concurrence. Les journaux belges n'ont pas vu qu'ils portaient ainsi préjudice à l'intérêt national; leurs attaques sont une des causes de l'infériorité du service entre Ostende et Douvres. On se tait sur tout ce qui est favorable, mais on signale bien haut tout ce qui est défavorable. Le ministre ne conteste pas qu'il y ait certaines difficultés qui ne sont pas encore surmontées; mais les améliorations apportées au service méritent des encouragements et non des critiques. Les difficultés qui existent encore seront vaincues. On fera l'acquisition de fortes machines, les ports seront bien organisés, on établira sur le chemin de fer des trains de luxe, des voitures splendides sont en construction, et les trains feront 80 kilomètres à l'heure. M. Neujean félicite le ministre des efforts qu'il fait pour améliorer le service d'Ostende-Douvres. La Chambre, dit-il, le soutiendra tout entière dans sa lutte pour un intérêt national. Il proteste contre les appréciations de la presse en ce qui concerne la Société Cockerill, qui depuis 1846 fournit les malles à l'Etat belge.

8 *juillet*. M. Fris, *r. s. c.*, dépose le rapport sur la convention relative au service de navigation entre Anvers et New-York. — 29. M. Beernaert, *m. f.*, dépose un projet de loi allouant des crédits pour la construction d'une nouvelle malle d'Ostende à Douvres et pour effectuer des améliorations au port d'Ostende.

3 *août*. M. de Burlet, *r. s. c.*, dépose le rapport sur ce projet de loi. — 6. La Chambre aborde la discussion générale du projet de loi approuvant la convention relative au service de navigation à vapeur entre Anvers et New-York. M. Vandenpeereboom, *m. c.*, *p. et tél.*, expose les motifs qui ont engagé le gouvernement à renouveler le contrat avec la *Red Star line*. La ligne entre Anvers et New-York rend de grands services au commerce. Le mouvement des passagers et des marchandises représente un immense trafic pour les voies ferrées belges et produit une recette qui compense largement les sacrifices que le Trésor s'impose pour la ligne. La Compagnie de la *Red Star line* a les meilleurs marcheurs. Les dépenses faites dans le pays grâce à cette ligne sont considérables : elles s'élèvent à 4 millions par an ; la dépense en charbon, à elle seule, est de 600,000 francs. Le ministre engage la Chambre à voter la convention. M. Sabatier proteste une fois de plus contre l'intervention de l'Etat en matière de subsides maritimes. Il se plaint de ce que les marchandises belges ne jouissent pas de tarifs de faveur et de ce qu'on favorise le transit, chose nuisible à l'industrie nationale. — 8. M. Beernaert, *m. f.*, défend la convention en se plaçant au point de vue du développement des relations commerciales, de l'exemple donné par les autres pays et de l'équité. M. Ancion repousse la convention comme inutile à l'industrie belge et contraire aux intérêts agricoles. Après un débat auquel prennent part les précédents orateurs ainsi que MM. Fris, *r. s. c.*, Woeste, Peltzer, De Decker et de Smet de Naeyer, le projet de loi est adopté par 64 voix contre 22 et 1 abstention (M. Begerem). — 9. La Chambre, après un débat entre M. de Stuers et M. Beernaert, *m. f.*, au sujet du nombre de malles à construire, adopte par 75 voix et 2 abstentions (MM. Visart et Ronse, adversaires des travaux au port d'Ostende) le projet de loi allouant des crédits pour la construction d'une nouvelle malle d'Ostende à Douvres et pour effectuer des améliorations au port d'Ostende.

PÊCHE FLUVIALE.

3 *mars*. Dans la discussion du budget de l'agriculture, M. Van Naemen attire l'attention du gouvernement sur le défaut de surveillance de la pêcherie dans l'Escaut et ses affluents.

PENSIONS.

24 *décembre*. Dans la discussion du budget de la Dette publique, M. Beernaert, *m. f.*, répondant à M. Woeste, fait savoir que la commission spéciale des pensions déposera prochainement son rapport sur la question de revision des pensions militaires. Ce sera alors le moment de s'occuper de la disposition tendant à rétablir la pension des instituteurs qui en 1879 ont quitté l'enseignement public.

18 *janvier*. M. Devolder, *m. j.*, dépose un projet de loi ayant pour but d'introduire une modification aux lois des 24 mai 1838 et 21 juillet 1844 sur les pensions civiles et ecclésiastiques.

3 *mai*. M. Begerem dépose un rapport de la commission des pétitions sur une demande de fonctionnaires et agents de la police réclamant leur affiliation à une caisse de prévoyance.

POSTES.

8 *mars*. Dans la discussion générale du budget des chemins de fer, postes et télégraphes, M. d'Andrimont demande le rétablissement des perceptions de Chaineux, Henri-Chapelle, La Reid et Jalhay. Il émet le vœu de voir augmenter les traitements des facteurs et des auxiliaires dont la rémunération est tout à fait insuffisante. — 11. M. Vandenpeereboom, *m. c.*, *p. et tél.*, répond que ces bureaux ont été supprimés parce qu'ils ne rapportaient rien. — M. de Neeff attire l'attention du ministre sur l'insuffisance du bureau des postes de Louvain, qui devrait être établi dans un immeuble plus en rapport avec le mouvement postal de la ville. — 17. M. De Becker demande que, lorsqu'on gravera de nouveaux timbres-poste, ceux-ci soient moins laids et imprimés dans les deux langues ou qu'on émette des timbres-poste flamands et d'autres français. M. de Borchgrave signale l'insuffisance des locaux du bureau des postes à la gare du Nord de Bruxelles. — 18. M. Vandenpeereboom, *m. c.*, *p. et tél.*, annonce que parmi les crédits qu'il sollicite figure une somme de 10,000 fr. destinée à améliorer la position des auxiliaires des postes ; des augmentations ont été accordées à un grand nombre de facteurs depuis 1885. — 22. Le bureau de poste de la gare du Nord sera amélioré. Il en sera de même à Louvain. Une inscription flamande pourra être mise sur les timbres lorsqu'on en gravera de nouveaux.

REVISION CONSTITUTIONNELLE.

15 *juillet*. Le président annonce que les sections ont autorisé la lecture de la proposition de loi suivante : « Les soussignés proposent à la Chambre la résolution suivante :

Il y a lieu à la revision des articles 47 et 56 de la Constitution. » (Signé) : Guillery, Houzeau, Warocqué, Fléchet, Hanssens et Lescarts. — 29. M. Houzeau de Lehaie (à la tribune) développe la proposition qui déjà, dit-il, a été rejetée à deux reprises, en 1870 et en 1883. Toutefois, en 1883, certains membres ne l'ont écartée que pour des considérations d'opportunité. L'orateur rend hommage à la grandeur de l'œuvre des constituants de 1830. Il ne s'agit de toucher ni aux libertés qu'elle consacre, ni aux grands principes qu'elle proclame; mais la nécessité s'impose de faire participer une fraction plus considérable de la nation à la gestion des affaires publiques. La Belgique vient aujourd'hui la dernière, au point de vue électoral, parmi les nations dotées d'institutions parlementaires. Il y a là un danger. On ne peut invoquer un obstacle constitutionnel, puisque la Constitution elle-même prévoit les formalités de la revision. La revision aurait pour résultat de donner de la réalité à ce principe: « Tous les pouvoirs émanent de la nation. » Il est injuste de maintenir le cens comme base unique du droit électoral : celui qui possède n'est pas seul intéressé au maintien de l'ordre, à la stabilité des institutions, à la prospérité de la chose publique. On a vu que les intérêts des censitaires peuvent être en opposition avec les intérêts généraux de la nation et, dans certaines circonstances, en corrompant, en intimidant ou en achetant quelques électeurs, on peut acquérir une majorité et renverser un ministère. Il faut donc élargir les bases de l'électorat. Il est juste de donner satisfaction au grand mouvement qui se produit dans le pays en faveur de l'extension du droit de suffrage. L'orateur ne pense pas que le moment soit venu de rechercher quelles sont les dispositions qui devraient remplacer l'article 47. Cette question doit être réservée pour une discussion ultérieure. Différents systèmes ont leurs partisans et par l'existence de ces systèmes on est amené à constater que les divers partis sont d'accord pour reconnaître les vices du régime actuel. Il semble, dit l'orateur, qu'il faut en même temps modifier les conditions d'éligibilité au Sénat. L'article 56, en établissant un cens élevé, a quelquefois rendu difficile la recherche des candidats-sénateurs. En terminant son discours, l'orateur exprime l'opinion que le meilleur moyen de faire accepter par les intéressés les solutions que les Chambres sont appelées à donner aux problèmes économiques et sociaux, consiste à appeler les intéressés à les discuter en accordant à toutes les classes de la société une part d'influence et de représentation. M. Beernaert, *m. f.*, rappelle qu'en 1883 M. Frère-Orban, chef du cabinet à cette époque, combattit la prise en considération de la proposition de revision, parce qu'on ne disait pas ce qu'on voulait ni où l'on allait. L'accord n'était pas fait sur le but à poursuivre, et un groupe nombreux voulait, par le suffrage universel, arriver à la république. La proposition est la même aujourd'hui. Elle a été discutée et élaborée dans un congrès où la fraction la moins nombreuse de la gauche était représentée. Aucune explication n'a été donnée au parti conservateur sur l'attitude du parti libéral à ce sujet, bien que le parti conservateur soit en très grande majorité dans les deux Chambres et qu'on ne puisse rien sans lui. Dans ces conditions, le projet de loi n'est, d'après l'orateur, qu'une démonstration, car il est impossible d'admettre qu'on puisse reviser la Constitution sans entente entre les partis. La revision constitutionnelle doit être une œuvre nationale; il faut qu'elle réunisse le sentiment général et qu'elle apparaisse comme une véritable nécessité. L'orateur examine la mesure en elle-même. Il ne considère pas le cens comme un fétiche. Cependant, la Constitution a donné à la Belgique de longues années de prospérité et de liberté; il ne faut y toucher qu'avec un véritable respect filial. Si une première tentative de revision réussissait, elle serait le signal de tentatives nouvelles et la Constitution aurait bientôt vécu. Il faudrait tout d'abord savoir ce qu'on veut mettre à la place des articles revisés. L'orateur rappelle qu'en 1883 tel était également le sentiment de nombreux membres de la gauche. La droite aussi se préoccupe d'étendre les bases du droit électoral, mais sans toucher à la Constitution en s'attachant à faire produire au cens tout ce qu'il peut donner. Tel était l'objet du projet de M. Malou, qui proposait notamment la reprise par l'État des centimes additionnels provinciaux et communaux. Cette mesure aurait pour effet d'augmenter de 25,000 le nombre des électeurs généraux, de 50,000 celui des électeurs provinciaux et de 75,000 celui des électeurs communaux. M. Beernaert, *m. f.*, fait appel à l'accord des partis pour l'étude de cette question. Il est d'avis que, par courtoisie, la proposition pourrait être prise en considération; il propose cependant de la rejeter pour éviter toute équivoque, car ceux qui voteraient la prise en considération devraient logiquement voter la revision. M. Neujean déclare que son vote sera un acte de foi. Il convient, dit-il, d'appliquer les principes de la loi des capacitaires aux élections législatives. Toutefois, son vote n'implique pas une adhésion à un

moment déterminé à une proposition de revision. Il estime que la prise en considération aura cette importance de faire sortir la question du domaine théorique. M. Frère-Orban est d'avis qu'il convient de voter la prise en considération pour pouvoir rejeter le fond et afin que le pays sache une bonne fois à quoi s'en tenir. M. Jacobs fait connaître son opinion et celle de ses amis et son adhésion aux paroles du chef du cabinet. Ils voteront contre la prise en considération parce que leurs traditions s'y opposent ainsi que leur désir de ne pas ébranler la Constitution. M. Bara votera la prise en considération pour permettre qu'un ample débat se produise sur la question. Après que MM. Woeste, Scoumanne, Simons, Delaet et Nothomb ont justifié leurs votes, la discussion est close et la prise en considération est rejetée par 83 voix contre 33.

TE DEUM.

13 *juillet*. La Chambre décide qu'elle se rendra en corps au *Te Deum* qui sera chanté, le 21 juillet, en l'église collégiale des Saints-Michel et Gudule, à l'occasion du cinquante-sixième anniversaire de l'inauguration de l'auguste fondateur de la dynastie.

TÉLÉGRAPHES ET TÉLÉPHONES.

8 *mars*. Dans la discussion générale du budget des chemins de fer, postes et télégraphes, M. d'Andrimont signale la nécessité de concentrer dans un seul service tout ce qui concerne l'électricité, les applications de celle-ci devenant chaque jour plus nombreuses. — 9. M. Reynaert demande que la Société téléphonique de Courtrai-Roulers soit mise en communication avec les autres réseaux téléphoniques et que des localités importantes, comme Menin, Mouscron et Dottignies, soient reliées à ce réseau. M. Begerem émet le vœu de voir la commune de Knesselaere reliée au réseau télégraphique. — 11. M. Vandenpeereboom, *m. c., p. et tél.*, promet d'examiner ces questions. M. Berten demande qu'un bureau télégraphique soit établi au centre de la ville de Poperinghe, le télégraphe de la gare étant trop éloigné. M. Baré de Comogne signale que les heures pendant lesquelles certains bureaux télégraphiques sont ouverts le dimanche ne sont pas les mêmes partout. — 22. Le ministre promet d'établir un nouveau bureau télégraphique à Poperinghe si l'on peut lui procurer une clientèle sérieuse. Un bureau sera établi à Knesselaere.

TRAVAUX PUBLICS.

24 *novembre*. M. Colaert demande par voie d'interpellation si l'achèvement des travaux du canal de jonction de la Lys à l'Yperlée ne pourrait être activé. M. de Moreau, *m. ag., ind. et t.*, expose les causes du retard et annonce que les travaux seront prochainement commencés du côté de la Lys. — 26. M. Systermans demande, par voie d'interpellation, où en sont les projets de travaux à exécuter pour empêcher les inondations de la Senne. M. de Moreau, *m. ag., ind., et t.*, annonce qu'un projet a été adopté et qu'il n'attend plus que le vote de la Chambre pour procéder à l'adjudication. M. Meyers prie le ministre de s'occuper également des inondations de la Meuse dans le Limbourg.

18 *janvier*. M. de Moreau, *m. ag., ind. et t.*, dépose : 1° un projet de loi déterminant la répartition, entre l'Etat, la province de Hainaut, les communes et les propriétaires intéressés, des dépenses relatives aux travaux d'amélioration de la Haine; 2° un projet de loi déterminant la répartition entre l'Etat, les provinces d'Anvers et de Brabant, les communes et les propriétaires intéressés, des dépenses relatives aux travaux d'amélioration de la Senne.

8 *février*. Dans la discussion générale du budget de l'agriculture, M. Carbon signale pour la troisième fois les ravages causés par les inondations dans l'arrondissement d'Ostende et qui proviennent d'une écluse mal construite. M. de Jonghe d'Ardoye demande qu'on hâte les travaux des quais du canal de Roulers; il s'élève contre l'exagération des dépenses faites pour les bâtiments civils. Le Palais de la Nation coûtera 4 millions au lieu du chiffre prévu de 1,500,000 francs. Le Palais de justice de Bruxelles est dans le même cas : la dépense qui ne devait être que de 3 millions a fini par atteindre 50 millions. Le total exact d'une dépense devrait être connu à l'avance. L'adjudication publique qui interviendrait empêcherait tout mécompte. — 9. M. Vercruysse rappelle que depuis trente-cinq ans les députés des Flandres protestent contre la situation qui est faite à cette contrée par suite de la contamination des eaux de l'Espierre, que les progrès incessants de l'industrie lainière, en France, ont encore empirée. Le moment est venu de rappeler au gouvernement français qu'il s'est engagé à faire décréter les travaux d'office, si les villes riveraines françaises s'y opposaient. L'orateur propose d'élever un barrage, si l'on ne peut aboutir par la voie des négociations. M. de Smet de Naeyer s'occupe de la rectification de l'Escaut, des travaux aux quais le long du

Bas-Escaut, à Gand, de la construction des ponts de Meirelbeke et de Gendbrugge, du raccordement en courbe douce de l'avant-port de Gand et de la partie du canal située en amont du pont de Meulestede et d'autres travaux du canal de Terneuzen. — 16. M. de Moreau, *m. ag.*, *ind. et t.*, fait connaître que des négociations sont poursuivies avec le gouvernement français au sujet des eaux de l'Espierre. Le budget de 1887 prévoit un premier crédit pour un barrage à construire à la frontière belge. — 17. MM. Somzé et Buls demandent si le gouvernement est disposé à racheter le canal de Willebroeck.

3 *mars*. M. Vercruysse félicite le gouvernement de l'heureuse issue de la question de l'Espierre. Il résulte des explications du ministre que le gouvernement français a mis les villes de Tourcoing et de Roubaix en demeure d'exécuter les travaux d'épuration. — 17. M. Systermans, *r. c.*, dépose le rapport sur une pétition du Cercle commercial et industriel de Malines qui demande le rachat des canaux de Bruxelles et de Louvain.

10 *mai*. M. Bilaut, *r. s. c.*, dépose le rapport sur le projet de loi relatif aux travaux d'amélioration à exécuter au régime de la Senne. — 13. Dans la discussion générale du budget des recettes et des dépenses extraordinaires pour 1887, M. Mallar demande, dans l'intérêt de l'industrie lainière de Verviers et en prévision de l'accroissement de la consommation d'eau des communes environnantes, que des travaux d'amélioration soient exécutés au barrage de la Gileppe. MM. Magis et Jamme réclament la suppression des péages sur les ponts et l'exécution des travaux de canalisation de la Meuse de Liége à la frontière hollandaise. M. Kervyn de Lettenhove critique l'exagération des dépenses effectuées aux constructions officielles, surtout dans la capitale. Il ne pourra voter les nouveaux crédits demandés pour le palais de justice et pour le Palais de la Nation. M. L. Visart réclame des travaux en faveur de Nieuport qui se contenterait d'un simple bassin à flot. M. Vercruysse conseille la construction du barrage des eaux de l'Espierre, en présence du peu d'activité que mettent les communes françaises à exécuter les obligations mises à leur charge par le décret du 25 février dernier rendu par la France. M. Eeman recommande la mise au concours, entre les architectes belges, des plans et monuments auxquels l'Etat alloue des subsides. — 17. M. Lescarts, *r. s. c.*, dépose le rapport sur le projet de loi relatif aux travaux d'amélioration à exécuter au régime de la Haine. M. Beernaert, *m. f.*, émet l'avis qu'il est difficile, dans une loi budgétaire, de résoudre la question du rachat des ponts concédés, dits *ponts à péage*. Il fait part de l'intention du gouvernement d'affecter une partie des ressources que produiront les droits d'entrée sur le bétail, à l'extension des travaux de voirie vicinale et au rachat des ponts à péage. M. Colaert insiste pour la construction d'un pont tournant en remplacement de la passerelle existant sur la Lys entre les communes de Houplinnes (France) et de Ploegsteert (Belgique). M. de Burlet, *r. s. c.*, constate que l'équilibre rétabli dans les finances du pays permet de consacrer 66 millions, y compris le reliquat disponible, à des travaux publics; tel est le résultat des économies du gouvernement et aussi de l'augmentation proportionnelle des recettes de l'Etat. Mais il importe qu'on imprime une très grande activité aux travaux d'utilité publique d'autant plus que les matériaux et la main-d'œuvre sont à bas prix et que la crise industrielle continue. L'orateur estime que le gouvernement devrait indiquer dans quel ordre il entend construire les ponts nécessaires et racheter les ponts à péage. Parmi ces derniers, ceux qui sont fréquentés par la classe ouvrière doivent appeler tout particulièrement la sollicitude du gouvernement. La vaste entreprise des canaux houillers doit également être activée, car ces travaux ne rendront des services que lorsqu'ils seront complètement achevés. La question des crédits pour le Palais de justice doit être considérée comme épuisée; on ne fait que subir un fait accompli. L'orateur critique également la dépense affectée à la reconstruction du Palais de la Nation. Cette dépense atteindra près de 4 millions, soit plus du double des prévisions primitives. Voilà où on en arrive, dit M. de Burlet, en opérant sur bordereau de prix au lieu de procéder par adjudication sur devis estimatifs. En ce qui concerne les projets de construction, les concours entre architectes doivent être recommandés et il faut qu'on accorde à l'industrie belge la place à laquelle elle a droit, par l'emploi, par exemple, de la pierre de Gobertange, au lieu de la pierre de France qui ne résiste pas au climat de la Belgique. — 18. M. Systermans invite le gouvernement à mettre sans retard à l'étude le transfert de l'école vétérinaire. Le produit de la mise en vente des terrains actuels diminuerait sensiblement le coût du nouvel établissement et les rues à créer sur l'emplacement de l'ancienne école mettraient tout un quartier en communication directe avec Bruxelles. M. de Smet de Naeyer insiste sur la nécessité de terminer rapidement, dans l'intérêt de la navigation, les travaux entamés sur le Haut-Escaut ainsi que la construction du pont qui doit relier les populations de

Gendbrugge et de Mont-Saint-Amand. Il préconise également le rachat des ponts communaux soumis à des péages et présentant un caractère d'intérêt général. M. De Clercq réclame la construction d'un pont à Nieuwege sur le canal de Bruges à Ostende et le redressement et l'approfondissement de ce canal en attendant l'exécution du projet de Bruges port de mer. M. de Moreau, *m. ag., ind. et t.*, répondant aux divers orateurs qui se sont occupés de travaux publics, expose les vues du gouvernement sur l'exécution de ces travaux. L'achèvement du canal du Centre ne pourra être entrepris qu'après qu'on sera fixé sur les résultats du premier ascenseur. Le service technique a fait un levé complet du cours de la Meuse en vue d'établir un programme général des travaux à y effectuer. Ce programme donnera satisfaction aux réclamations du Limbourg où l'établissement de wateringues serait utile afin d'atténuer les désastres dont se plaignent les riverains. La construction du pont de Houplinnes est une question internationale pour laquelle une commission a été nommée depuis 1877. Les travaux de dérivation de la Dyle, qui mettraient Malines à l'abri des inondations, et ceux d'élargissement et de rectification du Démer sont projetés. Des travaux importants seront exécutés à l'Escaut, notamment pour le canal des Isabelles. Quant aux ponts à péage, ils ne pourraient être rachetés par l'Etat que s'ils sont le complément de sa grande voirie. Si le pont est communal ou provincial, il n'a qu'un intérêt local et l'Etat ne peut intervenir que par voie de subsides. Le premier pont qui sera construit sera celui de Maeseyck, le second celui de Sclayn. Le pont d'Autryve sera rendu accessible aux chevaux et aux voitures, à condition qu'on ne demande pas ensuite à l'Etat de se charger du pavement des routes qui mènent à ce pont. — 24. Le ministre annonce l'intention d'établir à Anvers une cinquième section des quais avec installation spéciale pour l'embarquement des charbons belges. Il examine aussi ce qu'il y aurait à faire à Nieuport. Il améliorera également le port d'Ostende où de nouvelles installations et de nouveaux quais sont nécessaires. L'Etat n'est intervenu dans les frais du barrage de la Gileppe que parce que le régime de la Vesdre était à sa charge. L'alimentation d'eau de la ville de Verviers concerne exclusivement cette ville. Une disette d'eau est d'ailleurs d'autant moins à craindre que la ville a été autorisée à capter les eaux de Mangombroux. Le ministre annonce que le Palais de justice exigera encore quelques crédits et demande un crédit nouveau de 40,000 francs pour l'exécution de certaines peintures indispensables. Il n'est pas partisan du système des concours d'architectes pour l'édification de monuments publics parce qu'il doute que les architectes en renom y prennent part. Il projette d'élever un établissement vétérinaire entièrement nouveau. Le gouvernement reconnaît parfaitement les mérites des pierres de Gobertange qui ont été employées souvent. Il compte les utiliser notamment pour le nouvel Hôtel des postes. MM. Carlier et Bilaut, *r. s. c.*, déposent les rapports sur les projets de lois autorisant le gouvernement à administrer la Haine et la Senne. Sur la proposition de MM. les rapporteurs, la Chambre décide que l'examen de ces deux projets de lois sera joint à la discussion du budget des dépenses extraordinaires et précédera immédiatement l'examen des projets de lois réglant la répartition de la dépense que doivent entraîner les travaux d'amélioration à exécuter à la Haine et à la Senne. — 25. M. Jules Warnant revient sur la question des travaux de la Meuse pour établir que la ville de Liége n'a pas été privilégiée, quoi qu'en ait dit le ministre. — 27. Ces projets de lois sont adoptés à l'unanimité des membres présents.

15 *juillet*. M. Ronse, *r. s. c.*, dépose le rapport sur le projet de loi tendant à abroger l'article 8 de la loi du 6 frimaire an VII concernant les passages d'eau à l'usage des particuliers.

9 *août*. M. Raepsaet, appuyé par M. Vercruysse, revient par voie d'interpellation sur la question du ruisseau de l'Espierre. Il demande si les municipalités françaises ont l'intention de remplir leurs obligations. M. de Moreau, *m. ag., ind. et t.*, déclare que, si le 22 du mois d'août les villes de Roubaix et de Tourcoing ne se sont pas exécutées, le gouvernement français agira en leur lieu et place.

VÉRIFICATION DES POUVOIRS.

10 *novembre*. Tirage au sort de six commissions chargées de vérifier les pouvoirs des représentants élus depuis la clôture de la dernière session. Successivement MM. Nothomb, Van Wambeke, Woeste, de Jonghe d'Ardoye, Beeckman, Vercruysse, d'Andrimont, Ronse, de Kerchove de Denterghem, Carlier, Lescarts, de Burlet, Kervyn de Lettenhove et Fris font rapport sur les élections qui ont eu lieu à Ath, Saint-Nicolas, Hasselt, Termonde, Maeseyck, Eecloo, Tongres, Charleroi, Verviers, Liége, Huy, Waremme, Bruxelles, Alost et Gand. La Chambre valide les pouvoirs de MM. de Kerchove de Denterghem, Durieu, Janssens, Verwilghen, Van Naemen, Thonissen, de Pitteurs-Hiegaerts, De Bruyn, De Kepper, Vanden Steen, Cor-

nesse, Kervyn de Lettenhove, Meyers, Schaetzen, Gillieaux, Pirmez, Drion, Lambert, Noël, Sabatier, Vandam, d'Andrimont, Loslever, Mallar, Peltzer, Frère-Orban, Jul. Warnant, Neujean, Neef-Orban, Magis, Dupont, Jamme, Fléchet, Hanssens, de Macar, Jos. Warnant, Cartuyvels, Ancion, Buls, Guillery, De Sadeleer, Woeste, Verbrugghen, Van Wambeke, Begerem, de Hemptinne, de Moerman d'Haerlebeke, Fiévé, Van Cleemputte, Vercruysse, de Smet de Naeyer et Eeman. — 11. MM. Carbonnelle, Van Hoorde, Cartuyvels et Paternoster font rapport sur les élections qui ont eu lieu à Thuin, Soignies, Audenarde, Tournai et Mons. La Chambre valide les pouvoirs de MM. Anspach, Gigot, Warocqué, Paternoster, Scoumanne, Thiriar, Magherman, De Bleeckere, Devolder, Bara, Carbonnelle, Crombez, Carlier, Hardy, Houzeau de Lehaie, Lescarts, Pichuèque et Sainctelette. — 16. M. Defontaine, qui a fourni à la commission de vérification les pièces qui établissent sa qualité de Belge, est admis à prêter serment. — 26. M. Gigot, dont les pouvoirs ont été validés, prête serment.

1er *décembre*. M. Pirmez, dont les pouvoirs ont été validés, prête serment.

3 *février*. La Chambre valide l'élection de M. Ferdinand Fléchet, élu le 31 janvier 1887 par l'arrondissement de Liége. — 8. M. Fléchet prête serment.

8 *mars*. L'élection de M. Dierckx, élu à Turnhout le 3 mars 1887, est validée. — 9. M. Dierckx prête serment.

27 *avril*. La Chambre valide l'élection de M. de Stuers élu, le 11 avril 1887, par l'arrondissement d'Ostende. M. de Stuers prête serment.

4 *mai*. M. Crombez, dont les pouvoirs ont été validés au début de la session, prête serment. — 5. Les conclusions du rapport de la commission concluant à l'admission de M. De Malander, élu, le 30 avril 1887, représentant de l'arrondissement d'Audenarde, sont adoptées. — 18. M. De Malander prête serment. — 24. La Chambre adopte sans observations les conclusions de la commission proposant la validation de MM. Thienpont et Raepsaet, élus par l'arrondissement d'Audenarde le 21 mai. — 25. MM. Thienpont et Raepsaet prêtent serment en flamand.

VOIRIE.

16 *février*. Dans la discussion générale du budget de l'agriculture, de l'industrie et des travaux publics, M. Van Naemen demande l'exécution de la voie de grande communication de Saint-Nicolas à Zwyndrecht. Il s'agit non d'un intérêt local, mais d'un intérêt général. — 17. M. Drion se plaint du mauvais état des routes dans le pays de Charleroi. Il insiste pour l'achèvement des routes de Charleroi à Marchienne et de Mellet à Fleurus. M. Somzé signale la nécessité de rendre l'avenue de la Reine, à Bruxelles, plus praticable. M. Durieu demande la reprise des routes de Chièvres à Ghislenghien et d'Ath à Flobecq. M. Thibaut réclame la construction d'une section de route de Membre à Bohan, la reprise du chemin de grande communication de Baillamont à Graide-Bièvre et la disparition de l'étranglement de la route à l'entrée de Leffe, au faubourg de Dinant.

8 *mars*. M. Noël signale le mauvais état de la route de Charleroi à Bruxelles, à la section de Gilly-Quatre-Bras. M. Meyers émet le vœu de voir construire une route d'Asch à Mechelen-sur-Meuse. — 29. Dans la discussion générale du budget de l'intérieur, M. De Sadeleer présente quelques observations au sujet des conditions que le gouvernement met à l'allocation des subsides en matière de voirie communale. Il demande que l'on atténue les conditions trop sévères, précédemment exigées pour accorder l'intervention de l'Etat en faveur de la construction des chaussées vicinales, notamment en ce qui concerne la largeur de 6 mètres qu'on exige actuellement. Des chaussées de ce genre constituent l'exception dans la Flandre orientale. Le gouvernement devrait intervenir parfois aussi dans l'entretien des chemins vicinaux. M. Thonissen, *m. i. et ins.*, déclare qu'en se montrant sévère, notamment dans le choix des matériaux, le gouvernement travaille dans l'intérêt des communes. Si l'on n'exigeait pas une largeur suffisante, deux charrettes ne pourraient pas se croiser sur les routes. Le gouvernement ne peut accorder de subsides pour l'entretien des chemins vicinaux parce qu'il entend se conformer à la loi qui met cet entretien à la charge des communes. La question d'une classification nouvelle des routes sera mise à l'étude, afin de permettre la répartition la plus équitable des subsides. — 31. M. Colaert demande que les subsides pour la voirie vicinale soient augmentés. M. Van Naemen recommande la nécessité d'élargir les maîtresses rigoles des polders du pays de Waes afin de faciliter l'écoulement des eaux. M. Thonissen, *m. i. et ins.*, promet d'examiner les observations présentées, mais regrette de ne pouvoir, en présence de la situation du Trésor, proposer des augmentations de crédit.

18 *mai*. Dans la discussion générale du budget des recettes et des dépenses extra-

ordinaires pour 1887, M. de Pitteurs-Hiegaerts réclame le raccordement de la route de Goyer à la station de Rosoux-Goyer. — 20. M. Meeus réclame la construction d'une chaussée d'intérêt général : celle de Saint-Léonard à Hoogstraeten. — 24. M. de Moreau, *m. ag., ind. et t.*, promet d'examiner ces questions lorsque la répartition du produit des droits d'entrée sur le bétail pourra être effectuée. — 25. M. Verwilghen réclame l'établissement de routes dans l'arrondissement de Saint-Nicolas.

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS

Session de 1886-1887

TABLE DES MATIÈRES

A

E

F

W

SÉNAT

Session de 1886-1887

Doyen d'âge, M. Van Schoor. — *Président*, M. de Mérode-Westerloo.
Vice-présidents, MM. 't Kint de Roodenbeke et de Namur d'Elzée.
Secrétaires, MM. Bethune, Tercelin, de Ribaucourt et d'Huart.
Questeurs, MM. Pycke de Peteghem et Willems.

ADRESSE.

9 *novembre*. Il est procédé à la nomination d'une commission chargée de rédiger un projet d'adresse au roi en réponse au discours du Trône. Sont désignés pour faire partie de cette commission, présidée de droit par le président : MM. Lammens, Van Vreckem, de Selys-Longchamps et Graux. — 17. M. Graux, tout en rappelant qu'il n'entre pas dans les habitudes du Sénat d'engager une discussion sur le projet d'adresse, tient cependant, sans déroger à cette tradition, à exposer, au nom de ses amis, les motifs pour lesquels ils ne peuvent, à propos de l'adresse au roi, accorder un vote de confiance au gouvernement. Le plus grave des griefs de la gauche, c'est que le gouvernement est l'exécuteur de la loi de 1884 sur l'enseignement primaire. Cette loi est funeste; tous les jours des écoles publiques disparaissent et l'enseignement du peuple est partout, sauf dans quelques grandes villes, entre les mains du clergé. Un autre passage du discours du Trône inspire une égale défiance : c'est celui qui concerne l'attitude du gouvernement dans la question de la défense nationale et du recrutement de l'armée. L'orateur estime que le gouvernement ne peut abdiquer sa responsabilité quand il s'agit d'une question dont la solution est aussi grave. Il déclare qu'il y a dans le discours du Trône certains points au sujet desquels il promet un examen impartial et un concours loyal : ce sont les solutions efficaces à donner à la question ouvrière. M. Beernaert, *m. f.*, promet de travailler à la solution de ces questions avec tout le zèle et le dévouement possibles, d'autant plus qu'il a rencontré pour cela le concours d'hommes distingués de toutes les opinions. Il proteste contre les griefs formulés contre la loi de 1884 et les déclare non fondés. La population des écoles publiques a augmenté de 65,000 élèves, et en y comprenant les écoles adoptées, cette augmentation s'élève à 265,000 élèves. En ce qui concerne la question militaire, le ministre constate que le cabinet libéral n'a pas déposé de projet, on ne peut donc reprocher au gouvernement de suivre la même voie, d'autant plus qu'il s'agit d'une question qui divise beaucoup le pays. M. Bethune donne lecture du projet d'adresse. M. Graux s'associe aux sentiments de clémence qui y sont exprimés et se déclare heureux d'apprendre que le roi avait usé de son droit de grâce envers des malheureux qui ont été entraînés par les plus coupables suggestions. A la demande de l'orateur, M. Beernaert, *m. f.*, donne des renseignements sur les condamnations encourues, sur les grâces accordées et sur leur étendue. Sur 759 rapports fournis sur des condamnations encourues pour les faits se rapportant aux grèves des bassins de Charleroi et de Mons, 400 condamnés ont obtenu remise complète, pour 68 la peine a été réduite de moitié et 209 autres ont obtenu des remises partielles. Parmi les affaires sur lesquelles il reste à statuer, figurent celles des excitateurs auquel aucune commutation de peine ne sera accordée quant à présent. De même, le gouvernement ne croit pas pouvoir proposer au roi de gracier les condamnés qui ont porté atteinte à la liberté du travail. Le ministre s'élève contre les excès qui ont été commis et déclare que le gouvernement ne peut se rallier au projet de loi sur l'amnistie déposé par M. Crocq (*voir* Justice), parce qu'il y a une différence essentielle entre la grâce et l'amnistie. La grâce dispense de l'exécution de la

peine tandis que l'amnistie efface tout, elle innocente les coupables. Les paragraphes du projet d'adresse sont successivement votés et l'ensemble en est adopté par 36 voix contre 19.

AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

16 *décembre*. M. de Brouckere, par voie d'interpellation, s'occupe de la législation en vigueur en matière de milice en Belgique et en France. Il examine la convention de 1879 et l'article 9 du code civil et engage le gouvernement à reviser la loi dans le sens d'une disposition qui autoriserait le jeune homme qui sert l'armée à faire à 18 ans sa déclaration d'option de nationalité, avec l'assistance des parents, du tuteur ou du conseil de famille et en entourant cette formalité d'autres garanties encore s'il le juge utile. M. de Chimay, *m. a*, se déclare prêt à tenter de nouvelles négociations avec le gouvernement français si la législature le juge opportun. Il signale, d'autre part, de même que M. Thonissen, *m. i. et ins.*, qu'un projet de revision du code civil est à l'étude.

8 *février*. Cette question donne lieu à une nouvelle discussion entre les précédents orateurs et M. Pycke de Peteghem à l'occasion d'une pétition de différents habitants de Wambrechies et de Roubaix, qui demandent qu'une convention soit conclue d'urgence entre la France et la Belgique pour que leur qualité de Belge soit définitivement fixée et établie à l'étranger. M. Thonissen, *m. i. et ins.*, constate que rien ne peut être fait en présence de l'inaction du gouvernement français. — 11. M. de Ribaucourt, *r. s. c.*, dépose le rapport sur le projet de loi approuvant des conventions relatives à des échanges internationaux pour les documents officiels et pour les publications scientifiques et littéraires. — 15. Dans la discussion du budget des affaires étrangères, M. 't Kint de Roodenbeke signale la nécessité, pour l'industrie et le commerce, de lutter sur les marchés étrangers. Des renseignements doivent, à ce point de vue, être fournis, par les agents diplomatiques, sur les pays où ils sont accrédités. L'orateur engage le gouvernement à chercher à fortifier le corps consulaire par la nomination de consuls de carrière. Il le félicite d'avoir pris l'initiative de la création d'un bureau international des tarifs douaniers. M. de Bruges de Gerpinnes s'occupe de la création d'un bureau de renseignements pour les émigrants. M. de Chimay, *m. a.*, expose l'organisation du corps consulaire. Il s'occupe des examens diplomatiques et estime qu'une épreuve sur des matières commerciales ne peut y être adjointe, les études imposées étant déjà fort sérieuses. Il examinera la question du développement du bureau de renseignements pour les émigrants qui existe au département des affaires étrangères. — 17. Le Sénat adopte à l'unanimité et sans discussion le projet de loi ratifiant des conventions relatives à des échanges internationaux pour les documents officiels et pour les publications officielles et littéraires.

14 *mai*. M. de Brouckere revient, par voie d'interpellation, sur la question de nationalité en matière de milice. Il se plaint de l'inertie que montre le gouvernement et des retards que subit la ratification de la Convention franco-belge de 1879. Il présente sur le fond de la question de nombreuses considérations. M. de Chimay, *m. a.*, rappelle que la Convention de 1879 est à l'ordre du jour d'une des sections de la Chambre. Il examinera les autres points traités par l'orateur lorsque les négociations seront reprises. — 26. M. 't Kint de Roodenbeke, *r. s. c.*, dépose le rapport sur le projet de loi approuvant la Convention additionnelle au traité de commerce et de navigation conclu entre la Belgique et l'Autriche-Hongrie le 23 février 1867.

23 *juin*. M. Thierry de Limburg-Stirum, *r. s. c.*, dépose le rapport sur le projet de loi concernant le traité de commerce et d'amitié conclu avec la république de l'Equateur. — 29. Ce projet de loi est adopté à l'unanimité des 36 membres présents.

2 *août*. M. Thierry de Limburg-Stirum, *r. s c.*, donne lecture du rapport sur le projet de loi approuvant la Convention, conclue à Berne le 9 septembre 1886, concernant la création d'une union internationale pour la protection des œuvres artistiques et littéraires. L'urgence est déclarée. Le projet de loi est adopté à l'unanimité des 39 membres présents.

AGRICULTURE.

24 *mars*. Dans la discussion du budget de l'agriculture, de l'industrie et des travaux publics, M. Soupart s'occupe de l'enseignement agricole. Il proteste contre l'état d'infériorité où, à cet égard, on laisse les populations des Flandres. Il préconise la fondation d'une Faculté agricole à annexer à l'Université de Gand, ce qui pourrait se réaliser en ajoutant à la Faculté des sciences deux ou trois professeurs d'agronomie. En ce qui concerne l'enseignement secondaire, l'orateur estime que l'on n'obtiendra de bons résultats que si le gouvernement fonde résolument et sous sa direction, par province et par arrondissement, des écoles agricoles. M. Michaux fait également ressortir la nécessité d'organiser

un sérieux enseignement agricole, principalement dans les écoles normales et dans les écoles primaires, auxquelles devraient être annexés des champs d'expériences. M. Lammens appuie les réclamations qui se sont produites à la Chambre pour mettre fin au libre-échange sans réciprocité et pour obtenir en faveur de l'agriculture la protection qui est accordée à plusieurs branches de l'industrie. Il propose d'autoriser les administrations publiques de louer leurs terres sans adjudication, et d'assurer aux fermiers, par une loi, la dénonciation des baux six mois à l'avance. Il émet l'avis que, dans certains cas, les plantations d'arbres, le long des routes, devraient être supprimées, tout au moins devraient-elles être plus espacées. Il appuie les observations qui se sont produites à propos des indemnités accordées aux cultivateurs pour abatage d'animaux atteints de maladie infectieuse. Il s'occupe également de l'enseignement agricole et voudrait voir, grâce à l'Institut agronomique de Louvain, chaque château devenir le centre d'idées de science et d'ordre, de même que les pensionnats religieux de jeunes filles établis à la campagne feraient œuvre salutaire en inculquant à leurs élèves les notions nécessaires pour l'exploitation des fermes. M. de Ribaucourt s'occupe de l'introduction dans le pays des différentes races bovines et, appuyé par M. d'Huart, il préconise l'introduction des taureaux de race hollandaise. Il fait ressortir la nécessité de modifier les articles du code civil relatifs aux baux. La loi nouvelle devrait consacrer la liberté complète des contractants au lieu de la restreindre. M. de Selys-Longchamps voudrait voir établir l'assurance obligatoire en vue d'indemniser les victimes des dégâts commis par les orages. Il signale la nécessité, afin que les mesures prises en matière de pisciculture portent leurs fruits, de faire observer strictement les dispositions sur la police des rivières et les prescriptions destinées à empêcher la contamination des cours d'eau. — 25. M. Pycke de Peteghem se plaint des plantations faites le long du chemin de halage de l'Escaut et qui causent un grand préjudice aux récoltes du foin et du regain. Les propriétaires auxquels on a acheté des terrains pour les travaux de redressement du fleuve n'ont pas été avertis de ces plantations. M. Simonis, *r. s. c.*, appuie la demande de subside du Syndicat agricole de Verviers. Ce syndicat, qui n'a point de caractère commercial, veille surtout à ce que les cultivateurs adhérents ne livrent que du beurre de première qualité et se tiennent au courant de tous les progrès de la fabrication du beurre. Il demande que des leçons d'allemand soient données aux élèves de l'Institut agricole de Gembloux. M. Van Ockerhout félicite le gouvernement de choisir ses ingénieurs agricoles parmi les jeunes gens sortis de l'enseignement libre aussi bien que parmi ceux formés à l'école de l'Etat. Il constate avec plaisir les efforts faits pour encourager le développement de notre race de chevaux de labour. M. de Bruges de Gerpinnes réclame l'intervention de l'Etat en faveur des sociétés particulières qui pratiquent l'assurance du bétail, afin de permettre la réduction des primes. M. de Moreau, *m. ag., ind. et t.*, est d'avis que rien n'est à innover sous le rapport de l'organisation de l'enseignement agricole. Cet enseignement complet existe et il est complètement organisé ; il ne reste qu'à le perfectionner. Un cours de langues étrangères à l'Institut de Gembloux ne pourrait donner de bons résultats, attendu qu'on ne pourrait donner aux élèves des notions suffisantes pour leur permettre de se servir de ces langues. On ne peut confondre l'abatage du bétail, pour des raisons d'hygiène publique, avec les expropriations pour cause d'utilité publique. L'abatage des chiens enragés ne peut donner lieu à indemnité. Il ne faut pas que les fermiers puissent cacher le bétail atteint de maladies infectieuses. Le ministre ne conteste pas les avantages de l'assurance du bétail, mais il ne peut admettre l'intervention de l'Etat. Ce n'est pas le rôle de l'Etat d'indemniser des pertes que subit l'industrie agricole pas plus que toute autre industrie ; c'est pourquoi les indemnités, réclamées par M. De Coninck pour les victimes d'un orage qui s'est produit en juin 1886, ne peuvent être accordées. La question des baux de ferme sera examinée avec la plus sérieuse attention. L'achat et l'importation des reproducteurs hollandais seront encouragés; toutefois, le ministre constate qu'il est beaucoup moins difficile de se procurer des reproducteurs de la race de Durham. Il énumère les mesures qui ont été prises en vue du repeuplement des rivières : interdiction de la pêche à certaines époques; nomination de nombreux gardes-pêche nouveaux; déversement de 1.166.000 alevins dans les rivières et canaux; création d'installations spéciales, au Jardin botanique de Bruxelles, dans le but d'acclimater des espèces qui conviennent aux eaux belges. Le syndicat agricole qui existe à Verviers a subi une transformation qui permet d'examiner de nouveau la question du subside à lui accorder. — 29. M. Orban de Xivry présente quelques observations au sujet de la question forestière. Il se plaint de la transformation des futaies en taillis. Cette réforme diminuerait le revenu des communes et ôterait aux pauvres

gens une ressource sur laquelle ils ont l'habitude de compter. On devrait creuser dans les *fanges* des fossés qui raffermiraient le terrain et permettraient aux taillis de croître. Il faudrait, comme en France, consacrer les revenus des forêts à l'amélioration de celles-ci. M. t'Kint de Roodenbeke appelle l'attention sur les bienfaits que pourrait répandre le développement de la mutualité parmi les populations agricoles. Les cultivateurs ne savent pas tout le parti qu'ils peuvent en tirer, non seulement pour l'assurance de leur personne ou celle de leur bétail, mais aussi pour l'achat d'instruments de culture, de semences, etc. M. de Moreau, *m. ag.*, *ind. et t.*, s'occupant des améliorations à introduire dans l'administration des forêts, dit que chaque année, afin de mettre les *fanges* en valeur, on consacre une certaine somme à l'assèchement des forêts. Reprenant ses réponses aux divers orateurs, le ministre dit que l'administration des ponts et chaussées fait ce qu'elle peut pour rendre les plantations le long des routes de l'Etat aussi peu onéreuses que possible aux cultivateurs dont elles bordent les terres. Il appliquera autant que possible la loi de 1851 sur les sociétés de secours mutuels aux syndicats agricoles. Il signale les syndicats à l'attention du Sénat et insiste pour que les membres de cette assemblée travaillent à en créer dans les centres où ils exercent leur influence. — 30. En réponse à une observation de M. Van Ockerhout, il annonce que son administration s'occupe de la question du reboisement des dunes.

24 *mai*. M. d'Andrimont propose, par motion d'ordre, l'ajournement de la discussion du projet de loi Dumont. Il qualifie cette discussion d'acte d'imprudence en présence de l'émotion que le projet excite, des persistantes protestations parmi les populations ouvrières et de l'agitation qui règne dans le Hainaut. Cette proposition, appuyée par M. Graux, est combattue par M. Beernaert, *m. f.*, qui n'admet pas que le projet de loi mette exclusivement en jeu un intérêt ouvrier, alors qu'il pourrait modifier la situation économique du pays tout entier. Ne pas discuter le projet voté par la Chambre serait se prêter à une véritable soumission, à toutes sortes de suggestions mauvaises qui ne doivent pas, dit l'orateur, trouver écho au Sénat. La proposition d'ajournement est rejetée par 38 voix contre 17 et 5 abstentions (MM. de Brouckere, Van Put, de Pret-Roose de Calesberg, Balisaux et Le Grelle). Le Sénat aborde la discussion générale du projet de loi en question établissant un droit d'entrée sur les bestiaux et les viandes. M. Bethune approuve le principe et le dispositif de la loi. L'industrie agricole peut être protégée au même titre que d'autres industries. Le projet de loi ne fera pas augmenter le prix de la viande; il permettra de créer des ressources qui serviront à dégrever l'agriculture et il activera la production du bétail dans le pays. — 25. M. Tercelin déclare qu'il ne peut considérer isolément le projet frappant de droits d'entrée les bestiaux. Il croit que c'est un premier jalon et que le système s'étendra jusqu'aux céréales. C'est une erreur de prétendre que les droits seront sans influence sur le marché intérieur. Si la loi ne doit pas provoquer une hausse du prix du bétail et de la viande, elle est inutile et l'on agite le pays pour rien. L'agriculture doit imiter l'industrie en développant et en améliorant sa production, afin qu'on ne soit plus tributaire de l'étranger. L'influence de l'impôt sur le bétail se répercutera sur le prix de la viande. Il faudra augmenter les salaires, d'où élévation des prix de revient et difficulté plus grande pour l'industrie de lutter contre la concurrence étrangère. Cette lutte a été possible grâce au bon marché des matières premières et des objets de première nécessité; grâce aussi au système du libre-échange. Mais tandis que l'industrie marchait dans la voie du progrès, l'agriculture a enrayé le progrès. L'exemple de l'Allemagne devrait servir de leçon. Les droits protecteurs y ont rendu la misère générale et les populations agricoles s'y appauvrissent chaque jour davantage. L'orateur ne croit pas que le but de la loi soit de venir en aide aux fermiers et aux locataires agricoles : son but réel, dit-il, est d'arrêter la baisse des fermages ou de les élever au seul profit des propriétaires. C'est par la réduction des fermages, qui, de 1855 à 1881, se sont élevés de 68 à 118 francs, qu'on devrait tâcher de remédier à la crise. Les droits seront défavorables aux agriculteurs, et ceux-ci forment les cinq huitièmes qui élèvent du bétail en vue de l'élevage seul ou en vue de l'industrie du lait, du beurre, etc. Les vaches en état de lactation devraient être exemptées du droit. L'orateur dépose un amendement dans ce sens, ainsi conçu : « Les génisses et les vaches pleines ou en lait sont exemptées des droits d'entrée. » Il signale, en terminant cette conséquence de la loi, que la hausse de la viande coûtera, pour l'alimentation de l'armée, des millions au pays. Il émettra un vote négatif parce qu'il considère que si le projet de loi était adopté, celui-ci constituerait une dangereuse imprudence au point de vue économique et social en rejetant sur les uns les souffrances des autres. M. Lammens constate que l'agriculture souffre depuis dix ans. Les fermages ont diminué de 30 à 40 p.

c. sans aucun résultat : l'offre dépasse la demande et les propriétaires doivent subir les conditions des locataires. L'élevage du bétail, les cultures intensives n'ont pas davantage sauvé l'agriculture. Des droits compensateurs sont, affirme l'orateur, devenus le seul remède à la situation. Il n'y a là, envers l'étranger, qu'un système de réciprocité, c'est-à-dire de justice. La situation économique actuelle doit être considérée au seul point de vue de l'opportunité des remèdes à y apporter en vue de servir les véritables intérêts du pays. La Belgique ne peut rester seule à défendre les principes du libre-échange alors que les autres pays, notamment les Etats-Unis, repoussent toute proposition de réduction des droits d'entrée. Le projet de loi aura au moins cet avantage d'inaugurer un système qui partage plus également les faveurs entre l'industrie agricole et les autres industries. Les populations rurales souffrent de cette situation. La ruine de l'agriculture pousse les ouvriers agricoles vers les centres industriels au risque d'y faire baisser les salaires. La loi augmentera la production nationale au détriment de la protection étrangère. L'orateur est persuadé que la loi sera sans influence sur le prix de la viande, au moins en ce qui concerne la viande destinée à l'alimentation des classes ouvrières. M. Piret présente quelques questions pratiques. Le but du projet de loi étant de remplacer le bétail étranger par le bétail belge, il faudra ou bien augmenter le nombre d'hectares réservés aux pâturages, ou bien engraisser plus de bétail par hectare. En affectant plus d'hectares aux pâturages, on diminuera la production des céréales et alors on proposera un droit sur ces produits. La population augmente chaque année et cependant le chiffre de la consommation de la viande reste stationnaire, et, alors que toutes les denrées ont diminué considérablement depuis quelques années, la viande a résisté à l'abaissement général des prix. On pourrait réclamer, pour d'autres industries aussi, des faveurs ayant pour résultat d'élever le prix de leurs produits. La loi qu'on propose est injuste, car on prend à tous pour donner à quelques-uns. M. Casier émet l'avis que le libre-échange n'est possible que s'il est réciproque Or, la plupart des pays voisins ont peu à peu opposé aux produits belges des barrières infranchissables. L'agriculture demande à être protégée comme les autres industries. M. Pycke de Peteghem pense que la loi constitue un acte de réparation. Elle répond au désir de deux millions d'agriculteurs qui luttent contre la crise et son caractère est démocratique, puisque la viande de seconde catégorie sera abaissée de prix. M. Crocq estime que la loi est de nature à favoriser les propriétaires terriers au détriment de la classe ouvrière. Ce n'est pas l'avilissement du prix du bétail qui a amené la présentation de la loi, mais la promesse faite aux électeurs. Si une dépréciation des prix s'est produite dans l'industrie agricole, elle s'est manifestée également dans toutes les branches de l'industrie humaine. L'agriculture jouit, comme les autres industries, des tarifs réduits sur les canaux et les chemins de fer. Le droit proposé deviendra un véritable impôt de consommation. Les prix de la viande deviendront inaccessibles aux classes laborieuses et l'on contribuera ainsi à la dégénérescence de la race et à l'extension de l'alcoolisme. — 26. M. Mignon dépose un amendement ainsi conçu : La loi sera abrogée si, durant une période consécutive de trois mois, le prix moyen de la viande a subi une augmentation de 10 p. c., calculée sur le prix moyen des mois d'avril et mai 1887. La mercuriale du marché de Bruxelles servira de base à cette évaluation. M. de Coninck de Merckem fait l'éloge des cultivateurs de l'arrondissement de Furnes-Dixmude ; ils sont à peu près unanimes à réclamer les droits sur le bétail pour être à même de lutter contre les agriculteurs étrangers qui viennent écouler leurs produits sur les marchés belges. M. Montefiore-Levi fait ressortir les contradictions dans les opinions émises par les partisans du projet de loi au point de vue des effets qu'elle aura. Il déplore d'autant plus vivement cette loi qu'elle entraînera le pays dans le système de la protection. Un petit pays ne peut retirer aucun avantage de la protection. M. Balisaux ne croit pas que les auteurs du projet de loi aient eu la prétention de sauver l'agriculture ; il estime qu'ils ont voulu apporter simplement un adoucissement à ses souffrances. Il se déclare libre-échangiste, mais libre-échangiste opportuniste, parce que l'opportunisme a surtout une raison d'être en économie politique. Il fait un tableau des résultats que les deux systèmes, libre-échange et protection, ont produits dans les différents pays, et examine quelle est leur influence réciproque sur l'exploitation des autres industries. Abordant l'examen du projet de loi, l'orateur émet l'avis qu'il serait impolitique, peut-être cruel même, de résister à des réclamations faites par tous ceux qui sont intéressés à la vitalité de l'industrie agricole. Il n'admet pas que le projet de loi aura pour conséquence d'imposer une nouvelle souffrance aux ouvriers. Mais, comme la loi va rapporter 1,500,000 francs, dont on n'a pas besoin, il propose de dégrever d'autant le café, cette boisson de la famille du pauvre.

En terminant, il déclare qu'il s'abstiendra parce qu'il appartient à un arrondissement où le libre-échange règne en maître absolu. — 27. M. Van Put propose principalement, dans l'intérêt de la place d'Anvers, que la disposition de la loi, exigeant l'adhérence des poumons aux viandes fraîches importées ne soit pas applicable aux viandes de boucherie importées d'outre-mer. M. Beernaert, *m. f.*, regrette le mouvement protectionniste qui s'est produit dans le pays agricole. Il se félicite d'avoir fait admettre des atténuations au projet primitif : exemption de tous droits du porc, du lard et des viandes séchées, substitution du droit au poids au droit par tête. Il a la conviction que le mouvement en faveur de la protection viendra se briser contre l'expérience des faits, qui prouveront bientôt qu'il faut chercher le relèvement de l'agriculture, avant tout, dans le développement de la consommation. Il annonce que les ressources que procureront les droits seront consacrées à l'amélioration de la voirie vicinale et au rachat des ponts concédés. Il espère que, grâce à l'état du Trésor, des propositions pourront être faites à l'effet d'adoucir les impôts de consommation. M. de Brouckere se prononce contre le projet de loi et conseille de faire preuve, dans l'application de ses prescriptions, de la plus grande modération. Il critique l'amendement de M. Simons voté par la Chambre et ne voit pas la nécessité de frapper le gibier, l'intérêt agricole n'étant pas en jeu. M. de Labbeville se déclare partisan de la proposition de loi. M. Vaucamps s'en déclare adversaire.

1er *juin*. MM. Vilain XIIII, de Selys-Longchamps, Cornet, Van Vreckem, d'Oultremont et de Ribaucourt prennent encore la parole en faveur du projet de loi, tandis que MM. Piret, Crabbe et Graux le combattent. Les articles sont successivement adoptés après rejet des amendements présentés. L'ensemble du projet de loi est adopté par 38 voix contre 23 et 2 abstentions (MM. Balisaux et Hardenpont).

9 *août*. M de Ribaucourt, *r. s. c.*, dépose le rapport sur le projet de loi réprimant la falsification des engrais. — 10. M. Van Ockerhout rend hommage au gouvernement d'avoir présenté ce projet de loi. Il tend à faire ressortir l'importance de la loi au point de vue de l'achat des engrais, surtout par les petits cultivateurs. Il demande que des instructions soient données pour que la prise d'échantillon et son envoi pour l'analyse soient d'une exécution facile. Il insiste pour que le gouvernement encourage l'établissement de laboratoires afin d'en faciliter l'accès aux petits cultivateurs. Il critique les lenteurs que subissent parfois certaines analyses. M. de Ribaucourt, *r. s. c.*, appuie les observations présentées et préconise, pour prévenir toute fraude, la prise des échantillons en double et leur analyse, en cas de contestation, dans deux laboratoires différents. En réponse à une observation de M. de Coninck de Merckem, il rappelle que l'obligation de plomber les sacs d'engrais et d'y joindre une étiquette a été écartée par la Chambre pour ne pas exposer les marchands honnêtes à être condamnés à une amende, voire à la prison, parce que, par suite d'un accident, l'étiquette ou les plombs apposés sur les sacs auraient été enlevés pendant le voyage. M. Beernaert, *m. f.*, constate que le projet de loi n'a pas été critiqué. Il promet de tenir compte des observations présentées, lorsque seront arrêtées les mesures d'exécution. La discussion générale est close. Les articles sont votés sans observations. L'ensemble du projet de loi est adopté à l'unanimité des 41 membres présents.

BUDGETS.

17 *décembre*. Le *B.* des dotations est adopté à l'unanimité sans observations. M. de Buisseret de Blarenghien, *r. s. c.*, dépose le rapport sur le *B.* de la guerre. Discussion générale du *B.* de la gendarmerie. M. Pycke de Peteghem, appuyé par M. Lammens, demande que l'état de mariage ne soit plus une cause de retard dans l'avancement. Il signale la nécessité de procéder à la réorganisation de la gendarmerie. M. Orban de Xivry constate que le code de procédure pénale, accordant aux sous-officiers de gendarmerie la qualité d'officiers de police judiciaire, il y aura lieu, afin de pouvoir faire un choix, d'élever la solde des sous-officiers. M. de Coninck de Merckem remercie le ministre d'avoir renforcé certaines brigades et d'en avoir créé de nouvelles. Il préconise la création d'une caisse de secours pour les veuves et orphelins des gendarmes morts en activité de service. Il recommande pour les nominations d'officiers les anciens volontaires à primes. Il s'occupe de divers points dans l'intérêt des gendarmes et insiste sur la nécessité de créer une brigade mobile. M. Pontus, *m. g.*, promet de tenir bonne note des observations présentées ; mais il déclare non fondés les griefs relatifs aux gendarmes mariés et aux volontaires à primes. Les statuts et le projet de loi relatifs à une caisse de secours sont sur le point d'être terminés. La rédaction du projet de réorganisation de la gendarmerie est aussi fort avancée. Quant à la brigade mobile, le ministre déclare qu'il ne pourra en être question que lorsque toutes les nouvelles brigades auront été créées. M. de Hemricourt

de Grünne recommande la question de la revision de l'uniforme des gendarmes chargés d'un service rural, et M. de Buisseret de Blarenghien attire l'attention du ministre sur la qualité des chevaux de remonte. Le *B.* est adopté à l'unanimité. Le *B.* des non-valeurs et remboursements est adopté à l'unanimité, après une motion de M. de Coninck de Merckem demandant la remise totale des impôts aux habitants des arrondissements d'Ypres, de Furnes et de Dixmude dont les récoltes ont été détruites par l'orage en juin. — 18. M. Casier, *r. s. c.*, dépose le rapport sur le *B.* des recettes et dépenses pour ordre. Discussion générale du *B.* de la guerre. (*Voir* GUERRE.) Ce *B.* est adopté par 45 voix contre 5 et 5 abstentions. — 21. M. Béthune, *r. s. c.*, dépose le rapport sur le *B.* des voies et moyens. — 22. M. Béthune, *r. s. c.*, dépose le rapport sur le projet de loi allouant des crédits provisoires à valoir sur les budgets des départements ministériels. Le Sénat vote les articles du *B.* des recettes et des dépenses pour ordre. (*Voir* PENSIONS.) — 23. L'ensemble de ce *B.* est adopté à l'unanimité. M. Van Put, *r. s. c.*, dépose le rapport sur le *B.* des finances. Le projet de loi accordant des crédits provisoires à des départements ministériels est adopté à l'unanimité sans débat. Le *B.* des voies et moyens est adopté par 51 voix et 1 abstention (M. Vaucamps.) (*Voir* FINANCES et IMPÔTS.)

8 *février*. M. 't Kint de Roodenbeke, *r. s. c.*, dépose le rapport sur le *B.* des affaires étrangères. Le *B.* des finances est adopté à l'unanimité. (*Voir* FINANCES.) — 9. M. van Put, *r. s. c.*, dépose le rapport sur le *B.* de la Dette publique. — 10. M Van Vreckem, *r. s. c.*, dépose le rapport sur le *B.* de la justice. — 11. M. de Ribaucourt, *r. s. c.*, dépose le rapport sur le *B.* de l'agriculture, de l'industrie et des travaux publics. — 15. Discussion du *B.* des affaires étrangères. (*Voir* AFFAIRES ÉTRANGÈRES.) Les divers articles du *B.* sont adoptés sans observations. L'ensemble du *B.* est adopté à l'unanimité. Budget de la Dette publique. Ce *B.* est adopté à l'unanimité. (*Voir* FINANCES.) Discussion du *B.* de la justice. (*Voir* CULTES, JUSTICE, LANGUE FLAMANDE, PENSIONS.) M. Lammens félicite le ministre d'avoir supprimé le numéro du dimanche du *Moniteur*. Il préconise d'autres mesures et, notamment, la publication du journal officiel dans les deux langues. — 17. M. Devolder, *m. j.*, déclare que la traduction du *Moniteur* en flamand occasionnerait des frais trop considérables. Les articles du *B.* sont adoptés. L'ensemble est adopté à l'unanimité.

23 *mars*. M. Simonis, *r. s. c.*, dépose le rapport sur le *B.* de l'agriculture, de l'industrie et des travaux publics. — 24. Ce *B.* est mis en discussion. (*Voir* AGRICULTURE, CHEMINS DE FER, CHEMINS DE FER VICINAUX, COURS D'EAU, IMPÔTS, INDUSTRIE, LANGUE FLAMANDE, LETTRES, SCIENCES ET ARTS, TRAVAUX PUBLICS, VOIRIE.) — 25. M. d'Oultremont, *r. s. c.*, dépose le rapport sur le *B.* des chemins de fer, postes et télégraphes. — 29. M. de Brouchoven de Bergeyck, *r. s. c.*, dépose le rapport sur le projet de loi ouvrant un crédit supplémentaire de 998.500 francs au *B.* de la guerre de 1886 et autorisant un transfert entre quelques articles du dit *B.* Les articles 1er à 50 du *B.* de l'agriculture, de l'industrie et des travaux publics sont adoptés. — 30. Il en est de même des autres articles et l'ensemble du *B.* est adopté à l'unanimité. — 31. Discussion du *B.* des chemins de fer. (*Voir* CHEMINS DE FER, CHEMINS DE FER VICINAUX, MARINE, PENSIONS, POSTES, TÉLÉGRAPHES ET TÉLÉPHONES.)

1er *avril*. Les articles de ce *B.* sont adoptés; l'ensemble est adopté à l'unanimité. Le Sénat adopte à l'unanimité le projet de loi ouvrant un crédit supplémentaire de 998.500 francs au *B.* de la guerre de 1896 et autorisant un transfert entre quelques articles du dit *B.* — 26. M. Surmont de Volsberghe, *r. s. c.*, dépose le rapport sur le *B.* de l'intérieur et de l'instruction publique. — 27. Le Sénat aborde la discussion générale de ce *B.* (*Voir* AFFAIRES PROVINCIALES ET COMMUNALES, GARDE CIVIQUE, LOIS ÉLECTORALES, INSTRUCTION PUBLIQUE.) — 28. M. de Brouckere déclare qu'il s'abstiendra sur le *B.* en discussion pour protester contre le déplorable système qui consiste à voter les *BB* non point avant l'ouverture de l'exercice auxquels ils se rapportent, mais plusieurs mois après. Ni la brièveté, ni la concision des discours ne constituent des solutions; les *BB.* devraient être transmis au Sénat avant le 15 décembre. L'orateur propose deux remèdes à la situation : ou bien il faut faire commencer l'exercice budgétaire en juin, ou bien il faut, pour se trouver au courant, voter à la fois deux *BB.*, celui de 1888 et celui de 1889. MM. Montefiore-Levi et Lammens se rallient à cette proposition. M. Thonissen, *m. i. et ins.*, exprime le vœu que les *BB.* soient votés à temps. Les systèmes proposés pour remédier à la situation lui paraissent très sérieux; il s'engage à les examiner attentivement. Les articles du *B.* sont votés tels qu'ils ont été présentés. L'ensemble du *B.* est adopté par 31 voix contre 15 et 2 abstentions (MM. de Selys-Lonchamps et Lammens).

21 *juin*. Le Sénat aborde la discussion générale du *B.* des recettes et des dépenses extraordinaires pour l'exercice 1887. Il décide de diviser la discussion et d'examiner séparément les crédits civils et les crédits mili-

taires, en commençant par les premiers. (*Voir* Chemins de fer, Cours d'eau, Lettres, sciences et arts, Marine, Postes, Travaux publics, Voirie.) — 22. Dans la discussion des articles, M. Montefiore-Levi, appuyé par MM. Orban de Xivry, *r. s. c.*, et de Borchgrave d'Altena, émet le regret que le libellé de certains articles soit trop compliqué, qu'il comprenne trop d'objets divers et ne permette pas de se rendre compte de la répartition du crédit que ces articles comportent. D'autre part, tout ce qui concerne une seule et même nature de dépenses devrait être réuni en un seul et même article. M. de Moreau, *m. ag., ind. et t.*, ne voit pas d'inconvénient à scinder certains articles. Les articles du budget qui concernent les crédits civils sont successivement adoptés. — 23. La discussion générale est ouverte sur les crédits militaires. (*Voir* Guerre.) — 24. Les crédits pour la défense de la Meuse (art. 66) sont adoptés par 42 voix contre 9 et 9 abstentions et les autres articles sont adoptés sans observations. L'ensemble du *B.* des recettes et dépenses extraordinaires, montant au chiffre de 50.030.896 fr., est adopté par 47 voix contre 3 et 6 abstentions.

2 août. M. Leirens, *r. s. c.*, donne lecture du rapport sur le projet de loi allouant des crédits supplémentaires pour régularisation et autorisation des transferts aux *BB.* des exercices 1886 et 1887. L'urgence est déclarée, le projet de loi est adopté, sans discussion, à l'unanimité des 40 membres présents. — 10. M. Casier, *r. s. c.*, dépose le rapport sur le projet de loi allouant des crédits destinés à couvrir des dépenses sur ressources extraordinaires. (*Voir* Chemins de fer, Marine et Travaux publics.) — 11. L'examen des articles ne donne lieu à aucune observation. L'ensemble du projet de loi est adopté par 88 voix et 1 abstention (M. Van Ockerhout).

BUREAU.

9 novembre. M. le comte de Mérode-Westerloo est élu président par 36 voix contre 11 données à M. le baron 't Kint de Roodenbeke; M. le baron 't Kint de Roodenbeke, premier vice-président, par 45 voix contre 1 suffrage donné à M. le vicomte de Namur d'Elzée, 2 à M. le baron Béthune et 1 à M. Dewandre; M. le vicomte de Namur d'Elzée, deuxième vice-président, par 28 voix contre 16 données à M. Dewandre; M. le baron Béthune, premier secrétaire, par 31 voix contre 1 donnée à M. Tercelin; M. Tercelin, deuxième secrétaire par 49 voix; M. le comte de Ribaucourt, premier secrétaire suppléant, par 31 voix; M. le baron d'Huart, second secrétaire suppléant, par 34 voix; MM. le baron Pycke de Peteghem et Willems, questeurs, par 35 voix.

CHEMINS DE FER.

25 mars. Dans la discussion du budget de l'agriculture, de l'industrie et des travaux publics, M. Vilain XIIII insiste en faveur de la construction du chemin de fer d'Anvers à Bruxelles par Londerzeel. Cette mesure aurait pour effet de donner aux habitants du pays de Waes une compensation à la non-exécution du pont sur l'Escaut, à Anvers, décrétée cependant par la législature. M. Crocq insiste également sur ce point dans l'intérêt de la ville de Bruxelles. Il réclame l'exécution de la voie ferrée de Bruxelles à Mayence, qui est un projet d'intérêt majeur. M. de Moreau, *m. ag., ind. et t.*, ne voit pas la nécessité d'une ligne parallèle à la ligne Anvers-Bruxelles. La ligne actuelle suffit jusqu'ici au trafic. Quant à la question du chemin de fer de Bruxelles à Mayence, elle sera examinée lors de la discussion du budget sur les ressources extraordinaires. — 29. M. de Lhoneux proteste contre l'état peu convenable dans lequel on laisse la gare de Huy. Le gouvernement a le droit de réclamer de la Compagnie du Nord une solution définitive et nette que l'on attend depuis trente ans. Le ministre promet de faire des instances dans ce but auprès de la Société du Nord. — 31. Dans la discussion générale du budget des chemins de fer, M. Michaux signale certains travaux à exécuter à la gare de Louvain. Il demande que le transport à prix réduit des résidus de fabriques de sucre soit étendu. M. d'Huart voudrait que l'on donnât la préférence aux chênes du pays pour la construction des billes du chemin de fer. Il demande la construction, à la gare de Ciney, d'un magasin de marchandises et d'autres travaux urgents. M. Vaucamps présente des observations au sujet de l'exploitation des chemins de fer. Les trains de voyageurs, d'après lui, ont donné des résultats très défavorables et les trains de marchandises seuls ont donné de bons résultats. Il préconise diverses modifications à apporter dans la composition des trains au point de vue des voitures et des locomotives. Il critique la qualité du charbon employé pour le chauffage des locomotives. Il fait ressortir la nécessité de réorganiser le service des chemins de fer au point de vue du personnel qui est surmené, du matériel et des gares. Il est d'avis que les dépenses de l'exploitation devraient seules être mises à charge du public. M. Mignot rappelle l'accident survenu au tunnel de Huy et réitère ses observations de l'année précédente en vue d'obtenir la démolition du tunnel

de Braine-le-Comte qui menace aussi de provoquer un malheur. Il demande que le ministre examine la question de la gratuité du transport des bagages. Cette mesure aurait pour effet le désencombrement des wagons. Il réclame une solution à la question de la responsabilité de l'État en matière de transport. M. Casier demande que les stations de Meirelbeke et de Quatrecht soient dotées de bâtiments de station convenables. M. de Thoneux félicite le ministre d'avoir tenté l'organisation des trains légers; mais le système nouveau n'a pas été toujours appliqué pour les intérêts du Trésor et ceux du public. Il critique le système tel qu'il fonctionne notamment sur la ligne de Landen à Ciney, où les moteurs sont insuffisants. Les haltes et les trains devraient être multipliés. M. d'Oultremont, *r. s. c.*, insiste pour obtenir à Ath une station convenable en rapport avec l'importance de la ville. M. de Bruges de Gerpinnes signale les installations défectueuses de la gare de Namur. M. Montefiore-Levi s'occupe du recrutement des ingénieurs et s'étonne de l'intention que le ministre a manifestée de soumettre à un concours les ingénieurs qui sortent des écoles de l'État alors que ces écoles offrent toute garantie. Il critique la surtaxe de 2 francs à payer par les voyageurs montés dans les trains sans être munis d'un coupon régulier et propose de ne réclamer que 50 centimes au voyageur qui aurait signalé l'irrégularité, tandis que les autres payeraient une surtaxe de 5 francs. Il s'occupe également du service des trains légers et émet l'avis qu'il y a danger à mêler sur la même ligne les express et les trains légers. M. de Brouckere signale que Hasselt est le seul chef-lieu de province qui ne soit pas relié directement à la capitale. Les communications de Maestricht et d'Aix-la-Chapelle avec Bruxelles devraient être également favorisées. M Soupart rappelle au ministre la promesse qu'il a faite quant à l'avancement et à l'augmentation des appointements des sous-chefs de section. M. Van Vreckem s'occupe de la question des tarifs de charbon et du service des secours en cas d'accidents.

1er *avril*. Dans la discussion des articles du budget des chemins de fer, postes et télégraphes, M. Buisseret de Blarenghien se plaint de l'état d'inachèvement de la gare de Malines, qui proviendrait de ce que, par suite d'une erreur de calcul faite par les ingénieurs de l'État, la partie métallique serait trop pesante pour la maçonnerie. Il demande qu'une toiture soit édifiée au-dessus des entre-voies de la gare de Schaerbeek. Il constate encore que les compartiments des trains réservés aux non-fumeurs ne sont pas assez nombreux. M. Dewandre demande que le système des trains légers soit étendu dans tout le pays de Charleroi où il donne d'excellents résultats. Il recommande, dans l'intérêt de la sécurité des voyageurs, la construction d'une station latérale à la gare de Charleroi. M. de Borchgrave d'Altena insiste sur la nécessité de l'aménagement des stations de la ligne de Tirlemont à Tongres. M. Orban de Xivry signale une décision prise à propos des voyages circulaires dans le Luxembourg et qui aurait pour effet de reprendre d'une main ce que l'on donne de l'autre. Il prie le ministre de donner des ordres pour que l'on soigne l'aménagement de la gare de Melreux et que l'on diminue autant que possible les longs arrêts imposés à Libramont aux voyageurs de la ligne de Libramont à Athus qui se rendent à Bastogne ou qui en viennent. M. Vandenpeereboom, *m. c., p. et tél.*, expose les raisons qui l'ont décidé à réformer le système du recrutement des ingénieurs dans son département. De même que les commis n'ont été admis qu'après avoir pris part à des concours, de même les candidats-ingénieurs, qu'ils sortent des universités de l'État ou des universités libres, devront se présenter au concours. Les premiers seront nommés, d'où qu'ils sortent, et sans qu'il soit tenu compte, comme auparavant, des recommandations. On n'aura égard qu'au mérite personnel, à l'intelligence, aux capacités. La réforme du service médical aura pour résultat de réaliser une économie de 200,000 à 250,000 francs dont profitera la caisse des ouvriers. Les nouvelles mesures ont été prises dans l'intérêt des ouvriers. Quant au système des dispensaires, il donnera lieu à une enquête et les réclamations des ouvriers seront soigneusement consignées. Le ministre promet d'examiner la question de l'amélioration de la position des ingénieurs et des sous-ingénieurs. Des travaux seront exécutés aux gares de Ciney et de Meirelbeke et des ordres ont été donnés aux architectes. Les travaux de la gare de Braine-le-Comte seront commencés prochainement, de même que ceux de la station d'Eerneghem. La rampe de déchargement de la gare de Louvain sera bientôt mise à la disposition du public. Le transfert de la gare de Tirlemont aura lieu sans retard. Les travaux de la gare d'Ath seront mis en adjudication très prochainement. La gare d'Esneux sera appropriée au commencement de 1888. Quant à la gare d'Ernage, elle ne peut être construite immédiatement. Le tunnel de Braine-le-Comte est visité fréquemment par les ingénieurs; il est en parfait état et ne se trouve pas dans les mêmes conditions que le tunnel de Huy où des fissures se sont produites parce qu'il avait été coupé. Les demandes de modifications à

l'horaire des trains seront examinées. L'organisation des trains internationaux a nécessité la suppression de différents arrêts, notamment à Bruges, mais cette ville a eu des compensations par l'organisation de correspondances nouvelles et la création de trains supplémentaires. L'organisation des trains légers donnera d'immenses avantages au public : arrêts nombreux et séparation complète entre les voyageurs et les marchandises. Les recettes augmenteront tandis qu'il sera fait une sérieuse économie de matériel. Par l'amélioration du service il sera fait droit aux réclamations. La question de l'augmentation du nombre de compartiments de non-fumeurs sera examinée. Si à l'étranger les voyageurs peuvent transporter gratuitement une certaine quantité de bagages, il faut remarquer que la taxe de voyage est plus élevée. Les voyageurs, en Belgique, avec une surtaxe pour les bagages, payent encore moins que les voyageurs sans bagages, sur les lignes françaises. Pour le transport des charbons, un tarif spécial a été établi. C'est dans un grand intérêt national que certains intérêts respectables, mais isolés, ont été heurtés. Il ne peut être porté remède à ce mal, sans provoquer le favoritisme. Un projet réglant la responsabilité de l'Etat en matière de transports sera présenté aussitôt que les conclusions de la Conférence de Berne seront parvenues. Les billes de chemins de fer seront faites de préférence en bois indigène, mais la quantité que les producteurs belges peuvent fournir est insuffisante pour les services de l'administration. La gare de Malines sera promptement achevée. Un nouveau bâtiment de recettes sera construit à la gare de Schaerbeek, qui comprendra de nouveaux aménagements destinés aux voyageurs, ce qui évitera la construction d'abris qui, en général, abritent fort mal. Le ministre reconnait l'utilité de l'établissement d'une gare latérale à Charleroi, mais il n'admet pas la responsabilité de l'Etat dans le cas où un accident se produirait à la gare actuelle.

25 *mai*. M. De Pret-Roose de Calesberg, *r. s. c.*, dépose un rapport sur le projet de loi prorogeant les péages sur les chemins de fer de l'Etat et les lignes concédées.

21 *juin*. Dans la discussion générale du budget des recettes et des dépenses extraordinaires, M. Pycke de Peteghem sollicite la mise en adjudication des travaux du chemin de fer d'Audenarde à Orroir. M. d'Huart demande qu'on hâte l'achèvement de la gare d'Athus à Charleroi. En réponse à une observation de M. Crocq, M. Beernaert, *m. f.*, expose les raisons, d'ordre international, qui entravent la construction de la ligne Bruxelles-Mayence. Il déclare que des négociations sont entamées à ce sujet avec le gouvernement allemand. M. Vanden Bemden demande l'exécution de la ligne directe d'Anvers à Bruxelles par Londerzeel. — 22. M. de Labbeville demande que l'on active le plus possible les travaux de la ligne de Mettet à la Meuse. M. Crabbe insiste pour l'achèvement de la ligne d'Athus à Charleroi. M. de Moreau, *m. ag., ind. et t.*, déclare qu'un crédit est demandé pour permettre de nouvelles acquisitions de terrains en vue de la construction de la ligne d'Orroir à Audenarde. La ligne d'Athus à Charleroi fait l'objet de nouvelles études ayant pour objet d'en rendre l'établissement moins onéreux. Le chemin de fer Anvers-Bruxelles par Londerzeel ne pourra être construit que lorsque le trafic sera suffisant pour alimenter deux lignes. Les travaux de la ligne de Mettet à Florennes seront commencés aussitôt que le tracé en sera définitivement fixé. A l'article 55 (traction et matériel), M. Braconier, appuyé par M. Béthune, revient sur les critiques qui ont été présentées au sujet des voitures défectueuses qui circulent sur certaines lignes dans les trains dits *légers*. M. Vandenpeereboom, *m. ch., p. et tél.*, annonce qu'il est sur le point de recevoir un matériel nouveau pour les trains légers. Répondant à M. de Selys-Longchamps, le ministre expose les mesures qui seront prises pour remédier aux inconvénients et aux fraudes qui résultent du fait de voyager sans coupon.

9 *août*. M. Simonis, *r. s. c.*, dépose le rapport sur le projet de loi accordant la concession du chemin de fer direct de Menin-Roulers à la Société anonyme des chemins de fer de la Flandre occidentale. — 10. La discussion générale est ouverte sur ce projet de loi. Personne ne demande la parole. L'article unique est adopté sans observations. Le projet de loi est adopté à l'unanimité des 48 membres présents. — 11. Dans la discussion générale du projet de loi allouant des crédits destinés à couvrir des dépenses sur ressources extraordinaires, M. Crocq revient sur ses précédentes observations en ce qui concerne la construction d'un chemin de fer de Bruxelles à Mayence. Il demande où en est le rapport promis sur cette question. M. Beernaert, *m. f.*, répond que l'on y travaille.

CHEMINS DE FER VICINAUX.

24 *mars*. Dans la discussion du budget de l'agriculture, de l'industrie et des travaux publics, M. Montefiore-Levi demande que l'ancien tracé du chemin de fer vicinal de Clavier-Terwagne, etc., par Angleur, soit

maintenu, au lieu d'aboutir en cul-de-sac au Val-Saint-Lambert. — 31. Dans la discussion du budget des chemins de fer, postes et télégraphes, M. Vaucamps exprime le désir de savoir si, en droit, le ministre peut forcer la Compagnie des chemins de fer vicinaux à établir le service cumulatif et s'il pourrait garantir la sécurité de ce service sur les lignes vicinales comme sur celles du chemin de fer de l'Etat.

1er *avril*. M. Orban de Xivry recommande l'extension des chemins de fer vicinaux qui, appelés à desservir des intérêts différents de ceux que dessert le chemin de fer, apporteront à l'Etat les bénéfices de tout un trafic nouveau. M. Vandenpeereboom, *m. ch., p. et tél.*, répond que les demandes tendant à la concession de lignes vicinales seront examinées avec bienveillance.

COMMUNALES ET PROVINCIALES (AFFAIRES).

27 *avril*. Dans la discussion du budget de l'intérieur et de l'instruction publique, M. Lammens s'occupe de l'institution des commissaires d'arrondissement. Il en demande la suppression comme constituant un rouage inutile. M. Thonissen, *m. i. et ins.*, annonce qu'il a nommé une commission pour examiner la question des commissaires d'arrondissement. Cette question est difficile à résoudre, car elle tient à divers points d'ordre administratif et elle touche à de nombreuses lois organiques. Il prend la défense de ces fonctionnaires, tout en reconnaissant qu'un certain nombre d'entre eux ont méconnu leur mission. M. Montefiore-Levi ne conteste pas qu'il y ait des commissaires d'arrondissement qui sont des agents électoraux, mais beaucoup rendent de très grands services. Pendant les troubles de mars 1886, il y en a qui ont sérieusement contribué à l'apaisement des esprits. Cependant, l'orateur estime que l'organisation de l'institution peut être modifiée. M. de Selys-Longchamps proteste contre le reproche d'inutilité qu'on a dirigé contre l'institution des commissaires d'arrondissement. M. Surmont de Volsberghe, *r. s. c.*, déclare se défier des commissions qui, trop souvent, n'ont d'autre effet que d'enterrer les questions les plus graves. Il ajoute qu'il a été commissaire d'arrondissement par intérim et qu'il a acquis la conviction que les trois quarts du temps des commissaires d'arrondissement se passent à rédiger d'inutiles rapports. Ils se trouvent dans l'impossibilité de contrôler les comptes des grandes villes. Pour la milice, ils pourraient être remplacés par des présidents de milice choisis parmi les conseillers provinciaux. Pour les élections, leur besogne pourrait être faite par les greffiers des tribunaux. — 28. A l'article 18 du budget, M. Van Vreckem se plaint de ce que le chiffre du traitement des greffiers provinciaux n'ait pas été majoré. M. Surmont de Volsberghe, *r. s. c.*, propose de modifier à cet effet la loi provinciale. M. Thonissen, *m. i. et ins.*, invoque la situation financière. La question pourra être examinée lors de la discussion du projet de loi apportant des modifications aux lois provinciale et communale. A l'article 19, M. Mignot propose, par amendement, d'augmenter le crédit porté au budget pour l'administration provinciale du Brabant. Le ministre et le rapporteur combattent cette proposition. Ils protestent contre l'élévation des frais de bureau des administrations provinciales et contre l'augmentation constante du nombre des employés. Le ministre fait remarquer que si l'amendement était voté, le budget devrait être renvoyé à la Chambre. Or, les crédits provisoires expirent le 1er mai. L'amendement est retiré.

24 *mai*. M. d'Huart, *r. s. c.*, dépose les rapports sur les projets de loi portant érection des communes d'Arsimont et de Villers lez-Heest. M. Pigeolet, *r. s. c.*, dépose le rapport sur le projet de loi modifiant les limites séparatives des communes de Malines, de Waelhem et de Wavre-Sainte-Catherine. — 26. M. Lammens, *r. s. c.*, dépose le rapport sur le projet de loi portant inerprétation du 5° de l'article 131 de la loi communale.

2 *juin*. Ces quatre projets de loi sont adoptés à l'unanimité après que M. Lammens, *r. c.*, a fait connaître la portée de l'interprétation donnée au 5° de l'article 131 de la loi communale. Elle met à charge des communes la rémunération des employés nécessaires pour aider les commissaires de police dans l'exercice des fonctions du ministère public près les tribunaux de police. — 23. M. Van Outryve d'Ydewalle, *r. s. c.*, dépose les rapports sur des projets de loi concernant les limites séparatives des communes de Chassepierre et de La Cuisine (Luxembourg); d'Anvers et d'Austruweel (Anvers); de Givry et de Havay (Hainaut). M. Pigeolet, *r. s. c.*, dépose les rapports sur les projets de loi concernant l'érection des communes de Saint-Vincent (Luxembourg) et de La Glanerie (Hainaut). — 28. Ces divers projets de loi sont adoptés sans observations.

2 *août*. M. d'Huart, *r. s. c.*, donne lecture du rapport sur le projet de loi portant modification des limites séparatives des communes de Spontin, Durnal, Purnode et Dorinnes (province de Namur). L'urgence est déclarée. Le projet de loi est adopté, sans discussion,

à l'unanimité des 38 membres présents. — 10. M. Coreman, *r. s. c.*, donne lecture du rapport sur le projet de loi portant érection de la commune de Méan (province de Namur). L'urgence est déclarée. Le projet de loi est adopté, sans discussion, par 39 voix contre 2.

CONGO (ÉTAT INDÉPENDANT DU).

26 *avril.* M. Béthune, *r. s. c.*, dépose le rapport sur le projet de loi autorisant l'Etat indépendant du Congo à émettre un emprunt en Belgique. — 27. Le Sénat aborde la discussion de ce projet de loi. M. Van Put déclare ne pas comprendre l'utilité de ce projet de loi qui peut présenter certains inconvénients. Il émet diverses objections auxquelles répond M. Beernaert, *m. f.* Malgré l'union, qui est purement personnelle, une distinction complète existe entre la Belgique et l'Etat indépendant du Congo. Les engagements de celui-ci n'entrainent en aucune façon la responsabilité de la Belgique. C'est pour des raisons de délicatesse que le gouvernement a provoqué l'intervention des Chambres, afin que les objections éventuelles pussent se produire officiellement et pour que l'on pût appliquer aux titres le bénéfice de l'exterritorialité, c'est-à-dire de l'exemption du droit de timbre. Cette mesure est pleinement justifiée, puisque les titres de l'emprunt, bien que datés de Bruxelles, sont en réalité étrangers. L'éventualité d'inconvénients n'est pas à craindre, car on ne pourra jamais invoquer la garantie du gouvernement belge. Cette garantie n'existe ni juridiquement ni moralement. L'autorisation à accorder ne peut entrainer aucune responsabilité. Un emprunt autorisé et inscrit à la cote officielle belge ne porte pas pour cela l'estampille du gouvernement. Enfin, l'opération ne constitue pas une loterie, elle ne présente rien d'excessif et ne diffère pas de ce qui existe déjà pour les communes belges. M. Montefiore-Levi fait remarquer que rien n'indique la date du remboursement de l'emprunt. Il voit, dans le paragraphe suivant de l'article 1er du projet de loi, le fait de la responsabilité financière du gouvernement : « L'amortissement et le payement des primes seront assurés par le dépôt, dans un établissement financier belge, d'un capital représenté par des valeurs de premier ordre. » Il n'entend pas assumer cette responsabilité. M. Beernaert, *m. f.*, répète que le gouvernement ne prend aucun engagement pour garantir un emprunt fait par un pays avec lequel il n'a aucune espèce de lien et il n'assume de responsabilité ni envers les souscripteurs ni envers les porteurs des titres. La discussion générale est close et l'ensemble du projet de loi est adopté par 44 voix contre 1 (M. Vaucamps) et 5 abstentions (MM. Montefiore-Levi, Pigeolet, Van Put, Graux et Van Schoor).

CONSEILS DE PRUD'HOMMES.

3 *août.* M. Montefiore-Levi, *r. s. c.*, donne lecture du rapport sur le projet de loi portant création d'un conseil de prud'hommes à Liége. L'urgence est déclarée. Le projet de loi est adopté, sans observations, à l'unanimité des 45 membres présents. — 11. A l'occasion de la discussion du projet de loi instituant un conseil de l'industrie et du travail, M. Beernaert, *m. f.*, annonce qu'une loi nouvelle sur la constitution des conseils de prud'hommes est en préparation.

CULTES.

15 *février.* Dans la discussion du budget de la justice, M. Lammens se plaint des tracasseries dont sont l'objet, en matière de comptabilité, les fabriques d'église, de la part de certaines administrations communales. Il demande des crédits pour la création d'églises et de succursales qui contribueront à la moralisation publique et arrêteront les progrès du socialisme. M. de Brouckere se plaint de l'extension que prennent les biens de mainmorte et se déclare adversaire des fondations de messes à titre perpétuel. — 16. M. de Coninck de Merckem sollicite l'augmentation des crédits inscrits au budget pour la restauration des édifices religieux ainsi que l'augmentation du nombre des vicaires. M. Devolder, *m. j.*, fait remarquer que le crédit mis à sa disposition pour permettre l'établissement de succursales, la création de paroisses et de nouvelles places de vicaires est insuffisant. Il espère pouvoir proposer l'année suivante l'augmentation de ces crédits. En ce qui concerne les comptes des fabriques d'église, il est décidé à faire son devoir et à faire respecter la loi tout entière. — 17. Le ministre continue son discours. Les fondations de messes à titre perpétuel ne peuvent être restreintes, sans modifier la loi dans sa pratique constante. Ces fondations ont l'avantage de permettre aux prêtres de trouver un supplément de traitement. La loi autorisant les libéralités d'immeubles au profit de personnes civiles, le gouvernement ne pourrait refuser d'une façon générale d'autoriser ces libéralités. Le ministre se déclare hostile à une extension trop grande des biens de mainmorte. Il s'appuie sur une statistique faite en 1864 pour démontrer qu'on a beaucoup exagéré à cet égard.

DÉCÈS.

9 *novembre.* Le président annonce au Sénat la mort de M. Malou et fait l'éloge du défunt. M. Van Schoor, au nom de la gauche, et M. Beernaert, *m. f.*, au nom du gouvernement, s'associent aux paroles du président. Le président fait également part au Sénat de la mort du comte d'Ursel.

23 *mars.* Le président annonce le décès de M. le baron de Coppin de Falaën, ancien membre du gouvernement provisoire.

FINANCES.

18 *novembre.* M. le baron Béthune, *r. s. c.*, donne lecture du rapport sur le projet de loi portant remboursement au pair des dettes de l'État à 4 p. c. ou la conversion en 3 1/2 p. c. Personne ne demande la parole ni dans la discussion générale, ni dans la discussion des articles. L'ensemble du projet de loi est adopté à l'unanimité des 51 membres présents.

23 *décembre.* Dans la discussion du budget des voies et moyens, M. Graux demande des statistiques comparatives au sujet de la situation financière du royaume, ainsi que l'indication des dégrèvements, article par article. M. Beernaert, *m. f.*, promet de faire droit à cette demande.

8 *février.* Dans la discussion des articles du budget des finances, M. de Coninck de Merckem demande, à l'article 36 (dépenses imprévues), si l'on ne pourrait trouver un autre moyen que le cisaillage pour faire rentrer dans leur pays les pièces de 5 francs étrangères. Il signale aussi la nécessité d'empêcher qu'on ne fabrique des imitations de billets de banque portant des réclames. M. Beernaert, *m. f.*, expose les faits qui ont motivé le cisaillage des pièces de 5 francs. Des spéculateurs avaient eu l'idée de faire venir en Belgique de grandes quantités de pièces de Roumanie et du Pérou, valant environ 3 fr. 50 c., et qui ont une grande ressemblance avec les pièces belges. Des mesures seront prises pour empêcher la circulation des billets de banque imités. Répondant à une question posée par M. Graux au sujet d'une rupture éventuelle de la convention monétaire, le ministre déclare que la seule mesure prise jusqu'ici a été la démonétisation de 9 millions de pièces de 5 francs et leur conversion en monnaie divisionnaire. Il déclare d'ailleurs avoir confiance dans le renouvellement de la convention. — 15. Dans la discussion du budget de la dette publique, M. Beernaert, *m. f.*, en réponse à une observation de M. Montefiore-Levi, expose la marche à suivre par les détenteurs de titres de rente nominatifs pour toucher soit le montant des titres, soit les coupons.

24 *mai.* M. Van Put, *r. s. c.*, dépose le rapport sur le projet de loi approuvant des contrats relatifs à des biens domaniaux.

2 *juin.* Ce projet de loi est adopté à l'unanimité. — 29. M. Lammens, *r. s. c.*, donne lecture du rapport sur le projet de loi relatif aux mesures ayant pour objet d'assurer la conservation des archives des bureaux des hypothèques et d'en faciliter la reconstitution. L'urgence est demandée et le Sénat décide de passer au vote immédiatement. Le projet de loi est adopté, sans discussion, à l'unanimité des 35 membres présents.

2 *août.* M. Leirens, *r. s. c.*, donne lecture du rapport sur le projet de loi portant réduction des droits d'enregistrement sur les baux. L'urgence est déclarée. Le projet de loi est adopté, sans discussion, à l'unanimité des 41 membres présents. — 10. M. Casier, *r. s. c.*, donne lecture du rapport sur le projet de loi allouant un crédit extraordinaire de 32,000 fr. pour la fabrication de pièces de 1 centime. L'urgence est déclarée. Personne ne demande la parole. Les articles sont adoptés sans discussion. L'ensemble du projet de loi est adopté par 38 voix contre 7.

GARDE CIVIQUE.

28 *avril.* Dans la discussion du budget de l'intérieur et de l'instruction publique, M. de Brouckere émet quelques considérations au sujet de la réorganisation de la garde civique.

GUERRE.

18 *décembre.* Dans la discussion du budget de la guerre, M. Lammens s'occupe de réformes de détail, en tête desquelles il place l'aumônerie militaire ainsi que la question des duels qui sont une plaie pour l'armée. Il demande que le ministre se montre très large pour l'octroi des autorisations de mariage aux militaires en congé illimité et ne subordonne pas cette autorisation au payement de leur dette à la masse d'habillement. M. de Coninck de Merckem déclare avoir beaucoup à louer et peu à critiquer, mais il ne votera pas le budget parce que ses principes s'y opposent. Il demande qu'on tienne compte de la langue parlée par les miliciens lorsqu'on les verse dans les régiments. Il constate que le boni de la caisse des pensions des officiers permettrait d'améliorer le sort des officiers pensionnés qui sont dans la misère, et de pensionner les orphelins. Il signale la nécessité d'augmenter la rémunération des mili-

ciens, qui devrait être au moins équivalente à la journée d'un ouvrier. Il préconise certaines réformes à apporter en ce qui concerne la mobilisation et le rappel des classes en temps de paix. M. Hardenpont rappelle ses demandes sur la position des chefs de musique militaires au point de vue de la pension et insiste en faveur du projet d'agrandissement de la caserne de cavalerie de Mons. M. de Buisseret de Blarenghien, *r. s. c.*, s'occupe de l'amélioration des casernes de la ville de Malines ainsi que de l'armement des soldats. M. Pontus, *m. g.*, répond aux diverses observations présentées dans la discussion du budget. Rien ne sera négligé pour donner à l'aumônerie ce qu'il lui faut afin de répondre aux grands intérêts en jeu. Les miliciens seront autorisés à contracter mariage dès qu'ils se trouveront en congé illimité. Des études relatives à un fusil perfectionné se poursuivent activement à Liége. Des mesures sont prises en vue d'accélérer le rappel des miliciens. Le ministre s'occupe des casernes de Mons et de Malines. M. Graux déclare que, comme l'année précédente, il s'abstiendra au vote sur le budget de la guerre : non seulement il ne peut approuver la réserve créée par le gouvernement et la majorité, mais il considère comme un devoir de la part du gouvernement qui reconnaît la justice du service personnel de tout mettre en œuvre pour le faire admettre par ses amis. — 23. M. Bracq, *r. s. c.*, dépose le rapport sur le projet de loi fixant le contingent de l'armée. La discussion générale est ouverte. M. de Coninck de Merckem déclare qu'il ne votera pas plus le contingent cette année que les années antérieures, d'autant plus qu'au mois d'avril précédent le Sénat a voté un projet de loi concernant le rappel des classes. Il estime que le nombre de volontaires augmentant tous les ans, on devrait diminuer d'autant tous les ans le nombre des miliciens du contingent et le prix des remplaçants. M. Graux compte s'abstenir avec quelques-uns de ses amis. Il ne votera pas *contre* le contingent parce qu'il ne veut pas empêcher le maintien d'une institution nécessaire : l'armée ; il ne votera pas *pour* parce qu'il ne veut pas consacrer la mesure votée dans le cours de l'année relativement au rappel des classes et parce qu'il veut maintenir sa protestation contre l'indécision où on laisse le Sénat au sujet de la question militaire en général. M. Van Put déclare qu'il votera contre le contingent comme les années précédentes. L'orateur ayant qualifié l'attitude de la gauche de comédie, M. Graux proteste contre ces paroles et rappelle ce que le parti libéral a fait pour l'armée. Les articles sont adoptés sans observations et l'ensemble du projet est voté par 41 voix contre 6 et 7 abstentions.

25 *juin*. Le Sénat aborde la discussion générale des articles du budget des dépenses et des recettes extraordinaires concernant les crédits militaires et principalement ceux proposés pour la défense de la ligne de la Meuse. M. de Beughem de Houthem regrette la lettre écrite par le général Chazal et déclare qu'il votera par patriotisme et loyalisme les crédits qui permettront d'élever une barrière contre les envahisseurs. M. Van Put voit dans la proposition une nouvelle conquête du militarisme. Il veut rester fidèle à la plate-forme ancienne : *pas un sou, pas un homme*, et estime que l'excédent que donne la conversion des fonds belges devrait plutôt servir au dégrèvement des impôts et à prévenir les difficultés qu'entraînera pour le Trésor la question monétaire. M. Lammens déclare qu'il votera les forts de la Meuse parce que, à son sens, un grand intérêt national est en cause devant lequel doivent disparaître toutes les considérations personnelles. On ne peut risquer de permettre à une armée étrangère de traverser le pays sans s'exposer à un grave danger. On ne peut, d'autre part, se reposer uniquement sur le concours des armées étrangères. L'aggravation des charges militaires résulte de l'insuffisance des moyens de défense. L'orateur exprime sa confiance dans le ministre de la guerre et les chefs de l'armée. M. de Coninck de Merckem croit, au contraire, que dans la question des forts de la Meuse le cabinet se trompe et il ne voit pas la nécessité de s'égarer avec lui. La conséquence inévitable du projet de loi, c'est l'augmentation de l'effectif, c'est le service personnel. Au lieu d'entrer dans la voie de nouvelles charges militaires, il conviendrait de résoudre les questions sociales. L'orateur doute de l'efficacité des travaux projetés en présence des variations dont, depuis 1850, les chefs militaires ont fait preuve au sujet du système militaire. Il ne pense pas que l'intendance serait à même, en cas de guerre, de pourvoir, en quelques heures, à l'alimentation des grandes villes fortifiées. Mieux vaudrait compléter l'armement d'Anvers. Les nouveaux forts seront plutôt un péril pour la neutralité de la Belgique garantie d'ailleurs par les puissances. L'orateur propose de consulter le pays avant de prendre une décision et de s'engager à n'exécuter qu'un programme conforme à la volonté des électeurs. La volonté des chefs de l'armée ne doit pas primer la volonté nationale. M. Béthune hésite à donner son approbation aux crédits militaires proposés, en présence de la versatilité des stratégistes. Depuis 1815, des millions ont été dépensés inutilement en forteresses, détruites

aujourd'hui. Il estime que si l'un de nos deux grands voisins avait l'intention de traverser notre pays, les forts de la Meuse seraient incapables de l'en empêcher. Pour être logique, il faudrait construire une série de forts reliant diagonalement Anvers avec la frontière du Sud et, dès lors, ces défenses nécessiteraient une armée qui ne serait pas proportionnée avec la population du pays. M. Graux déclare qu'il s'abstiendra au vote parce que le gouvernement n'a pas su démontrer la nécessité des nouvelles fortifications. Les questions militaires sont très difficiles à juger par des assemblées parlementaires. On peut se faire une opinion sur la valeur d'un mode de recrutement de l'armée, mais il n'en est pas de même lorsqu'il s'agit de questions exclusivement techniques. C'est avant tout sur l'autorité des hommes spéciaux dont on invoque l'avis qu'on doit pouvoir s'appuyer dans les questions de ce genre. Or, l'opinion du général, auteur du projet, n'a pas été discutée. Les treize généraux appelés à s'occuper du projet n'ont pas été sérieusement consultés; une question unique leur a été posée, alors que tous les documents relatifs au projet auraient dû être soumis à cette commission qui aurait dû comprendre dans son sein des membres des assemblées parlementaires, ainsi que le général Chazal. Le gouvernement a plus compté sur le vote de confiance de ses amis que sur le vote de ses adversaires. Les nécessités de la défense nationale n'ont pas varié depuis 1880 et, cependant, le gouvernement propose aujourd'hui ce que ses amis ont combattu alors. Il semble qu'il ait payé rançon et qu'il ait dit : Votez les forts de la Meuse, et quant au service personnel, nous n'en parlerons plus ou nous en parlerons plus tard. L'orateur déclare que, dans ces conditions, il ne peut donner un vote de confiance au gouvernement. M. Crocq dit que, contrairement à l'opinion exprimée par M. Woeste à la Chambre, il a confiance dans le projet, alors que les agissements du ministère qui le propose ne lui inspirent aucune confiance. On ne peut trop compter sur la protection des puissances garantes de notre neutralité, d'où la nécessité de constituer des moyens de défense Pour chercher à arrêter l'ennemi à la limite du territoire, il faut profiter des obstacles naturels mis à notre disposition. Or, la Meuse est un des principaux de ces obstacles. Bien établis, les forts opposeront aux envahisseurs une efficace barrière. Mais pour cela, d'après le général Chazal, une armée de 170.000 hommes est nécessaire. L'orateur reproche au gouvernement de ne pas proposer le service personnel qui seul peut donner l'effectif nécessaire. Il critique également l'armement qui est défectueux. Les trois réformes auraient dû faire l'objet d'un projet spécial. M. de Borchgrave d'Altena estime que la ligne de la Meuse est le point faible de la défense du pays. Il votera les crédits proposés sans enthousiasme, mais avec conviction, comme celui qui fait son devoir. M. Van Put voit dans la question militaire une pierre d'achoppement pour tous les ministères, car les opinions varient sans cesse suivant qu'on fait partie de la majorité ou de l'opposition. Le désaccord règne également parmi les militaires au sujet de l'emplacement des fortifications, soit Anvers, soit la Meuse. En présence de ces divergences d'opinions et de la sécurité où l'on se trouvera un jour d'augmenter les effectifs et de voter le service personnel, l'orateur votera contre le projet par patriotisme et par conviction, parce qu'il le considère comme dangereux pour le pays. — 24. M. Pontus, *m. g.*, fait connaître que le gouvernement a cru devoir proposer un nouveau dispositif parce que les fortifications de la Meuse, telles qu'elles existent, ne sont pas en état de répondre aux exigences de la situation et sont de plus un danger pour les villes qu'elles protégeaient autrefois. Il décrit le nouveau dispositif comprenant des forts et des fortins que des garnisons très faibles suffiront à défendre avec le concours de troupes mobiles. Il rappelle que tous les ministres de la guerre qui se sont succédé depuis 1859 ont émis l'avis que les fortifications de la Meuse devaient faire partie intégrante et inséparable du système de défense. L'utilité des têtes de pont sur la Meuse a été démontrée en 1870; il résulte de l'expérience des faits que Liége et Namur doivent être aussi des places d'arrêt; leur raison d'être se trouve dans les barrières formidables que la France a élevées contre l'Allemagne et l'Allemagne contre la France. Le ministre, s'occupant de la question des effectifs, fait le relevé des hommes qui composent l'armée de garnison et l'armée de campagne et il exprime la certitude de pouvoir réunir 130,000 hommes sous les drapeaux, en cas de mobilisation. Toutefois, dit-il, mon opinion personnelle est que cet effectif est un strict minimum et qu'il serait hautement désirable que, par le jeu naturel de nos lois de recrutement, cet effectif pût être sensiblement élevé. D'autre part, s'il est vrai que de petites armées ne peuvent avoir la prétention de se mesurer avec les armées des colosses européens, de nombreux exemples prouvent que ces petites armées, bien appuyées, peuvent résister à des armées beaucoup plus fortes, d'où la haute importance des têtes de pont de la Meuse. En

terminant, le ministre donne des explications à l'effet de démontrer que rien ne justifie les critiques dont le matériel d'artillerie a été l'objet. M. t'Kint de Roodenbeke considère comme un devoir de loyauté de mettre à l'abri de toute éventualité la neutralité qui a été imposée et garantie à la Belgique. Il votera les crédits et fait appel à l'esprit d'union du Sénat. M. Beernaert, *m. f.*, complète les déclarations faites par le ministre de la guerre. Il estime que la Belgique doit défendre son bonheur et sa prospérité, car une nation qui s'abandonne n'est pas digne de la liberté. La neutralité n'est pas seulement un droit, c'est aussi un devoir. Le ministre n'admet pas que la question ne soit pas suffisamment éclaircie alors qu'elle a été discutée à fond dans la presse, dans des brochures, à la Chambre. Elle se résume, d'ailleurs, dans ces quelques lignes du général Chazal, disant que la défense nationale consiste dans la concentration à Anvers avec quelques forteresses secondaires et deux têtes de pont sur la Meuse. Les travaux d'Anvers, point de refuge suprême, sont à peu près achevés; l'efficacité de son camp retranché est devenu incontestable. Malheureusement, l'armée belge sera toujours inférieure en nombre aux armées qu'elle devra combattre. D'où la nécessité d'avoir toujours des pivots stratégiques à proximité du point où elle combattra. C'est pourquoi, depuis 1859, on s'est toujours opposé à la démolition des têtes de pont de Namur et de Liége; mais ces forteresses étant devenues insuffisantes, le gouvernement demande pour elles un sacrifice au pays. Il reste fidèle au plan de 1859 dans ses grandes lignes, mais il le modifie, il le modernise dans ses détails. Le ministre estime que toutes les autorités qui pouvaient être consultées l'ont été depuis 1848, toutes les commissions militaires et tous les ministres de la guerre se sont prononcés en faveur des fortifications de la Meuse. Tel est également l'avis du général Brialmont, qui concorde avec celui de tous les autres généraux appelés à exercer un commandement en cas de guerre. Si le général Chazal n'a pas été appelé à faire partie de la commission militaire, on n'en connaissait pas moins son opinion. Le ministre revient sur la question des effectifs. Nous avons aujourd'hui, dit-il, à la disposition du pays et pour sa défense les forces qui ont toujours été considérées comme suffisantes pour la défense de notre territoire. Les 30,000 hommes de réserve ont été pris de préférence, dans les dernières classes plutôt que dans la garde civique; cela offre l'avantage de ne constituer aucune charge en temps de paix, et d'ailleurs, en temps de guerre, l'effectif de 130,000 hommes trouverait un concours précieux dans la garde civique, surtout dans les corps spéciaux. Les fortifications de la Meuse n'entraineront pas d'ailleurs par elles-mêmes une augmentation de l'armée; on ne peut plus hésiter sur ce point en présence des déclarations catégoriques des généraux Pontus et Brialmont. Lorsque certains généraux déclarent qu'il vaudrait mieux avoir 150,000 ou 180,000 hommes, pas un d'eutre eux ne se fonde sur les forts de la Meuse : tout se base sur ce fait que partout en Europe les effectifs augmentent. La question des fortifications de la Meuse et celle du service personnel n'ont rien de commun entre elles; elles ont chacune leurs adversaires : il suffisait de les amener à se coaliser pour faire rejeter le tout. D'où le danger de présenter ensemble les deux propositions. En terminant, le ministre remercie les orateurs qui ont défendu le projet et il souhaite que le vote qui sera émis soit formé d'une majorité qui n'appartienne pas à une seule opinion. M. Cornet estime qu'il a été parfaitement démontré que les forts de la Meuse sont indispensables pour défendre la neutralité de la Belgique. Aussi accordera-t-il un vote favorable au projet du gouvernement. MM. Simonis, de Looz-Corswarem, Casier, de Brouckere, Pycke de Peteghem et Van Schoor font la même déclaration. M. d'Andrimont annonce qu'il émettra un vote hostile aux crédits demandés. Il considère les nouveaux forts comme plus désastreux encore pour le pays que pour la ville de Liége. Ces forteresses n'empêcheront pas les ennemis de traverser le territoire. Ils s'empareront de ces forts mal défendus par un effectif insuffisant et ils y trouveront un redoutable appoint. L'orateur se plaint de ce que les commandes d'engins militaires soient faites à l'étranger alors que l'on a à Liége un admirable établissement pour la fourniture du matériel de guerre. M. Montefiore-Levi déclare qu'il s'abstiendra parce que, quelles que soient les autorités qui ont été invoquées, il est impossible de se faire une opinion. L'article 66 du budget, allouant un crédit de 8 millions pour la construction de la ligne de la Meuse, est adopté par 42 voix contre 9 et 9 abstentions.

9 *août*. M. de Coninck de Merckem, *r. s. c.*, dépose le rapport sur le projet de loi concernant les prestations militaires. — 10. La discussion générale s'ouvre sur ce projet de loi. M. de Coninck de Merckem, *r. s c.*, développe les amendements qu'il aurait voulu présenter, mais qui ne pourraient être votés par le Sénat, la Chambre ne se réunissant plus avant le mois de novembre et la loi de 1872 ayant cessé ses effets depuis le commencement de l'année. Il constate que dans ces

conditions la faculté d'amender les lois n'existe pas sérieusement pour le Sénat. Il demande, dans l'intérêt du soldat, que les habitants qui fourniront les prestations en nature ailleurs que dans leur domicile soient tenus de le faire dans leur voisinage et chez des personnes honorables, et d'en informer immédiatement l'administration communale. Il signale que la loi est muette en ce qui concerne le logement des vivandières ou lavandières mariées avec un soldat. Il propose de combler les lacunes de la loi en réglant ce point dans l'arrêté d'exécution. Il reconnaît, au surplus, que la loi est conforme à la raison. Peu de chose est changé aux obligations qui étaient exigées des habitants, mais ces obligations sont mieux définies, les droits mieux garantis. M. Beernaert, *m. f.*, estime que la loi ne comporte pas d'amendement; elle a été soigneusement préparée et a été votée par la Chambre à l'unanimité de ses membres et sans discussion. L'exécution de la loi sera réglée, en ce qui concerne les logements des soldats, par un arrêté royal, et à cette occasion on pourvoira à ce que la troupe soit traitée comme il est désirable qu'elle le soit. Quant aux vivandières, elles font partie des régiments, et bien que les lois antérieures fussent muettes à leur sujet, on n'a jamais fait difficulté de les loger. La discussion générale est close. Les articles sont votés sans observations. L'ensemble du projet de loi est adopté par 40 voix et 1 abstention (M. de Brouckere).

IMPOTS.

18 *décembre*. Le Sénat s'occupe du projet de loi portant modification à quelques droits d'accise sur la fabrication des eaux-de-vie. MM. Lammens et Cornet adhèrent au projet de loi qui est favorable aux intérêts agricoles et aux distilleries agricoles. Ils convient le gouvernement à faire un pas de plus dans cette voie. M. Vaucamps craint que la loi sur les distilleries doive être bien souvent encore modifiée et il propose l'abolition des accises. Cette mesure, jointe à l'amélioration de la voirie vicinale, serait un remède efficace pour le relèvement de l'agriculture. Il critique tout le système en vigueur auquel il faudrait substituer l'impôt au rendement. M. Beernaert, *m. f.*, constate que la loi a surtout pour but de faire droit à une série de réclamations adressées au gouvernement. A la Chambre, elle a été votée à l'unanimité moins 3 abstentions. Aucune réclamation, émanant de la petite distillerie, n'a été introduite contre le projet de loi. Le ministre ne considère donc pas les critiques comme fondées, mais il déclare que si plus tard les circonstances démontrent qu'il a commis une erreur, il la réparera. Le Sénat adopte successivement les articles et rejette un amendement de M. Vaucamps. L'ensemble du projet de loi est voté par 31 voix et 1 abstention (M. Vaucamps). — 23. Dans la discussion du budget des voies et moyens, M. Lammens félicite le ministre des finances d'avoir commencé la codification des lois fiscales surtout en matière d'enregistrement et de succession. Il exprime l'espoir de voir modifier, dans l'intérêt des contribuables, la jurisprudence relative aux successions et de voir régler par une convention internationale la situation des Belges qui héritent d'immeubles situés en France et en Hollande. L'orateur estime qu'en présence de la crise agricole, une nouvelle péréquation cadastrale s'impose. Appuyé par M. Van Vreckem, il demande, en attendant, que la revision du multiplicateur servant aux évaluations se fasse à des intervalles plus rapprochés. M. Balisaux s'occupe de la suppression des droits d'entrée sur la fonte, des droits d'accise sur le sucre et des péages. Il se déclare, en fait d'économie politique, un opportuniste. M. Beernaert, *m. f.*, partage cette manière de voir. Il ne croit pas qu'il pourra être donné satisfaction aux vœux exprimés par M. Lammens.

23 *mars*. M. d'Huart, *r. s. c.*, dépose le rapport sur le projet de loi concernant la codification de la législation des sucres et l'établissement de mesureurs-compteurs dans les fabriques de sucre de betterave. — 24. M. Béthune, *r. c. s.*, donne lecture d'un rapport sur un projet de loi urgent ayant pour objet d'appliquer immédiatement et temporairement de nouveaux droits d'entrée sur les vinaigres et l'acide acétique. Dans la discussion générale de ce projet de loi, M. Beernaert, *m. f.*, fait remarquer qu'en ce qui concerne les vinaigres, la protection existe, mais qu'elle s'exerce en faveur de l'étranger; le projet de loi a pour objet de renverser la situation. Le projet est adopté à l'unanimité. — 25. Dans la discussion du budget de l'agriculture, de l'industrie et des travaux publics, M. Crabbe insiste sur la nécessité de réduire de 3 à 2 centimes par plant la taxe sur les tabacs. Il estime que les tabacs étrangers sont mieux traités que les tabacs indigènes, puisque ceux-ci payent l'accise par plant, tandis que l'importation la paye sur la marchandise. Il voudrait voir disparaître complètement la disposition du gouvernement qui élève proportionnellement l'impôt suivant l'augmentation du nombre de plants. — 30. Le Sénat discute le projet de loi portant codification de la législation des droits sur les sucres et établissement de mesureurs-comp-

teurs, dans les fabriques de sucre de betterave. M. Vaucamps approuve cette codification, mais il critique la loi sur l'accise des sucres à cause des primes importantes qu'on accorde aux fabricants de sucre et qui leur rapportent de grands bénéfices. Les lois sur les accises, dit-il, constituent un véritable déni de justice. Il voudrait à la fois la suppression des accises et la suppression des douanes. M. Beernaert, *m. f.*, ne croit pas devoir suivre l'orateur dans les considérations qu'il a développées. Il s'en tient au projet de loi qui a uniquement pour objet de codifier des dispositions auxquelles la législature a donné successivement déjà son approbation et d'autoriser une série de procédés qui donnent à l'administration et aussi aux industriels toute garantie quant à la perception de l'impôt. Personne ne demande la parole dans la discussion des articles qui sont adoptés jusqu'à l'article 84 inclus. — 31. Les articles 85 à 227 et dernier sont adoptés sans observations. L'ensemble du projet de loi est adopté à l'unanimité moins 1 abstention (M. Vaucamps).

24 *mai*. M. Béthune, *r. s. c.*, dépose le rapport sur le projet de loi concernant l'abrogation de la loi de 1883, relative au timbre des polices d'assurance et modifiant la tarification du vinaigre et de l'acide acétique. — 26. M. Bethume, *r. s. c.*, dépose le rapport sur le projet de loi réduisant les droits d'enregistrement et de transcription sur les échanges de biens ruraux contigus.

2 *juin*. Ces deux projets de loi sont adoptés à l'unanimité. — 29. M. Béthune, *r. s. c.*, donne lecture du rapport sur le projet de loi portant réduction des droits d'entrée sur le café. L'urgence est demandée et le Sénat décide de passer au vote immédiatement. La discussion générale est ouverte. M. Mignot félicite le gouvernement d'avoir dégrevé le café, et demande, dans un but démocratique, que la même mesure soit prise en faveur du thé. M. Beernaert, *m. f.*, estime que le thé est essentiellement une boisson de luxe. La mesure aurait pour résultat une réduction d'impôt tout à fait aristocratique. Personne ne demande la parole dans la discussion des articles. L'ensemble du projet de loi est adopté par 35 voix contre 1 (M. Bonnet). M. Bethune, *r. s. c.*, donne lecture du rapport sur le projet de loi portant codification de la législation sur les eaux-de-vie. L'urgence est demandée et le Sénat décide de passer au vote immédiatement. Le projet de loi est adopté, sans observations, à l'unanimité des 35 membres présents.

9 *août*. M. Leirens, *r. s. c.*, dépose le rapport sur le projet de loi apportant des modifications à quelques dispositions de la législation de l'accise sur la fabrication des bières et vinaigres. — M. Willems, *r. s. c.*, dépose le rapport sur le projet de loi relatif à la réduction des droits d'accise sur les tabacs indigènes. Ce projet de loi est mis en discussion. Personne ne demande la parole. Les articles ne donnent lieu à aucune observation. L'ensemble est adopté à l'unanimité des 41 membres présents. La discussion générale est ouverte sur le projet de loi apportant des modifications à quelques dispositions de la législation de l'accise sur la fabrication des bières et vinaigres. Personne ne demande la parole. Les articles sont adoptés sans observations. L'ensemble du projet de loi est adopté par 4 voix et 1 abstention (M. Vaucamps).

INDUSTRIE ET TRAVAIL.

25 *mars*. Dans la discussion du budget de l'agriculture, de l'industrie et des travaux publics, M. Hardenpont expose le fonctionnement des caisses de prévoyance des ouvriers mineurs. En 1885, dit-il, il a été réparti 235,396 fr. entre 976,000 ouvriers. Il croit que ces institutions charitables doivent être étendues, et que la direction doit être laissée à l'initiative privée qui sera suffisamment puissante pourvu que les pouvoirs publics la secondent. M. Crocq réclame, en vue de l'amélioration de la condition des ouvriers des charbonnages, la formation de comités de surveillance formés partie d'ouvriers mineurs, partie d'ingénieurs. Cette institution aurait, entre autres avantages, pour résultat de diminuer la responsabilité des ingénieurs. M. de Moreau, *m. ag.*, *ind. et t.*, se déclare partisan de l'initiative privée en matière d'assurances ouvrières. Plusieurs caisses de prévoyance sont tout entières aux mains des ouvriers.

3 *août*. M. Van Vreckem, *r. s. c.*, dépose le rapport sur le projet de loi relatif à l'incessibilité et à l'insaisissabilité des salaires. — 5. M. Montefiore-Levi, *r. s. c.*, dépose le rapport sur le projet de loi instituant des conseils de l'industrie et du travail. — 9. Le Sénat aborde la discussion du projet de loi relatif à l'incessibilité et à l'insaisissabilité des salaires des ouvriers. M. Lammens fait l'éloge de la commission du travail dont l'enquête a fait surgir les projets de loi sociaux dont le gouvernement a saisi la législature. Il insiste sur le rôle social du prêtre et sur les facilités que le gouvernement doit lui accorder pour l'accomplissement de sa mission. Il est d'avis qu'il faut travailler à la régénération des classes laborieuses en rompant avec les traditions de l'économie politique du XVIIIe siècle, avec le système du *laissez faire* et du *laissez passer*. Le projet de loi aura,

d'après lui, pour effet d'assurer à l'ouvrier en tout état de cause une part de salaire. La même mesure existe en faveur des fonctionnaires et des officiers. Les oppositions au payement des salaires entre les mains des patrons sont très communes, ce qui met l'ouvrier dans l'impossibilité de gagner son existence. Il ne sera pas porté atteinte au crédit, puisque le projet de loi ne frappe de nullité que la saisie de plus du cinquième du salaire. Mais l'ouvrier sera ainsi amené à s'habituer au payement au comptant. L'orateur approuve les dispositions interdisant à l'ouvrier de céder l'entièreté de son salaire; c'est protéger l'ouvrier contre sa propre imprévoyance. Il voit dans le projet un hommage rendu à l'existence du capital-vie par opposition au capital-argent et n'admet pas qu'il soit un acheminement vers le socialisme d'Etat, le rôle de l'Etat étant de protéger les faibles et les pauvres. M. Casier donne son assentiment au projet de loi parce qu'il contribuera à résoudre les conflits entre le capital et le travail. L'ouvrier verra que le gouvernement s'occupe avec sollicitude de son bien-être et il cessera de se révolter contre l'ordre de choses établi. M. Van Vreckem, *r. s. c.*, ne peut donner son approbation complète au projet de loi, l'accord existe sur le principe, mais il n'en est pas de même quant à l'application; c'est ainsi que la minorité de la commission critique l'invariabilité de la partie saisissable du salaire et propose l'amendement suivant : « La saisie ou la cession de la rémunération d'un travail futur ne vaut qu'en tant qu'il porte sur ce qui excède 1 fr. 50 c. de gain journalier pour toute personne célibataire ou veuve sans enfants, et 2 fr. 50 c. lorsqu'il s'agit d'une personne mariée ou veuve avec un ou plusieurs enfants. » L'orateur fait remarquer que cet amendement aurait pour effet de soustraire en fait le salaire à toute saisie, dès qu'il ne dépasse pas une certaine quotité. Il dit que l'amendement doit être d'autant plus écarté qu'il étend l'incessibilité et l'insaisissabilité à la rémunération de toute espèce de travail. Cependant, le rapporteur estime qu'on pourrait s'inspirer de la proposition de la minorité, quant à la différence établie entre le salaire du célibataire et celui du père de famille. Il critique la disposition du projet de loi concernant la cession parce que l'incessibilité réalise une grave exception au droit commun. Il propose un amendement stipulant que si les salaires dépassent 18 francs par semaine, la saisie et la cession pourront porter sur toute somme qui dépasse un certain maximum. M. Montefiore-Levi constate, contrairement à ce qui a été dit, que si, dans le questionnaire et dans les délibérations de la commission du travail, il a été question de l'insaisissabilité, il n'a pas été question de l'incessibilité. De plus, la question n'a pas été jugée assez urgente par la commission pour faire l'objet d'un projet de loi. L'orateur déclare qu'il votera contre le projet de loi si l'on n'en supprime pas la partie concernant l'incessibilité, qui porte en elle de nombreux inconvénients. L'ouvrier ne peut avoir de capital; qu'on ne le mette donc pas dans l'impossibilité d'engager en cas de maladie, d'accident, etc., une sorte de capital futur : son salaire futur. L'orateur appuie l'amendement de la minorité de la commission qui est également défendu par M. de Brouckere. M. Devolder, *m. j.*, se plaît à constater que le principe du projet de loi a été admis à l'unanimité au Sénat. La disposition concernant l'incessibilité a seule été critiquée. On lui reproche de créer une sorte d'incapacité pour l'ouvrier et aussi de tendre à enlever tout crédit à l'ouvrier. Le ministre s'attache à démontrer que l'insaisissabilité seule ne peut être d'aucun profit pour l'ouvrier, et il en conclut que l'une doit être admise comme l'autre. D'ailleurs, la loi ne prive pas l'ouvrier de tout crédit. Le crédit légitime est favorable à l'ouvrier, mais le crédit est mauvais quand il sert à exagérer les dépenses. A l'étranger, des lois semblables sont mises à exécution depuis de nombreuses années et personne ne s'en plaint. Examinant l'amendement de la minorité, M. Devolder, *m. j.*, fait remarquer que le projet de loi du gouvernement a adopté comme base l'insaisissabilité, quel que soit le chiffre du salaire. Le but même de la loi est d'assurer à chacun de ceux auxquels elle s'applique un minimum de ressources. Il est impossible au législateur d'indiquer quel est le minimum de ressources nécessaire à la vie de l'ouvrier et à l'existence de sa famille. Ce minimum varie entre un ouvrier de la campagne et un ouvrier de la ville, ou bien suivant le nombre d'enfants à élever ou de vieux parents à entretenir. Les besoins étant ordinairement en rapport avec les ressources, le système du gouvernement semble préférable. En réponse à M. Graux, qui déclare ne pouvoir admettre la disposition concernant l'incessibilité parce qu'elle enlève à l'ouvrier un droit civil, la cession, dont jouissent tous les citoyens, le ministre constate que la loi n'enlève nullement à l'ouvrier le droit de céder une partie de son salaire, mais qu'elle limite l'exercice de ce droit de cession dans l'intérêt même de l'ouvrier. MM. de Brouckere, Montefiore-Levi et Van Vreckem reviennent encore sur leurs précédentes observations. M. Devolder, *m. j.*, répond et s'attache à faire ressortir la logique du

projet du gouvernement. La discussion générale est close. — 10. A l'occasion de la discussion de l'article 1er et des amendements présentés, M. Devolder, *m. j.*, revient sur les principaux arguments qu'il a présentés pour justifier la disposition relative à l'incessibilité des salaires. Il fait remarquer que rien ne serait plus facile et plus simple pour quiconque traite avec l'ouvrier, que d'éluder le principe de l'insaisissabilité si la faculté de cession complète était admise ou plutôt si le contrat de cession des salaires dans tous les cas produisait tous ses effets. M. Montefiore-Levi signale les difficultés que rencontreront les ouvriers qui font partie de sociétés coopératives s'il leur est interdit de céder leur salaire. Le fonctionnement de ces coopératives sera rendu extrêmement difficile en présence de l'incessibilité des salaires. Un amendement de M. Graux, tendant à supprimer de l'article 1er la disposition relative à l'incessibilité, est rejeté par 30 voix contre 18 et 1 abstention (M. De Wandre). Les amendements de la minorité de la commission et de M. Van Vreckem sont rejetés. Les trois articles du projet de loi sont adoptés, et l'ensemble est adopté par 37 voix contre 11 et 2 abstentions (MM. Vaucamps et Simonis). M. Orban de Xivry, *r. s. c.*, dépose le rapport sur le projet de loi réglant le payement des salaires des ouvriers. Ce projet fait l'objet d'une proposition d'ajournement à la session suivante, présentée par M. Montefiore-Levi et appuyée par MM. Graux et de Brouckere. Cette proposition est basée sur deux raisons : le projet de loi n'a aucun caractère politique, et l'article 13 stipule qu'il ne sera mis à exécution que le 31 décembre 1887. M. Beernaert, *m. f.*, combat la remise, qui n'est pas adoptée. — 11. Le Sénat aborde la discussion du projet de loi relatif aux conseils de l'industrie et du travail. M. de Borchgrave d'Altena rend hommage à l'initiative de M. Frère-Orban, l'éminent homme d'État, auteur du projet ; cependant, il croit devoir faire quelques réserves et formuler quelques critiques. Il se demande si de simples conseils de l'industrie et du travail, composés de patrons et d'ouvriers appartenant à la même industrie et à la même localité, n'auraient pas suffi et n'auraient pas mieux valu. Il craint que les réunions en assemblée plénière des sections, dont les aspirations ne sont pas les mêmes, ne forment des parlements au petit pied où seront discutées les questions qui peuvent agiter le monde du travail. Il voit là un danger et espère que le gouvernement, par ses explications, enlèvera ses appréhensions. M. Casier émet l'espoir que le projet de loi contribuera à faire la pacification grâce aux concessions réciproques que devront se faire les patrons et les ouvriers. Il fait l'éloge des conseils de prud'hommes qui, au point de vue de la conciliation, réalisent déjà en partie le but de la loi nouvelle. Il engage le gouvernement à ne pas restreindre leur action et à ne diminuer en rien le prestige de cette utile institution. Il estime également que la disposition relative aux assemblées plénières constituent un principe très dangereux et demande que ces assemblées soient convoquées le moins souvent possible. M. Beernaert, *m. f.*, rencontre les objections présentées par les orateurs précédents et par la commission qui a examiné le projet de loi. Il adhère à la conclusion du rapport de la commission, qui entrevoit l'éventualité de l'amélioration de la loi dans l'avenir. L'inaction n'est pas possible en présence des légitimes réclamations de la classe ouvrière qui, en d'autres pays, ont déjà reçu une solution analogue. Le projet de loi contient un principe, le conseil de conciliation, dont la commission du travail s'occupa dès les premiers jours de sa constitution. Le ministre, d'accord avec M. Frère-Orban, a cru qu'il fallait établir un conseil de conciliation par groupe de localités et par industrie, et non par établissement, afin d'offrir plus de prestige. Il déclare que le gouvernement est formellement résolu à ne convoquer les assemblées plénières que dans des circonstances tout à fait exceptionnelles. En réponse à M. Montefiore-Levi, qui demande que les sections ne puissent se fédérer, le ministre fait observer que la fédération supposerait une assemblée plénière : or, celle-ci ne peut se réunir qu'en vertu d'un arrêté royal et avec un ordre du jour déterminé. Toute réunion d'ouvriers qui ne remplit pas les prescriptions de la loi ne peut constituer une assemblée des conseils de l'industrie et du travail. M. t'Kint de Roodenbeke donne son adhésion au projet de loi et ne croit plus devoir émettre de critiques en présence des déclarations faites par le ministre des finances. La discussion générale est close. Les articles sont votés sans observations. L'ensemble du projet de loi est adopté par 41 voix et 1 abstention (M. Van Ockerhout). Le Sénat aborde la discussion générale du projet de loi relatif au payement du salaire des ouvriers. M. Thierry de Limburg-Stirum demande des éclaircissements au sujet de l'application de la loi aux matelots et pêcheurs. L'article 5 ordonne le payement des salaires par quinzaine et l'article 7, s'il est applicable aux matelots et pêcheurs, prohibe désormais toute avance des patrons des bateaux de pêche au moment de l'embarquement. M. Devolder, *m. j.*, estime, d'accord avec M. Beernaert, *m. f.*, que la loi n'est applicable ni aux pêcheurs ni aux marins

qui, d'ailleurs, pendant toute la traversée, sont nourris et logés aux frais du patron, ce qui est défendu par le projet de loi quant aux ouvriers proprement dits. Le marin est un ouvrier d'une nature spéciale. En réponse à une question posée par M. d'Huart, M. de Moreau, *m. ag., ind. et t.*, déclare que la Chambre a généralement admis que l'interdiction faite au patron d'obliger l'ouvrier à acheter dans un magasin déterminé est absolue. La discussion générale est close. L'examen des articles ne donne lieu à aucune observation. L'ensemble du projet de loi est adopté par 27 voix et 10 abstentions. Les membres qui se sont abstenus déclarent qu'ils étaient partisans de l'ajournement.

INSTRUCTION PUBLIQUE.

17 *décembre*. M. Surmont de Volsberghe, *r. s. c.*, dépose le rapport sur le projet de loi portant modification de divers articles de la loi sur l'enseignement moyen. — 21. Discussion générale de ce projet de loi. M. Montefiore-Levi proteste contre le projet, surtout en ce qui concerne l'article 1er. Il ne croit pas que le simple fait d'avoir passé l'examen universitaire soit un témoignage suffisant des qualités réelles du candidat au professorat; celui-ci peut avoir des qualités ou des défauts que l'examen ne révèle pas. Le but de l'article 1er est de mettre sur le même pied les professeurs agrégés et les docteurs en philosophie et lettres et les docteurs en sciences, dont le programme est moins chargé que le programme des écoles normales. A Liége, les 53 élèves de l'école normale y sont entrés sous l'empire de l'ancien régime d'examens. L'orateur espère que le ministre leur donnera la priorité pour les emplois vacants. Dans les écoles normales, dit-il, l'enseignement est beaucoup plus pratique et d'une cohésion plus sérieuse que dans les universités. On doit aussi attacher une grande importance aux habitudes d'ordre, de discipline, de régularité que les élèves prennent dans les écoles pédagogiques. La nouvelle loi aura fatalement pour résultat la disparition des écoles normales de Liége et de Gand. Déjà la suppression récente des bourses a avantagé les élèves des villes au détriment de ceux des campagnes. En mettant les docteurs en philosophie ou en sciences sur le même pied que les professeurs agrégés, les jeunes gens n'auront pas davantage à fréquenter les écoles normales, celles-ci resteront sans élèves et dès lors le gouvernement trouvera le moyen de justifier leur suppression. L'orateur, en terminant, signale une imperfection dans la rédaction du projet de loi. M. Thonissen, *m. i. et ins.*, déclare que le but du projet est de rétablir en partie ce qui a existé de 1850 à 1881 et de faire disparaître la réforme de 1881 dans l'intérêt de la science et au point de vue de la liberté de l'enseignement. Les études de docteur sont plus longues que celles de professeur agrégé. Ce sont les jeunes gens d'élite qui suivent ces études; ils se destinent à l'enseignement universitaire. S'ils ne reçoivent pas de leçons de méthodologie ni de pédagogie, ceux qui n'auront pas la vocation de l'enseignement pourront étudier ces sciences dans d'excellents livres. Le ministre estime qu'il n'est pas bon de mettre toutes les études sur le même niveau; ce système empêche les capacités spéciales de se produire : l'uniformité tue les progrès. On peut en toute justice revenir au système de la loi libérale de 1850 et ne plus renvoyer sur les bancs de l'école normale les docteurs en philosophie ou en sciences qui voudront entrer dans l'enseignement moyen. M. Crocq veut que l'Etat soit responsable de son enseignement sans porter pour cela atteinte à l'enseignement libre. La fréquentation de l'école normale doit être la règle, car l'Etat doit pouvoir apprécier la méthode et l'esprit de discipline de ceux qui enseigneront dans ses écoles. De plus, il est nécessaire que les jurys chargés de juger les candidats aux fonctions de professeurs de l'Etat soient composés d'agents de l'Etat, d'hommes qui aient la confiance de l'Etat. L'orateur critique la composition des jurys et constate que depuis l'introduction du système de jury actuel les études ont baissé. Il voit dans l'adoption d'établissements moyens libres la ruine de l'enseignement de l'Etat. M. Van Ockerhout émet l'avis que le projet de loi est un bienfait parce qu'il rétablit la commune dans son droit de patronage et qu'il abolit le privilège consacré par la loi de 1881 en faveur des élèves des écoles normales. — 22. M. Surmont de Volsberghe, *r. s. c.*, n'admet pas que l'école normale de l'Etat soit seule capable de former des professeurs. L'opinion libérale a organisé, au moyen des deniers publics, un enseignement monopolisé à son profit. Le parti catholique ne peut se rallier à une telle politique; il soutient toujours le système de la liberté et permet à l'initiative privée de se manifester sans entraves. Citant l'opinion émise par un ancien élève de l'école normale de Liége, M. P. Frédéricq, professeur à l'Université de Gand, le rapporteur émet l'avis qu'il n'est pas nécessaire, pour avoir un bon professeur, de le bourrer de méthodologie et de pédagogie. M. Graux croit devoir réfuter le système qui consiste à attribuer au parti libéral la théorie du monopole de l'enseignement. La théorie

libérale veut la liberté de l'enseignement qu'elle a créé. Elle autorise l'association pour la fondation d'écoles; mais elle n'admet pas que des écoles organisées par un parti puissent être inspectées par l'Etat uniquement pour être subsidiées au moyen des deniers publics. Dès lors, ces écoles deviennent des écoles publiques. Il n'existe d'ailleurs que deux vastes enseignements : l'enseignement organisé et dirigé par l'Etat et celui dirigé et organisé par les évêques. La loi de 1884 et la loi en discussion consacrent le système de l'organisation de l'enseignement par l'église catholique. Avec ce système avant qu'il soit longtemps, l'Eglise sera la seule maîtresse de l'esprit public en Belgique. Si le parti libéral ne trouve pas le moyen de fonder un enseignement conforme à ses vues, c'est qu'il ne possède pas la puissance de l'Eglise ; et malgré sa puissance, elle est incapable d'organiser l'enseignement, à moins de disposer, dans une large mesure, des deniers publics. Les articles du projet de loi sont adoptés sans observations avec des amendements du rapporteur auxquels s'est rallié le gouvernement. L'ensemble du projet de loi est adopté par 32 voix contre 18. Le projet de loi sera renvoyé à la Chambre.

27 *avril*. Dans la discussion du budget de l'intérieur et de l'instruction publique, M. Lammens déclare qu'il continue à répudier tout subside obligatoire à l'enseignement officiel sans être pour cela hostile à tout budget de l'enseignement. Il n'admet ni l'Etat pédagogue, ni l'école neutre. Il ne veut pas non plus, en votant le budget, augmenter le nombre des déclassés, le nombre d'instituteurs dépassant dans des proportions considérables le nombre des places à conférer. L'orateur fait des observations analogues en ce qui concerne l'enseignement supérieur; il déplore qu'il y ait actuellement 97 étudiants par 1,000 habitants, alors qu'en 1839 il n'y en avait que 37 par 1,000. M. Thonissen, *m. i. et ins.*, répond à la note présentée par la minorité de la commission du budget et fournit des renseignements au sujet de l'organisation de l'enseignement. Le nombre des écoles n'a pas été réduit. 846 écoles ont été supprimées et 1,462 écoles ont été adoptées. Ces écoles sont bonnes, car au dernier concours l'enseignement adopté est en augmentation de 25 p. c. au point de vue des succès remportés. Le nombre des élèves des écoles soumises à l'inspection du gouvernement était, au 31 décembre 1883, de 346,012. Au 31 décembre 1886, il était de 600,000. L'inscription du catéchisme au programme des écoles a produit une augmentation de 80,037 élèves. L'inspection, qui constitue la garantie quant à la valeur de l'enseignement donné dans les écoles adoptées, y constate tous les jours des progrès marquants. L'adoption se fait à des conditions qui doivent continuer à exister ; si ces conditions ne sont pas observées, l'adoption cesse. M. de Coninck de Merckem félicite le ministre d'avoir pris différentes mesures, notamment la suppression d'écoles, pour diminuer les charges de l'instruction publique. Il signale une économie à réaliser par la suppression des écoles préparatoires, annexées aux écoles moyennes existant dans diverses localités. Il appuie les revendications des pères de famille flamands qui désirent que leurs enfants puissent être instruits dans leur langue maternelle. L'instruction doit être donnée dans celle des deux langues nationales que les parents préfèrent. M. Thonissen, *m. i. et ins.*, dit qu'il applique autant que possible la loi de 1883 sur l'enseignement au moyen du flamand. Mais peu de professeurs sont capables d'enseigner dans cette langue et dans des communes flamandes les parents s'opposent aux mesures prises pour assurer l'enseignement du flamand. La plupart des communes où sont établies des écoles moyennes en demandent le maintien ; l'autonomie communale doit être respectée. En réponse à une proposition de M. de Beughem de Houtem tendant à réduire le nombre des candidats-instituteurs, le ministre fait connaître qu'il a réduit successivement le nombre des admissions dans les écoles normales. M. de Selys-Longchamps déclare qu'il votera contre le budget à cause des écoles adoptées. Il ne veut pas qu'un enseignement prétendûment libre soit subsidié des deniers de l'Etat. M. Orban de Xivry préconise la transformation des écoles moyennes en écoles professionnelles, ce qui aurait pour résultat de former de bons ouvriers au lieu de légions de déclassés et de quémandeurs. — 28. M. Soupart signale que le projet de loi sur l'enseignement supérieur présente une lacune en ce qui concerne la collation des grades académiques. Les diplômes de docteur en sciences et en philosophie et lettres ne présentent pas les garanties désirables de capacité. Il préconise la constitution d'un jury nommé par le roi et portant le titre de jury d'état professionnel, qui interviendrait à la fin des études pour conférer aux candidats le droit à la pratique de certaines professions. M. Thonissen, *m. i. et ins.*, propose d'examiner la question lors de la discussion du projet de loi sur l'enseignement supérieur.

23 *juin*. M. Pigeolet, *r. s. c.*, dépose le rapport sur le projet de loi prorogeant la loi du 20 mai 1876 sur la collation des grades académiques. — 28. La discussion générale

est ouverte sur ce projet de loi. M. Lammens émet le vœu que cette prorogation soit la dernière. Il signale une pétition de la Société des candidats-notaires de Bruxelles et spécialement les deux points suivants : obligation pour le candidat-notaire de passer l'examen de docteur en droit et de posséder parfaitement les deux langues pour occuper des études dans la partie flamande ou dans la partie mixte du pays. M. Thonissen, *m. i. et ins.*, promet de s'occuper de la question lors de la discussion du chapitre de la loi sur l'enseignement supérieur traitant des conditions qui seront exigées des notaires. La discussion générale est close. L'article unique du projet de loi est adopté par 41 voix et 1 abstention (M. Soupart).

JUSTICE.

9 *novembre*. Il est donné lecture d'une proposition de M. Crocq accordant amnistie pleine et entière pour les faits commis lors des grèves de 1886. (*Voir* ADRESSE.) — 18. M. Crocq développe sa proposition. Pour faire valoir leurs griefs, les ouvriers ont fait usage de la grève, mais en y ajoutant des violences qui ont nécessité une répression immédiate et sévère. L'orateur n'approuve pas ces violences, mais il estime que le gouvernement doit prendre une part des responsabilités parce qu'il n'aurait pas pris en temps utile toutes les mesures pour éviter les dévastations. Il n'y a pas eu de violences envers les personnes; les faits sont plutôt révolutionnaires et le principal excitateur a été la misère. Les réclamations des ouvriers sont d'ordre politique. La classe ouvrière demande le suffrage universel pour avoir des représentants au sein du Parlement. Le gouvernement, dit l'orateur, est lui-même d'avis que la situation de l'ouvrier mérite une sérieuse attention. Il l'a prouvé en instituant une grande commission d'enquête. En accordant l'amnistie on aura contribué grandement à l'apaisement et à la paix. La proposition de M. Crocq n'étant appuyée que par trois membres (MM. de Renesse, Vaucamps et Mignot), n'est pas prise en considération. M. Beernaert, *m. f.*, proteste, par motion d'ordre, contre les paroles de M. Crocq parce que les paroles qu'il a prononcées peuvent avoir un retentissement regrettable au sein de la classe ouvrière.

23 *décembre*. M. Orban de Xivry, *r. s. c.*, dépose le rapport sur le projet de revision du code de procédure pénale.

9 *février*. Le Sénat aborde l'examen de ce projet. Personne ne demandant la parole dans la discussion générale, on passe à la discussion des articles. L'article 2 (désignation des fonctionnaires et autorités qui exercent la police judiciaire) est réservé jusqu'après la discussion de l'article 14 relatif au droit d'évocation des cours d'appel. Les articles 3 à 13 sont adoptés sans observations. A l'article 14, M. Piret défend le droit d'évocation des cours d'appel qui, sinon, devrait être attribué au ministre de la justice. M. Graux appuie également le rétablissement de l'article 14 au nom du principe de la séparation des pouvoirs. La poursuite des crimes et délits ne peut être mise aux mains du pouvoir exécutif; ce système ferait intervenir les majorités politiques dans l'exercice de la justice. Le maintien de l'article 14 est de l'intérêt du gouvernement lui-même : il est imprudent de faire reposer sur le ministre seul la responsabilité de l'absence de poursuites. M. Lammens est d'avis que la disposition que l'on veut rétablir n'est pas nécessaire, la presse, les Chambres et l'opinion publique étant autant de garanties qui empêcheront le ministre de commettre des abus. Il estime que l'article 14, supprimé par la Chambre, constituait une dérogation aux principes de l'organisation judiciaire, car il mettait la cour d'appel dans le cas d'avoir à juger sur ses propres réquisitions. — 10. M. de Brouckere constate que les adversaires de l'article 14 demandent sa suppression parce qu'il n'a jamais été appliqué. Mais c'est précisément, dit-il, parce qu'aucun abus n'a été constaté sous le régime de cette disposition qu'elle doit être maintenue. M. Devolder, *m. j.*, d'accord avec son collègue de l'intérieur, partage cette manière de voir. Jamais, dit-il, la suppression de la disposition, qui existe dans nos codes depuis 1810, n'a été demandée ni par l'opinion publique, ni par la magistrature, ni par les Chambres. Bien plus : une disposition semblable se retrouve dans les Constitutions de tous les Etats, notamment de ceux qui ont le plus souci de sauvegarder l'indépendance du pouvoir judiciaire et de la liberté individuelle. La disposition constitue une arme qui empêche l'inaction des parquets dans certains cas où ils se ralentiraient dans l'exercice de leurs devoirs. Elle est, de plus, une sauvegarde contre les abus du pouvoir exécutif. Si elle était supprimée, les procureurs généraux seraient en butte aux sollicitations du pouvoir exécutif et risqueraient de perdre toute leur indépendance. Le § 1er de l'article 14 est adopté par 34 voix contre 24 et 1 abstention (M. Orban de Xivry). Les deuxième et troisième paragraphes sont adoptés ainsi que l'article 15 amendé par M. Graux. Les articles 16 à 37 sont successivement adoptés

avec certaines modifications de détail. — 11. Les articles 38 à 47 sont adoptés. Ce dernier article, relatif aux descentes du parquet, donne lieu à une observation de M. Orban de Xivry, *r. s. c.*, tendant à diminuer les frais de justice. Les autres articles du projet de revision sont adoptés, la plupart sans observations, quelques-uns avec des modifications portant sur la rédaction. L'article 2, réservé, est adopté après une déclaration du ministre de la justice, portant que l'échevin ne peut agir spontanément si le bourgmestre est présent et qu'en cas d'absence du bourgmestre, l'échevin sera dessaisi une fois le bourgmestre revenu. — 15. Dans la discussion du budget de la justice, MM. Pycke de Peteghem et Leirens réclament la création d'une seconde chambre au tribunal civil d'Audenarde. M. Mignot se plaint du temps que mettent les curateurs de faillites à clore leur curatelle. Il demande que les curateurs et les liquidateurs soient des juges salariés par l'Etat et non des avocats qui sont obligés de s'occuper en même temps d'autres affaires. Il considère comme une anomalie que le commerçant seul soit soumis à la faillite, tandis que le non-commerçant ne subit aucun des ennuis qu'elle entraîne. M. Lammens appuie les plaintes qui se sont élevées à propos de l'organisation du travail dans les prisons; ce travail ne devrait pas nuire aux ouvriers libres. Il s'occupe de l'encombrement des cours d'appel et propose d'adopter, tout au moins à titre d'essai, le système du juge unique pour l'expédition des causes électorales. Il demande l'élaboration d'un projet de loi spécial portant suppression des articles 151 à 158 du code civil sur les actes respectueux. M. Piret recommande l'augmentation des traitements de la magistrature. M. de Mérode-Westerloo considère comme un devoir pour l'Etat de doter de maisons d'arrêt ou de sûreté cellulaires tous les arrondissements judiciaires du pays. M. Montefiore-Levi revient sur les observations qu'il a présentées l'année précédente au sujet du domicile de secours qui, d'après lui, doit être maintenu. M. de Brouckere demande que la loi du 7 juillet 1865 soit rigoureusement observée en ce qui concerne l'obligation, par le ministre, de faire rapport à la législature des arrêts par lesquels la cour de cassation modifie l'interprétation d'une loi. — 16. M. Cornet demande la réduction des frais occasionnés par l'expulsion des locataires récalcitrants. M. t'Kint de Roodenbeke s'occupe également de la question du domicile de secours et de la répartition du fonds commun. Il estime que l'ancienne organisation doit disparaître tant dans l'intérêt des finances communales que dans l'intérêt des indigents. M. Van Vreckem recommande la création d'un tribunal de première instance à Alost. Il revient sur la question de la vente des immeubles appartenant en tout ou en partie à des mineurs et signale l'élévation des frais que ces opérations entraînent. M. de Coninck de Merckem réclame des mesures énergiques et immédiates pour réglementer, sinon pour réprimer la prostitution. La discussion du budget de la justice est interrompue par le second vote des articles amendés du projet de revision du code de procédure pénale. L'ensemble du projet de revision du titre Ier, livre Ier, de ce code est adopté par 39 voix contre 1 (M. Bethune). La discussion du budget de la justice est reprise. M. Devolder, *m. j.*, répond aux différents orateurs. Son département s'occupe de la question de la création d'une nouvelle chambre au tribunal d'Audenarde, mais c'est là le maximum qui pourra être accordé, il ne peut être question de l'installation d'un tribunal nouveau à Alost. La magistrature est défavorable au système du juge unique qui n'aurait pas pour conséquence de diminuer l'arriéré, mais amènerait en outre d'autres inconvénients. Il y a une certaine exagération dans les plaintes qui se sont produites à propos du travail dans les prisons. La commission chargée de faire une enquête sur cette question l'a constaté; mais elle a néanmoins proposé certaines mesures : suppression d'un tantième dans les bénéfices du travail des prisons aux directeurs de celles-ci; travail en régie; tarification du travail des prisonniers. — 17. Pour remédier aux nombreuses formalités exigées en matière de sommations respectueuses, une circulaire a été adressée à tous les procureurs et officiers ministériels les invitant à faciliter le mariage aux indigents autant que possible. Attribuer à des juges la gestion et la curatelle des faillites ne lui paraît pas une réforme pratique, elle ne supprimerait pas les abus. Il appartient aux tribunaux et aux parquets à constater si les curateurs ont fait toutes les diligences nécessaires et à poursuivre les curateurs négligents ou coupables. Des ordres ont été donnés dans ce sens. La réglementation de la prostitution est une question délicate. La discussion engagée à l'Académie de médecine est de nature à apporter de nouvelles lumières sur la question. Tout en étant favorable à la suppression du domicile de secours, le ministre déclare qu'une réforme ne pourra être réalisée que lorsqu'il sera bien certain que les indigents ne pourront pas en souffrir. Il est inexact de dire que jamais un rapport n'a été présenté aux Chambres à propos d'arrêt de la cour de cassation, mais

quand le gouvernement partage l'avis de la cour, comme les motifs de celui-ci sont parfaitement indiqués dans l'arrêt, il se contente de transmettre l'arrêt aux Chambres. En terminant, le ministre annonce que le projet de loi relatif aux frais des locataires récalcitrants sera présenté incessamment. — 23. M. Van Vreckem, *r. s. c.*, dépose le rapport sur le projet de loi relatif au concordat préventif de la faillite. — 24. M. Lammens, *r. s. c.*, dépose le rapport sur le projet de loi fixant la durée des vacances judiciaires. — 28. Le Sénat aborde la discussion du projet de loi relatif au concordat préventif de la faillite. Personne ne demande la parole dans la discussion générale. Les articles 1er à 5 sont adoptés sans observations. M. Van Vreckem, *r. s. c.*, critique l'article 6 en alléguant qu'il crée à certains égards une situation privilégiée, situation dont les tiers contractants pourraient avoir à souffrir. Cet article est ainsi conçu : « Le débiteur ne pourra, pendant la procédure suivie pour l'obtention du concordat, aliéner, hypothéquer ou s'engager, sans l'autorisation du juge délégué. » M. Devolder, *m. j.*, expose la portée de cette disposition qui est adoptée. Les autres articles du projet de loi sont adoptés sans observations. L'ensemble du projet de loi est adopté à l'unanimité des 41 membres présents. Le Sénat adopte à l'unanimité des 36 membres présents le projet de loi modifiant l'article 216 de la loi du 19 juin 1869 et fixant du 1er août au 1er octobre les vacances des tribunaux de première instance, des cours d'appel et de la cour de cassation.

2 *août*. M. Van Vreckem, *r. s. c.*, dépose le rapport sur le projet de loi réduisant les frais et simplifiant la procédure en expulsion des locataires de maisons ou appartements d'un faible loyer. M. Lammens, *r. s. c.*, dépose les rapports sur les projets de loi : 1° décrétant l'augmentation du personnel des tribunaux de première instance et de justice de paix ; 2° accordant aux huissiers le droit d'instrumenter devant les justices de paix et de nommer leurs syndics. M. de Crombrugghe de Looringhe, *r. s. c.*, dépose le rapport sur le projet de loi approuvant des mesures destinées à réprimer l'ivresse publique. — 3. Le Sénat aborde la discussion générale du projet de loi accordant aux huissiers le droit d'instrumenter devant les justices de paix et de nommer leurs syndics. M. Lammens approuve le projet de loi qui fait cesser un injuste monopole au profit des huissiers attachés à la justice de paix. Il ne craint pas, comme on l'a dit à la Chambre, que la nouvelle loi, en accordant à tous les huissiers le droit d'instrumenter, aurait pour résultat de multiplier le nombre des petits procès, puisque la procédure en conciliation n'est pas supprimée. M. Devolder, *m. j.*, expose la portée de l'amendement de M. Simons, qui permet aux huissiers de Bruxelles d'instrumenter dans les cantons suburbains. La discussion générale est close. Les articles sont adoptés sans observations. Le projet de loi est adopté à l'unanimité des 39 membres présents. La discussion générale est ouverte sur le projet de loi portant augmentation du personnel des tribunaux de première instance de Bruxelles, d'Anvers et de Liége, et du nombre des suppléants des juges de paix de Bruxelles et de St-Josse-ten-Noode. M. Lammens, *r. s. c.*, appuie le projet de loi. L'augmentation des tribunaux de première instance de Bruxelles, d'Anvers et de Liége s'impose, en présence du nombre croissant des affaires et de l'importance acquise par les actes de juridiction gracieuse ; mais il espère que, lors de la revision de la loi d'organisation judiciaire, on réduira le nombre des juges de première instance et des conseillers des chambres d'appels correctionnels. Il demande aussi la suppression de l'avis du ministère public en matière civile. M. Montefiore-Levi votera contre le projet de loi parce qu'il est partisan, comme M. Lammens, de la réduction du nombre des magistrats par siége et il estime que c'est un très mauvais moyen d'arriver à cette diminution que d'augmenter le nombre total des magistrats. M. de Brouckere approuve le projet de loi, mais fait des réserves quant à une augmentation éventuelle du personnel des cours d'appel et de cassation. Il ne croit pas qu'il a surtout pour mobile des considérations politiques. M. Devolder, *m. j.*, déclare que ce n'est pas dans un intérêt de parti, mais sur les instances pressantes des chefs des parquets que le projet de loi a été déposé. Il réserve son opinion sur les autres questions qui ont été soulevées. La discussion générale est close. Les articles sont adoptés sans observations. L'ensemble du projet de loi est adopté par 41 voix contre 2. (MM. Montefiore-Levi et d'Andrimont.) Le Sénat aborde la discussion générale du projet de loi réduisant les frais et simplifiant la procédure en expulsion des locataires de maisons ou appartements d'un faible loyer. M. d'Huart exprime l'avis que le taux des loyers des maisons occupées par les locataires pauvres diminuera par suite du projet de loi, puisque les propriétaires ne seront plus exposés à payer des frais d'expulsion si élevés. Il expose les difficultés que rencontrera souvent l'huissier et qui lui créeront parfois une situation onéreuse. Il propose l'amendement suivant à l'article 5 : « Lorsque l'huissier justifiera qu'il a dû employer et payer un ou deux

hommes de peine, il sera autorisé à porter en taxe leur salaire. » M. Mignot critique la suppression faite par la Chambre de la stipulation disant que l'huissier doit opérer l'expulsion accompagné de témoins. Il dépose un amendement dans ce sens et fixe à 2 francs la taxe des témoins. M. de Brouckere signale des erreurs matérielles dans le projet de loi dont il demande le renvoi à la Chambre (*voir* PROCÉDURE PARLEMENTAIRE), et notamment le remplacement de l'expression *ou plus*, par *au plus*, dans la disposition fixant la distance minima donnant droit à une indemnité de déplacement. Il s'occupe également de l'intervention des témoins et des hommes de peine. Ces derniers pourront être mis à la disposition de l'huissier par le propriétaire qui connait mieux que l'huissier la situation des locataires. M. Van Vreckem, *r. s. c.*, repousse l'intervention directe des propriétaires dans la procédure d'expulsion. M. Graux estime que le projet de loi contient des dispositions excessives par la suppression des garanties pour le défendeur ; la suppression de l'opposition notamment, puisque le juge peut seul faire la réserve d'opposition. M. Devolder, *m. j.*, fait remarquer que le droit d'opposition ne peut s'exercer avec raison que lorsqu'il est constaté que l'exploit n'a pas été remis au locataire. Le ministre est certain que les juges de paix useront avec bienveillance de la faculté qui leur est accordée. Il combat les amendements présentés et engage le Sénat à adopter le texte du projet de loi tel qu'il a été voté par la Chambre. M. Lammens, *r. s. c.*, dépose le rapport sur le projet de loi modifiant quelques dispositions légales relatives au mariage. — 4. Le Sénat reprend la discussion du projet de loi réduisant les frais et simplifiant la procédure en expulsion des locataires de maisons et appartements d'un faible loyer. Le président fait connaître que le bureau de la Chambre a rectifié les erreurs d'impression qui avaient été signalées. MM. Graux et de Brouckere reviennent sur leurs précédentes observations. La discussion générale est close. Les amendements présentés sont rejetés, les articles sont adoptés et l'ensemble du projet de loi est adopté par 41 voix contre 1 (M. de Renesse-Breibach) et 5 abstentions (MM. de Brouckere, Mignot, Bisschoffsheim, Graux et Crabbe). La discussion générale est ouverte sur le projet de loi décrétant des mesures destinées à réprimer l'ivresse publique. (*Voir* PROCÉDURE PARLEMENTAIRE.) M. de Beughem de Houtem estime que l'application de la loi sera impossible dans les campagnes à cause de l'insuffisance de la police rurale. Il propose la suppression des gardes champêtres et leur remplacement par une gendarmerie formée par arrondissement. Il expose l'organisation de ce service. M. Lammens félicite le gouvernement du premier pas qu'il vient de faire dans la voie de la répression de l'alcoolisme. Il approuve la suppression des dettes de cabaret, ainsi que la disposition qui défend le colportage des boissons alcooliques, tout en demandant une exception pour le colportage des boissons spiritueuses dans le cas des ventes de bois, au grand air, en plein hiver. Il compte sur le dépôt prochain d'un projet de loi limitant le nombre des cabarets. M. Montefiore-Levi n'a guère foi dans l'efficacité de mesures répressives contre l'ivresse. Il aurait préféré des mesures préventives. Il préconise également la limitation du nombre des cabarets et réclame des mesures pour surveiller la qualité des boissons alcooliques. M. de Selys-Longchamps parle dans le même sens et engage incidemment le gouvernement à réduire les droits sur la bière. Il signale certains alcools qui, sans être falsifiés, constituent de véritables poisons et ne devraient pas être tolérés. MM. de Coninck de Merckem et de Borchgrave d'Altena protestent contre l'accusation portée par M. de Beughem contre les gardes champêtres. Ils approuvent le projet de loi et présentent quelques observations au sujet de l'article 6 punissant les cabaretiers qui auront servi des boissons enivrantes à un mineur âgé de moins de 16 ans. M. de Ribaucourt regrette qu'on n'ait pas introduit dans la loi une disposition qui aurait eu pour conséquence de diminuer le nombre des ivrognes dans les communes rurales. Il est d'avis que les règlements communaux sur la fermeture des cabarets seront inefficaces aussi longtemps que le bourgmestre n'aura pas le droit de déléguer à la gendarmerie le soin d'assurer cette fermeture. M. Orban de Xivry estime qu'il y a dans le projet de loi une lacune regrettable : le juge de paix devrait pouvoir ne pas appliquer une pénalité à une personne qui devrait à un simple hasard, et non à une habitude invétérée, d'être trouvée en état d'ivresse sur la voie publique. — 5. M. Pycke de Peteghem félicite le gouvernement d'avoir présenté un projet de loi destiné à combattre l'alcoolisme. L'article 17 notamment lui semble constituer une mesure des plus efficaces, car il empêchera les cabaretiers de livrer à crédit des boissons enivrantes et il mettra ainsi les ouvriers dans l'impossibilité de contracter les détestables dettes de cabaret qui sont la ruine de leur famille. Il préconise l'intervention de la gendarmerie dans la répression de certains délits locaux. M. Devolder, *m. j.*, répond aux observations qui ont été présentées. Le projet de loi en discussion n'est qu'un premier pas

dans la voie de la répression de l'alcoolisme. Les moyens préventifs en vue de parer aux ravages de l'alcoolisme feront l'objet d'une loi prochaine. Le projet de loi contient déjà des dispositions dont les conséquences auront un caractère préventif : telles l'interdiction de débiter des boissons à des enfants non accompagnés ou à des individus déjà en état d'ivresse, et l'interdiction du colportage des boissons alcooliques. La disposition portant que l'enfant ne pourra aller au cabaret qu'accompagné de ses parents constitue une sauvegarde pour la moralité publique. Si l'enfant est amené à boire jusqu'à ce qu'il soit ivre, celui qui l'aura fait boire, fût-il son père, sera passible de la peine comminée par la loi. Dans la pratique, on ne poursuivra pas les personnes qui peuvent se trouver accidentellement en état d'ivresse. L'interdiction de servir des boissons en dehors du cabaret ne signifie pas en dehors de la maison; du moment qu'il y a exercice de la profession de cabaretier, n'importe où cette profession s'exerce, il y a délit si l'on délivre des boissons enivrantes dans les conditions déterminées par la loi. L'intervention de la gendarmerie en matière de police communale est une question étrangère au débat. Le ministre promet d'y appeler l'attention de son collègue de l'intérieur. M. de Crombrugge de Looringhe, *r. s. c.*, signale la nécessité qu'il y aura de se mettre en garde, dans l'exécution de la loi, contre les calomnies et les dénonciations qui auront pour but de provoquer des poursuites pour ivresse publique. La discussion générale est close. Les articles sont successivement adoptés, après le rejet d'un amendement de M. Crocq, tendant à la suppression de l'article 14. M. Crocq estime que cet article, interdisant la vente de comestibles et de boissons dans les maisons de débauche, trouverait mieux sa place dans une loi sur la prostitution. M. Van Vreckem fait remarquer que le projet de loi n'a pas uniquement pour but de réprimer l'ivresse publique, mais qu'il tend aussi à refréner l'usage abusif des boissons alcooliques. L'ensemble du projet de loi est adopté par 43 voix contre 3 (MM. de Labbeville, Pigeolet et de Brouckere). La discussion générale est ouverte sur le projet de loi modifiant quelques dispositions légales relatives au mariage. M. Lammens, *r. s. c.*, constate que le projet de loi a pour but de donner satisfaction à des réclamations qui se sont produites devant la commission du Sénat. Il félicite M. Woeste d'avoir usé de son initiative parlementaire pour déposer ce projet inspiré par de hautes considérations morales. La réduction des trois actes respectueux à un seul est une amélioration réelle. La disposition relative aux actes de décès des aïeux diminuera le nombre des actes civils à passer. L'orateur demande aux autorités de faciliter autant que possible la tâche de la Société de St-François Régis. Il espère que les instructions seront données aux procureurs du roi pour qu'ils organisent des services analogues à ceux qui existent à Paris et dans les départements français. Il signale la nécessité de conclure avec les différents pays des conventions analogues à celles qui ont été conclues avec la France pour la simplification des actes de mariage des Belges à l'étranger. Il rend hommage à la sollicitude avec laquelle M. Guillery s'est occupé de la question au sein de la commission du travail, dont l'enquête est devenue le point de départ de la législation nouvelle. M. de Brouckere demande que les mesures relatives aux actes respectueux, inscrites dans le projet de loi, ne soient pas appliquées aux individus placés sous conseil judiciaire et aux personnes qui veulent contracter mariage avec les premières. Il dépose, dans ce sens, un amendement qui est appuyé par M. de Coninck de Merckem et combattu par M. Devolder, *m. j.*, qui fait remarquer que ce n'est vraisemblablement pas à la suite de sommations répétées qu'on fera venir à résipiscence des personnes que leur mise sous conseil judiciaire a déjà dû convaincre de la situation périlleuse dans laquelle elles s'engageaient. La discussion générale est close. L'amendement de M. de Brouckere à l'article 3 est rejeté par parité de suffrages et 2 abstentions (MM. Van Vreckem et de Borchgrave d'Altena). Les autres articles sont adoptés sans observations. L'ensemble du projet de loi est adopté par 35 voix et 3 abstentions (MM. de Brouckere, de Selys-Longchamps et De Haussy). M. de Brouckere déclare s'être abstenu uniquement parce qu'il est résolu à refuser son vote à un projet de loi chaque fois qu'on aura fait valoir la nécessité de ne pas provoquer le renvoi du projet à la Chambre. — 10. M. Lammens, *r. s. c.*, donne lecture du rapport sur le projet de loi portant création d'un nouveau canton judiciaire à Borgerhout. L'urgence est déclarée. Personne ne demande la parole dans la discussion générale. Les articles sont adoptés sans observations. L'ensemble du projet de loi est adopté par 39 voix contre 5. M. Orban de Xivry, *r. s. c.*, dépose le rapport sur le projet de loi relatif à la répression de la provocation à commettre des crimes ou délits. — 12. La discussion générale est ouverte sur ce projet de loi. Le président annonce que MM. de Brouckere et Dewandre proposent, par amendement, de fixer la durée de la loi à six mois au lieu de

trois ans. M. de Brouckere déclare que le principe du projet de loi a son approbation, mais que cependant il émettra un vote négatif si son amendement n'est pas adopté. Les membres du Parlement ont été pris au dépourvu et ne croyaient pas voir discuter le projet de loi à la fin de la session. Il propose la durée de six mois au lieu de trois ans pour hâter la possibilité d'améliorer la loi. M. Crocq ne s'explique pas pourquoi on invite le Parlement à voter d'urgence, à la fin d'une session, un projet déposé dix-huit mois auparavant. Il voit dans le projet le rétablissement de la censure, et une restriction apportée à la liberté de la presse. M. Beernaert, *m. f.*, expose les raisons qui ont retardé la discussion du projet de loi. Ce retard est dû principalement à l'examen des budgets et à la discussion des fortifications de la Meuse. Les lois fiscales, sociales et économiques ont forcément été reléguées à la fin de l'ordre du jour. Le ministre rappelle que le projet de loi a été déposé parce qu'à la suite des événements de 1886, où l'on prêchait l'assassinat, le pillage, le vol, tout le monde a constaté qu'il existait une lacune dans les lois. A côté de la liberté d'opinion, de la liberté de discussion, il y a l'abus, qu'il ne faut pas admettre. La loi n'a d'autre objet que de punir la provocation, directe et méchante, à un crime déterminé. La répression de la provocation directe n'est pas la censure. M. Devolder, *m. j.*, déclare ne pouvoir se rallier à l'amendement déposé par M. de Brouckere parce que le délai de six mois proposé n'est pas suffisant pour faire une expérience et pour juger des effets de la loi. La discussion générale est close. L'amendement n'est pas adopté. Les articles sont votés sans observations. L'ensemble du projet de loi est adopté par 35 voix contre 10 et 1 abstention (M. de Selys-Longchamps).

LANGUE FLAMANDE.

18 *novembre*. M. Graux demande un prompt rapport sur une pétition émanant d'habitants d'Anvers et qui a trait à l'application de l'article 5 de la loi de 1883 sur l'emploi du flamand dans l'enseignement moyen en pays flamand.

17 *février*. Dans la discussion de son budget, M. Devolder, *m. j.*, en réponse à une proposition de M. Lammens, déclare que la traduction du *Moniteur* en flamand occasionnerait une trop lourde dépense pour le Trésor. Il fait remarquer que les lois et tous les documents qui ont un caractère d'intérêt général paraissent dans les deux langues. Le ministre s'engage à chercher le moyen de donner une plus large satisfaction encore aux populations flamandes.

24 *mars*. Dans la discussion du budget de l'agriculture, de l'industrie et des travaux publics, M. Casier remercie le ministre de la marque de sollicitude qu'il a donnée à la langue nationale en dotant Gand d'une académie flamande. Il attire son attention sur la nécessité de loger cette utile institution dans un local convenable. — 25. M. Van Ockerhout demande si la connaissance de la langue flamande est comprise dans la matière obligatoire de l'examen de l'Institut supérieur de Gembloux, de façon que les ingénieurs agricoles qui en sortent puissent être aussi bien envoyés dans les provinces flamandes que dans les autres et y donner des conférences. M. de Moreau, *m. ag., ind. et t.*, estime, après enquête, qu'un cours de flamand est inutile, attendu que les jeunes gens flamands qui viennent apprendre l'agriculture à Gembloux connaissent leur langue. — 27. Dans la discussion du budget de l'intérieur et de l'instruction publique, M. de Coninck de Merckem réclame une application plus complète de la loi de 1883 sur l'emploi du flamand dans l'enseignement moyen. (*Voir* INSTRUCTION PUBLIQUE.)

LETTRES, SCIENCES ET ARTS.

24 *mars*. Dans la discussion du budget de l'agriculture, de l'industrie et des travaux publics, M. Casier recommande la question de la restauration du château de Gérard-le-Diable, à Gand, et insiste sur l'urgence du rachat de ce monument. M. de Selys-Longchamps signale la nécessité de mettre fin à la désorganisation du service de la carte géologique et il se plaint de ce que l'on ne mette pas en vente certaines feuilles qui sont terminées. Il se déclare adversaire du transfert du Musée d'histoire naturelle au parc Léopold. Le local nouveau est insuffisant et les salles du rez-de-chaussée sont mal éclairées. — 25. M. de Moreau, *m. ag., ind. et t.*, estime que ces critiques ne sont pas fondées; cependant, si la nécessité en est reconnue, des propriétés voisines seront expropriées. — 29. M. Montefiore-Levi critique l'organisation adoptée pour les nouveaux travaux d'exécution de la carte géologique, tandis que M. Crocq est d'avis que cette organisation est parfaitement conçue. M. Thierry de Limbourg-Stirum signale le triste état dans lequel se trouve le bâtiment des archives du royaume à Bruxelles. — 30. M. de Buisseret de Blarenghien demande qu'un crédit soit affecté à la réorganisation des Halles de Malines qui sont fort dégradées. Le ministre reconnaît que ce monument est assez important pour que l'on s'occupe de sa restauration.

22 *juin*. Dans la discussion des articles du

budget des recettes et dépenses extraordinaires, M. Montefiore-Levi critique les différents crédits portés au budget en faveur du grand concours de 1888. L'intervention de l'Etat dans une entreprise absolument privée ne se justifie pas, d'autant plus qu'une Exposition internationale à Bruxelles, en 1888, ne peut réussir alors qu'en 1889 une Exposition universelle a lieu à Paris. M. de Moreau, *m. ag., ind. et t.*, est d'avis que le Grand Concours constitue une entreprise qui sera grandement utile à l'industrie et à la prospérité du pays. Les locaux, qui seront construits au parc du Cinquantenaire avec le subside de l'Etat, seront repris par l'Etat une fois le concours terminé.

LOIS ÉLECTORALES.

27 *avril*. Dans la discussion du budget de l'intérieur et de l'instruction publique, M. Lammens demande que le ministre dépose un projet de loi remédiant aux défauts de la loi sur les capacitaires. Il voudrait que l'on s'efforçât d'accroître le nombre des électeurs parmi les classes rurales. Alors que des agriculteurs qui possèdent des fermes de 20 hectares ne sont pas électeurs, le moindre cabaretier jouit du droit électoral. M. Thonissen, *m. i. et. ins.*, déclare que le projet de loi demandé sera déposé avant la fin de la session. En ce qui concerne la réforme du système électoral en général, dans le sens d'une extension du droit électoral aux classes rurales, le ministre attendra que l'on ait indiqué le moyen pratique de réaliser cette réforme.

MARINE.

31 *mars*. Dans la discussion générale du budget des chemins de fer, postes et télégraphes, M. Montefiore-Levi appuie l'idée que l'on a émise de reconstituer la section préparatoire de la marine à l'Ecole militaire. Si l'on prend cette mesure, il faudrait que l'on assurât une position dans la marine aux jeunes gens qui entreraient dans cette section.

1er *avril*. A l'article 45 du budget, M. de Buisseret de Blarenghien recommande l'organisation d'une marine nationale qui puisse protéger le commerce et exercer la police de la pêche. M. Vandenpeereboom, *m. c., p. et tél.*, déclare ajourner sa réponse en présence du désir du Sénat d'en finir avec la discussion de son budget.

21 *juin*. Dans la discussion générale du budget des recettes et des dépenses extraordinaires, M. de Coninck de Merckem préconise Nieuport pour point de départ des malles vers Douvres, afin de faire efficacement la concurrence avec la France et la Hollande. — 22. M. de Moreau, *m. ag., ind. et t.*, émet l'avis que l'on ne peut songer à établir entre Nieuport et Douvres un service de steamers comme celui d'Ostende à Douvres. Il existe à Ostende, pour ce service, des installations qui ont coûté fort cher, il ne s'agit plus que de les améliorer.

10 *août*. La discussion est ouverte sur le projet de loi portant approbation de la convention du 10 mars 1887 relative au service de navigation à vapeur entre Anvers et New-York. Personne ne demande la parole sur l'article unique. Le projet de loi est adopté par 37 voix contre 5. — 11. Dans la discussion générale du projet de loi allouant des crédits destinés à couvrir des dépenses sur ressources extraordinaires, M. Thierry de Limburg-Stirum félicite le gouvernement de demander des crédits pour la construction d'une nouvelle malle et émet l'espoir que, grâce à cette mesure, le service avec l'Angleterre ne laissera plus rien à désirer.

PENSIONS.

22 *décembre*. Dans la discussion du budget des dépenses et recettes pour ordre, M. de Brouckere s'occupe de la question des caisses de veuves et orphelins qui existent dans les différents départements ministériels. Il en demande une réorganisation générale. Il réclame de nombreuses mesures dans l'intérêt des affiliés à ces caisses.

15 *février*. Dans la discussion du budget de la justice, M. de Brouckere émet l'avis que l'on doit admettre pour le calcul de la pension des fonctionnaires, dans certains cas, les années qu'ils ont passées en dehors de l'administration proprement dite, mais qui devraient pourtant compter comme services rendus à l'Etat. Il cite le cas d'un magistrat qui pendant deux ans a été ministre de la justice. — 17. M. Devolder, *m. j.*, croit qu'en vertu de la jurisprudence admise, les années passées au banc des ministres ne peuvent entrer en ligne de compte pour la supputation de la pension des fonctionnaires ou des magistrats.

1er *avril*. Dans la discussion du budget des chemins de fer, postes et télégraphes, M. Vandenpeereboom, *m. c., p. et tél.*, en réponse à une demande de M. de Brouckere, fournit des renseignements au sujet de la situation de la caisse des veuves et orphelins de son département. Cette caisse a une réserve de 12,913,000 francs. Dans ces conditions, il n'y a pas lieu de créer de nouvelles ressources ni de diminuer le taux des pensions.

POSTES.

31 *mars*. Dans la discussion générale du budget des chemins de fer, postes et télégraphes, M. Michaux insiste sur la nécessité

de la construction d'un nouvel hôtel des postes à Louvain. M. Mignot demande que la poste soit chargée du service des petits paquets dont les tarifs devraient être réduits dans l'intérêt du commerce. M. Casier regrette que les locaux de la poste à Gand ne soient pas plus spacieux et situés davantage au centre de la ville. Il engage le ministre à persévérer dans la voie qu'il s'est tracée à l'effet d'assurer quelque repos, le dimanche, aux employés des postes. Il demande que les mesures prises soient généralisées. M. Simonis insiste en faveur du maintien des sous-perceptions de Henri-Chapelle et de Chaineux.

1er *avril*. M. de Borchgrave se plaint de ce que la poste refuse de rembourser avant trois mois les mandats-poste égarés alors que le destinataire se fait connaître avec preuves à l'appui. Il proteste contre la surtaxe qu'on lui a fait payer pour une carte contenue dans une enveloppe ouverte, parce qu'elle portait une mention manuscrite. M. Vandenpeereboom, *m. c.*, *p. et tél.*, se réfère à ce qu'il a dit à la Chambre en ce qui concerne les bureaux de Henri-Chapelle et de Chaineux. Il assure que l'installation nouvelle du bureau des postes de Gand, sur l'emplacement qu'il occupait, sera très convenable. Le service des petits paquets constitue une grosse question, mais qui peut amener de très bons résultats financiers. Le ministre fixera son attention sur ce point. Le remboursement des mandats-poste est soumis à des règles générales qu'il est impossible d'enfreindre pour des cas particuliers. Quant aux surtaxes des lettres, elles sont nécessaires en certains cas, sauf à en modifier l'application dans des cas particuliers.

22 *juin*. Dans la discussion du budget des dépenses et recettes extraordinaires (art. 56, postes, constructions), M. Vandenpeereboom, *m. c.*, *p. et tél.*, fait connaître, en réponse à une question posée par M. Mignot, que le bureau des postes et télégraphes de la gare du Nord pourra être agrandi par suite du transfert de certains services aussitôt que la construction de l'hôtel central des postes sera terminée.

PROCÉDURE PARLEMENTAIRE.

27 *avril*. Dans la discussion du budget de l'intérieur et de l'instruction publique, M. de Brouckere critique le vote tardif des budgets et propose des mesures pour y remédier.

3 *août*. Dans la discussion du projet de loi relatif à l'expulsion des locataires, M. de Brouckere signale certaines erreurs matérielles qui existent dans le texte adopté par la Chambre. Les mots *au plus* notamment ont remplacé les mots *ou plus* dans le 4e alinéa de l'article 5 déterminant la distance qui donne droit à une indemnité de déplacement. La disposition perd ainsi tout sens. L'orateur ajoute qu'il résulte des recherches qu'il a faites que la minute du projet est exacte, que la copie transmise à la Chambre est douteuse et que tous les documents indistinctement portent le texte inexact; il lui semble donc indispensable de renvoyer la loi à la Chambre. M. Devolder, *m. f.*, émet l'avis qu'aucun doute n'est possible quant à la portée de la disposition; qu'il s'agit d'une erreur matérielle et qu'il n'est pas nécessaire de renvoyer le projet à la Chambre. M. Graux fait remarquer que le projet transmis au Sénat est un document authentique que l'on ne peut modifier que par voie d'amendement. Le texte de ce document est conforme à toutes les pièces imprimées et l'erreur qu'on y signale n'est donc pas une erreur matérielle commise lors de la transcription de ce document. Raturer ce document serait commettre un faux. M. Van Vreckem estime que si l'on admettait la thèse de M. de Brouckere, il faudrait renvoyer les projets chaque fois qu'une faute d'orthographe ou de copie se serait glissée dans un document. M. Montefiore-Levi propose de renvoyer le projet au président de la Chambre qui pourra rectifier l'erreur que l'on est unanime à considérer comme matérielle. M. Orban de Xivry rappelle que le même cas s'est présenté lors de la discussion du code de procédure pénale. Comme le texte original est exact, il estime que l'on ne doit pas s'arrêter à une erreur matérielle. M. de Brouckere répond que le texte original, le seul exact, n'a été vu par personne, qu'il repose dans les archives du ministère de la justice. Il insiste sur la nécessité de renvoyer le projet à la Chambre, cette assemblée ayant, sans aucune contestation possible, régulièrement voté un texte précis quoique inexact. Le Sénat décide de soumettre la question au président de la Chambre. M. de Crombrugghe de Looringhe propose de renvoyer de même au président de la Chambre le texte du projet de loi relatif à la répression de l'ivresse publique qui contient également une erreur. L'article 4 renvoie aux deux alinéas de l'article 1er alors qu'après le vote de cet article on a ajouté à l'article 1er un paragraphe qui devrait également être visé à l'article 4. M. de Brouckere, tout en reconnaissant qu'il ne peut exister aucun doute au sujet des intentions de la Chambre, estime que les deux cas sont cependant différents. Le Sénat décide de soumettre les deux projets de loi au président de la Chambre. — 4. Le président donne connaissance de la suite donnée par le président de la Chambre à la communication qui lui a été faite. En ce qui concerne le projet

relatif à l'expulsion des locataires, il a été reconnu qu'il s'agissait d'une pure erreur matérielle, le projet du gouvernement qui portait *ou plus* n'ayant pas été amendé, cette erreur a été rectifiée. Quand au second projet, le texte adopté par la Chambre est conforme au projet, et si, en votant ensuite l'amendement ajoutant une phrase à l'article 1er, la Chambre n'a pas modifié la rédaction de l'article 4, il faut en conclure que l'on a considéré cette phrase comme formant avec la précédente un seul et même paragraphe.

TÉLÉGRAPHES ET TÉLÉPHONES.

1er *avril*. Dans la discussion du budget des chemins de fer, postes et télégraphes, M. Vandenpeereboom, *m. c., p., et tél.*, fournit des renseignements au sujet de l'exploitation du réseau téléphonique. Il est disposé à lui donner un grand développement. La ligne de Bruxelles-Paris vient d'être organisée et bientôt le réseau de Bruxelles sera relié directement au réseau de Paris. La ligne coûtera annuellement 9,200 francs et elle produira 50,000 francs.

22 *juin*. (*Voir* Postes.)

TRAVAUX PUBLICS.

21 *décembre*. En réponse à une interpellation de M. 't Kint de Roodenbeke, M. de Moreau, *m. ag., ind. et t.*, fait connaître qu'il pourra être procédé, à bref délai, à l'adjudication des travaux de la première section du prolongement du canal de Selzaete; mais que la construction d'une écluse à sas, à Deurne, doit être retardée à cause de l'importance de la dépense. Répondant aux plaintes formulées par M. de Buisseret de Blarenghien, au sujet des lenteurs apportées aux travaux à exécuter en vue d'empêcher les inondations de la Senne, le ministre annonce qu'il déposera un projet de loi ayant pour objet de stipuler comment doit se faire la répartition de la dépense de ces travaux, entre l'Etat, la province et les propriétaires riverains.

24 *mars*. Dans la discussion du budget de l'agriculture, de l'industrie et des travaux publics, M. Casier recommande au ministre de veiller à ce que les inconvénients qui résultent de la corruption des eaux de l'Espierre soient complètement supprimés. Il l'engage également à faire entretenir et approfondir le canal de Terneuzen. M. d'Huart recommande le redressement de la route de Ciney à Yvoir. — 25. M. Pycke de Peteghem réclame la construction d'un pont sur l'Escaut afin de rendre aux habitants de Ruyen et d'Orroir la communication plus facile avec les communes de la Flandre occidentale. Le redressement de l'Escaut a amené la suppression des passages existants. M. Cornet proteste contre l'emploi exagéré de matériaux étrangers dans l'exécution des travaux publics. Il propose, dans l'intérêt des ouvriers, de mettre les travaux publics en adjudication au mois d'octobre au lieu de le faire en mars ou en avril. Les adjudicataires auraient ainsi du travail assuré pour leurs ouvriers pendant l'hiver. M. Mignot insiste sur la nécessité du raccordement du boulevard d'Anvers avec le boulevard Léopold II et de la jonction du canal de Willebroeck avec celui de Charleroi. M. d'Oultremont, appuyé par M. Cornet, demande la reprise par l'Etat des trois grandes routes de l'arrondissement d'Ath, celles d'Ath à Flobecq, d'Ath à Ghislenghien et de Brugelette à Gilly-Hollebecq. Ces routes qui servent de communication entre de nombreuses communes sont dans un état déplorable d'entretien. M. de Crombrugghe de Looringhe recommande la construction du second siphon au canal de Schipdonck, l'examen de la question de la propriété des berges et chemins de halage du canal de Bruges à Gand et l'approfondissement du canal de Bruges à Ostende. M. Thierry de Limburg Stirum appuie les observations de M. de Crombrugghe de Looringhe. Il recommande les travaux projetés en vue de l'écoulement des eaux des wateringues de Blankenberghe et du nord de Bruges et appuie les réclamations qu'a formulées le conseil communal d'Ostende contre l'invasion des eaux corrompues. M. Simonis signale les améliorations à apporter à la route allant d'Olne à la station du Trooz et réclame la reconstruction d'un tronçon de la route de Verviers à la baraque Michel. M. Crocq se plaint de ce que les divers travaux publics réclamés par la ville de Bruxelles ne soient pas mis à exécution, tels la reprise et l'approfondissement du canal de Willebroeck, qui seraient pour la capitale une légitime compensation. Bruxelles, d'après l'orateur, est sacrifiée à d'autres villes comme Anvers et Gand; elle n'a reçu que des cadeaux onéreux tels que le palais de justice, la poste et d'autres monuments tout à fait improductifs. (*Voir* Chemins de fer.) M. de Bruges de Gerpinnes recommande la reprise des chemins de grande communication de Vitrival à Falisolles et de Florée à Assesse qui relient des routes de l'Etat ainsi que celle de la route de Ligny à Chastres par Sombreffe. M. Braconnier émet l'espoir qu'on s'entendra pour le rachat du pont de Seraing, sur lequel passent deux routes de l'Etat. Ce pont met en relation deux parties importantes de la population ouvrière du pays de Liége. La redevance que doivent payer les ouvriers équivaut pour eux à une diminution de salaire.

M. de Moreau, *m. ag., ind. et t.*, espère pouvoir faire, à propos des travaux réclamés par M. Mignot, une réponse complètement satisfaisante lors de la discussion du budget sur ressources extraordinaires. Il annonce que les études pour la construction d'un barrage au canal de l'Espierre sont terminées, mais que le gouvernement français a pris un décret qui donne satisfaction à la Belgique. Les adjudications de travaux se font en octobre chaque fois que la chose est possible. Il examinera si le rachat du pont de Seraing est possible, ou s'il ne vaudrait pas mieux construire une passerelle à côté du pont. — 29. M. Montefiore-Levi revient sur la question relative au rachat du pont de Seraing. M. de Moreau, *m. ag., ind. et t.*, reprend son discours et répond aux diverses observations présentées. Les passages d'eau supprimés par suite du redressement de l'Escaut seront rétablis. Le siphon de Schipdonck continuera à fonctionner pendant les travaux et sera amélioré. La situation du Trésor ne permet pas l'acquisition des berges du canal de Bruges, mais l'intérêt du capital est payé à la ville. Le service des ponts et chaussées s'occupe du projet de l'avant-port d'Ostende et de l'écoulement des eaux des wateringues.

21 juin. M. Cornet, *r. s. c.*, dépose le rapport sur le projet de reprise par l'Etat de la Haine et le rapport sur le projet de loi portant répartition de la dépense afférente à l'amélioration de ce cours d'eau. M. Vilain XIII dépose le rapport sur le projet de reprise par l'Etat de la Senne et le rapport sur le projet de loi portant répartition de la dépense afférente à l'amélioration de ce cours d'eau. Dans la discussion générale du budget des recettes et des dépenses extraordinaires, M. Coemans remercie le gouvernement des mesures proposées pour mettre fin aux inondations du Démer. Il exprime le vœu que le génie militaire transforme le barrage fixe de Diest en barrage mobile. M. Casier félicite le gouvernement de l'activité qu'il apporte aux travaux du port de Gand qui sont terminés sauf en ce qui concerne la construction de l'écluse de Tolhuis et des cales sèches. Il signale la nécessité de l'établissement d'un raccordement entre cette écluse et le canal de raccordement en vue de permettre le passage des bateaux du Rhin mesurant 80 mètres. Il demande que l'Etat prenne à sa charge la construction du pont de Gentbrugge-Mont-Saint-Amand. L'orateur engage le gouvernement à prendre des mesures énergiques en ce qui concerne l'épuration des eaux de l'Espierre et à établir au besoin le barrage projeté. Ce barrage pourra être fermé pour empêcher les eaux non épurées à venir contaminer celles de l'Escaut. L'orateur insiste également sur la nécessité de l'amélioration du cours de l'Escaut. M. Pycke de Peteghem recommande la reprise par l'Etat de la route de Schoorisse aboutissant à Audenarde et à la station d'Etichove. M. de Coninck de Merckem réclame la construction, toujours retardée, du bassin à flot de Nieuport, dans l'intérêt des pêcheurs ainsi que des maraichers qui exporteraient leurs produits potagers à Londres. Il revient sur la question des inondations de l'Yzer et il émet l'avis que le moyen le plus simple de remédier aux difficultés existantes, c'est d'approfondir le canal. Il se plaint de ce que les travaux exécutés à Bruxelles absorbent une trop grande part des crédits proposés. La province est mal partagée et beaucoup d'arrondissements des plus fidèles au gouvernement sont découragés. MM. Crocq et de Brouckere protestent contre cette manière de voir. Ils estiment que tous les bâtiments pour l'installation des services publics qu'on élève à Bruxelles ne font qu'accroître les charges de la capitale. Tels l'hôtel des postes et le palais de justice qui privent la capitale d'un grand nombre de maisons dont les habitants payaient des impôts. M. de Coninck de Merckem énumère les différents travaux qui ont été exécutés à Bruxelles. MM. Vaucamps, Mignot et Beernaert, *m. f.*, prennent également part à cette discussion. Ce dernier estime que Bruxelles a, comme capitale, des droits spéciaux à la sollicitude du gouvernement qui ne fait que s'acquitter d'un devoir en cherchant à améliorer la situation de la cité principale du pays. M. de Borchgrave d'Altena s'occupe des travaux nécessaires pour s'opposer aux inondations de la Meuse sur la frontière hollandaise. Il demande que des travaux soient exécutés à Lanaye et à Neer-Haeren. M. de Brouckere appuie les observations présentées par son collègue et préconise l'exécution à Lanaye d'un travail de dragage. M. Thierry de Limburg-Stirum demande l'exécution du projet de travaux tendant à améliorer le port d'Ostende et à faciliter en même temps les communications de Bruges avec la mer du Nord. — 22. M. de Bruges de Gerpinnes insiste sur la nécessité de construire le pont de Sclayn. M. de Moreau, *m. ag., ind. et t.*, répond aux différents orateurs. Les mesures sont prises pour opérer le raccordement de l'écluse de Tolhuis au canal de Terneuzen. Mais de nouveaux travaux ne pourront être entamés à ce canal avant l'achèvement des travaux en cours. La question du pont de Gentbrugge est à l'étude. En présence des bonnes dispositions de la France et malgré l'inertie que montrent les villes de Roubaix et de Tourcoing, on ne peut établir le

barrage projeté pour les eaux de l'Espierre. Mais si la France ne s'exécutait pas, ce travail serait effectué. Les travaux d'amélioration de la Seine et le barrage de Diest débarrasseront complètement le haut Demer des inondations. En ce qui concerne la reprise de certaines routes par l'Etat, le ministre annonce que, d'accord avec son collègue de l'intérieur, il a décidé, en vue d'éviter tout arbitraire, de charger une commission d'étudier la question du rachat des routes et d'examiner quelles sont celles qu'il y aurait lieu de racheter ainsi que la répartition à faire des ressources dont dispose le gouvernement. La reprise de la route de Schoorisse paraît possible. La construction d'un bassin à flot à Nieuport devrait être entreprise par la ville avec un subside de l'Etat. Ce travail, qui coûterait 2 millions, ne permettrait d'ailleurs pas l'entrée des grands steamers. On améliore le Haut-Yser et l'administration étudie le redressement du grand coude de Dixmude. L'Etat ne peut prendre à sa charge les travaux demandés par les populations riveraines de la Meuse, vers Maeseyck. Les grands travaux à exécuter à la Meuse en aval de Liége contribueront à rendre moins fréquentes et moins fortes les inondations dans le Limbourg. En réponse à MM. Crocq, Mignot et Vaucamps, le ministre fait connaître que l'entente est sur le point de se faire pour le raccordement des boulevards d'Anvers et Léopold II et des canaux de Willebroeck et de Charleroi. M. d'Huart ayant recommandé la construction d'un pont de Bioul à la station de Godinne, le ministre répond que l'Etat doit d'abord remplir les obligations contractées et construire notamment le pont de Sclayn dont les travaux seront entamés aussitôt après l'achèvement des travaux d'amélioration du cours de la Meuse en cet endroit. Dans la discussion des articles, MM. Montefiore-Levi et Orban de Xivry, *r. s. c.*, insistent en faveur du rachat du pont de Seraing. M. de Hemricourt de Grunne critique le crédit à affecter à l'ancien parc des manœuvres et déclare qu'il votera contre les dépenses destinées à des travaux de peinture à effectuer au palais de justice de Bruxelles et au placement de portes de bronze dans ce monument. — 28. La discussion générale est ouverte sur le projet de loi autorisant le gouvernement à administrer la Haine. M. de Moreau, *m. ag., ind. et t.*, annonce qu'à la demande de la section centrale il a consenti à réduire de 5 à 3 mètres le terrain de franc-bord pour les servitudes le long des deux rivières. Mais il demandera à la législature de revenir sur sa décision si les riverains soulevaient des difficultés. MM. de Coninck de Merckem et Surmont de Volsberghe demandent que le système proposé soit toujours appliqué à l'avenir. Ils se plaignent du système suivi en ce qui concerne l'intervention des riverains dans le coût des travaux exécutés à l'Yser. Le ministre déclare que l'Etat a loyalement exécuté la convention conclue en vue de l'exécution de ces travaux. En réponse à une demande de M. Vilain XIIII, *r. s. c.*, il annonce que les provinces de Brabant et d'Anvers recevront communication d'un plan établissant la situation de la vallée de la Senne, l'emplacement des travaux existants et de ceux que l'on se propose d'exécuter. Les articles sont adoptés sans observations. L'ensemble du projet de loi est adopté à l'unanimité. Le projet de loi consacrant la reprise de la Senne par l'Etat est adopté, sans observations, à l'unanimité. Il en est de même des deux projets de loi portant répartition entre l'Etat et les provinces intéressées pour les travaux d'amélioration à faire respectivement à la Haine et à la Senne.

11 *août*. Dans la discussion générale du projet de loi allouant des crédits destinés à couvrir des dépenses sur ressources extraordinaires, M. Thierry de Limburg-Stirum remercie le gouvernement des améliorations considérables qu'il fait effectuer au port et aux quais d'Ostende. M. Van Ockerhout se déclare adversaire des crédits demandés pour l'approfondissement du port d'Ostende, dont on ne pourra pas faire un port en eau profonde. Il estime que c'est près de Heyst qu'un port de ce genre devrait être établi. M. de Moreau, *m. ag., ind. et t.*, répond qu'il ne s'agit pour le moment que de travaux d'amélioration à exécuter aux quais d'Ostende et non de l'établissement d'un grand port de mer.

VÉRIFICATION DES POUVOIRS.

9 *novembre*. M. Mignot, *r. s. c.*, donne lecture du rapport concluant à la validation de l'élection de M. le vicomte Stanislas Vilain XIIII, en qualité de sénateur de St-Nicolas, en remplacement de M. Malou, décédé. Ces conclusions sont adoptées. M. le vicomte Vilain XIIII prête serment. — 18. M. Caulier, *r. s. c.*, donne lecture du rapport concluant à la validation de l'élection de M. de Beughem, élu sénateur de Malines en remplacement de M. le comte d'Ursel, décédé. Ces conclusions sont adoptées. M. de Beughem prête serment.

VOIRIE.

25 *mars*. Dans la discussion du budget de l'agriculture, de l'industrie et des travaux publics, M. de Bruges de Gerpinnes engage le gouvernement à diminuer autant que possible les charges qui pèsent sur les communes du chef de la voirie vicinale.

SÉNAT

Session de 1886-1887

TABLE DES MATIÈRES

A

B

C

D

E

L

M

N

O

P

R

S

T

U

V

W

SESSION LÉGISLATIVE DE 1887-1888

(9 NOVEMBRE 1887 AU 24 MAI 1888)

(Il n'y a pas de discours du trône)

MINISTÈRE

Finances, M. Beernaert.
Justice, M. Le Jeune.
Intérieur et instruction publique, M. Devolder.
Agriculture, industrie et travaux publics, le chevalier de Moreau.
Affaires étrangères, le prince de Chimay.
Chemins de fer, postes et télégraphes, M. J. Vandenpeereboom.
Guerre, M. le général-major Pontus.

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS

MONS, M. Steurs remplace M. Pichuèque, décédé.

SÉNAT

HASSELT, M. le baron Whettnal remplace M. Coemans, démissionnaire.



CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS

Session de 1887-1888

Doyen d'âge, M. DE HAERNE. — *Président*, M. DE LANTSHEERE. — 1[er] *Vice-président*, M. TACK. — 2[e] *Vice-président*, M. VAN WAMBEKE. — *Secrétaires*, MM. D'ANDRIMONT, DE SADELEER, DE BURLET et DE MÉRODE. — *Questeurs*, MM. DE ZEREZO DE TEJADA, décédé et remplacé par DE JONGHE D'ARDOYE et LEFEBVRE.

AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

17 *novembre*. En réponse à une demande faite par M. de Stuers, à propos d'un conflit qui a éclaté à Ostende entre pêcheurs belges et anglais, M. de Chimay, *m. a.*, annonce qu'un consul général belge rétribué sera nommé très incessamment en Angleterre. — 29. M. de Chimay, *m. a.*, dépose un projet de loi approuvant le traité d'établissement conclu entre la Belgique et la Suisse.

14 *décembre*. M. Delebecque, *r. s. c.*, dépose le rapport sur ce projet de loi.

17 *janvier*. Ce projet de loi est adopté à l'unanimité sans observations. — 19. M. Anspach-Puissant, *r. s. c.*, dépose le rapport de la section centrale qui a examiné le projet de loi portant approbation de la convention conclue, le 5 juillet 1879, entre la France et la Belgique, pour mettre fin aux difficultés résultant de l'application des lois qui règlent le service militaire dans ces deux pays. Dans la discussion du budget des affaires étrangères, M. de Chimay, *m. a.*, examine les divers points dont s'est occupée la section centrale : des voyages d'exploration ont lieu dans les pays où la Belgique ne possède pas d'agents consulaires rétribués; les rapports des diplomates pourraient être plus nombreux, mais il ne doit pas être perdu de vue que les agents diplomatiques ont d'autres occupations; on fera dorénavant subir une épreuve pratique aux jeunes gens qui auront obtenu ou qui seront reconnus aptes à obtenir le grade de secrétaire de légation de 2[e] classe. Cette épreuve pratique consistera en un stage dans les bureaux de la direction des consulats et dans un voyage sur lequel le candidat devra faire rapport. Le ministre donne ensuite des explications au sujet de la manière dont seront portés à la connaissance des intéressés les renseignements recueillis par le service d'émigration, notamment par la publication de tableaux résumant la situation économique des divers pays d'émigration. M. d'Andrimont revient sur les observations d'ordre administratif et économique qu'il présente, dit-il, depuis environ dix ans. Il critique la façon dont le budget est dressé et qui permet de faire des virements. Les indemnités qu'on distribue annuellement à tout le personnel du département et même au corps diplomatique ne devraient être données qu'aux plus capables. Abordant le chapitre relatif aux légations, l'orateur s'occupe des travaux à fournir par les conseillers et secrétaires, et des examens de ces derniers. Il demande la nomination d'une commission extraparlementaire qui s'occuperait de la réorganisation du corps consulaire et propose l'établissement de nombreux postes de consuls rétribués, qui auraient pour mission d'aider les commerçants et les industriels. La Belgique est presque inconnue à l'étranger, il importe que le nombre des consuls de carrière soit augmenté; c'est une absolue nécessité. M. de Mérode recommande certaines mesures propres à fournir aux émigrants tous les renseignements dont ils peuvent avoir besoin. M. Diercx demande que la convention qui sera conclue entre la Belgique et la Hollande, pour régler la séparation de Baerle-Duc et de Baerle-Nassau, soit soumise à l'examen de la législature avant d'être approuvée par le pouvoir exécutif. Les habitants de Baerle-Duc supplient la Chambre de ne pas les priver de leur nationalité.

M. Systermans voudrait voir le gouvernement faciliter les travaux de la commission nommée par l'Union syndicale de Bruxelles et chargée d'examiner les points principaux qui seront particulièrement à discuter dans la conclusion des nouveaux traités de commerce. M. Sabatier engage le gouvernement à être très réservé dans sa réponse sur ce point; il est convaincu que l'intérêt de la Belgique est de continuer le système suivi jusqu'ici, c'est-à-dire de traiter avec le pays avec lequel elle a le commerce le plus étendu et de se baser sur ce traité pour conclure les autres. M. de Smet de Naeyer combat la manière de voir de M. Sabatier et estime qu'il vaudrait mieux avoir à l'avenir comme base de négociations un tarif général élaboré d'avance par voie d'enquête. L'orateur convie le gouvernement à donner plus de développement au crédit belge à l'étranger. Des banques, alimentées par des capitaux belges, devraient être établies sur diverses parties du globe. — 20. M. Snoy, *r. s. c.*, exprime la crainte que le gouvernement ne se rallie pas à la proposition de M. d'Andrimont d'augmenter le nombre des consuls de carrière, et il insiste sur la nécessité d'encourager les voyages d'exploration des agents diplomatiques. M. de Borchgrave signale l'urgence qu'il y a à négocier avec l'Italie une convention nouvelle pour la protection des œuvres artistiques et littéraires. M. de Chimay, *m. a.*, répondant aux critiques formulées par M. d'Andrimont, déclare qu'il n'y a aucun avantage à détailler certains articles du budget. Quant aux indemnités, elles ne sont accordées qu'aux agents qui se sont distingués. Cette année on s'est arrêté, dans la répartition, aux chefs de bureau, et la plus forte indemnité qui ait été donnée n'a pas dépassé 100 francs. Le ministre désire avancer prudemment sur le terrain des examens diplomatiques et n'ose pas en ce moment en augmenter le programme. Il en est de même en ce qui concerne la création de nouveaux postes consulaires. Lorsqu'il sera démontré qu'un poste est indispensable, il sera créé. Mais ici encore il faut marcher avec prudence et d'après les ressources dont on dispose. La convention relative à la séparation de Baerle-Duc et de Baerle-Nassau sera soumise à la législature. La plus grande publicité sera donnée aux documents émanant du service nouveau d'émigration pour la direction duquel un fonctionnaire sera prochainement installé au Musée commercial. Répondant à M. Systermans, le ministre déclare que le gouvernement ne négligera rien pour s'entourer de tous les éléments nécessaires pour mener à bonne fin le travail de préparation des traités de commerce. La demande de M. de Smet de Naeyer est du domaine de l'initiative privée, le gouvernement n'ayant d'action directe que sur la Banque nationale. M. Carlier fait remarquer qu'actuellement une faillite prononcée en Belgique n'a pas d'effet en Hollande; il demande que cette situation soit modifiée. La discussion générale est close après un nouveau débat au sujet des traités de commerce.

21 *février*. M. Neujean interpelle le gouvernement au sujet d'arrangements secrets, dont parlent les journaux étrangers, et qui seraient intervenus entre la Belgique et l'Allemagne. Une feuille étrangère soutient que la Belgique a fait acte d'adhésion à la triple alliance. Ces bruits, qui ne sont évidemment pas fondés, doivent être réduits à néant. M. de Chimay, *m. a.*, déclare que la Belgique neutre n'a pas cessé de respecter les devoirs qui s'attachent à son état politique. Aucun engagement n'a été pris ni aucun traité n'a été conclu qui ne soient connus de tous.

2 *mars*. M. Hanssens interpelle le gouvernement au sujet de la participation de la Belgique à l'Exposition de Paris en 1889. Une discussion a surgi sur cet objet à la Chambre française et le ministre des affaires étrangères de France a déclaré que la Belgique avait été invitée officiellement, qu'elle avait demandé du temps pour répondre et que son gouvernement ne s'est entendu avec le gouvernement français qu'au moment où la participation de la France au Grand Concours de Bruxelles était demandée. L'orateur estime qu'il y a là une équivoque qu'il importe de dissiper. M. Beernaert, *m. f.*, déclare que l'accord entre les deux pays est complet. Aucune demande officielle n'a été faite et la Belgique ne sera pas représentée officiellement, mais le gouvernement compte solliciter de la législature un crédit à l'effet de faciliter et de favoriser l'initiative des industriels qui organiseront eux-mêmes leur représentation à l'Exposition. M. de Chimay, *m. a.*, dépose un projet de loi approuvant la convention conclue le 16 novembre 1887 entre la Belgique, l'Allemagne, le Danemark, la France, la Grande-Bretagne et les Pays-Bas pour remédier aux abus qu'engendre parmi les pêcheurs le trafic des spiritueux dans la mer du Nord en dehors des eaux territoriales. — 9. Le président annonce le décès de S. M. l'empereur d'Allemagne et exprime la part que prend la Belgique au deuil de l'Allemagne. MM. de Chimay, *m. a.*, et Jamme s'associent aux sentiments exprimés. (Adhésion unanime de la Chambre.) — 16. M. de Chimay, *m. a.*, lit, avec la réponse qui y a été faite par le gouvernement belge, une lettre de M. le ministre

de France à Bruxelles, portant invitation par le gouvernement de la République française de coopérer officiellement à l'Exposition universelle de 1889. — 23. Le président donne lecture d'une lettre, communiquée par le ministre des affaires étrangères et par laquelle, par ordre du prince de Bismarck, M. le chargé d'affaires d'Allemagne fait connaître que le Reichstag a pris acte de la manifestation qu'a provoquée, au sein de la Chambre, le décès de S. M. l'empereur d'Allemagne.

10 *avril*. M. Delebecque, *r. s. c.*, dépose le rapport sur le projet de loi portant approbation de la convention conclue avec divers pays pour remédier aux abus qu'engendre parmi les pêcheurs le trafic des spiritueux dans la mer du Nord en dehors des eaux territoriales. — 18. Ce projet de loi est adopté à l'unanimité des 78 membres présents après une demande de M. de Stuers, tendant à voir le gouvernement régler la quantité d'eau-de-vie que chaque bateau pourrait embarquer. — 26. La Chambre aborde la discussion générale du projet de loi portant approbation de la convention conclue avec la France pour mettre fin aux difficultés résultant de l'application des lois réglant le service militaire dans les deux pays. M. Anspach, *r. s. c.*, expose la portée de cette convention conclue dans l'intérêt des miliciens, et qui porte que les jeunes gens belges ou français qui se trouvent dans les conditions voulues pour réclamer ou recouvrer la qualité de Belge ou de Français dans l'année qui suivra leur majorité ne seront pas inscrits d'office, en France ou en Belgique, avant l'expiration de leur vingt-deuxième année. Après une observation de M. Tack, qui aurait voulu que la loi eût un effet rétroactif, les articles du projet sont adoptés tels qu'ils étaient proposés par le gouvernement avec un amendement de M. Anspach-Puissant rendant les termes de la loi plus généraux dans le but de dispenser le législateur de modifier celle-ci dans le cas où des changements seraient apportés à la loi de milice. L'ensemble du projet de loi est adopté à l'unanimité des membres présents.

3 *mai*. M. Merjay, *r. s. c.*, dépose un rapport de la commission des pétitions sur une pétition de la chambre de commerce de Liége, qui demande certaines réformes dans l'organisation du corps consulaire.

AGRICULTURE.

16 *décembre*. Dans la discussion du budget des finances, M. d'Andrimont demande si le crédit agricole s'est développé dans le pays. M. Beernaert, *m. f.*, répond que la crainte de la responsabilité entrave l'extension des agences de crédit agricole.

3 *février*. M. de Moreau, *m. ag., ind. et t.*, dépose un projet de loi ouvrant un crédit de 200,000 francs pour des concours agricoles en 1888. — 8. Dans la discussion générale du budget de l'agriculture, de l'industrie et des travaux publics, M. Jos. Warnant appuie le projet de création d'un fonds commun destiné à accorder des indemnités pour parer aux pertes causées par la mortalité du bétail, et préconise la création de fermes-écoles d'après le type des établissements similaires du Danemark. M. Cartuyvels remercie le ministre d'avoir organisé les cours pratiques d'agriculture qui complètent l'organisation de l'enseignement agricole à tous les degrés. Il estime que les laboratoires de l'Etat devraient être réorganisés à l'effet de mieux garantir, par les analyses, le commerce des engrais chimiques. Il réclame en faveur de l'industrie agricole une institution de crédit appropriée à ses besoins. La loi de 1884 sur les prêts agricoles n'a donné aucun résultat. En terminant, l'orateur demande au ministre de faire étudier la question du bail à terme. — 9. M. d'Andrimont réclame la création d'une école de laiterie à Herve. M. Raepsaet demande, dans l'intérêt de l'agriculture, l'enlèvement des arbres qui croissent le long des routes de l'Etat. M. Dierckx s'occupe des vols de bourgeons de jeunes sapins dans la Campine. — 10. M. de Stuers réclame l'organisation d'un cours élémentaire d'agriculture à Ghistelles, et appelle l'attention du ministre sur l'utilité de développer la culture maraîchère au point de vue de l'approvisionnement du marché de Londres. M. Schaetzen voudrait voir majorer les crédits inscrits au budget en faveur de l'agriculture et augmenter le nombre des laboratoires, des stations agronomiques et des cours agricoles dans les écoles d'adultes. M. Van Cleemputte s'occupe également des laboratoires ainsi que de l'augmentation du nombre des agronomes de l'Etat. M. Systermans recommande l'amélioration de la culture du houblon. M. Houzeau de Lehaie estime que le service des laboratoires, tel qu'il est organisé, ne peut pas produire les résultats qu'on en attend. M. Hanssens appelle l'attention sur la nécessité de reviser le plus tôt possible les articles qui ont trait à la « location » et propose d'encourager la petite culture qui pourra trouver des débouchés à toutes nos frontières. Il demande que les vétérinaires soient rémunérés et qu'on leur confie le soin de donner des conférences agricoles. M. de Smet de Naeyer exprime l'espoir de voir le ministre accorder un subside à l'école de brasserie instituée à Gand par un groupe important de brasseurs. — 16. M. de Moreau, *m. ag., ind. et t.*, répond aux observations

présentées. La culture du houblon se relève et continuera à se relever grâce aux mesures prises par le gouvernement en sa faveur. Le ministre donne des renseignements au sujet des effets de la loi Dumont qui a frappé d'un droit d'entrée le bétail étranger et de la loi sur le taux des baux. Il croit qu'il n'y pas lieu de modifier l'organisation du service vétérinaire, mais il est disposé à augmenter le nombre des agronomes de l'Etat dont la besogne est absorbante. La demande de subside en faveur de l'école de brasserie de Gand pourra être accueillie. Ce qu'il importe surtout d'encourager, c'est l'enseignement agricole qui relèvera l'agriculture. Le nombre des élèves qui fréquentent les instituts de Gembloux et de Louvain augmente chaque année. Des écoles agricoles du soir pour adultes ont été instituées avec succès. Le ministre explique le rôle des laboratoires agricoles et il émet l'avis que le prix exigé pour les analyses ou les dosages ne peut être inférieur au prix de revient. Il s'occupe de la question de la refonte des baux de ferme, qui sera examinée par la commission de revision du code civil, et du crédit agricole qu'on ne parviendra à accorder au cultivateur que par la mutualité. M. Van Naemen se plaint de ce que certaines mesures administratives concernant le régime des wateringues du pays de Waes portent un sérieux préjudice aux cultivateurs riverains de la Durme. M. de Kerchove de Denterghem signale les fraudes qui se commettent dans la vente des denrées alimentaires : les farines, le houblon et surtout le beurre qui est remplacé par la margarine. Une loi sur la falsification des denrées alimentaires s'impose. L'orateur s'occupe également des laboratoires et des écoles agricoles, des champs d'expériences et préconise la création d'un *Stud book* de la race chevaline par une société qui serait contrôlée par le gouvernement. — 17. M. Dumont, après avoir rappelé les effets de la loi établissant des droits d'entrée sur le bétail, propose qu'on impose également, dans l'intérêt de l'agriculture, les céréales étrangères. M. de Mérode voudrait voir augmenter les primes en vue de la conservation des meilleures reproducteurs de la race chevaline. M. Houzeau de Lehaie, répondant à M. Dumont, exprime l'espoir que la Belgique restera en dehors du courant protectionniste qui constitue, avec les grands armements, une des causes du malaise de l'Europe. Il critique la loi Dumont et une discussion s'engage à ce sujet entre MM. Houzeau de Lehaie, de Chimay, *m. a.*, et de Smet de Naeyer. M. de Favereau signale la nécessité d'envoyer en temps utile les semences nécessaires aux champs d'expérience. Il estime que la création d'écoles de laiterie entraînerait à des dépenses trop élevées. Il lui semble préférable d'envoyer dans les fermes des personnes compétentes pour donner des leçons aux femmes. M. Snoy engage le ministre à examiner s'il n'y a pas lieu d'élaborer une statistique agricole sur les points qui seront discutés lors du renouvellement des traités de commerce. — 21. M. Fléchet préconise l'exécution de cartes agronomiques qui indiqueraient la nature du sol arable et permettraient de choisir les semences et les engrais à employer. M. Verruysse demande qu'il soit pourvu à la place de directeur de l'école d'horticulture de Gand et qu'on profite de cette occasion pour réorganiser l'école. M. Halflants appuie les observations présentées par M. Rapsaet au sujet des plantations d'arbres le long des routes de l'Etat. On devrait remplacer les plantations actuelles par des essences moins nuisibles à l'agriculture. — 22. M. de Moreau, *m. ag., ind. et t.*, répond aux nouvelles observations présentées. Il ne croit pas que la création par l'Etat d'une école de laiterie soit nécessaire; il y a lieu de faire appel à l'initiative privée sauf à intervenir ensuite par voie de subsides. Les craintes de M. Van Naemen au sujet du régime de la Durme sont exagérées. Le règlement qui régit la Durme est le même que celui de tous les autres cours d'eau. Le ministre promet d'étudier la question du *Stud book* et il espère aboutir. Quant à la surveillance des denrées alimentaires et de la vente du beurre artificiel, il partage l'avis de M. de Kerchove. Le bureau de statistique du ministère de l'intérieur sera mis à contribution pour faire la statistique agricole réclamée par M. Snoy. La carte agricole demandée par M. Fléchet est commencée à l'école de Gembloux. Quant aux plantations d'arbres sur les routes, on ne peut exiger qu'une chose : c'est qu'on ne plante plus d'arbres à racines traçantes. Le droit de de planter pour l'Etat est indiscutable; il résulte d'un décret de 1811 qui a encore force de loi. M. Cartuyvels interpelle le ministre sur la question de savoir si du bétail français, atteint de stomatite aphteuse, a été importé en Belgique. M. de Moreau, *m. ag., ind. et t.*, déclare qu'aucune bête de race bovine amenée de France n'était atteinte de cette maladie. Mais l'entrée des porcs a été interdite, la stomatite aptheuse ayant été constatée chez des porcs de provenance française. La discussion générale est reprise. M. Ancion déclare qu'il votera les droits sur les céréales qui seraient proposés et demande d'en affecter le produit éventuel à l'amélioration des chemins vicinaux et à d'autres mesures favorables à l'agriculture. MM. Thienpont et Delebecque de-

mandent que le privilège inscrit dans la loi hypothécaire de 1851 en faveur du vendeur des semences soit également accordé au vendeur d'engrais. M. de Moreau, *m. ag., ind. et t.*, est d'avis que cette question mérite examen. — 23. M. de Kerchove de Denterghem rappelle qu'un arrêté royal paru au *Moniteur* interdit la plantation des plants mâles dans les houblonnières; il estime qu'on devrait également prendre des mesures pour protéger les sapinières et interdire que l'on étête les jeunes sapins. Il invite le gouvernement à déposer un projet de loi modifiant les dispositions du décret de 1811 sur les plantations d'arbres le long des routes. M. de Smet de Naeyer estime que les champs d'expérience devraient être étendus sans toutefois qu'il soit établi plus d'un champ de ce genre par commune.

17 *mai*. M. Dumont *r. s. c.*, dépose un rapport de la commission permanente de l'industrie : *a*. sur des pétitions de meuniers de Louvain et autres localités qui réclament des mesures contre la falsification des farines et l'établissement de droits d'entrée sur les farines étrangères en compensation des faveurs dont jouissent les meuniers étrangers; *b*. sur des pétitions des administrations communales d'Anderlecht et de Saint-Gilles, qui prient la Chambre de voter des mesures efficaces contre la falsification des denrées alimentaires.

ART DE GUÉRIR ET HYGIÈNE PUBLIQUE.

1er *mars*. M. Devolder, *m. i. et ins.* dépose un projet de loi réglant la vente des médicaments par les médecins autorisés, à titre exceptionnel, à tenir un dépôt de médicaments. — 21. Dans la discussion des articles du budget de l'intérieur et de l'instruction publique, M. Houzeau de Lehaie signale l'insalubrité des habitations dans maintes communes rurales; il préconise la construction de maisons ouvrières par les bureaux de bienfaisance. Il examine les mesures à prendre pour enrayer la propagation des maladies épidémiques. M. De Volder, *m. i. et ins.*, s'engage à prescrire de nouvelles mesures.

BUDGETS.

9 *novembre*. M. Beernaert, *m. f.*, annonce la distribution des *BB*. amendés. Ce travail a été fait dans un esprit d'ensemble et ainsi sont réalisés, sans inconvénients, les avantages d'unité et de clarté qui résultaient de l'établissement d'un *B*. unique. — 17. Le projet de loi portant règlement définitif du *B*. de 1883 est adopté sans observations à l'unanimité. — 18. M. Vercruysse, *r. s. c.*, dépose le rapport sur le *B*. des recettes et dépenses pour ordre. — 22. M. Vercruysse, *r. s. c.*, dépose le rapport sur le *B*. des dotations. M. Carlier, *r. s. c.*, dépose le rapport sur le *B*. des finances. M. Delebecque, *r. s. c.*, dédépose le rapport sur le règlement définitif du *B*. de l'exercice 1884. — 24. M. Delebecque, *r. s. c.*, dépose le rapport sur le *B*. de la Dette publique. — 25. M. De Sadeleer, *r. s. c.*, dépose le rapport sur le *B*. des voies et moyens. — 29. M. Verwilghen, *r. s. c.*, dépose le rapport sur le *B*. des non-valeurs et des remboursements. Le règlement définitif du *B*. de 1884 est adopté à l'unanimité. — 30. La discussion générale est ouverte sur le *B*. des recettes et dépenses pour ordre. M. Houzeau de Lehaie reproduit quelques observations présentées l'année précédente. Il critique certaines rubriques et demande un agencement plus logique des différents postes des *BB*. M. Beernaert, *m. f.*, est convaincu qu'il est impossible de faire mieux. Il répond aux critiques formulées. L'ensemble du *B*. est adopté à l'unanimité.

1er *décembre*. La Chambre vote à l'unanimité le *B*. des dotations. — 2. M. Merjay, *r. s. c.*, dépose le rapport sur le *B*. de la guerre. — 6. M. Merjay, *r. s. c.*, dépose le rapport sur le *B*. de la gendarmerie. — 15. Discussion du *B*. des finances. (*Voir* DOUANES, FINANCES, LANGUE FLAMANDE.) — 16. M. Beernaert, *m. f.*, dépose deux projets de lois : le premier, allouant des crédits supplémentaires et des transferts aux *BB*. des dotations, de la justice, de la guerre et de la gendarmerie pour l'exercice 1887; le second, accordant des crédits provisoires à concurrence du quart du montant des *BB*. ordinaires de 1888, hormis ceux de la Dette publique, des dotations, des finances, des non-valeurs et remboursements. La discussion générale du *B*. des finances est reprise. M. d'Andrimont voudrait voir comprendre dans l'adjudication du matériel des ministères celui d'autres administrations, tel que celui de la cour des comptes, de l'Hôtel des monnaies, etc. M. Beernaert., *m. f.*, déclare qu'il examinera s'il y a lieu d'étendre aux établissements cités par M. d'Andrimont les mesures prises pour l'acquisition et l'entretien du matériel des divers départements. Déjà ces mesures seront étendues aux fournitures des charbons aux musées, au Conservatoire, à la Bibliothèque royale, etc. (*Voir* DOUANES, FINANCES.) M. De Sadeleer, *r. s. c.*, dépose le rapport de la section centrale qui a examiné le projet de loi allouant des crédits provisoires à valoir sur les *BB*. de 1888. —

20. Suite de la discussion générale du *B*. des finances. (*Voir* DOUANES, FINANCES.) — 21. Le *B*. est voté par 86 voix contre 20. (*Voir* FINANCES.) Discussion générale du *B*. de la Dette publique. Ce *B*. est adopté à l'unanimité. (*Voir* GUERRE.) M. Delebecque, *r. s. c.*, dépose le rapport de la section centrale qui a examiné le projet de loi allouant des crédits supplémentaires et des transferts à valoir sur les *BB*. de dépenses pour l'exercice 1887. — 22. La Chambre aborde la discussion du *B*. des voies et moyens dont l'ensemble est adopté à l'unanimité. (*Voir* DOUANES, FINANCES, IMPÔTS, MARINE.) — 23. Le projet de loi allouant des crédits provisoires à valoir sur les *BB*. de 1888 est adopté sans observations par 96 voix et 1 abstention (M. Coomans). Le projet de loi allouant des crédits supplémentaires et des transferts à valoir sur les *BB*. de dépenses pour l'exercice 1887 est adopté à l'unanimité sans discussion. Il en est de même du *B*. des non-valeurs et des remboursements.

17 *janvier*. M. Snoy, *r. s. c.*, dépose le rapport sur le *B*. des affaires étrangères. Discussion générale du *B*. de la guerre. Les articles, sauf l'article 21, sont adoptés sans observations. L'ensemble du *B*. est adopté par 67 voix contre 6 et 3 abstentions. (*Voir* GUERRE.) — 18. M. Bilaut, *r. s. c.*, dépose le rapport sur le *B*. de la justice. Discussion du *B*. de la gendarmerie. M. Cartuyvels demande que le nombre de gendarmes soit augmenté et que leur position matérielle soit améliorée. M. De Sadeleer voudrait voir subdiviser davantage les brigades. Cette décentralisation serait tout à l'avantage de la surveillance. M. Begerem préconise la création d'une école régimentaire de gendarmerie, ce qui permettrait surtout à ce corps de mieux connaître l'exercice de ses fonctions judiciaires. M. Colaert appuie et propose en outre l'établissement d'un escadron de gendarmerie mobile afin que l'on puisse envoyer immédiatement des gendarmes sur les lieux de grève sans désorganiser les brigades. M. Woeste croit qu'il y a lieu d'établir une classification des gendarmes et de tenir compte pour la solde de l'ancienneté des services. Cette solde devrait être maintenue intégralement aux gendarmes en congé, et non réduite des deux tiers comme il paraît que cela se fait. La gendarmerie rendant également des services à l'État, celui-ci pourrait intervenir pour aider la province à améliorer le casernement. L'orateur combat la dot exigée de la future qui se marie avec un gendarme. Ceux-ci, appartenant aux classes inférieures de la société, ne peuvent que difficilement trouver des femmes qui leur apportent 6,000 francs. Empêcher le mariage des gendarmes, c'est les pousser à l'immoralité. M. d'Andrimont demande que l'on remplace par des gendarmes à cheval les gendarmes à pied à Olne. M. Pirmez propose diverses mesures en vue d'améliorer la situation des gendarmes, entre autres l'établissement d'une caisse de secours pour les veuves et orphelins. M. Van Naemen rappelle que deux conseils provinciaux ont émis le vœu de voir le casernement de la gendarmerie être mis à charge de l'État. Il exprime l'espoir que le gouvernement accordera aux provinces une indemnité plus grande par homme et par cheval. M. Pontus, *m. g.*, promet d'examiner les diverses questions qui lui ont été posées avec toute l'attention qu'elles comportent. Il fait toutefois remarquer que le casernement de la gendarmerie est une charge provinciale et que l'opposition que pour ce motif les provinces font aux demandes exagérées de certaines communes permet au gouvernement de résister aux réclamations non fondées. Quant à la question du mariage, le ministre, tout en estimant que les autorisations ne doivent être accordées que dans certaines conditions, établit que l'administration se montre très favorable au mariage des gendarmes. La discussion générale est close. L'examen des articles ne soulève aucune observation et l'ensemble du *B*. est adopté à l'unanimité. (*Voir* PENSIONS.) — 19. M. Beeckman, *r. s. c.*, dépose le rapport sur le *B*. de l'agriculture, de l'industrie et des travaux publics. Discussion du *B*. des affaires étrangères. M. de Chimay, *m. a.*, répondant à un vœu exprimé dans le rapport de la section centrale, dépose sur le bureau de la Chambre le catalogue de la bibliothèque de son département. (*Voir* AFFAIRES ÉTRANGÈRES.) — 20. La discussion du *B*. des affaires étrangères est continuée. Les articles sont adoptés sans discussion et l'ensemble du *B*. est voté à l'unanimité. (*Voir* AFFAIRES ÉTRANGÈRES.) — 24. Discussion du *B*. de la justice. (*Voir* JUSTICE.) — 27. M. Houzeau de Lehaie recommande au ministre la pétition d'ouvriers qui voudraient obtenir des abonnements aux *Documents parlementaires* en même temps qu'au *Compte rendu analytique*. La discussion générale est close. — 31. Les articles 1 à 5 sont adoptés sans observations. (*Voir* JUSTICE.) Les articles 10 et 19, amendés par le ministre, sont adoptés. A l'article 21, M. Pirmez se plaint du développement, toujours croissant, du *Moniteur*, et M. Woeste des retards que subit la publication des *Annales parlementaires*. M. Begerem demande la suppression du *Recueil des lois et arrêtés*. Les lois devraient être tirées en placards et affichées. (*Voir* JUSTICE.)

3 *février*. Les divers chapitres du *B*. de la justice sont votés et l'ensemble est adopté à l'unanimité. (*Voir* JUSTICE.) — 8. Discussion générale du *B*. de l'agriculture, de l'industrie et des travaux publics. (*Voir* AGRICULTURE, CHEMIN DE FER, CHEMINS DE FER VICINAUX, INDUSTRIE ET TRAVAIL, LETTRES, SCIENCES ET ARTS, PENSIONS, TRAVAUX PUBLICS.) M. de Moreau, *m. ag.*, *ind. et t.*, demande un crédit supplémentaire de 10,000 francs pour subsidier de nouvelles sociétés de secours mutuels et des publications relatives à la mutualité. — 9. M. d'Andrimont recommande à l'attention du gouvernement la question de la réunion, dans les bureaux ministériels, du chef de bureau et des commis dans une seule et vaste salle. Il propose l'institution d'examens pour le grade de chef de bureau. M. Fris, *r. c. s.*, dépose le rapport sur le *B*. des chemins de fer, postes et télégraphes. — 10. La discussion générale du *B*. de l'agriculture continue. M. Houzeau de Lehaie estime que l'Etat plaide trop. C'est ainsi que les honoraires des avocats du département augmentent chaque année. M. Hanssens convie le gouvernement à faire représenter officiellement la Belgique à l'Exposition qui s'ouvrira à Paris à l'occasion du centenaire de 1789. M. de Smet de Naeyer demande la réimpression du *Guide du batelier*, que tout batelier doit avoir à son bord. M. de Moreau, *m. ag.*, *ind. et t.*, déclare que la question de la réunion de plusieurs commis dans un même bureau sera examinée quand il s'agira d'élaborer les plans du nouveau ministère des chemins de fer. (*Voir* INDUSTRIE ET TRAVAIL.) — 16. M. de Chimay, *m. a.*, donne des renseignements au sujet de la participation des industriels belges à l'Exposition de de Paris. — 21. La discussion du *B*. de l'agriculture, de l'industrie et des travaux publics est continuée. (*Voir* INDUSTRIE ET TRAVAIL.) — 22. M. Carlier croit qu'il serait bon de régler les cadres des administrations publiques par une loi générale. Les fonctionnaires du département de l'agriculture sont fort nombreux et avancent trop vite. (*Voir* INDUSTRIE ET TRAVAIL.) — 23 M. de Kerchove de Denterghem signale les anomalies qu'offrent l'arrêté du 31 juillet 1825 et le programme de 1848 concernant les connaissances requises pour être nommé arpenteur. Les règlements sont différemment appliqués par les commissions provinciales. La discussion générale est close. (*Voir* INDUSTRIE ET TRAVAIL.) — 24. Discussion des articles. Le chapitre Ier (administration centrale) et le chapitre II (pensions et secours) sont votés sans observations. Au chapitre III (agriculture) l'article 8 (indemnités pour bestiaux abattus) est adopté après une demande de M. Van Cleemputte tendant à l'augmentation du taux de l'indemnité. Les articles 9 à 21 sont votés sans observations. L'article 22, littéra *E* (enseignement agricole dans les écoles d'adultes : écoles d'hiver) est adopté avec un amendement portant le crédit de 25,000 à 50,000 francs. A l'article 23 (eaux et forêts), M. A. Visart préconise l'établissement de stations forestières. Cet article est adopté ainsi que l'article 24. Un amendement de M. Colaert, auquel se rallie le gouvernement, et augmentant le crédit porté à l'article 25 en vue de permettre le repeuplement des cours d'eau, est adopté après un discours de M. de Borchgrave. L'article 26 est voté sans observations. Les articles 28 et 29 sont adoptés après discussion. L'article 30 est voté et un amendement de MM. Anspach et Houzeau de Lehaie, appuyé par MM. de Stuers et de Montblanc, tendant à l'augmentation de crédit, est rejeté. Les articles 31 à 38 sont adoptés. L'article 39 (académie royale flamande), amendé par le ministre, est voté. Les articles 40 à 64 sont adoptés après des observations présentées par MM. Anspach et Carlier. (*Voir* INDUSTRIE ET TRAVAIL.) — 28. Les articles 65 à 67 sont adoptés. A l'article 68 (subsides aux écoles de musique) un amendement présenté par la section centrale et ayant pour but d'augmenter le crédit de 10,000 francs est combattu par le gouvernement et rejeté. L'article 68 est adopté. Aux chapitres concernant les ponts et chaussées, les bâtiments civils, le service des canaux et rivières et les mines, des observations sont respectivement présentées par MM. Doucet, Jos. Warnant, de Burlet, Hanssens, Gillieaux et Fléchet. Ces chapitres sont votés. M. Houzeau de Lehaie propose d'augmenter de 75,000 francs le crédit de l'article 89 pour être affectés à l'amélioration des caisses de prévoyance des ouvriers mineurs. Cet amendement, combattu par le ministre et par M. Woeste, est rejeté par 54 voix contre 34. L'article 89, avec le chiffre de 45,000 francs proposé par le gouvernement, est adopté. Les derniers articles du *B*. sont votés sans observations. Il en est de même du second vote des articles amendés et l'ensemble du *B*. est adopté à l'unanimité. M. Mélot, *r. s. c.*, dépose le rapport sur le *B*. de l'intérieur et de l'instruction publique. La Chambre aborde la discussion générale du *B*. des chemins de fer, postes et télégraphes. (*Voir* CHEMIN DE FER, MARINE.) — 29. (*Voir* CHEMIN DE FER, MARINE.)

1er *mars* (id.); 2, 3, 6, 7, 8, 9, 13 et 15 (id.). — 16. La discussion générale est close. Les articles 1er à 17 sont adoptés. (*Voir* CHEMIN DE FER, MARINE.) — 20. Les articles suivants sont votés et l'ensemble du *B*. est

adopté par 71 voix et 9 abstentions. Discussion du *B.* du ministère de l'intérieur et de l'instruction publique. La Chambre aborde l'examen des articles du *B.* de l'intérieur proprement dit. Les articles 1er à 13 sont votés sans observations. Un amendement présenté par le ministre, tendant à augmenter le crédit de l'article 14 pour accorder des secours aux instituteurs démissionnaires depuis 1879, est adopté par 58 voix contre 18 et 1 abstention (M. Dupont). Les articles suivants sont votés sans débats. L'article 19 relatif aux traitements du personnel des administrations provinciales est voté avec un amendement du ministre, augmentant le crédit de 14,000 francs. Les articles 20, 21 et 22 sont votés sans observations et l'article 23 est voté après rejet d'un amendement de M. Paternoster, tendant à majorer le crédit de 10,000 francs pour permettre à l'Etat de payer immédiatement les frais de justice des instances électorales. Les articles 24 à 38 sont adoptés. (*Voir* Garde civique.) M. de Mérode propose de majorer le crédit de l'article 39 de 31,500 francs pour augmenter les pensions des blessés de septembre nécessiteux. L'article 39 amendé est voté par 60 voix contre 11. (*Voir* Communales et provinciales (Affaires.) — 21. (*Voir* Voirie vicinale et service de santé.) Un amendement présenté à l'article 40 par la section centrale et tendant à augmenter le crédit prévu à cet article pour améliorations à l'hygiène publique est rejeté par 48 voix contre 21 et 1 abstention. Cet article (hygiène publique) est adopté avec le crédit proposé par le gouvernement et les autres articles du chapitre concernant le service de santé sont votés sans observation. La Chambre aborde la discussion générale du *B.* de l'instruction publique. (*Voir* Instruction publique.) — 28. M. Beernaert, *m. f.*, dépose un projet de loi ouvrant des crédits supplémentaires et autorisant des régularisations et des transferts aux *BB.* des exercices 1887 et 1888.

10 *avril.* M. Beernaert, *m. f.*, dépose le *B.* des recettes et dépenses sur ressources extraordinaires. — 14. La discussion générale du *B.* de l'instruction publique est close. — 17. La Chambre aborde la discussion des articles. A l'article 48 (traitement du personnel enseignant et du personnel administratif des deux universités de l'Etat), l'amendement de M. Eeman, proposant de porter à 1,186,200 francs le crédit prévu, est adopté sans observation. Il en est de même d'un autre amendement de M. Eeman à l'article 49 (matériel des universités de l'Etat et de leurs dépendances). Le crédit de 278,500 francs prévu à cet article est porté à 288,500 francs. M. de Smet de Naeyer propose la suppression de l'article 53 (indemnités aux professeurs des universités de l'Etat, anciens membres des jurys combinés, 8,500 francs) en se basant sur le caractère temporaire que cette allocation, votée en 1876, devait avoir. La situation des professeurs s'étant améliorée, il est de leur dignité de ne pas continuer à toucher cette indemnité. M. Devolder, *m. i. et ins.*, estime que la Chambre ne doit pas priver d'anciens professeurs de l'Etat d'une petite somme sur laquelle ils ont pu compter. M. de Smet de Naeyer insiste et la Chambre se rallie à sa manière de voir en rejetant le crédit par assis et levé. A l'article 66 (athénées royaux, personnel, traitements, indemnités, suppléments de minerval, subsides), M. Simons propose de porter à 825,658 francs le crédit prévu de 816,978 francs. Cet amendement est rejeté par 41 voix contre 36. (*Voir* Instruction publique.) A l'article 86 (construction, acquisition, amélioration et ameublement de maisons d'écoles), M. Hanssens demande un subside en faveur de la ville de Liége. A l'article 87, M. Devolder, *m. i. et ins.*, déclare que le gouvernement est décidé à encourager les communes qui érigent des classes ménagères et des cours de travaux manuels. Le crédit de cet article est augmenté de 275,000 francs en vue d'accorder des subsides extraordinaires aux communes. L'ensemble du *B.* de l'intérieur et de l'instruction publique est adopté par 56 voix contre 24. — 24. M. Vercruysse, *r. s. c.*, dépose le rapport sur le projet de loi qui alloue des crédits supplémentaires et qui autorise des régularisations ainsi que des transferts aux *BB.* de 1887 et 1888. — 25. M. Beernaert, *m. f.*, dépose le projet de réglement définitif du *B.* de 1885. — 26. La Chambre, après une observation de M. Carlier relatif au *B.* des chemins de fer, adopte par 76 voix contre 1 (M. Steurs) le projet de loi allouant des crédits supplémentaires et autorisant des transferts et des régularisations aux *BB.* des exercices de 1887 et 1888.

2 *mai.* M. De Bruyn, *r. s. c.*, dépose le rapport sur le *B.* des recettes et dépenses extraordinaires. — 16. La Chambre aborde la discussion générale de ce *B.* (*Voir* Chemin de fer, Travaux publics, Finances.) — 19. La discussion générale des crédits civils est close et les articles concernant ces crédits sont adoptés. La discussion générale sur les crédits militaires est ouverte. (*Voir* Guerre.) Ces crédits sont votés sans modifications et l'ensemble du *B.* sur ressources extraordinaires est adopté par 61 voix et 16 abstentions.

BUREAU.

9 *novembre*. M. de Lantsheere est élu *président* par 60 suffrages; M. Tack, *premier vice-président* et M. Van Wambeke, *second vice-président* par 62 suffrages. Sont nommés *secrétaires*, MM. De Sadeleer et de Mérode par 68 suffrages, M. de Burlet par 67 suffrages et M. d'Andrimont par 61 suffrages.

15 *décembre*. Le président donne lecture d'une lettre par laquelle M. le baron Huyttens de Terbecq adresse sa démission des fonctions de greffier de la Chambre des représentants. — 21. La Chambre accepte cette démission et admet M. Huyttens à faire valoir ses droits à la pension. Il est procédé par scrutin à la nomination du nouveau greffier, après que le président, répondant à MM. de Kerchove de Denterghem et Coomans, a déclaré que le traitement affecté à ses fonctions est de 10,000 francs et que le bureau a décidé la suppression de la place de greffier adjoint. M. A. Huyttens de Terbecq, greffier adjoint de la Chambre, obtient 89 suffrages; M. Van Stalle, bibliothécaire de la Chambre, en obtient 23; il y a 3 bulletins blancs. En conséquence, M. A. Huyttens de Terbecq est proclamé greffier de la Chambre des représentants pour le terme de six ans.

CHEMIN DE FER.

9 *février*. Dans la discussion du budget de l'agriculture, de l'industrie et des travaux publics, M. Raepsaet réclame la construction de la ligne d'Audenarde à Orroir. — 10. M. de Moreau, *m. ag., ind. et t.*, répond qu'il espère pouvoir mettre bientôt cette ligne en adjudication. — 16. M. d'Hooghvorst demande de hâter les études de la construction du chemin de fer de Marbehan à Martelange. — 21. M. Thibaut s'occupe du chemin de fer de la Molignée, et de celui d'Athus à Gedinne. — 22. M. de Moreau, *m. ag., ind. et t.*, répond qu'il aura bientôt l'occasion de saisir la Chambre de ces questions. — 28. Dans la discussion générale du budget des chemins de fer, postes et télégraphes, M. Magis critique l'arrêté royal réglant à nouveau le recrutement du personnel technique de l'administration des chemins de fer. Les ingénieurs et conducteurs des ponts et chaussées, qui jusqu'ici avaient le droit de postuler les places vacantes, ne pourront plus être nommés qu'après avoir passé un nouvel examen devant un jury composé de professeurs des quatre universités. L'orateur estime que ce jury combiné devrait être supprimé et qu'on ne peut enlever aux ingénieurs sortis des écoles de l'Etat le droit de trouver un emploi dans l'administration. M. Halflants engage le ministre à étendre le repos dominical. Il demande l'achèvement des travaux d'amélioration de la gare de Tirlemont, ainsi que le déplacement du bâtiment des recettes de la station de Hougaerde et des abris pour voyageurs aux haltes d'Oplinter et de Budingen. — 29. M. de Pitteurs-Hiégaerts signale la nécessité d'améliorer le matériel des trains légers et le service des voyageurs entre Maestricht, Hasselt et Bruxelles. M. d'Andrimont propose de confier à des ingénieurs électriciens toutes les applications de l'électricité qui sont introduites dans les différents services. Il demande que le ministre cite nominativement, dans les rapports soumis à la Chambre, les fonctionnaires de son département qui se seraient spécialement signalés. Cette mesure favoriserait la bonne marche des services et expliquerait le rapide avancement au choix de certains fonctionnaires. L'orateur s'occupe de la caisse des veuves et orphelins, dont la situation exacte devrait être relevée par un agent spécial. Il réclame une gare de marchandises à Sart lez-Spa. MM. Delcour et Thonissen félicitent le ministre d'avoir pris l'arrêté critiqué par M. Magis. Il a été ainsi mis fin au monopole dont jouissaient les universités de Gand et de Liége. Dès qu'on possède la science, on doit pouvoir être admis, sinon on viole la liberté d'enseignement. M. Paternoster, appuyé par M. de Burlet, recommande les gardes-convois à la bienveillance du ministre. Il demande que ces agents puissent obtenir à 50 ans leur pension de retraite. M. Vercruysse rappelle au ministre sa promesse de faire construire une nouvelle gare principale à Gand. M. Van Naemen constate la mauvaise organisation des trains sur la ligne de Saint-Gilles-Moerbeke. Il demande une halte à Dacknam sur la ligne de Lokeren à Saint-Nicolas. M. de Burlet réclame des haltes à Genval, à Nivelles-commune, à Autre-Eglise, à Folx-les-Caves et à Orp-le-Grand, et une gare de marchandises pour les communes de Saint-Jean-Geest et de Sainte-Marie-Geest. M. Jacobs demande au ministre de faire connaître la décision qu'il a prise au sujet de la reconstruction de la gare d'Anvers. M. de Smet de Naeyer insiste sur la nécessité de faire exécuter des travaux aux stations d'Eecke-Nazareth et de Gavere, et préconise l'exécution de travaux indispensables à la gare de Gand en attendant sa reconstruction.

1er *mars*. M. De Sadeleer réclame une station ou tout au moins une halte pour Leeuwergem. Il critique la façon dont la ligne Bruxelles-Denderleeuw-Courtrai est exploitée. Il signale certaines mesures à prendre pour la réorganisation de la masse d'habillement des

agents et ouvriers de l'administration des chemins de fer et préconise le système en vigueur pour les agents des postes. Il s'occupe des tarifs de transport des petites marchandises à l'intérieur et des transports à prix réduits des charbons et combustibles. M. Houzeau de Lehaie appuie la pétition par laquelle la commune de Flénu réclame un service de marchandises et insiste pour que l'Etat construise et exploite au plus tôt la ligne de Mons à Boussu. Il demande que les portes de la façade centrale de la gare du Midi soient ouvertes aux voyageurs. Il s'occupe du service médical des ouvriers et du relèvement des traitements du petit personnel. L'orateur voudrait voir mentionner au compte rendu annuel des opérations des chemins de fer les recettes et les dépenses faites par remploi de vieux matériel ainsi que les évaluations des approvisionnements au début et à la fin de l'année. En terminant, l'orateur exprime le vœu de voir favoriser davantage les exportations de légumes et de fruits vers l'Angleterre. M. Kervyn de Lettenhove réclame, pour l'arrondissement d'Eecloo, des relations plus faciles vers Anvers et vers Bruxelles. M. Vandenpeereboom, *m. c., p. et tél.*, avant de répondre aux divers orateurs, s'occupe d'abord des critiques formulées par la minorité de la section centrale au sujet de son administration. Les recettes ont augmenté et une économie considérable a été réalisée dans les dépenses du département. Le ministre conteste que l'approvisionnement ait été épuisé, qu'on ait négligé le renouvellement du matériel et réduit les salaires. Abordant la question des ingénieurs, il déclare que le gouvernement veut placer l'enseignement libre sur le même pied que l'enseignement de l'Etat. Dès lors, tous les ingénieurs doivent pouvoir se présenter au concours et les plus forts passeront en tête de liste au grand avantage de l'administration. L'expérience démontrera si le programme du concours est trop vaste. Dans l'affirmative, il y sera porté remède. L'orateur donne des explications au sujet de la manière dont procéderont les jurys. — 2. M. Vandenpeereboom, *m. c., p. et tél.*, donne des explications au sujet de la création et de l'exploitation des trains légers, grâce auxquels on a réalisé d'importantes économies et qui permettent l'établissement de nombreux points d'arrêts, ce qui constitue pour le public un immense avantage. Mais ces arrêts ne doivent pas être des haltes, sinon l'Etat s'engagerait dans d'énormes dépenses. M. Woeste signale la situation du chemin de fer de Welkenraedt et demande un train ouvrier matinal vers Bruxelles partant de Grammont par Ninove. — 6. MM. Neujean, Woeste, Ancion, Gillieaux et Carlier s'occupent également de cette question. M. de Stuers réclame des travaux à exécuter aux stations de la ligne d'Ostende à Armentières et un passage pour piétons sur le pont de Snaeskerke. Il s'occupe de diverses autres questions : système d'abonnement des ouvriers ; protection par une glace des horaires de trains affichés dans les gares ; expéditions de poisson de la minque d'Ostende. M. de Mérode appuie les observations de M. Woeste en ce qui concerne le chemin de fer de Welkenraedt et demande si l'agrandissement de la gare de l'Allée-Verte est encore à l'étude. M. de Borchgrave croit qu'il est indispensable de construire une nouvelle gare de déchargement sur l'emplacement de l'ancienne remise à locomotives de la gare du Luxembourg. Il demande qu'on reprenne au plus tôt la discussion de la loi sur le contrat de transport. M. Thienpont signale l'état insuffisant des stations d'Audenarde et d'Etichove. M. Doucet propose de supprimer la distribution des marchandises à domicile le dimanche, afin d'assurer le repos dominical à tout le personnel de l'administration des chemins de fer. Il s'occupe de diverses questions d'intérêt local, et réclame l'abaissement du tarif spécial de transport des betteraves. — 7. M. Ancion préconise l'utilisation intensive du matériel moteur, en adoptant en même temps le système de l'équipe double. Il engage le ministre à rétablir le bureau de statistique, qui donnait d'utiles renseignements, notamment au point de vue de la question des tarifs. Ceux-ci devraient être réduits. L'orateur expose la bonne situation financière des chemins de fer et en conclut que le moment est propice pour améliorer la situation du personnel inférieur et notamment des sous-chefs de section. MM. Drion et Hardy s'occupent des tarifs pour le transport du charbon et des minerais. M. Mélot critique le système suivi pour l'adjudication du ballast. Il recommande l'emploi des pierres des carrières de la Meuse dans les constructions et demande l'abaissement du tarif pour le transport des sulfates de soude. — 8. M. Gillieaux propose de faire dresser une carte figurative des transports ; elle renseignerait sur les résultats des opérations du chemin de fer. L'orateur émet l'avis que les voies principales devraient continuer à être exploitées par l'Etat et que les lignes secondaires devraient l'être par la Société nationale des chemins de fer vicinaux. L'orateur s'occupe également du tarif de transport des minerais et de charbon, ainsi que du repos dominical, qu'il voudrait ne pas voir étendre en présence des nécessités de la grande industrie. M. A. Visart félicite le ministre de l'amélioration constante des lignes de l'Etat et demande des tarifs réduits

et une meilleure organisation des trains de voyageurs. M. Scoumanne s'occupe de l'amélioration des gares de Houdeng-Goegnies et de La Louvière. M. Vandenpeereboom, *m. c., p. et tél.*, s'attache à établir que les traitements du personnel ont subi des augmentations successives. Le budget prévoit un nouveau crédit pour améliorer la situation des sous-chefs de section et des apprentis. Le ministre fournit des explications au sujet du mode de payements des salaires et expose la difficulté qu'il y a, à cause des retenues, d'effectuer ces payements par quinzaine. Il donne des renseignements sur le résultat favorable du nouveau mode de récolement des coupons, la mise à la pension des gardes, le service médical, la masse d'habillement. Abordant les questions relatives aux stations, il déclare que les projets des installations de la gare d'Anvers sont mis à l'étude avec le vif désir de donner satisfaction aux habitants de la ville d'Anvers. Le ministre ne croit pas qu'il y ait lieu de faire connaître, par le compte rendu annuel des chemins de fer, les noms de fonctionnaires auteurs d'inventions utiles. Ceux-ci sont généralement connus. Il n'y a pas lieu non plus de centraliser ce qui concerne l'électricité; ce serait créer un service nouveau inutile. — 9. Le ministre reprend son discours et s'occupe successivement des gares de Bruxelles (Nord, Allée-Verte, Luxembourg et Midi), Gand (Sud et Saint-Pierre), Tirlemont, Hougaerde, Audenarde, Etichove, Eecke-Nazareth, Gavere, ligne Ostende-Armentières, Snaeskerke, Houdeng-Goegnies, La Louvière, Sart lez-Spa, Flénu, Nivelles (commune), Saint-Jean-Geest, Autre-Eglise, Genval, Dacknam, Sainte-Marie-Geest et Leeuwergem. Si les pierres des carrières de la province de Namur offrent un degré suffisant de résistance, elles seront employées. Quant à la question des horaires des trains, elle ne peut être traitée en détail et il y a lieu de tenir compte des difficultés qui résultent de l'organisation des trains des lignes concédées. La question des achats de ballast sera examinée. Le gouvernement est à la disposition de la Chambre pour discuter le projet de loi relatif au contrat de transport. Le ministre considère comme un devoir de ne pas s'expliquer au sujet du chemin de fer de Welkenraedt pour éviter les spéculations de bourse. L'orateur estime, contrairement à l'avis de M. d'Andrimont, que ceux qui se trouvent à la tête de la caisse des veuves et orphelins suffisent à leur tâche. La situation de cette caisse sera examinée par la commission spéciale. M. Cartuyvels demande une amélioration de l'éclairage de la gare de Waremme, la construction d'une passerelle pour voyageurs à Landen et l'établissement d'une station à Wamont. M. Jamme réclame un mur de quai à Vaux-sous-Chèvremont et l'agrandissement de la gare de Nessonvaux. — 13. M. Struye insiste pour obtenir une halte au hameau de Basse-Ville, près de Warneton, et recommande la création de trains légers. M. Carlier estime qu'il y a dans l'administration beaucoup de rouages compliqués et inutiles. Il faudrait réduire le personnel et augmenter les traitements. Il revient sur les questions générales relatives aux économies, aux salaires, au matériel, aux approvisionnements, aux trains légers, à la situation des ouvriers et établit un parallèle entre l'administration de M. Olin et celle de M. Vandenpeereboom. M. Systermans demande que la taxe pour les bagages des voyageurs de commerce soit réduite et regrette qu'on n'ait pas réservé, dans le nouvel hôtel des postes à Bruxelles, un local pour y créer un bureau auxiliaire pour les marchandises. M. Beeckman regrette qu'on ait introduit la politique dans la discussion et insiste sur les services rendus par le ministre. Il réclame pour les fonctionnaires l'éméritat à 70 ans. Il réclame un point d'arrêt à Lovenjoul. M. Jacobs formule une demande analogue pour Hove et pour Borgerhout. M. Berten revient sur la question du transport des perches à houblon et des charbons. M. d'Hooghvorst demande un point d'arrêt à Cousteumont et la suppression du magasin de marchandises de Longlier. M. Colaert sollicite l'intervention du gouvernement en faveur de l'agrandissement de la gare d'Ypres. M. De Bruyn recommande les stations de Wetteren et de Buggenhout et l'établissement de trains légers sur la ligne de Schellebelle à Malines. Il appelle l'attention sur la nécessité de réduire les tarifs pour les grandes distances. Pour permettre de discuter en connaissance de cause, on devrait fournir des statistiques ainsi que le tableau des recettes et des dépenses des diverses lignes. Le déclassement des stations et des lignes produirait une économie justifiée sur le total de l'exploitation. M. Hanssens demande l'organisation de trains légers sur le plateau de Herve. — 14. M. Somzé propose un nouveau tracé pour le chemin de fer de ceinture sur le territoire de Schaerbeek et demande ce que le gouvernement compte faire pour le passage à niveau de l'avenue de la Reine. M. Vandenpeereboom, *m. c., p. et tél.*, fait remarquer que ces deux questions concernent le budget sur ressources extraordinaires. M. Fris répond au discours de M. Carlier et s'attache à justifier les mesures prises par le ministre. Il se plaint ensuite des lenteurs apportées dans les travaux de la gare de Malines. Il estime que les médecins des ateliers centraux ont un trai-

tement trop peu élevé. Il signale l'insuffisance des gares de Lierre et de Ruysbroeck. M. Vandenpeereboom, *m. c., p. et tél.*, aborde la question des tarifs qu'il déclare être des plus importantes. Le système de réduction générale est dangereux. Il semble préférable de réduire les tarifs pour les matières qui en ont absolument besoin. Le ministre examinera le moyen de faire de nouveau dresser des statistiques en vue d'être immédiatement renseigné sur les résultats des réductions. Il répond en détail aux divers orateurs qui se sont occupés de la question des tarifs. — 15. Le ministre, continuant son discours, annonce que la Compagnie de la Flandre occidentale consent à améliorer la gare d'Ypres. La place est insuffisante au nouvel hôtel des postes de Bruxelles pour y installer un bureau auxiliaire de petites marchandises. Les questions de la sortie par la façade principale de la gare de Bruxelles (Midi), de l'amélioration de la halte de Wamont, des stations de Landen, de Wetteren et de Longlier sont à l'étude. Des mesures ont été prises pour l'éclairage de la gare de Waremme. Des travaux seront exécutés aux stations de Nessonvaux, de Lierre, de Ruysbroeck et de Buggenhout. Ceux de la gare de Malines seront activés autant que possible. Les contestations avec la Société des Plateaux de Herve ont empêché l'exécution des travaux réclamés pour la station de Nessonvaux. Un point d'arrêt sera établi à Basse-Ville-Warneton et l'on examinera avec bienveillance s'il y a lieu d'en établir un à Borgerhout, Hove et Lovenjoul. Le ministre reconnait, avec M. Ancion, qu'il y a de grandes économies à réaliser par une meilleure utilisation du matériel. Il expose l'organisation du service médical, et s'occupe de la question des traitements du personnel, et l'engage à examiner si l'éméritat pourrait être accordé aux fonctionnaires à l'âge de 70 ans. Il défend, en terminant, l'organisation du repos dominical, qui a été bien accueillie et qu'il se propose d'étendre. M. Scoumanne critique la convention avec la Compagnie Van Gend, relative au service des messageries, et demande qu'il y soit mis fin. M. Dumont signale la nécessité de travaux à effectuer aux gares de Genappe et d'Ottignies. M. Loslever demande que la question de l'assurance des ouvriers des chemins de fer contre les accidents et, si possible, contre les maladies, soit mise à l'étude. M. Vandenpeereboom, *m. c., p. et tél.*, répond qu'un fonctionnaire s'en occupe. Il rappelle que la convention Van Gend est avantageuse pour le Trésor. Il s'engage à examiner les demandes de M. Dumont. — 16. M. Pirmez examine la question du repos dominical au point de vue social. L'institution d'un jour de repos est excellente, c'est une mesure démocratique. Le dimanche étant le jour consacré par les traditions religieuses et observé par le plus grand nombre, c'est celui-là qu'il fallait choisir. L'orateur engage le ministre à marcher dans la voie où il est entré, avec modération et intelligence, et à favoriser spécialement le repos des ouvriers.

16 *mai*. Dans la discussion générale du budget sur ressources extraordinaires, M. d'Andrimont demande quelles sont les intentions du gouvernement au sujet de la ligne d'Aubel-Bleyberg. Il réclame l'amélioration de la gare de Verviers. M. Thibaut présente des observations au sujet de la construction de lignes dans l'arrondissement de Dinant. M. de Borchgrave s'occupe de la ligne de Bruxelles à Anvers par Londerzeel et signale l'insuffisance de la gare de Watermael. — 18. M. Beernaert, *m. f.*, fournit des explications au sujet de ces demandes de travaux. M. Ancion demande également l'exécution de lignes de chemins de fer dans l'arrondissement de Waremme.

CHEMINS DE FER VICINAUX.

18 *janvier*. M. Snoy interpelle le gouvernement au sujet de l'élévation des tarifs de transport du chemin de fer vicinal de Wavre à Jodoigne et qui sont supérieurs à ceux du chemin de fer de l'Etat. Les chemins de fer vicinaux ont été établis par un juste souci de l'intérêt général; or, cet intérêt est lésé quand les tarifs sont trop élevés. M. Noël signale dans le même ordre d'idées l'exagération des tarifs des lignes vicinales de l'arrondissement de Charleroi; et cependant il faut surtout, d'après lui, favoriser les transports ouvriers. M. Jos. Warnant parle dans le même sens. M. Vandenpeereboom, *m. c., p. et tél.*, promet de faire droit aux observations présentées si les intérêts du trésor ne doivent pas s'en trouver lésés.

8 *février*. Dans la discussion du budget de l'agriculture, de l'industrie et des travaux publics, M. Jamme insiste pour que la ligne du Condroz soit établie dans la direction d'Angleur à Clavier et non dans la direction de Clavier au Val-Saint-Lambert. M. Jos. Warnant estime que ce chemin de fer étant uniquement destiné à desservir le Condroz, il est indispensable que le tracé par le Val-Saint-Lambert soit adopté. M. de Moreau, *m. ag., ind. et t.*, partage également cet avis. — 9. M. Ensch désire connaître les motifs des retards apportés à l'exécution de la ligne vicinale d'Ethe à Arlon. M. d'Andrimont demande où en est la question du chemin de fer vicinal de Dolhain à Bethane.

M. Beeckman s'occupe de l'établissement de chemins de fer vicinaux dans l'arrondissement de Turnhout et notamment de la construction de la ligne d'Heyst-op-den-Berg à Westerloo. — 16. M. de Moreau, *m. ag., ind. et t.*, annonce que la Société des chemins de fer vicinaux demandera bientôt la concession de la ligne vicinale d'Ethe à Arlon. Celle du chemin de fer de Dolhain à Bethane sera accordé dans un très bref délai. — 17. M. De Bruyn ne peut accepter les critiques formulées par M. Beeckman, *r. s. c.*, au sujet des lenteurs que mettrait la Société nationale des chemins de fer vicinaux dans la construction de lignes. — 21. M. Neujean espère qu'on prolongera jusqu'à Bois-le-Comte la ligne de Chênée à Embourg dont la construction a été promise. M. Thibaut exprime l'espoir que le gouvernement interviendra dans la formation du capital nécessaire à l'établissement d'un chemin de fer vicinal de Ciney à Yvoir par la vallée du Bocq. — 22. M. de Moreau, *m. ag., ind. et t.*, saisira sous peu la Chambre de cette question. M. Ancion recommande la ligne vicinale de Mirwart à Hannus et celle de Waremme à Tongres par Orey. M. Doucet réclame l'exécution des chemins de fer vicinaux de Namur à Fosses, avec prolongement dans la direction de Mettet, de Namur à Spy et du prolongement de la ligne de Namur à Eghezée par Saint-Denis. — 29. Dans la discussion du budget des chemins de fer, postes et télégraphes, M. de Pitteurs-Hiégaerts recommande l'organisation d'un chemin de fer vicinal de Hasselt à Bourg-Léopold. M. Snoy revient sur ses observations au sujet de l'élévation des tarifs sur la ligne vicinale de Wavre à Jodoigne.

2 *mars*. M. Vandenpeereboom, *m. c., p. et tél.*, déclare, en réponse aux critiques qui ont été formulées, que chaque fois qu'une ligne pouvait être construite sans entraîner une concurrence sérieuse pour le réseau national, il n'a pas hésité à accorder la concession. Le ministre s'élève contre le reproche d'hostilité qui lui a été adressé. Il s'engage à remettre à l'étude la construction de la ligne de Bourg-Léopold à Hasselt. Les tarifs de voyageurs seront réduits sur les ligne Wavre-Jodoigne, Samson-Andenne et Andenne-Eghezée. — 6. M. de Mérode préconise le raccordement de la ligne de Bruxelles-Lennick à la gare de Cureghem. — 7. M. Jos. Warnant revient sur la question de l'élévation des tarifs des lignes vicinales. — 8. M. Gillieaux estime également qu'il y a lieu de réduire ces tarifs. — 9. M. Vandenpeereboom, *m. c., p. et tél.*, s'engage à étudier de concert avec M. de Mérode la question du raccordement à une gare de la ligne vicinale de Bruxelles-Lennick. — 13. M. Carlier critique l'institution d'un contrôle qui entraîne une dépense inutile et assez forte. — 16. M. Sleurs voudrait voir l'Etat reprendre toutes les lignes vicinales, ce qui ferait cesser l'antagonisme existant actuellement entre ces lignes et celles de l'Etat.

COMMUNALES ET PROVINCIALES (AFFAIRES).

15 *novembre*. La discussion du projet de loi modifiant les lois provinciale et communale est ouverte. M. Buls déclare qu'il examinera les modifications proposées au point de vue des véritables intérêts provinciaux et communaux, en dehors de toute préoccupation politique. Le pouvoir provincial et le pouvoir communal sont indépendants, mais l'intervention directe de l'Etat devrait exister chaque fois qu'il s'agit d'un acte d'administration générale. L'orateur critique la nomination des échevins par le conseil communal, mais il admettrait que le bourgmestre fût toujours pris dans son sein. M. de Kerchove de Denterghem demande que la section centrale fasse connaître son avis sur l'amendement du gouvernement, qui repousse la thèse de la section centrale en ce qui touche l'indépendance absolue de la députation permanente. M. Jacobs se rallie à cet amendement. Il défend la proposition décentralisatrice tendant à conférer aux conseils communaux la nomination des échevins. — M. Woeste, *r. s. c.*, déclare être d'accord avec le gouvernement au sujet de l'amendement dont a parlé M. de Kerchove de Denterghem et que celui-ci critique. M. Bara craint que des conflits ne s'élèvent entre les députations permanentes et le gouvernement et déclare que la nomination des échevins par le conseil aura pour résultat la désorganisation du pouvoir communal, principalement dans les petites communes. M. Jacobs répond que dans tous les pays d'Europe les échevins sont nommés par le conseil et qu'aucun antagonisme n'est à craindre entre les députations permanentes et le gouverneur. — 16. M. Devolder, *m. i. et ins.*, précise les amendements que le gouvernement propose au projet de loi en discussion. Il estime que le projet de la section centrale est une œuvre de décentralisation et de liberté; l'amendement relatif aux attributions de la députation permanente a eu pour but de sauvegarder les prérogatives du gouvernement; c'est lui qui empêchera les abus s'ils venaient à se produire. L'orateur émet l'avis que la nomination des échevins par le conseil communal n'apportera pas de notables changements à la situation existante, ces magistrats communaux ne pouvant comme précédemment être pris que parmi les candidats

désignés par l'élection populaire. Après avoir rencontré les arguments présentés contre le projet de la section centrale l'orateur conclut en disant que ce projet, amendé par le gouvernement, ne désarme pas le pouvoir central et n'affaiblit pas son autorité. M. Ensch, rappelant les origines du projet de loi émet l'avis que les lois provinciale et communale devraient être maintenues telles qu'elles existent. Après un discours de MM. Thonissen et Bilaut qui se rallient au projet de loi, et de M. de Kerchove de Denterghem qui le combat, un débat politique s'engage entre M. Woeste, *r. s. c.*, et M. Bara qui font, en outre, entrevoir à des points de vue différents les conséquences du projet de loi. La clôture de la discussion générale est ensuite prononcée. — 17. La Chambre adopte à l'unanimité sans débat le projet de loi portant à cinq le nombre des échevins de la ville de Gand. — 18. Discussion des articles du projet de loi portant modifications à la loi provinciale. L'article 1er, complétant l'article 65 de la loi provinciale en disant qu'aucune pièce concernant l'administration provinciale ne peut être soustraite à l'examen des membres du conseil, est adopté. Un amendement de M. de Kerchove est adopté par le gouvernement dans la mesure indiquée par M. Jacobs (publicité des décisions des députations permanentes en matière de validation d'élections). Cet amendement est adopté. M. Devolder, *m. i. et ins.*, propose une nouvelle rédaction de l'article 2 (droit d'évocation des députations permanentes et de recours au roi par les gouverneurs). Cette proposition est amendée par MM. Woeste, de Kerchove de Denterghem et Tack. Ce dernier voudrait étendre le contrôle des députations permanentes aux affaires d'intérêt général. M. Devolder, *m. i. et ins.*, ne peut se rallier à cet amendement, qui est retiré. Il admet les autres modifications proposées. L'article 2 est adopté. L'article 3 disparaît par suite des modifications apportées à l'article 2. L'article 4 (attributions des gouverneurs) sous-amendé par M. Woeste est adopté. Il y a lieu de faire disparaître l'article 5 qui consacre le texte de l'article 112 de la loi provinciale. La Chambre, après avoir rejeté les amendements de MM. de Favereau et Woeste, adopte l'article 6 (traitements des greffiers provinciaux) avec les modifications proposées par MM. Carlier et Begerem. L'article 7 (travaux des bureaux; nomination du personnel), amendé par le gouvernement et par M. de Kerchove de Denterghem, est adopté. Modifications à la loi communale. Une longue discussion s'engage à propos de l'article 8 (nomination des bourgmestres par le roi et des échevins par le conseil). M. Bara développe les considérations présentées contre la proposition dans la discussion générale. M. Jacobs y répond. — 23. M. Beernaert, *m. f.*, expose l'opinion du gouvernement, qui est celle de la droite; à son programme, dit-il, figure depuis longtemps le développement de l'autonomie communale; c'est une mauvaise politique que de vouloir tout ramener au pouvoir central. Après un nouvel échange d'observations entre MM. Buls, de Kerchove de Denterghem, Woeste et Coomans, l'article 8 est mis aux voix et adopté par 64 voix contre 20. Sont également adoptés l'article 9 (réélection de l'échevin révoqué); un article 9*bis* (mode de nomination et de présentation de candidats, art. 66 de la loi communale), proposé par M. Devolder, *m. i. et ins.*, et un amendement de M. Reynaert (rédaction, dépôt et lecture du procès-verbal des séances du conseil). La chambre adopte aussi un autre amendement de M. Reynaert, consistant à ajouter à l'article 76, n° 3, de la loi communale, un paragraphe ainsi conçu : « N'est pas considéré comme libéralité le prix d'une sépulture. » — 24. Deux amendements de M. Buls, l'un ayant trait aux contestations entre les administrations communales et les administrations des hospices ou les bureaux de bienfaisance, et l'autre relatif aux baux et adjudications (art. 81 de la loi communale) sont rejetés. L'amendement de la section centrale ayant pour objet la suppression du n° 1 de l'article 84 de la loi communale (nomination des employés des taxes municipales) est adopté, de même que l'article 11 (envoi de commissaires spéciaux pour l'exécution des lois et règlements généraux) et l'article 12 (attributions du collège échevinal et du bourgmestre). M. Buls propose de modifier l'article 94 de la loi communale, en accordant au bourgmestre seul le droit de prendre des arrêtés de police sans être obligé d'en donner communication au conseil. Cet amendement est rejeté. Une deuxième proposition ayant pour objet de remplacer au § 2 de l'article 96 (prostitution) le mot *sûreté* par le mot *santé* est adopté sans observations. La Chambre vote des modifications à l'article 102 de la loi communale (publication des règlements et arrêtés). Les articles 15 et 16 du projet de la section centrale (nomination du secrétaire et du receveur communal) sont adoptés. L'amendement de la section centrale (responsabilité du receveur communal) est adopté. M. Buls propose de supprimer les nos 9 et 13 de l'article 131 de la loi communale, ainsi conçus : « Le conseil communal est tenu de porter annuellement au budget des dépenses...: 9° les secours aux fabriques d'églises et aux consistoires...; 13° l'indem-

nité de logement des ministres des cultes... ». Cet amendement, appuyé par M. Bara et combattu par M. Woeste, *r. s. c.*, est rejeté par assis et levé. Il en est de même de l'article 8 du projet de loi de 1882 et d'un amendement de M. Buls modifiant l'article 147 de la loi communale (refus d'ordonnancement des dépenses obligatoires). L'article 18 de la section centrale (actions judiciaires) est adopté. Le président propose à la Chambre de reprendre les articles réservés. M. Devolder, *m. i. et ins.*, propose une modification à l'article 68 de la loi communale en ce qui concerne l'interdiction aux membres du conseil de prendre part aux séances. La modification est adoptée. — 29. La Chambre aborde la discussion des amendements relatifs aux peines disciplinaires à infliger aux commissaires de police et à leurs adjoints. Les articles 123 et 125 de la loi communale sont modifiés en conséquence et un article 125*bis*, proposé par M. Reynaert, est adopté. Sont encore adoptés, une nouvelle rédaction de l'article 101 de la loi communale (signatures à apposer sur les règlements, la correspondance, etc.), un article additionnel relatif à la réimpression des lois provinciale et communale, ainsi qu'une disposition transitoire portant que les échevins actuellement en fonctions continueront à siéger jusqu'à l'expiration de leur mandat.

6 *décembre*. La Chambre, abordant le second vote de la loi, adopte un amendement de M. Woeste, *r. s. c.*, relatif à l'interdiction des conseillers provinciaux de prendre part à des délibérations auxquelles leurs parents ont un intérêt personnel direct. Cet amendement devient l'article 65 de la loi provinciale. Les articles suivants, modifiant ou complétant les articles 65, 104, 106, 120, 124 et 126 de la loi provinciale, sont adoptés avec les amendements proposés par MM. Woeste, Simons et Mélot. Les autres dispositions ayant trait aux modifications à apporter à la loi communale sont également votées. — 13. L'ensemble du projet de loi est adopté par 60 voix contre 29 et 2 abstentions (MM. Buls et de Burlet). M. Jacobs fait remarquer que son projet de 1872, modifiant la loi communale, vient naturellement à tomber après le vote du projet de loi adopté.

10 *février*. M. Eeman, *r. s. c.*, dépose le rapport sur la proposition de loi de MM. Durieu et de Kerchove de Denterghem, tendant à abroger les articles 13 et 14 de la loi du 18 juin 1842 sur les marchands ambulants (obligation pour les colporteurs d'être munis d'un certificat de moralité et d'un livret).

20 *mars*. Dans la discussion du budget de l'intérieur et de l'instruction publique, M. Begerem propose d'augmenter le taux des pensions des secrétaires communaux, et insiste sur la nécessité d'instituer une caisse de retraite pour les commissaires de police. M. Devolder, *m. i. et ins.*, s'engage à faire étudier immédiatement la question. M. Mallar, *r. c. s.*, dépose le rapport sur le projet de loi établissant un périmètre de protection en faveur des eaux minérales de Spa. — 28. Le président donne lecture d'une proposition de loi relative à la revision des droits perçus par les communes sur les viandes de boucherie. M. Anspach interpelle le ministre de l'intérieur et de l'instruction publique au sujet de nominations de bourgmestres. A Thirimont, un candidat à peine lettré, pris dans la minorité du conseil communal, a été nommé, alors que la majorité du conseil demandait la nomination de l'ancien bourgmestre. A Sivry, le bourgmestre nommé par M. Thonissen n'appartient plus à la majorité du conseil. Il a commis des irrégularités en convoquant l'ancien conseil après le 1[er] janvier et en interdisant à une société de musique l'accès de la maison communale. L'orateur estime que le gouvernement aurait tout au moins dû blâmer ce bourgmestre. M. Devolder, *m. i. et ins.*, est d'avis que les faits posés n'ont pas l'importance qu'on y attache. On n'a fait que suivre la jurisprudence du cabinet libéral qui, en 1879, annulait une décision du conseil communal de Macon, concernant la mise à la disposition d'une société de musique de la salle de la maison communale. Quant à la nomination du bourgmestre de Thirimont, elle a été faite sur la proposition du gouverneur. Le ministre est d'avis, en principe, qu'il convient de nommer le bourgmestre dans la majorité : mais cette règle ne doit pas être absolue ; par la nomination des échevins laissée au conseil communal, la majorité est toujours certaine d'être représentée dans le collège échevinal. M. de Kerchove de Denterghem estime que cette théorie porte atteinte à l'autonomie communale. M. de Stuers critique la nomination d'un garde champêtre à Mariakerke et en demande l'annulation.

10 *avril*. M. Simons donne lecture des développements de la proposition de loi relative à la revision des droits perçus par les communes sur les viandes de boucherie. Cette proposition est prise en considération sans opposition. — 26. M. Simons demande si le gouvernement a reçu un rapport au sujet des faits qui se sont produits la veille à l'occasion d'un mariage princier (la famille d'Arenberg), auquel assistaient des généraux étrangers, des diplomates et des membres de la famille royale de Belgique. Le cortège nuptial a été hué. L'orateur demande que ces faits ne

restent pas sans répression. M. Devolder, *m. i. et ins.*, s'associe aux sentiments d'indignation manifestés par M. Simons. M. Buls exprime les mêmes sentiments et déclare que la police de la capitale a fait son devoir. L'enquête du gouvernement et celle que fait le bourgmestre prouveront à qui il faut faire remonter la responsabilité de ces faits hautement blâmables. L'incident est clos.

3 *mai*. La Chambre vote à l'unanimité des 88 membres présents la proposition de loi déposée par MM. de Kerchove de Denterghem et Durieu, et tendant à l'abrogation des articles 13 et 14 de la loi du 18 juin 1842 sur les marchands ambulants. — 11. M. de Borchgrave dépose le rapport sur la proposition de loi de MM. Simons et consorts, portant revision des règlements communaux établissant des droits d'expertise et d'abatage.

CULTES.

25 *janvier*. Dans la discussion du budget de la justice, M. Bara critique certaines mesures prises en matière de culte, tant par M. Devolder que par M. Le Jeune, qui lui a succédé. On a porté de 1 fr. 50 c. à 2 fr. 50 c. le taux des messes, alors qu'il n'y avait aucun motif pour augmenter les bénéfices du clergé. D'autre part, on favorise la fondation dans certaines églises d'un nombre de messes supérieur à celui des offices, qui peuvent y être célébrés en réalité, et l'on favorise ainsi la fraude. On agit de même en ce qui concerne les fabriques d'église; de nombreuses décisions de députations permanentes, qui se conforment cependant à la loi en matière de comptabilité de ces administrations, sont annulées. L'orateur estime que c'est un mauvais système que d'accorder des subsides pour les édifices du culte. Cela est inutile, les églises et le clergé ne manquant pas d'argent. Ceci résulte clairement des faits qui se sont passés à Tournai. L'évêque de Tournai vient d'entrer en possession de la caisse diocésaine, après une transaction. L'orateur demande que les termes de cette transaction soient communiqués à la Chambre; le gouvernement avait déclaré en 1886 qu'il attendrait la décision de la justice et il y a eu transaction. Il y a lieu de faire connaître au pays la vérité sur cette affaire. — 26. M. Devolder, *m. i. et ins.*, répond au discours de M. Bara. La jurisprudence du département de la justice est conforme à celle qui a été suivie jusqu'en 1878 ou 1879, et sur la question de principe, elle est d'accord avec la jurisprudence judiciaire. Il ne résulte de la multiplicité des fondations de messes aucun inconvénient. Un arrêt de la cour d'appel a reconnu, en effet, la légalité des libéralités accordées à des fabriques d'églises pour des fondations de messes là où le nombre des prêtres est insuffisant, à condition de justifier de la célébration des messes dans une autre église. En ce qui concerne la comptabilité des fabriques d'église, un formulaire complet a été dressé, qui permet le contrôle parfait de cette comptabilité. L'orateur explique dans quelles circonstances l'évêque de Tournai a été mis en possession, sans transaction, des valeurs enlevées par le chanoine Bernard et saisies sur lui. Il ne croit pas qu'en se refusant à saisir ces valeurs détournées, il a pu s'exposer à la réprobation d'aucune conscience honnête, et c'est en toute confiance qu'il en accepta la responsabilité. M. Le Jeune *m. j.*, répond au discours de M. Bara au point de vue de l'augmentation du crédit prévu au budget pour restauration des édifices du culte. C'est une nécessité sociale que de subsidier ces édifices établis par la Constitution. M. Bara revient sur ces précédentes observations et un long débat politique et juridique s'engage sur les points soulevés entre MM. Le Jeune *m. j.*, Jacobs, Bilaut, Guillery et Woeste. — 27. Cette discussion est reprise.

DÉCÈS.

9 *novembre*. Il est fait part du décès de M. Pichuèque, représentant de Mons.

31 *janvier*, Le président annonce le décès de M. Emile De Clercq, représentant de Bruges.

27 *avril*. Le président fait part à la Chambre du décès de M. Vandam, représentant de Charleroi.

DOUANES.

15 *décembre*. Dans la discussion du budget des finances, M. De Decker exprime l'avis qu'il serait désirable qu'on procédât à une revision des lois et règlements qui régissent les formalités de douane; ces dispositions sont pour la plupart surannées et ne sont plus en harmonie avec les besoins du commerce, notamment du commerce du port d'Anvers. L'orateur signale des abus qui se commettent dans ce port et, notamment au sujet des heures de travail, demande une enquête dans laquelle seraient entendus les principaux intéressés. M. Meeus rappelle que la perception des droits d'entrée sur le bétail a donné lieu à diverses réclamations; il demande à ce propos qu'il ne soit plus exigé du cultivateur, circulant avec son bétail dans le rayon de la douane, l'obligation d'indiquer le poids de ses bêtes. Appuyant une pétition du commerce anversois

relative au chômage dominical du service de la douane, l'orateur demande que l'autorisation de décharger le dimanche ne soit accordée qu'à la demande des deux parties intéressées : le capitaine d'une part, le réceptionnaire de la marchandise d'autre part. M. Vercruysse appelle de nouveau l'attention du ministre sur le service de la douane au port de Gand en ce qui concerne les importations. Le bureau de Selzaete devrait être supprimé ; il n'est nullement difficile de surveiller le canal de Terneuzen. D'autre part, le port de Gand ne devrait plus être omis dans la statistique des ports maritimes. M. Woeste demande qu'il ne soit plus apporté d'entraves par l'administration au mariage des douaniers. M. de Stuers se plaint des formalités exigées pour le transit des lapins. Ce commerce, par suite d'une application erronée de la loi Dumont, se fait actuellement par Calais, au détriment du port d'Ostende. M. Beernaert, *m. f.*, ne pense pas que la revision et la codification de la législation douanière demandée par M. De Becker soit un travail utile, mais il serait très considérable. Le ministre donne des explications au sujet des heures de travail et du travail du dimanche au port d'Anvers, et rappelle qu'une augmentation du personnel a eu lieu récemment. En ce qui concerne l'énonciation du poids des bêtes circulant dans le rayon réservé de la douane, on se contente du poids approximatif d'après la jauge. Il sera donné satisfaction à M. Vercruysse au sujet de sa demande tendant à comprendre le port de Gand dans la statistique des ports maritimes, mais il ne peut être question de modifier la décision prise antérieurement en ce qui concerne l'assimilation des importations faites par le canal de Terneuzen aux importations maritimes. — 16. M. d'Andrimont appuie les observations de M. Woeste au sujet des difficultés apportées au mariage des douaniers. M. Beernaert, *m. f.*, expose les raisons pour lesquelles l'administration ne peut favoriser le mariage des douaniers. Il fait remarquer ensuite qu'en ce qui concerne le transit des lapins, la loi existe et doit être observée. — 20. M. de Baré de Comogne demande que l'on applique strictement le règlement relatif aux examens des aspirants douaniers. M. Carlier réclame la traduction des tarifs douaniers des divers pays. M. Beernaert, *m. f.*, fait remarquer que ces tarifs sont traduits lorsque cette mesure présente de l'utilité. — 22. Dans la discussion du budget des voies et moyens, M. de Mérode attire l'attention du gouvernement sur le commerce des vins à Bruxelles au point de vue du service des entrepôts particuliers. M. Beernaert, *m. f.*, déclare que des modifications seront apportées aux règlements en vigueur.

6 *mars*. M. Beernaert, *m. f.*, dépose un projet de loi modifiant le minimum d'entrée et de sortie des vins dans les entrepôts publics.

17 *mai*. M. de Mérode, *r. s. c.*, dépose le rapport sur ce projet de loi.

ÉLECTORALES (LOIS).

18 *novembre*. Discussion de la proposition de loi de M. Bara ainsi conçue : « Ne jouissent pas du droit d'éligibilité aux Chambres législatives et ne peuvent rester représentants ou sénateurs, ceux qui ont été condamnés pour des faits prévus par la section 2 du titre IX du livre II du code pénal. » M. Beernaert, *m. f.*, se rallie aux conclusions du rapport de la section centrale qui tend au rejet de la proposition. Elle lui paraît inconstitutionnelle et dans tous les cas inutile et mauvaise. Inutile, puisque les tribunaux peuvent priver les condamnés de leurs droits civils et politiques ; mauvaise, parce que le juge est seul appréciateur de la nécessité qu'il peut y avoir à prononcer la privation de ces droits. M. De Malander déclare que le projet de loi est dirigé contre lui et expose les faits pour lesquels il a été condamné. Le président exprime le désir de voir éviter les personnalités et demande que l'on restreigne la discussion à la question de droit. M. Bara rappelle dans quelles circonstances le projet de loi a été présenté. En vertu de l'article 4 de la Constitution, la Chambre a le droit d'indiquer dans quelles conditions il faut se trouver pour jouir des droits politiques et être, par conséquent, éligible. L'inéligibilité n'est pas toujours une peine; le projet de loi n'empiète donc pas sur le pouvoir judiciaire. L'orateur renonce à la perpétuité de l'interdiction et à la rétroactivité du projet. Il fait l'exposé de la législation étrangère. M. Thonissen estime que la proposition est inconciliable avec les principes fondamentaux de la législation criminelle. M. Cornesse, *r. s. c.*, rappelle la démission donnée par M. Devolder, *m. j.*, chef de la magistrature, de son mandat de représentant de l'arrondissement d'Audenarde. Le scrupule était peut-être exagéré, mais il n'y a pas lieu de l'invoquer contre M. De Malander. La cour de Gand n'a pas jugé les faits suffisants pour prononcer la déchéance; elle connaissait cependant cette peine et pouvait l'appliquer. L'orateur en conclut que la proposition de loi est une offense à la magistrature. La discussion générale est close et le projet rejeté par 71 voix contre 27 et 1 abstention (M. De Malander)

9 *décembre*. M. de Stuers interpelle le gouvernement au sujet de la décision prise en ce qui concerne les élections communales de Breedene. L'orateur estime que la députation permanente de la Flandre occidentale a validé à tort 25 bulletins annulés par le bureau à seule fin de déclarer élus 3 catholiques. Il cite d'autres faits de violation de la loi électorale qui auraient été commis. M. Devolder, *m. i. et ins.*, déclare que les 25 bulletins étaient valables. Le coup de tampon avait été maladroitement donné et le bureau électoral s'était montré d'une sévérité outrée. La jurisprudence constante du département de l'intérieur consiste à se montrer très large en cette matière. Le ministre ne voit pas les illégalités dont a parlé M. de Stuers. M. Houzeau de Lehaie constate que la discussion révèle un défaut des lois électorales. Il lui semble que le délai accordé pour réclamer ne devrait pas dépasser celui du ballottage. L'incident est clos. — 22. Dans la discussion du budget des voies et moyens, M. Woeste attire l'attention du gouvernement sur la radiation des listes électorales d'électeurs qui s'étaient prévalus de la contribution foncière payée du chef de la possession de biens-fonds en vertu d'actes sous seing privé, enregistrés, mais non transcrits. Contrairement à une décision de la cour de cassation, l'orateur estime qu'au point de vue électoral on ne peut priver indirectement de leur droit ceux qui en possèdent les bases.

24 *janvier*. M. De Smedt développe la proposition de loi qu'il a déposée avec MM. Pirmez, Carlier, de Moerman d'Harlebeke et Loslever, et qui a pour objet d'appliquer aux élections des différents degrés les principes de la représentation proportionnelle. L'orateur est d'avis que le système en vigueur manque de contrôle et de garantie, et qu'il arrive fréquemment qu'avec ce système le pouvoir a appartenu à la minorité du pays. Un nombre infime d'électeurs peuvent opérer dans les Chambres, un déplacement de 8, de 16 et même de 32 voix, et renverser un ministère. L'application du système de la représentation proportionnelle, consacré sous diverses formes par plusieurs pays, réduirait, dans de fortes proportions les contestations électorales; il donnerait au gouvernement plus d'indépendance, et partant plus de force. M. Beernaert, *m. f.*, se déclare personnellement partisan de la représentation proportionnelle. Rien, d'après lui, ne serait plus propre à consolider le régime parlementaire, à assurer la justice électorale, à apaiser les passions politiques et à diminuer, sinon à supprimer les fraudes électorales. M. Woeste croit qu'il n'existe pas de majorité pour voter ce système qui a pour principe de faire représenter chaque groupe par ses propres mandataires. C'est là un idéal ; mais il y a loin de la théorie à l'application. Pour les élections communales il introduirait la lutte et la guerre là où elle n'existe pas actuellement. Pour les élections législatives, il faudrait bouleverser toutes les circonscriptions électorales du pays. Et l'électeur ne comprendrait pas un système qui le dérouterait. MM. Carlier et Pirmez répondent à ces objections. La proposition de loi est prise en considération à l'unanimité des membres présents.

20 *mars*. Dans la discussion du budget de l'intérieur et de l'instruction publique, M. Houzeau de Lehaie signale que dans certains cantons on répartit les candidats aux examens électoraux d'après leurs opinions présumées et non d'après l'ordre alphabétique de leurs noms. M. Devolder, *m. i. et ins.*, déclare que si le fait est exact, il fera cesser cet abus. Répondant à une question de M. Woeste, il annonce qu'il proposera de supprimer le certificat d'étude exigé pour les examens électoraux.

12 *avril*. M. Devolder, *m. i. et ins.*, dépose un projet de loi modifiant certaines dispositions de la loi électorale de 1883 concernant les électeurs capacitaires. — 13. M. Woeste, *r. s. c.*, dépose le rapport de la section centrale qui a examiné ce projet de loi.

2 *mai*. La Chambre aborde la discussion générale de ce projet de loi. M. Frère-Orban n'en comprend pas la nécessité. Si des modifications de détail doivent être apportées à la loi de 1883, il y a lieu de les voter; mais on veut altérer le principe même de la loi. L'orateur regrette la suppression du certificat de fréquentation scolaire, parce qu'à l'aide de celui-ci on arriverait à l'instruction obligatoire et à la réglementation du travail des enfants. Le privilège signalé par la section centrale en faveur des écoles publiques n'existe pas, puisque les écoles libres peuvent recourir au roi contre les décisions des députations permanentes qui refuseraient de les inscrire sur la liste des écoles pouvant délivrer le certificat scolaire. M. Woeste, *r. s. c.*, tout en faisant ses réserves au sujet de la loi de 1883, est d'avis que le principe de la capacité étant introduit dans la législation, on ne peut priver du droit de vote les électeurs capacitaires; mais le privilège en faveur des écoles officielles doit disparaître; il suffit que le candidat fasse preuve de capacités suffisantes lorsqu'il se présentera à l'examen. L'orateur signale l'insuffisance de la loi quant à la répression des fraudes, et le pouvoir exorbitant accordé aux patrons pour créer des contremaîtres électeurs. M. Beernaert, *m. f.*, se ralliant au discours de M. Woeste, exprime

l'avis que le projet de loi n'a d'autre but que de supprimer une condition inutile et inconstitutionnelle. L'examen suffit. — 3. Après un discours de MM. Woeste, *r. s. c.*, et Frère-Orban qui maintiennent leur manière de voir, l'article unique est voté sans observation et l'ensemble du projet de loi est adopté par 78 voix contre 16. — 9. M. de Kerchove de Denterghem interpelle le ministre de l'intérieur et de l'instruction publique sur un arrêté royal du 23 avril 1888, qui annule une décision de la députation permanente de la Flandre occidentale en ce qui concerne les élections communales de Mouscron. Cet arrêté soulève la question de savoir si le pourvoi d'un gouverneur est encore recevable après qu'il a été donné suite à la décision de la députation permanente et lorsque le ballottage, prescrit par ce collège, a eu lieu à la date fixée. Il soulève, en outre, le point de savoir si le gouvernement pouvait se livrer à un second dépouillement des bulletins de vote lorsqu'il n'est pas établi que ces bulletins se trouvaient encore dans leur état primitif. L'orateur expose les faits et insiste particulièrement sur la découverte tardive de bulletins blancs ou nuls qui ont modifié le résultat du scrutin. M. Devolder, *m. i. et ins.*, estime que la notification de la décision de la députation permanente n'emporte pas la déchéance d'un recours éventuel du gouverneur. Quant aux bulletins, la supputation en a été faite loyalement. Après un discours de M. Tack, qui relate également les faits, et une réponse de M. de Kerchove de Denterghem, l'incident est clos.

FINANCES.

9 *novembre*. M. Beernaert donne quelques indications sur la situation des finances.

15 *décembre*. Dans la discussion du budget des finances, M. Doucet réclame une amélioration de position en faveur des géomètres du cadastre et insiste sur l'indemnité à allouer, à titre de frais de route, aux contrôleurs et aux inspecteurs des contributions. M. de Stuers désire voir améliorer le service du cadastre au point de vue des limites des propriétés de l'Etat joignant des propriétés de particuliers, afin de mettre un terme aux abus qui se sont produits. M. Magis défend la proposition faite par lui et par plusieurs de ses collègues et tendant à l'inscription au budget d'une somme de 11,000 francs destinée à améliorer la position des contrôleurs du cadastre. — 16. M. d'Andrimont demande qu'il soit construit un hôtel des hypothèques partout où il existe une conservation, parce que dans l'état actuel l'installation de certains bureaux des hypothèques laisse beaucoup à désirer. M. Beernaert, *m. f.*, répond aux divers orateurs : il déclare le nouveau travail de délimitation des propriétés achevé; il soulève des objections au sujet de la construction par l'Etat d'hôtels des hypothèques; il expose ce que le gouvernement a fait pour améliorer la situation des employés du cadastre, des contributions, etc. — 20. M. Carlier, *r. s. c.*, demande que des mesures soient prises pour que les employés de la Caisse générale d'épargne et de retraite jouissent d'une pension plus en rapport avec les services qu'ils ont rendus. L'orateur insiste sur la partie de son rapport qui critique le système adopté pour les nominations dans l'enregistrement, et qui avantage les diplômés au détriment des récipiendaires ayant passé un excellent examen. M. Beernaert, *m. f.*, répond qu'en ce qui concerne les pensions des employés de la Caisse d'épargne et de retraite, comme d'ailleurs de ceux des autres institutions qui ne dépendent pas directement de l'Etat, il ne peut être question pour celui-ci de prendre toutes ces pensions à sa charge. Quant à la question des examens, le ministre croit qu'il faut maintenir l'examen en accordant seulement quelques points supplémentaires aux diplômés. MM. Houzeau de Lehaie et Tack s'occupent également de cette question. — 21. M. Systermans demande qu'on constitue une caisse unique, destinée à augmenter les traitements, avec le produit des amendes en matière de contributions directes, douanes et accises qu'on répartit entre les employés verbalisants. M. Scoumanne critique la façon dont se font les expertises cadastrales pour la fixation de la cote foncière. M. Beernaert, *m. f.*, examinera les plaintes qui lui parviendraient à ce sujet et s'en réfère à ses déclarations antérieures en ce qui concerne la question soulevée par M. Systermans. — 22. Dans la discussion du budget des voies et moyens, M. Pirmez demande une réforme énergique des formalités à remplir, pour être payé par l'Etat, pour les marchés particuliers. M. Beernaert, *m. f.*, dit qu'il a fait à ce sujet une enquête d'où il résulte que l'Etat paye beaucoup mieux que les particuliers et qu'il est impossible qu'une administration marche mieux que celle de la trésorerie.

24 *février*. M. Beernaert, *m. f.*, donne un résumé de la situation financière du royaume et dépose la situation générale du trésor au 1er janvier 1888 et treize projets de loi concernant le budget de recettes et dépenses pour l'exercice 1889.

6 *mars*. M. Beernaert, *m. f.*, dépose un projet de loi approuvant divers contrats relatifs à des aliénations de biens domaniaux.

— 14. M. de Borchgrave, *r. s. c.*, dépose le rapport de la section centrale qui a examiné ce projet de loi. — 16. La discussion générale est ouverte. M. Hanssens critique le contrat passé avec un directeur d'une institution libre, auquel l'Etat cède le mobilier scolaire qui garnissait l'école normale d'institutrices de Louvain et un second contrat qui accorde à bail, à une société anonyme constituée dans ce but, 42 hectares 2 ares de la forêt de Soignes à Groenendael, pour l'établissement d'un champ de courses de chevaux. Après la réponse de M. Beernaert, *m. f.*, la discussion générale est close et le projet de loi est adopté par 83 voix contre 2 (MM. Neujean et Paternoster) et 2 abstentions (MM. de Kerchove de Denterghem et Hanssens).

1er *mai*. M. Beernaert, *m. f.*, dépose un projet de loi approuvant deux conventions immobilières. — 2. La Chambre aborde la discussion d'une proposition de loi accordant remise d'une partie de la succession de Jean-Pascal Lejeune, enfant naturel non reconnu décédé *ab intestat*, dévolue à l'Etat. M. Beernaert, *m. f.*, expose les raisons pour lesquelles il croit devoir combattre la proposition de loi due à l'initiative des représentants de Verviers. Ce serait un précédent fâcheux que de voter une loi d'exception contraire aux principes du droit. M. Loslever défend la proposition pour des motifs de justice et de morale, en se basant sur l'anomalie de l'article 766 du code civil et sur les intentions manifestées à maintes reprises par J.-P. Lejeune de léguer aux enfants légitimes de sa mère une partie de sa fortune. Après des discours de MM. Anspach, Mallar et Guillery, qui appuyent le projet de loi, et MM. Beernaert, *m. f.*, et de Kerchove de Denterghem, qui le combattent, celui-ci est adopté par 52 voix contre 24 et 2 abstentions (MM. Thibaut et Eeman). — 3. M. Simons dépose le rapport de la commission spéciale, qui a examiné le projet de loi concernant deux échanges de terrains domaniaux. — 8. Ce projet de loi est adopté sans observations, à l'unanimité des membres présents. — 16. Dans la discussion du budget sur ressources extraordinaires, M. Pirmez présente quelques observations sur la question purement financière. Il examine comment le pays pourrait arriver à un véritable équilibre financier. Cet équilibre n'existe que lorsque les ressources ordinaires couvrent les dépenses annuelles. L'emprunt doit être amorti en reportant la dette sur plusieurs exercices. — 17. M. Pirmez continue son discours. Il examine comment s'est effectué l'amortissement de la dette depuis 1830. Cet amortissement a cessé et l'accroissement de la dette est énorme : elle atteint 1,915 millions. L'orateur critique l'inscription à l'extraordinaire d'un grand nombre de dépenses qui ont un caractère temporaire et conclut en conseillant de veiller au présent comme à l'avenir. — 18. M. Beernaert, *m. f.*, estime que le capital net que le pays possède est supérieur à ce qu'il possédait en 1830; en déduisant de la dette actuelle la dette initiale, les chemins de fer, les routes, les canaux, etc., il n'y aurait à justifier que de 200 à 300 millions. L'augmentation du capital dépasse donc de beaucoup l'augmentation de la dette et ce capital profite à l'avenir comme au présent. L'amortissement ne se comprend que du moment où l'on n'emprunte pas, et si on n'emprunte pas on ne peut plus faire des travaux publics.

GARDE CIVIQUE.

20 *mars*. Dans la discussion des articles du budget de l'intérieur et de l'instruction publique, M. Anspach-Puissant demande que les officiers de la garde civique soient remis en possession du fusil qu'on leur a retiré. M. Devolder, *m. i. et ins.*, fait remarquer que le fusil ne fait pas partie de l'équipement des officiers. M. Anspach-Puissant critique une circulaire ministérielle portant que, pour les élections quinquennales, ne pourront être élus officiers d'une compagnie que ceux qui, de par leur domicile, font partie de cette compagnie. M. Devolder, *m. i. et ins.*, estime que la mesure est légale et correcte.

GUERRE.

1er *décembre*. Discussion de la proposition de loi apportant des modifications aux lois sur l'avancement des officiers et sur l'organisation de l'école militaire. M. le général Pontus, *m. g.*, rend hommage aux auteurs du projet primitif, MM. A. Visart et Wagener. C'est avec un sincère désir d'entente que le gouvernement a formulé un contre-projet. M. Coremans remercie le gouvernement de s'être rallié à sa proposition exigeant des officiers la connaissance des deux langues à partir du 1er janvier 1890. L'orateur ayant dit que « le flamand est la meilleure et la plus solide assise de notre nationalité », des protestations s'élèvent à gauche, et M. Houzeau de Lehaie demande le rappel à l'ordre. M. Coremans refuse de retirer ses paroles, mais il admet les explications de M. de Moreau d'Andoye, *m. ag., ind. et t.*, qui déclare que les wallons se sont montrés aussi dévoués que les flamands à la patrie, et qu'il n'y a qu'une seule nation belge, qu'il s'agisse des provinces wallonnes ou des provinces du Nord. Le président

estime dans ces conditions que l'incident est clos. Un certain nombre de membres à gauche ayant exigé un rappel à l'ordre quittent la salle. La discussion générale est close. L'article 1er du contre-projet du gouvernement (conditions pour la nomination de sous-lieutenants) est adopté. A l'article 2, M. le général Pontus, *m. g.*, expose les vues du gouvernement sur les programmes d'entrée à l'école militaire, sur l'importance à attribuer aux matières, sur les examens et sur les cotes d'exclusion. — 2. M. Hanssens, *r. s. c.*, félicite le ministre de la guerre aux efforts duquel on doit d'avoir abouti à un résultat pratique. L'article 3, qui exige des élèves à partir du 1er janvier 1890 la connaissance des deux langues lors de l'examen d'entrée, soulève une longue discussion. M. Bara estime que cette disposition empêchera les wallons, qui ont beaucoup de difficulté à apprendre le flamand, d'entrer à l'armée, ce qui amènerait, d'une part, une vive irritation des wallons, et, d'autre part, une armée exclusivement composée d'officiers flamands. Il demande le maintien de la situation actuelle, qui devra d'ailleurs être forcément maintenue pour les sous-officiers et caporaux, qui sont bien plus que les officiers en rapport constant avec les soldats. M. Jacobs expose que la proposition n'a d'autre but que de mettre les officiers à même de se faire comprendre de leurs soldats sans recourir à des interprètes, ce qui ne présente aucune difficulté pour les wallons. M. Frère-Orban ne croit pas qu'il y ait quelque utilité à insérer dans la loi la disposition qui exige « la connaissance des deux langues »; la situation actuelle n'ayant présenté aucun inconvénient, il demande que le gouvernement fasse une enquête pour savoir s'il est indispensable que tous les officiers et le ministre de la guerre lui-même sachent le flamand pour commander. M. Nothomb convie la Chambre à voter la mesure, parce que dans la vie militaire il faut créer la communauté de sentiments, l'esprit de corps et de famille, et ce but ne pourrait être atteint si l'officier ignorait la langue de ses soldats. M. Beernaert, *m. f.*, propose de modifier le texte de la loi en disant : *connaissance des éléments de la langue flamande*. Cette proposition est combattue par MM. Anspach-Puissant et Bara. M. Hanssens, *r. s. c.*, dépose et développe un amendement ayant pour objet d'exiger des élèves, à partir du 1er janvier 1892, qu'ils justifient lors de l'examen d'entrée ou avant d'être nommés sous-lieutenants, qu'ils sont en état de s'entretenir dans les deux langues, pour affaires de service, avec les hommes placés sous leurs ordres. La Chambre adopte cet amendement, qui devient l'article 3, par 53 voix contre 32, après avoir rejeté une proposition d'ajournement de M. Frère-Orban, ainsi que l'article 3 tel qu'il était proposé par le gouvernement. Elle adopte également, sans discussion, l'article 4 et dernier ainsi conçu : « Il sera compté à titre d'études préliminaires, aux élèves nommés sous-lieutenants, cinq années de service effectif d'officier, qui, toutefois, ne compteront que pour la retraite. » — 6. M. le général Pontus, *m. g.*, dépose le projet de loi relatif au contingent de l'armée pour 1888. — 7. Discussion de l'interpellation des représentants de Liége sur la question du matériel d'artillerie. M. Neujean rappelle que, depuis 1871, des protestations se sont élevées à maintes reprises, tant à la Chambre qu'au Sénat, contre les commandes de canons à l'étranger, alors que la fonderie royale de Liége est parfaitement outillée pour la fabrication de ce matériel de guerre. Un canon de l'usine Cockerill a été soumis à des épreuves successives de 200 coups d'abord et de 400 coups ensuite, et jamais on n'a soumis un canon Krupp à de semblables épreuves. Malgré qu'on ait demandé au sein des sections, comme à la section centrale, comme dans les Chambres même, que la préférence fût donnée à l'industrie nationale pour la construction et l'armement des nouveaux forts de la Meuse, le ministre de la guerre n'accorde à l'industrie belge que les petits canons à tir rapide. Il importe donc que le pays connaisse les résolutions du gouvernement. L'orateur, abordant un autre côté de la question, fait remarquer que la sécurité du pays lui interdit de demander des armes à ceux qu'il pourrait avoir à combattre ou qui tout au moins, s'ils portent la lutte avec leur voisin sur le territoire belge, ont intérêt à trouver alors les forteresses mal armées; on ne peut pas livrer la défense du pays au pourvoyeur d'un puissant voisin. Il y a donc lieu d'en finir avec le monopole Krupp et d'avoir confiance dans les hommes de science et les industriels belges qui affirment unanimement la capacité de la Belgique. M. le général Pontus, *m. g.*, remercie l'interpellateur d'avoir fourni au gouvernement l'occasion de s'expliquer sur ce qu'on a appelé *la question des canons*. Il entend concilier les intérêts de l'industrie belge avec les intérêts supérieurs de la défense nationale et rappelle que de 1878 à 1887 les crédits de l'artillerie se sont élevés à 21 millions sur lesquels près de 18 millions et demi ont été dépensés dans le pays : 2,700,000 francs seulement ont été dépensés à l'étranger; et encore une part de cette somme a servi à l'acquisition de voitures, de projectiles et de poudre, dont il fallait acquérir à l'étranger les types ou les modèles. Pour les cuirasse-

ments, les coupoles et les canons à longue portée et à tir rapide nécessaires à la défense de la Meuse, un concours a été institué; tout en y appelant les principales usines du pays et de l'étranger, le gouvernement désire que coupoles et canons soient usinés en Belgique, et il espère que dans un avenir prochain l'industrie belge sera à même de fournir toutes les bouches à feu. Mais cependant, sans parler de certaines commandes pressantes de canons de place, il faudra commander à l'usine Krupp pour 400,000 francs de canons de campagne nécessaires au renouvellement du deuxième corps d'armée. L'intérêt du pays exige que l'artillerie soit complétée et que toutes les bouches à feu soient identiques. L'orateur rappelle ce que le gouvernement a fait pour doter l'infanterie d'une arme perfectionnée et déclare que quel que soit le modèle adopté, la fabrication du nouveau fusil et celle des cartouches aura lieu exclusivement en Belgique. — 8. M. Magis ne croit pas que l'industrie nationale se montre fort satisfaite des déclarations du gouvernement, quelles qu'aient été ses promesses; il importe qu'elle soit appelée à concourir dans les marchés où jusqu'ici il n'y a eu qu'un monopole. Tout en ne contestant pas la valeur des canons Krupp, l'orateur constate que les produits de cette usine ne sont pas plus exempts de défauts que d'autres. Il insiste formellement pour que la commande des canons de campagne soit retardée, afin qu'on puisse faire des essais comparatifs entre les canons de toute provenance. M. Ancion, se ralliant aux considérations émises par MM. Neujean et Magis, ne peut se déclarer satisfait du discours prononcé par le ministre de la guerre, parce qu'il laisse la question des canons sans solution. M. Cartuyvels soutient également les revendications de ses collègues de Liége, tout en faisant remarquer, sans en être froissé, que la situation qu'on veut créer à l'industrie nationale est privilégiée. Il s'étonne que cette protection soit réclamée si vivement en matière industrielle par ceux-là mêmes qui la refusent non moins vivement en matière agricole. Après des discours de MM. de Borchgrave et Houzeau de Lehaie, qui réclament également la libre concurrence et des essais, un débat s'engage entre M. de Smet de Naeyer et M. Pirmez sur la question de savoir si les députés de Liége défendent une mesure protectionniste ou libre-échangiste. M. Pirmez fait remarquer qu'ils ne réclament tout simplement que la liberté et estime que si l'on nous offre des canons étrangers à des conditions plus économiques qu'on ne pourrait le faire en Belgique, ce serait folie de ne pas les acheter. — 9. M. Beernaert, *m. f.*, rappelle ce qui a été fait dans les dernières années, afin de prouver que le gouvernement veut faire et fait tout ce qu'il peut en faveur de l'industrie nationale. On a acheté des canons à M. Krupp, parce que depuis vingt-cinq ans ces canons ont été trouvés excellents. La supériorité de l'artillerie belge a toujours été reconnue. Et ce n'est, d'autre part, nullement manquer aux devoirs de la neutralité que d'acheter des canons à un étranger. La neutralité n'a rien à voir en cette affaire; la Belgique a le droit d'acheter ses armes là où l'intérêt du pays le commande. M. Neujean trouve les déclarations ministérielles insuffisantes et dépose l'ordre du jour suivant, qui n'implique, d'après l'orateur, aucune question de défiance pour le gouvernement : « La Chambre, estimant que l'industrie nationale doit être admise dès maintenant à concourir pour la fourniture du matériel de guerre du pays, passe à l'ordre du jour. » Cet ordre du jour est appuyé par MM. Guillery et Frère-Orban. Ce dernier demande que le gouvernement déclare qu'il hâte les essais et ne commandera aucun canon à l'étranger en attendant. M. Beernaert, *m. f.*, voit dans l'ordre du jour de M. Neujean et dans la déclaration qu'on lui demande une pensée de méfiance, et pour ce motif il ne peut l'accepter. La priorité est accordée à un ordre du jour, proposé par MM. Begerem et consorts, et ainsi conçu : « La Chambre, satisfaite des explications et des déclarations de M. le ministre de la guerre et persuadée que le gouvernement continuera à entourer de sa sollicitude tous les intérêts nationaux, passe à l'ordre du jour. » Cet ordre du jour est adopté par 65 voix contre 35 et 4 abstentions. — 14. Il est procédé au second vote de l'article 3 du projet de loi apportant des modifications à la loi sur l'avancement des officiers et à la loi sur l'organisation de l'école militaire. M. Frère-Orban estime que la nouvelle rédaction qui exige la preuve que l'on est « en état de s'entretenir des affaires de service » avec ses subordonnés, a singulièrement aggravé la proposition parce qu'il est plus difficile de parler une langue que de la traduire, et dans le projet primitif il n'était question que d'une connaissance élémentaire de la langue flamande. Cette disposition est vexatoire et absolument contraire aux prescriptions, au texte même de l'article 23 de la Constitution. Le principe est la liberté des langues et l'exception formulée par cet article est restreinte aux actes de l'autorité publique et pour les affaires judiciaires. L'orateur conserve la ferme espérance que la Chambre, dans un intérêt de justice, dans un intérêt patriotique, ne votera pas une disposition de nature à créer des divisions et des

haines et à ébranler dans les esprits la confiance nécessaire dans la nationalité. M. Coremans répond à M. Frère-Orban et déclare que la question à l'ordre du jour se réduit à savoir s'il est bon, s'il est nécessaire, même au point de vue de l'armée, que l'officier puisse comprendre ses soldats et s'en faire comprendre. De même que M. Kervyn de Lettenhove, l'orateur ne pense pas que la proposition soit anticonstitutionnelle. Il s'agit ici d'un acte de l'autorité prévu par la Constitution car l'officier, à qui elle s'applique est un des agents de l'autorité. D'autre part, on peut exiger des candidats qui se présentent à des examens la connaissance du flamand au même titre qu'on exige la connaissance du français, de l'allemand, de l'anglais, du latin et du grec. M. Kervyn de Lettenhove estime que la vraie solution serait l'organisation de l'armée sur une base territoriale. M. Bara insiste sur les critiques déjà formulées. Il ne voit dans la proposition qu'un prétexte pour donner une satisfaction à certains éléments électoraux; et ce qui prouve d'autant plus qu'il ne s'agit que d'un prétexte, c'est que si l'on devait imposer à quelqu'un l'obligation de savoir le flamand, c'est surtout aux sous-officiers qu'il faudrait s'en prendre d'abord. L'orateur s'appuie principalement pour combattre la proposition sur la difficulté qu'éprouvent les wallons à apprendre le flamand. Ceux-ci seraient donc exclus de l'armée. — 15. Un nouvel amendement de M. Buls, modifié par la section centrale, est vivement critiqué par MM. Warnant et Frère-Orban et appuyé par MM. Hanssens et Jacobs. Cet amendement, adopté par 66 voix contre 49, est ainsi conçu : « Le français et le flamand seront enseignés à l'école militaire et dans les écoles régimentaires, de telle manière que tous les aspirants officiers puissent acquérir une connaissance suffisante des deux langues. A partir du 1er janvier 1892, les aspirants officiers, avant d'être nommés au grade de sous-lieutenant, devront justifier de la connaissance des éléments de celle des deux langues sur laquelle ils n'ont pas subi l'examen prévu aux articles 1er et 2. L'ensemble du projet de loi est adopté par 65 voix centre 47 et 3 abstentions (MM. Dohet, Doucet et Van Hoorde). — 20. M. Nothomb, *r. s. c.*, dépose le rapport de la section centrale qui a examiné le projet de loi fixant le contingent de l'armée pour 1888. — 21. Dans la discussion du budget de la Dette publique, M. Woeste relève les critiques formulées dans le rapport de la section centrale au sujet de la rémunération des miliciens, dont un grand nombre, d'après le rapporteur, dépensent au cabaret le montant de la prime que leur envoient leurs parents. L'orateur estime que ces critiques ne sont pas fondées et soutient le principe de la rémunération. M. Delebecque, *r. s. c.*, tient à justifier son rapport et déclare qu'il n'a pas du tout attaqué le principe de la rémunération. M. Frère-Orban rappelle que c'est le gouvernement dont il faisait partie qui a pris l'initiative de ce principe, dont ses successeurs ont complètement modifié l'application. D'après lui, le milicien dans ses vieux jours devait profiter de la rémunération par l'allocation d'une pension annuelle de 150 francs dès l'âge de 55 ans. — 23. La discussion du projet de loi fixant le contingent, est ouverte. M. Frère-Orban proteste contre cette assertion qu'il existe une force organisée de 130,000 hommes. Il demande où l'on prendra le supplément de 4,000 hommes ainsi que les artilleurs qui sont nécessaires pour la défense des forts et fortins de la Meuse, sans diminuer l'effectif de l'armée de campagne. MM. le général Pontus, *m. g.*, et Beernaert, *m. f.*, répondent immédiatement pour établir que les 130,000 hommes ne sont pas une fiction et qu'il n'est pas nécessaire d'augmenter l'effectif de l'armée pour le service des fortifications. M. Woeste reproche à M. Frère-Orban d'avoir attendu trop longtemps, lorsqu'il était au pouvoir, pour proposer l'organisation de la réserve, qu'il déclarait être une mesure de salut public. La majorité préfère une réserve qui n'impose aux populations aucune nouvelle charge. M. Pirmez répond que la droite a toujours exploité depuis vingt ans les questions militaires dans un but électoral et que cela continue. Une réserve nationale sérieuse devait être organisée, M. Malou lui-même en avait admis la nécessité, mais lorsque le ministère libéral en a annoncé l'organisation, la droite y a fait opposition. Et dans le système en vigueur, on frappe les pauvres en exemptant les riches. L'orateur conclut en exprimant le vœu qu'on recherche d'un commun accord ce que la défense du pays commande, et en premier lieu que l'on modifie les lois de milice. M. Beernaert, *m. f.*, fait remarquer qu'on vient d'entendre rééditer des reproches anciens et qu'il ne demande cependant que de voter ce que le cabinet libéral a demandé de 1878 à 1884. Le système de réserve tel qu'il existe est celui qui est recommandé à l'unanimité par la commission militaire de 1871. M. Jamme prétend que la réserve n'est pas organisée et demande qu'on propose les fonds nécessaires à cette fin. M. Guillery votera le budget, mais il fait ses réserves sur la portée de ce vote. Il estime le système actuel antidémocratique et protestera contre le système inique des lois

de milice jusqu'au jour où toutes les classes de la société défendront le pays. MM. le général Pontus, *m. g.*, et Beernaert, *m. f.*, fournissent les explications au sujet du contingent et de la situation des effectifs. Le chiffre du contingent de 100,000 hommes n'est et ne peut être qu'une approximation. La discussion est close et le projet est adopté par 80 voix contre 12 et 5 abstentions.

17 *janvier*. Dans la discussion du budget de la guerre, M. Begerem remercie le gouvernement pour la mesure qu'il a prise de faire en Belgique les approvisionnements des fourrages nécessaires à l'armée, de façon à favoriser l'agriculture nationale. L'orateur demande, en outre, la prompte réorganisation de l'aumônerie militaire, et la revision du code pénal militaire, principalement au point de vue de la langue flamande. M. Woeste critique l'application de la mesure prise par le ministre de choisir de préférence les miliciens qui ont exercé des métiers avant leur entrée au service pour compléter le personnel des établissements militaires de fabrication. La mesure, qui est excellente, n'est appliquée qu'aux miliciens et aux volontaires purs, à l'exclusion des volontaires avec prime et des remplaçants proprement dits. L'orateur demande également que la liberté religieuse des miliciens soit absolument sauvegardée et insiste sur les ravages que l'immoralité fait dans l'armée. Il y aurait deux remèdes à appliquer : organiser une aumônerie sérieuse et éloigner des casernes les mauvais lieux. De plus, il convient d'encourager la création des cercles militaires pour offrir aux soldats de bonnes distractions afin qu'ils n'en recherchent pas de mauvaises. M. d'Oultremont, parlant dans le même sens, signale d'autres abus qui ont été ou qui devraient être supprimés : la visite médicale en public, les salles d'arrêt en commun, la prison préventive, le renvoi en congé de convalescence, sans solde, des soldats qui ont été malades. M. Thonissen s'occupe des pensions des officiers, principalement des capitaines. M. Carlier renouvelle ses observations antérieures au sujet de l'assiette des garnisons, des champs de tir et de la préparation aux manœuvres. Il insiste aussi sur la nécessité de monter les capitaines commandants d'infanterie, d'améliorer l'instruction primaire des troupes et d'unifier la solde des officiers des différentes armes. M. de Borchgrave estime qu'il serait prudent d'adjuger tous les ans à l'industrie privée la fabrication d'un certain nombre de cartouches, au lieu de la confier exclusivement à l'école de pyrotechnie d'Anvers. M. le général Pontus, *m. g.*, répondant aux diverses questions qui lui ont été posées, rappelle ce qu'il a fait pour améliorer la situation matérielle et morale du soldat, dont M. Woeste a fait un tableau quelque peu poussé au noir. Les débits de boissons alcooliques ont été interdits dans les quartiers. Des parloirs, où les miliciens peuvent recevoir leurs parents, ont été établis dans les casernes. Le régime alimentaire a été amélioré et des mesures ont été prises pour que les soldats trouvent des distractions sans sortir de la caserne. Ils pourront aussi dorénavant faire décemment leurs ablutions et leur toilette. Les visites sanitaires se font dans des salles spéciales et les salles de police commune sont remplacées par des salles particulières. Toujours dans le même but, le département de la guerre favorise, depuis deux ans, le *Soldat belge*, publication destinée à moraliser l'armée en parlant à son cœur et à sa raison. On cherche à rapprocher autant que possible les soldats de leur lieu d'origine. Enfin, les médecins militaires ont été invités à donner des conférences pour attirer l'attention des troupes sur les dangers de la débauche. Le gouvernement a chargé une commission, qui poursuit activement ses travaux, de la question déjà ancienne de l'aumônerie. Le ministre, n'ayant voulu avantager que le service personnel des miliciens, ne peut faire jouir les remplaçants de la même faveur de travailler dans les établissements militaires de fabrication. Mais il y a dans l'armée d'autres ateliers et les remplaçants y sont admis au même titre que les miliciens. Les autres observations feront l'objet d'un examen très attentif. M. Magis demande quel sera exactement le coût de la construction des fortifications de la Meuse et si les travaux seront exécutés à forfait ou d'après bordereau de prix. M. Pontus, *m. g.*, répond que les forts coûteront 2 millions et les fortins 1 million et que les adjudications se feront à bordereau de prix. M. Magis critique ce système, qui entraînera des dépenses considérables sans que la Chambre puisse s'en rendre compte. M. Scoumanne demande s'il y aura, à cause de ces travaux, augmentation d'effectif du corps des officiers du génie. M. Pontus, *m. g.*, répond que cette question sera examinée par une commission spéciale. En réponse à une question posée par M. Jamme, M. Beernaert déclare que le projet de loi sur les servitudes militaires sera déposé dès que l'État sera en mesure d'apprécier tous les faits que la chose comporte. (*Voir* BUDGETS.)

22 *février*. M. Frère-Orban demande que le gouvernement fasse connaître le montant des dépenses que nécessiteront les fortifications de la Meuse. Un mois s'est écoulé depuis que le ministre de la guerre a annoncé l'adjudication prochaine de ces travaux. M. Pontus,

m. g., n'est saisi jusqu'ici d'aucun document modifiant les prévisions qu'il a fait connaître antérieurement. La demande de crédit qui devra être déposée fournira l'occasion de donner les renseignements demandés. Les devis seront communiqués à la Chambre avant la mise en adjudication des travaux.

7 *mars*. M. Hanssens, *r. s. c.*, dépose le rapport de la section centrale qui a examiné les amendements votés par le Sénat au projet de loi relatif à l'organisation de l'école militaire et à l'avancement des officiers. — 25. La discussion générale du projet amendé par le Sénat est ouverte. M. d'Oultremont votera le projet de loi parce que le Sénat a supprimé la cote d'exclusion pour les aspirants officiers qui ne justifieraient pas à l'examen de la connaissance du flamand. M. Carlier énonce plusieurs critiques en ce qui concerne notamment le développement des études littéraires au détriment des études mathématiques, de la connaissance du latin qui devrait être remplacé par une langue moderne, de la composition des jurys d'examen (jurys combinés). M. le général Pontus, *m. g.*, répond à M. Carlier et donne des renseignements sur la question du flamand au sujet de laquelle le Sénat a adopté une solution transactionnelle à laquelle s'est rallié le gouvernement. M. Bara ne peut admettre l'amendement voté par le Sénat, parce qu'il ne forme qu'une partie du système qui y avait été proposé par M. Graux. Il fait la critique de la loi qui institue un avantage réel en faveur des élèves flamands. Après avoir entendu MM. Begerem, Hanssens, *r. s. c.*, et Loslever, qui défendent le projet de loi, la Chambre adopte celui-ci par 62 voix contre 31, avec un amendement de M. Coremans, auquel s'est rallié le ministre de la guerre, et ayant pour objet la publication annuelle au *Moniteur* du nom des récipiendaires avec indication du nombre de points obtenus à l'examen dans chacune des deux langues, flamande et française. — 27. M. Buls interpelle le gouvernement au sujet de l'adjudication des travaux de fortification de la Meuse. Il demande, dans l'intérêt des entrepreneurs belges, que ces travaux soient adjugés en quatre lots et non en un seul lot formant masse, sinon de puissants entrepreneurs étrangers pourront seuls soumissionner pour tous les travaux. MM. de Borchgrave, Doucet et Jul. Warnant se rallient à ces observations. M. le général Pontus, *m. g.*, estime que le gouvernement ne peut pas abandonner les avantages que l'adjudication en un seul lot peut apporter au Trésor. L'adjudication par fort ferait surgir des difficultés inextricables et augmenterait la dépense. M. Guillery insiste pour que, dans l'intérêt de l'armée et de l'industrie nationale, les quatre groupes de forts constituent des adjudications différentes. M. Scoumanne expose les difficultés que rencontreront les entrepreneurs belges pour lutter contre les entrepreneurs étrangers qui disposent de capitaux énormes. Il critique la façon dont est libellé le cahier des charges qui sera cause de nombreux mécomptes. Au lieu des 54 millions prévus, on atteindra rapidement 100 millions.

1er *mai*. M. le général Pontus, *m. g.*, fournit des renseignements détaillés au sujet des stipulations du cahier des charges et conteste les évaluations faites par M. Scoumanne. Il assure que rien ne sera négligé pour concilier les intérêts légitimes des nationaux avec ceux de l'Etat. Après un nouveau discours de M. Scoumanne qui maintient ses critiques et une réponse de M. Beernaert, *m. f.*, l'incident est clos. — 19. Dans la discussion du budget sur ressources extraordinaires, M. Hanssens émet l'avis que si le gouvernement voulait sérieusement le service personnel, qui seul donnerait une armée suffisante, il pourrait compter sur le patriotisme de la gauche. L'orateur s'étonne des écarts constatés, dans l'adjudication des nouvelles fortifications, entre les offres des divers soumissionnaires. Il voit là un des nombreux mystères qui entourent la question. C'est ainsi qu'on ne peut connaître l'emplacement des forts et la zone des servitudes. Quelles servitudes grèveront les houillères et les autres industries ayant leur siège dans le rayon des forts? Laissera-t-on exploiter les charbonnages? M. Scoumanne rend compte de l'écart existant entre la soumission d'un groupe d'entrepreneurs étrangers et celle des autres entrepreneurs. L'écart est de 14 millions. L'orateur estime, sans suspecter la bonne foi des officiers du génie, que pour soumissionner comme il l'a fait, le groupe français a dû avoir l'assurance qu'il y aurait de profondes modifications dans les travaux ou bien des travaux supplémentaires. Au lieu de bâtir sur la Meuse des forts qui ne seront peut-être pas prêts quand on en aura besoin, il eût été plus sage d'améliorer d'abord l'enceinte d'Anvers où des travaux urgents s'imposent. M. De Becker demande qu'on sursoie aux dépenses qu'entraîne l'agrandissement du polygone de Brasschaet et qu'on examine s'il n'y a pas moyen d'en changer la place en l'installant, par exemple, dans les dunes. S'il est maintenu à Brasschaet, les inconvénients nombreux qu'il présente devraient être diminués. M. Doucet demande qu'on applique aux forts de la Meuse, en matière d'affranchissement et d'indemnité, les mêmes règles qu'à Anvers. M. Frère-Orban reproche au gouvernement d'avoir ajourné les

explications qu'il lui avait demandées aux derniers jours de la session qui sera close dans quelques heures. Il accuse le gouvernement d'avoir induit la Chambre en erreur en lui faisant voter des fortifications qui coûteront le double du chiffre avoué. Les études nécessaires n'avaient pas été faites ; les évaluations ne reposaient sur rien. Pour d'autres affaires, Bruges port de mer, par exemple, l'instruction est autrement complète et cependant le gouvernement estime qu'il faut étudier encore. Pour les forts de la Meuse, il n'y a ni plans ni projets définitifs, et cependant on convie la Chambre à voter des crédits. Une route militaire est indispensable pour relier ces forts, et l'on refuse de dire ce que coûtera cette route. Aucune explication non plus n'est fournie sur la question du complément de l'artillerie en général. Et pourquoi ne renforce-t-on pas les fortifications d'Anvers au lieu d'en créer de nouvelles qui vont probablement rendre indispensable un nouvel accroissement de l'effectif de l'armée? L'orateur estime que le gouvernement doit dissiper toute équivoque. M. Vercruysse signale le mauvais état des casernes de Gand ainsi que la nécessité de leur assainissement moral et de celui des environs immédiats. M. Magis critique la clause du cahier des charges des travaux de la Meuse qui concerne les graviers du fleuve et proteste contre le reproche adressé aux industriels liégeois d'avoir été cause des retards qu'a subis la commande des nouveaux fusils. M. Pontus, *m. g.*, rappelle dans quelles circonstances l'érection des forts de la Meuse a été votée, et expose comment ont été faits les études, les évaluations, les devis. On a fourni aux entrepreneurs des indications précises et les soumissions ont été favorables pour le Trésor. Il n'y a pas eu de groupes étrangers opposés aux groupes belges, car ces derniers n'étaient pas exclusivement composés de belges. L'augmentation de dépenses, qui ne pouvait être prévue, provient de la nécessité d'employer le béton de ciment, de recouvrir de ciment les contre-escarpes et principalement des progrès de l'artillerie. Répondant à MM. Hanssens et Doucet, le ministre déclare qu'il sera statué ultérieurement sur l'importance des indemnités à allouer aux propriétaires grevés. Quant aux charbonnages, ils pourront poursuivre leurs galeries de mine sans autorisation spéciale. Le matériel de siège des forts nouveaux doit être commandé d'urgence. On ne peut attendre que les études entreprises à la Fonderie royale soient terminées. Pour les canons à tir rapide, le concours est ouvert. Quant aux coupoles, il ne s'agit plus que de faire choix du meilleur type à adopter : elles seront vraisemblablement fournies en Belgique. Le ministre estime la dépense totale des ouvrages de la Meuse à 53 millions et à 3,300,000 francs celle résultant de la fabrication de l'artillerie de campagne. M. Pontus, *m. g.*, affirme qu'il n'y aura aucune augmentation de l'effectif. Les effectifs, qui sont actuellement supérieurs aux 130,000 hommes nécessaires, permettront de mettre sur pied deux corps de campagne et de réserver les forces utiles pour Anvers et la Meuse. M. Beernaert, *m. f.*, répondant à M. Frère, appuie les renseignements fournis par M. Pontus. Il reconnaît la nécessité où se trouve Anvers d'être renforcé, mais il a fallu faire exécuter d'abord les travaux jugés nécessaires. Quant au projet de Bruges port de mer, la question de principe a seule été examinée, il n'y a pas eu de plans et c'est précisément pour permettre l'élaboration de ces plans qu'un crédit a été demandé.

HABITATIONS OUVRIÈRES.

28 *mars*. M. Beernaert, *m. f.*, dépose un projet de loi établissant dans chaque arrondissement administratif un ou plusieurs comités chargés : *a*. de favoriser la construction et la location d'habitations ouvrières salubres et leur vente aux ouvriers ; *b*. de veiller à la salubrité des maisons habitées par les classes laborieuses et à l'hygiène des localités dans lesquelles elles sont établies ; *c*. d'encourager le développement de l'épargne et des institutions de secours mutuels et de retraite.

HYGIÈNE PUBLIQUE.

Voir. Art de guérir.

IMPOTS.

9 *novembre*. M. Beernaert, *m. f.*, dépose un projet de loi autorisant, dans des conditions déterminées, l'enregistrement au droit fixe *provisoire* de 2 fr. 50 c. des actes sous seing privé passibles d'un droit proportionnel supérieur, et un autre projet de loi exemptant du timbre les pétitions, les certificats de vie pour pension, etc.

22 *décembre*. Dans la discussion du budget des voies et moyens, M. Struye demande au gouvernement, comme l'a fait la section centrale, d'étudier la question de la revision de la loi de 1883, imposant un droit d'accisse sur la culture du tabac indigène. Il espère que le droit sera réduit d'un centime au moins par plant et que l'impôt sera fixé d'après la superficie cultivée. En outre, l'exemption accordée aux personnes ne cultivant que 150 plants de

tabac devrait être supprimée. MM. Colaert et Tack appuient ces observations. M. d'Oultremont demande si les modifications à introduire dans la législation sur les sucres seront mises en vigueur dès 1888-1889. M. Beernaert, *m. f.*, exprime le regret de ne pouvoir répondre à la question de M. d'Oultremont, les réunions de la conférence tenue à Londres étant secrètes. M. De Decker préconise la réduction générale des droits sur le tabac, aussi bien sur les tabacs indigènes que sur les tabacs étrangers; ce serait le meilleur moyen de combattre la fraude qui se pratique sur une vaste échelle. M. Woeste prie M. le ministre d'y regarder à deux fois avant de supprimer l'exemption réclamée par M. Struye. M. Bilant rappelle que la loi du 28 juin 1822 sur la contribution personnelle a été souvent critiquée et signale particulièrement les dispositions injustes de son article 29, qui astreint le propriétaire ou le principal occupant d'une maison contenant des sous-locataires à payer l'impôt sur le mobilier d'après le quintuple de la valeur locative, la faculté de l'expertise lui étant en outre retirée. M. Raepsaet demande au ministre des finances de revenir sur sa circulaire du 11 mars 1887, basée sur un arrêt de la cour de cassation et relative à l'estimation globale des immeubles dans les déclarations de succession. Cette mesure constitue une aggravation de charges pour les contribuables. M. Beernaert, *m. f.*, déclare que le gouvernement soumettra à la législature des propositions au sujet de la question des tabacs et que la modification de l'article 29 de la loi du 28 juin 1822 pourra être inscrite dans le travail relatif à la codification de la contribution personnelle. Quant à la question relative à l'estimation des immeubles en matière de droits de succession, elle ne peut être votée immédiatement et ne présente d'ailleurs pas grand intérêt.

19 *janvier*. M. Begerem, *r. s. c.*, dépose le rapport sur le projet de loi relatif à l'exemption du droit de timbre en faveur des pétitions, etc.

9 *février*. M. Eeman, *r. c. s.*, dépose le rapport sur le projet de loi portant enregistrement au droit fixe provisoire de 2 fr. 50 c. des actes sous seing privé, passibles d'un droit proportionnel supérieur.

1er *mars*. M. Dumont, *r. s. c.*, dépose le rapport sur une pétition de l'Association commerciale maritime, industrielle et agricole de l'arrondissement d'Ostende, qui demande le retrait de la loi loi du 18 juin 1887 établissant les droits d'entrée sur les bestiaux et les viandes fraîches en tant qu'elle s'applique aux lapins écorchés. — 8. M. Meeus, *r. c. s.*, dépose le rapport de la commission permanente de l'industrie sur un grand nombre de pétitions réclamant la revision de la loi réglant l'impôt sur les tabacs. — 22. M. Delaet, *r. s. c.*, dépose le rapport sur une pétition de MM. Engels et Cie à Anvers, qui demandent le remboursement des droits de feux, de fanaux et de pilotage qu'ils ont payés pour leur ligne de navigation sur Boston. — 23. M. Beernaert, *m. f.*, dépose un projet de loi modifiant quelques dispositions de la législation sur les tabacs et un projet de loi revisant la loi en ce qui concerne le timbre et l'enregistrement. — 27. M. Systermans, *r. c. s.*, dépose le rapport de la commission permanente de l'industrie sur diverses pétitions de sociétés de brasseries demandant un changement à la loi du 20 août 1885. — 28. M. Beernaert, *m. f.*, dépose un projet de loi assujettissant à un droit fixe d'enregistrement de 2 fr. 50 c. les actes de prestation de serment pour entrer en fonctions de tous les citoyens chargés d'un ministère ou d'un service public quelconque, lorsque le mandat n'est pas salarié ou que la rémunération n'est pas supérieure à 1,500 francs.

18 *avril*. La Chambre adopte, à l'unanimité des membres présents, le projet de loi exemptant du timbre les pétitions, etc. — 24. M. Colaert, *r. c. s.*, dépose le rapport de la section centrale qui a examiné le projet de loi modifiant les droits d'accise sur le tabac indigène.—26. M. Gillieaux dépose le rapport de la commission permanente de l'industrie sur une pétition de la Chambre syndicale de la boucherie de Bruxelles, réclamant la suppression des droits d'abatage et des droits d'expertise. M. Meeus, *r. c. s.*, dépose le rapport sur des pétitions demandant l'établissement de droits d'entrée sur les lins et les fils de lins.

4 *mai*. M. Begerem, *r. s. c.*, dépose le rapport sur le projet de loi portant réduction des droits d'enregistrement sur les actes de prestation de serment. La Chambre aborde la discussion générale du projet de loi modifiant les droits d'accise sur le tabac indigène. M. Beernaert, *m. f.*, expose l'économie générale de ce projet, qui a pour but de protéger davantage le tabac indigène et d'empêcher les abus auxquels donnaient lieu les exemptions consenties par la loi. Il discute les amendements proposés tant par la section centrale que par des membres de la Chambre. M. Verbrugghen approuve le projet de loi dans son ensemble, mais regrette de voir réduire à 80 plants les 150 plants que la loi de 1883 exemptait de l'impôt. M. Struye préconise le rétablissement de l'impôt d'après la superficie, et réclame une protection sérieuse en faveur du tabac indigène. Il demande,

dans l'intérêt du Trésor, que les exemptions soient complètement supprimées. M. Berten demande l'abrogation de la disposition qui exige la destruction des plantations avariées. M. de Borchgrave est également d'avis qu'il faut supprimer l'exemption et trouve exagérée la protection accordée par le projet de loi. M. De Sadeleer se prononce en faveur de l'exemption pour les cultures de 100 plants au plus. — 7. M. Meeus défend son amendement portant le droit de 1 1/2 à 7 centimes. M. Woeste défend le projet du gouvernement, sauf en ce qui concerne l'article 3, portant que le droit sera porté à 2 centimes si la culture subit une certaine augmentation. M. de Smet de Naeyer se rallie au projet du gouvernement qui rallie à son avis les intérêts contradictoires en présence. M. Magis demande plus de fixité dans la législation. M. Colaert défend les amendements de la section centrale. — 8. M. Tack se déclare partisan du droit d'accise ; il estime que l'article 3 du projet devrait être supprimé et que si l'on maintient l'exemption des cultures de 80 plants au plus, il faudrait prescrire des mesures pour éviter la fraude. M. Beernaert, *m. f.*, défend le projet. MM. Bara, Houzeau de Lehaie, Paternoster et de Kerchove de Denterghem le combattent. La Chambre adopte l'article 1er du projet du gouvernement fixant le droit d'accise à raison de 1 centime et demi par plant de tabac, rejette la suppression de l'exemption ainsi que l'amendement de M. Berten, tendant à dispenser de la destruction des plants pour lesquels il a été accordé décharge moyennant le payement d'un droit de 30 francs par 100 kilos et vote l'amendement de M. de Smet de Naeyer, soumettant l'extrait de tabac (*praiss*) aux mêmes droits d'entrée que les tabacs non fabriqués en feuilles et côtes de tabac. — 9. La Chambre procède au second vote des articles amendés et adopte l'ensemble du projet de loi par 59 voix contre 24. — 17. M. Dumont, *r. c. s.*, dépose un rapport sur une pétition des hôteliers et restaurateurs d'Ostende, de Blankenberghe, de Heyst et de Spa, qui demandent à la Chambre de voter la suppression d'une disposition de l'article 1er de la loi du 18 mai 1887 établissant un droit d'entrée sur les bestiaux et les viandes.

INCIDENTS.

1er *décembre*. Dans la discussion de la proposition de loi relative à l'avancement des officiers et à l'organisation de l'école militaire un incident se produit entre MM. Coremans et Houzeau de Lehaie. (*Voir* GUERRE.)

INDUSTRIE ET TRAVAIL.

15 *novembre*. M. Devolder, *m. i. et ins.*, dépose un projet de loi relatif à l'inspection des établissements dangereux, insalubres et incommodes et à la surveillance des machines et chaudières à vapeur. — 30. M. de Moreau, *m. ag., ind. et t.*, dépose un projet de loi régularisant la situation du banc d'épreuves des armes à feu établi à Liége.

23 *décembre*. M. de Moreau, *m. ag., ind. et t.*, dépose un projet de loi portant modification des dispositions législatives concernant les conseils de prud'hommes.

8 *février*. Dans la discussion générale du budget de l'agriculture, de l'industrie et des travaux publics, M. de Moreau, *m. ag., ind. et t.*, demande un crédit de 5,000 francs pour la publication annuelle d'une statistique sur les diverses industries. M. Van Cleemputte, *r. s. c.*, dépose le rapport sur le projet de loi concernant l'inspection des établissements dangereux, insalubres ou incommodes. — 9. M. Mallar désirerait savoir à quelles conditions sera subordonné l'octroi des subsides à accorder sur le crédit demandé par le gouvernement pour l'enseignement professionnel. Il recommande les instituts commerciaux autres que l'Institut supérieur de commerce d'Anvers pour l'obtention de subsides, et appelle l'attention sur la nécessité de subsidier toutes les écoles ménagères. — 10. M. Houzeau de Lehaie demande que les subsides accordés aux caisses de prévoyance des ouvriers mineurs soient augmentés. M. Sainctelette s'occupe des accidents du travail au sujet desquels une statistique devrait être dressée. M. de Moreau d'Andoye, *m. ag., ind. et t.*, répond aux observations présentées. — 16. M. de Moreau, *m. a., ind. et t.*, ne croit pas pouvoir subsidier les écoles ménagères qui relèvent de l'enseignement primaire. — 17. M. d'Oultremont recommande l'œuvre des écoles professionnelles, fondée à Bruxelles sous le patronage du gouvernement. — 21. M. d'Andrimont demande qu'il soit mis un terme aux lenteurs administratives que rencontre l'instruction des demandes de subsides en faveur des écoles professionnelles. M. de Borchgrave appuie le vœu émis par un grand nombre d'ouvriers en chambre et de sociétés philanthropiques de prendre part au grand concours international du commerce et de l'industrie de 1888. M. Woeste, sans contester l'utilité de l'œuvre des écoles professionnelles, croit devoir faire des réserves au sujet de la constitution de cette œuvre à Bruxelles. Il y a lieu, selon lui, de protester une fois de plus contre les tendances à la centralisation qui se font trop aisément jour en Belgique

en toutes matières et qui énervent l'action de l'initiative privée. M. Woeste demande au ministre de s'expliquer sur les projets de lois ouvrières qui sont impatiemment attendus, et principalement sur ceux qui sont relatifs à la réglementation du travail des enfants, aux assurances en matière d'accidents du travail et aux unions de métiers. — 22. M. de Moreau, *m. ag., ind. et t.*, ne croit pas que ces deux derniers projets de loi pourront être déposés dans la session en cours. — 23. M. Beernaert, *m. f.*, répondant à M. de Borchgrave, estime qu'il y aura lieu d'examiner lors de la discussion du budget sur ressources extraordinaires la question de la participation des ouvriers en chambre et des sociétés philanthropiques au grand concours. Une discussion s'engage entre M. de Kerchove de Denterghem et M. de Moreau, *m. ag., ind. et t.*, au sujet des lois ouvrières votées et à déposer. — 24. M. d'Andrimont recommande la revision de la législation sur les sociétés des secours mutuels et appelle l'attention sur la nécessité de déposer un projet de loi relatif à la construction de maisons ouvrières. M. Anspach critique la façon dont ont été répartis les subsides en faveur des écoles industrielles. M. de Moreau, *m. a., ind. et t.*, dépose un projet de loi instituant un conseil de prud'hommes à Ixelles.

20 *avril*. M. Merjay, *r. s. c.*, dépose le rapport de la section centrale qui a examiné ce projet de loi. M. Magis, *r. s. c.*, dépose le rapport de la section centrale qui a examiné le projet de loi relatif au banc d'épreuves des armes à feu établi à Liége. — 26. La Chambre adopte, sans observation, à l'unanimité des 77 votants, le projet de loi instituant un conseil de prud'hommes à Ixelles. La Chambre aborde l'examen du projet de loi concernant la police des établissements dangereux, insalubres ou incommodes. M. Carlier émet le vœu qu'on fasse un projet de loi spécial concernant les théâtres; il craint que le projet en discussion ne porte atteinte au droit qu'a toute personne d'établir librement un théâtre. M. Devolder, *m. i. et ins.*, fait remarquer que cette liberté reste entière, sauf aux directeurs des théâtres de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité du public. La discussion générale est close. Les articles sont votés sans observation et l'ensemble du projet de loi est adopté à l'unanimité des 75 membres présents. — 27. M. de Borchgrave, *r. s. c.*, dépose le rapport de la section centrale qui a examiné le projet de loi modifiant les dispositions relatives aux conseils de prud'hommes.

3 *mai*. La Chambre aborde la discussion du projet de loi relatif au banc d'épreuves des armes à feu établi à Liége. Personne ne demande la parole dans la discussion générale; l'ensemble du projet est adopté par 87 voix contre 3, après rejet d'un amendement de M. A. Visart, tendant à faire nommer par les fabricants d'armes *du royaume* et non uniquement par ceux *de l'arrondissement de Liége* les six syndics qui composent la commission administrative. — 7. M. Beernaert, *m. f.*, dépose un projet de loi allouant un crédit de 600,000 francs, à titre de subside, aux producteurs belges qui participeront à l'Exposition de Paris en 1889. — 8. M. Vercruysse, *r.*, dépose le rapport de la commission spéciale qui a examiné ce projet de loi. M. Sabatier demande l'urgence; celle-ci est déclarée et l'ensemble du projet de loi est voté, sans discussion, par 89 voix contre 1 (M. Delaet). — 17. M. Nothomb dépose le rapport de la commission spéciale qui a examiné la proposition de loi de M. Coremans et consorts, modifiant l'article 4 de la loi du 16 août 1887 relative au payement des salaires des ouvriers.

INSTRUCTION PUBLIQUE.

30 *novembre*. Il est donné lecture d'une proposition ayant pour but d'empêcher que des mesures soient prises par les bureaux de bienfaisance à l'effet de faire dépendre l'octroi de secours aux indigents de l'envoi de leurs enfants dans certaines écoles déterminées. M. Woeste développe cette proposition. Elle fait droit à des plaintes qui ont été adressées à la législature. Sous la loi de 1842, les secours étaient accordés aux parents qui envoyaient leurs enfants aux écoles, tant publiques que privées. Mais après le vote de la loi de 1879, les bureaux de bienfaisance résolurent de faire servir le patrimoine des pauvres au succès de l'enseignement public. Cet état de choses existant encore dans certaines localités, il y a lieu de le faire disparaître et c'est là le but de la proposition de loi. M. Pirmez, tout en se déclarant très hostile à la pression des bureaux de bienfaisance, fait remarquer qu'il y a encore d'autres associations qui exercent des pressions de même nature. Il ne s'oppose pas à la prise en considération, qui est votée.

13 *décembre*. M. Delcour, *r. s. c.*, dépose le rapport de la section centrale qui a examiné le projet de loi concernant la collation des grades académiques et des programmes universitaires.

25 *janvier*. M. Colaert, *r. s. c.*, dépose le rapport sur la proposition de loi relative à des abus commis par des bureaux de bienfaisance.

21 *mars*. Dans la discussion du budget de l'instruction publique, M. Houzeau de Lehaie

exprime l'avis que le gouvernement conspire contre les progrès de l'enseignement. Sous prétexte qu'elles font concurrence à l'enseignement libre, les écoles normales de l'Etat sont menacées dans leur existence. D'autre part, la loi de 1884 n'a pas apporté l'apaisement annoncé. L'orateur signale les conséquences de cette loi : mise en disponibilité d'instituteurs, réductions de leur traitement, pression sur les parents, instituteurs non diplômés et incapables, impossibilité pour l'inspection de constater ce qui se passe dans les écoles adoptées, suppression d'écoles gardiennes. M. Jacobs apprécie la loi de 1884, qui veut une large émancipation communale et le respect de la minorité. Il établit qu'elle a eu pour résultat d'augmenter le nombre des écoles et la population scolaire. Le programme des études n'a pas été réduit, les dissidents n'ont en aucune façon été froissés par l'inscription de la religion au programme, les communes ont fait un usage modéré et raisonnable de la faculté de réduire les traitements. — 22. L'orateur, poursuivant son discours, estime que la loi de 1884 a eu pour résultat d'amener la paix dans les communes. Si les instituteurs en disponibilité n'ont pas été replacés, la faute en est aux grandes villes libérales qui n'ont rien fait pour eux. M. Jacobs examine la question financière et exprime l'avis qu'en présence de la situation du Trésor, la part de l'Etat dans le service de l'enseignement primaire pourrait être augmentée. Il s'occupe, en terminant, du mode de répartition des subsides. M. Woeste présente des observations au point de vue des gaspillages scolaires. Il demande la suppression d'écoles moyennes et d'écoles normales. La pédagogie et la méthodologie pourraient être enseignées dans les universités. Il réclame l'exécution de l'article 8 de la loi du 1er juin 1850, qui stipule que l'instruction moyenne comprend l'enseignement religieux. Il demande que les communes puissent donner à l'adoption qu'elles accordent le caractère d'une convention valable pendant un certain délai, et termine son discours en exprimant le vœu de voir les instituteurs des écoles adoptées affiliés à la caisse des pensions. M. Hallflants appelle l'attention du ministre sur le développement que prennent dans quelques villes les sections préparatoires des écoles moyennes. M. Buls cite de nombreux faits qui tendent à démontrer que c'est à l'intervention du clergé que les écoles officielles se dépeuplent et qu'on les supprime. Les bureaux de bienfaisance et les grands propriétaires usent également de pression. — 23. Reprenant son discours, M. Buls fait remarquer que les communes ne tiennent pas compte des circulaires ministérielles interprétant la loi au point de vue de la suppression des écoles et de la mise en disponibilité des instituteurs. Il constate, d'après les résultats des concours, que les écoles adoptées sont de beaucoup inférieures aux écoles communales. Il conclut en disant que le parti catholique veut substituer à l'enseignement de l'Etat un enseignement congréganiste. M. Eeman propose de majorer de 12,000 francs le crédit prévu pour le traitement du personnel des deux universités de l'Etat et de 10,000 francs le crédit prévu pour le matériel de ces deux universités. Répondant aux discours de MM. Houzeau de Lehaie et Buls, l'orateur estime que pas un seul grief sérieux n'a été élevé à gauche contre la loi de 1884, qui, au contraire de ce qui a été dit, a exercé sur le pays une impression favorable. M. Meyers tient à donner quelques explications au sujet de certains faits cités par MM. Buls et Houzeau, et qu'il dit être inexacts. M. Thonissen s'attache à justifier les mesures qu'il a prises pendant qu'il était ministre. M. Magis conteste que la loi de 1884 soit une œuvre d'apaisement. Il critique l'instabilité de l'enseignement, mais il ne peut admettre les conventions avec les communes proposées par M. Woeste, car il ne peut dépendre de magistrats communaux d'engager l'administration qui leur succèdera. L'orateur émet l'avis que l'augmentation des subsides scolaires réclamée par la droite constitue une manœuvre électorale. — 27. M. Simons dépose un amendement au budget tendant à porter à 825.658 francs le crédit de 816,978 francs concernant le personnel des athénées royaux. M. Devolder, *m. i. et ins.*, répond aux critiques générales présentées par la gauche. La loi de 1884 a mis fin à la guerre scolaire et a eu pour conséquence d'augmenter la population des écoles. La pression du clergé ne peut être admise : le peuple belge a toujours été trop jaloux de son indépendance pour supporter des pressions quelconques. L'organisation des écoles adoptées ne laisse rien à désirer, et si les résultats des concours sont plutôt en faveur des écoles officielles, c'est parce que les écoles adoptées sont généralement des écoles rurales. L'inspection, qui est la même que sous la loi de 1879, n'ayant pas dénoncé les faits signalés par la gauche, il faut considérer ces faits comme inventés. Répondant aux observations présentées par les orateurs de la majorité, le ministre déclare qu'il est partisan des économies et des réformes désirables, pourvu qu'elles ne désorganisent en rien l'enseignement public. Quelques écoles normales pourraient être fusionnées. Les bureaux administratifs des écoles moyennes seront rappelés à

l'observation de la loi du 1er juin 1850, en ce qui concerne l'enseignement de la religion. Le ministre accepte l'amendement tendant à augmenter de 275,000 francs le crédit prévu pour subsidier l'enseignement primaire, mais il n'accordera pas de subsides aux écoles libres, quoique la loi de 1884 le permette. M. de Kerchove de Denterghem insiste pour que dans chaque commune subsiste une école communale, les écoles de spéculation et de propagande étant aux mains du clergé. Il revient sur les observations présentées par MM. Buls et Houzeau de Lehaie et cite de nouveaux faits. Il critique les actes des députations permanentes qui augmentent les subsides des petites communes et diminuent ceux qui étaient accordés antérieurement aux grandes villes. M. Hanssens demande pour quels motifs M. Thonissen a quitté le ministère et si, en matière de traitement d'attente, M. Devolder suivra une autre ligne de conduite que son prédécesseur. Il invite le ministre à lui dire si les écoles adoptables seront subsidiées à côté des écoles adoptées. — 28. Reprenant son discours, M. Hanssens s'occupe des nominations des professeurs des universités au sujet desquelles les facultés ne sont plus consultées que pour la forme. Il demande que le ministre s'explique au sujet des cours de religion à donner dans les athénées et les écoles moyennes. Il fait remarquer que le rapport de la section centrale constate une diminution des subsides accordés du chef de bourses à l'enseignement normal. Il revient également sur les critiques déjà formulées. Il signale que le nombre des écoles d'adultes a diminué de plus de la moitié en quatre ans. M. Woeste déclare avoir toujours été d'accord avec M. Thonissen, tant au sujet des traitements d'attente que des subsides à accorder aux écoles adoptables. Si le montant des bourses pour les normalistes a été réduit, c'est pour empêcher que les riches en bénéficient comme les pauvres. L'orateur s'élève contre la théorie de la gauche sur la religion et cite les ressorts scolaires où, dans les concours, les écoles adoptées et libres ont battu les écoles communales.

10 *avril*. M. Mélot, *r. s. c.*, croit devoir répondre aux critiques adressées à son rapport. Il insiste sur la nécessité de réorganiser l'école normale de Liége. Il examine et estime sans fondement les griefs articulés par la gauche : instabilité de l'enseignement, destruction de l'enseignement primaire par les communes catholiques, abaissement du niveau de l'enseignement. M. Thonissen déclare qu'il n'a quitté le ministère que pour des raisons de convenance personnelle. — 11. M. de Burlet défend l'amendement qu'il a proposé dans le but d'augmenter les subsides accordés par le gouvernement aux communes pour le service de l'enseignement primaire. M. Bara examine l'intervention du clergé dans la question scolaire et compare, au point de vue de l'enseignement de la religion, la loi de 1879 et celle de 1884. L'enseignement public ne doit pas être confessionnel, mais neutre. Aussi les libéraux revenus au pouvoir ne respecteront pas la loi de 1884, qui a fait plus de victimes que les lois de proscriptions espagnoles : elle a jeté en masse sur le pavé, dit l'orateur, de malheureux instituteurs et institutrices capables, c'est pourquoi il votera contre le budget. M. Ensch fait la même déclaration. MM. de Baré de Comogne et Colaert répondent à certaines allégations de MM. Buls et Houzeau de Lehaie et les déclarent inexactes. M. Buls maintient ce qu'il a avancé. — 12. M. Devolder, *m. i. et ins.*, répondant à M. Hanssens, déclare que le gouvernement a toujours été d'accord sur la question de l'instruction publique et le nouveau ministre continuera les traditions de son prédécesseur M. Thonissen. Quant à l'enseignement supérieur et à l'enseignement moyen, loin de les condamner, le ministre compte les organiser sur de meilleures bases. Il en sera ainsi notamment de l'école normale de Liége. Mais si dans les écoles moyennes il existe une trop grande disproportion entre la population de la section préparatoire et celle de la section moyenne, cette section préparatoire devient une véritable école primaire qui doit, dès lors, rester à la charge, non du Trésor public, mais de la commune. Le ministre est d'avis qu'il y a beaucoup trop d'aspirants instituteurs. Il y aurait lieu de fusionner certaines écoles normales, par exemple, celles de Gand et de Bruges. Les écoles normales agréées ne coûtant rien à l'Etat, le gouvernement n'a pas à s'en occuper. Quant aux élèves de ces écoles et ceux des écoles de l'Etat, ils sont, au point de vue des bourses, placés sur le même pied. Le ministre répète qu'il n'est pas disposé à accorder des subsides aux écoles adoptables. — 13. M. Devolder, *m. i. et ins.*, poursuivant son discours, déclare qu'il n'entend pas déroger aux règles suivies jusqu'ici en ce qui concerne les traitements d'attente qui ne sont jamais modifiés qu'après une enquête minutieuse. L'orateur s'occupe des écoles adoptées, les compare aux écoles communales, et conteste les faits avancés par la gauche : tels que faits de pression, condamnations d'instituteurs, inspection insuffisante des écoles adoptées. Répondant pour terminer à M. Bara, le ministre exprime la conviction que, sur la politique scolaire, les élections prochaines seront la confirmation des élections législatives de

1886 et des élections communales de 1887. — 14. M. de Stuers cite certains fait tendant à prouver qu'en province les prescriptions du gouvernement en matière scolaire ne sont pas respectées. M. Magis revient sur la question de la suppression indirecte de l'école normale des humanités de Liége, et entre dans de longues considérations pour démontrer que le régime actuel de l'école doit être maintenu. M. Houzeau de Lehaie demande que les répétitions soient rétablies dans les athénées et signale la lacune qui existe dans le programme de ces établissements pour les jeunes gens qui se destinent à l'école militaire. Les programmes d'entrée à cette école correspondent, pour les études littéraires, à la rhétorique et pour les mathématiques à la première section scientifique des athénées. L'orateur demande encore si les instituteurs en disponibilité pourront suivre les conférences trimestrielles. Pour terminer, il revient sur ces précédentes observations et maintient les faits que les membres de la droite ont contestés. M. Woeste expose la portée de la loi de 1884 au point de vue de la neutralité scolaire. Cette loi n'érige pas l'école neutre en principe, elle ne l'impose pas aux communes auxquelles a été laissé le soin de fixer le caractère de l'école. Des écoles neutres existent en vertu de l'autonomie communale, mais alors le gouvernement, de par la loi, peut adopter d'autres écoles. M. Bara conteste cette interprétation de la loi. La disposition de cette loi, qui permet d'excepter de l'enseignement religieux les enfants dont les parents en font la demande, exclut la possibilité pour tous les autres cours d'être confessionnels. M. de Smet de Naeyer répond au discours de M. de Kerchove de Denterghem et défend la députation permanente de la Flandre orientale contre le reproche qui lui a été adressé de favoriser, dans la répartition des subsides, les écoles adoptées au détriment des écoles communales. M. Devolder, *m. i. et ins.*, rappelle que la réforme de l'école normale de Liége a été préconisée par des membres de la gauche. Il estime que les répétitions dans les athénées sont inutiles, rien n'empêchant les élèves des humanités de suivre aussi les cours de la première scientifique. Quant aux instituteurs en disponibilité, ils ne peuvent suivre les conférences auxquelles les instituteurs en activité sont seuls admis. — 17. M. Simons défend un amendement ayant pour but de permettre l'allocation d'un supplément d'émoluments à des professeurs de l'athénée de Bruxelles qui ont vu leurs traitements diminuer par suite de la création de l'athénée d'Ixelles, le minerval ayant décru proportionnellement à la réduction du nombre des élèves. Cette proposition, appuyée par M. Guillery, est combattue par M. Devolder, *m. i. et ins.*, pour une raison de principe. Le minerval est toujours en rapport avec la population scolaire des athénées, mais le gouvernement ne garantit pas un minimum fixe de minerval. Il n'y a donc pas de droits acquis. De plus, l'amendement aboutit à cette anomalie qu'il veut poser une exception en faveur des professeurs d'athénées les mieux payés du pays. M. Bara critique l'organisation des concours de l'enseignement primaire, auxquels, dit-il, les écoles libres peuvent prendre part dans des conditions absolument inadmissibles. Ces écoles présentent des élèves déjà primés. En outre, par suite de la prorogation de l'âge d'admission jusqu'à 15 ans, on peut faire concourir avec des enfants de véritables élèves de l'enseignement moyen, d'autant plus que l'administration ne peut savoir si tous les élèves d'un cours sont au nombre des concurrents de l'école libre, l'inspection scolaire n'ayant aucune action sur ces écoles, enfin tous les élèves d'une école devraient participer au concours. M. Woeste conteste que les écoles libres jouissent de faveurs particulières. Les règlements généraux des concours déterminent les conditions de participation aux concours et ces règlements obligent toutes les écoles. Il en est ainsi pour l'âge. La garantie quant à la population des écoles libres existe, car les concours sont placés sous le contrôle des inspecteurs et aucune fraude n'a été signalée. M. Bara maintient ses critiques que M. Devolder, *m. i. et ins.*, promet d'examiner. — 19. La proposition de loi concernant des abus commis par certains bureaux de bienfaisance dans l'allocation des secours est ouverte. M. De Winter remercie les auteurs de la proposition de loi qui lui semble nécessaire en présence des agissements du bureau de bienfaisance d'Anvers. Le conseil communal libéral ayant remplacé les anciens membres de cet établissement charitable par des nouveaux, ceux-ci profitent de leurs fonctions pour faire de la politique et organiser la contrainte scolaire au profit des écoles communales officielles d'Anvers. L'orateur signale les abus commis et rend hommage à l'institution des comités de charité. M. Pirmez fait la critique du projet de loi à l'appui duquel la droite invoque la loi sur les bourses d'études tant critiquée autrefois. Si l'on veut réprimer les actes d'intolérance, pourquoi charger les seuls bureaux de bienfaisance alors qu'il faudrait aussi faire le compte de tous les actes d'intolérance religieuse qui ont accompagné l'application de la loi scolaire de 1879. Si l'on veut réprimer les abus de la charité, on doit étendre la loi à tout ce qui constitue la distri-

bution des secours aux indigents : tel le clergé. Et surtout qu'on n'ajoute pas à la charge ingrate des membres des bureaux de bienfaisance la perspective d'une condamnation correctionnelle qui peut être suscitée par des adversaires politiques, alors qu'une sanction administrative suffirait. L'orateur estime que l'action des mœurs est suffisante pour assurer les principes de tolérance et de liberté. M. Woeste répond à M. Pirmez que la proposition de loi a été déposée précisément parce que ni l'action publique ni les mœurs n'ont suffi à réprimer les abus. Les bureaux de bienfaisance peuvent tenir compte de la situation morale des pauvres secourus, mais il leur est interdit d'exclure toute une catégorie de malheureux, car à tous appartient le droit de choisir un enseignement pour leurs enfants. L'orateur cite plusieurs communes et notamment Bruxelles qui ont proclamé le droit du bureau de bienfaisance de refuser des secours aux familles qui n'envoient pas leurs enfants aux écoles communales. Ce sont donc souvent les conseils communaux qui poussent les bureaux de bienfaisance aux mesures de rigueur : une sanction administrative ne peut, dès lors, suffire. La loi atteint les faits matériels posés par les bureaux de bienfaisance seuls, parce qu'il est impossible d'assimiler aux administrations publiques le clergé, les particuliers et les institutions charitables. M. Bara combat cette opinion ; il ne peut admettre qu'un fait puisse être moral quand il est posé par des particuliers, et immoral quand il est posé par une administration publique. L'orateur estime que si la loi était appliquée, elle frapperait surtout les communes catholiques. Il cite de nombreuses localités où les secours sont refusés aux parents des enfants qui fréquentent l'école communale. Sous l'empire de la loi de 1842, une circulaire ministérielle recommandait aux bureaux de bienfaisance d'exiger des indigents qu'ils envoient leurs enfants à l'école publique. L'orateur trouve étrange de voir la loi en discussion défendre à des administrations publiques de recommander des écoles publiques, d'autant plus que notamment à Gand les comités de charité paroissiaux favorisent les familles qui envoient leurs enfants aux écoles catholiques. M. Bara ne s'oppose pas à ce que tous les abus soient atteints et il propose de reprendre l'étude de la question plutôt que de voter une loi qui n'est qu'une mesure de parti. — 20. M Colaert, *r.*, répondant aux orateurs précédents, fait l'éloge de la proposition de loi qui garantit la liberté des parents pauvres et leur permettra, comme aux riches, d'envoyer leurs enfants dans les écoles de leur choix. Quant aux distributeurs de secours d'une administration publique de bienfaisance, leur rôle consiste simplement à faire la répartition de ces secours. L'orateur combat l'ajournement proposé par M. Bara. M. Buls justifie le collège échevinal de Bruxelles qui, de même que le conseil des hospices, a toujours soutenu que les secours devaient être distribués sans qu'on pût rechercher quelles écoles les enfants fréquentaient. M. Le Jeune, *m. j.*, explique l'adhésion que le gouvernement donne à la proposition de loi. La discussion a démontré qu'il y a des abus, il faut donc les réprimer. Le pauvre doit avoir le droit de conserver toutes ses convictions, tout son libre arbitre. La loi ne vise que les bureaux de bienfaisance et non les particuliers, parce qu'il n'existe aucun lien entre ce service public et le clergé ou les associations charitables. MM. Pirmez et Bara demandent que la loi soit étendue à tous les abus, à ceux commis par le clergé comme aux autres, sinon la loi proposée sera une loi d'intolérance et d'hypocrisie. La discussion générale est close. — 24. La Chambre aborde la discussion des articles, qui donne lieu à un long échange de vues entre MM. de Kerchove de Denterghem, Woeste, Neujean, Le Jeune *m. j.*, et Bara, au sujet des cas d'application de la loi. L'ensemble du projet de loi est adopté par 65 voix contre 35, avec adoption d'un amendement de M. Loslever à l'article 2 et rejet d'un amendement de M. Neujean, ayant pour but de faire tomber sous l'application de la loi « toute personne ayant recueilli des sommes pour les distribuer en secours ». — 26. M. Devolder, *m. i. et ins.*, dépose un projet de loi prorogeant, jusqu'à la session suivante, la loi du 20 mai 1876 sur la collation des grades académiques. — 27. M. Delcour, *r.*, dépose le rapport de la commission spéciale qui a examiné ce projet de loi. Celui-ci est adopté sans observations, à l'unanimité des votants dans la séance du 2 mai.

JUSTICE.

17 *novembre*. M. Le Jeune, *m. j.*, dépose un projet de loi comprenant le titre préliminaire et les six premiers titres du livre Ier du code civil revisé et retirant le projet de code civil déposé à la Chambre des représentants ensuite de l'arrêté royal du 30 mars 1882. Le ministre dépose également un projet de loi étendant au territoire des cantons d'Anvers et de Borgerhout la juridiction des notaires, de résidence à Berchem, Borgerhout, Deurne, Hoboken et Merxem. M. Neujean interpelle le ministre de la justice au sujet d'une circulaire ordonnant des poursuites du chef de fabri-

cation et de vente de revolvers de poche. Il demande que l'application de cette circulaire, qui aurait pour effet de créer des entraves à l'industrie nationale, soit suspendue jusqu'à ce que la cour de cassation ait prononcé. M. Devolder, *m. i. et ins.*, qui avait signé la circulaire en qualité de ministre de la justice, s'engage à faire droit à cette demande. — 30. M. Woeste développe une proposition de loi qu'il a déposée et qui tend à réprimer les abus commis par certaines administrations charitables qui subordonnent l'octroi de secours à la fréquentation d'écoles déterminées. (*Voir* Instruction publique.)

8 *décembre*. M. Le Jeune, *m. j.*, dépose un projet de loi prorogeant pour un nouveau terme de trois ans la loi relative aux étrangers. — 16. M. Delebecque, *r. s. c.*, dépose le rapport sur ce projet de loi. — 23. Ce projet est adopté, sans débats, par 82 voix contre 4 et 1 abstention.

24 *janvier*. Dans la discussion du budget de la justice, M. L. Visart appelle l'attention du ministre sur l'opportunité qu'il y aurait de supprimer la 3e classe pour les tribunaux de première instance. La solution qui s'impose, à son avis, consiste à augmenter les traitements des magistrats. M. Scoumanne exprime l'espoir de voir mettre tous les huissiers sur un pied d'égalité. Il demande en outre que les juges de paix puissent connaître également des contestations commerciales dont l'import est inférieur à 300 francs. M. Delebecque demande une loi sur les titres au porteur, principalement dans le but d'assurer le remplacement des titres détruits. Il prie le ministre d'envoyer les condamnés libérés qui ont une profession et qui sont sous la surveillance de la police dans les localités où ils peuvent exercer leur profession et ainsi gagner leur vie; quant aux autres, il ne faudrait pas abuser de leur envoi à Hoogstraeten où tous les bons effets du régime cellulaire sont annihilés. L'orateur réclame la modification de certains articles du code pénal militaire en vue d'établir l'égalité des civils et des militaires devant la loi quant à la détention préventive et la nécessité de proportionner la peine à la gravité du fait. M. Thiriar attire l'attention du gouvernement sur la nécessité de la création d'un asile spécial pour les aliénés délinquants ou criminels. Aujourd'hui les aliénés criminels déclarés irresponsables demeurent confondus avec les autres aliénés. La situation actuelle est dangereuse au point de vue médical et social. L'orateur estime qu'il y aurait utilité à empêcher les abus de l'hypnotisme qui peuvent produire de grands inconvénients. La réalité de l'hypnotisme est scientifiquement admise, et toutes les autorités sont unanimes pour réclamer la suppression des exhibitions dangereuses. M. Thienpont espère qu'il sera fait droit aux réclamations qui se font entendre au sujet de l'encombrement qui règne au tribunal d'Audenarde. — 25. M. Colaert, *r. s. c.*, dépose le rapport sur la proposition de loi de MM. Woeste et consorts, en vue de réprimer des abus commis par des bureaux de bienfaisance. La discussion du budget de la justice est reprise. M. Thonissen signale l'augmentation considérable des frais de justice. Il cite les abus qui se commettent et convie le ministre à y porter remède. Il demande que le tribunal de Hasselt soit élevé à la 2e classe. M. Fris parle dans le même sens en faveur du tribunal de Malines qui, en outre, devrait voir son personnel augmenté. MM Kervyn de Lettenhove et de Jonghe d'Ardoye expriment l'espoir que le projet de loi relatif au domicile de secours sera bientôt déposé. M. Doucet insiste pour que le ministre présente, au cours de la session, le projet relatif à l'augmentation graduelle des traitements et à la suppression des émoluments touchés par les juges de paix et les greffiers. Il demande que les traitements des greffiers adjoints soient également majorés et signale le travail trop rude qui incombe aux surveillants des maisons de réforme, où il faudrait de nouvelles divisions dans le groupement des jeunes pensionnaires, en séparant les moins mauvais des pires. M. de Jonghe d'Ardoye insiste pour obtenir l'établissement d'un tribunal de commerce à Roulers. (*Voir* Cultes.) M. Bara critique les nominations de parti faites dans la magistrature. La théorie de l'équilibre qu'on a invoquée n'est qu'un prétexte. M. Devolder a nommé 62 magistrats catholiques et 1 libéral. M. Le Jeune, *m. j.*, répond aux diverses observations qui ont été faites. A ceux qui ont demandé des augmentations de personnel ou des modifications de classes dans les tribunaux, il dit qu'il est indispensable de subordonner ces demandes à un examen d'ensemble. La réforme tendant à étendre la compétence des juges de paix en matières commerciales sera comprise dans un projet de réforme de la juridiction consulaire que le gouvernement déposera prochainement. Il étudie également, dans un travail d'ensemble, une réforme d'organisation judiciaire qui comprendra la classification des tribunaux, et le partage des circonscriptions réclamé en faveur des huissiers. La question qui a trait à l'amélioration des écoles de réformes et à la nécessité de mieux grouper les enfants recevra une solution favorable, et le gouvernement est désireux d'améliorer la situation des surveillants de ces maisons. Le

ministre est d'accord avec M. Delebecque qu'il y a à apporter des réformes à la justice militaire. Il y aurait lieu de détacher du travail d'ensemble certaines réformes urgentes. M. Le Jeune, *m. j.*, déclare s'être occupé de l'importante question de l'hypnotisme. Mais de sérieuses difficultés se présentent lorsqu'il s'agit de prendre des mesures prohibitives. Avant de légiférer, il sera bon d'attendre l'avis formel de l'Académie de médecine. Le ministre reconnait que la prison-asile pour les aliénés criminels, est une utile institution et qu'il convient d'en créer une en Belgique. Les frais de justice, dont l'augmentation a été critiquée par M. Thonissen, pourraient être difficilement réduits si les conditions sociales de la police et de la criminalité continuent à être ce qu'elles sont. Il conviendrait peut-être de disjoindre du crédit total inscrit au budget une allocation spéciale pour payer les indemnités aux victimes des poursuites judiciaires. — 26. M. Devolder, *m. i. et ins.*, répondant au discours de M. Bara, et acceptant par pure hypothèse les chiffres cités, rappelle que sous le gouvernement libéral on ne faisait plus guère de nominations catholiques dans la magistrature. (*Voir* CULTES.) — 27. M. de Borchgrave signale une lacune dans la législation en matière d'insolvabilité. Le débiteur non commerçant qui ne paye pas ses dettes est pour ainsi dire indemne; car dans ce cas, les voies d'exécution mises au service du créancier sont longues et onéreuses. M. Houzeau de Lehaie appelle l'attention du ministre sur le nombre toujours croissant des vagabonds et sur l'interprétation des dispositions qui concernent la détention préventive. Il demande de nombreuses grâces en faveur des condamnés à la suite des événements de 1886. M. Le Jeune, *m. j.*, répond que, préoccupé des dangers que présentent les vagabonds tant étrangers que belges, il a institué une commission chargée de l'étude de la répression du vagabondage. La mission de cette commission prend une importance très grande à raison du projet de loi que le gouvernement a l'intention de déposer en vue de régler, de façon nouvelle, le domicile de secours. Le ministre indique les bases de ce nouveau projet. — 31. M. Neujean fait remarquer que plusieurs tribunaux de commerce refusent le *pro Deo* aux ouvriers victimes d'accidents qui réclament des dommages-intérêts. M. Le Jeune, *m. j.*, prend l'engagement de faire étudier la question et de déposer au plus tôt un projet de loi. Une nouvelle discussion s'engage entre MM. de Smet de Naeyer, Neujean et Woeste, au sujet des nominations faites dans la magistrature sous les divers ministères.

2 *février*. M. Guillery réclame tout d'abord avec M. Houzeau la grâce ou de larges commutations de peine en faveur de ceux qui ont été condamnés à la suite des événements de mars 1886. Il croit qu'il vaut mieux réduire les conseillers d'appel à trois que d'augmenter le personnel de ces cours. Il ne lui semble pas qu'il y ait nécessité pour que ces magistrats, plus expérimentés que les juges de première instance siègent à cinq. Ce dernier chiffre suffirait pour la cour de cassation, dont on pourrait ainsi dédoubler les chambres sans augmenter le nombre de conseillers. L'orateur demande également qu'on augmente les traitements des magistrats. Il appuye les réclamations du tribunal de première instance de Bruxelles qui proteste contre l'ordre des présentations des conseils provinciaux aux places de conseillers à la cour d'appel de Bruxelles. La province où il y a le plus de juges doit également présenter le plus de candidats à la cour. En terminant, l'orateur demande le conseiller unique pour juger les contestations électorales. M. Pirmez estime qu'il n'y a pas lieu de changer le mode de présentation de candidats pour la cour d'appel. Le rapport entre la population et la représentation existe dans tout le régime électif qui a pour base la population. M. Le Jeune, *m. j.*, ne croit pas qu'une grâce totale puisse être accordée aux condamnés de mars 1886. Il ne peut répondre immédiatement à toutes les autres questions qui lui ont été posées, mais qui méritent un examen d'ensemble. M. Bilaut, *r. s. c.*, insiste pour qu'on supprime l'intervention du ministère public dans les affaires civiles. A l'article 39 M. Woeste signale la situation des dépôts de mendicité, où la moralisation n'existe pas quoiqu'on ait invoqué les conversions de certains internés. On en sort plus mauvais qu'on y est entré, et ceux qui en sortent sont tarés et ne peuvent obtenir de l'ouvrage. Il y aurait un remède à cette situation : ce serait de supprimer ces établissements à l'instar de ce qui a été fait en France. Mais comme les réformes radicales sont très difficiles, il faudrait plutôt adopter certaines mesures : séparer les mendiants des vagabonds et classer ces derniers, et améliorer le régime moral et religieux des dépôts par la nomination d'aumôniers. L'orateur croit devoir signaler également certains faits qui se passent à l'école agricole de Merxplas où les plus mauvais colons du dépôt exercent les fonctions de chefs d'atelier, et attirer l'attention du gouvernement sur les désordres moraux qui existent dans les écoles de réforme. Il signale ensuite que dans certaines localités, l'institution des bureaux de bienfaisance a dévié de son but. L'esprit de la loi veut que les membres aillent visiter les

pauvres en personne; or, on a nommé des inspecteurs salariés. — 3. M. Le Jeune, *m. j.*, reconnaît le bien fondé de ces critiques. Il expose par quels moyens on pourrait diminuer le mal qui existe : par l'amélioration des installations dans les maisons de réforme, et, dans les dépôts de mendicité, par le groupement rationnel, la séparation pour le logement et la moralisation par l'école et l'aumônerie. Mais ce qui manque, c'est le patronage, qui constitue une nécessité de notre époque; le ministre estime que pour aboutir, il faut le concours de tous les dévouements. En ce qui concerne les observations de M. Woeste relatives aux visiteurs des pauvres, le ministre s'engage à étudier le point de savoir si le gouvernement est assez armé pour mettre fin à ces abus qui sont d'une illégalité flagrante. M. Jamme est d'avis qu'il faut avant tout réprimer la paresse, et c'est pourquoi il faudrait supprimer les dépôts de mendicité qui sont le refuge aussi bien des paresseux de profession que de ceux qui le sont par le manque de travail. M. de Borchgrave appelle l'attention sur la nécessité d'augmenter le traitement du personnel des prisons. M. Le Jeune, *m. j.*, estime qu'il suffira d'échelonner ces traitements et établissant trois classes au lieu de deux.

6 *mars*. M. De Winter, *r. s. c.*, dépose le rapport de la section centrale qui a examiné le projet de loi, étendant au territoire des cantons d'Anvers et de Borgerhout, la juridiction des notaires de résidence à Berchem, Borgerhout, Deurne, Merxem et Hoboken. — 23. M. Le Jeune, *m. j.*, dépose : 1° un projet de loi étendant le bénéfice de la procédure gratuite à la juridiction commerciale; 2° un projet de loi établissant la libération et la condamnation conditionnelles dans le système pénal; 3° un projet de loi supprimant les émoluments des juges de paix et des greffiers; 4° un projet de loi autorisant des poursuites d'office, du chef de calomnie, diffamation, injures envers les membres de la famille des souverains et chefs des gouvernements étrangers; 5° un projet de loi interdisant la fabrication et la distribution des annonces ayant les apparences de titres fiduciaires ou des imitations de timbres-poste; 6° un projet de loi réglant les formalités des exploits à signifier à des personnes non domiciliées en Belgique. M. Beernaert, *m. f.*, dépose un projet de loi revisant la loi du 12 juin 1816 sur les ventes de biens de mineurs et autres incapables. — 28. M. Le Jeune, *m. j.*, dépose un projet de loi revisant la législation sur le domicile de secours.

18 *avril*. La Chambre aborde la discussion générale du projet de loi étendant aux territoires des cantons d'Anvers et de Borgerhout la juridiction des notaires de résidence à Berchem et Borgerhout. A une question posée par M. Bara, M. Le Jeune, *m. j.*, répond que c'est pour des considérations spéciales, d'ordre privé, ainsi que pour une question de topographie, que le gouvernement s'est rallié à l'amendement de la section centrale, restreignant le projet de loi qui mettait primitivement les notaires de Merxem, Deurne et Hoboken sur la même ligne que ceux de Berchem et de Borgerhout. La discussion des articles du projet de loi, amendé par la section centrale, ne soulève pas d'autre observation et l'ensemble du projet de loi est adopté par 57 voix contre 15 et 1 abstention (M. Delebecque). — 19. La discussion générale est ouverte sur la proposition de loi relative à la répression de certains abus commis par des administrations publiques de bienfaisance. (*Voir* INSTRUCTION PUBLIQUE.) — 27. La Chambre aborde la discussion du projet de loi relatif à la protection des enfants employés dans les professions ambulantes. Personne ne demande la parole dans la discussion générale. L'article 1er est adopté sans observation. A l'article 2, un débat s'engage entre plusieurs membres d'une part au sujet de la coopération des parents à l'exhibition des enfants, et d'autre part, sur la question de savoir si les expériences d'hypnotisme sont comprises dans le projet de loi. M. Le Jeune *m. j.*, déclare que ce sera au juge, chargé d'appliquer la loi, à décider si les exercices d'hypnotisme sont dangereux pour les enfants. L'article 2 est adopté avec un amendement de M. Anspach, relatif à l'intervention des parents.

1er *mai*. M. Thonissen, *r. s. c.*, dépose le rapport de la section centrale qui a examiné le projet de loi établissant la libération conditionnelle et les condamnations conditionnelles dans le système pénal. La Chambre reprend la discussion des articles du projet de loi relatif à la protection des enfants employés dans les professions ambulantes. Les articles 3, 4, 5, 6 et 7 (dernier) sont adoptés après avoir donné lieu à certaines observations de la part de MM. Begerem, Woeste, Anspach, *r. s. c.*, et Le Jeune, *m. j.* — 4. Il est procédé au second vote des articles amendés de ce projet de loi; ceux-ci sont adoptés sans discussion et l'ensemble du projet de loi est adopté par 76 voix et 1 abstention (M. Jul. Warnant). — 8. M. Nothomb, *r. s. c.*, dépose le rapport de la section centrale qui a examiné le projet de loi concernant la réglementation des formalités des exploits à signifier aux personnes non domiciliées en Belgique. M. Delebecque, *r. s. c.*, dépose le rapport de la section centrale qui a examiné le projet de

loi interdisant la fabrication et la distribution des annonces ayant des apparences de titres fiduciaires ou imitant des timbres-poste. — 9. M. Le Jeune, *m. j.*, dépose : 1° un projet de loi assimilant aux sociétés de secours mutuels l'Association de la croix rouge de Belgique; 2° un projet de loi comminant des peines en cas de trafic des spiritueux dans la mer du Nord. La Chambre aborde la discussion du projet de loi établissant la libération et la condamnation conditionnelles dans le système pénal. M. Le Jeune, *m. j.*, en indique les tendances et le résultat, qui consiste surtout dans l'organisation et le développement du patronage. Il fait un exposé des diverses législations étrangères dans lesquelles le système proposé a été introduit dans le but de diminuer la criminalité. Il ne faut pas réprimer sans réflexion, car la répression peut augmenter la criminalité : tel est le principe de la condamnation conditionnelle. Il faut favoriser l'amendement moral : tel est le principe de la libération conditionnelle. L'emprisonnement est mauvais : beaucoup sortent moins bons de la prison qu'il n'y sont entrés. La condamnation conditionnelle aura encore ce résultat de ne plus faire emprisonner le pauvre, condamné à l'amende; d'où égalité pour tous dans la répression. Quant au droit de grâce, il reste intact. M. Van Cleemputte parle dans le même sens. M. Le Jeune, *m. j.*, dépose un projet de loi attribuant aux chambres des mises en accusation le pouvoir de statuer sur les demandes de mise en liberté provisoire des accusés renvoyés devant les cours d'assises. La discussion du projet de loi établissant la libération et la condamnation conditionnelles est reprise, M. Thonissen, *r. s. c.*, estime également que cette réforme n'atteint pas le droit de grâce. Celui-ci est un remède contre l'imperfection des jugements humains, tandis que la libération conditionnelle est au contraire une mesure administrative. Quant à la condamnation conditionnelle, l'orateur est d'avis qu'elle diminuera le nombre de récidivistes, car la condamnation morale suffira pour amener l'amendement et l'expiation du coupable. M. Bara ne peut donner son adhésion à un projet de loi de cette importance, parce qu'il n'a pu étudier la question à fond, le projet de loi étant mis précipitamment en discussion à la fin d'une session. L'application de la loi lui semble difficile. Il cite l'exemple de la France et émet des objections sur plusieurs points qui ne lui paraissent pas suffisamment élucidés. Que veut dire *inconduite ;* le principe de la libération conditionnelle sera-t-il appliqué aux condamnés à mort ? M. Le Jeune, *m. j.*, répond à M. Bara, Il donne des renseignements sur l'application de la loi en Angleterre et en France. Le mot *inconduite* doit être interprété dans son sens le plus large : les ivrognes et les débauchés doivent être exclus; la loi n'est faite que pour ceux qui veulent s'amender. M. Pirmez déclare qu'il votera le projet de loi, parce qu'il a été frappé de voir combien de peines pourraient être supprimées sans inconvénient pour la chose publique, surtout en matière de condamnation à l'amende. Le projet lui semble excellent, parce qu'il permettra, dans une certaine mesure, de ne pas envoyer en prison ceux qui ne peuvent pas payer l'amende. L'orateur propose de supprimer le minimum des peines. Il rappelle que la libération conditionnelle a déjà été agitée dans la Chambre en 1862, mais la question fut abandonnée parce qu'à l'unanimité on reconnut que le droit de grâce était absolu, qu'il ne pouvait notamment être subordonné à certaines conditions. M. Thonissen, *r. s. c.*, estime que le droit de grâce ne peut être que pur et simple. M. De Sadeleer demande que le gouvernement rende compte annuellement de l'exécution de la loi. Il admet la condamnation conditionnelle, parce que le droit de transiger est inscrit dans les lois. M. Houzeau de Lehaie, après avoir tenu à établir que ce n'est pas dans les provinces les plus industrielles qu'existe la plus grande criminalité, émet l'avis que le projet de loi laisse trop d'arbitraire aux autorités locales en ce qui concerne les enquêtes administratives, et demande que la mention des peines insignifiantes soit effacée, au bout d'un certain temps, sur les certificats de moralité. Après un discours de M. Bara, qui revient sur ces précédentes observations, la discussion générale est close. — 15. La Chambre aborde la discussion des articles. A l'occasion de la discussion de l'article 1er, plusieurs membres motivent leur vote. M. Nothomb est favorable au projet de loi et recommande à l'attention du ministre de la justice la question de l'indemnité à accorder aux personnes arrêtées et incarcérées abusivement. M. Delebecque demande si la législation nouvelle s'appliquera au code pénal militaire, et spécialement à la peine de correction. Il propose, avec M. Neujean, de ne pas limiter la durée de l'incarcération exigée pour la mise en liberté conditionnelle. M. Woeste se rallie à cet amendement, parce qu'il ne faut pas que la faveur de la loi ne s'applique qu'aux gros coupables. Tel est aussi l'avis de M. Hanssens, qui demande cependant qu'on ajourne le projet de loi et qu'on se montre large et généreux pour des esprits égarés, comme on s'est montré large à l'égard d'autres condamnés. Après une nouvelle dis-

cussion sur le droit de grâce entre M. Thonissen, *r. s. c.*, et M. Pirmez, M. Le Jeune, *m. j.*, répond à M. Nothomb qu'il partage sa manière de voir sur la nécessité de faire quelque chose en matière d'indemnité judiciaire, et promet à M. Delebecque de hâter la revision du code pénal militaire. Il tient aussi à établir la distinction qui existe entre la grâce, la libération et la condamnation conditionnelles. Il ne peut admettre la suppression de tout délai pour pouvoir accorder la libération conditionnelle. M. Frère-Orban n'est pas hostile *a priori* au projet de loi, mais il voudrait être mieux renseigné, il en demande l'ajournement. — 16. Les articles du projet de loi sont adoptés tels qu'ils ont été proposés par le gouvernement, sauf l'article 1er où le délai pour pouvoir jouir de la libération conditionnelle est modifié. Sur la proposition de M. Anspach, les mots *la moitié de ces peines* sont remplacés par *le tiers de ces peines*. L'amendement de M. De Sadeleer (rapport annuel sur l'exécution de la loi), est adopté et forme l'article 10. L'ensemble du projet de loi est adopté par 73 voix contre 5 et 4 abstentions.

LANGUE FLAMANDE.

1er *décembre*. Discussion de la proposition de loi apportant des modifications aux lois sur l'avancement des officiers et sur l'organisation de l'école militaire. (*Voir* GUERRE.) — 15. Dans la discussion du budget des finances, M. Meeus remercie le ministre d'avoir favorisé le recrutement des aspirants surnuméraires flamands dans l'administration des contributions, en accordant 10 points supplémentaires à ceux qui justifient de la connaissance du flamand. L'orateur espère que le ministre étendra cette mesure patriotique à tous les examens d'admission dans son administration, afin de faire disparaître les griefs légitimes qui sont une cause de division dans le pays. — 16. M. Beernaert, *m. f.*, répond que très peu d'habitants des provinces flamandes sollicitant leur entrée dans les administrations, il y a un excès d'employés wallons, notamment parmi les préposés des douanes, et cependant dans les provinces flamandes il n'y a qu'un sixième de préposés wallons dont un grand nombre en ce moment apprennent le flamand. Les plaintes qui se sont produites sont fort exagérées. M. Bara critique vivement la mesure rappelée par M. Meeus, et qui n'a d'autre but que d'exclure les wallons en imposant la connaissance du flamand à tous. M. Beernaert explique la portée de la mesure qui tend uniquement à donner un avantage à ceux qui connaissent les deux langues; à l'administration des chemins de fer où les cinq sixième des employés sont wallons, on a depuis longtemps accordé des points supplémentaires à ceux qui savent le flamand. M. Jacobs estime qu'il n'y a aucun droit pour personne à être fonctionnaire de l'Etat, mais qu'il y a obligation de fournir au public des fonctionnaires qui puissent le servir; de plus, il y a lieu de rétablir l'équilibre entre les employés flamands et les employés français. M. Bara dit que cette théorie est inadmissible, c'est la méconnaissance du droit des Belges, et il insiste pour que le ministre des finances modifie sa circulaire de manière à ne pas avantager les flamands au détriment des wallons. — 20. M. Beernaert, *m. f.*, rappelle les mesures prises par ses prédécesseurs dans les différents ministères, il ne croit pas avoir innové, et quoique estimant que sa circulaire est bonne, il examinera cependant toute autre combinaison qui serait de nature à atteindre le même résultat, c'est-à-dire à avoir des employés qui puissent se faire comprendre des flamands. Après un appel à l'union fait par M. De Haerne, la discussion sur cette question se poursuit entre MM. Bara, Frère-Orban, Tack et Vandenpeereboom, *m. c., p. et tél.* — 21. M. de Moreau, *m. ag., ind. et t.*, expose les mesures qui ont été prises dans son département.

LETTRES, SCIENCES ET ARTS.

8 *février*. Dans la discussion générale du budget de l'agriculture, de l'industrie et des travaux publics, M. de Moreau, *m. ag., ind. et t.*, demande une augmentation de 4,400 fr. du crédit relatif à la surveillance des musées. M. Slingeneyer préconise la création de nombreuses écoles industrielles et professionnelles, à condition que l'enseignement y soit artistique et n'ait pas un caractère exclusivement matériel. Le grand principe de l'indivisibilité de l'art ne peut plus être méconnu. Les académies doivent aussi s'occuper beaucoup plus des artisans que des artistes. L'orateur demande que, dans l'intérêt du pays, le gouvernement subsidie l'art le plus largement possible parce qu'il est un des besoins sociaux les plus intenses et les plus salutaires. — 9. M. Slingeneyer, continuant son discours, exprime l'espoir de voir le gouvernement charger une société privée de l'organisation des expositions triennales à Bruxelles, demande qu'on augmente le crédit affecté aux expositions annuelles internationales, artistiques et industrielles et appuie une requête de la commission des musées royaux tendant au transfert des sommes disponibles sur le

budget des beaux-arts pour permettre l'acquisition d'œuvres importantes. M. Verbrugghen préconise la restauration des monuments et particulièrement du Château des Comtes à Gand et de l'ancien Hôtel de ville d'Alost. M. Tack demande un subside en faveur de l'école de musique de Courtrai. — 10. M. de Moreau, *m. ag.*, *ind. et t.*, déclare que l'Etat interviendra dans la dépense de la restauration de l'Hôtel de ville d'Alost. — 16. Le ministre reprend son discours sur la question de l'enseignement artistique; il se déclare d'accord sur presque tous les points avec M. Slingeneyer. Une école d'art décoratif a été créée à Bruxelles et l'Académie d'Anvers a été réorganisée, de même que les écoles et les académies de province. C'est encore pour entrer dans les vues de M. Slingeneyer qu'un musée d'art monumental et industriel a été établi et qu'un crédit supplémentaire de 200,000 francs a été demandé pour l'enseignement professionnel. — 17. De Bruyn estime que les académies de dessin sont trop peu subsidiées et trop peu nombreuses; en outre, l'enseignement du dessin devrait être donné d'une façon plus rationnelle dans les écoles primaires. Une méthode générale devrait être adoptée pour l'enseignement artistique tout entier. — 22. M. de Moreau, *m. ag.*, *ind. et t.*, déclare ces observations non fondées en ce qui concerne l'insuffisance des subsides et le nombre restreint des écoles de dessin. La question de l'institution d'écoles normales artistiques est soumise au conseil de perfectionnement. Le ministre estime, d'accord avec M. Slingeneyer, que l'Etat devrait être déchargé de l'organisation des expositions triennales de Bruxelles. Il se mettra dans ce but en rapport avec le Cercle artistique ou avec toute autre société de la capitale. Quant à l'affectation aux acquisitions d'œuvres des anciens maîtres des reliquats de crédits disponibles, le ministre croit que ce système ne serait pas régulier; il préfère demander un crédit spécial. M. Carlier critique la création d'une académie flamande qui fait double emploi avec la classe des lettres de l'Académie royale de Belgique où, en vertu du règlement, on s'occupe des lettres flamandes aussi bien que des lettres françaises. Il constate que les auteurs flamands touchent la plus grosse part des subsides accordés pour les encouragements à l'art dramatique. Il estime que les Flamands et les Wallons devraient être mis sur un pied d'égalité parfaite. — 23. M. de Moreau, *m. ag.*, *ind. et t.*, se félicite d'avoir fondé et organisé l'Académie flamande qui répondait à un sentiment patriotique. Il existe à l'Académie royale une section de langues étrangères, mais les mêmes hommes ne sauraient s'occuper de deux littératures distinctes. Pour l'allocation d'encouragements à l'art dramatique, on applique un arrêté pris en 1883 par M. Rolin, et si les œuvres dramatiques flamandes reçoivent plus de subsides que les œuvres françaises d'auteurs belges, c'est parce que ces dernières sont fort peu représentées. Les sociétés préfèrent jouer des œuvres françaises que des œuvres nationales. M. de Smet de Naeyer appuie ces observations.

MARINE.

13 *décembre*. M. Vandenpeereboom, *m. c.*, *p. et tél.*, dépose un projet de loi portant interdiction d'accoster un navire ou de se trouver à bord d'un navire sans ordre de l'autorité et sans autorisation du capitaine.

22 *décembre*. Dans la discussion du budget des voies et moyens, M. De Decker recommande le dégrèvement des frais qui frappent les navires à destination des ports belges et la suppression des droits de feux et fanaux.

6 *mars*. Dans la discussion du budget des chemins de fer, postes et télégraphes, M. de Stuers signale la mauvaise organisation de l'école des mousses et demande la revision du cadre du personnel des malles de l'Etat. Il critique le service des paquebots d'Ostende à Douvres et conseille l'acquisition de nouveaux steamers. — 8. M. Vandenpeereboom, *m. c.*, *p. et tél.*, déclare s'intéresser aux officiers de marine, mais reconnait que pour les cadres le recrutement est difficile. Il cite les résultats obtenus par l'école des mousses. — 15. Le ministre répond aux critiques formulées en ce qui concerne le service Ostende-Douvres. Deux forts marcheurs ont été commandés en Angleterre et des voitures internationales de luxe seront établies sur le railway belge. — 16. M. Anspach critique la Convention conclue entre l'Etat belge et le South-Eastern-Railway en vue du service entre Ostende et Douvres. M. de Stuers revient sur ses précédentes observations au sujet des malles, et critique la nomination d'un second aumônier. M. Vandenpeereboom, *m. c.*, *p. et tél.*, a fait cette nomination parce qu'il a été constaté que le service d'un seul aumônier était insuffisant. Quant à la convention avec le South-Eastern-Railway, le ministre tiendra la main à son exécution. M. Houzeau de Lehaie s'occupe de l'organisation d'une marine marchande et de l'école des mousses d'Ostende.

MINISTRES.

9 *novembre*. Il est donné communication à la Chambre d'arrêtés royaux du 24 octobre acceptant la démission donnée par M. Tho-

nissen, ministre de l'intérieur et de l'instruction publique, chargeant M. Devolder, ministre de la justice, du portefeuille de l'intérieur et de l'instruction publique et nommant M. Le Jeune, avocat à la cour de cassation, ministre de la justice.

NATURALISATION.

17 *février*. M. Houzeau de Lehaie, *r. s. c.*, dépose le rapport de la section centrale qui a examiné la proposition de loi due à l'initiative de M. Jamme et qui tend à apporter des modifications aux droits d'enregistrement des actes de naturalisation.

PÊCHE.

17 *novembre*. M. de Hemptinne interpelle le gouvernement au sujet des événements qui se sont produits à Ostende entre pêcheurs belges et anglais. Il attribue ces événements à la misère et à la colère. Il produit des tableaux statistiques à l'effet de prouver que la pêche à voiles à Ostende périclite et demande la création d'une école de pêche. Il engage le gouvernement à dénoncer la convention de la Haye. M. de Stuers appuie ces observations et propose entre autres, pour prévenir les conflits, l'installation d'un consul général belge rétribué en Angleterre. M. de Chimay, *m. a.*, et M. Vandenpeereboom, *m. c., p. et tél.*, répondent. M. Kervyn de Lettenhove apprécie sévèrement le rôle de l'administration communale et de la garde civique lors des événements. M. De Volder, *m. i. et ins.*, déclare faire ses réserves sur ces appréciations. Après une discussion entre M. de Stuers et M. Kervyn de Lettenhove, l'incident est clos.

PENSIONS.

17 *janvier*. M. Beernaert, *m. f.*, dépose un projet de loi relevant le taux des pensions militaires. — 18. M. Pontus, *m. g.*, dépose un projet de loi créant une caisse de secours pour les veuves et orphelins des gendarmes. — 20. A propos d'une pétition par laquelle un instituteur d'école adoptée demande sa mise à la pension, M. Woeste propose différents moyens pour venir en aide aux instituteurs qui ont donné leur démission en 1879 pour obéir à leur conscience. Ils devraient être admis à faire valoir leurs droits à une pension qui devrait être calculée proportionnellement aux versements qu'ils ont effectués. M. Devolder, *m. i. et ins.*, déclare qu'il lui serait difficile de répondre immédiatement d'une façon catégorique, mais il reconnaît que cette question doit recevoir une solution et il s'engage très volontiers à l'examiner. M. Magis ne peut admettre les considérations développées par M. Woeste. En abandonnant en 1879 leurs fonctions sous prétexte que la loi scolaire violait leur conscience, les instituteurs invoquaient une raison qui n'est pas légitime en soi. Des fonctionnaires qui refusent de se soumettre à une loi régulièrement décrétée ne peuvent venir réclamer une pension comme un droit. L'orateur propose l'ordre du jour sur la pétition dont il s'agit. M. Woeste proteste contre ces paroles. Les motifs invoqués par les instituteurs pour donner leur démission étaient sérieux et la meilleure preuve en est que ces instituteurs avaient tout intérêt à ne pas quitter l'enseignement public. Pour abandonner leur position, ils devaient être guidés par des motifs de conscience. S'ils n'ont pas un droit strict à l'obtention d'une pension, le législateur doit avoir égard à l'équité. Et la solution réclamée n'est qu'une question d'humanité et d'équité. M. Magis veut bien examiner les questions de fait, mais il n'admet pas qu'un droit quelconque puisse être invoqué. Une discussion s'ouvre entre MM. Begerem et de Kerchove de Denterghem au sujet des lois scolaires de 1879 et 1884; elle est terminée par le rejet de l'ordre du jour pur et simple et l'adoption des conclusions de la commission des pétitions proposant le renvoi de la requête à M. le ministre de l'intérieur et de l'instruction publique avec demande d'explications.

10 *février*. Dans la discussion du budget de l'agriculture, de l'industrie et des travaux publics, M. Beeckman, *r. s. c.*, s'occupe des pensions des fonctionnaires, qu'il faudrait mettre à même, par une minime retenue sur leur traitement, d'obtenir l'éméritat.

13 *avril*. M. Woeste dépose le rapport de la section centrale qui a examiné le projet de loi sur les pensions militaires. — 14. Dans la discussion générale du budget de l'intérieur et de l'instruction publique, M. Magis proteste au nom des professeurs de l'enseignement moyen contre l'exclusion, peut-être par omission, dont ils ont été l'objet, lorsqu'en 1886, on a revisé la loi sur les pensions civiles. Il demande que les maxima nouveaux de ces pensions soient applicables aux professeurs et aux instituteurs. M. Houzeau de Lehaie demande que l'instituteur mis en disponibilité par suppression d'emploi et qui a été replacé avec un traitement inférieur soit pensionné d'après le traitement qu'il touchait avant la réduction. M. Devolder, *m. i. et ins.*, fait remarquer de la loi s'y oppose. Quant à la question des pensions des professeurs de l'enseignement moyen, le ministre promet de

l'examiner.—26. M. De Bruyn, *r. s. c.*, dépose le rapport de la section centrale qui a examiné le projet de loi instituant une caisse de pension en faveur des veuves et orphelins des sous-officiers, brigadiers et soldats de la gendarmerie.

3 *mai*. La Chambre aborde la discussion générale du projet de loi revisant le tarif des pensions militaires. M. Woeste, *r. s. c.*, fournit quelques explications au sujet du tarif nouveau qu'il a déposé. M. Delebecque appuie le projet de loi. M. Thonissen, tout en exprimant sa satisfaction pour le projet de loi, est d'avis que les pensions des officiers retraités seront encore bien modestes. Il signale certaines infirmités dont il devrait être tenu compte. M. Merjay félicite et remercie le gouvernement, tout en estimant que les pensions militaires devraient être entièrement assimilées aux pensions civiles. Après des réserves faites par MM. le général Pontus, *m. g.*, et Beernaert, *m. f.*, au sujet des opinions émises par les orateurs précédents, le projet de loi est adopté à l'unanimité des 70 membres présents. — 8. La Chambre adopte, sans observation, à l'unanimité des 81 membres présents, le projet de loi instituant une caisse de pension des veuves et orphelins des sous-officiers, brigadiers et soldats de la gendarmerie. — 11. M. Devolder, *m. i. et ins.*, dépose le rapport fait, à la demande du gouvernement, par M. Maus sur la situation financière de la caisse centrale des secrétaires communaux.

POLITIQUE INTÉRIEURE.

12 *avril*. M. Frère-Orban ouvre la discussion sur la politique générale du gouvernement et se livre à l'examen de certains côtés de cette politique, surtout au point de vue des mesures financières. Il rappelle que les anciens impôts ont été maintenus et que de nouvelles charges, notamment l'impôt sur la viande et le bétail, ont été créées; que si certaines charges ont été supprimées du budget de l'Etat, elles ont été reportées au budget des communes; que la conversion a procuré 5 millions d'allégement à la Dette publique et enfin, en matière de chemins de fer, les économies sont dues à l'ajournement des dépenses d'entretien. Examinant la situation de la Dette publique, l'orateur constate que depuis 1830 elle a toujours subi une marche ascendante et il en est de même de la charge d'amortissement. Ce sont les travaux publics qui entrent pour la plus large part dans l'augmentation des dépenses, car au lieu de payer ces travaux au moyen des bonis des budgets ordinaires, on a recours à l'emprunt pour en couvrir les dépenses. Les budgets des dépenses extraordinaires contiennent ainsi des dépenses en réalité ordinaires, en quelque sorte annuelles. Le budget unique, proposé par M. Graux, permettait de mieux se rendre compte de la situation. A cette dette il faut encore ajouter celle qui résultera de l'excès de la circulation monétaire, car le gouvernement s'abstient d'alimenter le fonds spécial qui devait être constitué à l'effet d'absorber cet excès. D'autre part, la politique du gouvernement met le pays en présence de plus de 100 millions de travaux militaires. Les prévisions sont doublées en ce qui concerne les fortifications de la Meuse, qui forcément entraîneront une augmentation de l'armée et un accroissement permanent des dépenses, à moins que la majorité ne refuse au cabinet ce complément nécessaire, comme elle lui refuse le service personnel. L'orateur en conclut que la politique du ministère n'a sauvegardé aucun des deux grands intérêts : les finances et l'armée. Il en est de même d'un troisième : le travail. Le gouvernement a institué une commission du travail dont il faut louer le zèle et le dévouement. Mais deux lois seulement, inefficaces ou tracassières, ont été tirées de ses travaux : la loi pour la répression de l'ivresse publique et la loi relative à l'incessibilité et à l'insaisissabilité des salaires. Cependant la question ouvrière n'avait été ni ignorée ni négligée par le cabinet libéral, de nombreuses lois le prouvent. L'orateur met le gouvernement en garde contre le socialisme d'Etat. Mais ici encore il n'agit pas. Son inaction ne fait place à l'action que lorsqu'il s'agit de défendre les intérêts de la cause catholique. Tout est bon, tout est mis en œuvre pour procurer des ressources et de l'argent au clergé. Partout où il y a antagonisme entre le droit civil et le clergé, tout est fait contre l'Etat moderne ; la décentralisation n'a été préconisée que pour désarmer le pouvoir central. En concluant, M. Frère-Orban déclare que la majorité a fait subir au cabinet de nombreuses humiliations qu'il résume. — 13. M. Beernaert, *m. f.*, répond à M. Frère-Orban, que s'il y a des dissidents dans le sein de la droite, c'est sur des questions sur lesquelles le cabinet ne s'est pas constitué, alors que dans le sein de l'ancienne majorité libérale existaient des dissentiments violents. Abordant les questions financières, le ministre compare les dépenses faites sous le cabinet libéral et celles qui ont été effectuées depuis 1885; ces dernières ont subi de fortes réductions. Les 12 millions d'impôts du gouvernement précédent ont été conservés, mais les dégrèvements, à concurrence d'environ 9 millions, ont été opérés, et ce qui reste disponible des

impôts de 1883 ne couvre pas même les charges nouvelles. Quant aux emprunts, ils sont plus modérés que précédemment, et d'ailleurs la dette est peu de chose si on la compare à la dette des autres Etats européens. Grâce à la conversion, le capital de la Dette publique a été diminué. Le ministre affirme que le chemin de fer et son matériel sont parfaitement entretenus. Le budget extraordinaire a toujours existé, et le ministre, qui se défend d'en être l'inventeur, l'a conservé, parce qu'il lui paraissait utile, et toutes les dépenses qui y figurent sont des dépenses de capital. Le budget unique a été supprimé, sans rien changer au fond; la ficelle, comme disait M. Malou, qui reliait entre eux les divers budgets, a seulement été enlevée. L'orateur cite des chiffres officiels pour réfuter les assertions de M. Frère-Orban au sujet de la gestion des finances de l'Etat par les cabinets conservateurs. La question monétaire était résolue lorsque le ministre est arrivé au pouvoir. Il estime qu'un fonds de prévision n'est pas indispensable; une amorce de caisse de prévision qui renferme déjà un demi million existe, et la démonétisation prochaine du billon français fournira l'occasion d'une nouvelle opération dont le produit servira à alimenter le même fonds. D'autre part, la Caisse des dépôts et consignations est trop riche de 9 millions qui pourraient servir au besoin à la dotation du fonds de prévision. Le ministre ne s'occupera pas de la question militaire, qui viendra bientôt en discussion à propos des crédits extraordinaires demandés. Quant à la question sociale, le gouvernement l'étudie sérieusement. Si jusqu'ici deux projets de loi seulement ont pu être votés, d'autres, très importants, que le ministre énumère, sont à l'étude, ou ont été déposés. Jamais gouvernement n'a mieux tenu ses promesses. En ce qui concerne les intérêts économiques et matériels, on ne peut nier qu'il a beaucoup travaillé. En matière agricole, la plupart des lois belges sont empruntées par l'étranger. En matière de travaux publics, la plus grande extension a été donnée aux chemins de fer vicinaux et à toute une série de travaux utiles. L'orateur se félicite du système de décentralisation et de liberté inauguré par le gouvernement catholique. Surtout en matière d'enseignement, il ne doit exister aucun privilège, mais un enseignement dont chacun puisse profiter, car rien n'est plus triste que d'imposer un enseignement au père de famille pour ses enfants. Le ministre, en terminant, déclare que le gouvernement a la conscience d'avoir accompli son devoir. Après une réponse de M. Frère-Orban, qui résume et maintient son premier discours, la discussion sur la politique générale du gouvernement est close.

POSTES.

29 *février*. Dans la discussion générale du budget des chemins de fer, postes et télégraphes, M. d'Andrimont recommande la situation des facteurs ruraux et des auxiliaires des postes. M. Van Naemen demande une seconde distribution dans la banlieue de Lokeren et une distribution supplémentaire à Saint-Nicolas.

1er *mars*. M. de Smet de Naeyer appelle l'attention du ministre sur la situation des sous-percepteurs des postes qui n'ont qu'un traitement de 600 à 800 francs, et dont la besogne et la responsabilité sont très grandes. M. De Sadeleer appuie ces observations; il réclame des distributions postales pour les communes d'Op-Hasselt et de Smeerhebbe-Vloersegem. M. Kervyn de Lettenhove demande un facteur supplémentaire au bureau d'Eecloo. — 6. M. de Stuers signale l'insuffisance du bureau des postes d'Ostende. M. de Borchgrave désirerait connaître la décision prise par le ministre au sujet de l'agrandissement du bureau des postes à la gare du Nord. Il recommande la situation des auxiliaires des postes. — 8. M. Vandenpeereboom, *m. c., p. et tél.*, fait remarquer que les sous-percepteurs des postes peuvent trouver des ressources en dehors de leur traitement, qui est d'ailleurs pour trente d'entre eux de 1,000 francs depuis 1886. On les autorise à tenir commerce, et ils touchent des primes spéciales à raison de travaux supplémentaires. Le ministre constate qu'un grand nombre de facteurs ruraux ont obtenu récemment des augmentations. Quant aux auxiliaires des postes, leur situation sera améliorée et leurs réclamations seront examinées, maintenant que la fédération qu'ils avaient formée est dissoute. — 9. Le bureau des postes de la gare du Nord à Bruxelles sera agrandi prochainement. Pour celui d'Ostende, l'administration ne peut faire plus que ce qui a été fait, faute de crédit. Le service postal de la banlieue de Lokeren, de même que celui de Saint-Nicolas, sera amélioré. Les communes de Ophasselt et de Smeerhebbe-Vloersegem ont déjà obtenu les nouvelles distributions postales réclamées. Les cinq distributions existantes à Eecloo semblent suffire.

RÈGLEMENT DE LA CHAMBRE.

13 *avril*. M. Pirmez dépose le rapport de la commission qui a examiné les modifications à faire aux règlements de la Chambre.

TÉLÉGRAPHES ET TÉLÉPHONES.

8 *décembre*. M. Vandenpeereboom, *m. c., p. et tél.*, dépose un projet de loi prorogeant jusqu'au 31 décembre 1891 les dispositions de la loi du 1er mars 1851, concernant les tarifs et règlements des correspondances télégraphiques. — 16. M. Vercruysse, *r. s. c.*, dépose le rapport de la section centrale qui a examiné ce projet de loi. — 23. Il est voté à l'unanimité.

7 *mars*. Dans la discussion générale du budget des chemins de fer, postes et télégraphes, M. Raepsaet demande l'établissement d'un bureau télégraphique et téléphonique au centre de la ville d'Audenarde. — 9. M. Vandenpeereboom, *m. c., p. et tél.*, fait l'éloge du service des télégraphes et des téléphones. Il ne peut accueillir la demande de M. Raepsaet pour ne pas désorganiser le service des chemins de fer.

TRAVAUX PUBLICS.

15 *novembre*. M. Devolder, *m. i. et ins.*, dépose un projet de loi allouant un crédit extraordinaire et spécial de 600,000 francs au département de l'intérieur et de l'instruction publique, pour subsides en faveur de travaux d'assainissement et de travaux extraordinaires d'amélioration des cours d'eau non navigables ni flottables.

21 *décembre*. M. Ronse, *r. s. c.*, dépose le rapport sur le projet de loi portant abrogation de l'article 8 de la loi de frimaire an VII concernant les passages d'eau particuliers et des articles 9, 10 et 12 de l'arrêté du 19 ventôse an VI, édictant des dispositions destinées à assurer le libre cours des rivières et canaux navigables et flottables. — 23 M. Mélot, *r. s. c.*, dépose le rapport de la section centrale qui a examiné ce projet de loi.

27 *janvier*. M. de Burlet interpelle le gouvernement au sujet de l'exécution des galeries de drainage qui se poursuit dans les arrondissements de Nivelles, de Louvain et de Namur, au profit de l'alimentation d'eau potable de la ville de Bruxelles. Il demande que la ville, qui retire de beaux bénéfices du commerce qu'elle fait de son eau, soit empêchée de continuer ces drainages et de passer sous les grand'routes de l'Etat. Les campagnes où l'on capte cette eau protestent contre cette situation. A Baulers, les sources ont diminué de moitié et il a été prouvé que le drainage a tari, en partie, les sources de la forêt de Soignes. — 31. M. de Burlet, poursuivant son interpellation, demande également que le gouvernement refuse le décret d'expropriation. La ville de Bruxelles, si elle était autorisée à poursuivre ses travaux, en arriverait à étendre les drainages jusqu'à Diest. Elle peut parfaitement s'alimenter d'eau potable par d'autres moyens, et sans ruiner les campagnes. M. Buls estime que dans le discours de M. de Burlet il y a beaucoup d'affirmations, mais point de preuves. C'est ainsi que ni les champs ni la végétation n'ont été atteints. L'inocuité des drains est prouvée par la végétation de la forêt de Soignes sous laquelle ils passent, et des propriétaires ont déclaré que leurs propriétés se sont notablement améliorées depuis le drainage et que leurs récoltes y ont gagné. Le seul inconvénient de ce drainage c'est l'assèchement des puits; mais la ville s'est engagée à approfondir ces puits et à indemniser leurs propriétaires. Loin de réaliser un bénéfice, Bruxelles s'est imposé un grand sacrifice, car il ne faut pas perdre de vue la mise de fonds considérable faite par la capitale. M. Buls estime qu'il y a trois causes qui ont fait naître les protestations : des agents d'affaires ont parcouru les contrées dont il s'agit, en engageant les paysans à réclamer des indemnités, les auteurs d'autres projets ont également soulevé une campagne dans l'arrondissement de Nivelles, enfin la cause principale c'est qu'on a vu là une excellente plate-forme électorale. Les membres du comité permanent des travaux publics sont unanimes pour reconnaître que le projet est bon, suffisant et économique et qu'il peut être déclaré d'utilité publique. En terminant, M. Buls convie le gouvernement à nommer une commission comprenant des délégués de l'Etat, ainsi que des villes de Bruxelles, Nivelles et Louvain, et qui, après enquête, rendrait compte de la gravité des dommages causés. M. Devolder, *m. i. et ins.*, ne croit pas pouvoir accorder à la ville de Bruxelles le décret d'expropriation qu'elle sollicite. Cette expropriation lèserait des intérêts très importants, sans possibilité de réparer toujours le préjudice. Le gouvernement ne pourrait songer à l'accorder que s'il n'existait aucun autre moyen pour Bruxelles de s'alimenter d'eau. Si jusqu'ici la végétation dans la forêt de Soignes n'a pas été atteinte, il n'en serait plus de même à l'avenir, les galeries projetées ayant une plus grande importance que celle qui y est creusée, et d'ailleurs il faut un certain temps pour que tous les effets de pareils travaux se fassent sentir. Il y a encore à envisager l'alimentation des canaux. Le ministre est d'avis que l'enquête demandée par M. Buls ne pourrait aboutir à aucun résultat sérieux, elle ne pourrait pas prouver que les inconvénients appréhendés, s'ils ne se sont pas encore produits, ne se produiront pas.

3 *février*. M. de Moreau, *m. ag., ind. et t.*, dépose un projet de loi ouvrant un crédit de 500,000 francs pour rachat des routes et de ponts concédés. La Chambre aborde la discussion générale du projet de loi allouant un crédit de 600,000 francs au département de l'intérieur et de l'instruction publique en faveur des travaux d'assainissement et d'amélioration des cours d'eau non navigables ni flottables. Après une observation présentée par M. De Malander au sujet du mode de répartition des subsides, les articles sont adoptés sans observation. A l'appel nominal sur l'ensemble du projet de loi, la Chambre n'est plus en nombre; il en est de même dans la séance du 7 février. — 8. Ce projet est adopté à l'unanimité. — 9. Dans la discussion générale du budget de l'agriculture, de l'industrie et des travaux publics, M. Vercruysse fait remarquer que les travaux pour l'épuration des eaux de l'Espierre restent toujours à l'état de projet. M. Thonissen appelle l'attention du gouvernement sur la nécessité de construire à Hasselt un local où le conseil provincial puisse tenir ses séances. M. Dierckx réclame une route vers Meerle et la prolongation de celle de Merxplas à la station de Weelde-Merxplas. Il demande l'établissement de routes le long de la frontière, de Poppel à Baelen-sur-Nèthe et Olmen, ainsi que l'amélioration des abords du canal dans la traversée de la commune d'Hérenthals et la construction de ponts d'évitement sur le canal d'embranchement de Turnhout à la Pierre-Bleue. — 10. M. de Stuers signale la nécessité d'assécher les plaines de la côte qui constituent des polders et des wateringues. Il demande l'établissement de passerelles sur les canaux, et insiste pour que le dragage nécessité par les travaux du pont de la Porte de Bruges à Ostende soit exécuté immédiatement. M. Systermans réclame l'exécution des travaux de redressement de la Senne. M. de Moreau, *m. ag., ind. et t.*, répondant aux observations présentées, rappelle qu'au point de vue de l'établissement de routes, l'arrondissement de Turnhout a été fort bien partagé. Il continue à négocier avec les intéressés au sujet de l'assèchement des wateringues. Le département des travaux publics s'occupe du projet de construction d'un local pour le conseil provincial du Limbourg. La question des eaux de l'Espierre a fait un grand pas. La résistance des villes de Tourcoing et de Roubaix est tombée devant les injonctions du gouvernement français. Elles ont consenti à faire les travaux nécessaires. — 16. M. Fiévé réclame certains travaux d'amélioration nécessaires au canal de Terneuzen, ainsi que l'assèchement de la vallée du Burggravenstroom. M. de Baré de Comogne prie le ministre de faire exécuter les travaux de construction de la route de Couvin à Le Bruly. — 17. M. De Decker signale les dangers qu'offrent les passes de l'Escaut à cause des atterrissements du fleuve. Si l'on n'y prend garde, les navires ne pourront plus ni monter ni descendre le fleuve en une seule marée. — 21. M. de Pitteurs-Hiégaerts réclame des mesures pour parer aux inondations du Démer à Diest. M. Neujean appuie la réclamation des chambres syndicales des entrepreneurs, tendant à obtenir la revision du cahier des charges général de 1881, notamment en ce qui concerne l'établissement des plans de détail. M. de Borchgrave appuie ces observations. M. Thibaut recommande l'exécution de la dernière section de la route de la Semois entre Membre et Bohan. — 22. M. de Moreau, *m. ag., ind. et t.*, déclare qu'il examinera cette question avec bienveillance. Il croit que sur plusieurs points il pourra donner satisfaction aux entrepreneurs qui réclament la revision du cahier des charges général de 1881. Un nouveau cahier des charges-type sera dressé. Les travaux réclamés par M. Fiévé seront exécutés. En ce qui concerne la route de Couvin à le Bruly, les plans devront être modifiés. Rien ne sera négligé pour assurer la sécurité des passes de l'Escaut. M. Ancion demande la reprise par l'Etat du chemin de communication d'Odeur à la Meuse. M. Doucet appuie une requête de la commune d'Ermeton, tendant à obtenir une route reliant cette commune à la station projetée de la nouvelle ligne de la Molignée. Il demande également une route pavée pour la station de Saint-Denis et pour celle de Leuze-Longchamps. — 23. M. de Kerchove de Denterghem propose la reprise des routes par l'Etat.

23 *mars*. M. de Macar, *r. s. c.*, dépose le rapport de la section centrale qui a examiné le projet de loi allouant un crédit extraordinaire de 500,000 francs pour rachats de routes et de ponts concédés.

18 *avril*. Ce projet de loi est adopté à l'unanimité des 77 membres présents, avec un amendement de M. de Smet de Naeyer ayant en vue l'octroi aux communes de subsides leur permettant de supprimer des ponts à péages construits par elles. La Chambre adopte ensuite, par 79 voix et 1 abstention (M. Van Naemen), le projet de loi portant abrogation de l'article 8 de la loi du 6 frimaire an VII, concernant les passages d'eau particuliers. D'après une déclaration faite par M. Beernaert, *m. f.*, ce projet de loi a pour but de mettre la réglementation en concordance avec la législation et de simplifier :

1° les formalités prescrites pour l'établissement des bacs et bateaux; 2° la procédure pour les travaux à effectuer aux berges. — 26. M. Neef-Orban, *r. s. c.*, dépose le rapport de la commission permanente de l'industrie sur les pétitions d'un grand nombre de communes réclamant l'achèvement de la canalisation de la Meuse en aval de Liége.

16 *mai*. Dans la discussion du budget sur ressources extraordinaires, M. d'Andrimont demande des subsides pour la ville de Spa. M. Noël s'occupe des travaux à exécuter à la Sambre et aux canaux du Centre et de Charleroi à Bruxelles. M. Fléchet attire l'attention du gouvernement sur la nécessité de canaliser la Meuse entre Liége et Visé. — 17. M. de Montblanc demande que des travaux d'aménagement soient exécutés au canal de Roulers qui devrait être en outre prolongé jusqu'à la mer. M. De Clercq s'occupe du projet « Bruges port de mer », et exprime l'espoir que le littoral soit doté d'un port à la hauteur des nécessités modernes. M. de Stuers demande qu'on choisisse Ostende et que cette ville soit reliée à Bruges par un canal maritime. M. de Borchgrave préconise la création d'une rue reliant le Sablon à la rue de l'Hôpital à Bruxelles. M. de Smet de Naeyer s'occupe également des ports de Bruges, d'Ostende et du littoral, ainsi que de questions d'intérêt local concernant des communes de l'arrondissement de Gand. M. L. Visart remercie le gouvernement du crédit inscrit au budget pour l'établissement d'un bassin à flot à Nieuport et demande un petit port de refuge pour les pêcheurs de La Panne. M. Thonissen signale la nécessité de construire des locaux destinés au gouvernement provincial du Limbourg et dépose un amendement à cet effet. — 18. MM. De Decker et Meeus proposent l'exécution de travaux au port d'Anvers. M. A. Visart revient sur la question des ports de mer d'Ostende et de Bruges. M. Houzeau de Lehaie réclame l'exécution de travaux pour l'amélioration de la Haine. M. Beernaert, *m. f.*, répond aux divers orateurs et déclare que bien qu'une partie des travaux réclamés se justifie incontestablement, on ne peut cependant pas tout faire à la fois; le gouvernement estime qu'il faut avant tout achever les travaux commencés. MM. Ancion, Nothomb, Systermans et Delcour traitent encore quelques questions d'intérêt local. — 19. M. de Chimay, *m. a.*, chargé de l'intérim du département des travaux publics, répond aux diverses observations présentées dans la discussion du budget.

VÉRIFICATION DES POUVOIRS.

8 *novembre*. M. Carlier, *r. c.*, fait rapport sur l'élection de M. Steurs, élu à Mons le 17 septembre en remplacement de M. Pichuèque, décédé. Les conclusions du rapport, tendant à l'admission de M. Steurs comme membre de la Chambre des représentants, sont adoptées.

1er *mars*. M. Begerem, *r. c.*, fait rapport sur l'élection législative qui a eu lieu à Bruges le 27 février. La commission conclut à la validation des pouvoirs de M. Ad. De Clercq, élu en remplacement de M. De Clercq, décédé. Ces conclusions sont adoptées sans observations.

VOIRIE VICINALE.

21 *mars*. Dans la discussion des articles du budget de l'intérieur et de l'instruction publique, M. de Pitteurs-Hiégaerts signale les retards qu'entraîne l'application des circulaires relatives à l'allocation de subsides pour la voirie. MM. Thonissen et Devolder, *m. i. et ins.*, estiment que les règles établies sont parfaitement justifiées. MM. Jamme et De Sadeleer reviennent sur les observations présentées.

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS

Session de 1887-1888

TABLE DES MATIÈRES

D

SÉNAT

Session de 1887-1888

Doyen d'âge, M. Michaux. — *Président*, M. de Mérode-Westerloo.
Vice-présidents, MM. 't Kint de Roodenbeke et de Namur d'Elzée.
Secrétaires, MM. Bethune, Tercelin, de Ribaucourt et d'Huart.
Questeurs, MM. Pycke de Peteghem et Willems.

AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

16 *mars*. Dans la discussion du budget des affaires étrangères, M. 't Kint de Roodenbeke félicite le ministre des affaires étrangères des améliorations apportées au programme des examens diplomatiques. Il recommande l'extension du corps consulaire et préconise notamment la nomination de consuls belges au Brésil et dans les provinces de l'Amérique centrale. Il recommande ensuite la création de bureaux de renseignements d'émigration. M. Vanden Bemden examine les effets de l'émigration et il estime qu'on devrait s'efforcer de créer à l'aide des émigrants des relations avec les pays où ils se rendent. Il préconise à cet effet une organisation complète qui aurait son centre au Musée commercial d'Anvers. M. de Bruges de Gerpinne s'occupe du même objet. M. Thierry de Limburg-Stirum engage le gouvernement à proposer un règlement au sujet de la pêche dans les eaux territoriales. MM. de Coninck de Merckem et Van Ockerhout appuient ces observations. M. de Chimay, *m. a.*, répond aux observations présentées. Dans la discussion des articles, M. Montefiore-Levi propose d'augmenter le crédit destiné à couvrir les frais de voyages d'exploration des agents consulaires. M. de Chimay, *m. a.*, déclare que ce crédit est suffisant et que, s'il cessait de l'être, il demanderait un crédit supplémentaire.

24 *avril*. M. de Hemricourt de Grunne dépose le rapport sur le projet de loi approuvant la Convention conclue entre la Belgique, l'Allemagne, le Danemark, la France, la Grande-Bretagne et les Pays-Bas pour remédier aux abus qu'engendre parmi les pêcheurs le trafic des spiritueux dans la mer du Nord. — 25. Ce projet de loi est adopté à l'unanimité, sans débats, après une déclaration de M. de Chimay, *m. a.*, tendant à fixer le sens de l'article 3 du projet qui détermine la quantité de spiritueux que peuvent emporter les bateaux de pêche.

1er *mai*. M. Surmont de Volsberghe dépose le rapport sur le projet de loi approuvant la Convention du 5 juillet 1879 conclue entre la Belgique et la France pour mettre fin aux difficultés résultant de l'application des lois qui règlent le service militaire dans les deux pays. — 4. Ce projet de loi est adopté à l'unanimité, après un échange d'observations entre MM. Surmont de Volsberghe et de Brouckere, qui insistent pour que les dispositions du projet reçoivent un caractère rétroactif, et M. de Chimay, *m. a.*, qui répond que le gouvernement a l'espoir de voir la France accéder à ce désir.

AGRICULTURE.

20 *mars*. Dans la discussion du budget de l'agriculture, M. Michaux préconise l'enseignement de la laiterie, et réclame une loi réglant le commerce de la margarine. M. Van Ockerhout indique diverses mesures à prendre en faveur de l'agriculture. — 21. M. Lammens félicite le ministre des mesures prises en faveur de l'agriculture. Il préconise l'augmentation du nombre des laboratoires agricoles; il estime que c'est avec raison que le gouvernement se refuse à réorganiser le crédit agricole; la solution de cette question ne peut être obtenue qu'au moyen des mutualités. L'orateur constate les heureux effets de la loi sur le droit d'entrée des viandes étrangères. M. d'Huart appuie ces dernières observations. M. de Labbeville recommande la création de nouveaux laboratoires agricoles. L'orateur s'occupe de la question du crédit agricole. M. Simonis émet l'avis que c'est par l'application de méthodes scientifiques que la crise agricole pourra être combattue. M. Soupart réclame la création de cours d'agriculture dans les universités, et la diffusion de l'enseignement agricole. M. Pycke de Peteghem

propose diverses mesures en faveur de l'élevage du cheval. M. Cornet demande que l'école de laiterie projetée soit établie à Braine-le-Comte. M. Orban de Xivry demande une amélioration de position en faveur des gardes forestiers. Il émet l'avis que l'industrie de la laiterie devrait être favorisée. — 22. M. de Selys-Longchamps préconise le boisement des dunes. M. Beernaert, *m. f.*, développe la question du crédit agricole. MM. van Outryve d'Ydewalle, de Labbeville et Graux s'occupent de la même question. M. de Moreau d'Andoy, *m. ag., ind. et t.*, répond aux observations présentées au sujet du crédit agricole, de l'enseignement agricole, des laboratoires agricoles. — 23. M. de Moreau d'Andoy, *m. ag., ind. et t.*, continue son discours. Il annonce le dépôt d'un projet de loi concernant la falsification des denrées alimentaires. M. Soupart revient sur ses observations concernant l'enseignement de l'agriculture dans les universités. M. Crocq critique le projet de réorganisation de l'école vétérinaire et appuie les observations de M. Soupart, relatives à l'enseignement de l'agriculture dans les universités. M. de Ribaucourt expose les mesures prises en Hollande avec succès pour prévenir l'extension des épizooties, notamment le remboursement intégral de la valeur des animaux abattus. Il s'occupe ensuite de l'élevage du cheval. M. Surmont de Volsberghe appuie les observations de M. de Ribaucourt relatives à l'élevage du cheval, mais combat sa manière de voir en ce qui concerne les mesures destinées à prévenir l'extension des épizooties. M. Montefiore Levi combat l'opinion de MM. Crocq et Soupart en matière d'enseignement agricole.

BUDGETS.

20 *décembre*. Le projet de loi portant règlement définitif du *B.* de l'exercice 1883 est voté sans observation à l'unanimité. Il en est de même du projet de loi portant règlement définitif au *B.* de l'exercice 1884. Le *B.* des dotations est voté sans débat, à l'unanimité. — 22. M. Van Put dépose le rapport sur le *B.* des finances. — 23. M. Van Put dépose le rapport sur le *B.* de la dette publique. — 27. M. Leirens dépose le rapport sur le *B.* des non-valeurs et remboursements. M. Bethune dépose le rapport : 1° sur le projet de loi ouvrant des crédits supplémentaires et autorisant des transferts à des *BB.* de 1887; 2° sur le *B.* des voies et moyens; 3° sur le projet de loi ouvrant des crédits provisoires sur les *BB.* de 1888. — 28. La discussion du *B.* des finances est ouverte. Les divers articles du *B.* sont adoptés sans observation et l'ensemble du *B.* est voté par 46 voix et 1 abstention (M. Vaucamps). (*Voir* DOUANES, FINANCES, IMPÔTS et JUSTICE.) Les articles du *B.* des non-valeurs et des remboursements sont votés sans observation et l'ensemble du *B.* est adopté à l'unanimité. — 29. Le *B.* de la dette publique est mis en discussion. Les divers articles sont adoptés sans discussion et l'ensemble du *B.* est voté à l'unanimité. (*Voir* GUERRE et PENSIONS.) Le *B.* des voies et moyens est mis en discussion. Les divers articles sont votés sans débat et l'ensemble est adopté par 41 voix et 1 abstention (M. Vaucamps). Les articles du projet de loi allouant des crédits supplémentaires et autorisant des transferts à des *BB.* pour 1887 sont votés sans débat ; l'ensemble du projet est adopté à l'unanimité. Le projet de loi allouant des crédits provisoires à valoir sur des *BB.* de 1888 est adopté à l'unanimité. (*Voir* IMPÔTS.)

13 *mars*. M. t'Kint de Roodenbeke dépose le rapport sur le *B.* des affaires étrangères; M. de Ribaucourt, le rapport sur le *B.* de l'agriculture, de l'industrie et des travaux publics ; M. de Coninck de Merckem, le rapport sur le *B.* de la gendarmerie; M. de Buisseret de Blarenghien, le rapport sur le *B.* de la guerre; M. Surmont de Volsberghe, le rapport sur le projet de loi allouant un crédit extraordinaire et spécial de 600,000 francs au département de l'intérieur pour subsides en faveur des travaux d'assainissement; M. Van Vreckem, le rapport sur le *B.* de la justice. — 14. La discussion du *B.* de la gendarmerie est ouverte. M. Pycke de Peteghem demande comment s'explique la mention dans le *B.* du traitement d'un colonel, alors que le corps de la gendarmerie est commandé par un général. Il propose de remplacer par une rente de 300 francs le capital de 6,000 francs dont doit justifier la future d'un gendarme pour que celui-ci reçoive l'autorisation de se marier. Il s'occupe de la remonte de la cavalerie que l'exportation des chevaux vers l'Allemagne pourrait finir par rendre difficile, et il termine en demandant que le prix fixé par le département de la guerre soit majoré. M. Lammens approuve l'augmentation de l'effectif de la gendarmerie. Il préconise l'amélioration des casernes, critique les entraves apportées au mariage des gendarmes, une dot n'offrant d'ailleurs guère de garantie. M. de Hemricourt de Grunne réclame une tenue plus pratique pour les gendarmes en service. M. de Coninck de Merckem félicite le ministre d'avoir organisé une caisse de secours pour les veuves et les orphelins des gendarmes. Il se plaint du retard apporté dans le dépôt d'un projet de réorganisation de la gendarmerie. L'orateur critique la règle suivie et d'après

laquelle un gendarme marié ne peut exercer ses fonctions dans la province dont sa femme est originaire. Il demande la suppression du service de la *correspondance* et émet l'avis que le gouvernement devrait obliger les provinces à améliorer les locaux de la gendarmerie et même qu'il devrait prendre le casernement à sa charge. M. Pontus, *m. g.*, répond aux observations présentées dans la discussion. Les articles sont adoptés sans discussion et l'ensemble du *B.* est voté à l'unanimité. Discussion du *B.* de la guerre. (*Voir* GUERRE.) Les divers articles de ce *B.* sont votés sans observation et l'ensemble est adopté par 45 voix contre 1 (M. de Coninck de Merckem) et 1 abstention (M. Bethune). — 16. Le projet de loi ouvrant un crédit de extraordinaire et spécial de 600,000 francs au département de l'intérieur et des travaux publics, pour subsides en faveur de travaux d'assainissement et de travaux extraordinaires d'amélioration des cours d'eau non navigables ni flottables, est adopté à l'unanimité. (*Voir* HYGIÈNE PUBLIQUE.) Le *B.* des affaires étrangères est mis en discussion. Les divers articles sont adoptés sans discussion, sauf l'article 28 (frais de voyage) qui est voté après un échange d'observations, et l'ensemble du *B.* est voté à l'unanimité. (*Voir* AFFAIRES ÉTRANGÈRES.) Discussion du *B.* de la justice. M. Lammens demande que l'on publie le *Moniteur* dans les deux langues, après avoir supprimé l'insertion de nombreux actes sans importance. (*Voir* CULTES, JUSTICE.) — 19. M. de Brouckere estime également que le *Moniteur* est encombré de publications inutiles. Il signale le grand nombre d'errata que contient le journal officiel, ce qui prouve que la correction des documents officiels laisse à désirer. (*Voir* CULTES, JUSTICE et PENSIONS.) — 20. M. Le Jeune, *m. j.*, indique les mesures qu'il compte prendre pour réduire l'étendue du *Moniteur*. Les divers articles du *B.* sont adoptés sans discussion et l'ensemble du *B.* est voté à l'unanimité. (*Voir* CULTES, JUSTICE.) Discussion du *B.* de l'agriculture, de l'industrie et des travaux publics. (*Voir* AGRICULTURE, CHEMINS DE FER VICINAUX et TRAVAUX PUBLICS.) — 21. M. de Pret Roose de Calesberg dépose le rapport sur le *B.* des chemins de fer, postes et télégraphes. La discussion du *B.* de l'agriculture, de l'industrie et des travaux publics est reprise. (*Voir* AGRICULTURE, CHEMINS DE FER VICINAUX, LETTRES, SCIENCES ET ARTS et TRAVAUX PUBLICS.) — 22. (*Voir* AGRICULTURE, CHEMIN DE FER, CHEMINS DE FER VICINAUX et TRAVAUX PUBLICS.) — 23. Les articles sont adoptés et l'ensemble du *B.* est voté à l'unanimité. (*Voir* AGRICULTURE, CHEMIN DE FER, CHEMINS DE FER VICINAUX, LETTRES, SCIENCES ET ARTS et TRAVAUX PUBLICS.) — 26. Le *B.* des chemins de fer, postes et télégraphes est mis en discussion. (*Voir* CHEMIN DE FER, MARINE et POSTES.) — 27. (*Voir* CHEMIN DE FER, CHEMINS DE FER VICINAUX, MARINE et POSTES.) — 28. Les articles du *B.* sont votés sans observation et l'ensemble est adopté à l'unanimité. (*Voir* CHEMIN DE FER, CHEMINS DE FER VICINAUX, MARINE et POSTES.)

24 *avril*. M. Surmont de Volsberghe dépose le rapport sur le *B.* de l'intérieur et de l'instruction publique et M. de Ribaucourt le rapport sur le projet de loi ouvrant un crédit extraordinaire et spécial de 700,000 francs au ministère de l'industrie et des travaux publics pour rachat de routes et de ponts concédés et pour les concours agricoles en 1888. — 25. Ce projet de loi est adopté à l'unanimité. (*Voir* TRAVAUX PUBLICS.) La discussion du *B.* de l'intérieur et de l'instruction publique est ouverte. Sur la proposition du président, le Sénat commence par l'examen du *B.* de l'intérieur. M. de Brouckere se plaint du vote tardif des *BB.* et regrette que le gouvernement n'ait pas fait connaître son sentiment au sujet des remèdes à cette situation qu'il avait indiqués. (*Voir* ÉLECTORALES (LOIS), INSTRUCTION PUBLIQUE, PENSIONS et PROCÉDURE PARLEMENTAIRE.) — 26. (*Voir* FINANCES.) — 27. M. Bethune dépose le rapport sur le projet de loi concernant des crédits supplémentaires et des régularisations aux *BB.* de 1887 et de 1888. La discussion du *B.* de l'intérieur et de l'instruction publique est reprise. (*Voir* FINANCES et TRAVAUX PUBLICS.)

1er *mai*. (*Voir* INSTRUCTION PUBLIQUE.) — 2. M. de Brouckere critique l'allocation d'indemnités à des fonctionnaires du ministère de l'intérieur et regrette que l'*Annuaire*, relevant les noms des agents du département avec leurs traitements, ait été publié incomplètement. Il signale que les fonctionnaires touchent 15,000 francs sur les fonds des caisses de pension et il soutient que pareil abus se pratique dans d'autres départements. M. Devolder, *m. i. et ins.*, répond aux observations de M. de Brouckere. Il estime que des abus sont possibles et il déclare qu'il n'est pas hostile en principe à la publication d'un état des indemnités accordées, sous la réserve toutefois que la mesure ne soit pas limitée au département de l'intérieur. Quant à l'administration des caisses de pensions, le gouvernement ne peut prendre à sa charge les frais de gestion, mais il s'engage à examiner la question soulevée par M. de Brouckere. Les divers articles du *B.* sont adoptés et l'ensemble du *B.* est voté par 33 voix contre 19 et 1 abstention (M. Lammens). (*Voir* GARDE CIVIQUE et

INSTRUCTION PUBLIQUE.) — 4. Le projet de loi allouant les crédits supplémentaires et autorisant des régularisation et des transferts de crédits aux *BB.* des exercices 1887 et 1888, est adopté à l'unanimité sans discussion. — 17. M. Bethune dépose le rapport sur le projet de loi allouant un crédit de 600,000 francs pour encourager la participation des producteurs belges à l'Exposition de Paris en 1889. — 18. Ce projet de loi est adopté par 41 voix contre 4 (MM. Lammens, Surmont de Volsberghe, de Limburg-Stirum et Orban de Xivry). — 22. Le *B.* des recettes et des dépenses extraordinaires est mis en discussion. (*Voir* CHEMIN DE FER, FINANCES, GUERRE, POSTES et TRAVAUX PUBLICS.) — 23. (*Voir* CHEMIN DE FER, GUERRE, MARINE, POSTES et TRAVAUX PUBLICS.) — 24. M. Montefiore Levi fait remarquer, à l'occasion de l'article 54 qui porte « artillerie de place, etc. » que ce libellé est incorrect et permettrait des dépenses de toute espèce. M. Pontus, *m. g.*, déclare qu'il sera fait droit à cette observation. Le *B.* des dépenses et des ressources extraordinaires est adopté par 35 voix et 7 abstentions. (*Voir* GUERRE.)

BUREAU.

8 *novembre.* M. le comte de Mérode-Westerloo est nommé *président* par 39 suffrages sur 42 votants; M. le baron 't Kint de Roodenbeke *premier vice-président* par 45 suffrages sur 47 votants; M. le vicomte de Namur d'Elzée *deuxième vice-président* par 32 suffrages contre 11 donnés à M. Dewandre; *premier secrétaire*, M. le baron Bethune, par 40 suffrages contre 1 donné à M. le baron de Coninck de Merckem; *second secrétaire*, M. Tercelin, par 43 suffrages et 5 bulletins blancs; *premier secrétaire suppléant*, M. le comte de Ribaucourt, par 43 suffrages et 5 bulletins blancs; *second secrétaire suppléant*, M. le baron d'Huart, par 42 suffrages et 4 bulletins blancs; *questeurs*, MM. le baron Pycke de Peteghem et Willems, chacun par 45 suffrages et 5 bulletins blancs.

CHEMIN DE FER.

21 *mars.* Dans la discussion du budget de l'agriculture, de l'industrie et des travaux publics, M. d'Huart réclame la construction de la ligne de Gedinne à Houyet. — 23. M. de Moreau d'Andoy, *m. ag. ind. et t.*, répond aux observations présentées au sujet de la ligne de Gedinne-Houyet qui est à l'étude. M. d'Huart exprime le regret que la construction de cette ligne ne puisse pas être entamée. — 26. Dans la discussion du budget des chemins de fer, postes et télégraphes, M. de Pret-Roose de Calesberg s'occupe de diverses questions de détail, notamment du payement bi-mensuel des salaires, des carnets d'abonnement qui devraient se distinguer par la couleur d'après la durée, des coupons dont le type devrait être unifié, des traitements des agents de l'administration centrale et de ceux du service actif. M. Montefiore Levi réclame une réorganisation et une simplification de la comptabilité des chemins de fer. Il estime que, d'après le système existant, il est impossible de se rendre compte du résultat de l'exploitation. Il examine en détail les comptes et critique certaines évaluations. Il s'élève contre la réglementation nouvelle concernant le recrutement du personnel des ingénieurs. M. de Coninck de Merckem réclame la construction d'une gare à Ave-Cappelle, l'établissement d'une rampe pour l'embarquement du bétail à la station d'Eessen. M. d'Huart demande s'il est permis à des fonctionnaires du chemin de fer de solliciter un mandat de conseiller communal. M. Casier défend la nouvelle réglementation relative au recrutement du personnel technique. Il engage le ministre à poursuivre l'organisation du repos dominical. Il demande ensuite la construction d'une nouvelle gare à Gand et à Meirelbeke. M. Simonis s'occupe également de la question du repos dominical. Il réclame certains travaux pour la gare de Verviers, la halte de Sart lez-Spa et la station de Pepinster. — 27. M. Hardenpont réclame la construction d'une ligne de Mons vers le borinage. M. de Brouckere s'occupe de la caisse des veuves et orphelins du département des chemins de fer. M. Cornet demande l'amélioration de la gare de La Louvière et l'établissement d'une halte au pont de Bouvy. M. de Ribaucourt examine diverses questions de détail relatives à l'organisation du service et aux bâtiments des lignes. M. Lammens répond aux observations présentées par M. Montefiore Levi au sujet du recrutement du personnel technique. M. Orban de Xivry défend à son tour la nouvelle réglementation. M. de Bruges de Gerpinnes réclame le transport gratuit des pulpes de betteraves. M. Van Vreckem demande la construction d'une gare pour marchandises à Alost, l'amélioration de la station de Ninove et de celle de Denderleeuw. M. Pigeolet signale le préjudice que causent aux champs voisins les graines des herbes sauvages qui croissent sur les terrains faisant partie du domaine de l'administration des chemins de fer. Il propose de permettre aux agents de l'administration de cultiver ces terrains. Il réclame l'agrandissement de la gare de Braine-l'Alleud. M. Thierry de Lim-

bourg-Stirum demande que le service du transport du poisson soit amélioré. M. d'Oultremont exprime l'espoir de voir achever la gare d'Ath. M. Braconnier signale des améliorations à apporter à la gare d'Angleur. M. Bethune émet le vœu de voir installer l'éclairage électrique à la gare d'Alost. M. Vandenpeereboom, *m. c., p. et tél.*, répond aux critiques élevées contre la nouvelle réglementation concernant le recrutement du personnel technique. Il examine les autres observations présentées : la règle qui interdit aux membres du personnel de briguer un mandat électif communal n'a pas été appliquée rigoureusement, mais elle le sera à l'avenir ; le payement bi-mensuel des salaires est imposé par la loi ; la question concernant la caisse des pensions sera examinée à nouveau attentivement ; les installations de la station de Gand-sud seront complétées ; la gare de Meirelbeke sera construite sans retard ; la gare de Pepinster sera achevée dans le courant de l'année. Les gares de Dolhain et de Nessonvaux seront améliorées et celle de Verviers sera achevée ; celle de Soignies sera mise en adjudication et le travail demandé pour la gare de La Louvière sera étudié ; les plans pour les travaux à la gare de Denderleeuw sont prêts. La halte de Sart lez-Spa sera transformée en gare dès qu'il sera possible de le faire ; les installations de la halte d'Ave-Cappelle sont suffisantes. La station de Tamines sera commencée dans le cours de l'année. La situation de la gare de Ninove sera examinée. Les travaux réclamés pour la gare de Dixmude pourront probablement être effectués. La halte d'Ernage sera établie. — 28. M. Vandenpeereboom, *m. c., p. et tél.*, reprend son discours. Il déclare que la gare d'Ath sera achevée sans délai ; que le travail demandé pour la gare d'Angleur sera examiné ; que la gare de Braine-l'Alleud sera terminée dès que les plans seront approuvés ; que la gare d'Alost sera considérablement agrandie et améliorée, mais que la lumière électrique ne pourra pas y être établie. Le ministre s'occupe ensuite de la question des tarifs et de celles qui sont relatives aux détails d'organisation du service, des coupons, du service de transport du poisson, de la végétation sur les terrains dépendant du chemin de fer. Le ministre répond ensuite aux observations de M. Montefiore-Levi relatives à la comptabilité du chemin de fer.

22 *mai*. Dans la discussion du budget des recettes et des dépenses extraordinaires, M. Mignot critiques les installations de la gare du Nord à Bruxelles, de la gare de Meirelbeke et de celle de Calmpthout. Il se plaint également du matériel des trains de voyageurs. M. Vaucamps se plaint de ce que le budget ne contienne aucun crédit pour la construction du chemin de fer de Bruxelles à Anvers par Londerzeel. M. Pycke de Peteghem réclame la construction de la ligne d'Audenarde à Orroir. — 23. M. Bisschoffsheim signale la nécessité d'établir une passerelle à l'entrée de la gare du Midi à Bruxelles. Il se plaint des installations défectueuses de la gare du Luxembourg et de la station de Boitsfort. M. Vanden Bemden appuie les observations présentées au sujet de la ligne de Bruxelles à Anvers par Londerzeel. M. Beernaert, *m. f.*, déclare que la construction de la ligne d'Audenarde à Orroir sera entamée sans retard. M. Vandenpeereboom, *m. c., p. et tél.*, donne l'assurance que la gare de Calmpthout sera reconstruite, que les installations de la gare du Luxembourg à Bruxelles seront améliorées, qu'un couloir souterrain est en construction à la gare du Nord et que, si cet essai réussit, un couloir analogue sera construit à la gare du Midi ; quant aux voitures, elles ne sont pas aussi défectueuses qu'on l'a soutenu.

CHEMINS DE FER VICINAUX.

20 *mars*. Dans la discussion du budget de l'agriculture, M. Michaux réclame l'établissement de la ligne projetée de Louvain à Jodoigne. — 21. M. de Labbeville réclame la construction d'une ligne de Florennes à Dinant. M. de Brouckere demande la construction d'une ligne de Glons à Maestricht. M. de Bruges de Gerpinnes recommande la construction de diverses lignes, notamment de celles de Dinant à Fleurus, d'Andenne à Ciney et de Namur à Fosse. M. de Namur d'Elzée demande la construction d'une ligne de Saint-Denis à Eghezée. — 22. M. de Selys-Longchamps signale que la ligne de Huy à Waremme est établie dans des conditions dangereuses à raison de l'étroitesse de certaines rues qu'elle suit. Il réclame la construction de la ligne de Tongres à Oreye. — 23. M. de Moreau d'Andoy, *m. ag. ind. et t.*, répond aux observations présentées notamment au sujet des lignes de Louvain à Jodoigne, de Namur à Fosses, de Florennes à Dinant, d'Oreye à Tongres, de la ligne de la vallée du Geer. M. de Brouckere insiste pour l'établissement de cette ligne. — 27. M. Orban de Xivry émet l'avis qu'il est de l'intérêt de l'Etat de ne pas s'opposer à la réduction des tarifs des chemins de fer vicinaux, et en général de favoriser l'exploitation des lignes vicinales. — 28. M. Vandenpeereboom, *m. c., p. et t.*, fait remarquer que l'Etat doit se montrer prudent lorsque la concurrence est directe.

COMMUNALES ET PROVINCIALES (AFFAIRES).

19 *décembre*. M. de Coninck de Merckem recommande une pétition par laquelle des gardes champêtres de l'arrondissement de Furnes-Dixmude sollicitent l'institution d'une caisse de veuves et orphelins. M. de Brouckere appuie cette demande, tout en appelant l'attention du gouvernement sur la situation précaire de la plupart des caisses de retraite existantes. — 20. M. Pigeolet dépose le rapport sur le projet de loi augmentant le nombre des échevins de la ville de Gand. M. Surmont de Volsberghe dépose le rapport sur le projet de loi modifiant les lois communale et provinciale. — 27. Le projet de loi augmentant le nombre des échevins de la ville de Gand est adopté à l'unanimité sans observations. Le projet de loi modifiant les lois communale et provinciale est mis en discussion. M. Lammens approuve le projet qui consacre une autonomie plus large pour le pouvoir communal et le pouvoir provincial, et qui est une heureuse réaction contre le projet centralisateur proposé par le gouvernement précédent. Il défend la proposition tendant à confier la nomination des échevins aux conseils communaux. Il propose de déclarer incompatibles les fonctions judiciaires et les fonctions électives communales. M. de Brouckere présente une série d'observations. Il critique l'extension donnée aux attributions des députations permanentes qui constituent un corps éminemment politique. Le recours au roi lui semble inefficace parce que les décisions seront ou confirmées ou infirmées, selon que la députation en cause appartiendra ou non à la même opinion que le gouvernement. Il émet l'avis que la règle, généralement admise d'ailleurs, d'après laquelle, en cas de partage des voix, le candidat le plus âgé est préféré, ne se justifie pas; il préférerait voir adopter l'âge de cinquante ans et décider que le candidat dont l'âge se rapproche le plus de cinquante ans sera préféré. Il combat la nomination des échevins par les conseils communaux et considère comme illogique que l'on conserve au pouvoir central le droit de les révoquer. Il considère comme une anomalie le droit donné au conseil communal de nommer librement le secrétaire ou le receveur, lorsque les deux premiers candidats ont été écartés par la députation permanente. M. Crocq soutient l'opinion que le principe constitutionnel, portant que tous les pouvoirs émanent de la nation, exige que les charges publiques soient conférées directement par le corps électoral. Il voudrait en conséquence voir élire directement les bourgmestres et les échevins, et il émet l'avis qu'en ce qui concerne ces derniers, leur nomination par le corps électoral serait prescrit par l'article 108 de la Constitution. L'orateur estime que la tendance à créer de nouvelles communes rend plus difficile le choix des administrateurs, qui est d'autant plus aisé que la commune est plus importante. M. de Coninck de Merckem appuie les diverses observations de M. Crocq, sauf en ce qui concerne la création de communes nouvelles. Il estime, au contraire, que la formation de nombreuses communes indépendantes favorise la liberté et que les petites communes sont souvent mieux administrées que les grandes villes. M. Crabbe demande quelles règles le gouvernement suivra pour la nomination des bourgmestres dans les communes dont le conseil est divisé. Si les échevins sont choisis dans la majorité, le bourgmestre sera-t-il nommé dans la minorité, ou si la majorité choisit des échevins dans la minorité aura-t-il la certitude de voir nommer un bourgmestre dans la majorité? M. Surmont de Volsberghe, rapporteur, émet l'avis que le proposition de M. Lammens, relative aux incomptabilités, tout en étant justifiée, ne peut être admise parce que le projet modifie les lois provinciale et communale et que la disposition qu'il s'agissait de changer figure dans les lois électorales coordonnées. Il défend les députations permanentes contre les critiques dont ces collèges ont été l'objet. Il défend la règle d'après laquelle la préférence, en cas de parité, est donnée au candidat le plus âgé et justifie le droit laissé au pouvoir central de révoquer les échevins. Il rencontre enfin les autres observations présentées. M. de Brouckere propose de prescrire qu'il ne peut être pourvu à la nomination d'un échevin qu'après qu'il aura été pourvu aux places de conseiller vacantes. M. Crocq défend son amendement tendant à faire procéder après le vote de la loi au renouvellement des mandats de tous les échevins en fonctions. M. Devolder, *m. i. et ins.*, répond aux observations présentées. Il déclare ne pouvoir indiquer les règles que le gouvernement adoptera pour la nomination des bourgmestres lorsque le conseil n'est pas homogène: tout en étant disposé à suivre la jurisprudence antérieure du gouvernement, qui nommait en général les bourgmestres dans la majorité, il ne peut prendre, à cet égard, aucun engagement formel. En ce qui concerne l'amendement de M. Crocq, relatif à la cessation du mandat de tous les échevins en fonctions, il ne semble pas qu'il y ait lieu de l'adopter, les titulaires ayant été nommés, dans la plupart des cas, sur la proposition des conseils com-

munaux qui les éliraient tous probablement à nouveau. Quant à la question relative au cumul du mandat électif communal et de fonctions judiciaires, ce n'est pas à propos de la loi communale qu'elle peut être résolue. D'ailleurs, elle mérite examen; car s'il est désirable que les magistrats ne se jettent pas dans la mêlée des partis, l'interdiction de siéger dans les conseils communaux ne les en empêchera pas absolument; et d'autre part, il pourra se faire que dans les communes où les luttes se passent sur le terrain administratif, on prive les conseils communaux du concours éclairé de magistrats. Le ministre répond aux autres questions de détail qui avaient été soulevées. La discussion générale est close et il est passé à la discussion des articles. Dans la discussion de l'article 1er, modifiant l'article 55 de la loi provinciale (tenue des séances, procès-verbal), M. Orban de Xivry se prononce en faveur de l'interdiction à faire aux magistrats de faire partie des conseils communaux. Il voudrait aller plus loin et enlever aux magistrats et aux officiers le droit de vote. M. de Selys-Longchamps estime, au contraire, que les incompatibilités présentent souvent de grands inconvénients. Il approuve la mesure confiant aux conseils communaux la nomination des échevins, mais il voudrait la voir étendre à la nomination des bourgmestres, sauf à renforcer l'action du pouvoir central. L'article 1er est adopté ainsi que l'article 2, modifiant l'article 63 de la loi provinciale, relative à l'interdiction faite aux conseillers de prendre part à une délibération à laquelle eux ou un de leurs parents ont un intérêt. L'article 3, tendant à ajouter à l'article 63 de la loi provinciale un paragraphe qui interdit de soustraire à l'examen des membres du conseil aucune pièce concernant « l'administration provinciale », donne lieu à un échange d'observations entre MM. Surmont de Volsberghe et Devolder, *m. i. et ins.*, portant sur le sens à attacher aux terme *administration provinciale*. — 28. L'article 3 ainsi que les articles 4 à 17 sont adoptés sans observations. L'article 18, qui modifie l'article 90 de la loi communale concernant les attributions du collège des bourgmestre et échevins, est adopté après certaines observations faites par M. Bethune, auxquelles M. Devolder, *m. i. et ins.*, répond, et qui ont trait aux autorisations de bâtir et aux indications de l'alignement. Les autres articles du projet sont adoptés sans observations, sauf l'article 21 qui est voté après une déclaration de M. Devolder, *m. i. et ins.*, provoquée par M. Surmont de Volsberghe. L'article 21 modifie l'article 102 de la loi communale et y ajoute un paragraphe interdisant de contester la légalité des règlements et arrêtés antérieurs à la loi, par ce motif qu'ils n'auraient été publiés que par voie d'affiche ou de proclamation. M. Surmont de Volsberghe signale une pétition qui soutient que cette mesure est anticonstitutionnelle. M. Devolder, *m. i. et ins.*, répond que cette mesure contrevient, en effet, au principe de la non-rétroactivité des lois, mais ajoute que ce principe, inscrit dans le code civil, n'est pas édicté par la Constitution et qu'il est admis qu'il n'est pas applicable en matière politique. L'amendement de M. Crocq, relatif à la cessation du mandat de tous les échevins en fonctions, est ensuite rejeté par assis et levé. M. Crabbe, avec l'assentiment du Sénat, revient sur l'article 13 qui modifie l'article 68 de la loi communale relatif à l'interdiction faite au conseiller d'assister à des délibérations dans lesquelles eux-mêmes ou un de leurs parents ont un intérêt direct. L'article nouveau restreint l'interdiction lorsqu'il s'agit de nomination aux cas où l'intéressé est parent au deuxième degré. L'orateur signale les abus auxquels la disposition de l'article 68 a donné lieu, en permettant d'écarter des conseillers par la présentation de candidatures fictives. M. Surmont de Volsberghe, appuyé par M. Devolder, *m. j.*, fait remarquer qu'en restreignant l'application de l'article, dans ce cas, aux conseillers parents de candidats au deuxième degré, on fait disparaître les inconvénients signalés. L'ensemble du projet de loi est adopté par 41 voix contre 6 et 2 abstentions (ont voté non : MM. de Brouckere, de Vrints-Treuenfeld, Pigeolet, Crabbe, Graux et de Lhoneux. Se sont abstenus : MM. de Labbeville et de Beughem de Houtem).

13 *mars*. M. de Brouckere demande si le document publié au *Moniteur*, et qui est censé être la loi modifiant les lois communale et provinciale, est bien une loi. Il rappelle que l'article 26 de la Constitution stipule que le pouvoir législatif s'exerce collectivement par le roi, la Chambre des représentants et le Sénat. Or, l'article 13 de l'acte en question voté par la Chambre, et qui modifiait l'article 68 de la loi communale, comportait deux alinéas. Un seul de ces alinéas a été voté par le Sénat. Le document publié au *Moniteur* ne comprend que ce seul alinéa. Il n'y a donc pas identité entre les deux textes et il n'y a pas de loi. L'orateur examine la question de savoir si les tribunaux auraient le droit de refuser l'application du texte publié, pour ce motif qu'il n'a pas le caractère d'une loi et se prononce pour l'affirmative. Il signale d'autres irrégularités commises dans la discussion de cette loi et demande quelles sont les intentions du gouvernement à cet égard.

24 *avril*. MM. de Selys-Longchamps et de Coninck de Merckem appuient une pétition tendant à ce que le chiffre de pension des secrétaires communaux soit augmenté.

CONSEILS DE PRUD'HOMMES.

27 *avril*. M. Vilain XIIII dépose le rapport sur le projet de loi instituant un conseil de prud'hommes à Ixelles.

3 *mai*. Le projet de loi est adopté sans débats.

COUR DE CASSATION.

8 *novembre*. Il est procédé à la désignation de deux candidats pour la place de conseiller vacante à la cour de cassation. M. Van Maldeghem, avocat général à la cour d'appel de Bruxelles, est proclamé premier candidat par 42 suffrages contre 10 donnés à M. Tunck, président de chambre à la cour d'appel de Gand, et 1 à M. Simons, conseiller à la même cour. Est proclamé second candidat, M. Simons par 36 suffrages contre 13 donnés à M. Tunck et 1 recueilli par M. Coevoet.

CULTES.

16 *mars*. Dans la discussion du budget de la justice, M. Lammens se plaint de l'insuffisance des crédits affectés à la restauration des édifices du culte, et il cite les dépenses pour cet objet dans d'autres pays. Il réclame le rétablissement de certains vicariats. MM. de Coninck de Merckem et Surmont de Volsberghe appuient ces observations. — 19. M. de Brouckere critique la fondation des messes à perpétuité qui finiront, à son avis, par présenter de sérieux inconvénients. M Orban de Xivry appuie les observations relatives à la restauration des édifices du culte et il exprime le désir d'y voir comprendre les modestes églises de village. — 20. M. Le Jeune, *m. j.*, répond aux observations présentées.

DÉCÈS.

29 *décembre*. M. le président annonce la mort de M. Van Praet, ministre de la maison du roi. M. Beernaert, *m. f.*, fait l'éloge du défunt. Le Sénat décide d'adresser une lettre de condoléance à la famille.

DOUANES.

28 *décembre*. Dans la discussion du budget des finances, M. Firmin Mignot réclame la simplification des formalités douanières. Il demande que le mariage des douaniers soit facilité. M. Lammens appuie cette dernière observation. M. Beernaert, *m. f.*, fait valoir les motifs qui obligent l'administration à ne pas accorder trop facilement aux douaniers l'autorisation de se marier.

ÉLECTORALE (LOI).

25 *avril*. Dans la discussion du budget de l'intérieur et de l'instruction publique, M. de Brouckere demande que divers points d'interprétation de la loi électorale soient fixés avant les élections, et notamment que le sens exact de l'expression *liste complète* employée par la loi électorale soit déterminé. — 26. M. Devolder, *m. i. et ins.*, répond qu'il examinera s'il y a lieu de compléter les instructions antérieures en ce qui concerne le sens des mots *liste complète*; il estime qu'il faut entendre par ces termes, toute liste contenant des candidats d'un même parti, leur nombre fût-il inférieur à celui des sièges à conférer.

17 *mai*. M. d'Huart dépose le rapport sur le projet de loi modifiant la loi du 24 août 1883 sur les électeurs capacitaires. M. de Brouckere interpelle le gouvernement au sujet de deux questions concernant l'application des lois électorales. Il demande quelles mesures le gouvernement compte prendre en ce qui concerne M. le comte de Beauffort, conseiller communal et bourgmestre de la commune de Linden, qu'un arrêt de la cour d'appel de Bruxelles a déclaré ne pas posséder la qualité de Belge et qui sollicite la naturalisation. Il signale ensuite une contradiction entre un arrêté royal qui valide l'élection d'un conseiller communal de Woluwe-Saint-Etienne, alors que divers arrêts de la cour d'appel ont décidé que ce citoyen a son domicile à Saint-Josse-ten-Noode. Il ajoute que le gouvernement a nommé ce citoyen bourgmestre de Woluwe-Saint-Etienne. Il demande comment le ministre concilie ces faits avec le respect des décisions judiciaires qu'il a lui-même invoqué à diverses reprises. M. Devolder, *m. i. et ins.*, répond que le pouvoir judiciaire et le pouvoir administratif sont indépendants l'un de l'autre. Dans le cas cité par M. de Brouckere, il s'agissait de deux objets différents. En ce qui concerne M. le comte de Beauffort, celui-ci remplissait depuis des années les fonctions de bourgmestre; à la suite de l'arrêt en question, il a déclaré qu'il s'abstiendrait de poser tout acte de ses fonctions. Si la naturalisation est accordée, M. de Beauffort devra se soumettre à une nouvelle élection et le gouvernement devra le nommer à nouveau bourgmestre. M. Crocq renouvelle la question posée antérieurement par M. de Brouckere au sujet du sens à donner aux termes *liste complète*.

M. Devolder, *m. i. et ins.*, rappelle la réponse qu'il a faite et s'engage à faire de cette question l'objet d'une nouvelle circulaire. — 18. Le projet de loi modifiant la loi du 24 août 1883, en supprimant pour les récipiendaires à l'examen électoral l'obligation d'avoir fréquenté pendant six ans une école primaire, est mis en discussion. M. de Brouckere déclare qu'il votera contre le projet parce qu'il est partisan du maintien d'une disposition qui encourageait la fréquentation des écoles officielles. M. Graux estime que le projet ne présente pas un intérêt considérable parce qu'il ne fait que maintenir une situation provisoire existante. M. Crocq dit qu'il votera le projet, parce qu'il est d'avis que le droit de suffrage doit être étendu dans la plus large mesure. Le projet de loi est adopté par 39 voix contre 4 (MM. Bonnet, de Selys-Longchamps, Pigeolet et de Brouckere).

FINANCES.

28 *décembre*. Dans la discussion du budget des finances, M. Lammens combat une proposition faite à la Chambre et tendant à faire construire par le gouvernement un local pour le conservateur des hypothèques, sauf à en imposer le loyer au conservateur. M. Beernaert, *m. f.*, indique son entier accord sur ce point avec M. Lammens. Une longue discussion s'engage entre MM. Graux et Beernaert, *m. f.*, au sujet du mode de recrutement, au point de vue des langues, du personnel dépendant du ministère des finances.

19 *mars*. M. Bethune dépose le rapport sur le projet de loi approuvant des contrats relatifs à des aliénations de biens domaniaux. — 20. Ce projet est adopté à l'unanimité sans débat.

26 *avril*. Dans la discussion du budget de l'intérieur et de l'instruction publique, M. Graux constate que la situation financière est étroitement liée à la politique scolaire. Il demande à rétablir sous son vrai jour, la situation que M. Beernaert, *m. f.*, a dépeinte à diverses reprises. Il examine longuement la question et il conclut en disant que l'œuvre financière du gouvernement n'est pas mauvaise dans son ensemble, mais qu'elle est en opposition avec les promesses de dégrèvement et d'économies. M. Beernaert, *m. f.*, répond à M. Graux; il rappelle la gestion du cabinet libéral durant laquelle les dépenses augmentaient de 9 millions par an. — 27. M. Beernaert, *m. f.*, continue son discours. Il examine la gestion du cabinet nouveau et soutient que l'équilibre financier est établi, que les dépenses ont été réduites et que des dégrèvements ont été opérés. M. Graux relève les divers points du discours de M. Beernaert.

17 *mai*. M. Leirens dépose le rapport sur le projet de loi approuvant certains échanges de biens domaniaux. M. de Limburg-Stirum, le rapport sur la proposition de loi concernant la remise d'une partie de la succession de M. Pascal Lejeune. — 18. Le projet de loi concernant les biens domaniaux est adopté à l'unanimité, sans débats. — 22. La discussion de la proposition concernant la succession de M. Pascal Lejeune est ouverte. M. de Biolley défend cette proposition, qui tend à faire restituer à la famille de M. Pascal Lejeune, enfant naturel, décédé *ab intestat* la veille du jour où il devait signer un testament instituant ses parents, une partie de la fortune qu'il avait gagnée par son travail. M. Lammens, tout en rendant hommage au mobile qui a guidé les auteurs de la proposition, estime que la mesure d'exception que l'on propose ouvrirait la voie à de nombreuses réclamations. L'Etat ne doit pas faire de largesses aux particuliers à l'encontre des prescriptions de la loi. M. Simonis s'attache à justifier la proposition par des raisons d'équité, de justice et de moralité. M. Mignot se prononce dans le même sens. M. de Brouckere déclare qu'il s'abstiendra au vote malgré la situation malheureuse des héritiers; il ne peut voter une loi d'exception. M. Beernaert, *m. f.*, combat la proposition par des arguments de principe. M. Thierry de Limburg-Stirum fait également valoir les raisons juridiques qui doivent faire écarter la proposition. M. Van Vreckem déclare qu'il s'en tient à la question de fait et que des circonstances il résulte à l'évidence que Pascal Lejeune voulait en réalité tester en faveur de sa famille. Les articles sont adoptés sans opposition et l'ensemble de la proposition est votée par 32 voix contre 6 et 4 abstentions. Dans la discussion du budget des recettes et des dépenses extraordinaires, M. Vaucamps critique le principe même d'après lequel est établi le budget. On grève, à son avis, outre mesure les générations à venir, en mettant à charge de l'emprunt des dépenses qui devraient être couvertes par les ressources ordinaires.

GARDE CIVIQUE.

2 *mai*. Dans la discussion du budget de l'intérieur et de l'instruction publique, M. de Brouckere critique les instructions sur la garde civique qui interdit aux gardes gradés de voter dans une compagnie autre que celle où ils sont inscrits comme gardes.

GUERRE.

20 *décembre*. La discussion du projet de loi portant modification aux lois du 16 juin 1836 sur l'avancement des officiers et du 18 mars 1838 sur l'organisation de l'Ecole militaire est ouverte, M. d'Andrimont donne lecture d'une adresse au Sénat, émanant du conseil communal de Liége et protestant contre les tendances du projet en discussion, qui tend à établir une prépondérance de l'élément flamand sur l'élément wallon, au mépris de la Constitution. M. Lammens appuie le projet de loi qui élève le niveau des études littéraires et oblige les officiers, dans l'avenir, à connaître les deux langues nationales. L'orateur appuie sur cette dernière considération dont il fait ressortir la haute portée. M. Vilain XIIII défend, à son tour, la disposition relative à l'étude du flamand. M. Van Ockerhout se prononce dans le même sens. M. de Biolley, en son nom et au nom de M. Simonis, déclare accepter la disposition en question avec les tempéraments indiqués à la Chambre par M. Hanssens. M. Braconnier admet l'utilité pour l'officier de connaître les deux langues, mais il combat la tendance à imposer partout la connaissance du flamand. M. de Brouckere, dans le but de relever le niveau des études, propose d'admettre à l'Ecole militaire un nombre d'élèves supérieur à celui des vacances probables dans l'armée. L'examen deviendrait un concours à la suite duquel les meilleurs seuls seraient admis. L'orateur expose les avantages que ce système présente à son avis. Il s'occupe d'une autre disposition du projet, de celle qui autorise les jeunes gens, nés en Belgique d'un père étranger, qui désirent entrer à l'Ecole militaire à prendre, dès l'âge de 19 ans, l'engagement de réclamer à leur majorité la qualité de Belge. Il insiste pour que cette faculté soit généralisée. Il fait remarquer, en outre, que le projet exige pour les mineurs qui désirent entrer à l'Ecole militaire le consentement de leurs parents ou de leurs tuteurs et que les orphelins mineurs émancipés n'ont ni parents ni tuteurs, mais bien un curateur, et il demande que le gouvernement déclare que le terme *tuteur* s'applique au curateur. M. Le Jeune, *m. j.*, déclare se rallier à cette interprétation. — 21. M. d'Andrimont combat la disposition relative à la connaissance du flamand exigée des officiers. Il s'élève contre l'exagération des revendications des Flamands qui veulent établir la suprématie de leur langue sur le wallon. Pour ramener le calme dans les esprits excités, l'orateur propose d'ajourner d'un an le vote de l'article en question. Cette proposition, combattue par M. Le Jeune, *m. j.*, est rejetée par 36 voix contre 23. M. Graux regrette la décision que vient de prendre le Sénat. Il préconise la modération et dépose un amendement tendant à attribuer à la connaissance *pratique* et *élémentaire* du flamand un nombre de points équivalent à celui qui sera attribué à la connaissance du français. L'orateur s'occupe longuement de la question des langues. M. de Coninck de Merckem fait ses réserves au sujet de l'amendement de M. Graux, qui aurait pour effet de permettre l'admission d'un officier qui ne saurait pas le flamand, puisqu'il n'existerait pas, pour la connaissance de cette langue, une cote d'exclusion. Il s'occupe des dispositions du projet relatives aux modifications du programme des études et les approuve; quant au système préconisé par M. de Brouckere l'orateur estime qu'il présenterait des inconvénients, mais il reconnaît qu'il mérite examen. Il défend la partie du projet relative à la connaissance du flamand et émet l'avis que les sous-officiers devraient également connaître le flamand. — 22. M. de Coninck de Merckem continue son discours; il déclare, après examen, se rallier à l'amendement de M. Graux. M. de Selys-Longchamps, tout en se montrant favorable à l'extension de l'étude du flamand dans l'armée, se prononce contre toute mesure qui aurait pour effet d'exclure des jeunes gens du corps d'officiers pour insuffisance de la connaissance du flamand. M. Surmont de Volsberghe examine la situation d'infériorité faite aux Flamands. Il fait remarquer que ceux-ci se bornent à réclamer l'égalité. Il se rallie à l'amendement de M. Graux, qui offre à son avis un moyen de conciliation. M. Vanden Bemden s'attache à démontrer l'importance de la langue néerlandaise comparée aux langues des autres peuples, et expose les grands avantages que les officiers retireront de la connaissance de cette langue au point de vue de l'étude de l'art militaire. M. Lammens répond au discours de M. Graux. Il repousse l'amendement déposé par cet orateur, parce que la disposition proposée, en mettant le flamand sur le même pied que les autres branches du programme, aura pour effet d'admettre des officiers qui, obtenant sur les autres matières un grand nombre de points, pourraient ignorer complètement le flamand. M. Graux relève certaines objections faites à son amendement et expose la portée de celui-ci. Il demande que le ministre de la guerre déclare expressément que la cote en flamand ne pourra être une cote d'exclusion. M. de Brouckere appuie les observations de M. Graux. Il insiste pour que la mesure proposée soit appliquée avec modération, et constate que

par la force des choses et sans contrainte on se rapproche de la situation que les auteurs des propositions les plus sévères cherchent à établir. M. Le Jeune, *m. j.*, déclare que le gouvernement se rallie à l'amendement de M. Graux; il en examine la portée et constate qu'il réalise le desideratum cherché. M. Pontus, *m. g.*, déclare que pour le flamand, pas plus que pour aucune autre branche, il n'y aura de cote d'exclusion. M. Bethune regrette que l'article 3, adopté par la Chambre, ne soit pas maintenu; il estime qu'une fois de plus les droits des Flamands seront méconnus. L'amendement de M. Graux (enseignement du flamand à l'Ecole militaire et dans les écoles régimentaires et attribution, à partir du 1er janvier 1892, à la « connaissance pratique et élémentaire » du flamand un nombre de points équivalent à la « connaissance du français ») est adopté par 49 voix contre 8 et 6 abstentions. Le Sénat discute la question de savoir si, à la suite de l'adoption de l'amendement de M. Graux, il y a lieu d'apporter des modifications aux autres dispositions de la loi. M. Balisaux estime qu'aucune modification n'est indispensable. L'article 2 dit que pour entrer à l'Ecole militaire, il faut prouver la connaissance approfondie du français *ou* du flamand. Il faut donc admettre, ce qui est logique, que l'élève flamand qui justifie de la connaissance approfondie du flamand et de la connaissance des éléments de la langue française lui permettant de suivre les cours devra être admis. M. de Coninck de Merckem se rallie à cette manière de voir. M. Graux, au contraire, la combat et considère comme inadmissible qu'un jeune homme entre à l'école sans connaître la langue française d'une manière complète. Mais il pense que pour ce qui concerne la science de la littérature, on peut laisser le choix aux récipiendaires entre les deux langues. M. Le Jeune, *m. j.*, émet l'avis que les mots *ou de la langue flamande* devraient être supprimés. M. de Brouckere se rallie en principe à cet amendement. M. Van Vreckem estime que la rédaction de l'article 2 ne doit pas être modifiée : la règle qu'il énonce est juste, mais il n'est pas à craindre en pratique qu'un élève veuille entrer à l'école sans connaître le français. M. Balisaux maintient sa manière de voir et ajoute que, d'après lui, tout élève qui à son entrée doit connaître les éléments de la langue française possédera cette langue après deux années d'études M. Surmont de Volsberghe pense que les observations échangées ne sont pas pratiques. Le ministre de la guerre reste chargé de rédiger le programme. Il maintiendra évidemment la langue française comme langue véhiculaire; tout élève qui ne la connaîtrait pas ne pourrait pas suivre les cours et devrait se retirer. M. Graux propose de rédiger comme suit le premier alinéa de l'article 2 : « Le programme contiendra : 1° la connaissance de la langue française et la connaissance de la littérature française ou de la littérature flamande. M. Surmont de Volsberghe combat cet amendement comme inutile. M. Montefiore Levi propose un sous-amendement à l'amendement de M. Graux, en remplaçant les mots *connaissance de la littérature...*, par les termes *connaissance approfondie de la langue française ou de la langue flamande au point de vue grammatical et littéraire.* M. de Brouckere défend l'amendement de M. Graux, qui lui paraît juste. M. Graux retire son amendement et se rallie à celui de M. Montefiore Levi. Cet amendement, sur la proposition du président, est renvoyé à la commission. M. de Brouckere dépose un amendement tendant, conformément à ses observations antérieures, à ajouter à la suite du mot *tuteur*, à l'article 2, alinéa 17, le mot *curateur*. — 23. M. de Coninck de Merckem donne lecture du rapport de la commission sur ces amendements. La commission propose, par 4 voix et 1 abstention, le rejet de l'amendement de M. Montefiore Levi et, à l'unanimité, l'adoption de l'amendement de M. de Brouckere. M. Montefiore Levi défend son amendement, qu'il a déposé dans un but de conciliation. M. de Buisseret de Blarenghien appuie les conclusions du rapport et repousse l'amendement de M. Montefiore, qui consacrerait une inégalité entre les deux langues. M. Graux défend l'amendement de M. Montefiore Levi et émet l'avis que le Sénat doit se prononcer catégoriquement sur la question de principe, qui est celle de savoir si un élève pourra entrer à l'Ecole militaire sans connaître le français. M. Le Jeune, *m. j.*, émet l'avis que l'amendement proposé est contraire à la transaction consacrée par le vote de l'amendement de M. Graux. En voulant faire régler par la loi une situation qui existe en fait et qui est admise, on soulève sans utilité une question irritante que l'on était d'accord pour écarter. M. Crocq déclare qu'il votera l'amendement parce qu'il ne fait qu'inscrire dans la loi une règle qui est suivie en réalité et qui ne pourrait pas ne pas être suivie. M. Graux fait remarquer que le ministre de la justice avait proposé la veille un amendement dans le même sens que le sien. Il lui reproche de manquer de fermeté et, au risque de voir surgir des revendications nouvelles, de n'oser consacrer par la loi une situation qu'il déclare exister en fait. M. Van Vreckem s'oppose à l'admission de l'amendement qui, d'après lui, est contraire à la

Constitution. On ne peut interdire à un Belge l'entrée à l'Ecole militaire, pour le motif qu'il ne connaît qu'une seule des langues nationales. Le flamand ou le wallon ne connaissant que sa langue maternelle doit être admis à subir toutes les épreuves en se soumettant au règlement. Mais comme le français est la langue usitée dans l'armée, personne ne pourrait être nommé officier sans connaître cette langue. M. Le Jeune, *m. j.*, répond au reproche que lui a fait M. Graux d'avoir changé d'avis. M. de Brouckere se rallie aux conclusions de la commission. M. Balisaux estime que l'amendement de M. Montefiore Levi est utile, sans être nécessaire, puisque le décret de 1830 porte que la langue officielle de l'armée est le français, et qu'il en résulte que l'instruction doit être donnée en cette langue à l'Ecole militaire. La discussion générale est close. A l'article 1er, M. de Brouckere demande si, comme antérieurement, le ministre pourra nommer officier, sans examen, des sous-officiers, lorsqu'ils ont accompli une action d'éclat ou qu'il n'est pas possible de pourvoir au remplacement. MM. Devolder, *m. i. et ins.*, et Le Jeune, *m. j.*, déclarent que cette question doit être résolue affirmativement. L'article 1er est adopté. L'amendement de M. Montefiore Levi est rejeté par 39 voix contre 20 et 1 abstention (M. de Brouckere). Une discussion s'élève entre M. Balisaux, qui propose de supprimer le mot *approfondie* dans l'expression *connaissance approfondie de la langue française ou flamande*, et MM. de Coninck de Merckem et Surmont de Volsberghe, qui font remarquer que ce terme est consacré et que le but principal du projet est d'étendre les études littéraires à l'école. Les seize premiers paragraphes de l'article 12 sont adoptés sans opposition. Le § 17 est voté avec l'amendement de M. de Brouckere, ajoutant la désignation du curateur à celle du père ou du tuteur, aptes à autoriser les jeunes gens, qui se trouvent dans le cas de le faire, à s'engager dès l'âge de 19 ans, à opter à leur majorité pour la nationalité belge. Les §§ 18, 19 et 20 sont adoptés et, sur la proposition de M. de Brouckere, détachés de l'article 2 pour former un article 3. Sur la proposition de M. Surmont de Volsberghe, les quatre derniers paragraphes de l'article 2, qui sont adoptés, sont réunis et forment un article 4. Le Sénat décide à l'unanimité de passer immédiatement au second vote des articles amendés. Ces articles sont adoptés sans observation avec diverses modifications de formes proposées par M. de Brouckere. L'ensemble du projet de loi est voté par 46 voix contre 15 et 2 abstentions (MM. Graux et Crocq). — 27. M. Bracq dépose le projet de loi fixant le contingent de l'armée. — 29. Ce projet de loi est mis en discussion. M. de Coninck de Merckem, en s'appuyant sur des chiffres officiels, soutient que l'effectif réel de l'armée dépassera considérablement le chiffre de 100,000 hommes fixé par la loi, et que cette différence ira en augmentant à l'avenir. M. Vaucamps déclare que l'effectif de l'armée de campagne est absolument insuffisant. Il s'occupe du mode de recrutement qui devrait être changé. Le service personnel et obligatoire ayant pour base une instruction primaire et une instruction militaire reçue à l'école serait, à son avis, le meilleur système. Il invoque à cet égard l'exemple de la Suisse. M. Pontus, *m. g.*, répond au discours de M. de Coninck de Merckem. Il fait remarquer que la loi du contingent a pour but de fixer l'effectif général et, d'autre part, de permettre au gouvernement de lever un certain nombre d'hommes à un moment donné. Peu importe que le nombre d'hommes disponibles dépasse, sur le papier, l'effectif général; le gouvernement ne pourrait, en temps de paix, dépasser le chiffre maximum du contingent général. Il s'attache à démontrer que la Belgique est, de tous les pays d'Europe, le moins imposé au point de vue militaire. M. de Brouckere émet l'avis qu'il serait plus correct d'augmenter le contingent général en le portant à 102,000 ou 103,000 hommes, mais il reconnaît que le gouvernement, après ses déclarations, pouvait difficilement le faire. Quant à réduire le contingent annuel, la mesure ne semblerait pas opportune après la construction des forts de la Meuse. Il déclare que sous certaines réserves il votera la loi. M. Crabbe dit qu'il votera le projet, malgré le regret qu'il éprouve de ne pas voir adopter le service personnel. Les trois articles du projet sont adoptés sans observations et l'ensemble du projet est voté par 34 voix contre 4 et 4 abstentions. Dans la discussion du budget de la dette publique, M. de Coninck de Merckem signale certaines irrégularités qui sont commises par les administrations dans le payement de la part revenant aux parents des miliciens. Il relève les critiques dont la rémunération des miliciens a été l'objet et il estime que, loin de la supprimer, il faudrait plutôt l'augmenter. M. Orban de Xivry appuie ces observations.

14 *mars*. Dans la discussion du budget de la guerre, M. Pycke de Peteghem félicite le gouvernement des mesures prises en faveur de l'armée. Il demande où en est le projet de loi relatif à l'aumônerie militaire. M. de Buisseret de Blarenghien appuie ces observations. M. Michaux s'occupe du service de santé. M. Casier fait ressortir la nécessité de veiller à la moralité du soldat et de lui faciliter l'accomplissement de ses devoirs religieux, notam-

ment par la création de l'aumônerie militaire. M. d'Huart signale les critiques élevées au sujet du traitement infligé aux correctionnaires à Vilvorde. M. de Bruges de Gerpinnes demande que la rémunération des miliciens ne soit pas supprimée, qu'elle soit au contraire augmentée. M. Bethune félicite le ministre au sujet des instructions relatives à l'enseignement du flamand dans l'armée. M. Firmin Mignot réclame diverses mesures concernant les officiers d'administration ; il signale l'insuffisance du personnel de l'état-major du génie. — 15. M. d'Huart demande que les dispositions relatives aux cas de réforme soient rendues moins rigoureuses. M. de Coninck de Merckem proteste contre les préventions dont les volontaires à prime sont l'objet de la part des officiers. Il s'occupe de diverses questions d'organisation intérieure, du mariage des officiers, de l'armement des troupes, du matériel d'artillerie. M. Pigeolet appuie les observations de M. Michaux concernant le service de santé de l'armée. M. Firmin Mignot, tout en reconnaissant que la mesure est pleinement justifiée, fait remarquer que le maintien sur les contrôles d'officiers généraux qui ont dépassé l'âge de la mise à la retraite fait un tort considérable aux officiers qui sont retardés dans leur avancement. Il propose d'augmenter le cadre des lieutenants généraux dans la proportion du nombre des officiers de ce grade maintenus en fonctions. M. Montefiore Levi répond aux observations présentées par M. de Coninck de Merckem au sujet du matériel d'artillerie. M. de Namur d'Elzée demande que les nouvelles casernes de Namur soient construites sur le même emplacement que les anciennes. M. de Brouckere signale la réduction exagérée des effectifs de certains régiments qui nuit à la bonne instruction de l'armée. Il demande ensuite si, en cas de mobilisation, le gouvernement disposerait des hommes et du matériel nécessaire. M. de Buisseret de Blarenghien émet l'avis que les volontaires devraient être examinés sur place au lieu d'être obligés de se rendre devant le médecin du régiment où ils désirent s'engager. Il demande que les études relatives aux modifications à apporter à l'armement de l'infanterie soient actives, et que la chaussure des soldats soit améliorée. M. Pontus, *m. g.*, s'élève contre les accusations d'immoralité qu'on a adressées à l'armée. Il déclare que les mesures demandées en faveur de diverses catégories d'employés de l'armée sont à l'étude. Le ministre répond aux observations présentées au sujet de l'insuffisance du nombre des officiers du génie, du maintien en fonctions d'officiers généraux ayant dépassé la limite d'âge, du régime imposé aux correctionnaires, de l'armement et de l'équipement, de la réduction des effectifs, de la remonte, de la mobilisation et de l'aumônerie militaire. M. Firmin Mignot revient sur la question relative à l'insuffisance du corps du génie.

27 *avril*. M. de Coninck de Merckem dépose le rapport sur le projet de loi concernant l'avancement des officiers et l'organisation de l'Ecole militaire renvoyé à la Chambre.

3 *mai*. Ce projet de loi est adopté sans discussion par 26 voix contre 6 et 2 abstentions. — 22. Dans la discussion du budget des recettes et des dépenses extraordinaires, M. Crabbe réclame le transfert de l'Ecole militaire dans de nouveaux locaux. MM. de Coninck de Merckem, Van Ockerhout critiquent les crédits destinés aux forts de la Meuse. M. de Beughem de Houtem appuie les observations de M. Crabbe concernant l'Ecole militaire. M. Pontus, *m. g.*, estime que la construction d'une nouvelle Ecole militaire s'impose. — 23. M. Bethune exprime ses craintes au sujet de l'efficacité des forts de la Meuse et de l'accroissement constant des dépenses qu'ils nécessitent. M. de Brouckere demande si le gouvernement possède le matériel et les équipements nécessaires en cas de mobilisation. — 24. M. Pontus, *m. g.*, répond aux observations présentées au sujet des forts de la Meuse. M. de Lhoneux signale l'état dans lequel se trouve le fort de Huy, dont certaines parties menacent ruine. M. Pontus, *m. g.*, déclare que ce fort sera réparé.

HYGIÈNE PUBLIQUE.

16 *mars*. Dans la discussion d'un projet de loi accordant un crédit extraordinaire de 800,000 francs au département de l'intérieur et de l'instruction publique pour subsides en faveur de travaux d'assainissement et de travaux extraordinaires d'amélioration des cours d'eau non navigables ni flottables, M. 't Kint de Roodenbeke félicite le gouvernement du dépôt du projet et il émet l'espoir que le crédit proposé pourra servir à venir en aide aux wateringues de la Flandre orientale. Il réclame enfin le dépôt d'un projet de loi réprimant la falsification des denrées alimentaires. M. Devolder, *m. i. et ins.*, répond que les wateringues sont soumises à des règlements spéciaux, mais que les demandes qui seraient formulées seraient soumises à un examen bienveillant. M. de Coninck de Merckem signale comme une des principales causes d'insalubrité, surtout en ce qui concerne les terres du littoral, les inondations et le manque d'eau potable. M. de Selys-Lonchamps appuie les observations de M. de Coninck de Merckem, mais il estime que le crédit proposé serait

insuffisant pour parer aux inondations et qu'il faudrait en utiliser une partie importante à des travaux moins coûteux pour prévenir les maladies épidémiques causées par les fumiers, les rigoles à ciel ouvert, les eaux stagnantes, etc.

IMPOTS.

27 *décembre*. M. Beernaert, *m. f.*, dépose les protocoles relatifs à toutes les séances de la Conférence internationale des sucres. — 28. Dans la discussion du budget des finances, M. Firmin Mignot réclame le dépôt d'un projet de loi décrétant la faculté de se servir de timbres adhésifs pour les effets de commerce. M. Vanden Bemden signale le préjudice que causent indirectement aux finances de l'État les centimes additionnels établis par les communes. M. Lammens présente diverses observations concernant les droits de succession. M. Beernaert, *m. f.*, répondant à M. Mignot, fait remarquer que des mesures ont été prises qui ont fait disparaître tous les inconvénients de l'emploi du papier timbré pour les effets de commerce, et il émet l'avis que le commerce en réclamant l'autorisation de faire usage de timbres adhésifs ne recherche au fond que la faculté de pouvoir pratiquer certaines fraudes en s'abstenant de munir du timbre les effets qui ne circulent qu'entre particuliers et qui sont acceptés. Le ministre se réfère aux explications qu'il a données à ce sujet à la Chambre. Il répond ensuite aux observations de M. Lammens relatives aux droits de succession. M. Firmin Mignot insiste sur ses observations relatives aux timbres des effets de commerce. — 29. Dans la discussion du budget des voies et moyens, M. Surmont de Volsberghe, sans critiquer le principe de l'accise sur les tabacs, réclame une meilleure organisation de l'impôt. M. de Coninck de Merckem se plaint du taux peu élevé auquel les dunes sont taxées pour le payement de l'impôt. M. Beernaert, *m. f.*, répond que le gouvernement a l'intention de déposer incessamment un projet de loi relatif à l'impôt sur le tabac. Quant aux impôts payés sur les terrains des dunes, ils ne sont plus en rapport avec la valeur de ces terrains, mais on ne pouvait modifier cette situation qu'à la suite d'une nouvelle péréquation cadastrale devant laquelle les divers gouvernements ont reculé à raison de la grande dépense qu'elle nécessiterait. Dans la discussion du projet de loi allouant des crédits provisoires à valoir sur des budgets de 1888. M. Van Vreckem réclame la revision de la loi du 12 juin 1816 qui protège les intérêts des mineurs, mais leur impose des frais importants. M. Beernaert, *m. f.*, émet l'espoir qu'un projet de loi pourra être déposé dans le cours de la session. M. de Brouckere appuie les observations de M. Van Vreckem.

22 *mars*. M. Vaucamps interpelle le gouvernement au sujet de la question des sucres. Il critique le système existant que la Belgique a été seule à défendre au sein de la Conférence internationale et il émet des idées qu'il prie le ministre d'examiner en vue de la réunion nouvelle de la conférence. M. Beernaert, *m. f.*, fait remarquer que cette question ne pourra être discutée qu'après que la Conférence des sucres aura terminé ses travaux.

24 *avril*. M. Bethune dépose le rapport sur le projet de loi contenant des dispositions relatives au timbre, à l'enregistrement et aux titres au porteur. — 25. Ce projet de loi est adopté par 41 voix et 1 abstention (M. Van Put), après un échange d'observations entre M. Van Put et Beernaert, *m. f.*, sur la portée pratique de l'article 3 du projet, qui permet de soumettre au visa pour timbre les effets venant de l'étranger en même temps qu'on les présente à l'enregistrement.

17 *mai*. M. Bethune dépose le rapport sur le projet de loi apportant des modifications à la législation sur les tabacs. — 18. Ce projet de loi est adopté par 36 voix contre 6, après une déclaration de M. de Brouckere qui motive son vote négatif.

INDUSTRIE.

1er *mai*. M. d'Huart dépose le rapport sur le projet de loi concernant l'inspection des établissements dangereux, insalubres ou incommodes et à la surveillance des machines et chaudières à vapeur. — 4. Ce projet de loi est adopté à l'unanimité après un échange d'observations entre M. de Brouckere, qui critique la rédaction de l'article 6 (disposition générale du code pénal applicable aux infractions prévues) et M. Devolder, *m. i. et ins.*, qui répond à ces objections. — 17. M. Montefiore Levi dépose le rapport sur le projet de loi concernant l'organisation du banc d'épreuves des armes à feu à Liége. — 18. Ce projet de loi est adopté à l'unanimité après une déclaration de M. Montefiore Levi. Cet orateur exprime le regret qu'il n'ait pas été tenu compte des réclamations des ouvriers canonniers qui, devant la commission d'enquête sur le travail, se sont plaints de ne pas être représentés au sein de la commission administrative du banc d'épreuves.

INSTRUCTION PUBLIQUE.

25 *avril*. Dans la discussion du budget de l'intérieur et de l'instruction publique, M. de Brouckere critique un crédit de 30,000 francs destiné aux instituteurs qui ont démissionné

en 1879. M. de Coninck de Merckem défend ce crédit. Il réclame la suppression de l'école moyenne pour filles à Nieuport qui ne compte que trente élèves. M. Mignot constate que c'est à tort que l'on prétend que le budget de l'instruction a été réduit de 6 millions, attendu que le gouvernement a augmenté de 4 millions les dépenses des communes. M. Surmont de Volsberghe conteste l'exactitude de ces chiffres. — 26. M. Orban de Xivry dépose le rapport sur le projet de loi édictant des peines contre les membres ou employés d'une administration charitable qui auraient usé de pression à l'égard des indigents pour les obliger à envoyer leurs enfants dans une école déterminée.

1er *mai*. M. Crocq critique vivement la loi scolaire de 1884 et examine la politique scolaire du gouvernement. MM. de Coninck de Merckem et Devolder, *m. i. et ins.*, répondent au discours de M. Crocq. M. Lammens combat le principe même de l'enseignement par l'Etat. — 2. M. Graux proteste contre la demande faite par M. de Coninck de Merckem et tendant à la suppression de l'école moyenne de filles de Nieuport. M. Devolder, *m. i. et ins.*, répond que la question ne sera examinée que plus tard et qu'il restera fidèle à la règle d'après laquelle seules les écoles qui ont un nombre insuffisant d'élèves sont supprimées. — 3. M. Pigeolet dépose le rapport sur le projet de loi sur la collation des grades académiques. M. de Coninck de Merckem, par motion d'ordre, revient sur la question de l'école moyenne de Nieuport, dont il réclame de nouveau la suppression. Le projet de loi réprimant certains abus commis par des administrations publiques de charité est adopté sans discussion par 29 voix contre 10. — 4. Le projet prorogeant la loi relative aux grades académiques et au programme des examens universitaires est mis en discussion. M. Soupart réclame une réforme complète de la législation sur cet objet. Il faudrait, à son avis, rétablir le graduat en lettres et laisser à chaque université le soin d'organiser son enseignement et les examens préparatoires. M. de Hemricourt de Grunne regrette que la loi en vigueur doive être prorogée et demande au ministre de revoir le projet déposé en 1886 par son prédécesseur. Le projet de loi est adopté par 37 voix et 2 abstentions (MM. Soupart et de Selys-Longchamps).

JUSTICE.

8 *novembre*. M. de Brouckere interpelle le gouvernement au sujet de l'usage qui a été fait du droit de grâce à l'égard des ouvriers condamnés à la suite des troubles du mois de mars 1886. En présence de l'apaisement qui s'est manifesté, il émet l'espoir que de nouvelles mesures de clémence soient prises en faveur de toutes les catégories de condamnés. M. Le Jeune, *m. j.*, expose les mesures prises et émet l'avis que les circonstances permettent au gouvernement de proposer au roi de nouveaux actes de clémence.

27 *décembre*. M. Lammens dépose le rapport sur le projet de loi prorogeant la loi sur les étrangers. — 28. Dans la discussion du budget des finances, M. Firmin Mignot demande que l'on interdise l'usage de billets-réclames imitant les billets de banque. M. Beernaert, *m. f.*, déclare qu'un projet de loi en ce sens sera déposé dans la session suivante. Le projet prorogeant la loi sur les étrangers est mis en discussion. M. Vaucamps estime que si la loi est nécessaire, elle devrait être rendue définitive. M. de Coninck de Merckem combat le principe même de la loi. M. Beernaert, *m. f.*, répond à ces deux orateurs. Le projet est adopté par 35 voix contre 3 (MM. Mignot, Vaucamps et de Coninck de Merckem).

13 *mars*. M. de Brouckere, en son nom et au nom de MM. Dewandre, Lammens et Van Vreckem, dépose une proposition de loi tendant à modifier l'article 9 du code civil et l'article 4 de la loi du 6 août 1881 sur la naturalisation, en autorisant la déclaration d'option de patrie dès l'âge de 18 ans. M. de Brouckere développe cette proposition qui est prise en considération sans débat. — 16. Dans la discussion du budget de la justice, M. Lammens préconise la réduction du nombre des juges et des conseillers par siège. Il appuie une pétition de la chambre des notaires de Gand, qui demande le retour à la législation d'avant 1870 pour ce qui concerne les instances judiciaires en matière de perception de droits d'enregistrement. La loi de 1870 a eu en vue d'accorder des garanties aux contribuables, mais elle leur impose des frais très élevés qui ont pour effet d'empêcher les réclamations de minime importance. L'orateur exprime le vœu de voir autoriser les notaires à déposer dans un dépôt public les archives de leurs prédécesseurs remontant à plus de cinquante ans. M. Pycke de Peteghem réclame la constitution d'une seconde chambre au tribunal d'Audenarde. — 19. M. Leirens demande la création d'un tribunal de première instance à Alost. M. de Brouckere préconise la réduction du nombre des magistrats siégeant en appel et en cassation. M. Pigeolet signale l'insuffisance de la rémunération accordée aux médecins légistes et aux chimistes. Il appelle l'attention du ministre sur l'état de délabrement de la prison de Nivelles. M. Orban

de Xivry préconise l'institution de comités de patronage destinés à protéger les condamnés libérés. M. Van Vreckem exprime certaines craintes au sujet de la réduction du nombre des magistrats par siège. Il émet ensuite l'avis, tout en appuyant la demande tendant à la création d'une nouvelle chambre au tribunal d'Audenarde, que l'institution d'un tribunal de ce genre à Alost est pleinement justifiée. M. Montefiore Levi s'occupe des dépôts de mendicité. Il estime qu'il faudrait imposer aux détenus un travail sérieux. Il demande l'intervention pécuniaire de l'Etat en faveur de l'œuvre de l'Hospitalité de nuit et l'appui moral du gouvernement pour les patronages de prisonniers. L'orateur émet l'avis que le travail dans les prisons ne cause pas, comme on l'a prétendu, un sérieux préjudice à l'industrie libre, mais il estime qu'il faut éviter toute occasion de plainte et introduire des industries nouvelles qui seraient pratiquées dans les prisons. M. de Buisseret de Blarenghien réclame une augmentation du personnel de la justice de paix à Puers et l'augmentation du personnel du tribunal de Malines. M. Cornet signale la nécessité de scinder le canton de justice de paix de Rœulx par la création d'un nouveau canton ayant La Louvière pour chef-lieu. — 20. M. Dethuin se plaint de ce que la province de Hainaut n'obtienne pas, au sein de la cour d'appel de Bruxelles, le nombre de sièges qui lui revient proportionnellement. M. Bonnet préconise la création d'asiles spéciaux pour les aliénés criminels. M. Le Jeune, *m. j.*, répond aux observations présentées. Il s'occupe des patronages dont il fait l'historique, des écoles de réforme, de la condamnation conditionnelle qui sera instituée, de la réduction du nombre des magistrats dont la solution ne peut s'improviser; du vagabondage, qu'il faut réprimer, mais avec discernement; du travail dans les maisons de réforme et dans les prisons; des questions relatives au notariat; des demandes concernant la création de tribunaux ou le personnel de tribunaux existants; de la prison de Nivelles et des indemnités aux médecins légistes et aux chimistes.

24 *avril*. M. Van Vreckem dépose le rapport sur le projet de loi étendant la juridiction des notaires de résidence à Berchem, Borgerhout, Deurne, Hoboken et Merxem aux territoires des cantons d'Anvers et de Borgerhout; M. Surmont de Volsberghe le rapport sur la proposition de loi de MM. de Brouckere et consorts concernant les modifications à apporter à l'article 9 du code civil et à l'article 4 de la loi du 6 août 1881 sur la naturalisation. — 25. Le projet de loi relatif à la juridiction de certains notaires de la province d'Anvers est adopté par 28 voix contre 15, après un échange d'observations entre MM. de Brouckere et Devolder, *m. i. et int.*, au sujet des conditions dans lesquelles le projet a été formulé par le gouvernement et voté par la Chambre des représentants. — 26. M. Surmont de Volsberghe, faisant allusion à des manifestations hostiles qui se sont produites à Bruxelles à l'occasion d'un mariage princier, exprime ses regrets au sujet de ces faits. M. Beernaert, *m. f.*, s'associe à ces paroles. Il constate que ces désordres sont l'œuvre de quelques malappris, et il ajoute que son collègue de la justice n'a pas encore reçu de rapport officiel. M. Graux estime que la lumière n'est pas faite et que l'incident n'est peut-être pas assez important pour faire l'objet d'une discussion au Sénat.

3 *mai*. La proposition de loi portant modification à l'article 9 du code civil et à l'article 4 de la loi du 6 août 1881 sur la naturalisation est mise en discussion. M. de Brouckere défend la proposition qui tend à permettre aux jeunes gens admis à faire option de patrie de faire leur déclaration dès l'âge de 18 ans avec le consentement de leurs parents ou de leur tuteur. Ce projet de loi est adopté à l'unanimité, sans discussion. — 17. M. Bethune dépose le rapport sur la proposition de loi supprimant le livret des marchands ambulants. M. de Brouckere interpelle le gouvernement au sujet du maintien en fonctions, en qualité de conseiller communal et de bourgmestre, de M. le comte de Beauffort, qu'un arrêt de la cour d'appel avait déclaré ne pas être belge et qui sollicite la naturalisation. (*Voir* ÉLECTORALES (LOIS).) — 18. Le projet loi abrogeant les articles 13 et 14 de la loi du 18 juin 1842, concernant le livret des marchands ambulants, est adopté sans discussion à l'unanimité. M. de Crombrugghe de Looringhe dépose le rapport sur le projet de loi relatif à la protection des enfants employés dans les professions ambulantes. — 22. Ce projet de loi est adopté par 39 voix contre 1 (M. Mignot), après certaines observations présentées par M. de Brouckere. M. Van Vreckem dépose le rapport sur le projet de loi établissant la libération et la condamnation conditionnelles. — 24. Le projet de loi est mis en discussion. M. Van Vreckem demande quelle est la portée des mots *la condamnation sera considérée comme non avenue* employés dans l'article 9. M. Le Jeune, *m. j.*, déclare que l'article 9 doit être entendu en ce sens qui si une seconde condamnation n'intervient pas dans le délai prévu, la première condamnation ne produira pas d'effets, mais que cependant, si la même personne commet un nouveau délit, elle ne

pourra plus bénéficier une seconde fois de la conditionnalité. M. Montefiore Levi félicite le gouvernement du dépôt de la loi dont il expose la portée humanitaire. Il engage toutefois le ministre à n'accorder la libération conditionnelle qu'avec l'assentiment du condamné, cette libération ayant pour effet de mettre celui-ci sous la surveillance de la police pendant cinq ans. M. Le Jeune déclare qu'il sera procédé comme le demande M. Montefiore Levi. Les divers articles du projet sont adoptés sans observation et l'ensemble du projet est adopté à l'unanimité.

LETTRES, SCIENCES ET ARTS.

21 *mars*. Dans la discussion du budget de l'agriculture, de l'industrie et des travaux publics, M. Lammens engage le gouvernement à se montrer circonspect dans ses achats d'œuvres d'art, la vogue pour certaines écoles ou certains genres n'étant souvent que passagère. Il fait ressortir l'utilité de l'Académie flamande nouvellement créée. M. Crocq demande où en est la réorganisation du service de la carte géologique. Il signale les frais considérables qu'entraîne la publication du *Bulletin du Musée d'histoire naturelle*, qui fait double emploi avec d'autres publications savantes. — 23. M. de Moreau d'Andoy, *m. ag., ind. et t.*, répond aux observations présentées au sujet de la carte géologique, des publications du Musée d'histoire naturelle.

MARINE.

26 *mars*. Dans la discussion du budget des chemins de fer, postes et télégraphes, M. de Buisseret de Blarenghien réclame la réorganisation de la marine nationale et la création d'une marine marchande. Il expose longuement les considérations qui militent en faveur de sa thèse. — 27. M. Lammens appuie ces observations. M. Thierry de Limburg-Stirum s'occupe, à son tour, de la réorganisation de la marine. — 28. M. Vandenpeereboom, *m. c., p. et tél.*, rappelle les améliorations apportées au service de la marine; en ce qui concerne l'organisation d'une marine marchande, il estime que les combinaisons qui ont été mises en avant n'étaient pas acceptables par l'Etat; que c'est une organisation au moyen de capitaux belges qu'on désire, mais que ceux-ci se sont dérobés. M. de Buisseret de Blarenghien revient sur ses observations.

23 *mai*. M. de Limburg-Stirum demande à quelle époque la nouvelle malle pour le service d'Ostende-Douvres pourra entrer en service. M. Vandenpeereboom, *m. c., p. et tél.*, répond que la malle nouvelle sera mise en service le mois suivant.

PENSIONS.

29 *décembre*. Dans la discussion du budget de la dette publique, M. de Brouckere s'occupe de l'organisation des caisses de pension des veuves et orphelins de fonctionnaires et employés. Il demande notamment que le contrôle de la cour des comptes s'exerce sur la gestion de toutes ces caisses. M. Beernaert, *m. f.*, répond à ces observations et reconnaît l'utilité du contrôle réclamé par M. de Brouckere.

19 *mars*. Dans la discussion du budget de la justice, M. de Brouckere signale la situation précaire de la caisse de pensions du département de la justice. Il réclame le dépôt d'un projet de loi chargeant la cour des comptes de vérifier la gestion des caisses de pensions des veuves et orphelins.

25 *avril*. Dans la discussion du budget de l'intérieur et de l'instruction publique, M. de Brouckere émet l'avis que la liquidation des pensions dues aux veuves et orphelins des fonctionnaires ne subisse pas de trop longs retards. M. Devolder, *m. i. et ins.*, répond que les retards qui se produisent ne sont pas le fait de son administration, mais qu'ils résultent de ce que des renseignements supplémentaires doivent être demandés aux administrations provinciales.

17 *mai*. M. de Coninck de Merckem dépose le rapport sur le projet de loi instituant une caisse de secours en faveur des veuves et orphelins des gendarmes et sur le projet de loi portant revision du tarif des pensions militaires. — 18. Ce dernier projet est mis en discussion. M. de Hemricourt de Grunne fait remarquer que les officiers de gendarmerie, qui entrent en service plus tard que les officiers des autres armes, peuvent atteindre rarement le maximum de la pension. M. Crocq demande que les officiers pensionnés avec le grade de capitaine voient majorer leur pension dans la même proportion que les officiers des grades supérieurs. M. Montefiore Levi signale que l'Etat ne pensionne pas les soldats devenus infirmes à son service, et il demande qu'il soit remédié à cette situation. M. Hardenpont appuie ces observations. MM. Crocq et Mignot déposent un amendement tendant à faire calculer la pension des capitaines d'après le taux de la pension des officiers supérieurs. M. de Coninck de Merckem, tout en partageant le sentiment de M. Montefiore Levi, fait remarquer que le projet n'a pas pour objet de modifier la loi sur les pensions, mais de chan-

ger les tarifs. Il répond aux observations de M. Hemricourt de Grunne que les officiers de l'armée pensionnés à 55 ans peuvent, de même que les officiers de gendarmerie, arriver difficilement au maximum de la pension. L'orateur appuie les observations de M. Montefiore Levi relatives aux soldats qui ont contracté des infirmités au service, mais il combat la proposition de M. Crocq tendant à rendre applicable au calcul de la pension des capitaines le barème admis pour les officiers supérieurs. Il faudrait également l'étendre aux lieutenants et aux sous-lieutenants. L'orateur engage MM. Crocq et Mignot à retirer leur amendement dont l'adoption aurait pour effet de faire renvoyer le projet à la Chambre qui est à la veille de se séparer, ce qui entraînerait de nouveaux retards. M. Pontus, *m. g.*, se rallie aux observations de M. de Coninck de Merckem. Il rend hommage au mobile qui a guidé M. Montefiore Levi, mais il signale la nécessité de prévenir le retour d'abus qui ont été constatés. Il rappelle les mesures prises en faveur des soldats devenus infirmes, et il estime que c'est par la voie administrative que la situation signalée doit être améliorée. M. Montefiore-Levi exprime l'espoir de voir proposer un projet qui, tout en évitant les abus, remédie sérieusement à la situation. MM. Crocq et Mignot déclarent, dans l'intérêt même des officiers, retirer leur amendement. L'ensemble du projet est adopté à l'unanimité. Le projet de loi instituant une caisse de secours en faveur des veuves et des orphelins de la gendarmerie est voté à l'unanimité, après quelques observations de M. de Brouckere, qui appelle l'attention sur la nécessité d'éviter les erreurs commises lors de l'organisation d'autres caisses de ce genre.

POSTES.

26 *mars*. Dans la discussion du budget des chemins de fer, postes et télégraphes, M. d'Huart demande la création d'une sous-perception à Winenne. — 27. M. de Brouckere demande une amélioration de situation en faveur des facteurs des postes. M. d'Oultremont réclame l'organisation d'un bureau de postes dans la gare de Stambruges. M. Vandenpeerebom, *m. c., p. et tél.*, s'engage à examiner les moyens d'améliorer la situation des facteurs des postes. — 28. M. Vandenpeereboom, *m. c., p. et tél.*, déclare qu'il n'y a pas lieu d'établir un bureau des postes complet à Stambruges. La question de la création d'une perception des postes à Winenne sera examinée.

22 *mai*. Dans la discussion du budget des recettes et des dépenses extraordinaires, M. Mignot se plaint des installations défectueuses du bureau de poste établi à la gare du Nord, à Bruxelles. — 23. M. Vandenpeereboom, *m. c., p. et tél.*, répond que ces installations seront améliorées sans retard.

PROCÉDURE PARLEMENTAIRE.

25 *avril*. Dans la discussion du bugdet de l'intérieur et de l'instruction publique, M. de Brouckere fait remarquer qu'il serait plus correct de dire, dans les arrêtés royaux qui accompagnent les projets de loi, que ce projet est présenté *aux Chambres* plutôt qu'à la Chambre des représentants. M. Devolder, *m. i. et ins.*, répond que la formule critiquée se trouve dans l'article 27 de la Constitution et que l'administration n'a fait que suivre la tradition.

TÉLÉGRAPHES ET TÉLÉPHONES.

27 *décembre*. M. de Pret-Roose de Calesberg dépose le rapport sur le projet de loi prorogeant la loi du 1er mars 1851 concernant les tarifs et règlements des correspondances télégraphiques. — 28. Ce projet est mis en discussion. M. de Brouckere signale une erreur matérielle, reproduite dans plusieurs documents officiels qui mentionnent des conversations téléphoniques de cinq minutes *au moins*, alors qu'il s'agit de conversations de cinq minutes *ou moins*. M. de Coninck de Merckem, apppuyé par M. de Brouckere, s'élève contre l'abus que fait l'administration des télégrammes de service dont le nombre dépasse celui des dépêches ordinaires. M. Vandenpeereboom *m. c., p. et tél.*, répond à ces observations. Le projet de loi est adopté à l'unanimité.

TRAVAUX PUBLICS.

20 *mars*. Dans la discussion du budget de l'agriculture, M. Vilain XIIII réclame l'amélioration des moyens de communication dans le pays de Waes. M. Casier réclame des travaux au canal de Terneuzen, il s'occupe de la question de l'Espierre et de la reprise des ponts par l'Etat, notamment du pont de Heusden. — 21. M. de Coninck de Merckem réclame certains travaux à l'Yser. M. Lammens s'occupe de la question de l'Espierre. M. Whettnall réclame la construction d'un local pour le conseil provincial du Limbourg. M. de Labbeville demande que la route de Couvin à Rocroy soit construite sans retard. M. Piret recommande la reprise du pont de la Sambre situé près la gare de Châtelineau. M. de Crombrugghe de Looringhe insiste

pour la prompte exécution des travaux destinés à assurer l'épuration des eaux de l'Espierre. Il demande où en sont les travaux à exécuter au siphon de Schipdonck et émet l'espoir que la restauration de la maison de l'éclusier et de l'écluse du Lac d'Amour à Bruges pourra se faire sans retard. M. de Brouckere signale les dégâts causés par les inondations dans l'arrondissement de Tongres et examine quels travaux il y aurait lieu d'exécuter pour y mettre un terme. M. Soupart demande le rachat de la route située sur le territoire de Heusden et de Melle. M. de Hemricourt de Grunne critique les dépenses faites pour le palais de justice de Bruxelles et le parc du Cinquantenaire. M. de Mérode Westerloo réclame des voies de communication en faveur du canton de Hoogstraeten. M. de Namur d'Elzée préconise le rachat par l'Etat des routes qui aboutissent à une gare. — 22. M. Beernaert, *m. f.*, se déclare adversaire du rachat des routes par l'Etat. M. van Outryve d'Ydewalle demande que le gouvernement prenne à sa charge les travaux nécessaires pour assurer l'écoulement des eaux des wateringues des environs d'Ostende moyennant une intervention fixe des intéressés. — 23. M. de Moreau d'Andoy, *m. ag., ind. et t.*, répond aux observations présentées au sujet de la pollution des eaux et notamment du ruisseau de l'Espierre et de la construction du siphon de Schipdonck, de l'hôtel du gouvernement provincial du Limbourg, de l'écoulement des eaux des wateringues d'Ostende. Le ministre relève l'observation de M. Beernaert, *m. f.*, relative au rachat des routes. Il estime que l'Etat doit intervenir, mais qu'il faut éviter des exagérations. Il s'occupe de la reprise du pont de Châtelet et annonce la construction de la route de Couvin à Rocroy. Il examine la question du repos dominical à prescrire dans le cahier des charges pour les travaux publics. M. Crocq réclame la jonction directe du boulevard d'Anvers et du boulevard Léopold II.

25 *avril*. M. Vilain XIIII dépose le rapport sur le projet de loi portant abrogation de l'article 8 de la loi du 6 frimaire an VII, concernant les passages d'eau particuliers et des articles 9, 10 et 12 de l'arrêté du 19 ventôse an VI. Dans la discussion du projet de loi ouvrant un crédit extraordinaire, notamment pour le rachat de routes et de ponts, M. Montefiore Levi demande que si une entente n'intervient pas entre l'Etat et la Société concessionnaire pour le rachat du pont de Seraing, une passerelle soit établie. Il émet l'avis que l'Etat devrait racheter tous les péages sur les ponts et sur les routes. M. Beernaert, *m. f.*, fait remarquer que les communes et les provinces établissent des péages au fur et à mesure que l'Etat en supprime. — 27. Dans la discussion du budget de l'intérieur et de l'instruction publique, M. Surmont de Volsberghe demande que le gouvernement intervienne dans les frais de construction d'une route de Reninghe à Noordschote et il émet l'avis que l'Etat devrait se charger de l'entretien des chemins vicinaux. M. de Coninck de Merckem appuie la demande d'établissement de la route de Reninghe à Noordschote. M. Devolder, *m. i. et ins.*, répond que le gouvernement intervient suffisamment.

3 *mai*. Le projet de loi concernant les passages d'eau particuliers et le libre cours des rivières et des canaux navigables ou flottables est mis en discussion. M. Beernaert, *m. f.*, expose la portée du projet de loi. Sous le régime hollandais, l'administration des cours d'eau était mise à la charge des provinces, mais l'autorisation royale était nécessaire pour l'établissement d'ouvrages sur la berge ou dans le lit des cours d'eau. L'Etat ayant repris le gestion des cours d'eau, l'intervention de la province est devenue inutile et le projet n'a d'autre but que de supprimer une formalité sans intérêt. M. Vilain XIIII dépose un amendement, aux termes duquel les administrateurs des polders et les wateringues ont le droit de pratiquer des prises d'eau sur le parcours des rivières et des fleuves soumis à l'influence directe de la marée, à charge de préserver les propriétaires des fonds adjacents. L'auteur de l'amendement développe celui-ci. M. Beernaert, *m. f.*, combat cet amendement. Il estime que l'intervention de l'État est nécessaire dans l'intérêt général. L'amendement de M. Vilain XIIII est rejeté. Les articles du projet sont adoptés et l'ensemble du projet est voté par 42 voix contre 3. — 22. Dans la discussion du budget des recettes et des dépenses extraordinaires, M. de Coninck de Merckem remercie le gouvernement d'avoir fait porter au budget des crédits pour les travaux du port de Nieuport. Il demande l'établissement d'un port de refuge pour les bateaux de La Panne et la construction du canal de Roulers à la mer. M. Vaucamps préconise pour les routes le macadam au lieu du pavage. M. Pycke de Peteghem demande l'établissement d'une route de Cruyshauten à la station d'Anseghem. M. Van Ockerhout rappelle la demande souvent faite, tendant à que les eaux des wateringues du nord de Bruges soient conduites dans l'avant-port d'Ostende. Il remercie enfin le gouvernement d'avoir inscrit au budget une somme de 50.000 francs pour l'étude d'un port de mer à Heyst. M. Casier demande que le gouverne-

ment s'explique sur les travaux qu'il compte faire exécuter à l'Escaut. Il réclame la construction d'un pont à Meirelbeke. M. Mignot préconise le raccordement du boulevard Léopold II à Bruxelles avec le boulevard d'Anvers et demande que l'on s'occupe de la question des installations maritimes de Bruxelles. — 23. M. 't Kint de Roodebeke préconise la construction de canaux agricoles à petite section. Il demande que le Burggravenstroom ou tout au moins sa branche principale, le Broekeleiken, soit curé et rendu à la navigation. M. Bethune demande que des mesures soient prises pour éviter les inconvénients de la surcharge des eaux de la Dendre en amont des écluses. M. de Brouckere demande que l'on active les travaux d'élargissement du canal de Charleroi à Bruxelles. Il réclame la construction d'un bâtiment pour les archives de la cour des comptes. M. de Limburg-Stirum demande que les travaux soient faits pour assurer l'écoulement des eaux des wateringues au nord de Bruges dans l'avant-port d'Ostende. M. d'Huart recommande la construction de la route d'Haversin à Baillonville. M. de Lhoneux demande quelle sera la dépense qu'occasionneraient les routes militaires à construire le long de la Meuse. M. Pontus, *m. g.*, répond qu'une somme de 800,000 francs est demandée. M. Crocq se plaint de ce que les crédits en faveur de la ville de Bruxelles ne soient pas plus élevés. M. Montefiore Levi émet l'avis que l'observation de M. Crocq n'est pas fondée. M. Mignot se prononce dans le même sens que M. Crocq et fait remarquer, notamment, que le gouvernement refuse l'approfondissement du canal de Charleroi. M. Beernaert, *m. f.*, répond aux observations présentées au sujet des travaux demandés. Les installations maritimes de Bruxelles ne semblent guère utiles, l'approfondissement du canal de Charleroi sera poussé avec activité, le raccordement du boulevard Léopold II au boulevard d'Anvers fait l'objet de négociations avec la ville de Bruxelles et la commune de Molenbeek-St-Jean. La création d'un port de refuge à La Panne ne rendrait pas les services qu'on en attend. Les travaux faits à l'Escaut ont amélioré la situation du fleuve; le pont de Meirelbeke sera construit sans retard; le curage du Burggravenstroom incombe à la province, mais le gouvernement pourrait intervenir par voie de subsides; les inconvénients signalés en ce qui concerne le niveau des eaux de la Dendre ont disparu. L'État est intervenu dans les frais des travaux destinés à faciliter l'écoulement des eaux des wateringues au nord de Bruges. La route de Cruyshautem à Anseghem sera construite sans retard. Un bâtiment pour les archives de la cour de comptes pourra probablement être construit. M. Orban de Xivry réclame la construction de passerelles sur certaines rivières du Luxembourg. M. Montefiore-Levi se plaint de la lenteur avec laquelle sont menés les travaux du nouvel observatoire de Bruxelles. M. Beernaert, *m. f.*, déclare que ces travaux seront achevés sans retard.

VÉRIFICATION DES POUVOIRS.

8 *novembre*. Les conclusions du rapport de M. Van Vreckem proposant la validation des pouvoirs de M. le baron Whettnall, élu sénateur pour l'arrondissement de Hasselt, sont adoptées sans débat.

SÉNAT

Session de 1887-1888

TABLE DES MATIÈRES

D

T

V

W

SESSION LÉGISLATIVE DE 1888-1889

(13 NOVEMBRE 1888 AU 10 AOUT 1889)

(Il n'y a pas de discours du trône)

MINISTÈRE

Finances, M. Beernaert.
Justice, M. Le Jeune.
Intérieur et instruction publique, M. Devolder.
Agriculture, industrie et travaux publics, M. De Bruyn.
Affaires étrangères, le prince de Chimay.
Chemins de fer, postes et télégraphes, M. J. Vandenpeereboom.
Guerre, M. le général-major Pontus.

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS

(*Après le renouvellement partiel de 1888.*)

ANVERS, MM. Coremans, De Decker, Delaet, De Winter, Guyot, Jacobs, Meeus, Osy, démissionnaire et remplacé par Vanden Bemden; MALINES, MM. Fris, Lefebvre, Notelteirs; TURNHOUT, MM. Coomans, Dierckx, Nothomb.

BRUXELLES, MM. Bilaut, Buls, Casse, de Borchgrave, de Mérode, De Smedt, d'Oultremont, Jacmart, Mesens, Nerincx, Parmentier, Powis de Tenbossche, Simons, Slingeneyer, Somzé, Stroobant, décédé et remplacé par Janson; LOUVAIN, MM. Beeckman, Delcour, De Neeff, Halflants, Schollaert; NIVELLES, MM. Dumont, Henricot, Pastur, Snoy.

BRUGES, MM. Declercq, Ronse, A. Visart; COURTRAI, MM. De Haerne, Reynaert, Tack, Vandenpeereboom; DIXMUDE, M. De Lantsheere; FURNES, M. L. Visart; OSTENDE, M. Carbon; ROULERS, MM. De Jonghe d'Ardoye, de Montblanc; THIELT, MM. Beernaert, van der Bruggen; YPRES, MM. Berten, Colaert, Struye.

ALOST, MM. De Sadeleer, Van Wambeke, Verbrugghen, Woeste; AUDENARDE, MM. De Malander, Raepsaet, Thienpont; EECLOO, M. Kervyn de Lettenhove; GAND, MM. Begerem, L. de Hemptinne, de Moerman, de Smet de Naeyer, Eeman, Fiévé, Van Cleemputte, Vercruysse; SAINT-NICOLAS, MM. Janssens, décédé et remplacé par Raemdonck, Van Naemen, Verwilghen; TERMONDE, MM. De Bruyn, De Kepper, Vanden Steen.

ATH, MM. de Kerchove de Denterghem, Durieu; CHARLEROI, MM. Drion, Gillieaux, Giroul, Lambert, Noël, Pirmez, Sabatier; MONS, MM. Carlier, Hardy, Houzeau de Lehaie, Lescarts, Sainctelette, Steurs; SOIGNIES, MM. Paternoster, Scoumanne, Thiriar; THUIN, MM. Anspach-Puissant, Gigot, Warocqué; TOURNAI, MM. Bara, Carbonnelle, Crombez, Defontaine.

HUY, MM. de Macar de Podesta, Joseph Warnant; LIÉGE, MM. Dupont, Flechet, Frère-Orban, Hanssens, Jamme, Magis, Neef-Orban, Neujean, Julien Warnant; VERVIERS, MM. L. d'Andrimont, Loslever, Mallar, Peltzer; WAREMME, MM. Ancion, Cartuyvels.

HASSELT, MM. de Pitteurs-Hiegaerts, Thonissen; MAESEYCK, M. Cornesse, décédé et remplacé par Helleputte; TONGRES, MM. Meyers, Schaetzen.

ARLON, M. Tesch; BASTOGNE, M. Van Hoorde; MARCHE, M. de Favereau; NEUFCHATEAU, M. d'Hooghvorst; VIRTON, M. de Briey.

DINANT, MM. de Liedekerke, Thibaut; NAMUR, MM. de Moreau, Dohet, Doucet, Mélot; PHILIPPEVILLE, MM. de Baré de Comogne, de Chimay.

57

SÉNAT

(Après le renouvellement partiel de 1888.)

ANVERS, MM. de Pret-Roose de Calesberg, le comte Le Grelle, Vanden Bemden, démissionnaire placé par le baron Della Faille de Levergem, Van Put; MALINES, MM. de Beughem de Houtem, et remplacé par le duc d'Ursel, le comte de Buisseret de Blarenghien décédé et remplacé par de de Betzenbroek; TURNHOUT, M. le comte G.-C.-A.-G. de Mérode-Westerloo.

BRUXELLES, MM. Allard, de Brouckere, Heremans, le comte Marnix de Sainte-Aldegonde, Ter Tiberghien, le comte van den Burch, Van Overloop; LOUVAIN, MM. Roberti, Willems; NIVELLES, baron de Vrints-Treuenfeld, le comte de Robiano.

BRUGES, MM. le baron de Crombrugge de Looringhe, Van Ockerhout; COURTRAI, MM. le baron B Lammens; DIXMUDE et FURNES, M. le baron de Coninck de Merckem; OSTENDE, M. le comte Th. c burg-Stirum; ROULERS, M. le chevalier van Outryve d'Ydewalle; THIELT, M. Mulle de Tersch YPRES, M. le baron Surmont de Volsberghe.

ALOST, MM. Liénart, Van Vreckem; AUDENARDE, M. le baron Pycke de Peteghem; EECLOO, M. le 't Kint de Roodenbeke; GAND, MM. Bracq, Casier, le baron Pycke, Soupart; SAINT-NICOLAS, comte de Brouchoven de Bergeyck, le vicomte Vilain XIIII; TERMONDE, M. le comte de Ribaucou

ATH, M. le comte E. d'Oultremont; CHARLEROI, MM. Balisaux, Dewandre, Piret-Goblet; MONS, MM. D Hardenpont, Tercelin; SOIGNIES, MM. Caulier, Cornet; THUIN, M. de Haussy; TOURNAI, MM. E Dumon, décédé et remplacé par Van Lerberghe.

HUY, M. de Lhoneux; LIÉGE, MM. Braconier, d'Andrimont, le comte de Looz-Corswarem, Montefior VERVIERS, MM. le vicomte de Biolley, Simonis; WAREMME, M. le baron de Selys-Longchamps.

HASSELT, M. le baron Whettnall; MAESEYCK, M. le comte de Hemricourt de Grunne; TONGRES, comte de Borchgrave d'Altena.

ARLON et VIRTON, M. Crabbe; BASTOGNE et MARCHE, M. le baron Orban de Xivry; NEUFCHATEAU, M. le Philippe de Limburg-Stirum.

DINANT, M. le baron d'Huart; NAMUR, M. de Bruges de Gerpinnes, le vicomte de Namur d' PHILIPPEVILLE, M. le baron de Labbeville.



CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS

Session de 1888-1889

Doyen d'âge, M. DE HAERNE. — *Président*, M. DE LANTSHEERE. — 1er *Vice-président*, M. TACK. — 2e *Vice-président*, M. VAN WAMBEKE. — *Secrétaires*, MM. DE MÉRODE, DE SADELEER, SNOY et ANSPACH-PUISSANT. — *Questeurs*, MM. DE JONGHE D'ARDOYE et LEFEBVRE.

AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

7 *décembre*. M. de Chimay, *m. a.*, dépose un projet de loi approuvant l'arrangement conclu le 21 avril 1888, et qui modifie le traité d'amitié, de commerce et de navigation entre la Belgique et la république du Sud-Africain.

29 *janvier*. Dans la discussion du budget des affaires étrangères, M. Houzeau de Lehaie réclame du gouvernement des éclaircissements au sujet de l'émigration. M. De Sadeleer demande où en sont les négociations avec la Hollande, relatives à la procédure gratuite. M. d'Andrimont parle en faveur de la réorganisation des consulats. Il se plaint de l'insuffisance du corps consulaire dont le mode de recrutement devrait, dit-il, être modifié; il se plaint également du trop grand nombre de nominations de consuls étrangers, des trop longues vacances des postes consulaires et des trop fréquents changements de résidence. Il soutient que c'est à tort qu'un poste de consul général a été supprimé à Alger pour être transféré à Séville, centre moins important, à son avis, que Santander et Barcelone, et qu'il y aurait lieu de transférer à Boma le consul de Ténériffe. L'orateur demande pourquoi l'on a réduit le traitement du ministre à Berne et il conseille de réunir en une seule légation les légations de Bucarest et de Belgrade. Il exprime le désir de voir la Chine et le Japon représentés à Bruxelles par des agents spéciaux. Il critique la façon trop lente, à son avis, dont se publient les tarifs au *Moniteur*. MM. Begerem, de Briey, *r. s. c.*, et de Mérode réclament des mesures en faveur des émigrants. — 30. M. de Chimay, *m. a.*, répond à M. De Sadeleer que des ouvertures ont été faites à la Hollande relativement à l'assistance judiciaire et à M. d'Andrimont, que des mesures ont été prises pour hâter la publication des tarifs. Il déclare à ce dernier que le traitement du ministre à Berne était trop élevé, que les postes de Bucarest et de Belgrade sont trop importants pour être réunis en un seul, que la Chine et le Japon sont représentés en Belgique par des ministres accrédités à Londres et à Paris, qu'un consul belge vient d'être nommé au Congo et que le consul général d'Alger ne pourrait plus rendre de grands services. Après s'être expliqué au sujet des déplacements de consuls, le ministre défend le corps consulaire contre les critiques de M. d'Andrimont; il défend aussi le mode de recrutement des consuls et dit que le système de M. d'Andrimont exigerait une augmentation de dépenses de 400,000 à 500,000 francs. Parlant de l'émigration, le ministre dit que des mesures ont été prises en faveur des émigrants et qu'il examinera les observations qui ont été présentées sur cet objet. M. d'Andrimont se déclare satisfait de la réponse du ministre relativement à la publication des tarifs et insiste sur ses autres observations. M. De Decker parle en faveur des émigrants. Il demande au gouvernement de faire en sorte que les diplômes belges d'officiers de marine soient reconnus à l'étranger, comme les diplômes étrangers le sont en Belgique. MM. De Sadeleer, de Briey, *r. s. c.*, et de Mérode, remercient le ministre pour les réponses qu'il leur a faites. M. De Sadeleer insiste pour que l'on presse les négociations avec la Hollande concernant la procédure gratuite. M. Carlier fait remarquer que la jurisprudence hollandaise ne reconnait point les faillites prononcées en Belgique et réclame des démarches auprès du gouvernement hollandais en vue de remédier à cette situation. Il propose aussi de nommer à côté de chaque légation un agent

industriel, comme cela se pratique en Angleterre. M. Fléchet appuie les observations de M. d'Andrimont au sujet de l'utilité d'un poste de consul à Santander, mais déclare ne pas être de son avis en ce qui concerne Séville, qu'il considère comme un centre commercial important. M. Houzeau de Lehaie réclame la création de bureaux de renseignements pour émigrants dans la République Argentine. M. de Chimay, *m. a.*, repousse cette proposition, disant qu'il n'a pas encore les éléments nécessaires pour formuler le chiffre des crédits qui seraient nécessaires. M. de Jonghe d'Ardoye l'appuie et demande qu'il y ait dans les bureaux au moins un employé connaissant le flamand.

8 *février*. Dans la discussion du budget de la justice, M. Meyers dit que la législation hollandaise n'admet aucune disposition analogue à celle de l'article 77 de la loi hypothécaire, qui permet d'inscrire en Belgique, sur des immeubles belges, moyennant certaines conditions, les hypothèques consenties en pays étranger; un traité devrait à son avis modifier cette situation. M. Le Jeune, *m. j.*, répond que des négociations ont été entamées avec la Hollande sur cet objet. — 12. M. Snoy, *r. s. c.*, dépose le rapport sur le projet de loi ratifiant le traité conclu entre la Belgique et la République Sud-Africaine. — 15. M. d'Andrimont demande au ministre des affaires étrangères, s'il est vrai qu'il a reçu de Bucarest une pétition demandant au gouvernement de se faire représenter par des consuls belges et d'empêcher nos agents de favoriser les étrangers au détriment de l'industrie nationale. M. de Chimay, *m. a.*, dit qu'il n'a pas reçu semblable pétition, mais que si elle lui parvient et signale des faits certains, il fera faire une enquête. — 22. Le projet de loi relatif au traité conclu entre la Belgique et la République Sud-Africaine est adopté sans débat à l'unanimité des 93 votants. — 27. M. de Chimay, *m. a.*, déclare qu'il a reçu la pétition dont M. d'Andrimont a parlé dans la séance du 15 février, pétition au sujet de laquelle le ministre en Roumanie a fait une enquête. Il dit que cette pétition ne porte sur aucun point précis, qu'elle est signée de personnes sans grande notoriété et qu'elle n'est que le résultat de mécontentements contre un consul dont auparavant on ne s'était jamais plaint. M. d'Andrimont prend la défense des pétitionnaires et exprime le regret que, sur cent consuls, dix-sept seulement soient de nationalité belge. M. de Chimay, *m. a.*, reconnait qu'il est préférable de prendre des Belges comme consuls, mais il ajoute que la question est d'en trouver. Il dit que le chiffre des affaires commerciales avec la Roumanie s'est élevé de 5 à 16 millions en cinq ans. M. d'Andrimont propose de supprimer ce poste consulaire, si l'on ne veut point nommer des Belges ou des indigènes. Il prétend que la légation suffira. M. de Chimay, *m. a.*, soutient l'opinion contraire.

1er *mars*. M. de Chimay, *m. a.*, dépose un projet de loi approuvant la déclaration signée avec plusieurs nations, le 1er février 1889 et ayant pour objet de régler la couleur des lettres et des numéros à apposer sur les bâteaux de pêche et sur leurs voiles.

11 *avril*. M. Carbon, *r. s. c.*, dépose le rapport sur ce projet de loi. — 30. M. de Moreau demande au ministre des affaires étrangères si le gouvernement belge a été invité à la conférence internationale sur les conditions d'existence du travail et des travailleurs, conférence provoquée par la chambre fédérale suisse. Il prie également le ministre de dire s'il sait quelque chose des projets des gouvernements étrangers à ce sujet. M. de Chimay, *m. a.*, répond que la Belgique a été invitée à cette conférence, que le gouvernement belge a accepté l'invitation et que la Suisse communiquera un programme plus développé lorsqu'elle sera fixée sur l'acceptation des autres pays.

21 *mai*. La discussion générale du projet de loi réglant la couleur des lettres et des numéros à apposer sur les bateaux de pêche et sur leurs voiles est ouverte. M. Carbon, *r. s. c.*, dit que les puissances signataires de la convention proposent de décider que les lettres et les numéros seront peints en noir sur les voiles blanches et en blanc sur les noires, de façon à ce qu'on puisse reconnaître les auteurs des délits. L'orateur se prononce en faveur d'une réglementation uniforme des feux à porter par les bateaux, mesure qui amènerait la diminution des conflits. M. Begerem demande au ministre des affaires étrangères d'appeler l'attention du délégué belge à la Conférence de la Haye sur ce point. M. de Chimay, *m. a.*, promet qu'il en sera fait ainsi. L'article unique du projet de loi est voté à l'unanimité des 79 membres présents.

27 *juin*. M. Janson demande au ministre des affaires étrangères s'il est vrai que le gouvernement serbe a pris des mesures au sujet des chemins de fer exploités par une compagnie française, mesures préjudiciables à de nombreux Belges employés dans cette compagnie ou possédant des obligations de ces chemins de fer. Il exprime l'espoir que les intérêts belges trouveront à l'étranger, et notamment en Serbie, la protection à laquelle ils ont droit. M. de Chimay, *m. a.*, répond que la légation belge n'a pas encore eu à intervenir jusqu'ici quant aux personnes, mais qu'elle

a reçu des instructions à cet égard. Quant aux capitaux, il déclare que la France a engagé des négociations avec la Serbie, négociations auxquelles la Belgique doit rester étrangère, mais que si les capitalistes belges étaient lésés dans leurs intérêts, le gouvernement prendrait leur défense. M. Janson prend acte des déclarations du ministre. Tout en reconnaissant au gouvernement serbe le droit de retirer les monopoles qu'il a concédés, il soutient qu'il y a là une question d'indemnité qui est de droit civil.

23 *juillet*. M. de Chimay, *m. a.*, dépose un projet de loi approuvant le traité de commerce conclu avec la Suisse, le 3 juillet 1889.

2 *août*. M. Snoy, *r. s. c.*, dépose le rapport sur ce projet de loi. — 7. La discussion générale de ce projet de loi est ouverte. M. de Chimay, *m. a.*, déclare que le traité consacre pour les parties le principe du traitement de la nation la plus favorisée et celui d'une juste réciprocité, sauf pour les commis-voyageurs. M. Anspach émet le vœu que, dans les traités qui seront soumis aux Parlements des nations, on inscrive un mode d'arbitrage pour aplanir les difficultés qui pourraient se produire. L'article unique du projet de loi est adopté à l'unanimité des 78 membres présents. — 8. Dans la discussion du budget des recettes et des dépenses extraordinaires, M. Scoumanne se plaint de ce que les Belges ne soient pas admis à soumissionner en France, alors que ce sont des entrepreneurs français qui ont exécuté les travaux d'Anvers et ceux des forts de la Meuse. Il demande que des négociations diplomatiques soient entamées en vue de mettre fin à cette situation.

AGRICULTURE.

12 *décembre*. M. Lejeune, *m. j.*, dépose un projet de loi modifiant l'article 20 de la loi hypothécaire du 16 décembre 1851 et constituant un privilège pour les sommes dues à raison de livraison d'engrais.

6 *février*. Dans la discussion du budget de la justice, M. Houzeau de Lehaie émet l'avis que la loi sur la chasse est trop sévère et qu'il en résulte que trop de personnes, soit gardes, soit braconniers, ont été tuées ou blessées dans ces dernières années. — 7. M. Le Jeune, *m. j.*, reconnaît que la chasse fait trop de victimes et qu'il y a lieu de se montrer plus prudent dans le choix des gardes particuliers. M. Colaert appuie les observations de M. Houzeau de Lehaie. — 12. M. Van Cleemputte, *r. s. c.*, dépose le rapport sur le projet de loi modifiant l'article 20 de la loi hypothécaire du 16 décembre 1851.

20 *mars*. M. de Hemptinne dépose le rapport de la commission de l'industrie sur une pétition de négociants en houblons de l'arrondissement d'Alost, qui demandent l'établissement d'un droit sur les houblons étrangers et la réduction du prix de transport des perches à houblons. Ce rapport conclut au renvoi des pétitions à MM. les ministres des finances, de l'agriculture et des chemins de fer.

4 *avril*. Dans la discussion du budget de l'intérieur et de l'instruction publique, M. Cartuyvels parle en faveur de l'amélioration de l'enseignement agricole. — 5. M. Ancion parle dans le même sens. M. de Kerchove de Denterghem propose de faire suivre un cours agricole par les instituteurs les plus capables. — 9. M. Devolder, *m. i. et ins.*, s'engage à tenir compte de ces observations.

1er *mai*. MM. de Mérode, De Sadeleer et Verbrugghen appuient la pétition relative à l'établissement d'un droit d'entrée sur les houblons étrangers et à la réduction du prix de transport des perches à houblons. M. Beernaert, *m. f.*, s'attache à prouver par des chiffres que l'établissement des droits d'entrée sur les houblons étrangers ne remédierait pas à la situation et que le véritable remède consisterait à reprendre les anciennes traditions de soin dans la culture. M. Tack appuie les observations du ministre en ce qui concerne l'établissement des droits sur les houblons étrangers, mais soutient que les agriculteurs cultivent avec beaucoup de soin. D'après lui, la cause des bas prix des houblons réside dans l'extension de la culture ; ce qu'il faudrait, c'est encourager les exportations. M. Vandenpeereboom, *m. c., p. et tél.*, s'engage à examiner la question. Les conclusions de la commission sont adoptées. M. Dumont interroge le gouvernement sur les mesures qu'il compte prendre pour empêcher que le transit du bétail venant d'Allemagne où règne la stomatite aphteuse, ne présente du danger pour le bétail belge. M. De Bruyn, *m. ag., ind. et t.*, répond que le transit par Gand et Ostende sera interdit et que le transit par Anvers ne sera toléré que moyennant les plus grandes précautions. Dans la discussion du budget de l'agriculture, de l'industrie et des travaux publics, M. d'Oultremont appelle l'attention du gouvernement sur l'élevage du cheval de gros trait et préconise l'établissement d'un haras privé subsidié par le gouvernement. Il exprime l'avis que les primes favorisent l'exportation des chevaux primés. M. Steurs appuie les observations de M. d'Oultremont. Il réclame l'établissement d'expertises pour les juments, la création d'un *stud book* officiel et un crédit de 500,000 francs pour l'achat de 90 étalons. M. Jos. Warnant demande si l'école agricole de Huy sera indé-

pendante ou si elle sera annexée à l'école moyenne. Il réclame des mesures en faveur de l'enseignement agricole et exprime le vœu que l'on ne subsidie les écoles libres que lorsque l'enseignement sera sérieusement organisé dans les écoles publiques. M. Henricot propose de régler le montant des baux à ferme d'après un prix des produits déterminé à une époque fixe de l'année. De cette façon, propriétaire et fermier profiteraient de la hausse et supporteraient la baisse. L'orateur insiste en faveur de l'élaboration d'un projet de loi interdisant au locataire sortant d'épuiser la terre et d'abuser du matériel au préjudice du nouveau locataire. Il réclame également des modifications au système de transport des betteraves qui se fait en l'absence des fermiers, l'emploi d'une bascule automatique pour le pesage des betteraves, la réduction du prix des analyses et certaines mesures en faveur de la race chevaline et de l'instruction des agriculteurs adultes. — 2. M. de Jonghe d'Ardoye sollicite un subside pour la Société agricole de l'arrondissement Thielt-Roulers, et recommande l'organisation d'écoles agricoles, notamment à Iseghem et à Ardoye. Il exprime le désir de voir établir des droits sur les céréales. M. Snoy signale des améliorations à apporter à l'institution des conférences agricoles. Il se plaint de l'absence de statistiques agricoles. M. Van Naemen reproche au gouvernement de ne pas appliquer d'une façon suffisamment stricte la loi sur la police sanitaire des animaux domestiques. Il dit que les indemnités accordées aux propriétaires d'animaux contaminés étant insuffisantes, le bétail atteint est souvent soustrait à l'abatage et que, dès lors, le mal se répand. La Hollande se montre plus sévère et prend des mesures pour empêcher chez elle l'introduction du mal. L'orateur estime cette situation préjudiciable aux agriculteurs du pays de Waes, qui ont intérêt à exploiter les superbes terres de la Zélande. Il s'élève contre le droit de passage que la Hollande réclame arbitrairement des fermiers belges, contre le nombre insuffisant d'abattoirs et contre les droits d'expertise que certaines villes font payer, outre les droits d'abatage. L'orateur réclame des mesures pour que les polders waesiens inondés soient rendus à l'agriculture, le droit pour les Waesiens de rouir le lin dans les fossés et une surveillance plus active de la pêche sur l'Escaut et sur la Durne. M. De Bruyn, *m. ag., ind. et t.*, dit que des mesures ont été prises concernant les maladies infectant le bétail, particulièrement pour le pays de Waes. M. Raepsaet demande que l'on poursuive l'abatage des arbres qui stérilisent les terres le long de la route de Gand à Valenciennes et qu'on remplace ces arbres par des plantations espacées autant que possible. M. Woeste demande si les procès-verbaux de l'enquête agricole seront publiés bientôt et si l'internat de l'Ecole d'horticulture de l'Etat à Vilvorde tardera à être supprimé. M. De Bruyn, *m. ag., ind. et t.*, répond que les procès-verbaux de l'enquête agricole paraîtront sans retard et que l'internat de l'école de Vilvorde est supprimé. M. Cartuyvels reconnaît que l'enseignement agricole est en progrès et conteste que l'enseignement agricole supérieur ne soit pas assez scientifique, comme le prétend la section centrale. La science, d'après lui, serait, à elle seule, impuissante à sauver l'agriculture. Il faut encore, par des mesures de protection, mettre fin à l'injustice dont l'agriculture est depuis trop longtemps victime comparativement aux autres industries nationales. L'orateur cite comme exemple de l'insuffisance de la science abandonnée à elle-même, les mauvais résultats de l'exploitation scientifique de la ferme attachée à l'école de Gembloux. Il dit qu'il faut des praticiens éclairés et que le programme agricole consiste à produire plus, sans dépenser davantage, ou à produire autant, en dépensant moins. — 3. M. Cartuyvels continue son discours en disant que l'enseignement agricole moyen est insuffisant et qu'il faut le réorganiser en subsidiant les écoles libres, pour autant que l'enseignement soit régional et en choisissant principalement les professeurs parmi les élèves sortant des écoles supérieures d'agriculture. Il exprime également le désir de voir l'enseignement primaire répondre aux vœux des populations. L'orateur fait l'éloge des conférenciers agricoles qu'il considère comme insuffisamment payés. Il réclame la nomination d'un plus grand nombre d'agronomes adjoints à qui l'on pourrait confier les cours d'adultes, le perfectionnement des champs d'expérience, une meilleure organisation des laboratoires de chimie, la réforme de l'école vétérinaire de Cureghem où, d'après lui, l'on ne s'occupe pas suffisamment du soin de la race bovine, et le réglement des indemnités pour bestiaux adultes. Il se rallie aux idées émises par M. Henricot relativement aux baux à ferme. M. De Clercq demande que les subsides alloués par l'Etat pour l'amélioration des races domestiques soient répartis, non par tête d'habitant, mais en proportion des subsides provinciaux. M. d'Andrimont se plaint de ce que le ministère de l'agriculture, créé depuis cinq ans, n'ait rien fait pour les populations rurales de l'arrondissement de Verviers. Il réclame l'institution d'une laiterie à Herve et la création à la campagne de cours

du soir pour jeunes filles, en vue de faire de bonnes fermières et de bonnes ménagères. Il fait ses réserves au sujet de la suppression de l'internat de l'Ecole vétérinaire de Cureghem, et demande la réduction de moitié du minerval dans cet établissement et la suppression du poste d'aumônier. M. Scoumanne se plaint de ce que nos meilleurs étalons partent pour l'étranger. Il prie le gouvernement d'intervenir en accordant un subside de 200,000 francs, à répartir en primes de 2,000 francs, auxquelles viendraient s'ajouter des primes accordées par les provinces. M. Loslever estime que la fabrication de fromages de luxe, étant donnée l'excellente qualité du lait dans ce pays, serait très avantageuse aux producteurs du pays de Herve. Il préconise, à cet effet, l'envoi de jeunes filles du pays de Herve dans les écoles fromagères françaises. Ces mesures seraient plus utiles que la création d'une école de laiterie locale. M. van der Bruggen appelle l'attention du ministre sur le subside sollicité par le comice agricole de Thielt. Il lui demande de subsidier les écoles agricoles, telles que celle de Thielt, et de se préoccuper de leur programme qui est trop surchargé. Il parle également en faveur des sociétés coopératives qu'il considère comme le nouveau levier du monde agricole, et en faveur du fractionnement de certaines adjudications de froment, telles que les adjudications pour les établissements pénitentiaires. L'orateur s'élève contre la spéculation et la falsification; à ce sujet, il critique l'exagération du prix des expertises d'engrais. D'après l'orateur, l'Etat doit intervenir en faveur de l'agriculture, mais son intervention ne suffit pas. L'orateur termine en demandant au gouvernement d'étudier au point de vue des intérêts de l'agriculture la question du régime successoral, pour l'époque à laquelle se discutera la revision du code civil. — 8. M. Houzeau de Lehaie s'attache à prouver par des chiffres que le coût de l'exploitation des forêts de l'Etat est beaucoup plus élevé que celui des autres forêts. Il engage le gouvernement à accorder des subsides aux communes en vue de leur permettre de faire guérir ceux de leurs administrés qui auraient été mordus par des chiens enragés. Parlant des laboratoires de chimie, il estime que l'Etat ne doit pas être seul à intervenir dans leur organisation, mais qu'il faut laisser une certaine part aux industriels. L'orateur demande quel est le but qu'on se propose par l'établissement de droits d'entrée sur les céréales. M. Ronse critique la façon dont sont faites les plantations dans les dunes, l'insuffisance des mesures prises pour empêcher les fraudes d'engrais et la mauvaise répartition des subsides de l'Etat pour l'amélioration de la race chevaline. MM. Steurs, Henricot et Lescarts proposent d'ouvrir un crédit de 500,000 francs destiné à l'achat de quatre-vingt-dix étalons de race belge. M. de Pitteurs-Hiegaerts déclare que le principe de la fixation du fermage d'après le prix des produits serait difficile à appliquer. Il préconise la réduction du prix des analyses. M. Van Cleemputte exprime le désir que l'on améliore le régime des laboratoires agricoles dont il reconnaît les services et réclame de plus larges indemnités pour l'abatage des animaux infectés. M. de Briey parle en faveur des cours d'adultes pour agriculteurs et des écoles moyennes auxquelles ces cours sont annexés. Il dit qu'il déposera un amendement en vue de porter de 50,000 à 100,000 francs le crédit affecté à cet objet. L'orateur demande que les écoles moyennes agricoles libres soient largement subventionnées et que l'on encourage l'élevage des abeilles et la culture du tabac. M. Delcour recommande à la sollicitude du gouvernement la Société royale de médecine. M. Tack parle dans le même sens. — 9. M. Meyers demande que les arbres croissant le long de la route de Tongres à Maestricht soient coupés. Il appuie les observations présentées en faveur des conférences agricoles. M. Berten critique un règlement du conseil provincial de la Flandre occidentale prescrivant des plantations d'arbres de haute futaie pour toutes les routes vicinales subsidiées par la province. Il demande la réduction du tarif pour le transport des perches à houblon. M. Colaert parle dans le même sens et critique la loi sur la chasse qui, d'après lui, est trop draconienne et a manqué son but, puisque les délits et les crimes en résultant n'ont fait qu'augmenter. M. Tack appuie les critiques de M. Berten relatives au règlement du conseil provincial de la Flandre occidentale. Il émet l'avis que l'enseignement agricole supérieur doit être restreint dans de justes limites et qu'il faut recourir à des mesures pratiques. A la création d'écoles de laiterie, il déclare préférer l'allocation de subsides temporaires à des sociétés particulières et des mesures en vue d'encourager l'achat d'engins perfectionnés. La discussion générale du projet de loi modifiant l'article 20 de la loi hypothécaire est ouverte. M. Van Cleemputte, *r. s. c.*, propose un article 2 classant le privilège des fournisseurs d'engrais après les privilèges pour semences et pour frais de récolte et fermage de l'année, mais par préférence au bailleur dans les autres cas. M. Le Jeune, *m. j.*, propose un amendement mettant sur la même ligne le privilège pour semences ou engrais et le privilège pour frais de récolte. M. Pirmez

dit que le projet de loi est un complément logique de la législation actuelle, mais il considère comme déplorable le fait d'étendre le système des privilèges, système nuisible au crédit. L'orateur passe en revue divers privilèges dont il fait la critique, disant que l'argent du privilège est pris à d'autres créanciers, souvent plus intéressants. Il déclare étrange le système des privilèges agricoles en présence des usages industriels et commerciaux. D'après l'orateur, le commerce et l'industrie jouissent d'un crédit immense, alors que le crédit agricole est nul. L'orateur attribue cet état de choses aux hypothèques de toute sorte dont sont accablés les cultivateurs, à tel point qu'ils n'offrent plus de garantie. Il dit ne point admettre que la fourniture en nature soit privilégiée, alors que la fourniture de l'argent ne l'est pas. M. Le Jeune, *m. j.*, s'attache à justifier le projet du gouvernement en s'appuyant sur le vieux principe que les frais faits pour la conservation de la chose doivent être récupérés avant les autres créances, et dit que si le code civil a omis les engrais, c'est qu'à l'époque de sa confection le commerce des engrais n'avait pas la même importance qu'aujourd'hui. Il déclare ne point partager l'opinion de M. Pirmez relativement aux privilèges et à la nécessité de faciliter les prêts d'argent au cultivateur. Il ajoute que le commerçant et l'industriel vivent du crédit, alors que le propriétaire n'a pour garantie que le bétail, les outils et les récoltes. M. Dumont estime que le privilège accordé aux fournisseurs d'engrais est légitime et favorable aux cultivateurs, les engrais permettant d'augmenter le produit en diminuant le prix de revient. Peut-être, d'après l'orateur, vaudrait-il mieux escompter les effets ayant une cause agricole, de façon à ce que l'on puisse acheter ces engrais au comptant. Si l'on refuse aux cultivateurs le crédit que l'on accorde dans les autres industries, c'est parce que ce qu'il possède est déjà le gage du fournisseur ou du propriétaire. L'orateur déclare qu'il considère la suppression des privilèges comme une question trop grave pour la résoudre. M. Van Cleemputte, *r. s. c.*, dit que le projet de loi comblera une lacune du régime hypothécaire et que les principaux juristes et économistes belges admettent le privilège en matière d'engrais. Il émet l'avis que l'octroi de ce privilège ne nuira pas au crédit agricole, qui pourra être développé par de grandes associations et qu'il sera utile parce qu'il est réclamé par des hommes pratiques. L'orateur s'attache à justifier l'amendement de la section centrale, accordant aux propriétaires un ordre de préférence pour les frais de la récolte et pour le seul fermage de l'année, en disant que les propriétaires ont protesté contre l'idée de réduire leurs privilèges et ont menacé de se montrer plus rigoureux dans la revendication des loyers échus, si cette idée était adoptée. M. Colaert combat le projet de loi qu'il considère comme défavorable aux agriculteurs ainsi qu'aux marchands d'engrais eux-mêmes, qui devront exécuter chaque année leurs débiteurs. Il prétend, en outre, que la loi sera impraticable, car il faudra prouver sur quelles terres l'engrais a été employé. Il reproche aux marchands d'engrais de vendre souvent de mauvais produits. — **10.** M. Cartuyvels conteste cette dernière assertion. En réponse aux critiques de MM. Pirmez et Colaert, qui prétendent que le privilège est défavorable au crédit agricole, il soutient que le privilège pour l'engrais et les semences est le plus sûr mode de crédit agricole. L'orateur estime que la loi sera utile à l'agriculture ; il déclare qu'il votera le projet du gouvernement préférablement à celui de la section centrale dont la restriction rendrait la loi inopérante. M. Woeste émet l'avis que la loi sera plus profitable aux marchands d'engrais qu'aux cultivateurs pour lesquels il faudrait, d'après lui, développer le crédit et restreindre les privilèges. Il déclare préférer l'amendement de la section centrale à celui du gouvernement qui rendra le propriétaire moins accommodant. M. Jos. Warnant combat le projet de loi qu'il considère comme défavorable aux cultivateurs. A la suite des observations qui ont été présentées, M. Lejeune, *m. j.*, modifie son amendement en ce sens que les ouvriers de la culture seront payés avant les autres créanciers privilégiés. MM. Cartuyvels et Jos. Warnant insistent sur leurs précédentes observations. Ce dernier prétend que le nouveau privilège occasionnera de nombreux procès. M. d'Andrimont convie le gouvernement à renoncer à son projet maintenant que le crédit agricole s'organise activement. M. Doucet exprime l'opinion que le privilège du bailleur doit être placé avant celui du fournisseur d'engrais. M. Colaert revient sur ses précédentes critiques contre le projet. Il déclare préférer celui de la section centrale à celui du gouvernement. M. Van Cleemputte, *r. s. c.*, dit que les mutualités agricoles et les sociétés de crédit agricole que l'on a présentées comme préférables au privilège, ne s'improvisent pas en un jour et que, d'ailleurs, le privilège n'est pas un obstacle au crédit. Il soutient qu'il n'est que juste de payer le fournisseur d'engrais sur la récolte qu'il a contribué à produire. L'orateur ajoute que le privilège du bailleur doit primer le privilège du fournisseur d'engrais, puisque l'on peut avoir des récoltes sans engrais,

alors que l'on ne peut en avoir sans terres. La discussion générale est close et la Chambre aborde la discussion des articles. L'article 1er (ajoutant le privilège du fournisseur d'engrais au 2° de l'article 20 de la loi hypothécaire) est adopté. L'article 2 proposé par le gouvernement, et accordant un ordre de préférence aux ouvriers de la culture, est également adopté. Dans la discussion du budget de l'agriculture, de l'industrie et des travaux publics, qui est reprise, M. De Sadeleer appuie les observations qui ont été présentées en faveur de l'extension de l'enseignement agricole et demande trois nouveaux cours pour l'arrondissement d'Alost. Il interroge le gouvernement sur ses intentions en matière d'assurance du bétail et sur le résultat de ses études concernant le crédit agricole. M. Ancion se rallie aux observations de M. Cartuyvels relatives à l'application des données scientifiques à l'agriculture et aux modifications à apporter au régime douanier. Il se prononce en faveur du développement du crédit agricole. — 14. La Chambre passe au second vote sur l'article 2 amendé du projet de loi modifiant l'article 20 de la loi hypothécaire de 1851. M. Sainctelette combat le projet de loi ; il déclare qu'il n'y a pas lieu d'avantager les marchands d'engrais au détriment de la masse. Sur la proposition de MM. Delcour, De Kerchove de Denterghem et Woeste, le projet de loi est renvoyé à la section centrale. Dans la discussion du budget de l'agriculture, de l'industrie et des travaux publics qui est reprise, M. Doucet demande que l'on encourage l'enseignement moyen et primaire agricole et que l'on prenne des mesures de protection en faveur de l'agriculture. M. Henricot revient sur ses précédentes observations relatives aux baux à fermages variables. M. Mélot critique le projet attribué au gouvernement d'établir à Bruxelles la station agronomique de Gembloux. M. Schaetzen se plaint de la situation désavantageuse dans laquelle se trouve, d'après lui, l'agriculture, au point de vue des charges, vis-à-vis des autres industries nationales. Il réclame également des mesures pour développer le crédit agricole, l'augmentation du nombre des conférenciers et des encouragements pour l'enseignement agricole. M. Meeus estime le crédit consacré à l'enseignement agricole trop peu élevé. Il se prononce contre les champs d'expérience et demande qu'en pays flamand l'enseignement agricole soit donné en flamand. M. De Bruyn, *m. ag., ind. et t.*, rappelant le discours dans lequel M. d'Andrimont reprochait au département de l'agriculture de n'avoir rien fait pour les populations rurales de l'arrondissement de Verviers, et celui de M. Cartuyvels qui s'est plaint de la situation faite à l'agriculture, dit qu'il n'était pas possible de relever celle-ci du jour au lendemain. Il déclare à M. Jos. Warnant qu'en ce qui concerne l'enseignement agricole, les écoles officielles sont loin d'être sacrifiées, et à M. Meeus que le crédit consacré à cet enseignement est de 770,000 francs. L'orateur émet l'avis que l'enseignement scientifique est aussi nécessaire à l'agriculture que l'enseignement pratique. Il énumère tout ce qui a été fait pour l'agriculture de 1884 à 1889 : lois agricoles telles que la loi Dumont, création de voies de communications, conférences agricoles, cours agricoles d'adultes, champs d'expériences. Il ajoute que les crédits affectés à l'agriculture ont subi une grande augmentation et seront encore majorés l'année suivante. L'orateur s'attache à démontrer par des statistiques que l'agriculture n'est pas dans une situation aussi sombre que l'on a bien voulu le dire et que le remède à la crise se trouve dans le développement de l'enseignement à tous les degrés et non dans l'établissement d'un droit sur les céréales dont il déclare n'être point partisan. En réponse à une observation faite par M. Cartuyvels, le ministre prétend qu'après deux années d'exploitation, la ferme de Gembloux a réalisé un bénéfice de 4,784 francs.— 15. M. De Bruyn, *m. ag., ind. et t.*, continue son discours. Après avoir répondu aux questions relatives à l'accaparement des grains et des houblons, au régime successoral, aux adjudications de l'État, aux droits des fermiers sortants, aux baux à fermages variables, aux statistiques agricoles, aux assurances et au crédit agricoles, il aborde la question de l'enseignement agricole et déclare qu'il se rallie, jusqu'à concurrence de 30,000 francs, à la majoration proposée par MM. de Briey et consorts, du crédit affecté à cet enseignement. D'après l'orateur, l'enseignement agricole dans les écoles primaires ne rend que peu de services et il y a lieu de lui accorder une plus large part dans les écoles rurales. L'orateur dit qu'il a l'intention d'installer à Gand de nouveaux cours pour les instituteurs fréquentant l'école normale et qu'il examinera s'il n'y a pas lieu d'organiser un cours temporaire à l'école normale de Lierre. Parlant de l'enseignement agricole moyen, il promet de le développer dans un sens pratique. En réponse à M. Jos. Warnant, qui lui a reproché d'avoir séparé de l'école moyenne de Huy la section agricole de cet établissement, le ministre dit n'avoir pris cette mesure qu'après avoir consulté M. Warnant ainsi que M. de Macar. Il proteste contre l'accusation de chercher partout à

ruiner l'enseignement public, et prétend que si les écoles agricoles de M. Rogier sont tombées, c'est qu'elles étaient établies sur de mauvaises bases. L'orateur déclare que son intention est de subsidier les écoles d'après le degré d'enseignement et le nombre des élèves. Une section agricole sera annexée à l'Ecole d'horticulture de Vilvorde dont l'internat sera supprimé, comme ne convenant plus à des adultes. S'occupant ensuite de l'Ecole vétérinaire de Cureghem, le ministre dit que l'internat a été supprimé à la demande des pères de famille et que le minerval sera réduit à 200 francs. Les conditions d'entrée aux écoles de Huy, de Vilvorde et de Cureghem seront modifiées. Une grande extension sera donnée aux conférences. L'orateur estime que les cours du soir, de même que les cours du dimanche pour adultes, ne seraient guère suivis. Il dit qu'en matière de laiterie, il préfère encourager la coopération et l'initiative privée que de créer des écoles spéciales. Quant à la question des laboratoires, il fait l'éloge des laboratoires de l'Etat, dirigés par des hommes capables et expose quelques mesures propres à les perfectionner et à diminuer le prix des analyses. Il ajoute que la station expérimentale et agronomique du laboratoire de Gembloux sera transférée à Bruxelles sans qu'il puisse en résulter un dommage pour cet établissement. Au sujet des associations agricoles, le ministre s'engage à allouer des subsides pour plusieurs concours ; il espère que, dans ces conditions, MM. de Jonghe d'Ardoye et van der Bruggen renonceront à leur amendement majorant le crédit qui figure à l'article 12. Le ministre annonce son intention de supprimer les commissions provinciales d'agriculture et de développer l'institution des comices agricoles. Examinant les divers systèmes qui ont été préconisés en faveur de l'élevage du cheval, il dit qu'il proposera d'allouer 20,000 francs à répartir en surprimes globales de 5,000 francs, dans les quatre régions où l'on s'occupe de cet élevage. Les crédits pour l'introduction de bétail de la race Durham seront dorénavant affectés à l'amélioration des races indigènes. Traitant ensuite la question des maladies épizootiques, le ministre déclare qu'il compte créer un corps d'inspecteurs vétérinaires par province, ce qui permettra d'augmenter l'indemnité en cas d'abatage, le nombre d'animaux à abattre devant diminuer. Une convention relative à la police sanitaire des animaux des deux pays sera bientôt conclue avec la Hollande. Le ministre dit que c'est à tort que l'on réclame pour l'enseignement supérieur agricole un cours de physiologie et de botanique, puisque ce cours existe à Gembloux. — 16. M. De Bruyn, *m. ag., ind. et t.*, reprend son discours. Il s'attache à réfuter les critiques de M. Colaert au sujet de la loi sur la chasse et celles de M. Houzeau de Lehaie relativement au coût trop élevé de l'exploitation forestière de l'Etat. Il prétend que ce coût n'est que de 21 p. c. Le boisement des dunes sera continué vers Blankenberghe et des prairies artificielles seront créées en Campine. — 17. M. de Borchgrave, *r. s. c.*, constate que, sur la plupart des points, le gouvernement est d'accord avec la section centrale. Il considère les crédits pour la mise en valeur des terrains incultes par le boisement et pour la création d'étangs, comme insuffisants. Il fait la même remarque en ce qui concerne la police forestière dont les agents sont, d'après lui, trop peu nombreux et mal payés. Il dit que trois mesures s'imposent en faveur de la pisciculture : la réorganisation de la surveillance de la pêche, une loi sur la pollution des eaux et la destruction des loutres. M. Dumont insiste sur ses précédentes observations en faveur de droits d'entrée sur les céréales. M. Cartuyvels parle dans le même sens et cite l'exemple de la France et de l'Allemagne. Il répète ses critiques relativement aux laboratoires agricoles. Une discussion s'engage entre MM. De Bruyn, *m. ag., ind. et t.* et Jos. Warnant qui reproche au ministre de n'avoir répondu à ses observations que par des plaisanteries et des assertions inexactes. M. Fléchet demande que l'on hâte l'exécution des cartes agronomiques. M. de Smet de Naeyer émet l'avis que la question des droits sur les grains n'est pas opportune et qu'elle amènerait un renchérissement du prix du pain. Il estime que les farines étrangères et le beurre étranger pourraient être frappés d'un droit. Après quelques observations en réponse à M. Jos. Warnant, M. De Bruyn, *m. ag., ind. et t.*, dit qu'il regrette de n'avoir point à sa disposition plus de ressources pour augmenter les crédits relatifs aux eaux et forêts, et s'engage à examiner s'il y a moyen d'améliorer la situation des gardes forestiers. Quant à la pisciculture, il déclare que la question de la pollution des eaux est difficile à résoudre, mais qu'un arrêté royal est prêt en ce qui concerne la destruction des loutres.

27 *juin*. M. De Bruyn, *m. ag. ind. et t.*, dépose un projet de loi modifiant les lois du 11 juin 1850 sur l'exercice de la médecine vétérinaire et du 18 juillet 1860 sur l'enseignement agricole.

18 *juillet*. M. de Moreau dépose le rapport sur ce projet de loi.

8 *août*. Dans la discussion du budget des recettes et des dépenses extraordinaires,

M. Fléchet réclame des secours pour les populations qui ont souffert de la grêle. Il exprime l'espoir qu'elles obtiendront la remise du payement des contributions, mais non la remise du payement des centimes additionnels qui léserait les communes. — 9. M. Thienpont demande pourquoi des arbres ont été plantés le long des parties rectifiées de l'Escaut.

BUDGETS.

20 *novembre*. M. Beernaert., *m. f.*, dépose un projet de loi allouant des crédits extraordinaires, à concurrence de 4 millions, pour des intérêts exclusivement agricoles, soit 2 millions et demi pour constructions de routes et 1 million et demi pour la voirie vicinale, des travaux d'hygiène et des améliorations aux cours d'eau non navigables ni flottables. — 23. M. Halflants, *r. s. c.*, dépose le rapport sur le *B.* des recettes et dépenses pour ordre et M. De Malander, *r. s. c.*, le rapport sur le *B.* des non-valeurs et remboursements. — 28. M. Vercruysse, *r. s. c.*, dépose le rapport sur le *B.* des dotations. — 29. M. Carlier dépose le rapport sur le *B.* de la Chambre pour 1889.

5 *décembre*. M. Carlier, *r. s. c.*, dépose le rapport sur le *B.* des finances et M. Nerincx, *r. s. c.*, le rapport sur le *B.* de la dette publique. Le *B.* des recettes et dépenses pour ordre et celui des non-valeurs et des remboursements sont votés à l'unanimité, sans discussion. — 7. M. De Sadeleer, *r. s. c.*, dépose le *B.* des voies et moyens. Le *B.* des dotations est adopté à l'unanimité des 73 membres présents. Discussion du *B.* des finances. La discussion générale est close. Les divers articles sont adoptés sans observation, sauf l'article 14 (traitement des employés du cadastre), au sujet duquel M. Magis demande que l'on réduise le temps nécessaire aux employés du cadastre pour obtenir le maximum de leur traitement. M. Beernaert, *m. f.*, promet de réduire ce terme d'un an. L'ensemble du *B.* des finances est adopté à l'unanimité des 74 membres présents. (*Voir* DOUANES, FINANCES.) Le *B.* de la dette publique est adopté sans discussion, à l'unanimité des 75 votants. — 11. Discussion du *B.* des voies et moyens. M. Meeus signale l'état d'infériorité dans lequel se trouve le port d'Anvers vis-à-vis des autres ports, au point de vue des frais de navigation. Il demande au gouvernement de réduire la part qui lui revient dans les droits et d'engager la ville d'Anvers à réduire la sienne. M. Beernaert, *m. f.*, émet l'avis que la réduction des droits de feux et de fanaux ne serait pas sensible pour le commerce maritime et que mieux vaudrait favoriser l'installation de lignes régulières à Anvers. Il ajoute que le gouvernement a l'intention de renoncer à ses droits de quai et de demander à la ville d'Anvers de faire également un sacrifice. (*Voir* COMMUNALES ET PROVINCIALES (AFFAIRES), IMPÔTS.) — 12. La discussion générale du *B.* des voies et moyens est close. Les divers articles sont adoptés à l'unanimité des 91 membres présents. (*Voir* COMMUNALES ET PROVINCIALES (AFFAIRES), IMPÔTS.) — 13. M. Vercruysse dépose le rapport sur le réglement définitif du *B.* de l'exercice 1885. — 18. M. Bernaert, *m. f.*, dépose : 1° un projet de loi allouant des crédits provisoires à six départements ministériels; 2° un projet de loi autorisant divers transferts de crédits au *B.* de la guerre de l'exercice 1888. — 19. M. De Sadeleer, *r. s. c.*, dépose le rapport sur le projet de loi allouant des crédits provisoires à six départements ministériels. — 20. M. Jacmart, *r. s. c.*, dépose le rapport sur le *B.* de la gendarmerie pour 1889. — 21. La discussion générale sur les crédits provisoires est ouverte. Après une observation de M. Houzeau de Lehaie qui demande que le vote des crédits provisoires n'implique aucun changement dans les services tels qu'ils étaient établis l'année précédente, le projet de loi est adopté à l'unanimité des 97 votants.

15 *janvier*. Discussion du *B.* de la gendarmerie. M. Doucet demande que l'on facilite l'accès de la gendarmerie aux officiers de l'armée. M. Hanssens exprime l'avis que le mode de recrutement de la gendarmerie doit être amélioré et que l'instruction doit être développée dans ce corps de façon à y obtenir d'excellents officiers. Il préconise la création d'une école de gendarmerie. L'orateur ajoute qu'il y a lieu de se préoccuper de mieux répartir les brigades et de tenir la gendarmerie à l'écart des luttes politiques. M. Woeste appuie les observations de M. Hanssens relativement à la création d'une école de gendarmerie. Tout en reconnaissant que la règle n'est pas immuable, il critique la circulaire exigeant des fiancées des gendarmes une dot de 6,000 francs et dit que cette obligation peut pousser les gendarmes à des relations illégitimes. M. Delcour parle en faveur de la création de deux brigades de gendarmerie, sollicitée par les communes de Neer-Yssche et de Kersbeek-Miscom. M. de Smet de Naeyer prétend, contrairement à l'opinion de M. Doucet, que la gendarmerie, corps spécial, exigeant des aptitudes spéciales, doit être absolument fermée aux officiers des autres corps de l'armée. M. Ronse se plaint des frais considérables qu'occasionne aux provinces le casernement de la gendarmerie et demande au

gouvernement de prendre ces frais à sa charge. M. De Neeff remercie le ministre de la guerre des mesures qu'il a prises pour améliorer l'avancement dans la gendarmerie et appuie les réclamations de M. Delcour. M. Houzeau de Lehaie critique l'emploi de gendarmes en bourgeois. M. Pontus, *m. g.*, répond aux divers orateurs qui ont pris la parole, qu'il examinera attentivement leurs demandes. Parlant du mariage des gendarmes, il déclare qu'il désespère de trouver une formule contentant tout le monde. Il dit que des considérations budgétaires s'opposent à la création d'une école de gendarmerie. Quant à une école d'officiers de gendarmerie, cette école sera incessamment organisée et les officiers devront passer un examen portant spécialement sur les matières judiciaires. La discussion générale est close. Les articles sont adoptés sans débat et l'ensemble du *B.* est adopté à l'unanimité des 81 membres présents. La Chambre adopte ensuite sans observation, à l'unanimité des 76 membres présents, le réglement définitif du *B.* de l'exercice 1885. — 16. M. de Briey, *r. s. c.*, dépose le rapport sur le *B.* des affaires étrangères. — 24 M. Bilaut, *r. s. c.*, dépose le rapport sur le *B.* de la justice. — 29. Discussion du *B.* des affaires étrangères. (*Voir* AFFAIRES ÉTRANGÈRES.) — 30 La discussion générale est close. Les articles 1er à 37 sont votés sans observation. La Chambre adopte ensuite un article 37*bis* (organisation à l'étranger de bureaux de renseignements pour émigrants), proposé par M. Houzeau de Lehaie, appuyé par M. de Jonghe et auquel se rallie le ministre des affaires étrangères. Les derniers articles sont adoptés sans observation et l'ensemble du *B.* est adopté à l'unanimité des 77 membres présents. (*Voir* AFFAIRES ÉTRANGERES.) Discussion du *B.* de la justice. (*Voir* CULTES, INDUSTRIE ET TRAVAIL, JUSTICE.)

5, 6 et 7 février. (*Voir* AGRICULTURE, COMMUNALES ET PROVINCIALES (AFFAIRES), CULTES, INDUSTRIE ET TRAVAIL, JUSTICE.) — 8. M. Dumont, *r. s. c.*, dépose le rapport sur le projet de loi allouant au ministère de l'agriculture, de l'industrie et des travaux publics un crédit de 4 millions pour travaux d'utilité publique. Reprise de la discussion du *B.* de la justice. La discussion générale est close. Les articles 1er à 9 sont votés sans observation. A l'article 10 (tribunaux de première instance et de commerce), la Chambre adopte par 60 voix contre 20 un amendement proposé par M. Le Jeune, *m. j.*, et tendant à majorer le crédit de cet article en vue d'augmenter le personnel de certains tribunaux. (*Voir* COMMUNALES ET PROVINCIALES (AFFAIRES), CULTES, INDUSTRIE ET TRAVAIL, JUSTICE.) — 12. Les articles 11 à 20 sont adoptés sans opposition. A l'article 21 (impression du recueil des lois, du *Moniteur*, etc.), M. Magis, tout en approuvant certaines réductions faites au *Moniteur*, en désapprouve d'autres, telles que la suppression des extraits des séances de l'académie et de ses travaux les plus importants. M. Le Jeune, *m. j.*, dit que toutes les sociétés savantes ayant un caractère officiel pourraient prétendre voir leurs annales paraître au *Moniteur;* la publication des procès-verbaux des séances suffit. Le *Moniteur*, journal officiel, ne doit contenir que les publications, les concours et les rapports officiels d'intérêt général. M. Anspach-Puissant réclame l'insertion des rapports sur les prix quinquennaux. M. Le Jeune, *m. j.*, déclare que ces travaux ont été distribués par fascicules spéciaux. Il déclare également à M. Carlier qu'il fera paraître un sommaire en tête du *Moniteur*. L'article 21 est adopté. A l'article 22 (abonnement au *Bulletin des arrêts de la cour de cassation*), le ministre s'engage, comme suite à une observation de M. Woeste, à supprimer le crédit pour ce bulletin qui fait double emploi avec la *Pasicrisie*. L'article 22 est adopté, ainsi que les articles 23 à 29. L'article 30 (clergé inférieur du culte catholique) est adopté par 56 voix contre 21, avec un amendement du gouvernement tendant à augmenter le crédit de 40,000 francs en vue de créer ou de rétablir plusieurs places de desservants, chapelains et vicaires. Les articles 31 à 39 sont votés sans observation. A l'article 40 (subsides à des établissements de bienfaisance et des hospices d'aliénés), M. Jamme dépose un amendement tendant à accorder aux administrations hospitalières des subsides pour aider les aliénés à leur sortie. M. Le Jeune, *m. j.*, propose de modifier la rédaction de l'amendement, en disant que les subsides iront à l'aliéné indigent. M. Jamme se rallie à cette rédaction et l'article ainsi amendé est adopté. Les autres articles sont adoptés sans observation et l'ensemble du *B.* est adopté à l'unanimité des 83 membres présents. (*Voir* JUSTICE.) — 15. M. Ancion, *r. s. c.*, dépose le rapport sur le *B.* des chemins de fer, postes et télégraphes. — 26. Discussion du *B.* des chemins de fer, postes et télégraphes. (*Voir* CHEMINS DE FER, CHEMINS DE FER VICINAUX, MARINE, POSTES, TÉLÉGRAPHES ET TÉLÉPHONES, TRAVAUX PUBLICS.) — 27. (*Voir* CHEMINS DE FER, INDUSTRIE ET TRAVAIL, MARINE, POSTES, TÉLÉGRAPHES ET TÉLÉPHONES.) — 28. M. Beernaert, *m. f.*, dépose les *BB.* pour 1890. Reprise de la discussion du *B.* des chemins de fer, postes et télégraphes. (*Voir* CHEMINS DE FER, INDUSTRIE ET TRAVAIL, MARINE, POSTES, TRAVAUX PUBLICS.)

1er, 12, 13, 14, 15, 19 *mars*. (*Voir* Chemins de fer, Chemins de fer vicinaux, Industrie et travail, Marine, Postes, Télégraphes et téléphones, Travaux publics.) — 20. M. Mélot, *r. s. c.*, dépose le rapport sur le *B.* de l'intérieur et de l'instruction publique. La discussion du *B.* des chemins de fer, postes et télégraphes est reprise. (*Voir* Chemins de fer, Chemins de fer vicinaux, Marine, Postes, Télégraphes et téléphones, Travaux publics.) — 21. (*Voir* Chemins de fer, Chemins de fer vicinaux, Finances, Postes, Télégraphes et téléphones, Travaux publics.) — 22. M. le général Pontus, *m. g.*, dépose un projet de loi modifiant le *B.* de la guerre. La discussion du *B.* des chemins de fer, postes et télégraphes est reprise. La discussion générale est close. Les divers articles sont adoptés sans discussion, sauf l'article 36 (postes), auquel MM. Houzeau de Lehaie, de Borchgrave et Sabatier proposent un amendement tendant à augmenter de 20,000 francs le crédit afférent aux facteurs des postes et de 2,000 fr. celui afférent aux classeurs. Cet amendement, défendu par M. Houzeau de Lehaie et combattu par MM. Jacobs et Beernaert, *m. f.*, est rejeté par 52 voix contre 24 et 2 abstentions. L'ensemble du *B.* est adopté par 66 voix contre 6 et 1 abstention (M. Carlier.) (*Voir* Chemins de fer, Chemins de fer vicinaux, Industrie et travail, Marine, Postes, Télégraphes et téléphones.) — 26. Discussion du *B* de l'intérieur et de l'instruction publique. La Chambre aborde d'abord la discussion générale du *B.* de l'intérieur proprement dit. (*Voir* Communales et provinciales (Affaires), Lettres, sciences et arts.) — 27. (*Voir* Communales et provinciales (Affaires), Lettres, sciences et arts, Lois électorales.) — 28. (*Voir* Communales et provinciales (Affaires.) Garde civique, Lettres, sciences et arts, Lois électorales.) — 29. M. de Borchgrave, *r. s. c.*, dépose le rapport sur le *B.* de l'agriculture, de l'industrie et des travaux publics. La discussion du *B.* de l'intérieur et de l'instruction publique est reprise. (*Voir* Communales et provinciales (Affaires), Garde civique, Lettres, sciences et arts, Lois électorales.)

2 *avril*. La discussion générale est close. (*Voir* Communales et provinciales (Affaires), Instruction publique, Lois électorales.) — 3. Les divers articles de la partie du *B.* concernant l'intérieur sont adoptés sans observation, sauf les articles suivants : l'article 14 (secours à d'anciens fonctionnaires, employés et instituteurs), qui est adopté avec un amendement de MM. Nothomb et Thibaut, portant de 30,000 à 40,000 francs le crédit pour secours et indemnités aux instituteurs malheureux qui ont donné leur démission en 1879 ; l'article 34 (subsides pour construction de tirs), auquel M. de Kerchove de Denterghem propose un amendement portant le crédit de 43,000 à 63,000 francs, amendement qui est rejeté ; les articles 98 (Observatoire royal), 100 (Bibliothèque royale) et 106 (archives de l'État dans les provinces), qui sont adoptés après un échange d'observations ; l'article 117 (restaurations des monuments et conservations des œuvres d'art), auquel MM. de Smet de Naeyer, Van Cleemputte, Slingeneyer et Schollaert proposent d'ajouter un article 117*bis*, allouant un crédit de 100,000 francs pour subsides aux provinces, aux communes et aux fabriques d'église pour restaurations artistiques aux édifices religieux classés comme monuments, article additionnel qui est adopté par 62 voix contre 15 ; l'article 118 (Conservatoires royaux). (*Voir* Garde civique, Lettres, sciences et arts.) — 4. Discussion de la partie du *B.* concernant l'instruction publique. (*Voir* Agriculture, Instruction publique.) — 5. (*Voir* Agriculture, Instruction publique.) — 9. M. Woeste se plaint des retards que subit la publication des *Annales*. Il demande que, lorsqu'un orateur est en retard, le *Moniteur* passe outre et que le discours du retardataire soit publié ultérieurement. M. de Jonghe d'Ardoye dit que ces retards proviennent en général de ce que certains orateurs emportent leurs discours en province pour les reviser. Reprise de la discussion du *B.* de l'instruction publique. (*Voir* Agriculture, Instruction publique.) — 10. M. Magis appuie les observations de M. Woeste au sujet des retards dans la publication des *Annales*. Reprise de la discussion du *B.* de l'instruction publique. (*Voir* Instruction publique.) — 11. La discussion générale est close et la Chambre adopte la discussion des articles. (*Voir* Instruction publique.) — 12. Les divers articles sont adoptés sans observation, sauf l'article 82 (service annuel ordinaire des écoles primaires communales et adoptées, etc.), auquel le gouvernement propose d'ajouter les mots : « subsides extraordinaires aux communes qui appellent à un emploi dans leurs écoles primaires des instituteurs qui jouissent d'un traitement de disponibilité ». L'article ainsi amendé est adopté. La Chambre adopte également un amendement émanant du gouvernement et tendant à ajouter à la loi du *B.* un article 2 nouveau autorisant le gouvernement à transférer éventuellement une somme de 27,500 francs de l'article 10 à l'article 20, afin de pourvoir aux dépenses du mobilier des gouvernements de la province d'Anvers et du Hainaut. L'ensemble du *B.* est adopté

par 80 voix contre 24. — 30. M. Jacmart, *r. s. c.*, dépose le rapport sur le projet de loi autorisant divers transferts au *B.* de la guerre de l'exercice de 1888.

1er *mai*. Discussion du *B.* de l'agriculture, de l'industrie et des travaux publics. (*Voir* Agriculture, Chemins de fer vicinaux, Travaux publics.) — 2. (*Voir* Agriculture, Chemins de fer, Chemins de fer vicinaux, Industrie et travail, Travaux publics, Voirie vicinale.) — 3. (*Voir* Agriculture, Chemins de fer, Chemins de fer vicinaux, Industrie et travail, Travaux publics.) — 8. (*Voir* Agriculture, Chemins de fer, Chemins de fer vicinaux, Industrie et travail, Lettres, sciences et arts, Travaux publics.) — 9. (*Voir* Agriculture, Chemins de fer vicinaux, Industrie et travail, Travaux publics, Voirie vicinale.) — 10. (*Voir* Agriculture, Chemins de fer vicinaux, Travaux publics, Voirie vicinale.) — 14. (*Voir* Agriculture, Chemins de fer, Chemins de fer vicinaux, Travaux publics.) — 15. (*Voir* Agriculture.) — 16. (*Voir* Agriculture, Chemins de fer vicinaux, Industrie, Travaux publics, Voirie vicinale.) — 17. M. Jacmart, *r. s. c.*, dépose le rapport sur le *B.* de la guerre. La discussion du *B.* de l'agriculture, de l'industrie et des travaux publics est reprise. La discussion générale est close. Les articles 1er à 7 sont adoptés sans observation. L'article 8 (indemnités pour bestiaux abattus) est adopté après une déclaration de M. Anspach en faveur de l'assurance obligatoire. L'article 9 est adopté sans débat. A l'article 10 (amélioration des races d'animaux domestiques, subsides aux provinces), MM. Scoumanne et consorts proposent un amendement tendant à allouer aux provinces un subside de 100,000 francs à répartir en primes de conservation pour les meilleurs chevaux reproducteurs. Cet amendement, combattu par M. De Bruyn, *m. ag.*, *ind. et t.*, est rejeté. La Chambre rejette également un amendement de MM. Steurs et consorts, proposant un crédit de 500,000 francs pour l'achat de 90 étalons de races belges et l'article 10 est adopté. L'article 11 est adopté sans observation. L'article 12 (subsides pour concours, expositions, etc.) est adopté après le retrait par MM. de Jonghe d'Ardoye et van der Bruggen de leur amendement. Les articles 13 à 21 sont votés sans observation. L'article 22 (traitement des agronomes de l'Etat) est adopté après quelques observations de M. Fléchet en faveur de ces fonctionnaires et en faveur de l'organisation d'un cours d'agriculture à l'école moyenne de Huy. A l'article 23 (enseignement agricole), le gouvernement se ralliant, jusqu'à concurrence de 30,000 francs, à un amendement de M. de Briey proposant de majorer le crédit de 50,000 francs, M. de Briey retire son amendement et l'article 23, amendé par le gouvernement, est adopté. Les articles 24 à 35 sont votés sans discussion. Un article 35*bis*, proposé par M. Henricot et tendant à allouer un subside de 20,000 francs pour un concours en vue de trouver un système de bascule automatique, est rejeté. Les articles 36 à 68 sont votés sans observation. L'article 69 (subsides aux caisses de prévoyance) est adopté après le rejet d'un amendement de M. Houzeau de Lehaie, proposant de porter le crédit à 381,000 francs. (*Voir* Agriculture, Chemins de fer vicinaux, Industrie, Travaux publics.) — 21. L'ensemble du *B.* est adopté à l'unanimité des 87 membres présents. Le projet de loi autorisant des transferts de crédits au *B.* de la guerre pour l'exercice 1888 est adopté sans discussion par 76 voix contre 1 (M. Delaet). — 22. M. Beernaert, *m. f.*, dépose un projet de loi allouant des crédits provisoires au département de la guerre pour 1889. M. Jacmart, *r. s. c.*, dépose le rapport sur ce projet de loi. — 24. Ce projet est adopté sans débat par 77 voix contre 5. — 28. M. Beernaert, *m. f.*, dépose le projet de *B.* des dépenses et des ressources à l'extraordinaire.

4 *juin*. M. Beernaert, *m. f.*, dépose un projet de loi portant règlement définitif du *B.* de 1886 et un projet de loi contenant des allocations de crédits supplémentaires et des transferts et régularisations au *B.* de 1888. — 7. Discussion du *B.* de la guerre. La discussion générale est close et les articles sont adoptés sans observation. (*Voir* Chemins de fer vicinaux, Guerre.) — 11. Le *B.* de la guerre est adopté par 66 voix contre 9. (*Voir* Guerre.) — 19. M. Van Naemen, *r. s. c.*, dépose le rapport sur le projet de loi relatif à des crédits supplémentaires, à des transferts et à des régularisations au *B.* de 1888. — 21. Ce projet de loi est adopté sans observation à l'unanimité des 71 membres présents.

30 *juillet*. M. de Smet de Naeyer, *r. s. c.*, dépose le rapport sur le *B.* des recettes et des dépenses extraordinaires.

7 *août*. Ce *B.* est mis en discussion. La Chambre décide de discuter en même temps le projet de crédit de 4 millions pour travaux de voirie et d'hygiène. (*Voir* Travaux publics.) — 8. (*Voir* Agriculture, Chemins de fer, Guerre, Travaux publics, Voirie vicinale.) — 9. (*Voir* Chemins de fer, Guerre, Travaux publics, Voirie vicinale.) — 10. M. Beernaert, *m. f.*, propose d'inscrire au *B.* extraordinaire un crédit de 23,500 francs pour couvrir les dépenses faites à l'occasion de la visite de S. M. I. le Shah de Perse. La

discussion générale est close. Les divers articles sont adoptés sans observation, sauf les articles 2 (enseignement supérieur, locaux des universités, 250,000 francs), 9 (bâtiments civils) et 29 (travaux hydrauliques) qui donnent lieu à un échange d'observations. M. A. Visart retire un amendement formant un article 41*bis* et tendant à allouer un premier crédit de 1 million de francs pour l'exécution du projet de Bruges port de mer. Un amendement de MM. Meeus et consorts, formant un article 42*bis* et portant qu'un premier crédit de 1,500,000 francs sera ouvert pour une ligne de Bruxelles-Ouest à Londerzeel, est rejeté. L'ensemble du *B.* est adopté par 74 voix contre 7 et 1 abstention (M. Begerem). Le projet de crédit extraordinaire de 4 millions est adopté à l'unanimité des 85 membres présents, après retrait, par M. Dumont, rapporteur, des amendements de la section centrale. (*Voir* Chemins de fer, Guerre, Travaux publics, Voirie vicinale.)

BUREAU.

20 *novembre.* Sont nommés : *président*, M. De Lantsheere, par 71 voix sur 87 votants; *premier vice-président*, M. Tack, par 59 voix contre 5 données à M. Simons et 2 à M. Van Wambeke; *second vice-président*, M. Van Wambeke, par 60 voix contre 2 données à M. Simons et 1 à MM. Tack et Jacobs ; *secrétaires*, MM. de Mérode, De Sadeleer, Snoy et Anspach-Puissant, respectivement par 70, 69, 64 et 60 suffrages.

CHEMINS DE FER.

5 *février*. M. Vandenpeereboom, *m. c., p. et tél.*, donne des renseignements au sujet de la catastrophe de Groenendael, à la suite de laquelle 14 voyageurs et 2 agents de l'administration sont morts, 30 voyageurs ont été gravement blessés et 12 autres contusionnés. Le ministre dit que l'état des blessés est très satisfaisant et que les causes de l'accident ne peuvent encore être fixées, mais qu'il est établi que la machine du train, qui comprenait neuf voitures de voyageurs, a déraillé et qu'elle est venue heurter une des piles du viaduc ; qu'à la suite de ce choc, il y a eu un arrêt instantané et que les trois premières voitures du train ont été complètement brisées. Le ministre exprime la conviction que le déraillement a précédé l'écroulement du viaduc. Il rend hommage au dévouement dont le personnel des chemins de fer et des personnes étrangères à l'administration ont fait preuve en cette circonstance. Il déclare que des trains de secours ont été organisés dès que l'accident a été connu et qu'il y avait dans le train une boîte de secours qui a été brisée. M. Hanssens considère les renseignements fournis par le ministre comme insuffisants. Il demande s'il est vrai que la voie se trouvait à cet endroit dans une situation déplorable et que les rails étaient en mauvais état et il s'étonne de ce qu'un ouvrage d'art ait offert si peu de résistance. Le défaut de surveillance et les économies réalisées depuis quatre ans n'y sont-ils pas pour quelque chose ? L'orateur dit que, d'après certains journaux, il n'y avait personne à Groenendael pour porter secours ; qu'en l'absence des agents, il a fallu attendre des secours de Bruxelles ; qu'il n'y avait qu'une seule boîte de secours dans le fourgon de tête, et que ce n'est qu'après de longues souffrances que les blessés ont été transportés dans les asiles de Bruxelles. M. Hanssens termine en disant qu'il attendra les résultats de l'enquête judiciaire pour se prononcer. M. Vandenpeereboom, *m. c., p. et tél.*, affirme que ses renseignements sont exacts. Il dit que les secours ont été organisés avec la plus grande promptitude, que les blessés ont été rapidement transportés dans des asiles et que tout le monde a rivalisé de zèle. Quant à la voie, le ministre déclare qu'elle était en parfait état et qu'aucune économie n'a été réalisée sur cet objet. Il ajoute que l'enquête se poursuit. M. Bulsdemande s'il n'existe pas dans toutes les gares une boîte de secours. D'après lui, il en faudrait dans les aubettes de cantonniers. M. Casse dit que l'accident eût été moins grave si le viaduc avait été construit à culée perdue. Il préconise l'établissement de petites pharmacies dans les gares et le placement d'une boîte de secours dans le fourgon d'arrière. M. Hanssens dit qu'il n'a pas de confiance dans les enquêtes administratives d'où, à son avis, l'administration sort toujours indemne. Il réclame une enquête judiciaire. M. Sainctelette rend hommage à la vigilance et à la bonne organisation de l'administration des chemins de fer et exprime l'opinion qu'il y a eu là un concours de circonstances fatales. Il insiste pour que les indemnités dues aux victimes soient promptement réglées et que les personnes qui se sont dévouées soient récompensées. M. Beernaert, *m. f.*, reproche à M. Hanssens son attitude qu'il qualifie d'opposition personnelle et mesquine et soutient qu'il n'y a jamais eu aussi peu d'accidents que depuis 1884. M. de Borchgrave demande, au nom de la députation bruxelloise, que les responsabilités soient nettement établies. — 26. Dans la discussion du budget des chemins de fer, postes et télégraphes, M. Thiriar signale au ministre l'organisation défectueuse

du service médical de son département. Rappelant la catastrophe de Groenendael, il dit que des trains de secours ont été envoyés avec une célérité suffisante, mais que l'organisation des secours a été déplorable. Il y a eu un véritable affolement. Il manquait une direction froide et surtout un matériel suffisant sur les lieux de l'accident. Les boîtes de secours ne contiennent pas ce qu'elles devraient contenir. L'orateur estime qu'il y a lieu d'augmenter le matériel de transport pour blessés et reproche au ministre de lésiner en ce qui concerne les médecins agréés. Une inspection du service de santé devrait être créée au chemin de fer, inspection responsable, chargée du service préventif. En outre, pour éviter l'affolement en cas de catastrophe, l'administration devrait confier la direction des secours dans chaque zone à des médecins non agréés qu'elle indemniserait. Enfin, l'orateur préconise l'installation dans chaque zone d'un wagon d'ambulance pourvu du nécessaire et demande le prompt réglement des indemnités dues aux victimes. M. Noël demande une réduction des tarifs de transport, réduction qui, sans diminuer les recettes, ne pourrait, d'après lui, q être profitable à l'industrie belge. Il engag le ministre à adopter l'usage des traverses r étalliques et à hâter l'adjudication de la g re principale de Charleroi et de celle de Lodelinsart. Il dit que l'éclairage électrique s'impose à la gare de Charleroi dont les abords sont dans un état défectueux. Des modifications sont nécessaires aux gares de Roux, Manage, Marcinelle et Eugies. De nouveaux trains devraient être créés dans les bassins de Charleroi et de Mons. L'orateur termine en signalant la situation d'infériorité dans laquelle se trouvent les chefs de station de 4e et de 5e classe et les sous-chefs de section. M. d'Andrimont parle en faveur de l'éclairage électrique des compartiments et dit que les sous-chefs de section ont droit à être traités sur un meilleur pied. L'orateur réclame des travaux d'amélioration aux gares de Pepinster, de Verviers, de Dolhain et de Spa et demande s'il est vrai que, pour l'adjudication de certains travaux à la gare de Verviers, le ministre va approuver la soumission la plus basse faite sur papier libre. M. Verbrugghen réclame des améliorations à la gare d'Alost. M Halflants fait la même réclamation pour les gares de Tirlemont, Budingen, Oplinter et Esemael. Il demande que l'on prenne des mesures en vue d'assurer le repos dominical. M. Fléchet plaide la cause des gardes-convois, des chefs-gardes et des sous-chefs de section et parle en faveur de l'emploi des traverses métalliques ainsi que de l'augmentation de la vitesse des trains. L'orateur examine, au point de vue de la sécurité des voyageurs, la question de l'entretien des voies, et recommande de ne faire qu'avec prudence des économies sur le gardiennage et les signaux. Il prétend que, contrairement aux assertions du ministre, le nombre de tués ou de blessés par suite d'accidents de chemins de fer a plutôt augmenté depuis 1884. Il estime que la situation des machinistes devrait être améliorée et préconise certaines mesures intéressant le public, telles que l'assurance obligatoire des voyageurs. M. Steurs émet l'avis que des modifications devraient être indroduites dans la comptabilité du chemin de fer, de façon à rendre le contrôle de la Chambre plus facile. Il parle en faveur du petit personnel et demande qu'on ne lésine pas sur le matériel. L'orateur prétend que les chefs de station de 1re et de 2e classe devraient être substitués aux chefs de service. Il demande pourquoi la Compagnie Van Gend est autorisée à percevoir des surtaxes et continue à jouir d'avantages injustifiables. Il réclame ensuite la suppression des agents commerciaux à l'étranger, agents dont il prétend que l'administration des chemins de fer peut se passer, l'extension aux mois de juin et juillet des tarifs réduits pour le transport de la chaux et d'autres produits fertilisants, l'admission dans l'administration, en qualité d'ingénieurs de l'État, des élèves de l'Ecole des mines de Mons et l'établissement d'un abri convenable à la gare de Boussu (route) et d'un garage à la station de Flénu. M. Carbon réclame l'installation d'une seconde voie sur la ligne d'Ostende à Thourout. M. Drion sollicite des améliorations aux stations de Châtelineau, Luttre et Jumet ; il engage le ministre à faire examiner les travaux d'art établis entre Châtelineau et Luttre, ainsi que sur la ligne de ceinture et à organiser des trains-trams entre Jumet-Brulotte et Châtelineau et sur toute la ligne de ceinture. Il réclame l'établissement d'une seconde voie entre Luttre et Gosselies (ville) et l'installation de cheminées d'aérage dans les wagons-tabagies. M. Henricot parle en faveur de l'établissement de deux auvents le long de la couverture de la gare d'Ottignies et de travaux en vue de rendre la gare de Court-Saint-Etienne moins dangereuse. Il demande que l'exploitation de la ligne de Wavre à Nivelles ait lieu alternativement par deux trains légers. M. Snoy demande qu'il soit permis aux abonnés de rentrer chez eux par la route qui leur plaît, fût-ce par la plus longue, et que l'on ne supprime pas les clôtures le long des voies.—27. M. Vandenpeereboom, *m. c. p. et tél.*, répondant aux observations de M. Thiriar, déclare

que les boites de secours ont été composées suivant l'avis d'hommes de l'art. De nouvelles boîtes ont été acquises et les anciennes reconstituées. Lors de la catastrophe de Groenendael, il a été impossible de donner des secours complets, immédiats, vu les circonstances exceptionnelles dans lesquelles la catastrophe s'est produite, à 11 kilomètres de Bruxelles, dans un petit village. En cas d'accidents graves, imprévus, on ne peut évidemment avoir tout ce qui est nécessaire à 30 ou 40 blessés. Le transport à l'hospice d'Hoeylaert de 9 blessés a été approuvé par les médecins présents sur les lieux. Une inspection médicale n'offrirait pas tous les avantages signalés par M. Thiriar. Les mesures prises contre les médecins agréés étaient commandées par l'intérêt des ouvriers. Quant aux indemnités, les familles nécessiteuses ont reçu des secours. Mais l'Etat, s'il est déclaré responsable, ne peut payer que lorsque les résultats des enquêtes seront connus. D'après l'enquête administrative, il est impossible de déterminer avec certitude la cause de l'accident. Les critiques dirigées contre la voie et le matériel ne sont pas fondées, de même que les critiques concernant le repos dominical qui n'entrave nullement le service. L'orateur énumère les améliorations introduites en ces derniers temps dans la confection et la réfection des voies et les dépenses faites pour les appareils de sécurité, ainsi que pour l'augmentation, le perfectionnement et l'entretien du matériel roulant. M. Gillieaux se plaint de l'insuffisance des renseignements contenus dans le compte rendu du chemin de fer et réclame un travail de statistique, ainsi qu'une carte figurative. Il parle en faveur de la réduction des tarifs de transport et de changements à introduire dans les adjudications, quant aux amendes; il critique l'arrêté du 28 janvier 1888, modifiant le recrutement du personnel technique des chemins de fer et soutient que les concours pour les places d'ingénieurs ne sont pas sérieux. L'orateur formule quelques desiderata concernant des modifications à apporter à la gare de Charleroi, aux voitures pour voyageurs, et demande que l'on fasse couvrir les gares de Châtelineau et de Luttre. M. De Clercq demande que l'on apporte des améliorations à la gare de Bruges, notamment que l'on construise un bâtiment pour les voitures et qu'il soit fait en sorte que l'on puisse transporter le poisson par plusieurs trains, par wagons spéciaux et à des tarifs réduits. — 28. M. Doucet parle en faveur du repos dominical et remercie le ministre pour les travaux effectués à la gare de Namur et pour l'organisation des trains qui la desservent. Il demande l'installation à Namur d'un appareil de sécurité Saxby et Farmer et le classement de la gare de marchandises de la Meuse à Namur parmi les gares de destination; il attire l'attention du ministre sur la gare de Froidmont-Moustier. M. Hardy réclame l'abaissement des tarifs en ce qui concerne les produits de la quatrième classe du tarif n° 3. Il soutient que cet abaissement profitera à l'industrie et que les chemins de fer ne doivent pas constituer pour le Trésor une source considérable de revenus. La création d'une cinquième classe s'impose. L'orateur engage le ministre à intervenir auprès du gouvernement français, les compagnies françaises ayant réduit les tarifs pour les trains de 100 tonnes sans que ces réductions soient applicables aux transports venant de l'étranger. Il signale les anomalies de l'article 4 de l'arrêté du 9 juin 1874 et des dispositions de l'article 20, relatives au pesage des marchandises dans les gares, ainsi que l'exagération des amendes de retard pour chômage de wagons. M. Beeckman parle en faveur du relèvement des pensions du personnel et de l'amélioration des voies ferrées. M. Ronse réclame la création d'une seconde voie sur la ligne d'Ostende à Thourout et le déplacement de la ligne et de la gare de Heyst. M. Mesens signale la situation défavorable des chefs et des sous-chefs du service actif. M. Casse estime que l'accident de Groenendael a été sinon causé, du moins occasionné par un mouvement de lacet et félicite le ministre d'avoir décidé l'emploi du rail Goliath. Il appelle son attention sur des travaux à exécuter à la gare du Nord. M. De Malander remercie le ministre pour ce qu'il a fait pour certaines localités de son arrondissement, et notamment pour les travaux exécutés à la gare de Renaix; il le remercie également pour les mesures qu'il a prises en faveur des gardes-barrières. L'orateur exprime son étonnement au sujet des dépenses considérables auxquelles donne lieu le service de surveillance, et de l'importance du service administratif en comparaison du service technique. Il estime que les écritures devraient être simplifiées et des économies réalisées dans le service des recettes de certaines gares et dans celui du contrôle des recettes. L'orateur demande que l'on impose aux chefs supérieurs un stage dans le service actif et que l'on alloue à l'élément ouvrier et subalterne un traitement plus élevé. Il approuve les tarifs de faveur pour les transports de charbons, mais non le système admis d'après lequel ces tarifs ne profitent qu'aux localités se pourvoyant à l'étranger. Quant à l'assurance des marchandises, il la considère comme une bonne chose, mais estime que la prime est exagérée. Il faudrait, d'après lui, ou

bien instituer l'assurance obligatoire avec une taxe d'office de 5 centimes par expédition, ou bien laisser la taxe facultative et la calculer d'après la valeur de l'expédition. M. de Baré de Comogne demande que l'on munisse les voitures de voyageurs d'appareils de sûreté. M. Houzeau de Lehaie émet l'opinion qu'il n'y a plus lieu d'élever le taux des retenues opérées pour la caisse des veuves et orphelins de l'administration des chemins de fer et qu'il serait légitime de faire entrer dans le conseil de cette caisse des employés de différents grades.

1er *mars*. M. Houzeau de Lehaie continue son discours. Il critique les dépenses auxquelles sont astreints les ouvriers désirant obtenir un certificat médical, alors qu'ils payent eux-mêmes leurs médecins; les formalités humiliantes qu'ils ont à remplir pour obtenir un secours; les retenues faites aux gardes-convois pour leur masse d'habillements; la façon dont sont traités les voyageurs des trains légers et le mauvais état d'entretien de certaines voitures. Il signale quelques mesures à prendre pour la commodité des voyageurs, réclame l'organisation d'un service de trains plus rapides entre Mons, Charleroi et Namur et se plaint des temps de service trop longs imposés à certains agents, notamment aux machinistes et de l'augmentation de la paperasserie. Revenant à l'accident de Groenendael, dont la cause n'a point encore été déterminée, l'orateur demande des éclaircissements au ministre et dit qu'il considère comme regrettable la suppression du bureau d'études des accidents. Il estime que les accidents étudiés spécialement au point de vue de la responsabilité de l'Etat devraient l'être également au point de vue de la sécurité des voyageurs. A son avis, un seul inspecteur général pour les voies et travaux ne suffit pas, alors que ce fonctionnaire est encore astreint à d'autres besognes. L'orateur réclame une enquête parlementaire sur la situation des chemins de fer et la démolition du tunnel de Braine-le-Comte. M. Woeste, examinant la question de la responsabilité de l'Etat en cas d'accident, soutient que l'Etat est responsable, alors même que la victime n'a pas démontré qu'il est en faute, sauf s'il fait la preuve du cas fortuit. Il exprime sa défiance en matière d'enquêtes administratives, dirigées par des fonctionnaires de l'administration. Quant aux enquêtes judiciaires, elles n'aboutissent fatalement qu'à une responsabilité civile, l'Etat ne pouvant être poursuivi devant les tribunaux répressifs. Dans ces conditions, l'orateur engage le ministre à faire faire une expertise par des hommes compétents, en dehors de l'administration et à ne pas lésiner en faveur des victimes, si la responsabilité de l'Etat est établie. Mieux vaut, d'après lui, transiger et empêcher les procès, puisqu'il est plus que probable que l'État sera condamné. M. de Mérode réclame la transformation en halte du point d'arrêt de Thollembeek, ainsi que la construction d'une gare de marchandises à Cureghem. Il émet l'avis qu'en cas de maladie, les ouvriers devraient pouvoir s'adresser à des pharmaciens agréés, ce qui vaudrait mieux pour eux que de s'adresser aux pharmacies militaires, moins bien fournies et souvent éloignées. Il parle en faveur de la réduction des tarifs de transport des perches à houblon. M. de Briey demande le prolongement jusqu'à Virton-Saint-Marc du train du soir partant de Libramont et allant jusqu'à Bertrix, l'établissement d'un abri pour voyageurs à la halte d'Houdrigny, la construction à Buzenol d'un logement pour le chef de cette halte et la transformation de la halte d'Houdemont en une gare de 5e classe. Il remercie le ministre d'avoir décidé l'établissement d'une halte à Jamoigne-Valensart. M. Vercruysse prie le ministre de hâter les études qui ont lieu actuellement pour la nouvelle gare de Gand. M. Losiever le remercie de ce qu'il a fait pour la gare de Verviers et pour la gare de Pepinster et réclame la transformation de la halte de Sart en station, la construction d'une nouvelle station à Nessonvaux, le prolongement jusqu'à Herbestal des trains légers, l'établissement d'une gare centrale rue Jardon à Verviers, et la mise à l'étude de la question de la création d'un nouveau train direct quittant le soir Bruxelles pour Verviers. L'orateur exprime le désir de voir l'Etat assurer ses ouvriers. — 12. M. Magis critique l'arrêté du 8 janvier 1888, concernant le recrutement du personnel technique des chemins de fer, recrutement dont il s'attache à faire ressortir les inconvénients, et soutient que l'ancien système n'était pas contraire à la liberté d'enseignement. Il se plaint de la publication tardive de la date des examens. L'orateur réclame des voitures plus confortables entre Bruxelles et Liége, l'adoption d'un nouveau mode de réception du matériel et le rétablissement du droit pour les voyageurs partis de Liége avec un billet d'aller et de retour, d'y revenir soit par la gare de Longdoz, soit par celle des Guillemins. Il engage le gouvernement à ne point adopter un projet de rectification du plan incliné de Liége, projet de nature à écarter de cette ville les grands express internationaux. M. Vandenpeereboom, *m. c., p. et tél.*, parlant des débits de boissons tenus par des employés de l'administration, estime qu'il faut en arriver à une interdiction absolue du

droit de tenir ces débits, interdiction sans effet rétroactif, sauf en cas d'abus; il ajoute qu'il doit en être de même pour les commerces tenus par des agents ayant action sur le personnel. En réponse aux demandes d'augmentation des traitements de certains employés, il s'attache à démontrer par des chiffres que la situation du personnel a été améliorée pendant les dernières années. Les chefs et les sous-chefs de section auraient tort de se plaindre; ils ne peuvent d'ailleurs prétendre aux mêmes grades supérieurs que les ingénieurs qui ont fait de hautes études. De même, la situation des gardes et des machinistes s'est améliorée. On a dû augmenter les retenues pour la caisse des veuves et des orphelins, car les charges ont augmenté et le reliquat des recettes a diminué. Le système d'éméritat préconisé par M. Beeckman, et qui exigerait un prélèvement de 1 1/2 p. c. sur les traitements, ne serait pas favorablement accueilli par le personnel. Le système en vigueur pour la masse d'habillements ne mérite pas les critiques de M. Houzeau de Lehaie. L'obligation imposée aux ouvriers malades de fournir un certificat des médecins agréés a pour but d'éviter les certificats de complaisance; et si ces ouvriers ont des formalités à remplir pour obtenir des secours, c'est parce qu'il y a eu des abus. On pourrait remplacer par le mot *indemnité* le mot *secours* qui figure sur leurs réclamations. Quant au mode de distribution des médicaments, si l'on s'adresse aux pharmacies militaires, c'est parce que celles-ci vendent beaucoup moins cher que les pharmaciens civils. Si ces derniers acceptent de réduire leurs prix au taux consenti par les pharmacies militaires, leurs propositions pourront être examinées. Le ministre répond ensuite aux critiques de M. Magis relatives à l'arrêté du 8 janvier 1888, que la difficulté de l'examen explique le nombre restreint de candidats et que, s'il le faut, on dédoublera l'examen en deux épreuves; mais il affirme, contrairement aux assertions de M. Magis, que la date de l'examen a été publiée à temps. Le ministre considère comme de nature à porter un grave préjudice à l'administration des chemins de fer, aussi bien qu'au commerce, la suppression des agents commerciaux à l'étranger. — 13. M. Fléchet se plaint de la diminution du matériel de transport, alors que le trafic a considérablement augmenté. Il demande l'installation d'appareils de sûreté dans les compartiments et d'indicateurs de vitesse sur les locomotives, ainsi que la levée de l'interdiction pour les abonnés de prendre certains trains internationaux. M. Vandenpeereboom, *m. c., p. et tél.*, en réponse aux observations au sujet du matériel, déclare que M. Fléchet confond les chiffres du renouvellement avec ceux de l'effectif. M. Hanssens préconise le rachat par l'Etat des compagnies de chemin de fer et l'adoption de mesures pour la sécurité des voies. Il soutient que depuis 1883 les recettes des chemins de fer étaient en régression, mais qu'à partir de 1886, grâce à un relèvement subit du mouvement industriel et commercial, les bonis du budget augmentent chaque année en importance. Il cite les chiffres fournis par la section centrale, dans le but de démontrer que la différence entre les deux exercices, 1883 et 1887, est de 17 millions. On devrait, à son avis, pour éviter cette variabilité, établir une moyenne de recettes pour plusieurs années. Le boni serait consacré aux besoins urgents ou à l'amortissement de la dette du chemin de fer. L'orateur estime qu'il y a nécessité d'adjoindre des voitures de 3ᵉ classe à tous les trains express, que la question de responsabilité en cas d'accident doit être résolue, et que, dans certains cas, l'interdiction d'exercer un commerce ne se justifie pas, lorsque, par exemple, la femme d'un ouvrier qui ne peut exercer aucune pression sur ses collègues, tient un petit débit. Il reproche au ministre sa circulaire interdisant aux fonctionnaires de l'administration de faire partie des conseils provinciaux ou communaux et déclare ne point admettre que l'on insère dans les cahiers des charges relatifs aux travaux de l'Etat, une clause imposant le repos dominical, l'Etat n'ayant pas, à son avis, le droit d'obliger l'ouvrier de ne point travailler le dimanche. M. Van Naemen demande que le transport du bétail à Petit-Sinay soit modifié, que l'on construise à cette halte un abri pour voyageurs, qu'une voie d'évitement soit installée à la halte de Kemseke, que l'on fasse aboutir la ligne Eecloo-Saint-Gilles à Saint-Nicolas et que l'horaire des trains de cette dernière station vers Bruges soit modifié. M. Henricot questionne le ministre sur le point de savoir quand sera établie la station de Genval. M. Ancion, *r. s. c.*, répond à l'argumentation tirée par M. Hanssens du rapport de la section centrale. Il fait remarquer que cet orateur compare des chiffres qui n'ont pas de rapports entre eux et que la différence entre les deux exercices n'est que de 6 millions. Le 31 décembre 1887 le chemin de fer avait procuré au Trésor, à titre de boni d'exploitation, une somme de 125 millions comprenant la valeur des approvisionnements. L'exercice de 1887 donne un boni de 10,925,000 francs. En tenant compte de la diminution de valeur des approvisionnements et de l'arriéré de renou-

vellement du matériel, il reste un boni de 6,500,000 francs. Celui de 1888 est de 14,000,000 francs. Au moyen de ce boni, le chemin de fer devrait payer ses charges, intérêts et amortissements et réduire les tarifs en faveur de l'industrie et de l'agriculture. L'orateur propose de créer une 5e classe au tarif 3, en faveur de tous les charbons et des betteraves et de réduire à 10 p. c. la proportion que doit atteindre dans une localité l'importation du charbon étranger pour donner lieu à l'application du tarif de faveur du 15 avril 1886. Il n'y a pas lieu, d'après lui, de réduire les tarifs pour le transport des minerais du grand duché. Il n'en est pas de même pour les tarifs d'exportation maritime des produits métallurgiques, pour les tarifs d'exportation des sucres bruts et pour les tarifs de transport des résidus calcaires; tous ces tarifs devraient être abaissés. M. Berten demande la réduction des tarifs de transport pour les perches à houblon. M. Notelteirs réclame des améliorations à la station de Lierre. — 14. M. de Smet de Naeyer parle en faveur de la création à Gand-Saint-Pierre d'une gare de marchandises pouvant servir en même temps de gare d'arrêt pour les trains internationaux et en faveur d'améliorations à apporter à la gare de Gand (Sud); il se plaint des installations des stations de Gavre, de Saint-Denis-Westrem et d'Eecke-Nazareth et réclame une halte à Wonterghem et de meilleures communications avec Gand pour Scheldewindeke. A son avis, la grande ligne internationale d'Ostende à Verviers exige des améliorations, notamment en ce qui concerne l'assiette de la voie, et il y aurait lieu de construire l'embranchement du Bierset au pont du Val-Benoît à Liége. M. de Favereau réclame la continuation des travaux d'agrandissement de la gare de Marche. M. Nerincx félicite le ministre d'avoir établi un service de trains légers et exprime le désir de voir s'étendre ces trains dans la banlieue des grands centres, notamment de Bruxelles à Hal. Il signale des améliorations à introduire à la gare de Hal et à la gare du Midi à Bruxelles, appuie les considérations développées par MM. de Mérode et Berten en faveur de la réduction des tarifs de transport pour les perches à houblon et réclame la reprise de la discussion de la loi sur le contrat de transport. M. Durieu appelle l'attention du ministre sur les dangers qui existent aux passages à niveau à proximité des bâtiments de recettes sur les lignes secondaires. Il demande que, dans le cas où des trains légers seraient établis sur la ligne de Blâton à Ath, une halte soit créée au hameau des Ecacheries, entre Stambruges et Belœil. L'orateur remercie le ministre pour les travaux exécutés à la station d'Ath et émet l'opinion qu'une gare couverte y serait nécessaire. M. Houzeau de Lehaie constate qu'il résulte des chiffres fournis par le ministre, que le salaire des ouvriers des chemins de fer a augmenté pendant les douze dernières années dans des proportions beaucoup moins considérables que le traitement des employés. Il estime qu'il serait juste d'assimiler les sous-chefs de section aux commis et répète ses précédentes critiques au sujet des gardes-convois, des versements à la masse d'habillement et des formalités humiliantes auxquelles sont astreints les agents réclamant un secours. — 15. M. Steurs revient sur ses observations relatives à la difficulté de contrôler les budgets des chemins de fer et à l'institution des agents commerciaux. Il signale des améliorations à apporter à la gare de Mons, telles que l'établissement d'un grillage et d'un auvent et la nécessité de modifier l'horaire des trains entre Mons et Bruxelles; il réclame l'établissement d'une halte à Villerot. M. Somzé demande la réorganisation du service de secours en cas d'accident, l'amélioration des voies et une augmentation de salaire pour les petits employés et les ouvriers des chemins de fer. Il constate que le matériel roulant ne présente pas de défectuosité. M. Beernaert, *m. f.*, en réponse aux critiques formulées par M. Hanssens, soutient que si M. Graux, son prédecesseur, a proposé ses impôts, ce n'a pu être parce que les recettes des chemins de fer avaient baissé de 10 millions en 1883, puisque jamais les recettes n'ont été aussi élevées. Il déclare qu'en dépit d'une notable diminution des recettes de 1884 à 1886, le gouvernement catholique a comblé le déficit laissé par le cabinet libéral, tout en pourvoyant à de nouvelles dépenses, en opérant des dégrèvements et en réalisant sur le budget de 1889 un boni de plus de 9 millions. Le ministre estime qu'en présence de nouveaux dégrèvements annoncés, le prochain budget sera sans doute en équilibre avec un léger boni. Il dit que, dans ces conditions, il importe de se montrer économe des deniers publics. Si l'on relève quelques petits traitements, il faut relever également les autres; or, ce relèvement d'ensemble est impossible. D'après l'orateur, les petits employés sont bien rétribués comparativement à ceux d'autres pays; ce qui le prouve, c'est que les emplois publics font l'objet de tant de demandes. Quant aux employés supérieurs, ils sont, en Belgique, les plus mal rétribués de toute l'Europe. L'orateur s'élève contre la manie de formuler des critiques exagérées à propos du moindre acci-

dent, critiques de nature à éloigner les étrangers de nos lignes. M. De Decker émet l'avis que l'administration des chemins de fer pourrait se montrer plus charitable vis-à-vis des employés malheureux et que les feuilles de signalement prêtent à de véritables abus. D'après lui, ces feuilles devraient être signées par les intéressés. Parlant des détournements constatés à la gare du Nord, il dit que, dans des cas semblables, il serait nécessaire d'avertir immédiatement le parquet. L'orateur demande au ministre ce qu'il compte faire à l'égard de l'employé qui lui a signalé ces faits et a subi des tribulations à ce sujet. M. Fléchet s'attache à démontrer par des chiffres que, sous le gouvernement libéral, l'augmentation du matériel a été plus forte que sous le gouvernement catholique. M. Dupont insiste pour que la Chambre reprenne l'examen du projet de loi relatif au contrat de transport et s'élève contre l'idée d'écarter de Liége la ligne internationale qui dessert cette ville. M. Vandenpeereboom, *m. c., p. et tél.*, se rallie à la proposition d'inscrire immédiatement à l'ordre du jour le projet de loi sur le contrat de transport. — 19. M. Cartuyvels réclame l'agrandissement de la gare de Waremme et des travaux à la station de Wamont. M. Anspach-Puissant parle en faveur des gardes-convois et de modifications à apporter à la station de Haine-Saint-Pierre. M. d'Hooghvorst demande que le magasin de la gare aux marchandises de Longlier-Neufchâteau soit déplacé et que l'on établisse une halte à Hamipré entre Longlier et Lavaux. M. Pirmez signale des modifications à apporter au système des cautionnements d'adjudication. M. Vandenpeereboom, *m. c., p. et tél.*, répondant aux critiques dirigées contre la prescription du repos dominical dans les cahiers des charges relatifs aux travaux de l'Etat, soutient que l'Etat est libre, de même que les commerçants et les industriels, de régler le travail chez lui comme il l'entend, et que le travail effectué aux voies le dimanche empêche le personnel chargé de la surveillance de jouir du repos dominical. La circulaire interdisant aux employés de l'administration de faire partie des conseils communaux ou provinciaux se justifie parfaitement. Les employés devant être au service de tous, il importe qu'ils n'inspirent pas de méfiance. A M. Loslever, qui l'a engagé à faire assurer ses ouvriers, le ministre répond que les avantages accordés par la caisse de secours et de retraite sont plus considérables que les avantages éventuels d'une assurance par une compagnie. Quant à l'assurance des voyageurs, réclamée par M. Fléchet, elle occasionnerait de grandes difficultés pratiques. Pour répondre au reproche que lui a adressé M. De Decker, d'être égoïste et sans cœur, le ministre expose les améliorations qu'il a introduites dans son administration relativement aux salaires, aux indemnités, aux secours, aux maisonnettes, et s'attache à réfuter les critiques concernant les feuilles de signalement. Toujours il s'est montré accueillant même envers le petit personnel et ne s'est jamais, dans les nominations, départi des règles de la plus stricte équité. Rappelant l'affaire des prétendus détournements à la gare du Nord, il dit qu'il n'a agi que d'accord avec le pouvoir judiciaire et que le fonctionnaire qu'il a frappé l'a été pour avoir manqué à ses devoirs au point de vue disciplinaire. Le ministre s'attache ensuite à justifier, par des motifs d'équité, une clause récemment introduite dans les cahiers des charges des adjudications et critiquée par M. Gillieaux : dorénavant, sauf une faute de l'administration ou le cas fortuit, il n'y aura plus de remises d'amendes pour les industriels ; seulement les délais seront prolongés et les amendes simplifiées. En réponse aux critiques de M. Magis au sujet de la réception du matériel, le ministre déclare que l'Etat traitant avec un grand nombre de petits industriels, ne peut pas, comme les compagnies, recevoir ses commandes dans les usines par des agents récepteurs ; il fera toutefois ce qui est possible dans ce sens. Il s'attache ensuite à prouver que M. d'Andrimont a eu tort de lui reprocher d'avoir, dans un but politique, admis une adjudication sur papier libre et prétend s'être conformé à une jurisprudence constante et n'avoir eu en vue que l'intérêt du Trésor. Pour justifier la sévérité excessive, d'après M. Hardy, de l'administration, lors de retards dans le déchargement des wagons, le ministre invoque l'intérêt de l'industrie. Il examine ensuite les observations de MM. De Malander et Steurs. L'erreur commise par M. De Malander, lorsqu'il prétend que le service central, en regard du service d'exécution, comprend un nombre excessif d'agents, provient de ce qu'il s'est trompé dans l'examen des documents où il a puisé ses renseignements. Le ministre signale quelques-unes de ces erreurs. La proposition de M. Steurs, tendant à confier aux chefs de station de première et de seconde classe certaines attributions des chefs de service, est inadmissible. La seconde réforme préconisée par M. Steurs, et qui consiste à faire inscrire au budget les dépenses afférentes à chaque groupe et à chaque station, est également irréalisable. Le ministre responsable de son administration doit pouvoir l'organiser d'après les nécessités. D'ailleurs, il devien-

drait matériellement impossible de discuter en une session un budget qui, au lieu de 54 articles, en comprendrait plus de 2,000. Le ministre répond ensuite aux observations relatives aux stations. Il déclare à MM. Gilliaux, Drion et Noël que le quai au bois de Charleroi sera construit cette année et que l'entrepôt de cette ville sera amélioré; à MM. d'Andrimont et Loslever, que le bâtiment de Dolhain sera agrandi en 1890, et à M. Fléchet que celui de Nessonvaux sera établi la même année. Les travaux de Pepinster seront achevés à bref délai; il est impossible d'établir un service de grosses marchandises à Sart-lez-Spa. Le principal est fait à la gare de Verviers; les autres travaux doivent être quelque peu ajournés. La question d'un tunnel à établir rue Chic-Chac sera examinée. Le ministre espère pouvoir effectuer en 1890, au plus tard, les améliorations à la gare d'Alost demandées par M. Verbrugghen. La question de l'agrandissement de la salle d'attente de Tirlemont, réclamée par M. Halflants, sera examinée. Il est impossible d'établir immédiatement un service de grosses marchandises à Budingen. La gare d'Oplinter sera établie sans retard, ainsi que les nouvelles installations de la gare de Flénu. Les installations pour les gares de Court-Saint-Etienne et Ottignies, réclamées par M. Henricot, seront étudiées. La gare de Genval est sur le point d'être construite. La construction d'un bâtiment pour les voitures à la gare de Bruges, demandée par M. Declercq, n'est pas possible, de même que le déplacement de la gare de Heyst, demandé par M. Ronse. Les appareils Saxby seront prochainement installés à Froidmont. Les plans d'adjudication des travaux à la gare de Bortmeerbeek viennent d'être approuvés. Des travaux seront exécutés, sans retard, aux gares d'Audenarde et d'Etichove. La demande d'installations à Thollembeek, émanant de M. de Mérode, est actuellement à l'étude. C'est à la commune d'Ixelles qu'incombent les frais d'exécution du pont de Wayenberg. Les dépenses à faire à la gare de Cureghem seraient trop élevées pour qu'on puisse les exécuter immédiatement. Il ne peut être fait droit aux observations de M. de Briey à propos de diverses haltes, tant que le trafic n'y aura pas augmenté. — 20. M. Vandenpeereboom, *m. c., p. et tél.*, continue son discours; en réponse à M. Vercruysse qui a parlé de la nouvelle gare de Gand, il dit que ce travail ne pourra être entamé qu'après l'achèvement des travaux d'Anvers où trois nouvelles stations vont être édifiées. Cependant, les études peuvent être entamées. Les travaux de la sixième voie seront exécutés dans un avenir peu éloigné, de même que les travaux demandés à Eecke-Nazareth. Les installations de Gand seront agrandies. Un crédit de 150,000 francs est prévu pour les travaux de Gand-Saint-Pierre. La question de l'agrandissement des bâtiments actuels à Saint-Denis-Westrem est à l'étude. Un point d'arrêt pourra probablement être établi à Wondelghem en 1890. Quant à la demande de M. Notelteirs, tendant à ce que la gare de Lierre soit couverte, elle ne peut être accueillie immédiatement, la gare de Turnhout devant avoir le pas sur celle de Lierre, à ce point de vue. La question d'une voie d'évitement à Kemseke, soulevée par M. Van Naemen, sera examinée. L'abri pour voyageurs à Petit-Sinay, réclamé également par M. Van Naemen, ne semble pas nécessaire. Celui dont a parlé M. Nerincx pour la gare de Hal ne pourra être construit qu'après l'installation définitive des voies. La gare couverte réclamée pour Ath par M. Durieu, sera utile, mais à cause de la dépense, elle ne pourra être construite qu'après que d'autres travaux plus urgents auront été effectués. C'est avec raison que M. Durieu a signalé l'utilité de la construction des bâtiments de recette à une distance assez éloignée des passages à niveau. On laisse généralement 35 mètres; cependant aux abords des points d'arrêt il est impossible d'observer cette distance, parce que le service est fait par le garde qui habite la maisonnette située à côté du passage à niveau. La question d'un point d'arrêt entre Belœil et Stambruges est à l'étude. Un crédit de 16,000 francs est prévu pour des travaux urgents à Marche, demandés par M. de Favereau. La halte de Villerot, réclamée par MM. Steurs et Houzeau, est à l'étude. La première partie des travaux de construction d'un grillage à la station de Mons, dont a parlé M. Steurs, est achevée; les deux autres le seront dans un avenir peu éloigné; quant à l'auvent, il est impossible de l'établir. Le ministre s'engage à déplacer la gare des marchandises de Longlier-Neufchâteau, comme le demande M. d'Hooghvorst, mais il déclare que le joint d'arrêt sollicité pour Hamipré ne peut être établi. En réponse à M. Cartuyvels, il dit que les travaux à la gare de Wamont sont en exécution et que ceux de Waremme seront exécutés en 1890; à M. Anspach-Puissant il déclare ne point disposer des crédits nécessaires pour effectuer cette année des améliorations à la gare de Haine-Saint-Pierre. En présence des résultats brillants de l'éclairage électrique des gares à Courtrai, à Schaerbeek, à Bruxelles (Nord), cet éclairage sera étendu à toutes les gares importantes du pays. A cet effet, un crédit de 400,000 francs sera demandé pour 1889. On

commencera par les gares de Meirelbeke, Namur, Malines, Muysen et Liége (Guillemins). L'électricité sera établie à Charleroi en 1892. Le ministre étant d'accord avec la ville, espère pouvoir aboutir en ce qui concerne l'éclairage de la place de stationnement de Charleroi. Le dédoublement de certaines lignes, entr'autres de celles de Thourout à Ostende et de Gosselies à Luttre, serait fort utile, mais la dépense qu'entraîneraient ces travaux ne permet pas de les effectuer immédiatement. Le projet de détournement du plan incliné d'Ans à Liége, projet dont ont parlé MM. Magis et Dupont, est une affaire trop importante pour pouvoir être résolue sans de nouvelles études; l'administration s'efforcera de concilier les intérêts de la ville de Liége avec ceux de l'Etat. Plusieurs membres, d'accord avec la section centrale, ont recommandé de nouveaux essais de traverses métalliques; malgré son vif désir d'être utile à l'industrie, le ministre ne peut s'engager a y faire procéder. Des expériences très coûteuses avec les meilleurs types l'ont engagé à la prudence. Il attendra le résultat des essais faits par les chemins de fer vicinaux avant d'engager de gros capitaux. La dimension des billes en bois a été augmentée; s'il le faut, on l'augmentera encore. Le système des barrières non gardées des lignes à petit trafic ne présente pas d'inconvénients. Les clôtures sur les lignes secondaires sont inutiles, sauf à la traverse des prairies. Le ministre promet d'examiner les demandes relatives à des trains nouveaux et à des changements d'horaires, ainsi que les demandes de trains légers. En ce qui concerne des voitures plus confortables réclamées par M. Magis, il déclare qu'il y en a déjà 65 en service et qu'il y en aura 15 nouvelles en juillet. Sur 111 express, il y en a 72 qui comprennent des voitures de 3e classe; 39 trains internationaux n'en comprennent pas, parce que l'adjonction de ces voitures les alourdirait et ralentirait leur marche. Les appareils de sécurité dans les voitures de voyageurs, appareils réclamés par M. de Baré de Comogne, existent dans les trains internationaux et existeront bientôt dans tous les express. L'éclairage des voitures dont se plaint M. d'Andrimont n'est en effet pas suffisant. Cette situation provient de ce que l'on ne peut faire de grands frais avec des tarifs aussi réduits que ceux qui sont en vigueur en Belgique. Il faut attendre les résultats des essais d'éclairage électrique sur les lignes étrangères. De nouveaux wagons pour le transport du poisson sont à l'essai; en cas de réussite, une trentaine de véhicules semblables seront commandés. La question des tarifs est importante, mais le ministre dit qu'il ne faut agir d'autorité que sur les lignes de l'Etat, non sur les lignes internationales ou concédées. Il ajoute qu'il ne cesse de faire des efforts pour arriver à une entente avec les compagnies étrangères. En réponse aux demandes de réductions des tarifs de transport des charbons, le ministre déclare que des réductions ont eu lieu sous son administration et déjà avant. Sans doute, ces réductions sont utiles à l'industrie, mais il faut aussi tenir compte de l'intérêt du Trésor et se montrer prudent pour éviter des mécomptes ultérieurs. A M. De Malander qui lui conseillait d'abaisser tous les tarifs, prétendant qu'une augmentation de recettes se produirait et qui citait en exemple l'histoire des taxes télégraphiques, le ministre rappelle que l'abaissement de ces taxes a occasionné au Trésor une perte annuelle de 521,521 francs au lieu de 58,029. Le ministre rappelle également à M. Ancion, qui a réclamé une réduction pour les sucres bruts, qu'un déclassement a déjà été accordé. En ce qui concerne le transport des résidus calcaires, l'extension du tarif réduit n° 28 causerait préjudice à l'Etat. En raison des trop grands frais qu'elle occasionnerait, la demande de MM. Berten, de Mérode et Nerincx, relative au transport des perches à houblon, ne peut être accueillie. Les tarifs de transport de chaux ne peuvent être réduits en juin et juillet, comme le demande M. Steurs, à cause des dangers de fraude. Les tarifs pour poissons frais ne méritent pas les critiques dont ils sont l'objet, car les envois belges sont favorisés. Satisfaction sera donnée très prochainement à M. Hardy, à propos du pesage des marchandises dans les gares. Les réclamations de M. Van Naemen à propos de la ligne de Petit-Sinay sont à l'examen. On ne peut, dans l'intérêt du Trésor et par crainte des abus, permettre aux abonnés, comme le demande M. Snoy, de choisir leur voie de retour, avec arrêt au choix des voyageurs, alors qu'elle n'est pas spécifiée. Il est impossible d'admettre les abonnés aux trains internationaux, alors que les voyageurs à taxe pleine n'y sont pas admis. Les billets aller et retour de Liége-Verviers pourront probablement être valables pour les gares des Guillemins ou de Longdoz, au choix des voyageurs. En réponse aux observations de M. Pirmez relatives aux cautionnements, le ministre déclare qu'il ne croit pas que la suppression des petits cautionnements puisse se réaliser; quant à l'admission de cautionnements permanents pour un seul adjudicataire et quant aux cautionnements collectifs pour plusieurs adjudicataires, ces deux desiderata seront attentivement étudiés. — 21. M. Gillieaux revient sur ses précédentes observations. Il

soutient que l'Etat jouissant d'un véritable monopole et profitant de tous les progrès, réalise des bénéfices considérables et devrait, par conséquent, réduire ses tarifs. Il faudrait, à son avis, adopter pour les charbons un tarif analogue à celui des transports à l'exportation et l'appliquer aux minerais. L'orateur réclame l'exécution de la convention relative à l'entrepôt de Charleroi. Il affirme que, par suite des décisions du ministre en matière de tarifs, la verrerie marche à sa ruine. M. Houzeau de Lehaie constate que le ministre n'a pas répondu à ses principales observations, notamment à celles concernant les lenteurs et les abus de la paperasserie. Parlant du matériel des trains légers, il dit que le mécanisme des moteurs se trouve trop près de terre, ce qui occasionne des inconvénients pour les réparations. Les trains internationaux changeant de voitures dans toutes les grandes gares, on pourrait y atteler des voitures de 3ᵉ classe. Le nombre des agents chargés d'ouvrir les portières dans les gares est insuffisant; il en résulte de trop longs arrêts. L'orateur parle en faveur de l'augmentation du salaire du petit personnel. Les coopératives d'agents de l'administration doivent être respectées, malgré l'hostilité qu'elles rencontrent, car elles sont légales, justes et utiles. La presse a raison de renseigner la Chambre sur les abus qui se passent; elle rend ainsi service au pays, pourvu que ses critiques soient fondées. Une enquête parlementaire sur la situation des chemins de fer réduirait les critiques injustes à néant. L'orateur demande des renseignements au sujet des enquêtes sur la catastrophe de Groenendael. M. Colaert demande que le gouvernement force la Société de la Flandre occidentale, propriétaire de la gare d'Ypres, à agrandir, conformément aux engagements pris en 1864, cette gare qui est devenue absolument insuffisante. M. Ancion, *r. s. c.*, émet l'avis que ce n'est pas le moment, quand l'industrie sort d'une crise et que l'agriculture souffre, de relever les traitements de fonctionnaires que la crise n'a pas atteints. Il fait exception pour les chefs et les sous-chefs de section. Abordant la question des tarifs, il dit que le surplus des bonis qui ont servi de réserve devrait être appliqué à des dégrèvements favorisant l'agriculture et l'industrie nationales. On ne doit point se préoccuper outre mesure de l'éventualité d'une augmentation de toutes choses. Une revision des tarifs généraux s'impose, ainsi que la création d'une 5ᵉ classe. Les sucres devraient être portés à la 3ᵉ classe du tarif 3 et le tarif accordé aux sucreries de Wanze devrait l'être à toutes celles qui expédient par 200 wagons à la fois. Répondant aux observations de M. Gillieaux, l'orateur dit que la réduction des tarifs de transport des minerais ferait perdre aux chemins de fer 500,000 francs. Il exprime l'opinion qu'en ce qui concerne les traverses métalliques, l'Etat devrait les essayer sur ses propres lignes. M. Scoumane estime que la situation des chefs de station mérite d'être améliorée tant au point de vue des promotions que des retenues du chef d'indemnité de logement. Il demande une halte à Henripont et la mise en adjudication des travaux de la gare de Houdeng-Gœgnies. M. de Borchgrave réclame des améliorations à la gare de Watermael et parle en faveur des classeurs des chemins de fer. — 22. M. Vandenpeereboom, *m. c., p. et tél.*, s'engage à insister auprès de la Compagnie de la Flandre occidentale en vue d'obtenir une amélioration des installations de la gare d'Ypres dont il reconnait l'insuffisance. Il s'engage également à faire exécuter les travaux de la gare de Watermael et ceux de la gare de Houdeng-Goegnies. En réponse aux observations de M. Houzeau de Lehaie relatives aux excès de paperasserie, il déclare que les abus diminuent. Parlant des adjudications de charbons, il dit qu'il verra s'il y a lieu d'annuler ou non les soumissions comprenant plusieurs lots. M. Warocqué se plaint de l'insuffisance du nombre des locomotives en service lors des grandes expéditions de betteraves et du manque de wagons à étages pour le transport des moutons. M. De Decker revient sur ses précédentes critiques au sujet du manque de générosité de l'administration des chemins de fer en matière d'indemnités et de secours. Il approuve le repos dominical, mais reproche au ministre de tenir compte pour les nominations, des propositions de l'administration, en majeure partie composée d'adversaires politiques. L'orateur maintient son appréciation en ce qui concerne l'affaire des détournements de la gare du Nord et prie le ministre de revenir sur la mesure qu'il a prise contre le fonctionnaire qui a signalé les faits. M. Vandenpeereboom, *m. c., p. et tél.*, déclare qu'il a formellement décidé qu'aucune promotion ni aucun retard dans l'avancement n'aurait lieu par raison politique. La politique doit être exclue d'une façon absolue de l'administration. Quant à l'affaire des détournements de la gare du Nord, il répète n'avoir fait que son devoir. M. De Malander maintient ses précédentes critiques relativement aux frais qu'entraîne l'administration centrale, aux excès de paperasserie et à l'exagération des dépenses, eu égard au produit des recettes. Il explique ensuite la véritable portée de ses réclama-

tions au point de vue des tarifs et soutient que l'argumentation du ministre, basée sur la perte de 500,000 francs occasionnée au Trésor par la réduction de la taxe sur le télégraphe, ne prouve rien. Une nouvelle discussion s'engage entre MM. Hanssens et Beernaert au sujet du produit des recettes des chemins de fer depuis 1881 et de l'influence de ce produit sur la gestion financière des cabinets catholique et libéral. M. Hardy soutient que le ministre a tort d'oublier que les bonis des chemins de fer proviennent en grande partie de l'industrie. Il réclame la réduction du prix de la 4ᵉ classe du tarif nº 3, ou la création d'une 5ᵉ classe pour les combustibles et la modification du taux des amendes.

2 *mai*. Dans la discussion du budget de l'agriculture, de l'industrie et des travaux publics, M. Snoy réclame pour toute l'année un tarif réduit pour les transports de chaux inférieurs à dix tonnes, comme pour les transports supérieurs. — 3. M. Magis répète ses précédentes observations relatives au projet devant détourner de Liége les grands trains internationaux. — 8. M. Houzeau de Lehaie se plaint de l'inexécution du chemin de fer de Bruxelles à Anvers par Londerzeel. — 14. M. Meeus parle dans le même sens.

4 *juin*. M. Vandenpeereboom, *m. c., p. et tél.*, dépose un projet de loi revisant la loi du 15 avril 1843 sur la police des chemins de fer. — 14. M. Vandenpeereboom, *m. c., p. et tél.*, dépose le compte rendu des opérations des chemins de fer, postes et télégraphes, pendant l'exercice 1888.

10 *juillet*. M. Nothomb, *r. s. c.*, dépose le rapport sur le projet de loi portant revision de la loi du 15 avril 1843, sur la police des chemins de fer.

8 *août*. Dans la discussion du budget des recettes et des dépenses extraordinaires, M. d'Andrimont demande si le crédit de 400,000 francs proposé pour le chemin de fer d'Aubel à Bleyberg, pourra être employé pendant l'exercice courant et si l'on s'en tiendra au tracé convenu entre les intéressés et le gouvernement. M. De Bruyn, *m. ag., ind. et t.*, répond que des instructions sont données depuis trois semaines pour commencer les études et qu'un ingénieur en est spécialement chargé. M. Somzé parlant des nouveaux rails Goliath que l'on va employer au chemin de fer, signale la nécessité de renforcer la substructure de la voie. M. de Baré de Comogne remercie le gouvernement d'avoir proposé un crédit de 500,000 francs pour la construction du tronçon de chemin de fer reliant Saint-Aubin à Florennes et réclame un embranchement partant de Stave vers Mettet. M. Meeus demande que l'on prenne les mesures nécessaires pour commencer à bref délai les travaux de construction de la nouvelle gare de l'Est à Anvers. Il regrette que le gouvernement considère maintenant comme inutile la création d'une nouvelle ligne de chemin de fer d'Anvers à Bruxelles par Londerzeel, alors que ce travail d'intérêt général est réclamé depuis longtemps et que tout le monde en proclamait naguère l'urgence et l'importance. Parlant des études d'approfondissement du canal de Willebroeck que l'on invoque pour justifier ce revirement, il dit qu'il ne peut comprendre cette raison que par l'intention du gouvernement d'exécuter le projet de Bruxelles port de mer, projet qu'il considère comme une chimère. L'orateur dépose un amendement tendant à inscrire au budget un crédit de 1 million et demi pour le dédoublement de la voie de Bruxelles-Anvers. — 9. MM. Doucet et Dohet appuient les observations de M. Baré de Comogne en faveur d'un embranchement de Mettet à Stave. — 10. M. De Bruyn, *m. ag., ind. et t.*, déclare que le tracé désigné sera maintenu pour la ligne d'Aubel à Bleyberg et que la construction d'un embranchement de Stave à Mettet ne semble pas urgent. Quant à la ligne de Bruxelles à Anvers par Londerzeel, dont a parlé M. Meeus, il dit que, si antérieurement il a été question d'un embranchement de Bruxelles à Londerzeel pour alléger la ligne Bruxelles-Malines, l'exécution du projet Bruxelles maritime rendra ce travail inutile. Le ministre s'engage, au surplus, à continuer l'examen de cette question.

CHEMINS DE FER VICINAUX.

21 *décembre*. M. De Bruyn, *m. ag., ind. et t.* dépose le compte de l'État, à la date du 31 mars 1888, du chef de son intervention comme souscripteur d'actions de la Société nationale des chemins de fer vicinaux.

26 *février*. Dans la discussion du budget des chemins de fer, postes et télégraphes, M. Drion réclame la concession du chemin de fer vicinal de Charleroi à Nalinnes et le prolongement jusqu'à Gosselies du chemin de fer vicinal de Charleroi.

13 *mars*. M. Ancion demande où en est la concession de la ligne vicinale de Waremme à Oreye. Il dit que la crainte de la concurrence à l'État ne peut empêcher la construction de certaines lignes réclamées par l'intérêt public. — 19. M. Cartuyvels parle dans le même sens. — 20. M. Vandenpeereboom, *m. c., p. et tél.*, en réponse aux observations de MM. Drion et consorts, déclare qu'il n'a pas dans ses attributions l'établissement des che-

mins de fer vicinaux qui ressortissent au département de l'agriculture et des travaux publics. — 21. M. Scoumanne demande que le gouvernement consente à ce que la ligne Ostende-Nieuport-Furnes soit raccordée à Nieuport-Bains. M. Meyers engage le ministre à ne pas persister, sous prétexte de concurrence à l'Etat, dans son opposition à l'établissement d'une ligne vicinale de Tongres à Hasselt. — 22. M. Vandenpeereboom, *m. c., p. et tél.*, s'engage à reprendre l'examen de cette question. Quant au raccordement à Nieuport-Bains de la ligne vicinale Ostende-Nieuport-Furnes, il déclare que le gouvernement n'a pu l'admettre en présence des exigences de la compagnie.

1er *mai*. Dans la discussion du budget de l'agriculture, de l'industrie et des travaux publics, M. Jos. Warnant demande que la ligne d'Andenne à Gives soit prolongée jusqu'à Huy, avec embranchement par Bas-Oha, et que la ligne de Clavier à l'Ourthe soit prolongée jusqu'à Poulseur. — 2. M. Woeste demande le prolongement du chemin de fer vicinal de Bruxelles à Schepdael jusqu'à Ninove. — 3. M. De Bruyn, *m. ag., ind. et t.*, dépose le compte de l'Etat du chef de son intervention comme souscripteur d'actions de la Société nationale des chemins de fer vicinaux. Dans la discussion du budget de l'agriculture, de l'industrie et des travaux publics qui est reprise, M. d'Andrimont se plaint de ce que la ligne de Dolhain-Béthane ne soit pas encore mise en adjudication. M. Kervyn de Lettenhove réclame la construction d'une ligne vicinale d'Eecloo à Ysendyke.— 8. M. Begerem demande que le chemin de fer vicinal de Gand à Somergem soit prolongé jusqu'à Knesselaer. M. Ronse signale la nécessité de déplacer la station de Wenduyne. M. de Pitteurs-Hiegaerts demande la création d'un chemin de fer vicinal d'Oreye à Hasselt. M. de Briey en réclame un d'Ethe à Arlon. — 9. M. L. Visart demande où en est la question du chemin de fer vicinal de Furnes à Ypres. M. Meyers émet l'avis qu'il y a lieu d'établir un chemin de fer vicinal de Tongres à Hasselt et de Tongres à Waremme, mais non de Waremme à Oreye. M. Tack demande que l'on commence dans l'année le chemin de fer vicinal de Courtrai par Bisseghem, Gulleghem, Moorseele, Ledeghem à Dadizeele, avec embranchement par Gheluwe sur Wervicq et Menin. — 10. M. Ancion se plaint de ce que la province de Liége soit désavantagée au point de vue de l'établissement de chemins de fer vicinaux et de ce que l'Etat montre de la mauvaise volonté quand il s'agit de raccorder les lignes vicinales aux siennes. Il insiste en faveur de la construction de la ligne Waremme-Oreye et du prolongement jusqu'à Neerlinter de la ligne de Jodoigne à Landen. Il demande également que l'on étudie le projet de construction d'une ligne de Hannut à Omal et signale les lignes de Villers-le-Bouillet à Remicourt et de Bierwart-Rendeux à Hannut. — 14. M. Doucet critique les retards apportés dans la construction de la ligne d'Andenne à Ciney et réclame le prolongement de la ligne d'Andenne à Eghezée vers St-Denis-Bovesse. — 16. M. De Bruyn, *m. ag., ind. et t.*, répond aux différentes demandes qui lui ont été faites. Il dit que, ces demandes devant être examinées au point de vue de l'intérêt de l'Etat, il accepte toutes les lignes affluentes et combat pour le moment les lignes concurrentes. — 17. M. de Borchgrave, *r. s. c.*, demande quand les travaux de la ligne de Nivelles à la Grande-Espinette seront entamés. M. Steurs émet l'avis que la reprise des chemins de fer vicinaux par l'Etat s'impose. De cette façon, l'Etat ne pourra plus, d'après lui, parler de la concurrence des lignes vicinales et les communes qui ne se trouvent pas sur les grandes voies de communication ne seront plus sacrifiées. L'orateur réclame l'établissement d'une ligne entre Mons et Boussu. Un échange d'observations au sujet de la ligne de Schepdael à Ninove et de celle de Hasselt à Tongres par Cortessem a lieu entre le ministre et MM. Woeste et Meyers. Le ministre s'engage à examiner attentivement ces deux questions.

7 *juin*. Dans la discussion du budget de la guerre, M. Schaetzen exprime l'espoir que le département de la guerre ne persistera pas dans son opposition à la création du chemin de fer vicinal de Tongres à Waremme et de Glons à Maestricht. MM. Ancion et de Pitteurs-Hiegaerts réclament le prolongement jusqu'à Hasselt de la ligne de Waremme à Oreye. M. le général Pontus, *m. g.*, s'engage à examiner ces demandes avec bienveillance.

COMMUNALES ET PROVINCIALES (AFFAIRES).

11 décembre. Dans la discussion du budget des voies et moyens, M. de Smet de Naeyer rappelant l'origine du fonds communal institué lors de la suppression de l'octroi et destiné à remplacer, au moyen d'impôts de consommation et de subsides de l'Etat, les ressources provenant de l'octroi, exprime l'opinion que le mode de répartition du fonds communal, s'il se justifiait au moment où il fut établi, n'est plus équitable. L'orateur s'attache à démontrer que la répartition d'après les trois bases de l'impôt direct est préjudiciable aux communes rurales. L'agriculture, en effet, n'est pas soumise directement à la patente

qui est comprise dans l'impôt foncier. Il fait remarquer, d'autre part, que l'affranchissement de l'impôt personnel projeté en faveur de l'ouvrier propriétaire profitera à la classe ouvrière, mais réduira les bases d'après lesquelles le fonds communal est réparti et forcera les communes industrielles et rurales à augmenter leurs impôts. L'orateur expose son système qui consiste à modifier les bases de répartition du fonds communal, en portant ce fonds à 30 millions et en prenant la population des communes en considération dans la répartition. Quant aux ressources nécessaires pour cette augmentation du fonds communal, M. de Smet de Naeyer dit qu'elles sont fournies par le produit de la loi Dumont (droits d'entrées sur le bétail). Il propose de répartir le fonds communal pour les trois quarts, d'après les trois bases de l'impôt direct, et pour un quart d'après la population. Selon l'orateur, qui invoque des chiffres à l'appui de ses assertions, avec des revenus sur lesquels l'Etat n'a jamais compté, on arriverait à ce résultat qu'aucune commune ne toucherait moins et que la plupart verraient leurs revenus considérablement augmentés. M. Beernaert, *m. f.*, en réponse à M. de Smet de Naeyer, déclare que la mise en pratique du principe d'après lequel les communes à octroi et celles sans octroi interviennent dans la répartition proportionnellement à la part pour laquelle elles contribuent à l'alimenter, a donné un résultat normal. Il estime qu'il serait plus pratique de supprimer pour 2,400,000 francs d'impôts indirects que d'augmenter d'autant le fonds communal et d'adopter une nouvelle base de répartition : la population. Le ministre s'engage toutefois à examiner sérieusement la proposition de M. de Smet de Naeyer. — 12. M. Houzeau de Lehaie critique une circulaire du bourgmestre de Malines engageant les fonctionnaires et employés communaux de cette ville à se retirer d'une société coopérative. M. Fris lui réplique que le collège échevinal de Malines n'a en vue que l'intérêt du petit commerce malinois et qu'il a craint que les fonctionnaires qui se trouvaient à la tête de la coopérative n'usassent de leur influence sur les agents subalternes pour les forcer à se pourvoir à cette société. MM. Houzeau de Lehaie et Pirmez reprochent à l'administration communale de Malines d'avoir violé les principes de la liberté en empêchant ses employés de se fournir là où ils trouvaient qu'il était de leur intérêt de se fournir. M. Pirmez demande au gouvernement d'annuler la délibération du conseil communal de Malines. M. Beernaert, *m. f.*, dit que la question soulevée par M. Houzeau de Lehaie ne concerne pas le ministre des finances. Il ajoute que la liberté doit certainement être respectée, mais qu'il n'y a, dans l'espèce, ni délibération, ni acte que le gouvernement puisse annuler. Il s'agit d'une simple circulaire. S'il y a lieu d'intervenir, il appartiendra au ministre de l'intérieur de le faire. M. Houzeau de Lehaie remercie le ministre pour ses explications. — 22 *janvier*. M. Devolder, *m. i. et ins.*, déclare que la circulaire du collège échevinal de Malines a été lancée à la suite d'une interpellation faite au conseil communal sur les conséquences désastreuses pour le commerce de détail de la ville, de la constitution d'une société coopérative. Il ajoute que le collège échevinal s'est borné à engager les employés à se retirer et que, dans ces conditions, le gouvernement n'a aucune mesure à prendre. M. Houzeau de Lehaie persiste à soutenir qu'il y a eu intimidation et demande au ministre d'annuler la circulaire.

6 *février*. — Dans la discussion du budget de la justice, M. Hanssens se plaint de ce que, contrairement à la loi qui prescrit que toutes les recettes et toutes les dépenses soient inscrites au budget des fabriques, le gouvernement annule de parti pris les décisions des députations permanentes libérales qui veulent un contrôle sérieux sur la comptabilité des fabriques d'église. M. Houzeau de Lehaie demande si le gouvernement ne peut intervenir à propos des décisions de l'autorité diocésaine relatives à certains postes de la comptabilité des fabriques d'église, postes réglés par cette autorité seule. Il cite le cas de la fabrique de l'église Saint-Pierre à Anderlecht, dont le ministre a approuvé le budget pour l'exercice 1888, alors que l'archevêque y avait apporté des modifications en plusieurs points. — 7. M. Le Jeune, *m. j.*, répond que, de par la loi, l'évêque arrête souverainement certains postes des comptes de fabriques et que le gouvernement n'a pas à s'en occuper lorsqu'il approuve les budgets.

26 *mars*. Dans la discussion du budget de l'intérieur et de l'instruction publique, M. Jamme demande que la pension des secrétaires communaux soit calculée à raison de 1/45 au lieu de 1/60 de leur traitement et prenne cours à l'âge de 55 ans et que le gouvernement fasse connaître le nombre des secrétaires mariés. Il demande également la création d'une caisse de retraite pour les fonctionnaires de la police. M. Jos Warnant prie le gouvernement d'examiner les réclamations des receveurs communaux relatives à l'institution d'une caisse de retraite et à la fixation d'un minimum de traitement. Parlant des cas où pourvoi est formé par l'autorité supérieure contre une décision de l'autorité

communale, il émet l'opinion qu'il y a lieu de renseigner cette dernière sur les motifs du pourvoi. M. Woeste demande au gouvernement de faire connaître ses intentions en ce qui concerne les commissaires d'arrondissement et s'élève contre l'idée de la majorité de la commission spéciale, idée consistant à mettre sous la surveillance des commissaires d'arrondissement des communes qui ne s'y trouvent pas actuellement. — 27. M. d'Andrimont parle en faveur des receveurs et des secrétaires communaux, ainsi que des officiers de police judiciaire. Il demande que l'on accorde des subsides à la ville de Spa, comme l'on fait pour Blankenberghe et pour Ostende, de façon à lui permettre de construire des égouts. M. Henricot appuie les observations qui ont été présentées en faveur des receveurs communaux. M. de Mérode s'informe de la façon dont est organisé dans les gouvernements provinciaux le service de renseignements pour émigrants et dit que ce service devrait être étendu aux chefs-lieux d'arrondissement et aux chefs-lieux de canton. M. de Kerchove de Denterghem demande pourquoi le travail de codification des lois provinciale et communale, prescrit par la loi de 1887, n'est pas encore effectué. Il critique le gouvernement d'avoir toléré, contrairement à la loi, que la commune d'Etterbeek se servît du produit d'un emprunt pour payer l'arriéré du bureau de bienfaisance et de s'être mis en opposition avec un arrêt de la cour d'appel, en approuvant une délibération du conseil communal de Binche accordant au desservant de cette ville une indemnité de logement de 600 francs. M. Van Naemen demande que le crédit communal soit mis à même de prêter aux communes, au véritable loyer actuel de l'argent. M. Devolder, *m. i. et ins.*, en réponse aux observations présentées en faveur des secrétaires communaux, dit que la question est déjà à l'étude et qu'il y aura lieu d'examiner s'il y a moyen, sans augmentation de charges pour l'Etat, de majorer leurs pensions, ces fonctionnaires étant essentiellement communaux. Il fait la même déclaration en ce qui concerne les receveurs communaux et les fonctionnaires de la police. Parlant des commissaires d'arrondissement, l'orateur constate que les avis sont, sur ce point, très partagés. Il estime qu'il y a lieu de maintenir les commissaires d'arrondissement et s'engage à déposer avant la fin de l'année un projet de loi réglant cette question. D'après lui, il faut distinguer entre les attributions générales et les attributions spéciales des commissaires d'arrondissement. La surveillance de certaines administrations communales, qui fait partie de la première catégorie et qui comprend la visite des communes, l'inspection des registres, la vérification des comptes, le contrôle de la voirie, devrait être maintenue aux commissaires d'arrondissement, alors qu'il y aurait lieu de leur enlever les autres services qui possèdent déjà une inspection semblable. Quant à la comptabilité communale, il faudrait plutôt étendre leurs attributions et leur accorder, en ce qui concerne la comptabilité de certaines communes échappant actuellement à leur juridiction, un droit de vérification, sans toucher à la gestion. L'orateur se prononce pour la suppression du service dont sont chargés les commissaires d'arrondissement, en leur qualité d'intermédiaires entre la commune et la province, service qui, d'après lui, entraîne une augmentation considérable de la paperasserie. Il se prononce également pour la suppression de leurs attributions spéciales en matière électorale, comme prêtant à suspicion, mais se déclare partisan du maintien de leurs attributions spéciales en matière de milice et de quelques autres attributions sans importance qui pourront être discutées lors du dépôt du projet de loi, de même que la question du diplôme spécial ou d'une espèce de stage à exiger des commissaires d'arrondissement. L'orateur ajoute que la question du remaniement des circonscriptions est fort délicate et nécessite un mûr examen. — 28. Le président déclare que les sections ont autorisé la lecture d'une proposition de loi déposée par MM. Giroul, Sabatier, Lambert, Gillieaux, Drion et Noël, proposition ayant pour but de faire indemniser par l'Etat les communes de l'arrondissement de Charleroi lésées par les grèves de 1886. Dans la discussion du budget de l'intérieur, qui est reprise, M. Devolder, *m. i. et ins.*, s'engage à examiner, d'accord avec son collègue des affaires étrangères, s'il est possible de faire droit aux observations de M. de Mérode, relatives à l'émigration. Il répond ensuite aux critiques de M. de Kerchove de Denterghem. La codification des lois provinciale et communale est faite et le travail serait déjà imprimé si le Sénat n'avait conseillé d'attendre les modifications qui doivent être apportées à la loi provinciale, en ce qui concerne les commissaires d'arrondissement. La mesure prise par le gouvernement en matière de comptabilité communale vis-à-vis de la commune d'Etterbeek, est conforme à la jurisprudence et aux précédents. Quant à l'indemnité de logement du desservant de Binche, la divergence entre le pouvoir exécutif et le pouvoir judiciaire n'implique pas un manque de déférence du premier envers le second. Pareille divergence s'est souvent rencontrée. Le ministre s'engage

à examiner la question posée par M. Van Naemen au sujet du Crédit communal. M. Anspach soutient que l'arrêté royal relatif au desservant de Binche constitue de la part du gouvernement une marque de mépris pour la magistrature et d'abaissement devant le clergé. M. Jamme prétend que l'intégrité des commissaires d'arrondissement en matière électorale est au-dessus de tout soupçon. Il reproche au gouvernement de ne pas s'intéresser suffisamment aux caisses de prévoyance des secrétaires communaux, des commissaires de police et des receveurs communaux. M. Mélot, *r. s. c.*, exprime le regret que le gouvernement soit partisan du maintien des commissaires d'arrondissement. M. Fléchet reproche au gouvernement d'introduire des éléments politiques dans les conseils de milice. M. de Kerchove de Denterghem insiste sur ses précédentes critiques. M. Mesens s'attache à justifier la façon d'agir du conseil communal d'Etterbeek. — 29. M. Giroul développe une proposition de loi ayant pour but de faire indemniser par l'Etat les communes qui ont éprouvé des dommages, au cours des grèves de 1886, dans l'arrondissement de Charleroi. M. Beernaert, *m. f.*, déclare, sans toutefois s'opposer à sa prise en considération, qu'il combattra la proposition de loi qu'il considère comme une mesure d'exception. La prise en considération est votée. Dans la discussion du budget de l'intérieur qui est reprise, M. Woeste, se plaçant au point de vue de l'autonomie communale, dit qu'il espère que le projet de loi sur les commissaires d'arrondissement n'augmentera pas les attributions de ces fonctionnaires. D'après lui, la meilleure garantie contre les détournements dans les caisses communales de grandes villes, réside dans la publicité et dans les élections. L'orateur soutient la parfaite légalité de l'arrêté approuvant une délibération du conseil communal de Binche. M. Thibaut réclame le droit pour les cantonniers ruraux d'être nommés gardes champêtres auxiliaires et la suppression des commissaires d'arrondissement. M. Dupont combat l'opinion de M. Woeste relativement à la délibération du conseil communal de Binche. M. Bara appuie la manière de voir de M. Dupont. M. Loslever parle en faveur des secrétaires communaux. M. Devolder, *m. i. et ins.*, proteste contre le reproche d'avoir introduit la politique dans les conseils de milice. En réponse aux observations de M. Thibaut, il déclare que le cumul des fonctions de cantonnier et de celles de garde champêtre enlèverait à la commune l'autorité complète qu'elle doit avoir sur ses agents.

2 *avril*. M. Simons se déclare adversaire de l'omnipotence des conseils échevinaux en matière de surveillance des personnes et des lieux livrés à la débauche, omnipotence d'où résultent, d'après lui, de graves abus. Il demande s'il n'existe pas contre les mesures émanant de l'autorité locale un recours à l'autorité supérieure administrative. L'orateur demande également la mise à l'ordre du jour de la proposition de loi revisant les règlements communaux qui ont établis des droits d'expertise et d'abatage. M. Nothomb se déclare adversaire de la réglementation de la prostitution et dit que les résultats de l'enquête sur la situation de la débauche dans le pays sont sur le point d'être communiqués aux membres de la commission. Il demande que la femme ne soit plus astreinte aux visites corporelles. M. Magis se déclare également adversaire de la réglementation existante et insiste en faveur de la prompte discussion du projet de loi sur la prostitution. M. Neujean estime qu'il y a des questions plus importantes à l'ordre du jour. Après une discussion à laquelle prennent part MM. Fris, Neujean, Magis, Devolder, *m. i. et ins.*, et Delcour, la Chambre décide de mettre à son ordre du jour le projet de loi sur la prostitution. M. Anspach signale l'attitude du collège échevinal de Sivry, attitude en opposition avec les décisions du conseil communal de cette localité et que le ministre a lui-même blâmée. Il demande ce que ce dernier compte faire pour mettre fin à cette situation. M. Paternoster demande pourquoi l'on tarde à nommer des bourgmestres à Soignies et à Thieu. Il reproche au gouvernement de méconnaître la volonté des communes en choisissant des bourgmestres et des échevins dans la minorité du conseil communal, et cite à ce propos le cas de Bas-Silly et de Braine-le-Comte. M. Devolder, *m. i. et ins.*, répond que le gouvernement est resté fidèle à ses principes en ne choisissant qu'exceptionnellement des bourgmestres en dehors de la majorité du conseil et que les reproches basés sur des retards dans les nominations de bourgmestres sont exagérés. Il donne quelques explications sur les cas particuliers signalés par M. Paternoster. En réponse aux observations de M. Anspach-Puissant relatives à la commune de Sivry, le ministre s'engage à examiner le cas et à prendre des mesures s'il y a lieu. M. Anspach insiste pour que le bourgmestre de Sivry soit révoqué s'il continue à s'insurger contre les ordres du gouvernement. — 11. M. Dumont demande que l'on répartisse le fonds communal d'après le chiffre de la population.

16 *mai*. Le président annonce que les sections ont autorisé la lecture d'une proposi-

tion de loi émanant de M. Giroul et ayant pour but de décharger de toute responsabilité les communes qui auront fait tout ce qui était en leur pouvoir pour prévenir les dommages résultant des crimes ou délits commis à force ouverte ou qui en auront fait connaître les auteurs. — 21. La proposition est prise en considération sans débat.

21 *juin*. La discussion générale de la proposition de loi relative à la revision des règlements communaux, établissant des droits d'abattoir et des taxes d'expertise, est ouverte. M. Doucet constate que la proposition qui tend à décider que les droits d'abatage ne pourront être désormais que la rémunération du service rendu, ne s'appliquant qu'aux villes possédant des abattoirs, on pourra continuer à débiter ailleurs des viandes malsaines. Il engage le gouvernement à compléter son projet relatif à la falsification des denrées alimentaires, en y rattachant un service d'inspection sanitaire des viandes de boucherie. M. Simons dit que sa proposition soulève des questions complexes : la question financière, la question hygiénique et la question de procédure. Il soutient que la commune, en rendant obligatoire l'abatage à l'abattoir communal et en réclamant plus que le coût du service rendu, établit un octroi déguisé. Parlant de la taxe d'expertise, il dit qu'elle constitue incontestablement un impôt déguisé et que la commune n'a le droit de la réclamer que si l'expertise est sollicitée. Il s'étonne de ce que les frais d'expertise des viandes soient mis à la charge des bouchers, alors que les analyses des denrées alimentaires se font sans frais. L'orateur ajoute qu'au point de vue hygiénique, il est établi que les vérifications seraient illusoires si les organes des animaux n'étaient pas adhérents aux quartiers. Il dit que l'intervention de la législature s'impose par ce fait qu'il serait à craindre que certaines communes ne prissent pas les mesures nécessaires. D'après lui, les viandes provenant de l'étranger devraient être examinées par un vétérinaire du gouvernement ou un expert d'abattoir communal et les viandes foraines devraient, lors de l'expertise, avoir les organes adhérents. L'orateur propose de charger les communes de reviser leurs règlements avant le 1er janvier 1890, sous peine de voir reviser d'office par arrêté royal les règlements dont le texte n'aurait pas été soumis au gouvernement avant le 1er avril 1890. M. De Bruyn, *m. ag., ind. et t.*, dépose un amendement dans le sens des observations formulées par M. Simons relativement aux droits d'abattoir, mais réservant la question des taxes d'expertise pour le projet de loi relatif à la surveillance des denrées alimentaires. — 25. M. De Bruyn, *m. ag., ind. et t.*, continuant son discours, s'attache à justifier sa proposition d'ajournement en ce qui concerne les taxes d'expertise, en disant que le système de M. Simons favorisant les bouchers des villes au détriment des bouchers forains, porterait préjudice aux petits consommateurs. M. Devolder, *m. i. et ins.*, se rallie à la proposition de M. Simons, amendée par M. De Bruyn, *m. ag., ind. et t.* M. Ronse signale quelques dispositions qui lui semblent trop vagues, relativement à l'expertise des viandes étrangères et au calcul des taxes par les communes. M. Simons estime qu'il y a lieu de tenir compte du droit qu'ont les communes d'être indemnisées et propose de les laisser fixer elles-mêmes leurs taxes d'abattoir. Il propose également de comprendre dans la disposition les droits de marque, d'estampillage, d'expertise ou tous autres droits établis sous une autre dénomination. M. Cartuyvels dit que les droits d'estampillage et d'abatage sont de véritables droits protecteurs qui ont enrichi les grandes villes au détriment du paysan et de l'agriculture. Il se déclare favorable au principe de la proposition de loi et demande que les expertises soient gratuites et qu'un service d'expertise soit organisé dans les campagnes. M. A. Visart dépose un amendement tendant à ce que les communes qui subiraient un préjudice par la revision des règlements appliqués à des taxes existantes avant 1860 et ne seraient pas indemnisées depuis 1860 par l'accroissement de leur part dans la répartition du fonds communal, aient droit à une majoration dans la répartition de ce fonds, indemnité qui serait fixée tous les ans par arrêté royal. M. Magis conteste que les droits d'abatage et d'expertise constituent des droits protecteurs. Tout en reconnaissant que les droits doivent être proportionnés au service rendu, il soutient que l'on ne peut porter atteinte au droit d'imposer qui est de l'essence de l'autonomie communale. M. De Bruyn, *m. ag., ind. et t.*, s'oppose à ce que les droits de marque, d'estampillage, d'expertise, etc., soient compris dans son amendement à l'article 1er. En réponse à M. Somzé, qui demande si l'obligation de payer deux fois les frais d'expertise et d'estampillage pour une viande qui passe d'une commune dans une autre de l'agglomération, sera supprimée, M. Devolder, *m. i. et ins.*, répond que la nouvelle loi devra résoudre la question. — 26. M. de Borchgrave, *r. s. c.*, défend le système du gouvernement et cite l'opinion de jurisconsultes, dans le but de prouver que les taxes d'expertise sont illégales. M. Meyers déclare, conformément à l'opinion de M. Cartuyvels, que les droits

d'abatage et d'expertise sont des droits protecteurs et propose de ne faire reviser que les règlements comportant un droit excessif. M. Tack soutient que les taxes d'estampillage et d'abatage ne sont en général que la rémunération du service rendu. Il émet l'avis que les deux taxes doivent être mises sur le même pied, la première étant le corollaire de la seconde et sa suppression devant entraîner la ruine des abattoirs. D'après l'orateur, la taxe d'expertise est légale. M. de Smet de Naeyer dit qu'il votera la proposition de loi amendée par le gouvernement, pourvu que celui-ci promette de sauvegarder les finances des communes. M. Carbonnelle déclare partager l'avis de M. Tack concernant la connexité qui existe entre les droits d'abatage et les droits d'expertise. Il propose de remettre la discussion jusqu'à la présentation du projet de loi sur la falsification des denrées alimentaires et signale la question de l'indemnité à allouer aux propriétaires des animaux enfouis par ordre de l'autorité. M. Jul. Warnant conteste que les droits d'abatage rapportent aux grandes villes des sommes considérables. Il soutient que ces droits constituent une location, non un impôt, et qu'y toucher serait porter atteinte à l'autonomie communale. L'orateur reproche à la proposition de loi d'être défavorable aux grandes villes, dans un but électoral et propose, par amendement, que les droits d'abatage, de place, de pesage, de mesurage et de quai ne soient maintenus que comme rémunération du service rendu et que les règlements communaux revisés soient transmis avant le 1er janvier 1890 à la députation permanente. M. Coomans dit qu'en prélevant des taxes sur les viandes, taxes qui, à son avis, constituent de véritables impôts, on ne tient pas compte de la loi de 1860. M. Houzeau de Lehaie engage le gouvernement à veiller à l'hygiène des viandes, spécialement dans les campagnes.— 27. M. Tack déclare, en réponse à M. Jul. Warnant, qu'il y a une différence entre les droits d'abattoir et les droits de place dans les halles et marchés publics. M. Beernaert, *m. f.*, proteste contre le reproche adressé par M. Jul. Warnant aux partisans de la proposition de loi, d'obéir à des considérations politiques. Il invoque l'autorité de MM. Forgeur, Frère-Orban, Graux, Rolin-Jaequemyns et de la commission permanente de l'industrie, qui se sont prononcés contre des droits d'octroi déguisés. L'orateur défend l'amendement du gouvernement et déclare que la loi ne peut fixer le taux des droits d'après la population. Il combat ensuite les amendements de MM. Jul. Warnant et A. Visart et s'engage à prendre certaines mesures en faveur des finances communales. M. Coomans insiste sur ses précédentes observations et déclare que le projet de loi prête à l'arbitraire, puisqu'il permet aux grandes villes de différencier à leur gré les taxes. M. A. Visart, en présence de l'opposition faite à son amendement par le gouvernement, en dépose un nouveau consistant à dire à l'article 1er que la loi ne sera pas appliquée aux règlements communaux approuvés par l'autorité compétente avant le 18 juillet 1860. M. Janson déclare qu'en sa qualité d'adversaire des impôts de consommation, il votera la proposition de loi, mais demande, puisqu'il s'agit d'un abus toléré jusqu'ici par tous les gouvernements, qu'on indemnise pendant les trois années qui suivront la revision des règlements, les communes dont les ressources seraient diminuées par suite de cette revision. Il dépose un amendement dans ce sens et propose que, dans le cas où son amendement serait rejeté, l'application de la loi soit retardée jusqu'au 1er janvier 1891. M. de Smet de Naeyer dit qu'aucun gouvernement n'a approuvé des abus et qu'il n'est pas illogique d'approuver un droit perçu à la frontière et de le désapprouver à la commune. M. Jul. Warnant défend son amendement qui, d'après lui, aura pour effet de rétablir l'égalité entre toutes les communes. M. Devolder, *m. i. et ins.*, repousse l'amendement de M. Janson, comme contraire au droit et à l'équité. Il déclare ne pas s'opposer à ce que l'application de la loi soit retardée jusqu'au 1er janvier 1891. MM. Simons et Eeman protestent contre le reproche de M. Jul. Warnant qui a dit que la proposition de loi n'est qu'une manœuvre électorale. M. De Bruyn, *m. ag., ind. et t.*, en réponse à M. Carbonnelle, déclare que l'urgence de la proposition de loi est constatée partout. Il répond à M. A. Visart que le gouvernement ne peut se rallier à son nouvel amendement qui constitue une exception pour quelques villes. La discussion générale est close et la proposition d'ajournement de M. Carbonnelle est repoussée par assis et levé. La Chambre aborde ensuite la discussion des articles. L'article 1er (revision dans le sens d'une indemnité pour le service rendu, des règlement communaux établissant des droits locaux sur les viandes de boucherie, tels que droits d'abattoir ou d'abatage) est adopté après le rejet des amendements de M. Jul. Warnant, ajoutant aux droit locaux sur les viandes de boucherie les droits de place, de pesage, de mesurage et de quai ; de M. A. Visart, disant que la loi ne sera pas appliquée aux règlements communaux approuvés avant la mise en vigueur de la loi de 1860, et de M. Janson (indemnité pour les

communes pendant les trois années qui suivront la revision des règlements). Les articles 2 (date avant laquelle les règlements revisés doivent être transmis au gouvernement) et 3 (revision d'office par arrêté royal des règlements non revisés à temps ou non revisés d'après la règle prescrite par l'article 1er) sont adoptés. La suppression de l'article 4 (règles d'après lesquelles doit se faire la revision), proposée par le gouvernement, est votée. L'ensemble de la proposition de loi est votée par 60 voix et 10 abstentions. — 28. La discussion générale du projet de loi concernant le périmètre de protection des eaux de Spa, est ouverte. M. Loslever exprime l'opinion que, dans l'état actuel des recherches géologiques, il est impossible de dire si le projet de loi tendant à sauvegarder la source du Pouhon, en vue de l'intérêt public, est suffisant ou non. M. Mallar, *r. s. c.*, dit qu'il s'agit de protéger la source du Pouhon, l'une des plus importantes des sources de Spa, dont l'efficacité est reconnue par les savants. Il ajoute qu'en ce qui concerne les droits acquis, l'exploitation du Pouhon et de la source voisine appartenant à des particuliers, restera ce qu'elle était. Quant aux creusements à plus de deux mètres de profondeur, la députation permanente aura à intervenir. M. Devolder, *m. i. et ins.*, se rallie à ces observations. M. Loslever demande que l'on précise ce que l'on entend par « mode d'exploitation ». M. Mallar répond que, d'après lui, on ne pourra effectuer des travaux en vue d'augmenter le débit de la source ou que semblables travaux seront soumis à la surveillance de la députation permanente. M. Devolder, *m. i. et ins.*, parle dans le même sens. La discussion générale est close et les divers articles du projet de loi sont adoptés sans débat.

2 *juillet*. L'ensemble du projet de loi est adopté à l'unanimité des 74 membres présents.

7 *août*. M. Devolder, *m. i. et ins.*, dépose divers projets de loi de délimitation de communes : 1° Auvelais et Arsimont; 2° Barbenson et Clermont; 3° Koekelberg et Molenbeek-Saint-Jean; 4° Ixelles et Auderghem; 5° Hooghleede et Oostnieuwkerke; 6° Mons (Liége) et Hollogne-aux-Pierres; 7° création en commune distincte, sous le nom d'Ebly, de divers hameaux de la commune de Juseret. — 10. M. Bilaut, *r. s. c.*, dépose le rapport sur la proposition de loi de M. Giroul, déchargeant des communes du payement des indemnités pour dommages causés au cours des grèves.

CONGO (ÉTAT INDÉPENDANT DU).

27 *juin*. M. Beernaert, *m. f.*, dépose un projet de loi autorisant le gouvernement à participer par souscription, jusqu'à concurrence de 10 millions, à la constitution de la Société anonyme belge pour la construction du chemin de fer du Congo.

9 *juillet*. M. Nothomb, *r. s. c.*, dépose le rapport sur ce projet de loi. — 18. M. Beeckman se déclare favorable au projet de loi. M. Mallar fait la même déclaration. Il exprime l'espoir que l'œuvre du Congo produira d'excellents résultats pour la Belgique et pour la civilisation. M. Somzé, dans le but d'assurer au gouvernement une prépondérance efficace et durable dans la gestion des lignes du Congo, propose, par voie d'amendement, d'autoriser le gouvernement à souscrire, jusqu'à concurrence des trois cinquièmes, au capital de la Compagnie du chemin de fer du Congo, aux émissions ultérieures que cette dernière pourrait faire pour la même entreprise ou pour des entreprises similaires, ainsi qu'au capital des sociétés filiales à créer éventuellement par la Compagnie du Congo, pour l'exploitation de lignes de chemin de fer ou de tous autres moyens de transport. L'orateur considère la somme de 25 millions comme insuffisante. M. Anspach-Puissant dit qu'il votera le projet. Quant à la stipulation que 92 p. c. du matériel sera commandé en Belgique, il prétend ne pouvoir l'approuver comme mesure protectionniste, mais comme mesure permettant au gouvernement de surveiller l'emploi de ses deniers, en lui donnant la haute main sur les industriels chargés de fournir le matériel. M. Neujean demande si le chemin de fer sera placé sous la dépendance du Roi, souverain du Congo, ou sous la dépendance de la commission internationale chargée d'assurer la navigabilité du fleuve. M. Beernaert, *m. f.*, répond à M. Neujean que, d'après l'acte de Berlin, le chemin de fer sera placé sous la seule dépendance du souverain du Congo et ouvert, comme le fleuve, au trafic de toutes les nations. En réponse à M. Somzé, il déclare que la participation proposée est suffisante, vu que la société est belge, que les capitaux sont en très grande partie belges et que l'administration est également belge. Quant à la gestion, il dit que l'intervention du gouvernement sera, en vertu des statuts, efficace et durable. Le ministre termine en disant qu'il résulte des études minutieuses qui ont été faites, que la somme de 25 millions est suffisante. M. Nothomb, *r. s. c.*, appuie les déclarations faites par M. Beernaert, *m. f.* — 23. M. Janson constate que c'est la troisieme fois, depuis

cinq ans, que la Chambre est saisie de questions relatives au Congo. La première fois il s'agissait d'autoriser le roi à porter le titre de souverain de l'Etat indépendant. D'après l'exposé des motifs, il ne pouvait résulter de ce fait aucun sacrifice d'argent pour la Belgique. Quelque temps après cependant, la législature autorisait l'Etat du Congo à contracter en Belgique un emprunt de 150 millions. Parlant de l'opération dont il est question dans le projet de loi soumis à la Chambre, l'orateur estime qu'elle constitue en réalité un prêt fait à l'Etat indépendant. Il demande si les versements que le gouvernement aura à faire s'effectueront comme ceux des autres actionnaires. Quant au coût du chemin de fer, au délai de construction et au produit éventuel, il n'y a, d'après l'orateur, aucun élément de certitude au sujet de ces différents points. En présence des graves questions que soulève le projet, M. Janson déclare que le pays doit se prononcer en connaissance de cause. Il demande si l'on ne va pas s'engager dans une politique coloniale, politique qui nécessiterait un budget colonial, et si la Belgique a pour cela des ressources suffisantes. L'orateur prétend que l'on se trouve dans le doute au sujet des ressources du Congo et qu'il importe que l'on soit éclairé sur cet objet avant d'engager les finances du pays. Dans ces conditions, ne voyant pas dans le projet de loi un intérêt direct pour la classe ouvrière et persuadé que l'argent demandé pourrait être utilisé de meilleure façon, il déclare qu'il s'abstiendra. M. Somzé revenant sur ses précédentes observations, propose que la part de souscription du gouvernement, dont il est question dans son amendement, soit réduite à la moitié, plus une, des actions. M. Beernaert, *m. f.*, réplique à M. Janson qu'il n'est point question de s'aventurer dans une politique coloniale, mais simplement de souscrire pour 10 millions à la constitution d'une société belge dont l'œuvre doit être des plus profitables à la Belgique. Il vante les progrès de la civilisation en Afrique. L'orateur s'efforce de rassurer M. Somzé qui craint de voir le gouvernement belge perdre sa prépondérance dans l'administration de la Société du chemin de fer du Congo. Toutes les mesures sont prises à cet égard. L'orateur exprime l'avis que le capital sera suffisant et que l'on peut se contenter des évaluations qui ont été faites, puisque des particuliers fortement engagés s'en contentent. Les versements se feront en même temps que ceux des autres actionnaires. L'orateur s'attache ensuite à réfuter l'objection de M. Anspach-Puissant relatives au protectionnisme. En présence de ces explications, M. Somzé déclare retirer son amendement. La discussion générale est close; les articles sont votés sans débat et l'ensemble du projet de loi est adopté par 88 voix et 6 abstentions.

CONSEILS DE PRUD'HOMMES.

13 *décembre*. La discussion générale du projet de loi modifiant les dispositions législatives concernant les conseils de prud'hommes est ouverte. M. De Bruyn, *m. ag.*, *ind. et t.*, constate que le projet n'a été l'objet, au sein de la section centrale, que d'observations de détail. C'est surtout pendant les séances de la commission du travail que des demandes de revision de la loi de 1859 ont été formulées. Les modifications apportées à cette loi depuis son origine l'avaient rendue obscure. Le projet facilitera la constitution des conseils de prud'hommes. Il maintient les principes de l'ancienne loi, en modifiant les détails de son exécution, consacre le principe d'un arbitrage permanent entre patrons et ouvriers et satisfait aux vœux formulés par les ouvriers au cours des enquêtes de la commission du travail. Le suffage universel, sans condition de savoir lire et écrire, est inscrit dans le projet. Il faudra être âgé de 25 ans pour être électeur, de 30 ans pour être éligible et exercer l'industrie dans le ressort dequis quatre ans. Après avoir énuméré les différents cas d'inéligibilité, l'orateur dit que le conseil doit être présidé par un homme ayant des connaissances techniques et non par le juge de paix. Il expose ensuite la façon dont seront prises les décisions et déclare que le gouvernement a maintenu l'application des lois électorales coordonnées. Les listes seront formées par les administrations communales, au moyen des registres de la population, ce qui sera plus pratique que de recourir à des listes fournies par les patrons. Le ministre, après avoir indiqué la façon dont se feront les convocations et seront dressées les listes, termine en exposant les avantages qui découleront de la nouvelle loi. M. Frère-Orban exprime son étonnement au sujet de la façon de procéder du ministre qui, dans la discussion générale, s'occupe des articles et des amendements. Le gouvernement aurait dû, à son avis, soumettre à la Chambre un travail d'ensemble indiquant les modifications qu'a subies la législation sur les prud'hommes, pour que l'on sût où l'on voulait aboutir. L'orateur demande à quels amendements le gouvernement se rallie. M. De Bruyn, *m. ag.*, *ind. et t.*, répond que cette codification est inutile en ce moment, vu que le principe de la législation sur la matière reste intact. Il se défend

contre le reproche d'avoir discuté les articles et prétend n'avoir fait que répondre à une interruption. M. Frère-Orban persiste dans son avis qu'un travail d'ensemble eût jeté plus de clarté dans le débat. En réponse à une interruption de M. Beernaert, *m. f.*, il dit que le document publié par le gouvernement est incomplet, qu'il ne contient qu'une partie de la législation de 1859. M. Woeste demande à quoi servirait ce travail d'ensemble. Pourquoi remettre en question des articles qui ne sont pas en cause? On a fait imprimer, en regard du projet, les dispositions de la loi de 1859 auxquelles des modifications sont proposées. Après une discussion sur ce sujet entre MM. Bara, Frère-Orban, Le Jeune, *m. j.*, Pirmez, de Kerchove de Denterghem, De Bruyn, *m. ag., ind. et t.*, Beernaert, *m. f.*, et Magis, M. Jacobs propose de décider, puisque le gouvernement ne désire pas assumer la responsabilité de ce travail de codification, que la Chambre fera réimprimer en regard du projet, le texte complet de la loi de 1859, avec toutes les modifications qui y ont été apportées et qui sont indiquées dans les codes que MM. De Le Court et Descamps ont publiés. Cette proposition est adoptée. — 14. M. Vercruysse rend hommage aux bonnes intentions du gouvernement et applaudit aux innovations proposées. Il exprime l'espoir que les ouvriers n'éliront que des prud'hommes capables. Il critique l'interdiction d'élire des contremaîtres comme prud'hommes ouvriers, la défense de choisir sur la même liste les président et vice-président et la proposition de ne point confier la présidence au juge de paix. L'orateur estime que l'on s'occupe plus des juges que des parties. Les prud'hommes possèdent des connaissances techniques, connaissent les industries locales, mais ignorent généralement les principes de droit. L'orateur se déclare adversaire de l'amendement de M. Frère-Orban, obligeant les patrons à faire inscrire leurs ouvriers. Il termine en exprimant son regret de ce que le gouvernement n'ait pas proposé un projet complet. M. De Malander considère le projet comme une réorganisation complète de l'ancienne législation sur les prud'hommes et soutient qu'il établit le suffrage universel. Le correctif de l'âge et des quatre années de domicile ne lui semble pas suffisant. Ce projet doit satisfaire les socialistes. A l'argument tiré des plaintes exprimées devant la commission du travail contre les décisions des conseils de prud'hommes, l'orateur répond que ces plaintes prouvent l'impartialité de ces conseils. D'ailleurs, elles ne se sont pas produites partout. L'orateur n'admet pas la présidence élective; il critique les inconséquences du projet qui écarte les ouvriers ne se trouvant dans aucune des catégories déterminées. Tous les patrons et tous les ouvriers devraient pouvoir bénéficier de la loi. L'orateur approuve la suppression de la condition du savoir lire et écrire et préconise plusieurs modifications à apporter au projet, modifications quant au nombre des conseils, à leur composition, aux conditions nécessaires pour être électeur, aux interdictions du vote, aux cas d'inéligibilité, aux frais de voyage, aux séances et à l'emploi du flamand en pays flamand. M. de Borchgrave, *r. s. c.*, déclare que la législation de 1859 est surannée et que le projet, inattaquable dans ses grandes lignes, est dicté par l'expérience de plus d'un quart de siècle. L'orateur ajoute qu'il répondra au cours de la discussion aux attaques formulées contre certains articles. M. De Bruyn, *m. ag., ind. et t.*, s'attache à réfuter les critiques de M. De Malander. Il dit qu'il n'y a pas lieu de s'effrayer du suffrage universel inscrit dans le projet. Ce n'est là qu'un mode de désignation de juges amiables. En agissant ainsi, on établit entre les ouvriers une égalité plus grande et on leur montre qu'on a confiance en eux. M. De Malander répond au ministre que ce n'est qu'en rapprochant le projet du rapport de la section centrale, qu'il le trouve imprégné de socialisme. Ce reproche a été fait en France au projet de M. Lockroy et la commission du travail est du même avis. L'orateur se déclare partisan du système électif pour la présidence, mais n'admet pas la différence entre justiciables et électeurs. La discussion générale est close.

15 *janvier*. La Chambre aborde la discussion de l'article 1er (établissement des conseils, détermination de leur ressort, établissement de conseils spéciaux dans le même ressort, mode de composition des conseils). M. De Malander propose de dire au § 4 qu'il peut être établi dans un même conseil de prud'hommes plusieurs chambres spéciales. M. De Bruyn, *m. ag., ind. et t.*, repousse cet amendement comme contraire au système du projet. M. De Malander soutient que son amendement a pour but de rendre la loi applicable dans les différents cas qui peuvent se présenter. M. Woeste exprime un avis contraire. Il dit que l'amendement pèche par la forme, qu'il n'indique pas qui fera la répartition des chambres spéciales d'un conseil unique et des membres de ces chambres. M. De Bruyn, *m. ag., ind. et t.*, prétend que la division généralisée diminuerait les probabilités de capacité, contrairement au but de la loi. M. De Malander réplique que les chambres spéciales qu'il préconise seront en réalité des conseils spé-

ciaux. Il propose une nouvelle rédaction portant que le nombre des membres des chambres spéciales ne pourra être inférieur à quatre, que leur mission sera réglée par arrêté royal et qu'elles seront présidées par le président ou le vice-président du conseil. Il propose, en outre, de dire dans l'article 3 de la loi de 1859, que le nombre de seize membres pourra être dépassé s'il y a plus de quatre chambres spéciales. M. Pirmez exprime la crainte que de la multiplicité des conseils résultent des difficultés au point de vue de la compétence. Il dit que le point devra être précisé et que l'amendement soulève d'autres questions qui méritent d'être étudiées. M. Buls dit que, quelque système que l'on adopte, celui des chambres spéciales ou celui des conseils spéciaux, les charges des communes seront aggravées. Il demande si le gouvernement accordera des indemnités et sur quelles bases il le fera. M. Beernaert, *m. f.*, répond qu'il ne croit pas qu'il y aura aggravation de charges, vu que les litiges seront jugés par des spécialistes. Toutes les communes du ressort interviendront dans les frais. M. de Smet de Naeyer se déclare partisan du système de M. De Malander; mais, d'après lui, ce dernier aurait dû étendre son amendement à tout l'article. Parfois la spécialisation serait impossible. M. Bara combat l'idée d'établir plusieurs conseils. A son avis, on doit éviter ce qui peut occasionner des divisions. Les conflits de compétence sont à craindre. On pourrait permettre à un conseil, sous certaines garanties, d'établir des chambres spéciales, si elles sont nécessaires. La spécialisation par industries entraînerait de grandes difficultés. — 16. M. Giroul déclare préférer les chambres spéciales aux conseils spéciaux. Il dit qu'il y a une grande différence entre les conseils de l'industrie et du travail où il s'agit d'intérêts généraux nécessitant l'intervention d'hommes techniques et les conseils de prud'hommes où l'on discute des intérêts privés. Ces derniers ne méritent pas qu'on leur donne une trop grande importance. La législation actuelle suffit et, d'ailleurs, la spécialisation a a toujours été observée en fait. La plupart des différends peuvent être jugés par tous les juges. Si l'article 1er du gouvernement est voté, les conseils se multiplieront sans qu'il soit guère possible d'augmenter leur ressort. Tout en applaudissant au caractère démocratique de la loi, qui n'établit pas de distinction entre patrons et ouvriers, l'orateur exprime ses craintes au sujet de la multiplicité des conseils qui augmentera le nombre des procès. Il dépose un amendement autorisant la création de chambres spéciales. M. Woeste conclut des précédents débats qu'il ne faut trop multiplier ni les conseils ni les chambres spéciales. Il dépose un amendement dans le but de concilier le système de M. De Malander et celui du gouvernement, amendement relatif à l'établissement des chambres spéciales, au nombre de leurs membres et à leur mission. M. De Bruyn, *m. ag.*, *ind. et t.*, propose un amendement donnant satisfaction à M. De Malander, avec une modification de forme se rapprochant de celle qui a été proposée par M. Woeste. MM. De Malander et Woeste retirent leurs amendements et l'article 1er est voté avec l'amendement de M. De Bruyn, *m. ag.*, *ind. et t.* L'article 2 (collège électoral spécial pour les conseils de prud'hommes) est adopté sans discussion. A l'article 3 (composition des conseils de prud'hommes), M. De Malander propose d'augmenter le maximum du nombre des membres, dans le cas où il y aurait plus de quatre chambres spéciales et de dire que les chambres spéciales seront présidées par le président ou le vice-président du conseil. M. De Bruyn, *m. ag.*, *ind. et t.*, propose de porter à vingt-quatre le maximum du nombre des membres dont pourront se composer les conseils de prud'hommes et à quatre celui des membres des chambres spéciales; il repousse la proposition de M. De Malander relative à la présidence, disant que cette question doit être déterminée par le conseil. M De Malander se rallie à cet amendement. M. Woeste estime que la présidence doit être déterminée dans l'arrêté royal constituant la chambre. M. De Bruyn, *m. ag.*, *ind. et t.*, se rallie à cette manière de voir et l'article 3, ainsi amendé, est adopté. A l'article 4 de la loi de 1859 (personnes auxquelles s'applique le terme *ouvrier*), M. Sabatier propose un amendement portant définition de ce qu'il faut entendre par *chefs d'industrie* et par *ouvriers*. M. Woeste, de son côté, propose un amendement tendant à faire considérer également comme *ouvriers*, les contremaîtres, ainsi que les patrons et les pêcheurs inscrits au rôle d'équipage d'un navire de pêche. M. Sabatier défend son amendement disant qu'il a un double but : premièrement, d'étendre la compétence des conseils de prud'hommes à un plus grand nombre d'intéressés; c'est pourquoi y sont compris les entrepreneurs et les patrons exploitant l'art industriel, ainsi que les administrateurs des sociétés industrielles; secondement, d'adopter pour le deuxième paragraphe qui est relatif aux ouvriers, la définition dont s'est servi le projet de loi relatif aux conseils de conciliation et du travail. M. De Bruyn, *m. ag.*, *ind. et t.*, se rallie au principe de l'amendement de M. Sabatier, de même que MM. De Malander et Woeste, mais propose une autre rédaction excluant les

entrepreneurs de grands travaux publics qui viennent accidentellement dans une localité et n'admettant que les entrepreneurs de travaux se rapportant à l'industrie du bâtiment et à d'autres travaux publics d'entretien et de renouvellement. M. Sabatier combat ces restrictions et propose de laisser à la loi, qui créera tout conseil, le soin de spécifier les catégories de patrons, d'entrepreneurs et d'ouvriers qui en feront partie. M. Casse propose une nouvelle définition des expressions *chef d'industrie* et *ouvriers*. M. Houzeau de Lehaie appuie la manière de voir de M. Sabatier. M. De Bruyn, *m. ag., ind. et t.*, dit qu'il faut empêcher qu'un entrepreneur accidentel vienne vicier le mécanisme des conseils de prud'hommes. M. Buls propose de dire : « les entrepreneurs qui exercent leur industrie d'une façon permanente dans le ressort du conseil de prud'hommes ». Après une discussion entre MM. Sabatier, Houzeau de Lehaie, Pirmez, Bara, De Bruyn, *m. ag., ind. et t.* et Le Jeune, *m. j.*, sur le point de savoir quels sont les entrepreneurs qui doivent être compris dans l'énumération de l'article, MM. De Malander et Buls déclarent retirer leurs amendements. M. Jacobs propose d'adjoindre au texte de la règle générale les mots *entrepreneurs d'industrie* et d'y ajouter ultérieurement des exceptions, s'il y a lieu. — 17. La discussion est reprise sur la nouvelle rédaction du § 1er de l'article 4 de la loi de 1859, proposée par M. De Bruyn, *m. ag., ind. et t.*, et excluant les entrepreneurs n'exerçant que temporairement leur industrie dans le ressort du conseil. M. Woeste demande ce qu'il faut entendre par *exercice temporaire* d'une industrie. Il combat l'exception qu'il considère comme inutile, un autre article du projet de loi exigeant quatre ans de séjour. M. Le Jeune, *m. j.*, répond que l'entrepreneur temporaire est celui qui sera adjudicataire d'un travail en dehors du siège de son établissement et de son domicile. Il ajoute qu'il s'agit dans l'article en discussion des justiciables aussi bien que des éligibles. M. Woeste soutient qu'il ne s'agit que des éligibles. MM. Jacobs et Casse, en présence de la rédaction nouvelle de M. De Bruyn, *m. ag., ind. et t.*, déclarent retirer leurs amendements. M. Sabatier retire son amendement tendant à intercaler entre les deux paragraphes relatifs à la définition des chefs d'industrie et des ouvriers, une disposition en vertu de laquelle toute loi créant un conseil de prud'hommes devrait préciser les catégories d'industriels, d'entrepreneurs ou de patrons justiciables de ce conseil. Il maintient son premier amendement. Le § 1er proposé par le gouvernement et le § 2 proposé par M. Sabatier sont adoptés. A l'article 4, proposé par le gouvernement (maintien des conditions inscrites dans l'article 6 de la loi de 1859 pour figurer sur les listes électorales, sauf la condition de savoir lire et écrire), M. De Malander défend un amendement exigeant les deux conditions du domicile et de l'exercice de la profession depuis quatre ans et celle d'un livret constatant l'exercice de cette profession. M. de Borchgrave, *r. s. c.*, s'attache à justifier un amendement de la section centrale, supprimant la condition du domicile et réduisant à deux ans la durée de l'exercice de la profession dans le ressort du conseil. Il dit que la condition du domicile est contraire au but du projet qui est d'étendre le corps électoral. M. Buls émet l'avis qu'il faut aller encore plus loin dans la voie de l'extension et propose de n'exiger l'exercice de la profession qu'à la date du 1er janvier de chaque année. M. Woeste soutient que maintenant qu'un plus grand nombre d'ouvriers va être appelé à l'électorat, la prudence exige que les conditions de l'exercice de la profession et du domicile pendant quatre ans dans le ressort du conseil, soient inscrites dans la loi. Il ajoute que l'on n'a fait valoir aucune raison décisive pour établir que la durée de quatre années est exagérée. L'orateur repousse l'amendement de M. De Malander et celui de M. Frère-Orban obligeant les chefs d'industrie à fournir aux administrations communales, sous peine d'amende, la liste de leurs ouvriers. M. de Smet de Naeyer appuie les observations de M. Woeste, mais approuve l'idée de permettre aux ouvriers de produire un livret lorsque, tout en remplissant la condition de profession, ils ne réunissent pas celle de domicile. M. Buls dit qu'à Bruxelles surtout, il serait très difficile pour beaucoup d'ouvriers, qui transfèrent leur domicile dans diverses localités de l'agglomération, de conserver le même domicile pendant quatre ans. M. De Bruyn, *m. ag., ind. et t.*, défend la proposition du gouvernement basée sur la double condition du domicile et de l'exercice de la profession pendant quatre ans. Il déclare que, tout en étant partisan de la suppression de la condition du domicile, il croit que cette suppression rendrait la confection des listes très difficile pour les administrations communales. Quant au système de M. Frère-Orban, il estime que rien ne garantirait l'exactitude des renseignements fournis par les industriels. MM. Houzeau de Lehaie et de Borchgrave, *r. s. c.*, défendent l'amendement de la section centrale, qui est combattu par M. De Bruyn, *m. ag., ind. et t.* M. De Malander déclare ne maintenir de son amendement que le paragraphe relatif à la double condition du

domicile et de l'exercice, ou, à défaut de domicile, à la condition du livret et le paragraphe relatif à la condition d'être chef de ménage. Il soutient que ce qui a été surtout demandé devant la commission du travail, c'est moins le suffrage universel que la suppression de l'arbitraire des collèges échevinaux dans la confection des listes. MM. Buls et de Borchgrave, *r. s. c.*, émettent l'opinion qu'il n'y aurait pas de grandes difficultés à rédiger les listes sans la condition de domicile. Les trois premières conditions de l'article 4 (appartenir à l'une des catégories de chefs d'industrie ou d'ouvriers, être Belge, être âgé de 25 ans) sont adoptées. Il en est de même de la première partie du 4°, relative à la condition du domicile depuis quatre ans. — 18. La deuxième partie du 4° (exercice de la profession depuis quatre ans) est également adoptée, ainsi que le dernier alinéa de l'article 4 supprimant la condition du savoir lire et écrire. L'amendement de M. Frère-Orban est rejeté. Un article 4*bis* (confection par les administrations communales des listes provisoires d'électeurs) est adopté. La Chambre rejette ensuite les §§ 4 et 5 (condition d'un livret, à défaut de domicile et qualité du chef de ménage) de l'amendement de M. De Malander, que celui-ci a maintenus. A l'article 5 (système d'après lequel doivent être dressées les listes électorales; mentions qu'elles doivent contenir), M. Frère-Orban propose de mentionner les indications prescrites par l'article 49 des lois électorales coordonnées. M. De Malander propose de mentionner le numéro, la rue de la demeure de l'électeur. M. De Malander dit que le rejet de ses amendements à l'article 4 fait échapper à la juridiction des conseils de prud'hommes les justiciables que l'on voulait soumettre à un ressort autre que celui de leur domicile et que ce rejet doit être attribué à la condition du livret. Dans le but de constituer un autre mode de preuve, il propose un article 4*ter* réglant le lieu où le droit de l'électeur s'exercera. M. De Bruyn, *m. ag.*, *ind. et t.*, propose de réserver jusqu'au second vote l'examen du système de M. De Malander, trop compliqué, à son avis, pour qu'on puisse se prononcer au pied levé. MM. Pirmez et Houzeau de Lehaie combattent, comme contraire au règlement, la proposition du ministre qui est soutenue par M. Woeste. L'article 4*ter* de M. De Malander est rejeté. Le texte proposé par le gouvernement et comprenant l'amendement de M. Frère-Orban, est adopté. L'amendement de M. De Malander à l'article 5 est rejeté. A l'article 6 émanant du gouvernement (revision des listes tous les trois ans), M. Buls propose de substituer la revision annuelle. M. Bara demande que l'on s'en tienne au système existant. Celui du gouvernement entraînerait, à son avis, de grandes dépenses et des coalitions dangereuses. M. De Bruyn, *m. ag.*, *ind. et t.*, répond à M. Bara que le système des lois électorales coordonnées a fonctionné sans inconvénient. M. Bara objecte que la situation n'est plus la même, maintenant que le nombre des électeurs prud'hommes va augmenter de 80 p. c. M. Buls défend sa proposition de revision annuelle des listes électorales. M. De Bruyn, *m. ag.*, *ind. et t.*, dit que, s'il y a peu d'électeurs prud'hommes, cela provient de la négligence des administrations communales. Dans le projet actuel, le secret du vote est assuré. D'après les déclarations des administrations communales, une revision annuelle entraînerait de grandes difficultés et de fortes dépenses. Après quelques observations de M. de Borchgrave, *r. s. c.*, qui exprime l'avis qu'il n'y a aucun inconvénient sérieux à adopter le système électoral suivi jusqu'à ce jour, l'article 6 du projet du gouvernement est adopté. A l'article 7 (dates pour les opérations relatives à la rédaction des listes électorales), M. Buls propose un amendement prolongeant certains délais. M. Bara renouvelle les observations qu'il a présentées dans la discussion de l'article 6. M. De Bruyn, *m. ag.*, *ind. et t.*, estime les craintes de M. Bara exagérées. Des coalitions existent déjà maintenant et existeront fatalement toujours. Il serait dangereux d'introduire un nouveau système. Celui du gouvernement est très simple. Quant à l'amendement de M. Buls, un changement de date entraînerait un bouleversement général. L'orateur repousse également un amendement de forme de M. De Malander, et l'article 7, proposé par le gouvernement, est adopté. L'amendement de M. Buls est rejeté. La Chambre adopte ensuite l'article 8 modifiant l'article 97 des lois électorales coordonnées et déterminant le mode d'après lequel les listes des électeurs sont arrêtées par le gouverneur. M. Buls propose un article 8*bis* exigeant, pour que l'on puisse être élu, le savoir lire et écrire. M. Woeste combat cette proposition. Il demande qui jugera du savoir lire et écrire. D'après lui, les électeurs ne choisiront pas des illettrés. M. Bara se déclare favorable à l'amendement de M. Buls. M. de Smet de Naeyer émet l'avis que cet amendement est une insulte aux ouvriers que l'on semblerait croire incapables de choisir leurs mandataires. M. Sabatier s'élève contre le système de M. Buls qui diminuerait le corps des prud'hommes de 80 p. c. L'on ne peut, d'après lui, définir le savoir lire et écrire, système qui éloignerait des urnes les ouvriers d'âge

mûr, c'est-à-dire le meilleur élément. MM. Pirmez et De Bruyn, *m. ag., ind. et t.*, contestent l'exactitude de la statistique invoquée par M. Sabatier. M. Bara dit que M. Sabatier oublie qu'il s'agit d'éligibilité et non d'électorat et qu'il convient que l'institution des conseils de prud'hommes ait au moins le prestige de l'instruction. A son avis, il y a possibilité de faire respecter la condition du savoir lire et écrire ; l'élément illettré est inférieur à l'autre. M. De Malander déclare qu'en présence des raisons invoquées par M. Sabatier, il retire un amendement identique à celui de M. Buls, amendement qu'il avait l'intention de présenter à l'article 9. M. De Bruyn, *m. ag., ind. et t.*, se déclare adversaire de la condition du savoir lire et écrire et soutient que les ouvriers se sont plaints de ce qu'on exigeait cette condition des uns et pas des autres. Il demande pourquoi on l'exigerait des éligibles et non des électeurs. D'après lui, on peut être bon ouvrier et bon prud'homme, sans savoir lire ni écrire. La commission du travail était de cet avis. Les contestations soumises aux prud'hommes sont en général des questions de fait. M. Buls proteste contre la statistique de M. Sabatier. M. Sabatier maintient sa manière de voir. L'article 8*bis* proposé par M. Buls est rejeté. A l'article 9, qui exclut des conseils de prud'hommes les électeurs aubergistes ou débitant de boissons, M. Sabatier s'attache à justifier un amendement excluant les électeurs qui exercent une profession à raison de laquelle ils ne seraient pas justiciables des conseils de prud'hommes et portant que le prud'homme qui, durant le cours de son mandat, cesserait, par suite d'un changement de position, d'être éligible, serait réputé démissionnaire. Tout en reconnaissant que les conseillers prud'hommes doivent se trouver à l'abri de toute suspicion d'intérêt personnel, il n'admet point une disposition frappant de suspicion les seuls aubergistes et débitants de boissons. D'après lui, cette disposition doit être étendue. Examinant la question de savoir ce qu'il y aurait à faire dans le cas où un prud'homme exercerait deux professions, dont l'une seulement lui donnerait l'éligibilité, et celui où un élu, au cours de son mandat, changerait de profession et en embrasserait une ne lui donnant pas l'éligibilité, l'orateur dit que la loi de 1859 ne contenait pas de disposition en vertu de laquelle il dût être exclu. Dans ces conditions, il modifie le § 2 de son amendement de façon à régler la procédure à suivre pour assurer une sanction à cette disposition. Son amendement prévoit trois situations : 1° celle d'un électeur exerçant deux professions dont l'une ne le rend pas justiciable des prud'hommes; il restera électeur, mais ne sera pas éligible; 2° celle d'un prud'homme n'exerçant plus la profession qui le rendait électeur et éligible; il ne peut rester prud'homme; 3° celle d'un prud'homme ajoutant, durant le cours de son mandat, à la profession qui le rendait électeur et éligible, une autre profession à raison de laquelle il ne serait pas électeur. Ce dernier serait démissionnaire, inéligible comme prud'homme, mais resterait électeur. — 22. M. de Borchgrave, *r. s. c.*, combat les amendements de M. Sabatier, comme rendant inéligibles de nombreux électeurs. Il déclare que si l'on exclut les aubergistes dont la profession est aussi honorable que les autres, c'est à cause des abus auxquels cette profession peut donner lieu, et qu'il est à craindre que les auberges ne deviennent les antichambres des conseils de prud'hommes. M. Sabatier estime que les prud'hommes doivent être exclusivement patrons ou ouvriers. Il faut une interdiction générale et non une interdiction spéciale visant les seuls cabaretiers. Cette interdiction peut facilement se pratiquer en présence de la considérable augmentation du nombre des électeurs. Les conseils ne pourront qu'y gagner en prestige. L'amendement de M. Sabatier est combattu par M. De Bruyn, *m. ag., ind. et t.*, qui déclare ne pas pouvoir admettre que l'on réduise dans des proportions aussi considérables le nombre des éligibles. M. Bara dit qu'il votera contre l'article du gouvernement qui met hors la loi toute une classe de commerçants. S'il y a des cabaretiers indignes, on doit laisser à l'ouvrier le soin de les écarter. L'orateur repousse également la proposition de M. Sabatier. M. De Bruyn, *m. ag., ind. et t.*, consent à renoncer à l'exclusion des cabaretiers, si tel est le désir de la Chambre, mais persiste à repousser l'extension proposée par M. Sabatier. M. Sabatier maintient son amendement. Selon lui, le prud'homme commerçant peut commettre autant d'abus que le prud'homme aubergiste. C'est ce qu'il faut empêcher. Après quelques observations de M. De Bruyn, *m. ag., ind. et t.*, l'amendement de M. Sabatier est rejeté et l'article 9 du projet est adopté. M. De Malander propose la suppression complète de l'article 10 (les contremaîtres et patrons de navires de pêche sont éligibles comme prud'hommes chefs d'industrie et non comme ouvriers; ils ne peuvent former plus du quart des membres du conseil). Il dit que les contremaîtres sont des ouvriers et les ouvriers les plus à même de juger. Les patrons ne nommeront jamais de contremaîtres. En présence de la grande

extension du corps électoral, la pression des contremaîtres sur les ouvriers n'est pas à craindre. L'orateur dépose un amendement excluant le contremaître dont le patron est ou devient conseiller prud'homme. M. Vercruysse s'attache à justifier un amendement portant que les contremaîtres et les patrons pêcheurs sont inéligibles. Ils prétend qu'ils doivent être considérés comme comptables ou employés. M. Giroul dit que les contremaîtres ne peuvent être assimilés aux ouvriers avec lesquels ils n'ont aucune communauté d'intérêts. Ils représentent les patrons auprès des ouvriers. Dans certaines localités, leur influence serait grande en raison de leur grand nombre; ils ne peuvent donc être électeurs ouvriers pas plus qu'éligibles comme ouvriers. S'ils sont éligibles comme patrons, il faut leur accorder l'électorat en la même qualité, en prenant des mesures pour que leur influence ne soit pas prépondérante. Subsidiairement on doit les déclarer au moins éligibles comme patrons, puisqu'ils sont justiciables du conseil des prud'hommes. L'orateur dépose des amendements dans le sens de ses observations. M. De Bruyn, *m. ag., ind. et t.*, soutient que les contremaîtres ne pouvant être rangés parmi les ouvriers, puisqu'ils en sont considérés comme les adversaires, ni parmi les patrons, puisque ces derniers les repoussent, doivent être assimilés aux employés. Le ministre déclare accepter l'amendement de M. Vercruysse et celui de MM. Carbon, A. et L. Visart et Declercq qui proposent qu'à raison des conditions particulières dans lesquelles s'exerce l'industrie de la pêche, on maintienne pour les patrons pêcheurs la législation ancienne. — 23. M. De Bruyn, *m. ag., ind. et t.*, propose de dire que les contremaîtres sont inéligibles. M. Giroul revient sur ses observations de la séance précédente. M. de Borchgrave, *r. s. c.*, après avoir constaté que l'amendement subsidiaire de M. Giroul, enlevant l'électorat aux contremaîtres, est en désaccord avec les articles antérieurs, et qu'il n'y a aucune raison pour établir cette interdiction, signale les difficultés d'application auxquelles donnerait lieu l'adoption du premier amendement du même membre. M. Woeste prétend que les contremaîtres, quoique subalternes, ne peuvent être éligibles comme ouvriers, en raison de leur position. Les ouvriers pourraient se croire tenus de voter pour eux. En outre, ce ne sont pas des patrons; ils ne peuvent donc être élus comme tels. S'ils l'étaient, ils défendraient les intérêts des patrons, ce qui tendrait à diminuer les sentiments de conciliation dans les conseils. L'orateur appuie la proposition de M. Vercruysse, amendée par M. De Bruyn, *m. ag., ind. et t.* M. de Smet de Naeyer déclare ne point admettre que les contremaîtres qui sont des ouvriers d'élite, ne soient pas éligibles. Ils devraient être électeurs et éligibles comme ouvriers. La divergence d'intérêts possible entre contremaîtres et ouvriers peut se produire également entre diverses catégories d'ouvriers. D'après l'orateur, la différence entre contremaîtres et non-contremaîtres est difficile à établir et l'amendement de M. De Malander couvre un vice sérieux de l'article 10. M. De Bruyn, *m. ag., ind. et t.*, s'attache à justifier la proposition du gouvernement, disant qu'il est à craindre que, le contremaître pouvant représenter le patron, ce dernier ne le fasse siéger à sa place. La plupart des contestations soumises aux prud'hommes ayant lieu entre contremaîtres et ouvriers, à propos de malfaçon, il est juste d'écarter les contremaîtres du conseil. M. Giroul conteste que son amendement ne soit pas pratique. L'article 10 proposé par le gouvernement est adopté. A l'article 11 (privation pour certains condamnés du droit de faire partie d'un conseil de prud'hommes), M. De Malander propose de dire « privation du droit d'électorat et d'éligibilité ». Après quelques observations de M. de Borchgrave, *r. s. c.*, qui fait remarquer qu'il n'y a pas de motif de se montrer plus sévère en matière de prud'hommes que pour les élections législatives, M. De Malander retire son amendement et l'article 11 est adopté. A l'article 12 (interdiction du droit de faire partie du même conseil pour deux chefs d'industrie affiliés à la même firme ou deux ouvriers attachés au même atelier), la section centrale propose d'ajouter un § 2 ainsi conçu : « Il en est de même du chef d'industrie ou de son contremaître et de l'ouvrier attaché au même établissement. » M. Begerem estime qu'il y a lieu d'adopter l'amendement de la section centrale, en y supprimant ce qui a rapport au contremaître qui n'est plus éligible en vertu de l'article 10. M. De Malander propose de dire que l'ouvrier dont le patron est ou devient prud'homme ne peut être élu ou rester prud'homme. Il propose un deuxième amendement portant que les parents ou alliés jusqu'au troisième degré inclusivement ne peuvent faire partie du même conseil. M. De Bruyn, *m. ag., ind. et t.*, combat l'amendement de la section centrale, qu'il considère comme une mesure restrictive pour la composition des conseils spéciaux. M. de Smet de Naeyer soutient l'opinion contraire. M. de Borchgrave, *r. s. c.*, appuie le deuxième amendement de M. De Malander. M. Houzeau de Lehaie dit qu'il serait contraire au prin-

cipe d'égalité de décider que l'ouvrier prud'homme dont le patron devient juge, doit céder sa place. L'article 12 est adopté. Le § 2 proposé par la section centrale et le premier amendement de M. De Malander sont rejetés. Il en est de même du deuxième amendement de M. De Malander, combattu par M. De Bruyn, *m. ag.*, *ind. et t.* — 24. A l'article 13 (vote au siège du conseil ou au chef-lieu de canton; remise d'une carte d'identité; convocation des électeurs au moins huit jours avant l'élection), M. De Malander propose de supprimer la disposition relative au vote au chef-lieu de canton, qu'il considère comme inapplicable, et de fixer l'élection au troisième dimanche de décembre, de façon qu'elle ne coïncide pas avec un jour de fête. Il propose également d'accorder aux électeurs le parcours gratuit sur le chemin de fer, ou, tout au moins, une forte réduction. M. De Bruyn, *m. ag.*, *ind. et t.*, s'attache à défendre le système du vote au chef-lieu de canton et à démontrer que les propositions de M. De Malander seraient d'une application malaisée. M. de Borchgrave, *r. s. c.*, dit que la section centrale, tout en adhérant à la proposition du gouvernement, propose par amendement que le délai de huit jours fixé pour la convocation des électeurs soit remplacé par un délai de quinze jours. En réponse à une question de M. De Malander, M. De Bruyn, *m. ag.*, *ind. et t.*, énumère les indications que doit contenir la carte d'identité. L'amendement de M. De Malander est rejeté et l'article 13 du projet est adopté avec l'amendement proposé par la section centrale. Les articles 14 (fixations du jour de ballottage éventuel) et 15 (mode de classement des électeurs par sections), sont adoptés sans observation. A l'article 16 (désignation des scrutateurs et des secrétaires de sections), M. Reynaert propose de dire que, s'il y a plusieurs listes en présence, les scrutateurs ne peuvent être choisis parmi les signataires de la même liste; que, s'ils font défaut, le bureau sera complété au moyen des électeurs présents et que les secrétaires toucheront un jeton de présence de 10 francs. M. De Bruyn, *m. ag.*, *ind. et t.*, déclare adhérer à l'amendement de M. Reynaert, sauf en ce qui concerne les jetons de présence, la loi des prud'hommes étant basée sur la gratuité des fonctions. Un article 16*bis* (prestation de serment des présidents, scrutateurs et secrétaires) et un article 16*ter* (présidence des assemblées ou des sections électorales), sont adoptés. A l'article 17 (présentation des candidats), M. Buls propose de dire que les propositions doivent être signées par dix membres au moins. M. De Malander propose de supprimer les articles 17, 18 et 19. MM. Carlier, Pirmez, Anspach-Puissant, De Smedt et d'Oultremont proposent de remplacer les articles 17, 18 (acceptation de candidature), 19 (formation des listes des candidats), 20 (mode d'élection), 21 (admission au vote) et 22 (cas de nullité des bulletins), par des dispositions portant que les bulletins de vote contiennent autant de cases qu'il y a de mandats à conférer, que chaque électeur dispose d'autant de suffrages qu'il y a de membres à élire et peut, à son gré, conférer ces suffrages soit à un seul, soit à plusieurs candidats, et qu'enfin les candidats ayant obtenu le plus grand nombre de voix, à concurrence du nombre de sièges à conférer, sont proclamés élus. M. Pirmez déclare que son amendement a pour but de supprimer le système nouveau des présentations et d'introduire la représentation proportionnelle. Avec la présentation, les fortes associations, celles organisées par les socialistes, par exemple, triompheront, au détriment de la majorité qui se compose d'hommes d'ordre. Il est juste que tous les éléments soient représentés. C'est pourquoi l'amendement tend à introduire le vote cumulatif. Y adhérer n'implique pas que l'on adhère au principe de la représentation proportionnelle. L'orateur expose le fonctionnement du système du vote cumulatif qui existe dans plusieurs pays. M. De Bruyn, *m. ag.*, *ind. et t.*, dit que le système préconisé par M. Pirmez nécessiterait de longues études. Quoique séduisant en théorie, il entraînerait dans la pratique de trop grandes complications pour le dépouillement aussi bien que pour le vote. En outre, on se trouve en face de l'inconnu. M. De Malander repousse également le système de M. Pirmez, mais approuve les critiques de ce dernier contre le système du gouvernement et demande que l'on s'en tienne à l'ancienne législation des prud'hommes. A l'appui de l'amendement de MM. Carlier et consorts, M. De Smedt cite l'exemple des *School Boards* anglais. Il demande pourquoi l'on n'introduirait pas le même système en Belgique. Le dépouillement ne serait pas plus ardu. Le principe pacificateur d'une certaine proportionnalité empêcherait la tyrannie du nombre. Aucun parti ne pourrait accaparer les conseils et la paix sociale serait consolidée. M. Carlier conteste que le système du vote cumulatif soit plus compliqué que celui qui existe actuellement en Belgique. Il dit que ce système fonctionne dans la perfection en Angleterre et qu'il est très simple. Son application permettrait à l'électeur de montrer sa volonté. D'après l'orateur, c'est surtout en matière de tribunaux qu'on doit rechercher la plus grande équité. M. Woeste convie la

Chambre à rejeter l'amendement de MM. Carlier et consorts, en réservant la question du principe de la représentation proportionnelle. Il déclare que le système proposé est nouveau et doit être mûrement examiné. L'adoption de l'amendement écarterait du scrutin d'excellents éléments; en outre, il est dangereux de faire appel aux partis pour la constitution des tribunaux. L'orateur engage la Chambre à voter la proposition du gouvernement plutôt que celle de M. Pirmez, mais il déclare préférer la suppression proposée par M. De Malander des articles 17, 18 et 19 où il est question de présentation des candidats par vingt-cinq électeurs, disposition qui écarterait ceux qui ont perdu l'habitude d'écrire. M. Houzeau de Lehaie appuie l'amendement de MM. Carlier et consorts. Il faut, d'après lui, simplifier les formalités électorales, simplifier le bulletin de vote. La forme proposée dans l'amendement n'est pas compliquée. S'il le faut, l'on pourrait renvoyer l'amendement à la section centrale. Il n'est pas bon que les membres d'un tribunal appartiennent tous au même parti. En matière de juges électifs surtout, les minorités doivent être représentées. Comme MM. Woeste et De Malander, M. Jacobs se déclare partisan du maintien du régime ancien. Il dit que la Chambre ne peut voter sur le fond de la la proposition. Ses auteurs devraient en demander le renvoi à la section centrale. MM. De Bruyn, *m. ag.*, *ind. et t.* et M. De Malander exposent l'économie du projet. Il y aura ou bien le conseil de prud'hommes unique, ou bien plusieurs conseils dans un même ressort, ou enfin le conseil unique sera divisé en chambres spéciales. Dans le premier cas, il n'y aura qu'une assemblée électorale unique; dans le deuxième cas, il y en aura plusieurs, et, enfin, dans le troisième cas, les ouvriers ne pourront voter que divisés par catégories d'industries, pour les membres des chambres spéciales qui les représenteront. L'orateur soutient que le corps électoral pour les prud'hommes n'est pas le même que celui des *School Boards*. A son avis, renvoyer la proposition de MM. Carlier et consorts à la section centrale serait ajourner la discussion. C'est, du reste, la Chambre qu'il faut consulter sur une proposition présentée à l'improviste. L'orateur repousse donc l'amendement. Il n'admet pas davantage la suppression des articles 17, 18 et 19 rendus nécessaires par l'extension du nombre des électeurs. Quant à l'amendement de M. Buls, il dit qu'il n'y a pas d'inconvénient à ce qu'on l'adopte. M. Pirmez répond aux adversaires de sa proposition qu'elle est déposée depuis dix jours et que, par conséquent, l'on ne se trouve pas en présence de l'inconnu. Un projet de loi sur la représentation proportionnelle a déjà été déposé. Ce n'est point un désaccord quant aux formules qui doit faire condamner le système. Partout, sauf en France, le scrutin de liste a disparu. On craint que la représentation proportionnelle affaiblisse les partis; ce ne serait pas un mal. L'orateur prétend que son système est moins compliqué que celui du gouvernement. M. Bara critique le système de M. Pirmez, comme injuste et impraticable. Il demande ce qui arriverait dans le cas où le nombre des membres ou des groupes serait pair. L'orateur conclut toutefois au renvoi de la proposition à la section centrale. M. De Smedt demande si un arrêté royal ne pourrait pas fixer des nombres impairs de candidats dans chaque catégorie, ce qui écarterait l'inconvénient signalé par M. Bara. M. De Bruyn, *m. ag.*, *ind. et t.*, répond que ce serait impossible. Le renvoi à la section centrale est adopté par 37 voix contre 31 et 4 abstentions. — 25. Les articles 23 (transmission des procès-verbaux des élections; dépouillement; proclamation du résultat) et 24 (date du renouvellement des conseils de prud'hommes), sont adoptés. A l'article 28 de la loi de 1859 (nécessité d'une élection pour compléter le conseil lorsque le nombre des membres de l'une ou l'autre catégorie est réduit de plus de moitié; durée du mandat d'un membre élu en remplacement d'un autre; droit pour la députation permanente de déclarer démissionnaire le prud'homme s'absentant des séances, sans motif ni autorisation, pendant deux mois consécutifs), M. Sabatier propose de dire au § 3 que tout prud'homme qui, pendant le cours de son mandat, cesse de posséder les conditions voulues pour être éligible, est réputé démissionnaire et que c'est à la cour d'appel qu'il appartient de décider s'il peut, ou non, rester en fonctions. M. De Bruyn, *m. ag.*, *ind. et t.*, propose un amendement analogue à celui de M. Sabatier, mais prévoyant le cas du prud'homme démissionnaire par suite d'absence. Après un échange de vues entre MM. Sabatier, De Bruyn, *m. ag.*, *ind. et t.*, et De Sadeleer, l'article est adopté avec les modifications proposées par MM. Sabatier et De Bruyn, *m. ag.*, *ind. et t.* A l'article 25 (nomination des président et vice-président dans le conseil ou en dehors; défense de les choisir tous deux parmi les candidats d'une même liste), M. Vercruysse propose d'accorder la présidence au juge de paix, avec droit de vote en cas de partage. M. Giroul propose un amendement se rapprochant de celui de M. Vercruysse.

Ce dernier dit que son amendement a pour but de garantir l'impartialité des conseils de prud'hommes en désignant le président en dehors des deux catégories de membres. Là où il n'y a pas de conseils, les contestations sont tranchées par le juge de paix. Le système sera donc généralisé. M. De Sadeleer déclare préférer le système du gouvernement. Il demande si, dans les localités où il n'y a pas de juge de paix, celui du canton devrait se déplacer et si, dans les grandes villes, le juge de paix aurait des loisirs suffisants. L'orateur rappelle qu'au cours de la discussion, le désir de voir les conseils de prud'hommes composés d'hommes techniques a été constamment manifesté. M. Giroul déclare poursuivre le même but que M. Vercruysse : renforcer le prestige du conseil. Selon lui, son amendement répond au désir que l'on a manifesté de voir l'égalité la plus parfaite régner dans ces assemblées. Si l'on nomme un président en dehors du conseil, et l'on nommera en général un patron, ce président pourra faire dominer l'élément dans lequel il est choisi. L'orateur cite diverses opinions favorables à son système et s'attache à réfuter les critiques dont ce système est l'objet. Il termine en disant qu'il ne doit pas être question de déférer la présidence au bourgmestre qui est parfois lui-même un patron. Le bourgmestre ne présente pas les mêmes garanties que le juge de paix; il pourrait devenir un instrument entre les mains du gouvernement. Après avoir déclaré que la section centrale se rallie à la rédaction du gouvernement, M. de Borchgrave, *r. s. c.*, repousse la proposition de MM. Vercruysse et Giroul qui a déjà été faite et rejetée en 1859. D'après lui, on pourrait craindre que les conseils ne fussent absorbés par l'influence du juge de paix. De plus, les prud'hommes doivent être capables au point de vue technique et présidés par un homme technique. Quant à la disposition concernant la voix prépondérante du président, il dit que, depuis 1880, il a été fait deux fois usage de cette faculté à Bruxelles. M. Woeste émet l'avis que les conseils de prud'hommes, juridiction de famille, doivent fonctionner sans intervention étrangère. Le président, quelle que soit la catégorie à laquelle il appartienne, aura conscience de sa responsabilité et n'abusera pas de sa voix prépondérante. Les ouvriers sont parfaitement capables de présider; ils peuvent d'ailleurs proposer des candidats n'appartenant pas à leur classe. Dans certains arrondissements industriels où il y a plusieurs conseils, le juge de paix ne pourrait les présider tous qu'au prix de déplacements successifs. M. De Sadeleer insiste sur ses précédentes observations relatives aux inconvénients qu'il y aurait à imposer un surcroît de besogne aux juges de paix et déclare que le gouvernement doit être laissé libre d'agir d'après les besoins locaux. Il fait remarquer que, dans toute l'organisation judiciaire, c'est le gouvernement qui nomme les présidents et vice-présidents. M. Dupont déclare adhérer à la proposition de M. Giroul, disant que le conseil de prud'hommes n'est pas seulement un tribunal de famille, mais qu'il a aussi d'importantes attributions judiciaires. Il est donc utile de le faire présider par un jurisconsulte. M. De Bruyn, *m. ag., ind. et t.*, dit que les conseils n'ont jusqu'ici donné lieu à aucun reproche de partialité et que c'est surtout maintenant, avec les nombreux conseils spéciaux, que l'amendement serait inapplicable. Après quelques nouvelles observations de M. Giroul en faveur de son amendement et une déclaration de M. Vercruysse qui retire le sien, l'article 25, proposé par le gouvernement, est adopté. Les articles 26 (droit pour les greffiers et commis-greffiers des conseils de prud'hommes actuellement existants, de remplir les mêmes fonctions auprès de tous les conseils qui viendraient à être établis dans le même ressort) et 27 (mise à la disposition des électeurs de deux exemplaires des dispositions législatives sur les conseils de prud'hommes) sont adoptés sans observation. A l'article 28 (remise des affaires à une prochaine audience si les membres présents ne se trouvent pas dans les conditions requises pour juger ; en cas où la même circonstance se reproduit à cette seconde audience, transmission au procureur du roi d'un procès-verbal indiquant les noms des membres défaillants; poursuite contre ces membres devant la cour d'appel et application des pénalités comminées par les articles 256 et 258 du code pénal), M. Woeste propose de remplacer les pénalités inscrites au § 3 par une amende de 26 à 200 francs et un emprisonnement de trois à huit jours; il propose également d'ajouter qu'à la troisième audience, il pourra être passé outre au jugement des affaires remises, pourvu que le nombre des prud'hommes présents ne soit pas inférieur à 4. M. Vercruysse propose un amendement dans le sens du second amendement de M. Woeste. M. De Malander propose d'ajouter que les séances seront fixées à 6 heures du soir et que l'emploi du flamand sera obligatoire dans les provinces flamandes. M. De Bruyn, *m. ag., ind. et t.*, déclare adhérer à la la première partie de l'amendement de M. Woeste, et repousse la seconde. Il dit que dans le cas en question, cas qui se présentera très rarement, il faudrait renvoyer le justiciable devant la juridiction ordinaire, punir

les défaillants et considérer ceux-ci comme démissionnaires. Le ministre exprime cette proposition dans un amendement. Il combat l'amendement de M. De Malander, disant que son adoption pourrait être préjudiciable à l'ouvrier wallon, et qu'en fait, le flamand est employé en pays flamand. M. De Malander modifie le texte de son amendement. Il demande que l'usage de la langue flamande soit obligatoire, comme en matière répressive. M. Pirmez qualifie la proposition de M. De Malander d'insolente et se plaint de ce qu'on y parle des Flamands sans dire comment les Wallons seront traités. Il demande au gouvernement un texte plus clair. M. De Sadeleer se déclare hostile à l'amendement de M. De Malander, et dit qu'il y a également des inconvénients dans l'article du gouvernement. Il parle en faveur du maintien de la disposition ancienne reproduite par M. Woeste. M. De Malander, tout en réservant la question de principe, déclare retirer son amendement. Après quelques observations de MM. De Bruyn, *m. ag., ind. et t.*, et Woeste, les deux premiers paragraphes de l'article 28, ainsi que le premier amendement de M. Woeste, sont adoptés. — 29. La Chambre aborde la discussion du § 5. M. De Sadeleer dit qu'il est nécessaire de déterminer la question de savoir qui sera compétent après deux audiences sans un nombre de membres suffisant. Il propose de donner au juge de paix une compétence spéciale et de désigner comme tribunaux d'appel les tribunaux civils et les tribunaux de commerce. Cet amendement est adopté. M. Giroul retire un amendement qu'il avait proposé à l'article 85 de la loi de 1859, relatif aux jetons de présence. Un nouvel amendement de M. Giroul, visant les frais de déplacement, est rejeté. Un article 28*bis* proposé par M. De Malander, et visant les taxes de témoins, est rejeté après quelques observations de M. De Bruyn, *m. ag., ind. et t.*, qui estime qu'il est inutile d'introduire dans la loi la mesure obligatoire proposée. L'article 29, abrogeant le n° 5 des lois électorales coordonnées, et les articles 7 et 43 de la loi du 7 février 1859 sont adoptés. Une proposition de M. De Malander visant la question de compétence dans le cas de division en chambres spéciales et dans celui où les parties appartiennent à des catégories différentes, proposition à laquelle se rallie M. De Bruyn, *m. ag., ind. et t.*, est adoptée. Il en est de même de l'article 30 (publication au *Moniteur* des lois sur les conseils de prud'hommes coordonnées). M. Houzeau de Lehaie propose un article 30*bis* appliquant également aux femmes les expressions *chefs d'industrie et ouvriers*. La loi, d'après lui, doit trancher la question. Les femmes sont justiciables ; on pourrait leur accorder l'électorat, comme dans d'autres pays, sinon l'on n'aura souvent que peu ou l'on n'aura point d'électeurs. On pourrait même déclarer les femmes éligibles. M. De Bruyn, *m. ag., ind. et t.*, combat l'idée d'accorder l'électorat aux femmes. Il dit que cette réforme, qui serait très hasardée, n'est presque pas réclamée. Elle n'accorderait d'ailleurs le droit de suffrage qu'à un petit nombre de femmes. Après une réplique de M. Houzeau de Lehaie, l'amendement est rejeté par 54 voix contre 16 et 1 abstention. Une disposition particulière émanant de M. Frère-Orban, et relative à l'inscription sur les listes électorales et à la radiation, est adoptée. Une disposition transitoire (fixation des dates pour les opérations relatives à la confection des listes électorales) est rejetée sur la proposition de MM. De Malander et De Bruyn, *m. ag., ind. et t.* — 30. M. de Borchgrave, *r. s. c.*, dépose le rapport sur la proposition faite par MM. Pirmez et consorts et qui a pour objet d'appliquer le principe de la représentation proportionnelle aux conseils de prud'hommes.

1er *février*. La Chambre reprend la discussion de l'article 17 (présentation des candidats). M. Reynaert défend le système de présentation des candidats, disant que ce système a fait ses preuves dans les élections législatives, provinciales et communales et qu'il est nécessaire pour empêcher que les listes des candidats ne soient ignorées et que les bulletins ne soient confectionnés d'une manière vicieuse. M. De Malander défend son amendement (suppression des articles 17, 18 et 19 et maintien de la procédure actuelle). M. Anspach-Puissant défend également celui qu'il a déposé avec MM. Pirmez, Carlier et consorts, et qui tend à remplacer les articles 17 à 22 par des dispositions introduisant dans la loi la représentation proportionnelle. M. de Borchgrave, *r. s. c.*, déclare que, partisan de la représentation proportionnelle partout où elle est possible, il ne l'admet pas en matière judiciaire. Il ajoute que tous les pays, sauf trois États des Etats-Unis, l'ont repoussée en cette matière. M. Pirmez soutient qu'en matière de justice, toutes les opinions doivent être représentées. Après avoir combattu l'amendement de M. De Malander, M. De Bruyn, *m. ag., ind. et t.*, déclare que la représentation proportionnelle, qui a toutes ses sympathies, ne peut être admise en matière de prud'hommes. Son application entrainerait le bouleversement de toute l'organisation de ces conseils. L'amendement de MM. Carlier et consorts est rejeté et l'article 17 est adopté. Sont également adoptés les articles 18 (acceptation d'une candidature) et 19 (formation de la liste

des candidats). La proposition d'un article 19*bis* faite par M. Reynaert et déclarant les candidats élus sans scrutin dans le cas où une seule liste aurait été déposée, est appuyée par M. De Bruyn, *m. ag.*, *ind. et t.*, et combattue par M. de Kerchove de Denterghem, qui déclare redouter que l'on n'aboutisse à une complète indifférence en matière électorale. Cette proposition est adoptée. La Chambre adopte également les articles 20 (mode d'élection), 21 (admission au vote) et 22 (cas de nullité des bulletins). — 13. La Chambre aborde la discussion des articles amendés au premier vote. L'article 1er (établissement, ressort et composition des conseils de prud'hommes, conseils spéciaux et chambres spéciales) est adopté. A l'article 2 (collège électoral pour conseils spéciaux) M. de Smet de Naeyer propose un amendement étendant le système aux chambres spéciales. M. Giroul critique cet amendement comme devant bouleverser la loi. M. de Smet de Naeyer lui répond que son système a pour but de donner une représentation à chaque catégorie d'industries et qu'il donne, en outre, une certaine satisfaction aux partisans de la représentation proportionnelle. M. Woeste défend ses amendements à l'article 3, amendements qui tendent à ce qu'il y ait un président par chambre. M. De Bruyn, *m. ag.*, *ind. et t.*, dit qu'il ne peut y avoir qu'une présidence générale pour toutes les chambres, mais que chaque chambre pourra choisir un président et un vice-président dans son sein. Il dépose un amendement dans ce sens. Quant au classement des électeurs par catégories spéciales, il briserait l'unité de la loi. Plusieurs collèges n'auraient d'ailleurs que fort peu d'importance. M. Woeste se rallie à l'amendement du ministre. M. Giroul critique ce système d'après lequel, lorsqu'il y a plusieurs chambres, ces chambres choisiraient elles-mêmes leurs président et vice-président, alors qu'il n'en est pas ainsi lorsqu'il n'y a qu'une seule chambre. M. De Bruyn, *m. ag.*, *ind. et t.*, maintient sa proposition ; il soutient qu'elle respecte le principe d'égalité. M. de Smet de Naeyer répond aux objections de M. Giroul contre la multiplicité des présidences. L'amendement de M. de Smet de Naeyer n'est pas adopté et l'article 2 est voté, tel qu'il avait été admis au premier vote. L'article 3 (formation des conseils de prud'hommes et des chambres spéciales), amendé par le gouvernement, est adopté. La Chambre passe à la discussion de l'article 4 (définition des expressions *chefs d'industrie et ouvriers*). M. de Borchgrave, *r. s. c.*, propose une modification au § 1er, en ce sens que les entrepreneurs exerçant *temporairement* leur industrie seront justiciables des conseils de prud'hommes. M. Woeste se rallie à l'avis de M. de Borchgrave, *r. s. c.*, et dit qu'en l'adoptant, on évitera nombre de contestations. M. De Bruyn, *m. ag.*, *ind. et t.*, se prononce dans le même sens. MM. Magis et Carlier demandent que l'on se contente de dire *entrepreneurs*. L'article 4, amendé par M. de Borchgrave, *r. s. c.*, est adopté. L'article 5 (conditions pour être porté sur les listes électorales) est adopté après quelques observations de M. de Borchgrave, *r. s. c.*, qui propose la suppression de la condition de domicile, observations auxquelles M. De Bruyn, *m. ag. ind. et t.*, répond que cette suppression entraînerait des difficultés pratiques, et qu'ultérieurement on pourra étendre les ressorts. L'article 6 (listes provisoires des électeurs) est supprimé. L'article 9 (dates pour les opérations relatives à la formation des listes électorales) est adopté. Il en est de même de l'article 10 (listes des électeurs, leur dépôt, leur mise à exécution), amendé par M. Sabatier, qui propose que les patrons et ouvriers retirés ne puissent former plus du quart du conseil. L'article 11 (inéligibilité des aubergistes) est adopté avec un amendement portant que cette mesure sera étendue au mari de la femme aubergiste. — 14. L'article 12 (inéligibilité des contremaîtres) est mis en discussion. M. De Malander propose de définir l'expression *contremaîtres*. M. de Smet de Naeyer demande la suppression de l'article. Il soutient que l'influence des contremaîtres n'est pas à redouter, maintenant que le droit de suffrage des ouvriers est étendu et demande pourquoi l'on établirait une exception au préjudice du contremaître qui n'est qu'un ouvrier qui s'est élevé par son travail. M. Vercruysse se rallie à la proposition de M. de Smet de Naeyer. M. De Bruyn, *m. ag.*, *ind. et t.*, répète les observations qu'il a formulées lors du premier vote. M. De Malander défend son amendement qu'il considère comme une solution intermédiaire entre la mesure proposée par le gouvernement et celle de M. de Smet de Naeyer. M. Begerem parle en faveur de la suppression de l'article et dit que maintenant que le secret du vote est assuré, le maintien du contremaître sur la liste des éligibles ne doit plus inspirer de crainte. M. De Bruyn, *m. ag.*, *ind. et t.*, n'insiste pas quant à la proposition de M. de Smet de Naeyer, mais il repousse celle de M. De Malander. M. de Borchgrave, *r. s. c.*, s'étonne de voir renouveler ce débat. Les contremaîtres, représentants des patrons, ne peuvent, d'après lui, être considérés comme ouvriers. Finalement la suppression de l'article 12 est votée. A l'article 14, portant que deux chefs d'industrie affiliés à la même firme, ou deux ouvriers attachés au même

atelier, ne peuvent faire partie du même conseil de prud'hommes, M. Magis propose de dire *deux chefs d'industrie de la même raison sociale*, au lieu de *affiliés à la même firme*. M. De Bruyn, *m. ag.*, *ind. et t.*, se rallie à cette modification; il se rallie également à la proposition de M. de Borchgrave, *r. s. c.*, tendant à ce que celui qui a le plus de voix, et, en cas de parité de voix, à ce que le plus âgé soit membre du conseil de prud'hommes. A M. Hanssens qui propose une exception à la règle pour des établissements très importants, le ministre répond que cela n'est pas possible. Il dit que pour chacun de ces établissements, l'on pourrait établir un conseil spécial. M. Hanssens retire son amendement et l'article 14, amendé par M. Magis, est adopté. L'article 15 (fixation du lieu où se fait l'élection) est voté avec une modification de texte proposée par M. Beernaert, *m. f.* La Chambre adopte ensuite les articles 16 (ballottage), 17 (classement des électeurs), 18 (désignation du bureau), 19 (prestation de serment imposée aux membres du bureau), 20 (présidence des assemblées ou sections électorales), 21 (présentation des candidats), 24 et 25 (système de votation), 28 (procès-verbaux des élections, recensement des votes et proclamation du résultat) et 30 (mesures contre les conseillers s'absentant des séances). M. Giroul combat l'article 31 (présidence et vice-présidence du conseil et des chambres spéciales), qui, d'après lui, introduit une organisation de la présidence moins bonne que celle qui existait auparavant. Il dit que les présidents des chambres seront les véritables présidents. Cet article est adopté avec un amendement de M. de Smet de Naeyer, portant que les président et vice-président de chaque chambre seront nommés dans cette chambre, conformément aux dispositions réglant la nomination des président et vice-président du conseil. Sont également adoptés les articles 32 (greffiers auprès des conseils de prud'hommes), 33 (mise à la disposition des électeurs de deux exemplaires de la loi), 34 (procédure à suivre dans le cas d'insuffisance de conseillers présents), 35 (abrogation des dispositions des lois électorales coordonnées et de la loi de 1859) et 36 (publication au *Moniteur* des lois sur les conseils de prud'hommes coordonnées). Une disposition particulière proposée par M. Frère-Orban, disposition en vertu de laquelle aucune demande de radiation ou d'inscription sur les listes électorales des prud'hommes ne pourra être reçue devant la cour qu'après réclamation régulière devant le collège des bourgmestre et échevins, disposition appuyée par MM. De Malander et De Bruyn, *m. ag.*, *ind. et t.*, est adoptée. Enfin une disposition émanant de l'initiative de M. De Malander, et prévoyant le cas de création de nouveaux conseils, est rejetée. — 15. Le projet de loi est adopté par 61 voix contre 5 et 11 abstentions.

23 *mai*. M. de Borchgrave, *r. s. c.*, dépose le rapport sur le projet de loi relatif aux prud'hommes, amendé par le Sénat.

11 *juin*. La discussion générale de ce projet de loi est ouverte. M. de Hemptinne propose par amendement de rétablir les contremaîtres dont le Sénat a voté l'exclusion. Il dit qu'il n'y a pas de motifs pour mettre les contremaîtres en suspicion. M. De Bruyn, *m. ag*, *ind. et t.*, soutient que le véritable contremaître est l'homme du patron et sera toujours mal vu des ouvriers. Il invoque les rapports de l'enquête du travail et demande le maintien de la décision du Sénat. M. Woeste exprime l'avis que les contremaîtres doivent être exclus comme éligibles, mais non comme justiciables. Il dit que les contremaîtres sont de véritables ouvriers et que la loi a voulu voir régler en famille les contestations entre les patrons et les contremaîtres, comme entre les patrons et les ouvriers. M. De Malander approuve la modification apportée par le Sénat en ce qui concerne les candidatures et critique les modifications relatives aux contremaîtres, à l'obligation d'être domicilié dans le ressort pour pouvoir être électeur et éligible et à la répartition des frais. Quant aux contremaîtres, il émet l'avis que la divergence de vues provient de ce que l'on n'est pas d'accord sur le sens de cette expression. Parlant de l'action populaire rétablie par le Sénat en matière électorale de prud'hommes, l'orateur demande que ce système soit complété et précisé. Il demande également que, pour les élections, on adopte le système de la majorité relative. M. de Smet de Naeyer appuie les observations de M. Woeste relatives à la nécessité de rendre les contremaîtres justiciables des conseils de prud'hommes, et prétend que les contremaîtres ne peuvent être assimilés aux dessinateurs et aux commis, eux qui se trouvent en contact permanent avec l'ouvrier et qui sont des ouvriers parvenus par leur travail. Il s'attache à réfuter l'objection basée sur l'enquête du travail et déclare qu'il votera l'amendement de M. de Hemptinne. M. Houzeau de Lehaie dit qu'il ne faut pas confondre le contremaître avec le chef ouvrier qui est éligible et justiciable. M. De Bruyn, *m. ag.*, *ind. et t.*, revient sur ses précédentes observations et approuve les modifications apportées par le Sénat. M. de Smet de Naeyer demande ce que l'on fera des nombreux conflits qui s'élèvent entre contremaîtres et ouvriers. Une discussion

s'engage entre MM. de Kerchove de Denterghem, Bara et Pirmez relativement à l'importance à accorder à l'enquête du travail. — 12. M. Anspach fait remarquer que, d'après la loi, entre son installation et la nomination de son bureau, le conseil ne pourra siéger. M. De Bruyn, *m. ag., ind. et t.*, répond qu'en l'absence de président et de vice-président, le doyen d'âge présidera; il dépose un amendement en ce sens à l'article 76. M. Frère-Orban critique le mode de confection des listes électorales de prud'hommes et dit que c'est une erreur d'assimiler les élections de prud'hommes aux élections politiques. Il propose, par voie d'amendement à l'article 7, de dire que ceux qui justifient d'avoir exercé leur métier dans un ressort, depuis quatre ans au moins, sans y être domiciliés, seront portés sur la liste des électeurs. L'orateur défend son amendement, qui est combattu par M. De Bruyn, *m. ag., ind. et t.* Parlant des conseils de l'industrie, il reproche au gouvernement l'incohérence de son attitude en cette matière et les retards apportés à la constitution de ces conseils. Après une réplique de M. De Bruyn, *m. ag., ind. et t.*, qui dit que les retards sont imputables aux communes et s'engage à hâter l'exécution de la loi, la discussion générale est close. Les articles sont mis en discussion. A l'article 2 (définition de ce qu'il faut entendre par chefs d'industrie et ouvriers), M. de Smet de Naeyer, appuyé par M. Woeste, défend l'amendement de M. de Hemptinne tendant à faire figurer les contremaîtres parmi les ouvriers. Il propose également de dire à l'article 108 que l'ouvrier a le droit de récuser son contremaître à l'égal de son patron. L'article 2, amendé par M. de Hemptinne, est adopté. Le vote sur l'article 7 (conditions pour figurer sur les listes des électeurs) est réservé, de même que le vote sur l'article 11 (revision de ces listes). L'article 22 (recours contre les inscriptions) est adopté avec un amendement de M. De Malander, exigeant que toutes les pièces justificatives soient jointes aux réclamations. Il en est de même de l'article 25 (date à laquelle doivent être dressées les listes des recours), également amendé par M. De Malander, qui propose de faire mention de la date de la réclamation devant le conseil échevinal. L'article 28 (date à laquelle doivent être déposés les écrits de conclusions) est adopté avec un amendement de M. De Malander, le mettant en concordance avec le nouvel article 22. A l'article 39 (les patrons d'un bateau de pêche ne pourront former plus du quart des membres du conseil), MM. de Hemptinne et consorts proposent d'ajouter *et les contremaîtres*. L'article ainsi amendé est adopté. L'article 40 (inéligibilité des débitants de boissons) est adopté avec une nouvelle rédaction proposée par M. de Borchgrave, *r. s. c.* A l'article 58 (majorité requise), M. De Malander propose d'exiger pour l'élection au premier tour de scrutin *plus du tiers des voix* au lieu de *plus de la moitié des voix*. Cet amendement, combattu par M. De Bruyn, *m. ag., ind. et t.*, est rejeté. L'article est adopté avec une modification au dernier alinéa, proposée par M. De Bruyn, *m. ag., ind. et t.*, et tendant à dire qu'en cas de parité de suffrages, le candidat le plus âgé doit être préféré. L'article 69 (nomination des président et vice-président) est adopté après une observation de M. Anspach-Puissant demandant qu'il soit entendu que les ouvriers, comme les patrons, peuvent présenter deux candidats. L'article 76 est adopté avec l'amendement proposé par M. Anspach-Puissant au début de la séance. Il en est de même de l'article 108 (cas de récusation des membres des conseils), amendé par M. de Smet de Naeyer, et de l'article 111 (obligation pour tout membre qui connaîtra une cause de récusation en sa personne de la déclarer au conseil). Les autres articles amendés par le Sénat sont votés sans observation. — 13. L'article 7 (conditions pour être porté sur la liste des électeurs) est adopté avec l'amendement de M. Frère-Orban. L'article 11 (revision des listes électorales) est adopté avec un amendement de M. De Bruyn, *m. ag., ind. et t.*, tendant à mettre cet article en concordance avec le nouvel article 7 et une modification de rédaction proposée par M. De Malander. L'article 76 (composition du conseil et présidence), amendé par M. Anspach-Puissant est adopté avec un sous-amendement de M. De Malander, tendant à dire que le doyen d'âge présidera depuis l'installation du conseil jusqu'à l'entrée en fonctions du président *ou* du vice-président. Les autres articles, amendés au premier vote, sont adoptés sans observation. L'ensemble du projet de loi est adopté par 70 voix contre 1 (M. Giroul).

CULTES.

30 *janvier*. Dans la discussion du budget de la justice, M. De Neeff demande au ministre de ne pas subordonner le chiffre des crédits consacrés par l'Etat à la restauration des édifices du culte à celui de la province et réclame la reprise des travaux de restauration à l'église collégiale de Saint-Pierre, à Louvain. M. Le Jeune, *m. j.*, dépose un amendement majorant de 40,000 francs le crédit inscrit à l'article 30, pour créer plusieurs places de

desservants, etc., et pourvoir aux besoins religieux des populations; il s'engage à examiner avec bienveillance les observations de M. De Neeff; il dit qu'il s'est déjà écarté de la règle consistant à subordonner les subsides de l'Etat pour la restauration des édifices du culte aux subsides de la province, règle qu'il ne considère pas comme absolue.

6 *février*. M. Hanssens, rappelant la visite faite en septembre 1888 par le roi à Malines, exprime son étonnement de ce que ce dernier soit descendu à l'archevêché, au lieu de descendre à l'Hôtel de ville, et critique le langage tenu dans cette circonstance par l'archevêque de Malines, langage qu'il considère comme inconvenant envers le pouvoir civil. Il reproche au gouvernement de subir la domination du clergé. M. de Smet de Naeyer demande au gouvernement de ne pas plus favoriser dans la répartition du subside de 500,000 francs pour les édifices du culte, les provinces qui accordent peu de subsides que celles qui en accordent beaucoup. Il recommande spécialement les églises situées dans les quartiers pauvres. Après avoir réclamé de nouveaux subsides pour l'église de Saint-Amand et pour celles de Saint-Joseph et de Saint-Macaire, à Gand, il insiste pour que l'on pousse avec plus d'activité la restauration des édifices du culte et exprime l'avis qu'un crédit pour la restauration artistique de ces édifices devrait figurer au budget des beaux-arts. — 7. M. De Clercq recommande au gouvernement la restauration des édifices du culte et l'engage à intervenir au moyen d'un nouveau subside dans la construction de la nouvelle église de Blankenberghe. M. Le Jeune, *m. j.*, répond à M. Hanssens que si le roi est descendu à l'archevêché de Malines, c'est parce qu'il y avait ses appartements; il ajoute que le discours de l'archevêque ne lui a point paru contenir les intentions qu'y a trouvées M. Hanssens. Il renvoie MM. de Smet de Naeyer et De Clercq à la réponse qu'il a faite à M. De Neeff concernant les subsides pour les édifices du culte et déclare partager l'avis de M. de Smet de Naeyer relativement à l'inscription au budget des beaux-arts de crédits artistiques pour la restauration des édifices religieux. M. Colaert appuie les observations qui ont été présentées en faveur de la réparation des édifices du culte et signale particulièrement l'église cathédrale de Saint-Martin à Ypres. M. Berten recommande également l'église de Saint-Jean à Poperinghe. — 8. M. Bara combat la proposition d'augmenter de 40,000 francs le budget des cultes et il émet l'avis que les catholiques feraient mieux de consacrer leurs ressources à leurs églises et aux pauvres qu'à la politique. M. Giroul appuie les critiques de M. Hanssens au sujet de la visite du roi à Malines et soutient que les catholiques poursuivent l'asservissement de l'Etat à l'Eglise. M. Meyers dit qu'il ne croit pas que tous les membres de la gauche partagent l'opinion de M. Bara relativement au budget des cultes. Il ajoute que si beaucoup de demandes de cures et de vicariats dans la province de Liége, demandes appuyées par des libéraux, n'ont pas été accueillies, c'est uniquement à cause de la résistance de l'évêque de Liége. M. Le Jeune, *m. j.*, réplique à M. Giroul que chaque fois que le roi est descendu dans une ville où il y avait un évêché, il est descendu à l'évêché. Il reproche à M. Giroul de ne parler que d'étiquette et de négliger le point de vue social de la question. D'après l'orateur, l'on a tort d'exciter le peuple contre la religion, alors que c'est dans la religion qu'il puise sa résignation et il importe que le peuple sache que le budget des cultes est payé par l'Etat. Les derniers verdicts électoraux ont démontré que la Belgique voulait du calme, de l'apaisement et de la religion.

DÉCÈS.

18 *janvier*. Il est fait part à la Chambre du décès de M. Janssens, représentant de Saint-Nicolas. — 31. M. le président annonce à la Chambre la mort de l'archiduc Rodolphe, mari de la princesse Stéphanie. Il dit que ce fatal événement aura un douloureux retentissement dans tout le pays et propose de charger une députation de porter à Leurs Majestés le Roi et la Reine des Belges l'expression des sentiments de condoléances de la Chambre. Il propose également de lever la séance en signe de deuil. MM. Beernaert, *m. f.*, au nom du gouvernement, Nothomb, au nom de la droite et Pirmez, au nom de la gauche, s'associent aux sentiments exprimés par le président.

12 *février*. Lecture est donnée d'une lettre de remerciements de S. M. le Roi.

7 *mai*. Il est fait part de la mort de M. Stroobant, représentant de Bruxelles.

18 *juin*. Il est fait part de la mort de M. Cornesse, représentant de Maeseyck.

DOUANES.

7 *décembre*. Dans la discussion du budget des finances, M. Woeste demande une amélioration du traitement des employés de la douane. M. Hanssens appuie les observations de M. Woeste, de même que M. Thibaut qui parle également en faveur des employés des accises. M. Beernaert, *m. f.*, répond que la

situation des employés en question n'est pas aussi misérable qu'on le prétend et qu'il faut tenir compte des nécessités budgétaires. M. Neujean n'admet pas que l'on accorde aux douaniers une part des amendes prononcées pour les fraudes qu'ils constatent. MM. d'Andrimont et Beernaert, *m. f.*, expriment un avis contraire.

FINANCES.

20 *novembre*. M. Beernaert, *m. f.*, expose la situation financière. Le budget de 1886 s'est clos par un reliquat de 2,150,599 fr. 55 c.; celui de 1887 par un boni de 14,300,000 francs. Ce résultat favorable doit être attribué à ce que tous les crédits votés n'ont pas été intégralement dépensés. L'excédent de 1888 ne sera pas inférieur à celui de 1887. Quant aux budgets de 1889 qui ont dû être modifiés d'une façon considérable, les augmentations prévues de la dépense sont sensiblement égales aux augmentations espérées de la recette, de sorte que l'excédent des budgets reste à peu près le même que celui qui avait été présenté primitivement.— 22. M. de Favereau développe une proposition qu'il a déposée au mois de mai 1888 avec M. Jul. Warnant, tendant à faire indemniser M. Burnay de certaines pertes subies comme conservateur des hypothèques à Liége. M. Beernaert, *m. f.*, quoique adversaire de la proposition, déclare ne pas s'opposer à la prise en considération. La prise en considération est votée.

7 *décembre*. Dans la discussion du budget des finances, M. Carlier, *r. c. s.*, critique le système en vigueur pour les examens des surnuméraires de l'enregistrement et pour tous les examens qui ont lieu au département des finances. Ces examens devraient, d'après lui, se passer annuellement et à des époques fixes. L'orateur demande que le procès-verbal des réceptions de fournitures faites à l'Etat soit fait en double et que le payement ne puisse s'opérer que contre présentation d'un des doubles joint au mandat. De cette façon, le créancier de l'Etat ne devrait plus attendre le payement pendant trois ou quatre mois. L'orateur termine en réclamant des mesures pour vulgariser la caisse de retraite. M. Hanssens demande quelles mesures l'on compte prendre, dans le cas où l'Union monétaire serait rompue, pour atténuer, autant que possible, la perte prévue pour la Belgique. Il émet l'avis que l'Hôtel des Monnaies, devenu en quelque sorte inutile, devrait être consacré à un autre usage. Il propose de réduire les délais de liquidation des pensions. M. Beernaert, *m. f.*, donne quelques renseignements au sujet des examens des surnuméraires de l'enregistrement et s'engage à examiner s'il n'y aurait pas lieu, en ce qui concerne les autres examens de son département, de les faire subir annuellement et à des époques fixes. Il dit que la pièce dont M. Carlier demande la délivrance au créancier de l'Etat ne présenterait guère d'utilité; elle ne pourrait, en effet, être délivrée qu'après la réception de la fourniture et le payement des mandats se fait, pour ainsi dire, tout de suite après la réception. Parlant de la Caisse de retraite, il déclare que les comités de patronage ont été chargés de la recommander le plus possible. En réponse à une question de M. Hanssens, le ministre exprime l'opinion que l'éventualité de la rupture de l'Union latine ne se réalisera probablement pas. Quant aux retards dans la liquidation des pensions, il dit qu'ils proviennent souvent de ce que les pièces n'arrivent que tardivement.

28 *février*. M. Beernaert, *m. f.*, dépose le compte rendu de la situation du Trésor au 1er janvier 1889. Il dit que l'excédent de 11,240,933 fr. 92 c. prévu sur les budgets de 1890 sera réduit par l'effet des diverses lois actuellement soumises à la Chambre.

21 *mars*. Dans la discussion du budget des chemins de fer, postes et télégraphes, M. Beernaert, *m. f.*, s'attache à justifier la gestion financière du cabinet catholique et cite des chiffres en vue de démontrer, d'un côté, que la situation du Trésor se solde, à ce jour, en bénéfice, alors qu'il y avait déficit sous le cabinet libéral; de l'autre, que le ministère catholique dépense moins que le ministère précédent.

5 *avril*. M. Beernaert, *m. f.*, dépose le rapport annuel sur la situation, au 31 décembre 1888, des caisses d'amortissement. des dépôts et consignations.

27 *juin*. M. Beernaert, *m. f.*, dépose un projet de loi approuvant diverses opérations immobilières.

10 *juillet*. M. Ronse, *r. s. c.*, dépose le rapport sur ce projet. — 16. La discussion générale est ouverte. En réponse à une question de M. Ronse, *r. s. c.*, au sujet de l'aliénation par l'Etat d'une partie des dunes de Blankenberghe. M. Beernaert, *m. f.*, déclare qu'en cas de non-exécution de leurs obligations par les acquéreurs, l'Etat réclamerait à ceux-ci des dommages-intérêts. La discussion générale est close; les divers articles sont votés sans observation et l'ensemble du projet de loi est adopté à l'unanimité des 85 membres présents. — 19. M. Beernaert, *m. f.*, dépose la statistique générale des

recettes et dépenses du royaume pendant les exercices 1840 à 1885.

9 *août*. Dans la discussion du budget des recettes et dépenses extraordinaires, M. Pirmez critique l'usage qui s'est établi de faire figurer dans ce budget des objets qui devraient être considérés comme dépenses ordinaires, tels que les frais de reconstruction de l'hôtel provincial de Bruges ou des bâtiments incendiés du ministère de l'agriculture. MM. A. Visart, Ronse et De Bruyn, *m. ag., ind. et t.*, expriment un avis contraire. M. Jul. Warnant, *r. c. s.*, dépose le rapport sur la proposition de loi tendant à allouer une indemnité à M. Burnay, conservateur des hypothèques à Liége.

GARDE CIVIQUE.

25 *janvier*. M. Devolder, *m. i. et ins.*, dépose un projet de loi portant réorganisation de la garde civique.

29 *mars*. Dans la discussion du budget de l'intérieur et de l'instruction publique, M. A. Visart engage le gouvernement à intervenir plus largement dans les frais de construction de tirs pour la garde civique, notamment à Bruges. M. Devolder, *m. i. et ins.*, s'engage à examiner avec attention cette demande.

3 *avril*. M. Anspach-Puissant signale un acte d'arbitraire qui aurait été posé par le commandant de la garde civique d'Alost à l'égard d'un officier de la garde. Il reproche au ministre de n'avoir pas agi et prétend que les compagnies de la garde civique d'Alost ont été composées d'une façon irrégulière, en vue des élections. M. Van Wambeke soutient que cette composition s'est faite d'une façon très régulière, contrairement à ce qui se passait sous le gouvernement libéral. M. Devolder, *m. i. et ins.*, dit que la loi ne lui permettait pas d'intervenir dans le cas signalé par M. Anspach-Puissant. M. Woeste appuie les observations de MM. Van Wambeke et Devolder, *m. i. et ins.* M. Anspach-Puissant maintient ses critiques. M. de Kerchove de Denterghem propose de porter de 43,000 francs à 63,000 francs, le montant des subsides pour la construction et l'encouragement de tirs. M. Devolder, *m. i. et ins.*, combat cette proposition, disant que 43,000 francs suffisent et qu'il s'agit dans l'espèce d'une dépense communale dans laquelle le gouvernement intervient jusqu'à concurrence d'un tiers. M. de Kerchove de Denterghem soutient que la garde civique est d'intérêt général. M. Tack soutient l'opinion contraire. Dans l'espoir d'une plus large intervention du gouvernement et de la mise en discussion dans un bref délai du projet réorganisant la garde civique, il déclare qu'il ne votera pas la proposition de M. de Kerchove. MM. Ronse et A. Visart disent qu'à Bruges le gouvernement n'est pas intervenu pour un tiers dans la construction du tir communal. M. Van Wambeke parle des dangers que présentent les tirs. M. Devolder, *m. i. et ins.*, s'attache à démontrer que les craintes de M. Van Wambeke ne sont pas fondées.

GUERRE.

22 *novembre*. M. le général Pontus, *m. g.*, dépose le projet de loi fixant le contingent de l'armée pour 1889.

12 *décembre*. M. Nothomb, *r. s. c.*, dépose le rapport sur ce projet de loi. — 20. Ce projet de loi est mis en discussion. M. le général Pontus, *m. g.*, déclare se rallier aux amendements de la section centrale. M. Jamme s'attache à prouver que le chiffre du contingent dépassera en réalité celui de 100,000 hommes, chiffre fixé par l'article 1er du projet de loi, et qui, au vœu de la Constitution, doit rester un maximum ne pouvant être dépassé. Il prétend qu'en réalité il n'y a pas de réserve et demande quelles mesures le gouvernement a prises en vue d'en constituer une. M. Anspach-Puissant exprime le désir que le contingent général soit mis en rapport avec le contingent annuel de 13,300 hommes. Il demande au gouvernement ce qu'il compte faire relativement à la réserve qui, d'après lui, n'existe ni en fait ni en droit, et comment sera organisée la défense des nouveaux forts de la Meuse. Parlant de la loi de 1887 sur le mariage des miliciens, l'orateur reproche au ministre de la guerre d'avoir, à la demande du doyen de Merbes-le-Château, accordé à un milicien l'autorisation de se marier, alors que cette autorisation avait été refusée à la suite d'une requête apostillée par un bourgmestre. M. Woeste vante les effets salutaires de la loi de 1887. Il dit que les miliciens qui ne pouvaient se marier naguère qu'au bout de quatre ans, le peuvent à présent quand ils sont en congé illimité. Contrairement à l'opinion de M. Nothomb, l'orateur prétend que, d'après les précédents, les Chambres ont le droit de confier au Roi le pouvoir permanent de rappeler les classes congédiées. Il ajoute que ce qui doit être voté chaque année, c'est le contingent annuel et non le contingent général. M. Frère-Orban réplique à M. Woeste que la Constitution voulant que les pouvoirs du gouvernement soient renouvelés chaque année, un vote de la Chambre est nécessaire pour que le gouvernement ait l'usage de la force publique et que le roi ne peut, d'une façon permanente,

rappeler autant de troupes qu'il veut. M. Nothomb, *r. s. c.*, se rallie à la manière de voir de M. Frère-Orban. M. Jamme dit qu'il n'a jamais songé à demander la réduction du contingent annuel de 13,300 hommes. M. Hanssens parle en faveur du service personnel et obligatoire qu'il considère comme seul conforme à l'équité et aux intérêts de l'ordre public. Il reproche au gouvernement d'avoir sacrifié en cette matière ses opinions personnelles à des intérêts de parti. M. Coomans déclare qu'il votera contre le contingent. Il prétend que le régime militaire fourmille d'injustices et s'élève contre la conscription, reprochant à la gauche de l'avoir abandonné dans la campagne qu'il avait poursuivie avec elle contre cette loterie militaire. L'orateur voudrait voir augmenter l'indemnité des miliciens et accorder des autorisations de mariage dans la plus large mesure possible. M. d'Oultremont dit que, tout en trouvant notre loi de milice mauvaise et le contingent insuffisant, il votera le projet de loi comme un pis aller. Il estime qu'il faut trouver un moyen d'augmenter l'armée en hommes sans augmenter les charges pécuniaires et annonce qu'il présentera une nouvelle loi comportant le service universel obligatoire. M. le général Pontus, *m. g.*, dit que certains membres confondent le pied de paix avec le pied de guerre et que c'est le pied de paix que vise le projet de loi, en vertu de la Constitution et de la loi de milice. Pour le cas de guerre, on ne peut, d'après lui, limiter le contingent, le roi ayant le droit, en cas de guerre, de mobiliser, au besoin, les anciennes classes. Le chiffre de 100,000 hommes ne concerne que le temps de paix. Quant au rappel par le roi des classes congédiées, il peut être nécessaire pour compléter l'armée. Le ministre répond ensuite aux critiques relatives à la réserve. Il s'attache à démontrer par des chiffres que l'effectif de 130,000 hommes est atteint. L'effectif de 100,000 hommes est constitué par les huit classes de l'armée et la réserve de 30,000 hommes se compose des cinq dernières classes. Le ministre énumère ensuite les forces qui seront nécessaires à la défense du pays, après l'achèvement des forts de la Meuse et soutient que l'on sera en mesure de faire face à cette situation. Il s'associe, en terminant, à l'éloge fait par M. Woeste, de la loi de 1887 relative au mariage des miliciens. M. Jacmart déclare qu'il votera le contingent, quoique, à son avis, la loi de milice soit mauvaise. M. Anspach-Puissant dit qu'il y a désaccord au sujet de l'application de la loi de 1887 entre M. Woeste et le ministre de la guerre. Il constate que ce dernier ne lui a pas répondu au sujet de l'autorisation de mariage accordée sur la recommandation d'un doyen. M. Pontus, *m. g.*, répond que la première demande n'a pas été accueillie parce que le temps de service du milicien était insuffisant, et que la seconde demande, qui a été agréée, n'a été faite que lorsque le milicien en question comptait trois ans de service. La discussion générale est close. Les articles fixant le contingent général, le contingent de milice et conservant au Roi le droit de rappeler éventuellement les classes congédiées, sont adoptés sans observation. L'ensemble du projet de loi est adopté par 83 voix contre 8 et 8 abstentions.

15 *janvier*. M. le général Pontus, *m. g.*, rappelle les critiques formulées au cours de la discussion du contingent, par M. Anspach-Puissant, au sujet de sa lettre au doyen de Merbes-le-Château, et explique comment, M. Anspach-Puissant ayant accentué après coup ses critiques aux *Annales*, il a été amené à entretenir le Sénat de l'incident, vu que la Chambre s'était ajournée avant la publication des *Annales*. Il déclare qu'une autorisation de mariage a été accordée à la demande d'un membre de la Chambre le jour même où a été accordée l'autorisation sollicitée par le doyen et non à la suite de cette dernière, comme pourraient le faire croire deux ajoutes importantes faites par l'orateur à son discours. Le ministre conclut au manque de fondement des imputations de M. Anspach-Puissant et à la complète impartialité du département de la guerre. M. Anspach-Puissant répond que, n'ayant pu voir la sténographie, il a été obligé de reproduire de mémoire ses interruptions. Il reproche au ministre d'avoir agi de façon incorrecte en répondant à un membre de la Chambre dans une autre enceinte. M. le général Pontus, *m. g.*, réplique qu'il ne lui convenait pas de rester pendant plusieurs semaines sous le coup d'accusations pouvant faire douter de son impartialité.

22 *mars*. M. le général Pontus, *m. g.*, dépose un projet de loi modifiant les chiffres du cadre organique des officiers du corps d'état-major, de l'état-major des places, de l'infanterie, de l'artillerie et du génie.

17 *mai*. M. Nothomb, *r. s. c.*, dépose le rapport sur le projet de loi modifiant les cadres organiques de l'armée. — 23. La Chambre aborde la discussion générale de ce projet de loi. M. Jacmart s'attache à prouver par des chiffres, qu'en tenant compte des déchets, le montant des effectifs ne sera pas de 130,000 hommes. Il critique l'insuffisance du corps d'état-major et de l'armement, l'absence de crédits pour la fabrication de nouveaux fusils et pour les renforts de la cavale-

rie, l'existence de deux divisions de cavalerie d'exploration et la faiblesse de l'artillerie de forteresse, ainsi que des troupes de forteresse. Il dit que tout a changé depuis dix-huit ans et qu'il eût fallu consulter une commission composée des chefs de corps de l'armée. M. L. Visart déclare qu'il votera le projet de loi, mais avec le regret de ne point trouver dans la Chambre une majorité pour voter le service personnel. Il constate que la réforme constitue un progrès, tout en étant insuffisante. L'orateur regrette que l'augmentation du cadre doive encore retarder l'avancement déjà si lent des officiers d'infanterie. Il remercie le ministre d'avoir rendu uniformes les traitements des officiers supérieurs. Parlant des inconvénients résultant pour les plus anciens généraux-majors du maintien en activité de trois lieutenants généraux qui ont dépassé la limite d'âge, il dit qu'il a soumis à la section centrale un amendement en vue de remédier à cette situation. M. Hanssens, tout en remerciant le ministre de la guerre pour les mesures bienveillantes qu'il a prises en faveur des soldats et de l'industrie nationale, critique le projet de loi comme aggravant la situation des classes laborieuses. Après avoir reproché au gouvernement d'avoir fait voter en ces dernières années des crédits se montant à près de 700,000 francs, pour augmenter le cadre des capitaines, il lui reproche également de faire peser les charges militaires sur les citoyens pauvres, en prorogeant chaque année dans la loi du contingent le délai stipulé par la loi de 1870, délai endéans lequel on pouvait faire appel au complément constituant la réserve de guerre. L'orateur n'admet pas qu'on modifie une loi organique par une loi de budget. Parlant de l'artillerie, il exprime l'avis que le projet de loi disloque ce corps dans lequel on propose de supprimer les capitaines en second. Il termine en demandant le renvoi du projet de loi à la section centrale. M. Scoumanne déclare qu'il votera contre le projet de loi qui, à ses yeux, a le tort de diminuer le nombre des officiers du génie, alors qu'il aurait dû l'augmenter, d'autant plus que le nombre et l'importance des places fortes se sont considérablement accrus. M. Woeste, après s'être déclaré adversaire du service personnel, dit que l'effectif, tout en tenant compte des déchets, atteindra le chiffre de 130,000 hommes et qu'il est sur ce point d'accord avec le ministre de la guerre et avec M. Nothomb. Il soutient que l'armée active se compose, en chiffres ronds, de 100,000 hommes et l'armée de réserve de 30,000 vieux soldats, système qui, d'après lui, présente l'avantage de n'augmenter les charges militaires de personne en temps de paix, vu que ce n'est qu'en temps de guerre que les anciennes classes seraient rappelées. L'orateur ajoute que, maintenant que l'habillement et l'armement de la réserve sont organisés, il s'agit de pourvoir à son commandement et que le système proposé par le ministre de la guerre est le complément logique des mesures prises à l'égard de la réserve. Ces mesures consistent dans la création d'officiers qui remplaceront les officiers de l'armée active détachés dans des postes divers. L'orateur combat l'amendement de la section centrale, qui tend à créer trois places de lieutenants-généraux temporaires, disant que, dans l'ordre civil, l'on ne recourt pas à de semblables mesures, alors que certains fonctionnaires y restent en fonctions après la limite d'âge. M. d'Oultremont, sans rechercher si les effectifs atteindront, ou non, le chiffre de 130,000 hommes, émet l'avis que, d'après les gens compétents, il faudrait une armée de 175,000 hommes. L'orateur demande ce qu'on fera des lieutenants et des sous-lieutenants de réserve en temps de paix. Il déclare qu'il ne votera pas le projet et réclame la nomination d'une commission mixte chargée d'éclairer le pays sur la situation de la défense nationale. M. Vanden Bemden dit qu'il votera contre le projet de loi, pour ne pas aggraver les charges militaires. — 21. M. le général Pontus, *m. g.*, constate que la question des effectifs domine le débat. Il soutient que les affirmations du général Jacmart reposent sur des erreurs de calcul et s'attache à prouver par des chiffres qu'en tenant compte des déchets et en mettant les choses au pis, la mobilisation des différentes classes aurait donné au 1er décembre 1888, 131,747 hommes. En réponse à ceux qui prétendent que l'armée, comme force agissante, est insuffisante, le ministre déclare que depuis vingt ans elle s'est accrue, sous le rapport des effectifs mobilisables, de 40,000 hommes, de 100 bouches à feu et de plus de 400 voitures. Il propose d'ajouter à l'organisation de 1874, 19 bataillons de réserve d'infanterie, 8 escadrons de dépôt de cavalerie, etc. Une discussion s'engage entre M. d'Oultremont, invoquant l'exemple de la Bavière qui possède une armée plus nombreuse que la Belgique, et M. le général Pontus, *m. g.*, qui réplique que le budget de la guerre est plus élevé en Bavière qu'en Belgique. Le ministre ajoute que la situation de la Bavière n'est pas la même que celle de la Belgique et que, toutes proportions gardées, l'armée belge compte moins d'officiers que l'armée bavaroise, les établissements spéciaux exigeant un grand nombre d'officiers empruntés à l'armée active. Après avoir déclaré que le

projet complétant l'organisation de la réserve ne fait que réaliser le vœu exprimé par toutes les commissions militaires et mixtes, le ministre s'attache à justifier la création de nouveaux emplois dans l'état-major. Il dit qu'en 1884 le général Gratry avait fait une proposition en ce sens et que, d'ailleurs, il existe en Belgique moins d'officiers supérieurs qu'à l'étranger. Aux protestations de M. Hanssens contre la suppression des capitaines en second d'artillerie, le ministre répond que ces officiers ne sont pas supprimés, mais qu'on leur donne une autre destination; à M. Scoumanne qui a critiqué l'insuffisance de l'état-major du génie, il déclare que tous les officiers du génie qui concourent aux travaux de la Meuse seront remplacés, au besoin, par des officiers de la réserve; à M. d'Oultremont qui trouve l'armement de la place d'Anvers insuffisant, il dit qu'il n'est pas étonnant qu'à cette époque de transformation, Anvers ne soit pas à la hauteur des derniers perfectionnements; enfin, à M. Jacmart qui s'est plaint de retards que subit l'adoption du nouveau fusil à répétition, il déclare que les lenteurs proviennent des transformations apportées aux différentes armes qui participent au concours. Le ministre termine en exprimant la conviction que, quelque modeste qu'il soit, le projet améliorera l'organisation militaire. M. Jamme soutient que les hommes mariés de la 9e et de la 10e classe ne peuvent être rappelés et que, par conséquent, ils ne peuvent figurer comme faisant partie de la réserve. Il dit que cette prétendue réserve n'est qu'un décor et que le nouveau système fait porter une seconde fois la charge militaire sur les miliciens libérés. M. Pirmez parle dans le même sens. Il demande ce que vaudront des soldats qui auront depuis longtemps quitté l'armée et ce que l'on fera en temps de paix du nombre considérable d'officiers chargés éventuellement de commander cette réserve. D'après l'orateur, l'organisation que l'on propose n'a rien de militaire; ce n'est qu'un ensemble de mesures politiques.

4 *juin*. M. Houzeau de Lehaie réclame l'ajournement de la discussion et la nomination d'une commission mixte. M. Woeste reproche à M. Pirmez d'attaquer la droite à propos du tirage au sort et du remplacement, alors qu'autrefois il s'en déclarait partisan, et de soutenir que le rappel des classes congédiées, inscrit par lui dans la loi de milice, est une iniquité. Il soutient que, sous le système que préconise M. Pirmez, tous ceux qui servent actuellement devraient également servir; qu'en outre, on fermerait la porte aux volontaires avec prime et que les miliciens pauvres ne seraient pas rémunérés. L'orateur conteste que le nouveau système de réserve impose des charges plus lourdes aux classes laborieuses. Il dit qu'en temps de paix, les classes 11, 12 et 13 ne sont appelées à aucun service, mais, qu'en temps de guerre, aucun gouvernement n'hésiterait à rappeler les classes congédiées, ne fissent-elles pas partie de la milice. L'orateur s'attache à réfuter l'objection de M. Pirmez, consistant à dire que les riches seuls peuvent se faire remplacer et dit que la seule véritable égalité, c'est l'égalité devant la loi. D'après lui, les classes de réserve réapprendraient facilement le maniement des armes et la discipline; il cite à ce sujet l'exemple de la France et de l'Allemagne. Parlant de la proposition qui a été faite de nommer une commission mixte, M. Woeste dit que les travaux des diverses commissions montrent combien elles étaient peu d'accord entre elles. M. d'Oultremont réplique que si les officiers ont changé d'opinion, c'est qu'ils tiennent compte des circonstances. M. Woeste continue en disant que la nomination d'une commission mixte est inutile; que semblable commission, composée moitié de militaires et moitié de civils, devrait certainement se prononcer en faveur du service personnel, puisque tous les officiers le voteraient et que les membres civils de la commission ne seraient certainement pas choisis uniquement parmi les partisans du remplacement. Il prétend que la gauche qui n'a jamais accepté les systèmes proposés par les précédentes commissions, ne réclame maintenant la nomination d'une commission que par tactique politique. L'orateur déclare qu'il faut tenir compte de la volonté du corps électoral, qui s'est prononcé contre le service personnel. C'est dans les classes électorales, qui constituent les forces vives de la nation, que réside la souveraineté, et si leurs mandataires ont le devoir de les éclairer, ils ne peuvent les violenter. Rappelant un discours de M. Bara, il dit que, d'après ce dernier, la question du service personnel n'est pas une question capitale. M. Bara réplique à M. Woeste qu'il n'a jamais dit que cette question n'était pas importante, mais bien qu'elle n'était pas actuelle en présence de la décision de la majorité. M. Woeste soutient, contrairement à l'opinion de M. d'Oultremont, qu'il résulte des déclarations du chef responsable de l'armée, que 130,000 hommes suffiraient. Il ajoute que, même avec 175,000 hommes, le temps de service ne serait pas réduit. En terminant, l'orateur rappelle un incident qui s'est passé le 28 mai, en Angleterre, à la Chambre des communes, incident de nature à prouver que la Belgique peut avoir con-

fiance dans les puissances garantes de sa neutralité. Il rend hommage à M. Gladstone qui, en réponse à des paroles insultantes prononcées à l'adresse de notre pays par un député écossais, a énergiquement protesté et a déclaré, aux acclamations de la Chambre, que la Belgique pouvait compter sur l'appui de l'Angleterre. M. Pirmez s'associe à l'hommage rendu à M. Gladstone et insiste sur ses précédentes déclarations.— 5. M. Jacmart fait l'éloge du service personnel et soutient que la Bavière, pour une armée plus nombreuse, compte moins d'officiers que la Belgique. Il annonce qu'il proposera, par voie d'amendement, le maintien des groupes de l'artillerie de campagne à deux batteries, le maintien des capitaine en second dans chacun de ces groupes, la nomination d'un lieutenant pour commander la 2e ligne de la 2e batterie et la réunion en un régiment des dix batteries nouvelles d'artillerie de forteresse. M. Scoumanne s'étonne de ce que le personnel de l'état-major du génie ait été diminué, alors que le nombre des forteresses a doublé. Quant à l'artillerie, il se rallie aux observations de M. Jacmart. M. Frère-Orban s'attache à démontrer que la droite, hostile autrefois au projet relatif à la réserve, ne s'y est ralliée qu'en vue d'empêcher le gouvernement d'établir le service personnel. Il reproche au ministère et aux membres de la droite, partisans du service personnel, de consentir à cette capitulation. D'après l'orateur, la réserve de 30,000 hommes, dans laquelle on comprend indûment les remplaçants, les mariés et les 9e et 10e classes, n'est qu'une illusion. Parlant des traités garantissant la neutralité, il dit que, malgré ces traités, le pays doit avoir une armée suffisante pour le défendre. Après s'être rallié à l'opinion de ceux qui disent que le système proposé pèsera sur les classes laborieuses, alors que celui de la gauche eût fait servir les remplacés et ceux qui avaient eu un bon numéro, l'orateur soutient qu'avec les fortifications de la Meuse, une armée de 130,000 hommes, existât-elle, serait insuffisante. Il demande à cet égard l'avis du ministre de la guerre. Il lui demande également s'il compte construire un nouveau fort à Saint-Trond et exprime l'opinion qu'une réponse affirmative à ce sujet prouverait que les forts de la Meuse sont insuffisants. En réponse à ceux qui, d'après lui, ne visent dans les questions militaires qu'un intérêt électoral, l'orateur cite des exemples tendant à prouver que ces questions ont peu d'influence en matière électorale. M. Nothomb déclare que, tout en étant partisan du service personnel, il ne veut résoudre cette question qu'avec ses amis. M. le général Pontus, *m. g.*, dit que, s'il n'a pas soumis le plan de son projet à une commission, c'est parce qu'il s'agissait d'un simple encadrement de la réserve et non d'une réorganisation complète des forces militaires. Il ajoute qu'il n'a fait que suivre l'exemple des généraux Thiebauld et Gratry. En réponse à M. d'Oultremont, il invoque l'opinion des généraux Brialmont et Van der Smissen pour prouver que l'armée de campagne est suffisante et que la création d'un troisième corps est inutile. L'orateur s'attache ensuite à réfuter les objections de M. Pirmez relatives à la réserve. Il déclare qu'il n'est pas exact de dire que les anciennes classes auront tout oublié, et il constate que les événements de 1870 et des dernières grèves prouvent que les miliciens répondraient à l'appel. Après avoir soutenu que le chiffre de 130,000 hommes est basé sur des documents certains, il dit que, malgré la majoration de crédits qu'ils entraîneront, il consentira, par esprit de conciliation, à adhérer sous certaines conditions, aux amendements de M. Jacmart. Le ministre repousse ensuite l'amendement de la section centrale proposant d'augmenter le nombre des lieutenants généraux; il se base sur l'avis exprimé par la Chambre lors du dépôt d'un projet semblable par le général Goethals, et sur la tendance à faire de cette question d'intérêt national une question de personnalités. Le ministre réplique ensuite à M. Scoumanne que le corps du génie reçoit un accroissement de onze officiers et à M. Frère-Orban que, de l'avis du général Brialmont, les forts de Liége et de Namur suffisent à préserver le pays d'une invasion étrangère. M. Frère-Orban dit que M. le général Brialmont a soutenu la nécessité du fort de Saint-Trond. — 6. M. le général Pontus, *m. g.*, continue son discours. Après avoir exposé quelles seraient les mesures efficaces en cas d'envahissement du pays, il s'attache à prouver que les hommes mariés des 9e et 10e contingents peuvent être rappelés. Il cite à ce propos, les travaux parlementaires préalables à la confection de la loi sur la milice et l'opinion de MM. Pirmez, Van Humbeeck, Woeste, Malou et du général Liagre. M. Beernaert, *m. f.*, s'explique au sujet de son attitude dans la question du service personnel. Il répond ensuite aux objections qui ont été faites relativement à la réalité des effectifs de 130,000 hommes, à l'insuffisance d'une armée atteignant ce chiffre, au caractère anti-démocratique du projet de loi, à l'artillerie et à l'armement de l'infanterie. Il constate que le gouvernement a fait voter une loi sur les prestations militaires et a augmenté les pensions militaires. M. Jamme insiste pour que les 9e et 10e classes

ne puissent être rappelées. M. Sainctelette se prononce en faveur de la nomination d'une commission mixte chargée d'examiner la question du montant des effectifs, celle du matériel de l'armée et celle de son recrutement. Il invoque en faveur du service personnel l'exemple des grandes puissances et des raisons d'ordre social. M. Beernaert, *m. f.*, répond que, depuis cinq ans, le gouvernement n'a jamais hésité à demander à la Chambre les crédits nécessaires à l'armée. MM. Houzeau de Lehaie et consorts proposent l'ajournement du projet de loi et la nomination d'une commission. La seconde partie de cette proposition, combattue par MM. Woeste, Sainctelette et Bara, qui disent que le gouvernement n'a pas d'ordres à recevoir de la Chambre, est retirée. L'ajournement est repoussé par assis et levé. L'amendement de la section centrale (nomination de trois nouveaux lieutenants généraux) est soutenu par MM. Nothomb, *r. s. c.* et L. Visart, qui disent qu'il ne s'agit là que d'une mesure temporaire, mesure de reconnaissance envers trois éminents officiers, mesure de justice destinée à permettre l'avancement d'autres officiers. Cet amendement, combattu par le ministre de la guerre est rejeté et l'ensemble du projet de loi est adopté par 60 voix contre 25 et 3 abstentions. — 7. Dans la discussion du budget de la guerre, M. Halflants réclame une sérieuse organisation de l'aumônerie militaire et proteste contre l'idée du ministre de la guerre de rétablir l'aumônerie sur l'ancien pied. M. de Mérode se plaint des lenteurs de l'avancement des pharmaciens de 3e classe et de l'état d'infériorité dans lequel se trouvent les vétérinaires principaux. M. Begerem félicite le ministre à l'occasion de l'institution des conseils d'honneur et prend acte des promesses de réformes qu'il a faites en matière d'aumônerie militaire. Il attire l'attention du ministre sur la nécessité de modifier le code pénal militaire, ainsi que le code de procédure militaire et sur la question des langues en cette matière. M. Ancion remercie le ministre de la guerre d'avoir accordé la fourniture du matériel d'artillerie à l'industrie belge. Un échange d'observations a lieu entre MM. Pontus, *m. g.*, et A. Visart au sujet du programme de l'examen d'admission à l'Ecole militaire, programme qui, d'après M. Visart, accorde une importance exagérée aux mathématiques, contrairement à la loi de 1888. M. Woeste, parlant de l'immoralité dans l'armée, insiste sur la nécessité d'éloigner des casernes les maisons de débauche et de procurer des distractions honnêtes aux soldats par la création de cercles militaires. Il se rallie aux observations de M. Begerem concernant la nécessité de reviser le code pénal militaire qu'il estime trop sévère. Il demande que la libération conditionnelle soit appliquée en matière militaire. L'orateur s'élève contre le duel qu'il regrette de voir encourager par des officiers supérieurs et frapper de peines trop légères. M. le général Pontus, *m. g.*, répond à M. Halflants que le gouvernement, après avoir examiné le projet de réorganisation de l'aumônerie élaborée par la commission, a été d'avis de ne pas légiférer mais de traiter plusieurs points administrativement en revenant au système suivi avant 1881. Dans ce but, le crédit spécial de l'aumônerie serait reporté du budget de la justice à celui de la guerre. Le ministre déclare que, pour la revision des codes militaires, il faut attendre la fin des travaux de la commission. En réponse à M. A. Visart, il dit que les matières mathématiques ne faisant pas partie de l'enseignement de l'Etat ont été réduites et que le programme des matières littéraires a été renforcé. Examinant la question du duel, le ministre dit que le duel est défendu et puni et que, si l'on veut des peines plus sévères, il faut renforcer la législation existante. Il affirme sa confiance dans les conseils d'honneur et termine en disant que les abords des casernes ont été assainis au point de vue moral et en promettant d'examiner avec bienveillance les observations de M. de Mérode et d'autres membres. M. Bara critique le projet d'organisation du service de l'aumônerie. Il dit que les aumôniers vont créer des cercles militaires dans lesquels ils feront de la politique et que l'autorité militaire n'a pas le droit de juger quels sont les cercles qui pourront, ou non, être fréquentés. M. Woeste proclame l'utilité des aumôniers militaires qui, d'après lui, ne feront pas plus de politique en Belgique qu'ils n'en font en Allemagne. Il dit qu'il est nécessaire que les jeunes soldats ne soient pas abandonnés à eux-mêmes. L'orateur défend également l'institution des cercles militaires, disant que ceux qui existent fonctionnent à la satisfaction de tous. M. Bara persiste à soutenir que les cercles militaires serviront à la propagande politique. M. Halflants parle dans le sens contraire.

8 *août*. Dans la discussion du budget des recettes et des dépenses extraordinaires, M. Jacmart exprime sa satisfaction de ce qu'à la suite des expériences qui ont été faites, les nouveaux canons pourront être usinés par la fonderie royale avec des blocs d'acier provenant de l'usine Cockerill. Il constate que la Belgique est en mesure de confectionner aujourd'hui toutes les pièces nécessaires à son artillerie et demande au ministre de la guerre quelles sont ses intentions définitives. Parlant

de la transformation des ouvrages avancés d'Anvers, l'orateur dit que cette transformation entrainera le renforcement de l'enceinte proprement dite et que le crédit de 2 millions inscrit au budget doit être considéré comme une première dépense. M. Magis interroge le gouvernement sur ses intentions relativement à la commande des canons. Il demande s'il est satisfait des épreuves qui viennent d'avoir lieu et si l'industrie national peut compter non seulement sur la confection des canons de 12, mais encore sur celle des armes d'un calibre supérieur. L'orateur remercie le ministre de la guerre des efforts qu'il a faits pour assurer la fabrication des engins de guerre aux usines belges et fait l'éloge des officiers d'artillerie pour le talent qu'ils ont montré à usiner à la fonderie de canons, le métal fourni par les usines nationales. Il réclame des indemnités pour les propriétaires atteints par les servitudes militaires. M. Woeste demande s'il n'y aurait pas moyen d'améliorer les dispositions intérieures des casernes et d'installer des chambrettes dans les dortoirs, au moyen de cloisons séparant les lits des soldats. M. De Decker propose de vendre l'ancien fortin de Berchem actuellement compris dans l'enceinte de la ville d'Anvers avec ses casemates et ses fossés et dont le prix, qui atteindrait le chiffre de plus de 1 million, pourrait être utilisé à construire des casernes saines. — 9. M. Doucet parle en faveur de la reprise des études pour l'affranchissement des servitudes de la Meuse. M. Dohet parle dans le même sens. M. le général Pontus, *m. g.*, en réponse aux demandes de renseignements qui lui ont été adressées concernant les essais faits avec les bouches à feu fournies par l'industrie belge, déclare que ces essais constituent un véritable succès pour les usines de Seraing et pour la fonderie royale, tant au point de vue de la solidité et de la portée des pièces que pour la précision et la continuité du tir. Il en résulte que les pièces de 12, qui entrent pour une grande part dans l'armement de nos forts, pourront être construites en Belgique, de même que les coupoles. Quant aux autres types d'artillerie, le ministre dit qu'avant de se prononcer, il sera nécessaire de se livrer à des essais comme pour les pièces de 12. En attendant, les forts de la Meuse devant être armés, il faudra encore s'adresser à l'usine d'Essen, en réservant la question de l'armement des forts d'Anvers. Répondant aux réclamations formulées au sujet des indemnités à accorder aux propriétaires des terrains frappés de servitudes militaires, le ministre promet que la question sera examinée prochainement dans l'esprit de la loi de 1873. Il s'engage également à examiner la question de l'isolement des soldats dans les dortoirs des casernes et celle de la vente des terrains de l'ancien fortin de Berchem, avec la destination proposée par M. De Decker. M. Pirmez critique le mauvais armement de la cavalerie et la lenteur que l'on met à y remédier. M. le général Pontus, *m. g.*, répond que, dans deux ans, les régiments des lanciers seront dotés de mousquetons et de revolvers et que l'armée belge est, au point de vue de l'armement, en avance sur beaucoup d'armées européennes. — 10. M. Hanssens demande quelles mesures sont prises à l'égard des charbonnages existant dans le périmètre des polygones militaires, ce que coûteront les changements nécessaires aux fortifications d'Anvers par suite de la découverte de nouveaux projectiles et si le gouvernement a l'intention de confier la fabrication des fusils pour l'armée à l'industrie nationale. M. le général Pontus, *m. g.*, déclare que les fosses, par leur profondeur, ne présentant aucun danger au point de vue de la stabilité des ouvrages militaires, le gouvernement n'usera pas de son droit de frapper de servitude les charbonnages de Liége et que la question du fusil, faisant l'objet d'un concours, l'arme reconnue la meilleure, quelle que soit sa provenance, sera adoptée.

HABITATIONS OUVRIÈRES.

28 *mai*. M. Mélot, *r. s. c.*, dépose le rapport sur le projet de loi sur les habitations ouvrières et l'institution de comités de patronage.

2 *juillet*. La discussion générale de ce projet de loi est ouverte. M. Woeste émet l'avis que l'initiative en cette matière doit venir des particuliers, des industriels et des établissements de bienfaisance. Il approuve le rôle que le projet de loi attribue à l'Etat, quant à l'établissement des maisons ouvrières et aux encouragements à donner à ceux qui s'en occuperont. L'orateur propose d'étendre aux habitations occupées par les indigents et les artisans travaillant seuls ou assistés seulement de leur femme et de leurs enfants, la faveur accordée par l'alinéa 1er de l'article 9, exemptant de la contribution personnelle et de toute taxe provinciale ou communale analogue, les habitations occupées par les ouvriers. Parlant des comités de patronage, l'orateur prétend que ces comités organisés par les pouvoirs publics, produiront moins d'effet que s'ils émanaient de l'initiative privée. Pour éviter de porter atteinte à l'autonomie des communes qui ont le soin de

la salubrité et de l'hygiène locale, il propose de dire au littera B. de l'article 1er, que les comités *contrôleront* la salubrité des maisons, au lieu de dire qu'ils y *veilleront*. Dans ce même ordre d'idées, il propose au § 6 de l'article 1er (relations de ces comités avec le gouvernement, les provinces, communes, commissions médicales), un amendement maintenant intactes les prérogatives de ces administrations, en matière de salubrité publique. En outre, il propose au § 5 de l'article 1er (composition des comités), un amendement tendant à donner aux comités une origine plus élective. L'orateur se rallie au rejet proposé par la section centrale, de l'article 4, stipulant que le bourgmestre ne pourra interdire des maisons insalubres que de l'avis conforme du comité de patronage du ressort. M. De Malander propose de modifier la double échelle de l'article 9 (population des communes et revenu cadastral) et demande que l'on entende par le mot *ouvriers* non seulement l'ouvrier d'atelier, mais encore l'artisan et celui qui tient en outre un petit débit. Il propose de remplacer l'article 20 par une disposition transitoire fixant la date à laquelle la loi commencera à être appliquée. M. de Smet de Naeyer constate que le projet de loi répond complètement aux vœux exprimés par le congrès des habitations ouvrières de Paris. Il dit qu'il importe d'intéresser à la construction d'habitations ouvrières les communes qui ont eu jusqu'à présent un intérêt opposé. — 3. M. de Smet de Naeyer continue son discours. Il approuve l'exemption de la contribution personnelle et la réduction des frais, inscrites dans le projet, mais il estime que les chiffres de 54 et de 72 francs de revenu cadastral devraient être majorés. Il se prononce contre l'exemption de l'ouvrier tenant un débit et propose d'appliquer la loi aux ouvriers agricoles, comme à ceux des villes. L'orateur demande que l'on étende aux particuliers les encouragements accordés par la loi aux sociétés et aux administrations publiques. Après avoir exposé ce qui a été fait en Belgique et à l'étranger pour la construction d'habitations ouvrières, il propose que la Caisse d'épargne intervienne pour assurer les prêts consentis aux ouvriers à cet effet. M. Beernaert, *m. f.*, expose la situation dans les pays étrangers, en ce qui concerne les habitations ouvrières. Il dit que le projet de loi ne porte pas atteinte à l'autonomie communale. Examinant les amendements proposés par M. Woeste à l'article 1er, dans le but de sauvegarder cette autonomie, il déclare ne pas s'y opposer, quoiqu'il n'en voie pas l'utilité. Par contre, il se prononce pour le maintien de l'article 4 portant que le bourgmestre ne pourra interdire les maisons reconnues insalubres ou dangereuses que de l'avis conforme du comité de patronage. En cas de divergence, l'on pourrait recourir au gouvernement. L'orateur vante les avantages de l'institution des comités de patronage dont le rôle devrait, à son avis, encore être étendu, et se déclare partisan de l'intervention de la Caisse d'épargne. Il n'admet pas que l'exemption de la contribution personnelle soit inscrite dans le loi en faveur des indigents et des artisans et ajoute que, pour les premiers, cette exemption existe en fait. Quant à l'échelle de l'article 9, il propose de diviser les communes en trois catégories : celles de moins de 30,000 habitants ; celles de 30,000 à 60,000, et celles de plus de 60,000 habitants. M. Sainctelette estime que, pour réussir, il faudrait faire appel à l'esprit de charité et de fraternité et que le vrai remède à la situation existante serait d'appeler les communes à faire connaître tous les ans leur situation au point de vue des logements ouvriers. D'après lui, les comités de patronage distincts de l'administration communale n'aboutiront pas à de bons résultats. — 4. M. Sainctelette continue son discours en critiquant l'article 2 du projet, constituant les comités en personnes civiles, capables de recevoir des dons et des legs. Il dit redouter la lenteur qui résultera de l'institution des comités de patronage, pour l'instruction de toutes les affaires. L'orateur préférerait voir l'Etat encourager la création de certaines institutions générales en faveur des ouvriers. M. Hanssens demande que l'on donne à la loi un effet rétroactif au point de vue des maisons ouvrières qui existent déjà, et qu'il soit dit à l'article 9 que, du moment où la valeur de l'habitation ne dépassera pas tel ou tel taux, l'occupant pourra être exempté, qu'il soit ouvrier ou non. Parlant de la proposition qui a été faite de recourir à l'intervention de la Caisse d'épargne, il estime que cette intervention serait souvent impossible, l'intérêt net des capitaux engagés dans ces constructions étant fort minime. Mieux vaudrait faire intervenir les administrations publiques qui pourraient emprunter au Crédit communal. Quant aux comités de patronage, l'orateur dit que leur action serait, d'un côté, trop large, puisqu'ils pourraient s'immiscer en tout et d'un autre, trop restreinte, puisqu'ils n'auraient pas d'action pratique. D'après lui, l'initiative doit être laissée aux administrations communales. M. Giroul s'élève contre les comités de patronage qui, d'après lui, constitueront un rouage électoral et porteront atteinte à l'autonomie communale. M. Magis critique également l'institution des comités de patronage et demande la suppression de

l'article 4, portant que l'interdiction des maisons insalubres ne pourra être prononcée que de l'avis conforme de ces comités. Il n'admet pas davantage l'article 5, stipulant que le gouvernement devra prendre l'avis des comités, en cas d'expropriation par zone. L'orateur s'attache à faire ressortir le danger qu'il y aurait pour la Caisse d'épargne à engager ses capitaux. Il demande quel serait, vis-à-vis de la Caisse d'épargne, le rôle des comités de patronage à qui l'on pourrait faire des prêts, et qui ne seraient point responsables à raison de ces prêts. — 5. M. de Kerchove de Denterghem estime qu'il y a lieu d'améliorer toutes les habitations et pas seulement celles des ouvriers. Il se prononce contre la forme coopérative attribuée par le projet aux sociétés de construction, contre l'exemption de la contribution personnelle dont il déclare ne point voir l'utilité et contre les comités de patronage. L'orateur propose d'obliger les administrations charitables existantes à intervenir dans la construction d'habitations ouvrières. M. Jos. Warnant dépose un amendement à l'article 4, amendement permettant à l'autorité communale d'interdire, en cas d'urgence, les maisons insalubres ou dangereuses, sans consulter les comités de patronage. M. Tack fait l'éloge du projet de loi et s'attache à réfuter les critiques dirigées contre les comités de patronage ; il soutient que ces comités rendront des services analogues à ceux qui ont été rendus par les comités de salubrité publique. Il dit que la Caisse d'épargne ne fera des avances que moyennant des garanties. L'orateur demande que l'on règle les pouvoirs des administrations communales en matière d'utilité publique, relativement à la construction de maisons ouvrières. M. Janson, tout en reconnaissant que le projet de loi a le mérite de poser devant la Chambre une question capitale pour les classes ouvrières, déclare qu'il le considère comme mesquin et fiscal. Il soutient que les comités de patronage feront double emploi avec les comités d'hygiène, sauf en ce qui concerne la construction de maisons ouvrières. Il admet l'existence de ces comités, non pour les grandes villes, mais pour les petites localités où il n'y a pas de comités d'hygiène. Parlant de la nomination des comités de patronage, il demande qu'on y fasse entrer des ouvriers. Il dit qu'il proposera par voie d'amendement de supprimer la personnification civile des comités et d'autoriser les communes et les établissements charitables à recevoir des dons et des legs, en vue de la construction d'habitations ouvrières. L'orateur se prononce en faveur d'une législation générale déterminant en même temps les droits des propriétaires et des locataires. Quant à l'expropriation par zone, il ne considère pas comme nécessaire que les ouvriers demeurent au milieu des villes. L'orateur examine ensuite la question de savoir où l'on trouvera les ressources nécessaires. A ce point de vue, il déclare n'avoir point confiance dans l'initiative privée ni dans l'intervention de la Caisse d'épargne. D'après lui, on pourrait utiliser le capital des hospices et des bureaux de bienfaisance. L'orateur dépose un amendement dans ce sens. Il critique ensuite les dispositions fiscales de la loi qu'il qualifie de parcimonieuses, réclame des règles précises, quant à l'hygiène et propose par amendement d'autoriser les sociétés de secours mutuels à intervenir au moyen de leurs capitaux. — 9. M. Beernaert, *m. f.*, s'étonne des critiques dirigées contre le projet de loi. Il soutient que ce projet, inspiré par les vœux émis à la commission du travail, a reçu partout bon accueil et n'a rien de politique. Il combat la théorie de M. Janson qui a prétendu que les pouvoirs publics devraient construire eux-mêmes ou obliger les institutions charitables à consacrer leurs capitaux à la construction d'habitations ouvrières. D'après l'orateur, cette tâche revient à l'initiative privée, stimulée par les pouvoirs publics. L'orateur s'attache à faire ressortir l'importance des faveurs fiscales inscrites dans la loi et dit que ces faveurs ne peuvent s'adresser qu'aux ouvriers, c'est-à-dire à ceux qui travaillent pour un patron. Il défend la forme coopérative pour les sociétés de construction, contre les critiques de M. de Kerchove de Denterghem. L'orateur fait ensuite l'éloge des comités de patronage dont la mission de contrôle est appelée, d'après lui, à rendre de grands services, sans qu'ils puissent exercer aucune influence nuisible et il déclare que des ouvriers feront partie de ces comités. Il consent à ce que les députations permanentes aient le pas sur l'Etat dans la nomination des membres des comités, mais s'oppose à ce que les comités de patronage deviennent l'émanation de la commune. Quant à la personnification civile qui leur est accordée par le projet de loi, l'orateur dit ne point partager à cet égard les inquiétudes de MM. Janson et Sainctelette. M. Woeste se rallie aux considérations présentées par le ministre des finances, pour démontrer que l'on ne peut obliger les pouvoirs publics à construire des habitations ouvrières. En réponse à M. Janson, il déclare ne point admettre la distinction en grandes et en petites communes, distinction qu'il considère comme contraire à l'autonomie communale, ni l'idée d'obliger les institutions charitables à construire des maisons ouvrières et à vendre, au

besoin, leurs immeubles à cette fin. L'orateur prend à son tour la défense des comités de patronage et maintient son amendement tendant à la suppression de l'article 4 (nécessité de l'avis du comité pour que le bourgmestre puisse interdire les maisons insalubres ou dangereuses). Il déclare ne pas comprendre que les sociétés de construction aient besoin de l'avis des comités pour revêtir la forme anonyme ou coopérative. L'orateur termine en insistant pour que les députations permanentes aient la prépondérance dans la nomination des membres des comités. M. Meyers parle en faveur du projet de loi et combat l'amendement de M. Janson, relatif aux institutions de bienfaisance. M. Jos. Warnant défend son amendement à l'article 4 et demande que les comités soient nommés par les communes. — 10. M. Mélot, *r. s. c.*, dit que les habitations ouvrières sont trop rares, trop insalubres et trop chères, et que c'est à cette situation qu'il s'agit de remédier. Il appuie les observations formulées en faveur du projet de loi par MM. Beernaert, *m. f.*, et Woeste. L'orateur défend l'amendement proposé à l'article 6 par la section centrale et tendant à ce que la Caisse d'épargne puisse faire des prêts aux particuliers et aux ouvriers, pour la construction d'habitations ouvrières. M. Sainctelette insiste de nouveau pour qu'il soit publié une statistique sur les habitations ouvrières et préconise certaines mesures d'hygiène. M. Giroul demande pourquoi l'on ne crée pas une société de construction avec la garantie de l'Etat. Il réitère ses précédentes critiques contre le projet de loi. Parlant des mesures fiscales, il dit qu'elles ne sont pas nouvelles et qu'elles sont sans importance. M. de Smet de Naeyer soutient que c'est à l'initiative privée qu'il appartient d'agir et déclare qu'il y a lieu d'espérer les meilleurs résultats de l'intervention de la Caisse d'épargne. La discussion générale est close. — 11. La Chambre aborde la discussion des articles. Des amendements sont proposés à l'article 1er (institution de comités de patronage, leur mission, leur composition et leur mode de fonctionnement), par le gouvernement, par la section centrale et par M. Woeste, qui réclame des mesures pour garantir l'autonomie communale. M. Nothomb, tout en approuvant le projet de loi, se déclare prêt à voter la proposition de M. Janson, relative aux institutions de bienfaisance, pourvu que cette stipulation ne soit faite que pour l'avenir. Il dit que la véritable solution de la question réside dans la liberté, solution préconisée dans son projet de loi de 1856 sur la charité. M. Woeste se rallie à l'amendement du gouvernement au littéra *B* (« étudier » au lieu de « contrôler »). Il propose par amendement de donner la prépondérance aux députations permanentes, dans la nomination des membres des comités de patronage et de décider que ces membres ne seront pas rétribués. M. Beernaert, *m. f.*, répond que des indemnités pourraient être allouées dans certains cas. M. Bara dit que le projet de loi n'est nouveau que par l'institution des comités de patronage. Il prétend que ces comités ne seront qu'un instrument politique inutile, et qui pourra même souvent devenir nuisible. D'après l'orateur, il importe, avant tout, de remédier à l'insalubrité des habitations. Il propose de laisser aux communes le soin de nommer les comités de patronage. Parlant de l'article 9 (exemption de contribution personnelle), il prétend que les exemptions profiteront aux propriétaires plutôt qu'aux ouvriers. M. Jacobs estime que les comités de patronage bien constitués peuvent rendre de grands services. M. Magis parle dans le sens contraire. M. Janson, d'accord avec M. Giroul, dépose un amendement tendant à ce que les comités soient l'émanation des grandes communes ou des cantons pour les petites communes et comprennent des ouvriers. La première partie de l'article 1er (attributions des comités de patronage) est adoptée. Le projet du gouvernement pour la seconde partie (composition et mode de fonctionnement) est adopté après le rejet de l'amendement de MM. Janson et Giroul. Les amendements de M. Woeste sont adoptés. L'ensemble de l'article 1er est voté par 65 voix contre 12. A l'article 2 (distribution de prix d'ordre, de propreté et d'épargne, par les comités, et autorisation pour ces derniers de recevoir des dons, legs et subsides à cet effet), M. Janson propose de dire au § 2 que ces dons, etc., sont reçus par les communes, hospices, etc., qui en feront emploi par les comités de patronage, aux fins ci-dessus et pour assurer aux ouvriers un bon logement. M. Mélot, *r. s. c.*, propose de dire que les dons et legs devront être « mobiliers ». Beernaert, *m. f.*, se rallie à cette proposition. Le § 1er de l'article 2 est voté. Le § 2 l'est également avec l'amendement de M. Mélot. Vient ensuite l'amendement de M. Janson auquel le gouvernement se rallie, tout en proposant un changement de rédaction. Après une discussion entre MM. Bara, qui voudrait limiter aux bureaux de bienfaisance le droit d'accepter des dons ou des legs, et Woeste, qui parle en sens contraire, la rédaction proposée par le gouvernement est adoptée. L'article 3, disant que les comités signaleront aux pouvoirs publics les mesures qu'il leur semblerait opportun de prendre et feront un rapport annuel sur leurs opérations, est

adopté après quelques observations de M. van der Bruggen, qui demande que la transmission du foyer ouvrier dans la famille soit facilitée. Sur la proposition de la section centrale et de M. Woeste, l'article 4 (nécessité de l'avis conforme des comités pour l'interdiction des maisons insalubres ou dangereuses) est rejeté. L'article 5 (nécessité de consulter les comités en cas d'expropriation par zone) est adopté. L'article 6 (autorisation pour la Caisse d'épargne de prêter ses fonds disponibles) est adopté avec un amendement de M. Magis disposant que les prêts ne pourront être faits aux comités et un autre amendement de M. Mélot, supprimant l'énumération de ceux à qui la Caisse d'épargne est autorisée à faire des avances. — 12. Les articles 7 (taux et conditions des prêts) et 8 (mode de poursuites à défaut de payement) sont adoptés. M. Janson défend un article 8*bis* (faculté pour l'Etat d'obliger les établissements charitables à intervenir, au moyen de leurs capitaux, dans la construction de maisons ouvrières). Il demande quel mal il y aurait à faire sortir ces administrations de leur torpeur, dans un but d'intérêt public. Il ajoute que son amendement vise spécialement les immeubles des établissements charitables, situés à l'étranger. MM. de Smet de Naeyer et Beernaert, *m. f.*, combattent l'amendement de M. Janson. M. Beernaert, *m. f.*, dit que, pour l'avenir, la question pourra être examinée, mais que l'on ne peut toucher au droit de propriété et faire de l'Etat un constructeur. M. De Sadeleer estime que l'amendement serait dangereux pour les établissements de bienfaisance. M. Janson dit que l'on n'a pas fait à son amendement d'objections sérieuses et que la principale est basée sur des craintes politiques. L'article 8*bis* est rejeté par 65 voix contre 12 et 2 abstentions (MM. Neujean et Nothomb). Un article 8*bis* (autorisation pour la Caisse d'épargne de traiter des opérations d'assurance mixte sur la vie, pour garantir le payement des prêts consentis pour l'achat ou la construction d'habitations ouvrières) est adopté. Un article 8*ter* (autorisation pour les sociétés de secours mutuels de s'intéresser dans la construction, etc.), proposé par M. Janson, est rejeté. A l'article 9 (exemption de la contribution personnelle), proposé par le gouvernement, M. Woeste propose d'exempter également les indigents et les artisans et M. De Malander propose de modifier l'échelle des exemptions. Ce dernier demande que le chiffre de 25 ares pour les campagnes soit augmenté et que les petits débitants soient également exemptés de l'impôt. M. Beernaert, *m. f.*, combat cette manière de voir. M. de Jonghe d'Ardoye dépose un amendement tendant à ce que le chiffre de 25 ares soit porté à 45. M. de Smet de Naeyer appuie cet amendement. M. Woeste défend son amendement et celui de M. De Malander relatifs aux petits débitants. M. Magis demande que l'exemption soit basée sur le revenu cadastral de la maison et non sur la profession de l'habitant. M. Bara parle dans le même sens et soutient que le projet renverse le système de la contribution. M. Beernaert, *m. f.*, combat cette opinion. L'amendement de M. de Jonghe d'Ardoye est adopté. La classification proposée par M. De Malander est rejetée et celle du gouvernement est adoptée. La disposition additionnelle proposée par M. De Malander (exemption des débitants) est rejetée par 72 voix contre 15 et 1 abstention (M. Begerem). L'ensemble de l'article 9, amendé par le gouvernement, est adopté. A l'article 10 (forme anonyme ou coopérative pour les sociétés de construction, moyennant avis favorable du comité de patronage), la section centrale propose de supprimer la nécessité de l'avis favorable du comité. M. Woeste propose de décider qu'au lieu de demander l'avis du comité, les sociétés de construction devront se conformer à la loi de 1873, modifiée par celle de 1886 et qu'elles conserveront leur caractère civil. M. Hanssens propose d'accorder aux sociétés ouvrières le bénéfice du *pro Deo*. M. Beernaert, *m. f.*, s'y oppose et demande que l'on dise qu'il s'agit de sociétés ayant pour objet *exclusif* la construction... La suppression proposée par la section centrale et l'adjonction du mot *exclusif* sont adoptées et l'amendement de M. Hanssens est rejeté. L'article 10 est voté avec l'amendement de M. Woeste. Les articles 11 et 12 (exemption des droits de timbre et d'enregistrement) sont adoptés. A l'article 13 (réduction des droits d'enregistrement et de transcription hypothécaire pour ventes et adjudications d'immeubles destinés à servir d'habitations ouvrières), M. de Smet de Naeyer propose de supprimer l'énumération de ceux à qui la réduction sera consentie. M. Beernaert, *m. f.*, repousse cet amendement, disant qu'il soustrairait à l'impôt toutes les ventes de petites maisons. M. Magis propose de supprimer la disposition exigeant un certificat du comité de patronage pour établir la qualité d'ouvrier et le but de l'acquisition. La proposition de M. de Smet de Naeyer est rejetée. M. de Hemptinne propose de n'accorder la réduction qu'aux ouvriers. M. de Smet de Naeyer appuie cette proposition. MM. Mélot, *r. s. c.*, et Beernaert, *m. f.*, la combattent. Le sous-amendement de M. de Hemptinne n'est pas adopté, de même que l'amendement de M. Magis. L'article 13 est adopté. L'article 14 (enregistrement et trans-

cription en débet des actes de vente ou d'adjudication et responsabilité du vendeur) est adopté. Les articles 15 (réduction des droits d'enregistrement pour les actes de prêt, etc., en faveur des sociétés de construction, etc.), 16 (payement des droits ordinaires de transmission immobilière et de transcription, si la maison n'est pas construite dans le délai fixé), 17 (fixation du droit de timbre sur les actions et obligations des sociétés de construction), 18 (exemption du timbre et de l'enregistrement pour les écritures des comités de patronage) et 19 (abrogation de l'article 6 de la loi du 5 juillet 1871, de la loi du 12 août 1862 et de celle du 20 juin 1867) sont adoptés. A l'article 20 (date à partir de laquelle la loi sera obligatoire), M. Woeste propose un amendement disant que la contribution personnelle pour l'année 1889 sera restituée d'office à ceux qui sont exemptés par l'article 9. — 16. L'amendement de M. Woeste est adopté par 42 voix contre 40. — 18. La Chambre aborde le second vote des articles amendés. A l'article 1er, établissant des comités de patronage dans chaque arrondissement administratif, M. de Smet de Naeyer propose de régler la question des assurances. Il propose également de dire que les subdivisions de ces comités seront faites par le gouvernement et de définir quelles seront les attributions de ces subdivisions. M. Beernaert, *m. f.*, se rallie aux deux premières propositions et repousse la troisième, que son auteur retire. L'article 1er, ainsi amendé, est adopté. A la demande de M. de Smet de Naeyer, la Chambre décide que l'article 9 (autorisation pour la Caisse d'épargne de traiter des opérations d'assurance mixte sur la vie, pour garantir le remboursement des prêts consentis pour la construction ou l'achat d'habitations) deviendra l'article 8. M. Beernaert, *m. f.*, propose des modifications ayant pour but de mettre l'article 16 relatif aux droits d'enregistrement pour les actes de prêt aux sociétés de construction, en rapport avec l'article 6. Ces modifications sont adoptées. A l'article 20 (restitution d'office aux personnes exemptées de la contribution personnelle pour 1889), M. de Smet de Naeyer, d'accord avec M. Begerem, propose de limiter la restitution aux deux derniers trimestres. M. Beernaert, *m. f.*, combat cette proposition, objectant les difficultés qui en résulteraient. M. Paternoster demande que les bénéficiaires de la restitution conservent leur droit électoral pour 1890. M. Woeste parle dans un sens contraire et invoque des précédents. Il déclare se rallier au sous-amendement de MM. de Smet de Naeyer et Begerem. M. Bara combat la proposition de M. Woeste, qui, d'après lui, constitue une manœuvre électorale devant entraîner de nombreuses contestations judiciaires. Il dit qu'il n'y a pas d'analogie entre les précédents invoqués par M. Woeste et la proposition actuelle. M. Woeste persiste à soutenir le contraire. Il propose de dire dans le dernier paragraphe que l'imposition ne comptera pas dans la formation du cens électoral. Les ouvriers, d'après lui, préféreront être déchargés de la contribution personnelle, au risque de perdre l'électorat. M. Janson propose de dire par amendement, que les ouvriers qui cesseraient d'être électeurs à raison des exemptions prévues par la loi, seront maintenus sur les listes électorales. Il proteste contre l'idée d'accorder des avantages aux ouvriers et de leur ravir en même temps le droit électoral. M. Begerem repousse cet amendement et répond aux critiques de MM. Bara et Paternoster. M. Beernaert, *m. f.*, parle dans le même sens. Il dit que l'on ne peut créer des électeurs censitaires qui ne payeraient pas le cens. M. Woeste reproche à M. Janson d'être illogique, lui qui a voté les lois de 1878 et 1879. M. Janson réplique que ces lois étaient dirigées contre les fraudes électorales. L'amendement de M. Janson est rejeté par 74 voix contre 17 et 8 abstentions (MM. Anspach, Bara, Carbonnelle, Defontaine, Magis, Neujean, Nothomb et A. Visart). L'amendement de M. Woeste, sous-amendé par MM. de Smet de Naeyer et Begerem, est adopté par 50 voix contre 46 et l'ensemble du projet de loi est adopté par 72 voix contre 22 et 2 abstentions (MM. Carbonnelle et Pirmez).

IMPOTS.

11 *décembre*. Dans la discussion du budget des voies et moyens, M. Vercruysse demande que l'on interdise l'importation de la saccharine en Belgique. Il se base sur l'opinion de savants qui ont condamné ce produit, comme contraire à la santé publique, et sur le tort considérable que la saccharine, qui sucre trois cents fois plus que le sucre de canne et est importée en franchise de droits, est destinée à faire à l'industrie sucrière et, par voie de conséquence, à l'agriculture. L'orateur cite les mesures prises contre la saccharine par les gouvernements étrangers. M. Lescarts demande quelles sont les modifications que le gouvernement compte apporter à la législation sucrière. M. Henricot insiste pour qu'en raison de la diminution du revenu foncier, on abaisse, sauf pour les cultures maraîchères et forestières, l'impôt foncier qui grève l'agriculture. Il demande également des mesures pour que l'alcool consommé en Belgique soit fabriqué au moyen de produits agricoles

belges et la suppression de la prime de 64 francs l'hectolitre, payée à l'exportation des alcools. M. Meeus dit que, si l'emploi de la saccharine n'est pas interdit, ce produit, sucrant trois cents fois plus que le sucre, devrait être frappé d'un droit trois cents fois supérieur, d'autant plus que l'extension de la saccharine diminue les recettes du Trésor. M. Steurs réclame la réduction du droit d'accise sur les bières. M. Gillieaux demande le dépôt du rapport de la commission qui a examiné les pétitions relatives à l'entrée en franchise temporaire des fontes d'affinage. M. Beernaert, *m. f.*, déclare qu'en présence des nouvelles charges qu'entraîneront pour le Trésor plusieurs projets de loi dont la Chambre est saisie, il ne peut consentir aux nouvelles réductions proposées. Parlant de la saccharine, il dit que les avis des médecins, au sujet de ce produit, manquent de précision et que le département des finances se dispose à interdire toute préparation d'aliments avec la saccharine, ou, tout au moins, à faire déclarer l'emploi de la saccharine dans la préparation des aliments. Il répond à M. Henricot qu'il serait impossible de distinguer à la frontière les grains destinés à la consommation des grains destinés à la distillation. Quant à la réduction de l'impôt foncier, préconisée par M. Henricot, le ministre dit que cet impôt n'est pas sensiblement supérieur à ce qu'il était en 1840, alors que le revenu de la terre a incontestablement augmenté. En réponse aux observations de M. Steurs, le ministre déclare que la brasserie est une industrie des plus favorisées et que la réduction de l'accise ne profiterait qu'au cabaretier et au brasseur. — 12. M. Beernaert, *m. f.*, dépose un projet de loi modifiant la législation sucrière. Dans la discussion générale du budget des voies et moyens, qui est reprise, M. Ancion appuie les observations présentées en faveur de l'interdiction de la saccharine. M. Beernaert, *m. f.*, s'en réfère à la réponse qu'il a faite dans la séance précédente. M. Houzeau de Lehaie s'élève contre les droits sur le bétail et contre la surtaxe des sucres. Il s'attache à démontrer par des chiffres, que le but de la loi Dumont, qui était d'empêcher l'importation, n'a pas été atteint, tandis que l'exportation a considérablement diminué. Il dit que, les cultivateurs payant 30 francs de plus par tête de bétail achetée, s'ils vendent au même prix, la loi leur aura été funeste, s'ils vendent plus cher, elle aura été funeste aux consommateurs. Quant à la surtaxe des sucres, l'orateur prétend qu'elle n'aura profité qu'aux raffineurs, alors que les consommateurs en auront souffert. Il reproche au gouvernement de vouloir favoriser ses amis et de céder à la tentation de faire des recettes, tout en faisant parade de dégrèvements. M. Henricot insiste sur ses précédentes observations et propose quelques mesures dans l'intérêt des distilleries agricoles. M. d'Andrimont demande que l'on réduise les frais d'acte sur des prêts hypothécaires ne dépassant pas 5,000 francs, en vue de favoriser les opérations des artisans avec les banques populaires. M. Beernaert, *m. f.*, proteste contre le reproche de faiblesse et de protectionnisme qui lui a été adressé par M. Houzeau de Lehaie; il déclare que les droits sur le bétail n'ont pas diminué les importations et que le prix de la viande a plutôt baissé. En réponse à M. d'Andrimont, il reconnaît que les droits à payer en matière de garantie hypothécaire constituent une entrave considérable pour les emprunteurs des banques populaires, mais il dit qu'une mesure générale, la seule admissible, priverait le Trésor public d'une source importante de recettes. Il ajoute que le gouvernement a déjà présenté trois propositions ayant pour objet de réduire les frais en question. M. Dumont dit que le but de la loi qu'il a proposée, a été, non d'empêcher l'importation du bétail, mais de faire payer par l'étranger une partie des impôts supportés par l'agriculture et de s'opposer à l'envahissement exagéré des marchés par le bétail étranger. Il vante les heureux résultats de la loi qui a rendu sa prospérité à l'engraissement en Belgique et qui, sans augmenter le prix de la viande, a procuré au Trésor plus de 2 millions de ressource nouvelles. M. Houzeau de Lehaie maintient sa manière de voir. — 13. La discussion générale du projet de loi réduisant les droits d'enregistrement sur les actes de prestation de serment, est ouverte. Personne ne demandant la parole, la Chambre aborde la discussion des articles. A l'article 1er, fixant à 2 fr. 50 c. le droit à payer pour la prestation de serment, lors de l'entrée en fonction, quand le mandat n'est pas salarié ou que la rémunération n'est pas supérieure à 1,500 francs et fixant ce même droit à 5 francs quand la rémunération est supérieure à 1,500 francs, M. Beernaert, *m. f.*, propose d'ajouter le mot *actuellement* après les mots *lorsque le mandat n'est pas salarié*. L'article ainsi amendé, est adopté. Les articles 2 (exemption des droits d'enregistrement) et 3 (exemption de droits ou d'émoluments de greffe), sont adoptés à l'unanimité des 75 votants. La Chambre aborde ensuite une proposition de loi émanant de M. Jamme et tendant à modifier le droit d'enregistrement des actes de naturalisation. M. Beernaert, *m. f.*, combat cette proposition. Il estime qu'il n'y a pas lieu d'encourager davantage

les demandes de naturalisation d'étrangers, souvent sans ressources, qui disputeront les places aux candidats indigènes. D'après lui, on pourrait exempter des droits ceux qui ont servi personnellement dans l'armée. M. Jos. Warnant appuie ces observations. M. Jamme déclare que sa proposition n'a d'autre but que de faciliter la naturalisation à celui qui s'est astreint à la loi de recrutement. Il dit qu'il considère comme injuste de ne pas lui permettre d'obtenir la naturalisation uniquement parce qu'il est pauvre et de ne point admettre les exemptés comme les remplacés. M. Jos. Warnant dépose un amendement tendant à exempter des droits les individus ayant servi personnellement dans l'armée belge pendant deux ans et huit mois au moins. M. De Decker appuie la proposition de M. Jamme qui, d'après lui, aura pour effet de faciliter la naturalisation aux habitants des parties cédées du Limbourg et du Luxembourg et d'accorder ainsi le droit électoral à des citoyens qui en sont dignes. M. Beernaert, *m. f.*, combat la manière de voir de MM. Jamme et De Decker. La discussion générale est close et la Chambre passe à la discussion de l'article unique. M. Jos. Warnant dépose un nouvel amendement tendant à exempter ceux qui sont envoyés en congé illimité, après avoir servi pendant le temps déterminé par la loi sur la milice. Cet amendement est rejeté et l'ensemble de la proposition (exemption pour ceux qui ont satisfait aux lois sur la milice) est rejeté par 40 voix contre 35.

18 *janvier*. M. Vercruysse, *r. s. c.*, dépose le rapport sur le projet de loi sur les sucres.

15 *février*. M. Scoumanne propose l'ajournement de la discussion de ce projet de loi, disant qu'il n'y a pas de motif de troubler l'industrie sucrière et, par suite, l'agriculture, alors que la Conférence qui se réunira à Londres, en 1891, tranchera la question. M. Beernaert, *m. f.*, répond qu'il s'agit d'une loi provisoire, devant régler la situation de l'industrie sucrière en attendant que la Conférence de Londres ait prononcé, et que, dans ces conditions, l'ajournement équivaudrait à un rejet. Après avoir rappelé que l'industrie sucrière a dû être protégée partout, d'une part, au moyen de primes pour les sucres indigènes et, d'autre part, à l'aide de surtaxes pour ainsi dire prohibitives sur les sucres étrangers, il expose l'œuvre de la Conférence internationale de Londres convoquée dans le but de régler la question des sucres. A la suite des pourparlers qui y eurent lieu entre les représentants de diverses nations, la Belgique consentit à la suppression des primes, suppression qui la mettait dans l'obligation de renoncer à la recette d'un impôt se chiffrant à un minimum de 6 millions de francs. Il fut stipulé que le gouvernement anglais s'interdisait d'établir toute surtaxe à la frontière. Les autres puissances s'étant réservé le droit de défendre leurs frontières, la Belgique conservait celui de défendre également les siennes, si elle le jugeait nécessaire. Le ministre estime qu'en vue de canaliser la perception de l'impôt et de se préparer à la situation qui résultera de la Convention de Londres, ou de son abandon, il est nécessaire de prendre quelques mesures provisoires, sans caractère fiscal, puisque l'excédent des recettes sur le produit minimum de 6 millions sera tout au profit du fonds commun. Pour justifier sa proposition tendant à relever jusqu'à 1,650 grammes la prise en charge et à établir une classe de décharge supérieure à l'exportation des sucres n° 17 et au-dessus, il donne quelques explications techniques. La prise en charge fixée depuis 1886 à 1,500 grammes par 100 litres de jus et par degré de densité au delà de 100 degrés, n'est plus conforme à la réalité, puisque, grâce à l'amélioration de la culture de la betterave et aux perfectionnements dans les procédés de fabrication, le produit obtenu peut être évalué à 1,800 grammes. Dans ces conditions, la fixation à 1,650 grammes de la prise en charge laisserait encore un boni de fabrication de 10 p. c. Cette mesure, d'après le ministre, s'impose d'autant plus que les nations productrices concurrentes ont abaissé leurs primes. Si la Conférence de Londres aboutit à une convention internationale, il n'y aura plus de primes du tout ; si elle n'aboutit pas, il est impossible que la Belgique conserve les primes excessives actuelles. Le ministre déclare que, dans un but de conciliation, il adhère aux propositions de la section centrale, tendant à réduire la prise en charge à 1,600 grammes, au lieu de 1,650, avec suppression de la haute décharge et que, dans le cas où la Chambre préférerait voter la prise en charge de 1,650 grammes, le gouvernement consentirait à ajouter à la haute décharge pour les classes n° 17 et au-dessus, une décharge intermédiaire pour les classes n°s 14 à 17, si un amendement était déposé en ce sens. Il conteste que la mesure proposée doive aboutir à une diminution du prix de la betterave et, par contrecoup, à une situation plus défavorable de l'agriculture. Parlant des surtaxes, le ministre déclare que, tout en n'en étant point partisan, il les considère comme nécessaires pour défendre le marché intérieur contre la concurrence des pays étrangers où les sucres jouissent de fortes primes. MM. Cartuyvels,

Anspach-Puissant, Scoumanne et Ancion parlent en faveur de l'ajournement, qui est combattu par M. Pirmez. M. Woeste propose de ne voter sur l'ajournement qu'après discussion sur le fond. — 19. La proposition d'ajournement est rejetée par 61 voix contre 34 et 1 abstention (M. Woeste). La Chambre aborde ensuite la discussion générale du projet de loi. M. Henricot, d'accord avec M. Cartuyvels, propose d'ajouter à l'article 1er une disposition tendant à ce que, si la recette trimestrielle est supérieure au minimum légal, le surplus de 1,500,000 francs soit ristourné aux fabricants de sucre, y compris les 6 ou 8 p. c. provenant de l'osmose ou de la séparation. Il dit que cet amendement a pour but d'empêcher que les fabricants de sucre atteints par la loi ne fassent subir une baisse au prix de la betterave. M. Cartuyvels critique le projet de loi qu'il considère comme funeste à l'industrie sucrière et partant, à l'agriculture dont la situation est déjà si compromise et soutient que la législation belge est loin d'être aussi favorable aux fabricants de sucre qu'on se plaît à le répéter ; ce qui le prouve, c'est la diminution du nombre des sucreries. Au lieu d'édicter des mesures contre l'industrie sucrière, il y aurait plutôt lieu, d'après l'orateur, de faire en sorte qu'elle puisse s'étendre de façon à développer la culture de la betterave qui donne toute l'année du travail à une grande partie de la population agricole. Tous les Etats de l'Europe sont protectionnistes en cette matière. L'orateur déclare que, s'il faut frapper les excédents, il faut les atteindre partout où ils existent, par conséquent chez les raffineurs et les fabricants travaillant la mélasse par la séparation, qui se trouvent dans une situation privilégiée. Dans cet ordre d'idées, il s'attache à justifier l'amendement de M. Henricot, majorant proportionnellement la prise en charge pour le travail par la séparation. L'orateur défend ensuite l'amendement qu'il a déposé avec MM. Anspach-Puissant et consorts, amendement tendant à la suppression des surtaxes qu'il estime nuisibles aux intérêts du Trésor, inutiles aux fabricants, favorables aux seuls raffineurs et sans effet sur le prix de la consommation. M. Anspach-Puissant soutient que le caractère précaire de la sucrerie, qui ne vit que par la protection, ne permet pas la suppression des droits pour laquelle le gouvernement s'est déclaré à la Conférence de Londres ; il ajoute que cette suppression n'amènerait pas l'abolition des primes. L'orateur s'attache à prouver que l'adoption du projet de loi ferait renchérir le prix du sucre, qu'il n'empêcherait pas les fraudes et que l'exemple des pays étrangers n'est pas péremptoire. — 20. M. Anspach-Puissant continue son discours. Il conteste que le boni indemne de droits soit aussi important que le prétend le ministre, appuie les observations de M. Cartuyvels relatives aux conséquences désastreuses du projet de loi, pour l'agriculture, et critique l'injustice consistant à laisser indemnes les excédents des raffineurs. L'orateur prend ensuite la défense de ses amendements. Il dit que l'amendement portant suppression des surtaxes n'entraînera pas la mort de la raffinerie, mais qu'il augmentera les recettes du Trésor, diminuera les excédents des raffineurs et la prime des droits et fera baisser le prix du sucre raffiné. Quant au second et au troisième amendement qui tendent à ce que la prise en charge soit fixée à 1,600 grammes et qu'une décharge nouvelle soit accordée pour la classe n° 14 et au-dessus, il soutient qu'ils permettront au Trésor de réaliser un bénéfice de 5 p. c. M. Ancion émet l'avis que le projet est inopportun en présence d'une modification prochaine de la situation, si les décisions de la Conférence de Londres sont adoptées et qu'il n'est pas nécessaire, puisqu'il n'a aucune portée fiscale. A son avis, il n'y a pas lieu de diminuer les primes, parce que l'étranger a réduit les siennes, vu que les conditions à l'étranger ne sont pas les mêmes qu'en Belgique, ni au point de vue industriel, ni au point de vue de la culture. Ce qu'il faut pour favoriser l'industrie sucrière, c'est réduire les frais de fabrication et augmenter les rendements, comme peut le faire un régime fiscal intelligent. L'orateur estime que la diminution des primes est de nature à faire subir une baisse à la matière première. Parlant des excédents, il dit que le ministre exagère en évaluant à 1,800 grammes le rendement qui n'est en réalité que de 1,750 grammes. L'orateur combat la proposition de supprimer les surtaxes, disant qu'elles rectifient les inexactitudes des classifications, qu'elles sont favorables à la fabrication, que les pays étrangers les maintiennent et que la Belgique ne doit pas être désarmée lors de la ratification des stipulations de la Conférence de Londres. Il se rallie à la proposition du gouvernement d'établir une classe nouvelle n° 17 et défend l'amendement qu'il a déposé avec M. Anspach-Puissant, en vue d'établir une classe n° 14 et au-dessus, ainsi que l'amendement frappant les procédés de l'osmose et de la séparation d'une prise en charge supplémentaire. M. Houzeau de Lehaie dit que, pour les consommateurs, le système juste et rationnel serait l'abolition des droits, mais il reconnaît que l'on ne peut supprimer tout d'un coup les avantages qui font vivre

l'industrie sucrière. Il appuie la proposition du gouvernement d'augmenter la prise en charge et l'amendement tendant à la suppression des surtaxes, qui, d'après lui, ont augmenté le prix du sucre consommé. M. Paternoster combat le projet de loi comme désastreux pour l'industrie sucrière et, par voie de conséquence, pour l'agriculture. — 21. M. Vercruysse, *r. s. c.*, parle en faveur du maintien des surtaxes et de l'adoption de l'un ou l'autre système de la section centrale, celui qui consiste à ajouter au système de la prise en charge de 1,650 grammes une seconde décharge intermédiaire pour les classes n°s 14 à 17, ou celui qui fixe la prise en charge à 1,600 grammes, sans autre modification. Il soutient que l'agriculture n'en souffrira pas et que l'industrie sucrière se présentera en 1891 à la Conférence de Londres, dans une situation identique à celle des autres puissances. M. Beernaert, *m. f.*, exprime son étonnement au sujet de la tournure grave prise par les débats, alors que, question de surtaxe à part, tout le différend se réduit à savoir si la prise en charge sera portée à 1,650 ou à 1,600 grammes. Après avoir exposé pourquoi le gouvernement s'est décidé, à la Conférence de Londres, pour la suppression des impôts, il revient sur les arguments qu'il a précédemment fait valoir en faveur du projet de loi : nécessité d'assurer la perception normale de l'impôt; impossibilité pour la Belgique de rester isolée par le maintien de ses primes telles qu'elles existaient auparavant, alors que les autres nations ont diminué les leurs. Le ministre déclare que les bénéfices réalisés par les raffineurs ne sont pas aussi brillants qu'on l'a prétendu, et s'attache à démontrer que le projet ne fera pas de tort à l'agriculture. A son avis, le payement de la ristourne, réclamé en faveur des fabricants de sucre, par M. Henricot, serait sans influence sur le prix de la betterave. Examinant la question des surtaxes, le ministre soutient qu'elles n'exercent aucune influence sur le sucre consommé et que leur suppression serait sans effet pour le Trésor, puisque ce dernier est toujours assuré du minimum de la recette trimestrielle. Il se rallie à la proposition tendant à atteindre légèrement l'osmose et la séparation. M. Meeus félicite le gouvernement pour son attitude à la Conférence de Londres. Il demande que les primes ne soient supprimées que lorsque leur abolition dans les pays concurrents sera certaine et se prononce en faveur de l'adoption de la saccharimétrie, de la prise en charge de 1,600 grammes avec une classe de décharge pour le n° 14 et du relèvement de la prise en charge de l'osmose et de la séparation d'après le taux initial de 1,600 grammes. L'orateur appuie les observations du ministre au sujet de la nécessité de maintenir les surtaxes. M. Dumont, d'accord avec M. Nerincx, propose à l'article 3 (décharges à l'exportation) un amendement établissant de nouvelles décharges pour les classes n° 17 et n°s 14 à 17. — 22. M. Anspach-Puissant insiste sur ses précédentes observations en faveur de la suppression des surtaxes. Il dit que la prise en charge de 1,650 grammes ne permettra pas d'atteindre 6 millions de francs de recettes. MM. Cartuyvels et Ancion maintiennent leur façon de voir. M. Dumont dit que son amendement, qui établit deux décharges nouvelles à l'exportation, aura pour résultat d'obvier aux fraudes et de réduire tous les excédents, y compris ceux de la raffinerie. M. Pirmez appuie le projet de loi destiné, d'après lui, à favoriser la liberté du commerce des sucres. Il émet l'avis qu'il n'est que juste de rapprocher le rendement légal du rendement réel et de cesser de faire aux fabricants de sucre un cadeau annuel de 10 millions. L'orateur conteste qu'il y ait ici un droit acquis. Il combat l'amendement de M. Henricot et soutient que l'adoption du projet ne fera pas baisser le prix de la betterave. M. Beernaert, *m. f.*, se rallie à l'amendement de MM. Dumont et Nerincx. Il demande que la proposition frappant d'une prise en charge supplémentaire l'osmose et la séparation, soit inscrite à l'article 1er et déclare que la question de la saccharimétrie pourra être examinée de nouveau, si la Conférence de Londres n'aboutit pas. La discussion générale est close et la Chambre aborde la discussion des articles. L'amendement de MM. Anspach-Puissant, Cartuyvels et consorts tendant à la suppression des surtaxes est rejeté, de même qu'une proposition subsidiaire de M. Houzeau de Lehaie, portant que la surtaxe sera progressivement diminuée et finalement supprimée. L'article 1er (fixation à 1,650 grammes du montant de la prise en charge; augmentation proportionnelle des prises en charge supplémentaires pour la séparation et l'osmose) est adopté. L'amendement de MM. Henricot et Cartuyvels (ristourne aux fabricants de sucre du surplus de la recette trimestrielle de 1,500,000 francs) est rejeté. L'article 2 (allocation au fonds communal de l'excédent annuel des recettes) est adopté. La Chambre adopte ensuite l'article 3 (décharges de l'accise à l'exportation des sucres bruts indigènes), modifié par MM. Dumont et Nerincx et l'article 4 (date de l'entrée en vigueur de la loi). L'ensemble du projet de loi est adopté par 73 voix contre 25 et 8 abstentions.

14 *mars*. M. Meeus dépose le rapport de la commission permanente de l'industrie, sur des pétitions émanant de divers industriels, qui demandent la suppression du droit d'entrée sur les fontes d'affinage. Ce rapport conclut au renvoi de la pétition à M. le ministre des finances.

30 *avril*. M. Beernaert, *m. f.*, en réponse à l'invitation de la commission, fait connaître l'avis du gouvernement en cette matière. Alors même qu'il en était partisan en principe, le gouvernement a toujours repoussé, pour des motifs pratiques, la suppression des droits d'entrée sur les fontes d'affinage, suppression réclamée depuis plus de trente ans. Si elle était accordée, nul doute que d'autres industries réclameraient la même faveur. Cette suppression est, en outre, vivement combattue par les exploitants des hauts fourneaux, les fabricants de cokes et les exploitants de houillères. Il ne peut tout d'abord être question d'étendre aux fontes d'affinage, comme on l'a fait pour les fontes de moulage et les fontes en acier, le bénéfice de l'article 40 de la loi du 6 mars 1846, admettant la libre entrée des marchandises destinées à être transformées en Belgique et réexpédiées ensuite. Cette extension donnerait lieu à des abus, car il n'y aurait pas moyen de constater l'identité des fontes entrées en franchise de droit. Toute importation de fonte se trouverait couverte par une exportation de fer équivalente. Le système de l'équivalence une fois substitué à celui de l'identité, il serait difficile de ne pas généraliser la mesure, ce qui équivaudrait à la suppression du tarif douanier. Mieux vaudrait accorder la suppression pure et simple du droit sur les fontes. La réduction des droits de douane n'est pas opportune à la veille du renouvellement des traités de commerce et en présence des tendances protectionnistes des autres nations. L'industrie du fer est ici en opposition avec celle de la fonte dont le maintien est désirable au point de vue de diverses autres industries, le coke et la houille notamment et du chemin de fer. La réduction des tarifs de transport des minerais a toujours été présentée comme la compensation des droits sur les fontes. Il n'est pas possible d'accorder la réduction de 1 fr. 33 c. réclamée par les pétitionnaires, pour les transports de minerais, d'importantes réductions ayant déjà été accordées et toutes les industries relevant leurs prix. Toutefois, en vue de concilier les différents intérêts en jeu, le ministre demande s'il n'y aurait pas moyen d'adopter au moins provisoirement une combinaison consistant dans la suppression du bénéfice de l'article 40 appliqué aux fontes de moulage et à la fonte à acier, dans la réduction de 5 francs à 2 fr. 50 c. par 1,000 kilogrammes, du droit d'entrée auquel sont soumis les fontes brutes et les vieux fers et dans une légère réduction des tarifs de transport des minerais. Il soutient que les aciéries n'auraient pas lieu de se plaindre, vu qu'elles mettent en œuvre, en grande partie, des fontes belges. M. Ancion se déclare partisan du maintien du *statu quo*. Il exprime la conviction que la libre entrée des fontes entraînerait l'extinction des hauts fourneaux et, par voie de conséquence, sans compter les pertes du fisc, une perte de recettes de 2 millions pour nos chemins de fer, une consommation de 500,000 tonnes de charbon en moins pour les charbonnages et une perte de plus de 1 million de salaires pour les ouvriers employés aux hauts fourneaux. Il ajoute que les laminoirs ne profiteraient pas de la suppression des droits sur les fontes, suppression qui provoquerait celle des droits sur les fers et bouleverserait les conditions économiques de toutes les industries qui emploient la fonte. L'orateur dit que des réductions de tarifs seraient plus utiles pour les laminoirs et qu'il serait impossible de réduire les tarifs de transport des minerais de façon à compenser la suppression des droits sur les fontes. M. Gillieaux appuie la proposition transactionnelle présentée par M. Beernaert, *m. f.* M. Jos. Warnant estime que l'adoption de cette proposition devant profiter au Trésor, en même temps qu'aux ouvriers et au public, puisque le fer se payerait moins cher, il faudrait l'adopter alors même que quelques propriétaires de hauts fourneaux verraient diminuer leurs bénéfices. M. Neujean soutient que le compromis proposé avantage l'industrie du fer, au détriment de celle de l'acier. M. Cartuyvels parle en faveur du maintien des droits. Il dit que, s'il est regrettable que l'on ne fasse rien pour protéger l'agriculture, ce n'est point là une raison pour prendre une attitude hostile à l'industrie. M. Tack demande pourquoi l'on ne fait rien pour l'industrie du tissage, alors que l'on prend des mesures en faveur de l'industrie du fer, qui est prospère. M. Sabatier appuie les observations de M. Tack, proteste contre l'idée que la suppression des droits d'entrée sur les fontes entraînerait l'extinction des hauts fourneaux, réclame l'entrée en franchise de droits de la mitraille de fer et s'attache à prouver que l'État ne pourrait que gagner en consentant à une réduction de plus de 25 centimes sur les tarifs de transport. M. Beernaert, *m. f.*, en réponse à la demande de M. Sabatier relative à la mitraille, déclare que ce dernier a confondu dans sa combinaison les fontes et les vieux fers dont l'emploi a la même importance

au point de vue fiscal et industriel et que la question pourra être discutée d'une façon plus sérieuse à une date ultérieure. Les conclusions de la commission, tendant au renvoi de la pétition à M. le ministre des finances, sont adoptées.

10 *mai*. Le président annonce que les sections ont autorisé la lecture d'une proposition de loi émanant de MM. Bilaut et d'Oultremont et tendant à modifier la loi de 1822 sur la contribution personnelle. — 14. Cette proposition de loi est prise en considération. Dans la discussion du budget de l'agriculture, de l'industrie et des travaux publics, M. Schaetzen réclame la réduction de l'impôt foncier. — 21. M. Beernaert, *m. f.*, dépose un projet de loi établissant un impôt sur la saccharine. M. Vercruysse, *r. s. c.*, donne lecture du rapport sur ce projet de loi dont la Chambre aborde la discussion générale. M. Beernaert, *m. f.*, dit qu'il n'est que juste, la saccharine sucrant deux cent quatre-vingts fois plus que le sucre, de la frapper d'un droit équivalant à celui du sucre, soit 140 francs par kilogramme. M. Nothomb prétend qu'il n'est pas prouvé que la saccharine soit nuisible à la santé. Il déclare que, dans ces conditions, il considère ce droit sur un produit servant à l'alimentation des classes pauvres, comme exorbitant et qu'il s'abstiendra. M. Beernaert, *m. f.*, réplique que la saccharine n'est pas un aliment. Une discussion s'engage entre M. Anspach-Puissant, qui soutient que le prix de la saccharine, augmenté de l'impôt sera supérieur à celui du sucre, et M. Beernaert, *m. f.*, qui soutient le contraire. M. Fléchet émet l'avis que la loi donnera lieu à des fraudes. M. Houzeau de Lehaie demande si, dans l'application de la disposition soumettant aux mêmes droits que la saccharine, les produits contenant plus de 1/2 p. c. de saccharine, l'on tiendra compte du poids du produit, ou du poids de la saccharine. M. Beernaert, *m. f.*, répond que l'on tiendra compte du poids du produit. MM. Jacobs et Houzeau de Lehaie soutiennent que des bureaux d'analyse seront nécessaires à chaque frontière. A MM. Fléchet et Anspach-Puissant qui demandent comment seront traités les produits contenant de la saccharine, mais importés sans intention de fraude, M. Beernaert, *m. f.*, déclare que les articles 1er et 2 répondent à leur question. D'une part, il y a les produits préparés en vue de frauder l'entrée de la saccharine et, de l'autre, les produits dans lesquels la saccharine entre comme condiment. La discussion générale est close. Les divers articles sont adoptés sans observation et l'ensemble du projet de loi est voté par 61 voix contre 6 et 13 abstentions.

20 *juin*. M. Mesens, *r. s. c.*, dépose le rapport sur la proposition de la loi apportant des modifications à la loi sur la contribution personnelle. — 28. Le projet de loi établissant les minimums d'entrée et de sortie des vins en entrepôts publics est mis en discussion. M. de Mérode, *r. s. c.*, propose d'étendre aux entrepôts particuliers la disposition du projet réduisant à 1 hectolitre le minimum d'entrée et de sortie des vins dans les entrepôts publics, ou, tout au moins, si le gouvernement refuse de les mettre sur le même pied, de dire que la disposition sera étendue aux entrepôts particuliers, sous certaines conditions. Il propose également de permettre les mouvements directs d'entrepôts particuliers sur entrepôts publics, qui ne peuvent avoir lieu sous l'article 43 de la loi de 1846 sur les entrepôts. L'orateur demande que les liqueurs distillées à l'étranger soient assimilées aux vins fins et dépose un amendement tendant à abolir la distinction entre vins fins et vins ordinaires, en ce qui concerne la quotité admise à l'entrée ou à la sortie des entrepôts tant publics que particuliers. Parlant des lies, il insiste pour que l'on admette à la sortie sans payement des droits, mais à la condition d'être dénaturées devant un officier de la douane, les lies excédant la proportion admise par la loi de 1819. M. Beernaert, *m. f.*, dit que le projet de loi réalise tout ce que l'on peut attendre de l'administration, en abaissant les minimums et en supprimant la distinction entre vins fins et vins ordinaires. Sous ce dernier point, il propose par amendement d'appliquer aux vins ordinaires le régime établi par la loi de 1819 pour les vins fins. Il déclare admettre l'extension aux liqueurs distillées à l'étranger et aux liquides alcooliques, de la concession faite pour les vins, mais repousse la proposition faite par la section centrale d'étendre les faveurs de la loi aux entrepôts particuliers. D'après lui, ces entrepôts jouissent déjà d'une situation privilégiée et l'extension demandée entraînerait des abus incontestables. L'orateur conteste que la situation existante favorise les négociants et les commissionnaires étrangers. Il repousse également la modification proposée par la section centrale, en ce qui concerne les mouvements d'entrepôts particuliers sur entrepôts publics, disant que l'on ne peut toucher, dans un intérêt de détail, à un ensemble de mesures générales, ni s'exposer à des complications dans les écritures de l'administration et à une augmentation du péril de la fraude. En ce qui concerne les lies, l'orateur déclare que l'administration ne peut aller plus loin dans la voie des concessions. La discussion générale

est close et la Chambre passe à la discussion des articles. L'article 1er (abaissement des minimums pour les entrepôts publics) est adopté après le rejet de l'amendement de M. de Mérode, *r. s. c.*, proposant l'abaissement des minimums pour les entrepôts particuliers. L'article 2, assimilant les vins fins aux vins ordinaires, est adopté avec la rédaction proposée par le gouvernement et approuvée par le rapporteur de la section centrale. Les amendements de la section centrale relatifs à l'enlèvement des marchandises d'un entrepôt particulier et aux lies, sont rejetés. L'article 3, abrogeant l'article 13 de la loi du 12 mai 1819, est adopté. M. Begerem propose de modifier le libellé de la loi en l'étendant aux liqueurs et liquides alcooliques. MM. Beernaert, *m. f.*, et de Mérode, *r. s. c.*, se rallient à cette proposition.

2 *juillet*. L'ensemble du projet de loi est adopté à l'unanimité des 73 membres présents. — 16. La discussion générale de la proposition de loi modifiant la loi sur la contribution personnelle est ouverte. M. Beernaert, *m. f.*, se déclare d'accord avec MM. Bilaut et d'Oultremont pour considérer comme injuste de faire payer le mobilier au quintuple de la valeur locative par celui qui sous-loue, alors que celui qui ne sous-loue pas peut s'en référer à l'expertise. Il demande seulement que la rédaction proposée soit modifiée et qu'il soit stipulé que le quintuple ne sera jamais obligatoire. L'orateur se rallie à un amendement de MM. de Smet de Naeyer et consorts, supprimant les six premiers alinéas de l'article 2 de la loi du 22 août 1885, alinéas qui stipulent que les propriétaires de bâtiments loués pour moins d'un trimestre sont garants solidaires vis-à-vis du fisc, de la contribution personnelle. Les parties de bâtiments louées pour un terme moindre qu'un trimestre seront considérées comme étant à l'usage des propriétaires ou bailleurs qui en devront la contribution. Il en sera de même pour les maisons entières louées pour un terme moindre qu'un trimestre, quand elles n'ont pas été occupées pendant trois mois mois consécutifs. M. Bilaut déclare que la section centrale se rallie à l'amendement. Après quelques observations de M. de Smet de Naeyer qui s'attache à faire ressortir l'utilité de son amendement, la discussion générale est close. L'article 1er est voté avec la rédaction proposée par M. le ministre des finances. L'amendement de MM. de Smet de Naeyer et consorts, formant l'article 2, est également adopté. Il en est de même de l'article 3, disposant que la loi entrera en vigueur le 1er janvier 1890, et l'ensemble de la proposition de loi est adopté à l'unanimité des 94 membres présents. — 17. M. Beernaert, *m. f.*, dépose un projet de loi créant un fonds spécial au profit des communes et établissant une taxe sur les nouveaux débits de boissons alcooliques.

6 *août*. M. de Smet de Naeyer, *r. s. c.*, dépose le rapport sur ce projet de loi. — 10. M. Janson demande que la discussion en soit ajournée, disant que le Sénat ne le discutera plus pendant la session actuelle et qu'indépendamment de la question constitutionnelle, ce projet soulève la grave question de l'alcoolisme et celle de la répartition des subsides aux communes. La proposition d'ajournement, appuyée par MM. Houzeau de Lehaie et Pirmez, et combattue par MM. Beernaert, *m. f.*, et de Smet de Naeyer, *r. s. c.*, est rejetée par 69 voix contre 13. La discussion générale est ouverte. M. Struye, tout en reconnaissant les avantages du projet de loi, estime qu'il sera défavorable aux brasseurs et aux fournisseurs de bières et de liqueurs qui devront prendre à leur charge les licences et les payer pour l'année entière, quel que soit le temps de l'occupation. Il propose deux amendements à l'article 4 (droit de licence sur les débits de boissons alcooliques). Le premier de ces amendements porte qu'indépendamment des impôts actuels, toute personne qui, à partir du 17 juillet 1889, établit un débit en détail de boissons alcooliques, est soumise au droit de licence; le second que, lorsque le débit s'ouvre au cours de l'année, ce droit ne sera dû pour l'année courante que sur les trimestres non échus. L'orateur dit que cet amendement entraîne la suppression de l'article 6 (obligation de payer le droit de licence pour l'année entière) et le remplacement à la fin du § 1er de l'article 7 (cas du débitant qui quitte son débit) des mots « ou tout débit qui, après avoir été fermé » par les suivants « ainsi que tout débit qui, après avoir été abandonné ». Il faudra dire au § 2 « il en est de même de tout débit transféré, à partir du 1er janvier 1890, d'un local dans un autre ». M. Pirmez prétend qu'en indiquant comme éléments du fonds spécial deux impôts qui ne l'alimenteront pas beaucoup, les licences et les droits sur le bétail, le gouvernement veut faire consacrer les droits sur le bétail par ceux qui voteront la loi. Il fait ses réserves à cet égard. M. Janson appuie les observations de M. Pirmez. Il dit que le projet de loi est contraire à la Constitution, qui défend les privilèges en matière d'impôts, qu'il a pris sa source dans la situation faite aux communes par le retrait de leurs subsides scolaires, et qu'il manifeste l'hostilité du gouvernement contre les grandes villes qui, consommant le plus de viande, payeront l'impôt sur le bétail. L'orateur propose de dire à l'ar-

ticle 1er que le fonds spécial sera réparti sur les mêmes bases que le fonds communal et non d'après le chiffre de la population. Il exprime le regret que l'on ne puisse discuter à fond la question de l'alcoolisme que soulève le projet. M. Magis déclare qu'il s'abstiendra, la Chambre ne pouvant discuter en ce moment un projet aussi important. Il ajoute qu'il ne veut pas consacrer indirectement par son vote les droits d'entrée sur le bétail. M. Tack combat l'amendement de M. Janson et dit que le projet va réparer une inégalité qui dure depuis vingt-neuf ans au détriment des communes rurales. M. Beernaert, *m. f.*, s'attache à réfuter les objections de M. Janson et à faire ressortir l'utilité de la loi qui, si elle ne remédie pas immédiatement au mal résultant de l'alcoolisme, fera au moins faire un pas dans cette voie. Il répond ensuite aux observations de M. Pirmez. Le produit de l'impôt sur les débits de boissons alcooliques sera affecté aux commnnes pour que la nouvelle licence ne constitue qu'un impôt indirect ne comptant pas pour le cens électoral; il en sera de même du produit des droits sur le bétail, en raison des engagements pris par le gouvernement de consacrer ce produit à l'agriculture. Après un échange de vues entre MM. de Smet de Naeyer, *r. s. c.*, et Janson et une déclaration de M. Carbonnelle qui, tout en se ralliant aux réserves formulées par M. Pirmez, approuve le projet de loi comme destiné à arrêter les progrès de l'alcoolisme, la discussion générale est close. Les articles sont mis en discussion. L'article 1er (mode de répartition du fonds spécial) est adopté après rejet de l'amendement de M. Janson. L'article 2 (ressources qui alimenteront le fonds) est également adopté. L'article 3 (répartition semestrielle du fonds entre les communes), proposé par la section centrale, est adopté avec un changement de rédaction. L'article 4 (obligation d'un droit de licence) est adopté avec le premier amendement de M. Struye, auquel se rallie M. Beernaert, *m. f.*, et sans le second que M. Struye retire. L'article 5 (taux du droit de licence), proposé par la section centrale, est adopté, de même que l'article 6 (obligation de payer le droit de licence pour l'année entière). L'article 7 (cas où le débitant quitterait son débit) est adopté avec le premier amendement de M. Struye auquel se rallie le gouvernement et après le rejet du second, combattu par MM. Beernaert, *m. f.*, et Woeste et appuyé par M. Carbonnelle. A l'article 8 (exemption du droit de licence pour l'époux survivant; même exemption pendant cinq ans en faveur des héritiers en ligne directe), M. Pirmez, appuyé par MM. Janson, Beernaert, *m. f.* et Jacobs, propose la suppression du deuxième alinéa relatif aux héritiers. L'article 8 ainsi amendé, est adopté. L'article 10 (définition du débitant en détail) est adopté avec la rédaction proposée par la section centrale et à laquelle s'est rallié le gouvernement. L'article 12 (droit pour l'époux survivant ou les héritiers en ligne directe qui continueraient le débit, de se servir de la quittance du droit de licence en cas de décès d'un débitant) est adopté après un échange de vues entre MM. Jacobs et Beernaert, *m. f.* A l'article 14 (pénalités), M. Beernaert, *m. f.*, combat la proposition de la section centrale, tendant à appliquer l'article 85 du code pénal relatif aux circonstances atténuantes. L'article est adopté sans la proposition émanant de la section centrale. A l'article 15 (sens à attacher au mot *population* dont il est question dans les articles 1er et 5), M. Beernaert, *m. f.*, propose de dire que cette population sera constatée par le recensement décennal publié avant le 1er janvier. L'article ainsi amendé, est adopté. La Chambre procède au second vote des articles amendés. M. de Smet de Naeyer, *r. s. c.*, propose de rétablir le second alinéa de l'article 8. Cette proposition, appuyée par M. Woeste et combattue par M. Pirmez, est rejetée et le second alinéa de l'article reste supprimé. Les autres articles amendés sont adoptés sans nouvelle modification. L'ensemble du projet de loi est adopté par 74 voix et 4 abstentions (MM. Paternoster, Thiriar, Hardy et Janson).

INDUSTRIE ET TRAVAIL.

30 *janvier*. Dans la discussion du budget de la justice, M. Woeste demande si un projet de loi sera déposé sur les syndicats industriels et les unions de métiers. M. Le Jeune, *m. j.*, répond qu'il espère pouvoir déposer bientôt un projet de loi accordant la personnification civile aux syndicats ouvriers. M. Bara réclame une statistique des infractions commises aux lois ouvrières, avec la suite donnée aux procès-verbaux et demande s'il est vrai qu'on continue à faire à Anvers les payements des salaires dans les cabarets. M. Le Jeune, *m. j.*, s'engage à fournir le plus tôt possible la statistique demandée. Il déclare que, s'il a prescrit de suspendre momentanément des poursuites commencées au sujet du payement des salaires dans les cabarets à Anvers, il l'a fait par respect pour des usages locaux favorables aux ouvriers. Comme une proposition de loi avait été déposée par M. Coremans pour légiférer sur cette exception et qu'on était au moment des élections, il importait de prouver qu'il ne s'agissait pas de manœuvres politiques, mais d'une question d'ordre judiciaire

M. Bara reproche au gouvernement d'être intervenu directement dans une élection, en suspendant la loi. M. Le Jeune, *m. j.*, proteste contre ce reproche. Il dit qu'en présence des nombreux procès-verbaux dressés à Anvers quelques jours avant les élections, il a prescrit d'attendre que les élections fussent passées pour poursuivre ce qui constituait un ancien usage local. M. Bara persiste à soutenir que le ministre a eu tort de suspendre la loi en temps électoral, surtout après que M. Coremans eût averti les cabaretiers qu'ils n'avaient rien à craindre. M. Jacobs déclare que la loi a voulu empêcher le gaspillage du salaire des ouvriers dans les cabarets et a eu principalement en vue le réglement des comptes de quinzaines. A Anvers, il ne s'agissait de rien de semblable, mais seulement de petites sommes à payer à des ouvriers de rencontre pour un travail de quelques heures aux bassins. Il ajoute que, si les tribunaux avaient été saisis des procès-verbaux dressés, ils auraient décidé que l'on n'appliquait pas raisonnablement la loi. L'orateur conclut en demandant la mise à l'ordre du jour de la proposition de loi de M. Coremans. M. Anspach-Puissant s'attache à réfuter les explications de MM. Le Jeune, *m. j.*, et Jacobs. Il dit que l'un des motifs que l'on a fait valoir en faveur de la loi sur le payement des salaires, consistait dans les abus qui se passaient habituellement dans les ports, à Gand et à Anvers. Il invoque l'opinion de M. Woeste, qui a constaté que certains patrons payant leurs ouvriers dans leur cabaret, les forçaient ainsi à faire des dépenses. M. Woeste réplique qu'à Anvers ce ne sont pas les patrons qui tiennent cabaret, et que, si dans cette ville les payements se font au cabaret, c'est à cause du grand vent qui empêche de régler sur les chantiers les comptes des ouvriers. M. Pirmez estime qu'il est inadmissible que l'on empêche les cabaretiers de payer leurs ouvriers chez eux, tandis que les patrons pourront les payer dans les cabarets de tiers.

5 *février*. M. de Kerchove de Denterghem appuie les critiques formulées par M. Bara. Il demande sur quel texte le ministre peut s'appuyer pour suspendre une loi régulièrement votée et promulguée et soutient que les discussions qui ont eu lieu à la Chambre et au Sénat, à propos du projet de loi sur le payement des salaires, prouvent, de même que la jurisprudence, que l'usage invoqué par le ministre tombe sous l'application de la loi. M. Le Jeune, *m. j.*, répond qu'il n'a pas suspendu la loi, mais qu'il a simplement prescrit de ne pas soulever en temps électoral une question qui n'avait jamais été soulevée. Il insiste sur ses précédentes observations et déclare, en réponse à une interruption de M. Neujean, qu'il ne s'est plus occupé de la question de savoir si les poursuites ont continué après l'élection. — 6. M. de Borchgrave dépose une proposition de loi relevant M. Kühstohs de la déchéance d'un brevet d'importation. M. Sainctelette prie le ministre de ne plus tarder à élaborer un projet de loi sur les accidents du travail. M. Houzeau de Lehaie appuie la demande de M. Sainctelette. Revenant sur l'affaire d'Anvers, il prétend qu'il est établi que deux procès-verbaux seulement avaient été dressés au lieu de la quantité de procès-verbaux dont le ministre avait parlé tout d'abord. — 7. M. Le Jeune, *m. j.*, annonce le prochain dépôt d'un projet de loi ayant pour objet les responsabilités en cas d'accident. Il déclare ensuite, en réponse aux observations de M. Houzeau de Lehaie, n'avoir envoyé d'instructions au procureur du roi d'Anvers qu'après avoir appris que l'administration communale de cette ville avait l'intention de faire dresser septante-huit procès-verbaux du chef d'infraction à la loi sur le payement des salaires. Déjà, plusieurs jours auparavant, le procureur du roi avait décidé spontanément, sans en référer au ministre, de surseoir, jusqu'après le vote de la Chambre sur la proposition de loi déposée, à toute poursuite contre les personnes qui auraient remis à leurs ouvriers des bons payables à leur caisse, chez elles, où il n'y avait pas de cabaret, bons acceptés comme une espèce de monnaie fiduciaire dans les établissements voisins. M. Jacobs approuve la manière de voir du ministre et soutient que le payement par bons qui constitue une facilité pour l'ouvrier, est licite, du moment qu'il ne se fait pas obligatoirement au cabaret. — 8. M. de Kerchove de Denterghem soutient au contraire que la loi prescrit que les salaires soient payés en monnaie métallique ou en monnaie fiduciaire ayant cours légal et qu'elle a voulu éviter ce payement chez les cabaretiers, au moyen de jetons ou de bons. M. Bara reproche à la droite d'éluder et de fausser les lois ouvrières et demande que le ministre laisse tout au moins maintenant aux parquets le soin d'agir. — 13. M. de Borchgrave développe une proposition de loi tendant à relever M. Kühstohs de la déchéance d'un brevet d'importation. M. De Bruyn, *m. ag., ind. et t.*, tout en faisant ses réserves, déclare ne pas s'opposer à la prise en considération. La prise en considération est votée. — 14. MM. de Kerchove de Denterghem et Bara disent que le ministre de la justice a avancé une inexactitude en déclarant, lors de la discussion de son budget, que la loi a été suspendue à raison des nombreux procès-verbaux dressés par l'administration

communale. Ils ajoutent que cette dernière n'avait pas à rechercher les délits. M. Le Jeune, *m. j.*, prétend que la police administrative a pour mission de rechercher les infractions et que c'est sur ses indications que la police judiciaire agit. — 27. Dans la discussion du budget des chemins de fer, postes et télégraphes, M. De Clercq se plaint de la situation lamentable de la pêche maritime et signale la nécessité de réorganiser l'école des mousses d'Ostende et de subsidier des cours de pêche annexés aux écoles primaires des villages situés le long des côtes et habités par les pêcheurs. — 28. M. Houzeau de Lehaie demande que l'on fasse faire aux élèves de l'école des mousses se destinant au métier de la pêche, des croisières à bord de bateaux pêcheurs.

14 *mars*. M. de Smet de Naeyer réclame des encouragements pour l'enseignement professionnel de la pêche. — 22. M. Vandenpeereboom, *m. c.*, *p. et tél.*, répond que l'expérience a démontré que les écoles de pêche ne donneraient point de résultats pratiques. M. de Smet de Naeyer annonce le prochain dépôt d'une proposition d'enquête parlementaire sur le mode d'éducation professionnelle le plus propre à conserver et à développer le goût de la pêche chez notre population côtière.

1er *mai*. Dans la discussion du budget de l'agriculture, de l'industrie et des travaux publics, M. d'Oultremont demande des subsides pour les écoles professionnelles. — 2. M. Woeste propose de discuter, au cours de la session, la loi sur la réglementation du travail des femmes et des enfants. Il cite des faits dans le but de prouver l'urgence de cette loi. L'orateur demande au ministre son avis sur les pensions de retraite et sur les garanties à donner contre les maladies et les accidents et préconise certaines mesures à prendre en vue d'arriver à une solution. — 3. M. De Clercq se plaint de ce que l'administration ayant prescrit un type officiel de bascule, prescription qui a porté au double le prix de cet instrument, ce type ne soit pas observé partout. Il déclare qu'il en est résulté une perte considérable pour Thourout et Harlebeke, localités où la fabrication des bascules était florissante. Parlant de la pêche maritime, l'orateur réclame l'organisation de l'enseignement de la pêche. M. d'Andrimont convie le ministre à soumettre à la législature un projet de revision de la loi sur les sociétés de secours mutuels et à subsidier généreusement les écoles professionnelles. M. Loslever remercie le gouvernement pour les subsides promis à l'école manufacturière de Verviers. — 8. M. Begerem appuie les observations de M. De Clercq relatives aux écoles de pêche. M. de Smet de Naeyer parle dans le même sens et constate l'insuffisance de l'école des mousses d'Ostende. M. Houzeau de Lehaie dépose un amendement tendant à porter de 45,000 à 381,000 francs le crédit inscrit à l'article 69 pour subsidier les caisses de prévoyance des ouvriers mineurs. — 9. M. Tack estime qu'il importe que les bascules soient poinçonnées et qu'un modèle s'impose. — 16. M. De Bruyn, *m. ag.*, *ind. et t.*, déclare, en réponse aux observations de M. Woeste, que la première partie du rapport sur la réglementation du travail est terminée et que le gouvernement élabore un projet de loi sur les accidents du travail, projet qui sera basé sur une clause prévoyant les moyens de réparer les conséquences du cas fortuit, par l'assurance. Le ministre cite des statistiques à l'effet de montrer la diminution des accidents. Il combat la proposition de majorer les subsides accordés aux caisses de prévoyance des mines, disant que cette mesure constitue une exception. Le ministre renouvelle à M. d'Andrimont l'engagement de s'occuper de l'extension des sociétés de secours mutuels ; il annonce qu'un subside de 100,000 à 150,000 francs sera consacré aux écoles ménagères et que des subsides seront alloués à l'enseignement professionnel, de façon à encourager l'initiative privée, tout en augmentant l'inspection de ces écoles. Quant aux poids et mesures, le ministre déclare qu'aucun modèle de balance n'est imposé, mais que l'on n'accepte pas les balances qui ne sont pas convenables. M. Schollaert dépose le rapport sur la proposition relevant M. Kühstohs de la déchéance d'un brevet. — 17. Dans la discussion du budget de l'agriculture, de l'industrie et des travaux publics, qui est reprise, M. Sainctelette remercie le ministre de l'engagement qu'il a pris d'organiser l'assurance contre les accidents du travail dus aux cas fortuits ou de force majeure. Il demande si la jurisprudence actuelle sera maintenue relativement à la preuve et réclame une statistique relatant le nombre des accidents, les jugements rendus, etc. M. De Bruyn, *m. ag.*, *ind. et t.*, dit qu'il ne pourrait répondre actuellement, trois départements s'occupant de définir l'assurance ouvrière par l'interprétation du contrat de travail.

11 *juin*. M. Van Cleemputte, *r. s. c.*, dépose le rapport sur le projet de loi réglementant le travail des femmes et des enfants.

2 *juillet*. La discussion générale de la proposition de loi relevant M. Kühstohs de la déchéance d'un brevet d'importation est ouverte. M. Beernaert, *m. f.*, combat la pro-

position de loi. Il reconnaît qu'elle vise un cas intéressant, mais soutient que, si M. Kühstohs, victime de l'infidélité d'un employé d'une agence de brevets à laquelle il s'était adressé pour faire breveter en son nom un procédé nouveau pour la fabrication d'un extrait de houblon, n'est pas responsable en fait, en droit il doit s'en prendre à lui de la faute de son mandataire. Le ministre déclare ne pouvoir admettre que l'on fasse une loi d'exception. M. Bilaut répond qu'il s'agit ici d'une mesure favorable à l'agriculture et que, d'ailleurs, il y a des précédents. Après quelques observations de M. Nothomb en faveur de la proposition de loi, la discussion générale est close et l'article unique est adopté par 53 voix contre 23. — 5. M. Le Jeune, *m. j.*, dépose un projet de loi établissant un diplôme de capacité pour les patrons pêcheurs. — 26. La discussion générale du projet de loi réglementant le travail des femmes et des enfants, est ouverte. M. de Hemptinne se déclare partisan de la loi ; il dit que, sans être contraire à la liberté du travail, cette loi réprimera les abus. Il approuve l'interdiction de travailler plus de douze heures pour les femmes et enfants, la fixation de l'âge de 12 ans pour l'admission des enfants au travail, l'interdiction de faire travailler de 9 heures du soir à 5 heures du matin les femmes et enfants, le chômage d'un jour par semaine et l'interdiction pour les femmes de travailler pendant les quatre semaines qui suivront leur accouchement et pour les femmes et les enfants de moins de 14 ans de travailler au fond des mines et carrières. M. Peltzer vante les avantages du régime de la liberté, favorable, d'après lui, à l'industrie. Il approuve la limitation du travail à douze heures, ainsi que la fixation de l'âge de 12 ans pour l'admission dans les mines, et demande que l'on protège également l'industrie en chambre; mais il estime qu'interdire complètement le travail de nuit, alors que, dans certaines industries, ce travail est nécessaire, serait nuire à ces industries et aux ouvriers. L'orateur combat le chômage forcé d'un jour par semaine et les quatre semaines de repos imposées aux femmes. Il dépose un amendement à l'article 2 (de 12 à 16 ans révolus; travail de douze heures au plus, divisées par des repos; droit accordé aux gouverneurs d'autoriser temporairement un surcroît de travail) et un amendement à l'article 3 (interdiction du travail de 9 heures du soir à 5 heures du matin pour les enfants de moins de 14 ans). M. Anspach-Puissant n'admet pas que l'on empêche la femme de gagner sa vie, car ce serait la pousser à la prostitution ; mieux vaut ouvrir à la femme d'autres carrières qui sont préférables pour elle au travail industriel. — 30. M. Woeste proclame l'utilité, la nécessité et la légitimité d'une loi réglementant le travail, loi dont l'application difficile exigera l'union des bonnes volontés individuelles et des forces légales. Les adultes et les majeurs doivent être laissés maîtres d'eux-mêmes; mais les faibles, tels que les femmes et les enfants, doivent être protégés. Partisan de la réglementation du travail des enfants, l'orateur ne l'admet pas pour les femmes à tout âge, mais seulement de 18 à 21 ans. Passé cet âge, la femme doit être libre. Ce n'est que jusqu'à l'âge de 21 ans que l'accès des mines doit lui être interdit. A 21 ans, la femme est formée et peut se défendre contre l'immoralité. A cet âge, d'ailleurs, la plupart des femmes ont un métier et l'on en verra par conséquent peu dans les mines. L'orateur propose de modifier l'article 10 du projet qui défend aux enfants de moins de 18 ans et aux femmes plus de six jours de travail par semaine, et de dire que le dimanche et les jours fériés, il leur sera interdit de travailler. M. Sainctelette se prononce pour une réglementation par des arrêtés spéciaux. Il demande si les bureaux chargés d'élaborer les règlements, auront la compétence nécessaire. Il dit que, dans l'exécution des arrêtés, l'on devra se montrer tolérant. Il faudrait, d'après lui, une hiérarchie dans le corps des inspecteurs, pour qu'on puisse en appeler du subalterne au supérieur. Les officiers de police judiciaire pourront-ils verbaliser ? L'orateur s'élève contre l'idée d'interdire le travail industriel aux femmes adultes et dit que le travail dans les mines n'est pas plus immoral qu'ailleurs; mettre des entraves à la liberté de la femme serait, à son avis, lui porter préjudice; lui interdire de travailler pendant les quatre semaines qui suivront ses couches, serait lui enlever son salaire sans compensation. Quant au travail de nuit, dans certaines industries, il s'impose parfois. L'orateur combat également l'interdiction du travail le dimanche. Il propose par amendement de décider que « nul ne peut être contraint de travailler plus de six jours par semaine ». Parlant de l'interdiction absolue de travailler pour les enfants de moins de 12 ans, l'orateur demande ce qu'ils feront jusqu'à cet âge. Il dit que l'interdiction de tout travail de nuit de 14 à 18 ans est une règle trop absolue, et qu'une enquête sur tous ces points s'impose. M. Mallar propose de dire à l'article 11 : 1° pas de procès-verbal de contravention avant une mise en demeure non suivie d'effet dans les huit jours; 2° remise immédiate de la copie du procès-verbal au délinquant. —

31. M. de Macar émet l'avis que quelques-unes des dispositions proposées nuiront aux ouvriers et à l'industrie. Dans certaines industries, telles que la verrerie, le travail de nuit est indispensable; or, dans ces industries, il n'y a pas de brigades sans gamins. L'orateur considère la loi comme trop sévère; il propose un amendement en vertu duquel un arrêté royal déterminera les industries où l'on pourra travailler la nuit, à partir de 12 ans, sous réserve de retirer l'autorisation en cas d'abus. L'orateur critique les dispositions interdisant un travail journalier de plus de douze heures aux adolescents de moins de 18 ans et les entraves mises à la liberté de la femme qui devrait, selon lui, être indemnisée pour sa perte de travail. M. Magis approuve la protection de l'enfance contre un travail précoce, mais dit qu'on devrait faire aller les enfants à l'école jusqu'à l'âge où le travail est permis. Il n'admet pas l'énumération des industries dans lesquelles le travail des femmes, des enfants et des adolescents de moins de 18 ans, sera réglementé. Il dit que certains des établissements visés par la loi ne présentent pas d'inconvénients, tandis que d'autres, non visés, en présentent. L'orateur constate avec étonnement qu'alors que le travail de nuit peut être autorisé, le projet interdit formellement le travail de plus de douze heures pendant le jour. D'après lui, on ne peut empêcher la femme de travailler sans lui accorder des compensations. Le nombre des femmes travaillant dans les mines ne fait que diminuer. Mieux vaudrait laisser agir les mœurs. L'orateur déclare que le projet nuira surtout à la grande industrie. Favorable à un jour de repos par semaine, il estime inconstitutionnel de fixer le dimanche. M. Kervyn de Lettenhove défend, au nom de la morale, la disposition du projet interdisant le travail des femmes dans les mines. M. Janson approuve le principe du projet, tant au point de vue de la femme que des enfants et des adolescents. La femme doit être protégée contre sa faiblesse. La code civil le prouve. L'orateur exprime le désir qu'on aille plus loin dans la voie de la réglementation, et que l'adolescent de moins de 18 ans ne puisse travailler que dix heures par jour, qu'on limite les heures du travail, qu'on restreigne le travail de nuit aussi étroitement que possible et que l'on organise l'enseignement professionnel et l'instruction obligatoire. L'orateur exprime également l'avis que nul ne peut être contraint de travailler plus de six jours par semaine. M. Van Cleemputte, *r. s. c.*, examinant d'abord les questions de principe, s'attache à justifier le droit de contrôle que le projet accorde au Roi. Ce contrôle est parfaitement admissible avec les garanties qu'offrent les conseils de l'industrie et de conciliation, la députation permanente et le comité technique spécial. Outre les inspecteurs, les officiers de la police judiciaire constateront les infractions. L'orateur se rallie à l'amendement de MM. Mallar et Peltzer exigeant remise d'une copie du procès-verbal au contrevenant, mais il demande un délai de vingt-quatre heures pour la remise. Il dit que l'on ne peut exiger une enquête préalable avant d'autoriser le travail de nuit, puisque le projet permet au gouvernement de l'autoriser, même d'une façon permanente, pour les travaux qui ne peuvent être interrompus ni retardés. Après avoir constaté que tout le monde admet le projet en ce qui concerne le travail des enfants, l'orateur s'occupe du travail des femmes. Il dit que les deux questions à examiner sont celles de savoir jusqu'à quel âge le travail de la femme doit être réglementé et si, à partir de 1892, on doit lui interdire le travail au fonds des mines. En réponse à l'objection consistant à dire que le système proposé violente le droit individuel, l'orateur dit que cette objection n'est point péremptoire et s'attache à prouver par des exemples que, dans une foule de cas, le code civil, la loi et même de simples règlements, entravent la liberté. D'après lui, le faible doit être protégé.

1 *août*. M. Van Cleemputte, *r. s. c.*, continue son discours en disant que la femme, étant inférieure à l'homme en fait et en droit, un régime différent s'impose pour les deux sexes. Il prétend qu'il est chimérique de craindre qu'un grand nombre de femmes se trouvent dans la misère, puisque la loi ne sera applicable qu'à partir de 1892. On pourrait même en différer l'application jusqu'en 1894 ou 1895. La diffusion de l'enseignement professionnel aidera les femmes à trouver du travail ailleurs. L'orateur dit que la loi ne vise que les établissements qu'elle désigne, établissements où il est question de travail matériel et non, par exemple, les théâtres où se fait de l'art. Il ajoute que des mesures doivent être prises pour enrayer la prostitution et empêcher le misère. Ce n'est pas faire du socialisme que de prendre des mesures de police pour empêcher des abus. L'orateur déclare que les lois réglementant le travail ont produit d'excellents résultats en Angleterre, en Autriche et en France. Il dit que la femme doit être protégée même après 21 ans, car, en la protégeant, on protège l'enfant à qui elle peut donner le jour. M. Pirmez parle en faveur du régime de la liberté. Il dit que la Belgique, sans lois réglementant le travail, ne s'est pas montrée inférieure aux pays où de semblables lois existaient. L'Etat

doit réprimer les abus envers les mineurs, en dehors de l'autorité paternelle, mais il ne peut intervenir envers la femme qui est l'égale de l'homme au point de vue privé. L'on ne peut enlever à la femme un travail rémunérateur. L'orateur s'attache à prouver par des statistiques que les craintes résultant de la faiblesse de constitution de la femme ne sont pas fondées. D'après lui, le système de la liberté a augmenté le salaire et permis de se procurer plus de satisfactions que naguère, au point de vue de la vie matérielle. — 2. M. Pirmez termine son discours en disant que les sociétés anonymes traitent en général leurs ouvriers mieux que les particuliers et en protestant contre le chômage forcé du dimanche, qu'il déclare inconstitutionnel. M. Casse, examinant le projet de loi au point de vue des ouvriers, se réjouit des heureux résultats qu'il est appelé à produire pour la femme et l'enfant que l'on ne pourra plus désormais exploiter. La vie de famille s'en ressentira. Si l'on craint que les familles ne puissent plus suffire à leurs besoins, que l'on crée l'assurance ouvrière. L'orateur voudrait voir l'interdiction du travail ne s'appliquer qu'aux femmes de moins de 21 ans. Il réclame l'instruction obligatoire et propose de dire à l'article 5 que « les enfants et adolescents de moins de 18 ans ne pourront en aucun cas travailler pendant plus de douze heures par jour, y compris des intervalles de repos d'au moins deux heures », et à l'article 9 que « les enfants et les adolescents de moins de 16 ans ne peuvent travailler après 7 heures du soir, ni avant 5 heures du matin ». La défense de travailler plus de six jours par semaine ne devrait comporter aucune exception. Quant à la défense pour les femmes de travailler après leurs couches, l'orateur estime le délai de quatre semaines insuffisant. M. Bara déclare qu'à part des dispositions pour la protection de l'enfance et celles qui concernent les établissements dangereux ou insalubres, l'intervention de l'Etat est contraire au droit et à la liberté. S'appuyant sur l'expérience fournie par les pays où le travail est réglementé, il fait l'éloge du régime de liberté et combat l'obligation du repos du dimanche, comme attentatoire à la Constitution et à l'autorité des parents. M. Le Jeune, *m. j.*, dit que la liberté ne suffit pas, qu'il est certains cas où l'Etat doit intervenir et que le projet de loi ne va pas trop loin. On est d'accord au sujet de la protection de l'enfance; quant à l'adulte, il est libre, sauf interdiction pour la femme du travail de nuit et du travail dans les mines. L'orateur s'attache à démontrer qu'il y a depuis longtemps un courant s'opposant à l'entrée de la femme dans les mines. Il dit que le travail de nuit lèse moralement et physiquement la femme qu'il empêche de remplir convenablement ses fonctions maternelles. M. Hardy n'admet pas que l'on fasse une législation spéciale pour les mines, en ce qui concerne les adolescents et les femmes. Il dit que l'hygiène et la morale y sont aussi respectées qu'ailleurs. Les enfants de moins de 12 ans doivent seuls être exclus. L'orateur s'élève contre l'interdiction du travail de nuit, interdiction qui, à son avis, sera préjudiciable à l'industrie, de même qu'aux mineurs et aux femmes. — 3. M. Hanssens se plaint de la hâte que l'on met à légiférer sur une matière aussi importante; d'après lui, l'on eût dû consulter les intéressés. Depuis quelque temps, les industriels ont fait leur devoir. L'orateur admet que l'on protège l'enfance. Il combat le repos forcé du dimanche, comme contraire à la Constitution et préjudiciable à l'industrie. Il propose de réserver jusqu'après mûr examen la question du travail des femmes dans les mines et d'augmenter successivement les heures de travail pour les enfants de 12 à 16 ans. M. Jacobs dit qu'au charbonnage de Sacré-Madame, où l'administration a réglementé le travail des femmes et des enfants, on s'en est bien trouvé. Il exprime l'avis que l'on laisse les femmes majeures libres et qu'on mette les autres sur la même ligne que les adolescents de moins de 18 ans. Quant au repos hebdomadaire, étant données nos mœurs, on le fixera au dimanche, sans qu'il soit nécessaire que la loi l'exige. M. De Bruyn, *m. ag., ind. et t.*, dit que l'on ne peut reprocher au gouvernement d'avoir présenté son projet d'une façon précipitée, alors qu'il y a eu de nombreuses enquêtes sur la réglementation du travail, entr'autres celle de la commission du travail. Il annonce le dépôt de plusieurs lois ouvrières. L'orateur dit que le gouvernement est prêt à faire des concessions pour obtenir un vote quasi-unanime. En réponse à la gauche qui réclame l'instruction obligatoire, il s'attache à démontrer par des statistiques les progrès de l'instruction primaire, progrès rendant cette obligation inutile et l'existence de la même prospérité en ce qui concerne les écoles professionnelles et les écoles ménagères. Parlant de la femme, il dit que son rôle n'est pas de travailler dans la mine et que l'intérêt de la famille lui défend de travailler la nuit. Un arrêté royal pourrait permettre aux industriels de Verviers de faire travailler la nuit à partir de 14 ans. L'orateur dit que l'article 1er du projet vise les établissements industriels et que, plus tard, l'on pourra légiférer pour les autres. Dans un bref délai une dizaine de conseils de l'industrie seront organisés. Disposant du corps

des mines et de ses ingénieurs, le gouvernement créera le moins possible d'inspecteurs; l'action de ces derniers sera surtout de bon conseil. L'orateur dit que le comité technique sera composé des agents techniques des divers services de son département, notamment du service de l'hygiène et de la direction de l'industrie. Il constate qu'en Angleterre où l'on consulte tout le monde, les lois sont parfaitement observées. La diminution des heures de travail a plutôt augmenté le salaire et la production, phénomène qu'on a également constaté en Belgique. L'orateur invoque l'avis des ingénieurs des mines et d'autres autorités, ainsi que des statistiques, à l'appui des observations qui ont été présentées contre le travail des femmes dans les mines. Tout en approuvant l'amendement de M. Woeste, défendant de travailler le dimanche, il propose, par esprit de conciliation, de se rallier au texte du gouvernement (interdiction de travailler plus de six jours par semaine). M. Woeste repousse toute réglementation en dehors des abus. Il soutient que la liberté des majeurs doit rester intacte et que, pour les mineurs, la liberté des parents ne doit être restreinte que dans l'intérêt de la santé des enfants et non sous le rapport de l'instruction. Parlant de son amendement relatif au repos dominical, l'orateur dit que tout le monde chôme en Belgique, le dimanche, sauf les ouvriers. Si l'on protège la santé des mineurs, ne doit-on pas protéger leur liberté religieuse? Toutefois, en présence de l'unanimité morale de la Chambre à décider qu'en fait le dimanche serait le jour du repos, l'orateur se rallie à la rédaction du gouvernement. — 5. M. Giroul propose de dire à l'article 2 que, pour certains travaux ou certaines industries, le gouvernement peut permettre à des enfants de 10 ans de travailler dix heures par jour au plus, et à l'article 8 que le gouvernement peut autoriser l'emploi des enfants âgés de 12 ans, pendant la nuit, également pour certaines industries à déterminer par arrêté royal. Il dit que cette dernière proposition se justifie par l'intérêt de certaines industries, entr'autres les verreries et les laminoirs et par l'intérêt des enfants qui, en général, commencent leur apprentissage vers l'âge de 12 ans. Il ajoute que le travail des enfants n'est pas pénible. L'orateur demande que la disposition réglant la durée du travail soit appliquée dès la publication de la loi. D'après lui, la limitation de douze heures ne serait pas applicable dans certaines industries. Il propose de supprimer la disposition de l'article 10, en vertu de laquelle des arrêtés royaux devront assurer aux ouvriers un jour complet de repos sur quatorze. Quant à la femme à qui il est interdit de travailler pendant les quatre semaines qui suivent ses couches, l'orateur prétend qu'elle a droit à une indemnité. Il invoque contre l'interdiction du travail des femmes dans les mines, les arguments précédemment développés et propose, par voie d'amendement, de dire que les filles et les femmes nées après le 1er janvier 1881 ne pourront plus être employées dans le fonds et que le gouvernement cherchera les moyens d'obvier aux inconvénients résultant de cette interdiction. M. Noël se prononce contre l'interdiction du travail des femmes dans les mines et demande que l'enfant puisse y entrer à 12 ans et non à 14. M. Kervyn de Lettenhove appuie la proposition de défendre aux femmes de travailler dans les mines. M. De Bruyn, *m. ag., ind. et t.*, conteste qu'il soit plus désirable que l'enfant travaille la nuit que le jour. M. Janson appuie sa manière de voir. M. Hardy parle en sens contraire. M. Janson dit que le travail des femmes dans les mines est un travail de bête de somme et qu'on ne les emploie que dans l'intérêt de l'exploitation. M. Pirmez dit qu'il votera le projet, à condition que l'on laisse toute liberté aux femmes majeures et que l'interdiction du travail de nuit ne s'applique pas au travail souterrain dans les mines. L'orateur reproche à M. Janson de nourrir des sentiments hostiles contre l'industrie charbonnière. M. Janson proteste contre ce reproche. — 6. La Chambre aborde la discussion des articles. A l'article 1er, qui énumère les personnes et les établissements soumis à la loi, M. Woeste propose de dire au lieu de « femmes », « femmes âgées de moins de 21 ans ». M. Beernaert, *m. f.*, propose de se borner à énumérer dans l'article les établissements visés par la loi. M. Hardy répond aux attaques dirigées par M. Janson contre le travail des femmes dans les mines. Il prétend que l'avis de l'administration des mines n'est pas conforme en ce point au projet dont il demande l'ajournement au mois de novembre. M. Jacobs combat la proposition d'ajournement. M. Coomans demande que la femme mariée mineure, de même que la femme majeure, puisse travailler dans les mines. La proposition d'ajournement, soutenue par MM. Magis et de Macar et combattue par MM. De Bruyn, *m. ag., ind. et t.*, et Van Cleemputte, *r. s. c.*, est rejetée. M. De Bruyn, *m. ag., ind. et t.*, propose de dire « chaudières à vapeur » au lieu de « chaudières ». L'article 1er est adopté avec les amendements de MM. Beernaert, *m. f.*, et De Bruyn, *m. ag. ind. et t.* Ce dernier propose de rédiger l'article 2 comme suit : Il est interdit d'employer au

travail les enfants âgés de moins de 12 ans. M. Giroul propose un amendement (autorisation d'employer parfois pendant six heures par jour des enfants de 10 ans et interdiction du travail dans les mines pour les garçons de moins de 12 ans et les filles de moins de 14 ans). La Chambre adopte la rédaction du gouvernement. Aux articles 3 (travail des enfants et adolescents de moins de 18 ans dans les établissements insalubres ou dangereux) et 4 (interdiction pour les mêmes personnes de travaux trop durs ou dangereux), M. de Smet de Naeyer propose de substituer une disposition autorisant le Roi à interdire à ces personnes des travaux trop durs ou dangereux et à leur permettre, sous certaines conditions, des travaux insalubres. M. Sainctelette propose de fixer l'âge de 16 ans. D'après lui, à 18 ans on a fait son apprentissage. M. Van Cleemputte, *r. s. c.*, combat cette opinion, le Roi pouvant protéger les jeunes gens jusqu'à l'âge de 18 ans. MM. de Kerchove de Denterghem et De Bruyn, *m. ag., ind. et t.*, parlent en faveur de l'âge de 16 ans. M. Coomans demande si la femme mariée, âgée de moins de 18 ans, est classée parmi les adolescents. M. Van Cleemputte, *r. s. c.*, propose une nouvelle rédaction ne permettant au Roi de statuer que pour les travaux dangereux, insalubres, excessifs tant pour les femmes de moins de 21 ans que pour les enfants et les adolescents. Cette rédaction est adoptée avec l'amendement de M. Sainctelette (âge de 16 ans). La Chambre aborde ensuite la discussion de l'article 5 (délai de trois ans après lequel le Roi réglera la durée du travail et des repos. En attendant, pas plus de douze heures de travail, avec une heure et demie de repos pour les enfants et adolescents de moins de 16 ans). M. Woeste propose de dire qu'en aucun cas le travail pour les enfants et adolescents de moins de 18 ans ne pourra excéder douze heures, avec une heure et demie de repos. M. Casse propose deux heures de repos. M. de Smet de Naeyer propose une rédaction supprimant le délai de trois ans et fixant l'âge de 18 ans. M. Giroul propose également de supprimer le délai de trois ans, ce qui entraîne la suppression de la mesure transitoire. M. Fléchet propose de dire que les adolescents de 16 à 18 ans pourront, cinq fois par mois, au changement de poste, travailler plus de douze heures consécutives. M. Peltzer propose de dire que les enfants de 12 à 16 ans ne pourront travailler que douze heures par jour, avec un repos d'une heure et demie, mais que les gouverneurs pourront temporairement autoriser un surcroît de travail d'une ou deux heures. Il propose, en outre, de dire à l'article 3 que les enfants de moins de 14 ans ne pourront travailler de 9 heures du soir à 5 heures du matin. M. De Bruyn, *m. ag., ind. et t.*, repousse tous les amendements, sauf celui de M. Fléchet. Il propose une nouvelle rédaction (trois ans après la publication de la loi, le Roi réglera la durée du travail et du repos pour les enfants, les adolescents de moins de 16 ans et les femmes de moins de 21 ans, le tout d'après les circonstances. Les enfants et adolescents de moins de 16 ans ne pourront travailler que douze heures au plus, avec une heure de repos). M. Fléchet propose d'étendre son amendement aux adolescents de 14 à 16 ans. MM. De Bruyn, *m. ag., ind. et t.*, et de Smet de Naeyer, combattent ce nouvel amendement. La rédaction nouvelle du gouvernement est adoptée. La Chambre passe à la discussion de l'article 6 (autorités dont le Roi doit prendre l'avis pour exercer les attributions que la loi lui confère; délais pour donner cet avis; publication des arrêtés royaux). M. Noël propose un amendement portant qu'un délai maximum de deux mois sera imposé à toutes ces autorités : conseils de l'industrie et du travail; députation permanente; conseils supérieurs d'hygiène ou autres comités techniques. M. de Kerchove de Denterghem, appuyé par M. Devolder, *m. i. et ins.*, demande que l'on ne donne pas ce surcroît de besogne à la députation permanente, puisqu'il s'agit de questions techniques, non de questions administratives. M. Van Cleemputte, *r. s. c.*, dit que les députations permanentes auront à examiner autre chose que des questions techniques et que, d'ailleurs, en droit et en fait, elles exercent la police de l'industrie, même en des matières techniques. En outre, constituant un corps électif, elles représentent l'intérêt général. M. Woeste se proclame partisan du maintien de l'avis des députations permanentes et de l'amendement de M. Noël. M. De Bruyn, *m. ag., ind. et t.*, déclare, en réponse à M. Pirmez, que le comité technique sera un comité permanent de fonctionnaires de l'administration. Il se rallie à l'amendement de M. Noël. M. Sainctelette demande que l'industrie soit représentée dans ces comités et que l'on hiérarchise les ingénieurs. M. De Bruyn, *m. ag., ind. et t.*, dit que, sur des questions spéciales, on pourra consulter des spécialistes, mais que l'on ne peut créer une seconde catégorie d'ingénieurs. M. Nerincx appuie l'amendement de M. Noël et déclare inutile l'intervention de la députation permanente. M. Loslever admet cette intervention et demande la publication au *Moniteur* des avis sur lesquels les arrêtés royaux seront basés. M. Pirmez demande la suppression du mot

autre qui semble assimiler le conseil supérieur d'hygiène à un comité technique. M. De Bruyn, *m. ag., ind. et t.*, répond à M. Loslever que la publication des avis encombrerait le *Moniteur* et à M. Pirmez que le comité d'hygiène comprend des architectes et des ingénieurs. Cependant le mot *autre* peut être supprimé. M. de Kerchove de Denterghem demande qui l'on consultera pour des industries s'exerçant dans plusieurs provinces. M. Beernaert, *m. f.*, répond que l'on pourra parfois consulter plusieurs députations et plusieurs conseils de l'industrie. L'article 6 est adopté avec l'amendement de M. Noël et la suppression du mot *autre*. A l'article 7 (défense pour les femmes de travailler pendant les quatre semaines suivant leurs couches), M. Giroul propose que l'Etat paye aux femmes une indemnité égale à leur salaire. M. Sainctelette combat l'interdiction et dit que si on le vote, il faut accorder une indemnité. Il demande si la disposition s'applique à la fille-mère. MM. Van Cleemputte, *r. s. c.*, et Woeste répondent affirmativement. Ce dernier déclare que la question de l'indemnité devra être examinée lorsqu'on s'occupera de l'assurance ouvrière. Il s'agit ici de la protection de l'enfant qui vient de naître. M. Pirmez critique les mesures prises à l'égard des femmes en couches, mesures qu'à son avis, on devrait logiquement étendre aux femmes enceintes. M. Van Cleemputte, *r. s. c.*, s'attache à justifier le délai de quatre semaines et repousse la proposition d'indemnité. Les mères seront secourues par les institutions d'assistance mutuelle et les comités de secours qui s'établiront. L'amendement de M. Giroul est rejeté et l'article 7 est adopté. A l'article 8 (interdiction de travail de 9 heures du soir à 5 heures du matin pour les enfants, les adolescents de moins de 18 ans et les femmes; autorisation royale dans certains cas pour les adolescents de plus de 14 ans et les femmes; autorisation temporaire des gouverneurs, en cas de chômage résultant de force majeure; application de l'article à partir du 1er janvier 1892, sauf pour les enfants de moins de 14 ans, pour lesquels il sera applicable un an après sa publication), M. Woeste propose de ne pas mentionner les femmes majeures dans l'article. M. de Smet de Naeyer demande que l'autorisation du Roi soit exigée pour les travaux qui ne peuvent être interrompus ou retardés, ou ne peuvent s'exercer qu'à des heures déterminées et que cette autorisation ne s'étende pas aux femmes. M. Casse appuie la dernière partie de l'amendement de M. de Smet de Naeyer et propose en outre de dire que les enfants et les adolescents de moins de 16 ans ne peuvent travailler après 7 heures du soir ni avant 5 heures du matin. M. Giroul propose de dire que les enfants de 12 ans pourront être autorisés à travailler la nuit, dans certaines industries ou certains travaux à déterminer par arrêté royal. M. Peltzer propose de défendre aux enfants de moins de 14 ans le travail de 9 heures du soir à 5 heures du matin. MM. de Macar et Lambert appuient la proposition de M. Giroul. M. Pirmez propose de ne pas interdire le travail de nuit dans les mines. M. Van Cleemputte, *r. s. c.*, propose de dire que la loi entrera en vigueur le 1er janvier 1892 pour les enfants de moins de 14 ans, comme pour les autres. M. De Bruyn, *m. ag., ind. et t.*, accepte l'amendement de M. Van Cleemputte, *r. s. c.*, et propose d'ajouter à l'article que les gouverneurs pourront autoriser le travail de nuit des enfants de 14 ans, en cas de chômage résultant de circonstances exceptionnelles. Il dit que l'on pourrait mettre dans les premiers paragraphes de l'article « adolescents de moins de 16 ans » au lieu de « adolescents de moins de 18 ans » et « filles de moins de 21 ans » au lieu de « femmes ». MM. de Macar et de Smet de Naeyer défendent leurs amendements qu'ils prétendent favorables à l'industrie. — 7. MM. de Macar, Lambert et Giroul proposent de dire que le gouvernement pourra autoriser l'emploi des enfants de 12 ans pendant la nuit, de deux semaines l'une, pour certaines industries à déterminer par arrêté royal. M. Lambert vante le régime de liberté. Il dit que le projet, présenté à la suite des grèves de 1886, fera du tort à la verrerie. Il réclame l'instruction obligatoire. M. de Kerchove de Denterghem propose d'exiger cinq années consécutives d'école primaire pour les enfants nés le 1er janvier 1879 et âgés de plus de 14 ans, que le gouvernement autorisera à travailler conformément à la loi. M. De Bruyn, *m. ag., ind. et t.*, dit que la loi ne nuira pas au recrutement du personnel ouvrier. Il réplique à M. de Kerchove de Denterghem que la grande diffusion de l'enseignement rend inutile l'instruction obligatoire. M. de Macar insiste en faveur de son amendement. M. de Kerchove de Denterghem défend également le sien. M. Hardy prétend qu'interdire le travail des enfants dans l'industrie verrière, la nuit, revient à ne les accepter qu'à partir de 14 ans. M. Van Cleemputte, *r. s. c.*, dit qu'en France les enfants ne peuvent travailler dans les verreries qu'à partir de 18 ans. M. Pirmez appuie l'amendement de MM. de Macar et consorts et dit que, dans les industries flamandes, on pourra travailler à 12 ans, tandis que, dans les industries wallonnes, il en faudra 14. M. de Smet de Naeyer expose qu'il faut

établir une démarcation entre les usines à feu continu et les autres et répond à la comparaison établie par M. Pirmez entre l'industrie wallonne et celle des Flandres. La rédaction du gouvernement et de la section centrale est adoptée avec l'amendement de M. de Smet de Naeyer. Les autres amendements sont rejetés. L'article 9 (interdiction d'employer au travail, plus de six jours par semaine, les enfants, les adolescents de moins de 16 ans et les femmes de moins de 21 ans, sauf exceptions) est adopté et un amendement de M. Giroul « autorisation exceptionnelle pour les enfants de plus de 12 ans » au lieu de « autorisation pour ceux de plus de 14 ans » et suppression de la clause leur assurant dans ce cas « un jour complet de repos sur quatorze » est rejeté. A l'article 10 (défense, à partir du 1er janvier 1892, de travailler dans les mines, pour les femmes qui n'y étaient pas employées avant cette date), M. Woeste propose de dire au lieu de « femmes » « femmes de moins de 21 ans ». M. Giroul reproche à M. Woeste de vouloir éluder la règle de la liberté en défendant aux femmes de moins de 21 ans de travailler dans les mines, pour qu'elles n'y travaillent pas plus tard. Il propose la suppression de l'article; subsidiairement il propose que les femmes nées depuis le 1er janvier 1881 ne puissent être employées dans les mines; le gouvernement devra obvier aux inconvénients résultant de cette interdiction. M. Pirmez propose de dire que les interdictions relatives au travail de nuit ne s'appliquent pas au travail dans les mines. M. Woeste se défend contre le reproche qui lui a été adressé par M. Giroul. M. De Bruyn, *m. ag., ind. et t.*, dit qu'au lieu du 1er janvier 1892, on fixera le 1er janvier 1894. M. Woeste modifie son amendement dans ce sens. M. Bara dit ne pas comprendre ce délai si le travail des femmes dans les mines est mauvais. M. De Bruyn, *m. ag., ind. et t.*, répond qu'un certain délai est nécessaire, mais en présence de l'observation de M. Bara, il reprend la date de 1892. M. Janson affirme le droit du législateur de réglementer le travail des majeurs des deux sexes. M. Pirmez demande que le délai soit prolongé jusqu'en 1894. Il estime le travail de nuit dans les charbonnages préférable pour les enfants au travail de jour. M. Bara combat de nouveau le délai qu'il trouve trop long. D'après lui, un an suffit. Après une discussion à laquelle prennent part MM. Woeste, Pirmez, Hardy, Casse, Janson et De Bruyn, *m. ag., ind. et t.*, les amendements de MM. Giroul et Pirmez sont rejetés et l'article 11 avec la date du 1er janvier 1892 est adopté. L'article 12 (obligation d'un carnet pour les enfants et les adolescents de moins de 16 ans employés dans les établissements énumérés à l'article 1er et pour les femmes de moins de 21 ans travaillant dans les mines) est adopté. L'article 13 (obligation pour les patrons d'afficher dans leurs ateliers la présente loi et les règlements généraux et particuliers en vue de son exécution) est adopté avec un amendement de M. Sainctelette, tendant à ce que le règlement d'ordre intérieur de chaque établissement soit déposé au greffe du conseil de prud'hommes, au secrétariat de la commune et à celui du conseil de l'industrie et du travail. L'article 14 (surveillance de l'exécution de la loi par des fonctionnaires du gouvernement) est adopté. A l'article 15 (autorité de ces fonctionnaires), MM. Peltzer et Mallar proposent un premier amendement tendant à la remise immédiate au délinquant d'une copie du procès-verbal et un second amendement exigeant la notification non suivie d'effet dans les huit jours, d'une mise en demeure, pour que procès-verbal puisse être dressé. Le second amendement est rejeté et l'article est adopté avec le premier amendement auquel se rallie le gouvernement. L'article 16 (pénalités contre les chefs d'industrie, etc., contrevenant à la loi) est adopté. L'article 17 (pénalités contre les chefs d'industrie, etc., faisant obstacle à la loi) est adopté avec un amendement de M. Van Cleemputte, *r. s. c.*, visant le cas de récidive. Les articles 18 (responsabilité civile des chefs d'industrie quant au payement des amendes infligées à leurs gérants), 19 (pénalités contre les parents ou tuteurs contrevenant à la loi) et 20 (application du chapitre VII et de l'article 85 du livre Ier du code pénal aux infractions prévues par la présente loi) sont adoptés. MM. Drion et Noël proposent un article 21 établissant la prescription de six mois pour les infractions à la loi. M. Van Cleemputte, *r. s. c.*, propose un an, proposition qui est adoptée. Un article 21*bis*, disant que la loi sera obligatoire un an après sa publication et qu'un rapport sur son exécution sera fait tous les ans aux Chambres, par le gouvernement, est adopté. La Chambre adopte une mesure transitoire proposée par M. De Bruyn, *m. ag., ind. et t.*, d'après laquelle le gouvernement pourra, sur le rapport des inspecteurs et de la députation permanente, suspendre l'exécution de la loi, en ce qui concerne l'industrie verrière. M. Le Jeune, *m. j.*, dépose un projet de loi accordant la personnification civile aux unions professionnelles. — 9. La Chambre passe au second vote des articles amendés de la loi sur la réglementation du travail. A l'article 1er, MM. Woeste et Anspach-Puissant proposent de dire : « est soumis au régime de la présente loi le travail qui

s'exécute 1° dans les... » L'article ainsi amendé est adopté. A l'article 3, M. Woeste propose de dire que le Roi peut interdire l'emploi « *des* enfants » ou « *des* adolescents » au lieu « *d'*enfants » ou « *d'*adolescents ». Cette proposition est également adoptée. L'article 4 est adopté avec une modification de pure forme proposée par M. A. Visart. A l'article 6 (autorisation royale pour certaines catégories de travailleurs de plus de 14 ans, de travailler la nuit dans les mines et même autorisation pour un temps déterminé, donnée dans certaines conditions par les gouverneurs), M. Pirmez propose d'accorder au gouvernement le droit d'examiner si le travail de nuit est plus avantageux pour les enfants. M. De Bruyn, *m. ag.*, *ind. et t.*, repousse cet amendement, de même que l'amendement de M. Casse limitant le travail des enfants et des adolescents à 7 heures du soir au lieu de 9 heures du soir. M. Hardy propose de permettre de commencer le travail à 4 heures au lieu de 5 heures. M. De Bruyn, *m. ag.*, *ind. et t.*, se rallie à cette proposition, mais seulement pour les travailleurs de 14 ans et les garçons de 12 ans, en ce qui concerne les travaux des mines. L'article 6, ainsi sous-amendé, est adopté avec un changement de rédaction émanant de M. Van Cleemputte, *r. s. c.;* les amendements de MM. Casse et Pirmez sont rejetés. Sauf de légères modifications, les autres articles sont adoptés et l'ensemble de la loi est voté par 71 voix contre 15 et 8 abstentions (MM. d'Andrimont, Dupont, Fléchet, Henricot, Magis, Peltzer, Steurs et Jul. Warnant).

INSTRUCTION PUBLIQUE.

12 *décembre*. M. Beernaert, *m. f.*, dépose un projet de loi autorisant la liquidation par voie transactionnelle de divers arriérés de traitements d'attente et de traitements supplémentaires.

22 *janvier*. M. Woeste développe une proposition de loi établissant des mesures en faveur des instituteurs démissionnaires ayant opéré des versements dans les anciennes caisses provinciales. Il rappelle que la loi de 1879 ayant provoqué dans le corps enseignant de nombreuses démissions basées sur des motifs de conscience, la droite prit, dès 1880, l'engagement, si elle revenait au pouvoir, d'abroger cette loi et de réparer, dans la mesure du possible, les injustices commises. A partir de 1884, la Chambre fut saisie de multiples pétitions d'instituteurs démissionnaires, appelant sur leur situation la sollicitude du gouvernement et demandant qu'il leur fût tenu compte de leurs versements dans les caisses provinciales dissoutes en vertu de la loi du 16 mai 1876. Ces pétitions furent accueillies sur les bancs de la droite avec la plus grande sympathie et le gouvernement, voulant leur donner une première satisfaction, proposa d'inscrire dans le budget de l'intérieur pour 1888, un crédit de 30,000 francs destiné à venir au secours des instituteurs démissionnaires de 1879, crédit qui fut voté. L'orateur dit qu'il a toujours considéré cette mesure comme étant insuffisante et que la commission du Sénat, qui examina le budget de l'intérieur de 1888, a été de son avis. Il déclare que c'est dans ces circonstances que la proposition de loi a été déposée. Cette proposition, d'après l'orateur, ne s'applique pas seulement aux instituteurs démissionnaires à la suite de la loi de 1879, mais aussi à tous les instituteurs démissionnaires depuis la loi de 1876; elle ne consacre pas une mesure d'exception, mais, prenant en considération une situation toute spéciale, elle cherche à la régler d'après l'équité. L'orateur rappelle que la loi du 31 mars 1884, se basant sur des considérations morales et non de droit strict, a admis à la pension, à l'âge de 55 ans révolus, les instituteurs démissionnaires avant 1876, qui avaient été autorisés à continuer leurs versements aux caisses provinciales jusqu'à la dissolution de ces caisses. Il émet l'avis que, dans ces conditions, il n'y a pas de motifs pour ne point admettre également à la pension les instituteurs démissionnaires après 1876, ayant opéré des versements dans les anciennes caisses. L'orateur ajoute que la proposition a aussi pour objet de reconnaître aux instituteurs démissionnaires qui préféreraient à une pension la restitution de leurs versements antérieurs, la faculté de les réclamer, faculté, d'après lui, d'autant plus légitime que les instituteurs démissionnaires sous la législation nouvelle, n'ayant fait aucun versement dans les anciennes caisses, n'abandonnent rien à l'Etat. M. Woeste dit qu'il y a lieu d'étendre les mesures proposées aux instituteurs révoqués après démission, parce que, prétend-il, ces révocations étaient arbitraires; elles constituaient une punition pour un fait absolument légitime. M. Devolder, *m. i. et ins.*, déclare qu'il ne peut se rallier à cette proposition de loi, mais qu'il ne s'oppose pas à sa prise en considération. M. Bara combat la demande de prise en considération. Il dit que cette proposition de loi est pour les fonctionnaires une excitation à manquer à leurs devoirs et à violer la loi. Il lui reproche de constituer une faveur non seulement pour les instituteurs démissionnaires en 1879, mais encore pour les institu-

teurs révoqués. L'orateur ajoute qu'il n'y aurait plus de gouvernement possible si, à chaque changement de ministère, tous les actes ayant atteint des fonctionnaires pouvaient être annulés. D'après lui, les instituteurs démissionnaires en 1879 sont partis non pour des motifs religieux, mais pour des motifs politiques, et l'on ne leur doit rien. L'orateur termine en reprochant au gouvernement les mesures qu'il a prises à l'égard des instituteurs communaux, après la loi de 1884. M. Woeste affirme, contrairement aux allégations de M. Bara, que les instituteurs qui ont tout abandonné en 1879 ont obéi à des motifs religieux et qu'ils ne se sont pas rebellés contre la loi. Après avoir insisté sur ses précédentes observations, il soutient que, s'il est équitable de dédommager les instituteurs démissionnaires de 1879, il convient également de dédommager ceux qui ont été révoqués à la suite de leur démission. M. Bara réplique que les instituteurs démissionnaires n'ont pas tout abandonné, puisqu'ils ont été entretenus par les catholiques. Il rappelle ensuite qu'un grand nombre de religieuses sont demeurées à la tête des écoles officielles après la loi de 1879, et il en conclut que les motifs de conscience invoqués par les démissionnaires n'étaient pas sérieux. Quant aux révocations, il dit qu'elles ont été motivées par l'hostilité que montraient certains instituteurs à l'égard de l'enseignement officiel. M. Doucet appuie la demande de prise en considération qui est votée par 59 voix contre 29.

2 *avril*. Dans la discussion du budget de l'intérieur et de l'instruction publique, M. Nothomb, d'accord avec M. Thibaut, propose de porter de 30,000 à 40,000 francs, l'indemnité pour les instituteurs qui ont démissionné en 1879. Il soutient que ces fonctionnaires ont obéi à la voix de leur conscience. M. Devolder, *m. i. et ins.*, laisse à la Chambre le soin de décider. M. Bara dit ne pouvoir admettre que l'on récompense des fonctionnaires qui se sont insurgés contre la loi et prétend que les instituteurs démissionnaires ont agi par esprit politique et non par scrupule de conscience. M. Magis émet le même avis. M. Jacobs appuie l'amendement qui se justifie, d'après lui, par un motif d'humanité. Il ajoute qu'en vertu de la loi de 1884, les instituteurs mis en disponibilité jouissent d'un traitement d'attente. M. Neujean combat l'amendement dont il réprouve le principe. Il dit que la mesure proposée est anarchique et destinée à saper tout esprit de discipline chez les fonctionnaires. — 4. M. Magis critique la circulaire ministérielle recommandant aux bureaux administratifs des établissements d'enseignement moyen l'application rigoureuse de l'article 8 de la loi de 1850, qui prescrit l'enseignement religieux dans ces établissements. Cet article qui était presque tombé en désuétude par l'abstention même du clergé, devrait disparaître. L'orateur reproche au ministre d'avoir obéi à des préoccupations politiques dans la nomination du recteur de l'Université de Liége. M. Woeste demande pendant combien de temps seront maintenus les traitements d'attente qui imposent aux communes une dépense dont le montant pourrait très avantageusement être affecté à d'autres objets. Il cite le cas de personnes jouissant de traitements d'attente, alors qu'elles n'en ont nullement besoin. Parlant des écoles normales, l'orateur prétend qu'on pourrait, en vue d'éviter des gaspillages, en restreindre le nombre et en fusionner quelques-unes, notamment celles de Couvin et de Virton. Il faudrait également, à son avis, vu la grande quantité d'instituteurs sans place, réduire le nombre des admissions aux écoles normales. L'orateur prétend que plusieurs écoles moyennes dans lesquelles il y a trop peu d'élèves et trop de professeurs, devraient être supprimées. Il critique la division des études en humanités modernes et en humanités anciennes et la subdivision en humanités grecques-latines et en humanités latines et déclare illégal l'arrêté royal contestant à la commune de Moorslede le droit de réduire le traitement de son instituteur. Rencontrant les critiques de M. Magis relativement à l'enseignement religieux dans les établissements d'enseignement moyen, il dit que cet enseignement est prescrit par la loi et que le clergé avait le droit d'exiger que son action ne serait pas contrariée par le régime de l'école. M. Struye proteste contre la durée des traitements d'attente et leur montant et dit qu'on devrait, dans l'allocation de ces traitements, considérer la situation des bénéficiaires. L'orateur émet l'avis que l'Etat, ayant imposé les écoles inutiles, devrait avoir le payement de ces traitements à sa charge. M. Buls se plaint de ce que la députation permanente de la Flandre orientale fasse un emploi abusif des fonds scolaires dont elle dispose et de ce que la ville de Gand ne reçoive pas ce à quoi elle a droit. L'orateur dit que le clergé use de son influence pour faire déserter les écoles communales et que, lorsqu'il y entre, c'est dans un but de propagande, comme le prouve l'exemple du vicaire Bonner à Gand. Le ministre a imposé à la ville de Bruxelles l'adoption de deux écoles du clergé alors que, d'après l'orateur, la loi de 1884 dit que seul un arrêté royal

peut prescrire pareille adoption. L'adoption d'office a eu lieu à la demande de pères de famille qui n'envoyaient pas leurs enfants aux écoles communales. — 5. M. Buls continue son discours, en disant qu'à Bruxelles la religion n'est point enseignée dans les écoles primaires parce que cet état de choses a existé sous la loi de 1879 sans soulever de plaintes. Il affirme que le gouvernement a toujours admis plus de demandes d'inscriptions gratuites et d'écolage que la ville ne le voulait. En outre, le gouvernement a admis des listes supplémentaires que la loi ne reconnait pas. Enfin, deux écoles ont été exemptées du concours contrairement à la loi. M. Ancion dit que les installations pour la chimie à l'Université de Liége, sont insuffisantes et ne permettent pas que l'enseignement pratique de la chimie soit donné suivant les prescriptions de la loi. M. Van Cleemputte dit que l'incident qui s'est passé à Gand et dont a parlé M. Buls, est mal connu et qu'il semble résulter de ce que l'on en sait par les journaux et par les explications du vicaire Bonner, que le clergé ne fait pas de propagande dans les écoles où il enseigne. L'orateur demande si le clergé, malgré la réserve qui lui est imposée, ne peut, dans l'exercice général de son ministère, déconseiller les écoles communales aux familles catholiques. Parlant des subsides accordés par le gouvernement aux communes, il expose la situation difficile dans laquelle se trouvent les finances de certaines communes, surtout en pays flamand où la population scolaire a fortement augmenté. Il demande que l'on accorde à la députation permanente de la Flandre orientale le subside total auquel elle a droit, de façon à permettre la distribution aux communes, à raison de 1 franc par habitant, et l'attribution d'une somme suffisante à la ville de Gand, quitte à augmenter le budget s'il le faut. M. Tack conteste que la députation permanente de la Flandre orientale veuille ruiner les grandes villes. Il s'attache à démontrer que ces dernières sont privilégiées au détriment des villes secondaires et des petites communes et demande la revision de la circulaire de 1884 consacrant cette injustice. M. de Kerchove de Denterghem combat l'amendement augmentant le crédit pour les instituteurs démissionnaires et taxe d'inexacts certains faits cités par M. Woeste à propos des traitements d'attente. Il prétend que les dépenses scolaires sont plus élevées actuellement que sous le gouvernement libéral. Seulement la part d'intervention de l'Etat a diminué et celle des communes a augmenté. Il en conclut que la loi de 1884 constitue une cause de ruine pour les finances communales. L'orateur soutient que la ville de Gand qui intervient pour une part notable dans les ressources de la province, est lésée dans la répartition des subsides provinciaux. — 9. M. de Smet de Naeyer s'attache à prouver par des chiffres que la ville de Gand a touché en 1887 et en 1888 des subsides scolaires plus élevés que ceux qui ont été réclamés par l'échevin de l'instruction publique lui-même. Relativement à sa population, elle a obtenu plus qu'il ne lui revenait sur l'ensemble des subsides de l'Etat et de la province. L'orateur estime qu'il n'est que juste que les petites communes lésées depuis 1879, voient les députations permanentes tenir compte de leurs sacrifices dans la répartition des subsides provinciaux. Malgré cela, elles sont encore en perte à cause de l'augmentation de leurs dépenses scolaires. Une légère majoration du budget remédierait à cet état de choses. M. Devolder, *m. i. et ins.*, répondant d'abord aux questions concernant l'enseignement supérieur, s'attache à réfuter les critiques de M. Magis au sujet de la nomination d'un recteur à l'Université de Liége. Le candidat nommé avait des titres suffisants et l'on ne doit pas seulement tenir compte de l'ancienneté. Le ministre dit que la lenteur apportée à la construction des instituts chimiques à l'Université de Liége, lenteur dont s'est plaint M. Ancion, provient de circonstances non imputables au gouvernement. Passant à l'enseignement moyen, il déclare que, par sa circulaire du 18 juin 1888, il n'a fait que se conformer à la loi de 1850 qui rend l'enseignement religieux obligatoire. Le clergé a eu raison d'exiger *des garanties* pour sa dignité. En réponse à une observation de M. Woeste, le ministre dit que la division en humanités grecques-latines et latines et en humanités modernes et humanités, anciennes a été faite sur la proposition du conseil de perfectionnement. Il s'engage à supprimer les écoles dont l'inutilité serait démontrée. Abordant la question de l'enseignement primaire, le ministre dit ne pouvoir supprimer en même temps tous les traitements d'attente. Chaque cas doit être examiné en particulier. Quant aux écoles normales, il se déclare convaincu qu'il en est qui doivent être supprimées et qu'il en est aussi que l'on aurait avantage à fusionner. L'arrêté royal relatif à l'instituteur de Moorslede, s'il ne consacre pas une application stricte de la loi, a été inspiré par des motifs d'équité. Rencontrant l'objection de M. Buls qui prétend qu'il faut un arrêté royal pour obliger les communes à subsidier les écoles adoptées, le ministre déclare que, lorsque la loi dit que le gouvernement peut agir, il a toujours été

entendu qu'il était question du ministre, délégué du Roi. Il soutient aussi que les pères de famille n'ont pas besoin d'avoir leurs enfants aux écoles communales pour réclamer l'adoption. Les écoles libres ne reçoivent qu'un maigre subside comparativement aux écoles de la ville. Parlant de la répartition des subsides scolaires, il reconnaît la légitimité de certaines réclamations et dit que les divers systèmes proposés seront examinés. En réponse à M. de Kerchove de Denterghem, le ministre s'attache à prouver que, sous le ministère catholique, les dépenses de l'Etat et des communes ont été moins fortes que sous le ministère précédent, quoique la population scolaire ait augmenté. — 10. M. Begerem prétend que les reproches de tyrannie et de gaspillage lancés par M. de Kerchove de Denterghem contre le ministère catholique doivent être adressés au ministère libéral. Il demande que l'Etat réduise les traitements d'attente dans le but d'exonérer les communes. M. Jacobs soutient que le gouvernement catholique a amélioré la situation des finances communales. La répartition des subsides de l'Etat, à raison de 1 franc par habitant, s'impose, à son avis; quant aux subsides provinciaux, les bases diffèrent. Dans la Flandre orientale, on donne 1 franc par habitant ; dans la province d'Anvers, 1 franc par élève et le surplus aux communes nécessiteuses ; dans le Brabant, les communes faisant des adoptions sont désavantagées, injustice que le gouvernement doit empêcher. L'orateur engage le gouvernement à examiner la situation de ceux qui jouissent de traitements d'attente. M. Hanssens demande pourquoi l'on a supprimé les concours scolaires pour les écoles de filles. Il exprime le désir de voir modifier les conditions des concours pour garçons qui, d'après lui, donnent lieu à des abus. Il estime que les résultats financiers de la loi de 1884 sont mauvais. L'orateur s'élève contre les critiques dont les traitements d'attente ont été l'objet. Le gouvernement ne devrait pas encourager les adoptions. Si les écoles adoptées coûtent moins cher que les écoles communales, les communes qui en possèdent n'ont pas droit aux mêmes subsides. L'orateur proteste contre les demandes de suppressions d'écoles normales. Si le personnel est trop nombreux, qu'on le réduise et que, d'un autre côté, on contrôle les écoles normales du clergé. L'orateur prétend que les catholiques font la guerre aux écoles publiques et que M. Woeste est partisan de la suppression des écoles moyennes pour filles. Parlant de la loi de 1850, il dit que le gouvernement a plié devant le clergé qui auparavant avait refusé d'entrer à l'école. Les conditions dans lesquelles sera donné l'enseignement religieux doivent être précisées. Certains faits antérieurs font craindre des abus en cette matière. L'orateur cite à ce propos une lettre de M. de Chimay, félicitant l'évêque de Tournai d'avoir établi à Chimay une école catholique faisant concurrence à l'enseignement public. Il termine en appelant l'attention du ministre sur la question des pensions des professeurs de l'enseignement moyen. M. de Chimay, *m. a.*, donne quelques explications au sujet de la lettre de félicitations que M. Hanssens lui reproche d'avoir écrite à l'évêque de Tournai, à l'occasion de la création d'un collège catholique à Chimay. M. de Kerchove de Denterghem taxe d'illégale la conduite de la commune de Moorslede à l'égard de son instituteur et critique la façon dont est faite la répartition des subsides par la députation permanente de la Flandre orientale qui, d'après lui, désavantage la ville de Gand. Il maintient ce qu'il a dit précédemment au sujet de l'augmentation des dépenses communales en matière d'enseignement primaire et au sujet de l'affaire du vicaire de Gand. M. Mallar critique le mode de répartition des subsides scolaires et demande pourquoi les écoles ménagères annexées aux écoles primaires ne sont plus sous la direction de l'enseignement primaire. Il appuie les observations de M. Hanssens relativement aux pensions des professeurs de l'enseignement moyen. M. Verwilghem demande que, dans la répartition des subsides scolaires, les petites communes ne soient plus sacrifiées aux grandes, comme Saint-Nicolas l'a été à Gand. — 11. M. Magis revient sur ses précédentes critiques au sujet de l'article 8 (enseignement religieux) de la loi de 1850 que le gouvernement se propose de faire appliquer et au sujet de la nomination du recteur de l'Université de Liége ; il appuie les critiques de M. Ancion relatives aux retards apportés à l'achèvement des locaux de l'Institut de chimie de la même université et soutient que ce retard n'est pas imputable au précédent gouvernement libéral. M. Henricot dit que la députation permanente du Brabant tient compte, dans l'allocation des subsides scolaires provinciaux, de ce que les communes ont fait pour l'enseignement officiel. Les communes qui n'ont que des écoles adoptées ne reçoivent rien. M. Woeste déclare que les catholiques, malgré leurs sympathies pour l'enseignement privé, ne songent pas à supprimer l'enseignement public. Il prétend que le gouvernement n'a pas à intervenir en ce qui concerne les écoles normales privées. L'orateur répète ses précédentes observations au sujet des suppressions d'écoles normales

inutiles, de l'affaire de Moorslede et de l'application de la loi de 1850. M. Tack insiste pour que les subsides scolaires soient répartis à raison de 1 franc par habitant et pour que le gouvernement distribue à la Chambre un tableau indicatif des subsides qui seront répartis. Il demande également que la section préparatoire de l'école moyenne de Menin soit établie dans les locaux de celle-ci, qui sont vides. M. Dumont appuie les observations de M. Tack relativement à la répartition des subsides scolaires. M. Anspach-Puissant proteste contre les mesures qui frappent les écoles publiques et notamment contre le déplacement de la directrice de l'école de Binche. M. Devolder, *m. i. et ins.*, s'engage à examiner la question de savoir quel est le meilleur mode de répartition des subsides. Les concours entre les écoles primaires pour filles ont été supprimés à cause des frais qu'ils entraînaient et qui n'étaient pas en rapport avec leur utilité. Le ministre reconnaît qu'il y a quelque chose de fondé dans les critiques de M. Hanssens au sujet d'abus dans les concours pour garçons. Quant aux professeurs de l'enseignement moyen, il soutient qu'on ne peut leur étendre le bénéfice de la loi de 1886 sur les pensions civiles et que ces professeurs jouissent d'autres avantages, notamment quant aux bases de calcul du taux de leur pension. En réponse aux observations de M. Mallar, il déclare que les écoles ménagères ont été rattachées au ministère de l'agriculture pour qu'elles puissent participer avec les écoles du même genre aux subsides du gouvernement. M. Bara critique la politique scolaire du gouvernement. Il s'élève contre l'application de la loi de 1850 et plaide la cause de l'enseignement officiel. D'après lui, l'inspection n'existe pour ainsi dire plus. Parlant des concours, l'orateur réclame une règle unique, sans dispenses pour les écoles adoptées. Il proteste contre les suppressions d'écoles d'adultes. M. Magis soutient que la loi sur les pensions civiles devrait être appliquée aux professeurs de l'enseignement moyen, vu que c'est là une loi générale, abrogeant par conséquent les lois spéciales antérieures qui concernaient ce personnel enseignant. M. de Smet de Naeyer demande qu'il soit fait en sorte que la faculté des sciences de l'Université de Gand puisse être installée dans ses nouveaux locaux à partir du mois d'octobre 1889 et que l'on construise un nouveau laboratoire de physiologie dans la même université. — 12. M. Jos. Warnant engage le ministre à réglementer les traitements des instituteurs des écoles d'application attachées aux écoles normales. M. Neujean prétend que M. de Smet de Naeyer a rapporté inexactement les paroles de l'échevin de l'instruction publique de Gand, lorsqu'il en a tiré cette conclusion que la ville de Gand avait reçu des subsides plus importants que ceux auxquels elle avait droit. Il exprime ses regrets au sujet de l'hostilité de M. Woeste contre l'enseignement officiel et se plaint de la situation lamentable de cet enseignement. L'orateur signale à ce propos des faits qui se seraient passés à Velaines, à Bocholt, à Beeck, à Reppel, dans le canton de Brée et dans d'autres localités et reproche au gouvernement d'avoir forcé des instituteurs à demander leur mise à la pension. D'après lui, les concours prouvent la supériorité des écoles officielles sur les écoles adoptées. M. de Smet de Naeyer proteste contre le reproche d'inexactitude qui lui a été adressé par M. Neujean et donne lecture des paroles de l'échevin de l'instruction publique de Gand, extraites du *Bulletin communal*. Il reproche de son côté à l'administration communale de Gand d'avoir inexactement renseigné la Chambre. Il insiste en faveur de la répartition des subsides, à raison de 1 franc par tête, et de la suppression des subsides supplémentaires. M. Woeste déclare que la preuve que les catholiques ne sont pas les ennemis de l'instruction, c'est que les écoles publiques comptent actuellement 60,000 élèves de plus que sous le cabinet libéral, alors qu'il y a trois espèces d'écoles : publiques, adoptées et libres. Il ajoute que les concours ont prouvé la supériorité des écoles non officielles sur les autres, et que les premières envoient aux concours le nombre d'élèves exigé par le règlement. MM. Neujean et de Kerchove de Denterghem maintiennent leurs précédentes observations. M. Bara s'attache à prouver par des chiffres, que les succès des écoles libres dans les concours sont dus à ce que ces écoles ne font concourir que leurs meilleurs élèves.

17 *mai*. M. Fris, *r. s. c.*, dépose le rapport sur le projet de loi relatif à la liquidation d'arriérés de traitements d'attente et de traitements supplémentaires. — 23. Ce projet de loi est voté sans discussion par 70 voix contre 6.

11 *juillet*. M. Devolder, *m. i. et ins.*, dépose un projet de loi prorogeant la loi du 20 mai 1876 sur la collation des grades académiques. — 16. M. Delcour, *r. s. c.*, dépose le rapport sur ce projet de loi. — 23. Ce projet de loi est adopté par 89 voix contre 1 (M. Lescarts).

JUSTICE.

28 *novembre*. M. De Sadeleer, *r. s. c.*, dépose le rapport sur le projet de loi accordant le *pro Deo* devant les tribunaux de commerce.

7 *décembre*. M. Beernaert, *m. f.*, déclare

que le gouvernement, d'accord avec la section centrale, a résolu d'étendre la portée de ce projet de loi dont l'unique objet était d'accorder le bénéfice de la procédure gratuite devant la juridiction commerciale. Dans ces conditions, il demande à la Chambre d'ajourner la discussion de ce projet. L'ajournement est adopté. — 12. M. Le Jeune, *m. j.*, dépose : 1° un projet de loi modifiant l'article 5 de la loi du 15 mars 1874, sur les extraditions; 2° un projet de loi remettant en vigueur la loi du 25 octobre 1882, relative à la division des cours d'appel en sections. M. Beernaert, *m. f.*, dépose, d'accord avec M. Le Jeune, *m. j.*, un projet de loi réglant l'assistance judiciaire et la procédure gratuite. — 18. M. Woeste, *r. s. c.*, dépose le rapport sur les amendements apportés par le Sénat au titre 1er du code de procédure pénale. — 21. M. Devolder, *m. i. et ins.*, dépose un projet de loi relatif aux falsifications des denrées alimentaires.

24 *janvier*. M. Anspach-Puissant, *r. s. c.*, dépose le rapport sur le projet de loi prorogeant la loi du 23 octobre 1882, relative à la division des cours d'appel en sections. — 30. Dans la discussion du budget de la justice, M. Woeste se plaint de ce que la loi sur l'ivresse publique ne soit pas suffisamment appliquée. M. Le Jeune, *m. j.*, répond qu'il est insuffisamment armé pour réprimer toute infraction à la loi sur l'ivresse publique. M. Bara parle en faveur du relèvement des traitements de la magistrature et réclame des mesures pour protéger les enfants contre des sévices de la part de leurs parents. M. Le Jeune, *m. j.*, dit qu'un projet de loi pour la protection de l'enfance sera déposé très prochainement et qu'il espère que la législature pourra s'occuper bientôt de l'amélioration de la situation des magistrats. M. Buls déclare que la loi sur l'ivresse est strictement appliquée à Bruxelles.

5 *février*. Après le vote d'un amendement de M. Anspach-Puissant, proposant de dire que la loi sera obligatoire le lendemain de sa promulgation, le projet de loi prorogeant la loi du 23 octobre 1882, relative à la division des cours d'appel en sections, est adopté à l'unanimité des 85 membres présents. Dans la discussion du budget de la justice, qui est reprise, M. Reynaert se plaint de l'encombrement de la maison d'arrêt de Courtrai, encombrement résultant de l'accroissement de la criminalité. Cet accroissement peut être, d'après lui, attribué aux lenteurs de la répression. L'orateur dit qu'une nouvelle prison lui paraît nécessaire à Courtrai. M. de Kerchove de Denterghem parle en faveur de la réduction des frais de justice qui ont progressé d'une manière excessive. M. Le Jeune, *m. j.*, reconnaît, avec M. Reynaert, que certaines prisons sont encombrées, mais il dit que le système actuel de répartition des condamnés dans les prisons est encore le meilleur. Le ministre s'engage à prendre des mesures en vue de remédier aux inconvénients signalés par M. Reynaert et qui diminueront après le vote de la loi sur la condamnation conditionnelle. Comme M. de Kerchove de Denterghem, le ministre émet l'avis que les frais de justice sont trop élevés. Il dit qu'il est difficile de contrôler les voyages et expertises ordonnés par les magistrats. Il y aura peut-être moyen de réduire les frais d'huissiers, en faisant citer par la poste. — 6. Le président déclare que les sections ont autorisé la lecture d'une proposition de loi émanant de M. Pirmez et tendant à modifier l'article 80 de la loi hypothécaire. Dans la discussion du budget de la justice, qui est reprise, M. De Sadeleer annonce le dépôt prochain du rapport de la section centrale relatif aux émoluments des juges de paix et greffiers. Partisan, comme M. Bara, du relèvement des traitements des magistrats, il dit n'être pas d'accord avec ce dernier sur les moyens à employer pour y arriver. Le désir de faire des économies ne doit point, d'après lui, nuire à l'intérêt de la justice. L'orateur estime que la remise par la poste, des citations, peut présenter des dangers par suite de la négligence des facteurs. C'est surtout en matière d'expertise qu'une réforme est désirable : le contrôle du gouvernement doit s'y exercer principalement. L'orateur propose la création d'un recueil où seraient publiés les jugements qui doivent l'être. Les frais seraient couverts par les insertions et les abonnements. Il demande également la revision du code pénal militaire devenu incompatible avec nos idées modernes. M. Hanssens se félicite d'avoir voté la loi sur la libération et la condamnation conditionnelles, mais demande que, par application de cette loi, l'on ne remplace pas une peine prononcée, par une peine non inscrite dans la législation. Parlant d'un individu condamné en 1886, il interroge le gouvernement sur le point de savoir s'il est vrai que la peine a été changée en celle du bannissement, peine exclue du code belge. Un journal ami du gouvernement ayant annoncé qu'un condamné avait dû sa libération à son retour aux idées religieuses, l'orateur déclare redouter la suprématie du clergé sous un gouvernement catholique. Il termine en critiquant la partialité du gouvernement dans les nominations aux places de magistrats et de notaires. M. Ronse proteste contre la promiscuité qui règne dans les dépôts de mendicité de Bruges et qui est cause, d'après lui, que des personnes qui, en

y entrant, n'étaient pas encore complètement corrompues, en sortent dépravées. Il signale à la bienveillance du ministre certaines mesures pour parer à ces inconvénients. Un comité de dames protectrices des jeunes recluses désireuses de s'amender, existe, mais ne dispose pas de moyens suffisants. M. van der Bruggen, formule la même critique en ce qui concerne l'établissement de Ruysselede. Il demande qu'on sépare les bons éléments des éléments démoralisateurs. L'adjudication du froment nécessaire aux prisons devrait, d'après lui, être fractionnée, et cette mesure serait favorable aux petits cultivateurs et à l'Etat. En terminant, l'orateur rend hommage aux efforts tentés en vue d'améliorer le régime agricole des écoles de bienfaisance pour lesquelles il réclame une comptabilité spéciale. M. Sainctelette exprime le désir de voir les frais au civil diminuer comme les frais au criminel, notamment en ce qui concerne les intérêts judiciaires et les frais d'enregistrement des expéditions de jugements. Les citations civiles devraient se faire par la poste, de même que les citations criminelles. Examinant la question de l'assistance publique, il dit que la répartition des secours est arbitraire et irrégulière. Les communes industrielles sont surtout lésées, principalement au point de vue de l'assistance médicale. L'autorité publique devrait intervenir dans certains cas. La générosité publique et la générosité privée interviennent, mais on ignore jusqu'à quel point. Une enquête à ce sujet serait nécessaire, comme aussi au sujet de l'hygiène. L'orateur demande que l'on abrège les délais des prescriptions civiles qui sont trop longs, étant donnée la facilité des communications. M. Scoumanne demande que l'on étende aux juges de paix la compétence pour les petites affaires commerciales et que les jugements par défaut prononcés par les tribunaux de première instance ne soient pas signifiés par les seuls huissiers audienciers de ces tribunaux. M. de Jonghe d'Ardoye réclame la création d'un tribunal de commerce à Roulers. M. d'Andrimont parlant de la loi du 17 juin 1884 réduisant l'impôt sur les échanges de biens ruraux non bâtis, demande au ministre de la justice d'adresser une circulaire aux établissements placés sous sa direction et possédant des biens-fonds, en vue de faciliter l'application de cette loi, en agglomérant les parcelles, mesure favorable à l'agriculture. M. Houzeau de Lehaie constate qu'en matière de détention préventive, la loi exige, contrairement à un considérant de la cour de cassation, que le juge d'instruction donne des explications sur les motifs de l'arrestation et sur les charges. Il réclame la nomination d'un commis-greffier au tribunal de 1[re] instance de Mons. — 7. M. Le Jeune, *m. j.*, après avoir annoncé le prochain dépôt d'un projet de loi protégeant l'enfance, dit qu'il est nécessaire de mieux classer les enfants dans toutes les écoles de correction, mais qu'il y a là des difficultés pratiques : par suite de la misère, source de criminalité, le nombre des enfants mis à la charge de l'Etat augmente ; il faudrait donc de nouveaux locaux pour lesquels le gouvernement ne dispose pas des crédits nécessaires. Pour les dépôts, il y a aussi beaucoup à faire. L'orateur rend hommages aux comités de patronage. Parlant des significations, il dit que les seules qui pourraient se faire par voie postale, sont les significations d'actes judiciaires. Il estime qu'il y aurait des inconvénients à faire droit à la demande de M. van der Bruggen, tendant au fractionnement des adjudications de froment à Ruysselede. La comptabilité des établissements de bienfaisance, dépôts, asiles d'aliénés, sera mise sous le contrôle de l'Etat. L'orateur répond à M. Sainctelette que ses observations sur les droits d'enregistrement dans les expéditions des jugements civils, seront examinées ; à M. De Sadeleer, que l'on s'occupe de la rédaction définitive d'un nouveau code de procédure militaire dont les bases sont arrêtées ; à M. Scoumanne, qu'il est impossible d'étendre la compétence des juges de paix, déjà surchargés de besogne, et qu'il sera tenu compte de son observation relative aux huissiers audienciers ; à M. Houzeau de Lehaie, que les mandats d'arrêt doivent être motivés. En réponse à M. Hanssens, le ministre déclare qu'il a libéré, à cause de son état de santé, un avocat liégeois condamné à deux années de prison, et l'ouvrier Falleur, parce qu'il ne voyait en ce dernier qu'un égaré. A propos de Falleur, il soutient qu'il y a eu libération conditionnelle et non bannissement. M. Woeste s'élève contre l'organisation actuelle des dépôts de mendicité, véritables écoles de démoralisation. Une classification sérieuse est nécessaire. Les juges de paix y envoient trop facilement des vagabonds. Il y a beaucoup à faire pour la réorganisation de ces établissements au point de vue religieux, comme au point de vue du contact des détenus et de la situation du personnel. M. Colaert demande des modifications à la loi de 1866 sur la mendicité et le vagabondage, la réduction de l'intérêt légal, la stricte application de la loi sur la détention préventive et une application plus large de la loi sur la condamnation conditionnelle. M. Le Jeune, *m. j.*, proteste contre ce qui a été dit au sujet des dépôts de mendicité. Certes, il y a des défectuosités, mais ces défectuosités proviennent du paupé-

risme et du vagabondage, problèmes difficiles à résoudre. Un projet de loi sur la mendicité et le vagabondage sera déposé. M. Dierckx appelle l'attention du ministre sur la situation de la prison de Turnhout où l'on envoie des reclus de Merxplas. Il demande, au nom de la moralité, que des mesures soient prises pour éviter le contact de ces reclus avec d'autres condamnés. — 8. M. Loslever remercie le gouvernement d'avoir décidé la construction d'une nouvelle prison à Verviers, mais se plaint des irrégularités commises à l'occasion du concours ouvert pour la construction de la prison. Il dit que le ministre doit prendre des mesures pour que de graves erreurs ne se glissent pas dans les devis. L'orateur demande la réduction des frais de justice en matière civile, la suppression des avoués et la réforme de la juridiction en matière commerciale, en ce sens que les tribunaux civils statueraient dans le cas où la juridiction des tribunaux de commerce ne serait pas admise par les deux parties. M. Bara, parlant de la loi sur la condamnation et la libération conditionnelles, exprime l'avis qu'il faut en attendre les résultats avant de la juger. M. Le Jeune, *m. j.*, en réponse au discours de M. Loslever, dit que les opérations du jury constitué pour désigner le meilleur plan d'une nouvelle prison à Verviers, ont été régulières. Quant au prix, une adjudication publique décidera. Il déclare que la question des avoués est controversée, et que, s'ils sont nécessaires, il faut les payer, de même que les huissiers. La question de savoir s'il convient de rendre la juridiction commerciale facultative mérite d'être étudiée. M. Nerincx réclame la division des cantons judiciaires de l'agglomération bruxelloise. M. Le Jeune, *m. j.*, répond qu'il déposera prochainement un projet dans ce sens. Il propose par amendement, une majoration de crédits pour payer un troisième greffier adjoint près du tribunal de première instance de Malines et trois nouveaux juges à Malines, Mons et Audenarde. M. Fris réclame deux nouveaux juges pour Malines et propose une augmentation de crédits dans ce but. M. Thienpont fait la même demande pour Audenarde. MM. Magis et Bara prétendent que l'on ne peut demander de crédits pour des places à créer. M. Le Jeune, *m. j.*, répond que cette demande est faite sans préjudice du droit ultérieur de la Chambre relativement à la création de ces places. Il ajoute qu'un seul nouveau juge suffira à Malines, de même qu'à Audenarde. MM. Magis et Bara maintiennent leur manière de voir. M. Beernaert, *m. f.*, déclare que, le budget n'étant qu'une prévision de dépenses, rien n'est préjugé. MM. Fris et Thienpont retirent leur amendement. — 12. M. De Sadeleer, *r. s. c.*, dépose le rapport sur le projet de loi sur l'assistance judiciaire et la procédure gratuite. Dans la discussion du budget de la justice qui est reprise, M. Lescarts demande que l'on disjoigne de la loi sur la suppression des émoluments des juges de paix et greffiers, la partie du projet concernant les greffiers-adjoints qui, à son avis, ne sont pas suffisamment rétribués. M. De Sadeleer dit que la section centrale a été d'avis que le projet fût présenté dans son ensemble aux délibérations de la Chambre. Il recommande au ministre de la justice les commis des parquets de première instance. M. Begerem demande si le nouveau canton de Ledeberg sera compris dans le projet de loi divisant les cantons de justice de paix. M. Le Jeune, *m. j.*, répond affirmativement. M. Neujean s'élève contre la tardiveté de la rédaction des notes d'audience en matière correctionnelle, alors que ces notes constituent la base de l'instruction en appel. M. Le Jeune, *m. j.*, s'engage à donner des instructions de nature à satisfaire M. Neujean. Il regrette l'importance de ces notes d'audience. M. Woeste parle du patronage des condamnés libérés. Les commissions administratives des prisons devraient veiller sur le condamné pendant le temps de sa peine. A la sortie de prison, les patronages libres pourraient commencer leur œuvre. M. Le Jeune, *m. j.*, constate que le patronage, tant intérieur qu'extérieur, est inefficace, pour peu qu'il ait le cachet officiel. Le gouvernement a institué des comités locaux sans attribution administrative, exerçant leur patronage tant à l'intérieur qu'à l'extérieur, car il est nécessaire qu'ils connaissent le condamné à sa sortie de prison. Il importe, d'autre part, que les commissions administratives fassent un triage des condamnés, et ne donnent accès aux membres des comités de patronage qu'auprès de ceux qui pourraient être amendés. M. Van Cleemputte se déclare partisan de l'œuvre des patronages libres et dit que, si cette œuvre a échoué précédemment, c'est parce que, paraissant trop officielle, elle n'inspirait pas de confiance au détenu. On doit, d'après lui, donner à ces comités le temps nécessaire pour remplir leur mission. Leur action doit se concilier avec les exigences de la surveillance de la police. M. Woeste dit que ses craintes au sujet de la possibilité d'un conflit entre les autorités de la prison et les comités de patronage, se sont dissipées en présence des explications de MM. Le Jeune et Van Cleemputte. Il importe, à son avis, que l'œuvre du relèvement moral des condamnés soit renforcée dans la prison même, pour tous les condamnés et

pendant toute la durée de leur peine. Il y a des êtres profondément vicieux ; mais on ne doit jamais désespérer. L'orateur préconise l'émigration des condamnés. M. Le Jeune, *m. j.*, dit que l'émigration constituant l'inconnu, ne peut être prônée par le gouvernement. Les commissions administratives des prisons, composées d'hommes dévoués, doivent rester maîtresses dans les prisons. Les comités de patronage libres visiteront les condamnés désignés pour la libération conditionnelle. M. Bara dit qu'il redoute, comme M. Woeste, des conflits entre les deux institutions. Les comités de patronage ont échoué parce qu'ils rendent en quelque sorte la condamnation plus publique. — 14. M. Begerem, *r. s. c.*, dépose le rapport sur le projet de loi modifiant la loi de 1874 sur la détention préventive. — 15. Une proposition de loi émanant de M. Pirmez, et modifiant l'article 80 de la loi hypothécaire, est prise en considération.

1er *mars*. M. Nothomb, *r. s. c.*, dépose le rapport sur le projet de loi modifiant la loi générale sur les extraditions. — 21. M. Pirmez, *r. s. c.*, dépose le rapport sur la proposition de loi modifiant l'article 80 de la loi hypothécaire. — 26. Cette proposition est mise en discussion. M. Beernaert, *m. f.*, expose que la proposition a pour but de faire disparaître la contradiction qui existe entre la loi hypothécaire, basée sur le principe de la publicité, et la loi de 1872 en vertu de laquelle la propriété d'une lettre de change se transmet par voie d'endossement avec les garanties hypothécaires qui y sont attachées. Désormais le créditeur donnera valablement mainlevée de l'hypothèque, comme s'il était le seul ayant droit ; les tiers porteurs qui voudront l'empêcher devront faire opposition. Le ministre propose d'amender le quatrième alinéa de l'article unique (inscription de l'opposition ; durée de son effet ; forme de la mainlevée de l'opposition) et le deuxième alinéa de la disposition transitoire, de façon à ce que les prescriptions de la loi soient applicables aux mainlevées qui ont été données ou qui le seront pendant les trois mois qui suivront la promulgation de la loi. M. Bilaut exprime l'avis que le droit d'opposition accordé aux tiers porteurs est inutile, le créditeur responsable vis-à-vis de ces derniers ne devant donner mainlevée de l'hypothèque qu'à bon escient. MM. Pirmez et Jacobs combattent cette façon de voir. M. Jacobs demande qu'il soit entendu que ces dispositions ne s'appliqueront pas à l'hypothèque maritime. La discussion générale est close. L'article unique et la disposition transitoire, amendés par le ministre des finances, sont adoptés et l'ensemble de la proposition de loi est voté à l'unanimité des 77 membres présents.

12 *avril*. Le projet de loi modifiant la loi sur la détention préventive est adopté à l'unanimité des 91 votants. La Chambre aborde ensuite la discussion générale du projet de loi modifiant la loi générale sur les extraditions. M. Anspach-Puissant soutient que les mesures proposées pour arrêter une personne sur un navire, ne sont pas en harmonie avec le code de procédure pénale. Il propose l'ajournement de la discussion. MM. Le Jeune, *m. j.*, Nothomb, *r. s. c.*, et Beernaert, *m. f.*, combattent cette proposition. L'ajournement n'est pas adopté et le projet de loi est voté par 71 voix et 10 abstentions.

7 *mai*. M. Le Jeune, *m. j.*, dépose le rapport sur l'exécution de la loi relative aux étrangers et un projet de loi augmentant d'un juge le personnel des tribunaux de Mons, de Malines et d'Audenarde. — 16. M. Fris, *r. s. c.*, dépose le rapport sur ce projet de loi. — 21. La Chambre aborde la discussion générale du projet de loi relatif au mode de signification des exploits aux personnes non domiciliées en Belgique. M. Woeste critique la mesure proposée qui consiste en ce que l'huissier aura le choix d'adresser directement l'exploit à l'intéressé ou au ministre des affaires étrangères. Il dit que l'envoi direct de l'exploit ne porte pas atteinte à la souveraineté étrangère et demande ce que l'on fera pour les pays avec lesquels la Belgique n'a pas de relations diplomatiques. L'orateur dit que l'essentiel est que l'exploit parvienne aux personnes visées ; dans ce but, il propose par voie d'amendement, qu'une copie de l'exploit soit affichée en Belgique, qu'une autre soit adressée directement par la poste et qu'une troisième copie soit transmise au ministre des affaires étrangères. M. Le Jeune, *m. j.*, s'attache à réfuter les objections de M. Woeste. Il dit que les puissances étrangères n'admettent pas qu'on fasse des significations pénales chez elles. Il ajoute que ce sera le parquet qui aura le choix et que, pour les pays avec lesquels il n'existe pas de relations diplomatiques, on pourra se servir de la voie postale. M. Woeste persiste dans ses critiques contre le projet et dit que rien n'oblige l'autorité étrangère à remettre l'exploit. Dans ces conditions, les droits de l'accusé ne seront point, d'après lui, suffisamment sauvegardés. M. Pirmez dit qu'il préfère l'envoi par la poste au recours à la voie diplomatique. MM. Nothomb, *r. s. c.*, et Meyers défendent le projet qui est combattu par M. Bara. Ce dernier dit que le projet donnerait une besogne de plus aux chancelleries dont les lenteurs sont connues,

Il se prononce également contre l'affichage des exploits aux panneaux de la porte des palais de justice. — 22. M. Le Jeune, *m. j.*, déclare qu'à son avis, le système actuel qui est celui de l'arrêté de 1814, est assurément le meilleur, mais qu'il faut se plier devant les exigences diplomatiques. Il soutient que l'affichage peut avoir de l'utilité et combat l'amendement de M. Woeste. M. Anspach-Puissant appuie les observations de M. Woeste. Il dépose un amendement tendant à obvier aux dangers qui pourraient résulter des lenteurs de la voie diplomatique, en matière d'opposition aux jugements par défaut. M. Bara demande à partir de quand, dans le système du gouvernement, courra le délai de la peine ou le délai d'opposition. M. Woeste, de son côté, demande ce qui adviendra si le gouvernement étranger garde l'exploit par devers lui. M. Le Jeune, *m. j.*, répond que les gouvernements étrangers tiendront à sauvegarder eux-mêmes les intérêts de leurs sujets et que la Chambre n'a à s'occuper que d'assurer l'exercice de l'action publique en Belgique. Quant aux délais, ils courront à partir de l'acte posé en Belgique par l'autorité. MM. Pirmez et Bara demandent le renvoi du projet de loi à la section centrale, renvoi qui est combattu par M. Le Jeune, *m. j.* La discussion générale est close. A l'article unique du projet (affichage des exploits en matière pénale ou fiscale et signification par la poste ou par voie diplomatique), M. Woeste propose de dire que l'exploit sera affiché et signifié simultanément par voie postale et par voie diplomatique. Cet amendement est repoussé et l'article est voté. Un amendement de M. Anspach-Puissant, proposant un article 2 relatif aux délais d'opposition, est également repoussé et l'ensemble du projet de loi est adopté par 56 voix contre 5 et 13 abstentions. La discussion générale du projet de loi tendant à interdire la fabrication et la distribution des réclames ayant des apparences de titres fiduciaires ou des imitations de timbres-poste, est ouverte. M. Loslever demande que les certificats et titres provisoires ayant l'apparence de lots de ville tombent sous l'application de la loi. M. Le Jeune, *m. j.*, répond que ces observations, quoique parfaitement fondées, n'ont aucun rapport avec le projet de loi en question. La discussion générale est close et la Chambre passe à l'examen des articles. L'article 1er (énumération des opérations prohibées) est adopté. L'article 2 (pénalités) est adopté avec un amendement de la section centrale abaissant le maximum des pénalités. L'article 3 (confiscation et destruction des imprimés et formules, ainsi que du matériel ayant servi à leur confection) est également adopté. M. Loslever maintient que les opérations dont il a parlé rentrent dans l'énumération de l'article 1er. M. Le Jeune, *m. j.*, répond que c'est là une question de fait. La discussion est close et l'ensemble du projet est adopté à l'unanimité des 70 membres présents.

4 *juin*. La discussion générale du projet de loi portant augmentation du personnel des tribunaux de première instance à Audenarde, Malines et Mons, est ouverte. M. Bara combat le projet, disant que rien ne justifie les augmentations proposées. Il cite des chiffres à l'appui de ses observations. M. Le Jeune, *m. j.*, parle dans un sens contraire et dit que ces augmentations sont réclamées par la magistrature. Il ajoute que le personnel du greffe doit également être augmenté. M. Fris prétend que M. Bara s'appuie sur des chiffres fantaisistes et que les chiffres officiels prouvent que le tribunal de Malines est surchargé d'affaires. D'après lui, un juge de plus est insuffisant : il faudrait une nouvelle chambre. M. Loslever réclame une nouvelle place de juge à Verviers. Parlant de Liége où une place de juge de paix est vacante dans un canton de près de 100,000 âmes, il exprime l'opinion qu'un seul juge ne suffit pas. M. de Kerchove de Denterghem dit qu'il est extraordinaire que le nombre des affaires soumises au tribunal de Malines ait, de 1884 à 1885, augmenté de 300 et que l'on a probablement fait figurer des affaires de simple police parmi les affaires correctionnelles. Il combat également le projet en ce qui concerne le tribunal de Mons. La discussion générale est close et l'article unique du projet est voté par 66 voix contre 17. — 14. M. De Sadeleer, *r. s. c.*, dépose le rapport sur le projet de loi relatif à la réorganisation des traitements des juges de paix et des greffiers et à la suppression des émoluments. La Chambre aborde ensuite la discussion générale de la loi sur l'assistance judiciaire et la procédure gratuite. M. De Sadeleer, *r. s. c.*, dit que certains tribunaux refusant d'accorder aux indigents le bénéfice de la procédure gratuite, le gouvernement avait déposé à la fin de la dernière session un premier projet étendant cette procédure à la juridiction consulaire. La section centrale chargée d'examiner le projet, ayant insisté sur la nécessité de simplifier certaines formalités de la procédure, le gouvernement retira son premier projet et en déposa un nouveau destiné à régler d'une manière complète l'assistance judiciaire et la procédure gratuite. Ce projet fut accueilli avec faveur. Une première question, question très importante, qui se posa, ce fut celle de la compétence pour les demandes en *pro Deo*.

Il s'agissait de sauvegarder les droits du pauvre qui doivent être sacrés, sans léser les intérêts du Trésor ni ceux des tiers. Le gouvernement, d'accord avec la section centrale, propose de déclarer compétente la juridiction compétente pour le fond. Ce système, qui accélère la procédure et sauvegarde les intérêts des tiers, est en vigueur en Allemagne et en Espagne. En France fonctionne, sous l'empire de la loi de 1851, un autre système qui a été jugé défectueux et qu'il est question de modifier. Au sein du barreau, on a préconisé la compétence du juge de paix pour toutes les demandes en *pro Deo*, avec appel devant le tribunal de première instance. Ce système présente de nombreux inconvénients: retards, soumission de magistrats supérieurs aux décisions d'un magistrat inférieur, déplacements considérables pour les avocats et suppression éventuelle des bureaux de consultation gratuite. L'orateur expose les diverses modifications introduites par le nouveau projet dans le régime existant. Ce sera désormais le tribunal compétent qui jugera de l'indigence, alors qu'auparavant le *pro Deo* était accordé d'après un certificat d'indigence sans garantie ; on le refusait à ceux qui payaient 10 francs de contributions directes. La procédure gratuite est étendue à la juridiction des référés. Un simple avis suffira pour la comparution devant les juges-commissaires. Les notaires, greffiers et autres dépositaires publics devront délivrer gratuitement les pièces dont la production est nécessaire, et ce, sur simple ordonnance, rendue sur requête. La question de la taxe des témoins doit être étudiée. L'assistance judiciaire sera étendue aux tribunaux correctionnels. D'après M. Jos. Warnant, le projet est en partie vicieux, en partie incomplet. L'intervention forcée de l'avocat dans les affaires civiles peut violenter sa conscience et mieux vaut maintenir ce qui existe. Si la réclamation est juste, l'indigent trouvera toujours un avocat. L'orateur dit qu'il n'est pas équitable de supprimer les frais de déplacement des huissiers. Les juges n'auront pas le loisir de faire l'enquête nécessaire pour savoir s'il y a lieu de déférer le litige à la justice. Les frais d'enquête et de témoins devraient être mis à la charge de l'Etat. L'avocat d'office ne pourrait être accordé que pour des causes correctionnelles importantes. Les citations de témoins, faites à la requête des indigents, devraient être enregistrées en débet. L'orateur propose de renvoyer le projet à la section centrale pour un nouvel examen. M. Beernaert, *m. f.*, reproche à M. Jos. Warnant de vouloir restreindre ce que que tout le monde veut étendre et dit que la fédération des barreaux belges lui donne tort. Actuellement déjà, en matière civile, un avocat est désigné d'office; le projet a pour but d'étendre la mesure aux tribunaux consulaires. Quant aux frais d'huissiers, on pourra assigner par lettre recommandée. Pour éviter les fraudes des demandeurs en *pro Deo*, le tribunal appréciera sous le contrôle de la partie intéressée. En outre, les fraudes seront punies. M. Loslever se déclare partisan du projet. Il voudrait en voir accorder le bénéfice aux étrangers indigents et dépose un amendement dans ce sens. Le Trésor devrait faire l'avance des frais d'experts et de témoins. L'orateur estime que les craintes de M. Jos. Warnant, concernant le cas où un avocat se récuserait, ne sont pas fondées. Dans ce cas, on en désignerait un autre. Le danger serait que l'indigent pourrait entraîner son adversaire non-indigent à de grands frais. Pour l'éviter, il serait juste que le Trésor et les officiers ministériels remboursassent au non-indigent, qui obtiendrait gain de cause, ce que ce dernier leur aurait versé. D'après l'orateur, la condamnation à la prison, de l'indigent qui a trompé sur sa situation exacte, est trop sévère. M. Jos. Warnant émet l'avis que la loi proposée ne constitue pas une mesure de protection efficace pour l'ouvrier. A Bruxelles, les affaires correctionnelles sont si nombreuses que les avocats plaideront peu ou point. Contrairement à l'avis de M. Jos. Warnant, M. Beernaert, *m. f.*, soutient que le projet sera efficace. Certainement, dans beaucoup d'affaires, on ne plaidera pas, mais au moins un défenseur prêtera son concours. Quant au désir exprimé par M. Loslever de voir accorder la procédure gratuite aux étrangers indigents, cela ne pourra se faire qu'après la conclusion de conventions admettant la réciprocité. La gratuité des frais d'expertise et de témoins serait trop onéreuse pour l'Etat; il en serait de même des frais à rembourser au non-indigent triomphant dans un procès. M. Hanssens approuve la plupart des dispositions du projet; il y constate cependant des contradictions et demande si les administrations publiques de bienfaisance, qui sont pauvres, auront droit au *pro Deo*. M. Beernaert, *m. f.*, répond affirmativement. M. Hanssens estime, comme M. Jos. Warnant, qu'un avocat d'office ne devrait pas être accordé pour toutes les affaires correctionnelles. Enlever au barreau son droit de trancher la question, serait porter atteinte à sa dignité. L'orateur se rallie aux observations de MM. Jos. Warnant et Loslever, concernant les frais éventuels d'expertise, les frais d'huissiers, les pénalités en cas de fraude. Il voudrait que les notaires fussent obligés de prêter gratuitement leur concours et que l'on fixât

un délai pour l'obtention du *pro Deo*. Il dépose plusieurs amendements dans le sens des observations qu'il vient de formuler. La discussion générale est close et la Chambre aborde la discussion des articles. A l'article 1er (droit pour les indigents de se pourvoir en justice, sans frais; gratuité du ministère des avocats, avoués, huissiers), la section centrale propose de mettre *de faire valoir leurs droits en justice*, au lieu de *de se pourvoir en justice*, et de supprimer le deuxième paragraphe. M. Beernaert, *m. f.*, accepte la rédaction proposée par la section centrale, mais insiste en faveur du maintien du § 2. Quant aux modifications proposées par M. Hanssens (gratuité pour tous les actes d'exécution des décisions judiciaires), l'orateur estime qu'il serait préférable de compléter l'article 6. M. De Sadeler, *r. s. c.*, accepte le maintien du § 2. M. Woeste propose de dire que les administrations de bienfaisance indigentes seront admises au *pro Deo*. MM. Beernaert, *m. f.*, et De Sadeleer, *r. s. c.*, soutiennent que cela n'est pas nécessaire, puisqu'il a toujours été admis que, par le mot *indigents* on doit comprendre les personnes morales. M. Loslever maintient son amendement tendant à accorder le *pro Deo* aux *indigents*, et non aux *Belges indigents*. Seulement il propose un second amendement exemptant les indigents des versements, cautions, consignations, etc., garantissant les dépens judiciaires. M. Anspach-Puissant appuie les amendements relatifs à l'extension du *pro Deo* aux institutions charitables et aux étrangers et à la suppression du § 2. M. Beernaert, *m. f.*, admet que les administrations charitables soient mentionnées dans l'article. M. Woeste demande comment ces administrations pourront arguer de leur indigence, puisque, dans ce cas, les communes doivent leur venir en aide. — 20. M. Le Jeune, *m. j.*, expose l'avis de la Fédération des avocats, avis favorable au projet, en ce qui concerne les points les plus importants; mais il ajoute que plusieurs des desiderata exprimés par la Fédération, ne peuvent être admis. Il dit que le gouvernement se rallie à la proposition de la Fédération, relative à la forme de la demande, à la décision rendue sur cette demande et aux délais de procédure. Parlant du concours gratuit des officiers ministériels, réclamé par M. Hanssens pour l'exécution des jugements, l'orateur déclare que l'article 8 fait droit à cette demande. Quant à ajouter à la condition du domicile celle de la résidence, le gouvernement n'admet point cette proposition, car la résidence est difficile à déterminer. D'après M. De Sadeleer, *r. s. c.*, à strictement parler, les établissements de bienfaisance ne rentrent pas dans le cadre de la loi. Les communes doivent suppléer à l'insuffisance de leurs ressources. La loi ne s'applique pas aux personnes civiles, donc pas aux établissements de bienfaisance. L'orateur propose de dire qu'il en sera autrement si des lois particulières le décident. Et de fait, c'est ce qui arrivera pour les établissements de bienfaisance dont certains jouissent déjà actuellement du *pro Deo*. Quant aux étrangers, la réciprocité doit être exigée. Il faut, en outre, étendre la gratuité à l'exécution des jugements. M. Beernaert, *m. f.*, déclare adhérer aux observations de M. De Sadeleer relatives aux personnes civiles et propose de reporter l'amendement de M. Hanssens à l'article 8. M. Coomans émet l'avis que les administrations charitables, qui représentent les pauvres et sont elles-mêmes pauvres, doivent bénéficier de la loi, d'autant plus que les frais de justice sont exagérés. Il désapprouve l'idée d'accorder ce bénéfice aux indigents étrangers. M. Janson propose de décider que, pour les accidents du travail, le *pro Deo* sera la règle pour les deux parties, disant que les ouvriers victimes d'accidents du travail ne parviennent souvent pas à terminer leurs procès et que les patrons, bien que gagnant leurs procès, sont forcés de payer les frais de procédure. Il reproche à l'Etat d'invoquer, dans certains cas, la prescription triennale pour échapper à la responsabilité. M. Le Jeune, *m. j.*, déclare que cette assertion de M. Janson n'est pas fondée et que sa proposition ne rentre pas dans le cadre de la loi qui ne vise que les indigents. Après une discussion entre MM. Hanssens et Beernaert, *m. f.*, qui répète que l'amendement de M. Hanssens (gratuité pour les actes d'exécution) pourra être examiné à l'article 8, les amendements de M. Loslever sont rejetés et la rédaction proposée par la section centrale et amendée par le gouvernement, est adoptée. Un amendement de M. De Sadeleer, portant que les personnes civiles seront exclues du *pro Deo*, est également adopté. L'article 2 (formalités imposées au requérant, compétence et conditions d'admissibilité de la demande) est adopté avec un amendement de M. Beernaert, *m. f.*, exigeant que la requête soit faite en double et un amendement de M. Loslever, auquel le gouvernement se rallie, et portant que, si le litige est déjà soumis à un juge, ce juge sera compétent. A l'article 3 (pièces à fournir par le requérant), M. Beernaert, *m. f.*, propose de permettre à l'indigent d'affirmer sa déclaration devant n'importe quel bourgmestre. M. Woeste estime trop sévères les pénalités proposées à charge des indigents qui cacheraient une partie de leurs ressources. M. Beernaert, *m. f.*, combat cette manière de voir. L'article 3 est

adopté avec l'amendement de M. Beernaert, *m. f.* A l'article 4 (manière de procéder et de statuer sur les requêtes en *pro Deo* devant les diverses juridictions), M. Hanssens propose un amendement portant que le président du tribunal, en matière de référé et pour les actes de juridiction gracieuse, et les juges de paix pourront statuer directement sur demande verbale, sans avoir préalablement entendu ou appelé la partie adverse. M. Loslever demande que les deux commissaires chargés par l'article 4 d'entendre les parties soient aussi, lorsqu'il s'agit d'une demande introduite devant la cour de cassation, les cours d'appel, les tribunaux de première instance et de commerce, chargés de chercher à les concilier. M. Beernaert, *m. f.*, combat l'amendement de M. Hanssens, disant que, d'après le caractère général de la loi, la requête est nécessaire pour apprendre au juge si la demande n'est pas évidemment mal fondée; il le combat également comme contraire aux lois générales de la procédure. Après le dépôt d'un amendement de M. Nerincx, tendant à ce que la requête soit renvoyée à un seul magistrat, amendement soutenu par M. Pirmez, combattu par MM. De Sadeleer, *r. s. c.*, Woeste et Beernaert, *m. f.*, et finalement retiré par son auteur, l'amendement de M. Hanssens est rejeté et l'article 4 est adopté avec l'amendement de M. Loslever. L'article 5 (mode et délai de convocation de la partie défenderesse, délai de comparution et nombre de doubles de la requête et des pièces, lorsqu'il y a plusieurs défendeurs) est adopté avec la rédaction proposée par le gouvernement. Il en est de même d'un article 5 *bis* (teneur du jugement et désignation d'un avocat chargé d'assister l'indigent), également proposé par le gouvernement, et d'un article 5 *ter* émanant de la section centrale et prévoyant le cas d'indigence de la partie adverse. La Chambre adopte ensuite l'article 6 (intervention des notaires et greffiers) avec un amendement de MM. Beernaert, *m. f.*, et De Sadeleer, *r. s. c.*, étendant cette intervention à l'exécution des jugements, l'article 6 *bis* (latitude laissée aux présidents dans les cas où il y aurait péril en la demeure) et l'article 7 (exemption des droits de timbre et d'enregistrement), avec un amendement du gouvernement, portant que les indigents pourront, lorsqu'il y aura lieu, faire insérer gratuitement au *Moniteur* un acte de procédure. A l'article 8 (visa pour timbre et enregistrement en débet de tous les actes de procédure et des pièces invoquées par les indigents et liquidation en débet des droits de greffe), M. Loslever propose d'ajouter un article 8 *bis* permettant au juge d'ordonner l'avance, par le Trésor, des frais et honoraires d'expertise ou des salaires des témoins. M. Beernaert, *m. f.*, combat cette proposition, comme devant entraîner des abus. MM. Jos. Warnant et Hanssens la défendent, disant que, sans son adoption, la loi sera souvent lettre morte. — 21. M. De Sadeleer, *r. s. c.*, n'admet point que l'Etat fasse l'avance des honoraires des experts; il pourrait leur rembourser leurs frais. Quant aux témoins, leur salaire ne devrait comprendre que leurs frais de voyage et de séjour, calculés d'après le tarif criminel. Le nombre des témoins qu'il serait loisible à l'indigent de faire assigner aux frais de l'Etat, devrait être limité à cinq. D'après l'orateur, il serait équitable de faire aux huissiers l'avance des frais de transport. M. Le Jeune, *m. j.*, repousse l'amendement de M. Loslever. Il dit que l'Etat n'est point chargé de distribuer des secours aux indigents et qu'il est difficile de dire où commence l'indigence. M. Jos. Warnant soutient qu'il est juste de rembourser leurs frais aux experts et aux huissiers et de permettre aux indigents de citer des témoins. M. Loslever défend son amendement qui, d'après lui, doit avoir pour résultat d'organiser l'assistance judiciaire jusqu'au bout. Il n'admet point les modifications consenties par M. De Sadeleer, *r. s. c.* MM. Beernaert, *m. f.*, et Woeste objectent que les frais vont se multiplier, spécialement ceux qui résultent des accidents du travail. M. Meyers dit que les témoins ne se préoccupent généralement pas de la taxe et que les experts se refuseront rarement à faire les constatations réclamées. L'article 8 *bis* est rejeté. A l'article 9 (recouvrement à charge de la partie adverse des frais et des honoraires d'avoué et d'huissier, dans le cas où l'indigent obtient gain de cause; suspension des poursuites en cas d'opposition ou d'appel et transmission, dans le mois, à l'enregistrement, de l'extrait du jugement), la section centrale propose d'ajouter un § 4 prévoyant le cas où le *pro Deo* serait retiré à l'indigent. M. Loslever propose, de son côté, un § 5 accordant au non-indigent obtenant gain de cause, le remboursement des frais et honoraires. M. Jos. Warnant se rallie à l'amendement de M. Loslever, mais n'admet point que le remboursement des frais soit mis à la charge du greffe, du Trésor ou des officiers ministériels. M. Beernaert, *m. f.*, adhère à l'amendement de la section centrale et repousse celui de M. Loslever. M. Loslever défend son amendement, disant qu'il ne fait que répondre aux vœux émis par la Fédération des avocats et par les charbonnages, et que son rejet occasionnerait aux défendeurs une foule de procès injustes. Quant à l'Etat, l'on ne doit pas craindre de lui porter préjudice, car les procès vont se multiplier.

L'article 9 est adopté avec l'amendement de la section centrale et après le rejet du § 5 proposé par M. Loslever. A l'article 10 (retrait du *pro Deo* en cas de survenance de ressources suffisantes ou de fausses déclarations d'indigence; formalités pour obtenir le retrait; peines édictées contre le faux déclarant; exigibilité immédiate des droits et honoraires), M. De Sadeleer, *r. s. c.*, propose un nouveau § 3 autorisant aussi le ministère public à demander le retrait et admettant l'application de l'article 85 du code pénal. M. Woeste considère les pénalités comme excessives et propose, par voie d'amendement, de se contenter de peines de simple police. MM. Le Jeune, *m. j.*, et Beernaert, *m. f.*, émettent un avis contraire. D'après eux, le juge appréciera s'il y a eu intention frauduleuse. M. De Sadeleer, *r. s. c.*, dit qu'il faut une répression sévère dans l'intérêt du Trésor public et des tiers. L'application de l'article 85 du code pénal atténuera la rigueur de la loi. L'article 10, amendé par M. De Sadeleer, *r. s. c.*, est adopté; l'amendement de M. Woeste est rejeté. La Chambre aborde ensuite la discussion de l'article 11 (défense gratuite devant les tribunaux correctionnels). M. De Sadeleer, *r. s. c.*, dit qu'il est désirable que le défenseur soit désigné par ses pairs. Il le sera par le bureau de consultation gratuite, et là où il n'y aura pas de bureau, par le président du tribunal correctionnel. Dans l'examen de la question d'indigence, il faudra considérer qu'en matière correctionnelle les frais sont moindres qu'en matière civile. Après quelques observations de détail de MM. Simons, Le Jeune, *m. j.*, et De Sadeleer, *r. s. c.*, qui s'accordent à déclarer qu'il ne peut être question de *pro Deo* en simple police, mais que, par contre, on peut le demander devant toutes les juridictions pour se constituer partie civile, l'article 11 est adopté, ainsi que l'article 11 *bis* (admission de la partie civile au *pro Deo* en justice de paix, en correctionnelle et en appel). Il en est de même de l'article 12, disant que la loi ne s'applique point aux personnes civiles, sauf dispositions contraires, et de l'article 13, abrogeant l'arrêté-loi de 1815 et les arrêtés de 1815 et de 1824. — 25. La Chambre passe au second vote. Elle adopte sans observation les douze premiers articles. M. Janson critique la sévérité des peines édictées par l'article 13 contre les auteurs de fausses déclarations d'indigence. D'après lui, une amende égale au double des droits fraudés, suffirait. L'orateur dépose un amendement dans ce sens. M. Woeste propose, par voie d'amendement, de se contenter d'une peine de simple police. M. Jacobs appuie la manière de voir de M. Woeste. MM. Beernaert, *m. f.*, et Le Jeune, *m. j.*, la combattent, ainsi que celle de M. Janson. M. Meyers dit que les pénalités édictées par l'article 13 sont un obstacle à ce que l'adversaire éprouve un préjudice par suite de déclarations frauduleuses. Les amendements de M. Janson et de M. Woeste sont rejetés et l'article 13 est adopté tel qu'il a été admis au premier vote. Après une discussion à laquelle prennent part MM. Simons, De Sadeleer, *r. s. c.*, et Beernaert, *m. f.*, l'article 14 (désignation d'un avocat d'office) est adopté avec un amendement de M. De Sadeleer, *r. s. c.*, portant qu'en l'absence de bureau de consultation gratuite, l'avocat est désigné par le président. Il en est de même des autres articles. L'ensemble du projet est adopté par 73 voix et 1 abstention.

5 *juillet*. M. Le Jeune, *m. j.*, dépose 1° un projet de loi créant le canton de Ledeberg; 2° un projet de loi concernant l'application du régime cellulaire aux condamnés à l'emprisonnement, à la réclusion, aux travaux forcés et à la détention, et 3° un projet de loi organisant la signification par voie postale des actes de la procédure pénale. — 16. M. Begerem, *r. s. c.*, dépose le rapport sur le projet de loi relatif à la création du canton de Ledeberg. La Chambre aborde ensuite la discussion générale du projet de loi réorganisant les traitements des juges de paix et des greffiers et supprimant les émoluments. MM. de Kerchove de Denterghem, Anspach-Puissant et Gigot proposent de dire, à l'article 2, que les justices de paix ayant leur siège dans un chef-lieu d'arrondissement judiciaire ou administratif, seront comprises dans la 3ᵉ classe, lorsque la population de leur ressort sera inférieure à 30,000 habitants. MM. Neujean, Dupont, Hanssens et Jul. Warnant demandent que le tribunal de commerce de Liége soit rangé dans la 1ʳᵉ classe. M. Jos. Warnant dit qu'il faut non seulement tenir compte, pour les traitements des juges de paix et greffiers, de la population du canton, comme le fait le projet, mais encore considérer s'ils habitent la campagne ou la ville. Leurs frais étant plus élevés dans ce dernier cas, il serait juste que leur rémunération le fût également. L'orateur propose aussi de maintenir aux greffiers le droit de faire des ventes immobilières, de tenir compte aux greffiers de première instance du temps qu'ils ont passé au greffe d'une justice de paix et d'accorder aux juges de paix une augmentation sur place, après vingt-cinq ans de service. M. Dupont, tout en reconnaissant les améliorations incontestables réalisées par le projet, exprime le regret que tous les traitements des magistrats ne soient point réorganisés. Il s'attache à justifier l'amendement qu'il a déposé avec MM. Neu-

jean et consorts, en disant que le nombre des affaires est plus considérable au tribunal de commerce de Liége qu'à celui d'Anvers, qui est rangé dans la 1re classe. M. Bara parle en faveur de l'augmentation des traitements de la magistrature et formule quelques observations relativement au réglement des indemnités accordées aux fonctionnaires lésés par le projet, à la base d'après laquelle sera évaluée la population, en ce qui concerne les greffiers, et à l'obligation pour ces derniers de faire la recette des frais de greffe pour compte de l'Etat. — 17. M. de Kerchove de Denterghem présente quelques observations en faveur de son amendement. M. Neujean défend également le sien et critique l'assimilation des greffiers des tribunaux de commerce aux greffiers des tribunaux civils. M. De Clercq estime que le projet de loi, quoique ayant un but excellent, ne tient pas suffisamment compte des droits acquis et de la situation locale de certains cantons. M. Jul. Warnant reproche au gouvernement de ne pas tenir la promesse faite en 1886, par M. Devolder, d'augmenter les traitements de la magistrature. Il considère comme illogique que certains juges de paix touchent, après dix ans d'exercice, un traitement plus élevé que celui de magistrats supérieurs, et que des greffiers de justice de paix soient mieux rétribués que des juges de première instance. M. Eeman propose, par voie d'amendement, de supprimer, à l'article 1er, la disposition relative aux greffiers des tribunaux de commerce. M. Hanssens, après avoir exprimé l'opinion que la suppression des émoluments aura l'inconvénient de refroidir le zèle des juges de paix, formule quelques critiques de détail. M. Sainctelette s'élève contre la disposition du projet diminuant la rémunération des greffiers des tribunaux de commerce. M. Tack soutient que la suppression des émoluments n'empêchera pas les juges de paix de bien s'acquitter de certaines fonctions et qu'il n'y a pas urgence à augmenter les traitements des magistrats. Il appuie les observations de M. De Clercq en ce qui concerne la situation locale de certains cantons. M. Le Jeune, *m.j.*, dit que la question de l'augmentation des traitements de la magistrature devra être examinée à part. Il dit également que le projet diminue les frais à payer par les contribuables et s'attache à justifier le système des quatre classes. L'orateur répond aux critiques qui ont été dirigées contre la classification de certains cantons de justice de paix et de certains tribunaux de commerce et déclare inexacts les chiffres cités par M. Neujean au sujet des tribunaux de commerce de Liége et d'Anvers. Il s'engage à proposer par voie d'amendement d'augmenter le traitement des greffiers des tribunaux de commerce de 2e classe et ceux des greffiers adjoints. L'orateur déclare ensuite que les greffiers des tribunaux de commerce pourront continuer à vendre des meubles, à titre personnel. Il termine en disant que les commis des greffes des tribunaux de commerce doivent rester sous la dépendance des greffiers et qu'il est impossible d'en faire des fonctionnaires de l'Etat. MM. Doucet et consorts proposent, par amendement, de comprendre dans la 3e classe, les cantons de justice de paix d'au moins 25,000 habitants et dans la quatrième, ceux de moins de 25,000 habitants. — 19. M. De Sadeleer, *r.s.c.*, constate que le principe du projet de loi n'a pas rencontré d'opposition sérieuse. Il félicite le gouvernement d'avoir présenté de nombreuses réductions de frais de justice et exprime l'opinion qu'il y a lieu d'augmenter à bref délai les traitements de la magistrature, au moyen des recettes générales du Trésor. L'orateur réclame une loi en ce qui concerne les ventes des biens des mineurs et des incapables. Le projet offre, d'après lui, le double avantage d'établir un tarif unique partout, ce qui mettra fin aux perceptions arbitraires et de fixer pour les juges de paix et les greffiers des traitements medium et maximum. L'orateur critique la disposition proposée par le gouvernement, divisant exactement par tiers l'ensemble des justices de paix du royaume et dépose, au nom de la section centrale, un amendement accordant le medium et le maximum après un certain nombre d'années de service. Il repousse l'amendement de M. de Kerchove de Denterghem, tout en proposant une exception en faveur de Hasselt, Ostende et Arlon, et demande au gouvernement de s'expliquer au sujet de la classification annuelle des cantons. Il déclare qu'il se rallierait à l'amendement de M. Doucet, si le système du gouvernement devait passer. Quant aux greffiers des tribunaux de commerce, quoique n'admettant pas l'amendement de M. Eeman, il estime que ces fonctionnaires doivent jouir d'une situation spéciale. Parlant du droit qu'ont les greffiers de faire des ventes, l'orateur se prononce en faveur de la suppression de ce droit, moyennant une indemnité. Il réclame la revision du tarif, en ce qui concerne les frais de greffe. M. Doucet défend son amendement et parle en faveur des commis des tribunaux civils et de commerce. M. Bara revient sur ses précédentes observations en faveur du relèvement des traitements de la magistrature et soutient qu'il serait juste de faire supporter les frais par les justiciables. Il soutient également que le projet entraîne des conséquences anormales en ce qui con-

cerne les traitements de diverses catégories de magistrats. L'orateur demande ensuite la suppression de la 4e classe des justices de paix. M. Schaetzen propose, par sous-amendement à l'amendement de M. de Kerchove de Denterghem à l'article 2, de ranger dans la 3e classe les justices de paix ayant leur siège dans un chef-lieu d'arrondissement judiciaire, dans le cas où la population de leur ressort serait inférieure à 30,000 habitants. M. Eeman dépose un amendement disant que les justices de paix seront de 3e classe dans les cantons de moins de 20,000 habitants, si le chef-lieu de ce canton est une ville de 10,000 habitants, ou le siège d'un tribunal de première instance. M. Anspach-Puissant se déclare disposé à se rallier à cet amendement, s'il est étendu aux chefs-lieux d'arrondissement administratif. Il demande que le tribunal de commerce de Mons soit mis sur la même ligne que celui de Gand et qu'une différence soit faite entre la cour d'appel de Bruxelles et celles de Liége et de Gand, ainsi qu'entre le greffier de la cour de Bruxelles et ceux des deux autres cours. M. Reynaert dépose un amendement tendant à ce que les justices de paix, ayant leur siège au chef-lieu d'arrondissement judiciaire, ne soient jamais comprises dans une classe inférieure à celle du tribunal de première instance de ce chef-lieu. M. Nothomb défend l'amendement de la section centrale relatif à un medium et à un maximum de traitement pour les juges de paix. M. Woeste propose, par amendement, d'obliger les greffiers à rendre compte de l'emploi des sommes mises à leur disposition pour couvrir les frais de greffe. Il déclare qu'à son avis, il n'y a pas urgence à augmenter les traitements des magistrats et combat l'amendement de M. Eeman, relatif aux greffiers des tribunaux de commerce. M. Jos. Warnant dépose un amendement tendant à ranger dans la 2e classe les justices de paix ayant leur siège dans un chef-lieu d'arrondissement judiciaire et comptant une population d'au moins 40,000 habitants. Il propose de maintenir aux greffiers des justices de paix le droit de faire des ventes mobilières. — 23. M. Le Jeune, *m. j.*, dépose un projet de loi autorisant le gouvernement à nommer des agents ayant qualité pour verbaliser en matière de police de transport des émigrants. La discussion générale du projet de loi sur la suppression des émoluments des juges de paix et des greffiers est reprise. M. Jul. Warnant invoque en faveur de l'augmentation des traitements de la magistrature, l'exemple donné par les pays étrangers et les promesses faites par M. Devolder. M. Loslever, d'accord avec MM. Mallar, Carbonnelle, Dohet et Doucet, dépose un amendement tendant à la création d'une 3e classe de tribunaux de commerce. M. Le Jeune, *m. j.*, s'étonne de la quantité de nouveaux amendements qui ont été déposés. Il estime qu'il n'y a pas lieu à disjoindre à l'article 1er les greffiers des tribunaux de commerce, ni d'adopter l'amendement des députés de Liége relatif aux tribunaux de commerce de Liége et de Gand. Il dit que la responsabilité des greffiers en général restera la même qu'auparavant et qu'il y a lieu d'augmenter le traitement du greffier de la cour d'appel de Bruxelles et de mettre sur le même pied les greffiers des deux autres cours d'appel. L'orateur s'attache à démontrer qu'il ne faut pas tenir compte des observations de M. Jos. Warnant relatives au juge de paix de Huy, ni de celles de M. Anspach-Puissant au sujet du tribunal de commerce de Mons. Il vante les avantages que présente le projet au point de vue de la pension et dit qu'il y a lieu de maintenir à la 3e classe les trois juges de paix de Bruges. Il repousse les amendements de MM. Doucet et consorts, abaissant le chiffre de population de 30,000 à 25,000 pour la 3e classe des justices de paix, de M. Eeman, visant les justices de paix dont les cantons comptant 20,000 habitants, et de M. Reynaert, maintenant les justices de paix des chefs-lieux d'arrondissement dans la classe du tribunal de première instance. MM. Dohet, Doucet et Jul. Warnant proposent à l'article 7, un amendement relatif à la nomination des commis-greffiers près des tribunaux de commerce. MM. Jul. Warnant, Dohet, Doucet et Dupont proposent d'étendre aux greffiers adjoints et aux commis-greffiers des tribunaux de commerce le § 1er de l'article 4 relatif au traitement. — 24. M. Le Jeune, *m. j.*, continue son discours en repoussant l'amendement de MM. Loslever et consorts, relatif à la création d'une 3e classe de tribunaux de commerce. Il propose d'augmenter l'indemnité allouée aux juges de paix des deux cantons de Bruxelles et d'accorder aux juges de paix le traitement medium au bout de quatorze années. Il dit ne pouvoir admettre ni les amendements relatifs à la nomination des employés des greffes, ni l'amendement de M. Woeste, concernant l'emploi que doivent faire les greffiers de leurs indemnités pour frais de greffe, ni la proposition faite par la section centrale d'enlever à tous les greffiers le droit de faire des ventes mobilières. L'orateur annonce le dépôt d'un amendement supprimant la disposition de l'article 4, relative aux traitements supérieurs ou moyens des greffiers. M. Beernaert, *m. f.*, dépose à l'article 12 un amendement modifiant le montant du droit pour la mise au rôle dans les tribunaux de

commerce et de première instance et dans les cours d'appel. M. Doucet se déclare partisan de l'augmentation graduée, à dates fixes, des traitements des juges de paix et des greffiers. M. Dohet défend son amendement en faveur des commis-greffiers des tribunaux de commerce. — 25. Après un échange d'observations entre MM. Anspach-Puissant, Mallar, Jul. Warnant, Sainctelette et Le Jeune, *m. j.*, sur les points précédemment traités, la discussion générale est close et la Chambre aborde la discussion des articles. L'article 1er (traitements des juges de paix, des greffiers et des greffiers adjoints) est adopté après rejet des amendements de MM. Eeman et consorts et de MM. Sainctelette, Mallar et consorts. A l'article 2 (classification des tribunaux de première instance, de commerce et des justices de paix), les amendements de M. Anspach-Puissant, de M. Jos. Warnant, de M. Schaetzen, de MM. Doucet et consorts et de M. Reynaert, ainsi que l'amendement de M. Eeman, sous-amendé par MM. Anspach-Puissant et consorts, sont rejetés. La classification proposée par le gouvernement est adoptée. M. De Sadeleer, *r. s. c.*, propose d'ajouter au tableau renfermant les classes des justices de paix, un paragraphe réglant les changements de classification. Cette proposition est adoptée et l'article 2 est adopté dans son ensemble. A l'article 3 (traitements supérieur et moyen des juges de paix), un amendement de la section centrale est rejeté et la mention de 7 et de 14 années, proposée par le gouvernement, est adoptée. L'article 4, étendant la règle de l'article précédent aux greffiers, est voté, sous réserve de discuter l'amendement de MM. Dohet et consorts, lors de la discussion de l'article 7. Les articles 5 (date à partir de laquelle courront les traitements supérieur et moyen) et 6 (suppression des émoluments des juges de paix et greffiers) sont votés sans discussion. A l'article 7 (indemnité que le gouvernement peut accorder aux greffiers pour couvrir les frais de greffe), les amendements de MM. Jul. Warnant et consorts, de MM. Dohet et consorts, ainsi qu'un sous-amendement de MM. Anspach-Puissant et consorts, sont rejetés. L'article 7 est adopté avec un amendement de M. Woeste (obligation pour les greffiers de rendre compte de l'emploi qu'ils ont fait de leur indemnité). L'article 8 (interdiction pour les greffiers de faire les prisées et ventes de meubles) est voté sans discussion. L'article 9 (indemnités de voyage et de séjour) est adopté après une discussion entre MM. Giroul et Le Jeune, *m. j.* Les articles 10 et 11, réglant les droits perçus au profit de l'Etat dans les justices de paix, sont adoptés. L'article 12 (droits de greffe), amendé par le gouvernement, est adopté après rejet d'un amendement de MM. Anspach-Puissant et consorts. Les articles 13 à 19 sont adoptés sans discussion. A l'article 20 (autorisation, pour les greffiers en fonctions le 17 mai 1894, de continuer, à titre personnel, les ventes et prisées de meubles), un amendement de M. De Sadeleer, *r. s. c.*, interdisant les ventes de meubles dans les greffes, est adopté. A l'article 21 (indemnités pour certains juges de paix et greffiers en fonctions le 17 mai 1884), les amendements de M. Neujean, de M. Anspach-Puissant et de M. Coremans sont rejetés. L'article est adopté avec un amendement de M. Le Jeune, *m. j.* (indemnité pour les juges de paix de Bruxelles). Les articles 22 (pensions des juges de paix et des greffiers) et 23 (époque de la mise en vigueur de la loi) sont adoptés sans discussion. M. de Mérode, *r. s. c.*, dépose le rapport sur le projet de loi relatif à la falsification des denrées alimentaires. — 26. La Chambre aborde la discussion générale du projet de loi relatif à la création du canton de Ledeberg. M. de Kerchove de Denterghem conteste l'utilité du nouveau canton. Il dit que le projet a été fait dans un but politique et que l'on a eu tort de le déposer sans avoir consulté la magistrature. M. Begerem, *r. s. c.*, défend le projet et soutient qu'il n'a rien de politique. M. Le Jeune, *m. j.*, s'attache à démontrer l'utilité du nouveau canton au point de vue de la bonne administration de la justice. La discussion générale est close et les articles sont adoptés sans observation. — 30. Le projet de loi est adopté par 64 voix contre 23.

1er *août*. La Chambre passe au second vote des articles amendés du projet de loi relatif à la suppression des émoluments des juges de paix et des greffiers. Ces divers articles sont adoptés tels qu'ils l'avaient été au premier vote, sauf l'article 2 (classification des tribunaux de première instance, de commerce et des justices de paix), pour lequel la Chambre admet une rédaction nouvelle proposée par M. De Sadeleer, *r. s. c.* L'ensemble du projet de loi est adopté par 62 voix contre 13 et 3 abstentions (MM. Carbon, Giroul et Sainctelette). — 7. M. Le Jeune, *m. j.*, dépose 1° un projet de loi créant un nouveau canton de justice de paix dans l'agglomération bruxelloise (Saint-Gilles); 2° un projet de loi concernant l'arrestation à bord des navires belges, des individus poursuivis ou condamnés par la justice. — 10. M. Le Jeune, *m. j.*, dépose un projet de loi sur la protection de l'enfance.

LANGUE FLAMANDE.

22 *novembre*. La discussion des deux propositions de la loi déposées par MM. De Vigne

et Coremans, concernant l'emploi de la langue flamande en matière répressive, est ouverte. M. Coremans s'attache à justifier les dispositions de la proposition de M. De Vigne. Quant à son propre projet, il dit qu'il se fonde sur le principe qui exige qu'en pays flamand la justice soit rendue en flamand. L'orateur critique la loi de 1873 et se plaint de la façon dont elle a été exécutée. Il propose de décider que l'accusation et la défense se feront dans la langue de l'accusé. M. Le Jeune, *m. j.*, proteste contre les attaques que M. Coremans a dirigées contre la magistrature et le barreau belges et déclare que ses statistiques ne sont point un argument suffisant. M. Hanssens s'associe à ces protestations. D'après lui, la traduction des procès-verbaux offrirait de grands inconvénients ; ce qui serait légitime, ce serait que, seuls les procès-verbaux rédigés dans la langue comprise par le prévenu, fissent foi en justice. Imposer à ce dernier l'emploi de telle langue, serait en réalité lui porter préjudice. M. Le Jeune, *m. j.*, se déclare favorable à l'article 1er de la proposition de M. De Vigne, qui tend à prescrire qu'en matière répressive, la procédure se fera en flamand dans les quatre provinces flamandes et dans l'arrondissement de Louvain, mais non à l'article 2 étendant l'application de l'article 1er à l'arrondissement de Bruxelles, cet arrondissement étant mixte. Il propose donc de modifier la rédaction de cet article, et de dire que les déclarations seront relatées dans la langue dans laquelle elles auront été faites. L'article 3 de la proposition de M. De Vigne (obligation pour l'accusation de se servir du flamand, si un ou plusieurs inculpés sont défendus en flamand) lui semble admissible. Il n'en est pas de même de la proposition de M. Coremans, destituant les inculpés flamands du droit de choisir librement leurs défenseurs. Ici encore, l'orateur propose une nouvelle rédaction pour le § 1er de l'article 2 (procédure en français et jugement dans cette langue, si l'accusé le demande). De cette façon, les inquiétudes des flamands seront apaisées. Le ministre ne se range point à l'avis de M. Coremans, en tant que ce dernier veut étendre les dispositions de l'article 4 de la loi de 1873 et supprimer les articles 6 et 8 de la même loi. A l'article 7 devrait être ajouté un paragraphe permettant aux cours et tribunaux de déroger aux règles établies par la loi, dans des circonstances exceptionnelles. M. Neujean critique la loi et spécialement l'article 3. — 23. M. Begerem estime qu'il faudrait tout d'abord se mettre d'accord sur les questions de principe que soulève le débat; après cet examen il sera facile de résoudre les questions d'application qui en découlent. M. Coremans se défend contre le reproche d'avoir attaqué la magistrature et le barreau et répète que la loi de 1873 est violée. Certes, le système du ministre de la justice offre plus de garanties, mais ces garanties sont insuffisantes. L'orateur ajoute que son système n'est pas la réédition de ce qui a été rejeté en 1873. Après quinze ans de luttes ont est en droit de demander un peu davantage. Le parquet connait le flamand et les avocats pourraient, sans beaucoup de peine, parvenir à plaider dans leur langue. Il est absurde que le principal intéressé ne comprenne rien aux débats. M. Colaert propose, dans la discussion de l'article 1er (proposition de M. De Vigne), une exception pour les communes wallonnes des provinces mentionnées. M. Le Jeune, *m. j.*, répond que celà serait impossible en pratique. M. de Kerchove de Denterghem exprime le même avis : ce serait diviser le territoire d'après les langues. Il demande si les conseils de guerre tombent sous l'application de la loi. M. Le Jeune, *m. j.*, et Hanssens, *r. s. c.*, répondent négativement. Ce dernier voudrait voir le § 2 de l'article 1er remplacé par l'amendement du gouvernement qui porte que dans tout le pays les déclarations seront actées dans la langue dans laquelle elles ont été faites, et que, s'il est contrevenu à cette disposition, le procès-verbal ne vaudra qu'à titre de renseignement. M. Woeste appuie l'amendement de M. Colaert, et dit qu'en fait, il y a deux races et deux langues dans le pays et qu'il n'est pas difficile d'établir si une commune est ou non wallonne. M. Coremans se déclare partisan de l'amendement de M. Colaert ; seulement, il y aurait également, d'après lui, des mesures à prendre au sujet des communes flamandes existant en pays wallon. M. Colaert fait remarquer qu'en général aucun doute n'existe au sujet de la langue qui prédomine dans une commune, mais que le gouvernement pourrait, à la rigueur, déterminer quelles sont les communes wallonnes. M. Bara estime que la matière est pleine de difficultés. Déjà, dans les campagnes flamandes, la plupart des procès-verbaux sont rédigés en flamand. On ne peut astreindre les gendarmes wallons à employer le flamand. Il n'y a là qu'une légère question d'amour-propre pour les flamands, car la loi ne sera pas appliquée; mieux vaudrait laisser les choses en l'état. La justice sera gênée ; beaucoup de bourgmestres de communes flamandes ignorent le flamand. Parlant de l'article 2, alinéa 1er, proposé par M. Le Jeune, *m. j.*, l'orateur demande ce que l'on fera si des étrangers, des russes, des espagnols, par exemple, viennent faire des déclarations. M. Le Jeune, *m. j.*, répond que le

procès-verbal ne fera pas foi en justice. M. Bara estime que les étrangers s'en plaindront et ne viendront plus en Belgique. Il reconnait que le but de l'amendement de M. Colaert est bon, mais ajoute que là encore les difficultés d'application seront nombreuses. Contrairement à l'avis de M. Bara, M. Le Jeune, *m. j.*, estime utile de légiférer dans les limites qu'il a fixées. Pour faire une œuvre homogène, il faut diviser le pays, non pas par communes, mais par grandes circonscriptions. L'expression *matière judiciaire répressive* s'applique d'une manière générale aux matières répressives ordinaires et non à celles qui sont régies par une loi spéciale, telles que les matières fiscales et celles qui sont de la compétence des conseils de guerre. En ce qui concerne les matières fiscales, l'exception devrait être mentionnée dans l'article. Après une discussion entre MM. Le Jeune, *m. j.*, Bara, Jos. Warnant et Neujean, au sujet des déclarations que doivent contenir les procès-verbaux et de leur valeur en justice, M. Colaert insiste de nouveau en faveur du vote de son amendement. L'amendement est adopté avec un sous-amendement proposé par M. Le Jeune, *m. j.*, et qui consiste dans l'adjonction des mots *sauf en matière fiscale*. L'article 1er est ensuite adopté. M. Coremans propose un article 2 nouveau, tendant à déclarer l'arrondissement judiciaire de Bruxelles territoire mixte et à y faire dresser le procès-verbal soit en flamand, soit en français, d'après la langue employée par le déclarant. Il invoque les nombreuses pétitions adressées à la Chambre et prétend que sa disposition est en harmonie avec celle qui a été admise en 1873. M. Le Jeune, *m. j.*, reproche à la proposition de M. Coremans de subordonner au hasard le choix de la langue employée pour la rédaction du procès-verbal. M. Woeste appuie l'amendement de M. Coremans, en faisant valoir que l'arrondissement de Bruxelles comprend une partie rurale qui se trouve dans les mêmes conditions que les régions des Flandres. Après une discussion entre MM. Bara, Coremans, Woeste, Le Jeune, *m. j.* et Eeman, au sujet de la possibilité de réaliser dans la pratique l'amendement de M. Coremans, cet amendement est adopté. Dans la discussion de l'article 2 proposé par M. Le Jeune, *m. j.*, (rédaction des déclarations dans la langue employée par les déclarants; perte de la force probante en cas d'inobservation). M. de Kerchove de Denterghem fait une remarque au sujet du peu de clarté du texte. M. Neujean exprime l'avis que cet article crée un privilège au profit des flamands. M. Le Jeune, *m. j.*, répond qu'une traduction faite par le premier venu, à la demande du verbalisant, ne peut faire aucune foi en justice. Quant à l'observation de M. de Kerchove de Denterghem, il la considère comme fondée et modifie son amendement de façon à en rendre la rédaction plus claire. Après une déclaration de M. Bara qui estime l'article 2 très dangereux, comme bouleversant complètement le régime d'instruction criminelle en ce qui concerne la foi à accorder aux procès-verbaux, l'amendement de M. Le Jeune, *m. j.*, est adopté. M. Coremans engage M. Le Jeune, *m. j.*, à proposer par voie d'amendement le renvoi des accusés flamands devant les assises flamandes. M. Bara estime que cette réforme serait difficile à réaliser. Il dit que l'on devrait, si elle aboutissait, écarter les wallons et les allemands des assises flamandes. — 27. La discussion des articles 1er, 2 et 3 de la proposition de loi dûe à l'initiative de MM. Coremans et consorts et tendant à modifier la loi de 1873, est ouverte. L'article 1er propose d'ajouter les mots *de l'accusation et de la défense* au premier article de cette loi qui dit que, dans les provinces flamandes, la procédure se fait en flamand et que le jugement est rendu en cette langue. L'article 2 contient une exception à la règle (cas où l'inculpé connait le français) et l'article 3, la sanction (nullité en cas d'inobservation). M. de Kerchove de Denterghem émet l'avis que la loi du 17 août 1873 suffisait et que les auteurs de la nouvelle loi ont plutôt en vue des intérêts politiques que la bonne administration de la justice. L'orateur dit que les prévenus tiennent avant tout à être bien défendus et celà, dans la langue préférée par leur défenseur et que beaucoup d'entre eux comprendront moins bien si l'on s'exprime en néerlandais. L'orateur cite un exemple tendant à prouver les abus auxquels l'adoption de l'article 1er peut donner lieu. En outre, l'inculpé devra choisir un avocat sachant plaider en flamand, ce qui sera une entrave à sa liberté. L'article 3 renferme, d'après l'orateur, une sanction fort grave, surtout en matière criminelle; mieux vaudrait remettre la discussion à l'époque où l'on revisera le code de procédure pénale. M. Jos. Warnant dit qu'il y aura, malgré tout, des cas où la procédure préparatoire ne se fera pas dans la langue du prévenu. En raison de la diversité des idiomes flamands, il arrivera que l'avocat ne sera pas compris, soit de son client, soit des magistrats. L'emploi du néerlandais pourra produire le même résultat. L'orateur cite l'opinion de M. Sam Wiener et dit qu'il faudrait établir pour les wallons les mêmes règles que pour les flamands. M. Jacobs, après avoir déclaré que la nullité absolue n'est pas nécessaire pour donner

satisfaction aux flamands, soutient un système d'après lequel l'accusation devrait se faire dans la langue du prévenu; quant à la défense, le prévenu serait libre de choisir. M. Bara critique le système de M. Jacobs à qui il reproche de se montrer plus flamand que M. Coremans, et dit que la division qu'il propose est inadmissible. L'accusation et la défense pourront ne pas se comprendre. Que deviendront dans ce cas les tribunaux et les cours d'assises? Pour être conséquents avec eux-mêmes, les partisans de la loi devraient parler flamand à la Chambre. Ils ne le font pas parce qu'ils n'ont pas intérêt à le faire. Dès lors, pourquoi ne pas respecter le même intérêt chez les prévenus? M. Coremans répond aux reproches de MM. de Kerchove de Denterghem et Neujean. Dans sa réplique à M. Bara, l'orateur s'exprime en flamand, pour obtempérer, dit-il, au désir qui vient de lui être exprimé. Il ne s'imagine pas qu'un inculpé ne connaissant que le flamand s'adresse à un avocat ne connaissant que le français. L'embarras de cet avocat serait extrême; il ne pourrait convenablement remplir sa tâche. Continuant son discours en français, l'orateur cite l'exemple de la Suisse où il faut connaître deux langues pour postuler des fonctions et soutient qu'il devrait en être de même en Belgique. La défense doit être comprise de l'inculpé, aussi bien que l'accusation; c'est ce qui existe partout. M. Le Jeune, *m. j.*, en réponse aux critiques de M. Coremans, déclare que la magistrature et le barreau ont toujours fait leur devoir. Il dit que l'idéal de la défense, c'est la liberté. Quant aux débats, l'on doit avoir la quasi-certitude que l'inculpé comprendra. L'orateur propose donc de maintenir l'article 1er de la loi de 1873, sans y adjoindre les mots *y compris le réquisitoire et la défense*, de voter l'article 2 avec l'amendement du gouvernement qui détermine la forme dans laquelle doit se faire la demande, et qui supprime dans le texte les mots *lorsqu'un inculpé connaissant la langue française*; il propose enfin de conserver pour l'article 3 le texte de la loi de 1873. M. Coremans reproche à M. Bara d'avoir été dépité pendant qu'il parlait flamand. Après quelques observations de MM. Woeste, Coremans, Le Jeune, *m. j.*, Dupont et Beernaert, *m. f.*, l'article 1er est voté, d'abord par division, à la demande de M. Jacobs, puis dans son ensemble. M. Coremans s'élève contre le système de M. Le Jeune, *m. j.*, d'après lequel la connaissance du français n'est plus exigée de l'inculpé qui réclame des débats français. M. Woeste déclare ne pouvoir se rallier à l'article 2 de M. Coremans. Par respect pour le principe de l'égalité des langues, il a voté l'article 1er; par respect pour la Constitution dont l'article 23 déclare l'emploi des langues facultatif, il ne votera pas l'article 2. M. Coremans demande pourquoi l'on exige la présence du prévenu à l'audience, alors qu'il ne comprend rien à ce qui s'y passe. Celà lui semble contraire au bon sens. M. Colaert reproche à M. Coremans sa défiance à l'égard de la magistrature et du barreau. La présence matérielle du prévenu suffit. Au civil, où l'on débat également des intérêts importants, les parties sont représentées par leurs avoués. L'orateur se rallie aux observations de M. Woeste et au principe de l'amendement de M. Le Jeune, *m. j.*, auquel il propose un sous-amendement simplifiant la procédure. M. de Smet de Naeyer propose une nouvelle rédaction de l'article 2. — 28. M. Eeman constate que M. Coremans se place au point de vue de l'accusation et M. Woeste, au point de vue de la liberté de la défense. Leurs théories peuvent se concilier. L'accusation doit se faire dans une langue comprise par l'inculpé et ce dernier doit être libre de choisir son défenseur. Tous les jours l'on voit l'accusation et la défense présentées dans deux langues différentes. L'orateur estime que c'est regrettable, mais qu'on ne peut l'empêcher, puisque l'emploi des langues est facultatif. M. Begerem dit que l'on doit s'occuper de l'article 8, en même temps que de l'article 2. Il approuve le projet de M. Coremans qu'il ne considère pas comme intransigeant et dit que le système de MM. Jacobs et Eeman présente de nombreux inconvénients. On verrait, par exemple, l'accusation faite en flamand devant un défenseur ne comprenant que le français. Les objections contre le projet ne sont, à son avis, pas sérieuses. Il n'y a pas d'objection constitutionnelle. M. Woeste en a seulement touché un mot. L'objection consistant à dire que les flamands ne se comprendront point entre eux, se réfute d'elle-même. A M. Hanssens qui prétend que la proposition ne profitera qu'à un petit groupe d'avocats sachant plaider en flamand, l'on peut répondre que tous les avocats sont à même d'apprendre le flamand, s'ils veulent plaider dans cette langue. L'inculpé doit comprendre ce qui se dit à l'audience; le contraire entraînerait des conséquences absurdes. M. de Smet de Naeyer défend son sous-amendement qui a pour but d'exiger que le prévenu sache le français pour pouvoir demander que la procédure ait lieu en cette langue. M. Anspach-Puissant dit qu'en matière pénale, tout doit céder devant le principe de la liberté de la défense. Or, le système proposé paralyse la défense. Un avocat peut souvent comprendre un client flamand, sans pour cela être à même de le

défendre en flamand. L'avocat doit comprendre ce qui se passe aux débats; quant à l'inculpé, il suffit qu'il soit mis au courant. M. Coremans reconnaît que l'avocat doit comprendre, mais prétend que c'est affaire à lui. La pétition du conseil de discipline du barreau d'Anvers ne vise que la défense. L'orateur exprime l'espoir que la Chambre votera le projet intégralement. M. Le Jeune, *m. j.*, défend son système qui offre à l'inculpé flamand des garanties spéciales. La liberté de l'inculpé doit rester absolue et l'inculpé se personnifie en quelque sorte avec son avocat. Il n'y aurait donc rien de singulier à ce que l'inculpé ne comprît pas. M. Woeste déclare qu'il n'y a pas que des exagérations dans les réclamations des flamands. Toutefois, malgré ses sympathies flamandes, il déclare devoir repousser la proposition de M. Coremans, au nom de la liberté de la défense et au nom de la Constitution qui dit que l'usage des langues doit rester facultatif. Il désapprouve également le sous-amendement de M. de Smet de Naeyer. Ce dernier répond à M. Woeste et expose la portée de son sous-amendement. MM. Begerem et Coremans déclarent ne point partager les scrupules constitutionnels de M. Woeste. M. Coremans parle d'abus qui se sont commis, notamment aux assises d'Anvers. M. Hanssens demande si la proposition de M. Coremans a été soumise à l'avis de la magistrature et du barreau flamands et si, depuis son application, la loi de 1873 a donné lieu à des plaintes contre la magistrature et le barreau. M. Le Jeune, *m. j.*, répond qu'il n'a trouvé trace d'aucune plainte. Le § 1er de l'amendement de M. Le Jeune, *m. j.*, est adopté après rejet du sous-amendement de M. de Smet de Naeyer. Après une discussion entre MM. Coremans, Bara, Le Jeune, *m. j.*, de Kerchove de Denterghem, Colaert, Reynaert et Hanssens, l'amendement de M. Colaert est rejeté et le § 2 de l'amendement du ministre est adopté. Une nouvelle discussion s'engage entre MM. Woeste, Colaert, Le Jeune, *m. j.*, Coremans, Bara et Eeman, au sujet du § 3 de l'amendement de M. Le Jeune, *m. j.*, sous-amendé par M. Colaert. M. Coremans propose une nouvelle rédaction qui est adoptée avec une adjonction émanant de M. Colaert. M. de Kerchove de Denterghem demande ce que les traductions prescrites par la loi de 1873 ont coûté au Trésor depuis quinze ans. — 29. M. De Lantsheere, en vue de la réimpression de la loi de 1873, constate que le dernier paragraphe de l'article 2 de cette loi n'a subi aucune modification. M. Colaert propose de réserver la discussion de l'article 3 (nullité en cas d'inobservation), au vote sur l'article 8. M. de Kerchove de Denterghem propose de renvoyer l'article 3 à la commission de revision du code de procédure pénale. M. Woeste réplique que ce serait laisser sans sanction les dispositions déjà votées. On ne sait quand aboutira la revision du code de procédure pénale. Il suffira d'ailleurs d'étendre l'article 3 de la loi de 1873. L'orateur se rallie à la modification proposée à l'article 3 par M. Coremans. M. de Kerchove de Denterghem soutient que le principe de nullité de l'article 3 de la loi de 1873 est différent de celui du projet en discussion. Ici la nullité est absolue, alors qu'auparavant il fallait l'opposition de l'une des parties. Une légère irrégularité dont on ne se sera pas prévalu en appel, suffira pour entraîner un arrêt de renvoi. Une question aussi grave doit être soumise à l'examen d'une commission spéciale, la commission de revision du code de procédure pénale. L'orateur invoque l'avis des barreaux d'Anvers et de Gand et soutient que le système de M. Coremans ne protégerait d'ailleurs pas les inculpés flamands, puisqu'ils pourraient être renvoyés devant une juridiction essentiellement française. M. Jos. Warnant exprime le même avis, avec cette seule différence que, d'après lui, la nullité est toujours absolue, que l'on admette la loi de 1873 ou le système du projet en discussion. M. Coremans dit que les magistrats ont violé la loi et qu'il veut opposer une barrière à ces violations. Quant à l'avis des barreaux d'Anvers et de Gand, auquel M. de Kerchove de Denterghem a fait allusion, il dit qu'il s'agit d'une pétition émanant d'une fraction minime de ces barreaux et nullement dirigée contre l'article 3 de la proposition. L'orateur s'étonne de l'attitude de M. de Kerchove de Denterghem, alors que ce dernier a fait autrefois partie de la direction de sociétés flamandes. M. de Kerchove de Denterghem déclare qu'il combat le projet comme mauvais au point de vue juridique et au point de vue national, et que, s'il a fait et fait encore partie de sociétés libérales flamandes, c'est en vue de combattre le despotisme clérical. L'orateur prétend qu'on n'a pas répondu à ses observations. M. Colaert engage la Chambre à voter l'article 3; il exprime sa pleine confiance dans les tribunaux. M. Begerem prend acte de ce que M. de Kerchove de Denterghem, qui fait partie de sociétés flamandes, dans un but politique, n'a pas un mot pour défendre les droits des membres flamands de ces sociétés. D'après M. Le Jeune, *m. j.*, la double modification proposée par M. Coremans à l'article 3 de la loi de 1873, est dangereuse. Il ne faut pas de nullité radicale. On doit avoir confiance dans la magistrature pour l'application rationnelle de la loi. L'orateur conjure la Chambre de s'en tenir à la loi de

1873. Une discussion a lieu entre MM. Coremans et Bara au sujet de la façon dont la loi de 1873 a été appliquée. M. Woeste n'estime pas le projet de M. Coremans empreint d'exagération, quoiqu'il ait été en désaccord avec lui au sujet de l'article 2. En ce qui concerne l'article 3, la nullité doit être absolue, car au criminel, les nullités sont d'ordre public. En 1873, il ne s'agissait que de l'instruction préparatoire; ici, il est question de la procédure d'audience. Le président connaissant la loi évitera les causes de nullité. Il faut une sanction s'appliquant à la procédure entière. M. Le Jeune, *m. j.*, insiste sur ses précédentes observations. Quelques mots de français ne peuvent donner droit à une demande en nullité. La sanction de la loi de 1873 suffit. Après quelques observations de MM. Jos. Warnant, Neujean, Colaert, de Kerchove de Denterghem, Begerem, Woeste et Coremans, au sujet du caractère qu'il faut attribuer à la nullité de l'article 3 proposé par M. Coremans, cet article est adopté par 46 voix contre 34. Dans la discussion de l'article 4 (obligation de joindre aux dossiers, si l'inculpé le demande, une traduction de certaines pièces), M. de Kerchove de Denterghem demande quand devra se faire la réquisition. M. Coremans répond qu'elle devra se faire au cours de l'instruction, avant l'audience. M. Bara combat la manière de voir de M. Coremans, qu'il considère comme étant en désaccord avec le texte de l'article. Si une réclamation se produit à l'audience, on devra y faire droit. Ce système occasionnera des désordres dans l'administration de la justice. M. Eeman déclare ne craindre aucune désorganisation de la justice; il convie la Chambre à voter l'article 4. M. Le Jeune, *m. j.*, dans l'intérêt des inculpés, non des avocats, demande que l'on précise le moment où le droit de l'inculpé de requérir une traduction sera forclos. M. De Sadeleer propose de décider que la demande devra être faite dans les trois jours de la citation. M. Coremans admet qu'on dise trois ou huit jours après la citation. L'article 4 est adopté, avec un amendement de M. De Sadeleer, qui forme un alinéa 3 et qui porte qu'en matière correctionnelle ou de police, la traduction doit être demandée dans les trois jours de la citation. L'article 5 de la loi de 1873 ne fait l'objet d'aucune proposition de modification. M. Coremans renonce à demander la suppression, dans son entier, de l'article 6 de la loi de 1873, qui porte qu'avant de désigner d'office un avocat pour défendre un prévenu devant une cour d'assises, le président demandera en quelle langue il désire être défendu. Le vote de l'article 2 proposé par le ministre de la justice rend cette suppression inutile. M. Le Jeune, *m. j.*, se prononce dans le même sens; lors de la visite que le président fait à l'accusé avant l'audience, il lui demande, s'il ne s'est prononcé déjà, en quelle langue il veut que sa défense soit présentée. M. Coremans, dans le but de permettre un nouvel examen de la question, lors du second vote, maintient sa proposition de supprimer l'article 6, proposition qui est rejetée. La Chambre aborde la discussion de l'article 7 de la proposition de M. Coremans (choix de la langue lorsqu'il y a plusieurs inculpés : langue de la majorité; en cas de parité, langue flamande). M. Le Jeune, *m. j.*, propose d'ajouter un § 2, qui permet à la cour ou au tribunal de déroger à la règle générale, pour des motifs exceptionnels. De son côté, M. Woeste propose une nouvelle rédaction, aux termes de laquelle la langue choisie sera en général celle de la majorité, mais qui permet à la cour ou au tribunal de déroger à cette règle pour des raisons exceptionnelles qui seraient indiquées dans l'arrêt ou le jugement. M. Woeste s'attache à justifier son amendement. M. Coremans lui répond. Il ne voit pas d'inconvénient à ce que le ministère public ajoute un réquisitoire français à son réquisitoire flamand, mais il ne peut admettre qu'en pays flamand, un Flamand subisse un réquisitoire français. M. Hanssens propose de supprimer de l'amendement du ministre le mot *exceptionnelles*. M. Woeste retire les trois premiers paragraphes de son amendement et maintient le quatrième, qui ordonne la traduction des interrogatoires et des dépositions. L'article 7 de M. Coremans est adopté; l'amendement de M. Hanssens est rejeté; l'amendement de M. Le Jeune, *m. j.*, et le § 4 de l'amendement de M. Woeste sont adoptés. — 30. L'article 3 de la proposition de M. Devigne est mis en discussion. Cette disposition porte que, si tous les inculpés connaissent le flamand et si l'un d'eux est défendu en flamand, le réquisitoire devra être prononcé en cette langue. M. Neujean exprime l'opinion que le ministre de la justice doit généraliser son amendement à l'article 7 et l'appliquer à l'article 3 du projet de M. Devigne, de façon à laisser une certaine latitude aux cours et tribunaux. M. Coremans appuie la proposition de M. Devigne. M. Dupont signale des contradictions qui existent, tout au moins dans la forme, entre les articles 2, 3 et 7. MM. Le Jeune, *m. j.*, et Coremans lui répondent à ce sujet. M. Coremans demande la suppression de l'article 8 (droit pour la défense de choisir la langue, sous la réserve du consentement de l'inculpé; droit pour l'accusation de requérir dans la langue choisie par la défense); il dit que les Flamands ne

réclament que le traitement accordé aux Wallons. Que l'on fasse, s'il le faut, deux réquisitoires successifs. M. Eeman défend un amendement qui a pour but de permettre à l'accusé de laisser présenter sa défense en français, même lorsque la procédure entière se fait en flamand. Le fait que la défense peut être présentée dans une langue différente de celle du réquisitoire n'offre aucun inconvénient sérieux. L'orateur prétend que la proposition n'a point un caractère politique. M. Dupont critique l'amendement de M. Eeman et dit que la gauche est hostile aux prétentions exagérées, mais non aux légitimes revendications des Flamands. D'ailleurs, les Wallons n'ont eux-mêmes pas toutes les garanties, plusieurs magistrats en pays wallon ignorant les patois parlés par les prévenus et les témoins. M. Coremans déclare que les magistrats ne doivent pas connaître tous les idiomes néerlandais, mais seulement la langue que l'on parle et que l'on écrit. L'orateur joint à l'amendement de M. Eeman un sous-amendement portant qu'en tout cas, l'accusation devra se servir de la langue comprise par le prévenu ou par l'accusé. M. Le Jeune, *m. j.*, prétend que cet amendement porte atteinte à la dignité de la magistrature et à la liberté de la défense. En effet, l'inculpé ne pourra choisir qu'un avocat connaissant le flamand, et le juge n'aura pas la certitude que, dans chaque cas, la défense a complètement saisi l'accusation. M. Bara reproche aux partisans de la loi de créer une agitation factice dans le pays et soutient que, si les libéraux ont combattu la loi de 1873, M. Coremans l'a combattue davantage. Pourquoi les Flamands ne parlent-ils pas le flamand à la Chambre? Parce que ce n'est pas leur intérêt, ainsi que M. Jacobs lui-même l'a avoué. Pourquoi envoient-ils leurs enfants dans des établissements français où l'on défend de parler flamand? Que l'on prenne garde, les populations wallonnes finiront par se fâcher. L'orateur exprime l'espoir que toutes ces tentatives resteront sans effet et termine en disant que, si la division éclate entre Wallons et Flamands, ce sera la faute de la droite. M. Woeste déclare que le discours de M. Bara est un discours d'agitation et qu'il n'attache point d'importance à ses prédictions sinistres. Ce sont les libéraux et non les catholiques qui sont des fauteurs d'émeutes. Les catholiques sont patriotes; ils veulent l'union des Flamands et des Wallons, basée sur le respect des droits réciproques. Les Wallons restent calmes parce qu'ils savent que l'on ne touche à aucun de leurs droits. Il est dangereux de soulever des questions de race et de langue. L'orateur fait l'historique du mouvement qui s'est produit depuis la domination des ducs de Bourgogne. Les Flamands doivent être jugés dans leur langue, comme les Wallons. Les conflits doivent se résoudre dans un esprit de justice et de modération. Dans l'intérêt de la liberté de la défense, l'orateur convie la Chambre à voter l'amendement de M. Eeman, complété par celui de M. Coremans. Cet amendement admis, la disposition de M. Devigne ne se comprend plus. M. Le Jeune, *m. j.*, déclare que son respect pour le principe de la liberté ne lui fait pas oublier le principe de l'égalité. Si, en pays wallon, un Flamand ne peut se faire défendre dans sa langue, c'est là un désavantage imposé par les circonstances. En pays flamand, le ministère public et l'avocat savent le français. Un avocat ne s'abaissera pas à assister à un réquisitoire qu'il ne comprend pas. M. Bara prétend qu'il y a provocation de la part de la droite qui ameute les Flamands contre les Wallons. Après avoir rappelé les troubles de Saint-Genois, de Heule, de Saint-Nicolas et de Boom, et l'attitude des catholiques sous le régime de la loi de 1879, l'orateur reproche à ses adversaires de sacrifier les Wallons aux Flamands dans l'admission aux fonctions publiques. M. Jacobs répondant à M. Bara, dit que les catholiques ne doivent pas assumer la responsabilité des méfaits de quelques-uns, et que leur résistance à la loi de 1879 fut légale. Il ajoute que les craintes manifestées par les adversaires de la loi ne se réaliseront pas. Il est procédé au vote des dispositions qui doivent former l'article 8 de la loi. La Chambre adopte l'amendement de M. Eeman, mais rejette le sous-amendement proposé par M. Coremans. Elle adopte ensuite un amendement que propose M. Le Jeune, *m. j.*, et qui porte que, s'il y a un inculpé, l'accusation se servira de la langue choisie par la défense; que, s'il y a plusieurs inculpés, il sera fait usage du français dans le cas où tous les inculpés auront choisi cette langue, et que, dans le cas où certains d'entre eux auront choisi le flamand, l'accusation devra se faire en flamand si tous les inculpés comprennent cette langue. La cour ou le tribunal pourra cependant, par décision motivée, déroger à ces règles.

4 *décembre*. M. Neujean retire, comme étant devenu sans objet, un amendement qu'il avait déposé et qui tendait à faire admettre pour la cour ou le tribunal le droit de déroger à la règle générale. L'article 8 *bis* est mis en discussion. M. Woeste estime qu'un amendement proposé par le ministre de la justice est en contradiction avec les principes que celui-ci a défendus. Cet amendement porte que l'accusé renvoyé aux assises ne pourra revenir sur le choix de la langue, après son interro-

gatoire et avant l'audience publique. Or, si après cet interrogatoire, l'avocat choisi par l'accusé ne peut, pour un motif quelconque, continuer à se charger de sa défense, le choix de l'accusé sera entravé. M. Le Jeune, *m. j.*, répond que son amendement a pour but de conserver à l'accusation tous ses moyens; on ne pourrait admettre que l'officier du ministère public, qui a dressé son réquisitoire dans la langue primitivement choisie par l'accusé, soit, le jour de l'audience, obligé d'adopter une autre langue, ce qui pourrait le mettre dans un état d'infériorité. M. Coremans propose d'interdire à l'accusé, d'une manière absolue, de revenir sur le choix qu'il a fait soit expressément, soit tacitement. M. Le Jeune, *m. j.*, combat cet amendement, comme portant atteinte à la liberté de la défense. M. Woeste ne se déclare pas satisfait de la réponse du ministre de la justice; rien n'empêche, selon lui, que le réquisitoire se fasse dans une autre langue que celle qui est employée par la défense. L'amendement de M. Coremans est rejeté et l'article 8 *bis* proposé par M. Le Jeune, *m. j.*, est adopté. La Chambre, après avoir réservé pour le second vote l'amendement de M. de Kerchove de Denterghem, aborde l'examen de l'article 9 de la loi de 1873 (droit pour la partie civile ou pour la partie civilement responsable du délit, de faire usage du français ou du flamand à son choix), auquel MM. Coremans et Le Jeune, *m. j.*, proposent chacun un amendement. M. Coremans propose de dire que la partie civile se servira de la même langue que la partie publique. M. Le Jeune, *m. j.*, propose de dire que la partie civilement responsable sera libre de choisir. M. Jos. Warnant propose d'appliquer à l'article 9 le principe de l'amendement du ministre de la justice à l'article 7, § 2. Après une discussion entre MM. Bara, Jos. Warnant, Le Jeune, *m. j.*, de Kerchove de Denterghem, Dupont et Coremans, la Chambre rejette la proposition de ce dernier et maintient l'article 9 de la loi de 1873. En conséquence, M. Le Jeune, *m. j.*, retire son amendement. La Chambre aborde ensuite l'examen de l'article 10, proposé par la section centrale et renfermant les dispositions relatives à la langue à employer devant la cour d'assises, devant les chambres correctionnelles, soit de première instance, soit d'appel et devant les tribunaux de simple police de Bruxelles. M. Coremans propose un amendement étendant les dispositions de l'article 10 aux tribunaux de police des cantons d'Aubel, Dalhem, Landen, Enghien, Flobecq et Lessines. Cet amendement est combattu par M. Woeste qui, toutefois, dans le but de donner satisfaction aux Flamands, propose un amendement portant qu'aux inculpés comparaissant devant les cours d'assises du Brabant et de Liége, ou devant les cours d'appel de Bruxelles et de Liége, et ne comprenant que le flamand, traduction sera donnée des interrogatoires et des dépositions de témoins faits à l'audience. Les divers paragraphes de l'article 10 de la proposition de M. Coremans sont rejetés. — 5. La Chambre rejette le § 1er de l'article 10 proposé par la section centrale et adopte les §§ 2 et 3 de la loi de 1873, ainsi que l'amendement de M. Woeste et un amendement de M. De Neeff (obligation pour le président de la cour d'assises du Brabant de comprendre le flamand), qui forment respectivement les §§ 4 et 5 de l'article. Elle rejette un amendement de M. de Kerchove de Denterghem, portant qu'une personne connaissant le français et qui aura déposé en flamand, devra, si l'affaire est portée devant la cour de Bruxelles ou de Liége, déposer en français. L'article 11 du projet de la section centrale (dispositions relatives à la procédure devant la cour d'appel de Liége pour affaires concernant le Limbourg) est adopté. Un amendement de M. Begerem, en vertu duquel, lorsqu'il y a lieu à cassation d'une décision de justice rendue en cause d'un inculpé ayant fait choix de la langue flamande pour la procédure, la cour suprême ne pourra renvoyer l'affaire que devant une juridiction dont les magistrats connaissent la langue flamande et, au besoin, devant la même juridiction composée d'autres magistrats, amendement défendu par M. Coremans et combattu par MM. Bara, Le Jeune, *m. j.*, et Nothomb, est rejeté. La Chambre vote ensuite la suppression des articles 12 et 13 (publication d'une traduction flamande du code d'instruction criminelle et délai endéans lequel les articles 1er et 2 et le § 2 de l'article 10 seront applicables). M. Le Jeune, *m. j.*, propose un article 12 nouveau, spécifiant la langue dans laquelle doivent se faire les exploits relatifs à l'exécution des jugements et arrêts en matière répressive. M. Coremans combat cet amendement. D'après lui, les notifications postérieures aux débats doivent se faire dans la langue de l'accusé; il faut empêcher les fonctionnaires de violer la loi. M. Le Jeune, *m. j.*, reproche à M. Coremans de faire appel à des animosités étrangères à la question. Certes, en pays flamand, les fonctionnaires doivent parler flamand; mais il n'en est pas de même des personnes non-fonctionnaires. Après une discussion entre ces deux orateurs, l'amendement du ministre est adopté. Une proposition de M. Coremans tendant à ajouter un deuxième paragraphe à l'article 102 de la loi du 18 juin 1869, est combattue par MM. de Kerchove de Denter-

ghem, qui oppose la question préalable, et par le ministre de la justice, qui la considère comme impraticable. Après avoir repoussé la question préalable, la Chambre rejette la disposition additionnelle proposée par M. Coremans. Elle adopte ensuite l'article final de la loi (réimpression au *Moniteur*, à la suite de la présente loi, de la loi du 17 avril 1873, ainsi modifiée). — 14. M. de Jonghe d'Ardoye demande des renseignements sur la façon dont la justice est rendue dans les pays où plusieurs langues sont parlées. — 18. La Chambre aborde le second vote des articles amendés. M. Beernaert, *m. f.*, parlant de la restriction admise par la Chambre, quant aux matières fiscales, dit qu'en présence des progrès dans la connaissance du flamand, constatés chez les fonctionnaires wallons de son département, des mesures sont prises pour que les procès-verbaux en ces matières, à charge de Flamands, soient, dans la mesure du possible, rédigés en flamand, comme cela se pratique déjà depuis 1887 pour les exploits d'assignation et les conclusions. M. Lejeune, *m. j.*, répondant à la question posée par M. de Jonghe d'Ardoye dans la séance du 14 courant, dit que, dans les pays cités par ce membre, on tient à honneur de connaître les diverses langues de la patrie. Il engage les Wallons à apprendre le flamand. Ils comprendront un jour qu'il y va de leur intérêt. L'abandon dans lequel on a laissé l'étude de la langue flamande a forcé le gouvernement à déroger, en faveur du Wallon attrait devant une juridiction flamande, à la règle absolue du flamand en pays flamand. Le respect du principe de la liberté de la défense a également amené le gouvernement à proposer que l'inculpé, alors même qu'il ne connaîtrait que le flamand, pût se faire défendre en français. Parlant de la sanction aux règles posées par la loi, le ministre se prononce pour la nullité relative. Après avoir engagé les Flamands et les Wallons à se montrer conciliants, il déclare, au nom du gouvernement, adhérer aux amendements de MM. Fris et consorts. M. Coremans se félicite des déclarations du ministre de la justice, déclarations qui causeront aux Flamands une vive satisfaction. Il constate qu'au second vote, l'on paraît disposé à améliorer la loi. Après quelques observations de M. Magis qui combat le projet de loi, et de M. Neujean qui relève la violence des discours prononcés au meeting d'Anvers, la Chambre passe au vote sur l'article 1er du projet (obligation de verbaliser en flamand dans les provinces flamandes du pays). M. Le Jeune, *m. j.*, propose un amendement étendant ces dispositions à toutes les communes flamandes, même à celles des provinces wallonnes. M. Woeste demande que la Chambre vote l'amendement de M. Begerem, étendant l'application de l'article aux matières fiscales. Tenant compte des difficultés actuelles, on pourrait différer l'application de quelques années. M. Begerem, appuyé par M. Colaert, défend son amendement. M. Le Jeune, *m. j.*, le combat et dépose un autre amendement portant que, dans les communes flamandes du royaume, les procès-verbaux en matière fiscale seront rédigés en flamand si les contrevenants ont fait usage de cette langue dans les déclarations formant titre de perception. En réponse à une question de M. Simons, il déclare qu'un arrêté royal désignera les communes flamandes et les communes wallonnes. M. Woeste demande que la question soit plutôt tranchée par les tribunaux. Une discussion s'engage à ce sujet entre MM. Le Jeune, *m. j.*, d'Andrimont, Paternoster, Jacobs, Colaert, Cartuyvels, Coremans, Simons, Loslever, Mallar et Bara. Ce dernier reproche aux partisans de la loi de faire une œuvre antipatriotique, de vouloir établir entre le pays flamand et la Wallonie une muraille chinoise. Il déclare parler au nom des libéraux flamands. L'orateur dit qu'un changement s'est fait depuis quinze jours à la Chambre, sous le coup des menaces des meetings. Les préoccupations électorales sont seules en jeu. On en arrivera à écarter les Wallons de toutes les places pour les donner aux Flamands et les Wallons finiront par se révolter. M. Woeste dit que les critiques de M. Bara ne sont qu'un procédé de tactique parlementaire remplaçant les arguments. Loin d'être sacrifiés, les Wallons sont avantagés. Il faut des concessions réciproques. M. Le Jeune, *m. j.*, prétend ne pas avoir reculé depuis le premier vote. Il reproche à M. Bara d'abaisser une grande question de justice à une misérable question de places et de chercher des effets oratoires dangereux au point de vue des passions. M. Bara revenant sur ses précédentes observations relatives à l'exclusion des Wallons des fonctions publiques, MM. Beernaert, *m. f.*, et Coremans lui opposent des statistiques. M. Bara objecte que, si ces statistiques sont exactes, la loi est inutile. Il prétend que la loi proposée est une loi de majorité. Le texte de l'article 1er, amendé par le ministre de la justice, est adopté avec la nouvelle disposition relative aux matières fiscales et celle qui prescrit qu'un arrêté royal désignera les communes flamandes et les communes wallonnes. — 19. A l'article 3 portant que, si les déclarations ne sont pas relatées dans la langue dans laquelle elles auront été faites, les procès-verbaux ne feront, en ce qui concerne ces

déclarations, aucune foi en justice, M. Le Jeune, *m. j.*, propose de dire qu'ils ne vaudront que comme simples renseignements. Il propose également de placer l'article 3 à la fin du projet de loi. M. Simons appuie cette dernière proposition et demande que l'article 3 soit mis sous la rubrique *Dispositions générales*. M. Le Jeune, *m. j.*, estime que cela n'est pas nécessaire. M. Woeste dit qu'il ne considère pas la sanction de l'article 3 comme suffisante et propose un amendement destiné à compléter cet article, et portant qu'en cas d'inobservation de ces prescriptions, les déclarations ne pourront être invoquées en justice. Après une discussion à laquelle prennent part MM. Woeste, Le Jeune, *m. j.*, Dupont, Simons, Bara, Neujean, Meyers et Pirmez, l'amendement de M. Woeste est rejeté et la rédaction proposée par le ministre de la justice est adoptée. La rédaction proposée par M. Le Jeune, *m. j.*, pour l'article 4 (procédure et jugement en flamand dans les provinces flamandes), est adoptée. A l'article 5 (droit pour l'inculpé de demander que la procédure se fasse en français et que le jugement soit rendu en cette langue), M. Le Jeune, *m. j.*, propose un amendement enlevant au président le droit de faire des observations à l'inculpé qui choisit le français. MM. Fris, Colaert, De Neeff, Halflants et Schollaert proposent d'ajouter à l'article 5 une disposition en vertu de laquelle l'inculpé ne pourra, s'il ne comprend pas le français, réclamer une procédure en français, sauf si son conseil déclare ne pas comprendre une procédure en langue flamande. M. Coremans propose de dire que la procédure « pourra se faire » au lieu de « se fera ». M. Colaert propose de dire que le président devra faire comparaître, « après le premier interrogatoire », l'inculpé qui aura fait choix du français. M. Fris expose les raisons de son amendement. Il dit que, député d'un arrondissement essentiellement flamand et, en outre, partisan de la liberté de la défense, il a, entre les deux votes, cherché à trouver une transaction. Le Flamand ne connaissant pas le français doit être jugé en flamand, sauf s'il a choisi un défenseur ne comprenant pas le flamand. Si le défenseur comprend le flamand, sans pouvoir le parler avec facilité, quel inconvénient y a-t-il à ce que le réquisitoire se fasse en flamand ? M. Le Jeune, *m. j.*, se rallie à la manière de voir de MM. Fris et consorts. M. De Sadeleer s'en déclare également partisan. Répondant aux critiques de M. Bara, il dit qu'il n'est point ému par les attaques dirigées contre lui au meeting d'Anvers. L'orateur prétend avoir, dès 1884, défendu la pensée qui se reflète dans les amendements de MM. Fris et consorts. Il s'étonne d'entendre M. Bara qualifier la loi de loi de majorité, alors que les libéraux flamands en sont partisans. D'après l'orateur, les amendements de M. Fris répondent à toutes les objections que l'on pourrait formuler. M. Reynaert demande si les commissaires de police sont compris dans l'expression « magistrats instructeurs ». M. Le Jeune, *m. j.*, répond affirmativement. M. Neujean défend les libéraux contre le reproche d'avoir jeté la note politique dans le débat et accuse le gouvernement d'avoir reculé. Il prétend que le projet actuel est celui qui a été préconisé en 1873 par M. Coremans et que le législateur a rejeté. D'après l'orateur, ce projet est absurde et entraînerait de nombreux inconvénients. Le peuple flamand, à raison de la diversité des patois, n'en tirerait aucun avantage. M. De Neeff déclare qu'il n'a pas voulu aller aussi loin que M. Coremans dont l'intention était d'interdire à l'accusé flamand de choisir un défenseur parlant en français. C'est donc en vue d'assurer la liberté de la défense, qu'il s'est associé à ses collègues MM. Fris et consorts. — 21. M. Bara revient sur ses précédentes observations. D'après lui, le revirement qui se manifeste au second vote, provient de considérations politiques. Le projet viole la liberté de la défense. La prétendue concession de MM. Fris et consorts maintient le système de M. Coremans, puisqu'en fait, en pays flamand, tous les avocats comprennent cette langue. Mais de là à pouvoir plaider en flamand, il y a loin. Les avocats devront, ou bien mentir, en déclarant qu'ils ignorent le flamand, et alors ils se ridiculiseront, ou bien dire qu'ils le comprennent, et le réquisitoire devra se faire dans cette langue. A son tour, l'orateur signale les inconvénients auxquels, d'après lui, donnera lieu ce système qui aggrave encore le système de M. Coremans. M. Jacobs constate la déception de M. Bara quand ce dernier a vu l'union se faire entre le gouvernement et la majorité. Dès le débat qui a précédé le premier vote on a pu s'apercevoir qu'un accord était possible. Or, MM. Fris et consorts ont trouvé un terrain d'entente satisfaisant à la fois les partisans de la liberté de la défense et ceux qui voulaient que l'accusation se fît en général en flamand, lorsque le prévenu ne connaissait que le flamand. L'orateur s'attache à réfuter les objections des adversaires du projet et soutient que les débats dans les deux langues n'offrent rien de ridicule. Il termine en disant que, dans un pays bilingue, on doit donner satisfaction aux nationaux des deux langues et que le gouvernement est dans le vrai lorsqu'il dit que gouverner c'est concilier. M. Le Jeune, *m. j.*, déclare que le gouvernement reste fidèle à sa

thèse de la liberté de la défense. Cette liberté et celle des langues restent intactes dans le système de M. Fris. Toutefois, comme la richesse de la terminologie française pourrait donner à un avocat plaidant en français de l'avantage sur le ministère public obligé de s'exprimer en flamand, le ministre dépose un amendement portant que la cour d'assises ou la chambre correctionnelle de la cour d'appel pourra, par décision motivée, autoriser le ministère public à requérir en français. M. de Kerchove de Denterghem demande que ces dispositions soient étendues au tribunal correctionnel. M. Le Jeune, *m. j.*, maintient aussi son amendement primitif. M. Colaert retire le sien. M. Dupont prétend que, s'il est juste que le réquisitoire et la défense se fassent en flamand lorsqu'un inculpé flamand comparaît sans avocat, d'un autre côté, dès qu'il y a un avocat, ce dernier doit être maître de la langue qui sera employée. D'après l'orateur, admettre que le réquisitoire et la défense se feront dans deux langues différentes, c'est admettre une chose ridicule. L'orateur estime que l'article 10 présente d'autres inconvénients. M. Coremans dit qu'il y a cent ans, on employait les deux langues, dans cette même salle. La Joyeuse-Entrée en décrétait l'emploi. Il ajoute que l'on s'est plus préoccupé dans ces débats de l'intérêt de l'avocat que de celui de l'inculpé. M. Le Jeune, *m. j.*, engage la Chambre à la réflexion. S'il peut être bon qu'en simple police et au correctionnel l'accusé comprenne le réquisitoire, il n'en est pas de même au grand criminel où la personnalité de l'avocat fait disparaître celle de l'accusé. Entraver les moyens de son défenseur pour accorder à l'accusé le platonique plaisir de comprendre les débats, serait porter préjudice à l'accusé. M. Coremans constate que M. Le Jeune, *m. j.*, n'admet plus qu'une partie des amendements de MM. Fris et consorts, alors qu'il les admettait entièrement quelques jours plus tôt. Ce serait, dit-il, une lâcheté sociale devant laquelle reculeront les magistrats, que de charger un individu dans une langue qu'il ne comprend pas. L'orateur repousse l'amendement du ministre. Il propose, en outre, de disjoindre les conclusions de l'amendement. M. Thibaut propose un sous-amendement transactionnel portant que les « circonstances exceptionnelles de la cause » autorisant le ministère public à se servir du français, devront être indiquées. M. Le Jeune, *m. j.*, se rallie, sauf rédaction nouvelle, à l'idée du sous-amendement de M. Thibaut. La Chambre rejette l'amendement de M. Coremans au § 1er et adopte les §§ 1er, 2 et 3, avec la rédaction du ministre de la justice. Quant au § 4, la rédaction du ministre, à laquelle MM. Fris et Colaert déclarent se rallier, est adoptée avec la substitution de l'expression « cet inculpé » à celle de « l'inculpé », proposée par M. Coremans. Enfin, l'ensemble de l'article 5 est adopté, de même que la disposition ancienne. A l'article 6 (nullité de la procédure et du jugement en cas d'inobservation des dispositions qui précèdent), M. Le Jeune, *m. j.*, propose d'exiger comme condition de nullité, l'opposition de l'une des parties à la procédure. M. Simons propose de dire qu'il s'agit d'inobservation dans la procédure à l'audience ou dans le jugement. M. de Kerchove de Denterghem propose un amendement permettant de consentir à ce que l'on procède à l'instruction à l'audience et au jugement, malgré l'existence d'actes nuls et contenant des dispositions relatives aux moyens de nullité. M. Woeste estime que la disposition adoptée au premier vote va trop loin, tandis que l'amendement du ministre ne va pas assez loin. Il dépose un amendement portant qu'il n'y aura pas de nullité si l'inculpé a formellement déclaré ne pas vouloir s'en prévaloir et que la nullité ne pourra être opposée que par l'inculpé. M. Pirmez demande à M. Woeste si, dans le cas où la nullité serait étendue à l'inobservation de la loi dans l'instruction préparatoire, une condamnation serait encore possible. M. Simons oppose à M. Woeste le code de procédure criminelle. M. Woeste dit que l'argument de M. Simons est sans valeur. S'il fallait maintenir ce qui existe, inutile de légiférer. Il faut une sanction et cette sanction ne peut être que la nullité. En réponse à M. Pirmez, l'orateur déclare que la loi de 1873 contient des dispositions analogues à celles qu'il propose. D'ailleurs les magistrats vérifieront s'il y a des cas de nullité. MM. Jos. Warnant et Pirmez critiquent le système de M. Woeste. M. Le Jeune, *m. j.*, soutient qu'il ne faut pas toucher au code de procédure pénale, mais revenir à la loi de 1873, qui commine une nullité spéciale. L'orateur propose un amendement portant que les procès-verbaux rédigés en français, contrairement aux dispositions de l'article 1er, ne vaudront qu'à titre de renseignements et que les règles des articles 2 et 3 sont prescrites à peine de nullité. M. Woeste combat l'argumentation de M. Pirmez qui, d'après lui, repose sur une série d'hypothèses invraisemblables. Il repousse l'amendement du ministre de la justice, qui admet la nullité pour le ministère public, comme pour l'inculpé. M. Le Jeune, *m. j.*, défend à nouveau son amendement. Après avoir adopté le § 1er de l'amendement du ministre, relatif aux procès-verbaux, et rejeté le § 2 proposé par M. Woeste, la Chambre adopte l'amendement du ministre et l'ensemble de

l'article 6. Les articles 7 (traduction des procès-verbaux, rapports, etc.) et 7*bis* (langue dans laquelle doivent se faire les rapports des experts et des hommes de l'art), sont adoptés avec la rédaction proposée par le ministre de la justice. A l'article 8 (interpellation de l'accusé par le président des assises sur la question de savoir dans quelle langue il veut être défendu, et interdiction pour l'accusé de revenir sur son choix), M. Jos. Warnant demande que le choix de l'accusé puisse se produire jusqu'au moment du réquisitoire et des plaidoiries. L'article 8 et l'article 9 (langue à employer lorsque des inculpés ne comprennent pas la même langue), tels qu'ils sont proposés par le ministre de la justice, sont adoptés. A l'article 10 (choix de la langue par l'inculpé; obligation pour le ministère public de se servir de la langue choisie par l'inculpé, sauf certaines circonstances exceptionnelles; obligation pour l'accusation de se servir du flamand lorsque tous les inculpés comprennent le flamand et qu'il est fait usage de cette langue pour la défense d'un ou de plusieurs d'entre eux), M. Fris propose d'ajouter au texte amendé du ministre de la justice les mots: « Le jugement sera dans ces cas toujours prononcé en langue flamande ». L'orateur se rallie à la proposition de M. Thibaut (sauf dans des circonstances exceptionnelles indiquées par décision motivée), à laquelle il entend toutefois ne donner qu'un caractère « transitoire ». MM. Bara et Le Jeune, *m. j.*, n'admettent pas que la mesure proposée n'ait qu'un caractère transitoire. Un échange d'observations a lieu entre MM. Coremans et Le Jeune, *m. j.*, qui estiment que le § 4 (réquisitoire en flamand lorsque tous les inculpés comprennent le flamand et que l'un d'eux au moins est défendu en flamand), peut-être supprimé. L'article 10 rédigé dans ces termes, avec le sous-amendement de M. Thibaut, auquel s'est rallié le gouvernement, est adopté par 48 voix contre 44 et 7 abstentions. L'article 11 (obligation pour la partie civile de se servir de la même langue que la partie publique et droit de choisir, pour la partie civilement responsable), est adopté. Après un échange d'observations entre MM. Coremans, Hanssens, Le Jeune, *m. j.*, et Bara, l'article 13 (désignation de la langue qui doit être employée devant les tribunaux correctionnels et de police de l'arrondissement de Bruxelles et pour les procédures suivies dans le Brabant), est adopté, de même que l'article 14 (obligation de la connaissance du flamand pour le président de la cour d'assises du Brabant). L'article 15 (traduction flamande de l'arrêt de renvoi devant les cours d'assises d'Anvers, du Limbourg ou du Brabant, devant le tribunal correctionnel de ces provinces, etc.), est adopté avec un amendement de M. Coremans, portant que la traduction sera notifiée à l'accusé, amendement auquel se rallie M. Le Jeune, *m. j.* A l'article 15 (signification en flamand, sous peine de nullité, des exploits relatifs à l'exécution des jugements et arrêts dans la partie du territoire désignée à l'article 4, sauf le cas où il aura été fait usage de la faculté mentionnée dans l'article 5), M. Le Jeune, *m. j.*, propose de s'en référer aux articles 2 et 3, au lieu des articles 4 et 5. Cette nouvelle rédaction, combattue par M. Coremans, est adoptée. L'article 16 (force probante des procès-verbaux quant aux déclarations qu'ils mentionnent, lorsqu'ils n'énoncent pas que ces déclarations sont relatées dans la langue dont les déclarants se sont servis), est adopté. L'ensemble du projet de loi est adopté par 71 voix contre 25 et 1 abstention (M. De Lantsheere).

LETTRES, SCIENCES ET ARTS.

26 *mars*. Dans la discussion du budget de l'intérieur et de l'instruction publique, M. Slingeneyer dit qu'en Belgique, il y a en architecture, comme en peinture et en sculpture, un art national, l'art flamand, vers lequel il y a un mouvement de retour. Il engage le gouvernement à encourager l'art flamand destiné, d'après lui, à ouvrir une ère de prospérité à notre architecture et à nos industries d'art. Il l'engage également à faire respecter cet art dans la conservation des vieux monuments et dans les constructions nouvelles et à employer de préférence des matériaux belges. L'orateur considère les subsides affectés aux arts comme insuffisants. M. Woeste appuie les observations de M. Slingeneyer. A son avis, les subsides doivent être augmentés, mais ils doivent surtout être distribués avec discernement. Mieux vaut réparer les anciens monuments, comme l'église du Sablon, que de subsidier grassement des constructions nouvelles. Il cite à ce propos, le monument Wiertz. Parlant des belles-lettres, l'orateur désapprouve les subsides accordés par le gouvernement à des œuvres telles que l'Anthologie des auteurs belges, œuvre partiale, écrite dans un style souvent incompréhensible et s'étonne de ce que le parquet n'ait point poursuivi « l'*Enfant du Crapaud* » de Camille Lemonnier, ouvrage immoral, condamné à Paris. M. de Smet de Naeyer propose, d'accord avec MM. Van Cleemputte, Slingeneyer et Schollaert, d'allouer un crédit de 100,000 francs au budget de l'intérieur pour subsides aux provinces, communes et fabri-

ques d'église, pour restaurations artistiques aux édifices religieux, classés comme monuments. — 27. M. de Moreau s'attache à justifier les mesures qu'il a prises comme ministre de l'intérieur, relativement à l'anthologie belge et au monument Wiertz. M. Devolder, *m. i. et inst.*, déclare que des actes de vandalisme ont été posés, mais que l'Etat ne s'en est point rendu coupable. Il reconnait que les crédits sont insuffisants et se rallie à la proposition de MM. de Smet de Naeyer et consorts. Quant au style à adopter pour les monuments, l'Etat ne peut, d'après lui, s'en tenir exclusivement au style flamand du XVIe siècle, il doit se montrer plus éclectique. Quoique d'accord sur certains points avec M. Woeste, en ce qui concerne l'Anthologie, l'orateur estime qu'il ne faut pas exclure des faveurs budgétaires toute l'école littéraire à laquelle cette œuvre appartient et qui renferme de bons éléments. Il annonce que la part de subside de l'Etat dans la construction du monument Wiertz s'élève à 87,500 francs. — 28. M. Anspach-Puissant émet l'avis que l'on ne doit pas encourager certaines exagérations littéraires, ni mettre le musée à la disposition d'un groupe tapageur d'artistes,et qu'il y a lieu de restaurer les églises du Sablon et de Sainte-Gudule. M. de Smet de Naeyer défend son amendement et soutient que, si l'on tient compte de la valeur des monuments, le crédit de 100,000 francs pour la restauration des édifices du culte est proportionnellement plus faible que le crédit de 86,000 francs pour les édifices civils. Il demande pourquoi les écoles de musique de Deynze et de Sottegem ne reçoivent pas une part du crédit de 173,000 francs affecté aux écoles de musique. M. Colaert recommande l'emploi de meilleurs matériaux pour la restauration des monuments. Il émet l'avis qu'il faudrait tenir compte des ressources des diverses villes lorsqu'on procède à la répartition des subsides. M. Le Jeune, *m. j.*, déclare qu'il a pensé que des poursuites contre l'*Art Moderne*, du chef de publication de l'Enfant du Crapaud, eussent été inopportunes. M. Mélot, *r. s. c.*, sans se déclarer opposé aux crédits pour les beaux-arts et les belles-lettres, émet l'avis que, depuis 1876, ces crédits ont été trop fortement majorés et que les artistes et les institutions artistiques ont joui de faveurs spéciales. Il demande si l'on n'eût pas mieux fait de consacrer une partie de ces crédits à l'amélioration du sort des petits employés, et s'il est logique que le budget des beaux-arts dépasse celui de l'agriculture et de la voirie vicinale. L'orateur engage le gouvernement à se montrer modéré dans l'octroi de subsides aux littérateurs et aux artistes. M. de Kerchove de Denterghem dit qu'en déposant son amendement, M. de Smet de Naeyer semble avoir oublié qu'il existe déjà au budget de la justice un crédit d'un demi-million pour les édifices du culte. Il exprime la crainte que le nouveau subside demandé ne soit qu'un premier pas dans la voie des abus. M. de Smet de Naeyer répond que c'est précisément lors de la discussion du budget de la justice, qu'il a annoncé son intention de déposer un amendement au budget des beaux-arts, et que le principe de cet amendement a été défendu par plusieurs des amis politiques de M. de Kerchove de Denterghem. — 29. M. Woeste rappelant la réponse que lui a faite M. Le Jeune, *m. j.*, relativement à l'inaction du parquet envers l'*Enfant du Crapaud*, demande quand le ministre considère des poursuites comme opportunes. Il insiste pour qu'à l'avenir les publications immorales soient poursuivies. M. Le Jeune, *m. j.*, répond que le parquet n'a point poursuivi parce qu'il a été averti tardivement et que la publication en question n'était que la reproduction d'un procès. Il dit qu'en ces matières, les poursuites immédiates sont la condition d'une répression salutaire. M. Slingeneyer insiste sur les considérations qu'il a développées en faveur de la protection des beaux-arts et spécialement d'une architecture nationale. M. Bara combat la proposition de M. de Smet de Naeyer, disant que la restauration des édifices religieux dépend du budget de la justice où figure déjà un crédit de 500,000 francs à cet effet. Il prétend que les fidèles devraient contribuer aux dépenses faites pour l'exercice du culte. M. de Smet de Naeyer réplique à M. Bara que, pour ne pas confondre les nécessités du culte et celles de l'art, il faut séparer les crédits affectés à ces deux objets, en les inscrivant respectivement dans le budget de la justice et dans celui de l'intérieur. M. Devolder, *m. i. et ins.*, parle dans le même sens.

3 *avril*. M. Slingeneyer propose de majorer le crédit inscrit au budget pour le personnel de l'Observatoire royal. M. Houzeau de Lehaie appuie la proposition de M. Slingeneyer et demande que l'on donne au bulletin de l'Observatoire une publicité plus grande et plus utile. M. Devolder, *m. i. et ins.*, déclare que le gouvernement a déjà fait droit aux réclamations de MM. Slingeneyer et Houzeau de Lehaie en faveur du personnel de l'Observatoire, et qu'il tiendra bonne note des observations de M. Houzeau relatives à la publicité du bulletin. MM. Slingeneyer et Kervyn de Lettenhove proposent de majorer de 25,000 francs le crédit affecté à la Bibliothèque royale, dans le but d'en améliorer le matériel. M. Devolder, *m. i. et ins.*, émet

l'avis que cette proposition ne se justifie pas, les services de la Bibliothèque fonctionnant très bien et des crédits extraordinaires étant mis à la disposition de la commission, lorsqu'il s'agit de faire des acquisitions utiles. M. Jamme prie le ministre d'encourager la confection d'un catalogue des matières publiées par les revues. M. Houzeau de Lehaie parlant des archives de l'Etat dans les provinces, demande au ministre d'examiner si les traitements de certains fonctionnaires ne devraient pas être augmentés. M. Devolder, *m. i. et ins.*, s'engage à examiner la question. M. Meyers s'élève contre la centralisation dans certains locaux, d'archives de grande valeur. M. Devolder, *m. i. et ins.*, donne les raisons de cette mesure. M. Houzeau de Lehaie signale la confusion qui existe entre les crédits pour le matériel et pour le personnel des Conservatoires royaux. M. Devolder, *m. i. et ins.*, s'engage à prendre des renseignements à ce sujet.

8 *mai*. Dans la discussion du budget de l'agriculture, de l'industrie et des travaux publics, M. de Smet de Naeyer demande que les conventions entre l'Etat et la ville de Gand relativement à leur part d'intervention dans la reconstruction du château de Gérard le Diable, soient exécutées.

9 *août*. Dans la discussion du budget des recettes et dépenses extraordinaires, M. Anspach-Puissant, appuyé par M. de Borchgrave, prie le gouvernement d'affecter une partie du crédit pour la Bibliothèque royale à la confection du catalogue commencé sous la direction de feu M. Alvin.

LOIS ÉLECTORALES.

27 *mars*. Dans la discussion du budget de l'intérieur et de l'instruction publique, M. Henricot prie le ministre de ne plus laisser ouvrir dans ses bureaux les caisses contenant les procès-verbaux d'élections et les bulletins de vote ; il dit que ce soin incombe aux commissions de vérification des pouvoirs. — 28. M. Devolder, *m. i. et ins.*, répond que ces caisses n'ont jamais été ouvertes au ministère de l'intérieur, mais qu'elles sont toujours arrivées closes et scellées au greffe de la Chambre. — 29. M. Houzeau de Lehaie se plaint des irrégularités qui se commettent dans les bureaux d'examens électoraux où l'on divise les candidats d'après leurs opinions politiques. Il cite des faits qui se seraient passés à Malines, à Ciney et à Deynze. M. Fléchet appuie les observations de M. Houzeau et attire l'attention du gouvernement sur l'exécution de la loi électorale de 1883. M. Devolder, *m. i. et ins.*, déclare qu'il a fait ce qu'il a pu pour empêcher les abus et qu'il verra s'il y a lieu de prendre d'autres mesures.

2 *avril*. M. Henricot demande que les caisses contenant les bulletins électoraux ne soient plus ouvertes au greffe de la Chambre avant la vérification des pouvoirs. M. le président répond qu'il sera fait droit à cette demande.

7 *août*. M. Devolder, *m. i. et ins.*, dépose un projet de loi modifiant les articles 2 et 3 des lois électorales coordonnées et l'article 1er de la loi du 24 août 1883.

MARINE.

6 *février*. M. Hanssens, *r. s. c.*, dépose le rapport sur le projet de loi relatif à la répression des contraventions à la Convention du 16 novembre 1887, concernant le trafic des spiritueux dans la mer du Nord. — 22. Ce projet de loi est admis sans débat, à l'unanimité des 93 votants. — 26. Dans la discussion du budget des chemins de fer, postes et télégraphes, M. Carbon demande que, dans la marine nationale, les officiers belges ne soient point sacrifiés aux étrangers et constate que le service des paquebots d'Ostende à Douvres est admirablement organisé. Il insiste en faveur de l'éclairage électrique du quai de débarquement à Ostende. — 27. M. De Clercq demande que l'école des mousses d'Ostende soit réorganisée. — 28. M. Houzeau de Lehaie parle dans le même sens.

14 *mars*. M. d'Andrimont, s'appuyant sur les leçons du passé, exprime le désir de voir rétablir, dans l'intérêt du commerce et de l'industrie de la Belgique, la marine militaire créée par Léopold Ier. Il s'attache à prouver par des chiffres, que la plupart des bénéfices des transports commerciaux vont à l'étranger. L'Etat devrait, à son avis, non seulement subsidier les compagnies maritimes, mais encore organiser une marine nationale et accorder un minimum d'intérêt aux compagnies maritimes. Pour cela, il faut une marine militaire formant des officiers et des matelots pour la marine marchande à laquelle la première servirait de protection, sans pouvoir devenir en aucune façon un instrument de guerre. L'orateur se déclare convaincu que la Belgique retirerait des bénéfices incalculables de ce système. M. de Smet de Naeyer dit qu'il est partisan, comme M. d'Andrimont, du rétablissement d'une marine marchande belge, mais qu'il n'est pas d'accord avec lui au point de vue des moyens. Considérant la question du relèvement de la pêche nationale comme connexe à celle de la marine marchande, puisque la pêche est une pépinière de matelots, il estime qu'il importe avant tout, de réorga-

niser l'école des mousses de façon à ce qu'elle puisse nous procurer de bons marins et de bons pêcheurs. — 15. M. Beernaert, *m. f.*, s'attache à démontrer que la situation n'est pas aussi mauvaise que l'a dépeinte M. d'Andrimont. Il prétend que le tonnage s'est énormément accru depuis 1831. L'on ne peut, à son avis, songer à garantir un intérêt à la marine marchande ni à créer une marine militaire; mieux vaut laisser intervenir l'initiative privée secondée par des subsides de l'Etat. M. De Decker appuie les observations de M. Carbon relativement à la situation faite aux officiers de la marine belge et celles de M. de Smet de Naeyer au sujet de la nécessité de réorganiser l'école des mousses d'Ostende; il se plaint de l'insuffisance des bateaux pilotes. Il demande que les pilotes de rivière soient astreints à faire un apprentissage sur mer et que l'on accorde des subsides pour une marine marchande et s'élève contre l'idée d'établir une marine militaire. — 20. M. Vandenpeereboom, *m. c., p. et tél.*, s'engage à installer l'éclairage électrique réclamé par M. Carbon pour le quai de débarquement d'Ostende. — 22. M. Vandenpeereboom, *m. c., p. et tél.*, en réponse aux observations de MM. Carbon et De Decker, s'engage à étudier la question de la revision de l'arrêté royal de 1864, qui permet aux marins étrangers de servir sur des bateaux belges, sans examen, pourvu qu'ils possèdent un diplôme d'une école de leur pays. Il dit que, si l'arrêté n'a point été rapporté jusqu'à présent, c'est dans la crainte de nuire au commerce belge et à nos armements. Il s'attache ensuite à réfuter les critiques dirigées contre l'école des mousses par MM. Houzeau de Lehaie et de Smet de Naeyer, auxquels il oppose l'opinion du commandant Ecrevisse et soutient que la plupart des mousses deviennent marins. Traitant la question du pilotage, il dit que le matériel des bateaux-pilotes est en bon état et que le pilotage de rivière offre toutes les garanties. M. De Decker remercie le ministre pour la promesse qu'il a faite d'examiner la situation des officiers de marine. Il exprime des doutes au sujet de l'excellence du matériel de pilotage. M. de Smet de Naeyer maintient ses critiques contre l'école des mousses et annonce le prochain dépôt d'une proposition d'enquête parlementaire sur l'organisation de cette école.

23 *mai*. M. De Decker, *r. s. c.*, dépose le rapport sur le projet de loi interdisant d'accoster un navire ou de se trouver à son bord, sans autorisation du capitaine.

11 *juin*. Ce projet de loi est mis en discussion. Personne ne demandant la parole dans la discussion générale, la Chambre aborde la discussion des articles. Les articles 1er et 2 sont adoptés sans discussion. A l'article 3 (pénalités contre ceux qui vendent de l'alcool sur les navires) M. Begerem propose de mettre « huit jours » au lieu de « cinq jours », peine de simple police. M. Vandenpeereboom, *m. c., p. et tél.*, se rallie à l'amendement, mais propose d'élever le maximum de la peine de un à trois mois. L'article ainsi amendé, est adopté. Les articles 4, 5, 6 et 7 sont également adoptés et l'ensemble du projet de loi est voté à l'unanimité des 76 membres présents. — 27. M. Beernaert, *m. f.*, dépose un projet de loi approuvant la convention entre l'Etat et la Deutsch-Australisch-Dampschiffs-Gesellschaft, à Hambourg, relative à l'escale à Anvers, des steamers de cette compagnie.

5 *juillet*. M. De Decker, *r. s. c.*, dépose le rapport sur ce projet. — 16. La Chambre en aborde la discussion générale. M. Snoy combat le projet comme devant favoriser la concurrence à l'agriculture nationale. M. Vandenpeereboom, *m. c., p. et tél.*, répond qu'il n'arrive guère de grains d'Autriche à Anvers. M. de Kerchove de Denterghem déclare partager la manière de voir de M. Snoy. M. De Decker, *r. s. c.*, dit que la subvention dont il s'agit n'est pas importante, alors que les frais de port à Anvers sont des plus considérables. Il soutient que le projet ne peut nuire à l'agriculture belge. La discussion générale est close. L'article 1er est adopté par 50 voix contre 38 et 1 abstention (M. Begerem). Les autres articles sont votés sans observation et l'ensemble du projet de loi est adopté par 51 voix contre 33.

NATURALISATION.

22 *novembre*. M. Woeste, *r. s. c.*, dépose le rapport sur le projet de loi modifiant l'article 9 du code civil et l'article 4 de la loi du 6 août 1887 sur la naturalisation.

7 *décembre*. La discussion générale de ce projet de loi est ouverte. M. Hanssens demande au gouvernement de donner son avis et de dire où en sont les négociations avec les pays étrangers. M. de Chimay, *m. a.*, répond que le gouvernement français a favorablement accueilli les nouvelles ouvertures au point de vue de la milice. M. Bara demande si le gouvernement français admet la disposition votée par le Sénat, disposition d'après laquelle on pourrait opter à l'âge de 18 ans. M. de Chimay, *m. a.*, répond affirmativement. M. Woeste, *r. s. c.*, dit que le projet de loi règle la question pour les habitants du pays et servira de base aux négociations entre les gouvernements belge et français. M. Anspach-Puissant émet l'avis qu'il y a antinomie entre la loi en discussion

et la loi permettant l'entrée à l'école militaire à 18 ans. L'âge d'entrée devrait être porté à 17 ans. La discussion générale est close et la Chambre aborde l'examen des articles. A l'article 1er permettant d'opter dès l'âge de 18 ans avec l'autorisation du père, ou, à défaut du père, de la mère, ou, à défaut de parents, avec l'autorisation des autres ascendants ou de la famille, la section centrale propose de supprimer le paragraphe privant du droit d'option tout individu qui, avant de se marier, n'aurait pas fait la dite déclaration. M. Woeste, *r. s. c.*, propose d'insérer dans le § 1er que les formes du consentement seront celles du chapitre III du titre II. Il propose également que l'autorisation puisse être donnée au moment de la déclaration. MM. Anspach-Puissant et Hanssens déposent un amendement tendant à ce que les dispositions de la loi soient applicables à l'entrée à l'école militaire. M. Woeste demande que la modification qu'il a proposée à l'article 1er soit étendue à l'article 2 (droit qu'ont certains jeunes gens d'opter à leur majorité pour la nationalité belge). — 11. M. Le Jeune, *m. j.*, propose une modification de forme aux articles 1er et 2 amendés par M. Woeste. Ces deux articles ainsi amendés et sous-amendés sont adoptés. L'article 3 prévoyant le cas d'indigence du déclarant est adopté après une observation de M. Woeste qui demande que le mot « domicile » soit entendu dans un sens large. A l'article 4 (application des dispositions de la présente loi à l'entrée à l'école militaire), proposé par MM. Anspach-Puissant et Hanssens, M. Le Jeune, *m. j.*, demande que l'on substitue une disposition permettant aux jeunes gens de moins de 18 ans, ayant le droit d'opter pour la nationalité belge, d'être admis au concours; ils ne pourront passer en deuxième année d'études qu'après avoir fait leur déclaration. M. Anspach-Puissant se rallie à cette modification et demande que les dispositions de la loi soient étendues à l'article 10 du code civil. L'article 4, sous-amendé par le gouvernement, est adopté. — 12. La Chambre passe au second vote des articles amendés. Après une discussion sur une question de forme, discussion dans laquelle interviennent MM. Woeste, *r. s. c.*, Anspach-Puissant et Le Jeune, *m. j.*, les articles 1er et 2 sont adoptés avec la rédaction proposée par M. Woeste, l'article 4 est adopté sans observation et l'ensemble du projet est adopté par 84 voix contre 1.

1er mars. M. Woeste, *r. s. c.*, dépose le rapport sur les modifications apportées par le Sénat à l'article 9 du code civil.

21 *mai.* Ce projet est adopté à l'unanimité des 78 votants, dans les termes où il a été renvoyé par le Sénat.

POLITIQUE INTÉRIEURE.

7 *février*. M. Snoy interpelle le gouvernement au sujet de la répression des troubles de Quenast, répression qui a amené la mort d'un ouvrier. M. Devolder, *m. i. et ins.*, répond qu'il résulte des rapports qui lui ont été adressés par le bourgmestre de Quenast et par le commandant de la gendarmerie, que des actes de rébellion grave ont été commis et que les gendarmes assaillis à coups de pierres et impuissants à rétablir l'ordre, ont dû faire usage de leurs armes. Le ministre dit que le parquet se livre à une enquête et que, de son côté, il fera procéder par le gouverneur du Brabant à une enquête supplémentaire. M. Snoy se déclare satisfait de ces explications.

28 *mai*. M. Le Jeune, *m. j.*, entretient la Chambre du procès de Mons dit « du grand complot ». Il dit que, sans vouloir enlever au procureur général de Bruxelles la responsabilité que celui-ci revendique, il entend conserver celle qu'il a assumée en autorisant les poursuites. Le procès a commencé en décembre 1888, époque très troublée. Parmi les premiers arrêtés se trouvèrent deux agents de la sûreté, inconnus du ministre, Laloi et Pourbaix, prévenus, le premier d'être président d'un congrès dans lequel le parquet voyait un foyer de complots, le second d'atteinte à la liberté du travail. Après avoir exposé l'origine et la mission du service de la sûreté publique, l'orateur montre les préoccupations du procureur général et ses propres préoccupations, en voyant deux agents de la sûreté compromis dans le mouvement. Le gouvernement décida que le service de la sûreté publique, en tant qu'espionnage, avait vécu et, levant son secret, il ordonna à la sûreté de tout dire à la justice. Ces deux actes, autorisation des poursuites et levée du secret, sont ceux dont le ministre déclare se rendre responsable. On a accusé le gouvernement d'avoir organisé le complot pour pouvoir frapper des ouvriers, mais il est évident que le gouvernement, qui a spontanément démasqué les agents provocateurs, n'a jamais pu être de connivence avec eux. M. Devolder, *m. i. et ins.*, après avoir protesté contre les calomnies dont lui et son collègue, M. Beernaert, *m. f.*, ont été abreuvés, rappelle que, grâce aux mesures prises par le gouvernement, les troubles devenus dangereux à la fin du mois de mai 1887, étaient terminés en trois semaines. Parlant de l'affaire Pourbaix, il dit que le 11 mai, le sénateur Cornet fit savoir aux ministres de la guerre et de l'intérieur qu'il avait appris de la bouche de deux personnes venues à sa carrière d'Ecaussines,

qu'une grève générale était imminente dans le Centre, et que des troubles graves accompagnés d'attentats à la dynamite allaient éclater. Une sourde inquiétude régnant en dépit d'une tranquillité relative, le gouvernement prit des mesures de prudence. Effectivement le 14 mai la grève éclata à Châtelet. Le 15, jour de la manifestation de Braine-le-Comte, le sénateur Cornet vint chez le ministre avec deux hommes, dont l'un était Pourbaix, et qui, après avoir demandé le secret le plus absolu, entrèrent dans les détails du complot socialiste. Le ministre renvoya ces deux hommes à la sûreté publique, laissant cette dernière libre d'agir. Il fit ensuite à l'armée et au parquet les recommandations nécessaires, résumant à ce dernier, par lettre, ce qu'il avait appris. Le 21, Pourbaix envoya de Quévy, au chef de la sûreté, un télégramme chiffré ainsi conçu : « Prévenez Beernaert, arriverai minuit. » Arrivé à Bruxelles à 9 h. 30, ce télégramme a dû être remis vers 10 heures, au bureau de M. Notelteirs, remplaçant le chef de la sûreté. Ce qui est indiscutable, c'est que M. Beernaert n'en fut point prévenu. A 11 1/4 heures, deux inconnus se présentèrent à l'hôtel de ce dernier et, comme ils insistaient, disant qu'il s'agissait d'une communication grave et urgente, ils furent reçus. L'un d'eux qui devait être Pourbaix, mais qui ne s'était pas nommé, fit à M. Beernaert la même communication que celle du 15, parlant entr'autres choses d'une sommation à adresser aux ministres, sommation dont il portait la minute et qui devait être signée par un ouvrier quelconque. M. Beernaert ayant déclaré qu'il fallait s'adresser au ministre de la justice, l'inconnu répondit que le document pouvait être communiqué à la sûreté, mais devait être renvoyé le lendemain matin aux frères Rompf, imprimeurs à La Louvière. L'orateur ajoute que le lendemain, le chef du cabinet lui envoya une note dans laquelle il avait résumé les principaux points de sa conversation avec les deux inconnus. Cette note remise à la sûreté, a été exhibée au ministre de la justice, la veille du jour où l'administrateur de la sûreté déposa devant les assises. La minute de la sommation fut renvoyée à La Louvière par les soins de la sûreté, M. Alfred Defuisseaux fut arrêté et reconduit à Paris par ordre du gouvernement français et les ballots de proclamations furent saisis le 24 ou le 25 mai à la frontière. Une lettre signée « Stanislas Tondeur », adressée à M. Beernaert, ayant paru le lendemain dans la *Réforme*, on ouvrit une enquête d'où il résulta que Stanislas Tondeur n'existait pas et que la lettre avait été écrite par Hector Conreur. Ce dernier fut renvoyé devant les assisses avec Alfred Defuisseaux, pour avoir, par écrit signé, commis un attentat contre les personnes et les propriétés. On a dit que Pourbaix avait arraché la signature de Conreur et même qu'il était l'auteur du manifeste préalablement approuvé par M. Beernaert. L'instruction judiciaire et les déclarations mêmes des deux accusés font justice de ces calomnies. Malgré l'acquittement, la poursuite était justifiée. M. Houzeau de Lehaie constate que le ministre de la justice reconnaît la participation d'agents provocateurs aux événements des derniers temps. Il dit que, d'après les déclarations du président des assises, cette affaire avait des dessous et prétend que les ministres connaissant ces dessous, ont manqué de prudence en autorisant les poursuites. Se référant au récit fait par M. Devolder, *m. i. et ins.*, il dit que le fait d'avoir rendu la minute du manifeste à Pourbaix, pour qu'il pût la faire signer et publier, est blâmable. Si cette pièce n'avait pas vu le jour, les poursuites auraient été inutiles et le calme fût revenu. Après avoir rendu hommage à la magistrature dont la conduite a été très correcte, l'orateur reproche aux ministres d'avoir trompé le parquet qui n'aurait point poursuivi s'il avait tout connu, s'il avait su que la pièce était de Defuisseaux et non de Conreur. Il les accuse d'avoir usé d'un moyen provocateur et termine en disant que l'arrêt de la cour d'assises constitue la condamnation des ministres. M. Le Jeune, *m. j.*, se défend d'avoir manqué de prudence en autorisant les poursuites. Il dit qu'après la déclaration du président des assises que la sûreté était une chose dangereuse, il a demandé un rapport au procureur général. Le ministre prétend n'être pas responsable de ses fonctionnaires quand ils trahissent. L'administrateur qui, devant les assises, a produit un écrit signé de lui et de Pourbaix, et constatant que Pourbaix était un agent provocateur, alors que le ministre n'en savait rien, s'est rendu coupable de trahison. Il n'a jamais rien révélé au ministre, pas plus qu'à son prédécesseur, au sujet des agissements de Laloi et de Pourbaix, quoiqu'il les connût parfaitement. Quant à la lettre pour laquelle Conreur a été poursuivi en 1887, on ne pouvait, en présence de l'effervescence du moment, négliger d'en prendre connaissance, car les ballots de manifestes eussent franchi la frontière. L'assertion que Conreur est une victime de Pourbaix est détruite, tant par les résultats de l'enquête, que par les déclarations de Defuisseaux et de Conreur lui-même. M. Bara exprime l'avis que l'on veut faire dévier le débat et que la question est de savoir si les ministres peuvent s'entendre avec des mou-

chards pour faire condamner des citoyens que ces mouchards ont provoqués. Il ne s'agit pas de la sûreté publique, institution indispensable, dont l'administrateur est un homme fort digne, qui n'a pu refuser d'entendre Pourbaix recommandé par un sénateur et un ministre catholiques. Il ne s'agit pas non plus de la magistrature qui a droit à tous les éloges. Le ministre a engagé à la sûreté un de ses hommes qui devient un indicateur. Cet homme met tout en mouvement, correspond avec un sénateur et des ministres. Le pays est agité ; Pourbaix projette de faire arrêter Defuisseaux ; il le rencontre à Maubeuge, se fait remettre copie de l'ultimatum et télégraphie immédiatement « prévenez Beernaert ». Et le chef du cabinet qui devait connaître le voyage de Maubeuge, puisque sa note dit : « ces messieurs sont partis de La Louvière » et qui, par conséquent, devait les attendre, accepte cet ultimatum arraché à Defuisseaux et que l'on va faire signer par un ouvrier quelconque. Sa lettre arrive signée d'un autre nom et on l'envoie au parquet pour que l'on poursuive. Conreur a déclaré avoir reçu le projet de lettre de Defuisseaux, des mains de Pourbaix. M. Beernaert qui connaissait la lettre depuis le 21 mai 1887, l'a renvoyée à Pourbaix le 22, pour la faire signer, et l'a reçue le 26. On a laissé arrêter Conreur, un enfant, et l'on a relâché Pourbaix. L'orateur termine en engageant la droite à ne point maintenir à sa tête des hommes qui se sont ainsi compromis. M. Beernaert, *m. f.*, dit que c'est par cette politique de personnalités et d'injures que la gauche espère arriver au pouvoir, mais qu'il ne saurait s'en émouvoir. Il livre son passé et son présent au jugement du pays qui, dit-il, demandera des comptes aux auteurs de cette injustice. Jamais il n'a eu le moindre rapport avec la sûreté. — 29. M. Beernaert, *m. f.*, continue en disant que ses adversaires parlent des faits de 1887, en laissant à peu près de côté ce qui concerne le procès de Mons. Il y a eu des injures, des vociférations; aux faits on a opposé des suppositions. Le ministre affirme n'avoir point été prévenu de la visite de Pourbaix, pas plus que son collègue, M. Devolder. Pourbaix n'a point dit qu'il ferait signer la lettre, mais qu'elle allait être signée par un ouvrier socialiste quelconque. Depuis trois semaines, tout était arrangé et le manifeste était imprimé. Ayant promis le secret à Pourbaix, on ne pouvait détruire la lettre. L'orateur dit qu'il se croyait en présence d'une personne effrayée à la pensée des événements qui allaient se produire. Comment pourrait-on soutenir qu'un ministre ait comploté avec un individu, qu'il ne devait plus revoir, qu'il ait tenu procès-verbal du complot et qu'il ait communiqué ce procès-verbal au ministre de la justice et à l'administrateur de la sûreté, un adversaire politique ? On prétend que Pourbaix a forcé Conreur à signer ; le contraire a été démontré hier. On prétend qu'en 1887, la main de Pourbaix se trouvait partout et que le gouvernement désirait des désordres pour les réprimer. L'orateur s'attache à démontrer qu'à cette époque l'agitation n'était déjà que trop grande ; il fait le tableau des désordres qui allaient toujours en grandissant et rappelle les mesures prises par le gouvernement pour les arrêter, mesures approuvées par des journaux, tels que l'*Indépendance* et *La Gazette de Charleroi*. Le 20 et le 21, la situation s'aggrave. On dit que Defuisseaux est rentré. C'est le 21 que vient Pourbaix avec de graves nouvelles. Defuisseaux est reconduit à la frontière. Il était sûr du succès. A Bruxelles, la grève générale est votée. En présence de l'inquiétude qui règne partout, le gouvernement prend des mesures énergiques et envoie des troupes. On saisit le manifeste à Blandain, on fait de nombreuses arrestations et on met la main sur de nombreux dépôts d'armes et de munitions. Immédiatement l'agitation prend fin. Où donc, dans cette action préventive, y a-t-il de la provocation ? L'orateur termine en disant que ses adversaires ont dépassé le but et que c'est de l'excès de leur injustice que les électeurs seront révoltés. M. Bara estime que M. Beernaert, *m. f.*, s'est montré dans sa réponse d'une incroyable insuffisance. Pour masquer ses agissements, il prétend avoir sauvé la société en 1887. Mais c'était précisément au milieu de ces désordres qu'il ne fallait pas faire de la provocation, recevoir un Pourbaix, laisser publier sa pièce par *La Réforme* et laisser arrêter un innocent. Ce sont les agents provocateurs et non les grèves que vise l'interpellation. Au milieu d'interruptions en sens divers et des dénégations de M. Devolder, *m. i. et ins.*, l'orateur reproche à ce dernier d'avoir reçu, le 21 mai, un télégramme accusant avec des agents provocateurs une étrange familiarité et de n'avoir point envoyé ce télégramme à la sûreté publique. Il insiste sur ses accusations de la veille relativement aux relations entre le gouvernement et Pourbaix, et à la lettre qui aurait été remise par Pourbaix à Conreur. M. Jacobs prétend que les adversaires du gouvernement n'ont en vue que deux choses : l'élection de Bruxelles du 5 juin et le remplacement des ministres. Or, la droite qui, seule, a le droit de choisir ses ministres, a pleine confiance en ceux qui sont au pouvoir. L'orateur propose de traduire cette confiance dans un ordre de jour. Il s'indigne de ces attaques

contre l'honnêteté des ministres, attaques dont on n'a encore jamais vu d'exemple en Belgique. Il ne peut être question de l'organisation de la sûreté publique, institution qui semble n'avoir point de secrets pour les adversaires du gouvernement. Laissant également de côté le procès de Mons, l'orateur déclare que le débat doit rouler uniquement sur les griefs mis à charge des ministres, à propos de Pourbaix. Les termes de la dépêche ne prouvent pas de familiarité, car, dans les alphabets chiffrés, on n'emploie pas de signes répondant au mot « monsieur ». L'orateur reproche à M. Bara d'avoir fait appel à l'appréciation de l'étranger. En présence de l'étranger, lorsqu'un fait permet deux interprétations : l'une loyale, l'autre équivoque, on doit choisir l'interprétation loyale. Il dit que Pourbaix, désireux d'être reçu, a mis en œuvre tous les moyens pour parvenir à son but. Le ministre devait le recevoir. Qu'eût-on dit si un attentat avait eu lieu peu de temps après. Il devait restituer la lettre, puisque Pourbaix avait dit que sa vie dépendait de cette restitution. Le manifeste seul était destiné à être publié. Il n'en était pas de même de la lettre qui était adressée aux ministres, mais le journal *La Réforme* la reproduisit et dès lors des poursuites contre son auteur s'imposaient. Le ministre n'a reçu la lettre que vingt-quatre heures après sa publication. Quand la lettre lui a été déférée, le parquet avait déjà commencé son instruction. Conreur prend d'abord la responsabilité de la lettre, puis, lorsque Defuisseaux s'en reconnaît l'auteur, il déclare l'avoir au moins signée et signée librement. C'est là le point essentiel, quel que soit celui qui a présentée la lettre à Conreur. L'orateur déclare que personne ne prendra au sérieux les infâmies imaginées contre les ministres. M. Houzeau de Lehaie affirme, d'après ses souvenirs personnels, que le président des assises a dit, à propos du procès Conreur, que, si on avait connu les dessous de l'affaire, on n'aurait pas poursuivi. M. Frère-Orban proteste contre le reproche fait à la gauche d'obéir à des préoccupations électorales. C'est le gouvernement qui a ouvert le débat. L'orateur dit être l'écho de l'indignation publique contre les pratiques du gouvernement. L'attitude de ce dernier est incompréhensible. Naguère le ministre de la justice entra dans la cellule d'un condamné pour actes criminels et causa familièrement avec lui. Aujourd'hui, il choisit un défenseur à un agent provocateur mêlé à un complot au sujet duquel lui-même a ordonné des poursuites, diminuant ainsi le prestige du gouvernement et celui de la justice. Et lorsque deux de ses collègues se sont compromis avec des mouchards, le ministre exprime son mépris pour le service de la sûreté. Il parle de supprimer cette institution qui existe partout. Ce n'est là qu'une vengeance contre l'administrateur de la sûreté, qui a déclaré devant les assises avoir chassé Pourbaix. Il n'est pas prouvé que l'administrateur ait trahi. Le véritable point à établir, c'est de savoir si un provocateur a été en rapport avec des ministres et s'ils ont connu les faits relatifs à Conreur. Les autres points sont accessoires. Un mot suffisait pour empêcher de poursuivre un innocent et ce mot n'a pas été prononcé. L'orateur exprime l'espoir que la majorité ne se rendra pas complice du gouvernement en l'approuvant. M. Bara propose un ordre du jour ainsi conçu : « La Chambre blâmant l'emploi d'agents provocateurs connus comme tels du gouvernement, et spécialement les faits constatés dans l'affaire Conreur, passe à l'ordre du jour. » M. Le Jeune, *m. j.*, se félicite d'avoir été entendre un condamné dans sa cellule et de l'avoir fait mettre en liberté conditionnellement. Il se défend d'agir par esprit de vengeance contre l'administrateur de la sûreté. Des deux services de la sûreté : la police et la police secrète, c'est le second qui sera supprimé. Le ministre dit, que désireux d'être éclairé, il a demandé au procureur général un rapport. Il ajoute, au milieu de violentes interruptions, que l'administrateur n'a pas déconseillé les poursuites avant qu'elles fussent commencées. Du 21 mai 1887 jusqu'en décembre 1888, Laloi et Pourbaix sont devenus des provocateurs sous les yeux de l'administrateur qui, interrogé dans le cabinet du ministre, devant le procureur général, ne répond rien. Or, ce même administrateur parle devant les assises ; il se joue donc de la magistrature qui a droit à une satisfaction. L'institution qui peut compromettre un ministre, à son insu, est dangereuse et doit être supprimée, mais il ne peut être question de vengeance. M. Bara dit que si le ministre n'a pas l'administrateur de la sûreté sous sa coupe, il y a négligence de sa part. La suppression de la sûreté, accompagnée de la suppression d'une partie du budget, sans l'assentiment des Chambres et du Roi, constitue une situation étrange. Déposera-t-on une loi dans ce sens ? L'orateur dit que lorsque l'administrateur a connu les menées de Pourbaix, il l'a chassé. Tous les rapports de cet agent ont d'ailleurs été communiqués au ministre. Avant d'accuser un honorable fonctionnaire, il eût au moins fallu attendre le rapport du procureur général. Après une courte discussion sur le point de savoir lequel des deux ordres du jour aura la priorité, celle-ci est accordée à l'ordre du jour de M. Jacobs, qui

est voté par 78 voix contre 52 (droite contre gauche) et 3 abstentions (MM. Beernaert, *m. f.*, de Chimay, *m. a.*, et Vandenpeereboom, *m. c.*, *p. et tél.*).

18 *juin*. M. De Lantsheere, *p.*, dit que M. Janson lui a annoncé son intention d'interpeller le cabinet sur les résolutions qu'à suggérées à celui-ci l'élection de Bruxelles. M. Beernaert, *m. f.*, accepte la discussion immédiate. M. Janson déclare qu'il ne vient pas demander la république, ni le partage des biens, mais que, en vertu d'un mandat exprès des électeurs de Bruxelles, il vient demander à la majorité de se démettre. Il rappelle que, en réponse aux attaques de MM. Houzeau de Lehaie et Bara, M. Beernaert prononça des paroles qui constituaient un appel aux électeurs et que M. Jacobs fit de même. Pendant la lutte électorale, le candidat catholique, M. De Becker, se présenta comme le champion de l'honneur ministériel. La conscience publique a parlé. L'union des fractions du parti libéral s'est faite sur une question de moralité publique et, malgré toutes les manœuvres employées par les partisans du gouvernement, le scrutin s'est prononcé contre lui. Parlant du procès de Mons, l'orateur dit que ce procès a été un scandale sans précédent dans le pays. L'administration de la sûreté a une certaine responsabilité, mais il s'agit ici de responsabilité politique. Il y a eu conflit entre la sûreté et le parquet; la magistrature a été offensée. Le verdict du jury est une preuve que l'on a senti l'intervention de Pourbaix, l'homme du gouvernement. Le germe du complot, c'est le congrès de Châtelet, où l'on voit en œuvre la dynamite officielle. Pourbaix est surpris comme auteur de faits dont on soupçonne des accusés déjà en prison quand ces fait s'accomplissent, et Pourbaix, arrêté, est aussitôt relâché; son affaire est indéfiniment ajournée. Ce misérable a été inventé par le gouvernement. Pas de Pourbaix, pas de procès de Mons. La preuve, c'est que l'avocat général déclare ne pouvoir maintenir l'accusation de complot contre la sûreté de l'Etat, Pourbaix en étant évidemment l'instigateur. Les crimes et délits politiques ne déshonorent pas; ce qui déshonore, c'est de s'introduire dans un parti pour le trahir; ce qui est odieux, c'est que des ministres protègent de pareils provocateurs. Voilà ce que, d'après l'orateur, les électeurs ont voulu proclamer. Pourbaix a été inventé par M. Devolder. L'orateur raconte, en les commentant, les faits qui se sont passés depuis la présentation de Pourbaix à M. Devolder par M. le sénateur Cornet, jusqu'à l'entrevue de M. Beernaert avec Pourbaix. Il prétend que M. Beernaert a déjà joué le rôle d'agent provocateur dans l'ancien cabinet, lorsqu'il fut la cause de la retraite de MM. Woeste et Jacobs. Le ministre qui, comme jurisconsulte, ne pouvait ignorer la peine qui atteindrait le signataire, n'aurait pas dû renvoyer le lendemain par express la lettre aux imprimeurs Rompf. Discutant la note prise par M. Beernaert, après son entrevue avec Pourbaix, l'orateur conclut que ce dernier avait des accointances avec le chef du cabinet. Il reprend ensuite les arguments développés précédemment par les orateurs de la gauche au sujet de la culpabilité de Pourbaix forçant la main à Conreur, et des ministres gardant le silence sur les agissements du mouchard. Il termine en engageant la droite à faire appel au pays et en lui prédisant sa chûte. M. Beernaert, *m. f.*, déclare qu'il est difficile de répondre avec calme à de semblables outrages. Il dit pouvoir se passer de l'estime de M. Janson. L'élection de Bruxelles ne donne, d'après lui, à personne le droit de parler de démission, de dissolution. M. Bara interrompt le ministre et dit qu'il n'a pas de leçons à recevoir d'un gouvernement aussi compromis. Rappelé à l'ordre à la suite de ces paroles, M. Bara déclare que son interruption a été provoquée par l'arrogance sans pareille du ministre, que c'était son droit de s'exprimer ainsi et que, s'il est rappelé à l'ordre pour avoir revendiqué les prérogatives parlementaires, il en est fier. Continuant son discours, M. Beernaert, *m. f.*, conteste l'importance que l'on veut donner à l'élection de Bruxelles qui a simplement réduit à 96 le nombre des membres de la majorité qui précédemment était de 97; il nie que cette élection ait constitué contre le ministère un verdict de condamnation. Toute l'armée conservatrice et indépendante est restée fidèle; mais elle s'est trouvée en présence de la coalition des libéraux modérés, des libéraux, des progressistes et des socialistes unis pour la conquête du pouvoir, sauf à se le disputer le lendemain. L'orateur soutient que le bruit fait autour du procès de Mons est une manœuvre électorale. On n'accepte pas pour juges des adversaires politiques. Avec une majorité aussi puissante que la majorité actuelle, la situation est inébranlable. L'orateur rappelle que, dans des circonstances analogues, MM. Buls et De Mot, sommés par la *Réforme* de donner leur démission, n'en firent rien. Le Roi seul a le droit de réclamer aux ministres leurs portefeuilles. Interrogé par M. Janson sur le point de savoir si Pourbaix sera poursuivi, l'orateur répond que liberté complète sera laissée à la justice. Au milieu des violentes clameurs de la gauche, il reproche à M. Janson d'avoir dit dans un meeting que le ministre était prévenu de l'arrivée de Pour-

baix, alors que la dépêche ne lui avait point été remise et d'avoir prétendu que le ministre connaissait ses visiteurs, alors que ces derniers avaient refusé de décliner leurs noms. Il répète les arguments qu'il a développés précédemment au sujet de la soi-disant pression exercée par Pourbaix sur Conreur. (L'agitation devient telle que le président est forcé de lever la séance). — 19. Après une courte allocution de M. De Lantsheere, *p.*, qui engage la Chambre au calme, M. Beernaert, *m. f.*, continue son discours de la veille. Il reproche à la gauche de ne pas vouloir écouter ses explications. Conreur a été poursuivi par le parquet de Mons, non pas à la demande du gouvernement, mais pour avoir envoyé la lettre à la *Réforme*. Tout tend à prouver que cette lettre est l'œuvre de Defuisseaux. Au reproche fait au gouvernement d'avoir provoqué des désordres pour pouvoir les réprimer, l'orateur répond que l'époque était assez féconde en désordres, que point n'était besoin de provocations. La question sociale doit préoccuper les gouvernements. Le parti conservateur n'a pas sur ce point les mêmes idées que M. Janson. Il a fait des lois sociales; il en fera encore. M. Simons exprime la conviction que les racontars, apportés à la Chambre par une opposition avide du pouvoir, ne trouveront crédit auprès d'aucun homme sensé. Aucune preuve n'a été produite. L'orateur fait l'historique des élections qui ont eu lieu à Bruxelles depuis 1884. L'élection de M. Janson n'est due qu'à une coalition passagère d'éléments divers. Les conservateurs attendent leurs adversaires au prochain scrutin. M. Houzeau de Lehaie reproduit les observations qu'il a présentées dans une séance antérieure. M. Woeste déclare qu'il tient à rectifier une assertion erronée de M. Janson. Il dit qu'en 1884, M. Beernaert n'a pas cherché à obtenir sa retraite, ni celle de son collègue, M. Jacobs ; que c'est lui-même, au contraire, qui a vivement engagé M. Beernaert à constituer un nouveau cabinet. Il constate que M. Janson n'a point tenu la promesse qu'il a faite à ses électeurs, de demander la mise en accusation des ministres, puisqu'il se borne à leur demander de se démettre. D'après l'orateur, la majorité de 2,000 voix obtenue par M. Janson ne doit point avoir ce résultat. Une fraction du pays ne doit point commander à la nation entière, pas plus en Belgique qu'ailleurs. Adversaire des agents provocateurs et partisan de la sûreté publique, l'orateur se déclare satisfait des explications du gouvernement. On veut transformer la Chambre en cour d'assises, mais, de même qu'en cour d'assises, ce serait à la majorité de décider. Au profit de qui la majorité devrait-elle se démettre? Est-ce au profit de M. Frère-Orban ou de M. Janson? L'orateur expose le programme politique de M. Janson qui représente trois idées: la révision de la Constitution, les solutions socialistes et la nation armée. Ce programme a été repoussé par M. Graux pendant la période électorale, et cependant la ligue a soutenu M. Janson au ballottage. L'orateur soutient que les diverses fractions du parti libéral ont momentanément renoncé à leurs programmes pour s'unir dans un but intéressé. M. Bara reproche à M. Woeste de tâcher de faire dévier le débat. Cet orateur s'est borné à signaler les divergences d'opinions qui règnent à gauche, alors que la droite est également désunie. Mais là n'est pas la question. En évitant de parler de l'attitude du gouvernement, M. Woeste a condamné le ministère. Certes, ce n'est point parce que des élections défavorables au gouvernement ont eu lieu dans un arrondissement, que l'opposition est en droit de demander la dissolution, mais la dernière élection n'en est pas moins un indice des fautes reprochées aux ministres. L'orateur résume ses précédentes critiques au sujet des entrevues entre Pourbaix et M. Devolder et Pourbaix et M. Beernaert, des provocations de Pourbaix et de l'ignorance dans laquelle on a laissé le parquet. M. Janson dit qu'il ne demande pas la mise en accusation des ministres, parce que le siège de la majorité est fait, mais que les ministres restent en accusation devant l'opinion publique et que le jour où le parti libéral reviendra au pouvoir, ils seront traduits devant la cour de cassation. Avant l'élection, on en appelait au corps électoral, et, après une élection défavorable, on se contente du vote de ses amis politiques. L'orateur exprime l'espoir que, maintenant que Pourbaix est poursuivi, le gouvernement n'empêchera pas que la lumière soit faite. Il constate que M. Beernaert n'a rien répondu à son argumentation et déclare qu'il est impossible que ce dernier n'ait pas reçu la dépêche et ne connût pas Pourbaix, alors que Pourbaix mettait deux ministres en mouvement. M. Frère-Orban dit que, s'il a appuyé l'élection de M. Janson, c'est parce que M. Janson défendait la même cause que lui, en accusant le ministère. L'orateur a entendu plusieurs membres de la droite dire que les intentions de M. Beernaert étaient bonnes, mais qu'il avait été imprudent. Tel n'est point l'avis de l'orateur qui prétend que le fait de se taire, de transmettre une lettre à La Louvière pour qu'elle fût signée et devînt ainsi criminelle, n'est point excusable. M. Le Jeune, *m. j.*, soutient que Conreur a signé, sous l'influence de Defuisseaux, les deux lettres dont l'une a été

adressée à la *Réforme*, l'autre au gouvernement. Au milieu des interruptions de la gauche qui traite son récit de fantaisiste, le ministre rappelle la visite de Conreur à Defuisseaux, et ses deux attitudes contradictoires. Rien ne rattachait Pourbaix aux ministres depuis 1887 jusqu'en 1888 ; rien non plus ne le rattachait au complot, et c'est pour cela que le procureur général a remis Pourbaix en liberté et disjoint son procès. Si le président des assises a parlé des dessous de l'affaire, il a demandé à M. Janson qui, dans son plaidoyer, faisait allusion à l'intervention du gouvernement, de ne pas abuser de son appréciation. M. Janson maintient ses allégations. M. Bara s'attache à démontrer que M. Le Jeune, *m. j.*, a constamment varié dans ses explications; il demande au ministre de déposer les pièces relatives à l'affaire. Aucun orateur ne demandant plus la parole, le débat est clos.

POSTES.

26 *février*. Dans la discussion du budget des chemins de fer, postes et télégraphes, MM. d'Andrimont, Halflants, Drion et Henricot réclament une amélioration de position en faveur des facteurs des postes. M. d'Andrimont recommande la propagande en faveur de la caisse d'épargne. M. Fléchet plaide la cause des auxiliaires des postes et préconise l'installation de bornes postales délivrant des timbres-poste. M. Steurs fait ses réserves au sujet du repos dominical, en ce qui concerne les bureaux où il n'y a qu'un seul employé, comme les sous-perceptions des postes dans les campagnes. Il estime que l'encaisse des sous-perceptions devrait pouvoir être supérieure à 900 francs. — 27. M. De Clercq parle en faveur des facteurs des postes. — 28. MM. Doucet, Coomans et Mesens appuient les considérations qui ont été présentées en faveur des facteurs des postes. M. Beeckman réclame la transformation du bureau des postes, à Louvain. M. De Malander parle en faveur des chefs-facteurs. M. de Baré de Comogne estime qu'il y a lieu d'améliorer la situation des sous-percepteurs des postes dont les traitements ne sont pas en rapport avec leur responsabilité et la somme de travail qu'on exige d'eux. Il réclame une modification de l'horaire de la malle-poste de Mariembourg, de façon à ce que les lettres à destination de Vierves n'arrivent plus en retard. M. Houzeau de Lehaie demande que l'on fasse passer tous les candidats au grade de commis, par celui d'auxiliaire, que l'on améliore la situation des classeurs et que l'avancement de certains agents soit rendu plus rapide. Il estime qu'il y a un intérêt social à encourager l'entrée des femmes au service des postes.

1er *mars*. M. Houzeau de Lehaie continuant son discours, insiste en faveur de l'observation des règlements organiques relatifs à l'avancement ou aux augmentations de traitement des agents des postes. M. Woeste réclame la suppression ou, tout au moins, la réduction de la taxe postale supplémentaire exigée des journaux. M. Vercruysse parle en faveur des facteurs des postes. — 12. M. Magis se prononce dans le même sens. Il déclare n'être point hostile au repos dominical, pourvu que le service n'en soit point entravé. Il critique ce fait que, dans un centre important comme Liége, la poste soit fermée le dimanche à partir de midi. L'orateur demande que l'hôtel des postes de Liége soit reconstruit ou complètement modifié. M. Vandenpeereboom, *m. c., p. et tél.*, s'attache à démontrer que, depuis quelques années, la situation du personnel s'est notablement améliorée. Il soutient que celle des facteurs est meilleure en Belgique qu'à l'étranger et que les traitements des sous-percepteurs et des auxiliaires des postes ont été relevés. Parlant des concours pour les places de commis, il donne l'assurance qu'il y aura dorénavant deux concours : le premier entre auxiliaires, le second où d'autres que les auxiliaires seront admis; mais il déclare qu'il est impossible d'exiger que, pour devenir commis, l'on ait passé par le grade d'auxiliaire. En réponse à une observation de M. Houzeau de Lehaie, il dit que l'admission des femmes aux postes est désapprouvée par les fonctionnaires de cette administration. — 13. M. Fléchet exprime le regret que certaines communes, telles que celle de Hognoul, n'aient pas de seconde distribution. M. Hanssens appuie les observations de M. Houzeau de Lehaie relatives aux agents des postes et aux femmes-employées et demande que le service des petits paquets soit confié à la poste. M. Van Naemen demande que la sous-perception des postes de Stekene soit convertie en perception. M. Ancion insiste en faveur de l'amélioration du sort des facteurs et de la suppression ou, tout au moins, de la réduction de la taxe imposée aux journaux. M. Berten dit que certaines communes sont encore mal desservies au point de vue postal, notamment celle de Proven. — 14. M. de Favereau se plaint de la mauvaise organisation du service des malles-poste dans la province du Luxembourg. M. Durieu remercie le ministre d'avoir doté Stambruges d'un bureau postal, mais il estime que la première distribution devrait y avoir lieu plus tôt. M. Houzeau de Lehaie constate qu'il résulte des

chiffres fournis par le ministre, que le salaire des facteurs des postes a augmenté pendant les douze dernières années dans des proportions beaucoup moins considérables que le traitement des fonctionnaires de cette administration. Il se félicite de ce que les trois quarts des places de commis seront réservées aux auxiliaires et répète ses précédentes observations relativement à l'admission des femmes au service des postes. — 15. M. Steurs recommande les facteurs ruraux. — 19. M. Anspach-Puissant parle dans le même sens. M. Cartuyvels réclame une étroite entente entre l'administration des postes et les lignes vicinales. Il demande que les facteurs puissent utiliser celles-ci dans les campagnes. M. Vandenpeereboom, *m. c.*, *p. et tél.*, répond aux critiques dirigées par M. Magis contre le repos dominical et soutient que c'est une erreur de dire que le service des postes est complètement supprimé à Liége, les dimanches après-midi. — 20. Il déclare que l'entente réclamée par M. Cartuyvels entre l'administration des postes et celle des chemins de fer vicinaux existe et que le transport des facteurs sur les lignes vicinales est gratuit. Il exprime le regret de ne pouvoir donner satisfaction à M. Woeste, en ce qui concerne la taxe perçue sur les journaux et dit que le service des petits paquets est très bien fait. Une nouvelle loi modifiera les conditions de transport des échantillons. Le ministre exprime l'étonnement que lui causent les critiques de M. d'Andrimont au sujet de l'organisation du bureau des postes de Liége, alors que le précédent gouvernement libéral y a déjà affecté un crédit de 136,000 francs. Il dit que l'on ne peut faire à Liége les frais que l'on s'est imposés à Bruxelles. Rencontrant les observations de M. Gillieaux relatives au bureau des postes de Charleroi, le ministre déclare que les installations anciennes ont été triplées. Les locaux de la poste de Louvain seront améliorés, comme le demande M. Beeckman. La demande de M. Van Naemen, concernant la sous-perception de Stekene, ne peut être accueillie. Selon le vœu exprimé par M. d'Andrimont, tout a été fait pour favoriser l'épargne et de très beaux résultats ont été obtenus. Quant aux bornes postales réclamées par M. Fléchet, l'essai tenté à Anvers n'a guère réussi. — 21. M. de Borchgrave parle en faveur de l'établissement d'une sous-perception des postes à Wesembeek ou à Sterrebeek et prie le ministre d'améliorer la situation des facteurs et des classeurs des postes. M. Houzeau de Lehaie dépose un amendement tendant à augmenter le crédit afférent aux facteurs des postes de 20,000 francs et celui des classeurs de 2,000 francs. — 22. M. Vandenpeereboom, *m. c.*, *p. et tél.*, déclare que l'établissement d'une sous-perception des postes à Wesembeek est impossible.

30 *avril*. M. Vandenpeereboom, *m. c.*, *p. et tél.*, dépose un projet de loi modifiant la législation postale.

24 *mai*. M. Nerinckx, *r. s. c.*, dépose le rapport sur ce projet de loi.

11 *juin*. Ce projet de loi est adopté sans discussion, à l'unanimité des 77 membres présents.

RÈGLEMENT DE LA CHAMBRE.

13 *juin*. La discussion du projet modifiant le règlement de la Chambre, est ouverte. M. Pirmez, *r. s. c*, expose que la section centrale a formulé trois propositions distinctes: la première ayant pour objet d'appliquer plus souvent le régime des commissions; la seconde consistant à apporter des modifications à l'examen des lois soumises à la Chambre et, notamment, des lois dites judiciaires; la troisième se rapportant aux interpellations. Il convie la Chambre à discuter séparément ces trois propositions. Les articles 50 et 51 disant que le président proposera, à son choix, le renvoi aux sections ou à une commission, des propositions de loi et indiquant les règles à suivre pour la formation des sections, leur renouvellement et l'élection de leur bureau, sont adoptés. Est également adoptée une modification à l'article 62 (présidence des commissions). A l'article 49 relatif au mode de délibération sur les propositions de loi, la commission propose un amendement tendant à ce que les propositions soient examinées dans un comité général de toute la Chambre, avant d'être soumises aux délibérations de l'assemblée. M. Pirmez, *r. s. c.*, défend cet amendement. Il dit que le mode usité pour l'élaboration des lois ne répond plus aux besoins du moment. Les sections ne sont guère suivies et il en résulte une grande confusion dans les débats, beaucoup de membres n'ayant qu'une connaissance insuffisante des projets de loi. L'orateur signale la lenteur apportée dans la confection des lois, lenteur qu'il attribue à la mauvaise division du travail et à ce fait que tous les membres doivent s'occuper de tout, alors qu'il serait préférable que les propositions fussent examinées par les membres qui s'y intéressent et qui les ont étudiées. Il vante les avantages qu'offrirait l'examen en comité général, système qui fonctionne en Angleterre. M. Woeste émet l'avis que les critiques de M. Pirmez relatives à la confusion des discussions et à la lenteur des travaux parlementaires, sont exagérées et que, avec le système proposé, la

procédure serait encore plus longue. Il déclare ne point admettre qu'un comité général, composé de peu de membres, puisse proposer des amendements, de même que la section centrale, alors que ce droit serait refusé à l'assemblée plénière de la Chambre. Sur la proposition de M. Jacobs, cette partie du projet est renvoyée à l'examen de la commission. Les articles 31 et 82 relatifs aux interpellations et à la présidence de la commission de comptabilité, sont adoptés. M. Pirmez, *r. s. c.*, exprime l'opinion que l'on pourrait remplacer l'appel nominal par un système de votation électrique. Cette manière de voir, appuyée par M. Bara, est combattue par MM. Beernaert, *m. f.*, et Eeman, qui la considèrent comme contraire à la Constitution qui prescrit le vote à haute voix, ou par assis et levé. — 14. L'ensemble du projet (sauf la partie renvoyée à la commission) est adopté à l'unanimité des 81 votants.

REPRÉSENTATION NATIONALE.

1er *mai*. M. Neujean interpelle le gouvernement sur le point de savoir si, à la suite de la nomination d'un membre de la Chambre, M. de Smet de Naeyer, comme administrateur de la Caisse d'épargne et de retraite, le gouvernement a l'intention de convoquer le corps électoral et, dans la négative, quelles sont ses raisons pour ne pas le faire. Après quelques observations de MM. Jacobs et Beernaert, *m. f.*, qui s'étonnent de ce que pareille question puisse être posée, alors qu'il y a eu de nombreux précédents, l'interpellation est fixée au mardi, 7 mai. — 7. M. Neujean dit que l'article 36 de la Constitution, stipulant que tout membre de l'une ou de l'autre Chambre, nommé par le gouvernement à une fonction salariée qu'il accepte, est soumis à réélection, a eu pour but d'assurer l'indépendance du député vis-à-vis du gouvernement. Il ajoute que les lois électorales soumettant à réélection les députés nommés dans l'Ordre de Léopold, de même que d'autres lois établissant des incompatibilités nouvelles, n'ont fait que renchérir sur l'œuvre du Congrès. Dans ces conditions, l'orateur exprime l'avis que deux questions se posent : l'emploi conféré à M. de Smet de Naeyer est-il à la nomination du gouvernement? est-il salarié? D'après lui, la réponse à la première question est évidemment affirmative. Quant à la réponse à la seconde question, elle ne l'est pas moins si l'on s'en réfère au texte et à l'esprit de la Constitution. Peu importe que le salaire soit payé par l'Etat ou non, qu'il soit fixe ou alloué sous forme de jetons de présence. M. Neujean en conclut qu'une nouvelle élection s'impose et demande que, dans le cas où le gouvernement ne partagerait pas sa manière de voir, on nomme une commission pour étudier la question et en faire rapport. M. Devolder, *m. i. et ins.*, s'appuyant sur les précédents, sur la Constitution et sur l'interprétation d'anciens membres du Congrès, prétend qu'il y a lieu de distinguer entre un traitement payé par le trésor et le jeton de présence ou l'indemnité, qui n'est qu'une compensation du temps donné et des déplacements que justifie la fonction. En conséquence, il repousse la proposition de M. Neujean. M. Houzeau de Lehaie dit que l'on a tort de faire envisager comme jetons de présence, ce qui constitue un véritable traitement à la Caisse d'épargne. MM. de Kerchove de Denterghem et Bara appuient la proposition de M. Neujean, qui est combattue par M. Jacobs et rejetée par 55 voix contre 29 et 2 abstentions. — 14. M. de Smet de Naeyer développe une proposition de loi portant qu'aucun membre de l'une ou de l'autre Chambre ne pourra, pendant la durée de son mandat parlementaire, pour l'exercice d'une fonction à la nomination du gouvernement, recevoir soit des jetons de présence ou des allocations dûs par le trésor de l'Etat, soit un traitement, des jetons de présence ou des allocations à charge de toute autre caisse, et que ce traitement, ces jetons de présence ou ces allocations resteront définitivement acquis à la caisse qui en devait le payement. Cette proposition de loi est prise en considération.

TÉLÉGRAPHES ET TÉLÉPHONES.

26 *février*. Dans la discussion du budget des chemins de fer, postes et télégraphes, M. Fléchet préconise la création d'un réseau télégraphique et téléphonique, en dehors du réseau ferré. M. Steurs demande pourquoi le service télégraphique est interrompu entre midi et deux heures, alors que les guichets sont ouverts pour la poste. — 27. M. De Clercq demande si la question de l'installation d'un réseau téléphonique à Bruges, avec raccordement au télégraphe de l'Etat, aboutira bientôt.

13 *mars*. M. Van Naemen exprime le regret que l'Etat n'établisse et n'exploite pas lui-même le téléphone. M. Ancion parle dans le même sens. Il constate que l'initiative privée n'a pas jusqu'ici répondu à l'attente générale et que les concessionnaires se sont plus préoccupés de faire des affaires lucratives que de satisfaire le public. — 15. M. Steurs réclame l'installation d'un poste télégraphique à Angre. M. Somzé se déclare partisan de la reprise par l'Etat du réseau téléphonique qu'il

considère comme le complément naturel du réseau télégraphique et du service postal. — 19. M. Anspach-Puissant demande que l'on simplifie l'organisation des bureaux télégraphiques et que les bureaux des gares où le service est permanent, même le dimanche, ne soient point fermés ce jour-là. M. Vercruysse approuve l'Etat d'avoir laissé l'exploitation du téléphone à l'initiative privée et s'attache à prouver par des chiffres que la Belgique ne doit pas envier la situation d'autres pays. — 20. Vandenpeereboom, *m. c., p. et tél.*, répond aux différentes observations qui ont été formulées. Il est impossible, à son avis, d'unifier les trois grandes catégories de bureaux télégraphiques et d'admettre, comme le désirent MM. Steurs et Anspach-Puissant, la correspondance à toute heure entre tous les bureaux. Le personnel, lorsqu'il est sur pied, est obligé, en vertu du règlement, de recevoir les télégrammes, même en dehors des heures de bureau. Conformément au désir exprimé par M. Fléchet, il existe dans le pays 200 bureaux télégraphiques en dehors du réseau. Le bureau télégraphique à Angre, demandé par M. Steurs, sera établi. Parlant du téléphone, le ministre estime que, tôt ou tard, les services télégraphique et téléphonique devront être réunis entre les mains de l'Etat, mais que le moment n'est pas venu de se prononcer. L'avenir, d'après lui, est dans l'extension prudente, sans trop grands frais. Le ministre cite des statistiques des bénéfices réalisés sur quelques lignes et exprime son intention de demander des crédits pour étendre le service téléphonique. Il dit qu'il compte établir la ligne Bruges-Tournai, peut-être reprendre Termonde, créer Huy et installer sans grandes dépenses de nouveaux réseaux dans de petites communes industrielles. — 21. M. Ancion demande que, dans l'intérêt général, l'Etat reprenne tout le réseau téléphonique, tout en sauvegardant les intérêts des sociétés concessionnaires. M. Scoumanne insiste en faveur de l'installation d'un bureau télégraphique à Ecaussines-Nord. — 22. M. Vandenpeereboom, *m. c., p. et tél.*, répond que cette installation est impossible.

TRAVAUX PUBLICS.

25 *janvier*. M. Jos. Warnant se plaint des inconvénients résultant de l'ensablement de l'Ourthe et demande que l'on donne satisfaction aux riverains à ce sujet. M. De Bruyn, *m. ag., ind. et t.*, s'engage à fournir des explications à ce sujet lors de la discussion de son budget.

5 *février*. En réponse à une question de M. Mesens au sujet des ponts destinés à relier le boulevard Léopold II au boulevard d'Anvers, à Bruxelles, M. De Bruyn, *m. ag., ind. et t.*, reconnait l'importance du travail auquel Bruxelles, Anderlecht et Molenbeek-Saint-Jean sont en principe favorables ; mais il ajoute que, Bruxelles demandant une rectification de limites contre laquelle Molenbeek proteste, la question sera soumise au Conseil provincial et aux Chambres et que le gouvernement fera tout son possible pour que les ponts soient construits au plus tôt. M. Bols dit que Bruxelles a raison d'exiger une juste indemnité pour l'expropriation de son bassin, ou une autre compensation. M. De Bruyn, *m. ag., ind. et t.*, exprime l'espoir que l'affaire s'arrangera à l'amiable. — 26. Dans la discussion du budget des chemins de fer, postes et télégraphes, M. Fléchet signale le mauvais état des ponts du Val-Benoît et de Chênée. — 27. M. Vandenpeereboom, *m. c., p. et tél.*, répond que ces ponts n'offrent aucun danger. — 28. M. Casse appelle l'attention du ministre sur la situation du pont-viaduc de la rue Gray, à Etterbeek.

1er *mars*. M. de Mérode réclame la construction d'un pont, rue de la Couronne, à Ixelles. — 14. M. de Smet de Naeyer demande le remplacement par un pont fixe, du pont mobile de Landegem. — 19. M. Vandenpeereboom, *m. c., p. et tél.*, dit que le pont-viaduc de la rue Gray est en bon état, mais qu'en tout cas, il sera surveillé et réfectionné, si besoin. Quant au pont de la rue de la Couronne, il prétend que les frais en incombent à la commune d'Ixelles. — 20. M. Vandenpeereboom, *m. c., p. et tél.*, déclare que le pont fixe de Landegem sera construit en 1890. — 21. M. de Borchgrave, tout en reconnaissant que la dépense pour les travaux du pont de la rue de la Couronne incombent à la commune d'Ixelles, demande que l'Etat y intervienne.

1er *mai*. Dans la discussion du budget de l'agriculture, de l'industrie et des travaux publics, M. Noël réclame la construction des ascenseurs projetés pour le canal du Centre, l'élargissement du canal de Bruxelles à Charleroi, la mise en bon état de navigabilité de la Sambre, le rachat par l'Etat du pont à péage de Châtelet et la réduction de l'âge exigé des éclusiers pour leur mise à la pension. M. Jos. Warnant demande qu'en attendant la réalisation des travaux sur la Meuse, à Statte, on facilite le cours du fleuve. Il réclame également des renseignements au sujet de l'enquête sur les détériorations des routes, le long de la Meuse. — 2. M. de Jonghe d'Ardoye signale la nécessité de parer aux inondations de la Mandel. M. Carbon prie le ministre d'accorder l'autorisation nécessaire pour la réparation de la voie d'écoule-

ment supplémentaire de l'aqueduc-déversoir, construit pour les wateringues dans la digue qui sépare le Lekevaart de la crique de Nieuwendam, à Mannekensvere. Il dit que cette réparation s'impose dans l'intérêt des campagnes de l'arrondissement d'Ostende, particulièrement éprouvées par la crise agricole et par des inondations en partie causées par l'écluse militaire. M. Van Naemen se plaint du mauvais état d'entretien des routes royales et demande au ministre d'étudier la reprise prochaine du canal de Stekene. M. de Hemptinne demande quand sera terminée la réparation de l'écluse de Terneuzen, travail qui entraine un long chômage pour la grande navigation, et où en sont les études sur la construction d'une écluse de mer à Terneuzen et sur de grands travaux à effectuer au canal. Il sollicite la construction d'un pont double sur la Lys, à Deynze, le pont actuel étant insuffisant. M. De Neeff recommande une pétition de la ville d'Aerschot relative au complément de travaux à effectuer au Démer, dans la traverse de cette ville. M. Casse réclame la revision du cahier des charges général qui représente le contrat entre les entrepreneurs et l'Etat. Il demande que l'on exige de l'entrepreneur des garanties de capacité et que l'on diminue le taux du cautionnement. L'orateur se prononce également en faveur de la réorganisation du service des bâtiments civils dont les architectes devraient, d'après lui, être indépendants, et en faveur de modifications à apporter au système de recrutement des conducteurs des ponts et chaussées pour lesquels on pourrait établir une 4e classe. M. Raepsaet parle en faveur de la construction à bref délai de la partie de la route d'Anseghem à Cruyshautem, qui existe entre cette dernière localité et Worteghem, ainsi que de la réfection de plusieurs routes de l'arrondissement de Saint-Nicolas. Il cite, comme devant être repris, le chemin de Hoorebeke-Sainte-Marie à Neder-Swalm, par Boucle-Saint-Denis et celui qui relie Sulsique à la route de Valenciennes. Parlant des barrières de dégel, il demande que la circulation des voitures chargées soit interdite plus tôt qu'elle ne l'est actuellement et que les barrières soient ouvertes ou fermées par arrondissement, ou plutôt par zone. — 3. M. De Clercq réclame l'exécution de travaux au port de Blankenberghe et exprime l'espoir que Heyst sera prochainement doté d'un port en eau profonde. M. Fiévé signale le déplorable état de la vallée du Burggravenstroom, située entre le canal de dérivation de la Lys et celui de Terneuzen, où l'écoulement des eaux se fait d'une façon défectueuse; pour y remédier, il propose de canaliser la Broekeleytje. Il réclame le creusement de plusieurs gares de croisement nécessaires pour la navigation sur le canal de Terneuzen, le redressement des courbes en amont du pont de Langerbrugge et plus d'activité dans la consolidation des berges. M. Magis convie le gouvernement à racheter les ponts à péages, tels que les ponts sur la Meuse, d'Angis à Visé et le pont d'Ougrée, et demande ce qui a été fait jusqu'ici dans ce sens. L'orateur réclame la canalisation de la Meuse en aval de Liége et des renseignements sur la rectification de l'Ourthe, en amont de Liége. M. Kervyn de Lettenhove demande qu'on poursuive activement les travaux entrepris au nord de l'arrondissement d'Eecloo et qu'on effectue la canalisation de la Broekeleytje, réclamée par M. Fiévé. — 8. M. Houzeau de Lehaie réclame des mesures en faveur des conducteurs des ponts et chaussées et l'adoption d'une moyenne de la somme allouée pour l'entretien des routes, travail qui comprend le déblai des neiges et varie chaque année d'après leur abondance. L'orateur demande que la vente des boissons soit interdite aux éclusiers. M. Begerem appuie les demandes de travaux faites par MM. de Hemptinne et Fiévé en faveur de l'arrondissement de Gand et réclame la construction de routes nouvelles dans cet arrondissement, le pavage à bref délai du chemin de Wondelgem au canal de Selzaete, la construction d'un pont sur le canal de Gand à Bruges, entre Aeltre et Saint-Georges-ten-Distel, et l'exécution de travaux pour obvier au déversement dans l'Escaut des eaux de l'Espierres. M. Jamme réclame l'achèvement de la canalisation de la Meuse en aval de Liége, l'exécution des travaux en amont, à Flémalle et Jemeppe, des mesures pour parer aux crues de l'Ourthe et une plus grande publicité pour les enquêtes préalables aux travaux publics. M. de Pitteurs-Hiegaerts remercie le ministre d'avoir accordé à la ville de Hasselt un crédit de 75,000 francs pour la distribution des eaux. M. de Smet de Naeyer prie le gouvernement d'intervenir pour la moitié des dépenses, dans l'établissement d'un quai le long de la Lys, à Gand, entre le pont Saint-Georges et le pont De Pauw, de procéder à la construction d'un pont entre Meirelbeke et Zwynaerde, ainsi qu'à l'établissement de chaussées entre Deurle et Nazareth et entre Eecke et Semmerzaeke et de reprendre le canal de Stekene. M. Van Cleemputte appuie ces dernières demandes et réclame la construction d'une route reliant la station et la commune de Grammene, ainsi que d'une route entre la commune de Gotthem et les deux chaussées de l'Etat, de Denterghem à Olsene et de Deynze à Thielt. M. Thibaut parle en faveur de la création

d'une route de Bohan à Membre. M. de Briey demande la construction d'une route passant par le village de Muno et atteignant la station de Bertrix. M. Vercruysse engage le ministre à user de tous les moyens dont il dispose, en vue d'arriver à l'épuration des eaux de l'Espierres. M. Durieu réclame la reprise par l'Etat de la route d'Ath à Flobecq et d'Ath à Ellignies-Sainte-Anne. M. Tack sollicite des mesures contre les débordements du Gaverbeek et l'établissement de passerelles sur la Lys, à Menin, Comines et Wervicq. Il appuie les observations relatives au canal de l'Espierres. — 9. M. L. Visart demande quand le bassin à flot de Nieuport sera exécuté et réclame des améliorations au chemin de halage du canal de Loo. M. Meyers propose d'augmenter les subsides accordés aux communes de Stockem et de Meeswyck pour se défendre contre les inondations de la Meuse et demande que certains ponts sur le canal de Maestricht à Bois-le-Duc soient éclairés la nuit. Il réclame également la reprise du chemin de Tongres à Fexhe-le-Haut-Clocher, du chemin de grande communication de Looz à Hoesselt et du chemin de Herderen, par Fall-et-Mheer, à Bassenge. Il présente quelques observations en faveur des conducteurs des ponts et chaussées. M. Berten s'étonne de ce que l'entretien des aqueducs dans la campagne soit à la charge de l'Etat, alors que l'entretien des autres aqueducs est à la charge des villes. Il réclame des aqueducs dans les endroits où se trouvent des plis ou filets d'eau à ciel ouvert. M. Tack appelle l'attention du gouvernement sur la route reliant Courtrai, par Rolleghem, à Luingne, route sur le territoire de laquelle est établie la station de Mouscron. Il parle en faveur de l'allocation de subsides aux communes de Caster, Herseaux, Deerlyk, ainsi qu'à la banlieue de Courtrai et de Menin, pour la construction de routes vicinales, et critique les règlements sur les barrières de dégel. — 10. M. Ancion recommande la reprise de la route dite « la Chaussée Verte », allant de Tongres vers la Meuse. — 14. M. Doucet réclame des mesures en faveur des conducteurs des ponts et chaussées. M. Meeus parlant d'un pont destiné à relier les deux rives de l'Escaut, à Anvers, demande qu'on sauvegarde la navigabilité du fleuve. Il recommande également l'agrandissement du petit havre de chargement du Frédéric. — 16. M. De Bruyn, *m. ag., ind. et t.*, examine les différentes observations qui ont été présentées dans le cours de la discussion. Il déclare à M. Casse qu'avant de prendre une décision en ce qui concerne les modications à apporter au cahier des charges, il attendra les résultats de l'examen de la chambre syndicale des entrepreneurs. Il ajoute que le cautionnement de 10 p. c. n'est pas toujours exigé. Le ministre dit qu'il ne peut faire droit aux réclamations relatives aux conducteurs des ponts et chaussées dont, d'après lui, la situation n'est pas mauvaise, ni aux réclamations concernant les éclusiers. Il répond ensuite aux diverses demandes de travaux qui ont été présentées. — 17. MM. Fléchet et Jamme insistent en faveur de la canalisation de la Meuse en aval de Liége et M. Magis en faveur du rachat des ponts à péages. M. Steurs réclame un subside pour parer aux inondations du contre-fossé de la rive droite du canal de Mons à Condé et des mesures en faveur des wateringues. M. De Bruyn, *m. ag., ind. et t.*, s'engage à examiner cette demande.

11 *juillet*. M. Vercruysse interpelle le ministre de l'agriculture, de l'industrie et des travaux publics, sur la pollution des eaux de l'Escaut, surtout dans la traverse de Gand. M. De Bruyn, *m. ag., ind. et t.*, répond que le gouvernement s'est préoccupé de la question et que satisfaction sera bientôt accordée aux intéressés.

7 *août*. Dans la discussion du budget des recettes et dépenses extraordinaires et du projet de crédit extraordinaire de 4 millions pour travaux d'utilité publique, M. Noël exprime l'opinion que le crédit de 2 millions prévu pour l'élargissement du canal de Charleroi est insuffisant, le coût total des travaux étant évalué à 25 millions. Il demande que l'on hâte ces travaux, de même que ceux du canal du Centre, que l'on affecte des crédits à l'acquisition d'ascenseurs hydrauliques et que l'on procède au curage de la Sambre. M. A. Visart dit qu'il regrette que le projet de loi ne contienne aucun crédit pour l'œuvre de Bruges port de mer, alors que le gouvernement avait fait à diverses reprises des déclarations encourageantes à ce sujet et était largement intervenu dans les installations maritimes d'Anvers, de Gand, d'Ostende et de Nieuport. Il s'attache à faire ressortir l'utilité du projet de Bruges port de mer pour lequel le conseil communal de cette ville a voté, comme chiffre d'intervention, la somme de 5,616,500 francs et les avantages que présente ce projet sur celui qui consiste à approfondir le canal de Bruges à Ostende et à améliorer ce port. L'orateur propose de voter un premier crédit de 1 million pour l'expropriation du terrain et les études nécessaires. — 8. M. Casse conteste que Bruxelles, comme le fait entendre le rapport de la section centrale, ait joui de faveurs spéciales dans la répartition des crédits. Il insiste pour la rectification et la régularisation du cours du Rupel et propose de porter à 2 millions le

crédit de 400,000 fr. inscrit à cet effet. Parlant du projet de canal maritime à Bruxelles, l'orateur développe quelques considérations tendant à démontrer que son exécution intéresse non seulement la capitale, mais encore la majeure partie du pays. Il estime qu'une allocation de 20 millions, rachat du canal compris, ne serait pas exagérée et que la profondeur nécessaire devrait être fixée à 5m,30. Les installations accessoires, quais, bassins, etc., seraient à charge de la ville. L'orateur demande si le gouvernement se propose d'exécuter les travaux lui-même, ou de les faire exécuter par une société. M. de Favereau félicite le gouvernement d'affecter un crédit de 4 millions à des travaux d'utilité publique et d'hygiène et demande si cette somme sera partagée entre toutes les contrées du pays, sans exception, même entre celles qui, comme le Luxembourg, n'ont ni routes ni pont concédés. Il se plaint de ce que le projet ne vise que l'établissement d'un seul chemin dans le Luxembourg et qu'il n'y soit pas question du pont réclamé depuis longtemps sur l'Ourthe, à Hotton. L'orateur signale la situation particulièrement défavorable du Luxembourg où, en l'absence d'industrie, les contribuables doivent payer plus cher qu'ailleurs pour l'exécution des routes, à cause du sol tourmenté que ces routes traversent. Rappelant les ruines causées par les inondations de l'Ourthe, il insiste sur la nécessité de procéder à un curage complet de Hamoir à Laroche. M. Jacmart appuie les observations de M. Casse relatives aux travaux maritimes de Bruxelles. M. de Kerchove de Denterghem dit que le projet de crédit de 4 millions ayant pour but déterminé le rachat des routes, il ne peut être question de compensation pour les provinces n'ayant pas un réseau de routes fort important. Il soutient que c'est dans le Hainaut, province qui depuis 1830 a été la plus mal partagée au point de vue des subsides, qu'il y a le plus de routes à racheter. L'orateur reproche au gouvernement d'user de subsides comme moyen de corruption électorale et critique sa circulaire aux gouverneurs de provinces sur le crédit de 4 millions. Il rappelle que le département des travaux publics n'a pas encore liquidé sa part d'intervention dans les travaux de l'Espierres. M. d'Andrimont réclame la construction d'une route de Fechereux à la station de Froidthier, en passant par la vallée de Berwinne. M. Fléchet demande si les travaux de canalisation de la Meuse, en aval de Liége, commenceront bientôt et attire l'attention du gouvernement sur les atterrissements de la Meuse, en aval de Visé. M. Magis parle en faveur du rachat des ponts et insiste pour que les contrées industrielles profitent également du crédit de 4 millions. Il appuie les observations de M. Fléchet relatives aux travaux de la Meuse et demande si l'adjudication des travaux à exécuter depuis Flémalle jusqu'aux quais d'embarquement de Seraing, est définitivement approuvée. M. Jos. Warnant réclame la construction, à Bas-Oha, d'un pont sur la Meuse. Il dit que, la Compagnie du Nord posant comme condition pour le prolongement jusqu'à Huy de la ligne Andenne-Givet, le raccordement jusqu'à Bas-Oha et d'autre part, les communes de Ben-Ahin, Perwez, Haillot, Ohet, Gesves, Sorée, Florée et Assesse sollicitant l'établissement d'un chemin de fer vicinal d'Assesse à Bas-Oha, la construction de ce pont est la condition principale de l'exécution de ces lignes. M. Woeste appuie les observations de M. A. Visart en faveur de Bruges port de mer et déclare que le gouvernement, ayant pris des engagements formels, ne peut en retarder davantage l'exécution. Il demande, maintenant que la question de principe est résolue et qu'il ne reste plus que quelques études à compléter relativement au mode d'exécution, dans quel délai ces études seront complétées et s'il est possible, comme l'ont prétendu des ingénieurs de mérite de tous les pays, d'établir à Heyst un port en eau profonde. L'orateur interroge également le gouvernement sur le tracé qui sera suivi et dit que, tout en défendant Bruges port de mer, il n'entend pas s'opposer aux crédits nécessaires pour le port d'Ostende. M. Giroul insiste en faveur du rachat des péages sur les routes et le pont de Châtelet. M. Somzé réclame la rectification du tracé de la place Liedts à Schaerbeek et le pavage de l'avenue de la Reine à Laeken. M. Carbon remercie le gouvernement d'avoir inscrit au budget une somme de 250,000 francs pour le creusement des passes d'Ostende et exprime l'espoir que ce ne sera là qu'un premier pas dans la voie de travaux plus considérables. Il dit qu'avant de se prononcer sur la solution du projet de Bruges port de mer, soit par Heyst, soit par Ostende, il attendra les conclusions de la commission, mais qu'un canal maritime par Ostende donnerait satisfaction à deux villes, tandis que le projet par Heyst n'en contenterait qu'une. M. Powis de Ten Bossche demande si les travaux indispensables pour obvier aux fréquentes inondations de la Senne sont compris dans les crédits prévus au budget et, dans l'affirmative, quand on mettra la main à l'œuvre. M. Drion réclame la réparation de la route de Charleroi à Namur, par Gilly, et le rachat du pont à péages de Châtelet. M. Meeus prie le gouvernement de prendre des me-

sures pour assurer la navigation sur le canal de jonction de la Meuse à l'Escaut et de supprimer, en attendant, l'écluse existante; il l'engage à s'entendre avec la Société du Sud d'Anvers, au sujet de la construction du pont sur l'Escaut. M. De Decker exprime l'espoir qu'on n'adoptera aucun projet qui nécessiterait l'emprunt des eaux supérieures de l'Escaut et que, pour les travaux qui vont se faire au Rupel, on pourra prendre sur la rive, près de Boom, de quoi construire des quais qui manquent à cette commune. M. de Montblanc demande si les études au sujet du prolongement du canal de Roulers à la mer ont été commencées. M. Scoumanne insiste, dans l'intérêt des ouvriers, pour que les travaux pour lesquels des crédits sont demandés et dont les plans sont terminés, ou près de l'être, soient mis en adjudication avant l'hiver. M. Beeckman, tout en exprimant ses regrets de ce que le budget ne comprenne aucun crédit pour la rectification du Démer, remercie le gouvernement pour les travaux exécutés à cette rivière, dans la traverse d'Aerschot. Il lui demande d'aider par un subside la ville d'Aerschot dans la construction de certains quais et de combiner l'approfondissement du canal de Willebroeck avec celui du canal de Louvain. — 9. M. Cartuyvels se plaint de la situation défavorable de la Hesbaye au point de vue des voies de communication, situation préjudiciable à l'agriculture. M. Mesens, rappelant son interpellation au sujet du raccordement des boulevards d'Anvers et Léopold II, demande quel crédit le gouvernement compte affecter à ce travail, maintenant que le conseil provincial a émis l'avis qu'il y avait lieu de rejeter les propositions de la ville de Bruxelles et d'accepter celles de Molenbeek-Saint-Jean. Il insiste pour qu'on obvie aux dangers que présentent les inondations du Maelbeek. M. Tack appuie les observations de MM. A. Visart et Woeste relativement à un port en eau profonde, à Heyst. Contrairement à l'avis de M. De Decker, qui a déclaré ne pas pouvoir admettre de prise d'eau à l'Escaut supérieur, il estime que, tant que nos contrées seront inondées par les eaux qui nous viennent l'hiver de la France, il faudra rechercher le moyen de les écouler vers la mer du Nord. Il recommande la reprise de la route de Courtrai à Mouscron et de la route d'Harlebeke à Castre, par l'Escaut. L'orateur défend la circulaire du ministre aux gouverneurs de provinces contre les critiques de M. de Kerchove de Denterghem et soutient que les plaintes de ce dernier, en ce qui concerne la reprise de routes dans le Hainaut, pourraient s'appliquer avec autant de raison à la façon dont les Flandres et la province d'Anvers ont été partagées. M. Thienpont signale la déplorable situation des habitants de Gavre et de Nazareth, riverains du ruisseau de la Leebeke, lequel déborde à la moindre pluie et cause de nombreux ravages; il dit qu'une somme de 60,000 francs suffirait pour remédier au mal. Il exprime l'espoir qu'on effectuera à l'Escaut les rectifications nécessaires, de façon à ne pas nuire aux prairies avoisinantes. Il demande la reprise de la route de Sulsique à Berchem et de celle qui relie les grand'routes de Neder-Braekel à Renaix et de Renaix à Sottegem. L'orateur constate qu'au lieu d'être épurées, les eaux de l'Espierres deviennent de plus en plus noires. Il termine en remerciant le gouvernement d'avoir relié la commune de Cruyshautem à la station d'Anseghem. M. de Borchgrave parle en faveur des installations maritimes de Bruxelles et de l'approfondissement du canal de Willebroeck, ainsi que de la création d'une large rue à travers l'ancien palais de justice de Bruxelles. M. Van Naemen demande la construction d'une grand'route de Saint-Nicolas à Zwyndrecht, l'établissement d'un nouveau pont sur l'Escaut dans le pays de Waes et l'adoption du projet qui tend au creusement d'un canal prenant les hautes eaux de Saint-Nicolas et des environs pour les jeter dans l'Escaut, et d'un deuxième canal qui prendrait les eaux polderiennes pour les jeter également dans ce fleuve. Il insiste pour que des mesures soient prises en vue de faciliter le passage d'eau de la Tête-de-Flandre, à Anvers. M. Doucet appuie les observations de M. Jos. Warnant relativement au pont de Bas-Oha. M. de Pitteurs-Hiegaerts prie le gouvernement d'intervenir, jusqu'à concurrence de la moitié, dans les travaux à exécuter pour obvier aux inondations du Démer, en amont de Diest. M. Van Cleemputte demande quand la construction des routes de Deurle à Nazareth et d'Eecke à Semmerzaeke sera mise en adjudication. M. Verwilghen insiste en faveur de travaux d'utilité publique à exécuter dans le pays de Waes, et spécialement de la route de Tamise à la Tête-de-Flandre. Il demande au gouvernement ce qu'il a fait pour le régime de la Durme, du Moervaart et de la Zuidlede et pourquoi il n'améliore pas la grand'route d'Anvers à Gand et ne construit pas un quai sur l'Escaut, en face d'Anvers. M. De Bruyn, *m. ag., ind. et t.*, fait remarquer que les travaux hydrauliques prennent la moitié des crédits. Il soutient qu'en dépit des apparences, 400,000 francs pour les travaux de la Meuse et 185,000 francs pour ceux de la Sambre seront suffisants, vu qu'il existe pour les canaux houillers des reliquats atteignant le

chiffre de 2,992,000 francs. Il suffira de même, pour le moment, d'un crédit de 400,000 francs pour le Rupel et de 969,000 fr. pour la Senne et la Dyle. L'orateur dit que des travaux considérables ont été exécutés sans plan d'ensemble et parfois sans utilité immédiate. Après avoir répondu aux demandes concernant les cours d'eau, le ministre aborde l'examen de la question des ports de mer. Il dit ne point méconnaître les engagements pris par le gouvernement relativement au projet de Bruges port de mer, pour lequel il a exprimé des sympathies. Seulement, en présence de deux solutions, l'une par Heyst et l'autre par Ostende, solutions toutes deux réalisables, il n'est pas possible de se prononcer dès à présent. Le comité mixte des ponts et chaussées, auquel on a joint un ingénieur de la marine et les ingénieurs hydrauliques, s'occupe de la question et son rapport sera communiqué à la Chambre. La commission se réunira dès le mois de septembre et le gouvernement décidera lui-même dans un bref délai et prendra toute la responsabilité de sa décision. Pour un aussi important projet, il faudrait une société d'exploitation, en même temps qu'une société de construction. Quant au projet de Bruxelles maritime, au sujet duquel des négociations sont en cours, de même que pour Bruges, rien de définitif ne peut être décidé actuellement. Il n'est pas question d'accaparer les eaux de l'Escaut supérieur. La construction d'un pont sur l'Escaut dépend de la Compagnie des terrains du Sud d'Anvers. S'il faut un troisième bateau transbordeur, il sera accordé. — 10. M. Dumont, rapporteur du projet de crédit de 4 millions, exprime l'espoir que le prochain budget contiendra d'importants crédits pour les travaux de grande voirie. Il défend l'amendement de la section centrale tendant à augmenter de 500,000 francs le crédit pour les travaux d'amélioration aux cours d'eau non navigables ni flottables. M. Giroul insiste sur ses précédentes observations en faveur de la reprise du pont de Châtelet et se plaint des retards que subissent les travaux du canal de Mons vers le Centre et du canal de Charleroi vers Bruxelles, ainsi que de l'envasement toujours croissant de la Sambre et du trop long chômage du canal de Charleroi. M. Hanssens, après avoir déclaré que les travaux proposés ne pourront être exécutés que grâce aux impôts votés en 1883 par les libéraux et combattus, à cette époque, par les catholiques, reproche au gouvernement d'avoir inscrit au budget un crédit de 706,000 francs pour la reprise des bâtiments de la Société du Grand Concours. Il soutient que le Grand Concours a été une entreprise électorale et que l'on a tort de chercher à justifier cette demande de crédit par ce fait que la loterie n'a pas réussi comme celle de 1880. L'orateur s'étonne de cette prodigalité en faveur d'une entreprise particulière, alors qu'on lésine pour les intérêts réels du pays, et notamment pour les travaux de la Meuse, à l'intérieur de Liége. M. De Bruyn, *m. ag., ind. et t.*, interrompt pour dire qu'il y a contestation sur ce point avec la ville de Liége. M. Hanssens réplique que Liége promet de s'exécuter, que les plans sont faits et que c'est le gouvernement qui ne remplit pas sa promesse. Il dit que l'on a fait peu de chose aux environs de Liége, que rien n'a été fait pour l'aval ni pour le raccordement de l'Ourthe; que, cette année encore, aucun crédit ne figure au budget pour l'aval, alors que la rive droite de la Meuse entre Liége et la frontière hollandaise est fermée à l'industrie, faute de profondeur suffisante, et qu'il n'est pas d'avantage question au budget de crédits pour les instituts se rattachant à l'hôpital de Liége. MM. d'Oultremont et De Bruyn, *m. ag., ind. et t.*, protestent contre les imputations de M. Hanssens relatives à la prodigalité dont le gouvernement aurait fait preuve envers la Société du Grand Concours. Ils disent qu'après avoir imposé à cette dernière la construction de bâtiments définitifs coûtant plus cher que des bâtiments provisoires et qui pourraient être utilisés plus tard pour l'établissement de musées, il n'eût pas été équitable, en présence de l'échec de la seconde série de la loterie, de laisser les bâtiments pour compte de la société, et qu'en outre cette reprise a constitué une excellente affaire pour l'Etat. M. De Bruyn, *m. ag., ind. et t.*, après avoir répondu aux critiques de MM. Hanssens et Giroul relativement à l'inexécution de travaux et à une observation de M. De Neeff sur le préjudice qu'occasionnerait à la ville de Louvain la création d'un canal profond au profit de la seule ville de Bruxelles, déclare non fondées les critiques de M. de Kerchove de Denterghem relatives à sa circulaire aux gouverneurs, circulaire qui n'avait d'autre but que de connaître pour chaque province les travaux les plus urgents, dans l'intérêt de l'agriculture. Il ajoute qu'il a déjà commencé à appliquer le crédit dans les Flandres et dans le Hainaut où plusieurs péages de routes ont été rachetés. Le ministre s'attache ensuite à réfuter les critiques de MM. de Kerchove de Denterghem et de Favereau au sujet de la mauvaise part faite en matière de voirie au Hainaut et au Luxembourg. Il combat l'amendement de M. Dumont (supplément de crédit de 500,000 fr. pour cours d'eau non naviguables ni flot-

tables) comme inutile, disant qu'il ne peut absorber les crédits actuellement mis à sa disposition. Il examine ensuite les diverses observations qui ont été présentées relativement aux routes et aux bâtiments civils. M. Somzé revenant sur la discussion qui a eu lieu au sujet du Grand Concours, soutient que cette œuvre n'avait rien de commun avec la politique et que, si elle n'a pas réussi au point de vue financier par suite de l'inclémence du temps et pour d'autres motifs, elle n'en a pas moins produit des résultats qui pourront être appréciés dans quelques années. M. de Smet de Naeyer, *r. s. c.*, en réponse à M. Hanssens qui a prétendu que les travaux proposés ne pourront être exécutés que grâce aux impôts votés par les libéraux et maintenus par les catholiques, dit que M. Hanssens néglige de parler des dégrèvements équivalents opérés par le gouvernement catholique. Il réclame ensuite des travaux d'amélioration à l'Escaut et à ses affluents, notamment au Rupel et à la Durme, des dragages au port d'Ostende et l'établissement d'un port à Heyst. D'après l'orateur, l'exécution de ce dernier projet n'offre pas seulement un intérêt local pour Bruges, mais un intérêt national. M. A. Visart exprime ses regrets au sujet des nouveaux retards mis à la réalisation du projet de Bruges port de mer, après les déclarations antérieures et les études déjà faites. Il se prononce pour l'exécution des travaux par l'Etat plutôt que par des compagnies privées et pour l'adoption de la solution par Heyst, l'adoption de la solution par Ostende devant, en présence de l'accès défectueux de ce port, entraîner l'ajournement indéfini du projet. M. De Bruyn, *m. ag., ind. et t.*, rappelle ses précédentes déclarations et dit que, s'il a consulté le comité des ponts et chaussées et formé une commission spéciale, c'est précisément pour examiner les différents points de vue de la question.

VÉRIFICATION DES POUVOIRS.

15 *novembre*. M. De Sadeleer se plaint de ce que le texte des rapports relatifs à la vérification des pouvoirs, lus la veille à la tribune, ne figure pas aux *Annales*, comme l'exigent le règlement et les usages. Il dit que cette omission est d'autant plus grave que l'une des commissions a eu à statuer sur une pétition qui lui a été adressée au sujet de l'élection d'Ostende et qui portait sur l'inscription, par le commissaire d'arrondissement, de deux électeurs, alors que les listes étaient closes. Il termine en demandant la réimpression des *Annales* de la séance de la veille, avec le texte complet des rapports qui y ont été lus. M. Coomans appuie ces observations. M. Beernaert, *m. f.*, exprime l'avis que l'on n'a fait que se conformer aux précédents. — 20. M. Van Cleemputte donne lecture du rapport sur l'élection de Nivelles. Ce rapport constate que le bureau principal résume le rapport et conclut à l'admission de MM. Snoy, Dumont, Henricot et Pastur. M. Woeste approuve les conclusions du rapport, tout en en désapprouvant les motifs. Il prétend que si le bureau principal avait, au premier scrutin, établi séparément la majorité des votes valables pour l'élection des représentants et celle des votes valables pour l'élection des sénateurs, M. Dumont aurait peut-être passé au premier tour. En l'absence de réclamations, la commission a estimé ces faits sans importance. L'orateur exprime l'avis qu'il appartient à la Chambre chargée de vérifier les élections, de rectifier les infractions à la loi. Il dit que, s'il insiste, alors que M. Dumont a été élu au ballottage, comme il l'eût été au premier tour, c'est afin que la manière de voir de la commission ne constitue pas un précédent. M. Bara déclare qu'il ne pourra voter les conclusions de la commission, vu que celle-ci n'a pas respecté la loi; la commission aurait dû examiner si M. Dumont avait été élu au premier tour et, dans l'affirmative, annuler le ballottage. Il ajoute qu'il ne votera pas non plus contre les conclusions de la commission, parce que la commission n'a admis le ballottage que faute d'avoir examiné les réclamations formulées par M. Dumont après le premier scrutin. M. Coomans exprime le vœu que l'on en revienne à la tradition constante qui veut que l'élu ne soit élu réellement qu'après la vérification de ses pouvoirs. M. Van Cleemputte, *r. s. c.*, tout en admettant la façon de voir de M. Woeste relativement à la fixation des deux majorités, dit que, si le rapport est sobre dans l'exposé de ses motifs, c'est parce qu'aucune réclamation ne s'est fait entendre après le ballottage et qu'au cours des élections, il n'y a eu qu'une réserve faite par rapport à l'élection de M. Dumont au premier tour. Il ajoute qu'il valait donc mieux accepter le résultat incontesté du ballottage que le résultat douteux du premier tour. MM. Woeste et Bara maintiennent leurs précédentes observations. Les conclusions du rapport sont adoptées. — 22. M. De Sadeleer revient sur ses précédentes critiques relatives à l'omission aux *Annales* des rapports sur la vérification des pouvoirs. Parlant des réclamations qui se sont produites au sujet de l'élection d'Ostende, il dit qu'il résulte des renseignements fournis, que c'est l'administration communale

de Breedene et non le commissaire d'arrondissement, qui est en faute. M. Le Jeune, *m. j.*, répond que, d'après les précédents, le *Moniteur* n'a pas à reproduire ce qui n'a pas été dit à la Chambre. M. Ronse appuie les observations de M. De Sadeleer au sujet de l'administration communale de Breedene. M. De Sadeleer soutient que, contrairement à l'opinion du ministre de la justice, les précédents lui donnent raison.

VOIRIE VICINALE.

2 *mai*. Dans la discussion du budget de l'agriculture, de l'industrie et des travaux publics, M. De Neeff émet l'avis qu'il y a lieu de diviser les chemins vicinaux en trois classes distinctes et que l'Etat devrait reprendre tous ceux de ces chemins qui mènent à une gare et invervenir par voie de subside pour les autres chemins vicinaux. M. Raepsaet réclame également la reprise des chemins aboutissant aux gares. — 9. M. Berten dit que la reprise par l'Etat des routes vicinales s'imposera dans un avenir peu éloigné et que l'Etat devrait se charger dès à présent des routes vicinales qui sont d'utilité générale. — 10. M. De Sadeleer félicite le gouvernement d'avoir institué une commission d'enquête chargée de faire la classification des chemins vicinaux. Il exprime le désir que l'Etat intervienne dans l'entretien de ces chemins ou, tout au moins, dans la reconstruction de ceux qui n'ont été subsidiés ni par la province ni par l'Etat. — 16. M. De Bruyn, *m. ag., ind. et t.*, répond que les questions relatives à la voirie vicinale devront être examinées lors de la discussion du crédit spécial de 4 millions.

8 *août*. Dans la discussion du budget des recettes et des dépenses extraordinaires et du projet de crédit extraordinaire de 4 millions pour travaux de voirie et d'hygiène, M. de Favereau soutient que seules les routes d'intérêt purement local devraient être laissées à la charge des communes. M. Jos. Warnant exprime l'opinion que l'Etat doit accorder des subsides pour l'entretien des chemins vicinaux de grande communication. M. Woeste combat la reprise des chemins vicinaux de 1re classe, disant qu'il ne faut amoindrir en aucune façon les attributions de la commune, parce qu'on n'administre bien que de près et que le corps électoral communal est beaucoup plus étendu que celui des Chambres. Il ajoute que l'Etat doit intervenir largement par ses subsides, pour l'entretien comme pour la construction de la voirie vicinale. — 9. M. Tack estime, contrairement à l'opinion de M. Woeste, qu'il y a des routes qu'il convient de reprendre, notamment celles qui ont changé de caractère en devenant des voies de grande communication. Il dit que l'Etat doit tenir compte, dans l'allocation de ses subsides, des circonstances locales. Il ajoute que le crédit de 500,000 francs consacré à l'amélioration de la voirie vicinale, est trop peu élevé. M. Van Naemen réclame une meilleure répartition des subsides de l'Etat en matière de voirie vicinale et le retour à l'ancien système des « corvées volontaires » au profit des communes. — 10. M. Dumont, rapporteur du projet de crédit extraordinaire de 4 millions, après avoir rappelé que la province possède un service technique s'occupant de la voirie vicinale et que celle-ci est inspectée par le gouvernement, demande s'il ne vaudrait pas mieux, en vue d'éviter ces multiples services et de les unifier, de laisser à l'Etat le soin d'accorder des subsides aux communes qui se chargeraient elles-mêmes des travaux de voirie vicinale. Il appuie le vœu exprimé par la section centrale en faveur de la reprise par l'Etat des chemins vicinaux présentant un caractère d'intérêt général et s'attache à prouver que l'intervention de l'Etat ne léserait point les communes. L'orateur engage le gouvernement, dans le cas où il ne se rallierait pas à l'amendement de la section centrale tendant à augmenter de 500,000 francs le crédit pour travaux d'amélioration de la voirie vicinale, à distraire cette somme du crédit de 2,500,000 francs pour construction, redressement, amélioration, raccordement et rachat de routes. M. De Bruyn, *m. ag., ind. et t.*, se rallie à l'avis de M. Woeste relativement aux reprises de routes vicinales. Il dit que ces reprises doivent être exceptionnelles, d'autant plus que l'entretien par l'Etat coûte beaucoup plus cher que l'entretien par les communes, mais que l'Etat peut intervenir en accordant des subsides à ces dernières. Toutefois, cette intervention de l'Etat ne doit être poussée trop loin, sinon les administrations communales se désintéresseraient de leurs devoirs. C'est pourquoi le ministre repousse l'amendement de M. Dumont, estimant les crédits actuels amplement suffisants.

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS

Session de 1888-1889

TABLE DES MATIÈRES

A

D

F

L

M

Q

R

V

SÉNAT

Session de 1888-1889

Doyen d'âge, M. Soupart. — *Président*, M. de Mérode-Westerloo
Vice-présidents, MM. 't Kint de Roodenbeke et de Namur d'Elzée.
Secrétaires, MM. Bethune, Tercelin, de Ribaucourt et d'Huart
Questeurs, MM. Pycke de Peteghem et Willems.

AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

28 *décembre*. Dans la discussion des crédits provisoires à valoir sur les budgets pour 1889, M. de Brouckere félicite le ministre d'avoir adressé aux agents belges à l'extérieur, une circulaire relative aux déclarations de nationalité prescrites à l'article 9 du code civil.

13 *février*. Dans la discussion du budget des affaires étrangères, M. de Bruges de Gerpinnes parle en faveur des émigrants auxquels il est nécessaire de venir en aide, en les renseignant, avant leur départ, au sujet des pays dans lesquels ils se rendent. Il propose au gouvernement d'envoyer dans les pays d'outre-mer des agents compétents, avec mission de recueillir des renseignements. M. van Ockerhout s'occupant également des émigrants, dit qu'il faudrait donner plus de publicité aux avis du bureau central et des bureaux provinciaux de renseignements. L'orateur demande que le gouvernement veille aux installations des émigrants sur les navires, renseigne les émigrants sur la situation au point de vue moral et religieux des contrées où ils comptent se rendre, et fasse en sorte qu'ils puissent observer pendant le trajet les préceptes de leur religion. M. de Coninck de Merckem demande si les vœux de la commission de la pêcherie seront observés, surtout en ce qui concerne la conservation du poisson dans les eaux belges, et l'interdiction aux étrangers de venir y pêcher. M. t'Kint de Roodenbeke dit que le gouvernement doit seulement éclairer et non encourager l'émigration, qui est un vaste champ ouvert à l'initiative privée et à l'expérience. Dans le but de favoriser nos producteurs menacés par les progrès de la grande industrie à l'étranger et par l'élévation constante des droits de douane, il engage le gouvernement à persévérer dans la voie où il est entré, en ce qui concerne l'organisation consulaire et la répartition des agents. A ce sujet, l'orateur rappelle ses précédentes observations relativement à la création d'un poste de consul au Guatémala. Il réclame l'établissement de plusieurs postes de consuls rétribués, notamment à Maracaïbo, ainsi que le transfert du consulat de Ténériffe à Boma, par exemple, et félicite le gouvernement d'avoir décidé l'envoi en exploration, vers l'Annam et le Tonkin, de l'agent belge à Singapore. M. Thierry de Limburg-Stirum demande si un accord n'est pas encore intervenu quant à la prescription de l'article 8 de la Convention de pêche. Il appuie les observations de M. de Coninck de Merckem. M. de Chimay, *m. a.*, répond à M. de Limburg-Stirum que l'accord a été conclu au sujet de l'article 8 de la Convention de pêche et qu'il espère que l'accord se fera également sous peu quant aux autres points soulevés par cet orateur et par M. de Coninck de Merckem. Parlant des consulats, il dit qu'en nommant, grâce à des économies ou à des suppressions de postes moins utiles, des consuls rétribués dans des villes importantes, il croit concilier tous les intérêts. Il ajoute qu'il y a deux espèces de consulats généraux. Dans les uns, la présence des agents est toujours désirable; dans les autres, elle ne l'est que momentanément. Lorsque la présence de l'agent n'est plus nécessaire, il faut l'envoyer dans des pays où les renseignements manquent. Le ministre rappelle que les agents consulaires ne peuvent être pour l'industrie nationale que des explorateurs signalant les débouchés, et que les industriels doivent en-

suite s'y rendre et faire preuve d'initiative. Il s'engage à prendre une prompte décision au sujet du consulat de Maracaïbo. Le consul de Singapore a été chargé d'explorations dans le royaume de Siam, spécialement à Penany et Bangkok, les seules parties de cette contrée où la Belgique puisse se créer des intérêts. Quant aux ports de l'Indo-Chine, ils offrent peu d'importance à cause des droits différentiels qui y sont établis. De nombreuses explorations ont été faites les années précédentes par les agents belges dont plusieurs sont venus en congé à l'Exposition de Bruxelles et ont visité les établissements industriels du pays. Le consul nommé à Guatémala partira bientôt pour son poste. Le ministre examine ensuite la question de l'émigration. Des bureaux à Bruxelles et à Anvers et des bureaux provinciaux ont été créés pour renseigner les émigrants au départ. D'autres mesures seront encore prises, si c'est nécessaire. Les bureaux provinciaux sont bien organisés, mais devraient faire plus de publicité. Il est regrettable que les émigrants ne se renseignent pas suffisamment. Il résulte du rapport d'un fonctionnaire qui a assisté à un départ d'émigrants, que les prescriptions légales pour le transport sont jusqu'ici suffisantes. Il sera tenu compte des observations de M. van Ockerhout relativement aux secours religieux à bord. Quant à l'arrivée, des bureaux vont être établis dans les pays d'émigration; en attendant, les consuls belges renseigneront leurs compatriotes à leur débarquement. Comme M. t'Kint de Roodenbeke, le ministre estime que l'émigration doit être protégée, mais non favorisée.

25 *mars*. M. t'Kint de Roodenbeke dépose le rapport sur le projet de loi modifiant le traité d'amitié, d'établissement et de commerce, conclu le 6 février 1876 entre la Belgique et la République sud-africaine. — 26. Ce projet de loi est adopté, sans observation, à l'unanimité des 39 membres présents.

22 *mai*. M. t'Kint de Roodenbeke dépose le rapport sur le projet de loi portant approbation de la déclaration signée le 1er février 1889, et qui modifie le § 5 de l'article 8 de la Convention du 6 mai 1882, relative à la couleur des lettres et numéros des bateaux de pêche. — 23. Ce projet de loi est adopté sans observation, à l'unanimité des 37 membres présents.

7 *août*. M. de Brouckere engage le gouvernement à tenter auprès du gouvernement français une démarche en vue d'exonérer de toute obligation militaire vis-à-vis de la France, les personnes qui, nées de parents français en Belgique, ont opté pour ce pays et qui, malgré cela, sont considérées comme françaises par le gouvernement français M. de Chimay, *m. a.*, se déclare disposé à faire la démarche demandée. — 9. M. d'Ursel dépose le rapport sur le traité de commerce conclu entre la Suisse et la Belgique. — 13 Ce projet de loi est adopté sans observation, à l'unanimité des 41 membres présents.

AGRICULTURE.

18 *décembre*. Dans la discussion du budget des voies et moyens, M. Van Vreckem signale la nécessité d'abattre un grand nombre d'arbres plantés le long des routes. M. de Borchgrave d'Altena parle dans le même sens.

28 *mai*. Dans la discussion du budget de l'agriculture, de l'industrie et des travaux publics, M. de Borchgrave d'Altena parle en faveur de la diffusion de l'enseignement agricole, ainsi que des mesures à prendre pour garantir le cultivateur contre la fraude dans l'achat de ses engrais et pour encourager l'élevage du cheval indigène. M. de Coninck de Merckem approuve la suppression de l'internat de l'école vétérinaire et réclame la suppression des vétérinaires du gouvernement. A son avis, il y a également lieu de supprimer l'internat de l'école d'horticulture de Vilvorde, établissement qui entraîne de grands frais et dont les recettes sont pour ainsi dire nulles. Il demande que de larges indemnités soient accordées aux agriculteurs dont les animaux ont été abattus en cas d'épizootie, que des mesures préventives rigoureuses soient prises contre l'hydrophobie, que l'on observe les dispositions édictées à ce sujet par les communes et que la loi sur la chasse soit rendue plus sévère. M. de Ribaucourt appuie les observations de M. de Coninck de Merckem relatives à la rage. M. Tiberghien recommande la création de cours agricoles et d'histoire naturelle dans les écoles de campagne, ainsi que l'organisation de conférences agricoles pour instituteurs et de concours entre les écoles primaires pour l'enseignement agricole. Il se plaint de ce que l'on ne fasse pas assez pour l'agriculture, en présence des charges considérables qui la grèvent et émet l'avis qu'il y a lieu, en attendant la création d'écoles de laiterie par le gouvernement, de recommander aux cultivateurs de tirer parti des fermes-modèles, déjà établies par l'initiative privée. L'orateur considère comme insuffisant le crédit de 20,000 francs pour favoriser le maintien dans le pays des étalons de pur-sang. Il demande que l'on réduise à 100 francs le prix de l'écolage de l'école vétérinaire. M. Hardenpont, sans contester le mérite des laboratoires de l'Etat, demande qu'on laisse aux laboratoires privés les analyses auxquelles

donnent lieu les relations commerciales courantes et que l'Etat agrée quelques-uns de ces laboratoires en leur imposant son tarif. Il insiste pour que l'école d'horticulture de Mons ne reçoive pas moins de subsides que celle de Tournai. M. de Crombrugghe de Looringhe appuie les observations de M. Tiberghien en faveur de l'élevage du cheval indigène. Il demande que les subsides accordés à l'agriculture soient proportionnés aux sacrifices faits par les provinces, que la Flandre occidentale ne soit plus désavantagée, que l'on encourage l'introduction de la race Cassel et que l'on supprime celle de taureaux de la race Durham. M. Soupart s'attache à démontrer l'importance de l'enseignement agricole, ainsi que la nécessité d'avoir des professeurs instruits. Il réclame des écoles régionales spécialement consacrées aux sciences agricoles. Il engage le gouvernement à se montrer réservé dans l'établissement des écoles de laiterie, de fromagerie, etc., qui ne sont que des sections faisant partie intégrante de l'enseignement agricole proprement dit. — 29. M. de Pret-Roose de Calesberg demande sur quelles bases se fait la répartition des subsides pour concours aux comices agricoles. Il estime qu'il y a lieu de réorganiser ces comices. M. Surmont de Volsberghe félicite le ministre pour les mesures qu'il a prises en faveur de l'agriculture. Il réclame la suppression des vétérinaires officiels, l'allocation d'une indemnité proportionnée à la valeur de la bête abattue en cas d'abatage pour raison d'hygiène publique, la mise à charge de l'Etat des frais résultant de l'abatage, un traitement uniforme pour tous les comices agricoles et une liquidation plus prompte des subsides attribués à ces comices. L'orateur, après avoir reproché au ministre d'avoir refusé un subside au comice d'Ypres, à l'occasion du concours de chevaux, approuve les mesures prises pour conserver les bons reproducteurs dans le pays. M. Montefiore-Levi soutient que, si la suppression de l'internat de l'école vétérinaire s'explique, il n'en est pas de même de l'internat de l'école d'horticulture de Vilvorde, établissement qui, à son avis, rend de grands services et ne mérite pas les critiques de M. de Coninck de Merckem. M. Cornet signale la nécessité de créer des stations laitières et fromagères, notamment à Braine-le-Comte, et exprime le désir de voir doubler les subsides pour la conservation des étalons dans le pays. M. van Ockerhout réclame des mesures de protection pour les oiseaux insectivores, le remplacement par des ormes, des peupliers plantés le long des routes, et l'allocation de subsides plus élevés à la West-Flandre pour l'élevage du cheval de gros trait. Il insiste sur la nécessité de subsidier les laboratoires privés et de vulgariser la science agricole. M. de Labbeville reconnaît l'utilité des laboratoires de l'Etat, utilité qui se fera surtout sentir après le vote du projet de loi sur la falsification des denrées alimentaires, mais estime que les analyses se font trop lentement et que leur prix est trop élevé. Quant aux champs d'expérience, il déclare qu'ils sont trop nombreux, que leur superficie est généralement trop restreinte et que leurs résultats sont incertains et contradictoires. L'orateur engage le ministre à se servir de la carte militaire pour diviser le pays d'après la nature du terrain. M. Van Vreckem émet l'avis que les ormes que M. van Ockerhout conseille de planter le long des routes, en remplacement des peupliers, feraient autant de tort à l'agriculture, sans être aussi productifs. M. de Hemricourt de Grunne appuie les demandes de mesures contre la rage. M. De Bruyn, *m. ag., ind., et t.*, examine les différentes observations qui ont été présentées. Il dit que le meilleur moyen de protéger l'agriculture consiste dans la diffusion de la science agricole et que les mesures déjà prises à cet effet seront complétées. Si la crise s'aggravait, il y aurait lieu de chercher d'autres remèdes. L'orateur estime qu'il faut avant tout développer l'enseignement primaire, moyen et supérieur. Dans cet ordre d'idées, un cours d'agriculture sera annexé aux écoles normales de Gand et, si possible, de Nivelles et de Lierre, et des subsides seront accordés aux écoles moyennes libres, dont l'organisation est excellente et l'enseignement moins coûteux que celui de l'Etat. 105 écoles d'adultes sont subsidiées pour donner l'enseignement agricole et le crédit affecté à cet objet sera augmenté. Des réformes seront introduites dans les écoles d'horticulture et d'agriculture. L'école de Vilvorde occasionne trop de frais. L'enseignement y sera étendu à l'agriculture, son internat sera supprimé, comme trop coûteux, et des cours flamands y seront donnés. L'écolage de l'école vétérinaire de Cureghem sera abaissé de 100 francs, cette école sera déplacée et les conditions de l'examen d'entrée seront modifiées. La question de conférences agricoles dominicales sera examinée. L'enseignement supérieur agricole ne laisse rien à désirer. Les critiques de M. Tiberghien relatives à l'insuffisance des mesures prises en faveur de l'agriculture sont sans fondement, puisque les crédits n'ont fait qu'augmenter. La création par le gouvernement d'écoles de laiterie coûterait fort cher; mieux vaut subsidier les sociétés privées auxquelles il conviendrait de faire revêtir la forme coopérative. Le crédit de 20,000 francs inscrit au

budget pour la conservation dans le pays, de bons étalons, est suffisant. La prime suivra le cheval et non plus le propriétaire. Elle constituera une surprime, puisqu'elle s'ajoutera à celle de la province, et la répartition de ces primes aura lieu par région. Il importe aussi de conserver les chevaux métis. Des efforts seront faits afin que la commission militaire pour la remonte autorise l'achat des chevaux ardennais pour l'artillerie. Les achats de taureaux de la race Durham seront supprimés. Il n'y a pas lieu d'encourager l'introduction de la race Cassel; mieux vaut renoncer à subsidier l'introduction des races bovines et prendre des mesures pour la conservation des races indigènes. — 31. M. De Bruyn, *m. ag., ind. et t.*, continue l'examen des questions qui ont été soulevées. La surveillance du bétail est insuffisante en Belgique. Le gouvernement n'est pas assez armé contre les maladies épizootiques. A moins de donner la valeur entière de la bête, l'indemnité en cas d'abatage sera inefficace. Des mesures préventives sévères pourront seules remédier au mal. A l'exemple de la Hollande et du Danemark, un service d'inspection sera organisé. Dans chaque province il y aura un inspecteur de l'Etat chargé de visiter les étables, les foires et les marchés. Les vétérinaires du gouvernement qui ne sont pas des fonctionnaires ne seront pas supprimés, mais la détermination de leur résidence le sera : ils pourront s'établir où bon leur semblera. Si, à la suite de la création de cette inspection, des économies sont réalisées par suite de la diminution du nombre des maladies, la prime payée aux cultivateurs sera augmentée en proportion. Le système d'enfouissement des bêtes sera réorganisé. Après le vote du budget, une circulaire sera adressée aux gouverneurs de provinces pour leur prescrire des mesures contre l'hydrophobie; ici encore des mesures préventives sont nécessaires. Les agronomes sont munis des cartes de l'état-major dont a parlé M. de Labbeville; ils seront, en outre, prochainement munis d'une carte agricole. Les subsides aux sociétés agricoles pour l'organisation de concours sont répartis proportionnellement aux sommes données par les provinces. Les retards dans la délivrance des subsides proviennent de ce que les sociétés de province envoient fort tard leurs propositions. Si un subside a été refusé pour le concours d'Ypres, c'est parce qu'il avait semblé au gouvernement qu'il s'agissait d'une foire. La Flandre occidentale a toujours obtenu des subsides en rapport avec ses dépenses réelles. Les comices seront réorganisés et leurs attributions définies; ils se réuniront deux fois l'an. L'organisation des laboratoires de l'Etat rend de grands services; il y a lieu de les perfectionner et de les étendre. Le prix de telle analyse devra être réduit dans telle région et le prix de telle autre dans telle autre région. Le transfert de la station agronomique de Gembloux à Bruxelles s'impose par la nécessité d'avoir auprès du département un service agronomique complet. L'insuffisance de la loi sur la chasse provient de l'interprétation que lui donne la cour de cassation. M. de Ribaucourt approuve la manière de voir du ministre en ce qui concerne les mesures à prendre pour l'amélioration de la race chevaline. Quant aux indemnités pour animaux abattus, il estime que, sans augmentation de primes, l'on n'atteindra pas le but désiré. Mieux vaudrait, comme en Hollande, exproprier l'animal suspect et en vendre les déchets au profit de l'Etat. M. Lammens réclame la publication de l'enquête agricole. Il dit que les charges qui pèsent sur l'agriculture sont trop lourdes et que la nécessité d'une taxe sur les céréales se fera bientôt sentir. M. de Borchgrave d'Altena demande que des primes de conservation soient accordées aux étalons de sang, importés d'Angleterre en Belgique.

1er *juin*. M. Orban de Xivry estime que les frais du domaine forestier ne sont pas trop élevés, qu'il y aurait lieu de louer les chasses des propriétés de l'Etat et qu'il faudrait relever les traitements des gardes forestiers. M. Simonis demande que M. Lhoest, un spécialiste, soit envoyé en France pour y assister à la fabrication du fromage et que l'on envoie ensuite à l'étranger deux femmes, une paysanne du canton de Herve et une autre du canton d'Aubel. M. De Bruyn, *m. ag., ind. et t.*, en réponse aux observations de M. Lammens, annonce la prochaine publication du rapport de l'enquête agricole. Il dit que M. Lhoest vient d'être envoyé en France et qu'il se mettra d'accord avec M. Simonis au sujet de l'envoi à l'étranger de deux jeunes fermières. M. van Outryve d'Ydewalle réclame des mesures contre le déboisement. M. Tiberghien rend hommage au dévouement du ministre à l'agriculture, l'engage à majorer le budget de 1890 et le remercie d'avoir décidé la publication d'une statistique agricole. Il approuve la suppression du crédit pour l'introduction de la race de Durham, crédit dont il demande que l'on consacre une partie à la race de Cassel. M. De Bruyn, *m. ag., ind. et t.*, déclare que le gouvernement fait tout son possible pour résister au déboisement, mais qu'il ne peut rien imposer aux particuliers. M. Bethune engage le ministre à ne pas se lier les mains par de nouveaux traités commerciaux, aux dépens de l'agriculture. Il lui demande de prendre des mesures contre la destruction des

oiseaux insectivores et de veiller à l'échenillage des arbres. M. De Bruyn, *m. ag., ind. et l.*, s'engage à tenir compte de ces observations.

13 *août*. Dans la discussion du budget des recettes et des dépenses extraordinaires, M. Orban de Xivry réclame des exemptions de contribution pour les champs ravagés dans certaines contrées par la grêle, les orages, et pour ceux du Luxembourg où les souris et un insecte se rapprochant du charançon causent de grands dommages. Il se plaint des abus qui se commettent en matière de pêche. — 14. M. De Bruyn, *m. ag., ind. et l.*, s'engage à transmettre au ministre des finances, en l'appuyant, la demande relative aux ravages occasionnés par les souris, et déclare qu'il a donné des instructions à l'inspecteur des eaux et forêts pour faire respecter les règlements sur la pêche.

BUDGETS.

17 *décembre*. M. Bethune dépose le rapport sur le *B.* des non-valeurs et remboursements, qui est adopté sans observation, à l'unanimité des 44 membres présents; il dépose également les rapports sur le *B.* des dotations et sur le *B.* des voies et moyens. M. Casier dépose le rapport sur le *B.* des dépenses et recettes pour ordre. M. Van Put dépose les rapports sur le *B.* de la Dette publique et sur le *B.* des finances. — 18. Discussion du *B.* des voies et moyens. La discussion générale est close. Les divers articles sont adoptés sans observation, sauf l'article 6 (tabacs indigènes), qui donne lieu à un échange d'observations entre MM. Surmont de Volsberghe et Beernaert, *m. f.* Le *B.* est voté à l'unanimité des 48 membres présents. (*Voir* IMPÔTS, TRAVAUX PUBLICS.) Le *B.* des recettes et des dépenses pour ordre est adopté sans observation, à l'unanimité des 46 membres présents, et le *B.* des dotations à l'unanimité des 47 membres présents. Discussion du *B.* de la Dette publique. Après une observation de forme présentée par M. de Brouckere au sujet de l'article 23 (pensions des veuves et orphelins de l'ancienne caisse de retraite), la discussion générale est close. Les articles sont adoptés sans discussion et l'ensemble du *B.* est adopté à l'unanimité des 43 membres présents. — 19. Discussion du *B.* des finances. Les divers articles sont adoptés sans discussion et l'ensemble du *B.* est voté à l'unanimité des 44 membres présents. (*Voir* DOUANES, FINANCES.) — 27. M. Bethune dépose le rapport sur le projet de loi allouant des crédits provisoires sur les *BB.* pour 1889. — 28. Ce projet est mis en discussion. M. de Brouckere rappelle que, dans la séance du 28 avril 1887, il a indiqué le moyen de faire voter tous les *BB.* avant le 1[er] janvier; M. Thonissen a promis d'examiner cette proposition, mais depuis lors, ce ministre a quitté le pouvoir. La discussion générale est close. Les articles sont votés sans discussion et l'ensemble du *B.* est adopté à l'unanimité des 43 membres présents. (*Voir* AFFAIRES ÉTRANGÈRES, JUSTICE.)

11 *février*. M. t'Kint de Roodenbeke dépose le rapport sur le *B.* des affaires étrangères; M. Bethune, le rapport sur le projet de loi portant règlement définitif du *B.* de 1885; M. de Coninck de Merckem, le rapport sur le *B.* de la gendarmerie. — 13. Discussion du *B.* des affaires étrangères. Les divers articles sont adoptés sans observation et l'ensemble du *B.* est voté à l'unanimité des 39 membres présents. (*Voir* AFFAIRES ÉTRANGÈRES.) Discussion du *B.* de la gendarmerie. M. Pycke de Peteghem rend hommage aux services rendus par la gendarmerie, services qu'il y aurait lieu de reconnaître par une légère augmentation de solde journalière. L'orateur demande que l'on réorganise promptement la gendarmerie et que l'on mette à la tête de l'école de sous-officiers pour gendarmes que le ministre de la guerre s'est engagé à créer, un officier d'élite connaissant le flamand et le français. A son avis, cette école devrait être ouverte dans le milieu de l'année au plus tard. Parlant des nombreuses demandes de création de brigades, il exprime l'opinion qu'il vaudrait mieux renforcer les brigades existantes que d'en créer de nouvelles. — 14. M. Lammens fait l'éloge des améliorations apportées par le ministre de la guerre dans le service de la gendarmerie et demande que l'on facilite le mariage des gendarmes. M. Terlinden s'associe à ces éloges et dit que le recrutement actuel de la gendarmerie est de nature à satisfaire toutes les exigences. Il estime que les brigades devraient être réparties parmi les populations agricoles et industrielles, là où la population est la plus turbulente, et qu'il serait désirable que les casernes appartinssent à l'État plutôt qu'aux provinces, de façon à ce que certains locaux ne fussent plus situés hors des centres populeux et importants. La centralisation des forces donnerait aux brigades de gendarmerie plus de chefs d'élite. L'orateur critique la trop faible allocation du gendarme à cheval et réclame le prompt dépôt d'un projet de loi organique sur la gendarmerie conformément à l'article 120 de la Constitution. M. de Borchgrave d'Altena exprime la crainte que les grands centres soient seuls à profiter des renforcements réclamés pour la gendarmerie. Il proteste contre la centralisation des brigades, préjudiciable aux communes n'ayant pas de communications faciles avec le chef-lieu,

et contre le fait de donner comme appoint à une brigade nouvelle des communes ne faisant pas partie de leur arrondissement. L'orateur fait l'éloge de la gendarmerie et réclame pour les gendarmes une augmentation de solde. M. Roberti réclame la création de brigades de gendarmerie à Neerryssche et à Kersbeek-Miscom, dans l'arrondissement de Louvain. M. Orban de Xivry fait la même demande pour Rendeux et dit qu'une brigade à Soy se justifierait aussi très bien. M. de Brouckere soutient que l'arrêté royal du 24 mai 1888, portant que tout lieutenant de gendarmerie doit passer un examen pour devenir capitaine, aurait dû paraître au *Moniteur* au lieu de paraître au *Journal Militaire officiel*. M. de Labbeville dit que les officiers de gendarmerie qui sont non-seulement des militaires mais des représentants de l'ordre judiciaire, doivent recevoir une instruction toute spéciale et qu'une école de préparation serait donc fort utile. Il estime que la députation permanente du Brabant a eu raison de soutenir que la dépense nécessaire pour semblable école n'incombe pas à la province, vu qu'il s'agit d'améliorer une institution utile à tout le pays. L'orateur se plaint de l'attitude illégale d'un capitaine de gendarmerie, lors des élections de Philippeville. Il appuie la demande de M. Lammens en ce qui concerne les autorisations de mariage. M. de Coninck de Merckem dit que le corps de gendarmerie mérite les éloges qui lui ont été adressés et que le cas signalé par M. de Labbeville n'est qu'une exception. Il appuie les observations de M. Pycke de Peteghem relatives à la nécessité de réorganiser la gendarmerie, et celles de M. Lammens au sujet des facilités à accorder aux gendarmes désireux de se marier. L'orateur se prononce pour la multiplication des brigades, pour la création de brigades mobiles et pour l'institution d'une école spéciale de gendarmerie. Il critique certaines prescriptions auxquelles sont astreints les gendarmes et la sévérité des règlements qui, pour la moindre peccadille, privent le gendarme de la décoration militaire ou retardent le moment où elle lui sera accordée. Il demande que l'on donne aux gendarmes le moyen de remplir leurs devoirs religieux. En présence de l'accroissement de la criminalité, il engage le ministre à ne pas se laisser arrêter par la considération des dépenses, en ce qui concerne la création de nouvelles brigades. M. Cornet émet l'opinion qu'il y a lieu de se préoccuper de l'instruction des simples gendarmes et recommande dans ce but la création de cours du soir. M. de Labbeville, en réponse à M. de Coninck de Merckem, dit qu'il n'a pas entendu critiquer le corps des officiers de gendarmerie. Il engage le ministre de la guerre à étudier la reprise complète des dépenses du casernement de la gendarmerie par l'Etat, reprise qui a eu lieu pour le casernement militaire. Il dit qu'il faut améliorer tout le casernement, d'autant plus qu'il y a une tendance dans le pays à admettre le service personnel et obligatoire. M. de Coninck de Merckem dit qu'il a relevé les paroles de M. de Labbeville de peur qu'elles ne pussent être considérées comme une attaque contre un chef de la gendarmerie. Quant à l'assertion relative au service personnel, il déclare que le pays en veut moins que jamais. M. le général Pontus, *m. g.*, remercie les orateurs qui ont fait l'éloge de la gendarmerie. Il dit ne pouvoir préciser la date à laquelle le projet de réorganisation pourra être présenté. Quand il s'agit d'une organisation ayant d'aussi profondes racines et ne réclamant que peu de réformes, la prudence est nécessaire. L'orateur répond à M. Lammens qui l'a remercié pour les facilités de se marier accordées aux gendarmes, que ces mariages ont augmenté à tel point que les casernes sont encombrées et qu'il y a lieu de se montrer circonspect. A M. Terlinden il déclare que la gendarmerie doit être renforcée aussi bien dans les centres agricoles que dans les centres industriels, et que la reprise par l'Etat des dépenses pour la gendarmerie, en même temps qu'elle grèverait trop lourdement le budget, enlèverait au gouvernement son seul moyen d'action vis-à-vis des provinces. En ce qui concerne la rémunération du gendarme, il dit n'avoir pas reçu de plaintes à cet égard. A MM. Roberti et de Borchgrave d'Altena qui ont réclamé de nouvelles brigades, l'orateur répond que l'initiative ne doit pas venir du gouvernement, mais du commandant du corps et de l'autorité provinciale. L'idée de la création de brigades mobiles, exposée par M. de Coninck de Merckem, ne pourra être réalisée que lorsque les provinces ne réclameront plus de brigades nouvelles. Les observations formulées par le même orateur sur des points du règlement, seront examinées. Il sera fait en sorte que les gendarmes aient la latitude de remplir leurs devoirs religieux, pour autant que les nécessités du service n'y mettront pas obstacle. En terminant, le ministre proteste contre les critiques dirigées par M. de Labbeville contre l'attitude d'un capitaine de gendarmerie lors des élections de Philippeville, et soutient que l'attitude de la gendarmerie a été digne de tous les éloges. M. de Labbeville déclare maintenir un fait qu'il a constaté *de visu*. M. Devolder, *m. i. et ins.*, s'associe aux protestations de son collègue. M. de Brouckere demande des mesures pour

que l'ancien sous-officier qui devient officier et a versé à la Caisse des veuves de la gendarmerie, ne subisse pas un trop grand préjudice en se trouvant affilié ultérieurement à la Caisse des veuves de l'armée. M. le général Pontus, *m. g.*, s'engage à examiner la question. La discussion générale est close. Les articles sont adoptés sans observation et l'ensemble du *B.* est adopté à l'unanimité des 38 membres présents. Le projet de loi portant règlement définitif du *B.* de 1885, est adopté sans observation, à l'unanimité des 37 membres présents.

25 *mars.* M. Tiberghien dépose le rapport sur le *B.* des chemins de fer, postes et télégraphes et M. Orban de Xivry le rapport sur le *B.* de la justice.— 26. Discussion du *B.* de la justice. (*Voir* COMMUNALES ET PROVINCIALES (AFFAIRES), CULTES, JUSTICE).— 27. La discussion générale est close. Les divers articles sont votés sans opposition. L'ensemble du *B.* est adopté à l'unanimité des 45 votants. (*Voir* CULTES, JUSTICE.)

2 *avril.* Discussion du *B.* des chemins de fer, postes et télégraphes. (*Voir* CHEMINS DE FER, MARINE, POSTES.) — 3. (*Voir* CHEMINS DE FER, CHEMINS DE FER VICINAUX, MARINE, POSTES.) — 4. La discussion générale est close.(*Voir* CHEMINS DE FER, CHEMINS DE FER VICINAUX, MARINE, POSTES, TÉLÉGRAPHES ET TÉLÉPHONES) — 5. Tous les articles sont adoptés sans observation et l'ensemble du *B.* est adopté à l'unanimité des 47 votants. (*Voir* CHEMINS DE FER, MARINE, POSTES.)

20 *mai.* M. Surmont de Volsberghe dépose le rapport sur le *B.* de l'intérieur et de l'instruction publique. — 21. Ce *B.* est mis en discussion. La Chambre aborde d'abord la discussion de la partie du *B.* concernant l'intérieur M. de Brouckere se plaint de ce que la formule de présentation des lois ne soit pas rédigée d'une façon uniforme. La formule « aux Chambres » devrait toujours être employée au lieu de la formule « à la Chambre des représentants », qui constitue, à son avis, un manque d'égards pour le Sénat. M. Devolder, *m. i. et ins.*, répond qu'il ne voit pas là un manque d'égards pour le Sénat, mais qu'il donnera des instructions pour que la formule « aux Chambres » soit dorénavant toujours employée. La discussion générale de la partie du *B.* concernant l'intérieur est close. Discussion du *B.* de l'instruction publique. (*Voir* COMMUNALES ET PROVINCIALES (AFFAIRES), LOIS ÉLECTORALES, INSTRUCTION PUBLIQUE, LETTRES, SCIENCES ET ARTS.) M. de Ribaucourt dépose le rapport sur le *B.* de l'agriculture, de l'industrie et des travaux publics. — 22. La discussion du *B.* de l'instruction publique est reprise. La discussion générale est close. (*Voir* COMMUNALES ET PROVINCIALES (AFFAIRES), INSTRUCTION PUBLIQUE, LOIS ÉLECTORALES.) — 23. Les divers articles du *B.* de l'intérieur et de l'instruction publique sont adoptés sans observation, sauf les articles 1[er] (enseignement), 9 (pensions), 18 (députations permanentes), 28 (garde civique), 43 (matériel des universités et de leurs dépendances) et 117 (conservatoire) qui donnent lieu à un échange de vues. L'ensemble du *B.* de l'intérieur et de l'instruction publique est adopté par 36 voix contre 9 et 2 abstentions.(*Voir* COMMUNALES ET PROVINCIALES (AFFAIRES), FINANCES, GARDE CIVIQUE, INSTRUCTION PUBLIQUE, LETTRES, SCIENCES ET ARTS.) M. de Brouchoven de Bergeyck dépose le rapport sur le projet de loi autorisant des transferts de crédits au *B.* de la guerre pour 1888. — 28. M. Bethune dépose le rapport sur le projet de loi ouvrant des crédits provisoires à valoir sur les *BB.* des dépenses de l'exercice 1889. Discussion du *B.* de l'agriculture, de l'industrie et des travaux publics. M. de Brouckere proteste contre la présentation du *B.*, alors que les dépenses de cinq mois sont déjà faites. Il engage le gouvernement à faire voter en une fois deux *BB.* qui pourraient être ultérieurement amendés après janvier. (*Voir* AGRICULTURE, CHEMINS DE FER VICINAUX, INDUSTRIE ET TRAVAIL, TRAVAUX PUBLICS, VOIRIE VICINALE.) — 29. MM. Montefiore-Levi et t'Kint de Roodenbeke appuient les protestations de M. de Brouckere contre la présentation tardive du *B.* M. Montefiore-Levi se plaint en outre de ce que l'on abuse trop facilement des *et cœtera* dans le libellé des différents articles du *B.* et de ce que certains articles comprennent un trop grand nombre d'objets. M. De Bruyn, *m. ag., ind., et t.*, estime que le vrai remède à la situation signalée par M. de Brouckere consisterait à reviser le règlement des Chambres en vue de rendre les débats moins longs et à ne plus mêler à la discussion générale des questions de détail qui doivent être examinées plus tard, lors de la discussion des articles. (*Voir* AGRICULTURE, CHEMINS DE FER, CHEMINS DE FER VICINAUX, TRAVAUX PUBLICS.)— 31. (*Voir* AGRICULTURE, CHEMINS DE FER, CHEMINS DE FER VICINAUX, INDUSTRIE ET TRAVAIL, TRAVAUX PUBLICS, VOIRIE VICINALE.)

1[er] *juin.* La discussion générale du *B.* de l'agriculture, de l'industrie et des travaux publics est close. Les articles sont adoptés sans observation, sauf les articles 16 (service des irrigations), 23 (enseignement agricole), 39 (hygiène publique), 45 (ponts et chaussées) et 56 (ports), qui donnent lieu à un échange de vues. L'ensemble du *B.* est adopté à l'unanimité des 46 membres présents. (*Voir* AGRICULTURE, CHEMINS DE FER, CHEMINS DE FER

VICINAUX, IMPOTS, INDUSTRIE ET TRAVAIL, POSTES, TRAVAUX PUBLICS, VOIRIE VICINALE.) Discussion du projet de loi autorisant des transferts de crédits au *B.* de la guerre. La discussion générale est close. Les articles sont adoptés sans observation et l'ensemble du projet de loi est voté à l'unanimité des 41 membres présents. (*Voir* GUERRE.) Le projet de loi ouvrant des crédits provisoires à valoir sur les *BB.* des dépenses pour 1889 est adopté sans observation, à l'unanimité des 42 membres présents.—19. Discussion du *B.* de la guerre. (*Voir* GUERRE.) — 20. (*Voir* CHEMINS DE FER VICINAUX, GUERRE.) — 21. La discussion générale est close. Les articles sont adoptés sans observation et l'ensemble du *B.* est adopté par 38 voix contre 5. (*Voir* CHEMINS DE FER VICINAUX, GUERRE.)

24 *juillet.* M. Bethune dépose le rapport sur le projet de loi relatif à des crédits supplémentaires et à des transferts et régularisations au *B.* de 1888. — 25. Ce projet de loi est adopté à l'unanimité des 41 membres présents, après une observation de M. de Brouckere, qui demande que l'on ne se serve plus de la formule: Notre ministre présentera le projet « à la Chambre des représentants », alors qu'il faudrait dire « aux Chambres ».

13 *août.* Discussion du *B.* des recettes et dépenses extraordinaires. M. de Hemricourt de Grunne réclame l'établissement à Saint-Trond d'une caserne-dépôt de gendarmerie. (*Voir* AGRICULTURE, CHEMINS DE FER, GUERRE, TRAVAUX PUBLICS, VOIRIE VICINALE.)—14. M. le général Pontus, *m. g.*, déclare, en réponse à la demande de M. de Hemricourt de Grunne, qu'il n'a pas d'objection à faire contre le projet d'établir une caserne de gendarmerie à Saint-Trond, mais que cet établissement entraînerait de grandes dépenses. La discussion générale du *B.* des recettes et des dépenses extraordinaires est close. Les articles sont adoptés sans observation et l'ensemble du *B.* est adopté par 39 voix et 7 abstentions. (*Voir* AGRICULTURE, CHEMINS DE FER, GUERRE, TRAVAUX PUBLICS, VOIRIE VICINALE.) Le projet de crédit extraordinaire de 4 millions pour travaux d'utilité publique est adopté à l'unanimité des 46 membres présents.

BUREAU.

14 *novembre.* M. le comte de Merode-Westerloo est élu *président* par 48 voix sur 52 votants; M. le baron t'Kint de Roodenbeke, *premier vice-président* par 48 voix sur 49 votants; M. le vicomte de Namur d'Elzée, *second vice-président* par 39 voix sur 49 votants; M. le baron Béthune, *premier secrétaire* par 40 voix sur 45 votants; M. Tercelin, *second secrétaire* par 43 voix sur 44 votants; M. le comte de Ribaucourt, *premier secrétaire suppléant* par 39 voix sur 46 votants; M. le baron d'Huart, *second secrétaire suppléant* par 44 voix sur 49 votants; M. le baron Pycke de Peteghem et M. Willems, *questeurs* par 45 voix sur 47 votants.

CHEMINS DE FER.

12 *février.* M. Tercelin interpelle le ministre des chemins de fer au sujet de la démolition du tunnel de Braine-le-Comte, et demande au Sénat d'émettre un vœu en faveur de cette démolition. Il dit que la catastrophe de Groenendael a ravivé les craintes qu'inspire le tunnel qui n'est, à son avis, qu'une œuvre d'art inutile. MM. Allard, Dethuin, Cornet, Hardenpont et d'Oultremont parlent dans le même sens. M. Vandenpeereboom, *m. c., p. et tél.*, répond que la question doit être examinée à un double point de vue: le tunnel offre-t-il des dangers pour les voyageurs? faut-il le démolir pour faciliter l'exploitation? S'il était démontré que le tunnel offre un danger immédiat quelconque, il faudrait le détruire tout de suite, mais le ministre dit qu'il résulte d'un rapport d'ingénieurs des chemins de fer que le tunnel de Braine-le-Comte offre, au point de vue de la solidité, autant de sécurité que n'importe quel ouvrage d'art de l'administration. Quant au point de savoir, abstraction faite de la question de sécurité, s'il n'y aurait pas lieu d'abandonner le tunnel et de créer une voie en dehors, il émet l'opinion que cette mesure présenterait des avantages et s'engage à examiner s'il n'y aurait pas une sérieuse économie pour l'Etat à faire une dépense de 600,000 à 700,000 fr. pour démolir le tunnel. M. Tercelin parle de deux accidents qui se sont produits sur la voie unique du tunnel. M. Vandenpeereboom, *m. c., p. et tél.*, réplique que l'on ne peut assurer nulle part, la voie fût-elle irréprochable, qu'il n'y aura pas d'accident et que les ingénieurs étrangers ont toujours rendu hommage à l'excellence des voies belges. Il dit que le fait de proposer un vœu en faveur d'une entreprise qui entraînerait une grande dépense et de ne pas mettre le crédit nécessaire à la disposition du ministre, constitue une procédure inadmissible; le Sénat n'émet pas de vœux, mais un vote formel, vote de critique contre le ministre, ou vote de crédit. Il ajoute que, si la démolition s'opérait, il y aurait des travaux importants à faire pour éviter des accidents dans l'avenir et que la démolition exigerait les plus grandes précautions. M. Allard dit que les déclarations du ministre semblent de nature à calmer les

craintes des populations au sujet de la solidité du tunnel de Braine-le-Comte, sans toutefois pouvoir les rassurer complètement et que tous les voyageurs sont unanimes à réclamer la démolition du tunnel. M. Montefiore Levi se déclare satisfait du rapport dont vient de parler le ministre, mais il estime qu'il importe d'inspirer la confiance au pays, à tous les voyageurs. Il fait remarquer que la sécurité des voyageurs dans le tunnel dépend d'un homme et que cet homme peut avoir des défaillances, d'autant plus qu'il est souvent accablé de besogne. Désireux de donner au débat une conclusion pratique, l'orateur propose un ordre du jour de confiance, exprimant la conviction que le gouvernement prendra les mesures nécessaires pour garantir la sécurité absolue des voyageurs au passage du tunnel de Braine-le-Comte, au besoin par la démolition du tunnel. M. Vandenpeereboom, *m. c., p. et tél.*, accepte cet ordre du jour. M. Orban de Xivry signale à l'attention du ministre les ponts du Val-Benoît et de Chênée et celui qui se trouve à la sortie de la gare d'Ottignies. Ces ponts ne présentent plus, à son avis, toutes les garanties de parfaite sécurité. M. de Brouckere demande pourquoi le gouvernement ne s'autorise pas des réclamations qui ont été formulées pour faire de suite, avant qu'il menace ruine, la dépense nécessaire à la démolition du tunnel de Braine-le-Comte, œuvre d'art sans aucune utilité. M. Vandenpeereboom, *m. c., p. et tél.*, déclare que les règlements prescrivent que des rapports soient faits aux chefs de service sur l'état des voies en exploitation et que, n'ayant reçu aucun rapport de ce genre, il se croit en droit d'en conclure que tous les ouvrages du réseau sont en bon état M. d'Andrimont appuie les observations de M. Orban de Xivry, relatives au mauvais état des ponts du Val-Benoît et de Chênée. M. Van Overloop rappelle les paroles du ministre au sujet des dangers momentanés que présenterait la démolition du tunnel de Braine-le-Comte et demande au Sénat de laisser à l'administration le temps d'étudier la question de la démolition. M. Tercelin, en présence de l'acceptation par le ministre de l'ordre du jour de M. Montefiore Levi, retire le vœu qu'il avait déposé. L'ordre du jour de M. Montefiore Levi est adopté à l'unanimité.

2 *avril*. Dans la discussion du budget des chemins de fer, postes et télégraphes, M. Whettnall se plaint du service du Grand Central belge entre Landen et Hasselt. Il demande qu'on rétablisse aux trains légers le wagon à bagages, derrière la locomotive, sur la ligne de Tirlemont à Tongres. M. de Coninck de Merckem se plaint de la lenteur avec laquelle se fait le transport du bétail par chemin de fer. Il réclame la création de chalets de nécessité dans les gares où il y a des bifurcations et l'agrandissement des gares de Handzaeme et de Bovekerke-Werken dans lesquelles il y aurait lieu de paver la cour des marchandises et d'établir une bascule. Il demande également que l'on améliore les gares d'Avecapelle et d'Essen et que l'administration de l'État s'entende avec celle du tramway vicinal entre Nieuport-Ville et Nieuport-Bains, en vue des correspondances. M. Terlinden parle en faveur de la suppression des locomotives à deux cylindres extérieurs qui peuvent provoquer des accidents et de l'installation d'un grand nombre de signaux d'alarme aux endroits les plus fréquentés et les plus dangereux. — 3. M. van der Burch félicite le ministre d'avoir créé un passage souterrain à la gare du Nord et propose d'en créer également à la gare du Midi et aux nouvelles gares. Pour les stations secondaires, il faudrait des passerelles en bois et en fer. L'orateur demande au ministre de faire droit aux réclamations concernant la gare de Cureghem, d'établir les quais des gares au niveau des voitures, de créer un train omnibus de Tournai à Bruxelles, vers 8 heures du soir, et d'améliorer l'éclairage des compartiments. M. de Pret-Roose de Calesberg réclame l'unification des tarifs pour voyageurs. Il demande que les boites de secours soient fixées aux trains au lieu d'être confiées personnellement aux chefs de train, que les voitures soient améliorées tant au point de vue du confortable et de la propreté que de l'éclairage; que la peinture pour les trois classes de nouvelles voitures soit de différentes couleurs afin que les voyageurs ne se trompent pas trop facilement, que l'on adopte un modèle de chaufferettes moins lourd et enfin que le ministre intervienne auprès de la Compagnie du Nord dont les voitures de la ligne de Liége à Huy sont des plus incommodes. M. Piret réclame une réduction des tarifs pour les transports maritimes et le transport des minerais, disant que cette réduction profiterait à l'industrie nationale, sans nuire à l'administration des chemins de fer. L'orateur recommande au ministre les sous-chefs de section; il le félicite d'avoir introduit l'électricité dans toutes les grandes gares et exprime l'espoir qu'elle sera également installée à Châtelineau. M Tercelin engage le ministre à indemniser immédiatement les victimes d'accidents. Il exprime le désir que la loi déclare l'État responsable des accidents qui arrivent sur son terrain et que l'on crée un jury spécial, composé de deux membres de la législature, de deux mé-

decins et d'un jurisconsulte, jury qui serait chargé de se prononcer sur les demandes d'indemnités émanant des victimes d'accidents de chemins de fer. M. d'Huart demande que l'on ne renonce pas complètement à l'emploi de billes de bois, favorable à notre exploitation forestière et appelle l'attention du ministre sur l'insuffisance de la gare de Ciney et sur la triste situation de certains chauffeurs et mécaniciens. M. Casier remercie le ministre pour les mesures qu'il a prises en faveur du repos dominical. Il demande si l'on ne pourrait se servir du moteur électrique de l'arsenal de Gentbrugge pour l'éclairage de l'importante gare de Meirelbeke, située à côté. Il se plaint de l'insuffisance de la gare principale de Gand et insiste pour qu'on y crée immédiatement huit voies au lieu de cinq, et qu'on établisse dans un bref délai à Gand-Saint-Pierre une gare à grosses marchandises. M. d'Oultremont félicite le ministre d'avoir divisé en deux catégories les candidats aux examens pour l'obtention des places ressortissant à son administration. Il lui rappelle qu'il a promis une gare nouvelle à Ath et demande qu'on place à la gare de Thumaide quelques vieilles voitures pouvant servir de refuge en cas de mauvais temps, en attendant la construction d'un abri, réclamée par le conseil communal. M. Philippe de Limburg-Stirum exprime l'espoir que le déplacement de la gare à marchandises de Longlier ne tardera pas à être exécuté. Il rend hommage aux sentiments d'équité du ministre, mais dit qu'il ne sait pas si toute son administration est aussi impartiale que lui. M. Simonis remercie le ministre pour les déclarations qu'il a faites à la Chambre au sujet des gares de Dolhain et de Nessonvaux et demande que l'on exécute à la gare de Verviers les améliorations qu'il a réclamées. Il insiste en faveur de la transformation en gare de la halte de Sart lez-Spa. Parlant des examens prescrits depuis quelque temps au service des voies et travaux, il dit qu'il considère le système comme fort bon pour les fonctionnaires récemment entrés, mais non pour les anciens fonctionnaires qui, n'étant pas habitués à ce régime, ne peuvent passer l'examen et se voient privés de tout avancement. M Pycke de Peteghem demande que, si une gare est établie à Russeignies, elle le soit au centre du quadrilatère formé par les villages de Russeignies, Watripont, Anseræul et le hameau de Tribury et que, à défaut de gare, on y crée au moins une halte. M. de Selys-Longchamps engage le gouvernement à intervenir auprès des sociétés de chemins de fer concédés pour que leurs heures de départ et d'arrivée coïncident avec celles des chemins de fer de l'Etat. Il dit que la situation est la même à Waremme que celle qui est signalée par M. Wheltnall à Landen et demande que l'on améliore les installations de la première de ces gares. M. Thierry de Limburg-Stirum réclame l'établissement d'une double voie sur la ligne d'Ostende à Thourout, des travaux de réparation à la gare d'Elseghem et félicite le ministre d'avoir décidé la prochaine mise en circulation d'un wagon nouveau perfectionné pour le transport du poisson. M. Bonnet s'associe aux réclamations de M. van der Burch en faveur de la création d'un train partant de Tournai pour Bruxelles, à 8 heures du soir, et réclame des améliorations à la halte de Froyennes. M. de Bruges de Gerpinnes signale la nécessité d'agrandir la gare de marchandises à Auvelais et d'installer une passerelle au passage de la station. Il fait l'éloge des trains légers et réclame une halte à Furnaux, sur la ligne de Mettet à Ermeton. Il remercie le ministre pour les améliorations qu'il a fait apporter à la gare de Namur et à celle de Jemeppe-Froidmont. M. de Ribaucourt se plaint des mesures vexatoires dont les abonnés sont l'objet, notamment à Gand. Il demande si, au moins pendant la durée de l'Exposition, l'on ne pourrait déposer à la gare du Midi, à Bruxelles, des billets directs de Mons à Paris, les abonnés belges qui se trouvent dans l'express de Bruxelles-Paris n'ayant pas le temps de prendre à Mons leur billet pour le trajet de Mons à Paris. L'orateur prétend que la suspension des voitures de chemin de fer laisse beaucoup à désirer. M. Hardenpont réclame de nouvelles installations à la gare de Tongres et une amélioration de la situation des femmes gardes-barrières. M. de Brouckere demande si l'on tient la comptabilité des pensions payées pour les chemins de fer. Il soutient qu'il n'est pas juste que les pensions extraordinaires de veuves, octroyées à la suite d'accidents, soient à la charge de la Caisse des veuves du département des chemins de fer. Il demande que l'on crée un train direct entre Hasselt et Bruxelles et qu'en échange de l'amélioration du service entre Landen ou Waremme et Saint-Trond ou Hasselt, on accorde au Grand Central l'amélioration des correspondances de Hasselt avec Louvain. L'orateur engage le ministre à entamer des négociations en vue d'augmenter la durée de validité des billets aller et retour entre Bruxelles et Paris, pendant l'Exposition de Paris. Il insiste pour que les clauses des cahiers des charges relatives aux fournitures à livrer au département des chemins de fer soient respectées. Il signale à ce propos ce qui s'est passé, l'année précédente, pour une fourniture de charbon, disant que, contrairement

au cahier des charges, la soumission d'un charbonnage a été accueillie pour une partie des lots seulement. M. Vandenpeereboom, *m. c., p. et tél.*, répond qu'il s'agissait d'un bénéfice de 15,000 francs pour l'Etat et qu'il avait le droit pour lui. M. de Brouckere soutient l'opinion contraire. Après une discussion à ce sujet entre MM. Vandenpeereboom, *m. c., p. et tél.*, et M. de Brouckere, ce dernier exprime l'espoir que l'on ne tardera plus aussi longtemps à inviter les soumissionnaires qui n'ont pas été déclarés adjudicataires, à retirer leur soumission et demande que les résultats des adjudications de charbon soient publiés. M. Cornet réclame des améliorations aux gares de La Louvière et de Mignault. — 4. M. Orban de Xivry parlant des demandes de réduction de tarifs qui se font d'un côté, alors que, de l'autre, on réclame des améliorations de tout genre, fait remarquer que l'on ne peut pas diminuer toujours les recettes et augmenter les dépenses. Il déclare ne s'associer qu'avec une grande réserve aux demandes d'augmentation d'appointements en faveur d'employés de l'Etat. Il appuie les observations de M. van der Burch en faveur du maintien de l'emploi au moins partiel des billes en bois. Il réclame des améliorations aux stations de Marche, Melreux et Marloie et le rehaussement des terre-pleins des quais pour faciliter l'accès des voitures. M. de Namur d'Elzée appuie cette dernière demande et signale au ministre la nécessité de supprimer comme dangereuses les barrières manœuvrées à distance, et appelle son attention sur la réclamation des habitants de Waret-la-Chaussée, tendant à l'installation d'un point d'arrêt au passage à niveau de Duy à Waret. M. Roberti sollicite des améliorations à la gare de Tirlemont. M. Surmont de Volsberghe s'occupe de la question des abonnements généraux et constate que les facilités données aux relations directes avec les grands centres nuisent au commerce de petites villes. Il réclame des améliorations aux gares de Comines et d'Ypres et une réduction des tarifs de transport des perches à houblon de plus de 6 mètres, qui payent un prix double. L'orateur demande s'il est vrai que les règlements prescrivant aux fonctionnaires de signaler directement au ministre les abus qu'ils étaient en mesure de découvrir ne sont pas observés et que les détournements à la gare du Nord n'ont pas été poursuivis parce qu'il y avait prescription. M. Tiberghien demande des réductions de tarifs pour les betteraves, les résidus des sucreries et surtout pour les engrais, la suppression du périmètre réglementaire pour la chaux, la suppression de la plupart des passages à niveau, la réduction du prix de l'abonnement général des voyageurs, la diminution du format des livrets d'abonnement, l'autorisation pour les abonnés de prendre indifféremment l'une ou l'autre des lignes de l'Etat, quand il y en a plusieurs sur le parcours où ils sont abonnés, la prolongation de la durée de validité des coupons aller et retour vers Paris, à l'époque de l'Exposition, avec faculté d'user des lignes via-Quévy et via-Quiévrain, et la démolition du tunnel de Braine-le-Comte. M. van Ockerhout remercie le ministre pour la passerelle déjà établie sous la station de Bruges et en réclame encore une dans la rue Maréchal. M. Vandenpeereboom, *m. c., p. et tél.*, exprime sa reconnaissance pour les félicitations que M. Casier lui a adressées relativement au repos dominical, et se plaint d'avoir rencontré parfois une hostilité systématique aux mesures dont il s'agit et auxquelles on a été jusqu'à attribuer la catastrophe de Groenendael. Il affirme que le repos dominical ne compromet en aucune façon la régularité du service. Le ministre répond aux orateurs qui se sont intéressés au personnel, en indiquant les sommes considérables dépensées depuis quelques années du chef d'améliorations de positions. Il déclare à M. Piret, qui a parlé des chefs de section, que 73 p. c. de ces agents ont reçu des augmentations depuis 1887 et à M. Hardenpont, qui lui a recommandé les femmes gardes-barrières, que beaucoup de barrières sont gardées par les femmes de piocheurs auxquelles on donne une maisonnette de 3,500 à 4,500 francs. Il répond à M. de Brouckere qui a soulevé la question des pensions des veuves et orphelins d'employés victimes d'un accident, que, si l'Etat est responsable de l'accident, il aura à payer une indemnité à la veuve et aux orphelins et que, dans le cas contraire, il est juste que la pension soit payée par la caisse instituée dans ce but. L'orateur répond ensuite aux observations formulées par M. Simonis au sujet des examens à la direction des voies et travaux. En ce qui concerne les vols et détournements à la gare du Nord, il déclare que, pour ceux qui ont été commis avant 1884, rien n'était de nature à provoquer une mise en prévention et que, pour les détournements postérieurs, l'instruction a abouti à un non-lieu auquel la prescription est restée étrangère. Il ajoute que les faits ont été énormément exagérés. Le ministre combat l'opinion exprimée par M. Tercelin que l'Etat doit payer des indemnités dès qu'un accident se produit, sans que l'on sache qui est responsable. Il soutient qu'une loi votée dans ce sens léserait les principes les plus stricts du droit et que d'ailleurs l'Etat ne recherche pas les procès. Il s'engage à apporter des améliorations à la

gare de Ciney. Des travaux seront exécutés aux gares d'Handzaeme, Bovekerke et Essen, les uns à bref délai, les autres dans le courant de l'année. Les travaux à faire à Avecappelle et la question des abris seront étudiés, de même que les modifications à apporter à la gare de Thumaide. L'orateur déclare qu'il ne possède pas de crédits suffisants pour couvrir la gare d'Ath; il reconnaît la nécessité de nouvelles installations à Waremme, mais dit qu'il ne sait encore s'il y aura lieu d'aliéner les terrains. Le hangar aux marchandises de La Louvière et les voies qui l'entourent seront construits prochainement. La question de l'agrandissement ou de la reconstruction du bâtiment de la perception de La Louvière et celle de l'agrandissement de la gare de Mignault seront étudiées. A Marloie, un auvent sera construit; à Melreux, un bâtiment de recettes et à Marche, l'habitation du garde seront agrandis. La gare d'Itegem sera réfectionnée dans le courant de l'année. Un hangar de marchandises sera construit à Auvelais et la question du point d'arrêt à établir à Purnode sera examinée prochainement. L'orateur s'engage à poursuivre l'étude des installations de grosses marchandises réclamées pour Sart-lez-Spa, à intervenir auprès de la société concessionnaire pour obtenir les installations réclamées pour la gare d'Ypres par M. Surmont de Volsberghe, à examiner la question relative à la gare de Comines et à mettre à l'étude la question de l'établissement d'un point d'arrêt à Waret-la-Chaussée. Il reconnaît la nécessité de supprimer les barrières manœuvrées à distance, là où il y a danger, et dit qu'il ne peut établir une seconde passerelle à Bruges. Parlant des passages souterrains dans les gares, il dit que ces travaux coûtent cher, mais qu'en tout cas, de nouveaux essais seront faits, notamment à Malines et peut-être à la gare du Midi. Quant aux passerelles que M. van der Burch voudrait voir établir dans les gares moins importantes, il exprime l'opinion que le public ne les gravirait point en plein air, surtout pendant l'hiver. La surélévation des quais de la plupart de nos gares serait très avantageuse, mais elle entraînerait une dépense de plusieurs millions. Une voie nouvelle sera installée dans la gare couverte de Gand-Sud et deux à l'extérieur. L'adjudication aura lieu prochainement pour les travaux à la gare de Gand-Saint-Pierre. L'éclairage électrique sera établi sous peu aux gares de Meirelbeke et de Charleroi et la question de l'éclairage électrique de la gare de Châtelineau est à l'étude. Si les travaux réclamés à la halte de Froyennes n'y sont pas exécutés, c'est qu'il est sérieusement question d'en changer l'emplacement. En réponse à une observation de M. Philippe de Limburg-Stirum, l'orateur affirme que, si la politique a joué son rôle dans l'administration, sous le gouvernement libéral, il n'en est plus de même à présent, grâce aux mesures qu'il a prises. L'instruction concernant le point d'arrêt d'Angre n'est pas terminée. La question des inconvénients signalés à la gare de Tirlemont sera examinée. Les traverses métalliques ont été établies à titre d'essai et l'expérience se continue, mais les traverses de bois ne sont nullement délaissées. Le ministre dit que l'unification des tarifs pour voyageurs est désirable en principe, mais qu'il faudrait trouver un système n'amenant pas la diminution des recettes. Il estime qu'on a déjà trop réduit les taxes pour les trains de voyageurs. Il s'engage à examiner la question de l'augmentation de la durée de validité des coupons de Bruxelles-Paris pendant l'Exposition de 1889, mais il rappelle qu'en 1880, lors de l'Exposition de Bruxelles, la Compagnie du Nord n'a rien voulu accorder. Rencontrant une observation de M. de Ribaucourt, il dit que les abonnés généraux se rendant à Paris peuvent aller avec leur abonnement jusqu'à la gare frontière, où ils ont tout le temps de prendre un coupon. Examinant la question des tarifs des charbons, des minerais, des engrais et des betteraves, il dit que cette question est très complexe, qu'il est utile d'arriver à des réductions, mais qu'il faut être très prudent en ces matières et prendre garde de compromettre la situation du Trésor. Il déclare ne pouvoir accorder une réduction de tarif pour le transport des perches à houblon, transport qui nécessite des wagons spéciaux coûtant très cher. L'orateur s'engage à intervenir auprès du Grand Central pour amener l'amélioration de certains de ses horaires et à examiner s'il n'y a pas moyen de retarder l'heure de départ du train du matin, de Verviers vers Bruxelles. Il considère l'organisation d'un train direct entre Hasselt et Bruxelles comme donnant lieu à des difficultés. Il dit que les transports de bestiaux sont toujours traités comme transports d'urgence, que les abonnés sont soumis au droit commun pour le contrôle de leurs abonnements et qu'une instruction a été ordonnée au sujet des faits signalés par M. de Ribaucourt. Parlant du train du soir que l'on réclame, de Tournai vers Bruxelles, le ministre s'engage à en étudier l'organisation, quelque difficulté qu'elle présente. Il exprime l'espoir que l'établissement d'un troisième rail sur la voie de l'Etat assurera le service entre Nieuport-Ville et Nieuport-Bains. Il déclare à M. Terlinden qu'il n'y a en service que dix locomotives à cylindres extérieurs. Si le

fourgon derrière la locomotive a été supprimé aux trains légers, sur la ligne de Tirlemont, c'est que, ces trains marchant à petite vitesse, le danger est faible. Le ministre conteste que les voitures soient généralement défectueuses; il déclare que l'administration fait tout ce qu'elle peut pour les améliorer, mais qu'elle doit procéder graduellement. Il dit qu'à raison des grands inconvénients que ce système présentait, on a dû renoncer aux caisses de couleurs différentes suivant les classes, que l'amélioration de l'éclairage amènerait une dépense supplémentaire de 200,000 francs par an et que les inconvénients que présentait le chauffage des voitures sont corrigés. Pour le transport du poisson, trente nouveaux wagons d'un type perfectionné seront bientôt construits. Quatre cents nouvelles boites de secours avec pansements antiseptiques viennent d'être commandées; les boîtes anciennes seront prochainement transformées et l'on examinera le moyen de fixer les boîtes aux wagons. En réponse à M. de Brouckere qui s'est plaint de l'inobservation d'une clause du cahier des charges pour une fourniture de charbons, le ministre prétend qu'il avait raison au point de vue juridique, mais il s'engage à examiner s'il y a moyen d'arriver pour l'avenir à une règle uniforme en ce qui concerne la clause dont il s'agit et si l'on peut faire disparaître celle-ci. Il déclare également qu'il cherchera à diminuer encore les délais d'adjudication, que la question de la publicité des résultats des adjudications de charbons est à l'étude, qu'il s'efforcera de faire rembourser le plus tôt possible, après l'adjudication, les cautionnements aux concurrents non admis et qu'il examine la question de savoir si les pensions des fonctionnaires ne pourraient être comprises dans les frais généraux. M. Montefiore Levi soutient que l'accusation de partialité portée par le ministre contre l'administration des chemins de fer, sous le gouvernement libéral, n'est pas fondée. Il insiste pour l'amélioration de l'éclairage des trains, ainsi que pour la création d'une première classe dans les trains légers, et demande s'il est vrai qu'il a été décidé de ne pas dédoubler la voie entre Esneux et Rivage, lors de l'enlèvement du tronçon de la ligne de l'Amblève. — 5. M. t'Kint de Roodenbeke se plaint de l'exploitation défectueuse de la ligne d'Eecloo à Saint-Gilles-Waes et demande si le gouvernement a l'intention de prolonger la ligne d'Eecloo vers Anvers. M. de Brouckere félicite le ministre d'avoir déclaré qu'en matière d'adjudication toute influence étrangère est écartée. Il dit que le ministre s'est trompé lorsqu'il a dit qu'en matière d'inobservation des clauses des cahiers des charges, il y avait eu un précédent qui n'avait donné lieu à aucune critique; l'on a prétendu alors qu'un membre du Parlement se vantait d'avoir obtenu la dérogation dont on se plaignait avec raison. M. Bonnet regrette que le ministre ne lui ait pas répondu formellement au sujet de la halte de Froyennes. M. Van Ockerhout signale le danger que présentent certaines barrières de chemins de fer non gardées et manœuvrant automatiquement; il dit qu'il vaudrait mieux les supprimer. M. Braconier s'élève contre le projet d'une ligne de chemin de fer qui détournerait de la ville de Liége les trains internationaux. M. Vandenpeereboom, *m. c., p. et tél.*, répond à M. t'Kint de Roodenbeke que le gouvernement n'a pas l'intention, en ce moment, de construire la ligne vers Anvers, mais il s'engage à étudier d'une manière approfondie la question de l'amélioration des communications entre Anvers et Eecloo, et déclare à M. Montefiore Levi que la seconde partie de la ligne de l'Amblève ne pourra être mise en exploitation que dans les premiers mois de l'année 1890 et que les trains légers comprennent déjà une première classe; seuls les trains-tramways, qui ne circulent que sur de faibles distances, n'ont pas de première classe. M. Montefiore Levi objecte que, sur la ligne de l'Ourthe, des trains-tramways existent sur des distances de 25 kilomètres. M. Vandenpeereboom, *m. c., p. et tél.*, prend l'engagement d'examiner cette question spéciale. Il déclare que la question de l'installation d'une gare de marchandises à Curegbem doit être ajournée, malgré l'utilité qu'offrirait cette installation, car il y aurait là une dépense de 1 million. Il renvoie M. van Ockerhout à ses explications concernant les barrières, et répète à M. de Brouckere qu'en matière d'adjudication toute recommandation de qui que ce soit est tenue pour nulle et non avenue. La question de la suppression du plan incliné, à laquelle M. Braconier a fait allusion, est à l'étude et le gouvernement s'efforcera de concilier les intérêts des chemins de fer avec ceux de la ville de Liége. M. Montefiore Levi se joint à M. Braconier pour demander que les trains internationaux ne soient pas écartés de la ville de Liége et que l'on fasse une étude sérieuse du projet de l'ingénieur Stévart, qui offre l'avantage d'arriver dans la gare actuelle des Guillemins sans que l'exploitation soit beaucoup plus onéreuse. M. De Bruyn, *m. ag., ind. et t.*, s'engage à examiner ce projet avec attention et bienveillance. Il déclare que le pont de Chênée ne présente pas de danger actuellement et que, dès que les eaux auront baissé, on le consolidera. M. Braconier insiste.

M. Beernaert, *m. f.*, appuie les observations de M. De Bruyn, *m. ag., ind. et t.* M. Braconier dit qu'il ne faut pas faire d'économies sur la vie des voyageurs. M. Beernaert, *m. f.*, proteste contre ces paroles. — 29. Dans la discussion du budget de l'agriculture, de l'industrie et des travaux publics, M. de Pret-Roose de Calesberg réclame la construction d'un chemin de fer de Bruxelles à Anvers, par Londerzeel. M. Roberti demande que le chemin de fer de Bruxelles-Tervueren soit raccordé à la ligne du Grand-Central, par un embranchement allant à la gare de Weert-Saint-Georges. M. de Labbeville recommande la construction du chemin de fer de Saint-Aubin à Ermeton-sur-Meuse. — 31. M. De Bruyn, *m. ag., ind. et t.*, dit que des crédits sont prévus sur les ressources extraordinaires pour la ligne réclamée par M. de Labbeville et qu'il examinera la demande de M. Roberti.

1er *juin*. M. Roberti recommande la création d'une nouvelle voie à l'entrée nord de la gare de Louvain. M. Simonis remercie le ministre d'avoir décidé la construction du chemin de fer d'Aubel à Bleyberg. M. de Lhoneux se plaint de retards dans la transformation de la gare du Nord à Huy. M. De Bruyn, *m. ag., ind. et t.*, s'engage à donner satisfaction à M. de Lhoneux, dans un bref délai.

13 *août*. Dans la discussion du budget des recettes et des dépenses extraordinaires, M. d'Huart réclame la mise en exploitation de la section de Beauraing à Houyet, en même temps que de celle de Houyet à Wanlin, le passage de la ligne de la Lesse par Beauraing et l'engagement d'achever le plus tôt possible toute cette ligne jusqu'à Gedinne. M. Della Faille de Levergem réclame l'établissement d'un chemin de fer de Bruxelles à Anvers, par Londerzeel et la construction des gares de l'Est et du Sud à Anvers. M. Van Put insiste également pour la construction de la ligne de Londerzeel. M. de Bruges de Gerpinnes signale la nécessité d'un tronçon ferré de Stave à Mettet. M. de Brouckere réclame la construction d'un passage souterrain à l'extrémité sud de la gare du Midi à Bruxelles. M. Simonis interroge le ministre sur le tracé de la ligne d'Aubel à Bleyberg. M. De Bruyn, *m. ag., ind. et t.*, examine les diverses observations qui ont été présentées. La construction du chemin de fer de Londerzeel sera rendue inutile par l'approfondissement du canal de Willebroeck. Les études de la gare Anvers-Sud sont activement poussées. Il sera tenu compte des observations de M. d'Huart relatives à la section ferrée de Beauraing à Houyet, au détour par Beauraing de la ligne de la Lesse et à l'achèvement de cette ligne. L'embranchement de Stave à Mettet ne peut être exécuté en ce moment. Les observations de M. Simonis, au sujet du tracé de la ligne de Bleyberg, seront examinées avec bienveillance. — 14. M. Vandenpeereboom, *m. c., p. et tél.*, déclare que les plans des gares du Sud et de l'Est à Anvers sont terminés, mais que les crédits sont insuffisants. Quant au passage souterrain à la gare du Midi, il en reconnait l'utilité. M. Roberti appelle l'attention du gouvernement sur l'achèvement du tronçon du chemin de fer Bruxelles-Tervueren vers Weert-Saint-Georges et sur la nécessité de créer à la gare de Louvain une voie nouvelle à l'entrée nord. M. De Bruyn, *m. ag., ind. et t.*, répond que le chemin de fer de Tervueren par Weert-Saint-Georges fait en ce moment l'objet d'études spéciales. M. Vandenpeereboom, *m. c., p. et tél.*, s'engage à faire étudier la question d'une nouvelle voie à la gare de Louvain.

CHEMINS DE FER VICINAUX.

3 *avril*. Dans la discussion du budget des chemins de fer, postes et télégraphes, M. Hardenpont réclame la création d'une ligne vicinale entre Mons et Boussu. — 4. M. Vandenpeereboom, *m. c., p. et tél.*, déclare que les projets de chemins de fer vicinaux de Waremme à Oreye et de Mons à Boussu sont soumis aux autorités compétentes.

28 *mai*. Dans la discussion du budget de l'agriculture, de l'industrie et des travaux publics, M de Borchgrave d'Altena signale la nécessité d'établir un chemin de fer vicinal de Tongres à Waremme, par Oreye, et de faire passer par Sichen-Sussen la ligne projetée de Tongres-Visé et de Bassenge à Glons. M. Hardenpont parle en faveur de la création d'une ligne vicinale de Mons à Boussu; M. Terlinden en faveur du prolongement jusqu'à Ninove de la ligne de Bruxelles à Schepdael. — 29. M. de Marnix de Sainte-Aldegonde réclame la construction d'une ligne d'Overyssche à Groenendael, par Hoeylaert. M. Van Vreckem appuie les observations de M. Terlinden. — 31. M. De Bruyn, *m. ag., ind. et t.*, déclare qu'il ne peut consentir à la concession de lignes de nature à faire la concurrence à l'Etat. Le prolongement jusqu'à Ninove de la ligne de Bruxelles à Schepdael ne peut être accordé en ce moment, mais la question sera examinée. Il ne peut davantage être fait droit à la demande d'une ligne de Mons à Boussu. La ligne de Visé à Lanaeken peut être considérée comme décidée. M. de Borchgrave d'Altena exprime l'espoir que l'opposition du ministre de la guerre, quant à la ligne de Tongres à Waremme, sera levée.

1er *juin*. M. Simonis remercie le ministre

d'avoir décidé la création de la ligne vicinale de Dolhain à Bethane. M. De Bruyn, *m. ag., ind. et t.*, dit que la ligne de Groenendael à Overyssche est décidée, de même que celle de Bruxelles à l'Espinette et que des négociations sont entamées avec les entrepreneurs au sujet de la ligne de Louvain-Diest. M. de Brouckere préconise l'établissement d'une voie de Glons à Maestricht. M. de Borchgrave d'Altena parle dans le même sens. M. De Bruyn, *m. ag., ind. et t.*, dit qu'il consent à demander à la Société des chemins de fer vicinaux si elle peut faire les fonds pour la ligne de Maestricht et obtenir l'acquiescement de la commission civile et militaire. — 20. Dans la discussion du budget de la guerre, M. de Borchgrave se plaint de l'opposition faite par l'administration de la guerre à la construction du chemin de fer vicinal de Glons à Maestricht et demande au ministre d'étudier la question de la ligne de Waremme à Tongres. M. de Brouckere appuie ces observations. — 21. M. le général Pontus, *m. g.*, répond que le département de la guerre n'a pas à prendre de décision en ces matières, mais qu'il se borne à transmettre son avis au département des travaux publics. Il s'engage à examiner la question avec bienveillance.

COMMUNALES ET PROVINCIALES (AFFAIRES).

19 *décembre*. M. de Brouckere interpelle le gouvernement à l'occasion d'une circulaire de l'administration communale de Malines, engageant ses employés à ne pas donner leur adhésion à une société coopérative constituée en cette ville. L'orateur prétend que l'administration communale de Malines a voulu user d'intimidation envers ses employés pour les empêcher d'adhérer à la coopérative et que son intention était d'en arriver à ce qu'il fût fait de même vis-à-vis des employés de la province et de l'Etat. Rappelant les déclarations faites par le gouvernement qui a reconnu la légitimité du principe de la coopération et l'utilité des sociétés coopératives, l'orateur exprime l'espoir que le gouvernement engagera l'administration communale de Malines à retirer cette circulaire, inspirée par des considérations politiques. Il ajoute que la société coopérative de Malines n'a rien de politique, qu'elle ne peut porter grand préjudice aux commerçants malinois et qu'il importe que la liberté des petits employés soit garantie. M. Devolder, *m. i. et ins.*, répond que le gouvernement reconnait que les fonctionnaires des administrations publiques doivent être libres de s'affilier à des sociétés coopératives. En présence des divergences dans l'interprétation de la circulaire de l'administration communale de Malines, les uns la considérant comme un ordre aux employés, les autres n'y voyant qu'un simple conseil, le ministre dit qu'il a demandé au bourgmestre de Malines quel est le véritable sens qu'il faut y attacher et qu'il doit attendre la réponse avant de prendre une décision.

12 *février*. M. de Brouckere, revenant sur ses observations relatives à la circulaire du bourgmestre de Malines, se déclare satisfait des explications données à la Chambre, par le ministre de l'intérieur, dans la séance du 22 janvier. Il exprime toutefois l'opinion que le but réel des auteurs de la circulaire était d'obliger les employés à quitter la coopérative et non de leur donner un simple conseil. Comme il n'y a pas eu délibération du collège échevinal, il reconnait qu'il n'y a pas lieu à annulation. L'orateur demande au ministre ce qu'il pense du fait de deux fonctionnaires publics, appelés à authentiquer des documents communaux, qui ont fait croire qu'une circulaire écrite par eux émanait du collège tout entier, après délibération. M. Devolder, *m. i. et ins.*, estime qu'il n'y a pas de contradiction entre les termes de la circulaire et l'interprétation que lui a donnée l'administration communale de Malines. D'après les déclarations des auteurs de la circulaire, celle-ci n'avait pas le caractère d'une délibération du collège, ni d'une atteinte à la liberté. Le fait d'une délibération n'est pas nettement établi. L'administration déclare qu'une interpellation sur la société coopérative ayant eu lieu au conseil communal de Malines, le bourgmestre a cru pouvoir se faire l'écho du conseil. Le ministre dit qu'il n'a pas lieu de croire à un manque de sincérité dans les explications du collège.

26 *mars*. Dans la discussion du budget de la justice, M. Lammens se plaint de la mauvaise volonté dont certaines administrations communales, notamment celle de Gand, font preuve dans l'octroi de subsides aux fabriques d'église.

21 *mai*. Dans la discussion du budget de l'intérieur et de l'instruction publique. M. Surmont de Volsberghe exprime le regret que l'on n'ait pas supprimé les commissaires d'arrondissement, et qu'en présence de la façon défectueuse dont se pratique la vérification des comptes communaux, on ne leur substitue pas un corps de vérificateurs des finances communales. M. de Coninck de Merckem soutient que, sous les administrations catholiques, les finances ont toujours été soigneusement et honnêtement gérées. M. Devolder, *m. i. et ins.*, estime que les commissaires d'arrondissement doivent être main-

tenus. Il reconnaît que le contrôle des finances communales laisse à désirer et qu'il y aurait peut-être lieu de le leur enlever. Il ajoute qu'en tout cas l'on ne peut accorder aux commissaires d'arrondissement des pouvoirs qui leur permettent de tenir en échec la vie communale. M. de Brouckere proteste contre les paroles de M. de Coninck de Merckem, qui a laissé sous-entendre que les administrations libérales seules se rendaient coupables d'abus en matière de gestion financière. — 22. M. de Selys-Longchamps se plaint de ce que certaines communes, telles que celle de Rosoux, dans l'arrondissement de Waremme, soient classées comme flamandes. Il critique la nomination de bourgmestre choisis dans la minorité. — 23. M. de Brouckere dit qu'il considère comme illégal l'arrêté du 6 mars, autorisant la commune d'Etterbeek à prélever, à l'effet de couvrir le déficit du bureau de bienfaisance, une somme de 34,600 francs sur les fonds d'un emprunt contracté en vue de travaux d'utilité publique. Il approuve la députation permanente d'avoir refusé son autorisation. M. Devolder, *m. i. et ins.*, s'attache à justifier l'acte du gouvernement. Il soutient que la commune d'Etterbeek, autorisée à contracter un emprunt qui, d'une manière générale, devait servir à des travaux publics, n'était pas obligée de faire tous les travaux, mais qu'elle pouvait affecter une partie de l'emprunt à d'autres dépenses plus urgentes. Il ajoute que pareille façon d'agir a toujours été admise. M. Surmont de Volsberghe, rappelant une pétition adressée au Sénat relativement au service militaire à fournir par plusieurs frères, demande que de nouvelles instructions soient données aux autorités appelées à concourir à l'application de la loi sur la milice. Il demande aussi que les listes des personnes ayant versé 200 francs en vue d'obtenir un remplaçant soient adressées aux présidents des conseils de milice, pour que ceux-ci soient au courant de la situation avant que les réclamations des miliciens soient examinées et jugées. M. Devolder, *m. i. et ins.*, s'engage à transmettre la demande au ministre de la justice.

24 *juillet*. M. Whettnall dépose le rapport sur le projet de loi relatif au périmètre de protection des eaux de Spa. M. Surmont de Volsberghe dépose le rapport sur le projet de loi portant revision des règlements communaux établissant des droits d'abattoir. — 25. Ce projet de loi est mis en discussion. M. d'Andrimont le combat. Il soutient que son adoption enlèverait à la ville de Liége une recette de 145,000 francs et que les droits d'abatage étant la rémunération d'un service rendu, on ne peut les considérer comme des droits d'octroi. Ce qui le prouve, c'est que ces droits existaient avant 1860 et que le législateur ne les a pas supprimés. L'orateur s'attache à démontrer que la loi est faite au profit des communes rurales et au détriment des grandes villes dont le gouvernement, par esprit politique, poursuit la ruine en obligeant leurs administrations à frapper de nouveaux impôts pour les rendre impopulaires. Il cite à ce sujet, en le critiquant, le projet de loi concernant le nouveau fonds communal de 6 millions et la taxe sur les nouveaux débits de boissons alcooliques. M. Allard, après avoir constaté qu'il résulte des déclarations de M. d'Andrimont que l'abattoir rapporte à la ville de Liége 145,000 francs, dit que le projet de loi a précisément pour but d'empêcher les agissements de certaines communes qui, sous de nouvelles dénominations, ressuscitent l'octroi. Les taxes d'abatage ne peuvent être que la stricte rémunération des dépenses faites. L'orateur se déclare partisan de l'expertise gratuite et obligatoire. M. Devolder, *m. i. et ins.*, dit que la question soumise au Sénat est celle-ci: convient-il de conserver aux villes le droit d'établir, sous prétexte de droits d'abatage, de véritables taxes d'octroi? La taxe d'abatage qui existait avant 1860 a toujours été admise en principe, mais seulement à titre de rémunération, et c'est à ce titre aussi que le gouvernement continuera à approuver les taxes de ce genre. Le ministre proteste contre le reproche adressé par M. d'Andrimont au gouvernement, de chercher à restreindre les recettes des grandes villes administrées par des libéraux. Il soutient que la loi en discussion n'enlève aux communes aucune des ressources dont elles jouissent aujourd'hui. M. d'Andrimont maintient sa manière de voir et déclare que les taxes constituent un droit acquis depuis 1860 et qu'on ne peut, sans injustice, en priver la ville de Liége. La discussion générale est close. L'article 1er (maintien, dans la mesure d'une juste rémunération, des règlements communaux établissant des droits d'abattoir) donne lieu à un échange de vues entre MM. de Brouckere, Devolder, *m. i. et ins.*, et Surmont de Volsberghe, qui estiment que le calcul de la juste rémunération doit se faire d'une manière large et généreuse. Les autres articles sont adoptés sans observation, et l'ensemble du projet de loi est adopté par 42 voix contre 1 et 2 abstentions. La discussion générale du projet de loi relatif au périmètre de protection des eaux de Spa est ouverte. Personne ne demandant la parole, le Sénat aborde la discussion des articles. Les divers articles sont adoptés sans observation, sauf l'article 12 (responsabilité de la ville de Spa,

quant aux dommages résultant de la suspension, de l'interdiction ou de la destruction de travaux; règlement de l'indemnité) qui donne lieu à un échange d'observations entre M. de Brouckere qui se plaint de ce que l'article consacre une injustice au préjudice de la ville de Spa, et M. Devolder, *m. i. et ins.*, qui déclare que les plaintes de M. de Brouckere ne sont pas justifiées. L'ensemble du projet de loi est adopté à l'unanimité des 44 membres présents.

CONGO (État indépendant du).

25 *juillet*. M. Bethune dépose le rapport sur le projet de loi autorisant le gouvernement à participer par voie de souscription à la construction du chemin de fer du Congo, de Matadi au Stanley-Pool. — 26. La discussion générale de ce projet de loi est ouverte. M. Montefiore Levi se déclare partisan de la construction du chemin de fer destiné à donner l'essor à l'œuvre grandiose du Roi, mais regrette que l'on se soit adressé à des étrangers pour constituer une partie du capital nécessaire. Il estime qu'il n'est que juste, la Belgique donnant 10 millions, que l'on stipule que le matériel du chemin de fer sera, pour une proportion déterminée, fourni par le pays. Ce n'est point là, à son avis, faire du protectionnisme. M. Allard approuve le projet et exprime le vœu qu'à l'avenir le gouvernement participe d'autant plus généreusement à d'autres travaux urgents et importants. M. Bethune fait l'éloge de l'œuvre du Congo et déclare que toutes les nations ayant concouru à l'existence de l'État indépendant, il est de toute équité qu'elles soient appelées à concourir à la construction du chemin de fer qui doit être la consécration de l'œuvre première. L'essentiel, c'est que les Belges aient la majorité dans la société. M. Vilain XIIII dit qu'il s'abstiendra au vote pour protester contre l'obstination du gouvernement à ne pas consentir à la construction de la ligne directe Bruxelles-Londerzeel. M. de Coninck de Merckem appuie le projet de loi. M. Beernaert, *m. f.*, vante les avantages qui résulteront pour la Belgique de la construction du chemin de fer du Congo. En réponse à une observation de M. Montefiore Levi, il dit que 20,000 actions au pair vont être émises à Bruxelles, ce qui permettra aux Belges de prendre la part qui leur conviendra; qu'en vertu des statuts, les deux tiers des administrateurs doivent être Belges et qu'il est entendu que l'État du Congo pourra racheter le chemin de fer moyennant le remboursement des capitaux, majoré d'une prime de 30 p. c. La discussion générale est close. Les articles sont adoptés sans observation et l'ensemble du projet de loi est adopté par 48 voix et 1 abstention (M. Vilain XIIII).

COUR DE CASSATION.

14 *novembre*. Présentation de candidats. M. Crahay est proclamé premier candidat par 46 voix contre 1 donnée à M. Faider (3 bulletins blancs) et M. Faider, second candidat par 19 voix (24 bulletins blancs).

CULTES.

26 *mars*. Dans la discussion du budget de la justice, M. Lammens remercie le gouvernement d'avoir proposé de nouveaux crédits pour le rétablissement de certains vicariats et lui demande d'augmenter les subsides pour la reconstruction et la restauration des édifices du culte. — 27. M. Lejeune, *m. j.*, répond qu'il ne peut s'occuper du côté artistique de la question, les dépenses d'intérêt artistique incombant au budget de l'intérieur.

DÉCÈS.

14 *novembre*. Il est fait part au Sénat du décès de M. de Cannart d'Hamale, sénateur de l'arrondissement de Malines. — 17. Il est fait part au Sénat du décès de M. le comte de Buisseret de Blarenghien, également sénateur de l'arrondissement de Malines.

11 *février*. Il est fait part au Sénat du décès de l'archiduc Rodolphe, héritier présomptif de la monarchie austro-hongroise et beau-fils du roi des Belges. M. de Merode-Westerloo prononce quelques paroles de condoléances et propose au Sénat de nommer dans son sein une députation ayant pour mission de porter au Roi et à la Reine l'expresssion des sentiments du Sénat et de lever ensuite la séance en signe de deuil. Cette proposition est acceptée à l'unanimité. M. Beernaert, *m. f.*, au nom du gouvernement, M. Surmont de Volsberghe, au nom de la droite du Sénat, et M. de Selys-Longchamps, au nom de la gauche, déclarent s'associer aux paroles du président du Sénat. — 12. Lecture est donnée d'une lettre de remerciement du Roi.

25 *mars*. Il est fait part au Sénat du décès de M. de Beughem de Houtem, sénateur de l'arrondissement de Malines.

20 *mai*. Il est fait part au Sénat du décès de M. Dumon, sénateur de l'arrondissement de Tournai.

24 *juillet*. Il est fait part au Sénat du décès de MM. Crabbe, sénateur d'Arlon-Virton, et Vanlerberghe, sénateur de Tournai.

DOUANES.

19 *décembre*. Dans la discussion du budget des finances, M. de Brouckere demande au gouvernement des renseignements au sujet de deux jugements rendus en matière de douane. Il dit que, par le premier jugement, l'Etat a été condamné par défaut, la déclaration d'un négociant au préjudice duquel une saisie avait été opérée, ayant été reconnue exacte. Quant au second jugement, un négociant cité par le fisc devant le tribunal correctionnel, pour avoir déclaré comme articles de mercerie des marchandises que le fisc soutenait être des articles d'habillement, a été acquitté. Or, les articles *mercerie* et *habillements* payent le même droit. L'orateur demande si l'Etat a été en appel dans cette cause. M. Beernaert, *m. f.*, répond que, dans la première affaire, l'administration avait reconnu, après analyse, qu'elle s'était trompée et avait rendu sa marchandise et offert des dommages-intérêts à l'intéressé; que celui-ci avait néanmoins assigné l'Etat qui avait été condamné à 6 francs. Parlant de la seconde affaire, l'orateur soutient que les déclarations ne peuvent être faites sous une autre désignation que celle du tarif, alors même qu'il n'y aurait pas lieu à taxe différente. Il ajoute qu'il n'y avait pas de motif d'en appeler, puisque le Trésor n'avait pas été lésé.

FINANCES.

19 *décembre*. M. de Brouckere critique une circulaire adressée, au nom du ministre des finances, par un de ses fonctionnaires, pour engager les employés à ne pas donner leur adhésion à une société coopérative existant à Anvers. M. Beernaert, *m. f.*, déclare qu'il n'y a pas eu de circulaire, mais une simple lettre du directeur général des contributions au directeur des contributions de la province d'Anvers, dans le but d'empêcher que des fonctionnaires des finances n'acceptassent, contrairement aux règlements, un emploi dans une société coopérative, sans en demander l'autorisation. Dans la discussion du budget des finances, M. t'Kint de Roodenbeke parle de la Caisse de retraite. Il constate que l'administration a fait tout ce qu'elle a pu pour faire connaître les avantages de cette caisse. Dans le but de réagir contre l'insouciance des intéressés et contre certaines idées préconçues, elle a proposé différentes modifications aux règlements en vigueur, et notamment l'intervention des bureaux de poste dans les opérations de la Caisse de retraite. L'orateur expose quelques mesures de nature à faciliter les versements et insiste sur la nécessité d'encourager l'affiliation à la Caisse des ouvriers des sociétés industrielles et des membres des sociétés de secours mutuels. Dans ce but, il préconise la constitution par l'Etat de fonds spéciaux de retraite. Il demande s'il n'y aurait pas moyen de répartir tous les cinq ans le bénéfice réalisé par la Caisse. M. Montefiore Levi exprime l'opinion que la Caisse de retraite n'a pas fait naguère assez de propagande et de publicité, mais qu'heureusement les errements se sont modifiés aujourd'hui. Il propose à son tour des modifications aux règlements, modifications qui, d'après lui, donneraient une grande extension à la Caisse de retraite. M. Beernaert, *m. f.*, répond aux orateurs précédents qu'au milieu des préoccupations sociales actuelles, les problèmes concernant les sociétés de prévoyance présentent un grand intérêt. Il dit que la question de savoir si l'Etat doit assurer les ouvriers, ou s'il faut s'adresser à l'initiative privée subsidiée par l'Etat, est une question compliquée dont le gouvernement se préoccupe. L'orateur exprime ses sympathies pour les sociétés de secours mutuels en faveur desquelles des mesures ont déjà été prises. Il se déclare d'accord avec son collègue des chemins de fer pour charger l'administration des postes de la mission qu'on désire lui confier. Le système du partage des bénéfices entre la Caisse et les affiliés ne lui semble pas réalisable. Parlant de la question des fonds spéciaux, il déclare que, tout en étant très désireux d'accroître le nombre des affiliés à la Caisse d'épargne, il verrait d'un œil moins favorable la création, au sein des sociétés de secours mutuels, de petites caisses d'épargne. MM. Montefiore Levi et t'Kint de Roodenbeke insistent sur leurs précédentes observations. M. Allard parle dans le même sens.

23 *mai*. Dans la discussion du budget de l'intérieur et de l'instruction publique, M. de Brouckere signale la nécessité de faire contrôler la gestion de la Caisse des pensions par la cour des comptes. M. Devolder, *m. i. et ins.*, répond que la question a été étudiée et qu'il prendra une décision de nature à sauvegarder un contrôle attentif des comptes incombant à l'Etat.

24 *juillet*. M. Bethune dépose le rapport sur le projet de la loi autorisant des aliénations de biens domaniaux. — 25. Ce projet de loi est adopté à l'unanimité des 41 membres présents.

GARDE CIVIQUE.

23 *mai*. Dans la discussion du budget de l'intérieur et de l'instruction publique, M. de

Brouckere demande que l'accès du nouveau tir de Bruxelles soit permis aux gardes. A propos de la condamnation devant le conseil de discipline d'un officier supérieur de la garde civique de Bruxelles, condamnation qu'il estime imméritée, il engage le ministre à user parfois de son influence, d'une façon officieuse, pour empêcher des conflits aussi regrettables. M. Devolder, *m. i. et ins.*, répond que le tir n'a pu, pour plusieurs motifs, être ouvert jusqu'ici et qu'il fera en sorte qu'il puisse être mis à la disposition des gardes le plus tôt possible. Quant à la condamnation du major, dont a parlé M. de Brouckere, il déclare qu'il est dangereux d'intervenir alors qu'une instruction est ouverte, mais qu'une intervention officieuse peut être tentée dans certains cas.

GUERRE.

21 *décembre*. M. Terlinden dépose le rapport sur le projet de loi fixant le contingent de l'armée pour 1889. — 27. Ce projet de loi est mis en discussion. M. de Bruges de Gerpinnes examine la question de la rémunération des miliciens. Il exprime le désir de voir les familles divisées en deux catégories: celles payant au moins 10 francs de contribution et celles payant moins ou ne payant rien; l'indemnité de 10 francs par mois devrait être augmentée pour la deuxième catégorie. M. van der Burch déclare qu'il votera le projet, quoique étant d'avis que l'armée n'est pas organisée comme elle devrait l'être et que le mode de recrutement est vicieux. M. de Brouckere critique le mode de recrutement de la réserve qu'il considère comme préjudiciable à l'armée et comme n'établissant pas des charges égales pour les miliciens, les remplaçants et les volontaires avec ou sans prime, et demande si le recrutement des officiers pour la réserve donnera des résultats sérieux. L'orateur critique également l'usage qui s'est établi de compter les congés des miliciens de l'infanterie dans leurs vingt-huit mois de service, alors que ces miliciens doivent faire vingt-huit mois de service réel. Il dit qu'il en résulte une diminution des effectifs et demande comment il se fait que le Trésor paie pour le soldat en congé de quinze jours, alors que ce soldat ne touche pas de solde. M. Vanden Bemden combat le contingent qui, d'après lui, viole la liberté personnelle. Parlant du service personnel, il dit que ce système ne rétablirait pas l'égalité entre citoyens, égalité que l'on n'obtiendra que par le volontariat. L'orateur estime que le meilleur moyen d'arriver sans bouleversement au volontariat serait d'accorder au soldat une solde raisonnable. M. de Coninck de Merckem dit que la question du contingent intéresse au plus haut point l'agriculture et que, considérant l'impôt militaire comme le plus onéreux de tous, il votera contre le contingent. M. Bethune se prononce contre le recrutement forcé auquel il déclare préférer le recrutement libre. Convaincu que les commissions de revision se montrent plus sévères en ce qui concerne les volontaires que pour les miliciens, il demande des renseignements à ce sujet au ministre de la guerre. M. le général Pontus, *m. g.*, donne quelques explications au sujet d'un incident qui s'est produit à la Chambre lors de la discussion de la loi sur le contingent. Il déclare que M. Anspach-Puissant lui ayant reproché ses agissements en matière d'autorisation de mariage de miliciens, disant qu'une autorisation avait été accordée à la prière d'un doyen, après avoir été refusée à un bourgmestre, il avait répondu que la demande qui avait été accueillie avait été faite trois mois après l'autre, à un moment où les règlements militaires permettaient d'y donner suite; que, dans les mêmes circonstances, une autorisation semblable avait été accordée d'ailleurs à la prière de M. Houzeau de Lehaie. Le ministre, en lisant les Annales, vit que des ajoutes avaient été faites au texte et qu'il y était dit que l'autorisation accordée à la demande d'un membre de la Chambre l'avait été après que le doyen avait obtenu celle qu'il sollicitait, et cela parce qu'il n'aurait pu être fait autrement. Le ministre déclare ne pouvoir rester sous le coup de ces imputations jusqu'au moment où la Chambre reprendra ses travaux et il affirme qu'en réalité les deux autorisations ont été simultanées. Le ministre ajoute que, dans ces conditions, les affirmations du député de Thuin tombent devant la vérité des faits. Il répond ensuite aux différents orateurs qui ont pris la parole. Il remercie M. van der Burch pour ses déclarations en faveur d'une augmentation du contingent et dit qu'il repoussera toute demande de réduction, la Belgique étant déjà, d'après lui, l'un des pays les moins imposés au point de vue des charges personnelles. En réponse à M. de Brouckere qui a critiqué la faiblesse des effectifs qu'il attribue à l'abus des congés accordés en vue de réaliser des économies, le ministre soutient que cet abus est une légende et que les crédits budgétaires sont basés sur les effectifs; il s'attache à prouver par des chiffres que l'armée compte 3,000 hommes de plus qu'en 1884 et que ses cadres sont à l'abri de toute critique. Il dit que si, par le fait des réductions de solde, les dépenses restaient en dessous des prévisions, le ministre ne pourrait se servir des reliquats sans l'approbation de la législa-

ture; que d'ailleurs les crédits pour 1889, loin de n'être pas épuisés, seront insuffisants. Quant à l'inégalité des charges dont a parlé M. de Brouckere, pour les différentes espèces de soldats, le ministre prétend que cette inégalité n'existe pas. Il déclare ensuite que c'est avec raison que l'on se montre circonspect dans le recrutement des volontaires; cette circonspection s'impose tant au point de vue des qualités morales que des qualités physiques, lorsque l'on songe que l'âge moyen des volontaires est de 16 ans et que, parmi les miliciens, leurs aînés de 3 ans, un tiers environ est écarté pour défauts corporels. Envisageant l'hypothèse d'une armée de volontaires dont a parlé M. Vanden Bemden, le ministre dit qu'avec une pareille armée, les budgets devraient être doublés, les prisons et les pénitenciers considérablement élargis, et qu'en outre, l'on n'obtiendrait pas des effectifs suffisants pour défendre efficacement le territoire. M. Vanden Bemden réplique que, si les miliciens trouvaient une position dans le métier militaire, on obtiendrait facilement le nombre nécessaire de volontaires; il cite l'exemple de l'Angleterre. M. le général Pontus, *m. g.*, en réponse à une question de M. de Brouckere, déclare que si les résultats de l'arrêté de 1887, relatif aux officiers de la réserve, ne répondent pas à ce que l'on en attend, on prendra d'autres mesures. M. de Brouckere, tout en regrettant l'accroissement successif des charges militaires, déclare consentir aux sacrifices nécessaires au maintien de l'indépendance de la Belgique. Il combat le système du volontariat et demande quelques renseignements au sujet des congés et sur les conditions d'engagement des volontaires avec prime. M. le général Pontus, *m. g.*, répond que les congés annuels auxquels ont droit les militaires, et qui sont en moyenne de six semaines sont comptés dans le temps de service effectif et que les volontaires avec prime ont toujours dû remplir les engagements des miliciens remplacés par eux. M. de Coninck de Merckem se déclare convaincu que le contingent de 13,300 hommes est trop fort, si l'on songe que l'effectif de notre armée est fixé à 100,000 hommes, et qu'il est exact, comme l'a dit M. Bethune, que l'on se montre trop difficile pour les admissions. Il exprime la crainte que l'annonce faite par M. d'Oultremont d'une nouvelle proposition de loi sur le service personnel, n'aboutisse à une transaction dont une nouvelle augmentation du contingent serait le prix. La discussion générale est close. Les articles sont adoptés sans discussion et l'ensemble du projet de loi est voté par 41 voix contre 5 (MM. Bethune, de Coninck de Merckem, Vanden Bemden, Van Put, Le Grelle).

13 *février*. M. de Brouckere exprime le regret que le ministre de la guerre n'ait pas cru devoir signaler au Sénat la réponse que M. Anspach-Puissant lui avait faite à la Chambre, dans la séance du 15 janvier. M. le général Pontus, *m. g.*, repond qu'il n'a pas voulu rouvrir le débat qu'il croyait épuisé.

1er *juin*. Dans la discussion du projet de loi autorisant des transferts de crédits au budget de la guerre pour 1888, M. de Coninck de Merckem se plaint de ce que l'on fasse loger des soldats dans des locaux humides, tels que les forts du Bas-Escaut où ils contractent des fièvres paludéennes. M. le général Pontus, *m. g.*, répond que les locaux en question ne sont pas insalubres. — 18. La discussion générale du projet de loi modifiant les cadres organiques de l'armée est ouverte. M. Bethune, après avoir exposé ses vues au sujet de l'organisation de l'armée, déclare que l'organisation des cadres de réserve pourrait se faire sans imposer de charges nouvelles et qu'il vaudrait mieux faire appel au patriotisme des officiers retraités dont on indemniserait les services passagers. A son avis, une réserve est inutile, mais, sa nécessité admise, il faudrait l'organiser économiquement. M. van der Burch émet des doutes sur le point de savoir si, en tenant compte des déchets, le projet fournira un effectif de 130,000 hommes. Il ajoute que le projet laisse encore subsister plus de doutes sur le nombre des officiers. L'orateur réclame l'adoption du fusil à répétition et de nouvelles munitions pour l'infanterie. Il demande si l'artillerie de siège est suffisante et si l'on prendra les hommes, les chevaux et le matériel nécessaires pour les nouvelles batteries de campagne. Il exprime le désir de voir établir un concours pour le meilleur système d'administration de l'armée où il y a beaucoup de paperasserie à supprimer. Quant à la cavalerie dont l'organisation est modifiée par le projet de loi en dehors de l'avis des titulaires de grands commandements, l'orateur considère comme problématique la possibilité de créer un 5e escadron. Il évalue à 14,000 le nombre de chevaux qu'il serait nécessaire de se procurer en cas de mobilisation. Dans ces conditions, il estime qu'il faut favoriser le plus possible l'élevage des chevaux d'armes dans le pays, afin d'assurer la remonte. A son avis, le nombre des officiers supérieurs est trop élevé dans la cavalerie. L'orateur préconise la suppression des commandants de circonscription et leur remplacement par des commandants de corps d'armée ou de divisions mixtes, la suppression du corps d'état-major auquel l'on substituerait un corps ouvert à tous les officiers

et un nouveau mode de recrutement et d'avancement des officiers, de façon que ce soit le plus capable qui obtienne de l'avancement. Il se plaint de ce que le projet ne comprenne pas de réserve d'alimentation et conclut en engageant le gouvernement à le retirer et à nommer une commission mixte qui examinera de nouveau la question. M. Terlinden dit qu'il considère comme des sinécures les nouvelles places créées par le projet et que les fonctions que l'on veut confier aux officiers nouveaux pourraient l'être à des officiers choisis dans la garde civique. Sans contester les chiffres des effectifs indiqués par le ministre, il demande s'il n'y aura pas de retards lors de la mobilisation. L'orateur critique l'organisation des magasins d'habillement. Il critique également l'idée de diviser l'armée en deux corps, en temps de guerre, et la composition projetée des divisions mixtes de ces deux corps d'armée. D'après lui, l'organisation d'une cavalerie d'exploration est regrettable; elle diminuerait l'effet utile de la cavalerie dont le rôle consiste à se trouver en contact presque continuel avec l'ennemi et à servir au besoin de rideau à l'infanterie. L'orateur demande combien d'années il faudra encore pour que l'artillerie et l'infanterie soient convenablement armées. Il se plaint de la pénurie de sous-officiers, de la situation anormale des forts Saint-Philippe et Sainte-Marie où sévissent des fièvres qui empêchent les batteries d'être toujours convenablement desservies et de l'insuffisance, en cas d'invasion, des forces projetées pour Namur. Il recommande de prendre l'ancienne organisation des bataillons dits « de l'Escaut » et s'attache à démontrer l'utilité de fortifications bien défendues. M. Lammens donne son adhésion au projet de loi qu'il considère comme une mesure d'application de l'organisation de la réserve précédemment votée. M. de Coninck de Merckem soutient que, quoi qu'on fasse, la Belgique ne pourra jamais résister à ses puissants voisins. Il vante le système du volontariat et approuve le ministre d'avoir pris des mesures pour interdire aux officiers de faire connaître leur avis dans des publications. M. de Brouckere reproche au projet de consacrer définitivement l'organisation de la réserve actuelle, organisation faite au détriment de la classe pauvre, mais reconnaît la nécessité d'encadrer cette réserve du moment qu'elle est votée. Il propose d'augmenter le nombre des promotions à l'école militaire et d'engager les jeunes gens ainsi acceptés en surplus à faire partie de la réserve; il propose également de ne nommer dans l'administration centrale et dans toutes les administrations militaires qui devront continuer à fonctionner en cas de guerre, que des employés civils, de façon à ne pas désorganiser ces administrations par le départ des officiers dont la présence sera nécessaire à l'armée. L'orateur approuve le maintien des généraux au delà de l'âge normal, lorsqu'ils continuent à remplir activement leurs fonctions et la réforme concernant les commandants de place; il demande ce que deviendront les titulaires des postes supprimés. M. de Bruges de Gerpinnes estime qu'en raison du dommage plus grand qui résulte pour les familles des miliciens du départ éventuel des trois classes nouvelles, il y aurait lieu d'accorder aux parents de miliciens ne payant pas plus de 10 francs de contribution, une plus large indemnité. — 19. M. le général Pontus, *m. g.*, manifeste son étonnement et ses regrets au sujet des attaques dirigées contre le projet de loi. Il dit qu'il est inexact de prétendre que les forts sont insuffisants et affirme que l'armée, la réserve de l'armée et la garde civique bien encadrée seront en état de défendre efficacement le pays. Le ministre invoque à l'appui du système consistant à diviser l'armée en deux corps, l'opinion de la commission de 1867 et celle de tous les ministres de la guerre qui se sont succédé depuis lors. En réponse aux critiques dirigées contre l'organisation de la cavalerie, il cite l'exemple de l'Allemagne, où l'on est d'avis de réduire au strict nécessaire la cavalerie de corps, afin d'avoir une nombreuse cavalerie d'exploration. Le ministre s'engage à examiner avec attention les observations de M. de Brouckere et déclare qu'il n'entre nullement dans ses intentions d'arrêter la carrière des officiers de place. Après s'être attaché à justifier la réglementation du droit d'écrire pour les militaires, il expose le but de la loi qui est d'assurer des cadres suffisants aux unités de réserve, formées au moyen des 11e, 12e et 13e classes, de doter la cavalerie d'un *régime* de campagne nouveau, d'augmenter les batteries et d'introduire dans les services du génie, du train et de l'état-major, certaines modifications organiques. Il ajoute que la dépense pour réaliser toutes ces améliorations ne dépassera guère 500,000 francs. M. van der Burch soutient que, de l'avis de la grande majorité des officiers, une armée de 130,000 hommes est insuffisante. M. Balisaux approuve le projet de loi qui a pour but de compléter la loi de 1886, en pourvoyant à l'encadrement et à l'équipement de la réserve. Il estime que le principe de la réserve est bon et juste, mais que le projet a le tort d'avantager le remplacé qui est libre à l'expiration de la huitième année et d'écarter le service personnel. A ce propos, il reproche aux Belges d'être trop

amollis et de ne pas savoir faire les sacrifices qui seraient nécessaires. M. de Brouckere vante le service personnel et critique le gouvernement, qui en est partisan, de ne pas se montrer plus énergique vis-à-vis de ses amis et d'organiser une réserve complétant un système militaire dont il réprouve le principe. A son avis, il faudrait, en raison des progrès réalisés par la science militaire, nommer une nouvelle commission pour reviser les travaux de celle de 1886. M. Allard appuie les considérations exposées par M. Balisaux. M. de Coninck de Merckem déclare qu'il n'y a pas de contradiction entre le projet soumis au Sénat et la suppression éventuelle du remplacement. Il combat le service personnel et dit que, si l'on établissait le volontariat d'un an, peu d'hommes resteraient plus d'un an sous les drapeaux, la plupart devant naturellement s'efforcer de passer leur examen. M. Montefiore Levi déclare qu'un projet de loi entraînant une dépense annuelle de 320,000 fr., mérite une discussion approfondie et que la déclaration favorable du ministre, contestée par les membres compétents de la législature, ne peut suffire. M. le général Pontus, *m. g.*, répond que le général Jacmart a voté le projet. Il dit que la faculté laissée aux miliciens de se rengager après leur temps de service, en qualité de volontaires avec prime, ne lèse personne, que les commandants de place actuels pourront être promus à des grades élevés et que les commandants de place subalternes ne pourront dépasser le grade de major. M. Vilain XIIII émet l'avis que la combinaison avec le système actuel, du service libre et rémunéré, permettrait de composer l'armée d'hommes choisis et en augmenterait en peu d'années le prestige. La discussion de l'article unique est close et le projet de loi est adopté par 38 voix contre 8 et 6 abstentions. Dans la discussion du budget de la guerre, M. Casier réclame le rétablissement de l'aumônerie et des mesures en vue de favoriser les cercles militaires. Il félicite le gouvernement d'avoir institué des conseils d'honneur. M. d'Ursel critique la composition des conseils de revision. M. van der Burch demande que les soldats envoyés devant le conseil discipline soient pourvus d'un défenseur d'office. M. Whetnall appuie les observations de M. Casier en faveur du rétablissement de l'aumônerié et émet l'avis qu'en vue de lui donner une organisation stable, il y a lieu de régler cette question par voie législative et non par voie administrative. — 20. M. Terlinden dit que, malgré les améliorations qui y ont été introduites, l'armée belge n'est pas organisée pour le rôle qu'elle est appelée à remplir. Ce rôle devant être défensif, il faudrait augmenter l'artillerie et attacher moins d'importance à la cavalerie. Comme il est probable qu'une guerre entre l'Allemagne et la France se passerait en partie sur le territoire belge, en dépit des traités, il importe que la Belgique ait une armée assez forte pour rompre l'équilibre entre les belligérants, en prenant parti contre celui qui aurait violé le premier le territoire. L'orateur estime l'armée insuffisante à cause de son mode de recrutement et vante les avantages du service personnel, seul capable, d'après lui, de remédier à cette situation. Il dit que l'avancement des officiers ne se fait pas comme il devrait se faire, par suite de l'état de paix qui ne permet pas aux qualités militaires de se révéler. Il critique le principe résidant dans l'affectation à chaque arme d'un certain nombre de places de généraux et dans l'attribution à une seule arme du commandement le plus élevé, celui des trois armes. M. Braconier insiste pour que la question des concessions sous les nouveaux forts de la Meuse soit résolue de façon à garantir les droits des concessionnaires de mines. M. Lammens félicite le ministre pour ses projets quant à l'aumônerie militaire, ainsi que pour la création des conseils d'honneur et exprime l'espoir que les tribunaux militaires sauront appliquer avec plus de sévérité les peines sur le duel. Il dit que l'on ne peut introduire le service personnel en violentant le corps électoral, mais qu'il faut, par une série d'améliorations apportées à l'organisation et à l'administration de l'armée, préparer le pays à cette réforme qui doit être dans les mœurs et les idées, avant d'être inscrite dans la loi. Le volontariat, d'après lui, serait l'idéal, s'il pouvait fournir une armée suffisante. L'orateur émet l'avis que le passage par la caserne serait des plus salutaires pour la jeunesse et fait l'éloge des compagnies universitaires qui donnent d'excellents résultats. Il demande si les mesures adoptées pour les étudiants ne pourraient être étendues à certains artisans. M. van der Burch défend le service personnel qui rétablira l'égalité au point de vue des charges militaires et soutient que la masse du pays n'est pas aussi hostile qu'on le dit, à cette réforme. Il fait appel à l'accord patriotique des partis. M. de Borchgrave d'Altena demande que le soldat comparaissant devant un conseil de discipline, soit pourvu d'un défenseur au courant des principes du droit et habitué à la défense des accusés et que l'on améliore l'atmosphère morale de la caserne. Il engage le ministre à se montrer très large dans l'octroi de congés aux soldats dont les parents ne demandent pas la libération de peur que leurs autres fils ne doivent marcher. M. Montefiore Levi dé-

clare qu'il votera le budget de la guerre pour témoigner au ministre sa reconnaissance pour la décision qu'il a prise de demander à l'industrie nationale les armements nouveaux. M. de Brouckere se plaint de ce que, contrairement à la loi, les arrêtés royaux en matière militaire ne soient pas insérés au *Moniteur belge*, mais seulement dans le *Journal officiel* de l'armée. En réponse à une question de M. de Brouckere, M. le général Pontus, *m. g.*, déclare que les officiers de réserve sont à la suite des régiments et qu'un arrêté décidera s'ils ont ou non le droit de porter un uniforme quand ils ne sont pas mobilisés. — 21. M. de Coninck de Merckem émet des doutes au sujet de la possibilité d'un accord patriotique sur la question du service personnel, constate la diversité des systèmes préconisés par les partisans de cette réforme et s'attache à démontrer que la certitude de voir les privilèges accordés par les catholiques au clergé, supprimés par les libéraux dès que ceux-ci arriveraient au pouvoir, ne permet pas de l'appliquer. Il dit que cette application mitigée par des exemptions diverses laisserait subsister des privilèges au profit des gens aisés qui profiteraient de ces exemptions et seraient remplacés par les classes pauvres. L'orateur invoque à ce propos l'opinion de MM. Frère-Orban et Malou et soutient qu'après le vote du service personnel, de nouvelles prétentions militaristes se feraient jour. A son avis, l'armée est suffisante et il n'y a aucun motif d'établir le service personnel qui ne constitue pas un progrès au point de vue économique. L'orateur estime que le système du volontariat permettrait de réunir un nombre d'hommes suffisant. S'il en résultait une augmentation du budget de l'armée, celui des familles serait certainement diminué. M. Allard demande que le gouvernement prenne l'initiative de la formation d'une commission extraparlementaire qui aurait à examiner le meilleur système de réorganisation de l'armée. Contrairement à l'opinion de M. de Coninck de Merckem, il exprime l'espoir que les partis s'entendront sur le principe du service personnel et déclare que la neutralité, pour être efficace, doit être armée. M. Van Put s'attache à réfuter les arguments des partisans du service personnel qu'il range dans trois catégories : les convaincus, ceux qui y ont un intérêt de caste, d'avancement, de personne, et ceux qui y ont un intérêt politique. Après avoir contesté l'utilité pour les jeunes gens de passer par la caserne, utilité proclamée par M. Lammens, il dit que l'on a tort de se défier de la parole des grandes puissances, garantes de la neutralité de la Belgique, et qu'en admettant même qu'un conflit pût être à craindre, ce serait une raison de plus pour ne pas désorganiser l'armée par l'établissement d'un nouveau régime, à la veille même d'un conflit. L'orateur reproche aux partisans du service personnel de s'arroger le monopole du patriotisme. Il soutient que le militarisme est le père du socialisme, parce qu'il crée le paupérisme. A son avis, il résulte des déclarations du ministre de la guerre que l'armée belge est en état de remplir son double rôle qui consiste à veiller au maintien de l'ordre à l'intérieur et, en cas de guerre, à faire une manifestation aux frontières, comme elle l'a fait en 1871. L'orateur termine en disant que le service personnel est condamné par le pays, qu'il ne répond pas aux nécessités de la défense, qu'il constituerait une iniquité envers la majorité de la population et qu'il faut maintenir le système actuel qui admet le remplacement, en attendant le volontariat, seul système équitable. M. van Ockerhout affirme ses sympathies pour le volontariat. M. Balisaux proteste contre l'introduction de la politique dans la question militaire. Après une discussion entre MM. Van Put et de Brouckere au sujet du rôle de l'armée belge, en cas d'envahissement du territoire, M. le général Pontus, *m. g.*, examine les observations qui ont été présentées. Des mesures seront prises pour adjoindre des suppléants aux conseils de revision. Le soldat qui comparaît devant le conseil de discipline n'étant pas un accusé, la procédure ne doit pas être absolument la même que pour les conseils de guerre, et il ne peut être question de lui fournir un défenseur d'office, comme le voudraient MM. van den Burch et de Borchgrave d'Altena. Un examen du sous-sol dans le rayon des forts permettra au gouvernement de ne pas user de la faculté que lui donne la loi de prendre des mesures particulières vis-à-vis des concessionnaires de mines qui seront traités selon le droit commun. Des instructions formelles ont été données au département de la guerre au sujet de l'insertion au *Moniteur* des arrêtés royaux concernant l'armée.

13 *août*. Dans la discussion du budget des recettes et des dépenses extraordinaires, M. de Coninck de Merckem critique les crédits militaires figurant au budget et demande que, à qualités égales, l'on adopte le modèle belge pour les fusils destinés à l'infanterie. M. Van Put estime que l'enceinte proprement dite d'Anvers est inutile et dangereuse. Il propose de la démolir et de construire avec le produit de la vente des terrains, des forts avancés, sérieux et résistants. Il propose également de démolir le fortin de Berchem qui est enclavé dans la ville et demande quelle raison il y a de maintenir l'arsenal du Marché-

au-Blé qui serait mieux placé à proximité des fortifications. M. de Bruges de Gerpinnes demande que la loi de 1873 qui alloue des indemnités aux personnes lésées par les servitudes militaires, soit largement appliquée pour les forts de la Meuse. M. de Lhoneux parle dans le même sens et formule quelques critiques au sujet de la route militaire dont il conteste l'utilité. M. Lammens insiste sur la nécessité d'améliorer le casernement et de remplacer le dortoir en commun par une chambrette spéciale pour chaque soldat. — 14. M. le général Pontus, *m. g.*, examine les observations qui ont été présentées. Des expériences qui viennent d'être faites au camp de Beverloo permettront de se prononcer au sujet de l'armement de l'infanterie et le gouvernement tâchera de concilier les intérêts de l'armée avec ceux du trésor. La somme de 2 millions inscrite au budget pour la réfection des ouvrages de la position d'Anvers, n'est qu'un premier crédit destiné au remaniement des forts avancés d'Anvers et à l'aménagement des forts de Rupelmonde et de Schooten. La démolition de l'enceinte d'Anvers ne peut se faire. Bien au contraire, on cherche à fortifier plus que jamais le noyau central des villes fortifiées. Quant au fortin de Berchem et à l'arsenal de construction d'Anvers, des négociations pourraient être entamées avec la ville d'Anvers si des offres acceptables étaient faites. La question des servitudes des forts de la Meuse sera tranchée dans l'esprit de la loi de 1873. Contrairement aux assertions de M. de Lhoneux, la route militaire rend d'immenses services. L'établissement de chambrettes ne pourrait se concilier avec les nécessités du service intérieur des casernes. L'existence en commun des soldats, sous l'œil de leurs chefs, a sur eux la meilleure influence. Un nouvel échange de vues a lieu entre MM. de Lhoneux et Pontus, *m. g.*, au sujet de la route militaire.

HABITATIONS OUVRIÈRES.

25 *juillet*. M. Surmont de Volsberghe dépose le rapport sur le projet de loi relatif aux habitations ouvrières et aux comités de patronage.

7 *août*. La discussion générale de ce projet de loi est ouverte. M. t'Kint de Roodenbeke approuve le projet de loi qui a pour principal but l'érection de maisons ouvrières et qui fait appel à l'esprit de dévouement et de charité des classes supérieures, par le patronage. Il dit que l'association devra s'efforcer d'ériger l'œuvre que les forces individuelles ne sauraient édifier, et que sa tâche sera facilitée par la suppression des impôts et des droits d'enregistrement, par l'autorisation accordée à la caisse d'épargne de prêter des capitaux à un taux modéré et par la création des comités de patronage qui contribueront à faire disparaître l'espèce d'antagonisme qui existe entre le patron et l'ouvrier. L'orateur exprime l'espoir que les institutions de bienfaisance auxquelles le projet étend les faveurs fiscales accordées aux particuliers et aux associations privées, feront de leurs capitaux un emploi plus conforme aux nécessités de la vie moderne, en pratiquant surtout la charité préventive. Il estime que les comités de patronage doivent être composés de personnes de choix, qu'il faut les spécialiser, y faire intervenir des ouvriers, leur appliquer le principe des sections et permettre à ces sections d'instituer des délégations dans les communes ou dans les cantons de leur ressort. Il signale, à ce propos, l'extension donnée par les comités de propagande aux sociétés de secours mutuels. M. Lammens se félicite de ce que le projet encourage l'initiative privée et l'épargne ouvrière, mais il regrette que l'exemption des droits ne s'applique pas également aux échanges de maisons ouvrières. Il s'attache à faire ressortir les services que sont appelés à rendre les comités de patronage bien composés, qui ne porteront pas atteinte aux prérogatives de la commune et réaliseront une œuvre d'apaisement social. Il donne son approbation à la disposition en vertu de laquelle le gouvernement, avant de décréter une expropriation par zone dans les quartiers spécialement habités par les ouvriers, expropriation qui à le tort de refouler les ouvriers loin du centre, devra prendre l'avis du comité sur les conditions à imposer au sujet de la vente des terrains; il demande si l'on ne pourrait, en vue de donner quelque stabilité à l'œuvre des habitations ouvrières si péniblement acquises par l'ouvrier, éviter le partage forcé et l'aliénation. M. Casier entre dans quelques considérations sur la portée sociale du projet de loi. M. de Coninck de Merckem estime que le meilleur moyen d'aboutir consiste dans la création de nombreuses sociétés de constructions ouvrières et dans la revision des articles 826, 827, 859 et 866 du code civil, relatifs au partage en nature. Sans cette revision, l'ouvrier ne verra pas d'intérêt à acquérir une maison qui doit être vendue après sa mort. D'après l'orateur, il faut à l'ouvrier une maisonnette avec jardin, hors de la ville, le terrain en ville coûtant trop cher et les conditions, au point de vue de l'hygiène, n'y étant pas satisfaisantes. Quant aux ouvriers de campagne, leur salaire est trop peu élevé pour qu'ils puissent songer à acquérir une habitation. M. de Brouckere propose, d'ac-

cord avec M. de Lhoneux, de dire à l'article 21 que l'article 10 relatif aux exemptions de contributions personnelles entrera en vigueur le 1er janvier 1890, au lieu du 1er janvier 1889. Il soutient que son amendement aura pour effet d'empêcher la suppression dans un but politique, d'un bon nombre d'électeurs et le bouleversement des finances de l'Etat, des provinces et des communes. L'orateur demande si les exemptions d'impôts auront une portée restrictive, si elles ne s'appliqueront pas également aux habitations des artisans et des contremaîtres. Mieux vaudrait, d'après lui, établir le caractère de la maison d'après le revenu cadastral. M. Montefiore Levi émet l'avis que, si la situation au point de vue des habitations d'ouvriers n'est pas aussi noire que l'a prétendu M. de Coninck de Merckem, il y a beaucoup à faire spécialement quant à la salubrité. Sans contester l'utilité de certaines dispositions de la loi, telles que l'exemption de la contribution personnelle et des droits d'enregistrement, il critique le caractère administratif de l'action des comités de patronage. Ces comités lui semblent à la fois trop surchargés de besogne et trop dépourvus de pouvoirs pour qu'on puisse en attendre de grands résultats. On aurait dû leur donner la mission toute philanthropique d'organiser l'inspection au point de vue de la salubrité des logements ouvriers. L'orateur estime qu'un grand défaut du projet, c'est l'absence de mesures sanitaires. Parlant des expropriations, il déclare que ce qu'il faut surtout aux habitations ouvrières, c'est l'air et l'espace et que, par conséquent, il vaut mieux que les ouvriers habitent aux environs des villes. — 8. M. Montefiore Levi continue son discours. Il cite comme exemple la dernière loi anglaise sur l'expropriation par zone, qui prescrit la construction d'autant de maisons ouvrières qu'on en fait disparaître et demande qu'une prescription semblable soit introduite dans la loi. L'orateur critique l'établissement officiel d'une classe ouvrière et d'habitations ouvrières; il dit que la loi est appelée à produire un certain résultat mais que ce sera par l'action individuelle, surtout par celle des gens riches, que l'on arrivera à améliorer les logements des ouvriers. M. Lammens prétend, contrairement à l'opinion de M. Montefiore Levi, qu'il est bon que les pauvres habitent en ville, près des riches, afin de rappeler à ces derniers leurs devoirs et de leur rendre la charité plus facile. M. Soupart appuie les observations de M. Montefiore Levi en faveur de l'inspection des maisons ouvrières, au point de vue de la salubrité. M. Beernaert, *m. f.*, s'attache à justifier le projet de loi qu'il considère comme plus complet et plus large, au point de vue des exemptions fiscales, que tous ceux qui ont été présentés à l'étranger. Il dit que cette loi est une loi d'encouragement, de faveurs spéciales, et non une loi de contrainte et de répression. Elle respecte avant tout l'autonomie communale. C'est pour cela que l'on n'a pas voulu établir un corps de fonctionnaires exerçant une contrainte administrative. L'exemption de toute contribution personnelle et d'autres faveurs fiscales encourageront l'achat de maisons ouvrières. La forme coopérative conviendra parfaitement aux ouvriers qui s'associeront dans ce but. En raison de l'impossibilité dans laquelle l'ouvrier se trouvera en général d'arriver à la propriété, des faveurs fiscales sont accordées aux bureaux de bienfaisance et aux conseils des hospices pour les engager à consacrer une partie de leurs revenus à procurer des logements convenables à l'ouvrier. Ces faveurs sont étendues aux sociétés de construction d'habitations ouvrières. Elles ne peuvent l'être aux échanges de maisons entre ouvriers, échanges qu'il est peu probable de voir se réaliser. Les contremaîtres qui forment une classe un peu supérieure à la classe ouvrière ne sont point compris dans la loi qui ne vise que les ouvriers; mais la loi ne distingue pas, lorsqu'elle parle de maisons ouvrières, entre ceux qui viendront habiter ces maisons. Les comités de patronage doivent être composés, non de fonctionnaires, mais d'hommes dévoués, aimant les ouvriers, et il importe que la politique en soit exclue. Le point de départ de ces comités a été trouvé dans deux institutions analogues: les comités de propagande pour les sociétés de secours mutuels et les comités de patronage pour les condamnés libérés et les enfants des pénitenciers, institutions qui ont parfaitement réussi. Leur tâche sera grande, puisqu'ils auront entre leurs mains presque tous les intérêts moraux et matériels de l'ouvrier. En règle générale, les comités seront divisés en sections et leur travail sera spécialisé. Des mesures seront prises désormais pour que les arrêtés royaux stipulant la reconstruction des habitations ouvrières, en cas d'expropriation par zone, reçoivent leur application. L'amendement de M. de Brouckere ne peut être admis, la privation du droit électoral pour certains ouvriers devant durer tout au plus six mois, et un projet de loi venant d'être déposé, projet qui donne le droit électoral, sans condition, à quiconque occupera une maison qui lui appartient. L'orateur termine en vantant le grand nombre de réformes sociales accomplies dans les derniers temps. Après quelques observations de MM. Montefiore Levi, de Coninck de Merckem, de Borch-

grave d'Altena et de Brouckere, en réponse au discours de M. Beernaert, *m. f.*, M. Surmont de Volsberghe insiste sur la nécessité de faciliter les échanges des maisons d'ouvriers et de signaler, soit aux comités de patronage, soit aux sociétés de construction de maisons ouvrières, le danger qu'il y a de voir l'ouvrier-propriétaire devenir, dans des moments de gêne, la victime de certains petits spéculateurs sur immeubles. Il appuie les observations de M. Lammens relatives aux garanties de stabilité à donner à la propriété de l'ouvrier et demande qu'en cas d'expropriation par zone, on exécute plus minutieusement les règlements communaux qui prescrivent la conservation d'un espace suffisant, permettant l'aérage des maisons reconstruites. L'orateur combat ensuite l'amendement de M. de Brouckere. Il dit que, si la loi entraine une diminution de recettes immédiate pour l'État, ce dernier est à même de la supporter, étant donnée l'excellente situation du Trésor. Quant aux communes, leur perte sera minime. La discussion générale est close. Les divers articles sont adoptés sans opposition, sauf l'article 21 (date à laquelle l'article 10 relatif aux exemptions de la contribution personnelle entrera en vigueur). L'amendement de M. de Brouckere tendant à modifier cette date est rejeté. L'ensemble du projet de loi est adopté par 45 voix et 4 abstentions (MM. de Brouckere, Montefiore Levi, Braconier et de Lhoneux).

IMPOTS.

17 *décembre*. M. Bethune dépose le rapport sur le projet de loi fixant les droits d'enregistrement en matière de prestation de serment. — 18. Dans la discussion du budget des voies et moyens, M. de Brouckere signale le fait qu'à propos de l'article 44 du budget : « frais de perception des centimes provinciaux et communaux, 460.000 francs », il y a des villes qui, plutôt que de laisser faire la perception par l'État et de lui rembourser les frais de perception, instituent elles-mêmes des services de perception pour les centimes additionnels. D'où il résulte un double emploi et des conflits de juridiction. Il réclame une prompte solution de cette question, ainsi que la diminution des frais de perception par l'État des centimes additionnels communaux et provinciaux. M. de Coninck de Merckem parle en faveur du maintien des droits d'entrée sur les bois étrangers dont la suppression serait, d'après lui, préjudiciable à l'agriculture et au Trésor public. M. Van Vreckem se plaint des lourdes charges qui grèvent la terre, alors que de nombreux capitaux échappent à l'impôt. Il signale l'empressement des provinces et des communes à voter des augmentations sur l'impôt foncier. Il dit que la terre a fortement diminué de valeur depuis 1840 et que, par suite d'impôts excessifs, la Belgique se trouve dans des conditions d'infériorité pour lutter contre la concurrence étrangère. M. de Brouckere rappelle que, parmi les projets d'impôts présentés en 1884, M. Graux en avait déposé un qui atteignait les titres au porteur. M. Beernaert, *m. f.*, reconnaît que la fortune mobilière est mieux traitée que la fortune immobilière, mais déclare en même temps que la valeur de la propriété foncière est en moyenne aujourd'hui ce qu'elle était il y a dix-huit ou vingt ans et que la charge foncière est moins lourde pour la terre qu'elle ne l'était il y a cinquante ans. Il ajoute que l'on a tort de rendre l'État responsable de l'ensemble des droits qui grèvent la terre et qu'il faut tenir compte de l'augmentation des budgets communaux. Les centimes additionnels ont augmenté et voilà pourquoi la terre est surchargée. Parlant de la suppression des droits d'entrée sur les bois, le ministre déclare que, si cette suppression avait été proposée à la Chambre, il l'aurait combattue. D'après lui, il serait peut-être possible de simplifier la tarification des bois, mesure qui, pas plus d'ailleurs que la suppression des droits d'entrée, ne pourrait porter atteinte aux intérêts des forestiers. En réponse à M. de Brouckere, il déclare qu'il n'y a pas lieu de diminuer les frais de perception par l'État des centimes additionnels communaux et provinciaux et qu'il est inexact que les communes puissent se charger de la perception des centimes additionnels. M. de Brouckere maintient ses assertions. M. Van Vreckem remercie le ministre pour ses déclarations. M. de Borchgrave d'Altena conteste l'assertion du ministre que la valeur de la propriété foncière est aujourd'hui, en moyenne, la même qu'il y a dix-huit ans. Il dit que les deux tiers des terrains exposés en vente n'étant pas adjugés, l'on manque de base pour établir une moyenne répondant à la réalité. M. Surmont de Volsberghe demande au ministre de tenir la main à ce que la loi sur les tabacs soit appliquée partout de la même façon. M. Beernaert, *m. f.*, s'engage à donner des instructions dans ce sens. Il dit que l'amélioration de la condition de la propriété foncière ressort de l'augmentation qui se produit, de trimestre en trimestre, sur les droits d'enregistrement, les droits d'hypothèque et les droits de succession. Le projet de loi portant réduction des droits d'enregistrement sur les actes de prestation de serment est adopté sans observation, à l'unanimité des 40 membres présents.

25 *mars.* M. Van Put dépose le rapport sur le projet de loi relatif à l'accise sur le sucre. — 28. La discussion générale de ce projet de loi est ouverte. M. de Sélys-Longchamps, après avoir fait l'historique de la question sucrière, émet l'avis qu'il y a lieu de maintenir la situation existante, dans l'intérêt de l'agriculture et qu'une mesure radicale ne pourrait être prise que dans le cas d'une entente internationale. M. Tiberghien estime que les primes accordées à l'industrie sucrière sont indispensables, si l'on ne veut pas mettre les fabricants belges dans une situation d'infériorité vis-à-vis de leurs concurrents étrangers. L'aggravation des charges qu'entrainerait le projet de loi porterait un coup mortel à l'industrie sucrière et serait, par voie de conséquence, fatale à l'agriculture. Dans ces conditions, l'orateur propose d'attendre les résultats de la Conférence de Londres, avant de discuter la question. Il propose aussi d'étudier le système de la saccharimétrie. M. Vilain XIIII, tout en reconnaissant l'obligation où se trouve le gouvernement de modifier la prise en charge, exprime le regret que ce soit un progrès industriel que l'on frappe. Il engage le gouvernement à réfléchir aux intérêts considérables qui sont en jeu, aux capitaux énormes qui sont immobilisés et aux nombreuses populations agricoles qui pourraient être mises en péril par une mesure intempestive et prématurée. M. Van Put s'attache à démontrer la nécessité de modifier la législation sucrière. Il soutient que, si une modification n'est pas apportée au système actuel, le gouvernement se verra obligé de diminuer le taux de la décharge à l'exportation pour recouvrer les 6 millions du minimum; les excédents seront si forts que la répartition ne suffira pas à les couvrir. D'un autre côté, il ne convient pas que la Belgique se présente à la prochaine Conférence de Londres dans la situation de quelqu'un qui aurait conseillé à son voisin une mesure qu'il se serait refusé à appliquer lui-même. L'orateur entre dans quelques considérations en vue de prouver que le projet de loi n'est pas défavorable à l'agriculture. Examinant la question de savoir quelles étaient les meilleures mesures à prendre, un changement temporaire s'imposant, il se prononce pour le système primitivement proposé par le gouvernement (prise en charge de 1.600 grammes, sans classifications nouvelles) et critique celui de MM. Dumont et Nerincx, qui forme l'article 3 que la Chambre a adopté et qui introduit deux décharges nouvelles. M. Pycke de Peteghem se déclare convaincu que le projet de loi ne nuira ni à l'industrie, ni à l'agriculture. M. de Bruges de Gerpinnes dépose à l'article 3 un amendement portant que pour les fabricants qui déclareront renoncer à la création des types n°s 14 et 17, la prise en charge ne sera que de 1.600 grammes, que les sucres de ces fabricants, à base 88°, destinés à l'exportation, donneront lieu, comme sous la loi précédente, à une remise de 45 fr. et que, si l'un des fabricants manquait à l'engagement susdit, la prise en charge serait portée d'office, à son égard, à 1,700 grammes pour l'exercice en cours. Il déclare que son amendement a pour but d'éviter des essais coûteux aux fabricants qui ne veulent pas produire les types 14 et 17 et d'empêcher que la surchage de 350 grammes ne crée un privilège pour les osmoseurs et les séparatistes. M. Beernaert, *m. f.*, se rallie aux observations de M. Van Put. Il estime que, dans les circonstances actuelles, le projet de loi ne peut être ajourné. Il dit que tous les pays sont d'accord pour reconnaître que les primes dont jouit l'industrie sucrière, qui n'a vécu que par la protection, constituent une véritable duperie. Ces primes qui n'ont chez elle qu'un caractère purement défensif contre l'étranger, la Belgique est disposée à les supprimer, si les autres pays font de même. La loi ménagera une transition entre la situation actuelle et celle qui sortira de la Conférence de Londres. Alors même que la Conférence n'aboutirait pas, une modification serait nécessaire. Les craintes exprimées au sujet des conséquences funestes pour l'agriculture, qu'entrainerait l'adoption du projet de loi, ne sont pas justifiées. Le ministre expose les raisons pour lesquelles il s'est rallié, à la Chambre, à l'amendement de MM. Dumont et Nerincx. Il repousse l'amendement de M. de Bruges de Gerpinnes, disant qu'il est inexact qu'avec l'osmose on puisse produire un type supérieur. Il ajoute que la prise en charge est la présomption fiscale et qu'on ne peut en concevoir deux; il en résulterait des frais considérables pour le fisc et une augmentation de fraude. A son avis, il n'y a pas lieu d'adopter la saccharimétrie. Le ministre engage le Sénat à confirmer le vote de la Chambre. Il donne ensuite quelques explications en réponse à M. Tiberghien qui demande que le type n° 14 soit établi conformément à l'esprit de l'amendement voté par la Chambre, et à M. Van Put qui l'interroge sur les mesures qui seront prises pour les sucres qui étaient en entrepôt avant le vote du projet de loi. Après une déclaration de MM. de Borchgrave d'Altena et Cornet en faveur du projet de loi, la discussion générale est close. Les articles sont adoptés sans observation, sauf l'article 3 auquel M. de Bruges de Gerpinnes propose un amendement qui est rejeté. L'en-

semble du projet de loi est adopté par 38 voix contre 10 et 4 abstentions.

21 *mai*. M. Van Put donne lecture du rapport sur le projet d'impôt sur la saccharine. Ce projet est mis en discussion. Après un échange d'observations entre MM. Beernaert, *m. f.*, et de Brouckere, il est adopté par 37 voix et 1 abstention (M. de Brouckere).

1er *juin*. Dans la discussion du budget de l'agriculture, de l'industrie et des travaux publics, M. Surmont de Volsberghe demande qu'en raison des ravages de l'alcoolisme, on augmente la taxe du cabaretier. M. De Bruyn, *m. ag., ind. et t.*, répond que le ministre des finances étudie actuellement un projet concernant la question de l'alcoolisme.

24 *juillet*. M. Bethune dépose des rapports: 1° sur le projet de loi modifiant la loi du 12 mai 1819 sur les vins et celle du 1er mai 1858 sur les liquides alcooliques; 2° sur le projet de loi apportant des modifications à la loi sur la contribution personnelle. — 27. La discussion générale du projet de loi modifiant la loi sur la contribution personnelle est ouverte. Après quelques observations de MM. Van Overloop et Beernaert, *m. f.*, qui s'attachent à démontrer les avantages que présente le projet, spécialement pour les grandes villes, la discussion générale est close. A l'article 1er (obligation pour le propriétaire ou le locataire principal qui loue une partie de la maison, de payer la contribution pour le mobilier de toute la maison; exemption de la contribution sur le mobilier existant dans cette partie, si la valeur locative est au-dessous de 42 fr. 40 c. par an et de 1 fr. 27 20 par semaine et si la location a lieu à la semaine), M. de Brouckere demande pourquoi l'on a introduit dans la loi le chiffre 1,27.20. M Beernaert, *m. f.*, répond que c'est parce que la loi de 1822 emploie le terme de 20 gulden et que les auteurs du projet n'ont pas voulu toucher actuellement à cette loi, mais seulement la modifier provisoirement, en attendant qu'on la refonde complètement. Les autres articles sont votés sans opposition et l'ensemble du projet de loi est adopté à l'unanimité des 37 membres présents. Le Sénat aborde ensuite la discussion générale du projet de loi modifiant la législation sur les vins et les liquides alcooliques. M. van der Burch rappelle une pétition du conseil communal de Saint-Gilles, proposant d'étendre aux communes-faubourgs de l'agglomération bruxelloise le bénéfice de l'article 41 de la loi du 4 mars 1846, qui autorise la concession d'entrepôts particuliers dans les villes où il existe un entrepôt public. Il demande que l'on classe les agglomérations en deux ou trois catégories, suivant leur population, et que l'on assigne à chacune une zone d'entreposage d'un rayon déterminé. De cette façon, tout en ménageant les intérêts du Trésor et en les conciliant avec les intérêts particuliers, on pourrait faire cesser des plaintes fondées et l'on respecterait les droits acquis M. Beernaert, *m. f.*, déclare ne pouvoir admettre de nouvelles extensions à cause de l'abus que l'on en a fait et des frais que ces extensions entraînent pour l'État. La discussion générale est close. Les articles sont adoptés sans discussion et l'ensemble du projet de loi est adopté à l'unanimité des 36 membres présents.

13 *août*. M. Bethune dépose le rapport sur le projet de loi créant un fonds spécial au profit des communes et établissant une taxe sur les nouveaux débits de boissons alcooliques. — 14. Ce projet de loi est mis en discussion. M. de Brouckere propose de supprimer le § 2 de l'article 4, qui dispose que la licence ne peut être accordée à celui qui aurait subi une condamnation du chef des articles 368 à 391 du code pénal. Il considère cette disposition comme trop sévère. M. Van Overloop dit qu'il ressort du projet de loi qu'il est inexact que les communes rurales soient avantagées au détriment des grandes villes. M. Lammens approuve le projet, qui réprimera l'alcoolisme et restaurera en même temps les finances communales; il exprime l'espoir que les villes ne se serviront pas de leurs ressources nouvelles pour construire des palais scolaires. A son avis, les condamnés visés par l'article 4 ne sont pas dignes d'intérêt. M. Beernaert, *m f.*, déclare qu'il convient, d'un côté, d'accorder la licence gratuite aux cabarets existants, par respect pour les positions acquises, de l'autre, d'interdire, dans un but de moralité, l'exercice de la profession de cabaretier à tous ceux qui ont été condamnés pour outrage aux mœurs. M. Montefiore Levi exprime le regret que la loi ne fasse rien pour la vérification de la qualité des boissons vendues et dit qu'il est à espérer que la licence ne sera qu'un premier pas vers la limitation du nombre des cabarets. Il demande que son vote affirmatif ne soit point considéré comme une approbation des droits sur le bétail. M. Beernaert, *m. f.*, répond que le jour où l'on supprimera ces droits, le fonds communal sera alimenté par d'autres ressources. Il s'attache à prouver par des statistiques, l'influence de l'impôt sur le nombre des cabarets. Après quelques observations de M. de Brouckere qui estime que, pour les interdictions du droit de licence, il y aurait lieu de distinguer entre les différents degrés de gravité de certains délits, la discussion générale est close L'amendement de M. de Brouckere à l'article 4 est rejeté et les

autres articles sont adoptés sans observation. L'ensemble du projet de loi est adopté par 44 voix contre 2.

INDUSTRIE ET TRAVAIL.

23 *mars*. M. de Brouckere interpelle le ministre de la justice au sujet de la suspension, à Anvers, de la loi sur le payement des salaires. Il se dit surtout poussé par le côté humanitaire et philanthropique de la question qui a aussi des côtés juridiques et politiques dont il faudra parler. L'orateur reproche au ministre de s'être livré à une manœuvre électorale et rappelle que le ministre a avoué à la Chambre être intervenu à cause de l'approche des élections, dans le but de contrecarrer l'administration communale d'Anvers qui avait l'intention de dresser une série de procès-verbaux. Il dit que c'est à la suite de trois procès-verbaux dressés par le commissaire de police agissant comme agent judiciaire, puisque l'initiative des poursuites a été prise, non par l'administration communale d'Anvers, mais par le procureur du roi, que le ministre a ordonné par télégramme de suspendre toute poursuite. Et cependant, c'est à l'administration communale d'Anvers qu'on a endossé la responsabilité de tout le mal. Le ministre a soutenu à la Chambre qu'il avait tout ignoré jusqu'au moment où on lui a fait des révélations en réclamant des mesures exceptionnelles. Or, c'est à ce même moment que, dans un meeting, on a déclaré que plus aucun procès-verbal ne serait dressé. Abordant le côté juridique de la question, l'orateur prétend qu'en suspendant la loi, le gouvernement a commis une faute d'autant plus grave qu'il s'agit d'une loi faite dans un but humanitaire. Le gouvernement ne pouvait intervenir que dans le cas où le parquet aurait fait trop de zèle, et encore aurait-il dû s'adresser au procureur général. L'orateur estime que le système des bons au moyen desquels on paye les ouvriers depuis la loi nouvelle, est illégal, car ces bons ne constituent pas une monnaie fiduciaire. En réalité, ce système force les ouvriers à passer par le cabaret pour toucher le montant de leur salaire. Dans ces conditions, le ministre a eu tort, d'après l'orateur, de ne pas réprimander le procureur du roi qui aurait dû poursuivre. M. Lejeune, *m. j.*, rappelle les termes de son télégramme par lequel il prescrivait au procureur du roi de donner d'urgence des instructions pour qu'il fût sursis aux poursuites contre les membres des Nations qui remettaient aux ouvriers des bons payables aux bureaux des Nations et contre les cabaretiers qui, sans ordre des Nations, échangeaient ces bons. Ce télégramme, d'après l'orateur, était une interprétation de droit ; il ne l'a envoyé qu'en raison des renseignements qui lui étaient parvenus. L'orateur demande comment la cession des bons pourrait tomber sous le coup de la loi, qui prescrit le payement en argent ou en billets de banque. Il s'agit de patrons réglant tous les jours ou tous les samedis, au moyen de bons remboursables le samedi, en argent, dans leurs bureaux. Or, l'ouvrier qui cède son bon ne fait pas une cession véritable ; il se contente d'envoyer n'importe qui toucher le montant du bon à la caisse du patron où l'on paye en argent ou en billets de banque. L'orateur déclare toutefois réserver sa manière de voir au sujet du mode de payement par bons. Il dit qu'il connaissait l'opinion du parquet d'Anvers. Ce dernier était d'avis que les faits visés par le télégramme ne tombaient pas sous l'application de la loi ; déjà il avait renoncé à poursuivre ces faits. Dès lors, à la veille des élections, un grand nombre de procès-verbaux ayant été dressés, le télégramme avait pour but de faire savoir au commissaire de police qu'il n'y avait pas utilité à dresser procès-verbal. Aucun fait nouveau ne s'est produit depuis le télégramme. M. de Brouckere demande au ministre comment, s'il était au courant de ce qui se passait à Anvers, il a osé accuser l'administration communale et comment, sachant que le procureur du roi ne poursuivrait pas, il lui a télégraphié. Il maintient que le ministre n'était au courant de rien et qu'il a couvert par son intervention, des actes illégaux. M. Le Jeune, *m. j.*, insiste sur ses précédentes observations.

28 *mai*. Dans la discussion du budget de l'agriculture, de l'industrie et des travaux publics, M. de Coninck de Merckem émet l'avis que la vérification des poids et mesures laisse à désirer. M. Hardenpont demande où en est la question de la réorganisation des caisses de prévoyance des ouvriers mineurs. — 31. M. De Bruyn, *m. ag., ind. et t.*, après avoir exposé l'usage qu'il compte faire du crédit de 430,000 francs mis à sa disposition pour l'enseignement professionnel, déclare que la vérification des poids et mesures ne mérite pas les critiques de M. de Coninck de Merckem. En réponse à une question de M. Hardenpont, il annonce le très prochain dépôt d'un projet de loi réformant les statuts des caisses de prévoyance des ouvriers mineurs.

1er *juin*. M. van Ockerhout réclame des mesures en faveur de la pêche maritime et préconise la création d'une école de pêche à Nieuport et à Blankenberghe.

26 *juillet*. M. Vilain XIIII, *r. c.*, dépose le rapport sur le projet de loi relevant M. Küh-

stohs de la déchéance d'un brevet d'importation.

9 *août*. La discussion du projet de loi relevant M. Kühstohs de la déchéance d'un brevet d'importation est ouverte. M. Montefiore Levi combat la mesure proposée, disant que c'est une mesure d'exception, qu'il y a eu négligence de la part du porteur de brevet et qu'il importe de ne pas créer un précédent dangereux. Il conteste que l'agriculture soit en jeu. Si le brevet est sans valeur, le projet de loi est sans intérêt pour l'agriculture; s'il en a, en tombant dans le domaine public, il profitera à l'agriculture. M. Van Overloop déclare que l'on doit tenir compte des frais d'installation que le porteur du brevet peut avoir faits et que, si l'on examine attentivement les demandes semblables qui pourront se produire à l'avenir, il n'y a pas lieu de craindre de poser un précédent dangereux. M. Beernaert, *m. f.*, se rallie à la manière de voir de M. Montefiore Levi. M. de Coninck de Merkem défend le projet de loi et demande qu'on applique aux inventeurs les mêmes principes qu'à la propriété littéraire. La discussion générale est close et le projet de loi est adopté par 34 voix contre 7. — 13. M. de Crombrugghe de Looringhe dépose le rapport sur le projet de loi réglementant le travail des femmes et des enfants dans les établissements industriels.

INSTRUCTION PUBLIQUE.

21 *mai*. Dans la discussion du budget de l'intérieur et de l'instruction publique, M. Lammens critique l'enseignement par l'Etat. Il dit que les pères de famille devraient être mis à même d'envoyer leurs enfants dans les écoles qui leur conviennent et que l'Etat ne devrait s'occuper que de certains points purement techniques. L'orateur vante les heureux résultats de la loi de 1884 et les succès remportés dans les concours de l'enseignement primaire par les écoles libres et adoptées, mais il se plaint de ce que les subsides accordés aux écoles libres ne soient pas en rapport avec le nombre et l'importance de ces écoles, ni avec le soulagement qu'elles apportent aux finances communales. Il déclare que la neutralité en matière d'enseignement est impossible et que les catholiques continueront à écarter leurs enfants des écoles de l'Etat impuissantes à donner un enseignement véritablement chrétien. Il signale au ministre certaines écoles moyennes, telles que celles de Binche, de Louvain et de Menin qui, tout en n'ayant presque pas d'élèves, nécessitent un grand nombre de professeurs. Examinant la question de l'enseignement supérieur, l'orateur s'élève contre l'enseignement doctrinal des universités qui, à son avis, présente les plus étranges bigarrures. Il soutient que le nombre toujours croissant des étudiants et l'encombrement des carrières libérales qui en résulte, au détriment des autres carrières, constituent une véritable plaie sociale. L'orateur conclut que l'Etat devrait restreindre plutôt que développer son enseignement supérieur. — 22. M. Soupart parle en faveur de la création dans les universités de cours affectés aux sciences agricoles. Il s'attache à faire ressortir l'importance de la diffusion de ces sciences, disant que la science est indispensable au relèvement de l'agriculture et que, si les instituteurs enseignent mal les branches agricoles, c'est parce qu'ils les ont mal apprises. D'après lui, il faut former un bon personnel d'enseignement agricole et c'est seulement dans les universités que ce but peut être réalisé. L'orateur se plaint de ce que, par suite du refus de la commission des hospices de fournir un local, un cours de polyclinique médicale porté au programme de l'Université de Gand, soit interrompu depuis plusieurs années. Il soutient que l'attitude de la commission des hospices est en opposition formelle avec la loi de 1814 et demande au ministre de tâcher de faire cesser cet état de choses. M. de Coninck de Merckem félicite le ministre de s'être rallié à l'amendement tendant à augmenter les crédits destinés à indemniser les instituteurs qui ont démissionné en 1879 et pour lesquels il y a lieu, à son avis, de se montrer encore plus généreux; il le félicite également au sujet de sa circulaire relative à l'enseignement religieux dans les athénées. Il exprime son étonnement de ce qu'il n'ait pas été donné satisfaction au fondateur de l'institut électro-technique de Liége qui s'était engagé à faire un nouveau don de 100.000 francs, si le gouvernement consentait à nommer professeur à la faculté des sciences le chargé de cours de cet institut. L'orateur réclame la suppression de l'école moyenne des filles de Nieuport. M. de Lhoneux parle en faveur du maintien de l'école normale de Huy. M. de Crombrugghe de Looringhe se plaint de l'injustice dont la ville de Bruges est victime dans la répartition des subsides scolaires et demande que l'on termine la restauration de la tourelle de l'ancien local de la Gilde Saint-Georges, à Bruges, qui dépare la façade de l'école normale. M. Montefiore Levi engage le gouvernement à intervenir largement dans la reconstruction de l'hôpital de Bavière, à Liége, en raison des services que rend cet hôpital à la clinique de l'université. A propos de l'arrêté concernant l'admission à l'école des arts et métiers de Liége, il demande ce qu'il faut entendre

par l'expression *candidat non flamand de naissance*, contenue dans cet arrêté. L'orateur reconnait, comme M. Lammens, dont il déclare toutefois ne point partager les sentiments hostiles à l'enseignement officiel, qu'il y a pléthore d'étudiants, mais prétend que le remède à cette situation consisterait dans l'établissement d'un examen d'admission et non dans la fermeture des universités. Il appuie les observations de M. de Coninck de Merckem en faveur de l'institut électro-technique de Liége. M. Devolder, *m. i. et ins.*, répond aux différentes observations qui ont été présentées A son avis, l'établissement d'un examen d'admission, pas plus que la suppression d'une ou de plusieurs universités de l'Etat, ne mettrait un terme à l'encombrement des carrières libérales. Semblable examen a déjà existé sans arrêter le développement du nombre des étudiants. L'existence d'un institut d'enseignement supérieur agricole à Gembloux rend inutile l'enseignement scientifique agricole dans les universités. Des négociations sont entamées au sujet du refus des hospices de Gand d'admettre dans ses locaux la polyclinique médicale. Le crédit affecté aux instituteurs démissionnaires en 1879 n'a pu être dépensé en 1888 ; depuis le commencement de l'année, les demandes de secours ont augmenté. En présence de l'opposition de la faculté des sciences, il a été impossible jusqu'à ce jour de nommer professeur le chargé de cours de l'institut électro-technique. La question sera examinée avec bienveillance et soumise au conseil de perfectionnement attaché à l'institut supérieur de Liége. Si toutes les écoles inutiles doivent être supprimées, celle de Nieuport ne peut l'être, son maintien étant réclamé par une partie notable de la population. Quant à l'école de Huy, les observations de M. de Lhoneux seront examinées. Des études seront faites en vue d'aboutir à un mode de répartition plus équitable des subsides scolaires. Il sera tenu compte des observations de M. de Crombrugghe de Looringhe relatives à la nécessité de restaurer la tourelle de la Gilde Saint-Georges, à Bruges. L'Etat n'a pas à intervenir dans la construction du nouvel hôpital de Bavière, à Liége, en tant qu'établissement de charité; son intervention ne concernera que le service de l'instruction publique. L'expression *candidat non flamand de naissance* vise les récipiendaires qui ne sont pas nés dans les communes flamandes, considérées comme telles dans la classification des communes qui a paru récemment au *Moniteur*. M. Surmont de Volsberghe approuve le ministre de se montrer résolu à supprimer les écoles inutiles; il se rallie à la manière de voir de M. Lammens relativement à l'enseignement officiel, mais reconnait que, dans la situation existante, il est impossible de s'en passer en Belgique. M. de Selys-Longchamps critique les faveurs faites aux écoles adoptées. M. Montefiore Levi soutient que rien n'empêche le gouvernement de nommer professeur à l'Université de Liége, contre l'opinion de la faculté, le chargé de cours à l'institut électrotechnique; il dit qu'en ne le faisant pas, on risque de tuer cet établissement. M. de Coninck de Merckem appuie les observations de M. Montefiore Levi et insiste en faveur de la suppression de l'école de Nieuport. M. Allard se déclare adversaire de l'enseignement public aux mains de l'Etat. — 23. M. Soupart engage le ministre à hâter certains travaux urgents à l'Université de Gand, tels que l'ameublement du laboratoire scientifique et du laboratoire de physiologie et l'achèvement de l'institut d'expérience pour les élèves du génie civil. M. van Ockerhout appuie les critiques dirigées contre l'enseignement officiel. — 28. M. Bethune dépose le rapport sur le projet de loi portant liquidation d'arriérés de traitements d'attente et de traitements supplémentaires.

17 *juin*. Ce projet de loi est adopté sans observation, à l'unanimité des 35 membres présents.

24 *juillet*. M. d'Huart dépose le rapport sur le projet de loi prorogeant la loi du 20 mai 1876, relative au mode de collation des grades académiques et au programme des examens universitaires. — 26. Ce projet de loi est adopté par 39 voix et 2 abstentions.

JUSTICE.

28 *décembre*. Dans la discussion des crédits provisoires à valoir sur les budgets pour 1889, M. de Brouckere félicite le gouvernement d'avoir présenté aux Chambres le compte rendu des arrêts prononcés par les chambres réunies de la cour de cassation et de l'application de la loi sur la libération conditionnelle.

11 *février*. M. Van Vreckem dépose le rapport sur le projet de loi prorogeant la loi relative à la division des cours d'appel en sections. — 12. Ce projet de loi est adopté sans observation, à l'unanimité des 45 membres présents.

26 *mars*. Dans la discussion du budget de la justice, M. Whettnall demande que le tribunal de Hasselt soit rangé dans la deuxième classe. M. Allard demande qu'au lieu de diviser le canton d'Ixelles en canton d'Ixelles et en canton de Saint-Gilles, projet soumis l'an dernier par le ministre de la justice au conseil

provincial du Brabant, on le divise en trois cantons: Ixelles, Saint-Gilles et Uccle. Il énumère les raisons qui, d'après lui, militent en faveur de la création de ce troisième canton. M. Pycke de Peteghem exprime l'espoir qu'un projet de loi sera bientôt déposé, projet créant deux places nouvelles de juge à Audenarde et à Malines, ainsi qu'une place de greffier adjoint à Audenarde. M. de Coninck de Merckem signale une contradiction entre l'article 35 du code pénal, qui dit que la surveillance de police est subordonnée à la détermination de certains lieux de résidence des surveillés et une lettre envoyée au mois d'août dernier par M. de Moreau, alors ministre de l'agriculture, aux bourgmestres, lettre d'après laquelle ces derniers doivent donner des livrets d'ouvriers, même aux condamnés libérés placés sous la surveillance de la police. Il dit que, dans les campagnes, les ouvriers cherchant de l'ouvrage dans diverses communes et même hors frontière, le livret ne sert pas à grand chose aux condamnés libérés, puisqu'ils ne peuvent se déplacer sans autorisation. L'orateur demande si, dans ces conditions, il ne vaudrait pas mieux abroger simplement l'article 35 du code pénal. M. de Mérode-Westerloo se plaint de l'insuffisance de la maison d'arrêt de Turnhout où les condamnés de simple police et ceux ayant encouru des peines correctionnelles, sont soumis au régime en commun avec les condamnés du dépôt de mendicité de Merxplas-Hoogstraeten. M. Lammens félicite le ministre de la justice pour les heureux effets de la loi sur la condamnation et sur la libération conditionnelles et se déclare convaincu que la libération conditionnelle ne sera jamais accordée à des assassins. L'orateur critique l'insuffisance de la statistique criminelle en Belgique. Le rapport annuel publié en France lui est bien supérieur. Il en ressort que, dans ces dernières années, la criminalité de la femme a considérablement augmenté. Les chiffres des crimes et délits dont les auteurs n'ont pas été arrêtés sont effrayants. L'orateur demande la statistique des crimes commis en Belgique depuis que la peine de mort a été supprimée en fait. Si l'on renonce à appliquer cette peine, mieux vaudrait la supprimer légalement. L'orateur réclame des peines plus sévères pour les infanticides et les avortements dont le nombre ne fait qu'augmenter et préconise la revision de l'article 340 du code civil qui interdit la recherche de la paternité. Parlant du notariat, il estime que le recrutement des notaires de première classe est l'objet d'un véritable privilège que rien ne justifie et que, pour certaines catégories de notaires, il faudrait adopter l'unité par canton. Quant aux minutes de leurs prédécesseurs que les notaires doivent conserver, on devrait autoriser le transfert des minutes remontant à plus de cinquante ans, dans des dépôts publics. M. Terlinden engage le ministre à prendre des mesures tendant à faire baisser les frais de justice. M. Cornet réclame la division du canton de Rœulx et la nomination des deux nouveaux huissiers promis à ce canton. M. de Borchgrave d'Altena appuie les observations de M. Lammens relatives à l'application éventuelle de la loi sur la libération conditionnelle à certains condamnés à mort graciés et se déclare partisan de la peine de mort. Il critique la sévérité dont les combats de coqs sont l'objet, alors que l'on tolère les sanglants combats de taureaux où des hommes sont exposés à perdre la vie. M. de Brouckere signale les insertions inutiles faites dans le *Moniteur* et demande qu'on y donne plus de détails quant aux taxes communales approuvées par arrêté royal. Il constate que les errata ont diminué quoique l'on ne mette pas encore assez de circonspection dans certaines publications. Il rappelle ce qu'il a dit en février relativement aux publications faites dans le *Journal militaire officiel*, alors que légalement, elles devraient se faire au *Moniteur*. L'orateur fait ses réserves au sujet des observations formulées par M. Allard. M. Montefiore Levi demande si la publication du *Recueil des lois* de M. Wyvekens ne pourrait être reprise. — 27. M. De Bruyn, *m. ag., ind. et t.*, répond aux observations présentées dans la précédente séance par M. de Coninck de Merckem relativement à la délivrance de livrets d'ouvriers à des condamnés libérés. Il conteste qu'il y ait contradiction entre la délivrance de ces livrets et l'article 35 du code pénal. Le livret n'est pas un certificat, mais fournit les renseignements que l'industriel peut exiger de l'ouvrier avant de lui donner de l'ouvrage. Il n'y a pas de raison pour que le condamné ne puisse pas trouver de l'ouvrage. M. de Coninck de Merckem persiste à soutenir que la délivrance de livrets à des hommes cantonnés obligatoirement dans une résidence déterminée, est contraire à l'article 35 du code pénal contre lequel aucune circulaire ministérielle ne peut prévaloir. M. Surmont de Volsberghe parle dans le même sens et émet l'avis que le signalement du porteur doit être indiqué sur le livret. M. De Bruyn, *m. ag., ind. et t.*, réplique qu'il n'y a pas d'importance à attacher au livret qui, depuis la loi nouvelle, n'est plus qu'un simple certificat d'identité. Il consent toutefois à examiner la question. Dans la discussion du budget de la justice qui est reprise, M. Orban de Xivry dit qu'à son avis, le quantum de l'intérêt d'une créance doit

être déterminé par le jugement. Il appelle la sollicitude du gouvernement sur l'établissement pénitentiaire de Saint-Hubert et dit que si cet établissement est bien tenu au point de vue matériel, il n'en est pas de même au point de vue moral. L'orateur préconise certaines mesures en vue de soustraire les enfants à la corruption, à leur sortie de l'établissement et exprime l'espoir que les patronages ne se borneront pas à veiller sur les condamnés libérés, mais aussi sur la femme et les enfants des condamnés. Les enfants pourraient, d'après lui, être confiés à des campagnards. M. d'Andrimont fait l'éloge des établissements de Beernem, de Ruysselede et de Reckheim. Il conseille de placer dans un autre établissement les incorrigibles, ceux dont l'amendement semble impossible. L'orateur proteste contre la façon de faire du gouvernement qui s'adjuge les bénéfices réalisés par ces établissements, au lieu d'en faire profiter les communes qui y envoient leurs habitants. Il demande que la réforme de la libération conditionnelle ne se réalise pas aux frais des grandes villes. A ce propos, il signale les frais nouveaux et la besogne compliquée imposés aux grandes villes, les procès-verbaux pour tout délit devant être aujourd'hui augmentés d'un état judiciaire complet, d'après les instructions nouvelles données en suite de la loi sur la libération conditionnelle. M. Le Jeune, *m. j.*, déclare qu'il est à la veille de présenter aux Chambres un projet devant donner satisfaction à M. Montefiore Levi qui a réclamé la reprise de la publication du Recueil de M. Wyvekens. Il exprime son étonnement au sujet des critiques de M. de Brouckere relativement au *Moniteur*, alors que les progrès réalisés dans la publication du *Journal officiel* sont faciles à constater. Il dit ne pouvoir donner satisfaction à M. Pycke de Peteghem qui réclame un nouveau greffier adjoint à Audenarde, alors que l'on y a déjà nommé un juge, ni à M. Whetnall qui a demandé que le tribunal de Hasselt soit porté à la seconde classe. Il n'y aura moyen de se prononcer au sujet de la question de la création d'un canton à Uccle, posée par M Allard, qu'après la discussion du projet de loi spéciale concernant la division du canton d'Ixelles. La demande de division du canton de Rœulx, faite par M. Cornet, sera examinée avec bienveillance. En réponse aux observations de M. Terlinden, le ministre reconnaît que les frais de justice sont élevés; mais à part les frais d'avoués, il serait difficile de les réduire; d'ailleurs, cette élévation des frais empêche qu'on n'intente trop facilement des procès. Examinant les questions relatives au notariat soulevées par M. Lammens, il déclare qu'il ne peut se prononcer de prime abord, mais que la question de la conservation des minutes anciennes de notaires recevra bientôt une solution. Pour empêcher que les justes recommandations de M. Lammens relatives à la libération conditionnelle ne jettent l'alarme dans le public au sujet de l'application de la loi, le ministre expose au Sénat sous l'empire de quelle préoccupation il a envisagé cette application. En thèse générale, il faut se garder de froisser le sentiment de justice d'une nation; il ne faut pas que la libération conditionnelle froisse l'opinion publique. Ensuite, il ne faut pas négliger l'intimidation du coupable. Enfin, il faut songer à son amendement. C'est ce dernier point seul que la libération conditionnelle concerne. La libération conditionnelle est une chose délicate qu'il faut appliquer avec prudence et faire accepter par l'opinion publique. Le ministre s'occupe des comités de patronage pour les condamnés libérés et pour la préservation de l'enfance, comités dont a parlé M. Orban de Xivry et au dévouement desquels il rend hommage. Il reconnaît qu'à Saint-Hubert les enfants ne sont pas dans les meilleures conditions en vue de leur sortie de cet établissement. Il faut avoir égard aux enfants qui, de simples polissons, deviennent de jeunes délinquants, et aux enfants abandonnés. Ici, l'influence des comités de patronage se fera sentir. La grosse question consistant à destituer le père dont l'influence peut être pernicieuse, l'enfant conditionnellement libéré sera, par les soins du comité de patronage, placé de façon à ce qu'il se trouve aussi loin que possible de son père. Le ministre dit que la question de la suppression de la surveillance de la police est actuellement à l'étude; à son avis, cette surveillance peut être très utile dans certains cas. Il se rallie aux observations de M. Lammens relatives à la recherche de la paternité, mais non à celles qui ont trait à une répression plus sévère de l'infanticide. Le ministre déclare que les combats de coqs dont a parlé M. de Borchgrave, doivent être punis, de même que les combats de taureaux. Il s'engage à examiner les moyens de faire droit aux réclamations de M. de Mérode au sujet de la prison de Turnhout, réclamations dont il reconnait le bien fondé, mais ajoute qu'il est fort difficile d'éviter les abus signalés, que les encombrements sont temporaires et locaux, et qu'en somme, il y a des places disponibles. Dans ces conditions, il n'y a pas lieu de construire les nouvelles prisons que l'on demande et qui entraineraient de grands frais. En terminant, l'orateur déclare que la circulaire rappelée par M. d'Andrimont, et obligeant les communes à fournir des renseignements sur tous ceux à qui l'on dresse

le moindre procès-verbal, n'a pas de rapport avec la libération conditionnelle. M. d'Andrimont maintient son opinion. M. de Brouckere félicite le ministre pour les réformes qu'il a apportées au *Moniteur*, réformes dont malheureusement l'effet est paralysé par les autres départements ministériels. Il exprime l'espoir que le gouvernement ne persistera pas dans sa résolution annoncée de transformer en prison l'ancien hôpital militaire de Bruxelles, travail qui entraverait l'achèvement du quartier du nouveau palais de justice. M. Surmont de Volsberghe appuie les observations de M. de Brouckere. — 29. M. Le Jeune, *m. j.*, complète les explications qu'il a données dans la séance du 27 mars, en réponse à M. d'Andrimont qui s'était plaint de ce que la mise en vigueur de la loi sur la libération conditionnelle causât des complications de travail et une augmentation de frais pour l'administration des grandes villes. M. d'Andrimont se déclare satisfait des explications du ministre, mais présente quelques critiques de détail qui donnent lieu à un nouvel échange d'observations.

3 *avril*. M. Lammens dépose le rapport sur le projet de loi apportant des modifications à l'article 80 de la loi hypothécaire. — 5. Ce projet est mis en discussion. M. de Brouckere demande que la déclaration faite à la Chambre par M. Beernaert, *m. f.*, qui a dit que le projet ne vise que les hypothèques immobilières, soit restreinte en ce sens que l'hypothèque maritime pourra, dans la pratique, quoique la loi actuelle exige un acte authentique pour les hypothèques, bénéficier de la loi actuelle, en échappant à l'obligation de l'acte authentique, parce que, pour elle, la question est dominée par la disposition de la loi générale sur les hypothèques qui la dispense de l'acte authentique. M. Beernaert, *m. f.*, se déclare d'accord avec M. de Brouckere au sujet de l'interprétation à donner à la loi ; il dit que la situation est celle-ci : il existe une loi générale, la loi hypothécaire, et une loi spéciale sur les hypothèques maritimes et il a été entendu que la loi générale restait applicable, sauf dérogation expresse de la loi spéciale. Le projet de loi est adopté à l'unanimité des 45 votants.

20 *mai*. M. Lammens dépose le rapport sur le projet de loi apportant des modifications à l'article 7 de la loi du 20 avril 1874 sur la détention préventive. — 23. M. Lammens dépose le rapport sur le projet de loi portant interdiction de fabriquer des réclames ayant des apparences de titres fiduciaires ou imitant des timbres-poste. Le projet de loi modifiant la loi sur la détention préventive est adopté à l'unanimité des 38 membres présents, après quelques observations de M. de Brouckere qui félicite le gouvernement de ne pas avoir attendu pour le présenter, la promulgation du nouveau code de procédure pénale. — 28. M. Roberti dépose le rapport sur le projet de loi réglementant les formalités des exploits à signifier à des personnes non domiciliées en Belgique.

1er *juin*. La discussion générale du projet de loi portant interdiction de fabriquer des réclames ayant des apparences de titres fiduciaires ou imitant des timbres-poste, est ouverte. M. Lammens demande que les prétendus titres provisoires délivrés par des sociétés qui vendent à crédit des obligations de villes, tombent sous l'application de la loi. La discussion générale est close. Les articles sont adoptés sans opposition et l'ensemble du projet de loi est adopté à l'unanimité des 40 membres présents. — 17. M. Lammens dépose le rapport sur le projet de loi portant augmentation du personnel des tribunaux d'Audenarde, Malines et Mons. La Chambre aborde la discussion générale du projet de loi réglementant les formalités des exploits à signifier à des personnes non domiciliées en Belgique. M. de Brouckere demande qu'en vue d'éviter les lenteurs résultant de la remise des exploits par la voie diplomatique, lenteurs qui peuvent amener des difficultés au point de vue de la prescription, le ministre recommande aux procureurs généraux de faire adresser le même jour, par la poste, un avis officieux à la personne intéressée. M. Le Jeune, *m. j.*, déclare n'adhérer à la proposition de M. de Brouckere qu'à la condition que l'avis n'ait aucun caractère juridique et que pour autant que cette proposition puisse agréer aux puissances intéressées. La discussion générale est close et l'article unique du projet de loi est adopté à l'unanimité des 37 membres présents. — 19. M. Lammens dépose le rapport sur le projet de loi portant revision de l'article 5 de la loi du 15 mars 1874 sur les extraditions. — 21. La discussion générale du projet de loi portant augmentation du personnel des tribunaux de première instance à Audenarde, Malines et Mons, est ouverte. Après une déclaration de M. de Brouckere en faveur de la réduction du nombre de juges siégeant dans les tribunaux et de l'augmentation du chiffre des traitements de la magistrature, l'article unique du projet de loi est adopté par 41 voix contre 1 (M. Montefiore Levi). Le projet de loi modifiant l'article 5 de la loi du 15 mars 1874, sur les extraditions, est adopté à l'unanimité des 45 membres présents.

24 *juillet*. M. Orban de Xivry dépose le rapport sur le projet de loi relatif à l'assistance judiciaire et à la procédure gratuite. —

27. La discussion générale de ce projet de loi est ouverte. M. Orban de Xivry soutient que le projet de loi ne facilitera pas les procès, car il contient des garanties au point de vue des procès vexatoires. Il expose l'économie de la loi qui est d'ordre public et dit que l'indigence doit être réelle. M. Lammens approuve la disposition étendant la procédure gratuite aux tribunaux de commerce et celle qui exige que l'indigence soit réellement constatée. Il demande que le bénéfice du *pro Deo* ne soit pas étendu aux étrangers, en l'absence de réciprocité, et que le certificat d'indigence continue à exercer tous ses effets pour le mariage des pauvres. M. Beernaert, *m. f.*, répond que les dispositions régissant le mariage des pauvres ne seront point changées. M. de Brouckere, après avoir réclamé le dépôt d'un tableau donnant le relevé des arrêtés royaux pris en matière de legs et de donations, demande au ministre quand il déposera un projet de loi au sujet de la modification à apporter à l'article 97 du code d'instruction criminelle, en tenant compte de la modification introduite en matière d'extradition par le projet de loi sur l'arrestation des délinquants à bord des navires partis des ports belges. Il l'interroge également sur ses intentions quant à la promulgation de la loi modifiant l'article 9 du code civil. L'orateur exprime le regret que le projet de loi sur la procédure gratuite ne contienne aucune prescription concernant le *pro Deo* devant les conseils des prud'hommes. M. Beernaert, *m. f.*, dit que la loi en discussion règle les questions de procédure générale. M. de Brouckere propose de dispenser de la consignation d'aliments prévue par la loi, l'indigent qui, s'étant porté partie civile devant la justice repressive, a obtenu gain de cause et contre l'adversaire duquel le contrainte par corps a été prononcée. M. Le Jeune, *m. j.*, en réponse aux observations de M. de Brouckere, déclare que le projet de loi modifiant l'article 97 du code d'instruction criminelle est en préparation, que la loi relative à l'article 9 du code civil sera prochainement promulguée et que la dispense de la consignation d'aliments ne peut être accordée à l'indigent qui a obtenu la contrainte par corps. Ce serait là, à son avis, faire de la charité, alors que la loi a pour objet de ne mettre à la disposition du plaideur que l'appareil matériel de la justice. M. Montefiore Levi signale une pétition de l'Association générale charbonnière au sujet des procès téméraires auxquels les charbonnages sont exposés de la part de leurs ouvriers et demande que les frais d'un procès injuste intenté par un prodéiste, qui ne constituent pas des dépenses faites par le gouvernement, ne soient pas mis à la charge de la partie à qui ce procès a été intenté. MM. Orban de Xivry et Beernaert, *m. f.*, répondent que la pétition signalée ne rentre pas dans le cadre du projet de loi et qu'il s'agit là de dommages accidentels auxquels tout le monde peut être exposé. La discussion générale est close et le Sénat aborde la discussion des articles. A l'article 3 (pièces à fournir par le requérant), M. de Brouckere demande que si les pièces relatives aux contributions se rapportent à l'Etat, à la province et à la commune, on se contente d'un seul certificat. A l'article 4 (nécessité des préliminaires de conciliation devant la cour de cassation, les cours d'appel et les tribunaux civils et de commerce; décision directe sur requête devant le président du tribunal, en matière de référé et pour les actes de juridiction gracieuse et devant le juge de paix), M. de Brouckere déclare ne pas comprendre ce que l'on peut concilier devant la cour de cassation et demande si, le procès passant devant les trois juridictions, chacune aura à examiner si la demande en *pro Deo* peut ou non être accordée. MM. Le Jeune, *m. j.*, et Beernaert, *m. f.*, répondent affirmativement. A l'article 6 (jugement admettant au bénéfice de la procédure gratuite), M. Orban de Xivry déclare, en réponse à une question de M. de Brouckere, qu'il n'y aura pas d'avocat gratuit en justice de paix. A l'article 7 (admission de la partie adverse au bénéfice de la procédure gratuite), M. Beernaert, *m. f.*, dit qu'il faudra que la partie adverse ne soit pas mal fondée. M. Beernaert, *m. f.*, donne quelques explications concernant l'article 13 (retrait du bénéfice de la procédure gratuite et pénalités contre les indigents dont les déclarations sont reconnues frauduleuses), et MM. Orban de Xivry et Le Jeune, *m. j.*, en donnent également au sujet de l'article 14 (nomination d'un avocat d'office devant le tribunal correctionnel). Les autres articles sont adoptés sans observation et l'ensemble du projet de loi est adopté à l'unanimité des 37 membres présents.

7 *août*. M. Lammens dépose le rapport sur le projet de loi relatif à la création d'un canton de justice de paix à Ledeberg. M. Orban de Xivry dépose le rapport sur le projet de loi réorganisant les traitements des juges de paix et greffiers et supprimant leurs émoluments. — 9. Le projet de loi relatif à la création d'un canton de justice de paix à Ledeberg est adopté par 39 voix contre 3. La Chambre aborde ensuite la discussion du projet de loi réorganisant les traitements des juges de paix et des greffiers et supprimant les émoluments. M. Casier, tout en approuvant le projet, déclare ne point admettre l'assimi-

lation qu'il établit entre les traitements des greffiers des tribunaux de commerce et ceux des greffiers des tribunaux civils. A son avis, il eût mieux valu attendre la réorganisation des tribunaux de commerce pour modifier les traitements de leurs greffiers. La diminution de leurs traitements devant rendre le recrutement des greffiers des tribunaux de commerce très difficile, l'orateur exprime l'espoir que la loi réorganisant les tribunaux de commerce ramènera ces traitements à un taux plus élevé. M. Lammens estime qu'en supprimant les émoluments pour la perception desquels il n'existait aucune règle fixe, le projet de loi met fin à une situation qui entamait le prestige de la justice et réalise une économie notable sur les frais de justice. Il insiste sur la nécessité de réduire le nombre des magistrats, réduction qui aura une heureuse influence sur leurs traitements, se rallie à la classification proposée, tout en estimant que l'on eût pu ramener à une population de 25,000 habitants le minimum de la troisième classe et prend acte de la déclaration faite à la Chambre, par le ministre de la justice, relativement à l'obligation de la résidence pour les juges de paix. M. de Brouckere, après avoir exprimé le regret que l'on ait séparé du projet de loi les anciens articles du projet de M. Bara concernant le relèvement des traitements de la magistrature, déclare qu'il comprendrait qu'on diminuât les traitements des greffiers des tribunaux de commerce, si l'on donnait la présidence de ces tribunaux à un magistrat. De cette façon, il y aurait au moins deux personnes familiarisées avec le droit. Il critique la proposition de M. Woeste, adoptée par la Chambre et tendant à obliger les greffiers à employer leur indemnité pour les frais de greffe et à rendre compte au gouvernement de cet emploi. Il dit que ce système mettra souvent les greffiers en déficit. L'orateur estime que la loi eût dû disposer que le chiffre de population servant de base au classement des cantons de justice de paix, devait exister depuis un an au moins. M. van der Burch se rallie aux observations de M. de Brouckere relatives à l'insuffisance des indemnités allouées aux greffiers des tribunaux de commerce. M. Le Jeune, *m. j.*, dit qu'il désapprouve, comme M. de Brouckere, le système de M. Woeste, et qu'il faut attendre la réorganisation judiciaire pour opérer le relèvement des traitements des magistrats, que la classification inscrite dans la loi est arrivée aussi près que possible de la vérité, en même temps qu'elle respecte le mieux les droits acquis et que les traitements des greffiers des tribunaux de commerce sont suffisants. Il renouvelle l'engagement qu'il a pris à la Chambre de veiller à ce que les juges de paix observent le devoir de la résidence. M. Beernaert, *m. f.*, examinant les conséquences financières du projet de loi, déclare que, loin d'imposer des charges nouvelles aux contribuables, ce projet réduit les frais de justice de 634,000 francs, réduction portant surtout sur les justices de paix et qu'il entraîne pour le Trésor un sacrifice de 318,000 francs. Il signale quelques-unes des réductions opérées. M. Orban de Xivry émet l'avis que, pour éviter des abus, on eût pu maintenir le petit droit de timbre de 50 centimes sur les avis amiables. Il approuve la suppression des émoluments. La discussion générale est close. Les divers articles sont votés sans observation, sauf l'article 3 (medium et maximum des traitements des juges de paix), qui donne lieu à un échange de vues entre MM. de Brouckere, Beernaert, *m. f.*, et Orban de Xivry. L'ensemble du projet de loi est adopté à l'unanimité des 44 votants.

LANGUE FLAMANDE.

27 *décembre*. M. Van Vreckem dépose le rapport sur le projet de loi remplaçant la loi du 17 août 1873 sur l'emploi du flamand en matière répressive. — 28 La discussion générale de ce projet de loi est ouverte. M. Van Vreckem donne quelques explications, notamment en ce qui concerne les procès-verbaux et la procédure. Il dit que l'article 16 qui indique la façon dont doivent être dressés les procès-verbaux, aurait dû être l'article 1er. Quant à la procédure, le flamand doit être employé en pays flamand, sauf si l'inculpé comprend le français ou si son conseil ne comprend pas le flamand. Parlant du réquisitoire, il dit que, d'après l'article 10, le ministère public doit en pays flamand se servir du flamand, sauf si l'avocat déclare ne pas comprendre suffisamment cette langue. Il ajoute que, dans certaines circonstances, la cour d'assises ou la chambre correctionnelle de la cour d'appel pourront autoriser l'emploi du français. M. Bethune expose les causes déterminantes de la situation à laquelle le projet de loi veut porter remède. Il dit qu'après la révolution de 1830 qui fut faite par les Flamands et les Wallons unis dans le but de mettre fin aux mesures tracassières dont le clergé catholique, d'un côté, et les Wallons, de l'autre, étaient l'objet, la langue flamande fut rapidement sacrifiée au français. Le but du projet est de donner satisfaction aux revendications des populations flamandes, en consacrant le principe constitutionnel de l'égalité des Belges devant la loi. L'orateur estime qu'il n'est que juste que l'accusé com-

prenne l'accusation et la défense et que les témoins s'expriment dans la langue qu'ils connaissent le mieux; il regrette que la loi permette en certains cas de déroger à cette règle. Il préconise l'institution dans les universités, de cours flamands de droit pénal et de procédure criminelle. M. de Brouckere s'étonne de la hâte que l'on a apportée à soumettre le projet au Sénat, alors qu'il y a quatre ou cinq ans que la première proposition de loi a été soumise à la législature et que le ministre de la justice a déclaré à la Chambre qu'il n'y avait eu aucune plainte au sujet de l'application de la loi de 1873. Il rappelle la confusion qui a régné dans la discussion de la proposition de loi à la Chambre et déclare que, dans ces conditions, il s'abstiendra de prendre part aux débats. M. Lammens défend le projet. Il dit que tout homme impartial devra reconnaître qu'en matière répressive, les Flamands ont le droit d'être jugés en flamand, dans les provinces flamandes. Il soutient que la loi est respectueuse des droits de tous, mais surtout des droits des Wallons qui, en pays flamand, seront jugés en français, tandis que les Flamands le seront en français, dans les provinces wallonnes. L'orateur exprime le regret que la Chambre se soit plus préoccupée de la liberté de la défense que de la volonté de l'inculpé. Il exprime la crainte que l'option de ce dernier ne soit remplacée par le désir de l'avocat. Pour permettre aux magistrats et aux avocats de se conformer à la loi, il suffirait de la rendre applicable dans cinq ans. L'orateur admet que, dans certains cas, la défense et l'accusation s'expriment en français. Il approuve également la disposition relative au réquisitoire en flamand, lorsque l'accusé ne comprend pas d'autre langue, sauf lorsque la défense déclare ne pas comprendre le flamand, mais fait ses réserves en ce qui concerne l'autorisation donnée à la magistrature de décider par décision motivée quelle langue doit être employée. L'orateur estime que l'existence de deux langues en Belgique est un important élément de la nationalité belge, et qu'en donnant satisfaction aux Flamands, on scellera les bons rapports entre les enfants d'une même famille. M. de Selys-Longchamps combat le projet de loi dont, à son avis, la rédaction est fautive et dont l'application sera fertile en difficultés de toute espèce. Il dit que la législation actuelle n'a donné lieu à aucune plainte et que le barreau et la magistrature, en pays flamand, désapprouvent le projet. L'orateur ajoute que derrière le mouvement flamand se cache une préoccupation politique et religieuse et que l'on veut séparer le pays flamand catholique des provinces wallonnes représentées par des catholiques et des libéraux. Il prétend que la loi proposée fait partie d'un plan général et que les exigences des Flamands ne feront qu'augmenter et amèneront des froissements graves entre les populations. L'orateur rappelle qu'il a soutenu les revendications des Flamands qui lui paraissaient raisonnables. M. de Coninck de Merckem répond à M. de Selys-Longchamps que la question flamande n'a jamais été une question politique de nature à semer la division dans le pays. Il dit que nulle part un accusé n'est condamné dans une langue qu'il ne comprend pas et que la loi actuelle laissera l'avocat libre, tandis que le ministère public devra parler la langue de l'accusé. L'orateur s'attache à prouver par des exemples empruntés à l'histoire, que les Flamands étaient jadis jugés dans leur langue en plein pays wallon, sauf pendant les périodes de conquête. Il engage les Wallons à se souvenir de la grande part prise par les Flamands à la révolution de 1830 qui a permis aux premiers de conserver leur langue. MM. Cornet, d'Huart et Allard parlent en faveur du projet. — 29. M. d'Andrimont appuie les critiques formulées par M. de Brouckere relativement à la hâte que l'on a mise à soumettre au Sénat le projet de loi et à la confusion à laquelle cette discussion a donné lieu à la Chambre. Il s'élève contre les tendances de la loi qu'il qualifie de loi de réaction contre l'esprit qui a présidé à la révolution de 1830. L'orateur dit que la situation qui a existé pendant quarante ans n'a soulevé aucune plainte : dans les provinces flamandes les inculpés flamands étaient interrogés en flamand par des magistrats connaissant leur langue; les plaidoiries seules avaient lieu en français. Jamais, d'après l'orateur, un avocat n'a sacrifié les intérêts de son client. L'orateur soutient qu'en rendant le flamand obligatoire, on empêchera les Belges de trouver du travail dans les pays où le français est en usage; il considère, de même que M. de Selys-Longchamps, la loi proposée comme une loi politique, inspirée par la haine des idées libérales. M. Van Put proteste contre le langage de M. d'Andrimont et soutient que les Flamands, loin de vouloir empiéter sur les droits de leurs frères wallons, sont animés d'un loyal désir de conciliation. Il oppose l'attitude des sénateurs catholiques wallons à celle de leurs collègues wallons de la gauche. En réponse à MM. de Selys-Longchamps et d'Andrimont qui ont prétendu que personne ne se plaignait de l'ancien régime, il dit que celà n'a rien d'étonnant, vu que les magistrats et les avocats y trouvaient leur avantage. A l'effet de prouver que les droits de l'inculpé ne sont pas

sauvegardés, il cite un fait qui s'est passé à la cour d'assises du Limbourg où un accusé a déclaré n'avoir rien compris au réquisitoire et à la défense qui avaient eu lieu en français. D'après l'orateur, le danger ne réside pas dans les revendications flamandes, mais dans l'inégalité des droits accordés aux deux races dont se compose le pays. Il estime que la préoccupation politique n'existe pas chez les catholiques, mais du côté de leurs adversaires. M. Surmont de Volsberghe se rallie aux observations de M. Van Put. M. Terlinden exprime ses sympathies pour le projet de loi et souhaite que, grâce au développement de l'enseignement, on arrive à une solution meilleure encore, avant peu d'années. Il dit que, s'il y a en Belgique deux langues, il n'y a pas deux races. M. van Ockerhout parle en faveur du projet de loi qu'il considère non comme une mesure réactionnaire, mais comme la conséquence des principes de 1830. Il exprime ses regrets au sujet de la disposition de l'article 10 permettant à la cour d'assises et à la chambre correctionnelle de la cour d'appel d'autoriser exceptionnellement l'officier du ministère public à se servir de la langue française pour ses réquisitoires. M Braconier dit qu'il résulte du rapport actuel et de celui de M. Solvyns sur la proposition de loi de 1873, que la loi proposée marque une étape. D'après lui, l'on veut proscrire le français en pays flamand. MM. d'Oultremont et de Borchgrave d'Altena parlent en faveur du projet de loi qui est combattu par M. Hardenpont. Une discussion s'engage entre MM. de Brouckere et Van Put, à l'occasion du parallèle fait par ce dernier entre l'attitude des libéraux et celle des catholiques. M. de Brouckere dit que, sous le rapport du patriotisme, la gauche n'a rien à envier à la droite. M. Van Put réplique qu'il n'a pas songé à suspecter le patriotisme de la gauche, mais qu'il a simplement voulu dire que la politique n'avait rien à faire dans ce débat et qu'aucun Flamand n'avait parlé comme l'avait fait M. d'Andrimont. M. Van Vreckem dit que le flamand est une langue nationale, qu'on l'appelle du néerlandais ou du flamand, bien que les Belges ne parlent pas tout à fait le néerlandais, pas plus qu'ils ne parlent le français de Paris. Il ajoute que le néerlandais est plus utile que le français pour les voyages d'outre-mer, puisqu'il permet à ceux qui le parlent de se faire comprendre des Allemands et des Néerlandais. L'orateur s'attache à justifier la disposition de l'article 10, autorisant dans des circonstances exceptionnelles le ministère public à se servir du français. M. Lammens demande que, si la loi n'est pas applicable aux militaires qui sont régis par des lois spéciales, on en inscrive le principe dans le projet de revision du code militaire. M. Le Jeune, *m. j.*, s'engage à hâter autant que possible la revision de la législation militaire, en tenant compte de la loi récente sur la libération et la condamnation conditionnelles et aussi de la loi actuellement en discussion. Il dit que cette dernière a pour objet d'assurer en pays flamand la défense des intérêts flamands, que c'est une loi « technique », en ce qu'elle met en œuvre des principes enseignés par la science et ayant trait à l'organisation judiciaire. Il conteste que la discussion à la Chambre ait donné lieu à de la confusion. Le ministre examine les diverses réformes introduites par la loi. Le corps des procès-verbaux sera fait en flamand dans les communes flamandes; les déclarations qui devront y être insérées seront rédigées dans la langue où elles auront été faites. L'instruction se fera en flamand en pays flamand, à moins que l'inculpé ne déclare préférer l'emploi du français. Pour l'audience, l'inculpé pourra encore choisir. S'il désire que son avocat parle français, alors même qu'il ne parlerait, lui, que le flamand, ce sera le français qui prévaudra et dont le ministère public devra se servir. Cependant le ministère public devra faire connaître en flamand la prévention à l'inculpé qui ne sait que le flamand. Quant aux nullités, on s'en rapportera au code de procédure pénale. L'orateur exprime la conviction que, si la loi de 1873 suffisait, cette loi n'a pas toujours été sérieusement exécutée et que la loi actuelle sera meilleure et d'une application plus facile. Il fait, au nom de la magistrature, la promesse que la loi sera comprise et exécutée conformément à la pensée qui l'a dictée. La discussion générale est close et le Sénat passe à la discussion des articles. A l'article 2 (désignation des provinces où l'on devra se servir de la langue flamande), M. de Borchgrave d'Altena demande si les communes wallonnes du Limbourg seront traitées comme telles. M. Le Jeune, *m. j.*, répond affirmativement. Cet article est adopté. A l'article 5 (valeur des procès-verbaux rédigés en français contrairement à l'article 1er), M. de Borchgrave d'Altena demande quelle est la portée des mots « à titre de renseignement » dans le cas où un procès-verbal rédigé en français, dans une commune flamande, n'en serait pas moins très exact. M. Le Jeune, *m. j.*, répond que ces mots signifient que le juge pourra, si, d'après les circonstances, il considère ce procès-verbal comme l'expression de la vérité, lui accorder une valeur probante. L'article 5 est adopté. Au § 3 de l'article 10 (autorisation pour le ministère public, dans des circonstances exceptionnelles, de

se servir de la langue française pour ses réquisitoires). M. Bethune soutient que cette disposition déroge complètement au principe général de la loi et demande si la seule présence dans la cour d'un conseiller ignorant le flamand, pourra être considérée comme une de ces circonstances exceptionnelles. M. Le Jeune, *m. j.*, répond négativement. Ce sont la nature de la cause et les circonstances qui indiqueront la voie à suivre. L'article 10 est adopté. M. de Namur d'Elzée déclare qu'il votera la loi parce qu'il la considère comme juste. M. Orban de Xivry fait la même déclaration. Il ajoute que la loi, en donnant une satisfaction légitime aux populations flamandes, ramènera l'apaisement dans les esprits. Les autres articles sont adoptés sans observation et l'ensemble du projet de loi est adopté par 31 voix contre 8 et 1 abstention (M. de Brouckere).

LETTRES, SCIENCES ET ARTS.

21 *mai*. Dans la discussion du budget de l'intérieur et de l'instruction publique, M. de Coninck de Merckem parle en faveur de la création d'un conservatoire flamand à Malines. M. de Meester de Betzenbroek appuie cette demande. M. Van Overloop demande qu'un subside soit assuré aux sociétés scientifiques publiant des recueils et que des locaux convenables soient mis à leur disposition. M. Devolder, *m. i. et ins.*, en réponse à la question de M. de Coninck de Merckem, déclare que le gouvernement est disposé à encourager les efforts faits pour faciliter l'étude de la musique aux Belges ne parlant que le flamand, mais qu'il doute qu'un conservatoire flamand soit une nécessité et réunisse suffisamment d'élèves. Quant aux sociétés scientifiques dont a parlé M. Van Overloop, il dit que le gouvernement ne peut augmenter les crédits et que ces sociétés n'ayant pas de caractère officiel, ne doivent pas tout attendre des pouvoirs publics. Il ajoute qu'on leur fournira prochainement des salles dans les anciens locaux du Grand Concours. M. Van Overloop objecte que les anciens bâtiments du Grand Concours sont trop éloignés du centre de la ville et que, si les crédits ordinaires pour les sociétés scientifiques ne sont pas suffisants, le ministre pourrait en demander la majoration. M. de Selys-Longchamps parle dans le même sens. M. Devolder, *m. i. et ins.*, déclare que, si les locaux dont il a parlé ne peuvent convenir, le gouvernement prendra des mesures pour en fournir d'autres. M. Surmont de Volsberghe exprime l'opinion qu'il vaudrait mieux convertir en conservatoire l'école de musique d'Anvers que celle de Malines. Il engage le gouvernement à encourager non seulement des publications émanant de sociétés, mais aussi des publications faites par des particuliers, telles que l'*Idioticon* de M. De Bo. M. de Coninck de Merckem remercie le ministre pour sa déclaration relative à un projet de conservatoire flamand. M. Lammens combat l'objection qu'un conservatoire flamand serait inutile. M. Van Put réclame la préférence pour Anvers, dans le cas où le gouvernement se déciderait à créer un conservatoire flamand. — 23. M. de Brouckere engage le ministre à hâter les travaux nécessaires pour assurer le dégagement de la salle des concerts du Conservatoire de Bruxelles. M. Devolder, *m. i. et ins.*, dit qu'il transmettra les observations de M. de Brouckere au ministre des travaux publics. M. de Coninck de Merckem se plaint de ce que, aux concerts du conservatoire, il n'y ait qu'une quinzaine de places à la disposition du public. M. Devolder, *m. i. et ins.*, répond que ce fait provient de ce que les places sont surtout prises par les abonnés qui constituent aussi d'ailleurs le public.

LOIS ÉLECTORALES.

21 *mai*. Dans la discussion du budget de l'intérieur et de l'instruction publique, M. Lammens engage le gouvernement à mettre à l'étude une large et loyale réforme des lois électorales. Après avoir réclamé la suppression des capacitaires de droit, il soutient que le régime parlementaire fonctionne d'autant plus mal que le régime électoral se rapproche davantage du suffrage universel, et qu'en ce qui concerne les électeurs pour les Chambres législatives, au lieu de la masse des individus isolés, le régime électoral devrait avoir pour but de faire représenter des collectivités sociales ayant des vues et des intérêts communs. Il estime que le régime corporatif serait, en cas de revision constitutionnelle, le plus sûr moyen d'écarter le danger socialiste. L'orateur dit qu'une nouvelle loi électorale devra donner une plus large représentation à la partie rurale du pays qui a jusqu'ici été sacrifiée aux villes et qui constituera la plus forte digue contre le flot montant de la démagogie. Il attribue l'écrasement des campagnes par les villes au régime fiscal qui pèse d'une manière excessive sur la propriété rurale. M. Devolder, *m. i. et inst.*, répond que, sur une question aussi grave, il n'est pas possible d'engager une discussion à l'improviste et qu'il convient d'attendre qu'un projet soit déposé à la Chambre. M. Surmont de Volsberghe appuie les considérations invoquées par M. Lammens en faveur d'une réforme électorale.

— 22. M. de Selys-Longchamps critique la composition des jurys pour les examens électoraux et la façon dont on a procédé à ces examens.

MARINE.

1er *avril*. M. Vandenpeereboom, *m. c.*, *p. et tél.*, fait part de la collision qui s'est produite dans la mer du Nord entre deux des malles belges et qui a occasionné la mort de 15 personnes. Il dit que les règlements ont été observés, que l'attitude du personnel mérite des éloges et que l'accident est dû au brouillard. Le ministre s'engage à fournir au Sénat les renseignements plus précis qui résulteront de l'enquête. M. Thierry de Limburg-Stirum dit que le pays a été vivement impressionné par le malheur qui frappe la marine nationale et se déclare convaincu que le gouvernement prendra toutes les mesures de sécurité nécessaires. M. Surmont de Volsberghe reconnaît que le brouillard est la cause de l'accident, mais il exprime l'avis qu'avec la vitesse actuelle, les moyens ordinaires d'éviter les abordages deviennent de plus en plus insuffisants. L'orateur ajoute que la ligne d'Ostende à Douvres est aussi sûre que les autres lignes, que le matériel est excellent et que le personnel a bravement fait son devoir. Il demande au gouvernement de pousser à ce que les nations qui ont signé la Convention de La Haye règlent uniformément les signaux à donner en mer. M. de Chimay, *m. a.*, dit que les négociations ont été ouvertes et que l'on en attend les résultats. — 2. Dans la discussion du budget des chemins de fer, postes et télégraphes, M. de Coninck de Merckem demande s'il est vrai qu'il est défendu aux voyageurs de seconde classe des paquebots de rester sur le pont. Il insiste pour que le projet interdisant d'accoster les navires sans l'autorisation du capitaine soit voté au cours de la session. — 3. M. Thierry de Limburg-Stirum félicite le ministre d'avoir créé une école de mécaniciens pour la marine et lui demande si l'on ne pourrait utiliser une des malles disponibles en organisant une ligne de transport de marchandises à bon marché vers un des ports de l'Angleterre. — 4. M. Vandenpeereboom, *m. c.*, *p. et tél.*, répond que les bateaux construits pour le service des voyageurs ne conviennent absolument pas pour le service des marchandises. En réponse à une observation de M. de Coninck de Merckem, il dit que les voyageurs de première classe ont seuls accès sur le promenoir des paquebots, mais que tous les voyageurs ont accès sur le second pont. — 5. M. Vandenpeereboom, *m. c.*, *p. et tél.*, déclare que la législature pourra être saisie à très bref délai du projet de loi interdisant d'accoster les navires sans la permission des autorités maritimes.

23 *mai*. M. de Brouckere dépose le rapport sur le projet de loi portant répression des contraventions à la Convention du 16 novembre 1887, concernant le trafic des spiritueux dans la mer du Nord.

1er *juin*. La discussion générale de ce projet de loi est ouverte. M. de Brouckere dit que la section centrale a atténué les peines comminées par le projet du gouvernement, parce que le pêcheur ayant habituellement un contrat avec l'armateur et ayant déjà une part dans le produit de la pêche, comprend difficilement qu'il ne peut échanger son poisson contre des denrées quelconques. En réponse à une question de M. Thierry de Limburg-Stirum, MM. Le Jeune, *m. j.*, et de Brouckere déclarent que le projet de loi a pour but d'empêcher que l'on ne commette de véritables détournements en se dessaisissant des engins et du produit de la pêche pour se procurer des spiritueux; mais l'achat d'un objet quelconque n'est pas défendu. L'ensemble du projet de loi est adopté à l'unanimité des 36 membres présents. — 17. M. de Pret-Roose de Calesberg dépose le rapport sur le projet de loi interdisant d'accoster un navire de mer sans l'autorisation du capitaine et d'y colporter des boissons alcooliques. — 21. Après un échange d'observations entre MM. de Brouckere et Le Jeune, *m. j.*, sur un point de rédaction, le projet de loi est adopté à l'unanimité des 41 membres présents.

24 *juillet*. M. de Pret-Roose de Calesberg dépose le rapport sur le projet de loi approuvant la Convention entre le gouvernement et la *Deutsch-Australische Dampschiffs Gesellschaft* à Hambourg, pour l'établissement des communications régulières, par voie d'escale, entre Anvers et les principaux ports de l'Australie. — 26. Ce projet de loi est mis en discussion. M. Pycke de Peteghem exprime la crainte que l'établissement de la nouvelle ligne, en favorisant l'introduction des blés d'Amérique, ne nuise à l'agriculture nationale. — 27. Le projet de loi est voté par 29 voix contre 5 et 3 abstentions, après une observation de M. Montefiore Levi qui dit que, si les craintes de M. Pycke de Peteghem sont justifiées jusqu'à un certain point, il y aura compensation par suite du développement du commerce.

NATURALISATION.

18 *décembre*. M. Surmont de Volsberghe dépose le rapport sur le projet de loi apportant des modifications à l'article 9 du code

civil et à l'article 4 de la loi du 6 août 1881 sur la naturalisation. — 27. Ce projet est mis en discussion. M. Surmont de Volsberghe en expose le but qui est d'abaisser à 18 ans, moyennant le consentement à donner par ceux qui sont les conseils des mineurs, l'âge de l'option pour les enfants nés en Belgique de parents étrangers. Le consentement des parents sera nécessaire. En cas de divergence, l'avis du père prédominera; à défaut du père, le consentement de la mère suffira. A défaut du père et de la mère, le statut personnel réglera seul la situation. Quant à la forme du consentement, le projet vise le consentement par acte authentique, aussi bien que le consentement verbal. L'orateur propose d'ajouter à l'article 2 (personnes pouvant faire la déclaration, âge à laquelle elles peuvent la faire, consentement ou autorisation nécessaire et leur forme) et à l'article 3 (cas d'indigence), un paragraphe disant que mention expresse du consentement ou de l'autorisation sera faite dans l'acte constatant l'option. Il s'attache ensuite à justifier l'article 4 relatif aux conditions d'admission à l'Ecole militaire. M. Devolder, *m. i. et ins.*, déclare, au nom du gouvernement, se rallier aux amendements qui viennent d'être proposés. M. de Coninck de Merckem dit que la France projette de frapper d'une taxe les étrangers et que l'on ne doit pas y tenir beaucoup à conserver des jeunes gens nés de parents belges. Il propose de voter le projet de loi tel qu'il a été voté à la Chambre, au lieu de le renvoyer pour une modification de forme. M. de Brouckere présente quelques observations sur l'application de la loi. Il dit que des instructions devront être données à ce sujet aux agents à l'étranger et que, dans le pays même, il y aura lieu de prendre des précautions pour empêcher les abus pouvant résulter des passions politiques. L'orateur demande au ministre des affaires étrangères quelques renseignements concernant la Convention élaborée en 1879 entre le gouvernement français et le gouvernement belge. M. de Chimay, *m. a.*, dit que, dès que les Chambres se furent prononcées sur la Convention de 1879, il a adressé une demande au gouvernement français en vue de la reprise des négociations et qu'à la suite de cette demande, une Convention nouvelle a été signée le 5 décembre. Cette Convention ne pourra être soumise aux Chambres françaises que lorsque celles-ci se seront prononcées sur le projet de loi concernant le recrutement, projet actuellement en discussion. Le ministre dit qu'il est inexact qu'il ait jamais été question de taxer en France les étrangers. M. Surmont de Volsberghe répond à M. Coninck de Merckem. Ce dernier persiste dans sa manière de voir. M. de Brouckere estime qu'il n'y pas lieu de conclure une Convention uniquement avec la France, des difficultés pouvant surgir avec d'autres pays. Dans le but d'y parer, il propose de réunir à nouveau la commission de 1878. M. de Chimay, *m. a.*, se rallie à cette proposition et déclare qu'en concluant d'abord une Convention avec la France, le gouvernement a voulu s'armer d'un vote approbatif des Chambres. MM. Van Vreckem et De Brouckere disent que, contrairement à l'opinion de M. de Coninck de Merckem, les amendements proposés ne visent pas seulement une modification de pure forme. La discussion générale est close. Les articles sont adoptés sans discussion et l'ensemble du projet est voté par 41 voix contre 1 (M. de Coninck de Merckem).

POSTES.

2 *avril*. Dans la discussion du budget des chemins de fer, postes et télégraphes. M. Wheltnall réclame une augmentation de traitement pour les facteurs et les sous-percepteurs des postes. M. de Coninck de Merckem appuie cette réclamation en ce qui concerne les sous-percepteurs et se plaint des complications auxquelles donne lieu, dans les communes n'ayant pas de gare, la remise à domicile des colis. Sur ce dernier point, il signale les vols qui se commettent en cours de route. — 3. M. van der Burch recommande l'installation d'une sous-perception des postes à Willemeau. M. Casier dit que les habitants de Quatrecht réclament un bureau postal qui leur permettrait d'avoir plusieurs distributions par jour au lieu d'une. M. de Selys-Longchamps fait l'éloge du service de la poste, mais se plaint de ce qu'entre Waremme et Ciney où les correspondances par chemin de fer sont faciles, des lettres n'arrivent que le surlendemain de leur expédition. Il appuie les observations de M. de Coninck de Merckem au sujet des remises à domicile et demande si, en ce qui concerne les avis de présentation de quittances, il n'y aurait pas moyen d'étendre d'un jour le délai de payement. M. Hardenpont parle en faveur des facteurs des postes. M. Cornet demande des modifications à la condition des percepteurs des postes au point de vue du traitement et de l'avancement. — 4. M. Orban de Xivry demande pourquoi la franchise postale dont jouissaient certaines sociétés, notamment les comices agricoles, a été supprimée. M. Surmont de Volsberghe approuve cette suppression, sauf en ce qui concerne les comices agricoles. M. Vandenpeereboom, *m. c., p. et tél.*, s'engage à tenir compte des observations de M. Cornet en faveur des percepteurs des

postes. Il dit que le service des postes entre Waremme et Ciney, qui comprend trois départs et trois arrivées par jour, est suffisant, que la prolongation d'un jour du délai d'encaissement n'est pas possible, qu'il fera étudier la question d'autoriser les conducteurs de malles-poste à donner décharge et à prendre livraison de colis de plus de 3 kilos, qu'il conférera avec M. van der Burch au sujet de l'établissement éventuel d'une sous-perception à Willemeau et qu'il examinera s'il y a lieu d'établir une seconde distribution à Quatrecht. Quant aux franchises postales, l'orateur déclare qu'elles ont donné lieu à de nombreux abus et ne peuvent se justifier que par le double motif d'intérêt général et d'intérêt administratif. Toute société a été privée de la franchise, par raison administrative, lorsqu'elle n'avait pas d'existence légale. En réponse à une interruption de M. de Selys-Longchamps qui demande que l'on accorde la franchise postale à la société publique de médecine qui, à son avis, est réellement d'utilité générale, M. Vandenpeereboom, *m. c., p. et tél.*, dit que les sociétés de médecine sont des sociétés privées, sans caractère légal et que, dès lors, la franchise ne serait pas justifiée. — 5. M. t'Kint de Roodenbeke réclame l'octroi aux facteurs des postes de chevrons et d'une haute paye en raison de leurs années de service. Il joint ses protestations à celles de M. Surmont de Volsberghe contre le retrait de la franchise postale aux comices agricoles. M. de Brouckere engage le ministre à persévérer dans la voie où il est entré, en mettant fin aux abus qui se produisaient en matière de franchise postale. M. d'Oultremont appuie une demande des habitants de Stambruges, tendant à ce qu'un bureau postal complet soit ouvert dans leur commune. M. Vandenpeereboom, *m. c., p. et tél.*, reconnaît que la mesure réclamée par M. t'Kint de Roodenbeke en faveur des facteurs des postes les plus méritants serait excellente, mais ajoute qu'il a reculé jusqu'ici devant la dépense qui serait d'au moins 60,000 francs. Il s'engage à examiner avec bienveillance la demande concernant le bureau des postes de Stambruges.

1er *juin*. Dans la discussion du budget de l'agriculture, de l'industrie et des travaux publics, MM. Soupart et de Selys-Longchamps réclament le rétablissement de la franchise postale dont jouissait la société de médecine publique. M. De Bruyn, *m. ag., ind. et t.*, répond qu'il est en instance auprès du ministre des chemins de fer, à cet effet, mais qu'il n'a que peu d'espoir de réussir. — 21. Le projet de loi modifiant la législation postale, en ce qui concerne le payement des effets de commerce et les envois d'échantillons, est adopté sans discussion, à l'unanimité des 41 membres présents.

PRUD'HOMMES.

25 *mars*. M. Montefiore Levi dépose le rapport sur le projet de loi modifiant les dispositions concernant les conseils de prud'hommes. — 29. La discussion générale est ouverte. Sur la proposition de M. Montefiore Levi, appuyée par M. De Bruyn, *m. ag., ind. et t.*, le Sénat décide de discuter non le projet venant de la Chambre, mais le texte amendé et coordonné, élaboré par la commission. M. Lammens approuve les stipulations concernant la confection des listes et déclare que, tout en étant adversaire, au point de vue politique, du suffrage universel, il lui paraît juste que, dans l'espèce, tous les intéressés soient appelés à l'électorat, d'autant plus qu'il y a des garanties suffisantes. Il exprime pourtant le vœu que l'on en revienne à l'idée corporative. L'orateur approuve également la suppression de la condition du savoir lire et écrire pour l'éligibilité et la disposition aux termes de laquelle deux ouvriers attachés au même établissement ne peuvent figurer dans un même conseil, mais combat l'exclusion de l'électorat des contremaîtres, l'élite de la population ouvrière. Il considère comme une excellente garantie la compétence professionnelle des juges, ainsi que la disposition permettant à un conseil de se former en chambre spéciale, et n'admet pas que le conseil soit présidé par le juge de paix. Il se prononce pour l'application aux conseils de prud'hommes du principe de la représentation proportionnelle. L'orateur propose par voie d'amendement de rétablir le mot *contremaîtres* dans le second et dans le troisième alinéa de l'article 2 (définition du mot *ouvrier*). M. Simonis engage le Sénat à voter la suppression des contremaîtres de la liste des éligibles. Il dit que, de cette façon, le manque de confiance des travailleurs envers les contremaîtres disparaîtra et que d'ailleurs on pourrait aussi bien ranger les contremaîtres parmi les patrons que parmi les ouvriers. Quant à la suppression de la condition du savoir lire et écrire, l'orateur émet l'opinion qu'un ouvrier illettré n'acceptera jamais de faire partie du conseil. Il dit que c'est avec raison que l'article 42 ne permet pas à deux patrons ou à deux ouvriers du même atelier de faire partie du même conseil. M. Casier proclame l'importance des services rendus par les conseils de prud'hommes, notamment à Gand. Il déclare adhérer à la plupart des dispositions

du projet; il fait des restrictions en ce qui concerne la condition du savoir lire et écrire dont il regrette la suppression, l'autorisation de créer des chambres spéciales dans un conseil, mesure pour laquelle il prévoit des difficultés pratiques et l'exclusion des contremaîtres. Il appuie l'amendement de M. Lammens. M. van der Burch se rallie aux observations de M. Lammens relatives à l'application de la représentation proportionnelle aux conseils de prud'hommes. M. t'Kint de Roodenbeke combat l'amendement de M. Lammens. Il dit que la présence des contremaîtres dans les conseils de prud'hommes a été particulièrement critiquée devant la commission du travail. Or, la loi a pour but de faire cesser la méfiance des ouvriers vis-à-vis de l'institution des conseils de prud'hommes. On rendra service aux contremaîtres en faisant cesser un des motifs d'hostilité des ouvriers contre eux. M. Allard appuie l'amendement de M. Montefiore Levi concernant le savoir lire et écrire, des documents écrits devant être souvent jugés nécessaires pour éclairer les débats. Parlant des contremaîtres, il prétend que leur exclusion équivaudrait à une flétrissure. M. De Bruyn, *m. ag., ind. et t.*, appuie les considérations développées par M. t'Kint de Roodenbeke en faveur de l'exclusion des contremaîtres qui, d'après lui, sont des ouvriers ne travaillant pas. Il dit qu'il n'existe pas de contrat de travail entre les patrons et les contremaîtres et que ce sont précisément les conflits nés au sujet de contrats de travail que les conseils de prud'hommes ont pour but de trancher. L'orateur déclare ne point partager la manière de voir de M. van der Burch quant à la représentation proportionnelle, ni celle de M. Casier relativement à la condition du savoir lire et écrire qui, à son avis, prêtait à des abus de la part des administrations communales. Il demande à la Chambre d'adopter un article 51 disant que les candidats proposés acceptent soit verbalement, en se présentant, accompagnés de deux témoins, au président du bureau principal, soit par une déclaration écrite et signée qui est remise à celui-ci. De cette manière, l'obligation de se faire accompagner par deux témoins ne sera plus une exception frappant les seuls ouvriers qui ne savent pas signer et l'on empêchera les fraudes. L'orateur approuve la modification du quatrième paragraphe de l'article 5, exigeant une durée de domicile d'un an dans le ressort du conseil et l'exercice effectif de l'industrie ou du métier depuis quatre ans au moins. Il dépose un amendement au § 1er de l'article 128, tendant à ce que les frais des conseils de prud'hommes soient supportés par toutes les communes comprises dans le ressort du conseil, e portion du nombre des ouvriers indu occupés dans chaque commune du re M. Allard insiste en faveur de l'adm des contremaîtres et en faveur de l'an ment de M. Montefiore Levi relatif au lire et écrire. M. Surmont de Volst estime que, pour être électeur, il devra fire que l'ouvrier ait exercé son métier dant quatre ans, sans qu'il soit astrei condition du domicile pendant un an. M tefiore Levi dit que, personnellement, d'accord avec M. Surmont de Volsbe mais que le domicile d'un an a été a par mesure transactionnelle entre l'op du ministre et celle de la commission. I pose un amendement au § 3 de l'artic (prestation de serment du président e vice-président du conseil) et à l'artic (inscription et radiation). La discussion rale est close.

1er *avril*. Le Sénat aborde la discu des articles. M. De Bruyn, *m. ag., ind* propose de remplacer le titre *De l'insti et de l'organisation des conseils de d'hommes*, par le titre suivant : *De l'or sation et de la nomination des consei prud'hommes*, et de supprimer la divisi chapitres. Il suffit de diviser en ti M. Montefiore Levi se rallie à cette pro tion. A l'article 2 (contremaîtres), il dé qu'il est acquis que le contremaître n'es un ouvrier. C'est le délégué officiel, le re sentant du patron auprès des ouvrier n'est donc pas possible, au point de vu l'égalité de la représentation au sein du seil, d'y admettre à la fois et le patron et représentant naturel. L'orateur enga Sénat à repousser l'amendement de M. I mens. Il invoque les enquêtes de la com sion du travail. M. Lammens défend amendement. Il soutient qu'en exclua contremaître, on enlèvera au conseil prud'hommes un de ses meilleurs élém que la pression du patron sur le contrem n'est pas à craindre, puisqu'on aura le secret, et enfin que l'ouvrier écartera par vote le contremaître en qui il n'aura pas fiance. Il demande pourquoi on limitera droit de l'électeur. M. de Brouckere est qu'au point de vue de leur considération, contremaîtres n'ont pas à se plaindre lois, puisque l'une d'elles les a procla capacitaires de droit. A partir de cette clamation, on a créé des milliers de con maîtres. Désormais on aura le contrepoi celui qui était considéré à tort, dans un électoral, comme contremaître, perdra l'él bilité au conseil de prud'hommes. L'orat dit qu'il doit être entendu que ceux qui s

inscrits comme capacitaires de droit, en qualité de contremaîtres, ne pourront pas prétendre qu'ils ne sont pas contremaîtres, pour se faire élire au conseil de prud'hommes. Il ajoute que le contremaître est celui qui est le moins à même de défendre les intérêts des ouvriers, vu que c'est ordinairement son attitude qui provoque les conflits et qu'il est à craindre qu'il ne force moralement l'ouvrier à voter pour lui ou à le présenter. M. Allard déclare que les arguments de MM. de Brouckere et Montefiore Levi ont quelque peu ébranlé sa conviction et qu'il votera la loi, même si les contremaîtres sont exclus. M. De Bruyn, *m. ag.*, *ind. et t.*, en réponse à une observation de M. de Brouckere, dit que ce sont les cours d'appel qui, tant au point de vue de l'électorat qu'au point de vue de l'éligibilité au conseil de prud'hommes, auront à décider de la qualité de contremaître et qu'il est à désirer que l'on écarte ceux qui s'affublent d'un faux titre. L'amendement de M. Lammens est rejeté par 24 voix contre 10 et 1 abstention (M. Allard) et l'article 2 est adopté. A l'article 3 (aucun conseil de prud'hommes ne peut être établi que par une loi), M. de Brouckere demande qu'il soit entendu que, pour constituer des chambres, un arrêté ministériel suffit. M. De Bruyn, *m. ag.*, *ind. et t.*, répond affirmativement. L'article 3 est adopté. L'article 4 est adopté sans observation. A l'article 5 (composition des conseils), M. Montefiore Levi, dans le but de préciser les cas de remplacement des membres effectifs par les suppléants, propose de dire, « en cas d'empêchement, d'invalidation et de décès », au lieu de « en cas d'empêchement ». Il propose également de dire « comme il est dit à l'article 40 » au lieu de « comme il est dit ci-dessus ». Après une discussion à laquelle prennent part MM. De Bruyn, *m. ag.*, *ind. et t.*, Surmont de Volsberghe et Montefiore Levi, ce dernier propose de supprimer toute spécification et de terminer l'article par ces mots : « quatre suppléants au moins choisis comme à l'article 4 ». L'article 5 est adopté avec l'amendement de M. Montefiore Levi. L'article 6 est adopté sans observation. A l'article 7 (conditions d'inscription sur la liste des électeurs prud'hommes), M. de Brouckere propose de dire au 2° « être Belge », au lieu de « être Belge par la naissance ou la naturalisation ». Il signale ce fait qu'une nouvelle industrie qui se créerait en Belgique devrait, en vertu du 4° de l'article 7, attendre quatre années avant d'avoir un conseil de prud'hommes. M. De Bruyn, *m. ag.*, *ind. et t.*, se rallie à la suppression des mots « par la naissance ou la naturalisation ». Quant au second point, il fait remarquer que, si des changements s'opèrent dans l'industrie, c'est toujours dans les détails et que l'on peut par conséquent arriver facilement à un petit nombre d'industries générales. M. Allard propose au 4° un amendement tendant à la suppression de la condition du domicile et un article 7*bis* prescrivant, sous peine d'amende aux patrons ou chefs d'industrie, de remettre à l'administration communale la liste complète de leurs ouvriers, leurs prénoms et professions et la date de leur entrée dans l'usine. L'orateur invoque, à l'appui de la suppression de la condition du domicile, l'opinion de MM. de Borchgrave et Buls, des conseils de prud'hommes de Bruxelles et de Gand et de l'Union syndicale, et dit que cette réforme a été maintes fois réclamée dans l'enquête de la commission du travail. Il fait remarquer que la condition du domicile qui a pour résultat de diminuer considérablement le nombre des électeurs, est diamétralement opposée au but de la loi, qui est de l'augmenter. Il ajoute que ses observations s'appliquent également aux patrons qui n'exercent pas leur industrie dans les limites du ressort de leur domicile. L'orateur demande ensuite si l'ouvrier qui n'exercerait pas son métier d'une façon continue pendant quatre ans ou qui changerait de métier, serait électeur. M. De Bruyn, *m. ag.*, *ind. et t.*, repousse l'amendement de M. Allard, disant que, sans la condition du domicile, il serait impossible de dresser une liste entièrement exempte de fraudes. Il ajoute que l'on ne peut charger un industriel de fournir une liste d'électeurs, ni de la certifier exacte sous la foi du serment et qu'une pénalité serait particulièrement odieuse. Quant aux questions posées par M. Allard, l'orateur estime que le texte de la loi exige une continuité de travail de quatre années. M. Montefiore Levi déclare qu'il ne voit pas l'impossibilité de dresser de bonnes listes électorales, sans la condition du domicile. Il se rallie à l'amendement de M. Allard. Un échange d'observations sur la question du maintien ou de la suppression du domicile a lieu entre MM. Beernaert, *m. f.*, et Montefiore Levi. L'amendement de M. Allard est rejeté et l'article 7 du projet de la Chambre, repris par la commission du Sénat, est adopté. Les articles 8, 9, 10 et 11 sont adoptés sans observation. A l'article 12 (mentions que doivent porter les listes électorales), M. de Brouckere propose de dire au deuxième paragraphe que les listes doivent indiquer le lieu et la date de naissance de l'électeur, son domicile, son métier et, s'il y a lieu, la date de sa naturalisation. M. De Bruyn, *m. ag.*, *ind. et t.*, accepte cette modification de texte. L'article 12, ainsi amendé, est adopté. A l'article 13 (les listes

sont arrêtées provisoirement le 14 février de l'année de la revision etc.), M. de Brouckere demande comment il serait matériellement possible d'arrêter une liste de plusieurs milliers d'électeurs, le 14 et de l'afficher le 15. Après une réponse de MM. Montefiore Levi et De Bruyn, *m. ag.*, *ind. et t.*, l'article 13 est adopté. Les articles 14, 15, 16 et 17 sont adoptés sans observation. A l'article 18 (notification des radiations), M. de Brouckere dit que, le conseil devant probablement s'étendre sur plusieurs communes, il importe de savoir si la notification sera faite par l'agent de la commune principale ou par celui de la commune de l'électeur. M. De Bruyn, *m. ag.*, *ind. et t.*, répond que ce sera par l'agent de la commune de l'électeur. L'article 18 est adopté. Les articles 19, 20, 21, 22, 23, 24 et 25 sont adoptés sans observation. L'article 26 (contestations relatives aux listes électorales) est adopté avec l'insertion dans le § 1er des mots *ou à radiation*, insertion proposée par M. Montefiore Levi et à laquelle se rallie M. De Bruyn, *m. ag.*, *ind. et t.* L'article 27 est adopté sans observation. A l'article 28 (délai pour la présentation des réclamations électorales), M. de Brouckere exprime le regret que l'on n'ait pas diminué les délais assignés. M. De Bruyn, *m. ag.*, *ind. et t.*, parle dans un sens contraire, mais consent à examiner la question pour le second vote. L'article 28 est adopté. Les articles 29 à 38 sont adoptés sans observation. A l'article 39 (admission dans les conseils de prud'hommes des anciens chefs d'industrie et ouvriers), M. de Brouckere propose de mettre en troisième paragraphe le § 3 de l'article 44, qui dit que les patrons inscrits au rôle d'équipage d'un navire de pêche ne pourront jamais former plus du quart des membres du conseil. M. De Bruyn, *m. ag.*, *ind. et t.*, se rallie à cet amendement et l'article 39 ainsi complété est adopté. Les articles 40, 41 et 42 sont adoptés sans observation. A l'article 43 (convocation des électeurs), M. de Brouckere propose de dire au dernier paragraphe « 13 jours francs » pour le dernier scrutin, au lieu de « 15 jours francs », et de dire au § 3, que l'agent qui remettra la carte à domicile constatera la remise, à défaut de récépissé, par une déclaration qui fait foi jusqu'à preuve contraire. M. De Bruyn, *m. ag.*, *ind. et t.*, appuie ces amendements et l'article 43 ainsi modifié est adopté. L'article 44 est adopté sans observation. A l'article 45 (identité des électeurs), M. de Brouckere propose d'ajouter comme § 3 le § 3 de l'article 55, disant que les électeurs ne peuvent se faire remplacer. L'article ainsi modifié est adopté. L'article 46 (répartition par bureaux), est adopté après une échange d'observations entre MM. de Brouckere et De Bruyn, *m. ag.*, *ind. et t.* Les articles 47 et 48 sont adoptés sans observation. L'article 49 (prestation de serment des président et scrutateurs) est adopté après quelques observations de MM. de Brouckere et De Bruyn, *m. ag.*, *ind. et t.* A l'article 50 (proposition de candidats), M. de Brouckere propose de supprimer au § 5 les mots *et signes*, vu qu'il est dit plus haut que les propositions doivent être signées. MM. Montefiore Levi et De Bruyn, *m. ag.*, *ind. et t.*, se rallient à cette manière de voir. L'article ainsi amendé est adopté. — 2. M. De Bruyn, *m. ag.*, *ind. et t.*, déclare qu'à la suite d'une observation de M. de Brouckere qui a demandé si les délais de certains articles ne pourraient être raccourcis, il a fait étudier la question et qu'il croit qu'il pourra en être ainsi. Il propose donc un amendement dans ce sens, amendement qui pourra être discuté en seconde lecture. A l'article 51 (acceptation de candidature), M. Montefiore Levi propose, par voie d'amendement, d'exiger du candidat une acceptation *signée* au lieu d'une acceptation *écrite*. Il développe cet amendement qui aura pour effet d'exiger une certaine instruction des candidats. M. De Bruyn, *m. ag.*, *ind. et t.*, propose par amendement d'admettre une acceptation verbale devant deux témoins. Il soutient que la condition de savoir lire et écrire ne constitue pas une garantie et qu'elle est humiliante. Après une discussion entre MM. Montefiore Levi et Simonis, l'amendement de M. Montefiore Levi est rejeté et l'article 51 amendé par M. De Bruyn, *m. ag.*, *ind. et t.*, est adopté. L'article 52 est adopté sans observation. L'article 53 (cas où, à l'expiration du délai, une seule liste de candidats a été présentée; proclamation de ces candidats, sans scrutin) est adopté avec une simple inversion dans la rédaction, inversion proposée par M. de Brouckere. Les articles 54, 55 et 56 sont adoptés sans observation. A l'article 57 (mode de votation), M. De Bruyn, *m. ag.*, *ind. et t.*, déclare, en réponse à une question de M. de Brouckere, que le timbrage des bulletins sera exigé comme pour les autres élections. L'article 57 est adopté. Les articles 58, 59 et 60 sont adoptés sans observation. L'article 61 (bulletins nuls) est adopté après une discussion entre M. de Brouckere, qui estime qu'il y a lieu d'annuler les bulletins pliés de façon que le timbre soit à l'intérieur, et MM. Surmont de Volsberghe et Bethune, qui soutiennent l'opinion contraire. Les articles 62 et 63 sont adoptés sans observation. L'article 64 (annulation de scrutins) est adopté après quelques explications de M. Montefiore Levi. Les articles 65, 66,

67 et 68 sont adoptés sans observation. A l'article 69 (présidence et vice-présidence des conseils de prud'hommes), M. De Bruyn, *m. ag., ind. et t.*, en réponse à une question de M. Simonis, déclare que le suppléant qui remplace provisoirement un membre effectif dans une cause déterminée, ne peut prendre part à l'administration du conseil, mais que le suppléant qui remplace un membre effectif défunt, révoqué ou démissionnaire, jouit de tous les droits qu'avait celui-ci jusqu'à l'expiration du terme de son mandat. M. Montefiore Levi propose au § 3 un amendement relatif à la prestation de serment du président et du vice-président. L'article 69 ainsi amendé est adopté. L'article 70 est adopté sans observation. L'article 71 (greffiers et commis-greffiers des conseils de prud'hommes) est adopté après une discussion à laquelle prennent part MM. de Brouckere, Orban de Xivry, De Bruyn, *m. ag., ind. et t.* et Bethune. Les articles 72 à 78 sont adoptés sans observation. L'article 79 (convocations répétées) est adopté avec une modification de forme proposée par M. de Brouckere. Les articles 80 à 127 sont adoptés sans observation. A l'article 128 (répartition des frais entre les communes), M. De Bruyn, *m. ag., ind. et t.*, propose, par voie d'amendement, de dire que les frais des conseils de prud'hommes seront supportés par toutes les communes comprises dans le ressort du conseil, en proportion du nombre des ouvriers industriels occupés dans chaque commune du ressort. M. Montefiore Levi se rallie à cet amendement. M. Bethune demande si les ouvriers devront habiter une commune du ressort pour être comptés en vue de la répartition des frais. M. De Bruyn, *m. ag., ind. et t.*, répond que les ouvriers travaillant dans la commune seront comptés, d'où qu'ils viennent. L'article 128 amendé par le gouvernement est adopté. Les autres articles sont adoptés sans observation. M. Surmont de Volsberghe, dans le but de faciliter la discussion en seconde lecture, présente des observations au sujet de deux des articles amendés. Il propose de modifier l'amendement à l'article 43 adopté par le Sénat, amendement émanant de M. de Brouckere et portant que la déclaration de l'agent qui a remis à domicile la carte électorale, fait foi jusqu'à preuve contraire. L'orateur propose ensuite de supprimer à l'article 53 (proclamation des candidats dans le cas où une seule liste a été présentée) les mots *sans scrutin* qui lui semblent inutiles. M. de Brouckere se rallie à la dernière proposition de M. Surmont de Volsberghe, mais combat la première. Une discussion à ce sujet s'engage entre les deux orateurs. — 5. Le Sénat passe au second vote. A l'article 43 (convocation des électeurs), l'amendement de M. Surmont de Volsberghe tendant à exiger un récépissé de la remise à domicile de la carte d'électeur, est rejeté. Tous les autres amendements sont admis tels qu'ils l'ont été au premier vote, sauf quelques légères modifications. L'ensemble du projet de loi est adopté à l'unanimité des 48 membres présents.

25 *juillet*. M. Montefiore Levi dépose le rapport sur le projet de loi relatif aux conseils de prud'hommes, renvoyé amendé par la Chambre. — 26. La discussion générale de ce projet de loi est ouverte. M. Lammens engage le Sénat à voter le projet de loi tel qu'il est sorti des délibérations de la Chambre, projet qui admet tous les amendements du Sénat, sauf l'amendement relatif aux contremaîtres. Il combat la proposition de la commission tendant à l'exclusion du contremaître, mesure qui, à son avis, enlèverait au conseil de prud'hommes un de ses meilleurs éléments. A ce propos, il signale l'importance de la disposition transactionnelle permettant de récuser, dans certaines circonstances, les contremaîtres. L'orateur dit que, si M. Montefiore Levi avait étendu à d'autres arrondissements l'enquête faite par lui parmi les industriels de Liége qui ont émis l'avis que le contremaître ne peut être élu comme prud'homme ouvrier, les résultats eussent été tout autres. M. Casier parle dans le même sens. M. Montefiore Levi déclare que, contrairement à l'assertion de M. Lammens, la Chambre a apporté plusieurs modifications au projet de loi, tel qu'il avait été amendé par le Sénat. Il félicite le gouvernement de s'être rallié à l'amendement de M. Frère-Orban relatif au domicile. Parlant des contremaîtres, il émet l'avis que, si leur éligibilité n'offre pas d'inconvénients dans les Flandres, par suite d'une situation particulière, il n'en est pas de même dans le reste du pays et que l'on doit adopter une règle applicable partout. Il ajoute que les contestations entre contremaîtres et patrons sont peu nombreuses et que celles qui éclatent entre contremaîtres et ouvriers peuvent être jugées par les conseils de prud'hommes, puisque le contremaître est toujours, dans ces contestations, le représentant du patron. L'orateur donne les résultats de l'enquête qu'il a faite chez les membres de l'Association des ingénieurs sortis de l'école de Liége, chefs d'industrie dans toutes les parties du pays, sauf dans les Flandres. La grande majorité de ces ingénieurs estime que le contremaître ne peut pas être considéré comme ouvrier et que l'on ne peut, sans rompre l'égalité entre l'élément patron et l'élément ouvrier, rendre le contremaître éligible comme ouvrier. L'orateur déclare que l'on ne

peut objecter que le contremaître a été et peut redevenir ouvrier; celà ne prouve pas qu'il soit encore ouvrier lorsqu'il est contremaître. En outre, la loi restreignant la liberté de l'ouvrier en exigeant une liste de présentation signée par 25 ouvriers au moins, la pression du contremaître pourrait s'exercer. M. Allard se rallie aux considérations développées par M. Lammens. M. De Bruyn, *m. ag., ind. et t.*, dit qu'en présence de l'extension du corps électoral pour le conseil des prud'hommes, la question des contremaîtres ne présente plus grande importance, ceux-ci devant être noyés dans la masse des électeurs. Il engage le Sénat à voter le projet de loi dont l'adoption doit permettre la constitution des conseils de l'industrie et du travail. M. Montefiore Levi soutient qu'en dépit des déclarations du ministre, les contremaîtres ne formeront pas une quantité négligeable, que la défiance des ouvriers envers les contremaîtres ne peut être contestée, que la transaction signalée par M. Lammens est illusoire et que, leur situation n'étant nullement la même que celle des conseils de prud'hommes, les conseils d'arbitrage peuvent parfaitement être constitués avant la mise en vigueur de la loi en discussion. La discussion générale est close. Les divers articles sont adoptés sans observation, sauf un amendement de M. Montefiore Levi tendant à exclure les contremaîtres et à mettre les articles où il est fait mention de ces derniers en rapport avec cette exclusion. Cet amendement est rejeté. L'ensemble du projet de loi est adopté par 38 voix contre 3.

TÉLÉGRAPHES ET TÉLÉPHONES.

4 *avril*. Dans la discussion du budget des chemins de fer, postes et télégraphes, M. van Ockerhout demande que le téléphone soit installé à Bruges. M. Vandenpeereboom, *m. c., p. et tél.*, répond qu'il en sera fait ainsi.

TRAVAUX PUBLICS.

17 *décembre*. M. Allard réclame la prompte exécution des ponts qui doivent relier, à Bruxelles, le boulevard Léopold II au boulevard d'Anvers. M. De Bruyn, *m. ag., ind. et t.*, répond que les retards proviennent du désaccord existant entre Bruxelles et Molenbeek au sujet d'une question de territoire, et s'engage à prendre des mesures pour hâter l'exécution du travail dans le cas où les communes intéressées ne se mettraient pas d'accord.

5 *avril*. Dans la discussion du budget des chemins de fer, postes et télégraphes, M. Braconier demande des renseignements sur la solidité des ponts du Val-Benoît, sur la Meuse, et de Chênée, sur l'Ourthe. M. Vandenpeereboom, *m. c., p. et tél.*, répond que ces ponts n'offrent aucun danger pour le service des trains. M. Braconier soutient l'opinion contraire, spécialement en ce qui concerne le pont de Chênée dont il demande la démolition.

28 *mai*. Dans la discussion du budget de l'agriculture, de l'industrie et des travaux publics, M. Willems se plaint de l'état d'infériorité dans lequel se trouve le canal de Louvain, au point de vue des péages, et demande l'octroi d'un subside à la ville de Louvain, pour faire diminuer les péages, ou le rachat du canal. M. Pycke de Peteghem réclame la reprise de la route de Sulsique à Berchem-Sainte-Marie et de celle de Schoorisse à Etichove, l'adjudication dans un bref délai de la route de Cruyshautem à Anseghem et le maintien du chemin n° 39 avec passage à niveau sur la nouvelle ligne du chemin de fer d'Audenarde à Orroir. M. de Borchgrave d'Altena parle en faveur de la reprise du chemin de grande communication de Herderen à Fexhe-Slins, de mesures en vue de parer aux inondations de la Meuse, de l'octroi d'un passage d'eau à la commune de Lanaye et de subsides plus élevés aux communes de Stockheim, Meeswyck et autres, qui se sont imposé de grands sacrifices pour construire des digues contre les inondations. M. de Coninck de Merckem demande la construction d'une route de Coxyde à la mer, le curage par l'État du canal international de Bergues, l'abaissement de l'étiage du canal de l'Yser et la création d'un bassin à flot, à Nieuport. M. de Brouckere appuie les observations de M. de Borchgrave d'Altena en faveur de mesures contre les inondations, ainsi que de la création d'un passage d'eau à Lanaye, se plaint de ce que la forêt de Soignes soit trop peu accessible au public, et demande que la drève de Lorraine soit roulée. M. Casier félicite le ministre d'avoir entamé des négociations avec le gouvernement hollandais pour la construction d'une nouvelle écluse à Terneuzen et l'approfondissement du canal, en aval du Sas de Gand; il l'engage à profiter de l'occasion pour déplacer le barrage du Tolhuis, à Gand et préconise l'établissement de gares d'évitement sur le canal et le redressement de la courbe de Landerbrugge. Il réclame l'installation d'un barrage à la frontière française, en vue d'empêcher l'infection des eaux belges par le ruisseau de l'Espierre, la construction d'un chemin pavé depuis la chaussée de Destelbergen à Olsene jusqu'à celle de Deynze vers Thielt, ainsi que la reprise du pont à péages d'Huisden, ou l'oc-

troi de subsides à cette commune. M. Tiberghien parle en faveur de l'élargissement de la partie inférieure de la Montagne de la Cour, à Bruxelles. M. Piret réclame le rachat du pont de Châtelet. M. de Crombrugghe de Looringhe se plaint de la corruption des eaux des canaux de Gand et de Bruges et demande quand le deuxième siphon de Schipdonck sera construit. Il insiste en faveur d'une prompte solution de la question de l'Espierre et émet l'avis que l'épuration à l'usine de Grimonpont ne sera pas suffisante. Il réclame la restauration de la maison éclusière de Bruges. M. van der Burch exprime l'espoir de voir exécuter les travaux de Bruxelles port de mer, appuie les observations de M. de Brouckere au sujet des chemins de la forêt de Soignes et insiste pour que l'avenue vers le nouvel Hippodrome de Groenendael soit promptement achevée. — 29. M. de Marnix de Sainte-Aldegonde signale le mauvais état de certaines routes aboutissant à Bruxelles. M. Whetnall engage le gouvernement à agrandir le bassin de Beeringen, sur le canal d'embranchement vers Hasselt. M. Della Faille de Levergem insiste pour que le cimetière de Boisschot soit déplacé. M. de Meester de Betzenbroeck appuie les observations de M. Willems en faveur du rachat du canal de Louvain. M. t'Kint de Roodenbeke réclame l'amélioration du Burggravenstroom et vante l'utilité des canaux agricoles à petite section. M. van Ockerhout demande que des mesures soient prises à l'égard des eaux, trop souvent contaminées, des cours d'eau non navigables ni flottables et que l'on commence la reconstruction de l'hôtel du gouvernement provincial de Bruges. M. Roberti réclame la reprise de la chaussée de Bauvechin à Corbeek-Loo. M. Van Vreckem émet l'avis que l'entretien des routes de l'Etat laisse à désirer. M. de Hemricourt de Grunne engage le gouvernement à allouer un subside à la commune de Russon pour l'entretien de ses routes. M. d'Oultremont réclame la reprise par l'Etat de la route de Flobecq à Terbecq. — 31. M. De Bruyn, *m. ag., ind. et t.*, examine les diverses observations qui ont été présentées. Il dit qu'il ne peut donner satisfaction à M. Willems, en ce qui concerne le canal de Louvain, et dit qu'il est prêt à entrer en négociation avec la ville de Bruxelles au sujet des installations maritimes. Quant à l'épuration des eaux de l'Espierre, il déclare que l'usine de Grimonpont commencera bientôt à fonctionner et qu'il y a lieu d'espérer que son action sera suffisante. M. d'Huart réclame la reprise de la route de Hour à Wanlin, ou tout au moins des subsides pour ces deux communes et signale la nécessité de prolonger la route de la Semois jusqu'à Bohan. M. Lammens parle en faveur de mesures contre les inondations de la Mandel occasionnées par un vice de construction d'un remblai de chemin de fer. M. de Brouckere combat la proposition de M. Tiberghien relative à la Montagne de la Cour. M. De Bruyn, *m. ag., ind. et t.*, déclare que les mesures réclamées par M. Lammens seront prises d'office.

1er *juin*. M. De Bruyn, *m. ag., ind. et t.*, s'engage à créer un chemin pavé entre la côte et la gare de Coxyde et à fermer le second cimetière de Boisschot, si les pourparlers avec la commune n'aboutissent pas. Quant à la reconstruction de l'hôtel du gouvernement provincial de Bruges, il dit que des difficultés se sont présentées au sujet des devis et que le gouvernement est décidé à ne plus dépasser les crédits fixés. M. Thierry de Limburg-Stirum demande si l'on ne pourrait pas tirer un meilleur parti des bois indigènes pour les grands travaux publics du pays. Il félicite le ministre au sujet de la régularité avec laquelle les travaux du port d'Ostende sont exécutés. M. Bonnet parle en faveur des mesures à prendre en vue de l'irrigation des prairies de la vallée de l'Escaut. M. De Bruyn, *m. ag., ind. et t.*, dit qu'il examinera la question. M. van Ockerhout réclame des travaux d'amélioration au port de Blankenberghe. M. De Bruyn, *m. ag., ind. et t.*, s'engage à les effectuer. M. de Selys-Longchamps signale le mauvais état des routes de l'arrondissement de Waremme.

13 *août*. Dans la discussion du budget des recettes et dépenses extraordinaires, M. van Ockerhout appelle l'attention du gouvernement sur l'accident arrivé au canal d'Ostende, par suite de la rupture du siphon dit du *Paddegat*, accident qui a entrainé l'interruption de la navigation sur le canal, au détriment des négociants et du port de Bruges. Il parle en faveur de l'œuvre de Bruges port de mer au sujet de laquelle le gouvernement a pris des engagements formels et demande une réponse catégorique quant aux délais d'exécution du travail dont, à son avis, l'Etat pourrait se charger. M. de Coninck de Merckem réclame la prompte adjudication des travaux du bassin à flot de Nieuport, la création d'un canal de Roulers à l'Yser par Dixmude et la construction de trois routes : l'une de Noordschoote à Reninghe, la seconde de Poperinghe à Luzerne et la troisième de Coxyde à la mer. Il réclame également l'empierrement et l'amélioration de la route d'Avecapelle à Adinkerke. M. van der Burch insiste en faveur de l'approfondissement du canal de Willebroeck et demande où en est la question de Bruxelles maritime et quelles sont les intentions du gouvernement, quant à sa réalisation. M. de Hemricourt de Grunne critique certains postes de pur luxe, notamment celui de 60,000 francs

pour la porte du palais de justice et celui de 400,000 francs demandé comme premier crédit pour achever l'entrée centrale de la cour d'honneur du Palais du Cinquantenaire. M. Della Faille de Levergem réclame l'exécution d'un pont sur l'Escaut, à Anvers. M. Van Put parle dans le même sens. M. de Bruges de Gerpinnes parle en faveur de la reprise de la route de Mettet vers Châtelet. M. d'Oultremont se plaint de ce que l'arrondissement d'Ath ait été longtemps oublié dans les faveurs gouvernementales et réclame la création d'un canal de Blaton à Grandglise, destiné à ramener l'activité dans cette contrée, ainsi que la reprise de la route de Flobecq à Everbecq. M. de Brouckere émet l'avis que les crédits demandés pour l'élargissement du canal de Charleroi sont insuffisants et insiste pour que le gouvernement donne autre chose que des promesses d'examen, en ce qui concerne l'approfondissement du canal de Willebroeck et qu'on évite d'amener à la Meuse limbourgeoise un afflux d'eau encore plus considérable, sans en avoir assuré l'écoulement. M. De Bruyn, *m. ag. ind. et t.*, examine les diverses observations qui ont été présentées. Les travaux nécessaires au siphon dit du *Paddegat* seront menés aussi rapidement que possible. Les engagements du gouvernement relatifs au projet de Bruges port de mer ont été respectés. Des études ont été faites et seront complétées. Une solution interviendra dans un bref délai, mais il est impossible de la donner immédiatement, en raison des importantes questions soulevées par le projet. Il n'est pas certain que l'Etat exécute lui-même le port de Heyst, travail qui doit au préalable être soumis à l'administration des ponts et chaussées. L'adjudication des travaux du bassin à flot de Nieuport est prochaine. Des négociations sont entamées avec la ville de Bruxelles relativement au projet de Bruxelles maritime. En présence du grand nombre de canaux creusés dans la Flandre orientale, il n'y a pas lieu de creuser celui de Roulers à l'Yser. Les renseignements au sujet du canal de Blaton à Grandglise font défaut. Le disponible de 3 millions pour l'élargissement du canal de Charleroi ne pourra être dépensé en un seul exercice. Le travail est du reste très avancé. La question des barrages de la Meuse limbourgeoise sera examinée sans retard. Il y a lieu d'espérer qu'une solution transactionnelle interviendra quant à la question du pont sur l'Escaut, à Anvers. Le crédit destiné à l'arc de triomphe du Palais du Cinquantenaire n'est pas, à proprement parler, une dépense de luxe. On doit achever ce bâtiment de façon à lui donner une façade monumentale et des installations permettant le transfert de différents musées dans ses locaux. La reprise de la route de Flobecq à Everbecq ne peut avoir lieu actuellement, de même que celle de Mettet à Châtelet. M. Orban de Xivry demande si les jaugeages qui s'opèrent au confluent des deux Ourthes se font en vue de la construction d'un barrage. Il s'attache à faire ressortir les dangers auxquels exposent ces grandes retenues d'eau. — 14. M. de Crombrugghe de Looringhe revenant sur l'accident du *Paddegat*, signale l'état défectueux du canal de Bruges à Ostende. Il insiste sur la nécessité de creuser le port de Heyst et se plaint des dépenses qu'entraîne l'entretien du port d'Ostende. M. De Bruyn, *m. ag. ind. et t.*, s'engage à tenir compte, le cas échéant, des observations de M. Orban de Xivry, relatives au barrage de l'Ourthe. En réponse aux observations de M. de Crombrugghe de Looringhe, il déclare que la rupture du siphon du *Paddegat* provient de planches pourries qui se trouvaient sous le siphon et qu'en ce qui concerne les travaux à faire à Ostende, à la passe du Stroombank, il s'agit seulement d'améliorer la passe navigable à cet endroit.

VOIRIE VICINALE.

28 *mai*. Dans la discussion du budget de l'agriculture, de l'industrie et des travaux publics, M. Pycke de Peteghem appelle l'attention du ministre sur la question de la voirie vicinale et sur la nécessité de relier par des voies vicinales les lignes de chemins de fer vicinaux. M. de Borchgrave d'Altena recommande l'allocation de subsides aux communes pour l'amélioration de la voirie vicinale et l'institution d'une enquête sur les nombreuses communes qui ne sont pas desservies par des routes vicinales. — 31. M. De Bruyn, *m. ag., ind. et t.*, se déclare adversaire absolu des reprises de routes. Le meilleur système, à son avis, consiste à subsidier les communes, d'après l'état d'entretien des routes. M. de Ribaucourt prétend, au contraire, que le système du ministre aboutira à ce résultat fâcheux que les communes riches recevront le plus. Il demande que les communes soient subsidiées d'après leurs ressources. M. de Borchgrave d'Altena appuie les observations de M. de Ribaucourt.

1er *juin*. M. Orban de Xivry parle dans le même sens. Il engage le ministre à tenir compte de la situation de certaines communes dont les chemins d'accès à des gares sont employés par d'autres communes qui n'interviennent point dans l'entretien de ces derniers.

13 *août*. Dans la discussion du budget des recettes et des dépenses extraordinaires,

M. Philippe de Limburg-Stirum signale l'urgence qu'il y a de venir en aide aux communes grevées de l'entretien de routes vicinales de grande communication et aboutissant aux gares, et demande que la reprise de ces routes ne pouvant se faire que progressivement, on accorde aux communes des subsides suffisants. M. De Bruyn, *m. ag., ind. et t.*, déclare que le nouveau fonds communal procurera aux communes les ressources nécessaires pour l'entretien de la voirie. A son avis, la reprise par l'Etat est une mauvaise chose; l'Etat doit plutôt intervenir au moyen de subsides. M. Philippe de Limbourg-Stirum estime que certaines communes, surtout dans le Luxembourg, n'ont pas de ressources suffisantes. M. Orban de Xivry parle dans le même sens. — 14. M. de Ribaucourt demande que le mode de répartition des subsides soit changé pour que les communes pauvres puissent également avoir des voies de communication et proteste contre les exigences qu'on montre pour la construction des routes. M. De Bruyn, *m. ag., ind et t.*, répond qu'il accorde aux communes pauvres le plus de subsides possible et qu'il est nécessaire de se montrer exigeant quant à la construction des routes, de trop grandes facilités accordées aux communes ayant eu pour résultat la construction de beaucoup d'empierrements qui ne durent que quelques années.

SÉNAT

Session de 1888-1889

TABLE DES MATIÈRES

C

SESSION LÉGISLATIVE DE 1889-1890

(12 NOVEMBRE 1889 AU 21 MAI 1890)

(Il n'y a pas de discours du trône)

MINISTÈRE

Finances, M. Beernaert.
Justice, M. Le Jeune.
Intérieur et instruction publique, M. Devolder.
Agriculture, industrie et travaux publics, M. De Bruyn.
Affaires étrangères, M. le prince de Chimay.
Chemins de fer, postes et télégraphes, M. J. Vandenpeereboom.
Guerre, M. le général Pontus.

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS

LOUVAIN. M. de Trooz remplace M. Delcour, décédé.
COURTRAI. M. Liebaert remplace M. de Haerne, décédé.
GAND. M. Lippens remplace M. de Moerman.
MALINES. M. Albert Lefebvre remplace M. Lefebvre, décédé.
CHARLEROI. M. Philippot remplace M. Pirmez, décédé.
DINANT. M. de Montpellier remplace M. le comte de Liedekerke, décédé.

SÉNAT

NAMUR. M. Moncheur remplace M. de Bruges de Gerpinnes, décédé. M. de Pitteurs de Budingen remplace M. de Namur d'Elzée, démissionnaire.

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS

Session de 1889-1890

Doyen d'âge, M. Delcour. — *Président*, M. De Lantsheere. — 1er *Vice-président*, M. Tack. — 2e *Vice-président*, M. Van Wambeke. — *Secrétaires*, MM. de Mérode, De Sadeleer, Snoy et Anspach-Puissant. — *Questeurs*, MM. de Jonghe d'Ardoye et L. Visart.

ACCISE.

26 *novembre*. M. Begerem demande à interpeller le ministre des finances au sujet d'un détail d'application de la loi du 20 août 1885, concernant l'accise sur les bières. La Chambre ayant décidé d'entendre immédiatement l'interpellation, M. Begerem rappelle que la loi prévoit deux bases de perception de l'accise : l'accise d'après la quantité de farine déclarée et l'accise d'après la capacité de la cuve-matière. L'article 4 détermine comment est constatée la densité du moût. A ce sujet des contestations se sont élevées entre des brasseurs et les agents de l'administration et il a été établi que le densimètre est un instrument défectueux. M. Beernaert, *m. f.*, répond que la question est résolue : le densimètre a été établi non plus à la température de 17.5°, mais de 4°; cependant, il est inexact de dire que le densimètre dont l'administration s'est servie soit défectueux. M. Tack dit que les brasseurs ont pris pour base de leurs versements le rendement de 27.5 litres au lieu de 25 et c'est ainsi qu'ils s'exposent à excéder le rendement légal. L'incident est clos.

AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

4 *février*. Dans la discussion du budget, M. Slingeneyer dit que si les consuls s'occupent des intérêts commerciaux et industriels du pays, ils négligent tout ce qui concerne les beaux-arts et les artistes. Il signale que de nombreux concours ont été ouverts à l'étranger sans qu'aucun renseignement à leur égard soit parvenu en Belgique : il faudrait inviter nos consuls à transmettre régulièrement au gouvernement tous les renseignements de nature à créer à nos artistes de nouveaux débouchés. M. d'Andrimont s'occupe de la réorganisation du corps consulaire. A son avis les consuls ne rendent pas tous les services qu'on est en droit d'attendre d'eux, parce que le recrutement ne se fait pas rationnellement. Il expose diverses mesures propres à remédier à cet état de choses et appuie les observations présentées par M. Slingeneyer. M. de Mérode s'occupe des émigrants et de la protection qu'il convient de leur accorder; il pense qu'il serait utile de nommer un commissaire convoyeur chargé d'accompagner nos compatriotes dans les principaux centres d'émigration. M. Helleputte ne peut s'associer aux critiques de M. d'Andrimont et estime qu'il n'est pas possible d'adjoindre des consuls de mission à des consuls de carrière. M. de Chimay, *m. a.*, répond à M. Slingeneyer que des instructions ont été données aux consuls pour renseigner le gouvernement sur les expositions à l'étranger. Il déclare que le nombre des consuls de carrière a été successivement augmenté et que de nouveaux postes seront créés si la nécessité en est démontrée. Il ajoute que le nouveau règlement sur le service de l'émigration va être incessamment appliqué et annonce qu'il a envoyé une mission en République Argentine pour examiner s'il y avait lieu d'y créer un bureau de renseignements pour les émigrants. M. Houzeau de Lehaie insiste également en faveur d'une protection des émigrants. M. Giroul expose la situation des bateliers qui, de Charleroi, gagnent Paris et doivent passer par la Sambre canalisée et le canal de l'Oise où des péages sont perçus. M. d'Andrimont revient sur ses observations et annonce qu'il votera contre le budget. — 5. M. Snoy, *r. s. c.*, fait remarquer que les exportateurs belges ne mettent pas à profit l'organisation consulaire : ils devraient se rendre sur place pour pouvoir lutter avec avantage contre la concurrence

étrangère. M. De Decker s'occupe de la question des frais de port et des droits de pilotage et estime qu'il y aurait lieu, pour arriver à une réduction, de s'entendre avec les Pays-Bas. M. Tack signale une question intéressant les familles habitant la frontière française. La loi de 1889, votée par les Chambres françaises, stipule que l'individu issu d'un étranger, né en France, est Français de plein droit. L'ancienne option inscrite dans l'article 9 du code civil n'existe plus; or, cet article est resté debout en Belgique; les deux législations sont donc en désaccord sur ce point, et cette situation donne lieu aux plus fâcheuses conséquences en matière de milice. M. Jamme estime qu'il faudrait créer une législation internationale en matière d'indigénat. M. Anspach exprime la même opinion : il dit que le gouvernement est en pourparlers à ce sujet avec le gouvernement français. M. Carlier signale la campagne qui se fait dans une partie de la presse française au sujet de l'indépendance belge. On affirme que la Belgique aurait secrètement violé la neutralité dont le traité de Londres lui fait une loi. Cette campagne ayant repris, il estime que le gouvernement doit faire le nécessaire pour faire cesser ces faux bruits. M. de Chimay, *m. a.*, répond que le gouvernement n'a pas jugé utile de faire de déclaration, attendu qu'aucun traité n'existe et qu'il s'agit de racontars auxquels il n'y a pas lieu de s'arrêter. A propos des points soulevés par les orateurs précédents, il dit que des négociations sont ouvertes avec la France relativement à la question soulevée par M. Tack; il renvoie au département des finances celle présentée par M. De Decker et appuie les observations de M. Snoy relatives au rôle des consuls.

11 *mars*. Dans la discussion du budget du ministère de l'agriculture, de l'industrie et des travaux publics, M. de Hemptinne parle de la prochaine échéance du traité de commerce avec la France et du régime protectionniste qui sera très probablement adopté dans ce pays; il estime qu'il y a lieu de nommer une commission pour examiner les questions relatives aux droits de douane. — 12. M. de Smet de Naeyer dit que l'industrie belge est quasi unanime à demander que les droits de douane soient proportionnés au degré d'achèvement des produits et réclame la suppression des fraudes commises à l'occasion des taxes *ad valorem* et enfin l'élaboration d'un tarif général après enquête approfondie. Examinant la question des droits sur les céréales, l'orateur combat l'idée d'imposer le blé d'un franc, à raison du préjudice qui en résulterait pour le port d'Anvers; il approuve en princip... sement de droits sur l'orge et l'av... il convient d'en ajourner l'applica... longtemps qu'on ne pourra rassure... seurs et les distillateurs.

AGRICULTURE.

23 *janvier*. M. Henricot développe... position de loi relative à la location... ruraux appartenant aux établissem... possèdent la personnification civile... pour but de faire l'expérience des... ferme à fermage variable suivant le... produits agricoles; la prise en consi... est votée sans discussion. — 31. Di... et vote du projet de loi modifiant la... 18 juillet 1860 sur l'enseignement a... (*Voir* INSTRUCTION PUBLIQUE.)

27 et 28 *février*. Second vote ... articles amendés de ce projet dont l'en... est adopté à l'unanimité. (*Voir* INSTR... PUBLIQUE.)

6 *mars*. Dans la discussion du bud... l'agriculture, de l'industrie et des t... publics, M. Cartuyvels s'associe aux f... tions adressées par le *r. s. c.*, au gou... ment en ce qui concerne l'établisseme... l'enseignement agricole à tous les degr... réorganisation des commissions et des co... agricoles et du Conseil supérieur d'ag... ture; il demande que les agronomes de ... jouissent, dans leur circonscription, du ... parcours sur les lignes ferrées. S'occu... des laboratoires de l'Etat, il constate que... améliorations y ont été introduites, mais ... pense pas qu'il y ait lieu de multiplier... organismes, parce que les chimistes pr... peuvent rendre les mêmes services que... chimistes officiels et à meilleur marché... estime qu'il n'y a pas lieu d'augme... l'importance des primes pour l'améliorat... de la race chevaline, mais d'en augmente... nombre; il approuve les crédits en faveur... l'amélioration de la race bovine, qu'il convi... de sélectionner en abandonnant les achats... reproducteurs de race étrangère. L'orate... s'occupe ensuite de l'assurance du bétail p... l'Etat et des indemnités pour bestiaux abatt... par suite de maladies contagieuses. Il préc... nise l'importation de graines de semences ... grand rendement pour relever la productio... des céréales. Examinant la question agricole... il déplore la situation actuelle de l'agricultur... et émet l'espoir que le gouvernement déposer... bientôt un projet de loi frappant de droits... d'entrée les produits agricoles étrangers. M. d'Andrimont se plaint de ce qu'on ait établi l'école de laiterie et de fromagerie à Soumagne au lieu de la créer au pays de Herve; il

appuie une pétition des habitants de Spa tendant à empêcher l'abatage des vieux arbres qui sont le plus bel ornement de cette cité balnéaire. M. Van Naemen est d'avis que la loi sur la police sanitaire des animaux domestiques est très souvent éludée parce que les indemnités accordées au fermier dont le bétail est atteint de maladies contagieuses sont trop peu importantes; il pense qu'il faudrait augmenter le nombre de vétérinaires de façon à ce que les fermes fussent constamment inspectées. L'orateur recommande de créer de nouveaux abattoirs et de permettre aux communes, à qui incombent les frais d'inspection, d'établir une légère taxe de ce chef. Il examine la question de la destruction des grenouilles et pense qu'il faudrait diviser le pays par zones en ce qui concerne la traque des grenouilles et tenir compte des règlements communaux qui existent à cet égard. — 7. M. Casse propose l'organisation d'une exposition nationale d'agriculture dans les locaux du nouvel abattoir de Cureghem dont les locaux seront bientôt inaugurés. M. Steurs insiste pour que l'État fasse l'achat d'étalons qui seraient cédés à des étalonniers à la condition de les conserver dans le pays; il y aurait lieu aussi de modifier le système de répartition des primes accordées pour l'amélioration de la race chevaline. Il préconise également la création d'un cours pratique d'agriculture à Gembloux. M. de Montpellier demande la réduction des tarifs de chemins de fer en faveur des agriculteurs; il estime que les champs d'expériences n'ont pas donné les résultats qu'on devait en espérer, faute d'une publicité suffisante : l'agronome devrait convoquer tous les agriculteurs de sa région et leur communiquer les résultats acquis. Il espère que l'on établira des échelles à poissons et demande, en ce qui concerne les plantations le long des routes, que l'on fasse disparaître les arbres qui sont arrivés à maturité : il faudrait aussi placer les arbres à 25 mètres les uns des autres, les distances actuelles étant insuffisantes. M. Van Cleemputte demande le relèvement du taux des indemnités accordées en cas d'abatage de bêtes déclarées atteintes de maladies contagieuses et abattues par ordre de l'autorité. M. de Jonghe d'Ardoye recommande l'organisation d'une section agricole à l'école adoptée d'Iseghem. — 11. M. Fléchet propose l'exécution de cartes agricoles qui offriraient un excellent moyen d'instruction pour l'agriculteur. M. Henricot demande l'installation de laboratoires agricoles temporaires dans les stations desservant les sucreries : il faudrait faire, dans deux ou trois stations, l'essai de ces laboratoires en fixant le prix de l'analyse à 1 franc par wagon. Il conviendrait de déposer un projet de loi défendant au cultivateur d'appauvrir ses terres à la veille de son départ et lui permettant de rentrer, au contraire, dans ses frais de fumure; il est d'avis également que la législation sur le roulage devrait être modifiée. M. Lefebvre propose d'ériger en comice agricole la société d'agriculture d'Heyst-op-den-Berg. — 12. M. de Smet de Naeyer défend le gouvernement contre les reproches de M. Cartuyvels de n'avoir rien fait pour l'agriculture et croit que ceux qui veulent venir en aide à l'agriculture doivent étudier les questions touchant au régime économique et notamment celle des droits d'entrée sur les céréales et sur le beurre. M. Vercruysse, *r. s. c.*, à propos de l'amendement de M. Steurs, croit qu'il faut surtout encourager l'amélioration de la race chevaline indigène, en favorisant l'élevage du cheval par l'augmentation des primes. M. Helleputte se déclare partisan du maintien des champs d'expérience; il engage le ministre à créer peu d'écoles officielles et à subsidier beaucoup d'écoles libres dont le rendement est plus grand : il donne son adhésion au dépôt annoncé par M. Cartuyvels d'un projet de loi établissant des droits d'entrée sur les céréales étrangères. M. De Decker signale que seule la partie nord de la commune de Borgerhout est comprise dans le rayon infecté d'une épizootie; il y aurait lieu de condamner les étables infectées pour éviter que l'épizootie ne s'étende. M. Tack dit que si l'on parle de protection à propos des céréales, il faut aussi envisager les farines. La Belgique exporte du blé superbe en France et celle-ci envoie des farines médiocres : il y a lieu de se préoccuper de l'entrée de ces mauvaises farines. — 13. M. Hanssens répond au discours de M. Cartuyvels; il estime qu'on ne peut établir de droits sur les céréales. La crise actuelle n'est que la résultante d'une situation qui a existé en tous temps, à savoir que la misère suit la prospérité; c'est la règle et il faut savoir économiser en vue d'une crise possible. Il ne peut donc être admis que l'agriculture puisse seule user de moyens exceptionnels pour se relever. L'agriculture ne peut être séparée des autres industries et il est à craindre que si on ferme la porte à l'étranger, celui-ci ne ferme la sienne à nos produits: alors les pertes se chiffreraient pour le pays par millions. M. de Mérode voudrait que les sociétés des éleveurs existant à Bruxelles et à Liége se fusionnent; il fait ressortir tout ce que la société bruxelloise a fait pour améliorer la race chevaline, notamment la publication du *studbook*. Les frais qu'il a nécessités ne se sont pas élevés à

21,000 francs, mais à 11,000 francs seulement. Il déclare, contrairement à l'avis de M. Steurs, que jamais un éleveur belge n'a été chercher un étalon en Russie pour améliorer nos races indigènes, car, loin de dégénérer, la race ardennaise ne fait que s'améliorer, et si elle s'éloigne du type primitif c'est parce qu'il faut aujourd'hui des chevaux forts et bien étoffés. On pourrait bien faire pour la race bovine ce que l'on a fait pour la race chevaline si le gouvernement était disposé à subsidier une société d'élevage bien organisée. M. Ancion est d'avis que le seul remède à la situation précaire de l'agriculture, c'est l'établissement de droits d'entrée sur les céréales étrangères. La proposition de loi est prête et, si elle n'est pas déposée, c'est que ses partisans mêmes ont demandé d'attendre, dans l'intérêt de cette cause, qu'elle rencontre moins d'hostilité dans la Chambre. Il n'y a là aucune manœuvre politique. — 14. M. Houzeau de Lehaie conteste qu'en fixant des tarifs réduits pour les charbons on ait fait acte de protectionnisme. Il suffit de constater les résultats de ces tarifs en les comparant à ceux que produiraient des droits d'entrée sur les céréales : dans le premier cas, les consommateurs ont reçu le charbon à meilleur marché et, dans le second, ils payeraient plus cher les grains. Contrairement à ce qu'affirment les protectionnistes, ce système augmenterait le prix du blé, comme les droits d'entrée sur le bétail ont augmenté le prix de la viande. Il signale ensuite que des bêtes abattues comme atteintes de maladies contagieuses ont été exhumées pour être livrées à la consommation, et il exprime l'avis que ces animaux, au lieu d'être enfouis, devraient être détruits autrement. Il exprime le regret qu'on n'ait pas continué la carte géologique au 1/20e. M. Steurs répond à M. de Mérode au sujet de la publication du *studbook* : s'il a parlé d'une dépense de 21,000 francs au lieu de 11,000 francs, c'est que la société a cité elle-même des chiffres erronés. Il estime que l'ouvrage devrait être réédité en corrigeant les nombreuses erreurs qu'il contient. L'orateur est d'avis que les concours ne produisent pas tous les bons résultats qu'on est en droit d'en attendre : il faudrait augmenter les primes consacrées à l'amélioration de la race chevaline et acheter de bons étalons reproducteurs. M. De Bruyn, *m. ag., i. et t.*, répond aux divers orateurs. Il estime que la question de la réduction générale de l'impôt foncier proposée par M. Jos. Warnant est trop complexe pour être résolue d'emblée : il semble suffisant de procéder d'abord à une nouvelle péréquation cadastrale. Il signale les améliorations introduites dans l'enseignement agricole et les résultats qu'elles ont produits. On peut évaluer à 15,000 le nombre de personnes fréquentant les cours spéciaux d'agriculture et il y a, en outre, des cours de maréchalerie, de laiterie, d'arboriculture et d'horticulture comptant 3,800 élèves. Il estime que l'agriculture doit chercher son relèvement par les progrès de la science et non dans une protection éphémère. Il ne partage pas, à cet égard, les idées émises par M. Cartuyvels et cite, à l'appui de sa thèse, les opinions de MM. Dumas et Proost qui, eux aussi, font ressortir les progrès accomplis par la science appliquée à l'agriculture. Il propose de porter de 30 à 50,000 francs le crédit inscrit au budget pour l'enseignement agricole et ajoute qu'il compte organiser des cours d'arboriculture et d'horticulture dans les villes de garnison où un champ d'un demi-hectare sera mis à la disposition des soldats qui voudront suivre ces cours. L'école de laiterie a été établie à Soumagne parce que le gouvernement se trouvait en présence d'une installation bien organisée : une autre école sera organisée en Flandre, à Zwevezeele, ainsi qu'à l'établissement pénitentiaire de Beernem, et on compte faire de même à Ruysselede et à Hoogstraeten. Il annonce qu'il chargera des conférenciers nomades de voyager avec leurs appareils et qu'il continuera à envoyer à Coëtlogon de jeunes fermières et des garçons de ferme pour s'instruire dans la fabrication du beurre. Il constate qu'alors qu'en 1880 le chiffre des exportations de beurre dépassait celui des importations, en 1889 les importations ont atteint 11 millions de kilogrammes et les exportations ne se sont élevées qu'à 3 millions 700,000 kilog. Ces chiffres prouvent que la Belgique, qui possède de riches pâturages, est fort en retard. Il faut donc améliorer la fabrication et examiner, pour les beurres étrangers, si un droit de balance est nécessaire. Il estime que la proposition de M. Cartuyvels relative à l'achat de semences ne peut être accueillie, le gouvernement ne pouvant faire acte de négociant; les syndicats se chargent, du reste, de semblables achats. Il fait valoir que l'établissement d'une carte agricole est difficile, mais elle sera partiellement réalisée par le service géologique; il n'est pas possible non plus de créer des laboratoires agricoles dans les stations de chemins de fer : ce système ne serait pas pratique et serait, par contre, fort onéreux. Parlant des analyses, le ministre déclare que l'abonnement d'analyses préconisé par M. Henricot à raison de 1 fr. par wagon de betteraves est impos-

sible à faire à ce prix. D'autre part, les chimistes libres peuvent être mis sur le même pied que les chimistes de l'Etat qui sont fonctionnaires et dont le traitement est une garantie contre la corruption. Il pense que l'on pourrait réorganiser les primes pour pousser à la reconstitution de l'ancien cheval ardennais, car en supposant que le cheval de gros trait ne soit plus demandé, l'ancien petit cheval ardennais eût pu être très rémunérateur pour les éleveurs. Il est d'accord avec MM. de Mérode et Cartuyvels qui, à propos de la race bovine, ont critiqué les croisements étrangers et pense qu'il faudra instituer une prime pour la conservation des meilleurs spécimens de nos races bovines. Il annonce que le gouvernement hollandais a promis que, dès qu'il sera constaté que durant quatre mois consécutifs aucun danger ne lui aura été signalé, il lèverait les interdictions concernant l'importation du bétail. Répondant à M. De Decker relativement à la situation de Borgerhout, il fait observer que la pleuropneumonie n'a pas cessé d'exister dans cette commune depuis 1875, bien que toutes les mesures de préservation aient été prises, et que le seul moyen d'obvier à cette situation serait d'envoyer un vétérinaire y résider aussi longtemps que la maladie existera afin d'y exercer une surveillance des plus sévère. — 18. M. De Bruyn, *m. ag., ind. et t.*, parlant de l'indemnité à accorder au fermier dont on abat le bétail atteint de maladie contagieuse, reconnaît que l'indemnité d'un tiers avec maximum de 100 francs est absolument dérisoire; il estime qu'il faudrait rétablir le fonds d'agriculture en faveur du bétail (*veefonds*) et annonce qu'il soumettra à l'examen du conseil supérieur de l'agriculture et des comices agricoles un système consistant à organiser, dans chaque province, un fonds spécial en faisant payer une légère taxe par les agriculteurs, à laquelle on ajouterait la somme attribuée par l'État au fonds : il pense que ce système donnerait un revenu de 742,746 francs et laisserait une réserve annuelle de 364,476 francs. Chaque province aurait son organisation propre et un délégué serait nommé au comité du fonds central. Si les fermiers refusent d'entrer dans cette voie, un projet de loi sera déposé décrétant l'assurance obligatoire du bétail. Le ministre dit qu'il s'efforcera de donner satisfaction à M. de Jonghe en subsidiant le cours d'agriculture d'Iseghem; il ne peut établir un cours pratique d'agriculture à Gembloux qui est un établissement d'enseignement supérieur; la question de la création d'un comice agricole à Heyst-op-den-Berg est soumise à l'avis du gouverneur de la province; les réductions en matière de transport d'engrais sont accordées dans la mesure du possible. Il expose le programme du gouvernement pour favoriser l'agriculture : il comporte le développement de l'enseignement agricole à tous les degrés, des conférences publiques, des cours de laiterie et de fromagerie, la propagation de la coopération, l'institution d'un conseil supérieur permanent de l'agriculture, la publication d'un journal spécial contenant les arrêtés royaux ainsi que les rapports des agronomes, la création de bibliothèques agricoles, de concours divers en vue d'améliorer les races bovines et chevalines, le perfectionnement de la voirie, le rachat des péages sur les routes et sur les ponts. Le ministre discute longuement la question des droits d'entrée sur les céréales : il fait valoir que ceux-ci ne sont pas nécessaires puisque les importations ont baissé et que depuis 1850, à part quelques années exceptionnelles, les prix des grains n'ont pas été plus élevés que les prix actuels. Quelque faibles que seraient les droits, on ruinerait le commerce de transit des grains. Si l'on frappe les céréales, on sera bientôt entraîné à frapper les autres produits, et il est bon d'examiner si le pays consent à entrer dans cette voie de protection générale qui, dans la situation existante, serait absolument injustifiée et nuisible à ses intérêts. Il déclare qu'il n'y a pas moyen de modifier la situation qui existe quant aux permis de chasse pour le gros gibier et, pour la chasse aux grenouilles, la difficulté réside dans la fixation de la date d'interdiction : peut-être aura-t-il lieu d'en interdire le colportage dans tout le pays à une époque déterminée. Il annonce qu'il a décidé d'espacer davantage les coupes dans les bois de Spa. Quant à la situation des gardes forestiers, le gouvernement a demandé aux provinces et aux communes d'intervenir dans les frais d'une augmentation. Sept provinces s'y sont montrées favorables, mais les communes ont généralement émis un avis contraire, disant que les gardes exercent d'habitude une seconde profession. Le ministre dit qu'il n'a pas compris les critiques de M. Helleputte au sujet des formalités suivies par le Limbourg en matière forestière; ces formalités sont les mêmes que partout ailleurs. — 19. M. De Bruyn, *m. ag., ind. et t.*, continue son discours. Il annonce que la Hollande a levé l'interdiction relative au transport d'engrais et de bétail belge au delà de la frontière nord. M. d'Oultremont appuie les observations de M. de Merode au sujet de la Société nationale des éleveurs belges et préconise la réunion des deux sociétés pour la publication d'un seul *studbook* estampillé

par l'Etat. — 20. M. Woeste combat la proposition relative à la diminution de la contribution foncière qui aurait pour résultat de diminuer le nombre des électeurs dans les classes agricoles. Il estime, en ce qui concerne les droits d'entrée, qu'il faut être opportuniste et s'inspirer des circonstances : il croit qu'on pourrait se contenter des droits sur l'avoine et quelques plantes industrielles, mais il nie que le gouvernement ou la majorité aient pris des engagements à ce sujet lors des élections ; c'est une question absolument libre et elle n'a pas été posée. M. Cartuyvels défend longuement ses idées concernant l'établissement de droits d'entrée sur les céréales et espère que la thèse libre-échangiste cédera devant les intérêts de l'agriculture. M. de Merode présente quelques nouvelles observations concernant le *studbook* publié par la Société des éleveurs belges et fait remarquer qu'il n'y a pas lieu d'aller en Russie pour l'achat d'étalons destinés à refaire la race ardennaise, attendu que le directeur des fermes-écoles de Russie est venu récemment acheter des étalons en Ardenne. M. Dierckx demande que la Société d'agriculture de Gheel soit reconnue comme comice agricole. M. Magis parle en faveur de la création d'un cours d'agronomie à l'école de Visé. M. Loslever affirme ses sentiments libre-échangistes. Il ajoute que le doute est cependant permis en matière de science économique, puisqu'on voit des industriels de Verviers réclamer des droits sur les fils de laine peignée : un tel manque de logique doit être signalé. Il émet ensuite l'avis que pour obtenir de bons résultats en fromagerie, le seul moyen est de placer chez les fermiers les jeunes filles qui sont allées à l'étranger apprendre à faire des fromages. — 21. M. Meyers rappelle la nécessité d'abattre les arbres le long de la route de Tongres à Maestricht, qui font du tort aux champs riverains; il espère que le ministre continuera à subsidier les conférences et les expositions agricoles. M. Steurs rectifie ses observations concernant le *studbook* et estime qu'il serait désirable qu'il n'y en eût qu'un seul. Les subsides pour les concours régionaux devraient être répartis par province, tandis que la Belgique a été divisée pour les allocations en cinq parties, au préjudice de la province de Hainaut. M. de Pitteurs-Hiégaerts appuie les observations de M. Helleputte relatives au régime forestier du Limbourg. M. Schaetzen considère le libre-échange comme une doctrine qui ne doit pas être absolue, immuable. Il dit que le régime de l'impôt frappe inégalement l'agriculture au regard de l'industrie : il légitime des droits d'entrée sur les produits agricoles afin protéger les cultivateurs. Il reconnaît la cessité d'instruire l'agriculteur par tous moyens possibles : par les conférences, champs d'expérience et les cours agrico M. Vercruysse combat l'idée de frapper le d'un droit d'entrée, car ce serait ruiner l dustrie linière. M. Houzeau de Lehaie observer également que l'établissement droits d'entrée sur les céréales causerait plus grand préjudice au commerce de tra des grains à Anvers. M. Tack fait des réser au sujet des droits sur le lin et préconise dégrèvement des fils de coton. — 25. M. I ternoster dit que l'impôt foncier n'est plus rapport avec les revenus de la terre; il fa donc le diminuer, et si cette mesure a po conséquence de réduire le nombre des éle teurs généraux, le gouvernement doit trouv les moyens de ne pas priver les agriculteu de leur droit électoral. Il estime qu'il y a li de faire disparaître le long des routes l arbres qui représentent un capital d'au moi 18 millions et qui nuisent aux intérêts d cultivateurs. M. Thienpont constate que l'i portation de blé américain augmente sa cesse; il émet l'avis que le seul moy de protéger l'agriculture réside dans l'ét blissement de droits d'entrée sur les céréale L'orateur appuie les observations de M. P ternoster concernant la suppression d plantations le long des routes. M. Lippen après avoir fait observer que le chiffre de députés s'établit par le chiffre de la popul tion et non par le nombre d'électeurs, contest que les campagnes n'aient pas le nombr d'électeurs qui leur reviennent; il estime, a contraire, que la population électorale de campagnes est exagérée et il en conclut qu'il a lieu de réformer tout le système fiscal e procéder notamment à une nouvelle péréqua tion cadastrale. — 26. M. de Neef se ralli aux déclarations de M. Van Cleemputte concernant les indemnités allouées pour le bestiaux abattus par ordre de l'autorité M. De Bruyn, *m. ag., ind. et t.*, dit qu'il n'a pas affirmé que la science seule devait sauver l'agriculture, mais il a montré les résultats qu'elle peut donner. Il cite de nouveaux exemples des expériences faites par des agronomes de l'Etat et qui démontrent la nécessité de s'orienter vers la culture scientifique. Il estime que si la situation n'est pas brillante, elle n'est cependant pas désespérée et elle ne justifierait pas l'établissement de droits d'entrée. Il est d'avis que les plantations d'arbres le long des routes ne causent pas les dommages que l'on prétend ; il n'est pas disposé à décréter leur suppression demandée par M. Paternoster, mais à en remplacer une

partie, à titre d'essai, par des arbres fruitiers et à faire des coupes là où elles seront jugées indispensables. — 27. M. de Montpellier émet l'avis que les conférences ne doivent pas être trop théoriques et qu'il y a lieu d'attirer l'attention des conférenciers sur la manière de cultiver fructueusement le tabac. Il demande si les instituteurs primaires qui donnent des cours d'adultes aux agriculteurs sont à la hauteur de leur mission. Il présente également quelques considérations au sujet des plantations le long des routes et estime qu'il faudrait prescrire un écartement de 20 mètres entre les arbres. M. Dumont déclare, au nom de ses collègues des arrondissements de Waremme et de Nivelles, qu'il ne votera pas contre le budget parce que le gouvernement n'a pas repoussé définitivement les droits d'entrée sur les céréales et que la solution de la question dépend des électeurs agricoles. M. De Bruyn, *m. ag., i. et t.*, répond qu'il reste hostile à l'établissement de ces droits qui ne se justifieraient pas dans la situation actuelle de l'agriculture et ajoute qu'il n'hésiterait cependant pas à les voter si cette situation s'empirait. M. Jul. Warnant s'étonne de la déclaration de M. Dumont qu'il considère comme une manœuvre électorale. M. Woeste proteste et estime, comme M. Dumont, que c'est aux électeurs à se prononcer à ce sujet. M. Bara fait remarquer la contradiction qui existe entre les déclarations des députés protectionnistes de droite et leurs votes en faveur du gouvernement qui leur refuse ce qu'ils demandent. M. Dumont répète qu'il n'y a pas de question politique en jeu et que les protectionnistes chercheront le triomphe de leur cause par l'élection de députés partageant leurs opinions.

ART VÉTÉRINAIRE.

31 *janvier*. Discussion et vote du projet de loi portant modifications à la loi du 11 juin 1850 sur l'exercice de la médecine vétérinaire. (*Voir* INSTRUCTION PUBLIQUE.)

27 *février*. Discussion en seconde lecture de ce projet. — 28. Vote du projet, qui est adopté à l'unanimité des 98 membres présents. (*Voir* INSTRUCTION PUBLIQUE.)

ASSISTANCE PUBLIQUE.

4 *décembre*. M. Houzeau de Lehaie demande qu'on hâte l'étude du projet de loi réorganisant le fonds communet relatif au domicile de secours, déposé depuis vingt mois. M. De Lantsheere, *prés.*, répond que la section centrale se réunira très prochainement.

BUDGETS.

20 *novembre*. M. Carbon dépose le rapport de la section centrale sur le *B.* des non-valeurs et des remboursements pour l'exercice 1890. — 22. M. Vercruysse dépose le rapport de la section centrale sur le *B.* de la dette publique pour l'exercice 1890. — 28. M. Carlier dépose le rapport de la commission de comptabilité sur le budget de la Chambre pour l'exercice 1890 et sur les comptes pour l'exercice 1888. — 29. M. Raepsaet dépose le rapport de la section centrale, qui a examiné le budget des recettes et dépenses pour ordre pour l'exercice 1890.

4 *décembre*. M. Vercruysse dépose le rapport de la commission des finances, qui s'est occupée du réglement définitif du budget de l'exercice 1886. M. Ancion dépose le rapport de la section centrale, qui a examiné le budget des dotations pour l'exercice 1890. — 6. M. De Sadeleer dépose le rapport de la section centrale, qui a examiné le budget des voies et moyens pour l'exercice 1890. M. Nerincx dépose le rapport de la section centrale, qui a examiné le budget des finances pour l'exercice 1890. M. Beernaert, *m. f.*, dépose le compte général des finances pour 1888, comprenant le compte définitif du budget de 1887 et le compte provisoire de 1888. — 11. Le *B.* des dotations, le *B.* des non-valeurs et des remboursements, le *B.* de la dette publique, le *B.* des recettes et des dépenses pour ordre sont adoptés, sans discussion, à l'unanimité des membres présents. — 12. Discussion du *B.* des finances. (*Voir* DOUANES, FINANCES, LANGUES, IMPOTS.) La discussion est close et le budget est adopté à l'unanimité des 80 membres présents. Discussion du budget fixant le contingent de l'armée pour 1890. (*Voir* GUERRE.) — 17. La discussion générale est close. Le budget est adopté par 59 voix contre 5 et 9 abstentions. Discussion du *B.* des voies et moyens. (*Voir* IMPOTS.) La discussion générale est close et l'ensemble du *B.* est adopté à l'unanimité des 86 membres présents. Discussion et vote du projet de loi portant réglement définitif du *B.* de l'exercice 1886, qui est adopté, sans discussion, par 79 voix contre 1. — 18. M. Beernaert, *m. f.*, dépose un projet de loi allouant des crédits provisoires sur les budgets non votés de l'exercice 1890 et un autre projet de loi allouant des crédits supplémentaires et autorisant des transferts ainsi que des régularisations à des budgets de l'exercice 1889. — 19. M. De Sadeleer dépose le rapport sur le premier projet. — 21. M. Jacmart dépose le rapport sur le *B.* de la gendarmerie et de la guerre. — 23. Discussion et vote du projet

de loi allouant des crédits provisoires; il est adopté à l'unanimité des 75 membres présents.

15 *janvier*. M. Snoy dépose le rapport sur le *B*. des affaires étrangères. M. Melot dépose le rapport sur le *B*. de l'intérieur et de l'instruction publique. — 22. M. Vercruysse dépose le rapport sur le *B*. du ministère de l'agriculture, de l'industrie et des travaux publics.

4 *février*. Discussion du *B*. des affaires étrangères. (*Voir* AFFAIRES ÉTRANGÈRES, LETTRES, SCIENCES ET ARTS.) — 5. La discussion générale est close. Le budget est adopté par 73 voix contre 1 (M. d'Andrimont). Discussion du *B*. de la gendarmerie; il est adopté à l'unanimité des 74 membres présents. (*Voir* GUERRE.) Discussion du *B*. de la guerre. — 6, 7, 8, 12, 13, 14. (Id.) — 14. La discussion est close et le *B*. est adopté par 78 voix contre 9 et 9 abstentions. (*Voir* CHEMINS DE FER VICINAUX, GUERRE.) — 19. M. Van Cleemputte dépose le rapport sur le *B*. de la justice. — 28. M. Beernaert, *m. f.*, dépose les divers projets des dépenses et recettes pour 1891.

6 *mars*. Discussion générale du *B*. de l'agriculture, de l'industrie et des travaux publics. (*Voir* AGRICULTURE, CHEMINS DE FER, CHEMINS DE FER VICINAUX, INDUSTRIE ET TRAVAIL, TRAVAUX PUBLICS.) — 7, 11, 12, 13, 14, 18, 19, 20, 21, 24, 25. Continuation de cette discussion. (*Voir* AFFAIRES ÉTRANGÈRES, AGRICULTURE, CHASSE, CHEMINS DE FER, CHEMINS DE FER VICINAUX, COMMUNALES ET PROVINCIALES (AFFAIRES), FINANCES, INDUSTRIE ET TRAVAIL, MARINE, MINES, PÊCHE, TRAVAUX PUBLICS.) — 26. La discussion générale est close. Les articles 1er à 8 sont adoptés. A l'article 9 (indemnités pour bestiaux abattus), M. Van Cleemputte propose une majoration de crédit de 50,000 francs. Cet amendement est rejeté et l'article 9 est adopté. — 27. L'article 10 (service vétérinaire; police sanitaire, etc.) est adopté après une observation de M. Van Naemen, qui insiste sur la nécessité d'une surveillance active à la frontière pour l'importation du bétail hollandais. A l'article 19 (amélioration des races d'animaux domestiques), M. Steurs propose et retire ensuite un amendement ouvrant au budget un crédit de 500,000 francs destiné à l'achat d'étalons de races belges. L'article est adopté avec un amendement, accepté par le ministre, majorant de 5,000 francs les primes nationales de conservation des races chevalines de trait indigènes. Les articles 12 à 16 sont adoptés sans observation. L'article 17 est voté avec une modification proposée par M. De Bruyn, *m. ag., i. et t.* Il en est de même des articles 18 et 19. A l'article 20 (conférences agricoles et horticoles, enseignement agricole, etc.), M. De Bruyn, *m. ag., i. et t.*, dépose un amendement relatif à un crédit de 5,000 francs pour l'organisation de cours pour soldats dans les villes de garnison. (*Voir* AGRICULTURE.) L'article, ainsi amendé, est adopté, ainsi que les articles 21 et 22. Il en est de même de l'article 23, après quelques observations de MM. de Briey et d'Andrimont, en faveur du relèvement du traitement des gardes forestiers. Les articles 24 à 28 sont adoptés sans discussion. L'article 29 (enseignement professionnel) est voté avec une réduction de 32,000 francs proposée par M. De Bruyn, *m. ag., i. et t.*, qui fait remarquer que chaque année il reste un reliquat sur ce crédit. Les articles 29 et 30 sont votés également. (*Voir* CONSEILS DE PRUD'HOMMES, INDUSTRIE ET TRAVAIL.) Les articles 31, 32, 33 et 33bis nouveau (conseil supérieur du commerce et de l'industrie) sont adoptés. Au chapitre V (poids et mesures), M. Houzeau de Lehaie représente ses observations concernant le type de bascule exigé par l'administration. (*Voir* INDUSTRIE ET TRAVAIL.) M. De Bruyn, *m. ag., i. et t.*, répond que les circulaires officielles ne consacrent pas de type *ne varietur*, mais exigent certaines pièces indispensables : si, en pratique, on est allé au delà, c'est un abus. Les articles 34 à 46 sont adoptés. L'article 47 est voté avec un transfert de crédit de 25,000 francs à l'article 63. Les articles 48 à 71 sont adoptés sans observation. A l'article 72 (subsides aux caisses de prévoyance), MM. Houzeau de Lehaie et consorts proposent de porter de 15,000 à 180,000 francs le crédit inscrit. Cet amendement est vivement combattu par M. Beernaert, *m. f.*, et rejeté par 62 voix contre 17. Les articles 73 à 79 sont votés sans débat. L'article 80 et dernier est adopté après un débat relatif aux droits protecteurs. (*Voir* AGRICULTURE.) — 28. L'ensemble du budget est adopté à l'unanimité des 75 membres présents. Discussion du *B*. de l'intérieur et de l'instruction publique. (*Voir* COMMUNALES ET PROVINCIALES (AFFAIRES), LETTRES ET SCIENCES.) La discussion générale est close. Les articles 1er à 32 sont adoptés sans observation. A l'article 33 (fêtes nationales), M. Devolder, *m. i. et ins.*, propose de porter le crédit de 34,000 à 184,000 fr. pour donner cette année aux fêtes un éclat exceptionnel. M. Carlier propose de fixer le chiffre à 1 million. M. Devolder, *m. i. et ins.*, répond que si le 60e anniversaire de l'indépendance nationale n'est pas célébré par des fêtes pareilles à celles de

1856, il sera consacré par une œuvre durable : la caisse des accidents du travail, pour laquelle le gouvernement demandera 2 millions. Après un échange d'observations entre MM. Woeste, Carlier, Devolder, *m. i. et ins.*, d'Oultremont et Coremans, l'amendement est mis aux voix, mais la Chambre n'est plus en nombre. — 31. L'amendement de M. Carlier est rejeté par 51 voix contre 27, ainsi que celui de M. d'Oultremont, qui proposait d'élever le crédit à 500,000 francs; le chiffre du gouvernement est adopté par assis et levé. Les articles 34 et 35 sont votés sans débat. A l'article 36 (pensions en faveur des décorés de la Croix de fer, etc.), M. de Mérode demande, par amendement, d'élever à 400 fr. les subsides aux décorés de la Croix commémorative de 1830. M. Devolder, *m. i. et ins.*, accepte ce chiffre, pourvu qu'il s'agisse de secourir des personnes nécessiteuses. Les articles 36 et 37 sont votés, ainsi que les articles 38 à 49. A l'article 50 (personnel des archives de l'Etat dans les provinces), MM. Steurs et Houzeau proposent une augmentation de crédit de 800 francs permettant d'accorder à l'archiviste adjoint de Mons l'augmentation de traitement auquel il a droit. M. Devolder, *m. i. et ins.*, se réserve d'examiner la situation de l'archiviste, mais il fait observer qu'on ne peut augmenter un budget à raison d'une augmentation facultative à accorder à un fonctionnaire : ce serait un précédent dangereux. L'amendement est rejeté et l'article 50 est voté, ainsi que les articles 51 à 69. A l'article 70 (subsides aux écoles de musique autres que les conservatoires), M. De Winter fait valoir les mérites et l'importance de l'école de musique d'Anvers et demande sa transformation en conservatoire flamand. Il dépose un amendement augmentant le crédit en faveur de cet établissement. M. Coremans insiste, de son côté, sur le même objet. M. Devolder, *m. i. et ins.*, répond que les conservatoires existants suffisent aux besoins de l'art musical. Il consent à examiner la question, mais fait observer que plusieurs cours flamands existent déjà au conservatoire de Gand. L'amendement est rejeté et l'article 70 est adopté. La Chambre aborde ensuite la discussion générale sur les chapitres relatifs à l'instruction publique. (*Voir* Instruction publique, Lettres, sciences et arts.) La discussion générale est close.

2 *avril*. Discussion des articles du *B.* de l'instruction publique qui sont adoptés sans observations, sauf les observations présentées aux chapitres *Enseignement moyen* et *Enseignement primaire*. (*Voir* Instruction publique.) Le vote sur l'ensemble est ajourné. La Chambre adopte sans débat le projet de loi relatif aux crédits supplémentaires, transferts et régularisations au budget de 1889. M. Fris dépose le *r. s. c.* sur le budget des chemins de fer, postes et télégraphes. — 15. Le *B.* de l'intérieur et de l'instruction publique est voté par 59 voix contre 20. La Chambre aborde la discussion du budget de la justice. (*Voir* Justice, Politique intérieure.) — 16 et 17. (*Voir* Justice, Politique intérieure.) — 18. (*Voir* Incidents, Politique intérieure.) — 23, 24, 25 et 26. (*Voir* Instruction publique, Justice, Langue flamande, Politique intérieure.) — 29. M. Beernaert, *m. f.*, dépose le projet de *B.* des recettes et des dépenses extraordinaires. Reprise de la discussion générale du *B.* de la justice. (*Voir* Incidents, Politique intérieure.) A l'article 1er, M. De Sadeleer dit qu'il a été impossible de discuter les questions générales du *B.* dans la discussion générale et politique qui a eu lieu. (*Voir* Justice.) — 30. (*Voir* Justice, Langue flamande.)

1er *mai*. Continuation de la discussion de l'article 1er du *B.* de la justice. (*Voir* Justice, Langue flamande.) L'article 1er est adopté ainsi que les articles 2, 3 et 4. L'article 5 est voté avec une augmentation de crédit de 4.500 francs pour payer les frais des délégués belges au Congrès pénitentiaire de Saint-Pétersbourg. Les autres articles sont adoptés sans débat, sauf les articles 8, 10, 18 et 44 qui sont votés après un échange d'observations. — 2. Les articles amendés sont votés sans observation et l'ensemble du *B.* de la justice est adopté par 65 voix contre 16. La Chambre entame la discussion du *B.* des chemins de fer, postes et télégraphes. — 6, 7, 8 et 9. Continuation de cette discussion. (*Voir* Chemins de fer, Chemins de fer vicinaux, Marine, Pêche, Postes et télégraphes.) — 9. La discussion générale est close; celle des articles ne soulève que quelques observations. (*Voir* Justice.) L'ensemble du budget est adopté par 67 voix et 7 abstentions. (*Voir* Chemins de fer, postes et télégraphes.) M. Vercruysse dépose le rapport sur le *B.* des recettes et des dépenses extraordinaires. — 14 et 16. Discussion générale de ce budget. (*Voir* Chemins de fer vicinaux, Communales et provinciales (Affaires), Douanes, Finances, Guerre, Lettres, sciences et arts, Travaux publics.) — 17. La discussion générale est close et l'on passe à la discussion des articles. Les articles 1er à 5, 7 à 10, 12 à 39, 41 à 75 sont votés sans débat. L'article 6 est voté après rejet d'un amendement de M. Janson proposant de porter le chiffre du crédit à 150,000 francs pour favoriser les explorations scientifiques

au Congo. A l'article 11 (élargissement de la rue des Quatre-Bras, à Bruxelles), M. Lippens propose d'ajouter « et de la rue Digue de Brabant à Gand » et de majorer le crédit de 135.000 francs. Cet amendement n'est pas adopté. A l'article 40, M. De Bruyn annonce à M. Powis de ten Bossche qu'il se mettra d'accord avec son collègue des chemins de fer pour l'élargissement du pont de Hombeek. L'ensemble du budget est adopté par 69 voix contre 3 et une abstention.

BUREAU.

12 *novembre*. La Chambre procède à l'élection des membres du bureau. Sont élus : *président*, M. De Lantsheere, par 80 voix, 1 à M. Houzeau de Lehaie et 11 bulletins blancs; *vice-présidents*, MM. Tack, par 60 voix, 1 à M. Van Wambeke, 1 à M. Delcour et 20 bulletins blancs, et Van Wambeke, par 64 voix, 2 à M. Pirmez, 1 à MM. Meeus et Anspach et 15 bulletins blancs ; *secrétaires*, MM. de Mérode et De Sadeleer, par 69 voix; Snoy, par 68 voix, et Anspach-Puissant, par 61 voix; MM. De Clercq, Verbruggen, Melot et Dohet obtiennent chacun 1 voix; *questeur*, en remplacement de M. Lefebvre, M. L. Visart, par 70 voix et 7 bulletins blancs.

CHASSE.

11 *mars*. Dans la discussion du budget du ministère de l'agriculture, de l'industrie et des travaux publics, M. Durieu demande de rapprocher la date de fermeture de la chasse à courre et même de ne plus l'autoriser du tout dans le sud du Hainaut, à raison des dégâts qu'elle cause à l'agriculture. — 18. M. De Bruyn, *m. ag., i. et t.*, répond qu'il n'y a pas lieu d'interdire ce genre de chasse, aucune plainte n'étant émise et les agriculteurs étant d'ailleurs largement indemnisés.

CHEMINS DE FER.

17 *décembre*. M. Vandenpeereboom, *m. ch., p. et tél.*, dépose un projet de loi prorogeant l'article 1er des lois du 12 avril 1835 et du 24 mai 1882 concernant les péages sur les chemins de fer de l'Etat et les chemins de fer concédés.

31 *janvier*. M. Carlier dépose le rapport sur ce projet.

5 *février*. Le projet de loi portant prorogation des dispositions concernant les péages sur les chemins de fer de l'Etat et les chemins de fer concédés est adopté sans discussion, à l'unanimité des 81 membres présents.

6 *mars*. Dans la discussion du budget du ministère de l'agriculture, de l'industrie et des travaux publics, M. d'Andrimont demande l'achèvement au cours de l'année de la construction du chemin de fer de Bleyberg à Aubel. — 7. M. de Montpellier parle en faveur d'une extension du réseau des voies ferrées dans l'arrondissement de Dinant. M. de Baré de Comogne insiste pour la construction du tronçon de chemin de fer qui doit relier Saint-Aubain et Florennes à Ermeton-sur-Biert. — 11. M. Raemdonck appuie une demande de la compagnie des chemins de fer d'Anvers-Gand tendant à pouvoir élargir sa voie et à la raccorder à la ligne de l'Etat à Gand. — 12. M. Struye signale les installations défectueuses des gares d'Ypres et de Comines et indique les améliorations à y apporter. — 19. M. De Bruyn, *m. ag., ind. et t.*, répond que les travaux du chemin de fer de Bleyberg ne pourront être achevés qu'en 1892; le gouvernement fera tous ses efforts pour l'étude ou la construction des autres chemins de fer préconisés par les divers orateurs. — 20. M. Loslever constate avec satisfaction que le gouvernement a décrété la construction du chemin de fer de Bleyberg à Aubel. — 25. M. de Smet de Naeyer appuie la demande de M. Raemdonck concernant le chemin de fer d'Anvers-Gand, mais fait des réserves au sujet du nouveau tracé à adopter, lequel ne pourrait, en aucun cas, se diriger directement vers la gare de Gand-Sud; il annonce qu'il combattra ce tracé, qui nuirait aux communes de Mont-Saint-Amand et de Loochristy en même temps qu'aux intérêts bien compris de la ville de Gand.

2 *mai*. La Chambre aborde la discussion générale du *B.* des chemins de fer, postes et télégraphes. M. d'Andrimont, après avoir rappelé les travaux exécutés dans l'arrondissement de Verviers, indique ceux qui restent à faire : achèvement des installations de la gare de Welkenraedt, agrandissement de la gare de Dolhain et reconstruction de la gare de Nessonvaux et appuie une pétition des habitants de Stavelot signalant l'insuffisance des trains vers Bruxelles. M. Durieu demande pourquoi le tarif provisoire créé au mois d'avril 1886 pour le transport des charbons va cesser d'être appliqué au mois de mars. Il estime que cette mesure est nuisible à l'industrie, car si la situation de celle-ci est prospère, il faut prévoir des crises possibles. Le chemin de fer profitant des nombreux transports de l'industrie, il y a lieu de la traiter avec bienveillance. Il signale les défectuosités des gares de Manage, de Vieux-Campinaire et d'Aiseau et demande où en est le projet de la gare latérale à Charleroi. Il dit que Châtelet réclame le prolongement des trains légers de Charleroi entre Châtelineau

et Luttre jusqu'à Tamines et il parle en faveur des sous-chefs de section. M. de Merode s'occupe des pharmaciens agréés des chemins de fer et du service de la pharmacie des ouvriers des chemins de fer, notamment dans les grandes villes, où la pharmacie militaire a absorbé presque toutes les fournitures. Il demande, pour la participation à la caisse des veuves d'ouvriers, que la durée de mariage exigée, qui est de cinq ans, soit abaissée à un an, comme cela existe pour les veuves d'employés. Il insiste pour la transformation en halte de l'arrêt de Thollembeek. M. De Clercq estime que l'examen oral pour les gardes convois devrait être supprimé et qu'il faudrait se borner à l'examen écrit, comme cela se fait pour les examens de capacité électorale. Il demande ensuite que les correspondances internationales vers les cités balnéaires soient mieux établies, que la validité des billets délivrés pour le littoral soit portée à cinq jours et qu'on crée des abonnements valables pendant un mois. M. Gillieaux réclame des modifications aux tarifs de transport et fait remarquer que le Nord belge et le Grand Central transportent à meilleur marché que l'Etat, ce qui place l'industrie belge dans une situation d'infériorité vis-à-vis de la concurrence étrangère; il signale également la nécessité d'agrandir l'entrepôt de Charleroi et d'améliorer l'éclairage des voies de la gare de cette ville. M. Carbon demande l'établissement d'une seconde voie sur la ligne d'Ostende à Thourout. M. Mallar sollicite des améliorations à la gare de Verviers et de Sart lez-Spa, la création d'une halte à Montzen, à Gemmenich et à Wegnez; il appuie la proposition de M. Carbon au sujet des billets d'aller et retour valables pendant un mois, ce qui serait très favorable aux villes d'eau. M. Raepsaet signale à nouveau l'insuffisance de la gare d'Audenarde. M. Van Cleemputte indique les travaux suivants à effectuer : déplacement et agrandissement du magasin des marchandises à Aeltre; établissement d'un abri pour voyageurs au centre de la gare de Deynze et changement de la rampe de chargement; création d'une station à Zulte. Il dit que l'intérêt de l'industrie horticole exige que le transport de la terre de bruyère et de la tannée puisse se faire aux conditions du tarif réduit des matières fertilisantes. M. Vercruysse demande l'exécution des travaux qui ont été décidés pour la gare de Gand-Sud. M. Bara parle des indemnités accordées aux sous-chefs de station et constate qu'elles ont été réduites de 18 à 20 p. c. par suite de l'augmentation du cadre de ce personnel sans que le crédit ait été majoré; il estime que les indemnités étant réglées par des arrêtés royaux ne peuvent être diminuées. M. de Trooz parle du projet d'établir une clôture en vieilles billes de chemin de fer sur les boulevards de Louvain qui longent la gare; il espère qu'il ne sera pas donné suite à ce projet, mais que la clôture se fera par un grillage artistique. Il demande ensuite l'agrandissement des installations de la halte de Lovenjoul. M. Steurs préconise l'adjudication de la confection des vêtements des employés; il voudrait que le port de l'uniforme ne soit pas imposé aux agents qui ne sont pas en rapport avec le public. Il dit que la question de la reprise du chemin de fer d'Anvers à Rotterdam exige une prompte solution, le retard que subit cette affaire ayant pour conséquence une majoration des intérêts dus par l'Etat. Il réclame divers travaux aux gares de Villeroi, Cuesmes, Warquignies, Quiévrain, Angre, Ghlin, Masnuy-Saint-Pierre, Mons; une gare couverte à Jurbise et la création d'une gare à Boussu (Route). Il demande pourquoi les ingénieurs chefs de section et les contrôleurs ne reçoivent pas les mêmes frais de route puisqu'ils ont le même grade dans l'administration. M. Struye insiste pour qu'il soit tenu la main à la prompte exécution des travaux à la gare d'Ypres et remédié au mauvais état de celle de Comines. M. Eeman signale que des fraudes sont commises dans l'utilisation des cartes d'abonnement de voyageurs; il demande si les tickets ne pourraient être délivrés au public par séries plutôt que par unités et estime que le livret-horaire des trains devrait être complètement remanié, étant devenu indéchiffrable par suite de l'extension du service. M. Woeste réclame un auvent à la gare d'Herzele et un hangar à Grammont. — 6. M. Mesens est d'avis qu'à défaut de gare vitrée, il faudrait établir un auvent à Schaerbeek; il se plaint des installations défectueuses pour la sortie des voyageurs à la gare du Nord à Bruxelles, signale la nécessité de construire une gare de marchandises à Cureghem et se fait l'écho des plaintes des habitants d'Overyssche à raison du mauvais horaire des trains vers Bruxelles et La Hulpe, et de ceux de Ternath qui réclament un auvent à la gare et un tarif réduit pour le transport des perches à houblon. M. Hardy parle de la décision prise par le ministre de supprimer les tarifs réduits pour le transport des charbons en faveur des villes du littoral. Il regrette que l'absence d'un service de statistique ne permette pas de déterminer la proportion des houilles et des cokes dans l'ensemble des transports : il l'évalue à 50 p. c. et fait observer que les tarifs belges sont supérieurs à ceux de la Compagnie du Nord et des

chemins de fer allemands. Il signale la nécessité de déplacer la gare de Warquignies et de modifier l'horaire de certains trains, pour rendre plus rapides les communications entre Mons et Charleroi. M. Fléchet dit qu'il faudrait accélérer la vitesse des trains express et recommande l'adoption de signaux avertisseurs perfectionnés pour les voies ferrées. M. Casse est d'avis que ce fut une erreur de construire les grandes gares à niveau du sol : il faudrait, selon lui, chercher à les surélever, pour obtenir la suppression des passages à niveau. M. Durieu demande la suppression des trains mixtes sur la ligne de Blaton à Ath, l'achèvement de la station d'Ath et plus de facilité dans les communications entre Flobecq et Tournai. M. Halflants sollicite une voie d'évitement aux gares de Budingen et d'Oplinter et l'amélioration des installations de la gare de Tirlemont. M. Helleputte fait remarquer que, d'après le compte rendu officiel des chemins de fer de l'Etat, la moyenne des recettes des voyageurs par voiture-kilomètre a été de 23 centimes pour la 1re classe, de 42 centimes pour la 2e classe et de 29 centimes pour la 3e classe. Il en résulte que ce sont les voitures de 1re classe qui coûtent le plus et rapportent le moins. A son avis, il faudrait relever le prix des 1res classes ou, tout au moins, améliorer celui des 2e et 3e classes. L'orateur signale ensuite les inconvénients de la différence d'heure officielle dans les pays voisins et la nécessité d'adopter les fuseaux horaires; il lui semble que le moment est favorable à une entente universelle à ce sujet, le problème étant facilement réalisable, à raison des études de MM. Schram et Pasquier, qui ont abouti à un système auquel l'administration belge s'est ralliée. Il se félicite des résultats que donne l'application du repos dominical aux employés de l'Etat. M. Steurs voudrait des tarifs réduits pour le transport des bières. M. Carlier critique la gestion de l'administration; il fait observer que les prétendues économies se composent uniquement des réductions sur le matériel et les approvisionnements. En réalité, on rogne les crédits à l'ordinaire et l'on recourt à l'extraordinaire pour le matériel nouveau, l'établissement d'auvents et d'autres petites constructions. Il estime, contrairement à l'avis de M. Fris, *r. s. c.*, que, loin d'avoir un excédent de matériel, on n'en a pas suffisamment. Les seules économies résultent de frais de bureau, du mélange des combustibles et du graissage à l'huile minérale. Ces modifications sont dues à M. Olin, de même que le repos intermittent des agents. Il considère comme défectueux le système des examens flamands et des examens français, qui sont à l'avantage des Flamands et au détriment des Wallons, et annonce qu'il votera contre le budget. M. Henricot s'occupe des travaux d'amélioration à effectuer aux gares d'Ottignies et de Court-Saint-Etienne. Il demande la création de trains légers de Bruxelles à Ottignies, le chauffage des fourgons à bagages un mois plus tôt et un mois plus tard que les voitures des voyageurs, l'augmentation du nombre des chefs-gardes en vue d'accorder les promotions régulières et un vêtement plus léger pour ces agents pendant les grandes chaleurs. Il considère comme immorale l'obligation imposée aux chefs-gardes de signaler ce qu'ils voient de défectueux dans les stations où ils passent : ce système aboutit à demander aux inférieurs des rapports sur leurs supérieurs. — 7. M. De Decker demande que l'on hâte les travaux de reconstruction de la gare d'Anvers et signale, en réponse aux critiques de M. Carlier, qu'il y a encore dans les Flandres quantité d'employés et même de chefs de service ignorant le flamand, qu'il conviendrait de transférer en pays wallon. M. Anspach-Puissant voudrait l'établissement d'une seconde voie à la gare de Merbes-Sainte-Marie; il parle de la situation créée aux agréés par l'arrêté du 14 novembre 1889, qui sont privés de tout avancement et de la possibilité de se présenter aux examens de commis. Il désire également connaître les conditions des rapports de l'Etat belge avec les lignes anglaises raccordées au service de paquebots d'Ostende-Douvres. M. de Smet de Naeyer désirerait plus d'activité pour les travaux à effectuer à la gare de Gand (Sud) et la construction d'une gare de marchandises à Zulte. M. Houzeau de Lehaie regrette que rien n'ait été fait pour le personnel inférieur du chemin de fer : des apprentis, admis depuis plusieurs années à l'arsenal de Mons, ne reçoivent que fr. 1.40 de salaire quotidien, les machinistes et chauffeurs ne reçoivent qu'un tantième de leurs primes, l'âge de la pension des chefs-gardes étant fixé à 65 ans, 3 p. c. à peine atteignent cet âge et les autres meurent à la peine. L'orateur se plaint du surmenage imposé aux machinistes. M. Loslever réclame une halte au hameau du Marché sous les ruines de Franchimont, à Verviers (Central) et au viaduc de Gerarchamps, ainsi qu'une gare de marchandises à Sart lez-Spa. M. Janson signale les dangers auxquels est exposé le personnel des chemins de fer et dit que l'Etat devrait garantir ses agents contre tout danger, sauf le cas d'imprudence ou de faute grave. Les ressources nécessaires à cette assurance pourraient être trouvées, par exemple, dans

le relèvement du tarif des voyageurs de 1re classe. Il faudrait également s'occuper de la question du salaire, afin d'assurer à chaque ouvrier un minimum suffisant, et de la limitation des heures de travail, afin d'éviter le surmenage. Il se déclare partisan du repos hebdomadaire, qui peut aussi être le repos dominical lorsque le service le permet. Il demande, à l'occasion des fêtes nationales, que des voyages à tarifs très réduits soient organisés et termine en demandant que les ouvriers et employés ne doivent plus recourir aux soins des médecins agréés, mais qu'ils puissent s'adresser à d'autres médecins de leur choix. M. Vandenpeereboom, *m. ch., p. et t.*, répond au discours de M. Carlier. Il justifie le système de comptabilité qui permet de constater si le chemin de fer est en boni ou en perte. Il dit que 1890 comparé à 1884 laisse un excédent de recettes de plus de 8 millions, mais la prudence s'impose néanmoins, parce qu'il faudra cette année 83 millions, pour pourvoir aux dépenses, au lieu de 71 millions prévus. Le ministre nie que le matériel roulant fasse défaut, les manquants ayant été très peu importants en ces derniers temps, malgré l'intensité des transports; il constate que des améliorations constantes ont été apportées au matériel pour voyageurs, les voitures belges étant supérieures à celles qui circulent sur les petites lignes françaises et allemandes. Il proteste contre cette assertion que les économies n'ont servi qu'à indemniser les victimes de l'accident de Groenendael et affirme l'excellence des voies; quant aux approvisionnements, ils sont faits en tenant compte des fluctuations du prix des matières. Le ministre justifie le système suivi pour les examens, qui répond uniquement aux nécessités du service, sans créer aucun avantage au profit des Flamands. Il se félicite des approbations qu'il a reçues au sujet du repos dominical des employés du chemin de fer et annonce que, dans un délai de deux mois, il sera accordé aux facteurs des postes. Il énumère toutes les mesures prises en faveur du personnel, notamment l'augmentation des traitements, l'amélioration des habitations des gardes-barrières, les installations pour les machinistes, le placement dans tous les ateliers d'appareils perfectionnés pour parer aux accidents et la réduction des heures de travail qui a nécessité la nomination de cinquante nouveaux machinistes et chauffeurs. — 8. Le ministre reprend son discours et, examinant les questions d'intérêt local, s'occupe des gares d'Audenarde, de Manage, de Deynze, de Ghlin, de Cuesmes, de Pâturages, de Warquignies, de Quiévrain, d'Angre, de Masnuy-Saint-Pierre, de Mons, de Jurbise, de Vieux-Campinaire, d'Aeltre, de Court-Saint-Etienne, d'Ath, de Louvain, d'Herzele, de Grammont, d'Ypres, d'Anvers, de Gand, de Bruxelles-Nord, de Nosseghem, de Bruxelles (Quartier-Léopold), de Schaerbeek, de Merbes-Sainte-Marie, de Charleroi, de Verviers et de Welkenraedt, et parle des points d'arrêt de Montzen, de Wegnez et de Verviers (Chic-Chac) et des travaux ou installations concernant les gares de Tirlemont, Thollembeek, Lovenjoul, Zulte, Mons, Charleroi, Ottignies et Ostende. Il dit qu'il n'y a pas eu de plainte au sujet du chauffage des fourgons des gardes-convois, mais il sera possible de faire droit à la demande de M. Henricot. Il annonce que d'importants crédits sont demandés pour de nouveaux signaux avertisseurs réclamés par M. Fléchet. Le ministre constate que l'on demande sans cesse la réduction des tarifs de transport, mais si celle-ci s'accorde facilement, il est bien difficile ensuite de relever ceux-ci. Il fait remarquer l'augmentation des dépenses résultant de la hausse des charbons. A son avis, les charbonnages ont commis une faute en relevant les prix des charbons. Il estime qu'il n'y a aucune raison qui justifie le maintien des tarifs provisoires et repousse toutes les demandes qui lui ont été adressées à ce sujet. Il dit que si l'on adoptait les idées de MM. Helleputte et Janson concernant les tarifs des voyageurs de 1re classe, celle-ci devrait bientôt être supprimée. Il fait observer que la prolongation de la durée de validité des billets aller et retour pour les villes d'eau augmenterait le déficit que les billets de cette catégorie donnent déjà actuellement et l'expérience du passé prouve que le système préconisé par MM. Eeman, Mallar et De Clercq n'a pas la faveur du public. La vente de séries de billets à prix réduits a également été essayée de 1875 à 1879 et a donné un résultat négatif. Il se prononce contre l'adoption de formats et de nuances différentes pour les cartes d'abonnements et dit que l'assurance des voyageurs doit s'organiser en dehors de l'administration; il ajoute que les questions concernant les horaires seront examinées. Il espère que les fuseaux-horaires pourront être adoptés l'année suivante. Quant à la reprise de la ligne Anvers à Rotterdam, l'instruction de cette affaire continue, à raison des difficultés qu'elle soulève. Répondant à M. Janson, il déclare que les ouvriers, en cas d'accidents, sont secourus d'abord par la caisse de secours et ensuite par l'Etat, et qu'il fait tout ce qu'il peut pour améliorer la situation de ces malheureux. Il dit qu'on ne peut modifier le système usité en ce qui concerne les médecins

et les pharmaciens agréés, car le libre choix du médecin, préconisé par M. Janson, coûterait 500,000 francs par an, et la suppression de l'usage des pharmacies militaires entraînerait une dépense de 40,000 fr. annuellement. Une modification concernant la pension des veuves d'ouvriers doit être décidée par les intéressés, mais elle créera des charges nouvelles. Quant à la pension des gardes et chefs-gardes, si l'âge de 55 ans proposé par M. Houzeau était adopté, il faudrait sans doute l'appliquer aux autres agents. La réduction proportionnelle des primes et indemnités accordées au personnel n'est pas une mesure dérogatoire à un arrêté royal : elle a été prise en vertu d'un simple ordre de service où il a été tenu compte des crédits disponibles. L'unification du taux des frais de route allouée aux contrôleurs ou aux sous-chefs de section sera examinée, de même que la question de la masse d'habillement. Le ministre répond à l'observation de M. Houzeau, qu'il est inexact que les chefs-gardes doivent signaler les fautes commises dans les gares par les chefs de station, car ils ne doivent noter que les fautes commises dans la marche de leur train. Il dit que les examens sont régulièrement organisés et que toutes les garanties sont données aux récipiendaires. M. Fris, *r. s. c.*, estime que M. Carlier a exagéré les critiques dirigées contre l'administration. S'il est vrai que des mesures ont été prises par les ministres libéraux, il est non moins exact que d'autres sont dues à M. Vandenpeereboom qui, notamment, a réalisé de grandes économies dans l'exploitation du chemin de fer. Il répond aux différents points soulevés par M. Carlier et spécialement en ce qui concerne le repos dominical, qui est maintenant approuvé par tout le monde. S'occupant des examens, il est d'avis que ceux qui sont imposés aux ouvriers qui veulent devenir brigadiers devraient avoir un caractère pratique et être moins théoriques. M. Carlier répond au discours de M. Vandenpeereboom, *m. ch., p. et tél.* et de M. Fris, et maintient ses précédentes observations. — 9. M. Mélot réclame la construction d'une gare à marchandises à Namur et l'éclairage électrique de la gare et de la place de la station, à Namur, la mise en exploitation de la partie achevée de la ligne de la Molignée, un point d'arrêt à Furnaux, le prompt achèvement de la station d'Auvelais et une meilleure combinaison de l'horaire des trains, pour les relations de Namur avec Fosses, Onoz, Spy et Sombreffe. M. Halflants conteste que l'initiative du repos dominical revienne à M. Olin et la rapporte tout entière à M. Vandenpeereboom. M. Ancion de[...] l'élévation de la gare de Waremme [...] deuxième classe et le transport des d[...] de carrières calcaires employés en su[...] avec application du tarif n° 28. Il ne[...] approuver les critiques de M. Carli[...] estime que l'entretien des voies et les a[...] visionnements ne laissent rien à désire[...] même le système de la double équipe a[...] résultat une meilleure utilisation du ma[...] de traction. M. Sabatier expose la sit[...] de l'industrie charbonnière dont les béné[...] de 1831 jusqu'en 1888, n'ont pas dé[...] 2.75 p. c. du capital engagé ; il ajoute q[...] hausse des charbons ne résulte pas [...] création d'un syndicat entre les cha[...] nages. Il s'étonne que le tarif de 1886, [...] été supprimé et qui est dû à M. Beern[...] ne trouve pas de défenseur au sein du m[...] tère. M. Vandenpeereboom, *m. ch., p.* [...] répond qu'il n'a pas critiqué le relèveme[...] prix des charbons, mais seulement l'e[...] ration des prix. Il examinera les div[...] demandes présentées par les membres, [...] déclare ne pouvoir accorder l'éclairage [...] trique de la gare et de la place de la sta[...] à Namur. Le gouvernement projette d'a[...] donner la propriété de ces places aux [...] munes qui auront, dès lors, à veiller à [...] éclairage. M. Lefebvre signale les amél[...] tions à apporter aux gares de Malines [...] Hombeek ; M. Coomans voudrait qu'on é[...] les trottoirs des gares afin de diminuer l'[...] entre le sol et le marchepied des voiture[...] chemin de fer. M Anspach déplore la con[...] tion conclue avec la « South Eastern [...] pany » et insiste pour que le ministre réc[...] au besoin par la voie judiciaire son exécu[...] Il fait observer que, par suite du refus d[...] compagnie d'exécuter ses engagements, i[...] impossible de voyager en 3e classe d'au[...] ville de Belgique jusqu'à Londres. [...] 16. Dans la discussion du *B.* des recette[...] dépenses extraordinaires, M. de Montpe[...] réclame l'achèvement du réseau du che[...] de fer dans l'arrondissement de Dinant. [...] 17. M. Verwilghen est d'avis que la l[...] nouvelle d'Anvers à Malines n'offrira que [...] d'avantages à une partie des habit[...] d'Anvers, tandis que le gouvernement renc[...] à la ligne d'Anvers par Londerzeel [...] l'exécution avait été formellement promis[...] déplore l'abandon dont est victime l'arr[...] dissement de Saint-Nicolas. M. De Br[...] *m. ag., i. et t.*, conteste cette déclaratio[...] énumère les travaux faits pour cet arron[...] sement. M. Lefebvre appuie également [...] construction du chemin de fer d'Anver[...] Bruxelles par Londerzeel.

CHEMINS DE FER VICINAUX.

7 février. Dans la discussion du budget de la guerre, M. Schaetzen fait remarquer que dans l'arrondissement de Tongres le réseau des chemins de fer vicinaux n'a pu s'établir complètement à cause de la résistance du département de la guerre; il a été heureux de voir cependant le gouvernement accorder la ligne de Ghlin-Roclenge à la frontière et celle de Waremme à Oreye. Il demande qu'une solution intervienne pour le prolongement de cette dernière ligne jusqu'à Tongres.

6 mars. Dans la discussion du budget du ministère de l'agriculture, de l'industrie et des travaux publics, M. Verbrugghe demande le prolongement jusqu'à Ninove de la ligne de Bruxelles-Schepdael. M. Ronse remercie le gouvernement de ses promesses satisfaisantes relatives au déplacement de la ligne du chemin de fer vicinal dans la traverse de Wenduyne. M. d'Andrimont signale la nécessité de terminer la ligne de Dolhain à Bethane et de la prolonger jusqu'à Bas-Eupen. — 7. M. Steurs estime qu'il y aurait lieu d'unifier et de réduire les tarifs, les prix sur certaines lignes étant trop élevés pour les ouvriers. — 13. M. Ancion recommande l'examen de la reprise des chemins de fer vicinaux d'intérêt général, c'est-à-dire ceux qui aboutissent à un grand centre ou à un grand port du pays; il s'occupe ensuite des travaux à exécuter aux lignes de Clavier au Val-Saint-Lambert, Waremme à Oreye et de la création de celles de Landen à Jodoigne, Bierwart-Hannut-Omal, Ampsin à Remicourt et espère que, dans l'intérêt de l'agriculture, un réseau complet sera établi en Hesbaye. — 19. M. De Bruyn, *m. ag., ind. et t.*, répond aux divers orateurs au sujet des travaux à exécuter aux lignes existantes et à la création de nouvelles lignes. — 20. M. Woeste s'étonne de la réponse du ministre, qui a déclaré qu'il ne pouvait prolonger la ligne de Bruxelles-Schepdael jusqu'à Ninove à cause de la concurrence ruineuse pour le chemin de fer de l'Etat; en effet, la perte ne serait pas si grande et les intérêts de Ninove justifient cette extension. M. Dierckx demande l'extension du réseau vicinal dans l'arrondissement de Turnhout. M. Loslever appuie la proposition de M. d'Andrimont concernant le vicinal de Dolhain à Bethane. — 21. M. Meyers demande qu'on entame les travaux de la ligne de Waremme à Oreye avec prolongement vers Hasselt et de celle de Maeseyck-Lanaeken-Tongres avec ses embranchements Riempst, Sichem, Glons, Roclenge et vallée du Geer. M. Carlier constate l'opposition qui existe à la construction de lignes vicinales à raison de la crainte de la concurrence qu'elles créeraient pour le chemin de fer de l'Etat. Il demande divers renseignements de nature à éclairer le débat sur ce point. M. De Bruyn, *m. ag., ind. et t.*, répond qu'il sera difficile de les fournir à raison du défaut de statistiques et du travail que la réunion de ces renseignements nécessiterait. M. Carlier insiste, parce qu'il est surtout utile de connaître les pertes appréhendées par l'Etat du chef des lignes vicinales à la construction desquelles il s'oppose. M. de Pitteurs-Hiégaerts appuie le prolongement de la ligne Waremme-Oreye vers Hasselt plutôt que vers Tongres. M. d'Andrimont revient sur ses observations au sujet du vicinal Dolhain-Bethane vers Bas-Eupen, car il ne s'agit pas d'une ligne de pénétration. M. Houzeau de Lehaie insiste en faveur de la création de la ligne de Mons à Boussu et l'abaissement des tarifs sur la ligne de Mons à Ghlin. M. Anspach désire savoir où en est la question du vicinal de Charleroi à Nalinnes et celle de Montigny à Thuillies. — 26. M. De Bruyn, *m. ag., ind. et t.*, affirme que toutes les demandes de concession sont étudiées consciencieusement, mais l'administration des chemins de fer doit être entendue: c'est ainsi qu'on n'a refusé que les lignes parallèles ou plus courtes que les lignes de l'Etat. Le prolongement de la ligne Anvers-Hoogstraeten, celle de Waremme-Oreye et celle de la vallée du Geer seront examinées; la ligne vers Eyndhoven est prise en considération, mais il n'y a pas de demandes pour les lignes de Herenthout, de Charleroi à Nalinnes et de Montigny-sur-Sambre à Thuillies. Quant à la ligne de Dolhain-Bethane vers Bas-Eupen, le département de la guerre s'y oppose pour des raisons stratégiques. M. d'Andrimont dit que semblables objections ont été faites jadis pour la ligne Aubel-Bleyberg et qu'elles ont été abandonnées; il espère qu'il en sera de même pour celle de Dolhain.

2 mai. Dans la discussion du budget des chemins de fer, postes et télégraphes, M. Carlier s'étonne de ne pas avoir encore reçu les renseignements demandés au mois de mars. M. De Bruyn, *m. ag., ind. et t.*, dépose le rapport du conseil d'administration de la Société nationale des chemins de fer vicinaux ainsi que le compte de l'Etat, prescrit par la loi de 1885. M. Bara recommande l'établissement du chemin de fer vicinal de Tournai à Roubaix et fait valoir les avantages qui en résulteraient pour le commerce. M. Steurs demande la reprise par l'Etat de toutes les lignes vicinales. — 6. M. Casse voudrait un autre tracé pour la ligne de Bruxelles passant par la rue Tour-et-Taxis, afin de ne pas enrayer le projet de Bruxelles-port de mer. —

7. M. Vandenpeereboom, *m. ch., p. et tél.*, se défend d'être hostile aux chemins de fer vicinaux. Il constate que, depuis cinq ans, 705 kilomètres de voies sont en exploitation, 103 en construction, 622 sont pris en considération et 164 sont sollicités, soit ensemble 1,594 kilomètres, et sur cet ensemble 345 kilomètres seulement ont été refusés. Il dit que l'opposition à la construction de certaines lignes se justifie parce qu'on ne peut laisser entamer la propriété de l'Etat qui a dépensé 1300 millions pour son réseau ferré et qu'il faut, à propos de chaque demande, examiner l'intérêt des lignes de l'Etat et celui des populations. La ligne de Tournai à Roubaix, sollicitée par M. Bara, provoquerait une perte de 150,000 francs pour le trésor, mais la ligne de l'Etat sera raccourcie par Herseaux. Répondant à M. Carlier, il produit des statistiques établissant l'abaissement des recettes des chemins de fer par suite de la création des lignes vicinales et déclare qu'il a définitivement proscrit le système des gares communes. — 8. M. Meyers parle en faveur de l'établissement de lignes vers Tongres. M. Carlier constate l'hostilité du ministre à l'égard des chemins de fer vicinaux et s'étonne de son refus d'admettre des gares communes, alors que les compagnies les admettent. Il dit que les statistiques produites n'ont pas grande valeur, puisqu'elles portaient sur le trafic des voyageurs à l'exclusion des marchandises. — 9. M. Melot se plaint du refus opposé à l'établissement des lignes vicinales dans l'arrondissement de Namur et s'occupe de la ligne d'Andenne à Samson, de celle d'Andenne à Ciney et d'Onoz à Spy. M. Ancion insiste en faveur du vicinal Jodoigne à Landen.

COMMUNALES ET PROVINCIALES (AFFAIRES).

20 *novembre*. M. de Mérode dépose le rapport de la commission chargée de l'examen du projet de loi portant rectification des limites territoriales des communes de Koekelberg et de Molenbeek-Saint-Jean. — 21. M. Nerincx dépose le rapport de la commission qui a examiné le projet de loi portant modification des limites séparatives des communes d'Ixelles et d'Auderghem.

17 *décembre*. — M. Ronse dépose le rapport de la commission qui a examiné le projet de loi relatif à la rectification des limites séparatives des communes d'Hooghlede et d'Oost-Nieuwkerke.

15 *janvier*. — M. Devolder, *m. i. et ins.*, dépose deux projets de loi : l'un séparant le hameau de Sart-Saint-Laurent des communes de Fosses et de Floreffe et l'érigeant en commune distincte; l'autre, modifiant les limites séparatives de la ville d'Ostende et de la commune de Steene. — 16. M. de Baré de Comogne dépose le rapport sur le projet de loi relatif aux modifications des limites séparatives entre les provinces de Hainaut et de Namur et entre les communes de Barbençon et de Clermont. — 24. M. Neujean demande à interpeller M. le ministre de l'intérieur sur son attitude au sujet d'une délibération du conseil communal de Flavion. — 31. M. Neujean dit que le bourgmestre, un échevin et un conseiller, composant la minorité, avaient nommé un échevin sans convoquer la majorité libérale. Il vient d'apprendre que M. le ministre a fait savoir au bourgmestre de Flavion qu'il considérait la décision prise comme inexistante et qu'il a provoqué la réunion du conseil communal pour procéder à la nomination d'un échevin. Dans ces conditions, son interpellation devient sans objet. L'incident est clos.

5 *février*. — La Chambre vote sans débat : 1° le projet de loi relatif à la rectification des limites des communes de Koekelberg et de Molenbeek-Saint-Jean; 2° le projet portant modification aux limites séparatives des communes d'Ixelles et d'Auderghem; 3° le projet concernant la rectification des limites séparatives des communes d'Hooghlede et d'Oost-Nieuwkerke; 4° le projet portant modification des limites séparatives entre les provinces de Hainaut et de Namur et entre les communes de Barbençon et de Clermont. M. Jamme dépose le rapport sur le projet de loi modifiant les limites séparatives de la commune de Mons et de celle de Hollogne-aux-Pierres (Liége). — 12. M. Dohet dépose le rapport sur le projet portant délimitation des communes d'Auvelais et d'Arsimont. — 20. M. Janson interpelle le ministre de l'intérieur et de l'instruction publique au sujet de faits qui se sont produits à la suite de l'incendie du palais de Laeken, qui a coûté la vie à une femme. Il expose que le commissaire de police a adressé au bourgmestre de Laeken un rapport que celui-ci a transmis au gouverneur du Brabant en soulevant la question de savoir si l'autorité militaire avait fait appel en temps utile à l'autorité communale; le bourgmestre visait surtout l'affolement qui s'était produit et qui avait, semble-t-il, empêché que les secours ne fussent réclamés en temps utile. Ce rapport ayant été livré à la publicité par un conseiller communal, à la suite d'une séance du conseil, le bourgmestre reçut du capitaine Dupret, commandant le détachement de Laeken, une lettre déclarant que ce document était un tissu de mensonges et de calomnies. On ne peut admettre qu'un officier s'adresse à l'autorité communale dans

des termes aussi grossiers, alors qu'on constate que le colonel du régiment des grenadiers, M. Vergote, a envoyé au bourgmestre de Laeken une lettre des plus convenables dans laquelle il réclamait des renseignements exacts sur les faits signalés. Mais ensuite est venue une lettre du général Vandersmissen au ministre de la guerre où le bourgmestre et le commissaire de police sont accusés d'avoir ourdi une infamie et où il demande la révocation de ces fonctionnaires. M. Janson estime que cet officier a outrepassé ses droits et qu'il convenait au gouvernement de le lui rappeler. M. Devolder, *m. i. et ins.*, répond, comme il l'avait fait lors de la demande d'interpellation, qu'une enquête a lieu sur les faits qui se sont produits et que le gouvernement attendra qu'elle soit terminée avant de se prononcer. M. Nothomb affirme que l'armée doit respecter l'autorité civile, mais que celle-ci doit d'abord se respecter elle-même. Il ne comprendrait pas qu'un chef d'armée restât muet et impassible en présence d'imputations qui touchent à l'honneur du soldat, et il est possible que si le général Vandersmissen n'avait pas protesté, ceux-là mêmes qui le blâment aujourd'hui l'eussent blâmé de son silence. Si l'enquête démontre que le général a été en quelque sorte provoqué dans ce que l'armée a de plus cher, son honneur, il n'a pas eu tort. M. Janson proteste contre cette allégation que le bourgmestre de Laeken aurait manqué de respect à l'armée : il a fait son devoir en transmettant au gouverneur du Brabant le rapport du commissaire de police; tout le monde n'a pas compris ce rapport comme le général Vandersmissen, car ni le gouverneur ni le ministre de l'intérieur ne s'en sont émus. Il n'est pas contesté que des officiers ont essayé de sauver la victime en pénétrant dans le palais et qu'ils ont fait preuve de courage, mais la question n'est pas là et rien ne peut justifier le procédé du général. M. Visart estime qu'il y a dans cette affaire une question des plus hautes, l'honneur de l'armée. Or, le bourgmestre de Laeken aurait laissé dire par le chef de la police que des soldats ont laissé périr une femme dans le feu alors qu'ils auraient pu la sauver. Si ces faits n'étaient pas vrais, le commissaire de police aurait commis une infamie et le bourgmestre aurait agi avec une légèreté inqualifiable. Il espère, en tout cas, que le gouvernement saura défendre l'armée. M. Lippens pense que le gouvernement ne peut admettre qu'un bourgmestre ou un général se fassent justice; il est d'avis que le général Vandersmissen, eût-il cent fois raison, n'avait pas le droit de se poser en justicier et de déclarer d'autres coupables, car si ces théories ne sont pas admises il n'y aura plus aucune liberté pour les fonctionnaires de l'ordre civil. M. Devolder, *m. i. et ins.*, répond que la question de principe est liée à des questions de fait et que le gouvernement a le droit d'attendre le résultat de l'enquête avant de se prononcer. M. Bara regrette l'attitude du gouvernement qui ne veut pas se prononcer au fond ; avec ce système, le droit d'interpellation n'a plus de sanction et l'ajournement est une atteinte aux prérogatives parlementaires. Que le gouvernement approuve ou blâme la lettre du général Vandersmissen, mais il n'a pas le droit de dire qu'il ne répond pas. M. Beernaert, *m. f.*, dit qu'une appréciation complète des faits est prématurée et qu'il est nécessaire d'avoir un délai suffisant pour que tous les points de la question soient élucidés. M. Woeste estime que l'attitude du gouvernement n'implique pas une atteinte aux prérogatives parlementaires. Si le droit des membres est d'interpeller dans les limites du règlement, celui du gouvernement est de répondre quand il le juge convenable, sauf à la Chambre à voter éventuellement un blâme au gouvernement. M. Janson revient sur ses précédentes observations et dépose l'ordre du jour suivant : « La Chambre, regrettant que le gouvernement ne soit pas intervenu pour donner à M. le bourgmestre de Laeken et au conseil communal la satisfaction à laquelle ils ont droit, passe à l'ordre du jour ». M. Bara ne peut admettre les théories de M. Woeste sur le droit d'interpellation, car par le système du gouvernement on peut enrayer toutes les interpellations. Dans l'espèce, il s'agit uniquement de savoir si la lettre du général Vandersmissen, demandant la révocation de fonctionnaires, est admissible. Il n'accepte pas l'ordre du jour de M. Janson, parce que l'administration communale de Laeken ne peut pas avoir actuellement de satisfaction. MM. Woeste, Neujean et Lippens repoussent également cet ordre du jour ; M. Lippens en propose un autre : « La Chambre, considérant que les fonctionnaires ne peuvent se rendre justice à eux-mêmes et regrettant le silence du gouvernement, passe à l'ordre du jour ». M. Janson se rallie à cet ordre du jour et retire le sien. M. Woeste dit qu'un ordre du jour doit exprimer une pensée d'ensemble et que la Chambre ne peut émettre un vote sur un simple considérant : il propose l'ordre du jour pur et simple. M. Bara dit que M. Woeste n'avait plus le droit de faire sa proposition, le vote sur l'ordre du jour de M. Lippens étant commencé. M. le président répond que la motion de M. Bara revient à l'application de la question préalable; mise aux voix, elle est repoussée par 76 voix et

11 abstentions. L'ordre du jour pur et simple est voté par assis et levé. L'incident est clos. — 25. M. Eeman dépose le rapport de la section centralequi a examiné la proposition de loi de M. Giroul relatvie aux modifications à apporter au 10 décret du vendémiaire an v sur la police intérieure et la responsabilité des communes. — 26. M. Ronse dépose le rapport de la commission qui a examiné le projet de loi établissant une nouvelle délimitation des communes d'Ostende et de Steene. — 28. Le projet de loi portant modification aux limites séparatives des communes de Mons et de Hollogne-aux-Pierres est adopté sans observations par 77 voix contre 5.

4 *mars*. La discussion de l'interpellation de M. Janson est reprise. M. Devolder, *m. i. et ins.*, rappelle les faits. Le rapport du commissaire de police de Laeken contenait des assertions graves et les imputations les plus outrageantes pour l'armée. A l'entendre, le détachement de Laeken avait accumulé les fautes; il était affolé et n'avait pris aucune mesure; l'incendie semblait s'être développé grâce à l'incurie de l'armée qui n'aurait réclamé aucun secours, et le commissaire en conclut que si les pompiers avaient été avertis en temps l'on aurait pu faire la part du feu et épargner la mort de la malheureuse victime de l'incendie, Mlle Drancourt, pour laquelle aucune tentative de sauvetage n'aurait été faite. Le rapport a produit une émotion profonde dans l'armée, car il semblait qu'il n'y avait pas de doute possible quant aux faits articulés. Le ministre rend compte des faits révélés par l'enquête : celle-ci a démontré que les postes des pompiers de Laeken, Bruxelles et Schaerbeek ont été avertis aussitôt que l'incendie a été signalé et que non seulement Mlle Drancourt n'a pas été abandonnée, qu'elle n'a pas crié en vain au secours, mais que tout a été mis en œuvre pour la sauver; il affirme qu'il importe qu'on sache qu'en cette pénible circonstance tout le monde a fait son devoir. Il ajoute que le manque de fondement des faits allégués étant démontré, une peine sévère, la plus grave, devrait être prononcée à charge de son auteur, s'il ne s'agissait que des termes du rapport. Mais le commissaire s'est défendu d'avoir voulu attaquer l'armée : il reconnait avoir été induit en erreur par ses subordonnés et a prié le gouvernement de vouloir considérer le rapport comme non avenu en lui permettant de le retirer. Le ministre estime que cette demande donne satisfaction à l'armée et regrette que le bourgmestre ait envoyé ce document au gouverneur sans s'enquérir de la véracité des faits et d'en avoir, en outre, donné connaissance au conseil communal. Il regrette l'attitude du général Vandersmissen, bien qu'il compren[d] indignation. M. Pontus, *m. g.*, après avo[ir] ... tifié la conduite de l'armée, dit que [dans] l'attitude du commandant Dupret et du [géné]ral Vandersmissen il faut tenir compte d[e l'in]dignation légitime que ressent un chef [quand] les soldats sont traités de lâches. Ces of[ficiers] ont cru qu'à un outrage public ils de[vaient] répondre par des protestations publi[ques] mais la forme de leurs protestations [n'était] pas correcte, c'est pourquoi il a ex[primé] ses regrets au général d'avoir app[rouvé] le capitaine et d'avoir eu lui-même une [ligne] de conduite peu correcte. M. Janson ra[ppelle] certains points révélés par l'enquête et [pro]teste contre le reproche de légèreté a[dressé] au bourgmestre de Laeken ; à son avis, [il eût] été facile pour le ministre et le gouve[rneur] d'aplanir ce conflit. M. Devolder, *m. i. et* [*ins.*], estime que le bourgmestre et le commis[saire] eussent pu contrôler les témoignage[s du] fait Drancourt et ne pas laisser ternir ave[c une] pareille légèreté l'honneur de l'armée. M[. No]thomb déclare qu'il faut maintenir l'espr[it de] fraternité qui règne dans l'armée et q[u'il] serait un malheur que de l'affaiblir. Si la [mise] à l'ordre du jour de la lettre du généra[l est] peut-être contraire au règlement, il y [a des] circonstances extraordinaires qui just[ifient] cette conduite. Il lui paraît inutile de p[arler] des libertés communales : celles-ci son[t in]destructibles et tous les généraux n'y pe[uvent] rien. Il termine en affirmant qu'il ne sa[urait] désapprouver le général Vandersmissen d'[avoir] fait respecter l'armée. M. Janson s'étonn[e du] langage de M. Nothomb. Il estime qu[e les] soldats sont aussi citoyens, doivent resp[ecter] la légalité et ne peuvent recourir à la p[ubli]cité pour se rendre justice à eux-même[s. Il] craint qu'il n'y ait dans cette affaire parti [pris] de blâmer le bourgmestre de Laeken. M. [De]volder, *m. i. et ins.*, répond que le bo[urg]mestre est doublement en faute, d'abord [pour] avoir transmis sans réserves le rappor[t du] commissaire au gouverneur et, ensuite, [pour] l'avoir communiqué au conseil commu[nal]. M. Lippens proteste contre cette théorie [: le] pouvoir exécutif a dans ses attribution[s la] police générale, mais il est incompétent [en] matière de police municipale et le bou[rg]mestre est seul juge, sans appel, de la qu[es]tion de savoir s'il doit ou non communiqu[er à] son conseil communal un rapport de poli[ce]. M. Beernaert, *m. f.*, oppose l'opinion actu[elle] de M. Lippens à celle que celui-ci émet[tait] précédemment lorsqu'il déclarait qu'il [n'y] avait pas de police générale. Tout peut se [ré]sumer à la faute commise par le bourgmes[tre] d'avoir transmis le rapport du commissa[ire] sans en vérifier l'exactitude. Après une [...]

plique de MM. Lippens et Devolder, l'incident est clos. — 11. M. de Favereau dépose le rapport de la commission qui a examiné le projet de loi portant érection de la commune de Sart-Saint-Laurent. — 13. Dans la discussion du budget du ministère de l'agriculture, de l'industrie et des travaux publics, M. Janson dit qu'il y aura lieu d'examiner la question des finances communales de Bruxelles, chaque monument nouveau que l'État construit sur son territoire privant la ville des impôts que lui auraient valu les constructions privées élevées sur ces terrains. — 28. Dans la discussion du budget de l'intérieur, M. Van Naemen signale que le taux de l'intérêt réclamé par le Crédit communal est de 4 à 5 p. c., alors que les communes peuvent obtenir des conditions meilleures en s'adressant à un consortium de banquiers; cette situation doit être modifiée, de même qu'il convient de reviser les statuts de façon à permettre l'entrée d'un représentant des communes flamandes dans le conseil d'administration. M. Loslever demande la nomination d'une commission spéciale chargée d'étudier la question de la comptabilité communale afin d'adopter un système plus clair et plus précis que celui en usage. Il s'occupe de la caisse de prévoyance des secrétaires communaux dont la situation doit être examinée afin de relever, si possible, le taux des pensions. Il signale les réclamations des intéressés et propose la mise à l'ordre du jour de la prochaine session du projet de loi de 1877 établissant un tarif pour le traitement des secrétaires communaux; il demande également la discussion à cette session du projet de loi relatif à la prostitution. M. d'Andrimont appuie les observations de M. Loslever relatives aux secrétaires communaux. M. Jamme parle dans le même sens et fait valoir qu'il serait équitable de créer une caisse de pensions en faveur des commissaires de police. M. Devolder, *m. i. et ins.*, répond aux orateurs précédents : l'organisation du Crédit communal dépend du département des finances; il promet d'user de son influence afin que des conditions meilleures soient faites aux communes. La question de la comptabilité des communes sera examinée ainsi que celle de la caisse de prévoyance des secrétaires communaux : l'avis du conseil d'administration de cette caisse a été demandé. Le ministre ne peut accueillir la demande d'une nouvelle caisse, subsidiée par l'Etat, en faveur des commissaires de police, mais il examinera s'il n'y a pas quelque chose à faire en faveur de ces fonctionnaires.

2 *avril*. La Chambre vote sans débat le projet de loi modifiant les limites séparatives de la ville d'Ostende et de la commune de Steene.

8 *mai*. M. Jamme, par motion d'ordre, signale qu'à la suite d'abus graves constatés dans la comptabilité communale de Ligny et qui aboutirent à des poursuites contre le bourgmestre, une transaction était intervenue entre l'administration et le receveur, ce dernier se reconnaissant débiteur de fr. 21,592.85, somme qui fut portée en recettes au compte de 1884. La députation permanente, en réglant le compte de 1886, a inscrit au compte à la décharge du receveur et sans explication une somme de 10,357 francs qui faisait partie de celle dont le receveur s'était reconnu débiteur. Le conseil communal a protesté. M. Jamme demande que le ministre de l'intérieur prenne une prompte décision à ce sujet. — M. Beernaert, *m. f.*, dépose, au nom de son collègue de l'intérieur, un projet de loi modifiant les limites des communes de Limbourg et de Goé. — 9. Le projet de loi relatif à la rectification des limites des communes d'Auvelais et d'Arsimont est adopté, sans observations, par 70 voix contre 9. Le projet portant érection de la commune de Sart-Saint-Laurent est voté sans débat par 67 voix contre 15. — 16. M. Noel, par motion d'ordre, demande quand le gouvernement compte proposer les mesures qu'il a annoncées pour le règlement des indemnités dues aux victimes de la grève de 1886. M. Beernaert, *m. f.*, répond que le gouvernement avait annoncé qu'il demanderait un crédit pour venir en aide aux communes qui ont souffert un préjudice à l'occasion des événements de 1886, mais toutes les demandes faites auprès des communes intéressées n'ont pas encore abouti; la demande de crédit sera faite pendant la session extraordinaire qui doit avoir lieu pendant l'année. — 17. M. Gillieaux, par motion d'ordre, demande le règlement de cette affaire avant la session suivante. Dans la discussion du budget des recettes et des dépenses extraordinaires, M. Beernaert, *m. f.*, réitère sa déclaration de la veille au sujet de la date du dépôt du projet de loi. M. Lippens, à propos du crédit de 465,000 francs inscrit à ce budget pour le recensement général de la population en 1890, fait remarquer que, par suite de l'attribution de 1 franc par habitant au fonds communal, les communes auront intérêt à forcer le chiffre de leur population : il convient donc que les relevés statistiques soient sérieusement contrôlés.

CONSEILS DE PRUD'HOMMES.

25 *mars*. Dans la discussion du budget du ministère de l'agriculture, de l'industrie et des travaux publics, M. Colaert demande une augmentation de traitement pour les

greffiers des conseils de prud'hommes d'Ostende et d'Ypres. — 27. M. Anspach parle en faveur du relèvement du traitement des greffiers. M. De Bruyn, *m. ag., ind. et t.*, répond qu'il a été question d'augmenter le traitement de quelques greffiers, mais que l'application d'une mesure générale doit être examinée.

CULTES.

7 et 12 *février*. Discussion, lors de l'examen du budget de la guerre, de l'établissement de l'aumônerie militaire. (*Voir* GUERRE.)

DÉCÈS.

28 *novembre*. M. le président annonce le décès de M. Delcour, ministre d'Etat et représentant de Louvain. On procède au tirage au sort d'une députation chargée d'assister aux funérailles.

14 *janvier*. M. le président annonce le décès de M. le comte de Liedekerke, ancien membre de la Chambre.

4 *mars*. M. le président fait part de la mort de M. Eudore Pirmez, ministre d'Etat et représentant de Charleroi. Il rend hommage au défunt. M. Beernaert, *m. f.*, au nom du gouvernement, M. Sabatier, au nom de la gauche, et M. Nothomb, au nom de la droite, s'associent aux regrets exprimés par le président. — 24. M. Tack, vice-président, annonce le décès de Mgr de Haerne, représentant de Courtrai, ancien membre du Congrès national; il dit les grandes vertus du défunt dont il fait l'éloge. M. Beernaert, *m. f.*, au nom du gouvernement, M. Nothomb, au nom de la droite, et M. de Kerchove de Denterghem, au nom de la gauche, s'associent à l'hommage exprimé par le président et, sur la proposition de M. de Jonghe d'Ardoye, il est décidé que les funérailles seront faites aux frais de la Chambre. La séance est levée en signe de deuil.

6 *mai*. M. le président fait part de la mort de M. le baron d'Hooghvorst, représentant de Neufchâteau.

DOUANES.

12 *décembre*. Dans la discussion du budget des finances, M. Woeste s'occupe du mariage des douaniers et des difficultés que l'administration supérieure suscite à ce sujet. M. Loslever parle des adjudications faites pour la masse d'habillement dans l'administration des douanes, qui sont organisées de façon à favoriser un seul fournisseur. M. Beernaert, *m. f.*, répond à M. Woeste que les règlements sur le mariage des [douaniers] n'ont pas changé et qu'ils son[t tou]jours appliqués avec bienveillance. P[our ce] qui concerne les adjudications faites p[our la] masse d'habillement, il veillera à ce q[ue les] faits signalés par M. Loslever ne se [repré]sentent plus. M. Woeste revient su[r ses] précédentes observations et demande [que] l'administration examine la questio[n du] logement des douaniers à la frontière [ainsi] que celle de l'augmentation du traiteme[nt des] petits employés.

7 *mai*. La Chambre vote la prise en [con]sidération d'une proposition de loi [due à] l'initiative de M. De Decker et ayant [pour] objet l'exemption des droits de douane [en fa]veur des marchandises qui étaient dép[osées] sous régime d'entrepôt et de transit dans l[a suc]cursale d'entrepôt de MM. Van Maene [et] Van den Broeck, situées dans le Stee[n]gerweert-polder à Anvers et détruites [par] l'explosion du 6 septembre 1889. — 8. M. Bara, par motion d'ordre, appelle l'a[tten]tion du ministre des affaires étrangère[s sur] une pétition par laquelle les meuniers b[elges] se plaignent des abus qu'on fait en F[rance] des acquits-à-caution. M. de Kerc[hove] de Denterghem appuie cette motion et [fait] remarquer que des mesures doivent [être] prises tant en faveur des intéressés que [dans] l'intérêt de l'hygiène publique, la pl[upart] des farines qui entrent par la frontière [fran]çaise étant frelatées. — 17. Dans la di[scus]sion du budget des recettes et dépe[nses] extraordinaires, M. Beernaert, *m. f.*, con[state] que les acquits-à-caution ont favorisé [l'in]dustrie belge et qu'on ne peut y tou[cher] à la légère. Il cite des chiffres d'où il rés[ulte] que l'importation des farines françaises [en] Belgique, qui était naguère de 64 million[s de] kilogrammes, a été de 25 millions en 18[..]. Il signale que, par le fait que la Fran[ce a] établi des droits sur le blé mais sans frap[per] le pain, la cuisson du pain est devenue [une] vaste industrie sur la frontière, et ajoute [que] l'exportation des farines belges en Fra[nce] n'a pas diminué. M. Tack fait remarquer [que] les farines introduites en Belgique sont [de] très mauvaise qualité et que, grâce à [la] prime et à la fraude, elles font une conc[ur]rence désastreuse à la minoterie belge; [il] estime que si le gouvernement français [ne] peut donner satisfaction à l'industrie nat[io]nale, il y aura lieu de frapper d'un droit [les] farines françaises. M. De Hemptinne app[uie] les observations de M. Tack.

ÉMIGRATION.

22 *novembre*. M. de Merode dépose [le] rapport de la commission qui a été charg[ée]

d'examiner le projet de loi conférant au gouvernement le droit de nommer les agents ayant qualité pour verbaliser en ce qui concerne la police du transport des émigrants.

11 *décembre*. Ce projet de loi est soumis au vote avec une modification proposée à l'article 2 par la section centrale; mais la Chambre n'est plus en nombre. — 12. Le projet est voté, sans débat, à l'unanimité des 78 membres présents.

FÊTES NATIONALES.

15 *avril*. M. Devolder, *m. i. et ins.*, dépose un projet de loi fixant la date des fêtes nationales au 21 juillet, anniversaire de l'avènement du fondateur de la monarchie.

9 *mai*. Le projet est voté sans débat à l'unanimité des 85 membres présents.

FINANCES.

12 *décembre*. Dans la discussion du budget des finances, M. d'Andrimont s'occupe de la caisse de retraite de l'Etat et de la réduction de l'intérêt : il voudrait que celui-ci fût relevé à 3 1/2 p. c. et cite des mesures propres à faire connaître davantage cette institution. M. Beernaert, *m. f.*, répond que l'intervention des comités de patronage et la revision de la loi sur les sociétés de secours mutuels auront pour résultat de donner plus de vitalité à la caisse de retraite; il déclare ensuite qu'actuellement le taux de 3 p. c. ne peut être dépassé dans le calcul des rentes. M. Begerem signale les difficultés qu'éprouvent les fonctionnaires à verser un cautionnement lors de leur entrée en fonctions, spécialement pour les faibles cautionnements. Il préconise la constitution d'une caisse de cautionnement alimentée par des prélèvements mensuels ou trimestriels, avec intérêts composés. M. Beernaert, *m. f.*, ne peut se rallier à cette proposition, le cautionnement étant surtout nécessaire pour les jeunes gens.

28 *février*. M. Beernaert, *m. f.*, dépose l'exposé de la situation du trésor au 1er janvier 1890. L'exercice 1887 est définitivement arrêté en excédent de fr. 14,300,102.61, le boni de 1888 peut être approximativement établi à fr. 18,767,454 et l'excédent de l'exercice 1889, encore en cours, peut être évalué à 13,172,160 francs.

7 *mars*. Dans la discussion du budget du ministère de l'agriculture, de l'industrie et des travaux publics, M. Jos. Warnant demande une réduction de l'impôt foncier qui atteint 13 p. c. du revenu. — 20. M. Sabatier répond à M. Woeste qui a contesté l'exactitude de la science économique, s'est déclaré opportuniste en matière de droits d'entrée et a soutenu qu'alors que la science de l'économie politique enseignait qu'il ne fallait qu'un étalon unique, les populations sont plutôt satisfaites du régime du double étalon. Il dit que le double étalon aboutit à cette obligation de faire accepter pour 5 francs une rondelle d'argent qui ne vaut que 3 fr. 55 c. et l'équilibre n'est pas prêt de s'établir. Ce qui condamne le double étalon, c'est que les valeurs de l'or et de l'argent sont variables.

25 *avril*. M. Beernaert, *m. f.*, dépose le rapport annuel sur la situation des caisses d'amortissement, des dépôts et des consignations.

6 *mai*. M. Beernaert, *m. f.*, dépose un projet de loi approuvant diverses conventions concernant des échanges ou des aliénations de biens domaniaux. — 12. M. Begerem, *r. s. c.*, dépose le rapport de la section centrale qui a examiné ce projet de loi. — 16. M. Begerem dépose le rapport sur un amendement à ce projet. Dans la discussion du budget des recettes et dépenses extraordinaires, M. Frère-Orban dit que depuis que la Belgique a un budget, celui-ci a toujours compris deux colonnes indiquant les dépenses ordinaires et permanentes, d'une part, et les dépenses extraordinaires et temporaires, d'autre part. Cependant, à l'avènement du cabinet en fonctions, la colonne concernant les dépenses extraordinaires, qui s'élevaient chaque année de 6 à 8 millions, a disparu et ces sommes ont été reportées dans le budget extraordinaire général, d'où il résulte que la comparaison entre les budgets anciens et les budgets du cabinet actuel n'est plus possible. Ce système a permis au gouvernement de présenter des budgets clôturant en bonis, mais il n'y a là qu'une fiction, car si les comptes étaient redressés ces bonis disparaîtraient. L'orateur fait remarquer que 7 millions sont demandés à l'extraordinaire pour le nouveau matériel de chemin de fer, alors que pareille dépense doit être couverte par les ressources ordinaires; il en est de même d'une somme d'environ 5 millions du chef de la transaction intervenue au sujet du pont sur l'Escaut, qu'il est impossible d'établir. Il signale la lenteur que l'on apporte aux travaux des anciennes fortifications et conclut que, puisque le gouvernement doit emprunter, il serait plus sage de demander un crédit de 10 millions pour les fortifications. M. Beernaert, *m. f.*, répond que le budget est dressé comme il l'a été durant l'administration de M. Frère, mais à cette seule différence que ce que l'on appelait

« crédits spéciaux » s'appelle « budget extraordinaire ». Il constate que M. Frère reproduit des critiques injustifiées et sans apporter la preuve de ses allégations Il ne peut admettre sa théorie concernant le matériel du chemin de fer, car toutes les dépenses faites en vue de l'extension du réseau constituent une augmentation du capital et doivent être prélevées sur le capital. Le gouvernement remplira son devoir pour les fortifications d'Anvers, mais il achève d'abord celles de la Meuse. M. Frère-Orban répète que l'on porte à l'extraordinaire les choses les plus disparates et que, si l'on établissait les budgets comme ils étaient dressés sous son ministère, on constaterait que les bonis n'existent pas. Il déclare, contrairement à l'affirmation du ministre, que M. Graux, en dressant ses budgets, voulait faire disparaître les crédits spéciaux présentés pour certaines dépenses extraordinaires, en plaçant toutes les dépenses ordinaires et extraordinaires en un seul tableau. M. Beernaert, *m. f.*, conteste l'exactitude de ces paroles et annonce qu'il mettra anx *Annales* l'énumération de toute une série de dépenses qu'on portait à l'extraordinaire sous les précédents cabinets libéraux. — 17. M. Beernaert, *m. f.*, répond aux observations faites en sections par MM. Magis et Anspach relativement au payement des traitements d'attente des instituteurs en disponibilité; il dit que ce poste ne doit pas figurer au budget des dépenses pour ordre, car celui-ci ne peut comprendre que des dépenses et recettes de l'Etat pour compte de tiers, provinces, communes, etc. : la loi de comptabilité est formelle à cet égard. Il en est de même des sommes affectées au budget des chemins de fer vicinaux, puisqu'il y a une garantie et donc une dépense possible. Le projet de loi portant autorisation d'aliénation d'immeubles et approbation de contrats relatifs à des aliénations de biens domaniaux est mis en discussion. M. Snoy, à propos de la convention conclue entre l'Etat et la Société des éleveurs belges et le Royal Cercle équestre, concernant l'usage des halls du palais du Cinquantenaire, signale les dangers d'incendie que présentera l'usage des bâtiments concédés. M. Beernaert, *m. f.*, répond qu'il y aura assurance. Le projet est voté à l'unanimité des 76 membres présents.

GENDARMERIE.

5 *février*. Dans la discussion du budget de la gendarmerie, M. de Neeff demande la création de deux brigades nouvelles de gendarmerie dans l'arrondissement de Louvain : l'une desservant Neerysche et l'autre Kersbeek-Miscom. M. Beernaert, *m. f.*, r[illegible] que, de tous côtés, on demande de no[illegible] brigades : or, l'effectif a été augmen[illegible] 400 hommes et le budget de 700,000 [illegible] M. Tack et M. de Favereau demande[illegible] premier le renforcement de la briga[illegible] Mouscron, et le second la création [illegible] brigade à Rendeux.

GUERRE.

19 *novembre*. M. le général Pontus, [illegible] dépose le projet de loi relatif au conti[illegible] de l'armée pour 1890.

7 *décembre*. M. Mesens, *r. s. c.*, dép[illegible] rapport sur ce projet. — 12. La discussi[illegible] ouverte. M. De Kerchove de Denter[illegible] signale que le projet de loi fixe le conti[illegible] sur pied de paix à 100,000 hommes au [illegible] mum et il fait remarquer qu'en réali[illegible] chiffre n'est pas atteint et qu'il vaudrait [illegible] indiquer un chiffre vrai. M. d'Oultr[illegible] parle en faveur de l'établissement du s[illegible] obligatoire. M. Woeste combat cette p[illegible] sition dont l'utilité n'apparait pas. Le s[illegible] obligatoire n'existe pas partout et il [illegible] rejeté récemment en Espagne et en Port[illegible] — 13. A propos d'une pétition de [illegible] ciens mariés ayant fait huit année[illegible] service et réclamant l'intervention d[illegible] Chambre pour ne plus être rappelés e[illegible] de mobilisation de l'armée, M. Jamm[illegible] que semblable rappel serait contraire au [illegible] et à l'esprit de la loi et soumet une pro[illegible] tion tendant à faire trancher la questior[illegible] les tribunaux. M. Pontus, *m. g.*, dit qu'i[illegible] confusion entre les classes libérées e[illegible] classes congédiées; les 9ᵉ et 10ᵉ cl[illegible] restent à la disposition du gouvernemen[illegible] temps de guerre et peuvent être rapp[illegible] La dispense dont jouissent les marié[illegible] s'applique qu'à partir de la 11ᵉ cl[illegible] M. Jamme combat cette manière de vo[illegible] s'appuie sur l'avis du comité de législa[illegible] qui a décidé que les miliciens de la 9ᵉ et [illegible] 10ᵉ classe ne sont plus militaires et n'ont [illegible] d'autres obligations que celles des hom[illegible] des classes suivantes. M. de Kerchove [illegible] Denterghem estime que la loi réclame [illegible] interprétation législative. M. Woeste ne [illegible] tage pas cette opinion et est d'avis [illegible] celle du ministre est conforme à la [illegible] M. Jamme propose un ordre du jour dé[illegible] prouvant l'interprétation donnée par le g[illegible] vernement; il est rejeté par 55 voix contre [illegible] et deux abstentions (MM. Tesch et Cooma[illegible] La discussion du budget du contingent [illegible] reprise. M. Jamme demande si, en cas [illegible] danger, le gouvernement se considère com[illegible] investi de pouvoirs illimités en ce qui c[illegible]

cerne le développement de l'effectif. M. Jacmart relève une erreur dans le discours fait la veille par M. Woeste quant à la législation espagnole et portugaise relative au recrutement de l'armée. M. Woeste maintient l'exactitude de ses renseignements. M. de Kerchove de Denterghem affirme également que le service militaire est obligatoire pour tous les Espagnols qui ont accompli leur vingtième année. M. Pontus, *m. g.*, déclare que le gouvernement tient à conserver, sur la question du service personnel, sa pleine et entière liberté d'action. — 17. M. de Chimay, *m. a.*, dit qu'il résulte de renseignements pris par son département que la loi citée par M. de Kerchove n'a pas été votée et n'est pas en vigueur. Après un échange de vue à ce sujet entre MM. de Kerchove et Woeste, M. Pontus, *m. g.*, dit que le gouvernement a fait son devoir : il a porté l'effectif de guerre de l'armée à 130,000 hommes, il a constitué et organisé la réserve, il a obtenu de la Chambre le vote des fortifications de la Meuse, fait voter la loi sur les réquisitions militaires; il estime que les forces réunies seront à même de défendre le pays. En ce qui concerne le contingent, les chiffres de cette année sont identiques à ceux qui ont été votés les années précédentes; la rédaction seule de l'article 1er a été modifiée pour prévenir les controverses que cet article a suscitées en 1887 et 1888. M. d'Oultremont cite l'opinion de M. Brialmont qui est d'avis qu'il faut 178,000 hommes pour la défense du pays. Or, on ne saurait mettre 130,000 hommes en ligne, car il faut en retrancher les soldats que l'on doit désarmer pour en faire des auxiliaires.

5 *février*. La discussion du budget de la guerre est ouverte. M. Magis dit que les expériences qui ont été faites sur les pièces de canons fabriquées avec du métal provenant de Seraing, et usinées à la fonderie royale de canons, ont donné des résultats concluants en faveur de l'industrie belge; il s'étonne que le ministre ait annoncé à la section centrale que les canons faisant l'objet des nouvelles commandes seraient soumis à un tir à outrance, alors qu'on n'a jamais imposé de pareilles expériences aux canons Krupp. Il craint que l'inspection générale de l'artillerie ne cède à des préventions et à des préjugés nuisibles à l'industrie nationale. — 6. M. Hanssens constate que le gouvernement refuse de faire voter le service personnel. Il critique un ordre du jour du commandant en chef des dernières manœuvres et adressé aux troupes, où il est dit que le soldat est excellent, mais que l'officier laisse à désirer : il estime que semblable appréciation manque de tact et de discrétion et il fait remarquer que le défaut de pratique chez les officiers provient de la réduction des effectifs. L'orateur appuie les observations de M. Magis en ce qui concerne la fourniture des canons; il estime que l'adoption du fusil Mauser a été faite malgré les qualités sérieuses que possédait le fusil belge et que cette décision causera à l'industrie de l'armurerie liégeoise un préjudice considérable. M. Ancion combat également les essais nouveaux imposés aux canons: les premiers essais sont concluants et il y a lieu de réagir contre le mauvais vouloir de l'inspection générale de l'artillerie. M. d'Oultremont, après avoir donné lecture d'une note de M. Jacmart, *r. s. c.*, relative aux canons, propose que la question du service personnel soit étudiée d'une manière approfondie; il demande ensuite où en est la question de l'établissement du système cellulaire pour les hommes punis et celle qui a trait à la réorganisation de l'habillement; il insiste également sur la nécessité de donner une pension au soldat blessé au service et incapable de reprendre son ancien métier. M. Neujean dit que le pays est outillé pour fabriquer du bon métal à canons et qu'il est capable de l'usiner pour en fabriquer des engins de guerre. Il estime que de nouveaux essais ne sont pas nécessaires; mais si cependant on les décide et que les résultats sont concluants, il espère que les commandes seront remises à l'industrie nationale. Il proteste contre l'interdiction faite aux officiers de publier des écrits sans l'autorisation du gouvernement; les questions d'organisation de la défense nationale sont des plus importantes et il convient de pouvoir s'éclairer par l'avis d'hommes compétents. Examinant la question du rappel des classes, il est d'avis que, pour la 9e et la 10e classe, les militaires mariés ne sont pas rappelables en temps de guerre et invite le ministre à faire trancher cette question controversée par voie législative. M. Doucet présente des observations à propos des servitudes des forts de Namur; elles visent le démantèlement de l'ancienne citadelle, l'affranchissement de certaines zones et les indemnités à accorder d'après la loi de 1873. L'orateur s'élève contre les préjugés existant dans l'armée au sujet du duel et cite l'exemple de l'Angleterre où il est proscrit. M. Woeste demande la revision du code pénal militaire et, en attendant celle-ci, des modifications au régime de la correction qu'il voudrait voir adouci. Il estime que les dispositions relatives au mariage des miliciens sont excessives et qu'il conviendrait de les modifier. Il appuie les observations formulées en faveur de l'adoption des canons belges

et justifie l'interdiction faite aux officiers de publier des écrits lorsqu'ils revêtent le caractère d'une manifestation contre le gouvernement. Il combat la proposition de M. d'Oultremont ayant pour objet la constitution d'une commission mixte chargée d'étudier la question militaire, étant adversaire du service personnel dont cette commission proposerait sans doute l'établissement. — 7. M. Pontus, *m. g.*, s'étonne de la vivacité avec laquelle la plupart des orateurs ont traité la question des canons et de leurs essais. Il affirme l'intérêt qu'il porte à l'industrie nationale et déclare que la combinaison qu'il a arrêtée permettra aux fabricants de Liége, réunis en syndicat, de mettre la fabrication à la hauteur des derniers progrès. La fonderie royale de canons était aussi quelque peu arriérée : l'industrie étrangère fabriquait nos canons ainsi que nos cuirassements; c'est l'industrie belge qui a reçu la commande des coupoles des forts de la Meuse. Le ministre défend l'inspection générale contre les attaques dont elle a été l'objet et fait remarquer que la question des canons concerne le budget extraordinaire. Il donne des renseignements au sujet des essais et constate les résultats favorables que les canons fabriqués à la fonderie royale avec les aciers de Cockerill ont donnés; ces essais sont continués et seront bientôt terminés. En ce qui concerne les fusils, il rappelle que le Mauser a été adopté par la commission spéciale après des épreuves très sérieuses. Si l'inventeur est étranger, il y a lieu de considérer que la fabrication de ce fusil reviendra à l'industrie liégeoise. Le ministre nie qu'il ait favorisé certains fabricants; la vérité est qu'il existait deux syndicats qui se sont fusionnés, de sorte qu'il ne restait plus qu'un seul concurrent; mais le gouvernement a obtenu des concessions et le prix de 79 francs par fusil est très avantageux. S'occupant de la question de l'aumônerie militaire, il justifie l'arrêté d'organisation. Il déclare que les aumôniers peuvent fonder des cercles particuliers qu'ils présideront et instituer des mess militaires. On entrevoit des inconvénients à la présence des aumôniers parmi les soldats. Ces craintes sont chimériques : les dispositions arrêtées répondent aux vœux des familles et font disparaître une des grandes causes d'impopularité que l'on reprochait à l'armée. Répondant aux autres orateurs, il dit que la défense faite aux officiers de publier des écrits existe depuis 1850 : elle a été prescrite par le général Chazal et n'a jamais cessé d'être en vigueur; il annonce que l'innovation relative au système cellulaire sera réalisée complètement en 1891, et quant aux estropiés leur sort sera amélioré à l'aide du nouveau cr 50,000 francs. Il constate, d'autre pa les duels sont fort rares dans l'armée et q est mis en œuvre pour les proscrire ; convient de tenir compte qu'on ne peut fier radicalement, d'un trait de plu idées reçues en cette matière non seu dans l'armée, mais dans le mon annonce ensuite que la réforme de la lation pénale militaire est à l'étude. M flants s'élève contre le duel obligatoi existe dans l'armée et engage le mini développer les conseils d'honneur. M. insiste pour le prompt achèvement caserne de cavalerie à Charleroi. M. Va Bemden proteste contre les parole M. d'Oultremont qui a déclaré que ceu sont d'avis qu'on ne peut obliger person servir ne sont pas des patriotes. Il estim la meilleure armée serait une armée posée de volontaires, parce que ceux-ci a une position à conserver, mais le soldat est un esclave auquel on pourra aisé faire comprendre qu'il peut briser chaînes. Les partisans du service sonnel oublient que leur système aboutir à l'asservissement militariste, au vice militaire forcé, sans égards pour jeunes gens dont ils briseraient la carriè l'avenir et sans respect pour la vie de fam M. Somzé demande que, pour la fabrica des canons, les essais soient faits compa vement entre l'acier belge et l'acier étran M. Bara proteste contre l'établissement l'aumônerie militaire que personne n'a ré mée, si ce n'est les évêques. Il dit que l'o imposer indirectement aux soldats l'exer des devoirs religieux : ils seront soumis à pression évidente ; le clergé sera dans l'ar comme militaire, il y fera de la politiqu les officiers seront surveillés. Les aumôni adresseront des notes confidentielles au g vernement et ce sera l'espionnage, l'intimi tion introduite dans l'armée. L'orateur l'historique de l'aumônerie en France et qu'elle a engendré de nombreux abus. Il pe que les aumôniers ayant le rang d'offici subalternes auront le droit de punir, m il pense qu'ils ne le feront qu'indirect ment en dénonçant les militaires au co nel. A son avis, l'arrêté royal est acte de pure complaisance, car les of ciers supérieurs ne pourront rien contre l aumôniers qui seront ainsi des fonctionnair échappant à tout contrôle. — 11. M. Bee naert, *m. f.*, répond aux divers orateurs. déclare que l'effectif est de 130,000 homme Les 13 classes donnent plus de 140,000 nom sur les contrôles, et ce chiffre continuera grossir aussi longtemps qu'un contingent d

13,300 hommes prendra la place du contingent antérieur de 12,000 hommes; en admettant qu'en cas de mobilisation il y ait un déchet de 7 p. c., encore y aurait-il 130 mille hommes sous les armes. Le gouvernement estime qu'il n'y a pas lieu pour la Belgique, pays neutre, d'entrer dans la voie de l'armement à outrance. Il constate que l'opposition ne fait pas connaître son système. Est-ce celui de la nation armée? Est-ce le service général, personnel et obligatoire? Est-ce le système de M. d'Oultremont ou celui du major Girard? on n'en sait rien. Le ministre rappelle les mesures prises pour assurer la défense nationale: il dit que le gouvernement est partisan de l'abolition du remplacement, mais il a constaté que la majorité du parlement n'est pas de cet avis et que le pays ne s'est pas encore rallié à ce principe. Cette divergence d'opinion n'a pas paru entraîner nécessairement, sur une question étrangère au programme commun des droites, la retraite du ministère. Il rappelle que le cabinet libéral de 1884 n'a organisé ni le service personnel ni la réserve et que M. Bara affirmait également la division qui existait entre les membres de la gauche au sujet du service personnel. M. Bara répond qu'il ne reproche pas au gouvernement de ne pas présenter de projet relatif au service personnel, mais il a reproché à la majorité de maintenir au gouvernement un ministère qui cherche à réaliser des réformes dont elle ne veut pas. M. Neujean se déclare partisan de l'abolition du remplacement et fait remarquer que le langage de M. Beernaert relatif aux dépenses militaires est contraire aux déclarations de ses amis en 1884; il dit que la gauche n'a pas voté ces dépenses parce qu'elle estime que le gouvernement a tort d'abandonner le système de défense nationale par la concentration sur Anvers. Il examine également la question des canons et est d'avis qu'il serait humiliant de soumettre les produits nationaux à des essais qui ne seraient pas pratiqués pour les produits étrangers; il termine en réclamant pour les officiers le droit de faire connaître leur opinion sur les questions techniques intéressant la défense du pays. M. Jamme revient sur ses observations concernant le rappel des hommes mariés des 9e et 10e classes et conteste à nouveau que l'effectif de 130,000 hommes existe réellement. M. Fléchet insiste pour obtenir une réponse catégorique au sujet des servitudes militaires. M. Janson parle en faveur de l'établissement du service personnel et de la réduction du temps de service: il conclut en réclamant l'institution d'une commission mixte, chargée de l'examen de la question militaire, suivant la proposition de M. d'Oultremont. M. Eeman, après avoir demandé l'augmentation du nombre des médecins dans l'artillerie, déclare que la question du service personnel est libre et que la majorité doit suivre les idées du pays; or, celles-ci sont opposées à cette réforme. — 12. M. Halflants répond au discours de M. Bara relatif à l'aumônerie militaire. Il dit que le rétablissement de l'aumônerie répond aux vœux des familles des soldats et des catholiques. Il constate que ni les libéraux ni la franc-maçonnerie n'ont à leur actif aucune œuvre de charité et de moralité et signale que les essais faits n'ont eu qu'une existence très éphémère. M. Woeste estime que la question du service personnel n'est pas posée devant le pays et conteste que les élections puissent être une indication à ce sujet. Il cite l'opinion de généraux favorables au maintien du remplacement et affirme les mérites de l'armée. Il appuie les observations de M. Halflants à propos de l'aumônerie militaire et repousse la proposition de M. d'Oultremont tendant à l'établissement d'une commission mixte. M. Doucet ne croit pas que les conseils d'honneur auront une autorité suffisante pour faire disparaître les duels et estime qu'il faut en decréter la suppression absolue. M. de Kerckove de Denterghem oppose les déclarations de M. Woeste à celles de M. Beernaert qui s'est prononcé en faveur du service personnel; il dit que la question de la défense nationale doit être au-dessus des partis et que le libéralisme n'a jamais hésité à la mettre au-dessus de son propre intérêt. Il appuie la proposition de M. d'Oultremont qui, seule, permettra de recueillir les avis d'hommes compétents et permettra de voir les réformes nécessaires pour mettre l'armée à la hauteur de sa mission. M. Paternoster examine la situation et l'avancement des sous-officiers: il estime qu'il y aurait lieu de leur accorder plus d'avantages et demande que tous les jeunes gens sous les drapeaux, désireux de devenir officiers, puissent fréquenter pendant six mois l'école centrale de sous-officiers. — 13. M. Pontus, *m. g.*, proteste contre les paroles de M. Vanden Bemden. Répondant à MM. Jamme, Neujean et Janson, il se réfère à ses précédents discours relatifs à l'effectif de l'armée et déclare, en ce qui concerne la constitution d'une commission mixte, que celle-ci n'est pas nécessaire pour inciter le gouvernement à faire son devoir. Il réitère ses explications précédentes au sujet des épreuves imposées aux nouveaux canons; dès que la question sera résolue, de nouvelles commandes seront faites pour compléter l'armement, et termine en répondant à certains points de détail signalés par les orateurs précédents. M. Beernaert, *m. f.*, dé-

clare que la proposition de M. d'Oultremont ne peut être acceptée en tant qu'amendement au budget. L'enquête parlementaire est régie par des dispositions formelles pour chaque Chambre et les dépenses de ce chef doivent être portées sur le budget de l'une ou de l'autre des deux Chambres. Il considère que cette proposition est une motion de défiance inacceptable par le gouvernement. M. De Sadeleer s'occupe de la responsabilité de l'Etat en matière d'accidents. Celui-ci est parvenu à faire admettre par la jurisprudence qu'en matière d'accidents causés par les troupes il n'était pas responsable parce qu'il agit comme pouvoir public souverain. Il cite le cas d'un balayeur écrasé, sur la route d'Auderghem, par des fourgons du train lancés au galop et dit que lorsque la veuve réclamera de ce chef, au point de vue civil, l'Etat sera mis hors cause. Le principe de l'immunité ne doit pas être étendu aux actes usuels, et il estime que la responsabilité de l'Etat doit être fixée par une loi interprétative. M. d'Oultremont déclare qu'il n'y a dans sa motion aucune marque de défiance vis-à-vis du gouvernement, mais, faisant droit à l'observation de M. Beernaert, il modifie son amendement en demandant « la nomination d'une commission chargée de faire une enquête sur la situation militaire du pays et d'indiquer, s'il y a lieu, les mesures à prendre pour l'améliorer ». M. Beernaert, *m. f.*, répond que cette formule n'est pas plus acceptable que la précédente, la Chambre ne pouvant obliger le gouvernement à faire une enquête sur son propre compte. M. Jul. Warnant s'étonne que M. le ministre de la guerre n'ait pas protesté contre les paroles de M. Vanden Bemden qui a traité les soldats d'esclaves. M. Pontus répond immédiatement que tout son langage n'a été qu'une protestation. M. Jul. Warnant continue en rappelant au gouvernement certaines promesses qui ont été faites au sujet des servitudes militaires, bien que des intérêts importants y soient engagés; il importe que les Liégeois et les Namurois n'attendent pas aussi longtemps qu'ont attendu les Anversois. Il s'étonne du refus opposé à l'acceptation de la motion de M. d'Oultremont et estime que l'enquête s'impose, puisque des généraux déclarent que l'armée de 130,000 hommes n'est pas suffisante pour défendre le pays. Il reproche à M. Woeste de combattre cette proposition, alors qu'en 1887 il demandait la constitution de semblable commission pour élucider certains points obscurs, mais il estime qu'il n'y a de la part de ce dernier que des préoccupations électorales qui dictent son attitude. M. Woeste répond que sa proposition de 1887 se rapportait directement au projet de loi re-

latif aux fortifications de la Meuse, mais
n'avait jamais proposé d'enquête générale
la situation militaire. M. Eeman demande
explications à M. Bara au sujet de par
prononcées deux jours auparavant. D'ap
les *Annales*, M. Bara aurait dit que M. Eer
avait été vérifier la sténographie pour voir
n'avait pas apporté de changement à son
cours et aurait ajouté, peu après, q
n'appartenait pas à ce membre de don
des leçons à ses collègues. Il s'expli
ensuite, sur une interruption de M. L
carts, à propos du mot « Auguste », et décl
que cette expression injurieuse lui a
lancée par M. Thiriar; mais qu'après c
sultation entre ce dernier, M. Bara et
directeur du compte rendu analytique le m
a été supprimé et remplacé par les m
« Une voix à gauche »; c'est pourquoi i
consenti à la suppression de l'incident
Annales. M. Bara s'étonne que M. Eeman
vienne sur cet incident et qu'il ne respecte
la sorte d'arbitrage qui est intervenu. En
qui concerne la première question posée
M. Eeman, il dit que celui-ci ne saur
l'empêcher de corriger ses discours à sa gui
et qu'il est inadmissible que chaque memb
prétende reviser les discours de ses *collègu*
M. Jamme insiste pour la solution de la qu
tion des servitudes militaires pour la zone d
forts de la Meuse et désire une *réponse* ca
gorique du ministre au sujet du droit de ra
pel des miliciens mariés des 9e et 10e class
M. Pontus, *m. g.*, répond qu'il ne peut eng
ger un milicien en congé à désobéir à la
qui le rappelle. M. Hanssens, après avoir me
tionné l'ordre du jour adressé aux troup
par le général Vandersmissen après les m
nœuvres, demande la communication de s
rapport. M. Pontus, *m. g.*, répond que d
documents de ce genre ne peuvent être com
muniqués à la Chambre. — 14. M. Giroul d
que, pour élever une caserne de cavalerie
Charleroi, le gouvernement exige que la vil
fournisse un champ de manœuvre, en s'ap
puyant sur des décrets de 1808 et 1810 pr
par Napoléon. Il estime que ces décrets n
sont plus obligatoires et, envisageant la ques
tion de droit, il pense que rien *n'oblig*
l'administration communale à supporter un
charge de 70,000 francs pour l'achat de c
terrain. M. Pontus, *m. g.*, répond que toute
les villes qui se trouvaient dans ce cas on
rempli leurs obligations et que, s'il en étai
autrement pour Charleroi, la caserne ne serai
pas occupée. M. Le Jeune, *m. j.*, dit que l
question de droit est parfaitement *élucidée*
le décret de 1808, s'il n'a pas été publié, a d
moins été transmis aux préfets avec les me
sures d'exécution y relatives; il a donc été

parfaitement connu et personne n'en a jamais contesté le caractère obligatoire. M. Vanden Bemden dit qu'il n'a pas entendu assimiler la position du soldat forcé à la position de l'esclave véritable, mais qu'il a voulu parler de l'esclavage moderne européen issu du service forcé. M. Meyers, après avoir pris acte des déclarations du ministre concernant le chemin de fer de Tongres-Oreye-Waremme, s'attache à démontrer que les libéraux liégeois étaient partisans des forts de la Meuse. Il fait remarquer que l'élection de M. Fléchet s'est faite sur cette question, ce qui n'a pas empêché les libéraux et M. Fléchet de voter contre le projet. Il pense que si le gouvernement n'avait pas décrété ces fortifications le parti libéral lui en aurait fait grief, tout comme il l'a attaqué pour les avoir proposées. L'orateur ajoute que le pays ne veut ni du service personnel ni de la nation armée, mais qu'il est prêt à accorder ce qu'on peut raisonnablement lui demander pour sa défense. M. Giroul ayant insisté sur la question de droit relative aux décrets de 1808 à 1810, M. Beernaert, *m. f.*, répond que l'accord s'est fait entre la ville de Charleroi, qui demandait une caserne de cavalerie, et le gouvernement sur tous les points dans les conditions accordées par les autres villes du pays : il s'étonne donc des observations qui sont présentées maintenant. M. Houzeau de Lehaie dit que M. Meyers a fait erreur en déclarant que toute la gauche avait voté contre les forts de la Meuse, attendu que six libéraux avaient voté les crédits : il votera la proposition d'Oultremont pour être éclairé complètement sur les questions touchant à la défense du pays. L'orateur signale l'inégalité de traitement des chefs de musique des régiments de cavalerie qui sont sacrifiés au regard des chefs de musique d'autres corps. Quant aux pensions militaires, elles ne sont pas accordées aux veuves d'officiers proportionnellement aux retenues et au traitement du défunt, mais d'après le grade qu'il occupe : il s'ensuit que les veuves des officiers de corps spéciaux reçoivent la même pension que les veuves des officiers d'infanterie du même grade. M. Jamme dit que M. Pirmez, indisposé, lui a envoyé copie de la lettre qu'il a adressée à M. le président de la Chambre et dans laquelle il déclare qu'il aurait voté contre le budget de la guerre, ne pouvant admettre la violation de la loi que le ministre commet en prétendant pouvoir rappeler les hommes mariés des 9[e] et 10[e] classes; M. Pirmez proteste contre l'abus que le ministre a fait de son nom dans cette question. M. le président estime qu'il ne pouvait donner lecture de cette lettre. (*Voir* Règlement de la Chambre.) M. Coomans conteste que le service militaire soit un devoir, puisque l'organisation militaire est basée sur la conscription qui est une véritable loterie. La discussion générale est close et la Chambre passe à la discussion des articles. A l'article 7, M. Hanssens fait remarquer qu'une loi de 1889 a supprimé les aides de camp des commandants de province et que le crédit porté au budget est resté le même : il y a là une anomalie certaine. A l'article 12 (traitement et solde de l'infanterie), M. Carlier dit qu'il a signalé, il y a deux ans, que partout la solde des officiers supérieurs était identiquement la même et qu'on ne fait de différence qu'eu égard à la possession ou à la non-possession de chevaux. M. Pontus, *m. g.*, répond que l'unification a été faite pour tous les officiers supérieurs d'infanterie; c'est la première partie de la mesure et elle sera continuée. A l'article 32 (pensions et secours), M. Houzeau de Lehaie estime que les observations qu'il a présentées au sujet des pensions des veuves d'officiers peuvent s'appliquer aux veuves des officiers de santé. M. Pontus, *m. g.*, répond que cela nécessiterait une revision des statuts et que la question sera soumise à la commission des pensions. A l'article 33 (dépenses imprévues) se place l'amendement de M. d'Oultremont : il est rejeté par 66 voix contre 27 et 4 abstentions. L'ensemble du budget est adopté par 78 voix contre 9 et 9 abstentions.

28 *mars*. A propos d'un rapport de pétition, M. Tack renouvelle ses observations concernant les obligations de milice des Belges nés en France. Il rappelle que la loi française du 15 juillet 1889 est l'antithèse de ce que porte l'article 9 du code civil resté en vigueur en Belgique et insiste pour que cette situation soit modifiée. MM. Woeste, Anspach et Jamme se prononcent dans le même sens. M. de Chimay, *m. a.*, accepte d'examiner la proposition de M. Woeste à l'effet d'obtenir la réunion d'une conférence entre des délégués français et des délégués belges pour résoudre ces difficultés.

16 *mai*. Dans la discussion du budget des recettes et dépenses extraordinaires, M. Magis demande pourquoi le gouvernement n'a pas encore fait la commande des canons de 15 centimètres, alors que les expériences ont été favorables à l'industrie liégeoise. M. Fléchet appuie cette demande. MM. Vanden Steen et Van Cleemputte parlent des améliorations à apporter aux casernes de Termonde et de Gand. — 17. M. Pontus, *m. g.*, donne des détails sur les essais faits pour les canons, épreuves qui ont démontré l'excellence de l'acier fourni par l'usine Cockerill, de Seraing. Le canon de 15 centimètres, seul, nécessite encore quelques études, mais la question du

métal est définitivement résolue. Des contrats pour la fabrication de 222 bouches à feu sont en préparation et il y a lieu de se féliciter de ce que le pays pourra désormais assurer par lui-même ses armements. Il indique à MM. Vanden Steen et Van Cleemputte les travaux d'améliorations décidés pour les casernes de Termonde et de Gand.

INCIDENTS.

6 *décembre*. — Dans la discussion de l'interpellation de M. Bara relative à la mise en disponibilité de l'administrateur de la sûreté publique, un incident se produit entre MM. Janson et Devolder, *m. i. et ins.* (*Voir* POLITIQUE INTÉRIEURE.)

13 *février*. Dans la discussion du budget du ministère de la guerre, un incident se produit entre MM. Eeman et Bara. (*Voir* GUERRE.)

18 *avril*. — Dans la discussion du *B*. de la justice, un incident se produit entre M. Beernaert, *m. f.*, et M. Frère-Orban. (*Voir* POLITIQUE INTÉRIEURE.) — 29. Dans la même discussion un incident surgit entre MM. Woeste et Bara. (*Voir* POLITIQUE INTÉRIEURE.)

IMPOTS

12 *décembre*. — Dans la discussion du budget des finances, M. Vercruysse constate que les droits établis sur la saccharine n'ont pas enrayé la vente de ce produit; il pense qu'il y aurait lieu de voter une loi interdisant l'introduction, la fabrication et la vente des produits saccharinés, sauf pour les produits pharmaceutiques. M. Henricot signale la nécessité d'une nouvelle péréquation cadastrale en vue de la revision de l'impôt foncier grevant les propriétés non bâties et dépose un amendement au budget. M. Beernaert, *m. f.*, estime que le moment n'est pas venu de faire une nouvelle péréquation cadastrale. M. Lippens est d'avis que l'idée d'une revision cadastrale ne doit pas être écartée, parce que le rendement de l'impôt est le même qu'il y a cinquante ans et que le nombre des parcelles bâties a augmenté constamment depuis. M. de Smet de Naeyer exprime la même opinion. — 17. Dans la discussion du budget des voies et moyens, M. Ancion constate que la loi du 22 mai 1889, qui a établi l'impôt sur la saccharine, est restée inefficace et qu'elle a constitué une prime à la fraude; il demande l'interdiction absolue de l'emploi de ce produit. Il réclame également une tarification spéciale pour les mélasses indigènes, qui pourraient être utilisées par les distillateurs et seraient taxées à raison de leur rendement en alcool. M. Tack appuie les observations de M. Ancion et qu'il faudrait comprendre la saccharine la loi sur la falsification des denrées al taires et obliger ceux qui la débitent scrire sur leurs factures qu'ils venden produits où entre cette substance. M Smet de Naeyer signale quelques amé tions à apporter aux lois fiscales en f des petits commerçants, notamment les langers. Il voudrait que les grands maga les grands bazars fussent taxés à raiso l'importance du débit ou du nombre d'ar différents qui s'y trouvent mis en vent faudrait aussi s'occuper des sociétés coo tives de consommation vendant à d'a qu'à leurs membres. M. Beernaert, *m. f.* pond à M. Ancion que l'interdiction d saccharine ne se justifie pas dans les circ tances présentes; il se rallie plutôt système préconisé par M. Tack et co la Chambre à s'occuper bientôt de la sur la falsification des denrées alin taires. Il dépose un amendement au l get dans le sens des observations M. Ancion en ce qui concerne les méla et annonce que son administration s'occ d'une revision des lois sur les pater M. Anspach-Puissant est d'avis qu'une spéciale concernant l'emploi de la saccha doit être faite immédiatement.

31 *mars*. — M. Anspach annonce d'accord avec MM. Jos. Warnant et Henri il interpellera le ministre des finances su législation sucrière, sur l'arrêté royal 25 janvier 1890 et sur les mesures q compte prendre et insiste pour qu'elle lieu le lendemain ou le surlendemain. M. Be naert, *m. f.*, dit que le but de l'interpellat est de savoir à quel prix les fabricants sucre payeront la betterave; il repousse l' terpellation et demande qu'elle soit fixée à séance de rentrée. Cette proposition adoptée.

15 *avril*. — M. Beernaert, *m. f.*, dépo un projet de loi modifiant en certains poi la législation sur les sucres et demande q l'interpellation de M. Anspach soit jointe à discussion de ce projet et que celui-ci s renvoyé à l'examen d'une commission sp ciale, avec prière d'en faire un prompt ra port, ce qui est adopté. — 29. M. le pré dent annonce que les sections ont autorisé lecture d'une proposition de loi due à l'initi tive de MM. Anspach-Puissant, Gigot, Waro qué, Jos. Warnant et Henricot, relative une nouvelle péréquation cadastrale.

6 *mai*. — M. Anspach développe cette pro position qui tend à faire procéder à une nou velle péréquation cadastrale. Le projet stipule en outre, que jusqu'au jour où les opération

de cette péréquation seraient terminées, le principal de la contribution foncière sur les propriétés en matière de terres arables et de prairies sera diminué de 33 p. c. M. Beernaert, *m. f.*, dit qu'il a annoncé, six mois auparavant, le dépôt d'un projet complet sur la question. La proposition de M. Anspach n'en constitue qu'un fragment et cependant il votera la prise en considération. M. Woeste la votera également par courtoisie pour toute proposition due à l'initiative parlementaire, mais déclare qu'il la considère comme une comédie électorale jouée à la veille des élections. M. Anspach justifie son attitude, et, après un échange d'observations entre ces deux membres, la prise en considération est votée par assis et levé. — 8. M. Mélot dépose le rapport de la commission spéciale qui a examiné le projet de loi apportant des modifications à la législation sur les sucres. — 12. La discussion est ouverte. M. Beernaert, *m. f.*, après avoir fait l'historique de la législation sucrière depuis 1884, rappelle que l'accise se perçoit non pas sur la quantité de sucre réellement produite, mais sur des présomptions de rendement établies d'après la richesse des jus. Il constate que la prise en charge, qui, pendant les trois campagnes précédentes, n'avait pas excédé en moyenne 93 millions de kilogrammes, a atteint, en 1889, le chiffre de 172 millions de kilogrammes. Pendant cette même année, les exportations ont été de 140 millions de kilogrammes brut et de 22,563,000 kilogrammes pour les sucres raffinés et les sucres candis; par contre, l'importation de sucres étrangers n'a atteint que 1,500 tonnes, qui consistaient presque exclusivement en vergeoises. Il en est résulté des excédents considérables et il est arrivé que, même réduit à son minimum de 6 millions, l'impôt s'est trouvé sans matière imposable. Le ministre explique la situation qui est résultée de l'extrême abondance de la betterave et de sa richesse exceptionnelle qui ont donné assez d'excédents de sucre pour pourvoir à la consommation du pays. L'impôt devait être demandé à des répartitions sur les termes de crédit et l'épuration des comptes par l'exportation du sucre. La réduction du drawback s'imposa, alors qu'antérieurement on avait évité cette extrémité grâce à l'entente entre les fabricants et les raffineurs qui s'arrangeaient pour que le gouvernement reçût ses 6 millions afin d'éviter la réduction du drawback. Le ministre expose les principes du nouveau projet : fixation du chiffre de 3 francs pour la réduction, payement des primes au comptant avec un crédit de deux mois, relèvement de la prise en charge de 1650 à 1700 grammes et suppression des deux classes supérieures du drawback admises en 1880. En réduisant les excédents de fabrication, le projet réduit aussi les excédents de raffinage. Les fabricants se plaignent du trafic des droits et affirment que les raffineurs sont maîtres du marché et s'attribuent ainsi la plus grande partie des primes; le projet met fin à cette situation, puisque les raffineurs ne pouvant plus exporter de sucres bruts n'auront plus de droits à vendre; de même, les fabricants ne pourront plus exporter que leurs sucres; enfin, la mesure sera étendue aux poudres blanches. Le ministre dit que les articles 6 et 7 mettent fin à des manœuvres qui ne profitaient qu'aux plus habiles; il propose une nouvelle rédaction de l'article 7*bis* et repousse la proposition de la commission tendant à reculer la mise en vigueur de la loi jusqu'au 1er octobre 1899 pour les sucres vendus au 15 avril : il préférerait éventuellement une disposition reculant l'exécution de la loi tout entière jusqu'au 1er juillet 1890. M. Anspach répond au reproche que lui a adressé M. Beernaert, *m. f.*, d'avoir été cause de la rupture des relations entre fabricants et raffineurs en annonçant son interpellation. Il examine brièvement la situation de l'industrie sucrière et propose à l'article 1er du projet de relever les chiffres comme suit : 1re classe, 97 kilogr.; 2e classe, 91 kilogr.; 3e classe, 83 kilogr.; 4e classe, 72 kilogr. Il discute ensuite l'article 5, qui propose la suppression des deux classes supérieures du drawback, et estime qu'elles devraient être conservées, ou tout au moins l'une d'elles, avec établissement de la saccharimétrie. Il approuve l'article 6 et est d'avis, en ce qui concerne l'article 7*bis*, littera *B*, que la surtaxe ne doit être acquise qu'aux produits pour l'entrée desquels elle a été payée. Il ne croit pas que les mesures nouvelles supprimeront totalement le trafic des droits et termine en déclarant que le projet de loi est injuste parce qu'il aura pour effet de frapper exclusivement la fabrication sucrière et d'épargner la raffinerie. M. Ancion fait remarquer que les primes qui devaient revenir aux fabricants sont allées aux raffineurs, de sorte que, pour les premiers, le drawback a été réduit, en réalité, de 45 à 30 francs. Il annonce qu'il proposera de maintenir la prise en charge à 1,650 grammes avec la suppression des deux classes supérieures du drawback; il signale à nouveau l'importation frauduleuse de la saccharine et estime que l'interdiction de ce produit s'impose. M. Vercruysse expose la situation des fabricants et des raffineurs et dit que ceux-ci ont prouvé leur désintéressement en offrant à la commission une participation

égale dans les retenues, le sacrifice de leurs retenues, leur adhésion à la saccharimétrie et le relèvement de la prise en charge sur le travail des mélasses, c'est-à-dire en accordant tout ce que les fabricants demandaient. M. Meeus estime que le chiffre de 3 francs pour la retenue à opérer à l'exportation des sucres est trop élevé et que celui de 2 francs est largement suffisant pour couvrir le déficit qui s'est produit dans les recettes du Trésor pour l'exercice 1889-1890. Parlant de la prise en charge à 1,700 grammes et de la suppression des deux classes supérieures du drawback, il dit que les difficultés de tarifer seront les mêmes et que le système des nuances est absolument inexact. Il insiste particulièrement pour que l'on adopte la saccharimétrie, qui favoriserait à la fois le Trésor et l'industrie, puisqu'on percevrait à l'entrée les droits réellement exigibles et qu'on ne payerait en décharge que suivant le titrage exact des sucres. Il annonce le dépôt d'un amendement tendant à relever la prise en charge supplémentaire pour l'osmose et la séparation et développe ses idées à ce sujet. M. Cartuyvels estime que la loi de 1889 n'a rien produit pour le Trésor et a été une menace de ruine pour la sucrerie et pour l'agriculture : il est regrettable de constater que, pour une fois que la production a été grande, l'industrie doive rendre l'année suivante son bénéfice de l'année antérieure. L'orateur est d'avis qu'on cherche le remède où il n'est pas. — 13. M. Cartuyvels continue son discours. Il dit que les causes de la situation actuelle sont : les excédents des raffineurs, la saccharine et les reports de fin de trimestre. Mais on ne peut l'attribuer aux excédents dont la fabrication est la victime, car les diverses modifications proposées tendent généralement au relèvement de la prise en charge. Il examine la question spécialement au point de vue de l'agriculture : les deux causes sont intimement liées, car les nouvelles mesures qui sont imposées à la sucrerie devront être supportées en tout ou en partie par celle-ci ; il y a donc un intérêt considérable en jeu. M. De Decker appuie l'amendement de M. Vercruysse tendant à supprimer l'article 1er du projet. Il estime qu'il faut également tenir compte des intérêts des raffineurs. On pourrait maintenir les classes 14 et 17, mais en se mettant en garde contre la fraude; de cette façon, on favoriserait l'exportation des sucres qui conserveraient leurs débouchés à l'étranger. M. Mélot, *r.*, après avoir constaté que les lugubres prophéties de M. Anspach ne se réalisent pas, estime qu'il y a lieu de reconnaître la prévoyance avec laquelle le gouvernement veille, depuis 1884,

à la prospérité de l'industrie des sucres. I
dit que la commission a étudié le projet av
l'ardent désir de développer cette industri
qui favorise surtout l'agriculture, laquel
reçoit ainsi un peu de protection qu'on i
refuse à elle-même. Le rapporteur émet l'av
que le taux de la retenue, la suppression d
classes 14 et 17 et l'indépendance des fabr
cants vis-à-vis des raffineurs sont les poin
importants du projet. Il déclare que le draw
back habituel doit être diminué et que
taux de la retenue n'a pas l'importan
qu'on lui attribue ; il reconnait qu'il faudra
maintenir les deux classes supérieures
drawback, si la chose était possible, ma
elle ne l'est pas en équité. Quant à l'indépe
dance des fabricants vis-à-vis des raffineur
les deux parties seront mises sur un pi
d'égalité, puisque les raffineurs ne pourro
plus exporter de sucres bruts et les fabrican
conserveront leurs pouvoirs d'exportation
le trafic des droits sera, dès lors, complét
ment aboli. Il termine en constatant que l
mauvais côtés du projet sont largement co
pensés par les bons et convie la Chambre
le voter. M. Houzeau de Lehaie pense q
l'abolition de l'accise ne ruinerait pas l'agr
culture, mais que la liberté serait, au co
traire, favorable aux agriculteurs qui pou
raient fabriquer eux-mêmes le sucre en
syndiquant. Il estime que, s'il convient de
pas abolir l'impôt brusquement, il est cepe
dant probable que cette abolition donnera
un essor très grand à l'industrie sucrièr
M. Tack dit que la commission des sucre
qu'il a présidée, a tenu de longues et lab
rieuses séances et tous les intérêts y ont é
défendus : le projet établit une pondérati
entre tous ces intérêts. M. Jos. Warna
appuie les observations de M. Cartuyve
M. Beernaert, *m. f.*, répond aux critiqu
formulées par les différents orateurs : il
que M. Anspach est en contradiction avec lu
même lorsqu'il trouve mauvais l'impôt sur
sucre et qu'il maintient les primes les pl
fortes possibles. Il estime que ce n'est p
dans la loi actuelle qu'il faut s'occuper
l'osmose et de la séparation et maintient
chiffre de 3 francs pour la retenue des draw
backs. Il reconnait que la saccharimétr
constituerait en principe une amélioratio
mais des difficultés s'opposent à son établi
sement. Quant à la saccharine, il pen
qu'on en fait un épouvantail exagéré et
croit pas que, par un simple intérêt fiscal,
puisse interdire l'emploi d'une denrée dont
nuisance n'est pas démontrée. M. Anspach
défend du reproche que lui a adres
M. Beernaert, *m. f.*; il déclare qu'il ne f
pas d'opposition systématique au proj

mais qu'il ne peut voter des dispositions comme celles abolissant les classes 14 et 17. Il propose un sous-amendement au premier amendement du gouvernement en ce qui concerne l'apurement des comptes. M. Meeus dit que, si le ministre maintient le chiffre de 3 francs, il proposera la suppression du payement au comptant. Après quelques observations de MM. Beernaert, *m. f.*, et Anspach, la discussion générale est close et l'on passe à la discussion des articles. L'article 1er (fixation du rendement par 100 kilogr. des sucres au raffinage) est adopté après rejet des amendements de MM. Anspach et Vercruysse. L'article 2, qui était l'ancien article 7*bis* du projet (autorisation pour les fabricants-raffineurs seuls d'exporter ou de déposer en entrepôt public avec décharge de l'accise), est adopté. L'amendement de MM. Anspach-Puissant, Cartuyvels et Nerincx (apurement des comptes des raffineries de sucre de canne) est rejeté. L'article 3 (montant des retenues, interdiction de l'apurement du compte de fabrication par dépôt en entrepôt fictif) est adopté après rejet de l'amendement de M. Ancion, qui proposait de porter le montant des retenues sur le sucre raffiné à 3 fr. 40 c. A l'article 4, § 1er (taux de la prise en charge), M. Dumont demande que la prise en charge soit laissée à 1,650 grammes au lieu de 1,700 grammes. Ce dernier chiffre est adopté, après deux épreuves douteuses, par 49 voix contre 38. Le § 2 (prises en charge supplémentaires) est adopté. L'amendement de M. Meeus est rejeté. L'ensemble de l'article 4 et les articles 5 à 7 sont adoptés. L'article 8, relatif à la mise en vigueur de la loi, est adopté avec une nouvelle rédaction de M. Beernaert, *m. f.*, qui fixe le 1er juillet 1890 avec maintien, jusqu'à cette date, des drawbacks fixés par arrêté royal du 25 janvier 1890. La Chambre passe immédiatement au second vote des articles amendés et l'ensemble du projet est adopté par 64 voix contre 12 et 10 abstentions. — 17. M. Beernaert, *m. f.*, dépose un projet de loi portant codification des lois sur les droits de succession et de mutation.

INDUSTRIE ET TRAVAIL.

15 *janvier*. M. le président donne lecture d'une proposition de loi de M. Janson sur le travail dans les mines et la création, au ministère de l'intérieur, d'une direction générale du travail. — 16. M. Beernaert, *m. f.*, dépose un projet de loi qui, à l'occasion et en mémoire du 25e anniversaire de l'inauguration de S. M. Léopold II, institue une caisse de prévoyance et de secours en faveur des victimes des accidents du travail. — 17. M. Janson développe un projet qui fixe provisoirement et à titre d'essai pendant deux ans la journée normale du travail dans les mines à dix heures et qui, d'autre part, a pour objet la création d'une institution nouvelle ayant pour mission principale de s'occuper d'une manière permanente de la situation des ouvriers dans toutes les industries, des rapports du travail et du capital et d'améliorer le régime existant en s'appuyant sur des statistiques bien faites et sur des renseignements exacts et précis et en s'éclairant par l'étude des progrès accomplis à l'étranger. L'orateur expose longuement les raisons qui militent en faveur de l'adoption de sa proposition. Après une réponse de M. Beernaert, *m. f.*, et de M. Begerem, qui formulent certaines réserves, la prise en considération est adoptée par assis et levé.

6 *mars*. Dans la discussion du *B.* du ministère de l'agriculture, de l'industrie et du travail, M. d'Andrimont demande la revision de la loi de 1851, relative aux sociétés de secours mutuels et le prompt dépôt d'un projet de loi. — 12. M. Helleputte est heureux de l'adhésion du gouvernement belge à la conférence internationale du travail qui va s'ouvrir à Berlin sur l'invitation de l'empereur d'Allemagne. Il espère que les travaux de la conférence seront féconds pour les ouvriers et que l'idée de faire trancher les conflits en matière de travail par un tribunal arbitral sera adoptée; mais pour que cette institution puisse être reconnue par tous, il faut qu'elle ait à sa tête une personnalité au-dessus de toutes les autres; or, il n'y en a qu'une, c'est celle du pape. Il demande s'il ne serait pas opportun de faire signaler l'idée de l'arbitrage pontifical par les délégués belges. — 13. M. Hanssens s'étonne de ce que le gouvernement se soit abstenu de nommer un délégué ouvrier représentant le travail à cette conférence alors qu'il a nommé des délégués représentant le capital et la finance; il serait également utile qu'il fit connaître les instructions données à ces délégués, l'Europe étant fort divisée au point de vue des doctrines économiques et celles de l'Allemagne étant en contradiction avec celles qui sont professées en Belgique. Quant à la proposition de M. Helleputte, il la considère comme inadmissible, parce qu'elle tendrait à faire proposer le pape comme arbitre souverain et infaillible des questions les plus délicates et à lui donner l'investiture temporelle pour régler les différends entre les États de l'Europe; il déclare qu'à son avis la Belgique n'est pas encore mûre pour cet asservissement. M. Janson se félicite de la réunion de la conférence pour

la réglementation du travail et s'associe aux critiques de M. Hanssens en ce qui concerne le choix des délégués belges. — 13. M. Houzeau de Lehaie critique l'administration des poids et mesures qui refuse de poinçonner les bascules qui ne sont pas absolument conformes au modèle qu'elle a adopté; il en résulte de grandes tracasseries pour le commerce des bascules. — 18. M. De Bruyn, *m. ag.*, *i. et t.*, annonce le rétablissement d'un conseil supérieur du commerce et de l'industrie : les principaux industriels seront réunis par provinces à l'effet de désigner leurs délégués. Il annonce à M. d'Andrimont le dépôt, avant la clôture de la session, d'un projet de loi sur les sociétés de secours mutuels. Répondant à M. Houzeau, il dit que les fabricants ne doivent pas suivre le type de l'administration pour les bascules et balances : il suffit que leurs instruments répondent aux conditions de justesse nécessaires. — 19. M. Beernaert, *m. f.*, dit que, par leur nature même, les instructions qui seront données aux délégués belges à la Conférence de Berlin ne sont pas destinées à une publicité immédiate, mais il est aisé de se rendre compte du sens dans lequel elles seront conçues. Les mandataires de la Belgique feront connaître ce qui a été fait en matière de législation sociale; le ministre énumère les différentes lois votées en ces dernières années et signale les institutions de tout genre qui ont eu pour effet de relever le niveau moral et intellectuel des ouvriers. Il n'y a pas lieu d'avoir les appréhensions formulées par M. Hanssens au sujet de la portée de la conférence : on n'entend lui donner qu'un caractère technique et on n'y élaborera qu'une vaste enquête internationale à laquelle seront conviées toutes les industries en vue d'une entente pour améliorer la situation des classes travailleuses. Il croit que la présence d'un ouvrier dans la délégation n'était pas indispensable; les autres nations ont, comme la Belgique, choisi des industriels, des économistes, des hommes qui ont passé leur vie à étudier le capital et le travail. Il termine en constatant que cette réunion est un événement des plus remarquables, qui ouvre des horizons aussi vastes que nouveaux. M. Woeste estime qu'il ne faut pas exagérer la portée de cette conférence, qui ne peut être qu'une consultation sur la solution à donner aux plus importantes questions sociales. — 21. M. De Bruyn, *m. agric.*, *i. et t.*, répondant à une observation de M. Sabatier relative à la réorganisation du conseil supérieur de l'industrie et du commerce, annonce que l'arrêté d'institution de ce conseil sera publié très prochainement. M. Houzeau de Lehaie conteste qu'on poinçonne toutes les balances qui sont justes et maintient que le poinçonnage n'est acc qu'à celles qui sont conformes au modèle ciel, ce qui aboutit à cette situation qu'on fuse des instruments de pesage de fabrica belges, primés aux expositions. M. Tack c robore les déclarations de M. Houzeau Lehaie et s'étonne qu'on interdise à la de Courtrai de se servir d'un pont à bas du système de la balance romaine. — 26. M Bruyn, *m. agric.*, *i. et t.*, annonce une p chaine réglementation de la fabrication des a mettes, avec interdiction de la fabricatio de la mise en vente de celles qui conti draient plus de 8 p. c. de phosphore bla — 26. Le ministre déclare que l'interdic des balances dites « romaines » se just parce que ces balances n'offrent pas de gar ties suffisantes. Il réitère ses déclarat antérieures et fait valoir, en terminant, nécessité d'un contrôle rigoureux à ra des fraudes qui peuvent naître de l'emploi balances. — 27. Dans la discussion articles du *B.* de l'agriculture, de l'indus et du travail, M. Houzeau de Lehaie sign le retard que subit la confection des listes électeurs pour les conseils de l'industrie du travail, qui ne seront pas prêtes à la d fixée pour les élections. M. De Bruyn, *m. a i. et t.*, répond que cette situation est du certaines administrations communales qui se conforment pas à l'esprit de la loi : fixera, s'il y a lieu, un délai de rem M. Houzeau de Lehaie représente ses obs vations concernant le type de bascule ex par l'administration. M. De Bruyn, *m. ag et t.*, répond que les circulaires officielles consacrent pas de type *ne varietur*, m exigent certaines pièces indispensables : en pratique, on est allé au delà, c'est un ab

14 *mai*. M. Noel dépose le rapport de section centrale qui a examiné le projet loi instituant une caisse de secours et prévoyance en faveur des victimes des a dents du travail. — 17. M. De Bruyn, *m. a i. et t.*, dépose un projet de loi port revision de la législation sur les sociétés secours mutuels.

INSTRUCTION PUBLIQUE.

19 *novembre*. La discussion générale ouverte sur le projet de loi portant collat des grades académiques et programme examens universitaires. M. Thiriar fait r sortir l'importance et la gravité de la L'enseignement est une question vitale : peuple ne devient réellement puissant libre que pour autant qu'il cultive et dév loppe ses facultés intellectuelles, et l'ens gnement se rattache, peut-on dire, à l'existen

nationale. L'orateur examine le projet de loi au point de vue des sciences médicales et naturelles : il constate, tout d'abord, que la loi de 1876 n'a pas tenu les promesses de ses auteurs, car elle a, en fait, consacré la destitution de l'Etat en matière d'enseignement supérieur, elle a favorisé les universités libres en leur accordant le droit de conférer des diplômes légaux. Après avoir établi un parallèle entre les trois lois qui ont été en vigueur, celle de 1835, celle de 1857 et celle de 1876, il fait valoir l'importance que présente la collation du grade, parce que celui-ci donne le droit au libre exercice de la profession et qu'il ne peut pas être envisagé comme un simple titre attestant la capacité; l'exercice de ce droit sera avantageux pour la société ou désavantageux et même désastreux pour elle selon que l'individu qui en jouit sera ou ne sera pas à la hauteur de ses devoirs; l'Etat doit s'enquérir de pareille conséquence et conserver son droit de contrôle. Celui-ci s'affirme dans la réglementation des programmes de l'enseignement. L'orateur s'élève contre cette intervention trop grande de l'Etat qui oblige toutes les facultés de toutes les universités à subir un même programme : il conviendrait, à son avis, de leur laisser au contraire la plus grande liberté possible. Il propose les réformes suivantes : obligation de produire un diplôme de maturité à l'entrée à l'université, autorisation à toutes les universités ou facultés de délivrer des diplômes n'ayant qu'une valeur honorifique, droit pour l'Etat seul de conférer l'autorisation d'exercice professionnel après épreuves satisfaisantes subies devant un jury nommé par l'Etat lui-même. L'orateur développe ces diverses propositions : il signale la poussée formidable qui se fait vers les professions libérales alors que beaucoup de jeunes gens ne possèdent pas les capacités requises pour les exercer; il y a là un véritable péril social et c'est une chose utile à faire que de rendre l'accès de ces professions plus difficile. A son avis, l'examen d'entrée à l'université doit être organisé d'après un programme assez vaste pour embrasser l'ensemble des études moyennes, assez précis pour obliger l'élève à faire preuve de connaissances sérieuses et utiles; en ce qui concerne les sciences naturelles et médicales, il est à désirer d'y voir les études professionnelles empiéter largement sur les études humanitaires; il faudrait sacrifier l'enseignement des langues mortes à celui des langues vivantes, les sciences exactes devraient dominer les sciences spéculatives. Il estime que la place réservée à l'étude du latin et du grec devrait être réduite, leur importance étant secondaire au point de vue scientifique et utilitaire. En ce qui concerne l'utilité de l'établissement d'un examen final d'état, M. Thiriar dit que, dans son système, les universités continueraient à organiser leur enseignement à leur gré et à conférer des diplômes, mais que l'Etat devrait, avant de concéder le droit d'exercer la médecine, constater lui-même l'aptitude des candidats par un jury nommé par lui et composé de praticiens et de professeurs des quatre universités. M. Cartuyvels examine les conséquences de la suppression du graduat, édictée par la loi de 1876. A son avis, cette suppression a été funeste aux études moyennes, car un grand nombre de jeunes gens n'achèvent plus leurs humanités : ils quittent le collège à partir de la 3e latine pour entrer d'emblée à l'université. Ce fait a provoqué l'abaissement du niveau des études et la proportion des échecs aux examens est devenue beaucoup plus forte que par le passé. L'orateur signale également l'encombrement des carrières libérales : il estime qu'il faut rendre plus sévère l'accès des études supérieures par le rétablissement du graduat et l'institution de l'examen d'entrée. M. Raepsaet s'occupe de l'enseignement du notariat : il préconise la création de cours de pratique ou d'application et dépose deux amendements : l'un à l'article 17, 7°, relatif à l'enseignement du droit commercial, et l'article 17, 9°, relatif à la rédaction d'actes notariés. — 20. M. Gillieaux critique la proposition de la section centrale de créer les grades légaux d'ingénieur des mines, d'ingénieur et de conducteur des ponts et chaussées, estimant que cette proposition constitue la négation absolue des droits de l'Etat dans le recrutement des services techniques. Elle enlève aux administrations de ces services leur plus précieuse garantie, celle de former les fonctionnaires qu'elles emploient. L'orateur signale l'anomalie qui résultera de l'adoption de semblable système pour les ingénieurs des mines soumis sous le régime existant à un contrôle très sérieux et très utile. Il estime que les facultés des sciences doivent rester séparées des écoles techniques et qu'il convient de laisser à celles-ci l'autonomie de leur enseignement parce qu'elles ont pour principale mission de former des ingénieurs capables et des industriels éclairés. Il se prononce pour le maintien du conseil de perfectionnement qui devrait comprendre des représentants des administrations des mines, des chemins de fer et des télégraphes et de l'industrie privée. M. de Favereau pense que l'enseignement universitaire, tel qu'il se donne, ne correspond pas au but envisagé. S'occupant spécialement de la faculté de droit, il signale le rôle trop grand laissé à des exercices de pure

mémoire, car le travail de l'étudiant se borne presque exclusivement à l'étude des notes prises aux cours. Ce système a pour conséquence de rendre la science indifférente même à l'élève studieux et de l'empêcher de se livrer à tout travail personnel et réfléchi. Le régime adopté pour les examens devrait également subir des réformes, de même que toute l'organisation universitaire. L'orateur se prononce contre le rétablissement du graduat et l'institution de l'examen d'entrée : il signale toute l'importance des études moyennes, car c'est pendant l'adolescence que l'homme se forme et il ne faut pas, durant cette période, absorber toutes les forces vives de la jeunesse dans la préoccupation d'un examen. En France, la faveur dont jouissait le baccalauréat a disparu; on le critique, on le condamne et le jour de sa suppression ou, du moins, de sa transformation complète apparait comme très prochain. En Allemagne, l'examen de maturité est très différent du graduat belge et du baccalauréat français; la composition écrite et l'interrogatoire ne constituent pas la partie essentielle : ce qui détermine la sentence du jury, composé pour la plus grande partie de personnes attachées à l'établissement moyen dans lequel l'élève a fait ses études, c'est l'examen du dossier de chaque élève, qui comprend les devoirs faits et les notes trimestrielles méritées pendant les deux dernières années d'études et l'indication de la carrière à laquelle il se destine. Cependant, la liberté de l'enseignement ne s'accommoderait pas de certaines dispositions du régime allemand et il ne faut pas songer à introduire de toute pièce en Belgique l'examen de maturité. L'orateur ne pense pas que la production d'un certificat d'humanités complètes soit un remède efficace à la situation dont on se plaint; à son avis, il faut rétablir le certificat d'études moyennes qui seul doit écarter des universités les élèves incapables. Il combat la proposition du gouvernement de prolonger les études de droit et signale toute l'importance que présente, à ses yeux, le maintien du cours de *Pandectes* parce que c'est un cours scientifique, peut-être le seul où l'élève s'exerce au travail personnel par l'étude des textes. M. Delcour, *rapp.*, défend le rapport de la section centrale et ses conclusions qui ont fait l'objet des critiques de M. Gillieaux. Il fait remarquer que l'Etat conserve le droit de régler les conditions qu'il juge nécessaires aux fonctions publiques et à l'exercice de certaines professions qui réclament des garanties spéciales dans un intérêt social. En ce qui concerne la création du grade d'ingénieur, le projet de loi a pour objet de faire cesser un monopole exist profit de certaines écoles et consacré simples arrêtés royaux, car il n'est pas table qu'un jeune homme qui a fait de t études, qui présente les meilleures gar de capacité, soit exclu des fonctions de parce qu'il a étudié à Bruxelles ou à Lou les universités de Gand et de Liége or trop longtemps d'une faveur dont le ma ne se justifierait pas. Abordant l'exam projet, il déclare que la loi sur l'ens ment supérieur doit satisfaire à deux in également sacrés : la science et la l d'enseignement. Les lois antérieures poursuivi ce but, mais le moment est de faire une loi définitive et de mettre régime provisoire qui existe encore. trairement à l'opinion de M. Thiriar, il teste que la loi de 1876 n'ait pas rép aux espérances qu'elle avait fait nai rappelle le régime des lois de 1835 1849 qui a été remplacée par celle de due à M. Frère-Orban, et que l'on pr d'adopter définitivement. Il cite div autorités favorables à cette adoption projet vise au relèvement des hautes é et contient une série de mesures en ce notamment : 1° il n'admet aux examens versitaires que les porteurs d'un cert d'humanités complètes; 2° il prolong durée des études; 3° il fortifie le progra des examens. Quant à l'accroissement population universitaire, signalé par M. riar, ce fait existe en Allemagne comm Belgique et, dans le premier de ces pays, on cherche à pousser les jeunes vers le commerce à raison de l'encombre des carrières libérales. Si, comme l' M. Thiriar, il y a trop de médecins, cela être exact pour les grandes villes, mais ce l'est pas pour les campagnes. Le rappo examine spécialement la question du cert d'humanités; tous les professeurs des un sités se prononcent en faveur de son réta sement, estimant que ce certificat est présomption plus grande de capacités l'examen d'entrée. Il cite, à cet égard, l nion de MM. Trasenster, Thiry et Thoni et conclut à l'adoption de la proposition e sens. — 21. M. Woeste dit que trois q tions paraissent dominer la discussion g rale de la loi. La première : convient-i rétablir le graduat; la deuxième : faut-il ét un examen professionnel; la troisième : il juste d'autoriser les universités à conf des diplômes d'ingénieur? Il combat la t de M. Thiriar qui consiste à reconnaît l'Etat seul le droit de conférer des diplô académiques : ce serait la négation de liberté d'enseignement. L'Etat ne peut dav

age prétendre au monopole de la science qui doit être laissée dans le domaine de l'émulation. L'orateur défend la loi de 1876 contre les critiques qu'on a élevées, parce qu'à son avis cette loi a rendu aux professeurs la liberté des méthodes et l'indépendance de l'enseignement. Il se prononce également contre le rétablissement du graduat, l'expérience ayant prouvé qu'il n'avait pas produit les avantages qu'on en espérait. D'autre part, ce rétablissement donnerait lieu à des difficultés, notamment la composition des jurys et les examens. En imposant le graduat en lettres à tous les établissements, on arriverait nécessairement à l'unification des programmes, tandis qu'il importe de laisser aux établissements d'instruction un peu d'air et d'indépendance qui permette à chacun d'eux de suivre la méthode qui lui paraît la meilleure. La thèse de M. Thiriar relative à la suppression de l'enseignement des lettres anciennes est contraire aussi bien à la liberté des études qu'à la force même de l'enseignement. L'orateur conteste que le niveau des études baisse; il nie que la situation intellectuelle du pays soit telle qu'on le dit, car la moyenne est de beaucoup supérieure à ce qu'elle a été à toutes les époques de l'histoire. L'orateur est adversaire de l'institution d'un examen d'entrée aux universités ou d'un examen passé à la suite des humanités dans chaque collège et devant les professeurs de ces établissements; il se rallie au projet du gouvernement et de la section centrale, qui fait dépendre la collation des grades académiques universitaires de la production d'un certificat d'humanités complètes. L'orateur, examinant la question du jury professionnel, se prononce contre l'institution d'un examen pratique ou scientifique, semblable épreuve lui paraissant à la fois inutile et dangereuse. Il déclare, d'autre part, qu'il n'y a pas lieu de faire d'exceptions pour les examens d'ingénieur et qu'il faut lui appliquer les principes généraux de la loi. Il termine en disant qu'il faut mettre sur la même ligne l'enseignement de l'Etat et l'enseignement libre pour faire naître entre eux une émulation salutaire. M. Jos. Warnant appuie les observations de M. Thiriar relativement à l'abolition de l'étude du grec et du latin et à leur remplacement par l'étude des langues modernes, en se plaçant au point de vue spécial de l'enseignement du droit. M. Hanssens, après avoir rappelé quelques principes essentiels de la loi de 1876 et proclamé la nécessité de veiller au bon recrutement des professeurs des universités, se prononce en faveur de l'établissement de l'examen d'entrée, seul susceptible d'opposer une barrière contre la décadence qui atteint et déprime l'enseignement universitaire. Il y aurait lieu d'admettre pour l'entrée à l'Université le système admis pour l'entrée à l'Ecole militaire, mais l'examen serait simplifié. D'après la loi il est facultatif aux institutions d'enseignement moyen privé de prendre part au concours général. C'est un examen sur les matières comprises au programme de rhétorique, et tout élève qui aurait obtenu un nombre de points déterminé sur l'ensemble serait, de droit, admissible à l'université; quant aux autres, l'examen serait restreint aux mêmes matières et il aurait lieu exclusivement par écrit. Les examinateurs ne connaîtraient ni le nom de l'élève ni l'établissement qu'il a fréquenté. — 22. M. Hanssens continue son discours. Il dit que l'examen d'entrée à l'université a rallié les suffrages de tous les hommes compétents. Si M. Woeste seul y reste hostile c'est qu'il veut, par l'autonomie des universités et leur droit de conférer des grades académiques, que le gouvernement puisse disposer, en faveur de ses amis, des fonctions publiques. L'orateur estime que l'examen d'état est le seul moyen de déterminer quels sont les jeunes gens aptes aux études universitaires. M. Bilaut félicite le gouvernement d'avoir maintenu dans le projet de loi le droit accordé aux universités de délivrer des diplômes et la suppression du graduat; il n'est pas partisan d'un examen final, professionnel, auquel il ne reconnait aucun avantage sérieux, ni de l'examen d'entrée qui ne peut apporter aucun indice de la valeur de l'élève. M. Bilaut est d'avis qu'il y a lieu de maintenir l'étude des lettres grecques et latines, car le pays qui répudierait la littérature classique de la Grèce et de Rome ne tarderait pas à se trouver dans un état d'infériorité vis-à-vis des autres nations civilisées. A son avis, le but des universités n'est pas de créer des savants, mais de former des hommes aptes à le devenir. Cette vérité a été méconnue dans l'élaboration des programmes, qu'il juge devoir être réduits. M. Sainctelette signale la difficulté d'obtenir des renseignements exacts sur l'état de l'enseignement supérieur en Belgique; il reproche à la commission d'entérinement de n'avoir pas exigé le dépôt en ses mains des programmes des cours. Il constate que l'opinion publique est indifférente à la question de l'enseignement supérieur; il lui paraît s'en dégager deux faits principaux : l'insuffisance de la préparation et la faiblesse, vraie ou prétendue, des études. L'orateur examine ces deux points. Pour le premier, il se refuse, par l'examen d'entrée, à prendre des mesures contre l'encombrement des carrières libérales; pour le second, il dit que le temps

consacré aux études est trop restreint et qu'il est impossible que l'élève puisse étudier sérieusement toutes les matières qui lui sont imposées. Les études se font rapidement, sans attrait pour les élèves. Abordant un autre ordre d'idées, M. Sainctelette préconise la création d'une école des hautes études destinée non aux professionnels, mais à ceux qui veulent pousser plus à fond l'étude de la science. M. Magis exprime l'avis que la loi ne doit pas formuler le programme limitatif de tout l'enseignement universitaire, parce qu'en le faisant elle fixe pour un temps indéterminé les limites où l'enseignement supérieur devra rester enfermé, alors que, dans ce domaine, le progrès incessant des sciences révèle chaque jour des nécessités nouvelles; il dit que cette entrave au développement de l'enseignement doit être supprimée. Il pense qu'une autre réforme est désirable : celle de la suppression des grades légaux qui ne concernent pas l'exercice d'une profession, c'est-à-dire les grades exclusivement scientifiques. Il faudrait permettre aux élèves de fréquenter tel cours de la faculté des sciences, indépendamment de leurs études ordinaires, et d'en obtenir le diplôme. L'orateur signale l'utilité de créer plusieurs cours qui font défaut encore. Il se prononce en faveur de l'autonomie universitaire et demande que les universités soient toujours consultées lorsqu'il s'agit de nominations de professeurs. L'orateur est partisan de l'examen d'entrée : celui-ci serait subi devant un jury composé exclusivement, dans chaque université, de professeurs de la faculté même dont le récipiendaire veut suivre les cours, et il porterait sur le programme tout entier de la rhétorique, avec attribution d'un nombre égal de points à chaque matière, de telle sorte qu'il n'y ait pas de désavantage pour l'élève qui serait moins fort en telle branche qu'en telle autre; l'examen devrait être à la fois oral et écrit. — 26. M. Magis continue son discours; il dépose un amendement ayant pour objet de remplacer les articles 6, 7, 8, 9, 10 et 11 du projet de loi par des dispositions en concordance avec les idées développées dans son discours. L'orateur s'occupe ensuite de la question que soulève la création du grade légal d'ingénieur des mines et des ponts et chaussées. Il expose l'organisation des écoles spéciales, la liberté de la profession d'ingénieur, le régime imposé aux jeunes gens qui se destinent aux fonctions d'ingénieur de l'Etat; il n'y a pas lieu de créer le grade légal puisqu'il doit avoir pour conséquence le recrutement, sans examen, du personnel technique de l'Etat au profit des élèves sortis de l'Université de

Louvain. Après avoir développé ces points, il combat la suppression de l'art de la loi de 1876 concernant l'enseign supérieur des femmes et déclare que leur reconnait le droit de suivre les universitaires et d'obtenir les grades miques il faut leur accorder les droits rents aux diplômes. Il propose l'amend suivant : « Les femmes pourront obte grades académiques et jouir des droits découlent aux conditions prescrites présente loi ». M. Doucet s'occupe de position de la section centrale, à l'arti du projet, d'après laquelle les candi l'examen du doctorat en médecine se admis, lorsqu'ils le demandent, à sul examen approfondi sur la médecine et, dans ce cas, mention en serait faite certificat ou dans le diplôme qui doi être conféré plus tard. Dans le système a la médecine légale ne peut être comprise le cercle des trois années d'études : il est que celles-ci ne doivent pas être allong qu'il est préférable de donner à to élèves des cours de médecine légale, se réalisera en remplaçant au n° 7 d ticle 23 les mots « éléments de méc légale » par ceux-ci : « la médecine lég M. de Smet de Naeyer, après avoir défini de l'enseignement universitaire, dit qu' établir une barrière à l'entrée de l'univ pour en exclure les jeunes gens mal prépa fixer une durée minima des études pour obstacle à une concurrence de mauvais al pourrait s'établir entre les diverses univer en outre, il y a lieu de renoncer à vouloi poser un niveau uniforme à toutes les i gences, et pour atteindre ce résultat il im d'encourager le travail de l'élève sou direction de son professeur, ainsi qu esprit d'initiative. Il précise la portée proposition aux termes de laquelle l'ex pour le grade de docteur en philosoph lettres portera, au choix des récipienda sur les sciences philosophiques, sur sciences philologiques ou sur les sci historiques, avec mention, au diplôme matières ayant fait l'objet de l'exa Appuyant les considérations développées M. de Favereau, il demande que le réci daire puisse, indépendamment des mat obligatoires, désigner tout au moins branche à son choix sur laquelle il s interrogé et dont le diplôme ferait men Il dit que son amendement aura pour co quence d'imposer au jeune docteur la déf d'une dissertation. Revenant au grad l'orateur fait valoir que l'examen d'en doit fournir la preuve que le certificat d manités a été délivré de bonne foi, ca

démontrera si l'élève a réellement fait de bonnes études; il dépose un amendement dans le sens de ses observations. Il examine ensuite la question de la création du grade d'ingénieur et se rallie au projet du gouvernement. M. Helleputte s'occupe à son tour de la question des ingénieurs; il se félicite des dispositions du projet de loi, qui mettront fin au monopole des écoles spéciales de Gand et de Liége, monopole qui n'a jamais existé dans l'intention du législateur; c'est pourquoi il faut donner à chaque université le droit de former des ingénieurs pour l'industrie privée et pour les services publics. — 27. M. Helleputte, continuant son discours, constate que le rétablissement du graduat ne paraît pas devoir obtenir les suffrages de la Chambre; c'est pourquoi il voudrait que le certificat d'études moyennes à délivrer par le collège déclarât non seulement que l'élève a subi avec fruit les cours de cette institution, mais encore *qu'il est jugé apte à suivre avec fruit les cours de l'université.* Il s'élève contre la thèse soutenue par certains orateurs au sujet du grand nombre de déclassés; si l'encombrement existe dans certaines carrières, cette situation se présente surtout dans les villes pour des causes bien connues. Il combat la thèse de M. Thiriar relative à l'examen professionnel, car ce serait la ruine de l'enseignement scientifique, attendu que les élèves déserteraient tous les cours n'ayant pas un caractère essentiellement pratique. En ce qui concerne la manière dont les cours doivent être donnés, il convient de laisser au professeur la liberté la plus complète : l'essentiel est que l'enseignement ait de la valeur. Il estime qu'il ne faut pas s'arrêter à quelques menus détails, mais qu'il y a lieu d'examiner surtout les besoins réels de l'enseignement. M. Devolder, *m. i. et ins.*, se réserve d'examiner plusieurs points spéciaux lors de la discussion des articles. Il s'occupe d'abord de la collation des grades académiques et rappelle les systèmes qui ont prévalu en Belgique. Il estime que celui de la loi de 1876 n'a pas soulevé de critiques sérieuses, sauf cependant de la part de M. Thiriar qui, spécialement pour la médecine, a proposé l'institution de l'examen professionnel à la fin des études. Le ministre combat cette proposition et les amendements déposés en ce sens; elle aurait pour résultat de donner à une commission d'examen le pouvoir exorbitant d'imposer la méthode scientifique à suivre dans l'enseignement supérieur aussi bien pour les universités libres que pour les universités de l'Etat. Le niveau des études n'a jamais été aussi élevé que celui existant et les manifestations de la vie scientifique prouvent que des progrès considérables ont été réalisés. En ce qui concerne l'examen d'entrée, le ministre ne croit pas qu'il soit efficace; il porterait une atteinte funeste à l'enseignement moyen. Dans les pays où l'examen d'entrée a été maintenu, la situation n'est pas meilleure qu'en Belgique et la population universitaire s'accroît également dans des proportions très élevées. Le ministre est disposé à se rallier à l'amendement de M. Helleputte, parce que le but poursuivi apparaîtra mieux et la pensée du législateur sera plus clairement exprimée; d'autre part, il se déclare partisan de la prolongation de la durée des études pour la candidature en philosophie et pour le droit. Il appuie, en terminant, le projet en ce qu'il touche à la question des ingénieurs. — 28. M. Begerem est adversaire du rétablissement du graduat, bien qu'à première vue il en ait été partisan, mais les discours de MM. Woeste et Bilaut et les statistiques citées par le ministre de l'intérieur et de l'instruction publique ont modifié ses idées. L'orateur estime cependant qu'il y a quelque chose à faire et, à cette fin, il lui paraît nécessaire qu'il soit fixé par le législateur une limite d'âge pour l'admission de l'élève à la fréquentation des cours universitaires. Semblable disposition serait en corrélation avec la limite d'âge fixée par les lois pour l'exercice de presque toutes les professions; elle ne frappera, du reste, qu'une bien faible minorité d'étudiants. Il propose de modifier l'article 6 du projet en fixant à 17 ans accomplis l'âge d'admission à l'examen de candidat en philosophie et lettres, de candidat en sciences ou de candidat notaire. Il est d'avis qu'il faut établir des difficultés plus grandes pour l'admission des élèves universitaires; organiser et développer un enseignement agricole supérieur; étendre les relations extérieures, facilitées par la création d'un enseignement spécial en rapport avec les nécessités nées de la direction nouvelle imprimée à l'essor du commerce et de l'industrie. Il faut aussi introduire dans les études des cours pratiques, notamment en ce qui concerne le droit. Il dépose un amendement à l'article 18 du projet, aux termes duquel le candidat pourra demander à subir les épreuves relatives au droit pénal et à la procédure pénale, en langue flamande, et au droit commercial maritime. M. Cartuyvels répond aux orateurs qui ont combattu sa thèse. Partisan convaincu du rétablissement du graduat, il s'explique sur la question de la composition du jury et sur le programme de l'examen dont il détaille les matières. M. Woeste estime que la pétition des 119 professeurs en faveur du rétablissement du

graduat, dont on a fait grand état, ne peut avoir l'importance qu'on lui attribue parce qu'il y manque le point principal : la formule à traduire en texte législatif. Il signale les divergences d'opinion qui existent entre les professeurs sur la composition de l'examen d'entrée; il constate que semblable désaccord existe également entre les membres de la Chambre qui ont parlé en faveur du graduat. Il repousse la proposition de M Begerem tendant à interdire l'accès de l'université aux jeunes gens avant l'âge de 17 ans et critique les diverses propositions soumises pour les examens et se déclare prêt à accepter l'amendement de M. Helleputte, bien qu'il ne le croie pas nécessaire. Examinant la question de l'examen professionnel, il fait ressortir que le système préconisé par M. Thiriar s'écarte de celui qui est proposé par la faculté de médecine de Bruxelles et conclut à l'adoption du projet du gouvernement. M. de Smet de Naeyer répond aux objections de M. Woeste. Si l'accord ne pouvait s'établir sur une formule spéciale en ce qui concerne le jury, il pourrait se faire par l'adoption du jury central; il maintient ses déclarations antérieures en affirmant que le certificat doit être corroboré par la preuve de capacité qui résultera de l'examen. M. Cartuyvels, en réponse à M. Woeste, dit que s'il a proposé avec M. de Smet de Naeyer un examen facile, c'est que tous les élèves ou la grande majorité des élèves échoueraient si l'examen était trop difficile. — 29. M. Ancion félicite le gouvernement de son projet; il affirme que l'application du principe de liberté admis en 1876 aura pour conséquence, à son avis, de relever l'enseignement technique sans, pour cela, nuire au bon recrutement des fonctionnaires techniques de l'Etat et sans porter atteinte aux prérogatives de ce dernier. L'orateur rappelle l'organisation des écoles spéciales de Liége et critique les dispositions réglementaires qui y sont en vigueur. Puisque les écoles de Gand et de Liége fournissent à l'Etat en moyenne six ingénieurs par an, il n'est pas possible de prétendre organiser ces écoles surtout en vue de former des fonctionnaires de l'Etat, alors que ce dernier est en mesure de recruter un personnel d'élite en s'adressant à tous les porteurs de diplômes. S'occupant de l'organisation des écoles, il appuie les vœux exprimés par la faculté des sciences de l'université de Liége, c'est-à-dire : enseignement purement scientifique appartenant à la faculté des sciences; enseignement des sciences d'application appartenant à la faculté technique qu'il s'agit d'instituer. L'orateur est partisan de l'examen d'entrée; il estime cependant que l'amendement de M. Helleputte est insuffisant parce qu'il ne vise que les écoles de l'Etat; il propose un article 6*bis* nouveau réglementant l'examen d'entrée à toutes les écoles spéciales, tant à celles de l'Etat qu'aux écoles privées. M. d'Andrimont est partisan de l'examen professionnel et du rétablissement du graduat. Il appuie les idées émises à cet égard par MM. Cartuyvels, de Smet de Naeyer et Magis et fait valoir que l'examen d'entrée est particulièrement désirable pour les écoles spéciales de Gand et de Liége. Si les quatre universités peuvent former des ingénieurs appelés aux fonctions de l'Etat à la suite d'un concours, il importe que le gouvernement organise ce concours de telle façon qu'il soit vraiment pratique et à l'abri de toute suspicion au point de vue de l'impartialité; il ne faut pas que l'université de Louvain soit favorisée au détriment des universités de l'Etat. M. Vandenpeereboom, *m. ch., p. et tél.*, dit que dans cette discussion une seule question est de la compétence de son département : c'est celle qui concerne le recrutement des ingénieurs. Il indique les motifs pour lesquels il s'est rallié à la proposition faite par la section centrale quant à la création du grade d'ingénieur. Depuis plusieurs années, le recrutement du personnel des chemins de fer, des postes et des télégraphes se fait par voie d'examens et de concours : ce système a donné de bons résultats. Depuis le 28 janvier 1888, une lacune a été comblée : le recrutement des ingénieurs des chemins de fer et des télégraphes et des sous-chefs de section a lieu par voie de concours, suivi d'un stage pratique. Cet arrêté a été critiqué parce qu'il imposait deux épreuves à des élèves qui, pendant cinq années déjà, avaient passé des examens devant leurs professeurs; mais les faits établissent que cette objection tombe devant les résultats des examens. Le ministre donne des renseignements à ce sujet; néanmoins il ne se refuse pas à chercher le moyen d'améliorer la situation actuelle, par exemple en n'imposant plus l'épreuve préalable aux porteurs du diplôme de candidat ingénieur et en modifiant les conditions du concours définitif, mais le point spécial est le maintien du concours et probablement du stage. Il fait observer qu'en donnant aux quatre universités le droit de former des ingénieurs, il y aura entre les écoles une émulation favorable; en fait, les places reviendront toujours aux plus capables. M. de Kerchove de Denterghem pense que la loi ne devrait pas déterminer le programme des examens, car la science progresse tous les jours et il est nécessaire que la loi ne soit modifiée qu'à de longs intervalles. Il lui

semble qu'il faut laisser au gouvernement et aux facultés le soin de régler les matières devant faire l'objet des examens. Partisan d'un examen de maturité à imposer aux élèves à leur entrée à l'université, il se rallie aux amendements de MM. Magis, Cartuyvels et de Smet de Naeyer; le certificat d'études ne suffit pas, car il est sans contrôle. Au surplus, l'examen de maturité a trouvé des partisans nombreux et convaincus aussi bien dans l'enseignement libre que parmi les professeurs des universités de l'Etat et on ne peut négliger l'avis des hommes que leur science et leur compétence placent au premier rang pour émettre un avis judicieux. M. de Moreau défend l'article 6 du projet qui exige que le jeune homme ait fait avec fruit cinq années au moins d'humanités pour être admis à l'examen de candidat en philosophie et lettres, de candidat en sciences et de candidat notaire. Cette disposition, à son avis, constituera une entrave, une barrière qui écartera de l'université, des hautes études, les jeunes gens qui ne possèdent pas une maturité, une formation intellectuelle suffisantes. L'orateur insiste sur la grande utilité des humanités et sur l'importance que présente l'étude des littératures grecque, latine et française pour ceux qui abordent les études supérieures. Il est d'avis qu'il y a lieu de se préoccuper des choses actuelles; il est partisan, à cette fin, de la suppression des antiquités dans la candidature en philosophie et des *Pandectes* dans le doctorat en droit; pour arriver au rajeunissement des programmes, il demande l'établissement des cours d'économie sociale dans le programme de la faculté de droit et dans celui des mines.

10 *décembre*. — M. Lippens établit une comparaison statistique entre la période 1871-1876 et la période 1877-1888 relativement aux résultats des examens et pense qu'il faut conclure que le régime inauguré par la loi de 1876 (le certificat) a eu pour conséquence l'abaissement du niveau des études. D'après l'article 6 du projet, l'élève doit « justifier par certificat qu'il a suivi avec fruit un cours d'humanités de cinq années au moins, y compris la rhétorique », faute de quoi il devra passer un examen supplémentaire. L'orateur voudrait que le nombre d'années d'humanités fût porté à sept et que l'on s'expliquât très nettement sur les garanties qu'il importe d'établir pour assurer la valeur des certificats, spécialement de ceux qui sont délivrés par des professeurs particuliers. Il conviendrait que les programmes fussent déterminés par arrêté royal ou, si la garantie paraissait insuffisante, qu'ils fussent l'objet d'une loi nouvelle, de telle sorte qu'il serait possible de les améliorer, au grand avantage des études elles-mêmes. Il est d'avis qu'il faut conserver aux écoles spéciales de Gand et de Liége le caractère qui leur a été donné à leur fondation, c'est-à-dire que l'enseignement théorique se donnera dans les universités et que les élèves iront, plus tard, se perfectionner dans les écoles d'application du gouvernement. Il n'admet pas que les universités puissent librement délivrer des diplômes d'ingénieur et conclut en disant que les écoles spéciales sont de vraies écoles de fonctionnaires et que le gouvernement doit rejeter les prétentions injustifiées de l'enseignement libre. M. Anspach-Puissant défend le principe de l'établissement de l'examen d'entrée et dépose divers amendements aux articles 6 et 7 du projet, concernant les matières et la forme de l'examen. M. Eeman parle également en faveur de l'examen et en faveur du maintien des études des langues mortes. M. De Bruyn, *m. ag., ind. et t.*, dit que M. Lippens a fait erreur en considérant les élèves ingénieurs des ponts et chaussées et des mines comme des fonctionnaires; s'ils reçoivent des indemnités, c'est uniquement pour les missions qu'ils ont à remplir et ce payement n'a que le caractère d'un remboursement de leurs frais de route et de séjour. Il défend le projet et déclare que les écoles spéciales seront maintenues; il estime que les dispositions nouvelles créeront un stimulant dont l'Etat sera le premier à profiter dans le recrutement de son personnel technique. Répondant à une question de M. de Smet de Naeyer au sujet de la situation à faire aux élèves qui fréquentent actuellement les écoles des ponts et chaussées et des mines, il dit qu'elle sera tranchée par une disposition transitoire de la loi, mais sans qu'on touche aux droits acquis. La discussion générale est close. — 18. A l'article 1er (fixation des grades académiques), M. Frère-Orban se déclare adversaire de la création du diplôme d'ingénieur, de même qu'il reste adversaire des examens; il estime qu'il faudrait, pour relever les études, supprimer les examens et proclamer la liberté de toutes les professions. M. Vandenpeereboom, *m. ch., p. et tél.*, répond que la profession d'ingénieur restera libre, mais que la création du grade d'ingénieur a pour but, au point de vue du recrutement des fonctionnaires de l'Etat, de simplifier le régime actuel. M. de Smet de Naeyer exprime la même opinion. M. Frère-Orban répond qu'il n'admet pas qu'il faille nécessairement introduire dans une loi sur l'enseignement l'obligation de prendre des grades et d'obtenir des diplômes pour exercer une

profession qui est libre. Il estime que le but poursuivi est de donner aux universités libres le droit de délivrer des diplômes qui seront un titre pour prétendre à une fonction publique. M. Woeste répond qu'il y a deux principes à envisager : d'abord la liberté de l'enseignement, et pour la sauvegarder le projet maintient les jurys centraux devant lesquels se présenteront les candidats qui ne se formeront pas dans les universités, et ensuite le droit qu'a l'Etat de déterminer les conditions d'accès à l'exercice des fonctions publiques. C'est pour concilier ces deux principes que le concours est institué pour les ingénieurs de l'Etat, afin d'y admettre les candidats, quelle que soit l'institution qui leur ait conféré leur diplôme. L'examen est seulement un moyen de constater les capacités des candidats. L'article 1er est adopté. A l'article 2 (admission aux examens), M. Simons propose que le jury puisse décider que ne serait plus admissible à de nouvelles épreuves, l'élève qui aurait échoué dans un premier ou un deuxième examen pour l'obtention d'un grade académique et qui serait jugé ne pas posséder les aptitudes nécessaires aux études universitaires. M. Devolder, *m. i. et ins.*, répond que l'admission de cette proposition entraînerait de grandes injustices et la repousse. L'article 2 est adopté. L'article 3 (examen de candidat et examen de docteur) est adopté avec une modification de forme proposée par M. Woeste. Le vote de l'article 4 est réservé. A l'article 5 (obtention du grade de docteur en médecine), M. Devolder, *m. i. et ins.*, combat l'amendement de M. Thiriar imposant à tout récipiendaire pour le grade de docteur en médecine la fréquentation de certaines cliniques spéciales. M. de Smet de Naeyer développe un amendement tendant à n'inscrire dans la loi que les matières jugées obligatoires en laissant aux universités le soin et la faculté de compléter les programmes. M. Devolder, *m. i. et ins.*, répond que le droit de créer de nouveaux cours existe aussi bien pour les universités libres que pour celles de l'Etat. M. de Smet de Naeyer insiste. M. de Kerchove de Denterghem critique l'amendement stipulant l'obligation de la fréquentation en Belgique d'une clinique spéciale. M. Devolder, *m. i. et ins.*, fait remarquer que le jury ne pourrait se prononcer sur la valeur d'un certificat de clinique délivré à l'étranger : c'est pourquoi le projet met fin à une controverse qui a existé à ce sujet. M. Janson se déclare favorable aux examens qu'il voudrait voir renforcés ; il pense que si la Chambre les restreignait en ce qui concerne le diplôme de docteur en droit, cette restriction ne devrait pas être applicable à ceux des candidats qui se proposent de solliciter des places dans la magistrature. La rédaction proposée par le gouvernement est adoptée ; les amendements de MM. Thiriar et de Smet de Naeyer sont rejetés. — 19. L'article 6 (conditions d'admission à l'examen de candidat en philosophie et lettres, de candidat en sciences naturelles, de candidat en sciences physiques ou mathématiques, de candidat notaire ou de candidat ingénieur) est mis en discussion, avec les dix amendements qui y ont été présentés ; il donne lieu à un long débat. M. Cartuyvels développe l'amendement qu'il a présenté avec M. de Smet de Naeyer : obligation du diplôme d'élève universitaire pour être admis à l'examen de candidat ; certificat de cinq années au moins d'humanités pour être admis à l'examen d'élève universitaire ou, pour les futurs ingénieurs, de cinq années d'études professionnelles ; à défaut de ces certificats, une épreuve préalable par écrit sera imposée. L'amendement détermine également les matières des examens d'élève universitaire et de candidat. M. Helleputte propose, par amendement, qu'il soit ajouté au texte du gouvernement une disposition par laquelle le certificat d'études constatera que l'élève est jugé apte à suivre avec fruit les cours de l'université. M. de Smet de Naeyer répond aux objections qui ont été formulées contre l'amendement dont il est signataire avec M. Cartuyvels : il estime que le rétablissement de l'examen s'impose si l'on veut conserver l'autorité qui doit s'attacher aux diplômes universitaires. M. Colaert combat le rétablissement de l'examen d'entrée, le certificat lui paraissant offrir toutes les garanties. M. Woeste développe son amendement par lequel est laissé aux candidats le choix des études d'humanités ou des études professionnelles ; il adhère à l'amendement de M. Helleputte et combat l'amendement de MM. Cartuyvels et de Smet de Naeyer. M. Magis défend son amendement (rétablissement de l'examen) et dit que l'examen doit être exigé à l'entrée à l'université comme il l'est, par exemple, à l'école militaire. La rédaction de MM. Cartuyvels et de Smet de Naeyer comprend dix articles. L'article 1er est rejeté par 60 voix contre 41. — 20. Le rejet de cet article 1er a pour résultat le retrait des amendements de MM. Magis, Thiriar et Anspach. Le texte du gouvernement est mis en discussion ; il s'y rattache les amendements de MM. Helleputte et Woeste et un amendement de M. Begerem exigeant l'âge de 17 ans accomplis pour l'admission aux examens de candidat. M. Devolder, *m. i. et ins.*, accepte les deux premiers amendements, mais repousse le troisième. M. de Sadeleer demande pourquoi

cet article n'exige plus que cinq années d'humanités alors que le programme officiel des humanités pour les athénées comporte six et même sept années de classes; il craint que les établissements d'enseignement moyen se contentent dorénavant de cinq années d'humanités et propose d'amender l'article en ce sens qu'il exigera six années au lieu de cinq. M. Devolder, *m. i. et ins.*, répond que le terme de cinq années a été fixé à la suite du règlement mis en vigueur par M. Van Humbeeck et qui permet d'achever les humanités en cinq ans. Il y a des élèves qui étudient sous l'ancien régime et qu'on ne peut astreindre à un nouvel examen, mais on pourrait introduire dans la loi une disposition transitoire. M. Anspach convie la Chambre à rejeter le système du certificat puisqu'elle a rejeté celui de l'examen. M. de Smet de Naeyer demande, pour préciser la portée réelle du certificat, si l'élève devra avoir suivi un cours régulièrement organisé ou s'il suffira qu'il ait reçu les leçons d'un professeur privé. M. Devolder, *m. i. et ins.*, répond que, d'après l'article 7, le gouvernement aura à régler par arrêté royal ce qui concerne le certificat et à déterminer les matières essentielles constituant les humanités. M. de Smet de Naeyer fait observer que dans ce système la liberté des programmes n'existera plus. M. de Sadeleer insiste sur sa proposition. M. Woeste demande à réserver la question jusqu'au second vote; il estime, quant aux certificats, qu'on ne peut exclure ceux qui sont délivrés à raison d'études privées, mais ne croit pas que le gouvernement ait le droit de fixer les matières du cours d'humanités. M. Sainctelette est d'avis que si l'on permet à un jury de définir les humanités, il convient de permettre à la commission d'entérinement de définir les études de droit, de médecine, de sciences, etc. Il ne peut être question non plus de restreindre la signification du mot « humanités » qui signifie l'étude des langues et des littératures anciennes. M. Woeste fait remarquer que c'est le cabinet libéral, dont faisait partie M. Van Humbeeck, qui a divisé les humanités en trois parties : les humanités complètes, les humanités latines et les humanités modernes. M. de Smet de Naeyer trouve dangereux, pour l'enseignement libre, que le gouvernement ait un droit de contrôle sur le programme des humanités et il importe, à raison de l'ambiguïté des textes proposés, de savoir ce qu'il entend par humanités. M. de Kerchove de Denterghem dit que cette discussion prouve les difficultés d'un système qui exclut l'examen d'entrée. Pour donner de la valeur au certificat, le jury devrait être présidé par un commissaire du gouvernement. M. Devolder, *m. i. et ins.*, dit que c'est le gouvernement qui détermine la forme du certificat et que le jury contrôlera les certificats privés comme les autres, en appréciant si ceux qui les ont délivrés peuvent être crus, si les matières constituant un cours d'humanités ont été enseignées, etc. M. Sainctelette insiste en faveur d'un contrôle identique pour les études moyennes et pour les études supérieures, ces dernières appartenant à la commission d'entérinement. M. Woeste déclare qu'à son avis le droit d'investigation du jury doit se borner aux certificats délivrés par des professeurs privés, mais ne peut s'étendre au contrôle d'établissements privés. M. Devolder, *m. i. et ins.*, se réserve d'examiner la question soulevée par M. de Smet de Naeyer et de prendre à cet égard l'avis des conseils de perfectionnement. M. Jos. Warnant demande que cet article soit réservé, car il n'est pas admissible qu'on puisse délivrer des certificats sans garanties de leur valeur. M. Houzeau de Lehaie et Janson expriment le même avis. M. Devolder, *m. i. et ins.*, répond que le système des certificats a fait ses preuves et que les abus que l'on signale ne sont pas à craindre à raison du contrôle exercé par le jury. M. Bara exprime l'opinion que la disposition ne peut être votée parce qu'elle rétablit les jurys combinés où devront être appelés des professeurs privés, ce qui est une extension anticonstitutionnelle de la liberté d'enseigner, laquelle ne comprend pas le droit de décerner les diplômes. M. Jacobs déclare que les universités ne devront pas nécessairement accepter tous les certificats ni tous les jeunes gens qui se présentent : il pense que l'obligation du certificat et le double contrôle du jury et de l'université donneront des garanties suffisantes. M. de Kerchove de Denterghem déclare que si les universités de l'Etat comme les autres pourront imposer à l'entrée d'autres conditions que celles qui sont prévues dans la loi, il importe de dire quelles seront ces conditions. M. Devolder, *m. i. et ins.*, partage l'avis de M. Jacobs et estime que le ministre de l'instruction publique peut, sous sa responsabilité, sanctionner les propositions qui lui seraient faites éventuellement par les universités de l'Etat. MM. Jos. Warnant et Magis protestent contre cette théorie qui aboutirait à permettre aux universités d'ajouter des conditions à la loi. M. Begerem développe son amendement, disant que les élèves ne seraient pas admis aux examens universitaires avant l'âge de 17 ans. M. Woeste le combat. M. Anspach parle en faveur de l'admission des certificats délivrés par des établissements situés à l'étranger. M. Devolder, *m. i. et ins.*, dit qu'il s'agit d'une ques-

tion de fait à laisser à l'appréciation du jury. L'article 6, avec les amendements de MM. Woeste, Helleputte et de Sadeleer, est adopté par 57 voix contre 24 et 5 abstentions. L'amendement de M. Begerem est rejeté par assis et levé. M. Helleputte retire l'article 6*bis* (faculté pour le gouvernement d'autoriser les universités de l'État à faire subir un examen d'entrée aux élèves qui se destinent aux études d'ingénieur) qu'il avait présenté, eu égard aux déclarations du gouvernement qui se reconnaît le droit d'instituer des examens d'entrée dans les universités de l'État. M. Magis estime que l'organisation des écoles spéciales de l'État doit être modifiée, sinon l'examen d'entrée qui existe sera maintenu, alors que les écoles libres pourront délivrer le grade de candidat ingénieur, sans examen. M. Devolder, *m. i. et ins.*, répond que le régime des écoles spéciales ne devra pas être changé; les élèves se présenteront devant un jury autrement constitué. M. Helleputte croit que les craintes exprimées par M. Magis ne sont pas fondées, les universités libres ayant depuis longtemps des écoles spéciales qui exigent un examen d'entrée dont le programme est le même que celui de l'État. M. Vandenpeereboom, *m. c., p. et tél.*, déclare que la collation du grade d'ingénieur ne sera pas différente pour les écoles officielles de ce qu'elle est pour les écoles libres, mais, au point de vue de l'examen d'entrée, il ne voit aucun inconvénient à dire dans la loi que cet examen sera subi aussi bien dans les écoles libres que dans les écoles officielles. M. Frère-Orban dit qu'on ne peut créer des conditions différentes dans l'intérêt des établissements libres, car puisque la loi l'interdit pour le droit et la médecine, elle doit l'interdire aussi pour les écoles spéciales. — 21. Un amendement de MM. Ancion et d'Andrimont n'est pas discuté, M. Devolder, *m. i. et ins.*, ayant déposé un amendement destiné à former un article 6*bis* réglant l'épreuve préparatoire à la première épreuve de l'examen de candidat ingénieur. M. Frère-Orban trouve étrange qu'on propose un examen d'entrée aux écoles spéciales alors qu'il a été rejeté pour l'université. Il demande le maintien du régime existant des écoles spéciales : examen d'entrée et examens successifs jusqu'à l'examen définitif en le faisant le plus complet et le plus difficile pour former des hommes de science. Il dit que ce que l'on rêve, c'est le jury combiné avec tous ses inconvénients et ses détestables conséquences. Si l'on ne veut pas maintenir le privilège des écoles de Gand et de Liége, on peut l'abolir à la condition de placer tous les établissements sur la même ligne, mais il importe de ne pas modifier le régime existant, car on ferait un tort sensible aux études. M. Vandenpeereboom, *m. c., p. et tél.*, défend l'amendement qui a pour objet de faire cesser le monopole des écoles officielles de l'État et de permettre aux ingénieurs sortis des écoles libres d'entrer dans l'administration : celle-ci recrutera toujours son personnel parmi les plus forts, d'après les résultats des concours. M. Helleputte est d'avis également qu'il faut supprimer le monopole de l'État et admettre le régime de liberté, mais il conclut que l'examen est nécessaire pour l'entrée aux écoles spéciales. M. Woeste estime, avec M. Frère-Orban, que l'amendement du gouvernement est en contradiction avec le système adopté la veille par l'article 6 et déclare qu'il ne pourra le voter. Il propose d'examiner la question pour le second vote. M. Devolder, *m. i. et ins.*, reconnaît que l'amendement constitue une exception au système général inscrit dans l'article 6, mais il fait valoir qu'il s'agit de matières spéciales et qu'il y a lieu de tenir compte des faits qui imposent une solution différente. M. Frère-Orban insiste sur ses précédentes observations et convie la Chambre à rejeter l'amendement. M. d'Andrimont admet qu'on n'inscrive pas dans la loi le nombre de points à obtenir et dépose l'amendement suivant : « Le nombre des points attribués à chacune de ces matières sera le même pour les quatre écoles spéciales du pays ». M. De Bruyn, *m. ag., ind. et t.*, conteste que le jury d'admission aux écoles spéciales soit composé de fonctionnaires. Le choix du ministre est libre et la présence de fonctionnaires dans le jury constitue le meilleur moyen d'apprécier la capacité des aspirants fonctionnaires. Le gouvernement acceptera les ingénieurs de toutes les écoles pourvu qu'ils présentent un diplôme garantissant leur capacité et qu'ils l'emportent à l'examen. Le monopole se restreint aux quatre universités, mais le ministre ne refuse pas d'accepter un amendement en faveur de l'école de Mons ni en faveur des autres qui offrent toutes garanties. M. Houzeau de Lehaie dépose immédiatement un amendement en ce sens à placer à l'article 28. M. Sainctelette, par motion d'ordre, demande le renvoi du projet à la section centrale. Après une observation de M. Devolder, *m. i. et ins.*, et de M. Anspach, la proposition est rejetée par assis et levé. L'article 6*bis* est mis aux voix par division, mais la Chambre n'est plus en nombre. — 23. Le § 1er de l'article 6*bis* est adopté par 54 voix contre 15 et 4 abstentions. Au § 2 (matières de l'examen), M. Coremans propose de dire : « ... langue française ou langue flamande ». Après un échange d'observations entre MM. Devolder, *m. i. et ins.*,

Coremans et Jos. Warnant, la question est réservée jusqu'au second vote et le § 2 est admis avec la rédaction du gouvernement. L'amendement de M. d'Andrimont est rejeté par assis et levé. A l'article 7 (forme des certificats), M. Coremans développe un amendement relatif à l'indication dans les certificats des cours flamands qui auront été suivis. Cet amendement est combattu par M. Devolder, *m. i. et ins.*, et Woeste et appuyé par MM. Vandenbemden et Helleputte. Après une épreuve douteuse, il est rejeté par assis et levé. L'article 7 est adopté. A l'article 8 (jury d'examen des certificats), M. Jos. Warnant demande quels seront les pouvoirs du jury en ce qui concerne la vérification de la sincérité des certificats. M. Devolder, *m. i. et ins.*, répond que le programme des études devra être communiqué au jury qui pourra prendre des renseignements extérieurs et, s'il a des doutes, refuser le certificat, mais il ne pourra faire subir d'examen à l'élève. L'article 8 est adopté ainsi que l'article 9 (contrôle des certificats). L'article 10 (absence ou refus d'admission du certificat) est adopté avec un amendement de M. Devolder, *m. i. et ins.* A l'article 11 (détermination des matières de l'examen préparatoire), MM. Helleputte et Woeste présentent divers amendements.

14 *janvier*. — La discussion de l'article 11 est reprise. M. Devolder, *m. i. et ins.*, se rallie à un amendement de M. Woeste modifiant le paragraphe final de l'article et combat un amendement de M. Coremans, défendu par ce dernier, portant obligation pour les récipiendaires qui ont fait leurs études dans la partie flamande du pays de subir l'examen en flamand sur deux cours au moins parmi ceux qui sont enseignés en flamand. M. Janson propose, dans l'énumération des matières, la suppression des principes de la rhétorique, l'ajoute des éléments de la physique et de la chimie, une modification aux branches de l'histoire et un paragraphe nouveau par lequel les récipiendaires qui se destinent à l'étude des sciences ou de la médecine ont la faculté de remplacer la traduction d'un auteur latin par une épreuve sur l'allemand et l'anglais. Cet amendement est combattu par M. Devolder, *m. i. et ins.*; celui de M. Coremans est défendu par M. Bara et combattu par MM. Woeste, Jacobs et Meyers. M. Helleputte propose un nouvel amendement aux termes duquel, « à partir du 1er janvier 1895, nul ne pourra être nommé à une fonction judiciaire dans la partie flamande du pays si, indépendamment des autres conditions requises, il ne justifie, par un diplôme, avoir subi en flamand un examen sur le cours de droit pénal et de procédure pénale ». M. Coremans se rallie à cet amendement et retire le sien; celui-ci est repris par M. Buls et rejeté par 48 voix contre 26 et 3 abstentions. L'amendement de M. Janson est également rejeté. L'amendement de M. Helleputte est adopté par assis et levé. L'ensemble de l'article 11 est voté. — 15. A l'article 12 (organisation et fonctionnement du jury réglés par arrêté royal), M. Simons demande si l'élève à qui le certificat d'humanités aura été refusé et qui se présente à l'examen sera définitivement écarté s'il échoue à cet examen. M. Devolder, *m. i. et ins.*, répond que la décision du jury sera sans appel, mais qu'il ne pourrait fermer l'accès des études universitaires à un candidat, celui-ci conservant le droit de se représenter à l'examen. M. Simons croit que le jury devrait pouvoir écarter des universités l'étudiant inapte aux études; il demande que la question soit examinée. L'article 12 est adopté. L'article 13 (matières de l'examen pour le grade de candidat en philosophie et lettres) est mis en discussion avec des amendements de MM. Sainctelette, Woeste, Reynaert, Van Cleemputte et consorts. Il provoque diverses observations de M. Simons concernant les antiquités romaines, de M. Sainctelette au sujet de la durée des études et du cours d'histoire de la littérature française ou flamande et de M. Jos. Warnant sur ce même objet. M. Woeste défend son amendement tendant à remplacer « l'histoire de la littérature française ou de la littérature flamande, au choix du récipiendaire », par « des notions sur les principales littératures de l'Europe », et se prononce contre l'inscription au programme des cours de droit naturel et des institutions de Rome qui déjà sont enseignées en philosophie dans le cours d'histoire politique de l'antiquité : il estime qu'il serait plus intéressant de faire l'étude des institutions des anciennes provinces belges. M. Reynaert développe son amendement relatif à l'inscription aux matières de l'examen de la cosmologie et, en terminant, le limite aux éléments de la cosmologie. M. Bilaut estime que le droit naturel et les institutions politiques de Rome doivent figurer dans le programme de la candidature en droit et non dans celui de la candidature en philosophie. M. Magis dit qu'on a substitué à l'histoire contemporaine les « notions » de cette histoire et demande le rétablissement du texte primitif. M. Van Cleemputte défend son amendement tendant à l'inscription au programme de la philosophie, du droit naturel et les notions sur les institutions de Rome et en retire la proposition concernant l'encyclopédie du droit. M. Devolder, *m. i. et ins.*, défend le texte du

gouvernement. — 16. Le ministre, continuant son discours, repousse les amendements proposés et défend la proposition ayant pour but de fixer à deux ans la durée des études de candidature en philosophie et à quatre ans la durée des études de droit. MM. Reynaert et Woeste insistent en faveur de leurs amendements. M. Tack est partisan de deux années d'études philosophiques avec deux épreuves et de trois années d'études de droit. M. de Smet de Naeyer croit que deux années de doctorat en droit suffisent; il propose d'ajouter à l'étude de la littérature française ou flamande « les notions sur les principales littératures modernes » et dépose un amendement en ce sens. Le texte du gouvernement est adopté avec ce dernier amendement : tous les autres amendements sont rejetés. L'article 14 (matières de l'examen pour le grade de docteur en philosophie et lettres) est mis en discussion avec les amendements de la section centrale et de M. Woeste, ceux de M. de Smet de Naeyer étant retirés. M. Anspach-Puissant se félicite de ce que l'article impose à l'aspirant au grade de docteur en philosophie et lettres l'obligation de présenter et de défendre publiquement une thèse; il voudrait que ce système fût rétabli pour tous les doctorats scientifiques. M. Magis craint que la création d'un cours de pédagogie et de méthodologie n'ait pour effet la suppression des écoles des humanités de Liége; il estime que c'est là une nouvelle mesure en faveur de l'Université de Louvain. M. de Smet de Naeyer annonce le dépôt, avec M. Helleputte, d'un amendement ayant pour but de rétablir la dissertation inaugurale pour le doctorat en sciences physiques et mathématiques et pour le doctorat en sciences naturelles; il justifie la suppression de l'école normale d'humanités de Liége. M. Reynaert dit que le n° 5 du littéra *A* exige l'analyse critique d'un traité philosophique ancien ou moderne : il estime cette expression trop vague. M. Devolder, *m. i. et ins.*, répond à M. Magis que la suppression de l'école normale des humanités de Liége et de l'école normale des sciences de Gand sera logiquement nécessaire, puisque toute leur organisation aura passé dans les universités; en ce qui concerne les traités philosophiques dont a parlé M. Reynaert, c'est le jury qui sera juge de la question. Les premiers numéros de l'article 14 sont adoptés. Au n° 7 du littéra *A* (l'histoire de la pédagogie et méthodologie), M. Magis réclame l'appel nominal, mais la Chambre n'est plus en nombre. — 17. Le n° 7 est adopté par 60 voix contre 22; les autres paragraphes de cet article sont également votés. L'article 15 (matières de l'examen de candidat en droit) est mis en discussion avec un amendement de la section centrale, disant que « ces matières feront l'objet d'une épreuve unique ». M. Simons demande pourquoi on a supprimé au cours d'Institutes du droit romain les notions historiques : il propose de les rétablir. Il croit que le droit public et le droit administratif devaient être renvoyés au doctorat, mais voudrait qu'on ajoutât à la candidature le cours élémentaire de droit civil. M. Devolder, *m. i. et ins.*, répond que les notions historiques de droit romain ont été placées à la candidature en philosophie; il justifie les cours de droit public et de droit administratif, mais déclare que le cours élémentaire de droit civil n'est pas nécessaire puisqu'il ferait double emploi avec le cours de droit civil proprement dit. Toutefois, sur l'insistance de M. Simons, il examinera la question pour le second vote. M. Woeste combat ces propositions qui sont appuyées par M. Tack. M. Simons dépose un amendement tendant à ajouter à l'article les « éléments de droit civil ». Après un échange d'observations entre MM. Van Cleemputte, Hanssens, Bilaut et Colaert, l'article est adopté avec les amendements de M. Simons et de la section centrale. A l'article 16 déterminant les matières de l'examen pour le grade de docteur en droit, le texte du gouvernement porte que « ces matières feront l'objet de trois épreuves et de trois années d'études au moins ». La section centrale propose de dire que « ces matières feront l'objet de deux épreuves successives et de deux années d'études au moins ». M. Begerem présente un amendement à l'effet d'ajouter à l'article une disposition finale aux termes de laquelle les candidats qui se présentent à l'examen devant la faculté de droit de l'Université de Gand ou devant le jury central auront la faculté de demander à subir les épreuves relatives au droit pénal et à la procédure pénale en langue flamande et au droit commercial maritime; ce droit sera également réservé aux candidats des universités libres. M. Dupont parle en faveur du maintien du cours de *Pandectes*. M. Jos. Warnant s'en déclare adversaire et pense qu'il serait préférable d'étudier les sources du droit, le droit coutumier et le droit civil avec l'étude des législations comparées. M. Woeste dit qu'il n'est pas hostile au droit romain, mais qu'il a seulement proposé la suppression du cours de *Pandectes*; il propose de mettre au n° 3 de l'article 16 les « éléments » de la procédure pénale. M. Devolder, *m. i. et ins.*, accepte cet amendement, mais demande le maintien du cours de *Pandectes*. Mise aux voix, cette disposition est adoptée, ainsi que l'amende-

ment de M. Woeste relatif aux éléments de la procédure pénale; il en est de même de l'amendement fixant le nombre d'épreuves à deux et des années d'études à deux. L'appel nominal sur l'amendement de M. Begerem fait constater que la Chambre n'est plus en nombre. — 21. Il en est de même pour le vote repris à cette séance. — 22. L'amendement est rejeté par 40 voix contre 35 et 11 abstentions. L'article 17 détermine les matières de l'examen pour le grade de candidat notaire; des amendements sont présentés, par la section centrale, par M. Raepsaet et par M. Colaert. M. Raepsaet retire son amendement en tant qu'il proposait au n° 7 le droit commercial approfondi et se borne à demander l'étude du droit commercial élémentaire, mais il défend le surplus de son amendement, tendant à libeller comme suit le n° 9 proposé par la section centrale : « L'application des matières comprises sous les nos 3 à 8 du présent article et la rédaction d'actes sur ces matières. Chaque épreuve de l'examen de candidature en notariat comprendra la solution de cas d'application et la rédaction de deux ou plusieurs actes (le reste comme au projet de la section centrale) ». M. Reynaert voudrait qu'on imposât aux futurs notaires l'étude de la philosophie du droit et du droit naturel et dépose un amendement en ce sens. M. Colaert se rallie à la proposition de M. Reynaert et parle en faveur de son amendement imposant la rédaction d'actes en langue flamande pour les candidats se destinant à exercer les fonctions notariales dans une commune flamande du pays. M. Devolder, *m. i. et ins.*, se rallie aux amendements de la section centrale et à celui de M. Raepsaet relatif à la pratique notariale, mais il repousse celui de M. Reynaert. Après une réponse de ce dernier, l'amendement est mis aux voix et adopté; il en est de même des autres dispositions de l'article avec les amendements de la section centrale et le sous-amendement de M. Raepsaet. L'article 18 détermine les matières de l'examen pour le grade de candidat en sciences physiques et mathématiques. La section centrale propose de dire au n° 1 : « la logique, la psychologie et la philosophie morale », d'ajouter un numéro comprenant : « l'astronomie physique » et de dire à la fin de l'article : « Ces matières feront l'objet d'une épreuve unique ou de deux épreuves successives ». M. Helleputte propose de rédiger comme suit le n° 5 : « Le calcul différentiel, le calcul intégral, les éléments du calcul des variations et du calcul des différences ». M. Janson estime que l'absence de notions historiques chez l'élève est des plus déplorable; il propose par amendement de substituer à la rédaction de la section centrale une autre ainsi libellée : « les éléments de l'histoire de la philosophie et de l'histoire des sciences physiques et mathématiques ». Cette proposition est combattue par MM. Helleputte, Devolder, *m. i. et ins.*, et Woeste. M. de Smet de Naeyer propose de dire au dernier alinéa de l'amendement de la section centrale « et de deux années d'études, au moins », au lieu de « ou de deux années ». M. Helleputte croit que M. Janson aurait satisfaction, au moins pour une partie de sa proposition, si l'on ajoutait à l'article un n° 9 portant : « les éléments de l'histoire des sciences physiques et mathématiques ». L'amendement de M. Janson relatif à l'étude de l'histoire de la philosophie est rejeté. L'article est adopté avec les amendements de la section centrale et ceux de MM. Helleputte et de Smet de Naeyer, auxquels le gouvernement s'est rallié. L'article 19 détermine les matières de l'examen pour le grade de docteur en sciences physiques et mathématiques. Divers amendements sont présentés par la section centrale et par MM. Helleputte et de Smet de Naeyer. M. de Kerchove de Denterghem dit que, puisque la Chambre a inscrit à l'article 14 l'histoire de la pédagogie et la méthodologie au programme des docteurs en philosophie et lettres, qui pourront ainsi devenir professeurs de l'enseignement moyen, il est nécessaire d'en faire autant pour les articles 19 et 21 relatifs au doctorat en sciences physiques et mathématiques, ces trois articles devant être mis en concordance; il dépose un amendement en ce sens. M. Anspach développe un amendement aux termes duquel « l'aspirant au grade de docteur en sciences physiques et mathématiques devra présenter une dissertation manuscrite ou imprimée sur une ou plusieurs questions se rapportant aux matières de l'examen ». M. Devolder, *m. i. et ins.*, se rallie aux amendements de M. Helleputte et repousse ceux de MM. de Kerchove de Denterghem et Anspach. Ces derniers amendements sont rejetés et la rédaction du gouvernement est adoptée avec les amendements de MM. Helleputte et de Smet de Naeyer. L'article 20 détermine les matières de l'examen pour le grade de candidat en sciences naturelles. Une nouvelle rédaction est proposée par la section centrale. M. Devolder, *m. i. et ins.*, s'y rallie, sauf quelques modifications. M. Houzeau de Lehaie propose d'ajouter au n° 6 les « notions de géographie physique ». M. Helleputte fait remarquer que cet enseignement figure dans le programme du doctorat : il ne faut donc pas l'enseigner en candidature. M. Devolder, *m. i. et ins.*, se réserve d'exa-

miner la question pour le second vote. M. Woeste est d'avis que cette ajoute est inutile, puisque cette matière est comprise dans le programme de l'enseignement moyen. M. Houzeau de Lehaie combat cette opinion et regrette que, dans semblables questions, les votes aient lieu droite contre gauche et que tout amendement proposé par la gauche soit presque certain d'être rejeté. M. Ancion proteste et annonce qu'il votera l'amendement. Celui-ci est adopté de même que la rédaction de la section centrale, modifié par les amendements nouveaux du gouvernement. L'article 21 (matières de l'examen de docteur en sciences naturelles) est mis en discussion avec des amendements de la section centrale, de M. Ancion et de M. Helleputte. M. Ancion regrette la division des matières en quatre groupes au choix des candidats et craint de voir baisser le niveau des études. Il développe ses amendements et en dépose un nouveau tendant à introduire dans le programme les éléments de l'histoire de chacune des sciences zoologiques, botaniques, minéralogiques et chimiques. — 23. M. Helleputte considère comme excellente la division des doctorats; il ne peut admettre l'enseignement de l'histoire des sciences préconisé par M. Ancion ni l'obligation d'une défense publique de la thèse inaugurale présentée par l'aspirant au grade de docteur en sciences naturelles, comme le propose M. Anspach : il lui paraît qu'il vaut mieux laisser au jury le soin d'apprécier le travail. M. Anspach fait remarquer que son amendement consiste à appliquer au doctorat en sciences la disposition qui a été proposée pour le doctorat en philosophie et lettres et insiste en faveur de son adoption. M. Ancion insiste de son côté sur son amendement relatif aux notions historiques des sciences. M. Devolder, *m. i. et ins.*, le combat parce qu'il entraînerait la création de quatre cours nouveaux. En ce qui concerne la thèse, il propose de modifier l'amendement de M. Helleputte et de dire que « les récipiendaires devront déposer, au moins quinze jours avant l'épreuve orale, une dissertation se rapportant au groupe de matières dont ils auront fait choix ». M. Houzeau de Lehaie estime que le système proposé est la spécialisation à outrance et demande pourquoi l'on suit, pour les sciences naturelles, une autre voie que pour les sciences physiques et mathématiques. M. Ancion modifie les termes de son amendement. La première partie de l'article est votée avec la rédaction du gouvernement; l'amendement de M. Ancion est adopté ainsi que celui de M. de Smet de Naeyer donnant une nouvelle formule pour la dissertation. Les deux derniers paragraphes du gouvernement sont adoptés ainsi que la disposition finale proposée par la section centrale avec l'amendement de M. de Smet de Naeyer. Celui de M. de Kerchove de Denterghem est rejeté. A l'article 22 (matières de l'examen pour le grade de candidat en médecine, chirurgie et accouchements), des amendements sont présentés par M. Thiriar, par la section centrale et par M. Devolder, *m. i. et ins.*; de son côté, M. de Smet de Naeyer propose une nouvelle rédaction des matières et une disposition finale stipulant que les matières feront l'objet de deux années d'études au moins. M. Devolder, *m. i. et ins.*, se réserve d'examiner, pour le second vote, les propositions concernant les matières. M. Woeste combat la disposition finale qui aurait pour conséquence de prolonger outre mesure la durée des études. L'article est adopté avec les modifications proposées par le gouvernement et la section centrale. L'amendement de M. Thiriar et celui de M. de Smet de Naeyer concernant la durée des études sont rejetés. A l'article 23 (matières de l'examen pour le grade de docteur en médecine, chirurgie et accouchements), des amendements sont présentés par le gouvernement et par MM. Thiriar, Doucet et Eeman. M. Devolder, *m. i. et ins.*, se rallie à l'amendement de M. Doucet concernant la médecine légale. M. Jamme appuie celui de M. Eeman concernant la rhinologie, la laryngologie et l'otologie. M. Jamme défend celui de M. Thiriar relatif aux cliniques spéciales et propose de dire qu'il y aurait au moins un intervalle de six mois entre la deuxième et la troisième épreuve. MM. Woeste et Devolder, *m. i. et ins.*, combattent cette dernière proposition, qui est reprise par M. de Smet de Naeyer avec une addition stipulant que cette disposition n'entrera en vigueur qu'à partir de l'année académique 1891-1892. Le texte du projet, avec les amendements du gouvernement et de M. Doucet, est adopté; l'amendement de M. de Smet de Naeyer est rejeté. — 24. L'article 24, relatif à l'examen pour le grade de pharmacien, est adopté sans observations dans les termes proposés par le gouvernement qui a tenu compte, dans sa rédaction nouvelle, des amendements de la section centrale. L'article 24 *bis* (matières de l'examen de candidat ingénieur) est mis en discussion. M. Fléchet propose de supprimer l'astronomie et de la remplacer par la langue allemande ou la langue anglaise, et d'ajouter à l'article une disposition aux termes de laquelle « les épreuves sur les branches mathématiques doivent, en outre, comporter des exercices d'application ». M. Helleputte demande, outre divers changements de forme, la sup-

pression des éléments d'architecture, les éléments des machines, les exercices de rédaction et la langue anglaise; par contre, il propose d'ajouter une disposition obligeant les récipiendaires à subir une épreuve pratique sur la chimie générale et à exécuter à chaque épreuve un travail graphique relatif à l'une des matières de l'épreuve. MM. d'Andrimont et de Smet de Naeyer appuient les observations de M. Fléchet, concernant l'étude des langues étrangères. M. Vandenpeereboom, *m. ch., p. et tél.*, fait remarquer qu'à l'examen d'entrée on exige la connaissance d'une de ces langues et qu'il y a des cours libres d'anglais et d'allemand aux universités : il n'y a pas lieu de les inscrire au programme. Les amendements de M. Fléchet sont rejetés et l'ensemble de l'article est adopté avec la suppression des éléments d'architecture, proposée par M. Helleputte. La discussion s'ouvre sur l'article 24 *ter* (matières de l'examen pour le grade d'ingénieur civil des mines) avec des amendements de MM Magis et consorts, Ancion et Fléchet. Celui-ci propose l'adjonction au programme de la préparation mécanique des substances minérales et l'obligation pour les candidats de produire un certificat de fréquentation d'un laboratoire de chimie analytique et celle de faire un rapport détaillé sur les installations et le matériel d'une mine déterminée. M. Ancion demande de séparer les éléments de la paléontologie de la géologie; il estime que la situation des écoles spéciales et la façon dont se passeraient les examens doivent être changées. MM. Helleputte et De Bruyn, *m. i. et t.*, combattent les amendements de MM. Fléchet et Ancion. Les amendements sont rejetés et le texte du gouvernement est adopté. Il en est de même de l'article 24 *quater*. L'article 25, relatif à la division des examens, est supprimé conformément à la proposition de la section centrale, d'accord avec le gouvernement. L'article 26 est réservé. L'article 27 (publicité des examens) est adopté avec un amendement de M. Sainctelette, fixant annuellement deux sessions d'examens et d'épreuves. A l'article 28 (institutions autorisées à délivrer des diplômes), M. Houzeau de Lehaie se plaint de l'ostracisme qui frappe l'école des mines de Mons et dépose une proposition supprimant l'obligation pour les écoles spéciales d'être annexées à une université de l'Etat ou à une université libre. MM. Woeste et Melot sous-amendent la proposition. MM. Carlier et Janson appuient l'amendement de M Houzeau, qui est combattu par M. de Smet de Naeyer et par M. Jacobs. — 28. M. Devolder, *m. i. et ins*, repousse également l'amendement de M. Houzeau et se rallie à celui de MM. Woeste et Melot. M. Houzeau insiste pour l'adoption de sa proposition. M. Melot parle en faveur de son amendement. M. de Kerchove de Denterghem se rallie à l'amendement de M. Houzeau et combat celui de MM. Woeste et Melot. M. Hardy défend également l'école de Mons et dépose un nouvel amendement pour le cas où celui de M. Houzeau serait rejeté. MM. Hanssens, Doucet, Devolder, *m. i. et ins.*, Janson, de Smet de Naeyer, Sainctelette, Vandenpeereboom, *m. ch., p. et tél.*, et Woeste interviennent à nouveau dans la discussion. — 29. La discussion continue à propos des amendements de MM. Houzeau, Woeste et Melot. Y prennent part MM. Houzeau, Anspach, Tack et Hardy. M. Devolder, *m. i. et ins.*, propose une nouvelle rédaction aux termes de laquelle la délivrance des diplômes appartient soit à une université de l'Etat, soit à une université libre, soit à des jurys constitués par le gouvernement. M. Houzeau retire son amendement et se rallie à celui de M. Hardy. Cet amendement est rejeté par 59 voix contre 26 et 3 abstentions. Le nouveau texte du gouvernement est adopté. L'article 29 (définition de l'université) est voté avec une rédaction nouvelle proposée par le gouvernement. L'article 30, stipulant que l'université ne peut délivrer de diplômes qu'à ses propres élèves, est adopté sans débat. A l'article 31 (organisation des jurys) M. Melot propose un nouveau texte qui est adopté. M. Houzeau ayant demandé dans quelle catégorie serait placée l'école des mines de Mons, M. Devolder, *m. i. et ins.*, demande à réserver la question jusqu'au second vote. Article 32 (entérinement des diplômes). M. Simons estime que la commission d'entérinement devrait avoir le pouvoir de s'assurer si les cours ont été réellement donnés et dépose un amendement obligeant les universités à adresser chaque année, à la commission, un état mentionnant le nombre effectif de leçons consacrées à l'enseignement de chacune des matières à examen et la durée effective des leçons. M. Woeste combat cet amendement qui donnerait à la commission le contrôle de l'enseignement. M. Anspach l'appuie et M. Devolder, *m. i. et ins.*, s'y rallie. L'article 32 est adopté. Les articles 33 et 34 (organisation de la commission d'entérinement) sont votés sans observations. A l'article 35, M. Melot propose un amendement de forme, qui est sous-amendé par M. Simons; il est voté avec ces modifications. L'article 36 est voté avec l'amendement proposé par M. Simons à l'article 32. Les articles 37 à 39, réglant les indications que contiendront les diplômes et certificats, et les articles 40 et 41, relatifs à la perception du droit d'entérinement et à l'indemnité de

vacation allouée aux membres de la commission, sont votés sans observations. L'article 42, laissant à des arrêtés royaux le soin de régler les examens, au point de vue des dates, inscriptions, etc., est adopté avec un amendement de forme de M. Melot. Un article 42*bis* (indemnités de vacation aux magistrats) est voté sans débat, de même que l'article 43 (obligation de l'entérinement du diplôme du grade antérieur). L'article 44 est réservé. Deux amendements de M. Thiriar, instituant un examen professionnel à subir pour exercer une branche de l'art de guérir, et devant former les articles 44*bis* et 44*ter*, sont rejetés. L'article 45 (obligation du stage officinal pour les pharmaciens) est supprimé sur la proposition du gouvernement. L'article 46 (autorisation au gouvernement d'accorder des dispenses aux personnes qui ont obtenu leur diplôme à l'étranger) est adopté avec un amendement de la section centrale et rejet d'un amendement de M. Thiriar, imposant aux étrangers un examen. L'article 47 (dispenses spéciales pour l'exercice de certains actes de l'art de guérir) est voté sans débat. M. Magis développe un article 47*bis*, stipulant que les femmes pourront obtenir les grades académiques et jouir des droits qui en découlent aux conditions prescrites par la loi; il déclare restreindre cependant l'exercice des professions à la médecine et à la pharmacie et modifie sa proposition en ce sens. M. Woeste estime que les femmes ne sont pas aptes pour certaines carrières et croit qu'il suffirait de rétablir simplement le texte de l'article 43 de la loi de 1876. M. Houzeau de Lehaie appuie l'amendement de M. Magis, mais propose d'admettre les femmes à l'exercice de la profession d'avocat. M. Devolder, *m. i. et ins.*, se rallie à l'amendement de M. Magis, qui est adopté, et combat celui de M. Houzeau de Lehaie, qui est rejeté. Les articles 48 à 50 (récompenses pour les concours et bourses de voyage) sont adoptés. — 30. La discussion de l'article 44 est reprise. M. Colaert développe sa proposition stipulant que pour être nommé notaire dans une commune flamande du pays le candidat doit être porteur d'un diplôme mentionnant qu'il a rédigé un ou plusieurs actes en langue flamande ou justifier avoir subi avec succès une épreuve spéciale portant sur cette rédaction. M. Lippens estime que la rédaction de M. Colaert n'est pas assez complète et propose que le candidat aux fonctions notariales justifie, par un examen, qu'il est à même de se servir de la langue flamande dans l'exercice de ses fonctions. M. Devolder, *m. i. et ins.*, se rallie à cet amendement. M. Hanssens estime que cette question ne peut être rattachée à la loi sur la collation des grades académiques et qu'elle doit impliquer une modification à la loi de ventôse. M. Bara proteste contre cette proposition qu'il considère comme inconstitutionnelle et qui aura pour conséquence l'exclusion des wallons connaissant le flamand ordinaire et non le flamand littéraire. M. Helleputte appuie l'amendement. M. Le Jeune, *m. j.*, fait remarquer que l'amendement ne fait que sanctionner des dispositions votées par la Chambre et qui ont pour objet d'appeler aux fonctions ceux qui sont aptes à les remplir. M. Vandenpeereboom, *m. ch., p. et tél.*, donne des renseignements sur la répartition des places entre les wallons et les flamands dans les services de son département. M. Buls appuie l'amendement parce qu'il estime que le fonctionnaire en pays flamand doit connaître cette langue pour remplir les fonctions qui le mettent en rapports avec la population flamande. M. Bara insiste sur ses précédentes observations. Après un échange de déclarations entre MM. Woeste, Helleputte, Lippens, Janson et Devolder, *m. i. et ins.*, l'article 44 avec l'amendement de M. Lippens, auquel s'est rallié M. Colaert, et un amendement du gouvernement étendant la disposition aux juges de paix et greffiers de justice de paix dans l'arrondissement de Bruxelles, est adopté par 58 voix contre 19 et 3 abstentions (MM. Ancion, Anspach et Jamme). M. Lippens demande, ensuite de ce vote, que les examens puissent être passés en flamand à la demande des élèves. M. Devolder, *m. i. et ins.*, répond que la question sera étudiée et soumise au corps professoral universitaire. Deux paragraphes additionnels à l'article 44 sont votés ensuite : l'un détermine les conditions d'admission au concours pour les fonctions d'ingénieur dans une administration de l'Etat; l'autre, émanant de M. Helleputte, stipule que pour être nommé notaire il faut posséder le grade de candidat notaire. Les articles 51 à 56, réglant les dispositions transitoires, sont adoptés avec quelques modifications de forme. — 31. La discussion générale est ouverte sur le projet de loi modifiant la loi du 11 juin 1850 sur l'exercice de la médecine vétérinaire et la loi du 18 juillet 1860 sur l'enseignement agricole. M. De Bruyn, *m. ag., i. et t. p.*, expose l'économie du projet qui a pour but de perfectionner l'école de médecine vétérinaire. S'appuyant sur le rapport de M. Proost, inspecteur général de l'agriculture, il dit que les modifications proposées peuvent se diviser en deux parties : d'une part, l'obligation pour les élèves d'être candidats en sciences naturelles avant leur admission, d'où il résultera que l'école de Cureghem deviendra une école

purement professionnelle dont le programme ne comporterait que les branches de la médecine vétérinaire proprement dites; d'autre part, l'adjonction de cours pratiques qui font défaut actuellement. En outre, en ce qui concerne la durée des études, on pourrait, par la suppression des cours de sciences naturelles, consacrer trois ans à l'étude de la médecine vétérinaire : un an pour la candidature et deux ans pour le doctorat. Ce projet a été sérieusement discuté par le conseil de perfectionnement et il a reçu l'approbation de la Fédération des médecins vétérinaires. La seconde partie, relative à l'enseignement agricole, tend à réorganiser l'école de Huy et de modifier l'enseignement des écoles de Gand et de Vilvorde : ces dernières sont exclusivement des écoles d'horticulture et il y a lieu de donner de l'extension à leur enseignement en y annexant des écoles agricoles. M. Woeste signale que l'annexe III, déposée à l'appui du projet, soumet les établissements subsidiés à certaines obligations qu'il trouve trop sévères; il estime que pour qu'une école soit subsidiée il suffit qu'elle suive le programme légal et qu'elle se soumette à l'inspection. Il lui paraît qu'en l'occurrence le projet donne à l'Etat des pouvoirs trop étendus. M. Cartuyvels demande de développer le service de la clinique à l'école vétérinaire et propose l'adoption du programme n° 2 pour les établissements d'enseignement moyen agricole. La discussion est close après quelques observations de détail et l'on passe au vote des articles. Les articles 1 à 8, 10 à 17, 19 à 39, 41 à 47, 50 à 53 de la loi sur l'exercice de la médecine vétérinaire sont adoptés sans observations; les articles 9, 18, 40 et 48 sont adoptés avec des amendements. Les articles concernant la loi organique de l'enseignement agricole sont adoptés ensuite.

19 *février*. La Chambre aborde le second vote sur les articles amendés du projet de loi relatif à la collation des grades académiques et au programme des examens universitaires. L'article 2 est supprimé sur la proposition de M. Devolder, *m. i. et ins.* A l'article 3, M. Helleputte fait remarquer que le projet primitif comprenait un article 4 qui déterminait le nombre d'années d'études nécessaires pour obtenir certains grades et la durée des études intermédiaires. Cet article portait qu'il fallait au moins une année académique entre les divers examens et qu'il doit être entendu que, lorsque la loi parle d'année, il s'agit d'une année académique. M. Devolder, *m. i. et ins.*, répond affirmativement. M. Woeste trouve l'interprétation trop rigoureuse parce qu'elle peut aboutir à allonger la durée des études. Au vote, la Chambre n'est plus en nombre. — 20. L'article 3 est adopté par 84 voix contre 9. M. Devolder, *m. i. et ins.*, propose une disposition nouvelle déterminant la durée d'études séparant les diverses épreuves. La proposition est appuyée par MM. de Smet de Naeyer et Helleputte et combattue par MM. Bilaut, Woeste et Houzeau de Lehaie. Un amendement de M. Woeste est rejeté et la rédaction du gouvernement est adoptée. A l'article 4, M. Woeste estime que le texte de la loi doit déterminer qui contrôlera les certificats venant de l'étranger et prescrire que c'est le jury. Il dépose un amendement dans ce sens. — 21. M. Anspach, à propos du certificat de fréquentation de cliniques imposé pour l'obtention du grade de docteur en médecine, propose de remplacer les mots *en Belgique* par *dans une université*. M. Devolder répond qu'il a proposé de supprimer simplement les mots *en Belgique*, mais il n'est pas nécessaire que les cliniques soient suivies à l'Université, parce qu'il existe des cliniques libres excellemment organisées. M. Visart est d'avis de supprimer la disposition finale de l'article, mais cette motion est combattue par M. Devolder, *m. i. et ins.* M. Simons retire un amendement de forme. Celui de M. Anspach est rejeté. L'article est adopté avec l'amendement du ministre et le paragraphe additionnel de M. Woeste. A l'article 5, le gouvernement propose la suppression dans le § 1er des mots *ou de candidat ingénieur* et la suppression du dernier alinéa. M. Giroul défend un amendement tendant à ajouter après les mots *cours d'humanités* le mot *latines*, et M. Simons demande de dire, au § 5 *in fine*, *les cours d'enseignement supérieur*, au lieu de *les cours de l'université*. L'article est adopté avec les amendements du gouvernement et de M. Simons; la proposition de M. Giroul est rejetée. L'article 6, qui doit être transposé, sur la proposition du gouvernement, après l'article 11, remet en discussion l'amendement de M. Coremans qui, dans l'énumération des matières de la première épreuve de l'examen de candidat ingénieur, place la langue flamande sur le même pied que la langue française. M. Houzeau modifie quelque peu la proposition à laquelle M. Devolder, *m. i. et ins.*, se rallie, et l'article est adopté sous réserve de la rédaction du dit amendement. L'article 11 est voté avec des modifications de texte proposées par le gouvernement et MM. de Smet de Naeyer et Woeste. A l'article 13 se rattachent divers amendements du gouvernement; la première partie est adoptée avec une modification proposée par M. Sainctelette et substituant aux mots *la philosophie du droit* les mots *droit naturel*. Un amendement de M. Houzeau remplaçant le

mot *néerlandais* par le mot *flamand* est également adopté. — 24. La Chambre vote un amendement de M. de Smet de Naeyer relatif à la candidature préparatoire à l'étude spéciale de la philologie romane et de celle de la philologie germanique, ainsi qu'un amendement de MM. Bilaut et de Borchgrave, combattu par M. Devolder, *m. i. et ins.*, et M. Woeste, aux termes duquel l'examen pour le grade de candidat en philosophie et lettres fera l'objet *d'une épreuve et d'une année d'études* au lieu de *deux épreuves et de deux années d'études*. L'article 13 ainsi amendé est voté dans son ensemble. Il en est de même de l'article 6 dans la rédaction définitive proposée par le gouvernement. A l'article 14, M. Fléchet développe deux amendements : l'un portant suppression du cours de pédagogie et de méthodologie, l'autre faisant porter l'examen sur la philologie des langues orientales. M. Reynaert propose de qualifier chacun des doctorats. M. Sainctelette appelle l'attention du ministre sur l'utilité de la création d'un cours rudimentaire de langues étrangères. L'ensemble de l'article est adopté après rejet des amendements de MM. Fléchet et Reynaert. A l'article 15, le gouvernement propose de supprimer au n° 4 le *droit administratif* et la suppression du n° 5, les *éléments du droit civil;* M. Woeste propose au n° 3 (*introduction historique au droit civil*) le remplacement de ce texte par *l'introduction historique au droit civil et des notions générales sur le code civil;* M. Simons propose de dire au n° 2 *les Institutes du droit romain* (*parties choisies en rapport avec le droit civil moderne*), et au n° 3 *l'introduction historique au droit civil et un exposé sommaire des principes, préparatoire à l'étude du code civil*. M. Begerem est d'avis qu'il faut ajouter au paragraphe final *et d'une année d'études au moins*. Ces divers amendements sont défendus par leurs auteurs. Les amendements de MM. Simons et Woeste sont rejetés; ceux du gouvernement sont adoptés ainsi que la modification proposée par M. Begerem. A l'article 16, le gouvernement propose d'ajouter au § 9° *le droit administratif;* M. Simons propose de dire au § 1° *les Pandectes* (*parties choisies en rapport avec le droit civil moderne*) et de rédiger comme suit le paragraphe final : *Ces matières feront l'objet de trois épreuves et de trois années d'études au moins;* M. Doucet propose de dire au § 1°, au lieu de *les Pandectes, le droit romain* (*parties choisies en rapport avec le droit civil moderne*). L'amendement de M. Simons, relatif à la durée des études, est combattu par M. Woeste et appuyé par MM. de Smet de Naeyer et Tack; M. Devolder, *m. i. et ins.*, s'y rallie et il est adopté. Les autres amendements de MM. Simons et Doucet sont retirés et l'article est voté avec les modifications proposées par le gouvernement. Sur la proposition de M. Devolder, *m. i. et ins.*, la philosophie du droit, insérée dans le texte de l'article 14, est remplacée par le droit naturel. — 25. A l'article 17 (programme de l'examen de candidat notaire), le gouvernement propose la suppression du droit naturel; d'autre part, les exercices pratiques ne seraient exigés qu'aux deux dernières épreuves de l'examen. M. Reynaert insiste pour le maintien du droit naturel et dépose un amendement tendant à inscrire au programme de l'examen, pour le grade de candidat notaire, les notions de la philosophie morale et le droit naturel. M. Colaert demande que l'examen pratique porte sur les lois de procédure civile relatives à l'ouverture des successions, à l'exécution forcée des jugements et des actes, aux saisies-arrêts, à la saisie immobilière, etc., et il appuie l'amendement de M. Reynaert, qui est également défendu par MM. Meyers et Doucet. M. Devolder, *m. i. et ins.*, repousse cet amendement, estimant qu'il faut, si une branche est jugée nécessaire, en donner le cours complet et non pas seulement des notions. A son avis, les épreuves pratiques ne peuvent être sérieuses qu'après chacune des deux dernières années d'études. Après quelques observations de M. Begerem sur l'amendement de M. Reynaert, il est adopté. Celui de M. Doucet est rejeté et l'ensemble de l'article est voté avec les autres modifications proposées par le gouvernement. L'article 18, déterminant l'examen pour le grade de candidat en sciences physiques et mathématiques, est adopté sans observations avec les amendements proposés par le gouvernement et la substitution, proposée par M. de Smet de Naeyer, des mots *les récipiendaires* aux mots *les étudiants*. L'article 19, relatif à l'examen pour le grade de docteur en sciences physiques et mathématiques, est voté avec une nouvelle rédaction, présentée par le gouvernement, au sujet de la dissertation. A l'article 20 (matières de l'examen pour le grade de candidat en sciences naturelles), des amendements sont présentés par le gouvernement, par MM. Ancion et de Smet de Naeyer. M. d'Andrimont demande la création d'un cours d'hydrologie pour le doctorat en médecine. M. Helleputte dit que les difficultés proviennent de ce fait que la candidature prépare, tout à la fois, au doctorat en sciences naturelles et au doctorat en médecine; il pense pouvoir mettre tout le monde d'accord en proposant un article 22*bis*, aux termes duquel les universités sont autorisées, pour

les examens de candidature en sciences naturelles, préparatoires à la médecine, et de candidature en médecine, à répartir comme elles le désirent les matières et les épreuves pratiques déterminées par les articles 20 et 22, pourvu que l'ensemble de ces matières et de ces épreuves fasse l'objet de trois années d'études au moins et de trois épreuves; en conséquence de cette proposition, il sous-amende celle de M. de Smet de Naeyer. M. Ancion défend son amendement qui apporte des modifications au programme de l'examen. M. Devolder, *m. i. et ins.*, se rallie aux amendements de MM. de Smet de Naeyer et Helleputte, qui sont développés par leurs auteurs, et repousse celui de M. Ancion, soutenu par M. Houzeau de Lehaie. Au vote, les amendements du gouvernement et celui de M. de Smet de Naeyer, sous-amendé par M. Helleputte, sont adoptés. Le dernier alinéa de cet article est réservé jusqu'après le vote sur l'article 22*bis*. L'article 21 (examen pour le grade de candidat en sciences naturelles) est adopté sans discussion avec les amendements du gouvernement. A l'article 22 (examen pour le grade de candidat en médecine), M. Helleputte propose de dire que les candidats subissent, en outre, une épreuve pratique consistant en démonstrations *microscopiques*, au lieu de *démonstrations anatomiques ordinaires ou microscopiques*. M. Devolder, *m. i. et ins.*, s'étant rallié à cet amendement, il est adopté avec le reste de l'article; il en est de même de l'article 22*bis* proposé par M. Helleputte. L'article 23 (examen pour le grade de docteur en médecine) est adopté avec une modification de forme proposée par le gouvernement. Les articles 24 (examen pour le grade de pharmacien) et 25 (examen pour le grade de candidat ingénieur) sont votés sans observations. A l'article 26, M. Magis reprend les propositions qu'il avait présentées lors de la première discussion; elles consistent à dire que les récipiendaires produiront : 1° un certificat de fréquentation d'un laboratoire de chimie analytique délivré par un professeur de la faculté; 2° des travaux graphiques exécutés dans le cours de leurs études et relatifs aux branches qui en comportent, et 3°, à l'examen final, un rapport détaillé sur les installations, le matériel et les procédés d'exploitation d'une mine déterminée. Ces propositions sont appuyées par MM. Fléchet, Ancion et Houzeau de Lehaie et combattues par MM. Vandenpeereboom, *m. ch., p. et tél.*, et Helleputte. L'ensemble de l'article est adopté avec les modifications proposées par le gouvernement et après rejet de l'amendement de M. Magis. A l'article 27, réglant l'examen pour le grade d'ingénieur des constructions civiles, M. Magis dit que le programme des études d'ingénieur des universités libres comprend quatre ans pour les mines et les ponts et chaussées; il demande si, en augmentant d'un an cette durée, le même élève pourrait obtenir en cinq ans le double diplôme d'ingénieur des mines et des ponts et chaussées. M. Devolder, *m. i. et ins.*, répond négativement. M. Helleputte fait remarquer que la division des études commence à la troisième année; l'élève ne pourra donc devenir en même temps ingénieur des ponts et chaussées et ingénieur civil, mais il pourra, à la suite d'un complément d'études, acquérir les deux diplômes. L'article est voté avec l'amendement du gouvernement, remplaçant *les applications de l'électricité* par *l'électricité et ses applications industrielles*. — 26. L'article 28 (dispense pour les récipiendaires qui ont subi avec succès un examen sur certaines branches d'être interrogés sur ces mêmes branches dans un examen ultérieur) provoque deux amendements : l'un du gouvernement, qui propose d'ajouter à la fin de l'article que les récipiendaires pourront être dispensés de la durée des études prescrite par la loi, et l'autre de M. de Smet de Naeyer, qui dispense les porteurs d'un diplôme relatif à un grade de docteur ou d'ingénieur des prescriptions de la loi quant à la durée minima des études, et reprend également la proposition du gouvernement en ajoute au texte de son article. M. Devolder, *m. i. et ins.*, estime que l'amendement de M de Smet de Naeyer a une portée trop générale et il lui paraît préférable d'accorder au gouvernement la faculté dont parle son amendement, plutôt que d'inscrire une obligation dans la loi. M. de Smet de Naeyer défend ses propositions et, à la demande de M. Anspach, ajoute au premier alinéa *les porteurs d'un diplôme de candidat notaire*. M. Woeste dit que, si un arrêté royal trace les règles à suivre, il n'y a nul inconvénient à adopter la mesure préconisée. Le § 1er de l'amendement de M. de Smet de Naeyer, auquel s'est rallié le gouvernement, est adopté. M. de Smet de Naeyer retire le § 2 et se rallie à la rédaction du gouvernement qui est adoptée ainsi que l'ensemble de l'article. L'article 29 (publicité des examens) est également adopté. A l'article 30, qui porte que « les diplômes relatifs aux grades prémentionnés sont délivrés, soit par une université de l'Etat, soit par une université libre, soit par des jurys constitués par le gouvernement», M Begerem combat vivement cette dernière disposition et en demande la suppression afin de ne laisser le droit de conférer des diplômes qu'aux établissements qui constituent un ensemble scientifique, c'est-à-dire aux

universités. M. Melot maintient le système adopté au premier vote, car il n'y voit pas les dangers que craint M. Begerem. M. Hanssens se prononce dans le sens de ce dernier parce que le contrôle des facultés libres appartiendra au gouvernement qui ne possède pas les moyens d'investigation nécessaires pour s'assurer de leur valeur. M. Devolder, *m. i. et ins.*, défend le texte primitif qui est également soutenu par M. Woeste et combattu par M. de Smet de Naeyer. L'amendement est mis aux voix et rejeté par 57 voix contre 35 et 1 abstention (M. de Trooz). L'article est voté dans sa forme primitive. L'article 31 (définition des universités) est adopté avec un amendement de forme de M. de Smet de Naeyer. L'article 33 (composition des jurys constitués par le gouvernement) est amendé par le gouvernement et adopté avec cet amendement. A l'article 47 (exercice des professions et entérinement des diplômes), le gouvernement propose de le remplacer par deux articles nouveaux ; des amendements sont également déposés par MM. Nerincx et consorts, Woeste et Helleputte : ils sont tous relatifs à la connaissance du flamand à exiger des candidats aux fonctions judiciaires, notariales ou professorales. M. Nerincx défend son amendement tendant à appliquer à l'arrondissement de Bruxelles les dispositions concernant les provinces flamandes, en s'appuyant sur une statistique d'après laquelle cet arrondissement compterait 105,340 habitants parlant uniquement le français et 338,821 ne parlant que le flamand; il estime que la loi de 1889 est constamment violée devant les tribunaux de Bruxelles. M. Le Jeune, *m. j.*, fait ses réserves au sujet de ces statistiques et déclare que la loi s'exécute convenablement, nonobstant les griefs articulés par les flamands. M. Nerincx propose une nouvelle rédaction et son amendement, mis aux voix, est adopté par 51 voix contre 29. — 27. Les autres paragraphes de l'article 47*bis*, avec un amendement de M. Colaert complétant celui de M. Helleputte, sont adoptés, ainsi que l'ensemble de l'article. La suppression de l'article 45 est maintenue. L'article 48, autorisant le gouvernement à accorder des dispenses aux personnes qui ont obtenu un diplôme à l'étranger, est adopté avec un amendement du gouvernement remplaçant les mots *jury central* par *d'un jury*. L'article 49, autorisant le gouvernement à accorder à des personnes non diplômées des dispenses spéciales pour l'exercice de certains actes de l'art de guérir, est adopté avec la rédaction nouvelle proposée par le gouvernement. L'article 50, décidant que les femmes peuvent obtenir les grades académiques, est adopté avec un changement de rédaction proposé par M. Woeste. Les articles 52 et 53 (bourses d'études) sont votés avec des modifications de forme. M. Sainctelette recommande l'examen de la création de l'enseignement des hautes études scientifiques ainsi que l'enseignement en faveur des sourds-muets et des aveugles. M. Devolder, *m. i. et ins.*, répond que cette étude sera faite et fait remarquer, quant au second point, qu'il a été très bien résolu par les établissements provinciaux et les établissements privés. M. Tack confirme cette déclaration et fait l'éloge des établissements de Berchem, Woluwe, Bruges et Bruxelles, où les nécessiteux sont fort bien soignés depuis la loi sur le domicile de secours. Les articles 54, 57 et 59 sont amendés et adoptés. Il est procédé au vote sur l'ensemble du projet de loi qui est adopté par 67 voix contre 19 et 1 abstention (M. Kervyn de Lettenhove). La Chambre passe au second vote sur les articles amendés du projet de loi concernant l'enseignement et l'exercice de la médecine vétérinaire. A l'article 9, déterminant les branches sur lesquelles portera l'épreuve pratique, M. de Kerchove de Denterghem demande si le gouvernement considère comme limitatifs, au point de vue de l'enseignement, les articles 7 et 8 qui règlent le programme des examens pour le grade de candidat et pour le grade de médecin vétérinaire : il estime que cela ne serait pas possible, car, dans les établissements agricoles, on enseignerait certaines matières que l'on n'enseignerait pas à l'école vétérinaire. L'orateur ajoute qu'il ne pourra pas voter la loi parce qu'elle aggrave la situation qui existait antérieurement, en ce sens que des études humanitaires complètes seront nécessaires pour entrer à l'école vétérinaire, alors qu'il suffisait d'avoir fait les études moyennes, et qu'ainsi on empêchera, par des dispositions onéreuses pour les familles d'agriculteurs, nombre d'aspirants de conquérir leur diplôme. M. De Bruyn, *m. ag., ind. et t.*, dépose un amendement à l'article 2, stipulant que nul n'est admis à l'examen de candidat vétérinaire s'il n'a reçu le grade de candidat en sciences naturelles, préparatoire au doctorat dans les mêmes sciences; cet amendement résulte des votes relatifs à la loi sur la collation des grades académiques. Il répond à M. de Kerchove de Denterghem qu'il n'y a pas contradiction entre la nouvelle loi et celle sur l'enseignement moyen : ce sont deux législations tout à fait distinctes, et le projet en discussion répond au vœu unanime émis par le corps vétérinaire et par la nécessité de relever le niveau de ces études. Il n'y a rien à craindre quant au recrutement des médecins vétérinaires qui est assuré et.

d'autre part, la durée des études n'est pas augmentée. M. Houzeau de Lehaie dit qu'il ne s'opposera pas au dépôt de l'amendement, bien que l'article 2 n'ait pas été amendé au premier vote; mais il constate qu'il y a, par ce fait, infraction au règlement. Il signale qu'on exigera des candidats vétérinaires une candidature en sciences plus difficile que pour les aspirants médecins: ils devront y consacrer deux ans, tandis que les aspirants médecins feront leur candidature en une année; il estime que c'est une faute de faire suivre un cours commun par des élèves qui se destinent à des carrières différentes. Il ne voit pas l'utilité du cours de psychologie pour les vétérinaires. M. de Kerchove appuie cette dernière observation et maintient ses précédentes déclarations. M. de Moreau est d'avis que l'agriculture a besoin de bons vétérinaires et que deux années de candidature et trois années de médecine ne sont pas exagérées pour un enseignement aussi important. L'article 2 est adopté avec l'amendement du gouvernement. L'article 9 est voté avec un changement de rédaction présenté par M. de Moreau. A l'article 8 (matières de l'enseignement), M. De Bruyn, *m. ag., ind. et t.*, demande la suppression de la physique et de la chimie physiologiques expérimentales et de l'analyse chimique appliquée à la clinique, qui ont été ajoutés sur la proposition de M. de Moreau afin de prouver que l'enseignement serait surtout expérimental, alors qu'il est bien entendu qu'il en sera ainsi. M. de Moreau, en présence de cette déclaration du ministre, retire cet amendement. M. Houzeau de Lehaie demande le maintien d'un cours de physique et de chimie appliqué aux notions spéciales nécessaires aux vétérinaires; il propose également, comme beaucoup de flamands fréquentent l'école vétérinaire, qu'on y donne un cours facultatif de terminologie flamande des diverses branches de l'enseignement. M. de Kerchove de Denterghem propose de dire au n° 1 de l'article « anatomie descriptive, systématique et comparée», car il y a une différence entre les trois parties de ce cours. M. De Bruyn, *m. ag., ind. et t.*, se rallie aux amendements de MM. Houzeau de Lehaie et de Kerchove et propose une rédaction en ce qui concerne le cours de terminologie flamande. MM. Anspach et de Kerchove de Denterghem demandent des explications au sujet du cours de déontologie. M. de Moreau, appuyé par M. De Bruyn, *m. ag., ind. et t.*, répond que ce cours a toujours été enseigné à l'école vétérinaire et qu'il n'y a pas de raison de modifier cet état de choses. L'article 18 est voté avec les amendements du gouvernement et ceux de MM. de Kerchove et Houzeau. A l'article 40 (visites des officines des médecins et des maréchaux vétérinaires), M. de Smet de Naeyer dépose un amendement imposant aux praticiens l'obligation de tenir sous enveloppe une clef de leur officine à la disposition de la commission médicale. L'article 40, ainsi amendé, est adopté. Un amendement analogue est voté, sur la proposition de M. de Smet de Naeyer, à l'article 41 (réglementation du dépôt des substances vénéneuses). Après le vote de l'article 49 et dernier, l'ensemble du projet de loi est adopté par 74 voix contre 9 et 4 abstentions (MM. Fléchet, Houzeau de Lehaie, Magis et Neef-Orban). La Chambre aborde ensuite la discussion des articles amendés du projet de loi sur l'enseignement agricole. A l'article 2 qui règle l'enseignement donné dans les écoles, M. Anspach propose d'ajouter le droit forestier et l'économie forestière. M. Coremans dépose un amendement stipulant que les cours pratiques d'agriculture dans les écoles de Vilvorde et de Gand seront professés en flamand. M. Carlier dit qu'il ne peut s'agir, sur ce dernier point, que d'un cours facultatif, afin de ne pas écarter des écoles de Vilvorde et de Gand les élèves wallons. M. De Bruyn, *m. ag., ind. et t.*, répond que l'horticulture continuera à être enseignée en français à Vilvorde, mais que le cours pratique d'agriculture, qui s'adresse particulièrement aux agriculteurs flamands, sera donné en flamand. M. de Moreau combat l'amendement de M. Coremans que celui-ci défend à nouveau. M. Drion fait remarquer que l'article 2 n'a pas été amendé dans cet ordre d'idées au premier vote et que l'amendement ne peut être discuté. (*Voir* Règlement de la Chambre.) — 28. M. Janson propose, pour donner satisfaction à M. Coremans, de dire « des cours pratiques » au lieu de « les cours pratiques ». M. Coremans déclare qu'il adopterait la proposition de M. Janson si elle était étendue à toutes les écoles horticoles et agricoles du pays. Après un échange d'observations entre MM. de Moreau, Woeste et Coremans, les amendements de MM. Coremans et Janson sont écartés par le vote de la question préalable et l'article est voté avec les amendements de M. Anspach. L'ensemble du projet est adopté à l'unanimité des 96 membres présents.

31 *mars*. La Chambre aborde la discussion générale des chapitres du budget du ministère de l'intérieur et de l'instruction publique relatifs à l'instruction publique. M. Jos. Warnant parle en faveur du maintien de l'école normale de Huy qui semble menacée. Il signale que les bâtiments de l'athénée royal

et de la section normale de cette ville ont été deux fois détruits par l'incendie en une période de dix ans; le gouvernement, avec l'assentiment des Chambres, céda gratuitement de vieux mobiliers scolaires à la ville et les bâtiments furent reconstruits avec promesse par l'État d'intervenir pour un tiers dans la dépense, mais ensuite il voulut réduire ce tiers de la somme de 20,000 francs, valeur des meubles cédés gratuitement; or, la ville n'aurait jamais consenti à acheter ce vieux mobilier. M. Snoy se prononce en faveur d'une réforme de l'enseignement primaire en vue de développer le travail manuel; il devrait en être de même de l'enseignement agricole, en annexant à chaque école un terrain d'un are ou deux qui servirait à l'instruction agricole et horticole des élèves. M. Devolder, *m. i. et ins.*, répond à M. Warnant que le gouvernement a donné sa réponse à la section centrale concernant l'école normale de Huy; il a tenu sa promesse quant au subside promis à la ville, mais en comptant naturellement la valeur du mobilier neuf qu'il avait cédé. Il continuera à subsidier les cours temporaires de travaux manuels pour obtenir des professeurs capables de donner cet enseignement. La discussion générale est close.

2 *avril*. Les premiers articles du chapitre de l'enseignement supérieur sont adoptés sans observations. A l'article 73, M. Lippens demande d'en réserver le vote, invoquant une décision de la Chambre de ne discuter le chapitre de l'instruction publique qu'après les vacances de Pâques. M. le président répond que l'orateur se trompe; la décision à laquelle il fait allusion n'avait d'autre portée que d'éviter une discussion simultanée des deux parties du budget : l'intérieur et l'instruction publique. L'article 73 est adopté. Au chapitre concernant l'enseignement moyen, M. Woeste fait remarquer que la population de certaines écoles moyennes ne justifie pas leur maintien : il cite les écoles de Lokeren, Beaumont et Couvin qui ont 36, 25 et 16 élèves. M. Devolder, *m. i. et ins.*, répond que la fermeture d'une école moyenne ne supprime pas toutes les dépenses et qu'il faut agir avec prudence lorsque l'autorité locale en demande le maintien. A l'article 92, M. Lippens demande que cet article, au sujet duquel il a des observations à présenter, soit réservé. Le ministre s'y étant opposé, M. Bara constate que la droite refuse de discuter le budget et engage ses amis à s'abstenir de toute observation. M. Coremans signale que l'enseignement du flamand est très mal organisé dans les écoles moyennes wallonnes et demande qu'il soit réorganisé. Au chapitre *Enseignement primaire*, M. Woeste parle des traitements d'attente et estime qu'ils ne devraient pas être continués aux instituteurs et institutrices qui n'ont plus l'intention de rentrer dans l'enseignement : il cite divers exemples. M. Janson proteste contre la proposition de M. Woeste. M. Devolder, *m. i. et ins.*, répond qu'on ne peut procéder par mesure générale et qu'il y a lieu de décider pour chaque cas particulier. Les divers articles concernant l'enseignement primaire sont adoptés sans observations. — 16. Dans la discussion générale du budget de la justice, M. Janson signale que le conseil communal d'Anvers ayant résolu négativement la question de l'inscription de la religion en tête du programme scolaire, le gouvernement a acquiescé à cette thèse que vingt pères de famille ayant leurs enfants dans les écoles libres pouvaient pétitionner et demander que le gouvernement subventionnât éventuellement des écoles libres, et il en adopta ainsi dix. L'orateur dit qu'on avait déclaré 7,911 élèves pour ces dix écoles et qu'il résulte d'enquêtes faites par l'administration communale que des élèves ne fréquentaient pas l'école adoptée où ils étaient inscrits, que d'autres se trouvaient aux écoles des jésuites et qu'en fait une déduction de 2,874 élèves s'imposait sur le chiffre qui avait été indiqué : il existe donc là des directeurs d'écoles dressant des fausses listes dans un intérêt de parti, fraudes que le gouvernement doit réprimer. — 24. M. Coremans conteste formellement les déclarations de M. Janson qui a été mal renseigné. En réalité, le règlement des subsides s'effectue d'après les listes de présence et non d'après les inscriptions primitives. Il proteste contre l'accusation portée contre certains chefs d'écoles libres d'Anvers. M. Devolder, *m. i. et ins.*, répond à son tour à M. Janson et justifie les actes du gouvernement envers la ville d'Anvers; il déclare que de 1885 à 1889 elle a reçu 300,000 francs de subsides de plus que de 1879 à 1885. D'autre part, si les écoles adoptées n'existaient pas, l'administration communale aurait à s'imposer, pour l'instruction des nombreux enfants qui les fréquentent, des sacrifices très considérables qui atteindraient certainement 200.000 francs par an, alors que depuis 1887 les écoles adoptées ne lui ont coûté que 170,582 francs : on ne peut donc accuser le gouvernement d'être hostile à l'enseignement communal d'Anvers.

JUSTICE.

13 *décembre*. M. Bilaut, *r. s. c.*, dépose le rapport sur le projet de loi relatif à la création de nouveaux cantons de justice de paix dans l'agglomération bruxelloise.

15 *janvier*. M. Le Jeune, *m. j.*, dépose un projet de loi approuvant la transaction destinée à mettre fin au procès pendant entre l'Etat et la commission des hospices civils de Froidmont, et un autre projet de loi fixant le taux de l'intérêt légal à 4 1/2 p. c. en matière civile et à 5 1/2 p. c. en matière commerciale. — 16. M. Le Jeune, *m. j.*, dépose un projet de loi concernant la plaidoirie devant les tribunaux de première instance. — 23. M. Jacobs développe une proposition de la loi modifiant le § 2 de l'article 568 du code de commerce, relatif à la revendication de marchandises en matière de faillite; la prise en considération est votée.

7 *février*. M. Woeste dépose le rapport sur le projet portant ratification de la transaction destinée à mettre fin au procès entre l'Etat et la commission des hospices de Froidmont. — 28. La discussion est ouverte sur le projet de loi créant de nouveaux cantons de justice de paix dans l'agglomération bruxelloise. M. Janson dit que le projet propose de scinder les cantons de Saint-Josse-ten-Noode, Ixelles et Molenbeek-Saint-Jean et de créer trois cantons nouveaux : Schaerbeek, Saint-Gilles et Anderlecht; il n'est pas favorable au projet parce qu'il n'est pas démontré que les justices de paix existantes soient insuffisantes. Il combat surtout la proposition de la section centrale qui a pour objet de créer deux nouveaux cantons à Laeken et à Uccle. Abordant un autre ordre d'idées, il demande que si l'on crée de nouveaux cantons de justice de paix, on laisse au service des postes ses attributions actuelles autorisant les facteurs des postes à dresser les protêts et de ne pas laisser aux huissiers le privilège de faire des protêts. Il dépose un amendement en ce sens. M. Le Jeune, *m. j.*, justifie le projet qui a l'appui de toutes les autorités judiciaires, mais il ne peut accepter la proposition de la section centrale concernant la création des cantons d'Uccle et de Laeken. M. de Borchgrave propose de laisser Saint-Gilles réuni à Ixelles et de créer, pour les communes rurales du canton d'Ixelles, une justice de paix à Uccle. M. Bilaut, *r. s. c.*, dit que le projet est uniquement inspiré par le désir d'obtenir une bonne justice et que toute préoccupation politique est écartée. Il se rallie à l'amendement de M. de Borchgrave. M. Le Jeune, *m. j.*, y adhère également. Les articles 1er (création d'un troisième canton de justice de paix à Bruxelles) et 2 (création du canton de Schaerbeek) sont adoptés. L'article 3, amendé par M. de Borchgrave (création du canton d'Uccle), est adopté par 65 voix contre 22; l'article 4 (création du canton d'Anderlecht) est adopté ainsi que les dispositions transitoires. La disposition additionnelle de M. Janson, combattue par M. Vandenpeereboom, *m. ch., p. et tél.*, est repoussée.

4 *mars*. La Chambre passe au second vote des articles amendés. M. Janson dépose deux pétitions : elles émanent du bourgmestre de Hoeylaert et de nombreux habitants d'Overyssche qui demandent à la Chambre de revenir sur son premier vote en protestant contre l'idée de rattacher ces deux communes au canton d'Uccle. M. Begerem répond au reproche fait par M. Janson au gouvernement de s'être inspiré, dans ce projet de loi, de préoccupations politiques. Il rappelle que lorsqu'en 1882 le parti libéral fut battu à Bruges on proposa, comme remède à la situation, de créer une justice de paix à Blankenberghe avec les meilleures communes libérales du Nord. M. Janson fait remarquer que ni la magistrature ni le conseil provincial n'ont demandé la justice de paix d'Uccle; mais si on veut absolument la créer, il demande que les communes de Hoeylaert et d'Overyssche soient distraites du canton. M. Bilaut, *r. s. c.*, défend le projet. La discussion est close et l'article 3 est adopté par 63 voix contre 23. Un amendement de M. Janson, relatif au droit d'instrumenter accordé aux huissiers, est rejeté. L'ensemble du projet est adopté par 59 voix contre 21. — 5. Le projet de loi approuvant la transaction destinée à mettre fin au procès pendant entre l'Etat et la commission des hospices de Froidmont est mis en discussion. M. Janson, tout en approuvant la transaction, appelle l'attention du gouvernement sur une pétition d'habitants de Froidmont annonçant que, aussitôt la convention approuvée, il sera procédé au rétablissement d'un hospice d'aliénés dont la direction serait confiée aux Frères de la Congrégation de la Charité; il espère que cette autorisation ne sera pas accordée. M. Le Jeune, *m. j.*, répond que le gouvernement, avant d'accorder une autorisation quelconque, aura soin de déterminer sous quelles garanties il l'octroiera. M. Woeste, *r. s. c.*, dit que deux contre-pétitions, émanant de toutes les autorités de la commune, demandent la réouverture de l'asile. S'il doit être réouvert, le gouvernement tiendra la main à ce que tout soit régulièrement organisé. M. Janson revient sur ses précédentes observations. M. Bara ne peut approuver la convention parce qu'elle lui paraît défavorable aux hospices; il signale, en outre, que, lorsque l'établissement officiel de Tournai a été créé, il avait été entendu que celui de Froidmont ne serait pas rétabli. M. Le Jeune démontre que la transaction est excellente pour les hospices civils de

Froidmont, et, si l'on admet la réouverture de l'établissement, c'est qu'il est nécessaire que les asiles nouveaux soient créés pour le commun des aliénés. La discussion est close et les articles sont votés sans observations. — 6. Le projet est adopté par 63 voix contre 16. M. van der Bruggen, *r. s. c.*, dépose le rapport sur le projet de loi concernant la location des biens ruraux appartenant à des établissements qui jouissent de la personnification civile. — 7. M. Loslever dépose le rapport de la commission spéciale qui a examiné le projet de loi concernant les plaidoiries devant les tribunaux de première instance. — 25. M. Colaert dépose le rapport de la commission spéciale qui a examiné le projet de loi relatif à la réduction du taux de l'intérêt légal en matière civile à 4 1/2 p. c. et en matière commerciale à 5 1/2 p. c.

1er *avril*. M. Bilaut dépose le rapport de la commission spéciale qui a examiné les amendements apportés par le Sénat au projet de loi portant création de nouveaux cantons de justice de paix dans l'agglomération bruxelloise. — 15 M. Le Jeune, *m. j.*, dépose les divers projets de loi suivants : 1° rangeant dans la catégorie des agents du service actif, pour la liquidation de leur pension, les préposés à la conduite des voitures cellulaires; 2° portant à 8,500 francs le traitement du président du tribunal de première instance de Bruxelles ainsi que du procureur du roi de ce siège et créant, en outre, une place nouvelle de vice-président au même tribunal; 3° réglant l'instruction des flagrants délits devant les tribunaux correctionnels; 4° réglant le régime des aliénés dangereux et des aliénés dits criminels dans des asiles spéciaux; 5° portant aggravation des peines en cas de récidive; 6° sur l'hypnotisme. Il dépose, en outre, le rapport de la commission spéciale sur la revision du code civil, en ce qui concerne les titres VII, VIII et IX du livre Ier de ce code. La Chambre aborde la discussion générale du budget de la justice. M. Begerem demande que la section centrale dépose à bref délai le rapport sur le projet de loi relatif aux indemnités à accorder aux victimes de la détention arbitraire; en attendant, il appelle toute la bienveillance du ministre sur les mesures à prendre en faveur de ces victimes. Il insiste également sur la nécessité de reviser le code pénal militaire et le code de procédure pénale militaire. M. Lejeune, *m. j.*, répond que l'étude est terminée pour ce dernier. M. de Hemptinne s'occupe de diverses réformes à apporter à la loi sur les sociétés, notamment en ce qui concerne la valeur à attribuer aux actions, à la création et à la rémunération des apports et à la publication des actes de sociétés; il demande la suppression au *Recueil des actes de sociétés* de la reproduction *in extenso* des procurations, le nom de la personne qui a donné la procuration et le nom de la personne à qui elle a été donnée constituant des mentions suffisantes. Il examine ensuite le régime des sociétés coopératives qui souvent ne sont que des sociétés anonymes déguisées et enfreignent la loi : pour les sociétés coopératives de consommation, elles devraient limiter leurs opérations entre leurs membres, avec défense de vendre au public. L'orateur demande ensuite que les lundis de Pâques et de Pentecôte soient décrétés jours fériés légaux. M. Bara constate que le gouvernement a maintenu la loi sur les fondations et les bourses d'études, malgré les attaques dont elle avait été l'objet, et l'applique avec les principes du précédent cabinet libéral, mais il critique la délivrance à des fabriques d'églises de legs destinés à des messes, parce que les quantités sont telles qu'il est impossible de les faire célébrer : il y a donc attribution, sans contrôle, de libéralité sau clergé, et pour mettre fin à cet abus il conviendrait, à son avis, de spécifier les églises où l'on ne pourrait plus fonder de messes. Il regrette que le ministre demande 500,000 francs pour la restauration des églises : celles-ci devraient être entretenues aux frais des fidèles. Il constate qu'aucune œuvre importante n'est soumise à la discussion des Chambres, alors que la revision des codes devrait être poursuivie et spécialement celle du code civil. L'orateur examine ensuite les actes du gouvernement. (*Voir* POLITIQUE INTÉRIEURE.) — 16. M. Woeste, après avoir répondu brièvement à la dernière partie du discours de M. Bara (*voir* POLITIQUE INTÉRIEURE), examine le régime pénitentiaire en vigueur en Belgique. Il estime qu'il faudrait faire une large application du droit de grâce pour les petits délits et, pour les petites peines d'emprisonnement, les faire subir sous le régime cellulaire à raison des inconvénients de la promiscuité existant dans les prisons communes et parce qu'en supprimant l'encellulement on augmenterait plutôt qu'on ne restreindrait les contacts douteux. Il critique ensuite l'organisation des dépôts de mendicité qui nécessite une réforme complète, la surveillance y étant presque nulle et étant confiée à des gardes déplorables; il conclut en demandant, en attendant la suppression des dépôts, la réforme des lois sur la mendicité et le vagabondage. — 17. M. Eeman estime que, si la revision des codes se fait avec lenteur, c'est parce qu'on veut reviser l'ensemble en une fois. Il serait préférable, à son avis, de s'occuper de certains points

de détail, entre autres des droits successoraux du conjoint survivant, la législation en vigueur amenant des inconvénients sérieux. S'occupant de la procédure, il estime que les délais de distance devraient être supprimés ou tout au moins réduits à trois jours au plus ; il en est de même du délai de trois mois pour l'appel ou le recours en cassation. (*Voir* POLITIQUE INTÉRIEURE.) M. Nothomb appuie les observations de M. Begerem en faveur des indemnités à allouer aux victimes de la détention arbitraire. On ajoute que ce système créerait deux sortes d'acquittement : cela existe déjà en fait, car les jugements d'acquittement diffèrent assez sensiblement entre eux : il y a des nuances, illégales sans doute, mais réelles ; aussi ne faudrait-il qu'une seule formule d'acquittement comme il ne devrait y avoir qu'une seule formule pour les ordonnances de non-lieu. Il signale le préjudice moral considérable que subit celui qui a été détenu préventivement et pour lequel intervient ensuite une ordonnance de non-lieu. M. Drion demande au ministre le retrait d'une décision refusant à l'administration communale de Charleroi de pouvoir remiser sur un terrain vague du domaine qui entoure la prison les voitures et les charrettes qui affluent dans la ville le jour des marchés et qui rendent la circulation dangereuse. M. Frère-Orban examine tous les actes du gouvernement depuis la chute du cabinet libéral qu'il présida. (*Voir* POLITIQUE INTÉRIEURE.) — **18.** M. Frère-Orban continue son discours. M. Le Jeune, *m. j.*, répond à M. Woeste et défend les dépôts de mendicité : la situation n'est pas telle qu'elle a été présentée, mais on se heurte à des difficultés très grandes. Une classification rationnelle et excellente des détenus a été faite à Hoogstraeten et à Merxplas et la surveillance y est complète ; les invalides de Reckhem et les reclus de Ruysselede seront transférés à Merxplas ; d'autres mesures ont été également prises pour la réorganisation des écoles de réforme. En ce qui concerne le régime cellulaire, le ministre affirme qu'il n'est pas question de le modifier, mais le système préconisé par M. Woeste, c'est-à-dire l'encellulement de tous les détenus, exigerait une dépense de 30 millions ; or le régime en commun est nécessaire pour les incorrigibles. Aux inconvénients des peines de courte durée, il a été remédié par la condamnation conditionnelle qui a produit d'excellents résultats et qui pourrait en donner de meilleurs encore si la magistrature voulait y mettre plus de solennité : le juge devrait expliquer au condamné pourquoi il bénéficie de la loi et quelle est la véritable portée de celle-ci. M. Houzeau de Lehaie signale qu'un accusé qui avait subi un mois de détention préventive, à la suite d'un mandat d'arrêt délivré irrégulièrement, a été acquitté par la cour d'assises du Hainaut et a été condamné à une partie des frais. Il estime que des faits de ce genre nuisent au prestige de la magistrature. M. Le Jeune, *m. j.*, répond que ce cas spécial mérite un examen sympathique, mais il rentre dans les règles communes et une refonte des principes judiciaires en cette matière est très sérieuse. — **23.** M. Beernaert répond au discours de M. Frère-Orban. (*Voir* POLITIQUE INTÉRIEURE.) — **24.** M. Janson s'occupe des réformes à introduire dans la procédure pénale, spécialement en ce qui concerne la détention préventive, la communication du dossier à l'avocat et l'instruction préparatoire. Des dispositions du code d'instruction criminelle devraient également être modifiées : il conviendrait que l'on pût parler au jury de la peine, qu'un service anthropologique fût établi en vue de connaître la situation du délinquant, ses antécédents héréditaires, le milieu où il a vécu, etc. L'institution du jury devrait également être rajeunie, de telle sorte que l'épurement des listes ne soit plus laissé à la main des parquets ou des magistrats, mais qu'il résulte d'un débat contradictoire à l'effet de sauvegarder le droit d'honorables citoyens d'être jurés. Il voudrait une définition plus précise du délit politique, afin de ne pas soustraire au jury la connaissance de nombreux délits de cette espèce qui sont renvoyés à la juridiction de droit commun et termine en recommandant l'étude du relèvement des traitements de la magistrature. — **25.** M. Lefebvre dépose le rapport de la commission spéciale qui a examiné le projet de loi concernant la liquidation des pensions des préposés à la conduite des voitures cellulaires. M. Le Jeune, *m. j.*, répond à M. Eeman qu'il a déposé une série de projets de lois qui anticipent sur la revision des codes ; la question des délais de procédure sera examinée. Il annonce à M. Janson que des mesures nouvelles seront prises en ce qui concerne les détenus préventivement auxquels un régime différent de celui des condamnés sera appliqué, afin qu'ils comparaissent devant le juge dans toute la liberté de corps et d'esprit possible. Il conteste l'interprétation donnée à l'article 342 du code d'instruction criminelle. Si les jurés ne doivent pas considérer les suites de leur verdict, s'il est et doit être interdit aux avocats d'intimider le jury, il leur est loisible de dire aux jurés quelle est la gravité de l'accusation mesurée à l'élévation de la peine. Quant aux

délits politiques, leur définition est laissée à l'appréciation des juges qui considèrent surtout le fait en lui-même, abstraction faite des intentions des auteurs des infractions. Cette jurisprudence, contraire à celle de la France, lui paraît la meilleure et ne doit pas être changée. (*Voir* Politique intérieure.) — 29. La Chambre aborde la discussion des articles du budget. M. De Sadeleer, après avoir fait remarquer qu'il a été impossible de discuter les questions spéciales se rattachant au budget dans la discussion générale et politique qui a eu lieu, s'occupe, à l'article 1er, de la détention préventive et rappelle la discussion qui a eu lieu trois ans auparavant, lors de la discussion du livre II du code de procédure pénale; il insiste pour qu'une solution intervienne à bref délai. Il demande que le travail des cours d'appel ne soit pas interrompu par le jugement des affaires électorales qui devraient être soumises à une juridiction spéciale; il voudrait également que la Chambre s'occupât du projet de loi concernant l'aliénation des biens des incapables et de celui qui réduit les droits de timbre et d'enregistrement sur les mêmes biens, et que le gouvernement retirât le projet de loi attribuant aux facteurs des postes la signification des actes en matière correctionnelle et de simple police, ce projet ayant soulevé de sérieuses objections de la part des huissiers. Il fait valoir que l'administration des finances et celle de la justice considèrent la loi sur la suppression des émoluments des greffiers comme une augmentation de traitement et on opère, de ce chef, une retenue pendant les trois premiers mois. Cette interprétation est inexacte, car la réorganisation a fait subir une diminution de traitement à certains de ces fonctionnaires: il y aurait donc lieu d'examiner chaque cas et de ne pas faire subir de retenue à ceux qui ont vu leur traitement réduit. Il appuie les observations de M. Eeman concernant la revision des dispositions en matière de significations d'actes et demande la promulgation du titre du code relatif aux arbitrages, voté par la législature. M. Reynaert signale l'insuffisance des locaux de la prison de Courtrai ainsi que le désaccord qui existe sur l'interprétation de la circulaire de M. de Haussy, du 18 juin 1849, relative aux honoraires des médecins pour les décès en cas de constatations judiciaires: on ne sait si le payement de ces honoraires incombe aux administrations communales ou au département de la justice, cette circulaire n'étant pas assez claire. — 30. M. Lippens appuie les considérations présentées par M. de Hemptinne au sujet des sociétés anonymes et des sociétés coopératives. Il signale la nécessité de simplifier la procédure de simple police, par exemple en donnant la faculté au coupable en aveu de se libérer tout de suite en payant le maximum de l'amende relative à son infraction. L'orateur fait remarquer que des économies sérieuses pourraient être réalisées en d'autres matières, telles que l'entretien des prisonniers dans les maisons de passage, l'entretien des aliénés; il parle ensuite de la classification des communes flamandes (*voir* Langue flamande) et termine en protestant contre les sommes réclamées à la ville de Gand pour son palais de justice, qui est un monument communal et qui est complètement occupé par les services judiciaires. M. Woeste revient sur ses précédentes observations concernant le régime cellulaire et les dépôts de mendicité. M. Neujean s'occupe des nominations judiciaires qui sont dues exclusivement à des considérations politiques et sans qu'il soit tenu compte du mérite des candidats; il cite spécialement celles qui ont trait au ressort de la cour d'appel de Liége. M. Hanssens dit que le vrai moyen de diminuer les frais de justice c'est d'avoir de bons magistrats rendant de saines décisions. Il estime qu'il y a lieu de relever le traitement des magistrats ainsi que le gouvernement l'avait promis. Il réclame l'amélioration de la situation des commis des parquets et s'élève contre les annulations des décisions des députations permanentes libérales de Liége, du Hainaut et du Brabant en matière de budgets des fabriques d'églises. M. Ronse demande des éclaircissements au sujet des subsides pour les édifices des cultes catholique, israélite ou protestant, parce que, lorsqu'il s'agit du culte protestant ou israélite, les subsides ne sont accordés que pour les constructions. Cette question intéresse la ville de Bruges à qui le gouvernement vient de remettre un ancien temple anglican qui est en très mauvais état. Il demande également une revision de la méthode en usage quant à la répartition des subsides aux fabriques d'églises; il appuie à son tour les observations de M. Woeste au sujet des dépôts de mendicité M. Loslever demande quelles mesures le gouvernement compte prendre pour activer la revision du code civil. Il trouve regrettable la nouvelle classification résultant de l'arrêté royal du 18 avril 1889, sur la revision du traitement du personnel des prisons, en ce qui concerne les médecins dont le traitement, déjà très réduit, a été diminué; il espère que cet arrêté sera revisé tout au moins quant aux médecins des dernières classes. M. Le Jeune, *m. j.*, répond aux divers orateurs: il dit que l'encombrement du rôle des cours d'appel

par suite des affaires électorales constitue un mal dont le remède n'est pas facile à trouver; les études sur ce point se poursuivent. La signification par la poste des actes de procédure pénale a été décidée dans un but d'économie, mais la suppression des huissiers n'a jamais été même examinée et il n'en est pas question. Il fournit des renseignements au sujet des retenues pour les pensions opérées par suite de l'augmentation du traitement des greffiers; d'après la base nouvelle, on tiendra compte de l'ancien émolument et de la totalité des émoluments perçus en 1884. Le ministre donne la statistique des condamnations prononcées en 1888 : le chiffre est de 49,756. Les prisons doivent recevoir des agrandissements, mais il y a lieu d'examiner dans quelles conditions ils doivent être réalisés. Il estime que, sans abandonner le régime cellulaire, il convient de maintenir le régime en commun pour certaines catégories de condamnés, spécialement pour les récidivistes, de même qu'on affecterait certains locaux à l'emprisonnement en commun des condamnés à des peines minimes ainsi qu'aux vagabonds.

1er *mai*. M. Le Jeune, *m. j.*, continue son discours. M. Woeste ayant discuté les résolutions votées par le congrès pénitentiaire de Rome en 1889, le ministre en explique la portée exacte. Il reconnait l'insuffisance des locaux du dépôt de mendicité de Bruges qui devront être modifiés. Pour éviter l'abus des condamnations à l'emprisonnement, il est nécessaire que la magistrature applique plus largement la loi sur la condamnation conditionnelle, qui est un avertissement avec sanction pénale. Il rappelle à M. Lippens qu'il a déposé deux projets de loi sur les petits parquets et le jugement des flagrants délits. Mais le système du payement volontaire de l'amende encourue par l'inculpé en aveu n'a pas été adopté parce qu'il profiterait seulement à celui qui possédera de l'argent et que le pauvre, ne pouvant payer, sera condamné et éventuellement emprisonné. Il donne ensuite des explications au sujet des frais de justice et de l'alimentation des aliénés qui sont considérés comme des malades. La situation du palais de justice de Gand a été réglée par des contrats que le gouvernement ne peut méconnaître. (Voy. LANGUE FLAMANDE.) Répondant à M. Neujean, au sujet des nominations judiciaires, il dit ne pouvoir discuter les mérites de chacun des candidats et ne pas craindre la comparaison des statistiques. Il déclare à M. Ronse que la marche adoptée pour l'octroi des subsides aux fabriques d'église n'est pas immuable et qu'il est tenu compte, le cas échéant, des éléments spéciaux en situation. M. Kervyn de Lettenhove défend le régime cellulaire dans les prisons; mais pour pouvoir le généraliser, comme cela est désirable, il faut l'appliquer à moins de frais, ainsi qu'on y est arrivé en Angleterre. Il ne croit pas qu'il soit bon de placer en commun les incorrigibles et fait surtout des réserves pour la mise en commun des condamnés à des peines légères. M. Neujean revient sur ses observations au sujet des nominations judiciaires et reproche au ministre d'avoir choisi 79 catholiques pour les 79 nominations qu'il a faites dans le ressort de la cour d'appel de Liége. M. Woeste explique ses déclarations au sujet du congrès pénitentiaire de Rome et insiste pour qu'on adopte la peine de l'avertissement pour les petits délits. Quant aux observations de M. Neujean, il déclare que de 1878 à 1884, sous le ministère de M. Bara, il n'y a eu que des nominations libérales et qu'il est nécessaire de rétablir l'équilibre. M. Thienpont, après avoir répondu à la partie du discours de M. Hanssens concernant un jugement du tribunal d'Audenarde en matière de sépulture, demande la création à ce tribunal d'une nouvelle place de greffier adjoint comme conséquence de la création d'une quatrième place de juge. M. de Trooz s'occupe de l'œuvre du patronage des condamnés, expose les résultats déjà obtenus et demande que l'action des comités soit étendue en autorisant ceux-ci à donner leur avis sur l'utilité des libérations conditionnelles. Il conviendrait, à son avis, de développer le travail dans les prisons et d'augmenter les bibliothèques. M. Neujean répond à M. Woeste au sujet des nominations dans la magistrature : il dit qu'une magistrature cléricale constituerait un danger pour les institutions du pays, parce qu'elle serait condamnée par la loi de l'Église à préparer l'avènement d'une législation contraire à tous les principes essentiels de la charte constitutionnelle. M. Bara justifie les nominations qu'il a faites pendant sa carrière ministérielle. La discussion est close sur cet article 1er et se poursuit à propos des autres articles du budget. M. Anspach parle en faveur des greffiers des cours d'appel et M. Mallar demande la revision des traitements de la magistrature. M. Le Jeune, *m. j.*, répond qu'il ne peut modifier la loi de 1869. M. de Pitteurs-Hiégaerts demande l'élévation du tribunal de Hasselt à la 2e classe. M. Le Jeune, *m. j.*, fournit des explications au sujet de l'assimilation aux frais de justice des frais de transport des étrangers conduits à la frontière. M. Bara fait des réserves sur cette interprétation. M. Houzeau de Lehaie dit qu'il est inadmissible que l'on continue à faire payer

les frais de justice aux personnes arrêtées et acquittées ensuite et qu'il y a lieu de modifier cette pratique. M. Van der Bruggen signale l'excellence de l'œuvre des comités de patronage. Il dit que des communes, pour éviter des frais, font poursuivre des enfants afin que leur entretien incombe à l'Etat. — 6. M. Bilaut dépose le rapport de la section centrale qui a examiné le projet de loi modifiant la composition du tribunal de Bruxelles. — 7. M. Eeman dépose le rapport de la commission spéciale qui a examiné les modifications à apporter au § 2 de l'article 568 du code de commerce. — 9. La discussion générale est ouverte sur le projet de loi, amendé par le Sénat, portant création de nouveaux cantons de justice de paix dans l'agglomération bruxelloise. M. Woeste votera le projet, mais fait ses réserves au sujet du canton d'Ixelles, en espérant que la commune de St-Gilles en sera bientôt distraite pour former un canton spécial. M Bara se déclare hostile au projet à cause de la création du canton d'Uccle qui ne compte que 30.000 habitants. M. Houzeau de Lehaie demande quelles seront les conséquences du projet sur les émoluments des facteurs des postes de Bruxelles. M. Vandenpeereboom, *m. ch., p. et tel.*, répond qu'une centaine de facteurs perdront de 12 à 15 francs sur leurs émoluments, mais que leur traitement ne sera pas entamé. M. Le Jeune, *m. j.*, dit que le canton d'Ixelles sera divisé prochainement; quant à Uccle, la population y augmente très rapidement. M. Janson trouve la création de ce dernier canton inutile et appuie les observations de M. Houzeau de Lehaie au sujet des facteurs des postes. La discussion est close et l'ensemble du projet est adopté par 67 voix contre 15. M. Visart dépose le rapport de la section centrale qui a examiné le projet de loi sur l'assistance publique. — 14. M. Le Jeune, *m. j.*, dépose un projet de loi portant revision du code de procédure pénale en matière militaire. Le projet de loi apportant des modifications au § 2 de l'article 568 du code de commerce est adopté, sans discussion, à l'unanimité des 81 membres présents. — 16. M. le président donne lecture d'une proposition de loi, due à l'initiative de MM. Mattar, Hanssens, Neujean, Dupont, Simons, Warnant et Nothomb, relative aux traitements des membres de l'ordre judiciaire. — 17. M. Le Jeune, *m. j.*, dépose le rapport sur l'exécution de la loi sur la libération et la condamnation conditionnelles.

LANGUES.

4 *décembre*. — M. Halflants dépose le rapport sur une pétition émanant des comités réunis des landdags flamands qui protestent contre les dispositions de l'arrêté royal du 3 mai 1889, pris en vertu de la loi sur l'emploi de la langue flamande en matière répressive et déterminant quelles sont les communes flamandes du pays. — 12. Dans la discussion du *B.* des finances, M. Begerem demande que les extraits délivrés par la Trésorerie pour les inscriptions au grand-livre de la dette publique soient également établis en langue flamande. M. Beernaert, *m. f.*, s'engage à prescrire les mesures nécessaires.

17 *avril*. Dans la discussion du budget de la justice, M. Frère-Orban constate que pendant les 25 années qu'il a occupé le pouvoir, les flamands ne lui ont jamais adressé aucun reproche. Il estime que les revendications justes doivent être écoutées, mais qu'il faut écarter les exagérations; il dit que le gouvernement est arrivé à faire des choses inutiles et injustifiables, uniquement parce que certains groupes électoraux les ont réclamées. Cependant ils devaient avoir satisfaction par la loi sur l'emploi de la langue flamande en justice. — 24. M. Coremans répond au discours de M. Frère-Orban et déclare que le gouvernement fait trop peu en matière de redressement des griefs des flamands. Il insiste pour que la loi de 1889 soit strictement appliquée; il conviendrait de supprimer les traducteurs et d'obliger les présidents de chambre à parler et à comprendre le flamand. Il critique l'arrêté royal qui a dressé la liste des communes flamandes et demande également la publication du *Moniteur belge* dans les deux langues. — 25. M. Le Jeune, *m. j.*, fait remarquer à M. Coremans que la loi de 1889 a parfaitement réglé les droits des flamands en divisant le pays en régions flamande, française et mixte. Il peut y avoir des difficultés au début dans l'application de la loi, mais il y a lieu de rendre hommage aux efforts des magistrats. Le ministre ajoute que le rôle des interprètes est bien défini et qu'ils doivent être maintenus. — 30. M. Lippens insiste à son tour en faveur d'une classification exacte des communes flamandes. Mais, nonobstant toute classification, ce qu'il importe avant tout, en matière pénale, c'est que les dépositions soient actées dans la langue employée par le déposant. M Coremans maintient ses observations au sujet du principe qui a servi de base à la liste indiquant les communes flamandes, parce qu'il est inadmissible que l'on considère comme wallons les flamands qui parlent le français. Cette thèse a eu pour conséquence que, pour les communes mixtes, ceux qui ne savent que le flamand ne reçoivent plus de procès-verbal en flamand. Il réitère sa

demande de publication intégrale du *Moniteur belge* en français et en flamand. M. Le Jeune, *m. j*, justifie la classification des communes, mais annonce que la question sera remise à l'étude.

LETTRES, SCIENCES ET ARTS.

4 *février*. Dans la discussion du budget des affaires étrangères, M. Meyers s'occupe des archives nationales qui se trouvent à l'étranger et engage le gouvernement à réclamer la restitution de tous ces documents qui appartiennent à la Belgique en vertu des traités.

28 *mars*. Dans la discussion générale du budget de l'intérieur, M. Slingeneyer constate les grands succès obtenus par la Belgique à l'exposition de Paris 1889, mais fait observer que, dans les arts industriels, le goût et la finesse font quelquefois défaut, les produits belges brillant par leurs qualités solides plutôt que par leurs apparences. Pour empêcher que les artisans se fient trop à leurs dons naturels et favorisent partout et toujours leur éducation professionnelle, il faut que l'Etat accorde sa protection et sa sollicitude à l'art proprement dit. L'orateur parle de la crise qui pèse sur les beaux-arts et engage le gouvernement, pour occuper les jeunes artistes, à achever certains édifices par des œuvres de peinture et de sculpture. — 31. Dans la discussion des articles du budget, M. Helleputte demande si, en ce qui concerne les restaurations artistiques aux édifices religieux classés comme monuments, les travaux doivent avoir une valeur artistique en eux-mêmes ou s'il suffit qu'ils contribuent à augmenter la valeur artistique du monument. M. Devolder, *m. i. et ins.*, répond que tout travail ayant un but artistique ou concourant à ce but peut être subsidié. M. Woeste signale la nécessité d'achever la restauration de l'église du Sablon, à Bruxelles. M. Devolder, *m. i. et ins.*, dit que le gouvernement est disposé à intervenir dans la dépense, mais qu'il faut que la ville fasse de même.

17 *mai*. Dans la discussion du budget des recettes et dépenses extraordinaires, M. Eeman remercie le gouvernement d'y avoir inscrit un crédit de 44,000 francs pour la restauration du château des comtes de Flandre, à Gand; il demande des modifications aux installations du conservatoire de cette ville; l'administration communale est disposée à céder à l'Etat un terrain où le conservatoire pourrait être installé et doté de locaux en rapport avec son importance artistique. M. Lippens fait observer, en ce qui concerne le crédit relatif à la restauration du château des comtes, que, d'après l'exposé des motifs, la ville de Gand devrait intervenir pour une part égale dans la dépense; or le comité qui s'occupe de ce travail n'a pas d'existence légale et, dans ces conditions, la ville ne peut lui accorder de subsides. Il demande donc si les subsides du gouvernement seront délivrés au comité ou à l'architecte chargé des travaux. M. Janson dépose un amendement tendant à porter de 30,000 à 150,000 francs le crédit pour explorations scientifiques au Congo, à l'effet d'étudier ce pays tout à la fois au point de vue des phénomènes du magnétisme terrestre, de la botanique, de la zoologie, de la minéralogie, de la géologie et de l'ethnographie. M. Beernaert, *m. f.*, considère la proposition comme inopportune. L'amendement de M. Janson est rejeté.

LOIS ÉLECTORALES.

24 *avril*. M. Carlier rappelle le dépôt qu'il a fait en 1888 d'un projet de loi sur la représentation proportionnelle. Il demande que la section centrale soit complétée et convoquée pour qu'elle puisse déposer son rapport avant la fin de la session.

MARINE.

6 *mars*. Dans la discussion du budget du ministère de l'agriculture, de l'industrie et des travaux publics, M. De Clercq demande la stricte observation des règlements de police qui interdisent la navigation de nuit sur les canaux, mais qui ne sont pas respectés. Il signale la situation désastreuse de la pêche maritime et pense qu'on pourrait faciliter aux pêcheurs le moyen d'exercer leur industrie en faisant les travaux indispensables aux côtes, notamment en créant un port à Heyst et en améliorant l'entrée du port de Blankenberghe. — 19. M. De Bruyn, *m. ag., ind. et t.*, dit que des exceptions aux règlements sur la navigation de nuit peuvent être autorisées, notamment pour la navigation maritime. — 25. M. Hanssens dépose le rapport de la section centrale qui a examiné les modifications apportées par le Sénat au projet de loi relatif à la convention du 16 novembre 1887, concernant le trafic des spiritueux dans la mer du Nord. — 26. M. Lippens engage le gouvernement à étudier sérieusement la question de la suppression des droits de fanaux et de pilotage; il dit que les droits de feux et fanaux perçus entre Gand et Terneuzen n'ont pas de raison d'être et que le port de Gand devrait en être exonéré. M. De Bruyn, *m. ag., ind. et t.*, répond que la question sera examinée.

2 *mai*. Dans la discussion du budget des

chemins de fer, postes et télégraphes, M. De Clercq critique l'organisation du service de sauvetage sur le littoral, qui n'est pas suffisant et qui ne dispose ni du personnel ni du matériel nécessaires. M. Carbon remercie le ministre pour la décision qu'il a prise d'améliorer la situation des officiers de marine. — 7. M. De Decker signale que les matelots doivent être soustraits aux extorsions dont ils sont l'objet de la part d'enrôleurs appelés *shippingmasters*, qui prélèvent des commissions exorbitantes sur le salaire des marins au moment de leur enrôlement; il conviendrait de mettre fin à ces abus, soit en instituant des bureaux officiels d'enrôlement, soit en édictant des pénalités contre ces enrôleurs. — 8. M. Vandenpeereboom, *m. ch., p. et tél.*, répond aux critiques de M. Declercq concernant le service de sauvetage sur le littoral; les renseignements fournis sont très inexacts, car il existe six stations sur le littoral et le personnel a été doublé; en outre, des engins nouveaux seront achetés et les installations complétées. Examinant la situation de la ligne d'Ostende-Douvres, le ministre constate que le trafic des voyageurs augmente sans cesse et qu'il a atteint 30 p. c. en plus pendant le mois d'avril 1890 comparativement au même mois de 1889. Il annonce à M. De Decker que des instructions, dans le sens de ses observations, ont été données à tous les commissariats maritimes. — 14. La discussion générale est ouverte sur le projet de loi, amendé par le Sénat, relatif à la répression des contraventions à la convention concernant le trafic des spiritueux dans la mer du Nord. M. Le Jeune, *m. j.*, rappelle que le Sénat a adopté le projet primitif du gouvernement en écartant les dispositions nouvelles que la Chambre avait votées sur la proposition de la commission. Celle-ci maintient ses amendements antérieurs auxquels le gouvernement ne peut se rallier. Le ministre explique l'économie du projet qui tend à assurer l'exécution de la convention internationale du 16 novembre 1887 ayant pour objet la suppression du débit des boissons spiritueuses dans la mer du Nord. Des pénalités sanctionnent les infractions à ces dispositions et le service de police doit surveiller les bateaux de pêche. La vente des boissons spiritueuses étant interdite, le projet en punit la vente ainsi que l'échange et commine une pénalité plus forte si l'échange a été fait contre des produits de la pêche, des objets d'armement ou des engins de pêche. Le ministre repousse les propositions de la commission qui établit une même pénalité de simple police pour les infractions si diverses qui peuvent se commettre en mer et qui a présenté une disposition spéciale permettant la saisie des boissons spiritueuses par les verbalisants. La conférence internationale a rejeté le droit de confiscation qui serait, du reste, très difficile à opérer, puisque le droit de visite n'existe pas. M. Hanssens estime que les propositions de la commission sont préférables à celles du gouvernement. Elles ont été inspirées des décisions de la conférence internationale et des législations des autres pays; il estime que les peines édictées par le projet sont trop sévères en Belgique et ne sont pas en rapport avec celles qu'appliquent la France, l'Allemagne et l'Angleterre. Il pense que la proposition de conférer à tous les croiseurs le droit de constater la contravention et la confiscation des boissons détenues sur le bateau seront des mesures plus efficaces que les peines exagérées. M. Le Jeune, *m. j.*, maintient le texte du Sénat. Les articles 1er à 3 sont adoptés dans cette dernière rédaction; les propositions de la commission sont rejetées. L'ensemble du projet est adopté par 77 voix contre 17.

MINES.

7 *mars*. — Dans la discussion du budget du ministère de l'agriculture, de l'industrie et des travaux publics, M. Gillieaux fait remarquer que l'État a classé les redevances sur les mines parmi les contributions directes, alors que la loi de 1810 les attribuait à un fonds spécial appliqué aux dépenses de l'administration; il demande que ce fonds soit rétabli et que son produit soit affecté à la Caisse de prévoyance des ouvriers mineurs, dont les ressources sont très insuffisantes. — 11. M. Hardy s'occupe des caisses de prévoyance et dit qu'il faudrait les diviser en deux parties : l'une concernant les blessés et les incurables et l'autre concernant les vieux ouvriers; il réclame comme M. Gillieaux le rétablissement du fonds spécial de la loi de 1810. — 13. M. Janson estime qu'il faut modifier et étendre l'action des caisses de prévoyance en admettant les ouvriers à participer à leur gestion; il convient aussi de permettre à l'ouvrier de requérir l'avis d'un médecin de son choix, de rendre publiques les séances des comités et de faire motiver les décisions qui interviennent. L'orateur fait le tableau de la misère des vieux houilleurs ou des veuves des ouvriers qui ont péri dans les mines; aussi faut-il se préoccuper, en vue d'augmenter le chiffre des pensions, d'accroître les ressources des caisses de prévoyance : l'élévation du taux du versement des industriels contribuerait partiellement à l'obtention de ce résultat. — 14. M. Houzeau de Lehaie demande que l'excédent annuel des redevances

des mines soit versé aux caisses de prévoyance et dépose un amendement inscrivant au budget un crédit de 180,000 francs. Il signale le nouveau règlement de la Caisse du Centre portant à 2 1/2 p. c. la retenue sur les salaires, imputable par moitié sur les ouvriers et les patrons; on pourvoit ainsi à tous les besoins, même aux pensions des vieux ouvriers. Ce système a fait ses preuves et le gouvernement devrait l'adopter. — 18. M. De Bruyn, *m. ag., ind. et t.*, ne peut admettre l'interprétation de la loi de 1810 comme l'ont fait MM. Hardy, Gillieaux, Houzeau et Janson. La redevance n'est pas seulement exigée pour couvrir les frais d'administration et les études nouvelles pour les mines; c'est, en outre, un impôt foncier, les mines devant être imposées comme les autres propriétés. Au surplus, si la redevance avait dû avoir une autre destination spéciale, on n'aurait pu la compter pour la formation du cens électoral. On rattache à cette question celle des subsides à accorder aux caisses de prévoyance des ouvriers mineurs, mais il ne peut être fait d'exception en leur faveur alors qu'il existe beaucoup d'autres caisses de travailleurs : le gouvernement examinera la question avec toute la bienveillance possible et dans son ensemble. — 19. M. Woeste estime que la situation précaire des caisses de prévoyance des ouvriers mineurs provient de ce qu'aux pensions pour accidents on en a ajouté d'autres en faveur des vieux ouvriers. On ne peut, à son avis, se prononcer immédiatement sur l'intervention de l'Etat pour un tiers dans la constitution de ces caisses, parce qu'elle soulève un problème financier très grave. Sans refuser satisfaction aux griefs légitimes des ouvriers, il faut favoriser parmi eux les idées morales et religieuses. — 21. M. Sabatier insiste sur la nécessité de rétablir l'équilibre entre les recettes et les dépenses des caisses de prévoyance et regrette qu'une commission n'ait pas été nommée après l'enquête de la commission du travail pour uniformiser les statuts des diverses caisses et rechercher les moyens de restaurer leurs finances. Cette commission eût peut-être reconnu qu'il faut établir un salaire minimum fictif dans chaque bassin pour que la recette ne descende plus au-dessous d'un certain chiffre. Il pense qu'on pourrait aussi, comme à Mons, exiger une ristourne de la part des sociétés trop favorisées. M. Houzeau de Lehaie demande qu'on vienne au secours des caisses en déficit en leur allouant pour cet exercice une partie de la redevance des mines. — 26. M. Hardy s'occupe à son tour des caisses de prévoyance dont il expose la situation et appuie l'amendement de M. Houzeau, le chiffre de 180,000 francs proposé par ce dernier ne constituant pas un subside trop élevé si l'on considère que les mines occupent plus de 100,000 personnes. M. De Bruyn, *m. ag., ind. et t.*, déclare que, malgré ses sympathies pour les ouvriers mineurs, il ne peut accepter la proposition de M. Houzeau. La cause de la situation dont on se plaint provient de ce que d'une caisse de prévoyance pour les accidents du travail on a fait une caisse de pensions. L'étude de la question sera poursuivie.

PÊCHE.

13 *février*. M. Carbon dépose le rapport de la commission spéciale sur le projet de loi instituant un diplôme de capacité obligatoire pour naviguer en qualité de patron pêcheur.

6 *mars*. Dans la discussion du budget du ministère de l'agriculture, de l'industrie et des travaux publics, M. De Clercq préconise la création d'une école professionnelle de pêche qui doit avoir pour résultat de former de bons patrons pêcheurs. — 11. M. de Briey recommande l'étude du repeuplement des cours d'eau. L'hygiène et la salubrité publiques sont liées à cette question, car la pisciculture comprend l'étude des moyens d'empêcher la pollution des eaux. Il approuve l'arrêté accordant des primes pour la prise des loutres et est d'avis qu'il faudrait agir de même pour le martin-pêcheur et le héron; il estime que la répression du braconnage est une mesure propre à protéger le poisson et annonce, à cette fin, le dépôt d'un amendement majorant de 20,000 francs le crédit affecté au traitement du personnel forestier. — 18. M. De Bruyn, *m. ag., ind. et t.*, reconnait l'utilité d'une école de pêche à Blankenberghe et se déclare prêt à subsidier semblable établissement. Il ne peut accepter l'amendement de M. de Briey, le crédit ne pouvant être employé faute d'un accord sur le système à adopter. Il approuve ses observations concernant la pisciculture, mais elles s'adressent aux députations permanentes auxquelles incombe la surveillance des cours d'eau; il estime qu'il y aurait des mesures à prendre pour empêcher les industriels peu scrupuleux d'empoisonner les rivières. Il ne pense pas qu'il y ait lieu d'accorder des primes pour la destruction du martin-pêcheur et du héron, ces oiseaux étant fort rares en Belgique.

9 *mai*. La discussion générale est ouverte sur le projet de loi relatif au diplôme de capacité obligatoire pour les patrons pêcheurs. M. Anspach estime que ce projet est inutile parce qu'il ne répond à aucune nécessité, qu'il n'est pas réclamé par les pêcheurs

et qu'il met une nouvelle entrave à la liberté des professions. Il critique la disposition laissant au gouvernement le soin de fixer l'époque à laquelle le diplôme entrera en vigueur et qui aurait pour conséquence de laisser au gouvernement toute latitude de ne pas exécuter la loi. Il conclut en disant que le projet mettra les pêcheurs belges dans une situation inférieure à celle des pêcheurs de France et de Hollande où il n'existe pas de diplôme et qu'il pourrait avoir pour effet de pousser les pêcheurs à émigrer pour aller exercer leur profession à l'étranger. M. Vanden Bemden demande que l'examen soit essentiellement pratique : il croit préférable, avant de créer un examen, d'établir une école de pêcheurs. M. Begerem dit que la commission comprenait des pêcheurs et des armateurs et que la nécessité de la licence a été votée par 24 voix sur 26 membres présents; il reconnaît que des mesures transitoires seront nécessaires pour respecter les situations acquises. M. Woeste estime que le projet ne présente aucune urgence et en propose le renvoi en section centrale ou à une commission spéciale. M. Vandenpeereboom, *m. ch., p. et tél.*, repousse la proposition de M. Woeste et répond à M. Anspach en déclarant que le projet est bien accueilli dans le monde maritime. Les nombreux conflits qui ont eu lieu dans la mer du Nord étaient dus à l'incapacité des patrons pêcheurs qui ne savaient pas mener leur barque. Le projet constitue une mesure de protection pour les pêcheurs qui ont le plus grand intérêt à être bien dirigés; il marque deux étapes : la licence et le diplôme de patron. M. De Clercq appuie la proposition d'ajournement. Il déclare qu'il s'abstiendra au vote parce que la profession de pêcheur a toujours été libre et que rien ne justifie l'entrave qu'on veut y apporter. Il n'admet pas, d'autre part, qu'on crée le diplôme avant l'enseignement, car il faudrait avant tout instituer une bonne école de pêche. M. Woeste insiste à nouveau sur sa proposition d'ajournement qui est rejetée par assis et levé. L'ensemble du projet est adopté par 45 voix contre 25 et 4 abstentions (MM. De Clercq, Helleputte, Vanden Bemden et A. Visart).

PENSIONS.

20 *décembre*. M. Anspach-Puissant appuie une pétition des chefs-gardes et gardes du dépôt d'Alost demandant que la mise obligatoire à la pension à l'âge de 55 ans leur soit appliquée par une loi.

POLITIQUE INTÉRIEURE.

28 *novembre*. M. Bara annonce l'intention d'interpeller le gouvernement sur la mise en disponibilité de M. Gautier de Rasse, administrateur de la sûreté publique. M. Le Jeune, *m. j.*, accepte l'interpellation pour le mardi suivant et déclare qu'il déposera sur le bureau de la Chambre les rapports du parquet à la suite desquels la mesure à laquelle on fait allusion a été prise, ainsi que les pièces visées dans ce rapport. M. Janson, appuyé par M. Bara, demande que tout le dossier soit produit. M. Le Jeune, *m. j.*, fait une réserve au sujet du droit du gouvernement de juger des pièces qu'il aura à déposer; on verra alors si la production est complète ou non. Après un nouveau débat, l'interpellation est fixée au 3 décembre.

29 *novembre*. Sur la proposition de M. de Moreau l'interpellation est remise à la séance du 4 décembre.

4 *décembre*. M. Bara développe son interpellation. Il rappelle qu'après les troubles qui eurent lieu dans les centres industriels du Hainaut la justice crut découvrir un complot contre la sûreté de l'Etat. On arrêta les conspirateurs et, parmi eux, on trouva des agents provocateurs du gouvernement. La cour d'assises acquitta les accusés et alors surgit, dans la Chambre et dans la presse, la question des rapports ayant existé entre les ministres et un agent provocateur. Un ministre a reçu deux agents; ces hommes sont venus lui remettre une pièce criminelle, qui, lorsqu'elle aurait été signée, serait devenue un instrument destiné à faire condamner celui qui y aurait apposé sa signature. On a trouvé une victime; le parquet a poursuivi sur l'ordre du ministre et c'est par miracle que celui qui a été poursuivi a échappé à l'application de la loi. L'agent provocateur a plus tard été poursuivi et condamné et le gouvernement alors a frappé d'une peine disciplinaire l'administrateur de la sûreté publique dont le témoignage en justice n'avait été que l'expression de la vérité. M. Gautier a été mis en disponibilité parce que des députés ont porté devant la Chambre des faits auxquels il a été mêlé. C'est un défi jeté à l'opinon publique. Cet acte a été jugé par toute la presse indépendante du gouvernement comme une vengeance. L'orateur dit que la mesure disciplinaire a été prise à la suite d'un rapport du parquet; examinant le rapport au roi, il constate que les éléments de ce document ont été puisés dans le rapport de M. l'avocat général qui a pris la parole dans l'affaire du grand complot et dans l'affaire Pourbaix. Cette procédure est irrégulière, parce que le

parquet de M. le procureur général est incompétent pour intervenir dans le jugement de l'administrateur de la sûreté publique : les fonctionnaires des départements ministériels ne relèvent pas du parquet, ils ont pour chefs leurs supérieurs hiérarchiques et le ministre. Or, ce rapport a été demandé après l'échec du parquet, au lendemain de l'acquittement, après des relations déjà aigries, de sorte que le jugement ne pouvait être juste et impartial. Examinant les motifs de la mesure prise contre l'administrateur de la sûreté, M. Bara discute le premier point, à savoir que M. Gautier n'aurait pas communiqué les interrogatoires de Pourbaix et de Coussaert en date des 18 et 24 mai 1887, un procès-verbal de renvoi de Pourbaix en date du 8 janvier 1889, un rapport de Pourbaix en date du 27 novembre 1888, disant que Laloi présiderait le Congrès de Châtelet, et enfin un écrit de Laloi du 1er juin 1889. Il signale qu'en mai 1887, à l'époque où ces faits se passaient, M. Le Jeune n'était pas encore ministre de la justice; l'administrateur ne pouvait donc lui communiquer ces pièces. Elle ne devait pas être faite à M. Devolder, le ministre de l'époque, car celui-ci était tout renseigné, attendu que c'est lui qui avait admis les deux agents dans son cabinet et qu'il les avait présentés à la sûreté publique. Les interrogatoires n'auraient rien appris que ce que M. Devolder savait. Ces hommes étaient mêlés au mouvement socialiste et anarchiste du Centre : Pourbaix était des amis politiques du cabinet, c'était un agent électoral catholique; M. Cornet, leur introducteur et leur protecteur, n'a pas manqué d'en instruire le ministre. M. Gautier de Rasse n'avait donc pas à fournir de renseignements. La deuxième pièce est la révocation de Pourbaix du 8 janvier 1889. Pourbaix avait été arrêté à Cuesmes le 11 décembre alors qu'il excitait les grévistes à empêcher le travail des ouvriers. L'administrateur de la sûreté publique se rendit dans les bureaux du ministre de la justice et là, en présence de M. Le Jeune, *m. j.*, il rédigea un télégramme qui fut immédiatement envoyé au juge d'instruction à Mons, déclarant que la sûreté publique ne couvrait pas ses agents qui avaient commis des délits. Dès lors, le ministre savait que Pourbaix était un agent provocateur; ce jour-là M. Gautier de Rasse fit connaître à M. Le Jeune, *m. j.*, comment Pourbaix était entré à la sûreté publique et quelles furent ses relations avec M. le ministre des finances. Il fut congédié et on lui fit reconnaître par écrit qu'il avait agi contrairement aux instructions de l'administration. Ce procès-verbal ne devait pas être communiqué au ministre, puisqu'il ne lui aurait rien appris, il savait tout. La quatrième pièce est un écrit de Pourbaix, du 27 novembre 1888, dans lequel il annonce à la sûreté que Laloi présidera le Congrès de Châtelet. A ce sujet M. Bara indique que les rapports des agents sont analysés par M. Notelteirs, chef de bureau; celui-ci a mis les mots « La loi présidera » et l'on en fait un grief à l'administrateur qui a, dit-on, caché que Laloi présiderait. Mais l'administrateur n'a vu que l'extrait et non le rapport, et l'omission prouve que M. Notelteirs n'a pas attaché grande importance à ces mots. La dernière pièce est une lettre du 1er juin 1889; elle émane de Laloi qui venait d'être condamné par la cour d'assises pour provocation. Après un premier rapport rejeté, il annonce une communication importante. On le fait revenir et l'on dresse procès-verbal de ses dires; mais il refuse de le signer et l'administrateur envoie ce document au juge d'instruction. C'est uniquement la preuve qu'on ne voulait rien cacher de ce que pouvait dire Laloi. Voilà les fameuses pièces celées au ministre et comment on justifie la peine infligée à un haut fonctionnaire qui, dans sa longue carrière, n'a jamais été l'objet d'un reproche. L'orateur dit qu'en admettant que ces pièces eussent eu quelque valeur au point de vue de l'instruction, il faudrait établir un but condamnable dans la conduite de M. Gautier de Rasse. Il n'y en a pas et la vérité est que l'administrateur était au mieux avec le ministre jusqu'au jour où l'existence du fameux mémorandum écrit de la main de M. Beernaert, *m. f.*, a été révélée. L'orateur justifie la conduite de M. Gautier qui n'a connu que les extraits des rapports, ainsi que cela s'est toujours pratiqué depuis 1831. On lui fait un grief de n'avoir pas suivi les instructions du ministre qui avait donné ordre de tout dire au parquet : il conteste que ce soient là les instructions données à M. Notelteirs. M. Bara en donne lecture et les commente en signalant le danger de dépositions de fonctionnaires en justice ordinaire. En ce qui concerne les dépositions de MM. Gautier de Rasse et Notelteirs aux assises, il fait remarquer qu'il est naturel qu'elles aient été détaillées, puisque l'administrateur n'avait pas été entendu dans l'instruction préparatoire. Le reproche qu'on lui fait de n'avoir pas fourni de rapports n'est pas sérieux, attendu que le procureur général n'en a pas voulu : c'est ce que le ministre a déclaré à la Chambre dans la séance du 28 mai 1889. On reproche encore à l'administrateur d'avoir montré des pièces à des tiers alors que le ministre les ignorait. Il ne peut s'agir que du mémorandum écrit de la main de M. Beernaert; or, ce document a été montré au ministre par M. Gautier de Rasse. Ensuite,

lorsque ce dernier se rendait à Mons pour déposer en cour d'assises, il prévoyait qu'on allait lui endosser Pourbaix, qu'il tenait des ministres, et il a montré la pièce à des membres de la droite et de la gauche en vue de défendre son honneur et son nom. L'orateur constate que le gouvernement doit se reprocher d'avoir caché au parquet des pièces de nature à éclairer d'une vive lumière toute l'affaire du grand complot; il y a un rapport du gouverneur du Hainaut qui était d'avis que le mouvement n'était pas sérieux. Au sujet du reproche fait à l'administrateur de s'être servi d'indicateurs sachant qu'ils étaient agents provocateurs, il dit qu'il n'est pas établi qu'il y ait eu des actes de provocation connus de lui. Il rappelle que Pourbaix s'est présenté à l'administrateur sous les auspices de MM. Devolder et Cornet, que c'est lui qui est allé chez le ministre des finances à qui il proposa de faire signer par un ouvrier l'ultimatum qu'il était allé chercher chez Defuisseaux. Il signale l'influence de Pourbaix et flétrit le fait Conreur; mais si le ministre le considère comme une provocation, il ne doit pas rester aux côtés de ses collègues qui s'y sont associés. En réalité, on a frappé un fonctionnaire pour obéir à ce mobile : la vengeance, la rancune de deux ministres qui ont été surpris la main dans la main avec des mouchards. Il termine en disant qu'on ne peut maintenir au pouvoir des hommes qui ne peuvent plus gouverner honorablement. M. Le Jeune, *m. j.*, répond au discours de M. Bara. Il commence en donnant lecture d'une lettre de M. Van Schoor, procureur général à la cour d'appel, par laquelle ce magistrat revendique la responsabilité du procès de Mons et approuve pleinement l'attitude prise dans les deux affaires par M. l'avocat général Raymond Janssens. Le ministre répond en premier lieu à l'objection que la justice a été tardive et affirme qu'il a voulu d'abord qu'il ne restât sur aucun point de l'affaire ni un doute ni une obscurité. Si un rapport a été demandé au parquet c'est que le ministre de la justice ne peut s'adresser à une autre autorité pour être renseigné sur ce qui se passe dans ce domaine que la loi place sous sa surveillance. Examinant les points visés dans le rapport au roi, le ministre affirme qu'il avait donné à l'administrateur de la sûreté publique, qui lui avait fait part de l'arrestation de deux agents secrets, l'ordre de ne rien cacher à la justice de ce qui pouvait concerner ces agents. Mais cet ordre, s'il déliait le fonctionnaire du secret professionnel, impliquait l'obligation pour ce dernier de soumettre au ministre les documents appartenant aux archives de l'administration. Ce contrôle était nécessaire non pour entraver la production des pièces, mais pour empêcher qu'elle fût incomplète et n'égarât la justice. Malgré les instances du parquet, la sûreté publique a affirmé que les rapports Pourbaix et Laloi n'existaient qu'en copie et que les originaux avaient été détruits; et cependant il a été établi plus tard que la sûreté publique ne détruisait pas tous les originaux et rapports de Pourbaix, de Coussaert et de Laloi. Pourbaix avait son dossier à la sûreté, et, dans ce dossier, ses rapports originaux étaient conservés. Le ministre rappelle les faits et gestes de Pourbaix et ses rapports avec l'administrateur de la sûreté publique et donne lecture de nombreux documents y relatifs; ils prouvent que la sûreté s'est toujours préoccupée de cacher à la justice que Pourbaix était un agent provocateur, et ce n'est qu'après l'arrestation de celui-ci et sa mise en liberté quelques jours après qu'il fut appelé au ministère où on lui dicta une déclaration qu'il signa et dans laquelle il avoua qu'il avait dépassé les instructions de la sûreté publique et qu'il s'était conduit en agent provocateur. — 5. M. Le Jeune, *m. j.*, continue son discours. Il constate la promiscuité intime dans laquelle la sûreté publique a vécu, pendant les six derniers mois de l'année 1888, avec Pourbaix et Laloi. L'un de ces agents avait traversé le cabinet du ministre des finances et celui du ministre de la justice, un an auparavant, mais il était accompagné de Coussaert. La sûreté a congédié ce dernier et a gardé Pourbaix, sans en référer au ministre et sans qu'il en sût rien. Le ministre ayant affirmé que M. Bara approuvait le *fonctionnement* des indicateurs, un violent incident est soulevé par celui-ci qui proteste contre ces paroles qu'il qualifie de mensonge. M. le président rappelle M. Bara à l'ordre. M. Janson s'associe aux protestations de M. Bara qui, à son tour, explique que s'il admet la police secrète il n'admet pas qu'elle se recrute parmi des agents provocateurs. M. Le *Jeune*, *m. j.*, précise sa pensée et, après un échange d'explications avec M. Bara, le rappel à l'ordre n'est pas maintenu. Le ministre reprend son discours et démontre que les rapports de Pourbaix n'ont été connus qu'après que la justice eût saisi, aux archives secrètes, les originaux des rapports de Pourbaix. C'est ainsi que l'interrogatoire que l'administrateur a fait subir à Coussaert, le 24 mai 1887, fait mention de la minute du manifeste Defuisseaux qui aurait été remise à Conreur fils le 23 au soir; or, cette date est fausse, car Conreur déclare qu'il ne l'a reçue que le 25 ou peut-être le 26. Le ministre ajoute que l'administrateur a toujours agi de la façon la plus secrète en le laissant dans l'ignorance de faits qui, révélés

plus tard en cour d'assises, devaient donner prise aux appréciations profondément désobligeantes et aux suspicions regrettablement faciles. Il signale tous les faits que le devoir de l'administrateur était de porter à la connaissance du ministre de la justice, en décembre 1888, à l'instant même où deux de ses agents tombaient dans les filets d'une double poursuite. Mais il n'en fit rien et alors que le parquet hésitait à entamer les poursuites, il consigne dans une note au ministre, et dont celui-ci donne lecture à la Chambre, des observations tendant à faire supposer que le parquet désire faire associer au procès l'administration de la sûreté publique. Dans une conférence entre le ministre, le procureur général et le procureur du roi de Charleroi, l'administrateur maintient sa même attitude en laissant ignorer la véritable situation de Laloi et de Pourbaix à la sûreté. Conformément à la décision prise dans cette réunion, le chef de bureau seul devait être entendu à l'instruction et, aussitôt qu'il reçoit sa convocation, l'administrateur se préoccupe des révélations qui pourraient être faites. Le ministre ayant donné l'ordre de tout dire, le devoir de l'administrateur de la sûreté publique était, dès l'arrestation de Laloi et de Pourbaix, de placer sous les yeux du ministre tout ce qui concernait ces agents; il s'en est abstenu et, tandis qu'il manquait à ce devoir, de mystérieuses démarches se poursuivaient entre la sûreté et ces deux hommes, dans les bureaux mêmes du ministère. Pas un mot dans l'instruction du complot n'avait dénoncé Pourbaix, mais des bruits du dehors faisaient pressentir quelque surprise qui se préparait. Les craintes des magistrats avaient été confiées à l'administrateur; par deux fois il avait été mis en demeure de s'expliquer et il affirmait que la sûreté avait recommandé à ses indicateurs de ne pas s'écarter d'un rôle qui se bornait à recueillir des renseignements pour les lui transmettre, sans jamais se permettre le moindre acte qui pût être considéré comme une provocation. Cette situation semble donc être la vraie et elle est confirmée dans la déposition faite par le chef de bureau à l'instruction; dans ces conditions on ne pouvait croire à une dissimulation de la part de l'administrateur et conserver, au sujet de l'intervention d'agents provocateurs, les appréhensions que le procureur général avait exprimées au commencement de janvier. Le ministre constate ensuite que ce n'est qu'à la cour d'assises que l'administrateur signala Pourbaix comme un agent à la dynamite, l'inspirateur des attentats et termine en justifiant la mesure prise contre ce fonctionnaire. M. Janson dit que le ministre a laissé dans l'ombre la question de savoir si le gouvernement est apte à prendre la mesure qu'il critique. Il affirme que celui-ci a provoqué la sédition pour écraser ceux qui ont obéi à ses instigations et se poser ensuite en défenseur de l'ordre social. Pour la première fois depuis que la Belgique existe l'instruction du procès de Mons a révélé non pas que la sûreté publique se servait de mouchards, mais qu'il existait des mouchards chargés de fomenter et de provoquer l'émeute. L'orateur dit que le gouvernement a la manie de croire aux complots et de penser qu'il faut sauver à toute heure nos institutions. Après avoir déclaré inutile l'intervention du procureur général dans ce débat, il rappelle la déposition de M. Gautier à la cour d'assises et affirme qu'il a été frappé parce qu'il a dit la vérité pour faire acquitter des innocents comme il l'a dit plus tard pour faire condamner Pourbaix. Il fait l'historique du procès de Conreur qui, sans défiance, avait signé l'ultimatum lui présenté par Pourbaix, et que le jury acquitta parce qu'il soupçonnait la provocation. — 6. M. Janson continue son discours. Il rappelle les rétroactes du procès dit du grand complot, bien qu'il n'ait jamais existé de complot : l'arrestation de Laloi, puis celle de Pourbaix qui, lui, n'a pas été poursuivi alors. Il déclare que le ministre devait savoir, le 12 décembre, que Pourbaix était un agent indicateur puisque M. Gautier lui avait fait connaître la veille dans quelles conditions cet homme était entré au service de la sûreté. Son arrestation nécessitait sa révocation et il est impossible d'admettre que celle-ci fût ignorée du ministre. L'orateur dit que Pourbaix aurait dû être impliqué dans l'affaire du complot, tandis que sa cause en a été disjointe et qu'on n'a retenu contre lui que le délit d'atteinte à la liberté du travail. Cette affaire a été remise après celle du complot, de sorte qu'il n'a pas été donné à la défense de connaître le rôle d'agent provocateur de Pourbaix. M. Janson relate tous les faits de l'instruction : il estime que les agissements de cet agent s'expliquent puisqu'il devait se croire autorisé à accentuer son rôle d'agent provocateur. C'est ainsi qu'il avait conçu le plan de faire marcher sur le Centre les Borains, et de les pousser, avec les ouvriers du Centre, sur le bassin de Charleroi où ils auraient été arrêtés et écrasés. Si les ministres l'avaient chassé en mai 1887 il n'eût jamais conçu la pensée des odieuses machinations. M. Devolder, *m. i. et ins.*, proteste contre ces paroles qu'il qualifie de honteuse calomnie. M. Janson, après avoir critiqué l'attitude de M. Beernaert, rappelé le résultat des élections de Bruxelles, Arlon et Gand, dit que le gouvernement a contre lui trois verdicts électo-

raux, ainsi que la conscience publique qui, par des manifestations geminées, l'a condamné. M. Janson aborde l'examen des motifs invoqués pour la révocation de M. Gautier : on lui reproche d'avoir employé sciemment des agents provocateurs, mais on n'apporte aucune preuve, sinon le procès-verbal de l'interrogatoire de Pourbaix, le 18 mai 1887, qui ne révèle rien. M. Janson ayant dit que la défense des ministres n'était possible que s'ils se décernaient à eux-mêmes une sorte de brevet d'imbécillité politique, M. Devolder, *m. i. et ins.*, répond : « Plutôt imbécile que menteur ». Ces mots provoquent un violent incident qui se termine à l'intervention de M. le président. M. Janson continue sa démonstration tendant à prouver que les ministres étaient au courant du rôle que jouait Pourbaix, tout aussi bien que M. Gautier. Il explique ensuite que celui-ci ne devait pas produire les originaux des rapports des indicateurs, puisqu'on ne les lui demandait pas et que Pourbaix est resté en dehors des poursuites dirigées contre les auteurs du complot. Ce n'est qu'au second procès que le parquet a réclamé les originaux des rapports. M. Janson passe en revue les griefs formulés contre M. Gautier à raison de la destruction des originaux et l'explique par les usages en vigueur à l'administration de la sûreté publique. Il analyse ensuite tous les actes de Pourbaix et spécialement ce qui a trait à la signature de l'ultimatum; il dit que Hector Conreur ne l'a signé que sur les instances de Pourbaix qui l'a nié ensuite et reproche à M. Devolder, *m. i. et ins.*, qui connaissait la véritable situation, de n'avoir pas révélé la vérité alors que ce silence pouvait entrainer la condamnation d'un innocent. Il termine en disant que la révocation de M. Gautier est un acte de vengeance parce que seul il a fait connaître la vérité. — 7. M. Jacobs proteste contre les paroles de M. Janson qui disait qu'il faut faire connaitre au pays et à l'étranger les actes des ministres; on peut discuter les actes, les tendances, la politique des ministres, mais il n'y a pas lieu de les dénoncer à l'étranger. Il fait remarquer que M. Janson, contrairement à M. Bara, n'a pas discuté les motifs de la mise en disponibilité de M. Gautier, mais qu'il oppose à cette discussion une sorte de question préalable en affirmant que le gouvernement n'avait plus l'autorité nécessaire pour prendre une décision en cette affaire. M. Jacobs est d'avis que la mesure qui a frappé M. Gautier était une nécessité évidente. La conduite de l'administrateur n'est, en réalité, qu'une sorte de revanche contre le parquet qui avait compris Laloi, un agent de la sûreté, dans les poursuites dans l'affaire du complot; il signale les actes de M. Gautier en ce sens. Quant à l'ultimatum, toute la question se résoud par cette constatation que Conreur l'a signé librement parce qu'il avait reconnu l'écriture de Defuisseaux; le ministre n'a donc pas commis de faute en ne révélant pas des faits sans conséquence au point de vue de la culpabilité de Conreur. Il estime que toutes les accusations de M. Janson contre les ministres sont puériles et exprime sa confiance dans le gouvernement. M. Mélot dépose l'ordre du jour suivant : « La Chambre, approuvant les mesures prises par le gouvernement, passe à l'ordre du jour ». M. Devolder, *m. i. et ins.*, dit qu'il veut uniquement signaler l'injustice des procédés dont on use et dénoncer cette longue campagne de diffamations et de mensonges sous laquelle on a espéré faire succomber le gouvernement. L'interpellation qui a eu lieu aux mois de mai et juin derniers a permis à M. Beernaert, *m. f.*, de s'expliquer et la preuve est faite qu'aucune de ses déclarations n'a été contredite. Depuis, le procès Pourbaix a été jugé, après une procédure très longue qui a abouti à la justification du gouvernement. Le ministre reconnait que c'est lui qui a présenté Pourbaix et Coussaert à M. l'administrateur de la sûreté, mais ils ne se sont pas présentés comme des socialistes, des républicains, des membres de comités secrets ou occultes; le contraire a été dit par M. Cornet et par Pourbaix et Coussaert. Ces hommes ont été si peu imposés à M. Gautier qu'il en a fait ce qu'il voulait et sans consulter le ministre. Il déclare que la lumière est faite maintenant sur tous les faits et que tous les mensonges sont écrasés sur eux-mêmes et qu'il n'en reste rien. M. Bara revient sur ses précédentes observations; il se refuse à admettre que les ministres ignoraient le rôle d'agent provocateur joué par Pourbaix et conclut que la mise en disponibilité de M. Gautier est un acte blâmable, parce que c'est frapper un fonctionnaire pour cacher les fautes des ministres. Il dépose l'ordre du jour suivant : « La Chambre, blâmant la mesure disciplinaire infligée à M. l'administrateur de la sûreté publique, passe à l'ordre du jour ». Après une réplique de M. Janson, qui revient sur le fait Conreur, l'ordre du jour de M. Mélot est adopté par 77 voix contre 34 et 4 abstentions.

15 *avril*. Dans la discussion du budget de la justice, M. Bara, après avoir fait remarquer que le travail législatif ne comporte plus aucune loi importante, dit que le bilan des six années de pouvoir du gouvernement solde par un procès-verbal de carence. Aucune question économique, sociale ou militaire n'a été résolue et le gouvernement n'a fait que de l'administration, mais déplorable et néfaste

pour le pays. Il lui reproche une politique exclusive et violente : la nomination de vingt-trois inspecteurs de l'enseignement, catholiques choisis parmi les déserteurs de l'enseignement public de 1879, la mise de l'enseignement de l'Etat aux mains de ses adversaires. Il en est de même au département de la justice en ce qui concerne les nominations dans l'ordre judiciaire qui, pour celles à faire d'emblée, sont toutes cléricales. Il demande des explications au sujet de la réduction de 60,000 à 15,000 francs du crédit affecté à la sûreté publique, en faisant observer que si cette somme n'est pas attribuée aux fonds secrets elle sera insuffisante pour couvrir les frais de ce service, spécialement en ce qui concerne la surveillance des étrangers. Il estime que, pour des motifs de politique internationale, le maintien de la sûreté publique s'impose, celle-ci ne pouvant être supprimée sans danger dans l'état actuel du droit européen. M. Le Jeune, *m. j.*, répond à M. Bara : il rappelle les lois qui ont été votées à l'initiative du gouvernement et s'occupe ensuite de la sûreté publique. Il dit avoir supprimé la partie de ce service qui avait spécialement pour objet l'entretien des espions, mais le service d'informations, très bien organisé et très bien outillé, a été maintenu et il en résulte que la police des étrangers est parfaitement assurée par les autorités locales, sans le secours de mouchards. Quant au crédit de 15,000 francs, il estime qu'il est bon que le ministre de la justice ait à sa disposition une certaine somme dont il puisse faire usage dans des circonstances déterminées, par exemple pour des services extraordinaires à demander à des agents de la police régulière et pour les frais à leur rembourser. Le ministre dit qu'il flétrit l'espion et l'espionnage et que jamais il ne fera usage ni de l'un ni de l'autre. — 16. M. Woeste dit que l'idée fondamentale du discours de M. Bara est que la majorité conservatrice a conservé toutes les lois politiques que la gauche a fait voter et que, par conséquent, les accusations que l'on dirigeait contre cette dernière n'étaient pas fondées. Cette déclaration est inexacte, car la loi de 1879 sur l'enseignement primaire, les changements qui avaient été apportés à la loi communale et à la loi sur l'enseignement moyen, les suppressions des exemptions ecclésiastiques, tout cela a disparu. Si la loi sur les fondations de bourses d'études est encore en vigueur, c'est que toute loi crée des situations nouvelles et des besoins nouveaux, et ces besoins et ces situations étant entrés dans les faits, il peut être de la sagesse et de la prudence du législateur de ne pas les modifier. Mais la jurisprudence en vigueur diffère complètement de la jurisprudence antérieure en ce que les libéralités ne sont pas autorisées quand la condition contraire à la loi forme un objet essentiel de la disposition. C'est ainsi que, quand des libéralités sont faites en faveur d'œuvres de bienfaisance ou d'œuvres scolaires libres, si ces œuvres n'ont pas la personnification civile, les libéralités ne doivent pas être autorisées, mais elles ne doivent pas être attribuées non plus à des établissements officiels. L'orateur, citant la liberté des coalitions et l'abrogation de l'article 1781 du code civil, revendiquées par le parti libéral, dit que la première réforme résultait de la revision du code pénal et que la seconde n'a pas la grande importance qu'on veut lui attribuer. Il cite les lois sociales votées ou déposées par le gouvernement depuis 1884 et qui donnent la preuve de l'intérêt qu'il porte à l'étude de la question sociale. Quant aux nominations judiciaires, le gouvernement a dû simplement rétablir un équilibre que le cabinet libéral avait complètement rompu. M. Janson dit que le respect des situations acquises, défendu par M. Woeste en matière de fondation de bourses d'études, eût dû être observé par les catholiques pour l'enseignement primaire. Or, toutes les fraudes et tous les artifices sont mis en œuvre, en dépit des résistances, pour mettre en péril les finances des communes restées libérales et soutenir l'enseignement libre à l'aide des deniers des contribuables. (*Voir* INSTRUCTION PUBLIQUE.) L'orateur s'occupe ensuite de la loi de 1864 sur les bourses d'études et dit que, si elle est maintenue, c'est qu'on n'a nul égard aux intentions des testateurs dès qu'il s'agit de choisir entre élèves fréquentant les écoles publiques et élèves fréquentant des écoles privées; l'élève qui fréquente l'école privée est toujours préféré. Il critique les fondations de messes qu'il considère comme un outrage à la morale et une escroquerie religieuse. Il fait l'historique de la question au regard du Concordat et estime que l'intérêt général était la raison d'être de toute fondation, celui-ci ne peut être invoqué lorsqu'il s'agit du repos de l'âme du testateur. Il s'élève également contre l'accroissement des biens de mainmorte et croit qu'il sera nécessaire d'examiner s'il n'y a pas lieu d'établir par la loi une présomption en vertu de laquelle le couvent devra compte des successions recueillies par ses religieux, à moins qu'il ne justifie d'en avoir fait emploi pour des dépenses réelles et licites. Il examine brièvement l'attitude du gouvernement en matière économique, dans la question militaire et en matière financière et espère que les élections auront pour résultat le renversement de la majorité

et le retour du parti libéral au pouvoir. — 17. M. Eeman dit que le discours de M. Janson ne contient que la répétition de vieux clichés et de lieux communs et qu'il a parlé comme un doctrinaire. Il fait remarquer que si le parti libéral est uni dans sa haine contre ce qu'il appelle le cléricalisme, il garde un silence prudent sur ce qui le divise, et qu'il est dans l'impossibilité de se mettre d'accord sur un principe quelconque et sur la formule d'un programme qui puisse être accepté s'il revenait au pouvoir. Le gouvernement n'a pas à indiquer le sien, car il est connu par ses six années d'existence, mais c'est à la gauche à en formuler un et à dire quelle est la ligne de conduite qu'elle entend suivre et le terrain sur lequel elle compte se placer. A défaut de programme, les discours de la minorité permettent d'affirmer que si le parti libéral reprenait le pouvoir, la question scolaire serait ouverte à nouveau et l'on verrait se multiplier de nouvelles mesures contre le clergé, contre les couvents, contre la religion et contre l'autonomie communale : il croit que le pays ne le suivra pas dans cette voie. M. Nothomb n'a pas le désir de répondre au discours de M. Janson : il le considère non comme celui d'un vrai démocrate, de celui qui aime sa liberté et celle des autres, mais comme le discours d'un autoritaire et d'un réactionnaire, dressant un réquisitoire contre toutes les libertés. Il défend la liberté de l'enseignement, la liberté religieuse et celle de tous les citoyens et conclut en disant que les doctrines de spoliation et d'arbitraire préconisées par M. Janson ne prévaudront jamais en Belgique. M. Tack oppose les actes du gouvernement en fonction à ceux du précédent cabinet libéral : le premier s'est occupé des véritables intérêts de la nation en faisant voter la loi sur l'ivresse, la loi relative au travail des femmes et des enfants dans les manufactures, la loi sur les conseils des prud'hommes, en s'occupant de la classe ouvrière et de l'agriculture et en abolissant 14 millions d'impôts; le second n'a eu qu'une seule politique : vexer les curés. Il conteste les déclarations de M. Janson au sujet des richesses des fabriques d'église et des couvents et lui reproche de vouloir indirectement rétablir la mort civile. S'occupant de l'enseignement primaire, il fait le parallèle entre la loi de 1879 et celle de 1884 qui, à son avis, a rétabli la paix scolaire en substituant l'enseignement religieux à l'enseignement neutre et en exigeant que dans les écoles il soit conforme à la loi et aux convictions des parents. L'orateur examine ensuite le régime de la loi de 1864 sur les bourses d'études et les fondations d'enseignement et rappelle les abus qu'elles ont engendrés par une fausse application. Il termine en déclarant que les tyrannies dont les communes catholiques ont été victimes ont été la cause du renversement de la majorité libérale. M. Frère-Orban constate que, dans la discussion qui a surgi sur la politique du gouvernement, celui-ci a observé le silence et n'a été défendu encore que par des membres de la majorité. Il demande si cette prudence est conséquente de celle que les ministres observent en d'autres circonstances et qui pourrait les faire considérer comme manquant de fierté. Il critique la décision prise par le ministère de refuser l'invitation officielle de la France à l'Exposition de 1889, parce que celle-ci avait également pour objet de célébrer le centenaire de la révolution et fait remarquer que les principes consacrés par la révolution de 1789 ont été inscrits dans la Constitution de 1830. Le gouvernement a prétexté qu'il avait suivi en cette circonstance l'exemple des grandes puissances, mais cette raison ne peut être invoquée puisque, à la conférence ouvrière de Berlin, il a délégué le ministre de Belgique en cette ville alors que les autres pays s'abstenaient d'y envoyer leur ambassadeur accrédité. Il dit qu'en arrivant au pouvoir le ministère a mis en suspicion toute l'administration qu'il jugeait peu digne de sa confiance et il a institué les secrétaires volants. Mais des faits qui ont provoqué le scandale ont jeté la lumière sur les agissements de l'un d'eux. L'orateur rappelle tous les faits de l'affaire Pourbaix et en conclut que le ministère ne possédait plus l'autorité morale nécessaire pour gouverner le pays et qu'il aurait dû se retirer. Il reproche à M. Beernaert, m. f., d'y être entré en se plaçant sous l'égide du libéral modéré, M. Dolez, et d'avoir adopté une politique de combat; il parle du dédain que le chef du cabinet affecte pour la majorité en choisissant à deux reprises des ministres hors du parlement et fait remarquer que M. Beernaert, *m. f.*, qui se déclarait adversaire de tout impôt sur les denrées alimentaires a accepté le vote du droit sur le bétail et sur les viandes et en a fait entrer le produit dans un fonds spécial afin d'en rendre la suppression plus difficile. Après avoir rappelé le vote de la loi sur l'emploi du flamand en matière répressive (*voir* LANGUE FLAMANDE), l'orateur s'occupe de l'aumônerie militaire, instituée à la suite d'un vœu émis par le Congrès des œuvres sociales, présidé par un évêque, mais dans des conditions contraires aux premières déclarations du gouvernement qui devait simplement la rétablir sur les bases qui avaient existé antérieurement à sa suppression. — 18. M. Frère-Orban continue son discours. Il fait observer que la majorité

catholique a imposé le dépôt d'un projet de loi ayant pour objet de réformer la loi électorale, dite des capacitaires, votée sous le ministère libéral ; à la suite de l'émotion qu'il a provoquée dans le pays, ce projet n'a pas été discuté, mais on peut être certain qu'il viendra à son heure. D'autre part, la majorité interdit au gouvernement de présenter les projets que celui-ci déclare d'une urgente nécessité : tel celui concernant le service personnel pour lequel l'accord des partis avait été réclamé et aurait pu être réalisé. Mais le ministère fit des efforts pour que ses propres partisans ne fussent pas présents au moment du vote ou s'abstinssent sur le principe mis en délibération. A ce moment un incident surgit entre l'orateur et M. Beernaert, *m. f.* Celui-ci ayant dit : « Cela n'est pas vrai », M. Frère-Orban riposta au ministre qu'il lui interdisait de l'interrompre par des expressions de ce genre, et ajouta : « Vous en avez menti ». M. Beernaert, *m. f.*, ayant demandé la parole pour un rappel à l'ordre, expliqua que son expression était parlementaire, mais que M. Frère-Orban, en se servant de celle qu'il avait employée, abusait de ses cheveux blancs sachant qu'ils le mettaient à l'abri d'une impertinence, ce à quoi ce dernier répondit que cette réponse était tout simplement une défaite et une lâcheté et qu'il était aux ordres de M. Beernaert, *m. f.* Sur l'intervention du président et après les explications du ministre qui déclare avoir voulu simplement contester l'exactitude du fait avancé par M. Frère-Orban, celui-ci retire son expression et l'incident est déclaré clos. M. Frère-Orban poursuit son discours en déclarant que les faits furent tels qu'il les a présentés, sauf qu'on substitue à l'accord des partis l'accord de la majorité sur la question; mais la fédération des cercles catholiques ayant décidé qu'elle ne voulait pas du service personnel le ministère s'est incliné. L'orateur examine ensuite le rôle du gouvernement dans la question sociale et, faisant allusion aux travaux de la commission du travail, il dit que, pour toutes les questions dont elle s'est occupée, elle a trouvé les lois faites, et la plupart par le parti libéral, malgré l'opposition qu'elles avaient rencontrée de la part de ses adversaires dans le parlement. Il rappelle que c'est son parti qui a obtenu la suppression de l'échelle mobile qui renchérissait, par des moyens artificiels, le pain du peuple, qui a fait prévaloir la liberté commerciale, établi les unions du crédit, introduit l'impôt sur les successions en ligne directe et qui a aboli les octrois. Il constate que le gouvernement a remplacé la loi sur la rémunération des miliciens, qui assurait à 12,000 ou 13,000 hommes chaque année, ayant accompli leur service militaire, une pension de 150 fr. dont ils pouvaient jouir à 55 ans ou immédiatement s'ils étaient victimes, dans l'exercice de leur profession, d'un accident du travail, par une autre loi qui accorde au milicien 10 francs par mois, contrairement aux principes de la première, qui devait propager les idées saines et morales au sein de la classe ouvrière. Le projet de législation sur le travail des enfants, préparé par le cabinet libéral, obligeait les enfants à aller à l'école jusqu'à 12 ans, tandis que la loi décrétée à l'initiative du gouvernement interdit de faire travailler les enfants avant 12 ans, mais sans leur imposer la fréquentation de l'école, c'est-à-dire en leur laissant la liberté de vagabonder. L'orateur s'occupe ensuite de la question de l'enseignement : il s'attache à démontrer que le système du gouvernement libéral avait été l'organisation de l'enseignement populaire en ouvrant l'école à tous, sans acception d'opinions religieuses, l'école laïque et neutre, mais ouverte à tous les ministres des cultes pour donner l'enseignement religieux à leurs coreligionnaires. Ce système a soulevé une formidable opposition et cependant, en fait, il a été maintenu par la loi de 1884 mais on y a ajouté l'adoption des écoles libres et la ruse des vingt pères de famille pour forcer les communes libérales à subsidier les écoles du clergé. La politique de la soumission à l'Eglise se retrouve aussi dans les nominations aux emplois réservés aux militants du parti qui pourront fausser l'esprit des lois pour le mettre en harmonie avec les doctrines du *Syllabus*. Il rappelle la guerre qui a été faite aux impôts demandés par le cabinet précédent et constate que le gouvernement les a maintenus, bien qu'ils aient été dénoncés comme inutiles; on fait valoir, il est vrai, des dégrèvements; mais en tenant compte de ceux-ci et en considérant que les conditions économiques ont changé dans un sens favorable aux finances publiques, on doit remarquer que sans les impôts les budgets auraient soldé en déficit, de telle sorte que les bonis qu'on accuse sont dus incontestablement aux produits de ces impôts. Une attitude identique est observée en matière militaire : le gouvernement libéral aurait voulu donner un complément de 30,000 hommes déclarés indispensables pour l'armée; cette proposition a été combattue par les catholiques qui, arrivés au pouvoir, ont réalisé la réforme, mais en substituant au système proposé, qui était démocratique et juste, un système inique qui fait peser toute la charge sur les classes laborieuses; de même ils ont érigé les fortifications de la Meuse et fait voter

au total près de 60 millions de dépenses pour la défense nationale après avoir, à tort, accusé le gouvernement libéral de vouloir exécuter ces travaux. L'orateur expose la gestion financière du cabinet et l'augmentation successive et rapide de la dette publique qui s'est accrue depuis 1885 de 225 millions, dont 137 millions proviennent des emprunts. En ce qui concerne le Congo, devenu État indépendant par la décision de la Conférence de Berlin, il estime que le gouvernement eût dû franchement consulter le pays au lieu de l'associer à cette affaire, tout en affirmant que l'intervention de la Belgique dans les questions financières et dans la construction du chemin de fer ne créait pour le pays aucun engagement d'avenir. Il se résume en déclarant que la politique corruptrice du gouvernement atteindra la morale publique et sera fatale au pays. — 23. M. Beernaert, *m. f.*, après avoir constaté que les discours de MM. Bara, Janson et Frère-Orban ont surtout pour but de diviser la majorité, sans pouvoir atteindre ce résultat, répond spécialement à M. Frère. Il réfute tout d'abord l'allégation de ce dernier qu'il serait entré au ministère pour mettre en pratique les idées de M. Dolez alors qu'il avait simplement fait allusion aux déclarations de celui-ci pour protéger les ministres contre les attaques et les insinuations personnelles dirigées contre eux. L'affaire Nieter se résume à peu de chose : deux documents importants avaient été dérobés au ministère de l'intérieur, deux autres avaient été copiés et publiés par une revue étrangère dans un article hostile au pays, représenté comme inféodé à l'influence allemande, et l'on produisait d'autres documents imaginaires et fabriqués. Dès que le fait du détournement fût constaté, le ministre adressa au parquet une plainte à charge d'inconnu, mais la presse libérale ayant désigné M. Nieter et celui-ci ayant été mis en prévention, sa suspension s'imposait. A ce propos M. Frère-Orban a soulevé la question des secrétaires volants sous la surveillance desquels les administrations auraient été placées; l'orateur réplique que les ministres en fonctions n'ont pas fait autre chose que ce que faisaient leurs prédécesseurs, un changement de ministère entraînant habituellement le changement du personnel du cabinet. Il justifie la forme adoptée par le gouvernement pour favoriser la participation belge à l'Exposition de Paris et qui a été suivie par d'autres pays; il croit pouvoir négliger de rentrer dans des débats souvent épuisés sur l'emploi de la langue flamande et sur la défense nationale et s'occupe d'abord de la question financière. Il fait remarquer que le capital de la dette publique a augmenté, pendant les six années de gestion du ministère de M. Frère, de 630 millions, soit 105 millions par an, alors que du chiffre de 225 millions cité par M. Frère il y a lieu de déduire les 88 millions qui procèdent de la conversion des obligations du Grand-Luxembourg et les titres donnés en payement de travaux de construction de chemins de fer. Le gouvernement, en six ans, n'a fait que trois emprunts : les deux premiers de 50 millions et le troisième de 20 millions, soit un total de 120 millions. Le ministre dit qu'il ne veut pas s'attribuer seul le mérite de la situation brillante des finances de l'État que les circonstances ont favorisée, mais il estime qu'il convient de se féliciter de ce que la dette soit largement compensée par le capital des chemins de fer et de tous les grands ouvrages qui ont transformé la face, l'aspect et les ressources du pays. Quant aux impôts, le gouvernement a dû les maintenir pour combler les déficits et, depuis que la crise commerciale est terminée, il a pu renoncer à beaucoup plus de 12 millions de ressources en s'appliquant à réduire les dépenses au strict nécessaire; d'autre part, l'impôt sur les assurances et le droit d'entrée sur le café ont été supprimés; l'accise sur les eaux-de-vie a été ramenée de 75 francs à 64 francs et, au lieu d'opérer une réduction de 6 millions d'impôts qui pouvait encore être effectuée, le gouvernement a préféré mettre les communes en situation de les opérer elles-mêmes par l'allocation d'un fonds spécial de ce chiffre. Le ministre déclare que les questions ouvrières sont la préoccupation de tous les parlements et que le gouvernement n'a cessé d'en faire l'objet principal de ses études. Sans entrer dans le détail des lois votées et de celles qui sont déposées, il fait remarquer que M. Frère-Orban avait promis son concours pour l'étude des diverses faces du problème du travail en combattant ce qu'il considérait comme des utopies radicales; il conviendrait donc d'être fixé sur les idées de M. Frère et de M. Janson, si opposées en 1886. L'orateur dit que si les doctrinaires et les radicaux semblent s'unir pour monter à l'assaut du pouvoir, il serait utile de formuler le programme de leur future politique. Il s'attache à démontrer l'excellence de la loi de 1884 sur l'enseignement primaire qui a fait succéder une période de calme et de paix à la période de guerre pratiquée par le gouvernement libéral, et répond au reproche adressé aux catholiques nommés à des emplois publics et qui ne considèrent pas la Constitution comme un idéal en opposant le langage d'hommes considérables de la gauche appartenant à la magistrature et à l'enseignement, et qui n'ont pas ménagé, dans les termes les

plus durs, leurs critiques contre la charte fondamentale du pays. En ce qui concerne le Congo, il déclare que le pays restera libre lorsqu'il aura à décider s'il doit accepter la colonie que le roi lui aura préparée. Entretemps le gouvernement a proposé d'aider à deux reprises son souverain, mais sans toucher en rien à la séparation des deux Etats. M. Somzé fournit des renseignements précis sur une fête donnée chez lui et à laquelle assistait le général Boulanger : il ajoute qu'il est inexact qu'il devrait beaucoup au gouvernement, lequel, de son côté, lui serait aussi grandement obligé. M. Frère-Orban estime que M. Beernaert, *m. f.*, n'a pas répondu aux divers points qu'il a soulevés dans son discours et revient brièvement sur ses précédentes observations en s'attachant à démontrer l'exactitude de ses affirmations quant à l'accroissement de la dette publique et au maintien des impôts. Il déclare que ses idées sur le parti radical ne se sont pas modifiées, mais qu'il s'y trouve des hommes d'accord avec les libéraux pour renverser le gouvernement; il reproche au parti indépendant de soutenir en tout la politique du cabinet au pouvoir et d'avoir ainsi manqué aux promesses que ses élus avaient faites aux électeurs, et termine en reproduisant ses arguments touchant à la question de l'enseignement et du Congo. M. Janson exprime son étonnement de ce que M. le ministre des finances ait déclaré que dans l'affaire Nieter il ne s'agissait que de deux documents sans importance : il dit qu'il en existe un troisième, qui se trouve entre ses mains, et qui constitue un volumineux mémoire signé *Banning* et intitulé : *Considérations politiques sur la défense de la Meuse*. Il ajoute qu'il avait l'intention de le remettre au président de la Chambre, puisque les archives du ministère des affaires étrangères ne savent pas conserver les pièces secrètes, mais il estime que le gouvernement devra s'expliquer sur cette disparition. Examinant la politique radicale, il fait remarquer que celle-ci est tout entière dans le programme du congrès progressiste et que de nombreuses réformes qui y sont inscrites sont en voie de réalisation. La revision de l'article 47 de la Constitution est signalée comme dangereuse alors qu'il s'agit seulement d'apporter plus de justice dans la représentation nationale. L'orateur appuie les considérations présentées par M. Frère-Orban sur la question des impôts, la question militaire et celle du Congo. — 24. M. Meyers est d'avis que la politique libérale froisse le pays catholique dans ses plus chères croyances et qu'il témoignera, aux futures élections, sa confiance dans le gouvernement. M. Bara, après avoir constaté le maintien au budget de la justice de fonds secrets destinés à rémunérer des agents secrets, demande des explications au sujet de l'affaire Nieter parce qu'il s'agit d'une affaire politique, d'une soustraction de documents politiques. Des révélations qui se sont produites dans la presse il semble résulter qu'il existait au département des affaires étrangères un bureau d'où partaient des communiqués pour la presse étrangère libérale et que M. Nieter en était chargé : c'est ainsi que l'insertion d'un article a été demandée au *Journal des Débats*, à Paris, par l'entremise de M. de Mondion. Il estime que la suspension dont ce fonctionnaire a été frappé, dans semblables circonstances, nécessite des éclaircissements. Répondant à M. Woeste, il fait remarquer que la jurisprudence du gouvernement en matière de fondations n'est pas conforme à celle du gouvernement libéral qui tenait compte avant tout du but du testateur de favoriser les pauvres. Il termine en reprochant aux catholiques de ne pas suivre les ordres donnés par le pape dans ses Encycliques. — 25. M. de Chimay, *m. a.*, déclare qu'il doit parler avec réserves de l'affaire Nieter où il a été entendu comme témoin; il ajoute que, lorsque l'instruction judiciaire sera terminée, il saura réduire à leur juste valeur les imputations dirigées contre lui, mais affirme le droit du gouvernement de se défendre dans la presse des attaques faites contre lui par cette même voie. M. Le Jeune, *m. j.*, fait observer qu'un fonctionnaire mis en prévention pour avoir détourné des documents de l'Etat ne pouvait être maintenu dans les bureaux du ministère; pour le surplus, il convient d'attendre les résultats de l'instruction ouverte à sa charge. Il conteste les affirmations de M. Bara au sujet de la sûreté publique où rien n'a été changé, si ce n'est la suppression des espions. M. Woeste dit avoir écouté avec attention les actes d'accusation de la minorité et il ne pense pas qu'ils soient de nature à exercer une réelle impression sur le pays. Il constate qu'au régime de guerre instauré par le gouvernement libéral a succédé une ère de paix par le rétablissement des finances, l'amélioration de la situation financière, la réduction d'impôts, l'organisation de l'armée et l'instauration nouvelle de la liberté religieuse. Dans la question de l'enseignement, les principes sont différents parce que le parti libéral veut y dominer et rendre la vie impossible à l'enseignement libre, alors que le parti catholique place les deux enseignements sur la même ligne, en laissant l'enseignement primaire aux mains des pères de famille et en donnant aux com-

munes le droit de rechercher et de déterminer s'il faut des écoles d'adultes et des écoles gardiennes, de telle sorte qu'en cette matière la liberté a été rendue aux administrations communales. Il proteste contre le reproche fait aux catholiques d'être les ennemis des libertés constitutionnelles alors qu'ils restent fidèles au serment qu'ils ont prêté à la Constitution. Il dit que, si des divergences de détail existent entre eux, ils restent tous groupés autour d'un même drapeau avec un programme comportant le respect de la royauté et de la Constitution et l'attachement à toutes les libertés publiques. Il discute le programme du congrès progressiste que M. Janson a revendiqué comme sien et affirme que si, par un revirement du corps électoral, le parti libéral revenait au pouvoir pour recommencer sa politique antérieure, il retrouverait les catholiques sur son chemin pour le renverser comme en 1884. M. Bara revient sur l'affaire Nieter et s'étonne de la réponse évasive de M. le ministre de la justice; il donne lecture de plusieurs lettres adressées par M. Nieter à M. de Mondion ainsi que d'autres correspondances tendant à prouver que le ministère cherchait sur diverses questions à influencer l'opinion publique en Belgique à l'aide d'articles publiés dans la presse étrangère. Il demande si les lenteurs de l'instruction judiciaire ne sont pas des lenteurs électorales. M. Le Jeune, *m. j.*, proteste contre semblable accusation qui met en doute l'intégrité de la magistrature et renouvelle ses déclarations sur les motifs de la suspension de M. Nieter. — 26. M. Beernaert, *m. f.*, explique que les fonctions de M. Nieter consistaient à dépouiller les journaux étrangers et à marquer les passages pouvant intéresser les divers départements; par ses relations dans la presse il a été en mesure, à différentes reprises, de faire rectifier les fausses nouvelles qui paraissaient dans les journaux. En présence des attaques dont le gouvernement était souvent l'objet il avait le droit de ne pas laisser s'accréditer des renseignements erronés, mais il n'y a là rien que de correct et tous les gouvernements ont agi ainsi. Le ministre discute les articles parus dans le *Journal des Débats* au sujet de la situation militaire du pays et affirme que le thème qui y est développé est celui de l'opposition et qu'il ne saurait donc émaner du gouvernement. Quant aux lenteurs de l'instruction, elles sont dues surtout à la fuite de M. Nieter, à l'échec des commissions rogatoires. Il constate l'existence à Paris, sous le nom de *Nouvelle revue*, d'une véritable officine de documents faux ou falsifiés où l'on a inventé le pseudo traité secret qui aurait mis la Belgique à la disposition de l'Allemagne. Il développe à ce sujet de longues considérations sur les rapports de M. Nieter et de M. de Mondion, l'auteur reconnu des fausses nouvelles, et termine en déclarant que le gouvernement n'a rien à redouter de la mise à la disposition du public des secrets des ministères des affaires étrangères et de l'intérieur. M. Janson répond à M. Woeste qui a représenté le parti libéral comme adversaire de la liberté religieuse. Il dit que le libéralisme a toujours défendu la liberté de conscience et qu'il ne reniera pas son origine en vinculant la liberté des cultes; mais cette liberté de conscience doit également être respectée pour ceux qui ne sont pas catholiques. Il explique ensuite comment le document Banning lui a été remis par M. de Mondion et se dit prêt à le remettre à l'appréciation de trois de ses collègues que la Chambre désignerait. M. Beernaert, *m. f.*, fait remarquer que ce document avait été communiqué à M. Thonissen, alors ministre de l'intérieur, et qu'il a été volé avec d'autres dans son cabinet. M. Janson s'étonne qu'il n'y ait pas eu d'instruction ouverte à propos du vol de cette pièce importante, alors qu'elle a été demandée pour les autres; il examine le rôle de M. Nieter et s'attache à démontrer que les difficultés que rencontre l'instruction sont dues au désir du gouvernement d'éviter que la lumière se fasse sur cette affaire. Il reste convaincu que les articles remis pour le *Journal des Débats* étaient inspirés par le gouvernement, malgré les dénégations de celui-ci. M. Jacobs dit que le devoir de M. Janson en recevant le document Banning était de le remettre sans bruit à qui il voulait, mais toute cette mise en scène n'a d'autre but que de produire un effet électoral. Il rappelle que c'est lui qui a nommé M. Nieter dans l'administration et il estime que la Chambre n'a pas à s'ériger en cour de justice aussi longtemps qu'il reste prévenu : la révocation ne peut donc être discutée avant que l'instruction soit close; mais il est nécessaire que celle-ci soit activée parce qu'il est convaincu que le gouvernement sortira indemne de ce débat. M. Janson répond à M. Jacobs et justifie sa conduite. M. Frère-Orban affirme que le gouvernement libéral n'a jamais usé de procédés analogues à ceux qui ont été employés par ses successeurs, mais il a utilisé les services d'un écrivain lorsque, dans certain pays étranger, des attaques vives et persistantes étaient dirigées contre la Belgique, parce qu'il s'agissait de défendre le pays et non le gouvernement. M. Bara revient sur ses précédentes observations et dépose l'ordre du jour suivant : « La Chambre, blâmant les moyens employés par le gouverne-

ment et signalés dans la précédente discussion, passe à l'ordre du jour ». M. Jacobs propose l'ordre du jour pur et simple. — 29. M. Devolder, *m. i. et ins.*, rappelle tous les rétroactes de l'affaire : la disparition de documents au ministère, les publications de la *Nouvelle revue*, les relations de M. de Mondion avec M. Nieter, puis la suspension et la révocation de celui-ci. Il justifie sa décision par les faits qui l'ont motivée et sur lesquels il fournit de longues explications, et conclut en disant que la justice fera la lumière et que la force de la vérité éclatera au grand jour pour condamner les attaques de l'opposition. M. Woeste proteste contre une accusation produite à la dernière séance par M. Bara, lui reprochant d'avoir été condamné pour avoir produit des pièces qu'il ne pouvait produire. Il explique qu'il avait refusé de répondre en justice comme témoin sur des faits qu'il avait signalés à la Chambre, en se retranchant derrière son immunité parlementaire et que le tribunal correctionnel de Gand l'avait condamné à 50 francs d'amende pour avoir refusé de répondre. Or, dans une autre affaire, un député avait observé pareille attitude et ce député était M. Bara. Il constate qu'on a respecté les immunités parlementaires dans la personne de M. Bara et qu'on les a déniées pour lui. M. Bara donne des explications sur le fait auquel il a fait allusion et reproche à M. Woeste d'avoir donné lecture à la Chambre d'une lettre adressée à un instituteur communal qui était tombée entre les mains d'un instituteur privé, et c'est dans l'instruction relative à la soustraction de cette lettre que M. Woeste a été entendu. Celui-ci répond que la lettre portait sur l'enveloppe le nom de la personne qui l'a ouverte et qui avait donc qualité pour l'ouvrir. Il s'étonne que M. Bara ne veuille pas reconnaître son erreur. Après une réplique de ce dernier l'incident est clos. M. Janson revient sur ses précédentes observations; il justifie l'ordre du jour de M. Bara et estime que l'ordre du jour pur et simple n'est pas de nature à satisfaire le cabinet. M. Loslever dit que le droit de l'opposition est de critiquer la politique du gouvernement, mais qu'elle n'a pas le droit de déclarar que les ministres sont indignes de conserver le pouvoir, alors que leur honneur est sans tâche et sans reproche : il n'y a rien dans ces prétendues révélations qui permette semblables outrages. Le vote sera le témoignage de pleine confiance dans la loyauté des ministres. M. Bara précise son ordre du jour, qui a pour but de blâmer les agissements du cabinet, et examine à nouveau les faits relatifs à l'affaire Nieter. L'ordre du jour pur et simple est adopté par 72 voix contre 30 et 4 abstentions (MM. Beernaert, De Bruyn, de Chimay et Vandenpeereboom).

POSTES.

2 *mai*. Dans la discussion générale du budget des chemins de fer, postes et télégraphes, M. d'Andrimont demande une amélioration des services de la poste à Montzen, Bleyberg et Aubel. M. Van Cleemputte fait une demande analogue pour Waerschoot. M. de Trooz critique le refus d'admission des employés qui connaissent le flamand au service ambulant pour le motif que l'administration dispose de trop peu d'employés flamands; il désire également l'érection d'un nouvel hôtel des postes à Louvain. M. Woeste parle en faveur de l'amélioration de la situation des facteurs, inférieure à celle qui est faite en France à ces agents. — 6. M. Mesens réclame une distribution postale dans la matinée à Schepdael, une deuxième distribution à Lombeek-Sainte-Catherine et des modifications au service à Sterrebeek. Il insiste également pour une meilleure rémunération des facteurs dont on augmente constamment la besogne et auxquels il conviendrait d'octroyer une partie des bénéfices qu'ils apportent au Trésor. M. Fléchet préconise, en vue de désencombrer les bureaux de poste, l'adoption de bornes-poste automatiques pour la délivrance des timbres; il recommande l'extension à toutes les localités de la remise des paquets postaux et réclame une meilleure distribution postale à Dalhem. M. Henricot parle en faveur des facteurs ruraux. — 7. M. Anspach se plaint des défectuosités du service postal à L'Escaillière et à Houzé; il estime que le prix des cartes-enveloppes doit être abaissé à 10 centimes et il est d'avis qu'il y a lieu de modifier le règlement relatif aux timbres-taxe; il se rallie aux observations de ses collègues concernant les facteurs. M. de Smet de Naeyer demande qu'il soit fait droit aux requêtes des communes industrielles qui sollicitent une seconde distribution postale par jour. Il pense qu'il serait équitable de partager entre tous les employés d'un même bureau la prime, réservée seulement aux percepteurs des postes, pour les versements faits à la Caisse d'épargne. M. Berten, après avoir réclamé une amélioration du service postal à Proven, dit que pour la franchise de port des correspondances administratives il lui parait qu'il suffirait d'apposer sur les bandes le sceau de l'administration sans exiger, en outre, la signature de celui qui envoie la correspondance; on éviterait de la sorte une quantité de signatures. M. Houzeau de Lehaie parle en faveur des auxiliaires des postes et signale

les différences de situation existant entre les fonctionnaires du service actif et ceux qui sont à l'administration centrale. Il préconise l'unification de l'heure et l'adoption de l'horloge de vingt-quatre heures. M. Loslever demande le rétablissement de la franchise postale pour les professeurs d'agronomie. M. Janson signale les différences qui existent entre la position des employés des chemins de fer et celle des employés des postes; il s'étonne que le système d'avancement qui a été adopté en 1889 ne soit pas appliqué sous prétexte d'insuffisance des crédits et que, pour cette raison, les fonctionnaires n'obtiennent pas les avancements auxquels ils ont droit. Il insiste également en faveur des auxiliaires des postes. — 8. M. Vandenpeereboom, *m. ch., p. et tél.*, dit que les demandes tendant à augmenter ou à améliorer dans nombre de localités les distributions postales seront toutes examinées avec bienveillance. Il ne peut consentir à la réduction à 10 centimes du prix de la carte-enveloppe ni à l'admission des correspondances administratives au moyen d'un simple sceau, sans contreseing de l'expéditeur, parce que l'État diminuerait ses garanties. Celles-ci sont suffisantes pour les timbres-taxe et il n'y a pas lieu de changer le régime en vigueur. L'essai fait à Anvers pour le débit automatique de cartes, timbres et billets de chemins de fer a complètement échoué et un nouvel essai ne se justifie pas. Il reconnaît que l'hôtel des postes de Louvain nécessite des améliorations, mais l'exécution des travaux doit encore être retardée. Le ministre déclare que d'importantes mesures ont été prises pour les auxiliaires des postes qui reçoivent une augmentation annuelle de 150 francs et pour les facteurs des postes en faveur desquels des promotions nombreuses sont faites chaque année. Il n'est pas possible d'organiser dans les quatre services du département un même système d'avancement, puisque celui-ci dépend des vacatures qui se produisent dans les cadres du personnel dépendant de chaque service. Quant à l'admission des commis aux places de percepteurs des postes, il convient de ne pas arrêter l'avancement des percepteurs inférieurs. Le ministre répond à M. de Smet de Naeyer que la répartition des primes de la Caisse d'épargne entre tous les commis qui ont la gestion de ce service dans les bureaux des postes émietterait tellement les primes que ceux qui les touchent actuellement n'en voudraient plus : cependant la question peut être examinée. — 9. Dans la discussion des articles du budget, M. Woeste demande la réduction de la taxe perçue sur les abonnements des journaux quotidiens et M. Anspach représente ses observations au sujet de l'enveloppe-lettre. M. Vandenpeereboom, *m. ch., p. et tél.*, répond que la demande de M. Woeste ne peut être accueillie et se réfère à sa réponse antérieure à M. Anspach.

PROCÉDURE PARLEMENTAIRE.

14 *février*. Dans la discussion du budget de la guerre, M. le président déclare qu'il n'a pu donner lecture d'une lettre que lui a adressée M. Pirmez, indisposé, et qui est un véritable discours, estimant qu'on ne parle pas par la bouche du président au moyen de communications postales. M. de Kerchove de Denterghem est d'avis, au contraire, qu'il est du devoir du président de donner communication à la Chambre des lettres de membres qui, éloignés de l'assemblée pour cause de maladie, donnent les motifs pour lesquels ils auraient voté pour ou contre un budget. M. de Lantsheere, président, pense qu'il a respecté le règlement en résumant la lettre de M. Pirmez, parce qu'il n'est pas possible que les membres envoient des mémoires ou des discours à lire. M. Bara conteste cette interprétation : on ne peut assurément envoyer au président un discours à lire, mais lorsqu'un membre fait une notification importante il est nécessaire que sa lettre soit communiquée entièrement. M. Beernaert, *m. f.*, fait observer qu'on a toujours agi comme le président l'a fait. Il ne s'agit nullement de violer les prérogatives parlementaires, mais ce n'est pas au président à lire des lettres des membres de la Chambre : ils peuvent charger des collègues de ce soin. L'incident est clos. — 27. Dans la discussion des articles amendés de la loi sur l'enseignement agricole, M. Coremans ayant proposé d'ajouter à la fin de l'article 2 un nouveau paragraphe relatif à l'enseignement en flamand des cours pratiques d'agriculture dans les écoles de Vilvorde et de Gand, M. Drion fait remarquer que l'amendement n'est pas recevable parce que l'article n'a pas été amendé en ce sens au premier vote : il invoque l'article 45 du règlement de la Chambre aux termes duquel le second vote ne permet de discussion et de nouveaux amendements que sur les dispositions adoptées ou rejetées au premier vote, de même que des nouveaux amendements qui seraient motivés par cette adoption ou ce rejet. M. le président fait remarquer qu'il a toujours été entendu qu'on peut présenter de nouveaux amendements à un article amendé. M. d'Andrimont répond que l'article en discussion avait été simplement amendé en un point spécial. M. Bara dit que l'amendement admis au premier vote concernait la culture maraî-

chère et n'a donc aucun rapport avec le nouvel amendement de M. Coremans; il estime que l'article 45 exclut toute discussion et qu'il n'y a pas lieu de consulter la Chambre, car le règlement est la sauvegarde des minorités. MM. Dohet et Houzeau de Lehaie s'opposent également à cette discussion; ce dernier propose que le président examine la question pour la séance suivante. — 28. M. le président dit qu'après examen il estime que l'objet en discussion doit être tranché par une décision de la Chambre, comme la question préalable. M. Coremans estime, que la discussion étant presque terminée lorsque la question préalable a surgi, celle-ci n'est plus recevable et son amendement doit être mis aux voix. M. Woeste ne partage pas cet avis, car, du moment où la question préalable est opposée, il n'est plus possible de voter sur l'amendement de M. Coremans sans violer le règlement. Et s'il est désirable que, lorsqu'un amendement utile est proposé au second vote, la Chambre ait le bon sens de ne pas opposer la question préalable, le respect du règlement doit primer s'il y a opposition d'un seul membre. Après une discussion entre MM. Janson, Coremans, De Bruyn, *m. ag., ind. et t.*, de Moreau et Woeste sur le fond de l'amendement, la question préalable, écartant l'amendement de M. Coremans et un nouveau présenté par M. Janson, est mise aux voix et adoptée par assis et levé.

TÉLÉGRAPHES ET TÉLÉPHONES.

2 *mai*. Dans la discussion du budget des chemins de fer, postes et télégraphes, M. Raepsaet demande le raccordement téléphonique entre le bureau télégraphique de la gare d'Audenarde et le bureau des postes de la ville, ainsi que l'établissement d'un bureau télégraphique au bureau postal de Hoorebeke-Sainte-Marie. M. Van Cleemputte formule la même demande pour la commune d'Oostacker. — 6. M. Flechet signale des modifications à apporter au réseau téléphonique au delà de Visé. — M. Vandenpeereboom, *m. ch., p. et tél.*, répond que ces diverses demandes seront examinées.

TIMBRE.

22 *novembre*. M. Beernaert, *m. f.*, dépose un projet de loi codifiant les dispositions législatives sur le timbre. Ce projet est renvoyé à une commission spéciale désignée par le bureau de la Chambre. Cette commission est composée de MM. Jacobs, Raepsaet, Durieu, Neef-Orban et Schollaert.

TRAVAUX PUBLICS.

13 *décembre*. M. Casse interpelle le gouvernement sur ses intentions concernant les installations maritimes de Bruxelles. A son avis l'élargissement du canal devrait se faire par le gouvernement et les installations par la ville. M. Janson et M. Buls appuient cette motion. M. Schollaert parle en faveur du canal de Louvain. M. De Bruyn, *m. ag., ind. et t.*, ne conteste pas les avantages à résulter de l'exécution des travaux du canal maritime de Bruxelles, mais, à raison des pourparlers engagés avec l'administration communale, il importe, avant de se prononcer, d'examiner la question sous tous ses aspects. M. Jacobs signale la nécessité de veiller au maintien du port d'Anvers et de la profondeur d'eau de l'Escaut. L'incident est clos. — 23. M. A. Visart interpelle le ministre des travaux publics sur l'état des travaux de la commission nommée pour étudier le projet de Bruges port de mer et, en particulier, la question des communications directes de Bruges vers la mer. M. De Bruyn, *m. ag., ind. et t.*, répond que le comité permanent des ponts et chaussées s'occupe d'examiner les divers projets en présence; il espère pouvoir donner connaissance des conclusions du rapport de ce comité lors de la discussion de son budget.

14 *janvier*. M. de Borchgrave, par motion d'ordre, signale la nécessité urgente de prendre des mesures pour mettre, autant que possible, à l'abri des incendies les monuments appartenant à l'Etat et qui renferment les collections, les richesses artistiques et les souvenirs historiques. Il rappelle les incendies du château de Tervueren, du palais de la Nation, du ministère de l'agriculture, du théâtre de la Bourse et enfin du palais de Laeken qui ont fait constater que les corps de pompiers, malgré le dévouement des hommes, ne possèdent pas l'organisation qui leur est nécessaire. M. De Bruyn, *m. ag., ind. et t.*, répond que cet objet a attiré toute l'attention du gouvernement qui se préoccupe de mettre nos trésors artistiques et littéraires à l'abri du feu : il signale diverses mesures prises en ce sens à la suite des études d'une commission spéciale. Il offre, à la demande de M. de Borchgrave, de mettre ce rapport à sa disposition.

6 *mars*. Dans la discussion du budget de l'agriculture, de l'industrie et des travaux publics, M. Carbon signale la baisse des eaux du canal d'Ostende à Bruges : il voudrait que les intéressés fussent prévenus au moins six mois à l'avance à raison des contrats de transport qui lient les commerçants osten-

dais. M. Van Naemen demande la reprise par l'État de certaines routes de l'arrondissement de Saint-Nicolas et l'achèvement de la route de Saint-Nicolas à Grammont. M. De Clercq et M. Ronse appuient les observations de M. Carbon. Le second recommande une pétition réclamant le raccordement de la route de Westcappelle à la frontière hollandaise au hameau de Hazegras. Il signale que des observations ont déjà été présentées au Sénat au sujet du siphon du *Paddegat* dont le second accident a causé un grand préjudice à la ville de Bruges et constate que le siphon de Stalhille est également en mauvais état. M. Noël, après avoir remercié le ministre d'avoir racheté le pont de Châtelet, dit qu'on ne met pas toute la célérité voulue à l'achèvement du canal du Centre et à l'élargissement du canal de Charleroi à Bruxelles : il demande, pour le premier, la mise en adjudication des ascenseurs et une poursuite plus active des travaux du second. — 7. M. Jos. Warnant proteste contre le projet de fournir de l'eau potable à Bruxelles en y amenant les eaux du Hoyoux ; il espère que le gouvernement s'opposera à ce projet ; il demande une modification à la législation relative à la circulation sur les routes pavées en temps de gel. M. Casse demande que les cahiers des charges de l'administration des travaux publics soient modifiés. Les contrats entre l'État et les entrepreneurs devraient être régis par le droit commun et les devis devraient être supprimés : les métrés seraient maintenus sous la responsabilité des soumissionnaires; il faudrait aussi laisser plus d'initiative aux entrepreneurs. L'orateur félicite le gouvernement d'avoir réduit le taux des cautionnements. Il estime que le cas de grève est un cas de force majeure et que l'entrepreneur devrait pouvoir prolonger ses délais de toute la durée des grèves qui viendraient enrayer ses travaux. Il insiste pour que l'on s'occupe de l'amélioration du régime du Rupel, de la construction du pont Léopold II et de l'élargissement et de l'approfondissement du canal de Charleroi ; il y aurait lieu également de nommer une commission spéciale qui examinerait les travaux de l'Escaut, de la Meuse et de leurs affluents. Il annonce une interpellation sur la question de Bruxelles-port de mer. M. De Neeff demande la réduction des droits perçus par l'État sur le canal de Louvain. M. Steurs croit qu'il est illégal d'imposer aux riverains de la Haine l'obligation de curer cette rivière. M. Gillieaux demande si le ministre entend s'occuper du canal de Charleroi en abandonnant les travaux du canal du Centre. M. De Bruyn, *m. ag.*, *i. et t.*, répond qu'il y a là une légende à laquelle il importe de mettre fin et qu'il s'efforce, au contraire, d'activer ce dernier travail. M. de Baré de Comogne se plaint des retards apportés aux travaux de la nouvelle route de Bruly à Couvin. M. De Malander signale les lenteurs de l'administration en ce qui concerne les travaux d'hygiène et de voirie communale pour lesquels l'intervention du gouvernement est demandée ; il estime que, lorsqu'il s'agit de crédits extraordinaires, il n'y a pas lieu de subordonner l'intervention de l'État à celle des provinces et des communes. M. Carlier appuie les observations de M. Steurs et critique la façon dont a été effectuée la canalisation de la Meuse pour laquelle une somme de 750,000 francs a été dépensée en pure perte par suite des vices des plans et du manque de surveillance. Il conviendrait également de prescrire aux agents de l'administration de respecter les admirables sites de notre pays et de ne pas dévaster les plantations. — 11. M. Mesens demande le raccordement des boulevards Léopold II et d'Anvers à Bruxelles, l'élargissement de la chaussée de Tervueren et l'amélioration de la chaussée de Wavre, la modification du régime des eaux du Maelbeek en vue de prévenir les inondations, la construction du pont du Wayenberg sur la ligne du chemin de fer du Luxembourg, le prolongement de l'avenue de la Reine et de la rue des Palais et le déplacement de l'école vétérinaire ; il énumère également divers travaux intéressant les communes suburbaines de l'arrondissement de Bruxelles. M. de Montblanc signale les avantages économiques qui résulteraient pour toute la région centrale de la West-Flandre du raccordement du canal de Roulers à Handzaeme et propose des améliorations à ce canal. M. Flechet recommande la continuation des travaux de canalisation de la Meuse en aval de Liége et l'amélioration du régime de l'Ourthe par la dérivation de cette rivière. Il demande le rachat des barrières de Wandre et d'Argenteau et l'entretien de la route de Wandre à Herstal. M. de Smet de Naeyer appuie la demande de subside de la commune de Melle pour le rachat de son pont existant sur l'Escaut. M. Henricot recommande la reprise par l'État du chemin de grande communication de Chastres à Esemael. M. Lefebvre prie le gouvernement d'autoriser les riverains de la Senne à établir des écluses ; il parle en faveur des travaux à exécuter à cette rivière et à la Dyle. M. de Trooz réclame l'extension des voies ferrées dans l'arrondissement de Louvain. M. Durieu préconise la reprise par l'État des routes d'Ath à Flobecq et à Ellignies-Sainte-Anne. M. Fris parle du régime de la Dyle et des inondations qui se produisent à Malines : il demande que l'on

effectue les travaux nécessaires pour remédier à cet état de choses, notamment le comblement de tous les ruisselets qui aboutissent à la rivière. Il demande que le projet des installations maritimes soit examiné au triple point de vue de Bruxelles, Louvain et Malines-port de mer. M. de Briey parle de l'épuration des eaux : c'est l'industrie surtout qui, par ses résidus, empoisonne les cours d'eau ; il pense qu'il y a là un délit qui devrait être réprimé par la justice. Il demande ensuite le redressement du cours de la Semois entre Villers-sur-Semois et Tintigny, la reprise de la route de Marbehan à Habay-la-Neuve et l'entretien de la route de L'Eglise à la frontière française. — 12. M. Berten appuie la demande de subside de la commune de Vlamertinghe pour la route qui part de la station du chemin de fer vers la route de l'Etat d'Ypres à Belœil. M. Meeus parle du projet de Bruxelles-port de mer ; il ne croit pas que la création d'un grand port à Bruxelles se justifie par l'intérêt général et engage le gouvernement à ne pas intervenir dans cette dépense, le projet étant nuisible à Anvers. M. Vercruysse, *r. s. c.*, demande une solution urgente au sujet de la contamination des eaux de l'Espierre par les usines françaises et voudrait qu'un accord s'établit avec la Hollande pour l'établissement d'une nouvelle écluse sur le canal de Terneuzen. M. Helleputte recommande l'extension des voies de communication et l'amélioration des canaux dans l'arrondissement de Maeseyck ; il critique également le régime forestier dans le Limbourg, spécialement en ce qui concerne les coupes de bois. M. Tack dit que le rouissage du lin dans la Lys est une industrie qui occupe plus de 15,000 ouvriers ; or, il est atteint par la boue noire et fétide que les usines françaises déversent dans les affluents et qui contaminent les eaux de la rivière. Cette situation amène une perte annuelle de plus de 3 millions de francs ; il convient de remédier à cette situation comme aussi de donner une solution à la question de l'épuration des eaux de l'Espierre. — 13. M. Janson, parlant du projet de Bruxelles-port de mer, pense que l'approfondissement du canal de Willebroeck ne peut nuire à l'Escaut ; il estime, au contraire, qu'il aura pour conséquence d'accroître la prospérité commerciale du pays. Au surplus, l'Etat a dépensé des sommes importantes pour Anvers et son intervention en ce qui concerne Bruxelles n'est demandée que pour le creusement du canal, la ville se chargeant de toutes les installations du port. M. Meeus fait observer que le canal appartient à la ville de Bruxelles qui en tire un revenu de 300,000 francs par an ; c'est donc à elle à agir pour améliorer ce canal, tandis que l'Escaut appartient à l'Etat. M. Janson recommande la création de voies de communication pour la commune de Vollezeele. M. Ancion demande la reprise par l'Etat de la route de Lens-Saint-Servais à la station d'Avernas, de celles de Remicourt à Haneffe et de Waremme à Fexhe-le-Haut-Clocher par Pousset ainsi que la construction d'une route d'Over-Hespen vers Landen. Il félicite aussi le ministre pour sa circulaire du 28 février 1890 adressée aux gouverneurs et relative au crédit de 500,000 francs mis à sa disposition pour travaux de voirie. Il préconise le système consistant pour l'Etat à mettre à la disposition des provinces des subsides plus considérables, les provinces majorant, de leur côté, les subsides pour l'entretien des routes. — 14. M. Houzeau de Lehaie recommande les conducteurs honoraires des ponts et chaussées dont la situation est très précaire. M. Jamme réclame les travaux nécessaires à l'amélioration du régime de la Meuse. La situation n'a pas changé depuis vingt-cinq ans et s'il se produisait une crue subite il en résulterait des désastres certains pour Namur et pour Liége. — 18. M. De Bruyn, *m. ag., i. et t.*, défend le service de l'hygiène contre les critiques formulées par M. de Malander et énumère les mesures qu'il a prises dans l'intérêt de la santé publique. La distribution d'eau de Renaix a été installée avant que le gouvernement eût à sa disposition le crédit extraordinaire de 600,000 francs, mais il consent à intervenir dans la dépense si la province agit de même. Il estime que les craintes exprimées par M. Jos. Warnant au sujet du captage des eaux du Houyoux sont exagérées et fait observer qu'il s'agit des eaux de quelques sources de Modave ; il convient d'envisager le grand intérêt qui est en jeu dans cette question, puisqu'il s'agit de donner de l'eau potable à l'agglomération bruxelloise. Il annonce que le gouvernement, après de nombreuses et vaines réclamations auprès des municipalités de Roubaix et de Tourcoing, s'est adressé au gouvernement français au sujet de l'Espierre. Une usine d'épuration est construite et l'on étudie en ce moment des procédés d'épuration des eaux. Il fait remarquer que la contamination des eaux de la Lys ne provient pas du rouissage du lin, mais qu'elle est corrompue par l'industrie française : des négociations sont entamées également avec le gouvernement français. Il se déclare prêt à intervenir dans les frais de rectification de la Semois et de transformation du Maelbeek si, pour ce dernier, les communes intéressées parviennent à se mettre d'accord. Les publications du département seront centralisées et les *Annales des travaux publics* pourront deve-

nir un recueil semi-officiel. Il reconnaît avec M. Casse que le système d'entreprise publique tel qu'il se pratique aujourd'hui est défectueux, mais le système des entrepreneurs de choix présenterait cet inconvénient qu'on accuserait le gouvernement de se laisser guider par des préférences politiques. En principe, on ne peut ranger les grèves parmi les cas de force majeure, car il serait possible aux entrepreneurs d'en fomenter en cas de difficultés. La question du repos dominical, au point de vue de la navigation, est à l'étude parce qu'elle soulève des objections très délicates. — 19. M. De Bruyn, *m. ag., i. et t.*, continue son discours. Il fait remarquer, en ce qui concerne la reconstruction de l'écluse des Grands-Malades, à Namur, critiquée par M. Carlier, que les fondations avaient été établies d'après les sondages, mais qu'il s'est produit un effondrement. Si cet accident est en partie imputable à l'administration, l'entrepreneur eût pu cependant prendre des précautions. Il donne des renseignements complets sur l'exécution des travaux effectués au canal du Centre et estime ne pas mériter les reproches qui lui ont été adressés au sujet des retards que ces travaux ont subis. Ceux qui sont relatifs au canal de Charleroi ont été entamés au fur et à mesure de l'achèvement des plans et ils sont poussés avec une grande activité. L'administration ne pouvait prévoir l'accident survenu au siphon du *Paddiegat*, dans le canal de Bruges à Ostende : les chômages sont aussi peu fréquents que possible; il n'y a, d'autre part, pas de danger probable pour le siphon de Stalhille. Une conférence internationale fixe les époques des chômages : elle sera saisie des observations de MM. Carlier et Declercq. Il fait remarquer à M. Steurs qu'un des ponceaux sur le canal de Mons à Condé a été élargi, mais le gouvernement ne peut subsidier les wateringues qui améliorent les propriétés des intéressés. La question des infiltrations du canal de Roulers est à l'étude, de même que celle des irrigations nécessaires à l'arrondissement de Maeseyck et celle de l'amélioration du régime du Rupel. Il dit que les obligations des riverains de la Haine, pour le curage, résultent de conventions antérieures au rachat de la rivière par l'Etat. Les travaux de la Senne ont été adjugés et ceux de la Dyle pourront sans doute être entrepris cette année. Pour les éclusettes de la Dyle, cause des inondations de Malines, c'est là un travail communal que le gouvernement pourra subsidier éventuellement. Il conteste que la situation de Liége soit dangereuse : les débouchés de la Meuse ont été élargis et la question de savoir s'il faut canaliser le fleuve en aval de Liége mérite un sérieux examen à raison de l'existence du canal de Liége à Maestricht. Les travaux de l'Ourthe pourront être subsidiés à la condition que les communes riveraines participent, de leur côté, à la dépense. Le ministre annonce que le gouvernement a décidé de ne plus reprendre de routes, mais il donnera les subsides nécessaires pour l'entretien des voies de communication; il fournit les renseignements sur les travaux qui lui ont été signalés à cet égard. L'administration s'occupe des modifications à apporter à la police du roulage. Quant aux plantations le long des routes elles s'exécutent conformément aux règlements en vigueur. La question des barrières et des péages sur les routes fait l'objet de démarches auprès des concessionnaires : il y aura lieu d'examiner s'il ne convient pas de supprimer simplement les barrières. Le retard que subit la construction d'un hôtel provincial à Hasselt est imputable à l'administration provinciale qui ne consent pas à intervenir assez largement. Pour le boulevard Léopold II, le désaccord entre Bruxelles et Molenbeek-St-Jean paralyse toute action. Le ministre répond ensuite au sujet de divers autres travaux qui ont été préconisés. M. Casse revient sur la question des installations maritimes de Bruxelles, dont il signale l'utilité et demande une prompte réponse à ce sujet. — 20. M. Woeste appuie les observations formulées en faveur de Bruges-port de mer qui pourrait être résolu plus facilement par Heyst que par Ostende, les avantages du premier système étant considérables. Il conclut en demandant que le gouvernement non seulement autorise la création du port de Heyst, mais qu'il l'entreprenne pour son compte. M. Powis de Tenbossche demande l'établissement d'une passerelle sur le canal de Willebroeck au siphon des Trois-Trous. M. Dierckx désire que de nouvelles routes soient créées dans l'arrondissement de Turnhout; il recommande également les améliorations à apporter dans la traversée du canal de la Campine à Hérenthals. M. Magis insiste pour que les travaux de la Meuse soient exécutés et fait remarquer, pour ceux qui concernent la rectification de l'Ourthe, en amont de Liége, qu'il s'agit de travaux d'intérêt général et que l'on ne peut demander aux communes qu'une intervention proportionnelle à l'avantage qu'elles peuvent en retirer. Il estime qu'il y aurait lieu de songer au rachat des ponts d'Ougrée et de Seraing, dont les péages pèsent lourdement sur la classe ouvrière. M. De Bruyn, *m. ag., i. et t.*, répond qu'il ne peut accepter, pour ce rachat, des négociations ayant pour base la capitalisation de la rente. M. Magis réplique qu'il s'agit d'un intérêt public et qu'il appar-

tient au gouvernement de faire des propositions. M. Loslever signale que la ville de Spa a décrété l'établissement d'égouts et d'un lac destiné au curage de ceux-ci et que le gouvernement n'a accordé que 8 p. c. sur un total de dépenses de 320,000 francs : il désirerait une augmentation de subside. — 21. M. Sabatier revient sur ses observations relatives aux travaux du Centre et du canal de Charleroi et se plaint des lenteurs et des retards apportés à leur exécution; il conviendrait également d'achever les travaux de l'Escaut et d'arrêter un programme bien défini à ce sujet. M. Meyers insiste pour la reprise de la route de grande communication de Fexhe-le-Haut-Clocher à Tongres et de celles de Herzele à Bassenge et de Looz à Hoesselt, ainsi que sur la création d'une route dans le canton de Machelen-sur-Meuse. M. A. Visart appuie les observations de M. Woeste au sujet du projet de Bruges-port de mer et s'étend longuement sur les avantages qui en résulteraient pour le commerce : la ville de Bruges est prête à faire les sacrifices nécessaires pour la réalisation de ce projet. Il demande une réponse catégorique sur les intentions du gouvernement. M. de Borchgrave défend le projet de Bruxelles-port de mer contre les attaques de M. Meeus. Il fait remarquer que ce projet ne menace en rien la situation d'Anvers et qu'il ne s'agit pas de la création d'un nouveau port, mais de l'amélioration d'un instrument de transport insuffisant et défectueux. M. de Pitteurs-Hiégaerts appuie les observations de M. Helleputte au sujet de l'érection de l'hôtel du gouvernement provincial à Hasselt. M. d'Andrimont recommande l'entretien de la route de La Gleize à Spa et celle de Francorchamps. M. Vercruysse, *r. s. c.*, estime que la réponse du ministre sur la question des eaux de l'Espierre n'est pas satisfaisante et propose la construction sinon d'un barrage, du moins d'une écluse de protection. Quant au port de Bruges, il convient d'examiner si une dépense aussi considérable est bien justifiée. M. Jamme estime que, puisque le gouvernement a rejeté les propositions faites par la société propriétaire du pont de Seraing, il lui appartenait de faire connaître les siennes pour le rachat du pont; il insiste également pour l'exécution des travaux de la Meuse en aval de Liége. M. Tack se joint à M. Houzeau pour protester contre les impositions appliquées aux riverains de la Haine pour le curage de cette rivière et émet l'avis que la reprise par l'Etat ne pouvait avoir pour conséquence une aggravation de charges. M. Carlier énumère, d'après les cahiers de la cour des comptes, les pertes occasionnées à l'Etat du chef d'études mal faites ou incomplètes et estime qu'elles ne se reproduiraient plus si les travaux publics étaient étudiés avec plus de soin. — 25. M. de Macar s'élève contre le projet Van Hoegaerden tendant à capter les eaux du Houyoux au profit des communes de l'agglomération bruxelloise. Il n'est pas possible de ruiner l'aval d'une rivière en captant ses sources à l'amont, et la question de droit, basée sur une interprétation exacte du code civil, a été résolue dans ce sens en France. Il espère que ce projet, qui lèse toute une région, ne sera pas réalisé. M. de Smet de Naeyer traite la question des ports de mer. Il approuve les améliorations apportées aux installations d'Anvers, de Gand et d'Ostende ainsi que celles qui sont en cours d'exécution à Nieuport. Il estime que si le port de Heyst offre un intérêt national, il convient, par contre, de bien examiner la question de Bruges au point de vue du trafic que l'on pourrait espérer. Il réfute les critiques de M. Woeste sur le port d'Ostende et demande que le gouvernement fournisse certains renseignements avant la discussion du budget extraordinaire. M. Carbon défend également le port d'Ostende et s'élève contre le projet d'un nouveau port à la côte; il vaut mieux, à son avis, améliorer et développer les ports existants. MM. Thienpont et Raepsaet signalent la nécessité d'exécuter la première section de la route de Cruyshautem à Anseghem et de réfectionner celle d'Audenarde à Berchem. M. Colaert renouvelle ses observations au sujet des travaux réclamés à la gare d'Ypres. M. d'Hooghvorst demande le prolongement jusqu'à Suxy de la route de L'Eglise au hameau des Fossés. M. Giroul félicite le ministre pour le rachat des péages des routes et ponts reliant Châtelet à Châtelineau et s'occupe, à son tour, des travaux du canal du Centre. Il exprime les doléances des industriels concernant le curage de la Sambre qui ne s'exécute pas conformément au cahier des charges. M. Lippens insiste pour que des résolutions énergiques soient prises dans la question des eaux de l'Espierre, la situation faite aux riverains étant intolérable. Le gouvernement français a là des devoirs à remplir qu'il ne peut méconnaître. L'orateur proteste contre la tolérance de l'administration des ponts et chaussées qui, sur la grande voirie, tolère dans les villes le placement de fermetures défectueuses pour les caves. — 26. M. Lippens continue son discours. Il s'étonne de ce que le gouvernement refuse de construire un pont sur le canal à Knesselaere pour donner aux habitants accès à la halte du chemin de fer, semblable ouvrage n'incombant pas à la commune. Il demande aussi les motifs du refus de subside à la ville de Gand pour les

travaux qu'elle a faits au quartier Zollikofer et réclame l'éclairage des ponts du canal et l'établissement d'une écluse à Terneuzen. M. Visart répond à M. de Smet de Naeyer et se prononce pour la création du projet de port de Bruges. M. De Bruyn, *m. ag.*, *i. et t.*, dit que les démarches du gouvernement ont eu pour résultat d'améliorer la situation de l'Espierre; elles sont continuées et on exige que, dans la mesure du possible, l'épuration des eaux se fasse en France. Il déclare que le curage de la Sambre se fait dans les conditions ordinaires et que si les vases s'amoncellent en certains endroits, ce fait est dû au courant de la rivière. En ce qui concerne le canal du Centre, il y a lieu de tenir compte de l'ensemble des travaux à effectuer et il n'est pas possible de consacrer spécialement à celui-ci une dépense annuelle de 5 millions. Il conteste la thèse de M. Lippens au sujet de la construction de ponts par l'Etat et estime que ceux-ci doivent être établis par les provinces ou les communes subsidiées par l'Etat. Il annonce la prochaine mise en adjudication des travaux du canal de jonction à Hérenthals et émet l'avis que la construction du pont aux « Trois-Trous » sur le canal de Willebroeck incombe à la ville de Bruxelles, propriétaire du canal. Il s'engage à examiner les observations présentées par M. Tack au sujet de la situation des riverains de la Haine. Il répond aux divers orateurs qui ont traité la question de la voirie que le gouvernement entend persister dans la voie qu'il s'est tracée en continuant à subsidier les communes pour l'entretien des routes et à exécuter celles qui sont d'utilité : c'est ainsi qu'il en crée dans l'arrondissement de Turnhout et de Verviers. Il espère pouvoir annoncer, à l'occasion de la discussion du budget extraordinaire, qu'une entente est faite pour le rachat du pont de Seraing. La question des entrées de caves donnant sur la voie publique à Gand sera examinée ainsi que celle qui est relative au subside à accorder aux villes de Louvain et de Spa pour leur distribution d'eau.

6 *mai*. M. Beernaert, *m. f.*, dépose un projet de loi autorisant la reprise par l'Etat du canal de Bossuyt à Courtrai. — 8. M. Tack dépose le rapport de la commission qui a examiné ce projet. — 14. La discussion est ouverte. M. de Neeff s'associe aux considérations émises par le rapporteur au sujet de la reprise par l'Etat des canaux qui se rattachent à la navigation intérieure et estime que la concentration entre les mains de l'Etat de toutes les voies navigables peut seule leur faire produire tous les bienfaits qu'on est en droit d'en attendre. Le projet de loi est adopté à l'unanimité des 85 membres présents. Dans la discussion du budget des recettes et dépenses extraordinaires, M. Jamme s'occupe à nouveau des dangers d'inondation de la vallée de la Meuse et de la ville de Liége; il demande que les travaux nécessaires à la Meuse et à l'Ourthe soient exécutés sans retard et insiste pour qu'une solution intervienne enfin pour la reprise du pont de Seraing. M. Vercruysse dépose le rapport de la commission qui a examiné la convention intervenue entre la Compagnie Immobilière et la ville d'Anvers. — 16. M. De Smet de Naeyer dit que M. le ministre des travaux publics a fait erreur en déclarant que la différence du coût des travaux du port de Bruges par Ostende ou par Heyst n'était que d'un million, cette différence étant, en réalité, de quatre millions. Il estime que la meilleure solution serait de faire du port de Heyst un avant-port de Bruges pour qu'il puisse s'y traiter certaines opérations d'escale qui, à un moment donné, pourraient être perdues pour Anvers. Il demande une amélioration et une extension des installations du port de Gand et indique les travaux à faire dans ce but. M. Carbon demande si l'enquête commandée par le ministre sur la situation du port d'Ostende a prouvé que ce port a de réelles difficultés d'accès et s'il s'ensable; il importe de savoir ce qui en est pour répondre aux attaques dont le port d'Ostende est l'objet. M. Jos. Warnant insiste pour la construction d'un pont à Bas-Oha. M. Van den Steen désire la prompte exécution des travaux d'amélioration de l'Escaut à Wetteren. Il signale la situation des riverains de l'ancien bras de l'Escaut, qui s'envase et dégage des émanations même en hiver. Il est d'avis que, pour remédier à cet état de choses, il conviendrait de fermer l'ancien bras de l'Escaut en y établissant une éclusette. Il recommande également l'élargissement du pont de Termonde et celui de la chaussée de l'Etat à Wichelen. — 17. M. Verwilghen se plaint de l'abandon dans lequel le gouvernement laisse l'arrondissement de Saint-Nicolas et du refus du prolongement de la route de Cruybeke à Waesmunster. Il proteste contre la dépense exagérée de l'élargissement de la rue des Quatre-Bras à Bruxelles alors qu'on n'exécute pas les dragages indispensables à la Durme et au Moervaert. Il s'élève également contre la situation faite aux habitants de la rive gauche de l'Escaut et critique la convention intervenue entre l'Etat, la Société Immobilière et la ville d'Anvers au sujet du pont sur l'Escaut. M. Casse revient sur la question du canal maritime de Bruxelles au Rupel et demande que le subside promis de quatre millions soit porté au double; il voudrait que le gouvernement fît, comme pour

Nieuport, l'avance du coût des travaux à exécuter au canal. M. Fléchet proteste à nouveau contre les retards apportés aux travaux de canalisation de la Meuse en aval de Liége. M. De Bruyn, *m. ag., i. et t.*, répond aux reproches de M. Verwilghen que le gouvernement est prêt à intervenir pour tous les travaux utiles ; il s'engage à construire le tronçon de route demandé et à exécuter les travaux de la Durme au fur et à mesure de ceux qui sont faits à l'Escaut. Il justifie le crédit pour la rue des Quatre-Bras à Bruxelles. Il répond à M. de Smet de Naeyer que les études et négociations se poursuivent avec le gouvernement hollandais au sujet du canal de Terneuzen et à M. Casse que le subside de 4 millions est suffisant puisqu'il représente un quart de la dépense. Les travaux en aval de Liége vont être entamés; de nouvelles négociations seront entamées avec la Société concessionnaire du pont de Seraing pour sa reprise et si elles n'aboutissent pas, une passerelle sera édifiée par l'Etat ; on travaille à l'Ourthe et, pour la partie qui aboutit à Liége, une entente sera faite avec l'administration communale de cette ville. Il examinera avec bienveillance les demandes concernant le redressement de la Meuse à Bouvignes, le pont à Bas-Oha et celui de Wetteren, qui sera remplacé bientôt, ainsi que l'élargissement de la chaussée de Wetteren. Il déclare à M. Carbon que, si le port de Bruges s'exécute, le gouvernement n'en continuera pas moins à protéger celui d'Ostende. M. Jamme reproche au gouvernement son inaction alors que des dangers d'inondation menacent la ville de Liége et qu'il y a nécessité à faire les travaux à la Meuse et à l'Ourthe. M. Beernaert, *m. f.*, s'étonne de ces reproches, alors que des travaux de dérivation de la Meuse ont été faits et doivent être continués. M. Lippens se plaint de la situation faite à la ville de Gand pour l'élargissement de la rue Digue-de-Brabant et espère qu'un subside lui sera accordé; il critique la reconstruction de l'hôtel provincial, demande des améliorations aux installations maritimes de cette ville et au canal de Terneuzen et recommande la construction d'un pont à Knesselaere. M. Buls constate que la ville de Bruxelles est toujours sacrifiée en matière de travaux publics : alors qu'elle perd un revenu annuel de 240,000 francs du chef des bâtiments de l'Etat érigés sur son territoire, qu'elle n'a obtenu que 6 millions pour les travaux de la Senne; pour les rivières, les ports, les routes, etc., l'Etat a dépensé 382 millions sur lesquels la capitale n'a touché que 5,900,000 francs, alors qu'elle paie le cinquième des contributions générales de tout le royaume. Le gouvernement a adopté encore une solution préjudiciable à la ville pour la jonction du canal de Charleroi au canal de Willebroeck. M. Doucet demande la reprise du raccordement de la route de Warisoulx à Cognelée, ou tout au moins un subside pour son entretien ainsi que la construction d'un tronçon de route de Bois-de-Villers vers la Meuse. Il proteste contre le système qui tend à supprimer toutes les îles du fleuve au grand détriment de son pittoresque. M. Thienpont fait observer que les travaux importants exécutés au régime de l'Escaut pour assurer sa navigabilité et empêcher les inondations ont eu pour conséquence de trop accélérer le cours du fleuve et d'enrayer les irrigations des prairies riveraines au grand préjudice des propriétaires. A son avis, l'usine française de Grimonpont, destinée à épurer les eaux de l'Espierre, ne produira pas les heureux résultats que l'on en attend. Il y a donc là plutôt un moyen dilatoire qu'un remède à la situation dont on se plaint. M. de Trooz parle en faveur de la reprise du canal de Louvain et de sa transformation. M. Begerem s'associe aux observations de M. Lippens relativement aux travaux de l'hôtel provincial et de l'élargissement de la rue Digue-de-Brabaut à Gand ; il demande l'établissement d'un pont sur le canal de Bruges à Gand, aux environs de la halte de Maria-Laerne, et appuie la requête de la commune de Wondelgem à l'effet d'obtenir un subside pour l'achèvement de la route de Denterghem vers la route de l'Etat de Thielt à Tamise. M. Janson appuie les observations de M. Buls concernant la ville de Bruxelles et déclare qu'il s'abstiendra au vote du budget. M. Powis de Tenbossche désire savoir si les travaux d'élargissement du pont de Hombeek sur la Senne sont compris dans le crédit prévu par l'article 40. M. De Bruyn, *m. ag., i. et t.*, répond au sujet des travaux demandés. L'écluse du barrage de Visé n'interrompt pas la navigation sur la Meuse, le canal de Charleroi nécessitera 25 millions et celui du Centre 15 millions, mais il faudrait 5 millions par an pour achever les travaux en huit années; les considérations émises par M. Lippens au sujet de l'élargissement de la rue Digue-de-Brabant seront examinées, l'hôtel du gouvernement provincial est établi sur des plans demandés à l'architecte Van Ysendyck parce qu'un concours n'avait pas donné de résultats. Les négociations avec la Hollande pour le canal de Terneuzen situé dans ce pays sont poursuivies, mais il n'y aura pas de crédits disponibles avant 1892. La question du pont de Knesselaere reste toujours ouverte et les communes seront subsidiées si elles veulent intervenir dans la dépense. Il n'est pas exact que le gouvernement sacrifie la ville de

Bruxelles, car il a effectué les travaux d'assainissement de la Senne, édifié le parc et le palais du Cinquantenaire, racheté le Jardin botanique et il va procéder à l'élargissement de la rue des Quatre-Bras. Les critiques concernant l'Escaut et l'usine de l'Espierre ne sont pas fondées; pour cette dernière il faut attendre les résultats. Les autres demandes de routes seront examinées. Un amendement de M. Lippens est rejeté. (*Voir* BUDGETS.) La Chambre aborde la discussion du projet de loi concernant les conventions conclues entre l'Etat, la Compagnie Immobilière et la ville d'Anvers. M. Magis dit que la convention pèsera lourdement sur le Trésor. Il fait l'historique de la question qui résulte d'une convention faite, en 1874, par MM. Malou et Beernaert, relative à la construction d'un pont sur l'Escaut à Anvers, pont qui ne fut jamais construit, ce qui aboutit à un jugement du 3 janvier 1889, condamnant l'Etat à des dommages considérables et lui ordonnant la construction du pont endéans les deux ans et demi, sous peine de 50 francs d'amende par jour de retard. Il s'étonne que la convention transactionnelle contienne de nouvelles obligations relatives à des travaux publics, tels que la construction d'une ligne de chemin de fer de Bruxelles à Anvers (sud) et le transfert de la gare des voyageurs. M. Jacobs justifie la convention qui ne coûtera que 2 millions à l'Etat. M. Verwilghen demande l'ajournement du projet. M. De Bruyn, *m. ag., i. et t.*, donne quelques explications complémentaires. La proposition d'ajournement est rejetée. L'ensemble du projet est adopté par 53 voix contre 5 et 14 abstentions.

VÉRIFICATION DES POUVOIRS.

12 *novembre*. M. Dedecker fait rapport sur l'élection de Malines et propose de valider les pouvoirs de M. Lefebvre. Les conclusions sont mises aux voix et adoptées. M. Lefebvre prête serment. — 19. M. Colaert fait rapport sur l'élection de Gand et conclut à la validation des pouvoirs de M. Lippens. Ces conclusions sont mises aux voix et adoptées. — 20. M. Lippens prête serment.

14 *janvier*. M. Schollaert fait rapport sur l'élection de M. de Trooz, élu à Louvain, le 26 décembre 1889, en remplacement de M. Delcour, décédé. Les conclusions du rapport tendant à l'admission de M. de Trooz comme membre de la Chambre des représentants sont adoptées. — 31. M. Begerem fait rapport sur l'élection de M. de Montpellier, élu à Dinant, le 29 janvier 1890, en remplacement de M. le comte de Liedekerke, décédé, et conclut à sa validation. Ces conclusions sont adoptées.

15 *avril*. M. Loslever fait rapport sur l'élection de M. Philipot, élu représentant de Charleroi en remplacement de feu M. Pirmez et conclut à sa validation. Ces conclusions sont adoptées. — 24. M. de Trooz fait rapport sur l'élection de M. Liebaert, élu à Courtrai, le 21 avril 1890, en remplacement de M. de Haerne, décédé, et conclut à sa validation. Ces conclusions sont adoptées.

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS

Session de 1889-1890

TABLE DES MATIÈRES

G

H

I

J

L

T

SÉNAT

Session de 1889-1890

Doyen d'âge, M. SOUPART. — *Président*, M. DE MÉRODE-WESTERLOO
Vice-présidents, MM. T'KINT DE ROODENBEKE et DE NAMUR D'ELZÉE
Secrétaires, MM. BETHUNE, TERCELIN, DE RIBAUCOURT et D'HUART
Questeurs, MM. PYCKE DE PETEGHEM et WILLEMS

AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

25 *février*. Dans la discussion générale du budget des affaires étrangères, M. Montefiore Levi constate que sur vingt-huit consulats belges rétribués il n'y en a que dix en Europe; il approuve cette proportion parce que les postes consulaires belges sont surtout utiles dans les pays d'outre-mer. Il estime qu'il y a erreur à considérer les consulats comme des postes de retraite plutôt que comme des postes d'action et d'initiative. Appuyant les observations présentées à la Chambre par M. Slingeneyer, il demande que les consuls belges à l'étranger se préoccupent de créer des débouchés à la production artistique nationale en s'entourant, s'il le faut, de l'avis de personnes compétentes, et d'attirer spécialement l'attention des artistes sur les avantages des expositions. M. t'Kint de Roodenbeke, *r.*, s'occupe également des consulats dont il voudrait voir augmenter le nombre parce que des pays très riches devraient être mieux explorés par les agents belges. M. Van Put parle de la Conférence internationale sur la réglementation du travail qui doit avoir lieu à Berlin, à l'initiative de l'empereur Guillaume. Il espère qu'elle aura les résultats favorables qu'il est permis d'en attendre et croit que la Belgique, en sa qualité de pays neutre, aurait qualité pour introduire l'idée d'un désarmement général et progressif, et proposer la constitution d'un tribunal arbitral international. — 26. M. de Chimay, *m. a.*, répond aux divers orateurs. Il donne des renseignements sur les postes consulaires rétribués et les postes nouveaux qui sont proposés : plusieurs sont à l'étude, et pour d'autres leur utilité n'a pas été reconnue. Les consuls ne perdent pas de vue les intérêts artistiques du pays : ainsi une exposition a été organisée à Buenos-Ayres par le consul belge et elle a donné d'excellents résultats pour les artistes. Il rend hommage au sentiment qui a animé M. Van Put, mais il fait remarquer que le programme de la conférence n'est pas encore publié et le gouvernement croit ne pouvoir faire connaître les instructions qu'il donnera à ses représentants. M. Balisaux estime que le rôle de la Belgique à la Conférence de Berlin ne doit pas être trop actif afin de ne pas entraîner son adhésion à certains principes au sujet desquels on pourrait regretter de s'être trop avancé. Examinant la question économique, il émet l'avis que le Belge se trouve dans des conditions productrices aussi favorables que les ouvriers des autres pays; mais les solutions que doivent recevoir les questions sociales sont envisagées différemment suivant que le gouvernement est inspiré par les idées de protection ou de libre-échange : il convient donc de ne pas prendre des mesures qui, en favorisant l'ouvrier, feraient péricliter des industries puisqu'il en résulterait également la ruine pour beaucoup de travailleurs. En ce qui concerne la proposition de M. Van Put, relative au désarmement, il estime que ce n'est pas à la Belgique à la faire, mais que ce rôle appartient à une grande nation. Il ajoute que les libéraux ne sont pas militaristes, par cela seul qu'ils désirent que l'armée soit assez forte pour faire respecter la neutralité du pays. M. Van Put répond qu'il n'y a aucun danger à émettre une idée généreuse sur laquelle tout le monde est d'accord et que la diminution des charges militaires est une chose applicable partout. Il dit qu'en parlant de militarisme il n'a visé personne, qu'il n'a eu en vue que l'exagération des charges que les armées permanentes font peser

sur tous les peuples européens. M. Beernaert, *m. f.*, déclare que le gouvernement s'est borné à constater que les convenances diplomatiques ne lui permettaient pas de s'expliquer sur les instructions qu'il donnerait à ses délégués. M. Montefiore Levi ne peut approuver toutes les déclarations faites par le ministre au sujet des consulats; il est d'avis qu'il faut créer de nouveaux postes en Australie et dans d'autres pays encore pour aider l'industrie à s'assurer de nouveaux débouchés ou à se fortifier dans les places qu'elle possède. M. t'Kint de Roodenbeke, *r.*, est d'avis que la situation consulaire en Afrique doit être considérée comme transitoire et qu'il faut arriver à une meilleure répartition des postes sans dépenses nouvelles. L'étude des faits et l'expérience démontreront s'il vaut mieux conserver plus du tiers des consulats dans l'Europe, où la prohibition s'implante, que d'en transférer quelques-uns dans les pays transatlantiques où l'industrie peut trouver de nombreuses transactions. M. Lammens dit qu'il votera le budget, mais ajoute que la double représentation à Rome réserve le droit imprescriptible et souverain du Saint-Siège. M. Van Ockerhout émettra un vote affirmatif sous les mêmes réserves.

AGRICULTURE.

6 *mai*. Dans la discussion générale du budget de l'agriculture et des travaux publics, M. Whettnall remercie le gouvernement de ce qu'il a fait pour l'agriculture et espère que les Chambres se rallieront au régime de protection nécessaire pour assurer le salut de cette industrie. M. de Brouckere demande la suppression, à cause des fraudes qu'elles suscitent, des primes accordées aux autorités militaires chargées des achats des chevaux indigènes. M. Pycke de Peteghem appuie les propositions des comices agricoles d'obliger les fabricants de margarine à donner à ce produit une teinte qui la différencie avec le beurre. Il demande que si l'on ne peut obtenir le retrait des droits établis par la France sur la cossette et la racine, on négocie un *modus vivendi* tolérable pour l'industrie de la chicorée. M. de Pitteurs de Budingen est d'avis que le remède à la crise dont souffre l'agriculture se trouve dans l'établissement de droits d'entrée sur les céréales étrangères, pour que l'industrie agricole obtienne l'égalité devant l'impôt, et que dans sa concurrence avec les étrangers elle puisse lutter à armes égales avec les produits exotiques. M. Lammens recommande la prompte publication des procès-verbaux de l'enquête agricole : ils démontreront l'importance que les cultivateurs de la Flandre attachent à la question de l'indemnité à accorder pour abatage d'animaux atteints de maladies contagieuses et ils fourniront au gouvernement d'utiles indications pour le renouvellement des traités de commerce. Il cite des chiffres tendant à prouver que les agriculteurs n'ont pas au parlement la représentation à laquelle ils ont droit parce que la part faite au corps électoral agricole n'est pas en rapport avec le chiffre de sa population. M. de Coninck de Merckem demande qu'on facilite l'envoi de jeunes filles dans les écoles de laiterie de l'étranger pour développer le commerce du beurre. Il estime, en ce qui concerne le bétail abattu pour cause de maladie, qu'il faudrait non seulement qu'on l'enterrât, mais qu'on l'arrosât abondamment de pétrole. Il remercie le gouvernement du subside accordé à l'école ménagère de Merckem, et l'invite à encourager largement ces institutions. — 7. M. Soupart est partisan de l'augmentation du nombre des écoles d'enseignement agricole et de l'inspection des écoles libres qui reçoivent des subsides pour cet enseignement. Celui-ci devrait aussi être organisé dans les universités qui possèdent déjà les éléments nécessaires à cette fin. M. Orban de Xivry constate avec regret la disparition du cheval ardennais faute de haras bien établis et signale que des mesures propres à la conservation et à l'amélioration de cette race pourraient être utilement prises. — 8. Dans la discussion des articles du budget, M. De Bruyn, *m. ag., ind. et t.*, se déclare adversaire d'un droit d'entrée sur les céréales étrangères, qui ferait au commerce des grains un tort considérable; cette question ne devra être examinée que le jour où tous les pays auraient établi un droit semblable ; mais un régime de protection exposerait le commerce belge à être ruiné au profit de la Hollande. Il est exact qu'on demande en France des droits sur les chicorées et sur les cossettes; le ministre promet de faire ce qui sera possible pour avantager les agriculteurs belges. Il annonce à M. Lammens que les procès-verbaux de l'enquête agricole de 1887 seront publiés à très bref délai. Quant à la prime de 50 francs payée pour la remonte, ce payement est effectué par le ministère de la guerre à titre d'encouragement pour l'élevage belge; mais, à raison des abus du système, il y aura lieu de transformer le crédit pour ces primes en encouragements plus sérieux. La disparition du cheval ardennais, signalée par M. Orban de Xivry, provient de ce que les cultivateurs, exploitant industriellement, préfèrent l'élevage du cheval de gros trait dont ils tirent plus de profit. Mais la race ardennaise rentre en Belgique sous firme étrangère, étant

produite en Ukraine avec des étalons importés de Belgique. Sur la question des indemnités à accorder pour le bétail abattu par mesure de salubrité, le ministre se déclare partisan de l'assurance telle qu'elle a été organisée par le gouvernement provincial de la Flandre occidentale, et ses efforts tendent à voir les autres provinces adopter la même organisation. Si les provinces ne s'entendaient pas pour constituer un fonds d'assurance, le gouvernement prendrait l'initiative d'un projet de loi décrétant cette mesure. Répondant à M. de Coninck de Merckem, il promet qu'il enverra à Dixmude une jeune fille à son retour de l'école de laiterie de Bretagne, comme il continuera à développer en Belgique des écoles de ce genre. Il annonce que le projet de loi sur la falsification des denrées alimentaires contiendra des dispositions relatives à la margarine pour empêcher qu'elle ne soit vendue comme beurre naturel. Mais la constatation est difficile à faire, et des mesures seront prises en vue d'éviter le mélange des deux produits ou leur confusion. Il croit, en ce qui concerne l'enseignement agricole dont a parlé M. Soupart, que la création d'une école agricole moyenne à Gand suffira aux besoins actuels. — 9. M. Surmont de Volsberghe fait remarquer, relativement aux animaux abattus en cas de maladie contagieuse, que les frais de désinfection des étables sont faits dans l'intérêt général et devraient, dès lors, être à charge de l'Etat. Il demande également une augmentation et une meilleure répartition des subsides alloués aux comices agricoles et la création de fonds provinciaux d'agriculture. M. De Bruyn, *m. ag., ind. et t.*, répond sur le premier point qu'il s'agit d'une mesure de police qui incombe à la commune; les crédits pour les comices agricoles sont suffisants, mais des modifications peuvent être apportées à la répartition des subsides. M. de Brouckere espère que les critiques relatives à la prime de 50 francs pour la remonte des chevaux de l'armée produiront de bons effets.

ART VÉTÉRINAIRE.

22 *mars*. Discussion et vote du projet de loi portant modification à la loi du 11 juin 1850 sur l'exercice de la médecine vétérinaire. (*Voir* INSTRUCTION PUBLIQUE.)

ASSISTANCE PUBLIQUE.

13 *novembre*. M. le baron de Coninck de Merckem appuie une pétition du conseil communal de Merckem, tendant à obtenir la revision de la législation sur le fonds commun; certaines communes se trouvent dans une quasi-impossibilité de dresser les budgets, leurs finances étant complètement désorganisées par les obligations légales sur le domicile de secours.

14 *mai*. Dans la discussion générale du budget de la justice, M. de Coninck de Merckem estime que l'organisation du fonds commun ruine les communes parce que les bureaux de bienfaisance ne s'occupent plus que de mettre des individus à charge du fonds ou d'une commune voisine. M. Le Jeune, *m. j.*, répond qu'un projet de loi modifiant la législation sur le fonds commun est déposé à la Chambre.

BUDGETS.

23 *décembre*. M. Bethune dépose : 1° les rapports sur le *B.* des voies et moyens, sur le règlement définitif du *B.* de 1886, sur le *B.* des dotations, sur le *B.* des non-valeurs et des remboursements; 2° au nom de M. Van Put, le rapport sur le *B.* des finances et sur le *B.* de la dette publique, et 3° au nom de M. Casier, le rapport sur le *B.* des recettes et dépenses pour ordre. Les divers *BB.* des non-valeurs et remboursements, des dotations et de la dette publique sont adoptés à l'unanimité des 42 membres présents. — 24. La discussion générale du *B.* des finances est ouverte. (*Voir* FINANCES.) La discussion générale est close. Les articles sont votés sans observations et l'ensemble du *B.* est adopté à l'unanimité des 44 membres présents. La discussion générale du *B.* fixant le contingent de l'armée est ouverte. (*Voir* ARMÉE.) Elle est close et le projet de loi est adopté par 38 voix contre 5 et 2 abstentions (MM. de Selys-Longchamps et Finet). M. Bethune donne lecture du rapport de la commission qui a examiné le projet de loi relatif aux crédits provisoires à valoir sur l'exercice 1890. Ce projet est adopté, sans discussion, à l'unanimité des 43 membres présents. Il en est de même du projet de loi contenant le règlement définitif du *B.* de 1886. Il est procédé ensuite au vote des articles du *B.* des recettes et des dépenses pour ordre qui est adopté à l'unanimité des 44 membres présents. La discussion générale sur le *B.* des voies et moyens est ouverte. (*Voir* CHEMINS DE FER, IMPÔTS.) Cette discussion est close et l'ensemble du *B.* est adopté à l'unanimité des 38 membres présents.

24 *février*. M. de Coninck de Merckem dépose le rapport sur le *B.* de la gendarmerie, M. t'Kint de Roodenbeke le rapport sur le *B.* des affaires étrangères et M. van den Burch le rapport sur le *B.* de la guerre. — La discussion générale du *B.* des affaires

étrangères est ouverte. (*Voir* Affaires étrangères, Guerre, Lettres, Sciences et Arts, Pêche.) — 26. La discussion générale est close; les articles sont adoptés sans observations et l'ensemble du *B.* est voté à l'unanimité des 47 membres présents. Le Sénat discute et vote ensuite, à l'unanimité des 39 membres présents, le *B.* de la gendarmerie. (*Voir* Gendarmerie.) La discussion générale du *B.* de la guerre est ouverte. (*Voir* Guerre.) — 27. Cette discussion est close et le *B.* est adopté par 34 voix contre 6 et 1 abstention (M. Bethune).

6 *mai*. M. Bethune dépose le rapport de la commission des finances sur les crédits supplémentaires, transferts et régularisation de crédits au *B.* de l'exercice 1889. La discussion générale du *B.* de l'agriculture et des travaux publics est ouverte. (*Voir* Agriculture, Chemins de fer, Chemins de fer vicinaux, Industrie et travail, Mines, Pêche, Travaux publics.) — 7. M. Orban de Xivry dépose le rapport sur le *B.* du ministère de la justice et M. Surmont de Volsberghe le rapport sur le *B.* du ministère de l'intérieur et de l'instruction publique. Continuation de la discussion générale du *B.* de l'agriculture et des travaux publics. — 8. Idem. — 9. Discussion et vote du *B.* qui est adopté à l'unanimité des 46 membres présents après quelques observations sur les articles 9, 10 et 46. (*Voir* Agriculture, Chemins de fer vicinaux, Hygiène *et* Travaux publics.) Le projet de loi autorisant des crédits supplémentaires, transferts et régularisations au *B.* de l'exercice 1889 est adopté, sans discussion, à l'unanimité des 40 membres présents. — 12. M. Tiberghien dépose le rapport sur le *B.* des chemins de fer, postes et télégraphes. — 12 et 13. Discussion générale du *B.* de l'intérieur et de l'instruction publique. (*Voir* Gendarmerie, Guerre, Provinciales et communales (Affaires), Lettres, sciences et arts, Instruction publique, Lois électorales.) La discussion générale est close. A l'article 2 (traitements des fonctionnaires), M. de Brouckere développe un amendement majorant le crédit de 11,100 francs pour couvrir les frais d'administration de la Caisse des veuves et orphelins prélevés jusqu'ici sur les fonds de cette caisse. Combattu par M. Devolder, *m. i. et ins.*, qui fait remarquer en ordre principal que les fonds perçus doivent servir à assurer le service des caisses et, en ordre subsidiaire, qu'on ne peut modifier une loi organique par un simple amendement de *B.*, l'amendement est retiré. Au chapitre IV (affaires provinciales et électorales), M. de Brouckere parle de la réimpression des lois provinciale et communale et de la situation de la commune de Laeken. (*Voir* Provinciales et communales (Affaires).) — Au chapitre V (milice), M. de Brouckere répond au discours de M. Pontus relativement au rappel des miliciens mariés des 9e et 10e classes. (*Voir* Guerre.) A l'article 26, M. de Brouckere signale diverses améliorations à apporter au Tir national, notamment l'établissement de six cibles à grande distance, la confection d'armoires et de râteliers et le placement de stores aux fenêtres de la façade. M. de Brouckere développe un amendement tendant à porter à 300.000 francs le crédit pour les fêtes nationales. (*Voir* Fêtes nationales.) La discussion est close; l'ensemble du *B.* est adopté par 34 voix contre 6 et 2 abstentions (MM. Lammens et Van Ockerhout). La discussion générale du *B.* de la justice est ouverte. (*Voir* Justice, Langues.) La discussion est close. Celle des articles ne soulève qu'une observation de M. Lammens à l'article 46 (*Voir* Justice); l'ensemble du *B.* est adopté par 37 voix et 1 abstention (M. de Brouckere). — 16. Discussion générale du *B.* des chemins de fer, postes et télégraphes. (*Voir* Chemins de fer, Postes.) La discussion est close. — 17. Discussion des articles du *B.* qui ne donnent lieu qu'à quelques observations de détail. L'ensemble du *B.* est adopté par 38 voix et 1 abstention (M. de Brouckere). — 21. Discussion du *B.* des recettes et dépenses extraordinaires. (*Voir* Chemins de fer, Industrie et travail, Instruction publique, Lettres, sciences et arts, Travaux publics.) Le *B.* est adopté par 41 voix contre 1 et 1 abstention (M. de Lhoneux).

BUREAU.

12 *novembre*. M. de Merode-Westerloo est élu *président*, par 46 voix sur 48 votants; M. t'Kint de Roodenbeke, *premier vice-président*, par 45 voix sur 47 votants; M. de Namur d'Elzée, *second vice-président*, par 38 voix sur 45 votants; M. Bethune, *premier secrétaire*, par 41 voix sur 48 votants; M. Tercelin, *second secrétaire*, par 46 voix sur 47 votants; M. de Ribaucourt, *premier secrétaire suppléant*, par 40 voix sur 46 votants; M. d'Huart, *second secrétaire suppléant*, par 43 voix sur 47 votants; M. Pycke de Peteghem et M. Willems, *questeurs*, par 43 voix sur 45 votants.

CHEMINS DE FER.

24 *décembre*. M. de Marnix de Sainte-Aldegonde, par motion d'ordre, signale que la gare de Groenendael, dont les habitants de cette commune sont seuls à se servir, devrait être déplacée à l'extrémité de

la route de Groenendael à Hoeylaert. M. Vandenpeereboom, *m. c., p. et tél.*, répond qu'il faut considérer l'intérêt des personnes qui se rendent aux courses et, à cet effet, il annonce son intention d'établir le bâtiment des recettes et la cour aux marchandises près de la route d'Hoeylaert et un quai de débarquement sur l'emplacement de la gare existante destiné aux voyageurs les jours de courses. Dans la discussion du budget des voies et moyens, M. Finet demande la modification des tarifs d'exportation pour les combustibles, les fontes et le fer et le relèvement des tarifs des cokes, des minerais et des fontes; il sollicite également l'examen de la création de billets d'aller et retour pour le dimanche, avec réduction de 50 p. c.

26 *février*. M. della Faille de Leverghem dépose le rapport de la commission qui a examiné le projet de loi prorogeant l'article 1er des lois concernant les péages sur les chemins de fer de l'Etat et sur les chemins de fer concédés. — 27. Ce projet est adopté, sans observation, à l'unanimité des 40 membres présents.

7 *mai*. Dans la discussion du budget de l'agriculture et des travaux publics, M. d'Huart insiste en faveur de l'achèvement de la ligne de la Lesse, celle de la Molignée ayant été achevée. Il dit qu'il y a urgence à construire la section de Houyet à Beauraing et à terminer celle de Wanlin à Houyet, et il espère que le tracé passant par Beauraing sera définitivement arrêté. — 9. M. De Bruyn, *m. ag., ind. et t.*, déclare que les études pour celles de Houyet-Beauraing et Wanlin-Houyet seront bientôt terminées. — 16. Dans la discussion générale du *B.* du ministère des chemins de fer, postes et télégraphes, M. Whettnall signale que les voyageurs de Hasselt doivent le matin attendre durant quarante minutes à Louvain la correspondance pour Bruxelles, de sorte que le temps qu'ils ont à passer dans cette ville pour leurs affaires en est d'autant abrégé; il préconise la création d'un nouveau train quittant Tirlemont à 9 h. 28. Il demande aussi des voitures directes de Bruxelles à Hasselt. Il critique l'exploitation du Grand Central entre Landen et Hasselt, l'existence d'un seul compartiment de 1re et 2e classe dans le train léger Tongres-Tirlemont et le mauvais état d'entretien du bâtiment des recettes et de la salle d'attente de 3e classe de la gare de Hasselt. M. Tiberghien, *r.*, demande l'établissement de guichets à la gare du Midi, à Bruxelles, du côté de la place de la Constitution, la distribution des coupons vingt minutes avant l'heure du départ des trains, la transformation de la gare de Manage, l'une des plus dangereuses du pays, le raccordement de la ligne de Manage à Mons et de Manage à Ecaussines; l'amélioration de la ligne de Bruxelles à Mons par Baulers susceptible d'un grand trafic en cas de suppression du tunnel de Braine-le-Comte. M. de Pret-Roose de Calesberg parle de la nécessité de veiller à l'amélioration des boîtes de secours dont la plupart des flacons sont souvent brisés; il propose de supprimer la différence de tarif entre les trains express et les trains ordinaires, de maintenir pour tous les trains le prix de la 3e classe ordinaire, de prendre pour la 2e classe une moyenne entre le tarif des express et celui des trains ordinaires et d'appliquer à tous les trains, pour la 1re classe, le tarif des express. Il demande la suppression des coupons manuscrits, la modification des chaufferettes détestables et dangereuses; il voudrait aussi moins de centralisation dans le recrutement du petit personnel des gares dont le choix devrait être laissé aux chefs de service. M. de Coninck de Merckem réclame des communications plus nombreuses entre Gand et Bruges et s'élève contre l'augmentatation des tarifs annoncée par la Compagnie de la Flandre occidentale. M. Lammens engage le ministre à résister à toutes les demandes d'amélioration des gares et du matériel, le progrès n'exigeant pas que l'on soit entraîné à des dépenses de luxe. Il s'occupe ensuite des bibliothèques des gares et signale l'immoralité de certains ouvrages qui y sont vendus : ces bibliothèques, à son avis, devraient se borner à la vente des journaux. M. Terlinden parle de la question des freins pour les trains de marchandises; il dit qu'un frein parfait permettrait de supprimer tout le personnel des gardes préposés aux freins à manivelle et l'économie qui en résulterait couvrirait la dépense nécessaire à l'adaptation à tous les trains à marchandises de freins électro-magnétiques. M. Th. de Limburg-Stirum recommande l'établissement d'une gare à marchandises à Longlier, d'une halte à Hamipré, à Mirwart, à Tellin, à Bure, à Han et à Transinne. M. d'Huart demande l'amélioration de la gare de Ciney et la création d'un train de matin entre Ciney et Marloye. M. d'Oultremont signale l'utilité de la construction à la halte de Thumaide d'un petit bâtiment de recettes qui pourrait aussi servir de refuge aux voyageurs. M. Allard se joint à M. Lammens pour féliciter le ministre des mesures qu'il a prises en faveur du repos dominical. Il n'y a pas lieu de s'arrêter aux critiques d'une partie de la presse qui voudrait instituer le repos hebdomadaire, car l'ouvrier désire surtout le repos du dimanche.

Il demande s'il est exact que le travail imposé aux machinistes soit excessif, car, dans l'affirmative, des mesures de bienveillance toutes spéciales s'imposeraient. M. de Ribaucourt voudrait que les voitures de chacune des classes fussent peintes en tons différents pour éviter les confusions, surtout le soir; il émet l'avis que le mode de suspension des voitures est défectueux, de même que le système de chauffage des voitures de luxe à l'aide de la vapeur de la locomotive; la chaleur est ou trop vive ou insensible; dans ces conditions, il serait préférable de s'en tenir aux chaufferettes. M. Orban de Xivry appuie la demande de M. d'Huart. M. de Brouckere se rallie aux observations de MM. Whettnall, de Pret et de Ribaucourt. M. Vandenpeereboom, *m. c., p. et tél.*, répond à M. Lammens que le mal signalé pour les bibliothèques des gares est certain et qu'il en résultera à bref délai la suppression de ces éventaires de librairie. Il croit que l'appui qu'il a reçu dans les deux Chambres au sujet du repos dominical l'autorise à considérer la question comme jugée. Il donne des renseignements au sujet du recrutement du petit personnel que les chefs de gare peuvent remplacer à titre provisoire, mais dont la nomination doit rester à l'administration. Une commission est instituée pour faire dédoubler le service des machinistes trop surchargé; l'application des freins électriques est à l'étude. L'unification des tarifs des voyageurs entrainerait une perte de deux millions, et le relèvement de certaines taxes provoquerait un tolle général. On a fait en Angleterre l'expérience de l'augmentation du tarif des premières classes et la plupart des voyageurs sont allés en seconde classe. Il est impossible de renoncer aux tickets manuscrits, car on ne peut songer à donner des tickets imprimés pour les huit cents gares du pays. Le ministre annonce que des progrès successifs sont réalisés pour le chauffage des trains; il examine la question de la couleur à donner aux voitures, celle des boîtes de secours et celle de la suspension des voitures. Il fournit des explications au sujet de l'application des tarifs de la Compagnie de la Flandre occidentale. Quant aux demandes relatives aux installations des gares et des modifications aux horaires des trains, plusieurs sont en voie de réalisation et les autres feront l'objet d'un examen attentif. — 17. A l'article 1er, M. Cornet demande quand les travaux de la gare de Mignault seront entamés. M. Balisaux, parlant des bibliothèques des gares, affirme également qu'il s'y vend des livres pornographiques. Il faut donc cesser de vendre des livres dans les gares, mais il faut maintenir la vente de tous les journaux, même humoristiques dans la limite de la décence, et permettre la vente des publications se rapportant directement aux voyages, guides de chemins de fer, etc. M. Vandenpeereboom, *m. c., p. et tél.*, répond qu'il est d'accord. Quant aux travaux de la gare de Mignault, demandés par M. Cornet, ils seront bientôt commencés. A l'article 7, M. Simonis demande l'établissement d'une halte à Sart lez-Spa, le rétablissement du train du soir d'Aubel à Battice, l'aménagement de la cour aux marchandises à Theux et la modification de l'horaire des trains dès que la ligne de l'Amblève sera ouverte. M. Vandenpeereboom, *m. c., p. et tél.*, promet satisfaction sur ces différents points. — 21. Dans la discussion du budget des recettes et dépenses extraordinaires, M. d'Oultremont signale que Quevaucamps se trouve isolé du reste du canton et demande, pour favoriser son industrie, le prolongement du chemin de fer du charbonnage de Bernissart jusqu'au centre de la commune, non seulement pour les voyageurs, mais aussi pour les petites et les grosses marchandises. M. De Bruyn, *m. ag., ind. et t. p.*, répond que la commune de Quevaucamps a eu tort de refuser, deux ans auparavant, une ligne vicinale, car il est beaucoup plus difficile de lui accorder un chemin de fer : il vaudrait donc mieux qu'elle se bornât à demander un vicinal.

CHEMINS DE FER VICINAUX.

6 *mai*. Dans la discussion du budget de l'agriculture et des travaux publics, M. Whettnall appuie les déclarations faites à la *Chambre* par M. de Pitteurs-Hiégaerts au sujet de la construction de la ligne de Hasselt à Oreye. M. de Brouckere insiste en faveur du prolongement de la ligne vicinale de Bruxelles à Schepdael jusqu'à Ninove et s'étonne de l'opposition du gouvernement, motivée par la crainte que cette ligne ne fasse tort aux recettes du chemin de fer. M. Hardenpont recommande la création de la ligne Mons-Boussu; il ne comprendrait pas que l'État se refusât à octroyer cette concession précisément par ce motif qu'on sait d'avance qu'elle sera fructueuse. — 7. M. Roberti recommande l'exécution de la ligne de Louvain à Diest et celles destinées à raccorder Tervueren au Grand Central. — 9. M. De Bruyn, *m. ag., ind. et t.*, répond que le prolongement de la ligne Bruxelles-Schepdael et la création de celle de Mons-Boussu ne peuvent se faire à cause de la concurrence qui en résulterait pour les chemins de fer de l'État. L'interdiction *du département* de la guerre pour la ligne Hasselt-Oreye est levée; la ligne de Louvain-Diest est

en voie d'exécution. Dans la discussion des articles du budget, M. de Brouckere critique le refus de prolongement de la ligne Bruxelles-Schepdael jusqu'à Ninove, car s'il est vrai que tout le trafic se déplacerait au profit de la ligne vicinale, le refus d'accorder le prolongement n'en est que plus arbitraire. M. Orban de Xivry estime que l'administration des chemins de fer de l'Etat commet une erreur en craignant toujours la concurrence des exploitations vicinales. Une situation analogue à celle de Bruxelles-Schepdael se présente pour la ligne Bouillon à Paliseul, qui devrait aller jusqu'à Poix, pour rejoindre la ligne de Saint-Hubert. — 16. Dans la discussion du budget des chemins de fer, postes et télégraphes, MM. de Limburg-Stirum et Orban de Xivry reviennent sur cette dernière question et insistent en faveur de la création de cette ligne. M. Vandenpeereboom, *m. c., p. et tél.*, promet de soumettre à un nouvel examen les projets de lignes dont la concession a été refusée. — 21. Dans la discussion du budget des recettes et dépenses extraordinaires, M. Whettnall demande la concession d'une ligne d'Oreye à Saint-Trond, par Heers et Gelinden, les communes intéressées étant prêtes à intervenir dans la formation du capital. M. De Bruyn, *m. ag., ind. et t.*, répond qu'on ne peut songer à construire toutes les lignes réclamées et qu'il faut s'en tenir à celles qui satisferont le plus d'intérêts.

COMMUNALES ET PROVINCIALES (AFFAIRES).

24 *février*. Les rapports suivants sont déposés : 1° par M. le baron d'Huart sur le projet de loi modifiant les limites séparatives des provinces de Hainaut et de Namur entre les communes de Barbençon et de Clermont ; 2° par M. le baron Surmont de Volsberghe, au nom de M. Van Overloop, sur le projet de loi modifiant les limites territoriales des communes de Koekelberg et de Molenbeek-Saint-Jean et le rapport sur le projet de loi modifiant les limites séparatives des communes d'Ixelles et d'Auderghem ; 3° par M. Van Outryve sur le projet de loi rectifiant les limites séparatives des communes d'Hooghlede et d'Oostnieuwkerke. — 25. Le Sénat adopte à l'unanimité ces quatre projets de lois.

4 *mars*. M. Bonnet dépose le rapport sur le projet de loi relatif à la délimitation des territoires des communes de Mons et d'Hollogne-aux-Pierres.

6 *mai*. M. d'Huart dépose le rapport sur le projet de loi apportant des modifications aux limites séparatives des communes d'Ostende et de Steene. Le projet portant délimitation des territoires des communes de Mons et d'Hollogne-aux-Pierres est adopté par 41 voix contre 1 (M. Orban de Xivry). — 9. Le projet de loi modifiant les limites séparatives des communes d'Ostende et de Steene est adopté, sans discussion, à l'unanimité des 43 membres présents. — 12. M. d'Huart dépose le rapport sur le projet de loi portant rectification des limites des communes d'Auvelais et d'Arsimont et M. Surmont de Volsberghe le rapport sur le projet portant érection de la commune de Sart-Saint-Laurent. Dans la discussion du budget de l'intérieur et de l'instruction publique, M. de Coninck de Merckem engage le gouvernement à insister auprès des communes pour la bonne organisation des locaux affectés aux services communaux et à la conservation des archives communales. Il voudrait aussi que les registres de l'état civil remis par les commissaires d'arrondissement aux communes continssent des formules imprimées, comme cela existe dans les grandes villes. M. Surmont de Volsberghe appuie ces observations. Il demande la revision des tarifs fixant les frais de voyage des fonctionnaires ; ces tarifs sont exagérés et permettent à certains fonctionnaires de se faire, par ce moyen, d'importantes augmentations d'appointements. Il s'occupe de la question de la surveillance et du contrôle des finances communales ; les députations permanentes qui n'ont guère le temps d'examiner en détail les budgets communaux devraient envoyer des comptables pour vérifier les finances des communes et des villes, qui sont souvent très défectueuses, et cite divers faits à l'appui de son argumentation. Il est nécessaire que les députations exercent leur contrôle d'une façon constante et efficace, par des agents capables et attentifs. — 13. M. Devolder, *m. i. et ins.*, répond à M. de Coninck de Merckem que les archivistes de l'Etat font chaque année une inspection des archives des communes et le gouvernement prend immédiatement les mesures utiles lorsque des négligences ou des abus sont signalés; il ne croit pas que l'Etat doive intervenir dans l'aménagement des locaux, semblables dépenses étant afférentes aux communes, et il importe de ne pas porter atteinte à l'autonomie communale. Il pense que les registres de l'état civil sont, en général, bien tenus grâce au contrôle des commissaires d'arrondissement et du parquet. L'emploi de formulaires imprimés sera recommandé aux gouverneurs de province : là doit se borner l'intervention de l'Etat puisque les registres sont fournis par les administrations provinciales. Le ministre espère qu'il pourra déposer dans la session suivante un projet de loi sur les commissaires d'arrondissement, auquel se rattachera la

question du contrôle des finances communales soulevée par M. Surmont de Volsberghe. Il croit que les observations concernant les indemnités de voyage allouées aux fonctionnaires sont exagérées, car il faut tenir compte que les déplacements en province sont fatigants et exigent presque toujours certains frais de représentation. Dans la discussion des articles du budget, M. de Brouckere demande où en est la réimpression des lois provinciale et communale coordonnées; il signale l'utilité d'indiquer la méthode à employer pour les réclamations en matière d'impositions par les contribuables qui se croient surtaxés. Il signale la situation de la commune de Laeken, obérée par les expropriations faites par l'Etat pour le parc royal et le parc public. La commune, privée de terrains productifs, a dû augmenter ses impositions communales, et le gouvernement tient en suspens les taxes nouvelles qu'elle a décrétées. En outre, elle subit, du chef des propriétés de l'Etat, un préjudice dans la répartition du fonds commun. L'orateur estime que partout où l'Etat a des propriétés, la cotisation devrait être faite comme pour la propriété des particuliers, sauf que l'Etat ne se payerait pas lui-même; mais les communes pourraient, sur la base de ces contributions, percevoir des centimes additionnels. M. Devolder, *m. i. et ins.*, répond que la coordination des lois provinciale et communale est achevée et qu'elle sera bientôt publiée au *Moniteur*. Quant à la commune de Laeken, le gouvernement a refusé d'approuver des taxes contraires à la loi, et si sa situation est obérée cela ne provient pas de l'extension du domaine de l'Etat, qui n'a été que de 40 hectares, mais de l'exagération des dépenses communales. Le ministre appuie son argumentation de chiffres extraits des budgets communaux. — 17. Le projet de loi portant rectification des limites des communes d'Auvelais et d'Arsimont et le projet portant érection de la commune de Sart-Saint-Laurent sont adoptés, sans discussion, à l'unanimité des 38 membres présents.

DÉCÈS.

24 *février*. M. le président annonce le décès de M. de Bruges de Gerpinnes, sénateur pour Namur, et rend hommage au défunt.

DÉMISSION.

24 *février*. M. le président fait part au Sénat de la démission de M. de Namur d'Elzée, second vice-président.

ÉMIGRATION.

23 *décembre*. M. t'Kint de Roodenbe[ke] donne lecture du rapport sur le projet de l[oi] confiant au gouvernement le droit de nomm[er] des agents ayant qualité pour verbaliser e[n ce] qui concerne la police du transport des é[mi]grants. L'urgence est déclarée et la discussi[on] générale est ouverte. M. Van Ockerhout de[-]mande si les droits inscrits dans le projet [ne] peuvent être accordés qu'à des personnes qu[i] sont déjà les agents du gouvernement et si l['on] ne pourrait investir de ces pouvoirs le[s] agents de la Société protectrice des émigra[nts] qui existe en Belgique. M. Beernaert, *m.* [...] répond que la question sera soumise au m[i]nistre des affaires étrangères, mais expr[ime] l'avis personnel que rien n'empêche le g[ou]vernement de conférer le mandat à des p[er]sonnes qui ne sont pas ses agents. La dis[cus]sion est close et le projet est adopté à l'una[ni]mité des 41 membres présents.

FÊTES NATIONALES.

9 *mai*. M. Van Overloop dépose le rap[port] sur le projet de loi fixant la date des fê[tes] nationales au 21 juillet, anniversaire de l'av[è]nement du fondateur de la monarchie. — 14. Dans la discussion des articles du bu[dget] de l'intérieur et de l'instruction publi[que] M. de Brouckere développe un amendem[ent] tendant à porter à 500,000 francs le cr[édit] pour les fêtes nationales. Il estime qu'il fa[ut] célébrer avec éclat le soixantième anniv[er]saire de l'indépendance belge et le vi[ngt-]cinquième anniversaire du roi. M. Devold[er], *m. i. et ins.*, répond que le gouvernement [a] obéi à un auguste désir. Si les fêtes ne ser[ont] pas plus brillantes, le souvenir de cet anniv[er]saire sera fixé par une œuvre utile et dur[able] en faveur de la classe ouvrière. MM. Surm[ont] de Volsberghe et Montefiore Levi appu[ient] cette déclaration. L'amendement est reti[ré.] — 17. Le projet de loi modifiant l'époque [des] fêtes nationales est adopté à l'unanimité [des] 39 membres présents, après une observa[tion] de M. de Brouckere, qui trouve la rédac[tion] peu claire.

FINANCES.

24 *décembre*. Dans la discussion génér[ale] du budget des finances, M. t'Kint de Roo[den]beke s'occupe de la Caisse de retrait[e de] l'Etat, et dit qu'il y aurait intérêt à ins[érer] dans la loi une disposition stipulant que [le] mari aura la faculté de convertir la pre[mière] rente acquise en une autre sur sa tête e[t sur] celle de sa femme et de ses enfants jusqu'[à]

mort du survivant. Il voudrait également que les versements à cette caisse fussent admis dès l'âge de 5 ans au lieu de 10, pour favoriser le développement de la prévoyance dans les écoles. Il demande la suppression de l'article 50 de la loi d'après lequel l'affilié, victime d'un accident, peut anticipativement recevoir la rente, mais qui n'admet plus l'affiliation d'une personne après un accident. Il estime qu'il faut vaincre l'indifférence de l'ouvrier en cette matière et tâcher d'obtenir l'extension de l'assurance par la propagande et les encouragements, notamment en inscrivant au budget un premier crédit de dotation destinée à être distribuée en primes aux sociétés ouvrières de secours mutuels et aux associations existant dans les établissements industriels; il expose ses idées sur la façon dont la répartition devrait être effectuée. M. Lammens remercie le ministre des finances de la déclaration qu'il a faite à la Chambre concernant la délivrance dans les deux langues des extraits d'inscription nominative au grand-livre de la Dette publique. Il demande qu'un duplicata de ces extraits puisse être obtenu lorsque l'inscription est faite au nom d'un nu-propriétaire et d'un usufruitier. M. de Coninck de Merckem s'associe aux considérations émises par M. t'Kint de Roodenbeke, et en préconise l'adoption. Il voudrait que la femme mariée fût autorisée à opérer des versements à la Caisse d'épargne sans le consentement de son mari et à les retirer sans son autorisation. Ce système est appliqué en Angleterre, en Danemark et en France, et n'est pas en opposition avec l'autorité maritale inscrite dans le code civil. M. Beernaert, *m. f.*, répond à M. Lammens que le grand-livre de la Dette publique ne contient que des rentes nominatives, et qu'il y a lieu de sauvegarder les intérêts du porteur; les précautions prises doivent subsister même s'il s'agit d'une mutation par suite de vente ou de legs. Il annonce à M. t'Kint de Roodenbeke, dont il partage les idées, que le gouvernement déposera à bref délai un projet revisant la législation sur les sociétés de secours mutuels. Celle-ci s'inspirera des considérations qui ont été présentées et le gouvernement prendra des mesures qui permettront aux comités de patronage d'étendre leur action. Le ministre fait remarquer que la loi ne s'oppose pas à l'établissement de rentes immédiates et déclare que si l'âge minimum pour les versements a été fixé à 10 ans, c'est à raison de ce que la mortalité infantile est très grande au-dessous de cet âge. Il accepte le principe de l'établissement de rentes cumulatives sur la tête du mari et de la femme, ainsi qu'une réforme ayant pour objet de permettre d'avancer l'âge de la pension, en cas d'insuffisance de ressources, de maladie ou d'infirmité. Il estime qu'il faut renvoyer à la commission de revision du code civil la proposition qui concerne l'épargne de la femme mariée.

20 *mai*. M. Bethune dépose le rapport sur le projet de loi approuvant diverses conventions concernant des échanges ou des aliénations de biens domaniaux. — 21. Ce projet est adopté sans observation à l'unanimité de 39 membres présents.

GENDARMERIE.

26 *février*. Dans la discussion générale du budget de la gendarmerie, M. Pycke de Peteghem demande si le département de la guerre s'est mis d'accord avec celui de la justice sur le nouveau règlement de la gendarmerie, cette question nécessitant une prompte solution. Il se félicite de la création d'une Caisse des veuves et orphelins, et de cours en faveur des candidats officiers, et il exprime l'avis que l'augmentation du nombre des gendarmes à pied, de préférence aux gendarmes à cheval, produirait de sérieuses économies. M. de Hemricourt de Grunne appuie les observations de M. Pycke au sujet de la réorganisation du corps. Il demande la création d'un dépôt pour la gendarmerie, la création de brigades dans les groupes de communes éloignées de tout centre, et la suppression des aiguillettes qui sont d'un entretien difficile et rendent les gendarmes trop visibles pendant les patrouilles de nuit. M. Terlinden appuie les considérations relatives à la création d'un dépôt et croit que pour le dressage des chevaux il conviendrait de placer les chevaux de gendarmerie en subsistance dans un régiment de cavalerie. M. de Coninck de Merckem, *r.*, après avoir, à son tour, insisté sur la nécessité de modifier la législation sur la gendarmerie, demande que le gouvernement reprenne à sa charge les casernes, construise un dépôt et crée des brigades volantes. Il rend hommage au tact et à la prudence dont les gendarmes ont fait preuve en des circonstances très difficiles et se rallie aux observations de M. Terlinden au sujet de la remonte. Il termine en déclarant que si tout manquement à la discipline doit être puni, il est nécessaire d'éviter que les officiers injurient les hommes ou les sous-officiers en public. M. Pontus, *m. g.*, dit que le projet de règlement organique est à l'examen des jurisconsultes du ministère de l'intérieur; mais certaines difficultés se présentent. Il ajoute que les demandes de dépôt, de brigades mobiles ou de brigades nouvelles sont examinées avec attention, mais la question du logement empêche parfois la création des

postes. Il fait remarquer que, depuis 1883, la gendarmerie a été augmentée de huit officiers et de quatre cent trente-neuf hommes de troupe, d'où il est résulté une augmentation de dépenses de plus de 700,000 francs.

12 *mai*. Dans la discussion du budget de l'intérieur et de l'instruction publique, M. Pycke de Peteghem demande si le projet de réorganisation de la gendarmerie sera bientôt déposé. — 13. M. Devolder, *m. i. et ins.*, répond que le projet nécessite l'accord des départements de la guerre, de la justice et de l'intérieur; il espère qu'il sera déposé dans la session suivante.

GUERRE.

23 *décembre*. M. Terlinden dépose le rapport sur le contingent de l'armée pour 1890. L'urgence est déclarée. — 24. Dans la discussion de ce projet, M. Terlinden, *r.*, déclare que son vote affirmatif n'implique aucune renonciation à ses idées sur l'organisation de l'armée. Il estime que l'établissement du service personnel ne peut plus être différé, parce qu'il y a là une situation qu'il importe de faire disparaître; il espère voir se réaliser à ce sujet l'accord patriotique des partis. M. de Coninck de Merckem signale l'augmentation croissante du nombre des exemptés; il combat le principe du service personnel, et croit que si le pays était consulté par voie de referendum il le repousserait à une très grande majorité. Il craint, malgré la justice de la mesure, les exagérations des militaires et des anciens militaires, et se prononce pour une armée de volontaires. M. Pontus, *m. g.*, dit que l'opinion du gouvernement n'a pas changé, mais qu'il désire conserver sa pleine et entière liberté d'action sur la question soulevée par M. Terlinden. Il repousse le volontariat parce qu'une armée de volontaires ne suffirait pas à la défense nationale en cas de guerre et que, de plus, son adoption entraînerait l'agrandissement des maisons de correction.

24 *février*. M. de Brouckere, en son nom et au nom de M. Dewandre, développe une proposition de loi, modifiant l'article 4 de la loi du 30 juin 1870, relative à la dispense du rappel des hommes mariés de ceux dont la première publication de mariage a eu lieu avant l'ordre de rappel et des veufs avec enfants. Cette proposition est prise en considération. — 25. Dans la discussion générale du budget des affaires étrangères, M. t'Kint de Roodenbeke, *r.*, exprime le vœu que le gouvernement cherche à amener le plus tôt possible une réglementation de la question de l'indigénat et du service militaire à l'étranger. — 26. Dans la discussion générale du budget de la guerre, M. Hardenpont demande que les chefs de musique de cavalerie puissent, comme ceux de l'infanterie, obtenir le grade d'officier. Il signale une contradiction entre deux circulaires ministérielles concernant le cours central de préparation à l'Ecole militaire et réclame un projet de loi accordant une pension aux militaires estropiés en service. — 27. M. Lammens, après avoir fait une déclaration en faveur du désarmement, se félicite des mesures prises pour la réorganisation de l'aumônerie dans l'armée. Examinant la question du duel, il demande s'il est utile que les conseils d'honneur l'organisent et le réglementent au lieu de l'interdire; il voudrait que des peines plus sévères fussent édictées contre les duellistes, et que le code militaire prescrivît que le duel sera considéré comme une trahison et que le duelliste sera chassé de l'armée. Il est d'avis qu'il faudrait soigner l'aménagement intérieur des casernes et supprimer la chambrée qui ferait disparaître bien des préjugés contre l'armée. Sans vouloir ouvrir un débat sur la question du service personnel, l'orateur est d'avis qu'il faut améliorer la condition du soldat et faire de ce métier une carrière qui attirerait les volontaires. Il termine en signalant la propagande dangereuse du socialisme dans l'armée. M. Terlinden estime qu'il faut modifier le mode de recrutement de l'armée et instaurer le service personnel. Il insiste sur la nécessité de se montrer sévère pour l'admission des élèves à l'Ecole militaire et pour les nominations aux différents grades. Il approuve la réorganisation du service de l'aumônerie et signale différents travaux à faire à l'école des pupilles. Il demande également que, sur le chemin de fer militaire à Anvers, des wagons de 3[e] classe soient mis à la disposition des soldats qui ont fréquemment à se transporter à de grandes distances. M. d'Oultremont préconise l'admission des sœurs dans des hôpitaux militaires. M. de Brouckere signale que le *Moniteur belge* étant le seul journal officiel, il convient d'y insérer tous les arrêtés concernant l'armée, lesquels ne sont publiés souvent qu'au *Journal militaire*; il se joint à M. Lammens pour exprimer le vœu que l'on favorise l'accès des carrières dans l'administration à d'anciens militaires. Il ne peut approuver l'autorisation donnée à des jeunes gens sortant de l'Ecole militaire d'entrer, au bout d'un certain temps, dans la cavalerie, qui a toujours ses cadres complets, avec leur rang d'ancienneté dans l'infanterie. M. Montefiore Levi s'occupe de la question des canons et constate que la fabrication belge a donné les meilleurs résultats, et que si certaines pièces

ont éclaté, c'est à raison de ce qu'on a poussé les essais à outrance. Il faudrait donc faire de même avec les canons Krupp, et ne pas se retrancher derrière une impossibilité résultant d'anciennes conventions. Il devrait être de principe absolu que tout ce qui doit servir à l'armée fût fabriqué dans le pays. M. de Coninck de Merckem demande des simplifications dans la procédure suivie pour le rappel des classes, et la suppression de l'obligation pour les miliciens d'être à la caserne avant l'appel du soir, ce qui est fort difficile pour ceux qui habitent des provinces éloignées. Il désirerait que le nombre des corvées fût réduit; il demande si l'établissement de Wetteren peut fournir la poudre sans fumée, signale des expériences faites avec de la poudre ne provoquant pas de détonation. Il ne croit pas que l'aumônerie donnera les résultats qu'on en espère si les aumôniers restent sans influence sur les soldats. Il estime que le gouvernement a pour devoir en toutes circonstances de venir en aide aux militaires qui contractent des infirmités en service. M. Pontus, *m g.*, répond aux divers orateurs: les musiques de cavalerie n'ayant pas d'existence officielle, la situation de leurs chefs ne peut être modifiée; les dispositions concernant le cours central de préparation à l'Ecole militaire ont été prises à raison du trop grand nombre de candidats, ce qui a nécessité l'obligation d'exiger que les postulants eussent déjà servi comme sous-officiers. Il est inexact que les conseils d'honneur organisent le duel, car ils ont pour but de faire aboutir à des solutions pacifiques les conflits qui surgissent, et ce but est parfaitement atteint. Le type de construction des nouvelles casernes ne présente plus de grandes chambrées; les soldats y seront beaucoup moins nombreux, mais il serait impossible de donner une chambre à chaque soldat. Pour la nomination aux emplois civils, la préférence est accordée aux anciens militaires dans tous les départements ministériels. Le gouvernement a proposé au budget un crédit de 50,000 fr. pour venir en aide aux militaires atteints d'infirmités en service : ce chiffre est fixé à titre d'essai et sera majoré s'il y a lieu. La question des canons sera examinée lors de la discussion du budget extraordinaire, mais il est entendu que le gouvernement ne fera plus de commande à l'étranger. Le ministre ajoute que dans tous les régiments on se préoccupe de diminuer les corvées et de supprimer les plus fatigantes, et annonce que des essais se poursuivent pour l'emploi de la poudre sans fumée. M. Orban de Xivry préconise la réforme du code pénal militaire, qui crée une situation plus désavantageuse au condamné militaire qu'au condamné civil. Celui-ci jouit de réductions de peine du chef du régime cellulaire et de la détention préventive, alors que pareille mesure n'est pas appliquée au second. M. Pontus, *m. g.*, répond qu'en attendant la revision du code il a prescrit que des recours en grâce pourraient lui être adressés en faveur de condamnés correctionnels ayant subi le tiers de leur peine, en tenant compte de la détention préventive.

14 *mars*. M. de Coninck de Merckem dépose le rapport sur la proposition de loi présentée par MM. de Brouckere et Dewandre relative à la dispense du rappel des hommes mariés, des fiancés et des veufs avec enfants.

8 *mai*. M. de Brouckere demande la prompte discussion de sa proposition, mais le Sénat décide de conserver la priorité aux budgets. — 12. M. de Brouckere, par lettre adressée au président du Sénat, annonce qu'il retire sa proposition. Dans la discussion générale du budget de l'intérieur et de l'instruction publique, M. Pycke de Peteghem demande la nomination de juges suppléants aux conseils de revision, faisant remarquer que lorsque dans les conseils, composés par parts égales de membres civils et de membres militaires, des absences se produisent parmi l'élément civil, les absents ne peuvent être remplacés et l'élément militaire se trouve en majorité. M. de Brouckere se défend d'avoir été inspiré par l'esprit de parti en déposant sa proposition de loi concernant le rappel des miliciens mariés des 9e et 10e classes; il fait un très long historique de la question et en conclut que sous la loi de 1870, comme sous celle de 1853, les hommes des 9e et 10e classes, auxquels s'applique l'expression de « libération », sont, au point de vue de toutes les obligations personnelles, dans la même situation que les hommes congédiés des 11e, 12e et 13e classes et qu'ils sont absolument assimilés à ces derniers; dès lors, les mariés de ces deux classes, 9e et 10e, ne peuvent plus être rappelés. M. de Coninck de Merckem, rapporteur de la proposition de loi retirée par M. de Brouckere, reconnait qu'il ne s'agit pas d'une manœuvre électorale et que des membres de la majorité ont, au sein de la commission, voté la proposition et ajoute qu'il aurait voté le projet. M. Devolder, *m. i. et ins.*, répond à M. Pycke de Peteghem qu'il a été fait droit à sa demande par le dépôt, à la Chambre, d'un projet de loi permettant la nomination de membres suppléants des conseils de revision. — 13. M. Pontus, *m. g.*, répond à M. de Brouckere. Il reconnait que l'ambiguïté des textes a pu faire naître des doutes sur l'interprétation de la loi, mais il soutient que si, en temps de paix, elle n'exige pas de service des classes 9 et 10, elles doivent un service égal à celui des huit pre-

mières classes en cas de mobilisation. Les miliciens des 9e et 10e classes ont une situation intermédiaire : ils ne sont libérés qu'en temps de paix. Le ministre développe longuement cette thèse opposée à celle de M. de Brouckere. — 14. Dans la discussion des articles du budget, au chapitre V (milice), M. de Brouckere revient sur ses précédentes observations; il fait valoir à l'appui de son opinion celle de M. Delcour, ancien ministre de l'intérieur, qui a déclaré que les miliciens des 9e et 10e classes ont accompli leur service et appartiennent aux classes licenciées et soutient que l'esprit de la loi de 1853 a été faussé. M. Pontus, *m. g.*, maintient sa manière de voir. M. de Coninck de Merckem espère que la proposition de M. de Brouckere reviendra devant le Sénat, parce qu'il estime qu'elle est juste et que le pays n'a pas besoin de 7.000 ou 8.000 hommes des deux dernières classes. — 21. Dans la discussion du budget des recettes et dépenses extraordinaires, M. de Brouckere demande quelle est, dans le crédit de 2,100,000 francs relatif à l'amélioration des casernes et à la reconstruction de l'Ecole militaire, la part de celle-ci et si le gouvernement a déjà arrêté un emplacement et des plans. Il désire également savoir si la cavalerie sera bientôt dotée de bonnes armes à feu. M. Montefiore Levi constate que la question des canons est enfin résolue. Il félicite le ministre de la guerre pour la déclaration qu'il a faite à la Chambre, où il a reconnu les efforts persistants des officiers en vue d'obtenir enfin une artillerie vraiment nationale fabriquée dans le pays. Il demande que le gouvernement communique le résultat des expériences comparatives qui ont eu lieu sur le métal Krupp et le métal fabriqué à Liége. C'est un hommage qui revient, croit-il, aux officiers d'artillerie belges. M. Van den Burch a également fait une étude de la question et s'associe aux félicitations adressées aux officiers par M. Montefiore Levi. M. Pontus, *m. g.*, dit que l'administration du génie dresse les plans de la nouvelle Ecole militaire, mais que l'emplacement n'est pas encore choisi. Le crédit demandé pour l'achat de revolvers est l'avant-dernier et l'armement de la cavalerie sera donc bientôt complet. Il annonce qu'il satisfera à la demande de M. Montefiore Levi en publiant aux *Annales* un résumé des rapports relatifs aux essais des canons. M. de Lhoneux voudrait savoir pourquoi le projet de loi promis sur les servitudes militaires n'a pas encore été déposé. L'urgence est d'autant plus grande que les propriétaires sont forcés de vendre des terrains dépréciés par suite des servitudes et, si l'on tarde, les indemnités iront à d'autres qui n'auront, en réalité, subi aucun dommage. D'autre part, on a décou[illegible]
des terrains phosphatés en Hesbaye, da[illegible]
voisinage et sous les forts de Lantin, L[illegible]
et Hollogne-aux-Pierres, et le départemen[illegible]
la guerre n'autorise aucune recherche ou [illegible]
ploitation, si ce n'est avec menace d'appl[illegible]
tion des lois sur les servitudes. M. Beernae[illegible]
m. f., fait observer que cette question [illegible]
concerne pas le budget extraordinaire [illegible]
qu'elle doit être renvoyée à la discussion [illegible]
projet spécial relatif aux servitudes, que [illegible]
gouvernement déposera dans une session [illegible]
térieure.

HYGIÈNE.

7 *mai.* Dans la discussion *générale* [illegible]
budget de l'agriculture et des travaux publ[illegible]
M. Montefiore Levi s'étonne de ce que la va[illegible]
cination ne soit pas obligatoire en Belgi[illegible]
Il énumère ce qui se fait à ce sujet da[illegible]
d'autres pays et dans plusieurs villes [illegible]
l'étranger et demande qu'on s'occupe sérieu[illegible]
sement de la question. — 8. M. De Bru[illegible]
m. ag., ind. et t., répond que si la vaccina[illegible]
n'est pas rendue obligatoire c'est parce qu[illegible]
ne dispose pas de vaccin en quantité suf[illegible]
sante; mais la situation se modifie depuis [illegible]
stallation de l'Institut vaccinogène et l'ad[illegible]
nistration se préoccupe avec intérêt de [illegible]
question. — 9. Dans la discussion des art[illegible]
du budget, M. de Hemricourt de Grunne [illegible]
M. de Ribaucourt demandent des modifi[illegible]
tions à l'arrêté royal du 10 décembre [illegible]
sur l'hydrophobie; ils estiment que dans [illegible]
campagnes il faudrait permettre à la p[illegible]
rurale d'abattre les chiens errant sans ma[illegible]
M. De Bruyn, *m. ag., ind. et t.*, répond que [illegible]
Conseil supérieur d'hygiène vient d'ado[illegible]
un règlement aux termes duquel les chi[illegible]
mis en fourrière depuis quarante-huit heure[illegible]
et non réclamés par leur propriétaire ser[illegible]
abattus. M. de Hemricourt de Grunne [illegible]
remarquer qu'il n'est pas possible à la cam[illegible]
pagne de mettre les chiens en fourrière. [illegible]
M. de Coninck de Merckem appuie cette [illegible]
servation; ce dernier signale le danger [illegible]
présentent les chiens enragés par la pro[illegible]
gation de la rage dans le bétail : il faut [illegible]
qu'on donne l'autorisation de les abattre [illegible]
coups de fusil. M. De Bruyn, *m. ag., ind.* [illegible]
pense que la mesure est radicale, mais [illegible]
c'est peut-être la seule efficace; il la s[illegible]
mettra au Conseil supérieur d'hygiène, [illegible]
que son application puisse donner lieu à [illegible]
abus engendrés par l'arbitraire et les ini[illegible]
tiés personnelles.

IMPOTS.

21 *décembre*. Dans la discussion du budget des voies et moyens, M. Lammens se félicite du dépôt du projet de loi codifiant les droits de timbre et espère qu'un projet analogue suivra pour les droits d'enregistrement et les droits de succession. En attendant, il demande une réforme concernant le droit proportionnel sur les actes de partage renfermant plusieurs masses indivises et pour lesquels le droit est perçu sous prétexte d'échange, mais sans qu'il soit appliqué aux successions en ligne directe. Ces observations doivent être étendues aux partages comprenant plusieurs successions indivises, aux partages renfermant liquidation de communauté conjugale; le fisc perçoit, dans ce cas, des droits d'enregistrement et de transcription très onéreux, de véritables droits de vente qui pèsent lourdement sur la propriété foncière et sur l'agriculture. Il demande également la substitution d'un droit fixe au droit proportionnel sur les actes notariés renfermant quittance de prix de vente lorsque ces actes sont passés dans un délai de quinzaine après l'adjudication publique d'un immeuble. D'autre part, il serait nécessaire de conclure un arrangement avec la France concernant le droit de succession à payer en Belgique sur les immeubles situés en France et dépendant d'une succession en ligne collatérale afin d'éviter de payer deux fois les droits sur le même bien. M. de Coninck de Merckem demande une diminution des droits d'enregistrement sur les ventes d'immeubles. M. Finet appuie ces dernières observations; il trouve injuste que la terre paie des impôts élevés, alors qu'en Bourse des fonds d'énorme valeur s'échangent sans frais. M. Beernaert, *m. f.*, répond qu'il ne saurait être question de supprimer des impôts : le gouvernement a accordé aux communes un fonds de 5 millions, a réduit les contributions directes, a opéré des dégrèvements pour les habitations ouvrières et subit de ces chefs une diminution de recettes de plus de 7 millions. Il estime que les questions soulevées doivent être remises à plus tard.

17 *mai*. M. Van Put dépose le rapport sur le projet de loi apportant des modifications à la législation sur les sucres. — 20. La discussion générale est ouverte. M. Tiberghien reconnait que le projet a pour but de concilier les intérêts de l'industrie sucrière et du fisc et de diminuer les difficultés qu'éprouve cette industrie. Il ne peut approuver cependant certaines dispositions qui établissent un mode irrationnel de la fixation de l'impôt; si le projet supprime les classes déterminées à l'article 3 de la loi de 1889, les abus auxquels ces classes ont donné lieu se produisent aussi pour les nuances des classes inférieures : aussi le seul moyen d'y mettre fin serait de substituer l'analyse chimique à la nuance pour déterminer les classes. Il critique l'article 5, § 1er, qui fixe à 1,700 grammes le taux de la prise en charge qui était de 1,650 grammes dans la loi de 1889 et de 1,500 grammes antérieurement. En outre, la nouvelle réduction de la prime sur les sucres indemnes, prime qui est reconnue nécessaire pour lutter avec l'étranger, pèsera lourdement sur l'agriculture, car les charges de la fabrication auront pour conséquences l'abaissement du prix de la betterave. M. Van Put, *r.*, fait remarquer que le projet résulte d'un conflit d'intérêts entre fabricants et raffineurs et que le gouvernement eût pu s'en désintéresser, mais comme ce conflit eût nui à l'agriculture, il a préféré intervenir. L'orateur estime les propositions fort justes et fort modérées, car il a limité la réduction du drawback à 3 francs,et quant à l'augmentation de la prise en charge, elle est inférieure à la réalité, la dernière campagne ayant donné une moyenne dépassant considérablement le chiffre de 1,800 grammes. M. Balisaux est d'avis que, nonobstant les modifications constantes que subit la législation sucrière, on n'arrivera à une solution pratique que par une convention internationale qui adopterait une législation uniforme dans tous les pays de l'Europe producteurs de sucre. Il approuve la répartition trimestrielle, la réduction du drawback et la disposition tendant à mettre fin à l'exploitation des sucriers par les raffineurs qui, n'étant que sept ou huit, s'entendent facilement pour devenir les maîtres de tous les droits d'exportation. Mais il désapprouve la suppression des classes 14 et 17 et aurait préféré la suppression pour toutes les classes de la détermination d'après la nuance et l'adoption de la saccharimétrie; enfin, il s'élève contre l'augmentation de la prise en charge qui n'est pas justifiée, attendu que la dernière campagne a été mauvaise pour les fabricants. M. Beernaert, *m. f.*, fait remarquer que la Conférence de Londres est tenue en échec par les industriels du sucre qui sont tous très désireux de voir supprimer les faveurs accordées au voisin, mais qui ne veulent pas entendre parler de la suppression des leurs. Il expose la situation de l'industrie et se prononce, en principe, contre la saccharimétrie qui donnerait lieu à la fraude. Il justifie la réduction du drawback à 3 francs qui évitera un arriéré permanent et le relèvement de la prise en charge qui est nécessaire pour obtenir le payement des 6 millions de droits, minimum stipulé par la loi. La discussion est

close et le projet est adopté par 40 voix contre 1 et 6 abstentions (MM. Balisaux, de Brouckere, van den Burch, Tiberghien, Macau et de Vrints-Treuenfeld). — 21. Dans la discussion du budget des recettes et dépenses extraordinaires, M. Bracq demande le renvoi à la commission de l'industrie, avec prompt rapport, d'une pétition des meuniers belges. La meunerie est suffisamment bien outillée pour lutter à armes égales avec tous les pays, mais ses efforts sont annihilés par les primes d'exportation accordées par les pays voisins. Les acquits à caution accordés aux froments importés en France donnent aux meuniers français l'exemption provisoire du droit à payer sur ces froments, et leur imposent, d'un autre côté, l'obligation de les transformer en farines à exporter dans les trois mois, sous peine d'une taxe de 20 francs par 100 kilogrammes. En présence de ces faveurs et de l'augmentation croissante des importations en Belgique, la meunerie demande l'application de l'article additionnel de la loi de 1875, qui autorise le gouvernement à établir, à l'importation des farines et des moutures de toutes espèces, un droit compensateur à la prime, dont ces dernières pourraient être favorisées à la sortie du pays de provenance. Le Sénat décide le renvoi demandé.

INDUSTRIE ET TRAVAIL.

13 *novembre*. La discussion générale est ouverte sur le projet de loi réglementant le travail des femmes, des adolescents et des enfants dans les établissements industriels. M. Casier félicite le gouvernement d'avoir déposé ce projet. Il rappelle que plusieurs points qui vont être résolus législativement sont déjà entrés dans la pratique par la seule initiative des industriels, mais l'enquête du travail ayant démontré qu'il existait des abus, il était nécessaire d'y porter remède. Il examine d'une façon générale les principales dispositions du projet auquel il se rallie. M. d'Andrimont dépose un amendement à l'article 6, § 3 (travaux de nuit dans les mines, les verreries et les usines métallurgiques). M. Montefiore dépose des amendements à l'article 1er, §§ 5 et dernier (moteurs), à l'article 9 (travail des filles et des femmes dans les travaux souterrains des mines) et à l'article 21 (ajournement de l'application de la loi pour l'industrie verrière). M. Piret est d'avis que si la réglementation est parfois nécessaire, il ne faut cependant recourir aux mesures restrictives de la liberté que lorsque la nécessité s'en fait absolument sentir. Il proteste contre la mise de l'industrie charbonnière hors du droit commun par l'article 9 relatif au travail des femmes : il considère cette disposition comme injurieuse pour les femmes et leurs chefs et nie que l'immoralité règne dans les fosses. On oublie que la femme, par son travail, contribue aux ressources du ménage et que si on l'empêche de travailler on la rendra fatalement à la charité. Or, le travail de la mine n'est pas nuisible à la santé de la femme pas plus que d'autres métiers de la petite industrie où les femmes et les enfants sont astreints à un labeur écrasant. M. Simonis est peu sympathique au projet de loi, parce qu'il reste partisan de la liberté du travail et qu'il a pu constater que l'initiative privée fait plus en ces matières que la réglementation. Cependant, il acceptera une transaction sur la base de ses amendements relatifs à l'industrie lainière au sujet de laquelle il fournit certaines explications. M. Lammens constate que si des pétitions ont été présentées par des industriels, elles n'ont pas été appuyées par la presse et la classe ouvrière ne proteste pas : c'est donc qu'elle approuve le projet. Il estime qu'il y a un devoir social à protéger les enfants et les femmes contre les exploitations dont ils peuvent être l'objet, et il approuve spécialement l'interdiction, en ce qui les concerne, du travail de nuit. Citant l'exemple des industriels du nord de la France, il formule un vœu pour la réforme des institutions ouvrières au point de vue chrétien : cette réforme doit être réalisée par l'intervention de l'Etat dans la réglementation du travail, parce que les pouvoirs publics ont pour devoir de protéger le jeune âge et la faiblesse de la femme pour sauvegarder ainsi le bien-être physique et moral du pays. M. de Crombrugghe de Looringhe, *r.*, rectifie son rapport dans la partie relative à l'article 4 sur la réduction de la journée de travail à douze heures. M. d'Ursel approuve le projet parce qu'il constitue un premier pas vers la répression des abus, que la réglementation proposée ne portera aucune atteinte à la liberté du travail et qu'elle est une simple mesure de police contre des abus antisociaux. M. Hardenpont votera le projet parce que la législation actuelle permet à la mère de famille de s'épuiser en travaux au-dessus de ses forces. Il approuve l'interdiction de la femme dans les travaux souterrains des mines et espère qu'il n'y en aura bientôt plus une seule et que les femmes auront trouvé ailleurs et aussi utilement à s'employer. — 14. M. de Coninck de Merckem s'occupe des enfants et fait remarquer combien la question est délicate, car un travail trop fort, un travail de nuit peut arrêter le développement de l'enfant; il faut lui assurer également son repos par l'interdiction du travail de nuit.

Examinant la situation de la femme, il est d'avis que celle-ci est peu apte à remplir un métier, sauf quelques exceptions telles que la musique, l'enseignement, la couture et la blanchisserie; le foyer domestique est donc pour elle le seul et le vrai moyen de vivre. Il approuve la disposition interdisant le travail de nuit aux enfants de moins de 16 ans et aux femmes de moins de 21 ans et exprime l'espoir que le Sénat votera le projet à une grande majorité. M. Braconier reste partisan du système de la liberté qui est assez puissante pour mettre un terme aux abus sociaux, sa confiance étant basée sur l'examen des faits et sur la constatation des progrès réalisés depuis cinquante ans par le travail. Il fait observer que le bien-être de l'ouvrier s'est accru considérablement en ces vingt-cinq dernières années: la plupart des établissements industriels ont construit des maisons ouvrières bien aérées et bien éclairées et des associations ont fait de même; les salaires ont plus que doublé depuis quarante ans bien que le prix des denrées ait peu augmenté, et l'instruction s'est prodigieusement développée. Il fait valoir l'institution des caisses de secours, des sociétés de secours mutuels et des coopératives et conteste que dans la grande industrie, et notamment dans les mines, les travaux confiés aux enfants excèdent leur force. M. de Brouckere examine spécialement la situation sociale de l'enfant et défend son amendement substituant, pour la femme, l'âge de 18 ans à celui de 21 ans : il estime qu'à 18 ans elle est apte au travail. Il développe ensuite quelques amendements de forme aux articles 1[er], 11, 12 et 13. M. Montefiore Levi fait remarquer que la loi ne doit avoir d'autre but que la répression des abus dans l'emploi industriel des femmes et des enfants. Il regrette que le projet se soit borné à interdire, dans les houillères, le travail des femmes au-dessous de 21 ans ; il est partisan d'une interdiction absolue comme cela existe dans d'autres pays. La mesure n'aurait pas les conséquences que l'on redoute, car dans le pays de Liége on a, à peu près, supprimé le travail des femmes dans la mine, et dans le Hainaut on s'efforce de le diminuer. Il justifie ses amendements aux articles 1[er], § 3°, 4 et 11, § 2, et signale en terminant l'utilité d'instituer une inspection très respectable pour qu'elle soit très respectée. M. de Biolley appuie les amendements de M. Simonis. A son avis, le projet peut être voté moyennant certaines améliorations. Il estime qu'on pourrait accorder au chef d'industrie l'autorisation pour six mois d'employer des adolescents de plus de 12 ans et des filles de plus de 14 ans et de moins de 21 ans au travail de nuit, la dite autorisation pouvant être renouvelée sur rapport favorable de l'inspecteur du travail. Dans l'industrie de la filature de Verviers, où existe le travail de nuit sérieusement organisé, aucune plainte ne se produit. Si des abus se commettaient, l'autorisation pourrait toujours être retirée, de telle sorte que cet amendement transactionnel donnerait satisfaction à tous. S'il n'était pas admis, l'orateur s'abstiendrait au vote. M. de Crombrugghe de Looringhe, *r.*, après avoir déclaré que la loi a surtout pour but d'améliorer les conditions sociales de l'ouvrier en ne laissant plus aux chefs d'industrie la faculté d'abuser des forces de l'ouvrier et de la jeune fille, et après avoir examiné les opinions émises par les précédents orateurs, engage ses collègues à émettre un vote favorable. M. De Bruyn, *m. ag., ind. et t.*, se félicite de constater que le principe du projet ne rencontre pas d'adversaires et que les quelques critiques ne visent que des intérêts particuliers. Il estime que cette législation ne mettra pas l'industrie, et notamment les charbonnages, dans un état d'infériorité vis-à-vis des autres pays et invoque l'exemple de l'Angleterre où le travail des mines est interdit depuis longtemps aux femmes et aux enfants. Il est heureux de constater que certains orateurs, et notamment M. Hardenpont, n'ont pas craint de dire toute la vérité, dût leur popularité en souffrir. Mais la doctrine du laisser-faire et du laisser-passer que l'on invoque encore ne réprime point l'abus, et c'est l'abus seul que vise la loi. Il ne pense pas que le Sénat soit disposé à revenir sur les points importants admis par la Chambre concernant le travail des femmes et des enfants, car si ces dispositions essentielles étaient supprimées, il ne resterait rien de la loi. Examinant la question du travail de nuit dans les filatures, il est d'avis que rien ne s'oppose à sa suppression et qu'on pourrait obtenir la même production en augmentant le capital d'établissement ; il combat donc les amendements tendant à accorder une solution privilégiée aux filateurs de Verviers, car l'emploi des enfants de 12 ans pendant la nuit constituerait un abus qui bientôt se généraliserait ; mais des autorisations spéciales seront accordées si elles sont justifiées. Le ministre n'est pas partisan de l'amendement de M. Montefiore Levi, à l'article 4, tendant à ce que, dans les industries où le travail, de 9 heures du soir à 5 heures du matin, serait autorisé en vertu des articles 6 et 7, il puisse être fait exception à la limitation des heures de travail, un jour sur quatorze, lors du changement de poste, pour les adolescents de plus de 14 ans, ainsi que pour les filles et

les femmes de plus de 16 ans et de moins de 21 ans : il signale que l'Allemagne a une législation identique à celle du projet et qu'elle est respectée parce que le travail est divisé en trois brigades, qui chacune travaille huit heures. Il constate que l'interdiction du travail de la femme dans les mines est très favorablement accueillie, d'autant plus que la loi a tenu compte des nécessités locales dans son application. Il en résultera que la Belgique aura une situation identique aux autres pays, car, dans ceux-ci comme dans celle-la, la réglementation du travail n'a pas d'influence sur la production. — 15. M. De Bruyn, *m. ag., ind. et t.*, continue son discours et fournit de nouveaux renseignements au sujet de la réglementation, en Allemagne, des usines à travail continu en ce qui concerne les adolescents : ceux-ci doivent être âgés de plus de 14 ans et ne peuvent faire que soixante heures par semaine ; le temps de repos doit être de douze heures et le travail du dimanche leur est interdit. Dans son ensemble, la réglementation belge sera de beaucoup moins excessive que celle des autres pays et le travail ne sera pas entravé : tout au plus y aura-t-il un peu de gêne au début. Il justifie ensuite le titre de la loi et en définit la portée; il accepte l'observation de M. Montefiore Levi au sujet des moteurs employés dans les ateliers annexés à un magasin, mais ce ne sont pas là des établissements industriels. Il ne croit pas nécessaires les modifications de forme demandées par M. de Brouckere, toutes les appellations étant à leur place et justifiées par la nécessité d'éviter les contestations; il en est de même de la remise de la copie du procès-verbal en cas d'infraction, les fonctionnaires pouvant être munis de formules imprimées. En ce qui concerne l'inspection, elle pourra être confiée au service de l'inspection des établissements dangereux et incommodes qui n'a jamais donné lieu à la moindre plainte. M. d'Andrimont fait remarquer qu'une proposition, présentée en 1878 par M. Vleminckx, dans le sens du projet en discussion, fut rejetée par le Sénat. Si depuis les idées se sont modifiées, rien ne justifie la décision qui va être prise, car elle méconnaît tout ce que les industriels ont fait pour l'amélioration du sort de l'ouvrier. L'orateur trouve injuste d'enlever le travail à l'enfant qui doit devenir un ouvrier. Tout ce qui a été dit est inspiré d'une même pensée : protéger les faibles contre les forts, mais c'est faire croire que les patrons sont des oppresseurs et les ouvriers des opprimés. En empêchant les enfants de travailler, on en fera des vagabonds, car il n'est pas exact que le travail, mesuré à leurs forces, soit contraire à leur santé. La statistique prouve que la mortalité n'est pas plus grande à Liége, Charleroi ou Seraing qu'à Gand, Anvers et Bruges. Il insiste pour que la liberté du travail, tant de jour que de nuit, reste aux femmes et aux enfants, surtout dans les usines à feu continu. Il croit que la loi est dictée par la France et l'Allemagne, à raison de la prochaine échéance des traités de commerce, ces pays étant intéressés à ce que la Belgique ne puisse plus, à raison des exigences de sa législation, produire à bon marché et lutter à armes égales avec les Allemands et les Français. Il déclare qu'il votera le projet si le gouvernement accepte les amendements qu'il a présentés. M. Allard appuie le projet, mais se rallie à l'amendement de M. Montefiore Levi, autorisant le roi à admettre certaines exceptions. M. Lammens fait observer qu'en citant la déposition faite devant la commission du travail, il n'a pas voulu généraliser. Certes, il existe encore de bons patrons, mais il faut constater la banqueroute des fausses idées économiques qui régnaient précédemment. M. Béthune reconnaît que ses idées ont changé depuis 1878, parce qu'il avait espéré que les industriels auraient marché dans la voie du progrès pour l'amélioration du sort de l'ouvrier; mais il n'en a pas été ainsi et il appartient, dans ces conditions, au gouvernement et à la législature d'intervenir pour suppléer à l'initiative privée en défaut. M. Hardenpont veut la protection de l'enfant moins pour ce qui est que pour ce qui peut être. Celui-ci doit être protégé par la loi à la fois contre les patrons trop intéressés et contre la rapacité des parents. — 19. M. Simonis s'occupe spécialement de la situation de la filature dans l'arrondissement de Verviers; il énumère les principales dispositions du projet que le Sénat est disposé à voter et défend son amendement qui, tout en maintenant le principe de l'interdiction du travail de nuit, telle que l'a adoptée la Chambre, donne au gouvernement l'autorisation de faire des exceptions en faveur des garçons âgés de 12 à 14 ans. M. Van Overloop croit que l'accord est établi sur le principe du projet de loi; il convient donc d'examiner spécialement les amendements qui y sont présentés, parce que certains d'entre eux lui paraissent admissibles. L'amendement de M. Montefiore Levi, qui range dans la catégorie des ateliers non visés par le projet les établissements utilisant un moteur d'une force d'un cheval-vapeur, devrait être modifié sur la base de deux chevaux-vapeur. En ce qui concerne la grande industrie, il est d'avis qu'il faut accepter certains tempéraments, applicables à des industries locales, de façon que le projet soit acceptable par

tous. Il n'y a pas lieu, à cet égard, d'envisager le désir d'éviter que le projet ne retourne à la Chambre, le Sénat ne devant pas accepter *ne varietur* tout ce qui lui est présenté. M. Piret revient sur ses précédentes observations; il compare la situation du bassin du Hainaut avec celle du bassin de Liége, au sujet du travail des femmes, admis dans le premier et rejeté dans le second. Il dit que l'on s'est mépris sur le sens de ses déclarations, car il est personnellement partisan convaincu de l'interdiction du travail des femmes dans les mines. Mais il a plaidé la cause de la liberté pour éviter qu'on ne s'engage dans l'engrenage de la réglementation à outrance. Il estime que la loi inflige une flétrissure imméritée aux directeurs et ingénieurs des charbonnages, et espère que le Sénat rejettera cette disposition exceptionnelle. M. De Bruyn, *m. ag., ind. et t.*, répond aux divers orateurs. Il croit que l'assemblée ne suivra pas M. Piret, car elle a exprimé déjà son opinion sur le travail des femmes, et les statistiques prouvent que le nombre des femmes travaillant dans les mines a augmenté en 1887 et 1888. Il estime que M. d'Andrimont a fait de la politique économique en chambre, puisque, par les mesures prises librement par les patrons, bien des dispositions inscrites dans la loi existent déjà en fait. Il énonce les principes fondamentaux du projet qui se résument à la défense de faire travailler de nuit un enfant avant 14 ans, et défense de faire travailler l'enfant de moins de 12 ans et d'excéder un certain nombre d'heures de travail pour les enfants de 12 ans, pendant la journée. Si l'on y ajoute les interdictions relatives au travail des femmes, on peut dire que la loi ne gênera pas l'industrie et que ses dispositions, grâce à une application loyale, ne dépasseront pas les limites nécessaires. Il donne des renseignements au sujet de l'exécution de la législation industrielle en Allemagne, et déclare que le gouvernement facilitera le développement de l'instruction des enfants par la création de nombreuses écoles professionnelles. M. Beernaert, *m. f.*, dit que le langage qu'il a tenu en 1878 n'est pas en contradiction avec ses idées du moment. Il reconnait tout ce que les industriels ont fait pour les ouvriers, mais la marche en avant est trop lente, le régime de liberté n'a pas donné tout ce qu'on en attendait, et c'est pourquoi il importe de légiférer. Si la réglementation s'occupe de la femme, c'est que le travail de la mine a pour conséquence la destruction de l'esprit de famille : il faut donc le condamner pour cela. Et cependant la loi laisse encore intact le libre arbitre de la femme adulte. Le ministre énumère les autorités qui se sont prononcées et les opinions qui ont été émises en faveur de la suppression du travail des femmes dans les mines, et entre dans des détails au sujet du régime appliqué en cette matière dans les autres pays. Il proteste contre l'insinuation de M. d'Andrimont, attribuant à des influences étrangères la présentation de ce projet, à raison de l'échéance prochaine des traités de commerce, et termine en exprimant l'avis que l'industrie belge est assez forte pour supporter les mesures d'humanité que la loi lui impose. M. d'Ursel examine les objections présentées par les adversaires du projet et s'attache à les réfuter. Il estime qu'il faut envisager la loi au point de vue de la restauration de la famille et de la race et qu'on ne peut adopter aucun amendement restrictif, car si son application dépend du gouvernement l'esprit de la loi pourrait, par suite de changements de ministère, être complètement faussé. M. Montefiore Levi dit que les amendements proposés ne touchent pas aux principes essentiels de la loi : ils ne visent que des cas d'application. Il importe de réglementer avec prudence et de ne pas prendre, en cette matière, comme exemples, les pays étrangers qui bénéficient de la protection douanière, qui mettent leurs industriels dans une situation spéciale, leur permettent de rester chez eux et de vendre à des prix élevés leurs marchandises dans leur propre pays. En Belgique, à raison de l'exiguïté du territoire, on est obligé de s'inquiéter surtout des conditions de la production en les mettant en harmonie avec les nécessités de l'exportation. L'orateur s'occupe ensuite du travail de nuit et conclut en attirant spécialement l'attention du gouvernement sur l'organisation du service d'inspection. — 20. M. De Brouckere insiste sur la nécessité de modifier l'intitulé de la loi et appuie l'amendement de M. Montefiore Levi concernant les moteurs mécaniques. Il estime que s'il faut protéger la femme contre les abus, il convient cependant de lui laisser la liberté de travailler lorsqu'elle est en âge et en force de le faire. Il s'étonne de l'opposition faite aux amendements concernant le travail de nuit, puisqu'on ne demande pas que le travail prolongé soit autorisé d'une façon absolue, mais seulement que le gouvernement se réserve le pouvoir de l'autoriser dans des cas spéciaux. Il est nécessaire avant tout de ne pas bouleverser brusquement l'organisation du travail industriel, mais de marcher par étapes pour que la réforme législative aille de pair avec la réforme des mœurs. M. Braconier déclare que le travail des enfants au-dessous de 12 ans n'a jamais existé dans l'industrie houillère et

métallurgique du bassin de Liége; on ne l'a constaté que dans les filatures. On peut dire que le Sénat est d'accord pour que l'on n'impose pas à l'enfant un travail au-dessus de ses forces, mais il y a divergence d'opinion quant au travail des femmes dans les mines. A Liége, on est d'avis que la femme doit, autant que possible, ne pas descendre au fond; dans le Hainaut, où l'industrie charbonnière est à peu près la seule, la femme se trouve, pour ainsi dire, forcée de travailler dans la mine. Comme il est reconnu que dans certaines industries, par exemple celles où l'on ne peut laisser éteindre les feux et où le travail de nuit est de toute première nécessité, le gouvernement doit pouvoir être juge des exceptions à admettre au principe inscrit dans la loi. M. Pycke de Peteghem déclare que nonobstant les arguments présentés en faveur d'industries locales, il votera la loi pour donner à l'ouvrier le repos de nuit. M. De Bruyn, *m. ag., ind. et t.*, répond à M. De Brouckere que les « ateliers » ne peuvent tomber sous l'application de la loi qui ne s'applique qu'aux établissements industriels. Il déclare à M. Montefiore Levi que la caractéristique de l'établissement industriel n'est pas le moteur mécanique, car celui-ci peut ne pas exister dans des établissements qui doivent cependant être considérés comme industriels; donc, la loi doit fixer non la force motrice, mais le caractère de l'établissement. Revenant sur les dispositions de la loi allemande, le ministre fournit de nouvelles explications au sujet de son application, tant pour le travail des enfants que pour le travail de nuit. Toute la discussion générale se résume au point de savoir si l'on entend ou non interdire le travail de nuit, pour les enfants de moins de 14 ans et pour les femmes de moins de 21 ans : c'est sur ce principe que le Sénat aura à se prononcer. M. d'Andrimont examine à nouveau la situation du travail dans les mines du bassin de Liége et du bassin du Hainaut, et émet l'avis que la suppression du travail des femmes sera surtout défavorable aux familles ouvrières. Il estime, d'autre part, que la loi est incomplète, puisqu'elle vise certains métiers et qu'elle en néglige d'autres, comme les ateliers de confection où, à l'époque des bals, des jeunes filles sont obligées de passer la nuit pour achever les robes. Il s'étend également sur la nécessité de sauvegarder les intérêts économiques du pays et affirme que, dans les usines et manufactures, le travail des femmes et des enfants n'est pas aussi rude, aussi pénible qu'on le déclare. Après une dernière réplique de M. De Bruyn, *m. ag., ind. et t.*, la discussion générale est close et le Sénat passe à la discussion des

articles du projet. A l'[...]
tion des établissements [...]
la loi), M. Montefiore [...]
amendement tendant à [...]
mots *moteurs mécaniques*
à un cheval-vapeur. Cet [...]
jeté par 27 voix contre [...]
l'article 2 (interdiction [...]
enfants de moins de 1[...]
A l'article 3 (interdictio[...]
éventuelles, par le roi, q[...]
enfants et quant à certains [...]
M. De Brouckere propos[...]
d'abaisser à 18 ans l'âge [...]
Bruyn, *m. ag., ind. et t.*,
21 ans a été adopté par [...]
qu'il est l'âge légal de [...]
femme. L'amendement es[...]
est adopté. A l'article 4 (d[...]
la loi), M. Montefiore Le[...]
qu'il pourra être fait une [...]
sur quatorze, lors du cha[...]
pour le travail de nuit d[...]
enfants; il développe cet a[...]
Bruyn, *m. ag., ind. et t.*, [...]
tient la possibilité d'un tr[...]
les bases de la loi, et re[...]
dement qui est rejeté par [...]
L'article 4 est adopté, ai[...]
(délai de travail pour les fem[...]
A l'article 6 (autorisation [...]
quant au travail des mines [...]
nuit), M. d'Andrimont pro[...]
ment autorisant l'emploi au [...]
certaines catégories de tra[...]
plus de 12 ans, dans les tr[...]
des verreries et des établiss[...]
giques. Cet amendement est [...]
contre 10. Un amendement d[...]
retiré. L'article est adopté. [...]
des articles 7 et 8. A l'articl[...]
aux femmes et filles de moi[...]
travailler dans les mines, mini[...]
à partir du 1er janvier 1892 [...]
Levi présente un amendeme[...]
est rejeté par assis et levé. Le[...]
sont adoptés sans observation[...]
(responsabilité civile des ch[...]
pour le payement des amende[...]
charge de leurs directeurs ou [...]
Brouckere fait remarquer qu[...]
chefs d'industrie doivent con[...]
les sociétés anonymes. M. De [...]
ind. et t., répond affirmativem[...]
cles 16 à 20 sont adoptés. A l'a[...]
longation de délai pour l'indu[...]
se place un amendement de [...]
Levy demandant l'ajournement [...]
tion de la loi d'un an au delà d[...]
à l'article 20. Cet amendeme[...]

L'ensemble du projet est adopté par 36 voix contre 7 et 3 abstentions (MM. de Biolley, Simonis et de Lhoneux).

7 *mai*. Dans la discussion générale du budget de l'agriculture et des travaux publics, M. Montefiore Levi fait remarquer que le gouvernement a acquis un exemplaire de l'étalon du mètre et du kilogramme, mais personne ne sait où ces étalons sont déposés et les intéressés ne peuvent en tirer profit; cependant, il peut y avoir très grand intérêt à vérifier l'exactitude d'un instrument. Il conviendra également de s'occuper de la création d'un étalon type pour l'électricité, où les instruments varient entre eux de 8 à 10 p. c. — 8. M. De Bruyn, *m. ag., ind. et t.*, répond que les étalons des poids et mesures sont déposés à la Chambre des représentants, et le gouvernement a payé 10,000 francs l'achat d'un échantillon-type du mètre. L'organisation d'une institution scientifique pour la vérification des poids et mesures, et surtout des instruments de précision, sera étudiée; peut-être pourra-t-on fusionner cette institution avec celle d'un laboratoire central dont l'établissement à Bruxelles est projeté.

INSTRUCTION PUBLIQUE.

4 *mars*. M. de Ribaucourt dépose le rapport de la commission qui a examiné le projet de loi sur l'enseignement et l'exercice de la médecine vétérinaire et le projet de loi sur l'enseignement agricole. La discussion générale est ouverte sur le projet de loi relatif à la collation des grades académiques et au programme des examens universitaires. M. Soupart estime que les parlements sont incompétents pour discuter les questions d'ordre scientifique; le projet en discussion eût dû être élaboré par une commission spéciale, comme cela se fait à l'étranger. C'est une erreur d'avoir inscrit dans la loi l'énumération détaillée des matières des programmes et il eût suffi de corriger les défauts de la loi de 1876. Il se prononce pour l'établissement d'un examen à l'entrée des universités, destiné à constater le degré de préparation des élèves. L'Etat a le droit d'exiger des garanties lorsqu'il s'agit d'études supérieures, et ces garanties ne peuvent se rencontrer dans des établissements indépendants de l'Etat et trop soumis aux influences particulières. A son avis, la confiance morale serait donnée par un jury professionnel unique, mais il reconnait que cette réforme n'est pas encore dans les esprits; aussi convient-il de revenir au système du jury central dont l'organisation devrait être modifiée. Il dépose un amendement en ce sens à l'article 31 et préconise l'introduction au programme de l'enseignement de l'art dentaire. M. de Coninck de Merckem dépose des amendements aux articles 6, 10 et 49. M. Lammens dit que la loi de 1876 n'a pas engendré les abus qu'on lui reproche. Si le régime de liberté a surtout profité aux universités libres, c'est qu'elles possèdent la confiance des familles plus que les universités de l'Etat auxquelles il manque l'unité de doctrine. Le danger que l'on signale avec raison réside dans la fabrication des demi-savants, et pour éviter ce péril il importe de se montrer sévère à l'entrée des universités. Il fait remarquer que l'examen d'entrée avait plutôt pour effet l'abaissement des études humanitaires qui n'étaient plus qu'une préparation mécanique à l'entrée à l'université, et qu'un certificat délivré par les maîtres de l'élève, et constatant que celui-ci a suivi pendant cinq ou six ans avec fruit les cours d'humanités, est une garantie plus sérieuse qu'un examen de quelques heures devant des examinateurs-jurés. Il repousse l'examen professionnel qui ne répond pas au but de l'université, celle-ci devant être une école scientifique et non professionnelle, formant des hommes aptes à s'assimiler la science. M. Roberti ne pourra accorder son vote au projet parce que l'article 31 accorde un jury spécial aux facultés isolées; or, la reconnaissance des facultés isolées aura de fâcheuses conséquences pour les universités incomplètes qui subiront de ce chef un certain discrédit. M. Montefiore Levi partage l'avis de M. Soupart au sujet de l'examen professionnel qui doit fournir la preuve que l'élève possède les connaissances nécessaires à l'exercice de la profession qu'il veut embrasser. Il pense qu'il serait préférable que chaque université eût sa spécialité et qu'elle devrait, selon son milieu, chercher à développer spécialement quelques branches dont elle pousserait l'enseignement au plus haut degré; il faudrait aussi laisser aux universités la plus large liberté dans la fixation des programmes des études purement scientifiques, comme celles qui mènent aux diplômes de docteur en philosophie et lettres, de docteurs en sciences naturelles et de docteur en sciences mathématiques. Il combat la proposition de création du grade légal d'ingénieur qui consacre l'admissibilité aux emplois publics des diplômés des universités libres sur l'enseignement desquels l'Etat n'a aucun contrôle. Il proteste contre la situation faite aux écoles spéciales ne dépendant pas d'une université; ne pouvant conférer de grade légal elles seront délaissées : il en sera ainsi notamment pour l'école des mines de Mons. En réalité, on ne supprime pas le monopole accordé aux deux universités de l'Etat;

on l'étend aux quatre universités et on maintient ainsi la situation à laquelle on veut remédier. Il exprime ensuite des regrets au sujet de la suppression de l'école des humanités de Liége dont il vante la parfaite organisation et demande tout au moins, comme mesure transitoire, que les élèves inscrits à l'école ne soient pas obligés de passer dans une université. Il demande ensuite si la prescription de la loi, qui réclame un minimum d'années d'études, s'applique également aux examens et si les interrogatoires par écrit pourront être maintenus dans les écoles spéciales de Liége et de Gand. Il appuie l'amendement de M. Soupart, mais il aurait voulu le voir compléter, car la conséquence logique de l'institution de l'examen professionnel était la suppression de tous les grades légaux. M. de Coninck de Merckem dit que les universités de Gand et de Liége n'ont pas besoin du monopole d'accession aux fonctions publiques, dont elles jouissent. Il n'y a donc aucune raison d'obliger les jeunes gens à choisir, s'ils veulent entrer au service de l'Etat, une université déterminée. Le projet de loi est excellent parce qu'il admet à concourir pour les emplois administratifs les ingénieurs sortis des universités libres. L'orateur se prononce contre le rétablissement du graduat et estime que l'étude des langues modernes n'empêche pas celle du grec et du latin ; il espère que le Sénat votera l'amendement de M. Van Put qui a repris celui de M. Coremans, à la Chambre, au sujet des cours flamands, de même que l'amendement stipulant l'obligation pour les candidats notaires du pays flamand de connaître la langue flamande. M. Orban de Xivry dépose un amendement à l'article 17. — 5. M. Balisaux est d'avis que le gouvernement, en créant des universités d'État, répond à son devoir de répandre la lumière de la science et de faciliter le progrès nécessaire au bonheur de l'humanité ; si l'on rendait libres toutes les professions, l'Etat devrait encore maintenir toutes les universités et même créer des cours nouveaux en dehors de ceux qui correspondent aux matières de l'examen, en faveur de l'élite des étudiants. L'orateur examine le but moral et le but matériel de l'enseignement. Il estime que pour réformer l'enseignement supérieur il faudrait commencer par réformer l'enseignement moyen, et le législateur devrait réorganiser celui-ci avant de toucher à celui-là. Il ne croit pas qu'il faille exagérer les privilèges résultant des diplômes légaux, sans qu'il soit possible toutefois d'établir la liberté de toutes les professions. L'examen ou le certificat d'entrée à l'université importent peu, car ce ne sont pas les élèves qui doivent relever le niveau des études, mais les professeurs qui doivent élever les élèves vers eux. L'orateur n'est pas partisan d'un examen d'entrée parce que les jeunes gens qui se présentent à l'université ne peuvent, à cause de leur âge, avoir acquis encore la connaissance réelle de toutes les sciences qu'on leur impose. Il critique également l'exagération des matières des programmes et estime que pour avoir une éducation complète il n'est pas nécessaire de continuer l'étude du latin et du grec, ces langues étant complètement délaissées et les chefs-d'œuvre des auteurs anciens existant en d'excellentes traductions françaises. Mais il estime qu'il faut développer l'étude des langues étrangères parmi lesquelles se placent au premier rang l'anglais, l'allemand et l'espagnol, de même qu'il faut également étendre la connaissance du flamand, qui est une des langues du pays, sans cependant tomber dans l'exagération que l'on trouve dans certaines revendications des Flamands. Il n'est pas partisan du droit accordé aux universités de conférer des diplômes et estime que seul l'Etat devrait le posséder et l'exercer par l'entremise du jury central. Il approuve la mesure prise par le ministre des chemins de fer d'exiger des conditions sérieuses de capacité pour le recrutement du personnel et voudrait que semblable mesure fût également prise pour les nominations dans la magistrature et dans le notariat où le mérite des candidats devrait seul être pris en considération. M. Surmont de Volsberghe, *r.*, n'est pas d'accord avec M. Balisaux au sujet de la question flamande : il rappelle l'histoire du peuple flamand, de sa littérature, de la personnalité qu'il a gardée malgré les dominations diverses qu'il a dû subir ; s'il y a des exagérations dans certaines revendications elles peuvent être écartées, mais il existe des griefs légitimes et il est juste que si les Flamands ont appris la langue française parlée par les Wallons, ceux-ci, à leur tour, apprennent le flamand. M. d'Ursel approuve la plupart des idées émises par M. Balisaux, mais ne peut admettre que l'on écarte les langues classiques des programmes. Il repousse la proposition de rétablir le graduat, mais il est également adversaire des certificats qui ne valent que par la sincérité et la sévérité de ceux qui les confèrent. Il espère que le Sénat repoussera toute tentative de restauration de l'examen, quelque forme que l'on puisse lui donner. M. Orban de Xivry approuve le projet parce qu'il conserve les deux innovations sérieuses de la loi de 1876 : l'abolition du graduat d'abord et, ensuite, le droit pour les élèves d'être examinés par leurs professeurs

et le droit pour les universités de conférer des diplômes. Il estime que le certificat d'études a sa valeur puisque les établissements qui les délivreront, dans leur intérêt et pour la sauvegarde de leur honneur, auront grand soin de ne les délivrer qu'à bon escient. Il s'étonne du procès de tendance fait à la mémoire, alors qu'elle est la base de toutes les éducations et qu'elle donne les éléments du raisonnement; au surplus, la nature a donné la mémoire à la jeunesse et le raisonnement à l'âge mur. Il pense que le fait du certificat suffira pour inspirer aux jeunes humanitaires le désir de faire des études sérieuses. — 6. M. Finet estime que le parlement devrait se borner à édicter des règles générales et renvoyer les questions de détail au pouvoir exécutif. C'est ainsi qu'un conseil supérieur de l'instruction publique devrait régler les programmes d'enseignement qu'il pourrait modifier au fur et à mesure des progrès de la science. Telle est, du reste, la règle qui a été suivie pour la législation ouvrière et celle que l'on préconise toujours en matière militaire où la compétence des civils est déniée. Il regrette que la loi ne s'occupe pas davantage de l'enseignement commercial qui a une valeur considérable pour un pays producteur tel que la Belgique. M. Orban de Xivry reprend son discours. Il fait ressortir toute l'importance des études humanitaires qui doivent rester la base de l'enseignement supérieur, mais il estime qu'elles pourraient être rajeunies, transformées de façon à sacrifier un peu aux langues mortes en faveur des langues modernes. Il considère comme un principe utile que l'élève soit examiné par son professeur, parce que la meilleure méthode d'enseignement est celle qui constitue, en quelque sorte, un dialogue entre élèves et professeur, couronné par un examen de fin d'année, résumé des études de toute l'année. Il pense que la suppression des cours dictés s'imposera d'elle-même et se rallie à l'avis de M. Balisaux concernant la faculté à donner aux étudiants, dont la matière spéciale n'est pas à proprement parler scientifique, de suivre d'autres cours; il voudrait également que les cours d'économie politique fussent subdivisés dans les universités d'après les chapitres de cette science et voudrait la prolongation des études de droit à deux années de philosophie et quatre années de droit. M. Bethune parle de l'enseignement du flamand et croit que la véritable solution de la question résiderait dans l'enseignement alternatif des deux langues. Il regrette que la Chambre ait modifié l'obligation de deux années d'études pour la candidature en philosophie et que l'article 31 du projet ait introduit des modifications dans la composition des jurys. M. de Coninck de Merckem s'occupe également de la question du flamand et s'attache à démontrer que s'il existe, comme dans toutes les autres langues, des différences locales, des accents de terroir, cela n'empêche pas tous les Flamands de se comprendre. Il n'y a pas lieu de s'arrêter à certaines revendications exagérées exprimées dans certaines réunions flamandes, parce que ceux qui y prennent la parole le font toujours un peu en tribuns. M. Vandenpeereboom, *m. ch., p. et tél.*, répond à M. Montefiore Levi au sujet des grades d'ingénieurs et rappelle qu'en 1888 il a établi ce principe que les ingénieurs ne seraient plus choisis exclusivement parmi les élèves des facultés de l'Etat. Le concours qu'il a institué a donné les meilleurs résultats puisque les places sont toujours attribuées aux plus capables. L'institution des grades académiques s'entend des grades accordés par des universités, et c'est ainsi que l'école de Mons se trouve écartée parce qu'elle ne dépend pas d'une université. Les facultés libres ne peuvent délivrer que des diplômes scientifiques et le jury central peut seul conférer à leurs élèves des grades légaux. Le ministre rend hommage à l'Institut d'électricité de Liége, mais fait remarquer que des cours analogues peuvent être créés dans d'autres universités. Il reconnaît la valeur de la proposition de M. Montefiore Levi, qui pourrait être admise à la condition que le concours fût maintenu; il propose une rédaction additionnelle en ce sens à l'article 48. M. Montefiore Levi fait remarquer que les examens ne permettent pas de juger de la capacité d'un ingénieur, en tant que fonctionnaire; seul un stage fera cette preuve. Quant à l'école de Mons, elle est mise par la loi dans une situation d'infériorité puisque le grade légal d'ingénieur sera le seul but que l'étudiant aura en vue et que les universités seules auront le droit de le conférer. — 7. M. Surmont de Volsberghe, *r.*, examine les observations présentées par les divers orateurs. Il se déclare partisan de la liberté d'enseignement dans la plus large mesure possible; l'Etat étant neutre reste indifférent à toute doctrine et ne peut, en s'emparant de l'enseignement, affaiblir l'initiative individuelle. Il conteste l'incompétence, affirmée par M. Soupart, de la législature en matière de programmes et fait remarquer que les commissions spéciales n'ont pas, à son avis, fait œuvre homogène et utile, par exemple pour l'enseignement primaire et pour l'enseignement moyen. Si donc les détails des programmes et des examens étaient laissés à des commissions spéciales ou aux universités,

cette liberté absolue conduirait au désordre et à un très médiocre résultat. Le jury de fin d'études sera un jury professionnel, de quelque façon qu'on le compose, tandis que dans l'organisation prévue par le projet les membres des jurys connaîtront les étudiants qui se présenteront devant eux et auront déjà une certaine idée de leur valeur. Il est vraisemblable que l'on arrivera peu à peu à la liberté des professions décrétée déjà dans plusieurs pays, car la non-liberté crée des monopoles professionnels. Il estime qu'on aurait pu donner plus d'autonomie aux universités qui doivent être plutôt des écoles de hautes études que des écoles professionnelles; de même il faudrait, pour relever le niveau des études, laisser plus d'initiative aux élèves et supprimer les cours dictés souvent trop monotones. La loi devrait se borner à indiquer un minimum d'années d'études, sous l'obligation d'inscrire tel cours dans telle année d'études plutôt que dans telle autre. Il combat le rétablissement du graduat, parce que le certificat sérieux exigé par le projet a le mérite de se concilier avec la liberté qui doit être laissée à l'enseignement moyen. Il est partisan aussi du maintien des études du grec et du latin et affirme la supériorité des études humanitaires. Il termine en résumant les principes inscrits dans la loi. M. Devolder, *m. i. et ins.*, reprend les principaux points du projet et s'attache à réfuter les critiques qui ont été émises. Il fait remarquer que si la liberté des professions, admise en Angleterre et dans les principaux pays de l'Amérique du Nord, est la loi de l'avenir, les esprits n'y sont point encore préparés en Belgique. Le projet sauvegarde les intérêts de la science et son but est de maintenir et de faire progresser l'enseignement. L'orateur examine les propositions relatives aux programmes, aux jurys et en signale les avantages; il fait valoir les inconvénients qui résulteraient du système préconisé par M. Surmont de laisser aux universités la répartition des matières et conteste que la législature ne soit pas apte à fixer les programmes : s'il fallait s'en remettre à une commission spéciale ou au conseil de perfectionnement, on arriverait à une instabilité absolue parce que les hommes spéciaux sont essentiellement des hommes de contradiction. La discussion générale est close. L'article 1er (fixation des grades académiques), l'article 2 (admission aux examens), l'article 3 (examen de candidat et examen de docteur) et l'article 4 (examens et certificats) sont adoptés sans observations. — 11. A l'article 5 (examens de candidature), M. Van Outryve d'Ydewalle estime que le certificat n'est pas une garantie suffisante de la valeur des études et que l'examen seul peut faire reconnaître la capacité des élèves. Il n'est pas partisan du retour au graduat ancien, mais il voudrait que l'examen fût organisé d'une façon logique en tenant compte des griefs énumérés contre le graduat. Il signale que les jeunes gens des Flandres ne connaissent pas le français et doivent apprendre celui-ci avant d'aborder les études humanitaires pour l'enseignement desquelles le français est la langue véhiculaire. Les jeunes gens élevés en flamand et dont les études moyennes sont interrompues lorsqu'ils entrent à l'armée devraient pouvoir les reprendre dans les bataillons universitaires. M. Roberti demande si l'élève qui a fait un cours complet d'humanités, mais sans avoir suivi le cours de mathématiques de la première scientifique, devra, quand il se présente à la première épreuve de candidat en sciences physiques et mathématiques, subir l'examen sur toutes les matières prévues par l'article 12, et s'il ne lui suffira pas de passer cet examen seulement sur les quatre dernières branches. M. Devolder, *m. i. et ins.*, énumère les motifs qui ont justifié la suppression du graduat et de l'examen d'entrée. Celui-ci aurait pour conséquence l'asservissement des études moyennes et l'examen sera le but final qui les dominera complètement. Le certificat, au contraire, attestera la valeur de l'élève à son entrée à l'université. Il renvoie au ministre de la guerre la question relative à l'incorporation dans les bataillons universitaires des jeunes gens entrés à l'armée et répond à M. Roberti que l'élève qui aurait terminé ses humanités sans avoir suivi le cours de mathématiques de la première scientifique devra passer l'examen sur toutes les matières indiquées à l'article 12. L'article 5 est adopté. A l'article 6 (forme des certificats), MM. Van Put, de Coninck de Merckem, della Faille de Leverghem et Whettnall déposent un amendement stipulant l'indication aux certificats, à partir de juillet 1895, des cours flamands qui auront été suivis, au nombre de deux au moins, par les récipiendaires. M. della Faille de Leverghem développe cet amendement qu'il justifie par l'obligation pour tous les fonctionnaires, juges et avocats de se faire comprendre en flamand. M. d'Huart combat cet amendement qui forcerait, en pays flamand, les parents à pousser les études flamandes de leurs enfants plus qu'ils ne le désirent. M. Lammens exprime le même avis en faisant remarquer que cet amendement pourrait, dans certains cas, créer une inégalité entre les étudiants des deux races; il estime qu'il est préférable d'user de persuasion pour engager les parents dans les classes élevées à

faire apprendre aux enfants la seconde langue nationale. M. de Coninck de Merckem insiste en faveur de cet amendement, persuadé qu'il n'y a pas exagération à demander que deux cours soient donnés en flamand, alors que tous les autres le seraient en français. — 12. M. Devolder, *m. i. et ins.*, demande le rejet de l'amendement parce qu'il est inconstitutionnel, et n'atteindrait pas le but désiré. MM. Van Ockerhout, Vilain XIIII, van der Burch, Orban de Xivry, Balisaux, de Borchgrave d'Altena, d'Ursel et Cornet motivent pour des raisons identiques leur vote négatif. M. Surmont de Volsberghe, *r.*, demande si l'on exigera un certificat général des études ou s'il devra contenir des indications détaillées notamment sur les places que l'élève a obtenues dans les concours. M. Devolder, *m. i. et ins.*, répond qu'il suffira que le certificat constate que l'élève a fait avec fruit toutes ses études humanitaires. L'amendement est rejeté par 41 voix contre 6 et 2 abstentions (MM. de Brouckere et Bethune). L'article 7 (jury d'examen des certificats) est adopté. A l'article 8 (mentions des certificats), M. Devolder, *m. i. et ins.*, déclare que des certificats d'humanités complètes ne peuvent pas être délivrés aux élèves qui ont fait toutes leurs classes, mais ont été dispensés de certains cours. L'article est adopté. A l'article 9 (obligation pour le récipiendaire de subir l'épreuve préparatoire, à défaut de certificat ou si celui-ci n'est pas admis par le jury), M. Surmont de Volsberghe propose une modification de rédaction qui est amendée par M. Devolder, *m. i. et ins.*; l'article est adopté avec cette dernière modification. A l'article 10 (matières de l'épreuve préparatoire) se place un amendement de MM. Van Put et consorts, relatif à l'obligation pour les récipiendaires qui ont fait leurs études dans la partie flamande du pays de subir un examen sur deux cours au moins en flamand; il est rejeté par 40 voix contre 5 et 2 abstentions (MM. de Brouckere et Bethune). M. Roberti défend un second amendement déterminant une épreuve spéciale pour les aspirants au grade de candidat en sciences physiques et mathématiques, ayant suivi un cours d'humanités de six années au moins, y compris la rhétorique, mais qui n'ont pas suivi le cours de mathématiques de la première scientifique. D'accord avec M. Devolder, *m. i. et ins.*, et M. Surmont de Volsberghe, *r.*, cet amendement est rattaché à l'article 12. L'article 10 et l'article 11 (organisation et fonctionnement du jury réglés par arrêté royal) sont adoptés. L'article 12 est voté avec une modification de forme, proposée par M. Surmont de Volsberghe, *r.*, et l'amendement proposé par MM. Roberti et Willems. A l'article 13 (matières de l'examen de candidat et de docteur en philosophie et lettres), M. Surmont de Volsberghe, *r.*, propose de substituer le droit naturel à la philosophie du droit; cet amendement est adopté. M. Lammens développe un second amendement de M. Surmont de Volsberghe, *r.*, tendant à rétablir le terme de deux années et de deux épreuves pour les études philosophiques. M. van der Burch demande si un élève qui échoue au bout de la première année sur le premier examen pourra passer les deux examens à la fin de la seconde année. M. Devolder, *m. i. et ins.*, répond affirmativement. L'observation de M. van der Burch est appuyée par plusieurs membres. M. Devolder, *m. i. et ins.*, ajoute que les jurys doivent rester juges de ce qu'il convient de faire quant à l'époque et au moyen à employer pour présenter ces deux examens. MM. Montefiore Levi et Orban de Xivry demandent le renvoi du droit naturel au programme des examens de droit; ce dernier estime que l'étude des institutions politiques devrait aussi être retardée jusqu'aux études du droit et se rapporter au cours d'*Institutes*. — 13. M. Devolder, *m. i. et ins.*, ne croit pas qu'il faille détacher le droit naturel de la candidature en philosophie et lettres. M. Orban de Xivry insiste sur la nécessité de prescrire quatre années pour le droit. Les §§ 1° à 9° du n° 1 de l'article 13 sont adoptés; le § 1° du littéra A du n° II est adopté avec un amendement de M. Surmont de Volsberghe, *r.*, substituant les mots *sauf le droit naturel* aux mots *sauf la philosophie du droit*; les §§ 2° à 6° sont votés sans observations, et le § 7° est adopté avec un amendement de M. Surmont de Volsberghe, *r.* (deux épreuves et deux années d'études au moins pour le grade de candidat en philosophie et lettres). L'ensemble de l'article ainsi amendé est adopté. L'article 14 détermine les matières de l'examen pour le grade de docteur en philosophie et lettres. M. Soupart propose d'y inscrire l'histoire des beaux-arts, puis retire sa proposition à la suite des observations présentées par M. Devolder, *m. i. et ins.* M. Montefiore Levi demande des explications au sujet des mots *au moins*, dans la dernière phrase de l'article. M. Devolder, *m. i. et ins.*, répond qu'ils se rapportent aux années d'études. Les matières devront toujours être réparties sur deux épreuves, mais le nombre des années d'études fixé par la loi est seulement un minimum. L'article 14 est adopté. A l'article 15 (matières de l'examen pour le grade de candidat en droit), M. Bethune développe un amendement tendant à inscrire au § 5° le droit des gens. Il fait valoir que cette étude touche à tous les grands

intérêts de l'ordre social, et que les notions de cette science deviennent de plus en plus nécessaires. M. d'Ursel appuie cette proposition à laquelle M. Devolder, *m. i. et ins.*, se rallie sous la condition que l'on maintienne les quatre années d'études du droit et que l'on reporte le droit des gens de la candidature au doctorat en droit. M. de Hemricourt de Grunne ne peut se rallier à la disposition qui exige pour les études du doctorat une période de deux années. M. Bethune insiste sur l'utilité de son amendement au programme de la candidature. Sur la proposition de M. Devolder, *m. i. et ins.*, la discussion de l'article 16 est jointe à celle de l'article 15. M. Lammens estime qu'il serait dangereux de porter de trois à quatre le nombre des années consacrées aux études juridiques. MM. Orban de Xivry, d'Ursel et Balisaux se prononcent pour le terme de trois années. Ce dernier voudrait la suppression du cours de *Pandectes* et son remplacement par le droit des gens. M. Devolder, *m. i. et ins.*, est d'avis qu'il faut maintenir quatre années. Il accepte l'adjonction du cours de droit des gens, mais s'oppose à la suppression des *Pandectes*. Après un échange d'observations entre MM. Surmont de Volsberghe, *r.*, Balisaux et Montefiore Levi, l'amendement de la commission, exigeant deux épreuves et imposant deux années d'études au moins pour le doctorat, est mis aux voix. Il est adopté par 22 voix contre 15 et 2 abstentions (MM. de Brouckere et van der Burch). Le vote est repris sur l'article; celui-ci est adopté par assis et levé après rejet de l'amendement de M. d'Ursel, relatif au droit des gens. — 14. La discussion de l'article 16 (matières de l'examen pour le grade de docteur en droit) est reprise. M. Bethune propose de dire au n° 7 : « les éléments du droit des gens et ceux du droit international privé ». M. Devolder, *m. i. et ins.*, est favorable à l'inscription du droit des gens au programme, mais estime que celui-ci est déjà trop chargé. M. Balisaux propose la suppression du n° 8 : « les lois fiscales qui se rattachent au notariat », estimant cette étude inutile pour l'avocat. M. Roberti appuie ces deux amendements tout en faisant valoir l'utilité du droit fiscal. M. Surmont de Volsberghe, *r.*, précise la portée du mot *éléments*. Il doit être entendu que ce mot signifie les notions élémentaires, les principes et non un cours développé. Il se prononce pour l'adjonction du droit des gens et la suppression du droit fiscal. M. Devolder, *m. i. et ins.*, estime qu'il y aurait inconséquence à augmenter le programme des matières, alors que le Sénat a réduit la durée des études. Il repousse donc les amendements de MM. Bethune et Balisaux. Ceux-ci sont adoptés. M. Surmont de Volsberghe, *r.*, dépose un sous-amendement au dernier paragraphe et propose de dire : « ces matières feront l'objet de deux ou de trois épreuves et de deux années d'études au moins ». Cet amendement est adopté. L'article 16, ainsi amendé, est voté. A l'article 17 (matières de l'examen pour le grade de candidat notaire), MM. Roberti et consorts présentent et développent deux amendements : le premier ajoute à l'énumération des matières un n° 10°, comprenant « l'application des matières comprises sous les nos 1° à 9°, et la rédaction d'actes sur ces matières »; le second stipule que *chaque épreuve* de l'examen comprendra la solution de cas d'application et la rédaction d'actes notariés. M. Devolder, *m. i. et ins.*, défend le texte du projet limitant ses matières aux deux dernières épreuves. Les amendements sont adoptés ainsi que l'article 17 ainsi modifié. L'article 18 (matières de l'examen pour le grade de candidat en sciences physiques et mathématiques) et l'article 19 (matières de l'examen pour le grade de docteur en sciences physiques et mathématiques) sont votés sans observations. A l'article 20 (matières de l'examen pour le grade de candidat en sciences naturelles), M. Devolder, *m. i. et ins.*, déclare que la majorité des facultés universitaires sont favorables à la division du doctorat en sciences en quatre groupes. M. de Selys Longchamps est d'avis que la candidature en sciences devrait comprendre obligatoirement deux années d'études parce que beaucoup de jeunes gens ne vont pas au delà de la candidature. M. Devolder, *m. i. et ins.*, répond que la question de la durée des études est controversée; il suffira de diviser la durée des cours en trois et en deux semestres et de laisser la décision aux facultés. M. Soupart ne partage pas cette manière de voir pour la candidature en médecine qui a un programme trop développé pour être étudié en une année. L'article 20 est adopté ainsi que l'article 21 (matières de l'examen de docteur en sciences naturelles). L'article 22 (matières de l'examen pour le grade de candidat en médecine, chirurgie et accouchements) stipule que les matières feront l'objet d'une épreuve unique ou de deux épreuves et d'une année d'études au moins. M. Soupart propose deux épreuves et deux années d'études. Cet amendement, combattu par M. Devolder, *m. i. et ins.*, est rejeté. L'article est adopté. L'article 23 (répartition des matières et des épreuves pratiques) est voté avec une modification de rédaction proposée par M. Surmont de Volsberghe, *r.* A l'article 24 (matières de l'examen de docteur en médecine, chirurgie et accou-

chements), M. Soupart développe un amendement déterminant les études cliniques et les matières de la dernière épreuve; celle-ci ne pourrait être subie qu'après l'intervalle d'un semestre scolaire écoulé entre les trois épreuves indiquées au projet de loi et la seconde épreuve pratique. M. de Coninck de Merckem appuie spécialement cette dernière proposition qu'il renforce en la sous-amendant et en stipulant que le semestre sera exclusivement consacré à un stage pratique de six mois. — 18. M. Soupart insiste pour l'adoption de sa proposition relative à l'inscription aux programmes des maladies de la peau et des maladies vénériennes. M. Montefiore Levi appuie la proposition de M. de Coninck de Merckem par la nécessité absolue pour les jeunes médecins d'avoir une certaine expérience pratique avant qu'ils ne soient admis à exercer : il cite, à cet égard, l'exemple de l'Angleterre. M. Devolder, *m. i. et ins.*, combat les amendements de MM. Soupart et de Coninck de Merckem. Après une nouvelle réplique de ceux-ci, les amendements sont mis aux voix et rejetés. L'article est adopté sans modification. Il en est de même de l'article 25 (matières de l'examen pour le grade de pharmacien). A l'article 26 (matières de l'examen de candidat ingénieur), M. Montefiore Levi critique le programme inscrit dans la loi; il demande si l'on pourra encore créer, après le vote de la loi, un grade d'ingénieur des mines se confondant avec le grade légal. M. Devolder, *m. i. et ins.*, répond que ce droit restera aux universités, mais que le diplôme ne deviendra légal que si la commission d'entérinement déclare que les candidats ont suivi les cours et subi l'examen sur toutes les matières exigées par la loi. M. Vandenpeereboom, *m. ch., p. et t.*, fait remarquer que les critiques émises par M. Montefiore Levi aboutiraient, si elles étaient admises, à une spécialisation plus grande encore des grades; or, il y a là une tendance contraire à l'esprit de la loi. L'article est adopté. Les articles 27 (examen d'ingénieur civil des mines) et 28 (examen d'ingénieur des constructions civiles) sont votés sans observations. M. Soupart propose un article 28*bis*, disant que « pour les examens d'une même faculté, une ou plusieurs matières pourront être transférées d'un examen à un autre par arrêté royal, la faculté et le conseil technique entendus ». Combattu par M. Devolder, *m. i. et ins.*, cet amendement est rejeté par assis et levé. A l'article 29 (dispense des prescriptions relative à la durée minimum des études), M. Surmont de Volsberghe, *r.*, fait remarquer que le mot *pharmacien* a été oublié dans le texte. L'article ainsi amendé est adopté. L'article 30 (publication au *Moniteur* de l'annonce des examens et épreuves) est adopté après rejet d'un amendement de M. de Brouckere, demandant l'annonce des examens dans un journal de la localité où siège l'université ou le jury, et la même publicité donnée par le *Moniteur*, au moyen de feuilles détachées. A l'article 31 (institutions autorisées à délivrer des diplômes) se présentent divers amendements : l'un de MM. Hardenpont et consorts, admettant l'école provinciale d'industrie et des mines du Hainaut à la délivrance des diplômes; un autre de MM. Roberti et Willems, organisant un jury central à Bruxelles, et un troisième de M. Soupart, instituant un jury spécial pour la dernière épreuve du doctorat en médecine, du doctorat en droit et du grade de pharmacien. M. de Selys Longchamps se rallie à celui de M. Soupart; M. Lammens adhère à celui de M. Roberti; M. Hardenpont défend son amendement et fait valoir les services rendus à la science par l'école de Mons. — 19. M. Moncheur demande le vote du texte primitif. M. Tercelin plaide à son tour le droit de l'école de Mons, à la délivrance de diplômes d'ingénieur. M. Vandenpeereboom, *m. ch., p. et t.*, combat cet amendement en faisant ressortir que cette école n'a pas les programmes exigés par la loi et qu'elle n'est donc pas dans les conditions requises. Ses diplômes seront suffisants pour les ingénieurs qui se destinent à l'industrie, mais ceux qui aspirent aux fonctions publiques devront se soumettre à l'examen devant le jury central. M. Roberti défend sa proposition et fait valoir que les jurys spéciaux prêtent à l'arbitraire et que l'institution d'un jury central donne satisfaction à tous les desiderata. M. Surmont de Volsberghe, *r.*, repousse les différents amendements. MM. Balisaux, Vandenpeereboom, *m. ch., p. et t.*, Montefiore Levi, Lammens, Roberti et Devolder, *m. i. et ins.*, interviennent encore dans la discussion. Les trois amendements, mis successivement aux voix, sont rejetés. L'article 31 est adopté sans modification. L'article 32 (définition de l'université) et l'article 33, stipulant que l'université ne peut conférer des diplômes qu'à ses propres élèves, sont votés sans observations. A l'article 34 (composition et constitution des jurys), M. Roberti dépose un amendement limitant les jurys spéciaux aux établissements d'enseignement supérieur existant depuis quinze ans. M. Lammens dépose un autre amendement analogue. — 20. MM. Lammens et Roberti développent leurs amendements qui sont combattus par M. Devolder, *m. i. et ins.* M. Lammens modifie son amendement auquel M. Roberti se rallie, mais l'amendement est rejeté. Les articles 34 à 47

sont votés ensuite sans débat. A l'article 48 (conditions mises à l'exercice d'une profession ou d'une fonction pour laquelle un grade académique est légalement exigé), M. Vandenpeereboom, *m. ch., p. et t.*, dépose un amendement de rédaction qui est voté. L'article 48 est adopté. L'article 49 est voté avec un amendement de M. de Coninck de Merckem, relatif à la dissertation flamande. A l'article 52 (accession des femmes aux grades académiques), M. Lammens approuve la faculté donnée à la femme d'exercer la pharmacie, mais trouve que les études sont trop étendues. M. de Selys Longchamps proteste contre l'exclusion de la femme de la carrière d'avocat. L'article 52 est adopté ainsi que les articles 53 à 55. Les articles 56 à 64 (dispositions transitoires) sont votés avec quelques modifications de rédaction. — **22.** La discussion générale est ouverte sur le projet de loi modifiant la loi du 11 juin 1850 sur l'exercice de la médecine vétérinaire; elle est close sans débat. L'article 1er est voté. A l'article 2 (admission aux examens), M. de Brouckere s'étonne que l'on demande des études en sciences naturelles plus développées pour les vétérinaires que pour les médecins. M. De Bruyn, *m. ag. et ind. et t*, répond que certaines matières ont été maintenues par erreur, mais comme elles se confondent avec d'autres, l'énumération devient sans importance. M. de Brouckere proteste contre cette façon de faire; il fait valoir que la psychologie notamment ne lui paraît pas utile pour l'exercice de la médecine vétérinaire. M. de Coninck de Merckem signale également des contradictions entre les programmes des matières à enseigner et celui des études et estime que des amendements sont nécessaires. M. De Bruyn, *m. ag. ind. et t.*, répond que ces contradictions sont plus apparentes que réelles. L'article est adopté sans modification. A l'article 3 (jury d'examen), M. de Coninck de Merckem développe un amendement relatif à l'enseignement obligatoire du flamand. Combattu par M. De Bruyn, *m. ag. ind. et t.*, cet amendement est rejeté. Les articles 2 à 6 sont adoptés sans changements. A l'article 7 (matières de l'examen pour le grade de candidat vétérinaire), M. de Coninck de Merckem propose d'ajouter l'anatomie descriptive, la physique et la chimie physiologique expérimentale, la littérature flamande et la littérature française. Ces amendements sont rejetés. Il en est de même d'amendements identiques présentés à l'article 8 (matières de l'examen de médecin vétérinaire). A l'article 9 (épreuve pratique), M. de Ribaucourt, *r.*, demande que l'on s'occupe du développement de la clinique des animaux de race ovine et porcine. M. De Bruyn, *m. ag. ind. et t.*, répond que la chose est difficile à Bruxelles, mais que la création d'un hôpital pour la race bovine sera étudiée. Les articles 10 à 25 sont adoptés sans changements. A l'article 26 (examens de médecine vétérinaire), M. de Brouckere demande sur quoi le jury d'examen s'appuyera pour le contrôle des dispenses à accorder par le gouvernement aux personnes munies d'un diplôme étranger; il fait valoir l'utilité qu'il y a souvent à faire appel aux vétérinaires étrangers dans les pays de zone frontière. M. Beernaert, *m. f.*, répond que le jury aura simplement à constater que les conditions exigées pour l'exercice de la médecine vétérinaire sont remplies. Les articles 20 et suivants sont adoptés et le projet est voté à l'unanimité des 45 membres présents. La discussion générale est ouverte sur le projet de loi modifiant la loi du 18 juillet 1860 sur l'enseignement agricole. M. Soupart rend hommage au gouvernement pour ce qu'il fait en faveur de l'agriculture. Il pense que trois écoles moyennes, dont deux en pays flamand, ne suffiront pas pour l'enseignement agricole. Il dépose un amendement créant un institut agricole d'enseignement supérieur, une école supérieure d'agriculture ressortissant à la faculté des sciences de chacune des universités de Gand et de Liége et une école moyenne d'agriculture dans chacune des provinces du pays. M. De Bruyn, *m. ag., ind. et t.*, répond que l'institut de Gembloux peut être considéré comme un établissement d'enseignement supérieur; d'autres écoles et cours existent en quantité suffisante pour parer à tous les besoins. M. Finet propose de créer trois instituts agricoles d'enseignement supérieur avec école moyenne annexée à chacun d'eux; il fait valoir surtout la nécessité de rapprocher l'école du fermier qui n'aime pas à envoyer ses enfants au loin. M. de Coninck de Merckem préconise la création de six écoles, trois en pays flamand et trois en pays wallon. La discussion générale est close. A l'article 1er (détermination des établissements d'instruction agricole), les amendements de MM. Soupart, de Coninck de Merckem et Finet sont rejetés. Tous les articles sont votés sans modifications et l'ensemble du projet est adopté par 43 voix et 1 abstention (M. de Brouckere). *Le Sénat* passe au second vote du projet de loi relatif à la collation des grades académiques et au programme des examens universitaires. L'article 10 est adopté avec un changement de rédaction. Il en est de même des articles 12 et 13. A l'article 16, M. Lammens propose d'ajouter un § 8° concernant « les lois fiscales qui se rattachent au notariat ». Il

est appuyé par MM. Orban de Xivry, Surmont de Volsberghe, *r.*, et Devolder, *m. i. et ins.*, et combattu par M. Balisaux. L'amendement est adopté. Des amendements de forme sont également votés aux articles 56 et 61. Les articles 9, 10, 12, 13, 16, 17, 25, 29, 48, 56, 59 et 61 qui avaient été amendés sont votés successivement. L'ensemble du projet est adopté par 34 voix contre 6 et 2 abstentions (MM. Roberti et Willems).

12 *mai.* Dans la discussion du budget de l'intérieur et de l'instruction publique, M. de Coninck de Merckem demande si le directeur chargé de cours à l'Institut électro-technique fondé par M. Montefiore Levi sera considéré comme professeur faisant partie des facultés de l'université. Il vante les excellents résultats de la loi de 1884 sur l'enseignement primaire, mais estime qu'il faudrait faire cesser d'une façon quelconque le régime des traitements d'attente. — 13. M. Devolder, *m. i. et ins.*, répond que les autorités compétentes se sont prononcées dans un sens défavorable à l'assimilation du directeur de l'Institut Montefiore Levi au rang de professeur; il croit que la mise en vigueur de la loi sur l'enseignement supérieur fournira un terrain d'entente, notamment si l'on reconnaissait la nécessité de créer une faculté technique. M. Montefiore Levi fait remarquer qu'il ne s'agit pas d'une nomination de professeur, mais de l'attribution à l'électricité de la chaire vacante à l'université de Liége; les membres du conseil de perfectionnement et de l'enseignement supérieur sont favorables à cette création. — 21. Dans la discussion du budget des recettes et dépenses extraordinaires, M. Soupart dit que d'après l'article 57 de la loi sur la collation des grades académiques, les jeunes gens sortant des écoles spéciales de Gand et de Liége seront seuls admis à concourir jusqu'au 1er janvier 1893 pour les grades d'ingénieurs des ponts et chaussés et d'ingénieurs des mines. C'est sans doute par pure inadvertance que les ingénieurs honoraires porteurs d'un diplôme de l'école du génie civil de Gand ne sont pas mentionnés dans cette disposition qui devrait leur être rendue applicable. M. de Selys Longchamps signale que l'un des rapporteurs, M. Van Overloop, parlant des traitements d'attente, a dit qu'en les instituant, le législateur s'est inspiré d'une pensée d'humanité; cela n'est pas exact, car si des instituteurs sont sans place, il n'y a pas de leur faute et c'est un devoir pour le gouvernement d'avoir égard aux droits des instituteurs. M. Van Overloop ne conteste pas que les instituteurs avaient un certain droit à ces traitements, mais il n'est pas moins vrai qu'un sentiment de sympathie et d'humanité a contribué à leur établissement. M. De Bruyn, *m. ag., ind. et t.*, répond à M. Soupart qu'il n'a pas le droit de modifier la loi sur les grades académiques. D'ailleurs, le gouvernement ouvre toutes larges les portes du concours aux conducteurs des ponts et chaussées et les places appartiennent à ceux d'entre eux qui ont le plus de capacités.

JUSTICE.

7 *mars.* M. Thierry de Limburg Stirum dépose le rapport sur le projet de loi approuvant la transaction qui met fin au procès pendant entre l'Etat et la commission des hospices civils de Froidmont. M. Lammens dépose le rapport sur le projet de loi portant création de nouveaux cantons de justice de paix dans l'agglomération bruxelloise. — 11. La discussion générale est ouverte sur le projet de loi concernant les hospices civils de Froidmont. M. de Brouckere estime que la transaction ne sauvegarde pas suffisamment les intérêts des hospices civils de Froidmont et dit ne pouvoir voter le projet. M. de Coninck de Merckem fait valoir que le projet est onéreux pour le Trésor puisqu'on a dépensé 650,000 francs pour construire des bâtiments qu'on doit abandonner à des particuliers; mais la question n'a pas d'autre solution possible. M. Le Jeune, *m. j.*, justifie le projet et dit que le gouvernement a négocié dans les meilleures conditions. La discussion est close; les articles sont adoptés sans observations et le projet est voté par 40 voix contre 2 et 1 abstention (M. Montefiore Levi). — 21. La discussion générale est ouverte sur le projet de loi portant création de nouveaux cantons de justice de paix dans l'agglomération bruxelloise. M. Allard propose de séparer les communes d'Ixelles et de Saint-Gilles et d'en former deux cantons; il critique la séparation d'Ixelles des communes d'Overyssche et Hoeylaert que le projet rattache à Uccle; or, ces communes sont plus éloignées d'Uccle que d'Ixelles. Il n'est pas d'accord sur la répartition proposée par M. de Brouckere. Il croit que la constitution d'un nouveau canton réunissant les communes de Molenbeek-Saint-Jean et Laeken avec cette dernière pour chef-lieu eût été une excellente mesure. M. Van der Burch critique également la jonction des communes d'Overyssche et Hoeylaert au canton d'Uccle et propose de les joindre au canton d'Ixelles; il y aurait lieu, à son avis, de former un canton spécial pour chacune des communes de Saint-Gilles, Molenbeek et Laeken en ajoutant à cette dernière Jette, Koekelberg et Ganshoren. M. de Brouckere

propose de maintenir au canton d'Ixelles les communes d'Overyssche et Hoeylaert et de faire un seul canton de Saint-Gilles et Uccle. M. Allard fait remarquer que la création d'un canton ainsi composé attacherait à une justice de paix siégeant à Saint-Gilles des communes que leur situation géographique et leurs intérêts rapprochent bien davantage d'Uccle. Il insiste pour la création du canton d'Uccle. MM. de Marnix de Sainte-Aldegonde et Terlinden adhèrent aux observations présentées en ce qui concerne le canton d'Ixelles; le second aurait désiré la création d'une justice de paix à Laeken. M. de Brouckere se rallie à la proposition de créer le canton de Saint-Gilles si Uccle et les communes environnantes y sont rattachées. M. Le Jeune, *m. j.*, défend l'intégralité du projet en faisant observer que le retour de Hoeylaert et Overyssche à Ixelles ferait monter la population de ce canton à 104,000 habitants, ce qui serait absolument excessif. La discussion générale est close. Les articles 1er (création d'un troisième canton de justice de paix à Bruxelles) et 2 (création du canton de Schaerbeek) sont adoptés. Un amendement de MM. van der Burch et Allard, formant un article 4 nouveau (création du canton de Saint-Gilles), est adopté par 21 voix contre 19. Un désaccord s'étant produit au sujet de ce vote, le Sénat décide, après discussion, de l'annuler. Un amendement de M. Devolder, *m. i. et ins.*, divisant le canton d'Ixelles en trois sections est repris par M. Allard et rejeté par 19 voix contre 18 et 2 abstentions (MM. de Brouckere et Montefiore Levi). A l'article 3, un amendement de M. de Brouckere tendant à introduire les communes d'Overyssche et Hoeylaert dans le canton de Saint-Gilles est rejeté pas assis et levé; un amendement de MM. Allard et Van der Burch rattachant ces deux communes au canton d'Ixelles est adopté. L'article 4 (création du canton d'Anderlecht) et l'article 5 (répartition des conseillers provinciaux) sont adoptés sous réserve de modification de ce dernier, en suite du vote émis sur l'article 3, de même que les articles 6 à 9 contenant les dispositions transitoires et additionnelles de la loi. — 22. Il est procédé au second vote des articles 3 et 5 amendés en première lecture; ils sont adoptés sans observations et l'ensemble du projet est voté à l'unanimité des 45 membres présents.

14 *mai*. Dans la discussion générale du budget de la justice, M. Whettnall demande que des mesures soient prises contre les vagabonds étrangers qui infestent les campagnes et prélèvent, à l'aide de menaces, de véritables rançons sur les habitants; le vagabondage est un délit puni d'emprisonnement, mais la loi reste lettre morte pour les étrangers. M. de Brouckere parle de la reconnaissance d'enfants lorsque la demande est faite alors qu'il existe une reconnaissance antérieure. Suivant la doctrine du parquet de Bruxelles, la nouvelle reconnaissance doit être actée, sauf aux tribunaux à annuler l'une d'elles. Si le système est illégal, il y a lieu d'y mettre fin, sinon il conviendrait que lorsqu'un couple qui va se marier prétend reconnaître un enfant déjà antérieurement reconnu, ce couple puisse faire une reconnaissance en vertu de laquelle l'enfant sera reconnu *ipso facto* comme étant le sien, sans qu'il faille faire annuler en justice la reconnaissance antérieure. M. de Coninck de Merckem demande la modification de l'article 767 du code civil en tel sens que le régime successoral fasse une situation meilleure à l'époux survivant, réforme déjà réalisée en France. De fréquents retards se produisant dans la publication des *Annales parlementaires*, il y aurait lieu de décider que tout discours qui ne serait pas *rentré au Moniteur* vingt-quatre heures après qu'il a été prononcé serait publié ultérieurement. L'orateur insiste pour l'obtention d'un subside pour les travaux du presbytère d'Avecappelle. Il appuie les observations de M. Whettnall relatives à la répression du vagabondage et, après avoir parlé de la loi sur l'emploi de la langue flamande en matière répressive (*Voir* LANGUES), il fait remarquer que certaines communes ayant des ressources et pas de pauvres et d'autres ayant des pauvres et pas de ressources, on devrait amener les communes riches à partager avec les autres. M. Lammens est d'avis que la condamnation conditionnelle devrait être accompagnée d'une réprimande pour que celle-ci produise un effet moral. Il n'est pas enthousiaste de la proposition relative aux indemnités à accorder aux victimes de la détention préventive, parce que la question, très délicate, n'a pas été suffisamment étudiée. En présence de l'impossibilité où se trouvent les Chambres d'aborder la revision du code civil, il engage le gouvernement à présenter un projet spécial sur la recherche de la paternité. M. Terlinden dit que de nombreuses attaques nocturnes se produisent dans certains quartiers de l'agglomération bruxelloise et que la sécurité des habitants est compromise. Il critique l'organisation de la police et se prononce pour l'établissement d'une police municipale, pour la ville et les faubourgs, placée sous une même direction. M. Le Jeune, *m. j.*, répond aux divers orateurs. Il approuve les idées de M. Lammens auquel il a donné déjà une part

de satisfaction en déposant le projet de loi sur la protection de l'enfance : il sera complété par des dispositions concernant la séduction et la recherche de la paternité. Il annonce le dépôt d'un projet concernant le régime successoral du conjoint survivant et examinera les observations de M. de Brouckere sur les reconnaissances d'enfant. Il s'explique au sujet du vagabondage; des instructions formelles ont été données, mais la gendarmerie qui est à la disposition des autorités locales n'est pas toujours suffisante pour refouler les vagabonds à la frontière. Dans la discussion des articles, M. Orban de Xivry insiste sur la nécessité de donner aux petites peines une sanction plus sévère et plus redoutable. Des vagabonds considèrent comme un temps de repos le temps qu'ils passent en prison : il faut donc faire disparaître des pratiques trop familiales. — 17. M. Lammens dépose les rapports : 1° sur le projet de loi créant une place de vice-président et une place de substitut et portant augmentation des traitements du président et du procureur du roi au tribunal de première instance de Bruxelles : 2° rangeant dans la catégorie des agents en service actif, pour la liquidation de leur pension, les préposés à la conduite des voitures cellulaires, 3° sur le projet apportant des modifications au § 2 de l'article 568 du code de commerce, relatif à la revendication de marchandises en matière de faillite. Le premier de ces trois projets est adopté sans observations à l'unanimité des 58 membres présents. — 20. Le projet modifiant le § 2 de l'article 568 du code de commerce est adopté à l'unanimité des 44 membres présents.— 21. La discussion générale est ouverte sur le projet de loi relatif à la pension des préposés à la conduite des voitures cellulaires. M. de Brouckere estime que le projet est trop étendu s'il comprend non seulement les préposés qui doivent continuellement voyager en chemin de fer, mais aussi ceux qui n'ont qu'à conduire la voiture locale. Il estime que des questions plus urgentes réclament une solution, par exemple celle de la Caisse du département des affaires étrangères. Il regrette que le département de la justice ne prête guère d'attention à ce qui se dit au parlement. M. Le Jeune, *m. j.*, répond que cette accusation est trop imprécise pour être réfutée. La loi en discussion a pour but de réparer une injustice envers quelques préposés à la conduite des voitures cellulaires, mais elle ne concerne que les préposés appelés à convoyer des voitures cellulaires sur les lignes ferrées, et il n'y avait pas lieu d'attendre pour présenter ce projet qu'il pût être rattaché à un travail d'ensemble sur les caisses de pensions des divers départements. La discussion est close; celle des articles ne soulève pas d'observation. L'ensemble du projet est adopté à l'unanimité des 40 membres présents.

LANGUES.

14 *mai*. Dans la discussion du budget du ministère de la justice, M. de Coninck de Merckem fait observer que l'article 13 de la loi sur l'emploi du flamand en matière répressive, qui stipule qu'il sera fait usage de cette langue lorsque le prévenu ne comprend que le flamand, reste souvent inappliqué surtout à Bruxelles. M. Lammens prend acte de la promesse faite à la Chambre par le ministre de modifier le classement des communes en vue de l'application de la loi; il est inadmissible que les habitants d'une commune flamande parlant les deux langues soient considérés comme wallons. M. Le Jeune, *m. j.*, répond que rien ne sera négligé pour que la loi soit exécutée de la façon la plus complète et la plus loyale.

LETTRES, SCIENCES ET ARTS.

12 *mai*. Dans la discussion du budget de l'intérieur et de l'instruction publique, M. de Coninck de Merckem appuie le projet d'instituer un conservatoire flamand à Anvers, en mettant en relief la valeur des compositeurs flamands et la nécessité de leur permettre de se produire devant un public qui les comprenne. — 13. M. Devolder, *m. i. et ins.*, s'oppose à cette demande, attendu qu'il existe trois conservatoires qui suffisent aux besoins de l'art musical, et que l'école d'Anvers est arrivée à un développement considérable sous les auspices de l'administration communale et sans autre aide que celle des subsides communaux. — 21. Dans la discussion du budget des recettes et dépenses extraordinaires, M. Terlinden parle de la mission chargée d'aller au Congo étudier le magnétisme terrestre : il fait l'éloge de MM. Delporte et Gilis, deux officiers distingués auxquels cette mission est confiée; il signale toute l'importance de cette science, et se félicite particulièrement que l'Afrique centrale ait été choisie pour cette étude. M. de Selys Longchamps appuie les observations de M. Terlinden ; il demande ensuite la réinstallation d'un musée zoologique public à l'Université de Liége, où il existe de fort belles collections remisées dans un grenier, et la construction d'une annexe au Musée d'histoire naturelle de Bruxelles. M. De Bruyn, *m. ag. ind. et t.*, répond, que, quant au Musée d'histoire naturelle de

Liége, les crédits disponibles permettront d'en achever l'installation nouvelle et de rendre bientôt le musée accessible au public: l'annexe du musée d'histoire naturelle de Bruxelles est décidée et se fera sans tarder.

LOIS ÉLECTORALES.

12 *mai.* Dans la discussion du budget de l'intérieur et de l'instruction publique, M. Surmont de Volsberghe, *r.*, signale de grandes divergences de jurisprudence sur la question de résidence. En cas de double résidence, il faudrait que l'on pût choisir l'une des deux ou que la loi fût changée; il faudrait aussi que la cour d'appel, qui ne peut prononcer que le maintien ou la radiation, pût inscrire le citoyen au sujet duquel la contestation se produit sur la liste d'une autre commune où il aurait sa résidence. Enfin, il conviendrait de décréter l'incompatibilité entre les fonctions judiciaires et toute fonction élective. — 13. M. Devolder, *m. i. et ins.*, répond que la question du domicile, telle qu'elle se présente devant les cours, est souvent une question de fait qui peut justifier des divergences de jurisprudence, mais il ne peut admettre l'inscription d'office sur les listes électorales par les cours d'appel, car elle supprimerait en faveur d'un citoyen la garantie du recours des autres citoyens. Il n'est pas partisan des incompatibilités et croit que des magistrats peuvent rendre des services dans les conseils communaux. Le ministre ajoute que toutes ces questions pourront être réglées dans un futur projet de réforme électorale. M. Orban de Xivry revient sur la question des incompatibilités et estime que la robe des magistrats ne doit pas traîner en ces petites assemblées délibérantes, dans une atmosphère de passions très souvent mesquines, d'autant plus que les conseillers de la cour d'appel et de la cour de cassation ne sont pas éligibles aux Chambres.

MINES.

6 *mai.* Dans la discussion générale du budget de l'agriculture et des travaux publics, M. de Brouckere signale la situation défavorable des caisses de prévoyance en faveur des ouvriers mineurs, dont les charges augmentent alors que les ressources diminuent. M. Hardenpont se rallie à ces observations. — 7. M. Braconier ne partage pas cet avis, et, après avoir exposé le fonctionnement de la Caisse de prévoyance de Liége, préconise la création de deux caisses : l'une, alimentée par les exploitants seuls, servirait à donner des pensions aux ouvriers invalides par suite d'accident et aux veuves et orphelins des ouvriers tués par accident ; l'autre, alimentée par les ouvriers, les exploitants et les pouvoirs publics, servirait des pensions aux vieux ouvriers. — 8. Dans la discussion des articles du budget, M. De Bruyn, *m. ag., ind. et t.*, approuve les observations de M. Braconier, et estime qu'il ne peut y avoir de situation privilégiée pour les caisses de prévoyance des ouvriers mineurs. Le gouvernement aura à présenter des propositions plus étendues en faveur des caisses de retraite de toutes les industries pour que la vieillesse de l'ouvrier soit assurée contre le besoin.

PÊCHE.

25 *février.* Dans la discussion du budget des affaires étrangères, M. Thierry de Limburg Stirum signale la nécessité de la réglementation législative de la question des feux sur les navires de pêche dans la mer du Nord. Les règlements des différents pays riverains de cette mer présentent des divergences et suscitent de nombreux conflits entre les pêcheurs, surtout pour ceux qui emploient, la nuit, des filets dérivants. Le gouvernement devrait négocier à ce sujet avec le gouvernement des Pays-Bas. — 26. M. de Chimay, *m. a.*, répond qu'un projet de loi sur la pêche dans les eaux territoriales est en préparation. Quant à la question des feux, elle était à l'ordre du jour de la Conférence de La Haye; celle-ci s'est ajournée et une nouvelle conférence vient de se terminer à Washington, mais ses résultats ne sont pas encore connus.

6 *mai.* Dans la discussion du budget de l'agriculture et des travaux publics, M. de Coninck de Merckem dit qu'il faut modifier la loi sur la pêche, en supprimant l'article 12, qui permet en tout temps de vendre des poissons de certains étangs qui sont censés ne pas être en communication avec des rivières. Cet article favorise la fraude, et il en résulte de grands arrivages de poissons étrangers sur les marchés belges; il faudrait aussi établir des frayères artificielles, car la moindre inondation enlève tout le poisson. Il recommande d'allonger le terme des baux de pêche, parceque dans le système en usage le locataire se hâte de prendre tout le poisson sans se préoccuper de l'avenir. — 7. M. Orban de Xivry s'étonne de l'interdiction de la pêche à la truite en mai alors qu'elle fraie d'octobre à avril; il estime qu'il est inexact que les alevins versés dans les rivières n'aient rien produit, mais le versement de ces alevins a parfois été opéré d'une façon un peu maladroite. Un arrêté ministériel a interdit la

pêche dans certains cours d'eau non navigables ni flottables; il croit que l'Etat n'a ce droit qu'en ce qui concerne les cours d'eau navigables et flottables, c'est-à-dire faisant partie du domaine public. — 8. M. De Bruyn, *m. ag., ind. et t.*, fera examiner la question de l'abrogation de l'article 12 de la loi sur la pêche et engagera l'administration des polders à faire des essais de pisciculture. L'interdiction de la pêche à la truite ne s'applique qu'aux rivières navigables et flottables parce qu'il faut protéger les cyprins, les salmonides et d'autres poissons qui fraient à cette époque. — 13. M. Lammens dépose le rapport sur le projet de loi portant institution d'un diplôme de capacité obligatoire pour naviguer en qualité de patron pêcheur. — 19. Ce projet est adopté à l'unanimité des 40 membres présents.

POSTES.

16 *mai*. Dans la discussion générale du budget des chemins de fer, postes et télégraphes, M. Whettnall recommande l'amélioration de la situation des facteurs des postes, et surtout des facteurs ruraux. Cette proposition est appuyée par M. Tiberghien, *r.* M. Allard demande la modification de la taxe sur les abonnements de journaux, qui est trop élevée. M. Lammens félicite le ministre des mesures qu'il a prises pour appliquer bientôt aux facteurs le repos du dimanche et des jours fériés. Cette question fait également l'objet des pressantes et justes revendications de la classe ouvrière et s'il faut regretter que la Constitution ne permette pas d'ordonner le repos dominical en Belgique, il y a lieu d'espérer que s'il se fait une revision constitutionnelle, cette revendication sera satisfaite. M. Hardenpont s'occupe également des facteurs des postes et fait valoir l'utilité de rétablir à Mons le véhicule à un cheval pour le transport des ballots de dépêches de la gare à la poste centrale : celle-ci devrait aussi être déplacée et transférée au centre de la ville. M. Vandenpeereboom, *m. ch., p. et tél.*, reste partisan du maintien de la taxe sur les journaux, la poste rendant à ceux-ci un service qui doit être rémunéré.

TRAVAUX PUBLICS.

23 *décembre*. M. Allard interpelle le ministre des travaux publics au sujet des installations maritimes de Bruxelles. Il déclare que les revendications de la capitale sont des plus légitimes, car elles ont en vue non seulement un intérêt local, mais l'avenir économique de tout le pays. Il rappelle les sacrifices qui sont faits en France, en Angleterre et en Allemagne, pour que les voies navigables pénètrent le plus avant possible dans l'intérieur des terres afin de supprimer autant que l'on peut les intermédiaires entre les centres industriels et la mer. Bruxelles offre à cet égard une situation particulièrement avantageuse parce que cette ville est au cœur du pays et qu'elle est le nœud du réseau des chemins de fer. L'orateur fait valoir les grands avantages qui résulteraient d'une voie directe : celle-ci existe en fait et il s'agit uniquement de l'amélioration du canal de Willebroeck. L'exécution de ce travail aurait non seulement des conséquences favorables à l'industrie et au commerce, mais il produirait des revenus à l'Etat par la création de quartiers nouveaux aux abords des installations maritimes et permettrait de résoudre la question des ponts. La ville de Bruxelles est prête à intervenir dans les dépenses : le gouvernement n'a plus qu'à donner son adhésion qui n'entraînera pour lui qu'une dépense de 1,500,000 francs. M. van der Burch appuie les observations de M. Allard et cite à l'appui de son argumentation l'exemple des ports de Francfort et de Brême. La question des installations maritimes est à l'ordre du jour en Europe aussi bien qu'en Amérique et partout surgissent, s'accomplissent ou sont à l'étude des projets destinés à relier de grands centres à la mer par de bonnes voies navigables. L'orateur examine la situation de Bruxelles et conclut qu'elle est dans des conditions exceptionnelles pour obtenir un grand développement commercial si le canal est convenablement aménagé. M. Roberti demande l'amélioration du canal de Louvain. M. De Bruyn, *m. ag., ind. et t.*, répond que si ses sympathies sont acquises au projet, il ne peut encore se prononcer, la question nécessitant un examen sérieux. Il estime que la dépense totale de 24 millions comprend 12 à 14 millions pour les installations maritimes qui sont une charge incombant exclusivement à Bruxelles. M. Allard croit pouvoir retenir de cette déclaration que le principe de l'intervention de l'Etat semble établi et qu'il ne reste plus qu'à s'entendre avec Bruxelles au sujet de son application. M. van der Burch conteste qu'il y ait connexité entre la question des installations maritimes et celle des canaux brabançons. M. De Bruyn, *m. ag., ind. et t.*, ne peut accepter le principe tel que le définit M. Allard et propose, d'accord avec M. Finet, de reprendre ultérieurement cette discussion.

25 *février*. M. Finet interpelle le gouvernement au sujet des ports de mer. Il estime avant tout qu'il convient d'examiner une question de principe, à savoir si l'on peut

créer indéfiniment des ports de mer, si la création de nouveaux ports augmentera le mouvement commercial du pays et, à supposer qu'il n'en résulte pas une augmentation du commerce général, s'il ne convient pas de mieux répartir le trafic qui s'est accumulé sur un seul point du pays. Il fait remarquer avant tout que dans tous les pays d'Europe, à côté des grands ports, peu nombreux, il existe des ports secondaires qui desservent des besoins locaux. Les ports se sont créés parce que la marchandise était là demandant à être transportée, mais ce n'est pas leur création qui a amené la marchandise, ce qui est prouvé par l'exemple de Flessingue et de Calais. Les navires préfèrent les grands ports, malgré les frais plus élevés, parce qu'ils y sont assurés du fret de retour et que, de plus, des marchés, des courtiers s'y établissent qui attirent la marchandise. Après avoir examiné la situation de divers ports à la côte et de ports intérieurs, l'orateur fait remarquer que le projet de Bruges n'a, à son avis, aucune chance de réussite parce que l'industrie n'existe pas aux alentours. Tout autre est la situation de Bruxelles qui se trouve au cœur du pays et qui est à peu de distance des grands centres de production industrielle. Il estime qu'il faudrait examiner sérieusement la question du rachat du canal de Willebroeck et de l'amélioration du Rupel; mais cette étude appartient au gouvernement. M. van der Burch appuie les observations de M. Finet en ce qui concerne Bruxelles. M. Van Ockerhout dit qu'il n'est pas hostile à Bruxelles port-de-mer, mais soutient l'utilité de créer des installations maritimes à Bruges. M. de Coninck de Merckem est favorable à la création des ports, mais à la condition que ceux qui sont projetés au littoral ne soient pas sacrifiés à Bruxelles. M. Roberti fait une déclaration analogue en ce qui concerne Louvain. M. De Bruyn, *m. ag., ind. et t.*, rectifie les déclarations de M. Finet, pour Bruges, qui reçoit déjà 100,000 tonnes de marchandises. Quant à son port, on en est encore aux études et la situation est identique pour Bruxelles; pour le surplus, le ministre réserve ses explications jusqu'à la discussion de son budget. M. Finet ne veut pas examiner la question au point de vue des intérêts locaux. Ses préférences vont au port de Nieuport plutôt qu'à celui d'Ostende et de Heyst. Il maintient, en ce qui concerne Bruges, que cette ville peut se contenter de son canal vers Ostende, car la Flandre ne réunit pas les éléments industriels suffisants pour alimenter un port. M. Balisaux s'étonne de la réponse vague du ministre. Il justifie l'utilité du travail de Bruxelles port-de-mer, en considération des bienfaits qu'en retirera le Hainaut et demande qu'une déclaration précise soit faite sur le principe. M. De Bruyn, *m. ag., ind. et t.*, répond que la question est complexe et exige de sérieuses études : il promet qu'il fera connaître, lors de la discussion de son budget, si le gouvernement interviendra pour Bruxelles port-de-mer.

6 *mai*. Dans la discussion générale du budget de l'agriculture et des travaux publics, M. Whettnall proteste contre la situation faite au gouvernement provincial du Limbourg, qui est obligé de tenir ses séances dans une salle de danse. Le conseil provincial a inscrit une somme de 100,000 francs à son budget, en 1888, pour la construction d'un hôtel provincial, et le gouvernement a pensé devoir de lui allouer un subside pour parfaire la somme nécessaire à cet édifice. Il demande ensuite la construction du tronçon de route à Terlaenen pour achever celle de Hasselt à Beeringen. M. de Brouckere signale le mauvais état de certaines avenues de la forêt de Soignes et indique les travaux à y effectuer. Il parle du régime de la Meuse et conseille d'y faire des dragages plutôt que des digues, d'autant plus que l'Etat laisse l'entretien des digues à la charge des communes et qu'il en retire certains profits, notamment par le droit de pêche. Il signale les observations de la cour des comptes au sujet d'un procès perdu par l'Etat contre un entrepreneur, par suite des fautes de l'administration des ponts et chaussées, qui avait mal étudié le sous-sol de la Meuse et demande que les travaux publics soient mieux examinés. M. Lammens appuie les observations présentées à la Chambre par M. Tack, au sujet de la corruption des eaux de la Lys par les usiniers français, situation qui met en danger l'industrie du rouissage, si importante dans les Flandres. M. della Faille de Leverghem s'occupe du cimetière de Boisschot dont la fermeture a été ordonnée à charge par la commune d'en établir un autre dans le délai de six mois. Le conseil communal refusant d'exécuter l'arrêté royal décrétant cette suppression, il convient de prendre les mesures qui s'imposent. M. Moncheur s'étonne de la décision prise par le ministre de ne plus reprendre aucune route, alors que certaines routes construites simplement pour assurer des relations locales ont acquis de l'importance par la création du chemin de fer et profitent à celui-ci : il est impossible de laisser aux communes la charge de leur entretien. Il recommande la reprise de la route d'Yvoir à Huy, l'entretien de celle de Samson à Gramptinne et la reconstruction du chemin de Sclayn à Bonneville. M. de Coninck de Merckem demande l'exécution de

travaux au canal de Nieuport à Dunkerque et au canal d'Ypres à l'Yser. — 7. M. Vilain XIIII, r., parle des travaux à effectuer aux installations maritimes d'Anvers, de Bruges port-de-mer et du projet d'installations maritimes à Bruxelles. Il demande qu'à défaut du pont sur l'Escaut il soit établi 200 mètres de quai à la Tête de Flandre et que les terrains militaires devenus sans utilité soient cédés afin d'y construire une gare et des voies de formation. M. de Lhoneux s'élève contre le projet Van Hoegaerden, tendant à capter les eaux du Houyoux pour les amener à Bruxelles. Il fait observer que de nombreuses usines sont établies le long de ces rivières et que la captation des eaux leur porterait un préjudice considérable. Il examine et discute longuement le projet et conclut en émettant l'espoir que le gouvernement s'opposera à son exécution. M. t'Kint de Roodenbeke demande la suppression complète des péages sur les routes ainsi que la reprise de la route d'Ertvelde à Bouchaute ; il recommande l'achèvement du canal des Isabelles dont la première section est déjà achevée. M. Roberti prend acte de ce que le gouvernement a reconnu le caractère d'utilité publique de l'agrandissement des canaux et espère qu'il accordera à la ville de Louvain les subsides nécessaires pour l'appropriation de ses installations maritimes. M. Th. de Limburg Stirum proteste contre les idées fausses qui sont propagées au sujet de l'insuffisance du port d'Ostende pour le service de la navigation et demande que l'enquête réclamée se fasse d'urgence. Il accepte le projet de canal direct de Bruges à la mer, mais conteste l'utilité de la création du port de Heyst qui ne répond à aucun besoin et qui pourrait discréditer le port d'Ostende; la grande dépense à faire pour Heyst n'est pas compensée par les services que ce nouveau port pourrait rendre au commerce. M. Montefiore Levi fait valoir les avantages que présenterait le rachat du pont de Seraing, la suppression des péages devant surtout profiter aux ouvriers. M. de Crombrugghe de Looringhe défend le projet du port de Heyst, et fait valoir tout l'intérêt qu'il y a à créer de nouvelles installations maritimes à la côte; celles-ci ne peuvent préjudicier à Ostende qui conservera toujours le monopole du transport des voyageurs vers l'Angleterre. M. Van Ockerhout démontre les avantages du port de Heyst pour la ville de Bruges, qui sera ainsi reliée à la mer par un canal maritime de 11 kilomètres seulement. M. Orban de Xivry estime que si les travaux maritimes demandés pour Bruxelles, Louvain et Bruges devaient avoir pour conséquence de nuire à la prospérité du port d'Anvers, il faudrait s'opposer à leur exécution. Il convient donc d'examiner si la ville de Bruges offre un centre de production assez important pour assurer l'avenir d'un port. — 8. Dans la discussion des articles du budget, M. De Bruyn, *m. ag., ind. et t.*, dit que dans le litige dont a parlé M. De Brouckere la faute ne doit pas être imputée à l'administration qui s'est trouvée devant une situation imprévue, tenant à des causes accidentelles; il reconnait qu'il serait préférable de ne commencer l'exécution d'une entreprise que lorsqu'on est en possession de tous les terrains; mais il est souvent difficile d'appliquer cette règle à cause de la loi sur les expropriations qui ne permet pas d'entrer en jouissance d'un terrain ainsi longtemps que l'indemnité n'a pas été fixée. Abordant la question des ports de mer, le ministre déclare que l'approfondissement du canal de Willebroeck ne fera pas tort à Anvers, de même que Bruges port-de-mer ne fera pas tort à Ostende. Le gouvernement subsidiera les travaux de Bruxelles à concurrence d'un quart de la dépense, mais il faut que les faubourgs et la province interviennent également et il doit être entendu que l'Etat n'intervient que pour les travaux du canal, les bassins et l'outillage maritime devant être établis aux frais de la ville. Le gouvernement a, pour Bruges, accepté la solution par Heyst, non pour nuire à Ostende, mais parce que, de l'avis des ingénieurs, c'est par Heyst seul qu'il est possible d'avoir un port profond et, de toute façon, il fallait construire un canal de Bruges à la mer, soit vers Ostende, soit vers Heyst. La thèse de M. Finet sur la nécessité de n'établir un port que là où il y a de grandes quantités de marchandises à écouler est trop absolue; il y a deux sortes de ports : ceux qui sont destinés au transport de marchandises pondéreuses, de marchandises générales : tels Anvers et Gand ; l'autre catégorie de ports sert au transport rapide des marchandises d'exportation et de transit : tel est Ostende et tel sera Bruges. L'orateur examine la situation d'un certain nombre de ports de l'étranger et conclut en faveur des projets pour Bruxelles et Bruges. Quant à Louvain, si le canal communal doit être élargi dans un intérêt général, la ville peut soumettre un projet qui sera examiné très sérieusement. Le ministre annonce à M. de Brouckere que les chemins de la forêt de Soignes seront nivelés et répond aux orateurs qui se sont occupés des routes en maintenant les déclarations qu'il a faites à la Chambre au sujet de la reprise des routes; cependant, des négociations sont en cours pour le rachat de plusieurs routes et d'autres sont à l'étude. Il déclare à M. Montefiore Levi que des propo-

sitions seront faites par le gouvernement à la société propriétaire du pont de Seraing: si elles ne sont pas agréées, une passerelle sera établie par l'Etat. Quant aux autres points signalés par divers orateurs, le ministre fournit quelques explications sur l'état des travaux ou des études. — 9. Le ministre continue son discours. Il répond à M. de Lhoneux qu'il n'a pas pris d'engagement pour la captation des eaux du Houyoux, mais simplement promis d'examiner impartialement les projets lorsqu'ils seront présentés. Il n'y a pas contradiction entre cette attitude et celle qu'il a eue relativement aux eaux de Nivelles qui sont captées par une canalisation souterraine. Une intervention de la législature ne paraît pas, à première vue, se justifier, mais aucune autorisation ne sera donnée avant enquête sérieuse et approfondie. M. Finet revient sur ses précédentes observations. Il estime que l'intervention de l'Etat pour un quart dans les travaux de Bruxelles est trop réduite en comparaison de ce qu'il va faire pour Bruges, port dont il conteste l'utilité et l'avenir. M. Van Put ne peut admettre cette opinion du ministre que l'approfondissement du canal de Willebroeck ne pourrait menacer le régime des eaux de l'Escaut; pour le surplus, il croit toutes les discussions concernant Bruges et Bruxelles prématurées. M. Allard demande, à son tour, une plus large intervention de l'Etat pour les travaux de Bruxelles. M. Th. de Limburg Stirum s'occupe du port d'Ostende et de son trafic commercial et insiste pour obtenir l'enquête réclamée par le conseil communal de cette ville. Dans la discussion des articles du budget, M. de Brouckere insiste à nouveau auprès du ministre pour qu'il crée des chemins de promenade dans la forêt de Soignes, à raison de sa proximité de l'agglomération bruxelloise; il demande également l'exécution des travaux de dégagement de la salle du conservatoire de Bruxelles: s'il s'y produisait une panique, un jour de concert, il y aurait une catastrophe. M. de Hemricourt de Grunne réclame la construction de la route de Beeringen, Elchteren et Brée, dont l'utilité est incontestable. — 17. M. Bethune dépose le rapport sur le projet de loi concernant la reprise par l'Etat du canal de Bossuyt à Courtrai. — 20. M. Van Put dépose le rapport sur le projet de loi portant approbation de conventions intervenues avec la Compagnie immobilière de Belgique et la ville d'Anvers. M. della Faille de Leverghem, par motion d'ordre, présente des observations concernant le port d'Anvers et tendant à la nomination d'une commission d'enquête. L'orateur dit que des illusions existent dans le pays au sujet de ce port qu'on croit au premier rang alors qu'il est descendu au troisième. Anvers est nécessaire au développement commercial du pays qui n'a pas de marine marchande; il lutte avec acharnement contre ses rivaux étrangers et cependant le transit se déplace journellement en faveur de Rotterdam, Hambourg et Dunkerque. Il examine en détail la situation du port et celle des ports étrangers et estime que pour sauvegarder Anvers il faut l'abolition des droits de feux et de fanaux, la réduction du droit de pilotage, la réduction du droit de navigation pour les navires irréguliers et pour les navires destinés au Rhin, la construction immédiate de la nouvelle écluse des bassins *America* et *Africa*, les dragages des passes navigables de l'Escaut, la création d'un nouveau bureau de statistique, l'étude du canal vers le Rhin et celle des moyens à employer pour transformer en port franc une partie des bassins des quais d'Anvers. M. Beernaert, *m. f.*, estime que ces critiques sont exagérées et qu'il n'est pas tenu compte de ce que le gouvernement a fait pour Anvers; d'autre part, plusieurs des travaux demandés par M. della Faille sont prévus dans le budget extraordinaire. Le projet de loi portant reprise par l'Etat de la concession du canal de Bossuyt à Courtrai est adopté à l'unanimité des 37 membres présents. — 21. Dans la discussion du budget des recettes et dépenses extraordinaires, M. della Faille de Leverghem remercie le gouvernement de la convention conclue avec la ville d'Anvers réglant la transformation du quartier du Sud, l'extension des quais et la nouvelle ligne ferrée vers Bruxelles. Parmi les travaux projetés figurent la nouvelle écluse et le dragage des passes de l'Escaut : il indique comment il conviendrait, à son avis, de les exécuter; il demande que les sables et les vases retirés des bassins ne soient plus jetés à l'Escaut, mais que l'on veille particulièrement aux passes navigables : celle du fort Philippe n'a que quatorze pieds à marée basse alors qu'elle devrait en avoir vingt-sept et celle du Hoedekenskerke n'a que vingt-quatre à marée haute de sorte qu'un navire de vingt-sept pieds ne sait plus remonter l'Escaut avec sécurité. Ces deux passes doivent donc être approfondies. L'orateur ajoute que les concessions demandées au gouvernement pour le port d'Anvers sont sollicitées dans l'intérêt de l'industrie nationale et non dans l'intérêt exclusif de la ville d'Anvers. M. de Selys-Longchamps recommande l'élargissement de la route de Huy à Waremme nécessité par l'établissement du chemin de fer vicinal et approuve le crédit destiné à la restauration du palais des princes-évêques à Liége. M. Roberti parle des travaux à effec-

tuer au canal de Louvain : la ville fera des propositions pour compléter ses installations maritimes et il espère qu'elles recevront un accueil favorable. M. de Brouckere regrette l'appropriation en prison des locaux de l'ancien hôpital militaire à Bruxelles ; il estime que les modifications des installations de Nieuport, telles qu'elles ont été conçues, ne donneront pas un accès facile aux bateaux venant de l'intérieur et ne provoqueront pas le développement de ce port. M. de Coninck de Merckem ne partage pas cet avis ; le bassin à flot a été exécuté pour éviter que les navires de mer ne doivent venir s'échouer dans la vase ; il réalise un des premiers desiderata formulés par les habitants de Nieuport et le gouvernement a droit à toutes les félicitations. M. van der Burch, *r.*, s'étonne des critiques exprimées au conseil communal par M. Buls, bourgmestre de Bruxelles, au sujet de l'attitude des représentants de l'arrondissement dans la question des installations maritimes. Si des éloges ont été adressés au gouvernement, c'est que celui-ci a promis d'intervenir pour un quart dans la dépense présumée et a fixé ainsi sa part à 4 millions. Si celle-ci n'est pas suffisante, des négociations peuvent être ouvertes pour qu'elle soit majorée. M. de Lhoneux revient sur la question de la captation des eaux du Houyoux et espère que le ministre ne l'autorisera pas et qu'il maintiendra sur ce point la théorie qu'il a défendue à propos de Nivelles. M. de Brouckere se défend d'avoir agi dans un but politique en s'occupant de Nieuport ; au surplus, le projet qu'il défend est considéré par tout le monde comme celui de l'avenir. M. de Coninck de Merckem répond que les travaux demandés par M. de Brouckere ne constituent qu'une partie de ceux qu'il espère voir réaliser dans l'avenir ; mais il se déclare satisfait de leur exécution. M. De Bruyn, *m. ag., ind. et t.*, regrette les critiques émises dans le parlement au sujet du port d'Anvers ; celui-ci est considéré à l'étranger comme étant excellemment outillé et le gouvernement ne recule devant aucune dépense pour en améliorer les installations. Les propositions qui seront faites par la ville de Louvain seront examinées avec toute la bienveillance désirable ; il en sera de même pour les installations maritimes de Bruxelles. Les travaux à faire au gouvernement provincial de Liége comprendront l'enlèvement des écuries qui présentent un danger d'incendie et la restauration de la troisième aile suivra. Le ministre reconnaît l'urgence de l'élargissement de la route de Huy à Waremme et s'entendra à cet égard avec la société des chemins de fer vicinaux. Il dit que la transformation de l'hôpital militaire de Bruxelles est nécessaire pour remplacer la prison des Petits-Carmes et d'autres travaux doivent également être exécutés autour du palais de justice. Il déclare enfin à M. de Brouckere que rien n'est compromis par les travaux qui se font à Nieuport. Le projet de loi portant approbation de conventions intervenues avec la Compagnie immobilière de Belgique et la ville d'Anvers est adopté sans observations à l'unanimité des 39 membres présents.

VÉRIFICATION DES POUVOIRS.

12 *novembre*. M. Van Put fait rapport sur l'élection de M. Finet, élu, pour l'arrondissement d'Arlon-Virton, en remplacement de M. Crabbe. M. de Brouckere fait rapport sur l'élection de M. Macau, élu sénateur pour Tournai en remplacement de M. Vanlerberghe. Les conclusions de ces deux rapports tendant à la validation des pouvoirs sont adoptés.

24 *février*. M. de Borchgrave d'Altena fait rapport sur l'élection de MM. de Pitteurs de Budingen et Moncheur, élus, pour l'arrondissement de Namur, le 4 février 1890, en remplacement de MM. de Bruges de Gerpinnes et de Namur d'Elzée. Le rapport concluant à la validation des pouvoirs est adopté.

SÉNAT

Session de 1889-1890

TABLE DES MATIÈRES

M

N

P

R

ADDENDA

Session 1881-1882.

Page 162. A la suite de la rubrique : FINANCES, ajouter : « M. Piret donne lecture du rapport sur le projet de loi portant approbation de certaines aliénations de biens domaniaux. Ce projet est adopté sans discussion. »

Page 166. Après la rubrique : SOCIÉTÉS, intercaler : « TÉLÉGRAPHES. 23 *décembre*. M. Balisaux dépose le rapport sur le projet de loi prorogeant les pouvoirs du gouvernement en matière de tarifs et règlements des correspondances télégraphiques. Ceprojet est adopté sans discussion. »

Session 1885-1886.

Page 469. A la suite de la rubrique : AFFAIRES ÉTRANGÈRES, ajouter : « — 7. M. Houzeau de Lehaie dépose le rapport sur le projet de loi déposé dans la séance du 1er mai. — 13. Ce projet de loi est adopté sans opposition. »

Page 516. A la rubrique : JUSTICE, 4e ligne, intercaler : « — 10. M. Devolder, *m. j.*, dépose un projet de loi augmentant le personnel du tribunal de première instance de Gand. »

Avant-dernière ligne, ajouter : « — 18. M. Kervyn de Lettenhove dépose le projet de loi augmentant le personnel du tribunal de première instance de Gand. »

Page 517. 1re colonne, après la 19e ligne, intercaler : « le projet de loi augmentant le personnel du tribunal de première instance de Gand est adopté sans discussion. »

Page 538. A la rubrique : AFFAIRES ÉTRANGÈRES, avant 17 mai, intercaler : « 14 mai. M. Crabbe dépose le rapport sur le projet de loi approuvant les déclarations relatives aux traités de délimitation conclus avec la France et le grand-duché de Luxembourg et stipulant une sanction pénale pour les infractions à ces traités. Ce projet de loi est adopté sans débat. »

Page 559. 1re colonne, 40e ligne, à la rubrique : FINANCES, intercaler : « — 15. M. Van Put donne lecture du rapport sur le projet de loi approuvant et autorisant différentes conventions immobilières. Ce projet de loi est adopté, sans débat, à l'unanimité. »

Session 1887-1888.

Page 757. A la rubrique : AFFAIRES ÉTRANGÈRES, avant 16 mars, intercaler : « 14 mars, M. de Beughem de Houthem dépose le rapport sur le projet de loi approuvant le traité d'établissement conclu entre la Belgique et la Suisse. Ce projet de loi est adopté sans discussion. »

TABLE GÉNÉRALE DES MATIÈRES

SESSIONS DE 1880-1881 A 1889-1890

1. — CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS

[Les chiffres renvoient aux pages.]

B

E

G

H

M

2. — SÉNAT

[Les chiffres renvoient aux pages.]

D

E

H

I

M

S

W

TABLE DES ORATEURS

1. — CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS

NOTE EXPLICATIVE. — Les chiffres renvoient à la page du volume où l'orateur est indiqué comme ayant pris la parole. Pour rechercher le discours prononcé par un orateur dans un débat quelconque, on prend dans la table analytique l'indication de l'objet sur lequel on veut savoir son opinion. On voit la page où le sujet est traité. Puis on constate, en consultant la table ci-après, si le nom de l'orateur est porté à cette page. Grâce à la concordance des chiffres, les recherches sont ainsi rendues très faciles et très rapides.

C

D

G

H

J

K

L

M

N

O

T

V

W

2. — SÉNAT

A

B

C

E

F

G

H

J

L

M

O

P

R

S

T

V

W

Addition à la table générale des matières.

(1831-1880), p. 27.

N. B. — Ce § a été omis par inadvertance dans le classement des matières.



